Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MARK R. DROUIN

1960-1961

Quatrième Session
de la vingt-quatrième Législature
9-10 Élisabeth II

La Session s'est ouverte le 17 novembre 1960
et s'est terminée le 29 septembre 1961

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

90210-6—A

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 29 septembre 1961

Premier ministre	le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. HOWARD CHARLES GREEN
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. DONALD METHUEN FLEMING
Ministre du Commerce	l'hon. GEORGE HEES
Ministre des Transports	l'hon. LÉON BALCER
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. GORDON MINTO CHURCHILL
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. EDMUND DAVIE FULTON
Ministre du Revenu national	l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN
Ministre de la Défense nationale	l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH
Ministre des Pêcheries	l'hon. J. ANGUS MACLEAN
Ministre du Travail	l'hon. MICHAEL STARR
Ministre des Postes	l'hon. WILLIAM MCLEAN HAMILTON
Solliciteur général	l'hon. WILLIAM J. BROWNE
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. PAUL COMTOIS
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JAY WALDO MONTEITH
Ministre de l'Agriculture	l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON
Ministre de la Production de défense	l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY
Ministre des Travaux publics	l'hon. DAVID JAMES WALKER
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. JOSEPH-PIERRE-ALBERT SÉVIGNY
Ministre des Forêts	l'hon. HUGH JOHN FLEMMING
Secrétaire d'État	l'hon. NOËL DORION
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. WALTER DINSDALE
Ministre sans portefeuille	l'hon. GEORGE ERNEST HALPENNY

90210-6—A½

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Du premier ministre	JOHN C. PALLETT, député PAUL MARTINEAU, député
Du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	W. B. NESBITT, député
Du ministre des Finances	RICHARD A. BELL, député
Du ministre du Commerce	EDMUND L. MORRIS, député
Du ministre des Affaires des anciens combattants	H. F. JONES, député
Du ministre de la Justice	THOMAS M. BELL, député
Du ministre du Revenu national	MARCEL LAMBERT, député
Du ministre de la Défense nationale	EGAN CHAMBERS, député
Du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	JOHN A. CHARLTON, député
Du ministre des Pêcheries	RONALD L. ENGLISH, député
Du ministre du Travail	RICHARD D. THRASHER, député
Du ministre de l'Agriculture	L. E. CARDIFF, député W. H. JORGENSON, député
Du ministre des Travaux publics	YVON-ROMA TASSÉ, député

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet....R. B. BRYCE

Greffier adjoint du Conseil privé.....A. M. HILL

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 29 septembre 1961

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q)
CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN T. HAIG, C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto (Ont.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	St-Hyacinthe (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
CALVERT C. PRATT	St-Jean-Ouest	St-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
WILLIAM M. WALL	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
MARK ROBERT DROUIN (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)
CLARENCE V. EMERSON	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î.P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE	Lisgar	Winnipeg (Man.)
HENRI COURTEMANCHE, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier (P.Q.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 29 septembre 1961

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOIS, HENRI-C.	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BROOKS, A.J., C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
BRUNT, WILLIAM R.	Hanover	Hanover (Ont.)
BUCHANAN, JOHN A.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CAMPBELL, G. PETER	Toronto	Toronto (Ont.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COURTEMANCHE, HENRI, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier (P Q.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DROUIN, MARK R. (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)
EMERSON, CLARENCE V.	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOLDING, WILLIAM HENRY	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T., C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HIGGINS, JOHN G.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
HNATYSHYN, JOHN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
HODGES, Mme NANCY	Victoria	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
INMAN, Mme FLORENCE ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP	Sorel	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LÉGER, AUREL-D.	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.R. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McDONALD, JOHN ALEXANDER	Kings	Halifax (N.-É.)
McGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE	Alma	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PRATT, CALVERT C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUART, Mme JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
TAYLOR, AUSTIN C.	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.r.3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-S.	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALL, WILLIAM M.	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
WHITE, GEORGE S.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILSON, Mme CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

le 29 septembre 1961

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville.
2	CAIRINE R. WILSON, M^me^	Rockcliffe	Ottawa.
3	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa.
4	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
5	NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
6	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto.
7	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto.
8	WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford.
9	CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa.
10	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
11	THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current.
12	WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton.
13	WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth.
14	ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto.
15	WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
16	JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa.
17	DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
18	THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
19	GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc.
20	JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
21	WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover.
22	LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
23			
24			

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
3 CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
4 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
5 THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
7 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
8 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
9 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
10 PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
11 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal.
12 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
13 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
14 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
15 CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
16 JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
17 HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly.
18 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
19 MARK R. DROUIN (Président)	La Salle	Québec.
20 LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
21 GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
22 HENRI COURTEMANCHE, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier.
23 JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec.
24 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro.
2 JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
3 JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax.
4 JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville.
5 GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
6 DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
7 HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
8 FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
9 JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
3 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi.	South-Nelson.
4 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
5 AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue.
6 FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
7 CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
8 AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury.
9 CLARENCE V. EMERSON	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean.
10 ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague.
2 GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown.
3 FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
4 JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.R. 9, Charlottetown.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver.
3 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver.
4 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
5 NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria.
6 SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops.

MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 JOHN T. HAIG, C.P	Winnipeg	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P	Churchill	Winnipeg.
4 WILLIAM M. WALL	Winnipeg-Nord	Winnipeg.
5 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
6 OLIVE LILIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake.
2 WALTER M. ASELTINE	Rosetown	Rosetown.
3 THOMAS H. WOOD	Regina	Regina.
4 WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
5 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
6 JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
3 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce.
4 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
5 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
6 JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton.

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean.
3 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
4 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista.
5 JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
6	.....	.....

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements .... JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire ..... C.-B. LAROSE

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... B. P. LAKE*

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... M^lle ISHBEL M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste ..... E. C. WATSON

Surveillante du service sténographique ..... M^lle P. M. GARROW

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... John C. PHIMISTER

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

**Rertaité le 1^er août 1961*

STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

*GRAYDON HAGEN (chef adjoint de la division des sténographes parlementaires)

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE, G. R. BAKER, H. GRIFFITH

(français) AURÈLE CHÉNIER

**Éditeur des Débats à compter du 1^er août 1961.*

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État,
sous la direction de DENYS GOULET

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire ..... ERIK J. SPICER, B.A., B.L.S., M.A.L.S.

Bibliothécaire parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE, M.A.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 17 novembre 1960

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 11 heures du matin.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 28 octobre 1960

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi, le jeudi 17 novembre 1960, puis il se rendra à la salle du Sénat où Son Excellence ouvrira la quatrième session de la vingt-quatrième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Esmond Butler,
Secrétaire du Gouverneur général

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

L'honorable Alfred Johnson Brooks, C.P.,
M^me^ Josie Alice Dinan Quart,
M. Louis-Philippe Beaubien.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. L'adjoint au greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Alfred Johnson Brooks, C.P., de Sussex (N.-B.), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Emerson.

L'honorable Josie Alice Dinan Quart, de Québec (P.Q.) (division sénatoriale de Victoria), présentée par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Monette.

L'honorable Louis-Philippe Beaubien, de Montréal (P.Q.) (division sénatoriale de Bedford), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Monette.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs précités ont prononcé la déclaration de qualification et y ont souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 45 minutes de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la

présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue au moment où vous reprenez vos fonctions parlementaires.

Au cours de l'année, j'ai parcouru notre pays d'un océan à l'autre. Je fus heureux de constater partout les sentiments de fidélité et de dévouement qui animent tous les Canadiens envers la Couronne.

Nous nous retrouvons dans un monde où la tension internationale continue à se faire sentir. C'est pourquoi mon Gouvernement a redoublé ses efforts afin que partout on accepte des moyens pacifiques pour régler les différends. Il a réaffirmé sa volonté de collaborer, aux Nations Unies et ailleurs, à l'établissement de conditions qui permettraient d'atteindre ce but. Mon Premier Ministre et d'autres représentants du Gouvernement ont exprimé avec force les vues du Canada sur ces questions, et ils ont eu l'appui général de la population du Canada.

Le Commonwealth a continué à faire la preuve de sa vitalité. Le Nigéria a été accueilli, au début du mois dernier, comme membre de plein droit du Commonwealth, et d'autres nouveaux membres seront admis au cours de l'année qui vient. L'évolution constitutionnelle du Commonwealth, qui se poursuit toujours, sera vraisemblablement à l'ordre du jour d'une conférence des Premiers Ministres en 1961.

Le désarmement sous un régime de contrôle international est la condition essentielle d'une paix mondiale durable. Mon Gouvernement a donc poursuivi sans relâche ses efforts pour réaliser des progrès dans ce domaine. Toutefois, d'ici le jour où pourra se réaliser le désarmement, sous un régime de contrôle efficace, il est nécessaire de vous demander de maintenir des forces de défense canadiennes bien formées et bien armées, suffisantes pour répondre aux obligations du Canada en matière de défense. Mes Ministres vont réaffirmer l'appui du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant qu'alliance défensive vouée au maintien de la paix.

Nous nous réjouissons de l'approbation unanime accordée par les Nations Unies à une résolution conjointe où figure l'essentiel de la proposition canadienne tendant à la création d'une banque alimentaire des Nations Unies.

D'importantes négociations internationales sur les tarifs douaniers ont commencé en septembre à Genève, et elles se poursuivront pendant une bonne partie de l'année qui vient; mes Ministres ont clairement fait entendre que ces négociations devraient servir à trouver aux problèmes commerciaux actuels de l'Europe des solutions qui ne nuiront pas aux intérêts des autres nations commerçantes.

Il s'est tenu, ces derniers mois, d'importantes conférences avec les gouvernements provinciaux. Conformément à l'objectif exposé par le Premier Ministre au début de la dernière session, deux réunions ont eu lieu, où des progrès ont été accomplis dans l'étude des moyens de modifier chez nous la constitution du Canada et de soulager le Parlement de Westminster des attributions qui lui restent en ce qui regarde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autres réunions sont prévues. Il y a eu deux conférences sur les ententes fiscales, et d'autres échanges de vues auront lieu. Vous serez invités, en temps utile, à approuver une mesure législative au sujet des ententes fiscales fédérales-provinciales pour la période commençant en avril 1962.

A l'heure actuelle, le commerce extérieur du Canada est à un niveau sans précédent, et nos exportations au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth ont accusé cette année une hausse notable. De plus, grâce à l'expansion de l'économie, le nombre de Canadiens qui ont détenu un emploi cette année a été plus élevé qu'en aucune autre année précédente et le revenu de la main-d'œuvre atteint un nouveau sommet. Le Gouvernement reconnaît, cependant, que l'essor de l'économie nationale doit se maintenir à un rythme suffisant pour fournir des emplois au nombre sans précédent de personnes qui arrivent maintenant sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes déplacées par l'automatisation et par d'autres changements techniques.

Vous serez donc invités à approuver des mesures destinées à accroître immédiatement les occasions d'emploi, ainsi que des mesures qui constitueront une autre tranche importante du programme à long terme d'expansion nationale.

Parmi les premières mesures à prendre, le Gouvernement a déjà annoncé qu'il allait soumettre à votre approbation un autre programme plus étendu d'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver; l'annonce de ce programme a déjà déclenché, à travers le pays, une activité intense à laquelle participent les gouvernements, à tous les échelons. Mes Ministres ont, de plus, déclaré leur intention de faire exécuter le plus de travaux fédéraux possible durant l'hiver. En vous engageant à approuver ces programmes, mes Ministres

comptent bien que les provinces et les municipalités, les entreprises et les syndicats ouvriers, de même que tous les citoyens, ne ménageront pas leur collaboration et continueront leurs efforts pour fournir du travail à un plus grand nombre de Canadiens.

Afin que ne soit pas interrompu le programme de construction des hôpitaux dont on a un pressant besoin, il paraît opportun d'annoncer dès maintenant que le gouvernement a l'intention d'inviter le Parlement à prolonger les subventions fédérales à la construction d'hôpitaux pour une autre période de cinq années après l'expiration de la période actuelle qui se terminera en mars 1963.

Nous avons lancé pour l'hiver un autre programme spécial de construction domiciliaire; afin de stimuler la construction, les conditions régissant les prêts à l'habitation et à l'amélioration des maisons ont été modifiées dans le cadre de la loi actuelle sur l'habitation; en outre, vous serez priés de modifier cette loi afin d'améliorer encore les conditions des prêts hypothécaires. Vous serez également invités, afin d'abaisser encore le prix des logements à loyer modique et de combattre le délabrement urbain, à permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire cause commune avec les autorités provinciales pour acheter, améliorer et louer des maisons existantes dans certaines zones déterminées de réaménagement urbain, comme cela se fait actuellement pour la construction et la location de nouvelles habitations.

La loi sur l'habitation dont vous serez saisis comportera aussi des dispositions autorisant la Société à consentir des prêts aux universités à l'égard des maisons pour étudiants, à des conditions analogues à celles qui s'appliquent aux entreprises d'habitation à dividendes limités.

La pollution des eaux du Canada constitue un grave problème pour beaucoup de municipalités; pour prévenir cet état de choses ou pour y porter remède, d'autres sommes considérables devront être consacrées à une saine expansion urbaine. Il vous sera donc proposé d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir aux autorités locales des prêts à longue échéance pour financer les programmes approuvés d'évacuation et de traitement des matières d'égout, jusqu'à concurrence des deux tiers du coût de ces programmes et à des conditions semblables à celles des prêts consentis aux entreprises d'habitation à dividendes limités. Afin de favoriser de façon spéciale l'adoption de remèdes rapides à ce pressant problème, le Parlement sera prié d'autoriser la Couronne à défalquer le quart du montant de tout emprunt de ce genre qui servira à faire les frais de travaux exécutés avant avril 1963.

Estimant que le succès des efforts déployés pour stimuler le commerce et l'emploi au Canada et pour améliorer le niveau de vie des ouvriers canadiens dépend surtout, en définitive, de l'accroissement de la productivité du pays, mes Ministres vous demanderont d'autoriser l'établissement d'un Conseil de la productivité. Feront partie de ce conseil des Canadiens représentant l'industrie et le commerce, le mouvement ouvrier, l'agriculture et les autres secteurs de la production primaire, ainsi que des personnes compétentes choisies parmi le grand public et parmi les employés des organismes scientifiques de l'État. Ce Conseil aura pour rôle de renforcer la position de concurrence du Canada sur les marchés étrangers et intérieurs, en augmentant la productivité des industries primaires et secondaires.

Vous serez bientôt invités, en outre, à examiner un projet de loi autorisant des garanties du gouvernement à l'égard des prêts bancaires aux petites entreprises en vue de financer des additions et des améliorations à leurs locaux et à leur équipement. Mes Ministres sont convaincus que des facilités supplémentaires de crédit à moyen terme permettraient aux petites entreprises d'accomplir cet hiver, dans tout le Canada, bien des projets qui fourniraient un grand nombre de nouveaux emplois. En outre, cet élargissement de notre législation sur le crédit constituera un stimulant permanent à l'expansion de l'industrie privée au Canada.

Vous serez aussi saisis d'un projet de loi tendant à accroître l'aide financière accordée aux gouvernements provinciaux en vue de la formation professionnelle, tant au sein du régime scolaire qu'en ce qui concerne la formation même et la réadaptation de ceux qui sont déjà devenus ouvriers. Vu les grands progrès techniques réalisés dans l'industrie et la nécessité d'accroître la productivité, une meilleure formation technique s'impose pour les jeunes Canadiens, de même qu'un effort de réadaptation plus poussé dans le cas des ouvriers canadiens qui doivent passer à d'autres emplois ou métiers. La chose est surtout nécessaire dans les régions où les chances d'emploi dans les industries traditionnelles sont restreintes. Afin d'assurer la prompte mise en marche de ce programme, vous serez invités à approuver des subventions représentant 75 p. 100 des montants dépensés, jusqu'au 31 mars 1963, pour la construction d'écoles techniques ou d'institutions de formation approuvées.

Vous serez saisis de projets de modification de la loi sur l'assurance-chômage en vue de sauvegarder l'objet fondamental de la loi, de consolider la Caisse et de corriger les abus qui se sont produits dans la pratique.

Pour ajouter au programme agricole du pays, vous serez également priés d'approuver une mesure législative autorisant le gouvernement fédéral à participer, avec les autorités provinciales et les groupements locaux de toutes les régions du Canada, à de vastes programmes de rénovation et de mise en valeur du domaine rural. Comme l'agriculture doit demeurer une industrie de base du pays, mes Ministres sont d'avis qu'il y a lieu de la rendre plus stable et plus rémunératrice. A cette fin, il sera nécessaire d'étendre l'utilisation des terrains agricoles et des eaux du Canada.

Entre autres mesures qui figurent dans le programme à long terme, vous serez priés d'approuver un certain nombre de grands projets de mise en valeur nationale. Le plus vaste de ces projets est celui de l'utilisation de l'énergie hydraulique du fleuve Columbia. L'accord s'est fait avec le gouvernement des États-Unis sur une formule de mise en valeur et d'utilisation coopératives de ces eaux, et un traité sera soumis à votre approbation en temps et lieu. Vous serez invités aussi à adopter les dispositions nécessaires pour que le Canada exécute sa part du traité.

On vous demandera d'approuver plusieurs projets d'aménagement ferroviaire en vue de la mise en valeur des régions inexploitées du Canada. Une de ces entreprises sera la construction d'une ligne du National-Canadien jusqu'à la nouvelle zone minière près du lac Mattagami, dans le Nord-Ouest du Québec, qui facilitera la rapide expansion de l'industrie minière dans cette grande province.

Vous serez invités à voter les crédits nécessaires pour financer un levé détaillé du tracé ouest pour le chemin de fer qui doit relier le Nord de l'Alberta au Grand lac des Esclaves.

Au nombre des autres entreprises importantes pour lesquelles des crédits seront demandés figurent l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues afin de protéger la ville de Winnipeg et les collectivités voisines, ainsi que des ouvrages destinés à conserver et à régulariser les eaux de l'Upper Thames, au Sud-Ouest de l'Ontario.

Mon gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du Tarif des douanes du Canada, même si l'on a beaucoup accompli dans ce domaine au cours des dernières années. Afin de rendre la chose réalisable sur une base juste et rationnelle, vous serez invités à élargir les cadres de la Commission du tarif et à autoriser celle-ci à siéger en deux groupes.

Vous serez également invités à reviser la définition, dans le Tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.

Mon Ministre des Finances a l'intention de vous présenter un budget supplémentaire avant le congé de Noël.

Vous serez invités à étudier des mesures qui viseront à accroître la participation des Canadiens à la propriété et au contrôle de l'industrie et des ressources du pays. Vous aurez à vous prononcer sur un texte législatif exigeant des organisations commerciales et ouvrières établies au Canada mais régies de l'extérieur la divulgation de certains renseignements.

On vous demandera de modifier la loi afin d'ajouter aux pouvoirs des compagnies d'assurance en matière de placement et à d'autres égards.

Il sera proposé des modifications à la loi sur les pensions, en vue notamment d'augmenter sensiblement les pensions que touchent les anciens combattants ou les personnes à leur charge.

Vous serez en outre priés d'examiner des moyens d'encourager la jeunesse du Canada à participer aux sports d'amateurs.

Vous serez de nouveau saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur le service civil. Vous serez appelés à examiner un projet de loi tendant à reviser la loi sur l'immigration. On vous demandera aussi de reviser la loi sur les pénitenciers de manière à l'adapter aux principes de mes Ministres en matière de réforme correctionnelle. Il sera proposé des modifications au Code criminel en ce qui touche la peine capitale et le traitement des psychopathes sexuels criminels.

On estime souhaitable d'élargir la représentation au bureau de direction des Chemins de fer nationaux; par conséquent, une mesure législative sera présentée visant à augmenter le nombre des directeurs.

Il sera proposé des amendements à la loi sur la marine marchande.

D'autres mesures législatives et des modifications à un certain nombre d'autres lois vous seront également présentées. Plusieurs comités spéciaux seront remis sur pied.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez saisis des prévisions des dépenses requises pour le service public, ainsi que des versements autorisés par le Parlement. Ces montants comprendront une affectation pour le travail de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui a été établie récemment et qui a reçu pour mandat de recommander que soient apportées à l'organisation et aux méthodes des ministères et des organismes de l'État, les améliorations qui, à son avis, peuvent le mieux servir l'efficacité, l'économie et le rendement dans les services officiels.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Daigne la divine Providence vous bénir et vous guider.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Brunt présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 22 NOVEMBRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé ce jour devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Brunt propose, appuyé par l'honorable M. Monette:

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mardi 22 novembre 1960.

La motion est adoptée.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

AVIS DE MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir, au nom de l'honorable M. Aseltine que celui-ci proposera, mardi prochain, la constitution d'un comité spécial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Brunt, avec l'assentiment du Sénat, propose, appuyé par l'honorable Mme Irvine.

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Brunt, avec le consentement du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. White:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Brunt, Dessureault, Fergusson, Macdonald (Brantford), Monette, Taylor (Norfolk), Thorvaldson et White forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Brunt: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 novembre à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 novembre à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 22 novembre 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BLIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire du Parlement à la quatrième session de la vingt-quatrième législature, 1960.

Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants sur le Bureau:

Nouveau budget supplémentaire (4) pour l'année financière terminée le 31 mars 1961. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en vertu de l'article 95(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts de 1955. (Texte anglais).

Exemplaires du texte authentique des Conventions et recommendations suivantes, adoptées à la quarante-quatrième session de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève en juin 1960 (Textes anglais et français); ainsi que copie de lettre du Procureur général suppléant du Canada exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux:

Convention nº 115 concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes;

Recommandation nº 114 concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes;

Recommandation nº 113 concernant la consultation et la collaboration entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux échelons industriel et national.

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. (Texte anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 14 de la Loi sur les allocations familiales, chapitre 109 des Statuts revisés du Canada de 1952 et à l'article 12 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

Exemplaires des accords modificatifs prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclus entre le Gouvernement du Canada et les Gouvernements des provinces suivantes:

(1) Ontario—accords modificatifs nºs 9, 10 et 11, en dates du 2 août, du 12 et du 30 septembre 1960;

(2) Île du Prince-Édouard—accord modificatif nº 1, en date du 19 juillet 1960;

(3) Terre-Neuve—accord modificatif nº 7, en date du 18 août 1960;

(4) Nouveau-Brunswick—accord modificatif nº 3, en date du 3 août 1960.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, des mercredis 10 et 24 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre et 9 novembre 1960; ainsi que l'Index codifié et le Tableau des modifications pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts revisés du Canada de 1952.

Rapport sur les opérations relevant de la Loi sur la route transcanadienne pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Texte anglais).

Rapport provisoire concernant l'élaboration d'un accord visant la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, présenté le 28 septembre 1960 aux Gouvernements du Canada et des États-Unis par les membres de leurs délégations. (Textes anglais et français).

Ordonnances générales édictées par les juges de la Cour suprême du Canada le 26 avril et le 1er novembre 1960, modifiant certaines règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

Exemplaire du budget d'établissement de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année expirant le 30 septembre 1961, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada de 1952; ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1960-1349, en date du 29 septembre 1960,

approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport concernant la distribution et la vente du charbon à Sault-Ste-Marie, Ontario, présenté le 26 juillet 1960 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Rapport concernant la production et la distribution des journaux dans la ville de Vancouver et dans la province de la Colombie-Britannique, présenté le 16 août 1960 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la création d'une station de dépistage de satellites près de Saint-Jean de Terre-Neuve (avec annexe). Signé à Ottawa le 24 août 1960. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et le Venezuela prorogeant pour un an, à compter du 11 octobre 1960, le *modus vivendi* commercial entre les deux pays, Signé à Caracas le 11 octobre 1960. (Textes englais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet du prêt au Canada pour cinq ans du sous-marin USS BURRFISH. Signé à Washington le 31 août 1960. (Textes anglais et français).

Convention 105 concernant l'abolition du travail forcé, adopté à sa quarantième session. Signé à Genève le 25 juin 1957. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni modifiant l'accord sur les services aériens entre leurs territoises respectifs et au delà. Signé à Ottawa le 19 août 1949; signé à Ottawa le 6 septembre 1960. (Textes anglais et français).

Règlement télégraphique (Revision de Genève, 1958), annexe à la Convention internationale des télécommunications avec protocole connexe; signé à Genève le 29 septembre 1958. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère du Revenu national pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable George S. White, président du comité de sélection, présente le premier rapport du comité:

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre, à titre de premier rapport, la liste suivante des sénateurs qu'il a choisis pour faire partie du comité permanent des divorces, savoir:

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Blois, Bradley, Burchill, Cameron, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Howard, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, *Macdonald (Brantford), Roebuck, Smith, (*Queens-Shelburne*), Taylor, (*Westmorland*) et Thorvaldson, (24)

*Membres d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. White: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander au président du comité (l'honorable M. White) s'il y a encore des vacances au comité?

L'honorable M. White: Le rapport indique, je crois, qu'il y a une vacance.

(Le rapport est adopté.)

INSTITUTION DU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine, avec le consentement du Sénat, propose:

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité aux fins de faire enquête et rapport sur les diverses questions qu'on pourrait leur soumettre de temps à autre.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. White présente le deuxième rapport du comité de sélection.

Le comité de sélection, qui a été nommé afin de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la session actuelle, présente son deuxième rapport, qui se lit ainsi qu'il suit:

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Suffit!

(*Voir le texte du rapport en appendice, pages 17 et 18.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A la prochaine séance.

L'honorable M. White: D'accord.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

COMITÉ SPÉCIAL INSTITUÉ POUR ÉTUDIER LA QUESTION

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, la motion suivante inscrite au *Feuilleton* à mon nom:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à son utilisation au Canada, et faire rapport, en vue d'évaluer les possibilités d'accroître l'emploi et de le maintenir à un haut niveau, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur ce qui suit:
   a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, y compris en particulier l'évolution des techniques; et—
   b) l'accroissement et les caractéristiques des effectifs de la main-d'œuvre canadienne;

2. Que le comité se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald (*Queens*), Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);

3. Que le comité soit autorisé à s'assurer les services d'un conseiller juridique, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête; et—

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents ou dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai donné préavis d'une pareille motion le jeudi 5 mai dernier, immédiatement après le congé de Pâques. Le 10 mai,—c'est-à-dire le mardi suivant,—le débat sur la motion a commencé et s'est poursuivi les 11, 12, 17 et 18, date à laquelle la motion a été adoptée. Puis, le comité a été constitué; il a tenu plusieurs séances et a formé le sous-comité directeur habituel. Il a présenté son dernier rapport le 27 juillet.

La présente motion a pour objet, honorables sénateurs, de reconstituer le comité spécial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi, institué en mai dernier, car ce comité n'a pu achever son travail vu que le Parlement s'est prorogé le 10 août. A cette date, tous les comités spéciaux se trouvaient dissous de ce fait, et ceux qui n'ont pu achever leurs travaux devront être reconstitués.

Les honorables sénateurs se souviennent également que lors de la réunion d'organisation du comité formé au cours de la dernière session en vue d'étudier cette importante question, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) avait été nommé président et le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), vice-président.

Comme je l'ai dit, le comité a tenu plusieurs réunions et a nommé un sous-comité de direction composé de huit membres, qui s'est mis immédiatement au travail. Ayant pris conscience de l'ampleur et de la portée des problèmes à examiner, le comité a étudié la question de l'aide technique qu'il devait s'assurer et il a demandé au sous-comité de direction de communiquer avec M. John J. Deutsch pour lui demander s'il était disponible. Les honorables sénateurs se rappellent que le comité permanent des finances a eu la bonne fortune de s'assurer l'aide de M. Deutsch en 1959 au sujet de son étude de l'inflation. Le gouvernement du Canada l'avait déjà employé durant plusieurs années pour diverses tâches et je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que les services qu'il a rendus au comité permanent des finances ont été très appréciés. M. Deutsch est actuellement vice-principal de l'Université Queen's. M. Deutsch accepta d'aider le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi au même titre qu'il avait aidé le comité permanent des finances en 1959, à la condition qu'on lui fournisse le personnel dont il avait besoin pour faire les recherches nécessaires.

Après avoir sérieusement étudié la question, le comité a décidé d'employer M. Deutsch. Ainsi, même avant la prorogation des Chambres et durant les trois mois qui se sont écoulés depuis cette date, M. Deutsch vient à Ottawa travailler un jour par semaine avec certaines autres personnes. L'une d'elles est M. Frank Denton, économiste de Toronto que M. Deutsch nous a fortement recommandé. Une autre est le professeur W. C. Hood, de l'école d'économie politique à l'Université de Toronto. Il y a aussi M. R. W. James, détaché du ministère de la Défense nationale, M^me^ Sylvia Ostry, professeur adjoint d'économique à l'Université McGill, qui se spécialise dans le domaine de l'économique de la main-d'œuvre. Puis nous avons le professeur S. Judek de l'Université d'Ottawa, ainsi que certains hauts fonctionnaires de la Direction de l'économique au ministère du Travail. Tous ces gens ont collaboré à l'étude de cette

question. Sous la direction de M. Deutsch, ils ont mis en marche une série de six projets de recherche avant la prorogation, afin de pouvoir fournir au comité, une fois qu'il aura été reconstitué, toutes les données fondamentales qu'ils ont pu obtenir. A ce moment-là on prévoyait que le Parlement siégerait en novembre et M. Deutsch visait à présenter les résultats de son programme de recherche advenant une session d'automne et la reconstitution du comité de la main-d'œuvre.

J'aimerais dire quelques mots du travail accompli par chacune des personnes que j'ai mentionnées. On me dit que M. Denton a fait l'analyse des changements qui se sont produits en ces dix dernières années, au Canada, dans l'embauche et le chômage. Sauf erreur, le but principal de cette étude c'est d'expliquer et d'illustrer, en fonction de la situation actuelle du chômage, les changements importants qui sont survenus dans les caractéristiques industrielles et autres de la main-d'œuvre et des éléments qui la composent. M. Denton a consacré tout son temps à ce travail et il est maintenant prêt à présenter au comité les résultats de son étude.

Le professeur Hood a étudié à temps discontinu le chômage de structure et le chômage cyclique au Canada. Son but est de montrer comment le niveau d'embauche et le chômage est influencé au pays, par l'évolution de la demande, les tendances des exportations et des importations ainsi que par les effets des fluctuations de la productivité. Il compte pouvoir saisir le comité de son étude au début de décembre.

M. James a effectué un relevé des caractéristiques des chômeurs au cours de 1960. Il s'agit là d'un relevé-échantillon des gens qui ont donné leur nom à la Commission d'assurance-chômage pour obtenir un emploi. Des questionnaires ont été distribués par l'intermédiaire des bureaux régionaux de la Commission, à compter du 26 septembre. En général, on a prélevé un échantillon équivalant à 10 p. 100 des demandes présentées; toutefois, dans le cas des gros bureaux, on s'est contenté d'un échantillon représentant 5 p. 100 des inscriptions. Plus de 17,000 questionnaires ont été retournés et le Bureau fédéral de la statistique a reproduit sur des cartes poinçonnées les renseignements qui s'y trouvaient. Lorsque ces cartes seront passées à la calculatrice électrique, elles devraient jeter beaucoup de lumière sur les caractéristiques des personnes qui demandent de l'emploi. On y trouvera, entre autres, des renseignements sur l'âge, l'état matrimonial, le niveau d'instruction, les caractéristiques familiales, la durée de l'emploi, le degré de formation et d'autres données sur les intéressés. Ces renseignements seront compilés pour l'ensemble du pays, de même que pour chaque province en particulier.

L'étude entreprise par M^me^ Ostry portait sur une définition et une évaluation du chômage. Elle traitera des problèmes que présentent ces deux opérations et de la façon dont on les a résolus au Canada comparativement à ce qui a été fait dans ce domaine aux États-Unis et au Royaume-Uni. M^me^ Ostry a terminé une ébauche de son étude et elle devrait pouvoir en saisir le comité dès que ce dernier aura été mis sur pied.

Le professeur Judek a fait une étude circonstanciée de 18 régions du marché du travail où le chômage persiste depuis nombre d'années. Son étude est presque terminée.

Les fonctionnaires du ministère du Travail ont entrepris un certain nombre d'études au nom du comité, ainsi qu'il suit: *a*) les répercussions de l'automatisation sur le chômage; *b*) les problèmes que pose l'emploi saisonnier au Canada; *c*) la formation technique et professionnelle au Canada, à l'heure actuelle. Sauf erreur, honorables sénateurs, ces renseignements sont prêts à être présentés au comité dès qu'il sera organisé.

En plus de ce que j'ai mentionné, un certain nombre d'échanges de vue ont eu lieu, je crois, avec divers groupements qui avaient été invités à présenter des mémoires au comité. Plus tôt le comité sera reconstitué, plus vite nous serons en mesure de faire part à ces associations de la date à laquelle nous nous attendons qu'elles présentent leurs mémoires.

Honorables sénateurs, la motion que je viens de présenter et que je vous demande d'adopter est rédigée dans les mêmes termes que celle que j'ai présentée en mai dernier et, à cause de la quantité de travail accompli au cours de la dernière session, les membres du comité proposé sont les mêmes que ceux qui en faisaient partie à la fin de la session.

J'espère que le comité sera reconstitué. Une grosse besogne l'attend et il étudiera tout le problème avec soin, d'une façon minutieuse et satisfaisante, j'en suis convaincu. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Un peu plus tard, lorsque je prendrai la parole au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, peut-être aurai-je quelque chose à ajouter sur le chômage.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Des études ont été faites, nous a-t-il dit, sur la répercussion de divers facteurs sur le chômage. Voici ma question: a-t-on étudié la répercussion du chômage sur les êtres humains?

L'honorable M. Aseltine: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question pour l'instant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, que le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi soit reconstitué à cette session-ci. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), à la fin de ses observations, a dit que le libellé du projet de résolution dont le Sénat est saisi est exactement le même que celui du projet de résolution présenté à la dernière session. Puis-je d'abord lui signaler que bien que, au nom du gouvernement, il s'attribue le mérite d'instituer le comité, le gouvernement n'a rien eu à voir à la proposition tendant à constituer un tel comité.

L'honorable M. Aseltine: Je m'excuse auprès de mon honorable ami. J'avais oublié de mentionner que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a, le premier, proposé l'institution d'un tel comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne voulais pas qu'on mentionnât que c'est moi qui, en premier lieu, avais proposé l'institution du comité. Mais je m'élève contre l'attitude du gouvernement selon laquelle ce serait lui qui en aurait fait la proposition et encore lui qui donnerait suite à la résolution.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, l'honorable leader du gouvernement a déclaré que le comité sera reconstitué dans des conditions analogues à celles qui ont présidé à l'institution du comité de la dernière session. C'est juste, sauf pour ce qui est du préambule. Le préambule de la résolution présentée en cette enceinte le 10 mai dernier, comme en font foi les *Journaux* du Sénat de cette date, était ainsi conçu: «L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald...». Mais, au cours de la présente session, le gouvernement voudrait s'arroger tout le mérite des bienfaits qui découlerait des travaux accomplis par ce comité, et voilà qu'on a radié mon nom de la résolution.

L'honorable M. Aseltine: Je veux bien modifier ma proposition. En parlant de l'honorable chef de l'opposition, je n'ai nullement pensé que je le privais de sa gloriole.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si je m'oppose ce n'est pas tellement à cause de la gloriole dont on me prive, mais surtout parce que le gouvernement tente de s'arroger tout le mérite relativement à la formation de ce comité, afin de s'attribuer ensuite tout le crédit des bienfaits qui pourraient en découler. Je ne devrais peut-être pas lésiner à cet égard, car, ma foi, le gouvernement a bien besoin de s'attribuer le mérite de quelque chose.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, la motion à l'étude est particulièrement opportune du fait qu'on la présente dès les premiers jours de la session. Le préavis en a été donné, de fait, dès le premier jour, ce qui est tout à fait différent de ce qui s'est produit à la dernière session. Les honorables sénateurs se souviennent que c'est le 8 mars que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé l'institution d'un tel comité. Notre proposition a été favorablement accueillie par de nombreux organismes d'un bout à l'autre du Canada et aussi par les journaux, mais à ce moment-là le gouvernement n'était pas convaincu que le problème du chômage se posait. Le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Commerce prétendaient, je m'en souviens, que nous vivions à une belle époque, en une ère de prospérité et que,—ils ne l'ont pas affirmé, mais ils l'ont cru,—le chômage ne constituait aucun problème qui ne saurait se régler par lui-même. C'est ce qu'ils ont affirmé, même à l'époque où le nombre des sans-travail s'élevait à 800,000 environ. Il y avait 800,000 chômeurs le printemps dernier.

Certains de mes amis montrent de l'étonnement; ils ont déjà oublié. Mais c'est bien ainsi qu'il en a été et le gouvernement n'a rien fait jusqu'à ce que le public l'exhorte à intervenir et que les journaux l'aiguillonnent de nouveau. Ce ne fut que le 10 mai, après toutes ces revendications et ces remontrances par tout le Canada...

L'honorable M. Aseltine: Je répliquerai à cela avant la fin du débat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'ai pas interrompu mon ami, et il n'en a rien dit auparavant. Il ne peut nier que ce fut le 10 mai que la Chambre a été saisie du projet de résolution tendant à former ce comité. Le projet de résolution a été présenté à titre conjoint. Il n'est pas allé jusque là et ne s'est pas attribué tout le mérite à ce moment-là. Maintenant ce n'est plus la même chose, mais, à cette époque, il était d'avis qu'il s'agissait d'une proposition conjointe, et dans la mesure où nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes concernés, nous appuierons volontiers le projet de résolution. L'honorable leader du gouvernement n'a pas besoin de s'en inquiéter. Il n'a pas besoin de chercher à s'attribuer tout le mérite à ce sujet. Nous ferons notre possible pour que ce comité en soit un de premier ordre.

Vous pouvez peut-être répliquer, honorables sénateurs, que nous n'avons rien fait avant le 10 mai. A cela, je réponds que, si mon ami avait mis à profit cette suggestion au mois de mars quand elle a été exprimée, nous n'aurions pas perdu autant de temps. Le gouvernement posséderait déjà tous ces renseignements maintenant qu'il se rend compte de

l'existence du problème. Apparemment le gouvernement s'aperçoit, enfin, qu'il y a du chômage et c'est tant mieux vu que le nombre des sans-travail a atteint le sommet le plus élevé pour cette saison-ci de l'année, depuis les jours sombres des années 30. Pour le mois dernier le chiffre en était de 368,000.

Quelle est la situation actuellement? Je suis heureux de constater que le gouvernement n'envisage plus le problème avec cette attitude de satisfaction complaisante. Il semble plutôt pris de panique. Il est passé de la torpeur à la panique. J'espère que cette panique ne s'aggravera pas, car on ne peut maîtriser une situation quand on tremble de peur. Il faut pour cela demeurer calme et réfléchi. L'an dernier, le gouvernement se montrait calme et réfléchi, mais maintenant c'est le contraire et il s'énerve trop. Néanmoins, je suis convaincu que ce comité sénatorial étudiera toute cette question judicieusement.

L'honorable M. Brunt: Quoi qu'il fasse, le gouvernement a toujours tort. L'an dernier, il était trop apathique et maintenant il est trop enthousiaste, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'énerve trop. Il ne semble pas pouvoir retrouver son aplomb. Le gouvernement ne sait vraiment pas où donner de la tête mais, je le répète, le présent comité du Sénat saura étudier le sujet comme il convient. Je crois exprimer les sentiments de tous les honorables sénateurs en disant que nous sommes reconnaissants du sentiment enthousiaste quoique tardif qu'ont suscité, au cours de la dernière session, les revendications présentées par ce côté de la Chambre en faveur de l'établissement du présent comité; maintenant, après avoir ruminé le problème tout l'été, le gouvernement se décide d'agir au tout début de la présente session.

Mon ami (l'honorable M. Aseltine) a parlé du travail préliminaire effectué sous la direction du professeur John Deutsch et de ses collègues. Nous avons tous grande confiance en M. Deutsch et dans le comité.

Je crois comprendre qu'au cours de la dernière session, on a envoyé un avis à 45 organismes et particuliers de par tout le pays, les invitant à présenter des mémoires au comité. J'ai par devers moi, une liste de ces organismes et personnes. Trente-huit personnes ou organismes ont accepté de présenter leurs observations par lettre ou en personne et je suis sûr que le comité les y invitera.

Les honorables sénateurs ont sans doute lu avec intérêt, dernièrement, qu'un éminent homme d'affaires, M. E. P. Taylor, a fait une déclaration concernant le chômage, à Londres. La *Presse canadienne* rapporte le passage suivant paru dans le *Financial Times*, de Londres:

> Selon le journal, M. E. P. Taylor, l'industriel canadien, a déclaré que le Canada devra faire face à une longue période de régression industrielle et commerciale, accompagnée de chômage massif et d'une diminution du flot d'immigrants désirables, à moins que «nous ne réagissions et que nous n'adoptions de nouvelles lignes de conduite et de nouvelles pratiques».

L'article poursuit:

> En vue de résoudre la «situation d'urgence nationale», M. Taylor propose que le gouvernement crée un ministère des affaires et du bien-être économiques qui serait dirigé par un homme d'affaires de premier ordre qui pourrait faire sanctionner ses mesures remédiatrices par le cabinet...

Honorables collègues, je propose que M. Taylor soit invité à témoigner devant le présent comité. Il a dit qu'il nous faut faire face à la situation et adopter de nouvelles lignes de conduite et de nouvelles pratiques. Apparemment, il a en vue certaines lignes de conduite et pratiques nouvelles. M. Taylor est un éminent industriel et il vaudrait la peine, à mon avis, de connaître ses idées sur cette question. J'ose croire que le comité songera sérieusement à inviter M. Taylor à comparaître devant lui.

Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas davantage le temps du Sénat pour commenter cette question. Je le répète, il me fait bien plaisir que cette motion ait été présentée au tout début de la session. Je tiens à assurer à l'honorable leader du gouvernement, bien qu'il soit à peine nécessaire de le faire à la suite du splendide travail qu'ont accompli l'an dernier les membres du comité qui siègent de ce côté-ci du Sénat, que nous ferons tout notre possible pour obtenir autant de renseignements que nous le pourrons sur cette importante question, qui est si essentielle au bien-être de notre pays.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, à titre de membre du sous-comité directeur du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, qui a été établi à la dernière session, j'appuie le projet de résolution et je félicite le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir présenté si tôt cette motion qui donne suite à ce passage du rapport du comité présenté à la dernière session et qui recommandait que le comité fut reconstitué le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session. A mon avis, il importe au plus haut point que le comité soit reconstitué sans

tarder, car la situation qu'il doit étudier est encore plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en juin et juillet dernier. La besogne du comité sera donc plus importante maintenant. J'affirme que la situation est plus grave, car le problème que pose le chômage s'est aggravé depuis la prorogation des Chambres. Il est vrai que le discours du trône déclare qu'un plus grand nombre de Canadiens ont été embauchés cette année qu'au cours de toute autre année. Bien que cette déclaration soit vraie en elle-même, elle ne dit pas toute la vérité. Tout pays dont la population augmente,—ce qui se produit dans presque tous les pays du monde,—doit avoir une main-d'œuvre sans cesse croissante, de sorte que chaque année le nombre de personnes aptes à remplir un emploi augmente; cependant, si seulement un certain nombre de celles qui contribuent à l'augmentation nette de la main-d'œuvre trouvent des emplois, alors le chômage augmente, cela va de soi. Si dès le début, la situation du chômage cause déjà un problème grave et si alors on ajoute, à ceux qui travaillent, une proportion de ceux qui sont aptes à remplir un emploi, le problème que pose le chômage s'aggrave. Telle est, aujourd'hui, la véritable situation au Canada.

Comme nous le savons tous, on se sert de différents chiffres en ce qui concerne le chômage. Pour le tableau d'ensemble que j'ai l'intention de tracer à votre intention, je vais me servir de ceux du Bureau fédéral de la statistique, les derniers publiés dans le bulletin hebdomadaire du vendredi 18 novembre.

Il y a un an, en octobre 1959, nous comptions 251,000 sans-travail. En octobre 1960, nous constatons une augmentation de 209,000 dans l'effectif de la main-d'œuvre, c'est-à-dire dans le nombre de ceux qui sont aptes à occuper un emploi, mais le nombre des personnes employées a augmenté seulement de 92,000. Le nombre des sans-travail a augmenté de 117,000, de sorte que même si nous comptons, comme il est dit dans le discours du trône, plus de gens qui occupent un emploi, le taux du chômage augmente plus rapidement que celui de l'emploi. Voilà une situation dont aucun de nous ne peut être satisfait. Cette augmentation du chômage dure depuis la prorogation des Chambres, en août dernier. C'est pourquoi je dis que la tâche du comité est plus importante maintenant qu'elle ne l'était l'été dernier. Les événements passés justifient, à mon avis, certaines des décisions que le comité a prises au cours de sa dernière séance.

La motion tendant à la formation du comité spécial à la session précédente a été adoptée le 18 mai. Les membres du comité estimaient qu'ils n'avaient pas le temps de mener à bien le genre d'étude qu'exigeait le problème avant la prorogation probable des Chambres. Il a donc commencé son travai en assumant qu'il était de nature continue. C'est un point que mentionnait le rapport que le comité a présenté à cette Chambre. Une autre de ses décisions portait que le comité devrait employer M. Deutsch, en lui fournissant un nombre suffisant d'aides pour lui permettre d'étudier ce problème à la lumière de toutes les données objectives, complètes et détaillées qu'il exige. Une troisième décision, qui constitue une mesure plutôt inusitée, portait que nonobstant le fait que le comité se trouverait dissous à la prorogation du Parlement et que le Sénat aurait également suspendu ses séances, l'équipe sous la direction de M. Deutsch devait continuer son travail de façon à pouvoir présenter un rapport au début de la session suivante.

Toutes ces décisions ont été, je crois, amplement motivées par les événements survenus depuis lors. Avant qu'on puisse trouver une solution au problème du chômage, il faut, je le répète, faire le diagnostic objectif, détaillé et fondé sur les faits, du problème lui-même, il faut examiner les causes et les caractéristiques du chômage.

L'honorable leader du gouvernement a exposé les grandes lignes des divers projets que l'équipe de M. Deutsch est en voie de réaliser. Ces projets sont le fruit des entretiens que M. Deutsch a eus avec les membres du sous-comité directeur et du comité au cours de la dernière session. Ils tiennent compte des aspects réels qu'il faut connaître avant d'essayer de trouver la solution à ce problème. A mon avis, aucun autre organisme au Canada n'est mieux en mesure d'étudier ce probème qu'un comité du Sénat. Nous ne sommes pas tenus, évidemment, de trouver une solution à ce problème; en effet, nos responsabilités se trouvent restreintes par nos attributions. Le problème du chômage peut se traiter de deux façons. D'abord, quand il y a urgence, le gouvernement effectue des dépenses aux fins de travaux publics et exhorte l'industrie privée à embaucher provisoirement un plus grand nombre de travailleurs; ensuite,—et c'est là la tâche qu'on nous a confiée,—on peut le traiter par une étude approfondie des causes qui le caractérisent, une étude que nous pousserons plus loin que personne ne l'a jamais fait auparavant au Canada. Si nous accomplissons cette tâche, nous aurons joué un rôle prépondérant en vue de résoudre le chômage.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, en commentant sa motion, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a relevé les noms de cinq ou six économistes ou professeurs qui prêtent main-forte à M. Deutsch dans le travail qu'il poursuit pour le compte du comité. Sauf erreur, toutes

ces personnes viennent de Toronto, excepté une qui vient de Montréal. A mon avis, pour mener une enquête comme celle dont il est question, il serait préférable de choisir certains économistes tant de l'Ouest que de l'Est, et surtout des régions où les sans-travail sont en plus grand nombre. En outre, les Caisses populaires du Québec ont étudié le problème du chômage et ont dépensé $20,000 par année depuis trois ans en vue de se rendre compte des conditions familiales dans notre province. On a constaté, par exemple, que certaines gens ne parviennent pas à épargner d'argent, d'autres ne peuvent travailler, et ainsi de suite. Nous n'avons pas visité seulement 300 familles, mais des milliers de familles. Au cours des six derniers mois, nous avons appris beaucoup de choses de ces gens et avons tenté d'arriver à une solution. Je suis d'avis que le comité aurait avantage à demander l'avis de cet organisme en vue de connaître le véritable problème qui se pose à la population du Québec; le comité pourrait agir ainsi à l'égard de toutes les provinces. Les Caisses populaires de Québec font affaires avec les travailleurs et les cultivateurs; elles les exhortent à pratiquer l'économie. Les caisses étudient le problème depuis soixante ans et n'y ont pas encore trouvé de solution définitive. Je le répète, depuis trois ans, nous avons dépensé $20,000 par année, soit une somme globale de $60,000, et cette année nous devrons dépenser de $30,000 à $40,000, sans recevoir de subventions d'aucun gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit possible de résoudre le problème, mais si nous pouvons faire quelque chose en vue d'augmenter la main-d'œuvre et de créer certains marchés, etc., nous le ferons. Toutefois, il est impossible de parvenir à cette fin sans discuter et étudier le problème avec un grand nombre d'époux et d'épouses. A mon sens, il serait bon que le comité invite certains économistes de notre organisation à étudier le problème et à présenter un mémoire.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables collègues, je voudrais signaler deux points. A l'instar du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), de notre chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) ainsi que d'autres orateurs, je me réjouis du fait que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) présente la résolution à l'étude, au tout début de la session. Tout comme le préopinant (l'honorable M. Vaillancourt), j'ai fait certaines réserves au sujet des personnes qui ont été invitées aux séances d'étude spéciales depuis le 10 août jusqu'à maintenant et j'ai constaté que cinq de ces personnes venaient de Toronto et une de Québec, mais qu'aucune personne, spécialiste ou autre, ne représentait la côte est ni la côte ouest. J'avais tout spécialement à l'esprit la Nouvelle-Écosse et le chômage auquel elle doit faire face actuellement; il me semble que nous devrions avoir un spécialiste pour étudier l'industrie du charbon en particulier. Actuellement, la Nouvelle-Écosse est menacée de voir trois de ses houillères fermer leurs portes dans un avenir rapproché. J'espérais que la liste d'experts comprendrait le nom d'au moins une personne qualifiée pour étudier ce problème en particulier, et je recommande à l'honorable leader du gouvernement de s'aboucher avec le président du présent comité en vue d'inviter quelqu'un à effectuer une étude spéciale de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse en particulier, et au Canada dans son ensemble.

En outre, je propose au leader du gouvernement que l'on ajoute au comité un autre membre qui, selon moi, est bien qualifié pour donner des avis précieux sur l'importante question de la houille. Je veux parler du sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. John M. Macdonald). Il s'y entend très bien sur toute la question de l'industrie de la houille et, puisqu'il est né au Cap-Breton et qu'il représente cette collectivité, je crois que sa nomination serait un apport précieux au comité. Évidemment, je sais que la Nouvelle-Écosse y est bien représentée en la personne du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) qui a plus ou moins présidé le comité au cours de la dernière partie de la session. Je crois que le président du comité n'a, malheureusement, pas pu assister à un certain nombre de séances et le sénateur Smith, qui l'a remplacé, s'est fort bien acquitté de ses fonctions. Je demande donc à l'honorable leader du gouvernement de songer à l'opportunité d'ajouter le nom du sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald).

L'honorable M. Aseltine: Honorables collègues, je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Isnor: Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) doit fournir une réponse, pourrait-il nous dire si quelqu'un a fait une étude particulière de l'industrie de la houille?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si je prends de nouveau la parole, c'est que certaines des affirmations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'ont offusqué. Il m'accuse de propos délibéré d'avoir retardé la formation de ce comité au début, et ce n'est pas...

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président: Qu'il me soit permis de rappeler au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que, s'il prend

de nouveau la parole sur la motion à l'étude, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Aseltine: Je m'excuse, monsieur le Président. Même si le chef de l'opposition ne l'a pas affirmé en tant de mots, il m'a accusé d'avoir retardé à dessein l'établissement de ce comité.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement.

L'honorable M. Aseltine: Il l'a affirmé à deux reprises et je vais lui répondre sur-le-champ.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas accusé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir retardé la formation de ce comité. J'en ai accusé le gouvernement, qu'il représente au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement n'avait rien à voir à cela.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le gouvernement en était entièrement responsable.

L'honorable M. Aseltine: Il a d'abord dit qu'il en avait parlé le 8 mars. Or, dès que j'ai eu le temps d'étudier la question, j'en ai parlé aux membres de notre côté, j'en ai parlé aux membres de l'autre côté, j'en ai parlé une couple de fois au chef de l'opposition, puis je me suis mis à œuvre et j'ai rédigé une motion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En mai.

L'honorable M. Aseltine: En temps opportun et en moins de deux semaines, ma motion était rédigée et je l'ai présentée à l'honorable chef de l'opposition pour qu'il l'approuve.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La veille du jour où la Chambre en a été saisie.

L'honorable M. Aseltine: Je lui ai demandé quels étaient les représentants de l'opposition qu'il désirait nommer à ce comité. Je n'ai pas reçu ces noms avant le congé de Pâques, qui se trouvait au début d'avril, et nous ne sommes revenus que le 3 mai. Deux jours plus tard, soit le 5 mai, l'honorable chef de l'opposition me communiquait les noms tels qu'ils figurent dans l'avis de motion au *Feuilleton*. Voilà ce qui en est. Je n'aime pas être accusé de choses semblables et je n'en dirai pas davantage.

L'honorable M. Vien: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Si la Chambre avait voulu s'occuper de cette question dès ce moment-là, pourquoi a-t-elle passé deux semaines à en débattre la proposition? J'ai donné l'avis de motion le 5 mai et le débat à ce sujet ne s'est terminé que le 18 mai suivant. Je rejette toute responsabilité au sujet du délai survenu en la matière. J'ai fait mon possible pour mettre cette étude en marche, comme je le fais maintenant. J'ai demandé au leader adjoint de présenter l'avis de motion dès le premier jour de l'ouverture du Parlement. Je désire vivement, comme les autres membres du Sénat, que le comité ait tout le succès possible et j'ai confiance que par là nous accomplirons quelque chose. La tâche est immense et elle ne saurait être entreprise à la légère ni d'une façon hâtive. Nous avons été absents durant environ trois semaines et demie à l'occasion du congé de Pâques. Nous n'aurions pu rien faire durant cette période. Dès notre retour nous nous en sommes occupés et j'estime que le comité a bien travaillé durant le temps dont il disposait.

Je vais tenir compte de la proposition du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), savoir: que le sénateur de Cap-Breton (l'honorable John M. Macdonald) fasse aussi partie du comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La Chambre acceptera cette proposition à l'unanimité.

L'honorable M. Aseltine: Si la Chambre y consent à l'unanimité, cela me convient.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Adopté.

L'honorable M. Aseltine: Est-il entendu que le nom du sénateur J. M. Macdonald, de Cap-Breton, soit ajouté à la liste des membres du comité?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor:

> Que la motion soit modifiée par l'addition du nom de l'honorable sénateur J. M. Macdonald (Cap-Breton) à la liste des sénateurs qui font partie du comité spécial.

(La modification est adoptée.)

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Le 24 octobre, je pense, le premier ministre a convoqué à une réunion des représentants du monde des affaires, de la main-d'œuvre, et aussi d'autres groupes en vue d'étudier le problème du chômage. A-t-on demandé au leader du gouvernement au Sénat, ou au présent comité, de fournir tout renseignement qu'on avait pu obtenir jusque-là à l'égard du problème à l'étude?

L'honorable M. Aseltine: On ne m'a nullement consulté à ce sujet et le comité, comme vous le savez, s'est dissous à la prorogation des Chambres.

L'honorable M. Golding: Je comprends bien cela. Je voudrais savoir si l'on a demandé au comité, le 24 octobre, s'il possédait des renseignements qui pourraient nous être utiles dans l'enquête que nous poursuivons.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avec la modification.

L'honorable M. Brunt: Avec la modification.

Son Honneur le Président: Oui, avec la modification.

L'honorable M. Aseltine: Telle que modifiée, et pourvu aussi que le motionnaire en second soit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne m'y oppose pas et je n'ai pas soulevé la question.

L'honorable M. Aseltine: Je ne me suis pas exprimé clairement; j'ai complètement oublié ce qui s'était passé auparavant. Je sais que nous avons eu un certain nombre d'entrevues à ce sujet et nous sommes convenus que tous deux nous prendrions la parole sur le projet de résolution; je m'excuse de ne l'avoir pas fait jusqu'ici.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader n'a pas à s'excuser; je comprends qu'il s'agissait d'une erreur. Cependant, je n'accepte pas toutes ses explications au sujet du retard.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

DEMANDE D'UN RAPPORT TECHNIQUE

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je appeler l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur le fait que, l'an dernier, j'ai demandé un exemplaire du rapport technique sur le détournement proposé du fleuve Columbia vers le fleuve Fraser? On a refusé de m'en fournir un exemplaire. Je tiens à signaler que je me suis tenu passablement tranquille dans l'intervalle, car je ne voulais pas nuire à la signature d'un accord entre les États-Unis et le Canada à ce sujet. Puisque cela est maintenant chose faite, et que, sauf erreur, un exemplaire de cet accord a été déposé sur le Bureau, ce soir, je vais demander à l'honorable leader du gouvernement de faire pression pour que nous obtenions un exemplaire du rapport. Le Canada a versé $280,000 à la *British Columbia Engineering Company* et les sénateurs et les députés ont droit de voir ce rapport. J'en fais maintenant la demande à l'honorable leader avant de soulever de nouveau la question.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait tout ce que j'ai pu à l'époque pour obtenir le rapport, mais j'essaierai de faire mieux cette fois-ci.

L'honorable M. Reid: Agissez comme vous l'avez fait il y a quelques instants et vous l'obtiendrez probablement.

DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

INSTALLATION RETARDÉE

(*Texte*)

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président, j'aimerais m'informer s'il est toujours dans l'intention de cette honorable Chambre d'installer un système d'interprétation simultanée au cours de cette session.

Son Honneur le Président: J'aurais aimé demander à l'honorable sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) de répondre à votre question, mais étant donné que vous avez eu la courtoisie de me la poser en français, je vais y répondre moi-même dans cette langue. Il faudra nécessairement attendre encore quelque temps avant d'obtenir notre système d'interprétation simultanée, car, si vous vous en souvenez, au cours de la dernière session nous avons fait étudier la question par un sous-comité composé de moi-même comme président, et de quatre autres membres du Sénat: les honorables sénateurs Véniot, Brunt, Méthot et Wall.

A la fin de la dernière session j'ai soumis au Sénat un compte rendu de notre travail. Nous en sommes venus à la conclusion qu'ici, tout comme à la Chambre des communes, où l'interprétation simultanée a maintenant fait ses preuves, ce système démontrera aussi bien son utilité.

Nous avons donc rencontré les représentants de la Compagnie de téléphone Bell du Canada pour l'achat du matériel et l'installation du système d'interprétation simultanée; on a informé le sous-comité que la compagnie ne pouvait pas acheter au Canada le matériel nécessaire et qu'il fallait, alors, qu'elle se le procure à Londres, en Angleterre, occasionnant ainsi un délai inévitable.

Je comprends que ces renseignements ont été fournis à notre greffier, Monsieur MacNeill, il y a seulement quinze jours, mais à ce moment-là, la date d'ouverture de la nouvelle

session était déjà publiée et nous n'avons pas voulu faire lever les tapis, de peur que le travail ne soit pas complété à temps et que nous soyons obligés de circuler dans cette Chambre sans tapis, parmi un dédale de fils, au risque de faire trébucher les honorables sénateurs et les exposer à des accidents assez sérieux.

Donc, pour répondre à votre question, je vous dis oui, sûrement nous aurons l'interprétation simultanée, tout comme à la Chambre des communes, et si le congé des Fêtes est assez long, parce qu'il faut six semaines pour en faire l'installation, nous pourrons en jouir dès la reprise de la session en janvier.

La compagnie de téléphone Bell est prête à collaborer entièrement à cette fin; cependant, il est fort probable que nous ne pourrons pas l'avoir avant la prochaine session, parce que c'est un travail assez long et, comme je vous l'ai dit, il faut nécessairement lever les tapis pour poser les fils.

Nous continuons à surveiller le projet de très près, et j'espère que nous aurons notre système dans un avenir pas trop lointain.

(Traduction)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 7*)

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, MacDonald, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson. (17).

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Beaubien (*Bedford*), Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood. (20)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White. (7)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, Brooks, Haig, Hayden, Horner, Inman, Kinley, Léger, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Méthot, Pratt, Tremblay et Wood. (15)

*Membres d'office.

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Bois, Bouffard, Brunt, Burchill, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Gershaw, Golding, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McKeen, McLean, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White, Wilson et Woodrow. (50)

*Membres d'office.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, Bouffard, Bradley, Brunt, Buchanan, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Courtemanche, Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Veniot, Vien et Woodrow. (50)

*Membres d'office.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Bois, Boucher, Bouffard, Bradette, Brooks, Brunt, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dupuis, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Horner, Howard, Hugessen, Lambert, Léger, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), McDonald, Monette, Quart, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson et Tremblay. (35)

*Membres d'office.

RÉGIE INTÉRIEURE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bouffard, Brunt, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Drouin, (*Président*), Gouin, Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

*Membres d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Boucher, Bradette, Bradley, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Inman, Jodoin, Lambert, Lefrançois, *Macdonald (*Brantford*), MacDonald, McLean, Monette, Robertson, Savoie, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson. (35)

*Membres d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien (*Provencher*), Bouffard, Brooks, Brunt, Buchanan, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Dupuis, Emerson, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, Haig, Hayden, Higgins, Horner,

Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Petten, Power, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White et Woodrow. (50)

*Membres d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Méthot, Roebuck, Smith (*Kamloops*) et Tremblay. (25)

* Membres d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Bishop, Davies, Grant, Irvine, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (9)

* Membres d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bois, Bouffard, Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, Comeau, Courtemanche, Crerar, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, Gladstone, Haig, Hayden, Higgins, Horner, Kinley, *Macdonald (*Brantford*), McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Paterson, Pearson, Petten, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (39)

* Membres d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Blais, Bouchard, Boucher, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farquhar, Fergusson, Fournier, Gershaw, Haig, Hardy, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), Monette, Pearson, Quart, Reid, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, White, Wilson et Wood. (35)

* Membres d'office.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Bishop, Blais, Brunt, Burchill, Campbell, Courtemanche, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Fraser, Gouin, Haig, Higgins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, MacDonald, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Petten, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (*Kamloops*), Turgeon et Vaillancourt. (35)

* Membres d'office.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Blais, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (*Halifax-Nord*), Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Golding, Gouin, Grant, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, MacDonald, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, Monette, Pratt, Quart, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Wall, Wilson et Woodrow. (33)

* Membres d'office.

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Blois, Bouchard, Brooks, Brunt, Cameron, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Gouin, Haig, Kinley, Lambert, Léger, *Macdonald (*Brantford*), Quart, Quinn, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon et Wilson. (23)

* Membres d'office.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Brunt, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Haig, Horner, Lambert, *Macdonald (*Brantford*), McGrand, Paterson, Pouliot, Quart, Quinn et Wilson. (14)

* Membres d'office.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GEORGE S. WHITE.

SÉNAT

Le mercredi 23 novembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je sollicite l'indulgence du Sénat afin de remettre à plus tard dans la journée les préliminaires habituels pour nous permettre de passer sans tarder à l'étude du discours du trône. Cet après-midi, nous entendrons les discours des deux motionnaires; le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) désire aussi prendre la parole. C'est pourquoi je demande l'indulgence du Sénat.

Des voix: D'accord.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable A. J. Brooks propose, appuyé par l'honorable L.-P. Beaubien:

> Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin d'offrir les humbles remerciements du Sénat à Son Excellence pour le gracieux discours qu'il Lui a plu de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:
>
> A Son Excellence le major-général Georges-P. Vanier, compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, demandons l'autorisation d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur que m'a conféré le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) en m'invitant à proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Cela me reporte à 35 ans en arrière, alors que j'ai été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. A l'occasion de ma première session à l'Assemblée législative, j'ai eu alors l'honneur de proposer l'Adresse. Je m'en souviens très bien, j'étais très nerveux et très timide en face de la responsabilité qui m'incombait. Après toutes ces années, je ne crains pas de l'avouer, je ressens encore à peu près les mêmes sentiments. Toutefois, j'ai survécu, comme vous pouvez le constater. Si ma mémoire est fidèle, on m'a reproché, entre autres choses, d'avoir parlé trop longtemps. Je vais tenter de ne pas commettre la même erreur cet après-midi.

Dès le début, qu'il me soit permis de dire que je me sens tout à fait chez moi, ici, dans cette magnifique salle. Pendant les 25 ans que j'ai siégé à la Chambre des communes, j'ai eu le plaisir et l'occasion de connaître nombre de mes collègues que je vois ici aujourd'hui. Je connais le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) depuis 25 ans. C'est un des premiers hommes distingués que j'ai rencontré après mon arrivée à Ottawa. Le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et moi-même avons été élus à la Chambre des communes en même temps et j'ai suivi sa carrière distinguée avec beaucoup de plaisir.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Brooks: J'ai dit tout à l'heure que je me sens tout à fait chez moi ici—de fait, entrer ici c'est un peu comme entrer dans son propre foyer—et je tiens à exprimer sur-le-champ ma profonde gratitude pour le gracieux accueil que m'ont fait les sénateurs des deux côtés de la Chambre, lorsque je vous ai été présenté l'autre jour, et encore une fois cet après-midi. On me dit que l'honneur de proposer l'adoption de l'Adresse, au Sénat comme à la Chambre des communes—je suppose que je devrais dire «l'autre endroit»—revient d'ordinaire aux nouveaux membres. Je suppose que cela fait partie de notre initiation comme novice dans l'une ou l'autre des deux Chambres.

Honorables collègues, je suis très heureux d'avoir été présenté au Sénat en compagnie des deux autres nouveaux sénateurs qui ont pris leurs fauteuils en même temps que moi, savoir la gentille et distinguée sénatrice de Victoria (P.Q.), l'honorable M^me^ Josie D. Quart, et le sénateur de Bedford, l'honorable M. L.-P. Beaubien. Je suis sûr qu'ils se montreront dignes de cette auguste et honorable assemblée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien!

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, après avoir entendu pendant vingt-cinq ans les discours prononcés à l'autre endroit par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'en suis venu

à constater que ces discours sont à peu près toujours pareils et que l'orateur en profite semble-t-il, pour faire l'éloge de sa circonscription et de sa province. Ma tâche ne sera pas trop difficile alors puisque je viens—et je ne fais que répéter ce que nombre d'autres ont dit avant moi—de l'une des plus belles circonscriptions du Canada, celle de Royal, au Nouveau-Brunswick. Nous, de là-bas, sommes très modestes lorsqu'il s'agit de décrire notre province. On dit d'elle que c'est la «province vierge du Canada»; du moins, c'est ce qui est inscrit sur les plaques matricules de nos automobiles. Il y a quelques années, nous disions que le Nouveau-Brunswick était la «province pittoresque du Canada». Je proposerais, comme je l'ai déjà fait, que nous combinions un jour ces deux appellations et que ma province soit connue sous le nom de «pittoresque province vierge du Canada».

Parlant de la circonscription de Royal, lorsque j'ai pris mon fauteuil au Sénat il y a quelques jours, je me suis rappelé la nomenclature d'hommes distingués qui ont représenté ma circonscription au Sénat par le passé. Permettez-moi d'en nommer quelques-uns. Je me souviens que, lorsque j'étais bambin, c'était l'honorable George King, de Chipman—qui s'était distingué pendant plusieurs années auparavant comme représentant de la circonscription de Queens à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick—qui était notre représentant au Sénat. Je me souviens du sénateur Domville qui était reconnu comme un brandon de discorde. Au cours de sa carrière, il a fait partie des deux partis politiques et je pense qu'il a changé d'idée assez souvent. Il représentait aussi ma division sénatoriale. Il y a eu aussi le sénateur George W. Fowler. Certains honorables sénateurs se souviendront sans doute de lui. C'était un représentant fort distingué. Lorsque, au cours de la première guerre mondiale, on lui a demandé de recruter un bataillon au Nouveau-Brunswick, il est revenu après quelques semaines avec une liste de 2,800 noms, soit les effectifs de deux bataillons. Le sénateur Walter Foster, qui venait de Rothesay, dans ma division sénatoriale, a déjà été Président du Sénat. La plupart d'entre vous se souviendront du sénateur George P. Jones, l'un des députés ou sénateurs les plus populaires des Maritimes.

Les sénateurs originaires de la division sénatoriale de Royal ont représenté d'autres régions du Canada au Sénat. C'était le cas, par exemple, du sénateur James King, fils du sénateur George King, dont j'ai parlé tout à l'heure. Le sénateur James King était encore petit garçon quand il a quitté la circonscription de Royal; plus tard, il a représenté la Colombie-Britannique au Sénat. Sir George Foster, qui fut sénateur également, venait de ma province. Enfin, mais non le moindre, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris),—que je ne vois pas à son siège aujourd'hui,—venait aussi de la division sénatoriale de Royal. Je pourrais mentionner d'autres néo-Brunswickois qui ont très bien réussi dans la carrière de leur choix, soit au Canada soit aux États-Unis, mais je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet des industries de ma région et du Nouveau-Brunswick en général. Je tiens à signaler que ma division sénatoriale constitue, pour ainsi dire, un Canada miniature. J'entends par là que ma circonscription est dotée de presque tous les genres d'industries qu'on trouve au Canada, notamment, l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines, l'industrie touristique, la pêche,—la pêche dans les eaux intérieures, évidemment, puisque la province ne touche à la mer à aucun endroit,—et l'industrie de transformation. Ma division sénatoriale a été l'une des premières régions colonisées au Canada. Les fermes occupent les quatre-cinquièmes de sa superficie, et l'agriculture est notre principale industrie. La ville de Sussex, ma ville natale, est reconnue comme étant le centre de l'industrie laitière des provinces Maritimes. Ses habitants sont, certes, très fiers de ce que ses troupeaux de vaches laitières ont été primés aux grandes expositions tenues non seulement au Canada mais aux États-Unis.

Je tiens à signaler, honorables sénateurs, que la ligne de conduite du gouvernement depuis trois ans a beaucoup aidé à l'industrie agricole de ma province, comme d'ailleurs, aux autres régions du Canada. Par exemple, la loi sur la stabilisation des prix agricoles, destinée à maintenir un prix minimum à l'égard des principaux produits de la ferme, a eu pour effet d'assurer un prix de soutien, ce qui donne au cultivateur une idée du prix auquel il peut s'attendre. Les prêts consentis par l'entremise de la Société du crédit agricole ont énormément aidé les cultivateurs par tout le Canada. Je pourrais mentionner aussi l'assurance des récoltes qui intéresse encore plus les cultivateurs de l'Ouest que les autres. Si j'ai parlé de toutes ces choses, c'est pour dire qu'elles font partie du programme du gouvernement destiné à aider le cultivateur à obtenir un revenu comparable à celui des autres classes de la société.

Je suis heureux de voir que le discours dont nous sommes saisis aujourd'hui témoigne qu'on s'intéressera davantage à l'agriculture. On adoptera des mesures législatives selon lesquelles les programmes des gouvernements fédéral et provinciaux tendant au rétablissement rural permettront une plus

grande utilisation des terres pauvres dont une grande partie sera reboisée. Par le passé, le reboisement des terres a été d'une grande utilité aux cultivateurs des provinces Maritimes, ainsi qu'à ceux du Québec et de l'Ontario.

Dans ma circonscription, il y a encore une industrie, soit l'extraction du charbon qui a dépéri depuis quelque temps dans les provinces Maritimes. Notre province sœur, la Nouvelle-Écosse, souffre grandement de la mévente de sa production houillère. Pour la Nouvelle-Écosse, le charbon était en effet ce que le blé a toujours été pour les provinces des Prairies. Les mineurs de la Nouvelle-Écosse ne peuvent concurrencer aujourd'hui les charbonnages américains même si, par le passé, nos gouvernements, par le truchement de subsides, ont rendu plus ou moins possible la vente du charbon des provinces Maritimes dans le Québec et l'Ontario. Aujourd'hui, il faut faire face à la concurrence du pétrole et du gaz et, je le répète, l'industrie houillère des provinces Maritimes est dans un état assez précaire. Toutefois, si dans d'autres régions du Canada l'industrie houillère n'a pas progressé, je souligne qu'au Nouveau-Brunswick elle a été très prospère. Nous produisons environ 1 million de tonnes de charbon par année. La plus grande partie se vend dans la province même; on en vend un peu dans le Québec. Nous fournissons l'emploi total à presque tous nos mineurs dans notre région.

Les recommandations du rapport Rand nous ont un peu préoccupés, car nous croyons que, si on les adoptait, elles auraient un effet désastreux sur l'industrie de l'extraction houillère au Nouveau-Brunswick. Ce rapport proposait de payer des subsides, ce qui aurait pour effet de faire remplacer le charbon du Nouveau-Brunswick par celui de la Nouvelle-Écosse. J'en ai discuté avec des gens de la Nouvelle-Écosse et ils étaient d'avis que des subsides de ce genre n'avantageraient pas tellement leur province et qu'ils nuiraient sûrement dans une large mesure à l'industrie houillère du Nouveau-Brunswick. Puis-je consigner à ce point une *mise en garde* contre l'application de cette recommandation particulière du rapport Rand. Il nous fait assurément plaisir que notre industrie houillère soit florissante au Nouveau-Brunswick et nous espérons qu'on ne prendra aucune mesure qui pourrait lui nuire.

En ce qui concerne l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, personne n'est plus désireux que moi que l'on prenne des mesures en faveur des gens du Cap-Breton et d'autres régions de cette province. L'extraction de la houille a toujours été importante pour bon nombre d'entre eux. De fait, c'est l'industrie principale dans cette région. Le rapport Rand mentionne que l'industrie touristique pourrait aider de quelque façon à l'économie de cette région et qu'il faudrait chercher d'autres moyens d'utiliser le charbon. Il y a quelque jour, un honorable député disait à l'autre endroit que l'Ontario pourrait fort bien accroître ses achats de charbon de la Nouvelle-Écosse d'un million de tonnes.

J'espère qu'on étudiera ces questions attentivement, car aucune autre région du Canada ne mérite peut-être plus notre considération que le Cap-Breton. Je me rappellerai toujours que durant la première guerre mondiale aucune autre région du Canada n'a envoyé plus de soldats outre-mer que le Cap-Breton proportionnellement à sa population. La même chose s'est encore produite durant la deuxième guerre mondiale. J'espère donc et je suis convaincu qu'on tentera tous les efforts possibles pour aider cette région méritante de notre grand pays.

J'ai dit tantôt que notre industrie forestière était une de nos industries au Nouveau-Brunswick. Nous nous sommes réjouis que le Parlement, au cours de la dernière session, ait adopté une loi établissant un ministère des Forêts, les habitants de ma province sont particulièrement heureux qu'on ait confié la direction de ce ministère à un ministre du Nouveau-Brunswick. C'est un geste magnifique de la part du premier ministre envers une petite province dont l'industrie la plus importante repose sur les produits de nos terres boisées. Cette observation vaut également pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Les forêts ont, j'en suis sûr, fait l'objet de maintes discussions tant dans cette enceinte qu'en d'autres endroits. Je me rappelle avoir lu un discours que feu le sénateur J. A. Calder a prononcé ici il y a quelques années, et où il disait que nos forêts constituaient une des industries les plus importantes pour le Canada. A cette occasion il avait posé cette question: «Qu'est-ce que notre population sait de ce qui s'est fait ou de ce qui devrait se faire en matière de reboisement dans notre pays?» Il avait signalé les terribles pertes qui découlaient des coupes exagérées pratiquées dans nos forêts, du manque de protection contre l'incendie et de la destruction par les insectes. Évidemment on a fait beaucoup pour prévenir ces dangers, mais maintenant que ce travail sera confié au même ministère, on pourra concentrer les efforts et les rendre plus efficaces. Nous applaudissons tous, j'en suis sûr, le gouvernement d'avoir établi le ministère des Forêts et, au Nouveau-Brunswick, nous nous félicitons particulièrement que ce ministère ait été confié à quelqu'un de notre province qui dépend tellement de l'industrie forestière.

Une autre importante industrie canadienne qui progresse à pas de géant, c'est l'industrie

touristique. Son expansion virtuelle est immense dans les provinces de l'Atlantique; on s'y intéresse d'une façon toute particulière dans ma région, comme dans toutes les autres parties de la province. Le gouvernement fédéral, si je puis dire, a reconnu ce fait. J'ai lu le discours que le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), qui était dans la même situation où je suis, a prononcé à ce sujet avec tant d'éloquence au cours de la dernière session. Il a signalé les grands avantages que les provinces de l'Alantique tireraient, au point de vue touristique, de l'aménagement de routes en vertu du programme des routes d'accès aux ressources. Il a signalé, en outre, que l'expansion de la route transcanadienne attirerait un plus grand nombre de touristes dans cette région et que les emplacements destinés au camping et aux piqueniques en bordure des routes seraient de nature à attirer beaucoup de touristes dans nos provinces.

Nul besoin de vous dire, honorables sénateurs, pourquoi le Nouveau-Brunswick est surnommé «la province vierge». A mon avis, la beauté de nos rivières, de nos lacs et de nos cours d'eau ne le cède en rien, non seulement au reste du Canada mais au monde entier. Celui qui a voyagé sur la rivière Saint-Jean, la rivière Kennebecasis, la rivière Miramichi ou la rivière Washademoak, ou sur n'importe quelle autre, sait que je n'exagère pas les beautés de la partie centrale du Nouveau-Brunswick quand je dis que ces magnifiques rivières sont de grandes attractions touristiques.

Le gouvernement fédéral s'en rend compte. Il sait que des centaines de touristes américains se rendent maintenant au Nouveau-Brunswick dans de petites embarcations et font de la voile sur la rivière Saint-Jean; il sait aussi qu'on a besoin d'autres quais et d'autres installations. Le gouvernement fédéral a fait construire ou réparer des quais et fait aménager des installations destinées aux touristes.

Un haut fonctionnaire de l'Office du tourisme qui s'est trouvé dans nos parages récemment a formulé certains vœux à l'endroit des provinces atlantiques. Il a déclaré que nos magnifique paysages, la beauté naturelle de notre région et nos belles traditions pourraient fort bien faire du tourisme une grande industrie qui comblerait le vide que laisse l'absence d'industrie dans les provinces de l'Atlantique.

J'ai été très heureux de noter dans le discours du trône un paragraphe qui portait sur la prévention de la pollution de nos rivières et cours d'eau. Dans les provinces atlantiques, comme ailleurs au Canada, nous sommes bien fiers de nos rivières, mais si comme c'est fort probable, car c'est ce qui se produit aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays, nous laissons nos rivières devenir de simples égouts aux rives enjolivées à l'usage de nos villes, grandes et petites, aucun touriste n'y viendra et personne ne voudra vivre dans leur voisinage. Je suis certes fort aise que le gouvernement fédéral ait annoncé dans le discours du trône son intention d'avancer des fonds aux municipalités, villes et villages pour leur aider à enrayer la pollution de nos rivières. Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de tout ce que renferme le discours du trône. Nous aurons l'occasion d'en commenter les principaux points à mesure qu'on en saisira le Parlement. Toutefois, il y a certains sujets qu'il convient, selon moi, de mentionner dès maintenant. Aussi durant les quelques minutes qui suivront je toucherai à un problème d'importance majeure pour les Canadiens et, en vérité, pour les habitants de presque tous les autres pays de la terre. Cette question est signalée d'une façon particulière dans le discours du trône; je veux parler du chômage. Bien que le chômage soit surtout la responsabilité de nos gouvernements,—à l'échelon fédéral, provincial et municipal,—tout autant que de l'industrie et de la main-d'œuvre, c'est une question d'importance vitale qui nous concerne tous. J'étais bien content lorsque le gouvernement fédéral a convoqué les représentants de tous les milieux gouvernementaux, ainsi que de l'industrie et du travail, pour discuter des solutions à apporter à ce problème et je suis convaincu que la mise en commun des idées a engendré des suggestions qui contribueront à l'effort magnifique et extraordinaire qu'a fait et fait encore le gouvernement fédéral.

Honorables collègues, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat qui a eu lieu hier soir à l'occasion de la création du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi. C'est un excellent comité; on n'a qu'à lire la liste des membres qui le composent pour constater qu'il s'agit là d'un comité d'hommes et de femmes compétents. On reconnaît que le comité a accompli une besogne splendide au cours de la dernière session et qu'il en sera encore de même cette fois-ci. Peu importe qui a été le premier à songer à la formation de ce comité et qui a appuyé la motion visant à sa création, nous sentons tous que le comité aura beaucoup de succès dans sa besogne.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Brooks: J'aimerais exprimer mes vues personnelles sur le travail. Premièrement, il incombe aux gouvernements à tous les paliers de fournir du travail

à leurs administrés autant qu'il est humainement possible, et de les rémunérer convenablement; deuxièmement, chaque citoyen doit accepter son travail et l'effectuer aussi bien que ses ressources physiques et mentales le lui permettent. Troisièmement, je suis d'avis que la grandeur d'un pays se mesure au degré d'esprit d'économie et d'initiative que manifeste chaque citoyen et qu'il nous faut en tout temps nous assurer que nos mesures législatives sont propres à faire éclore ces qualités chez l'individu.

La situation au Canada est anormale actuellement; elle l'est également aux États-Unis ainsi qu'en d'autres pays. Le nombre de travailleurs canadiens a atteint un sommet, soit 6,449,000 personnes. Le nombre des chômeurs est élevé, savoir 368,000 personnes, mais il y a 209,000 Canadiens de plus qui occupent des emplois actuellement qu'en octobre de l'an dernier. Le problème du chômage inquiète les Canadiens; c'est également un sujet de grand souci chez leurs voisins du Sud. J'ai lu dans le *U.S. News and World Report* du 14 novembre, quelques commentaires sur le problème que pose le chômage aux États-Unis. L'article qui était intitulé «Des emplois pour tout le monde, but difficile à atteindre pour le nouveau président», commençait ainsi qu'il suit:

> L'accroissement extraordinaire de la population, qui a débuté dans les années 40, causera bien des soucis à la prochaine administration.
>
> La main-d'œuvre ouvrière augmente en proportion de la population. En 1965, il faudra trouver de l'emploi à environ 7 millions de personnes de plus qu'aujourd'hui. On se demande d'où proviendront ces nombreux emplois nouveaux.
>
> Un des plus importants problèmes intérieurs auquel le nouveau président doit faire face est le suivant:
>
> Où trouvera-t-on des emplois, au cours des prochaines années, pour les millions de gens qui se chercheront une situation pour la première fois?

Puis l'article poursuit en examinant la situation future et affirme que d'ici cinq ans il faudra créer sept millions de nouveaux emplois aux États-Unis. Je prétends donc que nous devons faire face au même problème que celui qui existe aux États-Unis, probablement à un degré plus élevé.

Que fait le gouvernement à l'égard du chômage? Pour faire face au chômage temporaire, le gouvernement fédéral a élaboré le plus vaste programme de travaux d'hiver jamais établi et a approuvé des crédits s'établissant à 30 millions de dollars à cette fin. Une contribution égale de la part des gouvernements provinciaux constituera un montant global de 60 millions. Nous lisons dans les journaux de ce matin que le ministre des Travaux publics a l'intention de modifier la loi nationale sur l'habitation afin d'élever le plafond des prêts, ce qui aura pour effet bienfaisant de créer plus d'emplois dans le domaine de l'habitation. A l'autre endroit, on est en train de débattre la question de l'aide aux municipalités et des prêts; cette question sera aussi étudiée au Sénat. Il s'agit de quelques-unes des mesures provisoires que propose le gouvernement et qui sont énumérées dans le discours du trône.

Pour ce qui est de l'embauchage temporaire immédiat, le gouvernement se propose d'entreprendre des projets publics spéciaux, financés par Ottawa. On tentera de trouver des emplois à un plus grand nombre de Canadiens, surtout en encourageant les provinces, les municipalités, les entreprises privées et les ouvriers à établir leurs propres programmes. Le gouvernement fédéral participera à ces programmes de diverses manières, soit en consentant des prêts à long terme aux municipalités pour des entreprises visant à combattre la pollution, comme je l'ai dit tantôt, soit en garantissant auprès des banques les emprunts effectués par les petites maisons d'affaires en vue de construire des rajouts à leurs établissements ou d'acheter du matériel supplémentaire ou de les améliorer. L'idée maîtresse, au fond, c'est de faire autant que possible maintenant des choses dont le Canada a non seulement besoin actuellement mais qui seront nécessaires plus tard, afin de créer un plus grand nombre d'emplois. D'autres mesures s'attaqueront beaucoup plus directement à la racine du problème du chômage. En se proposant d'accorder des octrois équivalant à 75 p. 100 des montants affectés par les gouvernements provinciaux à la construction d'écoles techniques ou de maisons de formation approuvées, le gouvernement reconnaît l'importance pour les ouvriers de se spécialiser.

En ce qui a trait à un programme à long terme, on autorisera la création d'un Conseil de la productivité. Dans le discours du trône, on déclare que le gouvernement estime que «le succès des efforts déployés pour stimuler le commerce et l'emploi au Canada et pour améliorer le niveau de vie des ouvriers canadiens dépend surtout, en définitive, de l'accroissement de la productivité du pays».

A mon avis, cela est élémentaire. Le Conseil se composera de Canadiens représentant l'industrie et le commerce, le mouvement ouvrier, l'agriculture et les autres secteurs de la production primaire, «ainsi que des personnes compétentes choisies parmi le grand public et parmi les employés des organismes scientifiques de l'État». Le but de ce conseil serait d'améliorer l'aptitude du Canada à soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation et sur les marchés domestiques, en

améliorant la productivité des industries primaires et secondaires. Sans aucun doute, le Canada est en mesure de produire une abondance de denrées.

Une autre chose est nécessaire et c'est probablement la plus importante: il nous faut absolument trouver des marchés pour nos produits. Cela devient de plus en plus difficile depuis dix ou quinze ans. Pendant la guerre, personne ne l'ignore, on pouvait vendre tout ce qui était produit. Après la guerre, des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon ne produisaient plus parce que leurs fabriques avaient été détruites; le Canada et les États-Unis pouvaient alors produire et vendre tout ce qu'ils pouvaient fabriquer. De nos jours, la concurrence est vive. Ces pays ont reconstruit leurs fabriques et, grâce à de nouvelles machines, produisent des denrées qui font directement concurrence à tous les produits du Canada et des États-Unis. Il est difficile de garder les marchés et, de fait, difficile de les trouver parfois.

J'ai été très heureux d'apprendre que le ministre du Commerce avait décidé de convoquer les délégués commerciaux du Canada dans quelque 40 pays du monde pour qu'ils s'entretiennent avec les fonctionnaires de son ministère et avec des hommes d'affaires canadiens en général, en vue d'établir des programmes et de faire tout ce qui est possible pour écouler sur ces marchés étrangers les denrées que notre pays peut produire et produira à l'avenir.

En ma qualité d'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, le court passage du discours du trône qui annonçait une modification à la loi sur les pensions m'a naturellement intéressé. Je dois avouer que cette modification proposée ne m'étonne pas. J'avais recommandé qu'on revisât cette loi l'an dernier, et j'avais d'excellents motifs de croire qu'elle figurerait à l'ordre du jour de la présente session. Qu'il me soit permis d'ajouter que le ministre actuel des Affaires des anciens combattants a toujours été favorable à cette revision. En réalité, elle fait partie du programme que le ministère des Affaires des anciens combattants avait entrepris, visant à une revision de la Charte des anciens combattants en ces trois dernières années. Les honorables sénateurs connaissent les nombreuses lois qui sont inscrites dans la Charte des anciens combattants. La plupart de ces lois ne s'appliquent plus maintenant, car elles avaient trait au rétablissement de nos anciens combattants à leur retour de la seconde guerre mondiale, mais à l'égard des huit ou dix autres on a établi un programme de priorité à l'intention du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, et ce programme de priorité a été suivi.

D'abord, il y avait la loi sur l'assurance des anciens combattants. La date-limite donnant droit à l'assurance aux termes de cette loi avait été fixée à 1958; or, cette date a été prolongée jusqu'en 1962; depuis 1958, les anciens combattants ont souscrit quelque 18 millions de dollars de plus en assurance.

Les modifications apportées à la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) permettent maintenant à de nombreux enfants de toucher des prestations qu'ils ne recevraient pas autrement. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les prêts consentis par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants ont été portés à $20,000, ce qui est tout à l'avantage des anciens combattants établis sur des terres. Comme je viens de le dire, on avait l'intention d'examiner et de modifier la Loi sur les pensions, mais il était plus urgent, semblait-il, de s'occuper de ces autres lois. La Loi sur les pensions et la Loi sur les allocations aux anciens combattants ont, toutes deux, été modifiées en 1957. Seulement trois modifications ont été aportées à la Loi sur les pensions entre 1920 et 1957. Je suis donc heureux et nullement étonné de voir qu'on se propose de modifier la Loi sur les pensions au cours de la présente session.

Le discours du trône ne serait pas complet s'il ne faisait pas mention du Commonwealth. Nous sommes d'avis que le Commonwealth n'a pas cessé de témoigner de sa vitalité. Le Nigéria a été admis sans réserve membre du Commonwealth. Bien que les comparaisons soient parfois odieuses, nous ne pouvons nous empêcher de penser à la façon si paisible dont le Nigéria a accédé au statut de nation si on le compare au Congo. Ce fut aussi le cas de la Malaisie. Félicitons le peuple anglais d'avoir su comment s'y prendre pour aider ces pays à accéder au rang de nation. La Grande-Bretagne a vu à l'éducation du peuple du Nigéria comme elle a su également aider à former le peuple de la Malaisie. Elle a organisé dans ces pays la fonction civile, mais ne les a pas poussés à faire le grand pas vers la maturité avant qu'ils fussent prêts.

Le premier ministre du Canada a fait ressortir le lien qui nous unit aux membres les plus anciens du Commonwealth. Il est d'avis que nous devons jouer un rôle de plus en plus important quant aux liens les plus anciens et les plus forts qui nous unissent aux pays membres du Commonwealth. Jamais dans l'histoire universelle y a-t-il eu un organisme comparable au Commonwealth pour favoriser la paix, la liberté, la justice et l'entente mutuelle entre les diverses nations

du globe. Les Canadiens témoignent d'une grande loyauté et d'une foi durable envers le Commonwealth.

Nous, Canadiens, sommes fiers que du point de vue numérique, le Commonwealth comprend surtout des peuples d'Asie et d'Afrique, qui sont récemment parvenus, ou en ce qui concerne plus particulièrement l'Afrique, sont sur le point de se donner un gouvernement entièrement autonome. Nous sommes heureux que ces peuples partagent avec nous un héritage d'institutions libres et nous désirons ardemment leur aider à mettre en valeur leurs ressources matérielles et à devenir des démocraties. Nous nous félicitons du fait que notre confiance et notre compréhension ont établi entre eux et nous un pont que maintiennent les liens du Commonwealth. Aussi espérons-nous que ces peuples continueront à rester dans le Commonwealth. Nous, Canadiens, serons sûrement les derniers à oublier notre héritage commun. Cependant, si nous sommes attachés à cet héritage commun, ce n'est pas pour des motifs de gains matériels, mais plutôt afin de faire régner une meilleure compréhension entre tous les peuples de la terre.

Nous croyons qu'il y a moyen d'amener une meilleure compréhension en fournissant à ces peuples nouvellement admis au sein du Commonwealth l'instruction et la formation technique et en examinant leurs problèmes avec sympathie, car ils n'ont pas joui des mêmes avantages que nous. Ce sont des peuples qui pendant tous les siècles de leur histoire n'ont connu qu'une forme d'administration tribale étrangère aux principes démocratiques. Il faut leur aider et leur apprendre des choses. Il faut fournir surtot aux nouvelles nations africaines qui appartiennent au Commonwealth une aide au chapitre de l'éducation et de la formation technique. Le Canada, j'en suis convaincu, est disposé à faire sa part dans ce domaine.

Quant aux affaires mondiales et à la paix, nous n'avons pas le temps d'étudier ces grands problèmes qui préoccupent les hommes d'État et troublent la paix dans le monde. Partout, les gens vivent dans l'espoir qu'on réussira à atteindre le but ultime: le désarmement général et total, sous une surveillance internationale efficace. Aucun pays ne travaille plus fermement que le Canada en vue d'atteindre cet objectif. Aucun représentant à l'Assemblée des Nations Unies n'accorde plus d'attention pratique à cette question que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, conseillé et aidé par le premier ministre de notre pays. Je tiens à profiter de l'occasion pour leur dire jusqu'à quel point nous, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, apprécions leurs efforts et leur apport précieux en vue d'établir une paix véritable et durable. Cela semble presque impossible, mais tous les gens raisonnables et sensés se rendent compte qu'il faut y arriver si la civilisation doit survivre. Dans l'intervalle, et jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, les pays libres doivent continuer à faire tout en leur pouvoir en vue d'empêcher la guerre. Telle est, et telle a été, la ligne de conduite du gouvernement du Canada et, le 4 août dernier à l'autre endroit, le général Pearkes l'a énoncée très clairement, ainsi qu'en fait foi la page 7874 du hansard de la Chambre des communes. Il a dit:

> Le premier, la dissuasion, est imposé par les conséquences d'une guerre où l'on ferait usage d'armes nucléaires, conséquences si terribles que nous ne devons rien épargner pour prévenir une telle guerre. Nos engagements, qu'ils soient envers l'OTAN, envers la défense de ce continent ou envers les Nations Unies, nous les avons, dans chaque cas, contractés en considérant comme chose établie qu'ils contribueront tous à décourager la volonté d'agression.
>
> Le deuxième principe dont j'ai parlé vise les mesures de sécurité collective. A cause de la complexité de la guerre moderne et du coût élevé des nouvelles armes, les pays sont dans l'impossibilité de maintenir à eux seuls des moyens de défense suffisants. C'est cette conviction qui a poussé le Canada à s'unir avec d'autres pays dans des alliances de défense collective, telles que l'OTAN et le NORAD, et d'autres nations qui apportent ainsi une contribution aux forces de réserve pacifiques des Nations Unies.
>
> Le dernier point de vue que j'ai signalé c'est que, si l'on veut que la discussion réussisse, si l'on veut que les forces collectives de l'Ouest accomplissent un travail efficace, il faut des forces sur pied. Nous n'aurons pas le temps d'organiser une mobilisation générale comme cela s'est fait dans le passé, comme on a pu le faire après le début des hostilités lors de la première guerre mondiale. Incidemment, il est à noter que, aujourd'hui, 4 août, marque l'anniversaire de la première guerre mondiale. Nous n'aurions pas le temps de regrouper ou de renforcer nos éléments de campagne. Nous devons avoir des forces régulières bien aguerries et bien équipées afin de garantir que le principe de la prévention l'emportera.

Honorables collègues, on peut dire qu'il s'agit là de notre ligne de conduite en ce qui concerne la situation dans le monde. En premier lieu, tendre de toutes ses forces à obtenir le désarmement. Dans l'intervalle, de

concert avec d'autres pays pacifiques, dissuader, autant que possible, toute tentative d'agression.

J'ai l'impression, honorables sénateurs, que j'ai assez abusé de votre générosité et de votre temps. En terminant, qu'il me soit permis de dire que de nombreuses autres questions pourraient être étudiées et que nous aurons une foule d'occasions pour les débattre au cours de la session, quand le Sénat sera saisi de mesures législatives. Je termine sur le même ton qu'au début. Autrement dit, je tiens à vous remercier de nouveau de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté cet après-midi ainsi que de la courtoisie et de la gentillesse que vous m'avez témoignées, depuis que je suis devenu membre du Sénat il y a quelques jours.

(*Texte*)

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, en appuyant la motion, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à remercier le chef du Gouvernement du grand honneur qu'il m'a fait.

Le discours du trône comporte des allusions à plusieurs sujets de la plus haute importance au peuple canadien, et je tiens à féliciter le Gouvernement du courage et de l'énergie dont il fait preuve en attaquant ces problèmes qui confrontent notre pays.

L'un des plus urgents, sans aucun doute, est le problème du contrôle étranger de plusieurs de nos unions ouvrières. Je suis convaincu, mes distingués collègues, que chacun de vous a dû ressentir, à l'occasion, une certaine inquiétude à la pensée qu'un simple caprice de la part d'un chef de syndicat américain pourrait projeter notre pays dans le chaos complet, par suite de grèves paralysantes. J'ai le plus profond respect pour la masse des ouvriers canadiens qui, loyaux, intelligents et dévoués, se sont recouverts de gloire pendant la dernière guerre mondiale en accomplissant des tâches héroïques. Ce sont là des choses qui ne devraient jamais s'oublier. Je suis aussi très conscient que par leurs efforts collectifs ils ont réussi à améliorer le niveau de la vie de notre peuple, favorisant ainsi le progrès du pays tout entier.

Cependant, j'espère qu'il sera possible de rendre les syndicats ouvriers canadiens légalement maître chez eux, et libres de toute domination étrangère. De plus, je crois que tout membre ordinaire d'une union devrait avoir le droit légal, de recevoir un état annuel vérifié des recettes et déboursés de l'union dont il est membre, et que tous les officiers d'un syndicat ouvrier ne devraient être élus que par scrutin secret sous la surveillance du gouvernement.

(*Traduction*)

Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot d'un autre sujet dont fait mention le discours du trône, savoir l'impôt sur les sociétés. Le taux de cet impôt a monté en flèche depuis le début de la seconde guerre mondiale. A l'époque, il était d'environ 12 p. 100; aujourd'hui, il s'établit à 50 p. 100, ce qui veut dire qu'il n'est pas très inférieur au sommet atteint au cours des hostilités. Les sociétés sont peu habituées aux impôts élevés en des temps que j'aimerais qualifier de normaux. Avant la guerre, l'impôt était trop bas pour exercer une influence véritable sur les affaires. Longtemps après la guerre, les denrées étaient tellement rares qu'on se souciait peu des prix. Les conditions sont changées depuis quelque temps. Ainsi, l'Allemagne vaincue, dévastée, divisée et en faillite, a, en rétablissant son économie, accompli une œuvre qui dépasse l'imagination; aujourd'hui, elle est plus prospère que jamais et elle constitue une concurrente formidable sur les marchés mondiaux.

L'Angleterre, dont les épreuves ont été longues, pénibles et tristes pendant les hostilités, dont la population a été accablée d'impôts, de restrictions sur les déplacements et qui a dû subir le rationnement des denrées alimentaires, a eu le double malheur de tomber sous le joug d'un gouvernement travailliste qui a ruiné ses industries et son trésor. Se souvenant de cette triste expérience, les électeurs ont depuis réélu un gouvernement conservateur qui a fait du Royaume-Uni une des nations les plus prospères au monde, de nos jours.

De toutes les grandes nations commerçantes du monde, le Canada a de beaucoup la plus petite population. Nous importons et exportons beaucoup plus par personne que tout autre pays au monde. On a raison de dire que notre prospérité, notre vie économique même, peut-être, dépendent de notre commerce d'exportation.

L'Angleterre, qui doit importer toutes ses matières premières et exporter des produits finis afin de payer ses achats, est à peu près dans la même position que nous. Par conséquent, nos deux pays sont vivement intéressés à maintenir les frais de production aussi bas que possible.

Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de jeter un coup d'œil avec moi sur les méthodes utilisées respectivement au Canada, aux États-Unis et en Angleterre, pour imposer les sociétés. L'impôt sur les sociétés est à peu près le même au Canada qu'aux États-Unis, savoir environ 50 p. 100 des bénéfices des sociétés dans les deux cas. Les dividendes que les sociétés versent à leurs actionnaires à même les 50 p. 100 des bénéfices qui restent, sont imposés une seconde

fois lorsqu'ils passent aux mains des actionnaires. Dans les deux pays, les actionnaires ont droit de réclamer une petite déduction pour compenser cette double imposition. Au Canada, cette déduction est plus généreuse que chez nos voisins du Sud. Les États-Unis ne dépendent pas autant que nous du commerce extérieur, car ils jouissent d'un marché domestique énorme qu'ils protègent jalousement au moyen de murailles douanières et d'un rigoureux contingentement.

Je voudrais faire ressortir que l'impôt sur les sociétés constitue une dépense que l'entreprise commerciale doit payer, tout comme elle paie ses autres dépenses; il s'ensuit simplement que le coût de la production des marchandises augmente. En 1958, le trésor fédéral a perçu des sociétés, 1,056 millions de dollars, ce qui a grossi d'autant les frais de production. En établissant son régime d'imposition, l'Angleterre a tenu compte du fait que les prix élevés rendent plus difficile la vente des produits sur les marchés mondiaux. Ce régime d'imposition frappe plutôt le propriétaire d'un commerce que le commerce lui-même. Les sociétés anglaises paient une taxe de 12½ p. 100 sur les bénéfices, outre la taxe ordinaire de 38¾ p. 100, soit environ 51 p. 100 au total, ce qui n'est pas tellement différent de notre taux d'imposition. Toutefois, il y a une différence dans le revenu net que touche l'actionnaire vu que la taxe ordinaire de 38¾ p. 100 est versée par la société anglaise pour le compte de l'actionnaire et que celui-ci en calculant son impôt sur le revenu tient compte du montant que la société a payé au trésor en son nom.

Vu le grave problème que pose un taux élevé d'imposition et la difficulté à laquelle on se heurte en voulant réduire les impôts, tout en satisfaisant aux exigences auxquelles le trésor doit répondre, nous sommes bien aise, à mon avis, de savoir que nos questions financières reposent entre les mains compétentes de notre administration conservatrice.

L'ambiance dans laquelle j'ai grandi était imprégnée de profond respect à l'égard de ce noble parti et je ne saurais vous dire combien je suis fier d'en être membre. Je tiens à signaler, en outre, la très grande courtoisie et la gentillesse dont on a fait preuve en me recevant à bras ouverts, ce que je n'oublierai jamais. Je vous en remercie vivement.

Honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer la motion de mon excellent ami de Royal (l'honorable M. Brooks) tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir modifié le programme de vos travaux de façon à me permettre de porter la parole devant le Sénat cet après-midi. Dans l'ordre normal des choses, je n'aurais prononcé mon discours que demain, mais je suis fort désireux d'assister au dîner qui aura lieu demain soir à Windsor, en l'honneur de l'honorable Paul Martin, un grand Canadien qui est député au Parlement depuis 25 ans. Je sais qu'il va bien apprécier ce que vous avez fait aujourd'hui en vue de me permettre, ainsi qu'à un certain nombre d'autres sénateurs, d'assister à ce dîner.

Monsieur le Président, je suis vraiment heureux de voir que vous occupez votre place habituelle, tout rutilant de santé. Je constate avec plaisir également que presque tous les honorables sénateurs sont de retour cette session. Toutefois, la présence d'une sénatrice nous manquera. Je veux parler de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson), qui fut nommée au Sénat en 1930. Depuis lors, il y a eu neuf législatures et quarante sessions, y compris la présente; or la présente session est la seule à laquelle la sénatrice Wilson n'ait pas assisté à l'ouverture. Comme la majorité d'entre vous le sait, son absence est attribuable à une intervention chirurgicale assez grave qu'elle a dû subir. Mais elle est en bonne voie de rétablissement et je suis sûr que nous sommes tous heureux de voir qu'elle sera de retour parmi nous avant longtemps.

Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et à leur souhaiter la bienvenue. Le premier motionnaire (l'honorable M. Brooks) est entré au Parlement, comme il l'a signalé, le même jour que moi. Nous nous sommes fait face durant de nombreuses années à la Chambre des communes et j'espère que nous nous ferons encore face durant de nombreuses années au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Toutefois, je ne refuserais pas de changer de côté. Je suis très heureux d'avoir cette occasion de lui souhaiter la bienvenue. Vous n'êtes pas sans savoir que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'est trouvé fort aise des élections de 1957; toutefois, j'ai une petite consolation. Ce fut celle de savoir que mon très bon ami, le député de Royal (l'honorable M. Brooks), était devenu ministre des Affaires des anciens combattants, parce que mon parti n'était pas resté au pouvoir. Nous avons tous goûté son discours aujourd'hui. Il a une profonde connaissance des nombreux problèmes auxquels nous devrons faire face.

Je tiens à souhaiter également la bienvenue au sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien).

(*Texte*)

J'aimerais féliciter l'honorable sénateur en français, mais comme le temps passe, je me reprendrai plus tard, quand nous aurons le système d'interprétation simultanée.

(*Traduction*)

Ayant écouté son discours avec beaucoup d'intérêt, je doute que le petit article que j'ai lu à son sujet dans la *Gazette* de Montréal aujourd'hui soit exact. Dans cet article on lit des mots donnant à entendre que l'honorable sénateur est un de nos citoyens éminents qui n'est pas un politicien dans quelque sens que ce soit au Sénat. Cette déclaration me laisse des doutes, étant donné qu'il a souligné que c'est un gouvernement conservateur qui administre l'Angleterre et qu'au Canada le gouvernement de l'heure a adopté une politique fiscale qui plaît à tout le monde. Néanmoins, nous lui souhaitons la bienvenue. Je suis sûr que les deux sénateurs contribueront dans une large mesure aux travaux de notre Chambre.

Naturellement, il nous fait toujours plaisir d'accueillir des femmes. Aujourd'hui, nous sommes heureux de souhaiter la plus cordiale bienvenue à une femme qui a bien servi son pays à plusieurs titres. La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart) a rendu des services particuliers à la province de Québec, mais elle n'a pas limité son activité à cette province. Elle a représenté le Canada aux Nations Unies et elle est présentement membre d'un des comités permanents de cet organisme. Je suis sûr que, grâce à son expérience variée et à sa grande compréhension, elle s'unira aux autres femmes qui font partie de cette Chambre en vue de permettre au Sénat de jouer, au sein du Parlement, le grand rôle qui lui revient.

Honorables collègues, vous vous souviendrez peut-être que, lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à la dernière session ainsi qu'à la session précédente, je me suis plaint de l'absence de représentants...

L'honorable M. Brunt: Pas encore!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ...de l'absence de représentants de ce côté-ci de la Chambre à la délégation canadienne auprès des Nations Unies. J'ai demandé avec instance au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de combler cette lacune au sein de la délégation canadienne. Il a porté mon appel non pas, comme j'allais le dire, au pied du trône, mais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, probablement, au premier ministre lui-même. Son pouvoir de persuasion a été si grand et ses arguments si raisonnables que le gouvernement a accédé à sa demande. Grâce au leader du gouvernement, des observateurs de ce côté-ci de la Chambre étaient présents à l'Assemblée des Nations Unies cette année et l'un de nos membres y est encore. Notre très distingué et très respecté sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) représentait ce côté-ci de la Chambre à l'Assemblée au cours des premières semaines qui ont suivi l'ouverture des séances. Les membres de la délégation ont bien apprécié qu'il soit de leur nombre et nul autre que l'honorable Howard Green lui-même m'a dit que l'honorable sénateur Euler avait été très utile à la délégation. J'ai suivi notre distingué collègue et j'ai assisté aux séances de l'Assemblée pendant trois semaines. C'était ma première visite aux Nations Unies et je puis vous assurer que cela en valait la peine. A l'heure actuelle, l'opposition est bien représentée en la personne du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui jouit d'une vaste expérience en matière de réunions internationales et qui donnera sans doute de sages conseils aux représentants du gouvernement. J'espère que nous continuerons à être représentés aux Nations Unies à l'avenir et qu'il sera toujours possible aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, de passer trois ou quatre semaines à l'Assemblée. C'est une expérience magnifique dont tout sénateur n'aurait qu'à se féliciter, si ce n'est que pour se former une idée de la marche des Nations Unies.

Honorables sénateurs, on m'a demandé de noter certaines des impressions que m'ont laissées les Nations Unies et d'en faire part à la Chambre. Si vous voulez bien avoir la patience de m'écouter encore cinq à dix minutes, je le ferai volontiers.

L'honorable M. Aseltine: Allez-y, je vous en prie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'entrerai pas dans le détail de leurs travaux et de leur organisation; je laisse à l'un des autres sénateurs le soin de les expliquer, s'ils se sentent disposés à le faire. Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) devrait le faire, à mon avis. Il est un autre des délégués et a une idée très juste des travaux des Nations Unies. Je pourrais ajouter qu'il est à l'Assemblée à l'heure actuelle. A titre de représentant du Canada et de membre d'un des plus importants comités, son apport a été très précieux aux travaux de ce comité; il est un représentant dont le Sénat peut être fier à juste titre, je vous l'assure.

Les délibérations aux Nations Unies sont toujours intéressantes, souvent inquiétantes et parfois troublantes. Le premier ministre

Khrouchtchev était au comble de la mauvaise humeur et de l'insolence pendant la première semaine de mon séjour là-bas, semaine qui fut la dernière pour lui, ce qui a réjoui et soulagé un grand nombre de délégués. Toute douceur qu'il avait manifestée au cours des premières semaines de son séjour avait disparu et il s'est peu retenu tant au point de vue du langage que des actes,—à preuve, ce martellement du bureau avec son soulier, alors qu'il condamnait les actes des représentants des autres pays.

Le premier ministre Khrouchtchev a eu la vedette pendant tout le temps des délibérations: il parlait quand bon lui semblait et sur tout ce qui lui passait par la tête. Si son but n'était pas de démolir l'Organisation des Nations Unies, il voulait certes au moins la transformer en un organisme plus conforme aux principes et aux œuvres des organismes communistes. Pour y arriver, il devait courtiser et gagner à sa cause le groupe des pays afro-asiatiques, dont la plupart étaient récemment passés de l'état de colonie à celui de nation. Le groupe des pays afro-asiastiques détient nettement l'équilibre du pouvoir dans l'organisme qui comprend maintenant 99 pays. Si les Afro-asiatiques se prononcent comme groupe, soit avec l'Ouest soit avec l'Est, ils peuvent faire adopter ou rejeter une motion, même si cette motion est étudiée en session plénière, alors qu'une majorité des deux tiers est nécessaire à cette fin. On peut donc se rendre compte de la puissance de ce groupe. Toutefois, je puis vous assurer que les Asiatiques, surtout les Africains, n'ont pas aimé les bouffonneries, les bravades, les vantardises et l'attitude belliqueuse du premier ministre de Russie. Ils n'ont pas pris en bonne part ses attaques personnelles contre M. Dag Hammarskjold, qu'ils ont en très grande estime; en outre, la proposition de M. Khrouchtchev visant à remplacer le secrétariat général par un comité composé de trois hommes leur a semblé, comme à la plupart des autres délégués, peu fondée sur la réalité, impraticable et tout à fait impossible à appliquer.

Nonobstant tout cela, honorables sénateurs, M. Khrouchtchev fait passer un mauvais quart d'heure au secrétaire-général et rend sa situation très difficile. De fait, je crains même que sa situation soit assez précaire maintenant. M. Hammarskjold est un administrateur impartial, patient, laborieux et sincère, qui s'offorce d'agir, dans les circonstances les plus difficiles, d'une façon qui soit également juste pour l'Est et pour l'Ouest,—de fait, d'une façon juste pour tout le monde. Il n'a qu'un but, celui de maintenir la paix dans le monde et il est vraiment malheureux, non seulement pour lui mais pour tous ceux qui aiment la paix, qu'il ait été attaqué si injustement à notre époque de contrainte et de tension générale dans le monde.

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège d'être à New-York en même temps que le premier ministre du Canada. Je suis heureux qu'il y soit allé, car l'Organisation des Nations Unies a pris une telle importance que c'est maintenant les chefs d'États qui assistent à ses réunions de temps en temps. Mes collègues se souviennent que le Président des États-Unis y a pris part, ainsi que le premier ministre d'Angleterre et le roi du Danemark. Je pourrais vous donner une longue liste de chefs d'État qui ont compris que cette Organisation était d'une telle importance qu'il leur fallait assister à ses réunions. C'est pourquoi je suis fort aise que notre premier ministre y soit allé.

Le discours du premier ministre a été bien accueilli, bien que quelques objections aient été soulevées lorsqu'il a proposé, de concert avec les délégués américains, que nous devrions établir une banque des excédents alimentaires. Quelques-uns des pays ont pensé que l'idée d'établir une banque alimentaire n'était qu'un moyen, pour les États-Unis et le Canada, de déverser leurs excédents de blé sur le reste du monde. Il va sans dire qu'aux Nations Unies aucune question n'est soulevée sans éveiller les soupçons de quelques pays, et il fallait s'y attendre en l'occurrence. Pour ma part, je crois que l'idée d'une banque alimentaire est excellente et je suis sûr que la plupart de nos gens partagent mon opinion.

Sans prétendre que notre premier ministre a emprunté son idée d'un autre, je me suis souvenu, lorsqu'il a formulé sa proposition d'une banque alimentaire, d'un discours prononcé ici le 5 novembre 1957 par le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et au cours duquel il a formulé la même proposition. Si mes honorables collègues veulent bien lire le discours dont je parle, ils constateront que ledit sénateur avait la même idée. Je ne dis pas que le premier ministre a fait sienne l'idée de l'honorable sénateur, bien que ce ne soit pas impossible, mais c'est peut-être aussi un de ces cas où les grands esprits se rencontrent.

Les sénateurs le savent, les 99 pays qui constituent l'Organisation des Nations Unies se divisent en trois groupes: les grandes puissances, les puissances moyennes et le groupe afro-asiatique. Depuis des années le Canada est reconnu comme le chef de file des petites puissances et des puissances moyennes. Notre pays a établi sa réputation de loyauté envers ses vrais amis, tout en étant reconnu pour ses idées et ses décisions indépendantes, s'inspirant de sincères convictions. C'est grâce à ces qualités que le Canada fait l'objet du respect de tous les pays et, je le répète, qu'il

est devenu le chef de file des petites puissances et des puissances moyennes. Grâce à cette réputation, le Canada est devenu le pays sur lequel le groupe afro-asiatique a spontanément jeté les yeux pour les orienter. Des progrès avait été accomplis dans cette voie, lorsque soudain le Canada a subi un recul sérieux non seulement dans la confiance du groupe afro-asiatique mais aussi des puissances moyennes et des petites puissances.

Voici à peu près comment c'est arrivé. L'Inde a proposé un projet de résolution tendant à rendre encore possible une prochaine réunion au sommet. Il ne s'agissait que d'une motion de procédure, sans grand principe en vue. Le Canada a voté avec les grandes puissances, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, tandis que tous les autres pays du Commonwealth, sauf l'Australie, bref, les autres 94 nations représentées à l'Assemblée, ont approuvé de leur voix la résolution indienne ou se sont abstenus de voter. Notre initiative en votant de la sorte a profondément offensé l'Inde, déçu les petites et les moyennes puissances et étonné le groupe afro-asiatique. On a eu, en général, l'impression que nous nous tenions avec les grandes puissances ou que nous étions tenus par elles. Enfin, il en est résulté pour nous une perte de prestige, non seulement aux yeux de nos vieux amis fidèles, mais aussi aux yeux de nos nouveaux amis, et il est devenu évident que nous commencions à perdre notre situation enviable de chef de file.

Cependant, la question présente, honorables sénateurs, un côté plus intéressant. J'ai le plaisir de dire que, grâce à sa proposition de ménager une rencontre des grandes puissances, afin de tenter de mettre un frein à cette folle course aux armements, le Canada a déjà regagné un peu de son prestige qui, je le répète, était à la baisse. Notre secrétaire d'État aux affaires extérieures, l'honorable Howard Green, a prononcé un excellent discours en proposant ce projet de résolution. Il a parlé avec éloquence et une sincérité profonde. Son discours a été bien accueilli en général, surtout par le groupe afro-asiatique et aussi par nos anciens admirateurs, les petites et moyennes puissances. Étant donné que l'honorable M. Pearson avait formulé des propositions semblables dans un discours prononcé la veille à Halifax, la position de M. Green s'en est trouvée renforcée dans les efforts de celui-ci pour redonner au Canada la place qu'il occupait déjà à la tête des petites et moyennes puissances, place qu'il espère occuper aux yeux du groupe afro-asiatique.

Honorables sénateurs, avant de terminer mes observations sur l'Organisation des Nations Unies, je tiens au moins à mentionner les noms des autres représentants parlementaires qui s'y trouvaient pendant mon séjour. J'en ai déjà nommé trois. Je mentionnerai également le député Wallace Nesbitt qui possède une grande connaissance des rouages complexes de l'Organisation des Nations Unies et remplit d'une façon très honorable pour lui-même et pour notre Parlement un poste comportant beaucoup de responsabilité, celui de suppléant du ministre durant les absences de celui-ci. Je ne peux parler en termes trop élogieux de la façon dont MM. Martial Asselin et Arthur R. Smith, tous deux députés, remplissent leurs fonctions comme délégué et délégué suppléant, respectivement. Chacun d'eux représente le Canada à un comité qui exige non seulement la connaissance des problèmes à l'étude, mais aussi une façon agréable et convaincante d'aborder ces problèmes. Ils sont exceptionnellement compétents.

Les observateurs parlementaires qui étaient présents en même temps que moi sont MM. Chester MacRae, F. C. Stinson, J.-P. Racine et Harold Winch, tous députés. Tous s'occupaient de leur tâche avec fidélité et ils ont sans doute grandement bénéficié de leur séjour à l'ONU. Si je le puis, j'ajouterai quelques mots à l'endroit de M. Harold Winch qui a suivi avec beaucoup de diligence les délibérations du comité sur le désarmement. Il n'a jamais manqué une séance de ce comité chargé d'étudier la question du désarmement. Lorsque le comité ne siégeait pas, ce député se mêlait avec beaucoup de gentillesse aux autres délégués, surtout ceux venant de pays qui ont récemment été admis à titre de membres des Nations Unies. Sa façon d'agir a largement aidé le Canada.

Le représentant permanent du Canada à l'ONU est M. Charles Ritchie qui, les honorables sénateurs le savent, détient le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Il occupe un poste très difficile et très astreignant, qui exige du doigté et du tact non seulement durant la période où l'Assemblée générale est en session mais durant toute l'année.

Le temps ne me permet pas de mentionner les noms des autres représentants, délégués suppléants et conseillers qui composent la délégation canadienne. Peut-être devrais-je signaler le nom de M^me^ Steen qui fait partie de notre délégation. Je puis assurer les honorables sénateurs qu'elle s'acquitte de ses fonctions d'une manière aussi splendide que le faisait la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart). Le Canada a vraiment raison d'être fier de ses représentants. Je n'ai rencontré personne qui prenait sa tâche à la légère. Tous étaient sincères et fidèles à leurs obligations et l'on peut en dire autant de tous les membres du personnel administratif et des membres de la délégation permanente du Canada à l'Organisation des Nations Unies.

Que dire de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies? Cet organisme a été fondé en 1945 dans une atmosphère de bonne entente et d'amitié, par 51 pays qui étaient vraiment unis pour la cause de la paix. Aujourd'hui, l'ONU compte 99 membres, mais l'esprit de bonne volonté et d'amitié est loin d'être aussi manifeste que lorsque les 51 membres fondateurs se sont réunis au début pour des fins pacifiques.

Toutefois, je ne désespère pas pour l'avenir. L'accroissement du nombre de membres au sein de l'organisme, les changements qui se sont produits de par le monde, ces dernières années, et l'échec de tous les efforts en vue d'une entente sur le désarmement devront nécessairement donner lieu à de nouvelles propositions qui ne manqueront pas d'influer sur la structure et l'organisation de l'ONU et de ses diverses commissions. Les différents groupes proposeront les changements nécessaires et, bien que chaque groupe se méfie des autres, chacun commence à se rendre compte que ces modifications sont essentielles et qu'il faudra les effectuer sous peu.

Prenons, par exemple, la Commission du désarmement qui se compose de représentants de dix pays, dont cinq sont communistes et cinq non communistes. Cet organisme n'est une commission que de nom actuellement et il n'est pas efficace. J'ai parlé des efforts que le Canada a tentés en vue de rapprocher ces deux factions qui en sont aux prises sur la question du désarmement. Bien que le projet de résolution du Canada ne soit peut-être pas adopté sous sa forme actuelle, je suis sûr que l'Assemblée en adoptera un semblable.

On ne s'est même pas attaqué à la question de la composition du Conseil de sécurité. Cet organisme comprend actuellement onze membres dont quatre sont permanents et dont chacun a le droit de veto. On ne peut pas dire que ce conseil est vraiment représentatif par rapport aux membres de l'ONU. Il va falloir en élargir les cadres. Il faudrait reconnaître l'existence des pays asiatiques et des pays africains en leur accordant une plus forte représentation au Conseil et un petit comité du Conseil pourrait régler nombre de problèmes qui sont présentement réservés à l'Assemblée générale. Ces changements ne peuvent s'effectuer du jour au lendemain. Il faudra en discuter à l'Assemblée générale. On n'y parviendra pas facilement, mais je crois qu'on y réussira éventuellement.

M. Pearson a déjà déclaré qu'il faudrait agrandir les cadres du Conseil de sécurité. J'espère qu'on le fera bientôt et que lorsque le moment sera opportun—je ne dis pas qu'il l'est actuellement—le Canada prendra l'initiative à cet égard.

Honorables sénateurs, je le répète, quel sera l'avenir de l'ONU? A l'heure actuelle, il n'est pas très brillant. Il existe beaucoup de dissension. Les disputes sont nombreuses et il est facile de perdre espoir, mais il est de beaucoup préférable, à mon avis, de continuer à se disputer et de perpétuer la guerre froide que d'avoir une guerre chaude. Les délégués parlent depuis longtemps à l'Assemblée des Nations Unies; dans l'intervalle, il y a eu une guerre, celle de Corée, mais à mon avis, sans l'ONU, il y aurait eu d'autres guerres.

D'aucuns croient que l'Organisation des Nations Unies est sur le point de prendre fin. Certains pays aimeraient peut-être qu'elle s'éteigne mais, pour ma part, j'ai confiance qu'ils ne réussiront pas à l'abattre. Nous devons tous concourir à faire en sorte que les Nations Unies restent une organisation de tous les pays du monde, car de cette façon, et probablement de cette seule façon, pouvons-nous espérer une paix durable.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur l'ONU et si vous voulez m'accorder votre indulgence pendant quelques minutes, je vais aborder nos problèmes domestiques.

J'aimerais parler du discours du trône. Le discours du trône renferme beaucoup de choses; personne ne peut le nier. Quelqu'un a dit que le discours du trône était un colis. A mon avis c'est un pot-pourri. Il renferme beaucoup de choses, mais on ignore exactement ce qu'il renferme et on ne sait pas si ces choses sont bonnes ou mauvaises.

L'honorable M. Brunt: Soyez quelque peu patient.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il nous faudra probablement faire preuve de patience, tout comme nous le faisons à l'égard du temps. Le météorologiste nous donne ses prévisions atmosphériques. A un moment donné, il prévoit une journée ensoleillée pour le lendemain, mais le lendemain le temps est nuageux, puis il prévoit un temps nuageux, mais il fait beau. C'est à peu près ainsi que nous pouvons nous fier au discours du trône. Nous ignorons tout simplement ce qui va en sortir; nous savons que tous les jours il y aura des conditions atmosphériques, mais nous ignorons, je le répète, si le temps sera ensoleillé ou nuageux.

Nous savons une chose, honorables collègues, c'est qu'aucun groupe au pays n'a manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'égard du discours du trône. S'il y a eu enthousiasme, je n'en ai pas entendu parler. Pourquoi n'a-t-on pas fait preuve d'enthousiasme à l'égard du discours du trône qui renferme tant de choses? A mon avis, il existe une excellente raison à cela, c'est que les gens de toutes les classes de la société n'ont plus

confiance dans notre gouvernement. Ils ont perdu confiance en notre gouvernement. Mes amis qui siègent de l'autre côté du Sénat devraient se rendre compte maintenant,—et plus tôt ils s'en rendront compte, mieux cela vaudra pour eux,—que les Canadiens n'ont plus confiance au gouvernement actuel. Ils ont perdu confiance en lui à cause de sa politique de laisser-faire et de contradiction.

A titre d'exemple de laisser-faire, voyons quelle a été l'attitude du gouvernement, au cours des ans, à l'égard du grave problème que pose le chômage. Je l'ai dit hier soir, le gouvernement ne s'est pas rendu compte qu'il existait un problème et quand il s'en est rendu compte, il a espéré, à l'instar de M. Micawber, qu'il se produirait quelque chose pour y remédier et il a donc laissé la barque de l'Administration voguer au gré des vents.

Puis, le gouvernement a adopté une ligne de conduite contradictoire. Non seulement il n'a pas accompli ses promesses, mais il a fait des choses qu'il avait promis de ne pas faire. Comme on m'a demandé de donner un exemple, je vais parler de la taxe grevant le tabac. Tous les sénateurs savent qu'en 1957 le gouvernement a donné à entendre, par la bouche du premier ministre lui-même, qu'il allait réduire la taxe sur le tabac. Qu'arriva-t-il? au lieu de réduire cette taxe, comme il l'avait promis, il a fait exactement le contraire en l'augmentant. Est-il étonnant que les producteurs de tabac au Canada aient perdu totalement la confiance qu'ils avaient dans le gouvernement actuel?

Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à certains passages du discours du trône, ce qui ne prendra pas beaucoup de temps. A la page 4 des *Débats* du Sénat de jeudi dernier, on peut lire le paragraphe suivant:

> Mon gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du Tarif des douanes du Canada, même si l'on a beaucoup accompli dans ce domaine au cours des dernières années. Afin de rendre la chose réalisable sur une base juste et rationnelle, vous serez invités à élargir les cadres de la Commission du tarif et à autoriser celle-ci à siéger en deux groupes.

Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

> Vous serez également invités à reviser le définition, dans le Tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.

Honorables sénateurs, d'après la teneur de ces paragraphes et d'après les récents discours du ministre des Finances, devons-nous conclure que le Canada se propose de suivre une ligne de conduite hautement protectionniste?

Retournons-nous à l'époque de feu le très honorable R. B. Bennett, qui voulait s'imposer de force sur les marchés mondiaux en augmentant les tarifs douaniers de façon outrancière? Devons-nous nous attendre à cela? Honorables sénateurs, plusieurs raisons me portent à croire que nous devrions effectuer très peu de changement dans notre tarif des douanes. L'une de ces raisons c'est que, tout récemment, l'Organisation européenne de coopération économique a tenu une réunion au cours de laquelle elle a porté le nombre de ses membres de 18 à 20 pays, tout en changeant son nom en celui d'Organisation européenne de coopération économique et de développement. Cet organisme doit tenir une autre réunion à la mi-décembre en vue de ratifier les ententes élaborées lors de sa dernière réunion. Les pays membres de cet organisme sont: l'Autriche, la Belgique, Le Royaume-Uni, le Danemark, la France, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Allemagne occidentale. Le Canada et les États-Unis en font maintenant partie. L'un des objectifs de l'Organisation européenne de coopération économique et de développement est de tenter d'assurer une plus grande expansion commerciale. Est-il sage de modifier maintenant nos tarifs étant donné ce qui doit se produire bientôt? Des réunions ont également lieu entre les pays membres de la Communauté économique européenne et de l'Association européenne de libre échange. Des changements s'y produisent. En outre, il y a eu une réunion du GATT. Sa dix-septième session annuelle a eu lieu en septembre de cette année. On continuera à tenir de semblables réunions. Actuellement, il y a une autre réunion qui se tient en France. C'est celle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La déclaration que Lyndon B. Johnson a faite la semaine dernière m'a fortement impressionné. Il a dit que désormais les États-Unis s'intéresseront plus profondément à l'article 2,—qui se rapporte au commerce,—de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les États-Unis s'intéresseront à cet article plus qu'à la question de la défense.

Étant donné cet état de choses, n'est-il pas plutôt dangereux pour le Canada de commencer à modifier maintenant ses tarifs douaniers? Il se peut que nous nous trouvions à l'écart de toutes ces nations. Je fais cette mise en garde. Préparons-nous à élargir le champ de nos échanges commerciaux et non pas à les réduire.

Avant de terminer, je tiens à traiter d'une autre question. Je vise le budget supplémentaire que le gouvernement a l'intention de

présenter comme le mentionnait le discours du trône. Tout d'abord, je vous demande de ne pas confondre ce budget supplémentaire avec le budget supplémentaire des dépenses qui se chiffrent à 54 millions de dollars et qui a été déposé sur le bureau du Sénat aujourd'hui. Celui-ci pourvoit aux dépenses ordinaires qu'exige l'administration du pays. Il est probable qu'une bonne partie de ce budget a déjà été dépensée. En outre, pas un dollar de ces 54 millions n'est compris dans les 210 millions destinés aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il y a d'autres frais qui ne sont pas compris dans ce montant de 54 millions. Le budget supplémentaire des dépenses ne comprend que les sommes supplémentaires qu'il faut consacrer à l'administration régulière du pays.

L'honorable M. Reid: Porte-t-il sur la période expirant le 31 mars 1961?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui. Il y a encore autre chose à venir, un budget miniature. J'ignore ce qu'il renfermera. On l'appellera peut-être budget miniature ou budget bébé à cause de la brièveté de son texte ou du montant peu élevé qu'il prévoira. Personne ne le sait.

L'honorable M. Roebuck: Sec ou humide?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce budget renfermera-t-il des sommes supplémentaires qu'il faudra dépenser pour mettre en œuvre ce que prévoit le discours du trône ou faudra-t-il attendre le budget principal le printemps prochain pour connaître ce qu'il nous en coûtera? Le doute plane dans les esprits. Il règne dans tout ceci un élément de mystère qui n'est pas favorable aux affaires. Cela n'aide aucunement au règlement de certaines de nos difficultés. Il est une chose surtout contre laquelle je m'élève à l'endroit du gouvernement actuel. C'est cette atmosphère perpétuelle de mystère qui nous empêche de prévoir jusqu'où le gouvernement va aller. Qu'on nous fournisse bientôt des renseignements, de sorte que le monde des affaires puisse prendre immédiatement des mesures.

Relativement à ces budgets, il convient, je crois, de rappeler la situation financière de notre pays depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. On se rappelle que c'est le 10 juin 1957 que le gouvernement a été élu. Comme je me rappelle cette date! Le gouvernement a présenté un état financier le 6 septembre suivant, mais ce n'était pas un budget, et j'espère que le gouvernement n'adoptera pas la même ligne de conduite durant la présente session avec ce budget miniature. Le nouveau gouvernement a présenté son premier budget en juin 1958. Le déficit pour l'année financière 1957-1958 se chiffrait à 39 millions. Après la première année entière de son administration, le gouvernement actuel déclarait un déficit de 650 millions dans son budget pour l'année 1958-1959. Dans son troisième budget, celui de l'année financière 1959-1960, le déficit s'élevait à 406 millions de dollars, ce qui fait un déficit total de 1,095 millions de dollars pour trois ans. Ce montant ne comprend pas les liquidités dont le gouvernement a eu besoin pour défrayer les dépenses relatives à des entreprises telles que la construction de la voie maritime du Saint-Laurent et autres. Les paiements en espèces se sont chiffrés en 1957 à 124 millions de dollars, en 1958 à 785 millions, en 1959 à 3 millions et pour l'année courante, on les estime à 240 millions, ce qui fait un total de 1,152 millions de dollars. Il s'ensuit que le déficit total au chapitre du budget comme à celui des paiements comptants atteint le chiffre de 2,247 millions de dollars. Voilà le déficit atteint jusqu'ici par le gouvernement en fonction. Néanmoins je ne retournerai pas en arrière pour souligner ce que l'administration précédente avait fait, mais je rappellerai à la Chambre que le gouvernement d'alors a toujours fait ses paiements comptants à même les surplus qu'il déclarait chaque année. Durant l'administration libérale il n'y a pas eu de déficit au chapitre des paiements comptants. En outre l'administration libérale a remboursé 2 milliards de dollars de notre dette nationale. Mais voyez combien la situation financière de notre pays a changé depuis un peu plus de trois ans! Voilà le tableau qui se présente au monde des affaires. Voilà la situation où le monde de la finance voit le Canada.

Honorables sénateurs, il nous faut mettre de l'ordre dans nos affaires et le gouvernement en place se doit d'y mettre la main. J'espère que le budget miniature sera utile et que le budget principal que l'on présentera le printemps prochain le sera encore davantage de manière que le Canada continue à aller de l'avant—non de l'arrière— avec l'espoir d'un avenir encore plus brillant.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année close le 31 décembre 1959, selon l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année close le 31 décembre 1958, selon l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts revisés de 1952. (Textes anglais et français).

État sur le classement des prêts, en monnaie canadienne, des banques à charte du Canada au 30 septembre 1960, en conformité de l'article 119 (1) de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Status du Canada de 1953-1954. (Texte anglais).

État indiquant le classement du passif à l'égard des dépôt payables au public canadien, en monnaie canadienne, des banques à charte du Canada, au 30 septembre 1960, en vertu de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada de 1953-54. (Texte anglais).

Relevé des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades), pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 321 de ladite loi, étant le chapitre 29, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je dépose un certain nombre de pétitions de divorce. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés de savoir que j'en présente 220, alors qu'on en a fait parvenir 232 jusqu'à maintenant. A l'époque correspondante, au cours de la dernière session, on en avait fait parvenir 375. On trouvera peut-être, dans le fait que le Parlement a été convoqué plus tôt cette année qu'à la dernière session et qu'il était incertain que la présente session commencerait cet automne, la raison pour laquelle nombre de pétitions que l'on a fait parvenir à date est inférieur au nombre de demandes faites au début de la dernière session.

Il y a 20 pétitions contestées. Le nombre de pétitions à entendre s'élève maintenant à 69, dont six sont contestées. Le comité des divorces se réunira tous les jours la semaine prochaine, soit les 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 1er et 2 décembre, alors qu'on entendra les causes non contestées. La semaine suivante, les 6, 7 et 8 décembre, nous entendrons un certain nombre de causes contestées. Ce sera probablement tout ce que nous aurons le temps de faire avant le congé de Noël.

D'après les indications actuelles, nous pouvons compter que le comité entendra 400 causes cette année, alors qu'il en a entendu 500 au cours de la dernière session. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que, juste avant la prorogation de la dernière session, j'ai déclaré que si le comité avait à entendre 500 causes au cours de la présente session, je demanderais l'établissement d'un tribunal supplémentaire, de manière à avoir quatre tribunaux au lieu de trois. Vu les circonstances et étant donné les renseignements dont nous disposons actuellement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prendre cette mesure au cours de la présente session. A mon avis, nous pourrons continuer à suivre le même régime que par le passé, c'est-à-dire que nos trois tribunaux siégeront pendant la première partie de la session; je ne demanderai donc pas que l'on établisse un quatrième tribunal comme je l'ai donné à entendre à cette époque.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léon Méthot, président du comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada, et de faire rapport, présente le premier rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que le quorum soit réduit à neuf membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,500 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le premier rapport du comité:

1. Le comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

2. Le comité recommande, en plus, que soit accordée l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour étudier les questions de divorce que le comité des divorces pourra leur déférer et d'en fixer le quorum, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire

connaître ses conclusions au comité principal.

—Honorables sénateurs, le comité des divorces a tenu une réunion d'organisation ce matin, à laquelle j'ai eu encore une fois l'honneur d'être nommé président de ce comité très important et laborieux. J'ai vu le comité croître légèrement en nombre, beaucoup en capacité, au cours des sept ou huit années pendant lesquelles j'ai eu l'honneur d'être son président. Aujourd'hui, je considère que le comité des divorces est probablement le plus puissant, le plus compétent et le plus sage que j'aie connu. Naturellement, je ne parle pas des comités qui ont siégé avant mon arrivée au Sénat. Toutefois, à mon avis, c'est le comité le plus puissant qui ait jamais siégé pour étudier cette importante question. J'accepte l'honneur et le plaisir d'être le président du comité.

L'honorable M. Aseltine: Je félicite l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité de sélection, qui a été présenté hier.

Sur la motion de l'honorable M. White, le rapport est adopté.

NOMINATION

L'honorable M. Aseltine propose, avec le consentement du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le deuxième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent à l'occasion leur être déférées; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat et que ce comité fasse rapport au Sénat des résultats de ses délibérations pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, ce sont là des questions qui reviennent à chaque session et que nous réglons d'habitude au début.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec le consentement du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, MacDonald, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Beaubien (*Bedford*), Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LE DISPOSITIF EN USAGE À LA CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE TENUE AU JAPON

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant l'ajournement et avant l'appel de l'ordre du jour,—je ne crois pas qu'on ait appelé l'ordre du jour, du moins pas officiellement...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bien sûr il l'a été.

Son Honneur le Président: En effet l'ordre du jour a été appelé. Mais l'honorable sénateur peut continuer.

L'honorable M. Roebuck: Je lis dans le compte rendu d'hier, le texte des observations de Votre Honneur relativement au dispositif d'interprétation simultanée qui doit être installé dans cette salle. Je vois que vous avez dit, monsieur le Président, qu'il faudra se procurer le matériel en Angleterre, qu'on ne peut l'acheter au Canada, qu'il faudra six mois pour cette installation, c'est bien long, et qu'il faudra enlever le tapis pour l'installation des fils.

Un certain nombre de mes collègues et moi-même nous sommes rendus récemment au Japon où nous avons assisté à la Conférence de l'Union interparlementaire. Ce fut une magnifique conférence et je suppose que le président nous en dira quelques mots.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être pourriez-vous le faire vous-même?

L'honorable M. Roebuck: Oh, mais pas maintenant, sauf peut-être pour signaler un point, savoir qu'il y avait à cette grande assemblée un système d'interprétation simultanée. Près de 500 membres y assistaient. Cinquante pays y étaient représentés. La salle dans laquelle nous nous sommes réunis, celle de la Chambre des représentants du Japon, est deux ou trois fois plus grande que la nôtre, et le système d'interprétation fonctionnait d'une façon parfaite. Il n'y avait aucun fil ni installation quelconque, sauf un appareil pour les personnes qui assistaient aux délibérations dans la tribune. Nous avions chacun devant nous un petit radio à transistrons, qui comportait environ six canaux, de sorte que nous pouvions écouter l'interprétation simultanée en autant de langues qu'il y avait de canaux, soit au moins une demi-douzaine. A cette occasion, nous avons entendu parler anglais, français, allemand, russe et quelques autres langues,—l'hindou, à un moment donné. Je le répète, le système fonctionnait parfaitement sans aucun fil. Rien n'était suspendu au plafond, il n'y avait rien sous les tapis, il n'y avait qu'un petit radio à transistrons, gros comme la paume de la main.

J'ai lu avec une certaine déception les observations de Votre Honneur, parce que je croyais que nous étudiions un système semblable à celui-là. Le coût d'installation d'un tel système a dû être très minime, car, au Japon, j'ai acheté un radio à transistrons du même genre pour $22.

Dans notre salle, nous aurions besoin d'une centaine d'appareils pour que chaque sénateur ait le sien; si chaque appareil coûte $100, le déboursé total serait de $10,000; si les appareils coûtent $50 chacun, il n'en coûterait que $5,000 pour acheter tous les appareils dont nous aurions besoin.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permet-il une question? Pouviez-vous parler dans ces appareils ou seulement écouter?

L'honorable M. Roebuck: Nous parlions du podium, de la tribune. C'est là que les discours étaient prononcés.

J'ignore si l'on se propose de dédoubler le système d'amplification que nous avons actuellement. Chaque sénateur parle dans un microphone présentement. On avait installé un système semblable dans la Chambre japonnaise; le son était transmis à la tribune où l'on répétait les paroles dans la langue d'origine pour ensuite les traduire en diverses autres langues.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne crois pas que ce serait une très bonne chose pour nous que d'avoir à parler dans un microphone.

L'honorable M. Roebuck: Mais c'est ce que nous faisons actuellement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non.

L'honorable M. Roebuck: Eh bien! qu'est-ce que cet instrument qui est placé devant nous, sur chacun de nos pupitres? C'est un microphone qui transmet notre voix au tableau de commande, à la tribune.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être, mais je ne voudrais pas qu'il nous faille monter sur un podium pour adresser la parole.

L'honorable M. Roebuck: Il ne serait pas nécessaire que nous fassions cela ici, car chacun d'entre nous a déjà un microphone et un écouteur sur son pupitre. Un système d'interprétation simultanée est une tout autre chose. Nous avons tout ce qu'il nous faut présentement pour l'amplification de nos observations, pour nous faire entendre de nos collègues. C'est un excellent système et je m'en sers souvent. Mon ouïe est bonne, mais lorsque le sénateur qui a la parole est loin de moi et que je tiens à entendre chacun des mots qu'il prononce, je me sers de l'écouteur. Pour ce qui est du système d'amplification, je ne saurais demander rien de mieux que ce que nous avons actuellement. Mais nous n'avons pas encore de dispositif d'interprétation simultanée. C'est pourquoi je propose qu'avant de poser plus de fils et toute sorte d'accessoires, nous nous renseignions sur ce qui s'est fait au Japon en l'occurrence et que notre comité fasse au moins l'étude du dispositif employé au Japon. C'est une simple suggestion de ma part. Il se peut que cette question présente des aspects que je ne connais pas ou que je ne comprends pas, mais j'aimerais qu'on en saisisse la Chambre avant que nous nous engagions plus à fond.

L'honorable M. Lambert: Monsieur le Président et honorables sénateurs, il me vient à l'esprit que les détails du dispositif d'interprétation simultanée que l'on projette d'installer pourraient faire l'objet d'un rapport par le président du comité de la régie interne, de sorte que nous soyons mis complètement au courant de tout ce qu'entraîne la proposition. J'espère que, s'il faut procéder à quelques travaux d'aménagement, ce sera durant une période où la Chambre ne siégera pas.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Cela me va, monsieur le Président. Puis-je appuyer la proposition de mon ami, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), et demander que vous, monsieur, ou le comité nous fasse rapport à ce sujet?

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 24 novembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau, le document suivant:

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chapitre 206 S.R. 1952 (Texte anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 novembre 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à tous mes nombreux amis des deux côtés de la Chambre. Je suis heureux de constater qu'ils semblent tous en bonne santé, pleins de vitalité et de vigueur, et prêts à s'attaquer à la tâche considérable que nous avons devant nous et à faire du bon travail, comme d'habitude.

Je suis tout particulièrement heureux de constater que notre sympathique Président, l'honorable Mark Robert Drouin, a repris son fauteuil et j'espère qu'il continuera à nous pardonner s'il nous arrive de temps à autre de ne pas agir comme nous le devrions. Pour ma part, je sais que je suis un des coupables, et il m'est arrivé assez souvent d'enfreindre la Règlement.

J'ai le plaisir de constater que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) est également de retour parmi nous. Il a été gravement malade au cours de la dernière session et il nous a bien manqué, surtout pendant la dernière partie de la session.

Je suis très peiné d'apprendre que la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) ne sera pas des nôtres pour quelque temps, parce qu'elle a subi une grave intervention chirurgicale, ainsi que nous l'a appris hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

J'ai été peiné d'apprendre par les journaux qu'un de nos représentants aux Nations Unies, l'honorable sénateur Robertson, a fait une chute,—j'ignore si c'est «sur les trottoirs de New-York» ou non. Il s'est donné une mauvaise entorse et s'est déchiré certains ligaments. Je lui souhaite de se rétablir au plus tôt. C'est un homme très compétent et un de nos plus importants représentants aux Nations Unies à l'heure actuelle.

Maintenant, honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue aux trois personnes qui ont été récemment nommées au Sénat et, avec votre autorisation, j'en dirai brièvement un mot en suivant l'ordre où elles ont été assermentées. Ainsi que l'a signalé hier l'honorable sénateur de Royal, Alfred Johnson Brooks, je le connais personnellement depuis plus de 25 ans. J'ai toujours apprécié sa bonne volonté et son amitié. Comme nombre d'entre nous, il est né dans une ferme. Il prétend qu'il a été chanceux de voir le jour dans une ferme du Nouveau-Brunswick. Il a fréquenté l'Université du Nouveau-Brunswick et, après avoir obtenu son diplôme, il a suivi un cours à l'École normale et a enseigné pendant un certain temps, puis il a été nommé inspecteur d'écoles. Par la suite, il a étudié le droit, mais seulement après son retour de la guerre. L'honorable sénateur de Royal a eu une carrière militaire très distinguée. De 1915 à 1919, il a fait du service outre-mer à titre de major dans le 26^e^ bataillon de la Force expéditionnaire canadienne. Il a été lieutenant-colonel commandant le New Brunswick Rangers de 1926 à 1930; officier commandant la 16^e^ brigade d'infanterie de 1930 à 1933; colonel commandant le 70^e^ C.A. (B) T.C.., Fredericton, de 1939 à 1943; commandant du camp-étape à Windsor (N.-É.) de 1943 à 1944; et il s'est rendu outre-mer à deux reprises au cours de la seconde guerre mondiale. Est-il nécessaire de mentionner que l'honorable sénateur a été membre de l'assemblée législative de sa province à deux reprises et qu'il a été élu à la Chambre des communes en 1935 où il a siégé pendant 25 ans? En 1957, il a été nommé membre du Conseil privé et ministre des Affaires des anciens combattants. Je tiens tout de même à signaler qu'il a toujours été un fervent du sport amateur. Il a joué au baseball, au football et au basket-ball; il a couru sur piste et il est un habile golfeur. Le passage

du discours du trône où le gouvernement canadien manifeste son intérêt à l'égard des sports amateurs l'intéresse vivement.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet de l'honorable sénatrice de la ville de Québec, division sénatoriale de Victoria, qui a été récemment nommée au Sénat et qui y siège présentement. Je veux parler de l'honorable Josie Alice Dinan Quart, autrement connue sous le nom de Josie. L'honorable sénatrice Quart a fait ses études à la St. Lewis Academy, puis elle a poursuivi des travaux postscolaires pendant quelque temps au Conservatoire de musique de la Nouvelle-Angleterre, à Boston. Au cours de la dernière guerre, elle a été présidente du Conseil auxiliaire féminin du district militaire n° 5; ce conseil coordonnait l'effort de guerre de 92 groupes de travail répartis dans l'Est de la province de Québec. Son travail lui a mérité la décoration M.B.E. En 1958, la sénatrice Quart faisait partie de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. Présentement, elle représente le Canada auprès de la Commission de la condition de la femme (Nations Unies) et son travail, à ce titre de déléguée, l'a menée à New-York, Genève et Buenos Aires.

La sénatrice Quart est la huitième femme nommée au Sénat, et non la septième comme l'a déclaré l'autre jour l'auteur d'un article de journal. Cet auteur, à mon avis, avait oublié que feu la sénatrice Iva Fallis, de Peterborough, nommée au Sénat en 1935 et décédée en 1956, avait été la deuxième femme à devenir membre du Sénat. Honorables sénateurs, je suis sûr que la sénatrice Quart rendra de très utiles services au Sénat et qu'elle prendra une part active à nos travaux. J'espère qu'elle participera au débat sur le discours du trône et qu'alors elle nous renseignera un peu sur la besogne qu'elle accomplit à l'avantage des femmes du monde entier.

En second lieu, je voudrais parler de l'honorable sénateur Louis-Philippe Beaubien, de Montréal, qui représente la division sénatoriale de Bedford. Le sénateur Beaubien est né à Montréal, fils unique de feu Charles-Philippe Beaubien, qui a été sénateur de 1915 à 1949 et qui est décédé à l'âge de 79 ans. Bon nombre d'entre nous ont bien connu feu le sénateur Beaubien au cours de cette époque; il était un ami personnel à moi et s'est acquitté de ses fonctions sénatoriales de façon compétente.

En disant que le nouveau sénateur de Bedford a été précédé au Sénat par son père, je me suis rappelé que deux autres sénateurs ont également été précédés de leurs pères en cette enceinte. Il s'agit de l'honorable sénateur Turgeon, dont le père, Onésiphore Turgeon, de Bathurst (Nouveau-Brunswick), a été sénateur de 1922 à 1944, c'est-à-dire jusqu'à sa mort à l'âge de 96 ans. Certains d'entre nous se souviennent de lui comme d'un homme charmant.

La sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) a été précédée au Sénat par son père, l'honorable Robert Mackay, qui a représenté la division sénatoriale d'Alma (Québec) au Sénat, de 1901 à 1916.

Je vous parlais du sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien), lorsque j'ai fait une digression pour mentionner que deux autres sénateurs avaient été précédés au Sénat par leurs pères. Le sénateur Louis-philippe Beaubien a fait ses études à l'Académie Querbes, au *Montreal High School* et à l'Université McGill. Il a aussi servi avec distinction dans les Forces armées, de 1940 à 1945, au Royaume-Uni, en Sicile et en Italie avant de prendre sa retraite avec le grade de major. Actuellement, il occupe un rang éminent dans la province de Québec parmi les hommes d'affaires à titre de membre de la Société L.-G. Beaubien.

Je tiens à féliciter l'honorable sénateur Brooks et l'honorable sénateur Beaubien de leurs premiers discours qu'ils ont prononcés hier dans cette salle. Plusieurs des propos que le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) a formulés m'ont particulièrement intéressé. Bien qu'il m'ait coupé l'herbe sous le pied, les honorables sénateurs se réjouiront sans doute que par là il m'oblige dans une certaine mesure à abréger considérablement mon discours. L'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien) parle également bien le français et l'anglais, et plusieurs d'entre nous qui l'ont entendu hier regrettent de ne pouvoir s'exprimer aussi bien que lui dans ces deux langues. Je suis convaincu que ces trois nouveaux sénateurs joueront un rôle de premier ordre dans nos travaux. Nous leur souhaitons tous la bienvenue et franc succès.

Comme je vous l'ai dit tantôt, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Jamais, vous le savez, je ne prononce de discours marqué au coin du parti pris politique. Je tâche de parler politique le moins possible. Vous avez nécessairement remarqué qu'à l'autre endroit le débat sur l'Adresse a été très court. Certains honorables sénateurs m'ont fait observer que ce serait peut-être bon que nous fassions de même. Toutefois, je tiens à affirmer à tous ceux qui désireraient commenter l'Adresse qu'ils auront toute liberté de le faire. Je propose en outre que si aucun des sénateurs ici présents cet après-midi n'est en mesure d'ajourner le débat, l'un des whips s'en charge, afin que les honorables sénateurs aient le temps d'y

penser durant la fin de semaine et de se préparer s'ils désirent prononcer un discours.

Et maintenant je vais faire quelques brèves remarques sur le discours prononcé hier par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Pour ma part, je n'ai jamais eu l'occasion d'assister aux réunions des Nations Unies. Certains de mes collègues ont eu cette occasion et, comme le chef de l'opposition l'a signalé, je suis en partie responsable des mesures prises afin que certains sénateurs des deux côtés de la Chambre aient pu assister aux séances de l'Assemblée générale durant l'automne. Ce côté de la Chambre est représenté par le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), qui assiste encore aux séances. Il préside un des comités les plus importants et le chef de l'opposition et d'autres personnes me disent que notre collègue s'acquitte fort bien de ses fonctions. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a assisté aux séances pendant quelques semaines à titre d'observateur et, à son retour, l'honorable chef de l'opposition est allé le remplacer. C'est le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui y est présentement. J'apprécie certainement le travail magnifique que ces honorables sénateurs ont accompli et je suis sûr qu'ils ont bien représenté le Sénat canadien.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé hier de quelques-unes des choses qu'il a vues et apprises pendant son séjour à New-York. Ses observations m'ont vivement intéressé. Nous regrettons tous les différends qui divisent le monde, mais nous espérons que rien n'amènera la dissolution de l'Organisation des Nations Unies comme c'est arrivé dans le cas de la Ligue des Nations après la première guerre mondiale. C'est ce que nous demandons dans nos prières.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet; je voudrais plutôt parler brièvement des critiques sévères que mon honorable ami a exprimées à l'égard du discours du trône. Si je n'avais pas lu ce discours très attentivement et si je n'en avais su quelque chose, si je n'avais pas écouté les commentaires faits à la radio, suivi les discussions à la télévision et lu les comptes rendus des journaux à ce sujet, j'aurais cru que le discours du trône était vide de sens. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que le chef de l'opposition n'a rien fait de cela; sinon il n'aurait pas tenu de tels propos.

En arrivant chez moi, hier soir, je me suis mis à lire ce journal libéral d'Ottawa qu'on appelle le *Citizen*. Ce journal n'appuie jamais le parti conservateur; pourtant, je constate qu'il est tout à fait en faveur des mesures mentionnées dans le discours du trône. Le journal signale que des millions de dollars seront affectés à un programme de travaux qui comprendra l'élimination des taudis, le surélèvement du plafond des prêts à l'habitation, une aide en vue du traitement des eaux-vannes, etc. L'article en question prédit que la plupart des villes bénéficieront de ce programme et termine en disant qu'il s'agit là d'une «mesure sage».

Honorables sénateurs, dans tous les comptes rendus sur le discours du trône que j'ai pu lire, je n'ai trouvé, à quelques exceptions près, aucune observation dérogatoire semblable à celles qui sont sorties de la bouche du chef de l'opposition hier. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. J'ai un profond respect pour mon honorable ami. Je l'estime beaucoup, mais j'ai été déçu de l'entendre parler comme il l'a fait hier sur un des plus importants et des plus prometteurs discours du trône jamais prononcés au Parlement du Canada.

Honorables collègues, j'aimerais dire quelques mots à propos de la Déclaration canadienne des droits, qui a été adoptée à la dernière session. A mon retour dans l'Ouest après la prorogation, j'ai constaté que la réaction à l'égard de cette mesure législative, dans les provinces des Prairies, a été plutôt frappante. La plupart des gens la louangent avec enthousiasme. C'est peut-être parce que les provinces des Prairies se composent surtout d'immigrants venus de presque toutes les parties du monde à la recherche d'un pays où ils pouvaient posséder leur propre terre et jouir des libertés énoncées dans la Partie I du bill C-79 adopté à la dernière session, la Déclaration canadienne des droits, soit:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

Les journaux de l'Ouest ont beaucoup commenté la déclaration des droits et un grand nombre ont reproduit la déclaration dans des pages complètes. J'en ai une par-devers moi, qui a paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, du 17 novembre 1960.

L'honorable M. Reid: Que signifie la bande noire qui l'encadre?

L'honorable M. Brunt: C'est un ornement.

L'honorable M. Aseltine: Des milliers d'exemplaires particuliers de cette page ont été reproduits dans un format approprié pour

que les gens puissent l'encadrer et le suspendre au mur, et ont été distribués gratuitement. Je pourrais ajouter que ces exemplaires sont encadrés d'une bordure dorée. On invite les gens à écrire au *Star-Phoenix* et à commander autant d'exemplaires qu'ils en veulent. Sauf erreur, le *Leader-Post* de Regina distribue aussi des exemplaires de la même façon. On encadre ces documents et on les suspend dans les écoles et les bibliothèques des villes et villages des provinces des Prairies.

Après avoir annoncé que la Déclaration des droits aurait de fortes répercussions sur la vie de chacun de nous, le *Star-Phoenix* poursuit en ces termes:

> Nous sommes d'avis que la nouvelle Déclaration des droits du Canada est un document que chaque Canadien devrait conserver précieusement. Reconnaissons que par cette déclaration la nation exprime son idéal de liberté et protège le particulier contre les mesures arbitraires.
>
> Selon l'autorité dont est revêtu le Parlement canadien, la Déclaration des droits dissipe tout doute qui pourrait encore exister et assure chaque citoyen canadien qu'il jouit de libertés importantes auxquelles le gouvernement ne doit pas toucher.

Nous savons tous que le premier ministre a présenté et défendu avec beaucoup de vigueur le bill des droits, lequel, à ses yeux, revêt beaucoup d'importance. Après un long débat, le projet de loi a été éventuellement adopté à l'unanimité par les deux Chambres. Nous constatons que dans les poursuites judiciaires de par le pays on se reporte déjà à la Déclaration des droits et qu'on en cite des extraits.

Avant de laisser ce sujet, je voudrais rendre hommage au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui, les honorables sénateurs s'en souviennent, présidait le comité spécial du Sénat chargé d'étudier la question des libertés fondamentales, la Déclaration des droits et le reste. Il a présenté au Sénat ce qui est à mon avis l'un des meilleurs rapports jamais soumis en cette Chambre. Nous avons examiné ce rapport, tout comme le gouvernement l'a sans doute étudié lui aussi, et la Déclaration des droits telle qu'elle se présente aujourd'hui renferme plusieurs principes dont il avait fait état dans son rapport. Je l'en félicite vivement.

Un autre élément digne de mention qui, outre que la Déclaration des droits signifie que le Canada a atteint sa maturité constitutionnelle, pourrait bien contribuer plus tard à consolider davantage nos droits et libertés individuels, c'est le progrès accompli vers le rapatriement de la constitution canadienne. En 1950, plusieurs s'en souviennent, peu de temps après que le Parlement canadien eût acquis le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique quant aux questions relevant de la compétence fédérale, une conférence fédérale-provinciale, qui avait pour thème l'étude de la constitution, a tenté d'établir une formule selon laquelle on serait tout à fait dispensé d'avoir recours au Parlement impérial pour modifier notre constitution. Il est déplorable, selon moi, qu'à cette époque les représentants qui ont participé à cette conférence n'aient pu se mettre d'accord, surtout à cause des profondes divergences d'opinions relativement à l'envergure des dispositions à adopter. Le Canada restait donc le seul pays membre du Commonwealth, voire la seule nation souveraine du globe, qui n'avait pas le pouvoir nécessaire pour modifier sa propre constitution. Tout à coup, alors que nous traitions du projet de résolution touchant la mise à la retraite des juges à 75 ans, l'atmosphère devint plus prometteuse de progrès dans ce sens. Le gouvernement ne tarda pas à saisir l'occasion de remettre sur le tapis cette question si importante pour notre dignité nationale. Les honorables sénateurs se rappellent que, lorsque l'autre endroit fut saisi de ce projet de résolution qui devint par la suite un projet conjoint de résolution, le premier ministre déplorait que nous ne jouissions pas du pouvoir nécessaire pour ce faire et il estimait qu'il fallait prendre quelque mesure pour l'obtenir. Lorsque le projet de résolution parvint à notre Chambre, j'en ai traité comme aussi le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Je suis maintenant heureux qu'on semble vouloir entreprendre quelque chose qui donnera ce pouvoir au Canada. Les honorables sénateurs ont dû tirer satisfaction des résultats prometteurs des récentes réunions entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces. Il reste encore beaucoup à faire, mais la conférence a permis qu'on tombe d'accord sur certains principes fondamentaux. Une autre réunion doit avoir lieu au début de janvier; on a pleine confiance qu'on parviendra alors à s'entendre sur les détails. Si tel est le cas, ce sera une autre date importante dans l'histoire de notre progrès constitutionnel.

Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots sur le commerce et sur les mesures qu'on prend pour en favoriser l'expansion. Tout d'abord, je dirai que notre commerce d'exportation durant les neuf premiers mois de 1960 a été très encourageant; nos exportations totales se chiffrent à presque 4 milliards de dollars. C'est environ 8 p. 100 au-dessus du total pour la période correspondante

en 1959. En dépit du libre-échange au sein du groupe des Six et du groupe des Sept, nos exportations au Royaume-Uni se sont chiffrées par 676 millions de dollars durant ces neuf premiers mois. On me dit que c'était un sommet pour le temps de paix. Ce chiffre est de 20 p. 100 plus élevé que celui de la même période en 1959. Les exportations aux autres pays du Commonwealth accusent aussi une hausse, comme aussi nos ventes à la France, à l'Allemagne de l'Ouest, au Japon et à certains autres pays. On compte que pour toute l'année 1960, nos exportations atteindront le total de 5.1 milliards, ce qui est un progrès considérable sur 1959. Néanmoins, il y a encore de grandes régions où le Canada désire pénétrer par ses exportations et nous ne nous reposons pas sur nos lauriers. Le 7 octobre, un groupe composé de 15 hommes dirigé par le sous-ministre du Commerce, M. James A. Roberts, a quitté le Canada en mission commerciale dans les pays de la Communauté économique européenne. Ce groupe comptait des sommités dans les domaines suivants: produits chimiques, extraction minière, transformation de produits minéraux, fabrication de pâte de bois et de papier. Ils ont pour objectif d'établir des liens plus étroits entre la Communauté économique européenne et le Canada.

Ainsi que l'a mentionné hier le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), le ministre du Commerce, l'honorable M. Hees, a annoncé le 8 novembre que les 63 délégués commerciaux que le Canada envoie dans 59 pays de par le monde se réuniront à Ottawa le 30 novembre prochain en vue d'étudier des voies et moyens d'améliorer le commerce dans leurs territoires respectifs. Ces délégués commerciaux rencontreront des hommes d'affaires canadiens que l'on a invités à Ottawa pour des discussions. Au cours de la semaine qui a suivi cette déclaration, 252 hommes d'affaires ont sollicité des entrevues et la plupart d'entre eux ont demandé des rendez-vous avec au moins 12 délégués différents. La semaine dernière, environ 3,000 entrevues étaient inscrites au programme. Le but auquel on vise, naturellement, n'est pas seulement de maintenir la position du Canada sur ses marchés traditionnels mais d'augmenter le volume et la valeur de nos exportations dans tous les pays. On espère que ces entrevues seront très fructueuses.

En 1961, on prendra une autre mesure. Le Canada est en train de préparer des échantillons de ses produits en vue de les exposer à diverses foires internationales de par le monde. Une vaste expérience a démontré que c'est là une des meilleures façons d'augmenter le volume de nos exportations. Par conséquent, à compter de janvier 1961, des échantillons de produits canadiens seront en montre à Londres, à Paris, en Allemagne de l'Ouest, au Pérou, à Détroit, à Chicago et à New-York, Il s'agira, entre autres, d'échantillons de fourrure, d'articles de sport, de matériaux de construction, de modèles de technologie avancée en matière d'énergie atomique, d'échantillons d'ouvrages de génie, de soudure, de matériaux et d'outillage marins, ainsi que d'échantillons de produits chimiques. L'exposition de produits canadiens à la foire de Lima, au Pérou, en 1959, a remporté de grand succès et on continuera à y participer cette année. L'an dernier, 74 sociétés canadiennes y ont pris part et 15 pays, dont le Canada, ont érigé leurs propres pavillons.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Y a-t-il des chances que nous augmentions notre volume de vente d'uranium?

L'honorable M. Brunt: L'Allemagne est en quête d'uranium.

L'honorable M. Aseltine: Les échantillons exposés comprendront, sauf erreur, des maquettes d'appareils technologiques perfectionnés et mus par l'énergie atomique et je suppose qu'il y aura de l'uranium parmi les étalages. De fait, je suis sûr qu'il y en aura et s'il n'y en a pas au début, on en exposera certainement, si un des responsables lit mon discours ainsi que la question posée par mon honorable ami.

Étant donné, honorables sénateurs, que je viens de la plus belle province agricole du Canada...

L'honorable M. Roebuck: Quelle province?

L'honorable M. Aseltine: La magnifique province de Saskatchewan. Étant donné que je viens de cette province, je devrais dire quelques mots, me semble-t-il, sur l'agriculture. Après cela, je ne traiterai que d'un seul autre sujet.

Vous le savez, la récolte de blé de printemps, de blé durum, de lin, de graine de colza et d'autres céréales sans doute, telles que l'orge, l'avoine et autres semblables, a été très satisfaisante dans l'Ouest canadien cette année. La température a été exceptionnelle; il n'y a eu ni pluie, ni brume, ni neige, ni humidité. Les céréales ont été récoltées dans un état parfait, dans un si excellent état, de fait, que la teneur du blé de printemps en protéïne est la plus élevée que nous ayons eue depuis de nombreuses années, soit presque 15 p. 100. Le rendement moyen du blé de printemps a été d'environ 20 boisseaux à l'acre. Je le répète, notre blé de printemps a une teneur très élevée en protéïne et la plus grande partie a été classée dans la catégorie n° 2. J'allais ajouter que c'est malheureux, car les pays importateurs de blé ont demandé du

blé n° 4 et n° 5, et nous n'avons pas beaucoup de blé de ces catégories pour répondre à la demande.

L'honorable M. Brunt: Alors, fournissez-leur du blé n° 3 pour du blé n° 4.

L'honorable M. Aseltine: Peut-être nous faudra-t-il suivre le conseil du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt),—leur donner un peu plus que la valeur de leur argent.

Cette année, la production de blé dans tout le Canada a été d'environ 490 millions de boisseaux. Nous espérons pouvoir en exporter environ 300 millions, soit la quantité moyenne de blé exportée chaque année depuis trois ans. Nous en utilisons 150 millions de boisseaux par année au Canada pour la semence, la provende et la consommation intérieure en général; nous aurons donc un excédent d'environ 40 millions.

L'honorable M. Reid: Comment la dernière récolte se compare-t-elle à celle des autres années?

L'honorable M. Aseltine: Je dirais que la récolte de cette année a dépassé celle des autres années par environ 100 millions de boisseaux. Elle a été de 490 millions de boisseaux. La récolte de l'année précédente a été d'environ 400 millions, je crois.

L'honorable M. Reid: C'est plus que la moyenne, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est plus que la moyenne des dix dernières années.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que la récolte de 1959 était inférieure à cette moyenne.

L'honorable M. Burchill: Notre honorable ami aurait-il l'amabilité de nous dire quel est, à son avis, l'excédent de blé que détient présentement le gouvernement, ici au Canada?

L'honorable M. Aseltine: Je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet, car pour fournir une réponse complète à l'honorable sénateur, il faudrait que je me renseigne sur la quantité de blé que renferment les élévateurs à la tête des Grands lacs, à Québec et à Montréal et les élévateurs régionaux dans les provinces des Prairies, et, en outre, obtenir une estimation de la quantité de blé que contiennent les greniers dans les fermes. Je ne voudrais pas me mettre en frais d'aborder ce sujet à l'heure actuelle.

L'honorable M. Hnatyshyn: Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) veut bien me permettre une interruption: depuis 1957, l'excédent a été réduit de 700 à 500 millions de boisseaux, sans tenir compte de la présente récolte.

L'honorable M. Aseltine: Je sais, pour ma part, que le reliquat de blé dans mes fermes baisse d'année en année.

L'honorable M. Brunt: Ne trahissez pas de secrets familiaux!

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas le manque d'espace dans les entrepôts qui nous fait défaut. Je me procurerai les renseignements demandés par le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill).

D'après mon expérience, ces excédents ont tendance à disparaître. On s'adonne beaucoup plus qu'auparavant à la polyculture. On cultive le blé Durum, le lin, la graine de colza, et d'autres céréales, si bien que l'excédent de blé qu'on entrepose dans nos fermes diminue constamment.

L'honorable M. Lambert: Pourrais-je poser seulement une courte question à mon honorable ami; je suis sûr qu'il pourra y répondre sans difficulté, vu qu'il est si bien versé dans ce sujet. La Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, adoptée au début de la dernière session, prévoit des prêts à court terme aux cultivateurs. Étant donné l'abondance de la récolte moissonnée en fin de compte, mon honorable ami pourrait-il me dire dans quelle mesure les producteurs de la Saskatchewan ont bénéficié de cette loi de secours?

L'honorable M. Aseltine: Je sais qu'au printemps la récolte était presque toute moissonnée. On en a perdu un peu, soit entre 25 et 30 pour 100. Au printemps, on a recueilli le grain des andains, car la grande partie de ceux-ci n'avait pas été battue. Je ne saurais dire combien de prêts on a consentis aux cultivateurs en vertu de la loi que nous avons adoptée plus tôt cette année.

Certains de nos cultivateurs se trouvent dans une situation difficile. La plus grande partie du blé que nous exportons vient de la Saskatchewan. On en produit un peu dans l'Alberta et un peu dans le Manitoba,—moins dans cette dernière province étant donné qu'elle devient l'une des plus grandes provinces à culture mixte du Canada. On y cultive maintenant de grandes quantités de céréales de provende qu'on utilise sur place pour l'élevage. En Saskatchewan, nous devons vendre notre blé sous le régime du contingentement. On a tout expliqué cela il y a quelques années, lorsqu'on a discuté de ces questions. Chaque cultivateur muni d'un livret de contingentement peut livrer 300 boisseaux de blé au début de la campagne agricole dès qu'il fait sa moisson. Puis à mesure qu'on dispose d'espace dans les élévateurs, il peut livrer un boisseau par acre de la superficie

indiquée dans son livret, puis un autre boisseau et ainsi de suite. Jusqu'à l'an dernier, la plupart des cultivateurs ont pu vendre un contingent de sept ou huit boisseaux. Je n'expliquerai pas par le détail ce que veut dire une superficie spécifiée, mais vaguement c'est la superficie totale qui est emblavée dans une ferme. Mettons qu'un cultivateur ait 200 acres en blé et 200 acres en jachère d'été, il a le droit à un contingent de 7 boisseaux pour 400 acres et ainsi de suite. Cette explication est, je crois, suffisamment claire.

Les difficultés qu'éprouvent actuellement les cultivateurs viennent de ce que, lorsque nous avons obtenu de l'Italie la commande de 30 millions de boisseaux de blé durum, ce qui était merveilleux, la Commission du blé a ouvert tous les élévateurs et a emmagasiné tout le blé durum qui avait été récolté au pays au cours des années antérieures et de la présente année pour remplir cette commande italienne. Aussi, à mon départ pour venir à Ottawa, tous les élévateurs étaient bondés et la plupart des cultivateurs n'avaient pu y loger que leur unité de 300 boisseaux de blé dur du printemps. En certains endroits, où le contingent est de 1 ou 2 boisseaux, les élévateurs sont pleins et les cultivateurs sont incapables de vendre leur blé. Ils arrivent donc difficilement à acquitter leurs dépenses courantes.

Puis il y a la grève sur la côte occidentale qui n'a pas encore été réglée, et la grève à Montréal et autres obstacles du même genre, tous tendant à ralentir l'écoulement des céréales de l'Ouest canadien et occasionnant beaucoup de difficultés. Nous espérons que la situation s'améliorera. Je le répète, ce sont les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta qui en souffrent le plus.

En outre, bien que les fermes aient augmenté en superficie et que nous comptions maintenant quelque 160,000 cultivateurs de moins qu'il y a 25 ans, par suite de la mécanisation, des progrès technologiques et le reste, la production s'est maintenue. Elle a même augmenté dans bien des cas et continuera à le faire. Il me semble donc que nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à produire du blé pour emmagasiner des excédents, mais qu'il nous faudra élaborer quelque plan de culture mixte.

Honorables sénateurs, l'agriculture constitue encore une partie importante de notre économie. En 1959, elle a compté pour 1.7 milliard du revenu national brut et dans nos ventes à l'étranger elle compte pour 19 p. 100, soit près d'un milliard de dollars. On me dit qu'environ 12 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne s'occupent d'agriculture et que les salaires et revenus supplémentaires de ces ouvriers ont triplé depuis 1935.

Une autre chose sera peut-être utile à certains; le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) en a fait mention hier. Il s'agit de la proposition du premier ministre en vue de l'établissement d'une banque de vivres des Nations Unies destinée à fournir des aliments aux pays nécessiteux. Cette idée se gagne constamment de nouveaux adeptes et il est encourageant de remarquer qu'un projet de résolution conjoint présenté par le Canada, les États-Unis et quatre autres pays a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 octobre dernier, et a été transmis à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin qu'elle s'en occupe. Il en a été question dans le discours du trône et j'espère qu'on donnera suite à ce projet.

Pour terminer, honorables collègues, je voudrais parler de l'embauchage. Étant donné que le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi du Sénat a été reconstitué, vu les mesures que le gouvernement prend à l'égard de l'embauchage, les conférences qui ont eu lieu et la teneur du discours du trône, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce sujet. Je désire féliciter le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) qui, à mon avis, a très bien traité de la question du chômage, hier. Toutefois, je tiens à signaler que, depuis la fin de la guerre, le taux des naissances est très élevé, ce qui fait que des milliers de jeunes gens se joignent constamment aux effectifs ouvriers. J'ai lu dernièrement que 24 p. 100 des Canadiens qui sont sans travail actuellement ont moins de 25 ans.

L'avenir nous réserve de graves difficultés, honorables collègues. Je viens tout juste de finir la lecture d'un discours prononcé le 2 septembre par le président de la *Canadian Electrical Manufacturers' Association*, M. George L. Wilcox. Je ne sais pas si je l'ai ici, mais les honorables sénateurs l'ont sans doute lu. M. Wilcox a signalé que la population du Canada a augmenté de 4 millions en ces dix dernières années et qu'il y aura probablement 4 millions de Canadiens de plus d'ici 1970. Comme vous le savez, notre population dépasse quelque peu les 18 millions actuellement, de sorte que dans dix ans elle atteindra probablement 22 millions et demi. M. Wilcox a déclaré que d'ici 1970, notre population ouvrière passera d'environ 6 millions, qu'elle est actuellement, à 8.1 millions. Cela veut dire qu'il nous faudra alors trouver de l'emploi pour 2 millions de travailleurs de plus qu'à l'heure actuelle. Ce chiffre est étonnant, honorables sénateurs, et ce sera tout un problème que d'avoir à trouver 2 millions d'emplois supplémentaires. On ne les trouvera pas dans les fermes, car les gens s'adonnent de moins en moins à l'agriculture. Il semble croire qu'il

faudra trouver ces emplois dans les industries secondaires de service et de fabrication. A mon avis, honorables collègues, son discours offre beaucoup de matières à réflexion, et je vous le recommande à titre d'excellente lecture.

Avant de mettre fin à mes observations, j'aimerais commenter brièvement la situation mondiale. Le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) a fait une brève allusion hier à l'accroissement extraordinaire de la population. C'est ce dont je voulais parler. Honorables sénateurs, je suis renversé quand je constate l'accroissement extraordinaire de la population qui a lieu à l'heure actuelle dans le monde. Les chiffres que je vais citer dans un instant sont extraits d'une brochure intitulée *Winds of Change* et d'un rapport du Comité de l'Église et des affaires internationales présenté au dix-neuvième Conseil général de l'Église Unie du Canada qui a eu lieu à Edmonton en septembre dernier. Les chiffres suivants sont tirés de ce rapport. Il y a aujourd'hui 140,000 personnes de plus qu'hier sur la terre et 50 millions de plus que l'an dernier. D'ici une semaine, 1 million et demi d'enfants naîtront et l'augmentation nette du nombre total de personnes sur la terre se chiffre maintenant à 6,000 à l'heure.

Même si l'agriculture et la médecine ne font pas d'autres progrès pour prolonger la vie, nous pouvons prévoir ce qui va vraisemblablement se produire. Par exemple, au cours des vingt prochaines années, la population de la Chine s'élèvera vraisemblablement à un milliard d'habitants, et il en sera à peu près de même de l'Inde. On peut mieux comprendre le problème que pose cet accroissement de population si on le situe dans son contexte historique.

Après que l'homme eut vécu sur la terre pendant plusieurs millions d'années peut-être, la population du globe au temps du Christ a été estimée avec prudence à pas plus de 250 millions d'habitants. Au cours des 1,700 années suivantes, elle a doublé. A l'époque de la Peste Noire, au quatorzième siècle, la population mondiale s'élevait à environ 500 millions d'habitants. Au cours des 200 années suivantes elle a encore doublé. Au milieu du dix-neuvième siècle, elle s'élevait à un milliard. Fait encore plus étonnant, au cours des cent années suivantes, la population d'un milliard d'habitants non seulement avait doublé, mais avait triplé. Or, au milieu du vingtième siècle, la population du globe s'élève à trois milliards.

L'honorable M. Reid: Bientôt, il nous faudra plus qu'une banque de vivres.

L'honorable M. Aseltine: M. Harrison Brown, de l'Institut de technologie de la Californie, démontre par un simple calcul arithmétique qu'au rythme actuel de l'augmentation de la population, dans mille ans chaque pied carré du sol de notre planète sera couvert d'êtres humains se tenant debout. Le bulletin des Nations Unies intitulé *Future Growth of World Population, 1956*, prédit aux pages 25 et 71, que la population du globe qui, en 1960 atteint 2,747 millions se chiffrera par 3,292 millions en 1970, soit un accroissement de 545 millions d'habitants pendant cette décennie.

Je vous laisse ce problème à méditer. Reste à savoir quel effet cette augmentation de population aura sur l'embauche à travers le monde dans les années à venir. Après avoir soigneusement examiné ces chiffres, j'estime que le problème du chômage n'est pas de nature transitoire.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé mes observations.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) termine son discours, j'aimerais lui poser une question. Je déduis des paroles qu'il vient de prononcer que l'honorable leader a lu plusieurs comptes rendus élogieux au sujet de la Déclaration des droits adoptés lors de la dernière session. Je me demande si, au cours de ses lectures, il a pris connaissance d'allusions faites à la déclaration formulée par le ministre de la Justice en réponse à une question que je lui ai posée, lorsqu'il a témoigné devant notre comité permanent des banques et du commerce. Le ministre a déclaré que le bill des droits n'ajoute aucun droit ni aucune liberté aux droits et libertés dont nous avons joui toute notre vie. Mon honorable ami aurait-il lu quelque mention de cette déclaration dans les journaux?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que les Canadiens en général comprennent ou estiment qu'ils jouissaient de ces droits qu'énumère le nouveau bill et qu'il ne renferme rien de neuf. Néanmoins, ils aiment les voir codifiés pour pouvoir les lire. Quant aux nouveaux venus, je suis convaincu qu'ils préfèrent que ces droits et libertés soient spécifiés.

Pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que je ne me rappelle pas avoir vu dans les journaux que j'ai nommés la moindre allusion à la déclaration qu'il mentionne.

Honorables sénateurs, la présente session nous offrira un programme très intéressant quand toutes les mesures dont il est question dans le discours du trône nous seront soumises. Par conséquent, je prévois qu'à mesure que les travaux du Parlement progresseront,

nous aurons amplement de quoi nous occuper. Pour la présente session comme pour les trois qui l'ont précédée, mon objectif est de pouvoir présenter autant de mesures ministérielles que possible au Sénat. De cette façon, nous pourrons aider à expédier les travaux du Parlement. Il arrive que pour le moment, l'autre Chambre est saisie de lois de finance, lois qui doivent être présentées en premier lieu.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention que vous avez prêtée à mes paroles et j'espère que celles-ci vous ont intéressés.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 29 novembre 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-42 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, la présente mesure est destinée à fournir de l'emploi. Voilà bien pourquoi il est très urgent que le Sénat l'étudie au plus tôt. Le parrain de la mesure, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), est prêt à l'expliquer ce soir. On se propose de déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce dès qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture; on l'y étudiera par le détail. Par conséquent, j'aimerais que le Sénat consente à l'unanimité à ce que la mesure subisse la deuxième lecture ce soir, de manière à nous permettre d'entamer le débat et de ne pas retarder le bill plus qu'il ne faut. J'espère que nous pourrons demain après-midi, demain soir, ou peut-être jeudi matin, déférer la mesure au comité des banques et du commerce, si c'est le comité qui doit l'étudier.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais proposer que les mesures d'initiative ministérielle soient inscrites à l'ordre du jour avant toute autre question, car Noël approche rapidement et le Sénat sera saisi de plusieurs projets de loi d'ici là.

Je le répète, honorables sénateurs, j'aimerais que le Sénat consente à l'unanimité à ce que le débat à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure à l'étude, soit amorcé ce soir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, en ce qui me concerne personnellement, je n'ai aucune objection à ce que le Sénat commence ce soir le débat à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure dont nous sommes saisis. De fait, je tiens beaucoup à ce qu'il le soit. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a laissé entendre qu'il ne s'oppose pas à ce que le bill soit déféré à un comité. N'eût-il pas proposé de déférer le projet de loi au comité, je l'aurait fait moi-même. Toutefois, je ne puis voir comment le projet de loi puisse parvenir au comité avant jeudi. Il se peut que certains groupements ou des particuliers désirent comparaître devant le comité; à mon avis il faudrait indiquer dès maintenant que la mesure sera probablement déférée au comité pour y être étudiée jeudi. Les personnes qui désirent comparaître devant le comité sauraient ainsi qu'elles pourraient être entendues ce jour-là.

L'honorable Thomas Reid: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il y a probabilité que nous soyons saisis d'une mesure concernant la grève des chemins de fer? Si oui, je suppose qu'elle aurait priorité sur les autres projets de loi.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, à 5 heures cet après-midi, le premier ministre a fait une déclaration à l'autre endroit, qui semble avoir été approuvée à l'unanimité; une mesure comme celle dont parle le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) sera présentée, mais j'ignore si ce sera ce soir ou non. Il est très probable qu'elle nous parviendra tout de suite et qu'il faudra lui donner la sanction royale avant la fin de semaine.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill C-42 visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, je remercie les membres de cette assemblée de permettre que la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure à l'étude soit proposée ce soir, car j'ai l'impression que l'adoption de cette mesure est assez urgente et qu'un certain nombre de sénateurs se proposent de la commenter. J'ai aussi l'impression qu'il y aurait lieu de la déférer au comité permanent des banques et du commerce, car certaines modifications peuvent sembler complexes et peuvent être étudiées plus à fond au comité.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, le printemps dernier j'ai eu l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill C-53, mesure tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Vous vous souvenez qu'à ce moment-là j'ai exposé une idée assez complète de la situation de l'habitation depuis 1957, en insistant davantage sur les réalisations de 1959. Il s'agit d'années excellentes pour l'habitation et, en général, on peut dire que le nombre de maisons construites pendant cette période n'a été restreint que par la disponibilité de l'argent à prêter sur hypothèque et que le gouvernement a pris des mesures positives pour résoudre ce problème grâce à son programme énergique et direct

de prêts par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a construit depuis 1957 quelque 500,000 nouvelles habitations dont 225,000 ont été financées en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. A peu près la moitié de celles-ci ont bénéficié d'un prêt direct consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les 125,000 autres, de prêts consentis par les sociétés d'assurance-vie, et les sociétés de prêts et de fiducie. Mais tous les prêts consentis par les compagnies prêteuses approuvées, telles les sociétés de prêts et de fiducie, étaient assurés par le gouvernement. Les autres habitations étaient plus grandes et ont été construites par des particuliers jouissant de capitaux personnels importants. C'est un fait que depuis 1957, cet organisme de l'État a engagé 1,100 millions de dollars en prêts hypothécaires.

Le gouvernement a suivi une ligne de conduite tendant à mettre surtout à la disposition des familles à revenu inférieur l'aide financière que prévoit la loi nationale sur l'habitation. Il a atteint cet objectif de diverses façons. A un moment donné, ses prêts hypothécaires n'étaient consentis sur une base résiduelle qu'aux emprunteurs vivant dans une municipalité comptant au plus 55,000 habitants. Par la suite, on a imposé des limites quant aux dimensions de l'habitation qui pouvait être financée par la SCHL. Durant une grande partie de 1960, on a appliqué des limites quant au revenu des bénéficiaires éventuels de ces prêts. En outre, un grand nombre de projets ont été mis en œuvre en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, lequel porte sur les logis de location pour les familles à revenu modeste et pour les vieilles gens. On a fourni de l'aide à d'autres familles de condition semblable en vertu d'une entente fédérale-provinciale touchant l'habitation.

Ces différentes mesures constituaient, à mon avis, une ligne de conduite sage et judicieuse, car elles ont fourni non seulement un très grand nombre de nouveaux logis aux familles canadiennes, surtout celles qui ne touchent qu'un revenu modeste, mais elles ont aidé à augmenter l'emploi dans un domaine qui exerce beaucoup d'influence au Canada sur l'économie nationale,—l'industrie du logement. Je signale également aux honorables sénateurs que ces vastes sommes n'ont pas été données, car chaque jour elles sont remboursées et s'ajoutent à d'autres capitaux que l'on replace dans le même domaine.

Je dirai quelques mots des événements survenus en 1960. Après que le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation eût été porté à 6¾ p. 100 en décembre 1959, le gouvernement a présenté une loi, en mars dernier, tendant à porter à 1,500 millions, soit 500 millions de plus, le montant qui pouvait être avancé sur le Fonds du revenu consolidé à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour fins de prêts directs. Toutefois, on a déclaré à cette occasion que ce montant devait s'appliquer durant une certaine période et qu'environ 175 millions seulement seraient probablement engagés durant 1960. De fait, c'est environ le montant utilisé durant l'année en cours. On avait prévu qu'il y aurait environ 125,000 mises en chantier et, sauf erreur, les maisons commencées en 1960 se chiffreront par environ 110,000.

Afin de s'assurer que les prêts hypothécaires consentis par l'État n'atteindraient pas le chiffre record enregistré l'année précédente et pour maintenir le principe selon lequel il y a lieu d'aider les familles à faible revenu, les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont été accessibles qu'aux personnes dont le revenu annuel ne dépassait pas $5,000, sauf certaines augmentations prévues en fonction du nombre de membres de la famille mais le maximum ne dépassait pas $5,600, je crois.

Quand on a adopté les restrictions relatives au revenu, rien ne laissait deviner un changement progressif de la demande. Mais il est devenu évident, un peu plus tard, que les maisons construites en vertu du programme de prêts directs, l'automne précédent, se vendaient moins vite qu'on ne l'avait prévu et qu'un ralentissement se faisait sentir dans certaines parties du pays. On s'est donc appliqué à suivre cette situation incertaine de très près durant les mois suivants.

Dès juillet 1960, le rythme de l'activité ne permettait plus de croire en l'existence d'une très forte demande non satisfaite de nouvelles maisons. Pour cette raison, le gouvernement a porté à $7,000 le revenu maximum en plus des augmentations possibles en fonction du nombre de membres de la famille jusqu'à concurrence de $7,500. Puis, étant donné que les sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêts avançaient des sommes considérables et que de nouvelles preuves démontraient que les sommes libérées par le gouvernement suffisaient amplement à répondre aux besoins des familles dont le revenu ne dépassait pas $7,000, le gouvernement a décidé, au début d'octobre cette année, d'abolir les restrictions relatives au revenu et d'accorder des prêts directs à tout emprunteur admissible, peu importe son revenu.

On a pris d'autres mesures. On a réduit le taux d'intérêt des prêts consentis aux sociétés à dividende limité qui construisent des immeubles locatifs destinés aux familles à faible revenu et aux personnes âgées. Le programme de prêts pour l'amélioration des

habitations a été étendu aux immeubles locatifs, y compris les maisons d'appartements et deux prêts directs ont été mis à la disposition de chaque constructeur afin de l'aider à vendre à l'avance les maisons financées par le gouvernement.

J'aborde maintenant la nouvelle mesure dont nous sommes saisis. Elle a un triple objectif: établir des conditions de crédit généreuses en vertu de la loi nationale sur l'habitation, incorporer dans la loi trois idées tout à fait nouvelles en matière de prêts et lancer de front des forces fraîches et dynamiques dans la lutte contre le chômage.

La première des modifications proposées concerne les conditions auxquelles les prêts peuvent être consentis. Ainsi que vous le verrez dans la mesure, le gouvernement désire porter de 90 à 95 p. 100 des premiers $12,000 de la valeur d'emprunt, plus 70 p. 100 du solde, la proportion du prêt consenti à tout propriétaire de maison ou tout constructeur. Nous croyons que cela stimulera la construction de maisons. Vous vous souvenez qu'à un moment donné, avant 1957, la proportion des prêts consentis aux propriétaires et aux entrepreneurs se limitait à 90 p. 100 des premiers $8,000 de la valeur d'emprunt, plus 70 p. 100 du reste. Quand, en 1957, la restriction a été portée à 90 p. 100 des premiers $12,000, il y a eu une reprise immédiate de la construction d'habitations. On espère que la même chose se produira en allégeant la restriction actuelle. Naturellement, le pourcentage a trait à la valeur d'emprunt, non au prix d'achat. La modification aura pour effet à la fois d'augmenter le montant du prêt et de réduire le versement initial. Mettons qu'une maison vaut $10,000. Je ne prétends pas qu'une maison de $10,000 représente la valeur moyenne des maisons qui se construisent actuellement, mais c'est un chiffre commode pour expliquer la modification. A l'égard d'une maison de $10,000, le paiement initial serait réduit de $500; pour une maison de $11,000, de $550 et pour une maison d'une valeur de $12,000 à $14,000, de $600. De nos jours, nombre de familles ont un revenu suffisant pour verser les mensualités pour une nouvelle maison, mais elles n'ont pas assez d'argent pour effectuer le paiement initial. On espère que la mesure à l'étude résoudra cette difficulté; le but en est, cela va de soi, d'aider ces familles à faibles revenus à obtenir un prêt plus élevé pour acheter ou construire une maison et réduire, ainsi, le montant du paiement initial exigé. Ce montant initial est souvent élevé, surtout lorsqu'on tient compte des autres dépenses auxquelles le futur propriétaire doit faire face. Il faut bien se rappeler que lorsqu'un jeune couple construit une maison, il doit la meubler immédiatement et acheter d'autres articles essentiels. Bien que la mesure soit destinée, en premier lieu, à aider les petits salariés, il faut se rendre compte qu'au moins la moitié des demandes d'emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont trait à des maisons d'une valeur de $14,000 et plus. Depuis 1954, le prêt maximum consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour des maisons unifamiliales est resté à $12,800. Le coût de la construction ayant monté depuis lors, le paiement initial doit être relevé en conséquence.

Le gouvernement ne désire pas, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, obliger les emprunteurs à recourir à de secondes hypothèques ou à d'autres formes de financement afin de prélever l'argent nécessaire au paiement initial qu'on exige maintenant. Étant limité au prêt inférieur qu'ils peuvent obtenir à l'heure actuelle, nombre de constructeurs de maisons ont dû recourir à de secondes hypothèques et point n'est besoin d'expliquer les taux que les prêteurs exigent pour ces secondes hypothèques, ni de signaler qu'une famille touchant des revenus modiques peut se trouver dans une très grave posture si elle doit faire face aux conditions d'une seconde hypothèque. Aussi, des dispositions permettent-elles de porter, en vertu des règlements, le prêt maximum actuel de $12,800 à $14,200 pour des maisons unifamiliales comprenant trois chambres à coucher ou moins et à $14,900 pour des maisons plus grosses. Le fait d'augmenter le prêt maximum devrait réduire le recours à un deuxième mode de financement, par exemple les secondes hypothèques.

En relevant le montant maximum du prêt, il s'ensuit naturellement que la mensualité comportant capital et intérêt se trouvera plus élevée. Pour maintenir la mensualité accessible à l'emprunteur, le projet de loi propose de permettre aux prêteurs de prolonger la période des remboursements de 30 ans qu'elle est actuellement à 35 ans, si les circonstances où se trouve l'emprunteur l'exigent. Cette disposition permettrait de maintenir au même niveau les mensualités actuelles, malgré l'augmentation du prêt, si elles s'échelonnent sur 35 ans au lieu de 30 ans. Évidemment si l'emprunteur n'a pas besoin de 35 ans, il peut opter pour la période plus courte. De fait, il peut rembourser son hypothèque en entier, capital et intérêts dus, après trois ans. Je crois que la Société centrale d'hypothèques et de logement accepte depuis quelque temps le plein montant avec seulement l'intérêt dû à date, si l'emprunteur désire tout payer après un an.

Pour emboîter le pas avec l'évolution qui a lieu dans le financement des habitations,

on propose également de porter de 80 à 85 p. 100 de la valeur d'emprunt la proportion des prêts destinés aux projets de maisons locatives. Les prêts maximums permis pour les habitations de location, y compris les maisons en rangées, les maisons à deux ou à trois logis superposés, seront aussi ajustés de la même façon.

On ne prévoit aucun changement dans le taux de l'intérêt pour l'instant. A mon avis, vu que les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie sont actuellement très engagées dans l'industrie du bâtiment, ce serait une erreur d'abaisser le taux de l'intérêt maintenant pour favoriser la construction au moyen de prêts consentis par le gouvernement, car ce serait décourager et même arrêter l'octroi de prêts en provenance de ces sources autorisées de prêts. C'est grâce à l'augmentation de l'intérêt à 6¾ p. 100 l'automne dernier que ces prêteurs autorisés se sont intéressés à l'industrie du bâtiment dans une très large mesure. Étant donné le marché actuel, une baisse du taux de l'intérêt aurait pour effet de diminuer les prêts venant des particuliers sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et donnerait lieu à de nouvelles pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il réponde à la demande de prêts hypothécaires. Grâce à ces modifications, l'administration n'a pas l'intention d'accroître la demande de fonds destinés à l'habitation, comme ce sera le cas, pour décourager ensuite les prêteurs particuliers.

Les modifications proposées visent également à étendre la portée de la loi aux habitations destinées au public dans les zones désignées de réaménagement urbain, ainsi qu'à l'amélioration des maisons. Actuellement, on poursuit des études sur le réaménagement urbain dans presque toutes les grandes villes du Canada, sauf peut-être à Edmonton et Calgary qui sont des villes entièrement neuves et n'en ont pas besoin. Les honorables sénateurs le savent, le gouvernement, en vertu de la mesure législative que nous examinons, favorise ces études en offrant des subventions de 75 p. 100 du coût. Les études ont eu pour résultat de circonscrire les secteurs délabrés de nos grandes villes.

Aux termes de la présente mesure, le gouvernement paie la moitié de l'acquisition et de la démolition à l'égard de tels projets. Afin d'étendre ce programme, il est proposé de porter de 25 à 50 millions le montant que le ministre peut avancer à la Société sur le Fonds du revenu consolidé.

La disposition de l'article 36 tendant à autoriser le gouvernement fédéral à payer 75 p. 100 du coût d'achat et de rénovation de maisons existantes dans les zones désignées de réaménagement urbain revêt peut-être une importance plus grande encore. Autrement dit, on se propose de se servir, quand c'est possible, des maisons existantes à des fins d'habitation et cela, à un coût moindre que celui qu'entraînerait la construction de maisons neuves.

Le 11 octobre, les prêts pour l'amélioration des habitations, consentis par les banques en vertu d'une garantie limitée du gouvernement fédéral, ont été élargis afin de comprendre les immeubles locatifs, dont les maisons d'appartements, tout comme les habitations unifamiliales. Afin d'assurer que les vastes travaux envisagés par la présente mesure soient mis en œuvre, il est proposé de porter de 200 à 500 millions le montant global que le gouvernement peut garantir aux termes de la loi.

Une autre proposition que renferme la nouvelle mesure devrait avoir des répercussions sur tous les Canadiens. Au cours des ans, les eaux-vannes et les déchets industriels ont pollué nos grands cours d'eau. La modification proposée aidera les municipalités à s'attaquer à ce problème pressant qui se pose depuis longtemps. La modification prévoit des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux municipalités ou aux corporations municipales de systèmes d'égouts, aux termes de la loi, pour leur permettre d'étendre leurs canalisations d'égouts. L'aide se limitera aux réseaux de gros collecteurs ou aux usines centrales d'épuration ou aux deux à la fois, aménagés aux fins de recueillir et de traiter les eaux-vannes provenant d'une ou de plusieurs municipalités. Le montant du prêt sera égal aux deux tiers du coût du projet, déterminé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le prêt sera remboursable par la municipalité durant une période n'excédant pas cinquante ans. Le taux d'intérêt sera à peu près celui que paie le gouvernement à l'égard de ses propres emprunts et il sera égal au taux d'intérêt des prêts pour habitations à dividende limité lequel, bien sûr, n'est pas le même que pour les maisons particulières. Vous serez invités à affecter une somme de 100 millions à cette fin.

Afin d'encourager les municipalités à terminer autant de travaux que possible avant le 31 mars 1963, la modification à l'étude prévoit un rabais de 25 p. 100 du principal du prêt et de l'intérêt sur la partie du prêt ayant servi à tous les travaux complétés avant cette date.

La dernière modification qu'on nous demande d'étudier est une proposition visant à consentir des prêts aux universités canadiennes en vue de les aider à construire des maisons d'étudiants. Les prêts seraient consentis jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du coût de l'entreprise et au même taux d'intérêt que celui des prêts consentis par des sociétés

à dividendes limités. La période de remboursement peut être équivalente à la durée de la maison des étudiants, mais ne pourra pas dépasser 50 ans. L'aide est limitée aux maisons comprenant des dortoirs; on peut y inclure des logis d'un seul tenant pour le surveillant des étudiants et le concierge, des réfectoires pour les étudiants et d'autres installations du même genre. La disposition proposée qui vise à fournir un logement aux étudiants des universités constitue, nous en convenons tous, j'en suis sûr, une amélioration importante qui aura des répercussions à longue portée sur notre régime d'enseignement et qui contribuera aussi à combattre le chômage.

J'ai entendu dire, et j'ai lu dans les journaux, que d'aucuns étaient d'avis que cette disposition ne s'appliquerait pas à tous les collèges et que, par conséquent, elle était injuste. Je n'invoquerai pas d'argument d'ordre politique, mais je dirai que c'est la première fois dans toute l'histoire du pays que nos lois renferment une disposition semblable et que 50 millions de dollars sont mis à la disposition des universités à cette fin. Il y aura des cas douteux, cela va de soi; certaines universités auront droit d'emprunter, mais tout juste, tandis que d'autres seront dans la situation contraire, mais le gouvernement n'a absolument pas l'intention de se montrer injuste envers une université ou un collège quelconque.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn)? Quelles conditions doit remplir une université ou un collège pour avoir droit à cette subvention?

L'honorable M. Hnatyshyn: J'y arrive.

Des mémoires ont été présentés par la Conférence nationale des universités canadiennes et par la Fondation canadienne des universités. Dernièrement a eu lieu une conférence entre les présidents d'université et les fonctionnaires de l'État; or, presque tous les présidents d'université ont déclaré qu'ils avaient des plans établis et que, par le passé, il ne leur manquait que le financement, et que, si le gouvernement offrait un programme comme celui-ci, ils se mettraient à l'œuvre presque immédiatement, dès que la mesure proposée entrerait en vigueur.

Un mémoire présenté par le très révérend Père Légaré, recteur de l'Université d'Ottawa, au nom de la Fondation canadienne des universités, expose d'une façon compétente l'opinion de toutes les autorités universitaires. Le mémoire se lit ainsi qu'il suit:

> Qu'un amendement soit apporté à la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à ses règlements d'application afin d'autoriser la société à consentir des prêts hypothécaires remboursables en 30 ans, à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui que verse le gouvernement à l'égard de ses obligations à long terme, pour que les universités puissent construire des maisons d'étudiants et des logements destinés aux étudiants mariés.

Je le répète, une somme de 50 millions de dollars est disponible et, selon le projet de loi, sera affecté à cette fin. J'espère avoir répondu à la question du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). On accordera cette aide aux institutions de haut savoir reconnues par une loi provinciale ou qui détiennent une charte royale et qui sont habilitées à conférer des grades.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le bill le prévoit-il?

L'honorable M. Hnatyshyn: Non, il ne le prévoit pas, mais cet aspect sera visé par les règlements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami a-t-il parlé d'un fonds de 50 millions de dollars?

L'honorable M. Hnatyshyn: Cinquante millions de dollars.

Il n'y aura pas de disparité de traitement, mais comme on ne disposera que de cette somme, il fallait bien tirer une ligne de démarcation quelque part. La distinction que j'ai mentionnée est, à mon avis, conforme aux observations faites par les représentants autorisés des divers collèges et universités.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais il a parlé de certains règlements. Ont-ils été rédigés?

L'honorable M. Hnatyshyn: Non. Je ne devrais peut-être pas prophétiser, mais je pense qu'on a l'intention, selon l'avis exprimé par les autorités universitaires, de n'accorder de l'aide qu'aux universités et aux collèges qui ont le pouvoir de conférer des grades.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aurons-nous ces règlements avant la prochaine réunion du comité?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je ne saurais le dire.

L'honorable M. Wall: Je me demande si je puis poser cette question, vu que nous débattons ce point. Étant donné que nous examinons des aspects précis du projet de loi, l'honorable sénateur pourrait-il nous fournir la liste des universités admissibles, province par province?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je ne saurais donner ce renseignement au pied levé, mais je puis l'obtenir avant que la mesure soit déférée au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il est bien évident que ce projet de loi ne subira pas la deuxième lecture ce soir. L'honorable sénateur pourrait-il fournir ce renseignement au Sénat demain?

L'honorable M. Hnatyshyn: J'essaierai d'obtenir ce renseignement pour demain après-midi. Je suis d'avis que, lorsque le gouvernement mettra plus d'argent à la disposition des universités, et j'espère que cela se produira bientôt, la mesure sera étendue et qu'un plus grand nombre de collèges pourront en bénéficier. C'est ce que les universités demandent depuis longtemps.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Toutes les universités.

L'honorable M. Hnatyshyn: Oui, toutes les universités, mais malheureusement, étant donné que nous ne disposons que de 50 millions de dollars, il faut en limiter la répartition. Si nous disposions de 150 millions de dollars, nous pourrions en faire bénéficier trois fois plus d'universités et de collèges que nous ne le faisons en vertu de la présente mesure.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami donne-t-il à entendre que ces 50 millions seront offerts aux collèges qui en ont le plus besoin?

L'honorable M. Hnatyshyn: Ce n'est pas ce que je prétends. J'affirme que cette aide sera fournie aux universités qui sont autorisées à accorder des diplômes et qui n'ont pas assez d'espace pour loger les étudiants. Dans nombre d'universités, à peine 10 p. 100 des étudiants peuvent vivre dans une maison d'étudiants. Nous conviendrons tous, je crois, que, lorsque nous fréquentions l'université, nous en aurions profité davantage, si nous avions pu nous loger dans une maison d'étudiants.

Honorables collègues, la mesure à l'étude est destinée, en tout premier lieu, à venir en aide aux grandes universités qui reçoivent un grand nombre d'étudiants et qui n'ont pas de maison pour les loger.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur qui vient de citer le mémoire présenté par les universités voudrait-il citer le reste de la partie du mémoire qui dit expressément que le plus grand besoin de maisons d'étudiants se fait sentir dans les petits collèges plutôt que dans les grands?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je n'ai pas sous la main ce passage du mémoire. Vous avez peut-être raison, mais je ne l'ai pas omis à dessein.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce la dimension, et non le besoin, qui compte?

L'honorable M. Brunt: Toutes les universités accordent des diplômes, donc toutes les universités ont droit à la subvention.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas ce qu'affirme le parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn).

L'honorable M. Hnatyshyn: Depuis la confédération, nous avons attendu ce genre d'aide pendant près d'un siècle.

Des voix: Non, non!

L'honorable M. Hnatyshyn: On ne prétendra certes pas que cette mesure prévoit une disparité de traitement du fait qu'un certain collège pourra recevoir de l'aide pendant qu'un autre ne le pourra pas à l'heure actuelle.

L'honorable M. Euler: Si.

L'honorable M. Hnatyshyn: Il s'agit d'un début. Lorsque nous aurons plus d'argent plus tard, nous pourrons alors venir en aide à d'autres universités.

L'honorable M. Wall: Promis?

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je suis enchanté de voir que le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) ait une telle confiance en la présente administration. Je puis lui fournir l'assurance que le gouvernement actuel a toujours agi dans l'intérêt bien compris de la population du Canada.

L'honorable M. Wall: J'ai posé une question.

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'ai fait un bref exposé de l'importante mesure qui, nous l'espérons tous, sera mise en vigueur le plus tôt possible. A certains égards, elle étend la portée des lois existantes, de sorte qu'un plus grand nombre de maisons seront à la disposition d'un plus grand nombre de Canadiens; d'autre part, elle remédiera sensiblement au problème du chômage. A d'autres égards, elle énonce des idées nouvelles à vaste portée, à savoir les mesures relatives à l'aide aux universités et à la prévention de la pollution des eaux, ce qui confère au projet de loi à l'étude une grande importance quant à l'amélioration du mode de vie des Canadiens.

Honorables sénateurs, je termine en disant qu'il me plaît énormément d'appuyer le bill à l'étude et de vous exhorter à en examiner le bien-fondé.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je vais m'exprimer en français parce que je veux faire mieux saisir mon idée.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur n'est pas obligé de se justifier pour parler en français.

L'honorable M. Vaillancourt: C'est parce que je veux être plus précis.

J'ai écouté l'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Hnatyshyn). Je ne voudrais pas qu'on croie que je suis contre le bill, bien au contraire, car, chaque fois que j'ai parlé de l'habitation, j'ai toujours prôné cette politique de prêts à l'habitation. On a l'habitude de dire: «Quand le bâtiment va, tout va.» La raison en est simple: l'argent employé pour la construction de maisons profite non seulement à une seule industrie, mais sert à activer le travail pour tous ceux qui fabriquent quelque chose qui entre dans ces maisons, meubles, tapis, etc. Cela touche donc toute l'activité économique de la nation. En outre, on ne centralise pas un montant d'argent à un point déterminé, mais on le distribue dans tout le pays. Alors, je crois que c'est un bienfait pour tout le pays d'essayer de développer le plus possible cette politique de l'habitation.

Tout à l'heure, l'honorable sénateur qui m'a précédé disait, en parlant des prêts que l'on propose de faire aux universités pour l'habitation, que c'était une chose unique depuis que le Canada existait. Eh! bien, je dois dire avec fierté,—non pas avec orgueil, parce que l'orgueil c'est un péché,—mais avec fierté, que les caisses populaires ont prêté depuis nombre d'années pour loger plus d'un professeur d'université, des centaines de milliers de dollars, et cela, sans l'aide du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien.

L'honorable M. Vaillancourt: Seulement l'an dernier, savez-vous combien les Caisses populaires du Québec ont prêté pour la construction d'habitation? $84,776,000, en une année. L'année précédente, $66,832,000, et en 1957, $66,084,000 Sur ce montant, pour l'achat de nouvelles habitations, $26,027,000, et pour la réparation, $25,732,000. Je me demande si le gouvernement d'Ottawa ne devrait pas suivre l'exemple du gouvernement de Québec. Sur toute nouvelle construction acceptée par l'Office de l'habitation, le gouvernement paye 3 p. 100 d'intérêt; comme nous prêtons en moyenne à 6 p. 100, et que dans 80 p. 100 des cas la prime d'assurance hypothécaire contre la mortalité est incluse, l'emprunteur ne voit pas son budget trop grevé. Ce procédé aide énormément aux petits salariés qui désirent se mettre chez-eux. Ce 3 p. 100, fourni par le gouvernement, sert à payer les taxes et les assurances. Or, l'emprunteur se trouve à payer seulement 3 p. 100 à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100 plus les taxes et les assurances. C'est difficile parfois pour le petit salarié de joindre les deux bouts. Très souvent, des charges mensuelles trop lourdes empêchent un père de famille d'emprunter. Comme mon prédécesseur le disait tout à l'heure, il faut une mise de fonds de $500 pour pouvoir acheter une maison de $11,000. A 6¾ p. 100 d'intérêt pendant 30 ans, le capital se trouve payé deux fois en intérêt, tandis qu'à 3 p. 100 le capital n'aura été payé qu'une fois. C'est un avantage considérable pour les gens à revenus modiques. Avec mon expérience de nombre d'années, c'est une politique absolument réaliste et efficace pour venir en aide aux petites gens. Est-ce qu'on va résoudre ce problème de l'habitation et de l'emploi avec cette loi? Il n'y a rien de parfait sur cette terre. Avec cette politique, en rendant autant que possible chacun propriétaire, on va développer en outre une mentalité d'urbanisme qui, malheureusement, n'existe pas en certains centres. Mais, quand on a aidé un homme à devenir propriétaire, ce dernier prend soin de son bien et aime davantage ce petit coin de terre qui lui appartient; c'est un petit coin de la patrie. En procédant ainsi, en essayant de rendre tous nos gens propriétaires, nous allons développer un esprit de patriotisme, de fierté nationale; on aimera sa patrie davantage, car ce petit coin de terre est une parcelle de la grande patrie; de cette façon, on vivra dans un pays qu'on aime encore mieux. En outre des prêts faits directement par nos Caisses, il y a des compagnies d'assurances qui prêtent, mais après que les maisons sont construites. Pour mettre ces maisons en chantier, les Caisses populaires du Québec ont avancé des centaines de milliers de dollars aux coopératives d'habitation.

Une dernière remarque. Je voudrais demander au gouvernement d'insister auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin que les prêts se fassent plus rapidement. Quand un ouvrier désire se construire, s'il lui faut attendre quatre ou cinq mois avant de savoir si la Société centrale va lui prêter, il trouve le temps long.

Je dois rendre hommage à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour son magnifique travail et sa collaboration; un peu plus vite et tout ira bien.

Cette loi, même si elle n'est pas parfaite, surtout en ce qui concerne les prêts aux universités, nécessitera peut-être certaines modifications dans ce domaine. Au point de vue économique c'est une bonne chose de

pousser le plus possible cette politique de l'habitation.

(Traduction)

L'honorable M. Brunt: Certains honorables sénateurs ont demandé la liste des universités visées par le projet de loi à l'étude. Ils pourront la trouver à la page 235 du hansard de l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La liste renferme-t-elle les noms des universités qui ne sont pas admissibles?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Où peut-on se procurer la liste des universités qui ne sont pas admissibles?

L'honorable M. Brunt: A ma connaissance, il n'y a pas d'université qui ne soit pas admissible.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à dire au sujet du bill, car je serai mieux renseigné à cet égard un peu plus tard.

L'honorable M. Haig: Ajournez-vous le débat?

L'honorable M. Euler: Non. Le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) a divisé son exposé en deux parties. Il a d'abord traité de la question de l'emploi par rapport à la construction domiciliaire. Certaines gens disent qu'il s'agit d'un «chez-soi», mais je n'ai jamais trouvé que cette appellation était exacte. Ce n'est que lorsqu'une maison est habitée qu'on peut lui attribuer le qualificatif de «chez-soi». J'aimerais poser une question au motionnaire. Le gouvernement est-il disposé à favoriser la construction de ces maisons uniquement pour pallier au chômage? Je pense qu'au début de son exposé le parrain du bill a déclaré qu'il s'agissait là du but principal. Je ne m'oppose pas à ce qu'il en soit ainsi, mais je n'approuve pas le principe selon lequel on bâtit des maisons dans le seul dessein de procurer de l'emploi. Le motionnaire connaît-il le nombre des maisons qu'il resterait à construire au Canada pour satisfaire aux besoins réels? A-t-il des renseignements à cet égard? Je sais que dans mon arrondissement on a construit beaucoup de maisons, mais il est maintenant très difficile de les vendre. Je me demande si l'on n'est pas en train de trop en construire et si ces maisons sont bien nécessaires.

L'honorable M. Reid: On a trop construit dans ma province. Dans ma région, nous comptons 200 maisons invendables. Je pourrais donner les noms de constructeurs qui accepteraient un versement initial de $100 sans hésiter.

L'honorable M. Euler: Si j'ai bien compris le parrain du bill, les seules universités qui peuvent obtenir une partie de ces fonds sont celles qui confèrent des diplômes. J'ignore au juste ce qui en est de l'université établie dans ma région, à Waterloo, mais je crois qu'en ce qui a trait aux cours qu'elle donne, l'Université de Waterloo est unique en son genre et que son exemple pourrait bien être suivi par d'autres universités. Les élèves suivent les cours à l'université même, mais ils doivent aussi passer une partie de leur temps dans l'industrie, afin d'acquérir les connaissances pratiques si nécessaires aux futurs diplômés.

Je tiens à dire que je rejette d'emblée le principe selon lequel, vu que nous avons 50 millions à répartir, il faudrait accorder tout le montant aux grandes universités. S'il n'y a pas assez d'argent pour donner une somme considérable à chaque université, il me semble que les 50 millions devraient être répartis équitablement entre les petites aussi bien que les grandes universités. Que certaines universités soient relativement petites devrait nous porter à penser qu'elles ont plus besoin d'aide que les grandes universités inscrites dans la liste. La direction de l'Université de Waterloo m'a déjà fait des représentations, parce qu'elle ne figure pas dans la liste. Je m'attends d'avoir de plus amples renseignements à ce sujet plus tard. En attendant, je répète que, si la somme prévue n'est que de 50 millions, ce n'est pas une raison pour empêcher les petites institutions d'obtenir au moins leur juste part de ce montant.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je veux aussi dire quelques mots au sujet des subventions aux universités pour des projets de construction de maisons universitaires. Qu'il me soit permis de commencer par l'histoire de la fondation de l'Université du Manitoba car aucune autre maison d'enseignement de même nature n'a été fondée de la même façon.

L'Église catholique possédait le collège de Saint-Boniface, l'Église presbytérienne, le collège du Manitoba, l'Église méthodiste le collège Wesley et l'Église anglicane, le collège St. John. Ces quatre collèges se sont fusionnés pour former l'Université du Manitoba. Ils jouent encore un rôle important dans son administration et la conduite de ses examens.

J'ai l'honneur d'être diplômé de l'Université du Manitoba, mais j'ai passé par le collège du Manitoba. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) est aussi un diplômé de l'Université du Manitoba, mais après avoir passé par le collège Wesley. J'en connais d'autres qui ont obtenu leur diplôme de la même façon.

Une couple d'années après l'obtention de mon diplôme, j'ai été élu au Bureau des régents du collège du Manitoba. Puis, après la fusion des églises, les deux collèges se sont réunis en un seul sous le nom de *United College* du Manitoba. Pour ce nouveau collège, on a élu des régents et j'étais du nombre.

Permettez-moi de signaler les difficultés auxquelles se bute actuellement l'Université du Manitoba. Elle se trouve à environ quatre milles de l'hôtel de ville. Bien qu'au début c'était un collège de banlieue, toute la région environnante s'est construite depuis lors. Les étudiants vivaient à Winnipeg et se rendaient au collège par tramways. Cet état de choses n'était pas satisfaisant. Le *United College* qui compte plusieurs chambres dans son édifice primitif, recueille actuellement des fonds pour mettre plus de chambres à la disposition des étudiants, car on estime que les absences sont moins nombreuses chez les internes.

Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il faut, à mon avis, fournir des fonds aux universités pour leur permettre de construire des logements pour les étudiants. De fait, c'est une nécessité, si nous voulons donner à nos garçons et filles l'occasion de s'instruire convenablement. Nous devons élargir notre programme éducatif. Il nous faut former nos jeunes hommes et femmes dans les humanités et les sciences, mais il nous faut également leur montrer comment fabriquer de leurs mains des articles, afin de pouvoir faire face à la concurrence que le Canada rencontre aujourd'hui dans le monde. Les étudiants doivent vivre à proximité de l'université pour pouvoir utiliser toutes ses installations.

Je me rappelle mes jours à l'université, quand j'habitais avec des compagnons la même maison de pension. Nous avons tiré de l'université plus d'avantages que ceux qui vivaient dans leur famille. C'est là qu'on y liait des amitiés durables. C'était en 1901, il y a soixante ans, mais je m'en souviens aussi bien que si c'était hier.

Lorsque la mesure sera étudiée au comité du Sénat, je crois que son parrain (l'honorable M. Hnatyshyn) devrait y convoquer le ministre pour nous assurer que les fonds maintenant assignés pour les habitations universitaires seront partagés non seulement entre les grandes universités, mais aussi entre les collèges moins importants. C'est s'exposer à des ennuis que de ne pas le faire.

On peut dire que le premier ministre du Manitoba a porté un jugement erroné, bien qu'il soit très bon juge; du moins, il est très désireux d'aider la cause de l'instruction dans sa province. Il désire que les universités puissent disposer de dortoirs pour leurs étudiants. En même temps il préconise l'affiliation du United College, du Collège de Saint-Boniface et du Collège Saint-Paul et que les étudiants puissent habiter des dortoirs près de l'université.

Honorables collègues, j'aimerais faire ici une digression au sujet d'une observation qui a été formulée à l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement en ce faisant. Il s'agit d'un sujet qui a semé la discorde à l'autre endroit. Je m'oppose à ce qu'on accorde une aide financière aux grandes universités et que les universités de moindre importance ne reçoivent rien. Je suis fermement convaincu que les autorités ne devraient pas choisir certaines universités et leur verser tout l'argent qui a été approuvé. Je pourrais signaler que ma petite-fille fréquente l'Université du Manitoba et que mon petit-fils suit les cours du collège Wesley; de fait, tous deux se préparent en vue du baccalauréat.

Lorsque le gouvernement fédéral a établi un programme d'aide financière aux universités,—aide qui se chiffrait, je crois, à 50c. par habitant,—nous, du Manitoba, avons reçu environ $400,000 ou $500,000. L'United College n'a touché que $65,000 de ce montant. Pourtant, les professeurs de ce collège préparent certains examens pour toute l'université; à dire vrai, le collège fait partie intégrante de l'université. Il faut signaler aussi que le collège de Saint-Boniface n'a, dans son voisinage immédiat, aucuns locaux pour ses étudiants. Il serait très utile qu'il y ait des dortoirs appropriés près du collège.

Honorables sénateurs, le but premier de cette aide financière en vue de la construction de dortoirs, ce n'est pas tellement, si je comprends bien, pour créer des emplois. Lorsqu'on a affecté des crédits à la construction domiciliaire, on a fourni l'occasion de faire une chose dont le besoin se faisait sentir depuis nombre d'années. Je crois aussi que le ministre devrait déclarer sans équivoque que l'argent sera réparti équitablement entre les grandes universités et les institutions de moindre importance. Si l'on adopte une ligne de conduite appropriée immédiatement, il est fort probable qu'on la suive à l'avenir, peu importe quel parti détiendra le pouvoir. Évidemment, le but auquel on vise en mettant des dortoirs à la disposition des étudiants, c'est d'assurer que nos jeunes gens reçoivent à l'université une formation aussi intégrale que dans leurs foyers.

Pour ma part, je suis très attaché à mon université. A mon sens, nous sommes très favorisés d'avoir au Canada de telles maisons de haut savoir; nos jeunes gens reçoivent une formation à un prix très modéré. Le Manitoba est très fier de son université. Nombre d'éminents professeurs y ont laissé une marque durable.

Honorables sénateurs, le Sénat a l'occasion de se prononcer et de s'assurer que nos petits collèges aient leur part de l'argent qui est maintenant offert. Si ces collèges dispensent un enseignement approprié, ils devraient fournir le même genre de logement que les grandes universités.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, ce soir le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) partage l'avis du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et la plupart d'entre nous, je crois, partagent l'avis de ces deux sénateurs. Sur cette note gaie, j'aimerais renvoyer le débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Isnor: Honorable sénateurs, avant que le débat soit ajourné, puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn)?

J'ai suivi le débat à l'autre endroit, afin de bien comprendre l'article 36A. J'espérais aussi que cet article serait expliqué à fond ce soir au Sénat. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Dans la présente Partie, l'expression «projet d'habitations universitaires» désigne un projet entrepris par une université en vue de fournir des facilités de logement aux étudiants qui résident à cette université, y compris les autres facilités à cet égard qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires à l'exploitation du projet.

C'est le mot «facilités» que je ne saisis pas bien. Le parrain aurait-il l'amabilité de fournir d'autres explications de ce mot et d'en donner une définition? Sauf erreur, il n'est pas défini dans la mesure. Je sais qu'une université attend présentement que la mesure à l'étude soit adoptée. Elle songe à construire un centre social comprenant un réfectoire. Cette construction relèverait-elle de l'article 36A?

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je crois avoir énuméré certaines installation. Cette expression comprendrait des réfectoires. Il y aura une disposition relative au logement du concierge et à d'autres locaux semblables; il faudra certes fournir des réfectoires dans une maison d'habitation.

L'honorable M. Isnor: Je croyais que vous aviez employé le mot «réfectoire» et c'est pour cela que j'ai posé la question. Je parle de centres sociaux. Seraient-ils compris dans cette expression? C'est une question bien simple.

L'honorable M. Hnatyshyn: Nous pourrons entrer dans tous les détails quand nous étudierons le bill article par article au comité.

L'honorable M. Croll: Puis-je demander au parrain (l'honorable M. Hnatyshyn) d'obtenir et de nous fournir, avant que nous poursuivions notre étude du bill, l'inventaire des habitations, mettons le 1er novembre 1960, 1959, 1958 et 1957? Le parrain pourrait obtenir cette information plus facilement que moi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourrions-nous de plus obtenir ces renseignements selon les régions?

L'honorable M. Croll: S'ils sont disponibles.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi pas pour chaque ville et chaque village?

L'honorable M. Croll: Oui, je crois que cette information existe.

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorable sénateurs, tous ces renseignements seront fournis quand nous aborderons l'étude du bill au comité. Des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront présents. Je n'ai pas sous la main les renseignements que demande le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) mais je les ai à mon bureau. Je ne l'ai pas apportés, parce que je me proposais de m'en tenir au principe dont s'inspire le bill et non d'entrer dans les détails que nous pourrons examiner de façon bien plus satisfaisante au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, au risque de prolonger la discussion durant quelques minutes, qu'il me soit permis de dire que nous sommes redevables au parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) des précisions qu'il nous a données. Nous savons qu'en étudiant un projet de loi au comité, il nous est loisible de poser des questions détaillées. Je signale cependant à l'honorable parrain, avec tout le respect que je lui dois, que certains d'entre nous se proposent peut-être de prendre la parole au sujet de ce bill et s'il était possible de nous fournir des renseignements additionnels avant l'étude au comité—je veux parler des données statistiques disponibles—nous en serions fort aise. D'ailleurs, je pense qu'on ne devrait voir aucune objection à nous fournir ces renseignements, car c'est notre droit de les obtenir.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill nº S-2 tendant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le bureau:

La Gazette du Canada, Partie II, Décrets, Ordonnances et Règlements, 1960, du mercredi 23 novembre 1960, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts revisés, 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59 du Statut de 1947. (Texte anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand Lac des Esclaves, vol. II, en date de juillet 1960. (Textes anglais et français).

Rapport du département des Impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 36 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des Statuts revisés, 1952. (Textes anglais et français).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 24 novembre, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand intérêt les discours prononcées jusqu'ici dans ce débat. Ils étaient sûrement de grand style, instructifs, intéressants et prononcés avec éloquence. J'en félicite donc les auteurs. Mes honorables collègues ne s'offusqueront sûrement pas si j'ajoute des félicitations spéciales à l'adresse du sénateur de Bedford (l'hon. M. Beaubien) qui a appuyé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier motionnaire de l'Adresse (l'hon. M. Brooks), le chef de l'opposition (l'hon. M. Macdonald, Brantford) et le leader du gouvernement (l'hon. M. Aseltine) se sont tous distingués dans leur longue carrière publique au Canada. Ils sont reconnus comme des personnes de haute compétence et de grande réputation qui se sont mérité le respect et l'estime de leurs concitoyens. Je crois que tous trois ont prononcé des milliers de discours durant leur vie publique et, de fait, lorsqu'ils traitent d'affaires publiques, ils le font en s'appuyant sur des connaissances étendues et une longue expérience, que la plupart d'entre nous ne pourront jamais égaler. Je dois avouer que j'ai éprouvé une sympathie toute particulière pour l'honorable sénateur de Bedford, quand il a prononcé son premier discours en cette enceinte quelques jours seulement après avoir été nommé sénateur. Il a dû passer par des moments pénibles, mais tous les sénateurs, je le sais, sont heureux de voir qu'il s'en est très bien tiré. Il est évident que nous avons là un homme doué d'un talent spécial, à savoir celui de s'exprimer avec autant d'éloquence que de clarté. Mes collègues et moi comptons avec plaisir l'entendre de nouveau.

Je tiens, à mon tour, à dire un mot de bienvenue aux autres nouveaux sénateurs. Je puis leur fournir l'assurance—et je parle en connaissance de cause—que l'accueil dont ils ont été l'objet ici était un accueil bien sincère, qu'on n'oublie jamais.

Honorables sénateurs, l'avantage de prendre la parole dans le présent débat c'est qu'on n'est pas tenu de ne parler que d'un ou de tous les sujets énoncés dans le discours du trône. Sauf erreur, l'orateur a le privilège d'aborder à peu près n'importe quel sujet, à son gré. Ce soir, donc, je vais profiter de ce privilège pour vous entretenir d'une question très importante aux yeux des habitants de la Nouvelle-Écosse, et tout particulièrement des habitants du Cap-Breton, mon pays natal. Je voudrais parler pendant quelques minutes des conditions. ou plutôt de la crise à laquelle doit faire face l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, surtout dans l'Île du Cap-Breton. Je n'entends pas faire l'historique de l'industrie des charbonnages dans la Nouvelle-Écosse, mais pour bien saisir le problème qui se pose actuellement il faut, pour ainsi dire, avoir une idée de ce qui s'est produit par le passé.

Depuis des années, la grande difficulté est de pouvoir vendre du charbon aux provinces centrales du Canada, compte tenu de la concurrence exercée par les sociétés américaines de charbon. L'exploitation de la houille se fait à bien meilleur compte aux États-Unis qu'en Nouvelle-Écosse. Au Cap-Breton, nos principales mines de charbon se trouvent sous l'eau. Leur exploitation sous-marine s'étend jusqu'à l'océan. Alors, toutes choses étant égales, le charbon provenant des États-Unis

se vendra toujours moins cher dans la province d'Ontario et dans une grande partie de la province de Québec que le charbon de la Nouvelle-Écosse. Permettez-moi de citer un exemple. Le charbon de la Pennsylvanie, dont la valeur en unité thermique britannique équivaut à celle du charbon de la Nouvelle-Écosse, peut être déchargé sur le quai de Toronto à raison de $8.25 la tonne. Sans l'aide du gouvernement, le charbon de la Nouvelle-Écosse se vendrait $15.83 la tonne. Toutefois, honorables sénateurs, l'écoulement du charbon de la Nouvelle-Écosse est subventionné; en réalité, cette subvention remonte à plusieurs années. Cette aide prend la forme d'une subvention accordée par le gouvernement du Canada aux compagnies de transport qui acheminent le charbon de la Nouvelle-Écosse vers les marchés situés à l'ouest de Lévis dans la province de Québec, et en Ontario. Fondamentalement, le montant de la subvention est suffisant pour égaler, du moins jusqu'à un certain montant maximum, le prix du charbon américain livré à l'endroit où l'on s'en sert sur ce marché. A l'heure actuelle, le montant maximum de la subvention peut atteindre jusqu'à $7.75 la tonne, dans certaines régions de l'Ontario.

Honorables sénateurs, ce régime de subventions n'est pas nouveau. Il a été établi pour la première fois en 1924; évidemment, les taux et les régions qui y ont droit ont changé de temps à autre depuis lors. Toutefois, le régime lui-même a été en principe le fruit d'une ligne de conduite délibérée, fixe et bien établie de la part de tous les gouvernements fédéraux depuis 1924. Ce régime est maintenant intimement lié à l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. Il n'y a aucun doute qu'il a été d'une grande utilité. Ainsi, grâce à ce régime, la *Dominion Coal Company* a pu vendre de 1924 à 1960, 45½ millions de tonnes de charbon à provenance de la Nouvelle-Écosse. Sans cette aide, la compagnie n'aurait pu effectuer des ventes que dans la région de l'Atlantique et l'on peut se demander avec raison si le chiffre des ventes aurait atteint 2 millions de tonnes par année. Or, cette société doit vendre de 5 à 6 millions de tonnes de charbon par an pour continuer d'exploiter ses houillères.

En 1944, le gouvernement du jour a chargé une commission royale d'enquêter sur l'industrie du charbon. Le commissaire était le juge W. F. Carroll, distingué citoyen de la Nouvelle-Écosse qui était bien au fait de l'importance économique et sociale de cette industrie. Son rapport présenté en 1946 comprenait deux recommandations principales à l'égard de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. L'une préconisait le maintien du régime des subventions, l'autre visait à abaisser le coût de la production de la houille. En vue de réduire les frais de production, il a recommandé un régime de mécanisation en vertu duquel divers genres de machines seraient utilisées dans les houillères. Cet outillage devait remplacer un certain nombre d'hommes, mais on comptait qu'il permettrait d'augmenter la production journalière de chaque homme, coupant ainsi les frais de production. Ce régime a été adopté; sa mise en vigueur a nécessité une mise de fonds considérable dont une partie a été effectuée par la compagnie à même ses propres ressources et le reste grâce à un prêt de 7½ millions de dollars que le gouvernement fédéral a consenti à la compagnie. On a fortement mécanisé l'exploitation des houillères; de fait, dans certaines mines, l'exploitation est entièrement mécanisée. Cependant, les résultats ont été décevants. La production de chaque homme a augmenté dans une certaine mesure, mais d'autres facteurs ont influé sur les frais de production de manière qu'il n'y a eu qu'un léger fléchissement, s'il en est, des frais de production par tonne de charbon sur le carreau de la mine.

J'aimerais souligner ici qu'à l'époque où le juge Carroll a présenté son rapport, en 1946, le charbon de la Nouvelle-Écosse devait soutenir la concurrence du charbon produit aux États-Unis. En 1946, les chemins de fer étaient les plus grands consommateurs de charbon au Canada. En 1948, ils en ont utilisé 12 millions de tonnes. La *Dominion Coal Company* avait l'habitude de leur en vendre un million de tonnes par année. En 1958, elle en a vendu 172,000 tonnes. Dès la fin de 1960, nous n'aurons plus au Canada aucune locomotive utilisant du charbon. C'est donc là le premier rude coup asséné par des concurrents, exception faite des houillères des États-Unis. Mais il y eut plus grave encore.

Le gaz naturel, les pétroles résiduels et l'énergie hydraulique excédentaire ont accaparé une part considérable des marchés où la Nouvelle-Écosse écoulait habituellement son charbon. Dans la province de Québec, depuis longtemps un marché considérable pour le charbon, le pétrole a remplacé un million de tonnes de charbon; le gaz naturel, 400,000 tonnes et, en 1959, l'excédent d'énergie hydro-électrique en a remplacé pour 450,000 tonnes. Ce n'est pas étonnant que la Nouvelle-Écosse soit aux prises avec des problèmes graves malgré nos efforts sérieux pour trouver de nouveaux débouchés. A cette fin, nous sommes allés plus loin vers l'Ouest, jusqu'en Ontario où nous ne vendions pas notre charbon auparavant. Il ne faut pas oublier que de grandes quantités de charbon américain se vendent en Ontario, environ 10½ millions de tonnes en 1958. Pour nous permettre d'atteindre ce marché, le gouvernement a haussé le taux de la

subvention en avril 1959. On a prévu que cette aide permettrait à la Nouvelle-Écosse de vendre son charbon aussi loin dans l'Ouest que Woodstock, en Ontario, et la *Dominion Coal Company* s'attend d'en écouler environ trois quarts de million de tonnes dans cette nouvelle région donnant droit à la subvention.

Peut-être ne pourrons-nous pas approvisionner un très grand secteur de ce marché. On ne doit pas oublier que notre charbon est impropre à certains besoins. Certains consommateurs importants ont un équipement construit pour utiliser le charbon américain ou du charbon semblable, mais la Nouvelle-Écosse pourrait quand même approvisionner une partie de ce marché. Si nous pouvions vendre dans cette région un million de tonnes de plus par année, cela aurait des répercussions profondes en ce sens que les mines seraient maintenues en exploitation au lieu de fermer leurs portes. Pour nos villages miniers, ce serait la différence entre l'espoir et la crainte, la différence entre la sécurité et le désarroi économique et social qu'entraîne inévitablement la fermeture des mines.

Nous avions un autre espoir. Dans son mémoire à la Commission Rand, la *Dominion Coal Company* a déclaré que d'après elle, l'Ontario et ses centrales thermiques constituaient un marché futur. Dans cette province, les besoins d'énergie électrique ont tellement augmenté depuis dix ans qu'ils dépassent les ressources hydrauliques disponibles. A l'heure actuelle, deux centrales d'énergie utilisant le charbon sont en exploitation et je crois que deux autres sont en construction. On estime qu'en 1980, les centrales thermiques de l'Ontario pourraient consommer 26 millions de tonnes de charbon. Les chaudières des centrales déjà construites peuvent utiliser du charbon possédant les mêmes propriétés fondamentales que celui de la Nouvelle-Écosse. Voici ce que la *Dominion Coal Company* déclare dans son mémoire:

> ...que les besoins présents et futurs de charbon des centrales thermiques de l'Ontario présentent les plus grands espoirs pour l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. La demande probable de quelque 26 millions et demi de tonnes de charbon en 1980 dépasserait de loin la production possible de la Nouvelle-Écosse. Il ne faudrait qu'une partie de ce marché pour donner la stabilité à l'embauche. Le charbon dont nous disposons s'est avéré satisfaisant pour son emploi dans ces stations et la perspective d'une utilisation stable permettrait de placer l'extraction minière sur un pied solide. Il se peut qu'on ne requiert pas d'ici plusieurs années un fort volume de charbon. Cette période intérimaire causera de très grandes difficultés à l'industrie houillère. Il faut des marchés provisoires entre-temps pour maintenir les mines en activité. Si ces débouchés ne sont pas maintenus, l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse ne pourra pas, à l'avenir, participer à l'expansion du marché dans le domaine de l'énergie thermique de l'Ontario.

Honorables sénateurs, je me rends parfaitement compte que bien des choses peuvent arriver d'ici 20 ans, qui modifieront le tableau. Néanmoins, il me semble suffisant que cette évolution soit possible pour motiver l'exploitation continuelle des houillères de la Nouvelle-Écosse, au moins jusqu'à ce que cette prédiction se révèle incorrecte. Tels étaient donc nos espoirs: remplacer assez de charbon importé pour nous permettre de traverser la période intérimaire avant que nous ayons un marché stable.

La situation n'est plus la même. A la fin de 1959, la *Dominion Coal Company* a annoncé qu'elle ne pouvait vendre sa production pour l'année 1959-1960 et a proposé de fermer pour toujours, à compter du 1er janvier 1960, trois des huit mines qu'elle exploite au Cap-Breton. Ces trois mines emploient directement 2,500 hommes. Ensemble, elles produisent une moyenne de 6,500 tonnes de charbon par jour. La fermeture de ces mines porterait un coup terrible à toute la structure économique et sociale de l'île du Cap-Breton. L'étranger a peine à comprendre et à apprécier combien la population de cette région dépend de l'extraction du charbon. Dans la Nouvelle-Écosse, cette industrie emploie directement 9,800 hommes. La région où sont situées les mines du Cap-Breton compte une population de 87,000 habitants dont 50,000 dépendent entièrement de l'extraction de la houille pour vivre.

En 1959, la *Dominion Coal Company* a déboursé plus de 59 millions et demi de dollars par suite de son activité, alors que ses mines ne fournissaient pas un plein rendement. Dans ces régions minières, il n'existe aucune autre source d'emploi. Étant donné les conséquences désastreuses qu'amènerait la fermeture de ces trois mines, l'opinion publique s'est soulevée et on a fait un effort commun pour les maintenir en activité. Le gouvernement a institué une commission royale chargée de réexaminer la situation de cette industrie à la lumière des changements survenus. La *Dominion Coal Company* a convenu de maintenir toutes ses mines en exploitation, à temps partiel, pendant que l'enquête se poursuivait, ce qui était une façon coûteuse de procéder.

On a désigné comme commissaire l'honorable I. G. Rand, bien connu dans le monde du travail; c'est lui qui a proposé la formule connue sous le nom de «Formule Rand» en matière de négociation collective. Son enquête

terminée, il a dûment présenté son rapport qui renferme 54 pages imprimées et qui requiert beaucoup d'étude si l'on veut en saisir toutes les ramifications. Ce rapport renferme seize vœux, dont deux intéressent plus particulièrement l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Je n'entends pas vous entretenir longuement de ce rapport ce soir, mais je vous dirai, honorables sénateurs, que le rapport Rand dans son ensemble a bien déçu la population du Cap-Breton; il porte un dur coup aux espoirs qu'entretenaient ces gens et à ce qu'ils attendaient. Je suis d'avis que l'auteur du rapport rend un mauvais service à notre population en ce sens qu'il adopte une attitude défaitiste, une attitude négative envers les problèmes qui assaillent l'industrie du charbon, et bien des gens qui autrement auraient témoigné de la sympathie pour notre cause adopteront la même attitude.

L'un des vœux formulés était de changer le régime selon lequel le gouvernement du Canada versait des subventions à l'égard du transport. Cette méthode serait remplacée par une formule selon laquelle des subventions seront versées directement aux sociétés houillères. Il s'agirait d'une subvention de base de 50c. la tonne sur tout le charbon extrait annuellement des mines de la Nouvelle-Écosse. Selon un autre vœu,—appelé «subvention sociale»,—on verserait deux dollars la tonne pour le charbon vendu dans la région atlantique où l'on ne versait aucune subvention antérieurement; quatre dollars la tonne dans le cas des ventes dans la province de Québec, où le taux de la subvention s'établit à 35 p. 100 du tarif-marchandises par rail; et dans le cas de toutes les autres ventes dans le Québec ou l'Ontario, la subvention serait de cinq dollars. Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai déjà mentionné que le versement total de la subvention, en vertu du régime actuel, s'élèverait à $7.75 la tonne pour le charbon acheminé vers l'ouest d'Ontario.

Le deuxième vœu important a été de réduire la production du charbon en Nouvelle-Écosse à trois millions de tonnes, au maximum, d'ici dix ans. Le Commissaire a envisagé la fermeture de trois mines d'ici cinq ans et une quatrième d'ici dix ans.

Peut-on s'étonner que les citoyens du Cap-Breton soient déçus et inquiets?

Tout dernièrement la *Dominion Coal Company* a signifié officiellement son intention de fermer la première des trois mines le 14 janvier 1961. La compagnie déclare qu'elle a perdu presque un million de dollars dans son exploitation minière au cours de l'année dernière. De fait, les dossiers révèlent qu'elle n'a versé aucun dividende sur ses actions privilégiées depuis 1952, et aucun dividende sur ses actions ordinaires depuis plus de 40 ans. La mine que l'on se propose de fermer donne du travail à 797 hommes et sa fermeture amènera des mises à pied dans certains services auxiliaires. Nous sommes donc à la veille d'une crise.

Honorables collègues, on pourrait s'en prendre à plusieurs parties du rapport Rand. Je n'ai pas l'intention de les énumérer au complet. L'attitude qui prévaut d'un bout à l'autre du rapport, c'est que l'on ne devrait pas hausser le niveau actuel de l'aide fournie par le gouvernement. Le rapport va plus loin et affirme que cette aide devrait être diminuée; c'est certes ce qui se produirait si l'on adoptait le régime proposé. La commission n'a pas motivé son attitude. Apparemment, le commissaire était d'avis que la vente du charbon à provenance de la Nouvelle-Écosse devrait être limitée à ce qu'il a appelé son propre marché, son marché naturel, qui ne comprend que la région de l'Atlantique. Une déclaration qui figure à la page 39 du rapport illustre bien l'attitude du commissaire. Ce passage est le suivant:

> Il s'agit d'abord d'aider les producteurs de houille à améliorer leur situation concurrentielle sur leur propre marché, où les frais de transport sont tels que cette amélioration assurerait des bénéfices unitaires plus élevés qu'on ne pourrait obtenir sur des marchés lointains, sauf dans les cas où la consommation locale a atteint son extrême limite, il semble ridicule d'expédier le charbon aux frais de l'État sur des distances de mille milles, alors que les marchés locaux sont desservis par des combustibles d'origine étrangère. Il s'agit d'abord d'aplanir les difficultés actuelles et non pas de les aggraver.

Il me semble, honorables collègues, que cette déclaration indique que le commissaire n'a rien compris à l'ensemble du problème. Le but principal de l'enquête n'a jamais été d'aider l'industrie du charbon à occuper une position concurrentielle plus favorable dans la région de l'Atlantique. Il s'agissait plutôt de trouver une solution pratique au problème du remplacement du charbon par d'autres genres de combustibles de manière à assurer la survie de l'industrie du charbon au sein de l'économie nationale. Si l'on ne fait aucun effort en vue de vendre du charbon dans les régions où l'on se sert de ce combustible, s'il nous faut restreindre notre production chaque fois qu'un autre genre de combustible vient remplacer une tonne de charbon, alors nous n'avions pas besoin d'une commission royale pour réclamer la fermeture des houillères.

Dans le passage que je viens de lire, or donne à entendre qu'il y a un marché local pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, mais que ce marché est desservi actuellement par

des combustibles d'origine étrangère. On utilise d'autres combustibles dans la région de l'Atlantique; si le charbon coûtait moins cher sur ce marché, peut-être pourrait-on en chasser les autres combustibles, bien que, dans certains cas, le prix n'est pas le seul facteur qui détermine l'achat de tel ou tel genre de combustible. Cependant, il nous faut vendre 6 millions de tonnes de charbon et la région de l'Atlantique n'a jamais pu absorber cette quantité de charbon. Le problème est bien simple: le marché n'est pas assez considérable, il ne l'a jamais été et il ne le sera probablement jamais. Y songer même est tout à fait absurde.

Tous admettent, j'en suis sûr, la dernière partie de cette déclaration, savoir que l'objectif essentiel consiste à aplanir les difficultés actuelles et non pas à les aggraver. La seule observation que j'ai à formuler est la suivante: la solution proposée n'aplanirait pas les difficultés actuelles et, sans l'ombre d'un doute, aggraverait et intensifierait la situation.

Le rapport n'étudie pas le marché possible, pour le charbon, dans les centrales thermiques de l'Ontario. Aussi, apparemment, si ce marché s'ouvre un jour, on y utilisera le charbon en provenance des États-Unis.

Honorables collègues, l'industrie de la houille ne constitue pas seulement un problème d'ordre économique. On ne peut pas ne pas tenir compte des aspects d'ordre social et humain en jeu. L'industrie de la houille comprend la production et la mise sur le marché de la houille, la vie des personnes qui travaillent, les collectivités dans lesquelles ces personnes vivent, les valeurs sociales qu'elles ont édifiés au cours des ans.

Le rapport reconnaît ce fait, car, après avoir étudié certaines conditions qui existent dans l'industrie, le commissaire fait la déclaration suivante à la page 34 du rapport:

> Les groupes qui forment les collectivités intéressées, c'est-à-dire les mineurs et leurs familles, le clergé, les professionnels, les artisans, les travailleurs formés et les manœuvres sont typiquement canadiens et se caractérisent d'une façon générale par leurs rapports personnels, leur cordialité et leur hospitalité. Mais dans ces collectivités, où plane constamment la menace de la fermeture des mines, il faut qu'il existe et il existe en fait une perspective intériorisée et une tendance à l'empoisonnement social qui, si elle n'est pas enrayée, conduira inévitablement à la déchéance sociale.

Honorables sénateurs, je ne me prononce pas sur le fait qu'il existe ou non une perspective intériorisée et une tendance à l'empoisonnement social, peu importe ce que veut dire le commissaire par cette expression. Pour ma part, je n'ai pas constaté ces choses, mais peut-être qu'un étranger les constaterait. Le rapport poursuit ainsi qu'il suit:

> Voilà quelles sont les conditions dominantes. Peut-on permettre que cette partie du Cap-Breton, où les entreprises du charbon emploient plus de 8,000 personnes et qui influe sur l'économie de l'île tout entière en raison de l'importance de la houille, soit abandonnée et vouée à la déchéance? Les gouvernements intéressés ne devraient-ils pas plutôt prendre les mesures qui s'imposent pour transformer la situation et substituer à la tristesse et à l'appréhension l'espoir et l'ambition? Dans notre pays, tout au moins, il ne peut y avoir qu'une réponse à ces questions: nous ne pouvons pas abandonner cette île et le Canada, en collaboration avec la Nouvelle-Écosse, doit, à mon avis, assurer les conditions qui lui permettront de retrouver sa confiance en elle-même et d'affirmer sa volonté d'assurer un regain de vitalité.

On ne peut pas trouver à redire à cette déclaration. Le fait de reconnaître l'aspect social et humain de l'industrie nous était certes agréable. Nous avons donc cherché les propositions qui tiendraient compte de cet objectif. Quelles étaient ces propositions? Il y avait, entre autres, une vague proposition en vue de fonder une nouvelle industrie.

Or, à mon avis, honorables sénateurs, il est tout aussi important d'aider l'industrie actuelle que d'en fonder de nouvelles. Et ce serait se fermer les yeux sur les faits brutaux que de ne pas se rendre compte qu'il est difficile, et parfois impossible, d'attirer une nouvelle industrie au Cap-Breton. La géographie ne nous favorise pas, d'abord. Pour vendre nos produits ouvrés dans les grands centres populeux, il nous faudrait faire face au même problème de transport que dans le cas de la vente du charbon. Ne l'oublions pas, si la production de la houille diminue encore, il nous faudra une nouvelle industrie pour employer 2,500 hommes. Le rapport proposait aussi que nous encouragions davantage les touristes à visiter notre île en restaurant l'ancienne forteresse de Louisbourg et en mettant plus en valeur et en utilisant davantage le parc national des Hautes terres du Cap-Breton. Je ne commente pas ces propositions par le détail. Je dis simplement qu'à mon avis elles sont si faibles qu'elles en sont touchantes.

L'industrie essentielle de la houille au Cap-Breton est encore dans une situation précaire. Le rapport ne nous a pas fait de bien et il nous a probablement fait du tort.

Que réserve l'avenir? A mon avis, il faut traiter les charbonnages comme une industrie nationale et non comme une industrie locale ou même régionale. Je crois que depuis longtemps les administrations fédérales l'ont reconnue comme industrie nationale. Elles l'ont démontré par leur façon d'agir: subventions au transport à une échelle toujours plus élevée; établissement de l'Office fédéral du charbon, organisme d'une réelle importance; divers programmes de recherche; utilisation du charbon dans les installations de l'État à un coût allant jusqu'à 20 p. 100 de plus que les autres combustibles; assistance fournie pour le transport et la réduction de l'immense réserve de houille accumulée à Sydney en 1958; enfin aide financière fournie en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Toutes ces mesures démontrent d'une façon évidente, je crois, que toutes les administrations fédérales depuis 1924 ont reconnu que l'industrie houillère avait une importance nationale. Quant à nous du Cap-Breton, jamais nous n'admettrons la tentative de la Commission Rand pour ranger les charbonnages dans la catégorie des industries purement locales ou régionales. C'est vrai, honorables sénateurs, que les charbonnages ont reçu une aide financière de la part de nos gouvernements nationaux depuis de nombreuses années, mais cette industrie n'est pas seule à en avoir reçu. Peu nombreuses sont nos industries nationales au Canada, qui n'ont pas reçu une aide sous une forme ou une autre.

Nous, de l'Île du Cap-Breton, comprenons très bien que dans l'intérêt national, une telle aide est nécessaire et motivée, même si c'est sous forme de tarifs douaniers qui augmentent les prix que les Canadiens doivent payer leurs automobiles, leurs articles de ménage et autres choses. Nous comprenons que dans l'intérêt national, il faut aider les cultivateurs de l'Ouest quand des circonstances dont ils ne sont pas maîtres rendent une telle aide nécessaire. Nous comprenons que dans l'intérêt national, il faut établir des prix minimums pour certains produits agricoles afin d'assurer un revenu équitable aux cultivateurs canadiens. Nous comprenons que dans l'intérêt national, certains travaux publics de grande envergure doivent être réalisés, comme, par exemple, la voie maritime du Saint-Laurent dont profitent énormément certaines parties de notre pays mais non pas la nôtre, le Cap-Breton.

Tout ce que je demande, honorables sénateurs, c'est que tous admettent que l'industrie de la houille est une industrie qui, dans l'intérêt national, doit être maintenue et non seulement maintenue mais développée. Je voudrais bien vous présenter ce soir une simple proposition qui permettrait d'atteindre ce but, mais je ne le puis. Je crois, cependant, qu'il faut trouver une solution. Je demande qu'on étudie ce problème en pensant que chaque année, six millions de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse doivent trouver un marché stable au Canada et que toutes les mesures nécessaires à cette fin doivent être prises.

Afin de parer à l'état de choses auquel il nous faut faire face dès maintenant au Cap-Breton, je prie le gouvernement de poursuivre ses efforts afin d'encourager la société houillère en question à continuer l'exploitation de la mine qu'elle désire fermer en janvier, ainsi que l'autre mine qui doit fermer ses portes plus tard. Je propose que l'on verse directement une subvention à la *Dominion Coal Company*, si cela s'avère nécessaire, afin de compenser la perte qu'elle subira en continuant l'exploitation de ces mines, et que l'on continue le versement d'une telle subvention jusqu'à ce qu'on ait trouvé une meilleure solution.

Honorables sénateurs, le discours du trône renferme de multiples questions qui méritent toute notre attention. Si je ne les ai pas abordées ce soir, ce n'est pas par manque d'intérêt de ma part, mais je voulais vous saisir du problème tout particulier qui se pose à l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse, surtout en ce qui concerne l'Île du Cap-Breton. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Quart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 30 novembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le bureau les documents suivants:

«Chemins d'accès aux ressources», accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Province de Québec, en date du 18 octobre 1950. (Textes anglais et français).

Liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graine de semence, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 15 janvier 1960 au 17 novembre 1960, en conformité de l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts de 1926-1927. (Texte anglais).

Relevé concernant tous les deniers remboursés sous le régime de la loi des remboursements (ressources naturelles), chapitre 35, Statuts de 1932 (Aucun rapport). (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 35 des Statuts du Canada de 1952-1953. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif, présenté le 30 juin 1960, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des rubans, dentelles, broderies et tuyaux à incendie (référence n° 125 Textiles) (Textes anglais et français); ainsi qu'un exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, en conformité de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952.

Rapport de la Commission du tarif, présenté le 12 septembre 1960, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des articles en laine ou en toile et des produits connexes (référence n° 125 Textiles) (Textes anglais et français); ainsi qu'un exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, en conformité de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952, et sommaire des points esentiels dudit rapport.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la 2e lecture du bill C-42, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables collègues, lorsque le Sénat a étudié la présente mesure, hier soir, un certain nombre de sénateurs ont exprimé le désir que le ministre des Travaux publics vienne expliquer au comité certains aspects du bill. Avant d'entrer au Sénat, cet après-midi, je parlais avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)—j'espère qu'il ne verra aucune objection à ce que je mentionne cela,—et il m'a appris que le ministre ne pourrait témoigner devant le comité demain. Je crois que tous les honorables sénateurs aimeraient voir adopter le projet de loi cette semaine si possible. Par conséquent, il a été proposé,—ici encore, j'espère que le leader du gouvernement ne s'offusquera pas si je révèle cette suggestion,—que si le débat sur la présente mesure se termine assez tôt, le comité pourrait se réunir cet après-midi, afin d'entendre le ministre. J'ignore si le Sénat y consentira, mais tenant compte de cette proposition, je puis assurer aux honorables sénateurs que je ne retarderai pas trop le présent débat.

Il s'agit vraiment d'une mesure très importante. Elle porte le nom de loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Hier soir, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) l'a expliquée par le détail. D'après certaines observations qu'on a formulées et certaines questions qu'on a posées au sénateur, il me semble que le libellé actuel de la mesure n'est pas aussi heureux que les honorables sénateurs l'auraient souhaité. En général, je crois que nous sommes tous en faveur d'une modification dans le sens que l'on a proposé.

Honorables sénateurs, je voudrais traiter cet après-midi de deux des caractéristiques de la mesure à l'étude. La première a trait à l'habitation, c'est-à-dire au genre de maisons ordinaires construites par des particuliers ou pour leur compte. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que l'on se propose, grâce à la mesure à l'étude, de porter de leur niveau actuel de 90 p. 100 des premiers $12,000 et de 70 p. 100 du reste, à 95 p. 100 des premiers $12,000 et 70 p. 100 du reste, la proportion des valeurs d'emprunt. Ainsi que l'a signalé hier soir le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), cette

modification aurait pour effet d'abaisser de $500 le paiement initial pour une maison de $10,000, augmentant par le fait même le montant du prêt; pour une maison de $11,000, le paiement initial serait réduit de $500, et pour une maison de $12,000 à $14,000, de $600. Le changement proposé ne vise aucunement les maisons valant plus de $14,857. On a également l'intention de porter de $12,800 à $14,200 le montant du prêt maximum pour une maison unifamiliale ayant trois chambres à coucher ou moins, et à $14,900 pour de plus grosses maisons. On compte introduire des changements correspondants dans le montant des prêts maximums pour d'autres genres d'habitation, ce qui abaisserait de $700 le versement initial pour une maison de $15,000 et de $1,400 pour des maisons de $16,000 ou plus.

Le bill comporte une autre disposition importante. A l'heure actuelle, la loi prévoit une période de remboursement maximum de 30 ans mais en vertu de la modification, cette période sera portée à 35 ans.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a posé hier soir une question que plusieurs d'entre nous se posaient, j'en suis sûr. Il a demandé si l'augmentation de la valeur d'emprunt visait à créer de l'emploi,—autrement dit, à remédier au chômage actuel, —ou à faire construire des maisons pour ceux qui en ont besoin. Certains diront que la mesure vise ces deux buts à la fois, mais il m'a semblé que le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) soulignait particulièrement les effets qu'elle exercerait sur le chômage. A la page 49 des *Débats* du Sénat d'hier, on voit qu'il a dit, en parlant de la nouvelle mesure:

> Elle a un triple objectif: établir des conditions de crédit généreuses en vertu de la loi nationale sur l'habitation, incorporer dans la loi trois idées tout à fait nouvelles en matière de prêts et lancer de front des forces fraîches et dynamiques dans la lutte contre le chômage.

Il se peut que la construction d'usines d'épuration, de maisons universitaires et d'autres projets semblables que prévoit le bill contribue, jusqu'à un certain point, à réduire le chômage, mais je doute que cela se produise dans le cas de la construction de maisons. Il est important de construire des maisons quand nous en avons besoin, mais les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est inutile de construire des maisons uniquement pour le plaisir de la chose. Nous devons nous demander s'il existe une demande de maisons de ce genre. Les agents d'immeuble d'Ottawa ou de presque n'importe quelle ville du pays vous diront, je pense, que la demande de maisons a baissé considérablement et que les ventes sont difficiles.

Une déclaration assez récente de M. H. E. Langford, président de la *Chartered Trust Company*, qui doit être versé en cette matière, m'a intéressé. Une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée dans l'*Expositor* de Brantford du 26 novembre s'intitulait: «La demande baisse, les maisons invendues encombrent le marché». Voici un passage de cette nouvelle:

> M. H. E. Langford, président de la *Chartered Trust Company* a déclaré, vendredi, à la conférence sur l'essor industriel de l'Ontario, que la diminution enregistrée cette année dans la construction de maisons provenait d'une baisse de la demande et non d'un manque de fonds hypothécaires.

J'insiste sur le fait que ce n'est pas la rareté des fonds hypothécaires mais plutôt une baisse de la demande, qui a causé le ralentissement de la construction domiciliaire. L'article se poursuit ainsi:

> La pénurie de fonds hypothécaires y a été pour quelque chose, déclare-t-il, mais il y a eu également une courbe inquiétante dans la vente des nouvelles maisons entre septembre 1959 et septembre dernier.
>
> Le nombre des maisons terminées et invendues a augmenté de 25 p. 100 au Canada et le temps qui s'est écoulé entre le parachèvement d'une maison et sa vente a aussi augmenté. L'inquiétude ne venait non pas tant du nombre des maisons inoccupées que de la tendance qui se dessinait de plus en plus. C'est vraiment ce qui a causé un ralentissement de la demande de prêts hypothécaires.

Il ajoute:

> Le domaine des fonds hypothécaires est en aussi bonne forme qu'il n'a jamais été et il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant à la provenance de fonds pour les nouveaux projets, s'ils sont de tout repos . . .

L'honorable M. Brunt: Je pensais qu'il commentait la nouvelle mesure. Avez-vous un compte rendu de ce qu'il en a dit?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne dis pas qu'il s'oppose à la mesure.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne voulais pas dire que M. Langford critiquait la mesure à l'étude. Je soulignais qu'à son avis

les fonds hypothécaires ne faisaient pas défaut, mais que la demande de ces fonds avait sensiblement diminué.

Honorables sénateurs, je me demande combien de gens tireront profit des nouvelles dispositions de la mesure. Il y a peut-être au Canada des régions où il y a pénurie de logements. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ont tous deux demandé hier soir au parrain du bill d'indiquer quelles sont les régions du Canada, s'il y en a, qui ont besoin de maisons. On ne nous l'a pas encore indiqué.

L'honorable M. Croll: Je puis les énumérer sur-le-champ.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce renseignement n'a pas encore été consigné. J'ai cru comprendre que le parrain de la mesure devait le fournir, mais il ne l'a pas fait. S'il y a une pénurie de logements, nous devrions savoir exactement où elle existe, parce que nombre de gens doutent qu'une telle pénurie existe réellement de nos jours.

Qui pourra tirer parti des nouvelles dispositions de la loi? Eh bien, je suis sûr que les 368,000 personnes qui sont sans emploi actuellement ne le pourront pas. Je sais bien qu'en vertu de ces nouvelles dispositions une personne peut emprunter assez d'argent pour se faire construire une maison de $12,000 moyennant un versement initial de $600; bon nombre de sans-travail, ou de travailleurs à temps partiel, seraient en mesure de se procurer cette somme de $600. Mais, honorables sénateurs, il ne s'agit là que d'un premier versement. L'acheteur devra verser régulièrement de fortes mensualités, et il lui faudra, en outre, acquitter des primes d'assurance et des taxes.

L'honorable M. Brunt: Les taxes sont comprises dans les mensualités.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être bien, mais elles grossissent d'autant les mensualités. Il est indubitable qu'une fois le versement initial de $600 effectué, il reste à payer de fortes mensualités. Le simple fait de posséder $600 ne rend pas nécessairement la tâche plus facile. Une société de prêts ou la Société centrale d'hypothèques et de logement consentirait-elle un prêt de $12,000 à un chômeur, même si ce dernier peut verser la somme initiale de $600? Non. Elle exigera de plus amples renseignements; elle voudra savoir si la personne intéressée est en mesure de faire honneur à ces fortes mensualités. Donc, peu importe sous quel angle on envisage la question, il faut en venir à la conclusion que les chômeurs ne pourront tirer parti des dispositions de la loi tant qu'ils n'auront pas d'emploi.

L'honorable M. Horner: Quelqu'un pourrait avoir les fonds nécessaires ou des placements lui permettant d'acheter une maison, même s'il est provisoirement sans travail.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet, si quelqu'un a assez d'argent pour se procurer une maison, il ne fait aucun doute que la Société centrale d'hypothèques et de logement serait intéressée. Cependant, très peu de chômeurs à mon sens ont assez d'argent pour s'acheter une maison. Je pense que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) admettra qu'ils ne sont pas nombreux de nos jours les chômeurs en mesure d'emprunter $12,000, d'effectuer un versement initial de $600 et de payer ensuite les fortes mensualités nécessaires. Je suis sûr que l'honorable sénateur admettra en outre qu'aucune société de prêts ne s'y risquerait.

Honorables sénateurs, le taux d'intérêt me cause aussi une certaine inquiétude. Vous n'ignorez pas qu'en vertu de la Loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement le taux d'intérêt est fixé à 6¾ p. 100, ce qui est très élevé. Je sais qu'on invoque certains motifs pour justifier l'établissement d'un taux élevé et même plus élevé. La principale raison qu'on invoque c'est que les sociétés de prêts ne consentiraient pas de prêts autrement. Cet argument a un certain bon sens, mais ne semble-t-il pas étrange que dans toutes les autres dispositions de la loi que nous étudions,—la loi nationale sur l'habitation,—le taux d'intérêt est inférieur à celui qu'on exige d'un homme qui emprunte de l'argent pour construire une maison? Dans tous les autres cas, un emprunteur aux termes de cette loi obtient de l'argent à meilleur compte que s'il voulait s'en servir pour construire une maison.

L'honorable M. Brunt: Aux termes de la présente loi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Aux termes de la présente loi. Si mon honorable ami en doute, je lui signalerai que le taux d'intérêt payé à la Société centrale d'hypo- à dividendes limités, aux termes de l'article 16 de cette loi, est de 5⅛ p. 100.

L'honorable M. Brunt: C'est exact, mais le loyer est fixé en conséquence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je puis construire une maison pour moi-même, puis la louer. Le loyer n'a rien à voir aux taux d'intérêt payé à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si je fonde une société à dividendes limités, le taux d'intérêt que j'aurais à payer sur un prêt est de 5⅛ p. 100.

L'honorable M. Brunt: Pourvu que vous consentiez à ce que vos loyers soient fixés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, il y a des conditions à remplir, et il y a des conditions à l'égard des emprunts destinés à la construction d'une maison. Je ne parle que du taux d'intérêt.

L'honorable M. Brunt: Mais vous pouvez exiger le loyer que vous pouvez obtenir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet.

L'honorable M. Brunt: Une société à dividendes limités ne peut pas faire cela.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Aux termes de l'arrangement conclu par les sociétés à dividendes limités, le loyer doit être fixé afin que l'argent placé produise un rendement maximum limité. Je ne m'y oppose pas. Je suis en faveur d'une telle méthode. Mais je m'oppose au taux élevé d'intérêt que le propriétaire d'une maison doit payer. Il y a toute une différence entre les deux taux: l'un est de 5⅛ p. 100 et l'autre, de 6¾ p. 100.

Il y a ensuite le taux d'intérêt sur les prêts pour l'amélioration des maisons. A l'égard de ces prêts, on exige le taux des banques. Rien ne stipule le montant du loyer qu'il est loisible d'exiger.

L'honorable M. Brunt: Non, mais la loi sur les banques prévoit le taux maximum d'intérêt que les banques peuvent exiger.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bien sûr. Je tiens simplement à signaler que si un homme veut rénover sa maison il ne paie pas 6¾ p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il emprunte, mais bien 6 p. 100.

L'honorable M. Brunt: Tout dépend d'où il emprunte l'argent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, le taux établi est de 6 p. 100. Si le propriétaire éventuel emprunte d'une banque, celle-ci ne peut exiger un taux plus élevé.

L'honorable M. Brunt: Quel taux d'intérêt paierait-il s'il empruntait d'une société de prêts autre qu'une banque?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être paierait-il un taux plus élevé, mais le taux que stipule la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons est de 6 p. 100. Permettez-moi de citer un autre exemple; mon collègue pourra peut-être faire quelque proposition. Conformément aux dispositions du présent bill, une municipalité peut emprunter de l'argent pour aménager une usine d'épuration des eaux-vannes; or quel taux paierait la municipalité en question? Non pas 6¾ p. 100, mais 5⅛ p. 100.

L'honorable M. Wall: Et elle peut obtenir un rabais.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et comme l'a signalé mon honorable ami, le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall), non seulement une municipalité peut obtenir un taux modique de 5⅛ p. 100, mais si elle fait la construction dans une certaine période, elle obtient un rabais de 25 p. 100.

L'honorable M. Thorvaldson: Êtes-vous opposé à cela?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, je ne m'y oppose pas; si mon honorable ami avait écouté ce que j'ai dit, il saurait que ce à quoi je m'oppose, c'est le taux de 6¾ p. 100 qu'on exige de ceux qui construisent des habitations familiales. Mon honorable ami fait signe que oui. Je vois qu'il suit mes paroles.

Laissez-moi aller plus loin et parler des allocations aux universités que prévoit le présent bill.

Lorsqu'une université emprunte de l'argent pour ériger un bâtiment, doit-elle payer le taux d'intérêt de 6¾ p. 100? Non, elle paie 5⅛ p. 100. Je reviens donc à ma première déclaration et dis que, sous tout rapport, en vertu de la présente loi, les emprunteurs, autres que les propriétaires d'habitations familiales, bénéficient d'un taux d'intérêt moins élevé. Comme on l'a signalé, on peut emprunter de l'argent pour construire une usine d'épuration des eaux-vannes à un taux d'intérêt moins élevé que lorsqu'il s'agit de la construction d'une maison.

L'honorable M. Brunt: Il en a toujours été ainsi. Les municipalités bénéficient d'un taux d'intérêt moins élevé que lorsqu'il s'agit d'une hypothèque ordinaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami dit qu'il en a toujours été ainsi. Mais le présent gouvernement peut faire mieux. C'est pour cela qu'on lui a confié le pouvoir. Je signale au gouvernement que l'occasion s'offre à lui d'améliorer les choses. Je ne vois à cette heure nulle circonstance où il l'ait fait. Mais l'occasion s'offre ici au gouvernement de réduire l'écart entre le taux d'intérêt des prêts hypothécaires et le taux d'intérêt exigé aux termes de la présente loi pour d'autres prêts.

Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir votre attention trop longtemps, mais je voudrais commenter pendant quelques instants les dispositions concernant la construction d'habitations universitaires.

Nous avons bien discuté cette question et je suis certain que plusieurs d'entre nous auront des questions à poser au ministre quand il se présentera devant notre comité cet après-midi. J'aurai bientôt terminé si on ne m'interrompt pas trop souvent et si on ne met pas mes chiffres en doute.

L'honorable M. Brunt: Nous allons vous laisser poursuivre sans interruption.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce bill prévoit la création d'un fonds de 50 millions duquel les universités peuvent emprunter pour construire des maisons d'habitation. Ce qui inquiète bon nombre d'entre nous, c'est de savoir pourquoi le nombre des universités visées par les dispositions de ce bill n'est pas plus grand. Le bill lui-même n'est pas très clair. Je crois que je devrais prendre le temps de consigner ici la définition d'un projet d'habitations universitaires que renferme le bill. Voici le paragraphe 7 de l'article 36A:

> 36A: Dans la présente Partie, l'expression «projet d'habitations universitaires» désigne un projet entrepris par une université en vue de fournir des facilités de logement aux étudiants qui résident à cette université, y compris les autres facilités à cet égard qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires à l'exploitation du projet.

C'est très vague. Il me semble que presque toutes les universités pourraient être visées, mais voici comment on a interprété ce passage: une université doit être instituée par une loi provinciale ou par une charte royale, posséder le pouvoir de conférer des diplômes, et être reconnue par le Conseil national des universités canadiennes. Je ne parviens pas à comprendre quelle partie du bill justifie cette interprétation. Le parrain a dit que les règlements y pourvoient. Je lui ai demandé si nous pouvions obtenir ces règlements et il m'a répondu que non. J'en déduis donc que les règlements ne sont pas encore rédigés. Si cette interprétation concernant les universités doit être contenue dans les règlements, nous devrions faire tout notre possible pour qu'elle soit assez étendue pour comprendre les universités qui devraient être admises parce que certaines universités, autres que celles qu'on a mentionnées, devraient être comprises, cela ne fait pas de doute.

Monsieur le Président, les noms des universités ont été consignés dans le hansard de l'autre endroit. Je n'aime pas citer les débats de l'autre endroit, mais on me permettra de faire exception dans le cas présent, afin que les noms des universités mentionnées par le gouvernement comme étant des universités approuvées soient consignés au compte rendu.

Son Honneur le Président: Cette liste d'universités ne faisait pas partie du débat à l'autre endroit; on peut donc la citer ici.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons la liste sous la main.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avec votre permission, je vais la consigner au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voici cete liste:

> L'université d'Acadia, l'université d'Alberta, l'université Assomption de Windsor, l'université Bishop, le collège Brandon, l'université de Colombie-Britannique, l'université Carleton, l'université Dalhousie, le collège Jean-de-Brébœuf, l'université de King's College, l'université Laval, le collège Loyola, l'université du Manitoba, l'université McGill, l'université McMaster, l'université Memorial de Terre-Neuve, l'université de Montréal, l'université Mount Allison, le collège Mount St. Vincent, l'université du Nouveau-Brunswick, le collège agricole de la Nouvelle-Écosse, le collège technique de la Nouvelle-Écosse, le collège agricole de l'Ontario, l'université d'Ottawa, l'université Queen's, le Collège royal militaire du Canada, l'université St. Dunstan de Charlottetown, l'université Saint-François-Xavier, l'université Saint-Joseph, l'université St. Mary's, l'université St. Michael's College, l'université de la Saskatchewan, l'université de Sherbrooke, l'université Sir George Williams, l'université de Toronto, l'université de Trinity College, l'United College de Winnipeg, l'université Victoria et l'université de Western Ontario.

Honorables sénateurs, j'espère qu'il y aura moyen d'y introduire quelques modifications. Je regrette qu'en ce qui concerne les habitations universitaires, on ait rédigé le bill sans consulter les autorités provinciales. Sauf erreur, on a consulté les universités, mais non pas les autorités provinciales.

On se rappelle qu'en 1958, le comité permanent des finances du Sénat a minutieusement étudié, sous la présidence distinguée de feu le sénateur C. G. Hawkins, la question d'utiliser les fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'habitations universitaires. Plusieurs honorables sénateurs,—le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall), le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) entre autres—avaient demandé avec insistance qu'on incorpore une disposition à cette fin dans la loi nationale sur l'habitation.

Notre Comité permanent des banques et du commerce ayant étudié cette question, il en est arrivé à une conclusion qu'il serait utile, à mon avis, de citer. Elle se trouve à la page 360b des *Journaux du Sénat* de 1958. Je citerai deux alinéas seulement:

> Tout en reconnaissant le bien-fondé des revendications formulées par les autorités universitaires à l'égard de ce problème, le Comité n'estime pas devoir re-

commander à l'heure actuelle d'apporter une modification à la loi nationale sur l'habitation de façon à permettre l'affectation des fonds fédéraux à la construction de tels logements.

On était alors en 1958.

Cependant, il a été déclaré au Comité qu'il n'existe pas d'organisme qui consentirait à prêter l'argent nécessaire à la construction de logements pour étudiants. La Société centrale d'hypothèques et de logement, lorsqu'elle étudiera de nouveau ce sujet, pourra coopérer avec les institutions d'enseignement et les ministères provinciaux intéressés, afin que les prêts consentis à l'égard de pareils domiciles, par des institutions de prêt approuvées, soient accordés, à des conditions raisonnables, concernant toute assurance prévue dans la partie de la Loi nationale sur l'habitation qui pourvoit à l'assurance des prêts.

Voilà maintenant que le gouvernement prend acte des conclusions de ce comité et que deux ans plus tard—je ne me plains pas du retard dans ce cas-ci—il soumet cette proposition. Je tiens à signaler que la question de l'enseignement relève d'abord des provinces. En approuvant le rapport de ce comité, le Sénat a donné à entendre que toute proposition relative à une avance de fonds pour la construction de maisons universitaires devrait être présentée après consultation avec les provinces. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne tient pas compte des provinces à cet égard; c'est là une attitude répréhensible. J'ai quelques bonnes raisons de soutenir que le gouvernement n'aurait pas dû passer outre aux provinces. De plus, je suis d'avis que du point de vue pratique les provinces auraient pu donner leur avis quant à savoir quelle université aurait besoin de cet argent et comment interpréter le mot «université».

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. J'espère bien qu'on pourra modifier la définition proposée du mot «université» dans les règlements de sorte qu'aucune université ne se sentira lésée à cet égard.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord, en prenant la parole dans ce débat, féliciter le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), parrain du bill à l'étude. Toutefois, je tiens à ajouter que je ne suis pas tout à fait d'accord avec certaines observations qu'on a formulées.

J'estime que si le gouvernement avait dû prendre la décision de construire des maisons, il ne l'aurait pas fait dans les circonstances qui prédominent en ce moment, au Canada. A tort ou à raison, je pense que le but du présent bill est de procurer de l'emploi au Canada. Il arrive un peu tard. Il aurait dû être présenté au Parlement il y a deux ou trois mois. Comme le savent parfaitement ceux qui ont quelque expérience dans la construction des maisons, les travaux faits en hiver coûtent plus cher que ceux qui sont entrepris en automne ou en été.

Je veux formuler une remarque au sujet d'une observation qu'on a faite à l'autre endroit, sans cependant la citer textuellement. Je pense que le ministre est allé un peu trop loin lorsqu'il a dit que depuis 1957 la Société centrale d'hypothèques et de logement avait étendu les prêts aux centres ruraux et autres parties du pays, contrairement à ce qui avait été fait jusque-là par le gouvernement précédent. Je crois qu'il y a eu sous l'administration précédente, tout autant de maisons construites à Vancouver, Toronto et autres villes qu'il y en a eu sous l'administration actuelle. Étant donné tout ce qui a été dit, celui qui n'est pas au courant de la situation pourrait en arriver à la conclusion que le présent bill a été enfanté par le gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, nous savons tous qu'il y a dans les statuts bien des lois qui ont été adoptées par le gouvernement libéral: les pensions de vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage, la loi sur l'habitation, mais en lisant les discours des tenants du gouvernement actuel, on dirait qu'il est le père de toute la législation sociale d'aujourd'hui.

L'honorable M. Choquette: Le parti libéral a été au pouvoir durant trente ans, sauf pour une période de cinq ans. Il a certainement dû adopter des lois sociales de quelque nature.

L'honorable M. Reid: Pouvez-vous nier la déclaration que j'ai faite? Il s'agit de faits qui ne sauraient être contredits.

L'honorable M. Hnatyshyn: Jusqu'à 1957, vous avez dépensé 101 millions de dollars.

L'honorable M. Reid: J'aurai quelque chose à dire là-dessus quand j'en arriverai aux remarques que vous avez faites.

A mon avis, honorables sénateurs, le but du bill, je le répète, c'est de procurer de l'emploi, si possible et non pas des maisons. Quand le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) qui pilote la mesure, a parlé, j'ai fait une interpellation concernant les maisons qui sont inhabitées en ce moment. Je puis parler en connaissance de cause. Dans la municipalité où je réside, aucune maison neuve n'a été vendue depuis quatre ou cinq mois. Bien plus, je puis accompagner n'importe quel honorable sénateur dans cette région et lui laisser choisir une maison sur laquelle il n'aura qu'à verser un paiement initial de $250 ou même de $100. De fait, tout

près de ma propre maison, il y a un petit groupe de maisons neuves sur lesquelles on a placé des écritaux qui se lisent «paiement initial de $100»; malgré cela, elles ne se vendent pas à l'heure actuelle. Quel est l'honorable sénateur qui prétendra que je ne sais pas de quoi je parle. Tout le monde sait qu'il y a eu un ralentissement dans l'achat de maisons en ces six ou sept derniers mois sous le régime du gouvernement actuel.

Je partage l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) quand il s'élève contre le taux élevé d'intérêt. Je me demande combien d'honorables sénateurs ont réellement étudié ce qui se produira en vertu de cette mesure proposée sur l'habitation et le lourd fardeau de dettes qui retombera sur les épaules du pauvre acheteur de maison. Permettez-moi de vous fournir des chiffres.

Sur une maison de $15,000, un acheteur qui verse un paiement initial moyen et qui prend la responsabilité de rembourser l'hypothèque en 35 ans à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100 versera, au cours de cette période, $22,476 en intérêt seulement. Pourvu, naturellement, qu'il vive assez longtemps pour payer ce montant et qu'il travaille pendant tout ce temps-là. Il se peut qu'il soit mis à pied à l'âge de 65 ans et qu'il ne touche aucun revenu, alors qu'il doit encore effectuer des paiements sur sa maison. Si l'on ajoute des frais de $278, il aura payé en tout $37,754 une maison qui, au début, devait coûter $15,000.

J'ai visité quelques-unes de ces maisons qui se vendent présentement et je prétends qu'elles ne dureront pas 35 ans; certaines se seront écroulées à cette époque. Par conséquent, quand son hypothèque sera complètement remboursée, le pauvre hère aura versé un montant total de $37,754 et il lui faudra peut-être, s'il est encore de ce monde, construire une autre maison et présenter une autre demande d'emprunt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pour une autre période de 35 ans.

L'honorable M. Reid: Certaines gens ont vécu pendant plus de 100 ans, mais ils n'ont pas accompli beaucoup de travail physique utile après 70 ans.

L'honorable M. Power: Voyons, voyons!

L'honorable M. Brunt: Voilà que vos propres amis vous causent des ennuis!

L'honorable M. Reid: Je parle du travail physique, du travail que moi et de nombreuses autres personnes de mon âge avons dû accomplir au début de notre vie.

Pour terminer l'histoire que j'ai commencée, laissez-moi vous dire que nombre de propriétaires de maisons auront pris leur retraite avant d'avoir remboursé complètement leurs hypothèques. Dans la revue *Health*, publication de l'État, j'ai lu dernièrement une déclaration frappante à l'appui de ma thèse. Nous y voyons qu'environ 5 p. 100 des Canadiens âgés de plus de 65 ans ont des revenus suffisants au moment de leur retraite et que 25 p. 100 continuent à travailler de 65 à 70 ans, ce qui laisse 70 p. 100 de citoyens qui ont besoin d'aide à cet âge. Ce ne sont pas mes propres chiffres. Je les tire d'une publication de l'État datée du mois d'août 1960.

Je suis d'accord avec ce que le chef de l'opposition a dit au sujet du besoin d'aide financière pour la construction d'habitations universitaires. Je voudrais bien que le gouvernement tienne davantage compte du mémoire qu'on lui a présenté au sujet du taux d'intérêt des prêts accordés pour la construction de maisons. Voici un passage de ce mémoire:

> Nous demandons par conséquent que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et ses règlements d'application soient modifiés afin d'autoriser la Société à accorder aux universités des prêts hypothécaires remboursables sur une période de 30 ans et portant intérêt à un taux pas plus élevé que celui que le gouvernement acquitte pour ses obligations à long terme, afin de permettre aux universités de construire des habitations pour les étudiants et des logements pour les étudiants mariés.

Nous apporterions ainsi une aide réelle à l'égard de la construction d'habitations universitaires dont on a grand besoin. Je sais qu'en Colombie-Britannique, nombre de jeunes complètent leurs études secondaires, mais leurs parents n'ont pas les moyens de les envoyer à l'Université de Vancouver et de payer leur pension. Ce problème a poussé les gens à se mettre à l'œuvre pour bien des années à venir en vue d'obtenir la création d'une seconde université à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

La mesure visant à aider les municipalités à construire des égouts et à remédier à la pollution m'a intéressé. J'ignore combien de provinces ont entrepris des travaux pour protéger leurs rivières contre la pollution. Il y a bien longtemps, la Colombie-Britannique a adopté une loi grâce à laquelle on réussit, dans une large mesure, à enrayer la pollution des rivières de cette province. Aux termes de cette loi, les municipalités qui veulent aménager un réseau d'égout pour déverser leurs eaux-vannes dans le Fraser doivent d'abord obtenir un permis de la province. Ce permis est renouvelable chaque année et une disposition prévoit qu'une usine d'épuration sera construite dans un délai raisonnable.

Cette façon de procéder constitue une protection efficace. Je connais deux municipalités qui ont lancé des entreprises d'aménagement de gros collecteurs; elles ont déjà acheté des terrains en vue de la construction d'usines d'épuration. En attendant, elles peuvent déverser leurs eaux d'égout dans le fleuve en vertu d'un permis renouvelable chaque année jusqu'à ce que les usines d'épuration commencent à fonctionner. Ces usines coûtent très cher. Sauf erreur, le gouvernement propose de fournir une certaine aide financière si l'usine est construite avant 1963. Si cette mesure est adoptée, le gouvernement fédéral versera à ma province 25 p. 100 du coût de telles installations.

Le chef de l'opposition a dit que l'adoption du bill présentait une certaine urgence et qu'il ne la retarderait pas par ses observations. Je vais suivre son exemple. Toutefois, je crois devoir dire au moins quelques mots au sujet de la mesure, pour en signaler les faiblesses, surtout pour ce qui est des taux élevés de l'intérêt, des versements à long terme et du lourd fardeau de la dette qu'on impose à la population, de même que le fait qu'il n'y a vraiment pas de pénurie d'habitations de nos jours. Pour convaincre ceux qui ont tenté de rectifier mes avancés en disant que je faisais erreur, je pourrais leur montrer des douzaines d'habitations partout dans le sud de la Colombie-Britannique, qui sont restées invendues depuis cinq mois.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je ne puis résister à la tentation de dire dès le début de mon discours qu'en lisant le compte rendu des débats de l'autre Chambre et en écoutant la présentation du bill au Sénat, j'ai eu l'impression qu'on n'avait rien accompli dans le domaine de la construction domiciliaire avant 1957 et que le soleil s'était levé seulement en 1957 en ce qui a trait à l'industrie du bâtiment au Canada. Ce fut donc édifiant pour moi de lire la loi en vigueur avant cette année, ainsi que les débats et de prendre note des propos qu'on avait formulés par le passé tant au Sénat qu'à l'autre endroit, et de constater que le bill dans son libellé actuel n'était que le perfectionnement des dispositions déjà mises en vigueur et une prolongation des buts de la loi nationale sur l'habitation dans deux domaines jusqu'ici intouchés.

A la dernière session, alors qu'on modifiait la loi nationale sur l'habitation, et que nous engagions un autre montant de 500 millions aux fins de l'habitation, j'ai pris part aux délibérations en signalant avec instance, —si je puis ainsi m'exprimer,—le rapport entre les dispositions que nous incorporions à la loi nationale sur l'habitation et ses effets sur le petit salarié. A ce propos, j'ai traité précisément du cas de celui qui gagne $4,000 par année ou moins. Je vais mettre à jour les données statistiques et signaler que parmi celles qui ont trait à l'impôt pour 1960, il y a le Tableau historique Numéro 2 indiquant la répartition des contribuables qui ont versé l'impôt sur leur revenu au gouvernement fédéral. Il est très intéressant de noter que pour la dernière année d'imposition, soit 1958, on comptait 4,048,252 contribuables, dont 1,544,125 gagnaient moins de $3,000 par année et 2,560,406 moins de $4,000 par année. Vous n'avez qu'à faire le rapprochement entre ce chiffre de deux millions et demi de contribuables et le chiffre total de 4 millions de contribuables pour vous rendre compte de la multitude des Canadiens dont le revenu est peu élevé.

Je voudrais en outre me reporter au dernier numéro de la publication dont j'ai déjà parlé et qui s'intitule *Répartition du revenu non agricole au Canada, selon l'importance en 1957*. Cette publication précise que le nombre des familles et des particuliers sans personne à charge dont le revenu annuel était de $4,000 ou moins représentait 56.7 p. 100 de la population du Canada.

C'était à cause du très grand nombre de Canadiens à revenu modique que j'ai voulu également attirer l'attention sur le revenu qu'il faut toucher pour obtenir un prêt sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation et sur le très petit nombre de prêts consentis en vertu de cette loi aux familles et aux particuliers qui touchent un revenu modeste.

Vous n'avez qu'à parcourir, honorables sénateurs, la plus récente des publications de la Société centrale d'hypothèques et de logement, intitulée *Canadian Housing Statistics*, afin de prendre connaissance des tableaux, pour voir ce qui se produit. Voici ce qui en est: en 1957, de tous ceux qui ont demandé des prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, 6.5 p. 100 gagnaient $4,000 par année ou moins. En 1958, la situation s'était légèrement améliorée, car le pourcentage s'établit à 9.4. En 1959, elle avait empiré, la proportion s'établissant à 8.1 p. 100. Au cours du premier trimestre de 1960, elle était de 4.9 pour 100, au cours du deuxième, de 8.6 pour 100. Il faut rapprocher ces pourcentages de 6, 7 ou 8 de celui des familles canadiennes qui, en 1957 ou 1958, touchaient $4,000 par année ou moins. C'est après avoir signalé ces faits que j'ai formulé des propositions au gouvernement, que je l'ai supplié de prendre certaines mesures pour que toutes les classes de la société puissent proportionnellement bénéficier de cette loi, ou, du moins, cette catégorie de gens qui ont le plus besoin de logements mais qui, malheureusement, n'ont pas les moyens de s'en procurer.

En d'autres termes, honorables sénateurs, je soutenais que ceux qui ne gagnent que

$4,000 par année ou moins devraient avoir leur part raisonnable du nombre des nouvelles maisons qui se construisent à même les deniers publics; je soutenais, comme je le fais dans le moment, que cette catégorie de gens ne reçoit pas sa part équitable. Ces gens n'ont pas eu leur part, il ne l'ont pas maintenant et la modification qu'on apporte à la loi ne la leur accordera pas non plus.

Songeons aux gens qui ne touchent qu'un revenu modeste, aux petites maisons que l'on construit; qui en deviendra propriétaire, et combien vont-elles coûter? L'année dernière, le coût moyen d'une petite maison, selon la définition qu'en donne la Loi nationale sur l'habitation,—je parle des petites maisons destinées aux personnes à revenu modeste,—s'établissait à plus de $14,500. C'est là le problème, et voici la question que je me pose en lisant le présent bill. Si j'avais un revenu de $4,000 ou moins, pourrais-je remplir les conditions que prévoient les nouvelles dispositions? La même question peut être posée aux employés qui se trouvent dans notre édifice et qui gagnent $4,000 ou moins. La personne en question ne paiera que 5 p. 100 maintenant, mais la durée de l'hypothèque a été portée à 35 ans. Le paiement initial moins élevé entraînera un paiement additionnel lequel retardera l'échéance de l'hypothèque. Bref, si l'acheteur peut surmonter l'obstacle que constitue le paiement initial plus bas, il doit quand même acquitter des mensualités aussi élevées qu'auparavant. Ces gens ne pourront tout simplement pas remplir les conditions que prévoit la Loi nationale sur l'habitation.

Je sais gré au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) d'avoir consigné au compte rendu les chiffres se rapportant au coût final des maisons. Il parlait d'une maison évaluée à $15,000. Pour ma part, je signale que pour une maison de $12,000, c'est-à-dire la maison qu'un homme à revenus modestes est en mesure d'acheter, un paiement initial de 5 p. 100, soit $600 laisserait un paiement mensuel, sans compter les taxes, de $70.10 pour une période de 35 ans. Le total de ces paiements mensuels serait de $29,442, et le prix final de la maison de $12,000 s'élèverait à $30,042.

C'est pourquoi, quand j'ai parcouru cette loi, je me suis demandé si les nouvelles modifications qu'on y apporte seraient bien de nature à aider le gagne-petit, l'homme moyen ayant un petit revenu. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a aussi soulevé cette question. Il n'a pas uniquement parlé des gens à petits revenus, mais il se demandait combien de Canadiens, en général, seraient en mesure de tirer parti de la loi modifiée. Ce sera une chose intéressante à constater.

Honorables sénateurs, bien qu'il me faille traiter du principe du bill, puis-je en examiner le contenu, puisque le parrain lui-même a étudié quelques-unes des modalités que je désire commenter.

Le ministre des Travaux publics a dit que le projet de loi avait un double but: d'abord, de permettre l'amélioration des conditions de l'habitation au Canada, puis d'accélérer le rythme de l'activité économique. J'ai été fort intéressé, hier soir, quand le parrain du bill, l'honorable M. Hnatyshyn, a souligné l'opportunité de l'adopter rapidement, vu l'urgence qu'il y a du point de vue économique. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que le bill devait aider à régler le problème du chômage. En examinant la mesure, nous constatons que le gouvernement réduit le paiement initial à 5 p. 100 de la valeur d'emprunt et prolonge la période de remboursement jusqu'à 35 ans; or, je vous demande de nouveau si un homme touchant un revenu de $4,000 à $4,300 par année aurait droit à un prêt en vertu des modifications, si l'on songe qu'une maison de dimension raisonnable pour une famille moyenne coûte au moins $15,000.

La mesure renferme une disposition visant à porter de 80 à 85 p. 100 le montant des prêts pour la construction de maisons de location et à porter à 35 ans la période de remboursements. Cela semble très souhaitable, mais nous verrons ce que cela donnera.

Une autre modification portera de 25 à 50 millions de dollars le montant maximum des contributions qui peuvent être versées aux municipalités à des fins de réaménagement urbain.

L'honorable M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Wall: Je vous en prie.

L'honorable M. Pearson: Avez-vous déjà calculé le loyer que paierait une personne pendant 35 ans à raison de $100 par mois?

L'honorable M. Wall: Non.

L'honorable M. Pearson: Le montant s'élèverait à $40,000 et rien n'appartiendrait alors au locataire. Il n'aurait aucune part de propriétaire. Or, de nos jours, un loyer de $100 par mois n'est pas considéré comme exorbitant.

L'honorable M. Wall: Cela n'a rien à voir à la question; cela ne prouve rien. Je tiens à signaler que dans la modification traitant du réaménagement urbain, qui ne fait qu'augmenter le montant d'argent qui sera disponible—et nous ignorons quels en seront les effets—la contribution du gouvernement fédéral sera encore de 50 p. 100, comme le prévoyaient les statuts de 1956.

Les articles 4 et 5 traitent avec une plus grande souplesse des prêts pour l'amélioration de maisons. Le ministre a signalé qu'il y a un million et demi de maisons de location et il est d'avis que la plupart seraient remises à neuf, ce qui, à son avis, créerait de nombreux emplois et permettrait aux Canadiens de vivre dans de meilleures conditions, et ainsi de suite. Aux termes de l'article 5, le montant des prêts pour l'amélioration de maisons, qui peuvent être garantis en vertu de la loi, est porté de 200 à 500 millions de dollars.

L'article 6 a certes besoin d'explications. Il y est question de la contribution de 75 p. 100 du gouvernement fédéral dans les prétendus projets fédéral-provinciaux. En toute objectivité, je signale que cette formule relative au partage de 75 p. 100 se trouve dans les statuts du Canada, 1953-1954, chapitre 23, Partie VI.

Examinons maintenant la mesure dont nous sommes saisis. Tous les Canadiens sont bien certains que l'un des problèmes les plus sérieux qui se posent au sujet du coût des habitations, c'est le fait que les terrains munis des services municipaux coûtent si cher. Il est bien certain aussi que les propriétaires de nouvelles maisons doivent absorber le coût d'une énorme spéculation et d'une plus-value de capital. On n'a trouvé aucune formule permettant de réaliser ce que j'appelle des programmes de lotissement sous une surveillance collective, une direction collective ou, en fait, sous une régie publique. Il est bien certain que pour l'avenir, le problème toujours sérieux se pose de savoir comment fournir des terrains à bâtir aux personnes qui veulent construire des maisons sur des terrains dont le prix est raisonnable et ne dépasse pas de façon exagérée le coût des services.

Je demande au gouvernement ce que signifie le passage suivant de l'article 6 du projet de loi:

> La Société peut, à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, des projets pour *a*) l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation;

Est-ce que cela comprend les lotissements Puis:

> *b*) la construction de projets d'habitations destinées à la vente ou à la location;

Je vais maintenant parler de la Partie VI A concernant les prêts pour des projets d'habitations universitaires. Voilà l'une des innovations que renferme la mesure. Le parrain nous a dit que le Canada l'attendait depuis environ un siècle. Grâce au ciel, c'est arrivé. Ceux d'entre nous qui ont préconisé une telle disposition en sont bien aises. Nous sommes heureux de cette initiative d'une grande portée qui sera bien vue. Nous constatons de plus que cette mesure crée un précédent. La décision prise se fonde peut-être sur d'autres motifs que les principes fondamentaux que certains de nous ont évoqués. Peut-être procède-t-elle de motifs intéressés. De toute façon, quel que soit le motif, je crois que nous sommes dans la bonne voie.

Je suis heureux aussi du changement d'attitude et d'avis de la part de certains qui rejetaient l'idée que les étudiants d'universités ou de collèges aient besoin d'habitations ou d'une aide de l'État. De plus, je suis heureux de les voir admettre une modification du terme «logement» que nous sommes nombreux à réclamer depuis longtemps. Nous sommes heureux de ce changement d'attitude et d'avis et nous nous réjouissons de voir que les anciens adversaires sont aujourd'hui nos alliés. Il est réconfortant aussi de savoir que nos sommités acceptent maintenant l'avis de nombreux membres de cette auguste assemblée qui, depuis bien des années, insistent à temps et à contretemps sur ce besoin urgent de prêts aux universités pour la construction de maisons d'étudiants.

Ma joie et ma satisfaction sont quelque peu diminuées par mon impression que le gouvernement a soulevé des doutes et semé une confusion inutile en ne réfléchissant pas assez et en ne portant pas assez attention au problème de l'admissibilité. A mon avis, le gouvernement, en s'attaquant à cette question, s'est imaginé que c'était une merveilleuse idée, mais il ne l'a pas assez mûrie. Maintenant le doute et la confusion règnent à cause de l'incertitude quant aux universités admissibles. Le parrain du bill et aussi le ministre ont déclaré qu'on dépensera 50 millions de dollars. «C'est tout, ont-ils précisé, nous ne pouvons pas accorder davantage.» Puis le ministre nous a fourni la liste d'admissibilité en disant: «Voici la liste».

L'honorable M. Brunt: A-t-il dit que c'était la liste complète? Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre.

L'honorable M. Croll: Oui, il l'a dit.

L'honorable M. Wall: J'en donnerai lecture si vous le désirez, dès maintenant. J'ai confronté chacun des noms qui figurent sur la liste du ministre avec ceux que comporte la liste des membres de la Conférence nationale des Universités canadiennes. Les deux listes sont identiques. En d'autres termes, le ministre a désigné comme étant admissibles à ces prêts, seulement les membres accrédités de la C.N.U.C.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ne cherchons pas à le contraindre de s'en tenir à cette liste.

L'honorable M. Wall: Puis il y a eu la déclaration: «Oh non! ce n'est pas exactement ce que nous entendons. Nous voulons dire que, si une université détient une charte provinciale ou une charte royale et si elle accorde des diplômes, elle est admissible». Je me suis donc procuré la liste de tous les universités et collèges qui accordent des diplômes au Canada. Puis je l'ai comparée à celle du ministre. Qu'est-ce que j'y ai constaté? J'ai constaté dans cette liste d'universités accordant des diplômes l'Université Laurentienne de Sudbury,—plus l'Université Huntingdon de Sudbury et l'Université de Sudbury, qui n'accordent pas de diplômes parce que les deux dernières sont affiliées à l'Université Laurentienne de Sudbury, mais elles ne sont pas membres de la C.N.U.C. et par conséquent ne sont pas admissibles. Quelles autres institutions accordent des diplômes? Il y a l'Osgoode Law School, qui n'est pas membre de la C.N.U.C. et, je suppose, n'est pas admissible. Il y a aussi l'Université du Sacré-Cœur à Bathurst (Nouveau-Brunswick) qui accorde des diplômes sans être membre; l'Université Saint-Louis à Edmunston (Nouveau-Brunswick) qui accorde des diplômes, mais n'est pas membre; l'Université Saint-Thomas à Chatham (Nouveau-Brunswick) qui accorde des diplômes, mais n'est pas membre; le collège Sainte-Anne à Pointe-de-l'Église qui accorde des diplômes; il n'est pas membre. L'Université de Waterloo, ainsi que l'Université de St. Jerome's College et le Waterloo University College, confèrent des grades, mais ne sont pas membres de la Conférence. Alors, d'après la liste d'admissibilité, on peut dire qu'il existe un doute quant à la question de savoir si, oui ou non, ces institutions répondent aux exigences requises pour obtenir ces prêts.

Ce qui veut dire, honorables sénateurs, que ces prêts ne seront pas consentis à ces autres collèges et universités qui figurent sur la liste de la Conférence nationale des universités du Canada—liste dont se sert également le Conseil des Arts du Canada—quant aux subventions fédérales accordées aux universités et collèges à raison d'un dollar et demi par étudiant et quant à la somme de cinquante millions de dollars remise au Conseil des Arts du Canada aux fins des dépenses d'établissement.

Honorables sénateurs, je pourrais bien donner lecture des noms de tous les collèges et de toutes les universités qui touchent une subvention fédérale aux fins de l'enseignement supérieur et qui, en vertu de l'entente conclue le 18 janvier 1960 entre le ministre des Finances du Canada et la Fondation des universités du Canada, sont acceptés à titre d'universités selon la définition énoncée au paragraphe *f*) de l'article 13. Ces institutions touchent ces subventions, mais évidemment, leurs normes laissent à désirer, c'est du moins ce qu'a donné à entendre le ministre dans son discours. Quoi qu'il en soit, je suppose que le gouvernement n'entend verser cet argent qu'à ces universités particulières et, en conséquence, les maisons seront réservées à leurs seuls étudiants.

Je ne donnerai pas lecture des noms, province par province, mais je vais commencer par le Manitoba. Dans cette province, quelles sont les institutions admises? Le collège de Brandon. Pourquoi? Parce qu'il est membre de la Conférence nationale des universités et collèges du Canada. L'United College. Pourquoi? Membre de la Conférence. L'Université du Manitoba—membre de la Conférence. Comment devenir membre de la Conférence nationale des universités et des collèges du Canada? Il faut que la demande soit acceptée et que le collège ou l'université en cause ait eu au moins 200 étudiants pendant trois années consécutives. Ce qui exclut quelles institutions? Le collège de Saint-Boniface.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi?

L'honorable M. Wall: Voilà à quoi cela revient. Il y a aussi le collège Saint-Jean et le collège Saint-Paul. Ces trois collèges reçoivent des subventions du gouvernement fédéral depuis des années. Ils sont reconnus par la Conférence nationale des universités du Canada et, en conséquence, touchent l'aide fédérale. Le gouvernement fédéral leur vient en aide par l'entremise du Conseil des Arts du Canada. Mais maintenant, on peut en conclure qu'ils ne seront pas admissibles à toucher des subventions à même ces 50 millions de dollars.

Je termine par ceci. Je constate que le ministre des Travaux publics, qui parlait de cette question à l'autre endroit, a exhorté les députés à «voir grand». Je demanderais au gouvernement de «voir grand» et d'agir en conséquence.

Je me suis présenté à la Conférence nationale des universités canadiennes et j'y ai obtenu quantité de renseignements sur l'évolution de la question. J'en ai entendu parler aussi à Winnipeg et je savais que lorsque ce projet de prêts aux universités a été mis sur le tapis, on a demandé à la CNUC de s'enquérir auprès de ses membres du montant approximatif d'argent dont ils auraient besoin. La liste que le ministre nous a communiquée comprend les membres de la CNUC qui seront aptes à recevoir de l'aide en vue de la construction de maisons d'étudiants. On n'a pas encore reçu de réponse

de la part de tous les intéressés. On en reçoit sans cesse. Jusqu'ici, le montant requis s'élève à $55,970,000 et ce chiffre ne tient aucunement compte des besoins des collègues et des universités dont les noms ne figurent pas sur la liste.

Mettons, honorables sénateurs, que nous ayons besoin de 75 millions de dollars. Ma foi! cet argent ne provient pas des impôts; c'est de l'argent emprunté. Nous ne faisons qu'emprunter de l'argent et nous n'épuiserons nos emprunts ni cette année, ni l'an prochain, ni l'année suivante. Cet argent servira au cours d'un certain nombre d'années et s'il nous est facile d'emprunter de 200 à 500 millions de dollars,—soit le montant que nous accorderons peut-être en vue de l'amélioration des maisons,—peut-être ne serait-ce pas difficile de dire: «Oui, nous avons oublié ces autres institutions, nos calculs ne sont pas exacts. Portons donc nos emprunts de 50 millions à 75 millions, alors.» Cela ne nous coûtera pas beaucoup plus cher. Je ne vois pas comment cela pourrait nous coûter tellement plus cher ou comment cela pourrait entraîner tant de difficultés.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à voir grand et à agir en conséquence à l'égard de cette situation. Mettons fin aux doutes et aux équivoques. Une façon de mettre un terme à l'incertitude actuelle, honorables collègues, ce serait pour le ministre ou le parrain de la mesure de déclarer: «Oui, nous avons lu l'accord que le ministre des Finances a conclu avec la Fondation canadienne concernant la répartition de l'aide fédérale au haut savoir et l'accord renferme une définition du mot «université». Nous acceptons cette définition et toute institution qui remplit les conditions qui y sont énumérées ou qui a reçu des subventions du gouvernement fédéral peut demander un prêt pour la construction de maisons d'étudiants, si elle le désire.»

Naturellement, les petits collèges qui n'ont que 36, 50, 75 ou 100 étudiants, ne songeront peut-être pas à construire une résidence, mais rien ne devrait empêcher un collège fréquenté par 150 étudiants de s'inscrire pour un prêt si, à cause de circonstances spéciales, cette institution désire construire une résidence pour 30 ou 40 p. 100 de ses étudiants, soit 70 ou 80 étudiants, ce qui exigerait un dortoir assez vaste. A mon avis, on ne devrait refuser ce droit aux petites universités ni aux petits collèges.

J'ai par-devers moi une lettre du recteur du collège St-Paul qui dit, de fait, que nous établissons des plans pour construire une maison pour 100 étudiants dont nous avons besoin. Où en sommes-nous?

Je demande donc au gouvernement, où en sommes-nous, de fait?

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, tout à l'heure j'ai promis au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt) que je n'accaparerais pas le temps du Sénat plus de dix minutes parce qu'il s'agit d'une question très urgente, et j'aimerais insister sur ce point.

Il est intéressant de voir dans quelles circonstances nous sommes saisis de la mesure à l'étude. Le dicours du trône, sur lequel je formulerai probablement quelques commentaires plus tard, nous a donné l'impression que tout était urgent, qu'il fallait prendre des mesures et, cela, rapidement. Les Communes ont supprimé le débat régulier sur l'Adresse en réponse et se sont attaquées à cette mesure d'urgence, puis le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a présenté la mesure ici hier soir et, naturellement, a obtenu le consentement unanime du Sénat en vue de l'étudier sur-le-champ à cause de son urgence. Or, quelle est cette urgence? Il n'y en a qu'une, savoir que d'une façon malheureusement nébuleuse le gouvernement s'attend que par cette mesure, quand elle sera adoptée, l'argent sera distribué et contribuera à soulager le chômage qui existe dans notre pays.

Par conséquent, tout en nous donnant l'impression qu'il y a urgence, le Parlement est appelé à adopter une mesure qui représente une dépense de dizaines, probablement de vingtaines et peut-être de centaines de millions de dollars.

En ce qui concerne la situation de l'habitation, je partage d'emblée l'avis de notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je sais qu'à Winnipeg il se construit de nouvelles maisons pour lesquelles les constructeurs, jusqu'ici, ont été incapables de trouver des acheteurs. Je crois que cette situation est plutôt générale au pays. C'est peut-être parce que nous traversons, pour employer un euphémisme, une période de légère récession. A l'étranger, il existe de grandes divergences d'opinion entre les économistes et les gens ordinaires comme moi-même quant à la gravité de cette récession. A mon humble avis, nous sommes plutôt au début d'une période assez prolongée de temps difficile. A cet égard, le Canada ressent vivement les répercussions de ce qui se passe autour de nous et dans les pays où nous vendons nos produits. Si nous supposons que la situation actuelle n'empirera pas, mais qu'elle va se maintenir durant 10, 12 ou 18 mois, qu'arrivera-t-il à ceux qui ont perdu leur emploi et qui seraient candidats-acheteurs de ces maisons

J'ose affirmer qu'en dépit des efforts gigantesques du gouvernement pour remédier au chômage, nous serons aux prises avec cette situation durant quelque temps encore. Mes

paroles n'étonneront pas la plupart des membres de cette Chambre. Je crois que la situation financière de notre pays est grave. Des indices nous montrent que notre revenu est à la baisse à cause de la récession. Il est fort probable que dans son rapport de l'année en cours, le ministre des Finances, en présentant son prochain budget, n'accusera pas un excédent, mais plutôt un déficit considérable.

Honorables sénateurs, c'est probablement à cause de l'éducation reçue dans ma famille que ces questions me viennent naturellement à l'esprit: d'où viendra l'argent? Pouvons-nous accroître notre dette? Il faudra soit accroître la dette, soit hausser les impôts. Ou bien aurons-nous recours à l'inflation? Nous y serons peut-être contraints. Comment résoudre ces problèmes? Où trouver les centaines de millions de dollars qu'il faudra peut-être dépenser en vertu de la présente mesure? Ce sont des questions que notre Chambre devrait étudier objectivement, car rien n'importe plus pour un pays que la stabilité de sa monnaie. Si nous subissons des fluctuations extravagantes, en nous engageant de nouveau sur la route de l'inflation, nous nous réservons des ennuis politiques inévitables. C'est un état de choses dont chaque membre de la Chambre devrait se préoccuper et qu'il devrait chercher à éviter.

Je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un sans-cœur mais je pense qu'on exerce des pressions trop fortes sur les jeunes, en particulier, pour leur faire acheter des maisons. Je pourrais donner des exemples qui se sont produits à Winnipeg. Je connais le cas d'un jeune homme qui avait pris un emploi dans une entreprise à un salaire relativement bas. Il a obtenu de l'avancement de façon continue. Il a économisé. Il a eu l'occasion d'emprunter pour acheter une maison mais a résisté à la tentation. Après avoir économisé assez d'argent pour faire un versement initial important, il a acheté une maison et il est maintenant en mesure de faire ses versements sans difficulté. Je crois que c'est une excellente méthode à suivre.

Honorables sénateurs, la présente mesure augmente, bien sûr, le montant du prêt qui peut être consenti. Elle prolonge aussi la période de remboursement pour la porter à 35 ans. Je crois avec mon honorable ami de New-Westminster que certaines des maisons actuellement en chantier ne vaudront plus rien avant que se termine la période de 35 ans. S'il y a encore des personnes sensées qui croient que c'est là une situation souhaitable, je dois sincèrement les contredire.

Puis nous passons à la question des prêts consentis aux universités. Je ne puis partager entièrement l'opinion que le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) a exprimée dans les propositions qu'il a formulées. Si nous continuons à ce rythme, honorables sénateurs, je crois que nous offrirons bientôt des boni pour obtenir des étudiants universitaires. C'est une situation qu'il est intéressant d'approfondir. Elle n'est pas du tout nouvelle au Canada. Quiconque a vécu ici aussi longtemps que moi, —il est probable qu'à cet égard je suis le plus ancien au Sénat,—sait que cette situation a déjà existé, mais dans une atmosphère différente quant aux opinions. Actuellement nous estimons avoir fait tellement de progrès à cet égard que nous imputons au gouvernement la responsabilité de tout faire pour nous sans ne rien devoir faire pour nous-mêmes. Je reviendrai sur cette question à une autre occasion, car cette attitude comporte un élément dangereux pour notre liberté ainsi que pour le bien-être de tout le pays.

Honorables sénateurs, je m'arrête là. Je puis assurer au leader suppléant du gouvernement que j'ai tenu ma promesse de ne pas parler durant plus de dix minutes.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je vais tâcher de m'en tenir à la limite de temps qu'on m'a suggérée.

J'ai un faible pour cette mesure. A mon avis elle donne aux petites gens l'occasion de posséder leur maison et à cet égard je la trouve opportune. Elle met les maisons à la portée d'un plus grand nombre de citoyens et c'est pourquoi je la regarde d'un bon œil.

Depuis quelques années, nous avons construit une multitude d'habitations dans notre pays. On me dit qu'il faut encore au moins 100,000 nouvelles maisons par année, si l'on veut répondre aux besoins des nouvelles familles et des émigrés.

L'honorable M. Reid: Sûrement pas sur la côte du Pacifique. Soyez précis.

L'honorable M. Croll: Je parlais du pays dans son ensemble. En outre, je crois que du point de vue social, il est souhaitable de construire des maisons.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a mentionné que ce n'est pas la première fois que nous avons à faire face à cette situation au pays. Il parle en connaissance de causes et avec autorité. Il a parlé du besoin qu'il y a de maintenir la stabilité de notre unité monétaire. Personne ne peut trouver à redire à cela. Toutefois, comment peut-on maintenir la stabilité de l'unité monétaire lorsque l'élément humain est en train de se détériorer? Ne nous faut-il pas établir un équilibre entre ces deux éléments et n'est-ce pas ce que nous pouvons accomplir grâce à la mesure à l'étude?

Il me semble que c'est très simple mais, pour une raison ou pour une autre, je ne parviens pas à me faire comprendre. Il m'est

arrivé une fois, au cours de ma vie, de traverser des temps semblables, soit pendant la crise provoquée par les Tories, au cours des années 30. A cette époque, c'est-à-dire, de 1930 à 1935, nous avons dépensé des millions et des millions de dollars et, à la fin de cette période, tout ce qui nous est resté comme fruits de nos efforts, c'est un peuple découragé. Nous avons ici une occasion de dépenser de l'argent sagement. A l'heure actuelle, nous accordons des prestations d'assurance-chômage et la caisse s'épuise petit à petit,—de fait, elle est presque à sec. La mesure dont nous sommes saisis nous fournit l'occasion de créer des emplois. Qu'y trouve-t-on à redire? En même temps nous augmenterons le nombre des maisons au Canada. A la fin de la récession, nous aurons au moins ces maisons à montrer comme fruit de nos labeurs s'il ne nous reste pas autre chose. Si, au cours de la période par laquelle nous passons actuellement, nous ne faisons rien d'autre que remplacer les quartiers délabrés et les taudis et mettre un toit sur la tête des gens, la présente mesure en aura valu la peine. Je suppose qu'on en viendra là avec le temps.

La ligne de conduite en matière d'habitation a été modifiée en décembre dernier alors que l'on a haussé le taux d'intérêt sur les prêts destinés à la construction domiciliaire. La ligne de conduite en ce domaine a été changée encore une fois, en juillet dernier, puis une autre fois en octobre. La façon dont on a modifié cette ligne de conduite faisait presque penser à un derviche tourneur. A tâtons, le gouvernement cherchait désespérément une ligne de conduite applicable à la construction et à la vente des maisons.

Point n'est besoin de prendre le gouvernement à partie à cause de la déclaration du parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn) portant que la construction de nouvelles maisons créerait des emplois. Le chômage, voilà ce qui inquiète le gouvernement actuellement, même si ce mot brille par son absence dans le discours du trône. Il y a du chômage au Canada, il y en a beaucoup, et les choses iront probablement de mal en pis avant que la situation s'améliore. Le gouvernement tente de régler la situation de cette façon. Que fait-il de mal en agissant ainsi? Nous avons besoin de maisons. Laissons les chômeurs en construire.

On dit de part et d'autre que le marché de la construction domiciliaire est saturé et mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) prétend qu'il est difficile de vendre des maisons dans la région où il habite. Examinons donc la situation du point de vue de l'inventaire qui, soit dit en passant, n'est pas si mal. Je citerai des chiffres pour le 1er novembre de chaque année, de 1956 à 1960 inclusivement. Les voici:

Année	Maisons
1956	2518
1957	2717
1958	3072
1959	3054
1960	4037

L'honorable M. Hnatyshyn: Mon honorable ami m'excuserait-il? Ces chiffres ne se rapportent-ils pas à la fin de décembre de chaque année plutôt qu'au commencement de novembre?

L'honorable M. Croll: Mon honorable ami a eu l'amabilité de me fournir certains chiffres du mois de décembre, mais les chiffres que je fournis maintenant sont ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement et sont quelque peu différents.

L'honorable M. Hnatyshyn: Excusez-moi.

L'honorable M. Croll: A mon avis, les chiffres ne présentent pas une situation grave, bien qu'à l'heure actuelle il y a peut-être un peu plus de maisons à vendre que d'habitude.

Le gouvernement aurait pu présenter une loi beaucoup plus efficace. Le parrain de la mesure nous a dit qu'en décembre dernier le taux d'intérêt avait été porté de 6 à 6¾ p. 100, ce qui a immédiatement réduit le nombre de prêts. L'an dernier, le ministre avait prévu que 125,000 maisons seraient construites; il a maintenant réduit ce nombre à 110,000.

J'ai été bien étonné d'apprendre que l'ancien ministre du Commerce, maintenant ministre des Affaires des anciens combattants, avait prévu, dans son message du Nouvel An, qu'il se construirait 140,000 maisons cette année. De fait, au cours des neuf premiers mois de l'année, 76,000 ont été construites.

Aussi, lorsqu'on tient compte des faits et qu'on met de côté une partie de cette réclame emphatique et de ces estimations fausses et irraisonnables, on constate que les réalisations sont un peu loin des prédictions. Le gouvernement ne s'en tire pas tout à fait aussi bien que son prédécesseur l'a fait dans des circonstances moins urgentes.

Examinons d'autres chiffres plus intéressants. En décembre 1959, le taux d'intérêt a été porté de 6 à 6¾ p. 100. Jusque-là, l'entreprise de la construction domiciliaire allait bon train, parce que les banques acceptaient nos hypothèques. Voici des chiffres que nous devons comprendre et apprécier: à titre de gouvernement, nous avions la tâche d'intéresser les banques aux hypothèques; or, elles ont accompli une besogne magnifique, parce que dans tous les coins et recoins du pays il y

avait des organismes qui avaient de l'argent à prêter. C'est ce que nous voulions.

Voici quelques chiffres fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En avril 1959, avant que le taux d'intérêt fut porté à 6¾ p. 100, les banques à charte avaient consenti 3,133 prêts; en avril 1960, elles en avaient consenti 15; en mai 1959, elles avaient consenti 2,579 prêts, comparativement à 7 prêts en mai 1960; en juin 1959, 2,263 prêts contre un seulement en juin 1960.

L'honorable M. Isnor: Ces chiffres valent-ils pour toutes les banques?

L'honorable M. Croll: Oui. En juillet 1959, elles ont accordé 1,821 prêts alors qu'elles n'en ont consenti que trois en juillet dernier.

L'honorable M. Roebuck: Elles ont tué la poule aux œufs d'or.

L'honorable M. Croll: Je continue de citer des chiffres. En août 1959, les banques ont consenti 736 prêts comparativement à un seul prêt en août 1960; en octobre 1959, 306 prêts contre 40 en octobre de cette année.

Il est une autre question sur laquelle nous devrions, il me semble, appeler immédiatement l'attention du ministre ou du ministère, savoir que le taux d'intérêt a été modifié en décembre 1959. C'est une question que l'on a oubliée au cours du débat. En juillet, on a fait une nouvelle déclaration à l'égard de la ligne de conduite en matière d'habitation, ligne de conduite qui devait entrer en vigueur en septembre. Cette déclaration a été suivie d'une autre en octobre puis, finalement, le 17 novembre, pris de panique, on a édicté une nouvelle ligne de conduite en matière d'habitation.

Or, d'un bout à l'autre du pays, il y a un grand nombre de maisons à vendre qui font partie du présent inventaire; d'un autre côté, nous aurons à vendre de nouvelles maisons construites en vertu de la présente mesure. Par exemple, on n'exigera désormais qu'un versement initial de $1,800 pour une maison pour laquelle on demandait jusqu'ici un premier déboursé de $3,200. Cela veut dire que tout acheteur éventuel profitera d'une baisse de $1,400 sur le versement initial s'il attend pour acheter une maison que la mesure à l'étude soit adoptée. Je dirais que ces chiffres valent pour une maison de $16,000. Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'on devrait donner un effet rétroactif à la présente mesure de manière que les personnes qui ont des maisons qu'elles n'ont pu vendre puissent conclure de nouveaux arrangements financiers aux termes du nouveau régime. Les entrepreneurs en construction domiciliaire ont déjà dû essuyer les revers de trois changements rapides dans la ligne de conduite du gouvernement et ils ne peuvent plus s'y accommoder. Les maisons qu'ils ont à vendre actuellement vont leur rester sur les bras et il se peut qu'ils ne soient pas en mesure de financer de nouvelles entreprises. Cette question les préoccupe beaucoup car, en vertu de la nouvelle ligne de conduite, les versements initiaux seront abaissés et les hypothèques accrues.

Ainsi que l'a dit l'autre jour mon honorable chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford), il n'y a rien de nouveau sous le soleil. En 1958, feu le sénateur Hawkins, fils distingué de la Nouvelle-Écosse, parlant au Sénat, a formulé des recommandations concernant l'aide aux universités; à l'époque, il a également signalé que notre pays avait besoin d'un programme de construction de maisons à bon marché.

Ce dont nous avons besoin au pays en vue de fournir de l'emploi—ce que j'approuve de tout cœur—ce sont des maisons de location subventionnées pour les gens qui ne peuvent pas payer un loyer économique et qui ont besoin de bonnes maisons. Le loyer peut se fonder sur leur capacité de payer. Le loyer peut être fixé sous forme de pourcentage du revenu du locataire, de sorte que lorsque les revenus globaux sont réunis on puisse fixer un pourcentage de ces revenus aux fins du loyer, et le gouvernement subventionne le loyer dans une certaine mesure. J'ignore les besoins des autres régions du pays. Je ne suis pas du nombre de ceux qui parcourent le pays et disent que telle ville a des taudis et que telle autre ville en a aussi. Je ne sais rien des quartiers délabrés des autres régions du pays. Je sais, par exemple, que Toronto a besoin dès maintenant de 40,000 maisons subventionnées. Dans la basse ville de Toronto, 4,000 familles n'ont pas de baignoires ni de commodités suffisantes dans leurs foyers. Sur le plan national, notre pays a besoin, à l'heure actuelle, d'au moins 250,000 unités de location subventionnées. Nous pourrions très bien orienter nos énergies en ce sens-là, en matière d'habitation.

Je désire commenter d'autres points, mais il ne me reste qu'une minute ou deux...

L'honorable M. Brunt: Continuez.

L'honorable M. Croll: Je veux dire quelques mots au sujet des habitations universitaires. Hier j'ai essayé de rectifier une déclaration du parrain du projet de loi (l'honorable M. Hnatyshyn) et j'ai ici une copie du mémoire soumis au premier ministre par la Fondation des universités canadiennes. Voici une phrase que je relève à la page 16:

> Les institutions situées dans les petits centres auront absolument besoin de plus de logements si elles veulent augmenter un tant soit peu le nombre de leurs élèves.

Pour ma part, je suis certain que le gouvernement ne pourra pas s'en tenir à sa présente interprétation de cette question selon laquelle seules les grandes universités obtiennent des fonds. Ce n'est pas la première mesure impopulaire du présent gouvernement. C'en est une de plus, tout simplement. Le gouvernement ne peut certainement pas la motiver. De fait, je pense qu'avant longtemps, une modification y sera apportée.

Un membre distingué de cette Chambre a appelé mon attention sur un passage de ce projet de loi et je pense que nous devrions l'examiner. Il s'agit de l'article 36E, à la page 5:

> a) «corporation municipale de système d'égout» désigne une corporation établie en vue de la construction et de l'exploitation d'aménagements permettant de recueillir et de traiter les eaux d'égout provenant d'une ou de plusieurs municipalités.

On me permettra de signaler que cela s'applique à une ville administrée par une compagnie et non à une municipalité publique dans le sens où nous l'entendons. Je ne crois pas que le gouvernement ait eu l'intention de rendre cette mesure applicable aux collectivités appartenant entièrement à une compagnie et, dans les circonstances, j'estime qu'il y aurait lieu de tenter de tirer au clair le libellé de l'article.

Je répète que la voie où le gouvernement s'engage, en désespoir de cause, me semble souhaitable du point de vue social. Plus nous construirons de maisons, plus assurés serons-nous qu'il nous restera quelque chose de cette agitation et de ces difficultés par lesquelles nous passons dans le moment. Ces maisons doivent être construites de sorte qu'elles puissent se vendre ou être louées et habitées. Tout ce que nous ferons dans le domaine de l'habitation et des maisons locatives profitera à la prochaine génération. Lorsque nous serons sortis de nos difficultés, nous aurons au moins quelque chose à montrer. C'est pour ce motif que j'appuie la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-40 concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs j'allais proposer que nous siégions ce soir en vue de la deuxième lecture, mais je crois qu'une telle proposition ne serait pas accueillie avec enthousiasme. Étant donné que, immédiatement après la séance du Sénat, le comité des banques et du commerce se réunira afin d'étudier le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, je propose maintenant, si le Sénat y consent, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

CONVOCATION

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Avant l'ajournement, je désire rappeler à tous les honorables sénateurs qu'ils sont invités à assister à la réunion du comité permanent des banques et du commerce qui aura lieu à l'instant et à laquelle le ministre des Travaux publics a consenti à assister pendant que nous étudierons le bill concernant la loi nationale sur l'habitation. C'est la seule occasion qu'il aura d'y assister, car il doit quitter la ville cette nuit ou tôt demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 1er décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-42, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Avec le consentement unanime du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill C-42, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Est-ce si urgent?

L'honorable M. Hnatyshyn: A mon avis, ce l'est passablement; le projet de loi devrait être lu pour la troisième fois dès maintenant, si l'on n'y voit pas d'objection sérieuse.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 2 à 22 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Clarence V. Emerson propose la 2e lecture du bill nº C-40 concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

—Honorables sénateurs, cette mesure permettra aux banques à charte de pouvoir consentir des prêts aux propriétaires de petites entreprises à des conditions semblables à celles qui sont offertes aux cultivateurs sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dont l'efficacité a été démontrée dans la pratique. En plus d'avoir d'heureux effets sur la création de nouveaux emplois dans l'immédiat, cette mesure démontre que le gouvernement se rend compte des difficultés qu'éprouvent les propriétaires de petites entreprises quand la conjoncture les oblige à investir des capitaux dans l'amélioration de leurs locaux et de leur outillage.

Vous comprendrez sans doute, honorables sénateurs, que le petit hommes d'affaires, ayant à soutenir une rude concurrence, est en général incapable d'accumuler des excédents de capitaux qu'il pourrait affecter aux améliorations. De plus, il ne peut normalement vendre des émissions de titres au public. Aussi ce n'est qu'au prix de grandes difficultés et parfois de frais excessifs qu'il peut se procurer les emprunts à terme moyen nécessaires à son commerce. La présente mesure a pour objectif de l'aider à obtenir toute une gamme de capitaux destinés aux améliorations de ses entreprises et de participer ainsi d'une manière plus efficace à l'expansion économique de la nation.

Cette mesure fait suite à d'autres initiatives prises par le gouvernement en 1958 lors de l'institution de la section des petites entreprises du ministère du Commerce, en 1958. Cette section constitue un organisme de liaison entre le gouvernement et les petites entreprises. La mesure dont nous sommes saisis, qui vise à résoudre les problèmes que doivent affronter les petites entreprises, est le fruit des études qu'elle a effectuées.

Quand cette mesure aura force de loi, elle autorisera le gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de certaines limites prévues, les pertes subies par les banques par suite de prêts consentis aux propriétaires de petites entreprises pour l'amélioration de leur commerce. Ce programme sera mis en œuvre en collaboration avec les banques de tout le pays; on profitera de leur expérience, de sorte que tout en étant portées à consentir plus de prêts à terme moyen, les banques continueront d'exercer la même prudence raisonnable que par le passé.

La possibilité pour les entreprises solides quoique modestes d'obtenir du crédit devrait accroître leur efficacité et leur aptitude à soutenir la concurrence. Les avantages de la mesure devraient avoir des répercussions à travers tout le pays; ils accroîtront le nombre d'emplois tout en ajoutant à la vigueur de cette grande proportion de notre monde des affaires que l'on peut ranger dans la catégorie des petites entreprises.

Bref, le projet de loi établit les formalités et conditions à remplir, avant que les banques puissent réclamer la protection que comporte la garantie du gouvernement.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots sur les principales dispositions du bill. En premier lieu, il précise que le mot «banques» au sens de la mesure vise les institutions qui relèvent de la loi sur les banques, c'est-à-dire les banques à charte. On a mentionné que la mesure devrait s'appliquer à certaines autres institutions de prêts, telles les caisses populaires. Comme l'indiquent les articles subséquents qui portent sur la limitation de la garantie, compte tenu du degré de contrôle qu'il faudra exercer pour rendre cette limitation effective, il est évident que ce programme d'aide doit être restreint aux institutions relevant de la compétence du Parlement fédéral. Les caisses populaires relèvent, il va sans dire, de lois provinciales. En outre, la loi sur les banques prévoit une limite maximum, ce qui est fort souhaitable, quant aux taux d'intérêt qu'elles peuvent exiger de l'emprunteur.

Les fins pour lesquelles les prêts garantis peuvent être obtenus et les catégories d'entreprises auxquelles ils peuvent être accordés sont énumérées dans le bill; la définition en est excessivement large. «Entreprise commerciale» est définie à l'alinéa c) de l'article 2 du bill. Ce terme comprend, outre les entreprises de fabrication, de commerce en gros et de commerce de détail, les entreprises de service. Celles-ci comprendront évidemment celles qui ont trait au commerce touristique qui a tant d'importance pour notre économie nationale. L'expression «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises» définie à l'alinéa d) de l'article 2 comprend les prêts destinés non seulement à l'agrandissement et à la rénovation des locaux, mais aussi à l'achat et à l'amélioration de l'outillage. Les prêts pour l'achat de marchandises d'inventaire et de fonds de commerce n'entrent pas dans cette définition.

Étant donné que la fin principale de cette mesure est d'aider aux petites entreprises, les prêts seront réservés à de telles entreprises dont le revenu brut n'excède pas $250,000 par année. Les honorables sénateurs se rendent compte de la difficulté qu'il y a à définir le terme «petites entreprises» de façon équitable, tout en respectant l'intention des législateurs. La limitation fixée est raisonnable et pratique. A mon avis, cette définition s'appliquera à plus de 90 p. 100 de toutes nos entreprises au Canada.

On a établi le maximum des prêts à $25,000 et la période de remboursement à dix ans mais, de façon générale, les conditions du prêt seront souples, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'emprunteur. Les banques devront apporter à l'examen de ces demandes de prêts autant de soin qu'elles en apportent à leurs opérations bancaires régulières.

Chaque banque jouit d'une garantie qui couvre jusqu'à 10 p. 100 des pertes subies à l'égard de l'ensemble des prêts qu'elle aura consentis au cours de la période de trois ans que prévoit pour le moment le projet de loi. Étant donné le soin que les banques sont tenues d'apporter à cette question et la limitation de la garantie, on s'attend que la proportion des pertes soit voisine de celle des pertes subies dans le cas du programme des prêts agricoles; comme les honorables sénateurs le savent sans doute, les résultats obtenus à cet égard, quant aux prêts agricoles, ont été très encourageants.

On a établi à 300 millions de dollars, au total, le maximum des prêts garantis que l'ensemble des banques pourront consentir pour la période se terminant le 31 décembre 1963. A la fin de ces trois ans, le Parlement aura alors l'occasion d'examiner et d'apprécier les résultats obtenus à la lumière de l'expérience acquise.

Je termine en disant que la mesure à l'étude aura pour effet d'étendre effectivement les possibilités d'emprunt mises à la disposition d'un vaste secteur important du monde des affaires. Sans une source de crédit à terme intermédiaire, les petits commerçants ne peuvent exercer de saine concurrence; la mesure à l'étude vise à rectifier cet état de choses.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je crois bien que personne dans cette Chambre s'oppose au principe du bill qui vient de nous être présenté.

Ce bill, garantissant les prêts à la petite industrie, est une bonne affaire, quoique je doute qu'il puisse aider à beaucoup de petites industries, car aujourd'hui, avec $25,000, que pouvons-nous construire?

Qu'on commence un projet: on nous dit qu'il va coûter $25,000, on arrive à la fin, et il en coûte $50,000. Si on avait su à l'avance la différence, on n'aurait pas fait le travail, parce que ça peut devenir néfaste pour quelques petites industries.

Il y a quelques mois, notre Coopérative des producteurs de sucre avait fait faire des estimés pour ajouter un étage à notre usine. L'estimé était de $50,000, et à la fin, elle nous a couté exactement $125,000.

Tout de même, le gouvernement ne peut pas se mettre en frais de tout garantir et tout fournir. Il aide à faire, mais il ne doit pas faire lui-même.

Il y aurait peut-être des modalités qui pourraient être changées dans ce bill, mais il en est ainsi dans la vie: chacun a sa manière de procéder et de penser.

Le gouvernement a cru qu'il était mieux de s'en tenir à son bill tel que rédigé originalement.

Il s'est dit tellement de choses, il y a quelques jours, sur les Caisses populaires et les *Credit Unions*, des choses qui n'étaient pas absolument exactes, auxquelles je me dois de faire une mise au point.

Je me contenterai de parler des Caisses populaires du Québec, car les *Credit Unions* ne sont pas administrées tout à fait de la même façon que les Caisses populaires le sont dans la province de Québec. Les *Credit Unions* fonctionnent surtout au point de vue industriel, ce sont des communautés un peu restreintes; tandis que chez nous, les Caisses populaires sont basées sur la localité, sur la paroisse; ainsi, elles sont des organismes beaucoup plus puissants et forts, des organismes qui peuvent aider davantage à tous et à chacun.

On nous a dit, par exemple, que monsieur Desjardins, lorsqu'il avait fondé ses Caisses populaires, n'avait pas dans son esprit l'idée d'aider à la petite industrie ou au commerce local.

Si je regarde les règlements préparés par notre fondateur, monsieur Desjardins, en 1900, je vois qu'à l'article 2 des statuts des Caisses populaires, article intitulé: «La Société a pour but», au paragraphe 6, je lis: «De féconder l'esprit d'initiative, et le travail local, agricole ou industriel, par l'emploi prudent de l'épagne produite dans la circonscription même de la société», et le paragraphe 7 continue: «De répandre parmi ses membres la connaissance pratique des principes élémentaires de la science économique.»

Si c'est là l'idée de M. Desjardins, nécessairement il faut conclure que nos Caisses populaires doivent aider la petite industrie et, d'ailleurs, elles l'ont fait. Mais tout de même, il faut faire attention et ne pas aller trop loin.

A l'article 44 de nos statuts, il est dit: «La Société s'interdit toute spéculation de Bourse ou opérations aléatoires quelconques.» Si on sait lire, il semble que cela veut dire que les Caisses populaires non seulement peuvent, mais doivent aider la petite industrie, et qu'en agissant ainsi ses membres acquièrent les principes élémentaires de la science économique.

C'est dans le Québec, et plus spécialement dans la ville de Lévis, qu'a été fondée la première Caisse populaire par monsieur Desjardins, le 6 décembre 1900; toutes les autres Caisses populaires d'Amérique, et même les *Credit Unions* des autres provinces et des États-Unis sont venues puiser à Lévis les renseignements nécessaires pour leur organisation.

C'est monsieur Desjardins lui-même qui est allé aux États-Unis, à Boston plus précisément, à la demande de la législature de l'État du Massachusetts, préparer les premières lois de ces coopératives d'épargne et de crédit aux États-Unis. En 1910, le président des États-Unis, le président Taft, invitait monsieur Desjardins de se rendre à Washington pour aider à la préparation de la législation fédérale pour les *Credit Uuions*. Je dois dire qu'aux États-Unis il y a deux genres de *Credit Union*: il y a environ 40 p. 100 des *Credit Unions* qui sont régies d'après la loi fédérale; les autres fonctionnent d'après des lois d'État.

Si je parle surtout des Caisses populaires du Québec, c'est qu'elles ont leur importance dans le pays.

Sur un actif total d'environ un milliard actuellement, dans tout le Canada, les Caisses populaires du Québec en possèdent plus de 70 p. 100. C'est donc dire qu'elles ont un certain montant d'argent qui peut être profitable et aux uns et aux autres.

Rectifions quelques erreurs qui ont été dites. On a dit que les Caisses populaires prêtent à 1 p. 100 par mois, tandis que les banques prêtent à un peu moins de 6 p. 100, soit 5¾ p. 100 par année.

Pour ce qui est des Caisses populaires, aucune ne prête à 1 p. 100 par mois. Peut-être les *Credit Unions* le font-elles, je l'ignore. Mais dans Québec, la moyenne est entre 5½ et 6 p. 100 par année, et dans certains cas, la prime d'assurance que l'on ajoute en

cas de mortalité de l'emprunteur est comprise dans ce taux d'intérêt.

On a dit et répété que les Caisses populaires n'étaient pas intéressées à la petite industrie et aux prêts au petit commerce, que cela n'était pas dans leur esprit. Je viens de démontrer,—en citant les paroles mêmes du fondateur,—que cela est dans notre esprit, que nous avons pratiqué cet esprit depuis toujours.

La semaine dernière je me suis permis d'adresser une circulaire à nos 1,242 Caisses populaires du Québec pour leur demander quel montant, depuis quinze ans, chacune d'entre elles avait prêté à la petite industrie et au petit commerce. Tout à l'heure j'ai communiqué avec mon bureau, afin de savoir combien d'entre elles avaient répondu. Jusqu'ici nous avons reçu plus de 165 réponses, et le montant prêté depuis quinze ans par ces 165 Caisses populaires dépasse $21,315,000. Si on prend la proportion des 165 Caisses sur 1,242, on arrive au delà de $100,000,000 qui ont été prêtés par nos Caisses populaires depuis quinze ans à la petite industrie et au commerce local.

Je me rappelle fort bien que, lors de la crise, en 1932, lorsque l'économie de tous les pays du monde croulait, un petit industriel de ma ville de Lévis, qui avait hérité de son père une industrie prospère employant 70 à 80 hommes, était au bord de la faillite. Cette industrie datait de 100 ans. La faillite de cette industrie centenaire entraînait la mise à pied de près de 80 ouvriers. Alors, nous, les administrateurs de la Caisse populaire, nous nous sommes réunis avec les membres de la commission du crédit ainsi que du bureau de surveillance, afin d'étudier la situation pendant quelques jours. Nous avons ensuite proposé à ces industriels les quelques réformes qu'ils pourraient faire dans leur entreprise. Ils les acceptèrent. Comme ces gens nous demandaient $20,000, nous leur avons dit que le montant ne nous paraissait pas suffisant pour payer leur dette et leur assurer le capital roulant nécessaire. Nous leur avons alors proposé de leur avancer la somme de $25,000 à condition qu'ils nous donnent une hypothèque sur leur immeuble.

Il en est résulté que, aujourd'hui, tout est remboursé depuis plusieurs années. Les hommes qui étaient employés à cette usine n'ont pas subi de chômage et l'industrie vit encore et est devenue plus prospère que jamais. Ce qui avait amené la crise de cette industrie, c'est que la banque en avait réduit la marge du crédit de 50 p. 100.

Toujours à Lévis,—je parle de Lévis parce que ce sont des hommes d'affaires avec lesquels j'ai été directement mêlé,—alors que nous voulions atténuer le chômage et venir en aide aux nôtre, nous avons rencontré un industriel étranger qui nous a proposé, si nous voulions lui construire une usine, de nous apporter toute la machinerie pour celle-ci, nous disant que, d'ici quelques mois, il se croyait capable de faire travailler une centaine d'ouvriers. A ce moment encore, nous nous sommes réunis pour discuter du problème en son entier, non seulement au point de vue de l'industriel lui-même, mais également au point de vue du chômage chez-nous. La Caisse populaire fourni l'argent nécessaire à la construction de l'usine. Celle-ci continue de fonctionner et elle a prospéré. La Caisse a été remboursée et une centaine d'ouvriers travaillent à cette usine.

La Caisse populaire accorde ces genres de prêts depuis qu'elle existe et c'est pour le mieux.

Comme le disait, il y a un moment, le parrain de ce bill (l'honorable M. Emerson) des gens ont voulu faire inclure dans le bill que les Caisses populaires et les *Credit Unions* soient sur le même pied que les banques. On a répondu que les *Credit Unions*, comme les Caisses populaires, sont des organismes provinciaux, et que le gouvernement fédéral n'avait pas de contrôle sur ces organismes.

Avec votre permission, nous reverrons ensemble ce qui s'est passé il y a quelques années. En 1954, on passa la loi de l'amélioration des fermes. Comme nos Caisses sont, pour la plupart, localisées dans les campagnes, nous avons cru,—puisque nos Caisses sont, dans une proportion de 75 p. 100, des caisses rurales,—nous avons donc cru qu'il serait bon que nos Caisses populaires fussent accréditées pour ce genre de prêt. L'on nous a répondu ce que l'on nous répète aujourd'hui: que, n'ayant pas de Charte fédérale, nous ne pouvions jouir de la garantie du gouvernement fédéral.

En 1957 fut passée une loi destinée à venir en aide aux pêcheurs, en leur permettant de contracter des emprunts à la banque afin d'acheter des barges ou autres agrès de pêche. La loi originale mentionnait que ces prêts ne pourraient être faits que par les banques. Mais, lorsqu'on se rendit compte que bien peu de banques se trouvaient localisées dans les villages de pêcheurs, l'on a amendé la loi en y ajoutant les Caisses populaires et les *Credit Unions*.

L'honorable M. Choquette: Combien de prêts de ce genre-là ont été faits?

L'honorable M. Vaillancourt: J'en viens à cette question.

On a invoqué ces jours derniers à l'autre Chambre le fait que les Caisses populaires,—celles de la province de Québec en particulier,—ne s'étaient jamais prévalues de cette loi. C'est vrai, et la raison en est simple: c'est que le gouvernement du Québec a une loi pour les prêts aux pêcheurs qui se trouve

beaucoup plus avantageuse que la loi du fédéral. Le Crédit maritime, tel qu'organisé par le gouvernement du Québec, permet aux Caisses populaires de faire des avances de fonds aux pêcheurs à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Sur ce taux le gouvernement de Québec paie 4 p. 100. En outre, il paie l'assurance en cas de mortalité de l'emprunteur. Allons-nous alors, nous des Caisses populaires, conseiller à nos gens d'emprunter sous le régime de la loi fédérale, de payer 6 p. 100 et, en plus, d'assumer les frais de l'assurance? Serait-ce logique?

Ceux qui disent que nous ne faisons pas de prêts aux pêcheurs sont dans l'erreur à l'égard des Caisses populaires du Québec. En 1959, nous avons prêté aux pêcheurs au delà de $1,900,000 et, cette année, nous allons leur prêter quelque trois millions. A la Coopérative des pêcheurs unis du Québec uniquement, pour l'entrepôt frigorifique de Newport, nous avons prêté plus de $600,000.

Et que dire des prêts que nous avons faits aux Îles-de-la-Madeleine, pour relever toute l'industrie de la pêche de ces îles? C'est tout près d'un million que l'organisme central a prêté à ces pêcheurs. Nous avons refait, non seulement les flottes des pêcheurs, mais nous avons fait construire des navires pour transporter le poisson des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine, soit à Halifax, à Montréal ou à Québec et un peu partout.

Voilà pourquoi nous n'avons pas utilisé la loi du fédéral, la loi provinciale étant plus avantageuse.

En définitive, jusqu'à ce jour, les prêts faits à la petite industrie, aux coopératives,—à l'exclusion des coopératives d'habitation,—s'élève à plus de cent millions de dollars.

En un autre domaine, les Caisses populaires également sont accréditées auprès du Fédéral en ce qui concerne les prêts à l'habitation. Les Caisses populaires qui le désirent peuvent demander à la Société centrale d'hypothèques de garantir les prêts de la même façon qu'elle garantit les prêts faits par les banques. En fait, nous avons une ou deux caisses populaires qui ont demandé d'être accréditées auprès de la Société centrale d'hypothèques, mais là encore nous ne pouvons nous servir de la loi fédérale, parce que le gouvernement du Québec a une loi d'aide à l'habitation qui est beaucoup plus avantageuse pour nos gens que la loi fédérale. Ainsi, chez nous, lorsqu'un individu se construit une maison à même son prêt jusqu'à concurrence de $8,000, le gouvernement provincial paie 3 p. 100 d'intérêt. Allons-nous alors demander à nos gens de ne pas prendre ces 3 p. 100, de se servir de la loi fédérale, et de payer 6¾ p. 100? Point n'est besoin d'argumenter longtemps pour dire pourquoi il vaut mieux se servir de la loi provinciale.

Maintenant, si le gouvernement nous permettait aujourd'hui d'être sur le même pied que les banques, le seul avantage que nous y trouverions serait d'être garantis par ce certain pourcentage,—10 p. 100,—mais cela ne nous ferait pas prêter plus ou moins, parce que nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour aider nos petites gens.

D'ailleurs, l'on nous dit que dans quelque temps le gouvernement de la province de Québec votera une loi spéciale pour aider la petite industrie, et je crois bien que les Caisses populaires seront appelées à y contribuer, comme elles contribuent aux prêts aux pêcheurs, aux prêts à l'habitation.

En plus le gouvernement du Québec a annoncé qu'il se propose d'amender la loi sur le nantissement des écoles, et là encore, les Caisses populaires fourniront 20 ou 25 millions de dollars, probablement. Tout cela, je le dis simplement pour établir les faits; je ne veux pas blâmer celui-ci ou celui-là. En 1954 on n'a pas voulu; en 1957 on a voulu, c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui le voulait; mais maintenant, l'on dit que les Caisses populaires ne sont pas sous la juridiction du gouvernement fédéral et qu'elles ne peuvent être acceptées. Peu importe, nous continuerons de faire le bien quand même.

L'on va peut-être nous demander: Avez-vous perdu beaucoup dans ces prêts? Nous faisions, il y a deux ou trois ans, un relevé de tous les prêts que nous avions consentis. La réponse est: 1/80e de 1 p. 100. Aujourd'hui nous sommes encore plus prudents; aucune Caisse ne peut faire un prêt à une industrie ou à une coopérative sans avoir au préalable reçu l'assentiment de l'organisme central.

Lorsqu'une demande de prêt est faite à une Caisse populaire, cette demande de prêt est soumise au bureau de la Commission de crédit composé de trois membres. Ces trois hommes connaissent leurs concitoyens et la première chose qu'ils regardent c'est la garantie morale de l'emprunteur. Quant à la garantie matérielle, ils y regardent aussi, seulement comme ils n'ont peut-être pas suffisamment d'expérience pour analyser un bilan, alors ils envoient le tout à la Caisse centrale. Là, nous avons des experts capables d'analyser un bilan et d'en connaître la valeur. Mais je le répète: avant d'envoyer ce bilan à la Caisse centrale, les membres de la Commission de crédit de la Caisse locale jugent de la valeur morale de l'emprunteur. Si l'emprunteur est un homme qui fait une vie désordonnée, s'il dépense plus qu'il ne gagne, le bilan ne sera même pas envoyé à la Caisse centrale, lors même que la garantie matérielle serait excellente au moment où la demande est faite.

Un autre principe que nous essayons de mettre en pratique dans ce genre de prêts à la petite industrie, c'est d'effectuer la décentralisation de l'industrie, afin que les jeunes de la campagne cessent de se diriger vers les grands centres. En décentralisant l'industrie et le commerce, l'on permet ici et là une plus juste répartition de la prospérité tout en enrayant la congestion des grands centres. Cette manière de procéder agit autant dans le domaine économique que sur le plan moral. Enfin, il y a même des gens qui, dernièrement, en voyant la façon dont nos Caisses populaires et les *Credit Unions* répandent le bien à droite et à gauche, ont été pris de panique et ont demandé au gouvernement de taxer ces «organismes de bienfaisance», et j'ajouterai de concert avec un grand éducateur de chez nous: «ces œuvres de rédemption sociale».

Son Honneur le Président: Il faudrait tout de même que l'honorable sénateur s'en tienne au sujet; il n'est pas question des Caisses populaires dans le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Vaillancourt: Monsieur le Président, j'en parle parce qu'il en a été tellement question dernièrement. J'ai lu le hansard, et c'est tout ce dont on parlait.

Son Honneur le Président: Il ne faut pas trop lire le hansard.

L'honorable M. Vaillancourt: J'ai lu les journaux, et c'était la même chose. Mais j'ai fini, monsieur le Président.

Dans toute cette affaire, enfin, je ne blâme personne, car, chacun a sa conception à lui de voir les choses; ce que tous veulent, c'est le bien de la communauté; c'est ce que nous cherchons, nous aussi.

J'avais autre chose à dire, mais vu que ce n'est pas dans le bill, je vais suivre votre conseil, monsieur le Président.

Dans nos Caisses populaires du Québec où il y a en moyenne cinq administrateurs et trois membres de la Commission de crédit, trois membres du Comité de surveillance, tous ces gens travaillent gratuitement, ils donnent leur temps bénévolement. «Comment, me direz-vous, il y a encore des gens qui travaillent pour rien?» Non, ces gens ne travaillent pas pour rien. Ils travaillent pour quelque chose qui a beaucoup plus de valeur que tous les salaires que l'on pourrait leur donner. Ils travaillent à faire du bien et dans la plupart des cas, il y réussissent.

Allons-nous taxer le dévouement de ces administrateurs qui se dépensent ainsi sans compter par bonté et charité? Ce serait bien la dernière des bêtises ou insolences qui n'auraient jamais été vues sur terre, que de taxer le dévouement.

L'honorable M. Dessureault: Est-ce que vous prétendez que les gérants, les commis et les employés des Caisses populaires ne sont pas payés?

L'honorable M. Vaillancourt: Le gérant et les autres employés sont payés, mais pas les administrateurs, ni les commissaires de crédit. Comme administrateur, je ne suis pas payé.

L'honorable M. Dessureault: Vous ne recevez pas, vous-même, un salaire des Caisses populaires?

L'honorable M. Vaillancourt: J'en reçois, mais pas comme administrateur. Si je parle des Caisses populaires, c'est pour clarifier leur position; ce n'est pas pour nous imaginer que nous allons faire la bataille aux banques, pas du tout. Nous voulons faire ce que nous avons toujours fait, essayer de faire le bien dans l'administration du pays, par des moyens différents. Chacun a ses idées, et ce que l'on cherche, c'est le bien.

En ce qui concerne ce bill, personne ne peut s'y opposer, parce que c'est quelque chose de bien. Continuons dans ce sens, et tout sera pour le mieux.

(Traduction)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à formuler à l'égard du bill à l'étude qui me plaît particulièrement, parce que, dans ma province, on s'y connaît en matière de petites entreprises commerciales. Toutefois, je tiens d'abord à saisir l'occasion de me joindre aux autres honorables sénateurs pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos nouveaux collègues.

Je tiens en outre à féliciter les motionnaires (les honorables sénateurs Brooks et Beaubien) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont prononcé, à mon avis, des discours d'un très haut calibre. Je voudrais mentionner tout particulièrement le discours du sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald) qui a porté sur l'industrie houillère du Cap-Breton. A mon sens, ce discours fut un chef-d'œuvre; dommage que tous les sénateurs et toute la population de chaque province ne l'aient entendu. L'honorable sénateur MacDonald s'est surpassé; il a accompli une magnifique tâche.

Honorables sénateurs, je suis particulièrement heureux de voir parmi nous mon excellent ami, le représentant de Royal (l'honorable M. Brooks). Nous sommes de vieux amis. Nous avons d'abord fait connaissance en 1907, alors que nous étions tous deux étudiants de première année à l'Université du Nouveau-Brunswick. Bien que nous ayons suivi des sentiers différents au cours des ans, une amitié très cordiale nous a toujours liés.

Je suis donc enchanté d'accueillir au Sénat du Canada un ancien camarade de classe.

Le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) a fait un excellent exposé en présentant le bill à l'étude. Les sénateurs qui connaissent les petites entreprises commerciales se réjouissent de toute mesure tendant à favoriser les petits commerçants, mais avant d'adopter le projet de loi dont nous sommes saisis, je pense que nous devrions savoir exactement ce qu'il prévoit et tout ce qu'il comporte. Il assure aux banques une garantie, n'est-il pas vrai? C'est pour elles, en réalité, une police d'assurance. Ce sont les banques, honorables sénateurs, qui prêteront l'argent. Nous présumons, bien entendu, qu'elles ont beaucoup d'argent à prêter, mais dans certains milieux du Canada on discute beaucoup de cette question de nos jours. Mais ici nous supposons que les banques peuvent disposer de 300 millions de dollars à cette fin.

Mon honorable ami à ma droite (l'honorable M. Dessureault) est un homme bien généreux; il m'assure que par le passé les banques se sont montrées très généreuses. Elles le sont envers les petites entreprises et continueront de l'être dans la mesure où leurs moyens le leur permettront, mais l'effet de cette loi ne comportera, pour les banques, qu'une assurance contre les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis aux petites entreprises visées par la loi. Ne perdons pas cet aspect de vue.

Je dois avouer que les banques commerciales de notre pays me semblent très généreuses et justes. Elles ont accordé du crédit. Je n'y trouve rien à redire et, à mon avis, les entreprises commerciales en général ne s'en plaignent pas non plus. Toutefois, il peut y avoir des cas marginaux où une banque peut douter de l'actif d'une société et il se peut,—j'espère qu'il en sera ainsi,—que la loi permettra un prêt dans de tels cas. Cependant, il ne faut pas oublier que dans tous les cas où le crédit sera rendu plus facile, les banques auront toujours le dernier mot comme il se doit. Comme mon excellent ami de Saint-Jean-Albert l'a signalé, elles ont l'expérience et la formation nécessaires. Elles seront les juges des risques et ceux qui demandent des prêts pour l'amélioration de leur commerce devront démontrer à la satisfaction des banquiers que leurs demandes sont bien fondées.

Je répète ce que j'ai dit en prenant la parole: notre petite province du Nouveau-Brunswick fera bon accueil à cette mesure. Le Nouveau-Brunswick, comme les autres provinces atlantiques, doit son expansion à la petite industrie. Ces petites entreprises commerciales, tous les honorables sénateurs le savent, sont le fruit d'un dur labeur,—qui a coûté du sang, des sueurs et des larmes, dirais-je,—à leur début ainsi que le fruit des économies qu'elles ont réalisées. Les premiers propriétaires n'en ont retiré que très peu pour eux-mêmes. Tous les profits qu'ils pouvaient tirer de leur entreprise, y retournaient. C'est de cette façon que ces entreprises ont progressé. Les choses ont évolué. Nos journaux, nos réseaux de radiodiffusion, nos programmes scolaires ont tous tendances à enseigner à notre jeunesse que rien n'a de valeur à moins d'être grand et rapide. Volume et vitesse, voilà, semble-t-il les dieux de notre ère.

Je me rappelle avoir été fort impressionné par certaines paroles d'un orateur que j'ai entendu à Boston et qui décrivait cette même tendance aux États-Unis. Il désapprouvait la tendance dans ce pays, selon laquelle seules les choses grandes et rapides n'ont de valeur. Il nous a dit qu'il avait adressé la parole aux finissants d'une école de garçons quelques jours auparavant. Le directeur de cette école, qui accueillait les fils de familles riches, lui avait raconté qu'un des garçons avait refusé catégoriquement d'aller passer la Noël chez lui. Ses parents en avaient éprouvé beaucoup de peine. Ce garçon était déterminé à aller plutôt à New-York, malgré les supplications de ses parents et les conseils du directeur. Peu de temps plus tard, le garçon informa le directeur qu'il avait décidé d'aller chez lui pour la Noël. «J'en suis fort aise, de lui répliquer le directeur. Vos parents seront enchantés de votre décision.—Mais, de rétorquer le garçon, je n'y vais pas pour la raison que vous pensez. J'y vais parce qu'ils m'ont promis la décapotable la plus rapide qu'ils pourront acheter.»

En termes énergiques, l'orateur a signalé que telle était la tendance partout aux États-Unis et j'ai l'impression que nous aussi nous élevons notre jeunesse comme si tout ce qui comptait dans le monde, c'était la vitesse et le volume. Si nous regardons autour de nous aujourd'hui et, en particulier, sur le continent nord-américain, nous devons admettre, je crois, que telle est la tendance, et que nous avons laissé tomber certaines choses dans l'oubli, y compris les grandes vertus sur lesquelles s'édifient les qualités de caractère qui ont créé ces petites entreprises.

Honorables collègues, je parle en particulier de ma propre province du Nouveau-Brunswick, quand j'affirme que nous devrions encourager et favoriser une entreprise qui utilisera les ressources naturelles de la province et qui emploiera des gens de la région. De cette façon, notre économie sera beaucoup plus saine et plus solide que si nous attachons trop d'importance aux grandes et vastes entreprises dont on entend dire tant de choses.

Honorables sénateurs, je crois que la mesure à l'étude constitue un pas dans la bonne

voie et que, dans un an ou deux, il sera possible d'en étendre l'application.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations sur la mesure à l'étude. Tous les honorables sénateurs admettront avec moi, je crois, qu'il s'agit d'une excellente mesure et qu'elle rendra de grands services aux petites entreprises du Canada.

Quiconque a déjà été conseiller juridique ou autre pour une petite entreprise se rend compte jusqu'à quel point elle éprouve de la difficulté à obtenir un prêt pour améliorer sa situation financière; or, c'est précisément ce que prévoit cette mesure.

Les banques ont eu de la répugnance à consentir des prêts à long terme destinés à acquitter leurs frais d'immobilisations. Elles ont toujours prétendu que ces prêts ne faisaient pas partie de leurs fonctions.

Les particuliers ne semblent pas portés à immobiliser, pendant cinq ou dix ans, des montants assez élevés en hypothèques. Très souvent, une petite entreprise doit s'adresser à une compagnie de finances et nous savons tous que ce n'est pas souhaitable. Les prétendues compagnies de finances consentent des prêts à court terme et à des taux d'intérêt élevés. En outre, grâce à des émissions d'obligations et de débentures, les grandes compagnies ont pu prélever des sommes substantielles dont elles avaient besoin pour leurs frais d'immobilisations. En général, la petite entreprise ne peut y arriver pour deux raisons. La première, c'est que le public, les sociétés d'assurance, ainsi que les sociétés de fiducie et de prêts ne s'intéressent guère à une petite émission d'obligations ou d'actions. La seconde, c'est qu'une émission d'obligations ou d'actions entraîne des frais considérables et cela décourage les petites entreprises de chercher à se procurer des fonds de cette façon.

Je trouve dans cette mesure une chose qui me préoccupe. Je veux parler de l'alinéa *m*) de l'article 2, qui donne une définition d'une «petite entreprise commerciale».

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'allais justement vous poser une question à ce sujet.

L'honorable M. Brunt: Cela m'inquiète vraiment. Voici quelle est cette définition:

> «Petite entreprise commerciale» désigne une entreprise commerciale dont le revenu brut estimatif, selon la déclaration faite dans la demande d'un prêt destiné à l'amélioration d'entreprises, n'a pas, à l'égard de l'exercice financier de l'entreprise au cours duquel la demande est soumise, excédé $250,000.

Je sais qu'on trouve un peu partout en Ontario de nombreuses petites entreprises commerciales dont bon nombre sont des coopératives, qui ne seraient pas admises aux termes de cet article. Ces coopératives vendent de la farine, de la provende, du foin, des céréales, du charbon et du bois. Elles achètent et vendent par wagonnées et ne retiennent qu'une faible marge de bénéfice, de sorte que leurs ventes dépassent $250,000 par année.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Leurs ventes brutes.

L'honorable M. Brunt: Oui. Je ne connais rien au sujet des ventes nettes. Leurs ventes brutes excèdent $250,000 et selon cette définition, elles ne pourraient obtenir d'emprunt. J'espère que lors de l'examen du projet de loi au comité, le ministre sera présent et étudiera la possibilité de modifier la définition, si le Sénat a ce pouvoir. Je n'affirme pas que c'est possible, mais je propose que le montant soit porté de $250,000 à $500,000. Ainsi, les petites entreprises commerciales admissibles à un emprunt seraient bien plus nombreuses.

L'honorable M. Lambert: Ces coopératives paient-elles les mêmes impôts que les petites entreprises commerciales?

L'honorable M. Brunt: Non, mais une coopérative est une petite entreprise commerciale. Pour qu'elle soit désignée comme petite entreprise, ses ventes ne doivent pas excéder $250,000 par année.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si je comprends bien, le montant des capitaux de l'entreprise n'entre pas en ligne de compte.

L'honorable M. Brunt: Non, cela n'a rien à y voir. Il s'agit du chiffre d'affaires réalisé à l'égard de l'exercice financier au cours duquel la demande de prêt est soumise. En outre, j'estime que, si ce maximum était porté à $500,000, le gouvernement y gagnerait du point de vue de la solvabilité des emprunteurs.

L'honorable M. Reid: A quel chiffre le porteriez-vous?

L'honorable M. Brunt: A $500,000, exactement le double du montant proposé. Je le répète, le gouvernement y gagnerait quant à l'aspect de la solvabilité et le risque de pertes à l'égard des prêts consentis serait grandement réduit.

Quelqu'un a proposé que la loi soit élargie de façon à autoriser les coopératives de crédit à consentir de tels prêts. A mon avis, ce serait commettre une erreur. Toutes nos banques exploitent leur commerce en vertu de la loi sur les banques et relèvent du ministère des Finances. Nous savons que toutes les banques suivent à peu près les mêmes lignes de conduite; elles ont à peu près les mêmes règlements, exigent les mêmes frais de service et prêtent de l'argent à des taux

uniformes d'intérêt. Ce n'est pas le cas des coopératives de crédit. Je connais un peu leur façon de procéder. La majorité d'entre elles fonctionnent en vertu d'une loi provinciale; de fait, à ma connaissance, aucune ne fonctionne en vertu d'une loi fédérale. Chacune d'elles a ses propres règlements qui peuvent bien n'avoir aucun rapport avec ceux des autres caisses populaires.

L'honorable M. Bouffard: Pourrais-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Bouffard: Pourquoi nos caisses d'épargne ne relèvent-elles pas de cette loi? Elles sont régies par une loi fédérale et leur taux d'intérêt est exactement le même que celui des banques commerciales.

L'honorable M. Brunt: Je ne connais pas les caisses auxquelles l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. Bouffard: La *Montreal City and District Savings Bank* et la Banque d'Économie de Québec. Ce sont les deux seules.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, aucune de ces banques n'est constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

L'honorable M. Bouffard: Oui, les deux le sont.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je vous prie de vous reporter au paragraphe *a*) de l'article 2 du projet de loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De fait, lorsqu'on modifie la Loi sur les banques, tous les dix ans, on prend des mesures spéciales qui visent les deux banques dont parle le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard).

L'honorable M. Bouffard: Il y a une loi fédérale spéciale qui régit ces deux banques.

L'honorable M. Brunt: Je ne saurais répondre à la question de l'honorable sénateur de Grandville, mais nous pourrons sans doute obtenir la réponse au comité. J'aimerais simplement terminer mes observations au sujet des coopératives de crédit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La réponse ne se trouverait-elle pas au paragraphe *a*) de l'article 2?

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur de Grandville se demande pourquoi le paragraphe *a*) de l'article 2 renferme une restriction. Je ne saurais lui fournir une réponse maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avant que mon honorable ami poursuive ses remarques, puis-je lui demander si les compagnies de fiducie constituées en corporation en vertu d'une charte fédérale relèvent des dispositions de la mesure à l'étude?

L'honorable M. Brunt: Non. Les compagnies de fiducie ne fonctionnent pas en vertu de la loi sur les banques, mais relèvent de la loi sur les compagnies de fiducie et de prêts. Je m'en souviens très bien, car en ces deux dernières années j'ai proposé certaines modifications à cette loi et mon bon ami le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) m'a causé beaucoup d'ennuis, mais finalement les modifications ont été adoptées. Les coopératives de crédit établissent leurs propres règlements qui ne sont pas nécessairement les mêmes pour toutes les coopératives de crédit. Elles établissent leurs propres taux d'intérêt, qui ne se fondent sur aucune directive.

Il existe une autre caractéristique. Toutes les coopératives de crédit que je connais insistent pour que l'emprunteur soit membre de la coopérative. Nombre de petites entreprises au Canada ne désirent certes pas, j'en suis sûr, faire partie d'une coopérative de crédit. Le gouvernement a donc été sage de ne pas inclure les coopératives de crédits dans la mesure à l'étude. Toutefois, le passage qui m'intéresse réellement, et j'y reviens de nouveau, c'est la définition d'une petite entreprise. J'espère qu'on trouvera un moyen, si le ministre est de cet avis, de porter la limite de $250,000 à $500,000, de façon qu'un nombre beaucoup plus grand de petites entreprises au Canada puissent bénéficier de cette loi.

L'honorable M. Bouffard: Peut-être pourrait-on modifier la définition de façon à y inclure, dans une certaine mesure, le revenu brut ou le revenu net. Cela reviendrait à peu près au même.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, j'appuie la mesure à l'étude et j'espère que le sénat l'adoptera et qu'elle deviendra loi le plus tôt possible. J'aimerais que les coopératives de crédit soient incluses dans ses dispositions et je n'aime pas le prétexte qu'on a avancé pour les y tenir à l'écart, savoir qu'elles ne pouvaient pas y être incluses parce que ce sont des associations provinciales. Ce n'est pas la véritable raison. La raison, comme vient de l'expliquer le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), c'est que les coopératives de crédit ne sont pas des banques dans le sens où l'entend la loi sur les banques. Il est clair que c'est là la raison, alors pourquoi ne pas le reconnaître? Pourquoi offrir des excuses? Je ne crois pas que nous devrions essayer de dire aux coopératives de crédit qu'elles ne peuvent ici entrer en jeu parce qu'elles sont des organismes provinciaux.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, j'aimerais à commenter la question que vient de soulever mon leader (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Je n'ai pu saisir en entier le discours du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), mais je crois qu'il a parlé des caisses populaires et des associations coopératives. Puis-je rappeler que c'est moi-même qui ai présenté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick la loi relative aux caisses populaires; je suis donc au courant de ce que celles-ci ont fait dans l'intérêt des classes moyennes. Je sais aussi qu'entre autres initiatives ces institutions prêtent de l'argent à leurs membres. Il existe aussi des fédérations de caisses populaires; nous en comptons deux au Nouveau-Brunswick, dont l'une est de langue française et l'autre de langue anglaise. Elles ont pour but de prêter de l'argent aux corporations ou aux associations coopératives, mais plus souvent à celles-ci qu'à celles-là. Je ne vois aucune raison qui empêche les caisses populaires de relever de la présente mesure, dès qu'elles se conforment à ses dispositions. Il est possible que les caisses populaires préfèrent demeurer étrangères à cette loi, je l'ignore, mais je n'aimerais pas les en voir exclues même s'il arrive qu'elles ne veulent pas s'en prévaloir. Je trouve que nous sommes injustes envers ces associations qui ont rendu tant de services aux classes moyennes dans tout le pays. J'ajouterai que l'histoire des caisses populaires, dans ma province, révèle que, compte tenu de leurs prêts, elles ont perdu moins de 1/58 p. 100, de 1937 jusqu'à la fin de 1959. A mon avis, les risques de perte de créances, chez les caisses populaires, sont moindres, au Canada, que dans tout autre genre d'institution prêteuse. C'est pourquoi je déplore de ne pas trouver dans le projet de loi des dispositions semblables à celles que comporte la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, ce qui permettrait aux caisses populaires de se prévaloir, dans leur propre administration, de cette mesure à titre de garantie à l'égard des petites entreprises.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, j'hésite à appuyer le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), quand il s'agit d'établir la limite à $500,000. Il me semble que ce serait trop étendre la catégorie de la petite entreprise que la mesure a pour objet d'aider. Je crois que le montant de $250,000 est assez élevé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)? Il propose de porter à 500,000 le montant du revenu brut. Voudrait-il qu'on augmente aussi la garantie globale de 300 millions que prévoit le projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Non, je pense que 300 millions est un bon point de départ. Si, après un an, l'application de la loi a donné de bons résultats, a aidé les intéressés, et si l'on manque de fonds, nous devrions étudier l'opportunité d'accroître le montant qui est maintenant fixé à 300 millions. Mais je pense que c'est un bon point de départ.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question? Le projet de loi mentionne un revenu de $250,000. Le mot «revenu» est-il défini? En nous expliquant le projet de loi, le parrain (l'honorable M. Emerson) a supposé, je pense, que le mot «revenu» désignait les ventes d'un commerce de détail, semble-t-il, et peut-être aussi d'un commerce de gros. Le mot «revenu» désigne-t-il nécessairement les ventes? Il se peut qu'une petite entreprise ait d'autres sources de revenus comme, par exemple, des loyers ou même des intérêts provenant de placements. Ces revenus seraient-ils compris dans le montant de $250,000?

L'honorable M. Brunt: Le bill dit «revenu brut». D'après moi, ce serait le montant brut que touche la compagnie, peu importe que cela provienne de ventes, d'intérêts, de loyers ou d'autres sources.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il y a environ un an, au cours d'un débat semblable à celui-ci, un de nos collègues s'est penché vers son voisin et lui a dit: «J'ai bien envie de prendre la parole». Son compagnon lui a répondu: «J'espère que vous allez résister à la tentation». Par malheur, je n'ai pas à mes côtés un compagnon qui pourrait me protéger contre la tentation. Nous sommes tous très reconnaissants au parrain de cette mesure (l'honorable M. Emerson) de l'exposé très lumineux qu'il en a fait. C'est le discours prononcé cet après-midi par le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui m'a induit en tentation. Je crois que sa participation à nos délibérations avait quelque chose de remarquable. Il connaît cette question à fond, car il y a consacré toute sa vie. Les caisses populaires du Québec ainsi que les *credit unions* de toutes les autres parties du pays méritent plus de louanges que nous ne leur en accordons parfois pour le rôle qu'elles ont joué dans la création de petites entreprises commerciales au Canada.

Les observations du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) m'ont vivement intéressé. J'ai la conviction profonde que, lorsque nous songeons à notre économie, nous pensons surtout aux grandes entreprises et très peu aux petites entreprises indépendantes qui y jouent un si grand rôle. Je ne veux pas faire opposer la grosse industrie à la petite ni déclarer que l'une est pire que l'autre. Nous avons compris durant

la guerre toute l'importance d'avoir parmi nos grandes entreprises une banque habilement dirigée pour mettre notre économie en mesure de relever le défi que les conditions de guerre présentaient. Le fait qu'une entreprise est importante ne la rend pas nécessairement mauvaise. Il est entendu que certaines grandes entreprises sont monopolisantes et cela contrairement aux intérêts bien compris de tous. Mais force nous est de constater que la grande entreprise est importante pour notre pays, et que les gens compétents qu'elle engage font pour notre économie des choses que très souvent ni la petite entreprise ni les groupes de petits commerçants ne peuvent accomplir. Toutefois, cela étant dit, je pense qu'il est important pour le Parlement de se pencher sur la situation parfois pénible des petits commerçants; cela vaut surtout pour le Sénat, où nous n'avons pas à nous préoccuper de considérations d'ordre politique afin de rendre nos décisions. Durant de nombreuses années, j'ai lu les ouvrages d'un Anglais qui portait le nom français de Belloc. Dans sa jeunesse, il a écrit un ouvrage intitulé: *The Servile State*, où il déplore les tendances qui président à l'expansion d'une économie industrielle. Il y déplore que tant de gens dans la collectivité, dans un pays, ont perdu une partie de l'indépendance dont avaient joui leurs aïeux et ceux qui s'étaient occupés d'agriculture, parce que leurs descendants travaillent dans de grandes entreprises industrielles, sous le contrôle de l'administration, d'une part, et celui des syndicats ouvriers et autres organisations puissantes, d'autre part.

Voilà pourquoi je crois qu'en cette occasion où le Parlement est saisi d'une mesure comme celle que nous étudions, il devrait tenir compte de l'importance que la petite entreprise revêt au pays, mais aussi et surtout de l'importance des personnes ou groupes de personnes qui dirigent ces entreprises, de l'indépendance dont elles jouissent du fait de posséder ces entreprises et du sentiment de possession de terrain et de bâtiments, parce qu'elles ont une entreprise qui peut-être ne leur assurera pas la richesse, mais qui leur assure au moins l'indépendance et les moyens de pourvoir à leurs propres besoins. A mon humble avis, voilà des qualités que le gouvernement peut aider à répandre et c'est pour le gouvernement le meilleur moyen d'aider le pays que de favoriser et encourager ces qualités.

Comme l'a dit le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), je crois que le principe dont s'inspire cette mesure se recommande de lui-même à chacun d'entre nous.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en suis pas si certain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dirai donc: à la majorité d'entre nous. Je me déclare, pour ma part, en faveur du projet de loi.

Je regrette que ce ne soit parfois qu'en temps de crise qu'on obtienne de l'exécutif des mesures de ce genre. Celle-ci a un double objet. Il est à croire qu'elle aura des répercussions sociales, car je crois qu'elle permettra à des hommes d'affaires moyens de prendre des initiatives auxquelles ils devraient autrement renoncer. Mais ce n'est pas là le but principal que vise cette mesure. Son premier objectif, c'est de favoriser l'embauche, de créer plus d'emplois, d'assurer plus de travail, de multiplier les occasions de faire circuler l'argent au pays. En général, les mesures les plus aptes à aider les particuliers surgissent plutôt en temps de crise qu'en temps normal où l'on oublie les problèmes de chacun. Mais, quelles que soient les circonstances dont il émane, je crois que ce genre de projet de loi, selon l'angle sous lequel il m'apparaît, est de nature à stimuler l'initiative de l'homme d'affaires moyen, de l'entrepreneur, de ceux qui constituent l'armature du pays et dont la liberté d'agir contribue à la prospérité générale.

Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a proposé de changer la définition de «la petite entreprise commerciale». Je constate que le parrain de la mesure a dit que 90 p. 100 de toutes les petites entreprises commerciales seront favorisées si la limite du revenu brut est maintenue à $250,000. Il a ajouté que si elle était relevée à $500,000 on pourrait obtenir une meilleure classe de prêts. Je reconnais volontiers qu'il est important d'obtenir de meilleures classes de prêts, mais je crois que cela dépend en grande partie des fins qu'on veut atteindre par cette mesure. Si nous décidons d'apporter cette modification —à condition de pouvoir le faire en cette Chambre—permettez-moi de signaler qu'il ne s'agit pas de rechercher les meilleurs prêts possibles; l'objet de la présente mesure est peut-être de favoriser le petit emprunteur qui ne serait peut-être pas un aussi bon risque qu'un homme d'affaires plus important.

L'honorable M. Brunt: Mais, en général, on obtiendrait ainsi un meilleur genre de crédit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, mais je ne vais pas jusqu'à dire qu'on obtiendrait nécessairement ainsi une meilleure classe de prêts. Tout dépend de la fin qu'on veut atteindre en adoptant cette loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, mon savant confrère d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a l'impression que chacun ici approuve le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. A mon avis, il ne serait pas sage de mettre fin au présent débat sans dissiper cette fausse idée au sujet de l'unanimité. Il se peut que mon attitude vienne—comme il m'arrive si souvent de le faire—refroidir l'enthousiasme général ou que j'agisse peut-être en trouble-fête lorsque tout le monde semble si heureux. Le citoyen moyen est, de toute évidence, on ne peut plus heureux quand il plonge la main dans le trésor public. On ne se rend jamais populaire au sein d'une société, lorsqu'on exprime des vues qui vont à l'encontre des désirs de l'homme moyen.

Je pense que c'est le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui a déclaré que nous étions tous en faveur de la mesure à l'étude. Honorables sénateurs, n'allez pas croire que je manque de sympathie envers les propriétaires de petites entreprises. J'aimerais en voir un bien plus grand nombre au Canada. Je pense que le petit artisan fait la force de nos villes, surtout s'il exploite son propre commerce, peut-être secondé par un petit groupe de confrères. C'est un élément admirable de notre vie commune et de notre économie. J'ai beaucoup de sympathie pour eux, mais je ne me sens pas disposé à faire passer la sympathie avant les principes.

J'ai aussi beaucoup d'admiration pour nos administrateurs de banques, qui sont des gens splendides. Pour ma part, je n'ai jamais eu à me plaindre de mes rapports avec les banques. Ce sont d'importantes institutions.

Néanmoins, je doute qu'il appartienne au gouvernement de s'associer avec des entreprises privées, petites ou grandes. Si je ne m'abuse, le sénateur d'Hanover a déclaré qu'il ne s'agissait que d'un début, d'ailleurs c'est ce que je pensais avant qu'il le dise. Quand on s'embarque dans cette galère on ne sait pas où l'on aboutira. Dès que le gouvernement s'associera à une entreprise, petite ou grande, il n'y aura plus de fin aux demandes provenant des autres entreprises. Viendra un temps, sans doute, où les petites entreprises seront devenues grandes, du moins quant à l'objet du présent bill, et l'on tentera d'imputer au gouvernement la responsabilité des mauvaises dettes contractées tant par les grandes, les moyennes et les petites entreprises.

J'invite mes collègues, qui sont peut-être tous en désaccord avec moi—sauf, peut-être, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar)—à bien réfléchir avant d'adopter des principes à la Karl Marx comme ceux par lesquels notre gouvernement s'engage à financer ou à gérer l'entreprise privée.

C'est le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), je crois, ou peut-être le parrain de la mesure (l'honorable M. Emerson), qui a affirmé qu'une petite entreprise ne pouvait pas épargner en vue d'accroître ses immobilisations. Faut-il s'étonner que les petites entreprises éprouvent de la difficulté à fonctionner dans notre pays, quand nous leur enlevons la moitié de leurs bénéfices en impôt sur le revenu et que nous leur demandons, en outre, d'acquitter des droits de douane, des taxes d'accise, des taxes municipales, des taxes provinciales, comme la taxe sur l'essence, qui augmente leurs frais de livraisons, et une dizaine d'autres taxes qu'on impose à tous ceux qui font quoi que ce soit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que le public ne paie pas la plupart des autres taxes, en plus de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Roebuck: En plus de leur enlever la moitié de leurs bénéfices, nous les imposons tant qu'elles peuvent encaisser le coup et nous cessons d'imposer quand nous craignons que de nouveaux impôts contribuent à diminuer plutôt qu'à augmenter les recettes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voici ma question: Est-ce que l'homme d'affaires ne fait pas payer la plupart de ces taxes par le public, par l'acheteur? Ne les ajoute-t-il pas au prix des denrées?

L'honorable M. Roebuck: C'est vrais, mais pas toutes les taxes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Roebuck: Ni la taxe sur la valeur foncière. Sur la valeur des maisons, oui.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? Le petit homme d'affaires ne verse pas en impôt, dans tous les cas, la moitié de ses bénéfices. Il ne verse que 20 p. 100 si ses bénéfices ne dépassent pas $25,000.

L'honorable M. Roebuck: C'est vrai dans certains cas, mais pas dans tous les cas, loin de là.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est une somme assez rondelette, de toute façon.

L'honorable M. Roebuck: En effet. Il n'est pas étonnant qu'ils ne puissent pas épargner le capital nécessaire pour améliorer leur commerce. Tout en admettant ce fait et en reconnaissant que nous leur imposons ce régime, je prétends encore que le gouvernement n'est pas chargé de financer les entreprises commerciales qu'elles soient grandes ou petites; que c'est un mauvais principe; qu'il n'est pas

pratique; et qu'en toute probabilité, l'avenir nous le fera bien voir.

Nous demandons au trésor public, par la mesure à l'étude, de prendre en mains les mauvais prêts que les banques ont consentis aux petites entreprises; voilà tout. Il est vrai que nous avons quelque peu restreint l'objet des prêts, mais quiconque a quelque expérience en ce domaine comprendra facilement comment on peut contourner la loi.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur sait-il que les pertes subies dans l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles n'ont pas dépassé $\frac{1}{8}$ p. 100?

L'honorable M. Roebuck: Elles ont été fort réduites jusqu'ici. Ce que j'ai dit s'applique autant aux cultivateurs qu'à tous les autres intéressés. Nous avons pris bien des initiatives qui réjouiraient le cœur de Karl Marx, mais que je n'approuve pas. Que nous ayons été ou non chanceux relativement au montant que nous avons perdu en garantissant les prêts destinés aux améliorations agricoles, le principe demeure le même, et je ne saurais laisser adopter cette mesure sans dire ce que j'en pense et déclarer sans ambages qu'à mon avis le principe dont s'inspire le projet de loi est malsain. Ce n'est pas au gouvernement qu'il appartient d'atteindre les fins ici énumérées.

L'honorable M. Brunt: J'en suis sans réserve.

L'honorable M. Roebuck: De plus, le fait de garantir ces prêts bancaires jusqu'à 10 p. 100 des pertes encourues sans le faire à l'égard des prêts consentis par d'autres institutions, c'est tout simplement une autre façon de renforcer le monopole des banques au pays. Je n'approuve pas cette garantie donnée aux banques, mais s'il faut en arriver là nous devrions prendre la même attitude à l'égard de tous les prêteurs reconnus du pays, qu'il s'agisse de caisses populaires, de sociétés fiduciaires ou d'autres prêteurs. Agir ainsi, c'est dire aux hommes d'affaires moyens: «S'il vous faut emprunter à des fins d'entreprises, adressez-vous aux banques à charte, car seules elles sont autorisées à se faire rembourser par le gouvernement si vous ne remboursez pas vous-mêmes.» Et c'est ainsi que se trouve renforcé le monopole des banques dans le domaine du crédit.

Honorables sénateurs, je n'entends pas m'étendre dans ce domaine. Je sais que les observations que j'ai déjà formulées sont très impopulaires.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas tant que vous le croyez.

L'honorable M. Roebuck: L'enthousiasme que je constate ici est l'écho de celui qu'éprouvent les petits hommes d'affaires en présumant tout ce qu'ils pourront tirer de cette mesure au cours des prochaines années. Mais qu'ils ne l'oublient pas, c'est leur propre argent qu'on risque ainsi. Chacun comptera bien rembourser son emprunt, mais il peut être assuré que d'autres ne le feront pas et il en subira le fardeau comme tous les citoyens du Canada.

Honorables sénateurs, je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas en faveur du principe dont s'inspire la mesure et qu'elle ne sera pas adoptée à l'unanimité par cette Chambre.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques remarques à faire à propos du projet de loi.

Je veux déclarer tout d'abord que je suis très heureux que le gouvernement nous le propose. Je suis certain qu'il contribuera énormément à combler la lacune qui existe depuis longtemps dans les facilités de crédit au Canada. Parlant à titre de très petit homme d'affaires, je puis dire, cependant, que les banques ont accompli d'excellente besogne et je sais d'expérience que dans bien des régions, le gérant de banque peut être le meilleur ami du petit commerçant s'il le traite bien. Mais, soit parce que leurs chartes leur imposaient des restrictions, soit parce qu'elles ne voulaient pas faire crédit aux petits commerçants, il reste que les banques ont toujours hésité à accorder aux propriétaires de petites entreprises des prêts pour une période de 18 mois, de deux, trois ou cinq ans et qu'il y a là un grand besoin que la presente mesure peut combler Je regrette de voir qu'on a exclu les caisses populaires. J'ai été heureux d'entendre le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) prendre la défense de l'organisme qui est devenu une importante institution financière au Canada, le mouvement des caisses populaires et des *credit unions*. Il l'a fait de façon très efficace et cela s'imposait. Nous, dans ce pays,—comme, j'en suis sûr, la plupart des honorables membres de cette Chambre,—propageons sans conviction l'idée de favoriser l'entreprise privée. L'essor des coopératives de crédit au Canada depuis vingt ans a été l'un des exemples les plus frappants de petites gens qui ont mis leurs ressources en commun afin d'accomplir de grandes choses. Permettre aux caisses populaires de consentir des prêts sous le régime de cette loi favoriserait, à mon avis la petite entreprise privée. J'estime donc, avec le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), qu'une telle mesure serait souhaitable. Certaines caises populaires ne profiteraient peut-être pas de l'occasion de consentir de tels prêts. Mais un bon nombre en profiteraient et je

pense que ce serait une excellente chose. Avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), je pense que les motifs avancés pour exclure les caisses populaires de cette mesure législative sont plutôt des prétextes. J'aimerais bien qu'on modifie le bill de manière à y inclure les caisses populaires.

A l'heure actuelle, nous espérons réaliser un certain progrès dans tout le pays. Le seul moyen que nous ayons de sortir des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises actuellement,—le ralentissement des affaires et l'augmentation du chômage,—est de revenir sur certaines de nos politiques financières. La présente mesure est un pas dans la bonne voie. Permettons la mobilisation des ressources de ces gens qui ont déjà démontré, par le truchement de leurs coopératives de crédit, qu'ils peuvent rendre de véritables services. Le fait qu'ils ne tombent pas sous le coup de la loi sur les banques ne devrait pas constituer un empêchement. La loi peut être modifiée.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur se rend-il compte que plusieurs milliers de ces coopératives de crédit fonctionnent à titre d'unités distinctes, alors que nous ne comptons qu'un petit nombre de banques à charte? Chaque banque voit à consentir ses prêts, quel que soit le nombre de ses succursales; chaque banque, et non ses diverses succursales, obtient la garantie de l'État. Il nous faudrait garantir les prêts de centaines peut-être de milliers de coopératives distinctes de crédit, n'est-ce pas? A mon avis, les frais qu'entraînerait un tel contrôle seraient prohibitifs.

L'honorable M. Cameron: Voilà le hic.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permettrait-il de répondre à cette objection?

L'honorable M. Aseltine: Je me demandais si mon ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) avait étudié cet aspect.

L'honorable M. Vaillancourt: Les prêts aux pêcheurs sont tous étudiés par la fédération; il s'agit d'un seul organisme, et si nous les acceptons nous nous adressons aux autorités fédérales. La même chose s'applique aux autres provinces. Dans la province de Québec, la Banque du Canada s'occupe de ses obligations d'épargne par l'intermédiaire d'un seul organisme.

L'honorable M. Brunt: C'est exact pour le Québec, mais non pour l'Ontario.

L'honorable M. Vaillancourt: Dans l'Ontario, les coopératives de crédit ont un organisme semblable, leur bureau central.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette d'avoir interrompu le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron).

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je suis convaincu que le Sénat est suffisamment éclairé pour élaborer une mesure qui pourrait s'appliquer à pareille situation. Je comprends qu'on puisse soulever nombre d'objections en pensant aux difficultés que comporte le grand nombre de coopératives de crédit. Toutefois, j'espère qu'on pourra trouver le moyen d'inclure les coopératives de crédit parmi les institutions visées par la loi.

Venant de l'endroit le plus populaire du point de vue touristique au Canada, la région des montagnes Rocheuses . . .

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Cameron: . . .je me rends compte des possibilités que comporte une telle mesure. Dieu sait que nos maisons de touristes, nos motels et nos restaurants ont besoin d'être améliorés. Refuser à ceux qui s'adonnent à des entreprises touristiques l'aide que d'autres entreprises reçoivent de la Banque d'expansion industrielle depuis des années, tend à ralentir la mise en valeur des maisons de touristes. Si on leur venait un peu en aide, le commerce au Canada s'en trouverait bien. En ne tenant compte que de cet aspect, la loi favoriserait l'embauche et stimulerait le commerce.

J'aimerais, pour ces motifs, que la loi vise les caisses populaires. Je regrette de n'être pas tout à fait du même avis que mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au chef du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention de déférer le bill au comité?

L'honorable M. Aseltine: Oui, nous nous proposons de le déférer au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Lambert: Permettez-moi de formuler une autre observation.

Honorables sénateurs, jusqu'ici les renseignements précis ont fait défaut au cours du présent débat quant au nombre des petites entreprises commerciales que vise le bill par rapport à celui des grandes entreprises. Si possible, je voudrais que comparaisse devant le comité en vue de nous éclairer, un fonctionnaire (ou des fonctionnaires) qui pourraient nous donner une idée du nombre de petites entreprises de par le pays qui pourront bénéficier des dispositions de la loi.

Je partage l'avis exprimé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quand il parle du principe selon lequel on

avancerait des deniers publics à certaines entreprises sans savoir exactement jusqu'à quel point elles en ont besoin et sans connaître la nature de ce besoin. Comme le sait celui qui a suivi l'expansion de la vie urbaine au Canada depuis dix ou vingt ans, les petites entreprises se sont groupées en vue de former de grandes associations dotées d'un organisme central d'achat qui voit à leurs besoins sans recourir à l'aide financière du gouvernement. Ces associations de commerçants rendent des services satisfaisants aux localités et aux consommateurs du Canada. A mon avis, on devrait préciser ce point beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici au cours du présent débat.

Il y a quelques années, des témoins ont communiqué à l'un de nos comités des renseignements très intéressants sur les écarts de prix; il s'agissait des marchands détaillants et des commerçants qui, prétendait-on, étaient sous le joug des fabricants et des grossistes qui leur dictaient les prix auxquels ils devaient vendre leur marchandise. Il nous serait bien utile de recevoir des renseignements de ce genre à l'égard du bill à l'étude.

Dans l'entre-temps, j'appuie presque sans réserve ce qu'a dit mon collègue de Toronto-Trinity en insistant sur l'importance qu'il y a de ne pas étendre cette aide publique et financière à tous ceux qui peuvent en faire la demande. On ne saurait certes prétendre que cette mesure va atténuer le chômage. Quelle est exactement l'intention qui en a inspiré la présentation? Je l'ignore. Il existe peut-être quelques petites épiceries du coin, ainsi que de modestes marchands qui peuvent avoir besoin de crédit, mais les syndicats coopératifs du pays ont pu emprunter assez facilement des institutions financières. Les petits épiciers dont je parle ont dû faire face aux difficultés qu'entraîne l'augmentation croissante des populations urbaines, comme le manque d'aide suffisante sur place, et ainsi de suite, pour répondre aux nécessités du jour. Mais, en ce qui concerne le crédit et les besoins financiers, il est très facile d'en exagérer l'importance, lorsqu'il s'agit de ce qu'on appelle les petites entreprises commerciales.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je vous avoue d'abord que cette mesure ne m'inspire pas grand enthousiasme, pas même un enthousiasme mitigé. En toute franchise, je n'en comprends même pas l'opportunité qu'y ont vue certains préopinants.

Entendons-nous très clairement sur un point: ce projet de loi n'est pas en soi une mesure apte à aider les petits commerces. Ce bill émanerait du souci de diminuer le chômage. Au sujet d'un autre projet de loi, j'ai parlé hier de la question d'urgence qui semble aussi s'appliquer à cette mesure.

L'honorable M. Brunt: Oh! non.

L'honorable M. Crerar: Ce bill a fait l'objet d'un second droit de priorité à l'autre endroit et, dès qu'il nous arrive, il est soustrait à la procédure ordinaire visant l'étude des bills; il fait l'objet d'une attention spéciale, vu l'urgence qu'il y a de l'adopter.

L'honorable M. Aseltine: Il suit le rythme des temps modernes.

L'honorable M. Crerar: Si l'on veut une autre preuve sur ce point, on la trouve au paragraphe 2 de l'article 5 du projet de loi, qui en restraint la période d'application au 31e jour de décembre 1963.

L'honorable M. Brunt: C'est une période assez longue.

L'honorable M. Reid: C'est la date des prochaines élections!

L'honorable M. Brunt: Annoncez-vous une élection?

L'honorable M. Crerar: Devons-nous en conclure que le parrain du bill (l'honorable M. Emerson) ainsi que ses protagonistes prévoient que les mesures à prendre contre le chômage au cours de la présente cession devront se prolonger jusqu'à la fin de 1963? En somme, c'est l'impression que laisse cette mesure.

Comme moyen d'atténuer le chômage, je doute beaucoup que cette mesure y réussisse. Au cours de ses observations, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a évité habilement de rattacher le chômage à cette mesure et a centré son argument sur l'importance de venir en aide aux petits commerçants.

L'honorable M. Brunt: Vous m'accordez trop d'honneur.

L'honorable M. Crerar: Mais tous les témoignages sont à l'encontre de ce qu'il a dit à ce sujet. Il s'agit essentiellement d'une mesure destinée à soulager le chômage et, je le répète, je doute beaucoup...

L'honorable M. Haig: Puis-je interrompre mon honorable ami et lui demander s'il peut prouver la déclaration qu'il vient de faire? Comment sa déclaration va-t-elle aider au chômage? Il a affirmé que cette mesure est destinée à soulager le chômage. Qu'il nous dise ce qu'elle fait en ce sens.

L'honorable M. Crerar: Puis-je répondre à la question de mon honorable ami de la façon suivante: je crois que ma déclaration va aider le chômage autant que la mesure à l'étude.

L'honorable M. Haig: Dites-nous ce qu'elle fait pour remédier au chômage.

L'honorable M. Crerar: Voyons jusqu'à quel point la mesure atteindra le but qu'on se propose de lui faire atteindre, ainsi que l'a expliqué le parrain de la mesure. Je suis assez au courant,—c'est peut-être prétentieux de ma part d'affirmer cela,—des opérations commerciales dans notre pays; aussi, je prétends que le petit commerçant qui est compétent et dont le crédit est bon peut obtenir de l'aide des banques et, de fait, il en obtient de nos jours. Cette mesure, honorables sénateurs, dont le but principal, essaie-t-on de nous faire croire, est de venir en aide aux petites entreprises ne nous aurait jamais été présentée s'il n'y avait pas de chômage.

Voyons exactement comment elle fonctionne. Ce sont les banques qui consentent les prêts dans le présent cas, et il incombe au banques de bien surveiller les prêts. Si l'on se reporte à l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 3, on peut y lire:

> ...un fonctionnaire de la banque a certifié avoir examiné et vérifié la demande de prêt et les déclarations qu'elle renfermait avec le soin qu'attendait de lui la banque dans la conduite de ses opérations ordinaires.

Son rapport sera transmis à ceux qui sont chargés de l'application de la loi à Ottawa, et c'est alors que le gouvernement peut juger à propos de garantir le prêt et, si je comprends bien la mesure, la responsabilité du gouvernement se borne à 10 p. 100 de l'ensemble des pertes que la banque peut subir sur tous les prêts qu'elle consent.

En toute franchise, je n'y vois rien de nature à accomplir des merveilles. Il est vrai que cette mesure pourra aider celui qui touche un revenu brut de, mettons $250,000 par an, ce qui, je présume, intéresse la majorité des petits marchands... Je sais que mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) va bientôt parler après moi.

L'honorable M. Haig: J'espère que vous ne m'en blâmez pas?

L'honorable M. Crerar: Certes non. En d'autres mots, voici un propriétaire de garage dont le revenu brut se chiffre probablement par $250,000 ou moins par an...

L'honorable M. Aseltine: Il n'est pas ici question de revenu brut.

L'honorable M. Crerar: Prenons les marchands de petites villes au Manitoba ainsi que d'autres gens intéressés dans le même domaine. Je répète que si leur crédit est bon et s'ils ont un bon nom à la banque, ils peuvent y emprunter dès aujourd'hui.

L'honorable M. Thorvaldson: Non, aux mêmes fins.

L'honorable M. Crerar: J'espère que je n'ai rien dit de contraire à la bonne règle, mais je dois déclarer que je ne vois pas l'opportunité d'une telle mesure. C'est simplement une autre forme d'empiétement du gouvernement dans les affaires privées des particuliers.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Dira-t-il un mot des syndicats coopératifs? Je sais qu'il a de l'expérience en ce domaine. A mon avis, ces institutions n'ont pas besoin de plus de crédit que celui qui leur est actuellement ouvert.

L'honorable M. Crerar: J'en dirai un mot, même si je n'avais pas l'intention de le faire. Si mon honorable ami parle de caisses populaires, je lui dirai en toute franchise que je n'en connais pas assez à ce sujet, ni à leurs méthodes de procéder, pour être en mesure d'en parler. Je n'ai jamais fait partie d'une de ces institutions. Je trouve importantes les objections soulevées par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Sauf erreur, les banques à charte, qui comptent au nombre des organismes prêteurs d'argent, seront les agents du gouvernement en ce domaine; mais les caisses populaires s'occupent d'un autre genre d'affaires, si je suis bien renseigné, et il serait peut-être difficile de soumettre les caisses populaires aux règlements qui régissent les banques à charte.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas très longtemps. Quand la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est entrée en vigueur, je connaissais un jeune employé de banque de Virden. Il n'avait jamais été cultivateur, mais son père s'y entendait un peu en agriculture. Il était entré à la banque comme caissier et plus tard, le comptable étant tombé malade, il fut appelé à le remplacer. C'est à peu près à ce moment-là que la loi est entrée en vigueur. Le président de la banque a parcouru le Manitoba. Le surintendant de Winnipeg lui signala que la succursale de Virden avait accordé plus de prêts que toute autre succursale de la province et lui conseilla d'y faire une inspection. On lui dit que cette succursale prêtait énormément pour l'achat de tracteurs et d'autres machines agricoles. Le jeune comptable reçut donc la visite des inspecteurs. Il avait examiné chaque prêt et, comme on le constata, avait consigné ses impressions sur l'emprunteur, sa conduite, et les motifs de l'emprunt. Un ou deux ans plus tard, ce comptable fut transféré à une autre succursale et je me suis donné la peine d'aller vérifier ce qui en était des prêts. On me dit que tous avaient été remboursés.

Dans l'exercice de ma profession d'avocat à Winnipeg, j'ai vu de nombreux cas de cultivateurs qui devaient des hypothèques à mes

clients et je devais leur rappeler cette dette. Je leur demandais s'ils devaient de l'argent à la banque et chaque fois, c'était la même réponse: «Monsieur Haig, j'ai remboursé mon prêt à la banque cette année». Si je leur demandais pourquoi ils n'avaient pas remboursé l'hypothèque, ils me répondaient que la banque vient toujours en premier lieu, parce qu'ils peuvent avoir encore besoin d'emprunter de la banque. Voilà ce qu'on pense dans ma province, soyez-en assurés.

Quand une personne de Virden, Hamiota, Minnedosa ou de tout autre village du Manitoba vient me dire qu'elle exploite un commerce d'automobiles, une épicerie ou une quincaillerie, qu'elle doit agrandir ses locaux, mais ne peut obtenir un emprunt d'aucune société de prêts, je suis obligé de lui répondre que je ne sais pas où elle pourrait emprunter. Grâce à cette mesure, je pourrai lui dire de se présenter à la banque. La banque l'écoutera, examinera son bilan et sera désireuse de l'aider parce qu'elle n'aura pas la crainte de perdre de l'argent et le gérant n'aura pas peur de perdre son emploi, advenant que le prêt se révèle un mauvais placement et ne soit pas remboursé.

Je n'imagine rien. Comment un petit marchand du Manitoba peut-il obtenir un emprunt à moins d'avoir à la banque un ami qui soit prêt à l'aider? La banque ne lui accordera rien, à moins que le prêt ne soit garanti et qu'elle ne pense que c'est un prêt sûr. Je suis renseigné en affaires. Je m'en suis beaucoup mêlé durant de nombreuses années.

Le jeune homme en question a beaucoup progressé dans la banque. Pourquoi? C'est parce qu'il prenait toutes les précautions possibles au début. Voilà ce qui est à la base de son avancement. En consentant des prêts, il écrivait ses impressions sur l'emprunteur et sur toutes les circonstances entourant le cas. Après que le requérant avait présenté sa demande, le comptable rencontrait d'autres gens de la même localité et leur posait des questions du genre de celle-ci: «Quelle sorte de ferme est celle de Jos. Lebrun?» On lui assurait que Jos. Lebrun possédait trois quarts de section, qu'il s'était acheté un nouveau tracteur, que c'était un bon cultivateur honnête et diligent et que, s'il devait quelque somme à la banque, il la rembourserait si sa récolte était le moindrement bonne. Voilà la façon dont les banques conduisent leurs affaires et voilà la sorte de gérant des prêts qu'il faut avoir pour percevoir ces petits prêts. Les grandes compagnies de prêts ne consentent pas de prêts dans de telles circonstances. Si j'étais leur gérant des prêts, je ne prêterais sûrement pas un liard, mais la situation est différente, quand les prêts sont consentis par les banques à charte. A mon avis les banques devraient prêter autant qu'elles le peuvent sous le régime de cette mesure.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit que cette mesure vise à soulager le chômage. Eh bien! Tant mieux! A cause de mon expérience personnelle, je tiens à aider à fournir du travail à ceux qui en veulent. Lorsque je suis allé à Winnipeg pour fréquenter l'université, mes goussets n'étaient pas remplis d'or et quand un professeur me demanda si j'avais déjà enseigné la classe, j'ai répondu que oui. Il m'aida alors à me procurer l'emploi de répétiteur auprès de deux étudiants au salaire de $25 par mois. Cet argent m'aida à suivre les cours de l'Université du Manitoba et de l'École de droit du Manitoba. Jamais je ne l'oublierai. Nos jeunes hommes et jeunes femmes ont besoin de toute l'aide possible pour se trouver des emplois et, si la mesure peut leur aider à cet égard, je l'appuie sans réserve. Franchement je n'ai pas vu de telle disposition dans le texte de la mesure, mais mon honorable ami de Churchill lui donne cette interprétation et je lui fais confiance. J'appuie toute mesure qui peut fournir du travail à ceux qui en ont besoin et veulent travailler. Il ne s'agit pas d'employés qui n'accomplissent pas leurs tâches convenablement; il s'agit simplement de fournir des emplois aux miséreux. Je partage entièrement les vues du premier ministre sur ce point et il nous faut tous adopter cette attitude, si nous voulons conserver à l'homme sa dignité dans notre pays. Je ne nie pas que certaines gens soient paresseux et esquivent le travail ou déclarent la grève, alors qu'ils devraient continuer à travailler, mais à titre de sénateur, je vais faire mon possible pour qu'on puisse se procurer du travail.

Honorables sénateurs, des lois analogues à cette mesure ont été de nature à aider nos cultivateurs. J'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs, ayant vu le jour et grandi à la campagne. Mes parents et tous mes ancêtres étaient cultivateurs. Le gouvernement, à mon avis, ne perdra pas un seul dollar en vertu de ce programme, car j'ai bien confiance en nos banques. Elles sauront exécuter ce programme sagement et éviter les pertes. Autant que je sache, les directeurs de banque ne sont pas là pour subir des pertes, et j'ai eu affaire à plusieurs d'entre eux.

Le bill à l'étude devrait suivre la filière aussi rapidement que possible. La seule question à régler, c'est de savoir si nous pouvons compter que le gouvernement n'ira pas au-delà des prévisions de dépenses pour ensuite nous demander, l'an prochain, de lui voter d'autre argent. Si dans un an on peut me

démontrer que le gouvernement a fait preuve de prodigalité en vertu de cette loi, je m'opposerai à ce qu'on vote d'autre argent à ce sujet. Je suis en faveur du projet de loi à l'étude, s'il permet aux marchands de nos villes et villages d'améliorer leurs commerce et d'accroître le nombre d'emplois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Haig: Il s'agit d'une nouvelle loi et il se peut bien qu'elle n'embrasse pas tous les aspects qu'elle devrait, mais j'occupais le siège du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) quand le gouvernement de l'époque a présenté certains bills tendant à venir en aide aux cultivateurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et tout s'est bien passé.

L'honorable M. Haig: Oui. Et c'est pourquoi je suis d'avis que la présente mesure sera couronnée de succès. Si quelqu'un venait à mon bureau en quête d'un prêt, mettons, de $1,000, destiné à l'amélioration de son magasin, je lui dirais d'aller à la banque, afin de présenter une demande d'emprunt sous le régime de cette nouvelle loi. Je sais que le fonctionnaire de la banque ne recommandera le prêt que si le requérant lui démontre que son commerce en bénéficiera.

Honorables sénateurs, je partage l'avis du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) selon lequel le bill devrait être déféré au comité. Je suis sûr que personne n'envisage ce projet de loi du point de vue politique, car, à mon avis, il y a autant de petits commerçants au pays à allégeance libérale ou P.S.D. que conservatrice. Ils ne sont pas liés par la politique ni d'une façon ni de l'autre, et ils bénéficieront au même degré de cette mesure. Si un jeune homme me demande de lui obtenir un prêt bancaire, il ne m'incombe pas de lui demander quelle est son affiliation politique; ma tâche se borne à saisir des faits le gérant de banque.

Sans croire que cette mesure donnera lieu à un grand nombre de demandes de la part des emprunteurs urbains, je pense qu'elle fournira aux gens de la campagne l'occasion d'améliorer et de moderniser leur outillage et leurs installations commerciales, tout en accroissant leurs bénéfices et en créant plus d'emplois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Emerson, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous agrée-t-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson), je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), s'il est entendu que ce projet de loi sera immédiatement étudié au comité? Je pose cette question, parce qu'avant de venir à la Chambre aujourd'hui, j'ai reçu un avis m'informant que le comité des banques et du commerce se réunit aujourd'hui. Est-ce bien le cas?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas reçu cet avis.

L'honorable M. Aseltine: Je suis en mesure d'informer les honorables sénateurs qu'il n'y aura pas aujourd'hui de réunion du comité permanent des banques et du commerce. Le comité devait se réunir ce matin, mais au cours de la réunion d'hier, après l'ajournement du Sénat, on a expédié les travaux qui devaient faire l'objet de son étude ce matin.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompu le mardi 29 novembre, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord m'adresser à un vieil ami, Son Honneur le Président (l'honorable M. Drouin), et lui exprimer tout le bonheur que j'éprouve à le voir présider encore cette auguste assemblée. Il me faut ajouter aussi que je suis très flattée de l'honneur que le premier ministre m'a fait en me nommant à cette distinguée assemblée, le Sénat du Canada. Que la divine Providence me guide et m'aide à me montrer digne de représenter la division sénatoriale de Victoria et de marcher sur les traces de mon illustre et très estimé prédécesseur et ami, feu le sénateur John T. Hackett. Je considère que c'est un privilège et un plaisir particulier d'avoir été nommée au Sénat en aussi distinguée compagnie que l'honorable sénateur Brooks, du Nouveau-Brunswick, et l'honorable sénateur Beaubien qui vient comme moi, de la belle province de Québec.

Bien que j'aie été éblouie par la pompe, le cérémonial et la solennité de la procédure, je ne m'en sens tout de même pas moins chez moi; dans cette splendide salle où je compte déjà nombre d'amis d'un côté comme de l'autre. Je remercie les honorables sénateurs pour le chaleureux accueil qu'ils m'ont réservé. Je tiens à exprimer une gratitude toute spéciale à l'endroit du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour m'avoir souhaité la bienvenue d'une manière si bienveillante et pour avoir formulé des observations si flatteuses à mon endroit. Soyez assurés, honorables sénateurs, que je m'efforcerai de mériter votre confiance. Dans l'intervalle, je vous prie d'être indulgents s'il m'arrive d'enfreindre le Règlement de cette auguste assemblée, car ce n'est que la cinquième fois que j'assiste aux séances.

Permettez-moi de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables MM. Brooks et Beaubien) d'avoir si éloquemment et si bien commenté les nombreuses questions dont fait mention ce discours, ainsi que des mesures législatives qu'il énumère. Bien que certains sénateurs semblent dénigrer le discours du trône, je demeure fermement convaincue qu'il revêt une importance capitale et que les mesures législatives qu'il annonce sont fort imposantes.

Lorsqu'on m'a proposé de prendre part au débat aujourd'hui, je me suis demandée comment je devrais commencer mes observations, mais puisque le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) s'est vanté de représenter la «pittoresque province vierge du Canada», je me sens justifiée de parler de ma petite patrie comme étant la belle province de Québec...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable Mme Quart: ...qui est un exemple concret de l'application pratique de l'unité nationale Dans notre province, deux grands peuples d'origine raciale différente ont appris à vivre ensemble dans une harmonie qui pourrait bien servir de modèle au reste du monde. Deux grandes cultures se sont rencontrées et ont survécu, non pas selon la théorie du «creuset», mais se complétant l'une l'autre pour le plus grand bien des deux. Les Québécois sont fiers de leur province, mais sont aussi fiers du Canada, car ils comprennent qu'aucune partie n'est plus grande que le tout. A la vue des tragédies sans fin, relativement à la disparité de traitement et aux préjugés, qui se déroulent dans de nombreux pays du monde, il est bien réconfortant de savoir que quelque part existent le respect et la compréhension mutuels.

Honorables sénateurs, jeudi dernier, alors que j'attendais d'être appelée au Sénat pour la cérémonie d'assermentation, je me remémorais avec plaisir cinq pionnières extraordinaires qui ont combattu les préjugés pendant des années et qui ont réussi à faire reconnaître par le Conseil privé que les femmes, à titre de «personnes», avaient droit d'être nommées au Sénat. Il est donc tout à fait dans l'ordre qu'on ait apposé au mur, à l'entrée du Sénat, une plaque commémorative de leur réalisation extraordinaire. Ces cinq vaillantes femmes de l'Alberta,—Mme H. M. Edwards, Mme Nellie McClung, Mme Louise McKinney, Mme Emily Murphy et l'honorable Irene Parlby,—ont consacré des années précieuses et une énergie indicible à ouvrir les portes du Sénat aux femmes, et elles ont le droit de s'attendre que les femmes qui ont été nommées ici à titre de sénatrices assument les responsabilités tout comme elles jouissent des privilèges que leur accorde ce grand honneur.

Je tiens aussi à rendre hommage à la première sénatrice, l'honorable sénatrice Cairine Wilson, qui y a été nommée en 1930, et à lui souhaiter, à l'instar d'autres honorables sénateurs, qu'elle se rétablisse complètement de sa maladie et qu'elle nous revienne au plus tôt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable Mme Quart: Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur les événements, comment les Canadiennes ont-elles répondu aux attentes de ces pionnières qui ont illuminé la route et qui ont combattu si longtemps et si dur pour obtenir aux femmes leurs droits politiques? Et l'on a accusé les Canadiennes de traîner le pas derrière les femmes d'autres pays pour ce qui est de briguer les suffrages au Parlement fédéral, et même aux assemblées législatives. Il est vrai que les Canadiennes n'ont pas envahi le Parlement et il est également vrai que quatre femmes seulement siègent à l'heure actuelle à la Chambre des communes, trois conservatrices et une libérale; et que seulement huit femmes ont été nommées au Sénat depuis 1929, dont une, l'honorable Iva Fallis, nommée en 1935 par le très honorable R. B. Bennett, a reçu sa récompense éternelle il y a plusieurs années.

Qu'il me soit permis, cependant, de féliciter, avec une fierté bien excusable, le premier ministre, M. Diefenbaker, et le présent gouvernement d'avoir adopté comme principe la participation active des femmes à la vie du gouvernement. On doit dire à son honneur qu'en 1957, pour la première fois dans l'histoire du Canada, une femme, l'honorable Mme Ellen Fairclough, devenait membre du cabinet fédéral. C'est aussi le présent gouvernement qui a désigné pour la première fois une femme

au poste d'ambassadeur du Canada, M^lle^ Margaret Meagher, aujourd'hui ambassadeur du Canada en Israël. Et le gouvernement a créé bien d'autres précédents. Mais si les canadiennes ont tiré de l'arrière dans le passé, elles semblent avancer à grands pas aujourd'hui. Dans toutes les provinces, les associations féminines locales, provinciales et nationales se sont éveillées aux problèmes sociaux et politiques et elles ne ratent jamais l'occasion de rappeler à tous les paliers de gouvernement qu'il faut, sans passe-droits, assurer une participation plus active des femmes aux postes les plus élevés tant dans les affaires que dans l'administration de la chose publique.

(*Texte*)

Honorables sénateurs, plusieurs de nos associations féminines—politiques et autres—insistent depuis longtemps auprès des femmes du Canada, sur la nécessité de s'intéresser davantage au gouvernement du pays.

Bien que cet appel n'ait pas encore produit de résultats extraordinaires, je n'ai aucun doute que, à l'heure actuelle, les femmes canadiennes en général se rendent compte plus que jamais que le foyer est étroitement lié aux organismes de l'administration du pays.

Les ménagères canadiennes semblent mieux comprendre que les lois passées au Parlement ont des conséquences d'une grande portée sur leur foyer et leur façon de vivre.

Honorables sénateurs, le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) vous a tous impressionnés autant que moi, je n'en doute pas, lorsqu'il a parlé en termes si élogieux de sa première visite aux Nations Unies à titre d'observateur au sein de la délégation canadienne. Ayant moi-même fait partie de la délégation canadienne durant trois mois et demi en 1957 à l'Assemblée générale, je partage ses sentiments de tout cœur. C'est vraiment une expérience très intéressante que celle d'être délégué aux Nations Unies ou de servir dans une Commission des Nations Unies où vous pouvez découvrir de nouveaux intérêts et des horizons plus larges. Vous avez l'impression que vous faites réellement partie du monde qui vous entoure et les rapports étroits que vous établissez avec des gens d'autres pays et de cultures différentes enrichissent vos connaissances, car personne ne peut demeurer indifférent devant cette merveilleuse occasion de rencontrer des gens de nations diverses et de vous en faire des amis. Au cours des sessions de l'Assemblée générale vous coudoyez la grande famille humaine: des gens de toutes les parties du globe qui, en dépit de la couleur de leur peau et de leurs croyances religieuses, vous ressemblent tellement; des gens qui pleurent dans la tristesse et rient dans la joie; des gens qui pensent à la vie, en parlent et recherchent le bonheur; des gens qui veulent la paix et la tranquillité de l'esprit. Quand on s'en donne la peine, on comprend combien les hommes se ressemblent où qu'ils vivent dans le monde.

Jamais plus l'Inde, le Pakistan, la Malaisie ou le Japon ou tout autre pays du monde ne seront pour moi que de simples parties coloriées sur une carte géographique. Au contraire, je reverrai les figures des délégués, je me rappellerai leurs accents, surtout ceux des délégués des pays de l'Asie et de l'Afrique plaidant en faveur d'une meilleure compréhension et demandant une plus grande part des aliments et des richesses du monde, afin d'améliorer leur sort. La moitié du genre humain vit en Asie, mais ces gens ne touchent que 11 p. 100 du revenu total du monde.

En dehors de l'Assemblée générale si impressionnante, les Nations Unies comptent des commissions et 19 agences spécialisées qui fonctionnent 24 heures par jour, tous les jours de l'année. Le Programme d'aide technique des Nations Unies joue un rôle essentiel dans ce qu'on a décrit comme étant la «Renaissance de l'Asie» et le «Réveil de l'Afrique». Les Nations Unies fonctionnent de façon à satisfaire aux aspirations de toute l'humanité,—le maintien de la paix et la lutte contre la faim, la maladie et l'ignorance, —par le truchement de ces organismes spécialisés.

Honorables sénateurs, quand je me mets à parler des Nations Unies, je ne sais m'arrêter. Vu que le chef de l'opposition nous a dit dans son discours que le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) nous fera probablement part plus tard de ses expériences durant la session de cette année à l'Assemblée générale, je dois m'en tenir à mon propre domaine et donner le compte rendu du poste que j'ai rempli, comme délégué du Canada à la Commission de la condition de la femme, durant les trois dernières sessions des Nations Unies qui ont eu lieu à Genève en 1958, à New-York en 1959 et à Buenos-Aires en mars dernier.

Le Canada a été élu membre de la Commission de la condition de la femme pour la première fois en 1958, pour un mandat de trois ans et je vous assure, honorables sénateurs, que c'était là un événement important pour le Canada aussi bien que pour moi. Je me rendais parfaitement compte de la responsabilité que j'assumais en parlant et en votant au nom du Canada. Chaque année, la Commission tient une session de trois semaines, au quartier général des Nations Unies, à New-York, ou au Palais des Nations, à Genève. Une assemblée s'est tenue

à Beyrouth en 1949 et, en mars dernier, la Commission se réunissait à Buenos-Aires. Les dix-huit pays qui en font partie y délèguent surtout des femmes, bien que plusieurs hommes y siègent à titre de conseillers juridiques. Cette Commission relève de l'ECOSOC, c'est-à-dire le Conseil économique et social.

Je rappellerai d'abord que les délégués à cette Commission reconnaissent que le rôle de l'épouse et de la mère est à la gloire de la femme, mais bien que celle-ci doive être la reine du foyer, les exigences de la vie moderne réclament aussi sa participation à la vie publique. Les femmes ont la mission urgente de collaborer avec les hommes au plus grand bien de la société. Pour vivre une vie complète, la femme doit accepter ses responsabilités tant à l'égard de sa famille qu'à l'égard de la collectivité. Dans la plupart des cas, les différentes périodes de la vie d'une femme exigeront qu'elle donne la préséance à l'un de ces deux rôles.

La Commission sur la condition de la femme (Nations Unies) a été créée en 1946 par l'Assemblée générale, en vue d'étudier les mesures à prendre pour supprimer tous les genres d'injustices dont les femmes sont victimes dans le monde. Bien que la Commission s'occupe en particulier des droits de la femme, elle a surtout pour but de favoriser une véritable association entre l'homme et la femme, entre l'époux et l'épouse. Elle reconnaît la famille comme le noyau naturel de la société; elle est convaincue que le statut de subordination de la femme ne favorise ni l'unité familiale ni le respect mutuel des conjoints; elle est d'avis que le partage de l'autorité et des responsabilités qui émanent du mariage constitue un enrichissement non seulement de la condition de la femme, mais aussi de la famille en tant qu'institution.

Dans le monde des affaires et des professions dominent les associations sur un plan d'égalité; les associés ne remplissent pas les mêmes fonctions, mais agissent sur un pied d'égalité; de plus, si les femmes sont tenues de payer des impôts et de se soumettre aux lois, il n'est que juste qu'elles aient leur rôle à jouer dans l'élaboration de ces mesures. Comme le foyer, l'État a besoin du point de vue de la femme pour maintenir une société bien équilibrée.

Depuis qu'elle existe la Commission a proposé comme sujets de discussion des questions comme l'abolition de l'esclavage; la traite des esclaves; les pratiques et rituels, surtout dans les régions africaines, qui sont dégradants pour la femme et sont une forme d'esclavage; l'abolition de la traite des fiancées où tant d'abus existent; l'enregistrement obligatoire des mariages; le consentement mutuel des futurs époux; l'établissement au minimum de 16 ans de l'âge matrimonial; salaire égal à travail égal; sécurité matérielle assurée aux vieillards; maladie et aptitude réduite au travail; accès des femmes à l'éducation supérieure; pleins droits politiques aux femmes de tous les pays du monde.

Lorsque la Commission de la condition de la femme a été créée en 1946, c'était la première fois que la lutte pour les droits de la femme si livrait sur le plan international, et non seulement pour obtenir le droit de vote, mais les droits de la femme dans les domaines civils, culturels, économiques et sociaux.

Rien ne peut arrêter l'action du levain une fois qu'il est introduit dans la pâte; de même, rien ne peut arrêter la tendance qui se manifeste dans le monde entier vers une plus grande égalité des occasions qui sont données aux homme et aux femmes d'affirmer leur personnalité. Pour accélérer cette évolution, notre Commission a mis au point des méthodes et adopté des lignes de conduite qui lui ont permis de sortir progressivement la condition de la femme des profonds abîmes où elle était enlisée depuis des siècles. Somme toute, l'œil vigilant de la Commission n'a négligé aucun aspect des progrès rapides de l'amélioration de la condition de la femme dans le monde.

Les femmes ont maintenant des droits d'ordre politique dans 71 pays. Dans 39 de ceux-ci, le droit de suffrage ne leur est acquis que depuis 1946, alors que la Commission de la condition de la femme a commencé à faire converger l'attention sur les pays où les femmes n'avaient pas le droit de suffrage aux élections nationales.

Il y a 10 pays où les femmes sont privées de ce droit sur le plan national: ce sont l'Afghanistan, l'Iran, l'Iraq, la Jordanie, l'Arabie séoudite, le Yemen, le Paraguay, la Lybie, San-Marino et la Suisse. San-Marino vient d'accorder certains droits de vote aux femmes, et, en Suisse, les femmes votent dans trois cantons; Naud, Neuchatel et Genève.

Les pays qui ont participé aux travaux de la commission qui s'est réunie cette année à Buenos Aires sont, par ordre alphabétique: l'Argentine, le Canada, la Chine, la Colombie, Cuba, les États-Unis, la Finlande, la France, le Grèce, Israël, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Pakistan, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'URSS.

La question prêtant le plus à controverse et, sous plusieurs rapports, la plus intéressante, inscrite au programme de la dernière séance à Buenos Aires, portait sur l'âge minimum des parties à un mariage, du consentement des deux parties ainsi que l'enregistrement des mariages. Le problème a plusieurs facettes et son étude a fait ressortir des divergences d'opinion très marquées. Le

consentement libre des partis à un mariage et l'enregistrement obligatoire ne posaient aucun problème pour le Canada, mais l'établissement d'un âge légal minimum était une tout autre question. Le sujet des lois intéressant le mariage est assez complexe au Canada. En vertu de notre régime fédératif, la célébration du mariage relève des provinces. L'âge légal minimum pour le mariage varie sensiblement dans les dix provinces et les deux territoires.

Dans les provinces plus anciennes de l'Est canadien, aucune disposition statutaire n'établit d'âge minimum absolu mais, en l'absence d'un statut, on présume que le minimum d'âge applicable est celui que reconnaît le droit commun anglo-saxon, soit 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles. Dans le Québec, seule province canadienne qui ne tire pas ses lois du droit commun anglo-saxon, le Code civil fixe ce minimum à 14 ans, chez les garçons et à 12, chez les filles. En Ontario, l'âge minimum est de 14 ans alors que dans les quatre provinces de l'Ouest, ainsi que dans les territoires, il est de 15 ou 16 ans pour les garçons et les filles. Je pourrais ajouter ici, que selon les données statistiques, il y a au Canada très peu de mariages où les conjoints sont très jeunes.

Une autre question au programme de la dernière session a reçu beaucoup de publicité et revêt également une très grande importance pour les Canadiens, même s'il est difficile pour le gouvernement fédéral d'exprimer son opinion à cet égard, étant donné l'article de la constitution canadienne qui accorde aux provinces une autonomie complète en ce qui a trait à toute question intéressant l'éducation. On a présenté un rapport de l'UNESCO sur l'accès des femmes à l'instruction hors de l'école. On a expliqué que le but du rapport, qui se fonde sur les réponses que les gouvernements ont fournies à une série de 55 questions que l'UNESCO leur a fait parvenir, est de donner une vue d'ensemble des occasions qu'ont les femmes de s'instruire en dehors de l'école. Le grand nombre de réponses reçues indique que les femmes devront avoir davantage l'occasion de s'instruire, si les postes plus élevés doivent leur être aussi accessibles qu'aux hommes.

Un cycle d'études sur les méthodes et les techniques de l'éducation des adultes a eu lieu en Angleterre, en 1959, sous les auspices de l'UNESCO. En août dernier, l'UNESCO tenait à Montréal une conférence mondiale sous la présidence de M. J. Roby Kidd, directeur national de l'Association canadienne de l'éducation des adultes, dont le président est le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron).

Les nouveaux programmes d'éducation établis dans nombre de pays en vue de promouvoir l'avancement professionnel dans les diverses occupations, sont centrés sur l'instruction hors de l'école. A la Commission sur le statut de la femme, le Canada s'est déclaré entièrement en faveur du principe, mais il a dû s'abstenir de voter à cause de l'article de notre constitution qui place l'éducation sous la juridiction exclusive des provinces, comme je le disais tantôt.

On discute aussi de l'abolition de la polygamie. Fait intéressant à noter, dans les pays où les femmes ont maintenant le droit de vote, la polygamie est abolie progressivement. En Tunisie, par exemple, les femmes ont exercé le droit de vote pour la première fois en 1957, alors que 11 femmes ont été élues conseillers municipaux—et ces femmes ont peut-être fait pencher la balance en faveur du vote contre la polygamie. Les harems sont maintenant illégaux en Tunisie et les gais Roméos de Tunisie sont limités à une femme à la fois. De fait, de nombreux hommes de ces pays se sont unis aux femmes et ont voté pour l'abolition de la polygamie. Ils étaient peut-être d'avis qu'il en coûtait trop cher de garder plusieurs femmes. Dans l'un de ces pays, un scheik fait campagne avec les femmes en s'inspirant du dicton suivant: «Une femme est une nécessité; deux femmes, c'est du luxe; trois femmes, du gaspillage; et quatre femmes, une punition».

L'honorable M. Brunt: Comme c'est vrai!

L'honorable Mme Quart: Au sujet de l'âge de retraite et de pension, le Canada a soutenu, au cours des discussions, que l'âge de retraite et de pension devait être le même pour les hommes que pour les femmes. Certains pays, surtout le groupe des pays soviétiques, ont pris une attitude diamétralement opposée, favorisant un âge de retraite et de pension plus jeune pour les femmes que pour les hommes. Au Royaume-Uni, des relevés ont démontré que d'ordinaire l'ouvrière non spécialisée est en faveur d'un âge de retraite plus jeune que celui des hommes, tandis que la femme ayant une formation professionnelle et dont le travail est plus intéressant, est d'avis que les hommes et les femmes doivent être traités sur le même pied.

Honorables collègues, je suis très heureuse que jusqu'ici le Canada ait signé et ratifié deux conventions internationales. La première est la convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes, rédigée par la Commission sur le statut des femmes et présentée en 1952 à la signature des pays. La convention comprend trois principales dispositions: article 1, le droit de scrutin accordé aux femmes sur le même pied que les hommes; article 2, le droit des femmes de se faire élire

à tous les organismes dont les membres sont élus par le peuple; et, article 3, le droit des femmes de remplir un emploi public et d'exercer toutes les fonctions publiques.

Le Canada a signé la convention en 1952, mais ne l'a ratifiée qu'en 1958, acceptant officiellement, par le fait même, l'article 3 de la convention qui s'énonce ainsi qu'il suit «le droit des femmes de remplir un emploi public et d'exercer toutes les fonctions publiques». C'est à cause de l'article 3 de la convention que nombre de gouvernements ont mis du temps à ratifier la convention.

La convention des Nations Unies sur la nationalité des femmes mariées a été signée par le Canada en 1957. Il a été le premier pays du Commonwealth à le faire. Le Parlement du Canada en a approuvé la ratification le 15 juillet 1959, et la convention a été ratifiée officiellement par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 octobre 1960. M^me^ Aline Holt, membre de la délégation canadienne, a signé le document officiel au nom du Canada.

A venir jusqu'au mois d'avril 1960, le Canada n'était que le dix-huitième pays à signer et à ratifier cette convention. Elle prévoit que ni le mariage, ni sa dissolution, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne devrait modifier automatiquement la nationalité de la femme. Les pays qui ont ratifié cette convention des Nations Unies reconnaissent aussi qu'une épouse de nationalité étrangère peut, sur demande, acquérir la nationalité de son mari grâce à une méthode de naturalisation privilégiée. Auparavant, des femmes se trouvaient parfois apatrides.

J'ai suivi avec intérêt les *Débats* du Sénat quand la nationalité des femmes mariées y a été étudiée; plusieurs sénatrices en avaient parlé très favorablement et avec grande éloquence et je les en félicite.

Depuis des années, les organismes féminins nationaux du pays réclamaient la signature et la ratification de ces conventions et, en ma qualité de déléguée à la Commission de la condition de la femme, j'ai reçu des copies de nombreuses lettres de félicitations envoyées au gouvernement actuel après la signature des conventions.

On me permettra de rendre ici un hommage très sincère aux organismes féminins bénévoles du Canada. Ces organismes non gouvernementaux sont devenus partie intégrante de la structure sociale de notre pays; ils sont une force dynamique et croissante et rendent des services inestimables à la collectivité et au pays. C'est en grande partie grâce à ces associations féminines que de façon remarquable au cours des dernières décennies les femmes acceptent de plus en plus leurs responsabilités et accèdent à des postes de commande. Ces associations féminines ont aidé les femmes à faire reconnaître leur droit à une place au soleil.

Mais ce qui semble revêtir une importance plus grande encore, c'est que les femmes doivent se rendre compte de leur situation unique et de l'énorme pouvoir qu'elles pourraient exercer. Je crois fermement que, si toutes les associations féminines qui se consacrent au bien-être du genre humain,—et non seulement à celui des femmes,—devaient s'unir pour réclamer les choses qu'elles considèrent comme essentielles, l'une d'elles serait le soutien et la survivance des Nations Unies.

On a dit qu'un plus grand nombre de femmes devraient s'adonner à la politique afin de présenter le point de vue de la femme et de défendre les intérêts des femmes et des enfants en particulier, mais, à moins d'être élue au Parlement, un des meilleurs services qu'une femme peut rendre à son pays en ces temps difficiles, c'est de défendre notre fameux mode de vie et de comprendre ce que signifie et représente la véritable démocratie.

Pour résumer, je tiens à dire que l'attention de l'univers est centrée sur la réaction des Canadiennes et des Américaines devant le nouveau rôle qui leur incombe dans les domaines économique et politique. Honorables sénateurs, c'est à notre honneur et c'est le côté merveilleux de cette grande aventure, que la femme n'ait pas négligé ses devoirs domestiques. En effet, dans un espace de temps relativement court, les Canadiennes ont acquis le droit de suffrage aux élections fédérales, provinciales et municipales, le droit d'occuper des postes publics et d'entrer dans la carrière de leur choix, de même que celui de fréquenter les institutions de haut savoir. Néanmoins, la statistique établit que nos jeunes femmes se marient à un âge plus jeune et que la moyenne des enfants auxquels elles donnent naissance chaque année a atteint un niveau sans précédent. Voilà ce que révèlent les données statistiques. Les Canadiens n'ont donc pas lieu de se plaindre tellement que leurs épouses désertent les foyers et négligent leurs enfants, n'est-ce pas?

Cela étant dit, je termine mes observations. Puis-je remercier les honorables sénateurs de leur bienveillante attention et implorer leur indulgence si j'ai pris une trop grande partie de leur temps précieux?

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'espérais que le bill pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer serait parvenu au Sénat à l'heure

actuelle, mais les renseignements que j'ai obtenus tantôt indiquent que le débat n'est pas encore terminé à l'autre endroit. Il semble probable que le bill n'y sera pas adopté avant dix heures environ ce soir. Dans les circonstances, je ne vois aucun motif de siéger durant la soirée.

Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir à l'appel des motions et, si on me l'accorde, je proposerai qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures de la matinée. Lorsque nous nous réunirons à cette heure et, si le bill nous est alors communiqué, j'aimerais, si la chose est possible, obtenir la permission d'en commencer immédiatement l'étude.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, pourquoi doit-on nous demander de nous réunir à 11 heures demain matin? J'ai à la main une liste de 14 causes de divorces qui doivent être entendues demain matin et une bonne partie des sénateurs seront pris par l'audition de ces causes à 11 heures. Nous avons fait parvenir aux parties en causes les avis portant que nous les entendrions demain matin et il nous est impossible de les renvoyer sans les entendre. Plusieurs membres du comité veulent participer aux débats sur le bill concernant les chemins de fer,—j'en suis sûrement un pour ma part,—et je ne vois pas qu'on gagne beaucoup en avançant l'heure de la convocation de la Chambre à 11 heures de la matinée, quand le comité des divorces n'aura pas terminé son audience avant midi ou une heure. Au mieux, nous gagnerions deux heures dans le débat sur la mesure à l'étude, mais nous empêcherions ainsi tous les membres du comité des divorces d'y participer, à moins qu'il se poursuive l'après-midi, encore que nous n'aurions pas l'avantage de savoir ce qui s'est dit le matin.

Honorables collègues, cette motion visant à l'ajournement du Sénat jusqu'à 11 heures n'est ni sage ni nécessaire. A mon sens, elle est tout à fait inacceptable à cause des travaux du comité des divorces.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck)?

Si le bill visant les chemins de fer parvient au Sénat pour 11 heures et qu'il fasse l'objet d'un débat à ce temps-là, le comité ne pourrait-il pas siéger l'après-midi?

L'honorable M. Roebuck: Le débat sur le bill en question se poursuivra au Sénat au cours de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si le projet de loi nous est envoyé le matin, nous pourrions peut-être continuer à siéger et à l'étudier après 1 heure.

L'honorable M. Roebuck: Le comité siège souvent jusqu'à 1 heure. Pourquoi n'ajournons-nous pas la séance jusqu'à 2 heures?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je tiens à souligner qu'il est très important d'étudier la mesure en cause avec autant de célérité que possible, lorsqu'elle nous parviendra, afin que la sanction royale puisse avoir lieu à 5 heures et 45 de l'après-midi. Je n'oserais pas demander au Sénat de s'ajourner jusqu'à 3 heures demain après-midi.

L'honorable M. Roebuck: J'ai proposé que nous nous ajournions jusqu'à 2 heures. Il est ridicule de hâter l'adoption, au Sénat, de cette importante mesure alors qu'il sera impossible à douze sénateurs de participer au débat. Vous parlez de célérité: nous savons depuis six mois que nous aurions à faire face à cette situation.

L'honorable Norman T. Lambert: Honorables collègues, je suis porté à partager l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'étude de cette mesure et je crois que nous pouvons être sûrs que le Sénat y accordera toute l'attention voulue, que nous ajournions notre séance jusqu'à 11 heures ou 2 heures et demie, demain. Je recommande fortement que le leader l'honorable M. Aseltine) propose l'ajournement du Sénat jusqu'à 2 heures et demie demain après-midi.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je savoir ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pense de cela?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables collègues, je sais que les travaux accomplis par le comité des divorces sont importants. Toutefois, la question sur laquelle porte la mesure à l'étude, savoir s'il y aura ou non une grève des employés ferroviaires, est une source de grande inquiétude de par le pays.

L'honorable M. Roebuck: La question n'est pas compliquée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les Canadiens s'intéressent vivement à cette question, et je suis d'avis qu'il y va de l'intérêt de notre économie de la régler le plus tôt possible.

Je comprends que, si le Sénat siège demain matin à 11 heures, les requérants dont les causes de divorce ont été inscrites à l'audience de demain en souffriront. J'ai proposé que l'étude de ces causes soit remise à demain après-midi, mais le comité ne semble pas priser ma suggestion. Je le répète, personne n'apprécie plus que moi le travail effectué par le comité des divorces et son

président. Puis-je demander s'il serait opportun que le Sénat se réunisse demain à midi?

L'honorable M. Aseltine: J'y consens et cela pourrait régler le problème.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sauf erreur, le Règlement exige que le Sénat accepte à l'unanimité de se réunir à 11 heures et, apparemment, quelques sénateurs ne sont pas disposés à y donner leur assentiment. Le Sénat consent-il à se réunir à midi?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Lèverons-nous la séance pour l'heure du déjeuner comme d'habitude?

L'honorable M. Aseltine: Cela dépendra des progrès que nous aurons accomplis. Nous ajournerons probablement à 1 heure ou à 1 heure et demie pour le déjeuner.

L'honorable B. Brunt: Écourtons notre heure de déjeuner.

L'honorable M. Roebuck: Je consentirais à ce que le Sénat se réunisse à midi et demi. Dans l'audition de ces causes, nous pouvons accomplir beaucoup de progrès en une demi-heure, et nous pourrions peut-être avoir terminé notre besogne à cette heure-là.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas comment je pourrais consentir à ce que nous nous réunissions plus tard qu'à midi.

L'honorable M. Roebuck: Il vous faudra bien accorder votre consentement si nous refusons le nôtre.

L'honorable M. Brunt: Vous refusez?

L'honorable M. Lambert: Le leader (l'honorable M. Aseltine) croit-il que l'autre endroit terminera ses délibérations sur ce projet de loi ce soir?

L'honorable M. Aseltine: On me dit que l'autre Chambre adoptera probablement la mesure avant l'ajournement à 10 heures ce soir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas absolument certain.

L'honorable M. Lambert: Si ce n'est pas sûr, vous ne pouvez dire à quelle heure le Sénat devrait se réunir demain. Il me semble que la question à l'étude n'est pas tant de savoir en combien de temps le comité des divorces peut terminer ses audiences que la durée du débat qui suivra. Si le leader ne sait pas quand le bill nous sera présenté, pourquoi changer le programme du comité des divorces demain matin?

L'honorable M. Aseltine: C'est par mesure de prudence.

L'honorable M. Roebuck: Je me permets de signaler que, ce matin, un de nos comités s'est ajourné à une heure moins cinq, et un autre, celui dont j'ai fait partie, à une heure et dix. Par votre proposition, vous voulez donc bouleverser notre horaire pour une affaire dont nous sommes saisis, en théorie, depuis déjà six mois.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, la présente discussion est la plus extraordinaire que j'aie entendue depuis que je suis membre de cette Chambre. La crise qui nous confronte est la plus grave qui se soit posée à notre pays depuis plusieurs années et nous sommes là à nous demander si le comité des divorces devrait passer avant l'étude, par cette Chambre, de la mesure législative actuellement à l'étude à l'autre endroit.

Je suis membre du comité des divorces depuis ma nomination au Sénat, même si, je l'avoue, je n'en suis pas un membre très actif. Mais voici ce que je veux dire. Demain matin, les manchettes des journaux devraient annoncer que nous avons eu une discussion sérieuse sur la question de savoir si le Sénat devait se réunir à onze heures ou plus tard, afin de permettre au comité des divorces de tenir sa séance. Ce serait vraiment tragique.

Je crois que le problème le plus grave qui ait été soumis au Parlement cette année est celui qui est à l'étude à l'autre endroit à l'heure actuelle. Si la mesure ne nous parvient pas avant 11 heures demain, la séance du Sénat ne durera alors que quelques minutes; mais dès que la mesure aura été adoptée à l'autre endroit, le Sénat, à mon avis, devrait l'étudier à la toute première occasion, ce qui peut être demain matin à 11 heures. D'autre part, s'il vous convient mieux que la séance s'ouvre à midi, je ne m'oppose pas à ce que le Sénat s'ajourne jusqu'à cette heure-là. Mais il est très fâcheux d'avoir un débat de ce genre au Sénat. J'insiste tout de même pour que l'ouverture de la séance de demain ne se fasse pas après midi.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si l'on me permet de revenir aux motions, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, vendredi 2 décembre, à midi.

L'honorable M. Roebuck: S'il s'agit d'une décision unanime—eh bien, on ne me traitera pas de cette façon-là. Je ne suis pas d'accord. Il est ridicule de parler d'une crise. Si, de fait, il y avait une crise, je serais le dernier à m'opposer à la motion. Des avis ont été envoyés pour annuler la grève et tous les honorables sénateurs savent, je crois, que la grève devait commencer samedi et non pas demain.

L'honorable M. Aseltine: J'ignore en quelle position cela me laisse.

Son Honneur le Président: Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire d'avoir le consentement unanime du Sénat pour que la motion soit adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, il ne saurait être question d'un débat sur une motion visant à l'ajournement; à mon avis, si la majorité est en faveur de la motion, cette dernière est adoptée. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir l'unanimité.

Son Honneur le Président: Je ne pense pas que le Règlement autorise un débat sur une motion visant à l'ajournement de la séance à la journée suivante. Si l'on avait entamé un débat, je l'aurais interrompu. Toutefois, il s'agit ici d'une motion spéciale visant à l'ajournement de la séance à une heure déterminée. J'aimerais étudier ce point, mais j'ai l'impresion qu'il peut y avoir un débat à l'occasion de la présentation d'une motion semblable et qu'il n'est pas nécessaire que le Sénat l'adopte à l'unanimité. Sinon, n'importe quel sénateur pourrait imposer ses volontés au Sénat, même s'il n'était pas président d'un comité très important. Tout sénateur a le droit de refuser son appui à une motion, mais la majorité a le droit de décider si le Sénat doit s'ajourner jusqu'à 11 heures, midi ou à toute autre heure déterminée, le jour suivant.

L'honorable M. Roebuck: J'accepte votre décision, monsieur le Président. Je n'ai pas l'intention de causer de difficultés, mais je n'accepte pas qu'on me traite de cette façon.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à midi.

SÉNAT

Le vendredi 2 décembre 1960

La séance est ouverte à midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un rapport de la Commission du service civil.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport:

Commission du service civil
Canada
Le 28 novembre 1960

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Une voix: Suffit.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité de la régie interne et des dépenses imprévues, pour que le comité l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il me semble que tous les sénateurs devraient avoir l'occasion de prendre connaissance du rapport avant qu'il soit déféré au comité. Je propose que le rapport soit réservé jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'y oppose pas. Je propose donc que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(*Pour le texte du rapport, voir l'appendice, page 126.*)

BILL CONCERNANT LA STATION DE SIGNAUX D'HALIFAX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-3, abrogeant certaines lois relativement à la station de signaux à Halifax.

—Honorables sénateurs, en guise de brève explication de la mesure à l'étude, je dirai qu'elle a pour but d'abroger trois lois du Parlement, en vertu desquelles une taxe de cinq shillings, changée plus tard en une taxe de un dollar, était prélevée à l'égard de certains navires qui entraient dans le port d'Halifax et servait à défrayer les frais d'entretien de la station de signaux à Halifax. Ce service n'est plus nécessaire. De fait, ce service n'est plus fourni, mais le paiement de la taxe semble être obligatoire.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Cela devrait soulager le chômage.

L'honorable M. Brunt: Oui. Cela devrait réjouir le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-2 constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, cette pétition visant à la constitution d'une compagnie de pipe-line revêt la même forme que des projets de loi semblables dont le Sénat a été saisi, ces dernières années. Les personnes qui demandent la constitution de la compagnie, laquelle sera connue sous le nom d'*Aurora Pipe Line Company*, demeurent à Calgary (Alb.). Ce sont tous des dirigeants de la société *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, compagnie qui occupe une place relativement importante dans l'exploitation des nappes pétrolifères de l'Ouest canadien et qui produit du pétrole et du gaz naturel. La Compagnie de la baie d'Hudson détient un tiers des actions de cette société; le reste appartient à la *Continental Oil Company*, une des plus importantes sociétés pétrolières intégrées des États-Unis. Ce pipeline ne transportera pas de pétrole, mais des gaz pétroliers liquides désignés sous le nom de «résidus». Ces derniers proviennent du

lavage et du traitement du gaz naturel, avant qu'il soit mis sur le marché. Dans le cas à l'étude, les résidus seront produits aux champs pétrolifères de Pincher-Creek, de Waterton et de Lookout-Butte, à l'extrémité sud-ouest de l'Alberta.

Je crois que je puis donner une idée complète de ce que je veux dire à l'égard de cette société en lisant un communiqué de presse émis par la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* le 18 octobre 1960, à l'époque où la société a demandé au gouvernement de l'Alberta la permission d'aménager le pipe-line. Le communiqué traite d'une manière concise de toutes les questions relatives au pipe-line. Je cite:

> La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a présenté une demande au gouvernement de l'Alberta visant l'aménagement d'un pipe-line de 41 milles de longueur pour le transport de résidus non raffinés, des champs pétrolifères du sud-ouest de l'Alberta à la frontière internationale.
>
> Le pipe-line projeté coûterait environ $1,700,000. Sur une distance de onze milles, soit de la région de Waterton-Castle River au champ pétrolifère de Pincher-Creek, le tuyau aurait quatre pouces de diamètre alors que du champ pétrolifère de Pincher-Creek à la frontière internationale près de Carway, une distance de trente milles, il mesurerait huit pouces de diamètre. Le pipe-line pourrait transporter au maximum 32,600 barils de résidus par jour, mais au début, il n'en transporterait que de 4,000 à 8,000 par jour.
>
> A la frontière, le pipe-line serait raccordé à un réseau que construit actuellement la *Continental Pipe Line Company*, filiale qui appartient entièrement à la *Continental Oil Company*. La compagnie mère aménage actuellement un pipe-line de Cut-Bank (Montana), à la centrale Byron de la *Platte Pipe Line Company*, au Wyoming, en passant par Billings. On se propose de prolonger ce réseau de Cut-Bank à la frontière internationale, afin de la raccorder au réseau de la compagnie de la baie d'Hudson.
>
> Tout comme les réseaux de pipe-lines *Interprovincial* et *Trans Mountain* qui existent actuellement permettent de transporter les produits pétroliers de l'Alberta vers l'Est et vers l'Ouest, le nouveau réseau de pipe-lines de la compagnie de la baie d'Hudson permettrait d'exploiter les importants marchés du sud, augmentant ainsi de beaucoup les occasions qu'ont les producteurs de résidus de l'Alberta de vendre leur production. Grâce aux achats, ventes et échanges, un marché beaucoup plus vaste leur serait ouvert.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'imposer cette tâche à la Chambre aujourd'hui. Je songeais plutôt à proposer la semaine prochaine la deuxième lecture du bill. J'ai appris, hier soir, que les administrateurs de la compagnie en question avaient pris des dispositions pour se présenter devant le comité des banques et du commerce jeudi prochain, pourvu que le bill ait subi l'étape de la deuxième lecture à ce moment-là; c'est pourquoi j'ai décidé de vous le présenter aujourd'hui.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler au sujet de cette mesure.

J'ai toujours cru que les bills d'intérêt privé présentés au Sénat devaient être adoptés aussi rapidement que possible afin d'avoir force de loi, mais la présente mesure me cause un peu d'inquiétude. Ainsi que nous l'a expliqué le parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson), cette mesure a pour objet l'aménagement d'un pipe-line destiné au transport de sous-produits provenant de l'Alberta. C'est un objectif très louable et je suis certain que tous les sénateurs présents veulent qu'il se réalise, étant donné l'excédent considérable de sous-produits du gaz et du pétrole dont dispose cette province. La *Hudson's Bay Oil and Gas Company* détiendra le tiers des actions de l'*Aurora Pipe Line Company* et j'en suis bien aise, car il s'agit d'une société canadienne. Ce qui me préoccupe, cependant, c'est que si nous adoptons le bill—je ne dis pas qu'il faudrait le rejeter—la *Continental Oil Company of the United States*, société étrangère, détiendra les deux tiers des actions de la nouvelle compagnie.

Je pense qu'il vaut la peine d'appeler l'attention du Sénat sur cet aspect de la question, car si nous adoptons le bill et s'il a force de loi, la compagnie, une fois instituée, commencera à transporter ces sous-produits. Nous aurons alors dans notre pays une autre industrie dont la maîtrise aura échappé aux Canadiens pour passer aux mains d'étrangers, pour passer, autrement dit, aux mains d'une société étrangère.

L'honorable M. Kinley: Mais c'est une nouvelle industrie, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Non. Il s'agit de transporter des sous-produits du pétrole.

L'honorable M. Kinley: Ce que personne ne fait en ce moment?

L'honorable M. Brunt: En effet. Mais une société canadienne a demandé à l'Office de conservation de l'Alberta un permis l'autorisant à recueillir ces sous-produits. Si elle obtient ce permis, elle présentera une autre demande à l'Office de conservation de l'Alberta et, sur l'approbation de cet office, puis du gouvernement de l'Alberta, elle se présentera devant l'Office national de l'énergie pour obtenir l'autorisation d'exporter ces sous-produits. La société dont je parle est entièrement canadienne et elle existe depuis assez longtemps.

Nous devons, je crois, examiner ce bill de près, car s'il est adopté et si la compagnie commence son exploitation, une autre partie de notre industrie canadienne deviendra la propriété, non de Canadiens, mais d'une société étrangère.

L'honorable M. Stambaugh: Ai-je bien compris? Le parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) a-t-il dit qu'il voulait proposer de déférer le bill au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Thorvaldson: J'allais faire une mise au point à ce sujet, car j'ai fait erreur.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il est évident que certains intérêts entrent en conflit relativement à la constitution de cette société. J'ignore si mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) admet certaine critique à l'endroit du plaidoyer qu'il a fait en faveur de canadienniser l'industrie ou les sociétés, après les solides arguments qu'il a invoqués il y a un an au sujet de la constitution en société chez nous d'une certaine compagnie d'assurance qui n'avait rien de canadien, même pas le nom.

Toutefois, j'allais demander au parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) s'il existait des raffineries au Canada, auxquelles les produits qu'il a mentionnés pourraient être transportés par pipe-line. Somme toute, nous étudions en ce moment certains produits que l'on extrait du gaz, sauf erreur, pour les transporter par pipe-line au-delà de la frontière afin d'y être raffinés et vendus là-bas.

Je ne m'oppose aucunement à la vente de produits au-delà la frontière. Mais je me rappelle fort bien les fortes objections que le parti maintenant au pouvoir, dans cette Chambre et à l'autre endroit, a formulées contre certaines propositions portant l'installation d'un pipe-line destiné au transport de ces ressources canadiennes,—gaz et pétrole,—au delà de la frontière, parce que, disait-il, cela nuisait à l'industrie au Canada.

Franchement, honorables sénateurs, je ne crois pas que ce soit là un problème que nous pouvons débattre et auquel nous pouvons apporter une solution satisfaisante au Sénat. J'espère qu'au comité, le parrain de la mesure convoquera les intéressés qui pourront témoigner sur tous les aspects de ce projet. J'espère aussi que notre agréable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) y fera venir quelques spécialistes pour expliquer les objections qu'ils ont fait valoir. A mon avis, le comité pourrait se trouver dans une position plutôt odieuse, parce qu'on nous demande simplement, en approuvant la mesure, d'établir le statut d'une société. Nous ne déciderons pas laquelle des deux parties l'emportera dans leur lutte. Il est possible que le groupement que représente le sénateur d'Hanover, ait à présenter à la Chambre une demande d'autorisation à moins qu'il n'ait l'intention d'établir toute son entreprise dans les limites d'une seule province.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale que si le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) prend la parole pour la seconde fois, ses observations mettront fin au débat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'aurais une observation à formuler. Je suis sûr que les honorables sénateurs ont remarqué comme moi que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a quitté son fauteuil à titre de leader suppléant de la Chambre et qu'il occupe maintenant un autre fauteuil comme simple membre du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Je crois devoir expliquer mon geste. J'ai quitté mon fauteuil, afin de ne pas nuire au parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) pendant son discours sur la motion tendant à la deuxième lecture. En outre j'ai pensé qu'il m'entendrait mieux d'ici lorsque je parlerais.

L'honorable M. McKeen: Est-ce que vous ne faites pas obstacle en ce moment?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques observations à celles de mon collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly)? Il me semble que l'attitude que nous avons adoptée dans cette enceinte relativement à la constitution en sociétés d'un si grand nombre de sociétés de pipe-line depuis 10 ans, comportait l'assurance que les parties en cause et les requérants de ces bills étaient de bonne foi. La décision définitive quant aux aspects économiques, à la valeur de chaque proposition et à la protection de l'intérêt public, a toujours été laissée formellement à la Commission des transports et, plus tard, à l'Office national de l'énergie.

Je ne vois pas ce que nous pourrions gagner en prolongeant le débat sur ce point, du moins pour l'instant, avant que la question soit approfondie au comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je sais que vous vous êtes rendu compte de mon erreur, quand j'ai proposé que le projet de loi fût déféré au comité permanent des banques et du commerce, lorsque je voulais dire: au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est une habitude que nous avons prise au Sénat.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, il y a tant de bills qui sont généralement déférés au comité des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire à propos des observations formulées par mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt). D'abord, la Compagnie de la baie d'Hudson, dont le nom complet, sauf erreur, est le suivant: *The Company of Gentlemen Adventurers Trading into Hudson Bay*, est la plus vieille société faisant affaires au Canada, puisqu'elle a été constituée le 2 mai 1670, grâce à une charte royale émise à Londres.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Notre collègue sait-il quel pourcentage des actions de cette compagnie détiennent les Canadiens?

L'honorable M. Thorvaldson: J'y arrive.

L'honorable M. Macdonald: Pardon.

L'honorable M. Thorvaldson: La Compagnie de la baie d'Hudson a participé à la création d'une société pétrolière du nom d'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, qui appartient, pour un tiers à la Compagnie de la baie d'Hudson—c'est-à-dire la vieille société dont j'ai parlé—et, pour les deux tiers, à la *Continental Oil Company* des États-Unis.

Or, mon honorable ami d'Hanover a prétendu que les actions de l'*Aurora Pipe Line Company*, que la présente mesure a pour objet de constituer en société, appartiendront, pour un tiers, à la Compagnie de la baie d'Hudson et, pour les deux tiers, à la *Continental Pipe Line Company*. Tel n'est pas le cas. Toutes les actions de l'*Aurora Pipe Line Company* appartiendront à la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* laquelle, comme je l'ai signalé, est possédée, pour un tiers, par la Compagnie de la baie d'Hudson, celle de Londres, et, pour les deux tiers, par la *Continental Oil Company*.

Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), sauf erreur, a demandé si le Canada avait des installations d'épuration du gaz.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai jamais posé cette question.

L'honorable M. Thorvaldson: Pardon, je le croyais. De toute façon, je pense qu'on peut considérer comme un fait reconnu que l'industrie gazifère de l'Ouest du Canada est en grande partie aux mains des Américains.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai.

L'honorable M. Thorvaldson: Et je crois qu'on peut prendre pour acquit que toutes les installations d'épuration du gaz naturel sont en grande partie la propriété des sociétés américaines.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je interrompre l'honorable collègue? Ma question portait sur les installations disponibles de raffinement des produits qui seront livrés par cette canalisation aménagée au Canada, ou y aurait-il quelque possibilité d'en établir au pays?

L'honorable M. Thorvaldson: Il vaut mieux ne pas tenter de répondre à cette question, car je n'ai pas sous la main les renseignements nécessaires. Nul doute que nous les obtiendrons des hauts fonctionnaires de la société quand nous les rencontrerons au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) n'a pas répondu à ma question portant sur le pourcentage des actions de la Compagnie de la Baie d'Hudson, c'est-à-dire la vieille société, détenues par des Canadiens.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'en connais pas la proportion qui est détenue par des Canadiens. Peut-être le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) pourrait nous éclairer sur ce point.

L'honorable M. McKeen: Tout ce que je puis dire, c'est que, à mon avis, la majorité des intérêts est aux mains des Anglais.

L'honorable M. Thorvaldson: La majorité des actions est évidemment détenue par des portefeuillistes du Royaume-Uni. A ce sujet, j'ajouterai que la Compagnie de la baie d'Hudson, qui a exercé son activité dans l'Ouest canadien depuis 1670, s'intéresse maintenant à l'Est canadien et achetait récemment la série des magasins Morgan qui font des affaires à Montréal et dans d'autres villes de l'Est.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qu'est-ce que le Canada a à voir dans cette histoire de pétrole?

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que nous avons toujours considéré la Compagnie de la baie d'Hudson comme une société canadienne. Dans l'Ouest canadien, ce n'est un secret pour personne que la direction de la

société au Canada est assumée et régie depuis un certain temps par un groupe d'hommes d'affaires canadiens bien connus et très respectables; il s'agit du «Comité canadien» dont le bureau chef est à Winnipeg.

Pour ce qui est de la question des permis d'exportation et le reste, les honorables sénateurs savent que ces matières relèvent de l'Office national de l'énergie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 2 à 22 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable J. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore reçu le bill C-45 pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer que l'autre endroit doit nous transmettre. Toutefois, je crois comprendre que l'autre Chambre a presque terminé l'étude de cette mesure. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre plus tard aujourd'hui, peut-être entre une heure et demie et 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne veux pas entamer de discussion sur l'heure de l'ajournement, mais je tiens à signaler que nous ne devrions pas nous réunir avant 2 heures puisqu'il est déjà une heure moins vingt.

L'honorable M. Aseltine: Si cette heure convient au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), elle m'agrée également.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 3 heures.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le timbre ne s'est pas fait entendre plus tôt, parce que je ne pouvais pas obtenir de renseignement précis sur la marche des travaux à l'autre endroit, ni avoir une idée de l'heure où le projet de loi que nous attendons nous parviendrait. Sauf erreur, à l'heure actuelle, on est en train de prendre le scrutin sur un amendement à la mesure et il se peut qu'un autre amendement soit présenté après celui-là.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne de nouveau à loisir pour se réunir au son du timbre. Je prie les honorables sénateurs de ne pas trop s'éloigner.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 3 heures 40 minutes de l'après-midi.

BILL POURVOYANT À LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-45, pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prononcer un assez long discours sur cette importante mesure, mais étant donné que nous l'avons reçue très en retard, je limiterai quelque peu mes commentaires.

Nous regrettons tous profondément, j'en suis sûr, qu'on n'ait pu arriver à régler le différend actuel des chemins de fer. Si aucune décision n'est prise immédiatement, tous les services de chemins de fer cesseront demain. Aussi, pour éviter un désastre national, le gouvernement, après avoir sérieusement étudié la situation, a décidé de présenter cette mesure législative.

En 1950, une situation semblable s'est produite. Comme aucune décision n'a été prise, il y a eu une grève de neuf jours qui ne s'est terminée que lorsque le gouvernement Saint-Laurent a présenté une mesure qui mettait fin à la grève. Je me souviens très bien de ce projet de loi. Il prévoyait une période de 30 jours pendant laquelle les parties devaient conclure de nouveaux accords, ou pour qu'un accord soit conclu par l'intermédiaire d'un arbitre; si à la fin de cette période les parties ne s'étaient pas entendues, il devait y avoir arbitrage obligatoire.

La mesure dont le Sénat est maintenant saisi a pour but d'empêcher que se répète ce qui s'est produit en 1950. Si la même situation devait se produire, 170,000 cheminots seraient sans emploi et, en outre, un nombre deux fois

plus élevé de travailleurs, dont l'emploi dépend de l'exploitation des chemins de fer, seraient inactifs. Les conséquences directes et indirectes seraient catastrophiques. En outre, il faut tenir compte de l'intérêt public aussi bien que de l'intérêt des employés.

La mesure à l'étude aurait simplement pour effet de remettre au 15 mai prochain la décision à prendre. A cette date, le gouvernement aura reçu le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports, et l'on espère et souhaite que ce rapport recommandera une solution quelconque à nos problèmes ferroviaires.

Je tiens à signaler, honorables sénateurs, que le gouvernement n'a pas pris parti dans ce différend et qu'il n'a pas l'intention de léser les droits de l'une ou l'autre partie. Le gouvernement n'a aucune préférence, mais comme tout gouvernement le ferait dans les circonstances, il doit agir dans l'intérêt public.

Honorables sénateurs, je vais tout d'abord rappeler l'historique de cette affaire. Le 5 novembre 1959, les représentants des 17 syndicats groupant les cheminots autres que ceux du mouvement ont informé les employeurs de leur désir de reviser les ententes collectives existant entre ces syndicats et les chemins de fer, qui devaient expirer le 31 décembre de cette année-là. Les syndicats demandaient une augmentation de salaire de 7 p. 100, plus une autre hausse de 12½c. l'heure à compter de janvier 1960, ainsi qu'une amélioration du régime de congés payés.

Par suite des efforts infructueux des deux parties pour trouver un terrain d'entente, le ministre du Travail, à la demande des syndicats, a institué une commission de conciliation en février 1960 et, le 31 mars 1960, a désigné Son Honneur le juge J. V. Milvain, de Calgary (Alberta) comme président de la commission de conciliation. Le gouvernement a pris cette décision après que les représentants des employeurs et ceux des syndicats qui étaient membres de la commission l'eurent informé qu'ils n'avaient pu s'entendre sur le choix de la personne à désigner comme président de la commission.

En août 1960, le rapport majoritaire de la commission de conciliation, signé par le président et par le représentant des employés au sein de cette commission, de même qu'un rapport minoritaire, signé par le représentant des employeurs, furent soumis au ministre du Travail. Le rapport majoritaire recommandait un contrat de deux ans entrant en vigueur le 1er janvier 1960 et comportant une hausse de 2c. l'heure à compter de cette date, plus une hausse de 5c. l'heure à compter du 1er septembre 1960 et une autre hausse de 4 p. 100 des salaires versés immédiatement avant le 1er janvier 1960, cette dernière entrant en vigueur le 1er mai 1961, soit au total une hausse moyenne d'environ 14c. l'heure. Le rapport majoritaire recommandait aussi quatre semaines de congés payés après 25 années de services.

Le rapport minoritaire ne recommandait aucune augmentation de salaire, mais comportait la même recommandation que le rapport majoritaire à l'égard des congés payés.

Les syndicats ont accepté les recommandations du rapport majoritaire. Mais les chemins de fer ont fait savoir au ministre du Travail que les recommandations du rapport majoritaire leur étaient inacceptables. Plus tard, les syndicats ont fait voter leurs membres pour savoir s'ils étaient en faveur d'interrompre leur travail. Le 15 novembre, M. Hall, président du comité de négociations des syndicats, annonçait que par une majorité écrasante les membres des syndicats s'étaient prononcés en faveur d'un arrêt du travail advenant que les recommandations du rapport majoritaire de la commission de conciliation ne soient pas mises en vigueur.

L'honorable M. Crerar: Cela voulait dire la grève.

L'honorable M. Aseltine: Il a annoncé que les employés refuseraient d'accomplir leur service auprès des chemins de fer à compter de huit heures du matin le 3 décembre 1960.

Après que la date de la grève eut été arrêtée, le premier ministre, le ministre du Travail et d'autres membres du cabinet n'ont pas ménagé leurs efforts pour amener les parties à s'entendre, afin d'éviter la grève qui aurait des effets désastreux pour tous les secteurs essentiels de l'économie canadienne. Des pourparlers ont eu lieu à Montréal le 19 novembre entre le ministre du Travail, le ministre des Transports, le ministre des Postes et les parties intéressées. A ces pourparlers, les parties, c'est-à-dire les deux parties, les employés et les chemins de fer, n'ont pas voulu modifier leur attitude à l'égard du différend.

Finalement le ministre du Travail a demandé aux représentants du syndicat de différer la grève jusqu'à ce que la commission royale d'enquête sur le transport ait présenté son rapport sur la structure des tarifs-marchandises qu'elle étudie en ce moment. Les représentants des syndicats voulaient savoir quand le rapport serait soumis et le premier ministre, après avoir consulté le président de la commission royale, a déclaré que le rapport ne pourrait être prêt avant le 31 mars 1961. C'est le ministre du Travail qui a communiqué cette nouvelle aux représentants des syndicats, qui ont répondu par une lettre reçue le 22 novembre où ils refusaient de retarder la date de la grève fixée au 3 décembre.

Malgré ce refus, on a continué les efforts afin d'éviter la grève. Les présidents des compagnies ferroviaires et les représentants des syndicats ont été convoqués à Ottawa pour rencontrer de nouveau les trois ministres, le samedi 26 novembre. Le premier ministre assistait à ces entretiens et il a exposé la situation par le détail, soulignant la grande confusion économique que provoquerait une grève générale des chemins de fer. Après une discussion prolongée, on a posé des questions directement aux porte-parole des syndicats qui ont répondu catégoriquement que la grève aurait sûrement lieu, si les recommandations de la commission de conciliation n'étaient pas mises en œuvre avant 8 heures du matin le 3 décembre et que la grève ne serait pas remise à plus tard.

Au cours des entretiens avec les parties en cause, le gouvernement a soutenu qu'il hésitait à imposer à tous les Canadiens une nouvelle subvention aux fins de pourvoir aux augmentations de salaires recommandées par la commission de conciliation et que, lorsque la fixation des tarifs-marchandises prendrait fin, fixation imposée vers le temps où la commission royale a été instituée, les syndicats et les compagnies seraient en mesure de négocier à nouveau, sans préjudice des droits des syndicats, en ce qui concerne la rétroactivité de toute demande au 1er janvier 1960.

Le premier ministre a fourni l'assurance aux syndicats et à leurs représentants que, s'ils différaient la grève durant la période où les tarifs-marchandises étaient bloqués, et tant que le rapport de la commission royale n'aurait pas été présenté, cela ne porterait aucun préjudice à la reprise des négociations de leurs demandes qui auraient un effet rétroactif au 1er janvier 1960.

La rencontre avec les hauts fonctionnaires des chemins de fer n'a également donné aucun résultat. Ceux-ci avaient déclaré catégoriquement durant la discussion que leur décision était définitive et qu'ils n'acceptaient pas les recommandations que renfermait le rapport majoritaire de la commission de conciliation.

Après ces entretiens infructueux du 26 novembre, les représentants des parties ont été convoqués à Ottawa pour d'autres discussions le 28 novembre. Le gouvernement était déterminé à fournir aux parties toutes les occasions d'arriver à une entente avant de recourir à une mesure législative tendant à prévenir l'arrêt du travail, qui serait désastreux, comme l'avait démontré la grève de 1950, pour la vie économique de milliers de Canadiens, surtout ceux qui habitent les endroits les plus reculés et qui dépendent des chemins de fer.

La réunion du 28 novembre n'amena aucun changement d'attitude chez les parties en cause et, lorsqu'ils se rencontrèrent de nouveau en présence du premier ministre et de ses collègues, les représentants des chemins de fer et des syndicats déclarèrent qu'ils n'étaient pas parvenus à une entente et qu'ils ne pouvaient pas modifier leurs positions. Le premier ministre leur a alors déclaré que leur attitude ne laissait au gouvernement aucun choix et qu'il se verrait contraint de présenter une loi tendant à empêcher l'arrêt de l'exploitation des chemins de fer, arrêt qui aurait des conséquences économiques d'une très grande portée.

Je tiens à souligner ce qu'on a déjà dit, soit que l'arrêt de l'activité ferroviaire, en ce moment, au début de notre hiver canadien, causerait de grandes difficultés et de lourdes pertes économiques aux Canadiens. J'arrive de l'Ouest canadien; les élévateurs regorgent de blé et des milliers de wagons chargés de céréales se dirigent vers la côte du Pacifique ou vers l'est du Canada à des fins d'exportation. A mon avis, une grève, en ce moment, serait un désastre et retarderait pour longtemps les progrès économiques des Prairies; ces provinces ne pourraient peut-être même pas s'en relever durant des mois, sinon des années.

Honorables sénateurs, nous devons tous déplorer la nécessité de la mesure dont le Sénat est actuellement saisi, après avoir été adoptée à l'autre endroit, mais, en l'occurrence, nul n'est en mesure de dire que son objet ou ses dispositions ne sont pas raisonnables. Ses dispositions ne portent pas préjudice aux parties en cause dans le différend actuel ni aux vœux que renferme le rapport de la Commission de conciliation. Rien n'est perdu, sauf un peu de temps, et, dans l'intérêt de tous les Canadiens, ce n'est pas trop demander aux parties en cause.

Honorables sénateurs, voici ce que prescrit la mesure:

(1) La durée de conventions collectives entre les chemins de fer et leurs employés sédentaires, qui font l'objet d'une modification ou d'une revision entre eux, est prolongée à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi jusqu'au 15 mai 1961, ou à celle où une nouvelle convention collective entre les parties sera établie, en choisissant celle des deux dates qui est antérieure à l'autre. Cette date est fixée dans l'expectative, je le répète, que le rapport de la Commission royale des transports aura alors été reçu et que le gouvernement aura eu l'occasion d'en étudier les recommandations.

(2) La reprise de l'exploitation des services ferroviaires qui avaient été réduits à la veille de la date où devait se déclencher la grève et le retour au travail des employés temporairement ou définitivement congédiés à la suite de la réduction de ces services.

(3) Des directives exigeant que les représentants des syndicats donnent avis à leurs membres que toute déclaration, autorisation ou directive d'entrer en grève, qui leur avait été donnée avant l'entrée en vigueur de la présente mesure, est suspendue en raison de l'entrée en vigueur de la présente loi.

(4) Une réserve portant que, à l'expiration de la présente loi, tous les droits et privilèges des syndicats et de leurs membres, ainsi que des compagnies de chemin de fer, selon la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, sont maintenus, et il est nettement stipulé que rien dans cette mesure ne doit s'interpréter comme enjoignant à un syndicat ou à une compagnie de chemin de fer de faire quoi que ce soit de plus que ce que stipule la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail à l'égard de toute convention collective ayant été conclue avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Honorables sénateurs, je vous ai donné un résumé des dispositions que comporte le projet de loi. Vu que le bill, dans son libellé actuel, n'a pas été longtemps soumis à notre étude, et que les copies du texte adopté à l'autre endroit viennent tout juste de nous être distribuées, j'avais songé à vous l'exposer article par article. Comme il se fait tard et que, sans doute, bon nombre de sénateurs désirent prendre part au débat, je termine mes observations pour le moment.

Personne d'entre nous ne veut une grève, et nous avons l'intention de l'empêcher si c'est possible. J'espère que le Sénat consentira à ce que la mesure à l'étude franchisse l'étape de la troisième lecture cet après-midi, de manière qu'elle puisse recevoir la sanction royale assez tôt pour empêcher que la grève soit déclenchée demain matin.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord que je ne ferai rien pour empêcher le sénat d'adopter la mesure dont nous sommes saisis, afin qu'elle reçoive la sanction royale bien avant l'expiration de l'heure mentionnée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine); toutefois, il me semble qu'on ne devrait pas l'adopter à la hâte. Il faudra l'étudier attentivement, d'un bout à l'autre. Nous devons agir en pleine connaissance de cause. Il nous faut accorder à la mesure toute l'attention possible, eu égard au peu de temps dont nous disposons.

Le projet de loi s'intitule «Loi pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer»; cela veut dire qu'il vise à empêcher la grève imminente des cheminots. Je ne m'oppose aucunement au but de la mesure, mais je m'élève fortement contre les moyens employés par le gouvernement. Le leader du gouvernement a déploré la nécessité où l'on se trouve d'adopter la présente mesure. Je partage ses sentiments mais, en même temps, je déplore amèrement les moyens dont le gouvernement se sert pour donner force de loi à la mesure. Je suis convaincu qu'on aurait pu y parvenir sans léser les droits des chemins de fer ou ceux des cheminots mais le gouvernement n'a pas cru bon d'accepter l'une ou l'autre des propositions qui lui ont été faites au cours des quelques dernières semaines.

A mon sens, honorables collègues, la mesure telle qu'elle nous est présentée actuellement est contraire aux principes démocratiques qui sont si chers aux Canadiens et que nous proclamons à la face du monde. Les honorables sénateurs se souviendront qu'au cours de la dernière session, on a adopté une loi qui porte le nom de «Déclaration canadienne des droits». Je puis assurer aux honorables sénateurs que, lorsque cette loi a été adoptée, ceux qui l'appuyaient avec tant d'enthousiasme ne prévoyaient pas qu'un jour, un citoyen canadien pourrait être contraint d'accepter la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Me permettrait-on de lire une des dispositions de la Déclaration des droits? Lorsque j'en aurai terminé la lecture je crois que vous conviendrez avec moi que le projet de loi à l'étude est une négation complète de la Déclaration. Cette dernière se trouve au chapitre 44 des Statuts du Canada de 1960; l'article 1 de la partie I se lit ainsi qu'il suit:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:...b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi...

Honorables collègues, la mesure à l'étude aujourd'hui refuse aux 110,000 cheminots l'égalité devant la loi. Ils ne sont pas traités devant la loi comme les employés des autres industries. Ils sont également privés des avantages de la loi sur les relations industrielles. Ils sont également privés des avantages de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, avantages dont jouissent tous les autres ouvriers.

Honorable sénateurs, vous devez admettre comme moi que les dispositions de la mesure à l'étude n'accordent pas aux cheminots le droits à l'égalité devant la loi, ni la protection de la loi, ainsi qu'il est établi dans la déclaration des droits, inscrite dans le recueil des statuts comme étant une loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection

des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pourrait-il nous signaler quel article de la mesure les prive de ces droits ?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Toute la mesure les prive de ces droits.

L'honorable M. Brunt: Ne faites pas de déclaration générale.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est ce qui s'est produit. La loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail leur accorde certains droits...

L'honorable M. Horner: Auriez-vous l'amabilité de lire le paragraphe *a*) de l'article 6 de la mesure dont nous sommes saisis?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je sais ce que renferme ce passage. Il y est dit qu'à l'avenir on leur accordera ces droits.

L'honorable M. Horner: Les droits leur reviendront.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A l'avenir, mais pas maintenant. Les employés en sont privés à l'heure actuelle. On prétendra qu'il s'agit d'une privation temporaire, mais, honorables sénateurs, c'est une infraction à la loi, qui a été louangée jusqu'aux nues, surtout par les honorables vis-à-vis. Six mois après l'adoption de la loi connue sous le nom de déclaration des droits, on nous présente maintenant une mesure comme celle-ci. Est-il étonnant, honorables collègues, que je n'en sois pas enthousiasmé, que nombre de sénateurs j'en suis sûr, et que des milliers et des milliers de Canadiens n'en soient pas enthousiasmés?

Mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'a pris à partie l'autre jour quand j'ai affirmé que les Canadiens n'avaient pas manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'égard du discours du trône. Je suis du même avis aujourd'hui. S'ils ne veut pas accepter ce que j'ai dit au sujet du discours du trône, il doit accepter la déclaration que je formule aujourd'hui, savoir que des centaines de milliers de Canadiens ne sont pas enthousiasmés de la mesure qu'il nous présente.

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'accepte pas cette déclaration.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais des milliers de gens voient cette mesure d'un bon œil.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) aura l'occasion de prendre la parole. Je regrette de ne pas partager son avis. J'aimerais bien que la présente mesure soit rédigée de façon à soulever l'enthousiasme de millions de personnes, mais je regrette de dire qu'elle n'est pas rédigée ainsi.

L'honorable leader du gouvernement a fait une déclaration concrète de ce qui s'est produit l'an dernier au sujet du différend ferroviaire et je ne m'élève pas contre ses observations. A mon avis, il a fait un exposé exact des faits. Je ne tiens à insister que sur un point: il y a 14 mois que les travailleurs ont donné avis aux compagnies qu'ils désiraient voir reviser et compléter les ententes existantes qui devaient expirer le 31 décembre 1959. Il s'est donc écoulé 11 mois sans que les parties puissent s'entendre. Les travailleurs ont tenté de régler la question pendant tout ce temps-là; personne ne peut donc prétendre qu'ils n'ont pas été raisonnables ni patients.

Mon honorable ami, le leader du gouvernement, a parlé de l'institution de la commission de conciliation. Il a signalé que les chemins de fer et les employés n'avaient même pas pu s'entendre sur la nomination de la troisième partie, soit le président de la commission. Ils se sont donc adressés au gouvernement pour lui demander de désigner un président. Je suppose que les employeurs et les employés ont fait cette demande. Je tiens à souligner que les employés ont choisi leur représentant, les sociétés le leur et que le gouvernement a désigné le président, un juge de la Cour suprême de l'Alberta. Soit dit en passant, je suis certain que le gouvernement n'aurait pas nommé une personne en qui il n'avait pas confiance. Cette commission composée de trois personnes, d'un regard connaisseur, a fait une longue et prudente étude de toutes les conditions de travail entrant en ligne de compte dans le différend, y compris, je suppose, la situation financière des chemins de fer. Qu'en est-il résulté? L'honorable leader du gouvernement nous a parlé des recommandations mais il a omis—non de propos délibéré, j'en suis sûr,—de signaler que deux membres de la commission avaient accepté le rapport dont il nous a donné lecture, et que le troisième membre ne l'avait pas accepté. Le dissident était le représentant des sociétés. Je pense, pour ma part, que c'est la décision du président, membre non directement intéressé de la commission, que nous devons étudier avec le plus de soin. On ne pourrait certes pas mettre en doute sa compétence à titre de membre de la commission. Et qui osera mettre en doute les constatations de la commission? Mais ses recommandations n'ont pas été acceptés et voici que le gouvernement nous propose la présente mesure législative. Le gouvernement n'a pas essayé de donner suite aux recommandations de la commission. Il nous présente plutôt une mesure législative tendant à contraindre les employés à poursuivre leur

travail aux conditions actuelles. Pendant combien de temps? Jusqu'à ce que la commission royale d'enquête présente son rapport. Mais je voudrais signaler au leader du gouvernement que la commission n'a pas comme attribution d'examiner les salaires. Je ne voudrais pas qu'on pense que je trouve à redire à une mesure tendant à exiger que les employés poursuivent leur travail, mais je m'insurge, parce que la mesure se fonde non pas sur les recommandations de la commission de conciliation, mais plutôt sur une entente périmée depuis un an. Je vous demande, honorables sénateurs, s'il est juste d'obliger ces employés à travailler jusqu'au mois de mai ou juin à ces conditions? La mesure dont nous sommes saisis enlève toute valeur aux recommandations de la commission de conciliation.

L'honorable M. Aseltine: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) voudrait-il nous dire à quelles conditions les employés ont repris leur travail en 1950? La situation, paraît-il, était exactement l'inverse de la situation présente en ce sens que les employés ne voulaient pas accepter la décision rendue, parce qu'elle ne leur accordait pas ce qu'ils réclamaient.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami veut revenir au temps passé.

L'honorable M. Brunt: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ne cesse de nous parler du passé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pensais que mon honorable ami avait eu une grande vision, qu'il voyait les choses d'un autre œil. Je me souviens combien il était heureux, quand nous avons adopté la Déclaration des droits. Il nous rappelait tous ces événements de 1950 et il était inconcevable, nous disait-il, qu'ils se répètent.

L'honorable M. Aseltine: Le chef de l'opposition sait-il qu'à l'autre endroit, hier soir, le ministre de la Justice, quand on a soulevé cette question de la Déclaration des droits...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'invoque le Règlement. Je m'oppose à ce que mon honorable ami parle de ce qui se passe à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: L'objection est motivée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je veux bien qu'on pose des questions mais je ne tiens pas à favoriser des interruptions comme celle-là. Je serai heureux d'entendre des questions pertinentes.

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable ami me pose d'ordinaire bien des questions lorsque j'ai la parole.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai une mémoire assez fidèle et je suis sûr que je ne lui en ai pas posé aujourd'hui.

L'honorable M. Aseltine: Vous vous êtes bien comporté aujourd'hui et je vous en remercie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Un autre effet du bill c'est de mettre au rancart toute la procédure de conciliation que prévoient les lois de notre pays. Que penseront nos ouvriers de la ligne de conduite que nous adoptons aujourd'hui? Peu importe ce que mon honorable ami pense de la loi adoptée en 1950 relativement au maintien de l'exploitation des chemins de fer à cette époque, il doit avouer que la loi sur la conciliation adoptée par le gouvernement précédent antérieurement à cette époque, était bonne. Mais par la présente mesure toute notre procédure en matière de conciliation est—pour employer une expression populaire—jetée au panier et nos travailleurs ne savent si elle est bonne ou sans valeur.

Honorables sénateurs, un autre aspect de la mesure me préoccupe fort. C'est qu'elle ne donne pas suite à la décision qui a reçu l'approbation d'un membre distingué de notre judicature, nommé par le gouvernement. Le bill ne comporte pas seulement le rejet du verdict rendu par la commission de conciliation, mais aussi la répudiation évidente par le gouvernement du jugement prononcé par son représentant au sein de la commission. Comment le gouvernement peut-il jamais espérer qu'on acceptera des nominations de cette sorte, s'il ne tient pas compte de ces décisions? Le bill est aussi un coup porté aux dirigeants responsables des syndicats ouvriers. Je suis convaincu que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sera d'accord avec moi sur ceci: que les dirigeants de nos syndicats au pays sont en général compétents. Je me rends bien compte qu'il y a eu des exceptions. Si nous nous mettons à adopter de telles lois, je crains que nous ne puissions espérer conserver une direction ouvrière du même calibre que celle que nous avons eue par le passé. Comme le leader du gouvernement l'a dit, cette mesure ne règle pas le différend, elle retarde simplement la grève et ce qui me peine le plus dans tout cela, c'est qu'elle le fait d'une manière qui ne donne pas justice.

Vous me demanderez sans doute ce que je ferais en l'occurrence. Tout d'abord, je consentirais sûrement à adopter une loi qui préviendrait le déclenchement de la grève. Jusque-là je me range à l'avis du gouvernement. En outre, je présenterais une loi conforme aux vœux de la commission de conciliation. Un des principaux motifs qui m'y pousseraient, c'est que je ne crois pas que le Parlement devrait contraindre les hommes à travailler à un salaire inférieur à celui qu'une commission de conciliation reconnaît comme étant juste et raisonnable. J'ignore pourquoi les taux de salaires recommandés n'ont pas été accordés et maintenus jusqu'à la fin de

mai. Si j'engageais quelqu'un pour effectuer un travail important chez moi au cours de l'hiver jusqu'à la fin de mai et s'il me disait qu'il allait me quitter, parce qu'il a besoin de plus d'argent, je lui dirais: «Très bien, qu'est-ce qu'il vous faut de plus—25c. l'heure ou 14c. l'heure». Puis je lui dirais de rester jusqu'à la fin de mai au taux supérieur dont nous serions convenu. Je crois que toute personne sensée ferait comme moi. A la fin de mai, nous aurions une autre conversation à ce sujet pour décider si l'augmentation du salaire devrait être maintenue ou non. Le gouvernement a adopté l'attitude contraire à celle qu'un homme ou une femme intelligents auraient adoptée en pareilles circonstances. J'aurais appuyé une mesure qui aurait demandé aux chemins de fer de verser jusqu'au 15 mai les salaires recommandés par la commission de conciliation et je leur aurais assuré qu'il en serait tenu compte dans l'enquête générale sur la situation financière des chemins de fer que doit entreprendre bientôt la commission MacPherson. Voilà une façon juste d'éviter une grève. Peut-être me ferez-vous observer qu'il en coûterait cher. Je crois savoir qu'il en coûterait $13,033,000 en salaires. Mais je le répète, cette dépense entrerait en ligne de compte plus tard.

Honorables sénateurs, les employés n'étaient pas intransigeants à l'égard de l'augmentation de 14c. de l'heure jusqu'à la fin de mai; ils auraient consenti à retourner au travail pour un relèvement moindre, mais ils étaient convaincus qu'ils avaient droit à une augmentation. Pourquoi le gouvernement ne leur a-t-il pas accordé au moins un certain relèvement? Mon collègue (l'honorable M. Aseltine) m'a parlé de 1950. Il sait aussi bien que moi que la loi alors adoptée par le Parlement assurait une augmentation. Elle ne répondait pas entièrement à la requête des employés, mais c'était tout de même une augmentation. Le gouvernement actuel n'ira même pas jusque-là.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais cette augmentation avait été acceptée par les deux parties en cause avant l'adoption du bill.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oh non!

L'honorable M. Thorvaldson: Elle avait été approuvée par les chemins de fer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je comprends très bien comment mon collègue puisse formuler une telle observation. Il ne siégeait pas au Parlement à ce moment-là et je ne m'attendrais pas de sa part à une précision absolue sur ce point.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais, je le répète, les employés auraient accepté une moins forte augmentation. Je me fonde, pour l'affirmer, sur une nouvelle de la *Presse canadienne* qui a été publiée dans tout le Canada. Je vous donnerai lecture de cette nouvelle qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 1er décembre et dans laquelle on prête à M. Hall la déclaration suivante:

> La loi serait moins unilatérale si ses dispositions avaient prévu quelque augmentation provisoire de salaire.

Quelque augmentation provisoire de salaire! Mais le gouvernement n'a voulu rien entendre. Je crois que les employés auraient accepté de retourner au travail, si on leur avait accordé une augmentation de, mettons, 7c. l'heure, ce qui aurait coûté aux deux chemins de fer $6,516,000. Pour prévenir une grève au pays, et en même temps se montrer équitable, je ne crois pas que ce soit là un prix exorbitant.

Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus du temps de la Chambre. En terminant, je déclare être disposé à prendre mes responsabilités à titre de sénateur en appuyant ce projet de loi destiné à prévenir l'arrêt de toute la circulation ferroviaire au Canada en ce moment, mais je ne peux approuver la façon que propose cette mesure, si injuste à l'égard des employés, quand on aurait pu obtenir le même résultat au moyen d'une loi qui aurait été favorablement accueillie par les intéressés. La responsibilité de recourir à cette méthode injuste de prévenir une grève doit retomber exclusivement sur le gouvernement.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, qu'on me permette de déclarer sans réserve que j'appuie cette mesure.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je le dis même après avoir écouté les arguments persuasifs du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). J'appuie le projet de loi parce que nous nous trouvons en face, dans 16 heures, d'un arrêt général du trafic ferroviaire dans tout le Canada. Derrière toute cette controverse, au-dessus de ces divergences d'opinion entre les chemins de fer et leurs employés, il y a telle chose que l'intérêt public. Je dirai à mes honorables collègues qu'aussi longtemps que je serai sénateur je m'efforcerai toujours de juger des questions de ce genre à la lumière de l'intérêt public et personne ne prétendra qu'il y va de l'intérêt public que tout notre système de transport soit paralysé indéfiniment.

J'ajoute que le gouvernement a trop tergiversé sur cette question avant de prendre une décision définitive. Il faut choisir ses mots très soigneusement dans une déclaration de ce genre; mais il y a des semaines qu'on connaissait la possibilité d'une grève. Et je ne

suis pas impressionné par l'euphémisme qu'on a trouvé: «retrait du service». C'est une grève qui nous menace et nul ne devrait avoir honte de se servir du bon vieux mot «grève» en l'occurrence. Depuis des semaines le gouvernement savait qu'elle pourrait se déclencher.

J'éprouve une certaine sympathie, de fait beaucoup de sympathie, pour les syndicats de cheminots. Là où l'on a commis une erreur peut-être, c'est lorsque le gouvernement a «gelé» les tarifs-marchandises à leur niveau actuel, il y a environ un an. Le gouvernement fédéral a dit aux chemins de fer: «Vous ne pouvez hausser les tarifs-marchandises avant que nous recevions le rapport de la commission royale».

L'honorable M. Pearson: Cela aussi, c'était dans l'intérêt public.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas l'intention d'utiliser le temps dont nous disposons, à débattre ce point avec mon honorable ami. C'est le genre d'argument qu'on pourrait invoquer pour motiver une tendance vers un État entièrement totalitaire; que cette tendance soit dans l'intérêt public, je n'en suis pas.

On a donc gelé les tarifs-marchandises. Peu importe ce qui est arrivé à l'occasion de cette décision, les chemins de fer ne pouvaient rien faire avant la présentation du rapport de la commission MacPherson. En l'occurrence, j'estime qu'il était raisonnable que le gouvernement demande aux syndicats ouvriers d'attendre la présentation du rapport de la commission avant d'exiger une hausse de salaires.

L'honorable M. Pearson: Ici encore c'était dans l'intérêt public.

L'honorable M. Crerar: Je ne vois dien d'irraisonnable dans une telle demande. Pourtant, on l'a rejetée.

Je ne veux pas critiquer M. Hall ni ses collègues des syndicats. Je n'ai jamais rencontré M. Hall et, si nous nous croisions dans le corridor, je ne le reconnaîtrais pas. On m'a dit que c'est un bon militant; apparemment, c'est bien vrai. J'ai appris aussi que ses collègues et lui sont des hommes honnêtes et je suis bien prêt à le croire. Toutefois, ils devraient faire preuve d'un peu de jugement à l'égard de cette situation et je ne crois pas qu'il était injuste...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ... irraisonnable ...

L'honorable M. Crerar: ...de la part du premier ministre de dire: «Eh bien! au lieu de paralyser tout le transport au Canada, à ce temps-ci, attendez quatre ou cinq mois; nous aurons alors reçu le rapport et nous pourrons étudier toutes vos doléances à la lumière des recommandations de la commission».

Il se peut que la commission MacPherson recommande une hausse des tarifs-marchandises. Personne ne le sait. De toute façon, lorsque le rapport sera présenté et que nous aurons eu l'occasion de l'étudier, nous saurons à quoi nous en tenir. La mesure à l'étude n'a d'autre but que de retarder l'arbitrage définitif du différend jusqu'à la présentation du rapport. Elle n'empêche aucunement les syndicats de demander une majoration des salaires après la présentation du rapport. Elle ne limite pas leur droit de faire la grève si l'on n'accède pas à leur demande. Elle ne lie ni les deux parties ni le gouvernement. En outre, étant donné les circonstances actuelles et, puisque l'intérêt public passe avant tout, il me semble que le gouvernement ne pouvait permettre que cette grève ait lieu et qu'il a adopté la meilleure façon de résoudre le problème.

On a prétendu que le gouvernement aurait dû insister pour que les chemins de fer paient l'augmentation recommandée par la commission de conciliation. Cela soulève un point très intéressant. Au cours des observations qu'il a formulées l'autre jour à la Chambre des communes, le ministre du Travail a déclaré que de 1955 à 1960, des commissions de conciliation étudiant les différends entre patrons et employés, ont présenté 43 rapports majoritaires et que dans 23 cas, les syndicats représentant les employés ont rejeté les recommandations. Dans 20 cas, les sociétés en cause ont fait de même. Si l'on peut attribuer un sens à ces données, cela veut dire qu'il n'a jamais été question que les commissions de conciliation invoquent des raisons de force majeure pour régler les différends ouvriers. Le régime des commissions de conciliation, si je puis me servir de cette expression, a été établi pour rapprocher les parties, pour les amener à négocier au cas où l'on serait prêt à faire des concessions de part et d'autre. Évidemment, lorsque les négociations échouent, on en revient à la situation qui régnait avant l'intervention de la commission de conciliation. Cependant, on ne s'est jamais proposé de faire régler ces problèmes d'une façon définitive par les commissions de conciliation, car la loi précise que les droits des parties ne sont aucunement lésés par les recommandations d'une commission de conciliation.

L'honorable M. Brunt: Si je comprends bien les chiffres fournis par l'honorable sénateur, aucun rapport de la commission de conciliation n'a été accepté par les deux parties—patrons et employés—n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: Je ne possède pas de renseignements à ce sujet et je ne saurais me prononcer.

Il est intéressant de se reporter à la situation de 1950, qui était semblable à celle-ci; la grève a eu lieu, parce que le Parlement ne siégeait pas alors. Je demeurais à Winnipeg à l'époque et je me souviens d'avoir été appelé d'urgence à Ottawa. J'ai eu la chance d'avoir une place dans un avion et, à mon arrivée au Château-Laurier, le garçon qui s'occupe d'ordinaire de mes malles y était, souriant comme d'habitude, et il m'a dit: «Sénateur Crerar, je le regrette, mais je ne puis pas porter vos malles ce soir». J'ai répondu: «Très bien, mon garçon; j'ai déjà porté mes malles auparavant». J'ai donc porté mes malles à ma chambre. Croyez-le ou non, honorables sénateurs, pendant les quatre jours suivants j'ai fait mon lit et je me suis occupé de ma chambre, mais je ne me suis pas élevé contre cela. De fait, ce n'était pas tout à fait nouveau pour moi. Si ma mémoire est fidèle, et je crois qu'elle l'est, la grève a eu lieu, parce que les chemins de fer avaient accepté la décision majoritaire de la commission de conciliation et que les employés l'avaient refusée.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: La même chose s'est produite dans le cas de la grève des employés d'élévateurs à Vancouver, il y a quelque temps. Les compagnies d'élévateurs étaient disposées à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation, mais le syndicat l'a rejeté. En agissant ainsi, les deux parties étaient tout à fait dans leurs droits.

Abordons maintenant la question de la présente mesure. Je suis certes convaincu que, dans l'intérêt du public, il ne devrait pas y avoir de grève. Il est raisonnable, je crois, de demander à M. Hall et à ses syndicats d'attendre que nous ayons reçu le rapport de la commission, dans quatre ou cinq mois, et de réétudier alors toute la situation en tenant compte de ses recommandations.

Je me suis demandé, honorables sénateurs, s'il n'y a pas un autre facteur qui entre en jeu. Je me souviens qu'à la dernière réunion générale du Congrès des métiers et du travail au Canada, le syndicat des charretiers en a été expulsé, parce qu'il faisait pression auprès d'un autre syndicat afin d'en obtenir des membres. J'ai lu dernièrement une déclaration faite par les chefs du syndicat des charretiers d'après laquelle ils «relançaient» le syndicat dont M. Hall est président. Je ne m'étonnerais pas du tout que M. Hall cherche à démontrer à ses propres syndiqués que leurs dirigeants actuels peuvent bien les servir. Il existe un fait dont les chefs ouvriers devraient certes prendre connaissance, car je puis leur assurer qu'ils ne vivront que, s'ils peuvent garder non seulement l'appui des ouvriers, mais aussi l'appui des Canadiens en général. Ces incursions faites par certains syndicats sur le territoire de l'autre, cette tentative de renforcer un syndicat aux dépens d'un autre, constituent un jeu dangereux, et il est plus dangereux pour le monde ouvrier que pour n'importe qui. Quant à la question dont nous sommes saisis, je n'ai pas le moindre doute que les Canadiens seraient heureux, si les parties en cause s'entendaient afin d'éviter la grève.

Je le répète, je ne suis pas contre les ouvriers, et je ne l'ai jamais été; cependant, j'affirme que dans certaines régions du pays les gens ont de plus en plus l'impression que les syndicats ouvriers sont devenus tout puissants; et, selon l'axiome de lord Acton, savoir que «tout pouvoir corrompt et le pouvoir absolu tend à corrompre absolument», nombre de gens commencent à se demander où tout cela va aboutir.

Tout le monde souhaite une solution raisonnable. En terminant, je répète qu'en toutes circonstances, l'intérêt général l'emporte et qu'aucun groupe, qu'il s'agisse des cultivateurs, des banques, des exploitants de chemins de fer, des syndicats ouvriers ou autres, ne peut se moquer bien longtemps de l'intérêt général de notre pays. Ce principe est la règle d'or à la base de toute la structure de nos lois. Pourquoi adopter des lois? Pourquoi les faire respecter? L'intérêt général a toujours été et sera toujours le premier motif. Ainsi, quand je tiens compte de l'intérêt public en jeu dans le problème actuel, j'appuie le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, mon ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) vient de nous dire qu'il veut que ce soit bien clair qu'il appuie la présente mesure. A son exemple, je veux qu'il soit tout aussi clair que moi, je ne l'appuie pas. Mon ami nous dit que notre préoccupation première et la plus importante doit être l'intérêt général. Je suis d'accord. Mais je me demande où est l'intérêt général. Je pense qu'on ne sert jamais l'intérêt général en causant une injustice; je pense que la justice est l'intérêt le plus élevé et que rien ne doit primer l'équité. Une action injuste du gouvernement ne peut se motiver simplement parce qu'elle sert les intérêts matériels de la population, sauf pour les gouvernements qui règnent par la force et non par le droit, comme les Nazis.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer pourquoi je n'appuie pas la mesure. A cette fin, je vais rappeler certains faits. Les syndicats ont présenté leurs demandes il y a 13 mois. Ils se sont présentés devant la commission de conciliation voici plus de six mois. La commission a présenté son rapport il y a

trois mois—c'est un long délai—et elle a recommandé une augmentation de 14c. l'heure répartie sur une période de deux ans. Les détails ne m'intéressent pas. Ce qui compte, c'est qu'on a recommandé une augmentation. Il y a deux mois et demi, les syndicats ont accepté cette décision de la commission de conciliation. Les employeurs l'ont rejetée, mais pour quels motifs? Parce qu'ils ne pourraient, disent-ils, payer l'augmentation. Pourquoi ne peuvent-ils la payer? Parce que le gouvernement a bloqué les tarifs-marchandises et qu'ils ne peuvent augmenter leurs revenus pour faire face à une augmentation des dépenses. Le gouvernement, sachant très bien que les contrats de salaires des chemins de fer avec leurs employés prendraient fin avant le blocage du tarif et sachant très bien que selon toute probabilité, les employés réclameraient une hausse de salaires, a créé la présente impasse.

Si nous devons affronter une crise à l'heure actuelle, c'est le gouvernement qui l'a préparée. C'est le gouvernement et non l'industrie. C'est l'incompétence du gouvernement, sa maladresse, son manque de clairvoyance et sa négligence qui ont créé cette situation. Elle est grave car le public est en cause. Mais je répète qu'elle est l'œuvre du gouvernement et que ce dernier aurait pu l'éviter. Le gouvernement est entièrement responsable de la situation.

Lorsque le gouvernement a fixé les tarifs-marchandises, empêchant par là les chemins de fer d'augmenter leurs revenus pour répondre à une augmentation des frais, il savait, ou il aurait dû savoir, que les contrats collectifs passés entre les chemins de fer et les employés prendraient fin, pendant que les chemins de fer auraient les mains liées. En second lieu, le gouvernement savait, ou aurait dû savoir, car c'était un renseignement à la portée du ministère en cause, que les salaires des cheminots étaient devenus inférieurs à ceux qui sont versés aux employés des industries de biens durables. Par cela j'entends les salaires réguliers que versent les fabricants d'automobiles, de produits d'aciers, de meubles et le reste, et qui ont servi de salaires-normes pour déterminer depuis quelques années les salaires versés aux cheminots tant au Canada qu'aux États-Unis. Le gouvernement savait, je le répète, que les salaires des employés des chemins de fer étaient devenus inférieurs aux normes que nous avons adoptées depuis si longtemps. Il aurait donc dû savoir que les employés allaient demander un relèvement que les chemins de fer n'étaient pas en mesure d'accorder, parce qu'ils avaient eu les mains liées par le gouvernement. En dépit de ces faits qui crèvent les yeux à quiconque a un peu d'intelligence et d'expérience, le gouvernement a gelé les tarifs-marchandises.

Puis l'inéluctable se produisit. Les employés demandèrent des relèvements de salaires, ce à quoi on pouvait s'attendre dans les circonstances. C'était un nouvel avertissement pour le gouvernement. Mais celui-ci a-t-il mis fin à la fixation? A-t-il remis aux parties des droits et pouvoirs égaux—droits qu'employeurs et employés possèdent normalement—ceux de négocier et de conclure une entente? Non. Le gouvernement n'a rien fait du genre. Pis que cela, il nomma une commission de conciliation présidée par un juge de son choix et dont la fonction comportait en tout premier lieu la conciliation. Le gouvernement a demandé à cette commission d'effectuer une conciliation dans des circonstances impossibles et il le savait fort bien quand il a nommé la commission. Si la commision ne parvenait pas à faire la conciliation, comme on devait le prévoir, elle avait le devoir de déterminer alors les droits des parties et de faire rapport au ministre.

On a déclaré avec raison, même si je ne cite pas les mots exacts, qu'une commission de conciliation n'est pas une commission d'arbitrage et que la décision d'une commission de conciliation n'engage pas les parties en cause. Même à cela, le rapport d'une commission de conciliation vaut mieux que rien. Aussi lorsqu'une telle commission, nommée par le gouvernement, fait rapport sur les droits des parties et sur la justice de la cause, le rapport ne peut être mis de côté comme s'il n'avait aucune valeur, afin de refuser aux parties le traitement équitable que la commission recommandait.

La commission de conciliation en cause a failli à sa tâche. Elle a trouvé qu'il était impossible d'arriver à une conciliation, d'abord parce qu'une partie était privée de toute liberté par le gouvernement, qu'elle avait pieds et mains liés et était incapable d'augmenter ses revenus pour satisfaire aux justes demandes de ses employés, état causé par l'action du gouvernement et qui ne provenait pas de la situation générale dans le pays ni de quelque action de l'une ou l'autre des parties. Cette carence est survenue parce qu'une partie était privée de liberté et l'autre était fatiguée du traitement qu'on lui infligeait en lui demandant de porter le fardeau du financement déficitaire des chemins de fer. Ceux qui ont lu les journaux comprendront que presque tout le monde admet qu'il ne convient pas de demander aux cheminots de combler les déficits ferroviaires. Ces gens ont droit à un juste salaire, conforme aux normes ordinaires et le financement des chemins de fer ne doit en aucune façon être leur responsabilité.

Or la commission, impuissante à en arriver à la conciliation, a fait rapport que les employés avaient droit à une augmentation de salaire. Cela s'est produit il y a trois mois et qu'est-ce que le gouvernement a fait alors? Il savait ce qu'il serait juste d'accorder aux employés; il savait que les chemins de fer avaient les mains liées, mais il n'a rien fait à cet égard. Il a laissé aller les choses à la dérive. Même lorsqu'on a pris un scrutin préliminaire à la grève, le gouvernement n'a pas bougé. Il jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Il a pincé sa lyre jusqu'au moment où l'on a annoncé les restrictions sur le transport des marchandises et les autres initiatives qu'il fallait prendre en prévision d'un désastre national comme celui auquel nous faisons face aujourd'hui. Puis, au dernier moment, le gouvernement est devenu fort agité. Ce n'est qu'à la fixation de la date à laquelle les trains seraient paralysés que le gouvernement est sorti de sa torpeur pour agir.

Qu'aurait dû faire le gouvernement? Je crois que notre chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a posé la même question et y a répondu. Mais ma propre réponse sera un peu différente. Le gouvernement n'aurait pas dû, en premier lieu, créer cette impasse en gelant les tarifs-marchandises. C'était là une mesure arbitraire, malsaine, une mesure qui n'a tenu aucun compte de ce qui pourrait arriver tant qu'elle serait en vigueur. D'abord, le gouvernement n'aurait pas dû créer cette impasse; mais, après l'avoir créée, il aurait dû «dégeler» ces tarifs et laisser la Commission des transports procéder aux rajustements nécessaires entre les parties.

C'est là le rôle de la Commission des transports et son initiative s'est exercée à plusieurs reprises. Les chemins de fer ont souvent été autorisés à opérer des changements après en avoir fait la demande à la Commission, afin de résoudre des situations qui surgissent de temps à autre. La Commission entend leurs témoignages, conformément à son statut judiciaire. Ce n'est pas seulement un corps judiciaire mais aussi politique—je prends le terme «politique» dans son sens propre—en ce qui a trait à la portée de ses décisions. Si on l'avait laissée agir, elle aurait procédé aux rajustements opportuns en l'occurrence. Le gouvernement a simplement mis la Commission à l'écart. Puisque le gouvernement s'est entêté à maintenir la fixation des tarifs-marchandises, que lui aurait-il resté à faire? Après s'être rendu compte qu'une telle situation avait été créée par sa propre initiative, le gouvernement aurait dû défrayer le coût de sa ligne de conduite. Il aurait dû verser aux chemins de fer des fonds suffisants pour répondre aux demandes de ses employés durant la période de fixation qu'il était déterminé à maintenir. Il aurait dû payer le montant nécessaire. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a déclaré que le gouvernement aurait pu recourir à un certain compromis entre les parties et qu'il aurait pu fournir l'argent équivalant aux frais dont sa propre politique était responsable. Tout se serait alors bien terminé et la présente crise aurait été évitée.

Ce qu'a fait le gouvernement? Il s'est perdu dans ses visions, démontrant ainsi son peu de sens pratique. Il s'est contenté de palabrer sans agir, jusqu'au dernier moment où il présente cette mesure arbitraire qui sabote notre régime de conciliation, régime si précieux au pays au cours des années qui ont précédé le présent désastre et qui a maintenu l'harmonie dans les industries à maintes reprises. Le gouvernement a repoussé les réclamations des employés, que son propre juge avait reconnues raisonnables. Puis, enfin, il diffère au 15 mai prochain la date fatidique, sachant bien, honorables sénateurs, que justice retardée est justice refusée.

J'en viens à la mesure elle-même. Honorables collègues, le Sénat n'a jamait été saisi d'une mesure aussi extraordinaire, du moins pas depuis que je suis sénateur. Je pourrais renchérir là-dessus et dire que c'est la première fois que cela se produit dans l'histoire du Canada.

Honorables sénateurs, nous adoptons nombre de mesures interdisant aux particuliers d'accomplir certains actes. Le sujet de nos lois, en général, c'est d'interdire des actes contraires à l'intérêt public. Il est très rare que nous adoptions une loi pour enjoindre à une personne d'accomplir un acte qu'elle peut s'abstenir de faire, en vertu du droit naturel, du droit commun et du droit écrit, et qui va à l'encontre de ses intérêts et de ses désirs. Le chef de l'opposition a parlé de la Déclaration canadienne des droits. Cette Déclaration assure aux Canadiens la liberté de parole, liberté qui, à mon sens, implique également le droit de s'abstenir de parler. Nous sommes saisis actuellement d'une mesure arbitraire qui force les représentants syndicaux à donner un avis. Ce n'est pas seulement une personne, M. Hall, qui reçoit ainsi un ordre. Quinze syndicats sont en cause; chacun des syndicats a son comité de négociation composé de six à douze membres et le Parlement ordonnera à chacun d'entre eux d'adresser un discours aux membres de son syndicat pour les aviser de contremander la grève. Ce n'est pas le droit de parole qui est en cause, ici; c'est le droit de ne rien dire. Assurément, le droit de se taire est aussi sacré que le droit de parole.

Nous étudions actuellement une mesure extraordinaire destinée à régler une situation extraordinaire qui a été amenée par un gouvernement vraiment extraordinaire.

Habituellement, nous réservons ce genre d'ordres pour les personnes auxquelles nous pouvons commander en sachant qu'elles obéiront, soit les fonctionnaires, mais le gouvernement en place se met à donner des ordres à des particuliers et à les enjoindre d'écrire des lettres ou de prononcer des discours. Il s'agit là d'une mesure vraiment exceptionnelle et remarquable.

L'article 6 de la mesure se lit ainsi qu'il suit:

> Toute personne qui, à l'entrée en vigueur de la présente loi, était autorisée au nom d'un syndicat à négocier collectivement avec une compagnie de chemin de fer en vue de reviser ou modifier une convention collective existante, doit sans délai aviser les membres du syndicat que toute déclaration, autorisation ou directive d'entrer en grève, qui leur avait été communiquée, transmise ou donnée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, a été suspendue en raison de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Non seulement le gouvernement ordonne-t-il à ces personnes de faire des discours qui vont contre leur pensée, leurs intérêts et les droits que leur reconnaît le droit commun, mais il leur dicte ce qu'ils doivent dire.

Ce n'est pas là l'aspect le plus triste de toute l'affaire. Ce qui est pire, c'est que l'attitude du gouvernement sabote la confiance des ouvriers canadiens à l'égard de notre régime de conciliation. Les chemins de fer et les cheminots se sont présentés devant la commission de conciliation; cette dernière a mis des mois à étudier soigneusement tous les aspects de l'affaire. Les syndicats ont exposé leur cause par le détail à la commission de conciliation nommée par le gouvernement et, à la fin d'audiences coûteuses, le gouvernement détruit le rapport de la commission, le jette au panier et, en ce faisant, tue la confiance que les ouvriers de notre pays ont placée dans le régime de la conciliation. Je pourrais dire avec Shakespeare:

> Fie upon your law! There is no force in the decrees of Venice.

Le régime de la conciliation est ruiné et, ce qui est pis encore, on a jeté le ridicule sur les négociations collectives.

Honorables sénateurs, on prétend qu'il y a une crise. En effet, la situation est grave, mais je n'en suis pas responsable. C'est notre gouvernement qui en est responsable, cela est bien évident, parce qu'il est incompétent, parce qu'il manque de sagesse, parce qu'il n'assume pas ses responsabilités, parce qu'il fruste les droits des travailleurs. Je n'en suis pas responsable. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et je regrette qu'il doive occuper le poste qu'il remplit. Il n'a pas le choix. Il doit donner le ton à ses soutiens et il doit ravaler, d'une part, les choses qu'il a blâmées avec tant d'énergie et auxquelles je m'oppose si vigoureusement ou, d'autre part, il doit donner l'impression qu'il appuie les décisions insensées de notre gouvernement et se prononcer en faveur de cette misérable mesure. Telle est sa situation, mais ce n'est pas la mienne. Je suis un simple sénateur et je vous affirme que je ne me prononcerai pas en faveur d'une telle mesure.

L'honorable M. Aseltine: Vous l'avez fait en 1950.

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne l'ai pas fait, tant s'en faut.

L'honorable M. Aseltine: J'en ai la preuve ici.

L'honorable M. Roebuck: En 1950, on a accordé une augmentation de 4c. l'heure aux employés.

L'honorable M. Brunt: Les chemins de fer avaient accepté de leur accorder cette augmentation avant que la question soit soumise au Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Et ils avaient refusé de l'accepter.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Alors on a accordé aux employés l'augmentation de 4c. et, en outre, le droit de recourir à l'arbitrage si les parties n'en venaient pas à une entente au cours d'une certaine période.

L'honorable M. Aseltine: Arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Roebuck: On leur a accordé l'arbitrage pour déterminer leurs droits. La mesure à l'étude renferme-t-elle quelque chose du genre? Pas du tout.

L'honorable M. Brunt: Leur enlève-t-on quelque chose?

L'honorable M. Roebuck: Dans la mesure législative de 1950, on leur accordait le droit de recourir à l'arbitrage et l'arbitre a motivé les demandes des employés quand il a rendu sa décision.

L'honorable M. Thorvaldson: On ne leur a certes pas accordé le droit de recourir à l'arbitrage; la mesure qu'on a alors adoptée les y obligeait.

L'honorable M. Roebuck: Sont-ils obligés de recourir à l'arbitrage par la présente mesure? Leur accorde-t-on une augmentation

de salaires? Leur donne-t-on une certaine compensation pour ce que le gouvernement accorde à l'employeur?

L'honorable M. Brunt: Qu'est-ce que le gouvernement accorde à l'employeur?

L'honorable M. Roebuck: Il exige que ces gens travaillent pour leur employeur sans que ces derniers leur accordent l'augmentation à laquelle ils ont droit, d'après le juge que le gouvernement a nommé, augmentation qui, je suis fort aise de l'affirmer, était bien raisonnable. Outre tout ce que le juge a pu dire, j'affirme que la demande des employés était raisonnable et que la demande d'augmentation de 14c. n'était pas exagérée, si l'on tient compte de toutes les circonstances. Mais le gouvernement leur refuse cette augmentation. Il les fait dégringoler l'escalier.

L'honorable M. Pearson: La mesure ne leur refuse pas cette augmentation.

L'honorable M. Roebuck: Toute la question est renvoyée au 15 mai prochain.

L'honorable M. Aseltine: Tous les droits sont rétroactifs à janvier 1960.

L'honorable M. Roebuck: Selon votre proposition, ils reprendront leurs droits en mai, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Leurs droits ne sont que suspendus.

L'honorable M. Roebuck: Et ils les reprendront en mai. Autrement dit, ils seront frustrés de leurs droits durant plusieurs mois. Eh bien, qu'est-ce que j'ai dit? J'ai dit que vous les aviez fait dégringoler. N'est-ce pas le cas? N'est-ce pas les frustrer de leurs droits? Et vous n'avez pris aucun engagement; vous n'avez même pas donné à entendre que leurs demandes seront accordées au mois de mai. Leur situation laissera encore à désirer, tout comme leur situation présente. Et avec un gouvernement qui se moque des droits des hommes, que doivent-ils penser?

A quoi bon attendre? Le présent gouvernement connaissait tout, avant les élections. Maintenant, il ne sait plus rien. Il demande à une commission royale de lui dire quoi faire. S'il ne sait pas encore comment s'y prendre, il ferait mieux de démissionner et de céder sa place à ceux qui connaissent la question des employés et des chemins de fer. Il s'en remet à une commission royale d'enquête pour obtenir des données que bon nombre d'entre nous connaissent déjà depuis bien longtemps.

Voilà, honorables sénateurs, mon attitude à l'égard de cette mesure. Je ne l'appuierai pas.

L'honorable M. MacDonald: Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? A-t-il entendu un récent exposé de la situation ferroviaire par le premier ministre?

L'honorable M. Roebuck: Certes non. Je n'ai pas le devoir d'écouter parler le premier ministre à la Chambre des communes et je pense que mon honorable ami n'a pas le droit de me poser cette question.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, comme je ne voudrais pas que la situation sérieuse du chômage et, de l'aveu général, une sérieuse désorganisation ou un ralentissement alarmant de notre économie soient aggravés par une grève des chemins de fer qui, d'après les estimations du ministre du Travail, ajouterait rapidement quelque 250,000 personnes au nombre de nos sans-travail, avec toutes les répercussions économiques et sociales inévitables, avec tout le tort qui en découlerait pour l'intérêt national—et en l'occurrence, l'intérêt général doit être notre première préoccupation—je ne vois pas d'autre solution. Le Parlement doit maintenant intervenir, au tout dernier moment, pour empêcher cette grève. Je dirai franchement que j'appuie cette intervention du Parlement avec bien des réserves, car le présent dilemme m'inspire bien des questions auxquelles le gouvernement n'a pas donné une réponse satisfaisante. Je veux exposer ces questions et ces réserves aussi brièvement que possible.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a parlé des efforts soutenus du gouvernement pour essayer de régler le différend et de remettre la grève à plus tard. Mais je suis certain qu'il est juste aussi de signaler que le gouvernement a contribué à créer un certain état de choses qui fait partie intégrante du présent différend, apparemment sans solution. On a rappelé l'historique de cette affaire et je veux repasser brièvement les faits.

Deux chemins de fer—c'est par cela que nous et le leader du gouvernement aurions dû commencer—ont réclamé et obtenu une augmentation des tarifs-marchandises, il y a environ un an, puis le gouvernement a refusé la demande ou suspendu l'augmentation en posant en principe—ce que j'admets—qu'elle ne ferait qu'empirer les disparités causées par l'augmentation horizontale des tarifs-marchandises. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a brillamment exposé les conséquences de cette initiative du gouvernement sur les négociations collectives existantes et futures. Il a, à juste titre, rejeté la responsabilité de la crise actuelle sur le présent gouvernement.

Mais, ne l'oublions pas, le gouvernement a également accordé aux chemins de fer une subvention pour tempérer le refus de cette augmentation apparemment motivée. Il convient aussi peut-être de rappeler cette subvention en jugeant l'attitude actuelle du gouvernement en vertu de laquelle il n'accorde aucune subvention supplémentaire pour faire face à la situation courante. Cependant, j'avoue que le versement d'une subvention aux fins de permettre une augmentation des salaires créerait un précédent peut-être dangereux et serait cause de complications graves pour l'avenir.

Deuxième étape: le gouvernement a institué une commission royale désignée commission MacPherson, qui est chargée d'enquêter *a*) sur les injustices que présente la structure des tarifs-marchandises et b) les obligations et les restrictions imposées aux chemins de fer par la loi par suite d'une ligne de conduite générale; ses attributions comportent aussi l'étude des moyens qu'on peut ou doit prendre pour assurer une répartition plus équitable du fardeau qui peut en découler, soit la conséquence de toute modification ou augmentation de la structure des tarifs-marchandises. La commission est actuellement à l'œuvre et doit présenter son rapport d'ici quelques mois.

A ce stade il faut faire observer deux choses. (1) Si je comprends bien les attributions de la commission, celle-ci n'est pas tenue d'étudier la question des salaires mêmes, bien qu'elle puisse le faire d'une façon accidentelle ou secondaire. (2) En refusant aux deux chemins de fer l'autorisation de relever les tarifs-marchandises comme l'avait recommandé la Commission des transports, le gouvernement gelait effectivement les deux principales sources de revenus des chemins de fer. On peut observer que par là on introduisait une alternative spéciale dans toute négociation future en matière de salaires, alternative imposée par le gouvernement, soit que ces pourparlers suivraient la méthode reconnue des libres négociations ou bien les rouages de la commission de conciliation. Les chemins de fer ne jouissaient pas d'autant de liberté dans leurs actions et négociations que normalement et cette limitation à leur liberté avait été imposée par le gouvernement.

Troisième étape: lorsque les syndicats des employés sédentaires et les chemins de fer ne réussirent pas à s'entendre à l'égard d'un nouveau contrat portant sur les salaires, ce dont le gouvernement était au courant, il a institué une commission de conciliation sous la présidence de son honneur le juge J. V. Milvain de Calgary, qui avait été nommé juge par le gouvernement comme on l'a mentionné cet après-midi. Le 10 août 1960, le rapport majoritaire portait les signatures de deux membres de la commission. Honorables sénateurs, étant au courant—comme je crois que la commission de conciliation l'était—que le gouvernement avait refusé l'augmentation recommandée des tarifs-marchandises et que ceux-ci constituaient effectivement les principales sources de revenus des chemins de fer, et étant en outre au courant que la commission MacPherson avait entrepris une étude approfondie de toute la structure des tarifs-marchandises, la majorité de la commission de conciliation recommandait dans son rapport certaines augmentations de salaires à l'égard des membres sédentaires des syndicats en question. Autrement dit, la commission estimait que les augmentations de salaires demandées par les syndicats étaient motivées.

Quatrième étape: il s'agit ici de la suite des événements. Les syndicats en cause ont consenti à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation Milvain. Les chemins de fer l'ont rejeté pour les motifs—sauf erreur ce sont leurs seuls motifs—non pas que les augmentations de salaires n'étaient pas raisonnables, mais que les chemins de fer ne pouvaient pas les payer, parce que leurs revenus étaient gelés par décision du gouvernement. Les négociations qui ont suivi aboutirent à une impasse. On a pris un scrutin préliminaire à la grève et l'on a fixé la date de la grève. C'est alors que le gouvernement et le premier ministre ont fait des tentatives de dernière heure pour résoudre cette impasse. Toutefois, toutes ces tentatives de dernière heure sont restées infructueuses. Maintenant, nous sommes saisis du bill C-45 pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

Retournons pour un instant aux recommandations majoritaires que renfermait le rapport de la commission de conciliation et posons-nous les questions qui m'ont beaucoup préoccupé surtout parce que la plupart des Canadiens doutent sérieusement, à mon avis, de la nécessité d'aggraver notre situation économique actuelle déjà peu attrayante et instable, par cette nouvelle crise qui serait le résultat inévitable d'une grève. Comment se fait-il que les deux parties engagées dans ce différend n'aient pu s'entendre sur quelque règlement raisonnable de ce problème de salaire sans pousser toute la nation à deux doigts d'une crise d'envergure nationale? Pourquoi faut-il mener ce problème jusqu'à une impasse où le Parlement doit être appelé à se servir de ses pouvoirs législatifs pour sauvegarder le maintien du service essentiel que constituent nos chemins de fer?

Sauf erreur, si l'on avait donné suite du 1er décembre au 15 mai, aux vœux de la Commission de conciliation, l'augmentation de salaire aux employés sédentaires aurait

été de $2.80 par semaine, portant le salaire hebdomadaire moyen des employés à $61 par semaine. Ce chiffre est inférieur au salaire hebdomadaire moyen, que le ministre du Travail a estimé à $70.

La question que doit donc se poser tout Canadien est la suivante: pourquoi les chefs ouvriers et les syndiqués intéressés persistent-ils à vouloir déclencher la grève le 3 décembre, à l'approche de l'hiver et des fêtes, sans tenir compte de toutes les difficultés que cela pourra susciter pour des millions de Canadiens? Vu les graves inconvénients qui résulteraient d'une grève des chemins de fer sur la vie nationale, au moment où nous sommes en butte à de graves problèmes touchant le chômage et l'économie du pays, pourquoi n'a-t-il pas été possible, lors des dernières interventions du gouvernement et du premier ministre, dans l'intérêt primordial du pays, d'en arriver à un accord sur un salaire provisoire qui serait accepté jusqu'à ce que la commission royale présente son rapport, ou pour quelque autre période raisonnable qui aurait permis aux syndicats et aux chemins de fer de tenir compte plus objectivement de la situation grâce aux recommandations de la Commission? Non seulement, honorables sénateurs, je me suis posé cette question, mais aussi une autre.

L'honorable M. Thorvaldson: Pourquoi ne répondez-vous pas à cette question?

L'honorable M. Wall: La présente mesure, qui gèle les ententes collectives existantes, contraint les syndicats à porter le fardeau excessif du différend actuel, en dépit des recommandations de la Commission de conciliation reconnaissant que la demande d'un relèvement de salaire présenté par les syndicats était raisonnable et motivée?

Mais il y a le revers de la médaille; on pourrait poser la même question aux directeurs des deux chemins de fer. Sauf erreur, les augmentations de salaires coûteraient à ceux-ci, jusqu'à juin 1961, environ $13,033,000. La part du Pacifique-Canadien serait d'à peu près 40 p. 100, soit un peu plus de 5 millions, et le reste serait à payer par le National-Canadien. Il n'est que juste de signaler que le coût net que devraient défrayer les chemins de fer à l'égard des augmentations de salaire recommandées serait sujet à baisser en tenant compte du jeu des impôts sur les sociétés. Je sais que les directeurs des deux chemins de fer peuvent avec raison prétendre qu'ils ont eu les mains liées à la suite des plafonds établis dans le domaine des tarifs-marchandises, et...

L'honorable M. Thorvaldson: Mon honorable collègue prétend-il que le National-Canadien doit acquitter des impôts?

L'honorable M. Wall: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je pense que vous tirez une conclusion qui n'est pas motivée, étant donné ce que j'ai dit.

Je répète que la direction des deux chemins de fer peut légitimement déclarer qu'on lui a partiellement lié les mains à l'égard des augmentations des tarifs-marchandises qui avaient été recommandées et à la suite de la fixation qui en est résultée dans ses revenus qui sont insuffisants pour satisfaire aux augmentations de salaire.

Mais est-ce exagérer, honorables sénateurs, de la part du Canadien moyen, de se demander pourquoi la direction des chemins de fer n'a pu trouver une solution acceptable de son problème ouvrier avant que la situation se détériore jusqu'à la présente impasse? La direction ferroviaire se rendait certainement compte des graves conséquences qu'aurait la grève sur l'économie nationale et l'intérêt général du pays. La direction savait sûrement que les fonds exigés par le relèvement des salaires n'étaient pas tellement fantastiques qu'on n'aurait pu les verser durant cette période provisoire durant laquelle la Commission royale préparait son rapport. Qui plus est, les autorités ferroviaires savaient que l'enquête de la Commission MacPherson visant l'ensemble des tarifs-marchandises ne ferait que confirmer la nécessité d'un relèvement pour équilibrer les frais croissants, en plus de cette nouvelle note visant les salaires, et que ces fonds seraient obtenus de façon à établir plus d'équilibre dans le partage des frais qu'on n'a pu le faire jusqu'ici à cause de l'injuste répercussion même de l'augmentation horizontale des salaires.

Le public canadien est en droit de se demander pourquoi les patrons se sont eux aussi apparemment obstinés dans une attitude qui nous a conduits à cette impasse, à ce dilemme—donnez-lui le nom que vous voudrez—alors qu'ils savent que le Canada a traité les chemins de fer avec suffisamment de justice et une certaine compréhension des problèmes auxquels les sociétés ferroviaires ont à faire face. Y a-t-il un indice quelconque que le gouvernement ne sera pas aussi juste et aussi compréhensif à l'égard des chemins de fer, lorsque la commission présentera son rapport dans lequel les revenus des chemins de fer seront évalués en regard de leurs dépenses et dans lequel on fera des recommandations en vue de rendre plus juste le tarif-marchandises ou, pour reprendre une expression employée par le premier ministre, pour «fournir à tous les mêmes chances, d'un bout à l'autre du pays»?

Y aurait-il des raisons qui porteraient les sociétés ferroviaires à croire que l'on refusera d'étudier honnêtement leurs problèmes économiques, de les étudier comme ils le méritent, et de majorer, de manière à rendre justice à tous les Canadiens, les tarifs-marchandises que le gouvernement gèle actuellement? Je l'ignore, et l'on me rectifiera si je fais erreur, mais j'en doute.

Il est malheureux que le Parlement doive intervenir de cette façon actuellement mais, si l'on tient compte de toutes ces choses, je ne vois pas comment on aurait pu régler la situation autrement que par l'adoption par le Parlement d'une loi ordonnant la continuation de l'exploitation des chemins de fer, surtout à cette époque, à l'approche de Noël, étant donné les répercussion économiques et sociales qui pourraient découler d'une grève.

Il est heureux, honorables sénateurs, il est vraiment heureux que la session se soit ouverte en novembre et que le Parlement se soit réuni pour régler cette affaire promptement.

Je voterai en faveur de la mesure en vertu du principe très général qu'elle assure la continuation de l'exploitation de nos chemins de fer à une époque très difficile de l'année. Nous reconnaissons tous qu'il s'agit tout simplement d'une mesure provisoire, car elle ne résout le dilemme actuel qu'en maintenant le *statu* quo et elle ne fait que différer le règlement du problème jusqu'à un moment plus propice ou, du moins, jusqu'à une période économiquement moins dangereuse de l'année, et jusqu'à ce que l'on dispose de plus amples renseignements et que l'on soit mieux en mesure de le régler sagement par voie de négociation.

Honorables collègues, cette mesure provisoire, cette mesure d'expédient, n'apporte aucune réponse, du moins en ce qui me concerne, à une question beaucoup plus vaste que je n'ai aucunement l'intention de discuter actuellement, mais qui porte sur la solution juste et démocratique qu'il faudrait apporter aux dangers qui menacent le bien-être, inhérents à la paralysie économique qui pourrait résulter de ce qu'on a appelé à juste titre «la grande grève».

Je regrette bien de ne pas avoir à ma disposition le vaste vocabulaire d'un Stephen Leacock ou d'un Bernard Shaw pour expliquer comme il conviendrait les nuances extrêmement ténues qu'établit le gouvernement au moyen de la présente mesure en disant qu'elle n'entrave pas le droit de faire la grève mais le retarde tout simplement. Quand le retard devient-il une entrave? Il serait intéressant de le déterminer tant du point de vue philosophique que pragmatique.

Il s'agit évidemment d'une mesure de contrainte ainsi que nous le verrons en examinant les articles dont le leader du gouvernement a parlé:

L'article 3 prolonge les conventions collectives et ne tient aucun compte des recommandations de la commission de conciliation Milvain. C'est de la contrainte.

L'article 4 oblige les compagnies de chemin de fer à reprendre l'exploitation de leurs services et à réintégrer dans leurs fonctions les employés mis à pied depuis le 1er novembre 1960. C'est encore de la contrainte.

L'article 5 donne instruction aux représentants des syndicats d'aviser leurs membres que la grève n'aura pas lieu. Cet article est lourd de conséquences.

On serait porté à souscrire aux observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) en ce qui concerne la suspension temporaire, par l'ensemble de la mesure, de certains droits consacrés par la déclaration des droits. Je partage certes l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), savoir que l'article 5 constitue peut-être une violation de la déclaration des droits, car il oblige les négociateurs et les chefs de syndicats à dire quelque chose à leurs membres au lieu de garder le silence comme ils ont le droit de le faire, je présume, en vertu de la disposition relative à la «Liberté de parole» que renferme la Déclaration des droits qui n'a été adoptée qu'à la dernière session.

Pour ma part, je regrette infiniment que la situation se soit tendue au point de nécessiter l'intervention du Parlement. J'appuie le principe dont s'inspire la mesure, mais à titre d'expédient, avec l'espoir que le dilemme actuel sera finalement résolu plus tard par une entente fondée sur des négociations, quand la situation sera plus favorable à une entente —car alors nous en saurons tous davantage du rapport anticipé de la Commission Mac-Pherson—et quand les conditions économiques ne seront pas tout à fait aussi difficiles.

Je regrette beaucoup que le gouvernement ait jugé à propos de geler les conditions actuelles de l'entente collective jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit conclue avec succès après le 15 mai, ou à une autre date. Sous cette réserve, et d'autres d'ordre secondaire que j'ai mentionnées, j'entends appuyer le bill C-45, bien que je ne souscrive pas à tout ce que renferme l'ordonnance statutaire qu'on nous présente maintenant afin d'empêcher la grève et afin que les chemins de fer reprennent leurs opérations régulières, à cause des graves répercussions qu'une grève des cheminots pourrait avoir sur l'économie canadienne, surtout à cette époque de l'année. Cependant, en terminant mes remarques, je dois signaler que le dilemme où nous nous

débattons est aussi attribuable au gouvernement et, comme l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'a si bien exprimé, force nous est d'accepter la solution qu'on nous propose à cette heure tardive, car nous n'avons pas le choix.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois sur division, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 2 décembre 1960

Son Honneur
le Président du Sénat

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5h. 45 du soir aujourd'hui 2 décembre 1960, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Monsieur j'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
Esmond Butler
Secrétaire du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 6 décembre 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 décembre, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir page 105*)

RÉGIE INTERNE

Son Honneur le Président présente au Sénat un rapport émanant de la Commission du Service civil, ainsi qu'il suit:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
CANADA

Le 28 novembre 1960.

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant.

En vertu des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, la Commission du service civil recommande que le taux de la rémunération de l'adjoint au greffier des Parlements soit revisé au taux indiqué ci-dessous, conformément aux dispositions du procès-verbal 566079 du Conseil du Trésor du 9 juin 1960, à compter du 1er août 1960.

ADJOINT AU GREFFIER DES PARLEMENTS

De: $1,500
A: $2,300

Respectueusement soumis,
Original signé
Sam Hughes,
Président.

Original signé
Mark Robert Drouin,
Président du Sénat.

Ruth E. Addison,
Commissaire.

Paul Pelletier,
Commissaire.

SÉNAT

Le mardi 6 décembre 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M^lle^ Aitken, MM. Belzile, Bourbonnais, Bourque, Brunsden, Campeau, Eudes, Fairfield, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Fréchette, Grenier, Hanbidge,, Kindt, Knowles, LaRue, Lennard, Lessard, Macquarrie, Martel, Matthews, McFarlane, McGee, McIlraith, Muir (Lisgar), Nixon, Pigeon, Pratt, Racine, Ratelle, Regier, Richard (Ottawa-Est), Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Rouleau, Simpson, Skoreyko, Small, Smith (Lincoln), Smith (Simcoe-Nord), Smith (Winnipeg-Nord), Southam, Stinson et Tremblay pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçcu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Allard, Asselin, Barrington, Belzile, Bissonnette, Boivin, Bourdages, Bourque, Brunsden, Cadieu, Campeau, Caron, Clancy, Cooper, Creaghan, Deschambault, Deschatelets, Dubois, Dupuis, Fane, Fisher, Fortin, Gillet, Godin, Grafftey, Gundlock, Henderson, Howard, Korchinski, Lahaye, Lessard, Létourneau, MacInnis, MacLellan, Martini, McLennan, McWilliam, Meunier, Michaud, Morissette, O'Leary, Phillips, Rapp, Ratelle, Richard (Kamouraska), Robinson, Rouleau, Skoreyko, Slogan, Smallwood, Southam, Taylor, Webb et Winkler représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Bourque, Campbell (Lambton-Kent), Carter, Deschatelets, Doucett, Godin, Hales, Horner (The Battlefords), Lafrenière, Latour, Légère, Létourneau, Martin (Timmins), McGregor, McQuillan, Muir (Lisgar), Pratt, Richard (Ottawa-Est), Stearns, Tardif, Taylor, Villeneuve, Weichel et Wratten pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à l'application de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année close le 31 mars 1960, selon l'article 9 de ladite loi, chapitre 26 des Statuts du Canada de 1956. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour l'année-récolte close le 31 juillet 1960, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 23 à 46 du comité et

propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Jean George Lipsman.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Terese MacDonald Tombs.

Bill SD-3, pour faire droit à Esther Miller Finkelstein.

Bill SD-4, pour faire droit à Matilda Aboud Henrig, aussi désignée Matilda Aboud Levac.

Bill SD-5, pour faire droit à Charles Malcolm Macdonald.

Bill SD-6, pour faire droit à Georgette Ginette Richardot Marica.

Bill SD-7, pour faire droit à Roland Labelle.

Bill SD-8, pour faire droit à Robert Clair Alger.

Bill SD-9, pour faire droit à Susanne Louise Eismann Weinfield.

Bill SD-10, pour faire droit à Florida McIntyre Marcil.

Bill SD-11, pour faire droit à Muriel Frances Marion Simpson Anfossi.

Bill SD-12, pour faire droit à Norma Catherine Shearly McMullan.

Bill SD-13, pour faire droit à Violanda Fuoco Delage.

Bill SD-14, pour faire droit à Leonda Suzanne Winston Gold.

Bill SD-15, pour faire droit à Georgette Claudy Bercier Brabant.

Bill SD-16, pour faire droit à Anneliese Bauer Kreuzer.

Bill SD-17, pour faire droit à Beulah Maybelle Purcell Stewart.

Bill SD-18, pour faire droit à Diana Fraid Gross.

Bill SD-19, pour faire droit à Nancy Anne Gray Levesque.

Bill SD-20, pour faire droit à Agnes Larkin McBride.

Bill SD-21, pour faire droit à Sheila Rose Hutchison Dendy.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits à l'Ordre du jour en vue de la 2e lecture, jeudi prochain.

La motion est agréée.

RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil concernant le poste d'adjoint au greffier des Parlements.

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le rapport est déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 1er décembre, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues et de les féliciter tous les trois des excellents discours qu'ils ont prononcés au cours du présent débat.

Je constate à la lecture du discours du trône que le Parlement sera prié d'examiner les moyens de favoriser les sports amateurs. Cela signifie, je suppose, qu'on créera des services permettant aux jeunes gens de s'entraîner en vue de participer aux concours internationaux, mais, à mon avis, notre population n'y gagnera pas grand-chose si nous ne formons que quelques sujets choisis, tandis que la grande majorité se contenterait de jouer le rôle de spectateurs.

De fait, je pense qu'un certain sport devrait être aboli. Je veux parler de la boxe professionnelle. Je revois en esprit ce spectacle de deux hommes forts qui, au centre d'une arène, font appel à toute leur puissance et à toute leur habileté pour se frapper et se blesser, tandis que des spectateurs réclament à grands cris de l'action ou même un knock-out. Un boxeur est knockouté, on le sait, quand il s'écrase au plancher, y demeure immobile durant un certain temps. D'habitude, le knock-out provient d'un coup au menton, à la tête, au cou ou au creux de l'estomac.

Voyons un peu le pour et le contre de ce sport. On dit de la boxe que c'est l'art viril de se défendre, mais sauf pour quiconque désire figurer à la télévision, de nos jours, nous n'avons guère besoin de ce moyen de défense.

De plus, l'entraînement préparatoire à un combat de boxe exige une très rigoureuse

discipline mentale et physique, car celui qui perd son sang-froid durant le combat court à un désastre certain. Il faut comparer cette discipline au nombre de blessures, parfois mortelles, que subissent les boxeurs.

On dit de plus que la nature humaine étant ce qu'elle est, l'homme normal doit trouver un moyen d'extérioriser son antagonisme, c'est-à-dire un exutoire à ses sentiments violents.

Mais alors que de nos jours, on parle tant de paix perpétuelle et qu'on cherche à abolir la guerre, il doit certes y avoir moyen d'abolir aussi ces duels à coups de poings.

En entrant dans l'arène, le boxeur risque d'y laisser la vie ou un de ses membres, ou d'en sortir hébété, tout cela pour acquérir la renommée et de l'argent. Il est beau de voir un homme développé à la perfection, resplendissant de santé; cependant, voir deux hercules se massacrer et s'infliger des blessures graves n'a rien de civilisé. On pourrait même dire que c'est un sport brutal. Si un homme est épuisé par la fatigue ou par ses blessures et que son adversaire s'entête à le poursuivre pour le mettre hors de combat, on peut difficilement prétendre qu'il s'agit d'un spectacle digne de gens civilisés.

Bien qu'on prenne toutes les précautions possibles, qu'on applique rigoureusement tous les règlements de la boxe et que les boxeurs reçoivent les meilleurs soins médicaux et hospitaliers, l'histoire ne révèle pas moins que beaucoup d'hommes ont perdu la vie dans le ring. De fait, de 200 à 250 pugilistes, de par le monde, y ont perdu la vie.

Un coup au visage ou à la tête peut infliger une coupure qui disparaîtra sans laisser d'autre trace, peut-être, qu'une cicatrice. A la suite d'un combat, un boxeur peut souffrir d'hématomes aux oreilles, de meurtrissures, de dents cassées, d'yeux au beurre noir, de fractures, ou de désarticulations. Ce sont là des blessures relativement peu importantes, mais lorsque les reins ou les yeux sont atteints, c'est une tout autre affaire. Ajoutons à cela la surdité résultant de coups sur les oreilles et, la plus sérieuse de toutes les blessures, l'hémorragie célébrale qui peut entraîner l'amnésie, la mort subite ou une espèce d'hébétude où le sujet agit toujours de façon anormale.

Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions, et nos universités l'ont étudiée. L'Université McGill, l'Université Laval, l'Université d'Ottawa, l'Université de Western Ontario et toutes les universités de l'Ouest ont interdit ou énergiquement condamné la boxe comme sport. En Islande, la boxe est illégale; la Belgique a adopté des lois très sévères à ce sujet. Enfin, le *Lancet*, journal médical anglais qui exerce une grande influence, réclame l'abolition de la boxe.

J'espère donc, honorables sénateurs, que cette proposition tirée du discours du trône ne signifie pas que des fonds serviront à encourager ce genre d'activité qui fait plus de mal que de bien.

L'honorable M. Vaillancourt: Considérez-vous la lutte sur le même pied que la boxe?

L'honorable M. Gershaw: Je dirais que la lutte n'est pas aussi dangereuse que la boxe, bien qu'elle comporte elle aussi certains risques. Dans la plupart des sports, les blessures sont accidentelles, mais dans la boxe, elles sont infligées délibérément. Voilà pourquoi, à mon sens, elle n'a pas sa place dans notre civilisation.

J'en viens maintenant à un autre problème, problème d'ordre monétaire que j'aborde avec émoi. Je voudrais dire quelques mots du Crédit social, car je suis d'avis qu'on ne l'a pas étudié assez sérieusement au Sénat—du moins, pas dernièrement.

En 1935, les yeux du monde entier se sont tournés vers l'Alberta qui venait d'élire un gouvernement dont 90 p. 100 des membres avaient fait la campagne sous la bannière du Crédit social. Cela se passait il y a vingt-cinq ans. Aujourd'hui, le parti du Crédit social détient encore à peu près 90 p. 100 des sièges à l'Assemblée législative de l'Alberta, et il est au pouvoir en Colombie-Britannique. On dit qu'aux prochaines élections fédérales, les créditistes présenteront des candidats dans les 265 circonscriptions électorales que comporte le pays.

En 1935, il y avait beaucoup d'inquiétude et de pauvreté en Alberta. Les agriculteurs avaient perdu la majeure partie de plusieurs récoltes à cause de la sécheresse, des vents chauds et des tempêtes de sable. Les prix des produits qu'ils avaient à vendre étaient lamentablement bas—4c. ou 5c. la livre pour le bétail sur pied, 30c. le boisseau pour le blé, et ainsi de suite. Les cutivateurs avaient emprunté beaucoup d'argent et ne pouvaient pas rembourser leurs dettes. Les banques et les compagnies de fiducie insistaient sur le remboursement de leurs prêts; aussi, les emprunteurs entretenaient-ils beaucoup de ressentiment à leur égard.

La situation était mauvaise aussi dans les villes où nombre de citadins vivaient de l'assistance publique. Il n'existait pas alors d'associations de bien-être ni de versements faits par l'assistance sociale, comme cela se fait de nos jours. Dans certaines villes, les gens manquaient de nourriture, de vêtement, d'abri et d'autres choses du même genre. C'est à ce moment-là, alors que les gens vivaient dans le désespoir et la pauvreté, que William Aberhart s'est présenté et a proposé des réformes monétaires qui, selon lui, devaient mettre fin à la crise économique. Il affirmait

que la puissance des ténèbres serait remplacée par la puissance de la lumière. Il a lu de nombreux livres sur l'économie et la réforme monétaire, s'est adressé au public par le truchement de la radio et s'est fait écouter d'une foule de personnes.

Vers la même époque, le major Douglas, ingénieur écossais, a lancé un slogan: «tout ce qui est matériellement possible l'est aussi sur le plan financier». Il prétendait que la pénurie de pouvoir d'achat était due à une lacune de notre régime économique. Il s'agissait de son fameux théorème A plus B: A égale l'apport du pouvoir d'achat sous forme de gages, salaires et dividendes. B égale les autres frais, tels que les taxes, les frais bancaires et les matières premières. Le coût de production égale donc A plus B. Mais les gens ne disposent que de A pour racheter les denrées qui sont produites. Il signalait qu'une pénurie de A dans un cycle quelconque causait une pénurie de pouvoir d'achat et la pauvreté chez une multitude de gens. Il affirmait que l'argent était devenu le maître et non le serviteur des hommes; que le pouvoir souverain était passé aux mains des banquiers, surtout de ceux qui portaient des noms étrangers.

Selon M. Aberhart et ses associés, pour que le régime économique fonctionne, il devrait y avoir un plus grand pouvoir d'achat et plus d'argent en circulation, compte tenu des ressources naturelles du pays. A toutes les assemblées publiques qui avaient lieu dans tous les coins et recoins de l'Alberta, on pouvait entendre des expressions telles que «dividendes nationaux», «escomptes nationaux», «juste prix» et «héritage culturel». Que signifiaient ces expressions?

Dividendes nationaux: chaque habitant de l'Alberta devrait toucher un dividende de $25 par mois. D'où devait venir l'argent? On estimait que la richesse en capital de l'Alberta était de deux milliards et demi de dollars qui, avait-on l'impression, devaient produire 8 p. 100 par année et qui, à son tour, devait créer une caisse énorme sur laquelle les dividendes nationaux seraient puisés.

Escomptes nationaux: mettons que le coût de production d'une miche de pain est de 20c.; le consommateur paierait 12c. ou 13c. et le gouvernement paierait la différence à même la caisse nationale.

Juste prix: il s'agissait d'une expression attrayante, mais très mal comprise. Les cultivateurs qui vendaient leurs produits à des prix ridiculement bas avaient alors l'impression qu'ils pourraient obtenir des prix de parité. Or, selon le major Douglas, l'expression «juste prix» voulait dire un moyen d'empêcher l'inflation, mais ce n'est pas ce que les gens, en général, avaient compris à l'époque. Je le répète, les cultivateurs pensaient obtenir des prix de parité pour leurs produits.

Héritage culturel: il fut un temps où les travaux manuels étaient à l'honneur, mais au fur et à mesure du perfectionnement des inventions des savants, le travail est devenu plus facile et exécuté plus efficacement par la machine. C'est ce que l'on considérait comme le fruit du progrès et chacun voulait sa part. Chacun pensait que puisque la société avait réalisé ces choses, elle devrait en profiter. C'était cela, notre héritage culturel.

En songeant aux expressions «dividende national», «escompte national», «justes prix» et «héritage culturel», on se représente facilement tout l'attrait qu'elles avaient pour ces pauvres, ces désespérés. On se rend compte que le simple fait d'y songer leur donnait un nouvel espoir, un nouveau courage ainsi que le vif désir et la résolution bien arrêtée de mettre ce régime en pratique le plus tôt possible.

Le Crédit social a rencontré une certaine opposition. La plupart des journaux s'y sont opposés. Les autres partis politiques lui ont opposé une certaine résistance quoique assez faible, peut-être, mais l'éloquence et les ressources de M. Aberhart et de ses lieutenants étaient telles que leurs assemblées publiques attiraient des salles combles et que la population se passionnait pour le Crédit social.

Au cours de l'été 1934, M. Aberhart tenait deux assemblées par jour et le mouvement s'est répandu comme une traînée de poudre dans toute l'Alberta. Un vote d'essai pour se rendre compte des tendances de l'opinion publique révéla que 93 p. 100 de la population était en faveur du Crédit social. Le mouvement, lancé sous forme de projet de réforme monétaire, allié à une prédication des principes chrétiens et de la Bible, devint ensuite une campagne d'éducation. M. Aberhart prenait souvent la parole à la radio. Plus tard, le mouvement se transforma en une philosophie de l'économie et M. Aberhart s'aperçut que sans trop s'en rendre compte, il avait fondé un nouveau parti politique. Des élections eurent lieu. Le premier ministre de la province fut défait, ainsi que tous les membres de son cabinet et tous les députés qui avaient appuyé le gouvernement. Le premier gouvernement créditiste au monde fut institué.

Pendant quelque temps, ce gouvernement émit des assignations. Il s'agissait de petits feuillets de papier sur lesquels on indiquait un montant d'un, deux ou dix dollars et dont les gens se servaient pour payer leurs comptes, mais ils furent vite retirés de la circulation,

car les banques ne voulurent pas les accepter. Plusieurs projets de loi émanant du nouveau gouvernement et qui furent adoptés par l'Assemblée législative étaient en général dirigés contre les banques, mais le gouvernement fédéral les désavoua. Cette décision provoqua un tollé dans la province: «Marchez sur Ottawa. Ne nous abandonnez pas à la ligne de feu». Vers ce temps-là, des élections fédérales eurent lieu et tous les députés libéraux ou sociaux-démocrates de l'Alberta furent défaits. J'étais moi-même candidat et j'ai connu la défaite. Je n'ai pu tenir une seule assemblée. Je pouvais louer une salle et tourner les lumières, mais personne ne venait. Les autres candidats furent aux prises avec le même problème.

Un jour, je suis allé à la ville et j'ai dit à un homme qui avait toujours été libéral: «J'essaie d'organiser une réunion ici ce soir. Je voudrais que vous veniez». «Oh non, me répondit-il. Si je vais à votre réunion ce soir, mon magasin sera en cendres demain matin.» «Vous badinez», lui répondis-je. «Pas du tout, je suis sérieux, ajouta-t-il. Vous voyez ces gens au coin de la rue? Ils nous observent. Ils croient que vous n'avez pas besoin de ces versements de $25 par mois mais eux en ont besoin et ils veulent les obtenir.»

C'est ce qu'on pensait dans toute la province et lors des élections fédérales, bon nombre de candidats créditistes furent élus. Ces candidats avaient fait pas mal de promesses. Ils devaient réduire la dette nationale, verser toutes les pensions de guerre, réduire les impôts et tout cela, grâce à l'argent qu'ils allaient créer d'un trait de plume.

Les candidats se sont rendus à Ottawa; à mon avis, c'étaient d'excellents garçons. Ils ont parlé et ont prononcé un tas de discours sur le Crédit social. Ils ont préconisé la mise en circulation d'argent libre d'intérêt et de dette. Ils ont proposé le Crédit social comme moyen de régulariser les périodes de prospérité et de crise économique, mais ils n'ont jamais proposé d'abolir le régime capitaliste ni l'entreprise privée. Ici dans l'Est, ils n'ont pas converti grand monde. D'autre part, on n'a guère approfondi leur doctrine ni réfléchi à ce sujet.

Maintenant nous entendons rarement parler du théorème A plus B. De fait, nous n'en entendons jamais parler, car tout le monde s'est rendu compte, je crois, que même s'il s'agit d'un principe élémentaire, il est fondamentalement peu solide et que les dollars du groupe B—taxes, frais bancaires et coût des matières premières—circulent dans la population en général et servent de pouvoir d'achat.

De toute façon, les gens d'Alberta ont l'impression qu'ils touchent des dividendes nationaux. Ils ont l'impression de toucher leur part de l'héritage culturel. Ils croient que les versements de sécurité de la vieillesse, que les versements d'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles, aux veuves, aux invalides et les allocations familiales sont le fruit de la campagne qu'ils ont menée à l'époque en vue d'une répartition meilleure et différente de la richesse du pays.

A l'heure actuelle, la Banque du Canada a la tâche de réglementer le montant de crédit et de monnaie en circulation. Elle peut le faire en vendant des obligations si elle désire réduire la monnaie en circulation, et en achetant des obligations si elle désire l'augmenter. Une autre façon qu'elle a employée pendant longtemps consistait à fixer et à ajuster le taux de réescompte. Il est difficile de dire jusqu'à quel point ces mesures sont efficaces, mais dernièrement le premier ministre de l'Alberta a fait une proposition selon laquelle on peut augmenter le montant d'argent en circulation sans drainer le trésor fédéral et sans augmenter les impôts.

M. Manning est premier ministre de l'Alberta depuis plus de vingt ans. Homme très estimé, il a fait preuve de modération dans son administration. Il a participé à un grand nombre de conférences fédérales-provinciales et presque chaque fois, dit-il, on y demande plus d'argent. Les municipalités ont besoin de plus d'argent et les provinces aussi, mais le gouvernement fédéral estime que les impôts sont assez élevés.

Le gouvernement de M. Manning a avancé de l'argent aux municipalités à un très faible taux d'intérêt. Il a signalé que, lorsqu'une municipalité veut construire une école ou un hôpital au coût d'un million de dollars et emprunte la somme nécessaire pour une période de vingt ans à 5 p. 100 d'intérêt, les contribuables doivent non seulement rembourser l'emprunt d'un million, mais payer de plus un autre million en intérêts, de sorte que l'école ou l'hôpital leur coûte deux millions. M. Manning estime qu'aucune municipalité ne peut payer comptant un tel immeuble et que, par conséquent, la Banque du Canada devrait, moyennant une réglementation rigoureuse, prêter à la municipalité la somme nécessaire sans intérêt et n'exiger que des frais d'administration, de sorte que les contribuables ne paient qu'un million au lieu de deux millions de dollars.

Cet argent entrerait évidemment en circulation. Il irait dans les banques sous forme de dépôts et donnerait naissance à une tendance inflationniste. Mais M. Manning soutient que la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont le pouvoir de limiter l'extension du crédit et de juguler l'inflation, qu'ils peuvent obliger les banques à accroître leur réserves en espèces et à déposer un certain montant dans un compte spécial pour juguler

la tendance inflationniste. D'après M. Manning, ce serait une excellente façon d'aider, au besoin, les municipalités qui sont presque toujours aux prises avec de graves problèmes financiers.

Honorables sénateurs, je me suis contenté d'effleurer le sujet du Crédit social. A mon avis, c'est un problème qui devrait être expliqué par des spécialistes, mais je tiens à signaler que beaucoup en Alberta désirent participer au bien-être général de la population et sont fermement convaincus qu'on ne devrait pas écarter à la légère les théories du Crédit social.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, vue que la séance n'a pas été prolongée, j'aimerais participer brièvement au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. En premier lieu, à titre d'ancien, qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et de féliciter les motionnaires de l'Adresse (les honorables M. Brooks et L.-P. Beaubien). J'aimerais aussi remercier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) d'avoir mentionné quelques théories dont certaines ont déjà rallié mon appui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Celles qui ont trait à la boxe?

L'honorable M. Horner: Je ne m'y connais pas très bien en ce qui à trait à la boxe, mais j'aimerais relater un fait personnel concernant l'art de la lutte. L'entraîneur de lutte et de boxe à l'université qu'un de mes fils fréquentait était un homme de 50 ans. Il détenait quelque diplôme en science paramédicale, mais n'était pas médecin. Je regrette de ne pas me souvenir de son nom, car, à mon avis, il a droit à ma reconnaissance. Quoi qu'il en soit, il voulait que mon fils fasse partie de l'équipe intercollégiale de boxe, mais celui-ci a décidé de s'adonner à la lutte. L'entraîneur, qui était le même du point de vue pratique et théorique, s'est donné énormément de peine pour entraîner mon garçon. Il montait dans l'arène avec lui et lui enseignait tout ce qu'il savait. Le premier tournoi a eu lieu dans les casernes maritimes à Saskatoon; mon fils, qui était dans la catégorie des poids moyens, était un peu impressionnable, tout comme son père.

Des voix: Ha! Ha!

L'honorable M. Horner: Mon épouse m'a demandé si j'assisterais aux matches et je lui ai répondu que non, parce que j'étais trop nerveux. Mon fils faisait les cent pas en suant et, finalement, il me dit: «Papa, mon adversaire est champion des poids moyens depuis une couple d'années et une foule d'admirateurs l'encourageront alors que je serai presque seul.» Je me suis donc décidé d'y aller. Dès le début, je me suis rendu compte que l'autre lutteur avait plus d'expérience que mon fils et il l'a envoyé au plancher. J'ai commencé à crier à mon fils de se relever, et il a fini par se relever. Sans m'en apercevoir, je criais à tue-tête; je me suis excusé auprès des gens qui m'entouraient, mais ils m'ont assuré que ça ne les gênait pas du tout. Or, mon fils a remporté la victoire à Saskatoon, puis il s'est rendu à Edmonton pour participer aux tournois interprovinciaux. La veille des matches, son adversaire dormait profondément dans son lit, tandis que mon fils était agité et ne pouvait pas dormir.

Le lendemain j'ai assisté à la rencontre. L'adversaire de mon fils était un grand gaillard de l'Université d'Alberta et, au début du match, j'ai entendu quelqu'un près de moi dire: «Ce jeune Horner va se faire casser les reins à lutter contre ce type-là.» J'ai répliqué: «Oh, non il ne se fera pas casser les reins.» Il a dit: «Comment le savez-vous?» et j'ai répondu: «Je suis son père; il faudrait un bon homme pour me briser les reins, et je ne crois pas que personne y réussisse avec lui.» Eh bien, mon garçon a fini par terrasser son adversaire et par remporter la victoire. En route vers l'hôtel, j'ai dit: «Ton entraîneur était-il content?» «Non, répondit-il. De fait, il était mécontent de ce que j'aurais pu le terrasser une deuxième fois et ne l'ai pas fait.» Je lui ai demandé pourquoi et il m'a dit: «Sapristi, il était si gentil et il m'a présenté à quelques belles demoiselles d'ici.»

Ce que je tiens à signaler, c'est que cet entraîneur de lutte était en grande partie responsable du développement physique de mon fils. Après le combat, je taquinais mon garçon au sujet des muscles de son cou, car je me souvenais de l'histoire d'un juge qui envoyait ses deux fils lutter sur le gazon puis les faisait entrer pour étudier. Un jour, le juge leur a dit: «Écoutez, je ne tiens pas à ce que votre cou devienne plus gros que votre tête.» J'ai répété la même chose à mon garçon. Cependant, je ne crois pas qu'on permette des tactiques de rudesse dans la lutte de collège. A mon avis, le sport est excellent. Toutefois, je n'en dirais peut-être pas autant de la boxe.

Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) et moi connaissons très bien deux facteurs qui ont engendré la situation dont il nous a parlé au sujet du Crédit social. Peut-être me permettra-t-on de rappeler ce qui m'est arrivé quand j'étais administrateur du National-Canadien. Je me suis rendu à Pointe-Saint-Charles pour aider des expéditeurs de bétail, commerce qui m'a toujours intéressé. Un expéditeur de Vegreville (Alberta) se plaignait de ce qu'il lui fallait payer le plein tarif sur des expéditions de porcs non à point même s'il ne pouvait en expédier un

poids équivalant à une pleine wagonnée. Je lui ai dit qu'il aurait pu les expédier dans des wagons à double étage, mais je lui ai demandé pourquoi, de toute façon, il se donnait la peine d'expédier des gorets de Vegreville, quand l'orge se vendait jusqu'à 40c. le boisseau à Montréal, au lieu de les garder jusqu'à maturité en Alberta où l'orge ne se vendait que 10c. le boisseau. «Je vais vous dire pourquoi, répondit-il. Celui qui a des porcs mais n'a pas d'orge ne peut emprunter des banques pour acheter de l'orge et celui qui a de l'orge ne peut emprunter pour acheter des porcs. Voilà pourquoi j'expédie des gorets de 80 livres».

Je me souviens de l'époque où la valeur de l'or est montée de $20 à $35 l'once. Les banques détenaient de grandes quantités d'or et s'attendaient de profiter des nouveaux prix, mais le gouvernement Bennett a insisté pour qu'elles vendent leur or à l'ancien prix de $20 l'once. En repensant à ces choses aujourd'hui, je me rends compte que cette décision peut avoir servi les intérêts de la population canadienne mais que, du point de vue politique, c'était une décision malhabile de la part du gouvernement Bennett, car elle a tourné les banques contre lui. Comme bien d'autres sénateurs, j'ai débattu la question avec le président d'une banque. Je lui ai dit: «Je ne veux pas vous voir. Vos banques ont été injustes envers l'Ouest canadien et vous avez toujours été mal disposés.» Il m'a demandé si la population de l'Alberta était prête à sacrifier son crédit en votant comme elle l'avait fait. «De quel crédit parlez-vous, lui ai-je demandé. Savez-vous que des propriétaires d'une section de terrain et de bâtiments évalués à $24,000—personnes possédant un dossier de 25 années d'intégrité—ne pouvaient emprunter parce que, selon les banques, ils n'avaient pas de valeurs disponibles?»

Honorables sénateurs, je dois dire que les banques m'ont toujours assez bien traité. Je suis aujourd'hui en mesure...

L'honorable M. Beaubien (Provencher): En mesure de vous en passer.

L'honorable M. Horner: Les honorables sénateurs qui ont parcouru notre pays se sont-ils jamais demandé pourquoi, dans chaque ville, les banques doivent aménager des locaux qui ressemblent à des monuments d'intérêt touristique sur les terrains les mieux situés? La Banque Royale du Canada possède, à Ottawa, un édifice assez spacieux pour y effectuer toutes les transactions monétaires au Canada. Quand je suis allé à Nanaïmo (Colombie-Britannique) et que je sortais de la gare pour arpenter la rue, je ne pouvais qu'être frappé du fait que certaines banques ressemblent à des monuments magnifiques et de toutes couleurs. Un peu plus loin, j'ai vu des bureaux qui n'étaient que des imitations des premiers mais qui cherchaient à éclipser les concurrents. Il me semble que de telles dépenses ne sont pas indispensables et qu'elles sont inutiles à la gestion normale des affaires dans notre pays. Je fais peut-être erreur.

Honorables sénateurs, vous savez que le parti socialiste est au pouvoir depuis quelque temps en Saskatchewan et qu'il y a éprouvé, semble-t-il, des difficultés à s'acheminer vers le paternalisme d'État. En vertu de ce régime, la province, dit-on, prendrait soin de tout le monde. De plus, on organise ce qui s'appelle la campagne de souscription pour la Fédération des œuvres de charité. Saskatoon, par exemple, n'est pas une très grande ville. Elle n'est pas, non plus, aussi riche que certaines villes du Québec ou de l'Ontario, mais ses citoyens ont été invités à souscrire $330,000 à cette campagne; on se propose de dépasser les objectifs des autres villes de la province. En Saskatchewan, on pourvoit aux besoins de chacun et à mon avis, on fournit une assistance sociale à des personnes qui n'en ont pas besoin. C'est l'argent de ceux qui produisent qui doit payer cette forme d'aide. La Fédération des œuvres cherche à obtenir des souscriptions de ceux qui ont un emploi stable et qui souscrivent à l'assurance-chômage dont ils ne profiteront probablement pas. On va voir les dirigeants des compagnies pour leur demander d'exhorter leurs employés à souscrire un certain montant mensuel à la Fédération. Je m'oppose à cette façon de procéder, parce que, à mon avis, elle impose un fardeau supplémentaire à ceux qui produisent.

Honorables sénateurs, je ne voulais pas parler aussi longtemps, mais les observations du sénateur de Medicine-Hat m'ont beaucoup intéressé.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

JOUR DU CAUCUS

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE NE SE RÉUNISSE PAS LE MERCREDI MATIN

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. On vient de m'aviser que le comité des banques et du commerce se réunira demain matin à 10 heures et demie afin d'étudier le projet de loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis que je siège au Parlement, le mercredi a toujours été considéré traditionnellement comme le jour du caucus. A mon avis, lorsque des séances de comité ont lieu ce jour-là, il nous est impossible de participer aux discussions avec les membres de

la Chambre des communes. Lorsque cela se produit, nous perdons contact avec les députés et il en résulte des malentendus. Il me semble que notre devoir le plus important, le mercredi, c'est d'assister au caucus et qu'il n'est pas juste de tenir des séances de comité le mercredi matin. Prétendre que la séance de demain pourrait avoir lieu à 10 heures et demie et que nous pourrions disposer d'une mesure aussi importante avant 11 heures, ne constitue pas une excuse, à mon sens. Ce serait injuste à l'égard du projet de loi tout comme envers les sénateurs. Au cours de la dernière session, le comité a maintes fois tenu des séances le mercredi et il s'est écoulé quelque temps avant que je puisse protester. C'est ce que je fais actuellement, afin d'appeler l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur cet état de choses; j'espère, qu'à son tour, le leader signalera ce point à qui de droit. Le comité devrait se réunir à un moment qui convient aux membres et, en choisissant un temps propice, on devrait tenir compte du caucus et lui donner priorité.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je demander à l'honorable sénateur à quel autre temps il tiendrait les séances du comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Croll: Certes pas le mercredi matin alors que le caucus a lieu à 11 heures.

L'honorable M. Aseltine: On ne peut les tenir à un autre temps.

L'honorable M. Croll: Bien sûr que le comité pourrait se réunir à un autre temps.

L'honorable M. Aseltine: Jeudi, deux autres comités se réuniront, soit le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi et le comité des transports et communications.

L'honorable M. Croll: Mon honorable ami sait très bien qu'il pourrait convoquer le comité des banques et du commerce à 2 heures et que le comité, au besoin, pourrait reprendre les discussions à la fin de la séance du Sénat. Il doit se rendre compte qu'il existe des priorités et que notre premier devoir est de nous rendre au caucus. Le Sénat devrait le reconnaître, afin que nous puissions nous tenir en relation avec la Chambre des communes et que nous nous entendions avec les députés quant au travail à accomplir. Il nous faut savoir ce qui se passe. Si nous le savions, nous ferions l'objet de moins de critiques qu'à l'heure actuelle.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 7 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Copie de l'arrêté ministériel C.P. 1960-300, du 10 mars 1960, autorisant le mode de distribution des primes à la pêche pour l'année financière 1959-1960, aux termes de l'article 4 de la loi sur les pêcheries en eaux profondes, chapitre 61, S.R. 1952. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-40, concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bouffard: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill C-40, concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Emerson propose que la mesure soit inscrite à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, l'honneur et le privilège de participer au débat sur l'Adresse en réponse au disours du trône se complique un peu, cette session-ci, de ce que le discours lui-même traite d'une variété de sujets. En fait, quelqu'un me faisait remarquer que la diversité de ces sujets rappelle beaucoup la variété de couleurs d'un plaid écossais. Essayer de traiter bien à fond toutes ces questions au cours d'une seule intervention exigerait la versatilité du caméléon de la fable, qui a connu une fin prématurée pour avoir essayé de s'adapter d'un coup à toutes les teintes d'un broché aussi compliqué. Par conséquent, un sénateur mérite l'indulgence de ses collègues—du moins, j'espère qu'on m'excusera —s'il fait un certain choix et ne traite que brièvement du projet de résolution si bien présenté par les deux honorables sénateurs (les honorables MM. Brooks et L.-P. Beaubien) auxquels on a réservé un accueil si chaleureux au Sénat.

Je m'unis en toute sincérité aux sénateurs qui leur ont déjà exprimé leurs félicitations à l'occasion des splendides discours qu'ils ont prononcés en présentant un projet de résolution visant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à offrir mes hommages à la nouvelle sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Quart) qui nous a si bien entretenus de l'Organisation des Nations Unies et d'autres aspects du discours du trône.

Aujourd'hui, j'ai choisi de parler d'abord, pour des raisons historiques, de la pollution des réserves d'eau du Canada et, en second lieu, à titre de conclusion, du problème que pose le commerce et qui est exposé en ces termes dans le discours du trône: «Il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du tarif des douanes du Canada». J'avais l'intention de dire quelques mots sur le projet de

loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, mais puisque cette mesure a déjà été adoptée, inutile pour moi de formuler d'autres observations à ce sujet pour le moment. Je pourrais ajouter que je n'ai ni les connaissances ni le temps requis pour m'éloigner du vaste domaine qu'embrasse le discours du trône, afin de discuter de la Déclaration canadienne des droits avec mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Cette mesure a été étudiée sans parti pris au cours de la dernière session, même que mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a pu l'appuyer avec autant d'enthousiasme que l'honorable leader du gouvernement en a manifesté la semaine dernière.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'aborder, pendant quelques instants, la question de la pollution de nos eaux, surtout dans la vallée de l'Outaouais et dans notre capitale nationale. C'est un sujet que j'ai déjà traité ici à quelques reprises. Il a fait l'objet de plusieurs débats et rapports tant en cette Chambre qu'au Parlement en général au cours des quinze dernières années. Je suis heureux de voir que le gouvernement se rend compte aujourd'hui de l'importance pressante de ce problème grave qu'on a laissé s'aggraver jusqu'à ce qu'il y soit devenu presque insurmontable dans bon nombre de nos grands cours d'eau et leurs affluents.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cet aspect déplorable de la question, mais quiconque s'intéresse assez à la question pour parcourir le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a siégé ici en 1956 sous la présidence de notre collègue, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) et de M. Dumas, membre de l'autre Chambre, verra un peu à quel point la pollution a avili et enlaidi l'une de nos plus magnifiques voies d'eau, depuis le haut de la vallée de l'Outaouais jusqu'à Montréal et au fleuve Saint-Laurent.

A mon sens, l'engagement précis énoncé dans le discours du trône où il est dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement sera autorisée «à consentir aux autorités locales des prêts à longue échéance pour financer les programmes approuvés d'évacuation et de traitement des matières d'égout jusqu'à concurrence des deux tiers du coût de ces programmes» n'est pas uniquement une mesure visant à atténuer le chômage, mais c'est une mesure qui s'impose depuis longtemps en vue de favoriser un sain développement social et une culture canadienne convenable. J'ajoute que par cette mesure, on admet pour la première fois depuis 1956 qu'il s'agit du problème le plus important, ainsi que l'avait décidé cette année-là le comité parlementaire mixte qui avait insisté sur la nécessité urgente d'une action conjuguée des autorités fédérales, provinciales et municipales, pour trouver une solution. A cet égard, le discours du trône ne nous dit pas dans quelle mesure l'aide financière ou autre du gouvernement peut profiter aux provinces et aux municipalités qui ont déjà lancé des entreprises de cette nature. L'Ontario, par exemple, accorde depuis plusieurs années une aide financière et technique à toute municipalité de cette province qui a besoin de construire une usine d'épuration des eaux d'égout et d'améliorer son service d'acqueduc.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, instituée en 1955, et que préside M. A. M. Snider, a fourni un exemple d'administration et d'initiative en s'attaquant à ce problème, que chaque province du pays pourrait avantageusement partager et étudier.

Plus tôt cette année, la cité d'Ottawa a reçu du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale, une subvention de cinq millions de dollars au titre de l'aide financière pour la réalisation du projet de dix-huit millions à Green's Creek, situé à quelque distance à l'est de la ville. On espère que ce projet dont la réalisation devait prendre dix ans, sera parachevé en beaucoup moins de temps. On peut s'attendre que la personne qui vient d'être élue,—et peut-être devrait-on dire réélue,—mairesse d'Ottawa y sera très favorable, car elle a entièrement appuyé de vive voix et par écrit toute mesure d'épuration de l'eau tout en critiquant le conseil municipal précédent de n'avoir pas appliqué plus sérieusement les mesures prioritaires recommandées par le comité parlementaire mixte de 1956. Elle peut maintenant compter au moins sur l'appui entier du gouvernement, à la lumière des engagements qui figurent dans le discours du trône.

Relativement à toute la vallée de l'Outaouais, il faut, si l'on veut s'attaquer au double problème d'assurer la pureté de l'eau et d'en empêcher la pollution, qu'il y ait collaboration entre les provinces et municipalités de l'Ontario et du Québec, alors que les autorités fédérales pourront jouer un rôle actif en favorisant la bonne entente sur le plan de la juridiction entre ces divers organismes.

Il y a aussi le problème des eaux limitrophes dans nos Grands lacs et cours d'eau internationaux qui relèvent de la Commission internationale des eaux limitrophes. Pour ce qui est de nos eaux navigables, le gouvernement agira, selon le discours du trône, par le truchement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Quant à Ottawa, le gouvernement a déjà pris ses dispositions financières avec la Commission de la capitale nationale et il faut espérer qu'aucun conflit d'ordre juridictionnel ne surviendra entre ces

organismes, qui pourrait entraver le progrès des travaux déjà mis en marche ici.

Pour revenir au plan ontarien portant sur le contrôle de la pollution des eaux, il est intéressant, je crois, de signaler que l'Ontario compte 976 municipalités constituées, réparties en *townships*, villages et villes, de même qu'en 38 comtés, 20 districts d'amélioration municipale et le Toronto métropolitain. On compte actuellement dans l'Ontario 246 canalisations d'eaux-vannes qui desservent 65 p. 100 de la population totale de la province. Toutefois malgré ces chiffres impressionnants, le problème que pose le maintien et l'expansion du contrôle est incroyable, étant donné le rythme actuel de l'expansion des industries et de la population dans les centres urbains. Il faut que le public soit bien au courant de la situation et qu'il accorde son appui en vue d'établir une norme convenable d'hygiène et d'amélioration des éléments naturels dans toute notre province. Nulle part, l'établissement de cette norme est plus urgent que le long de la rivière Outaouais, dont les rives touchent aux frontières de la province de Québec et de l'Ontario.

Si le projet proposé, dont il est question dans le discours du trône, contribue à éveiller l'intérêt public sur cette question de la contamination des eaux, tout comme de la contamination de l'air, les dépenses affectées à cette fin seront tout à fait motivées, à mon avis.

J'aimerais me reporter brièvement au passage du discours du trône qui donne à entendre que le gouvernement a décidé,—et je cite les mots mêmes du passage,—«qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du tarif des douanes du Canada...» On réalisera ce projet, est-il indiqué, en élargissant les cadres de la Commission du tarif et en l'autorisant à siéger en deux groupes. On n'explique pas exactement quel pourrait être l'objectif de cette division, mais on fournira probablement des éclaircissements quand sera présenté au Parlement ce qu'on est convenu d'appeler le «budget miniature», avant l'ajournement des Chambres pour le congé de Noël. J'ignore si cette idée découle de l'ingéniosité de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui a réparti les travaux du comité permanent des divorces en trois sous-comités afin d'étudier le nombre accru des pétitions. Quoi qu'il en soit, la première proposition visant à accélérer la mise à jour du tarif des douanes consiste «à élargir les cadres de la Commission du tarif et à l'autoriser à siéger en deux groupes».

La deuxième proposition consiste «à reviser la définition, dans le tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada»; la troisième, «à accroître la participation des Canadiens à la propriété et au contrôle de l'industrie et des ressources du pays»; et la quatrième, «la divulgation de certains renseignements par des organisations commerciales et ouvrières établies au Canada, mais régies de l'extérieur».

Des renseignements détaillés concernant la mise à exécution de ces entreprises nous seront sans doute fournis plus tard, mais la tendance des propositions saute aux yeux déjà. Avec les mesures adoptées à la dernière session relativement à l'évaluation arbitraire des droits de douanes à l'égard des denrées importées, et avec la protection accrue accordée à l'industrie du textile, ces propositions révèlent une politique de protectionnisme et de privilège particulier à l'égard des prétendues industries secondaires au Canada. A mon avis, l'expression «mise à jour» s'applique difficilement à une tendance réactionnaire de ce genre, qu'on pourrait associer, d'une façon plus appropriée, au mercantilisme qui était en vogue il y a trois ou quatre siècles.

On ne dit pas quelles sont les relations entre ces propositions et les très importantes négociations commerciales internationales qui se sont poursuivies à Paris et à Genève l'été dernier et au cours de l'automne. Au contraire, l'honorable ministre des Finances a exprimé certaines craintes d'ordre général; il parle vaguement de représailles, dernièrement, lorsqu'il a mentionné que les échanges commerciaux actuels avec la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth pourraient être détournés en faveur du groupe de pays européens que l'on appelle le groupe des Six.

Les honorables sénateurs se souviendront que ce sujet a été discuté au Sénat à la fin de la dernière session, alors que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a présenté un projet de résolution. On a alors clairement souligné la menace que posait pour le bien-être économique et financier du Canada et des États-Unis, la perspective de l'isolationnisme économique en Europe. On a exprimé l'espoir que le travail entrepris par l'Organisation européenne de coopération économique grâce à la création d'un comité directeur groupant les représentants de vingt pays différents, y compris le Canada et les États-Unis, mènera à l'élargissement des cadres du groupe des six pays de l'Europe occidentale pour y inclure tous les pays de la communauté atlantique, ce qui comprendrait les pays des deux Amériques.

Le comité a fait preuve d'une grande diligence dans sa besogne à Paris depuis le mois de juin dernier et l'on comptait qu'un rapport sur ces négociations pourraient nous être présenté à la mi-novembre. D'après ce que

nous avons pu comprendre ici, aucun rapport n'a encore été présenté ou rendu public.

Toutefois, une dépêche sous la rubrique de Washington, qui a été publiée dans le *Times* de New York le dimanche 27 novembre, déclarait que:

> Les négociateurs venant des États-Unis, du Canada et de 18 pays européens ont fixé au 30 septembre 1961 la date de fondation de l'Organisation de coopération économique et de développement.

Un projet d'accord relatif à cette nouvelle organisation qui s'est développée à partir de l'OECE, dont on a déjà fait mention par rapport à l'établissement du Comité des Vingt, a été présenté aux vingt gouverneurs du Comité. On annonce, en outre, que la nouvelle organisation commencera ses opérations le 30 septembre 1961 si quinze des vingt nations intéressées ont complété toutes les formalités relatives à l'approbation. L'OCED qui remplacera l'OECE, verra le jour plus tôt si les 20 pays membres ont tous ratifié l'accord avant la date projetée. L'objectif envisagé dans le traité, c'est d'atténuer ou d'éliminer les obstacles au commerce et aux paiements courants et de favoriser les échanges de capitaux.

Les honorables sénateurs comprennent sans aucun doute que sans un rapport complet et final du représentant canadien au sein de cette nouvelle organisation internationale proposée, il est difficile de discuter intelligemment le passage du discours du trône traitant de la mise à jour du tarif des douanes ou les dispositions du budget proposé dont nous serons saisis plus tard ce mois-ci.

En terminant, je voudrais donc, du consentement unanime du Sénat, profiter de l'occasion pour faire inscrire au *Feuilleton* les questions suvantes posées au gouvernement:

1) Le gouvernement a-t-il reçu un compte rendu des pourparlers du comité des Vingt?
2) L'a-t-on informé de l'institution projetée de la nouvelle Organisation de coopération économique et de développement?
3) Le gouvernement a-t-il reçu, pour ratification, une copie du projet de l'OCED?
4) Le gouvernement peut-il déposer sur le bureau des deux Chambres du Parlement une copie du compte rendu et du rapport final des pourparlers du comité des Vingt au sujet de la création envisagée de l'OCED, ainsi qu'une copie de son projet de traité?

J'espère que la Chambre m'accordera à l'unanimité la permission de faire ces recommandations.

Enfin, on me permettra d'exprimer une autre pensée dont la portée ne semblera pas trop «insignifiante», comme on dit couramment, pour cette Chambre. Voici: que, tant que nous n'aurons pas obtenu des renseignements de bonne source et des précisions au sujet de ces importantes négociations internationales, il soit interdit, d'un commun accord ou bien par la loi, de tenir certains discours, peu importe que leurs auteurs soient d'éminents spécialistes financiers, des hommes d'affaires ou de simples membres du Parlement, pour apprendre aux États-Unis et au Canada comment chaque pays doit organiser son économie par rapport à l'autre et par rapport au reste du monde. Au début de cette session de fin d'année, alors que les bonnes résolutions sont à l'honneur, n'oublions pas que de nos jours, l'indépendance économique ou financière est irréalisable, tant pour les particuliers que pour les nations, et qu'un nationalisme étroit serait peut-être le dernier refuge des égoïstes et des scélérats.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je dirai quelques mots sur un sujet qui me tient à cœur, celui des sports et de l'aptitude physique. Mais auparavant, je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je crois qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement de les avoir nommés, et nous féliciter de la chance que nous avons de les avoir comme collègues.

J'ajouterai que l'appréhension que j'avais de vous parler en ce moment a légèrement augmenté en entendant les excellents discours qui ont été prononcés jusqu'ici dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à féliciter particulièrement les deux motionnaires, l'honorable M. Brooks et l'honorable L.-P. Beaubien, ainsi que tous les autres qui ont participé à ce débat, de la haute tenue de leurs observations.

Avant d'aborder la question des sports, je vous demande d'être indulgents pendant que je commenterai brièvement certains sujets d'ordre économique. C'est évidemment très fashionable de parler de ces sujets dont il est chaque jour question au Parlement, dans les journaux, à la radio et à la télévision. Je ne tenterai pas d'expliquer ces problèmes, car je sais que les honorables sénateurs sont parfaitement au courant de leur nature. Le chômage, la balance générale des comptes et bien d'autres problèmes sont constamment présents à nos esprits.

Je veux commencer par dire que nous nous rendons compte aussi que nos industries primaires ou nos ressources sont une source de très grande richesse, mais qu'elles emploient par contre très peu de gens. D'autre part, nos industries secondaires ne créent

pas autant de richesse, mais elles emploient de loin un bien plus grand nombre de gens que les premières. Je crois donc que si, au Canada, nous voulons résoudre le problème du chômage, nous devons accroître l'efficacité de nos industries secondaires, tout en abaissant nos frais au strict minimum. En outre, nos gouvernements, entre autres, doivent aider nos industries secondaires auxquelles les importations au Canada font tellement de tort. Le Canada occupe la place peu enviable d'être par habitant le plus important importateur d'articles fabriqués dans le monde, et quand je dis, le plus important, c'est bien ce que je pense. D'après M. T. R. McLagan, président de l'Association des industriels canadiens, nous importons une valeur de $236 en produits finis pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Il n'est donc pas étonnant que le chômage pose un problème.

Pour ce qui est de l'intervention du gouvernement, il est grand temps que nous fassions l'analyse critique de la structure fiscale à la lumière des conditions actuelles. A mon sens, il nous faudra faire des rajustements dans nos lois concernant l'impôt sur le revenu, et les règlements régissant la dépréciation nous offrent une occasion de venir en aide à nombre de secteurs de l'industrie. Je suis d'avis que nous pourrions du moins, par l'intermédiaire de mesures législatives ou de règlements, faire en sorte que les gouvernements à tous les paliers, soit le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux, achètent au Canada plutôt qu'à l'étranger, les catégories ou genres d'articles ouvrés que l'on produit au pays. Voici du moins un domaine où nous sommes maîtres chez nous. Il me semble que nous devrions rarement acheter des articles fabriqués par des étrangers de préférence à ceux qui sortent des mains des Canadiens.

En vue d'encourager nos industries, nous aurions peut-être avantage à exiger que soit inclus dans l'annonce de tout article mis en vente, le nom du pays d'origine. Ainsi, en regardant les articles annoncés d'une manière si attrayante dans les publications ou à la télévision, nous saurions tout de suite si ces articles sont de fabrication canadienne, japonaise, indienne, américaine ou autre et nous saurions au moins si leur production a fourni de l'emploi à des Canadiens. Cela pourrait encourager dans une certaine mesure, l'achat de marchandises fabriquées au pays.

Bien que ces propositions de portée restreinte puissent être de quelque utilité, elles ne remédieraient certes pas au chômage. Évidemment, il y a bien des moyens de promouvoir l'emploi dans nos industries secondaires, mais étant donné les grandes divergences d'opinions quant à la valeur de l'un ou l'autre de ces moyens, on comprend facilement qu'une personne hésite à formuler des propositions. La première chose qui nous vient à l'esprit, il va de soi, ce sont les tarifs protectionnistes. Je ne propose pas le relèvement de notre tarif, car je sais que ce n'est pas l'unique solution, que ce n'est probablement pas la meilleure et qu'une mesure de ce genre serait très impopulaire dans nombre de régions, au Canada. Toutefois, je me réjouis du fait que l'on va apporter des modifications au tarif, car nombre des postes sont désuets d'après les normes modernes, surtout par rapport aux prix actuels.

Une autre méthode qui serait également très mal vue, voire même impensable, serait l'imposition de contingents sur certaines catégories de denrées importées. Cela constituerait un retour au régime des régies et conviendrait peu à un pays libre et démocratique.

Une autre façon de s'attaquer au problème,—à mon sens ce serait la meilleure,—ce serait pour le gouvernement d'intervenir sur le marché des devises, afin de maintenir notre dollar à un taux un peu inférieur à celui du dollar américain. On prétendra peut-être que cette façon de procéder favoriserait légèrement l'inflation; d'accord. Toutefois, en raison des emplois possibles qu'elle créerait, il s'agirait d'une très petite imperfection. Je suis d'avis qu'on devrait donner au dollar canadien, grâce aux opérations sur le marché des devises, une valeur de, mettons, 95c. du dollar américain. Pour mettre cette idée à exécution, il faudrait une très grosse caisse. Toutefois, ce serait beaucoup plus avantageux, à la longue, que de défrayer le coût élevé du chômage et le coût très élevé et improductif des travaux publics en masse. Il faudrait en même temps, cela va de soi, réduire les taux d'intérêt. Cela se comprend facilement. On peut cependant se faire une idée de la différence que ce régime représenterait pour l'industrie canadienne. Ce serait très avantageux pour nos exportateurs; nos exportations de pétrole et de gaz, d'or, de métaux communs et de produits agricoles produiraient un meilleur rendement. Nous en bénéficierions aussi quelque peu si nous achetions un grille-pain, une machine à laver ou même une paire de draps de coton. Plus souvent qu'autrement, nous constaterions que nous achetons des produits fabriqués au Canada. De fait, ce régime infuserait du sang nouveau chez nos industries secondaires et, en même temps, constituerait un encouragement marqué pour nos industries d'exportation; sans compter que la répercussion sur le chômage serait très importante.

Honorables collègues, je reviens sur la question que j'ai mentionnée au début, soit le sport. Je sais que, dès que je prononce le

mot sport, on me rétorque que les sports professionnels n'aident pas nécessairement beaucoup les sports amateurs. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact, et ce serait trancher la question d'une façon trop simple. Sans aucun doute, les sports professionnels influent quelque peu sur les sports amateurs au Canada, mais cette influence n'a pas toujours été néfaste. Je sais, par exemple, qu'il n'y aurait pas tant de gens qui joueraient au hockey si ce sport n'était pas appuyé par les équipes professionnelles—par l'élément professionnel du sport. Les professionnels y ont aussi un degré de perfectionnement vers lequel les jeunes peuvent tendre; ils ont créé un stimulant et une norme.

C'est peut-être malheureux que, à l'heure actuelle, dans certains de nos autres sports professionnels, on ait importé tant de joueurs. Cette situation n'est que passagère, à mon avis, et j'ai bien hâte au jour où des athlètes canadiens surtout participeront à tous ces sports. Pour l'instant, le hockey professionnel est certes le seul sport où le Canada excelle; il est aussi notre principale cause de fierté dans le domaine athlétique. Non seulement avons-nous réussi à battre la marche mais, vous le savez tous, les équipes professionnelles des États-Unis se composent de joueurs canadiens. Ce ne sera peut-être pas toujours vrai, car aux États-Unis, on s'intéresse de plus en plus au hockey, mais jusqu'à présent, les Canadiens ont dominé dans ce sport et continueront certainement à y régner en maîtres durant quelques années encore. Je voudrais bien qu'il en soit ainsi en ce qui concerne les autres sports; ils nous causeraient moins de souci.

Je suis bien heureux que le discours du trône mentionne l'aide au sport d'amateur, car même si j'ai des intérêts dans le sport professionnel, je suis lié au sport amateur depuis bien longtemps par l'Union athlétique amateur, l'Association olympique canadienne, l'Association des Jeux de l'Empire britannique et d'autres organisations et c'est une activité qui m'intéresse au plus haut point.

Je dirai tout d'abord que nous, Canadiens, sommes fortement menacés de devenir un peuple de spectateurs. Bien d'autres avant moi, dont M. Kenneth Farmer, président de l'Association olympique canadienne, l'ont déjà souligné et je ne veux rien ajouter à ce qu'on a dit, mais il est vrai que, chez nous, les fervents du sport assis sont plus nombreux que ceux qui y participent. Nous avons peut-être contracté un virus venu du sud où l'on a élevé les spectacles et les divertissements à la dignité de signe distinctif national. Il se peut aussi que notre attitude politique sur la scène mondiale et notre faiblesse militaire par rapport à la puissance des grandes nations aient contribué à cultiver chez nous une attitude passive de spectateurs. Je pense que le jeune homme qui se contente de participer aux matches sportifs assis dans les tribunes ou, s'il fait trop mauvais, assis devant un téléviseur, ne fera probablement pas preuve, dans la vie, d'autant d'indépendance, de dynamisme et d'initiative que son frère qui se livre à des exercices sportifs salutaires.

Depuis longtemps déjà, les Canadiens en général regrettent que nos athlètes fassent piètre figure quand ils se mesurent aux athlètes du reste du monde. Les résultats des concours internationaux nous en donnent la preuve. Mais à mon avis, pour des motifs inexacts, on ne blâme pas les vrais responsables. Au Canada, nous présentons parfois des symptômes de sénilité. Ceux qui veulent traverser de nouvelles frontières, partir vers le nord, vers de nouveaux horizons pour coloniser le pays ne sont pas aussi nombreux qu'il y a longtemps. Le goût de l'aventure n'est certes pas aussi répandu ni aussi prononcé qu'au temps de notre jeunesse. Je trouve qu'il est très déprimant d'entendre des jeunes gens de 20 ou 24 ans, mettons, et qui, en présentant une demande d'emploi veulent tout de suite connaître les modalités du régime de pension. Il me semble que l'esprit d'indépendance de nos pères devrait inspirer à nos jeunes assez de confiance en eux-mêmes pour ne pas s'inquiéter de leur retraite avant de commencer à travailler.

Voilà qui révèle une des principales causes de nos piètres succès dans les sports. Cela met aussi en évidence—et c'est peut-être beaucoup plus grave—l'état physique relativement inférieur de nos jeunes au Canada. Tout cela a déjà été signalé. Ce n'est pas du neuf. Je vous rappelle simplement que nos jeunes gens ne sont pas aussi robustes que ceux des autres pays. Ils n'ont pas d'endurance. Beaucoup plus d'entre eux devraient s'adonner aux sports et pratiquer la culture physique. Plus d'entre eux, y compris ceux qui participent aux événements sportifs, devraient s'y adonner avec énergie, afin de fournir au Canada un apport précieux en devenant des athlètes de premier ordre.

Il vous semble peut-être que je blâme les jeunes, mais ce ne sont pas les jeunes qui dirigent notre mode de vie, même s'ils ont beaucoup à dire à ce sujet. Malheureusement, les adultes ne donnent pas l'exemple. Les adultes ne font pas preuve envers les jeunes de l'intérêt qui est une condition essentielle au développement de l'aptitude physique et à une bonne formation athlétique. Tous les honorables sénateurs ont dû voir des douzaines de photographies de grands concours de gymnastique en Europe, auxquels prennent part dix, quinze ou vingt mille jeunes gens, et la foule des spectateurs y est beaucoup plus grande que celles qui assistent

ici aux joutes de ballon ou autres. Les Européens s'intéressent à ces démonstrations et les encouragent. Ici, quand un jeune homme commence à prendre part à des sports en plein air, il s'aperçoit que le public ne s'y intéresse guère. Il n'y a que deux ou trois ans de cela, les concours pour le championnat dans diverses catégories d'athlètes se sont tenus au Canada devant une foule d'environ 300 personnes. C'est pas mal décourageant pour des jeunes qui tentent de courir le mille en quatre minutes et qui cherchent à devenir des concurrents redoutables dans diverses formes d'athlétisme.

Pour surmonter ce problème, il faut, selon moi, encourager davantage la jeunesse. Si nous avons un petit gars qui montre des aptitudes pour le plongeon, l'escrime, la course, le saut ou quelque autre forme de sport, nous devrions nous intéresser à lui, lui trouver le meilleur instructeur possible, lui faciliter les moyens de s'exercer et, d'une façon générale, lui donner l'impression qu'il fournit un apport précieux à la société. Et c'est bien ce qu'il fait, parce que, nous le savons tous, le succès mène au succès. Nous n'avons qu'à penser à la course du mille en quatre minutes. Une fois que Bannister eut brisé le record de la course du mille, d'autres concurrents ont vite cherché à battre son record, ce qui est arrivé bien des fois depuis lors.

Je répète donc que les adultes devraient examiner longuement et sérieusement leur propre attitude à l'égard de l'encouragement à donner aux jeunes pour que ceux-ci atteignent le plus haut degré possible de perfection dans les sports ou l'aptitude physique.

En ce qui concerne une mesure législative destinée à favoriser le sport d'amateur, le problème doit être étudié en deux étapes, à mon avis. La première, dirais-je, est l'aptitude physique, dont j'ai déjà parlé; et la seconde, les sports. Naturellement, l'une mène à l'autre.

Le fait que l'instruction militaire obligatoire n'existe pas au pays élimine un moyen d'obtenir l'aptitude physique pour tout le monde. Évidemment, les jeunes gens qui servent dans les forces armées pendant douze ou dix-huit mois deviennent physiquement aptes, même s'ils ne sont pas formés à l'utilisation des armes. Nous devons nous demander ce que nous pouvons faire pour trouver un autre moyen d'obtenir la santé et l'aptitude physique. J'ignore si quelqu'un d'entre nous pourrait proposer un tel moyen, mais à l'heure actuelle nous avons beaucoup amélioré les relations entre tous les échelons de gouvernement dans les domaines fédéral et provincial. A mon avis, on devrait tirer parti de ce fait et reconnaître que l'aptitude physique revêt une très grande importance et en faire un sujet de discussion aux divers échelons de gouvernement. C'est un problème d'une importance suprême pour l'avenir de notre pays. Il me semble qu'en vertu d'une entente conclue entre ces deux échelons de gouvernement, on pourrait trouver un moyen pour que tous les garçons et filles de notre pays, pendant leurs années d'études, suivent un certain cours de culture physique. Nous cesserions alors de produire de jeunes douillets qui sont essoufflés après avoir monté un escalier, qui s'assoient et regardent des programmes de télévision ou qui flânent aux coins des rues. Au sujet de ces derniers, il faut se souvenir que très peu d'athlètes deviennent des délinquants.

Le gouvernement fédéral pourrait établir des écoles d'instructeurs et s'entendre avec les provinces pour qu'elles utilisent ces instructeurs. Le gouvernement pourrait exiger, par exemple, que chaque enfant ait deux heures de culture physique par semaine. Cela ne ferait certes pas de tort, mais leur ferait beaucoup de bien, j'en suis convaincu. Cela enlèverait aux parents une partie de leur responsabilité en ce qui concerne l'aptitude physique de leurs enfants et, apparemment, les parents ne veulent pas assumer cette responsabilité. De toute façon, ce serait un début et, à mon avis, si nos jeunes faisaient un peu de culture physique chaque semaine, nous constaterions bientôt que des milliers et des milliers de jeunes en santé seraient aptes à participer aux sports et à contribuer au développement de notre pays.

Pour être efficace, l'aide aux sports d'amateurs, comme je l'entends, doit dépendre de la collaboration entre le gouvernement fédéral et celui des provinces,—et, peut-être aussi, des administrations municipales. Toute mesure qui sera prise devrait avoir la participation active comme premier objectif. Je veux dire par là que les sports à favoriser devraient être ceux qui permettent et qui exigent la participation d'un grand nombre de jeunes dans les équipes et dans les ligues. Bon nombre de sports tombent dans cette catégorie: le hockey, le soccer, le ballon au panier, le ski, la course à pied, la natation, et autres. Je n'excluerais même pas la boxe et la lutte, même si je sais que mon honorable collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) s'est élevé contre la boxe hier soir à cause des blessures que peuvent s'infliger les participants. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis, la boxe d'amateur n'a jamais fait grand dommage. J'ai boxé à l'école et au collège et cela ne m'a pas... Je fais peut-être mieux de m'arrêter là.

Toute l'aide que nous accordons devrait avoir comme principal objet de favoriser

les sports où les participants sont nombreux. Deuxièmement, l'accent devrait porter sur la jeunesse. Je pense qu'il est important pour un homme de participer aux sports quand il est jeune, non quand il devient adulte. J'espère donc qu'on fera porter l'accent sur la jeunesse. Et la question n'est pas de construire des arénas ou d'autres édifices pour pallier le chômage, car je pense que cela ne donnera pas grand chose.

Honorables sénateurs, il faut établir des normes. Par exemple, si on fondait une école de moniteurs afin d'établir des normes pour tous ces sports et, encore une fois, si les provinces collaboraient comme il se doit, ces hommes bien entraînés pourraient, chacun dans son milieu, faire respecter ces normes. Ainsi, on atteindrait un plus haut degré de perfectionnement dans chaque sport. On l'a réalisé dans d'autres domaines et je ne vois rien qui s'oppose à cette façon d'établir des normes pour le sport. On pourrait accorder des subventions aux associations sportives pour les aider à organiser des matches. Toutes ces associations de sport amateur, autant que je sache d'après mon expérience, se composent de personnes très sérieuses qui travaillent presque toujours par amour du sport, apportant une inestimable contribution sans aucune rémunération. Une aide financière très modeste permettrait aux asociations de sport amateur d'accomplir de grandes choses dans leurs domaines respectifs.

Bien sûr, quand il s'agit de grands concours internationaux, il faudrait faire un peu plus pour fournir les services d'entraînement, services de moniteurs et tout ce qu'il faut pour former des athlètes de première qualité capables de prendre part aux concours mondiaux.

Je crois en avoir assez dit sur ce sujet, honorables sénateurs, mais en terminant, je voudrais essayer de placer toute cette question dans sa juste perspective. Je sais que bien des gens regardent les sports comme amusements qui peuvent occuper une certaine place dans la vie mais qui n'ont aucune importance véritable. Je sais également qu'on me soupçonnera peut-être de ne pouvoir traiter de ce sujet en toute objectivité.

Je souligne que, dans la formation du jeune homme, il faut développer l'intelligence et la force musculaire. Une intelligence dans un corp débile ne suffit pas; pour qu'il soit une personne bien équilibrée, il faut lui donner un corps sain et physiquement apte.

Honorables sénateurs, je vous rappelle qu'il y a bien des années, tous les jeunes gens devaient accomplir plusieurs tâches physiques. Certains honorables sénateurs confirmeront mon assertion si je dis que les enfants devaient faire bien des travaux: fendre le bois, porter de l'eau, entre autres tâches nombreuses qui exigeaient un effort physique. Les enfants se rendaient à l'école à pied, quand ils pouvaient y aller. Aujourd'hui, ils voyagent en autobus et on n'exige d'eux que très peu de travaux dans notre société moderne. Aujourd'hui, on n'offre aucun substitut aux travaux physiques qu'accomplissaient les enfants de la génération précédente. Il s'ensuit que la participation aux sports est devenue plus importante avec les années durant lesquelles notre société a évolué. Voilà pourquoi il faut les regarder beaucoup plus sérieusement et leur donner une plus grande importance qu'on ne le fait de nos jours.

Honorables sénateurs, il y a encore une autre chose réellement importante dans notre pays. C'est le développement des qualités de chef. Pour être chef, il faut avoir un caractère bien équilibré. Un des meilleurs moyens de développer les qualités latentes de chef est de se soumettre aux règles et disciplines des sports. Les sports développent l'intelligence autant que le corps, ils aident à acquérir l'esprit d'équipe, exigent des réflexes et des décisions rapides et accélèrent la circulation sanguine qui améliore les tissus du cerveau autant que les muscles du corps. De nos jours, nous avons de plus en plus besoin au Canada de former de jeunes chefs et nous ne devrions rien négliger qui puisse nous aider à atteindre cet objectif.

Je répète donc que je suis fort aise que l'on présentera une mesure législative en vue de venir en aide au sport d'amateurs. J'espère que cette mesure sera bien conçue, sagement mise en vigueur et qu'elle aura une vaste portée, car j'estime que c'est une façon—non pas nécessairement la plus importante—de faire un apport important à l'avenir du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 23 à 46 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 8 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. Page 3, lignes 3 et 4: Retrancher les mots «du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures liquides» et y substituer les mots «du gaz et du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures liquides».

2. Page 3, lignes 7 et 8: Retrancher les mots «du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures liquides» et y substituer les mots «du gaz et du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures liquires,».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Molson propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'une étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-22, pour faire droit à Clara Melamed Schultz.

Bill SD-23, pour faire droit à Joséphine Badaha Amyoony Marchadier.

Bill SD-24, pour faire droit à Bella Grafstein Weintraub.

Bill SD-25, pour faire droit à William John Eamer, fils.

Bill SD-26, pour faire droit à Doreen Mary Swain Mather.

Bill SD-27, pour faire droit à Dorothy Grace Brown Vallières.

Bill SD-28, pour faire droit à Nellie Frances Drake.

Bill SD-29, pour faire droit à Louis Fruttero.

Bill SD-30, pour faire droit à Fritz Flunkert.

Bill SD-31, pour faire droit à Claude Thibault.

Bill SD-32, pour faire droit à Remmechiena Elsiena Jonker.

Bill SD-33, pour faire droit à Mary Billias.

Bill SD-34, pour faire droit à Helene Lempp.

Bill SD-35, pour faire droit à Jean Elizabeth Geraldine Vimbor.

Bill SD-36, pour faire droit à Hela Hinda Fachler.

Bill SD-37, pour faire droit à Norma Skolar.

Bill SD-38, pour faire droit à Jack Warran Jones.

Bill SD-39, pour faire droit à Phyllis Marjorie Bradley.

Bill SD-40, pour faire droit à Barbara Phyllis Barnes.

Bill SD-41, pour faire droit à Clifford Harvey Stevens.

Bill SD-42, pour faire droit à Nicolas Denis Lazanis.

Bill SD-43, pour faire droit à Hedwig Anna Kiss.

Bill SD-44, pour faire droit à Mildred Linda Sexton.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

L'AJOURNEMENT

INTERPELLATION CONCERNANT LE CONGÉ DE NOËL

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 13 décembre, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable John J. Connolly: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous dire dès maintenant à quelle date le Sénat s'ajournera pour le congé de Noël?

L'honorable M. Aseltine: Je ne pourrai pas donner de renseignements précis à l'honorable sénateur, à ce sujet, avant le début de la semaine prochaine, mais j'espère que le Sénat pourra s'ajourner pour le congé de Noël vendredi en huit ou plus tôt.

L'honorable T. A. Crerar: Me permet-on de souhaiter que les espoirs du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne soient pas déçus?

L'honorable M. Brunt: Bravo!

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Clarence V. Emerson propose la 3e lecture du bill C-40 concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il de faire subir la troisième lecture au projet de loi dès maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois sur division, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA STATION DE SIGNAUX D'HALIFAX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill S-3 abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax.

—Honorables sénateurs, lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a présenté la mesure à l'étude, il en a assez bien expliqué le but; j'ai donc peu de choses à ajouter maintenant à ses remarques. Toutefois, il est intéressant de remonter le cours de l'histoire et de constater que, dès 1859, on avait construit et ouvert une station de signaux, dans le port d'Halifax. Alors comme aujourd'hui, Halifax était un grand port fréquenté par des navires venant des quatre coins du monde; l'activité y était très intense.

L'honorable Harold Connolly: Pardon. L'honorable sénateur a-t-il dit que l'activité y «était» très intense ou y «est» très intense?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): L'activité était, et est encore, très intense au port d'Halifax.

L'honorable M. Brunt: Nous mettons les points sur les i.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Pour le déplacement des bateaux, le minutage est un facteur essentiel, et il était nécessaire de connaître le plus tôt possible l'heure de leur arrivée. C'est pour cette raison, paraît-il, qu'on a aménagé la station de signaux. Des hommes scrutaient la mer au moyen de lunettes d'approche, afin d'informer au plus tôt les propriétaires et les autres intéressés de l'arrivée des bateaux.

La Nouvelle-Écosse a adopté en 1859 la première loi concernant la station de signaux à Halifax. Cette loi prévoyait que tous les bateaux à vapeur et autres navires devaient verser, en entrant dans le port d'Halifax, la somme de cinq shillings, somme qui devait servir à défrayer l'entretien de la station de signaux. Il est intéressant de noter, en passant, que la loi ne s'appliquait pas aux navires appartenant à la province, à l'exception des navires enregistrés par leur propriétaire dans le port d'Halifax.

On me permettra de signaler ici que le libellé actuel du projet de loi mentionne le chapitre 64 des Statuts de la Nouvelle-Écosse (1857). C'est inexact. Il faudrait lire plutôt le chapitre 64 des Statuts de la Nouvelle-Écosse (1859). Plus tard, je proposerai que le Sénat se forme en comité plénier pour faire modifier le projet de loi à cet égard.

On a apporté seulement deux modifications à la loi depuis son adoption. L'alinéa b) de l'article 1 du projet de loi renferme l'une de ces modifications devenue le chapitre 42 des Statuts de la Nouvelle-Écosse (1861). Ce statut avait pour unique objet d'assurer que les droits de péage exigés ne s'appliquent à aucun bateau dont le propriétaire résidait dans la section est du comté d'Halifax, à l'exception de ceux de la ville de Darmouth.

En 1908, la loi initiale et la modification de 1861—six années avant la confédération —furent modifiées par le Parlement du Canada. Cette modification prévoyait simplement que les taxes perçues des navires entrant dans le port d'Halifax ne devaient pas être exigées des bateaux jaugeant moins de 150 tonneaux net.

Par le passé, c'était là le service le plus satisfaisant possible mais de nos jours, il est devenu inutile, surtout depuis l'invention de la radio qui permet aux propriétaires de savoir, longtemps avant que leurs navires soient en vue, l'heure de l'arrivée. Le service a donc été discontinué il y a plusieurs années. De fait, on me dit que la tour de signaux et d'observation n'existe plus. Mais la loi, elle, reste en vigueur, de sorte que les navires auxquels elle s'applique doivent encore acquitter la taxe. Au début, la taxe était de cinq shillings et plus tard, quand le Canada a adopté le système monétaire décimal, elle fut portée à un dollar. L'année dernière, on a ainsi perçu $1,510. Il est injuste de percevoir les droits, car le service n'existe plus. On demande donc la révocation de la loi initiale et des deux modifications.

L'honorable T. A. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il doit y avoir une bonne explication, mais je ne comprends pas très clairement pourquoi nous révoquons des lois adoptées par la Nouvelle-Écosse, soit le chapitre 64 des Statuts de la Nouvelle-Écosse (1859) et le chapitre 42 des Statuts de la Nouvelle-Écosse (1861). Pourrait-il nous expliquer pourquoi nous révoquons des statuts de la Nouvelle-Écosse? A prime abord, cela me semble une façon d'agir assez extraordinaire.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, au moment de la confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a délimité les fonctions des gouvernements provinciaux et du nouveau gouvernement fédéral, et il accordait au Parlement fédéral l'autorité en matière de navigation et de transport maritime. Or l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourvoit à un transfert approprié des pouvoirs. L'article 129 se lit ainsi qu'il suit:

> A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui y seront alors en existence... seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'union n'avait pas eu lieu. Le Parlement du Canada ou la législature de la Province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas,...

L'honorable M. Crerar: C'est cet article qui autorise le Parlement du Canada à abroger ces deux statuts?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est exact; c'est aussi en vertu de cet article que le Parlement du Canada a modifié la loi en 1908.

L'honorable William M. Wall: Puis-je poser une autre question? Dans la note explicative que renferme la mesure, je lis que le service en question n'est plus fourni. Sauf erreur, le parrain de la mesure (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) a dit que la tour de signalisation a été enlevée il y a quelque temps. Peut-on nous dire depuis combien de temps ce service n'est plus fourni, et si les droits ont été perçus dans l'intervalle, alors que la tour était déjà disparue?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je ne saurais dire quand ce service a été discontinué; cela remonte à quelques années, je crois. Pour ce qui est des droits, ils ont été perçus.

L'honorable M. Wall: Les droits ont été perçus jusqu'ici?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui.

L'honorable Gordon B. Isnor: L'historique de la mesure à l'étude, fait par le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) intéresse beaucoup, j'en suis sûr, les honorables sénateurs. J'aimerais savoir—et le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a soulevé cette question vendredi dernier—quelle répercussion cette mesure pourrait avoir sur le chômage. Le parrain de la mesure pourrait peut-être nous dire à quel endroit était située la station de signaux, le nombre de personnes qui y étaient employées et le genre de travail qu'on leur fournira.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, je ne saurais répondre comme il convient à cette question, car je ne sais exactement à quelle date le service a cessé. Peut-être un de nos collègues de la région d'Halifax serait-il en mesure de nous le dire? Au début, le service employait des hommes qui, à l'aide de télescopes, signalaient l'arrivée des navires et l'approche des tempêtes. Ils assumaient aussi la responsabilité du fonctionnement d'un signal horaire. On me dit que le service a été discontinué il y a plusieurs années; à mon avis, la mesure à l'étude n'aura donc aucune répercussion, sur le chômage.

L'honorable M. Isnor: La seconde partie de ma question portait sur l'emplacement de la station de signaux.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Sauf erreur, elle était située sur Citadel Hill.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Le parrain a-t-il dit que ces droits étaient perçus même si le service n'était plus fourni?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): En effet.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Puis-je demander alors si ces droits seront remboursés aux armateurs qui les ont acquittés? Qu'adviendra-t-il de cet argent?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): J'ai posé exactement la même question aux fonctionnaires du ministère des Transports. Ils m'ont répondu que les droits ont certes été perçus et se sont ajoutés au Fonds du revenu consolidé, mais qu'il ne serait pas pratique d'essayer de rembourser ceux qui

les ont versés, car le coût de cette opération serait plus élevé que le montant des droits perçus.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Les fonctionnaires du ministère des Finances prétendent-ils qu'il n'est pas possible de rembourser ces droits à ceux qui les ont versés?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Peut-être ai-je laissé une fausse impression. Je ne me suis pas enquis auprès du ministère des Finances et j'ignore l'importance des postes qu'occupent les fonctionnaires du ministère des Transports que j'ai consultés. Il se peut qu'ils ne soient pas à l'échelon des fonctionnaires qui décident des lignes de conduite. Si les honorables sénateurs le désirent, je pourrai approfondir cet aspect de la question, afin de savoir s'il serait possible, pratique et souhaitable de rembourser ces droits.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je prie l'honorable sénateur de le faire, mais je ne me servirais pas du mot «souhaitable» car, assurément, si cet argent ne nous appartient pas, on devrait le remettre à ceux qui l'ont versé.

L'honorable M. Crerar: Honorables collègues, cette somme qui s'établit à environ $1,500, a été versée, sauf erreur, au Fonds du revenu consolidé, aux termes des statuts existants. Par conséquent, si nous la retirons du Fonds du revenu consolidé pour la remettre aux armateurs qui l'ont versée à l'origine, il faudra que le Parlement adopte une loi à cette fin, car je crois comprendre que cet argent fait maintenant partie du Fonds. Bien qu'il jouisse de vastes pouvoirs, le ministre des Finances ne saurait exiger que l'Auditeur général approuve, sans autorisation appropriée, le remboursement de cet argent aux armateurs, à même le Fonds du revenu consolidé, et cette autorisation doit venir du Parlement. Je crois que ce qu'il en coûterait pour faire adopter une telle mesure par le Parlement, pour accaparer le temps des députés qui sont fort occupés—peut-être plus encore que les sénateurs—serait disproportionné par rapport au montant des droits perçus depuis que le service a été discontinué. Par conséquent, malgré tout le respect que je dois au sénateur d'Halifax (l'honorable M. Connolly) et bien que je préconise l'économie au sein de l'administration, je préférerais que nous laissions cet argent dans le Fonds du revenu consolidé au lieu d'essayer de l'en retirer, aventure qui coûterait peut-être trois ou quatre fois plus cher que le montant d'argent en cause.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): J'ose croire que mon ami ne propose pas que les droits perçus dans le port d'Halifax soient retirés du Fonds pour les verser dans la caisse de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) a dit que l'aménagement de la station de signaux du port d'Halifax remontait à 1859. Bien longtemps avant cette date, une station de signaux couronnait la colline qui domine ma ville natale. C'est sur la colline qui s'appelle Signal Hill, près de Saint-Jean (T.-N.) que fut livrée la dernière bataille de la guerre de Sept Ans, trois ans après la bataille des Plaines d'Abraham. C'est là que fut livrée la dernière bataille entre Français et Anglais en 1762. Je ne cherche pas à raviver d'anciennes animosités et j'espère que mon voisin de droite (l'honorable M. Choquette) me comprend. Chaque maison de commerce de Saint-Jean et de la banlieue avait son pavillon distinctif et dès qu'un bateau était en vue, on arborait le pavillon de l'établissement en question afin d'avertir toute la ville de l'approche du bateau.

En parlant de chômage, je crois que le personnel se composait d'un seul homme. C'est lui qui arborait les pavillons et qui faisaient partir le canon à midi. En 1897, lors du quatre centième anniversaire de la découverte de Terre-Neuve par Jean Cabot, on a érigé, sur l'emplacement de l'ancienne station—qui existait de mon temps—une tour surmontée d'un mât. Je crois que la coutume subsiste encore. Le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) pourrait-il me dire si c'est exact?

L'honorable M. Baird: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Higgins: Cela semble démontrer que je manque d'esprit d'observation, car de chez moi, je n'ai qu'à lever les yeux pour apercevoir Signal Hill. Je ne me souviens pas d'y avoir vu flotter de drapeau depuis longtemps, mais on en arbore peut-être encore.

L'honorable M. Baird: Le canon a été remis en état.

L'honorable M. Higgins: Je pense que nous étions pas mal généreux pour les navires qui accostaient. Nous ne leur demandions rien pour les services de la station, pas même un dollar. C'était gratuit.

Je me demande ce qui serait arrivé si la station de Signal Hill, à Saint-Jean, avait été aménagée avant l'avènement du gouvernement représentatif à Terre-Neuve et si les autorités avaient perçu des droits. Dans un tel cas, si l'on nous demandait aujourd'hui de fermer la station, mon honorable ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar)

se lèverait-il pour poser la question qu'il a posée cet après-midi? Dans le cas de l'affirmative, quelle serait la réponse?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

EXAMEN AU COMITÉ

Sur proposition de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Golding afin d'examiner le projet de loi.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Monsieur le Président, je propose que l'article 1 de la mesure soit amendé en retranchant «1857» à la ligne 5 et en y substituant «1859».

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de loi, modifié.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Jean George Lipsman.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Terese MacDonald Tombs.

Bill SD-3, pour faire droit à Esther Miller Finkelstein.

Bill SD-4, pour faire droit à Mathilda Aboud Henrig, aussi désignée Matilda Aboud Levac.

Bill SD-5, pour faire droit à Charles Malcolm Macdonald.

Bill SD-6, pour faire droit à Georgette-Ginette Richardot Marica.

Bill SD-7, pour faire droit à Roland Labelle.

Bill SD-8, pour faire droit à Robert-Clair Alger.

Bill SD-9, pour faire droit à Susanne Louise Eismann Weinfield.

Bill SD-10, pour faire droit à Florida McIntyre Marcil.

Bill SD-11, pour faire droit à Muriel Frances Marion Simpson Anfossi.

Bill SD-12, pour faire droit à Norma Catherine Shearly McMullan.

Bill SD-13, pour faire droit à Violanda Fuoco Delage.

Bill SD-14, pour faire droit à Leonda Suzanne Winston Gold.

Bill SD-15, pour faire droit à Georgette Claudy Bercier Brabant.

Bill SD-16, pour faire droit à Anneliese Bauer Kreuzer.

Bill SD-17, pour faire droit à Beulah Maybelle Purcell Stewart.

Bill SD-18, pour faire droit à Diana Fraid Gross.

Bill SD-19, pour faire droit à Nancy Anne Gray Levesque.

Bill SD-20, pour faire droit à Agnes Larkin McBride.

Bill SD-21, pour faire droit à Sheila Rose Hutchison Dendy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton*, afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 décembre, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 13 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-49 concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, la sénatrice de Lisgar (l'honorable Mme Irvine) qui a présenté la mesure à l'étude est prête à lui faire subir la deuxième lecture. Je demande au Sénat de consentir à ce que la mesure soit lue pour la deuxième fois, cet après-midi.

L'honorable W. Ross Macdonald: D'accord.

L'honorable Olive L. Irvine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois, maintenant.

Honorables collègues, c'est un honneur pour moi d'avoir l'occasion de présenter une mesure aussi importante. Les honorables sénateurs remarqueront que le projet de loi dont nous sommes saisis vise à encourager le développement au Canada de programmes de formation technique et professionnelle et d'en élargir la portée.

Avant de traiter de la mesure par le détail, il serait peut-être bon que je dise un mot des circonstances qui l'ont rendue nécessaire. Un des problèmes auxquels nous devons faire face au début des années 60, c'est la coordination de nos programmes d'éducation et de formation technique et professionnelle et de la situation sociale, économique et industrielle qui prévaut de nos jours. Cela comprend à la fois, nos programmes d'éducation et de formation à longue portée et les programmes à brève échéance dont le but est de donner une nouvelle formation aux personnes qui doivent s'adapter aux conditions changeantes en ce qui concerne l'emploi, l'âge ou l'état physique, de les préparer pour des postes plus responsables ou de leur permettre de se perfectionner.

Pour qu'un pays jouisse de l'embauchage intégral, il faut entre autres choses, qu'il dispose d'une main-d'œuvre qui est fondamentalement préparée à entreprendre et à exécuter avec succès les tâches qu'il y a à accomplir. Au Canada, la formation de la main-d'œuvre n'a jamais répondu aux exigences de l'industrie. On a souvent signalé ce fait dans des études récentes faites au ministère du Travail relativement à la demande et à l'offre changeantes de main-d'œuvre et aux répercussions de la formation d'ouvriers spécialisés. Pour répondre à ce besoin, nous nous en sommes remis, par le passé, à l'immigration et à la formation d'ouvriers spécialisés sur place.

Lors d'une étude récente portant sur les artisans de cinq emplois spécialisés, on a constaté qu'un ouvrier sur trois avait été formé dans un autre pays. En outre, plus le métier ou l'emploi exigeait de compétence, plus on s'en remettait à l'immigration pour trouver des ouvriers. Même si nous accueillons cordialement ces nouveaux venus dans notre pays et si nous sommes heureux de l'apport de leurs talents et de leur habileté, nous ne pouvons pas nous attendre que des ouvriers hautement spécialisés nous arrivent en si grand nombre. En outre, il faudrait accorder aux jeunes Canadiens l'occasion de devenir des ouvriers spécialisés.

Chez nous, c'est par la formation sur place qu'on a pu répondre, par le passé, à nos besoins d'ouvriers spécialisés. L'acquisition à la bonne franquette de connaissances techniques a constitué un facteur important de la formation des Canadiens, ce qui a été clairement démontré dans l'étude portant sur cinq occupations essentielles.

Jusqu'ici j'ai parlé du passé. J'ose croire que le présent et l'avenir seront très différents. L'ère qui s'ouvre devant nous nous oblige à former, au moyen de programmes bien organisés, une proportion beaucoup plus grande de notre main-d'œuvre que jamais auparavant. Trois motifs au moins militent en faveur de ces programmes.

En premier lieu, au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes de 15 à 19 ans a augmenté d'un quart de million. Dans les cinq prochaines années, il y aura un autre demi-million de jeunes de plus qu'il faudra instruire et former; au cours des cinq années suivantes, le nombre de jeunes sera encore plus élevé. Le simple fait que nombre de personnes se prépareront à occuper un emploi nous contraindra à élaborer avec soin des programmes organisés.

En deuxième lieu, la demande d'ouvriers spécialisés et techniques augmente beaucoup plus rapidement que l'emploi en général. Les emplois qui se développent le plus rapidement

sont ceux qui exigent des niveaux élevés de formation.

En troisième lieu, il nous faut former beaucoup plus de gens que par le passé, parce que nous ne pouvons plus compter sur l'afflux d'ouvriers spécialisés et techniques par voie d'immigration. Le besoin de ces ouvriers se fait autant sentir dans leurs pays que chez nous. C'est pourquoi, il nous faut élaborer des programmes pour répondre à ces besoins de formation technique et professionnelle dans notre propre pays.

Dans l'ensemble, il y a deux sortes de tâches à accomplir. Il faut former les travailleurs qui appartiennent déjà à l'effectif ouvrier et qui ont quitté le cycle scolaire régulier soit avant de l'avoir complété soit après, en particulier les chômeurs. En outre, il nous faut former ceux qui sont maintenant à l'école, de sorte que le nombre des chômeurs ne s'accroisse pas davantage à l'avenir.

Le nouveau bill dont le Sénat est saisi s'intitule Loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle. Ce titre sert à souligner l'importance du domaine technique qui s'étend rapidement et qui se situe au-dessous du niveau universitaire. Le bill assimile la formation technique et professionnelle à toute forme d'enseignement dont l'objet est de préparer une personne à tenir un emploi rémunérateur dans une industrie primaire ou secondaire ou d'accroître sa spécialisation ou son rendement au sein de l'industrie. La définition donnée étend la formation à plusieurs domaines d'embauche qui prennent une expansion rapide, ce qui témoigne de l'évolution survenue dans le marché du travail et dans les possibilités d'emploi. Ces domaines comprennent les occupations de service, les transports et les communications et les industries primaires ou secondaires qui exigent une certaine connaissance des principes scientifiques ou technologiques et leur application, pourvu que l'enseignement ne fasse pas l'objet d'un certificat d'études universitaires.

Pour donner suite aux dispositions du présent bill, honorables sénateurs, le ministre est autorisé, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure avec les provinces des ententes d'une durée de six ans au plus. Ces ententes fédérales-provinciales prévoient le paiement d'une aide financière à l'égard des frais encourus par les provinces dans l'organisation des divers programmes de formation technique et professionnelle, destinés aux jeunes ou aux adultes qui ont besoin de cette formation afin de donner leur plein rendement au travail.

Le bill dont nous sommes saisis renferme un certain nombre de modifications essentielles apportées à la ligne de conduite fondamentale par rapport à toute aide fédérale antérieure accordée dans ce domaine. Il contient cinq éléments nouveaux et importants. La plus importante de ces modifications est probablement la disposition prescrivant que, sous réserve seulement de la limite des fonds votés par le Parlement, le gouvernement fédéral acquittera 50 p. 100 des frais supportés par les gouvernements provinciaux au chapitre de la formation technique ou professionnelle destinée à toutes les personnes qui ont quitté le régime scolaire régulier, sans toutefois limiter cette contribution à une quote-part fondée sur un groupe particulier de personnes. Voilà ainsi établi un principe fondamental qui permettra l'augmentation proportionnelle des contributions fédérales au fur et à mesure de la mise au point de nouveaux programmes et de l'augmentation des frais.

Le deuxième élément nouveau et important tient compte des programmes de formation technique postérieurs à l'enseignement secondaire, qui se multiplient rapidement et qui procurent une formation théorique et pratique dans les sciences et la technologie aux techniciens qui sont essentiels dans notre économie industrielle en voie d'expansion. Cette mesure prévoit que le gouvernement fédéral versera la moitié des frais relatifs à des programmes mis en œuvre par les gouvernements provinciaux pour ce groupe ou à ce niveau.

La troisième disposition nouvelle permettra l'élaboration de programmes améliorés de formation technique et professionnelle; elle pourvoit à la formation d'instituteurs, de surveillants et d'administrateurs qui seront chargés de la mise à exécution des programmes élargis à tous les niveaux. La mesure prévoit que le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais qu'entraînera la formation de ces personnes. Dans les domaines technique et professionnel, il est urgent de fournir des moyens supplémentaires de formation dans tout le pays. Les représentants des provinces ont déclaré qu'il y avait grande pénurie à cet égard. En se fondant sur de récents relevés, on estime qu'il faudrait augmenter de moitié nos installations de formation dans notre pays. Afin d'aider à combler ce besoin pressant et continu, le bill prévoit une contribution beaucoup plus élevée de la part du gouvernement fédéral au coût en capital. La mesure autorise le gouvernement fédéral à partager les frais d'établissement à l'égard de nouveaux immeubles et d'outillages nécessaires pour l'expansion des services de formation.

Afin de faciliter et d'encourager la construction immédiate d'immeubles et l'acquisition d'outillages nécessaires à ce programme amélioré de formation, une quatrième nouvelle caractéristique de cette mesure prévoit

que la contribution par le gouvernement fédéral au coût des nouvelles installations, immeubles et outillages, sera portée à 75 p. 100 du montant global jusqu'au 31 mars 1963. Cette disposition comporte une aide fédérale bien plus élevée au coût en capital, non seulement pour les deux prochaines années, mais par la suite, étant donné que le bill prévoit une contribution de la moitié du coût en capital, sans l'imposition d'une limite fixée d'après le groupe d'âge.

Autrefois, les contributions au coût en capital étaient beaucoup moindres dans plusieurs provinces. Pour illustrer cette affirmation, je signale qu'en vertu des ententes actuelles on a fourni la somme de 25 millions de dollars au coût en capital durant une période de cinq ans. Mais cette somme était répartie entre les provinces selon le nombre de personnes qu'elles comptaient dans le groupe d'âges de 15 à 19 ans. Dans certaines provinces, cette façon de procéder permettait de partager à parts égales le coût en capital, mais dans d'autres, la part versée par le gouvernement fédéral se trouvait fortement réduite, à tel point parfois que dans certains cas, on n'a pas entrepris de projets de grande envergure.

En vertu des dispositions de la mesure à l'étude et des ententes qui seront conclues avec les provinces, la seule limite qui sera désormais imposée à la contribution du gouvernement fédéral au coût en capital des installations de formation, viendra du montant que le Parlement mettra chaque année à la disposition du gouvernement, afin d'accorder une aide financière aux projets approuvés selon la cote de 75 p. 100 ou de 50 p. 100. L'assistance financière nouvellement prévue aux termes de ces dispositions pourra être affectée à l'aménagement d'écoles techniques et professionnelles, d'instituts techniques, commerciaux et technologiques. L'une des caractéristiques intéressantes de cette nouvelle façon de procéder c'est qu'on pourra favoriser l'aménagement de nouvelles installations là où le besoin se fera sentir.

La cinquième nouvelle caractéristique que comporte le projet de loi à l'étude a pour objet de fournir une assistance financière aux personnes qui désirent prendre part au programme de formation d'instituteur ou aux programmes destinés à la formation de personnes dans les arts de la science ou de la technologie et de leur application, selon les exigences requises pour la formation de techniciens. Les frais de pareille assistance seront partagés de la même façon que les frais relatifs aux programmes de formation; dans chaque cas, ces frais correspondent à la moitié des dépenses engagées par le gouvernement provincial.

En plus de la disposition prévoyant une plus grande assistance pour ce qui est des projets de premier établissement et d'autres nouveaux projets, le bill tend à prolonger l'entente actuelle selon laquelle le gouvernement contribuera 75 p. 100 des frais des programmes de formation de personnes en chômage.

Le bill prévoit le maintien des ententes actuelles selon lesquelles les frais relatifs aux programmes de formation d'apprentis, d'invalides et de surveillants dans les industries seront acquittés à parts égales.

Plusieurs dispositions du bill tendent à l'élaboration effective d'un plus grand nombre de programmes de formation de concert avec les industries. Ces programmes pourront revêtir la forme d'un cours régulier d'apprentissage, d'une amélioration des programmes actuels relatifs à la formation d'instructeurs dans les industries; les industries pourront aussi inaugurer de nouveaux programmes en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les programmes tendant à accroître la formation professionnelle des employés en vue de répondre aux besoins constants de main-d'œuvre et à l'évolution nécessaire des techniques.

Cet aspect de la formation est considéré comme étant de première importance, surtout aujourd'hui, étant donné les nombreux changements de nature technologique auxquels l'industrie doit sans cesse faire face. L'industrie proprement dite doit prendre une plus grande part de responsabilité et montrer un plus grand intérêt à l'établissement de programmes de formation professionnelle susceptibles de répondre à ses propres besoins.

Pour ce qui est des écoles secondaires à caractère technique et professionnel, le bill prévoit le maintien de l'aide fédérale fournie jusqu'ici relativement aux cours de formation technique et professionnelle qui font partie intégrante des programmes d'études secondaires. Les conventions que prévoit la mesure à l'étude pourvoiront à une affectation pour venir en aide à ces programmes de formation, de la même manière que le prévoient les conventions actuelles.

Aux termes de la convention en vigueur présentement, une affectation annuelle de $3,500,000 est répartie entre les provinces et les territoires à raison de $30,000 par province et de $20,000 par territoire, soit les territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le solde de l'affectation est réparti entre les provinces en se fondant sur le nombre de jeunes gens qui demeurent dans chaque province, comparativement au nombre global de jeunes Canadiens.

Pour ce qui est de l'aide aux étudiants, un montant minimum d'aide financière est prévu dans la mesure à l'étude et dans les conventions concernant les étudiants d'université.

Seuls les étudiants dont les résultats académiques sont satisfaisants et qui ne pourraient pas poursuivre leurs études sans cette aide, y ont droit. La mesure dont nous sommes saisis ne fait que continuer l'aide fournie aux termes de la loi actuelle.

En outre, le ministre pourra, comme auparavant, lancer des programmes de formation technique et professionnelle pour les membres des forces armées ou pour les personnes qui en ont fait partie. Depuis quelques années, les forces armées envoient aux écoles provinciales de métiers l'excédent de personnel auquel elles veulent donner une formation. La présente mesure autorise le ministre à défrayer la totalité des frais de formation. De plus, il peut acquitter jusqu'à concurrence de 100 p. 100, les frais occasionnés par la formation du personnel d'un autre ministère du gouvernement fédéral. Il ne s'agit là que de perpétuer les pouvoirs accordés au ministre en vertu de la loi actuelle.

Il est extrêmement important, de nos jours, d'effectuer des recherches en vue de trouver des moyens de recueillir des renseignements sur les besoins changeants d'ouvriers spécialisés. Le projet de loi prévoit la continuation d'un programme semblable de recherches, de même que des recherches sur les programmes de formation et sur l'établissement de normes applicables à l'ensemble du pays.

En outre, on portera à 23, de 21 qu'il est actuellement, le nombre des personnes qui siègent au Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle. L'un des membres présidera le Conseil et les autres comprendront un nombre égal d'employeurs et d'employés, de même que des représentants des gouvernements provinciaux et d'autres organismes et groupes intéressés à la formation technique et professionnelle.

On n'a pas encore fixé la date de l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude, car il faudra modifier les conventions actuelles ou signer de nouvelles conventions avec les gouvernements provinciaux, mais je suis sûre qu'on y verra aussitôt que possible.

Les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûre, que la mesure à l'étude visant à fournir de l'assistance à la formation technique et professionnelle contribuera beaucoup à favoriser des programmes supplémentaires de ce genre qui s'imposent au Canada pour répondre aux besoins changeants des emplois.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à la sénatrice (l'honorable M^me^ Irvine) qui a proposé la mesure? Mais auparavant, je tiens à la féliciter de nous avoir expliqué la mesure avec clarté. Son discours démontre qu'elle a très bien saisi le sujet et je crois que nous devons tous la remercier des renseignements qu'elle nous a fournis. Cependant, j'aimerais qu'elle nous fournisse d'autres explications sur les dépenses d'immobilisations.

Je lis à la page 3 de la mesure, article 3, paragraphe (3), alinéa *a*) que

> l'expression «frais», subis par une province, signifie les frais supportés par cette dernière, fixés de la manière que spécifie la convention conclue en vertu du présent article entre le Ministre et la province, mais ne comprend pas les dépenses en immobilisations faites par la province pour les services de formation.

L'honorable sénatrice nous a parlé des dépenses d'immobilisations, mais il m'est difficile de l'écouter tout en lisant la mesure. Elle rendrait service à tout le monde, je crois, si elle tirait cette question au clair.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénatrice si elle a l'intention de proposer, à la suite du présent débat, que le projet de loi soit déféré au comité?

L'honorable Mme Irvine: Honorables sénateurs, j'espère qu'à la fin du présent débat la mesure sera déférée au comité des banques et du commerce, où certaines personnes pourront venir nous expliquer toutes ces questions.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter la sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine) de nous avoir si bien expliqué l'objet fondamental de la mesure à l'étude dont le premier but consiste à accélérer la mise en marche de programmes de formation technique et professionnelle au Canada, conformément aux besoins économiques et industriels de notre société démocratique.

Elle a signalé que la mesure vise à former les jeunes qui se préparent à travailler et à donner une nouvelle formation à ceux qui font déjà partie de l'effectif ouvrier du Canada ou à ceux qui font partie de nos forces armées. Elle a parlé de cinq modifications fondamentales qu'on a apportées à la loi et je commenterai la plupart de ces modifications au cours de mes observations.

Il m'a fait grandement plaisir de noter que le parrain a exhorté l'industrie privée à s'intéresser davantage aux programmes de formation technique et professionnelle. J'appuie son appel de tout cœur.

Vu que la présente mesure suit logiquement et peut-être améliore considérablement la longue série des mesures législatives et des ententes conclues avec les provinces relativement à l'aide fédérale en matière de formation

technique et vu qu'avec le temps elle aura pour effet de relever le niveau de l'aide fédérale à l'avancement et aux programmes des études professionnelles, j'ai l'intention de l'appuyer.

Je crois que le bill améliore la loi actuelle même s'il renferme, selon moi, quelques lacunes. Je crois qu'il mérite de recevoir l'appui de la Chambre. Le temps et l'expérience en montreront la valeur véritable, car on ne peut sûrement pas le regarder encore comme l'une des mesures les plus efficaces pour aider la Cendrillon souvent oubliée de notre famille éducative.

Sans chercher à faire l'analyse détaillée du rôle que le gouvernement fédéral a joué dans l'avancement de l'enseignement technique et professionnel au Canada, je crois qu'il est utile de fournir quelques renseignements sur son historique, qui permettront d'évaluer les principales dispositions du bill à l'étude en regard des besoins présents et à la lumière des progrès importants accomplis par le passé, de sorte que nous comprenions davantage la valeur intrinsèque du bill et comment il répond à nos besoins urgents. Une vue panoramique des événements importants du passé peut nous fournir des indices importants sur l'étendue de l'aide déjà accordée par le gouvernement fédéral à l'instruction professionnelle et technique et sur les principes dont s'est inspirée sa participation à titre d'auxiliaire des autorités provinciales.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que les premières mesures législatives portant sur l'instruction agricole et technique ont été adoptées par des gouvernements provinciaux. En 1897, les provinces d'Ontario et de Québec ont adopté des lois portant sur l'instruction technique. Sont venus ensuite le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avec leurs lois d'instruction agricole et technique, en 1900.

C'est en 1913, que le gouvernement fédéral a adopté pour la première fois une loi portant sur l'aide à l'agriculture. Cette loi de 1913, adoptée à une époque où la population du Canada n'était pas aussi élevée qu'aujourd'hui et où la valeur du dollar était très différente, prévoyait l'octroi de 10 millions de dollars pour l'instruction agricole. C'était une somme vraiment importante.

La loi sur l'enseignement technique a été adoptée en 1919; elle prévoyait également une somme de 10 millions de dollars qui devait servir à l'enseignement technique et c'est à ce moment-là que le principe de répartition a été introduit pour la première fois. La somme en question devait être répartie entre les provinces proportionnellement à leur population et dépensée sur une période de dix ans et, fait assez étrange—je le signale simplement vu son intérêt—l'entente a été prolongée de temps à autre, parce que le Manitoba, ma propre province, n'a pas été en mesure de profiter de ces dispositions avant 1949. Cette année-là, le Manitoba a pu recueillir sa part de 50 p. 100 et, partant, tirer profit de la somme des fonds qui lui revenaient.

Puis, en 1931, nous trouvons une loi destinée à favoriser l'enseignement professionnel au Canada. Cette loi autorisait le gouvernement à dépenser 11 millions un quart de dollars, à raison de $750,000 par an, pendant 15 ans, afin de favoriser et d'aider financièrement l'enseignement professionnel. Une fois encore, la somme devait être répartie en fonction de la population.

L'année 1937 vient au second rang par ordre d'importance car c'est alors qu'ont été inaugurés les programmes conjoints fédéral-provinciaux relatifs à la formation d'abord sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours. Les rapports du ministère du Travail décrivent cette mesure comme la forme initiale de formation à laquelle ont participé conjointement les deux échelons de gouvernement et comme la base sur laquelle ont été édifiés, quand le besoin s'est fait sentir, les programmes les plus poussés de formation des anciens combattants ainsi que les programmes d'urgence de temps de guerre. En 1948, soit onze ans plus tard, 907,628 personnes s'étaient inscrites et avaient reçu une formation grâce à ces divers programmes conjoints.

En 1939—et il est question de cette loi dans le bill—la Loi sur la formation de la Jeunesse a été adoptée. Elle était destinée à pourvoir à la formation des jeunes et à les mettre en mesure d'obtenir un emploi rémunérateur. C'est cette loi qui définit pour la première fois d'une façon précise ce qu'on entend par «jeunes chômeurs» c'est-à-dire des hommes et des femmes de 16 à 30 ans qui n'avaient pas d'emploi rémunérateur et qui étaient enregistrés au bureau national de placement et dont les familles n'étaient pas en mesure d'acquitter le plein montant des frais de formation ou de réadaptation. On a accordé, à cette époque-là, la somme de 1 million et demi par an, pendant 3 ans, le reliquat devant être reporté sur l'année suivante. Il fallait que les provinces fassent une demande et les frais étaient partagés à parts égales. Au sujet de cette participation à parts égales, je ne sais si c'est le Canada ou la république voisine qui l'a inaugurée, mais nos deux pays respectent ce principe dans leurs mesures législatives depuis longtemps.

C'est au gouverneur en conseil qu'il incombait de fixer les sommes qui devaient être accordées à chaque province, permettant ainsi une certaine souplesse. De 1939 à 1948, le total des sommes versées par le gouvernement.

fédéral aux provinces s'élevait, aux termes de la loi en question, à 5.3 millions de dollars et plus de 293,000 jeunes ont reçu une aide financière y compris 14,000 étudiants d'université et d'élèves infirmières.

Passons maintenant à la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, qui constitue le chapitre 34 du recueil des lois de cette année-là. Si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de comparer le bill à l'étude avec la loi de 1942, ils constateront que ces deux mesures sont presque identiques quant à leur objet, sauf pour ce qui est de certains aspects d'ordre secondaire. Cette loi de 1942, qui repose sur des principes élémentaires, autorisait le ministre du Travail à entreprendre l'exécution de deux programmes de nature fondamentale. Premièrement, elle autorisait le ministre à lancer ce qu'on a appelé des programmes de formation professionnelle. Ces programmes tendaient à former des personnes en vue de tout emploi de nature à aider à la poursuite efficace de la guerre, à donner une nouvelle formation à d'anciens membres des forces armées ainsi qu'à des chômeurs et à former des personnes en vue d'emplois destinés à aider à la préservation et à la mise en valeur de nos ressources nationales. Deuxièmement, la loi chargeait le ministre d'entreprendre et de diriger des travaux de recherches portant sur la formation professionnelle et d'en diffuser les résultats.

L'article 4 de la loi autorisait le ministre du Travail à conclure avec les provinces des ententes selon lesquelles, en général, les frais des programmes exécutés sous la première rubrique—c'est-à-dire la formation des membres des forces armées, des sans-travail et le reste—seraient acquittés à parts égales, ce qui s'appliquait également aux cours d'apprentissage et de formation professionnelle donnés dans les écoles publiques secondaires. La loi prévoyait, en outre, la création d'un conseil consultatif en matière de formation professionnelle, dont les attributions étaient à peu près les mêmes que celles du conseil que vise le bill à l'étude, sauf qu'il se composait alors de dix-sept membres seulement. Sauf erreur, il existait alors, tout comme aujourd'hui, un comité consultatif en matière d'apprentissage.

Honorables sénateurs, les dispositions de nature financière énoncées dans la loi de 1942 étaient très intéressantes en ce sens qu'elles étaient pour ainsi dire souples et à échéance illimitée.

L'article 12 précisait tout simplement que toutes les dépenses nécessaires effectuées en vertu de cette loi seraient imputées sur les crédits votés par le Parlement, mais que le montant réel des dépenses se fonderait sur la somme des efforts que pourrait déployer chaque province, ou l'ensemble de toutes les provinces ayant conclu des accords avec le ministre du Travail.

Puisque cette loi de 1942 énonce les principes fondamentaux dont on s'est inspiré pour effectuer les importantes améliorations qui ont suivi et puisque les quatre accords conclus en vertu de cette loi ont été maintenus plus ou moins intacts jusqu'à ce jour, je voudrais parler brièvement de ces quatre accords.

Il y a eu d'abord l'accord décennal (1945-1955) qui prévoyait l'aide aux écoles de formation professionnelle. Cet accord stipulait que le gouvernement fédéral affecterait une somme de vingt millions de dollars qui représenterait sa part des frais d'administration et une somme de dix millions de dollars à titre de frais de premier établissement pour ce qui est de la construction d'immeubles. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devaient se partager également les frais encourus en vue du développement et du maintien des institutions de formation technique, des écoles professionnelles et des classes d'écoles secondaires où 50 p. 100 du temps des étudiants était consacré à la formation professionnelle.

On a établi la formule de distribution prévue par cette entente, afin que chaque province reçoive le montant d'argent qu'elle devait toucher à l'égard du nombre de ses citoyens âgés de 15 à 19 ans par rapport au nombre global des Canadiens du même âge.

On a versé un nouveau montant d'argent dans cette caisse, lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération et on a répété ce geste en 1955 pour les territoires du Nord-Ouest.

Si les honorables sénateurs sont intéressés, je les engage à se reporter à la page 74 du texte anglais du rapport annuel du ministère du Travail pour 1955, où ils trouveront un résumé très intéressant des avantages que comporte la nouvelle convention. De fait, cette convention qui prévoyait un déboursé de 20 millions pour les frais d'administration, ainsi qu'un déboursé de 10 millions pour des frais d'immobilisation, est restée en vigueur jusqu'en 1957, alors qu'une nouvelle convention concernant la formation technique et professionnelle, la deuxième du genre, a été signée. En vertu de la première convention, soit de 1945 à 1957, le gouvernement fédéral a versé aux provinces des subventions se chiffrant par $33,056,150, ce chiffre ne comprenant pas les montants que le gouvernement central a versés aux termes des autres conventions dont je vais parler brièvement.

La deuxième convention fondamentale portait sur la formation professionnelle, l'autre sur l'assistance aux écoles de formation professionnelle. La présente mesure vise la signature d'une convention relative à la formation professionnelle; elle comprend des programmes de formation de la jeunesse, des cadres, d'anciens combattants, de civils sans emploi, des programmes de formation relative à la production de la défense et ainsi de suite. Au cas où quelque honorable sénateur serait intéressé, le rapport annuel du ministère du Travail pour 1953 à partir de la page 69 du texte anglais, comprend un très bon résumé de ces programmes ou parties de conventions dont la plupart comportent le partage à parts égales des frais, entre le gouvernement fédéral et les provinces, sauf les programmes de formation des anciens combattants à l'égard desquels les provinces fournissaient les services alors que l'administration centrale acquittait la totalité des frais.

Nous avons donc maintenant deux conventions: celle qui a trait aux écoles professionnelles et celle qui porte sur la formation professionnelle. En outre, il y a la convention relative à l'apprentissage qui est entrée en vigueur en 1944 pour se terminer en 1954, alors qu'elle a été renouvelée jusqu'en 1964. Cette convention prévoit le partage à parts égales des frais approuvés relatifs à l'apprentissage. Enfin, il y a la convention portant sur les cours professionnels par correspondance, aux termes de laquelle le gouvernement central et les provinces s'engageaient à partager également les frais encourus par l'établissement de cours par correspondance sur des sujets de nature professionnelle. Ce programme a vu le jour en 1947 ou 1948.

Puis, honorables sénateurs, il y a eu la convention de 1942 relative à la réadaptation d'anciens combattants dans quelque 435 écoles de métiers, privées ou publiques, écoles de formation professionnelle, collèges commerciaux, centres de formation spécialisée pour les anciens combattants, et ainsi de suite. Le programme établi en vertu de cette convention a atteint son sommet en 1946 et était presque complété en 1948. Plus de 134,000 anciens combattants en ont bénéficié et le gouvernement fédéral a défrayé la totalité des frais approuvés. La même convention prévoyait la formation des chômeurs, alors que le gouvernement défrayait également la totalité des frais. Mais, apparemment, on a eu très peu recours à ce programme à l'époque—peut-être parce qu'il y avait moins de chômage.

En 1952, soit dix ans après la conclusion de la convention de 1942 que j'ai mentionnée, le Parlement a simplement adopté une loi concernant la mise à exécution et la coordination du programme de formation professionnelle, en maintenant presque telles quelles les dispositions, ainsi que le titre, de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. C'est à cette loi de 1952, ou à la loi primitive de 1942, que le bill C-49 doit être comparé.

Le programme fédéral d'assistance à la formation professionnelle a donc ainsi été continué en vertu des quatre conventions fondamentales dont j'ai déjà parlé.

En 1954—et mon récit est presque terminé—le nombre des membres du Conseil consultatif de la formation professionnelle a été porté de 17 à 21, et la présente mesure y en ajoute deux autres.

Le 1er avril 1957—et je demande aux honorables sénateurs de bien retenir cette date, car il a fallu environ un an pour négocier cette convention—la convention nº 2 sur la formation technique et professionnelle a été mise en œuvre pour une période de cinq ans se terminant en 1962, et les crédits totaux du gouvernement fédéral ont été portés à 40 millions de dollars, soit environ 8 millions par année; 25 millions ont été affectés à des immobilisations; 15 millions, à des frais d'immobilisation et d'application de programmes et de projets approuvés dans les instituts techniques et de métiers, ainsi que dans les services de formation professionnelle des écoles secondaires. Sur ces 25 millions destinés à des frais d'immobilisations, la part du gouvernemeent fédéral affectée à des projets approuvés s'élève maintenant à $15,037,448; et sur les 8 millions prévus pour les frais d'application pendant les trois premières années, les provinces en ont réclamé environ 5 millions et demi. Honorables collègues, je signale cela simplement pour indiquer que les prévisions de 1957 étaient assez exactes et fondées sur la réalité.

En 1959, on a mis à exécution une nouvelle convention spéciale d'entreprises pour la formation professionnelle—convention signée sous le régime actuel—et qui devait durer cinq ans, prévoyant la répartition égale des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je demanderais aux honorables sénateurs de noter que cette convention de 1959 pourvoit à ces fins en vertu des programmes suivants: annexe M, personnes sans emploi—et il n'y a qu'un an de cela; annexe R, les invalides; annexe P, l'industrie primaire et l'enseignement ménager; annexe H, l'aide aux étudiants; annexe Q, formation de surveillants; annexe C, cours de formation professionnelle par correspondance; annexe K, les forces armées et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, de 1942-1943 à 1959-1960, le total des dépenses fédérales aux termes de ces ententes et lois s'est élevé à $140,670,766 et 956,237 personnes ont été formées sous l'empire de ces programmes. Ce chiffre ne comprend pas les élèves des cours secondaires qui suivent des cours de formation professionnelle, ni les étudiants qui acquittent leurs frais de scolarité dans les écoles provinciales de formation technique et professionnelle.

Des progrès énormes ont donc été réalisés dans le domaine général de l'enseignement professionnel, par suite de ces initiatives passées et des sommes considérables que le gouvernement fédéral a déboursées et dont j'ai parlé.

Les chiffres que j'ai obtenus du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique révèlent que nous donnons maintenant une formation professionnelle à un bien plus grand nombre de Canadiens et je m'en réjouis. Le nombre des élèves inscrits à plein temps à des cours de métiers qui les préparent à un emploi et à commencer leur apprentissage, cours donnés dans des institutions dirigées par l'État, est passé du chiffre estimatif de 8,800 en 1954-1955 à 14,380 en 1958-1959. C'est une augmentation remarquable.

Le nombre des apprentis qui suivent des cours dans les institutions dirigées par l'État est passé de 3,940 en 1952-1953 à 8,857 en 1958-1959. Le nombre des étudiants inscrits à plein temps aux cours techniques post-secondaires, également dans les institutions dirigées par l'État est passé de 3,010 en 1952-1953 à 9,443 en 1960-1961. Le nombre des diplômés de ces cours techniques post-secondaires est passé de 667 en 1952-1953 à 1,730 en 1959-1960.

Une question qui pourra peut-être intéresser les honorables sénateurs est celle de la répartition géographique des étudiants, au nombre de 9,443, qui se sont inscrits cette année à ces institutions techniques pré-secondaires. On constate que les institutions de la province de Québec comptent 54.1 p. 100 des étudiants inscrits; celles de l'Ontario 32.7 p. 100; de l'Alberta 9.6 p. 100; de la Colombie-Britannique 1½ p. 100; de la Saskatchewan, 1.1 p. 100 et celles de la Nouvelle-Écosse, 0.3 p. 100.

Le nombre des étudiants inscrits à plein temps à des cours secondaires d'enseignement professionnel, dans les institutions dirigées par l'État est passé de 81,224 en 1956-1957 à 100,215 en 1958-1959. Ces cours comprennent le commerce, l'économie domestique, l'industrie et l'agriculture.

Je viens de recevoir du Bureau fédéral de la statistique un bulletin en date du vendredi 9 décembre, au sujet de l'instruction des adultes. Les chiffres indiqués sont très encourageants; le bulletin signale, en effet, qu'un adulte sur 25 participe à l'enseignement destiné aux adultes; que plus d'hommes que de femmes suivent ces cours; que l'âge moyen des étudiants est moins avancé et que bon nombre d'entre eux ont terminé avec succès leurs études secondaires. Ce bulletin fournit les pourcentages des cours suivis dans chacune des institutions qui appliquent divers programmes d'instruction. C'est très révélateur. Les cours d'instruction professionnelle représentent environ 42 p. 100 de ceux qui sont suivis et ils se répartissent à peu près également entre les sujets commerciaux et les sujets techniques.

On constate également un progrès marqué dans ce qu'on peut qualifier de projets spéciaux de formation professionnelle. Ce progrès a été accompli grâce à la seconde entente dont j'ai parlé. Pour ce qui est de la formation des sans-travail voici les faits: durant l'année 1949-1950, nous en avons formé 1,168 tandis qu'en 1959-1960, nous en avons formé 4,638. Formation des invalides: nous avons mis le programme en œuvre en 1954 avec 700 élèves. En 1959-1960 les inscriptions étaient de 1,344 élèves.

Relativement à la formation dans les industries primaires telles que l'agriculture, l'industrie forestière, la pêche et le reste, 3,660 personnes se sont inscrites en 1956-1957, 4,461 en 1959-1960 et leur nombre va en augmentant.

Je vais maintenant traiter du programme de l'aide aux étudiants, dont l'honorable M^me^ Irvine a fait état en présentant la mesure. Je crois qu'il mérite une mention spéciale, car il semble atteint de ce que je qualifierais d'anémie financière pernicieuse et peut-être intentionnelle, surtout parce que les montants destinés aux bourses et à l'assistance financière n'ont cessé d'augmenter dans toutes les provinces, depuis surtout cinq ans, tandis que l'aide fédérale est demeurée stationnaire et qu'elle atteint maintenant un nouveau bas point quant au pourcentage—un bas qui tient de l'abîme. Peut-être pourra-t-on nous montrer comment le nouveau bill aidera à remédier à cette situation.

Vous n'aurez certes pas besoin de commentaires, honorables sénateurs, lorsque je vous citerai les chiffres que j'ai trouvés dans les rapports du ministère du Travail relativement à cette entente à parts égales en matière de bourses d'études. En 1947-1948, le gouvernement fédéral a versé $195,000 en bourses et prêts à 2,329 étudiants d'universités et élèves-infirmières, intelligents mais pauvres. C'est une moyenne de $84 environ par étudiant. En 1951-1952, le gouvernement est venu en aide à 3,384 étudiants en versant un montant de $234,637, soit environ $70 par étudiant. En

1959-1960, l'aide fédérale a été de $215,845 pour 4,033 étudiants, soit en chiffres ronds $54 par étudiant.

Pour revenir à notre ventilation des inscriptions plus nombreuses dans les divers cours de formation professionnelle, nous constatons qu'en 1948-1949, il y avait 9,136 élèves inscrits dans divers cours spéciaux de formation professionnelle et que ceux-ci ont coûté $1,300,000. En 1959-1960, nous avons formé ou aidé 14,180 élèves au coût de seulement $1,200,000. Nous constatons qu'en 1948-1949, nous comptions 10,976 apprentis inscrits, alors qu'en 1959-1960, leur nombre est passé à 19,962. Nos dépenses au chapitre de la formation d'apprentis ont passé de $226,000 qu'elles étaient en 1948-1949 à $1,034,000 en 1956-1957—je parle des dépenses fédérales—et à $1,800,000 en 1959-1960. Ça va bien. Nous constatons que l'assistance financière accordée aux écoles de formation professionnelle a passé de 6.8 millions de dollars seulement en 1948-1949 à 8.1 millions en 1959-1960.

En vertu de l'accord nº 2 visant la formation technique et l'éducation, qui est entré en vigueur le 1er avril 1957, il est intéressant de constater que, selon l'arrangement conclu par la précédente administration et maintenu par le gouvernement actuel, beaucoup de progrès a été accompli grâce aux dépenses effectuées par les diverses provinces. A Terre-Neuve, par exemple, plusieurs écoles secondaires ont inauguré des cours commerciaux. Lorsqu'on aura achevé la construction des nouveaux édifices de la Memorial University, la nouvelle école secondaire de formation professionnelle pour la région de Saint-Jean occupera les locaux actuels. On a commencé à Saint-Jean la construction d'une école des métiers et de la technologie, dont le coût s'élèvera à trois millions de dollars; on peut s'imaginer l'effet qui s'ensuivra sur toute la province de Terre-Neuve.

Dans l'Île du Prince-Édouard, deux écoles secondaires ont incorporé des cours de formation commerciale à leur programme. Actuellement, il n'y a pas d'école secondaire de formation professionnelle dans l'île, mais on a ajouté une aile à l'école provinciale des métiers, à Charlottetown, ce qui l'agrandit de moitié.

A Sydney, Nouvelle-Écosse, on achève l'élaboration d'un plan en vue de la construction d'une école secondaire de formation professionnelle, qui sera la troisième école du genre dans cette province. En outre, on a construit un institut d'arpentage qui forme déjà des élèves et l'on met la dernière main à des plans en vue de la construction d'un institut provincial à caractère technique et commercial.

Au Nouveau-Brunswick, comme l'a signalé l'autre jour le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), on a aménagé de nouvelles installations à l'école secondaire de formation professionnelle de Saint-Jean, tandis qu'à Moncton on est en voie de construire un autre institut technique et commercial sous l'égide de la province qui remplacera l'institut actuel et dont le champ d'activité sera plus vaste.

Nous pourrions passer ainsi une à une toutes les provinces et signaler les importantes améliorations effectuées en vertu de l'accord de 1957 qui prévoyait une dépense de 40 millions de dollars, dont 25 millions seraient affectés aux premiers établissements et 15 millions aux frais d'exploitation; disons en passant que les prévisions de dépenses à cette fin avaient été alors très bien calculées.

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être me permettre, étant donné le contexte du sujet et à titre d'éducateur, de formuler quelques observations de nature générale sur l'épanouissement de l'instruction professionnelle en tant que telle au Canada. Mes remarques seront d'ordre très général.

Je dirai en premier lieu qu'on se rend de plus en plus compte que la formation professionnelle est importante pour tout le pays et répond à un besoin national, non seulement quant aux étudiants des écoles secondaires, mais aussi quant aux adultes qui ne sont plus aux études. Les parents, les étudiants et les éducateurs se rendent compte plus que jamais auparavant que l'obtention d'un diplôme, des études allant jusqu'à la 9e année, la 10e année ou quelque autre niveau de formation académique ne sont pas un gage de sécurité et de succès sur le marché du travail. On reconnaît donc de plus en plus la dignité et la valeur élémentaire de la formation professionnelle au sein d'une démocratie moderne qui se développe et s'industrialise rapidement. Les éducateurs s'intéressent vivement au besoin sans cesse croissant de ce genre de formation, car ils savent qu'un fort pourcentage de nos jeunes répondrait plus efficacement à une forme quelconque de formation professionelle qui les préparerait d'une façon toute particulière à la profession à laquelle ils se destinent. C'est un fait, honorables collègues, que nombre de nos jeunes trouvent que les cours de nature plutôt académique ne répondent pas précisément à leurs aptitudes intellectuelles ou à leurs préférences professionelles.

Les éducateurs reconnaissent qu'il y a eu des lacunes sérieuses dans les mesures que nous avons prises à l'égard de ce que nous pourrions appeler les sentiers traditionnels qu'il faut nécessairement suivre en vue d'acquérir le savoir professionnel ou technique,

en sus de la formation fournie sur le chantier par nos diverses industries canadiennes, lacunes qui sont dues au manque d'institutions bien outillées et bien disséminées de par le pays. Les éducateurs parlent depuis longtemps du besoin de maisons de formation technique et professionnelle.

En général, ils soutiennent également qu'en plus des connaissances techniques de base nécessaires à l'acquisition des disciplines propres à un métier ou à une profession, ces sentiers traditionnels doivent inculquer aux jeunes des connaissances et une compréhension grâce auxquelles ils deviendront non seulement des techniciens mais des citoyens avertis vivant sous un régime démocratique moderne et hautement industrialisé.

Il reste encore beaucoup plus de travail à accomplir pour apprendre au public qu'une formation suffisante est nécessaire pour tout genre d'occupation et que la spécialisation en mathématiques, en sciences et en linguistique requiert une bonne formation générale. Il est bien vrai, malheureusement, que certaines personnes et même quelques éducateurs considèrent encore que le programme de formation professionnelle est un pis-aller vers lequel on peut orienter en vue de leur faire apprendre un métier, les étudiants moins brillants qui ne peuvent faire des études universitaires. Toutefois, il est encourageant de constater que l'opinion publique est de plus en plus éclairée; il faudrait y voir encore davantage.

Le deuxième fait nouveau d'importance, c'est qu'il existe maintenant au Canada un noyau d'éducateurs d'expérience qui ont reçu une formation professionnelle; ces personnes ont créé un concept qui est canadien mais qui se fonde sur les meilleures expériences et les principes adoptés par d'autres pays, expériences et principes qu'elles ont adaptés aux besoins des Canadiens. Il faudra un grand nombre de nouveaux professeurs et d'administrateurs pour répondre à la croissance du pays au cours des dix prochaines années. Bien que nos moyens de formation pédagogique soient insuffisants, on se rend de plus en plus compte d'un plus grand besoin de moyens de formation pédagogique pour former des instituteurs professionnels et l'on se hâte d'élaborer des programmes dans les provinces en vue de remédier à cet état de choses.

Troisièmement, des éducateurs compétents me disent que la qualité de l'enseignement professionnel s'améliore sans cesse. Nombre de provinces favorisent l'enseignement régulier et l'amélioration des programmes d'études professionnelles. Le gouvernement fédéral, de concert avec certaines provinces et avec l'industrie, a mis au point un programme d'analyse des métiers—j'insiste sur ce point—comprenant l'analyse de 16 des métiers les plus populaires. J'ai par-devers moi une des plus récentes de ces analyses de métiers, soit une analyse du fabricant d'outils. Cette analyse, faite en collaboration avec l'industrie, présente un programme presque minuté relativement à ce cours particulier sur la fabrication des outils. En ce qui concerne le programme d'apprentissage, toutes les provinces commencent à donner des examens uniformes de fin d'année et, à l'heure actuelle, ces examens sont les mêmes pour trois métiers: les électriciens en construction, les réparateurs de véhicules moteurs et les plombiers. Ces analyses et ces examens de fin de cours élèvent considérablement le niveau d'excellence de la formation professionnelle et de la formation des apprentis et elles augurent bien pour l'avenir.

Quatrièmement, il importe de signaler qu'il y a encore beaucoup de recherches à faire dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement. Il s'en fait beaucoup actuellement, il faut l'avouer, grâce surtout à ce qu'on appelle le programme de recherches sur la main-d'œuvre spécialisée; ce programme est mis à exécution par la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail. Je commenterai un de ses rapports, tout à l'heure; mais, en bref, la Direction de l'économique et des recherches mène présentement des enquêtes sur les niveaux de spécialisation et sur la composition de la main-d'œuvre, les changements technologiques qui se produisent dans l'industrie, les besoins croissants de formation pour les ouvriers spécialisés et techniques dont l'industrie aura besoin, et sur tous les autres élements qui devraient orienter le programme de formation professionnelle. La présente mesure, le bill dont nous sommes saisis, ne fait que confirmer la valeur des recherches effectuées jusqu'ici et l'intention du gouvernement de les poursuivre.

A la suite de ces observations d'ordre général sur les améliorations apportées à la qualité du programme de formation et d'enseignement professionnels, nous pourrions nous poser cette question pertinente: avons-nous encore besoin d'un plus grand nombre d'étudiants dans les écoles techniques et de formation professionnelle, dans les écoles de métiers et d'apprentissage ou d'autres programmes de formation spécialisée?

Permettez-moi tout d'abord de signaler une publication précieuse du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Statistiques provisoires de l'enseignement, 1959-1960*. C'est le premier numéro d'une nouvelle série qui tente de nous fournir à l'égard de l'enseignement des données statistiques raisonnablement à jour. Une

partie, qui traite de l'enseignement professionnel et commence à la page 23, est intéressante lorsqu'on la rattache au débat relatif au présent bill. En 1959-1960, environ 626,000 garçons et filles se sont inscrits aux cours de la 9e à la 13e année; un peu plus de 100,000 d'entre eux, soit environ un sur six, suivaient les cours secondaires d'enseignement professionnel. Si l'on ajoute à ce chiffre de 100,000, le nombre de 12,576 étudiants inscrits au cours de métiers préparatoires à un emploi, le nombre de 8,857 aux cours d'apprentissage de métiers et celui de 19,511 aux cours commerciaux, on arrive au chiffre approximatif de 141,000 personnes qui suivent des cours de formation professionnelle de tous genres. Autrement dit, au moins un sur cinq des étudiants en âge d'aller à l'école secondaire reçoit une forme quelconque de formation professionnelle en vue de trouver un emploi.

Ce nombre est-il suffisant et conforme à nos besoins réels et aux autres renseignements qui nous fixent sur le sort des étudiants d'école élémentaire et secondaire qui quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études et joignent les rangs de la main-d'œuvre canadienne, soit avant ou juste après avoir obtenu leur diplôme d'études secondaires?

Je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir m'accorder leur indulgence. Je cite les conclusions d'une seule étude: un rapport provisoire sur des recherches menées par le ministère du Travail. Le rapport, daté du 2 décembre 1959 et préparé par M. J. P. Francis s'intitule *Some Preliminary Observations on the General Findings of the Skilled Manpower Training Research Project,* annexe E. L'auteur s'est efforcé d'envisager le régime canadien d'enseignement et de formation, afin de montrer l'apport que font ces institutions aux besoins de la main-d'œuvre technique et spécialisée, qui représente maintenant un élément important et sans cesse croissant dans la répartition professionnelle des emplois au Canada.

Le rapport parle des tendances qui se manifestent actuellement dans cette répartition professionnelle et souligne que les professions libérales, les emplois spécialisés et les emplois de bureaux représentent les groupes qui s'accroissent le plus rapidement et qu'il y a de moins en moins d'emplois dans les catégories non spécialisées ou semi-spécialisées. On trouve à la page 10 du rapport un graphique circulaire très intéressant sur la présente répartition des emplois, ainsi que sur les modifications survenues entre 1949-1950 et 1958-1959 dans l'embauche. La constatation suivante est bien significative: alors que l'effectif global de la main-d'œuvre s'est accru de seulement 24 p. 100, le nombre des occupations de la catégorie professionnelle s'est accru de 71 p. 100, celui des occupations spécialisées, de 38 p. 100 et celui des emplois de bureau, de 34 p. 100. Le nombre des emplois non spécialisés et autres a fléchi par rapport à l'accroissement général de nos effectifs.

Honorables sénateurs, cela semble signifier qu'environ 54 p. 100 des nouveaux ouvriers entrant dans le marché de la main-d'œuvre seront maintenant dirigés vers des emplois professionnels, des emplois spécialisés et des emplois de bureau. En étudiant cette conjoncture du travail au niveau mondial, nous devons nous rappeler les données du rapport Francis, qui indiquent que le nombre des élèves qui quittent l'école au Canada est très élevé et inquiétant. En d'autres termes, nos garçons et nos filles commencent leurs études en première année et le tiers d'entre eux n'atteint pas la 9e année. Le nombre de ceux qui ne continuent pas leurs études dans nos écoles est révélateur en regard des arguments que nos éducateurs avancent en faveur de la formation professionnelle. Ce rapport signale qu'en ce qui concerne la 2e année, de tous les garçons et filles du Canada en 1957-1958, qui étaient au nombre de 396,000, 33 p. 100, soit 131,000, quitteront l'école avant la 9e année. Une autre tranche de 34 p. 100, soit 134,000, abandonnera les études entre la 9e et la 11e année. Cela signifie que 67 p. 100 de nos écoliers et écolières n'atteindront pas la 11e année. Pour ceux qui termineront la 11e année, 27 p. 100 d'entre eux n'iront pas à l'université, ce qui laisse seulement 7 p. 100, soit 32,000 sur 396,000, qui suivront les cours universitaires.

Étant donné qu'un très faible pourcentage de nos élèves du cours primaire ne reçoit qu'une formation profesionnelle rudimentaire dans l'une ou l'autre de ses disciplines; étant donné que seulement un sur cinq de nos étudiants du cours secondaire reçoit une formation professionnelle quelconque, la question suivante se pose: quelle est en somme la formation professionnelle qu'ont reçue les 93 p. 100 de nos jeunes qui ont quitté l'école et qui iront grossir l'effectif de la main-d'œuvre du Canada?

Honorables sénateurs, nous continuons à faire face au très grave problème que comporte l'adaptation plus efficace des cours académiques que donnent nos écoles secondaires aux exigences changeantes du monde ouvrier. Je crois qu'en effectuant une adaptation plus réelle, nous aiderions à remédier aux effets du grave problème que pose l'abandon des études. C'est une tâche que nous devrons laisser à des éducateurs diplômés et compétents, car le parachèvement de l'intégration

et la coordination de la responsabilité en vue de donner une meilleure formation à la main-d'œuvre ne doivent pas amener un fléchissement dans l'apport que fournissent nos écoles publiques secondaires à la formation de nos jeunes, afin de les préparer à mieux jouer leur rôle de citoyen responsable d'une démocratie.

Comme nous discutons de formation professionnelle et de ce que cela comporte, il est important, à mon sens, de nous demander quel effort d'ordre financier nous faisons pour pourvoir à la formation professionnelle et à la formation dans d'autres domaines, en puisant aux fonds du gouvernement fédéral.

En me reportant encore une fois à la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Preliminary Statistics of Education, 1959-60*, j'ai constaté que les Canadiens avaient dépensé $43,227,000 en 1958 au chapitre de l'instruction professionnelle et commerciale, tandis qu'ils avaient affecté à l'instruction dans tous les domaines une somme globale de $1,234,245,000. Ce qui signifie que les Canadiens dépensent aux fins de l'instruction professionnelle moins de 4 p. 100 de la somme globale affectée à l'instruction en général. En 1958, le gouvernement fédéral a dépensé au chapitre de l'instruction une somme globale de $94,487,000 soit environ 8 p. 100 du montant total que dépensent les Canadiens aux fins de l'instruction. Au chapitre de l'instruction supérieure, les Canadiens ont dépensé, au total, y compris la formation d'instituteurs—fait que je désire consigner au compte rendu—une somme de $194,635,000; à ce chapitre, la part du gouvernement fédéral s'élevait à $38,394,000, soit environ le cinquième. Les Canadiens ont donc dépensé, au total, au chapitre de l'instruction professionnelle, y compris la formation commerciale, une somme de $43,227,000, dont la part fournie par le gouvernement fédéral s'élevait à $8,869,000, soit le cinquième.

Il serait peut-être utile de se poser la question suivante: dans le domaine de l'instruction professionnelle, les réalisations du Canada se comparent-elles favorablement à ce qui se fait dans d'autres pays, mettons, les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le reste? J'avoue à regret que je n'ai pu recueillir de données statistiques comparatives à ce sujet à l'heure actuelle, mais il serait peut-être utile que ce travail de recherche soit entrepris par la Direction de la formation professionnelle. Nous pourrions alors voir comment la somme des efforts déployés au Canada au chapitre de la formation professionnelle et technique se compare avec la somme des efforts accomplis présentement dans ce domaine par d'autres démocraties modernes industrialisées.

Aux États-Unis, par exemple, en vertu de la Loi Smith-Hughes et de la Loi George-Barden, le gouvernement fédéral contribue lui aussi, semble-t-il, le cinquième de la somme totale affectée à la formation professionnelle. En 1959, les Américains ont dépensé $228,314,000 aux fins de l'instruction professionnelle; de cette somme, le gouvernement fédéral a payé un peu plus de 41 millions de dollars. Mais il est intéressant de noter qu'en 1959, 3,700,000 étudiants s'étaient inscrits aux divers cours de formation professionnelle, dont 1,700,000 aux cours du jour, ce qui semble dépasser les réalisations du Canada.

En Australie, on comptait, si nous remontons à 1955, 150 écoles techniques avec une inscription totale de 159,279 étudiants, ce qui semble dépasser de beaucoup la contrepartie canadienne. Au cours de l'exercice financier de 1955-1956, le gouvernement de l'Australie a dépensé aux fins de l'instruction technique, 9 millions puisés à même la Caisse du revenu consolidé, tandis que les dépenses totales effectuées à même la Caisse du revenu consolidé s'établissaient à 82 millions de dollars et demi. En Australie, on affecte, semble-t-il, au chapitre de l'instruction technique—et c'est là le point que je voudrais souligner—quelque 11 p. 100 de la somme globale affectée à l'instruction par rapport à moins de 4 p. 100 au Canada.

Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué que je me suis servi de l'expression «il semble»; je l'ai fait à dessein, afin de montrer que les diverses sources que j'ai mentionnées ne nous donnent aucune donnée valide qui nous permette d'établir une comparaison. Encore une fois, j'espère que quelque fonctionnaire de la Direction de la formation professionnelle du ministère du Travail entreprendra des recherches en ce domaine.

Honorables sénateurs, après cette longue entrée en matière, j'en viens maintenant à la mesure elle-même. A mon sens, cette dernière produira d'heureux résultats, car elle permet d'établir avec plus de souplesse la part que le gouvernement fédéral devra acquitter à l'égard des dépenses nécessaires à la mise en marche de projets et de programmes tendant à la formation professionnelle. Nous laissons cette initiative aux provinces, mais il ne nous sera plus nécessaire de fixer d'avance les montants qu'il faudra leur verser en se fondant sur le pro rata de la population, surtout lorsqu'il s'agit de subventions relatives aux immobilisations ou à l'administration pour venir en aide aux projets de construction et aux programmes intéressant les écoles secondaires techniques ou professionnelles régies par l'État. Nous échangeons un régime délimité et rigide contre un régime financier souple ou plus flexible. Nous avons

tout lieu de nous en féliciter, car cela permettra aux provinces, si elles le veulent et si elles sont financièrement capables de le faire, de se développer suivant leur propre rythme, à condition, naturellement, que le Parlement vote les crédits nécessaires à la mise en vigueur de ces programmes ou à la mise en marche de ces projets.

Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué que le ministre du Travail a déclaré à l'autre endroit que d'ici le 31 mars 1967, il faudra affecter 90 millions de dollars à des dépenses d'immobilisation pour fins de formation professionnelle seulement.

En plus de prévoir le partage égal des frais comme c'était le cas dans la loi précédente, la mesure à l'étude offre un encouragement spécial en stipulant que le Trésor fédéral prendra à son compte un autre 25 p. 100 des frais occasionnés par la construction de maisons de formation effectuée par les provinces avant le 1er avril 1963. J'espère que les provinces que je pourrais appeler «les provinces moins riches» pourront profiter de cet encouragement supplémentaire; toutefois, il serait juste de souligner que les provinces dont les obligations en matière de formation, ont toujours été très lourdes, dont les moyens de formation sont passablement arriérés comparativement à l'ensemble du pays, dont le revenu par personne ou la faculté contributive est négligeable par rapport au Canada en général et dont les problèmes d'ordre financier sont d'autant plus lourds qu'elles souffrent du chômage plus que toute autre province, il est possible, dis-je, que ces provinces éprouvent des difficultés très considérables à trouver même leur contribution de 25 p. 100.

Il faut se rappeler que le gouvernement fédéral verse sa contribution aux provinces seulement après que les comptes ont été acquittés et l'on me dit que ce délai occasionne des difficultés sérieuses à certaines provinces. On se demande naturellement s'il n'y aurait pas moyen d'établir certaines formalités pour autoriser le versement par anticipation d'une proportion de l'argent à l'égard des projets au fur et à mesure qu'ils sont réalisés; il appartient au gouvernement d'en décider.

Une seconde innovation importante a trait au paiement par le gouvernement de 75 p. 100 des frais de réadaptation des chômeurs.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un nouveau principe, car le gouvernement fédéral a défrayé, par le passé, 75 p. 100 des frais de formation pour les employés des industries de défense et 100 p. 100 des frais destinés à la formation d'anciens combattants et autres catégories de main-d'œuvre spécialisée dont avaient besoin les services du gouvernement fédéral.

De fait, honorables collègues, je vais maintenant me reporter au décret du conseil C.P. 1960-10/1214 du 8 septembre 1960 et au décret du conseil C.P. 1960-8/1399 du 13 octobre 1960. Le gouvernement fédéral verse en effet, aux termes de ces deux décrets, 75 p. 100 des frais de la formation des chômeurs. Le premier décret du conseil renferme l'article-clé suivant:

> Annexe «M»—Formation des ouvriers sans emploi—50 p. 100—cette proportion devant être portée à 75 p. 100 de tous les frais approuvés, à partir du 1er avril 1960, si le nombre de jours de formation approuvé par la province et le ministre dans une année financière fédérale dépasse l'équivalent de 7 p. 100 des adultes de la province, selon la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Population estimative par sexe et par groupe d'âge au Canada dans les provinces, 1959*, les adultes comprenant les personnes âgées de 15 ans et plus.

Le second décret du conseil abaisse simplement cette proportion de 7 p. 100 à 3½ p. 100.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aux termes de la présente mesure, n'est-ce pas?

L'honorable M. Wall: En effet. Autrement dit, d'après ce décret du conseil, il est évident que la présente mesure accorde au cabinet l'autorisation de porter cette contribution de 50 à 75 p. 100 qui, de fait, est entrée en vigueur le 8 septembre 1960 et le 13 octobre 1960; tout ce que le Parlement fait actuellement, c'est de rendre valide la pratique actuelle.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En vertu de quelle loi ces deux décrets du conseil ont-ils été adoptés? Ont-ils été adoptés en vertu de règlements établis sous le régime d'une loi quelconque?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà la question, à mon avis.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas formuler d'opinion sur la question. Je me contenterai de citer ce qui suit:

> Que par autorisation du décret du conseil C.P. 1959-3/555, en date du 7 mai 1959, le ministre du Travail a été autorisé à conclure une entente relative à des entreprises spéciales de formation professionnelle

...dont j'ai parlées...

> avec toute province, de la façon indiquée à l'annexe I dudit décret du conseil, ladite entente devant se terminer le 31 mars 1964.

Que la participation que le gouvernement fédéral est convenu de verser à l'égard des frais approuvés aux termes de l'annexe «M» de ladite entente, s'élevait à 50 p. 100.

Nous avons tout simplement porté cette tranche à 75 p. 100.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sous l'empire du décret du conseil dont vous venez de donner lecture, ai-je bien compris que la tranche avait été portée à 75 p. 100!

L'honorable M. Wall: C'est juste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait probablement sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, qui est abrogée par l'article 15 du présent bill.

L'honorable M. Wall: C'est, en effet, l'entente conclue aux termes de la loi de 1952 sur la coordination de la formation professionnelle qui n'est qu'une continuation de celle de 1942.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est donc dire que la présente mesure ne rendra pas valides ces décrets du conseil, parce que vraisemblablement si ceux-ci étaient le moindrement valides, ils l'étaient sous l'empire de cette autre mesure, c'est-à-dire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, si c'est bien la loi aux termes de laquelle ces décrets du conseil ont été adoptés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur si les décrets en question ont été déposés au Sénat ou à l'autre endroit?

L'honorable M. Wall: Je ne le sais pas.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est gouverner à coups de décrets du conseil!

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, j'ai signalé cette question parce que j'ai pensé que le Sénat devait être mis au courant. Je ne veux pas émettre d'autres opinions sur cet aspect du sujet, mais j'estime que je peux demander, en toute équité, pourquoi ce principe de participation de 75 p. 100 n'a pas été accepté plus tôt, si la loi antérieure le permettait, car, nous avons ainsi perdu deux années précieuses au cours desquelles un programme de formation plus poussé, destiné aux sans-travail, aurait pu nous être d'un grand secours. Maintenant, je tiens à vous reporter à la *Gazette du travail* du 31 décembre 1958, pages 1354 et 1355. Ces pages comportent un résumé des délibérations de la réunion que le Conseil consultatif de la formation professionnelle a tenue en octobre 1958. A cette occasion, le Conseil a adopté une résolution relativement à l'Annexe M, afin d'en étendre l'application relativement à la formation des ouvriers sans travail. La résolution qui venait en premier lieu du Congrès du Travail avait un double objectif: (1) diffuser des renseignements sur la possibilité d'appliquer ces cours à la formation ou au perfectionnement des sans-travail; (2)—et ce qui est plus important—le Conseil consultatif a demandé au gouvernement, en octobre 1958, de porter ses contributions en vertu de l'Annexe M à 75 p. 100. Je veux simplement signaler, honorables sénateurs, que cela se passait il y a deux ans, alors que l'indice du chômage révélait des signes d'augmentation. Je répète que nous avons perdu ces deux années précieuses.

Cette formule portant une participation de 75 p. 100 pour le perfectionnement des sans-travail est une amélioration de la formule de participation à part égale. Il semble tout de même juste de demander ce que cela signifie pour les provinces où le chômage a atteint un niveau très élevé et où les ressources financières dont on peut disposer pour satisfaire aux dépenses plus élevées prévues sont par contre bien faibles.

M. F. T. Denton, dans sa déposition devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi, le 30 novembre, nous a fourni des données bien révélatrices sur le chômage dans les diverses régions du Canada. Il était intéressant d'apprendre que le taux moyen du chômage au Canada pour la période de 1955 à 1959 s'est établi à 4.8 p. 100, tandis que celui des provinces Atlantiques était presque le double, soit 8.4 p. 100.

On peut croire que les taux moyens de chômage pour chacune des provinces pourraient servir à souligner davantage la différence du fardeau que comporte le chômage pour chacune. Cependant, je n'ai pas les chiffres à cette fin. Mais comment le fardeau du chômage se compare-t-il avec les ressources financières de ces provinces?

Mettons que nous étudions le cas de Terre-Neuve où le revenu annuel par habitant est le plus bas au Canada. Que comporte ce fait important, savoir que durant la période de neuf ans commençant en 1950 le revenu annuel par habitant à Terre-Neuve n'a été que de $669, soit 54 p. 100 de la moyenne pour le Canada? Si j'attribue au revenu annuel moyen de l'Île du Prince-Édouard la cote 100 et si je prends les données pour les années 1954-1958 inclusivement, voici quelle est la faculté contributive par habitant des autres provinces: Île du Prince-Édouard, 100; Terre-Neuve, 85; Nouvelle-Écosse, 128; Nouveau-Brunswick, 114 Québec, 148; Ontario, 208; Manitoba, 168; Saskatchewan, 168; Alberta, 184 et Colombie-Britannique, 228.

En tenant compte de cette capacité d'imposition et en comparant ces chiffres au

nombre des sans-travail dans chacune de ces provinces, je suis persuadé, honorables sénateurs, que même la contribution provinciale de 25 p. 100 constituera un fardeau plus lourd pour les provinces qui comptent le plus de chômeurs à reformer et qui disposent de moins de ressources financières aux fins de ce programme. Je comprends alors pourquoi bien des gens sont d'avis que les frais de reformer les sans-travail devraient, à juste titre, retomber totalement sur le gouvernement fédéral; il ne faut pas perdre de vue, non plus, que bon nombre de ces chômeurs reformés pourraient bien aller s'établir dans d'autres provinces en quête d'emploi.

Le même élément d'injustice relative envers les intéressés, bien que ce soit-là une forme indirecte de disparité de traitement, se retrouve dans toute autre formule de partage des frais énoncée dans le bill à l'étude, formule qui s'inspire en général d'un principe de participation à part égale. Honorables sénateurs, ce n'est certes pas demander l'impossible à un gouvernement qui fait preuve de sagesse et de courage—comme le gouvernement actuel se pique de l'être—que d'élaborer une formule plus souple quant au partage des subventions. On pourrait, par exemple, commencer par établir un certain pourcentage minimum, mettons de 50 p. 100 comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais qu'on pourrait augmenter jusqu'à 75 p. 100, voire même à 80 p. 100, dans le cas de programmes de formation professionnelle exécutés en collaboration, tout en tenant compte de la capacité de paiement de chaque province et du fardeau que lui impose l'instruction. Si ce principe était adopté il s'ensuivrait, dans la pratique, que la chance d'obtenir une formation professionnelle par tout le Canada serait plus égale, principe auquel le gouvernement actuel adhère fermement selon les déclarations de ses chefs. En d'autres termes, pendant que nous sommes en train d'effectuer des changements ayons le courage de faire des changements qui en vaillent la peine.

Si je comprends bien le projet de loi à l'étude, on va augmenter l'aide relative à la formation professionnelle des instituteurs, des surveillants et des administrateurs selon, encore, la formule moitié moitié. Certaines provinces n'ont pas d'instituteurs pour les cours techniques ni d'institutions de formation professionnelle; songeons donc au fardeau qu'un tel programme va leur imposer. Toutefois, je comprends qu'on puisse agir avec plus de souplesse, vu que ces dépenses ne dépendraient plus des normes provinciales fixées selon le nombre de gens dans le groupe d'âge 15 à 19. Mais je répète, honorables sénateurs, que l'estimation de 40 millions faite en 1957 était pas mal juste et que les provinces n'ont pas pu tirer profit de tout l'argent dont on disposait.

Ici encore, honorables collègues, la formule plus flexible que j'ai proposée tantôt—savoir que le minimum soit établi à 50 p. 100, quitte à le majorer dans le cas des provinces moins riches—serait très utile aux provinces où la formation professionnelle n'est pas très avancée. Cela leur permettrait de former les professeurs, surveillants et administrateurs supplémentaires dont la sénatrice qui a proposé la mesure (l'honorable M^me^ Irvine) a parlé. C'est magnifique et c'est une lapalissade que d'affirmer qu'un système d'enseignement et un programme de formation professionnelle ne valent que ce que valent les professeurs. Certaines provinces ont beaucoup de travail à faire et leurs ressources sont très limitées; pourtant, nous ne leur offrons rien de mieux que la formule 50-50. Ce n'est pas suffisant.

Je ne sais pas exactement dans quelle mesure la formule de partage des frais s'appliquera à l'égard des frais d'acquisition des emplacements nécessaires à la construction d'écoles professionnelles, d'écoles techniques ou d'écoles de métier, qui sont maintenant très dispendieux. Ces frais seront-ils compris dans les frais que se partageront les gouvernements? Je l'ignore et je veux qu'on réponde à cette question au comité.

Honorables sénateurs, je termine à l'instant mes observations. Elles ont été longues et vous avez manifesté beaucoup de patience à mon égard. Je tenais à situer la présente mesure assez bien dans son contexte. Je voulais indiquer ce que la mesure est et ce qu'elle n'est pas et appeler votre attention sur certains problèmes où nous pourrions aider encore davantage.

On a dit beaucoup de choses au sujet de la majoration du pourcentage jusqu'à concurrence de 75 p. 100, comme le propose la mesure à l'étude. De fait, il semble que le gouvernement a le pouvoir d'agir ainsi, car il l'a fait en se fondant sur les décrets du conseil que j'ai mentionnés. A toute éventualité, il nous faut accepter la mesure telle qu'elle est. Je conviens que certains aspects du projet de loi sont bons et qu'ils donneront de bons résultats. Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer la mesure.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter la sénatrice (l'honorable M^me^ Irvine) qui a présenté la mesure, de s'être acquittée de sa tâche avec autant de clarté que de concision. Je voudrais aussi rendre hommage au sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) pour le courage qu'il a manifesté en nous guidant à travers le dédale des données statistiques relatives à la formation.

La mesure à l'étude porte sur un sujet qui m'intéresse vivement. Cela provient probablement du fait que je sens que ma formation n'est pas complète sur le plan professionnel. Lorsque j'ai déménagé à Ottawa, il y a quelque temps, je me suis acheté une maison et j'ai dû la meubler de la cave au grenier. Mon épouse m'a décidé d'y installer une cuisine moderne, une cuisine où les vibreurs vibrent, où les ampoules éclairent et où les cloches sonnent; or, il faut un certificat d'ingénieur pour faire fonctionner le tout. J'ai aussi acheté un de ces accessoires qu'on appelle un appareil à haute fidélité ou stéréophonique; or, si quelque chose ne va pas, il faut que je demande à ma fille de me montrer comment il fonctionne. Vous pouvez donc juger par là de mon manque de formation professionnelle et technique.

Honorables sénateurs, certains d'entre vous ont peut-être lu, dans *Maclean's* du 17 fécembre, un article écrit par Alan Phillips et intitulé: «Pourquoi les articles que vous achetez ne durent pas.» Il cite les paroles d'un certain nombre de spécialistes dans leur domaine et il écrit, en autres choses:

> La complexité plutôt que la médiocrité des appareils semble être la cause des factures élevées de réparations. Les machines à laver automatiques sont devenues si compliquées qu'un dirigeant de la compagnie Frigidaire dit: «Je m'étonne que les ménagères puissent les faire fonctionner».

Plus loin, il dit:

> Certaines machines ont des tableaux de contrôle qui dérouteraient un pilote. Une ménagère, du centre de la ville, peut mettre en marche une nouvelle cuisinière de marque Westinghouse en téléphonant chez elle et en signalant plusieurs numéros supplémentaires.
>
> Les machines à laver fournissent elles-mêmes le savon en poudre, le détersif, la lessive ou le produit servant au rinçage. La complexité des fils est fantastique.

Ce n'est là qu'un exemple, probablement, qui démontre la nécessité d'une formation professionnelle plus poussée qu'à l'heure actuelle.

Honorables collègues, en prenant part au débat sur la mesure à l'étude, qu'il me soit permis de dire dès maintenant que nous sommes heureux qu'on nous ait présenté cette mesure et qu'on aurait dû le faire depuis longtemps; il s'agit d'une mesure qui, au cours des ans, peut contribuer beaucoup à rectifier une des grandes faiblesses de notre régime d'enseignement au Canada. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion d'ordre politique quant à savoir si cette mesure remédiera, d'une façon sensible et immédiate, au chômage actuel. En fournissant certains genres de formation, dont les cours qui se sont donnés dans l'Ouest il y a quelques mois sur la soudure des pipe-lines constituent un exemple, la présente mesure pourrait aider un nombre limité de chômeurs à obtenir de l'emploi immédiatement en acquérant de nouvelles aptitudes qui pourraient être monnayées sur-le-champ. L'importance de la mesure dépend de ce qu'elle fera pour fournir un genre de formation technique et professionnelle qui a fait défaut au Canada depuis trop longtemps. En permettant aux provinces d'accroître le nombre de leurs écoles de formation au cours des trois prochaines années et même des six prochaines années, la présente mesure contribuera beaucoup à arrondir le programme de l'enseignement au Canada.

Au cours de toutes les études relatives à l'enseignement au Canada, qui ont été faites en ces dernières années, par des commissions royales d'enquête et d'autres organismes revêtus de l'autorité nécessaire, les personnes chargées de ces études ont toutes été frappées par une constatation effrayante, savoir qu'entre 65 et 70 p. 100 environ des élèves qui peuplent les écoles n'avaient pas le genre de dispositions d'esprit qui leur permettrait d'achever leur programme d'instruction. Cette proportion comprend la grande foule des jeunes qui quitteront l'école par manque d'intérêt, par manque de facilité, par manque d'argent, en raison de l'atmosphère familiale néfaste ou par manque de stimulant, après avoir atteint un degré d'instruction du niveau de la 6e anée à la 9e année ou certainement inférieur à la 10e année.

En plus de représenter la plupart des élèves de nos écoles et de nos futurs citoyens, ces personnes ont autant besoin de comprendre les devoirs et responsabilités civiques que celles qui terminent leurs programmes d'instruction et obtiennent un emploi de la catégorie professionnelle. Il n'est certes pas exagéré de dire, je pense, que le problème le plus important et peut-être le plus difficile qui se pose à l'enseignement au Canada, c'est de procurer un genre de formation suffisante pour répondre aux besoins des divers niveaux d'aptitude intellectuelle et manuelle de cette grosse tranche de nos écoliers. Il est non seulement important de procurer ce genre d'instruction dans le cadre de chaque régime d'enseignement provincial aux jeunes qui sont ou devraient être à l'école, mais nous devons aller bien au-delà et venir au secours de ceux qui ont quitté l'école pour quelque raison que ce soit, et de remonter leur niveau intellectuel en leur permettant de terminer leur programme scolaire jusqu'à la limite de leur capacité, devenant ainsi plus précieux à eux-mêmes et à leurs collectivités. La mesure à l'étude aidera les provinces d'une façon très

pratique en comblant cette importante lacune qui se fait sentir depuis longtemps.

Les enquêtes menées pour la Commission royale d'enquête d'Alberta sur l'enseignement en 1958-1959 ont révélé qu'en 1980 la force ouvrière canadienne ne pourrait plus absorber que 4 p. 100 des travailleurs non spécialisés. Des études analogues faites en 1956-1958 par la Commission Gordon sur les Perspectives économiques du Canada ont corroboré la véracité de ces chiffres.

Une analyse relative au degré d'instruction des personnes qui font partie du nombre des chômeurs montre que dans une période de récession les premiers à chômer sont ceux qui ont le degré d'instruction le plus bas. On devrait certes peindre aux parents des jeunes qui envisagent de quitter l'école avec un niveau d'instruction peu élevé et aux jeunes eux-mêmes un tableau de l'avenir sombre qui leur est réservé, à moins qu'ils n'exercent au maximum les dons et l'habileté qu'ils possèdent. Il se peut qu'en consacrant plus de temps à l'orientation des parents et des jeunes gens, on préviendrait bien des tragédies futures qui découlent du chômage.

Tous les témoignages portant sur les tendances de l'emploi et les occasions de travail soulignent le fait que la demande d'ouvriers formés et d'ouvriers spécialisés est de plus en plus forte. N'eût été le grand nombre d'immigrants spécialisés qui sont arrivés au Canada durant les années d'après-guerre, notre pays n'aurait pas joui de cette expansion industrielle spectaculaire dont il a été le théâtre entre 1947 et 1958. Nous devons beaucoup à nos immigrants pour les spécialités et l'appréciation du travail spécialisé qu'ils ont apportées au Canada. L'attitude des Canadiens, pères, mères et enfants, doit se transformer considérablement d'ici peu, car désormais il faudra que nous fournissions nos propres ouvriers spécialisés ou nous en passer, car étant donné les améliorations extraordinaires que subissent les relations industrielles et commerciales en Europe, les ouvriers spécialisés de ces pays demeureront chez eux; certains qui avaient émigré chez nous sont même retournés dans leur patrie.

Dans le rapport du ministre du Travail, publié le 19 janvier 1960, on a classifié les effectifs ouvriers canadiens sous les rubriques suivantes: Professions libérales, 8 p. 100 (diplômes universitaires); ouvriers spécialisés, 17 p. 100 (2 ou 3 ans après la 12e année); employés de bureau, 29 p. 100 (commis, vendeurs, sténographes et autres); ouvriers non spécialisés, 31 p. 100; autres employés, 15 p. 100. Total, 100 p. 100. Le rapport souligne également le fait que les groupes qui augmentent le plus vite sont ceux des professions libérales, des ouvriers spécialisés et des employés de bureau.

L'analyse des chiffres portant sur le chômage actuel révèle que, même si le pourcentage des sans-travail appartenant aux effectifs de la main-d'œuvre est d'environ 6 p. 100, les chômeurs dans le groupe d'âge de 14 à 19 ans, c'est-à-dire le groupe des ouvriers non spécialisés, est de 15 p. 100, soit près de trois fois plus que le pourcentage dans les autres groupes d'âge.

La raison pour laquelle le pourcentage est si élevé chez nos jeunes Canadiens sans travail peut se résumer de la façon suivante.

D'abord, les Canadiens ont l'habitude de mépriser les emplois manuels au profit des emplois dits de bureau. Un des motifs à cela, est que trop de parents et d'hommes d'affaires n'ont connu qu'un domaine où l'instruction assurait le succès: le cours académique ou conduisant à l'immatriculation. Autrement dit, c'est là le seul diplôme auquel la grande majorité des hommes d'affaires au Canada attachaient de l'importance, et ils y tenaient. Dans leur déposition devant la Commission royale d'enquête sur l'instruction en Alberta, les représentants d'une certaine société ont déclaré qu'ils exigeaient le certificat d'immatriculation même à l'égard de leurs camionneurs.

Deuxièmement: les gens devraient finir par comprendre qu'il existe d'autres normes ou d'autres diplômes qui ont autant d'importance et pour le détenteur et pour la nation. En d'autres termes, il faudrait qu'un certificat d'école technique, commerciale ou de formation professionnelle, ait une tout autre signification aux yeux des parents, des étudiants et des hommes d'affaires. Jusqu'ici, les éducateurs n'ont pas assez insisté sur l'importance de ces autres certificats de compétence.

Troisièmement: les Canadiens, dans leur hâte à toucher de gros bénéfices matériels, ont renoncé aux longues années de formation nécessaires à l'acquisition de connaissances qui leur assureraient plus ou moins un emploi permanent.

Quatrièmement: étant donné qu'on accordait plus d'importance aux études académiques, les provinces n'ont pas fourni les moyens nécessaires à la formation des techniciens compétents dont on avait besoin. Cette déclaration est corroborée par les programmes menant actuellement à des diplômes dans le cours technique. Par exemple, selon la règle empirique indiquant les besoins de techniciens spécialisés—deux ou trois ans après la douzième année—il faut, pour chaque ingénieur employé dans l'industrie au moins 1½ technicien diplômé. Dans certaines industries la proportion peut atteindre cinq techniciens pour un ingénieur. Quelle est la situation du Canada vis-à-vis de telles exigences?

Au printemps de 1960, les universités canadiennes ont accordé le diplôme à environ

2,700 ingénieurs. En se fondant sur la proportion de 1½ technicien pour chaque ingénieur, nous aurions dû accorder un diplôme à 4,050 techniciens. Selon la proportion de trois techniciens pour un ingénieur, nous aurions dû accorder un diplôme à 8,100 techniciens. Combien de diplômes avons-nous accordés? Les trois institutions canadiennes actuellement en mesure de fournir ce diplôme, soit *The Ryerson Institute*, de Toronto, l'école technique d'Halifax et l'Institut technologique de Calgary, ont accordé des diplômes à moins de 600 étudiants au printemps de 1960. En d'autres termes, en 1960, nous avons fourni à peu près 15 p. 100 des techniciens spécialisés dont on avait besoin, si l'on s'en tient à la proportion acceptée entre ingénieurs et techniciens—et cela au moment où nos concurrents derrière les rideaux de fer et de bambou forment cette sorte de techniciens par dizaines de milliers.

Voilà une vue d'ensemble de la situation. Avant de discuter de certains domaines principaux où la formation professionnelle et technique joue un rôle important, je tiens à attribuer du mérite à qui de droit. Nos forces armées, surtout durant et après la deuxième guerre mondiale, ont accompli une besogne parfaite en formant des gens dans les divers métiers et disciplines techniques. Je connais bien des gens sortis des forces armées qui ont profité de la formation reçue pendant leur service pour se réadapter à la vie civile et ils ne chôment pas aujourd'hui.

Il est un aspect de notre programme de formation auquel on s'intéresse de plus en plus de nos jours et auquel il faudra s'intéresser encore davantage avec le temps, savoir le choix d'une formation commerciale. Il n'y a probablement aucun aspect de la formation professionnelle qui requiert une étude plus soignée que les prétendus programmes de formation commerciale qu'offrent certaines de nos écoles. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du rapport de la Commission royale sur la formation en Alberta. Voici ce qu'on y lit à la page 139, sous le titre «Formation commerciale et formation générale»:

> Si l'on se fonde sur l'expérience et l'opinion, on peut dire qu'il est possible de donner une formation commerciale dans les écoles secondaires. Toutefois, dans la pratique, on confond l'enseignement de disciplines élémentaires (comme, par exemple, la dactylographie qui fait partie de la formation générale) avec l'enseignement commercial. Nombre de grandes écoles ont une section de formation commerciale bien organisée et évitent une telle confusion. D'autres maisons d'enseignement ont essayé de conférer à leurs cours plus de dignité qu'ils n'en méritent.
>
> Il en résulte que la véritable formation commerciale est beaucoup plus limitée dans les écoles publiques, qu'on ne pourrait le croire d'après le nombre d'étudiants qui les fréquentent.
>
> Malgré les lacunes que comporte le programme, il faut, en raison de la forte demande de personnes ayant une formation commerciale, maintenir et développer ce programme dans les écoles publiques.

Le rapport va plus loin et déclare ce qui suit:

> On croit, en général, qu'une formation commerciale comprend seulement le développement de certaines aptitudes que n'importe quel étudiant possède. C'est parce qu'on n'exige pas que les étudiants connaissent bien leur anglais, qu'on forme des sténographes qui connaissent mal l'orthographe et la grammaire. C'est parce qu'on n'exige pas l'exactitude, que les teneurs de livres et les sténographes font des erreurs. C'est parce qu'on n'exige pas que les étudiants fassent de la sténographie et de la dactylographie pendant deux années consécutives que les personnes qui prétendent connaître ces disciplines lorsqu'elles cherchent de l'emploi, sont loin de les maîtriser de fait.

Les hommes d'affaires qui ont témoigné devant notre comité ont vertement critiqué ce genre de formation pseudo-commerciale.

L'honorable M. Burchill: Que veut dire l'honorable sénateur lorsqu'il parle de formation commerciale? S'agit-il de la formation commerciale que donnent les écoles publiques ou celle qu'on peut acquérir dans les universités?

L'honorable M. Cameron: Dans les écoles secondaires et les écoles combinées. Quand le programme d'écoles combinées a été établi, certaines provinces s'imaginaient qu'elles offraient un vaste choix dans le domaine de la formation professionnelle et que ce choix comblerait une lacune de notre régime de formation professionnelle. Or, il est exact d'affirmer, je pense, que la plupart des autorités compétentes ont l'impression que la formation professionnelle qui se donne, de nos jours, dans certaines des écoles secondaires combinées a une valeur limitée. On peut faire exception peut-être dans le cas de certains aspects de l'enseignement commercial dont les résultats sont assez satisfaisants. Les cours de formation professionnelle qui sont offerts tombent plutôt dans le domaine de l'orientation, ce qui permet aux jeunes de découvrir leurs aptitudes. Si les jeunes veulent une formation professionnelle

ou technique, il est préférable qu'ils fréquentent immédiatement une école de formation professionnelle. Voilà pourquoi, encore une fois, ce prolongement de la formation technique que prévoit la mesure à l'étude est si important de nos jours.

Je tiens à parler brièvement d'une autre institution qui va jouer un rôle important dans le domaine de la formation professionnelle et qui a trait à la mesure à l'étude; je veux parler du collège communautaire. Au cours des prochaines années, d'après le régime du collège communautaire, quatre jeunes sur cinq, qui naissent dans les fermes de notre pays, devront occuper des emplois dans les villes pour gagner leur vie et devront, par conséquent, acquérir une formation dans les domaines techniques et urbains. Jusqu'ici, les jeunes qui quittaient la campagne pour venir en ville avaient tendance à occuper des emplois moins rémunérateurs, à cause de la qualité inférieure de l'enseignement qui se donne dans les petites écoles rurales de leurs arrondissements. Si on leur offre, sur une base trimestrielle, une formation professionnelle et technique tout en leur permettant de suivre un programme d'étude régulier, les étudiants peuvent adapter leurs connaissances techniques à un emploi approprié pendant six à neuf mois par année. C'est important.

Ces collèges communautaires seront également accessibles aux gens des centres urbains aussi bien qu'à ceux des régions rurales. En d'autres termes, il s'agit d'un genre d'institution qui se fait jour dans notre pays et qui offre un genre d'enseignement déjà assez répandu en Angleterre, où les jeunes fréquentent les écoles techniques ou les écoles de formation professionnelle, tout en exerçant un emploi à temps partiel. En Grande Bretagne, à l'heure actuelle, on tend à faire de l'emploi une caractéristique obligatoire de ce genre d'enseignement et je ne serais pas étonné de voir la même chose se produire au Canada. Nous avons accepté l'élément de la contrainte en déclarant que tous les jeunes gens devaient aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Ne conviendrait-il pas également de déclarer que, si les gens doivent aller à l'école pour une plus longue période, particulièrement dans ces disciplines, ils doivent conjuguer leur cours d'instruction avec une certaine dose d'expérience dans un emploi ou dans un travail.

Le bill présente un autre aspect qui me semble sage et que j'approuve particulièrement. C'est la disposition portant sur la formation des instituteurs pour les écoles techniques ou professionnelles. Elle touche également au personnel d'orientation, mais pas autant que j'aimerais. Il est certes essentiel que les instituteurs qui seront appelés à former les élèves qui profiteront de ces installations doivent eux-mêmes être bien formés. Ils nous manquent en ce moment. Si nous voulons augmenter les installations de formation technique de moitié d'ici quelques années, comme on le prévoit—et il ne s'agit que d'un commencement, car dans cinq ans il nous faudra agrandir encore ces installations—il nous faudra fournir un large choix d'instituteurs pour que le programme soit effectivement mis en œuvre. Si nous voulons réussir à former ces jeunes gens, il nous faut également former des gens diplômés et compétents en orientation.

C'est là une des grandes lacunes dans le système de l'enseignement au Canada de nos jours. Il n'y a pas un autre domaine où il est plus important et essentiel dans notre programme éducatif d'avoir des gens diplômés et compétents en orientation. Des orientateurs qui n'ont pas reçu une formation professionnelle dans ce domaine peuvent causer beaucoup de tort.

Une des caractéristiques de la formation professionnelle sur laquelle il faut porter beaucoup d'attention de nos jours et qui peut entrer dans ce genre de programme, mais qui n'est pas mentionnée spécifiquement, est la formation administrative. Ce genre de formation est celui qui est le plus populaire parmi les cours destinés aux adultes dans notre continent aujourd'hui. Il y a grande pénurie de gérants formés et il en faut dans nos entreprises commerciales qui prennent tant d'ampleur, surtout aux paliers inférieurs et intermédiaires de l'administration. J'espère que les gens qui s'occupent d'administration au palier inférieur pourront également profiter de ce programme.

Je pourrais m'étendre bien davantage sur ce sujet, mais je n'en ai pas l'intention. Pour terminer, je tiens à formuler une ou deux observations sur le bill même.

En premier lieu, le bill constitue un pas en avant dans l'instruction au Canada. Il nous faudra aller encore plus de l'avant avec les années, mais c'est un pas dans la bonne voie.

En deuxième lieu, la mesure ne comporte aucune invasion des droits provinciaux en matière d'instruction. C'est une question qui intéresse tout le monde. Elle n'apporte pas grand-chose pour remédier au chômage actuel, mais grâce à l'utilisation des cours abrégés de formation technique intensive, elle peut, comme dans le cas des classes de soudure de pipe-lines et autres, permettre à bon nombre de jeunes gens de suivre durant une courte période des cours qui leur aideront à se trouver un emploi plus rapidement qu'ils n'en auraient autrement l'occasion.

Le projet de loi tend à accroître la portée des dispositions de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle; certaines d'entre elles sont en vigueur depuis 1924. Il viserait donc dorénavant trois nouvelles catégories de gens. Il prévoit la création, dans les écoles, de cours scientifique et technologique destinés, premièrement aux personnes en chômage; deuxièmement, aux personnes qui ont dépassé l'âge réglementaire de quitter l'école et qui auraient besoin de parfaire leur formation ou leur connaissance technique; et, troisièmement, aux instituteurs et aux instructeurs. Pourrais-je ajouter que cette loi jouera, de fait, un grand rôle: elle nous aidera à réadapter ceux qui ont quitté l'école pour une raison ou pour une autre avant d'avoir obtenu une instruction passable, mais qui, après quelques années passées dans les effectifs de la main-d'œuvre, se trouvent dans l'embarras et veulent revenir se former davantage afin d'obtenir des emplois mieux rémunérés.

En adoptant le bill, honorables sénateurs, je crois qu'il nous faut reconnaître tout d'abord que le rôle de l'instruction technique dans le monde actuel prend une importance croissante en ce qui nous concerne si nous voulons soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Enfin, un jour peut venir où le Canada en plus de former les gens dont il a lui-même besoin pourra peut-être aider les pays sous-développés en leur offrant de former leurs ressortissants. Cela nous sera possible par le truchement des Nations Unies où au moyen de divers plans, tels que la mise en œuvre du plan de Colombo et du plan de formation du Commonwealth. Voilà un rôle d'importance essentielle que le Canada peut jouer à la condition d'avoir un plus grand nombre d'installations.

Enfin le bill reconnaît qu'il incombe davantage au gouvernement fédéral d'aider les provinces à faire les frais de plus en plus élevés dans le domaine de l'instruction. Dans six ans d'ici, nous devrons élargir davantage les dispositions de la présente mesure. Afin de vous donner une simple idée des frais renversants qu'il faudra acquitter dans le domaine de l'instruction d'ici quinze à vingt ans, je dirai qu'on a estimé qu'au cours de cette période le Canada devra instituer vingt-quatre nouvelles universités ayant une inscription moyenne de 4,000 étudiants chacune, sans compter les trente-quatre universités actuellement en fonction au Canada. Nous connaissons tous les frais extraordinaires qu'exigent nos universités actuelles sans ajouter ce qu'il faudra débourser pour en mettre vingt-quatre autres sur pied. Honorables sénateurs, il nous faudra, je crois, étudier plus à fond l'utilisation de nos installations actuelles et il nous faudra peut-être prolonger la période d'utilisation de ces installations, universités et écoles techniques; par là j'entends augmenter le nombre de jours, d'heures par jour et de mois par année.

J'ai l'impression aussi qu'en fournissant de plus grands locaux aux maisons de formation professionnelle, nous soulagerons les universités dans une certaine mesure, du surcroît d'étudiants qui les fréquentent aujourd'hui, car je suis sûr que nombre de personnes qui suivent actuellement des cours de génie seraient beaucoup plus à leur place dans une école de formation professionnelle ou technique.

Honorables collègues, je suis d'avis que la mesure à l'étude est un pas dans la bonne voie et je suis sûr que tous les honorables sénateurs lui accorderont l'appui qu'elle mérite.

L'honorable M. Davis: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a parlé de la pénurie de techniciens spécialisés au Canada. Ne croit-il pas que cet état de choses est attribuable, dans une certaine mesure, au fait que nombre de jeunes Canadiens émigrent aux États-Unis dès qu'ils ont complété leur formation?

L'honorable M. Cameron: Oui, mais seulement dans une certaine mesure. Je ne crois pas que le nombre de jeunes techniciens qui émigrent aux États-Unis soit aussi élevé que celui des personnes qui ont acquis une formation avancée. A mon sens, la difficulté fondamentale provient de l'attitude actuelle à l'égard de la formation professionnelle. Par le passé, une jeune personne qui avait peu d'instruction pouvait se lancer dans les affaires et réussir en quelques années. Cela s'est produit dans bien des cas, mais les temps sont changés. Le nombre de personnes qui réussiront ainsi sera beaucoup moins élevé car très peu de gens pourront, sans formation poussée, soutenir la concurrence dans le domaine des affaires et de la technologie où la concurrence se fait de plus en plus forte.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre part au présent débat. Je veux tout simplement obtenir des renseignements de la sénatrice (l'honorable M^me^ Irvine) qui a présenté la mesure ou peut-être du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ou de son suppléant (l'honorable M. Brunt). D'après ce que je puis comprendre, la mesure dont nous sommes saisis ne prévoit aucun moyen de financer cette aide accordée aux provinces. Je suppose qu'on y verrait en faisant adopter des crédits par le Parlement au moyen des prévisions budgétaires. Étant donné qu'il semble assez urgent d'adopter la mesure et

de lui faire donner la sanction royale, l'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire comment le gouvernement se propose de financer ce programme s'il entre en vigueur dans quelques jours? J'aimerais savoir également si l'on a fait une évaluation du montant global que le gouvernement central devra verser aux diverses provinces aux termes de la présente mesure?

L'honorable M. Aseltine: Honorable sénateurs, j'ai l'intention de proposer que le comité permanent des banques et du commerce se réunisse ce soir en vue d'étudier la mesure et j'espère qu'on en profitera pour donner au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) les renseignement qu'il désire.

J'ai aussi l'intention de proposer qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers huit heures ce soir. Après avoir terminé les travaux dont nous pourrions être saisis alors, le Sénat pourrait s'ajourner en vue de la réunion du comité des banques et du commerce. Je signale qu'un assez bon nombre d'honorables sénateurs s'attendaient que le Sénat siège ce soir. J'ai l'intention de formuler ces propositions plus tard.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ai-je bien compris que nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône cet après-midi?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Il y a d'autres articles inscrits au *Feuilleton*, qu'il faudra régler avant de poursuivre le débat sur l'Adresse mais ils ne devraient pas exiger beaucoup de temps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille, en date du 31 août 1960. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 47 à 55 du comité et propose que les rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'ÉDUCATION

ÉTUDIANTS RELEVANT DU PLAN DE COLOMBO ET DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DU COMMONWEALTH

L'honorable Donald Cameron interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Combien d'étudiants universitaires étudient présentement au Canada sous le régime du plan Colombo?

2. Combien d'étudiants se sont inscrits au Canada en vertu de ce plan depuis son inauguration?

3. Parmi ceux-ci, combien poursuivent des études en vue du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat?

4. Combien d'étudiants universitaires se sont inscrits dans des universités canadiennes en vertu du Programme de bourses du Commonwealth? De quels pays viennent ces étudiants? Quelle répartition, selon la question n° 3, s'établit à l'égard de ces derniers?

5. A l'heure actuelle, y a-t-il au Canada, dans le cadre de ce plan, des étudiants venus de pays situés en dehors du Commonwealth? Dans l'affirmative, de quels pays viennent-ils?

6. Quelles dispositions, s'il en est, ont été prises par les pays membres de l'OTAN en vue de coordonner leurs programmes de formation concernant

a) le personnel technique devant servir dans les pays sous-développés,

b) le personnel technique indigène dans les pays de l'OTAN?

7. Le gouvernement peut-il donner un chiffre estimatif global des membres de ce personnel actuellement à l'étude dans tous les pays de l'OTAN?

Ces renseignements sont-ils disponibles pour chaque pays particulier?

L'honorable M. Aseltine: J'ai les réponses suivantes à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. 262.

2. 722.

3. Étudiants actuellement inscrits: 114 préparant le baccalauréat; 42, la licence; 24, le doctorat et 82, d'autres diplômes et certificats.

4. 101; venant de l'Inde (14), du Royaume-Uni (13), des Antilles (9), de l'Australie (9), du Pakistan (8), de Ceylan (5), du Ghana (5), de la Nouvelle-Zélande (4), de l'Afrique du Sud (4), de la Fédération de Rhodésie et de Nyassaland (4), de l'Ouganda (4), du Kenya (3), de Malte (2), de Singapour (2), de la Malaisie (2),

du Nigeria (2), de la Guyane Britannique (2) de l'Île Maurice (2), du Basutoland (1), des Bermudes (1), du Honduras Britannique (1), des Îles Fidji (1), du Sierra Leone (1), de la Somalie Britannique (1), du Tanganyika (1), dont 10 étudiants préparent le baccalauréat; 52, la licence; 35, le doctorat et 4 suivent des cours post-scolaires qui ne mènent pas à un diplôme.

5. Non. Un vient de la Somalie Britannique qui était un protectorat du Royaume-Uni, lorsque les bourses ont été décernées.

6. En tant qu'organisation, l'OTAN ne s'occupe pas de fournir de l'aide étrangère ni n'a coordonné les mesures prises en vue de former le personnel technique devant servir dans les pays sous-développés. Toutefois, certains pourparlers ont eu lieu de temps à autre entre les pays membres de l'OTAN, pour déterminer jusqu'à quel point on fournirait une aide technique et quelles seraient les méthodes employées à cette fin.

7. Non.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ÉTABLISSEMENT PROJETÉ D'UN ORGANISME DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'honorable Norman P. Lambert interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport sur les réunions du Comité des Vingt?

2. A-t-il été informé de l'établissement projeté de la nouvelle Organisation pour la Coopération économique et le Développement?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu pour ratification un exemplaire de l'avant-projet du traité de l'OCED?

4. Le gouvernement peut-il déposer sur le pupitre des deux Chambres du Parlement des exemplaires du compte rendu des délibérations et le rapport définitif du Comité des Vingt, concernant l'établissement projeté de l'OCED, ainsi qu'un exemplaire de l'avant-projet de son traité?

L'honorable M. Aseltine: Voici les réponses aux interpellations de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. Oui

3. Le gouvernement a reçu le projet de convention de l'Organisation européenne de coopération économique et de développement qui fait partie du rapport du Comité préparatoire des Vingt. Le rapport renferme aussi des recommandations détaillées sur la structure de la nouvelle organisation ainsi que sur les décisions déjà prises et les recommandations de l'O.E.C.E., qui resteraient en vigueur. Le rapport fera l'objet d'une étude par les ministres des vingt pays à une réunion qui se tiendra, à Paris, les 13 et 14 décembre. S'ils parviennent à s'entendre, comme on l'espère, la convention et les instruments juridiques connexes seront signés, sous réserve de leur ratification.

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt):

> Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

L'honorable M. Crerar: L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il faire connaître à la Chambre la date où nous nous ajournerons pour le congé de Noël?

L'honorable M. Aseltine: Je ne le puis pour le moment, car outre les mesures législatives que nous avons débattues cet après-midi, il se peut que nous soyons saisis d'un autre important projet de loi avant l'ajournement et peut-être aussi du budget supplémentaire des dépenses. La marche des travaux vers la fin de la semaine dépendra des progrès qu'accomplira l'autre Chambre.

L'honorable M. Crerar: Se propose-t-on de voter le budget supplémentaire des dépenses avant l'ajournement?

L'honorable M. Aseltine: Je ne le saurai que demain.

L'honorable M. Crerar: Si le Parlement n'avait pas été convoqué pour une session d'automne, ce budget supplémentaire ne nous aurait été soumis qu'en mars prochain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'agit d'une session d'urgence afin de créer de l'emploi.

(La motion est agréée.)

PORT DE QUÉBEC

CORRESPONDANCE TOUCHANT L'OUVERTURE DU PORT PENDANT L'HIVER—L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Isnor:

8 décembre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et les autorités du Port de Québec, ou de toutes autres personnes, relativement à la question de tenir le port de Québec ouvert durant la saison d'hiver.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur voudrait-il m'indiquer les dates qu'il avait à l'esprit en présentant son avis de motion?

L'honorable M. Isnor: J'ai fourni le renseignement au bureau de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine); il s'agit de la période écoulée depuis le 1er novembre.

L'honorable M. Aseltine: C'est bien le renseignement que je cherche à obtenir au nom de mon honorable ami. Désire-t-il que l'avis soit réservé?

L'honorable M. Isnor: Si l'honorable leader le veut bien.

L'honorable M. Aseltine: Réservé.

Son Honneur le Président: L'avis est réservé.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Jean George Lipsman.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Terese MacDonald Tombs.

Bill SD-3, pour faire droit à Esther Miller Finkelstein.

Bill SD-4, pour faire droit à Mathilda Aboud Henrig, aussi désignée Matilda Aboud Levac.

Bill SD-5, pour faire droit à Charles Malcolm Macdonald.

Bill SD-6, pour faire droit à Georgette Ginette Richardot Marica.

Bill SD-7, pour faire droit à Roland Labelle.

Bill SD-8, pour faire droit à Robert Clair Alger.

Bill SD-9, pour faire droit à Susanne Louise Eismann Weinfield.

Bill SD-10, pour faire droit à Florida McIntyre Marcil.

Bill SD-11, pour faire droit à Muriel Frances Marion Simpson Anfossi.

Bill SD-12, pour faire droit à Norma Catherine Shearly McMullan.

Bill SD-13, pour faire droit à Violanda Fuoco Delage.

Bill SD-14, pour faire droit à Leonda Suzanne Winston Gold.

Bill SD-15, pour faire droit à Georgette Claudy Bercier Brabant.

Bill SD-16, pour faire droit à Anneliese Bauer Kreuzer.

Bill SD-17, pour faire droit à Beulah Maybelle Purcell Stewart.

Bill SD-18, pour faire droit à Diana Fraid Gross.

Bill SD-19, pour faire droit à Nancy Anne Gray Levesque.

Bill SD-20, pour faire droit à Agnes Larkin McBride.

Bill SD-21, pour faire droit à Sheila Rose Hutchison Dendy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«AURORA PIPE LINE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill S-2, tendant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose d'inscrire le projet de loi à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION RELATIVE À L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 7 décembre, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable David A. Croll: Messieurs, l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) devait me précéder dans ce débat, mais nous avons changé l'ordre

prévu. Si l'assemblée me le permet, je formulerai mes observations maintenant et il prendra la parole demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Entendu.

L'honorable M. Aseltine: Entendu.

L'honorable M. Croll: Je voudrais parler d'un sujet de grande importance, c'est-à-dire des échanges commerciaux, et surtout des échanges avec Cuba.

Le premier ministre, lorsqu'il a parlé récemment à Fredericton, à l'occasion d'une cérémonie en l'honneur du sénateur de Royal (M. Brooks)—distinction d'ailleurs très méritée—a, si l'on en croit le *Globe and Mail* du 12 décembre, déclaré ce qui suit:

> Le Canada se réserve le droit de procéder à des échanges avec tout pays au monde, y compris Cuba, à l'égard de toutes les denrées qu'il voudra.

Je crois qu'il n'y a personne au Canada qui ne soit parfaitement d'accord avec cette déclaration. Je ne doute pas que le premier ministre exprime l'opinion du pays. Mais ce qui m'inquiète, en l'occurrence, c'est ceci: était-ce la bonne façon d'agir? quelle serait l'initiative juste, et quelle serait l'initiative judicieuse à prendre?

Le rapport poursuit:

> Il a dit que le gouvernement ne tenterait nullement d'empêcher les achats que pourrait faire la délégation commerciale cubaine qui est présentement au Canada.

Le rapport ajoute:

> ...le ministre du Commerce (M. George Hees) a assuré à la délégation que le Canada désire fortement accroître son commerce avec Cuba.

Sauf erreur, tout cela s'est passé le samedi 10 décembre. Le dimanche 11 décembre, le *Times* de New York publiait l'article suivant:

> Moscou, le 10 décembre.—Le major Ernesto Guevara, président de la Banque national de Cuba, a déclaré aujourd'hui que son pays est prêt à atteindre le but qui lui a été assigné par les communistes à titre de modèle de révolution armée en Amérique latine.
>
> Le major Guevara a dit également que son gouvernement avait décidé de répondre à la terreur par la terreur, en écrasant ce qu'il a appelé des forces anti-révolutionnaires appuyées par les États-Unis à Cuba.
>
> Le directeur barbu de l'économie cubaine, portant une chemise militaire au col ouvert, prenait la parole à l'occasion d'une «réunion d'amitié» à laquelle assistaient 2,000 Moscovites. Il fut acclamé aux cris de «Vive Cuba! A bas les Yankees!»
>
> Assistaient à cette démonstration, dans le somptueux hall aux colonnes M. Anastas I. Mikoyan, premier adjoint du premier ministre, et d'autres chefs du gouvernement et de l'armée soviétiques. Le premier ministre Khrouchtchev, qui avait été malade, n'a pas assisté à la réunion.
>
> Qualifiant la récente réunion des chefs de 81 partis communistes qui avait eu lieu au Kremlin «d'un des plus importants événements de notre époque», le major Guevara a déclaré:
>
> «Nous appuyons de tout cœur la déclaration qu'a adoptée cette conférence».
>
> La déclaration de la conférence, que nous avons publiée mardi, expose un programme idéologique détaillé en vue d'étendre le communisme au monde entier. On y félicitait Cuba de «stimuler fortement la lutte des peuples de l'Amérique latine en vue d'une parfaite indépendance nationale.»

Le major Guevara joue le rôle d'éminence grise, et il est, de son propre aveu, communiste militant. L'article rapporte ensuite la déclaration suivante du major:

> Nous sommes constamment menacés par les navires de guerre, les avions et les soldats des États-Unis, mais l'aide amicale que l'Union soviétique nous fournit nous protège de l'ennemi comme une armure invisible.

Un peu plus loin, l'article ajoute:

> Le major Guevara est revenu hier de Peï-Ping pour poursuivre les pourparlers d'ordre économique et relatifs à l'aide, qui avaient été interrompus à la mi-novembre. Le président de la banque a visité les pays du bloc soviétique et la Chine communiste en vue d'obtenir des promesses d'aide économique et technique.
>
> Le major Guevara a dit que Cuba, «dans son évolution pacifique, veut marcher sur les traces de l'Union soviétique».

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on trouve la nouvelle suivante:

> Une délégation soviétique dirigée par le ministre du Commerce extérieur, M. Mikail Kuzmin, a quitté Moscou par avion aujourd'hui pour La Havane, relativement à des pourparlers qui se déroulent actuellement à Moscou avec une mission économique cubaine. C'est ce qu'a annoncé l'agence de nouvelles Tass.

Honorables sénateurs, j'ai donné un peu le contexte, et voici où je veux en venir. Dans

son impatience d'accroître ses exportations, le Canada est en train de renforcer la main d'un régime qui a instauré le communisme à Cuba et aidé à établir une tête de pont communiste qui pourrait servir de base de missiles et d'où les ennemis de la démocratie occidentale pourraient déclencher un assaut direct contre le continent nord-américain. Le régime que dirige Castro à Cuba est une dictature communiste.

J'ai mis la main sur un exemplaire du *Star*, de Windsor, livraison du 12 décembre, où j'ai trouvé un éditorial intitulé: «Dans ses relations commerciales avec Cuba, le Canada doit être prudent». Je le cite en partie:

> Dans les années immédiatement antérieures à la deuxième guerre mondiale, on faisait fi de ceux qui disaient: «Il ne faut pas commercer avec Hitler». Mais la guerre leur a donné raison.

Aujourd'hui, le Canada est invité à commercer avec Fidel Castro, et le gouvernement a apparemment accordé sa bénédiction à un certain nombre de marchés commerciaux avec Cuba, sinon à tous.

Ces démarches pour commercer avec le Canada sont le fait d'un régime voué tout autant aux intérêts du communisme mondial qu'aux intérêts nationaux de Cuba. Cette considération devrait faire réfléchir tous les Canadiens qui se proposent de commercer avec Cuba.

L'accroissement radical du commerce avec le Canada, qu'envisage la délégation commerciale cubaine actuellement en visite dans notre pays, servirait à remplacer le commerce entre les États-Unis et Cuba, commerce auquel les États-Unis ont coupé court par un geste qui mérite la sympathie, sinon l'approbation des Canadiens.

Combler le vide, agir indépendamment des États-Unis, voilà qui est de nature à satisfaire l'amour-propre national des Canadiens qui craignent de voir notre pays complètement dominé par les États-Unis sur le plan économique et politique. Mais est-ce bien le moment, est-ce bien l'occasion d'affirmer la robuste indépendance du Canada?

Un peu plus loin l'éditorialiste ajoute:

> Les hommes d'affaires canadiens sont invités à traiter avec une nation dont les méthodes commerciales, sous le régime actuel, sont pour le moins incertaines et dont la réputation pour ce qui est de l'équité des procédés ne vaut rien.

Honorables sénateurs, notre empressement et notre ardeur, comme on l'a dit, à vendre à Cuba bien des marchandises que les États-Unis lui vendaient auparavant et qui sont maintenant frappées d'embargo, constituent une manifestation révoltante d'une tendance à faire n'importe quoi pour s'enrichir vite. Les États-Unis ont des ennuis non seulement à Cuba, mais aussi en Amérique latine et nous cherchons à profiter du malheur de notre voisin.

Au lieu de vendre à Cuba les produits que les États-Unis refusent de vendre, le Canada devrait plutôt chercher à remédier à la mésentente profonde qui existe en ce moment entre Cuba et les États-Unis. Nous jouissons des bonnes grâces de Cuba qui ne nous a jamais considérés comme des diplomates du dollar; nous devrions donc jouer le rôle de médiateur, d'intermédiaire dans un différend qui présente des dangers pour tous. A l'heure actuelle, l'anti-américanisme semble faire partie intégrante d'une nouvelle forme de canadianisme.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pense-t-il que nous pourrions conserver les bonne grâces de Cuba en disant que nous ne voulons pas commercer avec ce pays?

L'honorable M. Croll: On verra, au cours de mon exposé, que nous devons, à mon avis, décider si nous voulons les bonnes grâces des États-Unis ou celles de Cuba. Je répondrai bientôt à cette question.

Je dis donc que l'anti-américanisme semble aujourd'hui faire partie d'une nouvelle forme de canadianisme. Il est de bon ton et on ne se gêne pas de pousser du coude le puissant voisin, parce qu'on sait fort bien qu'il ne répliquera pas. On en veut au voisin d'être grand, puissant, riche et d'oublier parfois que nous sommes une nation et non pas simplement une excellente réserve à exploiter pour les financiers américains qui ont des capitaux à risquer.

Nos différends avec les États-Unis ont généralement eu l'aspect d'affaires de familles qu'on arrive ordinairement à régler. Toutefois, l'arrivée au pouvoir de Fidel Castro à Cuba et l'établissement du communisme dans cette île ont créé une situation telle que les membres d'une même famille doivent oublier leurs différends et serrer les rangs contre un danger de l'extérieur.

Est-ce tout ce que nous faisons? Faisons-nous cause commune avec les États-Unis, non par contrainte ou par peur, mais par conviction, parce que les intérêts du Canada et ceux des États-Unis sont identiques et que les ennuis qu'ils éprouvent ne peuvent manquer de nous affliger?

Non, ce n'est pas tout ce que nous faisons. Nous donnons aide et confort à un régime qui cherche à prendre la tête d'un mouvement qui se fait jour en Amérique latine et qui tend à saper la puissance des États-Unis et du monde occidental dont nous faisons partie. En vendant à Cuba des marchandises dont ce pays a désespérément besoin, le Canada neu-

tralise les effets de l'embargo américain que le président Eisenhower n'a imposé qu'après une longue série de gestes provocateurs de Castro. Il ne s'agit pas d'un embargo politique. Il a reçu l'approbation de personnes telles que le président élu Kennedy, l'ancien président Harry Truman et l'éminent libéral, aujourd'hui représentant des États-Unis aux Nations-Unies, M. Adlai Stevenson.

J'ai eu le plaisir de présenter M. Stevenson à un auditoire torontois, samedi dernier, et je cite ici un passage de son discours publié le 8 décembre dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Je pense que les États-Unis voudraient s'entretenir avec le Canada au sujet de Cuba et harmoniser les points de vue du Canada avec les nôtres. Je suppose que vous... désirez que le Canada et les États-Unis fassent front commun. Sans cela, toute solidarité et toute sécurité de notre hémisphère contre des interventions de Cuba ou des pays du bloc n'est guère réalisable.

La décision prise par les États-Unis n'était pas une décision d'inspiration politique. C'est une décision du peuple américain. Ce n'est pas un acte d'agression de la part d'une grande puissance qui cherche à dompter un petit pays. C'est une mesure prise à regret pour réprimer les excès d'un homme qui se vante à qui veut l'entendre que la Russie va protéger son pays contre la tyrannie américaine, que les techniciens russes et la technique russe vont venir et sont déjà venus à son aide.

Cuba a confisqué des propriétés américaines. C'est une tactique bien connue. Mais ce pays a aussi confisqué des propriétés canadiennes. Dans le *Times* de New-York de dimanche dernier, j'ai lu la dépêche suivante provenant de La Havane:

> On apprend aujourd'hui de source sûre que la Banque royale du Canada, établie à Cuba et que le gouvernement a nationalisée jeudi dernier, a reçu l'autorisation de retirer ses capitaux.

L'article poursuit:

> ...le communiqué ajoute que la Banque royale du Canada «cède et transmet à la Banque nationale de Cuba ses prêts et toutes les propriétés, immeubles, matériel et droits qu'elle détient à Cuba».
>
> La Banque nationale de Cuba a déclaré qu'elle était reconaissante à la Banque royale du Canada de sa collaboration éclairée. Même si, plus tard, l'agence de presse du gouvernement et le bureau principal de la Banque royale du Canada, à Montréal, ont annoncé que la banque avait été «vendue» au gouvernement cubain, rien n'a été publié au sujet du paiement versé par le gouvernement pour l'achat de l'actif de la Banque royale. D'après une source de renseignements digne de foi, cet actif aurait une valeur d'environ 125 millions de dollars.

L'honorable M. Brunt: La banque Royale ne dit pas qu'on a confisqué ses biens. Dans une annonce qu'elle a fait insérer dans le *Globe and Mail* de Toronto, elle se déclare très satisfaite de l'opération.

L'honorable M. Croll: Vous parlerez quand vous le pourrez. Je cite un journal très sûr et qui avait un représentant sur place.

Ce que j'ai à dire, c'est que la banque Royale du Canada, établie à Cuba depuis le début du siècle, a été vendue à la Banque nationale de Cuba et que le mot «vendue» est employé à l'intention des Canadiens. C'est un euphémisme. Les biens de cette banque valent quelque 125 millions et elle n'a touché que 7 millions, soit le capital investi il y a cinquante ans. Je soupçonne qu'elle s'est comptée chanceuse d'obtenir cela. Si elle l'a eu, c'est que Cuba se préparait à venir au Canada essayer d'acheter des marchandises canadiennes et qu'il importait à ce pays de se rendre un peu favorable l'opinion publique. Voilà la vraie signification du mot «vendue» qu'on a employé. La banque de la Nouvelle-Écosse est la suivante. Ses biens à Cuba s'élèvent à 57 millions. Rien ne peut la sauver.

Je ne conteste pas à Cuba le droit de nationaliser ce qu'elle veut nationaliser. Impossible pour nous d'y voir des objections. Mais la confiscation, c'est autre chose. Nous allons maintenant être payés pour notre marchandise avec de l'argent confisqué à des Canadiens. Quelle imposture! Quelle perfidie!

Il est bien vrai, évidemment, que les relations entre Cuba et le Canada sont excellentes. Le fait que les États-Unis sont à couteaux tirés avec Cuba ne veut pas dire que nous le soyons nous aussi.

Il se trouve des Canadiens pour sortir l'argument usé selon lequel appuyer les États-Unis en l'occurrence, c'est abandonner encore une fois notre souveraineté et faire les moutons de Panurge. L'argument ne vaut rien. Il n'y a aucune obligation à interrompre toute relation avec Cuba, mais les convenances et notre propre intérêt exigent que nous nous conduisions de façon à ne pas nuire ni à embarrasser les États-Unis dans leurs difficultés. Le Canada devrait utiliser ses possibilités d'exportation comme moyen d'amener Castro à changer d'attitude. On devrait lui conseiller de composer, et lui dire que non seulement nous commercerons avec lui, mais que nous lui aiderons à développer l'économie de son pays.

Le Canada compte sur les États-Unis pour sa défense et sa sécurité nationale. Nous sommes associés dans l'OTAN et le NORAD et nous sommes mêlés à un grand nombre de questions d'importance nationale. Il est bien trop tard pour tenter de nous retirer du jeu.

L'établissement d'une base d'opérations communiste sur la côte de Cuba, à seulement neuf minutes de distance de nous par avion à réaction, constitue-t-il une menace possible à notre défense? Nous commerçons avec d'autres pays communistes, mais ils ne sont pas à notre porte et la révolution n'y sévit pas.

Je me suis fait apporter le *Journal* d'Ottawa il y a quelques minutes. J'y relève un article de M. I. Norman Smith qui déclare ceci:

> Ceux qui prétendent que nous devrions commercer avec Cuba signalent que nous entretenons déjà des relations commerciales avec la Chine communiste et la Russie. Mais, dans le commerce avec Cuba, entre un élément qui ne se compare pas avec notre commerce en Chine et en Russie. Les États-Unis, s'inspirant d'un concept de la doctrine Monroe, ont choisi de recourir à une arme économique afin d'affaiblir un établissement appuyé par les communistes presque à l'intérieur des eaux territoriales de notre continent. Si nous nous évertuons à rendre cette arme moins efficace, notre geste est bien plus important et lourd de conséquences que si nous insistons uniquement sur notre droit de commercer avec n'importe quel pays du monde.

C'est bien mon idée que dans les circonstances actuelles, nous faisons faux bond aux États-Unis et aux autres pays du monde libre en vendant à Cuba dix fois plus de produits qu'en temps normal.

Il faudrait subordonner notre désir de conclure une bonne affaire à un principe plus moral et désintéressé. Il ne s'agit pas d'un commerce légitime; c'est profiter d'une aubaine assez mesquinement. Nous devrions être assez avisés pour voir les choses telles qu'elles sont. Si l'île de Cuba pouvait acheter ces produits ailleurs, elle le ferait. Ce pays a exploré toutes les autres possibilités et, comme je l'ai déjà dit, il s'adresse à nous maintenant en croyant que nous ne pouvons résister à l'attrait des dollars ou que nous partageons ses sentiments anti-américains et que notre loyauté envers notre ami et allié peut se monnayer. Les Cubains s'imaginent que l'or ouvre toutes les portes. Nous devrions leur fermer la porte du Canada au nez.

En accroissant notre commerce avec Cuba, nous déclarons non seulement à Cuba mais aux pays troublés de l'Amérique latine que nous ne sommes pas sympathiques aux États-Unis et que nous ne nous rangeons pas de leur côté; que nous sommes prêts à leur aider à briser l'embargo imposé par les États-Unis, s'ils y mettent le prix. C'est éluder la question que de protester que la lutte des États-Unis avec Cuba ne nous regarde pas. L'affaire a des racines bien plus profondes. Cette lutte est une autre étape du combat qui se poursuit depuis 1917, soit depuis que l'Union soviétique tente d'étendre sa domination au monde entier.

Dans cette sinistre situation où le dernier avant-poste de la Russie est à quelques pas—neuf minutes en réacté—du territoire américain, le Canada ne peut s'offrir le luxe du neutralisme ou, ce qui est pire, d'un antagonisme passif. Il ne s'agit pas d'être pour les États-Unis et contre Cuba; il faut s'affirmer, se faire valoir dans une cause qui met en jeu l'existence même de notre démocratie.

Aujourd'hui, les États-Unis qui sont à la tête du monde libre ont des difficultés. Les dons qu'ils ont faits les ont appauvris au point de compromettre leur dollar. Si nous nous départons de nos idées préconçues, nous devons admettre que notre voisin a consacré une partie de sa richesse à aider les autres. Que le mobile de son action n'ait pas été dénué d'intérêt national n'a rien à y voir. Sans les États-Unis, la démocratie occidentale aurait disparu sous la vague du communisme qui a submergé une si grande partie du globe. Nos reproches sur leur manque d'égards mis à part, nous pouvons être très heureux que les États-Unis soient nos voisins immédiats. Nous avons bénéficié de beaucoup de mesures généreuses et empreintes de compréhension à notre égard, la dernière étant la décision prise par le gouvernement des États-Unis d'exempter le Canada de l'interdiction décrétée sur les chats concernant les échanges entre postes militaires et l'aide à l'étranger, interdiction qui frappe tous les autres pays. Les États-Unis sont nos meilleurs clients et nous sommes leur meilleur client. Voulons-nous réellement changer cet état de choses? Voulons-nous réellement compromettre ces relations?

A l'instar de la plupart de mes compatriotes, j'ai applaudi quand Castro a surgi du maquis pour s'emparer du gouvernement de son pays. Nous nous sommes toujours sentis mal à l'aise en face des relations extrêmement cordiales qui semblaient exister entre les États-Unis et le dictateur Batista. Voilà pourquoi nous avons été heureux du coup d'État. Puis nous avons été déçus sitôt que nous nous sommes rendu compte qu'une nouvelle sorte de tyrannie était imposée à Cuba. Les pelotons d'exécution étaient à l'œuvre, jour après jour, et Castro l'idéaliste est devenu

Castro le fauve lançant de continuelles invectives à l'impérialisme yankee. Et pourtant, on ne saurait nier tout le bien qu'il a fait, le nouvel espoir qu'il a donné aux paysans, les écoles, les maisons et les hôpitaux qu'il a construits, le démantèlement des grands domaines et la distribution des terres aux paysans qu'il a opérés. Nous savons que les révolutions ne sont pas agréables, que la violence engendre la violence. Mais Cuba est devenu un camp militaire dont les armes sont fabriquées en Russie, dont les machines marchent grâce aux huiles et essences provenant de la Russie. Aujourd'hui, c'est Cuba. Qui sait ce qu'il sera demain. Nous ne pouvons nous permettre d'accorder une aide qui contribuerait à développer le communisme sur le continent nord-américain.

Voici un extrait du *Montreal Star* en date du 10 décembre 1960:

> Cette semaine, dans notre page éditoriale ci-contre, nous publions trois articles émanant de notre correspondant à Washington sur l'état actuel des relations canado-américaines. De toute évidence, ces relations empirent et les déclarations qui proviennent d'Ottawa de temps à autre ne les améliorent pas. Nous accusons souvent les États-Unis d'insouciance à notre endroit, lésant ainsi et nos intérêts et nos sentiments. Nous devrions éviter d'être nous-mêmes irréfléchis envers nos voisins.
>
> Le commerce avec Cuba est un cas d'espèce. L'opinion américaine est fortement anti-castriste. Washington a imposé un embargo sur le commerce avec Cuba. Le Canada n'en a pas imposé. Une mission commerciale de Cuba a visité Ottawa, et la présence de cette mission chez nous a déjà fait naître des soupçons chez nos voisins qui pensent que le Canada espère pouvoir battre le fer pendant qu'il est chaud. Les Canadiens n'aiment peut-être pas que la liberté de commerce qu'ils veulent aient des limites. Mais nous ferions preuve de réalisme en nous souvenant que le maintien de l'amitié canado-américaine est beaucoup plus importante pour nous que quelques dollars rapidement gagnés. Derrière les coulisses, les représentants officiels des deux gouvernements se consultent, croyons-nous savoir, au sujet du commerce cubain, mais le Congrès américain l'ignore tout autant que le Parlement canadien. Voilà le motif d'une clameur publique en règle qui risque de rendre beaucoup plus difficile le maintien de notre amitié.
>
> Ce risque se trouve grossi du fait que des journalistes, encore peu nombreux, apprennent pour la première fois qu'il existe un élément neutraliste au Canada. Ses porte-parole parlent haut, mais il est difficile de déterminer s'il s'agit de neutralistes authentiques ou simplement de la présente concentration de faveur pour l'anti-américanisme chronique qui imprègne bien trop la mentalité canadienne. Le neutralisme n'apporte réponse à aucun de nos problèmes et il est insensé de croire le contraire. Quoi qu'il en soit, les éditorialistes américains commencent à croire qu'il s'agit peut-être d'un sentiment sérieux chez nous et cela sape la confiance.

C'est dans cette atmosphère de tension et de terreur que le Canada a décidé d'accroître considérablement son commerce d'exportation en fournissant à Cuba des articles dont ce pays a grandement besoin et qu'il se procurait naguère aux États-Unis. Les hommes d'affaires canadiens se réjouissent de cette aubaine inespérée. La mission commerciale de Cuba est ici pour attraper tout ce qu'elle pourra. A quoi sert cet embargo quand le Canada, un pays ami, se prépare à porter un coup de Jarnac à son voisin et à fournir les denrées nécessaires!

Voici un autre article de I. Norman Smith, publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa:

> Si le Canada augmente sensiblement ses échanges commerciaux avec Cuba, bien des gens à travers le monde, sans compter les ennemis de Castro à Cuba, en viendront à des conclusions qui n'auront pas l'heur de plaire au Canada.
>
> Certains prétendront qu'au moment de mettre les cartes sur la table, le Canada n'a pas eu le courage d'appuyer les États-Unis dans sa lutte contre l'infiltration communiste, quand il lui fallait pour cela refuser des échanges commerciaux représentant quelques millions de dollars.
>
> D'autres concluront que le Canada est bien content de pouvoir compter sur les États-Unis pour défendre ses frontières, mais qu'il diffère de vues avec Washington en matière de stratégie économique et politique—divergence de vues qui ne survient pas uniquement (et avec raison) avant que la décision de Washington soit rendue publique, mais après.
>
> D'autres, en particulier les pays neutres d'Afrique et d'ailleurs qui, de toute façon, ne sont pas entichés de Washington, pourront conclure que si un pays neutre et indépendant comme le Canada juge égoïste et dominatrice la politique commerciale américaine, il y a peut-être du vrai alors dans les accusations portées par M. Khrouchtchev. Si le Canada juge que Washington se trompe sur Cuba qui

est si près de nous, à combien plus forte raison Washington est-il exposé à se tromper sur la situation qui existe dans les endroits troublés plus éloignés.

Nous l'avons dit, et nous ne nous faisons pas faute de le répéter, car c'est vrai: nous ne sommes pas les laquais des États-Unis. Nous avons prouvé par le passé que nous ne craignons pas de différer d'opinion avec ce pays. Mais lorsqu'il se trouve au beau milieu d'un litige qui dépasse de loin les cadres d'une controverse entre deux pays, la ligne de conduite que le Canada doit adopter est évidente. Il ne suffit pas de dire que nous ne permettrons pas que des denrées soient expédiées des États-Unis à Cuba en passant par le Canada. Nous nous devons de bien faire comprendre à Cuba que nous n'accroîtrons pas nos échanges commerciaux avec ce pays tant qu'il ne reviendra pas à de meilleurs sentiments. Le Canada est tenu en haute estime par les pays de l'Amérique latine. Il importe que ces pays sachent que nous n'abandonnons pas notre allié. Nous appuyons en tous points nos voisins et alliés. Ils peuvent compter sur nous. Il faudrait renvoyer la mission cubaine les mains vides.

Les honorables sénateurs qui ont lu l'éditorial intitulé *Cubans go home,* qu'a publié le *Journal* d'Ottawa dans son numéro du 8 décembre, se rappellent sans doute le passage suivant:

> Le *Journal* estime que la délégation commerciale de Cuba devrait être accueillie pour une raison seulement: sa visite nous fournirait l'occasion de bien préciser que le Canada n'entend pas profiter de l'embargo commercial que les États-Unis ont imposé à Cuba. Le Canada n'a pas à imiter les États-Unis; en réalité, nous ne sommes pas tout à fait certains que le geste posé par les États-Unis ait été le plus sage en l'occurrence. Mais exprimer des réserves au sujet de la ligne de conduite adoptée par les États-Unis est une chose; entreprendre délibérément d'infirmer cette ligne de conduite pour en tirer des avantages, c'est là autre chose.
>
> Poussé par le vent de l'espièglerie, bien des Canadiens sourient chaque fois qu'ils ont l'occasion de donner à l'oncle Sam une leçon sur notre indépendance. Cela se comprend—et c'est même à conseiller—lorsqu'il y va uniquement des rapports canado-américains. Mais l'initiative prise par les États-Unis contre Cuba est un événement, et un événement d'envergure, qui s'insère dans la guerre froide qui oppose américanisme et communisme. Donner l'impression de se ranger dans le camp communiste, c'est favoriser l'avance de la propagande communiste, non seulement à Cuba, mais dans le monde entier.

Ce n'est pas en maniant l'anti-américanisme que nous allons édifier notre souveraineté; ce n'est pas non plus en intensifiant nos exportations cubaines que nous allons résoudre le problème du chômage. Le chemin qui mène à La Havane est une impasse. Peut-être en retirerons-nous des avantages immédiats si nous l'empruntons; mais, à la longue, nous aurons lieu de regretter de nous y être engagés. On s'apercevra peut-être qu'arracher des plumes à l'aigle américain constitue un passe-temps dangereux. Nous ne pouvons tourner le dos aux États-Unis quand ce pays est dans le besoin. Nous ne pouvons l'abandonner. La solidarité nord-américaine n'a jamais été aussi nécessaire qu'à l'heure actuelle. Nous ne pouvons nous permettre de faire des affaires avec Cuba au détriment de la bonne entente qui règne entre le Canada et les États-Unis.

C'est un problème qui intéresse tous les Canadiens, indépendamment de leurs affiliations politiques. Si nous laissons de côté toute considération inspirée par l'égoïsme, nous devrons reconnaître que nous ne pouvons pas nous aliéner les États-Unis. Notre destinée est liée à celle de nos voisins du Sud. Notre intérêt commun nous porte à combattre le communisme, et c'est une vérité qu'il convient de ne jamais oublier.

Il est temps qu'éclate un mouvement sans précédent de pro-américanisme. Il est temps que nous faisions entendre notre voix. L'anti-américanisme ne doit pas entrer dans la composition du canadianisme. L'inverse est également vrai, et nous devons le proclamer bien haut. Cet état de choses doit demeurer à jamais.

La façon de procéder du gouvernement actuel constitue une maladresse de la pire espèce. Il nous faut revenir à l'âge d'or de la bonne entente qui existait au temps de Roosevelt et de King. Sinon, la route qui s'étend devant nous sera parsemée d'embûches. Il ne faut pas emprunter la route qui passe par La Havanne. Si nous essayons de nous y aventurer, nous aboutirons à une impasse.

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-22, pour faire droit à Clara Melamed Schultz.

Bill SD-23, pour faire droit à Joséphine Badaha Amyoony Marchadier.

Bill SD-24, pour faire droit à Bella Grafstein Weintraub.

Bill SD-25, pour faire droit à William John Eamer, fils.

Bill SD-26, pour faire droit à Doreen Mary Swain Mather.

Bill SD-27, pour faire droit à Dorothy Grace Brown Vallières.

Bill SD-28, pour faire droit à Nellie Frances Drake.

Bill SD-29, pour faire droit à Louis Fruttero.

Bill SD-30, pour faire droit à Fritz Flunkert.

Bill SD-31, pour faire droit à Claude Thibault.

Bill SD-32, pour faire droit à Remmechiena Elsiena Jonker.

Bill SD-33, pour faire droit à Mary Billias.

Bill SD-34, pour faire droit à Helene Lempp.

Bill SD-35, pour faire droit à Jean Elizabeth Geraldine Vimbor.

Bill SD-36, pour faire droit à Hela Hinda Fachler.

Bill SD-37, pour faire droit à Norma Skolar.

Bill SD-38, pour faire droit à Jack Warran Jones.

Bill SD-39, pour faire droit à Phyllis Marjorie Bradley.

Bill SD-40, pour faire droit à Barbara Phyllis Barnes.

Bill SD-41, pour faire droit à Clifford Harvey Stevens.

Bill SD-42, pour faire droit à Nicolas Denis Lazanis.

Bill SD-43, pour faire droit à Hedwig Anna Kiss.

Bill SD-44, pour faire droit à Mildred Linda Sexton.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme je le disais tantôt, j'ai l'intention de convoquer, pour huit heures ce soir, une réunion du comité des banques et du commerce. Je propose donc que nous ajournions dès maintenant à loisir et que nous reprenions la séance au son du timbre. De la sorte, tous les honorables sénateurs qui comptaient que la Chambre siège ce soir auront amplement le temps de se présenter pour la séance. De plus cela nous assurerait la présence de bon nombre d'entre eux à la réunion du comité.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A huit heures et cinq minutes, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant afin que le comité des banques et du commerce puisse se réunir pour étudier le bill qui a été lu cet après-midi pour la deuxième fois.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 14 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur l'application de la partie V de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 108 de ladite loi, chapitre 241 des Statuts revisés de 1952 (Version anglaise)

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Croll: Je propose que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour en vue de lui faire subir la deuxième lecture le 24 janvier prochain.

Une voix: Est-ce la date à laquelle nous reprendrons nos séances?

L'honorable M. Brunt: Ne vous bercez-vous pas d'illusions?

Son Honneur le Président: Vous êtes aussi bien renseigné que moi sur ce point.

(La motion est agréée.)

RÉGIE INTERNE

PREMIER RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le premier rapport du comité.

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 décembre 1960, le Comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose d'inscrire le rapport à l'ordre du jour afin que le Sénat puisse l'étudier à sa prochaine séance.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question avant que la motion soit adoptée. J'ai l'honneur de faire partie du comité de la régie interne, mais j'hésitais à prendre la parole au comité. Mais assis à mon pupitre j'ai senti un courant d'air froid et j'ai attrapé le rhume. Quand il m'arrive parfois de quitter la salle au début de la réunion, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) me demande pourquoi je m'en vais, et il me faut lui dire que je vais me réchauffer. Je prie respectueusement le président du comité (l'honorable M. Brunt) de voir à ce que la chaleur soit répartie comme il convient dans la salle.

L'honorable M. Brunt: Ce sera fait.

(La motion est adoptée.)

Voir à la page 126 le rapport de la Commission du service civil.

DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 2e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues:

Le comité recommande que M. Frederick Lorne Dunbar soit nommé secrétaire particulier et adjoint exécutif du leader du gouvernement au Sénat, au traitement de $8,000 par année, à compter du 15 octobre 1960.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on puisse l'étudier à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le troisième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues:

Le comité recommande de modifier les cadres du Sénat par l'adjonction d'un autre sténographe parlementaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit incrit au *Feuilleton* afin qu'on puisse l'étudier à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill nº C-49 concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que l'on passe à la troisième lecture du bill à l'étude, il conviendrait peut-être de dire quelques mots à son sujet, ainsi qu'au sujet des délibérations du comité et du débat qui s'est déroulé hier après-midi à l'étape de la deuxième lecture.

Je voudrais faire miens les éloges décernés à la sénatrice de Lisgar (l'honorable Mme Irvine) qui nous avait fourni, d'une voix si agréable, des explications très précises au sujet du bill. Je tiens aussi à féliciter les deux sénateurs (l'honorable M. Wall et l'honorable M. Cameron) de l'intérêt si vif qu'ils portent aux questions d'enseignement en général et à l'égard du présent bill.

Le comité des banques et du commerce s'est réuni hier soir afin d'examiner le bill dont nous sommes saisis et la réunion a été des plus intéresssantes. Les témoins principaux étaient le sous-ministre adjoint du Travail et le directeur de la formation professionnelle. Ils ont fourni des explications franches et complètes et ils ont certes répondu à des questions très diverses. Il serait peut-être bon de tenir un plus grand nombre de séances de comités dans la soirée parce qu'il semble que les sénateurs posent plus volontiers des questions à ce moment-là. Peut-être en profitent-ils pour passer la soirée en ville en pareilles occasions?

L'honorable M. Croll: S'ils habitent Ottawa.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Après l'étude soignée qu'on a faite de la mesure au comité, il me semble juste de dire qu'elle est en grande partie identique à celle qu'elle remplace, soit la loi sur la coordination de la formation professionnelle, adoptée en 1942 et modifiée en 1952. Presque toutes les initiatives autorisées par l'ancienne loi le sont aussi par la nouvelle. Il n'y a qu'un seul point de vraiment différent et on le trouve aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2), article 4. Cette disposition porte de 50 p. 100 à 75 p. 100 l'aide financière que le gouvernement fédéral pourra contribuer au coût de tout projet entrepris sous le régime de la mesure. Comme cette disposition n'aura d'effet que pendant les deux prochaines années et demie, elle tend surtout à remédier au chômage et non à aider particulièrement à l'application des programmes de formation professionnelle. Toutefois, je suis d'avis que les programmes sont bons et, même si nous ne contribuons qu'indirectement à leur application, ils ont de la valeur et méritent qu'on les encourage.

En effet, le discours du trône mentionnait que cette mesure aiderait à remédier au chômage grave qui règne au Canada. Hier soir, on nous a cité des chiffres pour prouver que, durant l'année financière 1959-1960, 4,638 sans-travail ont eu l'avantage de recevoir un peu de cette formation professionnelle au coût d'un peu plus d'un demi-million de dollars. Le nombre total des gens ayant obtenu une formation en vertu de ces plans durant l'année financière 1959-1960 s'est chiffré par 34,000 et il en a coûté au total au gouvernement fédéral un peu plus de huit millions de dollars à ce chapitre. A mon sens, ce qui compte c'est qu'au début de septembre dernier on a fixé par décret du conseil à $600,000 le montant destiné à la réadaptation des sans-travail. Puis vers la fin de septembre ou au début d'octobre, un décret du conseil a porté ce montant à $700,000. Ces mesures n'ont pas été prises en vertu de la nouvelle loi prévue par le discours du trône, mais sous l'empire de l'ancienne loi qui figure au recueil de nos statuts depuis 1942. Il me semble donc raisonnable et même modeste de prétendre que la nouvelle mesure législative n'exercera pas d'effet transcendant sur la lutte contre le chômage.

On nous a également dit que par suite de cette somme supplémentaire—et c'est la seule somme supplémentaire destinée à pallier au chômage—les programmes visant la formation des sans-travail seront élargis afin qu'on puisse donner à environ 9,000 personnes durant la présente année financière la formation qui leur permettra d'occuper de nouveaux emplois. Ce nombre ne réduira pas de beaucoup celui des sans-travail mais on espère, du moins, que 4,000 personnes de plus acquerront durant l'année les connaissances supplémentaires qui les aideront à occuper de nouveaux emplois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela ne veut pas dire que ces personnes obtiendront nécessairement de l'emploi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question des emplois est un autre problème. A ce sujet, je devrais souligner que le sous-ministre adjoint et les autres personnes qui ont témoigné devant le comité, hier soir, ont déclaré que les autorités chargées de l'application de ces programmes travaillent très étroitement avec les fonctionnaires des bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Selon eux, nombre de programmes sont élaborés en collaboration avec les fonctionnaires de la CAC qui, on l'espère, réussiront à trouver, au fur et à mesure, de l'emploi à ceux qui sortent des écoles professionnelles.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'on prend note du nombre de personnes qui obtiennent de l'emploi après avoir reçu cette formation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les témoins que le comité a entendus hier soir, n'ont pu fournir de réponse précise à ce sujet. Toutefois, ils ont déclaré que les programmes ont été couronnés de succès et qu'à leur avis, ils produisent de bons résultats. Ils ont ajouté que les agents de placement recommandent de suivre ces cours de formation à ceux qui réclament des prestations d'assurance-chômage, mais que, malheureusement, ils n'ont aucun moyen de les contraindre à suivre leurs conseils. Il faut que les gens s'inscrivent à ces cours de leur propre gré. J'ai cru comprendre que les témoins doutaient qu'il soit sage de continuer cette pratique. Peut-être devrait-on accorder plus d'autorité aux agents de placement afin qu'ils puissent amener les chômeurs à suivre des cours de formation.

Le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) a souligné un point très important, à mon sens, lorsqu'il a déclaré hier soir que la mesure à l'étude n'a pas la flexibilité de la loi en vigueur, qu'elle coupe quelque peu les moyens au gouvernement de participer avec les provinces à ces programmes de formation.

Les témoignages que nous entendons ces jours-ci au comité de la main-d'œuvre et de l'emploi sont très utiles. Nous avons entendu d'excellents témoignages au comité, ce matin, au sujet de l'importance de ce genre de formation technique. Rappelons-nous que cette formation n'est pas du niveau universitaire ou de l'école secondaire. C'est une formation technique destinée à des personnes âgées de 14 à 60 ans ou de 16 à 60 ans, je ne me souviens plus très bien. De toute façon, il s'agit d'une formation technique pour des personnes qui ont quitté l'école et qui en ont besoin pour obtenir de l'emploi sous un régime économique qui s'industrialise sans cesse davantage. Ce matin, les témoins nous disaient l'importance que revêt ce genre de formation pour l'avenir du Canada si nous voulons continuer de concurrencer non seulement sur notre marché national, mais sur les marchés mondiaux, d'autres pays où la formation de ce genre est très intense.

Honorables sénateurs, j'ai cru qu'il valait la peine de commenter brièvement la très intéressante réunion du comité qui a eu lieu hier soir, ainsi que les résultats de cette discussion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le Sénat passe à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). L'honorable leader peut-il nous donner une idée des travaux qu'il nous reste à accomplir avant le congé de Noël?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, la situation s'est quelque peu précisée, mais je n'ai pas autant de renseignements que j'aimerais à fournir au Sénat. L'autre endroit est actuellement saisi d'une mesure pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité. Cette mesure a subi l'étape de la deuxième lecture et le comité plénier l'étudie à l'heure actuelle, nous nous attendons à la recevoir ici tard aujourd'hui ou de bonne heure demain.

La seule autre mesure que nous recevrons avant Noël, me dit-on, est le bill concernant le budget supplémentaire. Sauf erreur, l'autre endroit commencera l'étude du budget supplémentaire dès qu'il aura adopté la mesure concernant le Conseil national de productivité. J'ignore combien de temps il lui faudra et s'il y aura de l'opposition. J'ai demandé au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) s'il pouvait me le dire, mais il m'a répondu qu'il n'était que plus ou moins renseigné sur cette question.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il existe de multiples raisons de s'opposer à cette mesure.

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais donc vous dire, honorables sénateurs, si le Sénat pourra s'ajourner cette semaine. Il se peut que nous ne puissions pas étudier le budget supplémentaire cette semaine et que la sanction royale ne lui soit donnée qu'au

début de la suivante. Toutefois, je puis dire au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) que, selon toute probalité, le Sénat reprendra ses travaux le jour qu'il a mentionné. J'ai obtenu des renseignements à ce sujet.

L'honorable M. Crerar: Quelle date était-ce?

L'honorable M. Aseltine: Le 24 janvier, soit environ une semaine après que la Chambre des communes aura repris ses travaux. Dès que je recevrai d'autres renseignements, je serai heureux de les transmettre au Sénat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Merci.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill S-2 constituant en corporation la «Aurora Pipe Line Company».

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-22, pour faire droit à Clara Melamed Schultz.

Bill SD-23, pour faire droit à Joséphine Badaha Amyoony Marchadier.

Bill SD-24, pour faire droit à Bella Grafstein Weintraub.

Bill SD-25, pour faire droit à William John Eamer, fils.

Bill SD-26, pour faire droit à Doreen Mary Swain Mather.

Bill SD-27, pour faire droit à Dorothy Grace Brown Vallières.

Bill SD-28, pour faire droit à Nellie Frances Drake.

Bill SD-29, pour faire droit à Louis Fruttero.

Bill SD-30, pour faire droit à Fritz Flunkert.

Bill SD-31, pour faire droit à Claude Thibault.

Bill SD-32, pour faire droit à Remmechiena Elsiena Jonker.

Bill SD-33, pour faire droit à Mary Billias.

Bill SD-34, pour faire droit à Helene Lempp.

Bill SD-35, pour faire droit à Jean Elizabeth Geraldine Vimbor.

Bill SD-36, pour faire droit à Hela Hinda Fachler.

Bill SD-37, pour faire droit à Norma Skolar.

Bill SD-38, pour faire droit à Jack Warran Jones.

Bill SD-39, pour faire droit à Phyllis Marjorie Bradley.

Bill SD-40, pour faire droit à Barbara Phyllis Barnes.

Bill SD-41, pour faire droit à Clifford Harvey Stevens.

Bill SD-42, pour faire droit à Nicolas Denis Lazanis.

Bill SD-43, pour faire droit à Hedwig Anna Kiss.

Bill SD-44, pour faire droit à Mildred Linda Sexton.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION RELATIVE À L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je suis parfaitement disposé à croire que les éloges formulées, par les honorables sénateurs qui ont participé au débat, aux motionnaires (les honorables MM. Brooks et Beaubien, Bedford) de l'Adresse en réponse au discours du trône indiquent que ceux-ci se sont acquittés de leur tâche avec honneur. Le motionnaire est un parlementaire qui possède une longue expérience, qui est très versé dans les questions actuelles et tout à fait capable de s'exprimer avec précision et éloquence. Je le connais depuis bien longtemps. Les rapports que j'ai eus avec l'honorable sénateur qui l'a appuyé n'ont pas été aussi intimes. En réalité, je ne le connaissais pas avant son arrivée au Sénat mais, comme je siège en cette enceinte depuis 1943, j'ai eu le privilège d'écouter avec une admiration muette les discours éloquents et nombreux prononcés par son père, sénateur très compétent. Je suis sûr que l'honorable sénateur de Bedford a hérité de bon nombre des traits aimables de son distingué père qui était l'un des parlementaires éminents de notre Chambre.

Je dois aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. La sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Quart) que je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer parce que j'étais absent quand Son Honneur le Président m'a invité avec d'autres sénateurs à faire sa connaissance. Toutefois, j'ai si souvent succombé sous le charme des autres sénatrices par le passé que je suis convaincu que la même chose va se produire à son égard, je l'accueille donc de tout cœur. J'ai déjà parlé de mon distingué collègue de Bedford (l'honorable M. Beaubien). Je ne l'avais jamais rencontré avant sa nomination au Sénat mais d'après tout ce que j'ai entendu dire à son sujet, il se révèlera comme une acquisition importante pour le Sénat. La situation est quelque peu différente à l'égard du sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks). Nous avons un intérêt particulier à l'accueillir ici—et quand je dis «nous» je veux dire surtout, nous les sénateurs de la Nouvelle-Écosse. Depuis quelque temps, certains d'entre nous qui viennent de cette province s'inquiètent—je vois que le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), le sénateur de Clare (l'honorable M. Comeau) et le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) sont absents en ce moment—je dis donc que certains d'entre nous s'inquiètent de ce que les sénateurs du Nouveau-Brunswick ne semblent pas se rendre suffisamment compte de la distinction qui est leur, soit celle de venir de la province voisine de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson), le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) et d'autres ne semblent pas apprécier cet honneur autant qu'ils le devraient selon nous. Nous avons discuté de cette question à plusieurs réunions. Le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et moi-même l'avons étudié attentivement. Nous entretenons de plus grands espoirs à l'égard du sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks). Nous croyons qu'il appréciera peut-être...

L'honorable M. Power: C'est un voisin.

L'honorable M. Robertson: C'est un voisin, mais les autres n'apprécient pas l'honneur qui leur échoit. Mon voisin de pupitre qui vient de la province de Québec (l'honorable M. Power) donnerait des années de sa vie pour pouvoir échanger sa position contre la leur.

L'honorable M. Power: Absolument pas.

L'honorable M. Robertson: Vous voyez avec quel enthousiasme nous souhaitons la bienvenue à l'honorable sénateur de Royal. Nous avons scruté minutieusement son passé et nous en espérons davantage que de certains autres sénateurs du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, mon leader (l'honorable M. Macdonald, Brantford) m'a fait un grand honneur, comme quelques-uns d'entre vous le savent peut-être, quand il m'a demandé d'assister aux séances des Nations Unies à titre d'observateur. C'est un poste que plusieurs d'entre vous auraient pu remplir avec distinction! Je suis retourné avec plaisir aux Nations Unies. J'y étais déjà allé en 1946, avant que le nouvel immeuble soit construit. J'ai donc saisi avec joie l'occasion d'y retourner afin de voir les changements qui s'y étaient produits. Ils sont nombreux en vérité. Peu de gens que j'y avais rencontrés, il y a quatorze ans, s'y trouvaient encore. La délégation canadienne s'acquittait de sa tâche avec honneur. Le ministre lui-même m'a semblé prendre ses responsabilités au sérieux et s'en acquitter avec beaucoup d'habilité. En ce qui concerne la cause à laquelle il s'est voué, celle de siéger au comité sur le désarmement, j'ai cru parfois qu'il se laissait aller au découragement. De fait, il m'a confié à un moment donné: «C'est une tâche plutôt difficile et décourageante que d'essayer de constituer un comité qui influencera les États-Unis et la Russie au sujet du désarmement. Si vous retranchez de l'Assemblée les pays qui gravitent autour de l'URSS et les États-Unis, il ne vous reste plus que quelques pays auxquels vous pouvez essayer de proposer une ligne de conduite». Néanmoins, le ministre a continué son travail avec une énergie indomptable et il s'est montré peu disposé à abandonner la noble cause à laquelle il a voué ses efforts. A mon avis, son adjoint parlementaire s'est très bien conduit lui aussi, de même que tous les autres membres du comité, y compris notre collègue, le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) qui préside, si vous vous souvenez bien, notre délégation auprès du comité qui s'occupe du budget. Il n'a pas la tâche facile dans les circonstances actuelles. Avant de quitter New-York pour Ottawa, je lui ai déclaré que je ferais de mon mieux pour faire rapport de ses activités dans la métropole américaine. Je n'ai eu aucune difficulté à m'acquitter de ce devoir, mais je sais que le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, de Brantford) et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) désirent que j'en dise davantage à ce sujet.

J'ai assuré à l'honorable sénateur de Colchester-Hants, qui demeure dans la même ville que moi, que je ferais tout ce que je pourrais pour lui lorsqu'il se serait acquitté de ses fonctions officielles. J'ai constaté que j'étais aux prises avec une grande difficulté à ce sujet, car selon le principe du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), il ne saurait être question de parti pris politique

au Sénat; je me suis donc honnêtement efforcé de faire rapport des activités de l'honorable sénateur à New-York. J'ai réussi à me tirer de cette situation en faisant précéder mon rapport sur l'honorable sénateur de Colchester-Hants, de rapports sur le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui se trouvait également à l'ONU de même que le chef de l'opposition au Sénat. J'ai cru bon rester coi, car je ne voulais pas assumer la responsabilité de faire rapport sur les activités non officielles de l'honorable sénateur de Waterloo et de l'honorable chef de l'opposition; l'honorable sénateur de Colchester-Hants s'en tire donc à bon compte.

J'ai bien aimé ma visite à l'Organisation des Nations Unies. Les fonctions d'un observateur ne sont pas onéreuses, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour assister aux diverses réunions qui, à mon point de vue, étaient toutes fort intéressantes.

C'était la première fois que je me trouvais aux États-Unis pendant des élections générales. A mesure que les délibérations de l'ONU progressaient et que les journaux rapportaient les faits nouveaux, j'ai vu même ce géant, les États-Unis, perdre contenance devant le coût des armements et de la défense nationale. J'en suis venu à la conclusion que, si un pays s'engage activement dans les affaires internationales, fait sa part, acquitte ses factures et remplit ses obligations, il doit reconnaître qu'il s'engage dans une partie assez coûteuse. Ne nous faisons pas d'illusion à ce sujet!

De temps à autre, j'ai écouté le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) faire rapport sur la situation dans laquelle se trouvent le Canada et des pays comme le nôtre quand ils font leur part et assument leur responsabilité sur le plan international. J'ai quelques chiffres à présenter à l'appui de cette thèse et, s'ils ne sont pas tout à fait exacts, l'honorable sénateur pourra peut-être les rectifier. Ma première impression, c'est que le coût de notre participation à l'ONU s'élève à environ 3 millions de dollars par an. On me dit que les opérations du Congo nous coûteront, jusqu'à la fin de décembre, à peu près le même montant que notre contribution totale à l'ONU. Autrement dit, si tous les pays membres faisaient leur part, il faudrait probablement ajouter, pour les seules opérations au Congo, des dépenses supplémentaires à peu près égales à notre contribution à l'ONU. Mais il se présente ici un autre obstacle; des pays comme la Russie et ses satellites refusent de contribuer à ce coût, ce qui veut dire que l'argent doit être versé par les pays qui sont disposés à payer.

Que réserve l'avenir en ce qui concerne l'ONU, relativement à des opérations semblables à celles qui ont eu lieu au Congo et aux montants énormes que les pays occidentaux devront débourser pour s'occuper du nombre toujours croissant de pays qui obtiennent successivement leur indépendance, pays qui ne possèdent à peu près rien, sauf leur indépendance; il est impossible d'établir ces montants à l'heure actuelle, alors que nous ressentons le poids de nos obligations tant sur le plan international que sur celui de la défense nationale.

En songeant à ces dépenses qui s'accumulent rapidement et auxquelles nous devrons vraisemblablement faire face, sans savoir si elles seront réduites dans un avenir immédiat, je me souviens de ce qu'a dit, il y a une couple d'années, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), savoir qu'en ces dix dernières années, nous avons affecté plus de 15 milliards de dollars à la défense nationale. Honorables collègues, c'est un chiffre alarmant. Mais on peut mieux comprendre l'ampleur des dépenses des États-Unis au cours de la même période si l'on se rend compte que lorsque nos dépenses s'élèvent à environ 1 milliard et demi par an, nos amis américains devraient débourser, en se fondant sur la population, environ 18 milliards de dollars, alors qu'en réalité leur contribution varie entre 40 et 50 milliards. On peut facilement apprécier à juste valeur le fardeau écrasant dont se sont chargés les États-Unis en entreprenant de défendre l'humanité et de réédifier les diverses économies du monde; et l'on doit aussi reconnaître la dette de gratitude que le monde occidental doit à leur direction magnifique.

Quand je repense aux débours d'il y a quelques années en vue de nous acquitter de nos responsabilités internationales, je commence à me rendre compte à quel point il est tragique que l'article 2 du traité de l'Atlantique Nord qui prévoit la collaboration économique entre les pays alliés, n'ait jamais été mis en œuvre. Maintenant avec un recul de douze ou quatorze années après la signature initiale de ce traité, permettez-moi de dire au nom de ceux qui avaient eu la prévoyance d'insérer une telle disposition, ignorants des voies où nous mènerait notre participation aux affaires internationales, que nous avons envers eux une énorme dette de gratitude. Dans leur sagesse, ils ont prévu comme première disposition d'application que nous devrions nous engager à collaborer conjointement sur le plan économique et à éliminer la rivalité commerciale internationale, afin d'être économiquement assez forts pour faire face à nos obligations, quelles qu'elles puissent être. Quel est le pays responsable de cette disposition, je ne saurais le dire avec certitude. Le Canada a toujours dit qu'il avait joué un rôle important dans la préparation du traité et ce furent ses représentants, je n'en ai pas le moindre doute, qui ont été en grande partie responsables de la disposition en cause. J'étais membre

du gouvernement à l'époque, bien que mon rôle fût très modeste et j'ai été énormément influencé par le point de vue de MM. St-Laurent et Pearson. Ils ont certes été, pour le Canada, les principaux artisans du traité.

Que ce soit aux représentants des États-Unis ou du Canada que revienne le mérite d'avoir inclus une pareille disposition dans le traité, celle-ci a rallié l'appui chaleureux de tous les sénateurs et de tous les membres de l'autre endroit. En ma qualité de leader du gouvernement au Sénat à l'époque, j'ai été chargé de présenter le traité à l'honorable assemblée. Il a été adopté et on en a parlé de temps à autre. Le traité a reçu un appui sans réserve, ce qui restera éternellement à l'honneur du gouvernement d'alors et surtout de M. St-Laurent, de M. Pearson et des autres chefs de parti, comme étant une initiative importante et nécessaire afin d'empêcher le communisme de réaliser ce qu'il cherchait à faire, c'est-à-dire, de subjuguer un à un les pays de l'Occident. C'est le passage de la Tchécoslovaquie derrière le rideau de fer qui nous a poussés à en venir à un engagement mutuel en vertu d'un traité; cet accord était tel qu'il était presque inconnu aux pays membres de ce côté-ci de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, comme plusieurs d'entre vous, j'ai été élevé dans une ambiance où il n'était pas admis que le Canada fût dans un état de guerre même quand la Grande-Bretagne y était. La logique nous faisait peut-être comprendre qu'il était peu probable que nous pussions éviter toute participation. Néanmoins, nous avions le droit de nous prononcer pour ou contre la participation. Cette attitude n'était pas le propre du parti auquel j'appartenais. Je crois que M. Meighen a adopté une attitude semblable à l'égard du droit que le Canada avait de faire un choix. Mais vu la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvions au moment de la négociation du Traité de l'Atlantique Nord, tous ces autres droits sont tombés à l'eau et nous nous sommes engagés pour vingt ans à nous considérer tous comme attaqués si un des pays membres l'était. Nous ne savions pas où pareille attitude nous mènerait du point de vue financier, mais nous étions résolus à faire honneur à nos obligations et c'est ce que nous avons fait.

Mais il est une obligation que tous nous avons prise mais à laquelle nous n'avons pas été fidèles, c'est celle de la coopération économique entre les pays membres. Ainsi vers 1955, les membres de notre Parlement, qui représentaient de fait toutes les classes,—non pas un parti en particulier mais tous les partis —,ont décidé que, puisque les efforts déployés par les gouvernements ne semblaient pas donner de résultats, nous devrions, à titre de membres du Parlement, tenter d'exercer notre influence. Sans la moindre vantardise, je conseille aux honorables sénateurs de ne pas minimiser l'influence des parlementaires canadiens, quand ils défendent une bonne cause et sont disposés à l'appuyer.

Il m'est échu d'être choisi comme premier président du groupe de nos parlementaires. J'occupais aussi à cette époque le fauteuil de Président au Sénat. Le vice-président du groupe était M. John Diefenbaker. Notre comité comprenait des représentants de tous les partis: M. Elmore Philpott représentait le parti libéral; M. Alistair Stewart, le PSD, M. Victor Quelch, le Crédit social et M. Gordon Churchill, le parti conservateur. Sans d'autres fonds que nos cotisations personnelles nous avons communiqué avec les parlementaires de tous les 15 pays membres de l'OTAN, leur demandant de se joindre à nous pour faire pression afin qu'on applique l'article 2, chose que nous jugions nécessaire à la réussite de la tâche que nous avions assumée. La collaboration que nous avons reçue a été renversante.

A cette époque le gouvernement ne fournissait aucune aide financière; rien ne venait du Trésor public. Tout le projet a été financé à même les contributions des membres, excepté que le gouvernement a mis à la disposition des parlementaires un avion pour leur faire visiter nos emplacements de défense nationale. Les membres défrayaient eux-mêmes leurs dépenses à Paris. Bref, honorables sénateurs, à l'ouverture, la séance comprenait 200 délégués, chacun des quinze pays y étant représenté. Remarquez bien que nous ne sommes pas parvenus à ce résultat sans de grands efforts. A titre de président, je me suis rendu aux États-Unis à trois reprises avant que nos voisins du Sud acceptent d'envoyer une délégation à la réunion. Certains honorables sénateurs se souviendront peut-être que j'ai créé un précédent à l'époque en demandant au Sénat de me permettre d'aller à Paris et j'ai quitté le fauteuil présidentiel alors que le Parlement était encore en session. C'était ma responsabilité mais l'honorable sénateur Macdonald (Brantford) et l'honorable sénateur Aseltine, qui étaient mes associés, m'ont dit: «Expliquez votre position au Sénat et allez-y si personne ne s'y oppose».

Nous nous sommes donc rendus à la réunion à Paris où j'ai été le premier à occuper le poste de président. Par conséquent, il m'incombait à l'ouverture de la séance, d'inviter les délégués de chaque pays présent, à prendre la parole. A titre de chef de la délégation canadienne et de président de la réunion, j'ai demandé à John Diefenbaker de parler au nom du Canada et il s'est exprimé comme toujours, d'une manière aussi heureuse qu'éloquente. Dernièrement, j'ai rencontré à l'ONU une personne qui assistait à cette réunion à Paris et elle m'a confié qu'elle

n'avait entendu qu'un discours de notre premier ministre actuel, soit lorsque je lui avais demandé de prendre la parole au nom du Canada, à Paris.

Dans un discours éloquent, M. Diefenbaker avait alors insisté sur la nécessité de la coopération sur le plan économique qui, disait-il, est à la base de ce que nous entreprenons. Il est fort regrettable, honorables collègues, que l'on n'ait pas suivi cette recommandation. Autrement, l'histoire aurait peut-être suivi un cours différent. Ce que je veux dire par cela, c'est que l'on aurait dû mettre fin aux rivalités commerciales entre les pays et que les membres de l'OTAN auraient dû coopérer entre eux sur le plan économique comme l'ont fait les six pays de l'OTAN qui, las de l'inaction des pays anglo-saxons, se sont organisés par eux-mêmes. Ces pays qu'on appelle le groupe des Six, ont fait exactement ce que nous envisagions pour les quinze pays. Ces six pays se sont entendus entre eux pour abaisser leurs tarifs progressivement à l'intérieur du groupe, semant ainsi la consternation parmi les pays occidentaux. Leurs efforts ont été jusqu'ici couronnés d'un tel succès qu'ils ont presque bouleversé les économies du reste du monde.

L'inexécution de l'article 2 a permis au niveau des prix de monter d'une façon régulière et impitoyable, plaçant ainsi sur les épaules de chaque homme, femme et enfant de notre pays un fardeau presque impossible à supporter à mon avis. En outre, les frais de l'État ont monté en flèche depuis six ans. Honorables collègues, à moins de mettre un frein à cette tendance, notre économie ne tiendra plus le coup. Qu'on ne se fasse pas d'illusion à ce sujet. Personne n'est plus au courant de cette situation que celui dont j'ai cité les paroles l'an dernier, le ministre des Finances, qui a affirmé que si les frais continuaient à grimper alors que nos concurrents diminuent les leurs, le Canada aboutira à la catastrophe. Ce ne sont pas mes paroles, mais celles du ministre des Finances de M. Diefenbaker. La présente situation est causée par la bévue qu'on a commise en ne donnant pas suite à l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Malheureusement, les journaux ne présentent pas beaucoup de comptes rendus des délibérations du Sénat; aussi, certains des amis personnels de M. John Diefenbaker voudront-ils lui dire, de ma part, que pareille chose peut se produire de nouveau—je sais de quoi je parle—et qu'il ne devrait pas laisser passer cette occasion?

Je ne veux pas abuser du temps du Sénat, mais je tiens à ce que ma recommandation paraisse au compte rendu, de sorte qu'on ne se méprenne pas sur ce que je veux dire au Canada. En temps opportun, je porterai de nouveau cette question à l'attention du Sénat et je lui demanderai alors de se prononcer. Entre-temps, j'espère qu'on étudiera avec grand soin ma proposition que je porte de nouveau à l'attention du premier ministre de notre pays. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Le gouvernement du Canada devrait profiter de la première occasion qui se présentera pour insister auprès du nouveau gouvernement des États-Unis afin qu'il prenne l'initiative d'organiser les vingt pays membres de l'Organisation pour la coopération économique et le développement afin qu'ils constituent peu à peu une immense zone de commerce composée d'un demi-milliard d'habitants. L'objectif ultime à atteindre serait qu'au cours des ans les membres en arrivent à un libre-échange aussi complet que possible entre eux, mais les tarifs encore en vigueur après cette période ne devraient en aucun cas dépasser 10 p. 100. Les articles de l'accord devraient prévoir l'adhésion de tout pays du monde libre, disposé à se soumettre aux conditions énoncées et, de fait, de tout pays qui désire être libre. Les articles de l'accord devraient prévoir une disposition visant le libre-échange à sens unique entre les pays du groupe de l'OCED et les marchés communs qui peuvent s'établir, tels que l'Amérique latine, l'Afrique et l'Orient, pendant la période où ils édifient leurs économies.

Il faudrait prendre des mesures en vue de supprimer petit à petit les tarifs préférentiels accordés à la CEE et aux pays du Commonwealth. Les accords devraient envisager la coordination des lignes de conduite nationales relatives à l'aide accordée et aux prêts consentis aux régions sous-développées ainsi que des règlements communs en vue du commerce Est-Ouest de demain et de l'écoulement des excédents agricoles; et divers accords à l'égard des denrées en plus des ententes portant sur les problèmes multiples qui se poseront inévitablement lorsque de nouvelles régions chercheront à obtenir rapidement leur indépendance, désireuses, bien entendu, d'améliorer leurs normes économiques, mais gravement handicapées par leur inaptitude à le faire.

L'idée maîtresse, c'est que les vingt pays de l'OCED,—qui, à propos, étaient les quinze pays composant l'OTAN au début, en compagnie de cinq autres, dont la Suède, l'Autriche et l'Irlande et qui englobaient un demi-milliard de personnes possédant le pouvoir d'achat et la puissance industrielle les plus grands du monde,—devraient être unis petit à petit sur le plan économique, non seulement dans l'intérêt de leurs populations respectives, mais pour leur permettre de s'entraider d'une manière plus intelligente et plus efficace. Une telle organisation devrait

être distincte et indépendante de toute entente établie à des fins militaires ou d'autres organisations.

Honorables sénateurs, je n'avance pas cette idée à la légère et il me faut dire qu'elle n'est pas entièrement de moi, bien que depuis des années je soutienne le point de vue que si le Canada n'agrandit pas son domaine d'échanges, il est voué à la ruine. Une nation comprenant 18 millions de personnes ne peut pas se tenir à l'écart du reste du monde. L'idée selon laquelle le Canada pouvait s'isoler est démodée, tout autant que l'idée de la voiture hippomobile quand on songe aux moyens modernes de transport. Il n'est pas facile de décider avec quelles nations on devrait s'unir sur le plan économique, mais nous devrions chercher tout d'abord à nous unir du point de vue économique avec les peuples des pays appartenant à l'OCED; il faudrait y parvenir graduellement.

Durant mon séjour à New-York je me suis acquitté de mon mieux de ma tâche aux Nations Unies, mais j'ai aussi saisi l'occasion de m'entretenir avec deux ou trois des personnes les plus capables et les plus distinguées que je connaisse aux États-Unis. L'une d'elles est M. Will Clayton, ancien sous-secrétaire d'État au département des affaires économiques et à l'heure actuelle, président de la plus grosse entreprise de courtage en camionnage du monde qui se trouve à Houston, au Texas. C'est à lui que je dois le concept d'une entente illimitée et non pas réservée aux vingt pays de l'OCED. Il a pensé qu'elle devait rester libre, de sorte que les pays du Commonwealth puissent en faire partie aussi bien que les pays de l'Amérique latine. Dès qu'il eût avancé cette idée j'en ai compris la puissance. Même si nous n'avons jamais été capables de mettre en œuvre l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, j'ai eu l'impression que cette idée ne s'était pas traduite par un échec complet puisque le Groupe des Six s'en est emparé et a avancé tout seul tandis que le Groupe des Sept n'a guère manifesté d'enthousiasme et est resté sur la défensive. Le Canada et les États-Unis sont les seuls pays qui n'en ont tiré aucun avantage. Le coût de la vie monte en flèche en Amérique du nord. Les États-Unis éprouvent des difficultés à l'égard de la balance des comptes qui se chiffrent par 3 ou 4 milliards de dollars et il semble plutôt étrange que notre balance des comptes soit de la moitié de cette somme, bien que nos ressources financières ne soient que le dixième de celle des États-Unis.

Une des difficultés importantes avec lesquelles les États-Unis sont aux prises c'est qu'ils sont dépassés dans le monde fortement concurrentiel du commerce. Mais quelle est notre situation? Nous ne sommes pas encore aux prises avec la concurrence véritable que nous feront ces autres pays aux idées modernes. Je le répète, M. Fleming assiste à une réunion d'organisation à Paris, mais on n'y fait aucune tentative pour formuler des programmes directeurs, encore moins en adopter. On ne discute d'aucun accord commercial à conclure, comme les journaux l'ont rapporté ce matin, à moins que M. Fleming n'ait mal renseigné la Chambre—et je suis convaincu qu'il ne l'a pas fait. La réunion de Paris ne porte aucunement sur quelque accord commercial. J'aimerais voir M. John Diefenbaker se rendre, si possible, à Washington, avant le 20 janvier prochain, car j'ai la conviction que le moment est venu de prendre cette initiative. Je n'hésite pas à déclarer qu'il n'a pas à s'excuser de proposer au gouvernement américain ce qu'il devrait ou ne devrait pas faire à ce sujet. M. John Kennedy est le nouveau président des États-Unis, mais, ne vous y trompez pas, il est également notre chef. N'oubliez pas qu'il est le chef du monde libre et que nous partagerons ses succès comme ses faillites. La plus entière collaboration devrait exister entre nos deux pays et je puis vous assurer que les Américains sont aussi disposés que quiconque à accepter des conseils, si on les leur donne avec de bonnes intentions.

J'aimerais voir appliquer l'esprit comme la lettre de l'article même à cette heure tardive. Je crois en effet qu'on a plus de chances de réussir maintenant que du temps de la première association des quinze pays, établie pour des fins militaires. Plusieurs pays, y compris ceux du commonwealth, ne voyaient pas cette association d'un bon œil et, à mon sens, il est plus sage de ne faire partie d'aucune alliance militaire.

Il y a deux motifs pour la mise en œuvre de l'article 2 à l'heure actuelle. L'un d'eux est que cela nous fournirait la solidité financière nécessaire pour satisfaire à nos obligations qui deviendront de plus en plus lourdes. L'autre est que cela éliminerait les rivalités commerciales qui ont toujours été la pierre d'achoppement à toute tentative de collaboration mutuelle prise par des pays comme le Canada. Six pays de l'OTAN, y compris la France et l'Allemagne, ont éliminé les rivalités commerciales entre eux. Ne tient-il pas vraiment du miracle que la France et l'Allemagne aient éliminé toute rivalité commerciale entre elles, étant donné l'hostilité qu'elles entretenaient depuis si longtemps l'une envers l'autre et qui a été la cause de pertes incalculables subies par des générations entières? Par ailleurs, jetons un coup d'œil sur la situation dans laquelle nous nous plaçons. A mon avis, nul autre pays n'est aussi favorisé que nous le sommes dans nos relations traditionnelles avec l'Angleterre, d'une part, et avec les États-Unis, d'autre part.

Voyez pourtant les difficultés que nous créent nos rivalités commerciales.

Je ne citerai aucun des nombreux commentaires parus dernièrement dans les journaux. Il arrive très souvent que les journalistes rapportent mal des faits semblables. J'ai éprouvé une certaine inquiétude à la lecture des rapports publiés dans les journaux, concernant les discussions entre notre gouvernement et celui du Royaume-Uni sur la possibilité de l'entrée de ce pays dans le groupe des Six et sur les mesures que le Canada adopterait s'il perdait certains de ses marchés. En toute justice à l'égard du ministre, j'hésite à mentionner ces rapports, car je ne les ai pas par-devers moi. Honorables collègues, étant donné nos relations avec d'autres pays, ces maudites rivalités commerciales vont ruiner notre alliance. Il ne nous reste qu'un espoir: la coopération sur le plan économique. J'invite le premier ministre à se rappeler l'expérience que nous avons eue en 1955. Les efforts considérables que nous avons tentés à l'époque en vue de la coopération économique, ont échoué temporairement. A mon sens, si nous avons essuyé un échec, c'est que nous n'avons pas tenu compte du reste du Commonwealth et que nous n'avons pas songé à coopérer avec les pays de l'Amérique latine. Cette opinion vient en partie de moi-même, en partie de certains Américains de marque. En plus de Will Clayton, je voudrais me référer à un autre Américain célèbre, le chef du CED, Alfred E. Heal. Au Congrès de l'Atlantique, c'est lui qui a proposé que l'OECE, l'organisation européenne, devienne, comme nous l'avions recommandé, l'OACE, c'est-à-dire l'Organisation atlantique de coopération économique. Toutefois, lorsqu'ils se sont rencontrés, les représentants des divers gouvernements ont décidé d'adopter comme nom l'OCED, laissant ainsi tomber le mot «atlantique». On est sur le point de fonder cette organisation et je veux que le Canada en fasse partie plutôt que de glisser vers le nationalisme économique.

Honorables sénateurs, ce n'est pas en majorant nos tarifs que nous augmenterons la prospérité du pays. Si nous tentons cette expérience, le Canada sera acculé à la faillite. Ce n'est pas ainsi que nous donnerons de la vigueur à notre économie. Je m'étonne que les fabricants canadiens demandent constamment au gouvernement de relever les droits de douane en Europe, ce sont les fabricants qui ont mené la lutte pour que ces droits soient progressivement abolis à l'intérieur du groupe des pays associés.

Qu'il me soit permis de signaler, honorables collègues, qu'au cours des six dernières années, le coût de la vie a monté d'une façon régulière. Nous en sommes tous responsables, à cause de notre indifférence. Pouvons-nous nous faire une idée des souffrances inouïes qu'endurent des millions de personnes touchant un revenu fixe, une petite pension ou un faible revenu? Que faisons-nous en face de cette situation? Nous n'élevons même pas la voix pour protester. A cet égard, l'autre endroit est encore pire que le Sénat. Le Parlement est chanceux que les consommateurs à faible revenu de notre pays ne soient pas organisés et n'aient pas les fonds nécessaires pour se rendre ici. S'ils venaient, nous craindrions de les approcher, nous aurions peur d'aller les rencontrer. Il s'agit d'une situation terrible. L'indice du coût de la vie a monté d'un point entier en octobre. En 1953, l'indice était de 116 et il est maintenant de 129.6. Rien ne laisse prévoir qu'on tente de faire baisser le coût de la vie. A mon avis, la seule façon d'y arriver, c'est d'organiser la concurrence.

Honorables sénateurs, je ne m'excuse pas de porter cette question à l'attention du Sénat. Au contraire, je puis assurer au Sénat que je soulèverai de nouveau cette question et, la prochaine fois, je demanderai au Sénat de se prononcer.

L'honorable M. Crerar: Bravo!

L'honorable M. Robertson: Il y a un autre point que j'ai oublié. Je n'ai jamais occupé un poste comportant des responsabilités dans le gouvernement; aussi, vais-je surveiller mes paroles. Je signale qu'il existe, de ce côté-ci de l'Atlantique, une situation analogue à celle qui a donné naissance au Traité de l'Atlantique Nord. La Tchécoslovaquie est très loin de nous, mais le fait qu'elle soit disparue derrière le rideau de fer nous a fait prendre la décision que jamais une situation semblable ne se répéterait. A l'époque, nous avons pris de grands risques afin d'assurer que si un pays était attaqué, toutes les parties liées par un traité seraient considérées comme ayant été attaquées. Le même phénomène se produit actuellement dans l'hémisphère occidental, au point de vue économique. Cuba s'est retranché derrière le rideau de fer—du moins, c'est ce qu'affirment ses chefs—et ils semble qu'il revient aux États-Unis et au Canada de prendre l'initiative de faire quelque chose à cet égard. Il n'y a pas le moindre doute que l'Union soviétique a l'impression qu'elle peut dominer, non par la force des armes, mais par des moyens économiques. Y a-t-il quelqu'un qui croit que l'expérience de Cuba ne peut pas se produire ailleurs dans l'hémisphère occidental? Il importe, à mon avis, de nous unir contre le danger qui nous menace. J'ignore les antécédents de la querelle et ses causes entre les États-Unis et Cuba sauf que dès le début Castro a décidé de provoquer les États-Unis par tous les moyens

possibles. La situation présente des difficultés importantes et pose d'énormes problèmes. L'opinion publique peut être induite en erreur. Juste avant mon récent voyage à New-York je lisais dans la *Gazette* de Montréal une dépêche selon laquelle, paraît-il, la Banque royale du Canada aurait collaboré avec Cuba en transférant des fonds par messager depuis les États-Unis pour le gouvernement cubain à la Havane. La dépêche semblait laisser entendre que la Banque royale du Canada collaborait avec Cuba afin d'éviter de se voir nationaliser. Je ne prends pas fait et cause pour la Banque royale mais je suis allé voir un de ses représentants pour lui dire que la nouvelle ne me plaisait guère. Il m'a répondu qu'il en était de même pour la Banque et que cet état de choses l'inquiétait car «après tout, a-t-il dit, nous sommes des banquiers et si quelqu'un dépose des fonds à son compte chez nous et nous autorise ensuite à les débourser, notre rôle c'est de le faire». Quant à moi, je n'ai jamais été aussi heureux que l'autre jour quand j'ai appris que la Banque royale avait conclu un accord à l'amiable et, sauf erreur, elle n'est plus en cause désormais. J'espère seulement que la Banque de la Nouvelle-Écosse, l'autre banque canadienne qui se trouve représentée à Cuba, aura la chance de quitter les lieux aussitôt qu'elle le pourra. Il n'y a rien à gagner là-bas. L'ensemble de la situation révèle les difficultés énormes qui découlent des rivalités commerciales. La situation est très précaire et plus vite nous nous rendrons compte que l'avenir du monde peut bien dépendre de l'entente efficace sur le plan économique que vingt pays de l'OCED, mieux cela vaudra pour tous les pays en cause.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je me dois de parler, dès le début, des trois sénateurs qui ont été appelés dernièrement à siéger au sein de cette assemblée, et je saisis cette occasion pour leur souhaiter la bienvenue parmi nous. Nous avons appris à reconnaître leurs talents et l'atout qu'ils constituaient pour notre institution. Tous les trois ont participé au débat sur le discours du trône et j'ose croire que c'est là l'indice qu'ils participeront activement aux délibérations du Sénat.

L'un d'entre eux était le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Brooks) et un autre l'appuyait (l'honorable M. Beaubien (Bedford)). Le motionnaire principal nous est venu précédé d'une belle réputation dans les milieux politiques et, comme on s'y attendait, il a prononcé un excellent discours.

Nous ne connaissons pas aussi bien le second motionnaire. Je crois comprendre qu'il n'a jamais pris part à la vie politique, mais d'après le discours qu'il a prononcé l'autre jour il remportera, je n'en ai pas le moindre doute, des succès à la tribune si jamais l'occasion se présente et qu'il participe aux campagnes électorales.

De crainte qu'on ne croie que l'âge de la chevalerie est révolu, je vais parler d'un troisième orateur. L'honorable sénatrice Josie Quart nous a causé une impression marquante tant par la façon dont elle s'est exprimée que par la teneur de son discours.

Parmi les autres qui ont participé à ce débat, il n'y en avait que deux que je n'avais pas encore entendu parler. Le sénateur Macdonald du Cap-Breton a prononcé un discours très impressionnant et sa diction était impeccable. Le sénateur Molson, qui est plus ancien que moi au Sénat, mais que je n'avais pas encore entendu ici, nous a fait une causerie intéressante d'une voix dont le timbre plaisait à l'oreille.

On nous a annoncé qu'il y aurait du nouveau dans la salle du Sénat. On va installer des fils sur et sous le parquet et partout on verra des boîtes électroniques comme partie du dispositif nécessaire à l'interprétation simultanée.

L'honorable M. Roebuck: J'espère que non.

L'honorable M. Higgins: J'espère que le bel aspect de notre Chambre ne sera pas détruit par ces accessoires modernes.

Pour ma part, je serai peiné de voir le dispositif d'interprétation simultanée installé ici. Je ne nie pas à mes concitoyens canadiens-français le droit de parler la langue qu'ils qualifient de langue maternelle, mais il nous sera pénible à nous de langue anglaise de les entendre s'exprimer par le truchement de quelque autre personne. J'ai toujours trouvé délicieux d'entendre les sénateurs canadiens-français parler anglais. Ils parlent lentement et clairement en articulant bien, si bien qu'on peut les entendre et les comprendre beaucoup mieux que certains sénateurs de langue anglaise.

C'est plutôt gênant pour nous de langue anglaise de ne pouvoir parler français de temps à autre, du moins assez souvent pour montrer à nos confrères canadiens-français que nous avons une certaine culture. Lorsque nous n'aurons plus la joie d'entendre les discours en anglais de nos collègues canadiens-français marqués au coin de la grâce et de l'éloquence dont ils sont accoutumés, je me tournerai vers vous, monsieur le Président du Sénat (honorable M. Drouin) et vous dirai: «Malheur à celui qui m'a enlevé le privilège d'entendre ces remarquables sénateurs parler anglais».

Il y a quelque temps j'ai parlé de la nécessité de conserver nos forêts et nos animaux sauvages. La conservation de notre faune a

été assurée par divers organismes gouvernementaux et privés ainsi que par des particuliers. Tous ces gens devraient collaborer entre eux et personne ne saurait nier que les gouvernements devraient fournir toute l'aide et tout l'encouragement possible aux organismes privés et aux particuliers.

Le refuge d'oiseaux fondé par le regretté Jack Miner est une des institutions les plus remarquables au Canada. Des milliers et des milliers de touristes visitent ce refuge chaque année; de fait, il ne le cède qu'aux chutes Niagara comme centre d'attraction. L'œuvre de M. Miner a permis de préserver un grand nombre d'oiseaux sauvages qui seraient disparus autrement. J'ai appris avec étonnement que l'aide financière accordée par le gouvernement d'Ontario et par l'administration centrale à cette organisation, qui est une institution publique de bienfaisance, est vraiment bien minime par rapport à l'importance du rôle que joue cette œuvre. Quelle en est la raison? L'Ontario et le gouvernement fédéral sont-ils jaloux parce que des particuliers prennent pareille initiative? Je crois comprendre que le gouvernement central ne verse qu'un octroi de $5,000 au refuge.

A diverses reprises, des membres en vue du gouvernement et du Sénat ont rendu hommage à ce célèbre refuge et ont demandé aux gouvernements de lui verser des subventions plus substantiels. Notre ami, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'exprimait ainsi:

> Je doute que dans quelque sphère que ce soit, au Canada, personne ait fait plus pour notre pays et lui ait rendu un service plus appréciable, que Jack Miner.

Le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) a également formulé des observations très élogieuses à l'égard de cette institution. Ce serait vraiment dommage que ce refuge disparaisse à cause de difficultés financières. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette) qui occupe un fauteuil voisin du mien, qui a visité le refuge dernièrement, m'a fait part de l'émerveillement et de la joie qu'il a éprouvés à cette occasion. Toutefois, il m'a raconté que la situation financière du refuge est actuellement mauvaise parce qu'il n'obtient aucune aide de ceux qui devraient en fournir.

Rappelons qu'il n'y a pas très longtemps, le canard sauvage était menacé d'extermination; n'eussent été les efforts de quelques personnes dévouées, il n'en resterait plus un seul spécimen vivant aujourd'hui. J'ignore si *Ducks Unlimited* a reçu de l'argent ou une aide quelconque d'un gouvernement, mais je sais que cette organisation de caractère privé a accompli une œuvre qui relevait du gouvernement mais à laquelle ce dernier ne s'est pas intéressé.

Au cours de la dernière session, j'ai parlé de la manière dont certaines compagnies d'assurance font affaires à Terre-Neuve. L'assurance contre l'incendie est une question importante dans la vie de tous les jours. Il est terrible de se voir priver de maison et l'incendie est le pire des ravisseurs. Sans la protection de l'assurance contre l'incendie, le propriétaire d'une maison ravagée par les flammes ne pourrait probablement pas reconstruire. Par conséquent, l'assurance-feu devrait être un bienfait et une bénédiction.

Le gouvernement dépense beaucoup d'argent, sous forme de prêts, afin d'aider les gens à se construire des maisons. C'est une question importante. Il est aussi important que les gens qui en construisent soient protégés contre leurs pertes en cas d'incendie. Mais l'assurance-incendie a peu de valeur, à moins que le propriétaire n'obtienne un règlement honnête et immédiat. Il doit posséder une nouvelle maison le plus tôt possible et, pour reconstruire sa maison, il lui faut l'argent provenant de l'assurance.

On a toujours enseigné aux avocats qu'un contrat d'assurance-incendie était un contrat d'*uberimmae fidei*—d'une fidélité de tout repos. Mais l'obligation de la fidélité semble s'appliquer entièrement à l'assuré. L'assureur semble en dehors de cette question. Le contrat d'assurance-incendie est devenu une affaire à sens unique. On a parfois l'impression que l'ajusteur de la compagnie d'assurance s'imagine que son devoir consiste à payer le plus petit montant qu'il peut faire accepter par l'assuré. Souvent, il y réussit en prolongeant les négociations, en exigeant d'autres détails quant à la preuve de la perte et en insistant sur la dépréciation de l'objet perdu, jusqu'à ce que l'assuré soit si las et ennuyé qu'il accepte un montant inférieur à celui qu'il mérite. Si, par hasard, les négociations se poursuivent au-delà d'un an, peu importe jusqu'à quel point l'assureur en est responsable, alors l'assuré se trouve dans la terrible situation de se voir refuser sa réclamation. Je puis ajouter que cela s'est produit plus d'une fois à Terre-Neuve.

J'ignore comment les lois sur les assurances ont été adoptées. Elles ont dû être étudiées à fond avant d'être adoptées et elles devraient l'être tous les ans. Il est temps de modifier ou d'abroger certains articles des lois. A titre d'exemple de difficulté causée par un long délai à payer l'assurance, je signalerai un triste cas que je connais. Un petit cultivateur de la côte occidentale de Terre-Neuve, dont les ressources étaient limitées avait assuré son étable pour $3,000; or, le feu l'a complètement détruite. L'ajusteur, qui avait vu l'étable avant l'incendie, laquelle, selon lui, était détériorée

par le temps, a d'abord offert $1,200, puis $1,800 et, enfin, $2,000; toutes ces offres ont été refusées. Le cultivateur a porté sa cause devant les tribunaux et, selon les témoignages, il était bien évident que l'étable était en parfait état et qu'elle valait beaucoup plus que $3,000. Le jugement a été rendu pour la somme de $3,000 et l'argent a été versé par les deux compagnies d'assurance. La fin de cette histoire peut sembler heureuse, mais elle ne l'est pas. L'incendie a lieu en septembre 1958 et le tribunal ne s'est prononcé qu'en novembre 1959, soit plus d'un an après l'incendie. Le cultivateur possédait une autre étable qui était beaucoup plus petite; il n'avait pas d'argent pour reconstruire son étable et l'hiver approchait. Il a dû vendre une bonne partie de ses bestiaux. Or, d'après les témoignages, les compagnies d'assurance n'avaient pas le moindre motif de ne pas verser l'argent de l'assurance. Elles ont estimé que vu qu'elles avaient versé le montant fixé par le jugement, on ne pouvait pas s'attendre qu'elles versent davantage; et, selon la loi, on ne pouvait légalement rien obtenir de plus d'elles, mais moralement elles sont certainement coupables. Elles auraient dû rembourser le cultivateur de tous les dommages qu'il a subis en raison du retard apporté à verser le montant, non pas par faveur mais par esprit de justice.

En pareils cas, la loi devrait être modifiée. Le tribunal devrait avoir le pouvoir d'ordonner le remboursement non seulement des dommages ordinaires, mais aussi des dommages exemplaires comme dans le cas d'actes préjudiciables. De tels dommages exemplaires devraient être accordés à l'égard de la perte subie par l'assuré par suite de la conduite déraisonnable d'une compagnie d'assurance qui ne verse pas les fonds dans une limite de temps raisonnable. Autrement dit, l'assuré devrait se trouver dans les mêmes conditions qui existaient avant que l'incendie se produise.

Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'on a dit, il y a quelque temps, que l'édifice parlementaire de l'Ouest était dans un état si pitoyable à l'intérieur qu'on devrait le démolir. Il semble que la pondération des responsables plus cultivés a prévalu et a empêché la réalisation de cette proposition désastreuse. Est-il possible à quelqu'un d'instruit et doué d'intelligence de proposer qu'on apporte une modification quelle qu'elle soit à ces nobles édifices parlementaires? Notre Parlement est une mecque pour les Canadiens et d'autres visiteurs. Au cours des années, des millions de personnes venant de tous les coins de ce continent ont dû le visiter. C'est un monument d'intérêt historique pour les Canadiens. Nous devons nous rappeler que l'édifice du centre a été érigé avant l'époque de la Confédération. La pierre angulaire a été posée en 1860, je pense, destinée à l'érection de ce qui allait être le Parlement des Canadas. A l'époque, la province de Québec et celle de l'Ontario formaient les Canadas, et cet édifice devait abriter leur Parlement et être leur propriété commune. Plus on se tient dans cet endroit plein de dignité, plus on commence à se rendre compte du merveilleux ensemble que représentent ces édifices. Les architectes qui en ont conçu les plans avaient le sens de la beauté architecturale. Triste jour que celui où l'iconoclaste sera autorisé à porter une main rude et barbare sur n'importe lequel de ces édifices. Ce serait une abomination désolante que d'en modifier ou d'en gâter quelque partie. J'ose croire que lorsque le Néo-Zélandais de Macaulay fera, sur une arche brisée du pont de Londres, le croquis des ruines de Saint-Paul, cet édifice noble et vénérable s'élèvera encore dans toute sa dignité et sa beauté, sans aucune amputation ni modification, pour que les générations futures puissent jouir de ce spectacle.

Certains penseront que pareille profanation serait impossible, mais à moins que nous n'y veillions attentivement nous pourrions peut-être constater que l'irréparable a été commis. Il n'y a pas si longtemps se dressait pas bien loin d'ici un bel immeuble où siégeait la Cour suprême du Canada. Il avait été construit selon les mêmes principes d'architecture que ceux qui ont régi la construction des édifices parlementaires. Néamoins, cet immeuble a été démoli et on a construit l'édifice actuel de la Cour suprême du Canada, édifice qui n'a aucun cachet particulier.

Nous nous faisons ici une idée assez curieuse peut-être de l'âge des bâtiments. On semble ériger des immeubles dans cette ville, comme dans d'autres d'ailleurs, avec l'intention de ne pas les conserver longtemps avant de les vouer à la démolition. Combien néfaste c'eût été en Angleterre si l'on n'avait pas construit pour la postérité! Ceux qui construisent pour l'avenir créent non seulement la beauté et la solidité, mais aussi un sujet d'attraction.

Ce qui frappe le visiteur en Angleterre, c'est le grand nombre d'édifices anciens qui ont résisté à l'épreuve du temps, épreuve qui dure dans certains cas depuis 800 ans. qui dure, dans certains cas, depuis 800 ans. Westminster Hall, les vieux collèges d'Oxford et de Cambridge, ainsi que devant certains châteaux majestueux d'Angleterre? Puis, que dire de ces cathédrales magnifiques qui suscitent tout autant d'étonnement et d'admiration que d'envie dans le monde moderne?

Il est temps que les Canadiens acquièrent le sens de l'histoire et déploient tous les efforts pour conserver leurs monuments anciens.

Il n'en est pas de même aux États-Unis, surtout dans les États de la Nouvelle-Angleterre, où, depuis toujours, on tente vigoureusement de conserver tous les lieux et monuments historiques. Si l'on se rend dans n'importe quelle petite ville, n'importe quel petit village ayant un passé historique, on y verra que la place, le temple et le palais de justice sont dans le même état qu'il y a 200 ans environ, et parfois 300 ans. La ville de Boston est un exemple vivant de ce que peut accomplir la fierté nationale. Elle est remplie de vieux édifices et de lieux qui ont une signification historique. Philadelphie conserve encore de vieux immeubles, antérieurs à la Révolution américaine, qui font partie intégrante de l'histoire des États-Unis.

Bien entendu, cette partie des États-Unis était déjà habitée et civilisée quand le Canada n'était qu'un vaste champ de bataille. Plusieurs villes de cette région avaient leur charte et leur conseil municipal dès le milieu du dix-septième siècle. Depuis lors, les habitants ont conservé les monuments célèbres de leurs villes et celles-ci possèdent, même de nos jours, leurs sociétés et leurs revues historiques.

Un Canadien a dit à juste titre: «Aucune société qui se respecte ne peut, sans le regretter un jour, négliger ou détruire sans nécessité les archives témoins de sa propre évolution». Nous avons au Canada une ville qui peut s'enorgueillir des efforts qu'ont faits ses habitants des premiers jours pour garder intacts ses édifices et ses lieux historiques. Il s'agit d'Halifax. La génération actuelle d'Haligoniens, s'inspirant du passé, peut contempler avec fierté le travail qu'elle a accompli pour les maintenir en bon état. Mais Halifax est la ville de Joseph Howe, qui a écrit cet immortel passage:

> Toute nation sage préserve ses archives, fait le recueil de ses chartes, décore les tombes de ses morts illustres, répare ses grands édifices publics et encourage la fierté nationale et l'amour du pays en évoquant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

Toutefois, même à Halifax, il y a ceux qui ne voient rien de bon dans le passé, qui ne comprennent que l'usage qu'ils peuvent en faire. Apparemment, ce sont là «des visites d'ange, qui n'interviennent que rarement, à de longs intervalles».

Il y a environ trois ans, un membre du conseil municipal d'Halifax a proposé de transformer en terrain de stationnement un cimetière qui se trouvait dans le centre de la ville, et où dorment bon nombre de personnages illustres, qui ont joué un grand rôle dans l'histoire de la ville et de la Nouvelle-Écosse. Le lendemain, les journaux ont publié des attaques fulminantes contre cette proposition, et les citoyens, scandalisés, ont élevé de telles clameurs qu'on n'a jamais plus mentionné le projet.

Je suis né à Saint-Jean (T.-N.) et j'y demeure encore. C'est la première ville de notre hémisphère qui ait été habitée par des blancs. En 1500, un grand nombre de pêcheurs y étaient établis. Sous l'égide de l'une ou l'autre des grandes sociétés britanniques de l'ouest de l'Angleterre, ces pêcheurs se rendaient à Terre-Neuve au printemps pour retourner chez eux à la fin de l'automne. Ils n'avaient d'autre choix, parce que les autorités anglaises de Terre-Neuve ne permettaient pas qu'on s'y établisse à demeure. La pêche y revêtait une telle importance qu'il était interdit de construire dans l'île des immeubles permanents, de crainte qu'ils ne nuisent à cette industrie en occupant des emplacements de valeur. Les seuls immeubles qu'il était permis d'y construire étaient ceux que requéraient les opérations de pêche, comme les entrepôts et les claies sur lesquelles on faisait sécher le poisson. Les seules habitations étaient celles des marchands, des capitaines de navires, des officiers de marine, des fonctionnaires et des gens qui devaient y passer l'hiver pour protéger les pêcheries.

Cet état de choses a duré jusqu'en 1813 lorsque, pour la première fois, la loi a autorisé la possession de terres et la construction de maisons. C'est pourquoi il y a peu d'édifices historiques à Saint-Jean et même dans l'île entière de Terre-Neuve. Nous avons, cependant, de vieux sites historiques mais, je le dis avec regret, dans bien des cas on s'en est bien peu préoccupé.

Il y a quelques jours, j'ai parlé d'une haute montagne qui surplombe Saint-Jean; on l'appelle *Signal Hill*, car au sommet de cette montagne est installé un poste sémaphorique. J'ai également rappelé que c'est là que s'est déroulée la dernière bataille de la Guerre de Sept ans dans notre hémisphère, en 1762, trois ans après la bataille des Plaines d'Abraham. Un fort aménagé sur cette montagne a été occupé par une garnison britannique.

Une armée française avait débarqué à Torbay, à sept milles environ au nord de Saint-Jean. Cette armée a marché jusqu'à la montagne appelée *Signal Hill* et c'est emparée du fort. Un peu plus tard, une flotte britannique débarquait, à Saint-Jean, des soldats qui avaient pour mission de reprendre la montagne. L'histoire nous enseigne que l'armée a suivi un sentier qui traversait la ville de Saint-Jean et menait à la montagne, qu'elle a

reprise. Ce sentier—appelé Hunt's Lane en souvenir d'un marchand bien connu qui vivait à Saint-Jean au début du XVII[e] siècle—était connu bien avant 1762; aujourd'hui on le considère comme un des vieux sentiers de Saint-Jean. J'ai dit «on le considère» quand j'aurais dû dire «on le considérait», car le conseil municipal a donné ce terrain à une entreprise qui l'a divisé en y construisant un immeuble. Je puis dire heureusement que la résolution du conseil relative au sentier ayant été mise aux voix, deux conseillers se sont prononcés énergiquement contre le projet.

Nous avons reçu l'avis officiel que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit être supprimé du recueil de nos lois. Cela sera fait, j'imagine, à la suite d'une pétition conjointe présentée par les deux Chambres du Parlement canadien au Parlement britannique, le priant de rayer l'acte de son recueil de lois. Le Parlement canadien adoptera ensuite une loi créant les moyens de pourvoir à la structure de la constitution du Canada. Du point de vue de l'Angleterre, il n'est que juste peut-être que disparaisse l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est étonnant que le Parlement britannique n'ait pas demandé depuis longtemps qu'on le supprime de ses lois.

D'après des observations formulées au Parlement canadien et dans les journaux, on serait porté à croire que l'Angleterre détient et veut exercer une certaine souveraineté à l'égard du Canada; or, il est clair que c'est parce que le Canada le voulait que l'Angleterre a toujours consenti, non sans bien des ennuis pour elle, j'en suis sûr, à maintenir cet acte en vigueur. Elle a, en outre, toujours été parfaitement disposée, du moins depuis l'adoption du statut de Westminster en 1931, et même auparavant, à y apporter tous les amendements que le Parlement canadien souhaitait.

Le grand humoriste anglais, écrivain et auteur dramatique bien connu, l'inimitable sir Alan P. Herbert, publiait dernièrement dans le *Times* d'Angleterre un article dont voici un extrait:

> L'Acte, comme tous les écoliers le savent, ne correspond pas le moins du monde à la réalité. Le Dominion du Canada est libre et indépendant; et grâce à une convention qui s'affirmait de plus en plus, c'était un fait accompli avant même la proclamation officielle du Statut de Westminster en 1931.
>
> Mais pourquoi, alors, conserve-t-on ces dispositions désuètes dans le recueil vénéré des lois anglaises? Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, un vestige sans valeur de l'impérialisme britannique que conserveraient des administrateurs de Whitehall dépourvus de doigté.
>
> C'est le désir et l'œuvre du Canada lui-même.

C'est une bonne chose que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) ait soulevé un jour en cette Chambre la question de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique selon lequel toute loi du Parlement canadien peut être révoquée par la Reine en conseil en Grande-Bretagne et que toute loi du Canada devrait être examinée soigneusement par un secrétaire d'État d'Angleterre. Les conventions conclues aux conférences impériales antérieures au Statut de Westminster, et enfin le Statut de Wesminster lui-même en 1931, ont infirmé les dispositions de cet article. Cependant, jusqu'en 1941, les lois canadiennes étaient envoyées aux autorités britanniques, en conformité, semble-t-il, de l'article 56. Ce n'est pas parce que l'Angleterre insistait sur ce point qu'on a agi ainsi. Je suppose même que l'Angleterre s'étonnait qu'on le fasse aux termes de cet article.

Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a appris la vérité en posant une question à la Chambre des communes en 1941. Le ministre des Affaires extérieures lui a confirmé que les lois canadiennes étaient envoyées en Angleterre en conformité de l'article 56. Il m'a été difficile de déterminer quand cette pratique avait été abandonnée. Finalement, j'ai appris qu'elle avait cessé peu après que la Chambre des communes eut été saisie de l'affaire, soit en 1941.

Il ne faut pas en faire reproche à l'Angleterre. Elle ne s'attendait certes pas que l'article fût observé après la proclamation du Statut de Westminster. En outre le Parlement britannique s'est effacé volontiers durant cette période pour aider le Canada à modifier la loi dans le sens voulu par le Parlement canadien; il était disposé à faire un effort dans le sens qu'on lui demandait afin que les modifications requises se fassent sans débat. Cela n'indique sans doute pas que l'Angleterre essayait de maintenir sa domination sur le Canada.

Permettez-moi d'oublier le langage juridique pour employer un langage ordinaire, que tout écolier comprend, afin d'illustrer le statu quo, au point où en est la situation.

Le Parlement du Canada dit au Parlement britannique:

> Gracieuse mère—d'ailleurs vous êtes la mère de tous les parlements—il y a près de cent ans vous avez créé une loi appelée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien entendu, cette loi ne vous intéresse plus maintenant. Elle nous appartient à nous, aux Canadiens. C'est maintenant la nôtre. Nous savons que vous en prenez bien soin et, dès que nous voulons la modifier, vous vous em-

pressez de faire le nécessaire. Et, dorénavant, si jamais nous voulons la modifier, nous vous le dirons et nous savons que vous vous rendrez à nos désirs.

Et le Parlement britannique dira:

Gracieuse fille—j'espère que cela ne vous fait rien que je vous appelle ainsi, mais certaines gens, même au Canada, pourraient bien y voir du colonialisme —je m'empresserai de faire toujours tout ce que vous voudrez. N'allez pas croire que cela m'ennuie. Mais j'aimerais bien me débarrasser de la loi une fois pour toutes. D'aucuns pourront croire, et croient effectivement, que le maintien en vigueur de cette loi dénote que vous n'êtes pas maîtresse chez vous. Je l'ai entendu dire plus d'une fois et certaines gens qui ne sont pas canadiens prétendent que j'essaie encore d'avoir la haute main sur votre Parlement. Ils disent que je peux révoquer vos ordonnances ou vos lois. Mais ce n'est pas vrai. Je ne vous donne pas d'ordres, mais je suis heureux d'obéir aux vôtres, surtout lorsque vous me demandez d'ajouter quelque chose à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou d'en retrancher certains passages.

Voilà exactement l'attitude actuelle envers l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Parlement canadien a adopté récemment une résolution priant le Parlement britannique de modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant la durée en fonctions des juges des cours supérieures.

Que dit sir Alan P. Herbert à ce propos?

Le 11 novembre, le ministre d'État pour les relations du Commonwealth a proposé la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le bill a pour but de pourvoir que les juges des cours supérieures du Canada prendront désormais leur retraite à l'âge de 75 ans au lieu de demeurer en fonctions «durant bonne conduite». Les Communes ont adopté le bill et la Chambre des Lords en est maintenant saisie. Au cas où un spécialiste des relations du Commonwealth dans la Chambre Haute voudrait intervenir, quelques notes pouvant servir à rédiger un discours amical sont respectueusement annexées. Ce n'est pas le premier bill de ce genre à nous être présenté et il y en aura sans doute bien d'autres. On y fait peu attention dans le pays et encore moins au Parlement. Mais un jour M. Khrouchtchev pourrait bien se dire «Au fond, ils se vantent aux Nations Unies que les grands dominions sont absolument libres et pourtant le Parlement britannique adopte encore maintenant des lois sur les affaires intérieures du Canada!». Le secrétaire d'État en a expliqué la raison, à la Chambre des communes, sans y offrir de remède. Il faudrait qu'on remédie bientôt à cet état de choses.

La seule chose à faire—la seule chose qu'il convienne de faire—c'est de remercier officiellement le Parlement britannique d'avoir été assez magnanime pour maintenir en vigueur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme le demandait le Canada, puisqu'il n'existait aucun autre moyen de préserver la charte régissant les relations du Parlement fédéral et des provinces. C'est le but de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui régit, en effet, les rapports entre les autorités fédérales et les provinces.

Sir Alan P. Herbert dit encore:

En fait, les petites modifications de l'Acte que nous demande de faire le Canada, de temps à autre, sont une tâche embarrassante et ingrate.

Ne faisons pas croire au public qu'en radiant cette loi nous détruirons le dernier vestige de la souveraineté que le Parlement britannique exerce encore sur le Canada. Ce serait faux, irrationnel et mesquin.

N'éclatons pas d'enthousiasme à la pensée que le Canada est enfin une nation souveraine, car notre pays est souverain depuis des années. N'allons pas, dans une hâte indue, nier ce statut avec indignation. Il y a longtemps, l'Angleterre aurait pu nous dire qu'elle ne voulait pas s'embarrasser de cette loi. Pour la maintenir en vigueur il fallait prendre le temps du Parlement britannique et lui faire modifier une loi à l'égard de laquelle il n'avait nulle autorité sauf celle de la modifier lorsque le Parlement canadien lui présentait une résolution à cette fin. Agissons avec aisance et dignité en remerciant l'Angleterre de tout cœur, parce que si, pendant des années, la constitution du Canada a été maintenue, c'est grâce à la tâche ingrate que l'Angleterre a bien voulu accomplir pour maintenir en pleine vigueur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique uniquement à l'intention du Canada.

Quelle sera la manière de procéder? Le Parlement britannique va-t-il abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tandis que le Parlement canadien adopterait, le même jour, une loi créant une nouvelle structure politique et une nouvelle constitution pour le Canada? Mais on se demandera: «Quel sera le caractère de cette loi?» L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fera-t-il l'objet d'un examen minutieux au cours duquel tout article qui serait sans effet et dans lequel percerait une point de colonialisme, tel que

l'article 56, serait rayé tandis que le reste formerait la nouvelle loi? Je l'ignore; je ne puis faire que des conjectures.

Ce sera un jour sombre pour les Canadiens que celui où sera abrogé le vénérable Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a été la Grande Charte du Canada. En effet, à ce titre, il nous a été exceptionnellement utile et les autorités fédérales aussi bien que provinciales se doivent d'en reconnaître l'utilité et la valeur. Quand cet acte sera abrogé, c'est avec des sentiments de profond respect qu'il faudra nous en départir. Les Pères de la Confédération se sont montrés sages et compétents. Ils ont su voir en profondeur et prévoir l'avenir. Nous approchons maintenant du jour où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera mis au rancart. J'ignore ce qu'on y substituera, mais j'espère que ce sera une mesure aussi efficace qu'il a été.

On me permettra bien d'ajouter un mot sur le sujet. J'ai été fort étonné de constater que les plus ardents partisans de l'abrogation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont des citoyens de descendance anglaise, des gens dont les ancêtres ont quitté l'Angleterre pour s'établir au Canada. Il y a trente ans, Henri Bourassa s'est élevé énergiquement contre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les Canadiens de langue anglaise l'ont considéré pour cela comme un ennemi de la mère patrie. Peut-être avait-il tout simplement anticipé de 30 ans les événements?

J'imagine, honorables sénateurs, qu'il conviendrait, avant de reprendre mon siège, de parler du discours du trône qui est, somme toute, le principal sujet du présent débat. Cela peut donner l'impression que j'entends faire un nouveau discours et continuer de bavarder, à l'instar de cet orateur qui avait l'habitude d'annoncer, à un moment donné dans son allocution: «Et finalement...», ce qui faisait comprendre à son auditoire qu'il n'avait pas l'intention d'en finir de sitôt. Je ne ferai qu'effleurer le sujet, car j'ai déjà trop abusé de votre temps.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a estimé que le discours du trône était excellent et rempli de questions fondamentales. Un honorable vis-à-vis l'a critiqué vertement et n'y a pas trouvé le moindre sujet d'éloge. Cependant, certains journalistes y ont trouvé des éléments positifs. Un article de fond en parle dans les termes suivants:

> Le discours du trône qui a été lu hier vaudrait probablement davantage que tous ceux qu'on ait jamais présentés sur la colline parlementaire. C'est tout aussi bien que la session ait commencé tôt; l'examen du programme législatif énoncé dans le discours du trône prendra plusieurs mois.

On relève diverses observations dans d'autres journaux, mais je ne vais pas consacrer trop de temps à des citations.

Je signale que trois représentants de l'opposition se sont reportés à une partie ou l'autre du discours, qu'ils ont semblé approuver. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en a choisi deux extraits, pour employer ses propres paroles:

> ...d'abord, pour des raisons historiques, de la pollution des réserves d'eau du Canada et, en second lieu, à titre de conclusion, du problème que pose le commerce et qui est exposé en ces termes dans le discours du trône: «Il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du tarif des douanes du Canada».

J'imagine que d'autres honorables sénateurs choisiront à leur tour certains autres passages qui les auront frappés, et, ainsi, nous finirons par constater que ce discours est, somme toute, de portée fort étendue et qu'il a plu, d'une façon ou d'une autre, à chacun des honorables sénateurs. Quoi qu'il en soit, si le discours peut prêter à controverse, ce n'est certes pas un exposé incolore.

Deux ou trois orateurs de l'opposition ont, à différents moments, pris très catégoriquement le gouvernement à partie. C'est, évidemment, leur droit. Je pourrais leur répondre sur le même ton, mais je m'exposerais à me voir, à mon tour, accuser de ce que je les accuse moi-même, soit d'avoir des préjugés; c'est pourquoi je m'en abstiens.

Ne sommes-nous pas, en effet, à l'époque de Noël, où la paix et la bonne volonté doivent régner sur la terre, où nous devons bannir de nos esprits toute pensée mesquine et de nos bouches toute parole désobligeante? C'est donc dans cet esprit que je vous souhaite à chacun d'entre vous, sans exception—à ceux qui appuient le gouvernement comme à ceux qui le dénigrent—un très joyeux Noël; j'espère que le nouvel an vous apportera tant et plus de bénédictions et «que tous ces vœux se réaliseront».

Sur la proposition de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 47 à 55 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 15 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE JOHN T. HAIG

VŒUX À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'espère qu'on me pardonnera si, avant d'entreprendre les travaux de la journée, je mentionne brièvement qu'un des membres les plus éminents de cette assemblée célèbre aujourd'hui son quatre-vingt-troisième anniversaire de naissance. Je n'ai pas l'habitude de signaler des événements semblables au Sénat, mais je voudrais en ce jour offrir mes félicitations à l'honorable sénateur qui a été pendant nombre d'années chef de l'opposition au Sénat, alors que j'étais son voisin de gauche, et qui a rempli le poste de leader du gouvernement ici, pendant une session. C'est lui qui est assis à ma gauche maintenant; je veux parler du sénateur de Winnipeg, l'honorable John T. Haig. Notre vénéré collègue siège au Sénat depuis vingt-cinq ans et il occupe la septième place sur la liste d'ancienneté. L'ont précédé au Sénat l'honorable sénateur Hardy, l'honorable sénateur Raymond, l'honorable sénatrice Wilson, l'honorable sénateur Horner, moi-même et l'honorable sénateur Quinn.

Je sais que tous les honorables sénateurs se réjouissent avec moi du fait qu'il jouit d'une santé florissante et nous espérons qu'il restera longtemps parmi nous. Sauf erreur, il a établi un record en ayant été mêlé à la vie publique sans interruption depuis le 1er janvier 1908 sans jamais avoir subi de défaites. Nous félicitons tous l'honorable sénateur Haig et nous lui souhaitons encore plusieurs années de bonheur.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, d'ordinaire je ne signale pas les anniversaires de naissance au Sénat; sinon, il me faudrait presque chaque jour prendre la parole pour féliciter quelqu'un, mais, comme le disait tantôt le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), c'est une occasion toute particulière aujourd'hui.

L'honorable sénateur Haig a occupé pendant bon nombre d'années, le poste responsable de chef de l'opposition au Sénat. J'ai eu l'honneur d'être leader du gouvernement ici pendant les quatre dernières années de son mandat. Par la suite, nous avons changé de place et j'ai occupé son ancien fauteuil alors qu'il a occupé, pendant un certain temps celui que je venais de quitter.

Au cours de la période pendant laquelle il était chef de l'opposition et moi, leader du gouvernement, nous avons souvent eu des passes d'armes, lui et moi, car nous étions rarement du même avis sur les questions de ligne de conduite et sur les mesures dont le Sénat était saisi. Mais en dehors du Sénat, nous étions d'excellents amis. En outre, quand nous nous entendions sur la façon de procéder, il n'était pas nécessaire d'avoir un document pour confirmer l'entente: sa parole était aussi sûre qu'une garantie écrite; on pourrait en dire autant, cela va de soi, du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). J'ai été très heureux de collaborer avec l'honorable sénateur Haig au cours de ces années. Je lui souhaite de rester encore de nombreuses années parmi nous et j'espère qu'il reprendra sa place à la gauche de Son Honneur le Président alors que je siégerai à sa droite.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) des bonnes paroles qu'ils ont eues à mon égard. Je n'ai pas grand chose à dire en ce moment, mais je tiens à affirmer que les sénateurs du Canada remplissent un poste qui comporte autant de responsabilités que celles de n'importe quel serviteur de l'État. Notre responsabilité est la plus grande qui soit. Le Sénat existe parce que les Pères de la Confédération sont convenus que dans la structure du Parlement du Canada il devait y avoir un organisme composé d'hommes et de femmes chargés de sauvegarder les intérêts réels, vitaux et fondamentaux de tous les Canadiens.

Je n'ai jamais regretté un seul instant d'avoir été sénateur pendant vingt-cinq ans. Chaque fois que le Sénat a été saisi d'une mesure législative, j'ai toujours cherché à défendre les meilleurs intérêts du Canada. Tous les honorables sénateurs peuvent en dire autant, j'en suis sûr. Notre responsabilité est très grande, beaucoup plus grande que nous le voudrions parfois.

Je suis convaincu que tous les sénateurs sont mes amis. Je ne me souviens pas d'avoir fait preuve de malice à l'égard de l'un d'entre eux. A la fin de chaque session, je me suis toujours dit: «Eh bien, il faut que tu sois bon, Haig, car tu as d'excellents exemples à suivre. Si tu n'es pas bon, c'est de ta faute, c'est parce que tu n'as pas suivi l'exemple de ceux qui agissaient dans l'intérêt du Canada».

Je remercie le leader du gouvernement et le chef de l'opposition. La seule plainte que je pourrais porter contre eux, c'est qu'ils

tiennent leurs promesses et ne me fournissent jamais l'occasion de soulever une objection.

Je tiens à illustrer ma pensée par un petit fait. Je ne devrais peut-être pas le raconter, mais je vais le faire. Au cours de la dernière guerre, un de mes fils était aviateur outremer. Une fois, alors qu'il était membre d'un équipage de bombardiers survolant l'Allemagne, l'un de ses camarades lui demanda: «Que fait votre père au Canada, capitaine?» Mon fils répondit: «Il est sénateur». Le jeune homme ne saisit pas ce que ce titre voulait dire; alors mon fils lui expliqua qu'en Angleterre il y avait une Chambre des communes et une Chambre des Lords, mais qu'au Canada il y avait une Chambre des communes et un Sénat et que son père était sénateur. L'autre de répliquer: «Eh mais c'est un gentilhomme!».

Honorables sénateurs, j'estime que nous devons sauvegarder notre bon renom. Chaque sénateur et sénatrice devrait toujours se rappeler que le Canada est notre pays et que nous lui devons beaucoup. C'est un très grand honneur, du moins je l'envisage ainsi, que d'être membre du Sénat du Canada. Il me semble que mon titre de sénateur me vaut, plus que tout autre titre peut-être, le respect de mes enfants, car cela leur rappelle sans cesse que je travaille pour le Canada.

Merci mille fois, honorables sénateurs; je vous souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne et heureuse année. J'espère que le destin sera clément et que je vivrai de longues années encore pour pouvoir servir mon pays. Mais que j'aie ou non le privilège de le servir longtemps encore, je m'efforcerai de bien le servir, tout comme le font tous les autres membres de cette honorable assemblée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémoire d'Accord (Accord modificateur n° 6) conclu le 17 octobre 1960, concernant les contributions prévues par la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Alberta. (Texte anglais).

Mémoire d'Accord (Accord modificateur n° 6) conclu le 18 novembre 1960, concernant les contributions prévues par la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Saskatchewan. (Texte anglais).

LE PORT DE QUÉBEC

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'OUVERTURE DU PORT PENDANT L'HIVER— AVIS DE MOTION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable sénateur Isnor:

—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et les autorités du Port de Québec, ou de toutes autres personnes, relativement à la question de tenir le port de Québec ouvert durant la saison d'hiver.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à ce que la motion dont le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a donné avis soit adoptée maintenant, car j'essaie d'obtenir pour lui la correspondance échangée depuis le 1er novembre jusqu'ici; cependant il conviendrait, je crois, que l'avis de motion reste inscrit au *Feuilleton* jusqu'à ce que j'obtienne ces documents.

L'honorable M. Isnor: Cela me va.

Son Honneur le Président: L'avis est réservé.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-45, pour faire droit à Hugh Donald McKean.

Bill SD-46, pour faire droit à Catherine Louise Puddicombe.

Bill SD-47, pour faire droit à Eunice Beverley Donaldson.

Bill SD-48, pour faire droit à Florrie Naomi Wise.

Bill SD-49, pour faire droit à Leslie Alfred Wheable.

Bill SD-50, pour faire droit à Roslyn Reisler.

Bill SD-51, pour faire droit à Viola Saykaly.

Bill SD-52, pour faire droit à Barbara Rose Isenberg.

Bill SD-53, pour faire droit à Thelma Rosemary Picher.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck, propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture le mardi 24 janvier 1961.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION RELATIVE À L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, avant d'aborder les observations que j'avais l'intention de formuler sans autre préambule, on me permettra certes d'unir ma voix à celles du leader du gouvernement et du chef de l'opposition afin de féliciter mon excellent ami le sénateur Haig, à l'occasion de son quatre-vingt-troisième anniversaire de naissance. Nous siégeons l'un en face de l'autre, au Sénat, depuis nombre d'années. Nous en sommes venus aux prises à maintes occasions, mais je crois que nous sommes meilleurs amis aujourd'hui que nous ne l'avons jamais été.

Le seul véritable motif pour lequel je prends la parole, c'est que je ne partage pas l'opinion exprimée jeudi dernier par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) quand il a prétendu que le gouvernement canadien devrait,—j'allais ajouter «comme d'habitude»,—suivre servilement dans le sillage des États-Unis en interdisant, en l'occurrence, la vente de produits canadiens à Cuba. Honorables sénateurs, je partage tout à fait la ligne de conduite,—je suppose qu'il s'agit d'une ligne de conduite,—exprimée à deux reprises par le premier ministre, savoir que notre pays continuera de vendre des produits canadiens à Cuba. Le ministre du Commerce l'a appuyé et j'approuve de tout cœur son attitude, qu'il maintiendra, je l'espère. Le Canada n'a rien à reprocher à Cuba. Si la politique étrangère de nos voisins du sud les a placés dans une situation peu enviable à l'égard de ce pays, je ne vois pas pourquoi nous punirions le producteur canadien en l'empêchant de chercher un débouché très avantageux.

On dit que la logique est une perle. J'aimerais signaler deux inconséquences qui se produiraient si le gouvernement adoptait la proposition de mon ami de Toronto-Spadina. Il y a aujourd'hui une réunion à Ottawa, dirigée par le ministre du Commerce,—que je tiens à féliciter pour l'énergie et l'enthousiasme qu'il déploie en vue de favoriser le commerce extérieur,—réunion de délégués commerciaux du Canada venant de toutes les parties du monde où se fait du commerce. Ils se sont réunis ici avec des centaines d'industriels à la seule fin d'étendre nos exportations à d'autres pays. Ne serait-il pas ironique si, juste au moment où nous nous efforçons de favoriser nos exportations, nous prenions une attitude visant à détruire un marché possible qui pourrait nous être très précieux?

Pour indiquer l'autre inconséquence qui pourrait se produire, je n'ai qu'à poser la question suivante: allons-nous refuser de commercer avec un pays qui, somme toute, n'est pas officiellement reconnu comme un pays communiste, peu importe ce qu'en pensent d'autres pays, alors qu'il y a quelques mois nous avons signé une entente commerciale avec la Russie, qui est le plus grand pays communiste du monde? Nous faisons aussi du commerce avec la Chine et, je crois, avec d'autres pays qui font partie du bloc communiste.

Honorables collègues, nombre de sénateurs ont sans doute lu un éditorial du *Globe and Mail* de ce matin. Je me permets d'en citer des extraits, car cet article expose d'autres inconséquences qui découlent de l'opinion de mon ami de Toronto-Spadina. Je cite:

> ...Le sénateur Croll s'est bien écarté des sentiers de la raison en soutenant que le Canada, en participant au boycottage américain contre Cuba et en renvoyant les mains vides les délégués commerciaux cubains, devrait faire fi des relations harmonieuses qui règnent entre notre pays et Cuba, qu'il devrait écarter l'occasion qui s'offre à lui de jouer le rôle de médiateur...
>
> Nous appelons l'attention du sénateur Croll sur certaines déclarations qu'il a faites par le passé, au sujet de la souveraineté du Canada vis-à-vis des États-Unis. En février 1959, à l'époque du fiasco de l'avion Arrow de la compagnie Avro, il a dit: «Il ne faut plus entretenir l'illusion que nous sommes les associés junior des États-Unis. La réalité c'est que le géant du sud de la frontière nous a absorbés.»

Ce sont des propos plutôt vigoureux.

> ...Trois ans plus tôt, il protestait; «Les sociétés américaines sont en train de s'emparer du Canada, elles commencent à avoir la haute-main sur son avenir économique»...
>
> Le sénateur Croll était également dans l'erreur quand il a parlé de confiscation relativement à la vente au gouvernement Castro des avoirs cubains de la Banque royale du Canada. Il a reproché à la Banque royale d'avoir reçu 7 millions de dollars en échange d'un actif de 125 millions de dollars...
>
> Les fonds déposés dans une banque afin qu'ils soient en sûreté représentent

l'actif principal de celle-ci. Mais ces fonds ne lui appartiennent pas; ils sont la propriété des déposants, en l'occurrence des déposants cubains. La Banque royale ne pouvait pas vendre ces comptes, elle ne pouvait que les virer à leur nouveau propriétaire, c'est-à-dire le gouvernement cubain—virant en même temps le passif que ces comptes comportaient, et en les ajustant sous forme de prêts. Tout ce que la Banque royale pouvait vendre au gouvernement de Cuba c'était ses immobilisations sous forme de bâtiments et ainsi de suite. De cete vente la banque a touché 7 millions de dollars et elle s'est déclarée satisfaite.

Qu'est-ce qui motive le mécontentement du sénateur Croll? nous l'ignorons; nous ignorons encore bien plus pour quelle raison il voudrait que le Canada s'engage dans la guerre économique que les États-Unis ont maladroitement déclarée contre Cuba. En revanche, nous savons que le Canada n'a rien à gagner en fermant violemment la porte à toute autre nation, qu'elle soit communiste ou autre. Le Canada veut la paix et il veut commercer avec toutes les nations; et l'attitude qu'adopte le Canada doit être la sienne propre.

J'ai donné lecture d'un passage assez long parce qu'il exprimait mes pensées bien mieux que je n'aurais pu le faire moi-même.

Peut-être qu'en somme, mon ami de Toronto-Spadina est plus ou moins logique. Ayant déclaré que le Canada avait déjà été absorbé par nos voisins du sud, il pense peut-être que nous ferions tout aussi bien leur donner tout ce que nous avons et nous livrer corps et âme aux États-Unis.

Parlant de contradiction, je devrais peut-être signaler un autre exemple qui est réconfortant tout en étant amusant. Les honorables sénateurs qui, comme moi, sont des fervents du *Globe and Mail* lisent sans doute les articles qu'écrit chaque jour, dans ce journal, M. Bruce West. Ces articles sont fort intéressants et j'éprouve beaucoup de plaisir à les lire. D'ordinaire, M. West écrit sur une note d'humour mais, dernièrement, sa plume est plutôt celle d'un rédacteur. Il y a quelques jours, il se déclarait fortement en faveur de l'opinion que devait exprimer plus tard le sénateur de Toronto-Spadina. Or, voici que dans le journal de ce matin dont je viens de citer un éditorial, M. West appuie énergiquement la position prise par notre collègue. Je dis que c'est plus ou moins amusant mais c'est réconfortant aussi car cela dénote une certaine indépendance de la part du personnel de ce journal puisque la direction autorise les collaborateurs attitrés à écrire ce qu'ils pensent. Évidemment, nous n'avons qu'à nous en réjouir.

L'argument principal du sénateur de Toronto-Spadina revêtait deux aspects. D'abord, il a prétendu qu'en vendant des marchandises à Cuba, nous aidons la cause des communistes; ensuite, a-t-il dit, nous faisons tort à notre commerce avec les États-Unis. Je ne partage ni l'un ni l'autre de ces points de vue.

Pour ce qui est du premier, savoir que la vente à Cuba de marchandises provenant du Canada favorisera le communisme, il me semble que c'est plutôt le contraire qui est vrai. Quelle attitude Cuba adoptera-t-il naturellement si le Canada et les autres pays occidentaux refusent de faire affaires avec lui? Ne sera-t-il pas poussé vers les seuls amis qui lui restent, la Russie et les autres pays communistes? Dans une telle éventualité, la situation serait, à mon sens, pire qu'à présent.

Je pourrais citer à titre de parallèle, un incident qui s'est produit au Sénat, dernièrement. Il y a une couple d'années, le Sénat a été saisi d'une mesure d'initiative ministérielle visant à l'entrée de l'Allemagne de l'Ouest dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je me suis prononcé en faveur du projet de résolution à l'époque et j'ai expliqué, entre autres, que l'admission de ce pays au sein de l'OTAN nous assurerait qu'il est allié aux puissances occidentales. J'étais persuadé qui si nous persistions à adopter une attitude défavorable à l'Allemagne de l'Ouest, nous risquions fort que ce pays passe tout naturellement au camp des communistes, à l'instar de l'Allemagne de l'Est. Si cela s'était produit, je suis sûr que les autres pays européens se seraient trouvés dans une situation tout à fait désespérée étant donné les aptitudes et les ressources du peuple allemand. Or, si nous appliquons ce raisonnement au cas qui nous occupe, on ne peut pas dire qu'en vendant des denrées à Cuba et en l'appuyant de cette façon, nous favorisons le communisme. En fait, c'est le contraire qui est vrai, car si nous ne commerçons pas avec Cuba, ce pays s'adressera aux seuls amis qu'il a, soit ceux des pays communistes.

En ce qui concerne la présumée perte de commerce avec les États-Unis, je ne partage pas les craintes exprimées par le sénateur de Toronto-Spadina, savoir que les États-Unis useraient de représailles en refusant d'acheter nos produits. Je ne crois pas qu'ils adoptent cette ligne de conduite. Les gens des États-Unis n'achètent pas nos produits parce qu'ils nous aiment. Ils achètent notre minerai de fer, notre papier-journal, nos métaux, notre gaz naturel, et ainsi de suite, parce qu'ils en ont besoin. Ils se placent sur une base purement commerciale et, à mon avis, ils continueront de le faire. Je ne crois pas, un seul

instant, qu'ils se couperaient le nez pour faire dépit à leur visage.

Pour ceux qui craignent qu'un tel événement se produise—et s'il se produisait, je ne serais pas en faveur de représailles, car cela ne paie jamais—je tiens à signaler qu'après tout le Canada achète beaucoup plus de denrées des États-Unis que ces derniers en achètent du Canada et il est fort probable que les Américains ne tenteraient pas de renverser cette situation. Certes, ils reconnaîtraient que le Canada jouit du droit souverain d'acheter et de vendre ce qu'il lui plaît et où il lui plaît et qu'il ne doit pas s'en remettre aux États-Unis en toutes choses. Si le Canada ne jouit pas de cette liberté—et peut-être sommes-nous venus à un cheveu de la perdre, comme d'aucuns semblent le craindre—il ferait peut-être aussi bien de s'unir aux États-Unis, du point de vue politique et économique. Mais je ne crois pas que telle soit la situation.

Il est bien vrai que les Canadiens s'inquiètent beaucoup, à raison d'ailleurs, du fait que notre pays risque de passer sous la domination des États-Unis. Le gouvernement a donné à entendre dans le discours du trône qu'il prendra des mesures pour remédier à cette situation. Quelles mesures prendra-t-il, je ne saurais le deviner. Les États-Unis ont déjà la haute main sur la plupart de nos grandes industries. Des citoyens et des sociétés de ce pays possèdent une bonne partie de nos ressources naturelles; les États-Unis maintiennent une armée au Canada; ils contrôlent la ligne DEW, inutile et dispendieuse; ils contrôlent le NORAD, auquel le Canada contribue, bien que cet organisme ne servirait absolument à rien si une guerre était déclenchée; et l'on propose maintenant qu'ils fournissent au Canada des ogives atomiques, sur lesquelles les États-Unis auraient exclusivement droit de regard. D'après les commentaires des journaux, on a l'impression que le gouvernement n'a pas encore décidé s'il acceptera ces ogives. S'il décide de les accepter—j'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi —j'ose croire qu'elles ne resteront pas entièrement sous une surveillance étrangère. Soyons au moins maîtres chez nous.

Je proposerai également que nous mettions au rancart le missile Bomarc. Il y a environ un an, j'ai félicité le premier ministre et le gouvernement d'avoir mis au rancart l'avion Arrow qui, selon moi, n'était pas conçu pour protéger le Canada et qui ne pourrait répondre aux fins pour lesquelles nous nous proposions de le fabriquer. Il a été alors décidé que le missile Bomarc nous viendrait des États-Unis. Bon nombre de sénateurs ont sans doute lu dans le *Financial Post* de la semaine dernière, la déclaration émanant d'une autorité militaire éminente selon laquelle le Bomarc, même s'il était fourni tout équipé d'ogives nucléaires serait inutile comme arme de défense. Si tel devait être le cas, j'espère que le premier ministre montrerait le même courage en mettant de côté le Bomarc, qu'il en a montré lors de la mise au rancart de l'Arrow. Je répète maintenant ce que j'ai dit maintes fois par le passé, savoir que la somme énorme que nous dépensons chaque année aux fins de la défense est gaspillée parce qu'elle ne nous assure pas une défense suffisante.

On nous dit que nous devrions collaborer avec les États-Unis; très bien; je me déclare tout à fait en faveur de la collaboration pourvu qu'elle ne soit pas à sens unique. Je n'ai pas constaté par le passé que nos amis du sud de la frontière soient particulièrement désireux de collaborer avec nous quand la question va à l'encontre de leurs intérêts. Je songe en ce moment à nos énormes excédents de blé. Les Américains en ont également et lorsqu'ils ont décidé de les écouler ils ont eu bien peu d'égards pour les répercussions qu'aurait leur initiative sur le marché du blé canadien.

Il n'y a pas très longtemps, alors qu'une certaine entreprise de fabrication canadienne a reçu une commande en vue d'expédier des voitures en Chine, la maison mère aux États-Unis a fait savoir que la commande ne pourrait pas être acceptée, parce que vraisemblablement elle aurait des répercussions sur la position de l'industrie américaine.

Mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a fait preuve d'une naïveté extraordinaire, à mon sens, quand il a dit que le Canada devrait jouer le rôle de pacificateur entre Cuba et les États-Unis. Envisageons la situation. Nous dirions au gouvernement cubain que nous n'avons plus rien à voir avec lui, auquel cas je me demande ce qu'il adviendrait des bonnes relations après cela et ce que feraient les États-Unis. Les deux pays, au mieux, ne tiendraient probablement aucun compte de notre point de vue et ils pourraient même rire de nous. En réalité, ils nous diraient vraisemblablement d'aller au . . . enfin de nous mêler de nos propres affaires.

Et pour terminer, que dire des Nations Unies? En 1929, je me suis trouvé à être délégué par le gouvernement à la Ligue des Nations à Genève, et cette année j'étais à New-York aux Nations Unies à titre d'observateur pendant les trois premières semaines de la réunion de l'Assemblée générale. J'y ai rencontré MM. Khrouchtchev, Macmillan, Nehru et d'autres personnalités et j'ai eu des entretiens avec eux. J'ai entendu le discours de M. Castro. Dans cette allocution violente et immodérée qui a duré quatre heures, M. Castro a lancé des accusations formelles d'exploitation qui ont impressionné certaines personnes, dont moi-même et qui, sauf erreur, n'ont pas été démenties jusqu'ici.

J'ai entendu M. Khrouchtchev à plusieurs reprises. Il a été violent lui aussi, je dirais même quelque peu insultant, mais je suis convaincu qu'il désire sincèrement éviter la guerre. Je voudrais citer une partie d'un discours qu'il a prononcé et qui nous montre bien qu'il est sincère quels que soient ses motifs.

> Les Occidentaux qui ne veulent pas comprendre cela et qui s'en remettent encore à la puissance des porte-avions et des bombes pensent comme les hommes du dix-neuvième siècle. Seuls les maniaques politiques et les suicidomanes considèrent que la guerre est le seul moyen de régler les querelles et les différends internationaux.
>
> Seules les négociations et les ententes qui sont acceptables à tous les intéressés et qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties en cause sont une manière raisonnable de mettre fin aux différends internationaux.

Il se peut, comme nombre de gens le croient, que M. Khrouchtchev essaie tout simplement de nous leurrer mais, pour ma part, je le crois très sincère, car il constate, ainsi qu'il l'a déclaré en maintes circonstances, qu'une guerre atomique amènerait la fin du monde, et la destruction de son propre pays. Jusqu'ici, aucun pays n'a jugé bon de recourir au suicide en déclenchant un conflit.

J'ai entendu aussi le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Macmillan. A mon avis, c'est lui qui a prononcé devant l'Assemblée le discours le plus impressionnant, le plus profond et le plus raisonnable et qui y a formulé la meilleure proposition que j'y ai entendue. Il a déclaré que les pays doivent avoir confiance les uns dans les autres d'ici à ce que la paix règne dans le monde. Peut-être est-ce un idéal difficile à atteindre surtout lorsque certains pays prétendent que les Russes mentent constamment et que personne ne peut se fier à eux. Néanmoins, en dernière analyse, il nous faut voir les faits tels qu'ils sont: il nous faut avoir confiance aux Russes. Nous nous sommes fiés à eux par le passé et nous avons vécu déjà aux côtés d'une Russie despotique. La seule façon d'obtenir une paix permanente, c'est de cultiver un esprit de confiance véritable entre les pays du monde.

En terminant, je voudrais rendre hommage au ministre des Affaires extérieures, M. Howard Green. Je le connais depuis nombre d'années; pourtant, je dois dire que la persévérance et la détermination dont il a fait preuve à l'ONU pour la cause de la paix et les efforts qu'il déploie en vue d'amener le désarmement, ont suscité mon admiration. Je lui souhaite beaucoup de succès. Malgré les circonstances décourageantes dans lesquelles il doit besogner, il ne perd pas courage.

A mon avis, il est absolument insensé de s'attendre à un véritable désarmement, à moins que la Chine, qui comprend 650 millions d'habitants, ne soit partie à l'entente. La Chine n'a jamais été admise à l'ONU. Nous-mêmes, à titre de Canadiens, n'avons pas reconnu la Chine communiste, surtout parce que—je crois avoir raison de dire ceci—nous ne voulons pas froisser les États-Unis. Ce sentiment revient toujours sur le tapis. Il ne peut y avoir de véritable désarmement sans que la Chine participe à l'entente; or, la Chine a déjà donné avis que si les autres pays concluent une entente quelconque sur le désarmement, elle ne sera pas liée par cette entente. Viendra un jour—et l'on réalise peut-être des progrès en ce sens déjà—où la Chine, vaste pays possédant de grandes ressources, s'armera, elle aussi, de la bombe atomique. Il est temps que les États-Unis cessent de prétendre sottement que Formose est la Chine et admettent celle-ci comme membre de l'ONU.

J'ai une autre observation à formuler relativement aux discours de M. Khrouchtchev. Je partage son avis quant à une ou deux choses qu'il a dites, mais je ne suis pas d'accord avec lui quand il prétend que M. Hammarskjold, l'actuel secrétaire-général, devrait être remercié de ses services et remplacé par trois personnes, dont une représenterait les puissances occidentales; une autre, les pays neutres qui compteraient, je suppose, les nouveaux pays membres de l'Afrique; et une troisième, les pays communistes. A mon avis, ce ne serait pas pratique.

Cependant, je suis tout à fait d'accord avec M. Khrouchtchev quand il prétend que l'ONU serait dans une situation plus avantageuse si son siège n'était pas situé dans la ville de New-York. J'ignore si mes honorables amis qui ont aussi assisté à la réunion partagent mon avis, mais lors de mon séjour à l'ONU j'ai eu l'impression que toute l'atmosphère était saturée de l'esprit états-unisien, ou américaniste, si vous préférez, lequel influait plus ou moins sur l'indépendance des délégués des autres pays. A mon avis, il serait de beaucoup préférable si le siège de l'ONU était situé dans un petit pays neutre, tel que la Suisse, la Hollande ou la Belgique, ou même dans un des pays scandinaves. Au moins, le siège devrait être situé dans un pays qui n'a pas de cause à défendre à l'ONU. Je n'ai pas encore pu comprendre pourquoi l'ONU n'a pas occupé les locaux de la Société des Nations à Genève. C'est peut-être parce que les Rockefeller ont largement contribué à l'achat de la très précieuse propriété située le long de l'East River et sur laquelle l'ONU a construit ses édifices.

On devrait permettre à la Chine de devenir membre des Nations Unies, ce qui rencontre de moins en moins d'opposition. Il est douteux que l'on puisse l'exclure pendant un an encore et je crois que les États-Unis s'en rendent compte. Je le répète, la Chine doit être admise au nombre des membres. Les représentants des autres pays rencontreraient alors personnellement les représentants de la Chine, reconnaîtraient qu'ils sont aussi des êtres humains; ils jetteraient ainsi les bases d'un état de coexistence, à défaut duquel ce sera le suicide international.

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Westmorland) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RÉGIE INTERNE

RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe ensuite à l'examen des premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

APPROBATION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose que le premier rapport du comité soit approuvé.

—Honorables sénateurs, je voudrais fournir de brèves explications au Sénat. Le présent rapport a trait à un emploi qui n'a pas été visé quand les relèvements généraux de traitements ont été accordés en août dernier. La Commission du Service civil recommande maintenant que l'indemnité de $1,500 qui est versée à l'égard de l'emploi de greffier adjoint des Parlements soit portée à $2,300 par an. C'est M. Gilman qui occupe cet emploi et il faut signaler, je crois, qu'il cumule deux postes. Il est délégué en chef du Trésor au Sénat en même temps que greffier adjoint des Parlements. On a eu pour ligne de conduite au cours des années, de maintenir à un niveau identique autant qu'il était possible de le faire les traitements du premier secrétaire des comités, de l'éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires, du délégué en chef du Trésor et greffier adjoint des Parlements. L'écart qui existait entre le traitement de M. Gilman et les deux autres traitements, avant l'augmentation accordée en août dernier, était de $360. Après l'augmentation, cet écart a été porté à $1,140. On a estimé que ce n'était pas équitable à l'égard de M. Gilman et on a demandé à la Commission du Service civil de reviser le traitement qu'il recevait au titre de greffier adjoint des Parlements. A la suite de cette révision, la Commission a fait la recommandation dont le Sénat est saisi en ce moment laquelle, fût-elle approuvée, réduira l'écart de $1,140 à $340. M. Gilman, les honorables sénateurs le savent, a donné de longs et loyaux services. Il est membre du personnel du Sénat, je crois, depuis 56 ans. Je prie donc le Sénat d'approuver la recommandation que nous propose la Commission du Service civil.

(Le rapport est approuvé.)

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 2e rapport du comité.

—Honorables sénateurs, je demanderais que l'on apporte une modification au rapport. Il y a une erreur dans le rapport publié à la page 101 des *Procès-verbaux* d'hier 14 décembre. On aurait dû indiquer que l'augmentation de traitement projetée entrerait en vigueur le 15 novembre 1960 plutôt que le 15 octobre 1960. Je propose donc que le rapport soit modifié en y substituant les mots «15 novembre» aux mots «15 octobre». M. Hnatyshyn a reçu le traitement d'adjoint exécutif jusqu'au 14 novembre 1960 et le nom de M. Dunbar n'a été inscrit à la liste de paye que le jour suivant, soit le 15 novembre.

(La motion est agréée et le rapport modifié est adopté.)

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 3e rapport du comité.

—Honorables sénateurs, le présent rapport porte sur le compte rendu sténographié des délibérations du Sénat. Dans le passé, un certain nombre de sénateurs de langue française ont formulé des plaintes au sujet de l'édition française du compte rendu sténographié des débats. Ils étaient d'avis que le compte rendu pourrait être amélioré. De fait, certains d'entre eux en sont même venus à parler en anglais plutôt qu'en français. On a discuté de la chose avec l'éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires et ce dernier a recommandé que l'on ajoute un sténographe à plein temps au personnel actuel. A l'heure actuelle, nous avons sept sténographes permanents à temps continu et le changement apporté aux cadres en porterait le nombre à huit, soit six sténographes anglais et deux français. Ce nouveau sténographe est très nécessaire.

Les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis sûr, que la besogne du personnel a augmenté en ces dernières sessions, à cause du plus grand nombre de pétitions qu'étudie le comité permanent des divorces et du fait qu'on a pris l'habitude de faire sténographier

les délibérations de divers autres comités permanents. En outre, du moins depuis que je suis au Sénat, le compte rendu sténographié des délibérations de comités spéciaux a donné beaucoup plus de travail au personnel. A la suite de ces brèves explications, je recommande que le présent rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que le bill C-52, pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité, subira probablement la troisième lecture à l'autre endroit cet après-midi et qu'il nous parviendra demain après-midi. Après avoir fait subir la troisième lecture à ce projet de loi, les Communes ont l'intention de commencer l'étude du budget supplémentaire, mais le Sénat ne s'attend pas à recevoir ce budget demain. Je désire que le Sénat entreprenne, le plus tôt possible, l'étude du bill pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité; c'est pourquoi je propose que le Sénat se réunisse demain, à 3 heures de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 16 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

SOUHAITS DE BIENVENUE À SON RETOUR AU SÉNAT APRÈS SA CONVALESCENCE

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux du Sénat aujourd'hui, je voudrais dire à la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) combien je suis heureux de la voir de retour parmi nous. Nous avons entretenu des inquiétudes à son sujet pendant quelque temps et je vois d'après la façon dont on a accueilli ses observations, que tous les honorables sénateurs lui souhaitent vraiment une très chaleureuse bienvenue. J'espère qu'elle sera désormais continuellement des nôtres.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport du Président et état des comptes de la Banque d'expansion industrielle, certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 30 septembre 1960, conformément à l'alinéa 4 de l'article 29 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

INTERPELLATION RELATIVE AU RAPPORT DE L'OCED

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le ministre des Finances a déposé aujourd'hui sur le Bureau de la Chambre des communes, un rapport sur la réunion à laquelle il a assisté à Paris cette semaine concernant la fondation projetée de l'Organisation de coopération économique et de développement. Je prierais le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de tâcher d'obtenir un exemplaire de ce rapport et de le déposer aussitôt que possible. J'avais l'intention de demander que le rapport soit inséré dans le compte rendu. Sauf erreur, nous devions nous ajourner sous peu, cet après-midi; l'honorable leader pourrait peut-être en profiter pour faire le nécessaire.

L'honorable M. Aseltine: Il y a quelques minutes, le rapport dont parle le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) n'était pas encore parvenu à mon bureau. Si je le reçois à temps, je le déposerai cet après-midi. Autrement, je le ferai au début de la semaine prochaine.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué hier, le Sénat attend un projet de loi de l'autre endroit. Le débat à l'occasion de la troisième lecture de la mesure se poursuit encore à la Chambre des communes, mais on m'apprend que nous devrions recevoir le bill sur la fin de l'après-midi. En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, probablement entre 4 heures et 4 heures et demie. Je prie les honorables sénateurs de veiller à ce que nous soyons nombreux à la reprise de la séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 4 heures 30 minutes, le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-52 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais que la motion tendant à la deuxième lecture soit adoptée cet après-midi. Le parrain de la mesure, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), est prêt à fournir des explications.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) commence à parler, qu'il me soit permis de signaler que je doute que nous puissions faire subir à la mesure l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable A. J. Brooks propose la 2^e^ lecture de la mesure.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'honneur de présenter cette mesure, même si ce n'est qu'à titre de remplaçant. Il s'agit d'une des quatre mesures qui ont déjà été adoptées à l'autre endroit,—dont trois ont également été adoptées au Sénat,—et qui sont destinées à soulager le chômage

et à améliorer la situation économique de notre pays.

Les honorables sénateurs le savent, le bill C-52 prévoit l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil national de la productivité. Il prévoit la nomination de ses membres et de son personnel; définit les fonctions et les objets du conseil; l'autorise à exercer certains pouvoirs; et prévoit aussi d'autres questions connexes et secondaires.

Bien que l'établissement d'un tel conseil ne soit pas nouveau dans une foule de pays, ce l'est pour nous au Canada. La question a été sérieusement débattue pour la première fois lors de la conférence sur le chômage qui a eu lieu à Ottawa il y a quelques mois. Le premier ministre en a fait la proposition aux dirigeants du commerce, de la finance, du travail, de l'industrie, de l'enseignement et autres qui s'étaient réunis ici afin d'étudier la situation du chômage. Il a alors signalé la nécessité d'un tel organisme, et le travail qu'il pourrait entreprendre. Je reviendrai là-dessus au cours de mes observations. Les dirigeants étaient d'avis que ce conseil pourrait être bien précieux et très souhaitable, et ils sont convenus du principe. En formulant sa proposition, le premier ministre a insisté pour que les Canadiens de tous les secteurs de notre économie appuient son projet.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant dire quelques mots seulement de l'expansion commerciale du Canada. Quand notre pays faisait du commerce au tout début avant que nous devenions le grand pays commerçant que nous sommes aujourd'hui, nos relations commerciales étaient relativement simples et sans détours, comme on peut s'y attendre dans un pays neuf. Nous exportions surtout des produits primaires de la mer, des forêts et des mines, et tous étaient de haute qualité. Nous n'avions aucun mal à les écouler; l'écoulement des excédents ne posait alors aucun problème, comme il y en a en ce moment; il n'y avait aucun déficit commercial ni aucun problème de convertibilité pour empêcher nos clients de payer comptant ce qu'ils achetaient. Nos importations de produits manufacturés, d'outillage, d'équipement et de fournitures qu'il nous fallait pour mettre en valeur notre pays venaient surtout des États-Unis et, nous le savons, le chiffre de nos importations dépassait alors grandement celui de nos exportations vers ce pays-là comme ce fut le cas depuis, et comme ce l'est maintenant. Nous avons compensé ce déficit par l'excédent de notre commerce d'exportation avec le Royaume-Uni. C'était l'ancien «commerce triangulaire», dont se souviennent bien quelques honorables sénateurs. C'est ainsi que s'est présenté notre commerce pendant des années au cours de la seconde partie du dix-neuvième siècle et les deux ou trois premières décennies du vingtième. Vers la fin de cette période, notre commerce de produits manufacturés à l'étranger prenait de l'essor, nous étions à la veille d'une énorme expansion économique et le vingtième siècle devenait réellement le siècle du Canada.

Et alors la seconde guerre mondiale a amené une vaste expansion économique et industrielle parce qu'il fallait ravitailler nos propres troupes outre-mer, et celles des nations alliées, et produire de l'armement. Les usines de production ont pris un essor considérable qui s'est traduit par une augmentation de la production de notre pays.

Puis, après la guerre, un million de Canadiens revenus d'outre-mer se sont réadaptés à la vie civile. Des milliers de Canadiens ont quitté les usines pour occuper d'autres emplois, et il a fallu trouver à ces gens travail et logement. Il a fallu également que nous aidions à la reconstruction de l'Europe et des pays dévastés des autres parties du monde. Il a fallu énormément de matériaux de reconstruction, de matières brutes, d'aliments et de produits manufacturés afin d'édifier à nouveau l'économie et l'industrie des pays d'Europe, ravagés par la guerre. Ces pays qui étaient dépourvus de marchandises pendant la guerre, nous les avons approvisionnés. Des matières de toutes sortes, les honorables sénateurs le savent, ont quitté à flot en quantité toujours plus grande nos rivages. C'était l'époque du plan Marshall, dont nous nous souvenons tous si bien, et du plan Colombo qui s'occupe tant de nos jours à aider les pays sous-développés. Il y avait aussi le Plan américain dit «Point Four». Toutes les denrées que notre pays pouvait produire trouvaient facilement acquéreur, et la concurrence des nations des autres parties du monde était très faible, sauf, bien entendu, celle de notre puissant voisin du sud de la frontière.

Puis avec la guerre de Corée, notre capacité de production a augmenté encore. De fait, il semblait n'y avoir aucune limite à notre possibilité de production et de vente.

Entre-temps, l'économie des pays d'Europe et d'Asie avait repris le dessus. Grâce aux nouvelles usines munies d'un outillage neuf et des plus moderne, le commerce reprenait un grand essor au cours des années 1950. Les marchandises du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, du Japon, de l'Inde et de Hong-Kong faisaient concurrence à nos produits sur les marchés étrangers et même ici dans le pays. Ces denrées produites dans de nouvelles usines munies des machines les plus modernes et par des ouvriers hautement spécialisés qui travaillaient de longues heures à un salaire

bien inférieur à celui des Canadiens, étaient d'une qualité et d'une conception excellentes et souvent se vendaient à un prix bien inférieur au nôtre.

En outre, pendant que nous nous occupions de notre expansion, l'Europe se formait en groupements économiques de commerce,—l'Office européen de coordination économique, et plus récemment, le Marché commun d'Europe communément nommé «les Six», et l'Association européenne de libre-échange ou le groupe des Sept. L'Amérique latine s'est s'organisée en groupements semblables,—le Marché de l'Amérique latine et l'Association de libre-échange de l'Amérique latine,—afin de vendre ses denrées sur ses propres marchés. Le dernier pays, mais non le moindre, la Russie et avec elle le monde communiste s'est organisé pour vendre ses denrées sur tous les marchés de la terre.

L'autre jour je lisais un article intéressant dans le *Christian Science Monitor* du 19 novembre 1960. Voici ce qu'on écrivait relativement à la menace venant de la Russie et du monde communiste, et au fait que les pays occidentaux semblent tirer de l'arrière:

> Entre-temps, l'Union soviétique va vigoureusement de l'avant vers l'industrialisation imposée par la force afin d'obtenir une puissance nationale, en entraînant avec elle toute sa cohorte de satellites communistes et en étendant son emprise économique sur d'importantes parties du globe qui ont besoin de secours financiers et techniques.

A ce sujet, honorables sénateurs, j'ajouterai que la Russie et les pays communistes n'ont jamais montré et ne montrent aucune répugnance à commercer avec les pays capitalistes, ni à s'emparer de nos marchés dans tous les autres pays où ils peuvent faire du commerce.

Le discours que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a prononcé mardi, m'a fort intéressé, mais pas autant que celui qu'a prononcé hier le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a été d'avis que le Canada ne devrait pas commercer avec Cuba, disant que le commerce avec Cuba constituait un geste anti-américain et que le Canada semblait par là saisir l'occasion de faire un profit facile. Sans vouloir manquer de respect, je dois dire que ce n'est pas mon avis. Personne n'a plus de respect que moi pour le peuple américain. Je viens d'une région du Canada qui n'entretient aucun sentiment anti-américain, j'en suis sûr. De fait, on dit généralement dans ma province que la Nouvelle-Angleterre compte plus de gens venant des provinces Maritimes que les provinces atlantiques en comptent elles-mêmes. Il n'existe pas d'anti-américanisme dans les provinces atlantiques. Cependant, je doute qu'il y ait quelqu'un chez nous qui soit opposé le moindrement à ce que nous commercions avec Cuba, même à l'heure actuelle.

On nous demande d'aider le gouvernement des États-Unis à empêcher les Américains de faire des affaires avec Cuba. Je ne doute nullement que si nous ne collaborions pas avec nos voisins du Sud pour éviter que des marchandises provenant des États-Unis se rendent à Cuba en passant par le Canada, les Américains eux-mêmes fourniraient aux Cubains plus de denrées qu'ils n'en ont besoin actuellement.

Franchement, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas des affaires avec Cuba et je ne crois pas que l'on puisse accuser le Canada ou nos hommes d'affaires de vouloir s'enrichir rapidement aux dépens d'autrui.

Je pourrais mentionner une autre chose, savoir que les chefs de nos différents partis,—le leader du gouvernement, le chef de l'opposition et le chef du troisième parti à l'autre endroit,—sont tous convenus que nous n'avons aucune raison de ne pas vendre à Cuba, pourvu qu'il ne s'agisse pas de produits d'importance stratégique. Cela n'a pas grand chose à voir à la question, mais étant donné surtout que la Russie et ses satellites font tout ce qu'ils peuvent en vue de ruiner nos marchés aux quatre coins du monde, on a été très injuste, à mon sens, lorsqu'on a accusé les hommes d'affaires canadiens de vouloir s'enrichir rapidement parce qu'ils essaient de commercer avec Cuba.

Toutes ces choses que j'ai mentionnées, honorables collègues, ont donné lieu à de nouveaux problèmes et créé de très graves inquiétudes concernant l'avenir de notre commerce tant sur le marché domestique que sur les marchés étrangers. A ce sujet, je voudrais citer une partie de l'allocution que le sous-ministre du Commerce, James A. Roberts, a prononcée à Ottawa, le 30 novembre dernier, à une réunion de nos délégués commerciaux venus ici de tous les coins du monde.

> En 1960, le Canada se trouve devant un paradoxe des plus déconcertants. Alors que notre production et notre revenu nationaux, nos exportations, notre standard de vie, les revenus des particuliers et l'embauchage atteignent de nouveaux sommets ou presque,—en d'autres termes en pleine période de prospérité générale,—nous sommes aux prises avec le chômage, et nombre de nos industries de production secondaire se trouvent dans la détresse... Nous ne résoudrons ces problèmes et le Canada ne connaîtra la sécurité économique dans l'avenir que si nous relevons ce défi, qui

est complexe et qui comprend plusieurs facettes. Nous n'y réussirons que si nous pouvons nous adapter à mesure qu'elles surgissent, aux conditions économiques qui changent rapidement de par le monde.

Parlant en particulier du Marché commun européen, M. Roberts disait ce qui suit:

> Le Marché commun européen, qui englobe une population de plus de 70 millions d'âmes, constitue actuellement le plus vaste marché au monde; il offre des perspectives de croissance économique renversantes. Il faut que le Canada réussisse à obtenir sa part de ce marché, tout comme des autres marchés. Pour atteindre à cette fin, il faut que nous encouragions un bien plus grand nombre d'industries canadiennes de fabrication, de production et de transformation à se lancer à la conquête des marchés étrangers. L'encouragement et la persuasion sont nos meilleures armes. Au besoin, nous y parviendrons en fournissant des stimulants.

Ainsi que M. Roberts l'a signalé et que nous le savons très bien, la concurrence croissante de la part de l'industrie étrangère, tant dans le domaine de l'exportation que sur les marchés intérieurs, constitue un réel danger pour l'industrie canadienne. Si celle-ci doit survivre et augmenter ses exportations vers ces marchés, tous les secteurs du commerce au Canada, y compris les dirigeants et la main-d'œuvre à tous les échelons, doivent tenter par tous les moyens possibles d'augmenter le rendement de l'industrie et le niveau de la productivité. Cela veut dire qu'ils doivent utiliser le mieux possible tous les éléments de production et de distribution, y compris le capital, les matériaux, l'outillage et la machinerie, la main-d'œuvre et la terre. En atteignant cette fin, le Canada serait plus en mesure de faire concurrence tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers, et il créerait ainsi de nouvelles occasions d'emploi, ce qui, à son tour, contribuerait à élever le niveau de vie des Canadiens sur le plan national.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, à la conférence sur le chômage qui a eu lieu en octobre, le premier ministre a proposé l'établissement d'un Conseil national de la productivité qui pourrait aider l'industrie à mieux utiliser nos ressources. Ceux qui assistaient à la réunion,—soit des hommes très en vue de l'industrie, du travail et de l'enseignement dans notre pays,—ont accepté, en principe, l'établissement d'un tel organisme.

Par l'intermédiaire du conseil proposé, les connaissances et les aptitudes combinées des hommes du commerce, de l'industrie, du travail, du gouvernement et des Canadiens en général pourraient être utilisées d'une façon efficace à l'élaboration et à la mise à exécution de programmes destinés à relever le rendement de l'industrie au Canada.

Je le répète, les conseils de la productivité ne sont pas nouveaux. Il y en a au Royaume-Uni, dans la plupart des pays européens, dans une foule de pays de l'Asie, du Proche-Orient et de l'Amérique latine. Les conseils de la productivité ont joué un rôle très important dans l'économie d'après-guerre, au Royaume-Uni et en Europe, en contribuant à augmenter le rendement et la productivité de l'industrie. Nous ne nous aventurons donc pas sur un terrain inexploré.

Le Conseil de la productivité de la Grande-Bretagne, qui est né du Conseil anglo-américain de la productivité, a été établi dès 1952. C'est un organisme national composé de 27 membres élus par des personnes nommées par les organismes constituants qui représentent les divers éléments de l'industrie et du travail. Les organismes constituants du conseil sont la *British Employers Confederation*, la *Federation of British Industries*, le *Trade Union Congress*, l'*Association of British Chambers of Commerce*, la *National Union of Manufacturers* et les industries nationalisées. Le conseil est financé conjointement par les associations qui l'appuient et par l'État, mais l'État n'a aucun représentant au conseil.

En général, le conseil a la responsabilité de contribuer à améliorer la productivité sur le plan national et, étant constitué comme il l'est, des représentants du patronat et du travail collaborent à atteindre ce but commun. Une grande partie du travail du Conseil britannique de la productivité se fait par l'intermédiaire d'une centaine d'associations et de comités locaux répartis dans tout le Royaume-Uni. Ces associations locales préparent des réunions, des visites d'usines, des cours, des conférences, des présentations de films et des expositions. En vue d'aider ces associations et les nombreux autres organismes nationaux et industriels avec lesquels il collabore, le Conseil britannique de la productivité publie des brochures, des dépliants, des études d'espèce, produit des films et publie un bulletin mensuel, et il organise des démonstrations en laboratoire.

Des comités consultatifs ont également été établis du point de vue industriel, afin d'intensifier la productivité dans les métiers du bâtiment, l'agriculture, le commerce de détail et quelques autres secteurs de l'industrie.

Les comités à l'échelle nationale ou locale ont pour rôle d'intensifier l'activité dans tous les domaines de la productivité; par exemple, la technique, la vente, la comptabilité, le

financement, les méthodes d'organisation du travail dans les usines et l'enseignement technique. Le Conseil national compte un représentant permanent dans chaque région du pays et il est chargé d'aider à l'exécution des programmes des comités locaux.

Des conseils de productivité nationale d'une structure analogue et s'acquittant de fonctions semblables ont été établis dans la plupart des pays d'Europe. Sous les auspices de l'OECE, ces conseils nationaux ont été fusionnés en 1953 pour former l'organisme de productivité européenne. Seize pays sont membres de cet organisme et le Canada et les États-Unis sont des membres associés. Je crois que la situation a changé et que ces deux pays sont maintenant membres de plein droit. L'organisme fait fonction de centre de coordination internationale à l'égard des programmes de productivité nationale et sert à ordonner les renseignements et les idées échangés. Il sert également de laboratoire dans lequel sont mises au point de nouvelles idées qui sont communiquées aux conseils nationaux.

On a estimé, honorables sénateurs, qu'étant donné le succès remporté dans les autres pays par les programmes nationaux de productivité et vu que l'industrie canadienne se trouve aux prises avec une concurrence âpre tant sur les marchés domestiques qu'à l'étranger, le Canada ne pouvait pas se permettre de négliger ce moyen d'améliorer le niveau de sa productivité.

Bien que les conseils européens et britannique puissent servir de guide tant du point de vue de l'organisation que des fonctions, l'organisation et le domaine d'activité du Conseil canadien de la productivité devraient être adaptés aux conditions existant dans notre pays et y répondre, sans oublier les caractéristiques relatives à la topographie du Canada, son armature industrielle, sa main-d'œuvre et son organisation ouvrière.

Le Conseil national de la productivité sera donc composé de 25 membres. Cinq représenteront l'industrie et le commerce, cinq autres seront choisis dans le secteur de la main-d'œuvre syndiquée, cinq autres proviendront du secteur de l'agriculture et des autres industries primaires, cinq autres encore proviendront du grand public et quatre personnes compétentes en matière technique seront choisies parmi le personnel scientifique des services de l'État. Le 25e membre du Conseil sera le directeur exécutif, employé rémunéré à plein temps qui sera chargé d'exécuter le travail du conseil. Le gouvernement demandera aux dirigeants de chacun des domaines mentionnés de siéger au conseil pendant des périodes de trois ans au plus. Le conseil sera financé au moyen de subventions accordées par le gouvernement fédéral d'un montant annuel d'environ $150,000 et l'État fournira un apport supplémentaire équivalent aux contributions d'origine privée.

Un personnel permanent peu nombreux, mais hautement qualifié, mettra en œuvre les directives et les programmes du Conseil. Le directeur exécutif prendra charge de ce personnel et sera responsable de sa composition.

Le conseil de vingt-cinq membres sera chargé d'arrêter les lignes de conduite de l'organisme. Il a reçu des attributions générales, mais sera libre dans les limites imposées d'élaborer les programmes spéciaux qui conviendront aux conditions de notre pays. Le Conseil n'a pas pour mission de conseiller le gouvernement en matière de politique économique. Ce sera plutôt un organisme indépendant du Gouvernement, qui, tout en faisant partie de la structure générale de la politique gouvernementale, aura la faculté d'établir ses propres programmes tendant à accroître la productivité nationale.

Il peut atteindre cet objectif en encourageant et favorisant l'expansion et l'amélioration des méthodes de production et de distribution, ainsi que des techniques administratives, le maintien de bonnes relations au sein de l'industrie, l'application de programmes de formation à tous les paliers dans l'industrie et de programmes de réadaptation pour répondre aux nouvelles techniques que doivent employer les ouvriers, l'expansion des recherches appliquées à l'industrie et la diffusion des renseignements d'ordre technique.

Les méthodes et techniques qui devront être suivies dans la poursuite de cet objectif, relèveront, bien entendu, du Conseil et de son personnel. Toutefois, on compte qu'une grande partie des programmes de productivité devrait être la responsabilité des parties intéressées qui seront représentées au sein du Conseil. Cet organisme est autorisé par la loi à organiser, aider et nommer des comités, des équipes ou autres groupes qui aideront à mettre en œuvre ses programmes à l'échelon national, régional et industriel. On estime donc qu'il faudrait organiser des équipes et des comités au sein de chaque région et de chaque industrie, de sorte que le Conseil puisse agir dans toutes les parties et industries du Canada.

Honorables sénateurs, voilà une explication générale des buts et idéaux du Conseil que l'on est à créer. Je tiens à vous remercier de l'attention bienveillante et courtoise que vous avez prêtée à mes explications.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines j'ai eu le plaisir, avec d'autres sénateurs, de souhaiter la bienvenue au sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) dans cette Chambre. J'ai maintenant l'honneur d'être le premier

à le féliciter de son premier discours comme parrain de cette mesure au Sénat. L'honorable sénateur nous a donné une explication claire, concise et détaillée de la mesure. Nous savons tous qu'il a acquis une expérience longue et variée à l'autre endroit, étant donné qu'il y a siégé durant de nombreuses années,—probablement plus nombreuses qu'il ne le désirait,—du côté de l'opposition. Finalement, il occupait une des banquettes réservées aux ministres de la Couronne. Nous attendions donc beaucoup de notre nouveau membre, et il a parfaitement répondu à nos espoirs.

Je regrette de ne pouvoir parler en termes aussi élogieux de la mesure qu'il a parrainée. De fait, je suis loin d'être aussi enthousiaste qu'il l'est au sujet de la mesure. Il serait préférable de mettre fin aux délibérations de la semaine sur une note plus gaie, et, en conséquence, je demande la permission d'ajourner le débat.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 19 décembre 1960, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 19 décembre 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES DIVORCES PARLEMENTAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-11 concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? Quelqu'un s'en fait-il le parrain? Dans le cas de la négative, à titre de Président du Sénat, j'ordonne que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, vu que nous sommes si près du congé de Noël et que le projet de loi est fort important, je propose que l'étude en soit remise au 30 janvier prochain.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur n'est pas le parrain de la mesure, n'est-ce pas?

L'honorable M. Dupuis: Non, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: J'ordonne que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture à la première séance qui suivra le congé de Noël. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 mars 1960, selon l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, chapitre 67 des Statuts revisés du Canada (1952). (Textes français et anglais).

Convention relative à l'Organisation de coopération économique et de développement et instruments additionnels, faite à Paris, le 14 décembre 1960. (Textes français et anglais).

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je remarque qu'on a déposé sur le Bureau, à l'autre endroit, d'autres documents relatifs à l'Organisation de coopération économique et de développement. Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a un communiqué et une déclaration du ministre des Finances?

L'honorable M. Aseltine: J'ai par-devers moi le communiqué, mais il ne me semble pas qu'il s'agisse d'un document comme ceux que nous avons l'habitude de déposer sur le Bureau. Toutefois, je le déposerai si l'honorable sénateur le désire. Je n'ai pas encore pu obtenir l'autre document.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, dans l'intérêt général, je proposerais au Sénat que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) dépose non seulement la convention, mais aussi les autres documents s'ils ne sont pas trop volumineux; ils feraient ainsi partie de nos dossiers.

L'honorable M. Aseltine: Le document relatif à la convention est assez volumineux et, sauf erreur, elle ne sera pas mise à exécution avant l'été ou l'automne prochain, alors que les parlements respectifs de quelque 15 pays l'auront vraisemblablement approuvée. Il est probable qu'elle ne nous sera pas soumise, sous forme de loi, avant cette date.

L'honorable M. Robertson: Je n'insisterai pas indûment sur cette question.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur voudrait-il réserver la question pour le moment? Si tel est son bon plaisir, j'aurai un entretien avec lui après qu'il aura lu la convention en entier.

L'honorable M. Robertson: Très bien.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 16 décembre, sur la motion de l'honorable M. Brooks tendant à la 2e lecture du bill C-52, pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, cette mesure a été présentée au Sénat vendredi dernier par le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) et je l'ai alors félicité des explications qu'il nous en a fournies. J'ai aussi donné à entendre au Sénat que le projet de loi n'avait pas soulevé mon enthousiasme, pour employer un euphémisme.

La mesure qui a pour titre abrégé: Loi sur le Conseil national de la productivité, vise

à l'établissement d'un Conseil national de la productivité. Si les honorables sénateurs veulent bien relire la mesure, ils constateront à l'article 2,—mais je n'ai pas l'intention de commenter la mesure article par article,—que le Conseil sera formé de 25 membres. Les membres seront choisis parmi les secteurs de l'industrie et du commerce, des syndicats ouvriers, de l'agriculture et des autres industries primaires, ainsi que parmi le grand public; il comptera aussi des représentants de ministères du gouvernement dont l'activité porte sur les aspects techniques de la productivité. L'article prévoit qu'un membre exercera les fonctions de directeur exécutif du Conseil.

L'objet de la mesure est exposé dans l'article 10 du projet de loi. Sans en donner lecture, je crois pouvoir le résumer assez bien en disant qu'il a pour objet de stimuler la recherche industrielle ce qui, sans doute, suscitera un meilleur rendement dans l'industrie en général, tant à l'égard de la main-d'œuvre que des matières.

J'avoue que je ne trouve rien à redire à l'objet du projet de loi. Si les employeurs et les ouvriers, grâce à l'aide financière de l'État, peuvent trouver des moyens de produire plus avantageusement des marchandises, soit en épargnant du temps ou de l'argent, nous en profiterons tous à la longue. C'est le motif qui me porte à appuyer la mesure à l'étude; espérons qu'elle portera fruits. Mais en appuyant le projet de loi, je tiens à bien préciser qu'il est loin de répondre aux espoirs du public qui voudrait que le gouvernement prenne des mesures qui remédieraient à la crise nationale qui sévit en ce moment et qui a provoqué la mise à pied de 429,000 Canadiens. Autrement dit, 6.6 p. 100 de notre effectif ouvrier est sans emploi. C'est le plus fort pourcentage atteint depuis l'époque de la crise économique.

Honorables sénateurs, la présente session du Parlement a été convoquée dans le dessein de remédier à la crise du chômage. Je ne dis pas que ce soit un problème facile à régler; au contraire, il est très complexe. Néanmoins, le gouvernement nous a rappelés afin de remédier à la situation actuelle et non à celle où nous nous trouverons dans six mois, un an ou deux ans d'ici. Du moins, le public a eu l'impression que le Parlement allait s'attaquer au chômage actuel.

Le discours du trône nous avait donné à entendre qu'il s'agissait du problème qui allait se poser à nous et que nous allions tenter de résoudre. Je rappellerai aux honorables sénateurs quelques lignes d'un paragraphe du discours du trône:

> Vous serez donc invités à approuver des mesures destinées à accroître...

Remarquez bien ces mots, honorables sénateurs,

> ...à accroître immédiatement les occasions d'emploi...

C'est dans ce dessein que nous nous sommes réunis, afin de tâcher de trouver immédiatement des occasions d'emploi aux sans-travail.

Honorables sénateurs, qu'a fait le gouvernement à l'égard de cette proposition? Quelles mesures a-t-il prises en vue de créer immédiatement des occasions d'emploi? Abstraction faite du programme de travaux d'hiver, je ne pense pas être injuste en disant que, pour ce qui est de mesures législatives, le gouvernement ne s'est nullement occupé de trouver immédiatement des occasions d'emploi.

L'honorable M. Aseltine: Et la loi sur l'habitation?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La loi sur l'habitation? Eh bien, je déclare sans hésiter que c'est une mesure salutaire, mais elle ne s'attaque pas au problème dans l'immédiat. Elle a été présentée trop tard. On aurait dû convoquer le Parlement plus tôt. La saison est trop avancée pour commencer la construction d'une maison. Il n'y aurait pas moyen d'en jeter les fondations maintenant. En tant qu'aide immédiate, la mesure n'a aucune valeur.

Que dire du petit nombre de personnes qui pourront se construire une maison? Aucun des 429,000 chômeurs ne pourra, certes, se trouver un emploi en se construisant une maison. Ils n'en ont pas les moyens.

Mon honorable ami pourrait aussi demander mon avis sur l'autre mesure qui a été adoptée: la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. C'est une mesure salutaire, car c'est une excellente chose que de procurer à nos jeunes gens une formation utile, mais ses effets ne se feront sentir que plus tard. Il s'agit d'un programme à long terme. Le discours du trône a mentionné les programmes à long terme, mais il y est dit aussi que le Parlement sera invité à approuver des mesures destinées à accroître immédiatement les occasions d'emploi.

J'ajouterai à l'adresse de l'honorable leader du gouvernement que la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle m'a bien déçu, parce qu'elle ne vaut pas celle qu'elle a remplacée. Elle n'aurait pas dû remplacer la loi sur la coordination de la formation professionnelle, elle aurait dû la modifier. Si les honorables sénateurs parcourent le texte de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, ils remarqueront qu'en vertu de cette mesure, le gouvernement avait l'autorisation d'acquitter tous les frais nécessaires pour préparer les sans-travail à occuper un emploi rémunéré; or la nouvelle

mesure, qui a pour but de remédier au chômage, n'autorise pas le gouvernement à en acquitter tous les frais. La nouvelle loi n'autorise le gouvernement à verser, et à certaines conditions, que 75 p. 100 des frais. Je répète donc que la nouvelle mesure ne vaut pas celle que nous avions déjà dans le recueil de nos statuts.

En ce qui concerne la formation technique des sans-travail, je présume qu'en vertu de la mesure à l'étude, il sera possible de donner aux hommes et aux femmes une formation technique dans les usines, afin d'augmenter la productivité, mais je me suis souvent demandé combien de gens ayant une formation technique sont actuellement sans travail. On a dit que tout ce qu'il nous faut, c'est d'un plus grand nombre de personnes ayant reçu une formation technique. J'ai ici un exemplaire de la *Gazette du Travail,* numéro du 30 septembre 1960. C'est le dernier numéro que j'aie pu trouver, et je crois même que c'est le dernier qui a paru. Il y a, à la page 970, un tableau qui indique combien d'ouvriers spécialisés et semi-spécialisés se sont inscrits afin d'obtenir un emploi, ainsi que le nombre d'emplois libres pour des ouvriers spécialisés et semi-spécialisés. Ces chiffres étonneront les honorables sénateurs. Je suis en faveur d'un programme de formation à long terme visant à préparer un plus grand nombre d'hommes et de femmes pour des emplois spécialisés et semi-spécialisés, mais c'est maintenant qu'il nous faut trouver du travail pour nos chômeurs. Selon ce numéro de la *Gazette du Travail,* 135,785 hommes et femmes, qui ont reçu une formation spécialisée ou semi-spécialisée se cherchent de l'emploi, alors qu'il n'y a que 9,967 postes vacants. Autrement dit, il y a environ 135,000 personnes qui pourraient remplir à peu près 10,000 postes vacants. J'ai posé des questions à ce sujet lorsque le Sénat a été saisi du bill concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle, mais je n'ai pu obtenir de renseignements. Je comprends qu'il est difficile d'avoir des renseignements exacts, mais les chiffres que je viens de citer indiquent que le nombre d'hommes et de femmes qui ont reçu une formation technique et qui sont en quête d'emploi est de beaucoup supérieur au nombre de postes qui leur sont ouverts.

Honorables collègues, un des arguments que l'on a invoqués à l'appui du bill pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité, c'est qu'un conseil semblable a été établi en Angleterre. Je n'ai pas pu obtenir beaucoup de renseignements au sujet de ce conseil, mais j'ai appris qu'il a été créé en 1948 alors qu'il y avait,—les honorables sénateurs s'en souviendront certainement,—une grave pénurie de main-d'œuvre en Angleterre. L'établissement d'un conseil dans ce pays était un des moyens visant à augmenter la production, en dépit du nombre limité d'hommes et de femmes qui se trouvaient sans emploi et qui étaient disposés à travailler. En d'autres termes, la création du conseil faisait partie d'un programme de longue haleine à une époque où il y avait peu ou pas de chômage.

Honorables sénateurs, je crois pouvoir affirmer que, à l'exception du programme de travaux d'hiver, le Parlement a accompli peu de choses depuis un mois que dure la session. Pour ce qui est des mesures législatives, nous n'avons rien fait en vue de régler immédiatement le problème des chômeurs. Je tiens à signaler qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une loi pour lancer le programme de travaux d'hiver, car ce programme était déjà prévu à nos statuts, et le Parlement n'a pas été convoqué en vue de majorer de quelque façon les crédits qui doivent être affectés aux travaux d'hiver. Qu'est-ce que le Parlement a accompli? Il a modifié la loi nationale sur l'habitation; il a adopté le bill concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, et le bill concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle. Nous étudions présentement le bill concernant le Conseil national de la productivité. N'existe-t-il pas un ouvrage intitulé *The Lost Weekend?* Eh bien, en ce qui concerne les mesures que le Parlement a prises afin de remédier au chômage au Canada, on peut dire que la période qui s'est écoulée depuis l'ouverture de la session a été un mois perdu. Le Parlement n'a rien accompli. Et je ne suis pas le seul à le penser. Tous les journaux du pays ont été de cet avis. J'aimerais me reporter à trois commentaires relatifs à cette question: un du *Journal* d'Ottawa, dont on peut dire que c'est un journal indépendant; un du *Citizen* d'Ottawa, qu'on peut aussi considérer comme un journal indépendant, et un du *Star,* de Toronto. Je me demande si vous affirmeriez qu'il s'agit d'un journal indépendant.

Parlant du problème que pose le chômage, auquel nous devons faire face, et de ce que le gouvernement doit faire, le *Journal* déclare ceci:

> Le programme doit tenir compte de deux choses. D'abord, l'élaboration d'un programme de formation à long terme...

Et ainsi de suite. Le gouvernement a fait quelque chose à cet égard. L'article poursuit:

> Le seconde chose à faire consiste à prendre des mesures immédiates pour faire face aux difficultés qu'éprouvent ceux qui sont victimes du chômage saisonnier...

Voici les commentaires du *Citizen* d'Ottawa:

> Cette année, le gouvernement n'est pas très avancé en ce qui concerne le programme des travaux d'hiver. Bien qu'il soit très utile, le programme n'a évidemment pas fait une grande brèche dans la file des sans-travail.

Le journal relate ensuite ce qui a été accompli, mais il reste quand même que le programme n'a pas fait de brèche dans la file des sans-travail.

Le *Star* de Toronto écrit:

> Le gouvernement fédéral n'a certes pas encore pris en mains le problème d'une façon efficace. Il a présenté au cours de la présente session, sous forme de mesures législatives, un certain nombre de palliatifs, excellents mais d'ordre secondaire. Toutefois, bien que ces mesures méritent un bon accueil, elles ne contribueront évidemment pas, ou peu s'en faut, à soulager la détresse des chômeurs cet hiver.

J'ai l'impression qu'il est de mon devoir de mettre l'honorable leader du gouvernement au courant de ces commentaires, afin qu'il puisse informer le gouvernement que les Canadiens ne sont pas satisfaits des efforts qu'a faits le Parlement au cours du mois pendant lequel il a été en session. J'ose croire qu'après le congé de Noël, le gouvernement, tout en n'oubliant pas l'avenir, présentera plus de mesures qui, selon les mots du discours du trône, créeront des occasions immédiates d'emploi.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, indépendamment des observations pertinentes que vient de faire l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et étant donné que la mesure dont nous sommes saisis ne parvient pas à remédier immédiatement à la crise du chômage qui sévit au Canada, permettez-moi de dire que du fait de sa portée à long terme, je ne vois aucune raison de m'y opposer. En réalité, j'irais même jusqu'à dire qu'en raison de la nature même de la mesure, quels que soient les résultats que son application puissent apporter, elle doit nécessairement s'attaquer aux projets à long terme, plutôt qu'à ceux qui se posent dans un avenir plus immédiat et qui entrent dans une catégorie distincte. Par ces propos, je ne veux atténuer d'aucune manière les dangers à long terme ou la nécessité de telles initiatives, que prévoit le projet de loi à l'étude. Il pourrait très bien se révéler extrêmement précieux à la longue.

Par suite d'un concours de circonstances, le Canada, pendant bon nombre d'années, a connu des conditions assez favorables. Je me rappelle que dès la fin de la deuxième guerre mondiale,—j'étais alors membre du gouvernement,—je me demandais comment nous allions réussir à surmonter le chômage croissant qui allait presque inévitablement découler de la démobilisation de nos troupes et du congédiement d'une multitude de personnes employées dans l'industrie de guerre. Fait remarquable, il n'y a presque pas eu de chômage au cours de cette période de transition. De fait, le pays a connu un essor exceptionnel et des millions de personnes ont débarqué à flot sur nos côtes à la recherche d'emplois. La conjoncture que nous envisageons ne va pas être facile à surmonter, mais à moins qu'un événement imprévisible ne se produise, nous allons vraisemblablement nous trouver aux prises dans les mois et les années à venir, avec des conditions économiques si graves que celles qui se posent à nous en ce moment auront tendance à nous paraître insignifiantes. Il est non seulement extrêmement important de nous occuper de l'avenir immédiat, mais également des aspects à long terme. Je me dois donc d'accorder mon appui à la mesure dont nous sommes saisis et qui a pour objet, si j'ai bien compris, d'accroître la productivité au Canada. Il va certes falloir que nous mettions en œuvre toute notre ingéniosité pour remédier aux problèmes qui se posent à nous.

L'un des moyens par lequel on s'efforce de remédier aux maux existants et qui est, à mon avis, désuet, consiste à ériger de nouvelles murailles douanières afin d'empêcher l'entrée dans notre pays de marchandises étrangères, escomptant par ce moyen que le pays trouvera à satisfaire ses besoins chez lui. Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle, et même si elle plaît à prime abord, dans le monde où nous vivons actuellement, elle recèle les pires éventualités en ce qui concerne l'avenir du Canada. Toutes les brillantes perspectives que le Canada a le droit d'envisager, à cause de l'immense richesse de ses ressources, ne se réaliseront pas, si nos frais de production atteignent un sommet où il nous sera impossible de concurrencer les autres pays. Dans de telles conditions, le chômage ne saurait qu'augmenter et nous nous trouverions dans la même situation où nous étions dans les années trente, quand il fallait ouvrir des soupes populaires pour les sans-travail. La seule chose qui empêcherait nos gens d'émigrer en masse vers les États-Unis serait le refus de leur part de les accepter.

Il y a quelque temps le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a décrit ce qui s'était produit après les années d'abondance au début du siècle. Il a dit que

depuis le début du siècle jusqu'au commencement de la présente décennie, sauf erreur, plus de gens ont émigré du Canada aux États-Unis qu'il n'en est venu ici.

Honorables sénateurs, si nous voulons surmonter nos difficultés en érigeant des barrières, visibles et invisibles, m'est avis que nous courons vers une crise économique. Il y a environ un an, le ministre des Finances a dit que, si nos prix continuaient à monter, alors que ceux des autres pays accusaient une baisse, il s'ensuivrait une catastrophe pour le Canada. Néanmoins, nos prix montent encore et continuent à monter.

Bien entendu, je ne sais rien de ce que le gouvernement envisage comme programmes à court et à long terme relativement à notre économie. Cependant, je dois dire que ma déception a été grande quand, il y a une couple de mois, il a recouru au moyen détourné de hausser les droits douaniers sur les automobiles importées, dans le dessein d'en freiner l'importation. Je comprends que le gouvernement subissait des pressions, comme c'est le cas dans bien d'autres domaines, et que, étant dans l'impossibilité, par suite de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, d'augmenter ou d'imposer des droits douaniers, il a adopté un moyen indirect. Je regrette que le gouvernement ait posé ce geste et, à mon avis, les Canadiens tout autant que le gouvernement le regretteront avant longtemps. Je suis surtout peiné qu'en sa qualité de ministre du Revenu national, l'honorable George Nowlan, qui vient de la Nouvelle-Écosse, l'ait recommandé au gouvernement. Ce faisant, il a rendu un piètre service à sa province, alors que le coût de la vie et les frais de production étaient déjà trop élevés. J'ignore totalement ce que le gouvernement envisage dans le budget qu'il nous présentera demain, mais j'ai peine à croire qu'il ait l'intention de hausser les tarifs douaniers directement ou indirectement ou de mettre d'autres obstacles aux importations de denrées, ce qui aurait pour effet de favoriser davantage la montée du coût de la vie et des frais de production. Ce serait nous engager dans un sentier qui nous mènerait à des difficultés graves.

Si l'on doit faire des reproches à la présente administration à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis actuellement, on devrait la blâmer de ne pas avoir présenté le projet de loi plus tôt. Pour ma part, je ne m'y oppose aucunement, sous réserve des observations d'ordre général que j'ai formulées.

Tôt ou tard, il faudra que le Canada comprenne que le coût de la vie et les frais de production sont trop élevés, qu'ils doivent baisser et qu'il faut mettre un terme à la montée constante et impitoyable de ces frais d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre. La situation ne peut plus durer; sinon, notre économie va éclater.

Tantôt, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a mentionné une mesure législative concernant la création récente de l'OCED,—l'Organisation de coopération économique et de développement,—ce qui, à mon sens, est une bonne chose. Vingt pays occidentaux,—dont 18 d'outre-mer et deux de l'Amérique du Nord, y compris 15 pays membres de l'OTAN et 5 pays qui n'en font pas partie,—se sont entendus provisoirement sur un organisme par l'intermédiaire duquel ils collaboreront entre eux ainsi qu'avec d'autres pays, sur le plan économique, en diverses circonstances. Aussi difficile que cela puisse paraître, c'est la seule façon dont nous pouvons régler les problèmes croissants auxquels le Canada doit faire face. Cela donne lieu à une situation à laquelle, à mon avis, le Parlement devra songer sérieusement dans un avenir immédiat. En somme, le but auquel on vise c'est de réunir en un nouvel organisme dix-huit pays européens, les États-Unis et le Canada. Actuellement, les dix-huit pays européens sont divisés en deux groupes mais, aussi sûr que je suis ici, le cours normal des choses les rapprochera. Ces pays, dont la population globale est de 300 millions d'âmes, s'entendront progressivement pour atténuer toutes les obstructions au commerce à l'intérieur de leur groupe. Le second groupe comprendra les États-Unis qui comptent environ 180 millions d'habitants, et le Canada qui a une population de 18 millions.

J'irai plus loin, honorables collègues. D'après ce que j'ai entendu il y a un an, à Washington, je prédis que, avant très longtemps, les deux groupes importants, soit les pays européens dont la population atteint les 300 millions et les États-Unis qui comptent 180 millions d'habitants, auront conclu une entente en vertu de laquelle ils réduiront progressivement les barrières tarifaires entre eux. En faisant cette prédiction, je me mets peut-être un peu au blanc, mais rien de ce que j'ai entendu au cours de ma récente visite à New-York, à titre d'observateur à l'Organisation des Nations Unies, ne m'a porté à croire qu'on n'en viendrait pas à une entente semblable, peu importe que ce soit le parti républicain ou le parti démocrate qui soit au pouvoir. Il est intéressant de constater que M. Dillon, le principal artisan de ce plan et qui faisait partie de l'ancienne administration, sera membre de la nouvelle administration. Il est donc probable, honorables sénateurs, que nous verrons un groupe européen de 300 millions d'habitants, les États-Unis et leurs 180 millions d'habitants, et nous-mêmes avec nos 18 millions d'habitants, former l'OCED.

Honorables collègues, si par ce que nous avons fait il y a une couple de mois il est plus difficile de collaborer avec la mère patrie, avec les pays auxquels nous avions accordé notre préférence, et si, par une possibilité éloignée, nous sommes dans une impasse avec les États-Unis sur la question de Cuba, ou que sais-je, et que nous devions faire face à 480 millions de nos meilleurs clients groupés ensemble et réduisant peu à peu leurs tarifs entre eux, pendant que nous restons à l'écart de ce groupe et que nous élevons nos barrières tarifaires à leur égard, où notre pays aboutira-t-il, je vous le demande? Pensons simplement à ce qui peut se produire.

J'affirme donc, honorables collègues, que nous aurons besoin de tous les spécialistes et de toutes les aptitudes que nous avons et que prévoit la mesure à l'étude pour augmenter notre productivité. J'espère que, dans le budget qui sera présenté demain soir, on ne s'inspirera pas du principe en vertu duquel le gouvernement a pris la décision mal à propos et, à mon avis, tout à fait inutile, d'augmenter indirectement les droits de douanes sur les automobiles alors que la question faisait l'objet d'une enquête par l'un de ses propres hommes,—et la cause était réellement devant les tribunaux et cette décision n'aurait pas dû être prise,—car les conséquences seraient très graves pour le Canada. De toute façon, cela n'a rien à voir à la nécessité qui nous porte à étudier minutieusement les moyens d'augmenter, le plus tôt possible, la productivité de notre pays, et j'espère que rien de ce que je dis ne nuira à l'adoption de la mesure à l'étude.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que la mesure à l'étude subisse la deuxième lecture, j'aimerais formuler quelques observations à son sujet.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantfort) a dit qu'en examinant les statuts de la Grande-Bretagne, il n'a pas pu trouver de mesure établissant un Conseil britannique de la productivité. C'est exact, un tel statut n'existe pas, car le gouvernement britannique n'a jamais revêtu d'un air de majesté,—c'est peut-être une expression un peu pompeuse,—il n'a jamais adopté cette méthode d'établir ce qu'il considérait comme un organisme important dans le fonctionnement de l'économie du Royaume-Uni. Le Conseil britannique de la productivité a été établi en novembre 1952. Il ne s'agit pas d'un organisme gouvernemental; c'est un organisme autonome, composé de représentants des employeurs et des salariés, et c'est ainsi qu'il est financé. Je crois comprendre que le *Board of Trade* fournit une subvention mais, pour la plupart, les fonds nécessaires pour administrer le Conseil de la productivité proviennent de sources étrangères à l'État. Il est le produit d'un organisme établi en 1948 et appelé le conseil anglo-américain de la productivité. Cet organisme avait pour objet de faire précisément ce que doit réaliser le présent conseil,—c'est-à-dire, tenter d'accroître la productivité au sein de l'industrie britannique et américaine. L'objectif que se proposaient surtout les Britanniques, c'était d'apprendre des Américains, en matière d'économie, toute la technique de profiter autant que possible de leur expérience. Toutefois, ce n'est pas le seul organisme en Grande-Bretagne qui soit conçu pour réaliser ce que le Conseil de la productivité se propose. Par exemple, la Grande-Bretagne a un conseil consultatif de production nationale dans l'industrie dont le président est le chancelier de l'Échiquier. Elle a aussi la Commission de planification économique, qui compte des représentants de la fonction publique, du salariat et de l'industrie.

Honorables collègues, c'est un fait évident, comme l'a dit le chef de l'opposition, que lorsque la Grande-Bretagne a établi son Conseil de la productivité elle connaissait un plein emploi; la main-d'œuvre était rare. Ce pays cherchait à étudier les méthodes susceptibles d'employer la main-d'œuvre à meilleur escient et les moyens de production afin de réduire les frais sur un marché qui devenait de plus en plus concurrentiel pour pouvoir se procurer des dollars et des devises fermes en vendant à l'étranger. Ce problème va se poser avec de plus en plus d'acuité au Canada. Les études relatives à la productivité sont toujours importantes dans une économie qui est en majeure partie industrielle comme le devient l'économie canadienne. Toutefois, comme l'a dit le chef de l'opposition, j'estime que, vu les circonstances qui règnent actuellement au Canada, la mesure en question destinée à soulager le chômage, ne semble pas avoir le caractère prioritaire que semblait lui conférer le discours du trône.

Honorables sénateurs, nous avons connu, durant la dernière guerre, une des plus graves crises de production de notre histoire. Au cours des premières années de ladite guerre les entreprises de production de Grande-Bretagne étaient accablées d'impôts, l'invasion menaçait et ce pays avait déjà été durement bombardé, surtout son secteur industriel. Les Américains n'étaient pas encore en guerre. Le Canada, par conséquent, a été transformé et est devenu, en réalité, pour employer l'expression qui était courante alors «l'arsenal de la démocratie».

Nous devions fabriquer des navires, des avions, des canons et des chars d'assaut; il

nous fallait fournir du caoutchouc, de l'aluminium, du nickel, de l'uranium, des matières premières et des matières transformées de toute sorte pour la guerre.

Il est utile de se remémorer toute cette période et de constater comment le défi a été relevé par un pays qui n'était pas industrialisé. Les honorables sénateurs se rappelleront que M. Howe, alors ministre des Munitions et Approvisionnements, a rallié la collaboration et l'appui des syndicats ouvriers et du patronat dans tout le pays et a embauché dans son ministère des hommes expérimentés et habiles administrateurs,—les collaborateurs bénévoles comme on en qualifiait plusieurs d'entre eux. C'étaient des spécialistes en matière d'administration et d'organisation: ils connaissaient les industries de l'acier, du caoutchouc, de la construction maritime, de l'aéronautique encore à ses débuts, et de l'automobile. Grâce à leur travail, tout un secteur de l'économie canadienne a été transformé, si bien que le pays est devenu un producteur industriel de grande importance dans le monde et qu'il l'est encore.

J'invite les honorables sénateurs à se rappeler que le ministre de l'époque et, en fait, tout le cabinet d'alors ont appliqué un principe d'importance capitale dans toute cette entreprise. Toutes ces diverses opérations relevaient d'un seul ministre responsable qui rendait compte à la Chambre, laquelle rendait compte à son tour à tout le pays. Il détermina la ligne de conduite à suivre en vertu de la loi habilitante générale qui régissait son ministère et il en a rendu compte à la population envers laquelle il était responsable. Grâce à ses réalisations, il est devenu un des grands hommes de notre génération.

Les conditions industrielles de notre temps imposent au gouvernement des tâches multiples, variées et parfois ardues et difficiles. Mais dans notre régime parlementaire, les ministres, les membres du cabinet, doivent toujours se tenir responsables de la ligne de conduite suivie et de son application. Tels qu'ils sont constitués, les ministères ne peuvent pas toujours réaliser toutes les entreprises dont le gouvernement doit se charger. Il s'ensuit que dans notre pays et dans les autres pays du monde gouvernés par un parlement, il y a des agences, des commissions et des sociétés qui appartiennent à l'État qui les gère. La plupart de ces organismes ont des fins bien déterminées.

Ainsi, avons-nous vu durant de nombreuses années, dans notre pays, des organismes administratifs et semi-judiciaires tels que la Commission des transports, l'Office national de l'énergie et la Commission des transports aériens.

Dans le domaine général des communications, nous avons des sociétés de l'État, telles que les Chemins de fer Nationaux du Canada, les Lignes aériennes Trans-Canada, Radio-Canada et la Société canadienne des télécommunications transmarines,—toutes sociétés appartenant à l'industrie dite de services,—de même que les organismes du genre du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Tous ces organismes font rapport à un ministre, à un membre responsable du pouvoir exécutif qui doit, à son tour, rendre compte de leur administration.

Nous avons des organismes qui aident aux recherches et les encouragent comme le Conseil national de recherches, l'Office des recherches sur les pêcheries, le Conseil de recherches pour la défense, ainsi que d'autres probablement, qui sont tous sous la direction de ministres responsables.

Dans le domaine des services commerciaux et de la planification, nous avons des organismes comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, la Corporation commerciale canadienne, la Commission maritime canadienne, l'Office fédéral du charbon, la Commission canadienne du blé, la Commission d'assurance-chômage, la Commission du prêt agricole canadien, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, etc. Ici encore, ce sont des ministres qui dictent à ces organismes quelles lignes de conduite ils doivent suivre.

Il y a également des agences du gouvernement dans le domaine de la production, comme la *Polymer Corporation Limited* qui a été établie pendant la guerre, alors que les sources de caoutchouc naturel étaient taries et qu'il fallait produire des matières synthétiques. Nous avons l'*Atomic Energy of Canada Limited,* à Chalk-River, qui fabrique une variété de produits à partir de matières radioactives. Nous avons l'*Eldorado Mining and Refining Limited* qui pourvoit aux besoins de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et d'autres organismes. Il y a aussi les organismes comme le Conseil des Arts du Canada, qui a été créé en vertu d'une loi du Parlement. Le Conseil ne relève pas d'un ministre en particulier, mais son mandat a été très clairement défini dans la loi aux termes de laquelle il a été institué. Les membres du Conseil sont des mandataires et ils doivent faire rapport au Parlement du mandat qu'ils ont reçu de promouvoir les arts et les sciences sociales.

Honorables sénateurs, j'ai gardé pour la fin de cette longue liste de corporations de la Couronne, la Banque du Canada, car son mandat est un peu plus vaste que celui des autres organismes du gouvernement que j'ai mentionnés. Bien que son activité porte sur un domaine plutôt restreint, savoir les pro-

grammes monétaires, la Banque n'en est pas moins soumise à une certaine surveillance de la part du ministre des Finances. En disant cela, je n'ai pas l'intention de m'engager dans la controverse actuelle sur ce point. Je suis sûr que M. Towers était convaincu que le ministre des Finances jouit d'un tel droit de regard. M. Abbot était de cet avis, de même que M. Ilsley. A l'époque où la Banque a été établie, c'était assurément l'opinion de lord Bennett aussi. M. Fleming, je le répète, n'est pas de cet avis, semble-t-il, mais son sous-ministre est membre du conseil d'administration.

Honorables sénateurs, après avoir ainsi parlé de l'histoire des sociétés et organismes de la Couronne, de la façon dont ils fonctionnent et de la responsabilité des ministres chargés de leur fonctionnement, j'ai consulté les dispositions du projet de loi afin de voir s'il s'inspirait de ces principes. J'appelle votre attention d'abord sur l'exposé des motifs:

> Considérant qu'il est dans l'intérêt national, pour accroître les possibilités d'emploi, promouvoir le commerce et élever le niveau de vie au Canada, de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante des moyens de production dans les divers secteurs de l'activité économique canadienne.

Il s'agit d'une déclaration de principe assez vaste relativement à la ligne de conduite de notre pays en matière économique, que l'on nous demande en ce moment d'envisager.

J'invite les honorables sénateurs à examiner l'article 10 du projet de loi qui traite des objets et des pouvoirs du Conseil de la productivité projeté. Ledit conseil a pour objet d'encourager et de promouvoir:

> (i) la mise au point de meilleures méthodes de production et de distribution,
>
> (ii) la mise au point de meilleures techniques de gestion,
>
> (iii) le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie,
>
> (iv) l'utilisation de programmes de formation à tous les paliers de l'industrie,
>
> (v) l'utilisation de programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre,
>
> (vi) l'extension de programmes de recherches industrielles dans les usines et les industries comme moyen d'accroître la productivité, et
>
> (vii) la propagation de renseignements d'ordre technique.

Ces pouvoirs, tels que je les envisage, sont très étendus; ils visent chaque aspect et chaque secteur de l'économie de notre pays. Si les honorables sénateurs examinent l'article 19, le dernier du bill, ils s'apercevront qu'on enjoint au président du conseil, à une époque donnée de chaque année financière, d'envoyer un exemplaire d'un rapport de toutes les délibérations relatives à cette année-là au ministre du Travail, un autre au ministre du Commerce et que l'un de ces ministres devra déposer le rapport au Parlement.

J'appelle également l'attention des honorables sénateurs sur l'article 2, qui traite des membres qui composent ledit conseil. On s'apercevra qu'aucun ministre n'en fait partie; aucun ministre n'est chargé de l'administrer; aucun ministre n'est responsable de son travail. Dans les attributions générales que renferme la mesure à l'étude,—attributions qui sont aussi vagues que la politique économique générale de notre pays,—aucun des ministres qui ont été élus et nommés au conseil exécutif de notre pays ne fera partie de cet organisme.

A mon avis, le gouvernement est le premier responsable de ce vaste aspect de la politique économique de notre pays. La politique du gouvernement doit se fonder sur celle-là. Si cette politique obtient du succès, le gouvernement restera normalement au pouvoir; sinon, le gouvernement peut être défait. C'est ce que nous entendons quand nous parlons d'un gouvernement responsable. Il est responsable envers le Parlement, envers la population et envers les votants de notre pays. Or, aux termes de la présente mesure, on demande au Parlement de donner à un organisme dont les membres seront nommés, et non élus par le peuple, le pouvoir d'exercer une influence profonde et, peut-être, globale sur la politique économique de notre pays.

Les Canadiens n'éliront pas les membres du Conseil de la productivité. Ils élisent un gouvernement pour que celui-ci fasse exactement ce que la mesure à l'étude demande à ce conseil d'accomplir. Si le gouvernement n'a pas de ligne de conduite, ou s'il a une ligne de conduite imparfaite, alors les Canadiens peuvent remédier à cette situation lors des élections.

La présente mesure, honorables collègues, ne constitue pas un précédent. Les statuts de 1935, chapitre 19, renferment la loi sur le Conseil économique du Canada, 1935. C'est une des dernières lois que le gouvernement conservateur a adoptées avant les élections de 1935. Le paragraphe c) de l'article 2 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

> «Ministre» signifie le membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, qui occupe la charge reconnue de premier ministre.

Cette loi reconnaissait la responsabilité ministérielle à l'égard d'un organisme qui devait avoir une grande influence sur la politique économique de notre pays, car l'article

4 prévoyait que certains membres du Conseil devaient être choisis parmi les fonctionnaires du service public, que certains devaient représenter des organismes sociaux ou économiques, et que leur président devait être le premier ministre du pays. Les pouvoirs accordés en vertu de l'article 6 de cette loi étaient à peu près les mêmes que les pouvoirs d'ordre général que renferme la mesure dont nous sommes saisis.

Je dis que la mesure à l'étude est surtout défectueuse à cet égard et nous devons, en notre qualité de sénateurs, examiner à la loupe les mesures de ce genre dont nous sommes saisis. Nous devons les étudier et décider si, en leur donnant force de loi, nous adoptons une coutume ou une théorie politique étrangère à notre régime parlementaire. La loi de 1935 n'a pas fait l'objet de pareille critique, mais la mesure à l'étude a été critiquée.

Cependant, je dois dire que la loi de 1935 a eu une fin plutôt ignominieuse. Peut-être ferais-je mieux de citer un court passage d'un discours que notre collègue de De La Durantaye, (l'honorable M. Pouliot) qui, malheureusement est absent, a prononcé à l'autre endroit en 1936. Cette année-là, il a présenté un bill tendant à abroger la loi de 1935 sur le Conseil économique du Canada, et voici ce qu'il en avait à dire:

> De deux choses l'une, le gouvernement ou le cabinet est fort et bon ou il ne l'est pas. Si le gouvernement n'est pas bon, un changement s'impose... Cette législation est maintenant sans aucune utilité. Elle est comme la cinquième roue d'une voiture.

N'oubliez pas, honorables sénateurs, bien qu'il fût question d'une mesure d'initiative privée, qu'elle est devenue mesure d'initiative ministérielle, car le gouvernement l'a appuyée. Le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, a participé très brièvement au débat, de la façon suivante:

> Cette mesure relève de l'autorité du premier ministre. La loi prévoit la nomination d'un conseil économique pour conseiller le premier ministre...

Voici l'extrait qui expose mon point de vue mieux que je ne saurais le faire.

> ...Je suis très satisfait de mon propre conseil. Je ne crois pas avoir besoin d'un conseil économique pour dire au gouvernement actuel quelles sont les mesures législatives nécessaires. Le ministère est en état de requérir, en tout temps, les services de fonctionnaires de l'État... C'est une loi superflue, et c'est ce que nous avons dit lorsque la mesure a été présentée. Cependant, comme elle faisait partie des projets que l'on devait mettre à l'essai, on en a permis l'adoption.

Honorables sénateurs, je demande ce que doit faire le Conseil de la productivité. A l'autre endroit, le ministre du Commerce a dit le 6 décembre que c'était un organisme qui avait pour objet d'établir des lignes de conduite. Au même endroit, le premier ministre a déclaré le 13 décembre, qu'il ne s'agissait pas d'un organisme établissant des lignes de conduite. Alors quoi? Doit-il établir des lignes de conduite ou s'agit-il d'un groupe d'étude? Si c'est un groupe d'étude, on n'aurait pas dû, selon moi, lui donner la place d'honneur qu'on lui confère dans le discours du trône, comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald (Brantford)).

S'il ne s'agit que d'un conseil consultatif, il me semble que le ministre du Travail ou le ministre du Commerce, ou quelque autre ministre qui s'intéresserait à pareille chose, aurait facilement été en mesure, en vertu des pouvoirs dont jouit son propre ministère, de constituer un comité chargé de poursuivre tous les objectifs que cet organisme poursuit, sans lui imposer les caractéristiques détestables que la mesure lui confère.

On aurait pu y pourvoir il y a longtemps sans qu'il fût nécessaire de soumettre la question au Parlement. C'est ainsi qu'on a procédé en Grande-Bretagne et je crois que nous pouvons en tirer une leçon dans ce sens que les Anglais n'ont pas voulu adopter une mesure qui permettrait au gouvernement d'abdiquer sa responsabilité à l'égard des lignes de conduite générales en matière d'économie.

Si, par ailleurs, le Conseil est plus qu'un groupe d'étude, si c'est, de fait, un organisme qui établit des lignes de conduite, alors je lui trouve tous les aspects répréhensibles déjà décrits.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'institution d'une commission royale est un vieux truc qu'un gouvernement emploie pour sortir d'une impasse ou, parfois, pour amener des personnes impartiales à étudier un problème difficile d'ordre courant. Le présent gouvernement a certes institué sa bonne part de commissions royales. Il y a eu la commission Clark sur la sécurité sociale, puis la commission Stewart sur l'écart des prix dans l'industrie alimentaire et la commission Rand sur le charbon; enfin la commission MacPherson sur le transport et la commission O'Leary sur les publications. J'ignore quelle attention le gouvernement accordera aux rapports de ces commissions royales; c'est pourquoi je me demande quel sort on réserve aux rapports du Conseil en cause. D'autre part, je me demande si le Conseil sera tellement puissant que le gouvernement actuel ou tout

autre gouvernement pourra s'en remettre aux constatations du Conseil s'il n'a pas de lignes de conduite propres en matière d'économie.

La mesure à l'étude est peut-être très dangereuse. Elle permettra peut-être au Parlement qui devrait s'occuper lui-même des lignes de conduite nationales en matière d'économie ainsi que d'administration, de s'en remettre au Conseil pour la promulgation de telles lignes de conduite. Je le répète, le gouvernement pourrait y trouver une occasion d'abdiquer sa responsabilité à l'égard de ce secteur très important des lignes de conduite nationales. La présente mesure n'est pas celle d'un gouvernement ingénieux; ce n'est pas non plus une mesure que voudrait proposer ou faire adopter un gouvernement qui a une ligne de conduite nette et ferme en matière d'économie nationale. A mon avis, elle révèle que le gouvernement comprend mal ses responsabilités envers le Parlement et les Canadiens. Voilà pourquoi je ne vois pas d'un bon œil le projet de loi dont nous sommes saisis et c'est également pour cela que je voterai contre.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations sur le bill pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité avant qu'il subisse la deuxième lecture. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les trois orateurs qui m'ont précédé ce soir, et je tiens à dire que je ne suis accablé par aucune des craintes qu'a exprimées l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) qui vient de reprendre son fauteuil. A mon avis, il fait d'une mouche un éléphant. Il s'agit d'une mesure excellente et avantageuse pour le Canada. Ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici ont oublié qu'un comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi a travaillé ferme pendant un temps considérable. Un compte rendu textuel des délibérations de ce comité est publié régulièrement, et je viens de terminer la lecture du rapport de la première réunion qui a eu lieu au cours de la présente session, soit le mercredi 30 novembre 1960. J'espère que tous les honorables sénateurs liront ce rapport et qu'on en distribuera assez d'exemplaires pour que tous les Canadiens aient l'occasion d'en prendre connaissance.

Les honorables sénateurs savent, je crois, que le comité a retenu les services de M. F. T. Denton pour qu'il exécute certains travaux de recherches. A sa réunion du 30 novembre, le comité a présenté un rapport sur l'accroissement de l'effectif ouvrier au Canada depuis 1950, où l'on constate qu'il avait augmenté d'un million et quart de personnes de 1950 à 1960 et qu'il continuera d'augmenter de 1960 à 1970. Me pardonnera-t-on si je lis un passage de la page 12 des délibérations du 30 novembre?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable leader du gouvernement lise un extrait de ces délibérations, mais je me demande s'il n'enfreint pas le Règlement en lisant un passage des délibérations d'un comité avant que celui-ci ait présenté son rapport.

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler qu'un honorable sénateur de l'opposition au Sénat, alors qu'il avait la parole tantôt, a parlé de tableaux qui avaient été présentés à l'autre endroit en 1935; à mon avis, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut donc continuer.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai qu'une phrase à citer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai tout simplement soulevé la question. Je n'ai pas l'intention d'insister, mais je crois que c'est une mauvaise coutume.

Son Honneur le Président: Nous nous sommes déjà écartés du bon chemin.

L'honorable M. Aseltine: M. Denton a signalé que non seulement l'effectif ouvrier avait augmenté de 1 million et quart depuis dix ans, mais il a aussi fait observer qu'un grand nombre de personnes qui s'adonnaient autrefois à l'agriculture avaient abandonné ce domaine. Voici ce qu'il a dit:

> La main-d'œuvre agricole a diminué de 340,000 en dix ans; elle est tombée de plus d'un million en 1950 à moins de 700,000 en 1960. Autrement dit, le secteur non-agricole de l'industrie a dû résorber non seulement l'augmentation de l'effectif ouvrier dans notre pays, qui s'élevait à un million et quart de personnes mais également 340,000 autres personnes pour lesquelles l'agriculture ne fournissait plus d'emploi.

L'honorable M. Golding: Est-ce que le rapport signale où M. Denton a pris ce renseignement?

L'honorable M. Aseltine: Il a soumis certains tableaux.

L'honorable M. Golding: Exactement; il a présenté des tableaux que tout le monde avait reçus et jetés au panier.

L'honorable M. Aseltine: Quoi qu'il en soit, je ne fais que citer cette phrase.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voilà ce qui arrive quand on cite les rapports de comité!

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'en prenant la parole sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai parlé de l'extraordinaire essor démographique qui se produisait dans le monde, y compris au Canada. J'ai donné les noms des auteurs de mes citations et j'ai dit qu'entre 1960 et 1970, il nous faudrait procurer des emplois à 2 autres millions de personnes; autrement dit, il faudra trouver deux millions d'emploi supplémentaires. On a dit qu'il faudrait trouver un million d'emplois supplémentaires d'ici 1965 et un autre million d'ici 1970. Le problème qui se pose à nous est grave.

Comme l'a si bien dit l'honorable sénateur de Shelburne (M. Robertson) il s'agit d'un problème qu'il va falloir résoudre et il sera permanent et de plus en plus ardu au fur et à mesure des années. Réussir à créer un plus grand nombre d'emplois et former des hommes et des femmes pour les occuper, voilà l'objet principal de la mesure à l'étude et de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle que nous avons adoptée la semaine dernière.

J'ai écouté avec un vif intérêt, la semaine dernière, les critiques formulées par l'honorable sénateur de Winnipeg-Nord (M. Wall) au sujet de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Il a dit que le programme projeté ne remédierait pas immédiatement au chômage. Je dirais qu'il n'a jamais visé à cela. L'honorable chef de l'opposition (M. Macdonald, Brantford) a dit ce soir que le Conseil national de la productivité que propose le gouvernement ne remédierait pas immédiatement au chômage et je déclare que ce Conseil non plus n'a jamais visé à cela.

J'aimerais maintenant citer un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto du 16 décembre 1960, intitulé «A qui incombe-t-il de créer des emplois?»

Après avoir mentionné ce que je viens de dire au sujet de ces deux mesures, l'auteur poursuit ainsi:

> Dans chacun des cas, le gouvernement formule des propositions à long terme afin de créer des emplois,—en apprenant aux travailleurs de nouvelles techniques, en les mettant en état de produire davantage. Dans chacun des cas, nous voyons les libéraux protestant que le gouvernement devrait créer des emplois dès maintenant. De quelle façon exacte le gouvernement doit-il s'y prendre pour y arriver? Est-ce en faisant creuser des fossés aux hommes avec des cuillères à thé? Ou bien est-ce en faisant construire des pyramides avec des cure-dents?

La Chambre canadienne de commerce a soumis, mercredi dernier, un mémoire au Comité de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cet important document traitait de bien des choses avec beaucoup de détails, entre autres, du salaire horaire moyen dans les usines durant 1959, calculé en dollars canadiens. Aux États-Unis, ce salaire était de $2.13; au Canada, de $1.72; au Royaume-Uni, de 66c.; en Allemagne de l'Ouest, de 54c.; en France, de 38c.; en Italie, de 35c. et au Japon de 24c.

L'article du *Globe and Mail* dont j'ai cité des extraits tantôt se termine ainsi:

> Relativement au coût de la main-d'œuvre, le mémoire signale le point bien connu que les taux des salaires au Canada sont parmi les plus élevés du monde. Il n'y a pas de mal à ce que les travailleurs canadiens soit bien rémunérés; ce qui compte c'est que les rémunérations devraient être gagnées par une forte productivité. C'est de moins en moins le cas. La Chambre de commerce constate que de 1950 à 1957, les salaires au Canada ont augmenté de 55 p. 100, tandis que la productivité a augmenté de 10 à 12 p. 100. Durant les sept mêmes années, la productivité aux États-Unis a augmenté de 17 p. 100; en Allemagne de l'Ouest, de 44 p. 100; au Japon où les salaires ont augmenté de 96 p. 100, la productivité s'est accrue de 130 p. 100.
>
> Ces chiffres démontrent que le Conseil national de la productivité, projeté par le gouvernement Diefenbaker, a une importante tâche à accomplir. Le mémoire en général indique qu'outre cet aspect, qu'en dehors de la formation technique et des réductions fiscales, il ne reste pas grand chose que le gouvernement puisse faire pour créer des emplois. Le problème du chômage dépend essentiellement des Canadiens eux-mêmes et ce sont eux-mêmes qui doivent fournir la solution.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est consolant pour le gouvernement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables collègues, je tiens à répéter que la mesure proposée est, à mon avis, nécessaire. Je crois qu'elle est importante et que, lorsque le Conseil national de la productivité aura été établi, nous irons de l'avant et nous ferons beaucoup pour régler les problèmes actuels, en dépit de ce qu'a dit le préopinant. Ainsi que l'a déclaré le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), nous devons accroître notre productivité proportionnellement aux taux des salaires afin de maintenir les frais au niveau actuel, de manière à pouvoir vendre nos produits dans les autres pays. J'espère que la mesure subira la deuxième lecture. Dans le cas de l'affirmative, et si le

chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) le désire, je serai disposé à proposer qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce qui se réunira demain matin à 10 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Comme le leader du gouvernement m'a indirectement posé cette question, puis-je ajouter que je désire effectivement que le bill soit déféré au comité?

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Brooks, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 20 décembre 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Exemplaire du rapport du ministère des Transports pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79 des Statuts revisés du Canada (1952). (Texte anglais).

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, aujourd'hui, déposé sur le Bureau à l'autre endroit, le communiqué de presse émis à la fin de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, qui a eu lieu à Paris dernièrement. J'espérais que ce communiqué serait déposé sur le bureau du Sénat et que l'on étudierait la proposition formulée hier par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Je propose que soient publiés au compte rendu à titre d'appendices non seulement les documents qu'il a mentionnés, mais aussi le communiqué qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes aujourd'hui. Sauf erreur, le Sénat s'ajournera probablement à loisir pour une courte période de temps, cet après-midi. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en profiterait peut-être pour se renseigner à ce sujet?

L'honorable M. Aseltine: Volontiers. Je n'ai pas encore reçu à mon bureau les documents dont parle le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), mais j'essaierai de les obtenir lorsque le Sénat s'ajournera à loisir.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-52 pourvoyant à l'établissement du Conseil national de la productivité et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous avons épuisé le *Feuilleton*. La seule mesure législative qu'il nous faudra étudier avant le congé de Noël est le bill concernant le budget supplémentaire. Les honorables sénateurs ont déjà reçu des exemplaires de cette mesure depuis deux ou trois semaines; et puisqu'il y aura peut-être pénurie d'exemplaires quand la séance reprendra tard cet après-midi, je prie les honorables sénateurs de bien vouloir apporter leurs exemplaires au Sénat.

Toute la journée, j'ai suivi de près les délibérations de l'autre endroit sur le bill concernant le budget supplémentaire et je regrette de vous dire que la mesure ne nous parviendra peut-être pas cet après-midi. J'espère, toutefois, qu'elle nous arrivera entre 4 heures et demie et 5 heures. Nous aurons alors l'occasion de l'étudier, et peut-être recevra-t-elle la sanction royale vers 6 heures? Si cela n'est pas possible, le Sénat devra siéger demain pour étudier cette mesure, et la sanction royale lui sera alors donnée. En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre entre 4 heures et demie et 5 heures cet après-midi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que si nous ne recevions pas le bill concernant les crédits supplémentaires à temps pour en disposer à 6 heures, le Sénat devra s'ajourner, quitte à se réunir de nouveau demain. Je n'en vois pas la nécessité. Si nous n'avons pas terminé l'étude du budget supplémentaire à 6 heures, pourquoi le Sénat ne s'ajournerait-il pas pour reprendre l'étude du bill à 7 heures et demie ou 8 heures ce soir? Alors, la sanction royale pourrait avoir lieu à 10 heures ce soir. Si la mesure nous parvient avant 5 heures, je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait s'ajourner jusqu'à demain.

L'honorable M. Aseltine: Cette proposition m'agrée. Avant d'entrer dans la salle du Sénat, j'ai reçu du leader du gouvernement à l'autre endroit un message m'informant qu'il préférait que la sanction royale soit donnée à 5 heures trois quarts cet après-midi, si c'est possible, au lieu de plus tard dans la soirée. Mais je ne prévois pas d'objection à ce qu'elle ait lieu après la présentation du budget à

l'autre endroit. Je pense qu'il ne nous reste qu'à attendre les événements.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je puis assurer au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de la collaboration de tous les honorables sénateurs en ce qui concerne l'adoption du budget supplémentaire des dépenses après qu'ils l'auront étudié avec soin.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures 5 minutes du soir.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ FINAL DE LA RÉUNION DES MINISTRES

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'article tendant au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire déposer un document dont il a été question plus tôt cet après-midi; il s'agit du communiqué final, daté du 18 décembre 1960, de la réunion régulière des ministres du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Paris du 16 au 18 décembre 1960. (Textes anglais et français.)

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ledit communiqué soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

Le texte du communiqué paraît, en appendice, à la page 229.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que l'autre Chambre poursuit l'étude du budget supplémentaire durant l'heure réservée aux députés, soit de 5 à 6 heures. On prévoit que le budget sera approuvé vers 6 heures. En l'occurrence, nous devrons siéger ce soir. Je propose donc que nous nous ajournions à loisir pour nous réunir de nouveau au son du timbre, vers 7 heures et demie. Si nous adoptons le budget supplémentaire des dépenses à temps, la sanction royale sera donnée à 9 heures 45 ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 7 heures et demie.

BILL DES SUBSIDES N° 7

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-55 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961. Il prévoit, sous forme de budget supplémentaire, la somme de $56,092,918. Le projet de loi est court; il ressemble aux mesures du même genre qui ont été présentées par le passé. Y est jointe une liste des postes que comporte le budget supplémentaire, dont les sénateurs détiennent un exemplaire depuis deux ou trois semaines. Sauf erreur, une ample provision de ces listes est disponible au cas où un honorable sénateur aurait oublié d'apporter son exemplaire ce soir.

J'aimerais tout d'abord fournir aux honorables sénateurs certains renseignements au sujet du montant global du budget des dépenses de 1960-1961, tel qu'il a été réduit par la Chambre des communes, y compris les dépenses budgétaires, les versements au titre de la sécurité de la vieillesse et les emprunts. Le montant global s'élève à $6,609,578,038; il se compose du budget principal, soit $6,428,859,635, ainsi que du budget supplémentaire de 15 millions de dollars qui a été adopté il y a quelque temps, et d'autres budgets supplémentaires, l'un au montant de $1,600,000, un autre de $65,025,485, un autre encore de 43 millions et enfin le budget supplémentaire dont nous sommes saisis maintenant au montant de $56,092,918.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) voudrait bien mentionner de nouveau le montant global?

L'honorable M. Aseltine: Le montant global s'élève à $6,609,578,038 et comprend absolument tout, même les versements et les prêts relatifs à la sécurité de la vieillesse. Sur ce montant, la somme de $2,894,465,765 représente un crédit statutaire; les crédits qu'il reste à adopter s'élèvent donc à $3,715,112,273, y compris le budget supplémentaire que j'ai mentionné et le budget supplémentaire à l'étude. Les honorables sénateurs remarqueront que les dépenses budgétaires sont un peu plus élevées, sauf erreur, que

celles de l'an dernier, qui s'établissaient à environ 5,700 millions de dollars.

Peut-être devrais-je donner une brève ventilation de quelques-uns des postes importants du budget supplémentaire que nous étudions ce soir? Toutefois, je voudrais d'abord signaler que presque tout cet argent est nécessaire pour fournir de l'emploi aux Canadiens et que des crédits importants seront affectés aux travaux d'hiver.

Vous constaterez que trois postes intéressant le ministère du Travail exigeront une dépense de $30,730,000. C'est là un des montants les plus considérables et dont je voudrais dire quelques mots. Ce montant de 30 millions est nécessaire parce que le programme de travaux d'hiver a été devancé du 1er décembre 1960 au 15 octobre 1960. Une somme de $730,000 sera affectée à la formation professionnelle.

Les neuf crédits relatifs au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales constituent également un montant fort imposant, soit $9,666,525. Sur ce montant, 4 millions de dollars sont nécessaires pour l'aménagement de routes d'accès aux ressources, $830,000 pour des routes d'accès aux forêts et $600,000 pour des terrains de camping et de pique-niques ainsi que pour les travaux de construction qui s'y rapportent. Un montant de $3,850,335 est requis pour les parcs nationaux et il y a un certain nombre de postes moins importants qui intéressent ce ministère.

Le ministère des Travaux publics aura besoin de $3,911,606 répartis sous plusieurs postes et la somme de $3,116,361 est requise pour le ministère des Transports; sur ce montant, $1,336,736 serviront à la construction, à l'exploitation et à l'entretien d'aérogares.

Viennent ensuite beaucoup de petits postes, dont sept crédits pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'élèvent en tout à $1,299,500 et qui serviront à fournir de l'emploi et d'autres avantages aux Indiens.

Je remarque aussi des crédits se chiffrant à $493,100 pour le Conseil privé. Quelques explications s'imposent peut-être à ce sujet. Ce montant ne servira ni à des travaux d'hiver ni à d'autres travaux. Il servira à acquitter les dépenses des quatre commissions royales qui siègent actuellement, soit les commissions royales sur le transport, l'organisation du gouvernement, l'industrie automobile et les publications.

J'aimerais ajouter quelques explications au sujet du montant de $3,911,606 dont le ministère des Travaux publics a besoin. Ce montant se répartit ainsi qu'il suit: immeubles, $765,005; ports et rivières, $2,646,601; et travaux divers, $500,000. Ce montant comprend, entre autres choses, le programme accru du gouvernement visant des projets de réparation et d'entretien, tels que la peinture et la décoration à l'intérieur, en vue d'augmenter le nombre d'emplois pendant les mois d'hiver. La plupart de ces travaux devaient être exécutés normalement en 1961-1962, mais on les a devancés précisément en vue de stimuler l'emploi. A cet égard, je puis dire que l'État possède 1,264 immeubles et en loue 1,643 autres. Le gouvernement a un programme destiné à la rénovation de ces immeubles au cours de l'hiver en vue de fournir du travail à ceux qui en ont besoin.

Honorables collègues, je n'entends pas commenter les autres postes par le détail. Toutefois, j'ai par-devers moi une foule de renseignements; si les honorables sénateurs désirent poser des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre. Si je ne puis fournir tous les renseignements à l'égard d'un poste, je les fournirai volontiers plus tard et je les consignerai au compte rendu.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je m'intéresse en particulier aux sept crédits prévoyant des dépenses globales de $1,299,500 destinés au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, direction des affaires indiennes. J'ai suivi de très près les explications qu'on a fournies à l'autre endroit à propos de ces crédits et, bien que je ne m'oppose pas à leur adoption, je ne crois pas qu'à l'avenir il y ait lieu de prévoir de gros montants destinés à la construction de pensionnats pour les Indiens. D'après la déclaration du ministre à l'autre endroit, tel est le but du crédit nº 584, au montant de $245,000. Ai-je raison de croire que ce montant servira à compléter le pensionnat St. Mary?

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège d'assister aux réunions du comité mixte des affaires indiennes au cours des deux dernières sessions du Parlement et j'ai lu un certain nombre de livres sur l'éducation des enfants indiens. J'en suis venue à la conclusion que tous les enfants du Canada, qu'il s'agisse d'Indiens ou non, devraient recevoir le même degré d'instruction et que, dans chaque province, la direction de cet enseignement devrait relever du ministère provincial de l'Éducation.

Ce n'est qu'en frayant et en rivalisant ensemble à l'école dans les études et les sports que les enfants indiens et non indiens apprendront à se connaître et à se comprendre. Cette association pendant leur jeunesse fournira aux enfants indiens l'occasion de s'adapter au milieu social et économique où la majorité d'entre eux seront obligés de vivre quand ils seront adultes. Il est vrai que des enfants tant indiens que non indiens vivent dans des localités isolées où il n'y a pas d'école. Les pensionnats où ils vivent et suivent des cours

étaient censés, autrefois, répondre à ce besoin, tout en les instruisant. De nos jours, il y a une tendance marquée à mettre à leur disposition des résidences ou autres logements près des écoles et à prendre les mesures nécessaires pour leur permettre de suivre les cours des écoles existantes qui relèvent des ministères provinciaux de l'Instruction publique.

Je crois que la Direction des affaires indiennes approuve ce principe d'une façon générale et s'efforce d'élaborer des plans qui prévoient ce système d'instruction pour les enfants indiens. En me fondant sur l'étude que j'en ai faite, je suis convaincue que, pour l'avantage des enfants indiens et afin que les enfants et les adultes non indiens au Canada comprennent mieux les petits Indiens, nous devrions prendre tous les moyens possibles pour intégrer les élèves indiens dans les classes des enfants non indiens partout au Canada. C'est pourquoi j'espère bien que nous ne verrons plus désormais de forts crédits destinés à la construction de pensionnats pour les Indiens.

L'honorable M. Brunt: La sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) se rend évidemment compte que cette somme de $245,000 vise le parachèvement de travaux déjà entrepris. Il ne s'agit pas de constructions nouvelles.

L'honorable Mme Fergusson: Oh oui, je m'en rends bien compte.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me propose de faire quelques observations générales. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a exposé le projet de loi dans ses grandes lignes. On y prévoit des dépenses qui dépasseront 56 millions. Il a dit que près de 30 millions, soit plus de la moitié du montant global que prévoit le projet de loi, serviront à acquitter les paiements que comportera le programme des travaux d'hiver. Pendant que l'honorable chef de l'opposition avait la parole, je me suis rendu compte que le bill à l'étude ne renferme aucune disposition visant à accorder des fonds destinés à faire les frais d'application des mesures législatives qui ont été adoptées au cours de la présente session. Les honorables sénateurs s'en souviennent, quatre projets de loi ont été adoptés et le gouvernement a dit, ce qui a été loin de nous impressionner, que ces mesures étaient destinées à soulager la crise actuelle du chômage. J'ai signalé, et d'autres sénateurs avec moi, qu'aucun de ces projets de loi ne parviendra à remédier au chômage maintenant; le budget des dépenses à l'étude confirme nos avancés.

D'autres budgets de dépenses seront, sans doute, présentés d'ici le 31 mars; nous pourrons les examiner afin de voir s'ils renferment une disposition relative à l'application et à la mise en vigueur des mesures législatives qui ont été adoptées au cours de la présente session. Je souligne, honorables sénateurs, que le montant de 30 millions de dollars destiné au programme de travaux d'hiver ne se rapporte à aucune mesure qui a été adoptée durant la présente session. Les sommes afférentes à ce programme ont été prévues avant l'ouverture de la session et, jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise en vue d'accroître les versements destinés aux travaux d'hiver, indépendamment du montant que prévoit la mesure à l'étude.

Honorables sénateurs, l'économie du Canada n'est pas très florissante à l'heure actuelle. Nous devons tous le reconnaître, je pense. Je ne veux pas jouer au prophète de malheur. De fait, je suis très optimiste quant à l'avenir du Canada et je suis sûr qu'avec le temps nous surmonterons nos difficultés mais, pour le moment, le gouvernement, à mon sens, ne s'y attaque pas de la bonne manière. Bien des initiatives qu'il a prises depuis qu'il est au pouvoir ont contribué en partie à la conjoncture où nous nous trouvons en ce moment; mais les membres du gouvernement n'avaient pas l'habitude du pouvoir.

L'honorable M. Brunt: Je vous en prie, ne manifestez pas tant de générosité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'espère qu'ils ont beaucoup appris en ces trois dernières années et qu'ils se perfectionneront.

L'honorable M. Power: Ne dites pas qu'ils se sont perfectionnés; ils sont pires que jamais.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne crois pas avoir dit qu'ils se sont améliorés. J'ai exprimé l'espoir qu'ils s'améliorent.

L'honorable M. Hugessen: L'espérance reste toujours vivace.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Eh bien! je n'ai pas abandonné tout espoir.

J'ai été troublé à la lecture d'un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, ce matin, et qui traitait des conditions qui existent actuellement au Canada dans le domaine de l'habitation. Nous avons adopté des mesures législatives destinées à rendre plus facile la construction de maisons au pays, mais nous constatons par ailleurs qu'il y a présentement 10,000 maisons vacantes à vendre à Toronto. Il vaudrait peut-être mieux que je lise une partie de cet article:

> Selon le *Real Estate Board* de Toronto, il y a sur le marché immobilier de la région de Toronto environ 10,000 maisons d'habitation.

> Plus de 1,000 nouvelles maisons parachevées et vacantes sont en vente; il faut ajouter à cela 6,000 autres maisons offertes en revente et environ 3,000 appartements libres qui sont à louer.

L'article poursuit en disant qu'en maintes circonstances, les agents d'immeuble avancent eux-mêmes l'argent nécessaire au versement initial en vue d'effectuer une vente, ou acceptent une troisième hypothèque sur une maison, parce que le versement initial est insuffisant pour acquitter leur commission.

Comment peut-on s'attendre que l'industrie de la construction connaisse un regain de vie au cours de l'année qui vient? La Société centrale d'hypothèques et de logement semble assez optimiste à cet égard; elle a même déclaré que le commerce des prêts hypothécaires s'améliore. Toutefois, certains chiffres semblent contredire cette affirmation. Permettez-moi de lire une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans l'*Expositor* de Brantford, le 17 décembre. Je cite:

> L'agence de l'État rapporte que dans les centres urbains de plus de 5,000 âmes, les mises en chantiers se sont élevées à 8,441 en novembre.
>
> Le nombre de mises en chantier est donc un peu moindre qu'en octobre alors qu'il était de 8,554, et il est de 28 p. 100 inférieur au chiffre du mois de novembre 1959, alors qu'il atteignait en tout 11,707.
>
> Cela portait à 69,637 le nombre de mises en chantier au cours des onze premiers mois de l'année, soit 29.7 p. 100 de moins que les 98,988 mises en chantiers pour la période correspondante en 1959.

Ces chiffres ne sont certes pas encourageants, honorables collègues. Ils indiquent que le nombre de mises en chantier est tombé d'environ 30 p. 100 comparativement à la même période, l'an dernier.

Un article traitant des faillites, qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto du 23 septembre, m'a également bouleversé. A cet égard, je cite un extrait du rapport de septembre du Bureau fédéral de la statistique:

> Pendant le deuxième trimestre de 1960, le nombre total des faillites commerciales enregistrées aux termes des dispositions des lois sur la faillite et sur les liquidations s'élevait à 610, soit une augmentation de presque 28 p. 100 par rapport au total de 477 pendant le deuxième trimestre de 1959. Le total estimatif des exigibilités non payées s'élevait à $23,243,000 pour le deuxième trimestre, soit une augmentation de 78 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Ces chiffres sont très renversants et je signale qu'ils ne comprennent pas les faillites pour lesquelles on n'a pas présenté de pétitions de faillite. Leur nombre était considérable au cours des six premiers mois de 1960; de fait, il y a eu 445 faillites de plus par tout le Canada. J'ignore le montant qu'elles représentaient, mais je répète qu'il s'agit de chiffres renversants. L'article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 23 septembre s'intitulait: «Le nombre constitue presque un record depuis 25 ans». Autrement dit, il y a plus de faillites commerciales maintenant que n'importe quand depuis 1935. Je ne lirai que le premier alinéa de l'article:

> Selon Dun et Bradstreet, les faillites commerciales au Canada ont atteint, en août, un chiffre total qui n'a été dépassé qu'une fois depuis 25 ans.
>
> Le total, pour ce mois, a été de 173, chiffre qui n'a été dépassé qu'en mars de la présente année.

Honorables sénateurs, si nous réfléchissons un instant et songeons aux difficultés auxquelles le commerce doit faire face de nos jours, nous nous voyons nettement dans l'obligation d'appuyer une mesure législative qui, si possible, rendra notre économie plus prospère. Ce n'est pas un problème facile à régler, mais je crois que le gouvernement devrait l'aborder et présenter des mesures qui, au moins, recevront l'appui du Sénat. Nous avons bien hâte que le gouvernement nous présente de telles mesures.

Il ne me reste pas grand chose à ajouter; je me bornerai à commenter les chiffres que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a cités. J'avoue d'emblée qu'à la fin de la dernière session, j'ai déclaré que le montant global des dépenses budgétaires ne comprenait pas le paiement à la caisse des pensions de vieillesse. Je crois que le leader du gouvernement avait exprimé l'avis contraire. Je reconnais que j'avais tort et qu'il avait raison. Les dépenses budgétaires totales à la fin de la dernière session, y compris les versements au chapitre de la pension de vieillesse, s'élevaient à $6,553,400,000. Cette somme n'avait pas été entièrement dépensée, mais on l'avait votée. Si l'on ajoute à ce montant le présent budget supplémentaire des dépenses, soit environ 56 millions de dollars, on obtient un total de $6,609,578,038, comme l'a mentionné le leader. Toutefois, je n'avais pas entièrement tort à la dernière session. A ce moment-là, j'ai dit qu'à mon avis les dépenses pour cette année dépasseraient d'environ un milliard celles de l'année passée. Qu'en est-il? Les dépenses totales pour 1959-1960 étaient de $5,649,900,000. Si nous soustrayons ce montant de la somme dépensée jusqu'ici, nous constatons que les

dépenses supplémentaires pour l'année courante se chiffrent pour l'instant à $959,678,578, soit 61 millions de moins que le milliard que j'avais prédit.

L'honorable M. Brunt: Mais c'est encore beaucoup d'argent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet. Je suis d'accord sur ce point avec le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt). Je crains qu'avant le 31 mars 1961, nous ne soyons saisis d'un autre budget supplémentaire des dépenses. Si les honorables sénateurs ajoutent ces nouvelles sommes aux dépenses effectuées jusqu'ici, je crois que nous atteindrons le milliard si nous ne le dépassons pas.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je signale encore une fois que par les temps difficiles que nous traversons, il nous faut adopter les lois les plus progressistes possibles, si nous voulons empêcher la situation économique d'empirer. Voilà le devoir du gouvernement. Ce n'est pas tâche facile, au contraire. Si le gouvernement veut remplir son devoir et répondre aux grands espoirs des Canadiens, il devra modifier son attitude en matière de législation et s'attaquer aux problèmes de l'heure, au lieu de ne songer qu'à l'avenir, à ce qui se produira dans cinq, dix ou quinze ans d'ici.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) relativement au crédit nº 643 sous la rubrique «Secrétariat d'État». Bien souvent, ces crédits révèlent des questions d'intérêt sensationnel, et peut-être fort intéressantes pour les Canadiens. A propos d'un crédit très simple, je lis sous la rubrique «Administration centrale» l'explication suivante:

> Supplément requis pour l'achat d'œuvres d'art esquimau à titre de contribution du Canada à l'ameublement de l'administration centrale des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique.

Le leader du gouvernement nous dirait-il quel est au juste le rôle des Bureaux internationaux réunis, quelles sont leurs fonctions et dans quelle mesure l'art esquimau se trouve stimulé du fait qu'on meuble quelques pièces de l'administration centrale de cet organisme très digne d'éloges avec des tableaux esquimaux, ou quelque autre objet?

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine); elle revêt une portée bien plus générale que celle que vient de lui poser le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Le leader du gouvernement nous a expliqué qu'une grande partie de ces crédits supplémentaires importants, au montant d'environ 56 millions de dollars, servait à procurer du travail, surtout pendant l'hiver, aux Canadiens qui en ont besoin. En étudiant ces crédits, je conviens avec lui que la plupart d'entre eux tendent d'une façon ou d'une autre à procurer des emplois. C'est vrai non seulement du chiffre de 30 millions de dollars destinés à la mise en œuvre du programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver, mais aussi des crédits concernant les routes d'accès aux ressources sous la rubrique Nord canadien et Ressources nationales. C'est également vrai des postes qui figurent sous la rubrique du ministère des Travaux publics visant à l'aménagement de nouveaux immeubles et à l'entretien des bâtiments existants. Je le répète, ces crédits atteignent au total le chiffre énorme de 56 millions de dollars. Toutefois, l'aspect le plus important du problème que pose le chômage, ce n'est pas tant l'élément argent que l'élément humain. Voilà pourquoi, sachant qu'il y a en ce moment dans le pays presque 429,000 chômeurs, c'est-à-dire près de 7 p. 100 de tout l'effectif ouvrier, ce qui m'intéresse ce n'est pas tellement le montant d'argent qui, nous dit-on, sera dépensé, mais plutôt le nombre d'emplois que cet argent pourra créer. L'honorable leader du gouvernement a eu la bonté de nous dire qu'il disposait d'une quantité de renseignements supplémentaires qu'il sera heureux de communiquer aux sénateurs s'ils veulent bien lui poser des questions. Je me demande s'il peut me dire en chiffres ronds combien de nouveaux emplois procureront les crédits supplémentaires que nous étudions ce soir.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas avoir ce renseignement sous la main. J'ai des données sur presque tout sauf cela, et j'imagine qu'il faudrait beaucoup de temps pour calculer le nombre d'emplois que pourront occuper des Canadiens ou le nombre d'heures pendant lesquelles ils pourront travailler grâce aux crédits à l'étude. S'il est possible d'obtenir ce renseignement, je me ferai un plaisir de l'insérer dans le compte rendu à la première occasion.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je signaler à mon honorable ami que je m'attendais à cette réponse, mais j'espérais contre tout espoir qu'un chiffre approximatif serait disponible à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la question du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), je dois lui faire connaître que le Canada fait partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. On a demandé à tous les pays membres de

contribuer à l'ameublement des nouveaux quartiers généraux de l'administration que l'on construit à Berne, en Suisse. Après avoir consulté le ministère des Affaires extérieures, ainsi que le ministère des Finances, on a décidé que notre pays contribuerait une pièce d'art graphique esquimau, de même que le bloc de pierre dont elle a été tirée. Les fonds couvrent les frais d'achat et d'expédition de cette œuvre et ils ont été approuvés en vertu de la délibération du Conseil du Trésor n° 568,016 en date du 28 juillet 1960.

L'honorable M. Power: Merci beaucoup.

Puis-je poser une autre question, à propos des lieux historiques? A la page 4, le crédit n° 611, qui a trait au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, se lit ainsi qu'il suit:

> Services des parcs nationaux et des lieux historiques—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire—$3,850,335.

J'aimerais savoir, par le détail, pourquoi on a besoin de ces montants, et à quoi on les affectera.

Pendant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) cherche ce renseignement, je pourrais ajouter que si je demande ces renseignements, c'est parce que cette question m'intéresse un peu. Il y a plus d'un siècle, des milliers d'immigrants irlandais se sont établis dans notre pays; un très grand nombre d'entre eux sont morts à Grosse Île, en face de Montmagny, dans la province de Québec, et y ont été inhumés dans des fosses communes. Nombre d'années plus tard, grâce à l'initiative de l'honorable Charles Murphy, on a érigé un monument à la mémoire de ceux qui étaient morts du typhus à cet endroit. En ces dernières années, Grosse Île est passée aux mains d'un des services de l'État qui devait y faire certaines expériences secrètes pendant la guerre et immédiatement après. Sauf erreur, à l'heure actuelle, c'est le ministère de l'Agriculture qui s'occupe de cette île. Toutefois, depuis le début de la guerre, le monument se détériore de plus en plus et le cimetière dans lequel sont inhumés des milliers d'immigrants irlandais a été si négligé que maintenant les bestiaux rôdent dans un endroit qui est considéré comme un lieu sacré par nombre de mes concitoyens.

Honorables sénateurs, on a pensé que les Services des parcs nationaux et des lieux historiques pourraient peut-être s'occuper de ce monument. Je ne suis pas allé aux sources des renseignements, mais on m'a donné à entendre que la Direction des lieux historiques nationaux avait pour principe de ne pas commémorer un événement qui pourrait être considéré comme un désastre. Cependant, après le congé de Noël, mon honorable ami le leader du gouvernement serait peut-être en mesure de me fournir des renseignements plus circonstanciés. Je ne tiens pas pour l'instant à entrer dans une discussion à ce sujet. Je désire simplement entendre une déclaration autorisée sur la ligne de conduite. Avant qu'on la formule, je tiens à signaler que plusieurs milliers de personnes ont immigré dans notre pays, parce qu'elles se trouvaient contraintes de quitter leur mère patrie par suite de la famine due aux mesures gouvernementales. En tout cas, ces gens sont venus ici pour fonder un foyer, pour s'y établir et travailler à l'expansion de notre pays. Si, par malheur, à cause des conditions qui leur ont été imposées ici, des milliers d'entre eux sont morts, je soutiens toujours que cet événement tragique devrait être commémoré de quelque façon. Cette commémoration devrait recevoir l'aide de l'organisme officiel connu sous le nom de Direction des lieux historiques nationaux, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je voudrais entendre une déclaration officielle quant à la ligne de conduite touchant ces lieux de désastre, si je puis ainsi m'exprimer.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur a posé une question relativement aux Services des parcs nationaux et des lieux historiques. Veut-il que je passe en revue tous les parcs et que j'indique le montant pour chacun?

L'honorable M. Power: Vous pourriez peut-être mentionner ceux où les dépenses sont les plus élevées.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le détail figure à la page 13 du budget supplémentaire des dépenses.

L'honorable M. Power: Dans ce cas, je suis satisfait.

L'honorable M. Aseltine: Ils sont tous énumérés à la page 13.

L'honorable M. Power: Apparemment, rien n'est prévu pour le lieu particulier dont j'ai parlé. Je ne crois pas qu'on ait demandé formellement de définir la ligne de conduite, mais j'aimerais savoir s'il en existe une. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'en assurerait-il pour moi?

L'honorable M. Aseltine: J'ai ici un renseignement à l'intention du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). On me dit que la tranche de ces 30 millions de dollars destinée aux salaires se chiffre par $14,100,000; à raison de $300 par mois, cette

somme fournirait 47,000 mois-ouvriers de travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables collègues, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 20 décembre 1960

Son Honneur
le Président du Sénat

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 9h.50 du soir aujourd'hui 20 décembre 1960, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Monsieur j'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,
Esmond Butler
Secrétaire du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

Loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 janvier 1961 à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 janvier 1961, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir p. 222*)

OTAN

DIVISION DE L'INFORMATION

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, (Porte Dauphine) Paris XVI[e]

Téléphone: Kléber 50-20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE M2(60)3

Pour diffusion immédiate
18 décembre 1960

COMMUNIQUÉ FINAL

Le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu à Paris du 16 au 18 décembre 1960 sa réunion ministérielle ordinaire.

2. Les Ministres ont procédé à un large tour d'horizon de la situation internationale sous l'angle politique, militaire et économique. En application des décisions intervenues antérieurement, ils ont également examiné la question des plans à long terme, sur la base d'un rapport d'activité du Secrétaire Général et des propositions avancées par les gouvernements.

I

3. Le Conseil a réaffirmé la solidarité de l'Alliance et son attachement au principe du règlement pacifique de tous les différends sans recours à l'emploi de la force ou à la menace. Il a déclaré sa volonté de rechercher par tous les moyens appropriés une amélioration durable des relations internationales dans le respect de la liberté, des indépendances nationales et du droit. Telle serait la véritable «coexistence pacifique» libérée de toute idée de domination mondiale.

4. Le Conseil a déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le domaine du désarmement au cours de l'année qui s'achève, en raison du retrait des États communistes de la Conférence des Dix Puissances avant même d'avoir examiné les propositions occidentales. Le Conseil a réaffirmé sa fidélité aux principes exprimés dans ces propositions, en tant que base pour atteindre l'objectif commun des pays de l'Alliance: le désarmement général et complet, réalisé par étapes successives, sous un contrôle international efficace. Il a exprimé le vœu que les négociations soient reprises prochainement.

5. Le Conseil a regretté que des progrès n'aient pas été accomplis en ce qui concerne la réunification de l'Allemagne sur la base de l'autodétermination. Au sujet de Berlin, le Conseil a confirmé à nouveau sa déclaration du 16 décembre 1958: en présence des menaces et des récentes manœuvres de harcèlement du bloc soviétique contre Berlin, le Conseil a réaffirmé sa détermination de protéger la liberté de la population de Berlin-Ouest.

II

6. Pour permettre aux nations de l'Alliance atlantique de poursuivre dans la paix et sans crainte leurs activités constructives, elles doivent, face à la puissance militaire croissante du bloc communiste, être en mesure de répondre à toute attaque par tous les moyens appropriés. Il faut maintenir entre les forces conventionnelles et nucléaires de l'Alliance un équilibre qui leur confère toute la souplesse voulue. Les Ministres, après avoir passé en revue les résultats de l'Examen annuel, ont constaté les progrès accomplis et exprimé leur ferme détermination de poursuivre leurs efforts pour développer la puissance de dissuasion et de défense de l'Alliance.

7. A cet égard, le Gouvernement des États-Unis a suggéré à l'Alliance pour examen l'idée d'une force multilatérale d'engins à moyenne portée. Le Conseil a pris note avec grand intérêt de la suggestion des États-Unis, et a invité les Représentants Permanents à l'étudier en détail, ainsi que les questions qui s'y rapportent.

Le Conseil s'est félicité de l'assurance donnée par les États-Unis de maintenir dans la zone OTAN les armes nucléaires américaines mises à la disposition de l'OTAN.

8. Le Conseil a également reconnu qu'il est tout aussi important d'accroître les forces du bouclier de l'OTAN dans d'autres domaines, afin de ne laisser subsister aucune possibilité d'erreur ni aucun doute sur la volonté de l'Alliance et son aptitude à résister à une agression par tous les moyens appropriés et nécessaires.

9. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des mesures intervenues jusqu'à présent en application des décisions prises par les Ministres de la Défense au printemps de 1960, dans le domaine de la logistique et en matière de coopération pour la recherche, la mise au point et la production des matériels militaires. Ils ont invité avec insistance toutes les parties intéressées à poursuivre, et si possible à intensifier leurs efforts, pour l'exécution des projets déjà retenus et à rechercher

d'autres projets qui se prêteraient à une action en commun.

III

10. Les Ministres ont examiné le rapport qui leur a été présenté sur le Plan à long terme, particulièrement en ce qui concerne la consultation politique et les problèmes économiques.

11. Ils ont réaffirmé leur volonté de pratiquer au sein de l'Alliance une consultation politique générale dans l'intention d'arriver aussi complètement que possible à une coordination de leurs vues et à une unité d'action. Ils ont étudié les modalités techniques qui doivent leur permettre d'atteindre ce résultat.

12. Dans le domaine économique, ils se sont félicités de la création de l'OCED qui, en favorisant une croissance économique équilibrée et une expansion du commerce mondial, bénéficiera à tous les pays du monde libre.

13. Ils ont souligné l'importance qu'ils attachent au développement économique des pays les moins favorisés de l'Alliance.

14. Comptant parmi elles plusieurs pays dont les niveaux industriels sont très élevés, les nations atlantiques ont conscience des responsabilités particulières qui leur incombent dans le domaine de l'aide aux pays sous-développés.

15. Les Ministres ont chargé le Conseil Permanent de poursuivre les études commencées qui doivent permettre aux pays de l'Alliance de suivre le développement de l'offensive économique lancée par les communistes et de prendre en commun les mesures de défense qui s'imposent.

16. Le Secrétaire Général a été chargé de rédiger un rapport sur ces différentes questions, rapport qui sera examiné lors de la session ministérielle de printemps du Conseil Atlantique.

17. Cette réunion aura lieu, sur l'invitation du Gouvernement norvégien, à Oslo en mai 1961.

SÉNAT

Le mardi 24 janvier 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES PROPOSANT LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959, et poursuivis par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en conformité d'une résolution datée du 9 mars 1960, et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité, et que les dispositions de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que les archives, les pièces justificatives reçues et les témoignages entendus par les comités mixtes institués durant les deux dernières sessions afin d'examiner et d'étudier les sujets susmentionnés soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

L'honorable Walter M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, que le message soit étudié dès maintenant.

La motion est agréée.

MOTION VISANT LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité des deux Chambres du Parlement, qui poursuivra l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens (chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952) et de ses modifications, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution du Sénat, datée du 5 mai 1959, et proposera les modifications qu'il jugera utiles, comportant l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Méthot, Smith (Kamloops), Stambaugh et White;

Que les archives et les pièces reçues et les témoignages recueillis par le comité mixte au cours des deux dernières sessions du Parlement soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ce qui précède.

—Honorables sénateurs, un mot au sujet de la présente motion. Vous vous souvenez que le comité mixte qui a étudié cette importante question à la dernière session a

fait rapport au Sénat le 6 juillet 1960; selon ce rapport, le comité avait tenu 41 réunions, entendu 61 témoins et reçu 73 mémoires écrits de la part de bandes indiennes, de gouvernements provinciaux, d'autorités religieuses et d'autres groupements et associations intéressés au bien-être des Indiens. Ce rapport, qui a été adopté par le Sénat le 7 juillet, renferme un alinéa qui se lit ainsi qu'il suit:

> En outre, le Comité recommande à l'unanimité que, immédiatement après l'ouverture du Parlement à la prochaine session, un comité semblable soit reconstitué en vue de poursuivre et de terminer l'audition des représentants des organismes d'Indiens et autres, des hauts fonctionnaires du ministère, et en vue aussi de reviser la loi sur les Indiens.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je suis certain que les honorables sénateurs accueilleront ces renseignements avec plaisir et j'espère que la Chambre voudra bien agréer la motion.

L'hon. W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) vient de donner lecture d'un alinéa extrait du rapport du comité mixte de la dernière session. Ce rapport recommande que, immédiatement après l'ouverture de la prochaine session, un comité semblable soit reconstitué en vue de poursuivre le travail commencé. Or la prochaine session dont il est question dans le rapport, c'est la session en cours. Elle a commencé le 17 novembre 1960, et nous sommes au 24 janvier 1961...

L'hon. M. Brunt: Nous ne faisons que nous mettre en branle.

L'hon. M. Macdonald (Brantford): ...ce qui est, semble-t-il, le sens qu'on attache au mot «immédiatement» après l'ouverture de la session, du moins selon l'interprétation du gouvernement. J'appuie volontiers la motion. Loin de moi le désir de retarder davantage les séances du comité, mais comme les honorables sénateurs voudront peut-être lire la motion et que les séances du comité n'en seront pas indûment retardées, je propose l'ajournement du débat et l'adoption de la motion à la prochaine séance.

Des voix: D'accord!

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) le débat est ajourné.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le Bill S-5 tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Euler: Explication.

L'honorable M. Crerar: Quelle explication?

L'honorable M. Aseltine: L'objet du présent bill est d'apporter certaines modifications aux pouvoirs des compagnies d'assurance canadiennes en ce qui touche les placements et d'autres domaines; d'apporter des modifications équivalentes à celles que subiront les pouvoirs des compagnies canadiennes à l'égard des placements, au sujet des catégories de biens que peuvent détenir des compagnies d'assurance britanniques au Canada, en contrepartie de leur passif canadien, et d'effectuer un certain nombre d'importants changements techniques qui se sont révélés souhaitables au cours de l'application pratique de la loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le Bill S-6 tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Croll: Explication.

L'honorable M. Aseltine: L'objet de ce bill est analogue à celui du bill S-5.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ QUEEN'S À KINGSTON— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Rupert Davies présente le bill S-7 relatif à l'Université Queen's à Kingston.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Explication.

L'honorable M. Croll: Explication.

L'honorable M. Davies: Il s'agit d'un projet de loi peu compliqué. En vertu de la loi actuelle le principal de l'Université Queen's est nommé vice-chancelier d'office. Le bill à l'étude tend à modifier cet aspect et à créer deux postes distincts, à savoir celui de vice-chancelier et celui de principal. Ainsi, en l'absence du chancelier, le vice-chancelier sera autorisé à remplir les fonctions du chancelier. Voilà.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Davies propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSEURS DE MUSIQUE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine présente le bill S-8 tendant à constituer en corporation la Fédération canadienne des associations de professeurs de musique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Euler: Explication.

L'honorable Mme Irvine: Honorables sénateurs, l'association en cause existe depuis quelque temps déjà; elle estime maintenant qu'elle pourrait mieux parvenir à ses fins si elle était constituée en corporation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Mme Irvine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Farris: Honorables collègues, ayant été absent pendant un certain temps, je me demande si le Règlement a été modifié dans l'intervalle. Désormais, explique-t-on les projets de loi à l'occasion de la première lecture plutôt que de la deuxième?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, de temps à autre on profite de la présentation de projets de loi pour nous en donner une brève explication afin que nous en connaissions la portée.

L'honorable M. Reid: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le titre d'un bill ne renseigne pas beaucoup sur la mesure elle-même. Je pourrais ajouter pour le compte du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que le fait d'expliquer un projet de loi lors de sa présentation ne relève aucunement, à mon sens, de l'obligation de fournir des explications circonstanciées à l'occasion de la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, c'est une mauvaise coutume.

L'honorable M. Euler: C'est ainsi que l'on procède à la Chambre des communes.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je trouve que c'est une bonne coutume. J'ai soulevé ce point précisément à l'avant-dernière session, je crois. Lorsqu'un projet de loi est présenté au Sénat, on en lit le titre mais cela ne nous fournit pas assez de renseignements pour que nous puissions décider si la mesure en question nous intéresse ou non. Je suis favorable à l'idée de fournir des explications avant l'étape de la deuxième lecture; cela ne prend qu'un instant et on ne le fait que si un sénateur le demande. Peut-être cette coutume n'est-elle pas conforme au Règlement, mais il est très utile, à mon sens, que l'on donne des explications concises aux sénateurs comme on l'a fait à l'égard des projets de loi présentés ce soir.

L'honorable M. Farris: Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir permis aux sénateurs de donner des explications aussi claires en réponse à ma question.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaires attestés des Ordonnances du Territoire du Yukon, sanctionnées par le Conseil du Territoire du Yukon à sa troisième session de 1960, tenue du 2 au 26 novembre 1960, en conformité de l'article 20 de la loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts de 1952-1953, et approuvées par Son Excellence le Gouverneur général le 16 décembre 1960, C.P. 1960-1728. (Texte anglais).

Exemplaire du rapport spécial du Comité consultatif de l'assurance-chômage, résultant

de la séance du 27 octobre 1960, en conformité de l'article 90(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50 des Statuts de 1955. (Texte anglais).

Mémoire sur l'accord modificatif nº 12 du 6 décembre 1960, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires de 1960 publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le mercredi 14 décembre 1960, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement d'Air-Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; aussi copie de l'arrêté ministériel C.P. 1960-1796, en date du 31 décembre 1960, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année financière expirant le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; aussi copie de l'arrêté ministériel 1960-1761, en date du 22 décembre 1960, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1960, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 S.R. 1952. (Texte anglais).

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 64(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952.

Comptes publics du Canada, Volume II,— États financiers des sociétés d'État certifiés par les vérificateurs pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 64(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952.

Rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1959, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies pour la période terminée le 31 mai 1960, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 1, Statuts de 1960. (Texte anglais).

Rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 11 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chapitre 4, Statuts de 1953-1954 (Textes anglais et français).

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R. 1952 (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires de 1960 publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le mercredi 28 décembre 1960, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires de 1961 publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 11 janvier 1961, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Rapport des procès-verbaux de la loi sur la route transcanadienne, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R. 1952 (Texte français).

Rapport en date du 16 décembre 1960 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la fabrication, la distribution, la fourniture et la vente de ceintures. (Texte anglais).

Rapport en date du 6 décembre 1960 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la fabrication, la distribution et la vente de produits d'emballage transparents et de produits connexes. (Texte anglais).

Mémoire sur l'accord modificatif nº 4 du 30 novembre 1960, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. (Texte anglais).

Mémoire sur l'accord conclu le 19 décembre 1960 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année expirant le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R., 1952; ainsi que copie de

l'arrêté ministériel C.P. 1961-42, du 16 janvier 1961. (Texte anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à l'application de la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts de 1956. (Texte français).

Résolution concernant le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur la réorganisation de l'O.E.C.E., adoptée par les ministres à la réunion du 13 décembre 1960, à Paris; ainsi que le rapport du Comité préparatoire. (Textes anglais et français).

Relevé des permis émis en vertu de l'article 8(5) de la loi sur l'immigration, pour la période s'étendant du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1960, chapitre 325, S.R., 1952. (Texte anglais).

Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington, D.C., le 17 janvier 1961; ainsi que la déclaration du premier ministre du Canada, faite à Washington à ce sujet. (Textes anglais et français).

Rapport par les membres des Délégations, en date du 8 janvier 1961, aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique, soumettant un projet de traité relatif à la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R., 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts 1953-1954 et Statuts modificatifs. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R. 1952 et Statuts modificatifs. (Textes anglais et français).

Mémoire sur l'accord modificatif nº 8 du 28 décembre 1960, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des assurances sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1959. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de l'application de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts de 1955. (Texte anglais).

LE FLEUVE COLUMBIA

ORDRE DE FAIRE IMPRIMER LE TRAITÉ ET LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DANS LE COMPTE RENDU DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le traité dont je viens de parler et la déclaration que le premier ministre a faite à Washington ont été consignés au compte rendu de l'autre Chambre. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc—et j'espère que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) appuiera la motion—que:

> Le traité intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, relativement à la mise en valeur en commun des ressources hydrauliques du bassin du Columbia, et signé à Washington (D.C.) le 17 janvier 1961; et la déclaration que le premier ministre du Canada a faite à Washington en cette occasion, documents qui ont été déposés aujourd'hui, soient imprimés en appendice au compte rendu du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat pour être ainsi consignés dans les archives permanentes de notre Chambre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'avait pas présenté cette motion, j'avais l'intention de lui demander de le faire. C'est dire que je suis très heureux de l'appuyer.

Je m'étais aussi proposé de demander au leader du gouvernement si l'on avait l'intention de déférer le traité au Parlement pour ratification.

Des voix: Il le faut.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certains honorables sénateurs disent qu'il faut la ratification. Je sais que certains traités peuvent être conclus qui ne requièrent pas de ratification. Je veux tout simplement m'assurer que tel n'est pas le cas pour le traité dont il s'agit.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement précis à

ce sujet. Je crois savoir qu'il reste certaines négociations à terminer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'une fois ces dernières dispositions prises, le traité sera présenté au Parlement pour la ratification ordinaire.

(La motion est adoptée.)

(Voir le texte du traité et de la déclaration du premier ministre en appendice, aux pages 247-269.)

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL QUI VISENT LES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le gouvernement aurait-il l'obligeance de me renseigner sur un point?

L'autre jour, deux jeunes gens mineurs, dont l'un est âgé de 14 ans, ont été condamnés pour meurtre. Conformément aux prescriptions du Code criminel, le juge a été tenu d'imposer, dans chaque cas, la peine de mort. On ne donnera probablement pas suite à ces sentences, mais à mon avis cette façon de procéder est tout à fait barbare. Le gouvernement entend-il prendre des mesures en vue de modifier le Code criminel et de rectifier cet état de choses? L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me renseigner à ce sujet?

L'honorable Walter M. Aseltine: Je demanderais à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton* car il conviendra que je ne saurais y répondre au pied levé.

LE PORT DE QUÉBEC

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA QUESTION DE TENIR LE PORT OUVERT DURANT LA SAISON D'HIVER—AVIS DE MOTION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Isnor:

> Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et les autorités du port de Québec, ou toutes autres personnes, relativement à la question de tenir le port de Québec ouvert durant la saison d'hiver.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si, en réponse à ma demande, je recevrai sous peu copie de la correspondance relative à la question de tenir le port de Québec ouvert durant l'hiver?

L'honorable M. Aseltine: Je puis dire à l'honorable sénateur que la réponse est prête et que je la présenterai demain.

L'honorable M. Isnor: Merci bien.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION RELATIVE À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 15 décembre 1960, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford) tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, ce qui me pousse à participer au présent débat, c'est surtout l'intérêt particulier que je porte à l'agriculture. Étant donné que le discours du trône fait mention de cette importante industrie, j'estime qu'il est de mon devoir de la commenter, étant donné surtout que les honorables préopinants n'en ont dit qu'un mot en passant.

Toutefois, avant de me lancer dans ce sujet, je voudrais offrir mes hommages à Son Honneur le Président et signaler que sa conduite au Sénat s'inspire toujours d'un sens très vif de justice en toutes matières. A l'aube de cette nouvelle année, je tiens à lui offrir, de même qu'à tous les honorables sénateurs, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour 1961 et exprimer l'espoir que cette année nous apporte de meilleures perspectives de paix et de sécurité.

Je voudrais ensuite féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables sénateurs Brooks et Beaubien (Bedford). Ces deux honorables sénateurs ont exprimé leurs opinions d'une manière vigoureuse, mais je ne partage pas tous leurs points de vue. Je connais le sénateur qui a présenté la motion depuis nombre d'années; tous doivent reconnaître que c'est un adversaire redoutable. Je sais aussi que c'est à cause de son intégrité, de ses convictions sincères à l'égard des causes qu'il croit justes et de sa loyauté envers ses commettants, qu'il a été élu pendant des années représentant de la circonscription de Royal à l'autre endroit. Je tiens à assurer au Sénat que toutes ces qualités et ces caractéristiques en feront un sénateur remarquable. Pour ce qui est du sénateur qui a appuyé la motion, il s'est bien acquitté de sa tâche; je ne saurais ajouter qu'une chose à son sujet: d'après certaines de ses observations, je soupçonne qu'il a été associé au même parti politique que le motionnaire, parti dont je n'ai pas toujours pu appuyer les principes par le

passé. Je me joins à tous les honorables sénateurs pour souhaiter à ces messieurs une très chaleureuse bienvenue.

C'est avec grand plaisir que j'offre aussi mes félicitations à la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart); je lui souhaite non seulement la bienvenue au Sénat, mais je la félicite du premier discours qu'elle a prononcé dans cette salle, discours qui, j'en suis sûr, a impressionné tous les honorables sénateurs et a démontré sa puissance de réflexion et ses talents d'orateur. Je suis convaincu que, dans les années à venir, elle fournira un apport précieux aux travaux de cette auguste assemblée, dans l'intérêt des Canadiens en général.

Avant de terminer cette partie de mes observations, je voudrais dire non seulement à nos nouveaux collègues, mais à tous les honorables sénateurs, que depuis bientôt quatre ans que j'ai le privilège de siéger au Sénat, je me suis rendu compte de l'amitié, de la tolérance—oui, de la loyauté—dont font preuve les membres de cette assemblée. Je ne crois pas qu'on puisse retrouver pareille atmosphère dans tout autre Parlement. Voilà pourquoi, conscient de mes limitations, je suis éternellement reconnaissant et je suis persuadé que nos nouveaux collègues éprouveront les mêmes sentiments avec le temps, si ce n'est déjà le cas.

J'aborde maintenant le passage du discours du trône qui traite de l'agriculture; je dois avouer que j'ai été plutôt déçu de sa brièveté, si l'on songe à la situation difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs de notre pays, à cause des revenus nets inférieurs qu'ils retirent de leur ferme et parce qu'ils sont coincés dans ce qu'on est convenu d'appeler le faible écart entre les prix de revient et les prix de vente. Il est juste d'affirmer, je crois, que l'agriculture est devenue une industrie presque oubliée. A l'appui de cette affirmation, je désire citer en entier le seul passage du discours du trône où il est question de ce grave et important problème, ainsi que certaines déclarations que le premier ministre a faites en certaines occasions.

Le seul passage du discours du trône qui traite de l'agriculture est le suivant:

> Pour ajouter au programme agricole du pays, vous serez également priés d'approuver une mesure législative autorisant le gouvernement fédéral à participer, avec les autorités provinciales et les groupements locaux de toutes les régions du Canada, à de vastes programmes de rénovation et de mise en valeur du domaine rural. Comme l'agriculture doit demeurer une industrie de base du pays, mes Ministres sont d'avis qu'il y a lieu de la rendre plus stable et plus rémunératrice. A cette fin, il sera nécessaire d'étendre l'utilisation des terrains agricoles et des eaux du Canada.

Je cite maintenant un extrait d'un discours que le premier ministre a prononcé au Massey Hall, à Toronto, le 27 avril 1957:

> Nous allons voir à ce que le cultivateur reçoive sa juste part du revenu national en maintenant un programme souple—et j'insiste sur le mot «souple»—de soutien des prix afin de lui assurer une parité des prix suffisante pour les produits agricoles, fondée sur un rapport équitable entre les prix de vente et les prix de revient.

Je cite maintenant le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles que le Parlement a adoptée en janvier 1958:

> Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national...

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler que les cultivateurs du Canada n'ont pas oublié les paroles du premier ministre ni le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Honorables sénateurs, je n'oublie pas les mesures utiles que le présent gouvernement a adoptées pour venir en aide aux agriculteurs en ces temps très difficiles que nous traversons. Je pense, en particulier, à la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui, à certains égards, constitue une amélioration sur la loi relative au soutien des prix agricoles qu'avait adoptée le gouvernement précédent, mais qui, sous d'autres rapports, est moins bonne que cette dernière loi. Par exemple, la disposition obligatoire qui englobe certains produits particuliers sous le régime de la loi, constitue une amélioration. Il en va de même, je crois, de la disposition qui fait bénéficier les agriculteurs de paiements d'appoint. Toutefois, cette dernière disposition vise les produits, tandis quil aurait mieux valu prévoir un prix de soutien uniforme. Qu'il me suffise de citer le cas des œufs. Les honorables sénateurs se rappelleront ce qui est survenu il y a environ un an lorsque le régime actuel a été adopté et qu'on a laissé le prix des œufs se fixer suivant l'offre et la demande, sans prévoir de prix minimum en-dessous duquel le prix des œufs ne pourrait descendre. Le prix de cette denrée

a alors accusé sa plus forte baisse depuis nombre d'années. Il a en effet baissé jusqu'à 12c. la douzaine, ce qui a entraîné la faillite de tant et plus d'aviculteurs. Vous vous rappellerez également que les versements d'appoint ne devaient s'appliquer qu'à l'égard des 4,000 premières douzaines d'œufs produites par un particulier ou une entreprise. Le gouvernement a précisé que ce procédé favoriserait le petit producteur, et obligerait le grand producteur commercial à mettre fin à son exploitation, du fait que sa production massive serait en grande partie exclue des dispositions. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées dans la réalité, pour une raison bien évidente. Tout d'abord, c'est le grand producteur qui peut supporter le plus longtemps une période de prix faibles, étant donné qu'il dispose des moyens voulus, tandis que le petit producteur ne peut résister longtemps au fléchissement des prix, et l'expérience l'a bien prouvé jusqu'ici.

Je signalerai, en passant, qu'il y a au moins vingt ans les agriculteurs de tout le Canada, y compris ceux de ma propre province, m'ont fait valoir, en ma qualité de ministre provincial de l'Agriculture, qu'à leur avis aucun cultivateur ne devrait garder dans sa ferme moins de 500 poules. En admettant que ces personnes aient raison et en se fondant sur ce qu'on considère la production normale de la plupart des basses-cours à l'heure actuelle, c'est-à-dire 250 œufs par poule et par année, on arrive à une production de 6,250 douzaines d'œufs par an, soit 2,250 douzaines de plus qu'il n'est prévu aux termes de la loi sur le soutien des prix.

La seconde raison pour laquelle le régime n'a pas réussi, c'est que chaque producteur s'occupe lui-même de la vente de ses œufs. Il n'existe pas encore d'organisme de vente ni sur le plan local, ni sur le plan provincial ou national pour assurer l'écoulement de ce produit. Il devient donc quasi impossible d'appliquer les mesures qui ont été prises, et d'assurer de la sorte un revenu constant à tous les producteurs.

J'ai discuté la question avec plusieurs aviculteurs dans toutes les parties du Canada et, dans l'ensemble, ils sont d'avis que le projet initial, selon lequel on avait établi un prix minimum en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, convenait mieux que la méthode des versements d'appoint qui ne tient aucun compte d'un prix minimum. J'espère donc que le gouvernement étudiera la possibilité d'effectuer les rajustements nécessaires dans le sens des recommandations que j'ai faites ou qu'il trouvera quelque autre méthode satisfaisante de régulariser et d'aider l'industrie avicole de façon à éliminer les grandes fluctuations qui se produisent à l'égard des prix et des approvisionnements.

Honorables sénateurs, j'ai constaté d'après l'expérience que j'ai acquise de ces questions au cours d'un assez grand nombre d'années et l'étude des programmes de soutien des prix en vigueur tant au Canada qu'ailleurs, et plus particulièrement aux États-Unis, qu'il faut dans l'ensemble adopter une ligne de conduite précise si l'on veut établir le soutien des prix. Je vais tenter, du mieux que je le puis, de vous expliquer cette ligne de conduite et de vous donner les motifs valables sur lesquels je fonde mes conclusions.

De façon générale, il est logique de supposer que le prix de tout produit agricole à l'égard duquel il existe un assez bon succédané peut être plus facilement soutenu à la satisfaction de tous les intéressés par l'établissement d'un régime de versements d'appoint analogue à celui qui existe actuellement à l'égard des œufs et des porcs; toutefois, à mon avis, il faudrait établir un prix minimum quant au produit en cause, ce qui empêcherait, comme je l'ai signalé, la fluctuation tant à l'égard de la production que du prix. Alors, en vertu d'un régime de versements d'appoint, il faut tout d'abord songer à l'établissement d'un prix de soutien. Et j'entends par là un prix raisonnable que le producteur, qui a adopté de bonnes méthodes agricoles, toucherait grâce à son travail et à ses mises de fonds.

En second lieu, il faudrait établir un prix de vente minimum à l'égard du produit en cause. Le prix du produit se stabiliserait ainsi de lui-même entre ces deux extrêmes.

Troisièmement, il faudrait que l'office de stabilisation des prix agricoles rembourse aux producteurs un montant égal à la différence, s'il en est, entre le prix de vente du produit et le prix de soutien maximum reconnu. En d'autres mots, il faudrait appliquer à l'égard du produit en question, les règlements qui régissent les versements d'appoint.

Cette catégorie pourrait fort bien comprendre deux denrées très importantes, le beurre et le porc, car il existe d'assez bons substituts pour l'un et l'autre, soit la margarine pour le beurre et d'autres sortes de viande pour le porc.

Si je recommande l'établissement d'un prix minimum en dessous duquel il serait interdit de vendre un produit, c'est afin d'empêcher les prix de tomber à un niveau ridiculement bas comme on en a eu un exemple frappant dans le cas des œufs, il y a un an. J'ai assez confiance dans les consommateurs canadiens pour croire qu'ils sont disposés et s'attendent

à payer des prix raisonnables pour les produits agricoles. En vertu du programme que je viens d'exposer, point ne serait nécessaire pour le gouvernement de verser des montants exorbitants pour le soutien des denrées en cause et l'on pourrait en même temps satisfaire raisonnablement les producteurs et les consommateurs, car ce programme, tout en semblant aider les producteurs et en les aidant de fait, pourrait tout aussi bien être considéré comme une subvention aux consommateurs. Un tel programme donnerait à mon sens, une certaine mesure de stabilité à l'industrie agricole.

Attardons-nous un instant sur un autre aspect de la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des œufs et du porc. La mise en vigueur du programme de soutien actuel, qui consiste en versements d'appoint aux producteurs, est régie par des contigents et les limites du marché qu'établit l'Office de stabilisation. On se souviendra sans doute qu'un agriculteur ne peut réclamer de versements d'appoint qu'à l'égard de 100 porcs par année, y compris les porcs de catégorie A et ceux de catégorie B. Le nombre maximum d'œufs à l'égard desquels l'Office effectue des versements de soutien auprès d'un agriculteur en particulier, ne s'élève qu'à 4,000 douzaines.

Il me semble, honorables sénateurs, que le mode de subvention envisagé pour l'agriculture est absolument contraire aux constatations du comité du Sénat sur l'utilisation des terres. Ce qui est plus grave encore, c'est que cette ligne de conduite s'oppose carrément à l'avis des hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris ceux qui s'occupent de la production et de la vente de tous les produits agricoles. Ceux-ci conseillent aux agriculteurs de diversifier et d'étendre leur exploitation, s'ils veulent survivre aux effets de l'étau des prix dans lequel tous les agriculteurs du Canada se trouvent coincés à l'heure actuelle. L'objet même des modifications qui ont été apportées à l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien, remplacée par la loi sur le crédit agricole, était de permettre aux cultivateurs notamment d'élargir leur exploitation, surtout en agrandissant leurs terres et en se procurant plus de matériel. Et cet accroissement de l'étendue des exploitations agricoles se poursuit en fait depuis bon nombre d'années.

Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), parrain du bill, a alors déclaré, ainsi que l'atteste la page 1103 du compte rendu en date du 14 juillet 1959:

> ...les dimensions des fermes canadiennes, dont la moyenne en 1921 était de 198 acres, avaient atteint en 1956 une superficie de 304 acres. D'autre part, dans les seules régions des Prairies, leur superficie moyenne était de 344 acres en 1921, tandis qu'elle atteignait 546 acres en 1956. On peut voir, dans ces chiffres, que dans l'Ouest canadien la moyenne des fermes équivaut maintenant à une section de terre, ou presque.

Tout cela confirme bien ce que je disais, à savoir que la confusion règne dans la politique actuelle de subvention à l'agriculture, singulièrement en ce qui touche le contingentement et l'application du soutien des prix.

J'en arrive maintenant à ce que je tiens pour l'un des plus graves problèmes avec lesquels l'agriculture est aux prises de nos jours. Je veux parler de la situation précaire qui est faite au producteur de lait. En dépit de tous les efforts qu'il peut déployer pour réduire ses frais de production, de toutes les méthodes perfectionnées auxquelles il peut recourir pour normaliser son exploitation, de l'amélioration qu'il peut faire subir à ses pâturages, des meilleurs procédés d'entretien et d'alimentation auxquels il peut faire appel, de l'utilisation plus fréquente de meilleurs reproducteurs et, en outre, malgré le programme actuel de soutien des prix, l'agriculteur est aux prises avec un accroissement de ses prix de revient qui va en s'accentuant avec les années et ses difficultés se compliquent au fur et à mesure que les excédents de beurre augmentent, car si le beurre est l'un des meilleurs aliments naturels qui soit, les producteurs se rendent compte qu'il cède la place à un succédané dont les éléments proviennent surtout de l'extérieur,—la majeure partie nous en arrive de pays à faibles revenus,—où les salaires n'atteignent qu'une fraction de ceux payés au Canada.

De plus, nous constatons que la consommation de beurre par habitant diminue d'un mois à l'autre et d'année en année. Rien d'étonnant alors si le cultivateur se décourage. Il ne faut pas s'étonner non plus si nos jeunes gens quittent nos fermes. Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler qu'il est grand temps que le gouvernement modifie largement sa ligne de conduite, si l'on veut maintenir et consolider l'industrie laitière du Canada dont le chiffre d'affaires s'établit à un milliard de dollars par année.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais appuyé tout à fait la méthode actuelle relative au soutien de l'industrie laitière. Par exemple, la vente du lait entier et du lait qui sert à la fabrication du beurre représente environ 80 p. 100 de toute la production laitière au Canada mais, au cours de l'année financière 1959-1960, de même que pour les années antérieures, aucune aide n'a été accordée au secteur de l'industrie qui produit du lait

nature, c'est-à-dire le lait destiné à la consommation comme tel et la Commission de stabilisation n'a versé qu'une somme de $3,023,691 au titre du prix de soutien du beurre, tandis qu'elle a affecté une somme globale de $18,619,190 à l'industrie laitière dans son ensemble. Autrement dit, plus de quinze millions et demi de dollars ont été versés au secteur qui représente le cinquième de l'industrie laitière au Canada, tandis qu'environ trois millions seulement ont été versés au secteur qui en représente les quatre cinquièmes. Sur 18 millions et demi de dollars, 11 millions sont allés au secteur du lait conditionné. Cette somme a été versée au fabricant. Celui-ci, à son tour, a dû, en outre, passer cette somme au producteur à titre de subvention. Toutefois, je me demande si cette somme est, de fait, versée entièrement au producteur.

Plus de huit millions de dollars ont été versés au cours de cette même période au secteur du lait écrémé en poudre, à titre de subvention. Honorables sénateurs, cette façon d'agir n'est pas, à mon avis, dans le meilleur intérêt de l'industrie laitière. Bon nombre peut-être ne partagent pas mon avis, mais je soutiens, en me fondant sur les recettes que touche le cultivateur qui s'adonne à la production du lait écrémé, que l'offre et la demande devraient régler le prix de cette denrée, le reliquat restant à la ferme où il peut être employé le plus judicieusement possible.

Un article intéressant a paru en page éditoriale du *Family Herald*, revue agricole nationale du Canada, dans son numéro du 29 décembre 1960. Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le cultivateur touche 6.9c. pour la quantité de lait écrémé qui sert à fabriquer une livre de poudre de lait écrémé, alors que le consommateur paie 47.2c., soit une augmentation de presque 600 p. 100. L'usine de transformation, les distributeurs, les grossistes et le détaillant se partagent l'augmentation, selon un relevé de l'USDA.

Honorables sénateurs, je ne blâme pas trop le gouvernement d'adopter la ligne de conduite actuelle concernant les prix de soutien des produits laitiers. On m'a donné à entendre que la ligne de conduite actuelle concernant le soutien des prix du beurre a été recommandée au gouvernement par l'association qu'on appelle les Producteurs laitiers du Canada. Je m'empresse d'ajouter qu'au cours des ans cette association a beaucoup contribué à orienter l'industrie laitière au Canada, tant dans le domaine de la production que dans celui de la mise sur le marché, y compris les recommandations faites au gouvernement à l'égard de lignes de conduite importantes. Cependant, en l'occurrence, le gouvernement a commis une erreur de jugement, à mon avis, et la situation de l'agriculture serait meilleure aujourd'hui s'il avait suivi les conseils d'un des anciens présidents de l'Association, producteur laitier qui a très bien réussi par le passé, M. Gilbert MacMillan, de Huntingdon (P.Q.), et qui a préconisé en 1958 que le prix du beurre soit établi d'après un programme de paiement d'appoint plutôt que d'après le programme actuel de soutien des prix uniformes. Je partageais tout à fait ce point de vue et je soutiens toujours que l'industrie laitière peut encore être sauvée si l'on apporte des changements rapidement. Je blâme le gouvernement, parce que depuis 1958 il a vu la consommation domestique de beurre diminuer de mois en mois. Il a vu aussi augmenter la consommation domestique de la margarine et il aurait dû savoir que, tôt ou tard, il faudrait apporter des changements à cette situation.

Qu'on me permette de montrer, en me servant d'un tableau plus révélateur que tout ce que je pourrais en dire, quelle orientation se dessine pour cette importante industrie. On remarquera, dans ce tableau, que la quantité de beurre écoulée sur le marché intérieur a continué d'augmenter entre 1949 et 1958. Si je me sers des données de 1949 et de 1958, ce n'est que pour signaler une tendance.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur nous dirait-il si le tableau révèle la quantité de beurre entreposée à l'heure actuelle par rapport à celle qu'il a indiquée pour l'an passé et pour l'année d'avant?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Le tableau indique la production beurrière pour les années allant de 1948 à 1958 inclusivement et les prix minimums qui étaient en vigueur ces années-là, en plus de la consommation par habitant, de 1954 à 1959. J'aurai, je pense, l'occasion de répondre à la question de mon honorable ami avant de terminer mes observations.

L'honorable M. Reid: S'agit-il là de chiffres officiels?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Ce sont des chiffres officiels qui viennent du Bureau fédéral de la statistique.

Les honorables sénateurs me permettent-ils de consigner ce tableau au compte rendu?

PRODUCTION DU BEURRE ET CONSOMMATION DOMESTIQUE EN MILLIONS DE LIVRES
1948-1958

	Production			Consommation domestique	Prix minimums
	Augmentation		Diminution		
1948	—	285,629	19,924	305,553	58
1949	18,619	279,805	—	261,186	58
1950	—	261,464	16,207	276,671	53
1951	—	257,165	11,281	268,542	58
1952	5,835	280,746	—	274,911	58
1953	17,060	302,783	—	285,723	58
1954	19,938	313,230	—	293,292	58
1955	16,932	318,577	—	301,645	58
1956	—	303,314	9,296	313,606	58
1957	—	303,371	18,183	321,554	58
1958	23,789	336,085	—	312,299	64
	102,173	3,242,169	74,891	3,214,982	
1959	18,000	324,000	—	306,000	64

On trouvera ci-dessus les derniers chiffres disponibles concernant la production du beurre de fabrique et la consommation de 1948 à 1958. Les chiffres pour 1959 ont été pris dans le discours de M. Derby.

L'écart entre la production et la consommation se chiffre à environ 27 millions de livres seulement durant cette période de 11 ans, c'est bien peu comparativement au total. Les fluctuations au début des années 50 proviennent peut-être des modifications apportées aux prix minimums durant cette période. La tendance marquée à la baisse de la consommation n'est apparue que depuis la fixation du prix minimum à 64c. en 1957.

Consommation par habitant..... 1954 - 19.19
" " ..... 1955 - 19.21
" " ..... 1956 - 19.50
" " ..... 1957 - 19.38
" " ..... 1958 - 18.32
" " ..... 1959 - 17.37

Elle sera tout probablement inférieure à 17 livres en 1960.

En 1949, les Canadiens ont utilisé 261,186,000 livres de beurre. En 1957, cette quantité était passée à 321,554,000 livres. C'était durant la période où le prix minimum du beurre était fixé à 58c. Cependant, quand en 1958 on a porté le prix de soutien de 58c. à 64c., la consommation du beurre a diminué et s'est établie en 1958 à 312 millions de livres. En 1959, elle a encore baissé et s'est établie à 306 millions de livres. En d'autres termes, tandis que la consommation par habitant était de 19.38 livres en 1957, elle n'était que de 17.37 livres en 1959 et tout porte à croire qu'en 1960 elle s'établira à tout juste un peu plus de 16 livres par habitant.

Le tableau indique aussi que la production et la consommation domestiques étaient corrélatives de 1948 à 1957. Toutefois, même si la production a augmenté de 33 millions de livres en 1958, la consommation du beurre a baissé de 9 millions de livres et cet écart a continué à s'accentuer malgré l'augmentation de la population.

Dans un discours qu'il a prononcé devant l'*Ontario Creamery Association*, réunie à Toronto le 1er décembre 1960, M. Pierre Côté, président du Conseil national des producteurs laitiers, a déclaré que les réserves de beurre à cette date, y compris l'huile de beurre, s'élevaient à 150 millions de livres, dont la plus grande partie appartenait au gouvernement. Au rythme actuel de la consommation, ce chiffre dépasse d'environ 80 millions les besoins du pays. Il a également signalé qu'en 1960, nous consommerons 36 millions de livres de moins qu'en 1957. En d'autres termes, même si notre population a augmenté d'un million et demi depuis 1957, nous consommons 3 millions de livres de moins qu'à cette époque et cela pendant que notre consommation des succédanés du beurre en 1960 dépassera de 38 millions celle de 1957, soit une augmentation présumée de 9½ livres par habitant pour ce qui est des succédanés du beurre en 1960.

Si l'on songe que la consommation du beurre au Canada a déjà atteint 32 livres par habitant et qu'en 1948 elle était encore de 26.55 livres, alors que de nos jours elle a baissé à environ 16 livres par habitant, tandis que notre consommation des succédanés du beurre a augmenté pour atteindre 9 livres et demie par habitant, on se rend immédiatement compte de la situation difficile où se trouve l'industrie laitière de nos jours.

L'autre jour, j'ai lu un article publié dans *Hoard's Dairymen*, revue agricole importante aux États-Unis, où il était question de la

répercussion que les succédanés du beurre ont sur l'industrie laitière de ce pays. On y prévoyait que la production du lait serait de 128 milliards de livres en 1961 aux États-Unis, mais que si la consommation du beurre devait atteindre les niveaux de 1935 et 1939, il faudrait 155 milliards de livres de lait, soit 27 milliards de livres de plus, pour répondre aux besoins de beurre des États-Unis. Tout cela souligne mieux que toute autre chose les terribles obstacles que doit surmonter cette importante industrie.

Honorables sénateurs, il est de mon devoir, même si des groupements agricoles et certains hauts fonctionnaires de l'agriculture en disconviennent, d'exposer quelques moyens, qui, selon moi, peuvent être d'un grand secours pour l'industrie laitière.

Après avoir exposé aussi brièvement que je l'ai pu, la situation actuelle qui laisse à désirer relativement à l'industrie laitière, ainsi que les circonstances qui l'ont provoquée, je vais d'abord traiter de certaines propositions que diverses personnes et divers groupements ont formulées afin de remédier en totalité ou en partie à la crise qu'affronte l'industrie laitière.

1. Assujettissement de la production laitière à une régie obligatoire.

2. Stimulation par l'Office de stabilisation des prix agricoles des ventes de beurre.

3. L'adoption d'un programme national de lait pour les écoliers.

4. La réduction du prix de soutien du beurre.

5. L'application d'une taxe d'accise sur les succédanés du beurre ou de tarifs plus élevés sur les huiles qui entrent dans leur fabrication, ou les deux à la fois.

6. Le versement directement au consommateur d'un subside à l'égard du lait nature, mesure qui serait semblable à la ligne de conduite suivie au cours de la dernière guerre.

7. L'octroi de versements d'appoint ou ce qu'on pourrait appeler une subvention au consommateur à l'égard du beurre.

1. Pour ce qui est de la régie obligatoire de la production, j'estime que les agriculteurs canadiens ne diffèrent aucunement de tout autre groupe au pays en ce qu'ils ne sont pas encore prêts à se soumettre à une régie arbitraire ou obligatoire de la production du lait, surtout lorsque la régie de la production ne relève pas entièrement d'eux. Par conséquent, il est impossible, à mon avis, de mettre cette proposition en vigueur à l'heure actuelle.

2. Vente d'excédent de beurre. Quelqu'un a proposé que l'on stimule la vente des excédents de beurre d'un bout à l'autre du pays en donnant gratuitement à chaque client une livre de beurre pour chaque livre de beurre qu'il achèterait. Bien que je ne sois pas entièrement contre une telle ligne de conduite, j'affirme que sa mise en vigueur susciterait des difficultés et je doute que la situation en serait améliorée à la longue. Toutefois, il serait peut-être bon que l'on étudie plus à fond cette idée.

3. L'adoption d'un programme national de lait pour les écoliers. A mon sens, cette proposition mérite d'être étudiée et appuyée. Sa mise en pratique ouvrirait non seulement un vaste marché au lait, mais elle améliorerait sans aucun doute la santé physique de nos enfants. Certains pays d'outre-mer ont adopté une ligne de conduite semblable et je recommanderais que l'on se renseigne sur les résultats obtenus et qu'on s'en serve à titre d'exemple, si possible, en vue de la mise en vigueur d'une ligne de conduite pareille au Canada.

4. La réduction du prix de soutien du beurre. Si la réduction dont il est question sous ce titre s'applique au prix payé au producteur, je m'y oppose fermement à moins qu'on adopte un régime de compensation quelconque pour le cultivateur. Assurément, nous n'allons pas combler la mesure. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

5. L'application d'une taxe d'accise sur les succédanés du beurre et de tarifs plus élevés sur les huiles qui entrent dans leur fabrication. Honorables sénateurs, la décision de la Cour d'appel officielle portant sur l'anticonstitutionnalité d'un certain article de la loi concernant l'industrie laitière prohibant la fabrication et la vente de succédanés du beurre au Canada, a porté un tel coup à l'industrie laitière qu'elle ne s'en remettra probablement jamais complètement. Toutefois, je suis assez réaliste pour savoir que, pour toutes fins pratiques, il y aura des succédanés du beurre sur le marché canadien, pour bien des années encore.

Bien que la majoration des tarifs sur les huiles importées qui servent à la fabrication des succédanés du beurre et l'imposition d'une taxe d'accise amélioreraient probablement la situation actuelle, il n'en reste pas moins qu'il faudrait, étant donné le coût minime de ces succédanés et des huiles importées qui entrent dans leur fabrication, que les tarifs et la taxe d'accise soient de toute nécessité de beaucoup supérieurs au prix du produit lui-même pour nous aider à régler le problème de l'industrie laitière. Cependant, je suis d'avis que, si l'on étudiait soigneusement cet aspect de la question et si l'on prenait des mesures dans ce sens, quelque mitigées qu'elles soient, cela contribuerait à régler le problème.

6. Le versement directement au consommateur d'un subside à l'égard du lait nature. Honorables collègues, vous vous souvenez que pendant la dernière guerre le gouvernement a offert au consommateur un subside de 2c. la pinte, à titre de mesure de guerre, afin d'aider à maintenir bas le coût de la vie; mais il a aussi fait autre chose qui est très important. Pendant que ce subside était en vigueur, la consommation du lait nature au Canada a atteint un sommet record de 311 chopines par habitant. C'était 53 chopines de plus, soit 29 p. 100, que la consommation actuelle qui est de 258 chopines par tête.

L'honorable M. Reid: La production du beurre a-t-elle diminué pendant cette période?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Non, elle n'a pas diminué pendant cette période.

Si l'on accordait le même subside aujourd'hui et si, à cause de cela, la consommation accrue de lait ne s'élevait qu'à 50 p. 100 de notre consommation maximum, ce subside ferait disparaître tous nos excédents de produits laitiers et offrirait aussi un débouché pour l'augmentation prévue de la production de lait qui résulterait surtout de l'emploi de meilleurs reproducteurs, d'un meilleur soin des animaux, ainsi que de meilleures pratiques d'alimentation et de méthodes améliorées de transformer le lait et de le mettre sur le marché.

Honorables sénateurs, j'ai lu dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, de samedi dernier 21 janvier, une dépêche sous la rubrique d'Ottawa qui faisait dire au premier ministre ce qui suit:

> Il considère le lait comme une nourriture, un tonique et un rafraîchissement. Quant à la protéine, il est aussi plutôt en faveur du fromage que de la viande, dont il mange peu.

Je recommanderais aux honorables sénateurs et aux Canadiens d'imiter les habitudes diététiques du premier ministre; si chaque Canadien suivait son exemple, il créerait un marché plus vaste pour le lait et contribuerait ainsi à alléger le problème actuel concernant les produits laitiers.

7. Faire en sorte que le beurre relève d'un programme de paiement d'appoint plutôt que d'être soumis au prix de soutien actuellement en vigueur.

Honorables collègues, c'est, à mon avis, la façon la plus logique et la plus pratique de régler le problème actuel que pose l'excédent de beurre. Le beurre est un produit qui se prête admirablement bien à un programme de paiement d'appoint, d'abord parce qu'il y a un succédané satisfaisant au cas où le prix du beurre monterait trop; en second lieu, presque tout le beurre est fabriqué dans de vastes crémeries ou beurreries; or, des paiements d'appoint pourraient être versés aux producteurs par l'intermédiaire de ces associations; ainsi, l'administration en serait efficace et coûterait moins cher.

Honorables collègues, même si j'ai blâmé et continuerai de blâmer le régime actuel de soutien des prix, je tiens à déclarer bien nettement que je ne crois pas que le laitier touche un montant trop élevé pour son produit, loin de là. Je ne propose pas que le producteur reçoive moins qu'il ne touche présentement pour la matière grasse du beurre. Je propose:

1. Que le prix de soutien actuel soit abandonné et que nous mettions en œuvre immédiatement un programme de paiements d'appoint, en vertu duquel le prix actuel que le producteur touche serait au moins maintenu.

2. Que nous établissions un prix minimum et que nous ne permettions pas que le prix du beurre soit inférieur à ce prix minimum.

3. Que le beurre détermine lui-même sa propre valeur sur le marché, entre ces deux montants.

4. Que l'Office de stabilisation des prix agricoles rembourse le producteur par l'intermédiaire des crémeries; le producteur toucherait la différence entre le prix auquel le produit se vend réellement et le prix établi par l'Office.

Vous vous demandez peut-être à quoi tient ce changement de méthode. A mon avis, la raison en est très simple. Le beurre se vend 70 ou 72c. la livre, tandis que les succédanés du beurre valent aussi peu que 25c. la livre. Encore samedi dernier, en faisant des achats domestiques, j'ai vu de la margarine annoncée dans un grand magasin au prix de quatre livres pour $1. Les consommateurs se disent que l'écart entre ces deux prix est trop considérable et, en conséquence, la consommation de beurre va sans cesse en diminuant, tandis que celle des succédanés fait continuellement des progrès, ainsi que je l'ai signalé au moyen des chiffres que j'ai cités. Les producteurs s'inquiètent non seulement du fait que la consommation de plus en plus considérable de succédanés ne tient plus uniquement au seul écart de prix, mais du fait que de plus en plus de consommateurs adoptent les succédanés.

Honorables sénateurs, puis-je réitérer que, durant la période où le prix de soutien du beurre était fixé à 58c. la livre, notre consommation par habitant s'est maintenue ferme, mais après que le prix de soutien eut été porté à 64c. la consommation par habitant n'a cessé de baisser. Cela indique que bon nombre de consommateurs, tout en étant disposés à payer une certaine majoration du prix du beurre, ne veulent pas payer l'écart actuel, d'où l'urgence qu'il y a à remanier

immédiatement notre politique en matière de prix de soutien.

Honorables sénateurs, il est malheureux que certains présumés hygiénistes aient, par le passé préconisé la consommation de lait à faible teneur de matière grasse, et, qui pis est, ils ont donné à entendre que la consommation des graisses animales, particulièrement le beurre, favorisait les affections cardiaques. Cette théorie en ce qu'elle s'applique au beurre, est actuellement mise en pièces par d'éminents médecins partout dans le monde. Les chiffres ci-dessous, publiés par le Bureau fédéral de la statistique, ou puisés dans le numéro de septembre du *World Dairy Statistics Digest*, ou encore dans le rapport de l'*American Heart Association*, indiquent que bien des écrits où le beurre était blâmé comme étant la cause de certaines affections cardiaques et qui portaient du coup atteinte à l'industrie laitière, sont maintenant considérés avec preuves à l'appui comme étant erronés.

Consommation du beurre par habitant (en livres)

	1956	1957	1958	1959
Canada	20.5	20.3	19.1	18.1
É.-U.	8.8	8.5	8.4	8.0

Décès dus à une affection coronaire (par 100,000 de population)

	1956	1957	1958	1959
Canada	227.4	230.7	227.9	234.9
É.-U.	255.6	265.7	266.3	270.5

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter les producteurs laitiers du Canada et la Commission consultative canadienne relative au beurre, qui a entrepris une campagne de publicité, des efforts qu'ils ont déployés en vue de renseigner les Canadiens sur la valeur véritable du lait et de tous ses dérivés, notamment du beurre. Ces efforts ne manqueront pas d'aider l'industrie. Mais en outre le gouvernement devrait prendre des mesures pour remédier immédiatement à la situation si nous voulons tenir nos engagements envers les cultivateurs.

Honorables sénateurs, je le répète, et je ne m'en excuse pas, l'industrie laitière passe par une période critique et je suis fermement convaincu qu'il faut agir sans délai si nous voulons mettre un frein à la tendance actuelle. Je me rends parfaitement compte que les propositions que j'avance seront coûteuses dans l'avenir immédiat mais, en revanche, je suis convaincu que leur mise à exécution ne coûtera pas plus cher au gouvernement en fin de compte et favorisera en même temps la stabilisation de l'industrie.

Je puis affirmer que tous les producteurs et les conditionneurs qui s'intéressent à l'industrie laitière s'inquiètent profondément de l'état de choses actuel. Tous les Canadiens devraient s'en préoccuper, car cette industrie fournit les produits élémentaires qui entrent dans la fabrication des denrées les plus importantes de notre régime alimentaire, tant au point de vue de la nutrition que de la santé. Je le répète, tous les secteurs de l'industrie laitière forment ensemble une entreprise dont le chiffre d'affaires s'établit, au total, à un milliard de dollars.

L'honorable M. Davies: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si c'est le gouvernement qui fixe le prix de détail du beurre?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Non, mais c'est lui qui en fixe le prix au niveau du producteur, ce prix est de 64c.; au niveau du marchand détaillant, l'écart est raisonnable. Plus souvent qu'autrement, on paie le beurre 70c. la livre lorsqu'on l'achète deux livres à la fois, et 72c. la livre si on l'achète une livre à la fois. Je ne sais pas s'il existe une seule autre industrie qui intéresse le bien-être d'autant de gens.

Honorables collègues, je me rends compte, je le répète, que ma proposition amènerait une légère hausse des dépenses du gouvernement à l'égard du soutien de l'industrie agricole au Canada, mais permettez-moi de dire immédiatement que je n'ai nullement l'intention de m'en excuser. Lorsque je pense aux énormes montants d'argent versés actuellement en subsides, en subventions, en taxes d'accise et par l'intermédiaire de tarifs et d'autres formes d'aide à d'autres industries, j'en viens à la conclusion que les cultivateurs sont très raisonnables dans leur demande. Ainsi, le montant d'argent qu'ont touché les mines d'or, aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, s'élevait de 1948 à 1959 inclusivement à $131,063,221, soit 8 à 16 millions par année. Permettez-moi de citer les chiffres suivants:

Aide à l'industrie du charbon	1958-1959	$ 9,186,020.54
	1959-1960	15,491,077.01
Application de la loi sur l'assurance-chômage	1958-1959	35,290,458.00
Contribution du gouvernement au terme de la loi sur l'assurance-chômage	1958-1959	37,097,408.00
		72,387,866.00

D'après le budget de 1960-1961, dont nous avons tous un exemplaire, les dépenses du gouvernement à ce chapitre atteindront en tout $88,173,500. Ce chiffre ne correspond peut-être pas à la réalité, mais de toute façon c'est le total estimatif.

Voilà quelques-uns seulement des postes du budget dont les cultivateurs ne tirent aucun avantage et à l'égard desquels je ne me plains pas. Il y en a d'autres qui reçoivent de l'aide directement sous forme de subventions. En outre, nombre de nos industries reçoivent de l'aide par l'intermédiaire des

tarifs et le reste, aide fort coûteuse pour les Canadiens. A la page 72 du texte anglais du mémoire qu'il a présenté à la Commission royale d'enquêtes sur les perspectives économiques au Canada et qui est intitulé «Ligne de conduite canadienne en matière de commerce», J. H. Young donne une idée de ce qu'il en coûte aux Canadiens au chapitre des tarifs douaniers. Il estime qu'en 1954 nos tarifs douaniers ont coûté de 610 à 753 millions de dollars aux Canadiens. Suit une liste des postes les plus importants:

	millions
Vêtement	95-110
Articles ménagers	95-110
Automobiles	72-105
Construction	77- 92
Machines et outillage	100-150

Tout cela fait voir les diverses formes que prend l'aide accordée aux autres industries.

Honorables sénateurs, je m'en rends parfaitement compte, le nombre de nos cultivateurs diminue d'année en année, mais ils n'en restent pas moins la cheville ouvrière de notre pays et le plus grand agent stabilisateur que nous ayons aujourd'hui.

Cette grande industrie a considérablement évolué, parce que la mécanisation des fermes, les progrès techniques réalisés, et le reste, ont été pour ainsi dire imposés à nos cultivateurs par suite des bas prix de leurs produits et de la forte hausse de leurs frais de production, ce qui les place ni plus ni moins comme dans un étau. Malgré la réorganisation de leur programme de production, malgré la mécanisation, malgré les nombreux changements apportés à leurs méthodes de production, le revenu net des cultivateurs diminue d'année en année et, dans bien des cas, le cultivateur doit tirer sa subsistance de ses placements en biens d'équipement.

Pour mieux faire voir ce que je veux dire, permettez-moi de vous signaler que, si le revenu net des cultivateurs canadiens se chiffrait, en 1952, par $1,923,473,000, il est tombé, en 1959, à $1,189,388,000, soit une baisse de $734,085,000, selon les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Dans ma province du Nouveau-Brunswick, en 1952 le revenu net s'établissait à $36,689,000 tandis qu'en 1959 il n'était que de $18,853,000, près de la moitié moins de ce qu'il était en 1952. Pourtant, malgré cela peu de cultivateurs se plaignent de la situation et il n'y a certes aucun arrêt de travail.

Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir vous dépeindre la vie de nos cultivateurs,—leur amour de la terre, les nombreux sacrifices qu'ils doivent consentir parfois, leur acceptation des durs labeurs qu'ils doivent effectuer durant de longues heures pour fournir des aliments à tout le monde. Leur profession n'en est pas une qu'on peut diriger et exécuter sous un toit et entre quatre murs et ils ne peuvent pas régler leur production dans tous ses détails. Ils ne peuvent abandonner leur ferme ni cesser leurs travaux quand surviennent des excédents. Ils doivent continuer à travailler selon les saisons à la production de denrées alimentaires pour gagner leur vie.

Tout en admettant que l'agriculture n'occupe probablement plus au Canada le rang important qui était le sien autrefois, et que la proportion des gens vivant dans les fermes diminue continuellement avec les années, je n'oublie pas que l'agriculture a joué et joue encore le rôle le plus important dans l'établissement de notre commerce d'exportation. N'oublions pas que même aujourd'hui, étant donné toutes ses industries connexes, y compris les usines de transformation de denrées qu'exigent les fermes,—par exemple les machines agricoles, qui à elles seules, l'an dernier, ont coûté environ 250 millions de dollars, —l'agriculture constitue encore l'une de nos plus importantes industries.

Pour terminer, honorables sénateurs, je supplie notre gouvernement, par l'intermédiaire du leader du gouvernement dans cette honorable Chambre (l'honorable M. Aseltine) d'aider par tous les moyens possibles notre population agricole et, en particulier, d'étudier dès maintenant certaines des propositions que j'ai formulées comme propres à secourir l'industrie laitière dans la présente conjoncture difficile. Je me permets de souligner que la réussite de notre industrie agricole dans tout l'Est du Canada dépend beaucoup de l'élevage, lequel comporte également l'élevage des vaches laitières et du bœuf de boucherie, des moutons, des porcs et le reste. Les vaches laitières sont, à mon avis, les animaux les plus importants entre tous, parce qu'elles nous donnent une forte proportion de viande en plus du lait, du beurre et du fromage. Ensemble ou séparément ce sont là les aliments les plus importants pour le genre humain. Je supplie donc tous les honorables sénateurs de secourir notre population agricole dans l'effort considérable qu'elle déploie pour remettre à flot cette industrie, la plus importante de toutes, en ces temps si difficiles.

Honorables sénateurs, je saisis cette occasion pour vous remercier de l'attention avec laquelle vous m'avez écouté. Je tiens à vous assurer que je me serais abstenu de parler, n'eussé-je pas été bien au fait des conditions auxquelles les cultivateurs ont à faire face aujourd'hui. Ces conditions, je les connais. J'ai vécu dans une ferme depuis toujours;

je l'ai quittée il y a à peine deux ans. Je sais quelles difficultés éprouve mon neveu à cultiver ma propre ferme.

Il faut faire quelque chose, même si le gouvernement a fourni des secours financiers—qui, je le comprends, sont fantastiques. Néanmoins, je crois que les gens qui s'adonnent à cette industrie, se vouent au travail le plus important pour le genre humain. Ils ont besoin de notre aide et de notre appui durant cette période si critique de leur histoire.

L'honorable M. Euler: Le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) pourrait-il me dire quelle est la consommation de la margarine par habitant?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Au Canada elle est de neuf livres et demie par habitant.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une autre question? Je crois vous avoir entendu dire qu'il y a quelques années la consommation du beurre s'établissait à 32 livres par habitant et que cette consommation a baissé à 16 livres par habitant, ou même à moins que cela.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): En effet.

L'honorable M. Euler: Mon ami ne croit-il pas qu'on ne saurait blâmer uniquement la concurrence faite par la margarine pour la diminution de la consommation du beurre de nos jours?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je crois avoir fourni la raison à cela dans mes observations.

L'honorable M. Euler: Le beurre se vendrait-il trop cher?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Il est trop cher actuellement pour le consommateur, étant donné le prix des succédanés du beurre.

L'honorable M. Euler: Je crois que le beurre est trop cher.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Sans aucun doute, une heure de travail aujourd'hui permet d'acheter plus de beurre au prix actuel que jamais auparavant au Canada. Mais il faut se rappeler que nous avons un assez bon succédané au Canada et, tant que le beurre se vendra 70c. la livre et le succédané 25c., la consommation du succédané augmentera.

L'honorable M. Euler: Mon ami estime-t-il que l'indemnité à verser pour combler cette baisse dans la consommation du beurre doit provenir des impôts payés par les Canadiens?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je ne le crois pas—du moins pas en totalité.

L'honorable M. Euler: Vous avez parlé d'un subside.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): En effet.

L'honorable M. Euler: Celui-ci proviendrait des impôts.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je n'ai pas parlé d'un subside qui réduirait le prix du beurre à 25c. la livre.

L'honorable Jean-François Pouliot: Je félicite le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) de son excellent discours et je propose l'ajournement du débat.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-45, pour faire droit à Hugh Donald McKean.

Bill SD-46, pour faire droit à Catherine Louise Puddicombe.

Bill SD-47, pour faire droit à Eunice Beverley Donaldson.

Bill SD-48, pour faire droit à Florrie Naomi Wise.

Bill SD-49, pour faire droit à Leslie Alfred Wheable.

Bill SD-50, pour faire droit à Roslyn Reisler.

Bill SD-51, pour faire droit à Viola Saykaly.

Bill SD-52, pour faire droit à Barbara Rose Isenberg.

Bill SD-53, pour faire droit à Thelma Rosemary Picher.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.

APPENDICE A

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA MISE EN VALEUR EN COMMUN DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

Les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique,

Reconnaissant que, depuis plusieurs générations, leurs habitants ont vécu ensemble et ont collaboré, en maints domaines, à la mise en œuvre de leurs entreprises nationales, pour la prospérité et le plus grand bien de leurs pays respectifs;

Reconnaissant que le bassin du fleuve Columbia, qui fait partie du territoire de l'un et l'autre État, renferme des ressources hydrauliques pouvant contribuer sensiblement à l'expansion et à la puissance économiques ainsi qu'au bien-être général des deux pays;

Désireux de réaliser la mise en œuvre de ces ressources de façon qu'elles contribuent le plus possible au progrès économique des deux pays et au bien-être de leurs habitants;

Reconnaissant que les deux pays peuvent s'assurer les plus grands avantages en prenant des mesures de copération pour produire de l'énergie hydro-électrique et maîtriser les crues, mesures qui leurs profiteront à d'autres égards,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Interprétation

(1) Dans le présent Traité, l'expression

a) «moyenne des coefficients de charge en période critique» signifie la moyenne des coefficients de charge mensuels pendant la période critique de débit;

b) «réseau de base» signifie les centrales, les ouvrages et les installations figurant au tableau de l'Annexe B et pouvant s'augmenter éventuellement de stations génératrices supplémentaires, y compris aussi toute autre centrale, tous autres ouvrages ou toutes autres installations qui pourront être érigés sur la branche principale du Columbia dans les États-Unis d'Amérique;

c) «capacité de retenue au Canada» ou «eaux emmagasinées au Canada» s'entend de la retenue fournie par le Canada aux termes de l'Article II;

d) «période critique de débit» signifie la période,—commençant avec le relâchement de l'eau stockée lorsque les réservoirs sont remplis et se terminant lorsque les réservoirs sont vides,—où l'eau fournie par les réservoirs et augmentée du débit naturel produit le moins d'énergie hydro-électrique pour répondre aux nécessités de charge du réseau;

e) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

f) «barrage» signifie un ouvrage destiné à retenir l'eau et à régulariser le débit de l'eau retenue;

g) «organisme» signifie un organisme désigné soit par le Canada soit par les États-Unis d'Amérique aux termes de l'Article XIV et comprend tout corps constitué qui lui succède légitimement;

h) «Commission mixte internationale» signifie la Commission établie en vertu de l'Article VII du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, ou tout organisme désigné par les États-Unis d'Amérique et le Canada pour succéder à la Commission et en remplir les fonctions aux termes du présent Traité;

i) «interruption aux fins d'entretien» signifie tout arrêt ou toute réduction que l'organisme compétent juge nécessaire aux fins de réparation, de remplacement, d'installation d'outillage de rendement ou autres travaux d'entretien ou aux fins d'enquête et d'inspection;

j) «coefficient de charge mensuel» signifie la proportion de la charge moyenne pour un mois par rapport à la charge horaire maximum intégrée au cours de ce même mois;

k) «cote normale de la retenue» signifie la cote à laquelle l'eau est emmagasinée dans un réservoir par retenue délibérée chaque année, sous réserve d'un débit suffisant;

l) «date de ratification» signifie le jour où s'échangent les instruments de ratification du Traité;

m) «capacité de retenue» signifie l'espace utilisable dans un réservoir pour retenir l'eau afin de maîtriser les crues ou de régulariser les débits et produire ainsi de l'énergie hydro-électrique;

n) «Traité» signifie le présent Traité et ses Annexes A et B;

o) «durée utile» signifie le temps qui s'écoule depuis la date du début de la mise en service d'un barrage ou d'une installation jusqu'à la date de son retrait définitif du service en raison du vieillissement ou de l'usure qui s'opère malgré de bonnes méthodes d'entretien.

(2) L'exercice de tout droit ou l'accomplissement de toute obligation en vertu du Traité

n'infirme pas l'exercice ultérieur dudit pouvoir ou l'accomplissement ultérieur de ladite obligation.

ARTICLE II

Mise en valeur par le Canada

(1) Le Canada fournira dans le bassin du fleuve Columbia au Canada 15,500,000 pieds-acre de capacité de retenue servant à normaliser le débit dudit fleuve.

(2) Pour fournir cette capacité de retenue, qui dans le présent Traité, est désignée comme «capacité de retenue au Canada», le Canada érigera des barrages:

a) sur le Columbia près du ruisseau au Mica, en Colombie-Britannique, avec capacité de quelque 7,000,000 de pieds-acre;

b) près de la décharge des lacs Arrow, en Colombie-Britannique, avec capacité de quelque 7,100,000 pieds-acre;

c) sur un ou plusieurs tributaires de la rivière Kootenay, en Colombie-Britannique, en aval de la frontière du Canada et des États-Unis, avec capacité équivalant en fait à quelque 1,400,000 pieds-acre de retenue près du lac Duncan, en Colombie-Britannique.

(3) Le Canada commencera la construction des barrages le plus tôt possible après la date de ratification.

ARTICLE III

Ouvrages hydro-électriques aux États-Unis d'Amérique

(1) Les États-Unis d'Amérique entretiendront et exploiteront les aménagements hydro-électriques faisant partie du réseau de base, ainsi que tous autres aménagements hydro-électriques du cours principal du fleuve Columbia dans le territoire des États-Unis d'Amérique, de la manière assurant la meilleure utilisation possible de l'amélioration apportée au débit du fleuve par l'emmagasinement d'eaux au Canada lorsque ces eaux serviront au réseau d'énergie des États-Unis d'Amérique pour la production d'énergie hydro-électrique.

(2) Pour s'acquitter de l'obligation que comporte le paragraphe (1), les États-Unis d'Amérique devront apprécier les avantages énergétiques d'aval dus au Canada en partant de la supposition que les aménagements visés au paragraphe (1) auront été entretenus et exploités en conformité de ce paragraphe.

ARTICLE IV

Utilisation par le Canada

(1) Afin d'accroître la production d'énergie hydro-électrique au Canada et aux États-Unis d'Amérique, le Canada utilisera les eaux emmagasinées sur son territoire en conformité de l'Annexe A et des plans d'utilisation établis d'après cette Annexe. Tout plan d'utilisation établi à cet égard, qu'il s'agisse du premier plan ou que, de l'avis du Canada, soit des États-Unis d'Amérique, il s'agisse d'un plan sensiblement différent du plan l'ayant précédé immédiatement, devra, avant d'être mis en œuvre, être confirmé par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(2) Pour les fins de la lutte contre les inondations, pendant soixante ans à compter de la date de la ratification, le Canada devra:

a) utiliser conformément à l'Annexe A et aux plans de lutte contre les inondations établis d'après cette Annexe:

(i) 80,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)*a*),

(ii) 7,100,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)b),

(iii) 1,270,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)*c*),

étant entendu que l'organisme canadien pourra échanger des eaux emmagasinées pour la lutte contre les inondations aux termes du sous-paragraphe (ii) contre des eaux emmagasinées pour la lutte contre les inondations en supplément de celles visées au sous-paragraphe (i), à l'emplacement indiqué à l'article II(2)*a*), si les organismes estiment d'un commun accord que cet échange permettrait d'assurer dans la même mesure la protection contre les inondations du Columbia au Dalles (Oregon);

b) utiliser toute capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau dans le bassin du Columbia au Canada, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, selon les possibilités des aménagements existants et selon que l'organisme en aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.

(3) Pour les fins de la lutte contre les inondations après qu'il se sera écoulé soixante ans depuis la date de la ratification et aussi longtemps que les débits du cours canadien du Columbia continueront à contribuer aux menaces d'inondation sur le territoire des États-Unis d'Amérique, le Canada devra, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, utiliser, selon les possibilités des aménagements existants, toute capacité d'emmagasinement d'eaux au Canada dans le bassin du Columbia dont l'organisme aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.

(4) L'indemnité accordée au Canada pour l'utilisation hydro-électrique des eaux de même que pour leur utilisation aux fins de la lutte contre l'inondation sera conforme aux articles V et VI.

(5) Toute mise en valeur des eaux, s'ajoutant à leur emmagasinement au Canada, qui pourra être entreprise au Canada après la date de la ratification devra se faire sans nuire à la régularisation du débit du Columbia au Canada, en diminuant soit les avantages attribuables à la lutte contre les inondations, soit les avantages énergétiques, attendus d'une utilisation conforme aux plans en vigueur de la capacité canadienne d'emmagasinement des eaux.

(6) Le Canada mettra ses ouvrages d'emmagasinement en service au fur et à mesure de leur achèvement, conformément au présent Article; de toute façon, il devra commencer à mettre intégralement en service la capacité canadienne d'emmagasinement prévue à l'Article II(2)*b*) et *c*) dans les cinq ans de la date de la ratification, et le reste de la capacité canadienne d'emmagasinement dans les neuf ans de la date de la ratification.

ARTICLE V

Avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit

(1) Le Canada aura droit à la moitié des avantages énergétiques d'aval appréciés conformément à l'Article VII.

(2) Les États-Unis d'Amérique devront livrer au Canada, à un point de la frontière voisin d'Oliver (Colombie-Britannique) ou en tout autre endroit dont conviendront les organismes, les avantages énergétiques auxquels le Canada aura droit, moins

a) les pertes en cours de transport,

b) de la part des avantages déjà cédés aux termes de l'Article VIII(1), et

c) la composante énergie visée à l'Article VIII(4).

(3) Le droit du Canada à des avantages énergétiques d'aval pour toute fraction de la capacité d'emmagasinement d'eau du Canada naît au moment où commence l'utilisation de cette fraction de la capacité, conforme à l'Annexe A ainsi qu'à un plan d'exploitation hydro-électrique établi d'après cette Annexe.

ARTICLE VI

Indemnités au Canada pour la lutte contre les inondations

(1) Pour la protection contre les inondations assurée par le Canada aux termes de l'Article IV(2)*a*), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis:

a) 1,200,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (i) dudit article,

b) 52,100,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (ii) dudit article, et

c) 11,100,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (iii) dudit article.

(2) Si une partie quelconque de la capacité d'emmagasinement n'est pas mise en utilisation dans le délai fixé à l'article IV, le montant fixé au paragraphe (1) du présent Article pour cette partie de la capacité sera diminué de la façon suivante:

a) dans la cadre de l'alinéa (1)*a*), de 4,500 dollars par mois, passé le délai,

b) dans le cadre de l'alinéa (1)*b*), de 192,100 dollars par mois, passé le délai, et

c) dans le cadre de l'ainéa (1)*c*), de 40,-800 dollars par mois, passé le délai.

(3) Pour la protection contre les inondations assurée par le Canada aux termes de l'Article IV (2)*b*), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis, à l'égard des quatre premières périodes d'inondation faisant l'objet d'une demande, 1,875,000 dollars; ils livreront au Canada, à l'égard de toutes et chacune des demandes, une quantité d'énergie électrique égale à l'énergie hydro-électrique perdue par le Canada du fait de l'utilisation de sa capacité d'emmagasinement à la lutte contre l'inondation ayant fait l'objet d'une demande, la livraison devant s'effectuer au même moment que la perte d'énergie hydro-électrique.

(4) Pour chacune des périodes d'inondation faisant l'objet d'une utilisation des ouvrages d'emmagasinement d'eau du Canada aux termes de l'Article IV(3), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis:

a) les frais imposés au Canada par ladite utilisation des ouvrages contre les inondations, et

b) une indemnité pour la perte économique directe subie par le Canada du fait qu'il aura renoncé à utiliser autrement ses ouvrages d'emmagasinement des eaux.

(5) Le Canada pourra à son gré se faire livrer sous la forme d'énergie électrique tout ou partie de l'indemnité prévue au paragraphe (4)*b*) et représentant une perte d'énergie hydro-électrique subie par le Canada.

ARTICLE VII

Appréciation des avantages énergétiques d'aval

(1) Les avantages énergétiques d'aval seront constitués par la différence entre l'énergie hydro-électrique pouvant être produite aux États-Unis d'Amérique avec le concours des ouvrages canadiens d'emmagasinement d'eau déterminé à l'avance, et celle pouvant

l'être sans ce concours. Cette différence s'appelle, dans le présent Traité, les avantages énergétiques d'aval.

(2) Pour l'appréciation des avantages énergétiques d'aval:

a) les règles et méthodes exposées à l'Annexe B seront observées;

b) la capacité canadienne d'emmagasinement sera considérée comme ajoutée immédiatement à 13,000,000 de pieds-acre de l'eau emmagasinée utilisable figurant à la colonne 4 du tableau de l'Annexe B;

c) les aménagements hydro-électriques faisant partie du réseau de base seront considérés comme étant utilisés de manière à faire profiter le plus possible la production d'énergie hydro-électrique de l'amélioration de débit résultant du fonctionnement des ouvrages canadiens.

(3) Les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit lui seront livrés ainsi qu'il suit:

a) une capacité hydro-électrique sûre selon le programme établi par l'organisme canadien, et

b) une quantité annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, soit à tant par mois, soit selon une modification apportée d'un commun accord aux termes du paragraphe (4).

(4) Les organismes pourront d'un commun accord modifier l'obligation que comporte le paragraphe (3)*b*).

ARTICLE VIII

Cession sur place des avantages énergétiques d'aval

(1) Avec l'autorisation du Canada et celle des États-Unis, établies par échange de notes, le Canada pourra céder sur place, aux États-Unis d'Amérique, une partie des avantages énergétiques d'aval auxquels il a droit. Un échange de notes qui interviendra le plus tôt possible après la ratification énoncera de part et d'autre les conditions et limites générales que devont respecter les organismes lorsqu'ils arrêteront les modalités des premières cessions.

(2) Les organismes pourront décider d'un commun accord et effectuer des échanges de capacité hydro-électrique assurée et d'énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable à laquelle le Canada aura droit, contre une énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable et une capacité hydro-électrique assurée, respectivement.

(3) L'énergie à laquelle le Canada à droit ne pourra être utilisée aux États-Unis d'Amérique, si ce n'est en conformité des paragraphes (1) et (2).

(4) Le passage sans être utilisé, aux barrages du cours principal du fleuve Columbia aux États-Unis d'Amérique d'une quantité d'eau capable de produire une énergie utilisable égale à la composante énergie des avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit mais non livrée au Canada aux termes de l'Article V ni cédée en conformité des paragraphes (1) et (2) au moment où ladite composante énergie n'aura pas été livrée ou cédée de la sorte, fera la preuve que ladite composante énergie n'aura pas été utilisée aux États-Unis d'Amérique et que le Canada se trouvera désintéressé en ce qui concerne cette composante énergie.

ARTICLE IX

Modification du droit à certains avantages énergétiques d'aval

(1) Si les États-Unis d'Amérique estiment, en ce qui concerne tout projet d'aménagement hydro-électrique du cours principal du fleuve Columbia entre le barrage de Priest-Rapids et le barrage McNary, que l'accroissement des avantages énergétiques d'aval dus au Canada qui résulterait de l'exécution dudit projet ferait que les États-Unis n'auraient plus de justification pour assumer les frais de la construction et du fonctionnement des ouvrages projetés, le Canada et les États-Unis d'Amérique, à la diligence des États-Unis d'Amérique, envisageront de modifier ledit accroissement des avantages dus au Canada.

(2) Tout accord conclu aux fins du présent Article devra être incorporé dans un échange de notes qui fera foi.

ARTICLE X

Transport de secours est-ouest

(1) Les États-Unis d'Amérique, conformément aux bonnes méthodes du génie, fourniront pour le transport de secours est-ouest un service permettant d'assurer, d'Oliver à Vancouver, en Colombie-Britannique, le transport de l'énergie obtenue en aval revenant au Canada, et d'accroître la stabilité des circuits est-ouest de la Colombie-Britannique.

(2) En retour de ce service de transport de secours, le Canda versera aux États-Unis d'Amérique, en devises canadiennes, l'équivalent de 1.50 dollar des États-Unis par année pour chaque kilowatt de capacité hydro-électrique sûre faisant partie de l'énergie obtenue en aval à laquelle le Canada aura droit.

(3) L'engagement contracté par le Canada aux termes du paragraphe (2) prendra fin lorsque les organismes d'exploitation auront conclu à leur commune satisfaction un accord

de coordination et que celui-ci aura été confirmé par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE XI

Utilisation du débit normalisé

(1) Le débit excédentaire qui résultera dans l'un des deux pays de l'aménagement de réserve réalisé dans l'autre en vertu du Traité ne pourra servir directement ou indirectement à la production d'énergie hydro-électrique que si,

a) dans le cas des États-Unis d'Amérique, l'organisme d'exploitation donne son approbation préalable,

b) et, dans le cas du Canada, l'autorité compétente donne son approbation préalable.

(2) L'approbation prévue par le présent Article ne sera donnée qu'à des conditions compatibles avec le Traité et jugées convenables par les organismes d'exploitation des États-Unis et du Canada.

ARTICLE XII

Aménagement de la Kootenai

(1) Durant les cinq années qui suivront la date de la ratification, les États-Unis jouiront de l'option de commencer à construire un barrage sur la Kootenai, tout près de Libby au Montana, dans le dessein d'assurer des retenues d'eau propres à combattre les inondations, et pour d'autres fins. La retenue du barrage ne devra pas élever le niveau de la Kootenai, à la frontière des États-Unis et du Canada, au delà d'une cote en accord avec la cote normale de 2,459 pieds pour la retenue du barrage, d'après la carte côtière et géodésique des États-Unis, soumise en 1929 à une mise au point générale et en 1947 à une mise au point «internationale».

(2) Tous les avantages découlant dans l'un ou l'autre pays de la construction ou de l'exploitation de l'ouvrage de retenue reviendront au pays où ils se produiront.

(3) Les États-Unis, pour exercer l'option susmentionnée, devront en prévenir le Canada par écrit et lui soumettre en même temps le calendrier des travaux, où ils indiqueront, entre autres, la date de leur début, qu'il s'agisse de déplacer des chemins de fer ou d'autres travaux, et cela dans les cinq années suivant la date de la ratification.

(4) Si les États-Unis exercent cette option, le Canada, en retour des avantages que lui confère le paragraphe (2), mettra à leur disposition, après les y avoir préparées en conséquence, les terres canadiennes qu'il faudra submerger pour créer la retenue d'eau, et cela dans les délais conformes au calendrier des travaux.

(5) Si un changement dans l'exploitation des eaux emmagasinées paraît avantageux au Canada, les États-Unis accepteront de conférer avec lui, à sa demande. Alors le Canada effectuera le changement, si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice.

(6) Les États-Unis d'Amérique exploiteront la retenue d'eau conformément aux arrêtés d'approbation relatifs aux cotes de niveau du lac Kootenai, promulguées par la Commission mixte internationale en vertu du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

(7) Toute obligation contractée par le Canada en vertu du présent Article prendra fin, si les États-Unis d'Amérique, s'étant prévalus de leur privilège d'option, ne commencent pas la construction du barrage selon le calendrier des travaux.

(8) Si les États-Unis d'Amérique se prévalent de leur droit d'option, ils devront commencer à exploiter intégralement la retenue dans les sept années qui suivront la date fixée dans le calendrier des travaux pour le début de la construction.

(9) Si le Canada estime qu'une partie quelconque des terres mentionnées au paragraphe (4) n'est plus nécessaire à l'objet du présent Article, le Canada et les États-Unis pourront, à la demande du premier, envisager une modification à l'engagement contracté par le Canada en vertu du paragraphe (4).

(10) Si le Traité prend fin avant la durée utile du barrage, le Canada devra, jusqu'au terme de celle-ci, continuer de permettre que serve à la retenue d'eau du barrage toute parcelle de terre mise à la disposition des États-Unis d'Amérique aux termes du paragraphe (4) dont le Canada n'aurait pas besoin pour la dérivation de la Kootenai prévue par l'Article XIII.

ARTICLE XIII

Dérivations

(1) Sauf autres dispositions du présent Article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un échange de notes, détourner des eaux, de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

(2) Au terme de vingt années après la date de la ratification, le Canada pourra détourner de la Kootenai 1,500,000 pieds-acre d'eau par année au maximum, dans le voisinage de Canal Flats, en Colombie-Britannique, vers les eaux d'amont du Columbia, pourvu qu'immédiatement en aval du point de dérivation le débit de la Kootenai ne soit pas

réduit à moins de la quantité la plus faible entre 200 pieds cubes par seconde et son volume naturel.

(3) Le Canada aura le droit—et pourra, l'exercer en tout temps entre soixante et cent ans après la date de la ratification—de détourner vers les eaux d'amont du Columbia, toutes les eaux qui naturellement se déverseraient dans la Kootenai en traversant la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, pourvu qu'à cette frontière, près de Newgate, en Colombie-Britannique, le débit de la Kootenai ne soit pas réduit à moins que la quantité la plus faible entre le volume naturel et 2,500 pieds cubes d'eau par seconde.

(4) Pendant les vingt dernières années où le Canada pourra se prévaloir du droit de dérivation prévu au paragraphe (3), celle-ci ne devra pas excéder la quantité la plus faible entre le débit naturel et 1,000 pieds cubes par seconde.

(5) Le Canada aura le droit:

a) Si les États-Unis d'Amérique n'exercent pas le droit d'option à l'Article XII, paragraphe (1), ou

b) S'il est établi que, les États-Unis d'Amérique ayant exercé ce droit, n'ont pas commencé la construction du barrage dont il est fait mention à l'Article XII, et en conformité de celui-ci, ou qu'ils ont violé l'engagement de commencer l'exploitation intégrale de la retenue découlant de cet Article, de détourner vers les eaux d'amont du Columbia toutes les eaux qui naturellement couleraient vers la Kootenai à travers la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, pourvu qu'à ladite frontière, tout près de Newgate en Colombie-Britannique, le débit de la Kootenai n'en soit pas réduit à moins de la quantité la plus faible entre le volume naturel et 1,000 pieds cubes par seconde.

(6) Si un changement dans l'utilisation des eaux détournées conformément au paragraphe (2) paraît avantageux aux États-Unis d'Amérique, le Canada acceptera de conférer avec eux, à leur demande; alors le changement sera effectué, si le Canada établit qu'il ne lui portera pas préjudice.

ARTICLE XIV

Dispositions en vue de la mise en œuvre

(1) Aussitôt que possible après la date de la ratification, le Canada et les États-Unis d'Amérique désigneront les organismes d'exploitation; et ceux-ci, une fois désignés, seront investis des pouvoirs nécessaires et chargés de formuler les dispositions relatives à l'exploitation qu'exigera l'application du Traité. L'un et l'autre pays pourront désigner un ou plusieurs organismes. S'ils en désignent plusieurs, ils répartiront en même temps entre eux les pouvoirs et les tâches découlant du Traité.

(2) Outre ceux qui sont prévus ailleurs au Traité, les pouvoirs et les charges des organismes comprennent ce qui suit:

a) coordonner les plans et échanger des renseignements en ce qui concerne les intallations qui seront utilisées pour la production et pour la réalisation des avantages prévus par le Traité,

b) effectuer les calculs et les préparatifs qu'exigera la livraison au Canada de l'énergie hydro-électrique à laquelle il a droit pour combattre les inondations,

c) calculer les montants à verser aux États-Unis pour les services de transport de secours,

d) procéder, sur demande, aux consultations relatives aux changements conformes aux Articles XII (p. 5) et XIII (p. 6),

e) veiller à la création et au fonctionnement du système hydro-météorologique prévu par l'Annexe A,

f) aider la Commission d'ingénieurs permanente à accomplir ses fonctions, et coopérer avec elle,

g) régler périodiquement les comptes,

h) établir les plans de l'exploitation hydro-électrique et ceux de la lutte contre les inondations en vue de la retenue d'eau au Canada et calculer les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit,

i) mettre au point les propositions relatives à l'application de l'Article VIII et exécuter toute cession autorisée ou tout échange prévu par cet Article,

j) prendre les dispositions qui conviennent pour que soient livrées au Canada les quantités d'énergie auxquelles il a droit, ce qui a trait notamment au coefficient de charge, aux points et aux moments des livraisons, ainsi qu'aux pertes dues au transport,

k) préparer et exécuter des plans détaillés d'exploitation propres à donner des résultats plus avantageux pour les deux pays que ceux qui découleraient de l'exploitation prévue par les plans mentionnés dans les Annexes A et B.

(3) Les organismes d'exploitation sont autorisés à procéder à des réductions de charge aux fins de l'entretien. Sauf en cas d'urgence, l'organisme qui en prendra la décision devra la notifier en conséquence à son homologue du Canada ou des États-Unis, en en indiquant la raison et la durée probable; ils devront tous deux choisir pour ces réductions les moments où elles auront le moins de conséquences et rétablir le service complet avec toute la diligence possible.

(4) Le Canada et les États-Unis d'Amérique pourront, par un échange de notes, conférer aux organismes les pouvoirs et les charges touchant toute question qui relève du Traité.

ARTICLE XV

Commission d'ingénieurs permanente

(1) Une Commission d'ingénieurs permanente sera créée; elle se composera de quatre membres, dont deux seront nommés par le Canada et deux par les États-Unis d'Amérique. Les premières nominations seront faites dans un délai de trois mois après la date de ratification.

(2) La Commission d'ingénieurs permanente devra:

a) recueillir les données relatives aux débits du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) présenter un rapport au Canada et aux États-Unis d'Amérique chaque fois qu'il y aura une déviation considérable des programmes de production hydro-électrique et de lutte contre les inondations et, si cela convient, formuler dans le rapport des recommandations relatives à des mesures correctives et à des ajustements compensatoires;

c) aider à régler des différends sur des questions techniques ou d'exploitation pouvant surgir entre les organismes;

d) procéder à des inspections périodiques et demander des rapports, au besoin, aux organismes pour s'assurer que les buts du Traité sont en voie de réalisation;

e) présenter des rapports au Canada et aux États-Unis d'Amérique au moins une fois par an sur les résultats qui sont en voie de réalisation aux termes du Traité et soumettre des rapports spéciaux sur toute question qui, de l'avis de la Commission, mérite leur attention;

f) procéder à une enquête et présenter un rapport sur la demande du Canada ou des États-Unis d'Amérique, au sujet de toute autre question régie par les dispositions du Traité.

(3) Les rapports de la Commission d'ingénieurs permanente présentés pendant l'accomplissement de ses fonctions telles que définies par le présent Article devront constituer un commencement de preuve des faits contenus là-dedans et devront être acceptés à moins d'être réfutés par d'autres preuves.

(4) La Commission d'ingénieurs permanente devra se conformer, en ce qui concerne son administration et ses modes de procédure, aux directives approuvées par le Canada et les États-Unis d'Amérique et consacrées par un échange de notes.

ARTICLE XVI

Règlement des différends

(1) Les différends qui surgiront dans l'application du Traité et que le Canada et les États-Unis d'Amérique ne pourront pas régler pourront être soumis par l'un ou l'autre pays à la Commission mixte internationale, qui prendra une décision.

(2) Si la Commission mixte internationale ne se prononce pas dans un délai de trois mois après avoir été saisie de la question ou dans tout autre délai pouvant être convenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, l'un ou l'autre pays pourra alors soumettre le différend à un arbitrage, par un avis écrit adressé à l'autre.

(3) L'arbitrage devra être effectué par un tribunal composé d'un membre désigné par le Canada, d'un membre désigné par les États-Unis d'Amérique et d'un membre désigné conjointement par le Canada et les États-Unis d'Amérique; ce dernier membre devra présider le tribunal. Si, dans un délai de six semaines après la remise d'un avis tel que défini par l'alinéa (2), le Canada ou les États-Unis d'Amérique n'ont pas désigné leur membre, ou s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur le membre qui doit être président, le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront demander au président de la Cour internationale de justice de désigner ce membre ou ces membres. La décision d'un tribunal d'arbitrage sera celle que rendra la majorité de ses membres.

(4) Le Canada et les États-Unis d'Amérique devront accepter comme définitive et obligatoire et devront exécuter toute décision de la Commission mixte internationale ou d'un tribunal d'arbitrage.

(5) Les dispositions nécessaires pour assurer le recrutement du personnel administratif d'un tribunal et la rémunération et les frais de ses membres seront établies par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(6) Le Canada et les États-Unis d'Amérique pourront convenir par un échange de notes d'autres façons de procéder pour le règlement des différends qui surgiraient dans l'application du Traité, y compris le renvoi de tout différend devant la Cour internationale de justice, en vue d'une décision.

ARTICLE XVII

Rétablissement du statut juridique existant avant le Traité

(1) Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la

dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

(2) A l'expiration du présent Traité, le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes s'appliquera, s'il n'a pas été dénoncé, au bassin du fleuve Columbia, sauf dans la mesure où les dispositions de ce Traité pourraient être incompatibles avec toute disposition du présent Traité qui resterait en vigueur.

(3) A l'expiration du présent Traité, si le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes a été dénoncé d'après l'Article XIV de ce Traité, les dispositions de l'Article II de ce Traité devront continuer de s'appliquer aux eaux du bassin du fleuve Columbia.

(4) Si, à l'expiration du présent Traité, l'Article II du Traité 1909 sur les eaux limitrophes reste en vigueur aux termes de l'alinéa (3) du présent Article, l'Article II de ce Traité au sujet du bassin du fleuve Columbia pourra être dénoncé si le Canada ou les États-Unis d'Amérique signifient à l'autre par écrit un délai d'un an à cet effet, à condition toutefois que cet avis ne soit remis qu'après l'expiration du présent Traité.

(5) Si, avant l'expiration du présent Traité, le Canada entreprend des ouvrages pouvant servir à la dérivation des eaux du bassin du fleuve Columbia et se rapportant à une telle dérivation, autres que les ouvrages autorisés par un droit défini par l'Article XIII ou par toute autre disposition du présent Traité, ou des ouvrages entrepris dans le but d'exercer ce droit, l'alinéa (3) du présent Article devra cesser d'être applicable un an après que le Canada ou les États-Unis d'Amérique se seront remis un avis écrit à cet effet.

ARTICLE XVIII

Responsabilité en matière de dommages-intérêts

(1) Le Canada et les États-Unis d'Amérique seront tenus responsables de dommages-intérêts l'un envers l'autre et devront verser à l'autre une indemnité appropriée en ce qui concerne toute action, toute omission ou tout retard qui équivaudrait à une infraction au Traité ou à l'une de ses dispositions, autres qu'une action, une omission ou un retard causés par une guerre, une grève, une grande catastrophe, un cas de force majeure, une circonstance indépendante de la volonté ou une interruption aux fins d'entretien.

(2) Sauf comme il est prévu à l'alinéa (1), ni le Canada ni les États-Unis d'Amérique ne seront tenus responsables de dommages-intérêts l'un envers l'autre ni envers personne en ce qui concerne tout préjudice, tout dommage ou toute perte qui se produirait sur le territoire de l'autre et qui serait causé par toute action, toute omission ou tout retard aux termes du Traité, que le préjudice, le dommage ou la perte résulte de la négligence ou d'autre chose.

(3) Le Canada et les États-Unis d'Amérique, chacun dans la mesure qui sera possible à l'intérieur de son territoire, devront apporter tout le soin requis à enlever la cause et atténuer les effets de tout préjudice, tout dommage ou toute perte qui se produirait sur le territoire de l'autre à cause de toute action, toute omission ou tout retard aux termes du Traité.

(4) Au cas où l'un ou l'autre pays ne commencerait pas l'exploitation comme il est requis aux termes des Articles IV et XII, cela ne constituerait pas une infraction au Traité et n'aurait pas pour résultat la perte des droits définis par le Traité si l'omission est causée par un retard qui n'est pas délibéré ou que raisonnablement il n'aurait pas été possible d'éviter.

(5) L'indemnité payable aux termes de l'alinéa (1):

a) en ce qui concerne une infraction par le Canada à l'obligation de commencer la pleine exploitation d'un réservoir, sera la perte des droits aux avantages énergétiques d'aval découlant de l'exploitation de ce réservoir, après que l'exploitation aura commencé, pour une période égale à la période entre le jour du commencement d'exploitation et le jour où le commencement aurait dû se faire;

b) en ce qui concerne toute autre infraction par le Canada ou les États-Unis d'Amérique, entraînant la perte des avantages énergétiques, ne devra pas dépasser la perte réelle de revenus provenant de la vente d'énergie hydro-électrique.

ARTICLE XIX

Durée du Traité

(1) Le Traité entrera en vigueur le jour de sa ratification.

(2) Le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront dénoncer le Traité sauf l'Article XIII (à l'exception de l'alinéa (1) de cet Article), l'Article XVII et le présent Article en tout temps après que le Traité aura été en vigueur pour soixante ans si l'un ou l'autre pays a signifié son intention à l'autre par écrit au moins dix ans avant la dénonciation.

(3) Si le Traité est dénoncé avant la fin de la durée utile d'un barrage construit aux termes de l'Article XII, l'Article XII restera

en vigueur, malgré la dénonciation, jusqu'à la fin de la durée utile du barrage.

(4) Si le Traité est dénoncé avant la fin de la durée utile des installations qui assurent la capacité de retenue décrite à l'Article IV(3) et si les conditions y décrites existent à ce moment-là, nonobstant la dénonciation, les Articles IV(3) et VI(4) et (5) resteront en vigueur soit jusqu'à la fin de la durée utile de ces installations soit jusqu'à ce que ces conditions cessent d'exister, quelle que soit la première situation qui se produira.

ARTICLE XX

Ratification

Les instruments de ratification du Traité seront échangés par le Canada et les États-Unis d'Amérique à Ottawa, Canada.

ARTICLE XXI

Enregistrement auprès des Nations Unies

En conformité de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le Traité sera enregistré par le Canada auprès du Secrétariat des Nations Unies.

Le présent Traité a été fait en double exemplaire établi en langue anglaise.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Traité à Washington (District de Columbia), États-Unis d'Amérique, le 17 janvier 1961.

Pour le Canada:

JOHN G. DIEFENBAKER
Premier ministre du Canada

E. D. FULTON
Ministre de la Justice

A. D. P. HEENEY
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada dans les États-Unis d'Amérique

Pour les États-Unis d'Amérique:

DWIGHT D. EISENHOWER
Président
des États-Unis d'Amérique

CHRISTIAN A. HERTER
Secrétaire d'État

ELMER F. BENNETT
Sous-secrétaire à l'Intérieur

ANNEXE A

RÈGLES D'UTILISATION

Énoncé général

1. La capacité de retenue dont il est question à l'Article II sera utilisée selon les méthodes suivantes:

2. Un système hydrométéorologique, comprenant des zones nivométriques, des stations pluviométriques et des débitmètres, sera établi et utilisé avec l'accord des organismes désignés et de concert avec la Commission d'ingénieurs permanente, de façon à recueillir les données de programmes détaillés de maîtrise des crues et de production d'énergie hydro-électrique. Les renseignements hydrométéorologiques seront communiqués aux organismes en question dans les deux pays pour qu'ils puissent en bénéficier sans retard et constamment.

3. A chaque barrage, le débit suffisant pour assurer la régularisation nécessaire à la production d'énergie et à la maîtrise des crues sera réalisé au moyen d'ouvrages de vidange et de turbines, conformément aux ententes entre les organismes. Les pertuis de vidange servant à la maîtrise des crues seront assez grands pour permettre le passage des eaux d'arrivée et de l'eau de retenue relâchée pendant la période d'évacuation pour assurer l'espace d'emmagasinement voulu. Le coefficient de débit sera calculé en tenant compte de la capacité totale des conduits appropriés et de 50 p. 100 de la capacité hydraulique des turbines au moment où commenceront les opérations de stockage conformément aux dispositions du Traité.

4. L'écoulement des eaux s'effectuera conformément aux graphiques de retenue et aux diverses normes établies aux fins de maîtrise des crues, et en tenant compte de l'équilibre à établir destiné à la production énergétique. Sauf dispositions contraires adoptées par les intéressés, les écoulements hebdomadaires moyens seront de 3,000 pieds-cubes par seconde, au minimum, pour le barrage décrit à l'Article II(2)*a*), de 5,000 pieds-cubes par seconde au minimum pour le barrage décrit à l'Article II(2)*b*), et de 1,000 pieds-cubes par seconde au minimum pour le barrage décrit à l'article II(2)*c*). Ces écoulements hebdomadaires minimums pourront être employés par les organismes d'exploitation du Canada à des fins de production énergétiques ou autres.

Lutte contre les inondations

5. L'organisme d'exploitation des États-Unis soumettra un programme de maîtrise des crues qui pourra comprendre exclusivement, ou entre autres choses, des graphiques de retenues des eaux et de diverses caractéristiques s'appliquant à chacun des barrages. L'organisme canadien tiendra compte de ces graphiques, et pourra adopter des variations qui, du commun accord des intéressés, ne nuiraient pas au programme de lutte contre les inondations. Ces graphiques seront employés en tenant compte des renseignements

recueillis suivant les dispositions du paragraphe 2. Lesdits graphiques reposeront sur des coordonnées qui indiqueront les quantités de retenues nécessaires, à tel ou tel moment de l'année, au contrôle des inondations que pourraient causer les ruissellements prévus. Après avoir consulté l'organisme canadien, l'organisme des États-Unis pourra au besoin modifier les graphiques de retenues des eaux, dans les cadres généraux du programme de lutte contre les inondations. L'évacuation des réserves énumérées ci-dessous se fera conformément aux graphiques d'emmagasinage; les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien. Le contrôle des inondations s'effectuera conformément aux dispositions spécifiques suivantes:

a) Barrage décrit dans l'Article II(2)*a*)— En cas de besoin, et avant le 1er mai de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 80,000 pieds-acre d'eaux de retenue, pour la maîtrise des crues.

b) Barrage décrit dans l'Article II(2)*b*)— En cas de besoin et avant le 1er mai de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 7,100,000 pieds-acre d'eaux de retenue, pour la maîtrise des crues.

c) Barrage décrit dans l'Article II(2)*c*)— En cas de besoin et avant le 1er avril de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 700,000 pieds-acre d'eaux de retenue pour la maîtrise des crues et s'il le faut, avant le 1er mai de chaque année, 1,270,000 pieds-acre supplémentaires.

d) L'organisme d'exploitation canadien peut échanger les réserves constituées aux fins de lutte contre les inondations, dans le réservoir mentionné à l'alinéa *b*), contre les réserves supplémentaires contenues dans le réservoir mentionné à l'alinéa *a*), si les organismes intéressés estiment que cet échange n'entravera pas la lutte contre les inondations sur le Columbia aux Dalles, dans l'Orégon.

Énergie hydro-électrique

6. A des fins de production énergétique, les 15,500,000 pieds-acre des réserves canadiennes seront exploités conformément aux programmes visant à une production énergétique optimum en aval, dans les États-Unis d'Amérique, jusqu'à ce que les stations génératrices soient aménagées sur l'emplacement dont il est question au paragraphe 5*a*), ou sur des emplacements en aval de celui-ci, et situés en territoire canadien.

7. Une fois que le barrage mentionné au paragraphe 5*a*) pourra produire de l'énergie sur place, ou encore que les stations génératrices fonctionneront en aval, en territoire canadien, les méthodes de retenue seront modifiées, afin de se conformer aux programmes visant à une production énergétique optimum au barrage même et dans les centrales situées en aval, sur le territoire du Canada et celui des États-Unis d'Amérique, en tenant compte des accords des deux pays sur la coordination de leurs réseaux électriques. Si les avantages retirés par les États-Unis d'Amérique de la production énergétique d'aval sont réduits par suite des modifications dans les procédés d'emmagasinage des eaux en territoire canadien, cette réduction ne pourra dépasser, pour une année donnée, la réduction comparable qui résulterait de la soustraction de 500,000 pieds-acre des réserves canadiennes destinées à obtenir une production énergétique optimum aux États-Unis d'Amérique. Elle ne pourra non plus dépasser, tant que le Traité demeurera valide, la réduction comparable qui toucherait les États-Unis d'Amérique si les réserves canadiennes étaient diminuées de 3,000,000 pieds-acre.

8. Une fois que le barrage mentionné au paragraphe 5*a*) pourra produire de l'énergie sur place ou encore que les stations génératrices fonctionneront en aval, en territoire canadien, l'emmagasinage des eaux pourra se faire en vue d'une production énergétique optimum aux États-Unis d'Amérique seulement, si les organismes intéressés sont d'accord. Dans ce cas, les États-Unis d'Amérique fourniront au Canada de l'énergie qui compensera les réductions résultant de cette modification au programme visant à produire une puissance énergétique optiumum sur l'emplacement des centrales, ou en aval, en territoire du Canada comme en territoire des États-Unis d'Amérique. Inversement, l'emmagasinage pourra s'effectuer en vue d'une production énergétique optimum au Canada seulement, si les organismes intéressés sont d'accord. Dans ce cas, le Canada fournira aux États-Unis d'Amérique de l'énergie qui compensera les réductions de cette modification au programme visant à produire une puissance énergétique optimum, sur l'emplacement des centrales, ou en aval, au Canada comme dans les États-Unis d'Amérique.

9. Avant que le premier emmagasinement soit effectué, les organismes intéressés s'entendront sur les programmes d'exploitation et sur les avantages en énergie d'aval accordés aux intéressés chaque année, jusqu'au moment où commencera l'utilisation des réserves canadiennes de 15,500,000 pieds-acre. En outre, pendant les cinq années qui précéderont l'utilisation totale desdites réserves, les organismes s'entendront chaque année sur les

programme d'exploitation et les avantages en énergie d'aval pour la sixième année qui suivra. Cette méthode sera adoptée pendant toute la durée du Traité, permettant ainsi aux organismes intéressés de connaître d'avance le programme d'utilisation des réserves canadiennes, et de calculer les avantages retirés pour la période quinquennale ultérieure de la production énergétique en aval.

ANNEXE B

APPRÉCIATION DES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES DÉRIVANT DES INSTALLATIONS D'AVAL

1. La quantité des avantages hydro-électriques résultant aux États-Unis d'Amérique de l'utilisation des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II et exploitées aux termes de l'Annexe A, sera calculée d'avance. Elle équivaudra à l'augmentation de la capacité hydro-électrique en kilowatts qui peut être assurée dans les conditions critiques de débit déterminées et à l'augmentation en kilowatts-heure de la production annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, sur la base d'une période convenue de débit antérieur.

2. La capacité que l'on attribuera aux barrages canadiens sera la différence entre les taux moyens de production en kilowatts pendant certaines périodes critiques de débit pour le réseau de base des États-Unis d'Amérique, qui consiste dans les ouvrages énumérés au tableau, avant et après l'adjonction des réservoirs canadiens, cette différence étant divisée par le coefficient de charge moyen estimatif. La capacité ainsi attribuée ne doit pas dépasser la différence entre la capacité du réseau de base sans les réservoirs canadiens, et la capacité maximum possible de ce réseau avec ces réservoirs, visant à assurer une charge constante pendant les périodes critiques de débit.

3. L'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable sera calculée d'après la différence dans l'énergie disponible du réseau de base des États-Unis avant et après l'adjonction des réservoirs canadiens. Les organismes pourront alors s'entendre sur les quantités d'énergie disponibles avec les réservoirs canadiens et sans eux. L'écart entre les quantités respectives ainsi convenues représentera l'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable. Le calcul de l'énergie utilisable tiendra compte des installations de transport existantes ou en cours d'aménagement, et des marchés pouvant consommer cette énergie en vertu de contrats semblables à ceux qui sont déjà en vigueur. Les quantités d'énergie disponibles pouvant être utilisées représenteront la somme des éléments suivants:

a) l'énergie assurée

b) l'énergie de substitution à l'énergie thermique dans la région Pacifique Nord-Ouest, définie au paragraphe 7

c) la fraction du reste de l'énergie disponible qui, selon les organismes intéressés, peut être utilisée. Cette fraction ne pourra jamais dépasser 40 p. 100 de ladite énergie.

4. Un premier calcul des avantages hydro-électriques estimatifs que les États-Unis retireront des réserves d'eaux canadiennes ajoutées au réseau de base des États-Unis, sera fait avant que les premiers barrages canadiens commencent à fonctionner. Il comprendra les estimations des avantages hydro-électriques que l'on retirera chaque année en aval, jusqu'à ce que les 15.5 millions de pieds-acre de réserves d'eaux canadiennes commencent à être exploités.

5. Cinq ans avant que ces réserves de 15.5 millions de pieds-acre soient utilisées, on procédera, la sixième année, sur une base annuelle, au calcul des avantages hydro-électriques d'aval. Ce calcul s'effectuera sur la base du plan assuré d'exploitation pour cette sixième année.

6. La période de débit critique et les détails du plan assuré d'exploitation seront fixés par les organismes lors de chacun de ces calculs. Sauf convention contraire entre les organismes intéressés, le calcul des avantages hydro-électriques sera fondé sur les débits de la période de 20 années commençant en juillet 1928 et relevés dans le rapport du juin 1957, intitulé «Débits modifiés de diverses centrales du Bassin du Columbia». Les avantages hydro-électriques ne donneront lieu à aucun rajustement pendant la durée du traité. Aucune réduction des avantages attribués aux réservoirs canadiens ne sera faite par suite d'une estimation établissant qu'aux États-Unis d'Amérique la charge sera moindre que l'année précédente pendant l'année à l'étude.

7. En calculant l'augmentation de la capacité assurée et l'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable, on procédera selon les trois étapes décrites ci-dessous, et on établira les charges de la région Pacifique Nord-Ouest. En l'occurrence, cette région englobera l'Orégon, l'État de Washington, l'Idaho et le Montana à l'ouest de la ligne continentale de partage des eaux, mais ne comprendra pas les régions desservies, au moment de la ratification du Traité, par la *California Oregon Power Company* et l'*Utah Power and Light Company*.

Première étape

La base des calculs, pendant la période d'estimation, englobera les eaux emmaginées au Canada, le réseau de base des États-Unis, toutes les installations thermiques reliées au réseau de base et les ouvrages

hydro-électriques supplémentaires qui restitueront une partie des réserves nécessaires au réseau de base, ou qui absorberont les réserves utiles à ce réseau. Les installations englobées dans le réseau seront celles dont on aura besoin, compte tenu de réserves suffisantes, pour fournir la charge ferme estimative nécessaire aux États-Unis d'Amérique, y compris le débit estimatif d'énergie aux points d'interconnexion avec les régions avoisinantes conformément au paragraphe 3, y compris également la part canadienne des avantages d'aval, qui doivent être utilisés en territoire canadien. On déterminera l'aptitude de ce réseau à fournir cette charge, en partant du principe que le réseau sera exploité en conformité des méthodes établies.

Deuxième étape

Un calcul du potentiel énergétique englobera la même installation thermique que pour la première étape, le réseau de base des États-Unis avec la même capacité installée, et les eaux emmagasinées au Canada.

Troisième étape

Un calcul semblable de la capacité énergétique portera sur la même installation thermique que dans la première étape, et sur le réseau de base des États-Unis comprenant la même capacité installée.

8. La différence entre la capacité hydro-électrique assurée et l'énergie annuelle moyenne utilisable calculée à la première et à la deuxième étapes conformément aux paragraphes 2 et 3, constituera les gains énergétiques d'aval attribués aux réservoirs canadiens.

(*Voir tableau à la page 259.*)

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

J'ai le grand plaisir d'annoncer que le traité relatif à la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia sur des bases de coopération a été signé à Washington aujourd'hui. Cet événement marque l'aboutissement fructueux de près de trois années de négociations ardues sur un projet qui, dans les années à venir, apportera de gros avantages tant au Canada qu'aux États-Unis.

Se rendant compte de toute l'importance que des dispositions appropriées pour la mise en valeur du bassin Columbia pourraient avoir pour le Canada, le gouvernement actuel s'est mis à la tâche pour ainsi dire dès l'instant où il est arrivé au pouvoir. Le projet faisait l'objet d'études depuis bien des années et des études de génie, effectuées en vertu d'un mandat accordé à la Commission mixte internationale, étaient en voie depuis 1944. Il s'agissait avant tout de pousser activement l'affaire et d'établir les négociations avec les États-Unis sur une base avantageuse et fructueuse. En ce qui concernait le Canada, il était essentiel, pour la réussite de l'ensemble du projet, d'obtenir que les États-Unis reconnaissent, chose qu'ils n'avaient jamais faite auparavant, le principe qu'un pays situé en aval devrait partager les bénéfices qu'il pourrait retirer d'ouvrages d'emmagasinage situés dans un pays voisin se trouvant en amont. J'estime que c'est une réalisation importante non seulement que nous ayons pu mettre des négociations en voie dans un but et avec des résultats déterminés, mais que nous ayons également réussi à conclure une entente sur un principe aussi fondamental et de si vaste portée pour notre pays.

On sait qu'à la fin de janvier 1959 les gouvernements du Canada et des États-Unis avaient demandé à la Commission mixte internationale de leur faire rapport sur:

a) les avantages énergétiques dérivant de l'usage coopératif des eaux emmagasinées et de la coordination des réseaux électriques englobés dans le réseau fluvial du Columbia; et

b) la répartition entre les deux pays desdits avantages, et plus particulièrement de ceux qui ont trait à la production d'énergie électrique et à la lutte contre les inondations.

Le 29 décembre 1959, la Commission a soumis son rapport, qui renfermait les principes directeurs acceptés par les intéressés. Dès le 25 janvier 1960, les deux gouvernements annoncèrent la nomination de délégués chargés d'entamer des négociations visant à un accord définitif sur la mise en valeur du bassin du Columbia. Huit mois plus tard, le 28 septembre, les deux équipes de négociateurs ont soumis un rapport intérimaire qui faisait état des dispositions fondamentales pouvant s'insérer dans un futur traité. Les deux gouvernements acceptèrent officiellement ce rapport par des notes échangées le 19 octobre dernier.

Depuis le mois d'octobre, les négociations visant à la rédaction d'un traité se sont poursuivies à Washington et à Ottawa. Le 8 janvier de cette année, les négociateurs des deux pays ont signé un rapport destiné aux gouvernements intéressés et contenant un projet de traité à des fins de signature et de ratification. A l'heure actuelle, ce projet a été étudié non seulement par les gouvernements du Canada et des États-Unis, mais encore par celui de Colombie-Britannique siégeant à Victoria. Approuvé par les trois gouvernements, le traité a été signé aujourd'hui au nom du Canada par le premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker, par l'honorable E. D. Fulton, ministre de la Justice et président de la délégation canadienne, et par l'ambassadeur du Canada à Washington.

Tout en y apportant un certain nombre d'améliorations, le traité ne s'écarte pas, sous quelque aspect essentiel, du programme qui

ANNEXE B

TABLEAU—RÉSEAU DE BASE

Ouvrage	Cours d'eau	Milles en amont de l'embouchure	Stockage utile Pieds-acre	Cote normale		Chute brute Pieds	Première installation		Installation finale estimative	
				Retenue Pieds	Eau d'aval Pieds		Nombre de groupes	Puissance garantie en kilowatts	Nombre de groupes	Puissance garantie en kilowatts
Hungry-Horse	Flathead (bifurcation sud)	5	3,161,000[4]	3,560	3,083	477	4	285,000	4	285,000
Kerr	Flathead	73	1,219,000	2,893	2,706	187	3	168,000	3	168,000
Thompson-Falls	Clark-Fork	209	Retenue	2,396	2,363	60	6	30,000	8	65,000
Noxon-Rapids	Clark-Fork	170	Retenue	2,331	2,179	152	4	336,000	5	420,000
Cabinet-Gorge	Clark-Fork	150	Retenue	2,175	2,078	97	4	200,000	6	300,000
Albeni-Falls	Pend-Oreille	90	1,155,000	2,062	2,034	28	3	42,600	3	42,600
Box-Canyon	Pend-Oreille	34	Retenue	2,031	1,989	42	4	60,000	4	60,000
Grand-Coulée	Columbia	597	5,232,000[4]	1,290[3][4]	947	343	18	1,944,000	34	3,672,000
Chief-Joseph	Columbia	546	Retenue	946	775	171	16	1,024,000	27	1,728,000
Wells[1]	Columbia	516	Retenue	775	707	68	6	400,000	10	666,700
Rocky-Reach	Columbia	474	Retenue	707	614	93	7	711,550	11	1,118,150
Rock-Island	Columbia	453	Retenue	608[3]	570	38	10	212,100	10	212,100
Wanapum	Columbia	415	Retenue	570	486	84	10	831,250	16	1,330,000
Priest-Rapids	Columbia	397	Retenue	486	406	80	10	788,500	16	1,261,600
Brownlee	Snake	285	974,000	2,077	1,805	272	4	360,400	6	540,600
Oxbow	Snake	273	Retenue	1,805	1,683	122	4	190,000	5	237,500
Ice-Harbor	Snake	10	Retenue	440	343	97	3	270,000	6	540,000
McNary	Columbia	292	Retenue	340	265	75	14	980,000	20	1,400,000
John-Day	Columbia	216	Retenue	265	161	104	8	1,080,000	20	2,700,000
Les Dalles	Columbia	192	Retenue	160	74	86	16[2]	1,119,000	24[2]	1,743,000
Bonneville	Columbia	145	Retenue	74	15	59	10	518,400	16	890,400
Kootenay-Lake	Kootenay	16	673,000	1,745	—	—	—	—	—	—
Chelan	Chelan	0	676,000	1,100	707	393	2	48,000	4	96,000
L. Cœur d'Alène	Cœur d'Alène	102	223,000	2,128	—	—	—	—	—	—
TOTAL 24 OUVRAGES			13,313,000[4]			3,128	166	11,598,800	258	19,476,650

[1] L'ouvrage de Wells n'est pas actuellement en construction. Cependant, lorsque cet ouvrage ou tout autre ouvrage situé sur la branche principale du fleuve Columbia sera achevé, ils feront partie intégrante du réseau de base.

[2] Ce chiffre comprend deux groupes de 13,500 kilowatts pour les eaux destinées à attirer le poisson.

[3] Avec hausses.

[4] Pour déterminer la capacité du réseau de base avec ou sans les eaux emmagasinées au Canada, il y aura lieu de limiter la capacité de retenue à Hungry-Horse à 3,008,000 pieds-acre (cote normale de la retenue: 3,560 pieds) et, pour l'ouvrage de Grand-Coulée, d'omettre l'effet qu'aurait l'addition de hausses, ce qui limiterait le stockage à 5,072,000 pieds-acre (cote normale de la retenue: 1,288, pieds). La retenue utile totale du réseau de base ainsi calculée sera de 13,000,000 de pieds-acre.

a été proposé dans le rapport intérimaire présenté le 28 septembre.

Pour le Canada, l'article le plus important du traité est celui que j'ai déjà mentionné, soit la reconnaissance du principe du partage des avantages qui en découleront en aval. C'est de l'application de ce principe que dépendent tous les grands bienfaits que le Canada pourrait retirer de l'aménagement en collaboration du bassin du fleuve Columbia. Sans la reconnaissance de ce principe, l'entente n'apporterait absolument rien à notre pays. Nos prédécesseurs au pouvoir n'ont pas su faire admettre ce point essentiel. Nous y sommes parvenus. Le principe selon lequel les avantages en aval doivent être répartis également est incorporé dans le traité. Ce fait, à lui seul, constitue une réussite remarquable.

Nous avons obtenu ce résultat tout en sauvegardant pleinement la souveraineté de chaque pays. En évitant tout programme compliqué de partage des frais et en rendant l'application de l'entente aussi indépendante que possible, nous prévenons toute intrusion inutile dans les affaires des uns et des autres par-delà la frontière internationale.

Aux termes du traité relatif au fleuve Columbia, trois principaux barrages seront aménagés en vue de l'emmagasinage des eaux sur le réseau fluvial du Columbia au Canada. Le plus important de ces barrages se trouvera près de Mica Creek, sur le cours principal du fleuve Columbia. On estime que le coût en sera de quelque 247 millions de dollars. Le deuxième barrage sera situé près de la sortie des lacs Arrow et il coûtera près de 72 millions. Le troisième sera aménagé sur la Kootenay, tributaire du fleuve Columbia, près du lac Duncan probablement. On estime que le coût de ce dernier barrage atteindra près de 26 millions. La somme globale à dépenser pour les emmagasinages canadiens est ainsi évaluée à 345 millions de dollars, approximativement. Le tableau 1 ci-joint montre ces chiffres de manière plus détaillée.

Les barrages du Canada emmagasineront de vastes quantités d'eau destinées à une libération systématique en vue d'augmenter la production d'énergie en aval. Pour commencer, cette augmentation de la production d'énergie se fera uniquement aux États-Unis, étant donné qu'à l'heure actuelle le Canada n'a pas de générateurs installés sur le fleuve Columbia. En échange de la régularisation fort précieuse du débit d'eau, le traité prévoit que le Canada recevra 50 p. 100 de la quantité accrue d'énergie utilisable aux États-Unis. Cette augmentation de l'énergie en aval constitue le gain qu'on appelle communément «bénéfices des centrales en aval». Ce sont là les bénéfices que les États-Unis sont convenus de partager avec nous.

L'augmentation de la production d'énergie grâce aux emmagasinages canadiens est très considérable. Ceci tient en partie à ce que le débit du fleuve Columbia, à son état naturel, accuse d'énormes variations. En effet, son débit à la frontière peut varier jusqu'à 40:1 à cause des fluctuations saisonnières. L'augmentation de la production d'énergie est également considérable par suite des sommes énormes que les États-Unis ont engagées dans l'aménagement en aval d'installations produisant de l'énergie. C'est la régularisation du débit naturel, fort variable, afin de permettre le passage d'un fort volume d'eau, déterminé à un taux établi d'avance, dans les vastes installations des États-Unis, qui produit ces bénéfices appréciables des centrales en aval. Il est convenu dans le traité que les emmagasinages canadiens auront la place la plus favorable pour l'attribution des bénéfices d'emmagasinage. En termes de génie, cela consiste à donner à l'eau emmagasinée au Canada la position «ajouté immédiatement» dans le crédit accordé à nos 15.5 millions de pieds-acre de régularisation, pour les avantages d'aval. En acceptant que nos réservoirs aient cette position, les États-Unis ont convenu, en fait, que leurs avantages seront de l'ordre le plus élevé auquel puissent atteindre les réservoirs en question. Voilà un point d'une très grande importance pour assurer la plus grande part d'énergie pour le Canada.

Pour donner une idée de l'ampleur des avantages énergétiques, on m'avise que la part du Canada attribuable aux réservoirs et livrée aux points d'alimentation dans la Colombie-Britannique, s'élèvera à 6.856 milliards de kilowatts-heure ainsi qu'à une capacité électrique ferme de 1,118,000 kilowatts. Le tableau 2 ci-joint donne un exemple détaillé des avantages énergétiques à retirer dans une année-type.

Il y a eu un peu de confusion concernant le partage des avantages d'aval, car les chiffres émis à Portland (Orégon) le 19 octobre 1960 présentaient la question d'une façon différent quelque peu de celle dont l'avaient fait les chiffres publiés. Qu'il soit bien entendu que je n'ai pas l'intention de prétendre que ces chiffres soient inexacts. On m'avise que, en ce qui concerne les renseignements canadiens, ils sont tout à fait exacts. En outre, quant à la mesure de l'énergie en aval et de sa division entre les deux pays, ils sont entièrement d'accord avec les chiffres publiés ici. La difficulté consiste à les analyser sans une connaissance du génie électrique. Afin d'aider à éclaircir ce qui a constitué un point d'incertitude, le tableau 3 a été préparé et se trouve ci-joint.

L'énergie que le Canada obtient des programmes entrepris en vertu du traité sera non seulement considérable du point de vue de la quantité, mais son prix sera peu élevé. Le traité stipule que les États-Unis se chargeront de transmettre gratis la part canadienne de l'énergie, à un point de la frontière canado-américaine, près d'Oliver (Colombie-Britannique). Ils se chargeront aussi d'installations et de services de transmission d'énergie de réserve fournie à $1.50 par année pour chaque kilowatt de capacité canadienne. Ces installations de secours éviteront à la Colombie-Britannique d'encourir les frais considérables qui autrement seraient nécessaires pour établir une ligne supplémentaire assurant la transmission de l'énergie jusqu'à Vancouver. En raison de tous les facteurs, on estime, avec prudence, me dit-on, que la part canadienne d'énergie peut être transmise à des points de charge situés dans les régions basses et à l'intérieur de la terre ferme à un prix inférieur à 4 millièmes le kilowatt-heure.

Les États-Unis recevront, naturellement, une part égale de l'augmentation d'énergie qui leur sera acquise par le contrôle des eaux emmagasinées au Canada. En examinant ce que l'énergie transmise coûtera aux États-Unis, il est important de ne pas oublier que, même s'ils n'ont pas besoin actuellement de faire de nouvelles dépenses égales à celles que doit faire le Canada pour obtenir cette énergie c'est uniquement parce qu'ils ont déjà consacré plus de deux milliards de dollars, cote de 1957, à des usines et aménagements sur leur propre territoire le long du fleuve Columbia. Comme je l'ai dit, c'est seulement en raison de cet investissement que l'augmentation en énergie d'aval provenant des réserves canadiennes est possible.

La production énergétique d'aval provenant des eaux emmagasinées au Canada dérive du stade initial de l'aménagement du fleuve Columbia. Il sera possible plus tard d'installer des génératrices au barrage situé près de Mica Creek et aussi, en fonction des besoins de la Colombie-Britannique en matière d'énergie, de construire d'autres usines en aval au Canada, de façon à utiliser notre débit d'eau réglementé.

Le traité pourvoit à l'établissement de plans flexibles qui permettront de réglementer notre capacité de retenue. Au fur et à mesure que les stations génératrices seront installées sur le fleuve Columbia, au Canada, il sera possible de consacrer une proportion plus considérable des eaux emmagasinées à la production d'énergie électrique au Canada et aux États-Unis, plutôt qu'aux États-Unis seulement. Aussi, à l'avenir, notre pays bénéficiera dans une plus grande mesure des avantages énergétiques communs produits en aval. A ce stade, il est impossible de déterminer la nature et la synchronisation des projets d'exploitation hydraulique du Canada; cependant, on m'informe que l'on peut raisonnablement estimer que l'aménagement du fleuve Columbia produira éventuellement 20.2 milliards de kilowatts-heures d'énergie chaque année au Canada, outre les 6.856 milliards kilowatts-heure qui constituent notre part initiale des avantages énergétiques d'aval. On estime que le coût moyen de ce volume entier d'énergie livrée à des centres de charge de la Colombie-Britannique s'élèvera à environ 4 millièmes, comme je l'avais indiqué.

Il est donc impossible d'établir actuellement le calendrier de ces projets; cependant, il est possible de déterminer leur nature et de calculer leur production d'énergie. Le tableau 4 indique ces possibilités.

Afin que l'on puisse saisir l'ampleur de ce placement qui sera effectué, au cours de la phase initiale de ce programme, je dois signaler (comme les tableaux l'indiquent), que, outre les 345 millions de dollars consacrés, comme je l'ai dit, à l'emmagasinage des eaux, environ 114 millions de dollars seront affectés à la construction de nouvelles lignes de transport en Colombie-Britannique. Au total, les capitaux engagés au cours de la première étape s'élèveront à 458 millions environ. La dépense globale pour l'aménagement complet auquel j'ai déjà fait allusion, pourrait être de l'ordre d'un milliard et demi de dollars.

Je n'ai traité jusqu'ici que d'un seul aspect des avantages que nous retirerons de l'aménagement du Columbia; je dois dire cependant que cet aspect est le plus important de tous. J'ai parlé jusqu'ici de l'énergie électrique. Grâce à la régularisation du débit au Canada, le danger d'inondations graves se trouvera diminué aux États-Unis. En retour de ce service, le Canada recevra, en vertu du traité, une compensation appréciable.

J'ai mentionné que les trois bassins canadiens d'emmagasinage retiendraient une très grande quantité d'eau, dont 15.5 millions de pieds-acre serviront, en vertu des plans établis, à la plus forte production possible d'énergie dans le basin du Columbia. Sur cette quantité, 8,450,000 pieds-acre seront assujettis de temps à autre à un mécanisme de commande en vertu de plans établis concernant la mise en échec des inondations. Ces plans seront conçus de façon à maîtriser l'écoulement des eaux en aval, aux États-Unis; ainsi, durant les périodes de crue, le débit ne dépassera pas 800,000 pieds cubes à la seconde à The Dalles, Oregon. Ce plan de mise en échec des inondations sera en vigueur pendant soixante ans. En retour de ce service, les États-Unis feront des versements au Canada dès que commencera le fonctionnement de

chacune des écluses des bassins d'emmagasinage. Ces versements se fonderont sur le calcul suivant, soit que le Canada a droit à une compensation égale à 50 p. 100 des dommages estimatifs qui auront été épargnés aux aménagements en aval, tels qu'ils s'élèveront en 1985. Les calculs sont compliqués et supposent un certain nombre d'hypothèses; ils ont toutefois été établis à la satisfaction non seulement des ingénieurs mais des experts financiers des deux pays. Comme les sommes payées au Canada en retour du service rendu au cours de la période de soixante ans seront versées en un montant global une fois que les divers bassins d'emmagasinage auront été achevés, elles seront d'un secours appréciable en ce qui concerne le financement de la construction des écluses. D'après le traité, les barrages aménagés aux lacs Arrow et près du lac Duncan devront être terminés cinq ans après la date de ratification. Le barrage Mica est plus considérable et il pourra n'être terminé que neuf ans après la date de ratification. Le total des indemnités de la lutte contre les inondations, versées lors du parachèvement des programmes de cinq et neuf ans, sera de 64.4 millions de dollars américains. Pour s'assurer que la marche des travaux suivra le rythme prévu, la construction des trois barrages, aux termes mêmes du traité, devra commencer aussitôt que possible après la date de ratification.

Même sans insister sur les avantages évidents qu'apportera au financement initial la somme globale très considérable consacrée à la maîtrise des crues, je dois signaler qu'il y a autre chose. Si ces montants financent des projets en cause, nous ne serons pas obligés de les rembourser, et ils ne porteront pas intérêt. L'économie que nous réaliserons sera considérable. On peut en faire la démonstration en supposant que l'argent investi dans ces projets rapporterait à un faible taux d'emprunt pendant la période d'amortissement. Le Canada recueillerait ainsi plus de $190,200,000 en 50 ans. Le tableau 5 illustre cet aspect.

Pendant les 60 ans où fonctionnera ce plan de lutte contre les inondations, le Canada se tiendra prêt, sur demande, à répondre à tout appel de lutte contre les inondations. En retour, le Canada touchera, pour chacun des quatre premiers appels, $1,875,000, jusqu'à concurrence de 7 millions et demi. Ce montant se rattache au plan qui a été soumis originairement dans le Rapport intérimaire en date du 28 septembre 1960, mais qui a maintenant subi des modifications afin d'accorder au Canada une plus grande liberté en vue de l'utilisation des eux emmagasinées aux fins de production d'énergie hydro-électrique. Outre les versements en espèces que j'ai mentionnés, le Canada sera également indemnisé—en espèces ou en énergie, à notre choix —pour toute perte d'énergie qu'il pourrait subir par suite de la régularisation de l'eau en vue d'éviter les crues dépassant les prévisions initiales à cet égard. C'est une indemnisation non prévue par le Rapport intérimaire et qui, du point de vue du Canada, constitue une amélioration.

Les barrages prévus auront une durée et une utilité dépassant la portée de soixante ans prévue par le plan de lutte contre les inondations. Après cette période, le Canada a consenti, selon les possibilités d'alors, à contribuer à la lutte contre les inondations au bénéfice des États-Unis dans la mesure où le débit du Columbia, en provenance du Canada, continuera de représenter un danger d'inondation. S'il est présenté une demande à cet égard après la période de soixante ans, les États-Unis s'engagent à acquitter les dépenses encourues par le Canada à cette fin, ainsi qu'à indemniser le Canada de toute perte d'ordre économique alors encourue. Les pertes d'énergie subies par le Canada pourront être compensées par une quantité équivalente d'énergie au lieu d'un montant en espèces.

J'ai parlé des trois barrages d'emmagasinement dont on prévoit l'aménagement au Canada. Le traité prévoit l'aménagement d'un quatrième barrage important de ce genre qui serait construit aux États-Unis et entraînerait un certain reflux au Canada. Il s'agit du réservoir d'emmagasinage sur la rivière Kootenay, dans le Montana, qu'on a surnommé le barrage Libby. En vertu du traité, les États-Unis devront décider, durant les cinq années qui suivront la date de la ratification, s'ils désirent construire ce barrage à leurs propres frais. S'ils se prévalent de ce privilège, le Canada, en vertu du traité, devra fournir l'emplacement nécessaire en terre canadienne. On estime que cet emplacement coûterait de 7 à 12 milions de dollars. En retour, le Canada pourra tirer parti de tout l'accroissement de capacité énergétique qui sera disponible sur le cours inférieur de la Kootenay sur son second cours canadien en aval du barrage Libby; en outre, le Canada pourra mieux se protéger contre les inondations. On estime que le Canada jouira ainsi d'un accroissement de force motrice qui s'établit entre 250,000 et 300,000 kilowatts. Les États-Unis, qui paieront tout le coût du barrage, pourront tirer parti des avantages qui en résulteront de leur côté de la frontière. Pour plus de commodité, je vous soumets des tableaux qui indiquent ce qui se produira pour le Canada si les États-Unis jugent opportun de se prévaloir de «l'option Libby».

Le traité stipule que le Canada pourra effectuer un certain nombre de dérivations à même le cours normal de la rivière Kootenay en diverses circonstances et en divers temps. Il sera possible, même si les États-Unis optent pour l'aménagement du barrage Libby, de détourner un million et demi de pieds-acre d'eau par année de la rivière Kootenay en Canada vers les eaux supérieures du fleuve Columbia en vue d'accroître la production d'énergie hydro-électrique au Canada. Il ne serait pas avantageux d'agir ainsi avant l'installation de groupes électrogènes de notre côté du fleuve Columbia, ce qui ne se fera pas avant un certain nombre d'années. Le Canada pourra exercer ce droit n'importe quand à compter de 20 ans après la date de ratification. Si les États-Unis n'exercent pas leur option d'aménager le barrage Libby, le traité stipule que le Canada aura le droit d'effectuer immédiatement une forte dérivation des eaux de la Kootenay dans le fleuve Columbia, ce qui ferait dévier les neuf dixièmes du débit de la rivière dans le fleuve. Il est également stipulé que le Canada pourra effectuer des dérivations de grande importance dans 60 et 80 ans, même si les États-Unis ont aménagé le barrage Libby. Ainsi les droits permanents dont jouit le Canada quant à sa liberté d'utiliser les eaux de la rivière Kootenay sont protégés.

Je tiens à signaler ici qu'on a tenu particulièrement compte, lors des récentes négociations, des principes dont s'inspire le traité des eaux limitrophes de 1909. La possibilité d'appliquer ce traité au fleuve Columbia a été préservée dans la pleine mesure compatible avec les grandes et avantageuses mises en valeur envisagées dans ce nouveau traité, et les droits que nous détenons aux termes du traité des eaux limitrophes ont été entièrement protégés en prévision du moment où le nouveau traité pourrait tirer à sa fin. Naturellement, l'application du traité des eaux limitrophes aux autres eaux qui longent la frontière internationale demeurera inchangée à la suite du traité du fleuve Columbia.

L'exposé que j'ai donné des principales caractéristiques des projets de construction et des avantages qu'obtiendra le Canada en vertu du traité du fleuve Columbia devait, nécessairement, être bref et général. L'examen des conditions et des tableaux que j'ai indiqués suppléera en grande partie au détail. Toutefois, il est une autre question sur lequelle il serait peut-être utile que je fournisse des renseignements qui faciliteront l'appréciation de l'exploitation projetée.

J'ai dit que le principe du partage des avantages recueillis en aval est à la base du traité. Alors qu'au stade initial, ai-je encore dit, le principal bénéfice qu'obtiendra le Canada en matière d'énergie résidera dans les avantages que lui rendront les États-Unis, il y aura dans les années subséquentes un passage graduel à l'énergie produite au Canada. Des trois retenues du Canada, celles qui seront situées sur les lacs Arrow et près du lac Duncan fourniront dans les premières années le meilleur rendement, car leur valeur consistera largement dans les avantages d'aval. C'est le grand barrage situé près de la rivière Mica qui offrira le plus d'avantages dans la période ultérieure, car il rendra possible une très considérable production d'énergie au Canada. Les coûts de revient des retenues aux lacs Arrow et au lac Duncan seront si faibles par rapport à la quantité d'énergie qu'elles assureront qu'ils pourront, dans une grande proportion alléger le fardeau des frais que comportera dans les premières années l'aménagement de la centrale Mica, avant son plein rendement. De même, les avantages que nous retirerons du barrage Libby, s'il est construit, seront obtenus à très peu de frais. J'ai un tableau (tableau 6) qui montre les énormes revenus qu'il serait possible d'accumuler au cours des premières années avec les ventes d'énergie provenant des réservoirs d'emmagasinage des lacs Arrow et Duncan et, en aval, de Libby au Canada. Ces chiffres sont tous fondés sur le principe que l'énergie est vendue au prix de 4 millièmes dont j'ai parlé. Les autres hypothèses sont données et aucune, je crois, n'est exagérée.

Ce tableau fait voir que, compte tenu de ce que j'ai mentionné, le coût des barrages aux lacs Arrow et au lac Duncan, ainsi que celui de la nouvelle transmission destinée à renvoyer l'énergie en aval, avec celui des nouveaux aménagements sur le Kootenay inférieur, pourront être acquittés en entier grâce aux revenus que nous accumulerons d'ici 1983 environ. L'intérêt sur les revenus provenant de ces projets fera plus que contrebalancer le coût annuel total de ces installations vers 1991. Ce tableau porte sur une baisse de bénéfices retirés de l'énergie en aval à ce temps-là, laquelle pourrait ou non se produire dans la mesure présumée. En aucun cas, toutefois, pourrait-il arriver par la suite que les projets soient nettement déficitaires. Ils auront en outre été utiles en fournissant de grandes quantités d'énergie à un coût peu élevé durant les premières années et en rendant possible le barrage Mica, assurant ainsi les énormes avantages de celui-ci dans les années à venir.

La mise en œuvre de ce projet aux termes du traité exigera la constitution d'organismes d'exploitation responsables, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans le cas du Canada l'organisme d'exploitation sera la *British Columbia Power Commission,* prévoit-on. Il

sera aussi constitué une commission permanente d'ingénieurs, composée de deux membres nommés par le Canada et de deux par les États-Unis, lesquels seront appelés à faire périodiquement des inspections, à exiger des rapports des organismes d'exploitation et à surveiller en général la mise à exécution des plans prévus dans le traité. La Commission fera rapport aux gouvernements du Canada et des États-Unis chaque fois qu'il sera dérogé de façon appréciable à l'exécution des projets hydro-électriques et de régularisation des inondations. La Commission se verra aussi attribuer d'autres tâches, y compris celle d'aider à la conciliation de tout différend pouvant surgir sur des questions techniques ou d'exploitation.

Si les organismes ne peuvent avec l'aide de la Commission d'ingénieurs permanente, régler les différends qui s'élèvent entre eux ni aplanir d'autres obstacles, le traité stipule que l'un ou l'autre des signataires, c'est-à-dire le Canada ou les États-Unis, peut soumettre la question à la Commission mixte internationale. Si la Commission ne se prononce pas dans la limite de temps prévue, l'une ou l'autre des parties peut soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage. Il y a aussi une disposition relative aux autres procédures adoptées d'un commun accord, dont le renvoi à la Cour internationale de justice.

S'il est ratifié, le traité restera en vigueur durant au moins 60 ans et l'une ou l'autre des parties pourra le dénoncer avec un préavis de 10 ans. Cependant, comme je l'ai mentionné, il y a des dispositions spéciales qui allongent la période minimum de 60 ans en ce qui concerne la lutte contre les inondations et certaines dérivations des eaux de la rivière Kootenay.

Je n'ai parlé que des grandes lignes de cet accord vaste et complexe. Naturellement, le gouvernement soumettra le traité au complet à l'examen du Parlement du Canada, dont l'approbation doit précéder toute ratification. Pour le Canada, la date de ratification dépendra en partie de l'attitude du gouvernement de Colombie-Britannique. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous sommes prêts immédiatement à présenter le traité à l'approbation du Parlement, première étape sur la voie de la ratification. En raison de l'importance de ce traité et du programme qu'il trace pour l'expansion économique du Canada, tout délai injustifié serait des plus malheureux.

Le gouvernement du Canada a fait savoir clairement au gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il est prêt à financer la moitié du coût de la construction des barrages de retenue dont j'ai déjà parlé. Nous avons clairement fait savoir que nous étions disposés à payer une partie des frais de construction pourvu que ces frais soient remboursés, non pas d'après un calendrier fixe, mais au fur et à mesure de la rentrée des revenus provenant de la vente d'énergie. Cette offre tient toujours. Mon collègue, le ministre des Finances, a déclaré qu'il est prêt à rencontrer le premier ministre de la Colombie-Britannique afin de discuter avec lui de cette offre au moment opportun.

Pour terminer, j'aimerais vous faire remarquer que le traité signé aujourd'hui est unique dans l'histoire des relations internationales. Il représente une nouvelle formule de collaboration qui comporte des avantages mutuels. Sans ce traité, aucun des deux gouvernements ne pourrait assurer à son peuple les bénéfices qui pourront découler des travaux que le traité prévoit. Le traité est, à mon avis, juste et équitable à l'égard des deux parties. Sa mise en œuvre constituera un magnifique exemple de collaboration entre pays voisins. En raison des sommes considérables investies et de l'énergie produite à bon compte, le traité servira aussi de puissant aiguillon à l'économie canadienne.

TABLEAU 1
IMMOBILISATIONS
COÛT APPROXIMATIF DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Projet	Coût des ouvrages	Coût des installations de transport d'énergie	Total
	$	$	$
Lacs Arrow supérieurs	71,800,000	81,400,000	153,200,000
Lac Duncan	25,600,000	2,300,000	27,900,000
Réservoir Mica	247,200,000	30,100,000	277,300,000
Coût total des aménagements prévus par le traité	344,600,000	113,800,000	458,400,000
Coût estimatif de la constitution du réservoir Libby au Canada	10,000,000	0	10,000,000
Agrandissement des ouvrages hydro-électriques de la région de la Kootenay ouest	46,000,000	25,400,000	71,400,000
Totaux	400,600,000	139,200,000	539,800,000

TABLEAU 2

AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL

PART ESTIMATIVE REVENANT AU CANADA EN 1970

Projet	Avantages à la centrale		Avantages, cœfficient de charge 70%, charge livrée[1]	
	Capacité en kilowatts	Énergie en milliards de kilowatts-heure	Capacité en kilowatts	Énergie en milliards de kilowatts-heure
Lacs Arrow supérieurs	771,000	4.240	684,000	4.194
Lac Duncan	145,000	0.657	118,000	0.724
Réservoir Mica	394,000	1.761	316,000	1.938
Total, aménagements prévus par le traité	1,310,000	6.658	1,118,000	6.856
Avantages d'aval estimatifs, région de la Kootenay ouest, au Canada, provenant du fonctionnement des réservoirs Duncan et Libby			359,000	2.201
Total, avantages aux charges indiquées			1,477,000	9.057

[1]Perte minimum prévue: 6% de l'énergie totale livrée aux régions de Vancouver et de Kamloops. On ne prévoit pas de perte dans le cas de l'énergie utilisée dans la région de Trail. En établissant les calculs avec un cœfficient de charge de 70%, on suppose qu'une partie de la capacité canadienne sera échangée contre un supplément d'énergie.

TABLEAU 3

AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES PRÉVUS—1970

ESTIMATION POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA[1]

Projet	Part de l'accroissement de l'énergie annuelle moyenne utilisable, en kilowatts-année	Énergie secondaire existant antérieurement et «raffermie» kilowatts-année[2]	Accroissement total de l'énergie primaire, en kilowatts-année	Part de l'accroissement de la capacité assurée, en kilowatts
Canada				
Lacs Arrow supérieurs	484,000	0	484,000	771,000
Duncan	75,000	0	75,000	145,000
Réservoir Mica	204,000	0	204,000	394,000
Total	673,000	0	763,000	1,310,000
États-Unis				
Lacs Arrow supérieurs	484,000	161,000	645,000	771,000
Duncan	75,000	63,000	138,000	145,000
Réservoir Mica	204,000	155,000	359,000	394,000
Total	763,000	379,000	1,142,000	1,310,000

Les États-Unis réalisent d'autres avantages énergétiques au réservoir Libby ainsi qu'en aval de ce réservoir aux États-Unis; le Canada fait de même dans la région de la Kootenay ouest, au Canada, en aval des réservoirs Duncan et Libby.

[1] Ce tableau développe celui qui paraît dans «Analysis and Progress Report», publié par les Négociateurs des États-Unis pour le Columbia le 19 octobre 1960.

[2] La construction des ouvrages canadiens ne donne pas de supplément d'énergie aux États-Unis dans cette colonne. Une énergie déjà utilisable, mais qui n'est pas sûre lorsque les conditions sont très mauvaises, devient assurée par toutes conditions («raffermie»).

TABLEAU 4

COÛT ET AVANTAGES ESTIMATIFS DE L'UN DES PLANS POSSIBLES D'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA AU CANADA[1]

Projet[2]	Ouvrages—Immobilisations requises (en millions de dollars)	Installations de transport d'énergie (en millions de dollars)	Total, immobilisations requises (en millions de dollars)	Avantages énergétiques annuels aux charges prévues (en millions de kWh). Coefficient de charge: 70%	Indemnités des États-Unis au titre de la lutte contre les inondations (en millions de dollars)
Dérivation de Canal Flats projet de Calamity Curve	38.8	10.5	49.3	1.007[4]	0
Centrale Mica	85.0	205.5	290.5	6.938	0
Avantages de la centrale Mica restitués par les États-Unis	247.2	30.1	277.3	1.938[5]	1.2
Ruisseau Downie	148.2	118.8	267.0	3.653	0
Canyon Revelstoke	122.1	52.9	175.0	2.488	0
Avantages de la centrale des lacs Arrow restitués par les États-Unis	71.8	81.4	153.2	4.194[5]	52.1
Avantages de la centrale Duncan restitués par les États-Unis	25.6	2.3	27.9	0.724[5]	11.1
Agrandissements des centrales de la Kootenay ouest et de la Pend-Oreille	115.0[3]	50.4	165.4	4.374	0
Ruisseau Murphy	93.8	11.6	105.4	1.770	0
Totaux	947.5	563.5	1,511.0	27.086	64.4[6]

[1] Tous ces aménagements sont visés directement ou indirectement par le Traité relatif au Columbia.

[2] Enumérés d'amont en aval.

[3] Y compris le coût de constitution du réservoir Libby au Canada.

[4] Y compris les avantages estimatifs de la dérivation de Canal Flats, réalisés aux centrales d'aval, sur le Columbia, au Canada.

[5] Avantages d'aval prévus estimativement pour 1970.

[6] Ce total ne comprend pas les indemnités «par demande», dont le total devrait s'établir à $7,500,000.

TABLEAU 5

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS[1]

Projet	Indemnités versées au début de l'opération	Valeur des indemnités une fois investies dans les ouvrages du Columbia (5.5 d'intérêt et 50 années d'amortissement)
	$	$
Lacs Arrow supérieurs	52,100,000	153,800,000
Lac Duncan	11,100,000	32,800,000
Réservoir de Mica	1,200,000	3,600,000
Totaux	64,400,000	190,200,000

[1] Indemnités pour la protection contre les inondations primaires. Le tableau ne comprend pas d'indemnités pour la protection contre les inondations secondaires.

TABLEAU 6

Les hypothèses ayant présidé aux calculs dont les résultats figurent au tabeau ci-contre (qui dans la plupart des cas semblent moins avantageux pour le Canada qu'ils ne le seront en réalité, surtout en ce qui concerne les numéros 2, 6 et 8) sont les suivantes:

(1) Les ouvrages des lacs Arrow supérieurs seront terminés en tout ou en partie en 1965, ceux du lac Duncan en 1966, ceux de Libby en 1967. Les stations génératrices supplémentaires de la *Consolidated Mining and Smelting*, dans la région de Kootenay-ouest, seront finies en 1969, et les installations de Canal seront terminées en 1970.

(2) Il n'y aura pas de débouchés aux États-Unis pour les avantages énergétiques d'aval que le Canada aurait en excédent.

(3) L'énergie se vendra au Canada au taux de 4 millièmes par kilowatt-heure.

(4) La charge augmentera de 8 p. 100 par an en Colombie-Britannique. Ce calcul est fondé sur des estimations ne tenant pas compte de certaines charges industrielles spéciales comme celles de Kitimat.

(5) Un taux d'intérêt de 5.5 p. 100 sera appliqué aux frais d'aménagement et au total cumulatif des bénéfices ou des déficits d'exploitation.

(6) Pas d'entente de coordination avec les États-Unis et, partant, un tarif constant annuel de $1.50 par kilowatt pour les avantages de capacité d'aval, demeurant en disponibilité.

(7) La capacité sera échangée contre les avantages énergétiques et le taux d'échange sera de 1.65 kilowatt de capacité contre 1.00 kilowatt-année d'énergie, aboutissant à un coefficient de charge de 70 p. 100.

(8) Une réduction annuelle moyenne de 100 millions de kilowatt-heures pour la période allant de 1970 à 1985 et une réduction annuelle de 169 millions de kilowatt-heures pour la période allant de 1986 à 2010.

ANALYSE FINANCIÈRE DES AVANTAGES RETIRÉS PAR LE CANADA DES OUVRAGES DES LACS ARROW, DUNCAN, ET DES INSTALLATIONS DE KOOTENAY EN AVAL DE LIBBY [1]

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
Année	Projets achevés	Ventes de l'énergie supplémentaire en C.-B. kwh × 10^9	Revenus provenant de l'énergie supplémentaire à 4 millièmes par kwh	Revenus provenant de la lutte contre les inondations	Revenus totaux	Coût annuel du projet (5.5 p. 100 d'intérêt)	Coût annuel de transport[3] (5.5 p. 100 d'intérêt)	Coûts annuels totaux (5.5 p. 100 d'intérêt)	Revenu annuel net	Revenu net accumulé à ce jour	Profit annuel sur les revenus nets (5.5 p. 100 d'intérêt)
						(en millions de dollars)					
1965	Lacs Arrow	0.288	1.152	52.100	53.252	4.670	6.592	11.262	41.990	41.990	2.309
66	Lac Duncan[2]	1.361	5.444	11.100	16.544	6.892	6.888	13.780	2.764	47.063	2.588
67		2.434	9.736	0	9.736	6.892	7.183	14.075	−4.339	45.312	2.492
68		3.691	14.764	0	14.764	6.892	7.710	14.602	0.162	47.966	2.638
69	Installations supplémentaires de Kootenay Ouest	5.041	20.164	0	20.164	7.463	8.159	15.622	4.542	55.146	3.033
1970	Dérivation de Canal Flats	6.543	26.172	0	26.172	10.239	9.950	20.189	5.983	64.162	3.529
71		6.995	27.980	0	27.980	10.239	9.924	20.163	7.817	75.508	4.153
72		6.895	27.580	0	27.580	10.239	9.898	20.137	7.443	87.104	4.791
73		6.795	27.180	0	27.180	10.239	9.872	20.111	7.069	98.964	5.443
74		6.695	26.780	0	26.780	10.239	9.846	20.085	6.695	111.102	6.111
75		6.595	26.380	0	26.380	10.239	9.820	20.059	6.321	123.534	6.794
76		6.495	25.980	0	25.980	10.239	9.794	20.033	5.947	136.275	7.495
77		6.395	25.580	0	25.580	10.239	9.768	20.007	5.573	149.343	8.214
78		6.295	25.180	0	25.180	10.239	9.742	19.981	5.199	162.756	8.952
79		6.195	24.780	0	24.780	10.239	9.716	19.955	4.825	176.533	9.709
1980		6.095	24.380	0	24.380	10.239	9.690	19.929	4.451	190.693	10.488
81		5.995	23.980	0	23.980	10.239	9.664	19.903	4.077	205.258	11.289
82		5.895	23.580	0	23.580	10.239	9.638	19.877	3.703	220.250	12.114
83		5.795	23.180	0	23.180	10.239	9.612	19.851	3.329	235.693	12.963
84		5.695	22.780	0	22.780	10.239	9.586	19.825	2.955	251.611	13.839
85		5.632	22.528	0	22.528	10.239	9.560	19.799	2.729	268.179	14.750
86		5.463	21.852	0	21.852	10.239	9.516	19.755	2.097	285.026	15.676
87		5.294	21.176	0	21.176	10.239	9.472	19.711	1.465	302.167	16.619
88		5.125	20.550	0	20.500	10.239	9.428	19.667	0.833	319.619	17.579
89		4.956	19.824	0	19.824	10.239	9.384	19.623	0.201	337.399	18.557
1990		4.787	19.148	0	19.148	10,239	9.340	19.579	−0.431	355.525	19.554
1991[4]		4.618	18.472	0	18.472	10.239	9.296	19.535	−1.063	374.016	20.571[4]

NOTES: [1] Cette analyse ne comprend pas le réservoir Mica qui procurera au Canada de substantiels avantages d'aval et augmentera considérablement la production énergétique du pays.

[2] Coût du ruissellement de Libby au Canada ajouté en 1966.

[3] Les frais annuels de transport comprennent les 1.50 par k.w. versés aux États-Unis pour le transport des avantages de réserve d'aval.

[4] Les intérêts des avantages accumulés dépassent ici les frais annuels. Dorénavant l'intérêt continuera à s'accroître et les frais à décroître. Ainsi les projets seront rentables. On s'attend à des avantages énergétiques considérables.

TRAITÉ CONCERNANT LE FLEUVE COLUMBIA—RAPPORT AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 19 octobre 1960, les gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada acceptaient comme document de base devant servir à la rédaction d'un traité le rapport provisoire conjoint présenté par les négociateurs le 28 septembre 1960.

Les deux délégations soumettent donc le projet ci-joint du traité qu'elles recommandent pour signature et ratification par les voies constitutionnelles propres à chacun des deux gouvernements.

Signé à Ottawa ce 8e jour de janvier 1961.

ELMER F. BENNETT,
président de la Délégation des États-Unis.

IVAN B. WHITE,
membre de la Délégation des États-Unis.

E. C. ITSCHNER,
membre de la Délégation des États-Unis.

E. D. FULTON, M.P., C.P., C.R.,
président de la Délégation du Canada.

R. G. ROBERTSON,
membre de la Délégation du Canada.

E. W. BASSETT,
membre de la Délégation du Canada.

A. E. RITCHIE,
membre de la Délégation du Canada.

SÉNAT

Le mercredi 25 janvier 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président présente le rapport suivant:

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du Service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

On demande, pour le présent titulaire seulement, la création d'une nouvelle catégorie d'emploi dite «Comptable de bibliothèque, Bibliothèque du Parlement». Cette demande se fonde sur une appréciation des fonctions, des responsabilités et des connaissances requises pour exercer ces fonctions, et afin de maintenir le rapport interne entre les catégories d'emploi à la Chambre des communes, au Sénat et à la Bibliothèque du Parlement seulement. Comme il n'existe pas d'Agent d'administration, les devoirs comprendront toutes les fonctions administratives ayant trait à un personnel d'environ cinquante-cinq employés (notamment les certificats de paye du personnel, l'assurance-chômage, la pension de retraite, les régimes d'assurance hospitalière et médicale, et la préparation de rapports au Conseil du Trésor, au Bureau central de la paye, etc.), la préparation du budget, le paiement de tous les comptes de la Bibliothèque et divers autres travaux. En outre, le titulaire, a été formé en tant que préposé à la consultation et il remplira ces fonctions le midi et une fin de semaine par mois.

A la lumière de ce qui précède, la Commission du service civil, en application des articles 10 et 62 de la Loi sur le service civil, a approuvé la nouvelle catégorie d'emploi ci-dessous, à compter du 1er janvier 1961:

COMPTABLE DE BIBLIOTHÈQUE, BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Sous le régime des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, la Commission recommande que les taux suivants de rémunération soient approuvés à compter du 1er janvier 1961 pour la catégorie d'emploi ci-dessous:

COMPTABLE DE BIBLIOTHÈQUE, BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Traitement annuel:
$4,860 5,040 5,220 5,400

Respectueusement soumis,

MARK R. DROUIN,
Président du Sénat.

SAM HUGHES,
Président.

RUTH E. ADDISON,
Commissaire.

PAUL PELLETIER,
Commissaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport de la Commission du Service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le rapport en question a été étudié et approuvé par le comité mixte de la Bibliothèque?

L'honorable M. Aseltine: Je regrette, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

Son Honneur le Président: Je crois que le rapport a été étudié par le comité mixte des deux Chambres. Je sais qu'il a été signé également par l'Orateur de la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je me demande si le Sénat consentirait à ce que le débat sur la motion soit remis à demain matin?

L'honorable M. Crerar: Oui, je crois que ce serait préférable.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ÉDUCATION

DÉPENSES RELATIVES AUX ENFANTS INDIENS ET ESQUIMAUX

L'honorable William M. Wall, conformément au préavis qu'il en a donné, interpelle le gouvernement:

1. Quel a été, pour chacune des cinq années financières se terminant le 31 mars, de 1956 à 1960 inclusivement, le montant global dépensé par le gouvernement fédéral pour l'éducation
   a) des enfants indiens?
   b) des enfants esquimaux?

2. A l'égard de chacune des cinq années mentionnées ci-dessus, quelle a été la répartition, entre les diverses provinces et le Territoire du Nord-Ouest, du montant global dépensé, ainsi que l'indiquent 1*a*) et 1*b*? (Prière de ventiler les montants réels de ces allocations en distinguant, si possible, entre les allocations de coût en capital et les dépenses annuelles d'exploitation.)

3. Pour chacune des cinq années financières mentionnées ci-dessus et à l'égard de chacune des provinces et du Territoire du Nord-Ouest,

a) combien d'enfants esquimaux et d'enfants indiens respectivement ont été éduqués aux frais du gouvernement fédéral? et

b) quelle a été la moyenne annuelle de la dépense courante, par élève, supportée par le Trésor fédéral?

L'honorable Walter A. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai maintenant sous la main le renseignement en réponse à l'interpellation qu'a formulée le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Wall) le 14 décembre dernier; on m'informe que le Conseil du Trésor ne garde pas de dossiers concernant les dépenses pour frais de scolarité et d'entretien d'enfants indiens qui fréquentent des écoles non indiennes sur une base provinciale; il a donc fallu établir ces dépenses sur une base nationale à l'égard de chaque année financière. Les dépenses au chapitre de la construction comprennent les versements d'immobilisation faits aux autorités scolaires provinciales pour l'érection d'écoles mixtes.

Avec l'autorisation du Sénat, je propose que la réponse figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

(*Pour le texte de la réponse, voir appendice A, p. 277.*)

PORT DE QUÉBEC

CORRESPONDANCE CONCERNANT L'OUVERTURE DU PORT PENDANT L'HIVER

L'honorable Gordon B. Isnor demande, conformément au préavis qu'il a donné:

> Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et les autorités du port de Québec, ou de toutes autres personnes, relativement à la question de tenir le port de Québec ouvert durant la saison d'hiver.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai les documents qu'à demandés le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je lui en fais parvenir un exemplaire dès maintenant et j'en envoie aussi un au hansard afin que la correspondance figure en appendice au compte rendu des débats d'aujourd'hui.

(*Pour le texte de la correspondance, voir l'appendice B, p. 281.*)

A l'appel de l'ordre du jour.

MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

DEMANDE DU RAPPORT DES INGÉNIEURS

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Maintenant que le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la mise en valeur du fleuve Columbia a été signé, l'honorable leader nous présentera-t-il un exemplaire de ce rapport des ingénieurs, qui à coûté $280,000 au pays et que je tente d'obtenir depuis deux ans. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on le retiendrait plus longtemps; si l'on ne peut pas faire connaître le document au public, on devrait maintenant nous en donner la raison.

L'honorable M. Aseltine: Je dois dire à l'honorable sénateur que je me suis donné beaucoup de peine à ce sujet; j'espérais que, le traité signé, je serais en mesure d'obtenir le rapport. Je poursuis mes efforts. De fait, je me suis occupé de la question ce matin. Je puis assurer à mon honorable ami que je ferai tout mon possible pour lui obtenir ce rapport.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-45, pour faire droit à Hugh Donald McKean.

Bill SD-46, pour faire droit à Catherine Louise Puddicombe.

Bill SD-47, pour faire droit à Eunice Beverley Donaldson.

Bill SD-48, pour faire droit à Florrie Naomi Wise.

Bill SD-49, pour faire droit à Leslie Alfred Wheable.

Bill SD-50, pour faire droit à Roslyn Reisler

Bill SD-51, pour faire droit à Viola Saykalay.

Bill SD-52, pour faire droit à Barbara Rose Isenberg.

Bill SD-53, pour faire droit à Thelma Rosemary Picher.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, durant les dix-sept jours de séance qui ont précédé le congé de Noël, treize discours ont été prononcés au Sénat; chaque discours méritait qu'on l'écoute car il était très intéressant, de même que celui qu'a prononcé hier soir le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Pendant cette période, le Sénat a étudié et débattu plusieurs projets de loi, de même que d'importants projets de résolution.

Honorables sénateurs, je veux souhaiter la bienvenue à trois nouveaux membres de cette Chambre qui ont été nommés dernièrement. Quant au sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), je le connais bien, puisque nous avons siégé ensemble à la Chambre des communes durant vingt ans. Nous étions rarement du même avis—il avait naturellement ses opinions et j'avais les miennes—mais nous sommes restés amis. Je puis dire que nous avons été du même avis deux fois, au sujet des rapports unanimes du comité permanent sur l'administration du service civil en 1938 et 1939. Il fut un membre actif de ce comité, tout comme mon bon ami le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) et le sympathique ministre des Affaires extérieures (l'honorable M. Green). Le sénateur de Royal a d'excellents antécédents militaires, il est bon avocat et il m'a donné une preuve de son amitié, lorsqu'il est venu à mon bureau me présenter son fils qui est très brillant.

Le sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien), je n'ai pas eu l'avantage de le rencontrer avant qu'il soit nommé, mais j'ai connu son père, qui a été membre de cette Chambre durant de nombreuses années et avec lequel j'ai été en désaccord à propos de la législation concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, sous le régime Bennett. Heureusement, je suis parfaitement d'accord avec son fils au sujet de ce qu'il a dit sur la grève du rail, dans le premier discours qu'il a prononcé dans cette Chambre.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de notre gracieuse collègue de Victoria (l'honorable M^me^ Quart), je la connaissais de réputation avant qu'elle soit nommée au Sénat. Je ne l'avais rencontrée qu'une fois, mais je savais qu'elle appartenait à un grand nombre d'organisations d'ordre social ou de charité et que, en plus, elle était devenue spécialiste des affaires extérieures, par suite de ses nombreux voyages en Europe comme représentante du gouvernement du Canada.

Les trois nouveaux sénateurs rehausseront le prestige de cette Chambre. On les a déjà accueillis en cette enceinte et je me joins à ceux qui leur ont rendu hommage. Je dois leur dire, cependant, qu'ils ont plus de chance que j'en ai eue lorsque je suis devenu sénateur. L'air était irrespirable, tant il était épais et lourd. Nous ne voyions rien, nous n'entendions rien et le tapis était minable. De plus, les murs étaient très sales. Ensemble nous avons réussi à faire installer un nouveau système de ventilation, nous avons réussi à démontrer au gouvernement du temps qu'il nous fallait plus de lumière, soit des ampoules plus puissantes; qu'il fallait enlever les vitres qui étaient peintes en vert sale; qu'il convenait de gratter les murs, de polir les panneaux, et le reste. Nous avons eu beaucoup de difficulté à obtenir un nouveau tapis, car il s'agissait là d'un article assez coûteux. On a même dû rappeler au gouvernement qu'il y avait des trous dans le tapis et que Sa Majesté la reine pourrait bien trébucher en venant dans cette Chambre. Pour les nouveaux sénateurs, la situation est plus plaisante aujourd'hui qu'alors. Remarquez bien, cependant, que ces améliorations ne sont attribuables à aucun d'entre nous en particulier, mais à l'ensemble des sénateurs, ce qui prouve que la collaboration mène immanquablement au succès, dans quelque domaine que ce soit. Un jour que je parlais de ces améliorations à mes collègues, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me demanda en quoi cela se rapportait à la question dont le Sénat était saisi. Eh bien! il est évident que cette question est pertinente puisqu'elle montre les bons résultats qui découlent de la collaboration. Pourvu que nous soyons d'accord sur l'essentiel, même si nous ne partageons pas le même avis quant aux détails, nous sommes sûrs d'arriver à bon port.

Après avoir parlé des vivants, je voudrais dire quelques mots au sujet de deux de mes anciens collègues de la Chambre des communes qui furent des hommes remarquables. L'un d'eux est feu C. D. Howe avec qui j'ai siégé à l'autre endroit pendant de nombreuses années. M. Howe a été un bâtisseur de nation. Je ne tenterai pas de faire le bilan de ses réalisations parce qu'elles sont présentes à l'esprit de chacun d'entre nous, mais je

voudrais signaler qu'après avoir quitté la politique il s'est lancé dans une nouvelle carrière. Quelques jours à peine après avoir été défait aux élections, il m'écrivait ce qui suit:

> Mes vingt-deux ans de vie publique ont été pour moi des années heureuses et c'est à regret que j'en vois la fin. D'autre part, ce n'est pas sans intérêt que j'envisage la perspective de me tailler une nouvelle carrière en dehors du gouvernement.

Il y a bien réussi. A cette époque, il était déjà rendu au crépuscule de la vie, néanmoins il a eu le courage d'entreprendre une vie nouvelle et d'en faire un succès.

L'autre collègue dont je veux parler est feu Clarie Gillis, de la Nouvelle-Écosse, avec qui j'ai siégé à la Chambre des communes pendant plusieurs années. M. Gillis, membre du PSD, était particulièrement bien doué et comptait parmi les meilleurs parlementaires aux Communes; c'était un cœur généreux à qui les amis ne faisaient pas défaut. D'après un éditorial paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax et que les membres de sa famille devraient conserver précieusement, c'était un «député extraordinaire».

Honorables collègues, je voudrais jouer le rôle de pacificateur en abordant avec vous sans animosité des sujets qui prêtent à controverse; je m'en tiendrai aux principes fondamentaux. Mais, de fait, qu'est-ce qu'un principe fondamental? Voici la définition qu'en donne un bon dictionnaire:

> Principe fondamental: loi ou norme qui régit un ensemble de phénomènes et qui porte sur l'essentiel.

Je passe maintenant à un autre mot. Ce que je vous en dirai ne sera pas nouveau; je ne ferai que vous rappeler ce que vous savez déjà et cela ne créera aucune difficulté. Voyons quelle est la définition du mot «citoyen».

> Citoyen: habitant d'un État; personne aborigène ou naturalisée qui doit allégeance à un gouvernement et qui a droit d'en recevoir la protection. Synonymes: citoyen, sujet, ressortissant signifient ici une personne qui doit allégeance à un État souverain et qui a droit d'en recevoir la protection.

J'espère que vous ne trouverez rien de controversable dans cette définition.

En général, tous ces termes s'opposent au mot «aubain». Voici le point que je veux signaler à votre attention:

> Pour toute personne, qu'elle demeure dans le pays en cause ou non, on préfère le terme «citoyen» lorsque la personne doit allégeance à un État où le pouvoir souverain est détenu par le peuple, et «sujet» lorsque c'est le souverain qui est investi du pouvoir de fait ou théoriquement, comme dans une monarchie.

Le Canada en est un exemple puisqu'il a un monarque. N'êtes-vous pas de cet avis, honorables collègues?

Jetons maintenant un coup d'œil sur deux textes de loi qui figurent respectivement aux chapitres 33 et 67 des Statuts revisés du Canada de 1952. Le chapitre 33 a pour titre «Loi sur la citoyenneté canadienne» alors que le chapitre 67 s'intitule «Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration». La partie IV du chapitre 33 est coiffée du titre suivant:

> Statuts des citoyens canadiens et reconnaissance des sujets britanniques
>
> 21. Un citoyen canadien est sujet britannique.
>
> 23 (2) ...l'expression «sujet britannique» et l'expression «citoyen du Commonwealth» ont la même signification.

Convenez-vous de l'expression «citoyenneté canadienne»? C'est un abus de la langue anglaise, car notre pays n'est pas une république. Nous avons un monarque en la personne de Sa Majesté la Reine, à qui nous avons prêté serment d'allégeance. Par conséquent, tout Canadien, de naissance ou naturalisé, devrait être désigné, non pas comme citoyen canadien, puisque le Canada n'est pas une république, mais comme sujet de Sa Majesté la Reine, étant donné que nous vivons sous un régime monarchique.

Honorables sénateurs, je dis ceci aujourd'hui et, en temps et lieu, je proposerai les mesures législatives nécessaires à la modification des deux lois. J'ignore quel appui la Chambre m'accordera à cet égard, mais je vous présente l'idée comme matière à réflexion. Puisque vous avez l'amabilité de m'écouter aussi attentivement que vous le faites en ce moment, j'espère que vous réfléchirez à la question, afin de ne pas être pris par surprise, lorsque je proposerai les mesures modificatrices tendant à rectifier les deux lois du Parlement, afin de donner aux mots le sens véritable qu'ils ont d'après la grammaire et le dictionnaire. Ce n'est pas compliqué. Citoyenneté et race sont deux choses différentes. Je vous ai donné la définition du mot «citoyenneté» et du mot «sujet»; je ne veux pas qu'on m'accuse d'être déloyal, parce que je veux changer la façon de me désigner, de vous désigner et de désigner tous nos citoyens. Je crois que tant que nous vivrons sous le régime de la constitution actuelle, tous les Canadiens nés dans notre pays ou naturalisés au pays ne sont pas des sujets britanniques, mais des sujets canadiens de Sa Majesté la Reine. Je m'exprime clairement afin que tous comprennent ce que je veux dire. J'éprouve le plus grand respect pour Sa Majesté, pour

la famille royale, mais je prétends que la façon de nous désigner dans les recueils de loi devrait être précise. A l'heure actuelle «citoyen canadien» est un barbarisme et un non-sens. J'ignore si le mot «barbarisme» est employé en anglais, mais il l'est en français. Il signifie un mot qui n'est pas à sa place. Nous serions des citoyens canadiens si le Canada était une république, comme l'Inde, le Pakistan ou probablement l'Afrique du Sud. Mais nous vivons dans une monarchie. La reine n'est pas seulement le chef du Commonwealth en ce qui nous concerne; elle est aussi la reine du Canada et c'est ainsi qu'elle est désignée. Si ceux qui ont rédigé ces lois y avaient pensé pendant cinq minutes, ou même pendant une minute, les lois auraient été rédigées d'une façon différente. Cela ne changerait rien à notre statut, mais ce serait conforme à tous nos dictionnaires. Voilà mon premier point.

Mon second point est le suivant. Je dois féliciter le gouvernement d'avoir fait volte-face au sujet du recensement prochain. A cet égard, pour ce qui est de la question n° 10 du formulaire relatif au recensement, je dois dire que ma province, la province de Québec, a lutté, sans voix dissidente, pour la cause de tous les citoyens du Canada, peu importe leur origine raciale. Il n'y a aucune raison pour que chacun d'entre nous, que nous soyons Anglais, Écossais, Irlandais, Allemands, Français, Juifs ou de toute autre race, ne soit pas fier de sa propre race. L'Assemblée législative de la province de Québec a, à l'unanimité, pris des mesures en vue de respecter l'amour-propre de chaque Canadien, et elle a gagné sa cause non seulement dans le cas des Canadiens français ou des Canadiens de langue anglaise de la province de Québec, mais de tous les habitants du Canada sans exception. Voilà ce qu'a accompli l'Assemblée législative de Québec et ce qu'a compris le gouvernement fédéral, et j'en suis très heureux. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve qu'on a compris. Les députés à l'Assemblée législative de Québec ont compris tout de suite que race et citoyenneté ne signifient pas la même chose; toutefois, le conseil privé à Ottawa a mis quelque temps à s'en rendre compte, mais c'est fait, et ce n'est que juste et équitable. C'est le bon sens, tout simplement. Nous comptons tant de races diverses au Canada que nous devons respecter les sentiments raciaux, les sentiments naturels.

Qu'est-ce qu'une race? Je vous en cite une définition:

> Race: Les descendants d'un ancêtre commun . . .

Si nous remontions aux trois fils de Noé, nous ne trouverions que trois races dans le monde, mais il y en a bien d'autres d'énumérées dans l'Annuaire du Canada et d'autres publications de l'État. Race se définit:

> Les descendants d'un ancêtre commun; une famille, une tribu, un peuple ou une nation que l'on croit appartenir à la même souche.

Alors race et citoyenneté ne sont pas du tout la même chose, et ceux qui l'ont compris et qui ont agi en conséquence ont posé un acte de justice et d'équité à l'égard de tous nos concitoyens.

Comme je le disais, nous ne changerons rien à notre statut en modifiant notre désignation dans le recueil de nos lois. Cela viendra avec le temps. J'en ai assez dit à ce sujet.

En guise de corollaire, je voudrais ajouter quelques mots au sujet du drapeau canadien. Vous verrez que, si l'on remonte aux choses fondamentales, on trouve un terrain d'entente. Il y a quatre définitions de drapeau que j'aimerais citer:

> Drapeau: Morceau d'étoffe légère portant un emblème ou des emblèmes pour indiquer la nationalité, le parti, et le reste, ou pour donner ou demander des renseignements; enseigne, étendard, pavillon.
>
> Pavillon: Drapeau; étendard, particulièrement le drapeau national, ou un étendard indiquant la nationalité.
>
> Bannière: Drapeau; à l'origine, l'enseigne d'un roi, d'un seigneur féodal, ou autre personnage, maintenant symbole d'une nation, d'un État, d'une organisation, et le reste.
>
> Étendard: Le drapeau personnel du gouvernant d'un État; au sens large, un étendard.

Dernièrement, un mouvement est né en faveur d'un référendum qui offrirait un choix entre ce qu'on appelle Le drapeau de la Ligue et le *Red Ensign*. Le drapeau de la Ligue porte deux triangles séparés par une feuille d'érable. C'est ce qu'on appele Le drapeau de la Ligue (*League flag*, en anglais). L'autre est le pavillon rouge (ou *Red Ensign*), qui porte un *Union Jack* au coin supérieur de gauche. Je ne puis accepter le drapeau de la ligue pour deux raisons. La première c'est que, suivant les lois de l'héraldique, le drapeau triangulaire est celui d'une branche illégitime d'une famille. Pis encore, le triangle blanc qui figure sur le drapeau est censé représenter les Français, et le triangle rouge les Anglais. Qui a pu penser qu'un triangle blanc représenterait les Français et un triangle rouge, les Anglais? C'est absurde, mais on y tient. J'ai entendu nombre de ministres parler du machiavélisme de Mackenzie King au sujet

du drapeau. Si le gouvernement recourait à un référendum pour choisir entre ces deux drapeaux, nous ne serions pas plus avancés. La question ne serait pas réglée car quel que soit l'effort d'imagination qu'on puisse tenter, le drapeau choisi ne serait le symbole d'aucune race. Le drapeau doit être le symbole de la patrie, comme l'a dit un journaliste intelligent, et bien d'autres. Le drapeau canadien doit être uniquement l'emblème du Canada et tenir compte des éléments anglais, français, allemands, juifs, chinois, enfin de tous les habitants du pays, qu'ils soient des Canadiens de naissance ou par naturalisation. J'ai souvent parlé de ces questions sans toutefois chercher à imposer mes vues; je tenais tout simplement à vous donner matière à réflexion. Nous pouvons parler de ces questions sans rancœur, sans mots déplaisants, sans animosité; voilà comment nous pouvons nous comporter, et comment les gens s'attendent que nous nous comportions à cet égard. Quoi qu'on dise du Sénat, il n'en reste pas moins vrai qu'il constitue une force, une puissance, lorsque ses membres en arrivent à la même conclusion raisonnable.

Il y a un aspect dont je n'ai pas parlé au début de mes observations, mais que je tiens à signaler en guise de conclusion. C'est que depuis cinq années que je suis sénateur, j'ai pu apprécier vivement la bienveillance de mes collègues. Certains d'entre eux sont mes aînés, mais ils restent jeunes de cœur et d'esprit et sont des hommes sages. Souvent je leur ai demandé conseil et j'ai été si bien accueilli que je ne saurais l'oublier. Laissez-moi vous dire, honorables sénateurs, que j'apprécie vivement d'être votre collègue. Votre amitié m'est précieuse. Vous m'avez manqué quand, au début de la session, je ne pouvais être des vôtres; je pensais souvent à vous.

(Sur la motion de l'honorable M. Baird le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT SUR LE COMITÉ MIXTE

Le sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité des deux Chambres du Parlement, qui poursuivra l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens (chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952) et de ses modifications, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution du Sénat, datée du 5 mai 1959, et proposera les modifications qu'il jugera utiles, comportant l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Méthot, Smith (Kamloops), Stambaugh et White;
>
> Que les archives et les pièces reçues et les témoignages recueillis par le comité mixte au cours des deux dernières sessions du Parlement soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;
>
> Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ce qui précède.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autre observation à formuler au sujet de la motion. J'ai proposé l'ajournement du débat hier soir, parce que je me disais que les sénateurs voudraient avoir l'occasion de lire la motion pour se familiariser avec le libellé du texte et notamment avec les noms des membres du comité. La motion rencontre mes vues sur toute la ligne.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aurais un mot à dire au sujet d'une parole prononcée hier par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), qui remarquait que le comité n'avait pas été constitué dès le début de la session. Je me suis reporté au compte rendu pour voir exactement ce qui s'était passé. Le Parlement s'est réuni le 17 novembre dernier, et, le 28 novembre, une résolution figurait au *Feuilleton* de l'autre Chambre, par laquelle on proposait que le comité soit reconstitué. N'oublions pas qu'à ce moment-là l'adoption de certaines mesures urgentes s'imposait. C'est pourquoi la motion en question, ainsi qu'une couple d'autres, n'ont pas été examinées avant l'ajournement pour le congé de Noël. A mon avis, tout dépend de ce qu'on entend par «immédiatement» lorsqu'il s'agit du délai dans lequel le Parlement doit être saisi d'une question. Selon ma façon de voir,

la résolution qui est inscrite au *Feuilleton* dans l'intervalle de dix jours qui suit l'ouverture d'une nouvelle session peut être considérée comme ayant été présentée à peu près immédiatement. Si j'apporte cette précision, c'est que je me suis senti un peu inquiet hier, lorsque le chef de l'opposition s'est plaint que le comité n'avait pas été reconstitué aussi tôt que le recommandait le rapport que le comité a présenté en juillet dernier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je retire tout ce que j'ai dit hier soir à propos du retard à reconstituer le comité. Je n'en persiste pas moins à croire qu'aucune des mesures législatives présentées avant Noël était si importante que l'autre Chambre n'aurait pu se ménager 15 ou 20 minutes pour adopter la résolution que nous n'avons reçue qu'hier soir. Le comité nommé au cours de la dernière session sur l'intervention des deux Chambres a recommandé à l'unanimité que le comité soit reconstitué aussitôt après l'ouverture de la présente session, mais le gouvernement n'a pas trouvé le temps de s'arrêter à cette recommandation du comité.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE A

L'ÉDUCATION

Réponse à une interpellation de l'honorable William M. Wall portant sur les dépenses relatives aux enfants Indiens et Esquimaux

Question

1. Quel a été, pour chacune des cinq années financières se terminant le 31 mars, de 1956 à 1960 inclusivement, le montant global dépensé par le gouvernement fédéral pour l'éducation
a) des enfants indiens?
b) des enfants esquimaux?

Réponse

Année financière	Dépenses
1955-56	$ 13,420,302.46
1956-57	14,763,197.95
1957-58	17,158,776.00
1958-59	22,257,469.00
1959-60	24,908,023.12

Remarque: Ces chiffres ne visent que l'éducation des enfants indiens.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales administre un régime scolaire intégré d'un bout à l'autre des Territoires du Nord-Ouest et du Nord québécois. Les enfants ne sont pas divisés selon leurs origines raciales et les dépenses qui les intéressent ne le sont pas non plus. Les frais scolaires varient substantiellement d'un endroit à l'autre, de même que la proportion d'Indiens, d'Esquimaux et d'enfants d'autres nationalités qui fréquentent chaque école. Jusqu'à l'année en cours, il était impossible d'établir, d'après le système de comptabilité, les frais relatifs à chaque école en particulier; par conséquent, tout chiffre relatif aux dépenses propres à un groupe racial en particulier, n'est qu'estimatif. Ces chiffres estimatifs se trouvent au tableau I ci-dessous.

Question

2. A l'égard de chacune des cinq années mentionnées ci-dessus, quelle a été la répartition, entre les diverses provinces et les Territoires du Nord-Ouest, du montant global dépensé, ainsi que l'indiquent 1*a*) et 1*b*)? (Prière de ventiler les montants réels de ces allocations en distinguant, si possible, entre les allocations de coût en capital et les dépenses annuelles d'exploitation.)

Réponse

Voir ci-dessous les tableaux relatifs à l'éducation des enfants indiens seulement.

ANNÉE FINANCIÈRE 1955-1956

Province	Dépenses d'administration, y compris l'ameublement	Construction	Total
	$	$	$
Nouvelle-Écosse	159,104.09	41,720.00	200,824.09
Nouveau-Brunswick	75,351.91	72,966.00	148,317.91
Île du Prince-Édouard	13,672.30	—	13,672.30
Québec	648,354.29	271,626.00	919,980.29
Ontario	1,589,046.06	1,001,720.00	2,590,766.06
Manitoba	1,121,012.11	537,347.00	1,658,359.11
Saskatchewan	1,373,376.81	460,168.00	1,833,544.81
Alberta	1,476,615.11	901,540.00	2,378,155.11
Colombie-Britannique	1,920,297.99	213,826.00	2,134,123.99
Yukon	40,567.45	121,741.00	162,308.45
Territoires du Nord-Ouest	52,920.41	29,871.00	82,791.41
Plus:			
Frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes			831,748.11
Salaires et dépenses de voyage			116,260.97
Livres et fournitures scolaires			287,375.42
Divers			62,074.43
DÉPENSES GLOBALES POUR L'ÉDUCATION DES INDIENS POUR L'ANNÉE 1955-1956			13,420,302.46

ANNÉE FINANCIÈRE 1956–1957

Province	Dépenses d'administration, y compris l'ameublement	Construction	Total
	$	$	$
Nouvelle-Écosse	183,904.33	60,963.00	244,867.33
Nouveau-Brunswick	94,602.19	70,683.00	165.285.19
Île du Prince-Édouard	14,915.29	—	14,915.29
Québec	907,195.50	157,556.00	1,064,751.50
Ontario	1,820,104.90	480,502.00	2,300,606.90
Manitoba	1,317,810.85	1,429,648.00	2,747,458.85
Saskatchewan	1,581,705.76	427,647.00	2,009,352.76
Alberta	1,688,582.85	313,441.00	2,002,023.85
Colombie-Britannique	1,939,069.23	422,369.00	2,361,438.23
Yukon	133,265.11	—	133,265.11
Plus:			
Frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes			1,060,422.71
Salaires et dépenses de voyage			156,601.72
Livres et fournitures scolaires			420,321.80
Divers			81,886.71
DÉPENSES TOTALES POUR L'ÉDUCATION DES INDIENS, 1956–1957			14,763,197.95

ANNÉE FINANCIÈRE 1957–1958

Province	Dépenses d'administration, y compris l'ameublement	Construction	Total
	$	$	$
Nouvelle-Écosse	238,516.00	5,355.00	243,871.00
Nouveau-Brunswick	115,984.00	5,136.00	121,120.00
Île du Prince-Édouard	13,933.00	—	13,933.00
Québec	951,731.00	166,131.00	1,117,862.00
Ontario	1,878,869.00	957,131.00	2,836,000.00
Manitoba	1,461,558.00	1,000,078.00	2,461,636.00
Saskatchewan	1,760,797.00	366,449.00	2,127,246.00
Alberta	983,608.00	1,375,404.00	2,359,012.00
Colombie-Britannique	2,288,509.00	951,748.00	3,240,257.00
Yukon	163,402.00	86.589.00	249,991.00
Plus:			
Frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes			1,747,911.00
Salaires et dépenses de voyage			216,009.00
Livres et fournitures scolaires			358,275.00
Divers			65,653.00
DÉPENSES TOTALES POUR L'ÉDUCATION DES INDIENS, 1957–1958			17,158,776.00

ANNÉE FINANCIÈRE 1958-1959

Province	Dépenses d'administration, y compris l'ameublement	Construction	Total
	$	$	$
Terre-Neuve	—	73,081.00	73,081.00
Nouvelle-Écosse	280,465.00	93,122.00	373,587.00
Nouveau-Brunswick	116,971.00	30,268.00	147,239.00
Île du Prince-Édouard	17,812.00	—	17,812.00
Québec	1,081,939.00	287,338.00	1,369,277.00
Ontario	2,395,895.00	1,377,123.00	3,773,019.00
Manitoba	2,462,584.00	828,721.00	3,291,305.00
Saskatchewan	2,135,255.00	459,189.00	2,594,444.00
Alberta	2,680,763.00	960,073.00	3,640,836.00
Colombie-Britannique	2,769,558.00	1,066,689.00	3,836,247.00
Yukon	166,041.00	199,856.00	365,897.00
Inspection et arpentage des emplacements, et autres travaux préalables aux nouvelles constructions	—	3,990.00	—
Plus:			
Frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes			1,981,670.00
Salaires et dépenses de voyage			254,213.00
Livres et fournitures scolaires			479,751.00
Divers			59,091.00
DÉPENSES TOTALES POUR L'ÉDUCATION DES INDIENS EN 1958-1959			22,257,469.00

ANNÉE FINANCIÈRE 1959-1960

Province	Dépenses d'administration, y compris l'ameublement	Construction	Total
	$	$	$
Nouvelle-Écosse	315,308.86	5,152.00	320,460.86
Nouveau-Brunswick	124,614.04	3,487.00	128,101.04
Île du Prince-Édouard	13,818.57	—	13,818.57
Québec	1,537,507.32	668,091.00	2,205,598.32
Ontario	2,205,827.07	1,035,578.00	3,241,405.07
Manitoba	2,628,206.71	540,535.00	3,168,741.71
Saskatchewan	2,480,023.92	949,965.00	3,429,988.92
Alberta	2,886,085.55	913,812.00	3,799,897.55
Colombie-Britannique	2,993,496.73	1,322,818.00	4,316,314.73
Yukon	172,680.02	1,119,203.00	1,291,883.02
Inspection et arpentage des emplacements, et autres travaux préalables aux nouvelles constructions	—	2,719.00	—
Plus:			
Frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes			2,250,057.06
Salaires et dépenses de voyage			300,500.72
Livres et fournitures scolaires			394,192.92
Divers			47,062.63
DÉPENSES TOTALES POUR L'ÉDUCATION DES INDIENS AU COURS DE L'ANNÉE 1959-1960			24,908,023.12

Antérieurement à l'année en cours, aucune tentative n'a été faite en vue d'établir séparément les dépenses effectuées par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au chapitre de l'éducation des Esquimaux de la province de Québec et les dépenses effectuées aux fins de l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest. A partir de la fin de l'année financière en cours, il sera possible d'en faire la ventilation.

Question

3. Pour chacune des cinq années financières mentionnées ci-dessus et à l'égard de chacune des provinces et des Territoires du Nord-Ouest,

a) combien d'enfants esquimaux et d'enfants indiens respectivement ont été éduqués aux frais du gouvernement fédéral?

Réponse

1. Enfants indiens fréquentant les écoles indiennes

Province	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960
Nouvelle-Écosse	651	624	639	667	706
Nouveau-Brunswick	467	476	498	517	563
Île du Prince-Édouard	39	38	35	36	35
Québec	2,621	2,388	2,346	2,617	2,837
Ontario	6,792	7,544	7,142	6,912	6,911
Manitoba	4,494	4,647	4,768	4,828	5,203
Saskatchewan	4,066	4,338	4,514	4,461	4,504
Alberta	4,193	4,704	4,539	4,415	4,492
Columbie-Britannique	5,925	7,240	6,411	5,950	5,743
Yukon	323	307	291	247	164
	29,571	32,306	31,183	30,650	31,158

2. Enfants indiens fréquentant les écoles non indiennes

1955–1956	5,566
1956–1957	6,272
1957–1958	7,330
1958–1959	8,186
1959–1960	9,479

a) Territoires du Nord-Ouest et Nord québecois

Année	Esquimaux	Indiens	Totaux
1955–1956	487	716	1,203
1956–1957	585	695	1,280
1957–1958	918	830	1,748
1958–1959	1,159	960	2,119
1959–1960	1,489	1,129	2,618

Question

3. Pour chacune des cinq années financières mentionnées ci-dessus et à l'égard de chacune des provinces et des Territoires du Nord-Ouest,

b) quelle a été la moyenne annuelle de la dépense courante, par élève, supportée par le trésor fédéral?

Réponse

1. Moyenne annuelle de la dépense, par élève—Enfants indiens fréquentant les écoles indiennes

Province	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960
	$	$	$	$	$
Nouvelle-Écosse	259.01	315.10	393.78	446.35	470.41
Nouveau-Brunswick	177.09	219.13	253.41	252.11	245.13
Île du Prince-Édouard	366.30	412.89	418.60	520.64	418.60
Québec	263.10	400.28	426.20	439.29	565.74
Ontario	249.69	261.65	283.59	372.49	342.97
Manitoba	265.18	303.97	327.05	535.93	528.93
Saskatchewan	353.51	385.00	410.59	504.51	574.42
Alberta	367.90	379.35	237.22	633.06	666.29
Colombie-Britannique	339.84	288.21	377.48	491.34	545.04
Yukon	141.33	454.47	582.03	698.10	1,076.72

2. Moyenne annuelle de la dépense, par élève—Enfants indiens fréquentant les écoles non indiennes

1955–1956	$ 149.43
1956–1957	$ 169.07
1957–1958	$ 238.45
1958–1959	$ 242.08
1959–1960	$ 237.37

La moyenne annuelle de la dépense pour l'administration d'écoles fédérales dans le Territoire du Nord-Ouest et le Nord québecois s'est élevée en 1959–1960, à $633 par élève. Ce chiffre ne comprend pas l'entretien des enfants dans les pensionnats, la formation professionnelle et les frais d'administration.

Le système de comptabilité en vigueur avant 1959–1960 ne permet pas de distinguer entre les frais administratifs proprement dits et d'autres frais, d'une part, et les frais encourus à l'égard de l'administration des écoles, d'autre part.

TABLEAU I

—	Indiens			Esquimaux		
	Frais d'établissement	Frais d'administration	Total	Frais d'établissement	Frais d'administration	Total
1955-1956	343,680	262,345	606,025	345,799	267,670	613,469
1956-1957	807,590	302,328	1,109,918	944,393	347,208	1,291,601
1957-1958	2,208,630	524,264	2,732,894	2,828,357	694,096	3,522,453
1958-1959	2,172,480	616,533	2,789,013	2,887,006	809,131	3,696,137
1959-1960	1,648,340	980,164	2,628,504	2,261,974	1,323,376	3,585,350

APPENDICE B

LE PORT DE QUÉBEC

Réponse de l'honorable Léon Balcer, ministre des Transports, à la motion de l'honorable Gordon B. Isnor visant à obtenir une copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et les autorités du port de Québec, ou toutes autres personnes, relativement à la question de tenir le port de Québec ouvert durant la saison d'hiver.

Dossier: 9106-3

Télégramme du Pacifique-Canadien

Ottawa, le 1er décembre 1960

M. David C. Smith
Secrétaire de comté
Palais de Justice
Saint-Jean (N.-B.)

Pour faire suite à votre télégramme, des caboteurs ont été escortés à l'entrée ou à la sortie du port de Québec depuis plusieurs années. Au cours des deux derniers hivers, les navires renforcés pour résister à la glace ont parcouru cette route sans l'aide des brise-glace du ministère. Le gouvernement n'a pas pris l'initiative à cet égard, mais il peut difficilement empêcher que ces derniers navires empruntent la route ouverte pour les caboteurs. Le ministère pourra fournir de l'aide en ce sens après qu'il aura satisfait à des priorités plus importantes, telles que le trafic en haute mer jusqu'à des endroits situés dans le Golfe. Je crois que le petit nombre de navires qui se rendront jusqu'à Québec, en courant certains risques et en subissant des frais supplémentaires, n'influera guère sur la prospérité de votre port.

Le ministre des Transports,
Léon Balcer

Télégramme du Pacifique-Canadien

RAA119-E SA89 89 5EX Sig

Saint-Jean (N.-B.) 28 1134a

Honorable Léon Balcer
Ministre des Transports, Ottawa

Le conseil de la municipalité du comté de Saint-Jean s'inquiète du fait que vous proposez d'utiliser les deniers publics pour fournir l'aide de brise-glace afin de permettre aux navires de se rendre jusqu'à Québec en hiver stop Cette ligne de conduite causera un tort incalculable au port de Saint-Jean, contribuera à empirer la situation du chômage déjà alarmante et favorisera le transport de marchandises jusqu'à Québec et en provenance de Québec aux dépens de notre région stop Protestons énergiquement et demandons spécifiquement le renversement de cette décision stop Répondre par télégramme s'il vous plaît.

David C. Smith
Secrétaire de comté,
Palais de justice
Saint-Jean (N.-B.)

Télégraphes du National-Canadien

Ottawa 24 novembre 1960

M. Dominique Bertrand
Président
Bureau de l'Industrie et du Commerce du Québec Métropolitain
Québec PQ

Re tel stop Les services des brise-glace en opération dans la région de Québec seront les suivants durant la saison d'hiver c'est-à-dire qu'en plus du travail prioritaire assigné a chacun d'eux ils assisteront le trafic maritime dans la région stop Ils aideront dans toute la mesure de leur capacité d'abord les navires renforcés contre les glaces et ensuite sous l'autorité de l'agent régional du ministère ils procureront une escorte lorsque nécessaire aux navires côtiers entre Québec et Cap aux Oies et à l'entrée ou à la sortie du port de Québec stop Amitiés

Le ministre des Transports,
Léon Balcer

Télégraphes du National-Canadien

Québec nov. 22 1960

Honorable Léon Balcer
Ministre des Transports
Ottawa Ont

Pour assurer navigation côtière entre Québec et les ports de la Côte Nord l'hiver prochain, je suis autorisé après réunion spéciale d'urgence de l'exécutif du bureau de l'industrie et du commerce de Québec métropolitain d'offrir de payer au ministère fédéral des Transports les déboursés additionnels requis lorsque nous aurons besoin des services d'un brise glace en opération dans la région de Québec pour escorter navires côtiers lorsque nécessaire entre Québec et Cap aux Oies à l'entrée ou à la sortie stop S'il vous plaît nous dire si à ces conditions votre ministère s'engage à rendre disponibles les services d'un tel brise glace stop Réponse attendue ici avant 24 novembre stop Copie de ce télégramme aux honorables O'Hurley et Noël Dorion ainsi qu'à messieurs les députés Jacques Flynn, Yvon Tassé, Dr Bissonnette, Robert Lafrenière et Maurice Bourget

Le président,
Dominique Bertrand

SÉNAT

Le jeudi 26 janvier 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Travaux publics, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R. 1952. (Texte anglais).

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 64(1) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte français).

Comptes publics du Canada, Volume II, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 64(1) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE RECHERCHES SUR LE CERVEAU—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson présente le bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale de recherches sur le cerveau.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est agréée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat, s'ajourne à mardi prochain, 31 janvier 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

AVIS D'INTERPELLATION PORTANT SUR LA DATE À LAQUELLE IL DEVIENDRA MEMBRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Robertson:

> Qu'il s'enquerra auprès du leader adjoint du gouvernement au Sénat de la date où le leader du gouvernement au Sénat deviendra membre du gouvernement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brunt) quand je puis raisonnablement compter recevoir une réponse à la question que je lui ai posée le 19 décembre?

L'honorable M. Brunt: Je regrette de ne pouvoir dire maintenant à l'honorable sénateur quand j'aurai réponse à sa question. Je ferai de mon mieux pour l'obtenir au plus tôt.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CONFÉRENCE À TOKYO

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, conformément au préavis qu'il a donné, signale:

> Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la quarante-neuvième conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu récemment à Tokyo, et qu'il renseignera la Chambre à l'égard des discussions et des délibérations qui eurent lieu durant cette conférence et auxquelles les délégués du Parlement canadien ont pris part.

—Honorables sénateurs, j'aimerais formuler certaines observations au sujet du renouvellement des représentants du Canada auprès de l'Union interparlementaire et dire quelques mots à propos de la participation d'une délégation du Parlement canadien à la quarante-neuvième conférence annuelle de l'Union qui a eu lieu à Tokyo l'automne dernier, du 25 septembre au 7 octobre. J'ai parlé du renouvellement de la participation du Canada à cet organisme parce que, bien que le Canada fût déjà et pendant quelques années membre de l'Union interparlementaire, nous avons cessé d'en faire partie il y a de nombreuses années. Pendant longtemps il n'y a donc pas eu de délégation du Canada à cette conférence annuelle. Cependant, l'été dernier, le Parlement a autorisé le Canada a redevenir membre de l'Union; le groupe du Canada a été

constitué au sein de notre Parlement, qui a élu des représentants et un comité exécutif.

Qu'il me soit d'abord permis de dire quelques mots de l'Union interparlementaire elle-même. Cet organisme a été formé en 1889. Il se compose de groupes nationaux constitués au sein des parlements. Son but est défini à l'article 1er de sa constitution dont voici un extrait:

> L'Union interparlementaire a pour but de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements, constitués en groupes nationaux, et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs États respectifs, notamment au moyen d'une organisation universelle des nations, à l'affermissement et au développement des institutions démocratiques, ainsi qu'à l'œuvre de paix et de collaboration entre les peuples.

Les cadres de l'Union interparlementaire comprennent un conseil, qui réunit deux représentants de chacun des pays membres, un comité exécutif et un secrétariat, qui ont leur siège à Genève. L'Union réunit à l'heure actuelle 58 groupes, dont 50 étaient représentés à la récente conférence de Tokyo.

Certains pays, qui n'ont pas envoyé de délégués à cette conférence étaient des États dont le parlement est temporairement dans l'incapacité d'agir, soit le Pakistan, l'Irak, le Soudan et la Turquie. L'URSS et d'autres pays communistes font partie de l'Union interparlementaire depuis 1955. Même si la Chine nationaliste et la Chine communiste n'en font pas partie, on peut dire qu'en gros toutes les grandes régions du monde sont représentées au sein de l'Union, y compris les pays d'Afrique et d'Asie, qui ont joué un rôle de premier plan au cours de la conférence de Tokyo.

La délégation du Canada comprenait les représentants suivants: les honorables J.-M. Dessureault et A. W. Roebuck, MM. les députés E. J. Broome, Alexis Caron, J. W. Baskin, W. F. Matthews, L.-J. Pigeon, H. W. Herridge et moi-même. Aux fins de l'exactitude, j'ajoute que j'avais l'honneur de tenir le rôle de président de la délégation et que M. Broome en était le vice-président.

Le programme de la conférence était à peu près le suivant:

(1) L'élection du président et des vice-présidents de la conférence, l'élection de deux membres du comité exécutif en remplacement de ceux qui s'en retiraient et l'élection de deux autres membres du comité exécutif, par suite d'une modification apportée à la constitution et qui prévoyait une augmentation du nombre des membres de ce comité.

(2) Le débat général, qui ressemble beaucoup à celui qui se déroule à l'Assemblée générale des Nations Unies au début de chaque session. Il consiste en déclarations que formulent les représentants de divers pays sur leurs vues en ce qui touche la situation internationale et les événements survenus dans le monde au cours de l'année.

(3) Discussion sur les façons d'améliorer le mode de répartition internationale des produits primaires et le rapport du prix de ces produits à celui des articles fabriqués.

(4) Les problèmes actuels et les perspectives de désarmement, y compris l'étude de deux projets de résolution émanant du Comité pour la réduction des armements, qui avait étudié la question durant un certain temps avant l'ouverture de la conférence.

(5) L'avenir de la démocratie parlementaire en Asie.

J'ai fait allusion tantôt à l'organisme connu sous le nom de Conseil interparlementaire, qui se compose de deux représentants de chacun des Parlements membres. Le Canada fait maintenant partie de ce Conseil et y est représenté par M. Alexis Caron, député, et moi-même. A ce propos, je puis ajouter que c'est un membre de la délégation canadienne, M. Louis-J. Pigeon, député, qui a été choisi vice-président du Comité relatif aux régions non autonomes et aux problèmes raciaux.

Pour ce qui est du débat général et des discussions des divers articles au programme dont j'ai parlé, je tiens à signaler que chacun des membres de la délégation canadienne a pris part à ces discussions à la réunion générale de la Conférence et que chacun s'est efforcé de traduire les grandes lignes de l'attitude adoptée par le Canada à l'égard des divers problèmes à l'étude.

La Conférence a eu lieu dans le bel et grand édifice du Parlement, à Tokyo. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée à la Chambre des conseillers du Parlement. Je pourrais dire que la Chambre des conseillers est à peu près la contrepartie de notre Sénat ou de la Chambre des lords britannique. La cérémonie a débuté par une adresse de bienvenue prononcée par Sa Majesté l'empereur du Japon. L'impératrice assistait aussi à la cérémonie; elle avait donc rompu avec la tradition en pénétrant dans l'édifice du Parlement pour la première fois. De brèves allocutions ont été prononcées par M. Hayato Ikeda, premier ministre du Japon, et par M. Ichiro Kiyose, Orateur de la Chambre des représentants du Japon.

Après la cérémonie inaugurale, la Conférence a passé dans l'enceinte de la Chambre des représentants où les autres séances ont eu lieu. M. Kiyose a été élu président de la Conférence.

Je tiens à souligner qu'à l'ouverture des délibérations le président du Conseil, le professeur Giuseppe Codacci-Pisanelli d'Italie, a souhaité la bienvenue à la délégation canadienne au sein du Conseil et a invité le président de la délégation canadienne à répondre à ses paroles de bienvenue de la tribune de la Chambre. Comme vous pouvez le constater, l'admission du Canada dans cet organisme a été marquée de façon convenable.

Cinquante pays membres sur 58 ont pris part à la Conférence et y étaient représentés par 377 délégués. Certaines délégations se composaient d'éminents parlementaires dont les noms sont souvent cités dans les nouvelles mondiales et qui contribuent de façon remarquable au gouvernement de leurs pays respectifs. Ainsi, les États-Unis étaient représentés entre autres par six sénateurs, dont le président du comité sénatorial sur les relations extérieures, le sénateur J. W. Fulbright, les sénateurs Francis H. Case et Strom Thurmond, un groupe nombreux de membres de la Chambre des représentants, ainsi que d'autres fonctionnaires du Congrès. M. Harold D. Cooley, membre de la Chambre des représentants, dirigeait la délégation américaine.

Un des principaux animateurs de la conférence a été M. T. F. Timson, M.B.E., député et chef de la délégation australienne; malheureusement, il est décédé quelques jours seulement après la fin de la conférence, alors qu'il était encore en Orient.

Le Royaume-Uni était représenté par une délégation comptant plus de vingt membres des deux Chambres. Bon nombre de ces personnes sont connues au Canada pour s'être distinguées dans les affaires publiques de leurs pays respectifs.

J'ai remarqué avec intérêt que la délégation la plus nombreuse venait de la République Arabe Unie. Il va sans dire que l'URSS était représentée par une délégation aussi forte que celles des États-Unis et du Royaume-Uni.

La prochaine conférence de l'Union interparlementaire aura lieu à Bruxelles, en Belgique, à la fin de l'année prochaine.

Avant de terminer mes observations sur la conférence, je voudrais répéter ce que j'ai dit au cours du débat général, savoir que la délégation canadienne a bien apprécié le soin consciencieux et très efficace que nos hôtes japonais ont apporté à la préparation et à l'organisation de la conférence. Toutefois, à part l'organisation de la conférence, dès que nous avons mis pied sur le sol nippon, nous avons été l'objet de la courtoisie et de l'hospitalité généreuse qui sont les caractéristiques des Japonais.

Enfin, pour ce qui est de la conférence elle-même, je voudrais citer un éditorial d'un journal japonais influent, le *Mainichi* de Tokyo. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Bien que les résolutions adoptées à la conférence ne lient aucunement les pays qui y participent, elles auront certes une influence sur les gouvernements de nombreux pays. La conférence a pour but premier d'éduquer les personnes qui y assistent, puisque les parlementaires y trouvent l'occasion de se rencontrer et de se connaître, ce qui favorise la compréhension mutuelle. Son influence, indirecte évidemment, est très grande.

En plus de participer à la conférence, les délégués canadiens se sont livrés à une ou deux autres activités. Dernièrement, on a érigé sur les terrains de l'immeuble de la Diète à Tokyo un édifice qu'on appelle pavillon commémoratif Ozaki et qui est dédié à la mémoire du fameux parlementaire japonais Yukio Ozaki. M. Ozaki a été membre du Parlement du Japon pendant plus de soixante ans et, au cours de cette période, il a joué un rôle prépondérant dans l'évolution lente et progressive vers un gouvernement démocratique dans ce pays. Juste avant de décider d'envoyer une délégation à la conférence de l'Union interparlementaire, nous étions convenus de faire à la bibliothèque du pavillon commémoratif Ozaki, de la part du Parlement du Canada, un don de quelques ouvrages canadiens, comprenant des biographies de certains de nos plus illustres hommes d'État canadiens, dont plusieurs premiers ministres. L'intention était de présenter ces livres, au nom du Parlement du Canada, à l'ambassade du Japon ici. Cependant, on a profité du fait que la délégation du Canada se trouvait à Tokyo pour faire cette présentation dans cette ville; elle a donc eu lieu, à l'occasion d'une cérémonie appropriée, dans ce magnifique édifice commémoratif. Le cadeau a été accepté par M. Ichiro Kiyose, dont j'ai dit tantôt qu'il était l'Orateur de la Chambre des représentants à la Diète japonaise, et par M. Hideji Kawasaki, administrateur du fonds commémoratif Ozaki.

J'aimerais lire une lettre relativement à cette présentation. Elle a été adressée par M. G. A. Cowley, troisième secrétaire de l'ambassade du Canada à Tokyo, à l'honorable Président du Sénat. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Monsieur le Président,
>
> Au cours de la visite de la délégation du Parlement du Canada à Tokyo en vue de participer à la quarante-neuvième conférence de l'Union interparlementaire, l'honorable sénateur G. S. Thorvaldson, président de la délégation, a présenté, en présence de cette dernière et au nom des

parlementaires canadiens, neuf volumes de biographies canadiennes à la bibliothèque du pavillon commémoratif de la Fondation commémorative de Yukio Ozaki.

M. Ichiro Kiyose, Orateur de la Chambre des représentants du Japon et président de la Fondation, nous a demandé de vous exprimer sa sincère reconnaissance, ainsi qu'à l'Orateur de la Chambre des communes et à tous les membres du Parlement du Canada. M. Kiyose est d'avis que les livres, portant sur de si éminents hommes d'État, seront très utiles aux nombreux lecteurs qui visitent la bibliothèque et la vie de ces hommes d'État, qui y est racontée, constituera un magnifique exemple pour tous.

Permettez-nous d'ajouter en notre propre nom que la présentation de ces livres a été chaleureusement accueillie et a fort contribué à élargir les bonnes relations entre nos deux Parlements et même entre nos deux pays.

Les délégués ont aussi pris part à une rencontre de bon voisinage entre le Canada et le Japon, organisée par la *Canadian Nisei Association,* au Japon. La réunion a eu lieu dans le grand théâtre Hibeya situé à proximité du palais impérial, à Tokyo. Un grand nombre de Japonais amis du Canada y assistaient, y compris un groupe considérable d'enfants.

Ajouterai-je que c'est quatre jours plus tard seulement qu'est survenu, sur le plateau même où nous nous tenions lors de la réception qui nous était offerte, le regrettable assassinat du chef du parti socialiste du Japon.

Les délégués ont aussi été conviés à un très grand nombre de réceptions mondaines d'un éclat et d'une gaieté extraordinaires, notamment celle qu'ont offerte Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice du Japon, dans les jardins du palais impérial.

Qu'il me soit permis, en terminant, en tant que chef de la délégation du Canada, de remercier sincèrement les délégués de leur collaboration et de la façon dont ils ont contribué à la valeur et à l'utilité de la participation du Canada à cette conférence.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck le débat est ajourné.)

L'UTILISATION DES TERRES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je présente la motion ci-après inscrite en mon nom au *Feuilleton*:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et présenter un rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et en particulier, en vue d'accroître notre production agricole et les revenus de ceux qui y participent;

Que ce Comité spécial soit composé des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages présentés sur le sujet au cours des cinq dernières sessions soient communiqués au Comité.

—Honorables sénateurs, ce comité a été reconstitué afin de permettre à plusieurs délégations, surtout de l'Ouest du Canada, de présenter leurs points de vue à ce sujet, car elles n'avaient pu le faire au cours de la dernière session du Parlement et en avaient exprimé le désir expressément.

Nous espérons que le Comité spécial sur l'utilisation des terres pourra terminer ses travaux et présenter son rapport avant la fin de la présente session.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, permettez-moi de formuler quelques observations au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, notamment à l'égard du travail accompli par le Comité spécial sur l'utilisation des terres dont je fais partie.

Comme la majorité d'entre vous s'en souviendront, j'ai maintes fois exprimé de l'inquiétude du fait que les attributions du comité étaient restreintes par certaines règles parlementaires, en ce sens que le comité n'était pas autorisé à poursuivre ses travaux lorsque le Parlement est en vacance. Alors, le comité a dû poursuivre son activité en temps de session seulement, et c'est ce qu'il fait depuis 1957. A mon avis, si nous avions eu plus de temps pour accomplir notre tâche et pour visiter les régions du Canada où des travaux de réadaptation et d'aménagement sont en cours, nous aurions certes été en mesure de présenter des recommandations

plus nombreuses et plus à point. Néanmoins, je suis d'avis que le comité a accompli d'excellente besogne.

Permettez-moi de signaler en outre que le comité, qui fonctionne depuis près de quatre ans, a recueilli une masse de précieux renseignements qui, selon moi, nous seront fort utiles à nous, ainsi qu'aux organisations agricoles et aux cultivateurs en général, mais qui le seront surtout au gouvernement du Canada. Je pense à deux ou trois vœux que le comité a exprimés au cours des ans. Il y a eu d'abord le vœu, exprimé dans les débuts, selon lequel il faudrait poursuivre et achever l'étude des sols entreprise il y a plusieurs années. Ce travail, je suis heureux de le signaler, progresse assez rapidement. Le second vœu a trait au crédit agricole. A ce sujet, je voudrais me reporter au 19 mars 1959, date à laquelle le compte rendu des délibérations du comité fait allusion au crédit agricole pour la première fois, bien que ce ne fut pas la première fois que le comité ait commenté cette question. Au comité directeur ainsi qu'à divers autres comités, on a formulé nombre de propositions relativement à l'extension du crédit agricole ainsi qu'à l'égard de la loi sur le prêt agricole canadien. Le texte qui suit est tiré de la page 23 du troisième fascicule du rapport du comité spécial en date du 19 mars 1959. On y lit que,

> de nos jours, les agriculteurs ont besoin d'une expansion considérable des besoins de crédit, principalement en matière de capitaux d'exploitation.

Je trouve également dans le compte rendu du 11 juin 1959 un sommaire des recommandations du ministre de l'Agriculture du Manitoba qui a déclaré que l'insuffisance des capitaux et l'absence de crédit à long terme constituaient l'un des grands problèmes. Dans son rapport, le comité a aussi recommandé entre autres choses «l'amélioration et le groupement des facilités de paiement à long terme».

L'article 6 des recommandations que renferme le rapport définitif du comité pour 1959, rapport qui a été présenté au Sénat le 16 juillet de la même année, traite de certains services et se lit ainsi qu'il suit:

> Ces services sont tenus pour nécessaires si les cultivateurs doivent avoir accès au crédit et pour qu'on puisse leur accorder des prêts plus généreux à longue ou à brève échéance ou à échéance moyenne.

L'un des résultats des études effectuées par le comité a été la présentation de la nouvelle loi sur le crédit agricole par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), en juillet 1959. C'est d'ailleurs ce que le comité avait recommandé. La loi tient compte d'à peu près toutes les recommandations formulées. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de constater ce qu'il a été possible d'accomplir en vertu de la mesure depuis qu'elle est en vigueur savent qu'elle rend de grands services aux cultivateurs canadiens. Je félicite le gouvernement d'avoir donné suite à une des recommandations du comité en présentant la loi en question.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler d'une autre mesure mais puisque l'autre endroit en est actuellement saisi sous forme de projet de résolution, il ne m'est pas permis de formuler des observations à ce sujet; je puis tout de même dire qu'elle se fonde sur une ou plusieurs recommandations que le comité sur l'utilisation des terres au Canada a faites en juillet 1958. J'espère qu'on présentera une mesure législative dès l'adoption du projet de résolution, car nos gouvernements peuvent accomplir une besogne énorme dans ce domaine en particulier. Je n'ai qu'à me reporter à l'une des recommandations du comité qui figure dans le compte rendu des délibérations du 20 août 1958 et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Organisme national de direction quant à la meilleure utilisation des terres.—Si le Comité, à la suite de ses études, estime qu'il y a lieu de proposer l'établissement, à l'échelon national, d'un organisme chargé de coordonner et d'aider les programmes destinés à améliorer l'utilisation des terres et des eaux, il devrait s'arrêter à un autre aspect du problème de l'utilisation des sols et considérer quels devraient être le caractère et la forme de cet organisme national. Une des organisations nationales, dont les vues ont été exposées devant le Comité, a proposé que la loi constitutive d'un tel organisme national devrait, autant qu'il se peut, prévoir des cadres vastes et souples afin d'assurer la plus grande coopération possible avec les provinces dans l'application des programmes nécessaires.
>
> Il importe que les cadres d'un tel organisme soient souples afin que la participation fédérale aux programmes provinciaux puisse varier selon la manière dont les provinces désirent mettre à exécution leur programme et selon l'importance qu'elles veulent donner à divers aspects du plan d'utilisation des terres.

Le 22 août 1958—on m'excusera, j'espère, de citer mes propres paroles—j'ai formulé la proposition suivante, ainsi qu'en fait foi la page 716 des *Débats* du Sénat de cette date:

> Mais on a proposé—j'ai moi-même proposé maintes fois—que si nous avions une loi nationale d'application générale

à l'utilisation des terres au Canada, qui serait assez souple pour s'appliquer à divers projets actuels, telles la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et autres entreprises locales, elle pourrait fort bien servir de base pour de futures recommandations sur l'utilisation des terres dans notre pays.

J'aimerais me reporter aussi à l'une des recommandations formulées dans le rapport du président du comité, qui figure à la page 1164 de notre hansard du 16 juillet 1959:

> Ces études fourniraient au gouvernement l'occasion d'aider financièrement aux projets approuvés à l'échelle provinciale et peut-être aussi à l'échelle municipale, tels que la régénération de terrains plats à rendement incertain, la conservation, l'irrigation, le drainage, l'endiguement, l'assainissement des marais, l'érosion le long des cours d'eau et ailleurs, la détermination des bassins hydrographiques, l'exploitation des lots boisés, le défrichement, l'exploitation des pâturages communaux et autres projets avantageux pour les régions ou agricoles ou forestières; elles pourraient également comprendre une plus grande utilisation et amélioration des installations récréatives dans les régions boisées.

Je désire aussi me reporter à une recommandation qui figure dans le rapport du président du comité sur l'utilisation des terres, comité qui s'est réuni au cours de la session de 1960. Je n'en lirai que les passages pertinents, qu'on trouve à la page 1461 du hansard de la Chambre des communes du 25 janvier 1961:

> b) d'appliquer un programme fédéral-provincial de mise en valeur rural en vue de régler le cas des régions qui en ont le plus besoin.
>
> (2) De prévoir, en vue de l'application d'un pareil programme la collaboration des gouvernements provinciaux, cette collaboration devant s'inspirer, entre autres, du principe voulant que les autorités tant provinciales que régionales assument l'importante tâche de déterminer la nature des problèmes et des besoins dans les diverses régions et de concevoir, projeter et mettre au point des programmes comportant des mesures appropriées.
>
> (3) Au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements des provinces en aidant, sur le plan financier et technique à l'application de tout programme de cette nature, l'aide financière devant être fixée par une entente de partage de frais.
>
> (4) Au gouvernement fédéral de se concerter avec les gouvernements des provinces pour étendre le service d'administration agricole et procéder à l'expansion des installations d'enseignement, en mettant surtout l'accent sur l'esprit d'initiative afin de favoriser la rapide diffusion des résultats des recherches entreprises parmi les cultivateurs qui peuvent en tirer le meilleur parti.

Honorables sénateurs, le projet de résolution que l'autre Chambre étudie en ce moment se fonde sur les recommandations formulées par le comité sur l'utilisation des terres. En tant que membre du comité, je suis fier de ces recommandations—et je dois pouvoir dire que les autres membres du comité le sont tout autant que moi. Je suis fier également de constater que le ministre actuel, tout comme celui qui l'a précédé, a cru les recommandations dignes d'être incorporées dans des mesures législatives. Je félicite le gouvernement d'avoir pris ces mesures et j'ai confiance qu'avant la fin de la présente session et d'ici à ce que le comité ait terminé son travail, d'autres excellentes recommandations pourront être présentées, qui donneront lieu à d'autres dispositions législatives.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION RELATIVE À L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je m'aperçois, après avoir consulté l'horloge, que je ne dispose que d'environ deux heures pour faire mon exposé. Je le regrette, mais je ferai de mon mieux dans le temps qui m'est accordé.

Je veux tout de suite féliciter les proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Beaubien (Bedford).

Depuis un certain temps, honorables sénateurs, je suis très inquiet de voir comme le gouvernement laisse les affaires de notre pays aller à la dérive, sans même faire d'effort sérieux pour au moins reconnaître que l'emploi est dans un état pitoyable et que la crise du chômage va de mal en pis.

Inutile de nous cacher que nous passons par une véritable crise économique, que nous devons traiter comme telle. Il ne sert à rien d'en nier l'existence. Pareille attitude est inacceptable. Nous devons faire face à la réalité et prendre des mesures pour améliorer les conditions où se débattent à l'heure actuelle bon nombre de nos concitoyens et l'ensemble de notre économie. La situation n'a, du reste, pas été sensiblement améliorée par ce que j'appellerais le rafistolage des dispositions prévues réalisé de toute évidence dans le budget «miniature» dont le Parlement a été saisi peu avant la fin de 1960. La principale préoccupation de la population du Canada, de l'industrie et du commerce, de nos économistes et de la Banque du Canada doit être le chômage sans cesse croissant et l'état précaire où notre économie se trouve à l'heure actuelle.

J'estime que cet état de choses découle des méthodes maladroites adoptées en vue de détourner une partie de notre commerce extérieur avec notre pays voisin, les États-Unis, au profit de la Grande-Bretagne. Le premier ministre a dû prendre d'assez longs détours pour expliquer qu'il serait très facile d'accroître de 15 p. 100 nos échanges avec la Grande-Bretagne sans «nuire» aux relations commerciales que nous entretenons avec les autres pays. Il a pu être facile d'agir ainsi, mais je n'ai pas réussi à en constater aucun effet pratique.

Je trouve étonnant, pour ma part, qu'en fin de compte le gouvernement ait daigné reconnaître, par la présentation de son budget miniature, que la nation est aux prises avec le chômage et doit faire face à un problème économique. Je dois admettre, en toute justice, cependant, que le gouvernement nie encore on ne peut plus fort que le chômage ne pose pas un grave problème actuellement; quant aux problèmes d'ordre économique, ils disparaissent comme par enchantement du fait qu'on a frappé d'un léger impôt le revenu provenant de placements effectués au Canada. Je dois certes devenir myope puisque je ne vois pas que nos problèmes disparaissent, ou même qu'ils s'atténuent.

Honorables sénateurs, voyons les choses telles qu'elles sont. Nous avons eu près d'un mois pour juger de l'efficacité du budget et pour peser les résultats éventuels qui découleront de cette nouvelle attitude d'ordre fiscale. Je ne vois rien dans cette attitude qui pourrait mettre du pain sur la table des sans-travail cet hiver.

Vous avez lu les critiques exprimées dans les journaux tant du Canada que des États-Unis à ce sujet, bien que de part et d'autre on admette que le budget devrait contribuer à l'adoucissement du chômage et peut-être favoriser l'économie. Une chose saute aux yeux, c'est que l'économie s'en ressentira à coup sûr, puisque au lieu d'avoir un excédent de 12 millions de dollars, notre déficit augmentera d'environ 300 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je fais mienne l'opinion exprimée par M. Coyne dans les discours qu'il a prononcés au cours de la période qui a précédé la présentation du budget, savoir que les Canadiens vivent au delà de leurs moyens et que les placements provenant de l'étranger sont, à certains égards, de nature à nuire à la souveraineté du Canada. Il nous faudra nous priver de plus en plus. Je ne crois pas que le ministre des Finances réussisse, par le relèvement des tarifs douaniers, des impôts ou des intérêts, à modifier les habitudes des Canadiens en matière financière, eux qui en principe ne placent pas de gros capitaux dans les entreprises aléatoires.

De fait, l'un des points du budget qu'on critique c'est la majoration de 5 à 15 p. 100 de la taxe de rétention à l'égard des intérêts acquis, car il sera plus difficile et plus coûteux pour les municipalités de se procurer les fonds nécessaires à l'amélioration de leurs services publics; bien que depuis quelques années les bailleurs de fonds se recrutent en Grande-Bretagne, on a maintenant recours aux maisons de placement des États-Unis. Quant à la mise en valeur de nos mines, si importante pour la plupart des provinces et pour Terre-Neuve en particulier, a-t-on jamais entendu dire que des capitaux de placement qui comportent un risque provenaient des comptes d'épargnes des Canadiens?

Il serait futile de faire une étude détaillée des divers aspects du budget miniature. Je dois donc limiter mes observations en affirmant d'une manière générale que je ne suis pas impressionné par l'idée maîtresse du budget—s'il y en a vraiment une et si ce n'est pas seulement un salmigondis cuisiné à la hâte sans trop d'égards pour la fin désirable à laquelle on doit tendre.

En matière de finance, des lignes de conduite influencées par la politique et une économie fondée sur de telles influences et privée de la réflexion mûre et de la prévoyance d'économistes compétents et sincères, ne peuvent être couronnées d'un véritable succès. Des pensées soudaines, des actions prises à la hâte ne peuvent assurément conduire qu'à des expédients bien souvent indésirables.

Dans le domaine de la finance et des impôts, il est souvent désastreux de rafistoler en se servant de moyens non éprouvés. Le temps est venu de nous montrer pratiques et réalistes dans tout ce que nous faisons—de nous serrer la ceinture, de la serrer encore davantage, mais de nous sortir la tête des nuages et de travailler en vue d'une économie stable en nous servant de chacune des occasions qui nous est offerte de mettre à profit les

connaissances de nos meilleurs économistes, tout en nous souvenant que c'est l'unité qui fait notre force et que la désunion ne peut qu'entraîner des périls.

Pour bien des Canadiens, l'intervention massive de l'État dans l'orientation du commerce est aussi déplaisante que l'intervention antérieure de celui-ci dans le domaine du bien-être.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, le débat est ajourné.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSEURS DE MUSIQUE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 2e lecture du bill S-8 tendant à constituer en corporation la Fédération canadienne des associations de professeurs de musique.

—Honorables sénateurs, la Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, fondée en 1935, a groupé les associations de professeurs de musique qui existaient alors au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Depuis lors, les associations provinciales de professeurs de musique de tout le Canada, sauf celles de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, en sont devenues membres. Des négociations se poursuivent à l'heure actuelle en vue de l'adhésion de ces deux groupes à la fédération. On compte, dans le moment, quelque 2,400 professeurs de musique qui font partie d'associations provinciales de professeurs de musique affiliées à la Fédération canadienne des professeurs de musique.

Son Excellence le major-général Georges-P. Vanier est le patron honoraire de la fédération, tandis que sir Ernest MacMillan et M. Healey Willan en sont les présidents honoraires.

Les comités provinciaux tiennent des réunions régulières et il y a un grand rassemblement biennal de toute la fédération.

La fédération a pour but principal de relever la qualité de l'enseignement de la musique dans toutes ses filiales à travers le Canada. premièrement, au moyen de cours donnés par des maîtres à l'occasion des congrès biennaux, ce qui non seulement rehausse le niveau de l'enseignement, mais aussi porte sur l'enseignement de la musique. Dans certains cas, ces cours de maîtres aident les professeurs de musique à obtenir des diplômes dans des écoles reconnues de musique. Deuxièmement, on améliore la compétence des professeurs de musique en insistant pour que chaque membre des associations provinciales de professeurs de musique soit membre associé d'une école reconnue de musique et ait au moins deux ans d'expérience en enseignement. Cela a beaucoup contribué à relever le niveau de l'enseignement de la musique au Canada.

La fédération organise aussi une «Série de concerts de jeunes artistes» en vertu de laquelle chaque province, à tour de rôle, donne des auditions locales. Un groupe d'artistes, choisis lors de ces auditions, est alors envoyé en tournée par tout le Canada et donne des récitals dans les différentes villes. C'est la Fédération qui se charge de l'organisation et du financement des tournées. Nombreux sont les artistes canadiens, dont la réputation n'est plus à faire, qui ont ainsi eu l'occasion de débuter dans leur carrière.

La fédération a fourni des fonds, soit sous forme de prêts, soit sous forme de dons, à différents groupes de diverses régions du Canada pour leur permettre de fonder des associations de professeurs de musique et les aider à obtenir une charte provinciale. Elle a aussi procuré à ces groupes l'aide de personnes qui les ont aidés à mettre leur association sur pied.

Si le projet de loi dont il s'agit ici franchit l'étape de la deuxième lecture et si le Sénat y consent, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills privés.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des bills privés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 31 janvier 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE W. D. EULER

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ LUTHÉRIENNE DE WATERLOO

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, me serait-il permis de signaler une nouvelle qui a paru dans les journaux dernièrement? Je veux parler de l'honneur qui est échu à l'un de nos collègues, l'honorable W. D. Euler, soit sa nomination au poste de chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo. Cet honneur n'est qu'un autre jalon d'une carrière longue et distinguée. J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter aussi l'Université de Waterloo de son heureux choix.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année expirant le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; ainsi que copie de l'arrêté ministériel C.P. 1961-72, en date du 19 janvier 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1960 et les dépenses estimatives prévues pour 1961, en vertu du chapitre 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, relativement à la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis St-Félicien jusqu'au Lac Caché, depuis le Lac Caché jusqu'à Bettyville et depuis le Lac Caché jusqu'à Chibougamau, dans la province de Québec, et depuis Hillsport jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1960 et les dépenses estimatives prévues pour 1961, en vertu du chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958, relativement à la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie de l'*International Nickel Compagny of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, conformément à l'article 11 de ladite loi. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1960 et les dépenses estimatives prévues pour 1961, relativement à la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans le voisinage de la ville de Montréal, conformément à l'article 11 de la loi des terminus canadiens à Montréal, chapitre 12 des Statuts du Canada de 1929. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1960 et les dépenses estimatives prévues pour 1961, relativement à la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la cité de Toronto et son voisinage, conformément à l'article 10 de la loi sur les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26 des Statuts du Canada de 1960. (Texte anglais).

Rapport intitulé: «Department of Transport —Annual record of operations, 1959-1960». (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74 S.R. 1952. (Texte français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiées dans la *Gazette du Canada,* Partie II, 1961, du mercredi 25 janvier 1961, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Comité de presse publié à Paris, le 13 décembre 1960, la veille de la signature de la Convention créant l'Organisation de coopération économique et de développement. (Texte anglais).

Déclaration prononcée par l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances du Canada, à l'occasion de la signature de la Convention de l'Organisation de coopération économique et de développement, à Paris, le 14 décembre 1960. (Texte anglais).

PRIÈRE

MODIFICATION PROPOSÉE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je désire appeler l'attention du Sénat sur certains mots de la prière que nous récitons à l'ouverture de chaque séance. N'êtes-vous pas d'avis que la prière devrait être modifiée, car elle demande de fortifier Sa Majesté la

reine afin qu'elle triomphe de tous ses ennemis? Nous ne sommes pas en guerre, le Commonwealth britannique n'est pas en guerre et la reine est aimée de tous. Ces mots devraient donc être biffés de la prière. J'appelle l'attention du Sénat à ce sujet et il se peut qu'en temps opportun je propose que la prière soit modifiée en conséquence.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN PIONEER INSURANCE COMPANY» —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. G. Power présente le bill S-10, constituant en corporation la *Canadian Pioneer Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur voudrait-il dire au Sénat s'il s'agit d'un projet de loi ayant trait à l'assurance-vie, l'assurance-incendie ou à des assurances diverses?

L'honorable M. Power: Honorables sénateurs, sauf erreur, il s'agit d'une compagnie d'assurance qui s'occupe de tous les genres d'assurance. L'article 6 se lit ainsi qu'il suit:

> La compagnie peut entreprendre et pratiquer l'une quelconque ou plusieurs des catégories suivantes d'assurance, et conclure des contrats à cette fin:

et toutes les lettres de l'alphabet y sont indiquées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Power propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

«THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-11, concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*

—Honorables sénateurs, en guise de brève explication de la mesure à l'étude, je pourrais dire qu'il s'agit simplement de modifier la raison sociale de cette association.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 56 et 57 et propose que ceux-ci soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. Roebuck présente le 58e rapport du comité:

> Votre comité recommande que le délai fixé par l'article 138 du Règlement pour le dépôt des pétitions en obtention de bills de divorce, et qui expirait le 28 décembre 1960, soit prorogé jusqu'au mardi 7 février 1961.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat y consent, je propose que nous adoptions le rapport dès maintenant.

Les sénateurs se rappellent que la présente session a débuté le 17 novembre dernier, c'est-à-dire assez tôt. Beaucoup se sont même étonnés de voir le Parlement se réunir si tôt. C'est pourquoi les membres du comité permanent des divorces estiment qu'il n'est que juste et raisonnable de proroger le délai de dépôt des pétitions jusqu'au 7 février prochain.

Permettez-moi de signaler que nous n'avons pas tenu compte de la possibilité qu'il y ait un grand nombre de pétitions. L'autre Chambre impose certaines peines aux requérants dont les pétitions sont présentées sur le tard. Il est donc peu probable que beaucoup de demandes arrivent après la prorogation des délais. Il est arrivé à plusieurs reprises depuis que je suis président du comité que le délai ait été prorogé pour tenir compte d'un cas particulier. La dernière prorogation avait pour objet de légitimer la naissance d'un enfant. Nous avons alors prorogé le délai, mais nous nous sommes empressés d'y mettre un terme. Ce n'est pas du tout le même cas qui se présente à l'heure actuelle. La prorogation envisagée tend simplement à permettre au comité de poursuivre son travail de façon équitable, régulière et calme et d'accorder à ceux que la session a pu prendre par surprise la faculté de présenter leurs pétitions avant le 7 février, soit dans une semaine d'aujourd'hui.

(Le rapport est adopté.)

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, présente le premier rapport du comité qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à cinq membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au fur et à mesure, 1,000 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Pearson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LES NATIONS UNIES

QUINZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'honorable Fred M. Blois prend la parole conformément au préavis:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la quinzième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a eu lieu à New-York, et qu'il communiquera à la Chambre des renseignements au sujet des discussions et des délibérations de l'Assemblée, et de la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, voici la première occasion qui m'est donnée de souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs admis en cette enceinte au début de la session, savoir le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), un ami à moi de longue date, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart), et le sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien). J'exprime l'espoir que leur séjour au Sénat sera long et agréable. Chacun d'entre eux, j'en suis sûr, fera un apport important aux délibérations de notre Chambre.

Conformément à la demande de plusieurs sénateurs, je tenterai de faire un résumé des débats qui se sont déroulés lors de la quinzième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a eu lieu à New-York du 20 septembre au 21 décembre 1960. C'est un tour de force, honorables sénateurs, que de relater dans un bref discours ce qui s'est passé au cours de cette période fébrile et de traiter des sujets importants dont on a parlé, mais je ferai de mon mieux.

Aux termes de la charte originaire de l'Organisation des Nations Unies, chaque pays membre avait droit à une délégation de cinq personnes, mais les cadres de l'ONU se sont tellement agrandis et la besogne des comités a pris une telle ampleur qu'on en est venu à la conclusion que ce nombre est insuffisant et l'on a autorisé les membres à nommer cinq délégués suppléants, ce qui porte à dix le nombre de personnes qui font partie de chacune des délégations.

La délégation canadienne à la quinzième session comprenait les personnes suivantes: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, président de la délégation; M. Wallace Nesbitt, député et secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vice-président de la délégation; M. C. S. A. Ritchie, ambassadeur extraordinaire et représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies; le professeur A. Anstensen, de l'Université de la Saskatchewan; MM. Martial Asselin et Arthur Smith, députés; M^me^ H. H. Steen, vice-présidente du Conseil national des femmes; M. W. A. Irwin, ambassadeur extraordinaire au Mexique; le conseiller du gouvernement canadien sur le désarmement, le lieutenant-général E. L. M. Burns, et moi-même. En outre, les honorables sénateurs W. D. Euler, W. Ross Macdonald, Wishart McL. Robertson et Calvert C. Pratt, ainsi que les députés Chester MacRae, F. C. Stinson, J.-P. Racine et Harold Winch, pour les six premières semaines, et Joseph Slogan, Émilien Morissette, Erhart Regier et William Benidickson, pour la deuxième période de six semaines, agissaient en qualité d'observateurs parlementaires.

Les honorables sénateurs qui s'y sont rendus à titre d'observateurs assistaient aux séances un à la fois. Le premier a été le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Sa vaste expérience à titre de titulaire de différents portefeuilles au sein de gouvernements antérieurs, ainsi que ses connaissances relatives à divers pays et la foule de personnes qu'il connaissait personnellement m'ont été d'une aide précieuse. Il connaissait bien des gens et il était en mesure de me renseigner à leur sujet et de me les présenter. Après le départ du sénateur Euler, plusieurs délégués d'autres pays ont parlé de lui. J'ai aussi constaté qu'il était un compagnon très jovial lorsqu'il assistait à des fonctions mondaines, officielles. Le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) l'a remplacé. Cet honorable sénateur était également bien connu d'un grand nombre de délégués étrangers et plusieurs anciens membres de délégations qui avaient représenté leurs pays à Ottawa à différentes époques ont parlé de lui. Il avait toujours l'air occupé et je crois qu'il a bien aimé son séjour à l'ONU. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a été l'observateur suivant; j'ai

constaté que lui aussi était bien connu et d'une façon avantageuse. Il avait été un des premiers délégués du Canada, je crois, et il était bien connu pour ses travaux relatifs à l'OTAN. Il m'a présenté à un certain nombre de ses amis qui tous m'ont bien aidé. Certains sénateurs le savent, le sénateur Robertson a eu la malchance de se donner une entorse, ce qui l'a obligé à rester au lit pendant plusieurs jours à l'hôtel. Je puis assurer aux honorables membres que je ne l'accompagnais pas quand il a eu cet accident.

Le dernier, mais non le moindre des honorables sénateurs qui ont assisté à la session à titre d'observateurs, a été notre excellent ami le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). Il n'avait pas eu l'occasion de connaître les délégués d'autres pays, mais avant de quitter l'ONU je suis convaincu qu'il en connaissait autant que nos autres observateurs du Sénat, sinon davantage. En passant, il est aussi bien connu au Canadian Club de New-York qu'il l'est à Ottawa. Le sénateur s'est fort intéressé à tous les comités. Je sais qu'il assistait tous les jours aux réunions du comité des finances, au moins une fois, et parfois plus souvent.

Je suis très heureux de pouvoir vous déclarer que tous les représentants du Sénat du Canada sont venus aux Nations Unies pour travailler et que chacun d'entre eux m'a rendu service personnellement. Le président de la délégation, l'honorable Howard Green, s'est dit enchanté d'avoir là les honorables sénateurs dont j'ai parlé. Il les a invités à prendre place à ses côtés, au bout de la table, pendant les séances du comité; il leur a demandé leur avis et a tenu à leur assurer qu'ils jouaient un rôle important au sein de la délégation.

Honorable sénateurs, je n'ai pas le temps de parler de tous les membres de la délégation. Qu'il me suffise de signaler que tous et chacun ont accompli d'excellente besogne et ont fait honneur au Canada. Je tiens, cependant, à rendre tout particulièrement hommage à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green. Les discours qu'il a prononcés ont tous été très bien accueillis. Ses exposés étaient si logiques et faits avec tant de sincérité qu'ils ne pouvaient manquer d'impressionner les délégués des autres pays. En fait, nombreux sont les délégués, selon qui notre ministre a, à maintes reprises, prévenu l'interruption des délibérations. Beaucoup recherchaient ses conseils et je ne crois pas exagérer en disant qu'il a été l'un des plus populaires parmi les plus anciens chefs de délégation à l'Assemblée générale.

Le vice-président de notre groupe et chef de la délégation en l'absence du ministre était M. Walter Nesbitt, qui a sans doute été le plus rude travailleur de l'Assemblée. Il se tenait parfaitement au fait du travail de chaque comité et il était notre conseiller pour toutes les questions particulières. Nous nous demandons encore, avec admiration, comment un seul homme a pu accomplir une telle tâche. La grande estime que les chefs des autres délégations avaient pour M. Nesbitt faisait de celui-ci un délégué tout désigné, lorsque des frictions surgissaient entre les délégués d'autres nations. Il semblait avoir le pouvoir de réconcilier les différents groupes.

Notre ambassadeur permanent auprès des Nations Unies, M. C. S. A. Ritchie, est à la tâche tous les jours de l'année et non seulement durant les sessions de l'Assemblée générale. A l'époque des réunions spéciales qui ont précédé le début de la session, il était au service de son pays jour et nuit. Tous les sénateurs de la Nouvelle-Écosse connaissent personnellement, je pense, l'ambassadeur Ritchie, qui est origaire d'Halifax (N.-É.).

La quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a sans doute été la plus remarquable des sessions que l'Organisation a tenues depuis sa création. Elle a attiré le plus grand nombre de chefs internationaux qui se soient jamais réunis en un même lieu. Jamais tant de personnalités éminentes ne s'étaient rassemblées pour discuter des affaires du monde. On y remarquait en premier lieu le président Eisenhower, le premier ministre Khrouchtchev, le premier ministre Macmillan, M. Nehru et M. Diefenbaker. Il y avait aussi le maréchal Tito, de Yougoslavie, M. Nasser, d'Égypte, M. Sukarno, de l'Indonésie, M. Nkrumah, du Ghana, Fidel Castro, de Cuba, et un grand nombre d'autres. L'assistance comprenait aussi des rois et des reines, des lords, des ladies, des chevaliers et quelque 2,000 délégués, sans compter 2,000 journalistes, photographes et commentateurs des services de diffusion, quelques milliers d'employés des Nations Unies et un service particulier de police comptant 250 membres. En dehors des édifices et dans les rues avoisinantes se tenaient des milliers d'agents de la police de New-York, dont la tâche était de s'assurer qu'il ne se produirait rien qui pourrait être de nature à susciter un incident international. Il n'est peut-être pas indifférent de noter que les services de police ont coûté environ trois millions et demi de dollars.

Les Nations Unies, comme un aimant puissant, attirent à sa tribune tant les forts que les faibles. Le premier chef de gouvernement à y prendre la parole a été le président des États-Unis. Il a exhorté les pays membres à déployer des efforts en vue de créer une véritable communauté mondiale et a demandé instamment à l'Union soviétique de participer à cette entreprise. Il a insisté en outre sur

la reprise des négociations relatives au désarmement et s'est engagé, au nom de son pays, à appuyer fermement les Nations Unies et son «extraordinaire» Secrétaire général, M. Dag Hammarskjold. D'autres orateurs sont montés à la tribune pour prendre la parole à la suite du président des États-Unis; certains discours étaient marqués au coin de la modération, tandis que d'autres étaient loin de l'être; de fait, certains ont même été acerbes.

Toutefois, le monde entier semblait attendre le discours du premier ministre Khrouchtchev. Khrouchtchev prononça une allocution belliqueuse qui fit retentir les murs pendant deux heures et vingt minutes. Son sujet favori a été l'anti-colonialisme. Il se fit le champion de la liberté en insistant sur la libération immédiate des «peuples opprimés» et sur l'indépendance complète et définitive de toutes les colonies et de tous les territoires non autonomes, y compris les territoires sous tutelle administrés sous les auspices des Nations Unies. Les poings fermés, il réclama la démission du Secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold; il alla jusqu'à proposer que l'Organisation des Nations Unies quitte les États-Unis pour s'établir à Genève, à Vienne ou à Moscou. Il proposa que le Secrétaire général soit remplacé par un comité composé de trois membres—l'un représentant le bloc soviétique, un deuxième le bloc des pays neutres et un troisième les pays de l'OTAN—chacun investi du droit de veto sur les deux autres. Cette proposition fût-elle adoptée, l'URSS aurait le dernier mot, sinon elle imposerait son veto. Les paroles exprimées par notre premier ministre, lorsqu'il a parlé de la proposition soviétique devant l'Assemblée Générale, exposeront la situation mieux que je ne saurais le faire. Voici ce qu'il a dit:

> Je rejette catégoriquement les attaques injustifiées et violentes qui ont été lancées contre le poste et la personne de cet homme fidèle et impartial. La proposition de l'Union soviétique de remplacer le secrétaire-général par un triumvirat dont les décisions devraient être prises à l'unanimité est une tentative évidente pour saper le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Ayant si souvent battu en brèche l'Organisation des Nations Unies par l'exercice du veto au sein du Conseil de sécurité, l'Union soviétique semble maintenant vouloir la détruire en neutralisant sa capacité d'action rapide et efficace en cas d'urgence.

Comme je l'ai dit tantôt, le monde entier semblait attendre que le premier ministre Khrouchtchev prononce son discours. Qu'a-t-il accompli? D'aucuns prétendent qu'il s'est ravalé au rang d'un personnage de caricature avec ses poings fermés et sa façon de frapper son pupître de son soulier. Il s'est servi d'épithètes extrêmement dégradantes à l'égard d'autres personnes et d'autres pays. A un certain point, il a qualifié les États-Unis de «disgrâce pour la civilisation»; selon lui, la Chine nationaliste est un «cadavre pourri» qu'il faudrait jeter immédiatement en enfer. Il a menacé de ruiner l'Organisation des Nations Unies et d'en instituer une de son propre cru. Enragé, il s'est mis à agiter les bras et il a déclaré que les fabriques russes produisent des fusées aussi rapidement que des saucissons. A un moment donné, il a fait, de la tribune, une déclaration que j'espère ne plus entendre du reste de ma vie. Les bras en croix et les poings fermés, il a crié:

> Monsieur le Président, ce n'est pas par la grâce de Dieu ni par la vôtre que nous sommes ici, mais grâce à la puissance de l'URSS.

A quoi cela a-t-il servi? De toutes façons, il est bien sûr qu'il n'a pas dominé l'ONU. Il a virtuellement perdu toutes les mises aux voix importantes. Il n'a pas réussi, malgré ses tentatives d'intimidation, à entraîner les petits pays et les nouveaux pays membres dans le sillage soviétique. De fait, sa conduite personnelle outrageante n'a que raffermi les alliances de l'Occident; ce n'était certes pas le but qu'il s'était fixé.

Notre propre premier ministre a prononcé un des discours les plus remarquables que nous ayons entendus à l'Assemblée générale. Ce n'est pas uniquement mon opinion, mais celle de la plupart des délégués à l'Assemblée. Je me borne à citer quelques-unes de ses observations qui ont fait l'objet d'un accueil si favorable:

> La présente réunion symbolise le rapprochement des cultures et des philosophies de toutes les races. Que ce soit un témoignage de l'aptitude d'hommes raisonnables d'établir des relations raisonnables, de vivre en paix, de pratiquer la fraternité et d'élever les normes de vie dans tous les pays du monde.

Il a parlé des observations que le premier ministre Khrouchtchev a formulées sur le colonialisme et il a cité des faits démontrant que depuis la seconde guerre mondiale quelque six cents millions de personnes, vivant dans plus de trente pays, ont obtenu leur liberté avec l'approbation, l'encouragement et les directives du Royaume-Uni et de la France. Il a pris une attitude ferme sur le désarmement et a exposé les points de vue du Canada devant l'Assemblée; il a mentionné le rôle important que le Canada avait joué pour venir en aide aux pays sous-développés; il a fait état du problème qui consiste à nourrir des

millions de personnes dans le monde, qui ne mangent jamais à leur faim et qui sont sous-alimentées; il a signalé la contribution du Canada en blé et en farine; il a proposé la constitution d'une «banque mondiale des vivres» destinée à fournir des aliments aux États membres par l'intermédiaire des Nations Unies; il a souligné le grand essor de la technologie, des changements importants sur le plan politique et social et il a demandé: «Pouvons-nous les maîtriser, pouvons-nous les faire servir au bien commun?» J'aimerais citer un alinéa de la dernière partie de son discours:

> Certaines personnes parlent de propagande victorieuse. Nous n'assistons pas à cette assemblée pour remporter des concours de propagande; nous sommes ici pour assurer la victoire de la paix. Nous en avons eu assez de propagande, de confusion, de craintes et de doutes. Ce n'est pas de la propagande que l'humanité réclame de nos jours, mais bien la vérité. Nous ne sommes pas réunis aux Nations Unies pour assurer le triomphe d'une race, d'une croyance ou d'une idéologie; nous sommes ici pour servir tous les êtres humains, les grands comme les petits.

Honorables collègues, seul le discours du premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Macmillan, a soulevé plus d'applaudissements que l'allocution prononcée par notre premier ministre. Tous les Canadiens qui assistaient à la séance se sentaient remplis d'orgueil; pour ma part, je n'ai jamais été aussi fier d'être Canadien.

Le premier ministre de Cuba, M. Castro, a pris la parole après notre premier ministre. Dès le début de son discours, il a déclaré qu'il essaierait d'être bref, puis il a parlé pendant quatre heures et demie. J'ai écouté tout son discours mais, à la fin, j'étais heureux qu'il eût déclaré au début son intention d'être bref. Ses attaques ont porté surtout contre les États-Unies et il a dénoncé ce qu'il a appelé «les lignes de conduites agressives» des Américains.

Le premier ministre Harold Macmillan, de Grande-Bretagne, a vraiment été la vedette de la session. Son attitude d'homme d'État, son calme, sa dignité, sa facilité de parole et son obstination à ne pas s'exciter ni à perdre contenance à la suite d'interruptions, lui ont mérité l'appui de la majorité des délégués. Dans un discours à la fois calme et vigoureux, il a réussi à décocher des traits mordants et à dire des vérités cuisantes à l'endroit du premier ministre Khrouchtchev.

Lorsque M. Macmillan a parlé de la déception du monde à la suite de l'échec de la conférence au sommet, à Paris, et qu'il en a blâmé carrément l'URSS, M. Khrouchtchev, ne pouvant plus se contenir, l'a interrompu et lui a crié: «Ne commettez pas d'agression!» De même, lorsque M. Macmillan lui a reproché le militarisme allemand, le leader soviétique s'est mis à frapper son pupitre de ses poings en signe de désapprobation. A un autre moment, M. Macmillan a parlé de la crainte, de la méfiance et de la nécessité d'un contrôle des armements; M. Khrouchtchev a bondi sur ses pieds, a crié quelque chose en russe, a gesticulé et a repris sa comédie habituelle. M. Macmillan a calmement demandé qu'on lui traduise les propos de son collègue russe, puis il a continué son discours avec flegme. Cette réplique amusante, ainsi que les rires qui l'ont suivie, a semblé décontenancer quelque peu M. Khrouchtchev et ses soutiens communistes.

M. Macmillan fut très applaudi, beaucoup plus que tout autre orateur.

Il y eut un grand nombre d'orateurs, mais je crois avoir nommé ceux qui nous intéressent le plus.

Il conviendrait peut-être que je vous fasse un bref exposé de l'organisation officielle de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le jour de l'ouverture de la quinzième session, M. Frederick Boland, d'Irlande, a été élu à la présidence, par scrutin secret. Le jour suivant eurent lieu l'élection des présidents des sept comités, de même que celle des treize vice-présidents dont un était canadien.

Le président de l'Assemblée, les treize vice-présidents et les sept présidents de comités forment le Bureau qui a pour fonction de proposer l'acceptation ou le rejet des questions que l'on propose d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, et de recommander si les diverses questions à étudier doivent l'être directement à la réunion plénière ou au comité pertinent. Les questions proposées se chiffraient par quatre-vingt-douze. Toutes, sauf deux, ont été inscrites.

Le premier comité où M. Arthur Smith, député, était le délégué canadien, devait étudier, entre plusieurs autres questions, celle du désarmement général et total. Du point de vue canadien, la question du désarmement était la plus importante de celles qui figuraient à l'ordre du jour. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable M. Green, a pris une part très active aux discussions. De fait on lui attribue le mérite d'avoir empêché plus d'une fois une rupture complète des pourparlers. La délégation canadienne a insisté sans cesse sur le besoin impérieux de reprendre les négociations dans un avenir rapproché. A cette fin, elle a pris l'initiative de formuler une résolution tendant à rehausser le prestige et l'efficacité de la Commission du désarmement des Nations Unies, résolution qui par la suite a reçu l'appui de dix-huit autres pays. Toutefois,

cette affaire n'est pas encore réglée et les discussions sur le désarmement devront donc se continuer à la reprise de la session le 7 mars.

Le comité spécial des questions d'ordre politique devait traiter de plusieurs sujets très importants, tels que l'interprétation exacte et l'application de l'Accord de Paris intervenu en 1946 entre l'Autriche et l'Italie, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, de même que le plaidoyer en faveur des secours à accorder aux États nouvellement formés, afin de renforcer leur indépendance. L'étude des deux dernières questions doit se poursuivre à la reprise de la session.

Le deuxième comité qui comptait l'Ambassadeur Irwin à titre de délégué du Canada, avait à son programme 21 projets de résolutions touchant l'expansion économique des pays sous-developpés et prévoyant une assistance technique aux États membres, par l'application des programmes réguliers et bénévoles des Nations Unies. Ce comité a fixé à 150 millions de dollars l'objectif de ces deux programmes.

Le troisième comité, où le délégué du Canada était M^me^ H. H. Steen, a consacré la majeure partie de son temps aux articles de son ordre du jour régulier, soit le rapport du Conseil économique et social, l'aide aux réfugiés, le projet de convention sur les droits civils et politiques et le projet de convention sur la liberté de l'information. Notre délégué, M^me^ Steen, a joué un rôle important dans ces discussions. Je regrette que le temps me manque pour pouvoir donner un rapport plus détaillé des travaux de ce comité.

Le quatrième comité, auquel M. A. Anstensen était délégué au nom du Canada, s'occupait des questions coloniales. En gros, les régions qui intéressaient ce comité se rangent dans trois catégories: (1) les territoires non autonomes au sujet desquels on est tenu, en vertu de l'article 73 de la charte, de fournir des renseignements à l'ONU; (2) les territoires sous tutelle, dont l'ONU a la surveillance immédiate; (3) les territoires sous mandat, du Sud-Ouest africain, seuls reliquats du régime de la Société des Nations. Par suite du grand nombre de nouveaux États qui ont accédé aux Nations Unies en 1960, les pourparlers se sont déroulés ici dans une atmosphère d'urgence qui a provoqué l'adoption d'un certain nombre de résolutions de très grande portée.

Le cinquième comité, auquel je représentais le Canada, s'occupait de questions d'ordre administratif et budgétaire. Puisque c'est à ce comité que j'ai consacré la majeure partie de mon temps, je vous en parlerai plus en détail, encore que de façon bien incomplète.

L'activité que l'ONU déploie dans tant de domaines entraîne des dépenses. C'est au cinquième comité de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'il incombe de ratifier les dépenses de l'Organisation et de déterminer de façon précise la part que chacun des États membres devra en assumer. Le comité a pu, en s'inspirant d'une échelle normale de répartition, s'occuper sans grande difficilté des dépenses d'administration courantes. Toutefois, au cours des quatre dernières années, les Nations Unies ont lancé deux grandes opérations destinées à maintenir la paix, soit celle du Moyen-Orient en 1956 (UNEF) et celle du Congo en 1960 (ONUC). Ces deux opérations reviennent maintenant à 140 millions de dollars par année, ce qui est deux fois le chiffre des autres dépenses globales des Nations Unies.

A la quinzième session, le cinquième comité a tâché de s'attaquer au problème de la répartition des frais de l'UNEF et de l'ONUC entre les États membres. Il s'est d'abord arrêté à la répartition des sommes que l'ONUC a coûtées en 1960, soit les 60 millions de dollars dépensés en six mois. Le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont offert de renoncer volontairement aux montants qu'ils réclamaient à l'Organisation en remboursement de frais de transport aérien qu'ils avaient assurés à l'ONU pour acheminer des soldats vers le Congo. Les sommes dépensées s'élevaient ici à 12 millions et demi de dollars, et la part du Canada à $650,000. L'initiative des trois pays a réduit le montant à être défrayé par l'ensemble des membres de 60 à 47.5 millions. Les États-Unis ont ensuite offert d'acquitter 40 p. 100 des frais nets au lieu de la part de 32 p. 100 qu'ils auraient dû normalement acquitter en vertu de l'échelle de répartition. Grâce à cette offre, la part à être acquittée par les 70 membres les moins forts économiquement a pu être réduite à 8 p. 100 au lieu de demeurer aux 16 p. 100 que prévoyait l'échelle de répartition. Le même régime a été adopté pour répartir les 20 millions que l'UNEF coûtera en 1961. Le cinquième comité, cependant, n'est pas parvenu à arrêter une méthode de répartition des dépenses que l'ONUC entraînera en 1961, soit 10 millions de dollars par mois. A défaut d'une entente à ce propos, le Secrétaire général a tout simplement reçu l'autorisation d'engager d'autres dépenses au Congo, jusqu'à concurrence de 24 millions de dollars, en attendant que des fonds soient accordés et qu'il soit procédé à une répartition lorsque la session reprendra au printemps.

Au cours des années antérieures à 1956, un nombre minoritaire de pays membres

estimait—et c'était inévitable—que la part qui leur incombait d'acquitter en vertu de l'échelle des répartitions était inéquitable. Ces pays, néanmoins, s'acquittèrent de leurs obligations. Toutefois, depuis 1956, une trentaine de pays membres n'ont pas versé leur quote-part à l'UNEF. On peut en attribuer la faute, en partie, à l'Assemblée générale qui n'a pas su reconnaître explicitement que les pays membres sont tout autant tenus de payer leur quote-part des frais encourus par l'UNEF qu'ils le sont quant aux autres dépenses de l'ONU. Alors, à la quinzième session, le cinquième comité a pris soin de reconnaître explicitement que les pays membres devaient acquitter leurs obligations financières envers l'ONUC tout autant qu'ils le doivent quant aux autres dépenses de l'Organisation. Mais, le bloc soviétique et plusieurs autres pays membres ont déclaré, étant donné qu'ils étaient loin d'être satisfaits de la manière avec laquelle les Nations Unies avaient procédé dans l'affaire du Congo, que, peu importe les circonstances, ils ne verseraient pas leurs quote-part; celles-ci s'établissaient à environ 20 p. 100 des dépenses globales. Vu que ces dépenses se chiffrent à quelque 120 millions de dollars par année, il s'ensuit que les Nations Unies auront à combler un déficit annuel d'au moins 24 millions en ce qui concerne l'ONUC. Pour ce qui est de l'UNEF, le déficit annuel est d'environ 6 millions, soit 30 p. 100 du budget global de 20 millions de dollars. L'accumulation des déficits de 1956 à 1960 inclusivement quant à l'UNEF et l'ONUC s'établit à 30 millions de dollars, soit 20 millions dans le cas de l'UNEF et 10 millions dans le cas de l'ONUC.

Jusqu'ici, on a comblé ce déficit au moyen d'un emprunt de 25 millions de dollars effectué à même le fonds de roulement, qui est maintenant épuisé, et à même les fonds de réserve de la Caisse facultative des Nations Unies, comme le fonds spécial et le fonds destiné à l'expansion du programme relatif à l'assistance technique. Comme ces sources se tarissent rapidement et que l'Assemblée générale n'a pas encore pourvu aux dépenses de l'ONU pour 1961, le Secrétaire général, semble-t-il, se verra peut-être obligé avant la reprise de la session de recourir aux divers gouvernements en vue de contracter des emprunts à court terme. On ignore, cependant, si certains gouvernements sont disposés à prêter des sommes d'argent à l'ONU ou s'ils sont investis du pouvoir légal nécessaire à cette fin.

Le gouvernement du Canada et bien d'autres gouvernements estiment qu'il ne sont pas autorisés à prêter des sommes aux Nations Unies. En conséquence, nous avons proposé que le Secrétaire général soit autorisé à contracter des emprunts des banques à charte. Vu qu'il existait des doutes à ce sujet, le Secrétaire général a demandé à la quinzième session l'autorisation de contracter des emprunts des banques privées, mais sa demande, bien qu'elle fût acquiescée par le cinquième comité, n'a pas reçu, à la session plénière, l'appui indispensable d'une majorité des deux tiers des pays membres. Les Nations Unies se trouveraient donc maintenant dans une posture financière précaire.

Une autre question connexe de grande importance, que le cinquième comité a discutée, était la somme que le Secrétaire général devait pouvoir dépenser pour la paix et la sécurité sans avoir besoin d'obtenir le consentement d'une session spéciale de l'Assemblée générale. Actuellement, le Secrétaire général, en conformité des directives émanant du Conseil de sécurité, peut légalement dépenser des sommes illimitées, pourvu qu'il obtienne l'assentiment du comité consultatif de neuf membres chargé des questions administratives et financières. Le bloc soviétique et d'autres pays ont soutenu qu'à l'avenir il faudrait convoquer une session spéciale pour toute dépense excédant deux millions. Plus tard ils ont donné à entendre qu'ils porteraient peut-être cette somme à cinq millions de dollars. D'autres estimaient qu'une telle façon de procéder enlèverait au Conseil de sécurité et au Secrétaire général la faculté de prendre des décisions rapides et efficaces pour maintenir la paix et la sécurité. Le cinquième comité n'a consacré que quelques heures à cette importante question et décida de maintenir la pratique actuelle, en attendant une étude complète de la question à la reprise de la session.

Le cinquième comité a pris une série de décisions moins importantes portant sur l'administration et les dépenses, dont la suivante mérite une mention spéciale. Le comité a approuvé des crédits de 73 millions de dollars à l'égard des dépenses de l'Organisation pour 1961, à l'exception de celles de l'UNEF et l'ONUC, soit une augmentation de 10 millions sur ceux de l'an dernier. Cette hausse vient surtout de l'augmentation du personnel permanent de l'Organisation, en particulier dans les domaines économique et social; un crédit de trois millions et demi de dollars pour aider à défrayer partiellement les besoins spéciaux temporaires des nouveaux États indépendants d'Afrique; puis de fortes augmentations des pensions et autres avantages payables aux membres du personnel des Nations Unies. Les députés du bloc soviétique ont donné à entendre qu'ils ne paieraient peut-être pas leur

quote-part à l'égard des activités qu'ils désapprouvent fortement, telle que la présence d'un représentant du Secrétaire général au Laos.

Sur les instances des délégués de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, le cinquième comité a décidé de réétudier à la seizième session les critères nécessaires pour déterminer le nombre des positions dans le secrétariat, lesquelles en théorie devraient être remplies par les ressortissants de chaque État membre. Voilà un problème qui nous a causé bien des ennuis, parce que le bloc soviétique estimait qu'il n'avait pas sa juste part de représentants dans les divers comités. Par ailleurs, le Secrétaire général éprouvait de la difficulté à accepter les personnes désignées par les pays soviétiques, parce que, de l'avis du Secrétaire général et de ses conseillers, elles ne possédaient pas les titres et qualités nécessaires.

Le comité a aussi décidé que les renseignements que fournissent les Nations Unies devraient être dirigés davantage vers les régions du monde qui sont moins développées du point de vue économique.

Honorables sénateurs, le cinquième comité a étudié une foule d'autres questions, mais ce bref exposé vous donnera une idée, je crois, de ce qui s'est passé.

Le sixième comité, auquel M. Martial Asselin, député, était délégué, a étudié des questions d'ordre juridique; ce comité est très occupé en certaines années et a beaucoup de besogne à accomplir. La quinzième session, cependant, a servi à faire l'inventaire plutôt qu'à prendre des mesures positives. Pour différents motifs, l'ordre du jour du comité était peu chargé et les résolutions qu'il a adoptées à l'unanimité n'étaient pas importantes.

Honorables sénateurs, j'ose croire que ce bref résumé vous intéressera quelque peu. Je vous remercie.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

RÉUNIONS SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler qu'à cause du grand nombre de personnes qui ont demandé de comparaître devant le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi, nous avons décidé d'accroître le nombre des séances. Ainsi, le comité se réunira demain matin à 9 heures et demie et demain soir à 8 heures. Sauf erreur, ceux qui comparaîtront demain matin traiteront de questions très importantes et très intéressantes.

L'HONORABLE WALTER M. ASELTINE

FÉLICITATIONS—ÉCOLE DÉSIGNÉE EN SON HONNEUR

L'honorable William M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous signaler un événement des plus agréables. Samedi soir dernier, je recevais, d'un ami de l'Ouest du Canada, une lettre qui m'apportait une nouvelle qui, j'en suis sûr, réjouira la Chambre. Ce mois-ci, une nouvelle école a ouvert ses portes dans le secteur nord-ouest de Rosetown, que les citoyens de cette collectivité très prospère et très progressive de l'Ouest ont décidé d'appeler *The Walter M. Aseltine School.* On me dit que la décision a été prise afin de reconnaître les excellents services que notre collègue de Rosetown rend au Sénat depuis 26 ans. Je suis certain d'exprimer les sentiments de tous les membres de cette Chambre en disant au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Walter M. Aseltine, que nous sommes très heureux et très flattés du grand honneur qui lui échoit.

Qu'il me soit permis d'ajouter que Rosetown célébrera en juin prochain son cinquantième anniversaire, et c'est à ce moment-là que l'école sera officiellement inaugurée. Au nom de mon compagnon de bureau, l'honorable M. Aseltine, je vous invite tous très cordialement à assister aux cérémonies d'inauguration.

Honorables sénateurs, je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à nos trois nouveaux collègues, mon ami de toujours le sénateur Alfred Brooks, du Nouveau-Brunswick, la sénatrice Josie Quart, du Québec et le sénateur Louis Beaubien, de la même province. Je suis certain qu'ils aimeront leur travail de sénateur et je leur souhaite de pouvoir y consacrer de longues années.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-5 tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

—Certains honorables sénateurs se souviendront peut-être que j'ai prononcé mon premier discours en cette Chambre le 16 décembre 1957. J'ai proposé alors la deuxième lecture d'un bill dont le titre est analogue à celui du projet de loi à l'étude, savoir une «loi tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques». J'avoue franchement que lorsque j'ai fait ce

discours j'étais nerveux; la tâche me faisait un peu peur et je tremblais de tous mes membres.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ça n'a pas duré!

L'honorable M. Brunt: Toutefois, la courtoisie et la patience de tous les honorables sénateurs présents ce soir-là m'ont rendu la tâche plaisante et agréable. Si l'on fait preuve d'autant de courtoisie et de patience ce soir, la tâche d'expliquer le présent bill me sera également agréable.

Avant de parler de la mesure proprement dite, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général au sujet de la façon d'exploiter une compagnie d'assurance au Canada. Vous n'êtes pas sans savoir, honorables sénateurs, que la grande majorité des Canadiens aujourd'hui jouissent de la protection offerte par les compagnies d'assurance. Cette protection élimine ou réduit les risques qui, autrement, causeraient beaucoup de souci à bon nombre de Canadiens. Elle s'étend aux risques d'accidents, à la maladie, à la vieillesse, à la mort, aux incendies et à une foule d'autres cas imprévus qui peuvent se présenter de temps à autre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Y compris le chômage.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

En outre, c'est une activité qui encourage l'épargne. Puis certaines formes d'assurances permettent l'accumulation de capitaux importants pour fins de placements. Il s'ensuit que la façon dont les compagnies placent leurs capitaux au Canada de nos jours et que leurs décisions en matière de placement sont d'une grande importance pour les Canadiens.

Je me permets de signaler qu'actuellement 460 compagnies d'assurance et sociétés fraternelles de secours mutuels, canadiennes, britanniques et étrangères sont enregistrées au Canada en vertu de la loi sur les compagnies d'assurances britanniques et de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Toutes ont la permission de faire des affaires sous la surveillance du gouvernement fédéral. Ces compagnies détiennent un peu plus des neuf dixièmes du commerce d'assurance au Canada L'autre dixième appartient aux compagnies constituées par des lois provinciales et par Lloyds de Londres. Les compagnies et sociétés enregistrées auprès du gouvernement fédéral retirent de leurs primes un revenu annuel global qui dépasse les 6 milliards de dollars. Actuellement, il y a pour environ 46 milliards d'assurance-vie en vigueur au Canada. Les honorables sénateurs ne s'en rendent peut-être pas compte, mais comparativement au revenu national, ce montant est le plus élevé qui soit dans le monde.

Le projet de loi à l'étude et celui qui porte sur les compagnies d'assurance étrangères ne visent pas seulement toute l'activité des compagnies et sociétés d'assurance canadiennes, mais aussi l'activité au Canada des compagnies et sociétés britanniques et étrangères. L'actif total des compagnies et sociétés canadiennes dépasse actuellement 9 milliards de dollars, et l'actif total détenu par ces compagnies à titre de dépôts auprès du ministre des Finances ou dans des sociétés de fiducie en conformité des ententes conclues avec le ministre des Finances, dépasse 2½ milliards de dollars.

L'importance de ces montants permet aux honorables sénateurs d'évaluer celle des dispositions de la mesure à l'étude, surtout les dispositions qui ont trait aux placements.

En outre, il y a peut-être lieu de signaler que les dispositions portant sur les placements que renferme cette loi particulière sont souvent adoptées comme normes des investissements par nombre de caisses particulières de retraite et autres caisses. Il s'ensuit que l'application et les effets de ces dispositions ont en fait une grande portée. Les dispositions relatives aux placements que renferme une mesure comme celle-ci doivent assurer une latitude suffisante pour permettre une diversification salutaire des placements, tout en procurant un bon rendement, ce qui réduit les frais d'assurance au minimum. Mais ces dispositions doivent être en même temps telles qu'elles assurent la sécurité des sommes placées. Somme toute, les capitaux d'assurance sont des dépôts fiduciaires et il est essentiel, pour la bonne administration d'une entreprise d'assurance, d'assurer le paiement de toutes les obligations assumées à l'égard des divers risques contre lesquels on a vendu de l'assurance.

En outre, il convient de signaler, à mon sens, que la manière dont les fonds sont placés revêt évidemment une grande importance pour l'économie canadienne. Par exemple, au cours de la dernière guerre, les sociétés d'assurance avaient comme ligne de conduite d'effectuer des placements qui contribueraient à l'effort de guerre et c'est ainsi qu'à la fin de 1945, 33 p. 100 de l'actif global des sociétés canadiennes d'assurance-vie comprenaient des obligations du gouvernement du Canada et s'élevaient à l'époque à plus d'un milliard de dollars. Cependant, depuis la fin de la guerre, la proportion des fonds placés en obligations semblables a baissé à 5 p. 100 de l'actif global. Les lignes de conduite en matière de placements se sont orientées plutôt vers les prêts hypothécaires, de sorte que nous constatons aujourd'hui, que la proportion de l'actif global que les sociétés canadiennes d'assurance-vie ont placée en prêts hypothécaires, est passée de 8 p. 100 qu'elle était à la fin de 1945, à

35 p. 100, à l'heure actuelle. A propos, je pourrais ajouter que les montants placés en prêts semblables s'élèvent maintenant à environ trois milliards, dont plus des quatre cinquièmes au Canada.

L'honorable M. Euler: Quelle partie de ce montant a été placée aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas de chiffre à cet égard, mais j'essaierai d'obtenir ce renseignement pour mon honorable ami lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

Puis-je appeler l'attention des honorables sénateurs sur le fait que la première loi fédérale concernant l'assurance a été adoptée en 1868 et que, depuis ce temps-là, les diverses lois ont été revisées et modifiées afin de les adapter aux changements de circonstances. Aucune revision générale de cette loi en particulier n'a été effectuée depuis 1950; cependant, certaines modifications y ont été apportées en 1951 alors que les intérêts étrangers ont commencé à avoir la haute main sur les sociétés canadiennes d'assurance-vie. En 1956, on a effectué des modifications importantes à l'égard du dépôt initial auquel les sociétés d'assurance sont tenues ainsi que du dépôt de leurs rapports annuels. Enfin, les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1957 j'ai présenté certaines modifications portant sur la mutualité et la maîtrise des sociétés canadiennes d'assurance. Les conditions ayant changé, on constate maintenant que les lois pertinentes devraient être modifiées à certains égards. Certaines modifications ne sont guère importantes, mais d'autres revêtent beaucoup d'importance; c'est de ces dernières que je voudrais parler à l'occasion de l'étude de la mesure dont nous sommes saisis.

Pour ce qui est des dispositions relatives aux placements, les modifications projetées aux termes de la mesure à l'étude offriront un choix plus vaste de placements à l'intérieur des diverses catégories de placements prescrits; deuxièmement, le présent projet de loi étendrait dans une certaine mesure, les limites relatives à ces catégories particulières. Ainsi, grâce au projet de loi dont nous sommes saisis, les sociétés d'assurance jouiront d'une plus grande liberté à l'égard des placements immobiliers et des placements en obligations et en actions, chaque société pouvant à son gré adopter la ligne de conduite qui lui plaît.

Les honorables sénateurs remarqueront que le projet de loi est assez long et assez volumineux. Il contient, en tout, 36 articles. Je ne mentionnerai que certaines des modifications les plus importantes, étant donné que j'entends proposer que la mesure soit déférée au comité permanent des banques et du commerce pour y être étudiée en détail, après qu'elle aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

Le premier groupe de modifications que je me propose d'étudier a trait aux dispositions relatives aux placements, qui figurent à la page 9 de la mesure, article 12. Cet article ne concerne que les compagnies canadiennes d'assurance et a trait aux pouvoirs des compagnies canadiennes en matière de placement, mais on propose des modifications semblables aux articles 29 et 35 inclusivement, lesquels portent sur l'actif des compagnies britanniques qui est placé au Canada pour la protection des détenteurs canadiens de polices. Ces articles se trouvent aux pages 20 à 23 inclusivement de la mesure. Des modifications correspondantes figurent aux articles 9 à 15 du bill S-6, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

La première modification importante proposée porte sur la hausse de la limite des prêts hypothécaires par rapport à la valeur de la propriété à l'égard de laquelle le prêt est consenti. A l'heure actuelle, les compagnies peuvent consentir des prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur des biens-fonds sur lesquels chaque prêt est gagé. On propose maintenant de porter cette limite à 66⅔ p. 100. A cause de la pratique générale actuelle qui consiste à amortir les prêts hypothécaires de façon qu'ils soient remboursés par versements mensuels, on est d'avis que cette limite plus élevée n'entraînera pas de risque supplémentaire par rapport au risque qu'entraînait la limite inférieure, qui a été adoptée il y a de nombreuses années. A l'époque où la limite inférieure a été adoptée, les hypothèques étaient remboursées par versements annuels, semestriels ou trimestriels et il n'était presque pas question d'hypothèques amorties par mensualités.

Les honorables sénateurs se rendent compte que cette limite plus élevée qu'on propose aura aussi d'heureuses répercussions, en ce sens qu'elle réduira le fardeau de frais élevés que comporte toujours le financement de secondes hypothèques. Autrement dit, grâce à la limite plus élevée, l'emprunteur n'aura peut-être pas besoin, dans de nombreux cas, de recourir à une seconde hypothèque.

La deuxième modification qui est proposée a trait à la disposition dite générale, qui vise la partie de l'actif d'une compagnie que celle-ci peut placer à sa guise. Le paragraphe relatif à cette modification se trouve à la page 12 du bill et l'article modifié est l'article 63(4) de la loi. A l'heure actuelle, une compagnie est libre de placer jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de son actif, dans des domaines autres que ceux qui sont spécifiés

dans la loi. L'expérience a démontré, par le passé, qu'on s'est toujours prévalu strictement de cette liberté de placement. Il est maintenant proposé de porter le maximum à 5 p. 100 de l'actif global d'une compagnie. La modification permettrait aux compagnies de placer des capitaux productifs dans l'immeuble ou dans n'importe quel genre d'obligations qui ne sont pas en défaut ou dans n'importe quels effets, indépendamment des antécédents relatifs au rendement, pourvu, évidemment, que les placements n'excèdent pas 5 p. 100 de l'actif global. Dans la pratique, il va sans dire, ces placements dépendront de la sagesse et du flair des services de placement des compagnies d'assurance. On estime que le montant maximum que les compagnies d'assurance auraient ainsi le droit de placer serait de 450 millions de dollars, soit 5 p. 100 de l'actif global de toutes les compagnies d'assurance, qui est de 9 milliards.

Il semble qu'en relevant le maximum de tels placements nous permettrons aux compagnies d'assurance de participer davantage aux nouveaux domaines de placement et de placer des capitaux dans diverses entreprises, même si celles-ci ne répondent pas aux exigences particulières que la loi actuelle prévoit pour les divers genres de placements.

La modification suivante, proposée par l'article 12, a trait aux biens-fonds acquis en vue de la production d'un revenu et cédés à bail à une entreprise qui peut établir qu'elle a versé des dividendes durant une période de cinq ans qui précède immédiatement le moment où le prêt est consenti.

L'honorable M. Isnor: J'aurais une question à poser au parrain du bill (l'honorable M. Brunt). Nous dirait-il ce qui justifie cette dernière modification, savoir l'augmentation de 3 à 5 p. 100?

L'honorable M. Brunt: Il a été établi que les placements effectués aux termes des dispositions actuelles, qui prévoient un maximum de 3 p. 100, ont constitué d'excellents placements pour les compagnies. Les compagnies mêmes et le département des assurances estiment que le maximum peut, sans danger, être porté à 5 p. 100, et le relèvement de ce maximum contribuera à la mise en valeur de notre pays.

L'honorable M. Isnor: Pourquoi y a-t-il une plus forte augmentation de proposée pour les prêts hypothécaires? Avez-vous dit que, dans ce dernier cas, la proportion serait portée à 66⅔ p. 100?

L'honorable M. Brunt: Oui, dans le cas des prêts ordinaires.

L'honorable M. Isnor: La proportion ne s'élève-t-elle pas jusqu'à 70 p. 100 dans le cas des sociétés de fiducie?

L'honorable M. Brunt: Non. Sauf erreur, les sociétés de fiducie sont aujourd'hui assujéties au même maximum de 60 p. 100. Le maximum que les compagnies d'assurance doivent observer est le même que pour les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt.

L'honorable M. Isnor: La modification aidera le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour construire plus d'habitations.

L'honorable M. Roebuck: La partie de l'actif qui peut être consacrée à des placements en biens-fonds est-elle modifiée?

L'honorable M. Brunt: Oui. Je donnerai des détails à ce sujet tout à l'heure.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le maximum est un peu plus élevé en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable M. Brunt: En effet, dans le cas de prêts hypothécaires garantis par l'État, les compagnies peuvent prêter jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'une propriété.

La loi actuelle impose à ce genre de placement un maximum de un demi pour cent de la valeur globale de l'actif de la compagnie d'assurance. La modification tend à porter ce maximum, à l'égard d'une seule propriété immobilière, à un pour cent de l'actif d'une compagnie d'assurance. Le paragraphe qui a trait à cette dernière modification se trouve à la page 11 du bill.

La quatrième modification, celle de l'article 12, se trouve au paragraphe 8, page 13 du bill. Dans sa forme actuelle, la loi limite le montant global des placements d'une compagnie d'assurance en biens-fonds, tendant à la production d'un revenu, à 5 p. 100 de la valeur comptable de l'actif global de la compagnie. La modification a pour objet de porter le maximum à 10 p. 100 de l'actif.

L'honorable M. Croll: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question relative au libellé du bill? Je ne comprends pas très bien. On dit dans les notes explicatives:

> Ce maximum est à l'heure actuelle de 5 p. 100 de la valeur comptable de l'ensemble des valeurs actives inscrites au grand livre; grâce à l'amendement, il sera porté à 10 p. 100 de la valeur comptable de l'actif entier.

L'honorable M. Brunt: Le bill renferme, je pense, une modification qui prévoit le retranchement de l'expression «grand livre».

L'honorable M. Croll: Je ne pensais pas que les sociétés tenaient deux différentes sortes de livres.

L'honorable M. Brunt: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en est rien. Ce genre de placements a été autorisé pour la

première fois en 1948; il s'est avéré très avantageux et très sûr, à tel point que quelques-unes des sociétés d'assurance approchent de leur limite actuelle et que, croit-on, on peut leur permettre de viser à une limite plus élevée sans affaiblir ou diminuer la valeur de leurs portefeuilles de placements.

La cinquième modification que contient l'article 12 figure à la page 10 de la mesure; elle est vraiment fort intéressante. Actuellement, les sociétés d'assurance peuvent effectuer des placements dans ce qu'on appelle les certificats gagés sur le matériel émis par un fiduciaire pour financer l'achat de matériel de transport devant servir à tout chemin de fer constitué en corporation, en vertu d'une loi du Canada ou des États-Unis, et garanti par un privilège portant sur le matériel en question.

On se propose maintenant d'élargir la portée de cette disposition afin d'y inclure le matériel de transport utilisé sur les grandes routes du pays. Mettons, par exemple, que la Société de transport ABC, Limitée désire acheter des autobus dont le prix global s'élève à un million de dollars et qu'il lui faut pour cela emprunter $300,000 pour compléter la transaction, une société d'assurance-vie pourra, advenant l'adoption de la modification à l'étude, lui prêter l'argent nécessaire dès que la société de transport routier—pour la distinguer d'une société ferroviaire—aura émis le certificat approprié gagé sur le matériel.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés de transport aérien, cependant, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Non, on n'en est pas encore rendu à ce point. Nous avons fait un pas en avant, mais les sociétés de transport aérien ne sont pas visées par la mesure.

Enfin, le paragraphe 4) de l'article 12, à la page 10, propose un genre entièrement nouveau de placements, savoir les certificats de placement garantis, délivrés par les sociétés de gestion canadiennes, peu importe qu'elles soient constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale, mais à condition, toutefois, que la société de gestion en cause ait versé des dividendes pendant les cinq années qui ont précédé la date de l'achat des certificats. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs connaissent ce genre de placements et qu'ils sont convaincus qu'il convient admirablement aux besoins des compagnies d'assurance et que ces dernières devraient pouvoir y investir leur argent.

Les honorables sénateurs se souviendront que, dernièrement, les banques à charte ont décidé d'émettre des billets à l'égard des prêts qui leur sont consentis par des individus ou des sociétés. Sauf erreur, la présente loi autorise maintenant les sociétés d'assurance à consentir des prêts semblables et il n'est pas nécessaire de modifier la loi à cet effet.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 12 contient plusieurs modifications de peu d'importance quant aux placements. Les notes explicatives contenues dans la mesure en indiquent très clairement le but et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'en parler.

Bien que j'aie consacré une période de temps considérable à l'étude des modifications importantes concernant les placements effectués par les sociétés d'assurance, j'aimerais, si vous me le permettez, traiter brièvement d'une question qui porte sur les pouvoirs corporatifs des compagnies d'assurance dans le domaine des fonds de pension et des rentes.

Les principales compagnies d'assurance faisant affaires au Canada ont exprimé le désir, par l'intermédiaire des représentants de l'Association canadienne des directeurs d'assurance-vie, qu'on leur accorde le droit d'émettre des contrats d'assurance collective afin de financer les régimes de pension employeur-employé selon des conditions qui permettraient au détenteur du contrat de toucher la prestation entière ou d'assumer le fardeau total de ce qu'on appelle les profits ou pertes sur placements. En ce qui concerne ce genre particulier de contrat, il n'y aurait aucune garantie de rendement sur les placements, et les obligations de la compagnie d'assurance augmenteraient ou diminueraient généralement selon l'augmentation ou la diminution de la valeur boursière des titres affectés à tout contrat particulier. Les compagnies ont jugé nécessaire de demander une plus grande liberté de placement que celle dont elles jouissent à l'heure présente, si on doit leur permettre de souscrire ce genre particulier de contrat. Nombre d'employeurs et d'employés, cela est bien reconnu, préfèrent que leurs fonds de pension soient placés dans des actions ordinaires dans une proportion supérieure à la limite de 15 p. 100 qu'impose la loi. A l'heure actuelle, en vertu de leur constitution en corporation, les compagnies d'assurance ont le pouvoir de souscrire le genre de contrat que j'ai expliqué, pourvu qu'il renferme un certain élément d'assurance; cependant, la loi actuelle n'est pas claire en ce qui concerne la façon de tenir compte de ces contrats dans les comptes de la compagnie. Il est fort douteux aussi, étant donné les restrictions actuelles imposées aux compagnies d'assurance, qu'un grand nombre de contrats de ce genre particulier puissent être émis relativement aux placements que ces compagnies désirent faire dans des actions ordinaires.

Si les compagnies doivent émettre des contrats du genre général que je viens d'expliquer

et en vertu desquels l'obligation de la compagnie envers le détenteur de police ne variera que selon la valeur boursière des titres détenus pour le détenteur particulier de police, il est très important que ces contrats soient traités d'une façon complètement distincte des affaires ordinaires et normales d'assurance-vie, comme le font les compagnies aujourd'hui.

L'honorable M. Davies: Puis-je interrompre mon honorable ami afin de lui poser une question?

L'honorable M. Brunt: Je vous en prie.

L'honorable M. Davies: Sauf erreur, vous avez parlé de régimes de pension?

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Davies: Est-ce que les placements dans des actions ordinaires, comme celles dont vous avez parlé, influent de quelque façon sur les prestations prévues par ces régimes de pension?

L'honorable M. Brunt: Oh oui. Si le prix des actions monte, les prestations augmentent.

L'honorable M. Davies: Et si les actions baissent, les prestations diminuent?

L'honorable M. Brunt: C'est exact. Malgré cela, nombre d'employeurs et d'employés veulent que leurs fonds de pension soient placés dans des actions ordinaires. Actuellement, ils peuvent le faire par l'intermédiaire des compagnies de gestion.

L'honorable M. Thorvaldson: Seulement dans une certaine mesure; ils ne peuvent certes pas placer tous leurs fonds de cette façon?

L'honorable M. Brunt: Si.

L'honorable M. Davies: C'est du nouveau pour moi. Je ne voudrais pas agir ainsi.

L'honorable M. Hayden: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) me permet-il une question? Il a expliqué que, si la valeur d'un nombre important d'actions ordinaires placées dans un fonds de pension montait, la prestation versée à l'employé, au moment où il toucherait sa rente, augmenterait en conséquence. Cette question m'intéresse. Est-ce que tous les régimes de pension ne renferment pas une disposition établissant la base de la prestation d'après le salaire et les années de service, ce qui détermine le montant que l'employé touchera quand il prendra sa retraite?

L'honorable M. Brunt: C'est tout à fait juste dans certains cas, mais non dans d'autres.

L'honorable M. Hayden: La caisse y gagnerait peut-être, mais ...

L'honorable M. Croll: Vous avez raison.

L'honorable M. Hayden: ... elle n'en ferait pas nécessairement bénéficier l'employé.

L'honorable M. Brunt: La formule pourrait être plus large s'il n'y avait pas de restriction d'imposée quant au montant qui pourrait être placé dans les actions ordinaires ou dans les actions privilégiées.

L'honorable M. Hayden: D'autre part, j'ai cru comprendre que, si la valeur des actions ordinaires baissait, l'employé en souffrirait. Sauf erreur, ses prestations ne baisseraient pas tant qu'il resterait de l'argent dans la caisse.

L'honorable M. Brunt: Je crois avoir dit qu'aux termes du contrat dont il s'agit l'obligation de la compagnie d'assurance serait moindre.

L'honorable M. Hayden: Donc, tant qu'il resterait des fonds, on puiserait dans la caisse; mais celle-ci peut un jour se trouver à sec en vertu de ce plan.

L'honorable M. Brunt: En effet, mais pas dans certains cas.

L'honorable M. Campbell: Quelle est la pratique adoptée aux États-Unis en ce qui touche la liberté accordée aux compagnies d'assurance de souscrire un tel contrat?

L'honorable M. Brunt: J'y arrive.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pour tirer la question au clair, puis-je poser une question relative au bill même? Les dispositions relatives aux placements de diverses sommes s'appliquent-elles aux compagnies qui pratiquent des assurances de toute sorte, telles que l'asurance-vie et l'assurance-incendie?

L'honorable M. Brunt: Si je ne me trompe, le projet de loi dont nous sommes saisis et celui qui suivra visent les sociétés d'assurance-vie et les sociétés mutuelles. Il n'englobe pas les compagnies qui souscrivent de l'assurance contre les incendies ou contre les accidents.

L'honorable M. Euler: L'honorable sénateur a dit que les sociétés de gestion peuvent placer l'avoir des caisses de pension dans des actions ordinaires. N'y a-t-il pas de limite à cet égard?

L'honorable M. Brunt: A l'heure actuelle?

L'honorable M. Euler: Oui.

L'honorable M. Brunt: Non, il n'y en a pas. Les placements se font selon les directives que les sociétés reçoivent de ceux qui avancent les fonds à placer. Mon honorable ami peut hocher la tête, mais ma propre entreprise possède une caisse de pension et c'est nous qui sommes maîtres du placement des fonds qui appartiennent à cette caisse.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit là d'une caisse de gestion et non d'une caisse d'assurance.

L'honorable M. Brunt: C'est de sociétés de gestion que parle le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

L'honorable M. Bouffard: C'est deux choses bien différentes.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Isnor: Ces fonds destinés à des pensions ne constituent-ils pas des caisses de fiducie? Ne deviennent-ils pas des fonds gardés en fiducie pour le compte des employés?

L'honorable M. Brunt: Si par fonds gardés en fiducie vous entendez tout fonds détenu par un tiers, ce sont, je suppose, des fonds de fiducie.

L'honorable M. Savoie: Pourquoi ne pas définir les expressions «caisse de fiducie» et «caisse d'assurance»? Du coup, vous feriez la lumière sur toute la question.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, comme je n'ai plus grand chose à dire, je voudrais terminer mon exposé.

Il est donc proposé en vertu de l'article 16 du bill à l'étude, qui se trouve à la page 14, que les compagnies d'assurance canadiennes qui émettent des rentes viagères dites variables seront tenues de payer ces rentes à partir d'un fonds ou de fonds distincts et que l'actif de ce ou de ces fonds sera nettement séparé des autres avoirs d'une compagnie d'assurance donnée.

L'article 28 du bill, qui se trouve à la page 20, prévoit des dispositions analogues touchant les compagnies d'assurance britanniques; l'article 4 du bill S-6 traite de cette question quant aux compagnies d'assurance étrangères.

En second lieu, le bill prévoit que les placements effectués à l'égard de pareil fonds distinct ne soient pas restreints aux limites actuelles qui visent la proportion des capitaux qu'on peut placer dans des actions ordinaires ou dans l'immeuble en vue de la production d'un revenu. Je tiens à signaler que sur le plan provincial les compagnies d'assurance constituées en société s'adonnent déjà à ce genre de transactions. Les compagnies d'assurance britanniques sont apparemment autorisées à se livrer à ce genre d'opérations, et les compagnies d'assurance américaines sont en voie d'obtenir pareil pouvoir.

L'honorable M. Campbell: Elles ne l'ont pas encore.

L'honorable M. Brunt: Eh bien, elles en ont fait la demande, et certaines d'entre elles s'adonnent déjà à ce genre de transactions.

L'honorable M. Leonard: Certaines sociétés américaines sont maintenant investies de ce pouvoir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous parlez des sociétés constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale ?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela s'applique-t-il à toutes les provinces?

L'honorable M. Brunt: Certainement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Toutes les provinces ont-elles des lois analogues à ce sujet?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne prétends pas cela; je dis que certaines provinces accordent de tels pouvoirs aux compagnies d'assurance.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il ne s'agit pas de toutes les provinces.

L'honorable M. Brunt: Comme je ne suis pas au fait des lois de toutes et de chacune des provinces, je ne saurais répondre aux questions de l'honorable sénateur.

En toute justice, nos propres compagnies da'ssurance devraient jouir de ce droit, de sorte qu'elles puissent concurrencer, sur un pied d'égalité, les autres compagnies qui en jouissent déjà. Si nos compagnies d'assurance étaient autorisées à conclure des contrats de ce genre, elles seraient en mesure de répondre à la forte demande qui existe actuellement à l'égard de pareils contrats. A l'heure actuelle, le bill ne prévoit aucune exigence particulière selon laquelle une partie de ce fonds serait placé dans des valeurs canadiennes. J'espère, toutefois, que si le fonds est réservé pour le bénéfice de Canadiens qui détiennent des contrats on puisse, du moins pour une partie, sinon pour la totalité, placer des capitaux dans des valeurs canadiennes, y compris évidemment, dans une large mesure, les actions ordinaires d'entreprise canadiennes.

Si mes honorables collègues me le permettent, je dirai quelques mots de l'assurance contre les accidents et la maladie. Actuellement les compagnies d'assurance canadiennes ont la permission de se livrer à ce genre d'assurance, si les pouvoirs à cette fin sont compris dans leur loi constitutive ou dans les lettres patentes en vertu desquelles elles sont constituées en société. Toutefois, les compagnies doivent maintenir les fonds, comptes et titres en ce qui concerne leur entreprise d'assurance-vie entièrement distincts des fonds, comptes et titres relatifs à leurs autres catégories d'assurance. Jusqu'ici la seule autre forme d'assurance vendue par les compagnies

d'assurance-vie est l'assurance contre les accidents et la maladie. Si une compagnie d'assurance canadienne désire s'adonner à ce genre d'affaires, elle doit établir un fonds distinct à cette fin. La loi actuelle autorise le transfert du fonds d'assurance-vie d'une somme ne dépassant pas 25 p. 100 de l'excédent de la compagnie ou $100,000, selon le moindre de ces deux montants, afin de constituer un fonds primitif à cette fin.

L'honorable M. Hayden: Est-ce $100,000 ou $200,000?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, je crois savoir que c'est $100,000.

Étant donné l'expansion de ce genre de commerce dont s'occupent maintenant les grandes compagnies d'assurance, surtout en ce qui concerne les assurances collectives, les montants dont on dispose maintenant ne sont plus considérés comme suffisants. En outre, la loi actuelle permet un transfert seulement aux fins de créer une telle caisse. La loi ne contient aucune disposition qui permet d'autres transferts de la caisse d'assurance-vie à celle d'assurance contre les accidents et la maladie, même si un tel transfert était regardé comme nécessaire pour assurer la solvabilité de cette dernière caisse. Il est donc proposé à l'article 11 du bill, à la page 8, que la limite maintenant imposée aux transferts soit relevée de 10 p. 100 à l'égard de toutes les compagnies d'assurance, si l'excédent de l'ensemble de leurs caisses atteint un million de dollars ou plus. Cette disposition maintiendra les avantages qui découlent d'une séparation nette entre les deux genres d'assurance, tout en permettant une plus grande souplesse pour le maintien de la solvabilité de la caisse d'assurance contre les accidents et la maladie. De plus, tous les bénéfices faits par la caisse d'assurance contre les accidents et la maladie doivent être remis à la caisse d'assurance qui a fourni les fonds pour constituer la caisse d'assurance contre les accidents et la maladie.

On a jugé qu'il était souhaitable de reviser et de remanier plusieurs articles de la loi actuelle, afin de les rendre plus clairs et d'en supprimer certaines incorrections de peu d'importance. De plus, on estime que certaines dispositions de la loi actuelle sont désuètes et il est proposé de les abroger. Toutes ces modifications sont clairement expliquées dans la mesure et il me semble inutile de m'étendre là-dessus pour l'instant.

Voilà, honorables sénateurs, tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de loi. Je vous remercie de la courtoisie et de la patience avec lesquelles vous avez écouté mon explication assez longue. J'ai tâché d'expliquer le plus clairement possible les dispositions que j'avais choisi de préciser. Il sera possible d'obtenir l'explication complète des autres dispositions, lorsque le projet de loi sera étudié par le détail par le comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Croll: J'ai trouvé, en écoutant l'honorable sénateur, qu'il nous donnait une excellente explication de la mesure à l'étude. Pourrait-il nous dire, cependant, en résumé, quel est le principe fondamental dont s'inspire le bill? Quel en est l'objet?

L'honorable M. Brunt: Nous voulons élargir la loi.

L'honorable M. Croll: Pourquoi?

L'honorable M. Brunt: Nous croyons que c'est nécessaire. Les compagnies d'assurance croient que les modifications sont souhaitables et le département des assurances partage leur avis.

L'honorable M. Croll: Mais pourquoi? Quelle est la raison des modifications? C'est ce que je voudrais savoir.

L'honorable M. Brunt: Afin que la direction des compagnies d'assurance suive l'évolution du temps.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): S'agit-il d'échapper à l'argent cher?

L'honorable M. Croll: Ou bien vous ne saisissez pas ma question ou bien vous n'y répondez pas. Vous nous demandez ici de faire certaines choses. Après une lecture rapide de la mesure, je n'y vois pas d'objection, mais pourquoi les compagnies demandent-elles cela? Est-ce pour répondre à un besoin quelconque? Est-ce en vue d'une fin particulière? Pourquoi ont-elles besoin de cela à l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, savoir que les compagnies d'assurance croient que ces modifications sont nécessaires afin, dirai-je, que les opérations d'assurance soient sur le même pied que les autres et pour leur permettre de conduire leurs affaires d'une façon efficace et profitable, selon l'évolution du temps.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce pour réaliser plus de bénéfices?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce pour réaliser plus de bénéfices à l'intention des détenteurs de police?

L'honorable M. Brunt: Certaines compagnies ont des actionnaires.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, avant de formuler quelques observations sur le projet de loi, qu'il me soit permis de remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) des

aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard au sujet de ma nomination à un certain poste, et de la magnanimité avec laquelle le Sénat les a acceptées. Je pourrais peut-être ajouter que si j'ai accepté la nomination, c'est que je n'avais aucun bon motif de la refuser, sauf le sentiment de n'être pas apte à remplir cette fonction.

Je n'ai aucune raison spéciale de m'opposer à la mesure à l'étude. Mon honorable ami a parlé des pouvoirs de placements des sociétés d'assurance et le projet de loi dont nous sommes saisis vise à accroître sensiblement ces pouvoirs.

J'ignore si les modifications sont proposées à la demande des sociétés ou si c'est le surintendant des assurances qui en a pris l'initiative. Toutefois, je présume que bon nombre de ces modifications ont été recommandées par ce fonctionnaire car, en sa qualité de surintendant des assurances, il voit les difficultés qui surgissent et les changements qu'il faut apporter. J'ai grande confiance au surintendant des assurances; personne ne défend plus ardemment les droits des détenteurs de police que M. MacGregor.

J'aimerais avoir quelques explications concernant la modification proposée au paragraphe 4) de l'article 63. Actuellement, une société peut, aux termes de ce qu'on appelle la clause omnibus, placer jusqu'à 3 p. 100 de son actif global au grand livre. La modification en cause vise à porter ce montant à 5 p. 100 de l'actif global. Ailleurs, dans la loi, on parle de valeur comptable. J'aimerais savoir pourquoi on a omis les mots «grand livre». Que signifie cette modification? C'est pour une raison particulière que je pose cette question.

D'après mon expérience personnelle, j'ai constaté qu'on laisse en général au département ou à ses inspecteurs, le soin de définir ce qui constitue l'actif. Je sais que dans certains cas, un inspecteur ne permettra pas l'inclusion dans l'actif, de certains montants d'argent qu'il ne considère pas comme en faisant partie. Je pourrais peut-être en donner quelques exemples. Ainsi, les inspecteurs estiment que le solde des commissions qui reviennent aux agents ne fait pas partie de l'actif. Pourtant, à la fin de l'année ce solde peut s'élever à un montant fort substantiel et c'est certainement un actif.

L'intérêt couru sur les placements constitue un autre poste que les inspecteurs refusent d'accepter; pourtant, il ne fait aucun doute que c'est un actif. Je parle actuellement des sociétés d'assurance-feu et d'assurance-automobile. Lorsqu'elles présentent leurs rapports au département, on ne leur permet pas d'inclure dans leurs actifs la valeur de leurs meubles et de leurs matériels qui représentent cependant un actif très élevé. A-t-on laissé tomber les mots «grand livre» pour que le mot «global» puisse comprendre absolument tout ce que l'on entend par l'actif. De toutes façons, on devrait clarifier ce point, que ce soit le département qui s'en occupe ou qu'une modification soit apportée au projet de loi à l'étude pour définir clairement le sens du mot «actif». Si une société doit interpréter elle-même ce que représentent 3 p. 100 de son actif global au grand livre, il se peut fort bien qu'elle affecte trop d'argent à ce genre de placements. J'approuve entièrement la disposition de la mesure visant à porter la limite des placements de ce genre de 3 p. 100 à un minimum de 5 p. 100.

Pour ce qui est de la modification portant que les sociétés soient autorisées à consentir des prêts hypothécaires allant jusqu'à 66⅔ p. 100 de la valeur d'un immeuble au lieu d'être limitées aux prêts équivalant à 60 p. 100 de la valeur de l'immeuble en question, je ne suis pas sûr que cela soit une bonne chose. Ceux d'entre nous qui ont vendu de l'assurance se sont rendu compte que l'on donne parfois une valeur fictive à un immeuble, qu'on en souffle la valeur, surtout dans le cas du financement des gros immeubles à revenus que l'on construit à Toronto et dans d'autres grandes villes. Ainsi, un constructeur peut, en obtenant une hypothèque équivalant à 60 p. 100 de la valeur de son entreprise, ériger un immeuble sans avoir à effectuer d'autre mise de fond, ou presque, que l'argent qu'il a reçu en retour de l'hypothèque. Ce désavantage ou cette lacune serait plus sérieux si l'on permettait aux sociétés de porter aux deux tiers de la valeur d'un immeuble, le montant des prêts hypothécaires qu'elles peuvent effectuer. J'ignore si ce point est très important, mais il me semble que cela pourrait être dangereux.

Ce à quoi je veux en venir surtout, c'est que la mesure ne renferme aucune clause d'interprétation où serait défini ce qu'on entend par le mot «actif». A mon sens, cette question devrait être clarifiée, afin que les sociétés ne se méprennent pas à ce sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Brunt propose la 2e lecture du bill S-6 tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

—Honorables sénateurs, pour ce qui est de cette mesure tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, je tiens à vous assurer que je n'ai pas l'intention de vous faire un discours. Cependant, j'aimerais dire en un mot que la seule différence importante entre le bill à l'étude et celui qui tend à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques se trouve à l'article 1er de la mesure. Elle vise les sociétés fraternelles de secours mutuels, de même que les compagnies d'assurance étrangères, tandis que la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne renferme pas de contre-partie, vu qu'il n'existe pas actuellement de sociétés fraternelles britanniques exerçant des affaires au Canada.

J'ignore comment les honorables sénateurs désirent procéder avec la mesure. Veulent-ils que le débat soit ajourné de sorte que les deux bills soient étudiés en même temps par le comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sûrement.

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 25 janvier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à déférer au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues le rapport de la Commission du Service civil du Canada sur la nouvelle catégorie d'emploi «Comptable de bibliothèque, Bibliothèque du Parlement», pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce sujet et si aucun honorable sénateur ne désire débattre cette question, je propose qu'on mette la motion aux voix sans plus tarder.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémoire d'un accord (accord modificateur n° 13) conclu le 29e jour de décembre 1960, concernant les contributions effectuées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario. (Texte anglais).

Mémoire d'un accord (accord modificateur n° 1), conclu le 4e jour de janvier 1961, concernant les contributions effectuées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. (Textes anglais et français).

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2e lecture du bill S-5 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, à mon avis, la mesure à l'étude est importante, mais le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) l'a si bien expliquée et nous a fourni tant de précisions hier que je vais me borner aux articles 12 et 16. Ce qui nous intéresse à l'occasion de la deuxième lecture, c'est l'idée maîtresse dont s'inspire le projet de loi; à mon sens, ces deux articles en constituent le noyau. En un mot, le but principal de la mesure, c'est d'accroître les pouvoirs des sociétés canadiennes d'assurance en matière de placements.

C'est un long projet de loi et l'on pourrait en diviser les autres parties en deux grandes catégories. L'une vise à mettre de l'ordre dans les articles de la loi, à la lumière des circonstances actuelles et de l'expérience acquise au cours de son application; l'autre porte sur les compagnies d'assurance britanniques et renferme des mesures qui sont la contrepartie des modifications intéressant les sociétés d'assurance canadiennes. Je n'ai pas l'intention de parler de ces dispositions.

La modification la plus remarquable figure à l'article 16 qui renferme une disposition relative à l'émission de ce qu'on appelle communément des rentes variables. Ce genre de contrat d'assurance est tout à fait nouveau au Canada, je crois; il est même encore relativement peu répandu ailleurs, sauf erreur. C'est un nouvel aspect intéressant, presque radical, du domaine de l'assurance.

Avant de poursuivre l'étude de l'article 16, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 12, où il est question des pouvoirs ordinaires en matière de placements des compagnies d'assurance. La première disposition que je voudrais mentionner est celle qui porte la limite des prêts hypothécaires de 60 à 66⅔ p. 100 (soit les deux tiers) de la valeur des biens-fonds garantis par l'hypothèque. Cette modification proposée se trouve à l'article 12, paragraphes 5*m*) et 6*b*). La limite de 60 p. 100 est inscrite dans les recueils de nos lois depuis de nombreuses années. Elle s'applique non seulement aux compagnies d'assurance, mais aux institutions prêteuses telles les sociétés de prêts et les compagnies de fiducie. Depuis que la disposition a été insérée dans nos recueils de lois pour la première fois, les institutions prêteuses ont acquis de l'expérience en matière de prêts hypothécaires et, de plus, elles ont accru leur importance et leur puissance. Elles ont consenti, en vertu de la loi nationale sur l'habitation en particulier, des prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de la propriété faisant l'objet de la garantie, or, l'expérience a démontré que de tels prêts peuvent être consentis en toute sécurité. Des mesures de précaution telles que la sélection des risques, le maintien de normes appropriées de construction, les évaluations bien faites, le remboursement par mensualités comprenant principal et intérêt, le paiement mensuel des taxes, et ainsi de suite, contrebalancent le risque que comporte un prêt plus élevé.

Jusqu'ici, il y a eu un écart entre le montant maximum d'un prêt ordinaire consenti par une institution prêteuse, soit 60 p. 100 de la valeur de la propriété, et le montant minimum qui pouvait être prêté en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, soit 70 p. 100 de la valeur de la propriété. Le fait de porter le montant maximum du prêt aux deux tiers de la valeur de la propriété fait disparaître effectivement cet écart. A mon avis, la présente modification est judicieuse en principe; j'espère et je souhaite qu'on apporte une modification semblable aux pouvoirs de nos sociétés de prêts et de nos compagnies de fiducie, ce qui leur permettrait de consentir un plus grand nombre de prêts hypothécaires sûrs.

L'autre modification importante concernant les pouvoirs de placements a trait au montant qu'une compagnie peut placer dans des biens-fonds et qui est garanti par un bail à long terme à l'égard d'une compagnie qualifiée. La limite à l'égard d'un seul prêt est de ½ p. 100 de l'actif comptable d'une compagnie; cette limite est maintenant portée à 1 p. 100 de l'actif. En ce qui concerne l'ensemble de ces prêts, le montant a été porté de 5 à 10 p. 100 et, encore une fois, il s'agit de l'«actif» et non de l'«actif comptable».

Étant donné qu'une question a été posée hier soir au sujet de cette modification, je pourrais signaler que déjà, on établissait une distinction entre l'actif comptable et les autres éléments d'actif d'une société d'assurance. Il fut un temps où les sociétés devaient présenter au gouvernement leurs états fondés sur leurs revenus en espèces. En d'autres mots, il ne leur était pas permis de tenir compte de l'intérêt couru sur des titres tels que les obligations du gouvernement, et d'autres valeurs qui étaient de fait de véritables éléments d'actif, comme le solde des commissions des agents, dont le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a parlé hier. Ces autres éléments d'actif s'appelaient les «actifs non inscrits au grand livre». Il y a quelques années la loi a été modifiée afin de permettre aux sociétés de présenter des rapports fondés sur leurs véritables revenus et d'inclure dans leur actif les postes portant sur les intérêts courus que les sociétés n'avaient pas encore reçus effectivement en espèces. Il n'existe donc plus de distinction entre l'actif comptable et les autres éléments d'actif. On a laissé tomber le mot «comptable» et le mot «actif» comprend tous les éléments d'actif des sociétés.

De même, il y a une modification dans la disposition dite «générale», c'est-à-dire la disposition qui permet aux sociétés de placer des fonds dans des actions qui ne seraient pas autrement admises aux termes de la loi. Jusqu'ici, le montant global de ces placements était limité à 3 p. 100 de la valeur comptable des éléments d'actif; le maximum est maintenant porté à 5 p. 100 de cette valeur. Il n'y a pas si longtemps que le maximum que prévoit la loi actuelle est en vigueur. Comme il n'y avait pas d'expérience d'acquise dans ce genre de placements immobiliers, ni dans l'usage de la clause générale, les premières limites ont été maintenues assez basses, afin de constituer une expérience qui permettrait de voir comment les compagnies réagiraient à ce genre de placements. D'après l'expérience que j'ai pu acquérir dans ce domaine et puisqu'il s'agit maintenant de modifications, la pratique a dû démontrer qu'on peut, sans danger, relever le maximum de ces placements, et puisque ce semble être là l'avis des compagnies d'assurance et du surintendant des assurances, je ne vois pas la moindre objection à ce relèvement.

L'élargissement des pouvoirs des compagnies d'assurance dans le domaine des placements aura pour conséquence naturelle de donner à celles-ci un choix plus vaste de domaines de placement. En ayant ainsi un choix plus étendu, elles devraient normalement pouvoir obtenir un meilleur rendement net de l'ensemble de leurs placements et, par conséquent, en faire profiter les assurés. Voilà un résultat que je croirais très souhaitable.

J'en reviens maintenant à ce qui constitue la plus remarquable des modifications prévues dans le projet de loi, c'est-à-dire la modification de l'article 16, relative aux rentes variables. Il a beaucoup été question de ce genre de contrat au cours des quelques dernières années. Je me souviens que, lors d'une séance de notre comité permanent des finances, tenue en 1959, le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) a interrogé M. Poyntz, président de la *Canadian Life Officers Association*, à ce sujet. Le sénateur a dit alors qu'une compagnie des États-Unis venait d'émettre un contrat de ce genre. Il s'agissait en l'occurrence de la *Teachers Insurance and Annuity Association of America*, qui avait institué un programme de pensions en vertu duquel les fonds de la caisse de retraite des professeurs d'université étaient placés dans des actions ordinaires, et la pension que les professeurs devaient toucher en définitive dépendrait de la fluctuation de la valeur des actions détenues par la caisse. En réponse à la question, M. Poyntz a signalé certaines des considérations auxquelles il y aurait lieu de s'arrêter avant de pouvoir instituer un régime analogue au Canada. Il a dit qu'il faudrait faire modifier la loi avant que les sociétés canadiennes puissent se lancer dans le même genre de programme. Ces modifications, nous les avons dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Si je ne m'abuse, ce genre de rente variable s'adapte surtout aux plans de pension. A l'heure actuelle, presque tous les plans de pension intéressant l'employeur et l'employé sont groupés en deux catégories, soit les plans généralement émis par une compagnie d'assurance et les plans émis par une société de gestion fiduciaire. Dans le premier cas, la compagnie se porte garant des bénéfices acquis en conformité du plan. Dans le deuxième cas, les apports sont versés dans une caisse de fiducie qui est généralement administrée par une société fiduciaire. Ce genre de plan a l'avantage d'être souple. Si le montant de l'encaisse dépasse les exigences actuarielles, l'excédent peut être utilisé soit pour accroître

les prestations, soit pour maintenir la réserve, soit pour réduire les primes. Sous le régime du plan fiduciaire, aucune restriction n'est imposée quant au fonds de placement comme le prévoit, par exemple, la loi des assurances. Jusqu'ici, les compagnies d'assurance n'ont pas pu placer plus de 15 p. 100 de leur actif dans des actions ordinaires, tandis qu'aucun maximum n'est imposé quant au montant d'actions ordinaires qu'on peut placer dans un fonds de pension fiduciaire. Il y a de bonnes raisons pour que les pouvoirs selon lesquels on peut effectuer des placements en vertu du plan fiduciaire soient si étendus, et l'une d'entre elles c'est que le plan fiduciaire repose sur l'engagement auquel a souscrit l'entreprise où l'employé travaille, ainsi que sur la sécurité et la solvabilité de l'entreprise elle-même.

Fait intéressant, près de la moitié des employés sont assurés en vertu d'un plan de pension émis par une compagnie d'assurance, les autres ayant opté pour le plan fiduciaire. Les plans émis par les compagnies d'assurance sont plus nombreux, mais les plans émis par les sociétés de fiducie groupent un plus grand nombre d'employés.

On suppose, d'après le projet de loi à l'étude, que les compagnies sont déjà habilitées à émettre ce genre de contrat, c'est pourquoi le bill ne renferme pas de disposition précise à ce sujet. Par le passé, ce pouvoir aurait été restreint du fait que la loi impose un maximum quant aux sommes provenant du fonds que l'on peut affecter à l'achat d'actions ordinaires et de biens-fonds. Le bill permettra donc aux sociétés d'assurance-vie de constituer un fonds distinct destiné au versement de ces rentes variables. Les engagements que pourra prendre une compagnie varieront selon l'encaisse du fonds. Ce fonds est tout à fait distinct des fonds nécessaires à la gestion des autres plans d'assurance ordinaires. On peut, à même ce fonds distinct, effectuer des placements dans des valeurs semblables à celles que peuvent acheter présentement les compagnies d'assurance-vie, sauf que le maximum de 15 p. 100 dans le cas des actions ordinaires et de 10 p. 100 dans celui des biens-fonds ne s'appliquera pas pour ce qui est de ce fonds distinct. Autrement dit, on pourra affecter toute l'encaisse de ce fonds à l'achat d'actions ordinaires. Il s'agit là, évidemment, d'une innovation qui place les compagnies d'assurance-vie dans une meilleure posture concurrentielle par rapport aux sociétés de fiducie. Pour ma part, je n'y vois aucune objection. Il s'agit d'un genre de contrat analogue à celui que les sociétés de fiducie ont l'habitude d'émettre avantageusement. Ce n'est peut-être pas exactement le même genre de contrat, mais le principe est le même. La concurrence n'en est que plus accentuée, ce qui, à mon avis, est à l'avantage du public.

La mesure prévoit une autre modification qui mérite d'être signalée. Je ne me rappelle pas que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) l'ait mentionnée hier. J'en parle uniquement pour obtenir de plus amples renseignements du surintendant des assurances, M. MacGregor, quand nous l'étudierons au comité. Il s'agit du changement de la base qui sert au calcul des réserves pour les rentes viagères. On le trouve aux annexes dont il est question à la page 24 du bill, où l'on substitue un taux présumé d'intérêt de 4 p. 100 par année au taux présumé d'intérêt de 3½ p. 100 par année, ce qui modifie la base d'évaluation. Je ne sais si cela suppose que nous toucherons ou non des taux d'intérêt plus élevés à l'avenir. En tout cas, cette modification peut avoir pour résultat de réduire le coût des rentes viagères émises par les compagnies d'assurance-vie, et de les rendre probablement plus aptes à concurrencer celles du gouvernement fédéral.

Un dernier mot: notre commerce d'assurance-vie au Canada s'est mérité des succès remarquables. Quant à la valeur et à la qualité de son service, je doute qu'il soit égalé ailleurs dans le monde. C'est notre meilleure source au Canada de fonds propres aux immobilisations à long terme et c'est probablement l'organisme le plus puissant que nous possédions pour stimuler la population à faire des épargnes de plus en plus considérables. A une époque où l'on entend souvent dire que nous vivons au-delà de nos moyens et que nous dépendons beaucoup trop des capitaux étrangers, j'espère qu'une mesure comme celle-ci pourra aider ces compagnies à favoriser l'épargne au Canada et par là à augmenter les immobilisations canadiennes afin d'assurer aux Canadiens la propriété des capitaux immobilisés au Canada.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le parrain de la mesure à l'étude (l'honorable M. Brunt) l'a très bien expliquée hier soir, surtout les articles portant sur les modifications des pouvoirs de placement et de l'accroissement des pouvoirs des sociétés d'assurance de se lancer dans le domaine des rentes variables, articles que l'on peut considérer comme étant les plus importants. Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) y a ajouté d'autres explications très claires aujourd'hui et il n'y a rien que je puisse ajouter ou sur lequel je pourrais élaborer à la suite des explications que l'on a données.

Toutefois, étant donné la question que l'on a posée hier soir au sujet de l'augmentation autorisée en ce qui concerne le pourcentage des placements, je tiens à dire que je suis en faveur des dispositions importantes du projet de loi.

Prenons, par exemple, les deux pouvoirs de placement qui sont élargis, la disposition «générale», ainsi que la disposition portant sur l'achat et la location. Comme on l'a mentionné aujourd'hui, lorsque ces pouvoirs ont été accordés, les sujets sur lesquels ils portaient étaient des innovations. On les a mis à l'essai pendant un certain temps et on a constaté qu'ils étaient très pratiques. Par exemple, on utilisait la disposition «générale» qui prévoyait originairement 3 p. 100 de l'actif global au grand livre, maximum qui est maintenant porté à 5 p. 100 de l'actif global; on recourait à cette disposition, dis-je, dans le cas de nouvelles entreprises qui n'avaient pas, à l'égard de leurs titres—actions privilégiées, actions ordinaires, débentures—versé assez de dividendes ni gagné suffisamment pour autoriser les sociétés d'assurance à y placer de l'argent en vertu des pouvoirs ordinaires que leur confère la loi en matière de placement. Ce pouvoir de placement s'est avéré très utile; il a été très profitable aux sociétés d'assurance et, par conséquent, aux détenteurs de polices; il a aussi eu une influence très réelle sur l'économie du Canada, car il a permis à de nouvelles entreprises de valeur de trouver de l'argent sous forme de placements, et de s'établir au pays. C'est précisément ce qui motive l'accroissement du pourcentage et je crois que la même chose vaut dans le domaine de l'achat et de la location de biens immobiliers. C'était une innovation à l'époque, mais ce pouvoir s'est avéré avantageux pour les détenteurs de polices—on dirait, un placement qui rapporte—et encore plus avantageux pour l'économie de notre pays. Il s'applique à un domaine très vaste: la construction d'immeubles à appartements, d'immeubles à bureaux, de fabriques, de magasins, où les sociétés d'assurance ont assumé le fardeau du financement, en vertu de ce pouvoir, et où la propriété a été louée à l'industrie, dans le cas d'une fabrique, à l'entreprise, dans le cas d'un magasin, ou aux principaux occupants d'un immeuble à bureaux. Ainsi, les entreprises qui louent ces propriétés, une fois qu'elles sont parachevées, se trouvent soulagées d'un fardeau qui grèverait autrement leurs ressources financières, et les dépenses qu'elles doivent effectuer font partie de leurs dépenses d'exploitation.

L'honorable M. Hugessen: Leurs besoins en capitaux sont moins grands.

L'honorable M. Hayden: Oui, les besoins en capitaux de l'industrie en cause ou de la maison commerciale sont moindres. La demande de capitaux n'est pas aussi onéreuse parce que les compagnies d'assurance se chargent de fournir le capital. Jusqu'ici, ce genre de prêt s'est révélé excellent en ce qui concerne les compagnies d'assurance, et précieux en ce qui concerne l'industrie et l'économie du pays; or, aujourd'hui, après un essai de presque dix ans, on propose d'augmenter le pourcentage de l'actif total que les compagnies d'assurance peuvent ainsi placer. Je le répète, cette modification est réellement motivée. Ces pouvoirs de placements ont fait leur preuve pendant une période d'essai et ont leur place dans les opérations financières du pays.

Quant à l'augmentation du pourcentage de valeur qui peut être prêté sur hypothèques, si l'on dit qu'à l'avenir les compagnies d'assurance peuvent prêter jusqu'à 66⅔ p. 100 de la valeur des biens-fonds garantis par l'hypothèque, peut-être obtient-on le même résultat que celui qu'on obtient présentement, selon la valeur qu'on attribue à la propriété. Je ne crois pas que cela nous préoccupe beaucoup pour l'instant, car le mode des prêts hypothécaires a tellement changé depuis dix ans. Le public a fini par accepter une plus longue période d'amortissement; il a fini par accepter une période régulière de remboursements mensuels, de sorte que le prêteur a toujours le dessus et est en rapport constant avec l'emprunteur. En l'occurrence, il est beaucoup plus difficile de subir de grosses pertes et, à mon avis, on peut accroître le pourcentage de la valeur en toute sécurité.

Tôt ou tard, le pourcentage de ces prêts réguliers, comparativement à la valeur des propriétés hypothéquées, pourrait fort bien atteindre le pourcentage minimum de ces prêts spéciaux, car dans certaines circonstances, en prenant de plus grandes mesures de précaution, nous prêtons jusqu'à 90 p. 100 de la valeur à l'heure actuelle; le remboursement du prêt est même réparti sur une période de 30 ans. A mon avis, l'autorisation de consentir des prêts sur une base de pourcentage par rapport à la valeur de la propriété, en ce qui concerne les prêts réguliers, devraient donc s'étendre à tout le domaine des prêts qui n'est pas touché à l'heure actuelle; l'écart dont a parlé le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) ne devrait pas exister.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à propos des rentes variables. La modification que propose la mesure à l'étude supprimerait les restrictions quantitatives, comme on pourrait les appeler, c'est-à-dire la restriction visant les placements en actions ordinaires et la restriction à l'égard des placements sous forme d'achats et de location faits par certains régimes de pension dans certaines circonstances. Il n'y a aucun mystère là-dedans. Des fiduciaires qui sont parfois constitués en

corporation sous forme d'une compagnie de fiducie, ou des individus qui sont les fiduciaires d'un régime de pension font de tels placements à l'heure actuelle conformément à leur mandat et ils semblent faire beaucoup d'affaires, car depuis un certain temps le public voit d'un bon œil les placements faits dans des actions ordinaires. Pourquoi celui qui désire s'occuper de ce secteur et qui possède les aptitudes voulues devrait-il en être exclu? Je trouve que les compagnies d'assurance-vie sont tout aussi bien qualifiées pour s'occuper de ce genre de pension, sinon mieux que ceux qui agissent à titre de fiduciaires dans ce domaine à l'heure actuelle. L'administration comporte du reste des sauvegardes, puisque les fonds restent distincts les uns des autres. Les fonds destinés aux pensions restent distincts des autres fonds des compagnies d'assurance visées par les dispositions, ce qui permet des placements plus importants en actions ordinaires et dans le secteur de l'achat en vue de la location qu'en vertu des restrictions actuelles de la loi des assurances. Il est amplement pourvu à la sauvegarde des autres ressources de la compagnie d'assurance. Une caisse spéciale est prévue pour recevoir ces fonds, et les avantages que peut en retirer le pensionné, au moment où il devient admissible à la pension, varient selon ce qu'il est possible de tirer de ce fonds dans la pratique.

L'honorable M. Davies: Est-il possible que, en vertu de la modification, les pensionnés en arrivent à toucher moins que le montant auquel ils pouvaient s'attendre, si les actions dans lesquelles l'argent est placé venaient à baisser?

L'honorable M. Hayden: Nous avons effleuré la question hier soir. C'est un aspect du projet de loi qu'il faudrait vraiment examiner au comité, mais je puis en dire quelques mots tout de suite. En vertu du régime de pension souscrit par une compagnie d'assurance, certains avantages sont garantis et l'assuré est sûr d'en jouir lorsqu'il y sera admissible, c'est-à-dire au moment de la retraite. Le plan de fiducie n'offre pas la même garantie. Tant que la caisse existe et tant qu'il y reste des fonds, le fiduciaire s'acquittera des obligations qu'il a contractées en vertu du plan, mais le fiduciaire ne garantit pas que le plan sera maintenu en vigueur, de manière que chaque employé, lorsqu'il prendra sa retraite et acquerra du même coup le droit à la rente, puisse toucher la rente. La chose peut vous préoccuper, mais ce n'est pas la première fois que la question se pose pour nous. Au cours des années, j'ai lu de temps à autre dans les journaux que des plans du même genre en arrivaient au point où ils ne pouvaient plus être maintenus du point de vue actuariel et qu'il fallait en conséquence y verser d'autres fonds. Dans la pratique, c'est le pensionné éventuel qui doit choisir le régime de pension qu'il désire adopter. S'il préfère le régime de la gestion fiduciaire, afin de profiter des avantages sur lesquels il mise grâce à la plus-value qui résultera du placement des fonds dans des actions ordinaires, comparativement à d'autres plans, on peut dire que, jusqu'à un certain point, il choisit en connaissance de cause.

L'honorable M. Davies: Les employés auraient-ils leur mot à dire à ce sujet?

L'honorable M. Hayden: Oui. Au moment où ils participent au régime de pension, les employés doivent approuver le régime; s'ils refusent d'y participer, alors le régime tombe à l'eau. Mais après que le régime aura été établi et qu'ils y auront souscrit, ils devront en subir les conséquences, à moins que par suite de leur convention collective ils n'aient le pouvoir de le modifier. Si l'on désire un plan assuré comportant des versements garantis à la retraite, alors libre à chacun de choisir un tel régime. Si l'on préfère un plan de gestion fiduciaire à cause de la plus-value possible des actions communes et autres, et de la concession de baux à long terme de façon à accroître les revenus et à relever le montant de la rente viagère, on court évidemment un certain risque. Mais libre à chacun de choisir ce qui lui convient. Ce n'est pas à nous à prendre de décision à ce sujet. Tout ce qu'on nous demande, c'est de fournir aux compagnies d'assurance-vie la faculté de mettre en œuvre un tel régime en faveur de ceux qui désirent s'en prévaloir, régime que peuvent actuellement établir les détenteurs de fidéi-commis, qu'ils soient constitués en sociétés ou non. On ne nous demande pas d'étudier si c'est une bonne chose ou non. De fait cela se pratique à une grande échelle, de nos jours.

L'honorable M. Euler: Pour ce qui est de l'augmentation du pourcentage des prêts hypothécaires, je crois que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a dit qu'il aimerait voir mettre en vigueur une loi qui comblerait davantage cet écart. Voulait-il parler de l'écart entre les 66⅔ p. 100 que comportent les prêts réguliers et la proportion de 90 p. 100 que comportent les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'honorable M. Hayden: Je ne songeais pas à cela.

L'honorable M. Euler: Aviez-vous quelque pourcentage à l'esprit?

L'honorable M. Hayden: Oui. Je pensais que dans certains cas, il s'établissait à 70 p. 100.

L'honorable M. Leonard: Je puis peut-être répondre à cette question. La proportion de 90 p. 100 est le maximum de prêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation, mais ce ne sont pas tous les prêts consentis sous le régime de cette loi qui atteignent la proportion maximum. On peut consentir des prêts d'un minimum de 70 p. 100.

L'honorable M. Euler: Si le projet de loi à l'étude relève le maximum à 70 p. 100, on aura comblé cette lacune?

L'honorable M. Leonard: Oui, effectivement. La proportion est de 66⅔ p. 100 lorsque les prêts ne sont pas assurés et de 70 p. 100 lorsqu'ils le sont; je suis donc d'avis qu'il sera facile de combler cette lacune.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'espère que vous écouterez avec indulgence les brèves observations de quelqu'un qui ne saisit pas très bien toutes les dispositions de la mesure à l'étude. Je ne m'élève pas contre ce qui a été fait, car je m'en remets, dans l'ensemble, à ceux qui ont pris la parole avant moi à ce sujet et qui ont plus d'expérience et de connaissance que j'en ai des questions d'assurance, de société de fiducie et des domaines connexes. Je m'élève contre la façon de procéder parce que, en général, je trouve qu'on procède par bribes. De temps à autre, on propose certaines modifications à la loi des assurances, comme cela se produit dans le cas d'autres lois connexes. Une année on nous demande d'étudier certaines modifications, l'année suivante on en examine d'autres, et ainsi de suite, de sorte qu'en fin de compte on a modifié par bribes une loi importante.

Aujourd'hui, un sénateur versé dans ces questions—il est associé à une société de fiducie dans laquelle il poursuit une carrière bien cotée—a déclaré au sujet des rentes variables: «Il s'agit là, évidemment, d'une innovation». C'est vrai, il s'agit d'un aspect entièrement nouveau.

Je me souviens—le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) s'en souvient peut-être lui aussi—que l'an dernier plusieurs représentants de compagnies d'assurance ont comparu devant le Comité spécial des banques et du commerce. J'ai alors demandé au président ou à un représentant de la plus grande compagnie d'assurance, ou de celle qui vient au second rang—je ne saurais plus le dire au juste—s'il ne serait pas opportun d'étudier la possibilité de se lancer dans le domaine des rentes variables. Il m'a d'abord regardé comme si j'avais été le diable en personne. Puis, il se mit à énoncer toutes sortes de raisons pour lesquelles il serait dangereux d'agir ainsi; il ne fallait pas du tout songer à se lancer dans ce domaine, dit-il. J'ai donc abandonné la partie, me rendant bien compte que je n'étais pas spécialiste en la matière. Pourtant, aujourd'hui, moins d'un an plus tard, je constate qu'on entend modifier la loi de façon qu'elle vise les rentes variables. Je ne m'oppose nullement à la modification envisagée, vu que je n'en connais pas suffisamment le bien-fondé, mais, à mon avis, les détenteurs de rentes n'aimeront pas à spéculer sur le marché des valeurs. Je suis peut-être vieux jeu, mais je considère le détenteur d'une rente comme une personne qui tient à toucher son revenu de cent ou deux cents dollars par mois, quoi qu'il arrive.

A l'heure actuelle, la loi sur les banques doit obligatoirement être revisée à tous les dix ans. Aussi tous les dix ans, est-elle examinée attentivement par un comité de l'autre Chambre. On entend des témoins, les banques y délèguent des représentants et cet examen prend beaucoup de temps. Tous les intéressés ont la faculté de comparaître devant le comité où ils ont au moins l'occasion de prendre connaissance de la loi dans son ensemble et d'estimer les effets qu'auront les modifications proposées. Notre Chambre compte plusieurs membres très compétents et j'ai l'impression que certains d'entre eux aimeraient faire à cet égard un apport plus important qu'ils ne font actuellement. D'aucuns estiment que la loi sur les banques du Canada devraient être examinée périodiquement. A mon avis, l'idée est excellente. Pourquoi n'examinerions-nous pas la loi des assurances et celle des compagnies fiduciaires tous les quatre, cinq ou sept ans? La chose devrait être obligatoire. Nous pourrions alors étudier la loi dans son ensemble afin de l'améliorer au besoin. Certaines gens ici savent quelles sont les améliorations à y apporter. D'une année à l'autre on modifie la loi par bribes si bien qu'en fin de compte personne parmi nous, pas même les spécialistes, n'est parfaitement au courant des lois. Il nous faut parcourir seize statuts afin de trouver les effets des modifications apportées au cours des ans.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, on prépare annuellement une codification administrative de chacune de ces lois.

L'honorable M. Croll: C'est fort probable, mais je propose tout de même au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ainsi qu'à tous les autres sénateurs, de demander au gouvernement de faire étudier ces statuts périodiquement par des personnes qualifiées. Il y a parmi nous, des personnes compétentes qui seraient heureuses d'étudier les lois dans l'intérêt du public. Par ailleurs, nous ne devrions pas inviter seulement les spécialistes dans ce domaine à exprimer leurs points de vue mais aussi les agriculteurs, les pêcheurs, les pauvres avocats et d'autres personnes

qui ont des opinions bien arrêtées sur ces questions et qui pourraient faire un apport remarquable à cet égard. De toute façon, ce sont eux qui paient la note et ils ont droit d'être entendus. Si le Sénat agissait de la sorte, j'estime qu'il rendrait un réel service aux Canadiens et qu'il serait beaucoup plus utile.

L'honorable M. Farris: Quelle est votre définition du mot «pauvre»?

L'honorable M. Brunt: Ne l'embarrassez pas.

L'honorable M. Croll: Le point auquel je veux en venir est le suivant. Certaines mesures de grande importance me passent sous les yeux et je ne me sens pas à la hauteur de la situation, parce que je ne les comprend pas très bien. Un bon jour—j'espère être encore ici pour quelque temps—quelqu'un me dira: «Vous étiez présent lorsqu'on a apporté des modifications par bribes à des lois importantes. Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose au sujet de cette manière d'agir?»

Nous devrions étudier soigneusement certains statuts importants, même si cela nous prenait plusieurs jours ou plusieurs semaines. Il me semble que le leader du gouvernement au Sénat devrait aviser le gouvernement que, si nous nous adonnions à une tâche semblable, nous le soulagerions d'une besogne énorme et que nous rendrions en même temps un service fort précieux aux Canadiens.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je partage le point de vue exprimé par mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), savoir que c'est au comité qu'il faut étudier la mesure dont nous sommes saisis présentement. J'ai trouvé que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) l'a très bien expliquée hier soir et j'ai bien apprécié la contribution que le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) a faite au débat.

Toutefois, si je prends la parole actuellement c'est pour poser un peu la même question que mon ami de Kingston (l'honorable M. Davies) qui a laissé entendre que, si elles étaient placées en actions ordinaires, aux termes du programme projeté, les sommes d'argent qui constituent les caisses de retraite courraient peut-être le danger de s'épuiser. Pourrais-je ajouter que j'ai eu une certaine expérience en matière de fonds de pension établis en vertu d'un programme d'assurance tout comme ceux qui sont institués aux termes d'un programme de fiducie. Nous savons tous que les programmes offerts par les compagnies d'assurance offrent certaines garanties aux employés, alors qu'en vertu des programmes des sociétés de fiducie, les intérêts des employés de nombre de compagnies sont garantis par la compagnie elle-même et les employés savent quel montant ils toucheront à leur retraite, nonobstant le fait que, dans bien des cas, c'est la compagnie qui est la gardienne du fonds de pension. Dans des cas semblables, la compagnie doit, de temps à autre, charger des actuaires d'examiner le fonds de pension afin d'en assurer la stabilité; je crois même que la loi les y oblige.

Pour ce qui est du programme projeté et qui porte sur le placement en actions ordinaires des fonds affectés à la retraite, étant donné qu'ils feraient l'objet d'examens actuariels, je ne comprends pas comment les fonds pourraient en être rendus à un niveau si bas que les personnes qui y contribuent n'en retirent pas tous les avantages qu'ils en escomptaient, si ces fonds ne sont pas garantis par une compagnie d'assurance. En d'autres mots, les personnes qui contribueraient au fonds se trouveraient à spéculer sur le rendement de leur caisse de retraite.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant sur cette question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2e lecture du bill S-6, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire sur la mesure à l'étude. Il s'agit d'une mesure semblable à celle qui vise les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et elle prévoit le même genre de modifications à l'égard des compagnies d'assurance étrangères. J'ai proposé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure simplement parce qu'on avait fait la même proposition à l'égard du projet de loi semblable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 26 janvier sur la motion de l'honorable M. Brooks, appuyée par l'honorable M. Beaubien (Bedford), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. J'y aurais pris part plus tôt mais, les honorables sénateurs le savent, j'ai assisté pendant quelque temps à l'Assemblée des Nations Unies. Qu'il me soit permis de dire que le discours qu'a prononcé hier le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), qui à titre de délégué officiel a assisté aux réunions pendant une longue période, a jeté beaucoup de lumière sur la situation et nous a donné une excellente idée de ce qui s'y passe. Ce discours sera bien utile à ceux d'entre nous qui désireront, dans un avenir rapproché, se reporter aux expériences que nous avons eues à l'Assemblée, bien qu'il s'agisse d'expériences limitées.

Le moment de l'ouverture de la présente session du Parlement semble avoir coincidé avec un sentiment public d'inquiétude et presque d'alarme concernant la vie économique du pays. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'alarmer ni que le gouvernement doive prendre des mesures dictées par la crainte. C'est sans doute le moment de tracer une ligne de conduite à longue portée, non destinée uniquement à faire face aux difficultés de l'heure, mais à établir un programme afin de perpétuer les progrès économiques.

Le chômage nous cause de vives inquiétudes et ce problème devrait figurer en tête de l'ordre du jour, afin qu'on l'étudie. Toutefois, il ne provient pas uniquement d'une récession économique. La preuve en est qu'aujourd'hui, on compte 250,000 Canadiens occupant des emplois de plus qu'il y a trois ans. Il est important aussi de noter que 60 p. 100 des sans-travail dénombrés récemment appartiennent à des familles où il y a au moins une personne qui travaille. Néanmoins, la situation actuelle de l'emploi doit être améliorée, parce que le chômage présente un problème grave. Mais il ne faut jamais oublier que la seule solution définitive réside dans l'expansion de l'industrialisation et la création d'un plus grand nombre d'emplois productifs, objectifs que nous devons atteindre pour faire bonne figure dans notre monde concurrentiel. Selon la plupart des opinions d'ordre général exprimées dans des mémoires adressés au gouvernement et aux comités du Parlement, le problème peut être résolu en totalité ou en partie en nous endettant de plus en plus. Rien ne peut être plus funeste au progrès constant et véritable pour le Canada qu'une telle politique. Quand je parle de nous endetter, je ne pense pas aux dettes qui nous assurent des capitaux productifs. Les dettes qui assurent de meilleurs moyens de nous instruire, d'acquérir un plus haut niveau de connaissances techniques et culturelles, sont productives. Il nous faut aussi améliorer l'hygiène et pourvoir aux services sociaux. Par ailleurs, si nous accumulons des dettes simplement pour créer des emplois temporaires, par exemple en construisant de nouveaux édifices publics et en lançant des projets extravagants, comme plusieurs le préconisent, nous contribuerons simplement à envenimer la situation.

A un moment où il nous incombe de remédier au chômage de toute urgence, il règne une absence déplorable d'insistance sur le besoin d'établir de nouvelles industries de production. La solution de rechange à laquelle on a trop souvent recours est tout simlement l'accroissement des dépenses du secteur public. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est une vue beaucoup plus large des moyens qui peuvent assurer la permanence de l'emploi, et l'industrie est le seul service de placement qui ait une valeur véritable et durable.

L'industrie organisée paraît insister trop sur la nécessité de se protéger, afin de répondre aux besoins régionaux, au lieu de favoriser l'expansion industrielle, et subvenir aux besoins extérieurs au Canada. Dans leurs demandes incessantes d'augmentations de salaires et d'avantages divers, les syndicats ne semblent certainement pas admettre le besoin d'un surcroît de productivité et d'une réduction des prix de revient, qui permettraient à l'industrie canadienne de se tailler une meilleure place dans le commerce mondial. La grande préoccupation du gouvernement consiste, semble-t-il, à étendre les services de bien-être social et non à prévoir une ligne de conduite qui encouragerait les Canadiens à instituer des sources de revenu par l'établissement de moyens de production profitables.

N'est-il pas étonnant de constater combien il est peu question, aujourd'hui, du besoin où se trouve le Canada de rester à la hauteur de la concurrence mondiale? D'importants progrès se sont produits depuis dix ans dans les relations commerciales internationales, qui constituent pour nous un défit formidable, et des progrès plus grands encore s'annoncent pour les dix prochaines années.

Je crois, pour ma part, le moment venu de fonder l'impôt du domaine fédéral sur des principes directeurs qui tendraient à encourager davantage les placements de capitaux et le progrès industriel. Il ne suffit pas d'imposer des taxes à la population par le truchement de barrières tarifaires en disant: «Voici, pour votre protection, messieurs les industriels.» Une certaine protection tarifaire est admissible, mais lorsqu'elle prend les proportions qu'on lui connaît dans certaines industries, elle bat en brèche l'objet même du progrès. Ce qu'il faut au Canada, c'est une ligne de conduite plus libérale et plus positive dans le domaine de l'industrie. Une telle ligne de conduite s'impose, notamment pour ceux qui s'adonnent au commerce d'exportation. Afin de favoriser cet important secteur de l'industrie canadienne, la loi devrait prévoir, en vertu d'une disposition particulière, une plus forte dépréciation et une réduction des impôts sur les bénéfices dans le cas des entreprises d'exportation. Je sais qu'il s'agit d'une affaire compliquée, mais l'élaboration d'un plan à ce sujet ne se heurte certes pas à des difficultés insurmontables.

Bien des gens semblent de nos jours en proie à une hantise: la peur des placements provenant de l'étranger, surtout des États-Unis. Cet esprit est largement propagé par—et voilà comment je les désigne—les apôtres de la théorie. Ce n'est certes pas les gens pratiques qui le font. Quoi qu'il en soit, si l'on persiste à propager davantage cet état d'esprit il s'ensuivra sûrement un manque de confiance à l'étranger à l'égard de la politique poursuivie par le Canada, ce qui nuirait énormément à notre expansion industrielle. Il incombe au gouvernement de faire tout en son pouvoir pour enrayer cette tendance. La récente majoration de 5 à 15 p. 100 de la taxe de rétention frappant les dividendes versés aux étrangers est le résultat d'une attitude peu réfléchie et qui arrive à un moment mal choisi. On interprète cette majoration comme étant la preuve de l'adoption d'une nouvelle ligne de conduite qui pourrait bien avoir pour effet de mettre en doute la valeur des placements étrangers effectués au Canada, ce qui, je le répète, pourrait avoir des conséquences désastreuses. Voici en quels termes le *New York Times* a commenté cette nouvelle:

> Le Canada, semble-t-il, a maintenant adopté une ligne de conduite qui tend à décourager les capitalistes, surtout les Américains, à faire de plus amples placements de capitaux au Canada.

Je ne crois pas le moins du monde que les Canadiens en général craignent les placements de capitaux étrangers. Pourquoi les craindraient-ils? Ces capitaux favorisent la mise en valeur de nos ressources, procurent de l'emploi, permettent l'établissement de nouvelles industries et, avant tout, favorisent le développement de nos connaissances techniques et scientifiques que nous ne saurions acquérir par nos propres moyens avant plusieurs générations. Si, en fin de compte, nous parvenons à porter nos connaissances au niveau qui existe actuellement aux États-Unis, nous serons à ce moment-là encore arriérés de bien des décennies.

Dans tous les coins du pays, on trouve aujourd'hui des industries qui n'auraient jamais vu le jour ne fût-ce des placements de capitaux américains et anglais. Où aurions-nous pris la plus grande partie des centaines de millions de dollars—montant qui atteindra bientôt le milliard—nécessaires à la mise en valeur des gisements ferreux du Labrador, si ce n'est aux États-Unis? Ce n'est qu'un exemple de ce qui s'est passé d'un bout à l'autre du Canada. Nous n'avons rien à perdre, au contraire nous avons tout à gagner, à encourager les portefeuillistes américains à venir au Canada et à y établir des industries. Nous devrions être fiers d'être leurs associés. Les Canadiens sont tout aussi libres que leurs voisins du Sud de placer leur argent dans les compagnies américaines; la réciproque doit toujours exister chez nous.

Les nombreux théoriciens qui se complaisent à prêcher la souveraineté économique du Canada, ne parlent jamais du plus grand avantage que notre pays retire de cette situation, savoir que grâce à l'afflux de capitaux étrangers, le Canada jouit des fruits du plus grand essor industriel que le monde ait jamais connu. Cet essor est dû à des recherches que nous n'aurions jamais pu entreprendre et à des risques que nous n'aurions pas osé courir. De nos jours, toute industrie moderne doit sa naissance et sa subsistance aux résultats de recherches. Honorables collègues, je voudrais vous faire part de quelques renseignements et données statistiques sur les recherches industrielles entreprises aux États-Unis. En 1958, les sommes affectées aux recherches et au développement par les sociétés industrielles privées, s'élevaient aux États-Unis à 8.2 milliards de dollars. Sur ce montant, 4.6 milliards furent remboursés par le gouvernement fédéral parce que ces recherches portaient sur l'aviation, les appareils électriques, les communications ainsi que sur d'autres domaines d'un grand intérêt public. En outre, le gouvernement fédéral a affecté 2.9 milliards de dollars aux recherches effectuées par des collèges, des universités et d'autres institutions à but non lucratif. Pour souligner encore davantage l'importance et la valeur des recherches effectuées aux États-Unis, je tiens à signaler qu'en 1957, ces programmes de recherches ont coûté aux compagnies de fabrication qui les ont entrepris, 1.6 p. 100 de la valeur nette de leurs ventes.

Je passe maintenant au Canada et je n'aurai plus l'occasion de m'exprimer en termes de milliards de dollars. On estime qu'en 1957 l'industrie canadienne a affecté environ 100 millions de dollars aux recherches portant sur l'exploitation normale. A ce chiffre s'ajoutent les 50 millions que le gouvernement a dépensés à l'égard de contrats de recherches et de développement de premier ordre. L'année suivante, le coût total estimatif des recherches entreprises par l'industrie canadienne s'établissait à 161 millions de dollars, dont environ la moitié pour le matériel de transport. Il est donc raisonnable d'affirmer que les dépenses engagées chaque année à l'égard des recherches industrielles sont de 40 à 50 fois plus élevées aux États-Unis qu'au Canada. Les chiffres relatifs propres aux frais de recherches que je viens de citer ne comprennent pas les montants dépensés à l'égard de la santé et du bien-être, de la formation, et ainsi de suite; ils s'appliquent seulement aux recherches industrielles.

Fait révélateur, la recherche industrielle sur une base moderne doit se faire surtout par l'intermédiaire de compagnies très importantes. Aux États-Unis, les compagnies qui occupent 5,000 employés ou plus ont acquitté 85 p. 100 du coût en dollars de la recherche industrielle, comparativement à 6 p. 100 pour les maisons employant moins de 1,000 personnes.

En 1957, 322 filiales américaines faisant des affaires au Canada ont rapporté qu'elles avaient libre accès aux résultats des recherches effectuées dans leurs domaines particuliers aux États-Unis. Quarante autres maisons canadiennes avaient accès aux recherches effectuées par des maisons affiliées au Royaume-Uni et 15 maisons avaient accès aux recherches provenant d'autres sources.

Dans le dernier numéro du *Financial Post*, en date du 28 février, un éditorial déclarait qu'il s'élève une tempête au Canada entre le Conseil national de recherches et l'industrie en matière de recherches. On y lit que le Conseil national de recherches blâme l'industrie de ne pas utiliser les résultats des recherches faites sous l'égide de l'État, tandis que les chefs d'industrie affirment, de fait, que le Conseil national de recherches ne tient pas l'industrie assez bien au courant de ce qu'il accomplit et qu'il n'est pas à la page en ce qui concerne les problèmes relatifs à la mise sur le marché et aux possibilités de ventes. Je ne prendrai pas part à cette controverse, sauf pour dire que la recherche, étant donné qu'elle touche aux problèmes pratiques de l'industrie, doit être étroitement reliée à l'industrie elle-même; sinon, elle n'a aucun sens. Le programme américain de recherches constitue peut-être la réponse à ce problème. Que le gouvernement finance davantage les frais de recherches en remboursant directement l'industrie de certains de ces frais.

Je tiens à appeler votre attention sur la situation relative aux recherches qui se font à Terre-Neuve en matière de pêcheries. Ici encore, il n'existe pas de rapport étroit entre les recherches faites par l'industrie et le gouvernement. Il ne faut pas en blâmer entièrement les fonctionnaires de la station de recherches. Le fait que la station de recherches soit isolée à Valleyfield, dans la partie septentrionale de l'île, constitue une cause réelle de ce manque de rapport entre les fonctionnaires en recherches et l'industrie. Les principales usines de transformation sont si loin que leurs fonctionnaires oublient presque où se trouve la station de recherches. Les hommes d'affaires qui veulent consulter les employés de la station de recherches doivent louer un avion pour l'atteindre ou passer des jours à s'y rendre et à en revenir par d'autres moyens de transport. Dans le voisinage de la station, la côte est couverte de glace pendant de longues périodes en hiver. Nonobstant l'énorme montant qui a été affecté à l'établissement de l'usine dans son emplacement actuel, on devrait transporter l'usine dans un endroit plus commode. Les organismes de recherches sont déçus du manque d'intérêt dont fait preuve l'industrie à l'égard de leurs travaux; d'autre part, l'industrie accuse les organismes de recherches de n'être pas efficaces. Il est temps d'établir une nouvelle ligne de conduite, de façon que les intéressés puissent travailler en collaboration plus étroite.

Je ne citerai qu'un exemple de l'insuffisance de l'application pratique, à l'industrie de Terre-Neuve, des recherches industrielles faites par l'État. La principale source d'emploi dans l'industrie de la pêche de Terre-Neuve est la prise de la morue destinée au salage et au conditionnement. Jusqu'en ces toutes dernières années, le poisson pris près des côtes était légèrement salé puis séché au soleil; grâce à son apparence et à son bon goût, ce poisson est devenu très prisé dans nombre de marchés d'outre-mer. De fait, la morue salée provenant d'autres pays qui ne pouvaient pas lui donner le même traitement ne pouvait rivaliser avec le produit terre-neuvien. On a introduit le séchage mécanique, mais le produit qu'il donne ne répond pas à la demande populaire de nombreux pays étrangers.

Je ne vois pas l'ombre d'une raison qui nous empêche de mettre au point une méthode scientifique de conservation qui serait économiquement rentable comparativement au séchage naturel, aussi bien pour ce qui est du goût que de l'apparence des produits.

Voilà un problème que toute industrie contemporaine pourrait résoudre facilement, à condition qu'il existe une étroite collaboration pratique entre l'industrie et la recherche. Par exemple, un aspect essentiel de cette collaboration consisterait, pour l'État et l'industrie, à se partager les frais d'expériences à réaliser dans les usines de transformation des produits de la pêche et ceux des machines nécessaires à ces expériences. Il est impossible, toutefois, d'obtenir une telle collaboration, si le télégraphe est le seul moyen de communication, au cours des mois d'hiver, entre les postes de recherche et les établissements de conditionnement, en plus de la visite qui est prévue une ou deux fois l'an au cours de la belle saison. Je ne cite ce cas qu'à titre d'exemple, mais je pense qu'il reflète le manque de liaison qui existe, en général, entre les chercheurs et les industriels, que ce soit à Terre-Neuve ou ailleurs au Canada. Le même manque de compréhension, imputable à la séparation qui règne entre la recherche et l'industrie, se retrouve partout dans l'industrie de la pêche.

En dehors de la production de filets de poisson conservé par congélation rapide, qui prend une grande importance à Terre-Neuve —procédé qui nous est venu des États-Unis, soit dit en passant—il n'y a eu aucun progrès de réalisé ni dans la production ni dans la présentation des articles provenant de l'industrie de la pêche. Le fumage, la mise en boîte et les autres modes de conditionnement qui sont courants pour les produits de consommation restent à peu près inconnus dans notre province. A moins que la recherche industrielle n'entraîne un encouragement et une expansion de l'industrie, les sommes que nous y consacrons sont du gaspillage.

Le plus grand atout que possède Terre-Neuve réside dans le passage du poisson près de ses côtes, qui nous fournit ce que nous appelons la pêche côtière et la pêche hauturière. Nous ne tirons pas assez parti de cet avantage. Nos méthodes de salage et de conservation ne nous permettent pas de produire la qualité de poisson que demandent la plupart de nos clients étrangers. S'il ne se fait pas quelque chose immédiatement pour surmonter cette difficulté par des moyens mécaniques et de façon rentable, notre industrie de la pêche n'échappera pas à la grande crise qui l'attend.

Le recul qu'a subi, ces derniers temps, notre production de morue salée a retardé les difficultés qui nous attendent dans le domaine de la vente. Il n'est pas hors de propos de signaler que, dans le cas de cet article, la production globale de Terre-Neuve n'atteint qu'environ le dixième des 325,000 à 350,000 tonnes que les pays européens produisent et qui, pour une large part, proviennent des grands bancs de Terre-Neuve.

Il y aurait en outre beaucoup d'amélioration à apporter au chapitre de l'outillage de pêche, mais c'est là une autre question.

Vu que mes observations aujourd'hui portent surtout sur le commerce, je voudrais saisir l'occasion de parler de la réunion qui a eu lieu à Ottawa, en décembre, et qui groupait les représentants du ministère du Commerce répartis de par le monde. Ce fut, à mon sens, une très belle initiative qui, sans doute, favorisera sensiblement notre commerce d'exportation. Sauf erreur, le groupe se composait de fonctionnaires qui représentent le Canada dans 49 pays étrangers et d'hommes d'affaires canadiens; on a discuté commerce. Il y a longtemps qu'une telle réunion aurait dû avoir lieu et je tiens à féliciter personnellement le ministre et les hauts fonctionnaires qui l'ont organisée. Quand, par le passé, je m'occupais du commerce avec l'étranger, j'ai vu à l'œuvre, dans bien des parties du monde, des délégués commerciaux, des conseillers commerciaux et d'autres représentants du Canada et je puis vous assurer que l'organisation de notre commerce extérieur rapporte énormément. A certains endroits, j'ai trouvé que certains fonctionnaires du ministère étaient frustrés parce que notre industrie canadienne ne faisait pas appel à leurs services comme elle le devrait. Cela, évidemment, ne s'applique pas à toutes les industries du Canada, car certaines entreprises commerciales sont très progressives et perspicaces quant à l'écoulement de leurs produits sur les marchés étrangers. Mais, de façon générale, nos industries canadiennes ne se prévalent pas autant qu'elles le devraient des services précieux et des contacts personnels que nos fonctionnaires commerciaux leur offrent. Toutefois, je crois comprendre qu'à la suite de cette Conférence, à Ottawa, tout indique qu'on recourra beaucoup plus qu'auparavant aux fonctionnaires de l'État répartis à travers le monde en vue de stimuler le commerce. J'exprime l'espoir que l'intérêt qu'on manifeste actuellement se maintiendra de façon constante et permanente.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ QUEEN'S À KINGSTON— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Rupert Davies propose la 2e lecture du bill S-7, concernant l'Université Queen's à Kingston.

—Les honorables sénateurs se rappellent que j'ai donné un bref exposé de la mesure à l'étape de la première lecture. Depuis lors, j'en ai discuté avec le président du Bureau des gouverneurs de l'Université Queen's et avec deux ou trois des gouverneurs. Je suis donc en mesure de fournir de plus amples renseignements à la Chambre.

L'objet de la modification est de permettre à l'Université Queen's d'effectuer, si la chose s'avère souhaitable ou nécessaire, la modernisation et l'amélioration de ses méthodes administratives. Par suite des fonctions de plus en plus lourdes que doivent assumer ses hauts fonctionnaires, il semble souhaitable d'abroger le règlement actuel selon lequel le Principal doit en outre détenir le poste de vice-chancelier. Le Bureau des gouverneurs de l'Université estime qu'il devrait être relevé de cette obligation et avoir la faculté de décider désormais si la même personne peut cumuler ou non les fonctions de principal et de vice-chancelier, selon les circonstances.

Les honorables sénateurs remarqueront que la modification dans son libellé actuel, le permet mais sans le prescrire. Il s'ensuit que les gouverneurs ne sont pas tenus de prendre quelque décision immédiate, si la modification devient loi. Elle n'aura donc pour effet que de doter le Bureau des gouverneurs d'une plus grande liberté d'action, ce qui est tout à fait souhaitable en termes de pratiques administratives de nos jours.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité. Le président du Bureau des gouverneurs sera présent à la réunion du comité, et je suis convaincu qu'il sera disposé à nous fournir de plus amples explications et à répondre à toute question qui lui sera posée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Davies, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RECHERCHES SUR LE CERVEAU— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau.

—Honorables sénateurs, même si le projet de loi dont il s'agit ici a trait à l'une des questions les plus complexes du monde, il est en réalité des plus simple. On veut constituer en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau, afin d'assurer de meilleurs moyens de recherche et de mieux coordonner la collaboration qui existe sur le plan international, dans les recherches sur le cerveau.

Les progrès que nous avons réalisés dans les sciences physiques l'emportent de beaucoup sur notre compréhension des mécanismes cérébraux les plus simples, sur lesquels se fondent, pourtant, ces progrès. Les plus grandes réalisations intellectuelles et culturelles de l'homme, sa pensée et son comportement par rapport à son milieu physique et social; sa santé mentale et physique et son bien-être dépendent, dans une grande mesure, des mystères relativement inexplorés du cerveau.

Il importe de conférer la personnalité juridique à cet organisme, afin d'accroître et d'accélérer l'échange de renseignements et d'idées entre des chercheurs aux antécédents culturels divers; de faire profiter tous les pays des connaissances et des avantages qui peuvent résulter de la recherche sur le cerveau; enfin, de faciliter l'établissement d'instituts de recherches sur le cerveau dans les pays qui sont encore en voie de développement.

On espère qu'en établissant une collectivité internationale des principaux hommes de science qui partagent les mêmes intérêts dans la recherche sur le cerveau, on contribuera à résoudre certaines difficultés, parmi les plus graves et les plus pressantes, qui compliquent à l'heure actuelle les relations humaines de par le monde. Au cours de sa dixième session, l'UNESCO a recommandé que ses fonctions dans le domaine des sciences naturelles s'étendent dorénavant à la recherche sur le cerveau. Le Conseil d'organisation internationale des sciences médicales a été chargé de dresser un programme d'action concret, et le projet de loi dont nous sommes saisis résulte précisément du travail entrepris à cet égard.

Plus de 250 hommes de science de 30 pays différents ont été consultés, et la très grande majorité d'entre eux se sont dits en faveur du projet. La constitution et le règlement d'institution de l'organisme ont été préparés, et quatre raisons principales ont porté les organisateurs à en demander la constitution juridique au Canada. 1. L'organisme s'attend à avoir, sous peu, des sommes considérables à gérer; 2. La stabilité des affaires qui règne au Canada assure la sécurité nécessaire à l'expansion de l'organisation; 3. La recherche sur le cerveau qui se fait au Canada est aussi avancée que n'importe où ailleurs; 4. Le secrétaire général de l'Organisation, le Dr Jasper, est à Montréal.

A mon avis, cette demande émanant d'un tel groupement de savants prestigieux, qui jouissent d'une renommée internationale, constitue un grand honneur pour le Canada. C'est

aussi, à mon sens, une mesure de la reconnaissance accordée à l'Institut neurologique de Montréal, ainsi qu'à ces professeurs de l'Université McGill, les docteurs Penfield, Jasper et MacIntosh, pour les éminents services qu'ils ont déjà rendus à l'humanité dans le domaine de la neurologie.

Honorables sénateurs, le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Si vous le désirez, je vais parcourir les divers articles que comporte le bill, mais comme ils semblent revêtir la forme habituelle, je propose qu'on les étudie au comité.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) a expliqué le projet de loi de façon très claire. Puis-je lui demander comment on se propose de financer cette Organisation et le travail qu'elle entend accomplir? Aura-t-on recours directement au public, à des subventions du gouvernement ou à des particuliers?

L'honorable M. Molson: Comme dans le cas de bien des entreprises de cette nature, on aura sans doute recours à tous ces moyens de financement. Il n'est pas question de faire appel au public. D'autre part, comme l'Organisation est patronnée par l'UNESCO, elle relèvera automatiquement du comité pertinent de l'ONU. On a dû constater que c'est le Conseil de l'Organisation internationale des sciences médicales qui a élaboré les plans relatifs à la constitution de cet organisme; je suppose donc qu'en réalité ce dernier sera financé au moyen de sommes provenant des pays intéressés et probablement de subventions provenant de diverses fondations. Je suis sûr qu'on ne refusera aucun don offert par des particuliers ou par des personnes bien intentionnées.

L'honorable M. Brunt: Voilà qui est bien dit!

L'honorable A. K. Hugessen: Pourrais-je dire quelques mots en vue d'appuyer la mesure? L'un des parrains du projet de loi dont le nom figure dans la première partie, est le docteur Wilder Penfield, de la ville de Westmount. Point n'est besoin, je crois, de rappeler aux honorables sénateurs que le docteur Penfield est sans doute la plus haute autorité qui soit en matière de chirurgie cérébrale. Toute mesure qui reçoit son appui mérite, à n'en pas douter, la faveur du Sénat. J'ajouterai seulement que le docteur Penfield,—ce que les sénateurs n'ignorent pas sans doute,—est le seul Canadien auquel Sa Majesté la reine ait décerné l'Ordre du Mérite. Je crois qu'il est effectivement la seule personne en dehors de la Grande-Bretagne à avoir reçu cet honneur.

(La motion est agréée).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 2 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 7 février 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

VENTE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais appeler votre attention sur le fait que le ministre de l'Agriculture vient tout juste d'annoncer la vente de 40 millions de boisseaux de blé et d'orge à la Chine pour 60 millions de dollars.

Ayant toujours refusé de m'alarmer à la suite d'un excédent de blé au pays, je n'ai jamais cessé de croire qu'un excédent était utile, voire nécessaire. Au cours des années de sécheresse, alors que nous avions à peine assez de blé pour répondre à nos propres besoins, certes pas assez pour en exporter, nous avons appris l'uilité des excédents. J'ai toujours eu l'impression qu'un jour, une famine sévirait quelque part dans le monde et que nous y écoulerions tout notre excédent.

Honorables collègues, je me réjouis à la pensée que, cette année, notre excédent de blé sera fortement réduit.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, propose la 2e lecture du bill S-11, concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude vise uniquement à modifier le nom de l'association en cause. Les notes explicatives qui se trouvent dans le projet de loi donnent tous les renseignements nécessaires; je ne crois pas que je puisse y ajouter grand chose. Malgré ses débuts modestes, la *Boy Scouts Association* compte maintenant,—tous les honorables sénateurs le savent,—plus d'un quart de million de scouts, au Canada. Nous connaissons tous l'œuvre qu'elle accomplit et je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'en fasse l'historique ou que j'en donne une description. A mon sens, la demande portant sur la modification du nom de l'association, est raisonnable.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

—Honorables sénateurs, le 16 mars de l'an dernier, j'ai présenté au Sénat un bill semblable pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. Quatorze honorables sénateurs ont pris part au débat à l'occasion de la deuxième lecture et ont fait honneur au Sénat. La mesure ayant franchi l'étape de la deuxième lecture le 23 juin a été déférée au comité permanent des banques et du commerce. Le comité s'est réuni le 14 juillet afin d'étudier la mesure et a entendu les témoins suivants: Mme V. W. G. Wilson, de Montréal, trésorière nationale de l'Association canadienne des consommateurs; Mme D. L. Ross, de Montréal, présidente de la division du bien-être de la famille et de l'enfance, M. F. I. Smith, d'Ottawa, secrétaire exécutif, Mlle P. Burns, d'Ottawa, administratrice suppléante et Mlle F. Christie, d'Ottawa, vice-présidente, tous membres du Conseil canadien du bien-être; M. H. H. Hannam, d'Ottawa, président, et M. David Kirk, d'Ottawa, secrétaire-trésorier, de la Fédération canadienne des agriculteurs; M. F. P. Varcoe, Q.C., d'Ottawa, avocat et M. E. F. K. Nelson, de Toronto, directeur général de la Fédération canadienne des détaillants, et M. H. B. Moore, de Toronto, vice-président exécutif de la Fédération des associations des vendeurs d'automobiles du Canada. La Chambre de Commerce du Canada a présenté un mémoire qui a été inséré dans le compte rendu des délibérations; une lettre du Congrès du Travail du Canada a été déposée, de même que certaines pièces justificatives.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'on a mis en doute la constitutionnalité de cette mesure au cours du débat au

Sénat. J'en ai parlé dans ma réplique quand j'ai mis fin au débat à l'occasion de la deuxième lecture, ainsi qu'au comité. Je cite maintenant un passage de la page 60 du compte rendu imprimé des délibérations du comité:

> L'honorable M. Croll: Monsieur le président, je tiens à soulever un point. Si vous vous en souvenez, au cours de la discussion qui a eu lieu au Sénat, la constitutionnalité de la mesure a été mise en doute par certains sénateurs; j'ai aussi commenté cet aspect de la question. Je propose maintenant qu'on demande à notre conseiller parlementaire de nous donner une opinion juridique sur la constitutionnalité de la mesure.
>
> Le président suppléant: Vous avez entendu la motion, messieurs. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? Elle me semble bien raisonnable.
>
> Des voix: Adopté.
>
> Le président suppléant: Nous remettrons à plus tard l'étude de la présente mesure.
>
> Des voix: D'accord.

Je crois que des exemplaires d'un mémoire exposant l'opinion du légiste et conseiller parlementaire du Sénat ont été distribués aux honorables sénateurs. Selon lui, le projet de loi ne déroge pas à la constitution. Je le crois un éminent conseiller et je demande que son opinion fasse partie des délibérations d'aujourd'hui. Je ne veux pas en donner lecture, puisque des exemplaires en ont été distribués. Je demande à la Chambre de vouloir bien en permettre la consignation au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte du mémoire en appendice, page 337.*)

L'honorable M. Croll: Le mémoire a été préparé vers la fin de la dernière session. On remarquera que le document porte la date du 25 juillet 1960, et la session s'est terminée le 10 août. Je n'ai pas jugé à propos d'insister davantage sur la question à ce moment-là. J'estimais qu'il valait mieux laisser aux Canadiens l'occasion de se familiariser avec le projet de loi et leur permettre d'y réfléchir durant un certain temps. Comme ils l'ont sans doute fait, je suis convaincu qu'ils appuient, pour la grande majorité d'entre eux, le principe dont s'inspire le bill. C'est pourquoi je le présente de nouveau à cette session-ci.

Honorables sénateurs, le bill que nous examinons en ce moment comporte deux légères modifications par rapport à celui de la dernière session. Les deux changements ont pour but de préciser le texte et ils ont été apportés par suite d'observations formulées dans cette Chambre même. A l'article 2b), qui définit les «frais de financement», les mots ci-après ont été ajoutés:

> ...désigne le coût global du crédit pour celui qui y a recours...

Cette précision est apportée afin de rendre le texte conforme à celui de la loi sur les petits prêts.

A l'article 4, on a ajouté le mot «*on*» dans le texte anglais avant le membre de phrase qui correspond au français «le solde impayé aux termes de l'opération». Le fond n'a pas été changé: les modifications ne tendent qu'à préciser le texte.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de contraindre les prêteurs et les vendeurs à dire la vérité au sujet des taux d'intérêt et des frais de financement, et de démasquer ainsi les pratiques usuraires. La nécessité de la mesure législative découle d'une expression qu'on trouve aujourd'hui dans la bouche de tout le monde: «A mon compte». Trop souvent, le consommateur qui signe une reconnaissance de dette devrait être avocat pour comprendre les stipulations écrites en caractère fin et qui lui exposent à la fois ses droits et ses obligations. Il lui faudrait être comptable ou grand mathématicien pour calculer ce que lui coûte son crédit en termes annuels simples. Trop souvent, on le leurre et on l'amène à payer des frais de crédit plus élevés que ceux auxquels il s'attendait. Je suis certain que la Chambre conviendra avec moi que ce qui intéresse d'abord l'emprunteur, c'est un exposé clair et net de l'obligation globale qu'il contracte en signant le billet d'emprunt. L'emprunteur veut savoir combien son crédit lui coûtera. L'abus est en grande part imputable à ce que l'emprunteur est incapable de déchiffrer les calculs du contrat de crédit. Ensuite, une réclame tendancieuse est venue ajouter encore à la confusion en présentant un ensemble de frais si compliqué que même les mathématiciens ont peine à trouver ce qu'il en coûtera exactement à l'emprunteur.

Le bulletin de la Banque du Canada intitulé *Statistical Survey* révèle, dans la livraison de de septembre 1960—livraison qui renferme les données statistiques les plus récentes vu que le rapport annuel de la Banque ne sera publié que dans une semaine environ—qu'à l'heure actuelle la somme globale des prêts consentis aux consommateurs par les compagnies de finance et les détaillants s'élève à 2,253 millions de dollars. Voici quelles ont

été les sommes globales prêtées au cours des dernières années:

1957	1,968 millions
1958	2,030 millions
1959	2,205 millions

On s'attend qu'à la fin de l'année en cours on aura prêté, au total, dans le cours ordinaire des affaires, une somme de 2,300 millions. Aux États-Unis, le crédit à la consommation s'établissait, en septembre 1960, à 53 milliards et demi de dollars.

La mesure à l'étude ne fixe pas les taux d'intérêt; elle stipule simplement que ce taux doit être divulgué. Quel que soit l'intérêt à l'égard d'un prêt, etc., tout ce que le projet de loi dont nous sommes saisis exige c'est qu'on en précise le taux annuel. Dans bien des cas le taux véritable atteint jusqu'à 30 p. 100, voire 50 p. 100, mais il est couché en termes fardés et paraît raisonnable vu qu'il est énoncé sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle; on le déguise davantage par des termes comme droits, frais, escomptes exigibles, et le reste, qui constituent le coût véritable du crédit consenti au consommateur.

Récemment, on a déclaré en un autre endroit que l'un de nos plus grands comptoirs postaux exige un taux d'intérêt qui va de 20 à 50 p. 100. Cette déclaration fut mise en doute, mais le député qui l'a faite a ajouté qu'une déclaration semblable qu'il avait déjà formulée a aussi été contestée mais qu'on n'avait pu en démontrer la fausseté. Il a soutenu le bien-fondé de sa déclaration en disant qu'il avait calculé lui-même le taux d'intérêt en cause, et ce député, croyez-moi, s'y connaît en calcul. On a constaté que c'est à l'égard des petites sommes que le taux d'intérêt est le plus élevé. Devant la loi, il n'y a absolument rien de répréhensible au sujet de tels taux d'intérêt, mais dans certains cas ces taux prennent des proportions fantastiques.

Je soutiens que le consommateur est en droit de savoir ce à quoi il s'engage; s'il l'ignore, c'est notre devoir de prendre des dispositions de nature à le protéger. La mesure à l'étude a simplement pour objet d'éclairer la lanterne des millions de Canadiens qui achètent à tempérament, empruntent des sociétés de prêts ou ont recours à ce qu'ils appellent les crédits renouvelables, et de leur faire savoir exactement ce que ce crédit leur coûtera. Le projet de loi à l'étude prévoit qu'on communique, par écrit, au consommateur à qui l'on a fait crédit deux renseignements de la plus haute importance: la somme globale des frais de financement qu'il s'engage à payer et le pourcentage que cette somme représente par rapport au solde impayé, exprimé en un simple intérêt annuel comme on le fait d'ordinaire dans les transactions hypothécaires.

Permettez-moi d'illustrer ma pensée par des exemples. Mettons qu'un particulier emprunte $1,800 pour financer l'achat d'une automobile. Selon la pratique actuelle, on pourrait lui dire qu'il devra verser mensuellement $59.22 durant 36 mois, y compris l'intérêt à 6 p. 100 par année. En vertu de la mesure à l'étude, il faudrait lui dire que la taxe d'enquête serait de $8 et que l'intérêt se chiffrerait à $324, soit un total de $332, ou 12 p. 100 d'intérêt sur le solde amorti.

Prenons le cas de l'acquéreur d'un téléviseur qui coûte $180. Pour le financer sous le régime actuel, on lui dira qu'il doit payer des versements échelonnés de $11.30 durant 18 mois, y compris les frais généraux. En vertu de la mesure, on lui dira qu'il doit payer $23.40 d'intérêt, soit un taux de 16.4 p. 100 par année sur le solde amorti.

Si l'on fait un emprunt, mettons de $600, le prêteur peut déduire actuellement $10 comme prime d'assurance-vie et l'emprunteur ne recevra probablement que $590 et remboursera $37.53 par mois durant 20 mois. Si le bill était adopté, l'emprunteur devrait être mis au courant qu'il devra verser $160 en intérêt, soit un taux d'intérêt de 31.1 p. 100 par année sur le solde amorti.

Le magazine *Maclean's* du 3 décembre dernier contenait un article que, je présume, la plupart d'entre nous ont lu. Il avait pour titre:

> Peut-on rendre obligatoire la divulgation des frais cachés des prêts?

La direction de la revue avait chargé un de ses chroniqueurs de se rendre dans divers magasins de Toronto, afin de se renseigner exactement sur cette question des frais cachés du crédit.

Voici ce que le rédacteur a trouvé:

> Durant une semaine où j'ai visité divers magasins de Toronto, j'ai constaté combien les frais de crédit peuvent être une source de confusion.
>
> Dans la boutique Chesterfield, près des rues Yonge et College, je me suis arrêté devant un ameublement *chesterfield* comprenant divan et fauteuil, qui était offert au prix de $349.99—mettons $350. Un vendeur m'a dit que je pourrais me le procurer moyennant un versement comptant de $35 et 24 paiements mensuels de $16.50. Après un calcul rapide, je lui ai signalé que cela faisait $431—l'intérêt étant de $81. Cet intérêt sur le solde impayé de $315 était de 25½ p. 100 pour deux ans. «Mais non, me répondit le vendeur, en consultant le barème d'une compagnie de finance, l'intérêt n'est que de 23 p. 100.» —«Comment expliquez-vous cela? ai-je dit.» Consultant de nouveau son barème il m'a répondu que c'était

bien le taux indiqué. J'en ai conclu que l'excédent couvrait une prime d'assurance quelconque ou que la compagnie de finance calculait l'intérêt sur le prix total du divan et du fauteuil. Puis je me suis en allé.

Chez Simpson's, j'ai calculé ce que coûterait un ameublement de chambre à coucher dont le prix était de $475. Étant donné un versement comptant de 10 p. 100 suivi de paiements échelonnés durant deux ans, j'ai trouvé qu'il me faudrait payer un intérêt de 15 p. 100 sur le solde impayé. Mais ce qui est étonnant, c'est que personne n'a parlé d'intérêt. Les 15 p. 100 étaient qualifiés simplement de frais généraux.

Chez *S & B Appliances,* rue Yonge, le propriétaire exigeait un versement initial de $29 et 24 mensualités de $10.96 pour un appareil tourne-disques de haute fidélité de $229. A cet endroit, le crédit m'aurait coûté 31½ p. 100 de mon solde impayé...

Sauf les grands magasins à rayons, les détaillants «vendent» les reconnaissances de dette de leurs clients à des compagnies de finance—à Toronto, le *Gilbraltar Discount Company,* la *Seabord Finance,* ou l'*Industrial Acceptance Corporation,* surtout. La plupart des vendeurs ne font que consulter un barème pour informer le client des versements qu'il aura à effectuer et ils ne savent pas eux-mêmes de quoi il s'agit.

Au siège social de l'*I.A.C.*, un responsable qui préfère garder l'anonymat, m'a déclaré que sa compagnie n'exige pas d'intérêt; elle perçoit tout simplement des frais d'administration qui couvrent les frais généraux et les bénéfices.

«De toute façon, tout ce que le public comprend c'est le nombre de dollars qu'il a à payer», m'a-t-il dit.

Il vaudrait la peine qu'on s'arrête un instant sur les diverses catégories de gens qui demandent qu'on leur accorde ce genre de crédit. Qui sont ces personnes? Treize p. 100 sont des propriétaires ou des gérants d'entreprise, 6 p. 100 des professionnels, 4 p. 100 des militaires, 6 p. 100 des cultivateurs, des pêcheurs et des bûcherons, 6 p. 100 des vendeurs et des agents, 14 p. 100 des colletsblancs et 51 p. 100 des ouvriers spécialisés, semi-spécialisés ou n'ayant aucune spécialisation.

La mesure à l'étude n'a pas pour but de régir le crédit au consommateur. Ce dernier est encore la personne qui s'y entend le mieux dans la gestion de ses propres affaires, en ce qui concerne le crédit, à condition qu'il soit bien au courant de tous les faits relatifs au coût du crédit. Le projet de loi à l'étude vise à protéger les innocents et les personnes sans méfiance. Il s'inspire de trois, ou peut-être même de quatre principes.

Étant donné l'usage répandu que l'on fait de procédés trompeurs et mensongers pour annoncer le coût du crédit, les personnes ordinaires éprouvent de la difficulté à établir des comparaisons utiles et significatives et, par conséquent, à choisir d'une manière intelligente parmi les divers modes de crédit qu'on leur offre.

Tout emprunteur devrait avoir le droit de connaître parfaitement les conditions des contrats de crédit et on devrait lui expliquer sans mensonges et d'une manière uniforme, la portée de ces derniers. Je n'essaie pas, je le répète, de régir les taux d'intérêt. Ce dont je m'efforce de convaincre le Sénat, c'est que le consommateur devrait connaître ces taux ainsi que le coût des frais, peu importe la peine qu'on s'est donnée pour les camoufler. Il a certes droit à ces renseignements. Fondamentalement, la présente mesure est aussi simple que cela.

Je ne vous apprends rien de nouveau, car si vous aviez fait partie du comité permanent des banques et du commerce vous auriez entendu un témoin qui a dit exactement cela. C'est plutôt renversant, mais trop peu de gens se préoccupent de lire le contrat de finance qu'ils signent; trop peu comprennent l'accord qu'ils ont conclu; et un plus petit nombre encore tient compte du taux d'intérêt exigé dans la transaction.

En ce qui concerne le marchand, les avantages d'une concurrence efficace sont perdus si les acheteurs, dans le présent cas les emprunteurs, ne sont pas suffisamment au courant des autres moyens mis à leur disposition. La mesure à l'étude contribuera à stimuler la concurrence sur le marché du crédit au consommateur en exigeant le retour à la concurrence en matière de prix.

Je vous ai déjà donné une idée de la croissance rapide des dettes personnelles et des dettes du consommateur. Elles peuvent être excessives parce que le consommateur ignore les frais totaux en cause. J'ai déjà dit que d'habitude les consommateurs sont le mieux en mesure de régir leurs achats à crédit, pourvu qu'ils comprennent bien tous les frais qu'un emprunt entraîne. A mon avis, en période de grave récession, de chômage général, les affaires peuvent très bien augmenter dans ce domaine.

Aux termes de la mesure à l'étude, le consommateur obtiendrait la plus grande protection possible grâce à l'adoption d'une simple loi qui exigerait que toutes les formules d'accord employées pour le crédit au consommateur, pour les montants exigés soit en intérêt, soit en frais de finance, indiquent l'intérêt simple par année.

Naturellement, les consommateurs doivent s'attendre à payer un prix équitable pour le crédit qu'ils obtiennent, tout comme ils doivent payer un juste prix pour les marchandises qu'ils achètent. Mais, tout comme ils ont droit de connaître la nature exacte et le prix des marchandises qu'ils achètent, ils ont droit aussi de connaître le prix de leur crédit, exprimé d'une façon qu'ils peuvent comprendre.

Je sais que le Sénat se rend parfaitement compte que, dans la plupart des cas, les gens qui veulent obtenir du crédit ne savent pas le montant réel ou le pourcentage de l'intérêt qu'ils paient pour l'obtenir. Ils ne se rendent pas compte non plus que notre régime de concurrence s'applique au domaine du crédit, comme aux autres domaines, et que, s'ils étaient au courant de toutes les sources de crédit disponibles et des taux comparatifs et véritables, ils pourraient obtenir du crédit à des conditions plus avantageuses d'une source plutôt que d'une autre.

Aux termes du droit et des pratiques actuels, il règne beaucoup de confusion au sujet des taux et des frais réels. Je vous ai lu un extrait emprunté à l'une de nos revues types. L'article avait été écrit par une personne qui est allée sur place faire ses propres constatations. Ce n'est pas un travail que j'ai fait moi-même. Il règne la plus grande confusion au sujet des taux et des frais exprimés de tant de façons différentes et seuls les plus avisés savent exactement combien leur crédit leur coûte. Il n'est que juste et raisonnable que différents genres et différents montants de crédit, qui comportent divers degrés de risque pour le prêteur, ne coûtent pas tous le même prix. Il est parfois extrêmement difficile de savoir quel taux est à la fois satisfaisant pour le prêteur et juste pour celui qui bénéficie du crédit. Il reste quand même habituel, en vertu de notre régime de droit et de pratiques, de fixer les taux et les frais maximums qui peuvent être imposés par ceux qui avancent du crédit. Ces maximums prévus par la loi constituent la principale protection qui existe contre l'exploitation de l'emprunteur.

En adoptant une mesure législative prescrivant tout simplement que le prêteur déclare le taux véritable d'intérêt simple, nous assurerons un tel supplément de protection qu'il ne sera plus aussi strictement important de déterminer avec précision le maximum des taux et des frais qui peuvent être imposés. La révélation des frais et de l'intérêt suivant ce qu'ils coûtent en termes de véritable intérêt simple, c'est-à-dire en des termes que tout le monde comprendra, permettra effectivement au consommateur de choisir entre plusieurs concurrents, principe que nous reconnaissons depuis toujours dans notre économie fondée sur la libre entreprise.

Nous comptons du reste sur la concurrence pour protéger le consommateur contre l'exploiteur dans une foule de domaines qui comportent l'échange de biens et de services, mais la concurrence ne peut jouer que si tous les éléments sont exprimés en termes nets et comparables. C'est pécher par excès de confiance que d'espérer voir d'honnêtes prêteurs qui ne dérogent pas à la loi s'imposer à eux-mêmes des règles sévères par lesquelles ils s'obligeraient à tout révéler et à faire usage de taux simples, quand leur entreprise doit lutter contre des concurrents qui usent d'une multitude de moyens plus aguichants mais trompeurs, lorsqu'il s'agit de divulguer ce que coûte leur crédit.

Il s'agit ici d'une mesure d'étiquetage, qui prévoit l'étiquetage du crédit à la consommation. Les lois de cet ordre ne sont pas inconnues dans notre recueil de lois. Nous avons déjà la loi sur les produits laitiers, la loi sur l'inspection du poisson, la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les produits végétaux et le miel, la loi sur les viandes et conserves alimentaires, la loi sur l'essai du lait, la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact, la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, la loi sur les poids et mesures, et une foule d'autres mesures analogues. L'étiquetage du crédit à la consommation est certes d'une grande importance relative et digne d'attention. L'étiquetage inexact affecte un très grand nombre de personnes. Partout au Canada, des vendeurs à la langue bien pendue se mesurent à plus faibles qu'eux, c'est-à-dire à des gens de modestes moyens, qui ne connaissent à peu près rien des clauses contractuelles et qui n'ont en fait rien qui les protège réellement contre les marchands peu scrupuleux. Je veux croire que ceux-ci sont en petit nombre, mais ils n'en existent pas moins.

En prescrivant que le consommateur soit informé au sujet de l'intérêt, le projet de loi se trouve à protéger le consommateur et le prêteur honnête et à éliminer le prêteur malhonnête. Ainsi on extirpe pour ainsi dire l'usurier qui vend à tempérament et qui, par le truchement des taux d'intérêt, des frais d'administration, et que sais-je encore, impose des frais de financement exorbitants. Nous espérons que le consommateur se demandera s'il ne vaut pas la peine d'attendre d'avoir l'argent en main plutôt que de payer la différence dans le prix d'un article afin de se le procurer tout de suite.

Seuls les termes stipulés dans un contrat sont valides; les déclarations verbales de l'agent ou du vendeur n'engagent à rien.

La question d'un nantissement ne se pose plus aujourd'hui. Même dans le cas des automobiles, les termes à longue échéance et la dépréciation rapide de la valeur d'échange des voitures neuves font qu'une automobile a peu de valeur comme garantie d'un prêt. La valeur de revente des autres articles durables, comme les tissus, les téléviseurs, les meubles, et le reste, est tellement petite de nos jours sur le marché qu'aucun prêteur n'accepte de tels articles comme nantissement. La reprise de ces articles, advenant défaut de payer régulièrement, s'accompagne presque toujours d'un droit imposé sur le solde en souffrance qui, évidemment, constitue un droit de rétention sur le revenu ou la propriété du débiteur. En conséquence, le crédit accordé par contrat à l'égard de pareilles marchandises constitue ni plus ni moins qu'un droit de rétention implicite sur le salaire, les biens meubles ou hypothécaires.

Bref, aujourd'hui on fait crédit au consommateur pourvu que le prêteur puisse s'assurer de deux choses: primo, que le consommateur soit en mesure de maintenir son revenu actuel; secundo, que le prêteur soit en mesure d'exercer un droit de rétention sur les biens de l'emprunteur en ayant recours aux tribunaux. Autrement dit, pour faire crédit au consommateur, les maisons de prêts comptent par mesure de sécurité d'abord, sur les mesures prises par l'État pour maintenir la plénitude de l'emploi, ou peu s'en faut, et, ensuite, sur les pouvoirs juridiques auxquels il pourra avoir recours afin de tirer parti des biens actuels de l'emprunteur, quels qu'ils soient.

Le second principe du crédit à la consommation qui ne se pose plus aujourd'hui, sauf dans le cas de quelques gros marchands détaillants, est celui selon lequel le vendeur accepte la responsabilité du prêt déguisé sous forme d'une vente. Bon nombre de détaillants de nos jours se font, en général, l'agent de la maison de prêts. Il est courant de voir le prêteur fournir au marchand détaillant les formules que doit remplir le consommateur pour l'achat de marchandises à tempérament. C'est l'institution financière qui fixe les conditions du prêt, y compris la commission ou le rabais consenti au marchand. Il n'est plus question que celui-ci accepte la responsabilité du crédit accordé au consommateur pour de longues périodes de temps, comme le faisait autrefois le marchand de campagne qui prêtait au cultivateur au temps des semences et attendait jusqu'à la moisson pour se faire rembourser. Le document signé, on le cède à la maison de prêts.

L'honorable M. Choquette. N'est-il pas vrai que les compagnies de finance utilisent une formule uniforme de contrat?

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas saisi l'observation de mon collègue.

L'honorable M. Choquette: N'est-il pas d'usage courant que la plupart des contrats d'achat sont cédés à des compagnies de finance dont les taux d'intérêt sont assez uniformes? S'il en est ainsi, où est-ce que la concurrence peut jouer entre elles?

L'honorable M. Croll: Les compagnies de finance n'exigent pas toutes le même taux d'intérêt et, évidemment, tous les contrats ne leur sont pas cédés. J'ai dit que la vaste majorité de ceux-ci leur sont remis. Je soutiens que, dans la plupart des cas, les clients connaissent le marchand chez qui ils achètent, mais ils signent un contrat qu'ils n'ont pas entièrement lu et celui-ci est cédé à une compagnie de finance. En d'autres mots, ce n'est pas le marchand détaillant qui fait crédit au client comme c'était déjà le cas.

Les achats à tempérament constituent une nouvelle méthode de distribution des denrées. Il y a quelques années, celui qui voulait acheter quelque chose payait comptant ou bien faisait porter son achat à son compte, s'il en avait un. Autrement, il lui fallait s'assurer un crédit à la banque ou auprès d'un ami. C'était simple. Si rien de cela ne lui était possible, il n'achetait rien. De nos jours, trop souvent on donne le même sens aux mots «acheteurs» et «emprunteurs». Bon nombre de gens qui achètent des automobiles, des appareils et toute sorte de fournitures de ménage doivent en même temps emprunter l'argent nécessaire à cette fin. Le détaillant, dans un grand nombre de cas, est en même temps vendeur et prêteur. Je conviens avec mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) que les contrats des compagnies de finance sont établis de façon uniforme, mais il existe des différences entre les frais exigés, surtout quand c'est le détaillant qui assume le crédit. Je soutiens que, quels que soient les frais, il faudrait les révéler clairement.

Depuis nombre d'années, le commerce au détail utilise dans les journaux un terme qui éclaire bien le sens qu'a l'expression «crédit au consommateurs», telle qu'on l'entend de nos jours. On vend à crédit et on vend du crédit.

La vente à crédit est généralement regardée comme la base des bénéfices que comporte aujourd'hui le commerce au détail, et cela pour quatre motifs:

(1) Qui achète à crédit est porté à acheter les objets les plus chers. C'est plus facile de le convaincre d'acheter en plus grande

quantité et plus souvent que le client qui paie comptant.

(2) L'acheteur à crédit ne court pas les magasins; il se sent en quelque sorte «lié» à son vendeur-prêteur.

(3) Le montant des achats à crédit est plus élevé que celui des ventes au comptant; ce qui compense abondamment les frais supplémentaires qu'entraîne la vente à crédit.

(4) Les bénéfices qui découlent du crédit sont souvent égaux ou supérieurs au profit net de la majoration du prix des marchandises.

Jusqu'à il y a environ vingt-cinq ans, la plupart des citadins connaissaient très peu les prêts déguisés en ventes. En général, seuls leur étaient familiers les prêts à brève échéance pour le financement d'une automobile et les prêts personnels. En outre, on persistait à croire—de fait on y croit encore aujourd'hui—que la loi interdit de prélever un taux d'intérêt supérieur à 6 p. 100. Les vendeurs sont bien au courant de cette illusion populaire à l'égard de nos lois sur l'usure. Dans leurs déclarations concernant les frais de financement relatifs aux prêts de consommation, les prêteurs s'efforcent presque toujours de maintenir leurs taux au-dessous de 6 p. 100. Selon eux, leurs frais de financement ne sont que de 1½ ou 2 p. 100 par mois. Autre complication, les contrats sont faits pour des durées irrégulières: cinq mois, huit mois, dix-sept mois, vingt-six mois, etc. Dans ces conditions, il est presque impossible au consommateur de se prévaloir de ses droits lorsqu'il recourt au crédit.

A moins donc que nous ne prenions des mesures visant à permettre à l'acheteur-emprunteur d'exercer un contrôle intelligent, les forces conjuguées d'une publicité intempestive encourageant l'achat à crédit, et la majoration de frais qui s'y rattache ne cesseront de compromettre notre économie. Tout ce que la mesure demande, c'est qu'on mette cartes sur table.

Je n'ai pas dit grand chose des systèmes déroutants de primes et de taux d'intérêt exorbitants sur deuxièmes hypothèques; choses dont il faudrait sûrement s'occuper. L'Ontario a pris des mesures à l'encontre des requins des hypothèques, mais il reste neuf provinces où ils font des affaires en toute liberté. Parfois, j'ai l'impression que nous ne savons plus distinguer entre le bien commun et l'entreprise privée. Quand un assez grand nombre de personnes sont intéressées dans une entreprise privée, nous nous imaginons que tout ce qui est avantageux pour elles constitue le bien commun. Erreur! Nous vivons dans une économie fondée sur le crédit, en régime édifié sur le crédit ou, du moins, maintenu par le crédit. Il nous faut prendre dès maintenant des mesures pour protéger les gens contre des taux d'intérêt exorbitants, la publicité trompeuse, les contrats qui induisent nettement en erreur et qui, sans aucun doute, ne sont pas compris.

Les abus sont généraux. Il faut qu'ils disparaissent! A nous d'étudier la question, de la débattre et de prendre une décision. La mesure à l'étude ne modifiera pas les frais de crédit. Son seul effet sera de les révéler au grand jour. Dans notre régime actuel de cartes de crédit, le consommateur se fait tailler comme un vulgaire saucisson, et il ne s'en doute même pas.

Je suis tombé par hasard sur l'alinéa suivant qui, je crois, ne manque pas d'intérêt. Il est extrait d'un article d'Edmond Cahn intitulé «Les consommateurs de l'injustice», et qui a paru en 1959:

> Le sens de l'injustice chez le public peut produire les plus grandes transformations sociales, car il incite les hommes à s'unir et à agir—d'abord en reconnaissant un danger, puis en y résistant et, enfin, en se réjouissant ensemble quand ils ont réussi à faire triompher la justice. Il s'agit d'actes publics de solidarité, qui soudent les gens ensemble et les animent d'un patriotisme d'une puissance irrésistible. Rien, ni l'intérêt établi, ni les pernicieuses influences, ni les institutions désuètes, ni la superstition ne peuvent lui résister. Si, pour employer une métaphore, nous nous imaginons que l'ancienne forteresse de Jéricho était une citadelle d'injustice, il ne faut pas s'étonner que ses murs se soient écroulés, —non pas, cependant, comme certaines gens l'ont cru, quand les prêtres ont sonné de la trompette mais, ainsi que l'Écriture le précise nettement, quand le peuple a crié à l'unisson d'une voix puissante.

Un philosophe a dit que toutes les bonnes idées ont trois étapes à franchir: le ridicule, la discussion et l'adoption. Les idées d'ordre social qui ont une portée politique doivent, elles, passer par cinq étapes: les antagonistes commencent par s'écrier: «Impossible»! Ensuite, on dit: «C'est anticonstitutionnel». Troisièmement, on prétend que l'idée va mener le pays à la ruine. En quatrième lieu, on dit: «L'idée a du bon, mais vous vous y prenez mal». Enfin, cinquièmement, on s'exclame: «Mais nous sommes en faveur depuis le début!» Honorables sénateurs, les étapes de l'impossible et de l'inconstitutionnel sont franchies. La présente mesure ne mènera pas le Canada à la ruine. Nous voilà donc au point où l'on dit: «L'idée a du bon, mais vous vous y prenez mal». Je propose que

nous fassions subir au bill la deuxième lecture puis que nous le déférions au comité approprié. Nous pourrons alors juger si, oui ou non, nous nous y prenons mal.

L'honorable M. Bouffard: J'ai trois questions à poser au parrain du bill (l'honorable M. Croll), si celui-ci veut bien m'entendre. La première est celle-ci: la mesure vise-t-elle les banques, les *crédit unions* et les caisses populaires?

L'honorable M. Croll: C'est au comité qu'il appartient de décider à qui la mesure s'applique ou ne s'applique pas.

L'honorable M. Bouffard: Je voudrais ensuite savoir s'il faudra tenir compte des sanctions que renferment la plupart des contrats. Dans presque tous les contrats de prêt il y a une sanction de prévue pour le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de son obligation.

L'honorable M. Croll: Les clauses de sanction ne s'appliquent que dans le cas d'un manquement, c'est-à-dire une fois que le contrat est intervenu.

L'honorable M. Bouffard: Ma troisième question a trait à l'article 3. Celui-ci prescrit qu'il faut fournir par écrit un état indiquant clairement le montant total des frais de financement à acquitter et le rapport de pourcentage, exprimé en intérêt simple annuel, entre le montant des frais de financement et l'obligation principale en cours ou le solde impayé aux termes de l'opération. Quand l'état du solde impayé doit-il être fourni?

L'honorable M. Croll: Les termes employés sont: «...l'obligation principale en cours ou le solde impayé...» Mon honorable ami pense aux soldes qui vont en diminuant, n'est-ce pas?

L'honorable M. Bouffard: Non.

L'honorable M. Croll: Alors je n'ai pas saisi la question.

L'honorable M. Bouffard: Je pense au cas où l'emprunteur n'a pas rempli son obligation. Dans ce cas, il reste un solde impayé auquel vient s'ajouter une pénalité, et d'autres frais. A quel moment l'état doit-il être présenté à cet égard?

L'honorable M. Croll: La mesure prévoit que l'état soit présenté avant que le marché soit conclu et devienne irrévocable selon la loi. D'après le projet de loi à l'étude, le prêteur n'est pas tenu de continuer à présenter des états. Au moment de la transaction, le prêteur dit, par exemple: «Vous aurez à payer un intérêt de 12 p. 100 dans cette affaire. Vous devez $400 et voici de quelle manière vous devez le rembourser.» Ainsi, il se conforme aux exigences de la loi.

L'honorable M. Bouffard: Pourquoi est-il question de solde impayé puisque aucun état ne sera présenté à l'égard de ce solde impayé?

L'honorable M. Blois: Je ne saisis pas très bien la question de l'intérêt au moment de la vente. Je me suis trouvé dans le bureau d'un marchand d'automobiles il y a quelques semaines et l'on m'a expliqué comment les choses se sont passées lors d'une vente particulière. Le marchand a remis un état à l'acheteur. Celui-ci venait d'acheter une voiture à l'égard de laquelle il lui restait un solde de $1,200 à payer; il mettrait deux ans à l'acquitter. Si j'ai bonne mémoire, les frais s'élevaient à quelque $400. Peu après la signature du contrat, l'acheteur, à cause de maladie dans sa famille, se vit dans l'impossibilité d'acquitter ses mensualités. Comme il s'agissait d'un bon citoyen de la localité, le marchand ne tenait pas à lui rafler sa voiture. Il savait bien que cet acheteur acquitterait ses obligations plus tard, mais non pas dans deux ans. La question qui se pose est de savoir si le marchand peut percevoir une somme plus élevée que celle prévue en premier lieu. L'homme ordinaire prétend qu'il ne le peut pas. S'il en est ainsi, il est loisible à l'acheteur de prendre une année de plus pour acquitter sa dette sans qu'il lui en coûte davantage. Voilà la question que bon nombre de gens se posent.

L'honorable M. Croll: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami c'est que de nombreuses questions analogues seront soulevées au comité où il y aura des représentants de la fédération groupant les associations canadienne de marchands d'automobiles (*Federation of Automobile Dealer Association of Canada*), et d'autres personnes pour répondre aux questions qu'on posera. Je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami en me fondant sur les seuls renseignements qu'il a fournis.

Pour ma part, je suis d'avis que le bill S-4 est un excellent projet de loi pour l'instant; libre à mes honorables amis d'y repérer les lacunes. Pour le moment, je n'en vois aucune. La mesure est complète. Elle vise tout le domaine du crédit à la consommation. Le comité jugera peut-être opportun, pour l'instant, de faire exception dans le cas de certaines personnes à l'égard desquelles la mesure ne s'appliquerait pas tout à fait. Je n'en sais rien. Nous faisons œuvre de pionnier actuellement, mais les observations que j'ai formulées aujourd'hui ont dû, pour l'essentiel, plaire aux honorables membres du Sénat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur peut-il nous dire comment il arriverait à trouver le taux d'intérêt lorsqu'il s'agit de location de biens? L'article 2 du bill définit le crédit comme signifiant un prêt, une hypothèque sur habitation, et le reste, jusqu'à la ligne 15 où on lit «location de biens». Comment arriverez-vous à trouver l'intérêt que comporte la location de biens?

L'honorable M. Croll: Chaque jour, il y a des gens qui imputent de tels frais et fixent les taux d'intérêt. C'est une transaction commerciale courante. Il n'y a rien de neuf là-dedans. Le bill statue simplement que les frais devraient être indiqués selon leur taux annuel, ce qui est la façon normale de nos jours.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette obligation s'applique-t-elle à la location d'immeubles? Par exemple, si je loue une maison à $100 par mois, quel est le taux d'intérêt?

L'honorable M. Croll: Je n'en sais rien. Ce sera celui dont vous aurez convenu avec l'autre partie. Il est possible qu'il n'y ait aucun intérêt. Si vous louez une maison à $100, il n'y a aucun intérêt. Le locataire vous verse $100 par mois et c'est tout. La transaction ne comporte aucun intérêt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dans ce cas-là, je désirerais savoir dans quel cas s'appliqueront les mots «crédit signifie ... location de biens».

L'honorable M. Croll: C'est possible qu'ils s'appliquent quand il y a location d'un immeuble au vendeur de la même propriété, si la transaction comporte le paiement d'intérêt et de principal.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'attendrai que nous soyons au comité pour obtenir ce renseignement.

L'honorable M. Higgins: J'aimerais savoir quelle sera la pénalité pour un délit contre cette mesure. L'article 3 ne prévoit sûrement aucune pénalité. Tout ce qu'on y lit, c'est que toute personne qui ne se conforme pas aux exigences de l'article se rend coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'honorable M. Croll: L'article 4 prévoit une peine.

L'honorable M. Higgins: Ah non! L'article 4 prévoit simplement qu'un prêteur qui n'observe pas les prescriptions de l'article 3, n'a pas le droit de recouvrer de frais quels qu'ils soient. L'article 3 prévoit que

> Toute personne ... est coupable d'une infraction punissable sur conviction sommaire de culpabilité.

Mais quelle est la pénalité attachée à cette infraction?

L'honorable M. Croll: Le Code prévoit des sanctions sur déclaration sommaire de culpabilité; elles ne sont pas très fortes.

L'honorable M. Higgins: D'ordinaire, la loi prévoit des sanctions minimum et maximum. Le projet de loi ne devrait-il pas faire de même?

L'honorable M. Aseltine: Faudrait-il porter une accusation et qu'un procès sommaire ait lieu avant qu'une sanction soit imposée aux termes de l'article 4 de la mesure?

L'honorable M. Croll: L'article 3 prévoit une déclaration sommaire de culpabilité si elle est motivée et la sanction dont il est question à l'article 4 est de celles que l'on peut adapter à la gravité de la contravention.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

> Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que le rapport de la Commission du service civil du Canada concernant la nouvelle classe «Comptable de Bibliothèque, Bibliothèque du Parlement», soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.—(L'honorable sénateur Pouliot.)

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais que cet article soit réservé jusqu'au 8 février.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CONFÉRENCE À TOKYO

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 26 janvier, sur l'interpellation de l'honorable M. Thorvaldson signalant qu'il appellera l'attention du Sénat sur la quarante-neuvième conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu récemment à Tokyo, et qu'il renseignera la Chambre à l'égard des discussions et des délibérations qui eurent lieu durant cette conférence et auxquelles les délégués du Parlement canadien ont pris part.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vous avez tous entendu l'excellent discours de mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), relativement à

la question à l'étude. Je tiens d'abord à exprimer mes félicitations à l'honorable sénateur pour le rapport circonstancié et complet qu'il nous a fait jeudi de la semaine dernière sur la quarante-neuvième conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à Tokyo du 29 septembre au 7 octobre 1960. Je tiens à le féliciter en particulier pour le récit qu'il nous a fait de la participation de la délégation canadienne à cette conférence, délégation dont il avait l'honneur d'être le chef et dont j'avais l'honneur de faire partie. Il a raconté tous les faits et a ainsi soulagé les autres délégués de l'obligation de le faire. Toutefois, il y a certaines observations, qui peuvent être ou ne pas être pertinentes, mais que j'aimerais formuler et qu'il est de mon devoir d'exposer, si les honorables sénateurs veulent bien m'écouter.

Dès le début, j'aimerais assurer à mes collègues du Sénat qui peuvent y être intéressés que le Canada était bien représenté à cette occasion, dans la salle d'assemblée impressionnante de la Chambre des représentants de la Diète du Japon. Le magnifique édifice de la Diète, dans lequel la conférence a eu lieu, a une superficie de plancher de 12 acres et est situé dans un endroit qui mesure 17 acres, au cœur même de Tokyo.

L'occasion était solennelle. Il y avait là 50 pays de représentés, y compris toutes les grandes puissances, c'est-à-dire les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, de même que les pays englobés dans la zone d'influence de chacune. Il y avait des représentants de l'Inde et de la plupart des autres pays d'Asie; des représentants des peuples noirs d'Afrique, sauf évidemment le Congo; des représentants de l'Égypte, des États arabes et des pays latins de l'Amérique du Sud. En somme, les peuples du monde entier étaient représentés. Cette grande assemblée réunissait en tout 377 délégués. L'Égypte et les trois grandes puissances comptaient au-delà de 20 délégués chacune, tandis que notre pays n'en avait que neuf en tout. Et je dois ajouter que certains de nos délégués ont acquitté eux-mêmes leurs frais de voyage et autres dépenses. J'ai été plus chanceux, quant à moi, puisque j'ai pu me faire payer la plus grande partie de mes frais de transport. Si je dis ces choses, c'est afin que les sénateurs se rendent bien compte de ce qu'ont dû faire un ou deux membres de la Chambre des communes et un membre du Sénat, c'est-à-dire payer eux-mêmes toutes leurs dépenses pour participer à cette grande réunion.

Même si nous n'étions que neuf du Canada, nous avons tous prononcé des discours et pris part aux délibérations. Le Canada avait abandonné sa participation à l'Union interparlementaire depuis un certain nombre d'années, et entre-temps l'organisme a grandi en nombre et en importance. Dernièrement, certains de nos dirigeants—je ne sais pas lesquels—ont cru que nous devions redevenir membres de l'organisation. C'est pourquoi notre présence à la réunion, en tant que membres de la délégation du Canada, faisait un peu penser au retour de l'enfant prodigue.

On nous a adressé des discours de bienvenue, et le chef de la délégation du Canada, le sénateur Thorvaldson, a été prié de présider une des réunions plénières. L'assemblée a parue heureuse de nous voir revenir. Je tiens d'ailleurs à vous dire que nous avons certes manifesté notre présence, ce qui, à mon avis, n'est pas sans importance. Le Canada étant un petit État, je crois qu'il importe que, dans les grandes rencontres de ce genre, il se fasse voir et entendre. Notre population a beau être restreinte, grâce à l'activité et à la personnalité de nos représentants à l'étranger, nous nous sommes taillé, dans les affaires internationales, une place qui, à mon sens, vient immédiatement après celle des grandes puissances, soit la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie.

Je veux également signaler que ce voyage à Tokyo a été des plus agréable, grâce au chef de notre délégation qui n'a rien épargné pour défendre les intérêts de chaque délégué et qui s'est montré d'une courtoisie inaltérable. Il importe aussi de féliciter les délégués eux-mêmes et les gracieuses compagnes de certains d'entre eux de la courtoisie et de l'excellent esprit dont ils ont fait preuve. Pour ma part, c'est là une expérience qui m'a plu du commencement à la fin, et j'en sais gré au chef de l'opposition loyale de Sa Majesté au Sénat (l'honorable M. Macdonald), à qui je dois d'avoir été choisi.

Évidemment, le sujet du débat était très vaste, mais on peut le diviser en trois grandes parties: 1) désarmement; 2) l'écoulement des produits primaires, sujet qui, bien entendu, nous intéressait; et 3) l'avenir de la démocratie parlementaire en Asie. J'ai pris la parole sous la rubrique générale du commerce et j'ai traité, en sous-titre, de l'aspect particulier que revêt l'échange de denrées entre le Canada et le Japon. Il a été très intéressant de parler de ce sujet à Tokyo. Il y a dix ans nous vendions au Japon dix fois plus de marchandises que nous n'en achetions de lui, mais l'écart entre ces échanges s'est rétréci ces dernières années. En 1959, nos exportations au Japon s'établissaient à 140 millions de dollars, dont 77 millions, soit la moitié des exportations brutes, représentaient l'achat de blé et d'orge.

Certains sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que le Japon se classe au troisième rang parmi nos meilleurs clients, il se classe même au deuxième quant au blé. En 1959, nos importations de marchandises japonaises

atteignaient une valeur de 130 millions, soit 37 millions de plus que la valeur de nos exportations à ce pays. Il faudra tenir compte de cet aspect assez important dans les entretiens commerciaux que nous aurons à l'avenir avec le Japon et dans notre manière de négocier avec ce pays. J'ai donné à entendre à la réunion que le commerce international constitue le moyen qui favorise le plus la bonne entente et les bonnes relations entre les nations du globe. En outre, j'ai clairement signalé aux délégués que, si nous tenions réellement à stimuler le commerce international, nous devions faire disparaître les barrières établies par les gouvernements comme les tarifs douaniers, les contingentements et les entraves d'ordre financier. J'ai été étonné, comme l'auraient été sans doute les membres du Sénat s'ils avaient été là, de voir combien les délégués ont chaleureusement applaudi à l'exposé de ces sentiments.

Honorables sénateurs, je suis rentré au Canada avec une impression du peuple japonais bien différente de celle que j'avais quand j'ai atterri à Tokyo. Les Japonais nous ont témoigné beaucoup de générosité et d'égards; ils n'ont rien épargné pour notre confort et notre bien-être et ont fait tout en leur pouvoir pour nous renseigner et nous rendre la vie agréable au Japon. On nous a toujours enseigné par le passé que dans le monde occidental nous tenions nos bonnes manières des Français, et c'est la vérité à en juger par les délégués du Sénat qui m'accompagnaient. Les Français nous ont montré les bonnes manières. Malheureusement, nos journaux, surtout nos revues, ont tendance à se moquer de la politesse nipponne. Toutefois, après avoir vécu au sein du peuple japonais comme je l'ai fait pendant quelque temps à peine, je constate que nous pouvons tous apprendre quelque chose de la courtoisie sincère, de la bienveillance et des bonnes manières de nos voisins nippons. Quand on les voit au foyer, dans l'ambiance qui leur est propre, on peut mieux juger des efforts sincères qu'ils font pour se montrer bienveillants et courtois. On nous a beaucoup entretenu par le passé de la domination qu'exerçaient sur le Japon les grands propriétaires et les militaires. Mais depuis, j'ai été très heureux d'apprendre que le gouvernement et la population du Japon s'efforcent sérieusement d'en arriver à une démocratie tant sur le plan économique que parlementaire.

La première Diète impériale—diète est le nom qu'ils donnent au Parlement—a été constituée dès le 29 novembre 1890, lorsqu'ils ont adopté une constitution prévoyant une assemblée délibérative nationale fondée sur une monarchie constitutionnelle. Mais ce ne fut qu'après la dernière guerre que la constitution actuelle a été adoptée, statuant que le pouvoir souverain réside dans le peuple. Nous sommes si habitués à ce concept qu'il ne nous frappe peut-être pas outre mesure. Cependant dans toute nation qui a été gouvernée par une famille impériale durant des milliers d'années, une telle déclaration a une grande portée. Aujourd'hui les jeunes gens du Japon ne se prosternent pas ni n'acceptent les ordres de la monarchie. Ils se sont lancés dans l'expérience de la démocratie.

La nouvelle constitution qui est entrée en vigueur le 3 mai 1947 établissait un régime parlementaire presque semblable à celui du Royaume-Uni. Tout comme le premier des Parlements, la Diète japonaise est une trinité comprenant les deux Chambres du Parlement et une monarchie constitutionnelle. Les membres des deux Chambres sont élus par voie de suffrage universel où hommes et femmes de plus de 20 ans peuvent voter sans posséder de titre de propriété.

Le pouvoir exécutif est exercé par le cabinet, comme en Angleterre, et advenant un vote de défiance, le cabinet démissionne, comme c'est le cas en Angleterre, ou bien il en appelle au peuple.

Quelques honorables sénateurs se rappellent que lors de l'adoption de notre Déclaration canadienne des Droits, j'ai exprimé mes regrets, parce qu'elle ne renfermait pas une déclaration générale des principes des droits de l'homme ni des libertés fondamentales formulés en termes nobles que les enfants de nos écoles auraient pu apprendre par cœur et que les adultes auraient pu vénérer, formule qui nous aurait tous aider à nous glorifier des libertés dont nous jouissons au Canada. Les Japonais n'ont pas négligé cette occasion comme nous l'avons fait. J'aimerais donc vous donner lecture des premiers paragraphes de la constitution qu'ils ont adoptée en 1947, immédiatement après la guerre. Écoutez ceci:

> Nous, citoyens japonais, par l'entremise de nos représentants dûment élus à la Diète nationale, déterminés à assurer pour nous-mêmes et pour nos descendants les fruits d'une collaboration pacifique avec toutes les nations et les bienfaits de la liberté dans notre pays tout entier, résolus en outre à ne plus subir les horreurs de la guerre par suite de quelque acte du gouvernement, proclamons que le pouvoir souverain réside dans le peuple et établissons fermement cette constitution. Le pouvoir de gouverner est un dépôt sacré fait par le peuple de qui il provient. Il est exercé par les représentants du peuple et les bienfaits qui en découlent sont partagés par le peuple. C'est là un principe universel que tout le monde reconnaît et sur lequel se fonde la constitution. Nous rejetons

et révoquons toutes les constitutions, lois, ordonnances et ordres qui n'y sont pas conformes.

Nous, le peuple japonais, désirons la paix en tout temps; nous sommes profondément conscients des idéaux élevés qui unissent les hommes et, confiants dans l'esprit de justice et de loyauté des peuples pacifiques de la terre, nous sommes décidés à préserver notre sécurité et notre existence. Nous désirons occuper un rang honorable dans la société internationale et nous consacrer au maintien de la paix, ainsi qu'à la suppression définitive de la face de la terre, de la tyrannie et de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance. Nous reconnaissons que tous les peuples du monde ont le droit de vivre en paix, à l'abri de la crainte et de la misère.

Nous croyons qu'aucun pays ne peut prétendre en répondre qu'à lui-même de ses actions et que tous les hommes sont soumis aux lois de la moralité en politique; que tous les pays qui se disent souverains et qui motivent leur prétention, sous ce titre, se doivent de respecter ces lois.

La constitution japonaise est trop longue pour que je la lise en entier, mais je vais en citer quelques autres extraits.

L'Empereur devra consulter le Cabinet et obtenir l'approbation de ce dernier à l'égard de tout acte intéressant des questions d'État, ce qui engagera la responsabilité du Cabinet.

Le Cabinet est donc responsable.

Sincèrement désireux d'instaurer dans le monde le règne d'une paix fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce pour toujours à son droit de faire la guerre, à la menace et à l'usage de la force comme moyen de régler les différends internationaux.

La constitution est riche en clauses semblables. Je vais en lire une ou deux autres.

Tous les hommes sont égaux devant la loi et il n'y aura dans les relations politiques, économiques ou sociales, aucune distinction fondée sur la race, les croyances religieuses, le sexe, le rang social ou les origines familiales.

La féodalité et les titres féodaux ne seront pas reconnus.

Aucun honneur, aucune décoration ou aucune distinction ne comportera de privilèges et ces honneurs s'attacheront exclusivement aux personnes qui en sont maintenant investies ou qui le seront désormais.

Nombre d'articles stipulent que le gouvernement constitutionnel tient son autorité du peuple et garantissent la liberté des sujets.

On m'a dit qu'à la fin de la guerre, dix personnes étaient propriétaires de 80 p. 100 de toutes les fermes du Japon. On se rappellera que la classe dirigeante, les militaires et les grands propriétaires fonciers, a été fort humiliée à l'époque alors que la Diète a adopté une loi ordonnant que les fermes soient vendues à vil prix aux paysans. C'est ainsi que les paysans sont devenus propriétaires des fermes qui sont malheureusement beaucoup trop petites pour qu'on les exploite mécaniquement, étant donné que chaque fermier ne dispose que de deux acres de terre.

L'honorable M. Burchill: En quelle année était-ce?

L'honorable M. Roebuck: Cela se passait après la guerre, en 1947.

Aussi, les travaux agricoles au Japon se font presque complètement à la main. Ayant parcouru environ 75 milles à travers les rizières, à l'époque de la récolte, j'y ai vu nombre de paysans couper les tiges à la faucille et les étendre à la main sur des claies pour les faires sécher. J'ai même vu un homme labourer avec un seul bœuf. On me dit que le gouvernement du Japon a l'intention de transférer 40 p. 100 de la population rurale dans les villes industrielles au cours des dix prochaines années, de sorte que les fermes pourront être agrandies, que l'agriculture pourra être mécanisée et le niveau de vie amélioré.

Les salaires sont très bas au Japon, d'après notre manière de voir, mais je n'ai été témoin d'aucune pauvreté extrême. Les gens étaient bien vêtus dans les rues et ils semblaient bien alimentés, heureux et vigoureux. Je n'ai pas vu d'enfants ayant des plaies sur les bras et les jambes, ni de trachomes dans les yeux, comme on en voit si souvent dans les villes des pays du Moyen-Orient, sauf en Israël.

Tokyo qui est, dit-on, la plus grande ville du monde, compte 9 millions d'habitants. C'est une ville formidable. Son système d'égout se limite aux régions centrales; dans le reste de cette grande ville, les eaux ménagères sont recueillies tous les matins dans ce qu'on appelle, par euphémisme, des chaudières à miel. Toutefois, je n'ai pas entendu parler de grandes épidémies qui aurait décimé la population; et, d'après ce que j'ai vu au cours des mes déplacements, la ville était nette et propre. Même les quartiers les plus délabrés semblaient assez propres.

Les Japonais réalisent de grands progrès en ce qui concerne l'industrie, les usines et les centres industriels, et ils devancent les

autres pays du monde dans certaines phases de production.

Honorables collègues, mon passage parmi eux et l'amitié qu'ils ont suscitée chez moi pendant cette courte visite me poussent à leur souhaiter bonne chance et succès. J'ai dit à l'empereur, avec qui j'ai eu une petite conversation délicieuse, que le Canada et le Japon étaient des voisins et que nous, au Canada, désirions être d'excellents voisins. Il a répondu que j'étais bienvenu au Japon.

Il me fait plaisir de réitérer mes remerciements au gouvernement et au peuple du Japon pour l'amabilité de leur accueil et de leur hospitalité pendant que je visitais leur pays, et de leur exprimer mes souhaits sincères.

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, en prenant part au présent débat, je crains que, à la suite du récent rapport du chef estimé de la délégation du Canada, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), et des commentaires du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui faisait aussi partie de la délégation, mes brèves observations sur la quarante-neuvième conférence de l'Union interparlementaire, qui a eu lieu à Tokyo l'automne dernier, vous fassent passer du sublime au terre à terre. Toutefois, ayant aussi assisté à la conférence, force m'est donc d'ajouter quelques mots et d'exprimer ma satisfaction de constater que, de nouveau, le Canada est membre de cette association de parlementaires des pays du monde, qui constitue, pour le monde entier, un exemple si frappant de collaboration continue et courtoise.

Avant d'aborder mes observations au sujet de cette conférence, je saisis la première occasion qui s'offre à moi de formuler mes meilleurs vœux et de souhaiter une cordiale bienvenue aux trois nouveaux sénateurs qui sont récemment venus se joindre à nous en cette Chambre.

Nous connaissons tous le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), ex-ministre des Affaires des anciens combattants, dont la présence sera précieuse parmi nous.

Il y a déjà assez longtemps que je connais le sénateur de Bedford (l'honorable M. Beaubien). J'ai surtout connu son père, l'honorable Charles-P. Beaubien, avec qui j'ai eu le plaisir de siéger en cette Chambre durant quelques années, ainsi qu'au conseil de la Banque Canadienne Nationale.

Depuis bien des années je connais aussi la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Quart): nous sommes de la même ville, Québec. C'est une femme qui s'intéresse à bien des mouvements charitables, sociaux et politiques. Elle est la première femme de la ville de Québec à faire partie du Sénat. Il y a quelques semaines, elle était l'objet, à Québec, d'une grande réception à laquelle j'étais heureux d'assister avec quelques-uns de mes collègues.

Je veux aussi féliciter le chef de la délégation canadienne à Tokyo, l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions à cette conférence. Nos collègues ont constitué un groupe homogène ne représentant que le Canada, sans distinctions de partis. Grâce surtout au tact et à la sympathique personnalité de notre chef distingué, nous avons donné un exemple d'unité.

A titre de vice-président du groupe canadien au sein de l'Union interparlementaire et pour le compte de ceux qui faisaient partie de notre groupe, je voudrais fournir certaines explications et certaines précisions sur la composition de la délégation canadienne. On se souviendra sans doute que la délégation devait compter seulement six personnes: deux sénateurs et quatre députés. Étant donné que le Canada avait droit à un plus grand nombre de délégués, j'ai proposé que d'autres personnes soient autorisées à se joindre au groupe à titre de délégués officiels, à condition qu'elles paient elles-mêmes leurs dépenses de voyage; on a accepté ma proposition. C'est ainsi que le président du groupe canadien, M E. J. Broome, député de Vancouver, et moi-même avons fait le voyage et participé aux délibérations qui nous ont vivement intéressés. Nous n'étions pas des délégués du gouvernement, mais des délégués officiels. Nous avions tous deux assisté à titre d'observateurs à la quarante-septième conférence qui a eu lieu au Brésil, il y a deux ans, et c'est un peu à cause de nous que le Canada a décidé de se joindre à nouveau à l'Union interparlementaire. C'est ce que j'ai recommandé au Sénat en mars 1959 lorsque j'y ai fait rapport de la conférence de Rio de Janeiro.

Au tout début, c'est-à-dire en 1889 et au cours des années subséquentes, l'Union s'occupait surtout des questions propres à l'arbitrage international. Cependant, à compter de 1919, elle a commencé à s'intéresser à d'autres questions, de telle sorte qu'aujourd'hui les conférences portent sur les aspects internationaux des problème politiques, juridiques, économiques, sociaux et culturels. Les pays membres ne sont pas tenus d'adopter les décisions et les recommandations de l'Union mais leurs gouvernements respectifs le font invariablement et le prestige et l'influence de l'Union sont de plus en plus manifestes.

Tous les délégués ont bien apprécié les excellents arrangements que l'on a faits en ce qui a trait à la conférence, de même que

la chaude hospitalité du gouvernement japonais et du groupe qui le représentait. Quatre d'entre nous étaient accompagnés de leurs épouses; on avait préparé pour les dames un programme aussi intéressant que varié.

La décision du Canada de redevenir membre de l'Union a été saluée avec plaisir et enthousiasme. Le dernier jour de la conférence, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui dirigeait notre délégation, a eu l'honneur de présider l'assemblée générale, tâche qu'il a remplie avec beaucoup de compétence.

Je n'ai pas besoin de parler de l'intérêt qu'a porté le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) à tous les débats ainsi qu'à toutes les délibérations de la conférence. Sa vaste expérience et sa sagesse ont rehaussé le prestige de la délégation canadienne.

Je m'en voudrais de terminer mes remarques sur la conférence de Tokyo, sans mentionner notre secrétaire, M. Alcide Paquette, qui, par sa collaboration et son dévouement, a facilité la tâche des délégués en disposant de tous les détails préliminaires et en coordonnant les renseignements pertinents.

Après avoir quitté Tokyo, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, M. L.-J. Pigeon, M^me^ Pigeon, mon épouse et moi-même avons visité Formose, Hong-Kong, Manille et les îles Hawaii. A Formose, que les Chinois appellent Taïwan, on nous a reçus, à notre grande surprise, à titre d'invités officiels de la République de la Chine libre. A notre arrivée à Taïpei, on nous a traités avec une extrême courtoisie. On a simplifié pour nous les formalités de la douane et l'on nous a conduits au Pavillon du Dragon doré du *Grand* hôtel où l'on nous a installés dans des appartements réservés aux invités de marque. Nous ne saurions rendre un trop grand hommage à ce noble pays et à ses vaillants habitants. A la demande du généralissime et de madame Tchang Kaï-chek, nous occupions des places d'honneur à la Grande revue présidentielle des cérémonies du 10 octobre commémorant le quarante-neuvième anniversaire du Jour national. A voir la puissance militaire de la république, tout envahisseur serait porté à réfléchir. Suivirent ensuite sans interruption, trois jours de réceptions données par les divers ministres du gouvernement qui rivalisaient entre eux de généreuse hospitalité. Je ne nommerai parmi tant d'autres que Leurs Excellences les ministres des Affaires extérieures, des Enquêtes, du Yuan législatif et du Protocole.

Nous avons été fortement impressionnés par ces excellentes gens, voués à l'idéal d'une Chine libre et d'un monde libre. Ils sont érudits, charmants, polyglottes et font preuve d'une culture et d'une civilisation avancées. Nous y avons lié des amitiés profondes et durables et avons fait nôtre leur noble cause. Les Chinois s'intéressent beaucoup au Canada et tiennent notre pays en très haute estime. Il leur tarde d'avoir un représentant canadien en permanence chez eux, de fait à maintes reprises ils en ont manifesté un ardent désir.

L'association culturelle et économique sino-canadienne de Formose compte bien des membres parmi les hommes du commerce, de l'industrie et du gouvernement. De fait, j'apprends qu'une délégation de cette association doit se réunir bientôt à Vancouver et qu'ensuite elle viendra probablement dans l'Est du Canada.

L'escale suivante fut à Hong-Kong, une des villes portuaires les plus intéressantes au monde. C'est une colonie de la Couronne britannique depuis 1841. Sauf durant les quatre années d'occupation japonaise durant la guerre, le territoire a été administré par un gouverneur, comme toute autre colonie de la Couronne. L'expansion de son commerce depuis la guerre a été prodigieuse et, chose étonnante, malgré le chiffre énorme de sa population—deux millions et quart—elle ne présente pour ainsi dire aucun problème de préjugés raciaux. Un représentant du gouvernement de Hong-Kong nous a fait visiter quelques-uns des 100 édifices à étages multiples, qui logent plus de 250,000 personnes, la plupart réfugiées de la domination communiste.

Je tiens à rendre un hommage particulier à M. Jacques Denault, notre surintendant de l'immigration à Hong-Kong, dont la tâche est quasiment surhumaine, mais qui n'a aucune difficulté à maîtriser des situations compliquées.

A Manille, nous avons eu l'honneur d'être reçus par M. Carlos F. Garcia, président de la république des Philippines. Bien que nous n'y ayons passé que peu de temps, notre consul général intérimaire, M. R. M. Dawson, nous a fait rencontrer diverses personnes et visiter les principaux lieux intéressants.

Honorables sénateurs, j'espère que je ne me suis pas trop étendu sur les détails, mais nous avons rapporté de si plaisants souvenirs de notre voyage, que je le considère comme le couronnement de notre présence à la conférence de Tokyo.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis convaincu que le sénateur de Stadacona (l'honorable M. Dessureault) m'approuvera si je mentionne aussi le nom de notre Conseiller canadien, M. K. D. McIlraith, qui avec l'aide de sa charmante épouse, a tellement contribué au succès et au plaisir de notre visite à Tokyo.

L'honorable M. Dessureault: Bien entendu.

(Fin du débat.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 56 et 57 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le mardi 31 janvier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 février, à 8 heures du soir.

APPENDICE

MÉMOIRE RELATIF AU BILL SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MÉMOIRE À L'ADRESSE DE L'HONORABLE PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Sujet: Bill S-25, loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

Le jeudi 14 juillet 1960, le comité précité m'a demandé de l'aviser si, selon moi, le bill S-25 porte sur une question qui relève du Parlement du Canada.

Un juriste de marque a déjà défini la loi comme étant ce que les tribunaux décideront à l'avenir. C'est trop généraliser, évidemment. Dans nombre de domaines, aussi bien en ce qui a trait au droit commun qu'au droit civil, la loi est bien établie. Toutefois, cette remarque n'est pas entièrement fausse lorsqu'on l'applique aux opinions émises sur la constitutionnalité de mesures législatives adoptées au Canada, soit à l'échelon fédéral, soit au niveau provincial.

Comme pays, le Canada n'est même pas encore centenaire. Les Pères de la Confédération croyaient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 serait d'application et d'interprétation relativement faciles, mais l'histoire ne leur a pas donné raison et il n'est certes pas faux d'affirmer qu'on n'a pas encore trouvé de solution à nombre de problèmes relatifs à notre constitution.

En dernière analyse, ce sont nos tribunaux qui sont appelés à trancher ces questions, surtout la Cour suprême du Canada qui est maintenant le tribunal de dernière instance pour tout litige portant sur la constitution du Canada. Par conséquent, il faut considérer comme purement théorique, toute opinion exprimée d'avance sur la constitutionnalité de la présente mesure.

Compte tenu de ce que je viens de dire, j'estime que, fût-il adopté, le bill S-25 constituerait une mesure législative fédérale valide.

Au Canada, les pouvoirs législatifs sont répartis fondamentalement en vertu des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. L'article 91 stipule que:

> ...nonobstant toute disposition du présent acte,...

Cela comprend évidemment l'article 92.

> ...le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés:
>
> 19. L'intérêt de l'argent.
>
> 27. Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

L'article 91 se termine ainsi qu'il suit:

> Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Par conséquent, il est bien clair que si une mesure législative tombe dans une des catégories de sujets décrites à l'article 91, elle est pour ainsi dire soustraite à l'autorité législative des provinces et constitue un exercice valide de la juridiction du Parlement du Canada.

Je me propose donc d'étudier le problème de la manière suivante. D'abord, je verrai si le projet de loi fait partie du droit criminel, puis je formulerai quelques observations en ce qui a trait à l'intérêt.

DROIT CRIMINEL

L'étendue de la juridiction du Parlement du Canada dans le domaine du droit criminel a d'abord été étudiée par le comité judiciaire du Conseil privé—alors tribunal de dernier ressort dans les questions canadiennes visant la constitution—dans la cause *Attorney-General for Ontario v. Hamilton Street Railway* (1903) A.C. 524. Dans cette cause, une loi d'Ontario intitulée «An Act to prevent the profanation of the Lord's Day» a été jugée comme outrepassant la compétence législative de la province d'Ontario. Dans la décision judiciaire rendue alors par lord Halsbury—dont les arrêts font autorité—voici ce qu'on trouve:

> L'attribution du droit criminel au Dominion du Canada est énoncée dans des termes clairs et intelligibles qu'il faut interpréter dans leur sens littéral et ordinaire... C'est donc le droit criminel dans son sens le plus large qui est réservé...

L'autre jugement significatif du Comité judiciaire, au sujet du droit criminel, a été rendu, lorsque la loi des enquêtes sur les coalitions—une loi fédérale—a été scrutée par cet organisme. Cette décision judiciaire a été décrite par M. F. P. Varcoe, Q.C., ancien sous-ministre de la Justice, au Canada,

dans son excellent ouvrage *Legislative Power in Canada,* comme «peut-être le plus important qui ait été rendu par le Comité judiciaire au sujet du droit criminel». La cause en question était la suivante: *Proprietary Articles Trade Association v. Attorney-General for Canada,* (1931) A.C. 310. En rendant son jugement, lord Atkin s'exprimait ainsi:

> Ce qui est criminel, ou ce qui peut être à bon droit déclaré comme criminel par l'organisme approprié, doit évidemment varier avec le temps.

Et voici ce qu'il ajoute, à la page 324:

> Si le Parlement établit effectivement que l'activité commerciale qu'on peut ainsi désigner doit être supprimée dans l'intérêt du public, Leurs Seigneuries ne voient pas pourquoi le Parlement n'en ferait pas un crime. «Droit criminel» signifie «le droit criminel au sens le plus large»: *A.-G. for Ontario v. Hamilton Street Railway Company* (1903) A.C. 524. Il ne s'agit certainement pas uniquement de ce qui constitue un acte criminel en vertu du droit de l'Angleterre ou de l'une des provinces en 1867. Le pouvoir doit s'étendre aux lois tendant à définir de nouveaux actes criminels. Le droit criminel ne se rapporte qu'à la qualité des actes ou des omissions interdits en vertu de dispositions pénales par autorité de l'État. La criminalité d'un acte ne se discerne pas par intuition, ni ne saurait s'identifier autrement que par rapport à un seul critère: l'acte est-il interdit et entraîne-t-il, de ce fait, des conséquences pénales? Moralité et criminalité sont loin d'avoir la même extension. Du reste, le domaine de la criminalité n'est pas nécessairement englobé dans un domaine plus étendu qui serait celui de la moralité, à moins que la morale ne rejette nécessairement tous actes interdits par l'État, auquel cas l'argument tourne en cercle. Il semble peu utile aux yeux de Leurs Seigneuries de chercher à restreindre les crimes à une catégorie d'actes qui, par leur nature même, appartiennent au domaine de la «jurisprudence criminelle», car, en effet, ce dernier domaine ne peut être contrôlé qu'en se demandant quels sont, à tel moment particulier, les actes que l'État classe comme des crimes, en sorte que le seul point de ressemblance qu'on peut leur trouver, c'est l'interdiction qu'en fait l'État et la peine qu'il impose à ceux qui les commettent. Leurs Seigneuries sont d'accord avec l'opinion exprimée dans le jugement Newcombe, J. (1929) S.C.R. 409, 422, et suivant laquelle le passage du jugement de la Commission, dans l'affaire de la Commission du Commerce (1922) 1 A.C. 191 à 198-199, dont il a été question plus haut, n'est pas censé être une définition. Elles semblent avoir opposé, dans cette affaire, deux choses: l'une qui est nettement en deçà des limites, l'autre qui est nettement au delà. A cette fin, il paraissait donc nettement légitime de signaler les actes qui constituent des infractions si graves à tout code de morale reconnu qu'ils sont, de toute évidence, des crimes lorsqu'ils sont interdits et font l'objet de sanctions. Ces actes s'opposent aux interventions qui ne sont que des tentatives d'ingérence dans les droits des provinces, et qu'on voudrait justifier sous la rubrique «droit criminel» sous le simple prétexte d'appuyer ce qui est essentiellement un acte d'ingérence.

J'ajoute ici qu'il est très clair que la grande majorité des juges de la Cour suprême du Canada ont interprété largement le sens de «droit criminel» dans ce contexte. Je songe surtout à la cause *Switzman v. Elbling and the Attorney-General of Quebec,* (1957) S.C.R. 285, où l'on a déclaré que la promulgation de la loi du cadenas dépassait la compétence de l'Assemblée législative du Québec, et qu'elle relevait du «droit criminel».

Il est donc évident que la juridiction législative du Parlement, dans le domaine du «droit criminel», s'étend aux questions visant le commerce, pourvu que l'exercice de cette juridiction ne soit point une simple ingérence «spécieuse» dans les droits provinciaux.

Le projet de loi à l'étude a trait à la communication de renseignements essentiels aux personnes auxquelles du crédit est accordé, et précise qu'on commettra une infraction en ne communiquant pas à qui de droit ces renseignements essentiels. Le dernier demi-siècle a été marqué d'une telle expansion dans l'usage du crédit, que l'ouverture de crédit constitue aujourd'hui l'une des principales caractéristiques, sinon la principale, de l'économie du Canada. C'est en outre un problème d'intérêt national, qui touche la plupart des Canadiens ordinaires dans tout le pays. Les témoignages rendus au comité révèlent qu'un grand nombre de nos concitoyens en souffrent, souvent de façon tragique, du fait qu'ils ignorent les conséquences qu'entraîne un usage immodéré du crédit.

En 1900, étant donné les conditions qui régnaient à l'époque, peut-être n'aurait-il pas été de la compétence du Parlement de statuer que ne pas révéler des renseignements essentiels aux utilisateurs de crédit constituait un acte criminel. Mais en 1960, il est, je crois,

tout à fait de la compétence du Parlement de décréter, en stipulant les peines qui s'ensuivront, que ceux dont c'est le commerce d'ouvrir du crédit doivent révéler aux personnes auxquelles le crédit est fourni ce que coûtera ce crédit, afin que celles-ci sachent d'avance exactement ce qu'elles devront payer.

Ainsi que le déclarait lord Atkin, et fort à propos, dans l'affaire des *Proprietary Articles,* que j'ai citée:

> Ces actes s'opposent aux interventions qui ne sont que des tentatives d'ingérence dans les droits des provinces, et qu'on voudrait justifier sous la rubrique «droit criminel» sous le simple prétexte d'appuyer ce qui est essentiellement un acte d'ingérence.

Je crois, comme je l'ai indiqué, que le projet de loi ne constitue pas un empiétement défini sur les droits des provinces, mais qu'il se range, au contraire, dans l'exercice approprié de la juridiction du Parlement du Canada, sous le chef du droit criminel.

INTÉRÊT

Puisque j'ai déjà indiqué que je crois le bill du ressort du droit criminel, je n'ai pas, strictement parlant, à en établir le bien-fondé pour d'autres motifs. Par conséquent, ce que j'ai à dire au sujet de l'intérêt ne sera, en quelque sorte, que l'expression incidente d'un avis.

La première question qui se pose, c'est de savoir si le Parlement du Canada, lorsqu'il s'occupe de la question d'intérêt, peut aussi s'occuper d'autres frais qui se rattachent à l'intérêt ou viennent s'y greffer. Le problème n'a pas encore été abordé par les tribunaux. Toutefois, lorsque la loi sur les petits prêts a d'abord été présentée, en 1938—au Sénat, soit dit en passant—on s'est demandé si le Parlement avait le pouvoir de présenter une telle loi, vu la définition plutôt large de l'expression «coût du prêt», qui allait au-delà de l'intérêt même et débordait dans des domaines que l'on tient pour nécessairement accessoires ou fortuits par rapport à l'intérêt, lorsqu'il s'agit d'avances d'argent comptant. A l'époque, M. F. P. Varcoe, Q.C., dont j'ai parlé plus haut dans le présent mémoire, a été prié de donner son avis quant à la validité de la mesure envisagée, et le Parlement du Canada a ensuite agréé cet avis en 1939, c'est-à-dire un an plus tard. Ce qui va suivre est le témoignage que M. Varcoe a rendu, tel qu'on le trouve dans le fascicule nº 14, relatif aux compagnies de petits prêts, des délibérations du comité permanent de la Chambre des communes sur les banques et le commerce en date du 1er juin 1938:

> Dans le but de résoudre la question de juridiction, le Comité a demandé l'opinion du ministère de la Justice et a reçu l'avis suivant de M. F. P. Varcoe, K.C.:
>
> Premièrement: Que tout projet de réglementation des prêteurs d'argent qui n'irait pas jusqu'au contrôle complet serait probablement insuffisant et presque inutile.
>
> Deuxièmement: Que le ministre avait jugé bon d'expliquer au Comité les pouvoirs du Parlement en lui soumettant le projet suivant qui est praticable:
>
> Aucune somme excédent tant p. 100 de la somme prêtée ne pourra être exigée de l'emprunteur sous forme de:
>
> 1. Intérêt, c'est-à-dire compensation pour l'usage de l'argent et le risque de sa perte totale ou partielle; et
>
> 2. Frais de service, qu'ils soient réels ou qu'ils ne soient que de l'intérêt déguisé sous cette rubrique; et
>
> 3. Déboursés, réels ou fictifs; et toute somme exigée en plus de ce pourcentage sera considérée comme oppressive et usuraire, rendant le prêteur passible de poursuite au criminel et rendant le contrat invalide.
>
> En outre, si le prêteur oblige l'emprunteur à faire quelque dépense—c'est-à-dire impose à l'emprunteur l'obligation d'obtenir une hypothèque mobilière, par exemple, ou de payer certains frais à une tierce personne—relativement au prêt, et que par suite le coût de l'emprunt dépasse ledit X p. 100, le prêteur sera également coupable d'une infraction à la loi et le contrat se trouvera annulé.
>
> A propos des prélèvements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3, à savoir: les intérêts, imputations et déboursés du prêteur, les dispositions projetées sont constitutionnellement justifiables d'abord parce qu'elles constituent de la législation concernant les intérêts ou qu'elles sont indispensables ou raisonnablement subordonnées à la législation sur les intérêts.
>
> La différenciation entre les véritables intérêts et les frais de service est si difficile (souvent ces deux choses sont passablement impossibles à distinguer) et la possibilité de déguiser les intérêts sous forme d'autres frais est si grande qu'il devient indispensable ou raisonnablement nécessaire de régler ou de fixer ces frais afin d'effectuer réellement la restriction des intérêts, et il ne semble pas y avoir de raison de ne pas appliquer la doctrine de subordination, bien que la restriction du taux d'intérêt et la restriction subordonnée des frais de service soient contenues dans le même règlement restrictif.

Au surplus, le principal élément de la somme brute prélevée sur l'emprunteur est l'intérêt, et si le Parlement fixe un prélèvement brut maximum, il faut présumer que, lorsque cette somme est dépassée, on impose un intérêt excessif; par conséquent, la fixation d'un maximum de prélèvement brut constitue une limitation du taux d'intérêt.

Si la loi imposait un maximum de prélèvement brut, l'élément intérêt, dans chaque cas, serait fixé par rapport aux autres éléments. On peut prétendre que par ce moyen on fixerait l'intérêt à prélever dans chaque cas.

Ici encore il faut se rappeler que l'intérêt n'est pas seulement une compensation pour l'usage de l'argent, mais aussi un dédommagement pour l'acceptation du risque de perte. Les frais de service, par exemple des déboursés relatifs à l'hypothèque mobilière, au moins en théorie, ont pour but de protéger le prêteur contre les pertes. Par conséquent, le Parlement, en restreignant certains frais que le prêteur peut prélever sur l'emprunteur, limite la compensation à payer pour l'acceptation du risque de perte et ainsi légifère relativement à l'intérêt ou, à la rigueur, édicte une prescription nécessairement subordonnée à la législation sur les intérêts.

A ce sujet il convient de remarquer qu'en Angleterre, le Parlement, lorsqu'il adopta une loi sur les sociétés de prêts et les prêteurs d'argent, jugea nécessaire d'interdire les frais imputés pour dépenses (Loi des prêteurs d'argent, 1927, art. 12, et Loi des sociétés de prêt, 1840, art. 23); et dans la Loi des prêteurs d'argent de 1900, les taux d'intérêt excessifs et les dépenses excessives furent également traités comme des motifs d'annulation de contrat.

Deuxièmement, la législation projetée dont nous avons déjà parlé peut être assimilée à la loi criminelle. L'exigence d'un montant dépassant un total maximum peut être regardée comme oppressive et usuraire.

Troisièmement, il y a le pouvoir de réglementer le commerce. Le prêt à intérêt par des prêteurs d'argent est un commerce qui entre dans le domaine de la réglementation fédérale. L'attribution au Parlement de la réglementation du commerce et de la législation sur l'intérêt semble avoir pour effet combiné de donner au Parlement juridiction sur toutes les opérations des prêteurs d'argent.

Cette analyse laisse encore à examiner les dépenses faites par l'emprunteur à la demande ou sur l'exigence du prêteur, par exemple, les frais judiciaires des hypothèques mobilières, etc. Si le prêteur impose à l'emprunteur l'obligation de faire une dépense qui augmente le coût du prêt et le porte au-delà du total maximum fixé, le résultat, semble-t-il, ne peut se distinguer du cas où le prêteur fait la dépense lui-même et en réclame le remboursement. Après ample considération il semble que, pour les raisons indiquées au sujet des frais directement exigés par le prêteur, le Parlement a le pouvoir de fixer le total maximum du coût du prêt, y compris les dépenses faites par l'emprunteur à la demande du prêteur.

Si les opinions que nous exprimons sont justes, il semble hors de doute que le Parlement puisse exiger des prêteurs d'argent l'obtention d'un permis.

On s'est demandé si les autres frais, qui ne sont pas strictement de «l'intérêt», peuvent être déclarés dans une loi fédérale comme étant accessoires ou se rattachant nécessairement au Règlement concernant «l'intérêt». Les tribunaux ne se sont jamais prononcés sur cette question, étant donné qu'on semble accepter—le Parlement l'a certainement accepté en 1939—qu'afin de régir «l'intérêt» il serait essentiel de traiter, d'une façon compréhensive, d'autres frais que doit acquitter l'emprunteur et qu'on peut raisonnablement considérer comme ayant trait à l'intérêt.

La doctrine concernant les questions qui sont «accessoires ou se rattachent» aux sujets réservés exclusivement au Parlement du Canada en vertu de l'article 91 est bien établie par la jurisprudence au Canada.

Qu'il me soit permis de me reporter au jugement rendu au Conseil privé par lord Watson, dans l'affaire *Local Prohibition Case,* (1896) A.C. 348, à la page 360, où il parle des derniers mots de l'article 91, comme constituant une exception ne devant pas porter atteinte à l'autorité législative des provinces:

> sauf dans la mesure permettant au Parlement du Canada de régler des questions d'ordre local ou privé dans les cas où cette loi se rattache nécessairement à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les titres énumératifs de l'article 91.

Dans la cause du *Grand Trunk Railway c. Attorney-General for Canada,* (1907) A.C. 65, une décision des autorités fédérales interdisant aux chemins de fer de renoncer par contrat à verser des indemnités pour blessures corporelles a été maintenue. Lord Dunedin—une autre autorité éminente en droit constitutionnel—a donné à entendre qu'il s'agissait

de savoir «si cette loi est véritablement accessoire à la loi sur les chemins de fer», et a soutenu qu'elle l'était.

M. Varcoe, dont j'ai mentionné le nom tantôt, parle de ce problème dans son livre intitulé *Legislative Power in Canada*. L'extrait pertinent de l'ouvrage de M. Varcoe se lit ainsi qu'il suit:

> Le principe à déduire, c'est qu'on peut trouver dans un statut du dominion une disposition qui aurait pu être adoptée, pour une autre fin, par une assemblée législative provinciale. Toutefois, une telle disposition fait partie du statut du dominion. Dans le véritable sens du mot, du moins le prétend-on, cela ne constitue pas un empiètement sur les droits provinciaux ni une violation de ces droits. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir de porter atteinte aux domaines réservés aux provinces. Dire qu'une telle disposition est accessoire, ou empiète sur les droits des provinces, est une question de convenance.

D'autre part, si je puis me reporter au compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, en date du 14 juillet 1960, M. Varcoe, comparaissant au nom de la Fédération canadienne des marchands détaillants, a donné à entendre que, alors que la loi sur les petits prêts relevait de la compétence du Parlement du Canada, la présente mesure législative proposée, si elle était soumise aux tribunaux, serait déclarée inconstitutionnelle. Quand on lui a demandé s'il ne s'agissait pas d'un changement apparent d'opinion, M. Varcoe a répondu que le préambule de la loi sur les petits prêts «était à la base de l'opinion dont vous voulez parler par rapport à l'opinion que j'ai donnée en 1938».

Je n'ai pas pu trouver une autorité légale quelconque donnant à entendre qu'une loi du Parlement du Canada qui serait par ailleurs anticonstitutionnelle, pourrait devenir constitutionnelle en y ajoutant un préambule. A mon avis, cette propositon est tellement inconcevable que je me vois forcé de m'en remettre à l'observation du juge Story qui, dans ses *Commentaries on the Constitution of the United States*, a formulé les commentaires suivants:

> La portée du préambule, dans l'exposé de tout code de loi écrite, repose sur le principe d'interprétation universellement reconnu, selon lequel il y a lieu de considérer et d'appliquer la volonté et l'intention des législateurs. On se reporte justement au préambule quand les mots des dispositions que renferme la loi donnent lieu à quelque doute ou ambiguïté. Le préambule n'élargit jamais le sens; il ne confère jamais de pouvoirs par lui-même. Son seul objectif est d'exposer les pouvoirs conférés, mais sans les créer expressément.

A mon avis, le Parlement du Canada avait raison en 1939, de fonder son opinion sur celle de M. Varcoe, qui était alors sous-ministre de la Justice. Le Parlement a alors estimé qu'il serait impossible de légiférer effectivement en ce qui concerne «l'intérêt»; à moins de ne pouvoir également légiférer sur tous les frais connexes, de sorte que l'emprunteur serait mis au courant du coût total du prêt en espèces. Depuis lors, le Parlement a souvent modifié la loi sur les petits prêts, sans en mettre la base en doute, le «coût du prêt».

Il est peut-être possible de faire une distinction entre le consentement d'un prêt en espèces à un emprunteur et le consentement d'un crédit au client qui utilise ce crédit. Si on établit cette distinction, elle ne peut être, selon moi, que fictive. Il est peut-être aussi possible d'établir une distinction entre le «coût d'un prêt» tel qu'il figure dans la loi sur les petits prêts, et les «frais de financement», comme ils sont définis dans la mesure à l'étude. Une telle distinction serait encore, selon moi, très difficile à étayer.

Le conseiller parlementaire du Sénat,
E. R. Hopkins.

Ottawa, le 25 juillet 1960.

SÉNAT

Le mardi 7 février 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

> Il est résolu: Que les vingt-quatre membres de la Chambre des communes, dont les noms suivent, représentent la Chambre au sein du comité mixte des affaires indiennes: M^lle^ LaMarsh et MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Fairfield, Grenier, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, MacRae, Martel, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), McQuillan, Pickersgill, Robinson, Small, Stefanson, Thomas et Wratten.
>
> Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat afin de faire connaître à Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été nommés pour représenter les Communes au sein dudit comité mixte des deux Chambres.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

> Le Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année close le 31 décembre 1961, conformément à l'article 80(2) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952, aussi copie du décret du conseil C.P. 1961-73, en date du 19 janvier 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais).
>
> Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II,—États annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents pour l'année close le 31 décembre 1959, conformément à l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 59 à 78 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, c'est à minuit, ce soir, qu'expire le délai pour la présentation des pétitions; l'occasion est donc bien choisie, à mon sens, pour vous communiquer certains chiffres. Nous avons reçu à date 462 pétitions. Il est possible que l'on présente une ou deux autres pétitions, mais j'en doute. A l'expiration du délai, l'an dernier, on en avait présenté 609. Le comité ayant disposé de 100 causes, il lui en reste donc 362 à étudier; c'est une lourde besogne. Évidemment, je ne sais pas pourquoi le nombre de pétitions présentées est tombé de 609 à 462, à moins que ce ne soit la bien triste publicité faite à l'étude de ce genre de bills, à l'autre endroit, au cours de la dernière session. C'est peut-être pour cela que le nombre a diminué; je ne sais trop.

(La motion est agréée.)

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

INTERPELLATION PORTANT SUR LA DATE À LAQUELLE IL DEVIENDRA MEMBRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Robertson:

> Qu'il s'enquerra auprès du leader adjoint du gouvernement au Sénat de la date où le leader du gouvernement au Sénat deviendra membre du gouvernement.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'avis d'interpellation inscrit au *Feuilleton,* puis-je signaler que cette question a été portée à l'attention du gouvernement? Quand il l'aura étudiée et qu'il aura pris une décision, il en fera part aux Communes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN PIONEER INSURANCE COMPANY» —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Power propose la 2^e^ lecture du bill S-10, constituant en corporation la *Canadian Pioneer Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour but de constituer en corporation, sous le nom de *Canadian Pioneer Insurance Company,* une compagnie qui sera autorisée à souscrire presque toutes les catégories d'assurance. Toutefois, jusqu'à ce qu'au moins $620,000 de son capital aient été souscrits, capital dont elle doit disposer avant de se lancer dans les affaires, elle sera limitée à certaines catégories d'assurances, telles que l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre les accidents, l'assurance de l'automobile,

l'assurance des chaudières à vapeur, l'assurance de garantie et l'assurance contre les explosions, ainsi que deux ou trois autres catégories, lesquelles sont toutes énumérées au paragraphe 1 de l'article 7. Ainsi que l'indique la mesure, le capital social devra être de 2 millions de dollars, divisé en actions de $100 chacune. Si la compagnie juge à propos de vendre d'autres catégories d'assurance que celles que je viens de mentionner, elle devra faire souscrire d'autre capital social, dont le montant, indiqué dans la mesure, dépend de la nature de la catégorie ou des catégories supplémentaires d'assurance.

Le projet de loi a été soumis au surintendant des assurances qui, me dit-on, l'a approuvé. La mesure est calquée sur les lois relatives à de telles sociétés d'assurance, suivant les exigences de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. C'est, paraît-il, la *Yorkshire Insurance Company*, de Londres, qui parraine et commandite la nouvelle société. La société anglaise est établie depuis 1824 et fait des affaires au Canada depuis 1907.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Vaillancourt: La société va-t-elle s'occuper d'assurance en général, sauf l'assurance-vie?

L'honorable M. Power: Elle ne souscrira pas d'assurance-vie. Si j'ai induit la Chambre en erreur à ce propos, je m'en excuse. Qu'on me permette d'ajouter, en conformité du caractère d'objectivité de notre auguste Chambre, que je ne prétends pas me faire le défenseur du projet de loi. Je me contente de le présenter, afin qu'il soit déféré à un comité qui l'examinera et fera les recherches voulues. Si le comité découvrait que le projet de loi contient le moindre privilège ou droit spécial, je saurais gré à mes collègues de bien vouloir supprimer du texte du bill de telles anomalies.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puisque nous ne faisons pas de politique, ainsi que l'a précisé notre ami le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), je me demande si je puis me permettre de lui poser une question. Je constate que l'assurance contre les tremblements de terre est l'une des catégories d'assurance que mentionne le bill. Je voudrais savoir s'il faut voir là quelque allusion particulière aux prochaines élections générales.

L'honorable M. Power: Je ne saurais trop dire de quel côté les personnes en cause penchent politiquement. Si je le savais, peut-être serais-je meilleur intercesseur que je ne le suis en ce moment. En tout cas, je me ferai un plaisir de m'en informer, et si les soupçons de mon honorable ami sont justifiés, je devrai sans doute me donner plus énergiquement à l'appui du projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Selon la motion de l'honorable M. Power, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LES NATIONS UNIES

LA QUINZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 31 janvier, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Blois portant qu'il appellera l'attention du Sénat sur la quinzième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a eu lieu à New-York, et qu'il communiquera à la Chambre des renseignements au sujet des discussions et des délibérations de l'Assemblée, et de la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, les renseignements que nous a communiqués le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) au sujet de la quinzième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies ont été si complets que je ne saurais rien y ajouter de positif qui puisse être utile au débat de façon générale. J'ai assisté aux séances de l'Assemblée pendant un mois seulement, à titre d'observateur et bien que je me sois appliqué à suivre la discussion des questions à l'étude à ce moment-là, les observations d'ordre général que je pourrais formuler à ce sujet ne seraient qu'une répétition pure et simple de l'excellent exposé présenté par mon honorable ami qui, lui, a assisté à toutes les réunions.

Toutefois, j'aimerais à commenter une question qui a particulièrement intéressé la délégation du Canada, sujet que j'ai effleuré quand j'ai porté la parole au cours du débat sur la motion relative à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux parler du désarmement, problème très intéressant et, à certains égards, déconcertant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'honorable M. Green), en particulier, et la délégation canadienne, en général, ont fourni un effort immense pour l'avancement des travaux relatifs à la question du désarmement.

J'ai félicité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la détermination avec laquelle il s'est attaqué à ce problème, mais je dois avouer qu'il n'a guère été secondé dans ses efforts. De fait, j'estime qu'à bien des égards il était décourageant de voir le peu de progrès accompli. Le manque d'intérêt sautait aux yeux, ce qui me dépasse, car il s'agit d'un

problème très grave qu'il faudra régler tôt ou tard, si nous ne voulons pas être entraînés dans une troisième guerre mondiale. Néanmoins, la grande majorité des membres semblaient manifester une certaine répugnance à s'occuper activement du problème.

Je vois une ou deux raisons qui expliquent peut-être cette répugnance. Ainsi, j'ai eu l'impression que beaucoup de personnes estiment qu'il est impossible de faire des progrès réels, à moins que la Chine communiste ne soit représentée lors des négociations; que nonobstant tout progrès que pourraient accomplir les autres intéressés, il faudrait laisser la porte ouverte à un pays qui, en somme, compte probablement la plus forte population du globe. Enfin, on semblait croire que, si la Chine ne participait pas aux négociations, il serait fort douteux que tout arrangement ou tout accord que pourraient conclure les autres pays, soit vraiment utile.

D'autre part, j'estimais qu'avec l'accroissement important du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des pays ne portent qu'un intérêt platonique à la question du désarmement parce que, étant donné les cadres restreints de leurs armées, leur participation à tout acte d'agression ou à la défense de leur territoire contre des forces ennemies ne serait guère efficace. Leurs armées sont à peine suffisantes pour maintenir l'ordre dans leurs propres territoires. Bien qu'ils ne s'opposent pas d'une manière positive à la question du désarmement, ils ne s'y intéressent pas autant qu'ils le devraient. D'autres pays plus importants, qui ont besoin de tous leurs effectifs militaires pour régler leurs problèmes nationaux, pourraient fort bien adopter la même attitude. La question du désarmement intéresse donc surtout les États-Unis et la Russie soviétique. Or si, pour des motifs particuliers, ces derniers ne manifestent aucun intérêt marqué pour la question du désarmement, rien d'étonnant que la grande majorité des membres de l'ONU en fassent autant.

Comme je l'ai dit, j'ai rendu hommage au ministre pour la persistance avec laquelle il s'est attaqué au problème que pose le désarmement. Bien qu'à certains moments, il puisse croire que ses efforts soient vains, un chef,—et le ministre était bien le chef de notre délégation,—ne doit jamais oublier l'idéal pour lequel il lutte; cela doit être une des qualités maîtresses d'un chef. Dans les affaires publiques, il est très important que nos chefs ne perdent pas de vue le but qu'ils poursuivent, peu importe les résultats qu'ils obtiennent, car, si leur cause est bonne, ils obtiendront certes des résultats, en temps et lieu.

J'ai déjà fait observer au ministre qu'à mon avis les grands pays ne pouvaient en arriver au désarmement complet qu'à la suite d'un véritable épuisement financier et que le champ de bataille réel, s'il y en a un, ne sera pas du tout dans le domaine militaire à l'avenir. Ce peut bien être une guerre économique. Par conséquent, il est temps que les deux grandes puissances commencent à se rendre compte qu'il y a lieu de consacrer une plus grande partie de leur énergie à la fabrication de beurre plutôt qu'à celle de canons.

Voilà, honorables collègues, la situation telle qu'elle m'est apparue à ce moment-là.

Fait très intéressant, la nouvelle administration des États-Unis semble décidée à collaborer à la création d'un climat aussi favorable que possible en vue du désarmement. En outre, l'administration a pris une décision, qui aurait dû être prise depuis longtemps, en vue d'interdire aux chefs militaires de prononcer des discours en public. Il peut y avoir des circonstances où il est souhaitable qu'un officier des forces armées expose son point de vue en public mais, à mon avis, rien n'est plus de nature à enflammer ou à perpétuer les sentiments de haine que les déclarations formulées par des militaires qui se vantent de leur puissance et qui affirment ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire dans certaines circonstances. Cette coutume est à peu près inexistante au Canada. La ferme décision prise par la nouvelle administration des États-Unis en vue de restreindre ces discours a déjà provoqué une certaine détente. A mon avis, l'atmosphère s'est améliorée dès qu'on a cessé de prononcer des discours de nature à provoquer des représailles.

Honorables sénateurs, il est difficile de savoir jusqu'à quel point la Russie soviétique se ressent de la gêne que lui causent les dépenses militaires. Toutefois, il est de plus en plus évident que les États-Unis, pays très riche et aux ressources infinies, ressentent très vivement les répercussions de leurs dépenses fantastiques en matière d'armements. Il est vrai aussi que le Canada en a aussi ressenti les effets pendant un certain temps, mais à une moindre échelle. A cet égard, l'inquiétude sérieuse qu'éprouvent les États-Unis s'est manifestée par les efforts inouïs qu'ils ont faits afin de résoudre le problème que posent la balance des paiements et les autres difficultés qu'entraînent les énormes dépenses au chapitre de l'armement. Cependant les restrictions qu'ils ont imposées ne nuiront guère à la puissance militaire de ce pays, puissance que le nouveau président, pour l'instant du moins, a l'intention de maintenir.

La même ligne de conduite du point de vue des restrictions vaut également pour le Canada. Comme je le lisais récemment, nous avons pu, au Canada, durant les cinq années qui ont suivi 1947, période où nous n'avions pas encore terminé la démobilisation, (même

si c'était presque chose faite) nous avons pu, dis-je, avec des revenus qui s'élevaient à environ la moitié de ceux d'aujourd'hui, transiger les affaires courantes de notre pays, tout en remboursant quelque 2 milliards de dollars de la dette qui s'était accumulée pendant la guerre. Il faut reconnaître que les dépenses aux fins de la défense que le gouvernement d'alors avait à rencontrer ne s'élevaient pas à la moitié de nos dépenses actuelles. Quel problème déroutant pour un ministre des Finances que d'avoir à répondre aux exigences croissantes de notre pays, tout en acquittant, en puisant aux ressources budgétaires dont il dispose, les énormes dépenses que nous consacrons à la défense.

On prétend parfois que le rapport entre nos déboursés d'ordre militaire et le revenu n'est pas si effarant qu'il peut sembler. Depuis dix ans, nous affectons en moyenne 1.6 milliard de dollars à la défense. Or, selon certaines personnes, notre revenu ayant presque doublé au cours de la même période, une dépense de cet ordre n'est pas exorbitante. Que ceux à qui pareil argument paraît acceptable se sentent rassurés, il n'en demeure pas moins que, dans n'importe quelle échelle de valeur, les crédits de la défense nationale sont très élevés. Reste à voir quelle ligne de conduite nous adopterons à l'avenir. Devant l'état précaire de nos finances, on ne voit que trois issues possibles à la situation actuelle. Une solution consisterait à relever les impôts de façon sensible, de manière à rétablir l'équilibre. Une deuxième solution, si détestable qu'elle puisse paraître à notre fierté nationale et si nuisible qu'elle puisse être aux collectivités qui en sont venues à compter sur les dépenses pour la défense, ce serait de réduire rigoureusement les sommes que nous consacrons à la défense. En troisième lieu, nous pourrions relever sensiblement les revenus nets des entreprises commerciales et des particuliers, seule source de revenu supplémentaire.

Aucun problème, à mon sens, ne présente autant de difficultés que celui-là pour ce qui est de notre grand voisin du sud. Ce sont les États-Unis, en effet, qui portent ce lourd fardeau en ce qui concerne le monde occidental. La Russie elle-même est sans doute en mesure de trouver de meilleurs moyens afin de se procurer les fonds nécessaires aux fins de la défense. Tant qu'il ne sera pas réglé, ce problème ressortira aux ministres des Finances. Mais nous le réglerons, à mon avis, lorsque nous nous serons acquittés des engagements qui découlent du Traité de l'Atlantique Nord. N'oublions pas, honorables sénateurs, qu'une grande sagesse a présidé à la rédaction de ce traité; nous savions bien que nos obligations en vertu du traité nous imposeraient un certain fardeau d'ordre financier, et les parties contractantes sont convenues de collaborer entre elles sur le plan économique en vue de mettre un terme aux rivalités—quelle malédiction!—qui existent dans le domaine du commerce international. Au vrai, après douze ans, aucun progrès n'a été réalisé dans ce sens, sauf ce qui a été accompli par le Groupe des Six, bien que le Groupe des Sept ait peut-être tenté de suivre l'exemple des Six. A mon sens, les signataires du traité ont commis une grave erreur en ne prenant pas au sérieux cette obligation, laquelle, l'eussent-ils acquittée, aurait renforcé sensiblement leur état financier.

Quand j'étais leader du gouvernement au Sénat, il m'a été donné de présenter en cette Chambre la mesure relative au Traité de l'Atlantique Nord. Comme les honorables sénateurs s'en souviennent, cette mesure a été adoptée à l'unanimité, mais on avait fait ressortir alors que, bien que nous nous engagions dans l'inconnu, nous pouvions au moins compter atteindre à une certaine mesure de collaboration sur le plan économique, ce qui, espérions-nous, contrebalancerait en partie, sinon en totalité, les déboursés d'ordre financier que nous aurions à faire. M. M. J. Coldwell, membre très estimé de la Chambre des communes, a appuyé le traité avec le plus grand empressement. Il me confiait, récemment, que s'il avait su ou avait pu soupçonner que, douze ans plus tard, nous n'aurions encore rien entrepris de façon systématique pour faire honneur à cet engagement solennel et que nos ressources seraient taxées à la limite où elles le sont à l'heure actuelle—celles des États-Unis le sont aussi du reste—il n'aurait jamais appuyé le traité. Je ne saurais dire que je serais allé jusque-là mais, les honorables sénateurs le savent bien, il m'importait au plus haut point que notre pays dispose de ressources financières suffisantes pour rester solvable et donner suite à ses obligations. Le Sénat a d'ailleurs joué un rôle prépondérant quand il s'est agi d'engager les Parlements des autres pays de l'OTAN à ne rien négliger, afin que le traité soit mis en vigueur, même si c'était avec beaucoup de retard.

Je ne suis pas sûr d'avoir changé d'avis depuis que le Traité de l'Atlantique Nord a été présenté. Mais, honorables sénateurs, étant donné nos autres problèmes et les dépenses sans cesse croissantes qui grèvent la Trésorerie, à moins de trouver quelque moyen de compenser les pertes que nous avons subies en négligeant de mettre en œuvre cette partie de l'article 2, le ministre des Finances actuel,

ou l'un de ses successeurs, devra réduire nos dépenses aux fins d'armements, peu importe si la réduction blesse notre fierté et nuit aux collectivités qui comptent beaucoup sur de telles dépenses. J'estime qu'il faudra en venir là parce que, de toute façon, l'état de nos finances nous y contraindra.

Par bonheur, dans un avenir prévisible, ainsi que l'envisageaient le Traité de l'Atlantique Nord et les dispositions économiques de l'article 2, le Canada et les membres de l'OTAN seront peut-être mieux en mesure de supporter ces énormes dépenses et tous autres frais que pourront imposer les aléas de l'avenir.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 8 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES ET BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILLS MODIFICATEURS—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant sur le bill S-5, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et sur le bill S-6, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec le consentement du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport du comité.

> Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé (autres que les pétitions de divorce), qui a expiré le 28 décembre 1960, soit prorogé jusqu'au vendredi 10 février 1961.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 79 à 88 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

«CANADIAN PARLIAMENTARY GUIDE»

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que le mardi 14 février, je m'enquerrai de ce qui suit:

1. Quel prix a-t-on payé l'exemplaire à l'égard de

a) l'édition de 1958 du *Canadian Parliamentary Guide,* qui comptait 908 pages et comportait un index biographique et personnel;

b) l'édition de 1959 qui comptait 886 pages mais ne comportait pas d'index;

c) l'édition de 1960 qui comptait 858 pages mais ne comportait pas d'index non plus?

2. L'éditeur a-t-il été autorisé à supprimer l'index des éditions de 1959 et de 1960?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand et de qui a-t-il reçu cette autorisation?

4. Combien d'exemplaires de cet ouvrage le gouvernement a-t-il achetés, et quelle a été la totalité des sommes payées respectivement au cours des années 1958, 1959 et 1960?

Je veux savoir si l'on a payé aussi cher un livre moins volumineux, dépourvu d'un index biographique, qu'un livre ayant un plus grand nombre de pages et muni d'un index.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 59 à 78 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill C-11 concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ordonne que l'article soit réservé jusqu'au jeudi 16 février.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables collègues, certains articles de l'ordre du jour ont été réservés, afin que nous puissions lever la séance au plus tôt, ce qui permettra au comité permanent des banques et du commerce de poursuivre l'étude des deux mesures importantes mentionnées dans le rapport que vient de présenter le président du comité (l'honorable M. Hayden). Le comité a siégé plus de deux heures ce matin, mais il n'a pas encore terminé l'étude des projets de loi en question et il y a un certain nombre de personnes qui désirent témoigner devant le comité cet après-midi. On a pris les mesures nécessaires, afin que le comité se réunisse immédiatement après l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 9 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Accord modificateur (n° 2), en date du 10 janvier 1961, relativement aux contributions par application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. (Textes anglais et français).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY» —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron présente le bill S-12, concernant la *Co-operative Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Cameron propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh présente le bill S-13, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, cette mesure est destinée à autoriser le Pacifique-Canadien à aménager une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Stambaugh propose que la mesure soit incrite au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec votre assentiment, qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 14 février 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-54, pour faire droit à Frank Grilli.

Bill SD-55, pour faire droit à Rita Joubert.

Bill SD-56, pour faire droit à Evelyn Ann Joy.

Bill SD-57, pour faire droit à Wendy Grace McCullough.

Bill SD-58, pour faire droit à John Dyall.

Bill SD-59, pour faire droit à Anna-Marie Cholette.

Bill SD-60, pour faire droit à Richard Lorne Moat.

Bill SD-61, pour faire droit à Juliana Green.

Bill SD-62, pour faire droit à Marie-Véronique-Elmire Bugeaud.

Bill SD-63, pour faire droit à Victor-Robert Selvin Rafuse.

Bill SD-64, pour faire droit à Francis John Turner.

Bill SD-65, pour faire droit à Mary Berler.

Bill SD-66, pour faire droit à Ruth Anna Becker.

Bill SD-67, pour faire droit à Annunziata Collin.

Bill SD-68, pour faire droit à Sophie Greuzinger Abelius.

Bill SD-69, pour faire droit à Joan Miller.

Bill SD-70, pour faire droit à Marie-Anne Sigouin.

Bill SD-71, pour faire droit à Jean-Paul Dussault.

Bill SD-72, pour faire droit à Aleksander (Olexa ou Oleksa) Chomenko.

Bill SD-73, pour faire droit à Robert Whitla Ross.

Bill SD-74, pour faire droit à Margherita Di Paolo.

Bill SD-75, pour faire droit à Pauline Lewkowict.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la feuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'ils soient consignés au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, numéros 79 à 88, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 14 février 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président présente le rapport de la Commission du service civil.

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président, si ce rapport est long, je propose que vous soyez dispensé d'en donner lecture et que le rapport lui-même soit publié dans les *Procès-verbaux*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Walter M. Aseltine: J'ai l'intention de proposer que le rapport soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues afin qu'il l'étudie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je propose que le rapport paraisse dans les *Procès-verbaux*, afin que nous puissions savoir ce qu'il renferme. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait peut-être alors présenter sa motion demain.

L'honorable M. Aseltine: Cela me convient. Je propose que nous étudiions le rapport demain.

(La motion est agréée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémoire d'un accord (Accord modificateur n° 14) conclu le vingtième jour de janvier 1961, concernant les contributions effectuées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario.

État sous la forme de l'annexe «Q» à la loi sur les banques, montrant les bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1960, en conformité de l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48 des statuts de 1953-1954.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961, le mercredi 8 février 1961, en vertu de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 89 à 97 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-76, pour faire droit à Marie-Louise Aline Ross.

Bill SD-77, pour faire droit à Gisela Lydia Elisabeth Hunnius.

Bill SD-78, pour faire droit à Dorothy Gertrude Payment.

Bill SD-79, pour faire droit à Pierrette De Vynck.

Bill SD-80, pour faire droit à Dorothy Joan Kovacs.

Bill SD-81, pour faire droit à John Vereshack.

Bill SD-82, pour faire droit à Eloi Vincent.

Bill SD-83, pour faire droit à Frederick William Steppings.

Bill SD-84, pour faire droit à Dawn Carolyn Kronen.

Bill SD-85, pour faire droit à Maria Ildiko Leitner.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

TABLE DE PRÉSÉANCE POUR LE CANADA

MODIFICATION PROPOSÉE

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Que la table de préséance pour le Canada (en vigueur le 10 décembre 1954) devrait être modifiée en y ajoutant après les mots:

«2. Le premier ministre du Canada», les mots suivants:

«2*a*) Les anciens premiers ministres du Canada».

—Honorables collègues, après en avoir discuté avec l'honorable sénateur qui appuie la motion, j'avais l'intention de la présenter sans fournir d'explications puisqu'elle peut fort bien se passer de commentaires. Toutefois, on m'a proposé de donner quelques explications comme on le fait à l'occasion de la première lecture des projets de loi et je suis heureux de donner suite à cette recommandation.

Comme vous le savez, la Table de préséance se fonde sur le principe d'après lequel un grand nombre de personnes ne peuvent occuper la même place en même temps. Il est donc nécessaire d'établir un certain ordre que l'on appelle la préséance.

Le Gouverneur général ou, en son absence, l'administrateur, occupe la première place dans l'ordre de préséance. La deuxième place revient à nul autre qu'au premier ministre du Canada que l'on désigne parfois par les mots *First Minister,* dans les pays britanniques. Je pourrais ajouter que le premier ministre qui détient son poste de par la volonté de la majorité de ses concitoyens, est le premier citoyen du pays et qu'il a reçu le plus grand honneur que ses concitoyens peuvent lui décerner. Je comprends comme vous que son mandat n'est que temporaire étant donné que les élections générales doivent avoir lieu au moins à tous les cinq ans, quoique dans la pratique elles ont lieu à tous les quatre ans. Si un Canadien a occupé le poste élevé de premier ministre ou de *First Minister* de son pays, on devrait, vu l'importance des fonctions qu'il a remplies pendant son mandat, en tenir compte lorsqu'il quitte son poste.

Je suppose qu'il vous vient à l'esprit une question très pertinente, savoir: quel rang ou quelle place un ancien premier ministre du Canada occupe-t-il dans la présente Table de préséance? Selon la Table de préséance, passent avant les anciens premiers ministres, 36 Canadiens et 51 diplomates, soit 87 personnes. Cela veut dire que tout ancien premier ministre se trouve relégué au quatre-vingt-huitième rang alors que, pendant son mandat, il occupait la deuxième place, immédiatement après le Gouverneur général.

On pourrait peut-être apporter de nombreuses corrections à la Table de préséance. Pour ma part, je ne suis pas susceptible à cet égard, mais j'estime qu'on devrait rendre hommage à ceux qui ont occupé la lourde charge de premier ministre du Canada. Voilà l'explication de la motion.

Vous pensez peut-être à une autre question, savoir: combien d'anciens premiers ministres vivent encore? Il n'y en a qu'un seul, M. St-Laurent. Permettez-moi d'ajouter, cependant, que le but de la présente motion n'a rien de personnel. Si elle est adoptée, elle s'appliquera à toutes les personnes qui occuperont le poste de premier ministre du Canada à l'avenir, tant que la Table de préséance ne sera pas modifiée.

Honorables sénateurs, je m'en remets à vous sur cette question et je suis très honoré que mon honorable collègue de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) ait accepté d'appuyer ma motion.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je tiens pour un honneur et un privilège d'appuyer la motion du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) qu'il a si bien expliquée.

A la tête de la Table de préséance, actuellement, se trouve Son Excellence le Gouverneur général, suivi du premier ministre. La présente motion propose qu'à l'avenir, tous les anciens premiers ministres occupent le poste 2*a*) dans la Table de préséance. Les honorables sénateurs qui désirent vérifier cette table, n'ont qu'à se reporter au *Canadian Parliamentary Guide.*

D'aucuns diront que la motion à l'étude propose une innovation et crée un précédent. Nous nous en rendons compte, mais je suis convaincu que la motion recevra un accueil favorable de la part des membres du Parlement et des Canadiens en général. J'estime que le poste de premier ministre est le plus grand honneur et la plus haute charge que les Canadiens peuvent conférer à un de leurs concitoyens. Toute personne qui accepte ce poste doit se résoudre à accomplir de nombreux sacrifices de même qu'à consacrer une grande partie de son temps et de ses forces, tant physiques qu'intellectuelles, à l'élaboration de lignes de conduite utiles aux Canadiens. A mon avis, le premier ministre actuel—et cela est également vrai de tous ses prédécesseurs—a manifesté un sens du devoir dont tous les Canadiens ont raison d'être fiers. Nous avons ici une occasion de leur montrer notre gratitude.

J'ai l'intention d'être bref, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre sur ce sujet. Ayant mené une certaine enquête personnelle, j'ai constaté que l'adoption de la présente motion ne suscitera aucune difficulté sérieuse pour le gouvernement. Si je comprends bien, il suffira d'émettre un décret du conseil pour effectuer la modification proposée. Je suis profondément convaincu que, si la motion est adoptée par le Sénat, elle ne rencontrera aucune difficulté de la part du gouvernement. Je crois qu'il sera heureux d'y donner suite.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire poser deux questions. D'abord, quelle est la ligne de conduite en

Grande-Bretagne? Deuxièmement, quel pouvoir avons-nous de modifier la Table de préséance? Je ne parle que de mémoire mais, sauf erreur, la première Table de préséance a été promulguée par la reine Victoria à l'époque de la Confédération ou quelque temps après. Le Sénat n'a sûrement pas le pouvoir de modifier la Table de préséance. Je me demande si cette façon de procéder est bien conforme au protocole, ou si nous ne devrions pas demander au monarque d'apporter des modifications à la Table de préséance. Je n'en suis pas sûr, parce que je n'ai pas étudié la question. Avant de nous prononcer sur la motion, il serait peut-être nécessaire d'approfondir la question. A moins que mon honorable ami ne puisse répondre à ces questions, peut-être devrions-nous mettre la motion de côté pour le moment et y revenir demain; au besoin, je proposerai de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Cependant, j'attendrai pour voir si on répond à mes questions.

L'honorable M. Pouliot: Si l'on me permet de répondre à la question de notre honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), j'avoue que le Sénat ne peut pas modifier la Table de préséance. Il n'y a aucun doute là-dessus. D'autre part, si chaque sénateur est libre d'exprimer sa propre opinion, l'ensemble des sénateurs est également libre d'exprimer une opinion. A mon humble avis, l'opinion unanime du Sénat, ou du moins l'opinion de la majorité de mes honorables collègues, peut indiquer au gouvernement quelle est le sentiment d'un nombre considérable de Canadiens qui ont l'expérience de la vie publique. Ce serait très délicat, de ma part, de m'adresser au premier ministre ou à quelque autre membre du gouvernement afin de demander de modifier la Table de préséance. Mais en ma qualité de sénateur, je peux faire une proposition, que tous mes collègues sont libres d'approuver ou de désapprouver et, si un groupe assez nombreux de sénateurs est du même avis, je présume—et c'est simplement une présomption—que le gouvernement ne s'opposerait pas à adopter un décret du conseil visant à modifier la Table de préséance. La reine Victoria est décédée depuis 1901. Elle était une dame bien charmante, mais elle est morte depuis 60 ans, et nous sommes actuellement en 1961. J'ai le plus grand respect pour la famille royale, mais je ne crois pas que nous devrions singer tout ce qui se fait à Westminster. Nous ne sommes pas des coloniaux. Nous devrions être libres d'avoir nos propres vues sur nos propres affaires. Ce qui démontre que le gouvernement peut modifier la Table de préséance c'est qu'elle a été effectivement modifiée en décembre 1954. Modifiée par qui? Non par Westminster, mais par un décret du conseil du gouvernement canadien.

J'ai parlé de la question avec le sénateur qui m'appuie, l'honorable sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding), et si l'on s'oppose à la motion, je vais la retirer tout de suite. Je ne cherche pas à imposer mes vues au Sénat; je ne l'ai jamais fait. Si vous aimez la motion, si vous croyez qu'elle mérite votre approbation, très bien. Je suppose que vous avez tous le même respect que moi à l'égard de M. St-Laurent et du poste de premier ministre. La présente motion ne met pas en cause les sentiments politiques de qui que ce soit. Je tiens à être bien compris. Si vous acceptez la motion, très bien. Si non, il n'y aura pas de discussion désagréable. Mon honorable collègue de Huron-Perth et moi-même, après avoir discuté la question et avoir prévu cette possibilité, qui est assez éloignée, retirerons notre motion et le Sénat passera alors à l'étude des autres articles inscrits au *Feuilleton*.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, personne, à mon avis, ne désire que la motion à l'étude soit retirée; nous sommes tous en faveur de cette motion, me semble-t-il, si je jette un regard autour de moi. Je conviens que le poste de premier ministre est un poste très élevé. J'éprouve la plus profonde admiration à l'égard d'un de nos contemporains qui a occupé ce poste, et nous sommes heureux de l'honorer. J'ai simplement soulevé la question de peur que nous ne procédions de la mauvaise façon. J'engage les honorables sénateurs à se reporter à la page 842 du *Canadian Parliamentary Guide*. J'ignore jusqu'à quel point le *Guide* fait autorité, mais j'hésiterais à aller à l'encontre de ce qui y est énoncé.

> Dans tout l'empire britannique ou le Commonwealth des pays britanniques,...

—ce qui comprend le Canada—

> les «Tables» ou «Échelles» de préséance émanent de la Couronne et sont émises en vertu de l'autorité du souverain. La Couronne est «la source d'honneur» et elle a la prérogative absolue de conférer à l'un quelconque de ses sujets, dans n'importe quelle partie de ses dominions, les titres, les distinctions honorifiques et le rang «qu'elle juge propre et convenable». Son pouvoir n'est limité que dans les cas qui sont soumis à une réserve par une loi du Parlement.

Je suis en faveur du principe dont s'inspire la motion, mais je suis plutôt porté à penser qu'elle n'est pas rédigée d'une façon tout à fait conforme au protocole. Je dirais que, si nous devons adopter une résolution sur cette question, elle devrait prendre la forme d'une demande adressée à la Couronne et portant

que la Table de préséance devrait être modifiée ainsi qu'il suit—et l'on indiquerait alors la modification proposée. Je ne crois pas que personne s'oppose au principe, mais je suis convaincu que nous devrions procéder avec prudence et nous assurer que nous ne prenons pas la responsabilité de faire quelque chose que nous n'avons pas le droit de faire.

Je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le point du Règlement qu'on a soulevé. A mon avis, la motion à l'étude, telle qu'elle se lit, n'exprime qu'un désir, une proposition, ou un vœu. Si le mot «devrait» n'avait pas été inclus dans la motion, je l'aurais déclarée irrégulière *ex officio*. Après avoir examiné rapidement cette question après-midi, j'en suis venu à la conclusion que seule la reine du Canada a la prérogative d'accorder des honneurs ou, pour la question à l'étude, d'autoriser une modification de la Table de préséance, et que ni le Sénat ni la Chambre des communes, individuellement ni ensemble, ne peuvent modifier la Table de préséance. Cela ne peut se faire que sur la recommandation du premier ministre lui-même, après avoir consulté son cabinet. La souveraine pourrait alors recevoir une telle proposition de la part de son premier ministre et, en sa qualité de reine du Canada, pourrait autoriser une telle modification.

Il vous incombe donc, honorables sénateurs, de décider si vous voulez vous en tenir à cette simple proposition, que renferme la motion à l'étude, étant donné les observations des motionnaires. Autrement, si l'honorable sénateur qui a proposé la motion, avec le consentement de celui qui l'a appuyé, désire retirer la motion, j'accéderai volontiers à sa demande. Si la motion n'est pas retirée, nous l'étudierons, car elle est tout à fait conforme au Règlement.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président a très bien compris la situation. La présente motion constitue une proposition, un désir—le mot qui figure dans la motion est «devrait» non pas «peut» ni «doit», mais «devrait», c'est-à-dire le conditionnel. Il s'agit d'un désir qui pourrait être exprimé par le Sénat ou d'un désir qui pourrait être exprimé uniquement par le sénateur qui m'appuie et moi-même; en l'occurrence, il ne nous resterait qu'une seule chose à faire, retirer la motion. Mais si nous procédons ainsi nous piquerons les sentiments des Canadiens en dehors du Sénat.

C'est à vous de décider. Je suis disposé à retirer la motion et mon honorable collègue de Huron-Perth est dans les mêmes dispositions. Il vous incombe de décider de la marche que nous allons suivre.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prendre la parole ce soir à propos de la question à l'étude et j'ai une réponse complète à fournir au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais il a renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Roebuck: Non. J'ai bien proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais je ne désire pas insister sur l'adoption de cette motion si mon honorable ami a une réponse complète à mes questions. Je ne m'oppose pas à cette proposition. Je retire ma motion visant à renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Eh bien, honorables sénateurs, à l'instar des préopinants, je conviens en général des observations qu'on a formulées et je félicite les motionnaires, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et l'honorable M. Golding d'avoir porté la question à l'attention du public. Cependant, ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), l'objectif n'est pas si facile à réaliser que pourraient le penser les motionnaires. Son Honneur le Président a bien expliqué la situation, mais peut-être devrais-je le faire en mes propres mots.

Cette question, honorables sénateurs, n'est pas une prérogative du Sénat ni de la Chambre des communes. Au Canada, tout comme au Royaume-Uni, la préséance reste une prérogative royale, exercée par le souverain en personne. La préséance a été établie au Canada à la suite d'une présentation officielle du premier ministre, après l'adoption d'un décret du conseil, puis elle a été présentée à la souveraine pour qu'elle l'approuve. Au Royaume-Uni, sauf erreur, elle est établie par décret royal.

Ainsi que l'a dit le motionnaire, la présente motion ne constitue que l'expression d'un désir ou d'un vœu portant que le gouvernement étudie l'opportunité de recommander à la reine une modification à la Table de préséance pour le Canada en y insérant la catégorie 2(a), qui accorderait aux anciens premiers ministres du Canada la place qui suit immédiatement celle du premier ministre.

La Table de préséance se lirait alors ainsi qu'il suit:

1. Le Gouverneur général ou l'administrateur.
2. Le premier ministre du Canada.

2*a*) Les anciens premiers ministres du Canada.

3. Le juge en chef du Canada, et ainsi de suite.

Si c'est tout ce que la motion propose de modifier, je ne crois pas qu'aucun sénateur s'y opposerait sérieusement, même si cette modification accordait préséance aux anciens premiers ministres avant les anciens gouverneurs généraux.

C'est le seul endroit où je vois une difficulté. Il me semble que toute proposition visant à modifier la Table de préséance doit être envisagée avec une certaine précaution, parce qu'elle pourrait déclencher des réactions en chaîne. Par exemple, si la Table est modifiée, il est vraisemblable qu'on présente d'autre propositions ou demandes en vue d'élever le rang d'autres personnes, telles que les lieutenants-gouverneurs, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, ou en vue d'ajouter d'autre organismes religieux à la catégorie 12. A l'heure actuelle, les anciens premiers ministres font partie de la catégorie 8, aux termes de la remarque 5. Dans cette catégorie, préséance est accordée, à titre de courtoisie, avant les autres membres du conseil privé qui ne font pas partie du cabinet, aux anciens premiers ministres du Canada.

Il peut être intéressant de noter la préférence dont les premiers ministres font l'objet dans les pays du Commonwealth.

Au Royaume-Uni, le premier ministre n'a pas de rang de préséance officiel, sauf, évidemment, qu'il reprend sa place en tant que membre du Conseil privé à la suite des barons et avant les baronnets et les chevaliers. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne l'ex-premier ministre est d'ordinaire élevé à la pairie ou reçoit quelque autre honneur du même ordre. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, le très honorable Winston Churchill n'a pas été élevé à la pairie: il a été fait chevalier de l'Ordre de la Jarretière, ce qui lui donne préséance sur les membres du Conseil privé.

En Inde, les ex-présidents occupent le cinquième rang dans l'ordre de préséance officiel, mais il n'y a rien de prévu pour ceux qui ont été premiers ministres ou qui ont occupé d'autres fonctions officielles.

En Australie, l'ancien gouverneur général ou premier ministre reprend le rang qu'il occupait auparavant, soit en général comme membre du Sénat ou membre du conseil d'État ou du Commonwealth.

Dans l'Union sud-africaine, l'ex-gouverneur général et l'ex-premier ministre descendent tous deux du deuxième au treizième rang; ils viennent à la suite des présidents des Chambres, des sous-ministres, des juges, et avant les anciens juges en chef et autres anciens juges.

Les États-Unis n'ont pas, évidemment, de rang qui corresponde à celui de premier ministre. En outre, paraît-il, il n'existe pas aux États-Unis de guide officiel des préséances. La liste officieuse indique, toutefois, qu'un ancien président occupe le quatrième rang, et vient à la suite du juge en chef et avant les ambassadeurs.

J'ai cru, honorables sénateurs, qu'il n'était pas sans intérêt de vous donner ces précisions, qui enchaînent avec les paroles du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je n'en reste pas moins d'accord avec l'un des proposeurs (l'honorable M. Golding), qui a dit que celui qui accepte le poste de premier ministre du Canada, consacre son temps et ses talents à cette tâche difficile, traverse toutes les difficultés et subit toutes les épreuves de cette fonction, a droit à tous les honneurs que peut conférer le Parlement du Canada ou notre gracieuse souveraine. C'est pourquoi je ne m'oppose pas à cette motion, car, ainsi que je l'ai dit, il ne s'agit pour nous que d'exprimer un désir. Si le premier ministre décide de faire adopter un décret portant renvoi de la question à la Reine pour révision, je n'y vois pas d'objection. Par conséquent, si la motion est mise aux voix, je me prononcerai dans l'affirmative.

L'honorable M. Croll: Puis-je poser une question? J'ai ici la Table de préséance pour le Canada. J'aime à croire que vous l'avez aussi.

L'honorable M. Aseltine: Oui, je l'ai.

L'honorable M. Croll: On y trouve:

> En vigueur le 10 décembre 1954.

Il semble donc que des modifications ont été apportées à ce moment-là ou auparavant. Auriez-vous l'obligeance de nous dire quelles ont été ces modifications et comment on y a procédé?

L'honorable M. Aseltine: J'ai l'impression qu'il s'agissait de la même question que maintenant. De 1923 à 1954, le tableau donnait la catégorie 17 suivante:

> Les anciens premiers ministres du Canada, par ordre d'ancienneté, comme membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, à condition d'avoir été premier ministre du Canada durant au moins un an.

En 1954, cette catégorie a été remplacée par la note 5. J'ignore si les honorables sénateurs ont ces notes qui font partie du guide.

L'honorable M. Croll: Dans la table que j'ai il y a un renvoi à la remarque 3, mais j'ignore quel est le libellé de cette remarque. Quel est-il?

L'honorable M. Aseltine: Voici le texte de la note 3:

> Les chargés d'affaires ont préséance immédiatement après les ministres plénipotentiaires.

La note 5 se lit ainsi qu'il suit:

> Dans la présente catégorie, préséance est accordée à titre de courtoisie, avant les autres membres du Conseil privé ne faisant pas partie du Cabinet, aux anciens premiers ministres par ordre d'ancienneté comme membres du Conseil privé.

Autant que je sache, la seule modification apportée en 1954 a consisté à placer les premiers ministres dans la catégorie 8.

L'honorable M. Croll: Très bien, mais je demande comment on y a procédé.

Son Honneur le Président: Comment a-t-on procédé en décembre 1954?

L'honorable M. Aseltine: Veuillez m'excuser, je n'ai pas saisi la question.

L'honorable M. Croll: Je vous remercie d'avoir répondu à mon autre question, mais j'aimerais aussi savoir comment on a procédé au changement en question.

L'honorable M. Aseltine: Je dois me fier aux renseignements qu'on m'a fournis. La façon de procéder a consisté, paraît-il, en l'adoption d'un décret et en la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine.

L'honorable M. Croll: Le Sénat a-t-il eu quelque chose à y voir?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Croll: Par décret, dites-vous?

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien, la Chambre des communes n'a pas été saisie de la question elle non plus.

L'honorable M. Croll: Ah! bon.

L'honorable M. Aseltine: J'ignore si les honorables sénateurs voudraient faire imprimer la Table des préséances en appendice au compte rendu. Je serais heureux de le proposer, mais je crois qu'il se trouve déjà dans le Guide parlementaire.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur nous dirait-il si l'ordre de préséance a été modifié entre 1939 et 1954? Je sais qu'il l'a été en 1939.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas de précisions à ce sujet-là.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Scrutin!

(La motion est agréée.)

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 31 janvier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à déférer au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues le rapport de la Commission du Service civil du Canada sur la nouvelle catégorie d'emploi «Comptable de bibliothèque, Bibliothèque du Parlement», pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai des observations à formuler à ce sujet mais, étant donné la longue discussion qui a eu lieu sur la question précédente, je serai bref. L'objet de la motion est d'examiner le traitement à verser au comptable de la bibliothèque du Parlement. M'étant beaucoup occupé de la bibliothèque du Parlement durant de nombreuses années, j'ai toujours admiré le grand sens du devoir et la compétence de chacun des membres de son personnel. Lorsque j'étais membre de la Chambre des communes et depuis que je suis membre de cette Chambre-ci, je n'ai jamais manqué une occasion de vanter les services que rend le personnel de la bibliothèque.

Cela étant dit, j'ai quelques mots à ajouter au sujet de l'avertissement qui a été donné quant au risque d'incendie que présente la bibliothèque, vu qu'un grand nombre de précieux ouvrages, manuscrits et autres documents ont été détruits dans les nombreux incendies qui se sont produits. En 1916, des rapports de comité qui avaient été emmagasinés dans la tour des anciens édifices du Parlement, ont été détruits. On n'a pas écouté l'avertissement de l'Archiviste du Canada, M. Arthur G. Doughty, qui avait recommandé au gouvernement de mettre ses documents de valeur en dépôt dans un lieu à l'épreuve du feu.

J'ai vu quels dégâts l'incendie de 1952 a causés à la bibliothèque. Il y a bien des années, surtout en 1933 et en 1935, j'ai averti le gouvernement qu'il était grand temps de rendre la bibliothèque à l'épreuve du feu, afin d'en protéger les livres. Que m'a-t-on répondu? On m'a répondu que le parquet de bois de la bibliothèque était d'une telle beauté qu'il fallait le garder tel quel. On a donc conservé le parquet. L'incendie n'a pas atteint ce parquet, mais le dôme; le dommage a été causé par l'eau. Nous avons pu voir des centaines d'ouvrages de grande valeur étalés sur le parquet des corridors de la Chambre des communes et pressés sous des galets. C'est qu'on n'avait pas voulu tenir compte de l'avertissement qui avait été

donné et qu'on manquait de sens des proportions en attachant plus d'importance à la conservation du parquet qu'à celle des ouvrages dans la bibliothèque.

Mais, honorables sénateurs, c'est là de l'histoire ancienne. Maintenant que la bibliothèque du Parlement est à l'épreuve du feu, je ne vois pas la moindre objection à approuver le traitement du comptable qui y est préposé.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 2 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du Bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je n'ai que de brèves observations à formuler au sujet du projet de loi. La mesure dont nous sommes saisis est semblable à celle que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a présentée à la dernière session, sauf pour deux légères modifications. Le sénateur nous a donné une explication très complète de la mesure au cours de la dernière session, à l'étape de la deuxième lecture, avant de clore le débat par un autre exposé en réponse aux diverses questions soulevées par certains collègues au cours du débat. Des arguments ont été avancés pour et contre le projet de loi, pendant le débat de l'an dernier, et lors de l'étude au comité des banques et du commerce plusieurs mémoires ont été présentés, les uns en faveur de la mesure, les autres contre. D'aucuns ont prétendu que le bill est de la compétence du Parlement, d'autres qu'il la dépasse. Il est probable qu'avant la fin de la présente discussion nous retrouverons la même divergence d'opinion.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, les honorables sénateurs l'auront remarqué, est très court. En outre, on constatera que l'article 2 (a), qui renferme la définition du mot «crédit», est très vaste. De fait, je suis certain que les honorables sénateurs, surtout ceux qui appartiennent au corps juridique, après avoir lu cette définition plusieurs fois et y avoir réfléchi, arriveront à la conclusion que cet article vise à peu près tous les genres de transactions possibles. Par exemple, on y précise que le mot «crédit» s'étend à tout prêt. Le champ est vaste, en effet. Il s'étend aux hypothèques, tant sur les biens-fonds que sur les biens meubles, à tous les genres de contrats de vente conditionnelle, et à toute mesure analogue. Quand le Sénat a étudié ce projet de loi au cours de la dernière session, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a posé une question très intéressante à propos de la location d'une propriété. A noter que la définition s'étend à toute option et à tout achat. Cette définition qui a une quinzaine de lignes et qui, comme je l'ai dit, embrasse tous les genres de crédits imaginables, se termine par ces mots: «et une opération ou série d'opérations ayant un objet ou effet semblable».

L'honorable M. Roebuck: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? La définition vise-t-elle les transactions qui n'impliquent pas d'intérêt?

L'honorable M. White: Il incombera aux tribunaux de se prononcer là-dessus. Quand le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) occupait le poste de procureur général d'Ontario, je suis sûr qu'il laissait toujours aux tribunaux le soin d'interpréter un point de loi.

L'honorable M. Roebuck: Pas toujours.

L'honorable M. White: Je me permets de signaler aux honorables sénateurs que l'expression «frais de financement» s'étend aux intérêts et à tout ce qui a trait au crédit. Je suppose que le bill ne vise pas les transactions qui n'impliquent aucun intérêt.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. White: Il vise, bien entendu, toutes les formes ordinaires de crédit, y compris les billets à ordre qui sont de simples billets par écrit au moyen desquels on s'engage à payer, pour valeur reçue, une somme d'argent et qui portent la date à laquelle on doit effectuer le remboursement, l'endroit où le remboursement doit se faire et le taux d'intérêt. La présente mesure vise sûrement les hypothèques—une hypothèque en fin de compte n'est qu'une promesse de payer—qui offrent en garantie le terrain, les immeubles ou les biens meubles, selon le cas.

On peut se demander aussi si la mesure vise certaines catégories d'obligations, car, en effet, une obligation n'est qu'une promesse de payer. La formule selon laquelle la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario émet ses obligations renferme le libellé suivant, que j'ai copié:

> La Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario (ci-après appelée la Commission) s'engage par les présentes à payer, pour valeur reçue, au porteur ou, s'il s'agit d'une obligation enregistrée, à

> la personne au nom de laquelle l'obligation est enregistrée, le ..... jour de ..... ou à toute date antérieure à laquelle cette obligation serait remboursée selon les dispositions énoncées ci-après, la somme de ..... dollars.

Viennent ensuite l'endroit où le paiement se fait, le taux d'intérêt et le droit de rachat.

Certains sénateurs diront peut-être que ce sont des exemples tirés par les cheveux mais, encore une fois, je vous prierais de vous reporter à la définition du mot «crédit», qui précise «... un contrat de vente portant sur des biens ou services...». Un bon exemple de ce que cela signifie serait la vente d'une maison et d'un lot dans la ville d'Ottawa par un agent d'immeuble. L'agent d'immeuble se procure l'offre d'achat ordinaire, signée de l'acheteur, au sujet, mettons, d'une maison située dans la ville d'Ottawa, au prix de $20,000, aux conditions suivantes: dépôt initial de $1,000, dépôt supplémentaire de $8,000 au moment de conclure le marché, le solde sous forme d'une hypothèque énonçant les conditions de remboursement. L'agent d'immeuble présente ce document au vendeur, qui l'accepte, le signe et prend le dépôt.

L'article 3 du bill, qui vise les peines, se lit ainsi qu'il suit:

> ...avant que l'opération lie légalement, la personne en premier lieu mentionnée fournit, par écrit, à cette autre personne un état indiquant clairement...

ce qui est énoncé aux paragraphes a) et b). A mon avis, lorsque le vendeur accepte l'offre de l'acheteur en signant le document et en acceptant le dépôt de $1,000, le contrat lie légalement les parties en cause, et le vendeur doit fournir à l'acheteur un état en ce sens. Ceux parmi les honorables sénateurs qui sont avocats soutiendront qu'il est tout à fait inutile d'agir ainsi, que c'est une perte de temps et que c'est imposer à quelqu'un une dépense supplémentaire.

Il sera très intéressant, à mon avis, de débattre au Comité la question des droits conférés par option. Dans ma circonscription, on donne plusieurs options dans le cas des propriétés minières; ces options comprennent aussi une offre d'achat moyennant certaines conditions, certains versements d'intérêt et de redevances, et autres conditions analogues.

On peut s'attendre alors que les comptes ordinaires remis par les marchands, les factures, ou autres pièces de ce genre, où figure le prix et les conditions de la transaction, indiquent qu'il en coûte moins si l'on paie comptant, ou dans les trente jours, ou qu'après telle date un certain taux d'intérêt sera exigé, et ainsi de suite. Je me demande comment va procéder le marchand moyen advenant l'adoption du projet de loi. Comment pourra-t-il indiquer sur sa facture le montant exact de l'intérêt, quand cette facture précise que si la dette n'est pas acquittée dans tant de jours un certain taux d'intérêt sera exigé?

L'article 2(b) renferme une définition complète de ce que signifie «frais de financement». Lors de la dernière session, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a expliqué par le détail ce que pouvaient comprendre ces «frais de financement» aux termes de cette définition. Je ne retiendrai, toutefois, qu'un aspect, celui de l'hypothèque. Parmi les transactions les plus ordinaires, on compte l'opération selon laquelle un acheteur accorde une hypothèque et un vendeur l'accepte. La coutume est très répandue aujourd'hui, du moins en Ontario, de remettre à la personne qui contracte l'emprun un exemplaire du document hypothécaire qui renferme tous les renseignements utiles. Mais, en vertu du projet de loi à l'étude, cela ne suffira plus. Dans la préparation d'un document hypothécaire il faudra tenir compte, quant aux «frais de financement», de certains aspects assez particuliers. Tout d'abord, il faudra faire évaluer la propriété et fixer l'honoraire de la personne qui accomplira ce travail. Le prêteur a le droit d'exiger que la propriété soit assurée pour un montant qui lui convienne. Il peut trouver, par exemple, que la valeur pour laquelle la maison est assurée ne suffit pas et dire à l'acheteur: «Avant que je consente à prendre cette hypothèque, vous devrez augmenter de $10,000 le montant pour lequel cette maison est assurée». La mesure à l'étude prévoit-elle que l'accroissement de la prime à l'égard de cette assurance supplémentaire soit ajouté, pour la durée de l'hypothèque, aux frais de financement et fasse l'objet d'un intérêt annuel simple calculé proportionnellement?

L'honorable M. Roebuck: Non, évidemment.

L'honorable M. White: L'honorable sénateur de Toronto-Trinity peut fort bien dire non, mais l'expression «frais de financement» désigne, comme l'énonce le projet de loi, le coût global du crédit pour celui qui y a recours. Lorsqu'un prêteur accepte une hypothèque de $20,000 et qu'il doit voir à l'arpentage et à l'évaluation de la propriété, ainsi qu'à accroître le montant pour lequel cette propriété est assurée, eh bien, à mon avis, tous ces aspects sont visés aux termes de la définition de l'expression «frais de financement».

Tous les avocats connaissent les difficultés qui surgissent à l'égard des titres, lorsqu'une propriété est vendue dans la province d'Ontario où, dans presque toutes les localités, l'ancien régime selon lequel il faut enregistrer les titres auprès du bureau d'enregistrement,

est en vigueur. L'avocat du prêteur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, se rend personnellement responsable de l'exactitude des titres et fournit, par écrit, un certificat à cet égard. Dans la plupart des cas, il devra faire faire l'arpentage, afin qu'on ne soulève pas plus tard la question d'empiétement, ou bien d'autres questions. Dans mon district l'arpentage coûte entre $75 et $200, et l'arpentage est de rigueur si l'on veut obtenir un prêt hypothécaire. Doit-on inclure le coût de l'arpentage dans les frais de financement et plus tard le désigner comme une somme globale dont on se fait rembourser ensuite sous forme d'intérêt simple?

Que dire des honoraires d'avocat? Dans bien des cas, comme tous les membres du corps juridique le savent, il est nécessaire de recourir aux tribunaux à ce sujet à cause de quelque erreur dans les titres, ou autre erreur semblable. Que dire des droits d'enregistrement, qui sont très onéreux? Si l'on réunit tous ces éléments et si on les traduit en une somme globale, et puis si on établit cette somme en un pourcentage proportionnel exprimé par un intérêt annuel simple, on aura, à mon avis, un taux d'intérêt qui, au bas mot, sera déraisonnable et irréel.

La troisième définition a trait à la «personne», et précise: «*personne* désigne tout particulier», et le reste. La note explicative qu'on trouve sur la page en regard, précise ce qui suit:

> Le seul objet de ce bill est d'obliger toute persone qui exerce une entreprise de crédit à révéler par écrit...

La même définition se répète aux articles 3 et 4 du bill. L'article 3 débute par ces termes:

> Toute personne qui exerce le commerce d'ouverture de crédit et, au cours dudit commerce, fournit du crédit à une autre personne...

Cela, bien entendu, vise les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies de finances et toute autre société semblable, mais qui peut dire combien de prêts doit consentir un particulier, pour qu'il soit classé parmi les personnes qui exercent le commerce d'ouverture de crédit? Sauf erreur, au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, lorsqu'une personne vend sa maison et qu'elle réalise une plus-value de capital, cette plus-value n'est frappée d'aucun impôt. D'autre part, si cette personne fait une deuxième ou une troisième transaction de ce genre, alors se pose la question de savoir si elle exerce, oui ou non, un commerce d'agent d'immeuble. Pour ma part, je n'oserais me prononcer sur le nombre de fois qu'une personne pourrait vendre sa maison et réaliser une plus-value de capital sans être considérée comme une personne qui exerce le commerce d'agent d'immeuble. Je vous pose la question: Qu'entendez-vous par «personne»? Par exemple, dans le cas d'une personne qui ne consent qu'un prêt hypothécaire, sera-t-elle tenue de se conformer aux exigences de cette mesure puisque le bill désigne par «personne» toute personne qui exerce le commerce d'ouverture de crédit? Combien de prêts un particulier doit-il consentir avant de tomber sous le coup des dispositions du projet de loi à l'étude?

Je vis dans une collectivité rurale où il est d'usage courant pour les cultivateurs et autres gens de prêter de l'argent sur billets qu'ils rédigent eux-mêmes sans recourir aux services d'avocats. Ils ne traitent pas de ces affaires par l'intermédiaire des banques ni d'autres institutions du genre. De telles transactions seraient-elles assujéties à cette loi et le prêteur, en l'occurrence, n'aurait-il pas droit de toucher un intérêt?

Permettez que je vous raconte un fait intéressant dont j'ai eu connaissance il y a trois ou quatre mois. Si la mesure à l'étude avait été en vigueur, elle aurait suscité des difficultés à quelqu'un. Mon bureau a été chargé de régler une succession. Parmi les avoirs se trouvait un billet signé par deux des fils du défunt, billet au montant de $10,000 et portant intérêt de 5 p. 100. Le billet était en bonne et due forme et les fils étaient tout à fait solvables, mais au moment du décès de leur père, ils devaient des arriérés d'intérêt pour deux ans, qui se chiffraient à $1,000. Si la mesure avait alors été en vigueur, ces intérêts au montant de $1,000 auraient-ils été perdus? Le père aurait-il été classé comme particulier, étant donné que le bill stipule que le mot «personne» désigne tout particulier qui exerce une entreprise de crédit?

Puis nous arrivons à la disposition touchant la déclaration non équivoque. La définition qui figure dans la note explicative se lit ainsi: «... le coût total, exprimé à la fois en chiffres qui représentent le montant global et sous forme d'intérêt simple par année». J'en conclus donc qu'une déclaration non équivoque comporte simplement que le montant total des frais de financement aux termes d'une telle transaction équivaut à tant de dollars. Voilà un cas où, à mon sens, il faudrait détailler le compte. Si je comprends bien, le libellé indique qu'on ne doit indiquer que le montant total des frais de financement qui s'élèvent à tant de dollars.

Au cours du débat qui a eu lieu durant la dernière session à propos du bill concernant les frais de financement (Communication de renseignements), le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), parrain de la

mesure, a donné à entendre qu'il était relativement facile de transposer un montant total de frais de financement en pourcentage d'intérêt simple. Par ailleurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et d'autres opinants ont fourni des exemples pour démontrer combien il était difficile, même pour des spécialistes, de déterminer le taux d'intérêt simple de transactions ordinaires. Par deux fois, lorsque le Sénat étudiait le bill à la dernière session, le *Globe and Mail* de Toronto a mentionné la difficulté que les spécialistes éprouvent à déterminer avec exactitude le taux de l'intérêt et, au comité, on a donné des exemples indiquant combien il était difficile de transposer un montant global en taux d'intérêt simple. Mettons qu'un état soit inexact, ce qui est fort probable, quelle serait la situation du point de vue juridique? Personne, je crois, ne s'oppose le moindrement à la divulgation complète en dollars et cents des frais que comporte toute forme de crédit, car, somme toute, la chose importante n'est-elle pas de connaître combien il en coûtera en dollars? Mais s'il faut, comme le stipule la mesure, indiquer les frais de financement en pourcentage, il en découlerait, selon moi, une certaine confusion et peut-être un certain élément de fraude, mais tout probablement le taux de l'intérêt indiqué ne serait pas exact.

Lorsqu'à la dernière session le bill sur les frais de financement (Communication de renseignements) était étudié au comité, diverses associations responsables ont soumis des mémoires. Il y avait un court mémoire présenté par la Chambre de commerce du Canada, dont j'aimerais donner lecture d'un bref extrait:

> Nous n'admettons pas, cependant, que le genre de réglementation prévu dans le texte actuel de l'article 3 *b*) du bill S-25 soit «clairement nécessaire», ou que ces dispositions soient d'application pratique. Il est certain qu'une loi de cette nature accroîtrait sensiblement les frais d'administration d'un grand nombre de maisons d'affaires, au moment où une réduction des frais est essentielle à la prospérité du pays.
>
> En outre, nous sommes d'avis que les emprunteurs en général n'ont pas exprimé le désir d'obtenir le genre de renseignements dont il est question à l'article 3 *b*). Les Canadiens qui ont recours au crédit semblent satisfaits de la méthode qui consiste à exprimer les frais de service en dollars. La méthode de divulgation des frais de service varie suivant le genre d'affaires et les types de crédit. C'est pourquoi l'adoption d'une règle inflexible applicable à tous les cas ne nous paraît pas pratique.
>
> De plus, l'expression des frais de service sous la forme d'un pourcentage pourrait donner une apparence exorbitante à des frais raisonnables.

La Fédération des détaillants du Canada a également présenté un mémoire où elle traite de la difficulté à déterminer le taux d'intérêt. Voici un paragraphe de son mémoire:

> Aucune formule particulière n'est acceptée généralement pour le calcul de «l'intérêt simple annuel». Le problème se trouve énormément compliqué du fait des divers types de transactions, à des termes différents, comportant des périodes de paiements variés, sujettes à changer lors de transactions subséquentes. En réalité, à cause de toutes ces variantes imprévisibles, il est impossible de calculer préalablement le taux annuel des frais attribuables à une transaction, vu qu'elle peut se trouver confondue avec d'autres opérations inscrites au même compte. Il existe un nombre considérable de formules pour le calcul du taux de l'intérêt simple. Toutes sont complexes et toute tentative de les appliquer à des transactions individuelles serait difficile et coûteuse, sinon impossible.

Lorsque ce bill a été présenté au Sénat il y a quelques jours, le parrain (l'honorable M. Croll) a dû répondre à diverses questions. Un des honorables sénateurs lui a demandé si la mesure s'appliquait aux banques et aux compagnies d'assurance, ainsi qu'aux sociétés de prêts hypothécaires et autres et il a répondu «oui».

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas dit oui. J'ai dit que cela dépendait du comité.

L'honorable M. White: Je crois que cette question vous a été posée par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard).

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. White: Il vous a demandé si le bill s'appliquait aux sociétés que j'ai mentionnées.

L'honorable M. Croll: J'ai dit qu'il incomberait au comité de décider à qui la mesure s'appliquerait et qui seraient exemptés de son application.

L'honorable M. White: Je vous pose maintenant la même question. Ai-je raison de déclarer que le bill S-4, dans son libellé actuel, s'applique aux banques, aux compagnies d'assurance, aux compagnies de prêts hypothécaires et autres prêts, ainsi qu'aux compagnies de finance et à toutes les autres compagnies du genre?

L'honorable M. Croll: Oui, en effet. Mais je souligne que je n'ai pas fait cette réponse l'autre jour; j'ai dit que cette question relevait du comité.

L'honorable M. Bouffard: C'est exact. L'honorable sénateur n'a pas voulu répondre à ce moment-là, mais il a dit que le comité répondrait à cette question.

L'honorable M. Croll: Plaît-il?

L'honorable M. Bouffard: Vous avez dit que vous ne vouliez pas répondre à la question à ce moment-là, mais que le comité y répondrait pour vous.

L'honorable M. Croll: Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) ne devrait pas se permettre de tirer pareille conclusion. Je pose donc la question de privilège. Le sénateur a dit que je ne voulais pas répondre. J'ai répondu à la question à l'époque, quand, si je me souviens bien, on m'a demandé si, oui ou non, la mesure s'appliquerait aux sociétés en cause. J'ai répondu qu'il appartenait au comité de trancher cette question. La question qu'on vient de me poser porte sur l'application de la mesure telle qu'elle est rédigée actuellement. Je soutiens qu'elle s'applique, mais cela ne veut pas nécessairement dire que le comité partagera mes vues. Il n'est pas juste de prétendre, comme vient de le faire mon honorable ami, que j'esquivais la question.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, tout ce que j'ai à dire en ce qui a trait à cette partie de la question, c'est que, sous sa forme actuelle, la mesure s'applique certes aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés de prêts et d'hypothèques, etc. Je répète ce que j'ai dit plus tôt, savoir que la mesure n'est pas nécessaire, à mon sens, et qu'elle augmentera substantiellement le coût du crédit. Vous conviendrez tous, je crois, que n'importe quel acheteur qui veut s'en donner la peine, peut facilement calculer le prix comptant d'un article ou le coût du crédit qu'occasionnera l'achat d'un article. Cependant, la loi ne peut absolument pas protéger les personnes qui s'obstinent à signer des contrats sans s'enquérir, sans se renseigner ou sans même lire leurs contrats.

Honorables collègues, je regrette de ne pouvoir voter en faveur du projet de loi tel qu'il est rédigé présentement.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

QUINZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 7 février, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Blois portant qu'il appellera l'attention du Sénat sur la quinzième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a eu lieu à New-York, et qu'il communiquera à la Chambre des renseignements au sujet des discussions et des délibérations de l'Assemblée, et de la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, comme il se fait tard je vous promets de terminer mes remarques avant dix heures. Je suis heureux de prendre la parole après mes collègues, le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) et le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Mon séjour au siège de l'ONU a été assez bref et je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner, au cours des délibérations, sur une foule de questions internationales pour ensuite en parler au Sénat, comme l'ont si bien fait les honorables préopinants. Cependant, je me réjouis du fait que l'honorable sénateur de Colchester-Hants assistait aux séances en même temps que moi. De fait, pendant près de trois mois, il a suivi attentivement les délibérations.

Étant donné les exposés que nous avons entendus, je vais traiter très brièvement des questions discutées et seulement de quelques-unes de celles qui ont fait l'objet d'une étude à l'Assemblée générale et aux comités pendant que j'y étais. Je tiens à vous communiquer certaines des impressions personnelles que j'ai éprouvées en me mêlant à des personnes venues de tous les coins du monde et qui présentent un résumé des divers sentiments de l'humanité comme on n'en peut trouver la réplique nulle part ailleurs. Devant l'entente et la mésentente qui y sont si évidentes, l'Organisation des Nations Unies présente en même temps l'image d'un monde uni et d'un monde divisé.

On pourrait à juste titre se demander si l'on peut se renseigner davantage en assistant aux réunions de l'ONU plutôt qu'en lisant les journaux et les comptes rendus officiels. Je réponds que malgré les renseignements qu'il y a moyen de retirer des publications, il n'y a presque pas moyen d'obtenir une juste idée ni de comprendre à fond ce qui s'y passe si l'on n'a pas l'occasion de vivre personnellement dans l'atmosphère qui y règne.

Quand on assiste à une réunion où 99 pays sont représentés, on ne peut s'empêcher d'espérer que les relations internationales vont s'améliorer. Cet espoir peut être bien ébranlé, mais sûrement pas anéanti par les mésententes qui surviennent spontanément à la suite des circonstances ni par celles qui parfois sont suscitées de propos délibéré.

L'Organisation des Nations Unies a été témoin d'une rapide évolution parmi ses membres depuis ces derniers temps. Le changement le plus frappant est évidemment qu'à

sa quinzième session, ont été admis 17 nouveaux membres qui tous sont africains sauf un, Chypre. Ces admissions découlent du fait que ces anciennes colonies sont devenues des pays autonomes. Il faut naturellement du temps avant qu'un pays soit en mesure d'assumer les responsabilités et les privilèges qui incombent aux nations autonomes. En parcourant des yeux les différentes délégations réunies à l'Assemblée, on ne pouvait s'empêcher d'être fortement impressionné par l'évolution récente qui s'est produite dans le monde: tous ces pays qui sont passés du régime colonial à l'état de nations indépendantes. Mais en dehors de ce fait, on ne pouvait s'empêcher de ressentir de vives inquiétudes devant les attaques ouvertes que l'Union soviétique a lancées contre les nations occidentales, y compris les États-Unis, à cause de leur participation au colonialisme. Ces accusations, comportant la plus outrageante déformation des faits, ont été répétées au grand jour à propos de la libération de certains peuples de la domination de pays étrangers. L'URSS et son groupe de pays n'ont eu aucun mot d'appréciation du progrès qui a été réalisé et que représente l'admission récente de pays à l'ONU. Tous ces nouveaux pays indépendants ont obtenu leur liberté par entente et avec le consentement de pays qu'on a sans cesse appelés impérialistes et coloniaux. Je ne m'attendais jamais d'entendre répéter les mots «impérialisme» et «colonialisme» aussi souvent pendant la courte période où j'ai assisté à cette session.

Pendant mon séjour là-bas, le problème du Congo a été l'un des principaux sujets de discussion. Il était bien évident que sa solution ne résidait pas dans une intervention militaire venue de l'extérieur. Il s'agit de conflits de personnalités, de partis et de tribus qui se font la lutte pour obtenir le pouvoir. Il est malheureux aussi que les rivalités entre pays visant à ce qu'on reconnaisse leur influence sur des questions de ligne de conduite au Congo aient nui au travail des agents militaires et civils de l'ONU.

J'aimerais maintenant parler brièvement de certaines questions ayant trait à la ligne de conduite du Canada et mentionner certaines des observations qu'ont formulées les représentants officiels du Canada, alors que j'assistais aux réunions de l'ONU.

Le Canada a appuyé une résolution demandant aux pays qui administrent des territoires sous mandat de prendre des mesures immédiates en vue de former les gens des colonies dans toutes les branches de l'administration publique. Cette décision a pour but la création d'une base solide pour les futurs gouvernements autonomes, compte tenu des leçons que nous avons tirées des expériences faites au Congo et ailleurs en ces derniers temps. Une autre résolution, que le Canada a appuyée, recommandait à ces pays qui en administraient d'autres la révocation des lois et des coutumes relativement à la discrimination raciale.

Les honorables sénateurs qui nous ont récemment communiqué leurs impressions des réunions aux Nations Unies ont mentionné le travail accompli par le vice-président de la délégation canadienne, M. Wallace Nesbitt, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai eu le plaisir d'entendre M. Nesbitt faire l'exposé de diverses questions devant les comités. Son exposé touchant la suspension des essais nucléaires et thermo-nucléaires décrivait pleinement la position adoptée par le gouvernement du Canada à ce sujet, position qui avait déjà été expliquée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable M. Green.

M. Nesbitt a passé en revue le grand danger qui découle de la radiation et il a ajouté qu'une meilleure compréhension de ce qu'il représente pour l'humanité s'impose. Il a supplié les nations qui possèdent des armes nucléaires de faire preuve d'une meilleure confiance mutuelle, soulignant la nécessité qu'il y a d'arriver à une entente reposant sur un système efficace d'inspection et de contrôle. Il a exposé avec fermeté et sans compromis le point de vue du Canada en ce qui a trait à la compréhension internationale et à un accord qui éliminerait le grave danger que court l'humanité. Il a relevé le fait que même si depuis deux ans le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS ont délibérément abandonné ces essais, cette abstention ne peut être tenue que pour un début d'accord international qui deviendrait permanent et qui vaudrait pour tous les pays. Une cause d'inquiétude vient que durant ce temps la France a commencé des essais et les continue en faisant fi de l'opposition générale contre le danger que son action présente.

On entend si souvent demander ce qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies. A cela je réponds que si les discussions générales comme on les trouve aux Nations Unies peuvent amener l'abandon des épreuves nucléaires, l'organisation aura motivé les dépenses qu'elle nous a occasionnées et prouvé le bien-fondé de sa mise en œuvre.

Je vais me reporter à un autre discours de M. Nesbitt, celui qu'il a prononcé à titre de président de la délégation au comité de l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme des Nations Unies selon lequel des techniciens sont délégués dans diverses parties du monde. Un projet de résolution présenté au comité eut une portée directe sur le rapport du Secrétaire général, où celui-ci signalait le besoin d'étendre les activités

économiques et sociales aux nouveaux États indépendants. Le rapport soulignait la grande nécessité de recruter dans les États plus évolués les spécialistes qui seraient en mesure d'offrir leurs services. M. Nesbitt a fait ressortir le besoin urgent qu'il y a de recruter des spécialistes dans les domaines de la médecine, de la santé publique, des communications, de l'hygiène, du bien-être social et le reste. Tout en rendant hommage aux grands organismes internationaux, tels que la Croix-Rouge et les autres, qui ont pris des mesures efficaces dans les régions frappées par des catastrophes et des désastres, il a soutenu le besoin d'un organisme général et diversifié comprenant des personnes qui pourraient servir non seulement en temps de calamité, mais qui pourraient aider les pays sous-développés à améliorer leurs niveaux d'instruction et de vie. Il a également souligné la grande nécessité de fournir à ces recrues ce qu'il a appelé «la protection de leur carrière». M. Nesbitt a déclaré que le gouvernement du Canada s'occupe actuellement à mettre en œuvre un système prévoyant la protection des spécialistes en divers domaines, qui consentent à se mettre à la disposition de ces précieux services à l'étranger.

J'ai eu notamment l'avantage d'entendre un exposé du général E. L. M. Burns, conseiller de notre gouvernement en matière de désarmement. Le général Burns, comme chacun le sait, a été pendant trois ans commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, après avoir été désigné à ce poste par l'Assemblée générale. J'ai trouvé très instructives et très utiles les paroles qu'il a prononcées au sujet de l'opération des Nations Unies au Congo et l'état de la situation qu'il nous a présenté. Comme nous le savons, le Conseil de sécurité a invité les armées de plusieurs pays, y compris de petits pays, à aller maintenir l'ordre au Congo au moment des troubles. Si les difficultés semblent aller en se compliquant dans ce pays, surtout depuis l'événement regrettable qui, paraît-il, vient de se produire, c'est-à-dire la mort de M. Lumumba, il me paraît significatif et encourageant que des pays qui se rangent parmi les plus petits aient accepté d'intervenir.

Le général Burns a signalé que c'est là un procédé qui va en s'affirmant au sein des Nations Unies et qui doit être maintenu. Il a ajouté que si l'ONU n'est pas en mesure de fournir les ressources financières et militaires nécessaires à la mise en œuvre de ses propres décisions, l'action que l'organisation pourra exercer en faveur de la paix et l'avenir même de l'ONU sont peut-être en danger. Il a parlé de la répartition entre divers pays de certains frais occasionnés par les interventions de l'ONU. Il importe de noter, ainsi qu'on l'a signalé, que 70 des pays les moins avancés assurent moins de 20 p. 100 des dépenses budgétaires des Nations Unies. Au sujet des dépenses eucourues au Congo, il a incité les petites puissances à augmenter leur participation aux frais d'ensemble, afin de se ménager de la sorte une plus grande influence dans l'activité que les Nations Unies déploient en vue de maintenir la paix. Tout au cours des réunions auxquelles il m'a été donné d'assister, j'ai appris que le partage des dépenses constitue, sans aucun doute, un problème très difficile à résoudre et qu'il ne peut être question, pour le moment, de répartition uniforme.

Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a résumé, au cours de son récent exposé relatif aux Nations Unies, le travail accompli par le comité au sein duquel il était le délégué du Canada. Ce comité avait précisément trait à la répartition des dépenses entre les divers organismes de l'ONU. Tous les Canadiens qui se trouvaient là ont été fort impressionnés, j'en suis sûr, par le grand intérêt qu'il prenait à son travail. Les délégués d'autres pays semblaient toujours arriver aux séances du comité ou les quitter, tout au cours de la journée, mais je puis affirmer que toute l'organisation n'a pas compté de délégué qui affichait plus de constance au travail que notre honorable collègue.

Je voudrais également dire quelques mots d'une ou deux des nobles tâches de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons tous, évidemment, que l'ONU exercera de plus en plus d'influence dans ses tentatives visant à atténuer ou à régler les différends et que cet organisme servira d'intermédiaire pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

En plus de ce rôle primordial que joue l'ONU, il y a une foule d'organismes intergouvernementaux qui sont d'une grande utilité pour les associations mondiales et qui ne seraient pas viables en dehors des cadres de l'ONU. Le président du Conseil économique et social a déclaré dans son rapport que la Fondation pour l'enfance des Nations Unies est venue en aide à environ 55 millions d'enfants. Même si ce nombre est sans aucun doute très élevé, et même si l'œuvre accomplie a une valeur incalculable, il est infime par rapport aux centaines de millions de personnes qui ont besoin d'assistance pour lutter contre la maladie et la faim. A cette fin, on a pu établir des programmes nationaux coûtant 100 millions de dollars par année. Il y a sans doute de nombreux organismes associés à l'ONU qui touchent à toutes les phases de la vie humaine. Certains de ces organismes ont une importance énorme dans le monde entier.

Les pays de puissance analogue au nôtre se doivent d'appuyer, de façon pratique les initiatives entreprises par les institutions spécialisées, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds monétaire international et ses filiales, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et combien d'autres encore.

Au cours du débat sur les travaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'un des délégués canadiens a exprimé l'espoir que l'organisation recommanderait aux Nations Unies l'établissement d'une banque de produits alimentaires, qui bénéficierait de l'appui du plus grand nombre de pays et de moyens de financement raisonnables. Il vaut d'être signalé en passant que les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, s'ils ne se sont pas opposés à la proposition, ont cru bon de faire une mise en garde contre les politiques nationales qui susciteraient des excédents et provoqueraient de la sorte un certain déséquilibre du commerce international.

Un autre organisme est celui de l'Association internationale de développement destinée à pourvoir aux fonds nécessaires à l'expansion économique des pays moins évolués. Cet organisme a été créé en septembre et est affilié à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Bien des pays ont appuyé de façon remarquable l'Année mondiale des Réfugiés, patronnée par l'ONU. Cette entreprise humanitaire a renforcé le prestige et l'influence de l'organisation auprès d'un grand nombre de pays. Des organismes officiels et non officiels y ont pris part, et les rapports révèlent qu'environ 80 millions de dollars ont été promis à cette grande cause, 70 p. 100 ayant été fournis par des corps publics autres que des gouvernements. Ce fait dénote à lui seul un intérêt des plus louables.

Honorables sénateurs, j'ai été très heureux d'être désigné observateur du Sénat auprès des Nations Unies pendant une certaine période de la quinzième session. L'expérience qu'il m'a été donné d'acquérir est venue me confirmer dans ce que je croyais déjà, savoir qu'il n'existe pas de moyen facile de résoudre les problèmes internationaux. Toutefois, il vaut certes mieux que les pays se réunissent, même dans des échanges violents, que de rester isolés chacun de son côté dans une crainte réciproque.

(Fin du débat.)

DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-54, pour faire droit à Frank Grilli.

Bill SD-55, pour faire droit à Rita Joubert.

Bill SD-56, pour faire droit à Evelyn Ann Joy.

Bill SD-57, pour faire droit à Wendy Grace McCullough.

Bill SD-58, pour faire droit à John Dyall.

Bill SD-59, pour faire droit à Anne-Marie Cholette.

Bill SD-60, pour faire droit à Richard Lorne Moat.

Bill SD-61, pour faire droit à Juliana Green.

Bill SD-62, pour faire droit à Marie-Véronique-Elmire Bugeaud.

Bill SD-63, pour faire droit à Victor-Robert Selvin Rafuse.

Bill SD-64, pour faire droit à Francis John Turner.

Bill SD-65, pour faire droit à Mary Berler.

Bill SD-66, pour faire droit à Ruth Anna Becker.

Bill SD-67, pour faire droit à Annunziata Collin.

Bill SD-68, pour faire droit à Sophie Greuzinger Abelius.

Bill SD-69, pour faire droit à Joan Miller.

Bill SD-70, pour faire droit à Marie-Anne Sigouin.

Bill SD-71, pour faire droit à Jean-Paul Dussault.

Bill SD-72, pour faire droit à Aleksander (Olexa ou Oleksa) Chomenko.

Bill SD-73, pour faire droit à Robert Whitla Ross.

Bill SD-74, pour faire droit à Margherita Di Paolo.

Bill SD-75, pour faire droit à Pauline Lewkowict.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 15 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI CONCERNANT LES INDIENS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-61 modifiant la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain.

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander à l'honorable leader, s'il y a une raison spéciale pour inscrire la mesure en vue de lui faire subir la deuxième lecture demain plutôt que de donner, comme on le fait ordinairement, deux jours d'avis? Cette question est-elle urgente?

L'honorable M. Aseltine: Le projet de loi n'a rien de compliqué. Les honorables sénateurs se souviendront que, lorsqu'on a modifié la loi sur les Indiens au cours de la session précédente, afin d'accorder le droit de suffrage aux Indiens, le ministre, qui est venu témoigner devant le comité, a déclaré que, dès que le Parlement se réunirait à nouveau, on présenterait une mesure afin de mettre un peu d'ordre dans la loi. La mesure n'a pas d'autre but.

Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) est disposé à proposer la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et comme notre programme pour demain n'est pas très chargé, j'ai cru qu'il pourrait alors amorcer le débat sur cette question, si le Sénat y consent. Sinon, nous pourrions reporter le débat à la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne songeais qu'aux intérêts du sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone). J'ai remarqué qu'il n'était pas ici, lorsque la motion a été présentée et j'ai cru qu'il aimerait peut-être participer au débat sur la mesure, si celui-ci était reporté à la prochaine séance, la semaine prochaine. J'ignorais que le *Feuilleton* fût si chargé qu'il nous fallait faire diligence.

L'honorable M. Brunt: Il n'y a presque rien au *Feuilleton,* voilà le hic.

(La motion est agréée.)

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-5, visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 21 et 22: Retrancher les mots: «souscrites au capital social mais non entièrement libérées» et y substituer ce qui suit: «de capital social peuvent être payées en entier lors de la souscription, mais, si elles ne sont pas ainsi payées,».

2. Page 14, ligne 43: Retrancher les mots: «de la vue,» et y substituer ce qui suit: «de l'usage d'un œil ou des deux yeux à la fois,».

3. Page 18, lignes 36 à 44, et page 19, lignes 1 à 7: Retrancher les lignes 36 à 44 inclusivement de la page 18 et les lignes 1 à 7 inclusivement de la page 19 et y substituer ce qui suit:

«139. (1) L'article 81, sauf les paragraphes (3), (7) et (8), et l'article 82 s'appliquent *mutatis mutandis* à toute compagnie britannique enregistrée sous le régime de la présente Partie à l'égard des opérations au Canada qui peuvent être exercées en vertu d'un certificat d'enregistrement autorisant les opérations d'assurance-vie et l'article 82 s'applique à toute pareille compagnie seulement à l'égard de l'état annuel de ses opérations canadiennes dont la présente loi exige le dépôt au département.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), lorsqu'une compagnie britannique maintient à l'égard de polices quelconques au Canada une caisse séparée et distincte ayant un actif particulier, les limites de pourcentage fixées aux articles 4, 6 et 7 de la deuxième annexe s'appliquent aux placements et aux prêts qui constituent les valeurs actives de la caisse au Canada comme si ces valeurs représentaient l'actif global de la compagnie au Canada.

(3) Lorsque les polices à l'égard desquelles est maintenue une caisse séparée et distincte ayant un actif particulier sont telles que le montant des réserves à leur égard, à inclure dans l'état annuel que prescrit l'article 82, varie selon la valeur marchande de l'actif de la caisse, les limites de pourcentage fixées par les articles 6 et 7 de la deuxième annexe ne

s'appliquent pas aux placements et aux prêts qui constituent les valeurs actives de la caisse au Canada et, dans l'application de ces limites aux valeurs actives de la compagnie britannique au Canada, il ne doit pas être tenu compte des valeurs au Canada de toute semblable caisse distincte.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

Honorables sénateurs, je vais fournir une explication des trois amendements que le comité permanent des banques et du commerce a apportés au projet de loi à l'étude. Le premier amendement vise la souscription d'actions dans une compagnie d'assurance-vie. Aux termes de la loi actuelle, l'acheteur peut payer ses actions par versements. L'article 3 du projet de loi prévoyait, je crois, que les acheteurs pouvaient payer les actions par versements ou les payer en entier au moment de les souscrire. Selon le comité, l'article 3 ne précisait pas nettement que les actions pouvaient être payées en une somme unique. Aussi, l'amendement prévoit-il spécifiquement que les actions souscrites peuvent être payées en entier lors de la souscription, mais si elles ne sont pas entièrement libérées, l'article en prévoit le paiement par versements.

Le deuxième amendement a trait à l'article 16 du projet de loi. Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, les polices d'assurance renferment des dispositions relatives à la perte accidentelle d'un membre, et une disposition a été ajoutée au sujet de la perte accidentelle de la vue. En d'autres termes, une police d'assurance-vie peut stipuler un mode de compensation pour la perte accidentelle de la vue aussi bien que pour la perte d'un membre. Le Surintendant des assurances a dit que la perte de l'usage d'un œil rentrerait dans les termes de la définition de la «perte accidentelle de la vue» que donne le bill. Un certain nombre de propositions ont été faites au sujet d'une perte partielle de la vue. Nous avons tâché de trouver des expressions qui préviendraient tout différend quant au sens. Nous nous sommes dit que si quelqu'un qui perd l'usage d'un œil est censé être visé par l'article en question, le plus simple ce serait de le préciser. C'est pourquoi le comité a voulu amender l'article en y ajoutant les mots «d'un œil ou des deux yeux».

Le troisième amendement vise l'article 25 du projet de loi. Lorsque j'ai écouté l'adjoint au greffier du Sénat nous donner lecture du bill, je n'aurais pas bien saisi le sens du texte si je ne m'étais pas reporté au bill même, mais je crois pouvoir expliquer l'amendement en termes simples. La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques renferme des dispositions qui arrêtent les pouvoirs des compagnies en matière de placements, fixent des limites et prévoient d'autres droits dont jouit une compagnie canadienne d'assurance-vie. Un autre passage de la loi se rapporte aux pouvoirs des compagnies britanniques en matière de placements et à d'autres égards. De bien des points de vue, les articles relatifs aux compagnies britanniques ne font que répéter ceux qui se rapportent aux compagnies canadiennes. Par exemple, l'article 25 du projet à l'étude devait répéter, à l'égard des compagnies britanniques, les dispositions et les modifications se rapportant aux compagnies canadiennes. Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, on a signalé que l'objet des nouveaux articles qui devaient se rapporter aux compagnies canadiennes était de permettre à ces compagnies de s'occuper de rentes variables, si elles le désiraient, et de prévoir dans quelles conditions les limites en matière de placements s'appliqueraient ou ne s'appliqueraient pas. Quand il s'est agi de reprendre les mêmes dispositions à l'article 25 du bill relativement aux compagnies d'assurance britanniques, le bill a simplement prescrit que les dispositions s'appliqueraient *mutatis mutandis* aux compagnies britanniques. Or, il se présentait une complication à ce propos du fait que les pouvoirs en matière de placements et les limites qui visent les compagnies britanniques se trouvent à la deuxième annexe de la loi, tandis que les pouvoirs et les limites correspondants, dans le cas des compagnies canadiennes, figurent à l'article 81 de la loi. Par conséquent, le renvoi n'était pas clair: on avait manqué de précision dans la préparation du bill. Le ministère s'étant rendu compte de la faiblesse dont je viens de parler, la modification nous a été présentée à seule fin de rattacher la question des placements, c'est-à-dire les pouvoirs et les limites dans le cas des compagnies britanniques, à la deuxième annexe de la loi, plutôt qu'à l'article 81 relatif aux compagnies canadiennes, en faisant les subtitutions nécessaires.

Voilà donc la portée de ces amendements que nous avons proposés et que j'espère avoir expliqués assez clairement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden informe le Sénat que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill S-6 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, et demande qu'il en soit fait rapport au Sénat avec la modification suivante:

Qu'après le mot «vue», à la cinquième ligne de la page 2, les mots «d'un œil ou des deux yeux» soient ajoutés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, cette mesure tend à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères; elle traite de plusieurs sujets que touche la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Ce projet de loi, qui vise les compagnies d'assurance étrangères, comporte un article prévoyant que les polices d'assurance-vie s'étendent à la perte accidentelle de la vue; en conséquence, le comité propose une modification destinée à préciser ce point dans l'article en cause, comme cela s'est fait à propos du bill S-5.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt propose que le projet de loi soit consigné au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 98 à 113, et propose que ces rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «QUEEN'S UNIVERSITY», À KINGSTON—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, informe le Sénat que le comité a examiné le bill S-7 concernant la *Queen's University,* à Kingston, et demande qu'il en soit fait rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES RECHERCHES SUR LE CERVEAU—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard informe le Sénat que le comité permanent des bills d'intérêt privé a examiné le bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau, et demande qu'il en soit fait rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson propose que le projet de loi soit consigné au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA «CANADIAN FEDERATION OF MUSIC TEACHERS' ASSOCIATIONS»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard fait savoir que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié le bill S-8 constituant en corporation la «Canadian Federation of Music Teachers' Associations» et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable Mme Irvine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

«THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard fait savoir que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié le bill S-11 concernant «The Canadian General Council of the Boy Scouts Association» et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson: propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder indûment la marche des travaux du Sénat en débattant la mesure à l'étude. Je félicite le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) du magnifique discours qu'il a prononcé hier soir sur la mesure.

Il y a un aspect que j'aimerais mentionner, parce que je suis franchement au courant du sujet. La question est celle-ci: qu'arrivera-t-il aux gens qui ont un urgent besoin d'un peu d'argent, par exemple $200, $500, $700 ou $1,000? Ils ne peuvent pas s'adresser à une société de prêts et emprunter le montant, parce que les sociétés de prêts ne prêtent pas sur deuxième hypothèque ou sur hypothèque garantie par des biens meubles; ces gens doivent donc faire face à un problème dès le début.

Aux termes de la loi actuelle, le taux d'intérêt que les compagnies peuvent exiger à l'égard de prêts de ce genre est fixé à 12 p. 100. Je me souviens qu'il y a quelques années nous avons adopté une loi diminuant l'intérêt à 12 p. 100. Dans notre ville de Winnipeg, comme dans toutes les autres villes, il y a des gens qui ont un besoin urgent d'un peu d'argent, par exemple $200 ou $500. Ils ne peuvent pas donner en garantie une première hypothèque sur leur maison, parce que leur maison est déjà hypothéquée. Le chef de famille occupe, mettons, un emploi ordinaire et est aux prises avec un problème grave. Son épouse ou un de ses enfants est peut-être malade, ou un autre malheur a peut-être frappé la famille, et il a besoin de $500 par exemple. Il ne peut emprunter ce montant nulle part, sauf d'une société qui prête de l'argent à des taux d'intérêt élevés. Dans une autre ville, cet homme pourra peut-être obtenir le montant dont il a besoin, mais je suis très au courant de ce qui se passe à Winnipeg à cet égard. J'ai été formé dans une étude qui comptait six avocats et sept étudiants; or, quand il n'y avait pas d'autre travail pour nous, les étudiants, nous aidions à rédiger les contrats hypothécaires et faisions divers travaux pour le compte des clients de notre étude.

J'ai eu connaissance d'un cas qui remonte à 10 ans. La femme d'un employé sédentaire du National-Canadien avait subi un accident: elle s'était fracturé une jambe. Elle a été hospitalisée durant deux mois environ. Comme le mari avait trois enfants à la maison, il a dû engager une bonne pour en prendre soin. Le bureau d'avocats pour lequel je travaillais avait eu ce monsieur pour client, lorsqu'il avait fait l'achat de sa maison et contracté un emprunt en première hypothèque. Avec la venue des enfants, la famille ayant eu besoin de nouveaux meubles et d'autres choses encore, notre homme a emprunté quelque $175 d'une société de prêt, et il a dû, à l'époque, payer environ 15 p. 100 d'intérêt. Lorsque l'accident était survenu, il lui avait fallu de l'argent pour payer la bonne qu'il avait engagée, payer les médicaments de sa femme et, si c'était possible, régler le compte de l'hôpital. S'étant présenté au bureau, il m'a demandé si je pouvais lui obtenir un emprunt. Je lui ai répondu que non, qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir le moindre emprunt chez nous. Vous devrez, lui ai-je dit, vous présenter à une maison qui consent des prêts à courte échéance, sur deuxième hypothèque. Je lui ai donné une liste de sept ou huit de ces établissements. Je n'ai plus entendu parler de lui durant un an environ, puis il est revenu me dire: «J'ai encore besoin d'argent. Je me suis laissé arriérer dans mes remises sur l'emprunt que j'avais contracté et le prêteur menace de saisir mes meubles. Il me faut $200.» Je lui ai répondu: «J'ignore où vous pourrez maintenant obtenir de l'argent, car les autres prêteurs vont s'informer auprès de la maison qui vous a consenti un prêt, et le rapport qu'ils obtiendront ne vous sera pas favorable» —J'ai absolument besoin de cet argent, m'a-t-il dit. —D'accord, ai-je dit, mais j'ignore où vous pourrez l'obtenir. —Ne pensez-vous pas, m'a-t-il demandé, qu'un jeune homme comme vous, qui touche un assez bon traitement dans ce bureau d'avocat, ne pourrait pas m'aider un peu? —Peut-être le pourrais-je, mais je ne saurais aider tout le monde. Ce n'est pas mon genre de commerce et je ne tiens pas à m'y lancer.

Bref, je lui ai prêté l'argent. L'autre jour, le même homme est venu me dire: «J'ai vendu ma maison pour m'acheter une ferme.» Il avait apparemment obtenu un bon prix pour sa maison. Il me devait encore $100 et je lui demandais 7 p. 100 d'intérêt. Me fondant sur ce qu'il m'avait raconté, j'ai dit à l'acheteur de sa maison: «Vous ne pouvez pas acheter cette maison avant qu'il m'ait remboursé l'argent que je lui ai avancé sur

hypothèque». Mon débiteur avait été élevé sur une terre et s'y connaissait en agriculture; son père exploitait une ferme située à environ 20 milles à l'est de Winnipeg. Je connaissais son père, car c'était un des clients du bureau où je travaillais. Alors, je me suis senti obligé de lui dire: «Remettez-moi votre billet et je vais vous donner une quittance, et nous n'en parlerons plus.»

Honorables sénateurs, si nous adoptons le projet de loi à l'étude, quelqu'un qui se trouverait dans la situation du type dont je viens de parler ne pourra pas emprunter. Pourquoi ne pas limiter le taux d'intérêt de 12 à 10 ou 8 p. 100? On ne saurait sans doute fixer un intérêt inférieur à l'égard d'une troisième hypothèque. Si l'on veut adopter une mesure à ce sujet, il faudrait tenir compte de cet aspect. Ceux qui, comme moi, pratiquent le droit dans des études—grandes ou petites, peu importe, puisque le travail est le même dans un cas comme dans l'autre—ont à régler des cas de ce genre. Parmi ceux qui viennent vous voir, certains sont dans la dèche. Il faut beaucoup de courage pour leur dire non. Quiconque touche une indemnité du Sénat ne peut facilement dire non à ces gens. On nous dit: «Vous êtes grassement rémunéré par l'État; ne pouvez-vous pas nous aider un peu»? On ne peut guère refuser, car on se souvient, si l'on remonte 40 ou 50 ans dans le cours de sa vie, qu'une chambre ne coûtait que $2.50 par semaine, ou $5, chambre et pension. Ces gens doivent probablement payer aujourd'hui un loyer de $5 par jour pour une chambre et $5 de plus par jour pour la pension. Voilà les choses qui me préoccupent, lorsque le Sénat est saisi d'un projet de loi comme celui-ci. Je ne m'arrête pas à ce qu'ont à dire le parrain du bill ou ceux qui l'appuient. Quant à eux, il s'agit peut-être d'une mesure législative tout à fait anodine et bien à point. Je suis d'accord avec le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) pour dire que cette mesure acculera les maisons de prêts à la faillite, alors où s'adresseront ces gens pour obtenir l'argent qu'il leur faut? Je suis très au courant de ces questions, ayant pratiqué le droit pendant soixante ans à Winnipeg. Je sais donc d'expérience que ces gens ne sauraient plus où donner de la tête.

C'est pourquoi j'affirme que nous ne devrions pas adopter cette mesure. On exige un taux d'intérêt trop élevé et je serais le premier au Sénat à voter pour qu'on diminue ce taux. Il faudrait m'apporter des preuves pour me convaincre que le risque couru motive un taux de 12 p. 100, alors que l'intérêt d'une première hypothèque est, mettons, de 6 p. 100.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permet-il de signaler que la mesure à l'étude ne mentionne aucun taux d'intérêt?

L'honorable M. Haig: Je le sais.

L'honorable M. Vaillancourt: Il n'est pas question d'en fixer un.

L'honorable M. Haig: Mais la situation est la suivante: une fois que les présents règlements entrent en vigueur, les prêteurs éprouvent de la difficulté à poursuivre leur commerce. Ils ne sont pas obligés de prêter au pauvre diable. Ils peuvent prêter à un taux d'intérêt plus bas, mais ils peuvent prêter leur argent à d'autres personnes. Je prends la défense du gagne-petit qui a absolument besoin de $500 ou moins. Il ne peut pas obtenir cet argent sans aide et à moins que quelqu'un ne veuille bien le lui prêter.

L'honorable M. Vaillancourt: Je partage votre avis sur ce point.

L'honorable M. Haig: Cet état de choses n'existe pas dans les petites villes, mais il existe dans les grandes villes et c'est pourquoi je me prononce contre la mesure. A mon retour à Winnipeg, quand quelqu'un me demandera: «Quelle a été votre attitude au sujet de ce projet de loi?», je veux être en mesure de lui répondre que j'ai pris la défense du gagne-petit et que je ne l'ai pas oublié.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a dit qu'une loi avait été adoptée il y a quelques années en vue d'autoriser un intérêt de 1 p. 100 par mois. Le taux n'est-il pas de 2 p. 100 par mois sur les montants allant jusqu'à $300 et de 1 p. 100 par mois sur les montants de $300 à $1,000? La mesure ne mentionne aucun taux d'intérêt. Ayant entendu les discours de mes collègues, je comprends pourquoi il est si difficile de régler une question aux Nations Unies. Nous ne pouvons même pas nous entendre ici sur la manière de protéger les petites gens. Je ne suis pas avocat mais, si je comprends bien, le projet de loi ne changerait rien au taux d'intérêt s'il était adopté. Si j'ai bien saisi les explications qu'a données le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), la mesure vise à renseigner les gens sur les taux d'intérêt qu'ils devraient s'attendre de payer.

J'ai lu hier, dans le *Star* de Montréal, un article fort intéressant sur une transaction qui consistait en l'achat d'ustensiles de cuisine, à Winnipeg. Voici une partie de cet article:

> Dans un jugement qu'il vient de prononcer, le juge Samuel Freedman a déclaré qu'une femme de Winnipeg et sa

fille ne seront pas tenues de payer $342.99 pour une certaine quantité de marchandises, bien qu'elles aient signé un contrat à cet effet.

«Il y a eu fausses représentations à l'occasion du contrat», a dit le juge. «On a eu recours à des pressions et l'on s'est rendu coupable de déception pour effectuer cette vente. On a obtenu les signatures des défenderesses en leur cachant délibérément certains faits très pertinents.»

W. W. Distributors & Company a vendu des ustensiles de cuisine ainsi qu'un poêlon électrique aux deux femmes et leur a intenté une action en justice lorsqu'elles ont refusé de payer. Le jugement rapporte qu'au cours du procès, un spécialiste en matière de prix a évalué les articles en question à $145.95.

Le prix de vente était de $239.50, mais en y ajoutant les frais d'administration et les autres frais, il s'élevait à $342.99

Voilà le genre de problème que les acheteurs rencontrent.

L'autre jour, un homme s'est présenté à mon bureau; il m'a fait part de son inquiétude, parce qu'il avait conclu un contrat visant un emprunt de $10,000 pour dix ans, sur lequel il devrait payer 9 p. 100 d'intérêt jusqu'à ce que l'emprunt soit remboursé. Or, 9 p. 100 de $10,000 donne $900, et en multipliant par dix on arrive à $9,000 et au total de $19,000. Il devait, en plus, verser un boni ou une commission de $1,000. Il avait dû signer 120 billets, dont chacun arriverait à échéance tous les mois que durerait la période de remboursement. La maison prêteuse avait, en outre, pris une deuxième hypothèque sur sa maison. J'ai demandé à cet homme pourquoi il avait dû signer 120 billets pour les dix ans. Il m'a répondu que le prêteur avait vendu la deuxième hypothèque à une autre société pour $8,000 et qu'il avait escompté les billets auprès d'une autre entreprise, pour un autre montant de $8,000 peut-être. Il semble donc que, pour ce prêt de $10,000, la société prêteuse a touché $8,000 provenant de la deuxième hypothèque, peut-être $8,000 sur les billets escomptés et 9 p. 100 d'intérêt.

Si nous voulons, honorable sénateurs, relever et consolider l'économie du Canada, j'avoue ne pas comprendre comment nous y parviendrons si nous permettons des transactions comme celle-là. Certes, il est très difficile de calculer un intérêt simple, mais aux termes de la loi on est tenu de révéler l'intérêt simple. Dans la transaction dont je viens de parler, l'intérêt simple revenait à 16.6 p. 100 par année, ce qui est un taux très élevé, en sus de tous les autres frais.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aurait pour objet re révéler à l'emprunteur les frais de financement qu'il aurait à acquitter, afin qu'il ait sous les yeux le montant global des frais de crédit. On prétend qu'il est difficile de calculer l'intérêt simple, mais, chose étrange, l'intérêt se calcule tout aussi facilement, semble-t-il, que le taux soit élevé ou bas.

J'ignore si l'on se propose de déférer le projet de loi à un comité pour qu'il y soit examiné. Dans le cas de l'affirmative, j'aurai une proposition à faire à mon collègue, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). J'ai sous les yeux une annonce parue en Suisse dans laquelle un propriétaire de magasin indique d'abord le prix de vente du meuble annoncé si on le paie argent comptant, puis ce qu'il coûtera, au total, si on l'achète aux termes de diverses méthodes d'achat à crédit; le même procédé est d'ailleurs adopté en France, en Belgique et dans d'autres pays. Ces renseignements permettent facilement à l'acheteur de calculer l'argent qu'il épargnera s'il achète au comptant plutôt qu'à crédit.

J'ai par-devers moi certains chiffres comparatifs relativement à divers frais de financement exigés dans le cas d'un achat fait à tempérament sur une période de 24 mois. Pour l'achat d'un mobilier d'une valeur, mettons, de $300, l'acheteur est tenu de rembourser la société de finance à raison de $15.87 par mois pendant 24 mois, ce qui signifie qu'il verse en intérêt une somme globale de $80.88. Or, si l'acheteur contracte un emprunt à une banque—ou à une Caisse populaire, où l'intérêt est réduit à mesure que la dette diminue—il n'aura à remettre que $13.30 par mois, et il aura versé en intérêt, au total, $19.20. Voilà ce qu'exigent nos Caisses populaires; ces chiffres comparatifs aident le public à mieux comprendre le coût du crédit. Je sais d'expérience que les gens apprennent avec difficulté. Quant à moi, je ne suis plus jeune, mais je sais que je pourrais tirer parti de plus amples connaissances.

D'aucuns prétendent qu'encourager les achats à crédit favorise l'essor de notre pays, parce que cela permet aux fabricants de produire davantage. Cependant, je n'en suis pas si sûr. Au lieu d'emprunter de l'argent et de payer 24 p. 100 d'intérêt par année, mettons que nous encouragions les gens à épargner un certain montant toutes les semaines ou tous les mois. J'ai certains chiffres à ce sujet. Prenons l'exemple d'un homme qui a besoin de $500 pour acheter tel ou tel article et qu'il emprunte ce montant à raison de 2 p. 100 d'intérêt par mois ou de 24 p. 100 par année. Il doit rembourser le prêt à raison de $26.46 par mois. En 24 mois il aura déboursé $635.04 et aura donc payé $135.04 d'intérêt. Si, au lieu

d'emprunter, le même homme avait commencé à économiser en déposant à sa Caisse populaire $5 par semaine ou $21.30 par mois; au bout de 24 mois, il aurait épargné plus de $525 si l'on tient compte d'un intérêt de 3 p. 100 sur ces épargnes, intérêt qui est capitalisé tous les six mois.

Mettons alors qu'il achète l'article de $500. Étant en mesure de payer comptant, il pourrait obtenir un rabais de 10 p. 100 sur le prix de vente. Ainsi, grâce à ce rabais et à l'intérêt de $32 sur ses épargnes, il aurait économisé $85 avec lesquels il pourrait acheter autre chose. Telle n'aurait pas été la situation s'il avait emprunté $500. Il est donc évident que les épargnes augmentent le pouvoir d'achat de l'individu.

Peut-être qu'un organisme pourrait éduquer les gens à cet égard. Si l'on peut réussir à enseigner aux gens à épargner et, après avoir épargné, à n'acheter que ce qui est réellement avantageux pour le foyer, nous serons alors dans une meilleure posture que nous le sommes aujourd'hui, et la situation de demain sera encore meilleure, parce que nous aurons bâti notre économie sur des épargnes sûres. L'épargne constitue la fondation de la prospérité du pays.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation quelque peu difficile. Sauf erreur, mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'est prononcé contre la mesure. Je ne l'ai pas entendu mais je suis sûr qu'il a bien exposé son point de vue. Pour ma part, je ne puis faire autrement que d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi. Je pourrais rappeler à mon ami de Winnipeg que nous nous enorgueillissons d'être un pays chrétien. Si nous le sommes, nous devrions prêter sans intérêt. Selon la Bible, nous sommes censés savoir quand nos voisins ou nos amis ont besoin d'argent et leur en prêter sans exiger qu'ils nous paient de l'intérêt. Une dette est supposée être entièrement oubliée après sept ans.

Il y a cinquante ans, lorsque j'ai commencé à emprunter de l'argent en Saskatchewan, je me suis querellé avec les banques et leurs gérants, parce qu'ils exigeaient 9 p. 100 d'intérêt au pauvre diable qui avait peu de garantie à offrir et de 4 à 5 p. 100 à l'homme qui disposait de ce qu'ils appelaient un actif liquide, mais qui ne constituait pas un meilleur risque malgré tout. J'ai eu des querelles assez violentes avec eux et je leur ai dit que je n'avais pas une bien haute opinion de leur façon d'aider les pauvres gens en les écrasant avec des taux d'intérêt élevés.

J'ai entendu dire qu'il serait impossible de calculer exactement les taux d'intérêt comme l'exige la mesure à l'étude. C'est étrange que deux ou trois mois après que l'emprunteur a effectué son premier versement, on peut lui dire exactement combien d'intérêt il aura à payer. A mon avis, l'argument selon lequel les compagnies de crédit ne pourraient pas calculer l'intérêt d'avance, n'est pas fondé.

Je ne trouve rien à redire au principe dont s'inspire le bill. J'ai eu connaissance de trop de cas où des emprunteurs ont eu à payer des taux d'intérêt exorbitants pour ne pas, ainsi que je l'ai dit tantôt, appuyer le présent bill.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à mardi soir.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA «CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill S-12 concernant la *Co-operative Life Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit une modification simple à la loi sur la *Co-operative Life Insurance Company,* afin de rendre cette entreprise conforme à une ligne de conduite adoptée par la plupart des coopératives de l'Ouest du Canada, savoir le vote par délégation plutôt que par procuration. Le siège social de la compagnie se trouve à Regina (Saskatchewan).

Le bill révoque l'article 4 du chapitre 80 des Statuts de 1946, et y substitue l'article suivant:

> 4. (1) Tout porteur de police est membre de la Compagnie et, si toutes les primes échues sont payées, a droit de voter au sujet des affaires de la Compagnie; toutefois, un employé ou agent de la Compagnie qui acquiert ainsi la qualité de membre a droit de voter de son propre chef, mais n'est pas admis à voter par procuration pour un autre membre.

Le paragraphe (2) du nouvel article 4 définit le terme «employé» comme étant une personne, autre qu'un administrateur de la Compagnie, dont le nom apparaît sur la liste de paye de la Compagnie.

L'article 4A a été prévu afin de tenir compte de la situation qui découle de ce que la compagnie en cause fait maintenant affaires sur tous les points du Canada. Le nouvel article est ainsi conçu:

> 4A. Chaque administateur doit être élu pour représenter une région désignée du Canada et pour conserver ce titre doit,

pendant son mandat, résider ordinairement dans cette région. Le fait, cependant, pour un administrateur d'être absent de cette région pour le compte de la Compagnie ne le rend pas pendant cette absence incapable d'agir à ce titre selon le présent article.

(2) Pour les objets du présent article, une région désignée et ses limites doivent correspondre à la définition qu'en donnent ses statuts administratifs.

Comme les honorables sénateurs le savent probablement, les syndicats du blé, les coopératives de bétail ainsi que les coopératives laitières fonctionnent tous d'après le principe de la délégation. Ainsi, aux fins du syndicat du blé, l'Alberta se compose de sept districts, dont chacun élit dix délégués. Les 70 délégués se réunissent en conventions et sont autorisés à voter sur les diverses propositions formulées lors des assemblées annuelles. La présente mesure n'a d'autre but que d'appliquer le même régime à la *Co-operative Life Insurance Company*.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

Le sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil recommandant la revision des salaires pour les classes «relieur de bibliothèque 1», «bibliothécaire de documentation 2» et «maître d'hôtel du Président».

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Le rapport en question figure à la deuxième page des *Procès-verbaux* du Sénat d'hier. A mon sens, il se passe de commentaires.

La première partie a trait à la révision des traitements pour les classes de «Relieur de bibliothèque 1» et «Bibliothécaire de documentation 3». Le rapport révèle qu'à la suite d'une étude un redressement du traitement prévu pour ces classes d'employés est nécessaire, afin de les porter au niveau d'autres classes analogues de fonctionnaires. Voilà pourquoi on a recommandé la nouvelle échelle de traitements.

La seconde partie du rapport a trait à la revision du salaire du maître d'hôtel du Président. D'après le rapport, lors de l'adoption d'un certain décret, il s'est glissé une erreur typographique dans la deuxième colonne de l'échelle de rémunération de cet employé: au lieu de $4,440 le chiffre du salaire aurait dû être de $4,400 par année.

D'ordinaire, les rapports de la Commission du service civil sont déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, qui doit les examiner et en faire rapport; c'est donc la ligne de conduite que je recommande dans ce cas-ci.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-54, pour faire droit à Frank Grilli.

Bill SD-55, pour faire droit à Rita Joubert.

Bill SD-56, pour faire droit à Evelyn Ann Joy.

Bill SD-57, pour faire droit à Wendy Grace McCullough.

Bill SD-58, pour faire droit à John Dyall.

Bill SD-59, pour faire droit à Anne-Marie Cholette.

Bill SD-60, pour faire droit à Richard Lorne Moat.

Bill SD-61, pour faire droit à Juliana Green.

Bill SD-62, pour faire droit à Marie-Veronique-Elmire Bugeaud.

Bill SD-63, pour faire droit à Victor Robert Selvin Rafuse.

Bill SD-64, pour faire droit à Francis John Turner.

Bill SD-65, pour faire droit à Mary Berler.

Bill SD-66, pour faire droit à Ruth Anna Becker.

Bill SD-67, pour faire droit à Annunziata Collin.

Bill SD-68, pour faire droit à Sophie Greuzinger Abelius.

Bill SD-69, pour faire droit à Joan Miller.

Bill SD-70, pour faire droit à Marie-Anne Sigouin.

Bill SD-71, pour faire droit à Jean-Paul Dussault.

Bill SD-72, pour faire droit à Aleksander (Olexa ou Oleksa) Chomenko.

Bill SD-73, pour faire droit à Robert Whitla Ross.

Bill SD-74, pour faire droit à Margherita Di Paolo.

Bill SD-75, pour faire droit à Pauline Lewkowict.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, numéros 89 à 97, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 16 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Lionel Choquette, étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Horner (The Battlefords) a été substitué à celui de M. MacRae comme membre du comité mixte sur les affaires indiennes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du directeur des recherches et enquêtes, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais).

Publication intitulée «Le Canada et les Nations Unies, 1959». (Textes anglais et français).

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léon Méthot, président du comité spécial, chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada, et de faire rapport, présente le deuxième rapport du comité:

Le comité recommande que les honoraires de $1,000 soient versés à M. R. Warren James, statisticien au ministère de la Défense nationale, pour les précieux services qu'il a rendus.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, nous demandons parfois l'assentiment du Sénat pour que des rapports soient étudiés le jour où ils sont présentés. Je l'ai déjà fait moi-même, mais seulement pour des motifs sérieux. Je ne vois pas pourquoi une question aussi importante que celle-ci devrait être étudiée sans préavis.

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, si je propose que le rapport soit étudié aujourd'hui, c'est que je présume qu'il sera adopté et qu'il faudra inclure la somme de $1,000 dans le budget supplémentaire qu'on est en train de préparer. Toutefois, j'avoue franchement qu'il n'est pas absolument nécessaire que le rapport soit adopté aujourd'hui. Je propose donc qu'il soit inscrit au *Feuilleàton,* afin qu'on puisse l'étudier à la prochaine séance.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, quand le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi a été institué, j'avais des doutes sérieux quant à son utilité. Mais après avoir lu le compte rendu des délibérations du comité, je désire maintenant féliciter ses membres pour l'excellente besogne qu'ils ont accomplie et je leur exprime mes meilleurs vœux de succès.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il ne faudrait pas conclure de mes observations que je m'oppose à la recommandation visant à payer cette somme à M. James; en insistant sur un préavis, je n'entends aucunement critiqué la besogne qu'il a accomplie pour notre comité. Je demande simplement que l'avis habituel soit donné.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Méthot présente le 3e rapport du comité spécial institué pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à son utilisation au Canada. Ce rapport est rédigé ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'on verse au professeur Stanislaw Judek, professeur associé d'économie, à l'Université d'Ottawa, des honoraires de $500 pour services utiles rendus.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Méthot propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton,* pour qu'il soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 21 février 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-86, pour faire droit à Nora Vida Dobie.

Bill SD-87, pour faire droit à Janina Keller.

Bill SD-88, pour faire droit à Gordon Angus Moore.

Bill SD-89, pour faire droit à Maurice Robert.

Bill SD-90, pour faire droit à Johann Kinzl.

Bill SD-91, pour faire droit à Elizabeth Robb Lilley.

Bill SD-92, pour faire droit à Marguerite Archambault.

Bill SD-93, pour faire droit à Nancy Viola Doolittle.

Bill SD-94, pour faire droit à Elsie Margaret Turnau.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, si le Sénat le veut bien, que les bills soient consignés au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine, au nom de l'honorable William R. Brunt, propose la 3e lecture du bill S-5 modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, propose la 3e lecture du bill S-6 modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ QUEEN'S, À KINGSTON—TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White, au nom de l'honorable W. Rupert Davies, propose la 3e lecture du bill S-7 concernant l'Université Queen's, à Kingston.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES RECHERCHES SUR LE CERVEAU—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 3e lecture du bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA «CANADIAN FEDERATION OF MUSIC TEACHERS' ASSOCIATIONS»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 3e lecture du bill S-8 constituant en corporation la «Canadian Federation of Music Teachers' Associations».

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

«THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Molson propose la 3e lecture du bill S-11 concernant «The Canadian General Council of the Boy Scouts Association».

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI CONCERNANT LES INDIENS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone propose la 2e lecture du bill C-61 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de retrancher de l'article 112 de la loi sur les Indiens les dispositions qui permettent au gouverneur général en conseil d'émanciper des Indiens ou des bandes d'Indiens sans leur consentement.

L'historique des mesures relatives à l'émancipation obligatoire des Indiens est assez curieux. Le principe a d'abord fait son apparition dans la loi sur les Indiens il y a plus de 80 ans, lorsqu'il a été prévu que seraient émancipés les Indiens qui recevaient des grades universitaires, qui devenaient admis à pratiquer le droit, qui entraient dans les ordres ou qui étaient reconnus comme ministres de l'Évangile. Quelques années plus tard, la disposition obligatoire de cette mesure était révoquée, et ce n'est qu'en 1920 qu'est réapparu le même principe dans la loi sur les Indiens. Cette fois, le gouverneur général en conseil pouvait s'enquérir de l'opportunité d'émanciper soit les Indiens, soit des bandes et, s'il estimait opportun de le faire, les émanciper de façon obligatoire.

Cette dernière mesure était à son tour révoquée en 1922, mais elle réapparaît, un peu modifiée, dans la loi sur les Indiens en 1933 et elle est restée en vigueur depuis lors.

Les honorables sénateurs ne s'étonneront probablement pas d'apprendre que l'idée d'émancipation obligatoire répugnait aux Indiens dès le début, bien que depuis 1920, au moins, aucun Indien ni aucune bande n'aient été émancipés. En ces dernières années, des bandes d'Indiens et des organismes tant indiens que non indiens ont sans cesse insisté pour que les dispositions relatives à l'émancipation obligatoire soient retranchées de la loi. Qu'on ne les ait jamais retranchées a créé dans l'esprit de nombreux Indiens la crainte que, s'ils améliorent leur situation économique dans les réserves, quittent leurs réserves ou collaborent avec le gouvernement; répondant ainsi à son désir de les voir assumer une plus grande responsabilité de leurs affaires, ils seront vraisemblablement émancipés de force. On a constaté cet état d'esprit l'an dernier quand, après que nous avons adopté la mesure accordant le droit de vote aux Indiens sur le plan fédéral, certains Indiens et certaines bandes craignaient qu'en acceptant le droit de suffrage ils pourraient bien être émancipés obligatoirement.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui a fait enquête sur les affaires indiennes, a étudié la question de l'émancipation obligatoire. Dans le deuxième rapport qu'il a présenté au Parlement, en date du 5 juillet 1960, le comité a recommandé «que, à la première occasion, le gouvernement présente une mesure visant à retrancher de la loi sur les Indiens les dispositions relatives à l'émancipation obligatoire». Le comité a exprimé l'avis que le principe dont s'inspire l'émancipation obligatoire a créé chez les Indiens un mur de méfiance à l'égard de tous les efforts destinés à les encourager à améliorer leur situation et à assumer l'administration de leurs propres affaires; le comité a aussi déclaré qu'à son avis la suppression de cet obstacle contribuerait pour beaucoup à convaincre les Indiens que le Parlement désire sincèrement leur progrès sur une base de collaboration et de confiance mutuelles.

En général, on ne comprend pas que l'article 112 de la loi sur les Indiens sert à deux fins. Non seulement on peut y recourir pour imposer l'émancipation, mais on peut l'utiliser—c'est ce qu'on a fait en deux circonstances ces dernières années—pour étudier la valeur des demandes volontaires d'émancipation présentées par des bandes d'Indiens. L'expérience a démontré qu'il est utile de conserver cet usage; par conséquent, la mesure dont nous sommes saisis actuellement a pour effet de retrancher de la loi sur les Indiens, les dispositions relatives à l'imposition de l'émancipation, donnant ainsi suite aux recommandations du comité mixte, tout en gardant le principe formulé par le comité, savoir que l'article en question peut servir à l'égard des demandes volontaires d'émancipation provenant des bandes d'Indiens.

Honorables collègues, je suis très heureux de participer au débat sur la modification à l'étude. Nul doute que, bien qu'il n'ait jamais servi, l'article 112 est un des principaux motifs pour lesquels les gens de ma race craignent le gouvernement et s'en méfient. Aux termes de cet article, un Indien ou une bande d'Indiens pourraient être dépouillés du statut que leur confèrent les traités si, à un certain moment donné, le gouvernement estimait qu'ils ont atteint un point où ils peuvent se suffire à eux-mêmes.

Au cours des deux dernières années, lors des réunions du comité mixte, de nombreuses représentations ont été formulées en vue de supprimer cette disposition relative à l'émancipation forcée et notre rapport de l'an dernier renfermait une telle recommandation. En outre, j'en ai moi-même parlé déjà au Sénat.

La mesure à l'étude est un pas dans la bonne voie, mais il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant de pouvoir réparer tous les torts que l'on a causés aux gens de ma race au cours des dernières décades. Je pourrais ajouter que les Indiens du Canada suivent avec un intérêt soutenu les travaux du comité mixte et que la présente modification, faisant suite à la recommandation du comité, est une preuve tangible que nous espérons pouvoir faire quelque chose pour eux.

J'espère, toutefois, que la modification de l'article 112 n'est qu'un premier pas. D'autres problèmes et d'autres questions se mériteront sans doute plus d'attention de la part du gouvernement, maintenant que la pire anomalie sera disparue. Une chose, par exemple, dont on m'a parlé à maintes reprises, c'est l'effet possible de la déclaration des droits sur cette loi. L'article 1 b) de la Partie I de la déclaration des droits reconnaît, en effet, et précise «le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi». A première vue, cette déclaration semble d'ordre très générale, étant donné surtout que la loi sur les Indiens est peut-être aujourd'hui la seule loi du Parlement qui vise un groupe ethnique particulier. Bon nombre d'Indiens se demandent donc non seulement dans quel sens nous allons modifier l'article 112, mais comment la déclaration des droits modifiera l'ensemble de la loi.

Quant au droit de vote à l'échelon fédéral, beaucoup l'ont accueilli avec plaisir, notamment les jeunes Indiens. La modification de l'article 112 va vraisemblablement achever de convaincre ceux qui doutaient que le droit de vote constitue un progrès réel et risquait d'aboutir à l'émancipation obligatoire. J'espère seulement qu'il ne sera plus question d'établir des bureaux de scrutin distincts et que les Indiens pourront aller voter dans les bureaux des collectivités avoisinantes. Nous devrions avoir la faculté de voter à côté de nos frères de race blanche et rien ne devrait subsister qui puisse donner l'impression que le vote des Indiens diffère en quoi que ce soit de celui des autres Canadiens, ou qu'il doive en rester distinct. Je suis certain qu'avant longtemps mes concitoyens participeront activement à la vie politique et brigueront les suffrages non pas parce qu'ils sont Indiens, mais parce qu'ils sont Canadiens.

L'enseignement demeure toujours l'un des traits les plus caractéristiques qui marque notre expansion. J'ai noté avec intérêt la déclaration de l'honorable M^me^ Fairclough selon laquelle les neuf dixièmes des enfants indiens fréquentent maintenant l'école. Je suis franchement d'avis que l'État s'occupe de l'enseignement comme il ne l'a jamais fait auparavant au cours de notre histoire. Mais il reste quand même une multitude de problèmes à résoudre.

Le programme tendant à encourager les enfants indiens à fréquenter les écoles non indiennes, est salutaire et il stimulera grandement nos jeunes gens à acquérir de plus en plus d'instruction. Bon nombre de nos réserves sont surpeuplées et il importe de plus en plus de former les jeunes Indiens de sorte qu'ils soient aptes à travailler dans les collectivités non indiennes. A ce sujet, j'estime qu'on doit encourager, par des moyens pratiques, les jeunes Indiens à fréquenter des écoles de formation professionnelle et suivre les cours d'apprentissage qui se donnent actuellement.

Il y a aussi la question des pensionnats et des écoles régulières dirigées par les autorités religieuses dans plusieurs de nos réserves. J'ai abordé cette question au Sénat l'année dernière et l'on m'a écrit à ce sujet tant pour me blâmer que pour me féliciter. Je suis d'avis qu'on ne doit pas taire ce sujet. Si l'on tient à ce que nos enfants réalisent des progrès, on doit les encourager à fréquenter les écoles mixtes. Si l'on ne peut agir ainsi, à cause de la distance ou de l'emplacement des écoles, ou parce que les parents s'y opposent, eh bien, j'estime qu'on devrait envoyer nos enfants aux écoles dirigées par l'État. Dans nos réserves, les missionnaires ont tellement à faire dans les domaines de la morale et du bien-être, en plus de s'occuper de leurs ouailles, sans qu'on leur impose la lourde tâche que comporte l'enseignement de nos jours.

Les Églises se sont dévouées sans compter auprès des Indiens, surtout alors que nous étions un peuple primitif et illettré. Maintenant que nous apprenons à nous intégrer dans le monde de l'homme blanc, de nouveaux problèmes nous font face à l'égard desquels les Églises pourraient nous prêter leur concours et leur appui. Je ne critique ni les Églises ni leurs travailleurs dévoués; je signale simplement que c'est un autre domaine dans lequel l'Indien se sent différent des Blancs.

Le dernier point que je veux soulever à l'égard de la présente modification porte sur la situation économique. Je m'oppose fortement à tout programme de déplacement semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis mais, à mon avis, nous devrions offrir plus d'avantages aux Indiens pour les inciter à quitter leurs réserves afin d'améliorer leur situation. Maintenant que la modification dont nous sommes saisis fera disparaître le danger d'émancipation forcée, les Indiens pourront se mêler aux Blancs sans crainte de perdre le statut que leur confèrent les traités. En outre, je crois que l'État devrait offrir une certaine aide pécuniaire à ceux qui quittent leurs réserves; de cette façon, ils pourraient s'établir plutôt que de se voir tout simplement privés, sans cérémonies, de certains des privièges dont ils jouissent dans les réserves.

Permettez-moi de donner un exemple afin d'illustrer ce problème. Un Indien de la réserve des Gens-du-Sang, qui était bien établi à Calgary, a essayé d'obtenir un emprunt de la bande afin de s'acheter une maison dans cette ville. Plutôt que de l'aider ou de l'encourager, on lui a conseillé de s'émanciper. Craignant que l'article 112 jouerait contre lui, il est retourné à sa réserve.

Voici un autre exemple. Un cultivateur indien qui vit depuis sept ans dans la région de la betterave à sucre près de Taber, en Alberta, a demandé de l'aide en vue de s'acheter un certain terrain. Si la famille avait obtenu un peu d'aide pour s'acheter une ferme, elle n'aurait pas songé à retourner dans sa réserve, mais se serait établie en permanence dans cette région.

Je vous signale ces faits pour vous montrer qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous en sommes arrivés à un point où l'on prend une mesure positive, telle que la modification dont nous sommes saisis, mais on ne peut pas s'attendre qu'un groupe se transforme complètement en une ou deux générations. Cela doit se faire graduellement, en donnant à nos gens l'éducation et la formation qui feront que chaque nouvelle génération désirera davantage prendre sa place dans la collectivité.

J'espère qu'un jour les gens de ma race joueront un rôle progressif sur la scène canadienne, tout en restant ardemment fiers de leur ascendance indienne.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'abord de féliciter mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) des explications qu'il nous a fournies sur la mesure dont nous sommes saisis, ainsi que des explications qu'il nous a données sur de nombreux problèmes auxquels ses gens doivent faire face, problèmes qui ont été exposés au comité mixte sur les affaires indiennes.

Avec la sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman), j'ai assisté régulièrement aux réunions du comité mixte qui, vous le savez, s'est réuni au cours des deux dernières sessions du Parlement. J'ai écouté les observations qui ont été présentées au comité par 22 groupes, dont plusieurs étaient membres de bandes et d'organismes d'Indiens. A cause de ce que j'ai appris pendant ces deux sessions, j'aimerais exprimer mon approbation de la mesure dont nous sommes saisis. Après avoir entendu les observations qu'on y a formulées, j'en suis venue à m'intéresser vivement à l'avenir des Indiens au Canada et à leurs problèmes.

Honorables sénateurs, je suis porté à croire que, si nous satisfaisons à deux exigences capitales, la situation des Indiens du Canada s'en trouvera sensiblement améliorée. La première de ces exigences, c'est que l'Indien, qu'il soit enfant ou adulte, ait accès à l'enseignement tout aussi facilement que les autres Canadiens. Si je suis d'accord avec mon honorable collègue de Lethbridge pour trouver que la Direction des affaires indiennes a fait beaucoup pour renforcer le système de formation des jeunes Indiens, je n'en persiste pas moins à croire que les occasions qui s'offrent aux Indiens dans le domaine de l'enseignement ne sont pas égales à celles des autres Canadiens, qu'ils soient enfants ou adultes. Je suis convaincue que les Canadiens en général ne seront pas satisfaits tant qu'il n'existera pas une parfaite égalité à cet égard entre les Indiens et ceux qui ne le sont pas.

La seconde exigence primordiale, c'est que les Canadiens de race indienne jouissent d'avantages économiques qui leur permettent de travailler pour un salaire ou un traitement et de prendre part à l'activité commerciale tout comme les autres Canadiens. Comme la population indienne va en s'accroissant, il devient de plus en plus pressant et indispensable de lui assurer la sécurité économique.

J'estime que nous ne devrions pas confiner l'enseignement relatif aux Indiens du Canada aux seuls Indiens, mais que nous devrions étendre cet enseignement à ceux qui ne sont pas de race indienne, soit dans les écoles et ailleurs, de façon que ceux d'entre nous qui ne sont pas Indiens puissent apprendre l'histoire authentique des Canadiens de race indienne et, partant, mieux comprendre et mieux aimer leurs frères et sœurs indiens.

Inutile de dire que les membres du comité mixte ont beaucoup lu sur la question, en dehors de ce qu'exigeait strictement l'étude au comité. J'ai ici une brochure publiée par la *Women's Missionary Society* de l'Église presbytérienne du Canada, dont je veux vous citer un court extrait. Je suis sûre que les honorables sénateurs le trouveront intéressant:

> Le Canada peut, à juste titre, s'enorgueillir de ce qu'il a fait pour les Indiens. Ce n'est pas parfait, bien sûr, mais il a fait œuvre utile. A ce sujet, une sommité en matière des questions indiennes a rendu hommage au Canada en ces termes: «Il n'y a qu'un seul Commonwealth dans le monde occidental—et ce n'est pas peu dire—qui ait, en tout et partout, constamment fait preuve d'intégrité morale envers les Indiens». Ce personnage faisait ainsi allusion au Canada.

Honorables sénateurs, voilà probablement plus d'hommage que nous, Canadiens de souche non indiene, ne méritons. Par le passé, le Canada a commis certaines erreurs en traitant avec la population indienne; son attitude toute paternelle et ses lois ont enlevé à l'Indien l'indépendance et la faculté de se suffire à soi-même. Il est vrai, je pense, que nous étions très bien intentionnés et inspirés par d'excellents mobiles. Maintenant, il nous incombe d'encourager les Canadiens de souche indienne à recouvrer leur indépendance et leur aptitude à subvenir à leurs propres besoins. J'ai été fortement impressionnée par les Indiens qui ont comparu devant le comité mixte; c'est pourquoi je suis persuadée qu'ils pourront faire de grands progrès, si nous leur fournissons l'occasion de s'instruire convenablement et de travailler comme le font les autres Canadiens. L'Indien recouvrera ainsi sa fierté et sa dignité primitives que nous, par inadvertance et sous l'impulsion des meilleurs mobiles, lui avons fait perdre.

Dans la majoritéé des mémoires présentés au comité, ainsi que dans les observations formulées par ailleurs, comme l'a affirmé mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone), on s'est fermement élevé contre l'article 112 de la Loi sur les Indiens qui prévoit l'émancipation obligatoire des Indiens. Du fait que cette disposition soit maintenue dans la loi, les Indiens ont perdu confiance, semble-t-il, dans toute mesure prise par la Direction des Affaires indiennes ou par le Parlement, afin d'encourager l'Indien à améliorer son sort et à diriger ses propres affaires. Ainsi que l'a

signalé l'honorable sénateur de Lethbridge, le 6 juillet 1960 le comité mixte a recommandé aux deux Chambres du Parlement que le gouvernement présente une mesure législative au plus tôt, afin de retrancher de la loi cette disposition relative à l'émancipation obligatoire.

Le 18 juillet 1960, un projet de loi présenté par M. Frank Howard à cet effet, a subi la première lecture. L'ancien ministre chargé des Affaires indiennes, l'honorable M. Pickersgill, a parlé à l'autre endroit de l'émancipation obligatoire et a recommandé qu'elle soit abolie. Nombre de membres du comité mixte et d'autres personnes intéressées aux Canadiens d'origine indienne furent déçus, lorsque la mesure n'a pu franchir l'étape de la deuxième lecture à la dernière session et que, naturellement, elle n'a pu être présentée au Sénat.

Convaincue de l'extrême importance qu'il y a de persuader les Indiens que tous les membres du Parlement désirent sincèrement améliorer leur sort, je suis fort aise qu'un projet de loi à cette fin ait reçu l'approbation de l'autre endroit et je voterai certainement en faveur de la mesure.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill C-11 concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est ordonné que l'article soit réservé jusqu'à jeudi prochain, le 23 février.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2e lecture du bill S-13 concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, ainsi que l'indique la note explicative, la mesure à l'étude a pour but d'autoriser la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique à construire un embranchement ferroviaire à partir de Rimbey (Alberta), ou de tout près de là jusqu'à l'usine de transformation du gaz qu'exploite, à Rimbey, la *British American Oil Company Limited*.

L'histoire de la ligne ferroviaire allant de Lacombe à Rimbey, qui est le point de jonction de cette ligne, est unique et, à mon avis, très intéressante. Aussi, aimerais-je faire un bref historique de cette ligne. En 1909, un groupe de cultivateurs et de marchands habitant les districts de Lacombe, Bentley et Rimbey, obtenaient une charte en vue de construire et d'exploiter un chemin de fer qu'on appelle la *Lacombe and Blindman Valley Electric Railway*. Avec votre permission, j'inscrirai au compte rendu les noms de ces hardis et courageux pionniers qui en ont été les premiers administrateurs et les principaux actionnaires. Ai-je votre autorisation, honorables sénateurs?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Stambaugh: Voici leurs noms: William Burns McPherson, cultivateur; Charles Archibald Putland, marchand; Charles Henry Whitworth, cultivateur; James Henderson Morrison, cultivateur; Luther Elliott Cole, cultivateur, et John Henry Damron, pourvoyeur, tous de Bentley. Henry Thorpe, marchand; Thomas Andrew Iddings, cultivateur; Frank Symonds, cultivateur; Rowland Brown Hilborn, cultivateur; Shelby David Reed, entrepreneur; et Frank Lee, cultivateur, tous de Rimbey. Frank Vickerson, agent; Gladstone Hall Hutton, surintendant de la ferme expérimentale de Lacombe; John Irving Poole, avocat; Alexander Munroe Campbell, marchand; Robert James Scott, agent, et William Wiese, cultivateur, tous de Lacombe.

J'ai eu l'avantage de connaître un grand nombre de ces cultivateurs, dont très peu sont encore vivants à l'heure actuelle.

Les antécédents de cette voie ferrée, je le disais, ne sortent pas rien qu'un peu de l'ordinaire: ils sont uniques. La charte première prévoyait l'aménagement d'une voie jusqu'au village de Rimbey seulement, soit sur une distance d'environ 35 milles à l'ouest de Lacombe. Il devait s'agir d'un chemin de fer électrique, mais le projet a bientôt été abandonné au profit des locomotives à vapeur.

Par suite des grandes difficultés d'organisation qui se sont présentées, le travail d'aménagement n'a pu débuter avant 1913. En 1914, la guerre est venue retarder encore le progrès des travaux, si bien que c'est seulement en 1917 que la voie fut parachevée jusqu'à Bentley. Le premier train entrait dans Bentley en novembre de la même année. L'aménagement était donc terminée, à ce moment-là, sur une distance d'une quinzaine de milles.

Il en avait coûté à la société un peu plus qu'elle n'avait prévu pour mener le chemin de fer jusqu'à Bentley, en sorte que celle-ci se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre l'aménagement sans l'apport de fonds extérieurs. C'est ainsi que le gouvernement de l'Alberta a garanti le coût d'un autre tronçon de 15 milles, qui revenait à $14,000 le mille. La société a achevé le chemin de fer jusqu'à Rimbey de 1917 à 1921.

Vu que la majorité des actionnaires, y compris les administrateurs, étaient à l'emploi de la société ou lui vendaient des fournitures et des approvisionnements, on a dû insérer dans la charte un article portant que ces gens pouvaient continuer à faire des affaires avec la société sans avoir à renoncer à leur fonction d'administrateur. Cet article se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> Aucun administrateur ne sera privé, à cause de ses fonctions, de passer des marchés avec la société à titre de vendeur, acheteur, ou quelque autre titre que ce soit; aucun marché de ce genre ou tout autre marché ou arrangement conclu par la société, ou pour son compte, par un administrateur ne sera, quelle qu'en soit la forme, frappé de nullité; aucun administrateur qui conclut ainsi un contrat ou qui y est intéressé n'aura de compte à rendre à la société quant à tout bénéfice qu'il pourrait réaliser en vertu d'un tel contrat...

L'honorable M. Roebuck: Cette ligne de chemin de fer était-elle connue sous le nom de Toonerville Trolley?

L'honorable M. Stambaugh: On l'a désignée par plusieurs noms, dont celui-là.

On a jouté à l'article quelques mots supplémentaires afin d'éviter une situation analogue à celle qui s'est produite à Ottawa récemment:

> ...mais il doit faire part aux administrateurs, lors d'une réunion, de la nature de son entreprise.

Voici un autre trait particulier au sujet de cette ligne: presque tous les voyageurs étaient des gens qui habitaient le long de la voie ferrée ou dans la région et qui avaient aidé à l'aménager; certains d'entre eux étaient d'avis qu'ils devaient pouvoir y voyager gratuitement. Étant donné cet état d'esprit, on a dû ajouter une autre disposition particulière qui prévoyait:

> Tout usager dudit chemin de fer qui refuse de payer le prix prescrit pour son billet ou de présenter son billet, lorsque le chef de train ou le contrôleur le lui demande, ou qui refuse de quitter un wagon, quand il est poliment invité à le faire par le chef de train ou par le contrôleur, sera passible d'une amende d'au moins $2 et d'au plus $10, sur déclaration sommaire de culpabilité devant un juge de paix.

Lequel était le moins coûteux, l'amende ou le prix du billet? Cela dépandait de la distance que l'usager avait à parcourir.

Au cours des huit années qui ont suivi, on a aménagé des installations supplémentaires à Hoadley, à Winfield ainsi qu'à Breton. Les frais de ces entreprises étaient garantis par le gouvernement. En 1929, le tronçon était vendu à la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique qui l'a parachevé jusqu'à Leduc, pour le raccorder à son réseau principal de Calgary à Edmonton, en 1931, ce qui lui donnait une longueur totale de 135 milles. La vallée Blindman où passe une bonne partie du chemin de fer, est un beau district rural où les cultures sont fort variées. On me dit que c'est un des tronçons rentables du Pacifique-Canadien, ce qui témoigne de l'esprit de prévision et du bon jugement des pionniers qui ont établi le chemin de fer.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, en 1917, se fondant sur les calculs d'ingénieurs, la compagnie a demandé au gouvernement de lui accordé une garantie de $14,000 le mille. En 1928, elle demandait une garantie de $40,000 le mille pour l'aménagement d'un autre prolongement. Je constate que le prolongement projeté actuellement coûtera, estime-t-on, $80,000 le mille.

La nouvelle ligne envisagée reliera le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien près de Rimbey (Alberta) endroit situé sur l'embranchement ferroviaire de la subdivision Hoadley de la compagnie, entre Lacombe et Leduc. En 1921, on a commencé à exploiter la subdivision Hoadley à partir du mille 0.0 jusqu'au mille 69.8.

A ma connaissance, la compagnie n'a jamais payé de dividendes aux premiers actionnaires, mais lors de la vente de cette ligne au Pacifique-Canadien, ni les actionnaires ni le gouvernement de l'Alberta, qui s'était porté garant d'un tronçon considérable de la ligne, n'ont subi de perte de capital, sauf erreur. C'est plutôt inusité dans le cas de l'aménagement d'un chemin de fer qui a été garanti par le gouvernement.

A Rimbey, il y a des voies servant au commerce; un cheminot a la direction de la gare et des autres installations servant à la manutention des produits qui viennent de l'usine de la *British American Oil Company*. Il faudra peut-être aménager d'autres voies à Rimbey pour répondre aux besoins supplémentaires de l'usine. A l'heure actuelle, le service de fret passant par Rimbey est fourni par un train mixte quatre jours par semaine

et par un train de fret deux jours par semaine, ce qui assure un service prompt et suffisant dans les deux sens pour les marchandises qui partent d'un point quelconque de la ligne proposée ou qui y arrivent. On voit donc que ce que nous tenons pour un service ferroviaire suffisant ne serait pas considéré satisfaisant en certains autres endroits, par exemple en Nouvele-Écosse.

L'honorable M. Isnor: C'est exact. Nous voulons ce qu'il y a de mieux.

L'honorable M. Stambaugh: Nous ne sommes pas habitués à obtenir beaucoup et je suppose que nous ne sommes pas difficiles à satisfaire.

La ligne de chemin de fer s'étendrait vers le nord-est à partir d'un point situé à environ trois milles et demi au nord de Rimbey, dans la subdivision de Hoadley, jusqu'au terrain de la *British American Oil Company Limited*, c'est-à-dire sur une distance d'environ huit milles et quart.

Lorsqu'il s'est agi de choisir la meilleure emprise possible pour cette voie ferrée, des ingénieurs expérimentés des chemins de fer ont visité les lieux et ont trouvé que, du point de vue de la facilité de réalisation et de l'économie d'aménagement et d'exploitation, de même qu'en tenant compte des intérêts industriels, on ne pouvait choisir de meilleur tracé. L'industrie désire, en effet, communiquer directement et rapidement avec le trafic qui passe par la subdivision de Hoadley pour rallier la ligne Calgary-Edmonton. On procède en ce moment à une étude circonstanciée qui permettra de choisir l'emplacement exact de la ligne. La société s'est entendue à l'amiable avec les propriétaires de terrains sur lesquels le nouveau chemin de fer passera. Il semble qu'il en coûtera environ $690,000 pour établir cette ligne suivant des normes satisfaisantes.

Le chemin de fer paraît la seule façon pratique de transporter les produits de l'usine jusqu'à leur destination. Les seules routes de la région sont des chemins vicinaux à surface de gravier. L'usine, qui est en exploitation partielle dans le moment, fait transporter ses produits par camion, mais le printemps et parfois même au mois de juin, quand il survient de grandes pluies, les chemins étant trop mous deviennent impraticables pour les camions. Du reste, Le transport par camion est très peu économique dans ce cas. L'entreprise fait ressortir, une fois de plus, l'extraordinaire expansion économique qui s'est produite en Alberta depuis qu'on y a découvert le gisement Leduc, en 1947.

Je voudrais ici m'écarter de mon sujet pour dire quelques mots à propos de l'industrie pétrolière de l'Alberta. Il y a plus de 10,000 puits de pétrole ou de gaz répartis dans tout le territoire de la province, de la frontière américaine aux territoires du Nord-Ouest; le poids spécifique du produit qu'on en tire va de l'asphalte à l'essence de pétrole pure. Dans la région de Turner Valley, on peut prendre du pétrole directement du puits et s'en servir dans une voiture ou un tracteur, bien que ce ne soit pas à conseiller étant donné l'indice d'octane très élevé, qui dépasse 90, ainsi que la teneur en soufre. L'emploi de l'essence brute comme carburant à moteur finit par coûter cher vu que le soufre fait brûler le moteur et que le fort indice d'octane fait naître une explosion prématurée qui peut faire sauter la culasse. Donc, il n'est pas sage d'employer du pétrole non raffiné.

L'usine de Rimbey, qui sera desservie par cette nouvelle ligne de chemin de fer, sera en mesure de raffiner quotidiennement 326 millions de pieds cubes de gaz brut lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement. L'usine produira 280 millions de pieds cubes de gaz marchand, 68,000 gallons de propane, 98,000 gallons de butane, 325,000 gallons de pentane et 233 tonnes fortes de soufre par jour.

L'honorable M. Lambert: Où l'usine est-elle située?

L'honorable M. Stambaugh: A environ sept milles de Rimbey en direction nord-est et à une cinquantaine de milles de Lacombe, en direction nord-est.

L'usine, qui fonctionne déjà, raffine actuellement à peu près 130 millions de pieds cubes de gaz brut par jour. La *British American Oil Company* en est la propriétaire et l'exploitante; elle est située dans le champ pétrolifère appelé Home-Glen-Rimbey. C'est elle aussi qui verra au raffinage du gaz produit par le gisement pétrolifère de Westerose South qui y sera relié par pipe-line. Le coût global de la nouvelle usine, y compris les pipe-lines tributaires, s'élèvera à douze millions et demi de dollars environ.

Le gaz provenant de cette usine sera acheminé à part égale à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ainsi qu'à l'*Alberta and Southern Gas Company Limited*. Nous connaissons tous la première compagnie; quant à la seconde, elle vend du gaz à la ville de Calgary. Sauf erreur, la société British American Oil compte exporter les neuf dixièmes du soufre aux États-Unis et expédier le solde vers l'Est du Canada. Elle croit pouvoir exporter presque tout le gaz propane et le gaz butane aux États-Unis; ainsi l'usine en question profitera non seulement à l'Alberta mais au Canada tout entier, puisqu'elle aidera à rétablir l'équilibre de nos rapports commerciaux avec les Américains.

L'honorable M. Isnor: Qu'entendez-vous par l'Est du Canada? Jusqu'où allez-vous?

L'honorable M. Stambaugh: Je dirais au moins jusqu'aux provinces Maritimes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne pouvez guère aller plus loin.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables collègues, j'ai fait une étude très soignée de la mesure et je suis heureux d'en recommander l'approbation.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Stambaugh, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-76, pour faire droit à Marie-Louise Aline Ross.

Bill SD-77, pour faire droit à Gisela Lydia Elisabeth Hunnius.

Bill SD-78, pour faire droit à Dorothy Gertrude Payment.

Bill SD-79, pour faire droit à Pierrette De Vynck.

Bill SD-80, pour faire droit à Dorothy Joan Kovacs.

Bill SD-81, pour faire droit à John Vereshack.

Bill SD-82, pour faire droit à Eloi Vincent.

Bill SD-83, pour faire droit à Frederick William Steppings.

Bill SD-84, pour faire droit à Dawn Carolyn Kronen.

Bill SD-85, pour faire droit à Maria Ildiko Leitner.

Les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 98 à 113 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

AVIS DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous avons maintenant terminé l'étude de tous les articles inscrits au *Feuilleton*. Puis-je vous signaler que le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi, composé de 33 membres, se réunira immédiatement après que le Sénat se sera ajourné. Le comité s'est réuni ce matin et s'est ajourné pour se réunir dès la fin de notre séance de cet après-midi afin d'entendre d'autres témoins.

Puis-je ajouter que nous n'avons pas d'autre mesure législative émanant de l'autre endroit à étudier. Nous en attendions quelques-unes, mais elles ne sont pas arrivées.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 21 février 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR PETTEN

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant d'aborder nos travaux pour ce soir, je voudrais signaler le décès d'un de nos collègues de Terre-Neuve, le sénateur Petten. Ce décès nous a été annoncé en fin de semaine.

Né le 1er juin 1897 à Kelligrews (T.-N.), il y a passé toute sa vie. De son mariage, survenu en 1921, sont issus deux fils. Dans la vie privée, le sénateur Petten était courtier.

Notre regretté collègue était un tenant reconnu de l'union de Terre-Neuve avec le Canada ainsi qu'un ardent soutien du premier ministre Joseph Smallwood. Il avait été convoqué au Sénat le 17 août 1949, peu de temps après l'entrée de sa province dans la Confédération canadienne.

Le sénateur Petten était un excellent homme. Sans prétention, modeste, il accomplissait son devoir aussi bien que sa santé le lui permettait. Pendant plusieurs années après sa nomination, il a pris une part active aux travaux du Sénat, mais sa vie était empoisonnée par une santé débile qui l'empêchait de mener une existence normale. Il est décédé le vendredi 17 février à St-Petersburg (Floride) où il s'était réfugié avec son épouse, en quête d'un climat plus favorable à son état de santé.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous joignons à tous les honorables sénateurs pour offrir à sa veuve et à ses fils, nos vives condoléances.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de me joindre au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) pour rendre hommage à notre collègue défunt, l'honorable Ray Petten, qui est décédé jeudi dernier à St-Petersburg (Floride) où il s'était rendu en vue de refaire sa santé défaillante. La province de Terre-Neuve perd en lui un de ses serviteurs les plus dévoués. Bien avant l'Union, il était convaincu que le bien-être général de Terre-Neuve exigeait que l'île s'unisse directement au continent—qu'elle devrait, de fait, devenir une province du Canada—et il a sans cesse travaillé à cette fin. Et au cours des années qui ont suivi l'Union, bien que la maladie eût sapé ses forces et affaibli son énergie, il a continué de s'intéresser vivement à sa province qu'il aimait profondément.

Ainsi que l'a dit le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), en 1949, peu après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le sénateur Petten a été nommé sénateur, de même que le sénateur Baird et feu le sénateur Penny. Homme sympathique et courtois, le sénateur Petten était tenu en haute estime par tous ceux avec qui il travaillait. Il n'a jamais bâclé une tâche qu'il avait entreprise. Nous espérions toujours que sa santé se rétablirait, mais tel ne fut pas le cas. Aujourd'hui nos pensées et nos sincères condoléances vont à ses nombreux amis de Terre-Neuve, et tout particulièrement à Mme Petten et à ses deux fils.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je désire faire miennes les observations formulées par les préopinants. Qu'on me permette de rappeler les paroles du premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, qui a dit que la mort de M. Raymond Petten est venue non seulement lui ravir son ami le plus cher, mais prendre à Terre-Neuve un de ses fils les plus remarquables. Je ne saurais rien ajouter ici, ce soir, qui puisse rehausser la réputation ni dorer davantage la mémoire du sénateur Petten, décédé jeudi dernier en Floride.

Je me rappelle une oraison funèbre prononcée il y a quelques années par feu Robert Ingersoll, près de la tombe de son frère. Si j'ai bonne souvenance, M. Ingersoll a dit:

> Si chacun de ceux envers qui il s'est montré bon en actes ou en paroles venait fleurir sa tombe, il reposerait ce soir sous un amas de fleurs.

Si jamais homme a été digne de ces paroles, c'est bien Ray Petten. Immuable dans ses convictions politiques, il eût préféré subir la défaite plutôt que de renoncer à ses principes à cet égard. Je ne me pardonnerais pas de ne point lui rendre hommage pour le rôle éminent qu'il a joué dans la Confédération. Il a pris fait et cause pour la Confédération; il a déployé des efforts inouïs pour en assurer l'avènement.

A sa famille, et surtout à Mme Petten et à ses deux fils, je tiens à offrir nos plus sincères condoléances.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, permettez-moi, à l'instar de mes collègues, de dire quelques mots pour rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Petten, dont l'absence crée un grand vide au Sénat. Comme on l'a dit, il était tout dévoué à son devoir de sénateur. Comme le sénateur Baird s'en est rendu compte d'expérience juste avant l'union de Terre-Neuve au Canada, le sénateur Petten a travaillé sans relâche

à l'élaboration des cadres de l'Union, établissant des contacts et s'associant l'aide nécessaire à cette fin, après quoi il a entretenu des relations étroites avec les hauts fonctionnaires du gouvernement provincial de Terre-Neuve, son premier ministre et d'autres personnes; en outre, il a rendu de précieux services en servant d'intermédiaire entre les divers ministères du gouvernement à Ottawa. Il a rendu à Terre-Neuve des services inappréciables. Dans sa vie publique, le sénateur Petten s'intéressait avant tout, comme je m'en suis rendu compte personnellement par les contacts que j'avais avec lui, à favoriser le bien-être de la province de Terre-Neuve. Pour lui, c'était naturel de travailler sans rechercher de publicité personnelle. Il accomplissait un travail efficace et utile sans se mettre en évidence; voilà comment il aimait à aborder les questions d'intérêt public.

Je tenais à formuler ces quelques observations en guise d'hommage au sénateur Petten pour les précieux services qu'il a rendus au Sénat et à Terre-Neuve. Je me joins aux autres sénateurs pour exprimer mes condoléances aux membres de sa famille.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots aux paroles qu'on a déjà prononcées ce soir au sujet de notre défunt collègue de Terre-Neuve, l'honorable Ray Petten. Pendant que j'écoutais les éloges à sa mémoire, l'idée m'est venue que, compte tenu de sa population, Terre-Neuve a fourni plus de grands penseurs pour diriger les affaires de notre pays et participer aux débats du Sénat que n'importe quelle autre province. Lorsque l'honorable Wishart McL. Robertson était leader du gouvernement au Sénat et que Terre-Neuve était encore un dominion distinct, je lui ai dit: «Le plus bel objectif que vous pourriez atteindre, en tant que leader du gouvernement au Sénat, serait de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération». Depuis ce jour-là, jamais je n'ai cessé d'éprouver un sentiment de fierté à la pensée que cet objectif a été atteint, car l'union de Terre-Neuve au Canada a largement contribué à l'unité et à la croissance du pays.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks, au nom de l'honorable Walter M. Aseltine, dépose sur le Bureau:

Rapport, prévu par la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 6 de ladite loi, soit le chapitre 25 du Statut de 1957-1958. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du service civil au Parlement sur les emplois exclus, en tout ou en partie, de l'application de la loi sur le service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 60 (2) de ladite loi, soit le chapitre 48, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances sur les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent, autorisés en vertu de la loi sur les petits prêts, pour l'année terminée le 31 décembre 1959. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck (président du comité permanent des divorces), présente les rapports du comité, numéros 114 à 126, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-95, pour faire droit à Ruth Manhaim.

Bill SD-96, pour faire droit à Micheline Maud Huguette Deutschenschmied.

Bill SD-97, pour faire droit à Edith Martha Ami.

Bill SD-98, pour faire droit à Khrista Krusemer.

Bill SD-99, pour faire droit à John Dennis Grubb.

Bill SD-100, pour faire droit à Frank (Franz) Ziegler.

Bill SD-101, pour faire droit à Edel Haimes. (Dissolution).

Bill SD-102, pour faire droit à Amblena Eva Margaret Mary Brouse.

Bill SD-103, pour faire droit à Marion Pelletier.

Bill SD-104, pour faire droit à Catherine Lorraine Berthe Unity Miller.

Bill SD-105, pour faire droit à Pierre Blagdon.

Bill SD-106, pour faire droit à Helen Rita Freestone.

Bill SD-107, pour faire droit à William Paschal Hayes. (Dissolution).

Bill SD-108, pour faire droit à Mary Ann Elizabeth Datko.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

«CANADIAN PARLIAMENTARY GUIDE»

ABSENCE D'INDEX BIOGRAPHIQUE ET PERSONNEL DANS LES ÉDITIONS DE 1959 ET 1960

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément au préavis qu'il a donné, interpelle le gouvernement:

1. Quel prix a-t-on payé l'exemplaire à l'égard de

a) l'édition de 1958 du *Canadian Parliamentary Guide,* qui comptait 908 pages et comportait un index biographique et personnel;

b) l'édition de 1959 qui comptait 886 pages mais ne comportait pas d'index;

c) l'édition de 1960 qui comptait 858 pages mais ne comportait pas d'index non plus?

2. L'éditeur a-t-il été autorisé à supprimer l'index des éditions de 1959 et de 1960?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand et de qui a-t-il reçu cette autorisation?

4. Combien d'exemplaires de cet ouvrage le gouvernement a-t-il achetés, et quelle a été la totalité des sommes payées respectivement au cours des années 1958, 1959 et 1960?

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Le prix d'un exemplaire de chacune des trois éditions du *Parliamentary Guide,* soit celles de 1958, 1959 et 1960, est de $6.

2. Le *Parliamentary Guide* est publié par une entreprise privée, et c'est l'éditeur-propriétaire qui décide ce qu'il doit contenir.

3. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

4. Le bibliothécaire national a approuvé l'achat de 794 exemplaires de l'édition de 1958, 894 exemplaires de l'édition de 1959 et de 843 exemplaires de l'édition de 1960. (Le Conseil du Trésor a signifié que toute commande d'exemplaires du *Parliamentary Guide* doit être approuvée par le Bibliothécaire national.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DOUTE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. W. de B. Farris prend la parole, conformément à l'avis d'après lequel il appellera l'attention du Sénat sur:

1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada.

2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

—Honorables sénateurs, l'avis qui est inscrit en mon nom paraît sous la rubrique «Interpellations», mais, étant donné ce que j'ai l'intention de dire, il n'est pas exact de classer cet avis parmi les interpellations. J'ai donné avis que je signalerais à l'attention du Sénat:

1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada.

2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

Honorables sénateurs, je ne me souviens pas exactement à quelle date c'était, car le temps passe si vite dans cette ville animée qu'est Ottawa, mais il y a une couple de semaines j'ai vu dans un journal la photo de cinq ou six juges qui devaient se démettre de leurs fonctions à la suite de la mesure législative dont j'ai parlé, mesure qui a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni en réponse à l'adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes.

Les cinq ou six juges qui sont condamnés à prendre leur retraite ne sont pas, il va sans dire, les seuls qui seront ateints par la présente loi. Chaque année, au fur et mesure que d'autres juges atteindront l'âge de 75 ans, cette loi inexorable fera sentir ses effets tant que chacun des juges nommés avant l'adoption de la loi, en décembre l'an dernier, n'aura pas été démis de ses fonctions. En regardant ces photographies et en pensant au grand nombre de ceux qui seront écartés,

j'ai été une fois de plus frappé par l'ignominie des dispositions que renferme la mesure qui a été adoptée à notre demande. Le résultat auquel nous sommes arrivés me reste sur le cœur et je ne puis m'empêcher de déplorer vivement le rôle que nous avons joué à cet égard.

Toutefois, honorables sénateurs, ce n'est pas ce qui motive directement mon intervention, bien que j'aie l'intention d'y revenir, avec votre permission, au cours de mes observations. Je veux examiner un sujet qui, à mon sens, n'a pas été suffisamment souligné en cette Chambre, lorsque nous avons été saisis de la question. Voilà ce qui m'amène à en parler. J'aime à croire, honorables sénateurs, que vous ne vous attendez pas à un discours. Je parle en tant qu'avocat qui s'adresserait à un tribunal, et je pense en particulier à la Cour suprême du Canada où, à mon avis, la question ira aboutir en définitive. C'est dire que mon exposé sera plutôt aride.

Je soutiendrai, avec votre indulgence, qu'il existe en ce moment des doutes fort sérieux quant à la validité de la loi adoptée par le Parlement impérial, en décembre dernier, par suite de notre adresse. Ajouterai-je que si ces doutes se révèlent fondés il s'ensuivra des conséquences très graves pour ce qui est de l'administration de la justice. Que je vous énumère ces conséquences très graves que je crains.

Il s'agit là d'une loi nouvelle qui, de prime abord, démettra de leurs fonctions, au début de mars, tous les juges qui y sont visés. N'ayant pas vu la loi—pas plus que les autres sénateurs, je pense bien—je ne saurais dire si ce sera le 1er mars. Mettons un instant que les craintes que j'ai exprimées aient quelque fondement et que ce que je vais dire soit une réalité. Il s'ensuivra que les juges de plus de 75 ans resteront à leur poste, ce qui, par conséquent, ne laissera aucune vacance. Le gouvernement, de toute évidence, verra la chose d'un autre œil que moi. Ne tenant pas compte de ce danger, il nommera de nouveaux juges pour remplir des vacances qui, en réalité, n'existeront peut-être pas.

Qu'adviendra-t-il alors? Si les juges qu'on a flanqués à la porte—expression à bannir, selon mon épouse, mais, sauf son respect, elle traduit parfaitement ma pensée—si les juges qu'on a flanqués à la porte, dis-je, restent quand même en fonction, qui pourrait formuler des plaintes? Peut-être les juges qu'on aura mis de côté. Les nouveaux juges qu'on aura nommés pour les remplacer et qui n'auront aucun droit d'occuper ces postes tant que les anciens juges resteront en fonction, n'exerceront aucune autorité. Ainsi un plaideur dont la cause est entendue par quelqu'un de ces nouveaux juges aura le droit, si le jugement rendu lui est défavorable, d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada du fait que le juge qui a entendu sa cause n'était revêtu d'aucune autorité.

L'honorable M. Roebuck: Que fera-t-on dans le cas d'un accusé qui aura été pendu entretemps?

L'honorable M. Farris: J'allais justement aborder ce point, auquel mes notes font particulièrement allusion.

Un accusé qui a perdu sa cause pourra en appeler de la décision du juge. Si on lui fait droit, non seulement aura-t-il renversé la décision relative à sa propre cause, mais il aura brouillé les cartes et tous les jugements rendus par les nouveaux juges seront infirmés.

Mon honorable ami, le sénateur Roebuck, a demandé ce qu'il adviendra dans le cas d'une personne accusée de meurtre qui aura été pendue? Ces juges, s'ils sont nommés officiellement, seront habilités à se prononcer à l'égard des causes tant civiles que criminelles. Or, si mes craintes sont fondées, il se peut que le procès d'un accusé de meurtre soit fait devant l'un d'entre eux et que le jury rende un verdict de culpabilité. Alors, si l'inculpé n'est pas assez fortuné pour porter sa cause devant un tribunal supérieur, on pourrait bien exécuter la sentence de mort. Si un autre accusé, trouvé coupable de quelque délit, peut se permettre de porter sa cause devant la Cour suprême du Canada et si cette cour décide que le juge d'instruction n'était revêtu d'aucune autorité, même M. Fulton ne saurait ramener à la vie la personne qu'on aura pendue, avant que soit réglée la question de compétence du juge en cause. Je remercie mon honorable ami de sa question; j'avais justement inscrit le mot «meurtre» dans mes notes à cet égard.

Honorables sénateurs, je vous donne seulement l'opinion personnelle d'un avocat. J'ai été admis au barreau du Nouveau-Brunswick en 1902. Dès 1903, je suis allé en Colombie-Britannique et depuis lors je pratique le droit à Vancouver. Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai beaucoup de clients qui, malgré mon âge, retiennent mes services, pour des causes importantes. J'avais un oncle qui avait l'habitude de dire: «Qui ne dit pas de bien de lui-même reste méconnu.» Je ne veux pas donner l'impression de me vanter, même si j'affirme que mon expérience me permet d'exposer mes franches convictions. Je tiens à consacrer ce discours à mes convictions, car je me croirais bien présomptueux si je prétendais, malgré mes longues années de pratique, pouvoir vous dire ce qu'est la loi, et faire la loi. Je n'ai pas cette habitude même lorsque je traite avec un client. Quand je crois que leur cause en vaut la peine, je me borne à leur dire: présentons-nous devant le tribunal et

nous verrons. J'en dis autant ici. Si nous nous présentons devant les tribunaux après que la décision aura été prise au lieu de nous y présenter avant, comme nous aurions dû le faire dans le cas en question, une déception attend peut-être ces messieurs qui se sont montrés si sûrs dans l'interprétation de la loi.

Même si, par prudence, je tiens à préciser que ce que je vais dire n'est en somme que l'expression d'une opinion qui, je l'espère bien, mérite d'être étudiée, j'ai l'intention de débattre la question tout comme je le ferais devant les tribunaux, étant sûr d'avoir raison, mais en vous demandant toutefois de vous souvenir que je n'ai ni l'intention ni le désir d'être cru sur parole. J'étayerai ma thèse de deux arguments, comme je le ferais devant la Cour suprême du Canada.

Tout d'abord, je soutiens que la mesure adoptée en décembre dernier par le Parlement impérial, est inconstitutionnelle, car le Parlement canadien a le pouvoir exclusif de modifier la constitution en ce qui a trait à la durée des fonctions des juges. Remarquez bien ce mot «exclusif», honorables sénateurs, car il est fort important; je l'emploierai à maintes reprises, car il revient souvent dans la mesure à l'étude.

En second lieu, puisque ce pouvoir appartient exclusivement au Parlement canadien, le Parlement impérial ne saurait pas du tout en jouir.

Honorables collègues, je fonde cette affirmation sur une modification apportée en 1949 par le Parlement impérial à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette modification, j'ai l'intention de vous en donner lecture. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), 1949, modifie la loi primitive dans les termes suivants:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser...

Jusqu'ici, j'ai lu dans le texte primitif de la loi, adoptée en 1867, mais le texte actuel modifié dit ceci:

> Pour mieux préciser... le pouvoir exclusif de légiférer...

Remarquez bien les mots «pouvoir» et «exclusif».

> ...le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées...

Suit une liste de 29 catégories de sujets qui relèvent exclusivement du Parlement fédéral; à l'origine la dette publique venait en tête de la liste. Le Canada a dû compter des prophètes en 1867, lorsqu'on a accordé la première place à la dette publique, mais lorsqu'on a déclassé ce sujet, en 1949, on ignorait quel gouvernement serait au pouvoir en 1961. Aujourd'hui, c'est la modification de la constitution qui est en tête de la liste, et l'article en question dit maintenant ceci:

> Pour mieux préciser... le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:
>
> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada...

Si la modification s'arrêtait là, il n'y aurait pas de doute. Le Parlement du Canada aurait la compétence exclusive de modifier la constitution canadienne, mais vient alors le mot «sauf», et c'est ici qu'il faut être prudent. Je ne vais pas vous parler, honorables sénateurs, comme si vous étiez tous des avocats. Après le mot «sauf», il y a cinq exceptions. L'honorable sénateur Monette conviendra avec moi, je pense, que de ces cinq exceptions la seule qui puisse enlever la compétence de modifier la constitution relativement à la durée des fonctions des juges serait comprise dans les mots de la catégorie 1, soit:

> ...sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...

Pour épargner du temps, je dirai que les quatre autres exceptions ne pourraient pas vraisemblablement s'appliquer. C'est donc la seule question que nous avons à étudier, honorables sénateurs, et à laquelle nous devons faire face en ce qui concerne la mesure proposée et sa validité: Est-ce que la modification relative à la durée des fonctions des juges, ou à la nomination des juges, relève de cette exception:

> ...en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...?

Tout cela est simple pour les avocats ici présents, mais à l'intention des autres honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter que la constitution du Canada répartit la compétence entre le dominion et les provinces en catégories de sujets qui sont énumérés aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 91 énumère des pouvoirs qui relèvent exclusivement de la compétence du dominion, tandis que

l'article 92 énumère les seize catégories qui relèvent exclusivement de la compétence des provinces. Les honorables sénateurs peuvent voir où nous voulons en venir. Le pouvoir de modifier la constitution en ce qui concerne la nomination des juges et la durée de leurs fonctions entre-t-il dans les 16 catégories de sujets qui relèvent exclusivement de la compétence des provinces?

Voyons ce que stipule la modification apportée à l'article 91 en 1949:

> ...le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés; c'est-à-dire...
>
> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces,...

Il n'y a qu'une question à envisager. L'article 92, qui traite de la compétence des provinces, renferme-t-il une disposition qui leur accorde la compétence exclusive, ou une compétence quelconque, en ce qui concerne la nomination des juges, la durée de leurs fonctions, ou la modification de ces pouvoirs?

Il y a deux articles qui ont trait à cette modification apportée en 1949. Le premier est l'article 96:

> Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province,...

Les provinces n'ont absolument rien à voir à cela.

Le second, l'article 99, se lit ainsi qu'il suit:

> Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Est-il possible que, par une exception que renfermerait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y ait là matière à juridiction provinciale? Il est communément reconnu que le seul article qui puisse viser cette question, c'est l'article 92, paragraphe 14, qui a trait à la juridiction des provinces:

> L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux...

Honorables sénateurs, je vous pose cette simple question tout comme je la poserais si je plaidais devant un tribunal. La seule exception est celle-ci:

> ...en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces,...

L'administration de la justice aux termes du paragraphe 14 comprend-elle le pouvoir de nommer les juges? L'administration de la justice ou l'organisation des tribunaux comprend-elle le pouvoir d'arrêter la durée des fonctions? J'ai donné lecture de l'article 99 qui prévoit que les juges sont nommés à vie. L'article précise «tant qu'ils n'auront pas démérité», mais tout avocat conviendra que l'expression signifie à vie.

Puisque l'article 99 accorde ce pouvoir, comment est-il possible de prétendre, en s'appuyant sur le paragraphe 14 de l'article 92, qui est entièrement consacré aux provinces, que cette catégorie de sujets se rattache le moindrement à la question que nous examinons en ce moment? Je repose ma question: les provinces ont-elles quelque chose à voir à la nomination des juges des Cours supérieures? Non, c'est le gouverneur général qui les nomme en s'appuyant sur l'avis de ses ministres. L'administration de la justice ou l'organisation des tribunaux se rattache-t-elle de quelque façon à la durée des fonctions des juges? Absolument pas. La durée des fonctions est prévue par l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces n'ont absolument rien à y voir; prétendre le contraire serait absurde. Toute la validité de cette loi, adoptée à notre propre demande, repose sur une seule question: celle de savoir si, aux termes du paragraphe 14 de l'article 92, nous entrons dans les exceptions «...en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces,...»

L'unique objet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est de partager les domaines de compétence entre le Dominion et les provinces; le Dominion ne doit s'ingérer dans aucune affaire visée par l'une quelconque des seize catégories de sujets qui ressortissent aux provinces. Mais cette question ne relève d'aucun de ces seize chapitres, sauf peut-être du paragraphe quatorze. Elle a donc été exclusivement du domaine de la compétence du Dominion jusqu'en 1949 alors que, de par les pouvoirs attribués au Parlement impérial, l'Acte a été modifié de façon à confier ce domaine de compétence exclusivement au Dominion.

A ce sujet, j'ai étudié assez attentivement les raisonnements qu'on a fait valoir pour démontrer que cette mesure était conforme à

la constitution. Le seul raisonnement qui semble s'attaquer de front à ce problème est celui avancé par mon honorable ami, le sénateur Hugessen. Soit dit en passant, j'aime à croire qu'on m'excusera si je désigne certains honorables sénateurs par leur nom sans préciser la division sénatoriale qu'ils représentent, mais ma mémoire me fait défaut. A ce sujet, ne croyez-vous pas que le temps soit venu de ne plus désigner les sénateurs par la division qu'ils représentent, c'est une façon bien artificielle d'agir et parfois les sénateurs eux-mêmes ont peine à en faire la distinction.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Farris: Autrefois les sénateurs évitaient d'appeler leurs collègues par leur nom de peur de soulever l'ire du Sénat, mais cela n'est plus à craindre; à mon avis, il est grand temps de bannir cette façon peu logique de procéder. Quoi qu'on dise, ce soir c'est en les désignant par leur nom que je ferai allusion à mes collègues.

Son Honneur le Président: Pour ma part, si je désigne un honorable sénateur par son nom, je me trouve à le «nommer» et il doit quitter la Chambre!

L'honorable M. Farris: Je pensais que parfois Son Honneur désignait les honorables sénateurs par leur nom. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il serait logique d'agir ainsi.

La semaine dernière, le sénateur Hugessen m'a dit qu'il serait malheureusement absent ce soir lorsque je ferai mes observations. Je lui ai répondu que je regretterais moi aussi son absence, puisque j'aurais certaines critiques à formuler à l'égard du raisonnement qu'il a développé. «Allez-y», me dit-il.

Loin de critiquer l'argument du sénateur Hugessen, je consacre une bonne partie de mes observations à en faire l'éloge. Notre collègue est bâtonnier du barreau de Montréal et chef de l'étude Lafleur, qui jouit d'une grande renommée. Nous savons tous, sans doute, que M. Lafleur était l'avocat le plus réputé au Canada. Je pense également à mon honorable ami, le sénateur Monette, ancien bâtonnier du barreau de Montréal, mais surtout au sénateur Hugessen, car c'est lui, de tous les avocats au Sénat, qui s'est rapproché le plus de cet aspect. En outre il a fait preuve d'une certain zèle dans son opposition à cette mesure. Pour quel motif exactement? Je l'ignore.

Le 12 juillet 1960, l'honorable sénateur s'est reporté au paragraphe 14 de l'article 92, celui dont j'ai donné lecture et qui confère aux provinces la juridiction exclusive dans ce domaine. Voilà le point dont il faut se rappeler, car l'exception doit faire partie d'une catégorie de sujets relevant de la juridiction provinciale. Si elle n'est pas de la compétence provinciale, alors le pouvoir a été dévolu sans réserve au gouvernement fédéral par la loi de 1949. L'honorable sénateur a dit, comme en fait foi la page 1099 du compte rendu des *Débats* du Sénat de 1960:

> ...le paragraphe 14e de l'article 92 de l'Acte, qui traite des pouvoirs exclusifs des provinces, confère aux provinces le droit de légiférer relativement à «l'administration de la justice dans la proprovince, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux...»

Voilà l'argument le plus probant que je puisse invoquer. Remarquez maintenant les termes prudents qu'il emploie et avec quelle hésitation il expose son argument:

> On peut soutenir avec quelque logique que le moment de la retraite des juges des cours supérieures des provinces a quelque rapport avec l'administration de la justice...

Il y a peut-être quelque rapport, tout comme il peut aussi y avoir un rapport avec les courses de chevaux. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si cela entre dans cette catégorie. J'y reviendrai dans un instant. Veuillez m'excuser si je me répète, mais personne n'a semblé saisir le fond de cette question durant la dernière session, quand on traitait de cet aspect essentiel. Je cite encore le sénateur Hugessen:

> On peut soutenir avec quelque logique que le moment de la retraite des juges des cours supérieures des provinces a quelque rapport avec l'administration de la justice dans la province et que, par conséquent, toute proposition portant modification du moment de la retraite se trouve visée dans un certain sens par ce paragraphe de l'article 92 et exige l'approbation des provinces.

Ne traitons pas ce point à la légère. Voyons encore ce que la modification de 1949 comporte exactement:

> Catégorie 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf
>
> (1) En ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces;

Nous parlons de la modification apportée à l'article 99 qui traite de la durée des fonctions des juges. Y a-t-il dans cet article—à l'alinéa 14 ou ailleurs—quelque chose qui entre dans l'une ou l'autre des catégories de sujets relevant des provinces? Il n'en est pas ainsi, nous le savons bien. Nous n'ignorons pas que les provinces n'ont rien à dire

à la nomination des juges ni à la durée de leurs fonctions, qu'elles n'ont jamais eu rien à dire à cet égard et que le contraire soulèverait un tollé de protestations.

Honorables collègues, je vous fais présentement part d'une opinion réfléchie. J'ai souvent fait erreur et il se peut que je me fourvoie encore une fois, mais cela ne veut pas dire que mon opinion ne vaut pas la peine d'être considérée et que vous ne devriez absolument pas en tenir compte. La question se résume à ceci: aux termes de la loi, le Parlement du Canada a le droit exclusif de nommer les juges de la Cour supérieure, d'étendre la durée de leurs fonctions jusqu'à leur mort ou de la limiter à l'âge de 75 ans, à moins que certains de ces pouvoirs ne se trouvent déjà dans la catégorie de sujets mentionnée à l'alinéa 14 de l'article 92, c'est-à-dire qu'ils se trouvent déjà au nombre des sujets qui relèvent exclusivement des provinces. Si vous soutenez le contraire, comme toute personne sensée devrait le faire, à mon sens, alors, il est bien clair que la loi modificatrice de 1949 a investi le Parlement du Canada de ce pouvoir exclusif.

Au cours d'observations qu'il a formulées déjà à ce sujet, mon honorable ami, le sénateur Brunt, a cité une opinion émise par M. St-Laurent, alors que celui-ci était ministre de la Justice. Je me reporte à la page 1106 du compte rendu des *Débats* du Sénat pour le 12 juillet 1960. En 1946, non en 1949, on a demandé à M. St-Laurent quelle était son opinion à titre de ministre de la Justice, non pas sur la juridiction du Parlement impérial mais sur celle du Parlement du Canada. Permettez-moi de lire la réponse de M. St-Laurent, qu'a citée l'honorable sénateur:

> Mais je réponds aux deux principales questions de l'honorable député. Il a demandé si le ministre de la Justice était toujours d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des législatures provinciales avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à pouvoir mettre les juges à la retraite à un âge déterminé. En dépit du vote d'hier soir, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. J'ai dit au cours du débat que, selon moi, la compétence a été partagée, que le parlement fédéral...

Vous le voyez, M. St-Laurent ne parlait pas du Parlement impérial, dont il est maintenant question, mais du «Parlement fédéral». Et il a exprimé l'opinion que notre Parlement

> n'a pas le droit de s'immiscer dans des domaines assignés aux assemblées législatives provinciales,...

Il n'y a donc aucun doute là-dessus; personne ne le conteste. La question est celle-ci: quelle était la situation trois ans plus tard, quand la loi de 1949 a été adoptée, laquelle accordait sans réserve la compétence exclusive au Parlement du dominion, à moins qu'il ne s'agisse d'une catégorie de sujets exclusivement attribués aux assemblées législatives des provinces? La question se résume alors à ceci: aux termes de l'article 99, la question de la durée des fonctions des juges pendant toute la vie ou jusqu'à 75 ans relève-t-elle d'une façon ou l'autre des provinces? Ou était-elle comprise dans la catégorie de sujets énumérés à l'article 92, l'administration de la justice? Si elle l'était, alors l'article 99 ne s'applique pas. Si elle ne l'était pas, alors la compétence est exclusivement conférée au Parlement du dominion et l'est depuis 1949.

Je m'en remets au jugement des honorables membres du Sénat, tels que mon ami le sénateur Monette. La première fois que je l'ai entendu parler, c'était au Conseil privé. Je ne le connaissais pas dans le temps; par la suite, j'ai demandé qui il était, en disant que son argumentation était la meilleure que j'avais jamais entendue. Depuis lors, j'ai toujours eu le plus grand respect à son égard. Cependant, je ne l'avais pas entendu s'exprimer sur la question à l'étude quand je me suis fait cette opinion.

J'en arrive à ma seconde proposition. Si j'ai réussi à établir que la loi de 1949 a confié la juridiction exclusivement—et c'est bien le terme «exclusivement» qui est utilisé partout, aussi bien dans la législation provinciale que dans la fédérale—si donc cette juridiction a été confiée exclusivement au Parlement fédéral, elle ne peut absolument pas être en même temps du ressort du Parlement de la Grande-Bretagne.

L'acte même qui impartissait ce pouvoir en exclusivité au Parlement fédéral le retranchait du même coup de la juridiction du Parlement impérial. Nous ne voudrions pas qu'il en soit autrement, honorables sénateurs. Y a-t-il là juridiction des deux Parlements? Mettons que le Parlement du Canada adopte une loi qui fixe l'âge de retraite des juges à 75 ans et que le parlement impérial dise: «Non, c'est à 80 ans qu'il faut fixer cet âge.» Qui l'emporterait? Pareille situation serait inadmissible.

Il faut examiner cette question de l'Acte de l'Amérique britannique à la lumière de la Déclaration Balfour, adoptée par la conférence impériale de 1926, lorsque tous les chefs de l'Empire se sont réunis sous la présidence de M. Balfour pour déclarer que nous sommes tous des peuples indépendants et que notre unité réside dans notre fidélité à la Couronne. Comment peut-on concilier avec cette

déclaration le fait, pour le Parlement de la Grande-Bretagne, de retirer à la puissance indépendante qu'est le Canada un pouvoir qui lui avait été accordé en exclusivité par la souveraineté de Sa Majesté, non pas la Reine d'Angleterre, mais la Reine du Canada?

En outre, le Statut de Westminster a repris la Déclaration Balfour en 1931. J'ai encore présents à l'esprit les grands discours prononcés par sir Robert Borden et l'apport remarquable qu'il a fourni à la fin de la première guerre mondiale, lorsqu'il a affirmé que le Canada était une puissance indépendante au sein de l'Empire britannique. On ne saurait jamais admettre la théorie selon laquelle le Parlement impérial pourrait conférer pleine autorité au Canada en cette matière, tout en se réservant à lui-même l'exclusivité de ce pouvoir; je suis sûr que la loi n'est pas ainsi conçue.

Honorables sénateurs, voilà qui termine une partie de mon exposé, ou peu s'en faut, mais ne vous en réjouissez pas trop vite, j'ai autre chose à dire.

Lorsque le Sénat a été saisi de cette résolution lors de la dernière session, j'ai proposé un amendement suivant lequel cette question ne serait pas tranchée avant que le gouvernement ait établi la nature des pouvoirs du Parlement du Canada, en demandant à la Cour suprême de se prononcer à ce propos. Je parle tout particulièrement de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême qui autorise le gouverneur en conseil à déférer certaines questions importantes à la Cour suprême du Canada pour qu'elle les étudie et exprime son avis à leur égard. Évidemment, en théorie, un avis ne lie pas autant qu'un jugement. Cependant, cette mesure est en vigueur depuis bon nombre d'années, et, à ma connaissance, l'avis exprimé par cette cour n'a jamais été mis en doute par cette même cour, lorsqu'il s'est agi de rendre un jugement; de plus, comme je viens de le signaler, tout plaideur est libre de porter sa cause devant la Cour suprême. Je m'étonne que mon honorable ami, le sénateur Hugessen, ait affirmé que le gouvernement aurait dû s'en remettre à la Cour suprême; toutefois, il n'a pas insisté là-dessus.

Je tiens à signaler que j'avais proposé un amendement portant que l'adresse ne soit pas adoptée avant que la Cour suprême se soit prononcée. Vous avez jugé, monsieur le Président, que ma proposition était irrecevable, ce dont je ne me plains nullement.

Je fais partie du Sénat depuis maintenant 23 ans et j'y occupe le huitième rang dans la liste d'ancienneté. Pour revenir aux paroles qu'on a dites ce soir au sujet de notre défunt collègue de Terre-Neuve, je trouve parfois déprimant de penser que tous les sénateurs, moins sept, qui siégeaient au Sénat lorsque j'y suis venu, sont disparus; qui pis est, d'autres qui ont reçu leur convocation après moi le sont également. Je répète que c'est plutôt une pensée déprimante et elle l'est d'autant plus, quand on entend ces arguments pour la mise à la retraite des gens à 75 ans.

J'ai proposé, monsieur le Président, que cette question soit réservée, jusqu'à ce que le gouvernement ait eu le temps et l'occasion de la soumettre à la Cour suprême du Canada. Mais j'ai formulé ma motion après avoir prononcé un discours de deux heures le jour précédent. J'étais donc fatigué et je n'ai pas assez réfléchi avant de rédiger mon texte. J'avoue volontiers que ce n'était pas riche et je me soumets à votre décision. Je devais partir le lendemain, mais je comptais à ce moment-là que l'un ou l'autre de mes collègues présents, plus au courant des formalités de la procédure que moi-même, aurait revisé le texte de ma motion de façon à pouvoir la mettre aux voix. Il n'en a rien été. Si l'on avait pris le scrutin à son sujet, je suppose qu'elle aurait été rejetée à cause du discours de mon honorable collègue, le sénateur Hugessen, lequel, m'a-t-on dit, a beaucoup influé sur la décision, surtout en ce qui concerne les sénateurs libéraux. Voici ses paroles que l'on peut trouver à la page 1099 du compte rendu du Sénat de 1960:

> ...même si l'amendement avait été déclaré conforme au Règlement, et même si j'avais été appelé à me prononcer à ce sujet, je me serais cru forcé de voter contre car, à mon avis, cette question de la retraite de nos juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans en est une qui s'impose de toute urgence...

J'ai réfléchi sur cette déclaration et j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit là d'une nouvelle illustration du proverbe: «Qui trop embrasse mal étreint». Nous ne parlons pas ici de la nomination de nouveaux juges car, si le gouvernement avait voulu s'assurer qu'ils prendraient leur retraite à l'âge de 75 ans, il n'aurait eu qu'à déclarer par l'intermédiaire du premier ministre que «toute personne que l'on nommera juge désormais, ne restera en fonctions que jusqu'à l'âge de 75 ans et devra se soumettre à cette condition si elle accepte un poste dans la judicature». Il n'y avait donc aucune urgence à cet égard. D'autre part, pourquoi était-on si pressé de mettre à leur retraite à l'âge de 75 ans, les juges qui étaient restés en place jusqu'à cet âge? La loi en vertu de laquelle ils ont été nommés était en vigueur depuis la confédération, soit depuis 1867, c'est-à-dire avant la naissance de l'un ou l'autre des sénateurs actuels. Après

tout ce temps-là, la question était-elle devenue si urgente que nous ne pouvions pas prendre le temps de nous assurer si, oui ou non, nous avions juridiction? Le plus étrange de toute l'affaire, c'est que bien qu'il ait déclaré qu'il aurait voté contre mon projet de modification, étant donné l'urgence de la question, mon honorable ami n'a jamais dit ce qui conférait un tel caractère d'urgence à la question. Y a-t-il, dans le Québec, des juges qui s'acquittent si mal de leurs fonctions que nous ne pouvons attendre deux ou trois mois pour les mettre à la retraite? Si tel est le cas, on aurait dû faire preuve de courage et dire que c'était pour cela qu'il était urgent de régler la question. Dans aucun des discours qui ont été prononcés tant à la Chambre des communes qu'au Sénat je n'ai pu relever une seule déclaration portant qu'un juge en particulier s'acquittait tellement mal de ses fonctions, en raison de son âge, qu'il fallait le contraindre à prendre sa retraite. Je tiens à signaler que l'article 99 renferme une disposition en vertu de laquelle un juge en particulier—non pas tous les juges en général, mais un juge en particulier—peut être démis de ses fonctions sur présentation conjointe d'une adresse de la part du Sénat et de la Chambre des communes. Bien qu'on n'ait eu l'occasion d'invoquer ce pouvoir qu'en de très rares occasions, je sais que cette disposition a été fort utile aux personnes qui ont, en maintes occasions voulu amener un juge quelque peu sénile, à démissionner. Lorsque leurs amis leur ont fait comprendre la situation, ils ont résigné leurs postes sans hésitation.

A cette étape, M. Fulton ignore, mon honorable ami d'en face ignore, mon honorable ami le sénateur Hugessen ignore et j'ignore moi-même quelle serait la décision de la Cour suprême du Canada. Mais je suis aussi sûr que je me tiens debout en ce moment que personne n'a raison de dire que mon argument est si futile qu'il devrait simplement être écarté et que nous devrions passer outre à mes observations.

Honorables sénateurs, à cette étape de mon exposé, je ne puis m'empêcher de songer à la similitude qui existe entre le capitaine d'un navire et le capitaine du navire de l'État. Mettons que le capitaine d'un navire peut suivre deux cours ayant le même nombre de milles. L'un est de toute sécurité: le chenal est bien éclairé, il n'y a pas de brume, l'eau est profonde et il n'y a pas de récifs. L'autre cours est dangereux: il est tortueux, il y a des récifs dont un seul peut faire couler le navire, il n'y a pas de bonne carte de navigation et il y a de la brume. Ce capitaine têtu dit: «Je vais de l'avant. Je connais ma route et je vais mettre en danger le navire et la vie de l'équipage et des passagers.» Par chance ou grâce à une bonne direction, évitera-t-il peut-être les récifs et il s'écriera alors: «Je savais bien que je pouvais réussir.» Honorables collègues, si ce navire m'appartenait et que son capitaine empruntait ce cours dangereux, alors que tout ce qu'il avait à faire pour naviguer en sécurité était d'emprunter l'autre cours, je le congédierais sur-le-champ.

Quelle comparaison y a-t-il entre ce capitaine et le capitaine du navire de l'État? Ne l'oublions pas, dans le cas du capitaine du navire de l'État, il faut aussi tenir compte de ses conseillers qui l'ont appuyé dans la décision qu'il a prise, y compris la majorité du Sénat. Il aurait pu s'adresser à la Cour suprême du Canada il y a un an; il n'avait pas besoin d'attendre jusqu'à aujourd'hui. En moins de deux mois, il aurait pu obtenir une décision pour ou contre cette façon de procéder. Si la décision avait été conforme à la thèse que je soutiens ici aujourd'hui, alors le capitaine du navire de l'État aurait su qu'il ne pouvait pas emprunter ce cours. Mais si l'on avait déclaré que c'était une bonne façon de procéder, il aurait pu aller de l'avant. Je déclare que si mon honorable ami, le ministre de la Justice, réussit à persuader la Cour suprême du Canada que le Parlement impérial a réellement compétence, cela ne lui donne pas le droit de se gonfler les pectoraux et de nous dire: «Je vous l'avais bien dit.» On pourrait lui demander en guise de réponse: «De quel droit courriez-vous le risque d'aggraver la situation en attendant des mois avant de vous renseigner»?

Je passe maintenant au deuxième point de mon argumentation. Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai quitté Ottawa avant le règlement de cette question à la dernière session et je ne puis m'empêcher de me demander ce qui a porté les sénateurs libéraux à croire qu'il y avait urgence à la régler. L'urgence n'existait pas. Je ne leur attribue pas plus d'intelligence ni de sens du devoir qu'à mes honorables vis-à-vis, mais ils voient les choses sous un angle différent. Je me demande pourquoi ils n'ont pas pensé à formuler une résolution qui aurait rectifié les irrégularités que ma motion présentait, contraignant par là le gouvernement à adopter une position où il aurait dû régler d'avance cette question de juridiction. Je me creuse la tête en vain. En ce qui concerne les sénateurs libéraux, il ne pouvait y avoir quelque motif d'ordre politique, et quant au courage que nous nous vantons de posséder en face d'une injustice, je n'ai jamais rencontré une meilleure occasion d'en faire preuve et d'établir ainsi l'utilité de notre Chambre. Si les gens avaient toléré qu'un vieux sénateur leur fasse un discours,

j'aurais aimé leur signaler ce que les sénateurs libéraux auraient fait: «Ils ont appuyé leur chef à la Chambre des communes et n'ont pas permis qu'une telle injustice soit commise.» Je ne vois rien de mieux comme manœuvre politique et j'aurais aimé avoir été en mesure d'y recourir. Néanmoins, ce n'est pas le motif de mon discours. Je ne puis concevoir qu'il puisse y avoir un libéral ou un conservateur qui défendrait un autre point de vue pour des raisons d'ordre politique. S'il y en avait, je considérerais que ce serait le comble de la stupidité.

Honorables sénateurs, il faudrait que le compte rendu soit bien net. Qu'on me permette, par conséquent, de dire seulement quelques mots au sujet de l'impression qui reste au Sénat qui, tant que je sache, est comptable des actes que nous avons posés, comme des difficultés dans lesquelles nous risquons de nous trouver par suite de ces actes. Mon honorable vis-à-vis et mon honorable ami le sénateur Hugessen, dont le siège est ici devant moi, mais qui n'est pas ici aujourd'hui, ont mis en doute mon argument selon lequel il s'agissait d'un contrat. Je suis renversé par les paroles du sénateur Hugessen rapportées à la page 1100 du compte rendu de 1960. Il a alors soutenu qu'il n'est pas question de contrat, car un contrat porte la signature des deux parties. Je sais bien que mon honorable ami, étant avocat de la province de Québec, s'appuie sur le Code civil. Je n'ai pas la prétention de connaître ce droit, mais comme il est lui-même Anglais et vu la formation qu'il possède, je m'attendrais à ce qu'il connaisse le droit coutumier. Or, sa déclaration ne cadre pas avec le droit coutumier. Le contrat simple consiste en une offre et en une acceptation. L'avocat qui est nommé juge n'abandonne-t-il pas quelque chose? Il renonce d'abord à sa pratique du droit et, par conséquent, vous avez là une offre et une acceptation. Vous avez là une proposition, fondée sur le droit coutumier.

Honorables sénateurs, la question va plus loin que ne l'a dit mon honorable ami le sénateur Hugessen. Il ne s'agit pas tout bonnement de se demander si c'est un simple contrat. C'est un contrat sous seing—j'en ai du reste parlé en prenant la parole au sujet de la mesure au cours de la dernière session—signé par le gouverneur général, au nom de Sa Majesté et portant le grand sceau du Canada. Tout avocat qui s'inspire du droit coutumier sait parfaitement que tout document de ce genre, ordinairement donné sous seing, lie au même titre qu'un contrat.

Ensuite, mon honorable ami a dit qu'il s'appuyait sur l'affaire *Reilly c. le Roi*, au sujet de laquelle je tiens à dire quelques mots, car elle fait souvent l'objet de méprise. M. Reilly était membre d'une commision d'appel de trois ou quatre membres, à laquelle il avait été désigné par le Parlement pour une période de cinq ans. Puis, on a décidé d'abolir la commission d'appel. Reilly n'a pas été congédié. On a aboli la commission. Avait-on, de ce fait, résilié un contrat? Les tribunaux de première instance au Canada ont soutenu qu'aucun contrat n'existait. Lord Atkin, qui a rendu le jugement au nom du Conseil privé et devant qui j'ai plaidé à maintes reprises—en matière juridique, je le considère comme l'une des sommités de l'Empire—a affirmé que la question n'est pas de savoir s'il existe un contrat ou s'il n'en existe pas, mais que nous n'admettons pas le jugement rendu par les cours inférieures. J'ai par-devers moi un exemplaire du jugement que je serai heureux de lire si certains en expriment le désir. Il précise que la question du contrat n'a rien à y voir. On a décidé, dans l'intérêt public, que la commission soit abolie et elle l'a été. On a jugé que le Parlement n'était pas tenu de maintenir cette commission simplement pour procurer de l'emploi à un homme. A mon humble avis, cette question n'a rien à voir au sujet dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, cela m'amène à l'autre aspect, savoir, s'il n'existait pas de contrat. Les sénateurs Monette et Hugessen soutiennent que les dispositions en vertu desquelles on nomme les juges ne constituent pas un contrat mais une nomination. Je n'admets pas qu'il ne s'agisse pas d'un contrat, comme je viens de le dire. Mais je prends mes honorables amis au mot et leur demande de vouloir bien m'expliquer la différence. Ils affirment que les nominations se font en vertu des prérogatives dont jouit Sa Majesté, puis sont entérinées par une mesure législative.

Choisissez, honorables sénateurs, entre un contrat et une nomination solennelle «à vie» effectuée en vertu du sceau de Sa Majesté. Quelle différence y a-t-il? S'il s'agit d'un contrat, des poursuites en dommages-intérêt peuvent être instituées. La distinction est la suivante: dans un cas, les dommages-intérêt se mesurent en argent, tandis que dans l'autre, il y va de l'honneur de Sa Majesté et du Parlement.

Si les honorables sénateurs commencent à se sentir fatigués, je pourrais peut-être leur raconter une courte anecdote sur la jeunesse de sir Wilfrid Laurier. J'ai raconté cette histoire à M. St-Laurent lorsque je l'ai rencontré dernièrement à une réunion d'administrateurs; il m'a dit qu'il l'avait déjà entendue mais qu'il n'avait rien à ajouter à ma version. Il paraît qu'un jour, M. Laurier, encore jeune homme, devait prendre la parole à

l'appui du candidat libéral d'une certaine circonscription. Sur l'estrade se trouvait également le candidat conservateur qui, lorsqu'on lui a rappelé les propos qu'il avait tenus lors d'une réunion antérieure, a déclaré: «Je n'ai jamais dit cela et je jure que je ne l'ai jamais dit.» Bondissant sur ses pieds, un auditeur lui a crié: «C'est ce que vous avez dit et je parie $100 que c'est ce que vous avez dit.» Le conservateur de répondre: «Je refuse de parier.» C'est alors que M. Laurier s'est levé pour riposter: «Il est prêt à jurer, mais il refuse de parier».

Honorables sénateurs, s'il existe une distinction entre un contrat et une nomination officielle faite en vertu de la prérogative royale, alors je dirai que cette dernière engage plus qu'un contract. Je n'ai entendu aucun de mes collègues traiter de cette question. De fait, le problème ne se posait pas pour eux, puisqu'ils étaient d'avis qu'il s'agissait en l'espèce d'un contrat. Il est vrai que l'honorable sénateur Hugessen a déclaré que c'était une question de justice. Or, si c'est une question de justice, nous savons bien que c'est aussi une question de conscience.

Sur la question de bonne foi, j'aimerais citer un ou deux passages du discours qu'a prononcé l'honorable sénateur Leonard au cours de la dernière session et que je trouve à la page 1093 du compte rendu des *Débats* du Sénat. Mon honorable collègue parlait de la célèbre polémique qui a eu lieu en 1933 au sujet de la mise à la retraite, à l'âge de 75 ans, des juges de la Cour supérieure. Il a cité les paroles d'un homme qui est devenu par la suite sénateur, un des avocats les plus éminents du Canada, sir Allen Aylesworth:

> Qu'il y ait ou non un contrat réel pour ce qui est du traitement, le Parlement, en étendant la portée de la présente mesure aux juges déjà en fonctions, manquerait à sa parole.

Il a dit plus loin:

> Un tel acte constitue, sinon une violation absolue de contrat, du moins un manque de parole.

Libre à mes honorables amis de choisir entre une violation de contrat que l'argent peut compenser et un manque de parole que l'argent ne peut pas compenser. Le sénateur Leonard a signalé que le bill de 1933, concernant la retraite des juges des cours supérieures a été présenté par feu le très honorable Arthur Meighen. Feu le sénateur C.-P. Beaubien, un conservateur, dont le fils siège présentement au Sénat, a dit ceci:

> Je le répète, la caractéristique la plus frappante de la mesure à l'étude est son injustice criante. L'État devrait respecter les contrats qu'il conclut avec des particuliers.

Si ce n'est pas un contrat, c'est alors au moins une obligation solennelle de la Couronne appuyée par une mesure législative.

Le sénateur Hugessen a parlé d'un juge hypothétique. Je me reporte à la page 1102 de notre hansard de la dernière session. Il expose ce que ce juge hypothétique aurait pensé au moment de sa nomination et le sénateur affirme que tout ce que le juge aurait su, c'était que la loi qui le nommait juge à vie était susceptible d'être modifiée. Je me demande si c'est bien exact. S'il avait su cela, il aurait su également qu'une modification constitue un manque de parole, sinon une violation de contrat.

Le sénateur Hugessen a énuméré plusieurs choses qui viendraient à l'esprit de son juge hypothétique, mais il en est deux dont il n'a pas parlé. D'abord, en 1927, le ministre de la Justice d'alors, M. Ernest Lapointe, a présenté un projet de loi tendant à limiter la durée des fonctions des juges de la Cour suprême du Canada. Ceux-ci différaient, évidemment, de ceux des cours supérieures. Ces derniers relevaient de la juridiction de la Grande-Bretagne, tandis que les juges de la Cour suprême ont toujours dépendu de l'autorité du Canada. Le projet de loi en question prévoyait que les juges de la Cour suprême se retireraient à 75 ans, contre quoi M. Cahan et d'autres avocats éminents de l'époque ont vivement protesté en disant que cette façon de procéder constituait une violation de contrat. Trois ans plus tard, M. Lapointe présentait une mesure visant à accorder aux juges démis de leurs fonctions une rente équivalant au montant de leur plein traitement et versée à compter de la date de leur mise à la retraite. Il a dit en cette occasion: «Après avoir examiné l'attitude adoptée par M. Bennett, je puis maintenant admettre qu'il avait raison et que j'avais tort.» Je ne vous cite pas ses paroles exactes, mais vous pourrez les trouver au hansard. Le sénateur Hugessen aurait pu dire que le juge hypothétique qui était sur le point d'être nommé pouvait penser à cette solution et se dire que, depuis ce moment-là (1930) jusqu'à la présentation de la dernière résolution, jamais le Parlement n'avait tenté de revenir sur l'opinion unanime exprimée à l'époque, à savoir que M. Bennett avait raison et que M. Lapointe l'avait du reste confirmé avec beaucoup de générosité et de courage.

Le sénateur Hugessen aurait pu, en outre, se reporter à ce qui s'est passé en 1933. M. Meighen a alors présenté un bill au Sénat dont l'objet était de prévoir que les juges mis à la retraite toucheraient leur plein traitement à l'âge de 75 ans; s'ils ne se retiraient pas, ils ne touchaient pas le plein traitement, mais les deux tiers seulement du montant auquel ils auraient eu droit en prenant leur

retraite. Honorables sénateurs, notre Chambre a rejeté ce projet de loi. Il s'agissait d'une mesure trompeuse qui tendait à faire fi du principe, juste et équitable, dont on s'inspirait pour nommer les juges. Mon honorable ami aurait bien pu dire que ce juge hypothétique comptait sur l'honneur du Parlement, lorsqu'il a accepté la nomination et qu'il s'agissait d'un principe qu'il n'aurait osé mettre en doute.

Certains pourraient demander ce que pense l'Association du barreau canadien à ce sujet. Sauf en une occasion, l'Association n'a jamais soutenu que cela s'appliquerait de façon rétroactive. Qu'en pensent les procureurs généraux des provinces? Tout d'abord, les procureurs généraux ne sont pas les porte-parole des provinces. L'unique province qui a adopté cette mesure comme il se doit, c'est-à-dire par voie législative, c'est la province de Québec.

Honorables sénateurs, c'est un fait que M. Fulton, quand il a saisi les procureurs généraux de la question, a dissimulé—je ne devrais peut-être pas me servir de ce mot qui donnerait à entendre qu'il a agi ainsi à dessein, ce que j'ignore—le fait que cette mesure aurait un effet rétroactif. J'ai écrit à M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, pour lui demander s'il admettait la rétroactivité de cette mesure. Sa réponse a été on ne peut plus évasive et je pourrais vous faire lire sa lettre, afin que vous sachiez de quel côté il penche.

Quoi qu'il en soit, sur quel droit les procureurs généraux se fondent-ils pour parler au nom des provinces? Si elles entendent se prononcer, alors qu'elles procèdent comme l'a fait la province de Québec. Il est vrai que la mesure adoptée dans le cas de la province de Québec a perdu un tant soit peu de sa valeur du fait que quelques semaines après l'adoption de la mesure, le gouvernement au pouvoir n'existait plus.

Honorables sénateurs, pour terminer j'aimerais étayer mon argument d'une autre observation. Vous vous demandez, peut-être, pourquoi je perds mon temps. Je ne crois pas que ce que j'ai dit ait quelque influence sur le gouvernement. Je ne crois pas qu'un autre sénateur proposera maintenant que nous fassions machine arrière et tentions de nous sortir de ce pétrin. Mais étant donné que j'ai déjà pris part à cette discussion, je crois qu'il m'incombe d'exposer clairement mon opinion et mes appréhensions. En ce qui touche la justice de cette cause, je ne compte pas que mes observations modifieront le cours dans lequel nous sommes engagés, mais je tiens à ce que mes paroles soient consignées au compte rendu, car, selon moi, une injustice a été commise et cette question n'a pas été examinée convenablement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser quelques questions au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris)? Je ne discute pas pour le moment de l'opportunité de la loi et le reste, mais, sauf erreur, j'ai cru comprendre que mon honorable ami met en doute la nomination et la situation juridique des juges qui ont été désignés depuis l'adoption de cette résolution.

L'honorable M. Farris: Les juges qui n'ont pas encore été désignés.

L'honorable M. Roebuck: Mettons les juges qui seront désignés, c'est presque aussi important. L'honorable sénateur nous dirait-il comment l'invalidité de la loi portant sur la mise à la retraite des juges déjà nommés, comme il le prétend, peut infirmer le droit du Parlement à nommer de nouveaux juges?

L'honorable M. Farris: Je m'étonne de constater que cela ne soit pas clair après tout ce que je viens de dire. Si ma prétention est fondée et que la mesure adoptée par le Parlement impérial est invalide, alors les juges âgés de plus de 75 ans qui sont encore en fonctions, conserveraient leurs postes et il n'y aurait aucune vacance à remplir, de telle sorte que toute nomination à un poste semblable serait frappée d'invalidité et n'aurait aucune valeur.

L'honorable M. Roebuck: Je regrette, mais je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Le Parlement du Canada jouit de pouvoirs absolus en cette matière.

L'honorable M. Farris: Une des choses à laquelle nous trouvons à redire, c'est qu'il n'a pas pleins pouvoirs à cet égard. Le Sénat et la Chambre des communes ont présenté des adresses seulement; ils n'ont pas adopté de mesures législatives.

L'honorable M. Roebuck: Toutefois, la nomination de nouveaux juges se fera en vertu de pouvoirs accordés à l'exécutif par le Parlement du Canada, qui est souverain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais alors, le gouvernement se trouverait à nommer plus de juges que n'en permettent les lois actuelles.

L'honorable M. Roebuck: Alors, par déduction, il y a une modification apportée à la loi actuelle. C'est sans doute la réponse. Si la modification relative aux juges est invalide et que, par conséquent, le Parlement du Canada jouit encore de ces pouvoirs, la nomination de juges par le gouvernement fédéral ne sera-t-elle pas suffisante et conforme à notre pouvoir? En l'occurrence, est-ce que ces juges ne seront pas nommés selon la loi?

L'honorable M. Farris: Je répète ce que j'ai déjà dit, si on me le permet. Si la loi impériale

est inconstitutionnelle, alors les juges qui ont 75 ans continuent d'être en fonction. Aux termes de la loi actuelle, le nombre des juges des cours supérieures de chaque province est limité. Si ces juges continuent d'exercer leurs fonctions et qu'il ne se produit pas de vacances, alors toute nomination de nouveaux juges porterait sur des vacances qui n'existent pas de fait, et ces nominations seraient nulles et de nul effet.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une seule autre question à mon honorable ami? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un acte du Parlement impérial. La modification de 1949, dont mon honorable ami parle, est également un acte du Parlement impérial. La modification portant sur les juges, dont il a aussi parlé, est un autre acte du Parlement impérial. Est-ce que le pouvoir de donner ne comporte pas également celui de retirer? Sur quelle autorité se fonde-t-il pour déclarer que le Parlement impérial n'a pas le pouvoir de modifier un acte qu'il a lui-même adopté, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et par là changer l'acte? Quels motifs avons-nous pour supposer que le Parlement impérial a perdu le pouvoir de modifier une mesure qui en émane?

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, voilà une observation qu'il est très étonnant d'entendre dans un pays qui croit être indépendant au sein de l'Empire britannique. Si le Parlement impérial, selon l'argument de mon honorable ami, après avoir totalement délégué ce pouvoir au dominion qui a atteint le rang de nation, peut le retirer, il peut alors retirer toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous priver de tous les pouvoirs que cet acte nous a accordés. Je déclare que c'est tout à fait à l'opposé du concept que je me forme de notre statut de nation.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit remise à plus tard.

L'honorable M. Farris: Qu'on me permette d'ajouter, avant que la motion soit adoptée, que les réponses que j'ai données ne sont pas définitives. Je les ai présentées comme matière à discussion, afin de montrer que nous nous trouvons dans une situation très grave.

Son Honneur le Président: Puis-je, en tant qu'avocat, poser une question au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris)? Croit-il que le Sénat du Canada peut déclarer inconstitutionnelle une loi du Parlement de la Grande-Bretagne?

L'honorable M. Farris: Non, je ne le crois pas.

Son Honneur le Président: En supposant que nous admettions l'existence du fait accompli, croit-il que la Cour suprême du Canada est habilitée à déclarer inconstitutionnelle une mesure adoptée par le Parlement de la Grande-Bretagne?

L'honorable M. Farris: Certainement, dans la mesure où la loi vise le Canada. Si tel n'était pas le cas, ce serait en vain que nous nous dirions un pays indépendant.

Son Honneur le Président: Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est remise à plus tard.)

LOI CONCERNANT LES INDIENS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone propose la 3e lecture du bill C-61 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-76, pour faire droit à Marie-Louise-Aline Ross.

Bill SD-77, pour faire droit à Gisela Lydia Elisabeth Hunnius.

Bill SD-78, pour faire droit à Dorothy Gertrude Payment.

Bill SD-79, pour faire droit à Pierrette De Vynck.

Bill SD-80, pour faire droit à Dorothy Joan Kovacs.

Bill SD-81, pour faire droit à John Vereshack.

Bill SD-82, pour faire droit à Éloi Vincent.

Bill SD-83, pour faire droit à Frederick William Steppings.

Bill SD-84, pour faire droit à Dawn Carolyn Kronen.

Bill SD-85, pour faire droit à Maria Ildiko Leitner.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-86, pour faire droit à Nora Vida Dobie.

Bill SD-87, pour faire droit à Janina Keller.

Bill SD-88, pour faire droit à Gordon Angus Moore.

Bill SD-89, pour faire droit à Maurice Robert.

Bill SD-90, pour faire droit à Johann Kinzl.

Bill SD-91, pour faire droit à Elizabeth Robb Lilley.

Bill SD-92, pour faire droit à Marguerite Archambault.

Bill SD-93, pour faire droit à Nancy Viola Doolittle.

Bill SD-94, pour faire droit à Elsie Margaret Turnau.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Sur la motion tendant à l'ajournement.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

LES RAPPORTS DU COMITÉ SONT RÉSERVÉS

L'honorable Jean-François Pouliot: Votre Honneur, qu'il me soit permis de revenir aux articles 4 et 5 de l'ordre du jour. Selon les *Procès-verbaux,* on a réservé deux rapports du comité de la main-d'œuvre et de l'emploi, et je me demandais s'ils avaient été réservés jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Méthot: Oui.

L'honorable M. Pouliot: Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 22 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SALLE DU SÉNAT

CRITIQUE DU DISPOSITIF D'AMPLIFICATION DE LA VOIX

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant l'ouverture des portes au public, Son Honneur le Président a formulé certaines observations qui avaient sans doute leur importance, mais je n'ai pas pu les entendre. J'ose croire que d'autres sénateurs ont éprouvé la même difficulté. J'hésite à reconnaître que je suis dur d'oreille et, à mon avis, c'est le système d'amplification qui fait défaut. Je propose que l'on procure à Son Honneur le Président un amplificateur afin que nous puissions tous entendre les observations qu'il formule.

Son Honneur le Président: Je puis fournir à l'honorable sénateur l'assurance que je puis parler beaucoup plus haut, mais la dignité du Sénat m'impressionne à tel point que j'hésite à élever la voix.

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je signaler que, lorsque Son Honneur le Président avait la parole, le dispositif d'amplification ne fonctionnait pas.

L'honorable M. Horner: Là réside peut-être la difficulté.

L'honorable M. Farris: Fonctionne-t-il parfois?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le dispositif d'amplification ne fonctionne pas très bien depuis quelques semaines au moins. Hier soir, un discours tout à fait remarquable a été prononcé ici, mais nombre d'honorables sénateurs n'ont pu tout entendre à cause du mauvais fonctionnement du dispositif d'amplification.

Je faisais partie du comité qui a appprouvé le dispositif actuel. Toutefois, on m'apprend que, souvent, les personnes qui nous honorent de leur présence à la tribune sont incapables d'entendre ce que disent les honorables sénateurs. Vu les nombreuses plaintes que j'ai reçues, je me demande si le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ne pourrait pas essayer de faire améliorer le dispositif d'amplification à la tribune des visiteurs.

Son Honneur le Président: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) me permettra sans doute de lui signaler que je n'ai jamais considéré que le dispositif actuel fût parfait. Il y a quelque temps, j'ai demandé à des responsables de la société *Bell Telephone* s'il serait possible de créer un secteur d'amplification autour d'un honorable sénateur, lorsqu'il a la parole, mais j'ignore s'ils ont trouvé un moyen de satisfaire à ma demande. Je tiens à vous faire remarquer que, lorsqu'un honorable sénateur parle debout dans l'allée, près de son pupitre, le microphone qui se trouve sur son pupitre ne réussit pas à capter ses paroles. J'ai entendu sans difficulté, hier soir, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris); il a une voix puissante et il est habitué à parler de manière que sa voix porte bien. Cependant, il m'arrive d'avoir de la difficulté à entendre un honorable sénateur qui parle de l'autre extrémité de la Chambre, s'il ne fait pas face au microphone placé sur son pupitre.

L'honorable M. Farris: On m'a dit qu'on ne pouvait m'entendre dans la tribune, hier soir.

Son Honneur le Président: Je fais partie du comité qui s'occupe du dispositif d'amplification, et je demanderai à la société *Bell Telephone* s'il est possible d'améliorer le dispositif.

L'honorable M. Farris: Pourrais-je reprendre mon discours?

Son Honneur le Président: Oui. Je vais quitter le fauteuil dans cinq minutes.

LE CONGO

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

L'honorable A. J. Brooks, au nom de l'honorable Walter M. Aseltine, dépose:

> Le texte (anglais) de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, relativement à la situation au Congo.

—Honorables sénateurs, il s'agit, je m'en rends compte, d'une résolution très importante que vous voudrez sans doute voir porter au compte rendu. Avec la permission du Sénat, je propose donc, appuyé par le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald), que le texte de la résolution adopté par le Conseil de sécurité des Nations Unies relativement à la situation au Congo soit imprimé en appendice au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est agréée.)

[*Voir le texte de la résolution à l'Appendice A, page 404*]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADIAN PIONEER INSURANCE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Kinley, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill S-10 constituant en corporation la *Canadian Pioneer Insurance Company* et demande qu'il en soit fait rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Power: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Hartland de M. Molson, au nom de l'honorable A. K. Hugessen, président du comité des transports et communications, présente le rapport suivant sur le bill S-13 concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations concernant ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, vu que ce rapport ne traite que de l'impression d'un certain nombre d'exemplaires du compte rendu des délibérations du comité, j'en propose, avec l'assentiment du Sénat, l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Molson informe le Sénat que le comité permanent des transports et communications a examiné le bill S-13 concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et demande qu'il en soit fait rapport au Sénat sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Stambaugh propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-86, pour faire droit à Nora Vida Dobie.

Bill SD-87, pour faire droit à Janina Keller.

Bill SD-88, pour faire droit à Gordon Angus Moore.

Bill SD-89, pour faire droit à Maurice Robert.

Bill SD-90, pour faire droit à Johann Kinzl.

Bill SD-91, pour faire droit à Elizabeth Robb Lilley.

Bill SD-92, pour faire droit à Marguerite Archambault.

Bill SD-93, pour faire droit à Nancy Viola Doolittle.

Bill SD-94, pour faire droit à Elsie Margaret Turnau.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, numéros 114 à 126, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 15 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de la peine qu'il s'est donnée afin de rectifier certaines situations qui sont assez rares, à mon avis, mais qui n'en sont pas moins déplorables lorsqu'elles se produisent. L'honorable sénateur a bien présenté sa thèse. Il s'est fait le parrain d'une mesure qui semble satisfaisante, à prime abord. Toutefois, si on l'étudie de divers points de vue, on constate

que fût-elle adoptée, elle créerait des conditions pires que celles qui existent actuellement.

L'adoption du présent projet de loi toucherait sans aucun doute les contrats qui sont en vigueur actuellement et qui sont reconnus par le droit commun ou le Code civil du Québec. Les dispositions qu'il contiendrait seraient tellement vastes qu'elles engloberaient la plupart des contrats que concluent entre eux, de nos jours, les Canadiens. Il leur faudrait abandonner la façon dont ils exercent leurs affaires, et qu'ils trouvent satisfaisante, je crois. Il me semble que ce serait regrettable de les contraindre à effectuer un tel changement.

Honorables sénateurs, avant d'étudier en général les dispositions qui se trouvent dans la mesure, je vous engage à jeter un coup d'œil avec moi sur l'article 2 du projet de loi de manière à comprendre comment cette mesure intéresse les transactions qui s'effectuent actuellement et qui sont reconnues par le droit commun ou le droit civil. L'alinéa *a*) de cet article, qui définit le mot «crédit», porte sur tout prêt, toute vente, tout acte de fiducie, toute transaction bancaire, toute transaction avec une caisse populaire ou une coopérative de crédit, tout contrat de crédit entre un cultivateur, un ouvrier, un marchand et ses clients. De fait, je ne connais aucun genre de transactions qui ne soit visé par cet alinéa.

Je prie les honorables sénateurs de se reporter maintenant à l'alinéa c) de l'article 2 où l'on définit le mot «personne» comme désignant tout particulier, toute société, toute corporation, toute association... De fait, je ne connais personne qui fasse exception à cette définition.

Honorables sénateurs, si vous vous reportez à l'alinéa b) de l'article 2, vous constaterez que l'expression «frais de financement» désigne le coût global du crédit pour celui qui y recourt. Mais ce n'est pas tout: elle comprend les intérêts, droits, etc. Ce n'est pas encore tout ce que l'expression désigne. Elle comprend aussi les frais, ce dont je parlerai plus longuement tantôt.

Que signifie l'article 3 de la mesure? Il signifie que le total des frais de crédit devraient être inclus dans un seul contrat. Le coût total du crédit ne comprend pas seulement les intérêts mais, dans le cas d'un acte de fiducie ou d'une hypothèque, les frais qu'occasionnent l'examen de la propriété et la rectification du titre s'il doit être rectifié, ainsi que les honoraires de l'avocat qui examine le titre. S'il s'agit d'une débenture, alors le coût du crédit comprendra les frais d'établissement de tous les titres, les frais de rédaction de l'acte de fiducie, les frais du courtier et les frais de service de la compagnie de fiducie. Cela comprendrait aussi, à mon avis, toutes les amendes qui pourraient être imposées si l'emprunteur ne remplissait pas intégralement les conditions que stipulent les obligations.

Ce qu'on appelle le coût total, et qui doit être exprimé sur une base d'intérêt annuel simple, peut s'élever à $100 dans un cas, à $110 dans un autre, et à des milliers de dollars dans un autre cas. Afin d'observer les dispositions de l'alinéa b) de l'article 3 de la mesure, ce montant doit être exprimé en intérêt annuel simple. Il y a là deux engagements. Il faut établir le montant total des frais de financement puis le convertir en intérêt annuel simple. Je tiens à ce qu'on se souvienne des engagements que renferme l'article 3, à cause de ce que je dirai plus tard.

Le projet de loi prévoit deux peines. Il se pourrait que, par inadvertance, on ne se conforme pas à la loi. Ce n'est jamais facile de présenter une défense à cet égard. Voici quelles sont ces deux peines: tout d'abord, l'infraction est punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; ensuite, le coupable doit renoncer à tous les frais de financement auxquels il aurait droit autrement.

Par exemple, voici une personne qui entend constituer une société en corporation et faire établir un acte fiduciaire, mettons, de $100,000. L'examen des titres est fait, les avocats approuvent la transaction, les courtiers approuvent les frais de financement, l'intérêt est fixé, mais on ne s'entend pas sur l'établissement du montant global des frais en intérêt simple. Dans ces circonstances, non seulement le prêteur sera-t-il passible d'une peine pour avoir commis un délit criminel, mais il devra renoncer à tous les frais qu'il a le droit d'exiger, savoir, les frais relatifs à l'examen des titres ainsi que ses honoraires d'avocats et de courtiers. Il perd tout. Même si ces frais sont acquittés, rien n'est changé. La peine imposable en conformité de l'article 3 est donc très sévère.

Comme je me suis maintenant formé une opinion, après avoir approfondi le projet de loi, je suis en mesure de dire que j'y vois trois objections. Premièrement, je trouve la mesure inconstitutionnelle; deuxièmement, elle est peu pratique; troisièmement, elle serait d'une trop grande rigueur à l'égard des Canadiens. Je vais donc voter contre la mesure.

En quoi le projet de loi est-il inconstitutionnel? Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'une matière dévolue aux provinces. C'est, en effet, le Parlement du Canada qui a juridiction exclusive en matière d'intérêt. Cela ne fait aucun doute: le Parlement fédéral peut fixer le taux légal d'intérêt à 5 ou même 12 p. 100. Il est habilité à statuer que le

prêteur ne touchera pas plus de tel taux d'intérêt, mais il ne l'est pas à déclarer que les autres frais dont j'ai parlé sont de l'intérêt.

Qu'est-ce que de l'intérêt? L'intérêt, c'est l'argent que touche le prêteur lorsqu'il prête son argent; c'est sa rémunération pour le service qu'il assure. Nous ne sommes pas fondés à considérer comme de l'intérêt les frais occasionnés pour l'examen des titres, ni les dépenses encourues par l'agent ou le courtier qui écoule des obligations, ni les primes d'assurance des propriétés, ni aucun des autres frais qu'entraînent la plupart du temps les emprunts. Le prêteur ne touche pas un seul cent de l'argent qui est ainsi dépensé. Je soutiens que les sommes versées à des procureurs, des notaires et des courtiers pour l'examen ou la correction de titres et les autres frais du même ordre ne sauraient se traiter comme de l'intérêt. Si ces montants sont remis au prêteur, on ne saurait dire qu'il s'agisse là d'argent qui lui est versé en rémunération pour le prêt qu'il consent. Or, les seuls frais qui relèvent du Parlement fédéral sont ceux de l'intérêt, c'est-à-dire la compensation que reçoit le prêteur parce qu'il prête de l'argent. Si nous allons jusqu'à inclure les montants versés aux notaires et aux procureurs et les frais qu'entraîne l'examen de titres, nous déborderons nettement la juridiction de notre Parlement. C'est pourquoi je prétends que le projet de loi est absolument inconstitutionnel. Il va bien au-delà de la juridiction qui est propre au Parlement fédéral.

Mon second point a trait aux prêts et aux ventes. Les commerçants ont adopté depuis longtemps la coutume qui consiste à exiger le remboursement d'un prêt sous la forme d'un intérêt établi en pourcentage. Par exemple, si vous empruntez $100 de la banque, vous devez payer un intérêt qui va, mettons, de 3½ p. 100 à 6 p. 100. Cette coutume est établie depuis si longtemps que le Parlement en promulguant la Loi sur les lettres de change n'a pas exigé d'autre mention à l'égard des lettres de change que le chiffre ayant trait à l'intérêt. On précise parfois que l'intérêt sera de, mettons, 5½ p. 100 avant l'échéance du billet et de 6 p. 100 après, mais on n'est pas tenu de divulguer d'autres chiffres. Voilà la coutume établie au Canada dans le monde des affaires depuis des années. Le coût global d'un prêt n'est pas indiqué. Pour changer cette coutume, il faudrait modifier tous les formulaires relatifs aux billets en usage actuellement. Mettons que vous empruntiez $200 de la banque à 6 p. 100 d'intérêt; eh bien, advenant l'adoption de la mesure à l'étude, le billet devra indiquer le montant global ainsi que l'intérêt de 6 p. 100. Cela ne s'est jamais fait, et depuis plus de deux siècles les hommes d'affaires préparent des lettres de change qui ne font allusion au coût de l'emprunt qu'en termes d'intérêt simple.

Le cas des ventes est quelque peu différent; le coût en est exprimé en chiffres ronds. Ainsi, lors d'une vente à crédit, on indique que le versement initial s'élève à tel montant comptant et que le solde, représenté en chiffres ronds, sera payable en tant de mois. Je n'ai jamais vu un contrat à termes où le montant d'argent à payer fut indiqué autrement qu'en chiffres ronds. Qu'arrivera-t-il, dans le cas des prêts, si la mesure à l'étude était adoptée? D'abord, tous les billets à vue disparaîtraient, car on ne pourrait plus les utiliser. Avec un billet à vue, le prêteur peut exiger remboursement quand cela lui plaît. Le billet peut être payable en dix jours, un mois, deux mois, un an ou même plus tard, au gré du prêteur. Comment, alors exprimer le coût de l'intérêt en chiffres exacts lorsque la date de remboursement est inconnue? Prenons, par exemple, un prêt de $100 portant intérêt à 6 p. 100. Si le prêteur exige remboursement après un an, l'intérêt s'élèvera à $6; après six mois, à $3; après un mois, à 50c., et ainsi de suite. Comment le prêteur pourrait-il exprimer le coût de l'intérêt en chiffres exacts alors que la date de remboursement est inconnue? Il ne le peut pas du tout. Par conséquent, les billets à vue disparaîtraient; on ne pourrait plus les utiliser si la mesure dont nous sommes saisis était adoptée.

Qu'advientrait-il des escomptes de banque, de caisse populaire et de coopérative de crédit? Ces escomptes sont payables à vue et il serait impossible de satisfaire aux exigences de la présente mesure et d'établir en chiffres ronds le coût d'un tel escompte car on ne pourrait connaître d'avance la date de remboursement. Prenons par exemple, le cas des avances à découvert. Une personne peut avoir $100 en banque et faire un chèque pour $150. Si la banque considère que ce client est solvable pour le solde, elle honore le chèque. Aux termes de la mesure à l'étude, la banque ne pourrait plus consentir des avances à découvert car elle ne pourrait pas obtenir un document signé par les deux parties, indiquant les frais globaux en chiffres ronds et convertissant le montant en intérêt annuel simple. La banque devrait alors refuser le chèque, même si elle croit que l'avance à découvert serait remboursée.

Prenons ensuite le cas des ventes conclues de vive voix ou, si vous le préférez, des contrats oraux. Je n'ai pas pratiqué le droit dans les provinces de langue anglaise, mais je sais ce qui se passe dans la province de Québec et dans la localité où j'ai exercé ma profession. Les cultivateurs achètent régulièrement des marchandises à crédit chez les

vendeurs du village et s'engagent à les payer dans une période quelconque qui varie de deux à cinq mois ou, peut-être, seulement quand les cultivateurs auront l'argent pour les payer. Dans la plupart des cas, ils doivent payer leurs dettes le 1er novembre, alors qu'ils ont touché le revenu de la vente de leurs produits. D'habitude, le marchand n'exige pas d'intérêt des cultivateurs jusqu'au 1er novembre, mais il exige un intérêt de 5 ou 6 p. 100 par la suite. Si la mesure à l'étude était adoptée, il ne pourrait plus se faire une seule vente de ce genre, car chaque fois qu'un cultivateur ou son épouse achèteraient des marchandises à crédit, il ou elle devrait signer un document indiquant en chiffres ronds le montant du crédit reçu, ainsi que le pourcentage exigé au comptant. Je plaindrais le cultivateur, demeurant peut-être à cinq milles du magasin, qui devrait toujours procéder ainsi. Je plaindrais aussi le vendeur qui devrait tenir les comptes. Comment peut-il dire quel montant lui sera payé, même si le montant est payable à vue, mettons, après le 1er novembre? Le vendeur ignore quand le cultivateur retournera au magasin et paiera son compte. Toutes ces transactions, criminelles aux termes de la mesure, cesseraient complètement.

Et que se passerait-il dans le cas de tous les crédits renouvelables qui gagnent sans cesse en popularité? Il arrive rarement que ce genre de crédit soit utilisé dans les régions rurales, mais des villes comme Québec et Montréal font un très grand usage des crédits de ce genre, et je suis certain qu'il en va de même d'autres grandes villes du Canada. Qu'est-ce qu'un crédit renouvelable? C'est un crédit accordé en vertu d'une entente avec un magasin, par exemple, en vertu de laquelle un client peut bénéficier d'une avance de crédit de $500, mettons. Celui-ci peut y recourir quand bon lui semble à la seule condition que le montant du crédit ne dépasse jamais $500 au cours d'une année. Il peut acheter pour $5 le premier mois, $10 le deuxième, $16 ou $25 le troisième, et ainsi de suite. Ses remises peuvent être de $25 par mois sur toute l'année, qu'il doive ou non de l'argent au magasin. Où le magasin prend-il ses bénéfices quand il a recours à tel régime? Premièrement, ce lui est une occasion de vendre sa marchandise. Deuxièmement, il lui arrive de percevoir de l'argent sans qu'il y ait de dette d'effectivement inscrite aux livres de la société. Il est absolument impossible de calculer avec exactitude l'état de compte du client dans un régime comme celui-là. La mesure que nous étudions mettrait fin à toutes les ententes de ce genre.

J'ai parlé des prêts et de l'avance de crédits; je veux maintenant passer aux ventes. Je pourrais citer des exemples qui montreraient que le projet de loi fût-il adopté, des millions de marchés qui se concluent tous les jours devraient être complètement abandonnés. Arrêtons-nous aux services d'utilité publique comme ceux de l'électricité et du gaz qui sont assurés à nos villes. Les contrats relatifs à ces services et les règlements qui les régissent permettent d'approvisionner un client à crédit, par exemple en électricité. La lecture du compteur se fait tous les mois en certains endroits; ailleurs, c'est tous les deux ou trois mois, et c'est seulement à la suite de cette lecture que le montant du compte est facturé. Lorsque la facture est envoyée, elle doit être acquittée vers le 20 du mois suivant, et le client bénéficie d'un escompte de 10 p. 100 s'il l'acquitte à temps. C'est donc dire que si une facture d'électricité ou de gaz s'élève à $5 pour deux mois et si elle est acquittée au plus tard le 20 du mois suivant, le consommateur a droit à une réduction de 50c. Un jour de retard lui vaut une sanction qui lui coûte 50c. Comment exprimer de tels frais en termes d'intérêt simple? C'est impossible, car passé le 20 du mois, le montant de la facture est effectivement dû et devient exigible. Comment la société pourrait-elle exprimer ce montant en intérêt simple puisqu'elle ne sait même pas quand le compte sera payé? Les maisons d'affaires devront renoncer tout à fait à cette méthode d'établir les factures—méthode approuvée par toutes les commissions d'utilité publique dans toutes les provinces—parce qu'elles ne seraient plus en mesure d'exiger une sanction de 10 p. 100 advenant que le compte ne soit pas acquitté à temps.

Passons maintenant à la question des ventes à rabais, mode de vente très répandu. Mettons qu'un fabricant veuille vendre à un détaillant une certaine quantité de marchandises à l'égard desquelles il accorde un escompte de 10 p. 100 si le compte est payé dans les 30 jours. Il arrive même que cet escompte soit de 30 p. 100 si le compte est payé dans les 30 jours, ou de 20 p. 100 s'il est acquitté dans les 60 jours, et ainsi de suite. Ce genre de conditions de paiement sera aussi appelé à disparaître, honorables sénateurs, puisqu'il est impossible d'établir le montant de l'intérêt simple à moins de savoir quand le client payera son compte et on ne le sait jamais, bien entendu. Quand le compte est remis, il est dû, mais l'acheteur payera un intérêt ou bénéficiera d'un escompte selon qu'il acquitte son compte avant ou après telle date. On ne saurait donc établir des calculs exacts dans de telles circonstances. Je le répète, advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, les hommes d'affaires devront renoncer à conclure des marchés de ce genre.

Parlons maintenant des ventes conditionnelles; elles se font d'ordinaire par l'entremise d'une société de finances ou d'une banque. Le prix au comptant de la marchandise est indiqué dans le contrat de vente. Si la marchandise est achetée à crédit, le contrat stipule les conditions du marché. Alors, l'acheteur sait exactement ce qu'il lui en coûtera s'il paie soit au comptant, soit à crédit. Cela n'est-il pas suffisant? Si l'on exige de la société de finances qu'elle stipule ses conditions sous la forme d'un intérêt simple, elle n'y parviendra pas; personne n'y parviendra du reste. D'abord, il faudrait qu'elle tienne compte des frais de service qui s'élèvent d'ordinaire à un dollar. Ensuite, il faut ajouter l'intérêt. Je soutiens qu'il est absolument impossible de traduire ces éléments en intérêt simple.

Si vous le permettez, honorables sénateurs, je vais insérer dans le compte rendu, une copie d'un contrat de vente conditionnelle.

[*Le texte du contrat paraît à l'Appendice B, page 404*]

Par ailleurs, j'ai ici des calculs relatifs à une vente effectuée par un magasin bien connu de Montréal; ces calculs ont trait au montant que l'acheteur devra payer en douze mensualités égales. Cinq spécialistes ont essayé d'interpréter ou d'expliquer ces mensualités qui comprennent les frais d'administration et l'intérêt, et il n'y en a pas deux qui sont arrivés à la même réponse. J'aimerais présenter quelques tableaux de manière que les honorables sénateurs puissent comprendre un peu le genre de calculs qui sont nécessaires pour trouver le montant exact d'une dette et le taux d'intérêt simple qu'elle comporte, lorsque la dette n'est pas remboursable en un seul montant. Honorables sénateurs, si vous y consentez, j'insérerai ces tableaux dans le compte rendu.

[*Les tableaux figurent à l'Appendice C, pages 406-410*]

Allons-nous imposer une telle obligation à nos cultivateurs, à nos ouvriers, à nos petits commerçants? Aucun d'entre eux ne pourrait remplir les conditions imposées par la mesure à l'étude et nous nous trouverions à réduire par millions, le nombre de contrats que les Canadiens passent chaque jour en toute bonne foi. Je pourrais nommer de nombreux genres de contrats qui seraient appelés à disparaître.

Honorable collègues, en terminant cette partie de mes observations, je voudrais signaler que nous avons, pendant des siècles, effectué des transactions de toutes sortes sans être tenus de satisfaire à de telles exigences. Chacun a conclu des contrats de la manière dont il l'entendait, en se servant de la formation qu'il avait reçue, sans avoir à remplir de formules. Je pourrais ajouter que nous avons déjà assez de formules sans en accroître le nombre.

Le cultivateur, l'ouvrier ne pourraient tenir des livres qui indiqueraient leurs transactions quotidiennes à crédit. Après quelques mois, ils auraient complètement oublié les détails des transactions.

Une exigence comme celle que renferme la mesure à l'étude placerait une multitude de Canadiens dans une situation qui leur répugne. J'irais même jusqu'à affirmer que ce serait un crime, de notre part, de punir tant de Canadiens en vue d'empêcher quelques transactions imprudentes.

A la dernière session, j'ai assisté aux réunions du comité des banques et du commerce du Sénat, qui a entendu des témoignages à l'égard d'une mesure semblable; or, un des témoins qui a formulé des observations devant le comité était une femme qui faisait partie d'un organisme de bien-être social. Je dois dire qu'elle était remplie de bonnes intentions et elle croyait que les cas qu'elle portait à l'attention du comité étaient exceptionnels, et elle avait raison. Mais quels étaient ces cas? Elle a signalé, entre autres, le cas d'un homme qui a immigré au Canada avec son épouse et deux enfants; à son arrivée au pays, il a eu la chance d'obtenir un emploi où il touchait $3,000 par année, ce qui était très bien. Le lendemain, il s'est rendu dans un magasin et a acheté des meubles au montant de $4,800, le tout payable dans un an; or, cette dame s'étonnait de voir que cet homme ne pouvait pas payer sa dette dans le temps voulu. Mais personne d'entre nous n'a été renversé. Honorables collègues, afin de protéger un homme comme celui-là, allons-nous insister pour qu'on remplisse ces documents à l'égard des millions de transactions qui se font tous les jours au Canada? A mon avis, autant vaudrait défendre la vente de boissons alcooliques et d'aliments, parce que certaines gens en abusent. Il ne faut pas brimer le public à cause des abus de certaines gens.

Le Code civil de la province de Québec traite de l'intérêt; celui qui estime qu'on a exigé de lui un intérêt supérieur à celui qu'autorise la loi n'a qu'à se présenter devant les tribunaux et ces derniers trancheront la question en tenant compte du montant et du nombre des mensualités. Toutefois, la mesure à l'étude ne s'attaque pas au problème de cette façon. Aux termes du projet de loi à l'étude, un prêteur pourrait imposer un taux d'intérêt aussi élevé qu'il le voudrait à condition qu'il présente à l'emprunteur ou à l'acheteur, ainsi que l'exige l'article 3 de la mesure, un état indiquant le coût total

des frais de financement de même que le taux d'intérêt.

Si nous adoptions le projet de loi dont nous sommes saisis, ce serait l'indigent qui souffrirait, celui qui ignore comment faire les calculs nécessaires. Ce ne serait certes pas celui qui est en mesure de calculer le taux et le montant exacts de l'intérêt. Il y aura toujours des gens qui seront disposés à emprunter de l'argent de personnes ou de sociétés de ce genre, même si les taux d'intérêt sont élevés. Ces sociétés de prêts sont probablement nécessaires afin de rendre service aux gens qui, lorsqu'ils ont un besoin urgent d'argent, ne se préoccupent pas des frais qu'ils ont à acquitter pour obtenir le service.

Je prétends, honorables collègues, que la mesure à l'étude ne réglerait aucun problème. Nous ne rendrions aucun service à ceux qui se font dépouiller frauduleusement de leur argent. D'autre part, nous punirions simplement les gens de bonne foi qui font des transactions raisonnables. Et nous les punirions, parce qu'ils ne seraient pas capables d'établir avec précision le taux d'intérêt imposé. Les Canadiens ne devraient pas être punis pour cela, à mon avis. Très peu de gens, s'ils réfléchissaient un instant, auraient besoin de la mesure à l'étude pour les empêcher de faire une mauvaise transaction.

C'est pourquoi je me prononce contre la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le sénat aborde l'étude du 2^e^ rapport du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi.

L'honorable Léon Méthot propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, dans son rapport, le comité recommande le versement d'un honoraire à M. R. Warren James. M. James dirige la section de la statistique dans le bureau du sous-ministre de la Défense nationale. A en juger par les travaux qu'il a préparés pour notre compte, M. James possède une vaste expérience du domaine de la statistique relative à la main-d'œuvre. Le ministère de la Défense nationale a bien voulu prêter les services de M. James au comité, tout en lui versant son traitement durant plus de sept mois alors qu'il procédait à un relevé, pour nous, des demandeurs d'emploi inscrits aux bureaux de l'assurance-chômage. Je tiens à signaler qu'il s'agissait d'une tâche onéreuse à laquelle il a dû consacrer bon nombre d'heures de travail supplémentaire. Son rapport intitulé «Le propre des personnes en quête d'emploi», fondé sur son enquête, est un document précieux et très révélateur, ce qui est amplement corroboré par le vif intérêt qu'il a suscité dans les journaux et les revues à travers le pays.

Lorsque nous étudierons les vœux qu'exprimera le comité dans le dernier rapport qu'il présentera au Sénat, nous serons encore plus en mesure de nous rendre compte de la valeur du rapport de M. James. En recueillant d'une façon claire et précise des données inexistantes jusque-là, M. James a rendu un très grand service non seulement au comité, mais à tous ceux qui se penchent de manière intelligente sur le problème que pose le chômage.

M. James a maintenant repris ses fonctions régulières, mais je suis heureux de dire qu'il nous prêtera encore bien volontiers son concours, si nous en ressentons le besoin. Je puis affirmer sans crainte d'être contredit que nous aurons l'occasion de le prendre au mot.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 3^e^ rapport du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à 3 heures.

APPENDICE A

(*Voir page 397*)

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES SUR LE CONGO

A

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation qui existe au Congo,

Ayant appris avec un vif regret le massacre des chefs congolais, M. Patrice Lumuba, M. Maurice Mpolo et M. Joseph Okito,

Vivement inquiet des graves répercussions de ces crimes et du danger d'une guerre civile et d'un carnage d'envergure au Congo et de la menace à la paix et à la sécurité internationales,

Notant le rapport (S/4691) du représentant spécial du secrétaire général, en date du 12 février, où il signale l'évolution vers une grave guerre civile et des préparatifs dans ce sens,

1. Demande instamment que les Nations Unies prennent immédiatement les mesures qui s'imposent pour éviter une guerre civile au Congo, notamment des dispositions en vue d'imposer des suspensions d'armes, de mettre fin à toutes les opérations militaires, d'empêcher les combats et de recourir à la force, au besoin, en dernier ressort;

2. Demande instamment que des mesures soient prises immédiatement en vue du retrait et de l'évacuation du Congo de tous les personnels militaires et paramilitaires et des conseillers politiques de la Belgique et des autres pays étrangers qui ne relèvent pas du commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires;

3. Demande à tous les États de prendre sur-le-champ des mesures énergiques pour empêcher de tels personnels de quitter leurs territoires à destination du Congo et leur refuser des moyens de transport et d'autres services;

4. Décide qu'on entreprenne sans tarder une enquête impartiale pour mettre en lumière les circonstances de la mort de M. Lumumba et de ses collègues, et pour que les auteurs de ces crimes soient punis;

5. Réaffirme les résolutions du Conseil de sécurité adoptées le 14 juillet, le 22 juillet et le 9 août 1960, ainsi que la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 20 septembre 1960, et rappelle à tous les États les obligations qu'ils ont contractées en vertu de ces résolutions.

B

Le Conseil de sécurité,

Vivement inquiet de ce que la situation continue de se détériorer au Congo et de ce que se généralisent les conditions qui mettent gravement en danger l'ordre public, l'unité et l'intégrité territoriale du Congo, et menacent la paix et la sécurité internationales,

Constatant avec beaucoup de regrets et d'inquiétudes que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont systématiquement violés au Congo, et que la règle du droit y est généralement absente,

Reconnaissant qu'il importe au plus haut point de restaurer les institutions parlementaires au Congo, conformément aux lois fondamentales du pays, afin qu'un Parlement librement élu puisse traduire la volonté du peuple.

Convaincu que les Congolais détiennent aux-mêmes la solution à leur problème, sans qu'une intervention étrangère soit nécessaire, et qu'il ne saurait y avoir de solution sans conciliation,

Convaincu de plus que l'imposition de toute solution, y compris la formation de tout gouvernement qui ne serait pas fondé sur une réelle conciliation, loin de régler le moindre problème, ne ferait qu'aggraver grandement les risques de conflit au Congo et la menace à la paix et à la sécurité internationales.

1. Demande instamment que l'on convoque le Parlement et que l'on prenne les mesures de protection qui s'imposent à cet égard;

2. Demande instamment que les unités armées et les personnels congolais soient réorganisés et ramenés à l'ordre et à la discipline, que des dispositions impartiales et équitables soient prises à cette fin en vue d'éliminer toute possibilité d'intervention de la part de ces unités et de ces personnels dans la vie politique du Congo;

3. Invite l'entière collaboration et le plein concours de tous les États et prie ceux-ci de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner suite à la présente résolution.

APPENDICE B

(*Voir page 402*)

MODÈLE D'UN CONTRAT DE VENTE CONDITIONNELLE

Soumis par l'honorable M. Bouffard au sujet du bill concernant les frais de financement (communication de renseignements).

(*Voir tableau ci-contre.*)

IAC CONTRAT DE VENTE CONDITIONNELLE

DÉCLARATION DE L'ACHETEUR (UN COSIGNATAIRE DOIT REMPLIR UNE DÉCLARATION SÉPARÉE.) — À L'USAGE DE L'I.A.C. SEULEMENT

M. MME MLLE [x] | PRÉNOM AU LONG ET INITIALE (EN LETTRES MOULÉES): Jean-L. | NOM DE FAMILLE: DUPONT

ADRESSE POSTALE (EN LETTRES MOULÉES): 120 rue du Lac Deauville

CORRESPONDANCE EN: ANGLAIS [ ] FRANÇAIS [x]

ADRESSE RÉSIDENTIELLE (SI DIFFÉRENTE)	DEPUIS QUAND?	NO DE TÉL. RÉSID.	AGE	M	C	NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE	SI FEMME MARIÉE, NOM DU MARI	SON ÂGE
même	10 ans	1-333	35	[x]	[ ]	4		

NOM DU LOCATEUR - ADRESSE	ADRESSE RÉSIDENTIELLE ANTÉRIEURE	PENDANT COMBIEN DE TEMPS?
J.-B. Dumas	Grandville	5 ans

NOM DE VOTRE EMPLOYEUR	DEPUIS QUAND?	NO DE TÉL. D'AFFAIRES	OCCUPATION - POSITION - NUMÉRO (S'IL Y A LIEU)	REVENU MENSUEL APPROX.	COMMISSION	SALAIRE
Cie Limitée	5 ans	2-444	commis	$350	[ ]	[x]

EMPLOI ANTÉRIEUR	PENDANT COMBIEN DE TEMPS?	NOM ET ADRESSE DE VOTRE BANQUE	NO DE COMPTE	AVEZ-VOUS UNE CARTE-RÉFÉRENCE DE CRÉDIT I.A.C.?	OUI	NON
D.D.Frères	5 ans	Nationale, Deauville			[x]	[ ]

VOITURE PRÉCÉDENTE ACHETÉE DE	ADRESSE	DATE	FINANCÉE PAR	SOLDE DÛ
				$

NOM ET ADRESSE DE DEUX PARENTS (OU AMIS) AUTRES QUE MARI OU ÉPOUSE: (1) NOM ____ ADRESSE ____ (2) NOM ____ ADRESSE ____

RÉFÉRENCES:- NOMS DE FIRMES ET COMPAGNIES DE FINANCE QUI VOUS ONT DÉJÀ FAIT CRÉDIT (SI AUCUNE, DONNEZ DES RÉFÉRENCES PERSONNELLES)

(1) NOM ____ COMPTE # ____ ADRESSE ____ COURANT [ ] FERMÉ [ ]

(2) NOM ____ COMPTE # ____ ADRESSE ____ COURANT [ ] FERMÉ [ ]

ASSURANCE L'ASSURANCE DE COLLISION ET PROTECTIONS SUPPLÉMENTAIRES EST REQUISE. L'ACHETEUR DOIT POINTER L'UN DES DEUX CARRÉS SUIVANTS COMME PREUVE QUE CETTE CONDITION REQUISE D'ASSURANCE A ÉTÉ REMPLIE.

[x] S'IL VOUS PLAÎT FAIRE LES ARRANGEMENTS NÉCESSAIRES POUR LA PROTECTION REQUISE, PAR L'ENTREMISE DE MERIT INSURANCE COMPANY, ET INCLURE LE MONTANT DE LA PRIME DANS CE CONTRAT. CI-JOINT UNE FORMULE DE DEMANDE D'ASSURANCE ENTIÈREMENT COMPLÉTÉE.

[ ] LA PROTECTION REQUISE D'ASSURANCE A ÉTÉ OBTENUE PAR L'ENTREMISE DE _____ (NOM DE L'AGENT) _____ ET LA PREUVE D'UNE TELLE ASSURANCE EST INCLUSE, MONTRANT QUE LES INTÉRÊTS DU VENDEUR/CESSIONNAIRE SONT ENTIÈREMENT PROTÉGÉS EN CAS DE PERTES.

Par les présentes, le Vendeur vend et le(s) Acheteur(s) conjointement et solidairement achète(nt) et convien(t) (nent) de payer, sujet aux termes et conditions énumérés ci-dessous et au verso des présentes, les effets suivants dont le(s) Acheteur(s) par les présentes accuse(nt) réception en bon ordre et tels que commandés.

	ANNÉE	NEUF OU USAGÉ	MARQUE DE FABRIQUE ET NOM	MODÈLE DE CARROSSERIE SI CAMION, DONNEZ TONNAGE	CYL.	NO OU LETTRE DU MODÈLE	NO DE SÉRIE	NO DU MOTEUR	NO DE LICENCE
UN	1959	neuf	Studebaker	coach	6	GF2G	991420	C93706	11-000

PRIX AU COMPTANT (Y INCLUS TOUTES TAXES) $2827.00

Ajouter—COÛT DE LA LICENCE ET ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES

(Description) ..... $ ____

PRIX TOTAL SUR LIVRAISON $2827.00

DÉDUIRE

ÉCHANGE (description) 55 Ford coach $1215.78

MOINS MONTANT DÛ À [ ] $ ____

EXCÉDENT ..... $ ____

AJOUTER PAIEMENT AU COMPTANT ..... $ ____ $1215.78

SOLDE $1611.22

Ajouter—PRIME D'ASSURANCE (indiquer couverture ci-dessous)

[x] Collision $100. déductible [ ] Protections supplémentaires

[ ] Responsabilité civile et Dommages matériels ..... $ 95.00

MONTANT FINANCÉ $1706.22

Ajouter—FRAIS DE FINANCE POUR 30 MOIS $ 398.00

HONORAIRES D'ENREGISTREMENT ..... $ 1.00

TOTAL DES PAIEMENTS DIFFÉRÉS $2105.22

Ledit Total des Paiements Différés est payable au bureau de l'Industrial Acceptance Corporation Limited, à Deauville, en versements mensuels de $ 71.00, à la même date de chaque mois subséquent et commençant le 15 septembre 1959 (date qui convient le mieux dans le 45 jours) 19 ..... le dernier versement sera pour le solde qui restera impayé ; OU par versements, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, avec intérêt à 12% par année sur iceux après échéance. Un billet à ordre négociable a été donné par l'Acheteur au Vendeur, comme pièce constatant ledit Total des Paiements Différés, mais non pas en paiement d'icelui.

CET ESPACE DOIT ÊTRE UTILISÉ SEULEMENT LORSQUE LES VERSEMENTS MENSUELS SONT INÉGAUX

TABLEAU DES PAIEMENTS

NO DU PAIEMENT	MONTANT	DATE D'ÉCHÉANCE	NO DU PAIEMENT	MONTANT	DATE D'ÉCHÉANCE
	$			$	
	$			$	
	$			$	
	$			$	

Il est convenu et déclaré que les termes et conditions stipulés au verso des présentes font partie de ce contrat et lieront les parties aux présentes. L'Acheteur reconnaît avoir reçu du Vendeur une copie conforme de ce contrat. La valeur attribuée à ces articles pris en échange a été déterminée par les parties agissant de bonne foi.

SIGNÉ EN DUPLICATA À Deauville (Ville et province où le contrat fut réellement signé) le 12 août (Date) 19 59

(Signature du Vendeur ou raison sociale) Auto Limitée

par A. Duval, secrétaire (Signature et titre du signataire autorisé)

(L'Acheteur signe ici) Jean-L. Dupont

(Co-Signataire) ____

30-056-2-1 REV. 1/59 Nom du représentant A. Vendeur C.N. 7-F. QUE.

IAC No ____

INSTRUMENT NÉGOCIABLE

Utilisez cet espace seulement lorsque les versements mensuels sont inégaux

TABLEAU DES PAIEMENTS

$ 2105.22 À Beauville (VILLE ET PROVINCE OÙ LE BILLET FUT RÉELLEMENT SIGNÉ) Date 12 août 19 59

POUR VALEUR REÇUE, je promets payer à l'ordre de : Auto Limitée (NOM DU VENDEUR)

la somme de Deux mille cent cinq----------22/100 DOLLARS

au bureau de l'INDUSTRIAL ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED, dans la ville de Deauville, par versements mensuels de $ 71.00 chacun, à la même date de chaque mois subséquent, le premier paiement étant payable le 15 sept. 1959 et le dernier versement sera pour le solde qui restera dû et impayé; OU par versements tels qu'indiqués dans le Tableau des Paiements ci-contre. Chaque versement non payé à l'échéance portera intérêt au taux de DOUZE POUR CENT par année à compter de la date d'échéance et à défaut de paiement de tout versement à la date d'échéance d'icelui, tous les versements non encore payés deviendront immédiatement dus et payables sans avis.

L'Acheteur signe ici Jean-L. Dupont

(Cosignataire) ____

FEUILLE DE BUREAU I.A.C.

le plus en usage au Canada

L'emblème du Vendeur du Plan Mérite

COPIE DU VENDEUR

le plus en usage au Canada

L'emblème du Vendeur du Plan Mérite

COPIE DE L'ACHETEUR

(DONNÉE AU MOMENT DE L'ACHAT)

APPENDICE C

(*Voir page 402*)

FAÇONS DIVERSES DE CALCULER LE PRINCIPAL ET L'INTÉRÊT

Tableaux présentés par l'honorable M. Bouffard relativement au bill pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement

I. Méthode du rendement minimum—On présume que tous les frais sont perçus avant d'appliquer les paiements au remboursement du principal.

(A) Principal: $500
Frais $ 30

Remboursable en 12 mensualités égales de $44.16r, c.-à-d. $44.17 par mois sauf les 3e, 6e, 9e et 12e paiements qui sont de $44.16.

Mois	Principal	Mensualités	Montant à appliquer aux frais	Montant à appliquer au principal
	$	$	$	$
1	500.00	44.17	30.00	14.17
2	485.83	44.17	—	44.17
3	441.16	44.16	—	44.16
4	397.50	44.17	—	44.17
5	353.33	44.17	—	44.17
6	309.16	44.16	—	44.16
7	265.00	44.17	—	44.17
8	220.83	44.17	—	44.17
9	176.66	44.16	—	44.16
10	132.50	44.17	—	44.17
11	88.33	44.17	—	44.17
12	44.16	44.16	—	44.16
	3,414.96	530.00	30.00	500.00

Totalisation du principal = 3414.96 dollars-mois
Taux mensuel = 30/3414,96 = .8784%
Taux annuel = 12 × .8784% = 10.541%

AUTRE FORMULE

(Cette formule ne s'applique que si les frais ne dépassent pas un paiement)

$$\text{RENDEMENT} = \frac{2 \times \text{nombre des paiements échelonnés par an} \times \text{frais en dollars}}{\text{Principal (Nombre des paiements} + 1) + \text{Frais (nombre des paiements} - 1)}$$

$$= \frac{2 \times 12 \times 30}{500\ (13) + 30\ (11)} = \frac{720}{6830} = 10.541\%$$

(B) Principal: $40
Frais: $ 4
Remboursement en 4 paiements de $10 et d'un de $4
1er paiement dans 4 jours
2e paiement dans 18 jours
3e paiement dans 32 jours
4e paiement dans 46 jours
5e paiement dans 60 jours

Principal		Nombre de jours jusqu'au remboursement	Créance totale, 1 jour	Montant à appliquer aux frais	Montant à appliquer au principal
$			$	$	$
40	×	4	160	4	6
34	×	14	476	—	10
24	×	14	336	—	10
14	×	14	196	—	10
4	×	14	56	—	4
			1,224	4	40

Totalisation du principal = 1,224 dollars-jours
Taux journalier = 4/1,224 = .32679%
Taux annuel = 365 × .32679% = 119.278%

II. Méthode du rendement maximum—On présume que tous les paiements sont appliqués au remboursement du principal avant d'en appliquer à l'acquittement des frais

(A)

Mois	Principal	Mensualités	Montant à appliquer aux frais	Montant à appliquer au principal
	$	$	$	$
1	500.00	44.17	—	44.17
2	455.83	44.17	—	44.17
3	411.66	44.16	—	44.16
4	367.50	44.17	—	44.17
5	323.33	44.17	—	44.17
6	279.16	44.16	—	44.16
7	235.00	44.17	—	44.17
8	190.83	44.17	—	44.17
9	146.66	44.16	—	44.16
10	102.50	44.17	—	44.17
11	58.33	44.17	—	44.17
12	14.16	44.16	30.00	14.16
	3,084.96	530.00	30.00	500.00

Totalisation du principal = 3,084.96 dollars-mois
Taux mensuel = 30/3,084.96 = .9724%
Taux annuel = 12 × .9724% = 11.669%

AUTRE FORMULE

(Cette formule ne s'applique que si les frais ne dépassent pas le dernier paiement)

$$\text{RENDEMENT} = \frac{2 \times \text{nombre de paiements échelonnés par année} \times \text{frais en dollars}}{\text{Principal (nombre de paiements} + 1) - \text{Frais (nombre de paiements} - 1)}$$

$$= \frac{2 \times 12 \times 30}{500\ (13) - 30\ (11)} = \frac{720}{6170} = 11.669\%$$

(B)

Principal		Nombre de jours jusqu'au remboursement	Créance totale, 1 jour	Montant à appliquer aux frais	Montant à appliquer au principal
$			$	$	$
40	×	14	160	—	10
30	×	14	420	—	10
20	×	14	280	—	10
10	×	14	140	—	10
—		14	—	4	—
			1,000	4	40

Totalisation du principal = 1,000 dollars-jours
Taux journalier = 4/1,000 = .4000%
Taux annuel = 365 × .4% = 146.000%

III. Méthode du rapport constant—On présume que chaque paiement échelonné présente le même rapport entre le principal et les frais que celui qui existait entre le principal primitif et les frais primitifs au moment de l'achat.

(A)

Mois	Principal	Mensualités	Montant à appliquer au principal	Montant mensuel des frais
	$	$	$	$
1	500.00	44.17	41.67	2.50
2	458.33	44.17	41.67	"
3	416.66	44.16	41.66	"
4	375.00	44.17	41.67	"
5	333.33	44.17	41.67	"
6	291.66	44.16	41.66	"
7	250.00	44.17	41.67	"
8	208.33	44.17	41.67	"
9	166.66	44.16	41.66	"
10	125.00	44.17	41.67	"
11	83.33	44.17	41.67	"
12	41.66	44.16	41.66	"
	3,249.96	530.00	500.00	30.00

Totalisation du principal = 3,249.96 dollars-mois
Taux mensuel = 30/3249.96 = .9231%
Taux annuel = 12 × .9231% = 11.077%

AUTRE FORMULE

$$\text{RENDEMENT} = \frac{2 \times \text{nombre de paiements par année} \times \text{frais en dollars}}{\text{Principal} \quad (\text{nombre de paiements} + 1)}$$

$$= \frac{2 \times 12 \times 30}{500\ (13)} = \frac{720}{6500} = 11.077\%$$

(B)

Principal		Nombre de jours jusqu'au remboursement	Créance totale, 1 jour	Total des versements	Montants à appliquer aux frais	Rembourse-ments de principal
$			$	$	$	$
40.00	×	4	160.00	10	.91	9.09
30.91	×	14	432.74	10	.91	9.09
21.82	×	14	305.48	10	.91	9.09
12.73	×	14	178.22	10	.91	9.09
3.64	×	14	50.96	4	.36	3.64
			1,127.40	44	4.00	40.00

Totalisation du principal = 1,127.40 dollars-jours
Taux journalier = 4/1127.40 = .3548%
Taux annuel = 365 × .3548% = 129.502%

IV Méthode du rapport direct—On présume que la partie des frais que renferme chaque versement échelonné est le rapport direct entre le nombre des versements encore impayés et le nombre primitif total des versements échelonnés (Cette méthode est parfois désignée par l'expression: «la 78e méthode», ce qui ne vaut que pour une période de 12 mois.)

(A)

Mois	Principal	Mensualités	Montants à appliquer aux frais	Remboursements de principal
	$	$	$	$
1	500.00	44.17	4.62	39.55
2	460.45	44.17	4.23	39.94
3	420.51	44.16	3.85	40.31
4	380.20	44.17	3.46	40.71
5	339.49	44.17	3.08	41.09
6	298.40	44.16	2.69	41.47
7	256.93	44.17	2.31	41.86
8	215.07	44.17	1.92	42.25
9	172.82	44.16	1.54	42.62
10	130.20	44.17	1.15	43.02
11	87.18	44.17	.77	43.40
12	43.78	44.16	.38	43.78
78	3,305.03	530.00	30.00	500.00

Totalisation du principal = 3305.03 dollars-mois
Taux mensuel = 30/3305.03 = .9077%
Taux annuel = 12 × .9077% = 10.892%

AUTRE FORMULE

$$\text{RENDEMENT} = \frac{6 \times \text{nombre des paiements par an} \times \text{frais en dollars}}{3 \times \text{principal (nombre des paiements} + 1) + \text{frais (nombre des versements} - 1)}$$

$$= \frac{6 \times 12 \times 30}{3 \times 500\ (13) + 30\ (11)} = \frac{2160}{19830} = 10.892\%$$

(B) Dans le présent modèle, la table complète prendrait 60 lignes (le nombre de jours du terme). Afin d'épargner de l'espace, il est établi que le total des chiffres de 1 à 60 = 1830.

Proportion des frais dans le 1er paiement = 234/1830 (total de 57—60)
2e paiement = 693/1830 (total de 43—56)
3e paiement = 497/1830 (total de 29—42)
4e paiement = 301/1830 (total de 15—28)
5e paiement = 105/1830 (total de 1—14)

Principal		Nombre de jours jusqu'au remboursement	Créance totale, 1 jour	Versement	Montant à appliquer aux frais	Montant à appliquer au principal
$			$	$	$	$
40.00	×	4	160.00	10	.51	9.49
30.51	×	14	427.14	10	1.51	8.49
21.02	×	14	308.28	10	1.09	8.91
13.11	×	14	183.54	10	.66	9.34
3.27	×	14	52.78	4	.23	3.77
			1,131.74	44	4.00	40.00

Totalisation du principal = 1,131.74 dollars-jours
Taux journalier = 4/1131.74 = 35343%
Taux annuel = 365 × .35343% = 129.002%

V. Méthode du rendement actuariel—On présume que la partie des frais que renferme chaque versement perçu à la fin de chaque période est en rapport direct avec le principal impayé durant la période précédente.

L'usage de tables actuarielles élimine de longs calculs ennuyeux pour trouver les taux actuariels. Pour établir une table actuarielle selon un tarif, il faut procéder par tâtonnement afin d'établir entre les frais et le principal une proportion constante fixe.

(A) Si on utilise les tables actuarielles il faut d'abord établir le versement échelonné, c'est-à-dire le paiement périodique nécessaire pour acquitter un prêt de un dollar.

Principal	$500
Frais	30
Total	$530

$$\text{Paiement périodique pour acquitter \$500} = \frac{530}{12} = \$44.16666$$

$$\text{Paiement périodique pour acquitter \$ 1} = \frac{44.16666^{r}}{500} = \$.0883333333$$

Ce paiement particulier ne figure dans aucune table disponible, on utilise donc les tables pour les 12 mois, afin de trouver les valeurs immédiatement supérieures et immédiatement inférieures au paiement périodique. Les voici:

Taux annuel		Paiement périodique
11.25%		.0884983137
10.50%		.0881486029
	A interpoler au lieu de .0883333333	
11.25	.0884983137	.0883333333
10.50	.0881486029	.0881486029
.75	.0003497108	.0001847304

$$\text{Taux} = 10.50\% + \left(\frac{.0001847304}{.0003497108} \times .75\right)$$

$$= 10.50\% + .396\% = 10.896\%$$

(B) A cause des difficultés ci-dessus mentionnées, aucune tentative n'est faite pour calculer le rendement actuariel du montant donné comme exemple à (B). (Les paiements ne sont pas égaux entre eux ni quant au montant ni quant à la période précédant le remboursement; il est donc impossible d'utiliser les tables.)

SÉNAT

Le jeudi 23 février 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

MEMBRES DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE INVITÉS AU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) je propose:

> Que, lorsque la délégation des États-Unis d'Amérique à la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis visitera le Sénat, cet après-midi, le président de la délégation, l'honorable George D. Aiken, et le coprésident, l'honorable Cornelius E. Gallagher, soient invités à prendre place sur le parquet du Sénat, et que les autres membres de la délégation soient placés à la barre du Sénat.

(La motion est agréée.)

Le président et le coprésident de la délégation américaine sont alors escortés sur le parquet du Sénat par le gentilhomme huissier de la verge noire, présentés à Son Honneur le Président, puis invités à prendre un fauteuil à sa droite. Les autres membres de la délégation prennent place à la barre du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois le moment opportun d'accueillir nos amis américains qui sont maintenant présents parmi nous, au Sénat, tout comme les délégués canadiens à la réunion du Groupe interparlementaire qui a eu lieu à Washington, en avril dernier, ont été accueillis au Sénat américain. Tous les honorables sénateurs aimeraient, j'en suis sûr, que j'appelle chacun de nos éminents visiteurs par son nom, afin qu'il puisse se lever et se faire connaître.

Les coprésidents de la délégation américaine qui ont pris place à ma droite sont:

Le sénateur George D. Aiken, du Vermont. (*Applaudissements.*)

Le représentant Cornelius E. Gallagher, du New-Jersey. (*Applaudissements.*)

Les membres de la délégation assis à la barre du Sénat sont:

Le sénateur Vance Hartke, de l'Indiana. (*Applaudissements.*)

Le sénateur Thomas J. Dodd, du Connecticut. (*Applaudissements.*)

Le sénateur Lee Metcalfe, du Montana. (*Applaudissements.*)

Le sénateur B. Everett Jordan, de la Caroline du Nord. (*Applaudissements.*)

Le sénateur Ralph W. Yarborough, du Texas. (*Applaudissements.*)

Le sénateur Hiram L. Fong, d'Hawaii. (*Applaudissements.*)

Le sénateur J. Caleb Boggs, du Delaware. (*Applaudissements.*)

Le sénateur Gordon Allott, du Colorado. (*Applaudissements.*)

La représentante Edna F. Kelly, de New-York. (*Applaudissements.*)

Le représentant William T. Murphy, de l'Illinois. (*Applaudissements.*)

Le représentant Harold Donohue, du Massachusetts. (*Applaudissements.*)

Le représentant Thaddeus J. Dulski, de New-York. (*Applaudissements.*)

Le représentant Philip J. Philbin, du Massachusetts. (*Applaudissements.*)

Le représentant Samuel S. Stratton, de New-York. (*Applaudissements.*)

Le représentant Laurence Curtis, du Massachusetts. (*Applaudissements.*)

Le représentant William S. Broomfield, du Michigan. (*Applaudissements.*)

Le représentant Gleen C. Cunningham, du Nebraska. (*Applaudissements.*)

Le représentant James Harvey, du Michigan. (*Applaudissements.*)

Le représentant Stanley R. Tupper, du Maine. Je crois que le représentant Tupper est un descendant d'un ancien premier ministre du Canada. (*Applaudissements.*)

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au Sénat à la délégation des États-Unis à l'occasion de la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a lieu à Ottawa, réunion à laquelle nos parlementaires du Canada sont si fiers de participer.

Avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais adresser quelques mots à nos distingués invités.

J'ai la conviction, amis américains, qu'il n'est guère nécessaire de signaler jusqu'à quel point nos deux pays dépendent l'un de l'autre, ni d'insister sur la nécessité qu'il y a de nous entendre et de collaborer sans réserve. Nous nous partageons la plus grande partie du continent nord-américain; il faut aussi nous partager la responsabilité quant à sa mise en valeur, dans l'intérêt non seulement de nos deux peuples, mais de l'humanité tout entière.

Les rivières qui suivent leur cours et les oiseaux qui volent dans les airs ne connaissent aucune ligne de démarcation d'ordre politique. Nous sommes unis par la géographie, conçue non par nous, mais par la Providence seule.

Non seulement la géographie nous impose beaucoup de conditions qui régissent nos relations, mais les grands événements de l'histoire de chacun de nos pays ont souvent contribué à provoquer dans l'autre des changements fondamentaux.

Votre Guerre d'Indépendance, par exemple, a non seulement assuré l'indépendance de treize États américains, elle a aussi donné le signal d'un mouvement qui devait graduellement assurer l'avènement des pays libres du Commonwealth, y compris le Canada. Votre grand fondateur, George Washington, a bien prouvé que les peuples britanniques vivant en dehors de la mère patrie ne se verraient pas refuser leurs droits traditionnels à la liberté et au gouvernement autonome, même s'ils devaient pour y arriver cesser d'être britanniques. La nouvelle conception de l'Empire, corollaire de la Guerre d'Indépendance, s'est caractérisée par la grande mesure d'autonomie accordée aux colonies au fur et à mesure que chacune devenait capable de prendre en main son propre gouvernement. C'est ainsi que s'est étendu le cercle de pays complètement indépendants mais unis par la force des institutions et des idéaux communs. Le Canada est fier d'avoir été le premier de ces pays britanniques souverains, dont un grand nombre devaient par la suite voir le jour.

Votre Guerre civile n'a pas laissé, non plus, d'influencer profondément les peuples des colonies éparses du Nord. Lorsque les canons du Fort Sumter ont tonné, il y a un siècle ce printemps, leur pressant message a franchi nos vallées et nos collines. Au moment où cette lutte longue et amère mais très significative se terminait, les auteurs de notre fédération se réunissaient déjà à Québec pour jeter les bases sur lesquelles nous devions édifier, en 1867, une Confédération solide et forte.

Je m'en tiens à ces deux faits historiques, mais il y en a eu d'autres, bien sûr, qui revêtaient peut-être moins d'importance. Ils démontrent combien il nous faut peser nos paroles et nos actes dont les conséquences d'une portée incalculable se font parfois longtemps sentir et débordent nos propres frontières. Nous avons beaucoup compté l'un sur l'autre par le passé; peut-être faudra-t-il y compter davantage à l'avenir. C'est là une situation qui exige beaucoup de sagesse et de compréhension et, j'en suis tout à fait sûr, nous saurons la perpétuer.

Permettez-moi ici une personnalité. Mes ancêtres, d'origine anglo-néerlandaise, ont déjà demeuré en Pennsylvanie; après la Guerre d'Indépendance, dont j'ai parlé tout à l'heure, ils sont venus s'établir au Canada. A leurs yeux, c'était une grave erreur que de rompre avec la Grande-Bretagne; on les appelait les Loyalistes fidèles à l'Empire. Aujourd'hui, on les appellerait sans doute «réfugiés». Je tiens à vous dire que je ne garde aucune rancune à ce sujet. Tout est maintenant pardonné.

Honorables sénateurs, je sais que vous partagez tous avec moi l'immense plaisir que je ressens à dire à nos invités: vous êtes les bienvenus au Canada, au Parlement, au Sénat. Nous espérons que votre séjour parmi nous vous sera à la fois agréable et profitable.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, à l'instar du distingué leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), je suis très heureux de souhaiter aujourd'hui la plus chaleureuse bienvenue à nos invités.

Monsieur le Président, je crois savoir que les épouses de nos invités sont également parmi nous. En l'occurrence, j'espère qu'on me permettra de mentionner la tribune. A la Chambre des communes, cet après-midi, le premier ministre a déclaré qu'en cet an de grâce 1961, il est permis de mentionner la tribune de la Chambre. Des femmes aussi belles qu'intelligentes ont l'habitude de prendre place dans notre tribune, mais je remarque qu'aujourd'hui elles sont plus nombreuses que d'habitude. J'en conclus que les épouses de nos éminents visiteurs sont parmi nous et je tiens à leur souhaiter la bienvenue à elles aussi.

Honorables sénateurs, nous vivons actuellement un moment historique. Pour la première fois, deux membres du Congrès américain prennent place sur le parquet du Sénat canadien, alors que d'autres membres du Congrès nous honorent de leur présence à la barre de la Chambre. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, souhaitent comme moi que de semblables visites amicales se répètent souvent.

Je tiens à dire à nos visiteurs que nous reconnaissons en eux non seulement de bons amis, mais des cousins très chers. Nous partageons avec eux nombre de problèmes, de bienfaits et d'aspirations, mais je ne retarderai pas le Sénat en les énumérant tous. Il me suffira de dire que chaque fois que nous aurons des intérêts communs, nous nous unirons non seulement dans notre propre intérêt mais dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Passant à un sujet moins sérieux, j'aimerais signaler à nos visiteurs que le nombre des membres de l'opposition au Sénat est de

beaucoup supérieur à celui des soutiens du gouvernement. Cette situation n'a rien de nouveau pour des Américains. Il se peut qu'elle soit bientôt rectifiée—ici j'avoue que j'exprime là un espoir personnel—par un changement de gouvernement, événement qui n'est pas inconnu à nos visiteurs non plus.

Nos invités me permettraient-ils de leur rappeler qu'ils sont actuellement dans la Chambre rouge du Parlement canadien. J'espère qu'ils ne se méprendront pas sur le sens du mot «rouge» et qu'ils n'éprouveront aucune gêne à l'entendre prononcer ici. L'adjectif «rouge» distingue le Sénat de la Chambre des communes dont la couleur propre est le vert.

Sur nos grandes routes, quand les feux routiers sont verts nous continuons de filer à toute vitesse, mais quand ils sont rouges nous arrêtons complètement. Ce n'est qu'un arrêt temporaire, car dès que la route est redevenue libre, nous repartons. Le Sénat du Canada étudie les mesures législatives à peu près de la même façon. Quand une mesure nous est présentée, nous y réfléchissons; pour employer une expression d'un de nos éminents hommes d'État canadien, nous l'étudions avec réflexion et modération. Nous ne l'adoptons que, lorsque nous sommes satisfaits de son libellé et de sa teneur. C'est une des fonctions de la Chambre rouge.

Pour terminer, j'aimerais à fournir l'assurance aux distingués hommes d'État qui sont nos hôtes aujourd'hui, qu'il n'existe aucun profond esprit de parti parmi les membres du Sénat du Canada. Je suis très heureux de m'unir au leader du gouvernement au Sénat, et aux autres honorables membres de cette Chambre du Parlement du Canada, pour souhaiter la cordiale bienvenue à nos illustres visiteurs.

Des voix: Très bien!

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je suis enchanté de pouvoir dire quelques mots de bienvenue à nos invités des États-Unis qui nous visitent à titre de représentants de leur Congrès; avec les représentants de notre Parlement, ils constituent un comité interparlementaire qui étudie certains problèmes intéressant nos deux grands pays.

Je sais très bien que je ne puis m'adresser à chaque membre de la présente délégation des États-Unis, mais toutes les personnes ici présentes m'excuseront, j'en suis sûr, si je parle de deux ou trois d'entre eux.

Juste à la droite de Son Honneur le Président est assis un homme aussi charmant que compétent, un homme que je connais depuis très longtemps et que je suis heureux et honoré de compter au nombre de mes meilleurs amis. Je veux parler du sénateur George Aiken, de l'État du Vermont, coprésident de la délégation américaine.

A côté du sénateur Aiken prend place son collègue qui dirige aussi conjointement la délégation des États-Unis, et qui est un nouveau membre de la délégation. Je le félicite d'avoir été choisi coprésident et je sais qu'il exercera ses fonctions avec grande compétence. J'exprime, j'en suis sûr, le sentiment de tous les honorables sénateurs ici présents, en disant que nous sommes très heureux d'avoir parmi nous le représentant Cornelius E. Gallagher, de l'État de New-Jersey et, au nom de notre honorable assemblée, je lui souhaite une cordiale bienvenue.

Je manquerais à mon devoir si je limitais mes observations aux membres de la délégation américaine qui appartiennent au sexe fort. Je dirai donc quelques mots à mon amie, la représentante Edna Kelly, de Brooklyn (New-York). Jusqu'à cette année, Edna Kelly avait été coprésidente de la délégation américaine, mais à cause d'un surcroît de travail elle a dû abandonner ces fonctions. Edna Kelly, à votre titre de déléguée, nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue parmi nous et nous espérons que vous reviendrez souvent nous rendre visite.

Je voudrais, en dernier lieu, parler d'un autre nouveau venu au sein de la délégation des États-Unis. Diplômé de l'université Harvard, il est, sauf erreur, la première personne d'origine asiatique à se voir conférer l'honneur et le privilège de siéger au Sénat des États-Unis. Il s'agit du sénateur Hiram L. Fong, représentant l'État d'Hawaii. J'ai appris ce matin seulement qu'il y a une grande ressemblance entre le drapeau de la Marine marchande du Canada et celui de l'État d'Hawaii. Tous deux renferment l'*Union Jack* à l'angle supérieur gauche.

Aux autres membres de la délégation américaine du Groupe interparlementaire, je souhaite la plus cordiale bienvenue. Laissez-moi vous dire à tous que les Canadiens vous sont vivement reconnaissants d'avoir pris le temps —et nous savons que vous êtes tous des gens très occupés—de venir passer quelques jours ici en vue de discuter avec nous certains des problèmes qui intéressent nos deux pays.

Voici les sujets dont le Groupe interparlementaire sera saisi: 1) la collaboration en matière de défense et le désarmement; 2) les questions d'ordre économique et commercial; 3) les problèmes relatifs à notre frontière; 4) les questions culturelles, et 5) la politique étrangère.

Je suis sûr que nos visiteurs américains rehausseront de beaucoup les débats qui se dérouleront au cours des trois jours qui viennent. J'aime à croire qu'à la suite de ces réunions et des délibérations qui auront lieu,

nos amis américains rentreront dans leur pays avec une meilleure connaissance de nos problèmes. Je puis leur donner l'assurance que, pour notre part, nous comprendrons mieux les leurs à la suite de leur visite ici.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, c'est une grande joie pour moi d'avoir l'honneur de souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos amis américains. L'on me permettra de le faire en français, cette belle langue qui, au tout début de la colonisation du Continent américain, était celle de la majorité de ses premiers colons. Ma joie est encore plus profonde en songeant que cette importante délégation nous fera l'honneur d'une visite à Québec, berceau même de cette civilisation française et européenne qui a laissé à Québec des traits et des caractéristiques marqués chez notre population. Vous y constaterez, j'en suis certain, au cours des quelques heures que vous y resterez, combien notre population québécoise est attachée à ce Canada qu'elle a d'abord découvert, peuplé et à laquelle, malgré la défaite de 1760, on a permis de conserver ses traditions, sa foi et sa langue.

Ces rencontres entre deux peuples qui habitent le Continent nord-américain s'avèrent non seulement utiles et agréables, mais nécessaires à nous mieux connaître et nous mieux comprendre. Elles servent encore à préserver les amitiés solides qui nous unissent déjà. Elles empêchent que les frictions quotidiennes ne laissent de traces trop profondes et, enfin, elles affirment une politique d'au-delà de deux cents ans en vertu de laquelle aucun poste militaire n'a été nécessaire pour préserver la sécurité de l'une ou de l'autre des nations, sur une frontière qui dépasse 3,000 milles. C'est là un exemple qui devrait servir au monde entier et qui démontre que de telles relations ne sont pas un mythe, mais une réalité.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je souhaite la plus cordiale bienvenue à cette importante délégation, que je formule des vœux pour que la présente conférence soit, comme les précédentes, couronnée de succès, qu'elle imprègne chez nos amis américains le désir d'y revenir souvent, et que les relations cordiales que nous allons nouer et que nous avons déjà avec eux reçoivent définitivement le ciment d'une fraternelle amitié.

Des voix: Très bien! Très bien!

(Traduction)

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'unir ma voix à celles des honorables sénateurs qui ont souhaité la bienvenue à nos éminents invités du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis. Ces sentiments de bienvenue, je les adresse aussi à leurs épouses, ces belles femmes qui agrémentent la tribune du Sénat. Ces sentiments très sincères, je sais que tous les honorables sénateurs les partagent. Je formule ces propos à dessein, car je sais que nos visiteurs ont entendu dire que dans certains milieux restreints, au Canada, on en veut aux Américains ainsi qu'aux États-Unis en général. On a prétendu que les Américains essaient de conduire notre pays, de régir notre commerce et qu'ils placent trop d'argent chez nous. En réalité, la plupart des Canadiens ont beaucoup d'estime pour leurs cousins américains. Évidemment, il y a des différences entre les deux pays. Les États-Unis ont une population beaucoup plus nombreuse que celle du Canada. Pour nous, comme pour d'autres, les États-Unis font figure de chef parmi les pays démocratiques. Sur les plans économique et politique, le Canada diffère peut-être de son voisin du Sud, mais ces différences sont négligeables et ne devraient avoir aucune influence sur les relations entre les deux pays. Nous parlons la même langue et, j'en suis sûr, notre philosophie de la vie est la même.

Chez moi, à Terre-Neuve, nous aimons beaucoup les États-Unis. Comme vous le savez, il n'y a que quelques années que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne et si les Canadiens avaient des préjugés, cela ne veut pas nécessairement dire que nous les avons adoptés. Ma province commerce avec les États-Unis d'Amérique depuis trois cents ans. Au cours de ces trois siècles, nos bateaux ont transporté du poisson à destination de ce grand pays pour en rapporter, au moins au début, du rhum et d'autres marchandises. Au cours des ans, les États-Unis sont devenus la patrie de milliers de Terre-Neuviens. Ma ville natale, Saint-Jean, est la première collectivité où les hommes blancs aient habité dans cet hémisphère. En l'an 1500, Saint-Jean comptait déjà une population assez nombreuse. Terre-Neuve était habitée par des blancs alors que le sol du continent nord-américain n'était foulé encore que par les aborigènes et les animaux sauvages. Quoique Terre-Neuve soit la plus jeune province du Canada, elle a atteint une maturité que n'ont pas atteinte d'autres provinces.

Dans notre province, nous ne dédaignons pas l'argent américain. En gens avisés, nous nous réjouissons de ce qu'il en vienne chez nous. De fait, il n'y a pas très longtemps, des Américains ont envahi Terre-Neuve. Un matin nous nous somes réveillés pour constater qu'une grande partie de la population des États-Unis avait établi ses quartiers chez nous et, chose curieuse à dire, nous avons souhaité la bienvenue aux envahisseurs. Pendant la seconde guerre mondiale, les États-Unis ont

aménagé à Terre-Neuve de grandes bases pour l'armée, la marine et l'aviation. Ainsi, ils ont aménagé une base à Fort Pepperrell, à la périphérie de Saint-Jean, une grande base navale à Argentia, à 80 milles plus loin, et une base pour l'aviation à Harmon, sur la côte occidentale de Terre-Neuve. Malheureusement, la base de Fort Pepperrell a été fermée, et nous avons perdu d'excellents amis et une bonne partie de notre vie sociale, mais les deux autres bases fonctionnent toujours.

Nous avons souvent entendu l'histoire des Sabines; cela se passait au troisième siècle avant Jésus-Christ; les Romains envahirent leur pays et se sauvèrent avec un grand nombre de ces femmes. Fait assez étrange, les femmes ont accepté leur situation et ont toujours vécu heureuses avec leurs époux romains. Je puis dire que des membres des forces armées des États-Unis nous ont enlevé un grand nombre de jeunes filles; et j'espère qu'elles sont heureuses avec eux, tout comme les Sabines avec leurs époux romains. Qu'il me soit permis d'établir nettement que chaque Américain n'a amené avec lui qu'une seule Terre-Neuvienne et que tout ce qui a trait à l'enlèvement s'est fait sous les meilleurs auspices et dans les circonstances les plus agréables. Pour être plus précis, on me dit que 29,000 membres des forces armées des États-Unis ont épousé 29,000 jeunes Terre-Neuviennes et qu'ils les ont amenées avec eux aux États-Unis. De la sorte, il y aura certes, dans différentes régions des États-Unis, une partie de Terre-Neuve dans les années à venir.

En prononçant ces mots de bienvenue au Sénat du Canada, je parle au nom des Canadiens, mais me rends compte que je m'adresse à des gens qui vivent dans un pays où vivent aussi un grand nombre de Terre-Neuviens et de descendants de Terre-Neuviens; c'est pourquoi j'ajoute un mot spécial de bienvenue au nom de Terre-Neuve.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Permettez-moi, honorables sénateurs, de faire miennes les expressions de bienvenue par lesquelles nous accueillons nos distingués visiteurs. J'ai fait partie d'un groupe qui a été accueilli un peu de la même façon par le Sénat des États-Unis lorsque, en tant que président de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'ai eu l'occasion d'aller à Washington avec quelques collègues. En cette occasion, le Sénat des États-Unis s'est ajourné pour nous inviter sur le parquet de la Chambre, et des paroles des plus aimables ont accueilli notre groupe. Puis-je maintenant, à mon tour, souhaiter à nos cousins d'outre-frontière la plus cordiale des bienvenues. La ligne de démarcation entre nos territoires a perdu ou peu sans faut toute signification militaire. Des membres des forces armées des États-Unis sont aujourd'hui accueillis avec plaisir au Canada, parfois pour y demeurer assez longtemps. Nos deux pays ne sont-ils pas étroitement unis aux fins de la Défense nationale? Je ne puis espérer que l'importance politique de notre frontière commune ira en s'atténuant avec les années, mais j'ajouterai, à l'intention de nos amis des États-Unis, que je voudrais voir cette frontière perdre de son importance économique, et j'espère que la visite que nous font aujourd'hui nos distingués voisins aura son utilité dans ce sens. J'ai confiance qu'un jour nous pourrons trouver d'autres fonctions aux messieurs indiscrets que nous postons de part et d'autre de la frontière et qui ont pour mission de se mettre le nez dans les bagages de ceux qui passent la frontière dans un sens ou dans l'autre. J'espère qu'un jour nos deux pays pourront échanger leurs denrées en toute liberté et au plus grand avantage de chacun.

Je veux aborder une question qui, je pense, intéressera mes collègues du Sénat tout autant que nos visiteurs. J'ai sous la main une invitation qui m'a été adressée personnellement de la part du *Jewish Theological Seminary of America* pour me prier d'assister, lundi de la semaine prochaine, à Miami Beach (Floride), à la présentation de la médaille Herbert H. Lehman, décernée à l'honorable Arthur J. Goldberg, secrétaire du département du Travail des États-Unis. Mon collègue de bureau, le sénateur David Croll, recevra en cette même occasion la décoration du *National Community Service* en reconnaissance «des services signalés et continuels qu'il rend à l'ensemble de la collectivité et de la part qu'il prend au maintien d'une tradition juive d'engagement et de dévouement à l'égard du bien-être de tous les humains». Honorables visiteurs, vous allez honorer, lundi de la semaine prochaine, l'un de mes amis les plus chers et l'un des membres très estimé de notre assemblée. Malheureusement je ne pourrai m'y rendre. Je tiens à déclarer, cependant, que le sénateur Croll mérite vraiment qu'on reconnaisse ainsi les nombreuses années qu'il a consacrées au service de l'État, ainsi que le zèle, l'initiative, l'esprit entreprenant et l'extraordinaire courage dont il a fait preuve. Je suis sûr que tous mes collègues du Sénat font leurs les observations que je viens de formuler à l'endroit du sénateur Croll. L'honneur qu'on doit lui conférer concrétise, pour ainsi dire, les rapports étroits qui existent entre nos deux grands pays, tant sur le plan social que dans les autres domaines. Puissent-ils se renforcer de plus en plus avec le temps.

Des voix: Bravo!

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, j'étais l'un des délégués qui ont eu l'honneur d'être les hôtes du Sénat américain l'année dernière. Je suis donc particulièrement heureux d'avoir l'occasion de me joindre aux orateurs qui ont rendu hommage aujourd'hui aux sénateurs et aux délégués des États-Unis. Comment pourrions-nous oublier le magnifique accueil qu'ils nous ont fait l'an dernier quand nous leur avons rendu visite. Je me souviens très bien qu'à notre descente d'avion, à New-York, M^me^ Kelly et d'autres représentants étaient là pour nous recevoir; ils se sont occupés immédiatement de nous et nous ont accueillis très chaleureusement. De même, quand nous sommes descendus à Washington, la courtoisie était à l'honneur. Cela se passait peu après Pâques, et les cerisiers étaient encore en fleurs. Le temps, malheureusement, n'est pas aussi agréable aujourd'hui qu'il l'était à Washington, mais j'ose espérer que l'expression de nos désirs les plus sincères, les plus chaleureux, comblera cette lacune.

Nous avons tous eu le privilège, au cours de cette visite, de nous créer des liens d'amitié qui restent vivaces; j'ai eu, pour ma part, l'occasion d'agrandir encore le cercle de mes amis. Lors de ce séjour, j'ai fait la connaissance du sénateur Aiken, homme remarquable. Quand j'ai représenté le Canada au comité budgétaire des Nations Unies en septembre dernier, j'ai eu l'agréable surprise d'y rencontrer le sénateur Aiken, qui représentait les États-Unis en matière de finances. Nous avons échangé des avis à maintes reprises; en général, nous tombions d'accord. Cependant, nous ne votions pas toujours dans le même sens. La faute—je puis vous en donner l'assurance—n'était imputable ni à lui ni à moi. Je ne pouvais réussir à le convaincre que j'avais raison, pendant que lui ne pouvait me persuader que j'avais tort.

A nos distingués visiteurs, je tiens à assurer en peu de mots que nous sommes très heureux de les avoir parmi nous. Puissent-ils jouir de leur séjour ici et retirer de la réunion au Canada autant de bien que nous avons trouvé d'avantages à la réunion tenue à Washington, l'an dernier.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ce matin, à l'ouverture de la réunion plénière du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, j'avais le plaisir, à titre de coprésident de la délégation canadienne, de souhaiter la bienvenue à nos amis américains. Je voudrais maintenant remplir le même office en ma qualité de Président du Sénat. Honorables messieurs, madame Kelly, nous sommes vraiment très heureux de vous voir à nos côtés, sur le parquet du Sénat.

Comme je l'ai dit ce matin, les liens d'amitié qui nous unissent sont des plus forts et des meilleurs; j'estime que nous ne devrions, en aucune circonstance, permettre qu'ils se relâchent. Il en va un peu de l'amitié comme de l'amour: il faut la cultiver. Pour cela, il faut établir des contacts personnels, échanger des civilités et des marques extérieures d'amitié. Nous ne devrions jamais l'oublier.

De l'endroit idéal où se trouve mon fauteuil, je vois dans la tribune vos jolies et charmantes épouses et il me vient à l'esprit que nous pourrions peut-être modifier les règlements fondamentaux de notre Groupe afin que, au lieu d'échanger des visites entre sénateurs et représentants, nous puissions peut-être envoyer nos épouses vous envahir à Washington et, de votre côté, vous pourriez envoyer vos épouses nous envahir ici, à Ottawa. De la sorte, les liens d'amitié qui nous unissent se resserreraient peut-être plus vite et seraient plus durables.

Je fais miens les vœux et les sentiments d'amitié que les honorables sénateurs ont exprimés ici, cet après-midi, pour vous souhaiter la bienvenue.

Les Canadiens estiment, je crois, que, de par le monde, on ne vous a pas exprimé à vous, Américains, les sentiments de gratitude auxquels vous avez certes droit. Avant la première Grande Guerre et dans l'intervalle entre cette guerre et la Seconde Guerre mondiale, vous avez, en Europe et ailleurs, reconstruit des cathédrales, édifié des musées, vous vous êtes portés au secours des pauvres, vous avez distribué des vivres et des médicaments et vous avez aidé et vous aidez encore les pays sous-développés.

Par l'intermédiaire de votre Plan Marshall, vous êtes même allés jusqu'à reconstruire l'Europe sur le plan économique et sur d'autres plans, à tel point que maintenant, nous, Canadiens et Américains, devons soutenir une concurrence intense. Peut-être êtes-vous allés trop loin!

Le sentiment que je désire vous répéter, à vous nos amis d'outre-frontière, c'est que nous avons l'impression, ici au Canada, que votre magnifique pays ne reçoit peut-être pas, de la part des autres pays du monde, la reconnaissance à laquelle il a certes droit. Il faut que vous sachiez qu'ici au Canada, peu importe les différences qui existent entre nos deux pays, nous nous sentons très près de vous. Il faut que vous sachiez que nous nous rendons compte de votre apport immense, de votre apport désintéressé, au bien-être du monde. Je l'ai dit ce matin, le rapprochement crée parfois de la friction, mais la friction engendre aussi de la chaleur.

Nous voudrions, messieurs les coprésidents, que vous sentiez cette chaleur tout au cours de votre visite ici. Vous la sentirez ici, à

Ottawa, mais vous la sentirez beaucoup plus dans la province de Québec, si je puis m'exprimer ainsi.

Des voix: Bravo!

L'honorable George D. Aiken (sénateur du Vermont): Monsieur le Président—ayant presque épuisé mon vocabulaire français, je vais poursuivre mes observations en anglais.

Depuis que vous m'avez présenté il y a une couple d'années, monsieur le Président, les représentants du Parlement du Canada et ceux du Congrès des États-Unis se sont réunis à quatre reprises. Ni l'un ni l'autre de ces deux organismes, à mon avis, n'a pris de mesure à portée plus longue que la décision de se réunir tous les ans pour étudier les problèmes qui nous concernent. Et nous l'avons fait d'une façon très sérieuse; nous avons étudié des problèmes intéressant la défense, des problèmes d'ordre économique, des problèmes ayant trait à la frontière et tous autres problèmes pertinents de l'heure. Nous avons étudié des problèmes qui sont communs à nos deux pays, par exemple la défense de notre hémisphère, et nous avons étudié des problèmes qui étaient de nature plus controversée. Nous avons tiré au clair de nombreuses questions qui se présentaient à nous et nous avons constaté qu'elles ne constituaient pas du tout des problèmes, mais seulement des malentendus.

Ce serait exagérer de dire que nous n'avons pas de divergences d'opinion. Alors que je représentais les États-Unis à l'Assemblée des Nations Unies à New-York et que le sénateur Blois représentait le Canada, nous n'étions pas toujours du même avis; une fois ou deux, peut-être trois, nous avons voté différemment. En réalité, il n'y avait qu'un groupe de pays qui faisaient bloc aux Nations Unies; c'étaient les pays soviétiques qui étaient sûrs de rallier l'unanimité de leur groupe chaque fois qu'ils voulaient se prononcer. Mais qui veut faire partie d'un tel bloc?

Nous avons certes exprimé nos opinions et nous avons agi d'une façon indépendante, mais il serait exagéré d'affirmer que nous n'avons pas de problèmes. Nous sommes concurrents, nous sommes rivaux, tout comme une province du Canada est rivale et concurrente d'une autre province, tout comme un des États de notre Union est concurrent d'un autre État. Nous tâchons d'obtenir le plus de commerce possible. Ce que nous voulons, c'est l'existence de justes règles de concurrence qui nous empêchent de nous chamailler et de nous livrer à des procédés injustes. J'estime que nous avons réalisé des progrès sensibles dans ce sens et que nous pouvons être fiers de nos antécédents à cet égard.

Autant que je sache, dans le domaine de l'écoulement des excédents agricoles, nous n'avons pas, ces dernières années, effectué de vente contre de la monnaie faible ni usé d'autres moyens analogues sans consulter les autorités canadiennes. Et nous allons, j'en suis sûr, maintenir cette pratique de la consultation, afin de nous assurer que nous ne nous livrons pas à une concurrence déloyale.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire que nos rencontres avec des Canadiens comptent parmi les échanges les plus encourageants auxquels il m'a été donné d'assister depuis vingt ans que je fais partie du Sénat des États-Unis. Les engagements dont nous nous sommes acquittés ensemble peuvent servir d'exemple au monde entier et nous persisterons, je le sais, dans le même esprit de collaboration, d'amitié et de concurrence dans l'avenir prévisible.

Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que tous ceux qui nous ont si chaleureusement accueillis cet après-midi. Je remercie le peuple canadien, dont l'hospitalité ne le cède à celle d'aucun autre peuple.

Des voix: Bravo!

L'honorable Cornelius E. Gallagher, représentant du New-Jersey: Monsieur le Président, honorables sénateurs, au nom de mes collègues je tiens à vous dire combien nous sommes sensibles à votre bienveillante hospitalité. Avec un nom comme celui de Gallagher, je serais plus à l'aise sur un tapis vert, mais soyez assurés que nul d'entre nous ne saurait se sentir mieux accueilli que sur ce magnifique tapis rouge.

Nous accueillons de tout cœur l'occasion qui nous est offerte de tâcher, avec vous, de dissiper toute cause d'irritation ou de mésentente. Nous ne demandons qu'à consolider la grande amitié qui nous unit depuis toujours, comme nous bénissons la présente occasion de retremper une fois de plus notre sens des responsabilités en tant que partenaires distincts par la nationalité, à l'égard non seulement du maintien de notre propre liberté, mais aussi en ce qui touche la défense de la liberté partout dans le monde. Nous vous savons infiniment gré de votre amabilité.

Des voix: Bravo!

LE PREMIER MINISTRE

CONDOLÉANCES EXPRIMÉES À L'OCCASION DU DÉCÈS DE SA MÈRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'il nous a manqué au Sénat ces deux derniers jours. Il a dû s'absenter en

raison du décès de la mère chérie de notre premier ministre.

Je prie le leader du gouvernement de dire au premier ministre que nous avons souvent pensé à lui ces derniers jours. Je lui demande, en outre, de vouloir bien exprimer au premier ministre les condoléances des membres du Sénat dans la dure épreuve qu'il traverse.

L'honorable Walter M. Aseltine: Je le ferai bien volontiers. Je transmettrai au premier ministre l'expression de la sympathie que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, de Brantford) vient d'exprimer au nom des sénateurs.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC —PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-69 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask-Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du Lac Mattagami.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 28 février 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 3e lecture du bill S-13 concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill C-11, intitulé: «Loi concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ordonne que ce projet de loi soit réservé jusqu'au 9 mars.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-95, pour faire droit à Ruth Manhaim.

Bill SD-96, pour faire droit à Micheline Maud Huguette Deutschenschmied.

Bill SD-97, pour faire droit Edith Martha Ami.

Bill SD-98, pour faire droit à Christa Krusemer.

Bill SD-99, pour faire droit à John Dennis Grubb.

Bill SD-100, pour faire droit à Frank (Franz) Ziegler.

Bill SD-101, pour faire droit à Edel Haimes. (Dissolution)

Bill SD-102, pour faire droit à Amblena Eva Margaret Mary Brouse.

Bill SD-103, pour faire droit à Marion Pelletier.

Bill SD-104, pour faire droit à Catherine Lorraine Berthe Unity Miller.

Bill SD-105, pour faire droit à Pierre Blagdon.

Bill SD-106, pour faire droit à Helen Rita Freestone.

Bill SD-107, pour faire droit à William Paschal Hayes. (Dissolution)

Bill SD-108, pour faire droit à Mary Ann Elizabeth Datko.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 28 février 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémoire d'un accord (accord modificateur n° 10), conclu le douzième jour de janvier 1961, concernant les contributions effectuées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.

Mémoire d'un accord (accord modificateur n° 11), conclu le premier jour de février 1961, concernant les contributions effectuées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961 le mercredi 22 février 1961 en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Index codifié et tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires concernant la *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1960. (Textes anglais et français.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 127 à 155 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-109, pour faire droit à Frances Jane Ball.

Bill SD-110, pour faire droit à Annie Beatrice Fordham.

Bill SD-111, pour faire droit à June Catherine Volkart.

Bill SD-112, pour faire droit à Edith Ruth Gurd.

Bill SD-113, pour faire droit à Marie-Léa-Gertrude Constantinides.

Bill SD-114, pour faire droit à Vera May Kirkpatrick.

Bill SD-115, pour faire droit à Kathleen Isabel Argue.

Bill SD-116, pour faire droit à Florence Parks.

Bill SD-117, pour faire droit à Elaine Linda Goldberg.

Bill SD-118, pour faire droit à Mary Helen Cormier.

Bill SD-119, pour faire droit à Margaret Evelyn Grierson.

Bill SD-120, pour faire droit à Madeleine St-Arnaud.

Bill SD-121, pour faire droit à Ronald Clarence Breen.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henri Courtemanche propose la 2e lecture du bill C-69, concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du lac Mattagami.

—Honorables sénateurs, ayant l'intention de proposer plus tard que la mesure à l'étude soit déférée au comité permanent des transports et communications pour qu'il l'étudie à fond, je me bornerai ce soir à formuler de brèves observations. J'ai l'impression que certains aspects importants de la mesure pourraient être approfondis au comité.

Une mine de métaux communs d'une très grande importance commencera à produire à la fin de 1962 dans la région du lac Mattagami. La *Mattagami Lake Mines Limited*, qui est régie par la *Noranda Mines Limited*, la *McIntyre Porcupine Mines Limited* et la *Canadian Exploration Limited*, possède un terrain sur lequel on a fait de la prospection

avec précision et dans tous les sens depuis cinquante ans.

Grâce à des découvertes récentes faites au moyens de méthodes géophysiques modernes, la compagnie a pleine confiance que son broyeur situé sur le terrain de la mine produira, d'une façon rentable, 2,000 tonnes de minerai par jour. La construction, dans la vallée du Saint-Laurent, d'une raffinerie ayant une capacité de production de 200 à 250 tonnes de zinc par jour complétera l'organisation. Cela représente le transport d'environ 165,000 tonnes par année de concentrés de zinc seulement. Le transport comprendra aussi le matériel pour la mine et des marchandises en général.

Les chemins de fer Nationaux du Canada détiennent une garantie qui leur assure le transport d'une quantité minimum de concentrés de zinc, au cours des dix premières années d'exploitation, et une disposition prévoit en outre l'imposition d'une sanction monétaire de $5.10 la tonne, si les envois n'atteignent pas 140,000 tonnes par an.

Honorables sénateurs, vous avez pris connaissance des dispositions du bill C-69 relatives à la construction de la ligne Mattagami, qui donnera accès à la riche région minière du Nord du Québec. La voie ferrée dont il s'agit sera un embranchement de la voie principale des chemins de fer Nationaux qui dessert Chibougamau. Elle s'étendra sur une distance de 72 milles au nord de Barraute, jusqu'aux environs du lac Mattagami.

Le projet de loi a un triple objetif: *a*) autoriser le National-Canadien à aménager la voie ferrée; *b*) demander au Trésor du Canada d'avancer des prêts temporaires d'un montant de $9,660,000, soit le coût de l'entreprise plus 15 p. 100 de frais accessoires; *c*) permettre au National-Canadien d'émettre des actions garanties par l'État pour financer l'entreprise.

A mon avis, honorables sénateurs, notre pays a tout avantage à permettre la réalisation de ce chemin de fer, qui assurera l'expansion rapide des *Mattagami Lake Mines Limited*, desservira un jour une agglomération de plusieurs milliers d'habitants et contribuera à la mise en valeur d'une région qui pourrait produire une grande quantité de bois à pâte.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

L'honorable M. Aseltine: Pourrais-je signaler au sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) que plusieurs hauts fonctionnaires du National-Canadien viendront ici demain, afin de comparaître devant le comité des transports et communications pour y expliquer le projet de loi. L'honorable sénateur pourrait-il formuler ce soir les observations qu'il se propose de faire au sujet du bill?

L'honorable M. Vaillancourt: Vu que c'est la première occasion qui m'est donnée de lire le bill, et qu'il s'agit d'une entreprise qui sera exécutée dans la province de Québec, je préférerais ne pas prendre la parole ce soir. Ne serait-il pas possible de renvoyer la suite du débat à demain? Je suppose que les hauts fonctionnaires dont parle l'honorable leader viendront de Montréal.

L'honorable M. Aseltine: Ils seront ici demain. Ce projet de loi est inscrit au *Feuilleton* depuis le 15 février environ, et l'autre endroit en a été saisi vers la même date. Toutefois, si l'honorable sénateur de Kennebec ne tient pas à formuler ses observations maintenant, nous devrons prendre des dispositions pour que ces hauts fonctionnaires viennent témoigner plus tard.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dit que ce projet de loi est inscrit au *Feuilleton* depuis le 15 février environ. Cependant, je tiens à signaler que ce bill n'a subi la première lecture que dans l'après-midi de jeudi dernier et qu'il paraît aujourd'hui à notre *Feuilleton* pour la première fois.

L'honorable M. Aseltine: Je vous prie de m'excuser. Je ne parlais pas de notre *Feuilleton* mais de celui de l'autre endroit, où ce projet de loi a fait l'objet de deux longs débats.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais non pas au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Non.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est remise à plus tard.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-95, pour faire droit à Ruth Manhaim.

Bill SD-96, pour faire droit à Micheline Maud Huguette Deutschenschmied.

Bill SD-97, pour faire droit à Edith Martha Ami.

Bill SD-98, pour faire droit à Christa Krusemer.

Bill SD-99, pour faire droit à John Dennis Grubb.

Bill SD-100, pour faire droit à Frank (Franz) Ziegler.

Bill SD-101, pour faire droit à Edel Haimes. (Dissolution)

Bill SD-102, pour faire droit à Amblena Eva Margaret Mary Brouse.

Bill SD-103, pour faire droit à Marion Pelletier.

Bill SD-104, pour faire droit à Catherine Lorraine Berthe Unity Miller.

Bill SD-105, pour faire droit à Pierre Blagdon.

Bill SD-106, pour faire droit à Helen Rita Freestone.

Bill SD-107, pour faire droit à William Paschal Hayes. (Dissolution)

Bill SD-108, pour faire droit à Mary Ann Elizabeth Datko.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE GÉNÉRALE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gustave Monette présente le bill S-14 concernant la Compagnie d'assurance canadienne générale.

Honorables sénateurs, ainsi que l'indique la note explicative qui accompagne le projet de loi, la mesure à l'étude n'a d'autre but que d'ajouter un nom français, «Compagnie d'assurance canadienne générale», au nom anglais de la *Canadian General Insurance Company*. La compagnie désire être désignée par un nom français tout aussi bien que par un nom anglais; c'est ce que prévoit l'article 1 de la mesure. Voilà le but premier du projet de loi.

L'article 2, une clause de sauvegarde, se passe de commentaires, je crois. Il prescrit que le fait d'ajouter un nom français au nom anglais de la compagnie ne change rien à la nature des affaires que faisait la compagnie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Monette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 22 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, étant donné que, tout comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je suis tout à fait d'accord avec le principe dont s'inspire la mesure à l'étude, je ne saurais faire autrement que de l'appuyer. A la dernière session, quand le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a présenté une mesure semblable au Sénat, j'ai dit que j'en approuvais le principe; cependant, comme je n'avais pas étudié les questions d'ordre constitutionnel que comportait la mesure et que j'ai été fort impressionnée par les discours des distingués sénateurs qui se sont prononcés contre la mesure parce que, à leur avis, elle était inconstitutionnelle, j'ai pensé, à cause de cela, qu'il pouvait exister des empêchements à ce qu'elle soit adoptée. Depuis lors, j'ai étudié un peu les problèmes d'ordre constitutionnel qui ont été soulevés et je suis maintenant convaincue que l'adoption du bill S-4 relève de la compétence du Parlement du Canada.

On a signalé qu'aux termes du paragraphe 19 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les lois concernant l'intérêt relèvent exclusivement du Parlement du Canada et qu'aux termes du paragraphe 13 de l'article 92 les droits de propriété et les droits civils des provinces relèvent de la compétence des assemblées législatives des provinces.

Certains honorables sénateurs ont déclaré, au cours des débats qui se sont déroulés au Sénat sur le bill S-4, et sur le bill S-25 à la dernière session, que la mesure à l'étude ne porte pas seulement sur l'intérêt, mais sur d'autres frais aussi qui doivent être considérés comme des droits de propriété et des droits civils et que, par conséquent, ce n'est pas une question sur laquelle il est loisible au Parlement du Canada de légiférer.

Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a dit, à propos de cette mesure, le 22 février:

> Or, les seuls frais qui relèvent du Parlement fédéral sont ceux qui ont trait à l'intérêt, c'est-à-dire la compensation que reçoit le prêteur parce qu'il prête de l'argent.

Je me permets d'appeler votre attention sur le témoignage rendu par M. F. P. Varcoe, Q.C., qui était alors conseiller juridique du ministère de la Justice, au comité permanent de la banque et du commerce, de la Chambre des communes, le 1er juin 1938, au sujet des sociétés de petits prêts. Ce témoignage a été cité par le distingué légiste du Sénat dans le mémoire relatif au bill S-4, qui a été publié en appendice au compte rendu du Sénat en date du 2 février 1961, pages 337

à 341. Le légiste cite le témoignage de M. Varcoe aux pages 339 et 340. On est certainement porté, en s'appuyant sur ce témoignage, à conclure que M. Varcoe était d'avis, à ce moment-là, que les dispositions relatives aux frais de service et aux déboursés pouvaient être englobées dans une loi fédérale, et se défendre sur le plan constitutionnel comme étant des mesures relatives à l'intérêt, ou des mesures qui doivent nécessairement ou logiquement accompagner les dispositions relatives à l'intérêt.

Je veux, de plus, citer une opinion beaucoup plus récente de M. Varcoe, que celui-ci a formulée au comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes, le 19 juillet 1956, alors que le comité étudiait un projet de loi tendant à modifier la loi sur les petits prêts. M. Varcoe était à ce moment-là sous-ministre de la Justice. Le comité l'a prié de donner un aperçu général du droit constitutionnel sur lequel la Chambre des communes s'appuyait pour adopter la loi sur les petits prêts et d'autres lois analogues. Comme en fait foi la page 6 (Fascicule 19) du compte rendu imprimé des séances du comité, M. Varcoe a alors déclaré:

> En 1939, on s'est appliqué à établir la valeur globale d'un prêt. Ce qu'on a eu tout d'abord à l'idée, c'est que tout ce qui est payé au prêteur par l'emprunteur, à part le principal évidemment, est l'intérêt. Ce qu'en fait le prêteur et de quelle façon il en dispose ne diminue en rien la somme qu'il reçoit en intérêt. Comme vous le savez, l'intérêt, c'est la compensation que reçoit le prêteur pour avoir couru le risque de prêter de l'argent et pour l'usage fait de l'argent prêté. C'est l'idée principale que nous avions à l'esprit quand nous avons rédigé cette loi, en 1939. Tout ce que paie l'emprunteur est de l'intérêt, quoi que fasse le prêteur, que ce soit pour ceci ou pour cela, des frais d'hypothèque mobilière, etc. Au cas où cela n'eût pas compris tous ces frais, nous avons dit, en second lieu, qu'en établissant le coût du prêt, tout en agréant qu'il y ait des montants qui ne soient pas de l'intérêt, c'est néanmoins l'intérêt qui est réglé, parce que le maximum est fixé à 12 p. 100 ou quelque chose de semblable, et s'il se trouve quelque chose dans cela qui ne soit pas de l'intérêt, c'est tout de même de l'intérêt que vous réglez en vous y reportant.

A la page 9 du fascicule 19 du même compte rendu, on peut lire le dialogue suivant:

> M. Philpott: Si je souscris une hypothèque, on me demande un certain montant d'intérêt sur l'hypothèque, puis on me fait payer des honoraires pour la préparation du document. Comme je l'entends, il y a deux éléments qui entrent dans la composition des prêts que nous sommes à étudier. On exige des frais de service pour la préparation de l'hypothèque.
>
> M. Cameron (*Nanaïmo*): Honoraires d'avocat, examen de titres.
>
> M. Philpott: Parfait. Appelez cela des honoraires d'avocat, mais dans le cas des petites compagnies de prêts ou lorsqu'il s'agit de paiements à termes sur certains articles, des aspirateurs, par exemple, il y a deux éléments du coût. Ce qui nous occupe, je pense, c'est de savoir si nous avons le pouvoir, en vertu de la loi, de statuer sur les ventes à tempérament qui comprennent ces deux sortes de frais. Autrement dit, pouvons-nous réglementer les «frais afférents» si dans ces frais sont compris et le taux d'intérêt et ce que coûte le prêt ou encore, si vous voulez, le crédit?
>
> Le président: Est-ce que vos pouvoirs accessoires relativement à votre juridiction sur le taux d'intérêt comprennent les frais de service, les frais d'assurance par exemple?

Cette question a été posée à M. Varcoe à son titre de sous-ministre de la Justice. Voici sa réponse:

> Voilà la théorie que nous avons adoptée lorsque le bill a été préparé, il y a près de 20 ans, et elle n'a été infirmée par aucun tribunal.

Voici—comme on s'en souviendra—la réponse donnée par M. Varcoe à certaines questions posées plus tôt: «...Comme vous le savez, l'intérêt, c'est la compensation que reçoit le prêteur pour avoir couru le risque de prêter de l'argent et pour l'usage fait de l'argent prêté;...» M. Varcoe a déclaré en outre: «...tout ce que paie l'emprunteur est de l'intérêt, quoi que fasse le prêteur, que ce soit pour ceci ou pour cela, des frais d'hypothèque mobilières, etc.» Comme je l'ai cité plus haut, quand on a demandé à M. Varcoe si le Parlement était autorisé à réglementer les frais afférents, si ces frais comprennent le taux d'intérêt et ce que coûte le prêt ou le crédit, voici ce qu'il a répondu: «Voilà la théorie que nous avons adoptée lorsque le bill—il faisait allusion à la Loi sur les petits prêts—a été préparé, il y a près de 20 ans, et elle n'a été infirmée par aucun tribunal.»

Honorables sénateurs, je pourrais ajouter que les tribunaux n'ont jamais approuvé ni repoussé cette opinion; toutefois, je tiens à

signaler que ce haut tribunal qu'est le Parlement a, à maintes reprises, accepté le principe dont elle s'inspire et que nombre de sénateurs présents ont voté en faveur du principe selon lequel le Parlement a le droit de légiférer non seulement sur ce qu'on appelle communément l'intérêt mais aussi à l'égard du coût global des prêts. La définition des mots «coût de l'emprunt» ou «coût du prêt», que l'on trouve dans la loi sur les petits prêts, chapitre 251 des Statuts revisés du Canada, 1952, nous en fournit un exemple. Je cite cette définition:

> 2. Dans la présente loi, l'expression
> *a*) «coût de l'emprunt» ou «coût du prêt» signifie le coût global pour l'emprunteur, que ce coût soit désigné comme intérêt ou réclamé à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de courtage, de frais d'hypothèque mobilière et de droits d'enregistrement, d'amendes, de sanctions, ou de frais de recherches, défauts de paiement, renouvellements ou autrement, ou qu'il soit versé au prêteur ou par lui exigé, ou versé à une autre personne ou par elle exigé, et qu'il soit fixé ou déterminé par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document collatéral aux termes duquel les charges, s'il en est, imposées en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt, sont effectivement modifiées;

La loi établit ensuite des restrictions au coût des petits prêts.

Honorables collègues, je comprends évidemment que nous ne sommes pas liés par l'opinion de M. Varcoe mais, dans cette circonstance, le Parlement l'a acceptée et a agi en conséquence. Il est vrai que, témoignant en juillet dernier, devant le comité des banques et du commerce du Sénat, à titre de conseiller particulier de ceux qui s'opposaient au bill S-25, M. Varcoe a soutenu que la mesure était inconstitutionnelle et a déclaré ce qui suit:

> ...stipuler que les frais qui ne sont pas de l'intérêt doivent être indiqués sur une formule tout comme s'ils étaient des frais d'intérêt, ne constitue pas une mesure législative intéressant l'intérêt.

Cette affirmation semble contredire ses déclarations précédentes; or lorsqu'on lui a demandé d'expliquer ce changement apparent d'opinion, M. Varcoe a répondu que le préambule de la loi sur les petits prêts «constituait le fondement de l'opinion dont vous avez parlé, je crois, en 1938».

Quand on a motivé la constitutionnalité de la loi sur les petits prêts en 1938 et au cours des audiences de 1956, il n'a pas été question de la nécessité d'un préambule. J'ai examiné les comptes rendus à ce sujet et je suis convaincue qu'on n'a pas dit qu'un préambule était nécessaire pour que la mesure législative relève de la compétence du Parlement. Quoi qu'il en soit, qu'une loi qui est en soi inconstitutionnelle pourrait devenir constitutionnelle par l'insertion d'un préambule constitue une proposition renversante et qui ne s'appuie, du moins j'en doute, sur aucune autorité juridique.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention d'étudier la question de savoir si le Parlement a le droit, aux termes de la mesure, de déclarer qu'un délit est criminel, car j'ai l'impression que cette question a été approfondie dans le mémoire du légiste du Sénat, dont j'ai déjà parlé et qui figure en appendice au hansard du Sénat du 2 février dernier, ainsi que par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) quand il a proposé la deuxième lecture du bill S-25 à la dernière session.

Quant à l'impraticabilité de la mesure sous sa forme actuelle, je crois que, manifestement, il conviendrait de modifier un peu la forme de la mesure car, après ce qu'a affirmé le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), on dirait que, dans certains genres d'opérations qu'il a exposées, et qui relèvent de la mesure sous sa forme actuelle, il n'y aurait pas moyen de communiquer les renseignements requis par la mesure. Néanmoins, le principe dont elle s'inspire est bon et les lacunes qu'elle renferme pourront être supprimées quand le comité l'étudiera article par article.

Les opérations qui sont actuellement réglementées de façon satisfaisante pourraient ne pas être assujéties à la mesure à l'étude. La rédaction nouvelle de la mesure pourrait exiger un travail long et soigné. Or, qui pourrait mieux accomplir cette besogne que les membres du Sénat, étant donné qu'ils sont très habitués à étudier la législation avec réflexion et modération et à remanier des mesures afin de les rendre plus pratiques?

La présente mesure législative atteindra vraisemblablement les gens qui profitent injustement et indûment de ceux qui se trouvent dans l'obligation d'emprunter de l'argent. Nous savons que pareille situation existe effectivement.

Par le truchement d'une vaste réclame, les marchands vantent les avantages de l'achat à crédit. C'est pourquoi ce mode d'achat est fort répandu à l'heure actuelle. En lui-même, il n'a rien de répréhensible; il a du reste largement contribué à l'expansion de notre économie. Il a contribué à relever notre niveau de vie, puisqu'il a permis à nombre des nôtres de se procurer des articles de consommation

et d'en acquitter le prix pendant que les articles étaient en usage. Il y a certes du vrai dans ce qu'a dit le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), savoir qu'il est préférable et plus économique d'épargner en vue de l'achat des articles désirés et de les payer comptant. En s'en tenant à cette ligne de conduite, on peut sans doute, comme le disait le sénateur, obtenir davantage pour son argent. Cependant, il est certain qu'on renoncerait à certains avantages et à une certaine commodité en se privant des articles désirés pendant la période d'épargne, comme on peut le faire si on recourt à l'achat à tempérament.

Nous savons tous qu'un certain nombre de pratiques trompeuses ont cours au Canada; ce sont ces pratiques que la présente mesure tend à éliminer. Il arrive souvent, par exemple, quand il s'agit de ventes, qu'il ne soit pas du tout question d'intérêt. Tout ce qu'on dit à l'acheteur, c'est qu'il doit verser tel montant comptant et tant par mois; il n'est fait aucune allusion aux frais. Or, ce procédé peut recéler et recèle souvent effectivement des frais exorbitants. Au reste, lorsqu'il est question d'intérêt, c'est le plus souvent de taux mensuels qu'on parle, de sorte que l'acheteur ne se rend pas compte, la plupart du temps, que l'intérêt annuel sélève à douze fois le taux indiqué.

Une autre coutume pour ce qui est d'un prêt remboursable par versements, c'est d'exiger un taux d'intérêt calculé sur le montant global du prêt plutôt que sur le solde impayé. Par ces trucs qui semblent rendre faciles les conditions du prêt, les gens, surtout les jeunes gens, se permettent de contracter des dettes qu'ils ont grand peine à acquitter.

Nous savons également qu'il se conclut des marchés où l'acheteur effectue un certain nombre de versements à l'égard d'un article donné, mais que, à cause d'obligations nouvelles dans la famille ou ailleurs, il doit cesser ses versements; le vendeur reprend alors l'article en question, bien que l'acheteur soit toujours tenu d'effectuer ses versements.

Vous n'ignorez pas, honorables sénateurs, qu'un bill analogue au bill S-25, présenté à la dernière session, et au présent bill S-4, a été soumis au Sénat des États-Unis l'année dernière. Prenant la parole à ce sujet au cours d'une réunion de l'*American Bankers' Association*, M. Thomas Bousshall, de la Banque de Virginie, a demandé, même s'il était porté à s'opposer au projet de loi, comment les maisons de prêts pouvaient franchement s'élever contre une mesure qui prévoyait la divulgation pure et simple de renseignements et qui, à son avis, «semblait approuver la maternité et réprouver le péché».

Voici à peu près ce qu'a déclaré M. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'Agriculture, au sujet du bill S-25, lorsqu'il a témoigné au comité des banques et du commerce l'année dernière:

> Le seul argument qu'on puisse invoquer contre ce projet de loi, c'est qu'il n'incombe pas à l'État de protéger les gens de cette façon; ceux-ci doivent être sur leurs gardes, s'ils se font jouer, c'est de leur propre faute.

M. Hannam parlait en faveur de la mesure. Ceux qui prétendent que, advenant l'adoption de la mesure, il leur sera difficile de savoir combien ils exigent des gens pour le crédit qu'ils leur consentent, ont poussé des cris d'angoisse devant le comité, l'an dernier. Diverses personnes ont aussi témoigné en faveur du projet de loi devant le comité, entre autres des consommateurs et des représentants d'agences qui s'occupent de ceux qui sont aux prises avec des problèmes d'ordre financier ou d'un autre ordre. Ces derniers groupes soutiennent que, ne connaissant pas toute la vérité sur les transactions qu'elles effectuent, nombre de familles se sont endettées au-delà de leurs moyens, ce qui, dans bien des cas, a contribué à la ruine des foyers ou, du moins, les a mis en péril.

Au cours des séances, les représentants d'un groupe ont fourni au comité des exemples typiques et réels qu'ils ont puisés dans les dossiers des agences qui constituent le groupe. J'ai trouvé que ces exemples étaient excellents et qu'ils n'exagéraient en rien le tort que nos pratiques actuelles de crédit causent aux gens. Dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier à l'occasion du présent débat, le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) m'a semblé critiquer, tout en feignant de la louanger, la femme distinguée qui a témoigné au nom d'un organisme de bien-être et qui consacre à titre bénévole, des heures innombrables à aider ceux qui sont moins fortunés qu'elle. En outre, il a cité un cas quelque peu absurde que je n'ai pu retrouver dans le compte rendu des délibérations du comité, malgré les recherches diligentes que j'ai effectuées à cette fin.

A quel groupe devrions-nous accorder le plus d'attention, honorables collègues? A mon avis, nous devrions nous intéresser quelque peu, voire davantage, à la situation des nombreux Canadiens qui sont dans la détresse sur le plan financier et qui, parce qu'ils sont mal renseignés ou parce qu'ils comprennent mal la question, se trouvent aux prises avec des difficultés sérieuses, parfois même désespérées.

Je suis peut-être naïve, honorables sénateurs, mais je crois que c'est une fonction propre au gouvernement de favoriser l'honnêteté dans les affaires; or, dans le domaine du crédit, je crois que le consommateur n'a pas obtenu justice et ne l'obtiendra pas tant qu'on

ne lui dira pas la vérité, et toute la vérité, sur le crédit qu'il achète.

A l'audience sur le bill semblable du Sénat américain, dont j'ai déjà parlé, le professeur Morris de l'Université de l'État du Kansas, lors de sa comparution devant le sous-comité du comité des banques et du commerce du Sénat américain, a dit ceci:

> L'entreprise qui possède des barèmes d'intérêt, des calculateurs et toutes les machines nécessaires à calculer, est beaucoup mieux organisée pour fournir au consommateur des renseignements qui lui permettent d'établir des comparaisons que ne l'est le consommateur lui-même qui ne s'y connaît guère en mathématiques et en finance.

On a affirmé qu'une mesure comme celle-ci dissimulerait l'extension du crédit ou, en d'autres termes, que les commerçants qui consentent régulièrement des avances de crédit à l'occasion d'achats de marchandises diminueraient simplement leurs taux de financement et majoreraient le prix des articles vendus. Il me semble évident que la concurrence normale en matière de prix dans la vente de marchandises sur les marchés locaux empêcherait que cela ne se produise et protégerait les marchands honnêtes.

Il ne faut pas oublier que le marchand doit d'abord réussir à vendre sa marchandise avant d'intéresser le client à son plan d'achat à crédit. Puis, quand les prix sont indiqués de façon claire et précise, les consommateurs attachent beaucoup d'importance tant à la marchandise qu'au service. Ensuite, le marchand qui hausserait ses prix afin de pouvoir faire miroiter des frais de financement peu élevés, verrait ses clients lui préférer ses concurrents. Enfin, les clients qui ne sauraient se procurer tel article sauf en l'achetant à tempérament, pourraient fort bien contracter un emprunt d'un prêteur indépendant pour acheter cet article au comptant.

J'appuierai la mesure à l'étude parce que je soutiens que le Parlement du Canada est autorisé à l'adopter, que les gouvernements d'aujourd'hui doivent se préoccuper du bien-être économique de la population, que cette mesure tend à améliorer la stabilité économique des Canadiens qui touchent un revenu modique et qui forment le gros de notre population, et que même si la portée de cette mesure semble aller au-delà des attributions du Parlement, le comité auquel elle sera déférée, je l'espère, après avoir subi l'étape de la deuxième lecture pourra y voir.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Déclaration du premier ministre du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale le jeudi 23 février 1961. (Textes anglais et français.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), que la déclaration du premier ministre du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale soit consignée à titre d'appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui. La déclaration figure en appendice au hansard d'hier de l'autre endroit.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le compte rendu *in extenso* des délibérations de la conférence fédérale-provinciale sera mis à notre disposition plus tard?

L'honorable M. Aseltine: Je le regrette, mais je n'en sais rien; toutefois, j'irai aux renseignements.

(La motion est adoptée.)

Pour le texte de la déclaration du premier ministre, voir l'appendice, pages 441-446.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

AVIS DE MOTION TENDANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DES INSTRUMENTS ADDITIONNELS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je donne préavis que le mardi 7 mars, je proposerai la motion suivante:

> La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 1 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 2 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et le mémorandum d'accord pour l'application de l'article 15 de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui tous ont été signés à Paris le 14 décembre 1960; et que cette Chambre ratifie les accords précités.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il consent à ce que ces accords soient déférés au comité permanent des relations extérieures? Déjà, une convention de ce genre—je ne me souviens plus quel en était le sujet—a été déférée au comité et nous y avons obtenu une mine de renseignements que nous n'aurions pu avoir ici. La question à l'étude étant fort importante, il vaudrait peut-être aussi bien adopter cette façon de procéder en l'occurrence.

L'honorable M. Aseltine: Dans le cas dont vous parlez, je crois que la convention a été déférée au comité seulement après avoir fait l'objet d'un débat au Sénat.

L'honorable M. Lambert: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le traité a été déféré au comité permanent des affaires extérieures de l'autre endroit après les discours prononcés hier?

L'honorable M. Aseltine: Non, il ne l'a pas été.

L'honorable M. Lambert: A-t-il été ratifié?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Lambert: A la suite de la proposition formulée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), je crois qu'il importe de se rappeler qu'avant sa ratification, la charte des Nations Unies de 1945 a été déférée à notre comité permanent des relations extérieures et, sauf erreur, au comité correspondant de l'autre endroit ou à un comité mixte des deux Chambres. Somme toute, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque et ceux qui avaient assisté à la conférence de San-Francisco ont témoigné devant le comité et y ont débattu les dispositions de la nouvelle charte.

Comparativement, le projet de traité sur l'Organisation de coopération et de développement économiques est, à mon sens, un document tout aussi important, car il entre également dans le cadre de la bonne entente internationale. Il me semble qu'aucun obstacle nous empêche d'étudier le traité avant de le ratifier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a donné préavis d'une motion qu'il se propose de présenter mardi prochain. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a proposé que le sujet de cette motion

soit déféré au comité permanent des relations extérieures. A mon avis, le sujet de la motion ne doit donc pas être débattu au présent stade de nos délibérations.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, malheureusement j'étais absent la semaine dernière; j'ignore donc si les documents relatifs à ce traité ou si l'accord qu'on nous prie de ratifier ont été déposés. A supposer que ni les documents ni l'entente aient été déposés, j'estime que le leader du gouvernement ferait bien de renseigner les sénateurs sur ce qu'on leur demande d'approuver.

L'honorable M. Aseltine: Si je me souviens bien, ces documents ont été déposés il y a quelques mois et imprimés en appendice au hansard.

L'honorable M. Crerar: A quelle date?

L'honorable M. Aseltine: En décembre.

L'honorable M. Crerar: Merci.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC— DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, tendant à la 2e lecture du bill C-69 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du lac Mattagami.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement hier, l'exposé qu'a fait notre collègue de Rougemont (l'honorable M. Courtemanche) au sujet du bill C-69, concernant la construction d'une voie ferrée partant du mille 72 à Kiask Falls, jusqu'au lac Mattagami, dont le coût est estimé à environ huit millions et demi de dollars.

J'ai ajourné le débat hier soir, parce que cet embranchement se fait dans la province de Québec et que je voulais faire une rétrospective sur le développement de cette région si riche en ressources naturelles.

En écoutant notre collègue exposer les raisons qui motivaient la construction de cette voie ferrée, cela m'a rappelé des jours d'autrefois, car j'ai visité l'Abitibi bien avant qu'il y ait un chemin de fer; je l'ai parcourue en voiture à traction animale et à pied; il y a 45 ans que je visite ce pays merveilleux, et je dis merveilleux parce que c'est une terre de prédilection, tant au point de vue agricole qu'à cause des richesses minérales qui s'y trouvent.

Cette région de l'Abitibi ne se serait jamais développée comme elle l'est aujourd'hui, n'eut été la grande vision des gouvernements qui se sont succédé depuis le début du siècle. Je rends hommage, ici, à notre grand sir Wilfrid Laurier ainsi qu'à ses successeurs, William Lyon Mackenzie King et Louis St-Laurent.

Entre-temps il y eut les années de guerre durant lesquelles le développement ne put être poussé aussi rapidement.

Tout de même, il y a certaines gens, des néophytes de la politique qui s'imaginent être les responsables de tout ce qui a été fait. Ils me font penser au Chantecler de Rostand, qui, le matin, chantait et s'imaginait qu'il faisait lever le soleil; mais le soleil brillait bien avant ces néophytes, et continuera d'éclairer encore longtemps ce sol fertile.

Or, le premier grand responsable du développement de cette région merveilleuse fut sir Wilfrid Laurier, qui, au début du siècle, lança à travers le pays cet immense projet d'une voie ferrée d'un océan à l'autre, qu'on a appelé le Transcontinental. C'est après la construction de cette voie ferrée que l'Abitibi a commencé à prendre son essor.

Puis, pour revenir plus spécialement à ce qui nous concerne aujourd'hui, ce fut en 1946 que l'on compléta la voie ferrée de Barraute à Kiask Falls. Ce fut ensuite en 1954 que cette voie ferrée fut prolongée vers l'est jusqu'au lac Caché, puis du lac Caché à Chibougamau, et enfin on est venu rejoindre la région du lac Saint-Jean en construisant une voie de Chibougamau à Saint-Félicien, ce qui a permis l'essor de ce côté du lac Saint-Jean.

Aujourd'hui, on nous demande l'autorisation de construire une voie ferrée d'une longueur d'environ soixante milles, de Kiask Falls à Mattagami. Si ce n'eût été la construction de tous ces embranchements de chemins de fer dont je viens de parler, il n'y aurait jamais eu possibilité de construire cette voie dont nous parlons aujourd'hui.

Si l'on s'en était tenu simplement au chemin de fer Transcontinental, les quelques développements qui se seraient faits dans ces régions auraient été avantageux pour la grande ville de Toronto mais l'auraient été moins pour Montréal et Québec, et les richesses de cette région auraient été centralisées vers une seule ville.

Comme la centralisation à outrance est une mauvaise affaire, les gouvernements d'alors

en construisant ces embranchements de chemins de fer ont permis aux régions de Montréal, Québec, Chicoutimi, lac Saint-Jean, de partager cette prospérité, ce qui a permis de restreindre un peu la crise du chômage.

Ces constructions de voies secondaires faites par les gouvernements précédents, sont nombreuses.

Outre la voie de Barraute à Kiask Falls et Beattyville faite en 1946, d'une longueur de 55 milles, il y a eu la voie de Sherridon à Lynn Lake, d'une longueur de 155 milles, construite en 1951; l'embranchement de Terrace à Kitimat, 40 milles de longueur, en 1952; Hillsport à Manitouwadge Lake, 27 milles; de Beattyville à Saint-Félicien, 294 milles, en 1954; de Bartibog à Tomogonops, 22 milles, en 1956.

Puis enfin les deux derniers projets qui ont été décidés en 1957 mais complétés en 1957-58; le projet de Optic Lake à Chisel, 52 milles, et le dernier projet de Sipiwesk à Burntwood River, 30 milles.

Je cite ces choses pour l'histoire, parce que j'ai appris dans mon expérience de vie que bien rare un seul homme puisse se dire: moi seul j'ai fait telle chose. Tous ces progrès sont dus à l'évolution, au travail, à la lumière, et à l'intelligence de ceux qui nous ont précédés, et c'est à la suite de ces premières créations—en y ajoutant d'autres réalisations —que l'on arrive à faire quelque chose de constructif, d'efficace.

C'est à ce travail créateur et intelligent de nos prédécesseurs et des continuateurs de cette œuvre, que cette immense région est devenue une des plus prometteuses du Canada, car elle est riche en ressources naturelles; on y trouve une terre agricole fertile, ainsi qu'un sous-sol rempli de matières minérales d'une richesse insoupçonnée qui contient de l'or, du cuivre, du zinc, du plomb, du manganèse, etc. Il y a aussi une réserve forestière extraordinaire, et un potentiel de production d'énergie électrique très vaste. La difficulté pour cette région était le transport des matières premières sur les grands marchés. C'était difficile par cours d'eau, car l'Abitibi est au sommet des eaux, et le courant s'écoule plutôt vers la baie d'Hudson que vers le sud.

J'approuve ce Bill C-69 parce qu'il continue la réalisation de projets si magnifiquement commencés par nos prédécesseurs, l'œuvre de ceux qui ont bâti le Canada et qui le voulaient grand et prospère.

(Traduction)

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, malheureusement je n'ai pu comprendre ce que vient de dire le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), vu qu'il parlait en français.

Son Honneur le Président: J'espère qu'à la prochaine session, le dispositif d'interprétation simultanée aura été installé.

L'honorable M. Isnor: Je voudrais obtenir certains renseignements, dont quelques-uns ont peut-être déjà été donnés par l'honorable sénateur de Kennebec.

Lorsque l'honorable M. Courtemanche, parrain du bill, l'a expliqué hier, je me suis demandé s'il présentait un bill au nom de compagnies minières ou au nom des chemins de fer Nationaux du Canada aux fins de lancer un emprunt de $9,660,000 pour l'aménagement d'une ligne ferroviaire. Je suis tout à fait en faveur de la mesure, car elle tend à la mise en valeur de notre Grand Nord, région qui renferme des ressources minérales extraordinaires et de vastes forêts. Je me suis demandé aussi quel serait le rôle qui reviendrait au National-Canadien dans cette mise en valeur. S'intéresserait-il uniquement au transport ou à l'emploi d'un certain nombre de personnes actuellement sans travail, ou y a-t-il quelque autre motif à son intérêt? Si la mesure a pour but d'atténuer le chômage, je me demande si le National-Canadien a déployé quelque activité à l'égard de régions affectées par le chômage, comme celle des houillères du Cap-Breton et celle de Springhill, en Nouvelle-Écosse. Je pense particulièrement à la déclaration que M. Donald Gordon a faite l'autre soir d'après laquelle il étudierait la question de prendre en charge le chemin de fer de Springhill-Springhill Jonction. J'en parle, parce que le prinicpe dont s'inspire le bill met en jeu l'activité ferroviaire.

Le parrain a dit que le bill dont nous sommes saisis ne renfermait que trois points importants, y compris les dépenses de $9,660,000.

L'honorable M. Brunt: Il se peut qu'elles ne dépassent pas $8,400,000.

L'honorable M. Isnor: Le parrain de la mesure a bien mentionné le montant de $9,660,000. Ce chiffre figure à la page 420 du compte rendu. Je me demande si les chemins de fer ont fourni le détail des frais d'aménagement, si le parrain peut nous dire quelle est la méthode dont on s'est servi pour arriver à ce montant et si l'on doit accorder le contrat au soumissionnaire le plus bas. Voilà des renseignements que la Chambre serait fort aise d'obtenir car, même si le parrain a déclaré qu'il proposerait le renvoi de la mesure au comité des transports et communications, il ne faut pas oublier que bon nombre de sénateurs ne font pas partie de ce comité et n'en suivent pas les délibérations avec autant d'assiduité que ceux qui y siègent. A

mon sens, ces renseignements de haute importance auraient dû être fournis à la Chambre par le parrain.

Tout récemment, le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a présenté un projet de loi qui autorisait le Pacifique-Canadien à aménager une ligne ferroviaire en Alberta et il a fourni un historique très détaillé à l'appui du projet de loi. A mon avis, on aurait dû nous présenter un historique semblable relativement à la mesure à l'étude. Nous désirons tous connaître ces faits car, aux termes du projet de loi, le gouvernement s'engage non seulement à en acquitter les dépenses estimatives, mais il garantit un montant supplémentaire de 15 p. 100, au besoin. Le Sénat devrait aussi savoir si les très riches compagnies minières ont formulé des représentations. Quatre d'entre elles y sont intéressées. Se sont-elles prononcées en faveur de l'aménagement de cette voie ferroviaire par le National-Canadien? Ou bien les chemins de fer Nationaux ont-ils pris l'initiative et décidé d'étudier les ressources de la région afin d'y exercer des affaires? Le parrain de la mesure a signalé, il est vrai, que pendant une période de dix ans on garantit un certain revenu à la compagnie de chemin de fer mais nous ignorons si l'on a conclu un accord en ce qui concerne l'avenir éloigné. Nous devrions connaître les conditions du contrat et ce qu'il représente exactement, en dollars et en cents, pour le pays et pour le gouvernement.

J'ai aussi constaté une différence très marquée entre les deux projets de loi en ce qui concerne le coût de construction par mille. Dans le cas du Pacifique-Canadien, on a établi le coût estimatif à $80,000 par mille, tandis que le ministre a estimé le coût de cette ligne du National-Canadien à $26 le pied, ce qui, si mes calculs sont exacts, représenterait environ $137,000 par mille, soit à peu près 60 p. 100 de plus que le coût de la ligne du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. Brunt: N'oublions pas qu'une des lignes a été aménagée dans la prairie, tandis que l'autre le sera dans une région rocheuse.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur a beau jeu de parler ainsi, mais il doit y avoir un motif qui explique cette grosse différence de coût. A mon avis, l'honorable parrain de la mesure aurait dû nous expliquer pourquoi la compagnie privée a pu aménager une ligne ferroviaire à raison de $80,000 par mille, alors que la compagnie de l'État, dont le déficit annuel est comblé par les contribuables, estime qu'il lui en coûtera environ $140,000 par mille.

Voilà quelques-uns des points à l'égard desquels l'honorable sénateur, qui a si brillamment proposé la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, aurait pu renseigner le Sénat. J'ai formulé ces brèves observations afin de permettre à l'honorable sénateur de nous renseigner sur ces points aujourd'hui même, s'il le juge à propos, ou lorsque nous étudierons la question au comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire, avant que le parrain du bill (l'honorable M. Courtemanche) réponde, que j'espère bien que l'aménagement de cette ligne ferroviaire repose sur d'autres motifs que celui du transport de métaux communs en perspective. Il y a quelques années, j'ai eu le privilège de présenter en cette enceinte un projet de loi tendant à l'aménagement, par les chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire qui donnerait accès à un certain territoire de la province du Nouveau-Brunswick afin de faciliter l'exploitation de mines de métaux communs. Nous étions très confiants alors que le Nouveau-Brunswick allait connaître de meilleurs jours mais, malheureusement, les travaux étaient à peine achevés quand la mine a dû fermer ses portes faute de débouchés pour ses métaux. Ses portes sont encore fermées. J'espère que la province de Québec aura plus de succès dans l'écoulement de ses métaux communs que nous en avons eu au Nouveau-Brunswick.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a déclaré que beaucoup de sénateurs ne sont pas membres du comité permanent des transports et communications. J'ai jeté un coup d'œil sur la liste des membres de ce comité et j'ai constaté que bon nombre de sénateurs de la province de Québec, qui, je n'en doute pas, s'intéressent tout particulièrement à ce projet de loi, ne font pas partie du comité. Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'article 81 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

> Un sénateur qui ne fait pas partie d'un comité est libre de prendre part aux réunions de ce comité, mais non d'y voter. Il prend place en arrière des membres du comité.

Je crois bien qu'en vertu de cet article les honorables sénateurs peuvent assister aux réunions de comités même s'ils n'en sont pas membres et prendre une part active aux délibérations. Cependant ils n'ont pas droit de voter ni de prendre place dans les sièges de la première rangée.

L'honorable M. Brunt: Nous leur permettrons de s'asseoir dans la première rangée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'aime à croire que tous les honorables sénateurs qui, tout en ne faisant pas partie du comité des transports et communications, s'intéressent au projet de loi savent qu'ils sont admis à participer aux travaux du comité, sinon au scrutin.

L'honorable Jean-François Pouliot: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) dit que les sénateurs qui ne font pas partie du comité ont le droit d'assister aux séances simplement à titre d'observateurs.

L'honorable M. Aseltine: Non, non!

L'honorable M. Pouliot: Eh bien! les conclusions auxquelles arrive le comité sont généralement exprimées par un vote; et ceux qui ne font pas partie du comité n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent poser des questions et y recevoir des réponses, mais ils se rendent compte que leur présence n'est que tolérée, et que leur position n'est pas du tout celle des sénateurs qui sont membres du comité.

J'ai quelques questions à poser et je vais tâcher de les exprimer en langage très clair.

La première a trait au National-Canadien lui-même. D'après le premier article du projet de loi, la ligne doit être construite par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, compagnie qui est bien connue, mais qui n'a peut-être pas de président à l'heure actuelle. Le parrain du bill nous dirait-il si M. Donald Gordon est effectivement président d'office et si, en vertu d'un renouvellement régulier de son mandat il est, aujourd'hui 1er mars, président des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'honorable M. Aseltine: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour signaler que la question n'a rien à voir à la mesure dont nous sommes saisis et que, par conséquent, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) outrepasse son droit de parole en ce qui concerne la mesure à l'étude.

L'honorable M. Pouliot: En réponse à l'honorable leader du gouvernement, je prétends que ma question est pertinente, parce que nous voulons savoir avec qui le gouvernement traitera, quelle est la situation et comment tout cela fonctionne. Une compagnie qui n'a pas de président doit au moins compter un président intérimaire, ou quelqu'un qui remplisse les hautes fonctions que comporte la direction de la compagnie. Ma question est pertinente, parce que M. Gordon n'était pas seulement—je dis bien «était» parce que je ne suis pas sûr de la situation actuelle—n'était pas seulement président du National-Canadien mais il était aussi président du conseil d'administration. Remarquez-bien, honorables sénateurs, que je n'entretiens pas la moindre animosité contre M. Gordon. Je discute cette question au fond et d'une façon très objective, mais j'estime que traiter avec une compagnie qui n'a pas de chef est quelque chose d'absurde; ou si le chef est...

Son Honneur le Président: Décapité?

L'honorable M. Pouliot: Je ne dirai pas «décapité», mais dans «le placard»—la situation est bien difficile. Tous les Canadiens désirent savoir si M. Gordon occupe encore le poste de président des chemins de fer Nationaux du Canada et s'il est encore président du conseil d'administration. Je parle de ces deux postes à la fois, et s'il n'est pas président...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur en est-il toujours au point d'ordre?

L'honorable M. Pouliot: Oui, monsieur le Président. Je développe un peu le sujet, si mes honorables collègues n'y voient pas d'objection. Je ne fais pas de discours, mais je tente, par mon argumentation, de convaincre Votre Honneur que j'ai le droit de parler des doubles fonctions que remplissait la personne en cause. Puis-je vous signaler que c'est là une question qui revêt une grande importance pour tous les citoyens du pays et pour le gouvernement lui-même. Pour revenir à mon argumentation, mais non à mon discours...

Son Honneur le Président: Les deux semblent se confondre passablement.

L'honorable M. Pouliot: La situation est si difficile et si absurde qu'il nous faut tenter de tirer cette affaire au clair, afin d'éliminer toute possibilité d'être mal compris par Votre Honneur ou par mes collègues ou le public en général.

Mes observations se rattachent très étroitement à la mesure dont nous sommes saisis, et je vais le démontrer par la question suivante. Si M. Gordon n'a aucune autorité actuellement, parce que son contrat d'embauchage est expiré, un contrat qu'il signerait avec le gouvernement serait-il valide? C'est à lui qu'il revient de signer.

Son Honneur le Président: Je suis prêt à me prononcer sur le rappel au Règlement qui est, à mon sens, bien fondé. Honorables sénateurs, que M. Gordon soit président intérimaire ou président de plein titre de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, cela n'a rien à voir à la question. La compagnie est toujours une entité juridique. La mesure à l'étude porte sur la compagnie en tant que personne morale. Lorsqu'elle doit signer un contrat avec le gou-

vernement, elle peut autoriser un vice-président, le secrétaire ou, de fait, n'importe qui à signer en son nom. J'ai accordé beaucoup de liberté à l'honorable sénateur. Toutefois, je lui demanderais maintenant de restreindre ses observations à la mesure à l'étude. La compagnie demeure une entité juridique et le projet de loi a trait à la compagnie et non à son président.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, c'est à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada qu'on fait une avance de $8,400,000. Je suppose que la décision de Votre Honneur ne nous empêchera pas de poser des questions sur cet aspect de la mesure.

Son Honneur le Président: Je trancherai cette question le cas échéant. Rien ne sert de discuter si M. Gordon est encore président de la compagnie ou s'il ne l'est plus. Que la mesure porte sur une avance de $9,660,000 ou de $8,400,000, que le National-Canadien soit bien administré ou non, ce sont là d'autres questions dont il me faudra décider de la pertinence, si on les soulève. Pour le moment, je prie le sénateur de la De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de limiter ses observations aux questions pertinentes.

L'honorable M. Pouliot: J'accepte votre décision de bonne grâce, monsieur le Président, et je remercie le chef de l'opposition l'honorable M. Macdonald, Brantford) d'être venu à ma rescousse.

Honorables sénateurs, après avoir parlé d'une question d'actualité, j'ai une question à poser concernant l'avenir. Je demande à l'honorable sénateur qui a présenté la mesure à l'étude (l'honorable M. Courtemanche): quand, selon lui, la ligne sera-t-elle terminée? Quand il aura répondu à cette question j'en aurai une autre à lui poser.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas le moment de répondre aux questions.

Son Honneur le Président: Le parrain de la mesure peut répondre à la question s'il le désire.

L'honorable M. Courtemanche: A la fin de 1963.

Son Honneur le Président: Nous serons encore tous vivants à ce moment-là.

L'honorable M. Pouliot: J'espère que tous mes collègues le seront. Selon certaines rumeurs que les journaux ont propagées, la ligne sera terminée à la fin de 1963. Je me demande si l'on nous autorisera à utiliser nos laissez-passer sur cette ligne ferroviaire et s'ils seront valides pour nos familles et autres personnes à charge.

L'honorable M. Courtemanche: Je l'ignore.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Courtemanche: Honorables sénateurs, je propose que la mesure soit déférée au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand le comité se réunira?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le comité permanent des transports et communications doit se réunir immédiatement après la séance du Sénat de cet après-midi, afin d'entendre les fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer qui sont ici pour témoigner relativement à la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 127 à 155 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE GÉNÉRALE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 2e lecture du bill S-14, concernant la Compagnie d'assurance canadienne générale.

—Les honorables sénateurs, auront, j'en suis sûr, lu la courte note explicative qui accompagne le projet de loi. Comme j'en ai dit un mot hier soir, tout ce que la Compagnie d'assurance canadienne générale cherche à obtenir par la présente mesure, c'est l'autorisation de se servir de son nom en français. A l'heure actuelle, le nom véritable de la société, c'est le nom anglais *Canadian General Insurance Company,* et l'entreprise désire également se désigner sous l'appellation Compagnie d'assurance canadienne générale. Comme les hommes d'affaires s'intéressent de plus en plus à étendre leur commerce à diverses régions du Canada, ils tâchent d'employer la langue qui a le plus d'attrait pour les habitants de la région qui les intéresse. A mon avis, c'est là une pratique de bon aloi; c'est pourquoi je préconise l'adoption du projet de loi à l'étude.

Qu'on veuille bien me permettre de revenir un peu sur ce que j'ai dit hier soir, à savoir

que l'article 2 est une disposition de sauvegarde. Il prévoit, en effet, que le fait d'ajouter la traduction française à son nom actuel ne modifiera en rien ni ne diminuera les droits ou les obligations de la compagnie; ceux-ci ne seront pas atteints si nous adoptons le présent bill.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Monette: Avec votre assentiment, honorables sénateurs, je propose que nous procédions à la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose, en toute déférence, que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, comme tous les bills qui ont trait à la constitution juridique de sociétés de finance.

L'honorable M. Monette: Je n'y vois pas d'objection, honorables sénateurs. Même si la présente mesure est semblable à un certain nombre d'autres mesures antérieures, il est possible que certains aspects demandent à en être précisés. Je tiens tellement à observer le Règlement que je propose avec plaisir que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est agréée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DOUTE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 21 février, sur l'interpellation de l'honorable M. Farris, qui a porté à l'attention du Sénat:

1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada.

2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de cette résolution, je dois d'abord féliciter le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de la peine qu'il s'est donnée pour saisir le Sénat de cette question. Même si je n'admets pas les conclusions énoncées par l'honorable sénateur, j'estime qu'il est absolument nécessaire de dissiper nos doutes, si doutes il y a, à ce sujet. J'ai entendu à la radio hier soir et j'ai lu dans les journaux ce matin que les autorités, à Ottawa, ont nommé six nouveaux juges en chef. Je suis donc d'avis que si nous avons des doutes quant à la validité de leur nomination, il est absolument nécessaire et fortement souhaitable que nous tranchions cette question une fois pour toutes.

M. le juge Calvert Charlton Miller, de Winnipeg et de Portage-la-Prairie, membre de la Cour d'appel du Manitoba, a été nommé juge en chef de cette province; il succède au juge en chef J. E. Adamson (76 ans).

En Saskatchewan, le juge en chef Emmett Matthew Hall (62 ans) de la cour du Banc de la reine, a été nommé juge en chef de cette province et de la Cour d'appel; il succède au juge en chef William Martin (84 ans). Je connais le juge en chef Hall pour avoir pris part avec lui à des entretiens qui avaient lieu à propos de questions ouvrières très importantes. Je lui souhaite beaucoup de succès. Je serais très peiné d'apprendre que sa nomination ne soit pas valide devant la constitution.

En Alberta, le juge Sydney Bruce Smith (61 ans), de la Cour suprême, est nommé juge en chef de l'Alberta et de la Cour suprême; il succède au juge en chef Clinton J. Ford (78 ans).

Dans la province de Québec, le juge en chef associé William B. Scott (72 ans), de Montréal, est nommé juge en chef de la Cour supérieure; il succède au juge en chef Albert Sévigny (80 ans).

D'après les journaux, toutes les nominations entrent en vigueur le 1er mars, c'est-à-dire aujourd'hui, sauf celle du juge en chef Tremblay, de la cour du Banc de la reine de Québec, qui entre en vigueur le 1er avril.

Quoi de plus important que de dissiper tout doute au sujet de la juridiction...

L'honorable M. Monette: Je crois que mon ami (l'honorable M. Roebuck) a oublié de nommer M. le juge Dorion, de Québec, qui succède à M. Scott, juge en chef, à titre de juge en chef adjoint de la Cour supérieure de Québec.

L'honorable M. Roebuck: Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni ce renseignement.

Je disais qu'on peut difficilement trouver quelque chose de plus important que de dissiper tout doute qui existe, s'il en est, relativement à la nomination de plusieurs juges en chef dans les provinces de notre pays. Il va sans dire que d'autres juges prendront leur

retraite avant longtemps; il faudra alors leur nommer des successeurs et tout doute visant la validité de telles nominations revêt un caractère d'extrême gravité.

Chez nous, comme dans d'autres pays civilisés, nous consacrons des sommes considérables au maintien de l'ordre et à l'exercice de la justice dans nos collectivités. Nous avons des corps de police, des assemblées législatives au palier provincial, des conseils municipaux et le reste, mais la clef de voûte de tout cet édifice d'ordre et de civilisation est notre judicature, qui tranche les différends entre les parties, qui préside les procès au criminel et qui sauvegarde la justice et l'ordre dans nos collectivités. Tout doute quant au droit qu'ont les juges de présider nos tribunaux, ou quant à la validité des jugements qu'ils rendent, sape notre civilisation et notre économie à leur base. Voilà pourquoi je ne puis concevoir rien de plus important que de dissiper le doute que traduit cette interpellation.

On a exprimé un doute quant à la compétence du Parlement du Royaume-Uni de modifier, comme il l'a fait le 2 décembre 1960, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a prétendu—et j'en suis—que si cette modification est invalide, cela pourrait avoir de graves conséquences.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'à la dernière session, le Sénat, après un long débat, a adopté une résolution modifiée portant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure modifiant l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. A ce moment-là l'article 99 se lisait ainsi:

> Les juges des cours supérieures resteront en fonction tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

On proposait d'ajouter à l'article 99 un nouveau paragraphe qui serait ainsi conçu:

> Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge.

C'est la modification qu'avait proposée dans une motion le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Les sénateurs qui prennent place de ce côté-ci du Sénat ont attaqué la motion en alléguant que, premièrement, elle avait un effet rétroactif en ceci qu'elle déterminait la durée des fonctions des juges en place, ce qui équivaut à une violation de contrat, et que, deuxièmement, elle intéressait également les juges des cours de district et des cours de comté qui relèvent du Parlement du Canada et qui, depuis nombre d'années, sont contraints de par nos propres lois, à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. A la suite d'un débat aussi long que profond, on a retranché de la motion les mots «cours de district et cours de comté» pour adopter une résolution qui n'intéressait que les juges des cours supérieures. Nonobstant les attaques dont elle avait été la cible, la question de la rétroactivité a été sanctionnée. On a donc prié Sa Majesté la reine de faire adopter la mesure qui fait l'objet de critiques présentement.

On a discuté à fond la question de la rétroactivité. D'aucuns ont prétendu que la mesure constituait une rupture de contrat, mais on l'a adoptée malgré tout et je soutiens, honorables collègues, qu'il n'est plus possible de revenir sur la question, sauf si quelqu'un présente une motion tendant à l'abrogation de la mesure. Le Parlement impérial a adopté la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme on le lui avait demandé, et l'article 99 a été modifié en conséquence pour ne viser que les juges des cours supérieures. C'était avant de prier le Parlement impérial d'adopter la modification que nous avons nous-mêmes demandée et avant qu'il se rende à nos instances qu'il aurait fallu mettre en question la compétence du Parlement impérial d'adopter cette modification, pas après. Assurément on a eu amplement le temps de soulever cette question. C'est le 21 juin 1960 que la motion tendant à l'adoption d'une adresse à Sa Majesté la reine a été présentée au Sénat, et ce n'est que le 13 juillet suivant que la résolution modifiée a été adoptée. Nous avions amplement le temps d'agir.

En outre, l'interpellation telle qu'elle est formulée au *Feuilleton* critique la façon dont le Sénat a agi en cette circonstance. Elle mentionne les conséquences graves que pourrait entraîner l'invalidité de la mesure et elle fait état de la responsibilité du Sénat à cet égard. En d'autres mots, elle blâme le Sénat d'avoir voté comme il l'a fait. Sauf votre respect, monsieur le Président, je soutiens que cette interpellation est contraire au Règlement tout comme cette partie du discours de l'auteur de l'interpellation où il critique la manière dont le Sénat a voté antérieurement. Je voudrais citer ici un extrait de la page 454 de la seizième édition de l'ouvrage de sir Erskine May qui s'intitule *Parliamentary Practice.*

Sous le titre «Critiques à l'égard des votes de la Chambre», on lit ce qui suit:

> Il est interdit de revenir sur des débats antérieurs et, à plus forte raison, de critiquer les décisions de la Chambre, à moins qu'on ne veuille motiver une motion portant que la décision soit rescindée. Non seulement ces critiques soulèvent une nouvelle discussion sur des questions qui sont déjà réglées, mais elles sont tout à fait contraires au Règlement, en autant que leur auteur a eu l'occasion de se prononcer sur une décision adoptée par la majorité et qu'il est lié par cette décision.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Sénat n'est aucunement saisi d'une motion visant à rescinder notre adresse à Sa Majesté ni à prier Sa Majesté de faire abroger la modification. Le projet de résolution dont nous sommes saisis nous exhorte simplement à déplorer du fond du cœur les conséquences de notre décision et les responsabilités que nous avons prises. C'est tout au plus battre l'eau ou, pourrais-je dire, s'acharner à soutenir une thèse morte et enterrée.

L'interpellation affirme qu'il existe une profonde incertitude au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni d'édicter une modification concernant la durée des fonctions des juges des cours supérieures, mais le parrain, tout en présentent la question comme douteuse, n'a exprimé que très peu de doute lui-même à ce sujet. De fait, il a affirmé avec force, éloquence et autorité que le Parlement impérial n'avait pas la compétence en cette matière et que, par conséquent, la mesure législative était invalide. A cause du prétendu caractère inconstitutionnel de la modification, il a dressé un tableau saisissant des prétendus juges à la retraite qui sont encore en fonctions, et de leurs successeurs sur le banc, nommés pour remplir des vacances qui n'existent pas, prononçant des jugements, tant dans des causes civiles que criminelles, qui, nous le découvririons plus tard, n'auraient aucun statut ni effet juridique. J'ai exposé le cas d'une personne qui pouvait être pendue avant qu'on découvre que son procès et sa sentence de mort étaient nuls et sans effet. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a décrit cette situation comme étant très grave, ce qui, à mon avis, est un véritable euphémisme. Ce serait un désastre incalculable, à tel point que je me suis empressé d'exprimer mon désaccord sur un certain nombre de questions. Je n'ai peut-être pas obtenu de succès, mais j'ai laissé savoir que nous ne partagions pas tous le même avis soit quant à l'interpellation soit quant aux arguments invoqués à l'appui. Je ne voudrais pas que le Sénat semble vouloir semer la panique, sans pouvoir s'appuyer sur quelque chose de concret.

Pour étayer sa thèse selon laquelle la modification de 1960 est sans valeur, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud s'appuie sur la modification que le Sénat et la Chambre des communes ont prié le Parlement impérial d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1949. Par suite de la modification apportée à ce moment-là, l'article 91 de la constitution est maintenant libellé ainsi qu'il suit:

> ... il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, ...

Vient ensuite l'énumération d'un grand nombre de sujets.

> 1. L'amendement, de temps à autre, de la constitution du Canada ...

J'appelle tout particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur l'emploi du terme «exclusive». Le libellé est en effet le suivant:

> ... il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada ...

et ainsi de suite.

Viennent ensuite les catégories de sujets à l'égard desquels le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir de modifier la constitution. Voici les exceptions dont il s'agit:

> ... sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; ...

Or, la mise à la retraite des juges des Cours supérieures, qui fait l'objet de notre étude, ne

rentre nettement pas dans l'un ou l'autre de ces articles. Par conséquent, en vertu de la modification, la mise à la retraite relève exclusivement de la juridiction du Parlement du Canada. A prendre le libellé au pied de la lettre, il faut conclure que la mesure du Parlement impérial relative à la mise à la retraite des juges n'est pas conforme à la constitution. Dès lors, il s'agit de savoir quelle autorité le terme «exclusive» tend à exclure. Ne vise-t-il pas de toute évidence les entités auxquelles la loi s'applique et non évidemment l'autorité qui a édicté la loi? Eh bien! voilà la question qui se pose. A mon avis, le mot «exclusif» veut dire que les pouvoirs relèvent tantôt du Parlement du Canada, tantôt des législatures des provinces. Voilà ce qu'a toujours signifié l'expression «pouvoirs exclusifs»; c'est dans ce sens qu'on l'a toujours interprétée, depuis des années. Je vais en fournir des exemples.

Le Parlement du Canada n'est pas l'unique autorité à laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde des pouvoirs législatifs exclusifs. L'article 92 de l'Acte confère des pouvoirs exclusifs aux provices à l'égard d'une multitude de catégories de sujets. Permettez-moi tout d'abord de vous donner lecture de la première phrase de l'article 91:

> 91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;...

Vient ensuite l'article 92, qui confère aux provinces leurs pouvoirs et qui dresse la liste des catégories de sujets qui relèvent exclusivement de leur compétence. L'aticle 92 s'intitule: «Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales», et prévoit:

> 92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées, savoir:
>
> 1. L'amendement de temps à autre, nonobstant tout disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

Dans cette liste, le numéro treize énonce: «La propriété et les droits civils dans la province». L'Acte confère donc aux législatures des provinces des pouvoirs exclusifs quant à la modification de leur propre constitution et quant aux sujets qui tombent sous la rubrique: «la propriété et les droits civils». Que l'Acte confère aux législatures provinciales des pouvoirs exclusifs à l'égard de ces catégories de sujets—dont deux d'entre eux sont la modification de leur constitution et la propriété et les droits civils—cela a-t-il empêché le Parlement impérial de modifier les constitutions des provinces quant à leur compétence à l'égard de la propriété et des droits civils? Si le raisonnement de mon ami est fondé et si le Parlement impérial n'est plus habilité à modifier les pouvoirs qu'il a conférés exclusivement à notre Parlement, alors il n'était pas plus habilité à agir comme il l'a fait quant aux pouvoirs des provinces.

Honorables sénateurs, avant 1940, l'assurance-chômage était censée relever exclusivement de la compétence provinciale comme la propriété et les droits civils; mais en 1940, le Parlement impérial, par une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, changeait la constitution tant des provinces que du dominion en enlevant aux assemblées législatives provinciales la compétence en matière d'assurance-chômage et en la conférant au Parlement fédéral du Canada. Il est vrai que les provinces y avaient donné leur consentement et avaient reconnu au Parlement impérial l'autorité de prendre cette mesure, parce qu'elles avaient accepté la modification. Néanmoins, la demande portant modification n'a pas été présentée par les assemblées législatives provinciales, mais par le Sénat et la Chambre des communes du Parlement fédéral, comme ce fut le cas pour la modification de 1949 et pour celle de 1960 qui fait l'objet de la controverse. C'est à la suite de cette requête que le Parlement impérial a adopté la disposition. Personne n'a encore pensé à contester le droit du Parlement impérial d'adopter la modification, en dépit du mot «exclusivement» qui paraît dans les deux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on trouve au volume 6 des Statuts revisés du Canada, 1952, page 279, loi du Parlement impérial, 3-4 George VI, chapitre 36, se lit ainsi:

> Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:
>
> Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité:

1. Est modifié l'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, par l'insertion de la rubrique suivante, après la rubrique nº 2 «La réglementation du trafic et du commerce»:

«2A. L'assurance-chômage.»

C'est donc dire que, même s'il a accordé aux provinces des pouvoirs exclusifs en matière d'assurance-chômage, le Parlement impérial avait le pouvoir—du moins il croyait l'avoir—d'enlever cette compétence aux provinces pour la donner au Parlement du Canada, modifiant ainsi la constitution des provinces. Nous croyions tous que le Parlement impérial avait ce pouvoir et, de fait, nous avions raison.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon ami au sujet de l'aspect le plus intéressant de ses observations? Soutient-il que le Parlement de Westminster conserve encore aujourd'hui le pouvoir d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable M. Roebuck: C'est bien ce que je soutiens et si mon ami veut bien attendre un peu, je vais expliquer cette affirmation.

L'honorable M. Crerar: Voilà une admission extraordinaire.

L'honorable M. Roebuck: Non, il n'y a rien d'extraordinaire dans cette affirmation. Laissez-moi poursuivre mes observations et je pourrai, je crois, expliquer ce point davantage.

On remarquera que dans ce que je viens de lire, les mots «exclusive» et «exclusivement» s'appliquent à la compétence de l'une ou l'autre des autorités dont il est question dans la loi, mais non pas à la compétence de l'autorité qui a adopté la loi; la présence de ces deux mots dans le texte de la loi n'a pas empêché non plus le Parlement impérial de légiférer par la suite sur un des sujets ou une des catégories de sujets énumérés dans les articles en cause, ni de modifier la constitution en ce qui a trait aux provinces ou aux pouvoirs de l'autorité centrale. Cette modification remonte à 1940; c'est donc dire qu'elle a été adoptée avant la modification de 1949 sur laquelle mon ami s'appuie pour soutenir que la modification de 1960 est invalide.

Permettez-moi de vous donner un exemple d'une modification semblable adoptée par le Parlement impérial après 1949, soit après l'adoption de la modification de 1949, mais avant que la modification de 1960 soit adoptée, évidemment. La modification figure aux Statuts revisés du Canada, 1952, volume 6, page 313, 14-15 Georges VI, chapitre 32, sous le titre «Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951». L'alinéa 1 se lit ainsi qu'il suit:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, est modifié par l'adjonction de la rubrique et de l'article suivants, immédiatement après l'article quatre-vingt-quatorze:

«Pensions de vieillesse»

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada.

...Jusqu'à l'adoption de cet article, ce pouvoir relevait de la compétence des assemblées législatives des provinces. L'article poursuit:

...mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Par cet article, le Parlement répartissait l'ancienne compétence exclusivement provinciale entre les deux pouvoirs, de sorte que chacun peut maintenant édicter ce genre de mesure législative.

Il est donc évident que l'attribution de la compétence exclusive à certains organismes auxquels la loi s'applique ne touche en rien la compétence du Parlement impérial de légiférer par la suite à l'égard de la question et, par conséquent—je parle maintenant d'un cas particulier—elle n'infirme pas la modification de 1960 concernant la retraite des juges des cours supérieures.

On a prétendu que le Statut de Westminster modifie en quelque sorte le pouvoir du Parlement impérial d'apporter cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais c'est absolument faux, honorables collègues. Le texte du Statut de Westminster figure dans les statuts revisés du Canada de 1952, volume VI, pages 275 à 278. L'article 7 du Statut stipule:

7. (1) Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Le Statut de Westminster est sans doute un des grands jalons de la croissance et du développement de la constitution du Canada, mais il ne touche pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni ne modifie en aucune façon les dispositions de cet acte. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne diffère d'aucune autre loi du Parlement de Grande-Bretagne, en ce sens qu'il ne mentionne pas

qu'il peut être modifié ou abrogé par la suite et, cela, pour une raison bien évidente—le Parlement qui édicte une loi peut sans doute la modifier ou l'abroger. Le pouvoir supérieur qui accorde des pouvoirs à des organismes subordonnés—par exemple, les pouvoirs que les assemblées législatives accordent aux municipalités—je le répète, l'autorité supérieure qui accorde des pouvoirs à des organismes subordonnés peut modifier ces pouvoirs ou les leur retirer. C'est un principe de droit qui remonte à la plus haute antiquité.

J'ai fait des recherches dans le droit romain et je cite maintenant un extrait d'un livre intitulé *Latin for Lawyers,* qui renferme des maximes romaines qui se retrouvent dans le droit coutumier. A la page 195, on trouve le passage suivant:

> Il est normal qu'une chose soit déliée de la même façon qu'elle a été liée. Une obligation ne peut être annulée que par une libération; une inscription que par une inscription; un acte par un acte; une promesse ou une entente verbale par une autre entente verbale; une loi du Parlement par une autre loi du Parlement. C'est là une raison et une règle de droit qui ont toujours été en vigueur dans le droit coutumier.

Nous nous inclinons très souvent devant cette règle. «L'Éternel a donné, et l'Éternel a ôté; que le nom de l'Éternel soit béni!» Ce passage du Livre de Job, je l'ai emprunté au livre de prière de l'Église anglicane.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit, au sujet du principe que je viens d'énoncer, que l'autorité qui a édicté une loi peut aussi révoquer cette loi; que ce même principe, appliqué à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne concorde pas avec sa conception d'un Canada indépendant. Je n'aime pas ce principe, moi non plus. Notre constitution devrait, à mon sens, être notre œuvre à nous, tout comme la constitution des États-Unis d'Amérique est l'œuvre de ce pays. Toutefois, pour l'instant, honorables sénateurs, ce que nous examinons, c'est le droit tel qu'il existe et non tel qu'il devrait être ou que nous voudrions qu'il fût.

La vérité, c'est que notre constitution repose sur une loi du Parlement de la Grande-Bretagne. Autrefois, notre pays n'était pas l'égal de la Grande-Bretagne. Il en était la colonie, état dont il est sorti non par une intervention qui lui était propre et certes pas par une loi qui lui était propre. Le Canada est passé de l'état de colonie à celui de dominion par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté par le Parlement britannique, avec tout ce que ce processus comprend, soit notamment le pouvoir de modification et de révocation de l'acte constitutionnel, pouvoir que nous avons reconnu d'année en année depuis 1867.

Permettez-moi de préciser qu'au cours des temps modernes, le Parlement impérial n'a usé des pouvoirs qui lui sont réservés qu'à la demande conjointe de nos deux Chambres du Parlement. Voilà la ligne de conduite qui a été adoptée. Ce n'est pas seulement la ligne de conduite de la Grande-Bretagne, c'est aussi la nôtre. Mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) me demande si le Parlement impérial est en mesure de révoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je lui réponds, juridiquement parlant, «Oui, certainement». Il s'agit d'une loi du Parlement impérial et non pas du Parlement du Canada, bien que nous y soyons assujétis. Le Parlement impérial pourrait, évidemment, révoquer cet Acte, mais il ne le fera pas; même s'il le faisait, nous ne tarderions pas à nous donner une constitution nous-mêmes.

Je parle uniquement du point de vue de la loi, non de la politique, non pas de ce que nous aimerions qui soit mais de ce qui est effectivement. Je soutiens donc, honorables collègues que nous ne devons entretenir aucun doute, comme on l'a donné à entendre lors de l'enquête, quant à la question de la modification; cette question repose sur d'anciens principes qui sont solides et fermement ancrés dans notre histoire constitutionnelle.

Quoi qu'il en soit, mettons, honorables sénateurs, que le Parlement impérial se soit dépouillé de son autorité quant à la modification de sa propre loi relativement aux questions qui relèvent exclusivement du Parlement du Canada et que, en conséquence, la modification de 1960 soit infirmée et que les juges de la Cour supérieure ne soient pas mis à leur retraite, comme le prévoit, semble-t-il, le présent amendement, à l'âge de 75 ans. Qu'adviendra-t-il alors? Les terribles conséquences dont parle l'honorable sénateur s'ensuivront-elles?

J'hésite à pénétrer dans ce monde fantaisiste et d'y créer des fantômes, ne serait-ce que pour les faire disparaître ensuite. L'enceinte du Sénat n'est guère l'endroit pour lancer des histoires de spectres destinées à apeurer ceux qui ne sont pas au courant des faits. Lewis Carroll, auteur d'*Alice au pays des merveilles,* se rit justement de tels épouvantails quand il dit dans la version originale:

> Beware the Jabberwock, my son!
> the jaws that bite,
> the claws that scratch!
> Beware the Jubjub bird,
> and shun the fumious Bandersnatch.

Deux ou trois autres citations me viennent à l'esprit: «The Gobble-uns'll git you ef you

don't watch out». Je ressens les mêmes impressions que ce voyageur dont parle le poète dans *The Ancient Mariner:*

> Like one, that on a lonesome road
> Doth walk in fear and dread
> And having once turned round, walks on,
> And turns no more his head;
> Because he knows a frightful fiend
> Doth close behind him tread.

Le Sénat du Canada n'est pas un organisme qui se plaît à susciter de tels spectres. Nous formons un corps sérieux, nous sommes reconnus comme tel et il est de la plus haute importance que nous ne soulevions pas de doutes, quand il semble n'en pas exister. Cependant, mettons pour un instant que le Parlement impérial ne possédait pas l'autorité requise et, partant, que les juges sont maintenant appelés à remplir des vacances qui n'existent pas devant la loi. Allons plus loin et cherchons quelles sont les limites, s'il y en a, que le Parlement canadien a imposées aux nombreux juges qui peuvent être nommés. Je vous renvoie à la loi sur les juges, modifiée, chapitre 159 des Statuts revisés du Canada, 1952, page 3699. Honorables sénateurs, vous pouvez scruter cette loi depuis l'article premier jusqu'à la fin sans trouver la moindre limitation du droit que l'exécutif possède de nommer les juges. Voilà une déclaration étonnante.

Honorables sénateurs, je propose que nous regardions en arrière, malgré le terrible monstre qui peut-être nous suit.

L'honorable M. Farris: Ne regardez pas dans le miroir!

L'honorable M. Roebuck: Êtes-vous sérieux? Je consulte l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et voici ce que j'y trouve:

> Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Il n'y a pas d'exception ici. Je répète:

> Le Gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province...

Le Parlement du Canada ne nomme pas nos juges et il n'a aucune autorité d'imposer quelque limite à un acte du Parlement impérial touchant la nomination des juges. Cette autorité a été dévolue au Gouverneur général et, comme nous le savons, cela signifie dans la pratique le gouverneur en conseil. L'article même n'impose aucune limite quant au nombre de juges; il nous est impossible d'imposer une telle limite, mais nous pouvons y parvenir d'une seule façon. Dans cette loi, on trouve les honoraires à verser à chacun de ces juges ainsi que le montant global du crédit à voter. La loi impose par là une limite au nombre de juges qui peuvent être rémunérés. Les auteurs de la loi étaient trop bien renseignés pour tenter de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'une loi du Parlement fédéral. Ils ont simplement voté assez d'argent pour rémunérer le nombre de juges qu'ils désiraient nommer. Or, si un jour ou l'autre, on nommait trop de juges et si les juges ainsi nommés ne pouvaient toucher leurs émoluments avant que le Parlement vote d'autres crédits, ou avant que le mandat du Gouverneur général rectifie la situation, cela ne signifierait pas que ces juges ne jouiraient d'aucun pouvoir ni d'aucune autorité et que leurs jugements et délibérations n'auraient aucune valeur.

Honorables sénateurs, je termine en disant qu'après y avoir réfléchi je n'ai aucun doute— non un «doute sérieux», mais aucun doute— sur la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter une loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, loi qui a reçu la sanction royale le 20 décembre 1960 en ce qui concerne la retraite des juges des cours supérieures du Canada. On a tort de blâmer le Sénat de s'être prononcé comme il l'a fait au sujet de cette modification et je dis aux juges qui commencent aujourd'hui leur carrière comme juges en chef des diverses provinces que leur situation est absolument sûre, qu'il est impossible de l'attaquer et que leurs jugements seront parfaitement valides.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire, je crois que nous soyons en proie à la crainte que le docte sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a exprimée dans son long et magnifique discours. En ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement britannique est l'autorité suprême et le Parlement du Canada n'a qu'un pouvoir limité. Quand le Parlement britannique adopte une loi à cet égard, personne ne peut mettre en doute son droit de le faire. En théorie, le Parlement britannique pourrait modifier ou abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'importe quand, même sans en être prié, mais c'est inconcevable qu'il le fasse, ainsi que l'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Aussi, à mon avis, la procédure qui a conduit à l'adoption de la modification en question n'a aucune importance. La modification a été

adoptée, et c'est final. La seule façon de nous débarrasser de cette modification serait de demander au Parlement britannique de l'abroger, mais tant qu'elle n'est pas abrogée, c'est une loi du Canada.

De son propre chef, s'il le désirait, le Parlement britannique pourrait modifier ou abroger le Statut de Westminster. C'est lui qui l'a adopté et il pourrait le modifier ou l'abroger. Dans ce qu'on appelle la cause Coal qui a été entendue devant le Conseil privé en 1930 ou 1931, un des juges du Conseil privé a exprimé la même idée. Il a affirmé qu'il ne s'agissait là que de théorie et que nous devons tenir compte de la réalité —en d'autres termes, que le Parlement britannique n'agirait pas ainsi à moins qu'il ne reçoive une demande en ce sens du dominion.

Certains sénateurs—de fait, nombre d'entre nous—estiment que tous les juges nommés avant la présentation d'une demande portant sur la modification en cause aux deux Chambres du Parlement du Canada, devraient toucher leur traitement intégral après avoir été mis à la retraite à l'âge de 75 ans, parce qu'on leur avait donné à entendre qu'ils étaient nommés à vie. La question de la pension n'a aucun rapport avec la modification. C'est une question qui relève du Parlement du Canada. Mais la modification portant sur la durée des fonctions a été adoptée par l'autorité suprême et personne ne peut mettre en doute sa légalité.

Comme je l'ai dit plus tôt, c'est le Parlement britannique qui a créé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il peut, même sans que le Canada le lui demande, modifier cette loi ou l'abroger. En réalité, il ne le ferait pas. Néanmoins, toute modification apportée par le Parlement britannique est valide, que le Canada l'ait demandée ou non. La question est réglée, l'affaire est consommée.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, je propose que la suite du débat soit renvoyée au 8 mars prochain.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, propose que la suite du débat soit remise au 8 mars prochain. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, il serait regrettable, à mon sens, d'ajourner le débat sur cette question. Il me semble que la discussion devrait se poursuivre et que nous devrions régler la question.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, nous assistons à toutes les séances, contrairement à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui n'est ici qu'une fois en passant. S'il plaît au Sénat d'adopter ma motion, je ne vois pas pourquoi nous permettrions à l'honorable sénateur de ne venir ici que pour une courte visite. Nous assistons à toutes les séances ainsi qu'en fait foi le registre des présences. Je veux réfléchir à ce qu'on a dit ici, cet après-midi—j'ai lu les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud—et je propose donc que la suite du débat soit remise au 8 mars. Le Sénat a adopté ma motion et ce n'est qu'après cela que l'honorable sénateur s'est levé pour nous dire qu'il est pressé. Je ne suis pas pressé et je n'ai pas l'intention d'improviser sur une question aussi importante.

Je félicite l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) du discours bien préparé qu'il a prononcé cet après-midi. L'honorable M. Roebuck est d'abord et avant tout un sénateur; c'est un avocat de marque, un ancien procureur général de la province d'Ontario et il aurait pu très bien réussir dans la pratique de sa profession, mais il a choisi de venir ici et d'y rester. Non seulement préside-t-il le comité des divorces, mais il s'intéresse à toutes les questions dont le Sénat est saisi. Que je sois ou non d'accord avec lui, je dois lui rendre cet hommage. Il a maintenant 83 ans, ayant célébré son anniversaire très modestement hier. Il reste, toutefois, jeune de cœur, il reste fidèle à son devoir. Pour emprunter les paroles de feu le sénateur Marcotte, un sénateur doit être sénateur d'abord. Le sénateur de Toronto-Trinity est sénateur d'abord. Je ne dirais pas que je le suis, quant à moi, mais je m'efforce de l'être, comme la plupart d'entre nous. Je n'insiste jamais pour qu'une chose soit adoptée en vitesse seulement parce que je désire aller à Rivière-du-Loup, à Montréal ou à Vancouver. Nous sommes ici, et la session se poursuit. Je ne vois pas pourquoi nous devrions essayer de faire diligence au sujet d'une question, parce que l'un d'entre nous ne peut être des nôtres jusqu'à mercredi prochain.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, je remets la question aux voix. Il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que la suite du débat soit renvoyée au 8 mars prochain. Est-ce votre bon plaisir d'adopter la motion?

Des voix: Non!

Des voix: Adoptée!

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Je déclare la motion adoptée, sur division.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CONCERNANT LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette) informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-67 modifiant la Loi sur les pensions.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, sauf erreur, on nous remettra demain après-midi 50 exemplaires de ce bill en anglais et 25 exemplaires en français. J'espère que nous pourrons alors, avec l'assentiment du Sénat, amorcer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je propose donc que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à cette motion. De fait, je serai très heureux si nous entamons demain le débat tendant à la deuxième lecture. Je n'ai pas lu ce projet de loi, bien que j'aie suivi la discussion qui a eu lieu à ce sujet à l'autre Chambre. Si je ne m'abuse, cette Chambre a apporté aujourd'hui un amendement au bill.

L'honorable M. Aseltine: Il a fait l'objet de trois amendements.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader du gouvernement dit qu'on y a apporté trois amendements aujourd'hui. J'appuie la proposition selon laquelle nous aborderons l'étape de la deuxième lecture demain, mais je propose que, demain, la suite du débat soit renvoyée à mardi soir, alors que nous pourrons probablement franchir l'étape de la deuxième lecture. Je propose en outre, honorables sénateurs, que le projet de loi soit déféré au comité approprié du Sénat et que ce comité siège mercredi.

Les honorables sénateurs s'étonnent peut-être que je propose ces étapes avec tant de détails. J'ai deux motifs pour ce faire. D'abord, je crois que les associations d'anciens combattants devraient être mises au courant de la date où le bill sera étudié au comité. Il se peut que plusieurs d'entre elles ne tiennent pas à être représentées à notre séance du comité, parce que la plupart ont déjà présenté des mémoires à l'autre Chambre. A tout événement, ce délai sera suffisant pour leur donner avis de notre séance de mercredi. Mon deuxième motif de demander une date déterminée est le nombre des comités qui se réunissent de ce temps-ci. J'espérais que le bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture cet après-midi, aurait été déféré au comité des transports et communications demain. Je constate maintenant que trois comités siégeront au cours de la matinée: un à 9 heures et demie, un autre à 11 heures et un autre encore à midi. Des difficultés proviennent non seulement de l'élément temps, mais il serait difficile de trouver une salle où pourrait siéger un autre comité demain. Il s'ensuit qu'il nous faut réunir le comité des transports et communications cet après-midi, après la séance.

J'espère, honorables sénateurs, qu'on pourra déférer cette mesure au comité mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

CONVOCATION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Je désire rappeler à tous les honorables sénateurs, que la séance du comité permanent des transports et communications commencera dès que la Chambre s'ajournera.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 426*)

DÉCLARATION DU TRÈS HON. JOHN G. DIEFENBAKER, C.P., C.R., DÉPUTÉ, PREMIER MINISTRE DU CANADA, LORS DE LA CONFÉRENCE «FÉDÉRALE-PROVINCIALE», LE JEUDI 23 FÉVRIER 1961

Je vous souhaite la bienvenue à cette reprise de notre conférence. Mes collègues et moi savons bien qu'il vous a fallu vous arranger pour venir à Ottawa à un moment de l'année où il vous est difficile à tous de quitter vos propres capitales, soit parce que les assemblées législatives sont en session, soit parce que vous êtes en train de vous y préparer. Le fait que vous soyez tous venus à cette conférence souligne l'importance des questions que nous allons discuter.

Tous seront d'accord pour souhaiter que des décisions soient bientôt prises en ce qui concerne les accords fiscaux à l'égard de la période qui suivra le 31 mars 1962. A cette fin, le gouvernement fédéral espère et désire présenter la législation nécessaire au cours de la présente session du Parlement.

Nous en sommes à la troisième étape de la Conférence qui s'est ouverte en juillet dernier et qui s'est poursuivie en octobre. L'examen des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et des autres questions connexes, a grandement bénéficié à chacun de nous. Tous et chacun des gouvernements doivent faire face à de graves problèmes financiers. Chacun doit songer à la fois à ses responsabilités sérieuses et à l'obligation de tenir compte des problèmes préoccupant les autres qui sont ici. Le Gouvernement du Canada est bien au fait des fardeaux et obligations qui pèsent non seulement sur les gouvernements provinciaux mais aussi sur les autorités municipales et il tient compte des sources de revenus à la disposition des provinces et des municipalités qui dépendent de celles-ci.

Le gouvernement fédéral a prouvé qu'il connaît les problèmes financiers auxquels doivent faire face les provinces et les municipalités et il désire les aider. Il a augmenté considérablement les versements tirés du Trésor fédéral, faits aux provinces ou à leur avantage. En réalité, les paiements et les réductions conditionnels ou inconditionnels du gouvernement fédéral au cours de la présente année financière se chiffrent par 1,283 millions de dollars, en comparaison de 664 millions il y a quatre ans. Les paiements et les réductions consentis par le pouvoir fédéral aux provinces ou à leur avantage ont ainsi presque doublé en aussi peu de temps. En augmentant ainsi l'aide aux provinces et en alléguant, par voie de conséquence, le fardeau des provinces et des municipalités, le gouvernement fédéral a dû faire face à des déficits budgétaires considérables. Les provinces doivent admettre que le gouvernement fédéral a aussi ses charges et qu'il doit, en établissant sa ligne de conduite, conserver la confiance des épargnants.

La réunion du mois de juillet a surtout permis aux provinces de définir leur attitude et leurs besoins. Au total, les demandes présentées par les provinces auraient accru le fardeau financier du Trésor fédéral de plus de 2 milliards de dollars par année, charges que le gouvernement central n'est pas en état d'assumer. Lors de la réunion d'octobre, au nom du gouvernement fédéral, j'ai énoncé certaines idées propres à provoquer des échanges de vues plutôt que formulé des propositions définitives. Tous les premiers ministres ont fait connaître en détail leurs vues à ce sujet. A la fin de la réunion d'octobre, nous nous sommes engagés à examiner le point de vue des premiers ministres. C'est ce que nous avons fait. On a loué la souplesse manifestée par le gouvernement fédéral comme la réunion d'octobre tirait à sa fin. Nous avons tenté d'aborder dans le même esprit l'étude approfondie faite depuis lors de nos problèmes réciproques dans le domaine des relations fiscales.

Les deux principaux éléments des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dont nous avons reconnu l'importance au cours des réunions antérieures, ont été le partage des trois domaines d'imposition directe relevant conjointement du fédéral et des provinces, et les paiements de péréquation qui permettent au Parlement d'aider directement les provinces en plus faible posture financière. Il faut trouver des solutions à ces deux problèmes. Entre autres, le gouvernement fédéral est d'avis que le principe de la péréquation doit être conservé. De plus, on conservera le facteur de la stabilisation. La proposition que je vais maintenant présenter au nom du gouvernement fédéral tiendra compte de ces éléments et les nouveaux arrangements viseront une période de cinq ans.

Étant donné que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'ingérer dans les trois domaines d'imposition que constituent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux, cet état de choses soulève évidemment

des complications. Le régime actuel de la location des domaines fiscaux a, dans une certaine mesure, uniformisé les impôts, dans le cas des huit provinces en cause, et en a simplifié la perception. Cependant, les conventions de location des domaines fiscaux ont sérieusement entravé les gouvernements provinciaux en face de leurs problèmes financiers et leur ont enlevé la souplesse nécessaire à cet égard. En outre, tant avant qu'après avoir conclu les accords de location avec le gouvernement fédéral, les provinces se sont plaintes que les paiements de location qui leur sont versés sont insuffisants.

Les accords qu'elles ont signés et qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1957 stipulaient que la location était répartie de la façon suivante:

a) 10 p. 100 du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers,

b) 9 points de pourcentage du revenu imposable des sociétés, et

c) 50 p. 100 du rendement des droits sur les successions ou d'un impôt identique.

Le gouvernement fédéral actuel a tenu compte de ces plaintes, même si les accords étaient en vigueur et liaient les deux parties et, sans aucune obligation de sa part, le Parlement a porté de 10 à 13 p. 100 la quote-part des gouvernements provinciaux du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers, à compter du 1er avril 1958. Au cours des trois années financières subséquentes, les gouvernements provinciaux ont retiré 191 millions de plus, grâce à cette augmentation, et le Trésor fédéral en a subi une dépense équivalente.

Les pourparlers de l'an dernier ont révélé qu'il serait difficile de conclure une autre entente s'inspirant d'une formule de location semblable, et ont également démontré que les provinces devraient jouir d'une plus grande latitude que celle qui, à leur avis, leur est laissée, si elles veulent faire face à leurs obligations financières.

En conséquence, le gouvernement fédéral entend discontinuer le régime de location des domaines fiscaux qui expire le 31 mars 1962. Les provinces seront donc libres et capables de prélever tout impôt, dans les trois domaines mixtes, qu'elles considèrent nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations financières. Elles exerceront le droit que leur accorde la constitution de prélever, de modifier et d'adapter leurs impôts, de temps à autre selon leurs besoins, à la lumière des obligations qui leur incombent à l'endroit de leurs contribuables provinciaux, et sans recourir au gouvernement fédéral. On assistera alors à un retour aux attributions premières que la constitution confère à chacun des paliers du gouvernement en vertu du régime fédératif.

La cessation du régime de location des domaines fiscaux ne signifie pas, toutefois, qu'il ne peut y avoir de régime simplifié ou unifié de perception des impôts avec les avantages qu'il offre. Le gouvernement fédéral est disposé à se charger de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur les sociétés commerciales, ou des deux, pour toute province qui le désire, pourvu que la province, aux termes de ses lois, établisse que l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire le revenu imposable, sera en tout temps identique à la définition qu'en donne la loi fédérale. Bien entendu, il incombera absolument à chaque province d'établir le barème de l'impôt qu'elle exigera. Une déclaration commune servira pour l'impôt fédéral et pour l'impôt provincial, simplifiant ainsi la tâche du contribuable. Même si ce service coûtera quelques millions de dollars, le gouvernement fédéral le fournira gratuitement aux provinces.

Le Parlement a remplacé les droits fédéraux sur les successions par un impôt sur les biens transmis par décès. Aux termes de la constitution, les provinces n'ont pas le pouvoir d'établir un impôt sur les biens transmis par décès, que le gouvernement fédéral pourrait percevoir en leur nom. Le gouvernement fédéral ne désire pas se charger de la perception de droits provinciaux sur les successions en même temps que son impôt sur les biens transmis par décès, car les droits successoraux posent des problèmes nombreux et particuliers, tant au contribuable qu'à l'administration, qu'on a voulu éviter en adoptant l'impôt sur les biens transmis par décès. Si une province décide de ne pas imposer de droits successoraux ni de taxe semblable, le gouvernement fédéral versera à cette province la moitié du rendement de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès obtenu dans cette province, calculé de la même manière qu'en vertu des accords actuels sur la location des domaines fiscaux. Si une province perçoit des droits successoraux, nous serons disposés à accorder le même abattement qu'en ce moment.

Dans quelle mesure le gouvernement fédéral doit-il s'écarter des domaines de l'impôt sur le revenu des partciuliers et de l'impôt sur les sociétés commerciales, si l'on remet aux provinces la responsabilité de prélever leurs propres impôts directs? Le gouvernement fédéral a examiné cette question très attentivement. Il doit continuer à s'acquitter de ses lourdes obligations, accorder les versements de péréquation et acquitter sa part

des nombreux programmes qu'exécutent conjointement les deux échelons de gouvernement et qui, cette année, atteignent environ 440 millions de dollars. Le gouvernement fédéral ne peut absolument pas s'acquitter de ces obligations et, en même temps, ainsi que le réclament certaines provinces, partager également avec elles l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Après une étude approfondie, le gouvernement fédéral a décidé, en ce qui concerne le domaine de l'impôt sur les sociétés commerciales, de s'en tenir aux abattements que prévoit la loi actuelle. Cependant, il se retirera progressivement et sensiblement en faveur des provinces du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce choix s'appuie sur de bons motifs. Le rendement de l'impôt sur les sociétés commerciales est exposé à de plus grandes fluctuations que le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui n'a cessé de s'accroître. Ce dernier est donc une forme d'imposition bien plus sûre pour les provinces. En outre, le taux uniforme déjà prévu pour l'impôt sur les sociétés commerciales est proportionnellement plus élevé que celui de l'impôt sur le revenu des particuliers; de même, on estime généralement que les bénéfices des sociétés commerciales ont en quelque sorte un caractère plus national, en raison de leur envergure et de leur origine, que les revenus des particuliers et, par conséquent, qu'ils se prêtent mieux à l'imposition fédérale.

Aux termes du régime de la perception des impôts, remplaçant celui des accords sur la location des domaines fiscaux, il n'y aura plus d'abattements. Le retrait du gouvernement fédéral prendra la forme d'une réduction pure et simple de l'impôt fédéral. Il appartiendra alors à chaque gouvernement provincial de fixer ses taux d'imposition dans ces domaines.

En conséquence, le gouvernement fédéral demandera au Parlement de légiférer de manière à prévoir, après le 1er avril 1962:

a) le paiement, à toute province n'imposant pas de droits successoraux ni de taxe semblable, de la moitié du rendement obtenu, à l'occasion, dans cette province, de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès;

b) la réduction de l'impôt fédéral sur les sociétés des 9 points actuels de pourcentage du revenu imposable, ce qui constituerait une diminution de l'impôt fédéral d'environ 22 p. 100;

c) la réduction progressive de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers en procédant de la façon suivante:

(i) pour la première année, une diminution de 16 p. 100 du niveau à cette époque-là,

(ii) pour la deuxième année, une diminution de 17 p. 100,

(iii) pour la troisième année, une diminution de 18 p. 100,

(iv) pour la quatrième année, une diminution de 19 p. 100,

(v) pour la dernière année, une diminution de 20 p. 100.

Pour les deux formes d'impôt, l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers, la proposition vise à baisser les taux en bas des niveaux qui seraient autrement en vigueur à ces moments précis. Le parlement ne peut pas s'engager cinq ans à l'avance à ne pas modifier le taux de l'impôt sur le revenu. Il peut devenir essentiel dans l'intérêt de la nation de faire des changements budgétaires que l'on ne peut pas prévoir actuellement.

En comparaison de la formule de location des domaines fiscaux (10-9-50), qui est entrée en vigueur le 1er avril 1957, et de la formule actuelle (13-9-50), qui est une innovation du présent gouvernement, la formule proposée maintenant deviendra en 1966 une répartition 20-9-50. De plus, les provinces auront l'entière liberté d'établir les taux d'impôt qu'elles désireront.

A l'heure actuelle, la formule de péréquation se fonde sur l'augmentation des revenus de l'impôt normal par personne, jusqu'à ce qu'on atteigne la moyenne des deux provinces qui ont le plus haut revenu par personne. Le gouvernement fédéral est convaincu que cette formule doit être améliorée à deux points de vue, si on veut qu'à long terme elle réponde aux besoins financiers des provinces relativement pauvres, tout en étant équitable pour toutes.

La présente formule ne tient pas compte des sources de revenus provinciales autres que les trois impôts directs proprement dits. La gouvernement actuel a dû la compléter en introduisant les subventions d'appoint aux provinces atlantiques, lorsqu'il devint avéré que c'était une base insuffisante pour déterminer les besoins fiscaux. En outre, elle ne tient aucun compte de la grande variété des revenus découlant des ressources naturelles. En toute équité et en toute justice, et afin de déterminer les paiements de péréquation, nous proposons maintenant que la formule comprenne non seulement le produit des trois impôts courants (avec les taux d'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers dont il a été question précédemment) mais aussi la moitié de la moyenne variable, sur trois années, des revenus bruts provenant des ressources naturelles, comme ils sont établis par le Bureau fédéral de la statistique. Si seulement la moitié de ces revenus est prévue, c'est pour tenir compte de la variété

des taux d'imposition ou des frais exigés par les diverses provinces et pour éviter de décourager le développement de ces sources de revenus. De plus, cela permettra de tenir compte des revenus qui proviennent de la vente de ressources d'une manière dont il ne devrait pas être tenu pleinement compte à l'égard de n'importe quelle année en particulier.

Le deuxième changement d'importance que nous avons l'intention d'apporter est d'égaliser d'après la base plus large que j'ai énoncée, jusqu'à concurrence de la moyenne nationale des revenus en question, plutôt que jusqu'au rendement des deux provinces qui ont le rendement le plus élevé. Nous sommes d'avis que la combinaison de ces deux éléments aura un effet plus équitable, à la longue.

En conséquence, la formule de péréquation se fondera sur la moyenne nationale par tête des revenus provenant d'une combinaison des impôts proprement dits, aux taux d'augmentation progressive tels que proposés, et de 50 p. 100 de la moyenne sur trois années, des revenus des ressources naturelles. De cette façon, les paiements de péréquation assureront à chaque province le rendement national moyen provenant de ces sources de revenus et ils s'accroîtront à mesure que les revenus prendront de l'expansion.

Afin de nous assurer que les paiements de péréquation calculés sur cette base plus large, jusqu'à la moyenne nationale ne laisseront aucune province en plus mauvaise posture que sous le régime des accords actuels, nous nous proposons d'incorporer à la formule de péréquation deux garanties:

a) Aucune province ayant droit à la péréquation en vertu de la formule de la moyenne nationale ne doit être en plus mauvaise posture qui si se continuaient la formule de péréquation et les accords de location des domaines fiscaux actuels, y compris les allocations d'appoint aux provinces altantiques; ainsi, les provinces qui ont de forts besoins fiscaux sont entièrement protégées.

b) Aucune province ne recevra moins dans l'ensemble qu'elle n'aura reçu en moyenne pendant les deux dernières années de la durée des accords courants.

Ces garanties donneront l'assurance que non seulement l'élément de péréquation augmentera en général conformément à la moyenne nationale du rendement de ces principales sources de revenu, mais aussi qu'il augmentera pour les provinces dont les besoins fiscaux sont le plus grands, aussi rapidement qu'il aurait augmenté sous le régime des accords existants.

Les allocations d'appoint des provinces atlantiques, qu'a inaugurées le présent gouvernement fédéral et qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1958, ont été l'application, plus grande qu'elle ne l'avait jamais été auparavant, du principe de la réponse aux besoins fiscaux. La somme de 100 millions de dollars a été affectée par le Parlement à des versements aux quatre provinces atlantiques, répartis sur une période de quatre ans, à raison de 25 millions de dollars par année, selon la proportion convenue à leur sujet, soit 7½ millions de dollars chacune pour les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et 2½ millions de dollars pour l'Île du Prince-Édouard. Pendant les trois années écoulées depuis, une somme globale de 75 millions de dollars a été payée aux provinces atlantiques, comme il suit: 22½ millions de dollars chacune aux provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et 7½ millions de dollars à l'Île du Prince-Édouard. La loi fédérale présentement en vigueur maintiendra ces allocations pendant une autre année.

Le gouvernement fédéral croit que les allocations d'appoint aux provinces atlantiques ont rendu des services prolongés à la région de la côte atlantique, en aidant les gouvernements de chacune des provinces à améliorer les normes des fonctions qu'elles remplissent à l'égard de leurs propres ressortissants. Les allocations ont aussi joué un rôle inestimable en résolvant le problème des besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il se présentait sous sa forme la plus aiguë. Par conséquent, le gouvernement fédéral se propose de continuer le versement des allocations d'appoint aux provinces atlantiques et de les augmenter, à compter du 1er avril 1962, de 25 millions qu'elles étaient par année à 35 millions de dollars pour les cinq années subséquentes, la détermination de la répartition entre les quatre provinces, au moyen d'un accord, étant laissée à leur initiative.

Les paiements à l'endroit de la province de Terre-Neuve, destinés à aider la plus jeune province du Canada à hausser le niveau de ses services publics au niveau qui règne dans les trois autres provinces atlantiques, se continueront pendant une période de cinq ans au taux actuel de 8 millions de dollars par année, en sus de la part revenant à Terre-Neuve des allocations d'appoint destinées aux provinces altantiques.

Aux séances du mois d'octobre, l'accent a été mis sur l'élément de stabilisation inhérent aux accords actuels, qui garantit aux provinces que leur revenu provenant de la valeur de location des taux ordinaires d'impôt, auquel s'ajoutent les paiements de péréquation, ne devra au cours d'aucune année tomber au-dessous de 95 p. 100 de la moyenne des deux

années précédentes. Nous sommes disposés à inclure dans les nouveaux accords un élément semblable de stabilisation.

Nous avons aussi songé aux moyens de réaliser la réciprocité du traitement dans la situation qu'occupent les sociétés et les organismes provinciaux de la Couronne à l'égard des taxes de vente et d'accise fédérales et dans la situation qu'occupent les sociétés et les organismes fédéraux à l'égard des taxes provinciales directes sur les achats. Nous sommes prêts à renoncer à l'exonération d'impôts accordée au gouvernement fédéral et à ordonner aux sociétés et aux organismes fédéraux de payer les taxes d'achat provinciales et d'autres taxes semblables, à condition que les sociétés et les organismes provinciaux soient soumis aux taxes de vente et d'accise imposées par le gouvernement fédéral. Nous croyons que c'est une entente équitable, puisqu'elle s'harmonise avec les principes généraux qui ont dicté la ligne de conduite relative au paiement des taxes fédérales sur les achats effectués par les ministères du gouvernement central. Nous croyons que, des points de vue administratif et comptable, ces mesures valent mieux que des exemptions réciproques, vu qu'elles maintiendront des relations plus satisfaisantes entre les sociétés et les organismes de la Couronne en général et les entreprises privées.

Au cours de la période pendant laquelle les ententes actuelles ont été en vigueur, les sociétés forestières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont dû payer des impôts beaucoup plus élevés que toute autre industrie, parce qu'elles devaient payer et l'impôt sur le revenu exigé par le gouvernement fédéral et les taxes provinciales relatives à l'abattage et au façonnage du bois. Lorsque les dispositions actuelles ont été prises, on a cru que les taxes visant l'abattage et le façonnage du bois dédommageraient, dans une certaines mesure, les provinces pour avoir aliéné les ressources naturelles en question. Cependant, par la suite les impôts sont devenus excessifs. Évidemment, il est reconnu que la province d'Ontario n'est pas assujettie aux engagements que comportaient les ententes courantes avec les provinces qui louent le domaine fiscal à l'égard des sociétés. Il semble qu'il ne servirait à rien de tenter de partager la responsabilité d'une situation qu'a engendrée l'imposition simultanée de taxes par deux gouvernements. Nous nous proposons que le gouvernement fédéral et les provinces en cause cherchent à en arriver à une entente en vertu de laquelle chacune des parties renoncerait à un privilège en vue de résoudre le problème.

Jusqu'au 31 mars 1962, le gouvernement fédéral continuera de rendre aux provinces la moitié des revenus provenant de l'impôt fédéral sur le revenu que lui paient les sociétés qui s'occupent soit de la distribution, soit de la production et de la distribution au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Il est de nouveau proposé que tous les programmes qui sont entrepris conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et qui comportent des subventions conditionnelles ou un partage de frais soient de nouveau étudiés par le Comité permanent des hauts fonctionnaires, en vue d'être, si possible, consolidés, simplifiés et coordonnés. Au cours de la présente année financière, la contribution du gouvernement fédéral à ces programmes s'est élevée à 440 millions de dollars, comparativement à 111 millions de dollars, il y a quatre ans. Les paiements du gouvernement fédéral augmenteront considérablement l'an prochain par suite de l'adhésion du Québec au plan d'assurance-hospitalisation et à cause d'autres programmes à frais partagés; on estime que le total de ces paiements atteindra 550 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral se propose de demander au Parlement l'autorisation de renoncer à ses droits sur les «terres scolaires» et sur la «Caisse des terres scolaires» au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Lorsque le gouvernement fédéral aura l'autorité voulue, il pourra conclure une entente modificatrice avec ces trois provinces pour supprimer l'article 7 des ententes actuelles et pour conférer à ces provinces des droits absolus sur les «terres scolaires» et sur la «Caisse des terres scolaires».

La proposition ci-dessus est soumise par le gouvernement fédéral avec l'espoir qu'elle sera une base satisfaisante et pratique aux bonnes relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces pendant la période quinquennale commençant le 1er avril 1962, qu'elle aidera dans une large mesure les provinces et, par leur entremise les municipalités, à faire face à leurs nombreuses obligations, et qu'elle assurera des chances égales à tous les Canadiens de n'importe quelle partie de notre grand pays.

Le gouvernement fédéral estime que les présentes propositions représentent un programme considérablement amélioré d'ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Pour résumer:

Premièrement: nous avons accordé aux provinces, aux dépens du gouvernement fédéral, une part considérablement accrue des impôts sur le revenu des particuliers. Par suite de cette nouvelle diminution de la part fédérale de ces impôts, la part des provinces dépassera, au cours de la dernière année des ententes, de plus de 40 p. 100 son niveau actuel.

Les diminutions proposées de la part du gouvernement fédéral dans les trois domaines de partage des impôts sont telles, que sans augmenter le niveau général des charges fiscales, les provinces pourront compter, à la fin de la période, sur un cinquième de tous les impôts perçus sur le revenu des particuliers, plus d'un cinquième de tous les impôts sur les sociétés et la moitié de l'impôt sur les successions. Étant donné les lourdes responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, nous estimons que ces propositions sont généreuses. En outre, les provinces seront tout à fait libres d'exiger les taux qu'elles jugeront nécessaires et d'augmenter ainsi leur part de revenu provenant de ces domaines d'imposition au delà du montant que représente la diminution de la part du gouvernement fédéral.

Deuxièmement: nous avons ajouté à cette plus grande latitude accordée aux provinces des méthodes qui, nous osons l'espérer, se recommandent par leur simplicité et leur uniformité. Nous offrons de percevoir sans exiger de frais n'importe lequel des impôts susmentionnés, dont le taux aura été fixé par la province, à la seule condition que l'assiette de l'impôt corresponde en tout temps à celle qui est définie dans les statuts fédéraux. Cette façon de procéder, nous l'espérons, simplifiera grandement la tâche des provinces et les paiements des contribuables et présentera les avantages de la liberté tout en sauvegardant la simplicité et l'efficacité des procédés administratifs.

En troisième lieu, nous avons prévu des dispositions en vue d'assurer une plus grande souplesse et une plus grande latitude dans le domaine des finances provinciales en adoptant une formule améliorée de péréquation, qui remédie de façon plus complète et plus réaliste aux inégalités des revenus dans les diverses provinces. L'inclusion dans cette formule d'une partie du revenu obtenu des ressources naturelles reconnaît et corrige d'une manière pratique l'une des plus grandes causes de malaises financiers de certaines provinces. Aucune autre unique source de revenu que nous aurions pu inclure dans cette formule aurait autant contribué à régulariser les sources de revenu ou à concourir autant à établir une méthode équitable dans le calcul des besoins fiscaux. Dans notre décision de nous fonder sur la moyenne nationale pour notre mode de péréquation, nous nous sommes inspirés des conditions financières actuellement existantes. Naturellement, les provinces comme les individus préféreraient une péréquation au sommet, mais personne ne peut sérieusement soutenir que c'est là un but pratique à viser.

Finalement, en plus de reconnaître la nécessité d'une péréquation reposant sur un plus vaste concept d'égalité et de besoins financiers, nous avons aussi accordé une considération distincte et spéciale aux difficultés particulières de la région atlantique. Nous l'avons fait en augmentant ces subventions de quarante pour cent.

Nous sommes convaincus que ce nouveau plan et ces principaux aspects de nos propositions assureront une nouvelle ère d'harmonie dans les relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal. Ces propositions renferment un nouvel esprit mais reposent sur les solides principes de la responsabilité financière et de l'indépendance des gouvernements. Elles contribueront sensiblement, pensons-nous, à assurer la puissance et l'indépendance des provinces et de leurs municipalités et l'égalité des chances données aux Canadiens partout au pays. Elles nous aideront tous à faire face aux tâches qui s'annoncent. Je les recommande à votre sérieuse considération.

SÉNAT

Le jeudi 2 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Fane (Vegreville) a été substitué à celui de M. Fairfield à titre de membre du comité mixte sur les affaires indiennes.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Léon Méthot, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant sur le bill C-69 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, depuis un point ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du lac Mattagami.

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ladite mesure.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Méthot fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-69 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du lac Mattagami, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Je suppose que si l'aménagement de cette voie ferrée est autorisée les travaux commenceront sans tarder.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En l'occurrence, honorables sénateurs, je serais d'avis que la mesure subisse la troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. Henri Courtemanche: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que la mesure soit lue pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que la mesure franchisse l'étape de la troisième lecture, j'aurais quelque chose à consigner au compte rendu. Je ne fais pas partie du comité permanent des transports et communications mais, hier après-midi, à la réunion de ce comité, j'ai eu le plaisir d'être ce qu'un honorable sénateur a appelé un «observateur». J'ai posé certaines questions et l'on y a répondu; j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion sur la mesure à l'étude.

Étant donné qu'on a dit au comité que cette voie ferroviaire doit être aménagée en vue de la mise en valeur d'une mine de métaux communs, dont le principal produit sera les concentrés de zinc, le Sénat devrait se rappeler ce qu'a affirmé le 8 février dernier un représentant de l'Association canadienne de l'exploitation minière au comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi en ce qui concerne le marché du zinc. Cette association était représentée au comité par une délégation très nombreuse et compétente, dont les membres ont passé tout une matinée au comité et participé à une discussion animée sur la question du zinc. Ils ont déploré le fait que les perspectives d'exportation de zinc étaient peu encourageantes, surtout en ce qui concerne les États-Unis où, nous a-t-on donné à entendre, le marché actuel du zinc canadien est faible. Après avoir entendu ce qu'on a dit hier au comité permanent des transports et communications, il faudrait consigner au compte rendu, à mon avis, ce qu'a affirmé le 8 février M. Wansbrough, vice-président et directeur général de l'Association

canadienne de l'exploitation minière. Voici ce qu'il a dit:

> Dans le cas du plomb et du zinc, en octobre 1958 les États-Unis ont établi un régime de contingentement des importations en provenance de tous les pays. De plus ils ont maintenu les droits de douane sur les deux métaux. Ce régime ne suffit pas encore à soutenir l'activité de beaucoup d'exploitations dont les affaires sont stagnantes, dans l'ouest des États-Unis. C'est dire qu'il s'exerce une forte pression en vue de relever les droits sur ces deux métaux. D'ailleurs, deux projets de lois en ce sens ont failli être adoptés par le Congrès l'automne dernier, et deux nouveaux projets dont l'objet est le même et qui entraîneraient un relèvement sensible des droits grevant ces deux métaux à leur entrée aux États-Unis, ont été mis à l'étude depuis le mois de janvier, de sorte qu'il y a tout lieu de s'attendre que d'autres mesures restrictives soient imposées à l'égard de ces deux métaux. Ceux-ci, évidemment, se produisent en maints endroits dans le monde et leurs prix font l'objet de beaucoup de spéculation sur les places du monde.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter; j'espère, cependant, que la présente mesure ne viendra pas étoffer les arguments des Américains qui exigent que des droits plus élevés soient imposés à nos métaux, ni rendre la tâche plus difficile aux producteurs canadiens.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES AFFAIRES INDIENNES

QUORUM DU COMITÉ MIXTE

L'honorable James Gladstone, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif aux affaires indiennes, présente le premier rapport du comité.

> Le comité recommande que son quorum soit de 9 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Gladstone: Si le Sénat y consent, je propose que le rapport soit adopté sur-le-champ.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 7 mars 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

IL EST ORDONNÉ QUE LA CONVENTION ET LES INSTRUMENTS ADDITIONNELS SOIENT CONSIGNÉS AU COMPTE RENDU DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, appuyé par l'honorable W. Ross Macdonald:

> Que la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel nº 1 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel nº 2 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, du 16 avril 1948, et le mémorandum d'accord pour l'application de l'article 15 de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui tous ont été signés à Paris le 14 décembre 1960, soient consignés en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fassent partie intégrante des archives permanentes du Sénat.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être formuler quelques observations au sujet de cette motion. J'ai sous la main une brochure intitulée: *L'Organisation de coopération et de développement économiques.* Elle est assez volumineuse, comme on peut le constater; c'est pourquoi il faut renoncer à consigner toute cette matière à notre compte rendu. Elle renferme, entre autres documents, la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et les instruments additionnels signés à Paris le 14 décembre dernier. J'ai déposé ici, en décembre, un exemplaire de cette Convention et de ces instruments additionnels. Quand on m'a interrogé hier à ce sujet, j'ai dit qu'à mon avis ces documents avaient été portés en appendice au hansard le jour même où je les avais déposés. Toutefois, après la séance d'hier je me suis rendu compte que j'avais fait erreur à cet égard; de fait, quand j'ai déposé ces documents, j'ai déclaré qu'à mon avis ils étaient trop volumineux pour les consigner au hansard.

Le gouvernement ne dispose que d'un nombre très limité d'exemplaires de cette brochure qui a été publiée à Paris; il n'y en a vraiment pas assez pour en distribuer à tout le monde. Aux pages 9 à 22 de la partie I, se trouvent, sous une forme très commode, la

Convention et les protocoles. La présente motion tend à faire imprimer ces documents à titre d'appendice au hansard ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui, afin que tous les honorables sénateurs en aient un exemplaire lorsque la motion tendant à l'adoption de ces documents sera étudiée mardi prochain. Il ne sera pas difficile d'imprimer cette partie de la brochure qui intéressera surtout les honorables sénateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de nous lire les autres articles de la table des matières de la brochure, afin que nous sachions ce que cette dernière renferme? Cette brochure pourrait nous être très utile comme ouvrage de consultation.

L'honorable M. Aseltine: Je me fais un plaisir de déposer la brochure sur le Bureau.

La brochure intitulée «L'Organisation de coopération et de développement économiques» est déposée sur le Bureau.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader pourrait-il lire la table des matières?

L'honorable M. Aseltine: Elle se lit ainsi qu'il suit:

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

I

CONVENTION ET INSTRUMENTS ADDITIONNELS

Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Protocole additionnel n° 1.

Protocole additionnel n° 2.

Protocole relatif à la révision de la Convention de Coopération Économique Européenne du 16 avril 1948.

Memorandum d'Accord pour l'application de l'Article 15 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

II

RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

Introduction.

Partie I

Structure de l'O.C.D.E.

Partie II

Examen des actes de l'O.E.C.E.

Partie III

Relations avec les parlementaires, les pays non-membres et les autres organisations.

Partie IV

Commentaires sur la Convention et les instruments additionnels.

Annexes

I. Actes commerciaux de l'O.E.C.E. visés au chapitre 2 de la Partie III.

II. Actes de l'O.E.C.E. se rapportant à l'A.M.E. visés au chapitre 3 de la Partie II.

III

DOCUMENTS ANNEXÉS

Chronologie des négociations.

Documents n^{os} 1 à 12.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur de nous donner le titre exact qui figure sur la page frontispice du document dont il vient de lire la table des matières?

L'honorable M. Aseltine: «L'Organisation de coopération et de développement économiques».

L'honorable M. Pratt: Est-il possible qu'on distribue aux membres du Sénat des exemplaires de la brochure?

L'honorable M. Aseltine: Non. Nous n'en avons que quatre ou cinq exemplaires. La brochure a été imprimée à Paris et notre gouvernement n'en a reçu qu'un petit nombre d'exemplaires. C'est pourquoi je présente cette motion, de sorte que les documents dont nous parlerons mardi prochain, c'est-à-dire la convention et les protocoles, fassent partie du hansard et des *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui, pour la gouverne de tous les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

Pour le texte de la convention sur l'Organisation de coopération et de développement économiques et les instruments additionnels, voir l'appendice, pages 457-461.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-122, pour faire droit à Sally Falovitch.

Bill SD-123, pour faire droit à Frederick John Downey.

Bill SD-124, pour faire droit à Shirley Mae Clarke.

Bill SD-125, pour faire droit à Jadwiga Nowak.

Bill SD-126, pour faire droit à Robert Fender.

Bill SD-127, pour faire droit à Joseph-Georges-Marcel-Raymond Mady.

Bill SD-128, pour faire droit à Reuben Gerald Sheaves.

Bill SD-129, pour faire droit à Jean-Paul Bourque.

Bill SD-130, pour faire droit à Theresa Catalfamo.

Bill SD-131, pour faire droit à Charles Woods.

Bill SD-132, pour faire droit à Joan Winnifred Chrystal.

Bill SD-133, pour faire droit à Dorothy Darling.

Bill SD-134, pour faire droit à Lilla Margit Irenne Fekete.

Bill SD-135, pour faire droit à Elisabeth Franziska Chamulka.

Bill SD-136, pour faire droit à Evelyn Patricia Hunter.

Bill SD-137, pour faire droit à Walter Mason.

Bill SD-138, pour faire droit à Anthony John Tunstall.

Bill SD-139, pour faire droit à Ignatz Radakovitz.

Bill SD-140, pour faire droit à Howard Ferncon Olsen.

Bill SD-141, pour faire droit à Theresa Irene Godfrey.

Bill SD-142, pour faire droit à Geraldine Bousquet.

Bill SD-143, pour faire droit à Bernice Clara Judd.

Bill SD-144, pour faire droit à Geraldine Koch.

Bill SD-145, pour faire droit à Joyce Mary Walker.

Bill SD-146, pour faire droit à Jeanne Ouellette.

Bill SD-147, pour faire droit à Patricia Helen Gagnon.

Bill SD-148, pour faire droit à Thelma Beatrice Davis.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec le consentement du Sénat, je propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il possède quelque renseignement au sujet du congé de Pâques? Comme nous voici en mars, certains honorables sénateurs qui viennent de loin doivent préparer leur voyage, afin de pouvoir être chez eux le vendredi saint.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le seul renseignement que je possède est une déclaration qui a été faite aujourd'hui à la Chambre des communes. L'autre Chambre s'ajournera pour Pâques à la fin de la séance, le mercredi 29 mars pour se réunir à nouveau le lundi 10 avril. J'espère pouvoir prendre des dispositions analogues à celles de l'an dernier, c'est-à-dire de prévoir l'ajournement pour la fin de semaine qui précède le 29 et la rentrée un peu après le 10 avril.

L'honorable M. Horner: En mai!

L'honorable M. Crerar: Puis-je signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que tout ce qui peut s'opposer au désir qu'il vient d'exprimer, ce sont les crédits supplémentaires. A la fin de mars, le gouvernement doit disposer d'assez de fonds pour payer ses comptes au cours du mois d'avril. Il nous faudra donc, avant de partir, voter une certaine fraction des prévisions globales. Si le leader du gouvernement, dont nous connaissons si bien les talents de persuasion, voulait bien se mettre en rapport avec les intéressés, l'autre Chambre pourrait peut-être adopter une loi de finance provisoire et nous l'envoyer à temps pour que nous puissions nous en occuper et nous ajourner quand même à la date qu'il a indiquée.

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITION RELATIVE À L'ÉRECTION D'UN ÉDIFICE EN L'HONNEUR DES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION, À CHARLOTTETOWN

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, je voudrais, avant l'appel de l'ordre du jour, dire quelques mots à propos d'un sujet très important aux yeux de la province de l'Île du Prince-Édouard. Comme les honorables sénateurs le savent, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu à Ottawa la semaine dernière. Les premiers ministres des provinces, accompagnés des trésoriers provinciaux, de comptables et de spécialistes en matière financière, sont venus ici dans l'unique dessein d'obtenir le plus d'argent possible du Trésor fédéral pour la période quinquennale

commençant le 1er avril 1962. D'autre part, le ministre des Finances et le premier ministre se sont efforcés, depuis des mois, d'élaborer une formule qui conviendrait sinon à toutes les provinces du moins à la majorité d'entre elles. Sans m'étendre davantage sur le sujet, j'estime que la conférence a été couronnée de succès.

Les honorables sénateurs se souviendront que, lors de la dernière session le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a proposé, en cette enceinte, que l'édifice, à Charlottetown, qui a été le berceau de la Confédération, soit conservé et entretenu en l'honneur des Pères de la Confédération.

A la fin de la conférence, la semaine dernière, le premier ministre de la province de Québec a proposé qu'un édifice commémoratif convenable soit érigé, à Charlottetown, en l'honneur des Pères de la Confédération et aussi de la ville de Charlottetown. Le premier ministre a appuyé cette proposition de tout cœur, et tous les premiers ministres provinciaux l'ont agréée également.

Honorables sénateurs, au début de mes observations, j'ai dit que les premiers ministres étaient venus à Ottawa, afin d'obtenir le plus d'argent possible du gouvernement fédéral. Je crois qu'on peut dire beaucoup de bien de nos hommes d'État qui ont su s'écarter d'une question si importante, remonter presque à un siècle en arrière, à l'époque de la confédération, puis regarder vers l'avenir et recommander l'érection d'un monument commémoratif à l'intention des générations futures. J'espère que l'histoire enregistrera cette motion et félicitera l'homme qui l'a proposée, le premier ministre qui l'a appuyée et les premiers ministres des provinces qui l'ont approuvée.

Si l'on érige l'édifice commémoratif proposé, ce sera, il est vrai, sur le sol de l'Île du Prince-Édouard, mais il appartiendra à tous les Canadiens, car ce sont eux qui en auront assumé le coût.

Honorables collègues, j'ai l'impression que les gens que je représente au Sénat veulent que je consigne au compte rendu la haute estime et la reconnaissance qu'ils éprouvent à l'égard du premier ministre du Québec, qui a formulé cette proposition, du premier ministre du Canada, du ministre des Finances et de tous les premiers ministres des provinces qui l'ont aprouvée.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, j'appuie tout ce qu'a dit mon collègue de Prince (l'honorable M. Barbour) au sujet de l'édifice proposé à la mémoire de la confédération.

LOI CONCERNANT LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill C-67, visant à modifier la loi sur les pensions.

—Honorables sénateurs, je puis vous assurer que c'est un plaisir pour moi que de présenter la mesure à l'étude. Cependant, avant d'en aborder l'étude, je me demande si, à titre de sénateur des provinces Maritimes, on me permettrait d'appuyer ce que viennent de dire deux sénateurs de l'Île du Prince-Édouard (l'honorable M. Barbour et l'honorable Mme Inman). Ce n'est pas hors de propos, je crois, de m'exprimer ainsi en prenant la parole au sujet de la mesure à l'étude, car j'ai eu l'honneur de servir le pays avec de nombreux anciens combattants de cette province au cours de la première guerre mondiale. De fait, la compagnie que je commandais était a moitié composée de gens de l'Île du Prince-Édouard. Je suis très heureux de faire miennes leurs observations.

Le bill C-67 modifiant la loi sur les pensions a déjà été étudié pendant quelque temps à l'autre endroit. La résolution introductive de la mesure a fait l'objet d'un long débat auquel nombre de députés ont participé. Un autre débat a eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture et le comité des affaires des anciens combattants a consacré six ou sept séances à l'étude du projet de loi.

Je crois savoir, honorables sénateurs, que l'on aimerait que la mesure soit adoptée au plus tôt. Elle a été modifiée hier à l'autre endroit, afin de porter au 1er mars la date où l'augmentation des pensions entrera en vigueur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? On veut que les nouveaux taux de pension entrent en vigueur le 1er mars, mais aucun versement ne sera effectué en vertu de la mesure avant la fin de mars. Lorsqu'ils le seront, comprendront-ils des arrérages?

L'honorable M. Brooks: Je crois savoir que les versements pour le mois de mars seront effectués entre la date de l'adoption du présent projet de loi et le 1er avril. Toutefois, je puis me tromper.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier les nombreux députés qui, à l'autre endroit, ont parlé avec bienveillance de la façon dont je me suis occupé du portefeuille des Affaires des anciens combattants. Les honorables sénateurs m'excuseront, j'espère, si je parle ainsi de moi-même. Je n'hésite pas à dire que j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à entendre les aimables

observations formulées par mes anciens collègues. Je tiens à dire que les trois années et demie que j'ai été ministre des Affaires des anciens combattants ont peut-être été les plus épuisantes de ma carrière publique mais elles ont été certes les plus agréables.

L'honorable M. Reid: Vous avez fait du beau travail.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet.

L'honorable M. Brooks: J'ai bien goûté mon travail et j'ai fort apprécié la collaboration du personnel du ministère. Les honorables sénateurs n'ont peut-être pas une idée bien juste du nombre de fonctionnaires qui travaillent au ministère des Affaires des anciens combattants. Il y en a 14,000, d'un bout à l'autre du pays. C'est un des personnels les plus nombreux de tous les ministères du gouvernement. J'ai trouvé que, partout au Canada, de Terre-Neuve à Victoria, mes subalternes étaient compétents, efficaces, loyaux envers le ministère et qu'ils se dévouaient sans compter auprès des anciens combattants.

Dans les tournées que j'ai faites en différentes parties du Canada et du Commonwealth en tant que ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai pu constater combien, après tant d'années—en effet il s'est écoulé 43 ans depuis la fin de la première guerre mondiale et environ 16 ans depuis la fin de la seconde—les organisations d'and'anciens combattants tiennent toujours à venir en aide aux ex-militaires. J'ai pu me rendre compte, aussi, que des députés de tous les partis et d'honorables sénateurs s'intéressent beaucoup à la cause de nos ex-soldats. La collaboration qui venait de toute part rendait la tâche du ministre fort agréable et bien plus facile que c'eût été le cas autrement.

Aussi dois-je rendre un hommage particulier aux comités qui, depuis tant d'années, s'occupent des affaires des anciens combattants. Ils se sont toujours signalés par leur détachement politique. Certains de leurs membres ont peut-être montré plus d'empressement que d'autres, mais tous, comme j'ai été à même de le constater, ont fait de leur mieux pour procurer aux anciens combattants les meilleures mesures législatives.

Je vois, dans cette salle même, un certain nombre d'anciens combattants et d'anciens collègues, et je sais qu'il y en a d'autres qui ne sont pas ici à l'heure actuelle, mais qui durant des années ont participé avec zèle et distinction aux travaux des comités de l'autre Chambre qui s'occupent des anciens combattants. Je signale en premier lieu le sénateur Power, C.P., qui a été ministre des Affaires des anciens combattants en 1936, lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes. Il a été le premier titulaire du ministère avec lequel j'ai eu l'occasion de travailler en tant que membre du comité. Je pense aussi au sénateur Macdonald, C.P., qui était alors très actif au sein de ces comités. Je signale aussi le sénateur White et le sénateur Croll, et je sais qu'il y en a d'autres qu'on voudra bien m'excuser de ne pas mentionner.

Les honorables sénateurs qui étaient députés à la Chambre des communes après la seconde guerre mondiale se souviendront des séances tenues par les comités chargés, de concert avec le ministère et le gouvernement, d'élaborer ce qu'on appelait la Charte des anciens combattants. Je ne m'étendrai pas à l'heure actuelle sur la somme de travail accompli alors, sauf pour dire que ceux qui ont participé à l'élaboration de cette charte n'auraient pu obtenir de plus beaux résultats. N'oublions pas que quelque 35,000 anciens combattants ont poursuivi des études supérieures en vertu de notre programme de réadaptation, tandis qu'environ 75,000 ont suivi des cours de formation professionnelle. Je me suis souvent demandé dans quelle situation aurait pu se trouver le Canada, si ces anciens combattants ne s'étaient pas préparés à accepter des postes dans les nombreux domaines d'activité du Canada où ils poursuivent toujours leurs carrières. Je pourrais parler des 75,000 anciens combattants qui sont allés s'établir sur des terres, du grand nombre de ceux qu'on a aidés à se lancer dans le domaine de la pêche commerciale, et de ceux qui ont bâti 20,000 maisons à un moment où le pays passait par une crise d'habitation.

Honorables sénateurs, permettez-moi de redire qu'en parcourant le pays à titre de ministre des Affaires des anciens combattants, alors que je visitais des fermes, des hôpitaux, et d'autres lieux où les anciens combattants déployaient leur activité, j'ai été fortement impressionné par l'apport de ces ex-militaires et, je n'en doute pas, ces bons résultats découlent de la formation qu'ils ont reçue à la fin de la guerre grâce à la Charte des anciens combattants.

Quand j'ai été nommé ministre en 1957, je me suis rendu compte, comme plusieurs députés de tous les partis à la Chambre des communes d'ailleurs, qu'il y avait lieu de reviser bon nombre des dispositions que nous avions adoptées au sujet des anciens combattants et que, en conséquence, il fallait retoucher la Charte des anciens combattants. Nous avons préparé une liste de priorité et nous avons, cette année-là, revisé un certain nombre de lois portant sur l'assurance de même que la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Au cours de l'année suivante, nous avons remanié la loi sur les indemnités de service de guerre ainsi que la

loi sur les terres destinées aux anciens combattants et nous avons revisé d'autres lois depuis lors. J'espérais que nous pourrions reviser la loi sur les pensions en 1960, mais cela a été impossible. Toutefois, comme je l'ai dit au début, je suis très heureux que nous soyons maintenant saisis du bill C-67 modifiant cette loi.

Il ne faudrait pas que les honorables sénateurs oublient que la loi sur les pensions a été revisée en 1957 alors qu'on a majoré appréciablement les taux de base des pensions et qu'on a accordé d'autres avantages majeurs aux anciens combattants ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Depuis 1920, il n'y a eu que quatre revisions complètes de la loi sur les pensions: la première, en 1920; la deuxième, en 1947; la troisième, en 1951 et la quatrième en 1957. Aujourd'hui, trois ans et demi plus tard, nous procédons à la cinquième revision depuis 1920. Nous pouvons dire, je crois, que cette loi a fait l'objet d'une étude très soignée ces dernières années.

La mesure à l'étude vise à augmenter les taux de base des pensions, à modifier les dispositions relatives aux frais d'enterrement, à majorer le paiement maximum pour la dernière maladie, à rendre certaines dispositions de la loi conformes à d'autres lois sur les pensions, à autoriser le versement d'une pension supplémentaire dans certains cas et à apporter d'autres modifications afin de faciliter l'application de la loi.

Examinons d'abord l'augmentation des taux de base des pensions. Les honorables sénateurs constateront que la mesure établit une comparaison avec les augmentations accordées en 1957, mais en général, en ce qui concerne les pensions, il y a une augmentation uniforme de 20 p. 100. En 1957, la pension d'un ancien combattant célibataire était de $1,800. Un ancien combattant marié touchait $600 de plus, soit $2,400. En vertu de la présente mesure, un célibataire touchera $2,160 et un ancien combattant marié, $2,880, soit $720 de plus.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): S'agit-il de la pension à l'égard d'une invalidité totale?

L'honorable M. Brooks: En effet. Tous ces chiffres se fondent sur une invalidité totale. Pour une invalidité établie à 50 p. 100, le pensionné touche la moitié des montants que j'ai mentionnés, et pour une invalidité établie à 25 p. 100, il touche le quart de ces montants, qui ne comprennent pas les sommes payées à l'égard des enfants.

Qu'il me soit permis de signaler qu'au Canada il y a actuellement 165,000 enfants au nom desquels des pensions sont payées. En 1957, un pensionné touchait $240 par année pour son premier enfant, soit $20 par mois. Il touchait $180 par année pour son deuxième enfant, soit $15 par mois, et $144 par année ou $12 par mois pour le troisième enfant et les suivants. Un pensionné complètement invalide, ayant trois enfants, touchait $564 par année, soit $47 par mois.

En vertu de la mesure à l'étude, il touchera, à l'égard de son premier enfant, $324 par année, soit $27 par mois, soit $7 de plus qu'il ne touchait en 1957. A l'égard du deuxième enfant, il touchera $240 par année, soit $20 par mois, et à l'égard du troisième enfant et des suivants il touchera $192 par année ou $16 par mois. Pour trois enfants, il touchera $756 par année, soit $63 par mois.

Si le pensionné décède et laisse des enfants orphelins, ils toucheront le double du montant qu'ils touchaient du vivant de leur père. En d'autres termes, le premier enfant touchera $648 par année, le deuxième $480, le troisième et les autres $384 chacun.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La veuve touche-t-elle une pension en sus de ces montants?

L'honorable M. Brooks: Oui. J'arrive d'ailleurs à cette question. Outre la pension qui est versée au nom des enfants, la veuve du pensionné recevait, en 1957, $1,380 par an, soit $115 par mois. La mesure que nous examinons lui permettrait de toucher $1,656 par an, soit $138 par mois.

S'il n'y a pas de veuve ni d'enfant qui survit au pensionné, un parent à charge peut toucher une pension. En 1957, le montant était de $90 par mois dans ce cas; le projet de loi à l'étude le porterait à $108 par mois. Il existe aussi ce qu'on appelle une pension discrétionnaire, qui se verse à certains parents à charge. A la discrétion de la Commission canadienne des pensions, une pension peut en effet être versée à un parent à charge, même si la veuve et des enfants survivent au pensionné. C'est là une des dispositions que prévoit l'un des amendements que renferme la mesure à l'étude; j'y reviendrai tantôt.

Outre les modifications apportées aux montants des pensions, qui prennent la plus grande partie du bill, le projet de loi propose d'autres changements qui intéressent les anciens combattants. Par exemple, les prestations relatives aux funérailles et à la dernière maladie sont accrues. A l'heure actuelle, le ministère des Affaires des anciens combattants est en mesure de verser plus que la Commission des pensions à l'égard des frais de funérailles. Je dois ajouter que la Commission verse toutefois certains montants à l'égard des funérailles et de la dernière maladie. Les montants prévus à cet égard par la Direction

des traitements du ministère ne sont pas les mêmes.

La modification qu'on veut apporter à ce paragraphe de la loi tend à relever les montants que la Commission pourrait verser, afin qu'ils soient les mêmes que ceux de la Direction des traitements. Il s'agit donc là d'une disposition corrective.

Un autre amendement a trait aux prestations que touchent les enfants. Comme je l'ai dit tantôt, nous versons des pensions à l'égard de 165,000 enfants. A l'heure actuelle, le droit à la pension cesse, lorsque l'enfant a atteint 16 ans dans le cas d'un garçon, et 17 ans dans le cas d'une jeune fille. Si la date de l'anniversaire tombe, mettons, le cinq du mois, le droit à la pension cesse à compter de ce jour. Si elle tombe le dix, le droit expire à cette date, et ainsi de suite. Mais cet amendement prévoit le maintien de ce droit jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel a lieu l'anniversaire, ce qui augmentera la pension versée à l'enfant et, du point de vue administratif, facilitera de beaucoup l'application de la loi.

L'honorable M. Reid: Si l'anniversaire de l'enfant tombe le deuxième jour du mois, la pension lui sera-t-elle versée pour tout le mois?

L'honorable M. Brooks: Oui, même si la date de l'anniversaire est le premier du mois, nous voulons que l'enfant touche le plein montant de la prestation pour le mois en cause.

Un autre amendement vise bon nombre d'enfants. A l'heure actuelle, lorsqu'un pensionné qui est veuf meurt et qu'il laisse une grande fille et des enfants mineurs à la maison, elle peut toucher l'allocation versée aux ménagères, ce qui équivaut à la pension d'une épouse. Lorsqu'un pensionné décède et ne laisse pas de veuve mais des enfants mineurs, l'une de ses filles d'âge adulte, ou une parente, peut prendre soin de la famille à titre de ménagère, et la pension continuera d'être versée. Cette disposition s'appliquera maintenant aux enfants qui ont droit de toucher la pension jusqu'à 21 ans, comme l'énonce la Loi sur les pensions.

Il s'est produit une anomalie en ce qui concerne les anciens combattants canadiens qui ont servi dans les forces alliées. Les honorables sénateurs le savent, de nombreux Canadiens ont servi dans les forces du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France ou d'autres forces alliées. A l'époque de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, les conditions de l'Union renfermaient une disposition en vertu de laquelle un citoyen de Terre-Neuve qui avait servi dans l'armée impériale et qui touchait une pension à titre d'ancien combattant du Royaume-Uni pouvait demander à la Commission canadienne des pensions de lui accorder un supplément, afin que sa pension égale celle du Canada. Autrement dit, un ancien combattant terre-neuvien de l'armée impériale qui, jusqu'alors, relevait de la Commission du gouvernement, avait droit de toucher exactement la même pension qu'un pensionné canadien. Si le Terre-Neuvien qui demandait la pension n'était pas satisfait du traitement que lui offrait la Commission impériale des pensions; s'il avait l'impression que la Commission canadienne des pensions le traiterait plus généreusement, ce qui était le cas de fait, il pouvait s'adresser à cette dernière pour faire reviser son cas. Ce droit ou privilège n'était pas accordé aux anciens combattants des autres provinces du Canada.

Aux termes de la présente mesure, tout ancien combattant canadien qui a servi dans les forces armées du Royaume-Uni ou d'un de nos alliés, peut, s'il n'est pas satisfait du traitement que lui accorde le pays pour lequel il a combattu, demander à la Commission canadienne des pensions d'étudier son cas.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette disposition s'applique-t-elle aux anciens combattants des deux guerres mondiales?

L'honorable M. Brooks: Oui, elle vise les anciens combattants de la Première Grande Guerre ainsi que ceux de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, elle renferme une disposition relative à la résidence qui prescrit qu'un ancien combattant doit avoir demeuré au Canada avant son enrôlement pour le service outre-mer. Une autre disposition porte sur le droit à une pension supplémentaire. Actuellement, un pensionné n'a pas droit à une pension supplémentaire s'il demeure à l'étranger. La modification permettra à tout pensionné de toucher une pension supplémentaire, peu importe où il demeure.

Honorables sénateurs, je viens de traiter des modifications principales. D'autres modifications sont importantes, mais seulement pour certaines personnes. L'une d'entre elles a trait au statut matrimonial d'un ancien combattant—de fait, il serait peut-être plus exact de parler du statut d'homme non marié. Cette modification prévoit que, si la Commission est convaincue que l'ancien combattant remplit certaines conditions, elle pourra le considérer comme un homme marié et lui verser une pension d'homme marié plutôt qu'une pension de célibataire. A la mort d'un ancien combattant que l'on considérait comme étant marié, la Commission pourra décider que la femme avec laquelle il cohabitait était son épouse pour fins de pension des veuves. En d'autres mots, si un ancien combattant a vécu pendant sept ans en qualité d'époux avec une femme qu'il ne peut pas épouser

pour quelque raison d'ordre juridique—peut-être, par exemple, parce que le Canada ne reconnaît pas un divorce obtenu dans un certain pays étranger—la Commission pourra considérer cet homme comme étant l'époux de droit commun de la femme en cause.

Une disposition semblable figure déjà dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et nous modifions la loi sur les pensions précisément pour la rendre conforme à cette dernière. Si une femme a vécu avec un ancien combattant pendant sept ans et qu'elle se fait passer pour sa femme, alors la Commission canadienne des pensions peut, à la mort de l'ancien combattant, considérer la femme en question comme étant la veuve de ce dernier et lui accorder la pension des veuves si son époux présumé avait droit à une pension.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur a parlé des anciens combattants qui toucheraient des allocations hors du Canada. Je sais qu'il ne peut tenir compte de cas particuliers, mais je veux quand même signaler qu'il y a trois semaines, j'ai reçu une demande de Grande-Bretagne, de la part d'un ancien combattant qui a été au-delà de cinq années en service actif. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir du ministère, cet ex-militaire devrait revenir au Canada pour obtenir l'allocation d'ancien combattant. Étant dans le dénûment, il ne peut pas rentrer au Canada, c'est pourquoi il m'a demandé s'il ne pourrait pas toucher l'allocation en Grande-Bretagne.

L'honorable M. Brooks: La loi qui a été édictée l'an dernier prescrit notamment que tout ancien combattant qui vit hors du Canada doit revenir au Canada et y demeurer durant un an pour avoir droit à l'allocation. La raison de cette exigence, c'est que nos anciens combattants sont éparpillés de par le monde —il s'en trouve au Mexique, en Amérique du Sud, en Perse, dans l'Inde, au Japon et ailleurs. Si des dispositions spéciales étaient prévues pour ceux qui habitent la Grante-Bretagne, il faudrait tâcher d'appliquer ces mêmes dispositions à ceux qui habitent d'autres parties du monde. Or, du point de vue administratif, ce serait quasi impossible d'application. Voilà la principale explication de cette exigence. Il se pose aussi le problème de l'évaluation des moyens de subsistance et celui de certains examens médicaux à faire subir.

Une autre disposition a trait à l'usure des vêtements d'ex-militaires qui ont perdu une jambe ou un bras ou doivent porter un appareil de prothèse. Jusqu'ici, l'allocation spéciale pour le vêtement a été acocrdée à un estropié qui a une main coupée au poignet ou une jambe amputée au-dessus de la cheville. L'amputation dans l'articulation de la cheville est celle dite de Syme. Il n'avait pas été prévu d'allocation relative à l'usure des vêtements dans le cas d'un ancien combattant ayant subi l'opération de Syme; une disposition du présent bill prévoit ce genre d'allocation. Et j'ajoute que le montant de l'allocation, dans le cas d'une amputation soit au-dessus, soit au-dessous de la cheville, s'élève à $96 par an. Quand il s'agit d'un bras ou d'un poignet amputé, l'allocation est de $42 par an.

Les autres modifications tendent pour la plupart à tirer la loi au clair. L'une d'entre elles fixe au 1er mars la date d'entrée en vigueur des modifications.

Honorable sénateurs, notre Commission des pensions a, selon moi, accompli une excellente besogne. Elle a voulu que l'application de la loi sur les pensions ne laisse à désirer en rien. Je reconnais du reste que son travai a été excellent tout au cours des années.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Brooks: En résumé, le projet de loi prévoit une augmentation de 20 p. 100 des taux de base de la pension. Voilà le grand principe dont s'inspire le bill. En outre, le projet de loi prévoit la majoration des montants versés aux termes du règlement relatif aux funérailles des anciens combattants, l'augmentation des allocations relatives aux vêtements, l'augmentation des pensions versées aux enfants et aux parents à charge, et l'augmentation de la pension versée dans certaines circonstances à celles qu'on pourrait appeler épouses selon le droit commun. Le projet de loi renferme aussi d'autres modifications tendant à préciser les choses.

Honorables sénateurs, je termine en vous remerciant de l'attention que vous m'avez accordée. A prime abord, le projet de loi semble imposant, mais à y regarder de plus près, il n'est pas tellement compliqué. J'espère avoir réussi à en bien expliquer les points principaux. Selon moi, c'est un excellent projet de loi, tout comme la loi sur les pensions, d'ailleurs. J'estime qu'aucun pays au monde ne possède de meilleures lois au sujet des anciens combattants ou des pensions d'anciens combattants que n'en possède le Dominion du Canada. J'ai fait une étude des lois relatives aux anciens combattants et qui sont en vigueur dans d'autres pays; je n'ai pas approfondi le sujet, mais je l'ai étudié suffisamment pour me convaincre que le Canada jouit des meilleures lois du genre dans le monde.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous dirait-il combien il y a de pensionnés?

L'honorable M. Brooks: Leur nombre, comme on le pense bien, change tous les ans. Il y en a, à l'heure actuelle, entre 180,000 et 190,000. L'an dernier, le chiffre était, je crois, de 187,000. Les pensions coûtent au Canada 150 millions de dollars par an.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce montant comprend-il les allocations aux anciens combattants?

L'honorable M. Brooks: Non. Bien des gens s'imaginent qu'une allocation constitue une pension, mais il n'en est pas ainsi. Elle n'est pas versée au même titre que la pension d'invalidité, que l'ancien combattant touche de plein droit par suite d'une invalidité résultant de blessures ou d'un mauvais état de santé imputables à son service militaire. En outre, la pension de l'ex-militaire n'est pas modifiée par les moyens financiers qu'il possède. Aux termes de la loi sur les pensions, le millionnaire et le petit salarié sont traités sur un pied d'égalité. La loi sur les allocations aux anciens combattants a recours à l'évaluation des moyens, et les prestations ne sont accordées qu'à ceux qui se trouvent dans des conditions plutôt difficiles.

L'honorable M. Baird: Les 180,000 anciens combattants comptent 165,000 enfants, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brooks: En effet. Aux 185,000 anciens combattants, il faut ajouter 165,000 enfants pour lesquels des pensions sont versées aux anciens combattants.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à ajouter autre chose pour l'instant. Si l'on a des questions à poser, je serai heureux de tenter d'y répondre. Je présume que le bill amorcera un débat et, après qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, qu'il sera déféré au comité où seront présents les hauts fonctionnaires du ministère pour répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs désireront leur poser.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-109, pour faire droit à Frances Jane Ball.

Bill SD-110, pour faire droit à Annie Beatrice Fordham.

Bill SD-111, pour faire droit à June Catherine Volkart.

Bill SD-112, pour faire droit à Edith Ruth Gurd.

Bill SD-113, pour faire droit à Marie-Léa-Gertrude Constantinides.

Bill SD-114, pour faire droit à Vera May Kirkpatrick.

Bill SD-115, pour faire droit à Kathleen Isabel Argue.

Bill SD-116, pour faire droit à Florence Parks.

Bill SD-117, pour faire droit à Elaine Linda Goldberg.

Bill SD-118, pour faire droit à Mary Helen Cormier.

Bill SD-119, pour faire droit à Margaret Evelyn Grierson.

Bill SD-120, pour faire droit à Madeleine St. Arnaud.

Bill SD-121, pour faire droit à Ronald Clarence Breen.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 mars, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir page 449*)

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

CONVENTION ET INSTRUMENTS ADDITIONNELS SIGNÉS À PARIS LE 14 DÉCEMBRE 1960

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Canada, du Royaume de Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la République Fançaise, du Royaume de Grèce, de l'Irlande, de la République d'Islande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourgh, du Royaume de Norvève, du Royaume des Pays-Bas, de la République Portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Suède, de la Confédération Suisse et de la République de Turquie;

Considérant que la puissance et la prospérité de l'économie sont essentielles pour atteindre les buts des Nations Unies, sauvegarder les libertés individuelles et accroître le bien-être général;

Estimant qu'ils peuvent progresser très efficacement dans cette voie en renforçant la tradition de coopération qui s'est dévelopée entre eux;

Reconnaissant que le redressement et le progrès économiques de l'Europe, auxquels leur collaboration au sein de l'Organisation Européenne de Coopération Économique a apporté une contribution très importante, ont ouvert de nouvelles perspectives permettant de renforcer cette tradition et de l'appliquer à des tâches nouvelles et à des objectifs plus larges;

Convaincus qu'une coopération plus large constituera une contribution essentielle à des relations pacifiques et harmonieuses entre les peuples;

Reconnaissant que leurs économies dépendent de plus en plus les unes des autres;

Déterminés, grâce à des consultations mutuelles et à la coopération, à développer au maximum et à utiliser plus efficacement leurs capacités et leurs possibilités pour réaliser la plus forte expansion possible de leur économie et améliorer le bien-être économique et social de leurs peuples;

Estimant que les nations plus avancées dans le domaine économique devraient coopérer pour aider au mieux de leurs facultés les pays en voie de développement économique;

Reconnaissant que la poursuite de l'expansion du commerce mondial constitue l'un des facteurs les plus importants propres à favoriser l'essor des économies des divers pays et à améliorer les rapports économiques internationaux;

Déterminés à réaliser ces desseins d'une façon compatible avec les obligations découlant de leur participation à d'autres organisations, institutions ou accords internationaux;

Sont convenus des dispositions suivantes pour la reconstitution de l'Organisation Européenne de Coopération Économique en Organisation de Coopération et de Développement Économiques:

Article 1

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (appelée ci-dessous l'«Organisation») a pour objectif de promouvoir des politiques visant:

a) à réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;

b) à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique;

c) à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Article 2

En vue d'atteindre ces objectifs, les Membres conviennent, tant individuellement que conjointement:

a) d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques;

b) dans le domaine scientifique et technologique, d'assurer le développement de leurs ressources, d'encourager la recherche et de favoriser la formation professionnelle;

c) de suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière interne et externe et d'éviter que ne se développent des situations qui pourraient mettre en danger leur économie ou celle d'autres pays;

d) de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux

paiements courants, et de maintenir et étendre la libération des mouvements de capitaux;

e) de contribuer au développement économique des pays Membres et non-membres en voie de développement économique par des moyens appropriés et, en particulier, par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant en outre compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leurs produits d'exportation.

Article 3

En vue d'atteindre les objectifs fixés à l'Article 1 et de remplir les engagements énumérés à l'Article 2, les Membres conviennent:

a) de se tenir mutuellement informés et de fournir à l'Organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;

b) de se consulter d'une manière continue, d'effectuer des études et de participer à des projets acceptés d'un commun accord;

c) de coopérer étroitement, s'il y a lieu par une action coordonnée.

Article 4

Sont Membres de l'Organisation les Parties Contractantes à la présente Convention.

Article 5

En vue d'atteindre ses objectifs, l'Organisation peut:

a) prendre des décisions qui, sauf disposition différente, lient tous les Membres;

b) faire des recommandations aux Membres;

c) conclure des accords avec ses Membres, des États non-membres et des organisations internationales.

Article 6

1. A moins que l'Organisation n'en décide autrement à l'unanimité pour des cas spéciaux, les décisions sont prises et les recommandations sont faites par accord mutuel de tous les Membres.

2. Chaque Membre dispose d'une voix. Si un Membre s'abstient de voter une décision ou une recommandation, une telle abstention ne fait pas obstacle à cette décision ou recommandation, qui est applicable aux autres Membres mais pas au Membre qui s'abstient.

3. Aucune décision ne peut lier un Membre aussi longtemps qu'il ne s'est pas conformé aux prescriptions de sa procédure constitutionnelle. Les autres Membres peuvent convenir que cette décision s'appliquera provisoirement entre eux.

Article 7

Un Conseil, composé de tous les Membres, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Organisation. Le Conseil peut se réunir en sessions de ministres ou de représentants permaments.

Article 8

Le Conseil désigne, chaque année, un Président qui préside les sessions ministérielles, et deux Vice-Présidents. Le Président peut être désigné pour une année supplémentaire consécutive à son premier mandat.

Article 9

Le Conseil peut créer un Comité Exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

Article 10

1. Un Secrétaire général responsable devant le Conseil est nommé par celui-ci pour une période de cinq ans. Il est assisté d'un ou plusieurs Secrétaires généraux suppléants ou Secrétaires généraux adjoints nommés par le Conseil, sur la proposition du Secrétaire général.

2. Le Secrétaire général préside le Conseil aux sessions de représentants permanents. Il prête son concours au Conseil sous toute forme nécessaire et peut soumettre des propositions au Conseil ou à tout autre organe de l'Organisation.

Article 11

1. Le Secrétaire général nomme le personnel utile au fonctionnement de l'Organisation conformément aux plans d'organisation approuvés par le Conseil. Le statut du personnel est soumis à l'approbation du Conseil.

2. Étant donné, le caractère international de l'Organisation, le Secrétaire général, les Secrétaires généraux suppléants ou adjoints et le personnel ne solliciteront ni recevront de directives d'aucun des Membres de l'Organisation, ni d'aucun Gouvernement ou autorité extérieurs à l'Organisation.

Article 12

Dans les conditions qu'il appartient au Conseil de déterminer, l'Organisation peut:

a) exprimer des vœux à des États non membres et des organisations;

b) établir et entretenir des relations avec des États non membres et des organisations;

c) inviter des Gouvernements non membres et des organisations à participer à des activités de l'Organisation;

Article 13

La représentation dans l'Organisation des Communautés Européennes instituées par les Traités de Paris et de Rome en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957 est définie dans un Protocole Additionnel N° 1 à la présente Convention.

Article 14

1. La présente Convention sera ratifiée ou acceptée par les signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement de la République Française, désigné comme Gouvernement dépositaire.

3. La présente Convention entrera en vigueur:

a) soit avant le 30 septembre 1961, dès que les instruments de ratification ou d'acceptation auront été déposés par tous les signataires;

b) soit le 30 septembre 1961, si à cette date quinze signataires au moins ont déposé ces instruments, et à l'égard de ces signataires, ainsi qu'à l'égard de tout autre signataire dès le dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation;

c) soit après le 30 septembre 1961, mais au plus tard deux ans après la signature de la présente Convention, dès que ces instruments auront été déposés par quinze signataires, et à l'égard de ces signataires, ainsi qu'à l'égard de tout autre signataire dès le dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation.

4. Les signataires n'ayant pas déposé leur instrument de ratification ou d'acceptation lors de l'entrée en vigueur de la Convention pourront participer aux activités de l'Organisation dans les conditions qui seront fixées par accord entre l'Organisation et lesdits signataires.

Article 15

La reconstitution de l'Organisation Européenne de Coopération Économique prendra effet lors de l'entrée en vigueur de la Convention, et ses objectifs, organes, pouvoirs et nom seront dès lors ceux qui sont prévus dans la Convention. La personnalité juridique que possède l'Organisation Européenne de Coopération Économique se continuera dans l'Organisation, mais les décisions, recommandations et résolutions de l'Organisation Européenne de Coopération Économique requièrent l'approbation du Conseil pour être applicables après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 16

Le Conseil peut décider d'inviter tout Gouvernement prêt à assumer les obligations de membre, à adhérer à la présente Convention. Cette décision doit être prise à l'unanimité; toutefois, le Conseil peut admettre à l'unanimité, dans un cas particulier, la possibilité d'abstention, étant entendu que, nonobstant les dispositions de l'Article 6, la décision s'applique alors à tous les Membres. L'adhésion prend effet lors du dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du Gouvernement dépositaire.

Article 17

Toute Partie Contractante pourra mettre fin, en ce qui la concerne, à l'application de la présente Convention, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Gouvernement dépositaire.

Article 18

Le siège de l'Organisation est à Paris, sauf si le Conseil en décide autrement.

Article 19

La capacité juridique de l'Organisation et les privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation, de ses fonctionnaires et des représentants de ses Membres auprès d'elle, sont définis dans le Protocole Additionnel N° 2 à la présente Convention.

Article 20

1. Chaque année, conformément à un Règlement financier adopté par le Conseil, le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil un budget annuel, des comptes et tout budget annexe demandé par le Conseil.

2. Les dépenses générales de l'Organisation, approuvées par le Conseil, sont réparties conformément à un barème qui sera arrêté par le Conseil. Les autres dépenses sont financées sur la base fixée par le Conseil.

Article 21

Dès la réception des instruments de ratification, d'acceptation, d'adhésion ou de préavis de retrait, le Gouvernement dépositaire en donnera communication à toutes les Parties Contractantes et au Secrétaire général de l'Organisation.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas de la présente Convention.

FAIT à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement dépositaire, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les signataires de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

Sont convenus de ce qui suit:

1. La représentation dans l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, des Communautés Européennes instituées par les Traités de Paris et de Rome, en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957, sera réglée conformément aux dispositions institutionnelles de ces Traités.

2. Les Commissions de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ainsi que la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier participeront aux travaux de cette Organisation.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les signataires de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (appelée ci-dessous l'«Organisation»);

Sont convenus de ce qui suit:

L'Organisation jouit de la capacité juridique et l'Organisation, ses fonctionnaires et les représentants de ses Membres auprès d'elle jouissent des privilèges, exemptions et immunités suivants:

a) sur le territoire des Parties Contractantes à la Convention de Coopération Économique Européenne du 16 avril 1948, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans le Protocole Additionnel n° 1 à cette Convention;

b) au Canada, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans tout accord ou arrangement sur la capacité juridique, les privilèges, exemptions et immunités qui interviendra entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation;

c) aux États-Unis, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans l'Executive Order n° 10133 du 27 juin 1950, conformément aux dispositions de l'International Organisations Immunities Act; et

d) dans tout autre pays, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans tout accord ou arrangement sur la capacité juridique, les privilèges, exemptions et immunités qui interviendra entre le Gouvernement intéressé et l'Organisation.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

PROTOCOLE RELATIF À LA REVISION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DU 16 AVRIL 1948

Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de l'Espagne, de la République Française, du Royaume de Grèce, de l'Irlande, de la République d'Islande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royame des Pays-Bas, de la République Portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Suède, de la Confédération Suisse et de la République de Turquie, qui sont les Parties Contractantes à la Convention de Coopération Économique Européenne du 16 avril 1948 (appelée ci-dessous la «Convention») et les Membres de l'Organisation Européenne de Coopération Économique;

Désireux que les objectifs, organes et pouvoirs de cette Organisation soient à nouveaux définis et que les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique soient Membres de cette Organisation reconstituée;

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1

La Convention est révisée; de ce fait, lui est substituée la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique qui doit être signée ce jour.

Article 2

1. Le présent Protocole entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

2. La Convention cessera d'avoir effet à l'égard de tous les signataires du présent Protocole dès l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

MÉMORANDUM D'ACCORD POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'Article 15 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (appelée ci-dessous la «Convention») prévoit que les décisions, recommandations et résolutions (appelées ci-dessous les «actes») de l'Organisation Européenne de Coopération Économique requièrent l'approbation du Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (appelé ci-dessous le «Conseil») pour être applicables après l'entrée en vigueur de la Convention.

En vertu d'une Résolution adoptée à la réunion ministérielle des 22-23 juillet 1960, un Comité Préparatoire a été créé et chargé de poursuivre l'examen des actes de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, de déterminer les actes dont il convient de recommander l'approbation au Conseil et de proposer, le cas échéant, les modifications nécessaires en vue d'adapter ces actes aux fonctions de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

A cette réunion ministérielle, il a été convenu qu'il devrait y avoir le maximum de certitude au sujet de l'approbation par le Conseil des actes de l'Organisation Européenne de Coopération Économique conformément aux recommandations du Comité Préparatoire; il a été également convenu que le Canada et les États-Unis, n'étant pas Membres de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, devraient avoir une certaine latitude en ce qui concerne lesdites recommandations.

En conséquence, les signataires de la Convention sont convenus de ce qui suit:

1. Les représentants des signataires au Conseil voteront l'approbation des actes de l'Organisation Européenne de Coopération Économiques conformément aux recommandations du Comité Préparatoire, sauf dispositions contraires ci-dessous.

2. Tout signataire qui n'est pas Membre de l'Organisation Européenne de Coopération Économique sera dégagé de l'engagement prévu au paragraphe 1, en ce qui concerne toute recommandation ou partie de recommandation du Comité Préparatoire spécifiée par notification au Comité Préparatoire dans les dix jours du dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation de la Convention.

3. Si un signataire donne notification conformément au paragraphe 2, tout autre signataire aura le droit de demander, dans les quatorze jours de cette notification, que le Comité Préparatoire réexamine la recommandation ou partie de recommandation en cause, s'il considère que cette notification change la situation au regard de ladite recommandation ou partie de recommandation dans un de ses aspects importants.

4. *a*) Si un signataire donne notification conformément au paragraphe 2 et qu'il n'y ait pas de demande en vertu du paragraphe 3 ou qu'à la suite d'une demande le réexamen par le Comité Préparatoire n'aboutit pas à une modification de la recommandation ou partie de recommandation en cause, le représentant au Conseil du signataire ayant donné notification s'abstiendra de voter sur l'acte ou la partie d'acte auquel elle se rapporte.

b) Si le réexamen par le Comité Préparatoire prévu au paragraphe 3 aboutit à une modification de la recommandation ou partie de recommandation en cause, le représentant au Conseil du signataire ayant donné notification pourra s'abstenir de voter sur l'acte ou la partie d'acte auquel elle se rapporte.

c) L'abstention d'un signataire conformément aux sous-paragraphes *a*) et *b*) du présent paragraphe, en ce qui concerne un acte ou une partie d'acte, ne fait pas obstacle à l'approbation de cet acte ou partie d'acte qui est applicable aux autres signataires mais pas au signataire qui s'abstient.

5. Les dispositions du présent Mémorandum concernant les mesures à prendre avant le vote au Conseil entreront en vigueur dès sa signature; les dispositions concernant le vote au Conseil entreront en vigueur pour chaque signataire lors de l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de ce signataire.

En foi de quoi, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent Mémorandum.

Fait à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

SÉNAT

Le mardi 7 mars 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au Fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année close le 31 décembre 1959, et relevés financiers du ministère pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R. 1952 (Texte anglais).

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24 des Statuts de 1947. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte close le 31 juillet 1960, certifié par les vérificateurs, en vertu de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 31(2) de la Loi sur les chemins de fer. (Texte anglais).

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

Les trois Tableaux explicatifs distribués en même temps que les propositions du Premier Ministre à la Conférence fédérale-provinciale. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 156 à 186 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA RÉGIE INTERNE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Walter M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 4e rapport du comité:

Le Comité recommande:

1. Que M. John Butler, messager confidentiel, Sénat, soit mis à sa retraite à compter du 1er février 1961, en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'il soit accordé à M. Butler, au lieu d'un congé de retraite avec rémunération, une gratification égale à la différence entre cinq mois de traitement et la pension pour cette période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

La motion est agréée.

CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable M. Aseltine présente le 5e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues:

Le comité recommande:

1. Que M. Aldège Giroux, messager confidentiel du Sénat, soit mis à sa retraite à compter du 1er février 1961, en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'il soit accordé à M. Giroux, au lieu d'un congé de retraite avec rémunération, une gratification égale à la différence entre trois mois de traitement et la pension pour cette période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton,* afin qu'il soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

SIXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Aseltine présente le 6e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, déclarant que, conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 février 1961, le comité a étudié le rapport de la Commission du service civil concernant la classe de «Comptable de bibliothèque, bibliothèque du Parlement» et recommande que ledit rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié à la prochaine séance.

La motion est agréée.

(Pour le texte du rapport de la commission du service civil, voir page 270).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MOTION TENDANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DES INSTRUMENTS ADDITIONNELS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 1 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 2 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et le mémorandum d'accord pour l'application de l'article 15 de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui ont tous été signés à Paris le 14 décembre 1960; et que cette Chambre ratifie les accords susmentionnés.

—Honorables sénateurs, le projet de résolution dont nous sommes saisis demande au Parlement de ratifier une convention créant un nouvel organisme qui aura pour nom «l'Organisation de coopération et de développement économiques» et qui sera également connu sous le sigle OCDE.

Les honorables sénateurs le savent, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé sur le Bureau, l'autre jour, une copie de la convention et des documents qui s'y rapportent; tous ces documents ont été publiés en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* du Sénat, le 2 mars. Je tiens à signaler également que la question a fait l'objet d'un débat en règle à la Chambre des communes, le 28 février, après quoi la convention a été sanctionnée par l'autre endroit.

Tous les honorables sénateurs conviendront, je crois, que le but de l'Organisation de coopération et de développement économiques—l'OCDE—constitue, somme toute, l'une des questions les plus importantes dont le Parlement canadien ait été saisi au cours de la présente session. Si nous remontons jusqu'à 1948, soit une période de treize ans, nous pourrions nous demander quelle serait aujourd'hui la situation économique et politique du monde et, surtout, des pays du littoral de l'Atlantique Nord, si l'Organisation européenne de coopération économique aussi connue sous le nom de OECE, n'avait vu le jour en 1948.

Les honorables sénateurs sont si bien renseignés sur le travail et les réalisations de cet organisme que je n'ai pas à m'y attarder bien longtemps. Cependant, on peut, je pense, dire sans la moindre crainte d'erreur, que la prospérité économique actuelle de la communauté européenne de l'Atlantique, et en conséquence sa stabilité politique, résultent dans une grande mesure du travail de l'OECE.

En parlant des débuts de l'OECE, il ne faut pas oublier de signaler que l'idée en est née en 1947, lors du fameux discours que le général George C. Marshall, alors secrétaire d'État des États-Unis, prononçait à l'Université Harvard le 5 juin de cette année-là. C'est en réponse à cette offre généreuse, prévoyante et magnanime des États-Unis qui s'offraient à collaborer à un programme collectif de relèvement de l'Europe, que l'OECE a vu le jour l'année suivante, soit le 16 avril 1948.

Le préambule de la convention qui a été signée alors laisse entrevoir les motifs qui inspiraient les signataires. Celui-ci précise, en effet, qu'une économie européenne forte et prospère est indispensable aux Nations Unies, si celles-ci doivent atteindre leur but, c'est-à-dire sauvegarder la liberté de l'individu et relever le niveau de bien-être; l'organisme devait ainsi contribuer au maintien de la paix. Il reconnaissait que les économies des signataires étaient liées les unes aux autres et que, par conséquent, seule une collaboration étroite et durable entre les parties contractantes pouvait assurer le relèvement et le maintien de la prospérité de l'Europe.

Les huit premiers articles de la convention exposaient les obligations générales. Les pays membres s'engageaient, par exemple, à faciliter l'expansion de la production en faisant un usage efficace de leurs ressources; à développer le commerce réciproque et, à cette fin, à réaliser un régime de paiement multilatéral et à relâcher les restrictions aux échanges commerciaux; à instaurer et à maintenir la stabilité financière interne et une devise stable; à réaliser et à maintenir le plein emploi. Les parties contractantes se sont aussi engagées à collaborer ensemble et avec d'autres pays à la réduction des droits de douane et des autres restrictions commerciales, afin d'instaurer un solide régime d'échanges multilatéraux.

Dans sa perspective historique, l'article 5 de la convention fait figure de prophétie. Les pays membres s'engageaient à considérer la possibilité des unions douanières et d'autres organismes du même ordre, comme par exemple les zones de libre-échange.

L'organisme groupait 17 pays, soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les États-Unis et le Canada prenaient part aux délibérations de l'organisation depuis 1950, et ils ont aussi participé dans une certaine mesure à l'activité, en tant que membres associés. Il était loisible

aux représentants des États-Unis et du Canada d'assister aux réunions et de faire connaître leurs points de vue, mais ils n'avaient pas voix délibérative au conseil. Les 19 pays que je viens d'énumérer font maintenant tous partie de l'OCDE. L'Espagne s'étant jointe au groupe, l'organisation comprend en tout 20 membres.

Si j'ai parlé de l'Organisation européenne de coopération économique, c'est parce que le nouvel organisme dont nous discutons aujourd'hui en cette enceinte, savoir, l'Organisation de coopération et de développement économiques, est, de fait, la réplique de l'OECE en ce sens qu'il en conserve la forme juridique et les principes fondamentaux dont il s'est inspiré pour élaborer de nouvelles méthodes de coopération et déterminer de nouvelles responsabilités. En vertu de ces dernières, ce groupe de vingt nations accepte certaines responsabilités envers les autres pays du monde. Ces nouvelles responsabilités ne sont peut-être pas énoncées en toutes lettres dans la nouvelle convention, mais elles y sont certainement sous-entendues.

Personne ne peut contester que l'OECE a aidé sensiblement à l'expansion économique de ses pays membres. En effet, on peut dire que la reconstruction économique de l'Europe occidentale est maintenant achevée et que ces pays de la communauté atlantique jouissent actuellement d'une prospérité économique et d'une stabilité politique plus grande qu'auparavant.

Alors, que reste-t-il donc à faire? Quelles sont les nouvelles difficultés que ces pays doivent surmonter? Et puis, quelles sont les nouvelles tâches que le Canada devra exécuter?

Permettez-moi d'énoncer brièvement les objectifs que l'OCDE s'est fixés.

Voici ce que prévoit le premier article de la convention qui, soit dit en passant, a été signée à Paris le 14 décembre dernier par les ministres qui représentaient les vingt pays intéressés:

> L'Organisation...a pour objectif de promouvoir des politiques visant:
>
> *a*) à réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;
>
> *b*) à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique;
>
> *c*) à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

L'honorable M. Reid: L'OECE va-t-elle disparaître?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Comme je l'ai dit au début, l'OCDE n'est en réalité qu'une réplique, qu'un prolongement de l'OECE qui continuera d'exister dans sa forme juridique primitive mais qui ne constitue pour ainsi dire que le fondement de ce nouvel organisme. Celui-ci est une réplique, un prolongement de l'OECE; ses pouvoirs ont été élargis, ses objectifs accrus ainsi que le nombre de ses membres.

L'honorable M. Pratt: Ce nouvel organisme n'absorbera pas l'OECE, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui il l'absorbe. C'est une façon de dire qu'il absorbe l'OECE.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami dit-il que l'OECE va continuer d'agir?

L'honorable M. Thorvaldson: L'OCDE est la continuation de l'OECE.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que l'OECE va continuer d'exister, après que le nouvel organisme sera établi? J'avais l'impression qu'il disparaîtrait.

L'honorable M. Thorvaldson: L'étude de la situation révélera, je crois, qu'elle est conforme ou peu s'en faut à ce que j'ai exposé. De fait, on a longtemps discuté au comité préparatoire pour savoir si l'on devrait mettre sur pied un organisme entièrement nouveau. On trouvera les arguments pour et contre cette thèse dans le rapport du comité préparatoire. Finalement, on a pris la décision qu'il serait préférable de faire de l'OCDE la continuation de l'OECE plutôt que d'instituer un organisme complètement différent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Tout en changeant le nom.

L'honorable M. Thorvaldson: Le nom est différent de même que la structure dans une certaine mesure. On a étendu les cadres de sorte qu'en font maintenant partie le Canada et les États-Unis qui n'étaient pas membres de l'OECE, sauf, je le répète, à titre consultatif.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Faut-il croire que ce ne sont pas deux organismes distincts?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est juste. Ce ne sont pas deux organismes distincts.

Les honorables sénateurs remarqueront que les lignes de conduite dont je viens de parler diffèrent grandement des principes régissant l'OECE qui s'intéressait uniquement au rétablissement de l'économie de l'Ouest de l'Europe. Or, il est bien clair que les pays membres de la nouvelle organisation assument des

obligations et des responsabilités à l'égard d'autres pays. En effet, l'alinéa *b*) de l'article 1 de la convention mentionne des «pays non membres, en voie de développement économique». Assurément, cela ne veut dire qu'une chose, savoir que les pays européens en cause entendent nous aider nous, qui avons supporté seuls le fardeau que constitue l'aide aux pays sous-développés, à assumer les lourdes responsabilités que nous avons à l'endroit de nos frères moins fortunés.

L'article 2 de la convention mentionne que les membres de l'Organisation ont l'intention d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques, de suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière, de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux paiements courants, et de maintenir et d'étendre la libération des mouvements de capitaux.

Aux termes de l'article 3, les membres s'engagent à se tenir mutuellement informés et à fournir à l'Organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, à se consulter sans cesse, à effectuer des études et à participer à des projets acceptés d'un commun accord, ainsi qu'à coopérer étroitement, s'il y a lieu, par une action coordonnée.

L'article 3, que je viens de citer presque textuellement, indique que l'Organisation fonctionne par voie de consultation. En d'autres mots, il ne saurait être question de contrainte; l'Organisation ne prendra aucune initiative sans le consentement unanime des membres.

Mais l'importance de la déclaration sur les buts et les méthodes provient du fait que nous avons dans le présent cas 20 pays qui représentant une grande partie de la population du globe, une grande partie des richesses mondiales, une grande partie des connaissances techniques et commerciales du monde, et qui se prononcent en faveur de buts et d'objectifs semblables dans le domaine économique. Ils s'engagent aussi à ne pas se nuire l'un l'autre dans la poursuite de ces objectifs et à collaborer l'un avec l'autre à la croissance et à la prospérité non seulement de leurs propres pays, mais de tous les pays du monde.

Il doit être bien évident pour nous tous que le Canada, en ces dernières années, s'est fort préoccupé—s'est alarmé peut-être—des développements du commerce dans les pays européens, surtout de la formation des groupes qu'on appelle les Six et les Sept, organismes qui, à un certain moment, ont donné l'impression de diviser l'Europe en blocs commerciaux qui se feraient concurrence. Il est clair que si l'on s'en était tenu à la formation de ces deux organismes, un danger réel aurait menacé l'aptitude du Canada à faire des échanges commerciaux avec les pays européens. A mon avis, l'OCDE nous donne le ferme espoir que ce danger est maintenant écarté.

Les dangers dont j'ai parlé et le nouvel espoir qui brille maintenant à l'horizon semblent être les véritables motifs pour lesquels le ministre des Finances du Canada a déployé tant d'efforts, depuis un an et demi, non seulement pour mettre sur pied cette nouvelle organisation mais aussi pour que le Canada en fasse partie. Il assistait aux réunions qui ont eu lieu à Paris en janvier 1960, alors qu'on a jeté les bases de l'organisation. En juillet 1960, il s'est de nouveau rendu à Paris à titre de représentant du gouvernement du Canada pour assister à d'autres entretiens concernant la convention proposée et, finalement, le ministre actuel du Commerce et le ministre des Finances assistaient tous deux à la signature de la convention à Paris, le 14 décembre 1960.

Il faudrait parler de certains autres aspects qui se rattachent à cet événement. Tout d'abord, quel rapport existe-t-il entre ce nouvel organisme et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, connu sous le nom de GATT? A mon avis, il faut prendre pour acquit qu'on n'entend nullement, par ce nouvel organisme, supplanter ou remplacer le GATT; sans doute va-t-on continuer à étudier les questions relatives aux tarifs douaniers et au commerce dans le cadre du GATT plutôt qu'au sein du nouvel organisme.

En outre, on a beaucoup discuté de la question de savoir si l'OCDE allait, de fait, remplacer l'article 2 de l'Accord relatif à l'OTAN. Je me rends parfaitement compte qu'on exprimera fatalement des opinions contraires sur ce point. Pour nous rafraîchir la mémoire, permettez-moi de citer le fond de l'article 2 de l'Accord relatif à l'OTAN qui précise ce qui suit:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Pour ma part, je pense que le libellé de cet article diffère un peu de celui qui énonce les objectifs que l'OCDE s'est fixés, mais il n'en reste pas moins que pour l'essentiel les deux articles ont la même signification, le même but; en outre, comme vous le savez,

la composition de ces deux organismes est analogue, ou peu s'en faut.

Alors, aux honorables sénateurs de se former une opinion à ce sujet. Si je parle de cette question de façon particulière, c'est que beaucoup d'entre nous ont, par le passé, déploré que les pays de l'OTAN ne fassent aucun effort pour mettre l'article en application. Je pense tout particulièrement au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui, à maintes reprises, s'en est pris à cette question ici même. Il m'a semblé, pour ma part, que les États-Unis ne se sont certes jamais montrés fort empressés à mêler les affaires économiques et les dispositions de défense prises par l'OTAN.

Je pourrais m'étendre plus longuement que je ne me propose de le faire sur les détails de l'organisation elle-même. Toutefois, des sénateurs ayant manifesté le désir de voir la convention déférée au comité permanent des relations extérieures soit avant, soit après l'étude du Sénat, le comité se prêterait sans doute mieux à l'examen des questions d'organisation et de méthodes qui serviront à atteindre les buts et les objectifs que j'ai rappelés. Toutefois, on entrevoit un peu l'ampleur de l'OCDE, si l'on s'arrête à considérer que, en premier lieu, l'organisation aura un conseil général, qui constituera l'organe suprême de l'organisme, puisqu'il réunira soit des ministres, soit des délégués permanents. Chaque État membre détient évidemment un siège au sein du conseil. Celui-ci a le pouvoir d'établir un comité exécutif et tous autres groupes qui peuvent être nécessaires à la réalisation des objectifs de l'organisation. Il y aura un secrétariat dirigé par un secrétaire général, qui agira à titre de président du conseil. Celui-ci est du reste déjà désigné en la personne du professeur Thorkil Khristensen, du Danemark, qui s'est distingué en politique et en administration et qui a été ministre des Finances de son pays.

Puis la mesure prévoit divers comités portant des titres indiquant leurs fonctions. Les voici tels que le comité préparatoire qui a rédigé la structure de l'organisme les recommande dans son rapport: Comité de politique économique—ce sera le principal organe de l'Organisation en matière de politique économique. A ses sessions assisteront les fonctionnaires de rang élevé ayant une part importante de responsabilité dans l'élaboration de la politique économique; le Comité pourra faire au Conseil des propositions et des recommandations, Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, Comité d'aide au développement, Comité d'assistance technique, Comité des échanges, Comité des paiements, Comité des transactions invisibles, Comité des assurances, Comités de l'agriculture et des pêcheries—il y a deux comités distincts dans cette catégorie, Comité du personnel scientifique et technique, Comité de la recherche scientifique, Agence européenne pour l'énergie nucléaire—il est entendu que le Canada et les États-Unis n'en feront pas partie, Comités pour l'énergie et l'industrie, Comité du tourisme, Comité des transports maritimes, Comité de la main-d'œuvre, Comité fiscal et Comité de la productivité. Je les ai simplement énumérés, afin de vous faire mieux saisir l'envergure de ce nouvel organisme et quelles en sont les fonctions.

Hnorables sénateurs, à l'OCDE, le Canada et 19 autres nations ont affirmé qu'ils cherchaient en commun à atteindre certains objectifs économiques par la coopération et l'association. Ils sont également convenus de collaborer à aider les pays moins évolués à s'organiser sur le plan économique. Voilà certes des objectifs louables et je ne doute pas que le Sénat du Canada approuvera à l'unanimité et avec empressement la ratification de cette convention.

Je le répète, j'invite les honorables sénateurs à poursuivre le débat soit ce soir, soit plus tard, mais j'ai l'intention de proposer, conformément au désir exprimé par plusieurs sénateurs, que cette convention soit déférée au comité permanent des relations extérieures.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) de la façon claire et complète dont il nous a présenté et expliqué cette convention qu'on nous demande de ratifier. Je suis heureux qu'il se propose de la déférer au comité permanent des relations extérieures où elle fera l'objet d'un autre examen et de plus amples renseignements, car je crois qu'il y aurait lieu de poser des questions à l'égard de certains de ses articles. Au comité nous aurons une meilleure occasion de comprendre et d'apprécier tout ce que comporte la convention, surtout si, au comité que préside l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, nous avons l'avantage de rencontrer certains hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et aussi un autre monsieur qui n'en fait pas partie mais qui durant de nombreuses années a dirigé notre délégation au Conseil de l'OTAN et qui a pris une grande part à la rédaction de l'article 2 du Traité. Je veux parler de M. Dana Wilgress. Ce serait un témoin excellent à convoquer devant le comité. Je propose donc qu'on le convoque en plus des autres fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, sur les buts que vise la convention. Je n'ai aucun doute qu'elle sera ratifiée à l'unanimité

ici, comme elle l'a été à l'autre endroit. Le débat à la Chambre des communes constitue une mine de renseignements et tire au clair bien des aspects de la question; tous ceux qui s'y intéressent trouveront de grands avantages à s'y reporter. Il ne faudrait pas manquer de féliciter la Chambre des communes sur la largeur de vue et l'impartialité qui ont caractérisé le débat sur la ratification de la convention. Le secrétaire-général désigné de l'OCDE, M. Thorkil Khristensen, relevait de sa présence à la tribune des visiteurs de marque, l'importance des délibérations à l'occasion de la première étape de la ratification, étant donné surtout que le Canada est le premier des vingt pays membres de l'Organisation à donner son approbation officielle à la convention. Nous regrettons tous, j'en suis certain, qu'en raison d'autres engagements, M. Khristensen ne puisse être présent à la tribune du Sénat, ce soir, car il a consacré non seulement ses grands talents, mais aussi beaucoup de temps à la mise en marche de ce mouvement visant à élargir la portée des principes dont s'inspire l'amélioration des conditions économiques, en vue d'atteindre une région beaucoup plus vaste que ce qu'on est convenu d'appeler le Marché commun européen.

Le débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, la semaine dernière, simplifie et facilite donc d'autant notre tâche ici, tout en la rendant beaucoup plus agréable. Je voudrais profiter de cette occasion pour signaler spécialement une ou deux déclarations fort rassurantes que le premier ministre a formulées, lorsqu'il a saisi l'autre endroit de cette question, la semaine dernière. Son discours constitue l'énoncé le plus clair qu'il ait fait depuis qu'il est premier ministre, de la ligne de conduite du gouvernement en matière de commerce international. La déclaration que je cite à l'instant se trouve à la page 2588 du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes:

> L'institution de l'OCDE vise à faciliter la croissance économique soutenue et l'expansion des échanges multilatéraux dans des conditions de parité de traitement...

Un peu plus loin dans son discours, à la même page, il a dit ceci:

> Il y a une semaine hier, j'ai discuté cette question avec le président Kennedy à Washington, et je puis dire qu'il partage complètement l'opinion que j'ai exprimée quant à l'importance de cette convention.

A mon avis, ce discours que le premier ministre a prononcé au Parlement la semaine dernière, après sa visite à Washington, est une des déclarations les plus encourageantes et les plus significatives qui ait été faite au Parlement depuis l'ouverture de la présente session.

Plus loin, à la page 2591, le premier ministre a déclaré:

> Le Canada croit que l'OCDE... favorisera les bonnes relations entre le Canada et les États-Unis, sur le continent nord-américain, dans le domaine économique.

Il importe de signaler ici, ainsi que l'a déjà expliqué mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), que ce nouvel organisme qu'on appelle l'OCDE remplacera l'organisme qu'on connaît depuis dix ans comme l'OECE, lequel administrait ce vaste plan altruiste Marshall destiné à venir en aide aux pays de l'Europe occidentale qui avaient été victimes de la guerre. Cette tâche de reconstruction a été essentiellement complétée par le relèvement de l'Allemagne occidentale, de la France, de la Belgique et de la Grande-Bretagne. Ainsi que l'a donné à entendre le premier ministre, la convention que nous nous proposons de ratifier est destinée à compléter et à renforcer, dans un domaine plus vaste, le projet de libre-échange que le plan d'aide Marshall a tant stimulé.

Depuis deux ans, on a débattu à maintes reprises la façon d'aborder l'étude de cette question, surtout à l'instigation de notre collègue et ami le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et par suite de l'intérêt qu'il porte à la question.

Prenant la parole, le 15 juin dernier, au sujet d'une résolution présentée par le sénateur de Shelburne, j'ai tâché de revoir les diverses mesures collectives qui avaient été prises en ces quinze dernières années, soit par l'entremise des Nations Unies, soit autrement, afin d'améliorer les échanges commerciaux dans le monde entier. Au mois de juin, les perspectives de succès des discussions et des négociations au comité des vingt États qui sont représentés comme signataires de la convention dont nous sommes saisis, n'étaient pas très brillantes. Et même maintenant, l'établissement définitif de ce nouvel organisme d'intérêt commercial est loin d'être assuré.

Comme on l'a dit dans l'autre Chambre, en s'appuyant sur une déclaration de M. Edward Heath, représentant du gouvernement britannique, la Grande-Bretagne paraît en passe de réorienter sa politique en vue d'une affiliation au bloc actuel des six pays du Marché commun de l'Europe.

Le Canada, qui est en même temps le plus jeune et le dernier venu des membres de l'organisation de 20 États, étant le premier à ratifier la convention, on voit combien la liberté du commerce multilatéral importe à notre pays. Il y a lieu de nous demander quelle situation attend le Canada et les États-Unis si les 14 autres ratifications ne sont pas

déposées et si le Marché commun d'Europe avec sa zone de libre-échange, reste fermé aux États nord-américains.

L'OCDE, instituée par la présente convention, représente peut-être la dernière occasion pour des années à venir d'accroître le volume du commerce international de par le monde. C'est, en fait, le dernier moyen de coopération institué grâce à l'intervention de l'ONU, depuis que celle-ci a été fondée en 1945. Au seuil de cette nouvelle expérience dans le domaine de la coopération internationale et devant l'incohérence et la futilité des moyens que nous avons adoptés dans nos relations commerciales des quinze dernières années, le sens commun et le bien-être de nos deux pays ne dictent-ils pas aux États-Unis et au Canada de protéger autant que possible leur propre grande zone commerciale, et de songer à des solutions de rechange profitables aux deux pays, si cette dernière des entreprises internationales ne donne pas les résultats qu'on en attend?

Nous espérons que les choses iront pour le mieux, tout comme les nations alliées espéraient maintenir la paix et l'esprit de collaboration dans le monde par l'établissement de l'ONU il y a seize ans. Bien qu'aujourd'hui les circonstances soient effectivement différentes de ce qu'elles étaient alors et qu'un courant de cynisme tende à éclipser l'idéal qu'on s'était proposé d'atteindre au début de l'après-guerre, nous devons avouer—tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en conviendront—que le principe dont s'inspire notre sécurité collective est aussi solide qu'il ne l'a jamais été.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, sauf erreur, on proposera que l'étude de la convention et des instruments additionnels soient déférés au comité.

Son Honneur le Président: En effet, si je ne m'abuse.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'aimerais à formuler certaines observations, mais je les ferai une fois que le comité aura fait rapport à ce sujet. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: C'est la façon de procéder que nous avons suivie, quand nous avons étudié l'Accord relatif au NORAD au début de la session de 1958. J'ai présenté la motion tendant à l'approbation et la suite du débat a été remise à plus tard afin de permettre au comité d'étudier les dispositions de l'Accord. Le général Pearkes, alors ministre de la Défense nationale, a comparu devant le comité. Après que le comité eut fait rapport au Sénat, nous avons eu un long débat au cours duquel des discours ont été prononcés par mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et par d'autres sénateurs. Si le Sénat le veut bien, nous adopterons la même ligne de conduite à l'égard de cette convention.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

> Que la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et les instruments additionnels, signés à Paris le 14 décembre 1960, qui ont été déposés au Sénat le 19 décembre 1960 et consignés en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat en date du 2 mars 1961, soient déférés au comité permanent des relations extérieures pour qu'il les étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-109, pour faire droit à Frances Jane Ball.

Bill SD-110, pour faire droit à Annie Beatrice Fordham.

Bill SD-111, pour faire droit à June Catherine Volkart.

Bill SD-112, pour faire droit à Edith Ruth Gurd.

Bill SD-113, pour faire droit à Marie-Léa-Gertrude Constantinides.

Bill SD-114, pour faire droit à Vera May Kirkpatrick.

Bill SD-115, pour faire droit à Kathleen Isabel Argue.

Bill SD-116, pour faire droit à Florence Parks.

Bill SD-117, pour faire droit à Elaine Linda Goldberg.

Bill SD-118, pour faire droit à Mary Helen Cormier.

Bill SD-119, pour faire droit à Margaret Evelyn Grierson.

Bill SD-120, pour faire droit à Madeleine St. Arnaud.

Bill SD-121, pour faire droit à Ronald Clarence Breen.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LOI CONCERNANT LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 2 mars, sur la motion de l'honorable M. Brooks, tendant à la 2e lecture du Bill C-67 modifiant la loi sur les pensions.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, jeudi dernier, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) a expliqué tous les aspects de la présente mesure et je désire l'en féliciter. De fait, il nous a fourni un excellent résumé de la loi sur les pensions. A mon sens, nous pourrions nous servir du hansard du Sénat de jeudi dernier comme d'une copie abrégée de la loi sur les pensions elle-même, car l'honorable sénateur a profité de cette occasion pour consigner d'une manière concise au compte rendu, une multitude de renseignements.

Il y a peu de temps, je souhaitais la bienvenue au Sénat, au sénateur de Royal; ce soir, je tiens à lui répéter cette bienvenue. Il n'est pas sans intérêt de constater que c'est lui qui a présenté ici, non pas à l'autre endroit, ce projet de loi qu'il a conçu ou dont il a au moins jeté les bases, alors qu'il était ministre des Affaires des anciens combattants. Nous pourrions affirmer sans nous tromper, il me semble, que le sénateur est l'auteur de la modification à l'étude grâce à laquelle de nombreux anciens combattants toucheront une pension supplémentaire.

J'ai eu le plaisir ou plutôt, le privilège, d'entrer à la Chambre des communes la même année que l'honorable sénateur de Royal. Nous avons tous deux fait partie du comité des pensions de l'autre endroit pendant de nombreuses années, comme il l'a signalé, et le comité s'attaquait toujours d'une manière impartiale aux problèmes relatifs aux pensions. Il est intéressant de noter que le ministre des Pensions du temps est, lui aussi, sénateur aujourd'hui; je veux parler du distingué sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Le sénateur Power a mis sur pied bon nombre des mesures législatives intéressant les pensions, lesquelles sont consignées au recueil de nos statuts et on le reconnaît comme étant un des meilleurs amis que les anciens combattants ont jamais eus. Nous sommes privilégiés de compter parmi nos collègues, le ministre des Affaires des anciens combattants sortant de charge ainsi qu'un des tout premiers titulaires du portefeuille des Pensions.

Mes observations, ce soir, ne porteront pas immédiatement sur le projet de loi sur les pensions; toutefois, elles s'y rattacheront d'une manière indirecte. Il est une catégorie d'anciens combattants que nous n'avons pas entièrement oubliés mais dont le bien-être a été trop négligé, les anciens combattants usés. La mesure à l'étude ne les intéresse aucunement, puisqu'ils font l'objet d'une autre loi. J'appelle l'attention du Sénat sur le fait qu'un pensionné frappé d'invalidité totale, touche $2,880 par année. Tel est le montant de pension qui est payé à un homme totalement invalide: on l'appelle un pensionné à 100 p. 100. Il y a aussi la catégorie des pensionnés usés dont bon nombre sont inemployables d'une manière définitive à cause de tares physiques ou mentales. Eux aussi sont des invalides à 100 p. 100, mais ils ne peuvent pas attribuer leur invalidité directement au service de guerre. A tout événement, on est d'avis qu'ils sont maintenant des hommes usés à cause des souffrances qu'ils ont endurées. Or, quelle pension accorde-t-on à l'homme qui est ainsi invalide à 100 p. 100? Il touche $1,440, tandis qu'on verse à son camarade $2,880.

Puis-je aussi rappeler à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants—et je suis sûr qu'il signalera cette question au ministre actuel—un fait qu'il connaît bien, savoir que, lorsque le pensionné usé atteint 70 ans et touche la pension de vieillesse, on diminue l'allocation qu'il touche sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de sorte que le montant total qu'il touche alors pour lui-même et pour son épouse est de $1,940—et il est totalement invalide; tandis que l'ancien combattant marié et totalement invalide qui touche une pension reçoit plus que deux fois ce montant, soit $4,200. Voilà une grave anomalie. Les deux hommes sont absolument incapables de travailler et les deux doivent subvenir aux besoins de leurs familles. Je suis tout à fait en faveur de l'augmentation que prévoit la mesure à l'étude à l'égard du pensionné à 100 p. 100, mais nous ne devrions pas oublier ces autres hommes qui sont usés et qui sont également invalides.

L'honorable M. Brooks: Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable sénateur que, depuis que la loi sur les allocations aux anciens combattants a été présentée pour la première fois, celui qui touche l'allocation n'a jamais été considéré sur le même pied que le pensionné invalide. En outre, l'allocation a été augmentée en 1957. Elle l'a été à deux reprises et je sais qu'elle est plus élevée maintenant qu'elle ne l'a jamais été auparavant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je conviens tout à fait de ce qu'on a accompli par le passé, mais je crois que la base actuelle d'établissement de la pension n'est pas juste. Mon honorable ami dit que l'allocation aux anciens combattants a été majorée en 1957.

Puis-je aussi lui rappeler qu'avant le changement de gouvernement en 1957 l'allocation au pensionné invalide avait aussi été augmentée. Or, si le pensionné avait droit à une augmentation de 1957 à 1961, pourquoi l'homme usé n'aurait-il pas droit à une certaine augmentation également? C'est sur ce point que j'appelle l'attention de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Brooks: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable sénateur, mais je tiens à lui signaler également que ni les organisations d'anciens combattants, ni la Légion canadienne, ni aucune autre organisation d'ex-militaires n'a jamais estimé que le pensionné usé doive recevoir le même traitement que le pensionné invalide. Elles ne l'ont jamais recommandé à aucun comité ni au Parlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et je ne le recommande pas, moi non plus. Ce que je dis, c'est qu'il existe un trop grand écart entre les deux groupes, et que si l'un touche $4,200 l'autre devrait toucher plus que $1,900. Je ne veux pas les placer sur le même pied. Je suis parfaitement d'accord avec la Légion et la Légion partage aussi mes vues, je pense, à savoir que l'ancien combattant usé devrait bénéficier de prestations plus élevées. Mon honorable ami de Royal ne le nie pas, du reste. Il sait trop bien que la Légion partage aujourd'hui cette façon de voir, tout comme d'ailleurs les ex-soldats de tout le Canada.

Qu'il me soit permis de porter un autre fait à l'attention de la Chambre; les honorables sénateurs se rendront compte, je pense, que le pensionné usé ne touche pas, à l'heure actuelle, les prestations auxquelles il a droit. Je ne fais pas de cette question une affaire de parti. Si l'honorable sénateur de Royal voulait user de son influence auprès du Gouvernement—car il en a beaucoup—pour essayer de persuader celui-ci de relever l'allocation versée aux pensionnés usés, la question échapperait à toute considération d'ordre politique. Il ne voudrait pas s'en attribuer le mérite, pas plus que nous le voudrions; dès lors, il ne saurait y avoir de différend sur le plan politique.

Il est un autre fait, auquel j'ai déjà fait allusion: le montant de la pension versée à un ex-militaire qui est invalide à 50 p. 100, comme on dit, est de $1,440 dans le cas d'un homme marié. C'est là exactement le montant que touche l'ex-soldat marié qui se range dans la catégorie des pensionnés usés. Or, le grand invalide classé comme pensionné usé est absolument incapable de travailler. Il aurait le droit de travailler, mais il n'en est pas capable.

L'honorable M. Brooks: Beaucoup travaillent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je parle du pensionné qui se trouve dans l'impossibilité permanente de travailler, par suite d'invalidité physique ou mentale. Par contre, le demi-invalide peut souvent avoir l'avantage de se trouver un emploi, ce que je trouve tout à fait normal, car j'estime que ces personnes doivent avoir la faculté d'ajouter à leur revenu. Il touche une pension de 50 p. 100, il lui est loisible d'occuper un emploi à plein temps, s'il en est capable, ou bien il peut se lancer dans une petite entreprise à son compte. Mais le pensionné usé n'a droit qu'à $1,440 au maximum et quand il atteint 70 ans, qu'obtient-il? Un maximum de $1,940, tandis que le bénéficiaire d'une pension de 50 p. 100 obtient $2,660, sans compter que, s'il peut encore travailler, il lui est loisible d'augmenter son revenu.

Honorables sénateurs, je ne veux pas donner trop d'importance à cette question, mais je crois que nous devrions faire preuve d'un peu plus de sympathie envers celui qui a servi durant une guerre et peut-être deux. J'en connais un bon nombre qui ont servi durant la première guerre et qui ont été obusés.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur sait évidemment que le militaire qui a été obusé durant la guerre touche une pension d'invalidité à cause de cela.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je parle de plusieurs militaires qui ont été obusés durant la première guerre, mais qui ne peuvent établir qu'ils souffrent, d'une invalidité qui s'y rattache. Cela fait sourire mon honorable ami.

L'honorable M. Brooks: Il revient aux médecins de l'établir et il y a les dossiers.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon ami sait qu'il y a des centaines et des centaines de gens qui ne peuvent établir avec preuve à l'appui qu'ils ont été bombardés dans un certain endroit, mais qui n'en sont pas moins des loques aujourd'hui.

L'honorable M. Brooks: Il n'y en a pas beaucoup qui ne touchent pas de pension.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ils sont nombreux mais ne peuvent le prouver. Qu'est-ce qui arrive à un tel homme qui souffre d'invalidité complète? Que reçoit-il? Nous nous sommes montrés raisonnablement généreux à son endroit, mais maintenant l'écart est trop grand.

C'est pourquoi je demande à l'honorable sénateur de Royal de parcourir la loi sur les allocations aux anciens combattants et cela

à la lumière des représentations faites par la Légion canadienne, les organismes d'anciens membres des forces de l'Empire, et les autres associations d'anciens combattants, puis après l'avoir repassée en tenant compte de leurs représentations, de faire savoir au gouvernemeent de l'heure, qu'il conviendrait de faire davantage pour l'ancien combattant usé qui, à cause de quelque formalité ou pour quelque autre motif, ne peut établir sans l'ombre d'un doute que la terrible affection qui l'empêche de faire le moindre effort se rattache à son service de guerre.

L'honorable M. Brooks: Je pense devoir signaler à l'honorable sénateur—ou du moins le lui rappeler car il ne l'ignore pas, assurément—que la loi sur les allocations aux anciens combattants adoptée par le Canada est la seule loi du genre, dans aucun pays du monde, qui tienne compte du cas de l'ancien combattant dont il a parlé ce soir. En Grande-Bretagne, et dans la plupart des autres pays, un tel ancien combattant ne toucherait pas un sou d'allocation. Je tiens à signaler en outre, honorables sénateurs, que je n'ai pas le moindre doute que cette loi sera revisée. Je crois avoir précisé jeudi dernier que, lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, on avait décidé de reviser les lois énoncées dans la Charte des anciens combattants; nous les prenions une à une, au fur et à mesure que nous le jugions opportun, et nous les avons presque toutes revisées. La loi sur les pensions était la suivante sur notre liste. On l'a revisée cette année, et la loi sur les allocations aux anciens combattants figure sur la liste des lois à être revisées.

Le Canada—je me permets d'y insister tout particulièrement—s'est montré plus généreux que tout autre pays au monde envers la catégorie d'ex-militaires dont parle justement l'honorable sénateur, ce dont nous sommes fiers. D'autre part, je tiens à signaler que le Sénat n'étudie pas la loi sur les allocations aux anciens combattants actuellement et que, si mon honorable ami et moi étions à l'autre endroit, on ne nous permettrait pas, ni à lui ni à moi, d'en parler ce soir. Cette question n'a rien à voir à la loi sur les pensions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, j'admets tout ce que l'honorable sénateur de Royal a dit au sujet des dispositions que nous avons adoptées à l'égard des ex-militaires. De fait, je suis heureux d'avoir pu appuyer, à titre de membre de la Chambre des communes, toutes les lois relatives aux anciens combattants, et je sais qu'elles forment un recueil de lois remarquables. Cependant, cela ne veut pas dire qu'elles soient sans lacune, qu'elles ne sauraient être améliorées. Justement, nous voulons les améliorer.

L'honorable M. Brooks: Elles le seront, j'en suis convaincu.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis heureux de voir que mes observations ont, au moins, fait dire catégoriquement à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants que la loi sur les allocations aux anciens combattants fera l'objet d'une revision et que les ex-militaires «usés», comme il est convenu de les appeler, pourront s'attendre à être mieux traités.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je n'aurais probablement pas pris part à ce débat, n'eût été qu'on a peut-être enfreint le Règlement au cours de la discussion relativement aux allocations aux anciens combattants. C'est moi qui ai été le président du comité de 1930, le premier à s'occuper des allocations aux anciens combattants. Toutefois, je dois dire que c'était le gouvernement qui avait proposé cette loi. Jusqu'alors—sauf en 1920, je crois—la plus grande partie des dispositions avaient été formulées dans les comités de la Chambre des communes, mais cette loi sur les allocations aux anciens combattants émanait du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile qui existait alors et était dirigé par notre ancien collègue, M. King.

Comme je me reporterai aux paroles du sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), je me permets de dire que je suis heureux de le compter parmi nos collègues et de lui faire part d'une opinion qui est partagée par bon nombre de ceux qui se sont occupés des ex-militaires, soit qu'il a très bien rempli le poste de ministre des Affaires des anciens combattants. L'expérience qu'il a acquise à la Chambre des communes, alors qu'il a défendu durant de nombreuses années la cause des anciens combattants, lui a été profitable et il a rempli ses devoirs de titulaire de ce ministère d'une façon dont nous devrions tous être fiers.

Lorsque la loi sur les allocations aux anciens combattants a été présentée, bon nombre d'entre nous étaient d'avis que personne ne devrait toucher une pension à moins d'être frappé d'invalidité causée directement ou indirectement par le service sur la ligne de feu ou imputable à une cause se rapportant de quelque manière à du service de ce genre. Pour ma part, j'en étais fermement convaincu. Aux termes de la loi projetée, les allocations des anciens combattants devaient être versées seulement aux personnes que nous appelons les anciens combattants usés. On soutenait que ces anciens combattants avaient vieilli prématurément et qu'ils devraient recevoir la

pension des vieillards avant d'avoir atteint l'âge prévu par la loi. Ceux qui ont présenté la mesure initiale à la Chambre des communes, étaient d'avis que les anciens combattants usés devraient toucher la pension des vieillards quelques années avant d'avoir atteint l'âge où ils auraient normalement eu droit à cette pension, aux termes de la loi. Cette catégorie de pensionnés devait comprendre ceux qui n'étaient pas propres à l'embauchage. Toutefois, on n'a jamais songé à accorder une pension à ces hommes, bien que, dans certains cas—tout le monde le sait—les anciens combattants qui touchent une petite pension ont droit à une allocation à titre d'anciens combattants et reçoivent une indemnité égale au montant qu'ils toucheraient aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il y a une grande différence entre un pensionné frappé d'invalidité totale, un homme sans bras ni jambes, et une personne qui est, peut-être, inapte à l'embauchage non pas à cause de son service de guerre, mais tout simplement parce qu'elle souffre de sénilité prématurée. J'ai toujours distingué clairement entre celui qui a droit à une pension et celui qui a droit à une allocation d'ancien combattant.

Puisque je parle de ce sujet, je pourrais peut-être dire un mot de la question de la preuve. Étant donné les difficultés très réelles qu'éprouvait, à l'époque, la Commission des pensions dans l'octroi des pensions, on a prescrit par l'intermédiaire de l'article 70 de la loi, que:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête...

Il s'agit de la Commission des pensions ou de la Commission d'appel...

> ...doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Je vais vous dire comment on en est venu à cela. Pendant de nombreuses années, la Commission canadienne des pensions, ou peu importe comment on l'appelait à ce moment-là, était dirigée par un certain M. John Thompson, qui était le fils de sir John Thompson, ancien premier ministre de notre pays. M. Thompson était probablement un des fonctionnaires les plus honnêtes, les plus loyaux et les plus honorables qui aient jamais servi le Canada. Il se considérait comme le chien de garde et le surveillant du Trésor et il a exercé cette fonction consciencieusement. Il avait l'impression qu'à titre de chef de la Commission des pensions il avait le devoir d'examiner minutieusement l'authenticité des réclamations. En général, les anciens soldats étaient d'avis, par conséquent, que cette commission avait pour fonction de refuser des pensions plutôt que d'en accorder. Avec le temps, des gens de par tout le pays ont commencé à demander l'adoption d'un certain genre de loi qui, tout en étant juste à l'égard des anciens combattants ne serait pas aussi généreuse que certains députés le proposaient à l'époque et en vertu de laquelle dès qu'un ancien soldat demandait une pension on la lui accordât immédiatement—en d'autres termes, en vertu de laquelle il y aurait une présomption de droit et de fait en faveur du postulant, par le simple fait qu'il avait servi outre-mer. D'aucuns prétendaient qu'à cause de ce genre de loi on accorderait des pensions générales à tous les anciens soldats et qu'on abuserait beaucoup de la loi sur les pensions. La question a atteint un point culminant en 1930 et l'on a formé un comité. Peut-être pourrais-je signaler à mon ami de Royal (l'honorable M. Brooks) qu'en 1930 toute la structure de la loi sur les pensions a été revisée et que l'article important relatif au bénéfice du doute a été inséré dans la loi.

Le comité a été constitué. Mon ami le Dr Gershaw, et moi-même restons, je pense, les deux seuls membres de ce groupe qui occupent encore une fonction publique. Le comité comptait parmi ses membres M. James Ilsley, aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Écosse; M. Ewan McPherson, devenu par la suite juge en chef du Manitoba, je pense; M. Joseph Thorson, maintenant président de la Cour de l'Échiquier du Canada; M. Robert Manion, qui a ensuite dirigé le parti conservateur; M. Mitchell Hepburn, qui a été chef du parti libéral en Ontario et premier ministre de cette province. Il y avait aussi d'autres membres dont je ne me rappelle pas les noms. En 1930, ces hommes étaient tous membres du comité, qui a accompli d'excellente besogne relativement à la loi sur les pensions. En tout cas, c'est alors que nous avons inséré dans la loi l'article relatif au bénéfice du doute. Nous avons en outre prévu, entre autres choses, que les réclamations se rapportant aux pensions seraient traitées à peu près de la même manière que les revendications portées devant un tribunal ordinaire.

La loi de 1930 prévoyait la nomination d'un avocat des anciens combattants et d'un avocat des pensions. Le tribunal des pensions devait voyager dans tout le Canada, afin de voir les personnes qui réclamaient des pensions. On pouvait, de part et d'autre, présenter un plaidoyer, et vu la disposition qui accordait le

bénéfice du doute, on était quasi certain que le soldat serait traité un peu mieux qu'à chances égales.

M. Thompson est resté président de la Commission canadienne des pensions jusqu'à 1934 ou 1935, alors que de grandes difficultés ont surgi dans ce qu'on a appelé les cas de mariage. M. Thompson s'est montré très sévère à l'égard de ces cas. Autrement dit, il tenait à ce que le statut matrimonial soit établi en bonne et due forme, et il s'est donné beaucoup de mal pour s'assurer qu'un requérant qui demandait une pension au nom de sa femme était bel et bien marié à cette personne. Ce qui a causé beaucoup d'agitation parmi les ex-militaires au Canada; on en a beaucoup discuté à la Chambre des communes. Certains n'accusaient M. Thompson que d'avoir adopté une attitude jésuitique à cet égard pendant que d'autres, moins raffinés, affirmaient que la Commission des pensions cherchait à faire de nos épouses des prostituées, et de nos enfants des bâtards. Le ton de ces propos a fait en sorte qu'on a tenu à trancher la question.

M. Bennett a surmonté la difficulté en adoptant une méthode très ingénieuse: il ne modifia pas la loi, mais le juge. Il a demandé au juge Taylor, du Manitoba, je crois, de prendre la direction de la Commission canadienne des pensions. M. Thompson accepta un autre poste, celui de registraire en chef de la loi des élections, dont il s'acquitta avec une grande intégrité et une grande honnêteté. Je dois ajouter que son honnêteté était telle qu'il était mal vu de ceux qui l'avaient nommé à ce poste et qui comptaient sur son appui, ce qui lui méritait évidemment la faveur des autres. Toutefois, il quitta la Commission des pensions.

Le successeur du juge Taylor au poste de commissaire en chef des pensions fut le brigadier Harold McDonald, qui était convaincu que sa tâche consistait à accorder des pensions, non pas à les refuser. Ce principe a été en honneur pendant toute la durée des fonctions du brigadier McDonald ainsi que pendant celles du brigadier James Melville, et je pense que le même principe est encore appliqué aujourd'hui.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, l'attitude et la façon de penser de ceux qui s'occupent des pensions aujourd'hui sont plus larges et plus généreuses qu'autrefois. Ayant parcouru rapidement la mesure dont nous sommes saisis, je suis porté à croire que certaines de ces dispositions sont un peu plus libérales et plus généreuses que je n'aurais cru convenable. Certaines questions se traitent peut-être plus facilement au comité. Par exemple, je ne vois pas d'un très bon œil la disposition qui fait de la Commission des pensions une espèce de cour d'appel des décisions rendues par tous les bureaux de pension de nos Alliés de la première guerre mondiale. Je m'explique: peut-être l'exemple que je cite est-il extrême, mais celui qui, ayant servi dans la réserve britannique, vivait au Canada avant la guerre de 1914-1918, a été appelé, s'en est allé en Angleterre, y a servi, puis y est demeuré jusqu'à il y a deux ou trois ans, peut maintenant revenir au Canada et, s'il a présenté au ministère britannique des pensions une demande de pensions qui a été rejetée, parce que son invalidité n'était pas suffisante pour obtenir le droit à pension en vertu de la loi britannique, cette personne, dis-je, peut demander à la Commission des pensions de lui accorder une pension. Il me semble qu'en accordant ce droit d'appel à celui qui a servi dans l'armée d'un autre pays et qui y est demeuré la plus grande partie de sa vie, c'est pousser notre générosité un peu loin. Néanmoins, je suis disposé à en discuter au comité.

Le bill à l'étude renferme deux ou trois autres articles qui, à mon sens, ne sont pas motivés, si on tient compte de la situation financière du Canada. Il s'agit de cas qui éveillent notre sympathie, certains d'entre eux peuvent révéler un état de détresse. Mais si l'on se fonde sur les cas de détresse pour adopter une mesure, celle-ci ne peut être bonne. Il y a peut-être lieu de s'occuper de certains cas pathétiques et d'y remédier dans une certaine mesure, mais l'expérience nous enseigne que, si l'on introduit dans notre loi des pensions une disposition visant quelques cas pathétiques, il y a des centaines d'autres cas qui sans mériter autant d'attention se trouvent à entrer dans la même catégorie et à tirer avantage de la loi. C'est, je crois, ce qu'ont découvert tous ceux qui ont dû appliquer la loi des pensions depuis qu'elle est en vigueur. Cependant ces questions, je crois, pourraient être traitées avec plus d'à-propos au sein du comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-122, pour faire droit à Sally Falovitch.

Bill SD-123, pour faire droit à Frederick John Downey.

Bill SD-124, pour faire droit à Shirley Mae Clarke.

Bill SD-125, pour faire droit à Jadwiga Nowak.

Bill SD-126, pour faire droit à Robert Fender.

Bill SD-127, pour faire droit à Joseph-Georges-Marcel-Raymond Mady.

Bill SD-128, pour faire droit à Reuben Gerald Sheaves.

Bill SD-129, pour faire droit à Jean-Paul Bourque.

Bill SD-130, pour faire droit à Theresa Catalfamo.

Bill SD-131, pour faire droit à Charles Woods.

Bill SD-132, pour faire droit à Joan Winnifred Chrystal.

Bill SD-133, pour faire droit à Dorothy Darling.

Bill SD-134, pour faire droit à Lilla Margit Irenne Fekete.

Bill SD-135, pour faire droit à Elisabeth Franziska Chadmulka.

Bill SD-136, pour faire droit à Evelyn Patricia Hunter.

Bill SD-137, pour faire droit à Walter Mason.

Bill SD-138, pour faire droit à Anthony John Tunstall.

Bill SD-139, pour faire droit à Ignatz Radakovitz.

Bill SD-140, pour faire droit à Howard Ferncon Olsen.

Bill SD-141, pour faire droit à Theresa Irene Godfrey.

Bill SD-142, pour faire droit à Geraldine Bousquet.

Bill SD-143, pour faire droit à Bernice Clara Judd.

Bill SD-144, pour faire droit à Geraldine Koch.

Bill SD-145, pour faire droit à Joyce Mary Walker.

Bill SD-146, pour faire droit à Jeanne Ouellette.

Bill SD-147, pour faire droit à Pattricia Helen Gagnon.

Bill SD-148, pour faire droit à Thelma Beatrice Davis.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 28 février, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, les changements sont inévitables et un pays progressif doit évoluer sans cesse. Ces mots, prononcés par Disraeli, il y a bon nombre d'années, sont encore de mise au Canada. Personne ne peut nier que les changements sont inévitables ni que le Canada est un pays progressif. Il s'ensuit donc que l'évolution continuera à être un des facteurs constants de notre progrès et je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que l'évolution de notre pays a été de plus en plus rapide ces dernières années. Nous vivons à une époque où les changements s'effectuent rapidement. Les personnes de notre génération ont vu le Canada accéder aux premiers rangs des pays industriels du monde. Cela a contribué à l'accroissement de notre effectif de main-d'œuvre dont la formation lui permet de produire à un rythme qui eût été impensable, il y a une génération.

Lorsque les canons se sont tus après la seconde Grande Guerre, il y a quinze ans, la production accrue de notre industrie constituait pour nous un problème et il nous a fallu trouver de nouveaux débouchés. Il importait surtout de trouver un débouché aussi vaste que possible au pays même. Par conséquent, pour que le Canada demeurât un pays progressif, l'évolution était non seulement inévitable mais nécessaire, à cette époque.

Je n'entends pas relater les diverses étapes de l'évolution de cette période, mais il serait bon d'examiner l'ensemble des résultats qui ont conduit à un nouveau mode de vie pour nos gens. Il est devenu normal pour de jeunes couples nouvellement mariés de s'installer dans des maisons neuves et modernes comprenant plusieurs chambres à coucher, des salles de jeu, des machines à laver automatiques, des sécheuses automatiques, des dispositifs d'élimination des déchets, et le reste. Il est indiscutable que la construction de maison, y compris les ameublements nécessaires, l'aménagement du terrain, les moyens de transport suburbain et toutes ces choses qui font partie de la vie moderne ont donné l'élan dont notre économie en général avait justement besoin. De fait, nous avons absolument besoin de nos jours d'une augmentation, plutôt que d'une diminution, du programme de construction, car il est si essentiel

à notre économie en général et nous devrions être particulièrement prudents quand il s'agit de modifier le *statu quo* simplement parce que nous sommes portés à être vieux jeu et que nous sommes un peu lents à nous conformer aux tendances actuelles.

La prospérité dont nous avons été témoins en ces dernières années, et que nous voulons voir grandir plutôt que ralentir, n'aurait pas été possible sans le développement rapide d'un nouveau concept de financement pour les particuliers et les consommateurs. Je sais que certains d'entre nous croient que la génération actuelle va trop vite en affaires, qu'elles dépense trop et qu'elle s'endette trop. D'autre part, prétendre que les acheteurs devraient épargner jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de payer comptant constitue une mesure rétrograde, à mon avis, qui aurait des répercussions désastreuses sur l'industrie et l'embauchage. En outre, les travailleurs sociaux reconnaissent que l'amélioration de l'atmosphère de nombre de foyers, où les enfants jouissent de plus d'espace et de nouveaux services d'utilité publique, contribue à rendre la vie plus agréable au foyer et combat la délinquence juvénile.

Je veux, à ce propos, me reporter à un rapport qui émane de Grande-Bretagne, où le crédit au consommateur a joué un rôle très important dans le relèvement général qui s'est opéré au cours des dernières années. En 1957-1958, le gouvernement britannique a établi un comité chargé d'étudier le fonctionnement du système monétaire. Le président en était le très honorable Lord Radcliffe, G.B.E., et sir Oliver Franks, le vicomte Harcourt et le professeur Cairncross étaient membres de ce groupe distingué. Voici ce qu'on trouve à l'alinéa 206 du rapport de ce comité, publié en 1959:

> L'importance de la convention de location-vente dans la structure financière de l'économie procède du fait que c'est une source commode de crédit à échéance moyenne et à conditions fixes, qui permet l'achat de matériel lorsque le matériel lui-même peut constituer une garantie suffisante du prêt et lorsque le prêt peut être remboursé par versements réguliers. L'acheteur reste libre d'utiliser son crédit personnel à d'autres égards, s'il le désire, condition qui revêt une importance particulière pour les usagers qui s'adonnent au commerce. Une fois qu'il a fait le versement initial, l'emprunteur a pour seule obligation d'effectuer régulièrement les versements prévus au contrat et qui peuvent constituer une fraction aussi importante de son revenu qu'il croit possible... Si, d'une part, il échappe à la nécessité d'avoir à épargner en prévision de ses achats et s'il peut bénéficier des épargnes d'autres personnes pour financer son placement, le remboursement que touche le prêteur, d'autre part, libère l'épargne à d'autres fins et, une fois la dette acquittée, le consommateur reste en possession de biens qui contribuent, peut-on dire, tout autant que n'importe quelle autre forme de placement à l'agrément de la vie.

Qu'on le veuille ou non, qu'on s'en serve ou qu'on ne s'en serve pas, le crédit à la consommation est devenu le fondement d'un secteur très important de notre économie. Des personnes de toutes les couches sociales apprennent à reconnaître l'importance très étendue du nouveau mode de crédit à la consommation qui est en passe de s'installer chez nous. En conséquence, elles s'efforcent, par l'étude et la recherche, de perfectionner ce mode de financement et de le rendre encore plus utile à l'ensemble de notre économie.

Je voudrais donner lecture d'une seule autre citation pour marquer combien l'élément agricole, cet important secteur de notre économie, s'intéresse à la question du crédit accordé au consommateur. J'ai puisé cette citation dans un article de fond paru le 17 novembre 1960 dans le *Co-operator* du Manitoba, porte-parole des coopératives du Manitoba. Cet organe est publié par les directeurs d'élévateurs communs du Manitoba, de concert avec d'autres coopératives, notamment la *Manitoba Dairy and Poultry Co-operative Limited*, la *Manitoba Co-operative Honey Producers Limited* et la *Canadian Co-operative Implements Limited.* Cet article, intitulé *Étude relative au crédit agricole,* est ainsi conçu:

> Il y a à peine quelques années, il était honteux qu'un cultivateur se soit endetté. Un bon cultivateur ne s'endettait pas; il n'en était pas question.
>
> L'évolution qui s'est produite dans le domaine de l'agriculture depuis quelques décennies a modifié l'attitude à l'égard du crédit agricole. Le crédit «continuel» ou «perpétuel», comme on voudra, devient la pierre angulaire sur laquelle repose l'industrie agricole aujourd'hui. Chose étrange, ce n'est pas surtout le cultivateur pauvre qui a besoin de compter en permanence sur le crédit, mais bien l'agriculteur qui a réussi en affaires.
>
> Pour cet agriculteur, le crédit remplace l'homme engagé. Il emprunte de l'argent au lieu d'engager des hommes pour vaquer aux travaux de sa terre. Il sait que le succès de son entreprise dépend de la façon ingénieuse avec laquelle il saura utiliser ce genre d'aide.

L'auteur de cet article a raison, car, nous en conviendrons tous, si nous abusons du crédit, ou si nous ne l'utilisons pas sagement, nous aurons des difficultés.

Je voudrais parler brièvement du rôle que joue le crédit à la consommation dans l'ensemble de notre économie. Afin que vous puissiez suivre plus aisément le cours de mon exposé, j'ai fait placer sur le pupitre de chacun des honorables sénateurs une feuille qui porte les données statistiques pertinentes. Ce graphique montre la balance du crédit à la consommation pour l'année 1959 par comparaison à l'année 1949. Au cours de la période allant de 1949 à 1959, le crédit à la consommation a passé de 822 millions de dollars à 3 milliards 289 millions de dollars. Les plus récentes données statistiques complètes à ce sujet sont celles de 1959. Vous pourrez constater en outre que le montant du crédit à la consommation, en cours au 31 décembre 1959, s'élevait à plus de trois milliards et quart, soit environ $200 par habitant, compte tenu de l'entière population du Canada; ce montant représente donc un élément très important de notre économie.

Vous verrez également qu'à peu près la moitié de ce total représente la vente de biens et de services. Je ne m'étendrai pas beaucoup sur cette partie qui comprend les prêts, sauf que mon objection principale au bill S-4 est qu'il confond deux domaines distincts: le domaine des prêts et celui de la vente de biens et de services.

Je passe sous silence la première de ces activités, les prêts, car, dans ce domaine, mon expérience se borne surtout à la contre-partie qui consiste à emprunter. Mais en ce qui concerne la vente de biens et de services, mon expérience est relativement longue. C'est de ce champ d'action que j'espère pouvoir tirer certaines observations que j'exposerai à l'étude des honorables sénateurs. Avant de quitter l'aspect des prêts que comporte le crédit aux consommateurs, je dirai cependant, à titre d'homme d'affaires et non à celui d'avocat, que les arguments avancés par certains honorables sénateurs pour soutenir, que le bill S-4 fût-il adopté, la loi serait constitutionnelle, ne m'impressionnent guère. Ils ont cité de longs extraits du rapport de notre légiste et conseiller parlementaire, rapport qui à paru en appendice au compte rendu du Sénat du 2 février 1961. Le légiste, en traitant d'un bill identique à la dernière session, le bill S-25, a dit en partie—et c'est ce qui a été souligné:

> J'estime que, fût-il adopté, le bill S-25 constituerait une mesure législative fédérale valide.

Mais ces mots suivaient une réserve. Quelle était-elle? Je cite de nouveau le rapport du légiste:

> En dernière analyse, ce sont nos tribunaux qui sont appelés à trancher ces questions, surtout la Cour suprême du Canada qui est maintenant le tribunal de dernière instance pour tout litige portant sur la constitution du Canada. Par conséquent, il faut considérer comme purement théorique, toute opinion exprimée d'avance sur la constitutionnalité de la présente mesure.

J'ai bien précisé que je ne suis pas homme de loi, mais je connais bien l'appareil judiciaire pour avoir souvent recouru aux services des gens de robe. C'est le client qui paie les frais des litiges. Si la présente mesure est adoptée, je prévois de longs et coûteux litiges qui désorganiseront le commerce de la vente tant qu'ils ne seront pas réglés.

Vous remarquerez, d'après le tableau que je vous ai fourni, que 25.8 p. 100 de l'ensemble du crédit au consommateur à la fin de 1959, avait trait à la vente d'automobiles et de camions. Cette donnée ne comprend que la vente d'automobiles et de camions. Si l'on y ajoutait la vente de tous les autres articles propres à l'industrie de l'automobile—pièces de rechange, accessoires, pneus, main-d'œuvre, etc.—on pourrait affirmer, je crois, que l'industrie de l'automobile représente au Canada, environ un tiers, ou 1,100 millions de dollars, du chiffre global des affaires relatives aux prêts aux consommateurs.

Tant que cette industrie ne s'était pas lancée dans la vente à tempéramment, il y a environ 45 ans, l'automobile était considérée comme un objet de luxe. Les prêts aux consommateurs ont tôt fait d'augmenter le volume de la production, d'abaisser les prix et de permettre au grand public d'acheter des automobiles. Aujourd'hui, l'automobile est un des facteurs les plus importants du marché de l'embauchage et du champ des revenus du pays. En 1959, l'industrie de l'automobile a fourni de l'emploi à une moyenne de 33,160 personnes par mois. Au cours de la même période, l'ensemble des ouvriers de l'automobile ont gagné en moyenne, $13,007,966 par mois. Grâce à la vente des plaques matricules et aux droits sur l'essence, les provinces ont perçu $512, 405,000, ce qui représente 22 p. 100 de leurs recettes globales. En 1959, la taxe de vente et la taxe d'accise sur les nouvelles automobiles et les nouveaux camions ont rapporté $160,192,431 au Trésor. C'est dire qu'en cette période le milliard de dollars de prêts au consommateurs intéressant l'industrie de l'automobile a grandement contribué à l'embauchage, ainsi qu'aux revenus de l'État. Si le bill S-4 était adopté, il n'y aurait pas moyen

de maintenir un tel volume de ventes et de revenus. Les vendeurs savent qu'ils ne peuvent satisfaire aux exigences du paragraphe b) de l'article 3 de la mesure. S'ils négligeaient de s'y conformer, ils se rendraient coupables d'un délit criminel qui serait puni par la perte du droit de percevoir leurs dus. Leur seul recours serait de ne plus faire des ventes à tempéramment, ce qui entraînerait inévitablement une baisse appréciable du volume des ventes, de la production, des revenus et de l'embauchage.

Comment les vendeurs savent-ils qu'ils ne peuvent pas observer le paragraphe b) de l'article 3? Ils le savent, parce qu'il y a de si nombreux postes de frais qui constituent les frais de financement qu'il est impossible d'établir le pourcentage d'intérêt simple annuel que ces frais représentent par rapport au principal. Ces postes sont nombreux. Un de ceux qui ne varient pas suivant le montant du contrat, ou suivant le temps pendant lequel il est en vigueur, ce sont les frais d'enregistrement, qui s'appliquent à tous les contrats. Les frais d'enregistrement s'appliquent dans toutes les provinces du Canada, je crois, sauf dans la province de Québec, et varient de $1 dans certaines provinces jusqu'à un maximum de $5 dans d'autres. Les frais sont fixes, peu importe le montant du contrat ou le temps pendant lequel il est en vigueur. C'est un des postes qu'on ne saurait, à mon avis, exprimer en pourcentage d'intérêt annuel par rapport au principal. Si l'on tentait de calculer le pourcentage de cette façon-là, il faudrait d'abord le calculer sur le montant en cause, puis on obtiendrait une série de pourcentages qui varieraient selon les montants financés dans les divers contrats. En établissant le pourcentage sur une base annuelle, on obtiendrait un autre groupe de chiffres tout à fait différents en ce qui concerne la durée du contrat. Par conséquent, honorable sénateurs, on peut se faire une idée des difficultés que ce seul petit poste peut susciter. Peut-être direz-vous qu'il ne s'agit pas d'un montant bien élevé, seulement $1 ou $5, mais il fait partie des frais qui doivent être compris dans les frais de financement. Ce seul poste peut déséquilibrer les frais de financement au point où le vendeur qui conclut cet accord et qui tente d'établir un pourcentage qui ne serait pas exact pourrait être trouvé coupable de délit criminel, sur déclaration sommaire de culpabilité, et on pourrait lui imposer une amende suivant les dispositions de l'article 4, lequel précise qu'il ne peut pas percevoir son argent. C'est pourquoi les vendeurs sont convaincus que cette mesure est impraticable, non fondée sur la réalité, et qu'ils se verraient contraints, advenant que la mesure à l'étude devienne loi, de s'abstenir de ce genre d'affaires.

Honorable collègues, j'ai tenté de démontrer le rôle important que joue, dans notre économie en général, la vente à crédit aux consommateur; je vous laisse le soin de tirer vos propres conclusions, si nous allions nuire au volume d'affaires qui se font de cette façon.

On nous a déjà signalé au cours du débat que le bill S-4, dont nous sommes saisis est semblable, sauf à l'égard de deux points de moindre importance, au bill S-25 que cette Chambre a étudié durant la dernière session du Parlement. Le bill S-25 a été déféré au comité où il a fait l'objet d'une étude assez minutieuse. Tous ceux qui ont comparu devant le comité, et que l'on pouvait regarder d'après leur expérience et leurs connaissances comme étant réellement au courant, nous ont déclaré, qu'à leur avis, ce serait impossible, en pratique, d'appliquer l'alinéa b) de l'article 3. Par ailleurs, aucun des témoins, sans exception, qui approuvaient les exigences de la mesure ne possédait l'expérience nécessaire pour lui permettre d'estimer s'il est possible ou non d'exprimer en terme d'intérêt annuel simple au moyen d'un pourcentage, les frais de financement dans un contrat de vente conditionnelle qui s'applique à la vente de biens. Les témoins ont cité cinq ou six cas pour prouver qu'il se commet des abus qu'il faut rectifier dans ce genre d'affaires. Je prie les honorables sénateurs de se rappeler que ce genre d'affaires a atteint un total annuel de plus de 3 milliards de dollars. Tout genre d'affaires qui atteint un chiffre si élevé ainsi que des millions de personnes doit, nécessairement, donner lieu à certains abus. Nous devons nous attendre que bien des gens fassent preuve d'un mauvais jugement. Mais j'y reviendrai plus tard.

Nous devrions nous rappeler, je crois, que pour contrebalancer les abus que l'on peut citer, il y a aujourd'hui, dans beaucoup de foyers, de la joie, du confort et une meilleure atmosphère qui ne pouvaient y régner avant l'avènement du crédit aux consommateurs. Le financement du crédit aux consommateurs a donné aux masses le goût de la vie facile dont elles n'avaient pu jouir auparavant et il a, comme conséquence, élevé leurs aspirations et amélioré leur rendement, ce qui continuera à un rythme croissant. Je suis heureux de constater que les Canadiens et les Canadiennes qui se dévouent à la chose publique s'intéressent de plus en plus au crédit à la consommation, et de voir l'intérêt tout particulier qu'y portent des organisations comme la Ligue des consommateurs, le Conseil du bien-être, les syndicats ouvriers et un grand nombre d'autres organismes qui ont délégué des représentants au comité. Je ne veux pas donner à entendre que les organisations qui sont venues appuyer le projet de loi se sont montrées injustes. M^me^ Ross, par exemple, qui

dirigeait la délégation du bien-être social, s'est montrée très juste, à mon avis, en reconnaissant le rôle que le crédit à la consommation joue dans notre économie à l'heure actuelle. Il est vrai qu'il existe une grande lacune du côté des connaissances en matière d'achat et de budget, et je ne connais pas de meilleur moyen de réaliser un programme de formation à cet égard que de s'assurer la collaboration d'organisations comme celles qui sont venues témoigner devant le comité qui a siégé au sujet du projet de loi l'an dernier.

Dans la vente de marchandises, et particulièrement de véhicules à moteur, aux termes de contrats de vente conditionnelle, le paragraphe *a)* n'a pas de raison d'être. Tous les contrats de vente qu'il m'a été donné de voir depuis 45 ans que je les utilise dans l'industrie de l'automobile se plient déjà à cette exigence. Des milliers de ces contrats me sont passés par les mains, et je n'en ai encore vu aucun qui n'ait pas d'espace réservé aux détails qu'exige le paragraphe *a)* de l'article 3. Quiconque sait lire et écrire et déduire une somme d'une autre somme sait combien il lui en coûte de plus, lorsqu'il fait un achat à tempérament, que lorsqu'il paie comptant. En outre, j'estime que le grand public est plus intéressé à ce qu'il lui en coûte effectivement pour acheter à crédit que tous les taux d'intérêt qu'on peut lui montrer. De toute façon, personne ne perd quoi que ce soit actuellement, personne ne se plaint et personne n'exige que le taux d'intérêt soit divulgué. Voilà qui dispose de deux articles du projet de loi.

Honorables sénateurs, la Chambre des communes, de même que le Congrès des États-Unis, a été à maintes reprises saisie de projets de loi dont les objectifs étaient analogues à ceux du présent bill S-4 et du bill S-25 présenté à la dernière session. Tous ces projets de loi ont été rejetés, tant au Canada qu'aux États-Unis, après avoir été soigneusement examinés. Pour ma part, on semble vouloir tout ressasser.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Il vient de dire qu'un projet de loi analogue à celui dont nous sommes saisis a été présenté au Congrès des États-Unis, tout comme on en a présenté un à l'autre endroit. Qu'est-il advenu du bill présenté aux États-Unis? A-t-il été adopté ou rejeté?

L'honorable M. Smith (Kamloops): J'y arrive. Je croyais que l'honorable sénateur allait s'opposer à ce que je cite des passages du compte rendu des témoignages déposés devant un sous-comité du Congrès des États-Unis. Je tiens à dire que, à mon avis, je suis tout à fait justifié d'évoquer le projet de loi examiné à Washington, vu que ce bill S-2755 s'apparente de façon si étroite au bill S-25; de fait, il est très évident que nous sommes placés devant le phénomène selon lequel deux pays pensent exactement de la même façon, même quant à l'agencement des mots et des points d'interrogation. Soit que le bill S-2755 ait été copié sur le bill S-25, ou *vice versa*. C'est pourquoi je me sens le droit d'appeler votre attention sur les dispositions du projet de loi dont le Congrès des États-Unis a été saisi.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur prétend-il que la Chambre des communes a déjà été saisie d'une mesure semblable?

L'honorable M. Smith (Kamloops): C'est ce que je crois savoir.

L'honorable M. Croll: Des mesures semblables s'inspirant des mêmes principes?

L'honorable M. Smith (Kamloops): L'honorable sénateur me permettra sans doute de lui signaler que je parle actuellement de la mesure que l'on a étudiée à Washington.

L'honorable M. Croll: Vous avez affirmé tantôt que l'autre endroit a déjà étudié des mesures semblables.

L'honorable M. Smith (Kamloops): J'ai attiré l'attention sur la mesure que l'on a étudiée à Washington, parce qu'elle ressemblait beaucoup au projet de loi dont nous avons été saisis au cours de la dernière session. J'ai en main la mesure américaine, mais je n'en consignerai aucune partie au compte rendu, car j'estime que cela serait inutile. Je serai heureux de la montrer à tout sénateur qui voudra y jeter un coup d'œil. J'ai ici, également, un ouvrage qui n'est pas inconnu de certains sénateurs, car on l'a cité en certaines occasions sans lui accorder tout le mérite qui lui revient.

L'honorable M. Reid: Qu'est-il arrivé à la mesure dont le Congrès américain a été saisi?

L'honorable M. Smith (Kamloops): Le volume que j'ai en main contient le rapport des délibérations d'un sous-comité du comité des banques et de la monnaie du Sénat américain, qui avait été chargé d'étudier le bill S-2755. Cet ouvrage a été publié à l'intention du comité. Les audiences ont eu lieu en mars, avril et mai 1960. Je n'ai pas l'intention de lire des extraits du rapport bien que, je le répète, on l'ait déjà fait au cours du présent débat. Peu importe mon attitude à l'égard de la mesure à l'étude, je pourrais étayer ma thèse en citant des extraits de cet ouvrage de 898 pages. Voilà pourquoi j'insiste sur l'importance de la mesure présentée aux États-Unis.

L'honorable M. Reid: Très intéressant!

L'honorable M. Smith (Kamloops): Je le répète: je ne vais pas le citer. Comme je l'ai dit, je pourrais en tirer des extraits excellents

soit pour appuyer le bill, soit pour m'y opposer. L'important, c'est qu'à tout prendre l'abondance des témoignages a entraîné l'ajournement des audiences sans que le projet de loi soit adopté.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée?

L'honorable M. Smith (Kamloops): J'ai dit, honorables sénateurs, que des projets de loi analogues aux bills S-25 et S-4 ont été présentés à l'autre Chambre.

L'honorable M. Croll: En disant l'autre Chambre, entendez-vous la Chambre des communes?

L'honorable M. Smith (Kamloops): La Chambre des communes, en effet.

L'honorable M. Croll: Préciseriez-vous davantage, en disant, par exemple, en quelle année, dans quelles circonstances et par qui de tels projets de loi ont été présentés? Je ne me rappelle aucun bill de ce genre.

L'honorable M. Smith (Kamloops): C'est bien ce que j'ai dit, et je suis prêt à défendre mes avancés. Je vous ai présenté les témoignages rendus au cours d'une enquête d'importance, c'est-à-dire celle de Washington. Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'objection . . .

L'honorable M. Croll: J'y vois des objections, car vous avez prétendu que nous rabâchons de vieilles choses.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Je soutiens que c'est rabâcher de vieilles choses que de repasser des témoignages rendus à l'occasion d'un projet de loi qui ressemble au nôtre dans presque tous les détails, et qui sont déjà renfermés dans un ouvrage de près de mille pages. Je ne vous cite pas les projets de loi présentés à l'autre endroit, mais il y a eu de tels bills, qui n'ont jamais été approuvés.

Honorables sénateurs, il se fait tard; aussi, je termine en vous demandant de traiter d'une façon juste et courtoise une partie de notre société que je considère un grand honneur de représenter—les petites gens et les petites entreprises qui font des affaires dans la rue principale de toutes les villes et villages du Canada; les gens que peuvent facilement atteindre les braves solliciteurs qui perçoivent de l'argent pour toutes les bonnes causes auxquelles on s'attend que le marchand donne son appui; les gens qui remplissent leur rôle d'excellents citoyens en faisant partie des conseils d'administration d'hôpitaux, des commissions scolaires, des conseils, des commissions, des clubs locaux, et ainsi de suite. Ce sont les gens qui supportent ces 3 milliards et quart d'affaires, qui en sont responsables; or, ce sont ces gens qui, aujourd'hui, s'inquiètent de la menace que renferme la mesure à l'étude. Ils ne craignent pas qu'elle obtienne du succès, mais ils ont peur de conclure un contrat et de défendre leur cause devant un tribunal pendant un certain nombre d'années, de voir leur commerce s'écrouler précisément au moment où l'on ne devrait rien faire qui puisse nuire à l'embauchage et à la vente des produits de notre industrie canadienne.

Honorables sénateurs, je me contenterai d'ajouter que l'autre jour, soit le 1er mars, est entrée en vigueur en Colombie-Britannique une loi qui a l'appui complet de tous les vendeurs d'automobiles de cette province. Elle exige que chaque vendeur autorisé à vendre des automobiles dans cette province dépose une garantie de $5,000. Nous, à titre de vendeurs, voulions cette mesure législative. Nous sommes contents de l'avoir, car nous croyons qu'elle va mettre fin aux vendeurs malhonnêtes et aux nombreuses plaintes relatives aux pratiques commerciales peu scrupuleuses auxquelles se livrent non pas les entreprises établies, mais plutôt les vendeurs d'occasion qui cherchent à s'enrichir rapidement et quittent l'endroit. Nous mettons de l'ordre dans cette situation, grâce à la mesure adoptée en Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'on l'aurait inscrite dans nos recueils de loi si notre association ne l'avait pas demandée.

D'autres provinces ont une loi semblable. Je sais que dans la province de Québec un vendeur d'automobiles ne peut pas obtenir un permis avant d'avoir déposé une garantie variant de $10,000 à $15,000, selon le nombre de voitures qu'il aura dans son commerce ou selon une autre base.

La finance et la vente au détail ne réunissent pas tous les escrocs, les vauriens et les canailles. On en trouve dans toutes les professions et dans tous les commerces. Dans certains cas, ils se plient à une discipline. Si un médecin peu scrupuleux commet des accrocs à l'éthique médicale, l'association des médecins s'en charge. C'est la même chose pour les hommes de loi: le barreau peut empêcher un avocat de pratiquer s'il n'est pas digne de la profession. Il en va de même dans le commerce de détail et la finance: l'exploitant malhonnête, fourbe et peu scrupuleux se voit éliminer par le jeu de la concurrence, car il n'existe pas de restrictions quant au nombre de personnes qui peuvent s'adonner à la vente ou aux opérations de finance. Quiconque se croit de taille à réussir peut s'y lancer. Pour rester en affaires, il faut se montrer juste à l'égard des clients. On peut en tromper un certain nombre durant un certain temps, mais on ne saurait les tromper tous et tout le temps. Le public ne continuera pas à traiter avec un marchand

trompeur. Ces irrégularités se règlent d'elles-mêmes dans le commerce de détail. C'est pourquoi je dis qu'il est absolument injuste d'englober dans un même groupe les marchands détaillants et tous ceux dont le commerce consiste à avancer du crédit qui se rembourse à tempérament, et de les taxer de malhonnêteté, de tromperie, de manque d'éthique professionnelle ou d'autres défauts du même genre. Nous n'avons pas besoin de nouvelles lois à cet égard. Le Canada est depuis longtemps doté de lois qui tiennent compte du cas de personnes qui se rendent coupables d'extorquer de l'argent ou des biens sous de fausses représentations ou par des moyens frauduleux. Il n'est pas digne de cette Chambre de s'arrêter au moindre semblant de pareilles accusations dirigées contre les marchands détaillants, catégorie d'hommes d'affaires qui fournit de l'emploi à 12 p. 100 de la main-d'œuvre du Canada.

Il est maintenant 10 heures et 20 et je n'ai pas dit tout ce que j'aurais aimé à dire à ce sujet. Je termine donc en déclarant que j'ai étudié minutieusement la mesure. Je n'ai pas participé au débat durant la dernière session, parce que j'étais tellement convaincu que la plupart des honorables sénateurs en savaient autant que moi sur cette question et que la mesure était si peu pratique qu'elle mourrait de sa belle mort sans laisser de conséquence. Mais il n'en était rien et c'est pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui. J'ai fait l'étude approfondie des témoignages déposés aux séances du comité sénatorial des États-Unis, à Washington, ainsi que des dépositions faites devant notre propre comité l'an dernier. Cette étude et mon expérience personnelle me convainquent totalement que le bill S-4 manque de réalisme, qu'il ne peut être appliqué et qu'il est inutile. C'est pourquoi je m'oppose à son adoption.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, le débat est ajourné.)

LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-47, tendant à modifier la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 8 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PONT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT À PROXIMITÉ DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léon Méthot présente le bill S-15 concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Méthot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le 15 mars.

La motion est agréée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE GÉNÉRALE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-14 concernant la Compagnie d'assurance canadienne générale et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI CONCERNANT LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport suivant du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-67 visant à modifier la loi sur les pensions.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-67, visant à modifier la loi sur les pensions, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Avec le consentement du Sénat, je propose que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-122, pour faire droit à Sally Falovitch.

Bill SD-123, pour faire droit à Frederick John Downey.

Bill SD-124, pour faire droit à Shirley Mae Clarke.

Bill SD-125, pour faire droit à Jadwiga Nowak.

Bill SD-126, pour faire droit à Robert Fender.

Bill SD-127, pour faire droit à Joseph-Georges-Marcel-Raymond Mady.

Bill SD-128, pour faire droit à Reuben Gerald Sheaves.

Bill SD-129, pour faire droit à Jean-Paul Bourque.

Bill SD-130, pour faire droit à Theresa Catalfamo.

Bill SD-131, pour faire droit à Charles Woods.

Bill SD-132, pour faire droit à Joan Winnifred Chrystal.

Bill SD-133, pour faire droit à Dorothy Darling.

Bill SD-134, pour faire droit à Lilla Margit Irenne Fekete.

Bill SD-135, pour faire droit à Elisabeth Franziska Chadmulka.

Bill SD-136, pour faire droit à Evelyn Patricia Hunter.

Bill SD-137, pour faire droit à Walter Mason.

Bill SD-138, pour faire droit à Anthony John Tunstall.

Bill SD-139, pour faire droit à Ignatz Radakovitz.

Bill SD-140, pour faire droit à Howard Ferncon Olsen.

Bill SD-141, pour faire droit à Theresa Irene Godfrey.

Bill SD-142, pour faire droit à Geraldine Bousquet.

Bill SD-143, pour faire droit à Bernice Clara Judd.

Bill SD-144, pour faire droit à Geraldine Koch.

Bill SD-145, pour faire droit à Joyce Mary Walker.

Bill SD-146, pour faire droit à Jeanne Ouellette.

Bill SD-147, pour faire droit à Patricia Helen Gagnon.

Bill SD-148, pour faire droit à Thelma Beatrice Davis.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 7 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-4 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le bill S-4 est esentiellement identique au bill S-25 que nous avons examiné au cours de la dernière session. J'ai pris la parole au sujet de ce bill l'an passé, et on se souviendra peut-être que j'ai fait un court historique des diverses lois du Canada et de quelques lois des provinces qui visent la question des intérêts en général.

Je tiens à vous dire dès le début que je me suis promis de ne pas me répéter. J'espère que je saurai m'en tenir à cette résolution. C'est pourquoi je veux tout d'abord m'arrêter aux articles mêmes du bill.

Que je vous précise une chose que vous savez sans doute: je m'oppose à la mesure.

L'honorable M. Hugessen: Vous vous répétez.

L'honorable M. Hayden: Les dispositions qu'il renferme n'accompliraient rien. Le prétendu objectif ou principe du bill est une chose qui n'est absolument pas nécessaire, si l'on tient compte des conditions qui entoureraient les contrats de prêt et de vente à tempérament, et si l'on tient compte en même temps de l'état actuel de la loi.

Qu'il me soit permis de signaler que nous avons fait au moins une conversion à la cause de ceux qui s'opposent au projet de loi. Je veux parler de la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) qui s'est presque confessée ouvertement l'autre jour. Elle a dit, en effet, qu'à la lumière des déclarations qui avaient été faites au cours du présent débat elle croyait le bill trop étendu et trop général sous sa forme actuelle et que, tel qu'il se présente actuellement, il serait difficile d'application. Il fallait donc y apporter des amendements considérables, ce qui pouvait se faire au comité.

Je suis très heureux de voir qu'on commence au moins à reconnaître que le projet de loi renferme certaines lacunes. Cependant, je ne suis pas d'avis qu'un comité du Sénat ait pour fonction d'étudier la possibilité de modifier sensiblement—dans quel sens, je ne saurais trop le dire—le principe dont s'inspire assurément le bill à l'étude quant à l'ensemble de la situation du crédit qui existe actuellement au Canada. A mon sens, un comité ne doit pas se mettre à amenuiser ce principe et diminuer l'application du bill.

Un autre aspect du discours de l'honorable sénatrice de Fredericton a particulièrement retenu mon attention. Prenons pour exemple l'octroi d'un prêt ordinaire, par un prêteur qui normalement consent des prêts et qui, en conséquence, tombe sous le coup des dispositions du projet de loi à l'étude. Mettons que le montant du prêt s'élève à $300 et que celui du remboursement s'élève à $350. Voilà l'entente entre les parties contractantes: Le prêteur dit: «je consens à vous prêter $300» et l'emprunteur déclare: «Vous me prêtez $300, je vous en remets $350». Dans de telles circonstances, le projet de loi prévoit que le prêteur, avant d'accorder le crédit demandé—c'est-à-dire avant de conclure l'accord—doit dire à l'emprunteur ce que ce prêt va lui coûter en dollars. Autrement dit, c'est le prêteur qui doit effectuer les calculs qui, dans le cas qui nous occupe, se résume à une simple soustraction—soustraire $300, montant du prêt, de $350, somme à rembourser, et établir le coût du prêt, soit $50. Voici l'effet de ce bill s'il devient loi: si le prêteur ne remet pas à l'emprunteur—je dirai l'emprunteur en perspective—un avis par écrit portant que ce prêt va lui coûter $50, le prêteur se rend coupable d'un délit criminel.

Autre aspect. Mettons que le prêteur doit consentir un prêt de $300 et que l'emprunteur s'engage à le rembourser moyennant douze

versements mensuels de $30. A supposer que je sois le prêteur et que je ne fasse pas les calculs à l'intention de l'emprunteur—c'est-à-dire si je ne multiplie pas 30 par 12 pour arriver à $360—et si je ne soustrais pas $300 de $360 et ne fournis pas par écrit à l'emprunteur un avis portant que son prêt lui coûtera $60, eh bien, advenant que ce bill devienne loi, j'aurai commis un délit criminel.

En outre, si je ne calcule pas en termes d'intérêt simple, le pourcentage que représentent ces $60 ou $50, selon le cas, par rapport au prêt de $300, je me rendrai coupable d'un délit criminel, le projet de loi fût-il adopté.

Somme toute, sauf erreur, je me rendrai coupable d'un délit criminel, si je néglige de faire une simple soustraction pour informer l'emprunteur du coût de son emprunt en dollars ou si j'omets de calculer le pourcentage du coût du prêt.

Doit-on présumer que tous les emprunteurs sont stupides, et les prêteurs intelligents? Contraindre le prêteur, aux termes du droit criminel, à faire une simple soustraction, c'est, à mon sens, adopter une loi extrême qui ne saurait être considérée de bon aloi en matière de droit criminel car, d'ordinaire, les prêts et les accords qui s'y rapportent, sont des questions de droits de propriété et de droits civils qui relèvent des provinces. Ce sont de simples contrats. Le prêteur dit à l'emprunteur: «Je vais vous prêter $300 et vous me rendrez $350 dans un an». Parfois le remboursement s'effectue en douze mensualités. Voilà l'essence du contrat. Dès que les deux parties s'entendent là-dessus, l'emprunteur dispose de tous les renseignements nécessaires pour calculer combien lui coûtera son emprunt. Il trouvera le coût en dollars en faisant une simple soustraction. Pour ce qui est du pourcentage, il n'a qu'à comparer le coût en dollars au montant de l'emprunt.

Affirmer que la mesure à l'étude est une excellente loi criminelle est tout à fait inexact, à mon avis, et voici pourquoi: on ne peut pas passer un contrat en vue d'emprunter de l'argent et de le rembourser à moins que les conditions du contrat ne soient énoncées d'une façon précise et claire. Les deux principales conditions de ce contrat sont: premièrement, une déclaration claire du montant d'argent prêté; et, deuxièmement, une déclaration claire du montant d'argent à rembourser. Si le prêteur et l'emprunteur ne s'entendent pas sur le montant d'argent emprunté ni sur le montant à rembourser, il n'y a pas de contrat. Une fois qu'ils se sont entendus et ont conclu un contrat, la mesure à l'étude précise alors, aux termes du droit criminel, que le prêteur doit fournir à l'emprunteur un état d'un détail qui constitue une partie essentielle du contrat lui-même, soit le montant à rembourser et les conditions de remboursement.

A mon avis, pour enlever une partie des droits de propriété et des droits civils, qui relèvent nettement de la compétence des provinces, et pour tenter de motiver l'autorité fédérale de légiférer sur cette question sous prétexte qu'il s'agit d'une loi criminelle, il faut qu'on propose quelque chose d'important à faire, non pas simplement une tentative trompeuse, sous le manteau du droit criminel, d'enlever quelque chose à la compétence des provinces pour le confier à l'autorité fédérale. Si l'on analyse les implications de la mesure, on voit qu'il s'agit, à mon avis, d'une tentative trompeuse qui consiste à invoquer le droit criminel pour valider la mesure législative proposée, car le projet de loi exige qu'on fasse quelque chose qui est une partie essentielle du contrat lui-même.

Allons un peu plus loin. Le bill précise que le prêteur doit, avant de consentir le crédit, c'est-à-dire avant qu'un contrat soit légalement valide, exposer par écrit ce que le prêt coûtera en dollars et ensuite exprimer ce coût en pourcentage.

L'article 3 débute par ces termes: «Toute personne qui exerce le commerce d'ouverture de crédit.» Viennent ensuite ces mots très importants: «et, au cours dudit commerce, fournit du crédit à une personne». A mon sens, cela signifie que la seule façon d'accorder du crédit, c'est par voie d'entente ou de contrat. Le bill n'en précise pas moins qu'il s'applique à toute personne qui fournit du crédit à une autre personne et que, avant que l'opération lie légalement, le prêteur doit indiquer à l'autre personne le montant total des frais en dollars. Ces deux libellés n'ont-ils pas quelque chose de fondamentalement contradictoire? Si l'on conclut un contrat en vue de l'avance de crédit et que le contrat est complet, c'est-à-dire que les obligations et les responsabilités de chaque partie sont nettement définies, à savoir que l'une avance l'argent et que l'autre la rembourse; donc l'accord étant conclu, comment est-il possible d'exposer par écrit ce qui est demandé avant que le marché lie légalement? Du moment que l'on convient de fournir du crédit l'opération lie légalement.

Il me semble, en analysant cet aspect de la question, que les mots expriment très mal ce que l'on voudrait réaliser. Si le prêteur n'en est pas arrivé au point de conclure un contrat de crédit, à quoi lui sert-il de dire à celui qui a l'intention d'emprunter que, s'il contracte l'emprunt, il peut lui en coûter tant et tant? Pourquoi stipuler que le prêteur doit, sous peine d'infraction criminelle, dire à l'emprunteur ce qu'un emprunt va lui coûter?

Pourquoi cette obligation est-elle imposée une fois que le prêteur est convenu de consentir un prêt? Si l'obligation entrait en ligne de compte avant que le contrat soit conclu, ce serait différent, mais ce n'est pas ce que fait le bill. Le bill parle de la fourniture de crédit: c'est donc un fait accompli et le contrat existe déjà.

Quand mon honorable ami le sénateur Croll, parrain du projet de loi, a expliqué ce point, on lui a demandé à quelle peine s'exposait celui qui enfreint les dispositions du bill. Comme le projet de loi ne prévoit aucune peine, il a répondu qu'une certaine disposition du Code criminel prévoyait l'imposition d'une légère peine à cet égard sur déclaration sommaire de culpabilité. Tout est relatif, évidemment, mais je ne verrais pas la peine prévue à l'article 107 du Code criminel comme étant une peine légère. L'article 107 est ainsi conçu:

> A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonement de deux ans.

Être passible d'un tel emprisonnement pour n'avoir pas su interpréter correctement le libellé de cet article revêtirait de l'importance à mes yeux.

Avant que je passe à un autre sujet, permettez-moi de dire qu'à mon avis cet article du projet de loi est piètrement rédigé. Je soutiens que si, à titre de prêteur, je conclus une entente avec un emprunteur, j'ai fourni tous les renseignements nécessaires à l'égard de la transaction en cause, et les renseignements que j'ai donnés constituent tout ce que l'emprunteur a besoin de connaître pour établir en quoi consiste son obligation. L'emprunteur tient à savoir combien le prêt lui coûtera; ce prêt coûtera ce qu'il aura à payer pour l'obtenir. C'est futile de prétendre qu'il ne suffit pas de lui dire qu'un prêt de $300 lui coûtera $50 et de croire qu'il comprendrait mieux si on lui disait que son prêt lui coûtera 12 ou 14 p. 100 d'intérêt par année. Quant à la question de savoir si le calcul de l'intérêt doit se faire par l'emprunteur ou le prêteur, je soutiens fermement que le Code criminel ne s'inspire pas de pareille futilité.

Dans les exemples que j'ai donnés, l'emprunteur disposait de tous les renseignements pertinents; le prêteur ne lui avait caché aucun point important de la transaction. Néanmoins, il semble y avoir quelque confusion, car on nous dit que les gens sont trompés par le texte en petits caractères. Je ne m'intéresse pas aux petits caractères actuellement, parce que la mesure ne porte pas là-dessus. Le projet de loi n'intéresse pas non plus le taux d'intérêt ni le montant des frais qui font tout de même partie du coût de l'emprunt. Le prêteur peut imposer le taux d'intérêt qu'il veut et que l'emprunteur est disposé à payer, la mesure dont nous sommes saisis ne s'occupe pas de cela. Il est vrai que la loi sur les petits prêts dont je parlerai tout à l'heure, impose certaines restrictions à cet égard, mais la mesure à l'étude, elle, ne vise qu'à contraindre le prêteur à exprimer en dollars et en pourcentage, le coût de l'emprunt. A mon avis, le projet de loi n'est guère utile puisque son but ne consiste qu'à rendre obligatoire la communication de renseignements qui sont déjà fournis à l'emprunteur de telle manière qu'il peut les interpréter lui-même pour peu qu'il possède des rudiments de connaissance en arithmétique.

Cela m'amène à relever les observations formulées par la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) l'autre jour, alors qu'elle s'est déclarée entièrement en faveur de la mesure, après avoir signalé que cette dernière comporte certains aspects peu pratiques et qu'il conviendrait d'y apporter certaines modifications. L'honorable sénatrice a déclaré qu'elle appuie le projet de loi, parce qu'elle connaît les difficultés de nombreux jeunes gens qui se laissent tromper et qui s'enlisent dans les frais de financement. Il est bien entendu que la mesure à l'étude va régler tous ces problèmes! Plus tard, au cours de ses observations, l'honorable sénatrice a parlé d'un argument qui aurait été soulevé contre la communication de renseignements sur les frais de financement et selon lequel, si les marchands sont obligés de communiquer ce genre de renseignements, ils pourraient tenter de dissimuler les frais en augmentant le prix de vente. Elle a affirmé qu'il ne s'agissait pas là d'un argument solide et elle a appuyé son affirmation sur un motif très intéressant. Elle a dit, de fait, que les consommateurs sont des acheteurs relativement excellents et que, s'ils constatent que le prix qu'exige un marchand est plus élevé que celui qu'exige un autre marchand, ils sont assez intelligents pour ne pas acheter chez celui qui exige un prix plus élevé.

Ayant réfléchi à ces deux affirmations, j'ai commencé à me demander pourquoi la personne qui a la malchance d'être trompée à moins que le prêteur ne fasse des calculs arithmétiques pour elle et ne lui dise que, si elle emprunte $300 et rembourse $350, les $300 lui coûtent $50 et que ces $50 représentent 12, 14 ou 15 p. 100 du montant emprunté—j'ai commencé à me demander, dis-je,

advenant que le prix d'un ameublement soit porté au-dessus de ce qu'on est convenu d'appeler le prix courant, pourquoi elle est assez intelligente pour découvrir cette majoration sur-le-champ. Je ne parvenais pas à concilier ces deux affirmations. Je suppose que, si l'on s'en tenait à cette thèse, il faudrait fournir deux chapeaux au consommateur; il porterait l'un d'eux quand il emprunte de l'argent, afin que les prêteurs l'identifient comme un emprunteur qui n'est pas réellement très bien renseigné et qui n'est pas capable de faire ses calculs de soustraction et de multiplication; il porterait l'autre pour avertir les marchands qu'il est un acheteur assez vigilant et relativement intelligent et qu'ils feraient mieux de se tenir sur leur garde en ce qui concerne les prix. En poussant ma thèse jusqu'à ce point, je signale que nous pouvons aller trop loin dans ce genre de paternalisme.

A mon avis, si quelqu'un désire emprunter de l'argent pour quelque raison et qu'il soit décidé à en obtenir, peu lui importe les frais. S'il est en mesure de liquider sa dette, il le fera, mais s'il en est incapable et s'il trouve que c'est au delà de ses moyens, il cessera de faire ses versements. Il aura au moins été en possession de l'argent et il aura pu en faire ce que bon lui semblait; c'est précisément la jouissance de cet argent qu'il cherche. Je ne suis pas disposé à admettre que, dans ce secteur de l'avance de crédit remboursable à tempérament, tous les prêteurs soient des génies implacables, tandis que tous les consommateurs sont blancs comme neige, naïfs et faciles à tromper, du fait qu'ils ne savent pas se tirer de problèmes d'arithmétique simples.

Au sujet d'autres aspects du projet de loi, je dois signaler que notre légiste, dont le mémoire figure en appendice au compte rendu du 2 février, jour où le parrain du bill (l'honorable M. Croll) a expliqué la mesure, a admis que son opinion sur la constitutionnalité du projet de loi était, dans un sens, une conjecture éclairée. Comment pourrait-il en être autrement? Car si l'on examine les jugements dans les causes qui ont été portées devant les tribunaux, ces jugements ou des parties pertinentes de ceux-ci ne peuvent être isolés et appliqués au cas qui nous intéresse à seule fin d'établir la constitutionnalité de ce bill. Il faut étudier la mesure et en voir la portée. Il faut s'assurer de l'étendue ou du peu d'étendue du domaine d'application; il faut trouver une raison véritable et importante pour la rattacher au droit criminel et la soustraire à la juridiction des provinces, à laquelle elle appartient.

Si l'on fait la part des circonstances, on verra que bon nombre de lois touchent à plusieurs aspects de cette situation. Dans la loi sur l'intérêt, les articles 4 et 6 revêtent une importance toute particulière. L'article 4 traite de toutes sortes de transactions où l'intérêt entre en ligne de compte, sauf les transactions relatives aux hypothèques qui sont visées par l'article 6. La loi sur l'intérêt renferme au début une déclaration d'ordre général portant que, sauf disposition contraire de toute autre loi du Canada, quand il s'agit de la négociation d'un prêt, d'une part, et d'un emprunt, d'autre part, les deux parties en cause peuvent arrêter d'un commun accord n'importe quel taux d'intérêt. Puis l'article 4 prévoit que, quand il est convenu de prêter de l'argent à tel taux d'intérêt et que le remboursement du prêt comprend et le principal et l'intérêt payable en moins d'un an, le taux d'intérêt doit être énoncé expressément. Si ce taux d'intérêt n'est pas énoncé expressément, le prêteur ne peut exiger un taux d'intérêt supérieur à 5 p. 100.

Permettez-moi de préciser ce point. La loi sur les petits prêts vise les prêts de $1,500 ou moins consentis par les prêteurs d'argent ou les sociétés de petits prêts. On serait porté à croire que le bill à l'étude vise surtout les prêts de ce genre. Par suite des modifications apportées à la loi sur les petits prêts en 1956, cette loi prévoit qu'à l'égard des prêts de $300 ou moins, le coût maximum du prêt ne saurait excéder 2 p. 100 par mois. Soit dit en passant, la définition du coût d'un prêt, énoncée dans la loi sur les petits prêts, est aussi large que la définition des frais de financement donnée par mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Voilà la situation dans laquelle se trouvent les sociétés de petits prêts et les prêteurs particuliers. Si le contrat renferme des dispositions quant au remboursement, ce dernier doit s'effectuer en mensualités de même valeur au cours d'une période allant, je crois, jusqu'à 20 mois ou un peu plus. On constatera que les 2 p. 100 d'intérêt représentent un montant qui décroît de mois en mois, à mesure que l'emprunteur effectue ses versements qui comprennent à la fois le remboursement du capital et l'intérêt. Mes renseignements à ce sujet, je les tiens de nul autre que le fonctionnaire chargé d'appliquer la loi sur les petits prêts. Ceux qui prêtent aux termes de cette loi ont le souci d'indiquer le taux global d'intérêt. Ils ont bien raison d'être sur leurs gardes car, aux termes de l'article 4 de la loi sur l'intérêt, qui porte sur les versements comprenant à la fois l'intérêt et le remboursement du capital et s'échelonnant sur une période d'un an au plus, si le prêteur n'indique le taux d'intérêt véritable, il n'a droit qu'à 5 p. 100 d'intérêt, taux qui le mènerait vite à la ruine. Vous constaterez que dans environ 97 p. 100 des contrats, on indique non seulement le montant et le coût

du prêt de même que les conditions auxquelles il est assujéti, mais aussi le taux véritable de l'intérêt. Ce dernier varie: il est de 2 p. 100 par mois à l'égard des prêts de $300 ou moins, de 1 p. 100 pour les prêts variant entre $300 à $1,000, et de ½ p. 100 pour les prêts de $1,000 à $1,500.

Nos lois comportent donc des prescriptions visant le coût global des prêts, de même que les frais de financement qui font l'objet de la mesure à l'étude. Il y a cette disposition fort importante qui protège l'emprunteur. En d'autres mots, la loi sur les petits prêts légifère sur les frais et la loi sur l'intérêt renferme, dans une certaine mesure, une disposition concernant cette question, lorsqu'elle prescrit qu'un prêteur n'a droit qu'à 5 p. 100 d'intérêt s'il néglige, dans les cas qu'elle énumère, d'établir clairement certains faits relatifs au taux véritable d'intérêt.

Aux termes de l'article 6 de la loi sur l'intérêt, article relatif aux hypothèques, dans le cas d'une hypothèque remboursable par versements qui comprennent à la fois le principal et l'intérêt on peut établir le taux apparent d'intérêt, mais il faut indiquer vraiment le taux réel et effectif d'intérêt, sinon on court le risque de ne pas percevoir d'intérêt du tout.

Cela nous donne une idée de la façon dont l'autorité fédérale intervient déjà dans le domaine de l'intérêt et des frais d'emprunt. La mesure à l'étude ne touche pas du tout cette question. Le prêteur peut exiger l'intérêt que le marché lui permet d'exiger et que l'emprunteur est disposé à payer. L'emprunteur n'obtient aucun allègement aux termes de la mesure à l'étude. Tout ce qu'ont dit ceux qui appuient la mesure quant à son utilité, c'est que si ces renseignements sont fournis de la manière prescrite, certains prêteurs craintifs accepteront un taux d'intérêt plus bas ou des frais moins élevés. Elle pourrait aussi les porter à se lancer dans des domaines où, à leur avis, ils pourraient poursuivre leurs opérations avec plus de sécurité. Telle est la portée de la mesure en ce qui concerne les frais de financement jusqu'ici.

De quel principe s'inspire la mesure? Je ne saurais indiquer nettement si elle s'inspire d'un principe quelconque. Si principe il y a, je suppose qu'il faudra exiger, chaque fois qu'on consent un prêt, qu'on fournisse à l'emprunteur, avant de conclure un accord final, un état par écrit des frais en dollars. En d'autres termes, il faut communiquer les frais du prêt en dollars et en pourcentage.

Est-ce là un principe de quelque importance, compte tenu de la loi qui régit actuellement les contrats de crédits? N'oublions pas que la présente mesure ne saurait avoir la moindre valeur, même par ses bons côtés, si elle échappe à la juridiction du gouvernement fédéral. A mon avis, la seule façon dont elle peut relever de l'autorité fédérale, c'est par l'application du droit criminel. La seule question de l'intérêt ne saurait la motiver, car l'intérêt ne constitue que l'un des éléments à inclure dans les frais de finance. Et, de toute façon, le projet de loi ne porte pas sur l'intérêt en ce sens qu'il ne tend pas à fixer l'intérêt. Par conséquent, je dis qu'on ne peut prétendre le rattacher à la question de l'intérêt, matière qui ressortit à l'autorité fédérale, aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le droit criminel semble donc le seul aspect sous lequel l'autorité fédérale peut tenter de défendre son intervention. Or, à mon avis, elle ne peut le faire, pour les raisons que j'ai indiquées. Il ne suffit pas que l'autorité fédérale déclare: «C'est une infraction que de ne pas fournir tels renseignements.» Dans les cas où l'autorité provinciale a prévalu jusque-là, en quoi la définition d'une infraction peut-elle mettre en cause le droit criminel? En rien, selon moi, car tous les renseignements qu'exige le bill sont déjà exposés en toute bonne foi à l'emprunteur, aux fins du contrat d'emprunt. Il le faut pour que la convention lie légalement les deux parties.

Comment peut-on infirmer un tel accord? Il existe un accord par lequel on convient de prêter de l'argent, d'accorder du crédit. Pour constituer un accord, il faut que les conditions du contrat soient énoncées clairement. Comment allons-nous infirmer cet accord—qui est un contrat passé entre les deux parties en cause—en prétendant tout à coup que ce contrat ne saurait être valide tant qu'on n'aura pas préparé et livré un autre document qui précise que le coût s'élève à, mettons, $350 moins $300, soit $50? Franchement, je ne saurais pas comment interpréter ce point devant la loi.

A mon sens, une autre raison pour laquelle on pourrait s'opposer à cette mesure, c'est qu'elle prévoit le recours au droit criminel pour obliger le prêteur à fournir à l'emprunteur une déclaration portant quel sera le coût du prêt, peu importe si le prêteur conclut finalement un accord avec l'emprunteur. Pour ma part, je soutiens qu'il s'agit là, à n'en pas douter, du droit de la propriété et des droits civils, à moins qu'il n'y ait fausse déclaration; dans ce cas, les dispositions de notre présent Code criminel sont assez vastes pour qu'on puisse y voir. J'affirme donc qu'à l'égard de tous ces domaines, les sujets que comporte la mesure à l'étude ne sont pas d'un genre à l'égard duquel le Parlement est habilité à légiférer. Ensuite, le projet de loi est conçu de telle façon qu'on ne

saurait en appliquer les dispositions parce qu'on ne peut pas conclure un contrat puis y revenir par ailleurs pour l'infirmer. Et n'oublions pas qu'une fois le contrat bel et bien conclu, si le prêteur ne fournit pas cet autre document, il est passible d'une peine selon le bill à l'étude. Je soutiens fermement que le renseignement que le projet de loi enjoint le prêteur de fournir, à défaut de quoi il est passible d'une peine en vertu du droit criminel, est un renseignement que l'emprunteur connaît déjà au moment de la transaction. Ce renseignement fait déjà partie du contrat, et ce contrat relève exclusivement de la compétence de la province en cause.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi j'estime que la mesure manque son but. De fait, elle est inconstitutionnelle. A mon sens, elle est inutile. Elle constitue, en somme, un exemple frappant de travail futile car, alors que le contrat est prêt et que le prêteur a fourni tous les renseignements, ce dernier doit faire machine arrière et se livrer à certains calculs arithmétiques. C'est une espèce de retour en arrière aucunement fondé en droit, en autant que l'autorité centrale est concernée. Il est vrai que les autorités provinciales pourraient, en statuant sur cette question, établir toute une liste de termes et de conditions. De fait, la province de l'Alberta a adopté une loi qui renferme les exigences que mon ami a incorporées dans la mesure à l'étude, sauf qu'il s'agit de dispositions facultatives: il peut, à son gré, déclarer par écrit le coût en dollars, ou exprimer le pourcentage en termes d'intérêt simple par année. Or, il est déjà mauvais que...

L'honorable M. Croll: Les tribunaux ont-ils déclaré que cette mesure est inconstitutionnelle?

L'honorable M. Hayden: Sachant que mon ami me poserait cette question, je me suis renseigné. Si mon ami veut bien lire le compte rendu de la cause où, croit-il, les tribunaux ont déclaré inconstitutionnelle la loi albertaine, il constatera que, en 1960, à la partie VI des *Canada Law Reports,* page 571 et suivantes, la Cour suprême du Canada a étudié une loi de l'Alberta et l'a déclarée inconstitutionnelle, mais il s'agissait d'une autre loi qui s'intitulait *The Orderly Payment of Debts Act, 1959* (Loi concernant le remboursement méthodique des dettes, 1959) et qui a été déclarée inconstitutionnelle parce qu'elle visait au groupement de toutes les dettes en vue d'un remboursement méthodique, alors que c'est des autorités fédérales que relèvent les faillites. Je répondrai donc très simplement à la question de mon ami en lui disant que, à ma connaissance, les tribunaux n'ont pas encore été saisis de la loi de l'Alberta dont je parlais, *The Credit and Loan Agreements Act* (Loi concernant les conventions de crédit et de prêt).

Voyons ce que renferme cette loi de l'Alberta. Elle comprend deux parties principales. La Partie I traite des conventions de vente à tempérament et la Partie II traite des conventions de prêt. Les deux parties renferment un grand nombre d'exemptions. Par exemple, la partie qui traite des conventions de vente à tempérament ne s'applique pas aux ventes faites par un fabricant ou distributeur à un grossiste, ou par un distributeur ou un grossiste à un détaillant, ni à une vente d'un montant inférieur à $100. La partie relative aux conventions de prêt renferme aussi un certain nombre d'exceptions. Les prêts consentis par des banques constituées en corporation en vertu de la loi sur les banques en sont exclus. La mesure dont nous sommes saisis ne renferme aucune exception.

La loi de l'Alberta exclut aussi:

> Les prêts consentis à un fabricant, un distributeur, un grossiste ou à un détaillant dans le cours de ses affaires et garantis par son stock ou inventaire ou par une partie de ceux-ci.
>
> Les prêts remboursables en un ou plusieurs paiements sur lesquels tous les frais du prêt consenti à l'emprunteur sont indiqués en pourcentage du taux annuel à l'égard du montant réellement prêté à l'emprunteur et des soldes décroissants du prêt qui ne sont pas payés de temps à autre, si aucun autre frais ne doit être payé par l'emprunteur.
>
> Les prêts consentis aux termes de la loi sur les petits prêts ou assujétis à cette loi.
>
> Les prêts consentis par les succursales du Trésor établies en vertu de la loi sur les succursales du Trésor.
>
> Les prêts consentis par les coopératives de crédit constituées en corporation par une loi ou en vertu d'une loi.
>
> Les prêts garantis uniquement par des biens-fonds.
>
> Les prêts consentis par des monts-de-piété dans le cours normal de leurs affaires.
>
> Les prêts garantis par une propriété commerciale.

Voilà tous les prêts qui sont exclus. Il se peut que tous ces prêts ou quelques-uns d'entre eux soient du nombre de ceux auxquels la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) pensait, lorsqu'elle a dit que le projet de loi devrait subir un grand nombre d'amendements. Voici le genre de dispositions que la province peut arrêter, mais non le Parlement fédéral. La province a le pouvoir de préciser les exigences auxquelles les

clauses d'un contrat doivent répondre. L'article 7 de la loi concernant les conventions de crédit et de prêt de l'Alberta stipule:

> Une convention de prêt doit, par écrit ou en caractères d'imprimerie d'au moins dix points, stipuler:
>
> *a*) le montant principal du prêt;
>
> *b*) le montant d'argent que l'emprunteur recevra effectivement en vertu du prêt;
>
> *c*) les montants de toute assurance ou autres frais qui doivent être payés par l'emprunteur, qui viennent s'ajouter au prêt et qui ne sont pas compris dans le coût du prêt;
>
> *d*) le montant que le prêt coûtera à l'emprunteur exprimé sous forme
>
> (i) de frais de finance, ou
>
> (ii) de taux annuel de tant pour cent du montant effectivement avancé à l'emprunteur, avec soldes dégressifs de ce montant qui resteront en souffrance à différents moments;
>
> *e*) le montant total que l'emprunteur sera tenu de rembourser;
>
> *f*) le montant des versements que l'emprunteur devra faire au prêteur, et la fréquence de ces versements; et
>
> *g*) le total des frais supplémentaires, s'il en est, autres que les frais judiciaires que l'emprunteur devra verser, s'il ne remplit pas ses obligations, ceux-ci étant exprimés en pourcentage annuel du solde de la dette qui restera impayée à tel ou tel moment.

Là, pourvu que le coût du prêt soit exprimé sous forme de frais monétaire ou d'un pourcentage, les autorités provinciales n'exigent pas que de plus amples détails soient fournis à l'emprunteur.

L'article 8 précise:

> Lorsqu'un accord relatif à un prêt ne renferme pas les détails qu'exige l'article 7, le prêteur, bénéficiaire de l'accord, est coupable d'un délit et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine n'excédant pas cinq cents dollars ou, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas six mois.

Je ressentirais passablement de malaise, si l'on m'infligeait une peine aussi sévère, bien que ce serait une peine beaucoup moins sévère, que deux années d'emprisonnement, sans l'option d'une amende.

En expliquant la mesure au moment où il en a proposé la deuxième lecture, mon ami (l'honorable M. Croll) a adressé la liste de plusieurs genres de transactions, dont une m'a beaucoup intrigué parce que, à mon sens, les conditions qu'il a énoncées à cet égard contreviennent à la loi sur les petits prêts. Voici l'exemple qu'il donne, comme en fait foi la page 324 des *Débats* du Sénat du 2 février dernier:

> Si l'on fait un emprunt, mettons de $600, le prêteur peut déduire actuellement $10 pour acquitter la prime d'assurance-vie; l'emprunteur ne recevra probablement que $590 et remboursera $37.53 par mois durant 20 mois. Si le bill était adopté, l'emprunteur devrait être mis au courant qu'il devra verser $160 en intérêt, soit un taux d'intérêt de 31.1 p. 100 par année sur le solde amorti.

Étant donné que je ne voulais pas m'aventurer moi-même dans le domaine des calculs arithmétiques et que c'est le surintendant des assurances qui applique la loi, j'ai obtenu un exemplaire de ses tables. J'y ai constaté qu'un prêt de $600, remboursable en 20 mois, comporterait des mensualités de $35.69 et non de $37.53. Je me suis renseigné davantage et j'ai appris que la prime d'assurance est considérée séparément et ne fait pas partie du coût du prêt. On a demandé au Département des assurances de se prononcer sur cette manière d'agir—elle consiste à vendre une police d'assurance sur la vie de l'emprunteur, police qui reste en vigueur pour la durée du prêt—et le Département ne s'est pas opposé à ce qu'on sépare la prime d'assurance du coût du prêt. Cependant, je crois savoir qu'on impose un droit maximum de 50 c. et non un dollar pour chaque unité de cent dollars empruntés.

Voici la conclusion que je voudrais tirer à cet égard. Nous avons en la loi sur les petits prêts une mesure très efficace. En revanche, nous sommes ici en présence de chiffres que mon ami a relevés, je présume, à l'occasion d'une véritable transaction dont il a eu connaissance. Je ne crois pas qu'il les ait inventés de toutes pièces pour nous donner un exemple. Je suppose donc que cette transaction est réelle. Alors, même si nous avons une loi très efficace pour limiter le montant des mensualités, une loi qui est appliquée par le surintendant des assurances, voici qu'on nous avise d'une convention qui constitue une violation à la loi. Mon ami nous en parle ici, mais je me demande s'il l'a signalée au surintendant des assurances.

Par opposition à cette disposition d'une loi qui renferme de véritables sanctions, il y a le genre de mesure qu'on propose et qui ne prévoit aucune protection à l'égard de l'emprunteur—celui-ci ne paierait pas moins d'intérêt, il ne paierait pas de frais moins élevés, si cette mesure était adoptée, qu'il en payait auparavant. Par contre, il aurait peut-être

moins d'occasions de pratiquer des soustractions, des multiplications, et peut-être des additions, car la mesure à l'étude pourrait exiger que le prêteur fasse les calculs arithmétiques; l'emprunteur perdrait naturellement l'habitude de faire ces calculs et il ne serait peut-être pas un acheteur aussi avisé quand il achèterait des marchandises que lorsqu'il emprunterait de l'argent.

C'est pourquoi je prétends que la mesure à l'étude ne renferme absolument rien d'utile en ce qui concerne la façon de consentir des prêts, telle qu'elle se pratique actuellement. La mesure n'est même pas constitutionnelle. Aussi, au lieu de la voir déférer au comité en vue de l'améliorer, j'aimerais mieux franchement, chercher à améliorer des situations à l'égard desquelles notre intervention serait réellement utile au lieu de perdre du temps à étudier cette mesure, me rendant compte que, même si elle est adoptée, elle n'aura aucune répercussion importante sur le consommateur ni sur le prêteur dans le domaine que nous discutons.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DOUTE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article portant reprise du débat ajourné le mercredi 1er mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Farris, qui a porté à l'attention du Sénat:

> 1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 septembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada.
>
> 2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai travaillé sérieusement sur cette question et j'ai fouillé autant que j'ai pu, mais je n'ai pas encore terminé mes recherches. Je propose donc que la suite du débat soit reportée au mercredi 22 mars.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, le Sénat a depuis longtemps pour pratique d'apporter une certaine considération à ceux qui ne peuvent pas toujours être présents. J'ai déjà attendu une semaine par suite de l'ajournement précédent du présent débat. Mes dispositions de voyage étaient déjà prises pour partir il y a une semaine. Je tiens pour très important que la Chambre entende ce que j'ai à dire en réponse à certaines objections soulevées au cours du présent débat.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, pourrais-je formuler une observation? Je suis bien disposé à ce qu'on ajourne le débat à une date qui fera l'affaire de mon honorable ami. De plus, je tiens à appeler votre attention sur quelque chose qui s'est produit l'autre jour après que le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) eut dit *consummatum est*, autrement dit, tout est consommé. Après que le sénateur eut prononcé ces mots, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat, puis le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'est levé pour dire d'une voix distincte: «Je ne serai pas ici.» Cette observation n'a pas été consignée au compte rendu, et je sais que mon honorable ami ne touche pas au hansard. Je suis allé voir les préposés au hansard à ce sujet-là. Ils m'ont expliqué que si les sténographes officiels n'ont pas entendu l'honorable sénateur de Vancouver-Sud dire «Je ne serai pas ici», c'est à cause du dispositif électronique qu'ils portent pour écouter les discours. C'est donc à cause de ce nouvel appareil auditif que le sténographe officiel n'a pu noter l'importante observation qu'a faite l'honorable sénateur de Vancouver-Sud. C'est étrange, mais c'est l'explication que m'ont donnée les préposés au hansard. En outre, ils m'ont dit que ce dispositif ne permet d'écouter qu'un orateur à la fois. Dans le cas qui nous occupe, les jeunes filles préposées au commutateur des microphones ne sont pas intervenues assez rapidement pour permettre au sténographe de saisir ce que l'honorable sénateur avait dit.

Cela étant dit, je suis très heureux et nous le sommes tous, j'en suis sûr, de voir que l'honorable sénateur est resté avec nous une semaine de plus, même s'il lui a fallu modifier ses dispositions de voyage. Nous sommes heureux de l'avoir avec nous. Nous voulons le garder le plus longtemps possible, car nous l'aimons. Je dois, toutefois, vous rappeler l'axiome latin: «Amicus Plato sed magis amica veritas», c'est-à-dire «Platon m'est cher, mais la vérité me l'est encore davantage». Par conséquent, malgré tout le respect et toute la déférence que j'éprouve à l'égard de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, je crois que je vous dois, honorables sénateurs, le meilleur de ce que je peux offrir en vue d'expliquer une question que l'honorable sénateur a rendue, puis-je dire, un peu confuse. J'ai travaillé ferme pour découvrir la vérité objective, qui est relative, mais

qui devrait exister en droit comme en tout autre domaine. Vous avez droit à cette explication. Je l'ai dit l'autre jour, ce n'est pas une question au sujet de laquelle n'importe qui peut improviser. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a fait un exposé savant à la dernière session et je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Le 21 février de cette année, nous l'avons écouté pendant deux bonnes heures, ce qui signifie que s'il ne s'agissait pas d'une allocution, selon son expression, il s'agissait alors d'une longue démonstration; et je ne pourrais pas lui rendre justice ni rendre justice à la question dont le Sénat est saisi, si je ne prenais pas le temps de lire tout ce qu'on a dit à ce sujet à la Chambre des communes et au Sénat l'an dernier et cette année.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Je ne voudrais pas, sans raison, couper court aux observations de l'honorable sénateur, mais il est inutile de s'engager dans un long débat sur cette question. J'estime que l'article devrait être réservé jusqu'à une certaine date. Le Sénat est déjà saisi d'une motion tendant à ce qu'il soit réservé jusqu'au 22 mars.

L'honorable M. Farris: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais signaler que mon honorable ami a proposé que la suite du débat soit renvoyée à une date qui me conviendrait. Je ne pourrai pas être au Sénat avant Pâques, mais toute date ultérieure me conviendrait parfaitement.

L'honorable M. Pouliot: Je ne vois aucune objection à ce que la suite du débat soit renvoyée à une date qui conviendra à l'honorable sénateur. Que l'article soit réservé.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): L'article est réservé jusqu'à la première séance après le congé de Pâques.

LA RÉGIE INTERNE

L'ARTICLE VISANT L'ÉTUDE DES RAPPORTS DU COMITÉ EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article visant l'étude des 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que l'article soit réservé jusqu'à demain, vu que le Sénat va s'ajourner cet après-midi, afin que le comité permanent des relations extérieures, auquel l'accord de l'OCDE a été déféré hier, puisse se réunir.

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 156 à 186 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 9 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Lionel Choquette, étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 9 mars 1961

Son Honneur
le Président du Sénat
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5 h. 45 du soir aujourd'hui 9 mars, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes en même temps que le bill C-74 modifiant la loi sur la Commission du tarif.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Walter M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau, les documents suivants:

Ordonnances sur les territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 24 janvier 1961, en conformité de l'article 15 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R. 1952, modifiée. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de ladite loi, étant le chapitre 175, S.R. 1952. (Texte anglais).

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS AU CANADA

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que, cet après-midi sauf erreur, on a déposé sur le Bureau de l'autre endroit un rapport intitulée *Placements publics et privés au Canada—Perspectives de 1961,* qui renferme des estimations à l'égard de diverses régions. Je viens d'en recevoir un exemplaire et il s'agit d'un document très important. J'ignore si l'on entend distribuer des exemplaires de ce rapport à tous les sénateurs, mais cela serait souhaitable, à mon avis, car elle renferme des renseignements qui les intéresseraient tous, j'en suis sûr.

L'honorable M. Reid: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: On ne m'a pas encore fait parvenir la brochure, mais j'irai aux renseignements. Je la recevrai peut-être avant la fin de la séance.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Merci.

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant du comité:

Le comité permanent des relations extérieures, conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mars 1961, a étudié la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et les instruments additionnels, signés à Paris le 14 décembre 1960.

Le Comité recommande ladite convention à la considération favorable du Sénat.

Le Comité demande, en plus, l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à l'égard de ladite convention.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 14 mars 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill SD-149, pour faire droit à Lydia Ingeborg Pachurka.

Bill SD-150, pour faire droit à Ourania Timotheatos, aussi désignée Orania Timotheatos.

Bill SD-151, pour faire droit à James Christopher Younger Elliott.

Bill SD-152, pour faire droit à Bernice Catherine Bealy.

Bill SD-153, pour faire droit à Hélène Martineau.

Bill SD-154, pour faire droit à Yvette-Cécile Millar.

Bill SD-155, pour faire droit à Mary Evangeline Jackson.

Bill SD-156, pour faire droit à Andrew Drummond Page.

Bill SD-157, pour faire droit à Katie Pollack.

Bill SD-158, pour faire droit à Shelagh (Sheila) Harriet Jacqueline Smith.

Bill SD-159, pour faire droit à Roy Charles Melvin.

Bill SD-160, pour faire droit à Shirley Margaret Ball.

Bill SD-161, pour faire droit à Irene Ruth Farber.

Bill SD-162, pour faire droit à Margaret Edith Myrtle Latour.

Bill SD-163, pour faire droit à Charles-Georges-André Perrin.

Bill SD-164, pour faire droit à Norma Helen Hall.

Bill SD-165, pour faire droit à Evelyn Byrd Taylor.

Bill SD-166, pour faire droit à Eileen Mary Grant.

Bill SD-167, pour faire droit à Shirley Levitt.

Bill SD-168, pour faire droit à Judith Patricia Hogwood.

Bill SD-169, pour faire droit à Rose Linden.

Bill SD-170, pour faire droit à William Gibb Barnard.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph-Armand De Bellefeuille.

Bill SD-172, pour faire droit à Bernard Campeau.

Bill SD-173, pour faire droit à Derrick Walsh.

Bill SD-174, pour faire droit à Genevieve Bollen.

Bill SD-175, pour faire droit à Joseph-Palma-Lucien Boucher.

Bill SD-176, pour faire droit à Joseph-Arthur-Roger Courtois.

Bill SD-177, pour faire droit à Catherine Dale Porter.

Bill SD-178, pour faire droit à Betty Jean Maurice-Jones.

Bill SD-179, pour faire droit à Margaret Nancy Bishop.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DOUTE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, hier l'article portant reprise du débat sur la question soulevée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a été réservé jusqu'à la première séance après le congé de Pâques. Comme je ne sais pas à quelle date aura lieu cette séance, et vu que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud est ici présentement, je voudrais lui demander quelle date lui conviendra le mieux. Je pense aux trois mercredis suivants: le 12 avril, le 19 avril et le 26 avril. N'importe laquelle de ces dates me conviendra; je lui en laisse donc le choix.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de choisir la date aujourd'hui.

L'honorable M. Pouliot: Alors, si le Sénat le veut bien, je proposerais le dernier mercredi d'avril, soit le 26. Ainsi, mon honorable ami aura le temps de revenir ici; je ferai donc mon exposé le 26 avril.

L'honorable M. Farris: Je ne m'intéresse pas tant à l'exposé que fera mon ami qu'à ma réplique. Je proposerais qu'il choisisse l'une des premières dates proposées, puis, s'il y a lieu, le débat pourra être ajourné par un autre sénateur.

L'honorable M. Pouliot: Alors, pour accommoder tout le monde, je choisis la date qui se trouve entre le 12 et le 26 avril, soit le 19.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot que l'article portant reprise du débat soit réservé jusqu'au mercredi 19 avril prochain. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGINE D'ASSURANCE CANADIENNE GÉNÉRALE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 3e lecture du bill S-14 concernant la Compagnie d'assurance canadienne générale.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill C-11 concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est ordonné que cet article soit réservé jusqu'au 24 avril prochain.

LOI CONCERNANT LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill C-47, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

—Honorables sénateurs, le projet de loi propose de modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, afin qu'on puisse mettre les fonds du compte, sous réserve bien entendu, de l'approbation du Conseil du Trésor, à la disposition de certaines corporations de propriété de la Couronne en plus des ministères du gouvernement et de certaines corporations de mandataire de la Couronne, de sorte que ces organismes puissent désormais en recevoir des avances.

La loi principale a établi un compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie et a autorisé le ministre des Finances, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à avancer sur le compte des sommes jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars n'importe quand, afin de restaurer, reconstruire ou réparer des biens qui étaient administrés ou régis par un département ou une corporation de mandataire de la Couronne et qui avaient été endommagés ou détruits par l'incendie. Le but qu'on se proposait était d'obtenir l'autorisation et les fonds nécessaires à la réparation ou au remplacement sur-le-champ de biens endommagés par l'incendie, quand c'était urgent, et que les crédits votés pour ce service ne renfermaient pas suffisamment de fonds à cette fin pourvu, toutefois, que le compte soit remboursé par la suite moyennant des prélèvements sur les crédits votés pour le service en cause.

Actuellement, sont autorisés à puiser dans le compte prévu par la loi *a*) les ministères de l'État définis par la loi sur l'administration financière, sauf les ministères ou les divisions de certains ministères qui en sont exclus en vertu de règlements, et *b*) les sociétés mandataires de la Couronne énumérées à l'annexe C de la loi sur l'administration financière et désignées par règlement pour les fins de la loi.

Sont exclus sous *a*) seuls le directeur de l'établissement de soldats et le directeur du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sont comprises sous *b*) les sociétés mandataires de la Couronne, sauf la *Canadian Patents and Development Limited* et le Conseil des ports nationaux; ce dernier possède sa propre caisse d'assurance.

Comme je l'ai indiqué, la mesure à l'étude vise à rendre le compte accessible aux sociétés de la Couronne dite de propriété, aux sociétés mandataires de la Couronne désignées par règlement, ainsi qu'aux ministères de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

La modification projetée permettrait aux sociétés de la Couronne dite de propriété, comme la société Radio-Canada, qui doivent compter sur les crédits approuvés par le Parlement pour la mise en œuvre de leurs programmes d'exploitation, d'adopter la ligne de conduite générale du gouvernement, qui consiste à s'assurer lui-même contre ses propres risques de pertes matérielles imputables à

l'incendie et de procéder rapidement à la réparation ou au remplacement d'immeubles endommagés ou détruits par un sinistre, en retirant du compte des avances comptables et remboursables.

Permettez-moi de préciser davantage. La mesure dont nous sommes saisis tend à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, loi qui a reçue la sanction royale le 31 mars 1954 et qui figure au chapitre 28 des Statuts du Canada, 1953-1954, volume I, page 159.

Je pourrais ajouter que la ligne de conduite de l'État consistant à assurer lui-même ses immeubles, remonte à 1881. Jusqu'à l'adoption de la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, toute perte imputable à un sinistre était réglée aux termes de l'article 28 de la loi sur l'administration financière de 1951 qui figure au volume III des Statuts revisés du Canada, chapitre 116. L'article 28 de cette loi prescrivait que le gouvernement pourrait recourir à des mandats du Gouverneur général pour la réparation ou la rénovation d'un édifice endommagé par l'incendie, mais seulement si le Parlement n'était pas en session. Si le Parlement était en session, les seuls fonds disponibles provenaient du ministère des Finances au titre du crédit appelé «Dépenses diverses, secondaires et imprévues» ou des crédits du ministère destinés à la construction. Le montant de ce dernier crédit étant limité, si la perte dépassait le montant disponible en vertu du crédit, le ministère qui subissait la perte devait soit épuiser son crédit destiné à la construction, soit retarder le remplacement des biens endommagés jusqu'à ce qu'un crédit à cette fin fût accordé.

La loi comporte des annexes qui énumèrent les diverses catégories des ministères de l'État, des organismes de l'État et des sociétés de la Couronne. L'annexe A énumère certains ministères de l'État; l'annexe B, certaines sociétés de l'État; l'annexe C, certaines sociétés mandataires de l'État et l'annexe D, certaines corporations de département.

La loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie précise qu'une somme de 5 millions de dollars peut être utilisée à titre d'avances lorsque les crédits relatifs à la construction sont insuffisants, et lorsqu'il est urgent de terminer ou de remplacer la construction d'un immeuble endommagé par l'incendie. Toutes avances consenties aux termes de la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie sont remboursées par des crédits inclus tous les ans dans les prévisions budgétaires du ministère dont le service a subi la perte, de façon que la caisse se maintienne à 5 millions de dollars.

La loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie ne renferme aucune disposition visant à inclure l'annexe D, que je viens de mentionner, mais l'annexe C y est incluse. Cette dernière énumère les sociétés mandataires définies à l'article 76 de la loi sur l'administration financière 1951, tandis que l'annexe D énumère les sociétés de propriétaire définies dans le même article.

Je le répète, la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie ne renferme pas l'annexe D de la loi sur l'administration financière; or, la présente modification propose que le Conseil du Trésor soit autorisé à inclure toutes sociétés de la Couronne énumérées à l'annexe D et qu'elles relèvent de la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

Je résume:

1. Si le Parlement est en session, les seuls fonds disponibles proviendraient d'un certain crédit du ministère des Finances intitulé: «Dépenses diverses, secondaires et imprévues» et du crédit relatif à la construction du ministère intéressé.

2. Si le Parlement n'est pas en session, alors, on recourrait, en vertu de la loi de 1951 sur l'administration financière, à un mandat du Gouverneur général en vue de se procurer des fonds relatifs à toute perte subie par un immeuble à la suite d'un incendie.

3. Puis, on adopta la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, qui prévoit un fonds de 5 millions de dollars dans le cas des dommages causés par l'incendie à certains immeubles de l'État, de certaines agences de l'État ou de sociétés de la Couronne.

4. Le présent amendement tend à accroître le nombre des édifices à l'égard desquels on est autorisé à puiser dans cette caisse.

5. Dans tous les cas, il faudra avoir reçu l'autorisation du Conseil du Trésor pour avancer toute somme d'argent.

Honorables sénateurs, j'espère avoir réussi à préciser les choses et ne pas avoir brouillé davantage ce qui était déjà embrouillé. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas un bill compliqué; il traite d'un sujet à l'égard duquel le Sénat devrait se montrer sympathique. L'objet de la mesure a été suffisamment expliqué par le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). Comme il l'a dit, la loi primitive que la présente mesure tend à modifier, c'est-à-dire

la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, prévoit les rouages qui permettront de récupérer immédiatement les pertes subies par les départements et divers organismes du gouvernement à la suite d'un incendie, sans attendre les crédits nécessaires votés par le Parlement advenant que les fonds disponibles en provenance d'autre source dans le ministère en cause ne soient pas suffisants.

La loi mise en vigueur en 1954, comme l'a expliqué mon honorable ami, s'appliquait à tous les ministères de l'État et à tous les organismes qui sont énumérés à l'Annexe C de la loi sur l'administration financière, étant ce qu'on appelle des corporations de mandataire de l'État.

La modification ne fait en somme qu'appliquer les avantages de la loi à une nouvelle catégorie de corporations de la Couronne que l'on trouve à l'Annexe D de la loi sur l'administration financière. Les voici:

La Société Radio-Canada.

La Commission du prêt agricole canadien.

Canadian National (West Indies) Steampships, Limited.

La Société canadienne des télécommunications transmarines.

La Société centrale d'hypothèques et de logement.

Eldorado Mining and Refining (1944) Limited.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Les Chemins de fer nationaux, selon la définition qu'en donne la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Northern Transportation Company (1947) Limited.

La Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Polymer Corporation Limited.

Les lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).

En vertu de la modification envisagée, les dispositions de la loi peuvent être étendues, au moyen d'un règlement du Conseil du Trésor, à n'importe quelle corporation que je viens d'énumérer. Je crois savoir que pour l'instant on n'a l'intention d'appliquer la loi qu'à la Société Radio-Canada. A mon avis, c'est souhaitable. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est, le gouvernement avait apparemment adopté pour ligne de conduite depuis plusieurs années d'assurer lui-même ses immeubles et propriétés et, il va sans dire que les autres corporations de l'État qui ne s'assurent pas elles-mêmes contre les pertes seront encouragées à le faire, vu qu'elles sont autorisées à tirer parti des dispositions de la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. J'appuie sans réserve la mesure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le parrain de la mesure pourrait-il nous dire si, advenant l'adoption de la modification à l'étude, il y aurait encore des organismes ou des sociétés de la Couronne qui ne seraient pas assurés? Je songe à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne crois pas que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ait mentionné le National-Canadien dans la liste de sociétés de la Couronne qu'il a lue, à moins que j'aie mal entendu. Je me demande ce qui arrivera dans le cas de cette société, de même que d'autres sociétés de la Couronne qui ne sont pas visées par la modification à l'étude.

L'honorable M. Hugessen: Me permet-on de répondre à l'interpellation de mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly)? Toutes les sociétés énumérées à l'annexe C de la loi sur l'administration financière sont protégées actuellement et l'ont été depuis que la loi est entrée en vigueur. La modification à l'étude a pour but d'autoriser le Conseil du Trésor d'ajouter à cette liste une ou plusieurs des sociétés mentionnées à l'annexe D de la loi sur l'administration financière, sociétés dont je viens de lire la liste. Comme j'ai essayé de l'expliquer, la seule société à laquelle on s'intéresse actuellement, sauf erreur, c'est la société Radio-Canada mais, lorsque la présente modification aura été adoptée, le Conseil du Trésor aura le pouvoir de rendre le compte accessible à n'importe quelle autre société, s'il le désire, y compris le National-Canadien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Alors, si je comprends bien, toutes les sociétés de la Couronne, sauf la société Radio-Canada, s'assureront de la manière ordinaire. Peut-être pourrait-on charger le comité d'étudier cette question.

L'honorable M. Hugessen: Je crois savoir que la plupart des sociétés de la Couronne pratiquent déjà l'autoassurance, mais je ne dispose d'aucun détail à ce sujet.

L'honorable M. Crerar: Nous pourrons nous renseigner là-dessus au comité.

L'honorable M. Pratt: L'adoption de la présente modification changera-t-elle l'autorité responsable de la reconstruction ou des dépenses? Je me demande si la reconstruction se fera d'office par le ministère, l'organisme ou la société.

L'honorable M. Hugessen: L'article 4 de la loi de 1954 vise cet aspect de la question.

Le projet de loi ne modifiera pas cette disposition qui se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de la présente loi, le ministre des Finances, avec l'approbation du Conseil du Trésor, peut avancer, sur le Fonds du revenu consolidé, les montants requis pour les dépenses aux fins de reconstituer, refaire ou réparer tous biens perdus, détruits ou endommagés du fait ou en conséquence d'un incendie.

Par conséquent, le travail doit se faire en vertu de l'autorité du ministère des Finances et avec l'approbation du Conseil du Trésor.

L'honorable M. Pratt: Il n'y a aucun changement à cet égard?

L'honorable M. Huggessen: Aucun.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de dire, pour votre gouverne, que M. John Butler, la personne en cause, occupait un poste de messager confidentiel au sein du personnel du Sénat. Il a pris sa retraite le 1er février dernier, après 25 années de service ininterrompu. M. Butler était un très bon messager, tout à fait honnête, fiable et digne de confiance. Le 31 décembre dernier, il avait à son crédit 201 jours de congé de maladie et, s'il n'avait pas été la victime de certains accidents malheureux, ce chiffre aurait été plus que doublé. M. Butler touchera une pension établie à $1,505 par la division des pensions. Lorsqu'il a pris sa retraite, son traitement était de $3,300, soit $275 par mois; la gratuité dont il est question dans la présente recommandation, s'élèvera, estime-t-on, à $747. M. Butler a eu 75 ans le 14 février dernier.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, ce rapport concerne M. Aldège Giroux, messager confidentiel au Sénat, qui a pris sa retraite le 1er février dernier; il avait près de 15 années de service ininterrompu. M. Giroux était un excellent employé, digne de confiance, fiable, ponctuel, aimable. Il était très assidu au travail, ne s'étant absenté que 17 jours en sept ans. Toutefois, il a dû se faire amputer une jambe en juillet dernier, et n'est pas revenu au travail depuis. Au 31 janvier 1961, il avait 98 jours de congé de maladie à son crédit. Il atteindra l'âge de 75 ans au mois de juin.

M. Giroux compte dix ans et demi de service aux fins de la pension. Il touchera une pension de $660 par année, soit $55 par mois. Son traitement lorsqu'il a pris sa retraite était de $3,300 par année, soit $275 par mois. La gratuité dont il est question dans la présente recommandation, s'élèvera, estime-t-on, à $660.

(Le rapport est adopté.)

APPROBATION DU SIXIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 6e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, président du comité, propose l'approbation du rapport.

—Honorables sénateurs, dans ce rapport, la Commission du service civil recommande la création d'une nouvelle classe sous la rubrique «Comptable de bibliothèque, bibliothèque du Parlement». Cette classe n'est requise que pour le titulaire actuel. Étant donné que le personnel de la bibliothèque ne compte aucun agent d'administration, les fonctions du comptable comprennent toutes celles qui touchent à l'administration du personnel d'environ 55 employés, à l'égard de questions telles que les bordereaux de paye, l'assurance-chômage, le fonds de retraite, les plans d'hospitalisation et de soins médicaux, la préparation des rapports au Trésor, au bureau central de paye et le reste, la préparation des prévisions, le paiement de tous les comptes de la bibliothèque, sans compter certaines autres fonctions diverses. En outre, le titulaire a reçu la formation qui lui permettra d'occuper le poste de bibliothécaire à la salle des ouvrages de référence durant l'heure du goûter, à midi, et durant une fin de semaine par mois.

(Le rapport est approuvé.)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DES INSTRUMENTS ADDITIONNELS

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 7 mars, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 1 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le protocole additionnel n° 2 à la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et le mémorandum d'accord pour l'application de l'article 15 de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui ont tous été signés à Paris le 14 décembre 1960; et que cette Chambre ratifie les accords susmentionnés.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, mardi soir dernier, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a présenté la mesure à l'étude en vertu de laquelle on demande au Sénat de ratifier la convention sur l'Organisation de coopération et de développement économiques qu'on appelle habituellement l'OCDE. Après que deux sénateurs eurent prononcé d'excellents discours ce soir-là, on a proposé—et la proposition a été adoptée—que la convention soit déférée au comité permanent des relations extérieures, afin que nous ayons l'occasion d'entendre l'opinion des fonctionnaires du ministère qui sont au courant de l'institution de l'OCDE. Le comité s'est réuni hier après-midi et M. A. E. Ritchie, du ministère des Affaires extérieures, était présent. Non seulement est-il au courant des arrangements qui ont été faits en vue d'établir cette organisation, mais il connaissait aussi très bien, pour y avoir été mêlé, l'organisme qu'on appelle l'Organisation européenne de coopération économique, qu'on désigne d'ordinaire par le sigle OECE, qui se continue dans la nouvelle organisation, l'OCDE.

Les témoignages entendus au comité étaient très intéressants. Par bonheur, le compte rendu des délibérations a été sténographié, de sorte que des exemplaires en seront mis à la disposition de tous les sénateurs. Tous mes collègues que la question intéresse trouveront utile de lire ce compte rendu.

Lorsqu'on a donné avis de la présentation d'un projet de motion tendant à la ratification de la convention, nombre de gens avaient l'impression qu'il s'agissait pour nous de ratifier un accord commercial ou, du moins, de prendre des mesures initiales en vue de la conclusion d'un accord commercial entre le Canada, les États-Unis et les dix-huit pays européens qui faisaient partie de l'OECE jusqu'ici. Pour ma part, c'est ce que je pensais avant de lire la convention. Toutefois, M. Ritchie a bien précisé que ce n'est pas là un des buts de la nouvelle organisation. Cette dernière tend à quelque chose de beaucoup plus vaste qu'un simple accord commercial entre les deux principaux pays de l'Amérique du Nord et dix-huit pays européens. J'ai cru qu'il serait bon de vous signaler que la convention n'est pas un accord commercial; elle va beaucoup plus loin qu'un simple accord commercial.

Je vais citer certaines des dispositions de la convention, tout d'abord, la disposition qui a trait aux buts de l'organisation. Vous comprendrez facilement pourquoi j'agis ainsi.

L'article 1er de la convention porte sur les buts; le premier est le suivant:

> *a*) à réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale.

J'insiste sur les mots «économie mondiale» par opposition à toute économie intérieure.

Voici le deuxième but:

> *b*) à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique.

J'appuie sur les mots «expansion économique dans les pays membres ainsi que non membres».

Le troisième objectif se lit ainsi:

> c) à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Puis-je également me reporter à l'alinéa *d*) de l'article 2, dont voici le texte:

> En vue d'atteindre ces objectifs, les Membres conviennent, tant individuellement que conjointement:
>
> *d*) de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux paiements courants, et de maintenir et étendre la libération des mouvements de capitaux.

Cet article, honorables sénateurs, me convainc que nous avons ici une organisation

tendant à l'expansion de l'économie et du bien-être de tout le genre humain. C'est une organisation qui mérite de très grands éloges et à laquelle le Canada, j'en suis sûr, sera heureux d'adhérer.

Je ne m'étendrai pas davantage pour l'instant sur les objectifs de l'organisation et les dispositions propres à les atteindre. Les deux honorables sénateurs qui ont pris la parole mardi soir en ont traité. Je viens de parler du commerce, pour souligner, je le répète, que la convention ne se borne pas à la création d'un bloc commercial parmi ses vingt membres. Comme l'a si bien exprimé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) mardi dernier, elle est, entre autres choses,

> ...destinée à compléter et à renforcer, dans un domaine plus vaste, le projet de libre-échange que le plan d'aide Marshall a tant stimulé.

Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler que ce nouvel organisme, à une exception près, ne remplacera aucun organisme du genre qui peut exister à l'heure actuelle. Je fais exception de l'OECE. Lorsque ce nouvel organisme sera institué, l'OECE en fera partie; il y aura fusion. La composition du nouvel organisme sera identique à celle de l'OECE, sauf qu'on y ajoutera le Canada et les États-Unis, ce qui portera le nombre des pays membres de l'OCDE de 18 à 20.

M. Ritchie nous a parlé d'un aspect très intéressant dont, sauf erreur, il n'a pas été question à l'autre Chambre, lorsqu'on y a débattu la présente mesure. Nous avons toujours eu l'impression que l'OECE se composait de 18 pays membres. Il nous a appris que la Yougoslavie n'était pas membre attitré de l'OECE, mais que ce pays en faisait partie à titre d'observateur depuis deux ans et que, pour autant que le lui permettait son titre de membre observateur, elle prenait une part active et un vif intérêt au travail de l'OECE. A mon avis, il importe de signaler qu'un pays qui a été si nettement associé au bloc des pays communistes s'intéresse à cet organisme. Nous nous attendons que la Yougoslavie s'intéresse également au nouvel organisme, au moins à titre de membre observateur.

Les autres comités—je devrais peut-être dire les autres organismes analogues—qui continueront d'exister sont: le Fonds monétaire international et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord restera en vigueur; les pays du Marché commun, connu sous le nom de groupe des Six, et les pays de l'association de libre-échange, connue sous le nom de groupe des Sept, continueront à déployer leur activité pour le bien-être du genre humain.

Si vous le permettez, honorables collègues, je reviens sur la question de la place que le Canada occupe dans la nouvelle organisation, en ce qui a trait au commerce. Il nous est arrivé de temps à autre de discuter au Sénat des problèmes qu'entraînera la formation en Europe, de blocs de commerce, le marché commun et le marché de libre-échange que l'on appelle respectivement le groupe des Six et le groupe des Sept. Je sens que nous aurons encore à faire face à un problème sérieux dans ce domaine, car, même si nous nous associons à la nouvelle organisation, les deux groupes n'en continueront pas moins d'exister. La nouvelle organisation, je le répète, ne vient pas abolir le groupe des Six et le groupe des Sept; nous aurons donc encore ce problème sur les bras. J'aimerais pouvoir espérer qu'on réussira à le régler bientôt, mais je n'en crois rien.

Je me demande parfois quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de notre commerce. A-t-il abandonné tout espoir pour le Canada de participer à des marchés plus vastes? Pourquoi cette question m'inquiète-t-elle? Elle m'inquiète à cause d'une mesure qu'on a présentée à l'autre endroit, mesure qui a été adoptée l'an dernier pour modifier la loi sur les douanes et qui est considérée généralement comme une mesure anti-dumping. Cette loi qui rend encore plus difficile, pour certains pays, de vendre certaines marchandises au Canada, confère de très vastes pouvoirs au ministre qui peut dire à ces pays: «Si vous voulez vendre des marchandises chez nous, il vous faudra les vendre à un certain prix». Cela n'a pas favorisé le commerce d'exportation et d'importation; de fait, à mon avis, cela n'a pas aidé le commerce d'aucune façon. On me dit que les dispositions de la nouvelle mesure anti-dumping n'ont jamais été appliquées; néanmoins, on cherche à entraver notre commerce.

Ensuite, il y a eu la mesure dont la Chambre des communes a été saisie, concernant les biens d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. C'est une autre mesure au sujet de laquelle on se demande si nous ne retournons pas aux jours des tarifs élevés, à 1911 et à 1930, alors que le gouvernement formé par le parti actuellement au pouvoir—je sais que le parti a beaucoup évolué entre temps—allait établir des tarifs aussi élevés que la potence d'Aman. Ce n'était pas une bonne affaire pour le Canada: ce n'était pas une bonne affaire en 1911, ce ne l'était pas en 1930 et je suis convaincu que ce ne l'est pas davantage en 1961. J'ose croire que le gouvernement ne se propose pas d'adopter une politique de protection tarifaire élevée.

Honorables collègues, le gouvernement pourrait s'en tenir au GATT et conclure des

accords commerciaux avec différents pays. Il ne s'agit pas, en réalité, d'accords commerciaux, mais d'accords qui fixent les tarifs entre les pays. Nombre de pays ont ainsi fixé leurs tarifs et, en vertu d'un accord, ils ne peuvent pas modifier ces tarifs sans le consentement des pays membres qui constituent ce qu'on appelle le GATT. Le GATT a accompli d'excellente besogne: il a rendu de grands services au Canada, à mon avis, ainsi qu'à tous les pays membres. Je ne blâme pas le gouvernement de s'en tenir au GATT dans une certaine mesure, mais ce n'est pas suffisant de nos jours.

On a fait une autre proposition selon laquelle nous devrions compter davantage sur notre commerce avec les États-Unis. Pour ma part, je suis tout à fait d'avis que nous devrions entretenir des relations commerciales très étroites avec les États-Unis, et je ne dirai pas que ce ne sont pas là les vues du gouvernement actuel. Je suis même porté à croire qu'il les partage. D'ailleurs, ne sommes-nous pas les meilleurs clients des États-Unis, et les Américains ne sont-ils pas nos meilleurs clients? C'est le pays avec lequel nous devrions naturellement faire des échanges commerciaux, parce que nous menons plus ou moins le même train de vie que les Américains, notre niveau de vie est à peu près le même, nous suivons les mêmes modes et, en général, nous formons plus ou moins un seul peuple. Les habitants des États-Unis ont leur propre gouvernement et leur propre drapeau; nous, nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques. Voilà comment les choses doivent être et voilà comment elles demeureront, j'en suis sûr. N'empêche que nous pouvons effectuer des échanges avec eux de façon satisfaisante.

Je suis fort aise de voir que le gouvernement s'intéresse aux échanges commerciaux avec les États-Unis, d'autant plus que je viens d'apprendre qu'un ministre a déclaré à l'autre Chambre aujourd'hui qu'un comité canado-américain du commerce, composé de ministres canadiens et américains, se réunira à Washington la semaine prochaine. Voilà un indice encourageant et je félicite le gouvernement de participer à cette conférence qui, je l'espère, sera couronnée de succès.

Honorables sénateurs, nous pourrions en outre adopter une autre méthode: resserrer davantage nos liens commerciaux surtout avec l'Europe. Je sais bien que certaines gens trouvent que cela est impossible. Ils prétendent que notre niveau de vie, nos coutumes, et le reste, s'y opposent. D'autres affirment que cela est irréalisable parce que notre mentalité diffère. Mais, honorable sénateurs, je vous rappelle qu'en moins de dix ans, les pays d'Europe ont formé des blocs de commerce. Qui aurait pu imaginer, il y a dix ans, que l'Allemagne, la France et la Belgique auraient pu convenir d'un marché commun relativement à de telles matières que le charbon et l'acier? Mais c'est ce qu'elles ont fait et tous les pays qui adhèrent au marché commun ont profité de cette union. Si des pays tels que ceux que je viens de nommer peuvent, après les difficultés qu'ils ont éprouvées durant notre génération, s'unir et adhérer à un accord commercial, il n'est sûrement pas impossible pour le Canada et les États-Unis de se joindre à tous les pays d'Europe pour former un groupe encore plus grand?

Je répète qu'actuellement un obstacle se dresse sur la route, et c'est la formation de ces deux blocs commerciaux, surtout celui du Marché commun. Les Canadiens appréhendent l'institution du marché commun. J'ai ici un article publié dans la *Presse canadienne* le 2 mars, où il est déclaré que les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse s'inquiètent fort de la mise en œuvre du Marché commun. Il est vrai qu'ils ne représentent qu'une tranche de notre population, mais une inquiétude semblable règne dans tout le pays. Un jour on apprend que la Grande-Bretagne va se joindre au Marché commun, puis le lendemain on lit le contraire. Le 3 mars, la *Presse canadienne* a publié un article intitulé «Le Marché commun ne s'occupe pas de la Grande-Bretagne». Mais aujourd'hui que lit-on dans le *Globe and Mail* de Toronto? Une dépêche en provenance du *Times* de New-York qui me trouble beaucoup: c'est que la Grande-Bretagne va peut-être se joindre au Marché commun. Je crois très à propos de donner lecture d'une partie de cette dépêche.

> New-York, le 8 mars—Le directeur des Services britanniques d'information, M. Richard Miles, a déclaré aujourd'hui que la Grande-Bretagne est maintenant disposée à étudier la possibilité de donner son adhésion au tarif commun, ou régime de tarif harmonisé, en ce qui concerne les biens ouvrés et les matières premières, si les partenaires sont prêts à admettre certaines exceptions importantes.
>
> Prenant la parole au cours d'un déjeuner de la *British-American Chamber of Commerce*, M. Miles a signalé que seulement le fait de songer à adopter un tarif commun constitue, pour la Grande-Bretagne, un changement d'attitude radical.
>
> Il a rappelé que l'Europe comprend actuellement deux puissants blocs commerciaux: la Communauté européenne

(le Marché commun) et l'Association européenne de libre-échange. La Grande-Bretagne fait partie de ce dernier organisme.

Il s'est dit d'avis que la seule façon de faire disparaître cette grave division sur le plan économique, c'est de concentrer les efforts sur l'idée très sage qu'on a exprimée au début et qui porte sur la création d'un marché européen de quelque 300 millions d'habitants, et de s'attaquer aux aspects du problème qui ont trait surtout à l'économie ainsi qu'à l'écoulement des produits.

«Les sept pays membres de l'Association européenne de libre-échange, a-t-il déclaré, se sont dit prêts à poursuivre ce but et ils ont incité la Grande-Bretagne à chercher une solution en consultant chacun des membres du Marché commun.»

Il me semble donc, honorables sénateurs, que nous devons nous rendre à l'évidence: la Grande-Bretagne songe très sérieusement à s'associer au Marché commun.

Je reviens maintenant à l'Organisation de coopération et de développement économiques, convention qu'on nous demande de ratifier aujourd'hui. J'ai encore l'impression qu'il y a lieu d'espérer. Nous ne pouvons probablement pas, en ce moment, arrêter l'établissement et le renforcement des deux groupes, mais quand l'OCDE sera établie, une disposition permettra aux pays membres de cette organisation de se renseigner mutuellement et de se consulter. Je parle en particulier de l'article 3, selon lequel les membres sont convenus:

a) de se tenir mutuellement informés et de fournir à l'organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;

b) de se consulter d'une manière continue, d'effectuer des études et de participer à des projets acceptés d'un commun accord;

c) de coopérer étroitement, s'il y a lieu, par une action coordonnée.

J'ai l'impression qu'en vertu de cet article, les 20 pays, et la Yougoslavie agissant à titre d'observateur, apprenant que certains pays membres sont sur le point de former un bloc commercial, se consulteront non seulement pour savoir si la formation de ce bloc est avantageuse pour les membres de l'organisation, mais pour savoir si ce bloc est dans l'intérêt du bien-être de toute l'humanité, s'il vise à favoriser le libre-échange du commerce mondial et si ce bloc vise à atteindre les objectifs pour lesquels l'organisation a été mise sur pied.

Je conviens avec le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) que là est peut-être la dernière chance qui sera donnée au Canada de devenir membre de cet organisme. D'autre part, nous avons là, peut-être, l'occasion d'être le premier pays à ratifier la convention. J'espère que le Canada deviendra membre de cet organisme et qu'il sera le premier pays à en ratifier la convention.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne me suis pas préparé à faire un discours sur la ratification de cette convention. Néanmoins, j'estime qu'elle revêt assez d'importance pour que j'y consacre un peu de temps. J'estime aussi qu'il importe de préciser les antécédents historiques qui ont favorisé la création de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Vous vous souvenez, honorables sénateurs, qu'après la Seconde Guerre mondiale, une fois les armées licenciées, les forces armées derrière le rideau de fer constituaient une grande menace à la sécurité et à la restauration de l'Europe occidentale. L'une des premières dispositions que nous avons prises alors fut d'établir une alliance pour la défense, connue sous le nom d'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les pays de l'Occident avaient d'abord pris ce moyen en vue de se protéger contre les attaques en provenance de l'Orient, surtout dans le nord-ouest de l'Europe. Les pays signataires de l'OTAN sortaient à peine d'une guerre qui avait été longue et pénible; tous savaient fort bien que si cette alliance militaire pour la défense n'était secondée par une puissante économie, la valeur de cette défense militaire compterait pour très peu. C'est pourquoi l'article 2 a été incorporé à l'accord relatif à l'OTAN.

Comme l'a fait observer le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) en présentant la mesure, l'article 2 de l'OTAN n'a jamais reçu beaucoup d'attention. On m'a expliqué un des motifs à cela lors d'une réunion parlementaire de l'OTAN; c'était à Washington, sauf erreur. On y débattait à ce moment-là la mise en œuvre dudit article. Il a alors été souligné surtout par la délégation britannique, que l'application de l'article en question présentait une certaine difficulté intrinsèque, parce que les pays afro-asiatiques regardaient l'OTAN surtout comme un organisme de défense et non pas comme un organisme tendant à la coopération économique.

Mais, à mon sens, peu nous importe comment on arrivera à la puissance économique: que ce soit sous l'égide de l'article 2 du Traité de l'OTAN ou en vertu de quelque autre accord, y compris la convention à l'étude. Tous, j'en suis sûr, sont heureux de voir que les premiers jalons sont posés dans ce sens.

La faiblesse militaire et le marasme économique qui régnaient en Europe après la guerre, ont été, selon moi, les motifs qui ont inspiré l'idée du traité qui est le fondement de l'OTAN. Mais le traité n'était pas suffisant par lui-même. Une des initiatives les plus importantes de notre époque, sur le plan international, a été, à mon avis, le programme qui est devenu par la suite le Plan Marshall. Ce plan avait pour objectif de reconstruire l'Europe au moyen de fonds venant surtout des États-Unis, mais en comptant aussi sur les contributions du Canada. Les fonds fournis en vertu du Plan Marshall, ont servi à la reconstruction de l'Europe de manière à permettre aux Européens d'assumer eux-mêmes la gestion des travaux à accomplir; ils se sont acquittés de cette tâche par l'intermédiaire d'organismes lesquels ont été les précurseurs de l'organisation qui fait l'objet de la présente convention. Toutefois, les Américains ont fourni cette aide aux termes du Plan Marshall, en sachant bien que, si le plan était couronné de succès, les pays européens intéressés deviendraient des concurrents sérieux pour les pays bienfaiteurs. Nous devrions toujours nous souvenir de ce fait et l'apprécier à sa juste valeur.

Les Américains s'aperçoivent maintenant qu'ils ne s'étaient pas trompés dans leurs prévisions; leur balance commerciale se trouve actuellement dans une position précaire. Il importe, à mon sens, que nous comprenions que les pays occidentaux devront accorder leur appui tout entier au présent traité pour que ce dernier contribue, sur le plan économique, à la défense de l'Occident. Je crois que c'est là l'aspect le plus important du problème.

La formation du groupe des Six et du groupe des Sept n'est pas sans importance pour nous. Nous devrions les saluer avec joie d'abord, parce qu'ils renforcent la structure économique de ces pays occidentaux et, en second lieu, parce que le groupe des Six constitue, à lui seul, un marché de 160 à 170 millions de personnes, soit un marché presque aussi important du point de vue numérique que le marché américain. Nous ne devrions jamais oublier que le niveau de vie des pays membres de ce groupe est inférieur au niveau de vie américain et que la seule façon dont l'économie de ces pays peut évoluer, c'est dans le sens d'une amélioration. Ces deux marchés qui, ensemble, ainsi que l'a signalé mon chef (l'honorable M. Macdonald), comprennent quelque 300 millions d'habitants, présentent pour le Canada des possibilités de commerce. Le Canada peut y développer un marché où les produits canadiens peuvent faire concurrence aux autres produits et y trouver acquéreur. Les possibilités de commerce en Europe sont innombrables.

Il faut bien se rappeler que les techniques commerciales ne sont pas celles du début du vingtième siècle ou d'avant cette période; il se produit de nouveaux perfectionnements sur ces marchés qui exigent le travail énergique de spécialistes qui comprennent leurs problèmes particuliers. Le GATT leur vient en aide, de même que d'autres organismes. En l'absence du GATT, je crois que les développements qui ont lieu à l'heure actuelle seraient facilement voués à l'échec.

En m'exprimant ainsi, je n'ai pas l'intention d'amoindrir l'importance du marché américain pour notre pays. C'est le plus important de nos débouchés. Notre commerce s'intègre mieux, peut-être, avec le marché américain qu'avec tout autre marché du monde. Relativement parlant, notre niveau de vie correspond à celui des Américains.

N'oublions pas non plus l'importance du marché britannique, ni le rôle qu'il a joué, et qu'il continuera de jouer dans l'essor de notre pays. Nous devons nous rappeler jusqu'à quel point notre économie et l'économie britannique se complètent l'une l'autre.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter un mot. En ces dernières semaines, on a présenté de magnifiques mémoires au comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi. L'autre jour, on a présenté un mémoire indiquant l'expansion de notre productivité depuis la dernière guerre, tant dans le domaine de la transformation que dans celui de la mise en valeur de nos ressources. A l'heure actuelle, ce niveau dépasse de beaucoup la demande. Cet excédent de production ne saurait être utilisé parce que nous ne disposons pas de débouchés pour toutes les marchandises que nous sommes en mesure de produire. Étant donné les conditions existantes à l'étranger ainsi que cet aspect de notre économie qui constitue la capacité de production du Canada, j'estime que notre gouvernement devrait s'efforcer d'adapter notre excédent de productivité à la demande des débouchés à l'étranger.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, bien que j'appuie la motion de tout cœur; mais j'ai pensé dire quelques mots avant qu'elle soit adoptée et avant que la convention entre en vigueur, ce qui, je l'espère, ne tardera pas. Il se pourrait fort bien que cette convention ait de grandes répercussions sur l'avenir du Canada.

Somme toute, les 20 pays en cause peuvent se répartir en trois groupes. Il y a les 18 pays d'Europe qui, du point de vue commercial, sont actuellement distincts, mais qui se rapprochent rapidement les uns des autres, et il y a les États-Unis, et le Canada. Les pays d'Europe comptent environ 300 millions d'habitants; les États-Unis, 185 millions, et le

Canada, 18 millions, soit un total dépassant légèrement les 500 millions d'habitants.

Par cette proposition, nous cherchons, non pas d'une façon bien déterminée pour le moment, à rapprocher nos économies pour l'avantage mutuel de tous les intéressés et, en vérité—je n'hésite pas à le dire—pour l'avantage de l'univers en temps et lieu. Une motion comme celle-là ne peut que susciter l'appui chaleureux de cette Chambre. Nous devons tout de même nous rendre compte des difficultés qui se dresseront sur notre chemin, difficultés qui ne seraient pas aussi grandes si ce geste avait été posé plus tôt.

Je présume qu'il n'y a pas un autre des 20 pays en cause qui devrait chercher plus que le Canada à devenir membre de l'organisation. Je déplore seulement le temps qu'on a mis à la mettre sur pied, car de ses vingt pays membres, le Canada est probablement celui où le coût de la production est le plus élevé. Chaque délai d'un jour à participer activement nous coûte cher et, à cause de nos relations commerciales passées et futures, il est de la plus haute importance que nous nous joignions à cette organisation le plus tôt possible. Il se peut que l'avenir de notre civilisation même soit influencé par les avantages dont profiteront les pays signataires de cette convention et l'économie mondiale en général.

Honorables sénateurs, je me réjouis que le Sénat soit saisi du présent projet de résolution. Que le Canada soit le premier à prendre des mesures tendant à la ratification de la convention, nous avons là un indice du grand intérêt qu'elle suscite chez nous. J'espère qu'elle sera mise sur pied au plus tôt. A mon sens, on aurait dû voir à son établissement, il y a longtemps. Le Canada ne peut se tenir à l'écart d'un tel groupe d'importantes nations commerçantes. Nous pouvons constater, d'après les citations que vient de faire le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que les relations entre les deux groupes européens et les sept autres pays qui n'ont pas pris d'engagement, évoluent rapidement. Je ne m'étonnerais pas du tout que les États-Unis s'associent très étroitement à la nouvelle organisation. C'est une question sur laquelle sont d'accord, sauf erreur, les deux principaux partis politiques des États-Unis. L'initiative dont a fait preuve l'administration républicaine avant les dernières élections est maintenue par le gouvernement actuel de ce pays. L'intérêt que le Canada a montré depuis de longues années—intérêt sans parti pris politique—nous amène face à ce problème. Il fournit une véritable occasion non seulement au Canada mais aussi aux 500 millions de gens directement intéressés.

Honorables sénateurs, j'aimerais m'étendre davantage sur cette résolution excessivement importante, mais je ne veux pas en retarder l'adoption par notre Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax.

Loi modifiant la loi sur les Indiens.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du Lac Mattagami.

Loi concernant la *Queen's University*, à Kingston.

Loi constituant en corporation la *Canadian Federation of Music Teachers' Associations.*

Loi concernant *The Canadian General Council of The Boy Scouts Association.*

Loi modifiant la loi sur les pensions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 14 mars 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RECHERCHES SUR LE CERVEAU—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes retournant le bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau, avec l'amendement suivant:

Page 2, ligne 3. Après le mot «endroit» ajouter «au Canada».

L'honorable Walter M. Aseltine propose que l'amendement soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'une étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'application des Parties I et II de la Loi sur la pension du service public pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 34, chapitre 47 des Statuts de 1952-1953, et de l'article 49, chapitre 64 des Statuts de 1953-1954. (Texte anglais).

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: Placements publics et privés au Canada—Perspectives de 1961—et Prévisions régionales. (Texte anglais).

Mémorandum sur un Accord (Accord modificatif n° 11), prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclu le 6 février 1961 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre 228 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Texte français).

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS AU CANADA

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir déposé sur le Bureau le rapport intitulé: Placements publics et privés au Canada —Perspectives de 1961. J'ose croire qu'il a pris les dispositions nécessaires pour en distribuer des exemplaires aux membres du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Jeudi dernier, sauf erreur, on en a déposé 400 exemplaires dans les cases des honorables sénateurs et des membres de la Chambre des communes. J'en ai reçu un exemplaire peu après la fin de la séance de jeudi.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable R. B. Horner propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Blois soit substitué à celui de l'honorable sénateur Quinn sur la liste des sénateurs qui sont membres des comités permanents des finances et de la régie interne et des dépenses imprévues.

Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Quinn sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent des transports et communications.

Que le nom de l'honorable sénateur Brooks, C.P., soit substitué à celui de l'honorable sénateur Quinn sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent des banques et du commerce.

Que le nom de l'honorable sénatrice Irvine soit substitué à celui de l'honorable sénateur Quinn sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent d'administration du service civil, et—

Que le nom de l'honorable sénateur Beaubien (Bedford) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Quinn sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

L'honorable A.-L. Beaubien propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Molson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Farquhar sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE, 1964-1965

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Calvert C. Pratt interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

L'attention du gouvernement du Canada a-t-elle été attirée sur les projets

visant à l'institution d'une Exposition internationale, devant être tenue à New-York durant les années 1964-1965, sous les auspices de l'Organisation des expositions internationales, et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement a l'intention d'appuyer la participation à cette exposition internationale par l'industrie canadienne?

L'honorable M. Aseltine: J'ai obtenu les renseignements suivants en réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur.

Le gouvernement du Canada sait qu'une exposition mondiale aura lieu à New-York en 1964-1965 sous les auspices d'une entreprise privée qui, par le truchement du Secrétariat d'État des États-Unis, nous a invités à y prendre part. Le Bureau des expositions internationales, organisme dont le Canada est membre, a refusé son appui à cette exposition, parce qu'elle ne s'est pas conformée à la Convention de 1928 qui régit les expositions internationales. Mais si le gouvernement du Canada n'appuie pas la participation à cette exposition, l'industrie de notre pays est libre de prendre toute initiative particulière qu'elle désire.

LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-74, tendant à modifier la loi sur la Commission du Tarif.

—Honorables sénateurs, je suis sûr que vous comprendriez mieux la portée du bill C-74 modifiant la Loi sur la Commission du Tarif si je vous faisais l'historique de la Commission du Tarif. J'ai étudié les antécédents de la commission, et je vais vous en faire un bref exposé avant d'expliquer les dispositions de la mesure. De 1888 à 1933, les fonctions relatives aux appels, qui relèvent actuellement de la Commission du Tarif, incombaient au conseil des douanes, institué par le Statut de 1888, chapitre 14. Ce Conseil se composait du commissaire des douanes, du commissaire de l'accise, du commissaire de l'impôt sur le revenu, du sous-commissaire des douanes et d'un autre fonctionnaire des douanes désigné par le gouverneur en conseil. Ses décisions étaient assujetties à l'approbation du ministre du Revenu national. Le Conseil faisait fonction d'un tribunal administratif auquel on pouvait interjeter appel des décisions en matière de douanes et de droits d'accise. Le Conseil ayant été aboli en 1933, ses fonctions ont été confiées à la nouvelle Commission du Tarif.

Le 7 avril 1926, une Commission consultative sur le tarif et l'imposition a été instituée par le décret du conseil, C.P. 530. Ce fut la première Commission du tarif permanente au Canada. Comme son titre l'indique, il ne s'agissait que d'un organisme purement consultatif, et non pas d'un tribunal d'appel. A diverses occasions antérieures—soit en 1893, 1905 et 1921—des commissions du tarif spécialement constituées, qui se composaient de ministres du cabinet, avaient reçu des observations et tenu des audiences publiques en prévision de la revision du tarif canadien.

Ce ne fut vraiment qu'en 1931 que la Commission actuelle du tarif a été établie, en conformité de la loi sur la Commission du tarif. Bien que cette loi ait été adoptée en 1931, la Commission n'entra pas en fonction avant 1933. L'honorable George H. Sedgewick en a été le premier président; M. Milton N. Campbell, le vice-président; M. Charles-P. Hébert, un des membres, et M. Hector B. McKinnon, le secrétaire. La Commission du tarif a été saisie de son premier renvoi, relatif aux lainages, le 25 mai 1933. Au mois de mars 1935, 92 renvois lui avaient été soumis, dont 32 furent retirés par la suite: dans les 60 autres cas, la Commission a fait un rapport qui a été déposé au Parlement.

Après le changement de gouvernement, à l'été de 1935, la Commission a poursuivi son activité sans aucun changement ni dans sa composition ni dans ses fonctions, bien qu'elle eût été saisie d'un nombre relativement faible de renvois entre 1936 et 1939. Durant la guerre et les premières années qui l'ont suivie, la Commission a été à peu près inactive. Au décès du juge Sedgewick, en 1939, M. H. B. McKinnon en devint le président mais, pendant la guerre, il dut remplir d'autres fonctions. Quant aux deux autres membres de la Commission, ils ne furent pas remplacés à l'expiration de leur mandat, en 1943. Les cadres n'en furent complets que lorsque MM. F.-J. Leduc et W. W. Buchanan y furent nommés, le 1er avril 1949.

En 1956, la loi sur la Commission du tarif fut modifiée de façon à porter de trois à cinq le nombre de ses membres, et la présente mesure propose de le porter de cinq à sept. J'expliquerai bientôt le motif de cette augmentation.

Comme tous les sénateurs le savent, la Commission n'a pas pour fonction d'étudier des questions qui lui sont directement soumises par le public. Elle n'étudie que celles dont elle est saisie par le ministre. Il est loisible d'interjeter appel d'une décision du sous-ministre.

En ce qui concerne les questions relatives au tarif, l'appréciateur préposé à l'endroit où se trouvent les marchandises fixe d'abord le tarif ou droit auquel elles sont assujéties. Si le propriétaire des marchandises ainsi évaluées se croit lésé ou n'est pas satisfait, il

a 60 jours pour en appeler de la décision de l'appréciateur auprès de l'appréciateur fédéral des douanes, à Ottawa.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? L'appréciateur établit-il la valeur des marchandises en même temps qu'il fixe le taux des droits de douane?

L'honorable M. Choquette: Je crois qu'il en est ainsi, en général.

Si la personne dont les marchandises ont été évaluées n'est pas satisfaite de la décision de l'appréciateur fédéral des douanes, elle peut alors interjeter appel auprès du sous-ministre, et la décision de celui-ci peut aussi faire l'objet d'un appel auprès de la Commission du tarif. Ce n'est que pour vice de forme qu'on peut en appeler à la Cour d'Échiquier du Canada d'une décision de la Commission du tarif.

Parmi les honorables sénateurs qui siègent des deux côtés de la salle, on conviendra d'une façon générale, j'en suis sûr, que la Commission du tarif a été très précieuse pour les gouvernements qui se sont succédé depuis sa création, en 1953. On reconnaîtra aussi, je pense, que les fonctions et les responsabilités de la Commission ont augmenté en ces dernières années, tant en ce qui concerne les appels que les enquêtes qu'elle mène à la suite de renvois de la part du ministre des Finances.

N'oublions pas que la Commission joue un rôle de cour d'appel au sujet des décisions administratives prises en vertu de la loi des douanes et de la loi sur la taxe d'accise. On me dit qu'au cours de l'année civile 1960, la Commission a statué sur 39 appels et qu'à l'heure actuelle 70 causes sont pendantes. Sur ce nombre, 69 appels ont été inscrits, mais n'ont pas encore été entendus par la Commission, tandis qu'une cause a été entendue mais la décision n'a pas encore été rendue.

Quant aux renvois dont la Commission est saisie, les honorables sénateurs se souviennent qu'en ces dernières années la Commission a tenu des auditions et a rédigé des rapports détaillés sur des causes importantes relatives au tarif concernant le fer et l'acier primaires, les fruits et les légumes, et une grande partie des produits textiles. Vous vous souvenez sans doute qu'en ces trois dernières sessions, nous avons étudié des mesures législatives donnant suite à des recommandations présentées par la Commission à propos des textiles et d'autres questions. Toutefois, le point sur lequel je désire insister n'a pas trait au grand nombre de renvois sur lesquels la Commission a statué ces dernières années, mais plutôt à l'énorme et importante besogne qui l'attend. En effet, elle a été saisie de huit renvois, dont un est particulièrement important, puisqu'il embrasse la liste complète des produits chimiques. Il convient de signaler, à mon avis, que la Commission a un tel surcroît de travail—y compris les divers appels et les cas dont j'ai parlé—qu'elle ne saurait y voir dans une période raisonnable, à moins qu'on ne prenne des dispositions efficaces afin de lui permettre d'accélérer les choses.

Mon entrée en matières a été un peu longue, je le crains, mais j'aborde maintenant le sujet du bill C-74.

Le but de cette mesure est bien simple: faciliter et hâter le travail de la Commission du tarif en portant le nombre de ses membres de cinq à sept et en apportant aussi à la loi sur la Commission du tarif un certain nombre de modifications secondaires ou faisant suite au changement du nombre de membres, afin de permettre à la Commission de siéger normalement en deux comités. L'adoption de cette méthode permettrait à la Commission du tarif de se partager la tâche pour examiner simultanément deux renvois ou appels au lieu d'avoir à siéger au complet pour les étudier séparément, ce qui était la coutume par le passé. On se propose, à l'avenir, de diviser la Commission en deux comités qui pourraient siéger indépendamment; l'un sera dirigé par le président, l'autre par le premier vice-président. Toutefois, je tiens à signaler que les modifications proposées ne restreindraient nullement la grande liberté dont a toujours joui le président d'organiser les travaux de la Commission comme il l'entend. Par exemple, les sept membres de la Commission pourront encore siéger ensemble pour examiner tel renvoi ou appel important, si le président juge que les circonstances l'exigent.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au texte du bill C-74, je formulerai quelques brèves observations à l'égard des détails que comporte le projet de loi, afin de fournir d'autres précisions qui ne sont pas énoncées dans les notes explicatives.

Le premier paragraphe de l'article 1er du projet de loi prévoit la modification des paragraphes (1) et (2) de l'article 3 de la loi sur la Commission du tarif. Selon les notes explicatives, la loi en vigueur prévoit la nomination de cinq membres, dont un président et deux vice-présidents. Le projet de loi à l'étude porterait à sept le nombre des membres de la Commission, qui se composerait d'un président, d'un premier vice-président et d'un second vice-président. Sauf erreur, les vice-présidents actuels deviendront les premier et second vice-présidents. Comme je viens de le dire, normalement le président dirigera l'un des deux comités et le premier vice-président

dirigera l'autre. En l'absence du président attitré de l'un ou de l'autre de ces comités, le second vice-président, s'il est disponible, serait nommé président intérimaire du comité en cause. Toutefois, le bill a été à dessein rédigé de façon à permettre à un autre membre de la Commission—sans doute le plus ancien membre du comité en cause—d'être ainsi nommé au cas où le second vice-président siégerait à l'autre comité et ne pourrait pas, pour l'instant, abandonner son poste.

Les modifications proposées ayant trait au paragraphe (8) de l'article 3 de la loi actuelle ont été rédigées par les légistes. Les mots soulignés sont nouveaux. Ils y ont été ajoutés afin de préciser la situation existante mieux que ne le fait l'article actuel. Le seul changement important apporté à cet article est celui qui permettrait à trois membres de la Commission, peu importe lesquels, d'agir au nom de la Commission advenant le cas, extrêmement rare, où le président et les deux vice-présidents seraient, en même temps, absents ou incapables de remplir leurs fonctions.

Le paragraphe 10 que l'on propose d'ajouter à l'article 3 est nouveau. Comme il est expliqué dans la note en regard, ce paragraphe tend à pourvoir au fonctionnement efficace et continu de la Commission en autorisant le premier vice-président, advenant quelque vacance ou absence, à remplir les fonctions du président lorsque celui-ci en est incapable, et en autorisant le deuxième vice-président à remplir les fonctions de président, lorsque le président et le premier vice-président sont tous deux incapables de les remplir.

Les modifications proposées à l'égard de l'article 5 découlent en grande partie d'autres modifications. Il s'ensuit qu'elles ne tendent en somme qu'à abroger des dispositions désuètes ou inutiles. Il y a cependant une nouvelle disposition: celle qui autorise chacun des membres de la Commission du tarif à déférer le serment et à recevoir des déclarations sous serment. Comme la plupart des autres dispositions qui sont proposées, celle-ci tend à faciliter l'adoption du régime des deux comités comme méthode normale de fonctionnement de la Commission du tarif.

On compte que l'effet combiné des diverses modifications qu'envisage la mesure tendra à faciliter et à accélérer considérablement le travail de la Commission du tarif. Je le répète, le gouvernement attache beaucoup d'importance à ce travail. Aussi suis-je convaincu que son importance est également appréciée par les hommes d'affaires et les Canadiens en général.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme vient de le dire le parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette), le projet de loi est bien simple. Les dispositions en sont très nettes et faciles à comprendre. Toutefois, les motifs qui inspirent la présentation du projet de loi ne me semblent pas aussi clairs et ce n'est pas facile de comprendre pourquoi il est nécessaire.

Le parrain nous a fait un historique intéressant de la Commission du tarif, ainsi que des appels qu'on a interjetés de temps à autre des décisions rendues en matière de tarif douanier, depuis 1880, nous dit-il. Il a fait mention d'un décret du conseil adopté en 1926 qui instituait la Commission consultative du tarif et de l'imposition, décret qui a été adopté sous le régime de Mackenzie King. On remarque avec intérêt que le premier président de cette Commission a été un homme de grande distinction. Je parle de feu le très honorable George P. Graham, qui avait été ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le gouvernement de l'époque et qui, par la suite, comme plusieurs honorables sénateurs s'en souviennent, est devenu sénateur et a joué ici même un rôle important durant de longues années. Le deuxième président de cette Commission fut M. W. H. Moore, qui a résigné son poste après deux ou trois ans. Durant 15 ans, M. Moore a représenté à l'autre Chambre la circonscription d'Ontario, dans la province du même nom. Après avoir été élu une première fois, il a été réélu deux fois. C'était un érudit et un auteur réputé. Comme sans doute un grand nombre d'autres sénateurs, j'ai lu un de ses ouvrages intitulé *Underneath It All,* qui est fort intéressant.

L'honorable M. Power: Et puis aussi *The Clash.*

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a sans doute lu tous les ouvrages de M. Moore. Il vient de mentionner celui qui est intitulé *The Clash.* En plus d'être homme de lettres et auteur éminent, M. Moore était aussi un économiste hors ligne.

Honorables sénateurs, comme l'a signalé le parrain du bill à l'étude, la loi sur la Commission du tarif, titre sous lequel cette mesure est maintenant connue, a été présentée par feu M. Bennett en 1931. Le premier président de la Commission fut l'honorable juge George H. Sedgewick, juriste éminent qui faisait partie de la Cour suprême d'Ontario. Il a rempli les fonctions de président de la Commission jusqu'à son décès, vers 1939. Il a été remplacé par M. Hector McKinnon, que ses aptitudes désignaient tout spécialement à ces fonctions. M. McKinnon avait été secrétaire de la Commission consultative du tarif et de l'imposition, établie en 1926, et, avec M. Moore, il en a été secrétaire jusqu'en 1930, alors qu'il était nommé Commissaire du tarif, au ministère des Finances. Il a

exercé cette fonction jusqu'en 1940. Les honorables sénateurs se rendront donc compte qu'il était tout spécialement préparé, je le répète, à remplir l'importante position de président de la Commission du tarif. Après avoir rendu de grands services, M. McKinnon s'est retiré, en 1959, de la Commission, dont le président est maintenant M. Louis-C. Audette.

Le parrain du présent bill a parlé de la Commission du tarif qui a été créée en 1931. J'ai résumé les fonctions qu'on proposait de lui confier à ce moment-là. Je crois qu'il est juste de dire que cette Commission devait avoir comme principale tâche d'enquêter sur les questions dont le ministre des Finances la saisirait, c'est-à-dire à l'égard des frais et des facteurs de production, ainsi que de la répercussion probable de la modification des taux douaniers sur certaines denrées ou catégories de denrées. La Commission serait également appelée à agir, à titre d'organisme quasi judiciaire, dans l'audition d'appels émanant du ministère du Revenu national à l'égard de la classification, de l'expertise et de l'évaluation.

Aux termes de la loi de 1931, les conclusions de la Commission étaient assujetties à l'approbation ministérielle. Le parrain du bill a dit que cette loi avait subi peu de changement depuis son adoption en 1931, mais une modification importante y fut apportée par le gouvernement qui accéda au pouvoir en 1935. Sous ce régime, la disposition qui exigeait l'approbation ministérielle a été biffée de la loi. Cependant, les conclusions de la Commission ne lient nullement le cabinet, bien entendu.

La Commission s'est composée de trois membres jusqu'en 1956, alors que le nombre en a été porté à cinq; elle a très bien fonctionné depuis. S'il faut absolument introduire le changement, je ne m'y oppose pas. Ce sera très avantageux, comme le prévoit la disposition pertinente, que les sept membres puissent participer à deux comités qui siégeront simultanément. Je me souviens que déjà la cour d'appel d'Ontario se composait de sept ou huit juges, mais qu'il fallait toujours cinq juges pour entendre chaque appel. En conséquence, la liste des causes qu'on ne pouvait entendre s'allongeait sans cesse parce que, le tribunal devant comprendre cinq juges, les juges ne pouvaient suffire à la tâche. Pour ce qui est de la cour d'appel d'Ontario, on en est venu à un arrangement—je pense que des dispositions analogues ont été prises dans les autres provinces—selon lequel la cour est formée de deux sections autorisées à siéger; trois juges peuvent entendre la majorité des appels. Parfois, dans le cas d'appels importants le tribunal se compose de cinq juges. Par exemple, il faut que le tribunal se compose de cinq juges dans le cas des appels relatifs à la peine capitale; il en faut souvent cinq également dans les causes civiles très importantes. Dans l'ensemble, l'arrangement prévoyant deux équipes de trois juges s'est révélé satisfaisant.

Honorables sénateurs, si les appels relatifs au tarif sont si nombreux, comme l'a donné à entendre le parrain du bill, il peut être nécessaire de former les deux comités dont il est question. Toutefois, je trouve étrange que la Commission, qui jusqu'ici a pu fonctionner de façon satisfaisante en tant qu'unique tribunal, ne soit plus en mesure d'agir ainsi. Apparemment, pour une raison ou pour une autre depuis qu'on a changé de gouvernement, le travail s'accumule et l'audition d'un grand nombre de causes retarde. Mon ami a parlé d'une enquête menée tout récemment. D'autre part, la Commission a déjà fait une enquête très poussée sur le commerce des textiles, tout en trouvant le temps d'entendre toutes les causes dont elle était saisie.

L'honorable M. Brunt: Si la Commission a pu entendre toutes les causes, comment se fait-il que tant de causes retardent?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce retard s'est produit par la suite. L'arriéré de causes à entendre ne s'est jamais vu au cours de la période de l'enquête que la Commission a menée sur les textiles. Cet arriéré s'est produit ces dernières années. A mon avis, on devrait nous renseigner davantage sur les raisons qui empêchent ces causes d'être entendues plus rapidement. Serait-ce parce que les sociétés intéressées ne sont pas prêtes? Serait-ce parce que les avocats de ces sociétés sont trop occupés pour préparer leurs causes? Ou est-ce, comme mon ami le prétend, parce que les membres de la Commission ne sont pas assez nombreux pour entendre de telles causes?

Honorables sénateurs, le projet de loi devrait certes être déféré au comité où il faudrait convoquer les hauts fonctionnaires du ministère pour nous expliquer comment il se fait que soudainement tant de causes semblent en retard. Sous réserve de plus amples renseignements que nous recevrons, je l'espère, au comité, j'appuie le principe dont s'inspire la mesure pour porter le nombre des membres de la Commission de cinq à sept et pour les autoriser à siéger en deux groupes.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter longuement le projet de loi. Le parrain, sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), nous a donné un historique très intéressant des fins pour lesquelles la Commission a été instituée et son fonctionnement depuis. L'historique a été complété par le chef de l'opposition

(l'honorable M. Macdonald, Brantford). Le but de la Commission du tarif est clair, je crois, non seulement pour le Parlement mais aussi pour les hommes d'affaires de notre pays. La Commission a toujours, au cours des ans, rendu un service précieux aux habitants de notre pays. De même que mon collègue du Golfe (l'honorable M. Power), j'ai fait la connaissance de feu M. Moore il y a bien longtemps et je me rappelle quand M. Moore, dont le chef de l'opposition a parlé, était le président de la Commission. C'était un homme d'affaires très compétent et très expérimenté, qui avait une connaissance profonde de l'économique.

Après la réorganisation de la Commission en 1933, feu M. le juge Sedgewick fut nommé président et l'on peut dire, j'en suis sûr, que tous reconnaissaient en lui un homme intègre et compétent. Son décès survenu en 1939 fut une perte pour tous les hommes d'affaires du pays. Toutefois, le pays eut encore de la chance quand on nomma son successeur, M. Hector McKinnon. Comme M. Sedgewick, M. McKinnon était compétent et intègre. Ce sont des qualités essentielles que doivent posséder les membres de la Commission du tarif et surtout le président. L'intégrité et la force de caractère sont les premières qualités requises pour remplir convenablement les fonctions qui leur incombent. M. McKinnon a occupé le poste de président de la Commission durant 20 ans et il a pris sa retraite parce que, sauf erreur, il en avait atteint l'âge. Si je ne me trompe—et cela m'arrive assez souvent...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas du tout!

Des voix: Non, non!

L'honorable M. Crerar: ...M. McKinnon est présentement le chef de la délégation à Genève, qui négocie les modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'occasion au GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'ai l'impression que M. McKinnon verra aux intérêts du Canada. On peut affirmer, sans crainte, que personne au Canada n'est mieux renseigné que M. McKinnon sur toute la question complexe des tarifs douaniers. Nous avons été chanceux, en réalité, d'avoir eu, comme présidents de la Commission du tarif, des fonctionnaires de la trempe de feu M. Sedgewick et de son successeur M. McKinnon.

Nous pouvons tous appuyer, j'en suis sûr, la mesure à l'étude. Pour ma part, je l'appuie sans réserve. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est nous a fourni des renseignements sur l'accumulation de travail à laquelle la Commission doit faire face. A tout point de vue, il est important que tous les appels soient réglés avec promptitude.

Dans l'ensemble, la Commission du tarif a fonctionné d'une façon très efficace. De temps à autre, sous la direction du ministre des Finances, elle a mené des enquêtes dans certains secteurs de l'industrie. L'honorable chef de l'opposition a parlé de l'enquête qu'elle a menée sur l'industrie du textile, genre d'affaires qu'il est difficile d'analyser et auquel il est difficile d'appliquer des droits appropriés. Peu importe nos opinions personnelles en ce qui concerne le tarif douanier—et les miennes sont très précises à ce sujet—nous convenons tous, je crois, qu'un régime tarifaire ne devrait jamais servir à protéger l'inefficacité et la mauvaise administration. Le seul moyen, dont le gouvernement ou le ministre des Finances peut enquêter sur l'efficacité ou le manque d'efficacité d'une industrie, c'est de déférer le cas à la Commission du tarif. Quand un cas lui est déféré, la Commission s'assure des faits, établit les comparaisons nécessaires et fait rapport des faits constatés et de ses conclusions au ministre des Finances, afin que le gouvernement puisse se fonder sur de solides arguments pour rendre une décision sage et appropriée.

Honorables collègues, j'ai dit que j'appuie sans réserve la mesure à l'étude. Je ne pourrais pas en dire autant des nombreuses initiatives que prend le gouvernement actuel.

L'honorable M. Brunt: Nous sommes présentement saisis d'une mesure parfaite.

L'honorable M. Crerar: Il serait sage, je crois, de déférer la mesure au comité, mais je doute que nous puissions obtenir au comité plus de renseignements que nous en a fourni ce soir l'honorable sénateur d'Ottawa-Est dans l'excellent résumé qu'il nous a présenté.

En terminant, je soutiens que, si la Commission du tarif veut conserver la confiance du public comme par le passé, il est très important que—ainsi que s'en rendent sans doute compte le gouvernement et le ministre des Finances—ses nouveaux membres soient des hommes de caractère, des hommes indépendants et intègres.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, les noms de plusieurs ex-présidents de la Commission du tarif ont été évoqués ce soir. Je crois qu'il serait juste d'ajouter un mot sur la présente composition de cette Commission, et en particulier sur son président, M. L.-C. Audette, qui est homme de loi. Je regrette que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ne soit pas à son fauteuil en ce moment, car il aurait quelque chose à dire là-dessus. Mais en plus d'être homme de loi, M. Audette est un fonctionnaire distingué. Il a été président de la Commission maritime canadienne. Au cours de la

dernière guerre, il a eu une carrière brillante dans la Marine canadienne. Il a été commandant de corvettes et de frégates dans l'Atlantique Nord et son apport n'a pas été des moindres au beau travail de la Marine canadienne dans cette région.

Mes collègues apprendront sans doute avec intérêt que le père de M. Audette a été le premier régistraire de la Cour de l'Échiquier du Canada, pour devenir plus tard un juge puîné de la même cour. Qu'on me pardonne ce témoignage personnel, mais je dirai que feu le juge L.-A. Audette a été l'un des juges les plus distingués et les plus érudits qui aient jamais siégé sur le Banc au Canada. Il avait une science très profonde du droit, et en particulier des lois qui relèvent de la Cour de l'Échiquier. Il possédait des connaissances très étendues de l'histoire du pays et de ses origines européennes. Je le dis en présence de notre collègue de Bedford (l'honorable M. Beaubien) dont la mère était une Stuart, sœur de feue M^me^ Audette. Leur père était sir Andrew Stuart, qui fut, sauf erreur, juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec.

Avec M. L.-C. Audette fait aussi partie de la Commission du tarif M. George Glass, un haut fonctionnaire de grande expérience, autrefois attaché au ministère des Finances, et qui est très versé en matières tarifaires. M. Glass a négocié une bonne partie des accords du GATT et, j'en suis sûr, sa collaboration sera précieuse à la Commission du tarif. Il y a d'autres membres de cette Commission, nommés plutôt récemment, et que je connais moins bien; je suis certain que ce sont des hommes compétents et qu'ils accompliront très bien leurs fonctions. Je suis personnellement au courant surtout du grand dévouement dont a fait preuve M. H. B. McKinnon qui continue de servir ses concitoyens du Canada. J'ai déjà parlé de lui à une autre occasion.

Si l'on me pardonne une autre personnalité, j'aimerais mentionner le nom de feu M. W. H. Moore, qui a déjà été président de la Commission du tarif et qui, pendant la guerre, était membre du Parlement. Je me souviens qu'une fois, un dimanche soir, j'accompagnais le ministre de la Défense nationale pour les services navals, lors d'une visite qu'il faisait à Oshawa, où il y avait du trouble dans un camp de prisonniers de guerre. Le ministre devait visiter le camp; Billy Moore et moi étions assis dans la voiture stationnée dans l'enceinte du camp pendant que le ministre allait à son affaire. Chaque fois que j'ai rencontré Billy Moore par la suite, il avait l'habitude de me dire que j'étais la seule personne qui avait passé un dimanche soir en prison avec lui.

L'honorable M. Brunt: Vous étiez en compagnie d'un homme distingué.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la mesure est déférée au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e^ lecture des bills suivants:

Bill SD-149, pour faire droit à Lydia Ingeborg Pachurka.

Bill SD-150, pour faire droit à Ourania Timotheatos, aussi désignée Orania Timotheatos.

Bill SD-151, pour faire droit à James Christopher Younger Elliott.

Bill SD-152, pour faire droit à Bernice Catherine Bealy.

Bill SD-153, pour faire droit à Hélène Martineau.

Bill SD-154, pour faire droit à Yvette-Cécile Millar.

Bill SD-155, pour faire droit à Mary Evangeline Jackson.

Bill SD-156, pour faire droit à Andrew Drummond Page.

Bill SD-157, pour faire droit à Katie Pollack.

Bill SD-158, pour faire droit à Shelagh (Sheila) Harriet Jacqueline Smith.

Bill SD-159, pour faire droit à Roy Charles Melvin.

Bill SD-160, pour faire droit à Shirley Margaret Ball.

Bill SD-161, pour faire droit à Irene Ruth Farber.

Bill SD-162, pour faire droit à Margaret Edith Myrtle Latour.

Bill SD-163, pour faire droit à Charles-Georges-André Perrin.

Bill SD-164, pour faire droit à Norma Helen Hall.

Bill SD-165, pour faire droit à Evelyn Byrd Taylor.

Bill SD-166, pour faire droit à Eileen Mary Grant.

Bill SD-167, pour faire droit à Shirley Levitt.

Bill SD-168, pour faire droit à Judith Patricia Hogwood.

Bill SD-169, pour faire droit à Rose Linden.

Bill SD-170, pour faire droit à William Gibb Barnard.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph-Armand De Bellefeuille.

Bill SD-172, pour faire droit à Bernard Campeau.

Bill SD-173, pour faire droit à Derrick Walsh.

Bill SD-174, pour faire droit à Genevieve Bollen.

Bill SD-175, pour faire droit à Joseph-Palma-Lucien Boucher.

Bill SD-176, pour faire droit à Joseph-Arthur-Roger Courtois.

Bill SD-177, pour faire droit à Catherine Dale Porter.

Bill SD-178, pour faire droit à Betty Jean Maurice-Jones.

Bill SD-179, pour faire droit à Margaret Nancy Bishop.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 8 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la 2e lecture du bill S-4 pourvoyant à la commuication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, au cours du débat sur le bill S-4 présentement à l'étude et de même que lors du débat sur une mesure semblable au cours de la dernière session, savoir le bill S-25, on a traité de tant d'aspects de la question que je ne saurais trop quels éléments nouveaux y apporter. J'espère, toutefois, que ce que j'ai à dire fera un peu de lumière sur certaines des questions en cause.

L'aspect juridique de cette mesure a été débattue à fond par bon nombre de nos collègues qui se sont signalés parmi les disciples de Thémis. Je ne poursuivrai pas mon exposé, pour des raisons évidentes, dans le sens de leur raisonnement, mais je tiens à signaler que j'ai été fortement impressionné, lorsqu'on a fait valoir si énergiquement qu'une mesure comme celle-ci irait à l'encontre des lois en vigueur dans les provinces ou des lois que ces dernières pourront adopter à l'avenir.

Le projet de loi à l'étude ne diffère du bill présenté au cours de la dernière session qu'à l'égard de deux modifications d'ordre secondaire effectuées simplement pour préciser les choses. Sauf erreur, aucune modification essentielle n'a été apportée.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), en présentant la mesure, a mentionné le caractère complexe des emprunts, des achats à crédit et des divers plans d'achat à tempérament. Il est évident qu'ils sont complexes, comment pourrait-il en être autrement? Les besoins de l'homme sont aussi complexes que la nature de l'homme elle-même. Dans une société libre, on ne saurait procurer à ses membres les choses dont ils ont besoin aussi simplement que ce projet de loi le donne à entendre. On ne saurait songer à une simple méthode pour régler tous les cas de financement, lorsque la nature des besoins est si variée du fait qu'elle comprend le foyer où l'on vit, les articles de ménage, les moyens de locomotion, les choses propres au confort, au plaisir et au travail, et le reste. Les circonstances et les conditions diffèrent de beaucoup s'il s'agit de transactions comportant des milliers de dollars, par exemple l'achat de biens immobiliers, ou s'il s'agit de l'achat de petits articles de quelque cent dollars destinés à l'usage personnel.

Ce projet de loi propose d'uniformiser une pratique qui s'appliquera à des centaines de mille et même des millions de transactions allant du crédit consenti par un magasin de campagne à celui qu'on obtient dans les magasins à rayons de nos villes, aux ventes d'automobiles, aux opérations des compagnies de finance et des banques ainsi qu'à presque tous les échanges commerciaux auxquels on peut penser. Faire adopter une loi du Parlement qui éliminerait cette multiplicité pour y substituer l'uniformité partout, voilà une chose impossible à réaliser.

On a déclaré qu'on désire par ce bill s'assurer que l'emprunteur de fonds ou l'acheteur de denrées à crédit seront mis au courant du montant des frais de financement qu'ils s'engagent par contrat à payer et du rapport entre ce montant et le solde à rembourser, rapport qui serait exprimé en termes d'intérêt annuel simple. Je répète les mots «intérêt annuel simple». Quiconque possède quelque expérience dans le commerce sait que, dans la plupart des transactions quotidiennes qui comportent des versements échelonnés, l'intérêt constitue le moindre des frais. Les dépenses les plus élevées que doivent acquitter les magasins et les institutions de financement s'occupant des articles de moindre valeur

surtout, proviennent des frais qu'occasionnent la comptabilité et la perception.

On a également déclaré lors de la présentation de la mesure, que celle-ci ne porte pas sur les taux d'intérêt, mais uniquement sur leur divulgation. L'écart entre le prix au comptant d'un article vendu au détail et le coût réel du même article vendu à tempérament ne peut être calculé en termes d'intérêt. On s'illusionne si on tente d'y parvenir et le résultat serait complètement faux.

Par exemple, dans le cas d'une automobile, un des nombreux éléments qui entrent en jeu dans la vente à tempérament est l'assurance de la voiture et cette assurance peut s'étendre à une seule année ou à toute la durée du contrat. En outre, souvent, dans le cas par exemple d'instituteurs qui ne touchent pas de revenus pendant les vacances d'été, ou dans celui de fonctionnaires qui doivent prendre un congé prolongé, on n'exige pas de paiements durant la période des vacances. Pour d'autres motifs aussi, on renonce aux paiements durant certaines périodes. Ces conditions spéciales que comportent les contrats empêchent de calculer le pourcentage annuel des frais.

Un autre élément qu'il est utile de signaler en l'occurrence, c'est qu'il est maintenant d'usage presque courant que le marchand ou la société de finance prenne une assurance sur la vie de l'acheteur, afin qu'en cas du décès de celui-ci la voiture devienne l'entière propriété du légataire. C'est une question d'importance qui intéresse les familles des acheteurs.

Ces éléments illustrent les complications insolubles et les fausses indications qui découleraient d'un si grand nombre de postes dont il faudrait tenir compte dans le calcul des taux d'intérêt annuel.

Ce qui importe en ce qui concerne la protection de l'acheteur, c'est de savoir à combien lui revient au total ce qu'il achète, s'il prend six mois, douze mois ou deux ans à le payer par mensualités. L'acheteur peut obtenir ce renseignement n'importe quand, qu'il s'agisse d'un article ou d'un emprunt, dans la grande majorité des cas. Si un vendeur refuse de lui fournir des renseignements précis, il n'a qu'à s'adresser à son concurrent. Le même principe vaut quand il s'adresse à une société de finance pour emprunter de l'argent afin d'acquitter le prix d'un achat.

Pour ma part, étant très intéressé dans divers genres de commerce, je partage le désir de la plupart des hommes d'affaires de voir l'habitude se répandre, chez l'acheteur, de payer comptant à même ses épargnes tout ce qu'il veut acheter. Du point de vue affaires, c'est évidemment là une chimère, mais abandonner le système actuel pour mettre en vigueur une pratique générale d'achat au comptant serait lamentable du point de vue humanitaire et désastreux pour la vie économique du pays.

Pourquoi? Eh bien, je vais vous le dire. Le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith), dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière sur la présente mesure, a dit que le crédit au consommateur était une particularité de notre mode de vie et qu'on doit le considérer comme tel. A la fin de 1959, le crédit accordé à la population canadienne par les sociétés de finance, les organismes relevant de la loi sur les petits prêts, les grands magasins et autres maisons de commerce s'élevait à environ 3.25 milliards de dollars, soit une moyenne de $200 par tête. Aux États-Unis, le même total s'établissait récemment à 53.5 milliards de dollars, soit une moyenne approximative de $300 par tête. Sans crainte de me tromper, j'affirme que la suppression du crédit au consommateur paralyserait tout à fait l'industrie au pays, et que toute initiative préventive à cet égard réduirait de beaucoup le commerce et augmenterait le chômage partout dans le pays.

Que cela nous plaise ou non, les emplois industriels et de service sont, de nos jours, tout à fait solidaires du régime du crédit au consommateur. De fait, c'est une pratique répandue dans le monde entier et, il faut le reconnaître, elle fait partie de notre mode de vie. Des millions de gens paient leurs maisons pendant qu'ils les habitent. Il n'y a pas de meilleur actif pour un pays que la bonne vie de famille; or, un des principaux stimulants à cette vie de famille, c'est la fierté et la satisfaction de posséder une maison. Aujourd'hui, le citoyen moyen prend part à ce qui, jusqu'en ces dernières années, était le privilège d'un nombre de personnes relativement restreint, sauf de ceux qui travaillaient à leur compte dans les fermes, dans des bateaux de pêche, et ainsi de suite. Le déplacement des gens vers les centres industriels est la raison fondamentale du changement apporté aux habitudes d'épargnes et de dépenses. Les gens peuvent maintenant jouir de foyers, d'ameublements et de nombreux autres articles pour leur confort, leur plaisir et leur agrément, pendant qu'ils les paient.

Le public en général est protégé par la concurrence intense qui existe dans le domaine tant de la finance que de la vente. Prenons, par exemple, les ventes d'automobiles à crédit. La concurrence concernant leur financement existe entre les sociétés de financement et les banques et, dans nombre de cas, les vendeurs eux-mêmes supportent les frais du paiement par versements. Tout le monde est au courant de l'énergie que les vendeurs

déploient dans la concurrence relative à la vente. La même chose se produit à l'égard de toutes sortes de biens de consommation. Tout en étant dans l'intérêt du consommateur en ce qui concerne les prix, toute cette concurrence porte nombre d'acheteurs à dépenser plus que leurs moyens ne le leur permettent.

On a déclaré, je le sais, que la mesure à l'étude n'avait pas pour but de réglementer le crédit au consommateur. Bien que ce ne soit pas le but voulu, un régime qui consiste à exprimer en pourcentage d'intérêt annuel tous les frais de financement et de service entraverait gravement les ventes à tempérament. Le régime est tout simplement peu pratique dans les conditions qui existent dans ce genre de commerce. J'affirme nettement et sciemment que, si un tel régime a jamais force de loi, il y aura dans le pays un nombre incalculable de ventes illégales comme nous n'en avons pas vu depuis le jour où l'on a tenté, en certaines provinces, d'interdire les boissons alcooliques. Nous savons tous jusqu'à quel point les pratiques hypocrites et illégales étaient en vogue à cette époque. Il est à craindre qu'une plus grande partie du commerce ne tombe entre les mains de personnes et d'entreprises peu scrupuleuses, qui recourront à des pratiques déloyales. Pour dissimuler l'écart exprimé en pourcentages de prétendus taux d'intérêt entre les prix au comptant et les prix à crédit, certaines gens recourront peut-être à des moyens détournés, notamment la majoration des prix de vente. Le détaillant peut sans doute accorder un rabais quand il vend au comptant dans la même boutique où il vend à crédit. Pourquoi présenter une loi qui nuirait aux ventes à tempérament les entreprises conscientes de leur devoir et qui encouragerait le commerçant malhonnête à contourner la loi?

L'honorable M. Brunt: Si la mesure à l'étude est adoptée, elle éliminera presque tout à fait les ventes à tempérament, car j'aimerais bien voir une formule qui puisse donner le véritable taux d'intérêt. Personne ne courrait le risque de vendre à tempérament si la mesure à l'étude était adoptée.

L'honorable M. Pratt: Elle éliminerait les marchands honnêtes et, je le répète, serait à l'avantage des gens malhonnêtes qui ne font pas honneur au pays et qui chercheraient des moyens de contourner la loi.

L'honorable M. Brunt: C'est tout à fait juste.

L'honorable M. Pratt: J'avoue que l'objet de la mesure à l'étude est de protéger le consommateur, mais je soutiens que c'est justement le contraire qui se produira. L'acheteur économe et prudent peut maintenant calculer puisque les conditions sont énoncées en termes simples, combien le crédit à l'égard d'un article lui coûte. Il n'a qu'à multiplier le nombre des versements prévus et à en comparer le produit avec le prix de l'article au comptant. Si, occasionnellement, tel magasin refuse de lui indiquer le prix d'un article vendu au comptant, l'acheteur n'a qu'à s'adresser ailleurs. De fait, pour bien surveiller ses intérêts, le consommateur qui se propose de faire un achat quelconque n'a qu'à consulter les pages d'un catalogue fourni par un comptoir postal; presque tous les foyers ont un tel catalogue. La loi est impuissante à protéger les gens contre les malheurs qui leur arrivent à cause de leur imprudence ou de leur indifférence. Celui qui achète un article, au comptant ou à tempérament, est bien libre de ne pas comparer un peu partout les prix de cet article. Les citoyens qui ont un sens poussé du devoir peuvent aider ces gens par le truchement de la publicité, des associations d'entr'aide, des cercles de bienfaisance sociale ou de l'Église.

De fait, j'ai sous les yeux une brochure intitulée *Dollars and Sense* publiée par le ministère des Affaires des anciens combattants et destinée aux membres de nos forces armées afin de les guider dans leurs achats. Cette brochure tend à protéger leurs intérêts financiers. C'est une excellente publication; on devrait distribuer à tous les foyers canadiens quelque chose d'analogue. Imposer un règlement, appuyé par la loi, à cette fin, n'aurait aucune utilité et ralentirait le commerce légal.

Beaucoup de gens s'engagent à verser des montants échelonnés qui dépassent leurs moyens. Il est impossible que cette mesure réussisse à prévenir ces abus. Le seul remède est de chercher à convaincre les gens de la valeur de l'épargne et de l'indépendance. Peut-être même atteindrons-nous un point où notre économie exigera l'adoption de restrictions à l'égard de l'usage excessif du crédit au consommateur. Vu la gravité du chômage qui existe actuellement, ce n'est certes pas le moment de le faire. Ce dont je suis certain, c'est que, même si les excès sont toujours dangereux, notre économie en subirait un coup mortel, car je répète que le crédit au consommateur fait maintenant partie intégrante de notre mode de vie. Une telle mesure créerait un vide qui paralyserait toute notre économie. Je comprends, il va de soi, que la mise en vigueur d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis n'irait guère jusque-là, mais elle tendrait à détourner le cours des transactions à crédit actuelles vers des voies clandestines, ce qui aurait un effet des plus nocifs. La mesure est, à mon sens, peu pratique et nuisible du point de vue

économique; en outre elle ne peut avoir aucune fin utile.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 15 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport d'Air-Canada pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 29 de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 27(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Nouveau budget supplémentaire (5) pour l'année financière close le 31 mars 1961 (texte anglais).

Je signale que des exemplaires du dernier document que je viens de déposer, savoir, le nouveau budget supplémentaire, ont été déposés dans les cases postales des honorables sénateurs.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, juste avant de me rendre au Sénat aujourd'hui, j'ai reçu un exemplaire du rapport d'Air-Canada. Les honorables sénateurs seraient heureux, j'en suis sûr, d'avoir le rapport du gouverneur de la Banque du Canada pour 1960. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous dire si des exemplaires seront disponibles sur-le-champ?

L'honorable M. Aseltine: Je le crois.

J'ai dit que des exemplaires du budget supplémentaire, que nous devrons étudier avant le congé de Pâques, ont été déposés dans les cases postales des honorables sénateurs. Sauf erreur, ces crédits seront étudiés à la Chambre des communes vendredi, et nous les aurons peut-être au tout début de la semaine prochaine. D'ici là, j'aimerais bien que les honorables sénateurs les étudient.

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il d'autres renseignements à nous fournir quant à la date où le Sénat s'ajournera pour le congé de Pâques?

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, comme l'a dit l'autre jour le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), tout ce qui pourrait nous empêcher de nous ajourner à la fin de la semaine prochaine serait l'étude du dernier budget supplémentaire et de la loi de finances provisoire. Si nous pouvons régler ces questions d'ici là, j'ai bien confiance que nous pourrons nous ajourner jeudi ou vendredi de la semaine prochaine.

L'honorable M. Reid: Et quand rentrerons-nous après Pâques?

L'honorable M. Brunt: Une chose à la fois, s'il vous plaît.

LOI CONCERNANT LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-47 modifiant la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-74 modifiant la loi sur la Commission du tarif et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lionel Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-149, pour faire droit à Lydia Ingeborg Pachurka.

Bill SD-150, pour faire droit à Ourania Timotheatos, aussi désignée Orania Timotheatos.

Bill SD-151, pour faire droit à James Christopher Younger Elliott.

Bill SD-152, pour faire droit à Bernice Catherine Bealy.

Bill SD-153, pour faire droit à Hélène Martineau.

Bill SD-154, pour faire droit à Yvette-Cécile Millar.

Bill SD-155, pour faire droit à Mary Evangeline Jackson.

Bill SD-156, pour faire droit à Andrew Drummond Page.

Bill SD-157, pour faire droit à Katie Pollack.

Bill SD-158, pour faire droit à Shelagh (Sheila) Harriet Jacqueline Smith.

Bill SD-159, pour faire droit à Roy Charles Melvin.

Bill SD-160, pour faire droit à Shirley Margaret Ball.

Bill SD-161, pour faire droit à Irene Ruth Farber.

Bill SD-162, pour faire droit à Margaret Edith Myrtle Latour.

Bill SD-163, pour faire droit à Charles-Georges-André Perrin.

Bill SD-164, pour faire droit à Norma Helen Hall.

Bill SD-165, pour faire droit à Evelyn Byrd Taylor.

Bill SD-166, pour faire droit à Eileen Mary Grant.

Bill SD-167, pour faire droit à Shirley Levitt.

Bill SD-168, pour faire droit à Judith Patricia Hogwood.

Bill SD-169, pour faire droit à Rose Linden.

Bill SD-170, pour faire droit à William Gibb Barnard.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph-Armand De Bellefeuille.

Bill SD-172, pour faire droit à Bernard Campeau.

Bill SD-173, pour faire droit à Derrick Walsh.

Bill SD-174, pour faire droit à Genevieve Bollen.

Bill SD-175, pour faire droit à Joseph-Palma-Lucien Boucher.

Bill SD-176, pour faire droit à Joseph-Arthur-Roger Courtois.

Bill SD-177, pour faire droit à Catherine Dale Porter.

Bill SD-178, pour faire droit à Betty Jean Maurice-Jones.

Bill SD-179, pour faire droit à Margaret Nancy Bishop.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PONT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT À PROXIMITÉ DE TROIS-RIVIÈRES— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill S-15, concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de Trois-Rivières.

(*Texte*)

—Honorables sénateurs, en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de la province de Québec, sanctionnée le 2 février 1956 la Corporation du pont de Trois-Rivières, que j'avais alors l'honneur de représenter, a été constituée en société...

(*Traduction*)

Sans capital-actions et sans but lucratif; elle était autorisée à construire, entretenir et exploiter un pont reliant les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent à environ un mille en amont de la limite ouest de la cité de Trois-Rivières.

En vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, chapitre 193 des Statuts revisés du Canada, 1952, il fallait obtenir, au moyen d'une loi du Parlement, l'autorisation de construire ce pont. A cette fin, le sénateur de Stadacona (l'honorable M. Dessureault) a présenté un projet de loi au Sénat en avril 1956, puis le 7 juin suivant la sanction a été donnée à une loi du Parlement du Canada, autorisant cette construction. Ladite loi prévoyait que les pouvoirs accordés à la corporation prendraient fin et deviendraient nuls et de nul effet si les plans n'étaient pas approuvés et la construction du pont commencée dans les trois ans. Malgré tous ses efforts, la corporation n'a pu réussir à financer le projet et la construction du pont n'a pas été commencée dans les trois ans prévus. Voilà pourquoi une nouvelle loi du Parlement est requise pour mettre ce projet en marche.

L'article 1 du bill autorise la corporation à construire, à entretenir et à exploiter le pont.

Comme l'indique l'article 2 de la mesure, la corporation est assujettie aux règlements relatifs à la sécurité, que le gouverneur en conseil prescrit et elle doit soumettre les plans à l'approbation du gouverneur en conseil.

D'après l'article 3, la construction dudit pont doit être commencée en moins de trois ans après que les plans auront été approuvés par le gouverneur en conseil et, ici encore, cette approbation doit être obtenue dans un délai maximum de trois ans après l'adoption de la loi à cette fin. J'espère qu'on aura plus de succès cette fois-ci; sinon, la mesure deviendra nulle et de nul effet.

M. P. L. Pratley, un de nos meilleurs ingénieurs canadiens a préparé des plans, a fait un relevé et rédigé un rapport. D'autre part, la maison Coverdale and Colpitts, ingénieurs-conseils, de Boston ou New-York, je crois, a rédigé un rapport complet donnant des prévisions détaillées sur le coût, la circulation et les recettes du pont projeté.

Je pourrais ajouter que le pont coûtera $12,500,000, estime-t-on. Il s'agira d'un pont à encorbellement à deux voies et dont le tablier aura une largeur totale de 26 pieds. Le pont même aura environ 6,500 pieds de longueur; mais la longueur totale, y compris les approches, sera de 9,000 pieds. Au centre de la voie maritime du Saint-Laurent, il y aura une travée sans pilier de 810 pieds de longueur et le tirant d'air minimum sera de 162 pieds. Les océaniques qui empruntent le fleuve Saint-Laurent ont besoin d'un tel tirant d'air.

Advenant que la mesure subisse l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications où l'on nous fournira de plus amples renseignements, au besoin.

Qu'il me soit permis d'ajouter que tous les gens de la division sénatoriale de Shawinigan, que je représente au Sénat, sont convaincus que la construction de ce pont sera avantageux pour les villes, villages et paroisses situés dans les comtés de Trois-Rivières, Maskinongé, Champlain, Saint-Maurice et Laviolette sur la rive nord, et dans les comtés de Nicolet, Lotbinière, Drummond et Arthabaska sur la rive sud, et que le centre de la province de Québec profitera beaucoup de la construction de ce pont.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté avec attention et j'espère que vous approuverez la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce que l'honorable sénateur a bien dit que le tablier du pont aura 26 pieds de largeur? Chaque voie n'aurait donc que 13 pieds de largeur. S'il en est ainsi, prend-on des dispositions pour élargir le pont au cours des années à venir si la circulation augmente? En d'autres termes, après que le pont aura été construit, pourra-t-on élargir la voie sans aménager une nouvelle structure?

L'honorable M. Méthot: On a soulevé la question, si je ne m'abuse, quand l'ancien premier ministre du Québec, feu M. Sauvé, songeait à l'aménagement d'un pont à quatre voie. Depuis, je me suis renseigné à ce sujet, et les spécialistes, dont M. Pratley, ont affirmé qu'il vaudrait mieux construire plus tard un autre pont si une circulation plus dense l'exige. Pour le moment, on estime que l'aménagement d'un pont à quatre voies coûterait beaucoup plus cher et que cela suffirait peut-être à faire échouer le projet.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quand M. Pratley a établi ces plans?

L'honorable M. Méthot: Vers 1955, si je ne me trompe; en tout cas c'est avant 1956. On a estimé que le pont coûterait douze millions et demi de dollars, mais d'aucuns prétendent qu'il coûtera peut-être quinze millions.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je suis en faveur de l'aménagement d'un pont qui reliera les deux rives du Saint-Laurent, mais puisque la province a déjà adopté une loi concernant la construction de ce pont, je me demande pourquoi la société insiste sur la promulgation d'une loi fédérale portant que le pont soit érigé exclusivement dans la province de Québec et relie les deux rives du fleuve Saint-Laurent. Je ne vois pas en quoi la question intéresse le gouvernement fédéral ou le Parlement fédéral. Le parrain du bill (l'honorable M. Méthot) aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi on tient à la promulgation d'une loi fédérale visant l'aménagement de ce pont puisqu'une loi provinciale, complète et au point, l'autorise déjà?

L'honorable M. Méthot: Le paragraphe (1) de l'article 10 de la loi concernant la protection des eaux navigables, Partie I, prévoit:

> Le gouverneur en conseil peut établir les arrêtés ou les règlements qu'il juge utiles aux fins de la navigation, concernant tout ouvrage auquel s'applique la présente partie, ou dont le plan et l'emplacement sont approuvés sous l'autorité de quelque loi du Parlement du Canada.

L'article 11 se lit ainsi:

> Nulle approbation ne doit être donnée, sous l'autorité de la présente partie, de l'emplacement ou des plans d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent.

L'article 3 prévoit ce qui suit:

> A l'exception des dispositions de la Présente Partie qui ont trait à la reconstruction ou à la réparation de tout ouvrage légalement construit, rien de ci-après contenu dans la présente partie ne s'aplique à un ouvrage construit sous l'autorité d'une loi du Parlement du Canada . . .

Une loi du Parlement du Canada s'impose donc si l'on ne veut pas être assujéti à l'article 11 de la Partie I de la loi sur la protection des eaux navigables.

Même si la mesure qu'a adoptée l'Assemblée législative provinciale était modifiée jusqu'à un certain point—mettons, par exemple, que le gouvernement provincial désire modifier quelque aspect de la corporation ainsi constituée—le bill à l'étude, fût-il adopté, serait utile, parce qu'il autorise la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent. Autrement, il me faut l'avouer, nous serions assujétis à la loi sur la protection des eaux navigables.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable collègue d'avoir répondu si nettement à une question que plusieurs d'entre nous avaient à l'esprit.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce la Commission des transports qui donne l'autorisation, qui approuve les plans et le reste?

L'honorable M. Méthot: Je ne saurais répondre à cette question, mais j'ai l'impression que l'autorisation a déjà été accordée. Toutefois, la corporation devra peut-être encore prier le ministère des Transports d'approuver les plans après qu'ils auront été définitivement arrêtés.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce le ministère des Transports ou la Commission des transports qui doit donner l'autorisation?

L'honorable M. Méthot: L'article 2 du bill se lit ainsi:

> Ledit pont doit être construit et son emplacement déterminé en vertu de tels règlements, relatifs à la sécurité de la navigation sur ledit fleuve, que le gouverneur en conseil prescrit, et il doit être assujéti auxdits règlements. A cette fin, la Corporation du Pont de Trois-Rivières doit soumettre au gouverneur en conseil, pour examen et approbation, un devis et un dessin du pont, avec une carte de l'emplacement, donnant exactement les sondages . . .

D'après cet article, il me semble que la compagnie doive faire rapport au gouverneur en conseil.

L'honorable M. Dessureault: Quand, à votre avis, la construction de ce pont commencera-t-elle?

L'honorable M. Méthot: J'étais présent quand une délégation s'est présentée devant le gouvernement du Québec la dernière fois. La question du financement est de nouveau venue sur le tapis et l'on a formulé deux propositions: L'une portait que le gouvernement provincial comblerait tout déficit qui pourrait se produire; l'autre, que toute l'entreprise devrait être financée par le gouvernement provincial. On est en train d'étudier la question et j'ose croire que la mesure que j'ai présentée au Sénat sera utile.

L'honorable M. Pouliot: Si ma mémoire est fidèle, un membre du gouvernement du Canada a promis de construire un pont à Trois-Rivières. L'honorable parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) sait-il qu'un membre du gouvernement du Canada a promis que le gouvernement construirait un pont à Trois-Rivières?

L'honorable M. Choquette: A-t-il fait cette promesse en temps d'élection?

L'honorable M. Méthot: J'ai participé activement aux élections provinciales et fédérales depuis 1921, et tous les candidats que j'ai entendus favorisaient l'aménagement du pont.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RECHERCHES SUR LE CERVEAU—ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill S-9 constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat approuve l'amendement apporté par la Chambre des communes à la mesure à l'étude.

L'honorable M. Croll: De quel amendement s'agit-il?

L'honorable M. Reid: Oui, quel est l'amendement en question?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs je vais expliquer brièvement l'amendement apporté au bill S-9 à l'autre endroit. Le projet de loi est intitulé: loi constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau. Le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) en est le parrain, mais, en son absence, je parlerai en son nom.

La modification n'a rien de compliqué. Le paragraphe (1) de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Le siège social de l'Organisation est établi dans la cité de Montréal, province de Québec, ou à tel autre endroit que l'Organisation peut déterminer, à l'occasion, par statut administratif.

La modification ajoute simplement les mots «au Canada» après le mot «endroit». Alors, si

le Sénat approuve la modification, le paragraphe sera ainsi conçu:

> Le siège social de l'Organisation est établi dans la cité de Montréal, province de Québec, ou à tel autre endroit au Canada que l'Organisation peut déterminer, à l'occasion par statut administratif.

Voilà le pourquoi de l'amendement.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami pense-t-il vraiment que cet amendement signifie quelque chose?

L'honorable M. Brunt: Elle contente 265 personnes!

L'honorable M. Hugessen: Je pense qu'une organisation constituée en corporation par le Parlement du Canada doit évidemment avoir son siège social en quelque endroit au Canada, car le Parlement n'est pas habilité à prescrire qu'une organisation doit avoir son siège social dans un autre pays. Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je suis d'avis qu'elle ne veut rien dire.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à formuler avant que la motion à l'étude soit adoptée. Il faudrait établir une distinction entre les neurologues diplômés et les psychiatres, car ces derniers sont une plaie pour l'humanité. Je ne m'oppose pas à la mesure mais, actuellement, nous entendons beaucoup parler du travail qu'accomplissent les psychiatres. Ils soutiennent parfois que des personnes qui ont été trouvés coupables de meurtre ou de quelques autres crimes graves ne sont pas coupables par suite de troubles cérébraux. Ils rédigent des rapports, afin que de tels criminels recouvrent leur liberté ou obtiennent une commutation de peine. C'est très grave. Je ne m'étonnerais pas d'apprendre que tous les condamnés à mort qui ont été trouvés coupables par un jury composé de leurs pairs aient échappé à la peine de mort sur la seule foi des rapports établis par des psychiatres qui sont censés et se prétendent des spécialistes des maladies du cerveau. Je ne m'étonnerais pas que chacun des condamnés à mort pour meurtre ait dans son dossier au ministère de la Justice un, deux ou trois rapports établis par de célèbres psychiatres pour démontrer que ladite personne n'était pas responsable de meurtre à cause de certains troubles du cerveau dont elle était atteinte. Il s'ensuit que certains des criminels les plus dangereux ont vu leur peine de mort commuée à la détention à perpétuité, ou même à l'emprisonnement pour un moindre terme, simplement sur la foi des rapports établis par des psychiatres.

Les psychiatres ne sont pas des timides. Ils se vantent de leurs succès. Tous les honorables sénateurs ont lu, j'en suis sûr, de nombreux articles signés par de tels hommes, qui se vantent d'avoir réussi à épargner à leurs clients la peine de mort. Bien des crimes révoltants ont été commis par des gens qui ne sont pas dignes de vivre et qui sont un danger pour la société. Néanmoins, de nos jours on est très enclin à excuser tous les criminels de leurs torts et à oublier leurs victimes.

Lorsqu'un dépravé sexuel tue un enfant et qu'un psychiatre déclare que cet érotomane n'est pas normal, il énonce simplement une vérité de La Palice. Je n'ai pas l'intention d'évoquer par le détail les crimes dont on trouve des comptes rendus dans les journaux. Mais dans les cas dont je parle, le psychiatre déclare que l'accusé est un être anormal. Nous savons tous qu'il est anormal, mais il constitue toujours un danger pour la société. Ceux qui ont de jeunes enfants, et d'autres personnes qui ont à cœur le bien-être des jeunes, doivent être scandalisés de ce qu'on adoucisse ainsi la loi en faveur d'hommes qui, sur la foi de rapports de tels psychiatres, sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, obtiennent éventuellement une atténuation de leur peine et reviennent dans la société. On dit qu'ils ont payé leur dette à la société.

Je comprends qu'un homme ou une femme, sous l'effet de passions, commettent un crime dans des circonstances particulières. Mais quand un crime est prémédité, quand un dépravé sexuel torture et tue délibérément un jeune garçon ou une jeune fille, il n'y a pas d'excuse à cela, et l'on ne devrait pas permettre à une telle personne de circuler librement dans la société.

Alors, honorables sénateurs, il importe de ne pas aborder sans réserves quelque loi ayant trait aux recherches sur le cerveau. Chacun de mes collègues s'indigne, j'en suis sûr, à la lecture de certains comptes rendus de crimes qui défraient les manchettes des journaux. C'est pour contenter la curiosité morbide qu'on relate ces faits. Chacun doit se montrer charitable, mais je pense qu'on devrait qualifier de «charlatans» la majorité des psychiatres.

On peut voir dans le *New Yorker*, ou dans d'autres magazines, certaines caricatures qui montrent ce qui arrive lors d'une séance chez le psychiatre. Au cours de la guerre, des psychiatres faisaient subir à nos militaires l'épreuve M ou mentale. Quand un jeune homme, ayant atteint l'âge requis, était appelé sous les drapeaux et désirait faillir

l'épreuve M, c'était bien facile, surtout à Toronto. Le psychiatre examinateur avait coutume de faire des dessins, par exemple le dessin d'une voiture aux pneus dégonflés. Il demandait alors au jeune homme «Voici une auto qui n'est pas en état de marche. Qu'est-ce qu'elle a de travers?» S'il répondait «Elle manque d'essence», il flanchait son épreuve M et on le renvoyait chez lui. Il fallait répondre «les pneus sont dégonflés».

Je ne trahis aucun secret, honorables sénateurs. Celui qui s'intéressait à l'armée durant la guerre savait comment cette épreuve se passait. Je n'insisterai pas davantage sur cette question. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Mais j'ai donné l'alerte et je reviendrai à la charge en temps opportun.

(La motion est agréée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je comptais recevoir cet après-midi de l'autre endroit certaines mesures, en particulier le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, mais il ne nous est pas encore parvenu et nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je rappelle aux honorables sénateurs les réunions de quatre comités importants demain. Le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi et le comité mixte des affaires indiennes se réuniront tous deux à 9 heures et demie du matin; le comité spécial de l'utilisation des terres tiendra sa séance à 11 heures de la matinée et le comité permanent du Règlement se réunira à 2 heures et demie de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 16 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

FÊTE DE SAINT PATRICE

HOMMAGE AUX IRLANDAIS

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je ne vous demande pas, à l'instar de Josué, d'arrêter la soleil, mais je vous demande de vous servir de votre pouvoir—non pas votre pouvoir scientifique mais votre pouvoir discrétionnaire—pour devancer de 24 heures l'heure solaire et de faire comme si c'était aujourd'hui la fête de saint Patrice. De mémoire d'homme, c'est une tradition au Sénat, me dit-on, de signaler la fête de saint Patrice. Malheureusement, il y a deux ans l'honorable Sidney Smith décédait à cette date, et il n'était sans doute pas question de commémorer cette fête. L'an dernier le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) était absent pour cause de maladie, et il l'est encore aujourd'hui.

Nouveau venu au Sénat, je m'excuse de prendre la parole à ce sujet, car je vois d'autres sénateurs qui sont plus anciens que moi et qui ont du sang irlandais dans les veines, mais qui, pour une raison ou pour une autre, sont peut-être trop timides pour prendre la parole. L'honorable sénateur John Connolly est présent. L'honorable sénateur D'Arcy Leonard, dont le nom est à moitié irlandais, doit avoir au moins un peu de sang irlandais dans les veines. Pourquoi le sénateur Roebuck n'a-t-il pas pris la parole? Je crois que nous devrions commémorer ce jour ensemble.

Depuis deux ans il y a un vide à cet égard dans le compte rendu de nos délibérations; aussi, je sollicite l'indulgence du Sénat et demande qu'on me permette de parler de l'Irlande. Mettons qu'aujourd'hui soit la fête de saint Patrice, jour cher au cœur de toute personne d'ascendance irlandaise, jour consacré au grand apôtre de l'Irlande.

On a prétendu, en certains milieux, que parce que le Canada est un pays souverain, les Canadiens devraient faire abstraction des différents pays d'où viennent leurs aïeux. A mon avis, ce serait un triste jour pour le Canada, si ses habitants devraient oublier l'histoire et les traditions de leurs ancêtres.

Je plains l'homme ayant du sang anglais qui oublierait l'histoire de l'Angleterre, pays qui nous a donné cet ensemble de lois qu'on appelle le *common law*, la Grande Charte et la Déclaration des droits de l'homme; pays qui a donné au monde l'immortel Shakespeare, Milton, ainsi que cette constellation de grands et célèbres écrivains qui sont les ornements de la fin du dix-huitième siècle et du début du dix-neuvième.

J'aurais une bien piètre impression d'un descendant écossais dont les cordes du cœur ne vibreraient pas à entendre des noms comme ceux de Wallace, Bruce et Douglas et qui ne ressentirait aucune émotion à se promener sur le champ de Bannockburn ou dans l'île d'Iona.

Je m'étonnerais que nos frères canadiens-français oublient les grands auteurs dramatiques de France ou l'histoire des martyrs jésuites. Ce serait tragique qu'ils repoussent la belle culture dont ils sont les héritiers et renoncent à la grâce et au charme d'anciennes coutumes qui apportent encore aujourd'hui un cachet si merveilleux à un coin de notre pays.

J'en dirais autant de ces Canadiens dont les pères sont de souches étrangères; l'apport de leur culture et de leur histoire se mêle dans le creuset de notre pays aux vertus des nombreuses autres nationalités pour donner à notre nation des traits caractéristiques variés.

Puis, pour nous, de sang irlandais—ou devrais-je dire celtique, ou, à l'instar de nos ancêtres, gaélique—ce jour nous rappelle le pays d'origine de nos pères. Aujourd'hui, on passe en revue, d'une manière kaléidoscopique, les grands noms de l'histoire celtique: les grands missionnaires, les savants, comme Columcille, saint Colomban, Kieran et Patrice; les grands guerriers comme Brian Boru, Malachie et Sarsfield; les grands poètes comme Bonaventure O'Hussey, Myles O'Higgins, Hugh McAngell, Hugh Ward et MacNamee, O'Carolan, O'Rahilly, Mangan et Moore; les grands orateurs incomparables comme Grattan, Flood, Plunkett, Sheil et O'Connell.

Et l'histoire nous rappelle sans cesse qu'au cours de cette période de désolation connue sous le nom de l'âge de l'ignorance, du V^{e} au X^{e} siècle, l'Irlande fut l'unique nation à tenir le flambeau du savoir. La période de la Renaissance a débuté en Irlande 700 ans plus tôt qu'en Italie. Au VI^{e} siècle l'Irlande était un grand centre intellectuel. Elle devint la gardienne de la civilisation. Rome était tombée aux mains des barbares et des vandales venus du Nord; l'Europe entière était dans la désolation, sa civilisation menacée d'annihilation. Le flambeau du savoir ne projetait plus qu'une lueur blafarde. Le monde intellectuel du cinquième siècle s'éclipsait.

Durant trois siècles après l'arrivée de saint Patrice, en 433, l'Irlande fut le refuge du

haut savoir pour ceux qui fuyaient les pays sans culture de l'Europe; et comme l'a dit un auteur, Armagh, la capitale religieuse de l'Irlande, fut à un moment donné la métropole de la civilisation. Kuno Meyer nous dit que, pendant cette sombre période, l'Irlande fut l'unique asile de la tranquillité dans un monde troublé, le grand centre de rayonnement de la chrétienté et du savoir classique; il nous apprend que ses fils ont apporté à la Grande-Bretagne et au continent européen le christianisme et une nouvelle philosophie humanitaire, qu'ils sont devenus les professeurs de nations, les conseillers des rois et des empereurs, et que la pensée celtique a dominé une grande partie du monde occidental; et son idéal chrétien a insufflé une vie nouvelle à une civilisation décadente.

Aucune autre nation n'a jamais autant dominé le monde intellectuel. Son influence s'est fait sentir dans les endroits les plus reculés. Quand le monde semblait à tout jamais voué à la barbarie, l'Irlandais a propagé dans tous les pays le christianisme et le savoir. Ni les montagnes, ni les inondations, ni les ennemis n'arrêtaient ses missionnaires. Une multitude des plus brillants esprits envahirent l'Angleterre pour y fonder des écoles et des monastères. Saint Colomban ou Columcille, fit de l'Ionie une terre sacrée et christianisa l'Écosse. Les porte-flambeaux irlandais, comme on les appelait, ont fondé les écoles les plus florissantes du continent. Leurs livres furent les manuels d'étude de l'époque. Des noms comme ceux de saint Célestin, saint Colomban, saint Clément, Sedelius et Jean Scot sont encore vénérés de nos jours.

Et l'Irlande était connue comme le pays de la chanson. Il y avait de fameuses écoles de poésie et de musique. La poésie et la musique étaient inséparables. D'habitude, le poète chantait ses propres chansons. La harpe était surtout à l'honneur dans l'ancienne Irlande, mais on y jouait aussi le cor, la trompette et la cornemuse. La connaissance de la musique était une telle source de fierté que les écoles de musique attiraient de grands nombres d'étudiants des autres pays, comme cela s'est répété aux temps modernes pour l'Allemagne et l'Italie.

L'Irlande était autrefois l'Île de la chanson. Le pays méritait bien ce nom car pour une chanson, un homme pouvait recevoir un titre de noblesse ou même des terres.

L'Irlande a été envahie par l'Angleterre au XII[e] siècle. Partout ce furent des guerres et des carnages. Lorsque l'Irlande fut conquise grâce à la division qui régnait entre ses royaumes et à cause de la jalousie de ses chefs, l'Angleterre y imposa des lois tyranniques. Mais après l'accession d'Élisabeth, en 1558, le pays vécut ses jours les plus sombres. La main des persécuteurs sema la ruine parmi ce peuple qui est alors devenu une race traquée. La nation était à bout de ressources et les Irlandais instruits s'exilèrent. Par suite des lois pénales qu'Élisabeth imposa et de l'interdiction placée sur la littérature gaélique, l'Ordre des Bardes fut dissous et les écoles de poésie celtique furent fermées.

Puis quand Cromwell eut terminé sa tâche sanglante, aucune lueur d'espoir ne semblait plus rester dans cette nuit de plus en plus sombre; on aurait cru que la nation irlandaise était anéantie à jamais. Rien d'autre qu'un souvenir ne demeurait d'une nation autrefois grande et glorieuse. Mais la race survécut, et son chant avec elle. Les survivants restèrent toujours attachés aux chants que la tradition leur avait enseignés. La poésie celtique eut une si grande influence sur la vie des gens, elle s'est tellement ancrée dans leurs âmes, qu'il semblait tout naturel que la musique ait imprégné l'atmosphère même du pays. La musique semblait chose ordinaire pour le paysan assis près de son feu de tourbe, pour la mère fredonnant une berceuse à son bébé et pour le soldat qui suivait en pays étrangers des étendards qui n'étaient pas les siens.

C'est ainsi que furent conservées ces mélodies traditionnelles reconnues pour leur beauté, que le monde extérieur ne soupçonnait même pas, avant que Thomas Moore en recueillit quelques-unes au début du XIX[e] siècle dans ses randonnées à travers le pays et que, doublant ces mélodies de paroles appropriées, il fit connaître au monde les fameuses mélodies irlandaises.

Si le sénateur Felix Quinn, d'Halifax, était parmi nous aujourd'hui, il saurait encore nous faire goûter des chants venant d'Irlande et nous émouvoir de sa voix chaude et puissante. «Oh! que j'aimerais entendre sa voix maintenant muette.» Ses chansons seraient de loin plus éloquentes que les sentiments que je vous exprime en prose. Ceux d'entre nous qui sont d'origine celtique se tourne en ce jour vers l'Irlande en pensant à ses douces mélodies et transportés lui disent:

'Twas the dream of a God
And the mould of His Hand
That you shook 'neath his stroke
That you trembled and broke
To this beautiful land.

Here He loosed from His Lands
A brown tumult of wings
Till the wind on the sea
Bore a strange melody
Of an Island that sings.

Oh! He made you all fair,
You in silver and gold,
You in purple and green,
Till no eye that hath seen
Without love can behold.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'aurais pas pris la parole en ce moment n'eût été le défi qu'a lancé notre excellent ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) à tous ceux qui sont irlandais par le sang, par ascendance ou par intérêt, de nous prononcer en une occasion comme celle-ci. Je dois dire que ce n'est pas difficile de relever le défi.

On dit que si, le 17 mars, tout le monde n'est pas effectivement irlandais, la plupart des gens souhaiteraient l'être. Que ce soit vrai ou non, je ne suis pas en mesure d'en juger, étant quelque peu prévenu.

Je présume qu'aucun peuple au monde n'est plus dispersé que le peuple irlandais. Au début du dix-neuvième siècle, l'Irlande comptait environ huit millions d'habitants aujourd'hui, sa population est de moins de trois millions.

Je regrette que le sénateur du Golfe soit absent aujourd'hui, car il aurait été l'homme tout désigné pour prendre la parole en une circonstance comme celle-ci. Je me souviens du jour où on lui a rendu hommage à l'occasion du 35e anniversaire de son entrée à l'autre endroit. Il a alors improvisé un discours sur les oies sauvages, sur la dispersion des Irlandais dans le monde, non seulement vers les Amériques, tant du Sud que du Nord, mais aussi vers l'Australie et de nombreux pays de l'Europe continentale. A un moment donné de l'histoire, les lumières de la science ont disparu de l'Europe, lorsque des hordes de barbares ont renversé l'empire romain. mais elles ont continué de briller en Irlande; c'est de ce pays que sont partis des vingtaines de missionnaires, de moines, d'instituteurs et de savants pour rallumer ces lumières qui, plus tard, ont illuminé ce que nous appelons maintenant les bastions de la civilisation et de la culture occidentales.

Les Irlandais dispersés sont venus sur notre continent et dans notre pays, surtout en 1848, à l'époque de la grande famine, alors que des milliers d'Irlandais, jeunes et vieux, ont remonté le fleuve Saint-Laurent dans des navires où sévissait le typhus. Une multitude d'entre eux, y compris de nombreux parents, ont succombé à la maladie. C'est tout à l'honneur des Canadiens français de la province de Québec d'avoir alors reçu dans leurs foyers une foule d'enfants orphelins et de les avoir élevés. Ils ont été élevés selon la tradition française, il est vrai, mais ils ont gardé des noms irlandais. Bien des noms gaélicisés sont des noms irlandais, comme en fait foi le registre de l'état civil de la province de Québec. Par exemple, «Sylvain», nom français fort répandu, est en réalité «O'Sullivan», et l'on trouve maints exemples analogues.

Nous, au Canada, avons été les bénéficiaires, sur le plan de la vie publique, de l'apport de grands hommes d'ascendance irlandaise, dont le plus remarquable a sans doute été Thomas D'Arcy McGee. Les discours de McGee, prononcés au temps de la confédération, reflétaient la pensée d'un homme qui entrevoyait de vastes horizons, d'immenses perspectives pour le Canada. Ce furent les discours d'un homme dont on a dit qu'il était le prophète de la nation canadienne.

En 1925, l'un de nos collègues a posé un geste qui, à mon avis, a situé à jamais le rôle que McGee a joué dans la vie publique de notre pays: il organisa un dîner centenaire qui devait avoir lieu dans cette ville. L'organisateur de cette soirée était l'honorable Charles Murphy, et certains de nos meilleurs orateurs y ont pris la parole. J'étais alors jeune étudiant et je me souviens d'avoir entendu sur les ondes d'un radio rudimentaire les discours prononcés à cette occasion; j'ai été tout à fait charmé par la langue employée par des hommes comme W. L. Mackenzie King, Arthur Meighen, Rodolphe Lemieux, Martin Conboy, qui venait de New-York—avocat remarquable de cette ville qui est devenu par la suite *District Attorney* pour le nord de l'État de New-York—sir Edward Beatty, et bien d'autres. Ils ont rendu hommage à Thomas D'Arcy McGee pour le rôle magnifique qu'il a joué dans la Confédération et pour les services insignes qu'il a rendus dans d'autres domaines. McGee était donc placé au premier plan de notre grande scène nationale. Chacun sait, bien entendu, que ce n'est qu'à une courte distance de la salle du Sénat qu'il fut abattu sans pitié.

En parlant de McGee, je ne saurais passer sous silence un autre hommage rendu à sa mémoire et pour lequel nous sommes tous redevables: l'œuvre biographique remarquable de Mme O. D. Skelton, publiée vers la même époque.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je l'avais prévu. Il serait peut-être opportun que je termine en disant que plusieurs choses caractérisent les Irlandais: ils ont été fidèles à leur religon; ils sont demeurés attachés à la littérature et au chant. On a dit de l'Irlande qu'elle était l'île des saints et des savants, et ce n'est pas exagéré.

J'ai fait un séjour fort agréable mais malheureusement trop court en Irlande l'été dernier. Ce qui m'a le plus impressionné, c'est le charme des campagnes et la magnifique hospitalité des gens. Étant encore assez jeune, je m'intéresse aux sports. Je n'avais encore jamais vu un pays où, dans un rayon d'environ 200 milles, on peut trouver 200 excellents terrains de golf. Un dimanche après-midi, à Croke Park, j'ai assisté au spectacle athlétique le plus intéressant que j'aie jamais vu. J'étais perdu parmi une foule de 90,000 spectateurs à un match de *hurling*. Ce sport,

qui ressemble à la crosse canadienne, est presque aussi rapide que notre hockey. Il donne lieu au spectacle sportif le plus intéressant qu'on puisse imaginer.

Honorables sénateurs, nous sommes tous profondément reconnaissants à l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) d'avoir abordé ce sujet.

LE COMMERCE

RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE CANADA-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES—COMMUNIQUÉ

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose le communiqué émis à l'issue de la réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques, qui a eu lieu à Washington les 13 et 14 mars 1961. (Texte anglais). Ce document a été publié en appendice au hansard d'hier de l'autre Chambre. Avec la permission du Sénat, je vais proposer, si le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Hugessen) veut bien appuyer ma motion, que le communiqué soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et à nos *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(Le texte du communiqué figure à l'appendice, pages 532-533).

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité:

> Le comité recommande que le délai fixé pour le dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé (autres que les pétitions de bills de divorce), lequel a expiré le 10 février 1961, soit prolongé jusqu'au vendredi 17 mars 1961.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous expliquerait-il ce qui nécessite le nouveau délai?

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, le président du comité (l'honorable M. Bishop) me permettra peut-être d'expliquer la recommandation. Le délai fixé au dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé a expiré le 10 février dernier. La compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique désire déposer une pétition portant l'adoption d'une loi l'autorisant à aménager une voie qui serait reliée à son embranchement-sud de Brocket, dans l'Alberta. Elle a donc demandé l'extension jusqu'à demain du délai fixé pour la présentation des pétitions. Cette voie ferrée desservirait une compagnie pétrolière. On a expliqué au comité que, si la compagnie pétrolière s'était adressée plus tôt au chemin de fer, il n'y aurait pas lieu de demander l'extension du délai.

(Le rapport est adopté.)

EXPOSITION INTERNATIONALE, 1964-1965

PROPOSITION PORTANT QUE LE GOUVERNEMENT APPUIE LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir sur la réponse qu'on m'a fournie mardi soir dernier, relativement à mon interpellation concernant l'exposition internationale de 1964-1965 qui aura lieu à New-York. J'ai demandé si l'attention du gouvernement avait été attirée sur les projets visant à l'institution de cette exposition qui doit être tenue sous les auspices de l'Organisation des expositions internationales et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement avait l'intention d'appuyer la participation à cette exposition internationale par l'industrie canadienne. On m'a répondu que le gouvernement n'avait pas l'intention d'appuyer la participation de l'industrie canadienne à l'exposition. On a ajouté que le Canada avait été invité à y participer par le truchement du Secrétariat d'État des États-Unis, mais qu'il avait refusé cette invitation, parce qu'il est membre du Bureau des expositions internationales, formé en 1928, organisme qui n'appuie pas l'exposition internationale de New-York.

La dernière exposition internationale tenue sous les auspices du Bureau des expositions internationales a eu lieu à Bruxelles en 1958. Le Bureau des expositions internationales est intéressé à étendre ces expositions sur de vastes régions et il est possible que la prochaine exposition n'ait pas lieu à Paris, mettons, ni dans un autre centre situé près de Bruxelles. Le Bureau a choisi Seattle comme centre de la prochaine exposition, qui ouvrira ses portes le 21 avril 1962 et se poursuivra pendant six mois.

L'exposition de Seattle en sera une de second ordre, pourrait-on dire, et n'aura certes pas une grande portée internationale. Il ne s'agira pas d'une exposition universelle, mais elle se spécialisera dans des domaines restreints de l'industrie, tels que le génie, les produits chimiques et l'électronique. La participation du Canada à l'exposition de Seattle

n'intéressera pas toutes les industries de notre pays. Le nombre de personnes qui s'y rendront sera relativement bien minime, tandis que l'exposition internationale de New-York, en 1964-1965, attirera des millions de gens venant de toutes les parties du monde. C'est en 1940 qu'a eu lieu la dernière exposition à New-York et l'exposition antérieure à celle-ci aux États-Unis a eu lieu à Chicago en 1933.

A mon avis, le Canada devrait songer sérieusement à participer à cette Exposition internationale de New-York et toutes les régions du pays devraient y être représentées; le Canada devrait s'y inscrire officiellement. On estime que les États-Unis dépenseront 700 millions de dollars, échelonnés sur deux ans, en vue de monter cette foire. L'apport officiel du Canada, ou de tout autre pays, ne serait pas tellement considérable. Je suis allé aux renseignements et l'on m'a dit que notre entente avec le Bureau des expositions internationales ne serait nullement infirmée advenant que le Canada participe à cette Exposition.

Je voudrais consigner au compte rendu qu'il serait très avantageux pour notre industrie, étant donné ses exigences, que le Canada participe à cette Exposition internationale, qui aura de fortes répercussions sur le commerce mondial.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 21 mars 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA CIRCULATION DANS LES GRANDES VILLES

AVIS DE MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MOYENS D'AMÉLIORER LA SITUATION

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je donne avis que je présenterai la motion suivante le lundi 24 avril:

> Que les autorités gouvernementales instituent un comité en vue d'étudier les moyens les meilleurs et les plus sûrs visant à améliorer la circulation dans les grandes villes, au coût le moins élevé possible, soit par métros souterrains, par boulevards en surface ou par autostrades sur-élevées.

Honorables sénateurs, au cas où quelqu'un, soit au Sénat soit ailleurs, douterait de la légalité de cette motion et la jugerait inconstitutionnelle, je dirai que je me suis penché sur cette question et que, à mon sens, puisque le gouvernemeent fédéral aide énormément les municipalités en payant une partie du coût d'aménagement des métros et des routes en vue de créer de l'emploi, il a le droit de voir quels seront les moyens les plus économiques d'exécuter ces travaux.

L'honorable M. Roebuck: Le gouvernement n'est pas venu en aide à la ville de Toronto à cet égard.

L'honorable M. Dupuis: Pas encore.

LOI CONCERNANT LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 3e lecture du bill C-47 modifiant la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecture du bill C-74 modifiant la loi sur la Commission du tarif.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations à propos de ce projet de loi. La Commission du tarif existe depuis de nombreuses années et plusieurs personnes se sont succédées au poste de président de cette commission. Hier, au comité des banques et du commerce, comparaissait un employé de la commission et je lui ai posé une question à laquelle il n'a pu répondre. Je lui ai demandé si la commission partageait toujours les vues du président; il m'a répondu qu'il ne pouvait connaître ce renseignement pour la bonne raison qu'il n'assiste pas à toutes les séances de la commission. Je lui ai aussi demandé si les recommandations de la commission au gouvernement étaient toujours acceptées. Il a répondu: «Très souvent, la plupart du temps, sauf que parfois il y a une faible divergence entre les recommandations de la Commission et la pensée du gouvernement». Je me demande à quoi sert cette Commission. Elle groupe plusieurs économistes, sans doute hommes instruits qui voient loin dans l'avenir. Par ailleurs, toute question intéressant les droits douaniers pourrait être tranchée par la Division des douanes du ministère, sans l'aide de la Commission du tarif. Il y a une grande différence entre la Division des douanes et la Commission du tarif. Au ministère, on trouve un ministre responsable

et un sous-ministre très compétent, ainsi que plusieurs appréciateurs qui ont appris leur métier avec les années et qui étudient les postes du tarif. Ce sont des hommes de grande expérience. Dans les comptes publics, nous trouvons une liste de tous les postes et, s'il y a plusieurs économistes à la Commission du tarif, il ne semble y en avoir aucun à la Division des douanes. Cela fait une grande différence. La Division des douanes a un fonctionnement très efficace et elle fait partie de l'un des rares ministères qui perçoivent des fonds pour les fins de l'État. Elle fait un excellent travail.

Il y a un deuxième point que je tiens à signaler. Il s'agit des Comptes publics. Au cours de l'année 1961-1962, le poste afférant à la Commission du tarif accuse une augmentation de $39,090 sur celui de l'an dernier et les frais d'administration sont passés de $168,298 qu'ils étaient l'an dernier à $207,288. Je me demande si cette augmentation est motivée. C'est peut-être à cause de cette nouvelle mesure que les prévisions portent une telle augmentation. Un jour, nous étudierons peut-être quelle est la valeur de la Commission du tarif pour le pays car, avec l'aide du service des douanes, il me semble qu'on pourrait facilement s'en passer, ce qui signifierait une économie de près de $300,000. Voilà mon deuxième point.

Mon troisième point est le suivant. Depuis quelques années, je lis les rapports de la Commission du tarif, et ces rapports contiennent bien des chinoiseries. Les membres de la Commission du tarif y discutent longuement et avec force détails tous les postes tarifaires, établissant une distinction ici et là, causant ainsi beaucoup de confusion. Cela me porte à soumettre mon troisième point à l'attention de mes honorables collègues. Depuis quelques années, une forte tendance existe à l'égard des accords multilatéraux. Je préconise les accords bilatéraux entre le Canada et tout autre pays. Grâce à des accords bilatéraux, le Canada peut négocier avec tout autre pays, ce qui est le plus avantageux pour nous. Dans les accords multilatéraux, nous n'avons pas la chance de faire quoi que ce soit au bénéfice du Canada. Très souvent le Canada est impressionné par les représentants des grandes puissances et nous ne pouvons obtenir des résultats aussi satifaisants que dans les pourparlers bilatéraux à l'égard de l'amélioration de notre commerce. Le commerce est un élément vital pour le pays et est absolument essentiel. Je reconnais les mérites du nouveau ministre du Commerce qui a fait tout son possible pour améliorer les conditions du commerce extérieur de notre pays, mais je dirai en terminant que le Canada obtiendrait de bien meilleurs résultats, s'il concluait des accords bilatéraux au lieu d'accords multilatéraux.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la réunion du comité portant sur la mesure à l'étude et j'ai écouté avec intérêt les explications qu'on a fournies sur les fonctions de la Commission du tarif. Tenant compte de la façon dont se passent les opérations des douanes, je comprends fort bien que si deux comités formés de membres de la Commission sont nécessaires actuellement, avant longtemps dix comités ne suffiront pas à trancher les différends et les questions qui doivent être tirés au clair et étudiés à cause du régime que nous avons au Canada, relativement aux importations et aux droits de douanes.

L'application actuelle du tarif des douanes est tout à fait différente de ce qu'elle était quand le régime a été établi pour la première fois. L'application du tarif au Canada est très différent de celui de nombreux autres pays, où les droits se fondent sur un pourcentage du prix d'achat. Nous avons introduit des complications dans le régime, à cause des règlements anti-dumping d'abord, les droits n'étant pas fondés sur le prix d'achat des marchandises, quand il est entendu, sans qu'on en fournisse la preuve, que leur valeur est inférieure à la valeur courante du marché dans le pays d'origine.

Puis il y a la réévaluation de ces différents genres de marchandises. Un régime qui fixe un pourcentage des droits est tout à fait désuet en ce qui concerne le Canada. Personne ne sait ce que coûteront nombre de marchandises. De fait, en ce qui concerne la plupart des articles importés, l'acheteur n'en connaît le coût que, lorsqu'il a pu les examiner et en comparer la qualité et le prix avec ceux d'articles semblables produits dans d'autres pays.

De nos jours, des obstacles de plus en plus nombreux empêchent l'importation de marchandises de presque tous les genres. C'est une situation tout à fait injuste, en ce qui concerne nombre de provinces. C'est, de fait, injuste à l'égard des Canadiens en général. Ces obstacles réduisent les gains des gens des provinces de l'est et de l'ouest, qui doivent s'en remettre aux exportations, parce que l'argent avec lequel nous achetons des marchandises vient en grande partie de ces sources. Par exemple, la province de Terre-Neuve a un très important débouché en Italie pour son poisson. Je défie tout homme d'affaires sensé de Terre-Neuve d'envoyer un représentant en Italie pour voir quelles marchandises il serait disposé à acheter dans ce pays, un des plus grands pays industriels de l'Europe actuellement.

Je le répète, on ne sait jamais quel en sera le coût, car on ne connaît pas la valeur qu'on

attribuera à ces marchandises aux fins de la douane lors de leur importation.

Terre-Neuve écoule beaucoup de poisson et de papier au Brésil, ainsi que par toute l'Amérique du Sud; puis, bien entendu, il existe une demande aux États-Unis pour les produits de Terre-Neuve.

Une autre chose entrave le commerce d'importation dans une mesure plus grande que les hauts fonctionnaires de l'État, ou le grand public, ne sont portés généralement à le croire. Quel est cet empêchement? C'est le fait que les acheteurs qui se rendent à l'étranger en vue de se renseigner sur les avantages que comporte l'achat sur les marchés extérieurs ne connaissent pas la valeur des marchandises aux fins de la douane. En l'occurrence, les hommes d'affaires n'ont guère intérêt à se rendre à l'étranger en quête d'articles à prix avantageux, car ils ne savent jamais le prix exact de la marchandise tant qu'elle n'est pas importée et, dans bien des cas, tant qu'elle n'a pas été réévaluée aux fins des droits de douane. Il leur faut attendre parfois plusieurs semaines avant d'en connaître la valeur aux fins de la douane et avant qu'ils sachent à combien s'élèvera les droits de douane. Cet obstacle atteint le cœur même de notre économie et influe énormément sur les prix à la consommation. C'est une façon bien injuste d'appliquer la loi sur les douanes; c'est un aspect que la loi n'a jamais eu, à l'origine, et qui n'aurait jamais dû prendre de telle proportion.

J'en cite un exemple. Mettons qu'un fabricant aille à l'étranger pour acheter une usine qui fabrique tels produits, qu'il s'agisse même d'articles qu'on ne saurait nullement fabriquer au Canada. Quels seront les droits de douane qu'il aura à acquitter? Il ne le saura pas tant que la marchandise ne passera pas à la douane. Je pourrais citer maints exemples analogues. Je me souviens qu'on m'ait parlé d'un cas où l'on avait acheté une machine d'une valeur de quelque $200,000. Au moment de l'importation, le douanier voulait savoir quelles pièces de cette machine étaient d'un genre fabriqué au Canada. Qui pouvait le dire? Personne de la société qui l'avait achetée ne le savait. Il a fallu entreprendre une correspondance avec le pays d'origine, en l'occurrence l'Angleterre, et des mois se sont écoulés avant qu'on pût établir le montant des droits de douane exigibles à l'égard de cette machine.

La mise en vigueur de ce tarif des douanes, à cause des nombreuses modifications et réglementations qui y ont été apportées de temps à autre, place de nombreux secteurs de l'industrie canadienne, ainsi que les consommateurs canadiens dans une situation fort défavorable, ce qui va continuer si on n'y voit pas.

Nous parlons d'augmenter le nombre des membres de la Commission du tarif qui n'est évidemment qu'une commission d'appel. Au train où vont les choses, nous ne pourrons jamais nommer assez de personnes à cette Commission pour trancher ces questions rapidement.

Il faut aussi se rappeler qu'une faible proportion seulement des cas en litige fait l'objet d'appels à la Commission. Au comité, on a dit que le travail de la Commission du tarif était en retard de deux ou trois ans dans certains cas. Le travail en retard s'accumule à un rythme de plus en plus rapide. Il faudrait simplifier notre régime douanier et le rendre plus facile à comprendre afin d'éliminer les multiples complications qui se posent aujourd'hui.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill C-57 modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.

—Honorables sénateurs, l'examen de ce bill devrait prendre peu de temps. Il a, entre autre choses, le mérite d'être bref.

La loi sur la protection des pêcheries côtières, chapitre 15 des Statuts du Canada, 1952-1953, a pour principal objet de protéger les pêcheries côtières du Canada contre l'incursion de bâtiments de pêche étrangers. L'article 3 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

> (1) Nul bâtiment de pêche étranger ne doit pénétrer dans les eaux territoriales du Canada, à quelque fin que ce soit, sans y être autorisé par
>
> *a*) la présente loi ou les règlements,
>
> *b*) une autre loi du Canada, ou
>
> *c*) un traité.
>
> (2) Nulle personne qui est à bord d'un bâtiment de pêche étranger, ou y est affectée ou employée, ou fait partie de son équipage, ne doit
>
> *a*) pêcher ou se préparer à pêcher,
>
> *b*) décharger, débarquer ou transborder du poisson, des agrès ou des fournitures...

L'article 4 autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements à l'égard de l'entrée de bâtiments de pêche étrangers dans les ports canadiens ou à l'intérieur des eaux territoriales du Canada, pour certaines raisons.

L'alinéa *f*) de l'article 2 définit un «bâtiment de pêche étranger» comme étant

«un bâtiment de pêche qui n'est pas un bâtiment de pêche canadien». C'est simple; tout bâtiment de pêche qui n'est pas canadien est considéré comme un bâtiment de pêche étranger.

Passons maintenant à la modification projetée dans la mesure à l'étude. L'alinéa *a*) de l'article 1 donne une définition de ce qu'est un «bâtiment de pêche canadien». Pour aider aux honorables sénateurs à mieux comprendre la modification, je vais lire l'article d'interprétation de la loi.

> 2. Dans la présente loi, l'expression
>
> *a*) «bâtiment de pêche canadien» signifie un bâtiment de pêche
>
> (i) immatriculé au Canada,
>
> (ii) appartement à une seule personne domiciliée et résidant au Canada,
>
> (iii) appartenant à deux ou plusieurs personnes toutes domiciliées et résidant au Canada, ou
>
> (iv) appartenant à une corporation constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province et ayant son principal siège d'affaire au Canada.

Les honorables sénateurs remarqueront que ce sont là des possibilités. En d'autres mots, est considéré comme bâtiment de pêche canadien, tout bâtiment de pêche qui est soit immatriculé au Canada, soit la propriété d'une personne domiciliée et résidant au Canada, de deux personnes ou plus toutes domiciliées et résidant au Canada ou d'une société constituée en corporation en vertu d'une loi du Canada ou d'une des provinces. Il suffit de satisfaire à l'une de ces exigences pour qu'un navire soit considéré comme bâtiment de pêche canadien.

La modification projetée changerait tout cela. L'alinéa *a*) de la mesure se lit ainsi qu'il suit:

> «bâtiment de pêche canadien» signifie un bâtiment de pêche
>
> (i) qui est immatriculé ou muni d'un permis au Canada sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada, et qui appartient à une ou plusieurs personnes...

Il n'y a aucune autre possibilité ici. Un bâtiment doit être immatriculé ou muni d'un permis au Canada et il doit appartenir à une ou plusieurs personnes d'une certaine catégorie. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi offre une deuxième possibilité; il porte sur un bâtiment appartenant à une personne domicilée et résidant au Canada. La modification ne change rien à cette disposition. Le sous-alinéa (iii) mentionne une troisième possibilité, savoir que le bâtiment peut appartenir à deux ou plusieurs personnes toutes domiciliées et résidant au Canada. La modification à l'étude prescrit que le bâtiment doit appartenir à une ou plusieurs personnes dont chacune est citoyen canadien. On a laissé tomber les mots «domiciliées et résidant au Canada». En d'autres mots, un citoyen canadien pourrait demeurer aux États-Unis tout en conservant son domicile au Canada.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question à mon ami au sujet du droit de propriété au Canada lorsque deux personnes ou plus sont en cause? Doivent-elles être des citoyens canadiens, résidant au Canada, ou peuvent-elles être des étrangers?

L'honorable M. Higgins: Un navire doit être la propriété soit d'une personne qui demeure et qui est domiciliée au Canada, ou d'une ou plusieurs personnes dont chacune est citoyen Canadien, tout en ne résidant pas au Canada.

L'honorable M. McKeen: La loi ne précise pas qu'il faut être citoyen canadien, n'est-ce pas? Elle prévoit qu'il faut avoir son domicile ici.

L'honorable M. Aseltine: Celui qui a son domicile au Canada n'est pas nécessairement citoyen canadien.

L'honorable M. Higgins: Il doit résider au Canada.

L'honorable M. McKeen: Que ferait-on dans le cas d'un citoyen américain qui élirait domicile ici?

L'honorable M. Higgins: Il ne répondrait pas aux exigences, car la loi précise que le bâtiment de pêche doit appartenir «à une ou plusieurs personnes dont chacune est citoyen Canadien» ou «à une personne qui a son domicile et qui réside au Canada». Il faudrait que le citoyen américain ait son domicile et réside ici.

L'honorable M. McKeen: Un citoyen américain pourrait avoir son domicile au Canada, n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: Il ne serait pas citoyen canadien.

Honorables sénateurs, je voudrais obtenir des précisions sur ce point. Dois-je comprendre, par exemple, qu'un bâtiment de pêche appartenant conjointement à un méricain et à deux citoyens Canadiens ne serait pas considéré comme bâtiment de pêche canadien?

L'honorable M. Higgins: Ce serait impossible, à cause de la disposition qui prévoit que tous les propriétaires doivent être citoyens canadiens.

L'honorable M. Crerar: Cet amendement signifie-t-il que seuls les Canadiens auront le droit de pêcher dans les eaux canadiennes?

L'honorable M. Higgins: Il veut dire que les bâtiments étrangers ne pourront ni pêcher en deçà de la limite de trois milles ni nuire aux pêcheurs côtiers canadiens.

L'honorable M. Crerar: La présente mesure, si je ne m'abuse, a pour objet d'empêcher tout autre bâtment que les bâtments canadiens de pêcher à l'intérieur de la limite de trois milles?

L'honorable M. Higgins: C'est exact. L'année dernère, les autorités canadiennes ont essayé de faire porter la limite à 12 milles et de la faire prescrire par le droit international. Toutefois, cela n'a rien à voir au projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question, honorables sénateurs? Apparamment, il y a trois catégories d'armateurs qui peuvent se livrer à la pêche à l'intérieur des limites de trois milles. La modification se lit ainsi qu'il suit:

> *a*) «bâtiment de pêche canadien» signifie un bâtiment de pêche (i) qui est immatriculé ou muni d'un permis au Canada sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada, et qui appartient à une ou plusieurs personnes dont chacune est citoyen canadien...

Nous avons là un groupe de Canadiens qui sont propriétaires conjoints d'un navire. Par ailleurs, le bâtiment peut appartenir à

> ...une seule personne domicilée et résidant au Canada...

Le texte ne dit pas «une personne ou des personnes». Il s'ensuit donc que si deux ou trois personnes domiciliées et résidant au Canada sont propriétaires d'un bâtiment de pêche, elles n'ont pas droit de faire la pêche à l'intérieur des eaux territoriales. La troisième catégorie de propriétaires reconnus est la suivante:

> ...une corporation constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province et ayant son principal siège d'affaires au Canada...

J'aimerais savoir pourquoi un bâtiment appartenant à deux presonnes ou plus, domiciliées et résidant au Canada, n'entre pas dans la même catégorie qu'un bâtiment appartenant à une seule personne.

L'honorable M. Higgins: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Il faudra tout de même qu'on y réponde après que la mesure aura subi la deuxième lecture, si elle se rend jusque-là.

L'honorable M. Roebuck: Excusez-moi, mais je voudrais ajouter quelque chose à ce que je viens de dire. On m'a signalé que l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi actuelle définit un bâtiment de pêche ainsi qu'il suit:

> (ii) appartenant à une seule personne domiciliée et résidant au Canada,
>
> (iii) appartenant à deux ou plusieurs personnes toutes domiciliées et résidant au Canada...

Le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement ne renferme aucune disposition à l'égard des bâtiments appartenant à deux personnes ou plus.

L'honorable M. Aseltine: Le sous-alinéa (i) de l'article 1 de la mesure ne parle-t-il pas de «une ou plusieurs personnes»?

L'honorable M. Roebuck: Il mentionne «une personne qui a son domicile et qui réside au Canada» alors que la loi précise «deux ou plusieurs personnes». Il s'agit de la troisième catégorie énumérée dans la loi.

L'honorable M. Aseltine: Quel texte citez-vous? la loi actuelle?

L'honorable M. Roebuck: C'est bien cela.

L'honorable M. Aseltine: J'appelle votre attention sur le sous-alinéa (i) de l'article 1 de la mesure qui définit un bâtiment de pêche canadien comme étant un bâtiment de pêche appartenant à une ou plusieurs personnes et qui est immatriculé ou muni d'un permis au Canada.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit de la première catégorie et chacune de ces personnes doit être citoyen canadien. Mais dans la seconde catégorie, une personne peut être ou ne pas être citoyen canadien, mais elle doit avoir son domicile et résider au Canada. La troisième catégorie a trait aux corporations. La loi prévoit que le navire peut appartenir à une ou plusieurs personnes, dont toutes doivent avoir leur domicile ou résider au Canada, peu importe qu'elles soient citoyens canadiens ou non. Je veux savoir pourquoi on exclut un bâtiment de pêche qui appartient à plus d'une personne résidant au Canada.

L'honorable M. Higgins: Il semble n'y avoir aucun doute que la modification permettrait que plus d'une personne, parmi un certain nombre de personnes qui sont propriétaires d'un bâtiment, réside en dehors du Canada. Cependant, toute personne qui n'est pas citoyen canadien, mais qui réside et a son domicile au Canada, peut s'adonner à la pêche.

L'honorable M. Roebuck: C'est très bien quand il s'agit d'une personne, mais qu'en est-il lorsqu'il s'agit de deux personnes?

L'honorable M. Higgins: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Reid: A-t-on l'intention de déférer la présente mesure au comité?

L'honorable M. Higgins: Oui, elle devra être déférée au comité. Je vois où se trouve la difficulté.

L'honorable M. McKeen: Dans la mesure, il est question «d'une corporation», mais elle ne dit pas que la corporation doit se composer de citoyens canadiens.

L'honorable M. Higgins: Non. La mesure dit simplement que la corporation doit être constituée dans notre pays et exercer des affaires dans notre pays.

L'honorable M. McKeen: Et tous ses actionnaires pourraient être des étrangers?

L'honorable M. Higgins: En effet.

L'honorable M. McKeen: Un Canadien ne peut pas se rendre aux États-Unis, former une compagnie de navigation et se lancer en affaires dans ce pays. Or, d'après la mesure à l'étude, un Américain pourrait apparemment venir au Canada et se lancer en affaires simplement en constituant une compagnie en corporation?

L'honorable M. Higgins: En effet.

L'honorable M. McKeen: Un Russe pourrait-il faire de même?

L'honorable M. Higgins: La loi prescrit que le bâtiment de pêche peut appartenir à:

> une corporation constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province et ayant son principal siège d'affaire au Canada.

L'honorable M. Roebuck: A mon sens, le comité devrait voir s'il nous serait possible de modifier le propjet de loi de manière à prescrire qu'au moins un des administrateurs, sinon la majorité d'entre eux, devra être un citoyen canadien ou résider au Canada.

L'honorable M. Higgins: Voilà qui est bien dit.

Les honorables sénateurs constateront que la mesure à l'étude exige qu'un bâtiment de pêche soit immatriculé ou muni d'un permis délivré sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada et qu'il appartienne à certaines catégories de personnes. Aux termes de la loi actuelle, est considéré comme bâtiment de pêche canadien tout bâtiment de pêche qui est immatriculé au Canada et qui appartient à une seule personne domiciliée et résidant au Canada. Le projet de loi accorde une importance primordiale à la question de propriété. Le bâtiment doit non seulement être immatriculé ou muni d'un permis, mais il doit appartenir à une certaine catégorie de personnes.

J'appelle encore une fois votre attention sur la différence entre les mots «domicilié» et «résidant». Selon la loi, le bâtiment peut appartenir à une seule personne domiciliée et résident au Canada, ou à deux ou plusieurs personnes toutes domiciliées et résidant au Canada. Aux termes du projet de loi, le bâtiment pourra appartenir à une ou plusieurs personnes dont chacune est citoyen canadien, ce qui veut dire qu'il n'est pas nécessaire que chacune de ces personnes réside au Canada; il suffit que tous les propriétaires soient des citoyens canadiens. En outre, toujours selon le projet de loi, le bâtiment pourra appartenir à une personne qui a son domicile et qui réside au Canada.

Vous remarquerez que la modification exige l'immatriculation ou l'obtention d'un permis sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada. En vertu des articles 6 et 8 de la loi sur la marine marchande du Canada, les vaisseaux de dix tonneaux et plus ainsi que les vaisseaux de moins de dix tonneaux mais qui sont munis de moteurs de 10 C.V. ou plus doivent être immatriculés. Les vaisseaux de moins de dix tonneaux, qui sont munis de moteurs de moindre puissance n'ont pas besoin d'être immatriculés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable M. Isnor: Le parrain du bill (l'honorable M. Higgins) aurait-il l'obligeance de définir la limite de trois milles dont il a parlé?

L'honorable M. Higgins: L'article 2 b) de la loi se lit ainsi:

> «eaux territoriales du Canada» signifie toutes eaux désignées par une loi du Parlement du Canada ou par le gouverneur en conseil comme eaux territoriales du Canada, ou toutes eaux non ainsi désignées qui sont à moins de trois milles marins de l'une quelconque des côtes, baies, anses ou ports du Canada, et comprend les eaux intérieures du Canada.

L'honorable M. Isnor: S'agit-il de trois milles marins au-delà d'une ligne droite tirée d'une pointe de terre à la suivante, par exemple à travers la baie de Fundy?

L'honorable M. Higgins: Le tribunal de la Haye a décidé en 1903 que cette distance de trois milles doit se mesurer à partir d'une ligne droite tirée d'une pointe de terre à l'autre. Cette question est venue sur le tapis lors de l'audience d'un différend entre les États-Unis et Terre-Neuve où certaines baies ont une largeur de 30 ou 40 milles ou davantage. Les États-Unis prétendaient que leurs vaisseaux avaient le droit de s'introduire dans les eaux intérieures et de contourner les baies, pourvu qu'ils respectaient la limite de trois

milles. Le tribunal de la Haye a décidé qu'il fallait tirer une ligne droite depuis une pointe de terre à l'autre et que les eaux territoriales comprenaient les trois milles en deçà de cette ligne. En d'autres termes, il tenait ces baies pour des eaux intérieures et non pas pour une partie de la mer.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je ne m'imaginais pas que ce bill fût si compliqué avant d'entendre les honorables vis-à-vis poser des questions. C'est alors que je me suis demandé si je ne faisais pas erreur en croyant qu'il s'agissait d'une mesure toute simple.

On me permettra peut-être de prêter main-forte à mon ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), car nous avons bien des choses en commun. C'est peut-être à cause de notre origine, car je suis un de ceux qui tout en ayant un nom qui n'a rien d'irlandais comme Smith, ont quand même des ancêtres qui venaient d'Irlande. C'est peut-être suffisant pour m'autoriser à prendre la parole en cette enceinte le jour de la Saint-Patrice qu'elle a choisi comme fête nationale.

L'honorable M. Higgins: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir formulé ses observations et de se porter à mon secours alors que la mer est troublée.

L'honorable M. Smith: Peut-être devrais-je ajouter à mi-voix que mes ancêtres irlandais qui ont émigré au Canada s'étaient d'abord rendus en Irlande sous les ordres de Cromwell. Comme vous connaissez l'histoire, vous savez ce qu'ils allaient tenter de faire dans ce magnifique pays.

L'honorable M. Higgins: Je vous pardonne.

L'honorable M. Smith: A ceux qui ont posé des questions sur la mesure à l'étude, je recommanderais d'étudier soigneusement les parties soulignées de la modification projetée. S'ils suivent mon conseil, je crois qu'ils trouveront les réponses à leurs questions. Je suis heureux que le sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi (l'honorable M. Higgins), ait l'intention de proposer que la mesure soit déférée au comité car c'est, à mon sens, l'endroit tout indiqué pour tirer toutes les questions au clair.

Au début, la loi visait évidemment à protéger les droits de pêche du Canada, à l'intérieur de ses eaux territoriales, ainsi qu'à légiférer sur l'usage des ports canadiens par les bâtiments de pêche étrangers. Somme toute, ces modifications ne changeront pas grand chose à la protection des droits du Canada, mais ils tireront au clair les exigences portant sur la propriété, l'immatriculation et les permis des bâtiments de pêche qui jouiront de ces droits.

Mon honorable ami de Saint-Jean-Est a dit un mot des droits territoriaux, sujet étroitement lié à la protection de la pêche sur les côtes, évidemment. Voilà une question qui a plus d'intérêt pour les sénateurs de la côte de l'Atlantique que pour leurs collègues de la côte du Pacifique.

Ce problème difficile existe depuis quelque temps déjà. Il y a trois ou quatre ans, le gouvernement en place a réussi à persuader l'Organisation des Nations Unies de déférer la question à la Conférence sur la loi de la mer. Ceux d'entre nous qui s'occupent activement de cette question depuis nombre d'années, ont appris à regret, il y a un an, que les États-Unis et le Canada ont essuyé un grave revers de fortune au cours de la dernière session de la Conférence, à Genève.

Après de nombreux pourparlers, les deux pays se sont finalement entendus pour présenter conjointement un projet de résolution devant cette réunion de tous les pays du monde. La proposition du Canada et de nos voisins du sud aurait porté la zone actuelle de trois milles à six milles et aurait ajouté une autre zone de six milles afin d'assurer le contrôle de la pêche dans les eaux territoriales. En d'autres termes, cette proposition aurait établi, pour la première fois, une zone de pêche de douze milles qui aurait relevé entièrement des autorités canadiennes.

En vertu du Règlement de la Conférence, il fallait une majorité des deux tiers pour l'adoption d'une résolution, mais il manquait une voix pour atteindre cette majorité. Vingt-huit pays ont voté contre la résolution, y compris un pays appartenant au Commonwealth; c'était l'Inde envers qui nous entretenons beaucoup d'amitié. J'ai tout lieu de croire que le chef de ce pays entretenait des relations d'étroite amitié avec nos chefs d'il y a quelques années et j'aurais cru que ses bons sentiments s'étaient reportés sur l'administration actuelle. Toutefois, l'Inde avait suffisamment de bons motifs pour voter contre cette proposition particulière. Cinq autres pays se sont abstenus de voter à cette occasion. Il m'a semblé que le Canada avait perdu de son savoir-faire traditionnel en matière de persuasion diplomatique, sinon il lui aurait été possible d'obtenir de l'Inde et de l'un des cinq pays abstentionistes l'unique voix qui aurait fait adopter la proposition présentée par les États-Unis et le Canada. Je ne doute pas qu'à leur retour cette nuit-là, les délégués canadiens ont tenu une séance plutôt grave et pessimiste, que l'on pourrait comparer à celle que tient l'équipe défaite après une joute importante. Je dois malheureusement présumer que certains de ces délégués se sont rappelés trop tard quelque pays qu'ils auraient pu persuader. J'espère qu'une autre conférence aura lieu avant

longtemps et que d'ici là nos diplomates donneront la priorité à cette question afin de dresser des plans qui leur assureront un meilleur appui à l'égard de la proposition qu'ils ont alors présentée.

Une autre question se pose à cet égard. Il me semble que depuis un an, nous avons fait preuve d'une certaine incurie en ne parvenant pas à préparer quelque mesure législative renfermant un accord bilatéral avec les États-Unis, pour ce qui a trait à l'adoption de la proposition conjointe de Genève, car notre plus grave problème, c'est celui de l'incursion des grands chalutiers américains dans nos eaux territoriales. Je suis certain que tout de suite après la conférence de l'année passée aurait été le moment propice à la signature d'une telle entente. Ainsi, depuis presque 12 mois, nous aurions réglementé et surveillé les pêcheries sur une distance portée à 12 milles, du moins en ce qui concerne les bâtiments américains et canadiens.

La voie aurait alors été tracée aux moyens d'améliorer la conservation et de réglementer l'exploitation des ressources piscicoles côtières du Canada. Une telle entente aurait dissipé la situation paradoxale—peut-être ne sommes-nous pas tous au courant de ce paradoxe—selon laquelle les grands chalutiers américains ont le droit de pêcher où bon leur semble jusqu'à trois milles des côtes canadiennes, tandis que les bâtiments canadiens de même nature se voient refuser l'accès à ces pêcheries. Afin d'être justes envers tous et d'offrir à chacun des chances égales de succès, on aurait alors pu permettre aux petits chalutiers des deux pays de faire la pêche seulement dans un rayon de douze milles des côtes, ce qui n'aurait aucunement nui à la petite pêche commerciale. Lorsqu'on en viendra enfin à un accord international plus vaste sur ces questions, il faudra que les Canadiens chargés de l'administration des territoires de pêche plus étendus, accordent beaucoup d'importance à la protection des territoires de pêche près des côtes. En plus de réserver certains territoires à ceux qui s'adonnent à la pêche près des côtes et de délimiter ces territoires, les administrateurs devront, dans les mesures de protection qu'ils adopteront, prévoir des moyens de préservation pour sauvegarder certains territoires situés au large des côtes d'où vient, semble-t-il, le poisson qui constitue le gagne-pain des petits pêcheurs. Dans les années à venir, les pays atlantiques exerceront de très fortes pressions sur l'industrie de la pêche dans le Nord-Ouest de l'Atlantique afin de pouvoir s'approvisionner en protéines et, je pourrais ajouter, en vitamines de même qu'en matières grasses à faible teneur de cholestérol. Par conséquent, il est à espérer que tous les pays, le Canada en tête, continueront à prendre des mesures qui renforceront les moyens de conservation adoptés il y a quelques années par la création de la Commission internationale de la pêche dans le Nord-Ouest de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, je suis sûr que si la mesure à l'étude est déférée au comité, on y donnera des explications sur les questions d'ordre juridique que mon honorable ami de Saint-Jean-Est a soulevées.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si nous pouvons espérer que la Chambre s'ajournera la semaine prochaine pour le congé de Pâques?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. A mon avis, le congé dépendra de la date où nous recevrons le dernier budget supplémentaire de l'autre Chambre. Je crois savoir qu'elle compte en commencer l'étude demain, mais la chose n'est pas certaine. Je ne saurais donc dire aux honorables sénateurs si le Sénat s'ajournera à la fin de la semaine prochaine ou le 29 mars.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 mars, à 8 heures du soir.

APPENDICE

RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE CANADA-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

14 mars 1961

Communiqué

1. La sixième réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques a eu lieu au département d'État, à Washington, les 13 et 14 mars.

2. Le Canada était représenté à la réunion par l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances; l'honorable George Hees, ministre du Commerce; l'honorable George C. Nowlan, ministre du Revenu national et l'honorable Alvin Hamilton, ministre de l'Agriculture. La délégation canadienne comprenait le sous-secrétaire d'État aux affaires extérieures, M. N. A. Robertson et l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. A. D. P. Heeney.

3. Les États-Unis étaient représentés par l'honorable Dean Rusk, secrétaire d'État; l'honorable George W. Ball, sous-secrétaire d'État aux Affaires économiques; l'honorable Douglas Dillon, secrétaire au Trésor; l'honorable Henry H. Fowler, sous-secrétaire au Trésor; l'honorable Luther Hodges, secrétaire au Commerce; l'honorable Stewart Udall, secrétaire de l'Intérieur et l'honorable Orville Freeman, secrétaire à l'Agriculture. La délégation américaine comprenait également l'honorable George C. McGovern, coordonnateur du programme des vivres pour la paix.

4. Vu que cette commission se réunissait pour la première fois depuis l'assermentation du nouveau gouvernement américain, on a procédé à une revue générale des relations économiques fondamentales entre les deux pays et des événements importants d'ordre économique survenus récemment.

5. La Commission a pris note des mesures positives adoptées par les deux gouvernements en vue de stimuler l'économie des deux pays et d'obvier au chômage. Elle s'est dite d'avis que ces mesures, conjuguées aux forces des affaires, auraient pour effet d'accentuer l'essor économique des États-Unis et du Canada.

6. La Commission a examiné l'état de la balance des paiements de chaque pays et ses répercussions sur leurs relations commerciales réciproques. On a aussi accordé de l'attention aux fluctuations de l'état des paiements internationaux survenus au cours de l'année dernière. La délégation américaine a signalé l'importance primordiale des mouvements de capitaux à court terme qui se sont produits en 1960 et tout en faisant remarquer que le déséquilibre de base des États-Unis demeure, elle a déclaré que la position des États-Unis s'est améliorée dernièrement à cet égard. La Commission a reconnu qu'il importe de continuer à améliorer la balance internationale en réduisant les déficits et les excédents de base; et on a reconnu que les événements de l'année écoulée montrent nettement que les politiques financières et économiques internationales doivent continuer à reposer, de plus en plus, sur la consultation et la collaboration.

7. La Commission a constaté avec satisfaction que les États-Unis et le Canada, de même que les membres de l'Organisation européenne pour la coopération économique ont signé récemment la convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les délégations se sont dites confiantes que l'OCDE consolidera les liens qui unissent les États-Unis, le Canada et les pays de l'Europe occidentale, et qu'elle constituera vraisemblablement un forum des plus utiles pour d'étroites consultations sur les politiques économiques des États membres, leur permettant d'intensifier leur croissance économique et d'aider davantage les pays peu développés.

8. Le Comité a pris note de certains faits économiques d'ordre international et d'intérêt mutuel, y compris la rapide croissance économique des pays de l'Europe occidentale. On a fait la revue des récents événements survenus dans la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange. Les deux délégations ont renouvelé l'appui de leurs gouvernements aux pays d'Europe qui s'efforcent de réduire les obstacles au commerce, et ils ont exprimé l'espoir que les groupements régionaux qui se forment respecteront les exigences et les objectifs de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et éviteront toute distinction injuste à l'égard des exportations des États-Unis et du Canada.

9. Le Comité a discuté les progrès réalisés jusqu'ici dans les négociations relatives au GATT entreprises à Genève avec les pays de la Communauté économique européenne. Prenant acte de l'intérêt que les deux pays portent à l'expansion du commerce international, le Comité a souligné la nécessité d'un prompt règlement qui assurerait à leurs deux pays un accès non réduit au marché de la CEE,

dans tous les secteurs des échanges, y compris l'agriculture, et leur donnerait l'occasion de participer à sa croissance. De plus, le Comité s'est tourné vers la seconde étape de la conférence sur les droits de douane actuellement en cours et dans le cadre de laquelle auront lieu des négociations en vue de concessions tarifaires réciproques entre les pays participants, concessions qui devraient donner de nouvelles chances à l'expansion du commerce.

10. Le Comité a exprimé sa satisfaction des progrès accomplis par les divers pays qui, l'an dernier, ont levé leurs restrictions discriminatoires contre les denrées en provenance des pays du dollar. Ils ont exprimé l'espoir que les prochaines discussions qui auront lieu dans le cadre du GATT avec certains pays qui maintiennent encore des restrictions, aboutiront à l'élimination des disparités de traitement et à la réduction des restrictions quantitatives à l'importation qui frappent encore les produits américains et canadiens. Le comité a constaté que de graves injustices persistaient dans le domaine des produits agricoles et il a recommandé avec instance que les pays intéressés élargissent les échanges à cet égard.

11. La délégation des États-Unis a exposé le nouveau programme *Food for Peace,* en soulignant que les États-Unis sont convaincus que l'abondance des produits agricoles ne constitue pas au fond un problème, mais plutôt une richesse à utiliser pour améliorer la nutrition et accélérer le progrès économique dans le monde. Elle a fait remarquer que ce serait encore la politique des États-Unis d'éviter de bouleverser les marchés agricoles au détriment des exportations commerciales de produits agricoles des autres pays. La délégation canadienne a apporté son appui au but humanitaire du programme *Food for Peace* et elle a constaté que cette initiative concorderait avec la proposition canadienne d'établir une banque mondiale de vivres sur une base multilatérale. Le Comité a convenu qu'il fallait maintenir les consultations étroites entre les deux gouvernements sur les concessions en matière d'exportations de produits agricoles, au moyen des ententes bilatérales existantes et du comité sur l'utilisation du blé.

12. Dans sa revue détaillée, le comité a abordé d'autres questions importantes touchant les relations écnomiques et commerciales entre les deux pays. Il a été réaffirmé que, dans le cas où des problèmes surgissent, un échange de vues direct au niveau ministériel devrait contribuer beaucoup à les résoudre.

SÉNAT

Le mardi 21 mars 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-73 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Hnatyshyn: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la mesure dont on vient de proposer la deuxième lecture. Toutefois, après qu'on nous aura fourni des explications et que nous aurons eu, peut-être, un débat, il est possible qu'un honorable sénateur désire que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, afin que nous puissions approfondir la mesure. Bien qu'il soit avantageux, à mon sens, que nous recevions des explications dès maintenant, je ne saurais fournir l'assurance que le projet de loi subira la deuxième lecture, ce soir. Cependant, le congé de Pâques approche et je ne voudrais pas retarder l'ajournement du Sénat en retardant l'adoption de la mesure. Voilà une autre raison qui m'amène à consentir à ce que l'on donne des explications ce soir, à l'occasion de la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter, ce soir, de la question qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton*; par conséquent, je propose que l'on donne des explications sur le bill C-73 un peu plus tard, au cours de la séance. En d'autres mots, nous pourrions suivre l'ordre du jour, comme d'habitude, afin de ne rien déranger, quitte à étudier ensuite la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure. Cela convient-il au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)?

L'honorable M. Aseltine: Vu que le *Feuilleton* n'est pas très chargé, je propose que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture du bill C-73 pour étudier ensuite les autres questions dans l'ordre établi.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il compte nous saisir d'autres mesures législatives cette semaine? Je tiens à saisir l'occasion pour protester, comme je l'ai fait à l'occasion par le passé, contre la façon de procéder qui consiste à étudier des projets de loi dès qu'ils sont présentés au Sénat. C'est contraire au Règlement. Nous l'avons toléré par le passé en vue d'étudier des mesures urgentes à la fin d'une session, mais le leader du gouvernement, pour qui j'ai beaucoup de respect, semble abuser un peu de la générosité des sénateurs.

L'honorable M. Aseltine: Je ne dirais pas que tel est le cas présentement, peu avant le congé de Pâques. Nous voulons éviter de retarder le débat sur la mesure à l'étude, si possible; aussi, demanderais-je aux honorables sénateurs de consentir à l'unanimité au moins à attaquer le débat ce soir.

L'honorable M. Crerar: L'honorable leader peut-il nous donner une idée de la date à laquelle le Sénat s'ajournera vraisemblablement pour le congé de Pâques?

L'honorable M. Aseltine: Tout dépend de l'adoption ou non du budget supplémentaire à l'autre endroit, demain.

L'honorable M. Crerar: Sauf erreur, l'autre endroit étudiera demain les crédits provisoires.

L'honorable M. Aseltine: Et le budget supplémentaire.

L'honorable M. Crerar: Le budget supplémentaire nous sera peut-être soumis lundi prochain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, si l'étude n'en est pas terminée demain, et je doute qu'elle le soit.

L'honorable M. Crerar: L'autre endroit ne commencera pas l'étude du budget supplémentaire demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez peut-être raison.

L'honorable M. Hnatyshyn: Avec le consentement unanime du Sénat, il me ferait bien plaisir de passer à l'étude de la motion visant à la deuxième lecture du bill C-73.

Honorables sénateurs, le bill C-73, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, comprend 13 articles. J'essaierai de ne pas être trop long dans mes explications de la mesure. J'espère que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) prendra part au débat. Au cours des ans, il a parlé avec compétence de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'il connaît beaucoup mieux que moi.

La meilleure façon de procéder, à mon avis, consisterait probablement à étudier les 13 articles un à la fois par ordre numérique, quoiqu'il ne soit peut-être pas nécessaire de fournir de nombreuses explications à l'égard de certains articles. Quant aux autres, je devrai les expliquer un peu plus au long.

Article 1. Ces nouveaux paragraphes décrètent que le montant de l'escompte dans le cas d'une obligation, débenture ou autre titre de créance sera, dans certaines circonstances, inclus dans le revenu aux fins de l'impôt. Cette modification a pour objet de rendre imposable le gain plutôt que l'intérêt que touche le détenteur de l'obligation. Elle ne s'appliquera que dans les cas les plus extrêmes; elle ne visera pas les cas où l'escompte ne comporte qu'un petit montant. En outre, elle ne s'appliquera pas lorsque le taux d'intérêt contractuel, calculé d'après le rendement annuel du montant principal de la créance, est de 5 p. 100 ou plus.

La modification ne s'applique que lorsqu'un bon ou autre titre de créance est émis par un emprunteur exempt de l'impôt, tel qu'un gouvernement. Il n'est pas nécessaire de légiférer à l'égard de l'emprunteur dont le revenu est imposable, car un tel emprunteur ne peut pas déduire les montants des escomptes à titre de dépenses affectées au bon fonctionnement de son commerce, mais il peut déduire le montant de l'intérêt. En conséquence, l'emprunteur dont le revenu est imposable est déjà porté, à cause d'un impôt à ne pas émettre d'obligations comportant escompte. D'autre part, les emprunteurs exempts de l'impôt n'ont pas à s'inquiéter, financièrement parlant, de la façon dont ils paient l'usage de l'argent emprunté, que ce soit sous forme d'intérêt ou d'escompte.

La modification précise que l'expression «montant principal» signifie le montant maximum payable à compte de l'obligation, ce qui a pour effet de considérer comme un escompte ce que l'on appelle parfois «prime au rachat». Un escompte n'est imposable que lorsque le rendement réel réalisé grâce à l'escompte excède le taux d'intérêt contractuel de plus de 33⅓ p. 100.

Cette disposition ne s'applique pas aux bons du Trésor parce que, dans leur cas, le prêteur est rémunéré du fait qu'il touche, lors du rachat, un montant qui dépasse le prix d'achat du titre. Par le passé, cette rémunération a été frappée d'impôt et elle continuera de l'être à l'avenir. Toutefois, ce revenu est assujéti à l'impôt aux termes d'une disposition que la loi de l'impôt sur le revenu renferme déjà. Les nouveaux paragraphes de l'article 1 du projet de loi à l'étude n'ont pas pour objet de frapper l'acheteur de bons du Trésor d'un impôt supplémentaire.

L'article 2 m'intéresse tout particulièrement du fait que, d'ici douze ou quinze ans, il y aura toujours quelqu'un de ma famille qui fréquentera l'université. C'est pourquoi je me propose de m'attarder à cet article un peu plus longuement que je ne le ferais autrement.

Vous n'ignorez pas, honorables sénateurs, que cet article prévoit que les frais de scolarité seront déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. En plus de venir en aide aux étudiants dont le revenu est assez élevé pour être imposable, cette disposition comporte une aide aux parents ou aux autres personnes qui paient la scolarité d'étudiants fréquentant l'université ou quelque institution d'enseignement, ainsi que le prévoit la modification, en ce sens qu'ils pourront continuer à considérer l'étudiant comme étant une personne à charge même s'il touche un revenu qui dépasse $950. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit déjà une aide spéciale aux parents dont les enfants à charge fréquentent l'école ou l'université, en leur permettant de réclamer une déduction de $500 à l'égard de ces enfants même après qu'ils ont atteint l'âge de 21 ans. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, si un étudiant a un revenu qui dépasse $950, son père ne peut l'inscrire comme personne à charge qu'à la condition de payer la tranche de ce revenu qui excède $950. Par exemple, si un étudiant a gagné $1,050 dans une année, son père, aux fins de l'impôt, peut trouver qu'il est avantageux pour lui de rembourser au gouvernement la somme de $100, ce qui réduit le revenu de l'étudiant à $950 et permet au père de réclamer l'exemption totale de $500. Toutefois, dès qu'un étudiant, peu importe son âge, gagne plus de $950, il ne peut plus être compté comme personne à charge que grâce à cette disposition d'ajustement que je viens d'expliquer et son père perd ses droits à l'exemption de $500 que lui accorde par ailleurs la loi, même s'il contribue financièrement à l'entretien de l'étudiant. Désormais, il sera permis de déduire du revenu de l'étudiant ses droits de scolarité en vue d'établir s'il peut être inscrit comme personne à charge. Si, après déduction des droits de scolarité, le revenu de l'étudiant est moindre que $950, son père ou une autre personne aura le droit de compter l'étudiant comme personne à charge et, par conséquent, de réclamer l'exemption de $500. Cette modification ne permet pas aux parents de déduire les droits de scolarité de leur propre revenu aux fins de l'impôt. Si, après déduction des frais de scolarité, le revenu de l'étudiant est moindre que $950, il peut être inscrit comme personne à charge.

La modification ne porte à conséquence que dans le cas étudiant dont le revenu,

pour une année, dépasse $950 et qui, par conséquent, ne pourrait être considéré comme personne à charge ou dans le cas d'un étudiant qui a assez de revenus pour être imposable.

La proposition visant à permettre aux étudiants de déduire leurs droits de scolarité en calculant leur impôt sur le revenu s'étend aux étudiants mariés. La déduction des droits de scolarité sera aussi avantageuse dans le cas de certaines épouses qui sont le soutien de leur époux étudiant. Une personne mariée, soutien de son conjoint, peut réclamer l'exemption à laquelle a droit la personne mariée; toutefois, si le revenu de l'année dépasse $250, l'exemption de la personne mariée s'en trouve réduite.

Après l'adoption de la présente modification, les droits de scolarité de l'étudiant seront déductibles de son revenu. Donc, les droits de scolarité payés par un étudiant à la charge de son épouse pourront être déduits pour calculer le montant par lequel son revenu dépasse $250. Dans nombre de cas, l'épouse pourra ainsi réclamer une exemption de personne mariée plus forte qu'il ne lui aurait été possible autrement. Cela suffit pour cet article, honorables sénateurs.

Article 3. Cette modification prévoit l'abolition de la surtaxe de 4 p. 100 visant les revenus provenant de sources situées au Canada, soit les dividendes, l'intérêt et les revenus provenant de successions ou de comptes en fidéicommis. Cette surtaxe ne visait aucunement les loyers de propriétés immobilières ou les revenus de régimes de pension enregistrables. L'exemption, pour cette taxe, est de $2,400, à laquelle s'ajoute une déduction uniforme de $100. Lorsque les exemptions et déductions du contribuable à l'égard de ses déductions personnelles, dons de charité, frais médicaux, etc., dépassent $2,500, c'est ce chiffre global plus élevé que l'on considère pour le calcul de l'impôt. On estime qu'environ 36,000 personnes payent cette surtaxe sur les revenus de placement, qu'à peu près 19 p. 100 de ces contribuables ont un revenu inférieur à $5,000, alors que 50 p. 100 d'entre eux ont un revenu de moins de $10,000 et qu'environ un tiers des personnes assujéties à cette surtaxe ont plus de 65 ans.

Aux États-Unis, on a aboli la surtaxe sur les revenus de placement en 1943, et l'Australie a suivi cet exemple en 1953. Le Royaume-Uni conserve encore un dégrèvement à l'égard du revenu gagné.

Il me semble que les dispositions de cet article sont assez claires, honorables collègues. Toutefois, puisque la surtaxe sur les revenus de placement provenant de sources canadiennes est abolie, il convient d'établir une règle pour le calcul des revenus provenant de placements à l'étranger. La règle, c'est que les revenus de placements à l'étranger sont les moindres de

a) les revenus de l'année moins
  (i) les revenus gagnés au cours de l'année,
  (ii) les dons de charité déductibles,
  (iii) les dons déductibles à Sa Majesté,
  (iv) les frais médicaux déductibles,
  (v) les $100 déduits uniformément,
  (vi) les $500 déduits à l'égard des personnes aveugles ou de celles qui sont confinées à une chaise roulante,

ou

b) les revenus globaux provenant de sources autres que des sources canadiennes, moins les revenus gagnés provenant de sources étrangères.

L'article 4 est simple et facile à comprendre, je crois. Cette modification est nécessaire car l'article 1 de la mesure à l'étude deviendra le paragraphe 2) de l'article 7 de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel ne compte aucun paragraphe actuellement. L'article 35 de la loi, auquel le présent projet de loi apporte une modification, prévoit une formule spéciale d'imposition à l'égard de l'intérêt, lorsque l'intérêt pour trois années ou plus est payé la même année. La modification a pour effet d'interdire l'usage de cette formule spéciale à l'égard de l'intérêt reçu sous forme d'escompte qui est imposable aux termes du nouveau paragraphe 2) de l'article 7. Aucune formule spéciale n'est prévue pour alléger la taxe qui frappe les escomptes, car le Parlement désire que cette taxe soit imposée aussi strictement que possible, afin de décourager le public d'utiliser cette façon de payer l'intérêt.

L'article 5 est également facile à comprendre. Il porte simplement de $25,000 à $35,000 la première tranche du revenu des sociétés qui est assujéti à l'impôt de 18 p. 100. A la suite de cette modification, le taux d'impôt sur le revenu des sociétés, y compris l'impôt de 3 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse, sera de 21 p. 100 sur les premiers $35,000, plus 50 p. 100 du montant par lequel le montant imposable excède $35,000.

L'article 6 prévoit que les fonds détenus par des régimes fiduciaires de pension doivent être en grande partie placés dans des titres canadiens. Les régimes de pension constitués à l'intention des employés par leurs employeurs prévoient que les employeurs, et d'ordinaire les employés aussi, contribuent certains montants chaque année au fond de

pension. Ces contributions sont placées, de sorte que les contributions plus les recettes provenant des fonds accumulés constitueront une pension à l'égard de chaque employé lors de sa retraite. Certains régimes utilisent leurs fonds à l'achat de rentes par l'intermédiaire de la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail; d'autres placent leurs fonds auprès de compagnies d'assurance-vie. Ces régimes ne sont pas touchés par la présente disposition, étant donné que les fonds ainsi placés sont déjà réglementés. La mesure proposée concerne un troisième genre de régime, qu'on appelle d'habitude un régime fiduciaire.

Aux termes des régimes fiduciaires de pension, on établit une fiducie qui reçoit et place les contributions de l'employeur et des employés. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit que le revenu de cette fiducie est exempt d'impôt. La présente modification prévoit qu'à l'avenir cette exemption ne sera accordée à la fiducie que si 90 p. 100 de son revenu de placement proviennent de sources situées au Canada.

L'article 7 prévoit une modification aux exigences imposées aux compagnies de placement. La modification porte que le gros des épargnes déposées auprès des compagnies de placement soit placé dans des titres canadiens.

Les compagnies de placement constituent une catégorie particulière de compagnies décrites à l'article 69 de la loi de l'impôt sur le revenu. Afin d'être imposée comme une compagnie de placement, une société doit répondre à un certain nombre d'exigences, savoir: (*a*) Au moins 80 p. 100 de ses titres doivent comprendre des actions, des obligations, des valeurs négociables ou de l'argent en espèces. (*b*) Au moins 85 p. 100 de son revenu doivent provenir de revenu de placement. (*c*) Elle doit comprendre au moins 50 actionnaires. (*d*) Au moins 85 p. 100 de son revenu, après déduction de l'impôt, doivent être répartis entre les actionnaires chaque année. La loi actuelle impose une autre exigence aux compagnies de placement, savoir que pas plus de 50 p. 100 du revenu brut d'une telle compagnie doit provenir de l'intérêt. Cette exigence est remplacée par les nouvelles exigences énumérées dans la présente modification.

L'article 8 est simple. Les corporations dont plus de la moitié des revenus bruts proviennent de la vente d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur sont assujéties à des taux spéciaux d'imposition prévus à l'article 85. Une fois la présente modification adoptée, le taux de l'impôt sur le revenu des corporations, y compris l'impôt de 3 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse, sera, dans le cas de ces compagnies, de 21 p. 100 sur les premiers $35,000, plus 48 p. 100, sur le montant excédant $35,000. Le paragraphe (2) de l'article 8 substitue le montant de $35,000 à celui de $25,000 et le montant de $6,300 à celui de $4,500. Cela fait suite à l'augmentation de $25,000 à $35,000 du montant du premier palier imposable au taux moins élevé.

Le paragraphe (2) de l'article 9 prévoit que le taux intégral de 15 p. 100 de l'impôt de retenue sera applicable aux dividendes payés après le 20 décembre 1960 par des filiales canadiennes de corporations à leurs sociétés mères non résidentes.

Le taux de l'impôt de retenue sur les dividendes payés à des personnes ou à des corporations non résidentes qui ne sont pas propriétaires de la corporation canadienne versant les dividendes ou qui n'en détiennent pas la majorité des actions est établi à 15 p. 100 depuis bien des années. Toutefois, la loi de l'impôt sur le revenu prévoyait que les dividendes payés à une corporation non résidente qui détient toutes les actions délibérantes sauf les actions statutaires d'administrateurs, de la corporation résidant au Canada qui les a versés seraient imposables au taux de 5 p. 100 seulement. Il est proposé d'abroger ce taux de 5 p. 100 et de le remplacer par un taux de 15 p. 100. Si le taux de 5 p. 100 est lié à une entente fiscale avec un pays étranger, il est proposé que l'entente en question soit revisée afin d'autoriser le Canada à imposer le taux intégral de 15 p. 100. L'entente entre le Canada et les États-Unis est la seule qui prévoit que le taux de 5 p. 100 est automatiquement abrogé quand un des deux pays impose un taux plus élevé.

La modification que renferme l'article 11 est nécessaire parce que l'article 7 de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel ne comporte aucun paragraphe, renfermera désormais le paragraphe (2) ajouté à l'article 1 du présent bill. L'article 108 que le présent bill modifie porte sur l'impôt de retenue payable par les non-résidants à l'égard de l'intérêt. Le paragraphe (2) de l'article 7, ajouté par le présent bill, porte sur les escomptes à l'égard des obligations. L'escompte n'est pas visé par l'impôt de retenue payable par les non-résidents.

Lors de l'étude du bill à l'autre endroit, on a ajouté l'alinéa *a*) du paragraphe (3). Il ne se trouve pas dans l'exemplaire du bill C-73 que j'ai sous les yeux, mais je pense que certains honorables sénateurs ont un exemplaire revisé du bill qui renferme cette modification. Cette modification supplémentaire ajoute simplement à l'article 108 de la loi un nouveau paragraphe qui est nécessaire pour faciliter la perception de l'impôt de retenue payable par les non-résidents à l'égard de l'intérêt des bons du Trésor vendus à des non-résidents.

Cette modification prévoit que lorsqu'un résident vend un bon du Trésor à un non-résident, ce non-résident est censé avoir touché le montant de l'intérêt en cause. Le montant de l'intérêt qu'il est censé avoir touché doit être égal à la différence proportionnelle qui existe entre le prix du bon, lors de l'émission, et la valeur réelle du bon—c'est-à-dire la proportion du premier escompte calculée d'après le temps qu'il reste à courir, au moment de l'achat par le non-résident, avant que le bon arrive à l'échéance.

Je cite un exemple. Mettons qu'un bon du Trésor de $1,000, dont l'échéance est de 90 jours, est vendu $980. L'escompte est de $20. Trente jours après son émission, le premier propriétaire canadien le vend à un non-résident. Au moment de la vente, le non-résident est censé avoir touché un montant d'intérêt de $13.33, autrement dit, $60/90 x 20. Le résident canadien qui vend le bon au non-résident doit retenir un impôt de 15 p. 100 sur $13.33, soit $2. Voilà tout ce que signifie cette modification.

L'article 12 du projet de loi prévoit un impôt spécial de 15 p. 100 sur les bénéfices réalisés au Canada par une corporation non résidante exerçant des affaires au Canada par l'entremise d'une succursale qui n'a pas été constituée en corporation. Cet impôt sera perçu de façon qu'il corresponde à peu près à l'impôt de 15 p. 100 qui frappe les dividendes qu'une filiale au Canada verse à sa société mère non résidante.

Cet impôt spécial de 15 p. 100 s'appliquera au montant imposable qui aura été calculé en soustrayant ce qui suit du revenu imposable aux fins de l'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés:

1. L'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés et l'impôt de 3 p. 100 relatif à la sécurité de la vieillesse exigible au cours de l'année.

2. L'impôt sur le revenu versé à une province. Cet impôt s'établit à 11 p. 100 en Ontario et à 12 p. 100 dans le Québec. L'impôt provincial sur le revenu provenant des exploitations minières et forestières, impôt déductible quant au calcul du revenu, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt spécial de 15 p. 100.

3. L'allocation touchant les augmentations annuelles nettes des placements en immobilisations effectués au Canada par la société en cause. Les sommes placées dans des obligations, des titres négociables ou en dépôt à la banque, ne seront pas déductibles.

Cet impôt spécial de 15 p. 100 ne sera pas calculé en fonction des bénéfices remis effectivement. Il sera fondé sur un montant qui sera approximativement le montant que la filiale aura à sa disposition pour remise à son bureau central si elle le juge à propos.

L'article 13 prescrit que les coupons qui accompagnent les obligations ou autres titres semblables, devront être marqués de manière que celui qui les encaisse au nom d'une personne qui ne demeure pas au pays, sache qu'ils sont sujets à la taxe de rétention que doivent verser les non-résidents et qui a été majorée à compter du 20 décembre 1960. Il faudra marquer tous les coupons d'obligations émises après cette date, car un Canadien pourrait acheter une obligation pour la vendre plus tard à un non-résident.

Honorables sénateurs, ce sont là les explications que je voulais donner à l'égard des 13 articles que renferme la mesure à l'étude. Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où nous pourrons en discuter par le détail.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) pourrait-il nous dire si les obligations mentionnées à l'article 13 comprennent celles qui sont émises par les autorités municipales et provinciales?

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voilà une question qu'il faudrait étudier au comité.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, il est assez remarquable que la mesure à l'étude, qui fait suite au budget miniature présenté au Parlement en décembre dernier, renferme treize articles. Le présent projet de loi constitue une des mesures que le gouvernement entend prendre afin de mettre en vigueur quelques-unes des lignes de conduite relatives à l'impôt sur le revenu qu'il a annoncées dans son budget miniature. La mesure n'a certes rien de remarquable quant au montant d'argent provenant des impôts qu'elle fait perdre au gouvernement canadien, ni quant aux nouveaux montants dont ce dernier garnira ses coffres, grâce à l'impôt sur le revenu. Somme toute, les deux montants pourront s'équilibrer.

Le plan dont semble s'inspirer la mesure, porte à croire que les non-résidents sont l'objet d'une attention spéciale. En effet, le projet de loi semble de nature à décourager les placements dans des titres étrangers pour encourager les placements dans des titres canadiens. Les sociétés de placement qui jouissent actuellement d'un taux d'imposition spécial, sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, devront remplir certaines conditions si elles veulent conserver ce privilège. Le portefeuille de ces sociétés devra comprendre au moins 85 p. 100 d'actions et

d'obligations et ces placements devront leur procurer 95 p. 100 de leurs revenus. Or, les revenus annuels bruts qu'une société semblable touche actuellement à l'égard de l'intérêt, ne dépassent jamais 50 p. 100 de l'ensemble. Le présent projet de loi abaisse cette proportion à 25 p. 100. En d'autres mots, il suffira que 25 p. 100 des revenus bruts d'une société de placements proviennent de l'intérêt pour que cette dernière conserve son droit au taux d'imposition spécial. Par ailleurs, 85 p. 100 des revenus bruts de la société devront provenir de sources situées au Canada. Il est bien évident que la mesure vise à décourager les placements dans des titres étrangers. Il semble aussi qu'elle soit destinée à décourager les placements dans des titres canadiens ou étrangers portant intérêt. Le parrain de la mesure, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), a expliqué, de fait, que la mesure avait pour but, entre autres, d'encourager les gens à placer plus d'argent dans des actions ordinaires. Voici ce qui m'inquiète. Si une personne achète des titres existants en circulation—qu'ils soient inscrits sur le marché ou non—aucun profit provenant de l'achat de ces titres ne va à la société. La société touche son argent au moment de l'émission des titres. Je soutiens que la besogne est à moitié terminée si l'on établit des conditions relatives aux compagnies de placement sans prendre les moyens de les obliger à placer leur argent dans le genre de titres ou d'actions ordinaires qui contribueront à l'expansion de l'industrie canadienne et à l'essor du Canada lui-même. Laisser à une compagnie de placement, aux termes d'une loi, un choix en vertu duquel elle peut jouir d'un faible taux d'impôt sur le revenu des sociétés en touchant 85 p. 100 de ses revenus bruts annuels de sources situées au Canada et imposer une limite de 25 p. 100 à l'égard de l'intérêt, que cet intérêt vienne de sources situées au Canada ou ailleurs, c'est simplement obliger la compagnie à placer son argent dans des titres canadiens; mais obliger une compagnie à placer son argent dans des titres canadiens ne suffit pas si l'on veut que ces placements servent à revivifier, à réadapter et à accroître l'industrie du Canada aujourd'hui. Dans une certaine mesure, l'intérêt des nouvelles émissions d'obligations procurerait de l'argent. La dette consolidée constitue une façon de prélever des fonds pour l'expansion de l'industrie. Cependant, la présente mesure rejette cette méthode en réduisant de 50 à 25 p. 100 le montant admissible de revenu brut provenant de l'intérêt.

Cette thèse s'appuie également sur l'idée selon laquelle il faut encourager les compagnies à placer plus d'argent dans des titres canadiens, peu importe le genre de titres, et qu'il faut décourager les placements dans des titres étrangers. Cette théorie s'applique encore davantage aux plans et fiducies de pension; j'ajouterais qu'ensemble les plans et les fiducies de pension constituent la plus grande source d'épargnes individuelles qu'on puisse trouver dans notre pays. Dans les fiducies de pension, auxquelles sont versées les contributions des employeurs et des employés d'après un régime établi, en vue de fournir un revenu plus tard dans la vie, la loi actuelle ne limite aucunement la source de revenu; la source peut être canadienne, les revenus peuvent être canadiens ou une combinaison de revenus canadiens et étrangers; or, l'impôt sur le revenu ne s'applique pas à ces revenus parce que, une fois qu'ils sont entre les mains du fiduciaire, l'impôt sur le revenu ne s'applique pas—il ne s'applique qu'au revenu que le pensionné touche au moment où il atteint l'âge normal de retraite. Dans le cas de fiducies de pension, on impose une restriction, savoir que, pour que la fiducie soit exempte de l'impôt sur le revenu, 90 p. 100 des revenus bruts des fiducies de pension doivent provenir de sources situées au Canada. On retrouve ici le même problème que j'ai exposé au sujet des sociétés ou corporations de placement. Si, comme on nous le dit, cette mesure a pour objet de stimuler les placements dans des valeurs canadiennes afin de profiter à l'économie canadienne, la disposition ne va pas assez loin car, à mon avis, l'économie canadienne ne bénéficie pas du fait que plus de Canadiens achètent plus de titres canadiens inscrits à la bourse et en circulation depuis quelque temps.

Pour atteindre ce qu'on nous a dit être l'objectif visé par ce genre de mesure législative, il faudrait de plus canaliser les placements vers la dette consolidée ou bien vers de nouveaux titres qui serviront à l'établissement de nouvelles industries, à ouvrir de nouveaux territoires ou à mettre en valeur de nouvelles sources de matières premières et à multiplier les aménagements de fabrication. Toutes ces activités exigent de l'argent et, par le passé, les capitaux étrangers nous ont fourni une grande partie de cet argent. A mon avis, ces deux dispositions visant les fiducies de fonds de pension et les sociétés de placement contribueront très peu à améliorer la situation présente à laquelle, pense-t-on devraient remédier des mesures qui fourniraient plus d'argent et stimuleraient l'expansion de l'industrie canadienne.

Prenons, par exemple, la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus provenant de placements canadiens. Le projet de loi élimine cette surtaxe et les économies prévues pour le premier exercice, sont, je crois de l'ordre de 11 millions. Ce n'est pas très considérable. A mon

avis, l'impôt produit par la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus provenant de placements étrangers serait moindre que l'impôt produit par la même surtaxe à l'égard des placements canadiens. Or, on nous dit que cette taxe de 4 p. 100 est supprimée à l'égard des revenus provenant de placements canadiens afin d'inciter les Canadiens à acheter plus de valeurs canadiennes. Je me demande donc quelle est la valeur d'attrait de l'allocation fiscale de 20 p. 100 relative aux dividendes dont jouissent déjà les Canadiens et qui devrait être pour eux une incitation encore bien plus forte que la surtaxe de 4 p. 100. La disposition relative aux 20 p. 100 est en vigueur depuis quelque temps et elle signifie que l'on calcule la proportion de ses revenus provenant de dividendes canadiens et, quand vient le moment de verser l'impôt, il nous reste encore un autre avantage, en ce sens que cette proportion de 20 p. 100 de ces dividendes est déduite directement de l'impôt. Voilà un moyen raisonnable d'inciter les Canadiens à acheter des titres canadiens versant dividendes. Je me demande si ce stimulant de 4 p. 100 n'a pas été introduit simplement pour faire ressortir davantage le principe dont tout le projet de loi s'inspire, savoir, que nous reléguons au second plan les placements et les titres en provenance de l'étranger en vue d'accorder la préséance aux placements et aux titres canadiens.

Le projet de loi prévoit que la taxe de retenue, fixée actuellement à 5 p. 100, soit portée à 15 p. 100. Je n'ai pas grand chose à dire à ce sujet quant à la filiale canadienne qui appartient entièrement à une société américaine, ou quant à toute autre société étrangère qui reçoit des dividendes d'une telle filiale canadienne. Je présume que le taux de 15 p. 100 est le taux normal ou courant de la taxe de retenue. Je n'attache pas tellement d'importance au fait que la taxe proprement dite soit portée de 5 à 15 p. 100, mais quand je vois cette disposition parmi tant d'autres qui tendent dans le même sens, je constate bel et bien que nous cherchons, par le truchement de ce projet de loi, du moins en partie, à établir que nous préférons voir les Canadiens faire des placements dans des valeurs canadiennes et à décourager les étrangers d'effectuer des placements en vue de la mise en valeur de notre pays; que nous cherchons, espérons-nous, à les en décourager plus qu'auparavant. Il ne fait aucun doute que, pour le temps qu'il a été en vigueur, le taux de 5 p. 100 a stimulé considérablement les mises de fonds destinées à la mise en valeur de nos industries et de nos ressources. Très peu de gens, à n'en pas douter, n'avoueront pas que les placements étrangers effectués au Canada ont été un grand bienfait pour notre pays. Ces placements ont été à l'origine de toutes nos grandes réalisations, ou peu s'en faut. J'ai toujours soutenu que l'argent, une fois séparé de la personne et mis à profit, ne tient plus compte des personnalités—il s'agit d'argent, tout simplement, qu'il soit avancé par un Américain, un Anglais, un Canadien, ou quelqu'un d'autre. Peu importe la source, lorsque l'argent est mis à profit chez nous, comme on l'a fait depuis des années, en énorme quantité, dans divers domaines d'entreprise—fabrication, mise en valeur de matières premières, transport, communications, je pourrais citer combien d'autres domaines, mais je ne ferais que répéter des choses que vous connaissez déjà—nous tirons parti de cet argent. L'argent n'a pas d'odeur. Cette méthode nous a été très fructueuse. Une partie des dividendes a été remise aux bailleurs de fonds, bien entendu, et pourquoi pas? N'ont-ils pas droit au fruit de l'argent ainsi placé? Quant à la question du droit de propriété touchant les industries canadiennes, je dois dire que les exploitants étrangers installés au Canada ont, de façon générale, mené leurs affaires d'une manière qui ne laisse rien à désirer. Bien entendu, certains étrangers, qui se livrent aux affaires au Canada, ont dû apprendre à nous connaître. Ils estimaient, je crois, que le Canada était un endroit idéal pour développer l'industrie et pour s'enrichir mais, depuis quelques années, ils ont commencé à comprendre qu'ils ont un certain devoir de citoyen à l'égard du pays où ils placent leur argent et ils prévoient de plus en plus—une administration officiellement canadienne, et nomment des Canadiens au conseil d'administration ainsi qu'à la gestion; en outre, un certain nombre d'entre eux, peut-être pas un aussi grand nombre que le voudraient certaines gens, mais quelques-uns d'entre eux, du moins, facilitent aux Canadiens, les placements dans leurs entreprises.

Je connais une histoire intéressante au sujet de la participation des Canadiens à l'entreprise. Comment peut-on amener, au tout début, des Canadiens à placer de l'argent dans une entreprise, mettons la mise en valeur de ressources naturelles qui intéressent des Américains? Si les Canadiens refusent de participer à une entreprise au moment où elle est lancée, c'est-à-dire, alors que les risques sont à leur plus fort, voyons comment ils réagiront plus tard lorsque les risques sont moins grands et que l'entreprise s'avère un succès. Il y a quelques années, une société américaine décidait d'offrir un certain pourcentage de ses actions à des portefeuillistes canadiens. Elle a donc demandé à une société de courtage canadienne des mieux cotées, de vendre un certain pourcentage de ses actions en s'assurant

que les acheteurs ne chercheraient pas à s'en défaire.

L'honorable M. Brunt: Comment peut-on s'assurer d'une telle chose?

L'honorable M. Hayden: Lorsque les actions furent vendues, les courtiers ont assuré à la société intéressée que ses actions étaient entre bonnes mains et que les portefeuillistes qui les détenaient, les garderaient pour que l'industrie se développe au Canada. Pourtant, honorables sénateurs, moins d'un an après, presque toutes ces actions avaient été revendues à des Américains. Par conséquent, chaque fois que j'entends réclamer à grands cris, le droit pour les Canadiens de participer aux placements étrangers chez nous, je me demande combien de chances les étrangers devraient nous accorder de participer à leurs entreprises. Vu que les Canadiens ne cessent de revendre leurs actions, à quelle étape peut-on dire à une société américaine: «Vous avez bien le droit, maintenant, de demeurer une société américaine». Cela me rappelle la vieille histoire de l'Anglais qui était venu au Canada et qui n'avait pas été sans remarquer le grand nombre d'enclos d'élevage de visons que l'on trouve chez nous. Il s'est dit qu'il pourrait y réaliser des affaires d'or. Lorsqu'il a demandé combien de peaux le vison donne par année, combien de fois on peut l'écorcher, on lui a répondu que le vison devenait très irritable après trois fois.

Fournir aux Canadiens l'occasion de participer à l'établissement d'entreprises étrangères chez nous, voilà qui est très bien, mais aller jusqu'à décourager les placements étrangers au Canada à moins que les Canadiens ne puissent y participer, c'est aller vraiment trop loin.

Il se peut que la mise en valeur des ressources naturelles tombe dans une catégorie différente; nombre de pays exigent présentement que leurs ressortissants détiennent 50 p. 100 du capital lorsqu'il s'agit d'industries établies par des étrangers. Mais cette exigence est sauvegardée par le fait que le gouvernement de chacun de ces pays exerce une certaine surveillance pour s'assurer que cette proportion de participation à l'entreprise reste aux mains des ressortissants du pays.

Là où les richesses naturelles de notre pays s'épuisent, il y a peut-être lieu d'établir un régime de ce genre. Ce régime s'appliquerait dans la mesure qui serait nécessaire pour réaliser le programme que le projet de loi à l'étude se propose de mettre à exécution. Mais ce qu'on prévoit par rapport à ce régime ne fournit aucunement l'assurance que l'objectif visé sera atteint. Je doute fort que la présente mesure obtienne beaucoup de succès. Les conditions imposées à l'égard des régimes de pension et des fiducies de placement, ainsi que la suppression de la surtaxe de 4 p. 100 relativement aux placements canadiens, n'auront pas, à mon avis, beaucoup de répercussions dans le sens que prévoit la mesure à l'étude, qui consiste à décourager les placements étrangers au Canada et à encourager les placements canadiens au pays.

Avant de passer à un autre aspect de la question, je ne saurais trop insister sur un point de vue que je soutiens et qui, à mon avis, est important. Alors que nous sommes maîtres chez nous et que nous avons le droit de diriger notre économie dans l'intérêt bien compris du Canada, il faut bien prendre garde, tant que le Canada aura besoin de sommes importantes pour d'autres développements, de ne pas créer une atmosphère qui dissuadera les étrangers de placer leur argent au Canada. A l'heure actuelle, il existe certes une anomalie: parmi les portefeuillistes de la république voisine cette confiance tend à diminuer; mais, parfois, quand ils se rendent compte des taux d'intérêt élevés que l'on paie dans notre pays, ils se hâtent d'acheter nos titres. Mais quand la mesure à l'étude entrera en vigueur, le marché des titres sera plus ouvert qu'auparavant parce que, en ce qui concerne les sociétés de placement, leurs opérations de placements rapportant de l'intérêt seront réduites de moitié, soit de 50 à 25 p. 100; par conséquent, un plus grand nombre d'étrangers pourront acheter ces titres et je puis vous assurer qu'un grand nombre d'entre eux en achèteront.

Je tiens à signaler un autre aspect de cette question. Il est facile d'être beau parleur et d'employer des mots de ralliement, et il est facile de faire appel au nationalisme sans se rendre compte de la gravité de ce qu'on dit, mais, pour ma part, je refuse de croire que la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle vient du fait qu'il y a tant de placements étrangers au Canada. Je pense que notre situation serait bien moins rose si nous n'avions pas autant de capitaux étrangers.

Ce qui m'impressionne aussi dans ce domaine, c'est notre importante balance commerciale défavorable avec les États-Unis. Nous devons, de quelque façon, combler cet écart, mais voici que par les dispositions de la présente mesure législative, nous faisons tout notre possible pour décourager les placements dans des titres américains qui canaliseraient vers notre pays des revenus américains et nous fourniraient une partie des dollars américains dont nous avons besoin. Nous devrons peut-être envisager comme solution de rechange de freiner les placements américains au Canada et peut-être devrons-nous imposer des restrictions à l'égard de

l'exode des Canadiens vers le Sud durant l'hiver, ce qui exige des sommes considérables en dollars américains.

Qu'on me permette maintenant d'examiner un ou deux points du bill. Je vais parler tout d'abord du passage qui ajoute la Partie IIIA, Car cela me semble conforme à l'objectif visé, à ce qu'on nous a dit.

Voici de quoi il est question dans la Partie IIIA. Le présent bill porte à 15 p. 100 l'impôt de retenue de 5 p. 100 sur les dividendes versés à une société américaine par une filiale entièrement possédée au Canada. En fait, le ministre a déclaré: nous avons des sociétés étrangères qui exercent des affaires au Canada par l'entremise de filiales non constituées en corporation; nous nous proposons donc de les mettre sur le même pied que les filiales constituées en corporations. Pour commencer, leurs bénéfices seront imposables comme ils le sont maintenant et comme le sont les bénéfices des filiales canadiennes. Mais, a-t-il ajouté, l'impôt de retenue ne s'applique qu'aux dividendes versés par des filiales canadiennes à leurs sociétés mères non résidantes et nous n'avons imposé aucun des gains transférés par la filiale canadienne à sa société mère à l'étranger. Donc, nous allons imposer une taxe de 15 p. 100 sur les gains transférés tout comme s'il s'agissait de dividendes.

C'est là une explication bien nette et précise de l'objet de la présente modification. Mais en l'examinant, honorables sénateurs, vous verrez que la modification n'a pas cet effet. Vous constaterez que le nouvel article 110B, à la page 10 du bill, prévoit un impôt égal à 15 p. 100 du montant par lequel le revenu imposable de la filiale—c'est-à-dire le montant gagné au Canada durant l'année et calculé selon les prescriptions ordinaires de l'impôt sur le revenu—excède le montant de l'impôt qu'elle paie au Canada pour l'année et pour le revenu en question, plus tous impôts payables aux provinces pour lesquels le gouvernement fédéral n'accorde aucun dégrèvement. Vient ensuite la partie importante qui prévoit que cette modification ajoute ces montants mentionnés en deuxième lieu pour calculer l'ensemble de tel montant à titre d'allocation concernant les accroissements nets de ses fonds placés dans des biens au Canada que permettent les règlements. Ce qui signifie qu'un impôt de 15 p. 100 frappe le revenu imposable réalisé par la filiale canadienne d'une société étrangère; le montant auquel s'applique l'impôt de 15 p. 100 est établi en additionnant l'impôt sur le revenu payé au Canada, y compris, dans certains cas, des sommes versées aux provinces, et les gains annuels utilisés comme placements en immobiliations.

Il ne se poserait aucun problème si l'argent était transmis au bureau central. Mais il peut arriver qu'on soit tenu de verser un impôt de 15 p. 100 à l'égard d'une partie des gains réalisés par une filiale canadienne au cours d'une année où aucune somme n'a été remise au bureau central situé à l'étranger, du simple fait qu'il n'y a pas eu augmentation des placements en immobilisations cette année-là. C'est le mot «capital» dans la version anglaise qui brouille les cartes. S'il n'y était pas, je saisirais la portée de la modification. La loi de l'impôt sur le revenu précise que le mot «propriété» englobe tous les biens meubles et immeubles qu'on peut concevoir. Mais le mot «capital» restreint la nature des placements. Par exemple, que vous laissiez croupir votre argent en banque ou que vous achetiez des titres, vous ne faites aucun placement en immobilisations. Advenant l'adoption du projet de loi, il pourrait se produire une situation selon laquelle il faudrait verser l'impôt à l'égard d'une partie des gains réalisés au Canada, même s'ils n'ont pas été remis au bureau central à l'étranger.

L'honorable M. Brunt: Et puis?

L'honorable M. Hayden: Selon le libellé de cet article, c'est par voie d'un règlement que le montant de l'allocation sera arrêté. Puisqu'il s'agit ici d'une disposition très importante, il y aurait lieu de nous faire connaître la nature de ce règlement avant que nous adoptions le projet de loi. Mais, peu importe la nature du règlement, il devra s'inspirer du libellé de la loi et traiter de la question des placements en immobilisations. Ce ne saurait être un règlement qui définit une kyrielle de questions sans traiter des placements en biens d'équipement ou d'autres genres de placements.

Ce qui me frappe au sujet de cette disposition particulière c'est qu'elle fait fi des stipulations énoncées dans presque toutes nos conventions fiscales. Nous avons conclu des ententes fiscales avec les États-Unis, le Royaume-Uni et bon nombre d'autres pays, selon lesquelles le Canada et le pays étranger en cause s'engagent à ne pas frapper d'impôt les bénéfices non répartis. C'est pourquoi je soutiens que, dans sa forme actuelle, le présent article, dans certains cas, frappe d'un impôt les bénéfices non répartis.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le deuxième alinéa de l'article XIII de la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les sociétés constituées en vertu des lois des États-Unis d'Amérique, dont plus

de 50 p. 100 des actions émises et donnant droit de vote ont appartenu directement ou indirectement, pendant la seconde moitié de l'année d'imposition, à des particuliers résidant aux États-Unis d'Amérique, sont exonérées de tout impôt appliqué par le Canada et constituant un impôt sur les bénéfices non répartis des sociétés, y compris les recettes, bénéfices, revenus et excédents accumulés ou non répartis, desdites sociétés.

A mon sens, le nouvel article contredit ouvertement la disposition que je viens de lire ainsi que d'autres dispositions semblables que renferment presque toutes les conventions relatives à l'impôt. Cet article n'aurait absolument aucun effet; il n'aurait aucune valeur efficace, du moins jusqu'au moment où il faudra négocier de nouvelles conventions. Je le répète, si le mot *capital* était retranché du texte anglais, la situation serait peut-être différente. Il existe une exception, toutefois. Si une filiale d'une société étrangère déposait une partie de ses revenus dans une banque canadienne pour un an, et s'abstenait de les placer, cet argent serait-il considéré comme des fonds placés dans des biens et pourrait-il être compris dans l'allocation à déduire? Je doute fort que de l'argent déposé dans une banque puisse être considéré comme des fonds placés dans des biens. J'estime donc qu'il faudrait tirer cette question au clair.

Honorables collègues, j'appelle maintenant votre attention sur l'article 1 de la mesure, celui qui a trait à l'escompte. Vous comprendrez facilement pourquoi le gouvernement l'a inclus dans le projet de loi. Il est arrivé, me dit-on, que des obligations ayant une valeur au pair de $100 et portant intérêt à 1 p. 100 pendant dix ans, aient été vendues à rabais pour environ $80. L'acheteur d'une obligation semblable jouissait de l'escompte à titre de plus-value de capital mais n'en tirait qu'un faible revenu. L'article 1 vise à mettre un terme à de telles situations. Il prescrit que, si l'écart entre le taux d'intérêt déclaré sur l'obligation et le rendement que l'obligation produit en intérêt à la suite de l'escompte, est supérieur à un tiers du taux d'intérêt, l'escompte sera considéré comme un revenu pour l'année. Voilà la façon dont on a réglé la situation.

La seule difficulté que je vois dans la modification projetée, c'est qu'elle impose une sanction à une personne demeurant au Canada, comme vous pourrez le constater au haut de la page 2. J'avais compris que la mesure à l'étude avait été conçue précisément—on l'affirme dans les nombreuses pages que comporte le bill—de façon à profiter au résident canadien et non pas au non-résident. Dans le cas que j'ai signalé, c'est-à-dire lorsqu'une obligation est émise au-dessous du pair et que l'escompte représente plus du tiers du taux d'intérêt déclaré, l'escompte sera imposable. La mesure dit ensuite, au haut de la page 2, que cet escompte doit être compris dans le calcul du revenu du premier propriétaire de l'obligation qui réside au Canada.

Il est possible qu'un Canadien puisse acheter une obligation américaine de $1,000 ou de $2,000 et que cette obligation tombe sous le coup de l'article en question, de sorte que l'escompte serait imposable, mais l'article ne dit pas que le premier détenteur de l'obligation est imposable, mais que le premier propriétaire de l'obligation qui réside au Canada est imposable. L'obligation peut avoir passé par trois ou quatre mains dans l'intervalle, et quand le Canadien l'achète il peut la payer au pair. Cependant, d'après le libellé de cet article, s'il est le premier propriétaire de l'obligation qui réside au Canada, il lui faudrait inclure dans son revenu un escompte qu'il n'a pas touché.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'on pourrait bien facilement remédier à cette situation en remplaçant le mot «qui» par les mots «s'il». L'article pourrait alors se lire: «...dans le calcul du revenu du premier propriétaire de l'obligation s'il réside au Canada...» Nous nous trouverions alors dans une situation qui était peut-être prévue, mais le libellé employé signifie que le nombre de personnes qui ont détenu cette obligation importe peu—l'escompte peut avoir disparu dans l'entre-temps; l'obligation peut se vendre au pair ou moyennant une prime—le premier propriétaire de l'obligation qui réside au Canada doit inclure l'escompte dans le calcul de son revenu.

L'honorable M. Brunt: Ne croyez-vous pas qu'on veuille dire que pour avoir à payer l'impôt sur l'escompte il faut être le premier propriétaire et résider au Canada?

L'honorable M. Hayden: Non, l'article dit: «le premier propriétaire...qui».

L'honorable M. Brunt: Vous avez peut-être raison.

L'honorable M. Hayden: Je ne tiens pas à prendre plus de temps que le mérite le contenu de ces 13 articles. La mesure renferme d'autres passages qui exigeront l'attention du comité, mais il serait oiseux de les étudier en ce moment. Si je le faisais, je prendrais un temps inutile.

J'insiste de nouveau sur les commentaires que j'ai déjà formulés concernant l'aspect injuste de la mesure en ce qui concerne les placements étrangers et les répercussions

qu'elle aura probablement. Nous sommes tellement tributaires de nos marchés d'exportation et de la bonne volonté des pays vers lesquels nous exportons que nous ferions bien mieux d'administrer nos affaires au mieux de notre connaissance sans imposer d'inutiles sanctions aux bailleurs de fonds étrangers, qu'ils soient des États-Unis, du Royaume-Uni ou de tout autre pays; et sans pénaliser non plus les Canadiens, afin de les empêcher d'acheter d'autres titres que des titres canadiens ou sans obliger les fiducies à n'acheter que des valeurs canadiennes, d'autant plus que l'objectif déclaré de ces contraintes et restrictions ne sera pas atteint dans une large proportion par la présente mesure législative.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai eu le grand plaisir de voyager ce soir dans le même avion à destination d'Ottawa que le préopinant (l'honorable M. Hayden). Je lui ai dit que c'est son discours qui me déciderait à prendre ou non la parole au sujet de ce projet de loi. Je vais m'efforcer d'être très bref.

Pour commencer, je voudrais dire à l'honorable sénateur que j'avoue que l'un des objectifs du présent bill est de freiner les placements des Canadiens dans des valeurs étrangères et d'inciter nos concitoyens à acheter des valeurs canadiennes. C'est tout à fait exact et je crois que c'est un très louable objectif. Je suis très heureux de voir que le bill renferme cette disposition.

Franchement je ne saurais trop vouloir que les valeurs canadiennes soient mises à la disposition des épargnants canadiens, valeurs qui canaliseront les épargnes des Canadiens vers la trésorerie des compagnies canadiennes. Une récente émission d'actions de la Compagnie de téléphone Bell a été mise à la disposition des épargnants canadiens. L'argent investi dans cette émission s'ajoutera aux fonds de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. L'*Alberta Gas Trunk Line,* je crois, a aussi lancé récemment une émission de plusieurs millions de dollars, émission mise à la disposition des épargnants canadiens. Depuis une semaine, des émissions considérables d'obligations ont été offertes au public canadien par la Province d'Ontario, la *Canadian Breweries Limited* et le Toronto métropolitain. Honorables sénateurs, vous savez que ces dernières années, la plupart des opérations financières du Toronto métropolitain se sont faites sur le marché de New-York. Pour ma part, je suis très heureux de voir cette corporation municipale revenir au marché canadien par cette émission d'obligations. Je pense que la mesure proposée aura aidé à la faire revenir au marché canadien.

La plus grande partie des fonds placés dans ces sociétés de placements et plans de pension sont des fonds canadiens et je pense que le présent gouvernement devrait inciter ces compagnies à investir cet argent canadien dans des titres canadiens. Je ne vois pas de quelle façon ces dispositions seraient jugées injustes. Le gouvernement veut tout simplement dire aux sociétés de placements et aux caisses de retraite: «Vous possédez des fonds canadiens, placez-les dans des valeurs canadiennes».

Le gouvernement se montre donc raisonnable. Voyons le cas des sociétés de placements. Dans leur cas, le taux sera majoré de 55 à 65 p. 100 en 1962; plus tard, il sera porté à 75 p. 100. Pour ce qui est des plans relatifs aux caisses de retraite, le taux sera de 70 p. 100 en 1961, de 80 p. 100 en 1962 et de 90 p. 100 en 1963. J'approuve ce que le gouvernement tente d'accomplir au moyen de ce bill quant aux sociétés de placements et aux plans relatifs aux caisses de retraite.

Mon ami (l'honorable M. Hayden) a parlé d'une société américaine qui avait décidé de permettre aux Canadiens d'acheter des actions ordinaires de la société, mais il a ajouté que peu de temps après les valeurs ainsi achetées par les Canadiens avaient été revendues à des acheteurs de titres aux États-Unis. Cela ne se serait jamais produit si la société américaine, en offrant les titres aux Canadiens, avait précisé que les titres devaient être achetés en commun. Il n'y a rien de mal à acheter des titres de concert avec une société de fiducie, par exemple. Car, lorsque les valeurs sont vendues, l'acheteur sait qu'il s'agit de titres achetés en commun et qu'ils doivent être gardés en garantie pendant un certain temps. Il est vrai que certains Canadiens saisiront parfois l'occasion de réaliser rapidement un bénéfice, mais je pense qu'ils se rendent de plus en plus compte aujourd'hui qu'ils sont citoyens d'un grand pays; ils sont disposés à placer de plus en plus de leur avoir dans la mise en valeur de nos ressources naturelles et à devenir détenteurs de titres émis à l'égard de pareils placements.

Mon honorable collègue est porté à croire que nos amis au sud de la frontière ne prisent pas cette mesure. A mon avis, ils l'approuvent sans réserve, à preuve le texte d'un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 4 mars dernier. Il est intitulé: «Les Américains affectent des millions à l'achat d'obligations du Canada.» Voici l'article:

> Les modifications d'ordre fiscal introduites par les gouvernements du Canada et des États-Unis l'année dernière ont eu pour effet, ces dernières semaines, de stimuler comme jamais sans doute dans l'histoire les placements américains à l'égard des bons canadiens du Trésor, des

obligations de sociétés financières et de sociétés commerciales.

Les directeurs de sociétés de prêts ont déclaré hier que l'achat de ces valeurs canadiennes par les sociétés mères américaines de filiales canadiennes augmente sans cesse depuis le début de 1961 et que ces achats se chiffrent aujourd'hui par plusieurs millions de dollars chaque semaine.

Si nos amis américains souffrent autant, à la suite de la présente mesure, que l'honorable sénateur de Toronto l'a prétendu, alors, je ne parviens pas à comprendre pourquoi ils ont placé des millions de dollars chez nous depuis le début de l'année.

L'article continue ainsi qu'il suit:

Il ne fait aucun doute que le pourcentage d'effets de sociétés de finance et d'entreprises commerciales canadiennes et détenues par les sociétés américaines a augmenté appréciablement. Bien qu'ils aient refusé de divulguer les noms des sociétés américaines qui ont effectué des achats, les courtiers ont néanmoins donné à entendre qu'il s'agissait de certaines des plus importantes sociétés des États-Unis.

Voici un point fort intéressant:

A la suite d'une loi adoptée l'an dernier aux États-Unis et d'une modification que le ministre des Finances, M. Donald Fleming, annonçait dans le budget miniature qu'il a présenté le 20 décembre 1960, les sociétés américaines estiment qu'il est très avantageux d'effectuer ces achats.

Remarquez bien la date: le 20 décembre 1960.

L'honorable M. Isnor: La mesure en question n'a-t-elle pas été présentée après la publication de cet article?

L'honorable M. Brunt: Oui, mais le projet de loi dont nous sommes saisis s'inspire des résolutions que renfermait le budget miniature. En d'autres mots, le bill ne fait que mettre ces résolutions en œuvre.

L'article poursuit ainsi:

Aux termes de la loi adoptée par les États-Unis, les sociétés américaines auront le choix, à compter de cette année, de rassembler en un seul montant leurs revenus provenant de placements à l'étranger afin de bénéficier de taux d'impôt moins élevés à l'égard de l'ensemble des placements à l'étranger. Elles sont donc libres de grouper ensemble leurs revenus provenant d'industries canadiennes de fabrication, dont le taux d'imposition est d'environ 65 p. 100, et les revenus qu'elles touchent des bons du Trésor du Canada, des effets de sociétés de finance et des effets commerciaux qui sont sujets à un impôt de rétention de 15 p. 100 seulement, ce qui donne un taux uniforme de 52 p. 100.

Voici brièvement comment ce système fonctionne. Une filiale canadienne d'une société américaine, dont les revenus s'élèvent à un million de dollars, doit verser $650,000 en impôt, ce qui lui laisse $350,000 de recettes nettes.

Si la société mère touche $100,000 sur les effets canadiens à courte échéance qu'elle détient, elle paye $15,000 d'impôt, et ces revenus nets, sous ce tire, s'élèvent à $85,000.

D'après les deux méthodes, le total des revenus est de $1,100,000, le montant qui reste après déduction des impôts s'élevant à environ 39 p. 100 ($435,000 sur $1,100,000). Des achats plus nombreux de titres pourraient porter ce pourcentage à 52.

Je ne crois donc pas que la mesure à l'étude inquiète nos amis américains. Ils ont constaté que, somme toute, elle comporte certains avantages pour eux et qu'elle n'a pas pour but de leur nuire, mais plutôt d'encourager les Canadiens à placer leur argent dans leur propre pays.

Honorables sénateurs, je ne tiens qu'à signaler un seul autre aspect de la mesure. Sauf erreur, mon honorable ami de Toronto s'est opposé à un impôt de 15 p. 100 sur les recettes que réalise une filiale dont la société mère est située dans un pays étranger quand ces recettes ne sont pas versées aux actionnaires ou ne sont pas transférées. Je ne vois rien de mal à cela. Pourquoi devrions-nous imposer des revenus à raison de 15 p. 100 simplement parce qu'ils sont versés?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami n'a pas cité exactement mes paroles. J'ai dit qu'une filiale canadienne d'une société située à l'étranger paie un impôt sur le revenu à l'égard des recettes réalisées au Canada. Une filiale canadienne d'une compagnie étrangère acquitte l'impôt sur le revenu au Canada à l'égard de ses opérations. Elles sont alors sur un pied d'égalité. Aux termes de la mesure à l'étude, quand une filiale canadienne versera un dividende, elle paiera un impôt de 15 p. 100. Si je comprends bien, la disposition concernant la filiale était destinée à appliquer un impôt de 15 p. 100 sur les transferts du Canada à la compagnie mère; or, j'ai dit que la mesure à l'étude ne visait pas ces transferts. Aux termes de la mesure, la filiale doit acquitter l'impôt, que l'argent soit transféré ou non.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit d'un impôt additionnel de 15 p. 100.

L'honorable M. Brunt: Exactement. Pourquoi l'impôt ne devrait-il pas être appliqué? Allons-nous dire aux filiales et aux compagnies qui ont des succursales au Canada: «Vous n'aurez pas d'impôt à acquitter si vous gardez vos revenus»?

L'honorable M. Hayden: C'est ce que vous dites à la filiale canadienne.

L'honorable M. Brunt: Non, nous ne lui disons pas cela.

L'honorable M. Hayden: Si, vous dites que la taxe de 15 p. 100 n'est imposée que quand le dividende est déclaré et payé.

L'honorable M. Brunt: Quand la filiale canadienne verse le dividende, nous imposons une taxe de 15 p. 100. Si la filiale canadienne transfère des fonds, nous prélevons un impôt de 15 p. 100. N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Brunt: Donc, si une filiale canadienne ne peut verser un dividende parce qu'elle fait partie de la société mère mais que, par ailleurs, elle transfère des fonds, nous prélevons un impôt de 15 p. 100.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Brunt: Mais si elle décide de garder ici tous les bénéfices, mon honorable ami ne doit certes pas prétendre qu'elle devrait se soustraire à l'impôt de 15 p. 100?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami admet donc que d'après l'article en question, l'impôt est prélevé qu'il y ait transfert ou non. Je n'ai fait que signaler que le ministre, à l'autre endroit, a déclaré que cette mesure visait à créer la parité ou l'égalité entre les dividendes et les fonds transférés. Je vais vous citer le chapitre et l'article.

L'honorable M. Brunt: Peut-être une modification sera-t-elle nécessaire, mais je soutiens que du seul fait que les bénéfices sont conservés ici, la société ne devrait pas être soustraite à l'impôt de 15 p. 100.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire. Mon discours a sans doute été plutôt décousu, mais j'ai dû le préparer à la hâte après avoir écouté mon honorable ami de Toronto et il est toujours désavantageux pour quiconque de prendre la parole après un orateur aussi éloquent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires de 1961 publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le mercredi 8 mars 1961, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Le communiqué final, comprenant les annexes I et II émis lors de la réunion des premiers ministres tenue à Londres du 8 au 17 mars 1961 (Texte anglais).

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

COMMUNIQUÉ FINAL

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford):

Que le communiqué final, comprenant les Annexes I et II, émis lors de la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres du 8 au 17 mars 1961, déposé sur le Bureau ce jour, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de la présente date, et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du communiqué figure à l'Appendice, pages 547-549.*)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 187 à 213 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 546*)

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH, À LONDRES, DU 8 AU 17 MARS 1961

Communiqué final

La réunion des premiers ministres du Commonwealth s'est terminée aujourd'hui. Le Pakistan, le Ghana et Chypre étaient représentés par leurs présidents. Les autres pays du Commonwealth étaient représentés par leurs premiers ministres.

Il avait été entendu que cette fois-ci, les premiers ministres concentreraient surtout leur attention sur un nombre restreint de problèmes précis qui présentent actuellement un intérêt commun pour chacun d'entre eux, notamment, le désarmement, la structure des Nations Unies et certains problèmes constitutionnels intéressant le Commonwealth même. Au début de la réunion cependant, les premiers ministres ont passé en revue l'ensemble de la situation internationale, afin de placer ces problèmes particuliers dans la perspective des événements mondiaux de l'heure. Ils ont aussi étudié, au cours de leur réunion, les faits survenus récemment au Congo et dans le Sud-Est asiatique.

Les premiers ministres ont réaffirmé l'appui de leurs gouvernements aux efforts que tentent les Nations Unies en vue de rétablir la paix au Congo et d'assurer l'indépendance et l'intégrité de la république. Ils ont déplorer toute intervention extérieure dans les affaires du Congo et ont reconnu que bien des problèmes qui se sont posés étaient attribuables à une telle intervention. Ils se sont dit d'avis que les forces des Nations Unies au Congo devraient être augmentées et que la résolution adoptée le 21 février par le Conseil de sécurité devrait être pleinement mise en œuvre.

Les premiers ministres se sont montrés inquiets de la situation qui est survenue au Laos. Ils ont exprimé l'espoir que les parties en cause parviendront à résoudre leurs différends, que l'intervention de l'extérieur prendra fin, et que le Laos sera alors en mesure de jouir d'une existence indépendante, dans la neutralité et la paix.

Les premiers ministres ont débattu à fond le problème du désarmement. Ils ont reconnu que le désarmement constitue la plus importante question qui se pose à l'échelon mondial aujourd'hui, et ont jugé que le moment se prête à une nouvelle initiative en vue d'un règlement. Ils sont convenus que l'objectif devrait être le désarmement général et complet assujéti à un programme efficace de réglementation et d'inspection dont la déclaration qui figure à lannexe 1 du présent communiqué trace les grandes lignes. Ils ont rappelé la résolution sur le désarmement général et complet, adoptée à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Ils ont reconnu qu'on ne devrait épargner aucun effort pour assurer la mise en œuvre de cette résolution, en réalisant l'entente entre les principales puissances, et que d'autres négociations s'imposent à cette fin. Divers pays ont saisi les Nations Unies de propositions destinées à favoriser pareilles négociations.

Les premiers ministres ont exprimé l'espoir que les négociations sur la cessation des essais nucléaires, qui étaient censés reprendre à Genève le 21 mars, permettront sous peu de conclure un accord. En plus de revêtir en lui-même un caractère d'importance, cet accord aiderait beaucoup à en venir à une entente sur le désarmement général.

Les premiers ministres ont examiné les diverses propositions qui ont été émises récemment et qui préconisent des modifications à la structure des Nations Unies, notamment aux conseils, à la fonction de secrétaire général et à l'organisation du secrétariat. Ils ont reconnu que de tels changements exigeraient l'assentiment général. D'un commun accord, ils ont déclaré que, quels que soient les remaniements qui pourraient être apportés, il importe absolument de maintenir les objectifs et les principes de la charte des Nations Unies et de préserver le caractère international et indépendant du secrétariat. En outre, ils ont déclaré que les membres du Commonwealth partagent, avec tous les pays, un intérêt commun et foncier: celui de maintenir l'intégrité des Nations Unies, comme puissance capable d'assurer, d'une façon ordonnée, le progrès politique, économique et social à travers le globe.

Les premiers ministres se sont aussi penchés sur certaines questions d'ordre constitutionnel quant à la composition du commonwealth. Les décisions prises ont été annoncées dans les communiqués publiés les 13, 15 et 16 mars, et intéressent respectivement Chypre, l'Afrique du Sud et Sierra Leone. L'annexe II reproduit le texte de ces communiqués.

90210-6—35½

Annexe I au communiqué final

But

1. Le but que l'on doit atteindre est le désarmement total et universel, moyennant un contrôle et une inspection efficaces.

2. Étant donné le carnage et la destruction qui accompagnent, nous le savons, les guerres dites «classiques» et le fait qu'il est bien difficile d'empêcher la guerre classique de dégénérer en guerre nucléaire, nous ne devons viser à rien de moins qu'à l'abolition totale des moyens de guerre, quelle qu'elle soit.

Principe

3. Un accord à cette fin devrait être négocié le plus tôt possible, en partant des principes suivants:

a) Réduction de toutes les forces armées nationales et de tous les armements à des niveaux reconnus nécessaires à la sécurité intérieure.

b) Réalisation complète du désarmement sans interruption, moyennant vérification à chacune des étapes du processus, afin de s'assurer que toutes les parties font honneur à leurs engagements.

c) Élimination des armements nucléaires et classiques, organisée de telle façon qu'aucun pays ni aucun groupe de pays n'aient, à aucune étape, un avantage militaire important.

d) Établissement par voie d'accord et pour chaque étape de la réalisation d'un dispositif efficace d'inspection qui entrera en vigueur en même temps que la phase de désarmement à laquelle il se rattache.

e) Désarmement aussi rapide que possible, effectué progressivement et par étapes, dans des délais prévus.

f) Établissement, à l'étape appropriée, d'une force militaire importante et suffisamment armée pour empêcher l'agression et veiller à l'observance de l'accord de désarmement; création d'une administration internationale chargée, de concert avec les Nations Unies, de veiller sur cette force et de voir à ce qu'elle ne serve pas à des fins incompatibles avec la Charte.

4. Partant de ces principes et sous réserve de bonne volonté des deux côtés, on devrait pouvoir concilier les différences de méthode que présentent actuellement les divers plans qui ont été mis de l'avant.

Négociations

5. Les principales puissances militaires devraient sans délai reprendre les négociations directes, en étroite liaison avec les Nations Unies, à qui incombe le désarmement en vertu de la Charte. Vu que la paix intéresse le monde entier, d'autres nations devraient également participer aux négociations sur le désarmement, soit directement, soit au moyen d'un organisme spécial établi par les Nations Unies, ou bien des deux façons.

6. En marge des négociations d'ordre politique, des spécialistes devraient commencer à mettre au point les systèmes d'inspection que requerront les mesures de désarmement applicables à chaque étape, comme la chose s'est faite à la conférence de Genève sur les expériences nucléaires.

7. Il ne faudrait rien négliger pour obtenir rapidement l'adoption par toutes les nations, d'un accord interdisant à tout jamais les essais d'armes nucléaires et prévoyant les mesures nécessaires pour en assurer le respect. Un pareil accord est urgent, car autrement de nouveaux pays deviendront bientôt des puissances nucléaires, ce qui augmentera le danger de guerre et compliquera davantage le problème du désarmement. De plus, l'adoption d'un accord sur les essais nucléaires aurait, outre ses avantages directs, un puissant effet psychologique qui faciliterait un accord sur la question plus vaste du désarmement.

8. Le désarmement sans inspection ne serait pas plus admissible que l'inspection sans désarmement. Le désarmement et l'inspection font partie intégrante de la même question et doivent être négociés ensemble; l'un et l'autre doivent être aussi complets et aussi efficaces qu'il est humainement possible. Il faut cependant reconnaître qu'aucune garantie ne peut protéger totalement contre l'erreur et la trahison. Il reste qu'il faut considérer les risques que comporte le désarmement à la lumière de ceux que comporte la course aux armements.

9. On peut discuter sur la question de savoir si la course aux armements est la cause ou l'effet de la méfiance qui existe entre les nations. Il est manifeste toutefois que les problèmes du désarmement et de la confiance internationale sont étroitement liés. C'est pourquoi, en travaillant à l'abolition des armements, toutes les nations doivent s'évertuer à réduire la tension, en aidant à supprimer les autres causes de friction et de suspicion.

Annexe II au communiqué final

CHYPRE

(Communiqué émis le 13 mars)

Ce matin, au cours de la réunion, les premiers ministres du Commonwealth ont accédé à la requête de la République de Chypre qui demandait à être admise comme membre du Commonwealth. Ils ont invité le président

de la République à venir participer à leurs délibérations.

AFRIQUE DU SUD

(Communiqué émis le 15 mars)

Les premiers ministres du Commonwealth ont discuté cette semaine, au cours de leurs réunions, des questions relatives à l'Afrique du Sud.

Le 13 mars, le premier ministre de l'Afrique du Sud a informé les premiers ministres réunis que, pour faire suite à un plébliscite tenu en octobre 1960, les dispositions constitutionnelles voulues sont prises à l'heure actuelle pour instaurer dans l'Union une constitution républicaine, et que le gouvernement de l'Union désire que l'Afrique du Sud continue de faire partie du Commonwealth comme république.

Avec le consentement du premier ministre de l'Afrique du Sud, la conférence a également discuté, à l'occasion de l'étude de cette requête, la politique raciale mise en pratique par le gouvernement de l'Union. Le premier ministre de l'Afrique du Sud a informé ce soir les autres premiers ministres que, en raison des vues exprimées au nom des autres États membres et des indices de leurs intentions futures à l'égard de la politique raciale du gouvernement de l'Union, il avait décidé de retirer la demande qu'il avait faite pour que l'Afrique du Sud continue de faire partie du Commonwealth comme république.

SIERRA LEONE

(Communiqué émis le 16 mars)

Les premiers ministres ont noté que le Sierra Leone accédera à l'indépendance le 27 avril.

Ils anticipent le plaisir d'accueillir le Sierra Leone au sein du Commonwealth dès que les dispositions constitutionnelles nécessaires auront été prises.

SÉNAT

Le mercredi 22 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémorandum d'accord (accord modificatif n° 12), prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclu le 21 février 1961, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique (Texte anglais).

Mémorandum d'accord (accord modificatif n° 15), prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, conclu le 22 février 1961, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Ontario (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-12, concernant la *Co-operative Life Insurance Company,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Donald Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport suivant du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-73, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, fait savoir que le comité a étudié le bill C-57, visant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 187 à 213 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

> Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, visant à la 2e lecture du bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.—L'honorable sénateur Croll.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je propose que cet article soit réservé jusqu'à la première séance après le congé de Pâques.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DE COMITÉS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, vous verrez en consultant le *Feuilleton* que nous n'avons pas grand chose à examiner cet après-midi. Cependant, les honorables sénateurs qui font partie des divers comités ont une journée très chargée. A 9 heures et demie, ce matin, le comité mixte sur les affaires indiennes et le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'embauchage se sont réunis. A 11 heures, le comité permanent des banques et du commerce s'est réuni pour étudier le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. A 11 heures et demie, réunion du comité permanent des ressources naturelles pour étudier le bill tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières. Quand le Sénat lèvera sa séance cet après-midi, le comité des banques et du commerce reprendra l'étude du bill concernant l'impôt sur le revenu. Et à 8 heures ce soir, il y aura réunion du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada.

On remarquera que si nous n'avons que peu de besogne à accomplir en séance plénière, à l'heure actuelle, les sénateurs sont par ailleurs toujours absorbés par leur travail aux comités.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 15 de la loi sur l'office des recherches sur les pêcheries du Canada, chapitre 121, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du directeur de la Monnaie royale du Canada pour l'année civile 1960, en vertu de l'article 21 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R. 1952. (Texte anglais).

Mémorandum d'accord (accord modificatif n° 3), conclu le 22 février 1961, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. (Textes anglais et français).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-73, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 214 à 242 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 28 mars 1961, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, d'après l'ordre du jour d'aujourd'hui, je vois que nous n'avons que deux articles à étudier, soit la troisième lecture de deux projets de loi, lesquels ont été examinés avec soin à l'occasion de la motion visant à la deuxième lecture, ainsi qu'au comité; je doute qu'on en discute beaucoup au Sénat aujourd'hui. Le *Feuilleton* ne renferme aucun article à étudier la semaine prochaine. Généralement, quand il n'y a rien d'urgent à étudier, le Sénat s'ajourne du jeudi au mardi soir. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi il propose que nous nous réunissions mardi après-midi plutôt que mardi soir?

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs savent, j'en suis sûr, que nous comptions étudier cet après-midi le projet de loi de finances provisoire; toutefois, l'autre Chambre ne l'a pas adopté hier soir, et elle a abordé aujourd'hui d'autres questions. Le bill nous sera probablement soumis au début de la semaine prochaine. Il y aura, de plus, un bill concernant les derniers crédits supplémentaires, mesure qui pourrait bien absorber pas mal de temps à l'autre endroit et ici.

Vu que la sanction royale doit être donnée à 5 heures et demie, ou plus tôt, mercredi prochain, il me semble que le Sénat ne devrait pas s'ajourner jusqu'à mardi soir, comme il le fait généralement quand le *Feuilleton* est épuisé, mais qu'il devrait reprendre ses séances mardi après-midi, de sorte qu'au besoin nous puissions siéger dans l'après-midi et dans la soirée, ainsi que mercredi matin et mercredi après-midi.

L'honorable M. Macdonald (Brantfort): Honorables sénateurs, je suis tout à fait de l'avis du leader du gouvernement, c'est-à-dire que nous devrions siéger mardi après-midi. Nous dirait-il si le gouvernement entend faire adopter les derniers crédits supplémentaires avant la fin de l'année financière? Si je me souviens bien, les derniers crédits supplémentaires de 1957-1958 n'ont été adoptés qu'en août 1958, de sorte qu'il ne semble pas essentiel de les adopter avant le 31 mars.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est en effet essentiel que les derniers crédits supplémentaires soient étudiés

avant la fin de l'année financière, car ils comprennent, entre autres mesures, l'augmentation de 20 p. 100 des pensions aux anciens combattants, pensions qui devront être versées à la fin du mois courant. Si les crédits supplémentaires ne sont pas adoptés avant le 31 mars, l'augmentation des pensions aux anciens combattants, qui se chiffre par environ 2 millions et demi de dollars, ne sera pas versée à ce moment-là. Je pourrais mentionner d'autres mesures pressantes, mais je crois que cet exemple suffit. On m'informe qu'il nous sera demandé d'examiner les crédits supplémentaires.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il y a lieu de féliciter de son optimisme le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). J'ose prédire que nous allons recevoir les crédits supplémentaires vers 4 heures, mercredi après-midi, juste avant l'ajournement prévu pour six heures ce jour-là.

L'étude du projet de loi de finances provisoire ne semble avoir fait aucun progrès hier à l'autre endroit; il est fort probable qu'on y consacre toute la journée lundi. Bien sûr, l'ajournement du débat aux Communes, hier soir, n'a pas été marqué au coin de l'harmonie. Je suppose que nous nous réunirons mardi après-midi pour lever la séance au bout de cinq minutes. L'honorable leader du gouvernement me permettra de lui signaler que, si le débat d'hier, à l'autre endroit, peut servir d'indice à ce qui va arriver au projet de loi de finances provisoire, nous pourrions bien ne le recevoir que mercredi matin.

L'honorable M. Aseltine: Je dirai au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que, si le bill nous arrivait avant l'ajournement, je serais tout à fait disposé à en commencer l'étude. En fait, je suis disposé à mettre en délibération non seulement le projet de loi de finances provisoire, mais aussi les crédits supplémentaires. Dès que ces projets de loi nous seront soumis, ce n'est pas moi, certes, qui en retarderai l'étude. J'espère que l'honorable sénateur de Churchill ne me blâme pas de ce qui se passe à l'autre endroit.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, cette observation m'humilie un peu, car j'étais loin de blâmer l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Je l'ai tout simplement félicité, ce qui, à mon avis, était tout à fait conforme au Règlement, en lui disant qu'il est très optimiste en ce qui concerne certaines de ses prévisions. Loin de moi l'idée de donner à entendre que l'honorable sénateur ne sera pas prêt à étudier ces crédits, quand ils nous seront présentés au Sénat. Je ne doute aucunement que sa serviette ne regorge de documents explicatifs; j'ajouterais même qu'à l'égard de certains postes des explications seront très nécessaires.

L'honorable A. K. Hugessen: Me serait-il permis d'ajouter un mot à ce qu'a dit mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar)? Si, à l'autre endroit, on menait les travaux aussi bien et d'une façon aussi compétente que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) dirige les travaux du Sénat, le Parlement du Canada fonctionnerait beaucoup mieux.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill SD-180, pour faire droit à Thelma Annie McKanna.

Bill SD-181, pour faire droit à Florence Mary Gibson.

Bill SD-182, pour faire droit à James Valiant Hatch.

Bill SD-183, pour faire droit à Sofia Kleiza.

Bill SD-184, pour faire droit à Elizabeth Ziehm.

Bill SD-185, pour faire droit à Mary Winnifred Paiement.

Bill SD-186, pour faire droit à Dorothy Irene Payette.

Bill SD-187, pour faire droit à Nancy Carol Stead.

Bill SD-188, pour faire droit à Léo Thivierge.

Bill SD-189, pour faire droit à Lola Polka.

Bill SD-190, pour faire droit à Stella Liberman, aussi désignée Stella Silverman.

Bill SD-191, pour faire droit à Patricia Cotton.

Bill SD-192, pour faire droit à Verna Wilson Ellis.

Bill SD-193, pour faire droit à Mary Freda Doutre.

Bill SD-194, pour faire droit à Wilhelm Antoni.

Bill SD-195, pour faire droit à Lilian Eleanor Hartglas.

Bill SD-196, pour faire droit à Kathleen Gordon.

Bill SD-197, pour faire droit à Roslyn Isaacs.

Bill SD-198, pour faire droit à Claire Gray.

Bill SD-199, pour faire droit à Olga Megas.

Bill SD-200, pour faire droit à Frances Bourassa.

Bill SD-201, pour faire droit à Janet Ellen Nelley.

Bill SD-202, pour faire droit à Helen Mary Mailath.

Bill SD-203, pour faire droit à à Helen Mary Vol.

Bill SD-204, pour faire droit à Douglas Yetman.

Bill SD-205, pour faire droit à Martha Klein.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John C. Higgins propose la 3e lecture du bill C-57 modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3e lecture du bill S-12 concernant la *Co-operative Life Insurance Company.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 28 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR QUINN

HOMMAGES

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, en nous réunissant aujourd'hui, nous avons un triste devoir à remplir, celui de rendre hommage à l'un de nos collègues décédé subitement. Je parle, vous vous en rendez compte, de l'honorable Felix Patrick Quinn, de Bedford-Halifax. A mon arrivée au bureau ce matin, j'ai reçu un télégramme de M^me^ Agnes Quinn m'informant du décès de son époux, survenu tôt aujourd'hui.

Depuis le mois de janvier, l'honorable sénateur m'avait envoyé deux longues lettres très intéressantes et, pas plus tard que la semaine dernière, M^me^ Quinn m'écrivait que son époux et elle-même projetaient de venir à Ottawa après Pâques. C'est donc dire que j'ai été atterré d'apprendre le décès du sénateur Quinn, comme l'ont été aussi, j'en suis sûr, les honorables sénateurs auxquels j'ai communiqué des nouvelles de la santé de notre collègue et de ses intentions de nous rejoindre après Pâques.

Le sénateur Quinn a siégé aux Communes pendant une dizaine d'années; il était sénateur depuis environ vingt-six ans, ayant été convoqué au Sénat en 1935. Il a participé activement à nos délibérations. Il faisait partie de six comités permanents du Sénat et l'on pouvait toujours compter sur sa présence à leurs réunions.

Je connaissais le sénateur intimement depuis qu'il avait été nommé au Sénat. Il était d'un naturel charmant, et, de plus, il savait chanter avec art. Il m'a été donné d'entendre sa belle voix à l'occasion de banquets donnés par les courriéristes parlementaires. Je l'ai même entendu chanter ici même en cette salle. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'en 1954, le jour de la Saint-Patrice, l'honorable sénateur Quinn a rendu un très bel hommage au saint patron de l'Irlande. Le compte rendu de son discours se trouve aux pages 388 à 390 du hansard du Sénat de cette date. Au cours de ses observations, le sénateur a récité de très beaux vers irlandais et il a dit entre autres:

> En célébrant aujourd'hui la fête de leur saint patron, les Irlandais raconteront tous avec fierté, j'en suis sûr, comment l'Irlande a acquis son nom. Implorant l'indulgence de la Chambre, j'essaierai de mettre l'histoire en musique.

Puis l'honorable sénateur a entonné ce magnifique chant qui raconte comment l'Irlande a reçu son nom.

Honorables collègues, le décès du sénateur Quinn m'attriste profondément. Il me manquera beaucoup, comme il manquera à tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que notre regretté collègue laisse dans le deuil son épouse, M^me^ Agnes Quinn, deux fils et une fille. Si je suis bien renseigné, un de ses fils, Felix Quinn, demeure ici à Ottawa. Nous leur exprimons tous nos plus sincères condoléances, mais nous savons que nombre de personnes ne les oublieront pas.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, lors de mon arrivée au Sénat, en 1953, feu notre collègue, l'honorable Felix Patrick Quinn, a été parmi les premiers à venir me saluer. Je n'oublierai jamais la cordialité de sa bienvenue; toutefois, dans les félicitations qu'il a exprimées à l'occasion de ma nomination, il m'a nettement fait savoir qu'il était progressiste-conservateur. De fait, je crois qu'il a employé le mot «Tory». Il était un de ceux qui, comme moi, ne s'opposent pas à l'emploi des mots «Grit» et «Tory».

Depuis que je siège au Sénat, il a été un membre fidèle de son parti et un adepte dévoué à ses chefs; cependant, je l'ai toujours considéré comme un de mes amis fidèles.

Il se montrait fier de son ascendance irlandaise; toutefois, il est né à Halifax et, à son avis, sous la directive de bons chefs le Canada pouvait devenir le plus grand pays du monde; il était d'avis que, de toutes les régions du Canada, les plus belles étaient les provinces Maritimes qu'il aimait tant.

Le sénateur Quinn avait un amour profond et durable pour sa propre famille et un respect sincère pour la vie de famille en général. Il se dévouait pour son Église et ses organismes de charité et d'entraide.

Sa carrière publique a duré 45 ans, dont 26 à titre de membre du Sénat. Pendant cette dernière période, il a pris une part active et énergique à nos travaux, tant en séances plénières que dans les comités. Ce n'est qu'en ces dernières années qu'il a participé moins activement à nos débats, mais il continuait d'assister régulièrement à nos réunions et, bien souvent, alors que sa santé était chancelante. Il était très loyal envers le Sénat, tout comme envers les nombreux organismes dont il faisait partie; il était convaincu qu'il se devait d'assister aux séances du Sénat pendant la session.

Le décès du sénateur Quinn nous ravit un collègue que tout le monde aimait. Nous garderons longtemps son souvenir. Étroitement unie à lui au cours des ans, son épouse a conquis l'amitié des honorables sénateurs et de leurs épouses. Elle nous est bien chère à tous. Je me joins à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour offrir à M^me^ Quinn et aux membres de sa famille nos sincères condoléances.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, à titre d'associé et d'ancien voisin de pupitre du regretté sénateur Quinn, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots. Je me dis souvent que, pour bien connaître la valeur d'un homme, il faut lui rendre visite dans son foyer. J'ai eu le plaisir insigne d'aller voir le sénateur Quinn chez lui, à Bedford. Je les ai vus, lui et son épouse, au milieu de leurs enfants et de leurs petits-enfants, et je garderai longtemps l'impression que j'ai ressentie devant une vie de famille idéale. Avant le repas, nous restions tous debout pendant que le sénateur récitait la prière au bout de la table. Ce n'était pas une prière marmonnée. Je n'oublierai jamais l'atmosphère de cette maison. Le regretté sénateur et moi avions parfois des divergences d'opinion; toutefois, il s'en tenait toujours aux préceptes de sa religion. C'est une chose qui mérite d'être soulignée, vu que, de nos jours, les gens ont tendance à s'orienter n'importe comment, oubliant qu'après tout, l'homme est mortel et que la vie est si brève que nous n'avons pas beaucoup le temps d'être bons pours nos semblables et de réaliser les objectifs les plus nobles.

J'offre à M^me^ Quinn, qui est une amie intime de mon épouse, ainsi qu'à sa famille, notre très sincère sympathie.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, à titre de représentante de la région des provinces Maritimes, je voudrais rendre hommage au regretté sénateur Quinn. Lors de ma nomination au Sénat, le sénateur Quinn et son épouse ont été pour moi des amis et des conseillers pleins de bonté. M^me^ Quinn venait souvent à mon bureau. J'ai été très peinée d'apprendre le décès du sénateur Quinn; c'est une lourde perte pour le Sénat.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, il y a cinquante ans, le 17 mars, alors que j'étais petit garçon, je me trouvais debout sur un petit balcon qui donnait sur le vieil hôtel Halifax. A l'étage inférieur, la *Charitable Irish Society* tenait son banquet annuel en l'honneur de saint Patrice, son saint patron. Moi, j'allais, d'une voix timide de soprano, chanter quelques ballades irlandaises. Le spectacle qui se déroulait sous mes yeux m'intriguait fort; il s'est gravé dans ma mémoire à jamais. Tout à coup, un jeune homme bien découplé se leva et se dirigea vers l'orchestre à l'extrémité de la salle à manger. Là, d'une ravissante voix de ténor lyrique irlandais, il chanta plusieurs ballades irlandaises. Ce jeune homme était Felix P. Quinn. Cinq ans plus tard, il se présentait, pour la première fois, aux élections, mais il ne fut pas victorieux. Pour quiconque briguait les suffrages sous la bannière «Tory», c'était extrêmement difficile à cette époque de se faire élire en Nouvelle-Écosse, mais «Phil» Quinn, comme nous aimions l'appeler, possédait des qualités qui faisaient défaut chez les autres candidats. Il était le prototype du gentilhomme imbu de chrétienté, en plus d'être marqué par ce trait caractéristique des Irlandais, dont on a déjà parlé, à savoir la loyauté. Il respectait non seulement les principes politiques mais tout ce à quoi il était associé, parce qu'il était de ces gens qui n'épousent aucune cause sans y croire pleinement.

Eh bien! dans la politique, le hasard nous joue des tours bien étranges. J'aimerais pouvoir dire aujourd'hui, en cette triste occasion, que je lui ai été de quelque assistance dans ses campagnes, mais je ne le puis pas. Je puis affirmer, toutefois, que je n'ai jamais, ne fût-ce qu'une fois, élevé la voix contre lui. Et s'il y a une raison plus qu'une autre pour laquelle les gens d'Halifax l'ont appuyé si fidèlement à maintes reprises, c'est que cet homme était joyeux de cœur et ne voulait aucun mal à personne. Il était comme il était, parce qu'il croyait fermement aux principes qu'il soutenait. En grand démocrate qu'il était, il n'en voulait à personne qui différait d'avis avec lui, soit en politique soit autrement.

Ces dernières années, nous l'avons vu décliner. Il semblait épuisé. Peut-être voulait-il finir ses jours au sein de sa famille, dans sa ville natale qu'il aimait tant. Je ne saurais le dire. Je ne puis que le supposer. S'il avait voulu exprimer en langage simple ses adieux à ceux qu'il aimait et qui l'aimaient, il aurait pu emprunter les paroles simples, mais poignantes, de cette vieille complainte irlandaise que voici:

> And when ye come and all the flowers are dying
> And I am dead, as dead I well may be,
> Ye'll come and find the place where I am lying
> And kneel and say an Ave there for me.
> And I shall hear, though soft ye tread above me,
> And all my grave will warmer, sweeter be:

For you will bend and whisper that you love me,
And I shall sleep in peace until you come to me.

Honorables sénateurs, je pars ce soir pour Halifax, afin d'assister aux funérailles du sénateur Quinn. En me rendant à l'église pour la dernière messe à laquelle il assistera et en suivant sa dépouille jusqu'au cimetière, le flot de mes souvenirs surgira à ma mémoire. Tout en m'entretenant avec Mme Quinn et les enfants, je me souviendrai des choses que ses amis au Sénat désirent que j'exprime en leur nom. Je me plais à croire que vous m'autoriserez à dire que, même si Felix Patrick Quinn n'est plus, son souvenir demeurera gravé dans les cœurs et les esprits de ceux qui l'ont bien connu.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, il me semble très à propos qu'un membre du Québec rende hommage à feu le sénateur Quinn. Malheureusement, je ne saurais le faire avec autant d'éloquence que le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly).

Je me suis senti envahi de tristesse aujourd'hui quand, à mon arrivée à Ottawa, je me suis aperçu que le drapeau de la Tour de la Paix était en berne, car un membre du Parlement était décédé; ce fut pour moi un rude coup d'apprendre qu'il s'agissait de mon excellent ami, le sénateur Felix Patrick Quinn.

Je savais que le sénateur Quinn avait 87 ans. Mais il avait conservé un cœur toujours jeune, ainsi que l'enthousiasme de la jeunesse. Jamais je n'oublierai la gentillesse qu'il m'a manifestée en me souhaitant la bienvenue au Sénat il y a plus de vingt ans.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que le sénateur Quinn avait une personnalité des plus intéressantes et des plus agréables. Nous savons qu'il aimait tout ce que la vie offre de mieux: musique, poésie, histoire; il établissait par là des liens avec les gens de tous les milieux qu'il rencontrait. Il faisait partie de la Société historique de la Nouvelle-Écosse et, en maintes occasions, nous avons causé d'événements qui ont marqué notre glorieuse histoire.

Le décès du sénateur Felix Patrick Quinn me fait perdre un excellent ami. Il était attaché à sa région comme aussi à tout le Canada; c'était un bon catholique et un bon chrétien. Il entretenait des sentiments de bonté et de charité envers tout le monde, sans distinction de race, de religion ni de langue. Il est une chose dont je suis absolument convaincu, c'est que nous n'avons aucune raison de nous inquiéter du sort qui l'attend dans l'au-delà. Je suis convaincu qu'il jouit de la paix. Je tire beaucoup de satisfaction de savoir que l'honorable sénateur d'Halifax-Nord assistera aux funérailles, demain, et qu'il nous y représentera, car je suis sûr qu'il fera part à la famille du défunt de la grande peine que nous ressentons. Je tiens à leur offrir mes condoléances les plus sincères.

L'honorable John J. MacDonald: Je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais mes hommages à ceux que vient de rendre d'une manière si éloquente, mon chef (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford).

Je ne connaissais le sénateur Quinn que depuis ma venue à Ottawa, soit depuis quatre sessions. Comme nous étions devenus d'excellents amis, je savais que son état de santé laissait à désirer. En revenant à Ottawa, après le congré du Nouvel An, j'ai rencontré son épouse lorsque notre avion a fait escale à Halifax. Je lui ai demandé comment se portait le sénateur et elle m'a répondu qu'il n'allait pas mal et qu'ils se rendraient tous deux à Ottawa sous peu. Malheureusement, il ne devait pas en être ainsi.

Il est une chose que j'aimais chez le sénateur Quinn; c'est que tout jeune homme, il avait déjà assez de maturité pour choisir l'Université St. Dunstan, dans ma province, pour y poursuivre ses études.

Au nom de mon épouse, ainsi qu'en mon nom personnel, j'ai envoyé la lettre suivante à la veuve du sénateur Quinn:

Chère madame Quinn,

Mme MacDonald et moi-même avons appris avec regret le décès du sénateur Quinn. Nous ne pensions certes pas que le sénateur nous quitterait si tôt; de fait, nous comptions sur votre retour à Ottawa. Mon épouse et moi-même tenons à offrir nos plus sincères condoléances à vous-même ainsi qu'aux membres de votre famille.

Hélas! nous n'entendrons jamais plus la voix du sénateur Felix P. Quinn.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots à la mémoire de feu le sénateur Quinn.

On a parlé de ses travaux à titre de membre du Sénat du Canada. Il ne fait aucun doute qu'il a eu une carrière publique remarquable depuis sa nomination au Sénat. Toutefois, certains ignorent peut-être qu'il s'est signalé dans les affaires publiques de la Nouvelle-Écosse, dont il était un fils éminent. Au cours des années pendant lesquelles il a représenté Halifax à la Chambre des communes, il s'est acquis une réputation enviable comme défenseur des droits de ses commettants et de la Nouvelle-Écosse en général.

Le sénateur Quinn possédait beaucoup de belles qualités; il jouissait d'une excellente

réputation et c'était un homme d'une intégrité à toute épreuve. Il était aussi très charitable, non seulement à l'égard de questions d'ordre matériel mais à l'égard de tous les hommes. Il avait l'esprit large, sans mentalité provinciale. De fait, il saisissait vite le point de vue de ses collègues et en tenait compte.

Si, depuis quelques années, sa santé ne lui permettait pas de prendre une part aussi active qu'il l'aurait voulu aux affaires publiques de notre pays, il était toujours disposé à fournir des conseils et de l'aide à ceux qui détenaient un poste public; ces conseils, venant d'un homme doué d'une compétence exceptionnelle et d'une longue expérience, étaient très précieux.

Aujourd'hui, les gens de la Nouvelle-Écosse déplorent la perte de ce fils distingué. Mais nous pouvons être sûrs qu'on se souviendra longtemps de lui. On se souviendra qu'il a bien servi sa province. On se souviendra qu'il avait été membre du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Une foule de personnes qui le considéraient comme un ami personnel ne l'oublieront pas. On se souviendra que, au cours de sa vie publique et privée, il a fait beaucoup de bien à ses concitoyens et n'a fait de tort à personne. Le sénateur Quinn était un homme affable et je sais que nombre de sénateurs étaient heureux et même fiers de le compter au nombre de ses amis. Je sais aussi qu'il était heureux et fier de jouir de leur amitié. Il aimait les gens et, en retour, les gens l'aimaient.

Honorables sénateurs, les gens de la Nouvelle-Écosse ont perdu un serviteur public distingué et je sais qu'ils tiennent à ce que j'exprime en leur nom leurs condoléances à M^me^ Quinn et aux autres membres de la famille.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il me semble qu'une voix française doit s'élever dans cette Chambre pour rendre un dernier hommage à notre si digne et si dévoué collègue.

En arrivant dans cette Chambre j'ai rencontré l'honorable sénateur Félix P. Quinn qui m'a accueilli en disant: «Je parle français.» Il aimait s'exprimer en cette langue de temps à autre et, d'ailleurs, la comprenait passablement bien.

Notre collègue, dont nous déplorons aujourd'hui la disparition, fut, pour nous tous, un modèle de devoir et de dévouement; tous ceux qui ont parlé avant moi l'ont reconnu et tous ses concitoyens, en lui rendant un dernier témoignage d'affection durant les prochains jours reconnaîtront en lui cet homme de dévouement, cet homme de devoir, cet homme droit. Il fut un fidèle serviteur de sa patrie, un fidèle serviteur de sa province et un fidèle serviteur de son Dieu. Longtemps après que son corps sera déposé en terre, son souvenir demeurera et son âme, j'en suis sûr, a déjà obtenu sa récompense.

Mon dernier mot, en offrant à madame Quinn et sa famille mes plus sincères condoléances, est de dire en mémoire de notre regretté collègue: «Dieu le reçoive dans son paradis.»

(Traduction)

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il me reste peu de choses à ajouter aux hommages déjà rendus à notre regretté collègue, mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rendre un hommage personnel à la mémoire d'un fils très distingué de la Nouvelle-Écosse et d'un très cher ami. Il y a presque exactement cinquante ans que nous nous sommes connus à Halifax. Depuis ce temps, nous n'avons peut-être pas partagé les mêmes opinions politiques, mais ces divergences de vues n'ont jamais porté la moindre atteinte à notre amitié.

Je m'unis à ceux qui ont rendu un hommage si touchant et si éloquent à sa mémoire. A sa veuve et à sa famille, j'exprime mes plus profondes condoléances à l'occasion du décès d'un fils très distingué de la Nouvelle-Écosse et d'un grand chrétien.

LOI DES SUBSIDES N° 1, 1961

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-78 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2^e^ lecture du bill.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici du projet de loi de finances provisoire ordinairement présenté au Parlement chaque année à cette époque. L'année financière prend fin le 31 mars et le bill a pour objet de fournir des fonds pour le service public d'ici un mois ou deux.

Les crédits que prévoit le projet de loi sont destinés à pourvoir à toutes les dépenses nécessaires et aux exigences du service public jusqu'au 31 mai 1961, c'est-à-dire pour une période de deux mois. Le projet de loi n'autorise dans aucun cas l'affectation totale d'un

poste ou crédit. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que cette mesure est présentée dans la forme recommandée par le Sénat il y a un an ou deux en ce qui concerne les bills de ce genre. Je tiens à signaler en outre que l'adoption de cette mesure n'empêchera pas les honorables sénateurs d'examiner les postes en cause lorsque nous étudierons l'ensemble des crédits. Les droits et les privilèges des sénateurs—nous leur en donnons la garantie coutumière—ne seront nullement restreints du fait de l'adoption de la mesure.

Il y a quelques semaines, vous avez reçu, honorables sénateurs, un exemplaire du Livre bleu qui renferme les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962. Prière de noter que ces prévisions s'élèvent, au total, pour 1961-1962, à $3,581,752,772; si l'on ajoute à cette somme les crédits relatifs aux prêts, aux placements et aux avances, on obtient un total de $3,688,940,895. Nous sommes appelés à voter le sixième de cette somme aujourd'hui. Pour ce qui est des autres postes, il s'agit de crédits statutaires que nous n'avons pas à voter. Si vous divisez par six la somme que je viens d'indiquer, vous obtiendrez un quotient de $614,823,482.50. Ce sixième des crédits qu'on nous demande de voter représente les subsides nécessaires pour les mois d'avril et de mai.

Outre ces quelque 614 millions de dollars, on nous demande de voter des sommes additionnelles. Ainsi, on nous prie de voter la moitié du crédit 227 qui se rapporte aux Mines et Relevés techniques. Ce montant est nécessaire dès le début du printemps à cause de contrats relatifs à la photogrammétrie dont il faut payer les trois quarts sur livraison des photos. Il s'agit d'un montant de $650,000.

On nous demande de voter un autre tiers du crédit 38 relatif à l'énergie atomique. Cette somme est requise dès maintenant à cause de la pratique établie qui consiste à verser la moitié de la subvention à chaque université au début de l'année financière.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce tiers s'ajoute-t-il au sixième du total?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Les postes que je cite en ce moment sont tous en sus du sixième du total de quelque 614 millions de dollars.

On nous demande aussi de voter un sixième des crédits 191, 198, 199, 271 et 307. Le crédit 191 a trait à l'administration du Sénat, où les dépenses mensuelles dépassent, durant la session, le douzième du total. Le crédit 198 a trait à l'administration de la Chambre des communes et là encore les besoins mensuels sont supérieurs au douzième du total pour l'année.

Le crédit 271 se rapporte à la construction ou à l'acquisition d'immeubles, travaux, terrains et équipements pour le Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales. On prévoit que les paiements échelonnés dus au début de l'année à l'égard de trois contrats importants, soit *a*) l'édifice de la physique appliquée, *b*) le tunnel à vent de haute vélocité et *c*) l'édifice des communications, atteindront $1,750,000, c'est-à-dire entre quatre et cinq douzièmes du crédit. A cette fin on exige un sixième supplémentaire.

Le crédit 307 a trait à l'Office de tourisme du gouvernement canadien. C'est en avril et en mai que l'Office publie la plus grande partie de ses annonces dans des revues et des journaux canadiens, américains et autres. En payant ces annonces promptement, les organismes intéressés ont droit à une remise.

On nous demande aussi d'approuver des déboursés supplémentaires équivalant à un douzième des crédits 63, 277, 370, 398, 456, 459, 464 et 469. Il n'est pas nécessaire que j'explique chacun de ces crédits en particulier. Ces montants supplémentaires sont requis parce que le gouvernement se propose de dépenser plus d'argent, ce printemps, pour les fins visées par ces crédits. Voilà pourquoi des crédits supplémentaires se chiffrant à $21,164,104.59, sont nécessaires. En tout et partout, les crédits s'élèvent à $638,909,350.10. Les honorables sénateurs remarqueront que les détails des annexes dont j'ai donné les grandes lignes, figurent à l'article 2 du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Par simple curiosité, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourquoi les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants sont plus élevées en avril et en mai qu'au cours des autres mois de l'année.

L'honorable M. Aseltine: De quel crédit mon ami parle-t-il?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Des crédits 456, 459 et 464.

L'honorable M. Aseltine: Le crédit 456 a trait aux services de traitement, fonctionnement des hôpitaux et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année à l'égard des services hospitaliers et connexes. Il s'écoule un certain temps entre les dépenses effectuées aux termes du présent crédit et le recouvrement d'une partie de ces dépenses; les dépenses nettes s'élèvent donc à plus de un douzième par mois. Le crédit 459 porte également sur les affaires des anciens combattants et, tout comme dans le cas

du crédit 456, à cause du temps qui s'écoule entre les dépenses et leur recouvrement, les dépenses nettes exigées s'élèvent à plus de un douzième par mois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je comprends cela, mais je ne saisis pas très bien pourquoi ces dépenses sont plus élevées en avril et mai qu'elles le seraient, mettons, en novembre et en décembre ou au cours de deux autres mois quelconques. L'ancien ministre des affaires des anciens combattants, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) pourrait-il nous fournir quelques explications à ce sujet?

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je ne saurais fournir d'explications sur les postes particuliers dont nous sommes saisis mais, sauf erreur, les dépenses sont plus élevées à cette époque de l'année à cause de l'augmentation des pensions des anciens combattants et de la rétroactivité des paiements, ainsi que de l'augmentation des traitements et de l'hospitalisation. D'après le projet de loi sur les pensions que le Sénat a adopté dernièrement, les honorables sénateurs constateront que les paiements au taux accru, c'est-à-dire au nouveau taux, commencent le 1er mars. Cela explique en partie, je crois, l'augmentation dont a parlé mon honorable ami.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce que je veux dire, c'est que je ne vois pas pourquoi les dépenses pour les services de prothèse, par exemple, sont plus fortes en avril et en mai que, mettons, en juin ou juillet.

L'honorable M. Brunt: Il faut deux mois pour percevoir les comptes. On les envoie en avril et en mai, mais on ne perçoit pas grand chose avant le mois de juin. Donc, il faut jouer le rôle de bailleur de fonds pendant ces deux mois ou jusqu'à ce que l'argent commence à rentrer. Chaque mois, après avril et mai, les comptes seront perçus régulièrement.

L'honorable M. Brooks: C'est une question de comptabilité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je dois avouer que cela ne me semble pas très clair.

L'honorable M. Aseltine: Je recevrai peut-être la réponse à la question de l'honorable sénateur avant la fin du débat et, dans le cas de l'affirmative, je serai heureux de la lui transmettre. Si je ne l'obtiens pas à temps, je ne manquerai pas d'y revenir à la première occasion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne m'oppose pas au paiement; je veux simplement en connaître la raison.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois avoir donné une explication passablement détaillée du bill. S'il y a d'autres questions, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Je n'ai rien dit au sujet du pouvoir d'emprunter un milliard pour travaux publics et fins générales. Voici quels ont été les montants autorisés par le Parlement ces dernières années pour ces mêmes fins:

1955-1956	1	milliard
1956-1957	1.5	"
1957-1958	1	"
1958-1959	2	"
1959-1960	1.5	"
1960-1961	1.5	"

Conformément à la pratique établie depuis plusieurs années, on demande le pouvoir d'emprunter un milliard dans le premier projet de loi de finances provisoires de l'année financière.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, vous seriez sans doute déçus si, comme d'habitude, je ne...

L'honorable M. Aseltine: Si vous ne protestiez pas?

L'honorable M. Crerar: ...jouais pas en cette occasion le rôle de l'inconsolable Jérémie. Ces crédits se chiffrent, au total, pour l'année, y compris les allocations familiales, à quelque 6,729 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: Y compris les versements au titre de la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Crerar: En effet. Je les appelle des versements de pension aux vieillards. «Sécurité de la vieillesse» est l'expression fantaisiste dont on s'est servi quand on a présenté la mesure pour la première fois, mais tout le monde parle de ces versements comme étant la pension aux vieillards et voilà comment, à mon avis, on devrait les désigner. La somme d'argent dont je viens de parler se distingue en ce sens qu'elle est la plus forte qu'un gouvernement du Canada ait jamais requise pour son administration durant une année. Voilà qui vaut la peine d'être souligné.

Je ne me propose pas de parler de ces crédits par le détail; il s'agit de crédits ordinaires qu'on doit voter au début d'une nouvelle année financière, vu qu'un gouvernement ne peut effectuer aucune dépense sans que le Parlement l'ait autorisée. Par l'adoption de la mesure à l'étude nous ne faisons qu'autoriser le gouvernement à dépenser environ le sixième de la somme globale que nous serons appelés à voter d'ici la fin de la session.

En citant le chiffre de 6,729 millions de dollars, je tiens à faire ressortir que cette

somme ne comprend pas les crédits supplémentaires. Je ne parlerai pas de ces crédits pour le moment, mais je ferai observer au Sénat que, depuis qu'on nous a présenté les prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera dans quelques jours, nous avons, en cinq occasions, voté des crédits supplémentaires. A mon avis, il n'est pas déraisonnable de supposer que le gouvernement, étant donné sa propension à dépenser, nous demandera de voter des crédits supplémentaires aussi souvent au cours de la prochaine année financière qu'il l'a fait durant la présente année. Si cela se produit, nous aurons atteint à la fin de la prochaine année financière un total global de plus de 7 milliards de dollars.

Sans être le moindrement prophète de malheur—c'est là une épithète qu'on lance volontiers à la tête de ceux qui estiment que nous ne restreignons pas assez nos dépenses—je tiens à déclarer que nos affaires sont dans un état bien précaire. Si nous nous reportons à l'année terminée le 31 mars 1946, qui comprenait une partie de 1945, nous remarquerons que le budget total des dépenses atteignait 1,022 millions de dollars. En 1961 ce total a passé à 6,663 millions de dollars, si on y inclut les dépenses supplémentaires de l'année en cours. Le budget principal pour l'année financière dans laquelle nous entrerons dans quelques jours atteindra 6,729 millions de dollars.

En certains milieux, on semble avoir adopté un état d'esprit—et en ce disant je ne critique pas uniquement le gouvernement ni le parti au pouvoir—état d'esprit qui règne depuis la fin des hostilités et selon lequel ce qui compte c'est de dépenser, tant pour le gouvernement que pour les particuliers. La grande majorité des Canadiens n'acceptent pas cette façon de voir, car l'épargne chez la population a augmenté à un rythme tout à fait remarquable. Néanmoins, la tendance à dépenser les deniers publics se manifeste si bien que nous avons été témoins de quatre importants déficits consécutifs. Il est donc aussi clair que possible que le ministre des Finances, lorsqu'il nous présentera son budget d'ici six semaines environ, devra nous offrir un autre déficit très élevé pour l'année financière qui commencera samedi prochain. Je déclare à la Chambre qu'à mon sens si la situation n'est pas grave, elle présente tout de même de grands risques. L'histoire nous apprend que dans les pays qui accusent des déficits d'année en année la population perd inévitablement confiance dans leurs devises.

Sans vouloir aucunement verser dans le pessimisme, j'ai l'impression que le prix des obligations à longue échéance du gouvernement peut donner lieu à des réflexions intéressantes. Plusieurs gouvernements provinciaux ont suivi l'exemple du gouvernement fédéral et ont adopté un nouveau mode de financement, la vente d'obligations d'épargne. Lorsque le gouvernement du Manitoba a émis des obligations d'épargne, dernièrement, il s'en est vendu pour dix-neuf millions de dollars en une semaine environ. Le travail préliminaire s'est effectué avec soin. Ces obligations portent intérêt à 5 p. 100 et sont encaissables n'importe quand. Toutefois, si l'acheteur les conserve jusqu'à l'échéance, il touchera 5¼ p. 100 d'intérêt. Ce qui est inquiétant, c'est que ces obligations sont remboursables sans préavis, à n'importe quel moment. Sur la scène économique fédérale, de 5¼ milliards à 5½ milliards de dollars d'obligations d'épargne et de bons du Trésor sont encaissables pratiquement sur demande. Voilà une situation bien risquée pour un gouvernement.

Veut-on quelques exemples de la manière dont on dépense l'argent compris dans les prévisions budgétaires? Prenons d'abord les Indiens et les Esquimaux puisque j'étais, déjà, à la tête du ministère qui s'occupe des affaires indiennes. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1947, le gouvernement fédéral a dépensé en tout, $10,387,000 pour les affaires indiennes. Une partie de ce montant a été inscrite au compte du ministère des Mines et des Ressources qui administrait à l'époque certaines affaires indiennes et le solde a été versé à un autre ministère qui s'occupait de la santé et du bien-être des Indiens. De toute façon, les dépenses sous ce poste, s'élevaient à $10,387,000. Pour l'année terminée le 31 mars 1952, il y a neuf ans, les dépenses totales à l'égard des affaires indiennes se sont élevées à 27 millions de dollars. Aujourd'hui, d'après le livre bleu des prévisions budgétaires que nous étudions, les dépenses globales à l'égard des affaires indiennes et esquimaudes s'élèvent à plus de 74 millions. Toutefois, je devrais ajouter que les postes relatifs au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne sont pas répartis par race dans le livre des prévisions budgétaires et que le montant total porte sur un certain élément de la population blanche dans les Territoires du Nord-Ouest. De toute façon, une augmentation qui passe de $10,387,000 à $74,390,000 est très considérable.

L'honorable dame qui dirige le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a informé la Chambre des communes dernièrement que la population indienne et esquimaude de notre pays compte maintenant environ 185,000 âmes. Si quelqu'un désire faire un petit calcul, il constatera que, d'après les prévisions budgétaires, nous dépenserons

un peu plus de $400 par homme, femme et enfant de notre population indienne et esquimaude.

Je vous le demande: est-ce que cela a du bon sens? Les gens qui travaillent avec les Indiens ont dit que cette générosité de la Grande Mère Blanche plaît beaucoup à ces derniers, mais qu'ils ne travaillent pas. Ils ne cherchent même pas à travailler. C'est un état de choses déplorable. Les crédits énumèrent par le détail les médecins, les diététiciennes et tous ceux à qui cet argent est versé. Or, je prétends qu'une augmentation d'environ 20,000 habitants en 20 ans chez nos Indiens et nos Esquimaux ne justifie pas des dépenses accrues de presque 64 millions de dollars au cours de la même période.

Une étude minutieuse des prévisions budgétaires fera ressortir d'autres dépenses de ce genre. Malheureusement, lorsque le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) a présenté le projet de loi sur les pensions au Sénat, je souffrais d'une laryngite, sans quoi j'aurais alors prononcé un discours. Les frais d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants atteignent environ 50 millions de dollars. Si ma mémoire est fidèle—l'honorable sénateur voudra bien rectifier si je me trompe—le total des décaissements, y compris les frais d'administration, est de l'ordre de 280 millions par année. Le nombre des pensionnés et de leurs personnes à charge se situe à peu près entre 175,000 et 180,000. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'aucune entreprise privée ne pourrait supporter de tels frais généraux et nous avons été portés à les accroître.

Honorables sénateurs, il vous intéressera peut-être de savoir qu'en 1939-1940, il y a seulement 21 ans, on comptait un peu plus de 48,000 fonctionnaires. Aujourd'hui, d'après les chiffres que j'ai obtenus, il y en plus de 202,000. Presque toute cette augmentation s'est produite depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les traitements des fonctionnaires représentent une dépense totale d'environ 850 millions par année.

Il est à propos de se demander comment nous pourrons équilibrer nos budgets à l'avenir si nous maintenons ce mode d'administration. Je sais que l'espérance reste toujours vivace au cœur de l'homme. Certains économistes nous disent: «Notre production nationale brute va s'accroître, nos ressources imposables vont augmenter et ainsi, les revenus vont monter.» Je ne suis pas certain que notre production nationale brute s'accroisse à un rythme assez rapide pour compenser l'augmentation des frais, car ce qui arrive inévitablement, et nous pouvons le prouver hors de tout doute possible, c'est que nos dépenses publiques—je parle de nos dépenses publiques globales—augmentent plus rapidement que notre production nationale brute. Cela veut dire que de deux choses l'une: ou bien nous accuserons des déficits—nous en avons déjà—ou bien nous devrons augmenter les impôts et, en vérité, il est facile de se rendre compte que nous en sommes presque rendus au point où la loi du rendement non proportionnel va commencer à se faire sentir à l'égard des impôts. La seule solution sera de mettre plus d'argent en circulation. Je pense que la difficulté provient, en partie, de ce que depuis le début de la guerre en 1939 à venir jusqu'à 1959, vingt ans plus tard, notre économie a subi une hausse inflationniste de l'ordre de 100 p. 100. Bien des gens ne s'en rendent pas compte, mais voilà ce qui s'est produit. Lorsque les prix montent à raison de 5, 6 et 7 p. 100 par année par exemple, c'est une sorte de stimulant quant aux deniers publics, comme pour la personne qui commence à prendre des stupéfiants à petites doses, en augmentant la dose par la suite. Nous en sommes venus à un point où nous pressentons le danger de l'inflation; si nous ne ralentissons pas le rythme de nos dépenses et si nous ne renonçons pas à certaines choses dont nous croyons avoir besoin, nous aurons sûrement des embarras financiers, à n'en pas douter.

Je dis donc au Sénat et aussi, bien entendu, à tout le Parlement et à la population du pays, si l'on veut bien m'entendre, qu'il nous importe de réduire nos dépenses. Nous ne saurions tout avoir. Si nous sommes dans une situation financière précaire, c'est parce que nous avons affecté d'énormes sommes à la sécurité sociale, étant donné notre souci d'accomplir pour tout le monde une foule de choses que chacun devrait faire lui-même. Quoi qu'il en soit, rien n'est plus ridicule que de suivre un sentier qui nous mènera au marasme peut-être d'ici quelques années. La situation actuelle n'a rien de nouveau. L'Allemagne y a passé. La France l'a connue pendant des années, jusqu'au moment où, à deux pas de la guerre civile, elle fut sauvée en accordant des pouvoirs extraordinaires à son président. Nous ne voulons pas que pareille situation se produise au Canada; de fait, nous devons l'éviter.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas sortir du marasme actuel, si seulement certains de nos hommes publics pensaient moins à recueillir des votes et plus au bien-être véritable de notre pays. Les Canadiens dans l'ensemble sont d'excellentes gens qui veulent qu'on dirige les affaires du pays d'une façon raisonnable et efficace. Ils veulent surtout qu'on évite l'inflation. Ils veulent qu'on

mette un frein à l'inflation qui s'accroît d'année en année, et qui est cause d'ennuis et de difficultés incommensurables.

Honorables sénateurs, qu'on veuille bien me pardonner cette petite homélie sur les dépenses, c'est que les perspectives d'avenir m'inquiètent. Nous aurons bien des décisions importantes à prendre d'ici quelques années; j'espère que le Sénat sera en mesure d'apporter son concours pour que des décisions judicieuses soient prises.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Mais après les paroles si sensées que vient de formuler le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je tiens à faire quelques observations. A mon avis, il a exprimé des pensées sur lesquelles non seulement les membres de cette Chambre, mais tous les Canadiens devraient réfléchir et que chacun devrait faire siennes. Ce n'est pas la première fois que notre honorable collègue a fait entendre de semblables avertissements. Plusieurs fois par le passé ses mises en garde ont eu un effet salutaire. Je ne crois pas qu'il doive s'excuser auprès de la Chambre des paroles qu'il a dites car sa mise en garde vient au bon moment et nous devrions en tenir compte.

En plus de vouloir féliciter mon honorable ami de ses observations, je tiens surtout à dire que peut-être n'avons-nous pas ici au Sénat bien rempli notre tâche relativement aux comptes publics et aux finances du pays. Même si nous n'avons pas grand chose à dire sur les sommes que le gouvernement se propose de dépenser, il entre parmi les fonctions du Sénat d'examiner les dépenses du gouvernement et de signaler à la population les écueils vers lesquels nous nous dirigeons.

Le Sénat a son comité permanent des finances, qui, paraît-il, n'a pas fonctionné depuis plusieurs sessions. Il y a quelques années, c'était un comité très actif qui, sous la présidence de l'honorable sénateur de Churchill, a abattu une besogne de haute qualité. A titre de membre de ce comité à l'époque, je sais qu'on en a obtenu de précieux renseignements. Je dois avouer, en toute sincérité, que je suis peu au courant des détails des crédits qu'on nous demande de voter cet après-midi, et je me demande combien parmi nous connaissent ces détails. J'estime qu'à la prochaine session, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) devrait envisager sérieusement la possibilité de déférer les prévisions budgétaires au comité des finances, afin que celui-ci puisse étudier et scruter les chiffres des comptes publics et présenter un rapport compréhensible pour nous et pour le pays. Nous avons une tâche à remplir, c'est notre raison d'être. Aussi pouvons-nous rendre un précieux service au pays en suivant les conseils que nous a donnés tantôt l'honorable sénateur de Churchill.

Je me rends compte qu'en général les honorables sénateurs sont fort occupés aux comités et que notre personnel n'a aucun loisir, le mardi et le mercredi. Cependant, parmi ceux d'entre nous qui ne retournent pas chez eux à chaque fin de semaine, beaucoup aimeraient faire partie du comité des finances. A mon avis, le comité devrait, au cours de la prochaine session, continuer avec plus de vigueur encore le travail qu'il a accompli par le passé.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je partage une bonne partie des opinions que viennent d'émettre deux honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, j'estime qu'il eût été difficile pour le comité des finances de mener une enquête poussée au cours de la présente session. Peut-être le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) est-il de mon avis? Un certain nombre de comités très actifs se sont réunis. De fait, nos comités ordinaires ont dû, à l'occasion, siéger le soir ainsi qu'après les séances du Sénat, l'après-midi, parce qu'aucune autre salle n'était libre aux autres heures, le mercredi et le jeudi. L'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi aurait pu ajouter que le comité des divorces se réunit régulièrement le matin, le lundi, le mardi et le vendredi, pendant toute la session. Le comité d'enquête sur l'utilisation des terres est de ceux qui ont dû se réunir souvent le soir et je crois qu'il lui est même arrivé de siéger le vendredi. Le comité mixte des affaires indiennes s'est réuni le mardi et il a siégé le vendredi, me dit-on. Étant donné le grand nombre de comités qui ont siégé au cours de la présente session, je doute que le comité des finances eût pu s'attaquer à une besogne particulière. S'il peut le faire au cours d'une session ultérieure, je me ferai un plaisir d'appuyer toute proposition appropriée que pourra effectuer mon ami en vue de déférer certaines questions au comité en cause.

Je partage, je le répète, une bonne partie des opinions émises par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Sa vaste expérience englobe nombre de secteurs de l'administration publique et des affaires privées. Lorsqu'il prend la parole au Sénat, on l'écoute avec attention. Nous avons beaucoup d'estime et de respect pour lui et j'hésite même à différer quelque peu d'avis avec lui.

J'ai été un peu étonné de l'entendre dire que les chefs de notre pays dépensaient de l'argent simplement en vue de s'attirer des votes. A mon avis, il est allé un peu trop loin en donnant à son affirmation une portée

générale. Je sais que, de temps à autre, on a accusé les chefs de notre pays de présenter des mesures législatives uniquement à cette fin. Si je me souviens bien, en 1944 ou en 1945, quand M. Mackenzie King a présenté le projet de loi concernant les allocations familiales, mesure qui devait coûter beaucoup d'argent, il a été accusé, surtout par l'opposition de l'époque, de la présenter simplement en vue d'obtenir des votes. J'avoue que cette mesure lui a valu beaucoup de votes, mais j'affirme avec énergie qu'elle a été beaucoup plus utile à notre pays qu'au gouvernement. Les Canadiens avaient besoin de ces allocations. Je me demande souvent dans quelle situation se trouverait aujourd'hui un chômeur ayant une famille de cinq ou six enfants si son épouse ne touchait pas les allocations familiales.

On a porté la même accusation contre le gouvernement du jour quand il a présenté la loi sur l'assurance-chômage. Or, cette loi est très utile aujourd'hui aux 719,000 personnes qui sont sans emploi.

Je pourrais aussi signaler la loi sur les pensions de vieillesse, qui a été présentée en 1925. L'opposition de l'époque a accusé le gouvernement de présenter cette mesure simplement en vue d'obtenir des votes. Encore une fois, j'admets qu'elle lui a valu des votes, mais quels services a-t-elle rendus à nos citoyens âgés au cours des ans!

Je ne saurais donc partager l'avis de l'honorable sénateur de Churchill quand il affirme, sans restriction, que les chefs du pays dépensent sans compter simplement afin de se mériter des votes. Je ne crois pas que ce soit le motif qui ait poussé les gouvernements à présenter des mesures qui ont occasionné de fortes dépenses.

Certains d'entre nous mettent peut-être en doute le bien-fondé de certaines dépenses. Certains d'entre nous pensent peut-être qu'il serait avantageux pour le pays de supprimer certaines dépenses, mais je suis sûr que, lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi qui comporte des dépenses considérables, les dirigeants de notre pays qui nous le proposent estiment que la mesure est dans l'intérêt général du pays. Certains détails ne leur plaisent peut-être pas, mais ils croient que dans l'intérêt général des Canadiens, la mesure est nécessaire.

Par conséquent, même si je partage l'avis du sénateur de Churchill sur la plupart des points qu'il a traités, je dois dire que pour cette question que j'ai mentionnée, je ne suis pas tout à fait du même avis que lui.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat; toutefois, je voudrais maintenant dire quelques mots.

Je reconnais toute la valeur des observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Vu que j'ai été à la Chambre des communes en même temps que lui et que je l'y ai vu à l'œuvre, qu'il me soit permis de dire que j'ai toujours eu pour lui une grande admiration.

J'ai aussi été très intéressé par les observations de mon ami, le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) que je connais très bien. Je connais sa grande sincérité. Je ne suis membre du Sénat que depuis peu de temps et ce qui m'a frappé, c'est que somme toute, les très grands talents qu'on trouve ici, ne sont pas beaucoup mis à contribution. Donc, quand l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi a recommandé qu'on fasse servir davantage la haute compétence de cette Chambre, je n'ai pu que partager entièrement son avis.

Je suis sûr, honorables sénateurs, que pour ce qui est des finances, l'honorable sénateur de Churchill a très bien exprimé la pensée de la plupart des sénateurs. N'oublions pas que l'accroissement des dépenses n'est pas le seul fait de notre gouvernement, mais aussi, dans une proportion analogue sinon plus grande, celui des administrations aux paliers municipal, provincial et fédéral. Les honorables sénateurs conviendront avec moi que le rythme des dépenses de notre grand voisin du sud est de beaucoup plus rapide que le nôtre. Nous pouvons en dire autant des dépenses des gouvernements d'Angleterre, de France et de tous les autres pays. Nous ne saurions nous isoler pour dire que l'accroissement de nos dépenses est disproportionné si on les compare à celles des autres pays, car elles ne le sont pas. Nos responsabilités augmentent de plus en plus et, avec elles, les dépenses de l'État.

L'honorable sénateur de Churchill a dit—et c'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole—que les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants s'étaient, semble-t-il, accrues très sensiblement. A mon sens, l'accroissement a été proportionnel à celui des autres ministères. L'honorable sénateur de Churchill a parlé des pensions. Les pensions versées aux anciens combattants constituent plus de la moitié des dépenses de ce ministère. Outre les pensions d'invalidité, nous avons les allocations aux anciens combattants. Je l'ai dit l'autre jour, nous sommes fiers, au Canada, de verser des allocations à nos anciens combattants; d'ailleurs, nous sommes le seul pays au monde à le faire. Ces allocations représentent une autre dépense de 65 millions de dollars effectuée par ce ministère. Je ne saurais vous dire quelle proportion des dépenses est affectée aux autres activités du ministère, mais je sais qu'en plus des pensions et des allocations il y a

d'autres fortes dépenses dont mon honorable ami n'a pas parlé, notamment les sommes affectées à l'hospitalisation et au soin de nos anciens combattants. Nous possédons des hôpitaux d'anciens combattants par tout le pays et ce sont les meilleurs du monde. Nous y avons nos propres médecins et de nombreux personnels d'infirmières. Si j'avais eu plus de temps pour y réfléchir, je me serais mieux préparé pour répondre au point que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a soulevé tantôt relativement à la différence que l'on constate dans les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants à différentes saisons de l'année. Le chef de l'opposition constatera probablement que la principale cause de l'augmentation des dépenses qui survient non seulement en avril et mai, mais aussi en janvier, février, mars, avril et mai réside dans le grand nombre d'anciens combattants qui entrent à l'hôpital durant cette période de l'année. Le coût de l'hospitalisation et des traitements n'est pas le même chaque mois. En été, bien des lits sont inoccupés, parce que les anciens combattants âgés retournent dans leurs foyers ou vont à la campagne, tandis qu'à l'automne et en hiver, ils reviennent aux hôpitaux. C'est ce qui explique dans une large mesure l'augmentation des dépenses durant ces mois-là.

Honorables sénateurs, je conviens avec mon excellent ami, l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi que si la Chambre utilisait davantage le comité des finances, elle en bénéficierait. Mais je sais qu'à l'autre endroit le comité permanent des comptes publics étudie minutieusement chaque poste de chaque ministère—on pourrait même dire qu'il les passe au crible. Comme l'honorable sénateur de Churchill le sait parfaitement, avant que les crédits de tout ministère soient présentés, ils doivent avoir été acceptés par le Conseil du Trésor. Or, s'il est dans notre pays un organisme qui surveille nos finnaces avec minutie, c'est bien le Conseil du Trésor que des gouvernements antérieurs ont eu la sagesse d'instituer.

Honorables sénateurs, j'ai presque l'impression que je devrais m'excuser d'accaparer le temps de la Chambre. L'honorable chef de l'opposition a dit qu'on accusait parfois les gouvernements d'adopter certaines mesures législatives en vue d'obtenir des votes et il a mentionné la loi sur les pensions de vieillesse. Il aurait pu aussi bien signaler la majoration de 20 p. 100 des pensions versées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance-chômage et toutes les mesures de sécurité sociale. Ce n'est pas ce qu'il veut dire, je le crois, quand il affirme que l'opposition a toujours accusé le gouvernement de présenter des mesures de ce genre en vue d'obtenir des votes, car au cours des 25 ans que j'ai passés à la Chambre des communes j'ai constaté que les députés ont approuvé presque à l'unanimité les mesures concernant la sécurité de la vieillesse, les allocations aux enfants et les autres mesures qui y ont été présentées. Si, à leur avis, le gouvernement présentait ces mesures simplement en vue d'obtenir des votes, je suis convaincu qu'ils ne les auraient jamais appuyées comme ils l'ont fait.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, me serait-il permis de rectifier ce que, je le crains bien, est une méprise de la part de mon excellent ami le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks)?

Les commentaires que j'ai formulés au sujet des affaires des anciens combattants ne visaient certes pas à blâmer ce qui se fait à l'intention des anciens combattants. Je soutiens aussi fermement que personne que les Canadiens n'ont aucune dette d'honneur plus importante que celle qu'ils ont à l'égard des anciens combattants qui ont risqué leur vie et leurs membres pour notre pays. Mes critiques ne portaient pas de ce côté-là. Ce que j'ai tenté d'exposer—j'ai peut-être été un peu gauche cet après-midi—c'est que je m'étonne qu'il en coûte 50 millions de dollars en frais administratifs pour voir à des dépenses totales d'environ 280 millions. J'ajouterai pour le compte de mon honorable ami de Royal, qui s'est signalé à titre de ministre des Affaires des anciens combattants, que l'on pourrait formuler les mêmes critiques à l'égard de l'administration des affaires de l'État, en général. Comment se fait-il que nous ayons besoin de 202,000 fonctionnaires pour administrer le pays aujourd'hui alors que, par exemple, il n'y en avait que 49,000 il y a vingt ans? Comment expliquer que le coût des salaires des fonctionnaires ait décuplé en vingt ans? Ces faits m'inquiètent beaucoup et je crains fort qu'à cause de cela et d'autres faits semblables, ou bien nous nous trouverons malgré nous en pleine inflation, ou bien il nous faudra couper nos dépenses d'une manière radicale, ou bien nous devrons majorer les impôts, sans, pour cela, obtenir les résultats désirés.

J'ai beaucoup de respect pour mon chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et je ne voulais certes pas créer l'impression que, selon moi, nos gouvernants sont plus intéressés à recueillir des votes qu'à toute autre chose. Cependant, me permettrait-il de lui rappeler un petit fait, savoir que les pensions ont été portées à $46 par mois en 1957? Si j'ai bonne mémoire, le PSD a prétendu à l'époque que les pensions devraient être de $55 ou de $60. Lorsqu'il a pris le pouvoir, le gouvernement en place les a majorées à $55. Je ne cite ces faits que pour étayer ma thèse. Or, certains hommes publics canadiens soutiennent

que les pensions devraient être d'au moins $75 par mois. C'est à des choses comme celle-là que je pensais lorsque j'ai formulé cette observation. Apparemment, je me suis exprimé d'une manière assez gauche, car je ne voulais nullement laisser l'impression que les dirigeants de notre pays sont plus intéressés à recueillir des votes qu'à assurer le bien-être des Canadiens. Je ne voudrais jamais affirmer une chose semblable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, dans ce cas, de dire que j'ai probablement mal interprété les paroles du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et que sans le vouloir, j'ai jugé trop vite. Je sais que l'honorable sénateur a été et est encore un chef de file distingué de notre pays et qu'il ne serait pas homme à préconiser des dépenses simplement comme appât électoral.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, me permettez-vous de faire une ou deux brèves observations?

Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), il a dit que pour l'année 1945-1946, les dépenses se chiffraient par environ un milliard. J'ai les chiffres sous les yeux et je vois que pour l'année en question, les dépenses totales étaient de $5,136,228,505, soit 5.1 milliards de dollars.

Pour ce qui est des crédits 464 et 469 du ministère des Affaires des anciens combattants, ces prévisions budgétaires avaient été calculées selon les anciens taux de pensions et d'allocations, puis le taux a été majoré par une mesure législative que nous avons adoptée récemment. C'est pourquoi ces sommes additionnelles sont maintenant nécessaires.

Honorables sénateurs, il n'est peut-être pas nécessaire de traiter plus longuement des autres postes mentionnés. C'est tout ce que je voulais dire pour le moment.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je dois avouer, honorables sénateurs, que je ne saisis pas encore l'explication de l'honorable leader du gouvernement, car les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants pour les mois d'avril et de mai s'appliqueront aussi aux mois de juin, juillet, août, septembre et ainsi de suite.

L'honorable M. Aseltine: Elles seront prévues dans des crédits supplémentaires. Je le répète, les prévisions que nous étudions ont été préparées avant l'adoption du bill nº C-67 qui a modifié la loi sur les pensions.

L'honorable M. Croll: C'est rétroactif au mois de janvier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas rétroactif au mois de janvier. Les crédits que nous examinons présentement sont les crédits provisoires d'avril et de mai. Un crédit supplémentaire sera nécessaire pour le mois de mars, c'est vrai, à cause de l'augmentation du coût des pensions par suite d'une modification apportée au bill par l'autre Chambre, modification selon laquelle le nouveau taux entre en vigueur à compter du 1er mars.

L'honorable M. Aseltine: En attendant, l'autre montant servira à payer l'augmentation.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit qu'il serait nécessaire d'adopter un crédit supplémentaire pour l'année 1961-1962 afin d'acquitter le reste de l'augmentation apportée aux pensions et allocations. J'avoue bien humblement que je viens de voir la lumière et que je comprends maintenant la réponse que l'honorable leader a faite à ma question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, du consentement du Sénat, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit tout à l'heure qu'il avait obtenu des renseignements supplémentaires en réponse à une question que je lui avais posée. J'ai les renseignements concernant le crédit nº 469 relatif aux pensions d'invalidité et de décès, mais il ne m'a encore donné aucun renseignement au sujet des crédits nos 456 et 459.

L'honorable M. Aseltine: Je crois avoir les renseignements que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a demandés. Toutefois, comme je n'avais pas bien compris moi-même, je n'en ai rien dit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader aura peut-être l'obligeance de me les remettre personnellement ou bien de me les donner à la Chambre demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires de 1961 publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le mercredi 22 mars 1961, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Correspondance échangée entre le ministre fédéral des Finances et le premier ministre de la province de la Colombie-Britannique, le 6 décembre 1960 et le 23 mars 1961, à propos des projets de financement relatifs à l'aménagement du fleuve Columbia aux termes du Traité proposé entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (Texte anglais).

MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE CONCERNANT LES PROPOSITIONS FINANCIÈRES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford):

Que les lettres échangées par le ministre fédéral des Finances et le premier ministre de la province de Colombie-Britannique, en date du 6 décembre 1960 et du 23 mars 1961, sur les propositions financières touchant la mise en valeur du fleuve Columbia en vertu du traité intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et que j'ai déposées sur le Bureau aujourd'hui, soient publiées en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

La motion est adoptée.

(*Voir le texte des lettres en appendice à la page 569-571*).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 3e lecture du bill C-73, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, me permettra-t-on, à l'appel de la motion tendant à la troisième lecture de cette mesure, de faire quelques observations sur le bill modificateur de la loi sur la Commission du tarif? J'ai lu les propos du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) à l'occasion de sa troisième lecture et je suis en grande partie d'accord avec ce qu'ils ont dit.

Les honorables sénateurs se rappellent que, lorsqu'on a proposé de faire subir la deuxième lecture audit bill, j'ai appuyé le principe dont il s'inspire, avec certaines réserves. Je n'ai pas l'mpression qu'au comité on a répondu d'une manière satisfaisante aux questions que j'ai soulevées et il ne fait aucun doute qu'on n'y a pas répondu avec satisfaction aux questions de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest. Il a prononcé un discours excellent où il prédisait que, si les choses continuaient comme elles se passent en ce moment, il nous faudrait, avant longtemps, ajouter un ou deux membres à la Commission du tarif. Apparemment, les problèmes qui surgissent relativement aux droits de douane sont si nombreux que la Commission actuelle ne peut abattre toute la besogne nécessaire. Voilà pourquoi on porte maintenant à sept le nombre de ses membres. Le travail de la Commission sera accéléré du fait qu'elle pourra siéger en deux groupes, mais pour une raison ou pour une autre le nombre des problèmes se rattachant au tarif croît tout le temps. Il se peut que ce soit à cause du nombre toujours croissant des transactions commerciales entre le Canada et les pays étrangers, ou à cause des modifications apportées au tarif des douanes, qui présente maintenant une telle complexité qu'il est difficile à comprendre. Je pourrais fournir d'autres motifs, mais je ne veux pas soulever de questions portant à controverse pour l'instant. Toutefois, je tiens à souligner que les problèmes soumis à la Commission du tarif se multiplient de plus en plus.

Le nombre d'appels qu'on soumet à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu augmente aussi et je crois qu'il faudra augmenter le nombre des membres de cette commission. A mon avis, le gouvernement ferait bien d'instituer une enquête en vue de savoir pourquoi le nombre d'appels auprès de ces deux commissions augmente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 214 à 242 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le jeudi 23 mars.

Sur la motion de l'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-180, pour faire droit à Thelma Annie McKanna.

Bill SD-181, pour faire droit à Florence Mary Gibson.

Bill SD-182, pour faire droit à James Valiant Hatch.

Bill SD-183, pour faire droit à Sofia Kleiza.

Bill SD-184, pour faire droit à Elizabeth Ziehm.

Bill SD-185, pour faire droit à Mary Winnifred Paiement.

Bill SD-186, pour faire droit à Dorothy Irene Payette.

Bill SD-187, pour faire droit à Nancy Carol Stead.

Bill SD-188, pour faire droit à Léo Thivierge.

Bill SD-189, pour faire droit à Lola Polka.

Bill SD-190, pour faire droit à Stella Liberman, aussi désignée Stella Silverman.

Bill SD-191, pour faire droit à Patricia Cotton.

Bill SD-192, pour faire droit à Verna Wilson Ellis.

Bill SD-193, pour faire droit à Mary Freda Doutre.

Bill SD-194, pour faire droit à Wilhelm Antoni.

Bill SD-195, pour faire droit à Lilian Eleanor Hartglas.

Bill SD-196, pour faire droit à Kathleen Gordon.

Bill SD-197, pour faire droit à Roslyn Isaacs.

Bill SD-198, pour faire droit à Claire Gray.

Bill SD-199, pour faire droit à Olga Megas.

Bill SD-200, pour faire droit à Frances Bourassa.

Bill SD-201, pour faire droit à Janet Ellen Nelley.

Bill SD-202, pour faire droit à Helen Mary Mailath.

Bill SD-203, pour faire droit à Helen Mary Vol.

Bill SD-204, pour faire droit à Douglas Yetman.

Bill SD-205, pour faire droit à Martha Klein.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 567)

MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LES PROPOSITIONS FINANCIÈRES QUE PRÉVOIT LE TRAITÉ PROJETÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Province de la Colombie-Britannique

VICTORIA, le 23 mars 1961.

L'honorable Donald M. Fleming, Q.C.
Ministre des Finances
Hôtel du Gouvernement
Victoria (C.-B.)

Monsieur,

Comme votre séjour ici sera de courte durée et que j'entrevois, à l'heure actuelle, d'être obligé d'assister à plusieurs séances supplémentaires de notre Assemblée législative, je tiens à profiter de la présente lettre pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à Victoria.

Je suis certain que nos entretiens sur la mise en valeur du fleuve Columbia seront très fructueux. Je tiens à vous asurer en outre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a réellement à cœur de collaborer avec le gouvernement du Canada, afin que notre pays puisse remplir entièrement et sans délai les obligations qu'il a assumées en vertu de son traité avec le gouvernement des États-Unis.

C'est dans cette optique que je vous fais tenir sous ce pli relativement à la mise en valeur du Columbia, deux propositions de rechange qui, selon la Colombie-Britannique, peuvent servir de base aux entretiens que nous aurons demain. Il conviendrait que j'ajoute ici que ces propositions ne doivent en aucune façon limiter le champ de nos entretiens; je suis bien disposé, il va sans dire, à étudier et à discuter toutes propositions du gouvernement du Canada qui seront mises de l'avant durant ou après les entretiens.

Si vous êtes d'accord, nous pourrions nous réunir à mon bureau, demain matin à 10 heures. Des dispositions ont été prises qui sont susceptibles, nous l'espérons, de rendre votre séjour agréable. Mon chef de cabinet, M. G. D. Ekman, vous les communiquera, je crois, sous pli séparé.

Je vous prie de croire à mes sentiments les plus distinguées,

W. A. C. BENNETT

Propositions financières du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de la mise en valeur du Columbia

Numéro un

A. Le gouvernement du Canada devra construire à ses frais les barrages d'emmagasinement et les lignes de transmission nécessaires pour remplir les obligations de son traité avec le gouvernement des États-Unis.

B. Le gouvernement du Canada devra verser une compensation généreuse aux citoyens de la Colombie-Britannique dont les maisons et les propriétés seront atteintes par l'inondation.

C. Versement d'indemnités de lutte préventive contre les inondations, au montant approximatif de 64 millions de dollars, comme il est prévu aux termes du traité, au gouvernement de la Colombie-Britannique, lequel gouvernement conservera cet argent à perpétuité, l'intérêt *seulement* devant être utilisé pour compenser les pertes économiques que subira la province par suite de l'inondation.

D. Le gouvernement du Canada, ou son organisme approprié, assumera les frais prétechniques au montant approximatif de 4 millions de dollars, cette somme représentant la dépense nécessaire déjà autorisée par le gouvernement de la Colombie-Britannique au titre des études sur la mise en valeur du Columbia entreprises pour son compte par la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique.

E. La propriété de tous les ouvrages construits et de toutes les lignes de transmission installées aux termes du traité canado-américain sera transférée sans frais au gouvernement de la Colombie-Britannique 50 ans après le commencement de la mise en application du traité, ou lorsque les ouvrages auront été payés, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

Numéro deux

A. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devra assumer la pleine responsabilité financière et fiscale de la construction, à ses frais, des barrages d'emmagasinement

et des lignes de transmission nécessaires pour remplir les exigences du traité canado-américain.

B. Le gouvernement du Canada et ses fonctionnaires devront avoir plein accès aux données techniques, et pouvoir examiner et approuver tous les contrats de la façon actuellement suivie pour ce qui est du programme de construction de la route transcanadienne.

C. Le gouvernement du Canada devra garantir, au moyen de mesures financières appropriées, que le prix net de l'énergie du Columbia livrée dans la région de Vancouver n'excédera pas 4.25 millièmes par kilowatt-heure.

D. Le gouvernement du Canada devra s'entendre avec les autorités des États-Unis, advenant qu'une quantité d'énergie provenant du Columbia excède les besoins de la Colombie-Britannique, pour que cet excédent soit acheté aux États-Unis à un taux qui ne soit pas inférieur à 4.25 millièmes par kilowatt-heure.

MINISTRE DES FINANCES

OTTAWA, le 6 décembre 1960

L'hon. W. A. C. Bennett,
Premier ministre,
Édifices du Parlement,
Victoria (C.-B.)

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 27 octobre à propos du financement du projet d'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia, faisant suite à l'entretien que nous avons eu le 26 octobre sur le même sujet.

Vous avez sans doute appris à l'heure qu'il est que, lors de la réunion du comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique qui s'est tenue les 23 et 24 novembre, les ministres du gouvernement fédéral ont amplifié la nature et la portée de l'offre proposée d'abord par le gouvernement fédéral le 9 février 1960, puis confirmée dans ma lettre du 21 avril. Étant donné que les questions soulevées dans votre lettre du 27 octobre se fondaient sur la situation qui existait avant que le comité présente cette nouvelle offre, il serait opportun, je crois, que je formule de nouveau l'offre fédérale, afin que mes réponses à vos questions figurent dans le contexte voulu. Sous réserve d'une entente satisfaisante sur le caractère et les fonctions d'un organisme de coordination conjoint fédéral-provincial, dans le sens indiqué par les représentants du gouvernement fédéral à la récente réunion du comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral accorderait une aide financière de la façon suivante:

1. Le gouvernement du Canada est disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à avancer la moitié des frais de premier établissement des ouvrages de retenue nécessaires à la mise à exécution du projet de traité entre le Canada et les États-Unis en vue de la mise en valeur conjointe du fleuve Columbia.

2. Le gouvernement du Canada avancera ce montant à titre de placement dans une entreprise conjointe du Canada et de la Colombie-Britannique qui sera rentable.

3. Le gouvernement du Canada propose la création d'un organisme conjoint qui aurait pour but, entre autres, de recevoir et d'avancer le concours financier du gouvernement fédéral. Il est entendu que vous avez l'intention de désigner la *British Columbia Power Commission* comme l'organisme chargé, au nom de la Colombie-Britannique, de mettre sur pied et d'exploiter ces entreprises. Sous réserve d'une entente satisfaisante entre nos deux gouvernements sur le rôle et la position de l'organisme conjoint en vue de protéger les engagements du gouvernement fédéral, en vertu du traité, et les intérêts du gouvernement fédéral (notamment pour ce qui est d'accorder les autorisations nécessaires exigées par le traité, de respecter les dates d'achèvement qui pourront être stipulées dans le traité, en ce qui a trait à la teneur et à l'embauche canadienne pour les travaux de construction, etc., et pour toutes autres questions dont il y aura lieu de saisir l'organisme conjoint), et sous réserve de l'approbation et de l'autorisation du Parlement, l'organisme conjoint pourra être autorisé à avancer le montant fourni par le gouvernement fédéral pour les frais de premier établissement à la *British Columbia Power Commission*, conformément au programme des travaux de construction, à mesure que les contrats seront approuvés.

4. Le financement ainsi assuré par le gouvernement fédéral (ou garanti, si l'on estime une garantie préférable) serait considéré comme un placement fait conjointement avec la Colombie-Britannique et serait remboursable par l'organisme d'exploitation à l'organisme conjoint, au nom du gouvernement fédéral, sur les recettes provenant de l'entreprise, une fois acquittés les frais d'exploitation. Comme il s'agirait d'un placement conjoint, la proportion que le remboursement, sur les recettes, des frais d'établissement au gouvernement fédéral représenterait par rapport aux recettes globales serait la même que celle que l'apport du gouvernement fédéral représente par rapport à l'ensemble des apports de capitaux fournis en vue de réaliser l'entreprise, et serait sujette aux mêmes dates

d'échéance et autres modalités de remboursement que dans le cas du gouvernement provincial ou des portefeuillistes privés.

5. En vertu de la présente entente, l'organisme conjoint pourrait aussi recevoir et affecter la proportion des capitaux que versera la Colombie-Britannique, si la province souhaite cette façon de procéder. Ou encore, l'organisme pourrait emprunter directement les fonds du public, chaque gouvernement consentant à se porter garant d'une part proportionnelle de l'émission et à en acheter, à l'occasion, toute partie que le public n'aurait pas souscrite.

Sous réserve de ce qui précède, je puis répondre ainsi qu'il suit aux cinq renseignements précis que vous me demandez:

1) et 5) Vous demandez maintenant «le montant maximum que le gouvernement fédéral serait disposé à prêter à la *B.C. Power Commission*». Lors de notre entretien de vive voix, le 26 octobre, vous aviez formulé cette question en des termes pour le moins différents. Vous aviez alors demandé si le gouvernement fédéral attacherait des conditions à ses prêts et, à supposer que le prêt soit consenti à la *B.C. Power Commission,* si le gouvernement fédéral désirerait que le gouvernement provincial s'en porte garant, et, dans le cas de l'affirmative, si la garantie devait porter sur l'intérêt, le principal, ou les deux à la fois. Comme il est indiqué ci-dessus, et comme le déclarait ma lettre du 21 avril, je désire confirmer que le gouvernement du Canada est disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à assumer la moitié du coût de construction des ouvrages de retenue approuvés et requis pour la mise en œuvre du traité envisagé entre le Canada et les États-Unis en vue de l'aménagement en collaboration du fleuve Columbia, à titre de placement dans une entreprise conjointe du Canada et de la Colombie-Britannique qui serait rentable.

2) Le financement assuré ou garanti par le gouvernement du Canada serait recouvrable, avec intérêt, sur les recettes provenant de l'entreprise.

3) Le taux d'intérêt précis à établir dépendrait de la formule de financement convenue, mais il serait nécessairement fonction du taux que l'organisme pourrait obtenir sur le marché. Vu les garanties proposées ci-dessus et le caractère favorable de l'entreprise convenue, on devrait pouvoir obtenir un taux d'intérêt avantageux. Il convient de souligner surtout que, s'agissant d'un placement conjoint, il ne serait pas question de frais d'intérêt pour le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de tout placement effectué par le gouvernement du Canada. L'intérêt sera versé aux mêmes dates que l'intérêt payé sur les capitaux avancés par le gouvernement provincial ou aux bailleurs de fonds privés sur les obligations garanties par le gouvernement provincial.

4) Jusqu'à ce qu'il ait recouvré son placement, le gouvernement fédéral aurait le droit de recevoir une part des recettes nettes découlant de l'entreprise, selon la proportion de son concours à l'ensemble des capitaux fournis par les deux gouvernements.

Bien que j'aie répondu aux questions précises que vous posiez à l'égard de la proposition fédérale précitée, vous comprendrez que je m'en suis tenu aux grandes lignes de la proposition et des moyens à prendre pour en assurer la mise en œuvre. Nous sommes volontiers disposés à étudier en détail ces questions et toute autre question se rattachant au financement de l'entreprise d'aménagement du fleuve Columbia, à laquelle le gouvernement du Canada s'intéresse si vivement, et nous espérons que vous jugerez à propos d'autoriser les représentants de votre gouvernement à discuter de ces questions lors de la réunion qui aura lieu les 8 et 9 décembre.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Donald M. Fleming

SÉNAT

Le mercredi 29 mars 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémorandum d'accord (accord modificatif n° 12), conclu le 2 mars 1961, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba. (Texte anglais).

Rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada de 1955. (Textes anglais et français).

Rapport de l'Auditeur au Parlement concernant les comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des statuts du Canada de 1955. (Textes anglais et français).

Rapport de l'Auditeur au Parlement concernant les comptes d'Air-Canada pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 29 de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268 des Statuts revisés de 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311 des Statuts revisés de 1952. (Textes anglais et français).

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si l'on a distribué aux honorables sénateurs des exemplaires des rapports qu'il vient de déposer et qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada?

L'honorable M. Aseltine: J'en ai reçu par le courrier et je crois savoir que tous les honorables sénateurs en ont également reçu, comme l'an dernier.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-206, pour faire droit à Thelma Joy Tapp.

Bill SD-207, pour faire droit à Marie-Thérèse Beaudry.

Bill SD-208, pour faire droit à Leon Schwertfinger.

Bill SD-209, pour faire droit à Dorothy Golden.

Bill SD-210, pour faire droit à Brenda Ruth Black.

Bill SD-211, pour faire droit à Agnes May Hurst.

Bill SD-212, pour faire droit à Stanley Sager.

Bill SD-213, pour faire droit à Rae Price.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Bloom.

Bill SD-215, pour faire droit à Beena Barbara Koch.

Bill SD-216, pour faire droit à Pacifique Raymond-Jean-Ghislain Van Gulick.

Bill SD-217, pour faire droit à Theresa Bernadette Rose.

Bill SD-218, pour faire droit à Ila Rothman.

Bill SD-219, pour faire droit à Marcel Paquet.

Bill SD-220, pour faire droit à Ada Florence Roberts.

Bill SD-221, pour faire droit à Hannah Dorothy Erlich.

Bill SD-222, pour faire droit à Teresa Mary Séguin.

Bill SD-223, pour faire droit à Mary Stella Williams.

Bill SD-224, pour faire droit à Kathleen Louisa Harrison.

Bill SD-225, pour faire droit à Ilona Helen Adler.

Bill SD-226, pour faire droit à Lillian Chalfen.

Bill SD-227, pour faire droit à Dolores Norma Auclair.

Bill SD-228, pour faire droit à Patricia Lillian Mary Walker.

Bill SD-229, pour faire droit à Milan Yankovic.

Bill SD-230, pour faire droit à Norma Eileen Hicks.

Bill SD-231, pour faire droit à Edith Erlick.

Bill SD-232, pour faire droit à Sidney Russel Drake.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose, avec l'assentiment du Sénat, que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI DES SUBSIDES N° 1, 1961

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux prévus à l'ordre du jour, je voudrais présenter des excuses à la Chambre. Hier, dans mon discours sur le projet de loi de finances provisoire, j'ai établi une comparaison entre le montant des dépenses de plusieurs années et j'ai déclaré que, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946, les dépenses totales avaient été de 1,022 millions. J'avais dû préparer mes notes à la hâte et après la levée de la séance, hier, je me suis aperçu que j'avais commis une erreur assez grave. On voudra bien me permettre d'expliquer comment c'est arrivé.

J'ai obtenu de la bibliothèque les prévisions budgétaires de l'année terminée le 31 mars 1946 et, étant un peu pressé à ce moment-là, j'ai noté le montant total des prévisions, montant que j'ai cité ici. Toutefois, j'ai oublié—ce que je n'aurais certes pas dû faire—que pendant la guerre, toutes les dépenses de guerre étaient prévues par des lois de subsides spéciales et ne se trouvaient évidemment pas comprises dans le montant que j'ai cité.

Fait intéressant à noter, on constate, en comparant les dépenses de cette année-là avec celles de l'année précédente, que le coût du service de la dette avait augmenté d'environ 80 millions. Cela s'explique par la vente d'obligations l'année précédente. De plus, les crédits de 1946 comportaient, pour la première fois, un poste relatif aux allocations familiales, entrées en vigueur cette année-là et représentant un montant total de 192 millions.

Je tiens à faire cette rectification et je remercie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir appelé mon attention sur ce point et d'avoir rectifié mes chiffres qui étaient loin d'être exacts. Je ne partage pas toujours son avis, mais cette fois-ci il a raison, et je veux le remercier de m'avoir signalé mon erreur. Je présente mes excuses à la Chambre car je ne voudrais pas, pour rien au monde, donner aux honorables sénateurs des renseignements inexacts.

L'honorable M. Aseltine: J'assure au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'en l'occurrence il ne lui est pas nécessaire de s'excuser.

RÉPONSE À CERTAINES INTERPELLATIONS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais, du consentement du Sénat, répondre à une question que m'a posée, hier, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) au sujet des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants que comportent le crédit n° 456, services de traitement, fonctionnement des hôpitaux et administration, et le crédit n° 459, services de prothèse, fourniture, fabrication et administration.

La réponse que j'ai fournie à mon honorable collègue, hier, était brève et forcément incomplète; c'est pourquoi j'ai voulu me renseigner davantage à ce sujet, afin, si le Sénat le veut bien, de pouvoir donner d'autres précisions aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: En ce qui concerne les crédits n° 456 et n° 459 et le douzième de ces crédits, qui vient s'y ajouter, je dois signaler que, contrairement à la majorité des crédits qui figurent dans les prévisions budgétaires, ces deux crédits ne tiennent pas compte des dépenses globales que l'on prévoit au cours de l'année. Les titres de ces postes comprennent l'autorisation de dépenser des recettes touchées au cours de l'année—à l'égard des services hospitaliers dans le cas du crédit n° 456 et des services de prothèse dans le cas du crédit n° 459. Le montant que comportent les prévisions représente donc la différence entre les dépenses brutes prévues et les recettes anticipées.

Pour l'année 1961-1962, le crédit n° 456 comportera, pour les services de traitement, des dépenses globales que l'on estime à 61.8 millions de dollars, et les recettes prévues, en provenance des services hospitaliers, se chiffreraient à 16.6 millions. C'est pourquoi on ne nous demande de voter que 45.2 millions de dollars, montant qui figure à la page 585 du Livre bleu.

Il en est de même pour le crédit 459, services de prothèse, qui prévoit des dépenses globales de 1.6 million de dollars et des recettes de $200,000. Il s'ensuit qu'on ne demande que 1.4 million dans le budget, comme on peut le constater au haut de la page 588 du Livre bleu.

La proportion normale d'un sixième de tous les postes mentionnés dans la loi de finances provisoires s'applique aux montants nets de chacun de ces crédits.

Le flot des dépenses brutes est assez constant durant toute l'année, mais les recettes sont aléatoires. En outre, les divers districts et établissements répartis dans tout le pays, où ces services sont administrés, doivent être en mesure de faire honneur à leurs engagements financiers au jour le jour, même s'il y a nécessairement un décalage de quelques jours entre la rentrée des recettes et le remboursement à la caisse constituée par ces crédits. Relativement surtout au poste 456, on prévoit maintenant des recettes d'environ le quart des dépenses brutes, recettes qui ont tendance à augmenter par suite de l'adoption de plans d'assurance-santé par les provinces. Les versements effectués par les provinces en vertu de ces plans pourraient influer sur le rythme de la rentrée des recettes, car ils s'accumuleront probablement pour être remis à intervalles réguliers dans la plupart des cas.

Honorables sénateurs, voilà l'explication. Je vais me servir d'un exemple. Mettons que je sois admis dans un hôpital relevant du ministère des anciens combattants. A moins d'être un ancien combattant, je n'ai pas droit de recevoir de traitement dans un tel hôpital, mais si je relève de la Commission des services hospitaliers de l'Ontario, ma facture sera envoyée à celle-ci pour être acquittée. C'est là une des sources de recettes qui entrent non pas chaque jour, mais périodiquement, et il faut voter un crédit pour acquitter les dépenses entre-temps.

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je répondrai maintenant à la question que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a posée hier, savoir pourquoi les frais d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants s'élèvent à 50 millions de dollars. Les crédits de ce ministère se chiffrent à 290 millions pour 1961-1962.

L'honorable M. Crerar: Ce chiffre comprend-il les 50 millions?

L'honorable M. Aseltine: Oui, les 50 millions sont compris dans ce chiffre. De ce montant, 147 millions serviront au versement de pensions, 45 millions aux services de traitement, 5 millions à des travaux de construction, 66 millions au versement de l'allocation aux anciens combattants et 5 millions à l'établissement des soldats ainsi qu'à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces montants donnent en tout 268 millions de dollars. Si l'on soustrait ce chiffre de 290 millions, il reste 22 millions qui serviront à défrayer les frais d'administration ainsi qu'un grand nombre de petits services comme les services de bien-être des anciens combattants, les services prothétiques, etc.

Je n'ai pas réussi à obtenir une ventilation de ces 22 millions qui indiquerait exactement quelle partie de ce montant sert à l'administration seulement. Si je dispose jamais de ce renseignement, je me ferai un plaisir de le communiquer au Sénat.

L'honorable M. Crerar: Je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) des explications qu'il nous a fournies. Je n'ai certes pas voulu travestir les faits d'aucune façon; toutefois, dans le livre des prévisions budgétaires, en ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants, sous le titre «Administration», figure le montant que j'ai cité hier. J'ignorais que ce chiffre comprenait une foule d'autres choses car, d'ordinaire, quand on indique les frais administratifs d'un ministère, il s'agit de ce qu'on pourrait couramment appeler les «frais du bureau principal». Quoi qu'il en soit, les observations de mon honorable ami le leader du gouvernement ont parfaitement tiré la question au clair.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Wishart McL. Robertson: Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) s'il a une idée de la date à laquelle le rapport du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi sera vraisemblablement terminé et présenté au Sénat? Le président du comité (l'honorable M. Méthot) est absent en ce moment et j'aimerais que le leader nous transmette tout renseignement qu'il possède au sujet de ce rapport.

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis fournir de renseignements précis à l'honorable sénateur. Certaines observations doivent encore être présentées, je crois; la rédaction du rapport ne commencera donc qu'après le congé de Pâques.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-180, pour faire droit à Thelma Annie McKanna.

Bill SD-181, pour faire droit à Florence Mary Gibson.

Bill SD-182, pour faire droit à James Valiant Hatch.

Bill SD-183, pour faire droit à Sofia Kleiza.

Bill SD-184, pour faire droit à Elizabeth Ziehm.

Bill SD-185, pour faire droit à Mary Winnifred Paiement.

Bill SD-186, pour faire droit à Dorothy Irene Payette.

Bill SD-187, pour faire droit à Nancy Carol Stead.

Bill SD-188, pour faire droit à Léo Thivierge.

Bill SD-189, pour faire droit à Lola Polka.

Bill SD-190, pour faire droit à Stella Liberman, aussi désignée Stella Silverman.

Bill SD-191, pour faire droit à Patricia Cotton.

Bill SD-192, pour faire droit à Verna Wilson Ellis.

Bill SD-193, pour faire droit à Mary Freda Doutre.

Bill SD-194, pour faire droit à Wilhelm Antoni.

Bill SD-195, pour faire droit à Lilian Eleanor Hartglas.

Bill SD-196, pour faire droit à Kathleen Gordon.

Bill SD-197, pour faire droit à Roslyn Isaacs.

Bill SD-198, pour faire droit à Claire Gray.

Bill SD-199, pour faire droit à Olga Megas.

Bill SD-200, pour faire droit à Frances Bourassa.

Bill SD-201, pour faire droit à Janet Ellen Nelley.

Bill SD-202, pour faire droit à Helen Mary Mailath.

Bill SD-203, pour faire droit à Helen Mary Vol.

Bill SD-204, pour faire droit à Douglas Yetman.

Bill SD-205, pour faire droit à Martha Klein.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je veux vous exposer brièvement les travaux que nous devrions terminer avant l'ajournement pour le congé de Pâques. Nous devrons examiner les derniers crédits supplémentaires. A l'autre endroit, les travaux ont accusé un progrès raisonnable, mais à la fin de la séance, hier soir, il restait encore une cinquantaine de postes à étudier. On me dit que l'autre Chambre étudie ces postes cet après-midi, mais je ne pourrais dire quand le bill nous parviendra. Je vais citer les paroles qu'a prononcées hier le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar): «L'espérance est toujours vivace au cœur de l'homme.» J'espère toujours que nous recevrons les derniers crédits supplémentaires avant longtemps, mais il semble bien que ce ne sera que dans deux ou trois heures.

Honorables sénateurs, depuis quelques semaines vous avez entre les mains les crédits supplémentaires et je suppose que vous les avez étudiés. Ainsi, notre examen se trouvera simplifié. J'aimerais que les honorables sénateurs apportent leur exemplaire des crédits supplémentaires quand nous reprendrons notre séance, car je ne suis pas sûr que nous ayons assez d'exemplaires du bill. Ce bill sera présenté sous sa forme ordinaire et j'expliquerai quelques-uns des postes les plus importants.

J'espère que le plus grand nombre possible de sénateurs resteront ici tant que nous n'aurons pas terminé l'étude de ces crédits. On annoncera ensuite quelle sera la durée du congé de Pâques. Je ne suis pas en mesure de le dire pour l'instant, car nous ne savons pas au juste ce qui va se passer.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il arrivera si l'autre endroit—comme nous l'appelons, de façon imposante—n'adopte pas les crédits supplémentaires avant six heures? Si je comprends bien, on a déjà décidé d'ajourner les travaux à six heures pour le congé de Pâques.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les honorables membres de la Chambre des communes sont toujours libres de changer d'avis.

L'honorable M. Aseltine: Je préférerais ne pas traiter de cette question pour l'instant.

Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, je serais d'avis que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de nous dire si la séance sera suspendue pour une heure ou deux à l'heure du dîner ce soir?

L'honorable M. Aseltine: J'espère bien que non. Si nous recevons les prévisions budgétaires, je pense que nous devrions siéger sans interruption afin de les examiner. Les honorables sénateurs ne sont-ils pas d'accord là-dessus?

L'honorable M. Pouliot: Il s'agit d'une situation anormale qui remonte à l'époque où j'ai été élu à la Chambre des communes pour la première fois. Tous les gouvernements attendent à la dernière minute pour examiner les crédits supplémentaires, puis lorsque nous exprimons notre point de vue à l'égard d'un poste quelconque, surtout si nous nous étendons un tant soit peu, certains nous lancent des regards foudroyants. Cet état de choses est tout à fait absurde et il faudrait le rectifier. S'il y a lieu d'effectuer une réforme, il faudrait commencer d'abord par le commencement. La question n'est pas très compliquée. Si l'on veut bien se reporter au hansard de la Chambre des communes du 15 mars dernier, il y a deux semaines exactement, on constatera que le ministre des Finances y a alors déposé le budget supplémentaire. Depuis lors, la Chambre des communes a erré ici et là, discutant à loisir et par le menu de bien d'autres sujets. Il est vrai qu'on a accordé un certain temps à l'examen des crédits supplémentaires, mais pas autant qu'on l'aurait dû.

Honorables sénateurs, je suis voisin d'un cultivateur qui se lève tôt le matin pour accomplir sa besogne. S'il le faut, il se lève à 4 heures. Je ne propose pas que la Chambre des communes doivent commencer ses séances à 4 heures du matin, mais quand il y a une telle urgence d'adopter les crédits supplémentaires, pourquoi les Communes ne se réuniraient-elles pas à 11 heures du matin, comme elles le font le vendredi, au lieu d'attendre jusqu'à 2 heures et demie de l'après-midi pour commencer leurs travaux. Qu'arrive-t-il? Tout nous retombe sur le dos. Le Sénat devient une machine à entériner les mesures qui nous arrivent à la dernière minute de la Chambre des communes. Si nous nous élevons contre cette façon d'agir ou si nous ne nous exécutons pas sans retard, on semble croire que nous nous montrons injustes envers les honorables sénateurs et les membres de l'autre Chambre qui ont déjà réservé leurs places dans les trains ou dans les avions pour être sûrs de pouvoir réintégrer leurs foyers. Il n'y en a pas un seul d'entre nous qui ne trouve cette situation des plus absurdes et il est temps, sinon de proférer une menace, du moins de donner un avertissement.

Je ne parle pas seulement en mon nom, mais je suis néanmoins très sérieux. Je veux une réforme. Il y a eu des réformes matérielles au Sénat. Une réforme spirituelle s'impose et, si elle ne vient pas de la Chambre des communes, elle devrait émaner du Sénat la prochaine fois qu'il sera saisi des crédits supplémentaires. Si on nous les transmet de cette façon cavalière, j'espère que le Sénat se rebiffera et dira: «Prenons le temps voulu et étudions à fond chacun des postes du budget supplémentaire des dépenses et des autres prévisions budgétaires».

Je n'ai aucune plainte à formuler contre le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Il sait toute l'estime que j'ai pour lui. Il n'y a pas de sa faute; cela vient de la façon de procéder qu'on a laissé s'implanter. La situation n'est pas pire maintenant qu'autrefois, mais il faut que cela change et c'est à nous d'y voir. Le Sénat peut exercer ses pleins pouvoirs à cet égard. Je suis sûr que plusieurs de nos collègues, sinon tous, sont disposés à consentir un sacrifice personnel, afin de faire respecter l'esprit du régime parlementaire britannique sous ce toit. Le montant que comportent les crédits supplémentaires est très imposant.

L'honorable M. Aseltine: Il est presque tout compris dans deux postes.

L'honorable M. Pouliot: Oui, mais le montant s'élève à quelque 182 millions de dollars. Il n'y a peut-être que deux postes importants, mais ils sont très élevés. Je ne tiens pas à donner une fausse impression à mon honorable collègue, pour qui j'ai le plus grand respect. Je dis que le régime pêche par la base et que nous pouvons établir la distinction entre le mal et le bien. Nous devons nous souvenir du serment que nous avons prêté à titre de sénateurs du Canada.

J'aurai autre chose à dire en temps et lieu; je suis disposé à rester ici à partir du son du timbre jusqu'à ce que nous ayons terminé nos travaux. Ce n'est pas parce que le député de Son Excellence attend dans l'appartement de Son Honneur le Président que nous devons nous abstenir de dire ce que nous avons à dire. Nous avons attendu; il devra attendre jusqu'à ce que nous ayons fini, jusqu'à ce que nous ayons tout dit ce que nous avons à dire au sujet des crédits supplémentaires.

Honorables sénateurs, j'ai employé le meilleur anglais que je connaisse et j'ose croire que je me suis fait très bien comprendre et que personne ne se méprendra sur les observations que je viens de formuler.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, il aurait été plus convenable que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) termine le couplet: «L'homme n'est jamais heureux, mais tend toujours vers le bonheur». Nous sommes à l'heure actuelle plongés dans la confusion, du moins quelques-uns d'entre nous le sont. Cela étant

dit, je me demande si l'on ne pourrait pas nous accorder la faveur d'ajourner ce soir. Certains d'entre nous sont à Ottawa depuis le début de janvier. J'ai cru comprendre hier qu'il ne faisait aucun doute que la sanction royale serait donnée aujourd'hui. Or, il semble qu'elle sera différée jusqu'à demain, ou plus tard.

Ce n'est pas très facile de se faire réserver une place pour voyager d'Ottawa à Terre-Neuve. J'ai fait réserver la mienne, mais je crains d'avoir à l'annuler, sans savoir alors quand je pourrai quitter Ottawa. Je me souviens de l'expression homérique: «Souhaitez la bienvenue aux arrivants, et bon voyage aux partants». En ce qui concerne le parlementaire, on ne semble pas faire grand chose pour hâter son départ.

Honorables sénateurs, étant donné ce qu'on vient de dire, il me semble que nous n'avons qu'à nous croiser les bras et à adopter l'attitude pessimiste de mon vieil ami, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Son pessimisme semble fondé maintenant. Je voudrais bien sentir en cette Chambre un peu d'optimisme, entendre un petit lutin m'annoncer: «John Higgins, tu rentres chez toi ce soir», mais j'ai bien peur que ceux qui voudraient rentrer chez eux devront rester ici pour assurer le quorum de notre Chambre. Dans pareilles circonstances, voici ce que je voudrais dire aux honorables sénateurs qui ont la chance de rentrer dans leur famille souvent: «Nous aimerions bien que vous nous donniez, à nous qui devons rester à Ottawa durant de longues périodes, un répit de 24 heures avant le congé de Pâques pour nous permettre de retourner au sein de nos familles». Ce répit de 24 heures qui nous rendrait tant heureux nous a été refusé en cette occasion.

L'honorable M. Pouliot: Les paroles de mon honorable ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) confirment les miennes. Toutefois, il doit bien comprendre que mon avertissement n'a pas trait à l'étude des crédits supplémentaires aujourd'hui, mais qu'il est fait en vue de la prochaine occasion semblable.

L'honorable M. Higgins: Je n'ai rien à redire aux opinions émises par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Je n'avais pas pensé aux complications qui nous menacent maintenant. Je ne voudrais pas, pour ma part, avoir à bâcler l'étude des questions dont notre Chambre est saisie, pas plus d'ailleurs que mon honorable ami. Je m'excuse si j'ai pu donner à entendre que je blâmais l'honorable sénateur de nos présentes difficultés. Je parle de façon générale.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait de mon mieux, honorables sénateurs, pour savoir quand nous recevrons ce projet de loi. De fait, j'ai travaillé comme un nègre pendant plusieurs jours, afin de tâcher d'arranger les choses à la satisfaction de tous et de chacun, y compris le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) et moi-même. Je n'ai donc rien à me reprocher à ce sujet.

Je suis membre du Sénat depuis 27 ans, et au cours de chacune de ces années j'ai entendu des discours dans la veine de celui que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a prononcé aujourd'hui. Si ma mémoire est bonne, j'en ai prononcé un moi-même en 1950. Je ne vois pas comment on pourrait rectifier cet état de choses. Toutefois, pour ce qui est de la présente situation, le ministre des Finances a été obligé de laisser ces crédits en suspens jusqu'à ce qu'il ait eu un entretien avec le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia. Autrement, nous aurions reçu ces crédits la semaine dernière et les aurions examinés. Je n'ai plus rien à dire là-dessus. Je fais de mon mieux pour donner satisfaction à tout le monde et permettre à tous les honorables sénateurs d'avoir de vraies bonnes vacances de Pâques.

L'honorable M. Pouliot: Nous savons tous cela.

L'honorable M. Aseltine: J'espère qu'on apprécie ce que j'essaie de faire.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 h. 10 de l'après-midi.

LOI DES SUBSIDES N° 2, 1961

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-80 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi qui renferme quatre articles, revêt la forme habituelle des lois de finances. Il prévoit que les fonds votés par l'adoption de la mesure doivent être appliqués aux postes auxquels ils sont destinés. Avant de traiter des postes mentionnés dans les crédits supplémentaires, je tiens à consigner au compte rendu la déclaration suivante. Le montant global des postes compris dans le budget, y compris les crédits supplémentaires, pour

l'année financière 1960-1961, se chiffre à $6,080,273,064. Ce montant comprend les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Crerar: Il ne comprend pas celui de l'assistance-vieillesse?

L'honorable M. Aseltine: Non. Je parle seulement des prévisions budgétaires, de sorte que les honorables sénateurs pourront comparer le montant global des dépenses budgétaires, y compris les crédits supplémentaires, pour l'année financière en cours, avec le montant global des dépenses budgétaires de l'année financière qui vient, montant auquel il faudra évidemment ajouter des crédits supplémentaires en temps et lieu. Le total des dépenses budgétaires pour 1961-1962, c'est-à-dire le budget principal des dépenses, atteint seulement $6,123,758,182. Les dépenses budgétaires en 1961-1962 dépasseront donc celles de 1960-1961 par $43,485,118.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est là une comparaison qui n'en est vraiment pas une, car l'honorable sénateur compare seulement le budget principal des dépenses pour 1961-1962 avec toutes les dépenses budgétaires de 1960-1961.

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que des crédits supplémentaires devront y être ajoutés. J'avoue que la comparaison est boiteuse, mais j'ai cru qu'elle aiderait les honorables sénateurs à connaître quelques-uns des faits.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a-t-il en main un état qui indiquerait le montant des prévisions primitives déposées dans cette Chambre, pour l'année financière 1960-1961? La comparaison serait alors plus juste.

L'honorable M. Aseltine: Oui. Le budget principal s'élevait à $5,732,216,920. Le premier budget supplémentaire se chiffrait à 15 millions, le deuxième à 1.6 million, un nouveau budget supplémentaire à $56,025,485, un autre encore à 43 millions, un autre à $54,-224,918 et le budget supplémentaire à l'étude à $178,205,741. Ces chiffres forment un total global de $6,080,273,064.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Merci.

L'honorable M. Aseltine: Si les honorables sénateurs ont étudié pendant quelque temps le budget supplémentaire qu'ils ont en main, ils n'ont pas manqué de constater que deux postes seulement constituent le gros des prévisions. Le crédit 666 comprend le montant estimatif requis pour permettre à la Caisse de stabilisation des prix des denrées agricoles de défalquer les pertes d'administration de l'Office de stabilisation des prix agricoles jusqu'au 31 mars 1961, soit $69,504,548. L'autre poste important, c'est le crédit 741 qui a trait au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce crédit s'élève à $67,496,777. Je vais mentionner quelques autres postes importants: le crédit 661, soit les indemnités pour l'abattage d'animaux, $1,113,869; le crédit 677, la quote-part versée par le Canada à l'ONU à l'égard du Congo, $1,493,000; le crédit 699 pour l'application de la loi sur l'assurance-chômage, $1,850,000; le crédit 705 pour les avances à l'Office fédéral du charbon à l'égard du transport du charbon, $2,106,502; le crédit 719, soit un montant supplémentaire nécessaire au ministère des Postes, $1,232,000; le crédit 755 pour la Commission canadienne des pensions, à la suite de l'adoption, dernièrement, du bill C-67, $2,200,000; enfin, le crédit 743 pour combler le déficit de la société Air-Canada en 1960, soit $2,607,350.

Prenons maintenant le crédit 666 qui s'élève à $69,504,548, soit le montant estimatif nécessaire pour rembourser la Caisse de stabilisation des prix des denrées agricoles. Je pourrais ajouter, à titre d'explication, que la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22 des Statuts du Canada de 1957-1958, a été adoptée en vue de stabiliser les prix des denrées agricoles et de maintenir un rapport convenable entre les prix payés aux cultivateurs et le coût des denrées et des services que ces derniers doivent acheter. Aux termes de la loi, l'Office de stabilisation a pour tâche de stabiliser le prix de neuf denrées, savoir le bétail, le porc et l'agneau; le beurre, le fromage et les œufs; le blé, l'avoine et l'orge produits dans les régions désignées dans la loi sur la Commission canadienne du blé. C'est donc dire que l'Office doit maintenir le prix de ces denrées à au moins 80 p. 100 du «prix de base» qui est le prix moyen obtenu pour ces denrées sur des marchés représentatifs, au cours des dix dernières années. Les prix des autres denrées qui ne sont pas mentionnées dans la loi pourront être stabilisés à des pourcentages des prix de base prescrits par le gouverneur en conseil.

Aux termes de l'article 10 de la loi, l'Office peut:

1. acheter tout produit agricole au prix prescrit (que l'on appelle communément le programme de «l'offre d'achat»);

2. payer à ceux qui ont réalisé un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, l'excédent du prix prescrit sur un prix déterminé par l'Office comme étant le prix moyen auquel ce produit se vend sur tels marchés, et pendant telles périodes, que l'Office juge appropriés (que l'on appelle habituellement les «versements d'appoint»);

3. faire, au bénéfice des producteurs, le paiement que le gouverneur en conseil peut autoriser afin de stabiliser le prix d'un produit agricole au niveau du prix prescrit (que l'on appelle d'ordinaire «des subsides»).

Les honorables sénateurs savent probablement, qu'en 1958 on a institué, conformément à la loi, un comité consultatif de neuf membres, composé de cultivateurs et de représentants d'organismes agricoles, en vue de conseiller le ministre et la commission en ce qui concerne toutes les questions d'ordre général relatives à la stabilisation des prix de denrées qui font l'objet d'une étude en vue de leur accorder un prix de soutien. L'an dernier, les pertes ont été considérables. La perte la plus importante a été de $45,846,271, aux termes du programme d'achat et de vente du porc. Cependant, je comprends que ce problème a été résolu en grande partie et que nous n'aurons probablement jamais à faire face à une telle perte à l'avenir. Il y a eu aussi une perte de $2,208,774 en ce qui concerne le beurre; de $12,855 en ce qui a trait aux œufs; de $5,019 pour ce qui est du lait écrémé en poudre; de $253,329 à l'égard du fromage cheddar; de $295,000 en ce qui concerne les tomates de la C.-B.; de $269,343 en ce qui a trait aux framboises de la C.-B. et de $90,000 à l'égard de l'agneau. Aux termes des programmes d'achat et de vente, les pertes totales se sont élevées à $48,685,886. Aux termes du programme de versements d'appoint, la perte n'a pas été très élevée, n'étant que de $7,017,617. Les principales pertes ont été subies sur les œufs, $2,110,978; sur la laine, $1,268,695 et sur les betteraves à sucre, $2,715,765. Aux termes du programme des subventions, il y a eu une perte totale de $11,136,542, la principale perte ayant trait au lait destiné à la transformation. On a retiré le lait du marché, sauf erreur, en vue de soulager la situation à l'égard du beurre. Cette perte s'est élevée à $11,100,514. Tous ces postes forment un total global de $66,840,045. Enfin, en 1959-1960, il y a eu une perte, qui a été sous-estimée, de $2,664,502 et qui est donc incluse dans les présents crédits, ce qui porte le total à environ 69 millions de dollars, c'est-à-dire le montant que j'ai mentionné tout à l'heure.

Je passe maintenant au crédit n° 741 au montant de $67,496,777, destiné à combler le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1960. L'article 9 de la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada de 1959 et 1960 autorise le ministre des Finances à avancer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux des sommes à affecter aux déficits du réseau, afin de permettre à la compagnie de faire face à ses obligations financières, sous réserve de recouvrement sur les revenus annuels de la Compagnie, pourvu que ces revenus soient suffisants. Par la suite, le Parlement doit voter les subsides nécessaires pour combler la différence. Le ministre des Finances a fait des avances à la Compagnie à l'égard de son déficit et ces avances sont recouvrables sur le crédit que nous étudions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): S'agit-il de prendre de l'argent dans un gousset pour le mettre dans l'autre?

L'honorable M. Aseltine: Voici le décompte de ce montant: la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux de 1959, 24 millions; la même loi de 1960, $43,496,777, donc environ 67 millions en tout. Le déficit du National-Canadien, pour 1960, se chiffre par 67.5 millions, soit 43.5 millions de plus que le montant prévu dans le budget d'exploitation de la compagnie pour l'année L'augmentation du déficit provient d'une baisse du trafic-marchandises au cours de l'année.

Je pourrais fournir certaines précisions quant aux déficits et excédents antérieurs. En 1955, on a accusé un excédent d'un peu plus de 10 millions de dollars; en 1956, le surplus a été d'un peu plus de 26 millions; en 1957, on a accusé un déficit d'un peu plus de 29 millions; en 1958, un déficit d'un peu plus de 51 millions, près de 52 millions, tandis qu'en 1959 le déficit se chiffrait à environ 43.5 millions. Alors, cette année, le déficit va de quelques 43 millions à quelques 67 millions.

Voilà les renseignements que j'ai pu obtenir à l'intention des sénateurs au sujet de ces deux crédits. Si le Sénat y tient, je pourrais fournir des précisions à l'égard de certains autres postes. Les renseignements que je possède s'étendent à presque tous les crédits supplémentaires. Je devrais peut-être parler du crédit n° 755, au montant de $2,200,000, qui a trait à la Commission canadienne des pensions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pense que nous sommes tous bien renseignés à ce propos.

L'honorable M. Aseltine: Nous en avons parlé hier et encore aujourd'hui. Ce poste exige une forte somme chaque mois. Si je me souviens bien, la somme requise est de l'ordre de 22 millions de dollars; le montant de $2,200,000 est la somme requise aux fins de la mesure adoptée récemment, savoir le bill C-67.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pendant que nous y sommes, le leader du

gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il confirmer le bruit selon lequel les chèques à l'intention des pensionnés invalides, chèques émis selon le taux majoré, étaient imprimés et prêts à être mis à la poste, quand on s'est aperçu que le crédit en cause n'avait pas été voté; que ces chèques ont été détruits et que de nouveaux ont été émis à l'ancien taux; et que les chèques émis à l'ancien taux ont été expédiés accompagnés d'un avis suivant lequel l'augmentation de 20 p. 100 suivrait sous peu? Le leader du gouvernement a-t-il eu vent de ce bruit?

L'honorable M. Aseltine: C'est la première fois que j'en entends parler. Dès la présentation de ces crédits supplémentaires, je savais qu'il fallait les adopter avant de pouvoir payer l'augmentation de 20 p. 100. Mais je ne puis dire si le bruit dont parle le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) est fondé sur les faits.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'augmentation de 20 p. 100 n'a pas été payée?

L'honorable M. Aseltine: Je puis aller aux renseignements, mais je suis absolument sûr que les pensionnés recevront le plein montant.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de traiter par le détail quelqu'autre de ces postes, mais si les honorables sénateurs désirent me poser des questions sur l'un ou l'autre poste en particulier, je puis leur dire que j'ai sous la main une foule de renseignements précis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il veut nous fournir quelques renseignements sur le poste 743, touchant le déficit des Lignes aériennes Trans-Canada pour 1960 et s'il est possible d'établir, avec les années antérieures à 1960, une comparaison semblable à celle qu'il a faite relativement au National-Canadien depuis 1955?

L'honorable M. Aseltine: J'ai certains renseignements pour l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). En 1955, l'excédent était de $190,095; en 1956, $1,556,212; en 1957, $404,674; en 1958, $547,-429 et en 1959, $152,554.

L'honorable M. Brunt: Il faudrait, je crois, signaler aux honorables sénateurs, que pour l'année 1960, les recettes des Lignes aériennes Trans-Canada ont été les plus élevées de leur histoire et que ce déficit provient de deux chefs. D'abord, le compte de dépréciation a été augmenté en 1960 de 1.5 million de dollars sur celui de 1959 et d'environ 3.4 millions sur celui de 1958. Mais la principale cause du déficit est l'intérêt des placements en immobilisations, qui s'établit à $8,097,466, comparativement à $2,988,000 en 1959 et à $2,495,000 en 1958. Cette importante augmentation s'explique par le fait que les Lignes aériennes Trans-Canada ont reçu livraison de réactés qui, nous le savons tous, coûtent très cher. Elles ont aussi versé des acomptes sur les avions *Vanguard* qui leur sont actuellement livrés. Si l'intérêt des placements en immobilisations n'avait pas subi une augmentation aussi forte, Air-Canada aurait accusé des bénéfices importants pour 1960.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je ne ferai que de brèves observations car, si j'ai bien compris, le gouvernement veut que ces crédits reçoivent la sanction royale ce soir.

L'honorable M. Brunt: C'est ce que tout le monde désire.

L'honorable M. Crerar: Je voudrais encore une fois, et très sérieusement, protester contre cette habitude de nous soumettre des crédits supplémentaires—en l'occurrence, il s'agit de 182 millions de dollars—et de nous demander de les étudier en une demi-heure. En voilà une façon de traiter les affaires de l'État. Il serait impossible de discuter les divers postes de ces crédits supplémentaires sans attendre après le congé de Pâques pour en faire un examen minutieux. Si le gouvernement organisait ses travaux de façon intelligente à l'autre Chambre, il pourrait résoudre ce problème.

L'honorable M. Brunt: Je voudrais bien savoir comment.

L'honorable M. Crerar: Ces crédits supplémentaires ont été déposés à l'autre Chambre voici plus de deux semaines. Pourquoi ne pas les avoir étudiés alors?

L'honorable M. Aseltine: Nous les avions ici tout ce temps-là.

L'honorable M. Crerar: Pourquoi avoir attendu les deux derniers jours pour les étudier?

L'honorable M. Brunt: On les a étudiés la semaine dernière, puis de nouveau cette semaine.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas la semaine dernière; cette semaine.

L'honorable M. Crerar: On aurait pu les étudier quand ils ont été déposés, tout aussi bien que maintenant.

L'honorable M. Golding: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Certains de ces postes appellent des explications, car on ne saurait les examiner de façon efficace. Il n'y

a aucun doute là-dessus. Par exemple, ce qui me frappe, c'est le nombre de postes d'un dollar qui figurent parmi ces crédits. Cette pratique est, de temps immémorial, à l'honneur—ce n'est pas une pratique propre au présent gouvernement—mais par le passé, ces postes étaient examinés minutieusement.

Je signale en particulier les crédits nos 726, 727, 728 et 729, tous au montant d'un dollar. Dans les détails relatifs aux dépenses totales du budget principal, nous trouvions une liste des endroits où seraient construits les nouveaux immeubles ainsi que leur coût. Par ce truc qui consiste à prévoir un autre crédit d'un dollar, nous autorisons le Conseil du Trésor à jongler avec ces montants. C'est-à-dire que si le Conseil du Trésor le juge à propos, à cause de certaines circonstances, il peut prendre un crédit prévu pour une localité donnée et s'en servir pour défrayer des dépenses encourues dans une autre ville. Cela ne devrait pas se faire sans une explication claire et complète des changements et nous n'avons plus le temps d'obtenir ces détails. Il y a divers autres postes semblables.

Honorables sénateurs, je n'ai plus qu'une dernière objection à formuler, car je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ces crédits supplémentaires ni gêner ceux qui comptent quitter Ottawa ce soir. Les crédits supplémentaires que nous étudions en ce moment se chiffrent par 182 millions et ce sont les cinquièmes crédits supplémentaires au budget principal de l'année financière qui va se terminer vendredi soir. J'avais dans mes notes—je ne les ai pas sous les yeux en ce moment—le total des cinq budgets supplémentaires; je crois que c'est plus de 300 millions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Il y a 23 ou 24 ans, le budget principal et les budgets supplémentaires s'élevaient au total à moins de 550 millions de dollars. Aujourd'hui, outre le budget principal de la présente année financière, qui se termine vendredi à minuit, nous avons plus de 300 millions de crédits supplémentaires. Cela veut dire que les prévisions étaient erronées quand on nous a présenté le budget principal. Jusqu'en ces dernières années, c'était un principe capital de ne présenter au Parlement des budgets supplémentaires que pour couvrir des dépenses extraordinaires qui ne pouvaient pas être prévues lors de la préparation du budget principal. Je pense, par exemple, à des postes tels qu'un déficit d'exploitation des chemins de fer ou à un désastre imprévisible. C'est une mauvaise coutume pour les ministères—presque tous les ministères sont visés par les présents crédits supplémentaires—de présenter leur budget principal en fournissant volontairement des chiffres peu élevés, quitte à se présenter de nouveau devant le Parlement avant la fin de l'année financière et à faire adopter des crédits supplémentaires. Je le répète, c'est une mauvaise coutume, tout comme l'inclusion des postes de $1. Il y a une demi-douzaine de ces postes dans les crédits destinés au ministre des Finances, et il y a plusieurs autres postes...

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit de postes très peu élevés. Ils ont trait à la construction de certains édifices pour lesquels les prévisions étaient un peu inférieures au coût; chaque crédit supplémentaire est destiné à compléter la construction d'un certain immeuble.

L'honorable M. Crerar: Je dis que cette coutume est due soit à la négligence soit à l'indifférence dans la préparation du budget principal et, franchement, le Parlement ne devrait pas tolérer cet état de choses. Rien de plus facile au monde, pour un rouage complexe comme celui du gouvernement du Canada, de faire preuve de négligence en présentant ses projets de loi au Parlement. Les députés sont élus au Parlement pour vérifier ces choses et pour voir à la bonne administration du pays. Cette pratique constitue une faiblesse de n'importe quelle administration, peu importe le parti au pouvoir.

L'honorable M. Aseltine: Un des postes dont parle mon honorable ami a trait à l'édifice public de Bras d'Or, au montant de $33,000.

L'honorable M. Crerar: De quel poste s'agit-il?

L'honorable M. Aseltine: Crédit no 726. Le coût estimatif de cet édifice est de $15,000. On a procédé à des demandes de soumissions dont la plus basse s'élevait, si je ne m'abuse, à quelque $30,000. On a ajouté ce poste supplémentaire afin de pourvoir au coût global que comportera le parachèvement de cet édifice. Il en va de même à l'égard de plusieurs autres crédits.

L'honorable M. Crerar: Le parachèvement de cet édifice va-t-il coûter un dollar?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Crerar: C'est le montant du crédit qu'on nous demande de voter.

L'honorable M. Aseltine: Ce poste comporte l'autorisation de terminer la construction de l'édifice.

L'honorable M. Crerar: Il comporte plutôt l'autorisation de prendre un montant prévu pour une chose donnée et de l'affecter à une autre.

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Crerar: Dans ce cas, je n'y comprends rien.

L'honorable M. Aseltine: Le crédit comporte l'autorisation de parachever la construction de cet édifice et d'en terminer un autre à Snow-Lake.

L'honorable M. Crerar: J'ai demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si sa déclaration voulait dire qu'on n'avait pas tout d'abord voté un montant suffisant en vue de la construction et si c'est pour cette raison qu'on a maintenant besoin d'un montant supplémentaire pour terminer les travaux. Je vais lui poser une autre question. Veut-il nous faire croire qu'un crédit d'un dollar sera suffisant? J'en doute fort.

L'honorable M. Aseltine: Non. Le crédit comporte simplement l'autorisation de poursuivre les travaux.

L'honorable M. Crerar: Loin de moi l'intention de faire faire les cent pas au député du Gouverneur général dans le bureau de l'Orateur, tandis je m'attarde à des considérations de ce genre. Je termine en demandant à l'honorable leader du gouvernement qui, j'en suis sûr, exerce une influence considérable sur le gouvernement, de s'efforcer de faire modifier la procédure afin que nous n'ayons pas à voter cinq fois des crédits supplémentaires au budget principal d'une année.

L'honorable Norman P. Lambert: Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Il a dit que le montant global des dépenses budgétaires au 31 mars se chiffrait à un peu plus de 6 milliards de dollars...

L'honorable M. Aseltine: Les dépenses budgétaires totales.

L'honorable M. Lambert: ...y compris les 182 millions de dollars que comprend ce budget supplémentaire.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Lambert: Peut-il indiquer le déficit que ce montant représente relativement au budget prévu pour l'année se terminant le 31 mars 1961?

L'honorable M. Aseltine: J'ai donné tous les chiffres pertinents. On peut en faire l'addition.

L'honorable M. Lambert: L'honorable leader a dit que les dépenses totales atteignaient quelque 6 milliards de dollars, mais je lui demande ce que ce montant renferme à titre de déficit comparativement au montant du budget présenté au Parlement l'an dernier.

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que le budget principal des dépenses se chiffrait à $5,732,216,920.

L'honorable M. Lambert: Ce qui veut dire en somme un déficit de 300 millions?

L'honorable M. Brunt: Nous ne pouvons avoir le montant exact du déficit tant que le ministre des Finances ne le communiquera pas au Parlement en présentant son nouveau budget.

L'honorable M. Lambert: Je le comprends. Mais en nous appuyant sur les paroles de notre honorable collègue, ce montant de 6 milliards de dollars signifie que le déficit dépasse les 300 millions n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Peut-être.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, pour le même motif que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a invoqué, je n'ai pas l'intention de prononcer de discours à ce stade. Je me borne à poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Il a déclaré que le montant global des prévisions budgétaires pour 1960-1961 se chiffrait à $6,080,273,064. Il y a des postes qui n'entrent pas dans les prévisions budgétaires.

L'honorable M. Aseltine: Ce chiffre ne comprend pas les emprunts.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous donner le total en additionnant le montant du budget et les montants qui n'y figurent pas, y compris les pensions aux vieillards, les allocations familiales, et ainsi de suite?

L'honorable M. Aseltine: Le montant de la caisse de la sécurité de la vieillesse et ce montant de quelque six milliards donnent un total de 6,670 millions de dollars environ. En outre, il y a des prêts qui se chiffrent en tout à environ 140 millions. Si l'on additionne ces chiffres ensemble, on obtient la somme globale des dépenses.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avez-vous ce chiffre sous la main?

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'ai pas fait l'addition des chiffres.

L'honorable M. Brunt: Le montant global, y compris les pensions de la sécurité de la vieillesse, s'élève à $6,670,273,064.

L'honorable Jean-François Pouliot: Mes honorables collègues seraient-ils disposés à étudier les crédits d'après l'ordre numérique? J'ai une couple de questions d'ordre secondaire à poser. Sauf erreur, le gouvernement

présente d'ordinaire un budget supplémentaire pour couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues lors de la préparation du budget principal. Le crédit 669 a trait à un cadeau à l'occasion du mariage du roi des Belges. Ce mariage a été assez soudain. Je me demande quel cadeau le gouvernement du Canada a offert au souverain belge.

L'honorable M. Aseltine: On a recommandé au Conseil du Trésor d'approuver l'achat d'une étole de vison sauvage canadien dont le coût ne devait pas dépasser $1,500. Le Conseil du Trésor a consenti à cette dépense et le cadeau a été présenté à qui de droit.

L'honorable M. Pouliot: En suivant toujours l'ordre numérique des crédits, ma seconde question a trait aux cadeaux offerts pour commémorer l'indépendance de certains États africains. Je me demande si le gouvernement leur a présenté un rameau d'olivier, comme emblème de la paix.

L'honorable M. Aseltine: Quel est le numéro de ce crédit?

L'honorable M. Pouliot: Il s'agit du crédit 670.

L'honorable M. Brunt: A cette occasion, le Canada a présenté des livres canadiens, en français et en anglais.

L'honorable M. Pouliot: Mais quels livres? Le crédit n° 671 couvre le coût de plaques commémoratives offertes à l'Irlande pour rappeler la vie et l'œuvre de Thomas D'Arcy McGee. Pourrait-on savoir ce qui est inscrit sur ces plaques?

L'honorable M. Brunt: Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

L'honorable M. Pouliot: J'ai une question bien plus importante à poser au sujet du crédit n° 666 figurant sous la rubrique «Agriculture». Quels produits ont fait l'objet de subventions et quel montant a été versé dans chaque cas?

L'honorable M. Aseltine: Je serai heureux de remettre à l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) un tableau renfermant tous les renseignements relatifs au crédit n° 666.

L'honorable M. Pouliot: Je crois que ces renseignements intéresseraient tout le monde. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) consentirait peut-être à ce que le tableau en question soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui?

L'honorable M. Aseltine: Bien sûr.

(*Les détails relatifs au crédit n° 666 figurent en appendice à la page 586*).

L'honorable M. Cameron: L'honorable leader du gouvernement voudrait-il me dire quand nous aurons l'occasion de parler du déficit d'Air-Canada?

L'honorable M. Brunt: Quand nous serons saisis du projet de loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Le poste visant le déficit d'Air-Canada sera compris dans ce bill.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger le débat; toutefois, une question m'intéresse au plus haut point. Il s'agit de l'émission de permis de circulation par les chemins de fer. Les chemins de fer ont décidé de restreindre l'émission de certains permis de circulation. J'ai ici la liste des personnes qui bénéficient de permis de circulation sur les chemins de fer à l'heure actuelle. Je ne vais pas en donner lecture; toutefois, dans certains cas, il y a nettement exagération. Si je prenais le temps de la lire, chacun verrait bien qu'il est inexplicable que certains permis de circulation soient accordés. Je voudrais que le gouvernement nous dise si les employés du National-Canadien seront privés de permis de circulation pour eux-mêmes et les personnes à leur charge sur les trains du National-Canadien, ici, au Canada.

L'honorable M. Brunt: Je comprends qu'il y a eu des changements radicaux en ce qui a trait aux permis de circulation sur les trains. Je n'ai pas ces renseignements sous la main. mais lorsque le comité étudiera le bill sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, nous demanderons aux responsables du National-Canadien—les mêmes règlements s'appliquent aux deux chemins de fer—de nous fournir des explications détaillées à ce sujet.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je dois lui dire que j'ai l'esprit ouvert et que l'on pourrait, sans faire de tort à personne, annuler tous les permis de circulation émis jusqu'ici en faveur des sous-ministres ainsi que de certains autres fonctionnaires, car, lorsque dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils doivent se déplacer, ils présentent un compte de dépenses à leurs ministères et ce sont ces derniers qui acquittent les frais. Pour ce qui est des inspecteurs qui voyagent en train, il serait facile de leur remettre des feuilles de route comme on l'a fait à l'égard des militaires pendant la guerre. Il serait absurde de priver de permis de cirlation les personnes à la charge des membres des deux Chambres du Parlement. La Chambre des communes est saisie à juste titre, d'une mesure à cet effet et il se peut que je me fasse le parrain du projet de loi au Sénat.

A mon avis, il faudrait également accorder des permis de circulation aux greffiers ainsi qu'aux greffiers adjoints des deux Chambres. Ces personnes devraient jouir des mêmes privilèges de voyage que les membres du Parlement; il serait absurde de les en priver, puisque ce sont eux qui signent les certificats.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, que la mesure subisse la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 29 mars 1961

Son Honneur le Président du Sénat

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 29 mars, à 6 heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau.

Loi modifiant la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

Loi modifiant la loi sur la Commission du tarif.

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi constituant en corporation la *Canadian Pioneer Insurance Company*.

Loi concernant la Compagnie d'assurance canadienne générale.

Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 avril 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Brunt dépose le rapport de la Commission du tarif concernant l'enquête exigée par le ministre des Finances à l'égard des clous de fer ou d'acier, référence nº 127 (exemplaires en anglais et en français), ainsi que les volumes 1, 2 et 3 du compte rendu des délibérations qui ont été tenues lors de cette enquête (texte anglais).

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 avril 1961, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir page 583*)

NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (5), 1960–1961

AGRICULTURE

Crédit numéro 666

18. Somme estimative requise pour rembourser au Compte de stabilisation des prix agricoles la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles arrêtée au 31 mars 1961 ..... $ 69,504,548

Explication

	Coût total du programme au 31 mars 1960	Coût pour l'année terminée le 31 mars 1960	Coût estimatif pour l'année se terminant le 31 mars 1961
	$	$	$
1. Programme d'achat			
Beurre	19,717,262	3,408,614	2,208,774
Œufs	10,447,348	4,810,277	12,855
Lait écrémé en poudre	16,836,760	8,108,049	5,019
Fromage Cheddar	989,355	110,180	253,329
Volailles	715,210	137,762	295
Tomates de C.-B.	109,176	57,535	—
Framboises de C.-B.	31,089	30,660	269,343
Agneau	642,156	360,980	90,000
Porc	64,671,139	27,861,834	45,846,271
Pommes de terre	2,888,623	—	—
Bœuf	33,358,016	—	—
Haricots blancs déshydratés	194,420	—	—
Miel	177,066	—	—
Sous-total	150,777,620	44,885,891	48,685,886
2. Programme de versements d'appoint			
Œufs	—	—	2,110,978
Laine	2,760,755	1,219,461	1,268,695
Porcs	—	—	15,040
Fèves soja	1,217,433	1,217,433	862,762
Betteraves sucrières	2,656,724	2,656,724	2,715,765
Graine de tournesol	—	—	44,377
Pêches	357,214	357,214	—
Asperges	106,021	—	—
Sous-total	7,098,147	5,450,832	7,017,617
3. Programme de subventions			
Pommes	7,658,317	—	—
Tomates de C.-B.	37,926	37,926	36,028
Lait destiné à la transformation	9,844,110	9,844,110	11,100,514
Sous-total	17,540,353	9,882,036	11,136,542
	175,416,120	60,218,759	66,840,045
Perte non prévue en 1959–1960			2,664,502
			69,504,547

SÉNAT

Le mardi 25 avril 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-82 donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi figure au premier article du *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LOI CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-72 modifiant le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill figure au deuxième article du *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant de la Commission du service civil où l'on recommande de modifier un décret du conseil qui autorise un changement dans le traitement d'un certain nombre de catégories de fonctionnaires, en particulier celui du maître d'hôtel du Président:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
CANADA

Le 17 avril 1961

Aux honorables membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Dans le décret du conseil visant à reviser les traitements des catégories en usage à la Bibliothèque du Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat (C.P. 1960-3/1187), il s'est glissé une erreur typographique dans le deuxième taux de l'échelle de traitement de la catégorie de Maître d'hôtel du Président. C'est pourquoi tout employé rémunéré à ce taux reçoit $40 de moins, ce qui modifie la progression d'une échelle normale de traitement. Cette situation devrait être rectifiée.

En conséquence, la Commission du service civil recommande que le décret du conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, autorisant un changement de rémunération pour un certain nombre de catégories d'emploi, soit modifié en supprimant toute référence à la catégorie de Maître d'hôtel du Président et en y substituant ce qui suit:

MAÎTRE D'HÔTEL DU PRÉSIDENT

de:	$4,050	4,200	4,350	4,500
à:	$4,260	4,440	4,620	4,800

Respectueusement soumis,

Sam Hughes,
Président

Ruth E. Addison,
Commissaire

Paul Pelletier,
Commissaire.

M. Mark R. Drouin,
Président du Sénat.

L'honorable M. Aseltine propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié jeudi prochain.

La motion est adoptée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un autre rapport de la Commission du service civil, recommandant une modification à un décret du conseil qui autorisait un changement de traitement à l'égard de deux catégories d'employés de la Bibliothèque du Parlement:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
CANADA

Le 17 avril 1961

Aux honorables membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Depuis la dernière revision générale des traitements, les catégories: Relieur de bibliothèque 1 et Bibliothécaire de documentation 3 ne sont plus au diapason des autres catégories comparables dans le service. A la suite d'une étude desdites catégories d'emploi, il apparaît qu'une rectification s'impose dans le traitement de ces catégories afin de rétablir l'équilibre qui existait avant la revision.

En conséquence, la Commission du service civil recommande que le décret du conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, autorisant un changement de rémunération pour un certain nombre de catégories d'emploi, soit modifié en supprimant toute référence aux catégories suivantes: Relieur de bibliothèque 1 et Bibliothécaire de documentation 3 et en y substituant ce qui suit:

RELIEUR DE BIBLIOTHÈQUE 1

de:	$3570	3720	3870	4020
à:	4050	4200	4350	4500

BIBLIOTHÉCAIRE DE DOCUMENTATION 3

de:	$ 5130	5280	5430	5580
à:	5700	5940	6180	6420

Respectueusement soumis,

SAM HUGHES,
Président.

RUTH E. ADDISON,
Commissaire.

PAUL PELLETIER,
Commissaire.

M. Mark R. Drouin,
Président du Sénat.

L'honorable sénateur Aseltine propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau ce qui suit:

Rapport sur l'application de la Loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Conseil des ports nationaux pour l'année close le 31 décembre 1960, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, S.R.1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année close le 31 décembre 1960, ainsi que le rapport de l'Auditeur général concernant la vérification dudit Compte, en conformité des articles 26 et 27(2) respectivement, de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.1952 (Texte anglais).

Rapport de la Commission des grains pour le Canada pour l'année-récolte 1960. (Texte anglais).

Rapport de la Canadian National (West Indies) Steampships, Limited, pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 85(3) de la Loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R.1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la Polymer Corporation Limited, y compris les comptes et l'état financier de la compagnie certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 34 de la Loi sur la Production de défense, chapitre 62, S.R. 1952. (Texte anglais et version française provisoire non officielle).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports (W. A. MacPherson, C.R., Président), Volume I, daté le 30 mars 1961, ainsi que l'exposé de certains renseignements et un sommaire dudit rapport. (Textes anglais et français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961, en date du mercredi 12 avril 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Mémorandum d'un Accord (Accord modificatif n° 10), conclu le 2 août 1960, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba. (Texte anglais).

Rapport sur l'application des Accords conclus avec les provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts de 1957. (Texte anglais).

Rapport sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité des articles 85(3)

et 87(3) de la Loi sur l'Administration, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

Budgets d'établissement et d'exploitation de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 37 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts de 1955, ainsi que copie du décret C.P. 1961-447, daté du 23 mars 1961, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 6 de la Loi sur les Affaires extérieures, chapitre 68, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère du Commerce pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le Commerce, chapitre 78, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Eldorado Mining and Refining Limited et ses filiales, y compris leurs comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1960, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'Administration, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour la période close le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre 46 des Statuts du Canada de 1959. (Texte anglais).

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si chaque sénateur a reçu un exemplaire du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur le transport? Sinon, aurait-il l'obligeance de voir à ce qu'on en dépose un exemplaire dans la case postale de chacun des sénateurs?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire du rapport; s'ils n'en ont pas reçu, je verrai à ce qu'on en distribue un exemplaire à chacun.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, deux mesures d'initiative ministérielle sont inscrites au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain; le Sénat étudiera également ce jour-là deux rapports de la Commission du service civil. Toutefois, l'Ordre du jour de demain ne semble pas très chargé; le Sénat me permettrait-il alors de proposer que le présent projet de loi subisse la deuxième lecture demain? Je pourrais alors expliquer la mesure.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami ne pourrait-il pas exposer des maintenant, en quelques mots, les principes dont s'inspire la mesure?

L'honorable M. Brunt: Honorables collègues, le projet de loi à l'étude vise à constituer en corporation une société qui s'occupera de deux genres d'hypothèques: celles qui sont garanties par l'État en vertu du programme de la SCHL et les hypothèques ordinaires. La société se propose également de prélever des fonds en vue de les placer dans des hypothèques ordinaires ainsi que dans des hypothèques consenties sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Elle entend aussi demander l'autorisation de gérer et d'administrer les hypothèques que détiennent ses obligataires, de même que les hypothèques qui lui sont consenties. Elle exigera un certain droit pour ce service. Voilà, en quelques mots, le but de la mesure.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur si la mesure à l'étude a un certain rapport avec la mesure législative proposée qui a été annoncée par le ministre des Travaux publics?

L'honorable M. Brunt: Non. Je suis en mesure de fournir certaines dates à l'honorable sénateur: La pétition relative à la mesure à l'étude est datée du 14 décembre 1960. Cette pétition a été déposée auprès du chef de la division des comités le 15 décembre et a été présentée au Sénat le même jour. La pétition a été lue le 19 décembre. Depuis cette date, on s'est occupé de rédiger et de reviser le libellé de cette mesure. La rédaction de la mesure a exigé beaucoup de travail. Il a fallu consulter un certain nombre de fonctionnaires de l'État et ce n'est que pendant le congé de Pâques qu'on a jugé que la mesure était rédigée d'une façon satisfaisante.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander s'il s'agit d'une société privée ou d'une société de l'État?

L'honorable M. Brunt: Ce sera une société privée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'est écoulé une longue période entre la présentation de la pétition et la présentation de la mesure, ce qui est plutôt inusité.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, c'est la première mesure du genre qu'on présente et il a été assez difficile de la rédiger. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Elle l'aurait été beaucoup plus vite, j'en suis sûr, si l'honorable sénateur l'avait rédigée lui-même.

L'honorable M. Croll: Si je comprends bien, le projet de loi est unique à certains points de vue. Quand l'honorable sénateur en proposera la deuxième lecture demain, nous expliquera-t-il en quel sens il est unique?

L'honorable M. Brunt: Je m'efforcerai de le faire.

L'honorable M. Leonard: Puis-je demander si des exemplaires de la mesure sont maintenant disponibles?

L'honorable M. Brunt: Je crois que oui. Je verrai le chef de la division des comités et essaierai d'en faire distribuer ce soir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A mon avis, c'est presque essentiel que nous prenions connaissance de la mesure ce soir, si nous devons l'étudier demain.

L'honorable M. Brunt: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw présente le bill S-17, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi fera-t-il l'objet de la deuxième lecture?

L'honorable M. Gershaw propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA CIRCULATION DANS LES GRANDES VILLES

L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable sénateur Dupuis:

> —Que les Autorités gouvernementales instituent un comité en vue d'étudier les moyens les meilleurs et les plus sûrs d'améliorer la circulation dans les grandes villes, au coût le moins élevé possible, soit par métros souterrains, par boulevards en surface ou par autostrades surélevées.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, à propos de l'avis de motion inscrit à mon nom, je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de lire le discours prononcé récemment par le très honorable premier ministre quant à l'éventualité de prêt de fonds aux municipalités par le gouvernement fédéral ou d'une participation financière de ce dernier, en vue de l'aménagement de métros. Comme je n'aime pas me faire rogner les ailes, je fais appel à l'indulgence des honorables sénateurs en leur demandant de permettre que cet avis de motion soit réservé jusqu'au mercredi 3 mai.

Des voix: D'accord.

L'HONORABLE SÉNATEUR WILLIAM R. BRUNT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION AU POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA «LAW SOCIETY OF UPPER CANADA»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler que ces derniers jours l'un d'entre nous s'est vu décerner un grand honneur. Je veux parler de l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui a été élu membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada.*

Tous les cinq ans, la plupart des honorables sénateurs le savent, tous les avocats de l'Ontario sont appelés à élire 30 membres du Conseil. Ceux qui sont élus à quatre reprises consécutives, en deviennent membres à vie. Cette élection, pour l'honorable sénateur d'Hanover, était la première mais, dans vingt ans, il sera, je n'en doute pas, nommé membre à vie.

Un membre du Conseil de cette société est, peut-on dire, l'équivalent d'un bâtonnier local de la province de Québec. Il est appelé à siéger au conseil de la *Law Society of Upper Canada.* Le travail des membres du Conseil s'apparente à celui qu'accomplissent les honorables sénateurs à la Chambre ainsi qu'à l'extérieur. Ils siègent au sein de comités de discipline, de comités relatifs à l'éducation, aux finances et le reste. Nous nous réjouissons que nos vis-à-vis comptent dans leurs rangs un bâtonnier général du Québec et que nous ayons de notre côté un bâtonnier local de la province d'Ontario. Cela démontre que les honorables sénateurs peuvent faire œuvre utile, non seulement au Sénat mais aussi à l'extérieur.

Il ne fait aucun doute que la *Law Society of Upper Canada* bénéficiera de la vaste expérience de notre excellent ami, qui travaillera avec autant d'ardeur et de zèle au conseil des avocats qu'il a travaillé au Sénat.

A titre d'avocat exerçant dans la province d'Ontario depuis trente ans, je désire, au nom des membres du barreau d'Ottawa et de tous les avocats exerçant leur profession en Ontario, offrir à notre ami nos plus sincères félicitations.

L'honorable Wiliam R. Brunt: Honorables sénateurs, je suis en effet très heureux de l'honneur qu'on m'a fait en m'élisant membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada.* Cependant, je ne voudrais pas que les honorables sénateurs aient l'impression que j'y suis pour quelque chose. N'eût été le concours de nombreux amis exerçant le droit en Ontario, je n'aurais jamais eu cet honneur.

Ce soir, qu'il me soit permis de remercier en particulier l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), qui vient de prendre la parole et dont les propos à mon endroit ont été par trop élogieux; mon bon ami le chef de l'opposition, (l'honorable M. Macdonald, Brantford); le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). Tous ces sénateurs se sont dépensés sans compter pour la plus désespérée des causes, celle de me faire élire membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada.* Bien que je ne mérite pas un tel honneur, je m'en réjouis quand même.

Que les honorables sénateurs me permettent de leur signaler que, si je me souviens bien, le dernier sénateur à être élu membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada* a été feu le sénateur Lynch-Staunton, d'Hamilton.

Parmi les sénateurs que je voulais remercier de leur appui, j'ai omis de mentionner celui qui dirige l'étude d'avocats qui est probablement la plus importante de Toronto, étude qui dispose d'un grand nombre de voix et qui a beaucoup aidé à mon élection. Je veux parler de l'honorable sénateur Hayden, le dernier nommé, mais non pas le moindre de ceux qui m'ont appuyé.

Honorables collègues, je n'ai plus qu'un souci: j'espère que j'aurai assez de talent pour bien m'acquitter de mes fonctions à titre de membre du Conseil du barreau.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyée par l'honorable sénateur Roebuck, au sujet de la 2e lecture du bill S-4 ayant trait à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je demanderais que l'article soit réservé jusqu'à mardi prochain.

Des voix: D'accord.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-206, pour faire droit à Thelma Joy Tapp.

Bill SD-207, pour faire droit à Marie-Thérèse Beaudry.

Bill SD-208, pour faire droit à Leon Schwertfinger.

Bill SD-209, pour faire droit à Dorothy Golden.

Bill SD-210, pour faire droit à Brenda Ruth Black.

Bill SD-211, pour faire droit à Agnes May Hurst.

Bill SD-212, pour faire droit à Stanley Sager.

Bill SD-213, pour faire droit à Rae Price.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Bloom.

Bill SD-215, pour faire droit à Beena Barbara Koch.

Bill SD-216, pour faire droit à Pacifique Raymond Jean Ghislain Van Gulick.

Bill SD-217, pour faire droit à Theresa Bernadette Rose.

Bill SD-218, pour faire droit à Ila Rothman.

Bill SD-219, pour faire droit à Marcel Paquet.

Bill SD-220, pour faire droit à Ada Florence Roberts.

Bill SD-221, pour faire droit à Hannah Dorothy Erlich.

Bill SD-222, pour faire droit à Teresa Mary Séguin.

Bill SD-223, pour faire droit à Mary Stella Williams.

Bill SD-224, pour faire droit à Kathleen Louisa Harrison.

Bill SD-225, pour faire droit à Ilona Helen Adler.

Bill SD-226, pour faire droit à Lillian Chalfen.

Bill SD-227, pour faire droit à Dolores Norma Auclair.

Bill SD-228, pour faire droit à Patricia Lillian Mary Walker.

Bill SD-229, pour faire droit à Milan Yankovic.

Bill SD-230, pour faire droit à Norma Eileen Hicks.

Bill SD-231, pour faire droit à Edith Erlick.

Bill SD-232, pour faire droit à Sidney Russel Drake.

—Honorables sénateurs, étant donné que nous reprenons maintenant nos séances après le congé de Pâques, me serait-il permis de fournir certains renseignements sur les travaux du comité. Les honorables sénateurs s'en souviennent, j'ai déjà signalé que 469 pétitions avaient été déposées. Sur ce nombre, nous en avons entendu et recommandé 244; 12 pétitions ont été entendues en partie et, pour une raison ou pour une autre, sont en instance; quand les auditions de ces dernières auront été complétées, nous aurons réglé 256 pétitions et il en restera encore 213 à entendre. D'après l'expérience des années passées, on serait porté à croire que, pour toutes sortes de motifs, un certain nombre de ces pétitions ne seront pas entendues au cours de la présente session. Il nous resterait donc environ 150 causes à entendre.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE DES DIVORCES PARLEMENTAIRES

L'ordre en vue de la deuxième lecture est réservé.

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du Bill C-11, concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne verrais aucun inconvénient à parrainer ce bill si nous nous unissions pour nous prononcer unanimement contre son adoption.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, désirez-vous que le bill soit réservé de nouveau?

Des voix: Réservé.

Son Honneur le Président: Jusqu'à quelle date?

L'honorable M. Crerar: Jusqu'à la semaine des quatre jeudis.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs désirent-ils que cet article soit réservé?

L'honorable M. Pouliot: Pas en mon nom, car la condition n'a pas été acceptée.

Son Honneur le Président: L'article sera réservé pour trois semaines, mettons?

Des voix: Au moins trois semaines.

Son Honneur le Président: Si le bill n'a pas de parrain à ce moment-là, je m'en occuperai moi-même.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 avril 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau, le document suivant:

Rapport sur l'application de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R. 1952. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 243 à 247 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

M. DONALD GORDON

INTERPELLATION RELATIVE À SON POSTE AU SEIN DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me demande si je puis poser de vive voix, trois questions auxquelles on pourra répondre demain, ou le plus tôt possible.

L'honorable M. Brunt: Je m'attends au pire.

L'honorable M. Pouliot: J'aimerais savoir si M. Donald Gordon est président d'office ou bien président intérimaire des chemins de fer Nationaux du Canada. S'il est président intérimaire, depuis quelle date l'est-il? Voici ma deuxième question: M. Gordon est-il président d'office du conseil d'administration du National-Canadien ou est-il seulement président intérimaire de ce conseil? S'il est président intérimaire, depuis quelle date l'est-il? Enfin, j'aimerais savoir si M. Gordon estime que c'est trop difficile d'être à la fois président de la société, que ce soit d'office ou à titre intérimaire, et président du conseil d'administration, que ce soit d'office ou à titre intérimaire.

L'honorable M. Brunt: Je doute qu'on réponde jamais à la troisième question.

LE COMPTE RENDU

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à m'excuser auprès de vous pour avoir formulé certaines observations sur mon élection au poste de membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada.* Mes observations n'étaient pas tout à fait exactes. J'ai déclaré que feu le sénateur Lynch-Staunton, d'Hamilton (Ont.), a été le dernier sénateur à être nommé membre du Conseil de cette société. Je constate que cette affirmation est inexacte. Tous les sénateurs seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a été nommé membre à vie du Conseil en 1934, quand il est devenu procureur général de la province d'Ontario. En outre, je suis très heureux d'ajouter que, même si le programme de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity est bien chargé, il trouve le temps d'assister à de nombreuses réunions des membres du Conseil de la *Law Society of Upper Canada* et de prendre part à ses délibérations.

J'ai un autre renseignement à communiquer aux honorables sénateurs; j'ai l'impression qu'il leur fera plaisir. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a été nommé solliciteur général du Canada en 1954 et, immédiatement après, a été nommé membre honoraire du Conseil de la *Law Society of Upper Canada.* Il a continué d'en faire partie pendant tout le temps qu'il a servi son pays à titre de solliciteur général.

Pour terminer, honorables sénateurs, je ne puis qu'ajouter que la déclaration inexacte que j'ai faite hier soir n'a pas été formulée de propos délibéré, mais d'une façon tout à fait innocente.

L'honorable M. Euler: Vous voulez dire que vous avez commis une bourde?

L'honorable M. Brunt: J'ai commis une erreur, parce que j'ai été pris à l'improviste et que je n'ai pas eu le temps de vérifier mes données comme il faut. Mes excellents amis, le chef de l'opposition et le sénateur de Toronto-Trinity, me pardonneront j'en suis convaincu.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de dire que l'honorable sénateur est pardonné. Il n'avait pas besoin de s'excuser.

L'honorable M. Pouliot: Quelles qualifications faut-il avoir pour être nommé membre honoraire du Conseil de la *Law Society of Upper Canada?*

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-206, pour faire droit à Thelma Joy Tapp.

Bill SD-207, pour faire droit à Marie-Thérèse Beaudry.

Bill SD-208, pour faire droit à Leon Schwertfinger.

Bill SD-209, pour faire droit à Dorothy Golden.

Bill SD-210, pour faire droit à Brenda Ruth Black.

Bill SD-211, pour faire droit à Agnes May Hurst.

Bill SD-212, pour faire droit à Stanley Sager.

Bill SD-213, pour faire droit à Rae Price.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Bloom.

Bill SD-215, pour faire droit à Beena Barbara Koch.

Bill SD-216, pour faire droit à Pacifique Raymond Jean Ghislain Van Gulick.

Bill SD-217, pour faire droit à Theresa Bernadette Rose.

Bill SD-218, pour faire droit à Ila Rothman.

Bill SD-219, pour faire droit à Marcel Paquet.

Bill SD-220, pour faire droit à Ada Florence Roberts.

Bill SD-221, pour faire droit à Hannah Dorothy Erlich.

Bill SD-222, pour faire droit à Teresa Mary Séguin.

Bill SD-223, pour faire droit à Mary Stella Williams.

Bill SD-224, pour faire droit à Kathleen Louisa Harrison.

Bill SD-225, pour faire droit à Ilona Helen Adler.

Bill SD-226, pour faire droit à Lillian Chalfen.

Bill SD-227, pour faire droit à Dolores Norma Auclair.

Bill SD-228, pour faire droit à Patricia Lillian Mary Walker.

Bill SD-229, pour faire droit à Milan Yankovic.

Bill SD-230, pour faire droit à Norma Eileen Hicks.

Bill SD-231, pour faire droit à Edith Erlick.

Bill SD-232, pour faire droit à Sidney Russel Drake.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-16 visant à constituer en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

—Honorables sénateurs, le bill S-16 tend à constituer en corporation une société publique sous le nom de *National Mortgage Corporation of Canada.* En expliquant le bill, je me propose de formuler certaines observations et de dire ensuite quelques mots à propos d'un certain nombre des articles qu'il renferme.

En somme, le projet de loi a trois objets: premièrement, permettre à la compagnie d'exercer son activité dans le domaine des hypothèques; deuxièmement, la compagnie souhaite avoir le pouvoir de réunir des fonds pour les placer dans des hypothèques garanties sous le régime de la loi nationale sur le logement et dans des hypothèques ordinaires au moyen de la vente d'émissions hypothécaires aux portefeuillistes, obligations qui porteront des taux d'intérêt intéressants; troisièmement, la compagnie désire continuer à gérer et à administrer les hypothèques, non seulement celles appartenant aux détenteurs d'obligations mais aussi celles appartenant à d'autres particuliers et sociétés et qui lui sont confiées à cette fin. Bien entendu, la compagnie exigera des honoraires pour l'accomplissement de ce service.

Les requérants ont bon espoir que grâce à ses obligations hypothécaires, la compagnie saura inciter les institutions prêteuses qui ont limité leurs opérations aux centres urbains relativement importants, à offrir des fonds de sorte que des prêts sous l'empire de la loi nationale sur le logement puissent être consentis librement et dans une plus large proportion aux collectivités moins importantes et éloignées. Ce faisant, les requérants estiment qu'ils faciliteront aux personnes vivant dans ces agglomérations l'acquisition d'une maison.

La compagnie espère pouvoir émettre ses obligations en échange d'hypothèques d'après la cote hypothécaire qui sera fixée de jour en jour On espère que les détenteurs de fonds de pension ou de fonds semblables qui désirent obtenir un meilleur rendement de leurs placements que celui que procurent d'ordinaire des obligations de l'État, sans être tenus de consentir directement des prêts hypothécaires et de risquer ainsi des pertes, feront

des placements en achetant des obligations hypothécaires du genre de celles que la compagnie se propose d'émettre. Cette initiative, à son tour, devrait favoriser la construction domiciliaire au Canada.

A titre de garantie supplémentaire pour les personnes et les sociétés plaçant des fonds dans les deux genres d'obligations hypothécaires, la compagnie en cause se propose de détenir un très fort capital souscrit et versé. Les honorables sénateurs se rendront facilement compte qu'en cas de liquidation ou de dissolution de la compagnie, les détenteurs d'obligations seraient remboursés au complet avant que les actionnaires puissent toucher un sou.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire quelques mots au sujet des obligations que la compagnie se propose d'émettre. Les obligations de la série A seront des obligations hypothécaires garanties par des hypothèques assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation et par un montant en espèces jusqu'à concurrence de la pleine valeur des obligations en circulation à tout moment. Il s'agira d'obligations ordinaires, émises selon trois modalités: au porteur, enregistrées quant au principal et enregistrées entièrement quant au principal et à l'intérêt. La compagnie se propose de calculer et de payer l'intérêt deux fois par année.

Ainsi que je l'ai dit, les obligations seront garanties par des hypothèques assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation et par un montant en espèces dans une proportion de 100 p. 100 de la somme due au titre des obligations elles-mêmes. De fait, ces obligations porteront indirectement une garantie de l'État, puisqu'elles seront assurées uniquement par des valeurs garanties par l'État, tout en comportant un taux d'intérêt supérieur à celui des obligations ordinaires de l'État. On propose en outre que les détenteurs d'obligations de la série A participent à tout bénéfice que pourra réaliser le Fonds que créera le placement en cause. Ainsi, le détenteur d'obligation pourra tirer éventuellement de son obligation un produit supérieur au taux d'intérêt fixé pour l'obligation elle-même. On espère que les obligations feront l'objet d'un commerce libre et qu'elles seront émises selon des échéances annuelles pour des périodes de cinq ans et plus.

A remarquer que ce genre d'obligations n'est pas tout à fait nouveau. Personne n'ignore que la *Peoples Credit Jewellers Limited,* de Toronto, a présentement en circulation des obligations de ce genre, et qu'une fois par année les détenteurs participent aux bénéfices de cette compagnie en touchant un paiement en sus de l'intérêt que rapportent leurs obligations elles-mêmes.

L'honorable M. Euler: La compagnie qui veut ici se constituer en corporation pourra-t-elle accepter des deuxièmes hypothèques?

L'honorable M. Brunt: Pas au titre des obligations de la série A.

L'honorable M. Euler: Pourra-t-elle en accepter à un autre titre?

L'honorable M. Brunt: J'en arrive justement au genre d'obligations suivant.

Aux termes de la mesure, on se propose d'établir une seconde caisse d'hypothèques que l'on appellera le Fonds hypothécaire B. Ce dernier servira au financement de la vente et de l'achat de maisons construites depuis un certain temps, ainsi qu'à fournir des fonds pour effectuer des placements sur le marché des hypothèques ordinaires, surtout à l'égard de prêts sur des propriétés qui, au dire des sociétés de prêts reconnues actuellement, ne sont pas d'un genre désirable ou sont mal situées. On espère également que le Fonds offrira aux particuliers, aux sociétés ainsi qu'aux successions, un marché convenable pour la vente ou la conversion en espèces d'hypothèques d'une manière sérieuse, sans être exposés à l'usure.

Enfin, grâce à ce Fonds en particulier, la société se propose de chercher des moyens de rendre les maisons déjà construites et qui doivent être financées par l'intermédiaire d'hypothèques ordinaires, aussi faciles à acheter que les nouvelles maisons assurées. J'estime que cet aspect est unique. La société a l'intention d'étudier des régimes fort semblables à ceux qui ont été mis en vigueur par les sociétés de construction et les sociétés de prêts en Grande-Bretagne où toute partie d'un prêt hypothécaire supérieur à 60 p. 100 de la valeur de la propriété, est assurée sur paiement d'une prime équivalant à 7½ p. 100 du montant de l'excédent. Ce montant est acquitté au moyen d'une prime unique et on le met de côté dans une caisse spéciale d'assurance.

Pour exécuter tous les projets que j'ai mentionnés, la société devra évidemment se faire reconnaître comme prêteur approuvé aux termes des règlements de la loi nationale sur l'habitation. Dès qu'elle le sera, elle pourra acheter, vendre et gérer toutes les hypothèques accordées conformément à la loi nationale sur l'habitation, effectuer des transactions intéressant ces dernières et en assurer le service.

Le Fonds hypothécaire B mentionné dans la mesure à l'étude est, je le répète, une caisse statutaire pour des placements en hypothèques ordinaires ainsi qu'en immeubles à revenus. Les pouvoirs que la société invoquera pour acquérir et administrer ces placements et la manière dont elle le fera, seront régis

par les dispositions de la loi sur les compagnies de prêts.

En voilà assez pour les observations d'ordre général; je passe maintenant aux articles que renferme le projet de loi.

L'honorable M. Reid: Je me demande si l'honorable sénateur consentirait à répondre à une question dès maintenant. Y a-t-il d'autres compagnies ayant une garantie semblable de l'État, qui font des affaires analogues?

L'honorable M. Brunt: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'a peut-être pas saisi ma pensée. Je tiens à signaler qu'il n'y a pas de garantie directe de l'État à l'égard du Fonds hypothécaire A qui, comme je l'ai dit, jouira d'une garantie indirecte de l'État. Si j'ai affirmé qu'il jouira d'une garantie indirecte de l'État, c'est parce qu'il achètera des valeurs garanties par l'État. Le gouvernement du Canada ne garantira pas directement les obligations ou toutes autres valeurs qu'il émettra, mais le montant total d'argent qui est prélevé par la vente d'obligations du Fonds hypothécaire A sera placé dans des hypothèques consenties aux termes de la loi nationale sur l'habitation, lesquelles sont toutes garanties par l'État. Je dis donc que cette catégorie particulière d'obligations hypothécaires est indirectement garantie par l'État.

L'honorable M. Isnor: La troisième catégorie que l'honorable sénateur a mentionnée jouira-t-elle du même genre de garantie?

L'honorable M. Brunt: Je ne me souviens pas d'avoir mentionné une troisième catégorie.

L'honorable M. Isnor: Vous avez parlé de A et de B, et j'ai pensé que vous aviez mentionné C.

L'honorable M. Brunt: Non. Si je l'ai fait, c'est par erreur, car il n'y a pas de troisième catégorie. Il n'y a que des obligations de la série A et de la série B.

Les honorables sénateurs remarqueront que les articles 1 et 2 donnent les noms des personnes qui seront les administrateurs provisoires de cette compagnie. Il y en a cinq de nommés, soit le nombre minimum exigé par la loi sur les compagnies de prêt.

J'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'article 3 en particulier et signaler que la loi sur les compagnies de prêt prescrit que la majorité des administrateurs d'une compagnie comme celle-ci doivent être des citoyens canadiens qui résident ordinairement au Canada. Les parrains de la mesure à l'étude sont allés un peu plus loin que la loi, en ce sens que l'article 3 exige que trois sur quatre des administrateurs de cette compagnie soient en tout temps des citoyens canadiens résidant d'ordinaire dans notre pays.

Les honorables sénateurs constateront qu'aux termes de l'article 4 de la mesure, le capital social de la société comprendra 10 millions d'actions, nombre qui peut être porté à 15 millions d'actions, dont chacune a une valeur au pair de $10.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami n'a pas cité le texte correctement. L'article 4 déclare:

> Le capital social de la Corporation est de dix millions de dollars...

L'article ne dit pas «dix millions d'actions».

L'honorable M. Brunt: Excusez-moi. Mon honorable ami a parfaitement raison. Le capital social est de 10 millions et peut être porté à 15 millions et la valeur au pair des actions devra être de $10.

Les requérants estiment que le capital autorisé devrait être important si la compagnie doit mener à bien ses affaires. Je demanderai aux honorables sénateurs de bien vouloir se reporter au paragraphe 2 de l'article 4 du bill qui déclare qu'une tranche d'au moins soixante pour cent de toute offre d'actions doit, pendant une période de quinze ans à compter de la date de l'offre, être réservée pour la souscription ou l'achat par des sociétés et des personnes qui résident ordinairement au Canada. Autrement dit, la Compagnie propose de donner d'abord aux Canadiens et aux sociétés canadiennes l'occasion d'acheter ses valeurs.

On peut étudier en même temps les articles 5 et 6 du bill. Aux termes de l'article 5, $200,000 doivent être souscrits avant que l'on convoque une assemblée générale des actionnaires et aux termes de l'article 6, la compagnie ne commencera pas d'opérations avant qu'au moins $500,000 de son capital social aient été souscrits et qu'au moins $200,000 aient été versés à cet égard.

Il est fort possible que certains sénateurs ne souscrivent pas à l'observation que je vais formuler, mais j'estime néanmoins qu'elle est juste. Le bill prévoit très à-propos dans l'article 7 que le siège social de la Compagnie se trouvera dans la ville-jardin du Canada, c'est-à-dire à Toronto dans la province d'Ontario.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La ville-jardin? Je croyais que c'était la ville-reine.

L'honorable M. Brunt: Très bien, la ville-reine si vous préférez l'appeler ainsi.

L'article 8 traite du Fonds hypothécaire A dont j'ai parlé, ainsi que de l'émission des obligations hypothécaires de la série A. Je ne ferai que de brèves observations à propos de cet article pour le moment. On remarquera que le paragraphe 4 de cet article a trait à

l'insuffisance de fonds et que le paragraphe 5 énumère les circonstances qui permettront aux administrateurs de retirer des sommes du Fonds hypothécaire. Les fins auxquelles ces sommes pourront être employées sont également indiquées.

Paragraphe 6 de cet article—

L'honorable M. Roebuck: Avant que mon honorable ami continue, me permettra-t-il de lui poser une question? Le paragraphe 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Si, à quelque époque, la valeur comptable de l'actif du Fonds hypothécaire A devient inférieure au principal des obligations hypothécaires de la série A non remboursées, il doit être transféré des fonds généraux de la Corporation, par voie de versements au comptant ou de placements, le ou les montants nécessaires pour couvrir le déficit.

Est-ce bien l'expression «valeur comptable» qui convient ici? Bien entendu, la valeur comptable ne diminuera pas. Je suppose que valeur comptable s'entend du prix auquel l'actif a été obtenu; toutefois, ce qui compte, c'est la valeur réelle ou la valeur assurée sur le marché. Advenant que l'actif diminue quant à la valeur des ventes, il faudra que la compagnie prenne des mesures pour assurer la solvabilité du Fonds, mais la valeur ne baissera jamais au-dessous de la valeur comptable à moins, bien entendu, que n'entre en ligne de compte la dépréciation ou quelque élément de cette nature, et cela n'a pas trait aux hypothèques. Étant donné ce que je viens de dire, le paragraphe en cause n'est-il pas à peu près inutile?

L'honorable M. Brunt: Si ce paragraphe est aussi mauvais que l'honorable sénateur le prétend, je suis convaincu qu'on pourra le modifier au comité et lui donner un libellé satisfaisant. Je vous ferai remarquer, cependant, qu'on a consacré beaucoup de temps et de soin à la rédaction du présent bill et que ses auteurs n'avaient sûrement pas l'intention d'y introduire des paragraphes inutiles.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami me dira-t-il si le but de ce paragraphe est d'assurer que la valeur réelle du Fonds ne sera jamais inférieure au montant du principal des obligations non remboursées?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: Alors ce paragraphe ne le prévoit pas en toutes lettres.

L'honorable M. Brunt: S'il en est ainsi, c'est un point que le comité devra examiner.

L'honorable M. Roebuck: J'ai un autre petit détail à signaler au sujet du même paragraphe. Advenant que la valeur comptable baisse au-dessous de la valeur des obligations hypothécaires non remboursées, ce qui ne se produira probablement jamais, car les données comptables ne varient pas, le déficit sera couvert par un transfert de fonds généraux de la corporation au moyen de versements au comptant ou de placements. Ne conviendrait-il pas de préciser que c'est la valeur des placements qui importe, et non simplement quelque valeur comptable de placements? Une précision ne s'impose-t-elle pas à cet égard?

L'honorable M. Brunt: C'est fort possible. Voilà un autre point que l'on pourra soulever lorsque la mesure sera étudiée au comité.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami a mentionné le paragraphe 5 qui commence de la manière suivante:

> Les administrateurs peuvent retirer du Fonds hypothécaire A les montants requis à l'occasion pour le rachat des obligations hypothécaires de la Série A...

Jusqu'ici, nous avons toujours manifesté beaucoup de prudence en accordant aux administrateurs le pouvoir de racheter des obligations, lorsqu'ils ne les rachètent pas toutes. En d'autres mots, il n'est pas bon de permettre aux administrateurs de ne racheter que les obligations détenues par leurs favoris et de laisser les autres en souffrance. Ne commettons-nous pas une imprudence ici en permettant aux administrateurs de ne racheter qu'une partie des obligations de la Série A?

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur insistait pour qu'on rectifie cette situation, la société ne pourrait jamais racheter aucune de ses obligations sans en émettre une nouvelle série. On peut remédier à cette difficulté d'une manière bien simple. Nombre de sociétés rachètent des obligations de nos jours; ces dernières sont tirées au sort.

L'honorable M. Roebuck: Tout serait correct si l'on ajoutait les mots «tirées au sort».

L'honorable M. Brunt: Mettons que la société ait émis des obligations pour une valeur de 10 millions de dollars et qu'il y ait un excédent de un million en espèces dans le Fonds. Il se peut fort bien que la société soit disposée à racheter pour un million de dollars d'obligations, mais si nous insérons une disposition contraignant la société à racheter toutes ses obligations...

L'honorable M. Roebuck: Je serais satisfait si la mesure à l'étude prévoyait que la société devra tirer au sort les obligations qu'elle rachètera.

L'honorable M. Brunt: Voilà une autre question que nous étudierons lorsque le projet de loi sera discuté au comité.

L'honorable M. Hugessen: Si j'ai bien compris les explications qu'a données mon honorable ami, la société émettra les obligations de la Série A à des périodes différentes, au cours des années, et les échéances, les taux d'intérêt, etc., pourront varier dans certains cas. Ce que les requérants ont voulu dire, je suppose, au paragraphe 5, c'est que le Fonds hypothécaire A servira au rachat des obligations de la Série A à l'échéance, à diverses époques, ce qui est bien différent du rachat avant l'échéance.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Hugessen: A mon sens, il y aurait lieu de tirer au clair cet aspect de la question.

L'honorable M. Brunt: Je porterai ces questions à l'attention des requérants de la mesure, de sorte qu'ils pourront peut-être les tirer au clair au comité.

Le paragraphe 6 prévoit l'établissement d'une réserve, qui fait partie de la caisse, pour pertes ou autres éventualités.

Le paragraphe 7 permet aux administrateurs une fois par année, après qu'ils ont déterminé le montant des bénéfices de la caisse, de transférer aux fonds généraux de la compagnie la partie des profits qu'ils jugent appropriée.

L'honorable M. Roebuck: N'y aurait-il pas lieu de préciser le sens de ce paragraphe? Il se lit ainsi qu'il suit:

> Les profits provenant de la gestion du Fonds hypothécaire A, après provision pour les réserves...

A mon avis, il s'agit des profits nets. Eh bien, alors, ne devrait-on pas le spécifier? Le tribunal pourrait donner à ces profits diverses interprétations. A mon sens, les administrateurs ne devraient avoir le droit de se prononcer ainsi, que sur les profits nets.

L'honorable M. Brunt: Qu'il me soit permis de signaler qu'il s'agit des profits qui restent après avoir établi des réserves suffisantes pour protéger ce Fonds.

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas question de «réserves suffisantes» dans ce paragraphe.

L'honorable M. Brunt: Le paragraphe se lit en partie ainsi qu'il suit: «les profits provenant de la gestion du Fonds hypothécaire A, après provision pour les réserves». Les administrateurs ne peuvent effectuer de transfert qu'après avoir établi des réserves suffisantes.

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas question de «réserves suffisantes» dans la mesure.

L'honorable M. Brunt: Nous avons certes le droit de présumer que ce sont des gens intelligents qui appliqueront cette loi.

L'honorable M. Roebuck: Oh, ils peuvent être trop intelligents.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai jamais rencontré de telles personnes.

L'honorable M. Roebuck: Moi, j'en ai rencontré.

L'honorable M. Hugessen: Sans doute, les réserves mentionnées au paragraphe 7 se rapportent-elles au paragraphe 6, qui autorise les administrateurs à affecter de temps à autre la partie des gains qu'ils estiment nécessaire ou opportune à l'établissement d'une réserve. Cela ne signifie pas que les administrateurs soient tenus de constituer une réserve à tout prix.

L'honorable M. Brunt: Le paragraphe 9 traite du Fonds hypothécaire B et de l'émission des obligations hypothécaires de la série B. Les honorables sénateurs noteront qu'en vertu du paragraphe 3, les placements dans des biens immobiliers en vue de la production d'un revenu sont assujétis aux limites de pourcentage spécifiées dans la loi sur les compagnies de prêt. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je précise qu'aux termes de cette réserve, les placements immobiliers ne doivent pas dépasser 5 p. 100 de l'actif total du Fonds hypothécaire B.

L'article 9 renferme des paragraphes concernant l'établissement d'une réserve et le transfert de bénéfices aux fonds généraux de la compagnie. Je prends acte des observations que les honorables sénateurs ont formulées au sujet du transfert de bénéfices du Fonds en cause aux fonds généraux de la compagnie, et je signalerai ce point aux auteurs du bill.

Sur l'article 11—

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question avant que nous passions à cet article?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Le Fonds hypothécaire B peut-il servir à acquitter les exigibilités possibles du Fonds hypothécaire A? Est-il entendu que le Fonds hypothécaire B ne peut servir qu'à la protection des détenteurs d'obligations hypothécaires de la série B et qu'il ne saurait servir au paiement des réclamations faites par les créanciers généraux de la corporation? L'expression «créanciers généraux de la corporation» désigne-t-elle les créanciers du Fonds A aussi bien que les personnes pouvant avoir des réclamations à l'égard des frais généraux d'exploitation, et le reste? S'il n'en est pas ainsi, j'estime qu'il faudrait préciser nettement que les éléments de passif du Fonds A ne sauraient être imputés sur le Fonds B.

L'honorable M. Brunt: Je pensais que c'était clairement indiqué.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas clair du tout.

L'honorable M. Brunt: Le paragraphe stipule que le Fonds hypothécaire B ne pourra servir qu'à la protection des détenteurs d'obligations hypothécaires de la Série B. C'est certainement une restriction.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami peut très bien le soutenir mais le bill ne le stipule pas.

L'honorable M. Hugessen: Au lieu de dire «ne peut assumer aucune responsabilité à l'égard des réclamations faites par les créanciers généraux de la Corporation», pourquoi ne pas dire «ne peut assumer de responsabilité à l'égard des réclamations faites par d'autres créanciers de la Corporation»?

L'honorable M. Brunt: Ils se trouveraient tous inclus de ce fait. Cette proposition m'agrée.

L'honorable M. Roebuck: L'énoncé actuel n'est pas suffisant.

L'honorable M. Brunt: Il est prévu, aux termes de l'article 11, que la Corporation ne peut accepter aucun dépôt de sommes d'argent. Le pouvoir d'agir ainsi a été donné à des sociétés du genre de celle-ci sous l'empire des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt. Toutefois, la Compagnie en question n'a pas l'intention de se lancer dans de véritables opérations bancaires, d'accepter des dépôts ni de permettre aux déposants de tirer des chèques. C'est pour ce motif que l'article 11 a été inséré dans le bill.

L'article 12 traite du versement d'une commission à l'égard de la vente d'actions de la Compagnie et de valeurs émises par la Compagnie.

L'article 13 enfin prévoit que la loi sur les compagnies de prêt s'appliquera à cette Compagnie, sauf dans les cas où il en est autrement prévu aux termes du bill qui nous occupe. En fin de compte c'est la loi sur les compagnies de prêts qui prévoit le mécanisme d'après lequel fonctionnera la Compagnie.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je propose qu'il soit alors déféré au comité de la banque et du commerce. J'ai bon espoir que M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, sera présent pour exprimer son opinion à l'égard du bill. En outre, les requérants et leur avocat seront présents et j'ai également l'espoir qu'un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement comparaîtra devant le comité.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu interrompre mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pendant qu'il expliquait la mesure à l'étude, mais il est un point que je désire soulever. D'ordinaire, lorsque nous constituons une société en corporation au moyen d'un projet de loi, ce dernier renferme un article où sont énumérés les pouvoirs généraux de la société. Vu que je ne suis pas avocat, il se peut que je me méprenne, mais je ne parviens pas à trouver un article semblable. Le dernier article, l'article 13, restreint les pouvoirs de la société d'une manière générale, en déclarant que cette dernière est sujette aux dispositions de la loi sur les compagnies de prêts. A mon avis, il faudrait insérer dans le projet de loi, un article où seraient énumérés les pouvoirs généraux de la société.

D'après les explications qu'a fournies l'honorable sénateur d'Hanover, je crois comprendre que la société qu'on veut constituer en corporation s'occupera surtout de l'achat et de la vente d'hypothèques. Elle sera autorisée à émettre des obligations d'un certain genre, garanties par des hypothèques d'une certaine catégorie, et elle pourra émettre un autre genre d'obligations s'appuyant sur d'autres garanties. Mettons, par exemple, que la société ait besoin d'un capital de 5 millions de dollars. C'est un montant fort respectable. Aux termes des dispositions générales de la loi sur les compagnies de prêts, la société sera contrainte de placer cet argent, si je comprends bien, mais il me semble qu'il serait bon que le projet de loi dont nous sommes saisis renferme un article où seraient établis les pouvoirs généraux de la société.

L'honorable M. Brunt: En réponse à la question soulevée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je tiens à signaler que la société jouira des pouvoirs que confère la loi sur les compagnies de prêts. Nous pourrions insérer dans la présente mesure, les différents articles de la loi qui énumèrent ces pouvoirs; toutefois, la société aura d'autres pouvoirs, soit ceux qui sont mentionnés aux articles 8 et 9 du projet de loi. Pour établir de quels droits la société jouira, il faut chercher quels sont les pouvoirs que confère la loi sur les compagnies de prêts et y ajouter ceux qui sont établis aux articles 8 et 9 de la mesure à l'étude.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a expliqué la mesure d'une façon très compétente; aussi, mes observations seront-elles brèves. J'ose prendre la parole, parce que j'ai eu une certaine expérience dans le domaine des prêts hypothécaires et je fais encore partie d'une compagnie de prêts hypothécaires.

J'aimerais dire, dès le début, que j'appuie la deuxième lecture de la mesure à l'étude.

A mon avis, nous devrions accepter le principe dont elle s'inspire et, ainsi que l'a proposé l'honorable sénateur, déférer la mesure au comité où nous aurons l'avantage d'entendre M. MacGregor et les requérants de la mesure.

Le projet de loi sort un peu de l'ordinaire. Aux termes des lois fédérales, une compagnie de prêt est d'ordinaire constitué en corporation en vertu de la «loi modèle» qui constitue une annexe de la loi sur les compagnies de prêt. La compagnie dont il est question dans la mesure, ainsi que le parrain l'a signalé, est constituée en corporation au moyen d'un projet de loi qui diffère de la loi modèle; cependant, à toutes fins pratiques, il s'en tient à la teneur de la loi modèle, en ce sens qu'il adopte les dispositions générales de la loi sur les compagnies de prêt et les rend applicables. Il renferme, toutefois, certaines dispositions particulières qu'on pourrait presque appeler des «restrictions», bien que dans le présent cas la compagnie les considère comme avantageuses, savoir qu'il y aura deux fonds spéciaux, deux genres particuliers de créanciers et deux genres particuliers de valeurs pour ces créanciers. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à cela et, pour atteindre ces buts, il faut que la loi constituant cette compagnie en corporation renferme des dispositions particulières qui diffèrent des dispositions de la loi modèle.

D'après l'explication du bill, il semble que la compagnie en cause se propose de s'occuper surtout de ce qu'on appelle la vente secondaire des hypothèques, la vente primaire étant effectuée par les banques, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts qui consentent des prêts directs et conservent habituellement ces titres en portefeuille jusqu'à leur maturité. Lorsque ces institutions désirent vendre ces hypothèques, il n'existe pas à l'heure actuelle de maisons reconnues ni de marché régulier auxquels elles pourraient s'adresser. Sur plus de 4 milliards de dollars en hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les détenteurs primaires en ont vendu pour seulement 20 millions l'an dernier, ce qui représente une bien faible proportion. En règle générale, ce sont les importantes caisses de retraite qui achètent de ces hypothèques. A mon avis, il y a place dans notre structure financière, notamment en ce qui touche le financement hypothécaire, pour une institution qui s'occuperait de l'achat et de la vente d'hypothèques émanant des sociétés de placements. Si tel est le but principal de la compagnie projetée, cette dernière jouera sans doute un rôle utile dans notre économie. Peut-être ne trouvera-t-elle pas un marché aussi vaste que l'espèrent ses promoteurs, et il se peut que ses chances de succès ne soient pas très fortes. Cependant, le rôle qu'elle veut jouer lui appartient. A mon sens, elle a parfaitement droit aux pouvoirs qu'énumère le présent bill.

La seule réserve que je désire formuler découle de certaines remarques de l'honorable sénateur d'Hanover, qui a dit que la compagnie en question pourrait avoir le pouvoir de prêter sur hypothèques ordinaires pour plus de 60 p. 100 de la valeur prisée de la propriété. Sauf erreur, je crois que l'article 13 du bill dispose que ladite compagnie n'aura pas, en matière de placement plus de pouvoirs que les compagnies de prêts actuelles; or, si je ne m'abuse, ces compagnies sont présentement limités à 60 p. 100 de la valeur des biens immeubles. Peut-être pourra-t-on expliquer ou éclaircir ce point lorsque le bill sera étudié au comité.

Selon moi, il y a place au Canada dans le domaine du financement hypothécaire pour des institutions de ce genre qui s'efforceront de créer un marché secondaire pour cette sorte de financement. Vu que la compagnie en question ne se verra pas accorder de pouvoirs ou de privilèges plus étendus que d'autres compagnies de prêts, à l'exception des pouvoirs énumérés dans les articles 8 et 9 du bill, ce qui est tout à fait régulier, et étant donné que la compagnie sera sous la surveillance de M. MacGregor, surintendant des assurances, à mon avis, nous devrions faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture et traiter au comité des questions soulevées par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (M. Roebuck) et l'honorable sénateur d'Inkerman (M. Hugessen) relativement à la nécessité éventuelle de quelque amendement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'appuie l'objet général du bill à l'étude, mais j'y vois des complications sérieuses. Le procédé est nouveau. Les deux genres d'exigibilités qui sont créées, le Fonds hypothécaire A et le Fonds hypothécaire B me frappent par leur extrême complexité. Il se peut que, si un genre différent de protection doit être accordé à chacun de ces fonds, il faudrait le faire par l'entremise de deux compagnies. Mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a dit que les requérants, et j'imagine qu'il est du nombre, ont passé infiniment de temps à rédiger le bill et à en aplanir les difficultés.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai nullement pris part à la rédaction du bill; ce sont des spécialistes qui s'en sont chargés. Je ne suis qu'un amateur dans ce domaine.

L'honorable M. Roebuck: Les spécialistes auraient dû peut-être, à mon avis, y consacrer plus de temps, parce qu'une question se pose à presque tous les articles. Par exemple on

lit au paragraphe 3 de l'article 13, soit la dernière disposition du bill:

> Dans la présente loi, l'expression «les fonds généraux de la Corporation» désignent tous les fonds de la Corporation autres que le Fonds hypothécaire A, le Fonds hypothécaire B ou les fonds détenus par la Corporation en sa qualité de mandataire.

Les fonds généraux de la corporation ne comprendraient pas les fonds qu'elle détiendrait en sa qualité de fiduciaire. Il n'est question que de mandataire dans la mesure. Une compagnie détient parfois des fonds en qualité de dépositaire, pourrait-on dire; ils ne font par partie des fonds généraux de la compagnie et ne sont pas saisissables. Telle est l'intention. Les fonds qu'une compagnie détient en qualité de mandataire comportent une exigibilité différente des autres fonds généraux de la corporation en ce qui concerne la saisie. On n'a certes pas réfléchi à fond sur ce paragraphe; du moins, c'est mon avis.

Après avoir subi la deuxième lecture, la mesure devrait être déférée au comité; j'espère de tout cœur qu'elle sera examinée à fond par notre propre avocat et qu'il aura amplement le temps d'en étudier les modalités. Cette mesure propose une nouvelle façon de régler certaines phases de financement et je crois que le comité pourrait très bien l'examiner à fond, en tenant compte, cela va de soi, de l'avantage possible en cause. Ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), si nous pouvons intéresser des particuliers à placer de l'argent dans des hypothèques, cela permettra de disposer de fonds qui sont présentement détenus en vue de faire d'autres placements, sans trop puiser dans les fonds publics.

Honorables sénateurs, je suis en faveur du Fonds hypothécaire A tel qu'il est prévu dans la mesure à l'étude, mais le Fonds hypothécaire B ne me plaît pas d'une façon particulière. De fait, j'aimerais bien qu'on fasse une étude très poussée au sujet de la phraséologie de tous ces articles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INCERTITUDE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article portant reprise du débat interrompu sur l'interpellation de l'honorable M. Farris signalant à l'attention du Sénat ce qui suit:

> 1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada; et
>
> 2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Aucun navire à l'horizon! Auriez-vous l'obligeance de réserver l'article jusqu'à demain.

Des voix: D'accord.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 avril 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau, les documents suivants:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. (Texte anglais).

Rapport et relevés financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en vertu des articles 17(3) et 18 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105; et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en vertu de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, des Statuts de 1953-1954. (Texte anglais).

Rapport de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, y compris les comptes et les états financiers de la Société certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en vertu des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (Texte anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces par l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en vertu de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts de 1957. (Texte français).

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

NOUVEAU PROLONGEMENT DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 3e rapport du Comité:

Le Comité recommande que le délai fixé pour la présentation de pétitions introductives de bills d'intérêt privé (autres que les pétitions pour obtention de divorce), qui est expiré le 17 mars 1961, soit prolongé de nouveau jusqu'au 5 mai 1961.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 2 mai 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-82 donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

—Honorables sénateurs, le 17 février dernier, une convention a été conclue entre le Canada et les États-Unis pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt qu'il s'agit du premier traité signé par la nouvelle administration des États-Unis, tout comme le traité concernant le fleuve Columbia a été le dernier qu'a signé l'ancienne administration. Le bill C-82 a pour but de donner suite à cette convention.

La présente convention complète la convention existante qui a été conclue en 1944 entre le Canada et les États-Unis et qui continue de s'appliquer aux successions des personnes qui sont décédées avant le 1er janvier 1959. La nouvelle convention s'applique aux successions des personnes qui sont décédées ce jour-là ou par la suite, soit la date où la loi canadienne de l'impôt sur les biens transmis par décès a remplacé la loi fédérale sur les droits successoraux.

La convention suit les grandes lignes de la convention de 1944 conclue entre le Canada et les États-Unis et des conventions conclues entre le Canada et le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Afrique du Sud. Toutefois, on

y a apporté certaines modifications souhaitables.

La convention figure en annexe au projet de loi. Les honorables sénateurs qui, en ces dernières années, ont pris connaissance de nombreux projets de loi visant à approuver des conventions fiscales et à leur donner suite sont bien au courant du projet de loi lui-même, quant à sa substance et à sa forme. Étant donné que la convention, si le Parlement l'approuve, prévaudrait sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en cas de conflit, on a pris soin, en rédigeant la convention, de s'assurer que le contribuable obtienne tout dégrèvement auquel il a droit aux termes de la convention sans perdre aucun des avantages auxquels il peut avoir droit aux termes de la loi ordinaire.

La convention n'entrera en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation législative des deux pays et avoir fait l'objet de certaines formalités. Sa mise en application sera rétroactive au 1er janvier 1959, de manière qu'il y ait continuité avec la Convention actuelle des droits successoraux. Par conséquent, les avantages qui en découleront s'appliqueront aux successions des personnes décédant à compter de cette date.

Je voudrais formuler maintenant quelques observations au sujet des articles les plus importants de la convention.

Le préambule de ladite convention déclare que le but visé est d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

L'article I précise les impôts que comporte la convention. Il s'agit de l'impôt canadien sur les biens transmis par décès, de l'impôt américain sur les biens transmis par décès et de tous autres impôts sensiblement analogues que peut établir le gouvernement fédéral de l'un ou l'autre pays.

La double imposition peut se produire surtout lorsque la succession d'une personne qui meurt alors qu'elle réside dans l'un des deux pays, succession qui est donc assujétie à l'impôt de ce pays, comprend des biens que l'autre pays considère comme étant situés dans son territoire et sujets à son impôt. La double imposition est également possible lorsque chacun des deux pays considère la même propriété comme étant située dans son territoire par suite de règles différentes concernant le situs. Dans une convention destinée à éviter la double imposition, il est donc indispensable de prévoir des règles permettant de déterminer où les diverses catégories de biens ou de droits de propriété se trouvent aux fins de l'impôt. De telles règles s'imposent également, lorsqu'il s'agit d'appliquer les dispositions relatives au crédit fiscal en vertu desquelles le pays levant un impôt fondé sur le domicile accorde un crédit à l'égard de l'impôt fondé sur le situs qu'exige l'autre pays relativement aux mêmes biens. Ces règles se trouvent à l'article II.

Des règles explicites visant le situs sont prévues à l'égard de divers genres de biens ou de droits de propriété. Les honorables sénateurs constateront que ces règlements sont presque identiques, sauf quelques exceptions sans importance, à ceux qu'on trouve dans la loi canadienne de l'impôt sur les biens transmis par décès, et c'est pourquoi il me semble inutile d'en parler davantage. Il y a, de plus, un règlement d'application générale destiné à prévoir les quelques cas non mentionnés dans les règlements explicites.

Le paragraphe 2 de l'article III comporte un nouvel élément: là où le Canada accorde une défalcation à l'égard d'un legs au profit d'un organisme de charité, au Canada, comme le prévoit actuellement la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, une défalcation sera également accordée à l'égard de tout legs en faveur d'un organisme de charité aux États-Unis qui se sera qualifié conformément à la définition canadienne d'un organisme de charité situé au Canada. Autrement dit, on fait abstraction de la frontière à cet égard. Cette disposition est réciproque et rendra la procédure canadienne conforme à la procédure établie depuis longtemps aux États-Unis, ce qui, il va de soi, sera à l'avantage des successions laissées par les citoyens canadiens et qui comportent un legs de cette nature.

L'article IV établit des restrictions sur la façon dont chaque pays percevra son impôt, lorsque celui-ci n'est établi qu'en raison du situs des biens En calculant l'impôt, le gouvernement américain ne doit tenir compte que des biens situés dans le territoire des États-Unis et doit accorder une défalcation de $2,000 avant d'appliquer les taux de son impôt progressif. De plus, il ne doit réclamer aucun impôt si les biens sont évalués à moins de $15,000. (Aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, l'exemption est de $5,000.) Enfin, le taux maximum de l'impôt ne doit pas dépasser 15 p. 100. Autrement dit, le taux uniforme de l'impôt de 15 p. 100 que prévoit la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est fixé pour la durée de la convention. La principale conséquence de ces changements, au Canada, c'est que les Canadiens qui possèdent aux États-Unis des biens de peu de valeur n'y seront pas imposables, et, de même, les Américains qui ont au Canada des biens de peu de valeur, comme un chalet d'été, ne seront pas imposables au Canada. Avant cette convention, les modestes successions de personnes décédées qui n'étaient pas imposables aux termes des lois de leur propre pays pouvaient l'être dans l'autre pays.

L'honorable M. Roebuck: Si je comprends bien, cela ne comprend pas les taxes municipales, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question, afin de bien saisir le sens de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article IV? L'exemption vaut-elle si la propriété située aux États-Unis est évaluée à moins de $15,000 ou si l'ensemble de la succession s'élève à moins que cela?

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois qu'elle s'applique si la propriété située aux États-Unis, vaut moins de $15,000.

L'honorable M. Aseltine: Au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Au pays qui n'est pas le pays de domicile.

L'honorable M. Euler: Cette exemption ne vaut-elle que pour les immeubles?

L'honorable M. Thorvaldson: Les immeubles sont considérés sur le même pied que tout autre bien, à cette fin.

L'honorable M. Euler: Cette exemption ne vaut-elle que pour les immeubles?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Elle sera appliquée conformément aux règles régissant le situs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'article IV constitue-t-il une innovation dans les conventions de ce genre ou est-ce une disposition habituelle?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un précédent. Cet article ne fait que prévoir certaines exemptions. Bien que je n'en sois pas sûr, je présume que la convention de 1944 renfermait une disposition semblable à l'égard de la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'honorable M. Hugessen: Il est bien clair, n'est-ce pas, que l'exemption de $15,000 s'applique aux propriétés dans l'autre pays? En d'autres mots, si un Canadien laisse à sa mort, pour un million de dollars d'immeubles au Canada et, mettons, pour $10,000 de propriétés aux États-Unis, sa succession a droit à l'exemption jusqu'à concurrence de $15,000, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: C'est exact et l'inverse l'est également.

L'honorable M. Thorvaldson: L'article V prévoit un mode réciproque de crédits d'impôt en vertu duquel le pays du domicile accorde crédit pour l'impôt établi par le pays où les biens sont situés. Il renferme aussi un nouvel aspect qui a pour effet d'accorder un crédit pour les impôts établis par la province ou l'État de l'autre pays. Cette disposition fait que la pratique au Canada se trouve conforme à la pratique qui existe depuis longtemps aux États-Unis; elle sera avantageuse aussi pour les successions de certaines personnes domiciliées au Canada, parce qu'elle contribue à augmenter le montant des crédits accordés.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de commenter les autres articles, dont la plupart renferment des dispositions concernant la coopération réciproque en matière d'administration et d'autres questions connexes. Il s'agit des mêmes dispositions que les dispositions correspondantes de la convention sur les droits successoraux, qui fonctionne d'une façon satisfaisante depuis de nombreuses années.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-72, visant à modifier le tarif des douanes.

—Les honorables sénateurs constateront que le bill C-72 est tout court et bien facile à comprendre. L'article 1er prévoit une modification au Tarif des douanes en y ajoutant un nouvel article qui porterait la désignation 2A et remplacerait le paragraphe 10 de l'article 6 actuel, lequel est remplacé par l'article 2 de la mesure à l'étude. Les autres modifications prévues aux articles 2, 3 et 4 découlent simplement de la première modification.

Pour court et simple qu'il soit, le bill C-72 est très important. Le nouvel article proposé 2A présente des directives aux préposés des douanes, à la Commission du tarif et aux tribunaux quand ils doivent interpréter et appliquer une des expressions qu'on rencontre très souvent dans le Tarif des douanes, soit les mots «classe ou espèce».

Les listes A et B du Tarif des douanes comportent quelque 75 numéros prévoyant des taux réduits ou des drawbacks à l'égard de certaines marchandises qui appartiennent à une «classe ou espèce non fabriquée ni produite au Canada». De plus, les dispositions de l'article 6 du Tarif des douanes qui visent les droits anti-dumping ne s'appliquent qu'aux marchandises «d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada». Les dispositions anti-dumping datent de 1904, et quelques numéros tarifaires «d'une classe ou

espèce» remontent même à plus loin. Toutefois, la plupart des numéros actuels «d'une classe ou espèce» sont d'origine plus récente; ils remontent notamment à 1930 ainsi qu'à la période de 1935 à 1939.

Ces numéros exigent une interprétation administrative de l'expression «classe ou espèce» pour ce qui est des cas particuliers. Des diverses déclarations que des porte-parole du gouvernement ont faites lors de l'introduction de ces numéros, en particulier la déclaration de M. Charles Dunning qui, à titre de ministre des Finances, a introduit la plupart d'entre eux, il ressort clairement que l'expression «classe ou espèce» devait faire l'objet d'une interprétation raisonnablement large. J'entends par là que les classes ou groupes de marchandises de nature semblable devaient être traitées ensemble, et l'on ne s'attendait pas que des marchandises importées soient classées comme «non fabriquées» du seul fait que leurs dimensions, leur facture ou leur qualité différaient quelque peu de produits analogues fabriqués au Canada.

Pour illustrer ce point, je signalerai qu'en réponse à une question qui lui fut posée à la Chambre des communes au sujet de l'interprétation de ces numéros de classe ou espèce, M. Dunning a dit qu'il ne pouvait pas concevoir l'établissement d'une règle selon laquelle un article n'était pas fabriqué au Canada, lorsqu'un producteur canadien remplissait des commandes d'articles analogues. Un autre échange de propos sur le même point présente tellement d'intérêt par rapport aux controverses récentes que je voudrais le citer textuellement. On posa à M. Dunning la question suivante:

> Mettons que la société *John Bertram and Sons* écrive au ministère pour lui faire savoir qu'elle est prête à fabriquer un tour d'une certaine classe, et qu'un peu plus tard une machine du même genre soit importée en franchise aux termes de ce numéro tarifaire;...

Il s'agissait du numéro embrassant l'outillage d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.

...que ferait le ministère dans ce cas?

La réponse de M. Dunning, comme en fait foi le hansard de la Chambre des communes du 23 mai 1930, fut la suivante:

> Je ne le sais pas plus qu'aucun ministre ne saurait vous dire ce que serait la décision de la Commission des douanes dans tel ou tel cas, mais je puis lui dire ce qui me semble raisonnable. Comme je l'ai expliqué, il y a un moment, à mon honorable ami de Waterloo, le fait que des marchandises semblables sont manufacturées au Canada doit suffire.

L'interprétation raisonnable envisagée par M. Dunning semble avoir été appliquée constamment et sans soulever d'objection sérieuse pendant les décennies 30 et 40. Très peu de règlements ministériels visant la classe ou l'espèce ont fait l'objet d'un appel au cours de cette période et les appels qui ont été interjetés ont presque invariablement été rejetés.

Tant que l'écart entre les tarifs douaniers sur les articles «fabriqués» et ceux qui n'étaient «pas fabriqués» au Canada est demeuré très minime, il n'y avait guère matière à litige sur la classe ou l'espèce. Cependant, comme l'écart entre ces groupes de taux s'est élargi, et comme la concurrence dans le monde des affaires est devenue plus âpre vers la fin de la décennie 40, les importateurs ont été fortement enclins à chercher les moyens d'étendre le sens de l'expression «non fabriqués» dans certains numéros. Ces efforts ont été de plus en plus couronnés de succès pendant la dernière décennie. Il en est résulté une réduction de la protection accordée, grâce au Tarif douanier, aux producteurs canadiens de certaines denrées particulièrement dans le domaine des machines et du génie, ce qui a eu des répercussions nocives sur la production et sur l'embauche.

Je ne veux pas dire, par ces paroles, qu'en s'éloignant de la première interprétation raisonnable de ces dispositions, il faille en blâmer le ministère du Revenu national, la Commission du tarif ou les tribunaux. Je crois plutôt que le blâme doit porter sur le libellé du paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes. Je devrais peut-être vous citer ce paragraphe, pour compléter ma pensée. Le voici:

> Aux fins de la présente loi, les marchandises ne sont pas censées appartenir à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi fabriquées ou produites en quantités importantes;...

Honorables collègues, c'est surtout à cause de cette expression que l'on songe à modifier le tarif; les tribunaux et la Commission du tarif ont dû se prononcer là-dessus.

> ...Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ces pourcentages.

Un décret du conseil émis en 1936 fixait ce chiffre à 10 p. 100, soit le pourcentage mentionné au paragraphe 2 de l'article 1 de la mesure.

Si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur ce paragraphe qui a été, jusqu'ici, le seul article de loi qui donne une certaine interprétation aux mots «classe ou espèce», ils constateront sur-le-champ que le paragraphe en question ne fait que restreindre le nombre des marchandises qui sont réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada et que la disposition peut se prêter à des interprétations beaucoup plus restrictives que ne le voulaient le ministre qui s'en est fait le parrain et le Parlement qui l'a adoptée. De fait, en ces dix dernières années, certains importateurs canadiens et leurs fournisseurs étrangers ont réussi, je le répète, à faire restreindre par les tribunaux l'interprétation de ce paragraphe et ce, au préjudice des producteurs canadiens. La situation pourrait empirer, si le Parlement ne restaurait pas et ne confirmait pas l'interprétation originale des dispositions ayant trait aux classes ou espèces.

Il est deux classes particulières de marchandises à l'égard desquelles il importe de revenir aux principes originaux de sens commun. L'une de ces classes comprend ce qu'on pourrait appeler les marchandises fabriquées sur mesures. De nos jours, on tend de plus en plus à fabriquer sur mesures, c'est-à-dire selon des devis propres à chaque ouvrage, la machinerie de production lourde comme celle qu'on utilise, par exemple, dans les aciéries et les centrales d'énergie. Cela donne lieu à la question suivante:

Comment peut-on appliquer le principe de la «classe ou espèce» si aucune machine comme celle que nous étudions n'a jamais été fabriquée auparavant au Canada ou dans un autre pays? Le gouvernement est d'avis que pour appliquer le principe de la «classe ou espèce» dans des cas de ce genre, il faut savoir si, oui ou non, il existe au Canada une usine capable de produire la machine en question et des personnes ayant les connaissances techniques nécessaires. En l'occurrence, il serait inutile de vouloir prendre une décision en se demandant si, oui ou non, des quantités appréciables de telles marchandises sont produites au Canada. S'il fallait appliquer le dernier test à la lettre, chaque fois, la réponse devrait être «Non».

A cause des circonstances dont je viens de parler, on a jugé souhaitable de présenter une nouvelle disposition ayant trait spécifiquement aux marchandises faites sur commande et accordant au ministre du Revenu national à la fois l'autorité et la responsabilité de l'appliquer. La disposition pertinente figure à l'alinéa b) du paragraphe 1 du nouvel article 2A proposé, énoncé dans le projet de loi que les honorables sénateurs ont sous les yeux.

L'autre classe de marchandises que touche le bill C-72 peut s'appeler, à défaut d'une meilleure expression, des marchandises fabriquées en série. Cette expression ne figure pas dans le projet de loi et je l'emploie simplement, parce qu'elle est plus commode pour désigner des marchandises autres que celle faites sur commande.

J'ai déjà signalé que depuis une dizaine d'années, en ce qui concerne les marchandises de série, on a eu tendance, dans les décisions pirses, à restreindre le principe de la «classe ou espèce». De fait, certaines récentes décisions de la Commission du tarif semblent donner à entendre qu'en déterminant la «classe ou espèce» aux termes de la loi actuelle le ministère du Revenu national devrait écarter le principe de la «gamme» en vertu duquel il avait l'habitude de régler toute une gamme de grosseurs ou de capacités, comme groupe, en établissant des règles relatives à la «classe ou espèce» en ce qui concerne des produits tels que des grues, des pelles mécaniques, etc., et ne devrait tenir compte que des marchandises importées ou fabriquées au pays qui sont indentiques ou presque identiques.

On n'a pas jugé opportun d'accepter cette conclusion, et à l'égard des marchandises de série, l'amendement proposé dans le bill C-72 vise à rétablir et à confirmer l'interprétation de la «classe ou espèce» plus large qui avait cours auparavant. A cette fin le bill prévoit que les marchandises autres que celles fabriquées sur commande doivent être réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, lorsqu'elles sont à peu près de la même classe ou espèce de marchandises fabriquées ou produites au pays. L'expression «à peu près» est nouvelle. A noter également qu'en ce qui touche les marchandises de série, l'amendement proposé introduirait dans la loi fondamentale ce qu'on appelle maintenant la «règle de 10 p. 100».

Cette règle de 10 p. 100 dispose que les articles ne doivent pas être réputés d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada à moins que la production canadienne ne puisse satisfaire à 10 p. 100 de la consommation canadienne normale. Cette règle s'applique depuis 1936, en conformité du décret C.P. 1618, du 2 juillet 1936; les honorables sénateurs peuvent donc constater qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition législative. La règle est nouvelle en ce sens qu'on l'incorpore maintenant dans l'amendement, mais elle date en fait de 1936 sous la forme de l'arrêté ministériel que je viens de mentionner. En temps opportun, on abrogera cet arrêté.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami me dira-t-il quelle autorité détermine la proportion de 10 p. 100?

L'honorable M. Choquette: Le ministre, à la lumière des renseignements disponibles, dont quelques-uns sont de caractère confidentiel et d'autres émanent du Bureau fédéral de la statistique. Par exemple, le ministre peut demander aux fabricants: «Combien de machines de telle ou telle catégorie avez-vous fabriquées l'an dernier? Combien en avez-vous vendues et combien vous en reste-il en stock? Combien d'autres fabricants manufacturent-ils le même genre de machines? De ces données il suffit de soustraire le nombre de machines exportées pour connaître le chiffre net.

L'honorable M. Euler: Si je comprends bien, il n'est pas tenu de prendre une décision, mais il en a l'entier pouvoir?

L'honorable M. Choquette: C'est exact. Les personnes qui se sentent lésées peuvent exposer leur point de vue en se fondant sur des données vraisemblablement plus justes.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je voudrais soulever un point qui n'a rien à voir aux dispositions de la mesure. D'ordinaire lorsque le Sénat ou la Chambre des communes sont saisis d'un bill modificateur, le projet de loi renferme des notes explicatives dans les pages de droite. La mesure à l'étude ne renferme aucune note semblable.

L'honorable M. Choquette: Je suis bien d'avis qu'il devrait y en avoir. Si j'avais rédigé le projet de loi, j'y aurais ajouté des notes explicatives comme mon honorable ami le recommande.

L'honorable M. Reid: Je me demande pourquoi on les a omises. Ce sont des choses comme celles-là que nous devons surveiller.

L'honorable M. Choquete: En effet. Les articles que renferme la mesure doivent remplacer d'autres articles et je suppose que c'est la raison pour laquelle le projet de loi ne renferme aucune note explicative. Toutefois, je suis d'avis qu'il devrait y en avoir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être eût-il été utile d'insérer, dans la mesure, les articles qu'on se propose de remplacer.

L'honorable M. Choquette: J'en conviens et j'essaierai de combler cette lacune.

L'honorable M. Brunt: Vous y parvenez assez bien actuellement.

L'honorable M. Choquette: Je pourrais ajouter que dans l'application du règlement propre au 10 p. 100, le ministère du Revenu national a constaté qu'il lui faut souvent demander des renseignements confidentiels directement aux producteurs, aux importateurs ainsi qu'aux fournisseurs étrangers, afin d'établir la consommation canadienne normale de certaines espèces ou sous-espèces spéciales de marchandises. Ces décisions n'ont pas donné lieu à un grand nombre d'appels auprès de la Commission ou des tribunaux, mais dans les quelques cas où cela s'est produit, on a eu beaucoup de difficulté à établir dans quelle mesure on pouvait se servir des renseignements confidentiels dont disposait le ministère. Par conséquent, on se propose de statuer que c'est auprès du ministre qu'il faudra en appeler lors d'un différend sur les décisions du ministère en ce qui a trait à la consommation canadienne normale. Les décisions du ministre seront péremptoires. Cela évitera des incertitudes et des délais. Cela enlèvera aussi à la Commission du tarif un problème onéreux qu'elle n'est pas en mesure de régler. En ce qui concerne toutes les questions de droit et les questions de fait susceptibles d'être revisées par un tribunal, les appels continueront d'être présentés à la Commission du tarif.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait-il nous donner un exemple de circonstances où l'on pourrait interjeter appel auprès de la Commission du tarif?

L'honorable M. Choquette: Je ne saurais citer d'exemple dans le moment, mais je suis sûr qu'on pourra répondre à cette question au comité.

Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais ajouter que la mesure prévoit que toutes décisions du ministre concernant ces questions doivent être publiées sans délai dans la *Gazette du Canada.*

Je ne dirai qu'un mot au sujet des articles 2, 3 et 4 de la mesure, qui sont plutôt brefs, comme je l'ai déjà signalé. Les honorables sénateurs constateront que l'article 2 prévoit l'abrogation du paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes, lequel sera remplacé par le nouvel article 2A. L'article 2 prévoit aussi, en conséquence, des modifications du libellé du paragraphe 9 actuel.

L'article 3 prévoit l'abrogation du paragraphe 4 de l'article 6A du tarif des douanes. Ce paragraphe constituera une répétition, à la suite de la revision du paragraphe 9 de l'article 6.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je interrompre mon ami pour faire observer que les articles 2 et 3 de la mesure accordent beaucoup de poids à ce qu'a dit tantôt le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Ces articles abrogent certains paragraphes de la loi, mais nous ignorons ce que renferment ces paragraphes. Si la mesure avait été préparée comme il faut, elle renfermerait des notes explicatives sur ces paragraphes.

L'honorable M. Choquette: J'ai en main les paragraphes en question et je veux en donner lecture si mon honorable ami le désire. L'article 2 abroge les paragraphes 9 et 10 de l'article 6 de la loi. J'ai donné lecture du paragraphe 10, où figurent les mots «produites en quantités importantes». Le paragraphe 9 est ainsi conçu:

> Pour l'application du présent article, des marchandises peuvent être considérées comme étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée ou produite au Canada, lorsque des marchandises semblables de production canadienne ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offertes à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce.

L'honorable M. Hugessen: On abroge ce paragraphe, n'est-ce pas?

L'honorable M. Choquette: Oui, pour le remplacer par le nouveau paragraphe 9.

L'article 3 du bill prévoit l'abrogation du paragraphe 4 de l'article 6 du Tarif des douanes. Les dispositions de ce paragraphe se retrouvent dans le nouveau paragraphe 9 de l'article 6.

L'article 4 du bill suit la pratique habituelle visant l'entrée en vigueur des modifications budgétaires au Tarif des douanes.

Je sais qu'on a posé un certain nombre de questions au sujet du présent bill; pour terminer, je voudrais faire quelques observations se rapportant à ces questions. Voici la liste de ces questions ou critiques:

1. Les problèmes réels ou possibles découlant du changement d'interprétation des dispositions relatives à la classe ou espèce sont-ils vraiment des problèmes et ont-ils suffisamment d'importance pour motiver l'adoption d'une modification?

2. Les modifications que propose le bill sont-elles conformes à la lettre et à l'esprit des obligations contractées par le Canada en vertu du GATT?

3. Conviendrait-il de restreindre les motifs d'appel à la Commission du tarif?

4. Les changements envisagés donneront-ils lieu à une augmentation du coût de l'outillage qui nuira aux fabricants et aux exportateurs canadiens?

Sur la foi des renseignements qui me sont accessibles, je crois pouvoir donner des réponses rassurantes à toutes les questions qu'on vient de poser. Je vais résumer maintenant le sens général de ces réponses et proposer à tout sénateur désireux d'approfondir davantage cet aspect de la question qu'il sera plus opportun de le faire au comité.

En ce qui concerne les problèmes qui se sont présentés et leur répercussion nocive sur la production et l'embauche canadiennes, il est difficile de répondre avec précision sans entrer dans les détails de cas particuliers. On peut toutefois certainement tenter deux grandes généralisations que voici:

a) Le libellé de la loi actuelle ne renferme pas de dispositions équitables à l'égard des machines et du matériel fabriqués sur commande d'après devis, et l'échappatoire ainsi fournie pour éluder l'intention dont s'inspirent les dispositions tarifaires visant de telles marchandises est devenue de plus en plus sérieuse à mesure qu'augmentaient les progrès de la technique moderne.

b) Au sujet des articles sériés, l'interprétation plutôt large que donnait auparavant le ministère du Revenu national à l'expression «classe ou espèce» a été considérablement rétrécie au cours de la dernière décennie par les décisions rendues par la Commission du tarif à l'égard d'appels qui ont été interjetés, par exemple, ceux qui portent les numéros 206, 285, 306, 307, 383, 450 et 517, qui ont amené des changements importants dans la classification des marchandises constituant des cas indéterminés.

La deuxième question que j'ai mentionnée est la suivante. Les modifications projetées sont-elles conformes aux engagements que le Canada a pris sous l'empire du GATT? Je tiens à signaler à cet égard que ni le libellé du paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes, ni le décret du conseil émis en 1936 qui y a fait suite, ne sont assujétis aux dispositions du GATT. Le Canada est donc libre d'abroger le paragraphe 10 et d'y substituer autre chose sans avoir à entamer des négociations avec ses partenaires du GATT en ce qui a trait au libellé dont il devra se servir. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de nouvelles négociations à l'égard de ce qui n'a jamais fait l'objet de négociations.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur si les autres signataires du GATT partagent son avis?

L'honorable M. Choquette: Je serais bien en peine de vous le dire actuellement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): N'est-il pas exact que les États-Unis ont protesté contre la mesure à l'étude en alléguant que cette dernière est contraire aux dispositions du GATT?

L'honorable M. Choquette: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

L'honorable M. Euler: A-t-on protesté, de la part d'importateurs peut-être, auprès du comité de la Chambre des communes ou directement auprès du gouvernement?

L'honorable M. Choquette: Pas à ma connaissance. J'en aurais attendu parler, car je tiens mes renseignements d'un fonctionnaire du ministère qui est bien au courant des faits.

Nos partenaires du GATT auraient raison de protester contre toute modification de nos mesures législatives portant sur la définition des mots «classe ou espèce», seulement si ces modifications avaient pour effet de restreindre la portée des postes qui les intéressent, comparativement à la portée qu'avaient ces postes lors des négociations qui ont précédé le GATT et dont ils auraient tenu compte pour évaluer les taux de faveur. Le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont déclaré à l'autre endroit que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir ainsi. Je pourrais ajouter que c'est au ministre du Revenu national qu'il incombera d'appliquer ces dispositions. En outre, la loi prévoit que toute décision du ministre du Revenu national à cet égard, sera publiée. Nos partenaires commerciaux pourront donc suivre le cours des mesures que nous adoptons et formuler des protestations advenant le cas où ils se sentiraient lésés dans leurs droits contractuels.

L'autre question a trait aux appels interjetés auprès de la Commission du tarif. Il s'agit ici d'un compromis entre deux objectifs importants. L'un de ces objectifs est d'assurer une bonne administration qui comporte nécessairement un haut degré de rapidité et la possibilité de prendre des décisions sûres concernant les taux douaniers. L'autre objectif est d'assurer aux parties intéressées la plus grande latitude possible d'en appeler des décisions administratives. Depuis la création de la Commission du tarif, en 1933, certaines décisions administratives visant la classification et la valeur imposable ont fait l'objet d'appels interjetés auprès de la Commission du tarif, mais à d'autres égards les décisions du ministre du Revenu national ont toujours été péremptoires. Les modifications proposées entérinent ce régime. Elles stipulent que la décision du ministre du Revenu national sera péremptoire à l'égard de certaines questions de fait qui, à la lumière de l'expérience, se prêtent mal à un arrêt judiciaire; ces modifications respectent toutefois tous les droits d'appel actuellement en vigueur en ce qui concerne d'autres questions de fait ainsi que tout vice de forme. C'est ainsi qu'on espère accroître l'efficacité administrative sans supprimer outre mesure le recours du particulier aux tribunaux. Je répète que le projet de loi stipule que toute décision du ministre portant sur ces questions sera sur-le-champ publiée dans la *Gazette du Canada*.

En terminant, je tiens à déclarer que ne tiennent pas débout les prétentions selon lesquelles les modifications proposées dans ce bill vont détériorer la situation concurrentielle dans laquelle se trouvent les industries exportatrices du Canada. A cet égard, il faut se rappeler que le bill à l'étude n'aura pas la moindre portée sur la plupart des espèces d'outillage ou d'autres marchandises qu'on importe actuellement au Canada à des taux de faveur applicables aux marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Presque toutes ces marchandises continueront de jouir des mêmes taux de faveur qu'à l'heure actuelle. Dans les quelques cas où les taux seraient plus élevés à cause de l'application de la mesure à l'étude, les répercussions se borneront à certains cas-limites, qui n'avaient pas été prévus lors de l'adoption du paragraphe 10 actuel de l'article 6, ou qu'on n'avait pas l'intention d'inclure dans l'expression «classe ou espèce non fabriquée au Canada». En l'occurrence, il en résulterait probablement que des commandes ou contrats seraient placés au Canada plutôt qu'à l'étranger, sans que l'usager ait à payer un prix beaucoup plus élevé. De fait, en certaines circonstances, cette modification aurait pour effet de réduire le coût moyen des machines fabriquées au Canada, en augmentant le volume de rendement. En outre, lorsqu'on étudie cette question, il faut tenir compte, je crois, des avantages réels et importants, pour les usagers canadiens des machines et de l'outillage, d'avoir à leur disposition des sources canadiennes d'approvisionnement bien établies. Certes, du point de vue de l'économie canadienne dans son ensemble, même sans tenir compte de l'emploi et des revenus dont bénéficieront les Canadiens, les avantages qu'il y a à favoriser le sain développement de nos industries de la construction mécanique, de fabrication d'outils et de machines sautent aux yeux. Ce sont des facteurs essentiels du genre d'économie vaste et complète dont, j'en suis sûr, nous voulons tous l'épanouissement au Canada.

Jai déjà cité le texte des paragraphes du Tarif des douanes qui seront abrogés ou modifiés par le bill C-72. Parce que la mesure ne renfermait pas de notes explicatives, j'ai cité ces paragraphes en entier; je me dispenserai donc de les lire de nouveau.

Le paragraphe 9 de l'article 6 doit être modifié de la façon que prévoit l'article 2 du bill C-72. Les mots soulignés sont nouveaux. Ces modifications n'ont pas beaucoup d'importance et sont logiques.

Le paragraphe 10 de l'article 6 est complètement abrogé et remplacé par le nouvel article 2A, ce qui entraîne des modifications très importantes.

Le paragraphe 4 de l'article 6A est abrogé, car il constitue une répétition.

Voici les principaux éléments des modifications envisagées:

(1) Pour la première fois, le Tarif des douanes va renfermer une définition positive du terme «classe ou espèce», au lieu d'une simple restriction. La formule négative selon laquelle «des marchandises ne doivent pas être considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada à moins que» sera remplacée par une formule positive d'après laquelle «des marchandises sont réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada si». Étant donné qu'une définition positive est introduite, il convient de la placer avec toutes les autres définitions du Tarif des douanes, c'est-à-dire immédiatement après l'article 2. Le nouvel article porte donc le numéro 2A.

La nouvelle formule supprimera vraisemblablement les incertitudes afférentes à la simple restriction, bien qu'en fait le ministère et les tribunaux aient, par le passé, appliqué les mots qui restreignaient la notion en cause comme s'ils avaient constitué une définition.

(2) Quant aux marchandises sériées, on incorpore le terme «à peu près» dans la disposition pertinente. On vise ainsi à rétablir l'étendue et la souplesse du sens des mots «classe ou espèce» qui s'est graduellement rétréci ces dernières années par suite des décisions de la Commission du tarif qu'ont appuyées les tribunaux et qui infirmaient des décisions du ministère. A noter qu'en bien des cas ces décisions ministérielles étaient en vigueur au moment où les numéros tarifaires rattachés à la «classe ou espèce» étaient assujétis aux dispositions du GATT.

(3) L'exigence de 10 p. 100, qui se rapporte également aux marchandises sériées, cessera de faire l'objet d'un décret du conseil pour devenir partie intégrante de la loi; en outre, on propose que la «consommation canadienne» soit déterminée par le ministre. Cette modification vise à réduire les incertitudes et à éviter d'inutiles contestations.

(4) Pour la première fois, une disposition précise est établie à l'égard des marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. Ces marchandises n'ont jamais été suffisamment réglementées par l'ancien paragraphe 10 de l'article 6, tandis que les progrès de la technique moderne a accru les difficultés à cet égard.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je voudrais lire attentivement les observations formulées aujourd'hui par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette). Mais dès maintenant puis-je le féliciter pour l'explication très claire, je dirai même très équitable, qu'il nous a fournie de ce projet de loi. J'endosse maintenant une grande partie de ses observations, mais il y a encore certains points du bill que je n'approuve pas et le préopinant est loin de m'avoir convaincu qu'on devrait les y retrouver. Je demande donc qu'on m'autorise à ajourner le débat, afin de pouvoir étudier très soigneusement ce qu'a dit aujourd'hui l'honorable collègue.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL DÉFÉRÉS AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil du Canada au sujet du traitement attaché au poste de maître d'hôtel du Président.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, conformément à ce que je crois être la procédure ordinaire s'appliquant aux questions de ce genre, je propose que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin que celui-ci l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil du Canada au sujet des revisions de traitement visant les postes de Relieur de la Bibliothèque, classe 1, et Bibliothécaire de consultation, classe 3.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit également déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin que celui-ci l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le comité a déjà étudié ces rapports?

L'honorable M. Brunt: Non, le comité ne les a pas étudiés.

L'honorable M. Isnor: Je croyais que le comité les avait étudiés à sa dernière réunion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'avais aussi cette impression.

L'honorable M. Brunt: On a apporté une modification aux rapports.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2e lecture du bill S-17 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour but d'autoriser le Pacifique-Canadien à aménager un court tronçon de voie ferrée de 10.8 milles de longueur, à partir de sa voie actuelle jusqu'aux puits de gaz qui appartiennent à la *Shell Oil Company of Canada Limited.* La compagnie est fort heureuse que nous puissions étudier cette mesure à cette date plutôt tardive. L'article 183 de la loi sur les chemins de fer empêche la Commission des transports d'autoriser l'aménagement d'une voie de plus de six milles de longueur.

Le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau est parfois qualifié de seconde ligne transcontinentale. Il quitte la ligne transcontinentale à Medicine-Hat pour se diriger vers l'ouest via Lethbridge, traverse les montagnes par le Pas du Nid-de-Corbeau et atteint Vancouver. Il y a environ cinq ans, le Parlement a autorisé la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien à construire un embranchement de Brocket, depuis un point situé à 52 milles à l'ouest de Lethbridge sur la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau, vers le sud-ouest, sur une distance de 20.8 milles. Cet embranchement conduit aux puits de gas de la *British American Oil Company.* Le présent bill a pour objet d'autoriser le Pacifique-Canadien à construire un embranchement depuis la ligne établie dans les contreforts jusqu'au domaine de la *Shell Oil Company,* en direction ouest.

Honorables sénateurs, cette partie de l'Alberta recèle d'énormes réserves de gaz naturel. Ce gaz est cependant du gaz dit détrempé, sulfureux, et ne peut servir sans être épuré. La *B.A. Oil Company* possède une grande raffinerie à l'emplacement de ses puits. Les sous-produits ne sont pas faciles à transporter sauf par rail, étant donné que le climat de cette région est tel que la neige paralyse parfois les routes pendant de longues périodes, ou que ces routes sont fermées à l'approche du dégel.

Il faut ajouter que le gaz humide dont je parle contient une quantité considérable d'hydrogène sulfuré, d'anhydride carbonique et d'autres hydrocarbones dont doit être débarrassé le gaz avant d'être utilisé comme combustible. On obtient aussi certains sous-produits grâce au raffinage. Le soufre et les gaz propane et butane y sont récupérés en grandes quantités. La demande de soufre est énorme au Canada qui en consomme environ 350,000 tonnes par année. En 1956, seulement environ 23 p. 100 de la quantité requise a été produite au Canada. Les raffineries dont je parle produisent une grande quantité de soufre dont on a grand besoin. Elles produisent aussi le propane, dont la consommation est considérable. A travers le pays, on remarque, dans presque toutes les maisons de ferme, un grand réservoir contenant le propane essentiel à l'éclairage et à l'énergie. L'usine nitrochimique de Medicine-Hat consomme environ 135 tonnes de soufre par jour pour fabriquer l'acide sulfurique et finalement pour produire les engrais à base d'ammoniaque qui sont si efficaces.

On croit que l'aménagement de cet embranchement aidera d'abord le Pacifique-Canadien en lui assurant des revenus tirés du transport-marchandises; en second lieu, il assurera à la *Shell Oil Company of Canada* le transport de ses produits. Il est plutôt urgent que les travaux que comporte cet embranchement débutent dès maintenant. Cette voie ferrée qu'on projette circulera à travers des prairies qui appartiennent à des particuliers et sur lesquelles le Pacifique-Canadien possède déjà des options. Les ingénieurs de la compagnie, qui sont bien qualifiés pour choisir le tracé le plus facile ont déjà décidé de la route à suivre; et nous sommes assurés que la compagnie Shell possède assez de matières premières dans la région pour une exploitation qui se prolongera durant au moins un demi-siècle.

Le nivellement de l'emprise sera effectué à forfait: il assurera du travail à environ 25 hommes, munis de machines, durant à peu près trois mois. L'aménagement de la voie ferrée emploiera une centaine d'hommes durant six mois, sans compter, évidemment, le grand nombre d'ouvriers qu'embauchera la *Shell Oil Company.*

Si la présente mesure est lue pour la deuxième fois, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications, devant lequel comparaîtront de hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien qui seront en mesure de fournir tout renseignement requis à l'égard des taux, du trafic et d'autres questions connexes.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il dit que le gaz serait transporté par chemin de fer?

L'honorable M. Gershaw: Non, le gaz sera transporté par pipe-line aux marchés qui s'offriront. Ses sous-produits, comme par exemple le soufre, le butane et le propane seront transportés par chemin de fer, car c'est

vraiment la seule façon de les transporter. Si l'on se servait de camions, il faudrait quand même les transborder au réseau principal, ce qui créerait beaucoup de confusion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 243 à 247 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 2 mai 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant, l'honorable Arthur M. Pearson, étant au fauteuil.

Prière.

LES COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 103 du Règlement, le Greffier a déposé sur le Bureau un état détaillé des recettes et des dépenses depuis la dernière vérification, avec comptes et pièces justificatives à l'appui.

Il est ordonné que lesdits comptes et pièces soient déférés au comité permanent de la régie interne et des comptes imprévus.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat de la réception d'un message de la Chambre des communes portant que le nom de M. Ormiston a été substitué à celui de M. Robinson à titre de membre du comité mixte sur les affaires indiennes.

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-84 portant sur la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-85 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ACCORD CONCLU AUX TERMES DE LA LOI—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-87 autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company, Limited,* aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricole, chapitre 4, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année finacière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.1952, et de l'article 5 de la deuxième loi susmentionnée, chapitre 32, Statuts de 1960. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.1952. (Textes anglais et français).

Mémorandum d'un Accord (Accord modificatif no 13), conclu le 28 mars 1961, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province du Manitoba. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* partie II, 1961, le mercredi 26 avril 1961, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.1952. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«UKRAINIAN EVANGELICAL BAPTIST CONVENTION OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill S-18 constituant en corporation l'*Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-233, pour faire droit à Grace Evelyn Lewis.

Bill SD-234, pour faire droit à Ursula Edith Elise Morgan.

Bill SD-235, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeannette Enlow.

Bill SD-236, pour faire droit à Barbara Lois Golden.

Bill SD-237, pour faire droit à Eva Maria Muller.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LES CÉRÉALES

VENTE DE BLÉ ET D'ORGE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais faire une brève déclaration.

Tous les sénateurs, j'en suis sûr, ont accueilli avec une grande satisfaction l'annonce faite ce matin par le ministre de l'Agriculture, savoir que des dispositions ont été prises en vue de la vente par le Canada à la Chine continentale d'une énorme quantité de blé et d'orge.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'en février le ministre avait annoncé la vente de 40 millions de boisseaux de blé et d'orge à la Chine, vente évaluée à environ 60 millions de dollars. Depuis lors, le Canada a conclu avec la Chine une autre vente d'environ 2.2 millions de boisseaux de blé évaluée à 3.7 millions de dollars. Le gouvernement a maintenant pris des dispositions en vue de la vente de 186.7 millions de boisseaux de blé et de 46.7 millions de boisseaux d'orge d'ici la fin de l'année 1963. La valeur globale de toutes ces ventes à la Chine est d'environ 425.6 millions de dollars.

Quand on pense que notre plus important client en blé, la Grande-Bretagne, a acheté pendant toute la dernière campagne agricole 95.5 millions de boisseaux de blé, on se rend compte de l'importance de la vente de 217 millions de boisseaux, même si elle est répartie sur une période de trois ans.

La Chine n'est pas l'un de nos traditionnels clients pour le blé, pas plus d'ailleurs que la Tchécoslovaquie, pays auquel nous avons vendu, il y a un mois ou deux, quelque onze millions de boisseaux de blé. Ces ventes occasionnelles, cependant, réduiront considérablement nos stocks excédentaires, à condition, bien entendu, que nos ventes se maintiennent ailleurs. En outre, après avoir goûté notre produit canadien, il est possible que les nouveaux pays acheteurs continuent à nous passer leurs commandes. Je suis persuadé que les membres du Sénat vont se joindre à moi pour féliciter le ministre de l'Agriculture des efforts énergiques qu'il a déployés pour vendre notre grain et l'inviter à continuer ce travail magnifique.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire un mot d'avertissement. J'exhorte les agriculteurs et les producteurs de blé de l'Ouest à ne pas tenter d'accroître leurs emblavures en semant du blé dans un sol qui n'est pas bien préparé. J'ai toujours eu la ferme conviction que le sol vient au premier rang de nos ressources naturelles; si nous désirons pouvoir continuer à vendre du blé, il nous faut maintenir nos terres en bon état.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur me dira-t-il quel prix le Canada a obtenu pour le blé en question et quelles sont les modalités du paiement?

L'honorable M. Horner: Je n'ai pas effectué la division, mais le prix global est de 425.6 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Combien cela représente-t-il par boisseau?

L'honorable M. Horner: Nous avons vendu 186.7 millions de boisseaux de blé et 46.7 millions de boisseaux d'orge pour une valeur globale de 425.6 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel est le prix par boisseau? L'honorable sénateur peut-il fournir ce renseignement à la Chambre?

L'honorable M. Horner: Je suppose que le prix en question est celui que nous obtenons dans tous les autres pays, c'est-à-dire le prix coté sur le marché.

L'honorable M. Roebuck: A savoir?

L'honorable M. Horner: Le prix livré serait d'environ $1.70. Ce prix varie selon la classe de blé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur peut-il se procurer ce renseignement et nous le communiquer demain. Je poserai également une question déjà formulée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck): comment le paiement s'effectuera-t-il? L'acquittera-t-on en dollars canadiens?

L'honorable M. Horner: Je crois qu'on l'acquittera en livres sterling.

L'honorable M. Thorvaldson: La livre sterling est convertible.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai simplement demandé quelle monnaie nous recevrons en paiement.

L'honorable M. Reid: Tous les honorables sénateurs sont très heureux, je crois, d'apprendre cette vente, mais je me suis demandé si nous ne devrions pas en profiter pour percevoir les quatorze millions de dollars que la Chine nous doit encore à l'égard des navires qu'elle nous a volés.

L'honorable M. Horner: Cette question préoccupe peut-être certains sénateurs comme elle m'inquiétait moi-même, mais il n'en demeure pas moins que cette transaction s'est effectuée avec un gouvernement différent de celui de la Chine continentale. Je pourrais ajouter que le gouvernement canadien qui a garanti ce prêt n'était pas le même que le gouvernement du jour non plus.

L'honorable M. Reid: La Chine ne s'est pas moins emparée de ces navires.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 27 avril, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson portant 2e lecture du bill C-82 donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, on dit qu'il est toujours bon de réfléchir et qu'il vaut mieux réfléchir avant de parler plutôt qu'après. J'ai eu le temps de réfléchir depuis l'ajournement du présent débat.

Il y a peu de différence entre la convention à laquelle la mesure à l'étude donne suite et la convention précédente entre le Canada et les États-Unis qui se fondait sur la loi fédérale sur les droits successoraux. En d'autres mots, la présente convention ressemble beaucoup à celle qui l'a précédée. L'article IV renferme une nouvelle disposition: ni l'un ni l'autre des deux pays ne prélèvera d'impôt lorsque les biens ne sont imposables qu'en raison du situs et que la valeur ne dépasse pas $15,000. L'exemption de base des non-résidents américains au Canada, est portée de $5,000 à $15,000. Si les biens dépassent $15,000, le Canada impose une taxe de 15 p. 100; par contre, les États-Unis accordent une exemption de $2,000 avant d'appliquer leur échelle graduée de taux. Fait important, le Canada s'engage à ne pas modifier son taux de 15 p. 100 pendant la durée de la convention, soit pour une période de cinq ans, bien que les États-Unis ne prennent pas d'engagement semblable. En outre, les avoirs que les citoyens canadiens possèdent aux États-Unis sont assujétis à un taux progressif d'impôt dans ce pays. Il en résulte donc—j'ai fait des calculs à l'égard de plusieurs montants et je crois que mes chiffres sont assez justes—que le Canada percevra plus d'impôt aux paliers inférieurs des valeurs des avoirs que les citoyens des États-Unis possèdent au Canada, et que les États-Unis percevront plus d'impôt aux paliers plus élevés des valeurs des avoirs que les citoyens canadiens possèdent aux États-Unis. Qu'il me soit permis de citer un exemple. Mettons qu'un résident américain a des avoirs de $20,000 au Canada ou qu'un Canadien a des avoirs de $20,000 aux États-Unis; l'impôt canadien serait de 15 p. 100 de $20,000, soit $3,000. Dans une situation semblable aux États-Unis, l'impôt, en vertu de l'exemption et du taux progressif, serait de $1,380. Si l'on établit le calcul sur un montant de $75,000, mettons, la situation est renversée. Disons qu'un citoyen américain non résidant a des avoirs de $75,000 au Canada; le taux uniforme de 15 p. 100 exigé par le Canada produirait un montant de $10,250, alors que le taux progressif des États-Unis produirait un impôt de $13,140. Sur un montant de $100,000, l'impôt serait de $15,000 au Canada et de $20,140 aux États-Unis.

Aux termes de la convention précédente, en ce qui concerne les Américains et les Canadiens qui laissaient quelques avoirs aux États-Unis à leur décès, ces gens pouvaient jouir d'une exemption de $60,000. Lors d'une question de succession dont j'ai eu connaissance récemment, je crois que la date à laquelle la personne est décédée faisait une grande différence. Fût-elle décédée alors que l'ancienne exemption était en vigueur, la succession aurait épargné $100,000 en impôt

américain, parce que les trois quarts de ses avoirs se trouvaient aux États-Unis.

Honorables collègues, il y a en outre cette reconnaissance réciproque de dons faits à des organismes de charité. Toutefois, en toute sincérité, à part l'exemption de $15,000, je ne vois absolument rien de nouveau dans cette convention. Il est vrai qu'il nous fallait renégocier notre convention, parce que nous avions modifié nos lois et qu'il fallait modifier en conséquence notre convention avec les États-Unis; mais, à part cela, je ne vois rien de particulier qui devrait être porté à votre attention.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je me demande si le sénateur qui a expliqué la mesure à l'étude (l'honorable M. Thorvaldson) pourrait nous dire si la convention a déjà été ratifiée par Washington?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne saurais me prononcer catégoriquement à ce sujet, mais, sauf erreur, la convention n'a pas encore été ratifiée par Washington; notre Parlement sera probablement le premier à la ratifier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Seuls les deux pays, c'est-à-dire le Canada et les États-Unis, vont ratifier la convention?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur voudrait-il dire à la Chambre s'il prévoit des difficultés relativement aux successions de personnes qui sont décédées depuis janvier 1959? Je remarque que la première phrase du paragraphe 2 de l'article XV déclare:

> Lorsqu'elle entrera en vigueur par l'échange des instruments de ratification, la présente Convention sera réputée devenue exécutoire le premier janvier 1959 et ne s'appliquera qu'aux successions de personnes décédées à ou depuis cette date.

Si la présente Convention vise les biens des personnes qui sont décédées au cours des deux dernières années, l'honorable sénateur peut-il nous dire si ces successions seront rouvertes et évaluées à nouveau conformément aux dispositions de cette entente ou bien a-t-on attendu pour régler ces successions que cette Convention entre en vigueur?

L'honorable M. Thorvaldson: La Convention a pour objet, les honorables sénateurs le savent probablement, de mettre en application la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1959. Bien entendu, pareilles conventions fiscales ne peuvent pas être réglées à la hâte; elles ne peuvent être négociées en réalité qu'après l'entrée en vigueur de la mesure qui doit s'appliquer. D'ordinaire les négociations en matière fiscale prennent beaucoup de temps. La convention en matière d'impôt qui a été négociée, je crois, après l'adoption de la loi sur les droits successoraux de 1944 a demandé deux ou trois ans de négociations; son application a été rétroactive à la date où la loi était entrée en vigueur. C'est la coutume, je crois, avec toutes les lois de ce genre. Qu'il faille rouvrir des successions, je l'ignore. J'imagine que si des successions ont été réglées avant l'entrée en vigueur de cette Convention, on les rouvrira si des avantages peuvent en découler pour les héritiers. Je ne saurais fournir plus de précisions; je le regrette.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le projet de loi sera déféré à un comité je suppose?

L'honorable M. Thorvaldson: Bien sûr, si on le désire. J'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce projet de loi avant qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit d'un projet de loi, il y en a peut-être une douzaine ou plus de ce genre, par lequel on demande au Parlement de ratifier et d'approuver des conventions de cet ordre. Dans une large mesure, toutes ces conventions sont rédigées de la même manière, et nous avons accumulé dans nos statuts bon nombre de ces conventions, dont la plupart se ressemblent sans, toutefois, être entièrement semblables. Le présent bill ne comporte pas moins de huit pages.

Selon le *common law* du Canada et celui de tous les pays à régime parlementaire que je connaisse, l'exécutif a le pouvoir de conclure des traités et des accords avec des pays étrangers. Autrefois, le pouvoir exécutif résidait dans la personne du roi. Il pouvait conclure des traités sans le consentement du Parlement; cependant, s'il fallait, pour donner suite aux dispositions d'un traité, modifier la législation du pays, le pouvoir exécutif devait alors s'adresser au Parlement. Telle est maintenant la loi chez nous.

Je me suis opposé à cette manière de procéder, parce qu'elle n'est pas commode, qu'elle n'est pas scientifique et qu'elle se révèle complètement fausse en principe. Lorsque le pouvoir exécutif conclut pareille convention, il devrait assumer le risque que le Parlement approuve ou rejette les amendements législatifs que requiert la convention. Ainsi, au lieu de nous demander d'adopter, à titre de loi, un long document de cette nature, qui

est plutôt une entente qu'une loi, il devrait rédiger un projet de modification de la loi en cause, ou une nouvelle loi, et nous soumettre ce texte. Pareil texte législatif ne devrait comporter que les éléments nécessaires à la mise en œuvre des diverses dispositions de la convention. A mon avis, un court chapitre de notre législation visant l'impôt suffirait à décréter ce qu'on peut trouver de spécifiquement juridique dans toutes ces conventions. Il se peut que le paragraphe pertinent diffère légèrement selon le pays en cause, mais cela ne se produirait pas très souvent. La teneur de l'accord dont nous sommes présentement saisis est presque identique à celle des autres ententes que nous avons eu à étudier depuis plusieurs années.

Quand donc nos légistes fédéraux prendront-ils conscience de ce qu'ils font? Permettez-moi de vous donner lecture de l'article 2 du bill:

> La convention conclue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique reproduite dans l'annexe, est ratifiée,...

Je n'ai rien à redire jusqu'ici.

> ...et il est déclaré que cette convention a force de loi au Canada.

Ce n'est pas ainsi qu'on décrète une loi. En outre, lorsque des conventions, des ententes ou des traités nous sont soumis, on nous prie de les adopter sans hésiter, sans y changer un mot, sans mettre de point sur les «i» qui n'en ont pas, sans ajouter de virgule ni de point où que ce soit dans le texte. Il nous faut l'adopter ou le rejeter tel quel. On nous prive ainsi de la valeur inestimable que revêtent les débats libres au sein d'une assemblée législative.

Si le projet de loi était une mesure ordinaire d'initiative ministérielle, nous l'étudierions soigneusement; si le gouvernement avait conclu une convention que nous désapprouvions, ce serait tant pis pour le gouvernement. Nous n'imposerions pas aux Canadiens une convention que des fonctionnaires auraient rédigée en secret, de concert avec des fonctionnaires d'autres pays, convention que nous aurions acceptée d'emblée.

Je m'élève contre cette manière d'adopter de tels projets de loi. J'ai protesté chaque fois que nous avons été saisis d'une convention semblable et on ne m'a jamais donné de réponse. Apparemment, on n'a rien fait à cet égard; la situation semble désespérée. Nous continuons à adopter des documents comme la présente convention, à encombrer inutilement notre Recueil de Statuts de verbiage semblable.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, j'aimerais en connaître davantage sur la procédure à suivre à l'égard d'une convention semblable. A prime abord, il semble bien que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de soulever un point qui mérite d'être étudié. J'aimerais beaucoup que d'autres sénateurs—le parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson) ou le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), par exemple—expriment leurs opinions sur cette question.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 27 avril, sur la motion de l'honorable M. Choquette portant 2e lecture du bill C-72, visant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui étaient ici, jeudi dernier, ont entendu l'excellent discours du sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette). Il a si bien expliqué les articles de la mesure que tous ceux qui l'ont entendu ou qui ont eu, depuis l'occasion de lire son discours, comprennent, j'en suis convaincu, sur quoi porte le projet de loi.

Toutefois, je dois ajouter que je ne tire pas du projet de loi des conclusions aussi heureuses que l'a fait l'honorable sénateur d'Ottawa-Est. Je suis loin d'être convaincu que la mesure remédiera au problème du chômage au Canada, lorsqu'elle sera mise en vigueur.

L'honorable M. Roebuck: Elle ne fera que l'aggraver.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne suis pas sûr, non plus, qu'elle contribuera à favoriser nos relations commerciales avec les autres pays.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Est prévoit que ce projet de loi aura des résultats très favorables. C'est une des mesures que prend le gouvernement afin de remédier à la triste situation, dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne le chômage et la baisse continue de notre commerce d'exportation. Je souhaite sincèrement qu'il ait raison, mais je crains qu'il n'ait tort.

Les honorables sénateurs le savent, la mesure modifie le Tarif des douanes à l'égard de marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Ainsi que l'a déclaré l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, cette mesure législative est en vigueur depuis un certain nombre d'années; de fait, elle est entrée en vigueur vers 1936 et comportait à peu près le même libellé qu'actuellement. Il a déclaré qu'elle semblait satisfaisante et qu'elle a fonctionné d'une façon satisfaisante jusqu'en 1950 environ, mais que, depuis lors, on l'a interprétée d'une façon trop restrictive. A cause de cela, prétend-il, des marchandises sur lesquelles on aurait dû imposer des droits de 22½ p. 100 sont entrées au Canada à un taux de 7½ p. 100.

Eh bien, honorables collègues, j'ignore si c'est bien exact. L'honorable sénateur a affirmé, je crois, qu'il y a eu érosion quelque part. Je ne suis pas sûr s'il a employé ce mot ou si je l'ai lu dans les journaux. De toute façon, il a donné à entendre qu'il y avait eu une certaine érosion, en ce sens que des marchandises étaient entrées au pays non de la manière prévue quand la mesure à l'étude a été adoptée en premier lieu. Si telle est la situation, il faudrait mettre un frein à l'érosion, à mon avis, car si le tarif à l'égard de certaines marchandises est de 22½ p. 100, les personnes qui importent ces marchandises devraient alors payer 22½ p. 100, non 7½ p. 100. Si la mesure à l'étude règle cette situation, je ne vois aucune raison de m'y opposer. Cependant, je tiens à affirmer que je ne suis pas sûr qu'il y ait eu l'érosion dont il a parlé, et je suis loin d'être sûr que des marchandises sont entrées au pays à un taux inférieur à celui que prévoyaient les dispositions du Tarif des douanes.

La mesure à l'étude modifie réellement le Tarif douanier. Il n'y a aucun doute à ce sujet, car si des marchandises entrent au pays à un taux de 7½ p. 100 et qu'aux termes de cette mesure elles seront frappées d'un droit de 22½ p. 100, dorénavant, le Tarif des douanes est certes modifié. Personne ne saurait le nier.

On se demande alors quelle est notre situation en ce qui concerne le GATT. Le Canada a conclu un accord avec 44 autres pays afin de fixer les droits de douane sur de nombreuses marchandises. Or, nous sommes en train de modifier le tarif à l'égard de ces marchandises et l'on se demande si le Canada enfreint les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les honorables sénateurs savent qu'un pays au moins estime que nous violons les dispositions de cet accord.

Les honorables sénateurs ont lu dans les journaux que le gouvernement américain s'était opposé à une pareille modification. De fait, il s'y est tellement opposé que trois ministres canadiens ont dû se rendre à Washington pour tâcher de persuader le gouvernement de ce pays que le Canada ne violait pas l'accord en question. D'après les nouvelles parues dans les journaux, ils n'ont pas l'air d'avoir persuadé le gouvernement américain que le Canada ne commettait pas une telle violation. Je rappellerai aux honorables sénateurs que notre bon voisin du Sud est notre meilleur client en matière d'achat et de vente de produits et il a l'impression que nous ne respectons pas le GATT.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais certainement.

L'honorable M. Horner: A propos de l'accord commercial dont vous avez parlé, combien de ministres étaient en cause quand les États-Unis ont immédiatement élevé les droits frappant le lait et les produits laitiers entrant dans leur pays? Nous n'avons jamais réussi à persuader les États-Unis qu'ils n'avaient pas respecté l'accord.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est peut-être vrai ou faux.

L'honorable M. Horner: C'est un fait.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être et peut-être pas. Je dirais qu'une bonne action mérite la pareille mais qu'une mauvaise ne la mérite pas. Toutefois, c'est toujours un danger possible.

Mon honorable ami me rappelle ce que nous avons fait il n'y a pas bien longtemps. Nous avons adopté un projet de loi connu sous le nom de bill anti-dumping, par lequel nous donnions au gouvernement le pouvoir d'élever les droits frappant certaines marchandises. Vous pouvez soutenir que nous n'avons pas accordé au gouvernement un tel pouvoir mais alors qu'avons-nous fait? Nous lui avons donné l'autorité d'élever le prix facturé des marchandises qui entraient au Canada. Bien entendu, quand on élève le prix des marchandises entrant au Canada, on élève le droit qui les frappe. Quelles répercussions cette initiative a-t-elle eues? Je ne dis pas qu'il y a eu des représailles.

L'honorable M. Brunt: A-t-elle causé du tort?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sauf erreur, le gouvernement n'a pas eu le courage d'appliquer trop rigoureusement les dispositions de cette mesure législative. La

conscience de celui-ci l'a peut-être tourmenté; il a peut-être pensé qu'il avait violé l'accord sur le tarif douanier. En tout cas, je crois qu'il n'a pas appliqué à la lettre les dispositions de cette mesure législative.

J'ai sous la main une dépêche du 26 avril, en provenance de Washington, où il est question d'une baisse de la valeur des marchandises que le touriste américain peut rapporter chez lui. Voici le texte de cette dépêche:

> On approuve une réduction de la valeur des marchandises que les touristes peuvent rapporter en franchise.
>
> Washington, le 25 avril. Le comité des voies et moyens de la Chambre a approuvé aujourd'hui la prosition du président Kennedy visant à réduire de $500 à $100 la valeur des marchandises que les touristes américains peuvent rapporter en franchise.

Honorables sénateurs, je ne dis pas qu'il s'agit là d'une mesure de représailles, mais c'est un exemple de ce qui se passe. On ne ressent pas le sentiment de bon voisinage qui devrait exister présentement entre nos deux pays en matière de commerce, sentiment qui existe ailleurs dans le monde et qui devrait régner entre le Canada et les États-Unis. Par ses actions, le gouvernement ne cesse d'accentuer le sentiment défavorable entre le Canada et les États-Unis. Je ne crois pas que cet état de choses soit dans l'intérêt de nos commerçants ni, par voie de conséquence, dans l'intérêt de nos chômeurs.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui.

L'honorable M. Horner: Au sujet de la dépêche de Washington que l'honorable sénateur vient de nous citer, il est à noter—et je suis certain de ne pas commettre d'erreur—que le président des États-Unis a retiré l'ordre qui réduisait le montant permissible à $100, et que les touristes ont la même latitude qu'ils ont toujours eue en ce qui concerne leurs achats au Canada.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami possède peut-être des renseignements plus récents que moi, mais l'extrait du 26 avril que j'ai ici est tiré d'une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Washington. Il y est dit que le comité des voies et moyens de la Chambre a approuvé le bill ce jour-là

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'y est pas dit que le Congrès l'a approuvé. Sauf erreur, les journaux ont rapporté il y a un ou deux jours que le président des États-Unis avait retiré son projet de loi.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford)?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sur le même point?

L'honorable M. Brooks: En effet. N'est-il pas vrai qu'une restriction semblable vise les marchandises importées par les touristes venant d'Europe ou d'autres pays, mais que cette restriction n'a pas été mise en vigueur en ce qui concerne le Canada?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je crois que mon honorable ami est mal renseigné. Cependant, il est peu probable que le présent débat prenne fin aujourd'hui et tout sénateur qui pourra obtenir la confirmation du fait que les États-Unis continueront à permettre à leurs citoyens qui reviennent du Canada de rapporter chez eux des marchandises d'une valeur maximum de $500, pourra en aviser le Sénat. Je suis sûr que nous serions tous heureux d'apprendre cela.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'a rien à voir à la mesure à l'étude.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami prétend que cela n'a rien à voir à la mesure à l'étude. Je lui répondrai que majorer ces postes tarifaires, contrairement aux dispositions du GATT, intéresse hautement la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Aseltine: Je soutiens que le présent projet de loi ne majore aucunement le tarif.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne vois pas comment mon honorable ami peut faire une affirmation semblable.

L'honorable M. Aseltine: La mesure ne fait que jeter un peu de lumière sur la définition.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami aura l'occasion d'exprimer ses opinions un peu plus tard. Il est bien clair que les marchandises actuellement visées par les mots «classe ou espèce fabriquée au Canada» ne le seront plus et qu'elles seront sujettes à des droits plus élevés.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous n'y êtes pas du tout.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela n'a-t-il pas pour effet de majorer les droits sur les marchandises?

L'honorable M. Thorvaldson: La mesure à l'étude ne majore aucunement les droits sur les marchandises visées.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il y a certes majoration des droits. On ne saurait considérer la mesure autrement.

L'honorable M. Croll: Prévoit-elle une diminution des droits?

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. Hugessen: Alors, à quoi servira-t-elle?

L'honorable M. Aseltine: A clarifier la situation.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'on me permet d'exprimer mon opinion, je dirai qu'il est bien évident que les droits sont majorés. Mes honorables amis d'en face ne devraient pas se faire d'illusions là-dessus. S'ils ont étudié la mesure soigneusement ils ne peuvent le nier.

Honorables collègues, la mesure à l'étude prévoit d'autres modifications, et j'en approuve quelques-unes. Ainsi que l'a signalé le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), la définition des marchandises d'une «classe ou espèce» est maintenant rédigée dans une forme positive. La mesure déplace les mots «ne pas» dans un cas, de sorte qu'à l'avenir cette définition sera positive au lieu d'être négative. Je n'y vois pas d'objection particulière. C'est tout aussi bien d'être positif et de dire «des marchandises d'une classe ou espèce ne sont pas» à moins que, et ainsi de suite, que de dire «des marchandises ne sont pas d'une classe ou espèce à moins que». Quoi qu'il en soit, on propose d'apporter cette modification. Le gouvernement croit que c'est plus positif et je partage son avis à cet égard. Vous devez donc admettre, honorables sénateurs, que je suis juste dans mon analyse de la mesure et j'espère que mes amis d'en face en feront autant.

La mesure propose une autre modification que j'approuve: celle qui a trait au pourcentage fixe de la quantité de marchandises qui est jugée suffisante pour décider que des marchandises sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. C'est une des dispositions essentielles de la mesure et je suis heureux qu'il en soit question dans le projet de loi. Qu'on me permette d'expliquer cette modification. Aux termes de la loi actuelle, le pourcentage est fixé par décret du conseil. Si certaines marchandises entrent au Canada, le gouvernement peut, par décret du conseil, décider que si 10 p. 100 de ces marchandises sont déjà produites au Canada, alors les marchandises sont d'une classe ou espèce produite au Canada. Or, la mesure à l'étude enlève ce droit au gouverneur en conseil et l'inscrit dans les lois, comme il se doit. Je félicite le gouvernement de la décision qu'il a prise à cet égard; par contre, je m'étonne qu'ailleurs, dans la mesure, on redonne au gouvernement un pouvoir encore plus étendu. Étant donné que le gouvernement est d'avis que le pourcentage devrait être fixé par le Parlement, et non par le gouverneur en conseil, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, quand il s'agit de décider de la quantité de certaines marchandises consommées au Canada, la mesure enlève cette autorité au Parlement et la place entre les mains du ministre. Je reviendrai sur ce sujet tantôt.

Je me reporte à une autre modification importante que propose la mesure. Aux termes des dispositions actuelles, ceux qui décident si des marchandises qui entrent au Canada sont des marchandises semblables à celles qui sont fabriquées au Canada sont nettement liés par la disposition relative au 10 p. 100; toutefois, en vertu de la mesure à l'étude, le ministère en question n'est pas si étroitement lié. Nous lisons ce qui suit à l'alinéa *a*) du nouvel article 2A:

> ...des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada...

Cette disposition donnera certes une plus grande latitude à ceux qui décident si 10 p. 100 ou non des marchandises en question sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, parce qu'en vertu de cette disposition, ils pourraient déborder le cadre de la définition et inclure les marchandises à peu près d'une même espèce. Donc, si un plus grand nombre de marchandises n'entrent plus dans la catégorie tarifaire de 7½ p. 100 et entrent dans celle de 22½ p. 100, peut-on soutenir que le projet de loi n'aboutit pas à une augmentation des tarifs douaniers? A mon avis, personne ne saurait soutenir le contraire.

La disposition suivante du projet de loi dont j'aimerais dire un mot a trait aux marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. C'est une disposition nouvelle, en vertu de laquelle les marchandises ne bénéficient pas du taux d'imposition peu élevé s'il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. Voilà qu'il nous place, honorables sénateurs, devant une efficacité d'ordre administratif. Sur quelle norme va se baser la personne chargée de décider si une certanie catégorie de marchandises peut être produite économiquement dans un délai raisonnable? Qu'entend-on par un «délai raisonnable»? C'est une question difficile à régler. Il est peut-être nécessaire d'inclure pareil article dans le projet de loi, mais il va être très difficile au ministre de décider, car aux termes de la mesure c'est à lui qu'incombe cette responsabilité. Je le répète, il sera fort difficile d'appliquer la loi contenant pareil article.

Les honorables sénateurs auront deviné d'après mes propos qu'à mon sens il s'agit là d'une mesure protectionniste. Ce n'est pas pour cette raison que je m'oppose au projet de loi. Le gouvernement, même avant les dernières élections, a promis indirectement sinon directement, que le tarif douanier serait relevé. Il ne niera pas, je pense, qu'il n'a pas été très prompt à mettre ces augmentations en vigueur. A mon sens, le très faible pourcentage d'augmentation des taux de douane frappant les lainages mis à part, aucune mesure de protection n'a été prise directement. Celles qui ont été prises l'ont été d'une façon détournée, subrepticement. Il semble que, par ce projet de loi, on continue d'accroître nos taux de douane alors que la tendance actuelle est contraire à cette méthode qui est tout à fait réactionnaire.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qu'il pense de la loi adoptée par le président Kennedy abolissant la limite de $500 à l'égard des marchandises que les touristes américains peuvent rapporter avec eux aux États-Unis et provenant du reste du monde? N'est-ce pas du protectionnisme?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce problème concerne les États-Unis et non le Canada. Malgré ce qu'a dit mon honorable ami, la tendance actuelle est à la baisse des taux de douanes au moyen d'ententes. Que ce passe-t-il en Europe aujourd'hui? Je ne veux pas aborder inutilement la question du chômage, car nous connaissons tous ce qui en est dans notre continent. Toutefois, les nations d'Europe conviennent maintenant de réduire leurs taux de douanes et de commercer entre elles. Sans vouloir m'étendre sur ce point, je signalerai qu'on entend beaucoup parler des groupes de nations connus sous le nom des Sept et des Six, qui s'unissent pour activer le commerce. Or, au Canada nous persistons, semble-t-il, à bouder la tendance, ce qui va nous créer un problème très épineux.

Honorables sénateurs, je répète qu'un certain nombre de dispositions du bill suscitent mon approbation. Cependant, je m'oppose fermement à l'une des dispositions en particulier. Il s'agit d'un élément nouveau, tout à fait inacceptable et, à mon sens, contraire aux principes du gouvernement démocratique. Je veux parler du pouvoir absolu que le paragraphe 3 de l'article 2A accorde au ministre et en vertu duquel celui-ci peut fixer en toute liberté les taux de douane. A l'heure actuelle, lorsqu'un contribuable se sent lésé par suite d'une décision concernant le taux de douane qu'il doit verser à l'égard de marchandises entrant dans la «classe ou espèce fabriquée au Canada», que fait-il? Il peut accepter la décision rendue ou en appeler à la Commission du tarif; advenant que ce contribuable ou le gouvernement ne soit pas satisfait de la conclusion à laquelle en arrive la Commission, les deux parties peuvent en appeler auprès de la Cour de l'Échiquier puis, de ce tribunal auprès de la Cour suprême du Canada. Nos contribuables ont toujours eu pareil droit d'appel. Mais à présent, pour quelque raison connue de lui seul, le gouvernement se propose de supprimer ce droit et il dit: «Il faut laisser au ministre le soin de déterminer ce qu'est la consommation canadienne normale de ces marchandises». En d'autres termes, le gouvernement affirme que le ministre, non le Parlement, doit fixer le taux d'imposition.

En ce qui touche l'importation de marchandises fabriquées sur commande d'après devis descriptif, le gouvernement dit aux contribuables qu'ils doivent s'en remettre au ministre du soin de déterminer s'il existe au Canada des installations suffisantes pour la production de pareilles marchandises dans un délai raisonnable. Ici encore ce sera le ministre, et non le Parlement, qui fixera le taux d'imposition. J'insiste sur le fait que cette question doit être laissée à la discrétion du ministre car, en vertu du présent bill, sa décision ne saurait être contestée. Je demande aux sénateurs des deux côtés de la Chambre si cela est convenable. Convient-il de priver nos concitoyens d'un droit dont ils ont toujours joui? Je demande aux sénateurs qui appuient le gouvernement s'il est juste de retirer ce droit aux Canadiens, de dire aux contribuables qu'ils n'y peuvent rien, que les décisions du ministre seront péremptoires, qu'ils ont, de fait, perdu leur droit d'appel?

L'honorable M. Thorvaldson: Ils conservent toujours leur droit d'appel au Parlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi fondamentale du pays, prescrit que les projets de loi qui autorisent l'imposition de taxes, doivent émaner de la Chambre des communes. Sous l'empire des dispositions de la mesure, ce n'est pas la Chambre des communes mais le ministre qui décidera des taux auxquels seront assujéties certaines marchandises. Cela est indéniable. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement veut accorder des pouvoirs aussi absolus à un ministre, ministre dont les décisions seront sans appel, étant donné surtout que c'est ce même gouvernement qui a inséré la Déclaration canadienne des droits dans notre recueil de statuts, geste dont il réclame tout le mérite. Loin de préserver un droit dont jouissent nos concitoyens, la présente mesure leur retire ce droit et retranche tout droit d'appel. Ce

n'est certes pas une mesure vraiment démocratique! C'est une mesure typique d'une démocratie décadente. C'est une mesure rétrograde que nous, membres du Sénat—et lorsque je dis «nous», je veux dire tous les honorables sénateurs qui siègent à droite comme à gauche de Son Honneur le Président—devrions bloquer. Assurément, honorables sénateurs, nous ne pouvons pas tous être en faveur de cette disposition en particulier. Assurément, tous les honorables sénateurs qui appuient le gouvernement, ne voient pas d'un bon œil cette disposition qui, ils le savent bien, soulève un tollé de protestations d'un bout à l'autre du pays. Si quelque sénateur en doute, je ne pourrai que lui répondre qu'il a perdu contact avec le public et qu'il n'a qu'à lire les journaux.

Je ferai grâce au Sénat de toutes les citations de journaux dont je dispose. J'en ai une quantité provenant de tous les coins du pays et si vous voulez bien patienter encore quelque temps je donnerai lecture de certains passages qui vous donneront une idée des réactions du public de par le Canada. Je ne mentionnerai pas les affiliations politiques des journaux que je vais citer, car je suis persuadé que, dans l'ensemble, ils représentent les opinions de tous les partis politiques.

L'honorable M. Choquette: Lirez-vous des citations favorables à la mesure?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'en ai trouvé aucune.

L'honorable M. Choquette: Eh bien, j'en ai, moi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'ai pas trouvé d'articles de journaux à l'appui de la disposition qui accorde au ministre le pouvoir absolu de fixer le tarif sans appel. A l'aide d'un microscope, mon ami a peut-être pu trouver un article de ce genre; moi, je n'en ai pas trouvé. S'il en a, il aura l'occasion de les citer.

L'honorable M. Choquette: Que l'honorable sénateur se reporte au *Globe and Mail* de Toronto du 2 mai.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je lirai, comme je l'ai dit, des extraits de journaux de toutes les parties du Canada. En commençant par Halifax, je lirai le *Chronicle-Herald* d'Halifax en date du 16 mars 1961. Cet éditorial exprime certaines inquiétudes au sujet de cette infraction au GATT; il poursuit en disant:

> Dans l'entre-temps, on devrait faire une nouvelle étude quant au tribunal de dernier ressort auquel devraient être interjetés les appels à l'égard des causes controversées. Si le bureau du ministre est le tribunal de dernier ressort, on supprime les appels à la Commission du tarif, à la cour de l'Échiquier et même à la cour Suprême du Canada, ce qui ne semble pas refléter la justice britannique qui est censée s'appliquer si librement dans notre pays. D'ailleurs, du point de vue économique, c'est dangereux.

J'ai par-devers moi un exemplaire d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto du 13 mars 1961; j'en extrais deux phrases:

> Dans ces causes, la modification priverait les importateurs de leur droit d'appel soit aux tribunaux soit à la Commission du tarif. Il est impossible de voir pourquoi on a pris une telle décision.

Les honorables sénateurs ont peut-être lu le puissant éditorial du *Globe and Mail* de ce matin. Je n'en citerai que quelques passages. Une des phrases se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement propose que le ministre ait des pouvoirs arbitraires et secrets.

L'honorable M. Choquette: Oh non!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est ce qu'affirme le *Globe and Mail.*

L'honorable M. Brunt: Ce n'est certes pas ce que vous affirmez?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A mon avis, les pouvoirs en question sont plus que secrets. Le ministre aura tous les pouvoirs. Personne n'en connaîtra la portée. Les décisions seront prises à huis clos. Même mon honorable et savant ami qui a récemment eu l'honneur d'être nommé membre du Conseil de la *Law Society of Upper Canada* (l'honorable M. Brunt) ne pourra pas pénétrer ce secret, ni savoir sur quoi on s'est fondé pour prendre une décision.

Je vais répéter cette phrase de l'éditorial et citer ce qui vient ensuite:

> Le gouvernement propose que le ministre ait des pouvoirs arbitraires secrets. Ce n'est certes pas un retour aux idées premières du Parlement.

On lit plus loin dans l'éditorial:

> La meilleure méthode que le Sénat puisse suivre, pour protéger le pays, les fabricants et les autres entreprises, ainsi que la réputation d'un gouvernement qui a, à son honneur, une déclaration des Droits, c'est de refuser d'accorder au ministre des pouvoirs arbitraires. Le règne du droit peut être embarrassant, mais certes pas autant que la dictature, sous quelque déguisement qu'elle se présente.

Le gouvernement tiendra sans doute compte de cet éditorial.

J'ai ici un éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg, dont je vais lire un paragraphe.

L'honorable M. Aseltine: A maintes reprises, on m'a empêché au Sénat de donner lecture d'éditoriaux.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit d'éditoriaux qui ont été écrits avant que le Sénat soit saisi de ce projet de loi, à l'exception du dernier dont j'ai lu un passage tiré du *Globe and Mail.* Cet éditorial a été écrit bien longtemps avant que le bill C-72 soit soumis à l'examen du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'aurait aucune espèce d'importance.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oh certes cela en aurait. Voici un passage de l'éditorial:

> Quand il existe un moyen juste, ouvert et juridique (qui fonctionne sans soulever de récriminations depuis 1936) permettant de fixer très clairement, sans conteste et avec exactitude, la consommation canadienne annuelle d'un article donné—pourquoi en pareilles circonstances un gouvernement déciderait-il de propos délibéré d'investir un ministre de ce pouvoir?

Mes amis soutiendront peut-être qu'ils préféreraient avoir l'opinion d'un autre journal de Winnipeg.

L'honorable M. Brunt: Nous n'avons pas dit mot.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voici ce que dit la *Tribune* de Winnipeg:

> On peut s'opposer aux modifications pour deux raisons principales: la première étant que ces modifications sont nettement protectionnistes et destinées à restreindre le commerce; la deuxième étant que les amendements, s'ils sont approuvés dans leur libellé actuel, donneront au ministre l'autorité de prendre des décisions arbitraires qui seront sans appel.
>
> Les modifications envisagées supprimeraient pour ainsi dire le droit d'appel des particuliers. La décision du ministre touchant les marchandises fabriquées sur commande—expression englobant bien des marchandises d'importation—serait finale. Dans la pratique, cela signifierait qu'un fonctionnaire des douanes prendrait des décisions qu'on ne pourrait pas contester devant les tribunaux non plus qu'auprès d'une commission d'appel.

J'ai également en main un autre article paru dans le *Daily Times,* de Victoria, qui dit à peu près la même chose. Ces éditoriaux témoignent de l'opinion de tous les Canadiens. Il conviendrait, je crois, de signaler ici l'opinion d'un journal financier. Voici ce qu'on peut lire dans le *Financial Post*:

> Le remplacement d'un régime de décisions administratives ou ministérielles, dont on peut en appeler, par un régime de décisions du ministre, qui sont sans appel, ouvre la voie à toutes sortes d'abut.

Et encore:

> Finalement, la décision du ministre, qui est sans appel, donne au gouvernement la possibilité de modifier à l'insu du public, les taux sans modifier la législation douanière.

Honorables sénateurs, je ne retarderai pas la Chambre plus longtemps. Ayant lu vous-mêmes le bill, vous admettez sans doute que même si nous l'approuvons, malgré les critiques que nous pouvons formuler quant à ses objectifs et buts très protecteurs, nous ne pouvons certes pas l'accepter, alors qu'il renferme un article qui donne de tels pouvoirs au ministre. Ceux d'entre nous qui ont voté pour le bill des droits de l'homme ne peuvent sûrement pas accepter sans sourciller la mesure sous sa forme actuelle. Unissons-nous pour refuser à un ministre seul de tels pouvoirs arbitraires; laissons au Parlement le droit de fixer les taux d'imposition et laissons aux citoyens leur droit d'appel, en dernier ressort, non pas à un ministre de la Couronne mais aux tribunaux du pays.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai lu très attentivement tout ce que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a dit à l'appui du présent bill. J'estime qu'il nous a exposé au complet l'objet de la mesure, ainsi que les motifs de sa présentation. Je connais l'honorable sénateur depuis longtemps et je suis persuadé que, si mes remarques viennent à porter sur certains des points qu'il a exposés, il comprendra que ces remarques ne le visent pas personnellement. J'ai l'intention de limiter mes observations à la portée de la mesure, d'exprimer quels en seront les effets, à mon avis, et de formuler mes critiques.

Je veux d'abord féliciter mon honorable ami d'Ottawa-Est d'avoir su trouver dans les comptes rendus du Parlement, une déclaration et une interprétation claires, fondées sur le bon sens, formulées par un célèbre ministre des Finances libéral. L'honorable sénateur est d'avis que l'adoption de la présente mesure constituerait un retour à cette interprétation très claire, fondée sur le bon sens. Il a cité les propos que tenait M. Dunning sur cette question, à la Chambre des

communes, le 23 mai 1930. Cette citation qui se trouve à la page 605 du compte rendu du Sénat, se lit ainsi qu'il suit:

> Comme je l'ai expliqué, il y a un moment, à mon honorable ami de Waterloo, le fait que des marchandises semblables sont manufacturées au Canada doit suffire.

Voilà l'interprétation sensée que rétablira la présente mesure, prétend mon honorable ami, si elle est adoptée, interprétation sensée que l'on avait oubliée depuis bien longtemps.

Voyons quels sont les effets du projet de loi. Jusqu'à ce que ce dernier entre en vigueur, on déterminera si, oui ou non, des marchandises sont considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, selon qu'elles ont, ou ne sont pas, d'une classe ou espèce, et, deuxièmement, selon que l'exception s'applique à leur égard, savoir le décret du conseil qui est en vigueur depuis bon nombre d'années et qui porte sur le pourcentage que représente par rapport à la consommation canadienne, la production d'un certain genre de marchandises au pays. Voilà quelle est la loi actuellement.

La mesure établit une distinction entre les marchandises fabriquées en série et celles qui le sont sur commande. Cette catégorie de marchandises fabriquées sur commande est nouvelle. Toutefois, parlons des marchandises fabriquées en série. Si le présent projet de loi est adopté, les marchandises fabriquées en série et importées au Canada devront subir l'épreuve suivante. Si des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada, alors les marchandises que l'on cherche à importer seront considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Or, voici que le paragraphe 2 du nouvel article 2A prescrit que, nonobstant cette généralisation, ces marchandises ne seront pas considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada si la consommation canadienne normale de marchandises semblables fabriquées au pays est inférieure à 10 p. 100. Si le sous-ministre décide que ces marchandises fabriquées en série peuvent être considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada parce que des marchandises de la même classe ou espèce fabriquées au Canada, satisfont à 10 p. 100 de la consommation canadienne, alors l'importateur a le droit d'en appeler à la Commission du tarif. Il peut soulever deux points: en premier lieu, il peut prétendre que les marchandises ne sont pas de la même classe ou espèce et, en second lieu, que même si elles sont d'une classe ou espèce fabriquées au Canada, le pourcentage de la consommation canadienne provenant de la production canadienne n'est pas de 10 p. 100.

Quand la mesure à l'étude deviendra loi, toutes ces questions sur lesquelles se prononçait la Commission du tarif ne relèveront plus d'elle, car aux termes du paragraphe 3 du nouvel article 2A, c'est le ministre qui aura le droit de prendre la décision et elle sera sans appel. Voici le genre de décision qu'il aura droit de prendre. S'il décide que la consommation normale, au Canada, de marchandises d'à peu près la classe ou espèce qui sont importées au pays provient de 10 p. 100 au moins de la production canadienne, et que les marchandises importées sont d'une classe ou espèce fabriquées au Canada, on leur applique le droit de douane le plus élevé plutôt que le moins élevé et cette décision est sans appel. Mon ami le parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette) a beau jeu d'affirmer que la décision du ministre est sans appel, mais il affirme par la suite, ainsi qu'en fait foi la page 607 du hansard: «Cela évitera des incertitudes et des délais». Il n'y a donc aucun doute que, lorsque le ministre décide que des marchandises sont d'une classe ou espèce fabriquées au Canada, il s'agit d'une décision sans appel. Je prétends aussi qu'il s'agit d'une décision très arbitraire et rigide. Mon ami affirme ensuite:

> Cela enlèvera aussi à la Commission du tarif un problème qu'elle n'est pas en mesure de régler. En ce qui concerne toutes les questions de droit et les questions de faits susceptibles d'être revisées par un tribunal, les appels continueront d'être présentés à la Commission du tarif.

Tout ce que je puis dire à mon ami, c'est que la décision du ministre est sans appel et que l'importateur ne peut pas interjeter appel de la classification de ces marchandises comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Dès que le ministre prend sa décision, cette décision implique deux choses. D'abord, il décide que les marchandises importées sont d'à peu près la même classe ou espèce que celles qui sont produites au Canada et, ensuite, qu'elles sont produites au Canada en quantité suffisante pour répondre à au moins 10 p. 100 de la consommation canadienne. L'importateur n'aura plus aucun motif d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif. Je ne sais pas du tout quelles questions de droit mon ami avait à l'esprit. Si j'ai oublié quelque détail, il me le fera observer, j'en suis sûr, quand il aura l'occasion de prendre la parole.

J'ai une autre observation à formuler. Lorsque mon ami parle de décharger la Commission du tarif d'un problème difficile qu'elle n'est pas bien munie pour régler, je dois lui dire avec la plus entière sincérité que j'ai lu la majorité des décisions rendues au cours

des ans par la Commision du tarif—je parle en particulier des décisions rendues au cours des dernières années—et que mon impression a été tout à fait contraire à ce qu'il a dit. J'ai constaté que la Commission du tarif dans les décisions qu'elle a rendues et qui ont été publiées, se heurtait à cette question de principes qui devraient être appliqués, afin de déterminer si les marchandises importées étaient d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. A mon sens, la Commission a fait preuve d'un bon jugement. Il suffit de lire les décisions qu'elle a rendues pour s'en rendre compte. La vraie difficulté qui existe, non du fait du libellé complexe des statuts ou de la disposition relative à un appel devant la Commission du tarif, c'est que, selon moi, dans l'ensemble, les décisions de la Commission sont des conclusions fondées sur les faits. Nous avons édicté dans notre droit que le droit d'appel d'une décision de la Commission du tarif devant la Cour de l'Échiquier ne doit porter que sur les vices de forme, et nous nous sommes par conséquent, emmurés dans notre législation au cours des années, de sorte que nous ne pouvons pas aller au-delà de la Commission du tarif pour obtenir une déclaration nette des tribunaux à l'égard des questions qui se présentent constamment à la Commission. Toutefois, il ne faut pas en rejeter la faute sur la mesure législative en question. C'est la législation en général qu'il faut blâmer. A mon avis, ce n'est pas une réponse que de vouloir supprimer complètement les appels simplement parce qu'il est difficile de s'adresser aux tribunaux, et de remplacer cette méthode par une décision arbitraire et rigide du ministre.

Abordons le deuxième aspect de la question, c'est-à-dire le nouvel article relatif aux marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif; le projet de loi déclare que, lorsqu'on importe des marchandises et que se pose la question de savoir si ces marchandises sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada et que ces marchandises semblent avoir été fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, le ministre soumet alors le problème à l'épreuve suivante et sa décision est péremptoire, finale, et irrévocable. La voici: Y a-t-il au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces articles importés, dans un délai de temps raisonnable? Il ne s'agit pas de savoir si ces marchandises sont produites au Canada. Si le ministre décide qu'il y a au Canada des installations appropriées pour fabriquer économiquement l'article importé et que celui-ci répond à la description de marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, il se fonde sur une fiction. Dès que le ministre décide qu'aux fins de tel ou tel article du Tarif des douanes, cette marchandise ou cet appareil—peut-être un réfrigérateur,—appartient à une classe ou espèce fabriquée au Canada—c'est pousser la fiction au-delà de la notion de «l'homme raisonnable», personne fictive au sens de la loi. Il y a le pouvoir du ministre, pouvoir dont l'exercice est sans appel.

En examinant quelques-unes des décisions de la Commission du tarif, vous constaterez que, ces dernières années, la commission a envisagé d'une manière bien raisonnable le problème de la classe ou espèce. Il faut tenir compte des deux mots, «classe» et «espèce». Non seulement les marchandises peuvent-elles appartenir à une espèce au sens général, comme au sens large, mais elles peuvent encore appartenir à une classe. On nous propose maintenant les mots «à peu près». A mon avis, ces mots ne font qu'ajouter de la confusion à l'état de choses actuel. J'ai consulté des dictionnaires et des encyclopédies pour m'assurer du sens de cette locution, et chacun de ces ouvrages lui attribue un sens quantitatif et non qualitatif. Mis en rapport avec les mots «la même classe ou espèce», «à peu près» prend un sens qualitatif. S'il m'est permis de prendre quelques minutes de votre temps, j'évoquerai à cet égard une ou deux causes présentées devant les plus hauts tribunaux d'Angleterre, du Canada et des États-Unis.

Par exemple, en ce qui touche l'emploi de l'expression «à peu près», les faits relatifs à l'une de ces causes étaient qu'un contrat de vente exigeait des marchandises contenant à peu près 40 p. 100 de protéine et dix pour cent d'huile. A la livraison, on a constaté que les marchandises renfermaient seulement 32.8 p. 100 de protéine au lieu de 40 p. 100, et 7.78 p. 100 d'huile au lieu de 10 p. 100. Statuant qu'il y avait rupture de contrat, le savant juge anglais a déclaré que la locution «à peu près» donnait une certaine latitude aux vendeurs, mais une latitude relativement restreinte; que la protection que fournissait la clause de non garantie ne s'étendait qu'à un écart raisonnable par rapport à la norme mentionnée et qu'en l'occurrence l'écart était considérable.

Dans un genre différent de cause entendue par nos propres tribunaux d'Ontario, le juge, traitant de l'emploi des mots «à peu près» ou «environ» a précisé:

> Dans la présente cause, l'adjonction d'un modificatif, qu'aucun autre mot ne précise, vise seulement les écarts accidentels pouvant découler d'un excès ou d'un manque légers et de peu d'importance quant au nombre, au poids et aux mesures.

Si j'ai voulu préciser le sens des mots «à peu près», c'est que mon honorable ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'est montré très volubile tantôt, lorsqu'il nous a expliqué que le bill a pour objet d'éclaircir la situation. Je m'arrête justement à l'idée de clarté et je me demande si le présent bill est vraiment éclairant.

Le dictionnaire donne comme synonymes de l'expression «à peu près», les mots «environ», «presque». Exemples: Presque précis, correct, exact, parfait, complet.

Par conséquent, quelle que soit l'expression que l'on aurait dû employer, ce n'est certes pas les mots «à peu près». En outre, j'estime que l'expression «marchandises de la même classe ou espèce» comprend diverses marchandises, pourvu que ces dernières ne diffèrent pas substantiellement entre elles. Ainsi, dans une cause portant sur des réfrigérateurs, la Commission du tarif a constaté qu'une certaine espèce de réfrigérateurs était fabriquée au Canada alors qu'une autre espèce de réfrigérateurs, un modèle plus gros, était importée des États-Unis. La Commission a décidé que les gros réfrigérateurs étaient bien d'une classe ou espèce fabriquée au Canada; elle se fondait sur le fait que l'utilité principale d'un réfrigérateur, c'est de réfrigérer, que la définition s'accordait bien avec cette description d'un réfrigérateur et que les autres caractéristiques ou différences n'étaient qu'accidentelles et non substantielles.

Par conséquent, les mots «classe ou espèce» donnent assez de liberté à n'importe qui. En outre, on peut en appeler à la Commission du tarif et cette dernière tirera toute question au clair, d'une manière objective.

Avant de terminer mes observations sur ce point, permettez-moi de poser une question. Si, par exemple, toutes les marchandises étaient réparties en trois groupes de matières, soit «animales», «végétales» et «minérales», élargiriez-vous les cadres du groupe des matières végétales en disant que les marchandises comprises dans ce groupe sont «à peu près végétales»? A mon avis, les classes renferment des choses qui possèdent des caractéristiques communes et la meilleure façon de faire entrer un plus grand nombre de choses dans une classe ce n'est pas d'ajouter les mots «à peu près» dans le nom de la classe mais de trouver des caractéristiques encore plus générales.

Je voudrais maintenant traiter d'un autre point qu'a soulevé le parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette). Il a préconisé que les décisions du ministre soient sans appel et il a étayé sa thèse en disant que, lorsque le ministre est appelé à décider si des marchandises sont d'une classe ou espèce semblable à une classe ou espèce de marchandises fabriquées au pays et qui répondent à 10 p. 100 de la consommation canadienne, il doit chercher ses renseignements à plusieurs sources dont certaines sont confidentielles, et qu'il pourrait être fort difficile d'obtenir ces renseignements si ces derniers allaient être divulgués et mis à l'épreuve au cours d'une audience de la Commission du tarif.

Or, de quoi devrions-nous le plus nous soucier, nous, sénateurs choisis pour adopter des lois au nom des Canadiens? Je soutiens que nous devrions nous préoccuper surtout de rendre la loi claire et d'assurer que les droits des citoyens sont protégés. Quant à l'idée selon laquelle le ministre prendra une décision définitive en se fondant sur une compilation de faits et de documents confidentiels qu'il n'a pas à me montrer et qu'il n'a pas à exposer à la Commission du tarif où un interrogatoire contradictoire aurait lieu et où il serait peut-être possible de prouver que sa décision ne se fondait pas sur des circonstances appropriées ou qu'il n'a pas tenu compte d'éléments pertinents, je prétends qu'il nous incombe de voir à ce que la loi soit aussi claire que possible; à ce qu'un rouage soit prévu pour son interprétation afin que les droits des parties—la Couronne, l'importateur et le contribuable—soient bien protégés; à ce que la décision ne relève pas uniquement du ministre pour qu'on ne puisse dire au contribuable que la décision est sans appel et qu'il n'a pas l'occasion d'établir la validité de la preuve sur laquelle se fonde une telle décision.

Quand le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a affirmé que les décisions se prendraient à huis clos, mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a bien voulu répliquer qu'un article de la mesure prescrit que la décision doit être publiée dans la *Gazette du Canada* en deçà d'une certaine période. Sans doute la mesure renferme-t-elle une telle disposition, mais ce qui est publié c'est la décision. Or, ce que le contribuable et l'importateur doivent connaître, ce sont les circonstances sur lesquelles se fondait la décision. D'une part, il s'agit de savoir si la consommation canadienne provient d'au moins 10 p. 100 de la production de marchandises de la classe ou espèce importées. D'autre part, j'ai l'impression qu'on lèse fortement les droits des particuliers qui peuvent se préoccuper du fait qu'on accorde au ministre le pouvoir de prendre une décision quant à savoir s'il existe au Canada des moyens suffisants de produire, d'une façon rentable et en un temps raisonnable, des marchandises fabriquées sur commande. S'il s'agit d'une pièce de machine ou d'outillage, il peut être très difficile de prendre une décision.

Je pourrais citer des exemples, dont j'ai eu connaissance, où des compagnies canadiennes, à la recherche d'outillage qu'il fallait fabriquer sur commande à des fins d'expansion et d'autres installations, ont donné des commandes à des fabricants canadiens et, plus tard, ont fait annuler leurs commandes parce que les fabricants, n'ayant jamais accompli ce genre de travail, ne possédaient pas en réalité la technique ni l'expérience pour fabriquer cet outillage. A l'époque dont je parle, ces compagnies n'étaient pas obligées de passer des commandes à des fabricants canadiens, mais tentaient de suivre la coutume d'après laquelle, autant que possible, on utilise des matériaux et des produits canadiens. Je cite ce fait simplement pour étayer ma thèse, savoir que la décision de fait, portant sur la question des moyens suffisants, est très difficile et très complexe à rendre; aussi, je n'accepte pas l'idée selon laquelle le ministre, à cause de sa formation ou à cause des documents et de l'aide dont il dispose, est mieux en mesure que personne de prendre la décision. De fait, je suis d'une opinion contraire. J'estime que la meilleure façon de procéder, c'est que des personnes ayant l'expérience et les connaissances techniques présentent les faits à un tribunal impartial comme la Commission du tarif et que celui-ci en arrive à une conclusion quant à savoir si, dans les circonstances, les installations appropriées existent.

Quant au délai, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Il y a bien des retards dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Dieu merci, je n'ai jamais entendu dire que par suite de pareils retards, la décision du ministre devrait être finale et qu'il faudrait éliminer les appels; je suis sûr que si jamais on nous présentait une pareille proposition elle serait accueillie par des huées de protestations. Dans les questions d'impôt sur le revenu, même si on ne souscrit pas à la cotisation dont on fait l'objet, il faut soit acquitter l'impôt soit offrir une caution en vue d'un appel. Si un appel était interjeté en vertu de la mesure à l'étude et que le ministre décidât que certaines marchandises étaient d'une classe ou espèce fabriquées au Canada, il faudrait se conformer à sa décision jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par l'application régulière de la loi. Par conséquent, la question du retard ne vise pas tant l'administration que l'importateur. S'il y a un retard indû, on peut facilement y remédier en multipliant les services destinés à disposer des appels. Dans les questions de douane, il est souhaitable d'avoir le droit d'interjeter appel devant un tribunal aussi bien que devant la Commission du Tarif. Procédons comme pour les questions d'impôt sur le revenu où l'on peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel de l'impôt. Si la décision de cette Commission ne satisfait pas, on peut toujours s'adresser à la Cour de l'Échiquier non pas en invoquant un vice de forme, mais au moyen d'un jugement *de novo* où tous les faits sont exposés devant le juge. Tous ces moyens sont à la disposition des parties et ils cadrent avec la juste considération accordée aux droits de la personne ainsi qu'avec les devoirs du gouvernement dans l'application de la loi.

Mon ami a dit également que le paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes était vraiment mauvais, qu'il avait compliqué les choses et qu'en l'abrogeant et en apportant des modifications on l'améliorait vraiment. Le paragraphe 10 de l'article 6 prévoit simplement que:

> Aux fins de la présente loi les marchandises ne sont pas censées appartenir à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi fabriquées ou produites en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ces pourcentages.

Au moyen d'un décret du conseil, et en vertu de ce paragraphe du Tarif des douanes, le gouverneur en conseil a réglé ce cas et prévu des quantités et des pourcentages. Cela s'est produit sous l'ancien régime. Ce que nous nous proposons de faire maintenant, je m'en suis plaint par rapport à la loi en général et, en particulier par rapport à la loi concernant l'impôt. Je m'oppose catégoriquement à la présence de tout élément arbitraire et rigide dans cette loi. Si vous consultez le hansard depuis que je suis membre de la présente Chambre, vous constaterez que chaque fois qu'on a proposé des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai toujours affirmé ce principe, même lorsque je faisais cavalier seul. A mon avis, l'intérêt des contribuables et des services chargés d'appliquer la loi se trouve servi au mieux par une certaine souplesse. Lorsque le gouverneur en conseil fixe des pourcentages il y a souplesse, car un décret du conseil peut toujours être modifié par un autre décret du conseil si les circonstances le justifie. Il y avait encore plus de souplesse sous le régime de décrets du conseil, en ce sens que, lorsque le ministre décidait que certaines marchandises étaient d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, on pouvait en appeler de ses constatations de fait. Voilà ce qui, à mon avis, doit constituer un élément fondamental de cette loi, parce que pareil élément protège dans la plus grande mesure possible

le particulier appelé à verser des droits réduits ou plus élevés par suite de la décision du ministre.

Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre une ou deux minutes de votre temps pour citer quelques exemples. Si nous mettons maintenant le bill en œuvre afin d'éclaircir la situation pour ce qui est d'un taux élevé de douane et d'un taux réduit de douane, selon que les marchandises appartiennent ou non à une classe ou espèce fabriquée au Canada, qu'il me soit permis de signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quelques endroits où l'effort déployé aux fins du présent bill pourrait profiter beaucoup plus aux citoyens du Canada. Qu'il me soit permis de lui signaler que nous avons dans notre loi et dans la loi sur les douanes une disposition visant les drawbacks. Ainsi, si on importe des États-Unis divers matériaux en vue de la fabrication d'un produit et qu'on exporte le produit fini, on a droit à un drawback de 99 p. 100 des droits versés à l'égard des matériaux importés. Cependant, les honorables sénateurs se sont-ils arrêtés à l'idée que le drawback de 99 p. 100 comprend non seulement les droits de douane, mais aussi les droits de dumping? La définition du mot «droit» dans le Tarif des douanes comprend un droit spécial qui est le droit de dumping. Où réside la difficulté à cet égard?

Elle est bien simple. Les industriels canadiens qui fabriquent des denrées pour l'exportation peuvent importer des matières premières à des prix qui, après négociations, sont peut-être bien inférieurs aux prix courants. Après qu'ils ont fabriqué leurs denrées, ils les exportent et obtiennent un drawback de 99 p. 100, qui comporte non seulement les droits de douane mais aussi les droits de dumping. Par ailleurs, il se peut qu'on ait, au Canada, la faculté d'obtenir certaines des matières importées, mais qui ne sauraient être transformées au prix qu'elles peuvent être achetées parfois dans d'autres pays pour être importées au Canada. Si nous cherchons à protéger les industries canadiennes, voilà un problème sur lequel le gouvernement pourrait se pencher.

Honorables sénateurs, même si je puis citer de nombreux autres problèmes, je ne toucherai qu'à un seul autre. Le Tarif renferme une disposition portant que les machines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces constituantes sont admises en franchise. Il y a toutefois des cas où certaines de ces pièces sont fabriquées par des usines canadiennes et ces pièces ont été déclarées avec raison comme étant d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Mais lorsqu'un fabricant étranger s'installe au Canada et produit certaines de ces pièces, il fait entrer d'autres pièces en franchise à cause du texte de l'article où il est dit: «les machines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces constituantes». Si nous visons, en abordant cette question, à protéger surtout le fabricant canadien, alors je dirai qu'il y a lieu de modifier le tarif à bien des égards.

Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a dit que les droits de douane ne sont pas majorés. Cela dépend du point de vue où l'on se place. Le Tarif renferme différents taux: il y en a un pour les marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, qui sont importées, et c'est le taux le plus élevé; il y en a un autre pour les marchandises d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et c'est le taux le moins élevé. Les deux taux sont fixes, c'est vrai, mais voilà qu'on range mes importations dans la catégorie comportant le taux plus élevé et, en ce qui me concerne, mes frais s'en trouvent majorés à cause du droit de douane plus élevé qu'il me faut acquitter, parce que je n'ai pas réussi à faire ranger mes importations dans la catégorie qui comporte un taux moins élevé.

Rigoureusement parlant, le bill ne prévoit pas que le taux qui jusqu'ici était de 22½ p. 100 sera désormais de 27½. Jusque-là mon ami a raison du point de vue purement technique. Mais si l'on envisage la question dans son ensemble, on constate que le bill dans son libellé actuel peut être préjudiciable. En certains milieux où le texte n'en est pas compris, on a exprimé l'avis à la radio, dans les journaux et dans des assemblées publiques, que le bill supprime le droit d'appel; le public réagit vite lorsque ses droits sont menacés. A cet égard, m'est avis qu'il n'est pas arrivé au point où il accepterait la suppression de son droit d'appel dans une question qui touche à son porte-monnaie de la même façon avec laquelle la population d'un certain pays pas bien loin d'ici a accepté et applaudi dernièrement l'annonce portant la suppression désormais d'élections libres chez elle.

Honorables sénateurs, il y aurait moyen de dire bien d'autres choses au sujet de ce bill, mais il faudrait entrer dans des détails qu'il vaut peut-être mieux laisser au comité. Pour terminer voici la pensée que je confie à votre réflexion: Selon moi il est maintenant temps de nous départir du fétiche de la classification d'après «la catégorie ou espèce» pour adopter une autre méthode—peut-être plus moderne et plus intelligente—de régler cette situation. Quiconque lit les décisions et les articles du tarif qui se rapportent à cette question, arrivera selon moi à la conclusion que la classification fondée sur «la catégorie ou espèce» peut encore s'appliquer assez bien quand on traite de machines, mais si l'on

traite de produits chimiques qui relèvent d'une industrie plutôt récente, l'application de la formule «catégorie ou espèce» entraîne des impondérables en si grand nombre que les décisions seront nécessairement illogiques, peu satisfaisantes et causeront beaucoup de malaise. Il est vrai qu'on mène actuellement une enquête sur les produits chimiques. Il s'ensuivra peut-être la suggestion qu'il faut modifier cette classification. Ainsi il se peut qu'on ait une formule pour la préparation de certaine matière plastique. Quelqu'un peut désirer un produit quelque peu différent, un produit qui est plus résistant et plus souple. Si l'on modifie la composition de cette matière plastique, si l'on augmente la proportion de ceci ou de cela ou si on la diminue, peut-on déclarer que le produit qui s'ensuivra est fabriqué selon un devis descriptif, de sorte qu'il n'entre pas dans la catégorie ou espèce fabriquée au Canada, à moins qu'on n'ait ici les installations nécessaires pour le produire économiquement dans un délai raisonnable?

Il est fort possible que les modifications du devis descriptif ne soient pas importantes et que, par conséquent, il n'y ait pas lieu de ranger les produits en question dans une classe ou espèce non fabriquée au Canada. En d'autres termes, j'ai l'impression que l'industrie et la science ont maintenant atteint un palier qui nous contraint à modifier presque totalement notre définition des denrées selon la «catégorie ou espèce». En outre, quand nous incorporons à nos lois cette classification de sorte qu'il faudrait un acte du Parlement pour la modifier, nous maintenons dans l'application de notre tarif douanier une condition déjà désuète.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le débat est ajourné.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INCERTITUDE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article portant reprise du débat interrompu sur l'interpellation de l'honorable M. Farris signalant à l'attention du Sénat ce qui suit:

1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni pour édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des Cours supérieures au Canada; et

2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai cru tout d'abord qu'il serait sage de réserver cet article jusqu'à la prorogation. Mais voulant faire preuve de toute la conciliation possible, je propose qu'il soit réservé jusqu'au 1er juin.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 3 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-86 modifiant la loi sur les pêcheries.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Premier rapport de la Commission d'enquête sur l'organisation du gouvernement. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant sur le bill S-16, constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada:*

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden rapporte que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les modifications suivantes:

1. Page 2, lignes 27 et 28: Retrancher les mots «les créanciers généraux» et y substituer ce qui suit: «tous autres créanciers».

2. Page 2, lignes 29 à 34 inclusivement. Retrancher le paragraphe (4) et y substituer ce qui suit:

«(4) si, à quelque époque, la valeur comptable de l'actif du Fonds hypothécaire A, après déduction d'un montant assez élevé permettant d'établir une provision suffisante pour couvrir les pertes éventuelles, devient inférieure au principal des obligations hypothécaires de la Série A non remboursées et à l'intérêt couru sur ce principal ainsi qu'à tous les autres engagements de ce Fonds, il doit être transféré à ce Fonds par prélèvement sur les fonds généraux de la corporation, sous forme de versements au comptant ou de placements pris à leur valeur marchande, le ou les montants nécessaires pour couvrir le déficit.»

3. Page 2, lignes 35 à 44 inclusivement: Retrancher le paragraphe (5) et y substituer ce qui suit:

«(5) Les administrateurs peuvent retirer du Fonds hypothécaire A les montants requis à l'occasion pour le remboursement du principal des obligations hypothécaires de la Série A conformément aux modalités desdites obligations, le paiement des intérêts et autres charges relatives à ces obligations, le paiement des frais de placement découlant de l'investissement de l'actif du Fonds, le paiement d'une part équitable, déterminée par les administrateurs, des dépenses générales de la corporation ainsi que pour le remboursement des transferts qui ont pu avoir été prélevés sur les fonds généraux de la corporation comme le prévoit le paragraphe (4).»

4. Page 3, ligne 4: Après le mot «profits», insérer le mot «nets».

5. Page 3, lignes 30 et 31: Retrancher les mots «les créanciers généraux» et y substituer ce qui suit: «tous autres créanciers».

6. Page 3, lignes 32 à 37 inclusivement: Retrancher le paragraphe (5) et y substituer ce qui suit:

«(5) Si, à quelque époque, la valeur comptable de l'actif du Fonds hypothécaire B, après déduction d'un montant assez élevé permettant d'établir une provision suffisante pour couvrir les pertes éventuelles, devient inférieure au principal des obligations hypothécaires de la Série B non remboursées et à l'intérêt couru sur ce principal ainsi qu'à tous les autres engagements de ce Fonds, il doit être transféré à ce Fonds par prélèvement sur les fonds généraux de la corporation, sous forme de versements au

comptant ou de placements pris à leur valeur marchande, le ou les montants nécessaires pour couvrir le déficit.»

7. Page 3, lignes 38 à 47 inclusivement: Retrancher le paragraphe (6) et y substituer ce qui suit:

«(6) Les administrateurs peuvent retirer du Fonds hypothécaire B les montants requis à l'occasion pour le remboursement du principal des obligations hypothécaires de la Série B conformément aux modalités desdites obligations, le paiement des intérêts et autres charges relatives à ces obligations, le paiement des frais de placement découlant de l'investissement de l'actif du Fonds, le paiement d'une part équitable, déterminée par les administrateurs, des dépenses générales de la corporation ainsi que pour le remboursement des transferts qui ont pu avoir été prélevés sur les fonds généraux de la corporation comme le prévoit le paragraphe (5).»

8. Page 4, ligne 6: Après le mot «profits», insérer le mot «nets».

9. Page 4 lignes 40 et 41: Retrancher les mots «en sa qualité de mandataire» et y substituer ce qui suit: «autrement qu'à son propre compte».

Son honneur le président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-82, donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Thorvaldson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA CIRCULATION DANS LES GRANDES VILLES

AVIS DE MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ EN VUE D'ÉTUDIER LES MOYENS D'AMÉLIORER LA CIRCULATION DANS LES GRANDES VILLES—L'AVIS EST RETIRÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Dupuis:

> Que les autorités gouvernementales instituent un comité en vue d'étudier les moyens les meilleurs et les plus sûrs d'améliorer la circulation dans les grandes villes, au coût le moins élevé possible, soit par métros souterrains, par boulevards en surface ou par autostrades surélevées.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, j'avais l'impression que cette motion méritait la sympathie du Sénat parce que, à mon avis, elle est d'intérêt national. Il n'y a pas longtemps, cependant, le premier ministre écrivait aux maires de Montréal et de Toronto leur faisant savoir, si j'ai bien compris, qu'il n'avait pas l'autorité, ni le pouvoir, ni les moyens...

L'honorable M. Croll: Ni le désir.

L'honorable M. Dupuis: ...ni, peut-être, le désir, de prêter de l'argent à ces municipalités pour l'aménagement de métros. Si l'on approfondit la question, on peut trouver de bonnes raisons qui expliquent pourquoi le gouvernement doit venir au secours de ces municipalités et leur aider à exécuter ces entreprises coûteuses. Leur consentir des prêts serait suffisant. Cela leur aiderait beaucoup. Je ne puis pas comprendre pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait pas faire cela, ce qui leur éviterait de s'adresser à d'autres pays pour obtenir de l'argent. Son honneur le maire de Montréal s'est rendu outre-mer pour s'entretenir à ce sujet avec les gouvernements de France et de Grande-Bretagne, et même avec le gouvernement d'Italie, ainsi qu'avec des compagnies de finance de ces pays, en vue d'obtenir des fonds. Il est revenu en disant qu'on l'avait écouté avec sympathie.

L'honorable M. Roebuck: Est-il revenu avec de l'argent?

L'honorable M. Dupuis: Non.

Il aurait été beaucoup plus facile de s'adresser au gouvernement fédéral qui, du point de vue constitutionnel, aurait eu de bons motifs de leur prêter de l'argent dans le présent cas. Par exemple, s'il avait contribué au financement de l'aménagement de métros, il aurait pu exiger que ceux-ci servent d'abris en cas d'attaques nucléaires; en outre, leur aménagement aiderait à diminuer le chômage.

Si ma mémoire est fidèle, le présent gouvernement, dans son programme législatif, s'est engagé à prêter des montants considérables aux provinces et aux municipalités en vue de soulager le chômage.

D'autre part, les métros et les autostrades pourraient servir, dans les grands centres comme Toronto et Montréal, de tronçons de la route trans-canadienne qui est financée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

A mon sens, la santé nationale entre aussi en jeu, car il faudra décider s'il y a lieu de construire des métros souterrains, des boulevards en surface ou des autostrades surélevés.

Les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls à se retirer derrière le rideau de l'autonomie et à s'en servir pour s'excuser de ne pas agir ou d'empêcher le gouvernement fédéral de se mêler des affaires provinciales. Je suis d'avis que tous les gouvernements au Canada cherchent refuge derrière ce rideau, afin d'éviter de consacrer du temps et des efforts à la solution de problèmes du genre de celui dont je parle en ce moment.

Je n'approfondirai pas davantage la question qui fait l'objet de ma motion bien que, à mon sens, cette dernière aurait été acceptable; si un comité avait été institué, il aurait pu fixer les meilleurs moyens d'assurer que l'amélioration de la circulation routière dans nos grandes villes, comme Toronto et Montréal coûte le moins possible au moyen soit de métros souterrains, de boulevards en surface ou d'autostrades surélevés. Cependant, vu que le très honorable premier ministre a décidé qu'il n'avait ni l'autorité ni les moyens de le faire, je vais retirer ma motion.

Auparavant, toutefois, qu'il me soit permis de dire aux honorables sénateurs que l'attitude de notre premier ministre me fait souvenir d'une conversation que j'avais eue avec son prédécesseur, feu le très honorable William Lyon Mackenzie King. Nous étions en train de parler de notre régime de gouvernement qu'il louait, bien entendu et à juste titre. Mais je lui ai dit que les constatations que j'avais faites durant ma vie publique m'avaient presque convaincu que la démocratie n'était qu'un camouflage de l'autocratie. Il a dit «Pourquoi dites-vous pareille chose? Vincent, je suis surpris d'entendre chez vous de tels propos». J'ai répondu «Monsieur le premier ministre, si un membre de l'opposition parrainait une mesure qui serait avantageuse à tous les Canadiens, il est sûr qu'elle ne serait pas acceptée. Si c'était un député ministériel qui la présentait, on soutiendrait alors qu'une telle mesure entraînerait des dépenses et que tout bill de finances doit être parrainé par un ministre de la Couronne». J'ai ensuite ajouté: «Si cette mesure était parrainée par un ministre de la Couronne mais qu'elle ne vous plaise pas, monsieur le premier ministre, vous lui diriez bien poliment de prendre congé sur-le-champ». Mon observation a fort déplu au premier ministre. Néanmoins, je sais très bien que dans la pratique il n'existe qu'une seule diffiérence entre l'autocratie et la démocratie, c'est qu'à la fin du mandat accordé aux Chambres, les gens d'un pays démocratique peuvent, par leur vote, retirer le pouvoir au gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: C'est une différence importante, n'est-ce pas?

L'honorable M. Dupuis: Elle est fort intéressante.

Honorables sénateurs, je termine en disant que les Canadiens en subiront un préjudice, si non seulement les membres du Gouvernement mais même le Parlement du Canada acceptent volontiers une décision radicale comme celle qu'a prise notre premier ministre.

Dans les circonstances, honorables sénateurs, je retire à regret mon avis de motion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils au retrait de l'avis de motion?

Des voix: Entendu!

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette portant 2e lecture du bill C-72, visant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ai remarqué qu'au cours des réunions et délibérations des Nations Unies, à New-York, on se plaît à employer le mot «intervention» pour désigner les déclarations de délégués. Les comptes rendus indiquent que M. Un Tel est «intervenu» pour dire ceci ou cela. Par analogie, il sera plus approprié, je crois, de qualifier ce que j'ai à dire aujourd'hui d'intervention plutôt que de discours en règle passant en revue chacun des articles du bill dont nous sommes saisis.

En l'occurrence, je ne crois pas qu'il soit tellement nécessaire de faire un discours en règle, surtout après avoir entendu les deux exposés faits de ce côté-ci de la Chambre, hier soir, par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Leur participation au débat constitue, à mon avis, une critique fort constructive et utile des divers articles de la mesure à l'étude. Cette

critique me paraît si bien fondée qu'elle invite le gouvernement à modifier ou à retirer le bill.

En l'absence involontaire de notre honorable collègue le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui, je le sais, était impatient de prendre la parole au cours du présent débat —et comme vous tous, sans doute, je suis désolé qu'il n'ait pu venir satisfaire son désir —je vais m'efforcer de retracer ici l'historique du sujet de la présente mesure que son parrain (l'honorable M. Choquette) nous a si bien expliquée à d'autres égards. Il m'est inutile d'ajouter, j'ose croire, que je ne cherche pas à me faire ici le porte-parole du sénateur de Churchill. Ce serait, en effet, téméraire de ma part. Je me propose, cependant, de bien indiquer le rôle qu'il a joué dans l'histoire du bill en cause.

Dès 1922, à la Chambre des communes, le sénateur Crerar a joué un rôle important à cet égard. Il était alors chef du deuxième parti en importance qui fût représenté à la Chambre. Il dirigeait un parti agraire indépendant qui représentait, exception faite d'un siège à Regina, toutes les provinces de l'Ouest central, ainsi qu'un certain nombre de comtés ruraux de l'Ontario. Lors des premières élections d'après-guerre, tenues en 1921, les progressistes avaient été réélus à la suite d'une vive campagne anti-protectionniste axée sur de faibles taux de douanes. A leur première session parlementaire, ils eurent tôt fait de se rendre compte que parfois l'esprit de parti raccommode le chien et le chat.

La première situation embarrassante qu'ils connurent découla de la présentation par l'honorable Jacques Bureau, ministre des Douanes dans le premier gouvernement Mackenzie King, d'un bill visant à peu près aux mêmes fins que le bill C-72 qui nous occupe ici. Il prévoyait que «les produits naturels d'une classe ou espèce produite au Canada» soient protégés par l'octroi au gouverneur en conseil du pouvoir d'autoriser le ministre des Douanes, nonobstant toutes dispositions contenues dans la loi, «à évaluer pareilles marchandises aux fins des douanes, et la valeur ainsi déterminée doit être réputée la juste valeur marchande desdites marchandises».

Jusqu'alors la loi renfermait une disposition relative au dumping, qui prescrivait que «la valeur imposable des marchandises neuves ou non usagées ne dépassera en aucun cas le coût réel plus un profit raisonnable». On a supprimé cette disposition en prétendant,—j'emploie ici l'expression quelque peu naïve du ministre,—que la présumée clause concernant le dumping «n'était pas autre chose que de la folie» en tant que protection contre les importations indésirables.

Au cours d'un débat aussi intéressant qu'amusant qui a eu lieu à ce sujet à la Chambre des communes en 1922, débat dont on trouvera le compte rendu aux pages 3431 à 3443 du hansard de l'autre endroit pour cette année-là, notre honorable collègue de Churchill, en sa qualité de chef des progressistes combattifs qui siégeaient aux Communes, s'est catégoriquement opposé à la mesure présentée alors par le gouvernement tout comme il le ferait aujourd'hui à l'égard du présent projet de loi, s'il était ici. Il a trouvé un allié inattendu dans la personne du très honorable Arthur Meighen, chef de l'opposition conservatrice, dont la personnalité a vraiment dominé le débat. Rempli d'une sollicitude véritable pour le nouveau parti progressiste qui siégeait à sa gauche, il a demandé au ministre d'expliquer en termes clairs et simples quels seraient les effets de la modification. Puis il a ajouté: «Peu importe la langue qu'il emploiera pourvu qu'elle soit comprise par mes honorables amis à ma gauche.»

Après que le ministre se fût efforcé de clarifier du mieux qu'il pût le but de la mesure, M. Meighen s'est attaqué au projet de loi dans ces termes que je retrouve à la page 3432 du compte rendu du 22 juin 1922:

> Je ne sais pas si les honorables députés qui sont à ma gauche comprennent bien de quoi il s'agit; mais j'avoue que je le comprends parfaitement. Cette disposition est la protection personnifiée. C'est le dernier acte d'un gouvernement qui a dénoncé la protection il y a deux ou trois jours. Afin d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur la base qu'il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît, aussi haut qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

En lisant ce texte l'autre jour, je n'ai pu m'empêcher de penser que ces mots formeraient de magnifiques notes explicatives en regard de la présente mesure!

Le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude est le même que celui contre lequel s'élevait le sénateur Crerar en 1922 et qui a été si vigoureusement attaqué par feu Arthur Meighen, en sa qualité de chef du parti conservateur de l'époque.

Si ces deux hommes siégeaient au Sénat aujourd'hui, je me demande quelle serait leur attitude à l'égard du bill C-72, vu la position qu'ils ont prise en 1922. Je suis presque sûr que mon ami, l'honorable sénateur de Churchill, adopterait la même attitude. Pour ce qui est de feu Arthur Meighen, je serais porté à croire qu'il conserverait sans regrets

la même attitude à l'égard de cette question tout comme il l'a fait en ce qui a trait à la plupart des questions sur lesquelles il s'est prononcé.

Quatre autres sénateurs siégeaient à la Chambre des communes en 1922: le sénateur de Waterloo (l'hon. M. Euler), le sénateur du Golfe (l'hon. M. Power), le sénateur de De Lorimier (l'hon. M. Vien) et le sénateur de Provencher (l'hon. M. Beaubien). Je ne sais vraiment pas si ces quatre sénateurs ou l'un d'entre eux demeurent dans la même attitude impénitente; mais nous aurons peut-être l'occasion de le constater par nous-mêmes.

Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, j'ai été associé assez étroitement avec M. T. A. Crerar et son groupe progressiste en 1922, et j'ai partagé d'emblée les critiques formulées par lui et M. Meighen sur la loi en question, à cette époque-là. Je tiens à dire que je m'oppose avec plus d'énergie que jamais à la mesure législative dont nous sommes saisis. En premier lieu, les dispositions de la présente mesure ne se bornent pas aux produits naturels, comme c'était le cas en 1922, mais elles s'appliquent à une grande variété de marchandises d'une classe ou espèce non fabriquées au Canada. En second lieu, le principe dont s'inspire cette mesure est réactionnaire et défaitiste; en outre il est contraire à la coutume parlementaire démocratique du Canada et des autres pays britanniques. Du point de vue économique et financier il n'est pas judicieux et ne contribuera absolument pas à atténuer le chômage qui sévit au Canada à l'heure actuelle. Enfin, alors que notre pays devrait adopter une ligne de conduite positive en matière de commerce et fondée sur une économie internationale concurrentielle, la mesure proposerait un privilège spécial intensifié, protégé par un isolationisme autocratique et indésirable.

Je ne partage pas cette façon de voir et je voterai contre le projet de loi.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le sénateur d'Ottawa-Est (L'honorable M. Choquette) a présenté la mesure sans tambour ni trompette. Le ministère lui avait fourni tous les renseignements nécessaires et il en a fait profiter le Sénat. J'ai tenté de lire le hansard de l'autre endroit et j'ai constaté qu'il était assez difficile de suivre le débat à ce sujet. C'est pourquoi je tiens à féliciter l'honorable sénateur pour sa franchise qui était en quelque sorte une bouffée d'air frais. Le Sénat l'a beaucoup apprécié j'en suis sûr. Il aura peut-être à répondre à quelques questions mais il le fera au cours du débat.

Pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958 le gouvernement par ses déclarations publiques à Cornwall, Guelph, Brantford, Fredericton, Toronto, Nanaïmo et autres endroits, a énoncé certains principes à l'égard du tarif de protection. Je cite une de ces déclarations qui semble frapper juste; dans le *Spectator* de Hamilton, on l'attribue au premier ministre:

> Il est temps d'établir un tarif de protection à l'égard des compagnies de fabrication qui ont été acculées au mur.

C'est à Guelph qu'il aurait fait dette déclaration pendant la campagne électorale de 1957. Je prétends—et j'ose croire que les libéraux du Sénat partagent mon avis—que c'est sur la foi de telles déclarations que le gouvernement du jour a reçu un mandat. Il a promis de la protection et il offre de la protection—non pas un éclaircissement de la loi actuelle.

Honorables collègues, la mesure à l'étude, si je l'ai bien lue, comporte un double but: protéger l'industrie naissante, et protéger les fabricants qui ont le courage d'entreprendre la fabrication d'articles qu'on importe d'ordinaire. On prétend ainsi lancer un programme qui nous permettra de nous suffire à nous-mêmes et qui fournira de l'emploi aux Canadiens. J'exprime le point de vue du Sénat, j'en suis convaincu, quand j'affirme que chacun d'entre nous espère que la mesure y parviendra. Qu'elle atteigne ce but ou non, c'est problématique; cependant, une chose est certaine: par cette mesure, le gouvernement veut majorer, non diminuer, les tarifs douaniers. J'ai déjà affirmé que le gouvernement a l'impression—et je ne partage pas son point de vue—qu'il a reçu un mandat visant à régler la question de la "classe ou espèce" de marchandises importées. Je le répète, je ne partage pas cette idée; toutefois, je n'ai pas l'intention de m'opposer aux dispositions de la mesure qui traitent de cette question, soit les paragraphes 1 et 2 du nouvel article 2A. Je ne ferai rien pour bloquer cette mesure et j'espère que mes amis libéraux en feront autant. L'étude de la présente mesure ne doit pas tourner en un débat sur les tarifs douaniers élevés et peu élevés. Le gouvernement est convaincu qu'il a reçu un mandat et nous devons le reconnaître.

Toutefois, je m'oppse à cet énorme et extraordinaire pouvoir que le paragraphe 3 confère au ministre. Je ne suis pas prêt à donner au gouvernement carte blanche en matière de protection et, tout particulièrement, de déléguer au ministre le pouvoir absolu de rendre une décision, car ce serait verser dans le ministérialisme. La délégation de pouvoir est une maladie politique infectieuse qui ne peut pas être autre chose que le remplacement du

règne du droit par une forme de gouvernement bien moins agréable et désirable. Le projet de loi à l'étude permettra au ministre de procéder à des revisions secrètes et arbitraires des taux de douane, ce qui n'est en somme que la destruction législative de l'autorité parlementaire. Donc, la seule conclusion à laquelle j'arrive comme d'ailleurs quiconque lit le projet de loi, c'est que le gouvernement veut élever les taux de douane chaque fois qu'il le pourra avec impunité. Si le gouvernement veut présenter une mesure protectionniste, il devrait le faire ouvertement au su de tout le monde, mais je m'oppose à ce protectionnisme détourné. Si le gouvernement veut élever les taux de douane qu'il le fasse franchement et non pas d'une façon camouflée.

Aux termes du projet de loi, le ministre a un pouvoir absolu. Il peut permettre l'entrée en franchise de certaines denrées ou bien de les assujétir à un droit élevé, et sa décision est sans appel. Il n'est pas tenu de recevoir des représentations ou des opinions. Et qui pis est—je l'ignorais avant de lire le discours du parrain du bill (l'hon. M. Choquette) et je l'en remercie—le ministre peut se fonder sur des renseignements confidentiels qu'il n'est pas tenu de divulguer. Sa décision dépendra de la ligne de conduite du gouvernement en matière de tarif douanier et encore plus, de ses propres convictions.

Qu'il me soit permis de rappeler un cas à la Chambre—certains honorables sénateurs qui siègent ici maintenant s'en étaient peut-être occupés—où, sous un autre gouvernement d'il n'y a pas tellement longtemps, un ministre a soutenu qu'aux fins de l'imposition d'un droit de douane, la salade de fruits se composait de pêches et il a rendu sa décision en conséquence. Soit dit en passant, les pêches sont frappées d'un taux de douane plus élevé que la salade de fruits. Il a fallu la décision de la Commission du Tarif, de la Cour de l'Échiquier et de la Cour suprême pour le remettre dans la bonne voie.

Un sage a dit: «Tout pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt nécessairement.» Le règne du droit est une condition de la liberté. Autrement, c'est la tyrannie. Il est indifférent d'ailleurs que la tyrannie s'affuble du masque de la bienveillance ou non. A son mieux, aujourd'hui, on la qualifie de démocratie dirigée, mais personne ne sait vers quoi elle dirige. Notre force véritable réside dans le coup de clairon qui sonne le rappel à la liberté. C'est la démocratie qui assure à l'homme pleine possibilité d'œuvrer au mieux.

A mon avis, le présent bill est embrouillant, faute de notes explicatives. J'ai l'impression que le gouvernement se dit: «A défaut de convaincre, il faut embrouiller.» Refuser au public le droit d'en appeler des décisions du ministre entraîne des conséquences désastreuses. C'est un pas en arrière qui nous ramène à la méthode de gouvernement de la Chambre étoilée.

Dans le présent bill et au cours des débats s'y rapportant, le gouvernement clame qu'il lui faut agir avec célérité et certitude. Pourtant, le bill comporte des expressions telles que « sujet à interprétation», «à peu près», «installations appropriées», «délai raisonnable». Tous ces termes sont vagues, larges et indéterminés. On peut toujours consulter le Webster ou le dictionnaire Oxford au sujet de ces termes, mais dans le bill ils prennent le sens que le ministre veut leur attribuer. Sa décision est finale et absolue. De quelque côté de la Chambre qu'on siège, il est difficile de tolérer une telle mesure.

A l'appui dudit bill on allègue encore que la loi s'est édulcorée et érodée. Voici les paroles même de l'honorable parrain du bill:

> ...certaines questions de fait... se sont révélées peu aptes à faire l'objet d'une décision judiciaire...

Les tenants du bill soutiennent que la législation douanière s'est graduellement pelée, tel un oignon entre les mains du cuisinier, le gouvernement versant toujours des larmes en voyant les taux de douanes s'abaisser. Si le gouvernement désire une nouvelle loi, pourquoi n'en rédige-t-il pas une en termes précis que les autorités compétentes pourraient interpréter publiquement, sous réserve d'appel, au lieu d'une loi accordant à un ministre—non au cabinet—des pouvoirs secrets et arbitraires.

A mon sens, à une époque comme la nôtre où les rapports sont axés sur la compréhension et les affaires, c'est pure folie, de la part du gouvernement, que de refuser le droit d'examiner une décision ministérielle. La décision que le ministre peut rendre est certes limitée à un certain domaine, mais elle est prise à huis clos et peut aboutir à une faillite commerciale et marquer la différence entre la prospérité et la faillite. Si les personnes en cause n'ont pas le droit de se faire entendre avant que la décision soit rendue et si elles n'ont pas ensuite le droit d'en appeler, alors c'est tout simplement un déni de justice élémentaire.

Ce que le gouvernement demande, c'est le droit de modifier la législation douanière subrepticement et indirectement, de frapper de nullité la compétence traditionelle de la Commission du tarif et des tribunaux, de mettre de côté le règne du droit pour le remplacer par l'autocratie.

Il est fort possible que l'interprétation de notre législation douanière ait subi une certaine érosion, mais c'est là question d'opinion.

Toutefois, il est certain que, si nous sanctionnons le principe du pouvoir absolu accordé au ministre, il y aura une érosion de l'autorité parlementaire, ce qui est mauvais; c'est pire —c'est pervers.

Il faut nous demander si le gouvernement craint la Commission du tarif, les tribunaux ou l'autorité parlementaire? Dans ce projet de loi on nous a servi la vieille drogue du protectionnisme dans un flacon neuf. Le retour au protectionnisme n'est pas la solution à notre problème.

Ce n'est pas pousser les choses trop loin que de rappeler les principes vénérables et chers de la déclaration des droits. Je me suis beaucoup occupé de cette mesure et je me souviens très bien quand nous l'avons adoptée: je me souviens de ce sentiment enivrant que nous ressentions en actionnant les leviers de l'histoire politique. Lorsqu'il s'agit d'assurer la liberté de l'individu, la déclaration des droits donne à chaque citoyen la même protection juridique que celle que les tribunaux accordent aux gouvernements à l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit d'imposer leur volonté aux citoyens.

Je répète qu'à la lumière de ce que le gouvernement a affirmé lors des élections de 1957 et de 1958, il pourrait fort bien qualifier ce qu'il fait maintenant d'un exercice d'un mandat en ce qui concerne la classe ou espèce de marchandises. Je n'y vois pas d'objection. Cependant, le gouvernement n'a pas reçu le mandat d'autoriser un ministre à prendre des décisions péremptoires, non sujettes à appel. Quand le peuple se choisit un gouvernement, il ne se propose aucunement de lui donner le pouvoir d'envahir et d'outrepasser ses droits.

Ces droits, mes chers collègues, ont été chèrement conquis. Qu'il me soit permis de vous rappeler brièvement comment nous les avons obtenus. Au début, il y a eu la Grande Charte, en 1215, lorsque les barons ont imposé leurs vues au roi. La Pétition des droits, en 1628, ensuite, a empêché les Stuarts d'imposer plus longtemps leur pouvoir absolu. En 1689, intervenait la Déclaration des droits; Guillaume et Marie sont alors montés sur le trône à des conditions jugées acceptables par le peuple. Ces événements ont précédé la Déclaration française des droits de l'homme et ont éventuellement engendré la Déclaration américaine des droits. Finalement, est intervenu notre propre Déclaration des droits, qui a établi le règne du droit. La plus avancée des notions contenues dans cette loi veut que le gouvernement soit assujéti à la loi, tout comme le simple particulier.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Sait-il que la loi sur les douanes, le Tarif douanier et la loi sur l'accise renferment 64 articles en vertu desquels le ministre peut prendre une décision finale, non sujette à appel? En 1957, lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, nos statuts contenaient déjà 62 de ces 64 articles.

L'honorable M. Croll: Je connais bien ces articles. Ils autorisent le ministre à prendre des décisions d'ordre administratif. J'en ai mentionné un tantôt.

L'honorable M. Choquette: Les articles que propose le gouvernement en place constituent un crime, mais pas les 62 autres, n'est-ce pas?

L'honorable M. Croll: Oui, et un crime grave, je vous prie de le croire. Les autres articles sont bien différents. J'estime que le projet de loi à l'étude est une mesure dangereuse, étant donné le but auquel il vise, les fins auxquelles il pourrait servir entre d'autres mains et le précédent qu'il crée. Il pourrait se prêter à un fort mauvais usage; il détruit le régime parlementaire. Nous ne pouvons pas sans nuire au Parlement, adopter une mesure d'inspiration aussi peu démocratique, dont le champ d'application est aussi restreint et le but aussi limité. Elle a des relents de Chambre étoilée. Si nous appuyons la présente mesure, nous devons nous demander si nous ne nous engageons pas sur une route sans issue.

Il est tout à l'honneur du Sénat d'avoir pu, ces derniers temps, ramener le gouvernement sur la bonne voie en deux occasions. Permettez-moi de vous rappeler que dans la mesure concernant la société Radio-Canada, le gouvernement essayait de se donner des pouvoirs arbitraires; le Sénat a rectifié la situation et le gouvernement s'est rendu de bonne grâce. Tout dernièrement, sur une question d'ordre constitutionnel intéressant les juges des cours de comté en particulier, le Sénat a rectifié une erreur commise par le gouvernement et ce dernier a accepté l'amendement. Cette occasion permet au Sénat de continuer à jouer son rôle qui est de reviser les projets de loi adoptés à l'autre endroit. Nous ne devrions jamais nous lasser d'être sur la bonne voie.

Comme je l'ai dit, je m'oppose à ce paragraphe 3 qui accorde des pouvoirs absolus au ministre et qui n'est pas conforme aux traditions parlementaires démocratiques. Il faudrait y apporter quelque amendement de manière à permettre aux intéressés d'en appeler des décisions du ministre; sinon, la mesure ne sera jamais digne de notre appui.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je trouve fort intéressantes les opinions émises par certains de nos collègues. Toutefois, jusqu'ici le débat n'a pas jeté suffisamment de lumière sur la question pour nous permettre d'étudier le bill C-72 d'une façon

intelligente et appropriée; en effet, on ne saurait traiter autrement cette mesure importante qui, fût-elle adoptée, pourrait avoir une grande portée sur le bien-être et l'économie du pays.

Les répercussions de nos lois douanières intéressent nos partenaires du GATT, bien sûr, mais elles importent beaucoup plus pour le bien-être et l'embauchage de nos concitoyens.

Par conséquent, chaque sénateur se doit d'étudier soigneusement les effets possibles du projet de loi à l'étude avant que la question soit tranchée.

Il y a plusieurs facteurs importants qui, à mon sens, requièrent notre attention, avant que nous nous prononcions. Au cours du présent débat, il faudrait trouver une réponse vraie, une réponse complète, à une foule de questions entre autres, aux suivantes:

1. Est-il nécessaire d'adopter la mesure à l'étude visant à modifier la loi actuelle?

2. Les diverses modifications projetées constituent-elles le meilleur moyen d'atteindre aux fins que l'on vise?

3. Ces fins sont-elles dans le meilleur intérêt du pays et de nos concitoyens?

4. S'il est adopté, le projet de loi améliorera-t-il la situation du chômage ou l'aggravera-t-il?

Les diverses opinions que les sénateurs nous ont communiquées, m'ont impressionné mais je ne partage pas les vues de tous ceux qui ont pris la parole. Disons dès maintenant que je n'approuve ni les dispositions proposées, ni les effets que produira avec le temps la mesure dont nous sommes saisis.

Je m'oppose très fortement à ce qu'on accorde au ministre, ou à toute autre personne, le pouvoir de prendre une décision finale, et je demanderais qu'on s'en tienne à une formule semblable à celle qui règle les cas d'impôt sur le revenu.

Je n'aime pas l'idée selon laquelle on accorde à un membre d'un gouvernement représentatif des pouvoirs dictatoriaux dans quelque domaine que ce soit, car nous devrions avoir appris avant aujourd'hui à détester les dictateurs, peu importe le domaine où ils exercent leur pouvoir.

Étant donné que nous avons une méthode pratique et efficace de procéder en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il serait sage, à mon avis, de suivre cette excellente méthode et d'éviter toute proposition accordant des pouvoirs dictatoriaux à l'égard de cette mesure particulière qui touche non seulement nos propres gens, mais les gens de tous les partenaires du GATT, dont un grand nombre considèrent la dictature avec beaucoup de mépris.

Pourquoi le Parlement canadien ferme-t-il les yeux sur les dangers que présente la dictature et pourquoi suscite-t-il de tels dangers chaque fois qu'il s'agit de reviser une loi, même une mesure aussi importante que la loi sur le Tarif des douanes, véritable productrice de revenus?

Même si de nombreuses dispositions du bill C-72 sont acceptables, je ne crois pas qu'on doive l'adopter sans y apporter d'importants amendements. Il s'agit d'une mesure très importante pour l'embauchage au Canada et il faudrait l'approfondir.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude, en me fondant sur mon expérience personnelle dans le domaine des exportations et des importations intéressant de nombreux pays. D'abord, il faudrait supprimer l'expression «à peu près» de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) du nouvel article 2A. Des companies importantes que je connais n'achèteront jamais des machines de production «à peu près» efficaces. Elles achètent toujours les meilleures machines, peu importe de quel pays du monde libre elles viennent. Elles sont obligées d'agir ainsi à cause de la concurrence à laquelle elles doivent faire face dans une dizaine de pays ou plus où elles font des affaires. La machine la meilleure et la plus perfectionnée est toujours la plus économique à faire fonctionner. Acheter des machines à peu près semblables à celles dont on a besoin équivaudrait à acheter des machines qui causeraient très vraisemblablement des ennuis, ce qui rendrait l'exportation plus coûteuse. Naturellement, si les compagnies peuvent acheter les meilleures machines dans notre pays, elles accordent toujours la préférence au Canada. Dans la mesure, l'expression «à peu près» accorde trop de latitude. C'est comme si l'on disait que la distance entre deux villes est «à peu près» huit à dix milles.

Il existe aussi un problème en ce qui concerne les marchandises fabriquées sur commande. Par exemple, il y a de nombreuses grosseurs différentes de bidons et les gens achètent des feuilles de fer-blanc d'une grandeur qui leur permettra de fabriquer un certain nombre de bidons, tout en faisant le moins de déchet possible. Si les gens achetaient des feuilles de fer-blanc qui leur permettraient de fabriquer, mettons, 6½ bidons d'une certaine grosseur, il y aurait beaucoup de perte, même si les feuilles étaient d'une grandeur régulière. Pour que l'achat soit économique, il faut que les feuilles soient d'une grandeur qui permettra de fabriquer un certain nombre de bidons sans qu'il reste trop de fer-blanc. La soupe, par exemple, est mise dans une petite boîte. Le saumon est mis en

conserve dans de petites et de grandes boîtes de fer-blanc. Le homard est empaqueté dans des boîtes de trois dimensions différentes. Le jus de pomme est mis en conserve dans des boîtes dont la grosseur varie d'une demi-chopine à deux pintes. A l'heure actuelle, la plus grande partie du fer-blanc qui sert à la fabrication canadienne de boîtes de conserve est fabriqué au Canada, je crois; cependant, les taux de transport des marchandises constituent un facteur important pour les gens de la côte de l'Est et il serait peut-être plus économique, parfois, de faire venir des côtes américaines de l'Atlantique le fer-blanc qu'on transformerait en boîtes de conserve destinées à l'exportation.

Quant au paragraphe (2), je souscris à l'idée que les marchandises ne devraient pas entrer dans la classe ou l'espèce de celles fabriquées au Canada sauf à moins que 10 p. 100 de la consommation normale au Canada des marchandises de la même classe ou espèce ne soient fabriquées ou produites au Canada, mais à mon avis les mots «à peu près» dans ce paragraphe devraient certes être laissés de côté. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années on ne fabriquait pas au Canada l'outillage nécessaire à la production de la farine de poisson. La société avec laquelle j'étais en rapport a importé au Canada de la Californie l'une des premières machines à fabriquer la farine de poisson, après avoir envoyé un directeur sur les lieux pour voir comment fonctionnait la machine. Un technicien a été envoyé de Californie pour installer la machine et en expliquer le fonctionnement. Je dois dire que cette machine a été classée dans la catégorie d'outillage de production et qu'elle est entrée au Canada moyennant un très faible droit de douane sinon en franchise. Avant que cette machine à produire de la farine de poisson soit achetée, les déchets de poisson étaient convertis en engrais qui ne se vendaient pas bien cher, mais quand les résidus du poisson sont utilisés dans la fabrication de la farine de poisson qui sert dans l'alimentation des moutons, des bovins, des porcs etc., on en obtient un bien meilleur prix. La machine achetée en Californie s'est révélée un bon placement. Plus tard, quand il a fallu une deuxième machine du genre, on en a acheté une bonne à Baltimore, afin que le taux de transport soit bien moins élevé. Cependant quand ladite machine est entrée au Canada, la division des douanes a reçu une lettre d'une entreprise de Victoria (C.-B.) disant qu'elle était en mesure de produire des machines à fabriquer de la farine de poisson. De sorte que les droits de douane exigés à l'égard de la deuxième machine ont été bien plus élevés, mais comme on en avait besoin tout de suite on a acquitté ces droits.

L'honorable M. Aseltine: Quand cela s'est-il passé?

L'honorable M. McLean: Il y a assez longtemps, au cours des années trente.

Lors de mon voyage suivant en Colombie-Britannique, j'ai visité l'usine d'où émanait la lettre à Ottawa et j'ai constaté qu'il ne s'agissait guère plus que d'une forge agrandie. A l'époque, l'entreprise en cause ne disposait pas des installations voulues pour fabriquer des machines à fabriquer la farine de poisson, mais elle souhaitait vivement se lancer dans la production de ces appareils. Elle n'aurait pas été en mesure d'en produire avant bien des mois tout au moins, ce qui n'aurait pas été utile à la compagnie dans laquelle j'étais intéressé. Je cite ce cas à titre d'exemple illustrant pourquoi j'estime que l'article des 10 p. 100 est opportun. Lorsqu'une entreprise grandissante a besoin d'un certain outillage, elle doit pouvoir l'acquérir dans le plus bref délai possible, sans quoi elle risque de subir des pertes.

Le paragraphe 3, qui rend la décision du ministre finale et sans appel, est très rigoureux et absolument anti-démocratique. A mon sens, le public doit avoir le droit d'interpréter appel auprès de la Commission du tarif, ainsi que la possibilité de s'adresser aux tribunaux. Je songe à un cas en particulier. Récemment encore, certaines compagnies se sont adressées à moi au sujet de la taxe d'accise frappant un article donné. Elles ont allégué que, lorsqu'on a, pour la première fois, imposé la taxe d'accise sur cet article, ledit article était plus ou moins réputé article de luxe; éventuellement, toutefois, l'article est devenu meilleur marché et d'usage quotidien, en matière d'alimentation. Les compagnies en cause se sont plaintes de ce qu'elles doivent payer la taxe d'accise sur cet article, alors que les aliments par rapport auxquels l'article en question est utilisé sont exempts de cette taxe. En consultant la loi, j'ai eu l'impression que les compagnies avaient raison et qu'elles ne devraient pas être tenues de payer la taxe d'accise à l'égard de l'article, lorsqu'il est destiné à servir à des fins d'alimentation. Je me suis alors adressé aux fonctionnaires du Revenu national qui m'ont répondu qu'ils ne voyaient pas comment la taxe pourrait s'appliquer à un article, lorsqu'il

est employé comme objet de luxe, et ne pas s'appliquer, lorsque le même objet était employé relativement à des aliments. J'ai demandé à ces fonctionnaires s'ils avaient déjà prié de Parlement de modifier la loi pour leur permettre d'agir dans ce sens. Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas soumis de demande à cette fin et qu'ils ne savaient pas au juste quelle modification à la loi sur l'accise ils pourraient proposer au Parlement.

La question a été débattue pendant quelques mois, mais aucune mesure n'a été prise. Puis un avocat de Winnipeg est passé me voir, étant donné que certaines sociétés de l'Ouest étaient furieuses de l'application de la taxe d'accise à cet article. J'ai montré mon dossier à l'avocat et lui ai dit que la seule méthode que je pouvais proposer, c'était d'interjeter appel devant la Commission du Tarif. Vu que je ne suis pas avocat, je lui ai proposé d'emporter mon dossier et d'intervenir. Il a dit qu'il y était tout disposé. J'ai informé le ministère que pareil appel serait interjeté et en quelques semaines celui-ci a réglé toute la question; la taxe d'accise était supprimée sur cet article quand celui-ci était utilisé en matière d'alimentation. Je cite ce cas afin de montrer l'avantage du droit d'appel pour stimuler les choses. Je dois dire que la suppression de la taxe a épargné aux sociétés en cause des milliers de dollars par an.

Je remarque que l'article 4 du projet de loi prévoit que lorsque la loi entrera en vigueur, elle sera rétroactive au 21 décembre 1960. Cela veut-il dire, je me le demande, que les marchandises importées et vendues après le 21 décembre 1960 seront soumises à une nouvelle évaluation aux fins des douanes? Si tel est le cas, les importateurs qui ont importé des marchandises de bonne foi vont peut-être subir des pertes importantes.

En outre, je constate que les pays étrangers sont très sensibles à toute modification tendant à élever nos droits de douane. Des répercussions s'ensuivront vraisemblablement qui ne seront peut-être pas de notre goût.

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

M. DONALD GORDON

DÉCLARATION AU SUJET DU POSTE QU'IL OCCUPE AU SEIN DU NATIONAL-CANADIEN

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis d'interpellation:

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur de De la Durantaye (l'hon. M. Pouliot) a posé le 26 avril certaines questions orales touchant le poste que M. Donald Gordon occupe au sein du National-Canadien. Je suis maintenant en mesure de répondre à ces questions, que voici:

J'aimerais savoir si M. Donald Gordon est président d'office ou bien président intérimaire des chemins de fer Nationaux du Canada. S'il est président intérimaire, depuis quelle date l'est-il? Voici ma deuxième question: M. Gordon est-il président d'office du conseil d'administration du National-Canadien ou est-il seulement président intérimaire de ce conseil? S'il est président intérimaire, depuis quelle date l'est-il? Enfin, j'aimerais savoir si M. Gordon estime que c'est trop difficile d'être à la fois président de la société, que ce soit d'office ou à titre intérimaire, et président du conseil d'administration, que ce soit d'office ou à titre intérimaire.

Voici les réponses à ces questions:

1. M. Gordon a été nommé président du National-Canadien à compter du 1er janvier 1950, et il détient ce poste durant bon plaisir du conseil d'administration en conformité du paragraphe 1 de l'article 7 de la loi sur la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Le mandat de M. Gordon en tant que président du conseil d'administration en vertu du paragraphe 6 de la loi sur la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a pris fin le 30 septembre 1960. Depuis cette date, M. Gordon continue d'être président du conseil d'administration en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 10 de la loi sur la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada.

3. M. Gordon m'a informé que la réponse à cette question est négative.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en date du 11 avril 1961, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente de l'essence dans la région de Toronto. (Allégation de distinction dans cette région—*Supertest Petroleum Corporation, Limited*). (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE CUMBERLAND ET LA «SYDNEY AND LOUISBURG RAILWAY COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John M. Macdonald présente le bill S-19 concernant la Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la *Sydney and Louisburg Railway Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

«THE CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Josie D. Quart présente le bill S-20 concernant *The Canadian Council of the Girld Guides Association.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Mme Quart propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

PONT SUR LE SAINT-LAURENT PRÈS DE TROIS-RIVIÈRES—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-15 concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Trois-Rivières, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Léon Méthot: A la prochaine séance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, si cela hâtait la construction du pont, je suis sûr que le Sénat n'aurait aucune objection à ce que la mesure subisse la troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable William R. Brunt: D'accord.

L'honorable M. Méthot: Alors, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi?

Des voix: Non.

(Plus tard)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, me serait-il permis de revenir au bill S-15, concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité de Trois-Rivières. A l'étape où en sont les choses, si le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à mardi soir, la mesure ne pourrait pas subir la troisième lecture au Sénat avant mardi. Elle ne serait envoyée aux Communes que mercredi et ne pourrait pas y subir la première lecture avant jeudi. Elle ne subirait pas la troisième lecture aux Communes avant une semaine à partir de demain, et probablement pas sitôt. C'est pourquoi je propose que la mesure subisse la troisième lecture dès maintenant, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi visant la construction et qu'il créera de l'emploi, sans aucun doute. Toutefois, si le Sénat n'est pas disposé à faire subir la troisième lecture à la mesure aujourd'hui, je n'insisterai pas davantage.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, compte tenu du Règlement, j'aimerais signaler qu'au cours de la discussion au comité ce matin, le parrain de la mesure était particulièrement optimiste quant à l'avenir en ce qui concerne la construction du pont, mais n'était pas très précis quant au présent. A mon avis, on ne sacrifierait donc pas les possibilités d'emploi actuelles si l'adoption de la mesure était retardée assez longtemps pour que nous nous conformions au Règlement du Sénat.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, je suis sûr que l'Assemblée législative de Québec ne prendra aucune décision au

sujet de ce pont jusqu'à ce que le projet de loi à l'étude ait été adopté par le Parlement. Cependant, nous ignorons quand la session de l'Assemblée législative prendra fin; cette incertitude est un autre motif qui peut nous inciter à adopter la mesure dès cet après-midi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'étais un de ceux qui ont répondu «Non» quand Son Honneur le Président a demandé si le projet de loi serait lu pour la troisième fois aujourd'hui. Je ne me suis jamais opposé à ce qu'on adopte un projet de loi à la hâte, lorsqu'il y avait d'excellentes raisons de le faire, mais je m'oppose à ce qu'on enfreigne souvent la règle générale exigeant un avis de motion en vue de la troisième lecture.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je crois avoir raison de parler ainsi, et j'ai entendu quelqu'un dire: «Très bien».

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Si l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Macdonald, Brantford) et d'autres honorables sénateurs estiment qu'il est nécessaire et urgent que le projet de loi soit adopté aujourd'hui, je ne m'y opposerai pas. Vu que l'objection que j'ai formulée n'était que de pure forme et générale, je la retire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Méthot appuyé par l'honorable sénateur Macdonald C.P. propose que le présent bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Consentez-vous à adopter la motion?

L'honorable M. Brunt: D'accord.

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill n° S-17 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable F. W. Gershaw: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 248 à 280 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 9 mai 1961, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TIMBRES-POSTE

INTERPELLATION AU SUJET DU NOUVEAU TIMBRE PORTANT L'EFFIGIE DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE MEIGHEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai dans la main deux timbres-poste, l'un à l'effigie de Sa Majesté, l'autre, un nouveau timbre bleu à celle d'Arthur Meighen. Je constate que le timbre Meighen est plus grand que celui qui porte l'image de la Reine et que les timbres antérieurs qui illustraient d'anciens premiers ministres du Canada; j'aimerais qu'on m'en donne la raison. Je fais porter ce timbre à mon obligeant ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) afin qu'il puisse nous fournir des renseignements à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur ne se proposait-il pas d'adresser sa demande de renseignement au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) plutôt qu'au chef de l'opposition?

L'honorable M. Pouliot: Oh! pardon. Je ne pose jamais au prophète, mais il peut m'arriver parfois de prédire certains événements.

M. DONALD GORDON

INTERPELLATION RELATIVE À SON POSTE AUPRÈS DU NATIONAL-CANADIEN

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de m'avoir fourni hier les réponses aux questions

que j'avais posées au sujet de M. Donald Gordon. Après avoir pris connaissance des réponses, je ne sais pas encore si l'on a répondu aux questions que j'avais posées. Il y a toutefois un point intéressant: on a répondu à la troisième question que j'avais posée. Je voulais avoir quelques renseignements au sujet des sentiments personnels de M. Donald Gordon et ma troisième question se présentait ainsi:

> ...si M. Gordon estime que c'est trop difficile d'être à la fois président de la société, que ce soit d'office ou à titre intérimaire, et président du conseil d'administration, que ce soit d'office ou à titre intérimaire.

Écoutez ceci maintenant. M. Gordon a répondu à ma question par le truchement du leader du gouvernement. La réponse énoncée à la troisième personne est la suivante:

> M. Gordon m'informe que la réponse à cette question est négative.

Je n'ajouterai qu'un mot. C'est que l'énorme infériorité de M. Donald Gordon repose sur le fait qu'il n'a aucun complexe d'infériorité.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill C-82 donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette portant 2e lecture du bill C-72, visant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, le débat qui s'est déroulé jusqu'ici au sujet du présent bill a été fort intéressant; ce débat, toutefois, n'a porté que sur un seul côté de la médaille, puisque à l'exception d'un discours très lucide du sénateur qui a expliqué le bill (l'honorable M. Choquette), il y a une dizaine de jours, tous les discours qu'on a prononcés depuis critiquaient un élément ou l'autre de la mesure à l'étude. Je suis prêt à partager l'avis de la majorité de mes préopinants qui ont estimé que certaines parties de la mesure méritent amplement l'approbation de la Chambre.

La moelle du projet de loi se trouve aux paragraphes (1), (2) et (3) du nouvel article 2A. Relativement au paragraphe (1) qui traite de marchandises d'une «classe ou espèce», je ne trouve rien à redire et il est peut-être bon d'incorporer à cet endroit du projet de loi une disposition touchant les articles faits sur commande selon des devis descriptifs, articles qui constituent une nouvelle catégorie dont il n'était pas question dans le libellé primitif de la mesure. De même, il est peut-être bon que l'article 2 incorpore à nos statuts une disposition qui avait été mise en vigueur au moyen d'un décret du conseil depuis nombre d'années et que la loi stipule maintenant que, lorsque la quantité d'une denrée fabriquée au Canada atteint une proportion de 10 p. 100 de la consommation au Canada, cette denrée ne sera plus censée tomber dans la catégorie des marchandises non fabriquées ou produites ici.

Cependant, à l'instar de la plupart des préopinants, je m'élève contre le paragraphe (3). Comme les honorables sénateurs le savent, ce paragraphe prévoit que:

> La décision du Ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes:
>
> *a*) la consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2), et
>
> *b*) la question de savoir si des marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Je vais maintenant commenter ce paragraphe particulier du point de vue de l'importateur canadien ordinaire afin de tenter de déterminer quel sera à son égard les répercussions de ce paragraphe si celui-ci entre en vigueur.

Honorables sénateurs, il me faut pour cela examiner deux lois auxquelles l'importateur est assujéti. La première c'est la loi sur les douanes, soit le chapitre 58 des Statuts revisés du Canada, qui a été modifiée de temps à autre et qui est, à mon sens, une mesure d'ordre purement administratif. Ensuite, il y a le Tarif des douanes, chapitre 60 des Statuts revisés du Canada, également modifié de temps à autre, et qui constitue une loi fiscale.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la deuxième mesure, le Tarif des douanes. Comme je viens de le dire, c'est cette dernière mesure qui autorise l'imposition des droits de

douane. En soi, c'est une loi assez courte qui ne renferme que quinze ou seize articles. Un article intéresse les pays qui jouissent du tarif de préférence britannique, un autre porte sur le dumping dont on a discuté au Sénat, un article qui a été présenté au Parlement en 1955, si j'ai bonne mémoire, a trait aux marchandises subventionnées, c'est-à-dire aux marchandises qui font l'objet d'une subvention dans leur pays d'origine, et d'autres dispositions du même genre se trouvent dans la loi. Cependant, la partie la plus importante de la loi, c'est la liste qui y est annexée. Cette liste se divise en colonnes et renferme des centaines et des centaines de descriptions de divers articles commerciaux qui sont, sous l'empire du Tarif des douanes, sujets à certains droits à leur entrée au pays. Les descriptions sont réparties en groupes et, à côté de ces derniers, se trouvent trois colonnes parallèles où sont inscrits les droits qui frappent chacune des marchandises. La première colonne intéresse le tarif de préférence britannique, la deuxième, le tarif de la nation la plus favorisée et la troisième, le tarif général.

Dans nombre de descriptions de marchandises que renferme cette liste interminable—surtout dans le groupe VIII qui s'intitule «Métaux et articles en métal»—se trouvent un certain nombre de poste où l'on mentionne des marchandises «d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada». Hier après-midi, ayant parcouru la liste brièvement j'y ai trouvé au moins cinquante de ces postes. Dans chaque cas, ou bien on laisse entrer en franchise les marchandises qui sont décrites comme étant «d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada» ou bien ces dernières sont frappées d'un droit beaucoup moindre que si des marchandises semblables avaient été fabriquées ou produites au pays. C'est dans cette liste que se trouvent les dispositions en vertu desquelles on impose des droits sur des centaines et des centaines de classes de marchandises.

L'article 3 de la loi concernant les droits de douane se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et de la loi sur les douanes, il doit être prélevé

...et le reste, les droits de douane établis pour chacune des diverses classes de marchandises décrites dans la liste.

Cela nous amène à une étude de la loi sur les douanes. Je le répète, il s'agit d'une mesure d'ordre administratif. Elle est beaucoup plus longue que la loi sur le tarif douanier et comprend près de 200 articles où l'on traite de questions telles que les appréciateurs, l'entrée des marchandises, l'entreposage, l'évaluation pour les drogues, le remboursement des droits, la contrebande et une foule d'autres questions. Les articles particuliers de la loi sur les douanes qui nous concernent à l'heure actuelle ont trait à l'appréciation des marchandises aux fins d'établir les droits et les appels auxquels donnent lieu ces appréciations. Il s'agit des articles 43 à 45 de la loi sur les douanes. Prenons un exemple concret de ce qui se passe aux termes de ces articles de la loi.

Un importateur fait venir au Canada des marchandises d'un pays étranger. Il doit d'abord traiter avec un fonctionnaire de l'État, qu'on appelle un appréciateur, nommé en vue d'évaluer les marchandises. L'appréciateur a trois fonctions à remplir: il doit d'abord s'assurer de la classification du tarif des marchandises particulières, selon la liste annexée au chapitre 60 des statuts. Il doit ensuite en établir la valeur pour fins de douane et, d'après ces deux données, il doit estimer le montant des droits à payer. D'habitude, les modalités s'arrêtent ici. Le montant des droits à payer est déterminé; l'importateur ne les conteste pas; il acquitte les droits, emporte les marchandises et le tout se termine là. Cependant, si l'importateur s'oppose à l'appréciation ou à tout aspect de l'appréciation des marchandises qui a été faite par l'appréciateur, il jouit alors de certains droits d'appel en vertu des articles 43 à 45. Aux termes de l'article 43, il a d'abord le droit d'en appeler au sous-ministre de la décision de l'appréciateur. L'article 43 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le sous-ministre peut reviser la décision d'un appréciateur relativement à la classification tarifaire de tous effets ou à leur valeur imposable.

Si l'importateur est mécontent de la décision du sous-ministre, il a le droit, en vertu de l'article 44, d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif après émission de certains avis et après que d'autres parties intéressées ont été invitées à comparaître. L'article 44 prévoit:

> ...une ordonnance, conclusion ou déclaration de la Commission du tarif est définitive et péremptoire, sauf nouvel appel que prévoit l'article 45.

Cela veut dire de fait que la conclusion de la Commission du tarif à la suite d'un tel appel est péremptoire quant aux questions de fait, car l'article 45, qui suit immédiatement, traite des appels interjetés à la Cour de l'Échiquier des décisions rendues par la Commission du tarif. L'article restreint ces appels à seulement ce qui touche à

> ...toute question qui, de l'avis de la Cour ou du juge, est une question de droit.

Puis plus loin, à la fin de l'article 45, il est prévu qu'on pourra interjeter un nouvel

appel à la Cour suprême du Canada de la décision rendue par la Cour de l'Échiquier relativement aux questions de droit.

En ce qui concerne l'objet de nos délibérations cet après-midi, le paragraphe (3) du nouvel article 2A, je ne crois pas que la question des appels en matière de droit ait beaucoup d'importance, parce que les questions qui seront assujéties, en vertu du paragraphe (3) proposé, à la décision péremptoire du ministre ne portent que sur les faits: le fait de savoir si la consommation normale des denrées visées est de tant; le fait de savoir si les denrées sont faites sur commande d'après un devis descriptif, ou le fait de savoir s'il existe au Canada des installations susceptibles de produire lesdites denrées. Il s'ensuit que si le paragraphe (3) devait être supprimé du bill, l'importateur conserverait le droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif et, à mon avis, toute question qui surgirait par suite de l'application des divers paragraphes du nouvel article porterait sur des faits et la décision de la Commission du tarif serait définitive à cet égard.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'excellent discours qu'a prononcé le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) pour expliquer la mesure à l'étude, surtout lorsqu'il a tenté de motiver les pouvoirs absolus et péremptoires que l'on veut conférer au ministre aux termes du paragraphe 3. J'ai l'intention de critiquer assez vertement certaines des déclarations du sénateur d'Ottawa-Est et j'espère qu'il n'y verra rien de personnel; je ne ferai que critiquer les mots et les propositions qu'on lui a soufflés.

L'honorable sénateur a fait ce que j'appellerai une déclaration fort remarquable lorsqu'il a motivé l'inclusion du paragraphe 3 qui donne aux décisions du ministre en cette matière si importante, un caractère définitif et péremptoire. Voici ce qu'il a dit selon la page 607 du hansard:

> Je pourrais ajouter que dans l'application du règlement propre au 10 p. 100, le ministère du Revenu national a constaté qu'il lui faut souvent demander des renseignements confidentiels directement aux producteurs, aux importateurs ainsi qu'aux fournisseurs étrangers, afin d'établir la consommation canadienne normale de certaines espèces ou sous-espèces spéciales de marchandises. Ces décisions n'ont pas donné lieu à un grand nombre d'appels auprès de la Commission ou des tribunaux, mais dans les quelques cas où cela s'est produit, on a eu beaucoup de difficultés à établir dans quelle mesure on pouvait se servir des renseignements confidentiels dont disposait le ministère. Par conséquent, on se propose de statuer que c'est auprès du ministre qu'il faudra en appeler lors d'un différend sur les décisions du ministère en ce qui a trait à la consommation canadienne normale. Les décisions du ministre seront péremptoires.

Voyons quel effet cette disposition produira sur l'importateur canadien si elle est adoptée. Mettons qu'il ait l'habitude d'importer au pays, des machines qui, jusqu'ici étaient décrites comme étant d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada et pour lesquelles il devait acquitter les droits peu élevés que prévoit la liste dans des cas semblables. Un bon jour, au reçu d'une nouvelle livraison de machines importées, il apprend qu'il devra acquitter des droits beaucoup plus élevés que par le passé. Il cherchera à savoir auprès du ministre pourquoi les droits ont été majorés et le ministre lui répondra: «Je ne suis pas en mesure de vous le dire. Ma décision se fonde sur des renseignements personnels et confidentiels que je ne puis divulguer.» Le pauvre importateur devra donc acquitter des droits plus élevés non seulement sans savoir pourquoi le tarif a été majoré, mais encore sans pouvoir contester devant le ministre l'opportunité de cette majoration.

Sincèrement, je ne puis pas trouver de mots assez forts pour condamner cette pratique. A mon avis, elle va à l'encontre des principes fondamentaux de la justice britannique. L'homme est condamné sans avoir le droit d'être entendu. J'ajoute que la déclaration même du parrain de la mesure, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), que je viens de citer, condamne cet article du projet de loi.

Il me vient à l'esprit un incident qui s'est passé il y a de nombreuses années aux assises criminelles de la ville d'York, en Angleterre. Un prisonnier se tenait à la barre. On l'avait reconnu coupable d'un crime et le juge était sur le point de prononcer sa sentence. Le juge a débuté par les mots suivants:

> Que Dieu veuille, prisonnier à la barre, que tout ce que votre avocat a cru bon de dire pour votre défense ne me prédispose pas contre vous.

Je tiens à dire que tout homme impartial, qui lirait la déclaration qu'a formulé, à l'appui de la mesure, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) aurait immédiatement l'impression d'être préjugé contre ce paragraphe.

Mon point de vue est très simple, honorables collègues. Il n'y a pas de secret entre la Couronne et l'individu quand il s'agit d'imposition. Le particulier doit toujours savoir sur quelle base on l'impose, ainsi que les

motifs de cette imposition. J'emplois peut-être des mots un peu forts; dans ce cas, je m'en excuse auprès des honorables sénateurs, mais je tiens à dire que l'opinion que je viens d'exprimer au sujet de ce paragraphe en particulier est celle qui prévaut dans presque tout le pays. Il n'y a pas longtemps, j'ai lu la même expression d'opinion. Elle est courte et se lit ainsi qu'il suit:

> Il est très étrange qu'au Parlement un parti au pouvoir oublie si vite ce qu'il affirmait alors qu'il était dans l'opposition. Les lecteurs se souviennent peut-être de la forte colère avec laquelle les porte-parole des conservateurs ont protesté contre la liberté d'action qu'on accordait à feu M. Howe, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, alors qu'ils sont bien assurés du pouvoir, ils effectuent une revision radicale du tarif et y insèrent des dispositions arbitraires qui feraient rougir de honte la Chambre étoilée.

Honorables sénateurs, ce passage provient d'un éditorial paru dans le *Star* de Montréal d'hier après-midi.

J'aimerais maintenant aborder la déclaration qu'a fait ensuite le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette)—à sa façon habituelle je pourrais dire, débonnaire et désarmante—elle figure à la page 607 des *Débats* du Sénat:

> Cela évitera des incertitudes et des délais. Cela enlèvera aussi à la Commission du tarif un problème onéreux qu'elle n'est pas en mesure de régler.

Permettez-moi de parler en premier de cette question de délai. A mon avis cette question n'est pas de mise, quand il s'agit de savoir s'il doit y avoir ou non appel de la décision du ministre parce que, dans la pratique, ce qui se passe c'est que les marchandises sont importées, l'importateur récrimine contre les droits qu'on exige de lui, mais s'il est vraiment essentiel que ces marchandises soient importées, il acquitte en protestant le montant qu'on exige de lui, puis il dépose immédiatement une protestation et interjette appel. Aux termes de l'article 112 de la loi sur les douanes, le ministre doit rembourser tout montant qui est reconnu en fin de compte avoir été déboursé en trop sous forme de droit de douane. Dans la pratique, selon moi, il n'y a aucun délai, mais je m'oppose surtout à ce que l'on vienne me dire que du fait qu'elle entraîne des délais, la méthode d'appel à un organisme impartial comme la Commission du tarif ou les tribunaux devraient être mise de côté. C'est là un raisonnement pas mal dangereux, honorables sénateurs. Quand on défère une question à un tribunal, bien entendu, cela entraîne des retards, mais va-t-on soutenir le raisonnement qu'il faut abolir les tribunaux afin qu'il n'y ait plus de retards!

Le deuxième point qu'a fait valoir mon honorable ami dans la phrase que je viens de citer, c'est que la modification enlèverait à la Commission du tarif un problème onéreux qu'elle n'est pas en mesure de régler. Selon mon honorable ami, qu'a donc fait jusqu'ici la Commission du tarif au cours des trente dernières années si ce n'est de trancher des questions semblables? Croit-il sincèrement que le ministre est mieux placé que la Commission du tarif pour trancher ces questions, lesquelles, il le dit lui-même, sont quelquefois complexes, techniques et filandreuses?

Permettez-moi de m'arrêter un instant au rôle que joue le ministre. Le ministre se trouve être le dirigeant politique d'un important ministère de l'État. Il lui faut examiner d'innombrables problèmes de toutes sortes chaque jour et, parfois, à tous les instants du jour. Il est l'objet de pressions politiques émanant de toute part et il occupe un poste plus ou moins temporaire. Même si le gouvernement reste au pouvoir, le ministre sera vraisemblablement appelé à un autre poste gouvernemental après une ou deux années; si son gouvernement est défait aux élections suivantes il perd évidemment son poste.

Compte tenu de ces circonstances, mon honorable ami croit-il vraiment que le ministre soit mieux placé pour étudier ces questions que la Commission du tarif qui a été instituée à cette fin particulière?

L'honorable M. Choquette: M'adresse-t-on effectivement la question? Dans ce cas, j'y réponds sur-le-champ et d'une manière qui, j'espère, sera satisfaisante. En disant le «ministre» je sais bien, comme tous les honorables sénateurs, que ce personnage n'ouvre pas toutes les lettres qui lui sont envoyées. Nous n'ignorons pas qu'il dispose d'un personnel compétent. Mais nous savons qu'il va parcourir tout le dossier. Nous savons également qu'il a tous les renseignements confidentiels voulus lorsqu'il doit régler un problème. Par contre, la Commission du tarif n'a pas ces renseignements à sa disposition. Elle n'en dispose qu'au moment de l'appel. Voilà ma réponse.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami soutient-il que les importantes décisions touchant des questions de principe telles qu'en énumère le paragraphe 3 seront prises par des sous-ministres et des fonctionnaires du ministère?

L'honorable M. Choquette: Oh non. Je dis que les données sont recueillies et versées au dossier par les personnes compétentes qui remettent ensuite tout le dossier au ministre.

L'honorable M. Hugessen: Je répète ma question: mon honorable ami croit-il que le ministre est mieux placé pour décider du problème?

L'honorable M. Choquette: A ce moment-là, oui.

L'honorable M. Hugessen: Je ne partage absolument pas l'avis de mon honorable ami. Je me rappelle une anecdote au sujet du Dr Samuel Johnson, le célèbre littérateur londonien du XVIIIe siècle. Un jour il se promenait dans une rue, quand une dame très exubérante qui se trompait évidemment sur son identité, l'aborda les mains étendues et lui dit: «M. Smith, n'est-ce pas?» Et le Dr Johnson de répondre: «Si vous le croyez vraiment, madame, vous pouvez croire n'importe quoi».

Je tiens maintenant à traiter d'une autre partie du discours de mon honorable ami d'Ottawa-Est, que l'on trouve à la page 609 du compte rendu:

> Depuis la création de la Commission du tarif, en 1933, certaines décisions administratives visant la classification et la valeur imposable ont fait l'objet d'appels interjetés auprès de la Commission du tarif, mais à d'autres égards les décisions du ministre du Revenu national ont toujours été péremptoires. Les modifications proposées entérinent ce régime. Elles stipulent que la décision du ministre du Revenu national sera péremptoire à l'égard de certaines questions de fait qui, à la lumière de l'expérince, se prêtent mal à un arrêt judiciaire; ces modifications respectent toutefois tous les droits d'appel actuellement en vigueur en ce qui concerne d'autres questions de fait ainsi que tout vice de forme.

Si l'on en juge d'après le passage que je viens de citer, on peut être porté à croire que la modification proposée au paragraphe (3), qui confère au ministre des pouvoirs absolus et arbitraires, n'est qu'une expansion innocente de certains pouvoirs d'ordre administratif que le ministre possède déjà. Je crois devoir répliquer à mon honorable ami, que c'est une interprétation entièrement erronée de la loi sur les douanes et du Tarif des douanes. Je lui dirai que les pouvoirs que l'on cherche par là à conférer au ministre en vertu du paragraphe (3) sont totalement différents et plus étendus que ceux qu'il possède déjà. Ces pouvoirs dont il jouit actuellement ne sont pas du même ordre ni, de fait, de la même envergure que les pouvoirs étendus, arbitraires et dictatoriaux que le paragraphe prévoit.

Je conviens d'emblée que le ministre jouit de nombreux pouvoirs sous l'empire de la loi concernant les douanes et le Tarif des douanes, mais ces pouvoirs sont surtout d'ordre administratif et non pas d'ordre législatif comme ceux que l'on se propose de lui accorder aux termes du projet de loi à l'étude.

Le paragraphe projeté prescrit que la décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne telle ou telle question. J'ai lu attentivement la loi concernant les douanes et le Tarif des douanes, afin d'établir si l'une ou l'autre de ces lois contenait des termes semblables. J'ai pu en relever un exemple et je vais vous dire de quoi il s'agit. Le texte en question se trouve au paragraphe (5) de l'article 3 du Tarif des douanes. L'article 3 a trait aux pays qui ont droit au tarif de préférence britannique et énumère une longue liste de ces pays. Puis le paragraphe (5) prescrit ce qui suit:

> La preuve de l'origine, prescrite par le ministre, doit être fournie avec la déclaration en douane pour des marchandises admises sous le régime de l'un quelconque des tarifs à la liste A; et la décision du ministre est définitive relativement au tarif ou à la surtaxe en tous cas applicable en raison de leur origine aux marchandises importées.

Par conséquent, ce paragraphe ne fait que prescrire que, si l'on n'était pas sûr, par exemple, que les marchandises ont été importées du Territoire du Tanganyika, qui a droit au tarif de préférence britannique, ou du pays voisin, le Congo, qui n'y a pas droit, c'est au ministre qu'il appartiendrait de trancher la question d'une manière définitive. C'est purement une question d'ordre administratif.

Voyons quels pouvoirs ces lois confèrent au ministre. Dans la liste interminable d'articles frappés de droits qui est annexée au Tarif des douanes, se trouvent des articles qui sont importés pour certaines fins ou dans certaines conditions particulières. Dans un certain nombre de cas, il est prescrit que les articles en cause ne seront importés que conformément aux règlements établis par le ministre. Ici encore, il s'agit uniquement d'une modalité d'ordre administratif.

Il est vrai aussi, naturellement, que la loi sur les douanes accorde un certain nombre de pouvoirs au ministre. Qu'il me soit permis de citer un ou deux de ces pouvoirs. Aux termes de l'article 8 de la loi sur les douanes, le ministre peut prescrire la façon de décharger des navires qui contiennent des marchandises assujéties au droit de douane. L'article 33 qui, j'en suis sûr, est un des

articles qui accorderaient des pouvoirs importants au ministre, de l'avis de mon honorable ami, se lit ainsi qu'il suit:

> Les navires qui entrent dans le goulet d'Annapolis doivent faire l'objet d'un rapport et d'une déclaration à l'endroit que détermine à l'occasion le ministre.

De même, l'article 34 se lit ainsi qu'il suit:

> Les navires qui entrent dans le Grand-Bras-d'Or ou dans le Petit-Bras-d'Or doivent faire l'objet d'un rapport et d'une déclaration à l'endroit que détermine à l'occasion le ministre.

Et à l'article 42, on peut lire ce qui suit:

> (1) Le ministre peut, par règlement, *a*) prescrire les méthodes à suivre dans l'établissement de la classification du sucre, de la mélasse et du sirop aux fins du Tarif des douanes.

Puis il y a l'important article 47, qui prévoit que, lorsque la valeur des marchandises importées est exprimée en monnaie étrangère, le ministre peut prescrire un taux de conversion devant refléter effectivement la valeur courante d'une telle monnaie dans les opérations commerciales.

Je pourrais continuer à citer par le détail les pouvoirs du ministre auxquels on attache tant d'importance ici, mais je crois en avoir dit assez long aux honorables sénateurs pour leur fournir une idée du genre de pouvoirs dont jouit le ministre aux termes de ces deux lois. Je refuse d'accepter l'idée selon laquelle le paragraphe 3 proposé est simplement une extension anodine des pouvoirs dont jouit déjà le ministre. Aucune disposition des deux lois n'accorde au ministre des pouvoirs aussi étendus, portant sur un domaine aussi vaste, que ceux qu'on cherche à lui accorder en vertu de ce paragraphe.

J'ai encore une chose à dire à mon honorable ami. Le paragraphe 3 qui confère au ministre des pouvoirs exclusifs va à l'encontre de l'ensemble des principes dont s'inspirent ces deux lois. Si l'on examine attentivement les deux lois, on constate que, lorsqu'il est nécessaire d'accorder des pouvoirs administratifs étendus, on ne les confère pas au ministre mais au gouverneur en conseil, ce qui est bien différent, parce que la responsabilité de chaque membre du cabinet se trouve ainsi engagée. Je précise. Si l'on jette un coup d'œil aux derniers articles de la loi sur les douanes, du nº 273 à 289, soit 17 articles en tout, on constate qu'ils contiennent des dispositions relatives à diverses questions et ce n'est que, lorsqu'on arrive à l'article 290 sous la rubrique *Pouvoirs du Ministre* que l'on voit le genre de décisions que celui-ci est autorisé à rendre. L'article 290 prescrit que le ministre peut établir des règlements à l'égard des touristes américains qui visitent le Canada et qui apportent avec eux des articles frappés d'un droit de douane mais qui les remportent avec eux à leur départ. Voilà le genre de décision qui relève du ministre.

Il en va de même du Tarif des douanes, soit la mesure que nous étudions en ce moment. On l'a déjà signalé aux honorables sénateurs au cours du débat, l'article 6 du Tarif des douanes qui a trait au dumping prévoit, bien que la mesure à l'étude tende à le modifier, que le gouverneur en conseil a le droit d'adopter des décrets afin de fixer le pourcentage des marchandises devant être produites au Canada, afin de les retirer de la classification des marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. J'espère avoir ainsi montré à mes honorables amis que cette proposition loin d'être simplement une extension anodine des pouvoirs généraux déjà conférés au ministre, se projette bien au-delà du cadre des prérogatives qui figurent à l'heure actuelle dans l'une ou l'autre des lois en question.

Je dois dire que la teneur générale des arguments qu'on a invoqués à l'appui de ce paragraphe m'étonne fort. On nous a dit: «Débarrassons-nous des tribunaux et de leurs scrupules gênants à l'égard des droits des particuliers. Débarrassons-nous de tribunaux indépendants comme la Commission du tarif, y compris ses constatations embarrassantes. C'est le ministre qui est le mieux en mesure de décider. Laissons-le décider. Notre «grand frère» en connaît plus long!» Tout ce qu'on peut dire en réponse à pareil argument c'est qu'on le retrouve dans la bouche des dictateurs de tous les temps. C'est exactement le genre d'argument que M. Fidel Castro tente présentement d'imposer au peuple cubain.

Honorables sénateurs, je fais partie de notre Chambre depuis bon nombre d'années déjà et je me souviens, tout comme d'autres sénateurs sans doute qui étaient alors ici, d'un cas antérieur où notre Chambre a eu l'occasion de s'opposer à une tentative de l'exécutif qui voulait empiéter sur les droits du citoyen en matière d'imposition. Sauf erreur, cela remonte à une vingtaine d'années, peut-être un peu plus; il s'agissait d'examiner l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. Vous vous rappellerez que nous avions institué un comité spécial qui a étudié cette loi pendant deux sessions, je crois. L'ancienne loi de l'impôt sur le revenu était parsemée d'articles établissant que certains impôts devaient être levés, ou certaines décisions prises, à la discrétion du ministre. Chaque témoin venu comparaître devant le comité s'est fermement opposé à la présence de ces articles, faisant valoir qu'en réalité ils confiaient le

soin de lever des impôts non pas au Parlement mais au pouvoir exécutif. Grâce à nos efforts, la loi de l'impôt fut entièrement remaniée. Tous les articles qui conféraient des pouvoirs à l'exécutif furent abolis et remplacés par des dispositions établissant nettement ce que devait être la base d'imposition aux fins de l'article en cause ou, lorsque cela était impossible, énonçant des principes sur lesquels le tribunal pouvait s'appuyer pour déterminer quel impôt devait s'appliquer en vertu de l'article en question.

Je crois que le Sénat a accompli d'excellente besogne relativement à la loi de l'impôt sur le revenu. Vous vous rappelez aussi que nous avons créé la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, afin de fournir un moyen facile et peu coûteux d'interjeter appel à l'occasion de différends en matière d'impôt sur le revenu. Nous voici encore, honorables sénateurs, devant une situation semblable. Nous voici encore aux prises avec le même vieux problème de l'empiétement du pouvoir exécutif dans le domaine de l'imposition. A mon sens, il incombe au Sénat de supprimer cet empiétement arbitraire du pouvoir exécutif sur les habitants de notre pays et de rendre à ceux-ci leur droit d'en appeler à un tribunal impartial.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, les discours si variés sur le bill C-72 ont peut-être intéressé certains ou tous les honorables sénateurs. On a de fait recouru à des tournures des plus éloquentes pour décrire cette mesure. On a parcouru toute la gamme depuis le Roi Jean et les barons à Runnymede, pour invoquer ensuite la Pétition des droits survenue à une époque ultérieure et aboutir enfin à notre Déclaration des droits que le Parlement a adoptée il y a plus d'un an. Maintenant nous venons d'entendre le bouquet final des invectives désordonnées avec l'allusion à Fidel Castro, lorsqu'on a assimilé jusqu'à un certain point la teneur du bill aux actes de ce dictateur. Je crois que c'est le bouquet de toutes ces accusations et, pour ma part, j'y vois le côté purement politique des tactiques auxquelles on a recouru durant le débat.

L'honorable M. Reid: Vous n'y êtes pas du tout. Le bouquet est encore à venir.

L'honorable M. Brunt: Qu'on nous le serve alors!

L'honorable M. Thorvaldson: Depuis mon arrivée au Sénat, je me suis enorgueilli du fait souvent exprimé que le travail du Sénat ne ressemblait en rien à celui de l'autre Chambre. Je résume cette comparaison: «Les membres de la Chambre des communes parlent pour la tribune, tandis que les membres du Sénat s'appliquent à abattre la besogne qu'on leur confie.»

L'honorable M. Leonard: Très bien!

L'honorable M. Thorvaldson: Je me demande si quelque sénateur oserait, après avoir assisté au débat sur la mesure à l'étude, nier qu'une bonne partie des observations auxquelles ce dernier a donné lieu, s'adressait à la tribune et que peu de sénateurs ont vraiment traité des dispositions que renferme le projet de loi. Je m'empresse d'ajouter que le préopinant (l'honorable M. Hugessen) a fait exception à cette règle au cours de la première partie de son discours. Il a été le premier des honorables vis-à-vis à discuter assez longuement de la mesure. Naturellement, les trois quarts de ses observations étaient de nature politique et se résumaient à des généralités tout comme les autres discours. Certes, je n'ai jamais vu le Sénat mésinterpréter aussi honteusement un projet de loi qu'il l'a fait au cours du débat sur le bill C-72. Nous l'avons entendu qualifier des expressions les plus étonnantes et l'on a accusé le gouvernement en place des crimes les plus odieux parce qu'il l'a présenté. A vrai dire, malgré le flot confus de paroles qu'ils ont déversé, les honorables vis-à-vis n'ont pas essayé une seule fois d'étudier la mesure par le détail, sauf, comme je l'ai dit tantôt, l'honorable préopinant, encore que ce fût sur un point fort négligeable. Tout ce qu'on s'est contenté de faire, c'est de semer la confusion.

Ainsi, personne n'a reconnu que l'ensemble de nos lois concernant les douanes doivent être appliquées dans une bonne mesure par les fonctionnaires et par le ministre qui en est comptable au Parlement et au public et que c'est à ces fonctionnaires et à ce ministre qu'il appartient de rendre les décisions pertinentes. C'est ce qui se fait dans le cas de la loi sur le Tarif des douanes ou de toute autre loi semblable dont les modalités sont appliquées par des fonctionnaires. Comme l'a si bien rappelé le parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette) et comme le savent tous les honorables sénateurs, il n'y a pas moins de 64 articles dans nos lois actuelles sur les douanes et l'accise qui accordent au ministre le droit de rendre des décisions péremptoires. Sur ce nombre, seulement deux dispositions ont été présentées par le présent gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

Simplement à titre d'exemple des méthodes qu'on utilise au cours du présent débat, qu'il me soit permis de dire que le sénateur qui vient de s'asseoir (l'honorable M. Hugessen) m'a fort intéressé, quand il a parlé de certaines questions que renferme la loi sur les douanes et qui sont d'ordre administratif et à l'égard desquelles le ministre peut rendre

une décision sans appel. Il a affirmé qu'il s'agissait simplement de questions d'ordre administratif et qu'elles n'avaient aucune importance. Eh bien, honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler quelques-unes seulement des dispositions—dont un grand nombre ont été adoptées pendant que des gouvernements libéraux étaient au pouvoir, et dont quelques-unes, même si elles ont été édictées alors que l'autre parti était au pouvoir, ont été adoptées et approuvées par des gouvernements libéraux—dispositions qui touchaient certes la vie et les affaires d'un certain nombre de Canadiens et qui, de fait, pouvaient signifier la vie ou la mort du commerce chez un certain nombre de citoyens canadiens.

Par exemple, voici la première qui figure sur ma liste: Le ministre peut prescrire la façon de déterminer la valeur des marchandises aux fins des droits de douane dans des cas particuliers. Or, si ce n'est pas là une question qui touche le commerce et la liberté des individus, j'y perds mon latin.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel article il cite?

L'honorable M. Thorvaldson: Je cite un extrait de l'article 38.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y a-t-il des articles qui précèdent l'article 38 dont l'honorable sénateur cite un passage?

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas de note au sujet des paragraphes. Cet article a été édicté en 1955, alors que le gouvernement de mes honorables amis d'en face était au pouvoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur s'oppose-t-il à ce que je lui pose une question sur ce point?

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le passage qu'il cite est extrait de l'article 38, ne dira-t-il pas que c'est la dernière des cinq ou six méthodes de déterminer les droits prescrits par la loi?

L'honorable M. Thorvaldson: Vous avez peut-être raison, mais permettez-moi de lire certaines des autres dispositions de la loi qui sont rédigées dans le même sens.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que l'honorable sénateur parle de l'article 35.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est l'article 38 que j'ai sous les yeux.

Passons maintenant à l'article 40. Je cite: Le ministre peut prescrire la manière de fixer le coût de production, le profit brut ou la juste valeur marchande.

Puis ceci: Le ministre peut fixer la valeur imposable des fruits et légumes frais d'une classe ou espèce produite au Canada quand le prix courant a fléchi.

Honorables sénateurs devons-nous penser que ce sont là des décisions simplement sans importance que le ministre est autorisé à prendre à l'égard de ces questions?

Permettez-moi de lire plus loin: Le ministre peut fixer le droit de douane ou la surtaxe applicable aux marchandises importées en raison de leur origine.

Voici une disposition adoptée en 1950: Le ministre peut appliquer des droits spéciaux aux fruits et légumes.

Une autre: Le ministre peut refuser d'accorder un permis ou un privilège prévu par la loi ou susprendre ou révoquer un permis ou un privilège quelconque. Voilà un cas, honorables sénateurs d'une décision administrative qui pourrait ruiner un particulier ou une maison d'affaires et pourtant on nous dit que toutes ces questions de décisions administratives finales ont très peu ou pas d'importance.

Voici une autre disposition: Le ministre peut fixer la valeur de la taxe d'accise quand les marchandises spécifiées dans les listes I et II sont destinées à l'usage du fabricant. Quel pouvoir énorme! Et il n'a pas été donné à la Commission du tarif. Je demande maintenant à mes honorables amis d'en face, pourquoi du temps où ils étaient au pouvoir, n'ont-ils pas examiner ces questions et ne les ont-ils pas rendues susceptibles d'appel devant la Commission du tarif? La raison est bien évidente. Il s'agit de la législation relative aux douanes et à l'accise qui exige des interventions administratives à l'égard desquelles on ne saurait renvoyer pareilles questions d'ordre pratique à la Commission du tarif ou à un tribunal semblable.

L'honorable M. Roebuck: Si la loi est aussi mauvaise que mon honorable ami le donne à entendre, n'estime-t-il pas que nous sommes allés assez loin dans la voie menant à l'abolition du Parlement?

L'honorable M. Bruni: Nous ne pensons pas qu'elle est mauvaise.

L'honorable M. Thorvaldson: En réalité, c'est tout le contraire. Je ne critique pas ces dispositions indûment. J'affirme qu'elles constituent des éléments nécessaires, essentiels d'une loi comme celle-ci, d'une loi administrative intéressant les affaires du pays, à l'égard desquelles il faut en arriver à une fin et dont les questions importantes ne peuvent être laissées entre les mains d'une commission dont les travaux retardent de

deux, trois ou quatre ans pour finalement aboutir devant les tribunaux et ralentir ainsi les affaires du pays. Non, je ne critique pas ces dispositions du tout. Je déclare que même si la loi actuelle renferme 64 de ces articles, il peut fort bien être nécessaire d'en ajouter deux, trois, quatre ou même six.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas abolir complètement le Parlement et ne pas laisser à l'administration le soin de tout régler comme c'est le cas ici?

L'honorable M. Thorvaldson: L'autorisation nécessaire dans le cas qui nous occupe doit émaner du Parlement, c'est-à-dire de la Chambre des communes et du Sénat, et il en est ainsi. En effet, nous débattons présentement ces questions à juste titre, mais il faut convenir que jusqu'ici le débat n'a porté que sur un côté de la médaille. J'espère cependant qu'il se déroulera dans les deux sens désormais.

Honorables sénateurs, je n'ai abordé que quelques-unes des questions qui m'apparaissent de la plus haute importance en ce qui concerne les décisions administratives. En voici une autre: le ministre peut déterminer la valeur de la taxe de vente, lorsque les marchandises sont fabriquées ou produites au Canada et qu'aucun prix de vente n'est établi. Quel formidable pouvoir à accorder au ministre!

Une autre encore: le ministre peut déterminer le juste prix, si la valeur à l'égard de laquelle la taxe est payée, est inférieure au juste prix.

L'honorable M. Turgeon: J'aimerais obtenir un renseignement. Je pense au rapport qu'il y aurait entre le débat général et ce que l'honorable sénateur vient de dire. Dans les paragraphes dont il a donné lecture, est-il déclaré, comme ce l'est dans la mesure, que la décision du ministre est finale quant aux articles dont il a parlé?

L'honorable M. Thorvaldson: Dans chaque cas, la décision du ministre est finale, sinon elle serait assujétie à un appel. Il en est sûrement ainsi en ce qui concerne la classification des marchandises. Mais dans chaque cas, il est nettement établi dans la loi—loi que le Parlement a approuvée—que ces questions relevaient de la décision du ministre et que cette décision du ministre serait définitive. Je vous déclare, honorables sénateurs, que plusieurs de ces questions ont des conséquences bien plus grandes pour les hommes d'affaires et le public que les dispositions bien restreintes que renferme le bill—et j'ai l'intention d'expliquer pourquoi je dis «dispositions bien restreintes»—et qui sont rattachées à la décision du ministre. De fait, tous les honorables vis-à-vis qui ont débattu le bill —sauf, je dois l'avouer, le dernier préopinant (l'honorable M. Hugessen) qui a réellement jeté de la lumière sur ce point—ont certainement laissé l'impression que tout ce que comporte le bill relève du pouvoir absolu du ministre. Évidemment il n'en est rien. Je vous demande donc la permission de faire l'examen du bill.

Quel est l'objet du projet de loi? D'abord, il modifie la façon de définir la «classe ou espèce». Dans la loi en vigueur, la définition de la «classe ou espèce» revêt une forme négative; les termes employés sont «classe ou espèce non fabriquée ou produite au Canada». Cette formule est remplacée par une formule affirmative et il est question de «classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada». Personne, il va sans dire, ne s'oppose à cette modification. Il ne s'agit que d'un changement d'expression et, sauf erreur, c'est une amélioration du libellé. Une autre modification apportée au libellé actuel porte sur un point que je vais tenter d'expliquer aussi clairement que possible. Le paragraphe (10) de l'article 6 du Tarif des douanes—c'est un paragraphe que le bill tend à abroger—se lit ainsi:

> Aux fins de la présente loi, les marchandises ne sont pas censées appartenir à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi fabriquées ou produites en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ces pourcentages.

Un décret du conseil émis en 1936 par le gouvernement du jour, qui se composait des amis des honorables vis-à-vis, a établi à 10 p. 100 ce qu'on entend par l'expression «quantités importantes». Ne versait-on pas alors dans le ministérialisme? Cependant, je n'ai rien à y redire puisque le Parlement a sanctionné cette manière d'agir. Qu'en est-il alors du bill C-72? Une loi adoptée directement par le Parlement viendra remplacer le décret du conseil dont je viens de parler. En d'autres mots, la proportion de marchandises qui doit suffire à la consommation canadienne pour que les marchandises répondent aux exigences propres à la «classe ou espèce», sera établie par une loi du Parlement plutôt que par une décision du cabinet. Voilà pourquoi le paragraphe 2 du nouvel article 2A se lit ainsi qu'il suit:

> Nonobstant le paragraphe (1), des marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis

descriptif ne sont pas réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, sauf si dix pour cent au moins des marchandises de la même classe ou espèce ou d'à peu près la même classe ou espèce, qui sont consommées normalement au Canada, est fabriqué ou produit au Canada.

Toutefois, le nouveau paragraphe comporte une modification importante, soit l'inclusion des mots «à peu près»; j'en reparlerai plus tard.

La troisième modification est la suivante. La loi actuelle ne mentionne que les marchandises fabriquées en série, c'est-à-dire celles qui sont achetées et vendues dans le cours ordinaire des affaires. Le bill C-72 les désigne comme étant des «marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif».

J'en arrive maintenant à une disposition qui est bien différente de la loi actuelle, en ce sens que la loi ne tient aucun compte des nouveaux événements importants qui se produisent dans le monde commercial, aussi bien au Canada que dans d'autres pays, soit la fabrication de marchandises d'après un devis particulier. Le paragraphe 10 de l'article 6 de la loi actuelle, dont j'ai parlé tantôt et que j'ai cité, ne tient pas compte de la nouvelle évolution du commerce qui a pris tant d'importance depuis vingt ou trente ans. Tout le monde sait que des articles tels que certains outillages et machines destinés aux pulperies, de l'outillage pour les aciéries et les centrales d'énergie, et une foule d'autres articles encombrants, sont maintenant fabriqués conformément à la signification de l'expression employée dans la mesure «marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif». Je le répète, cette expression «marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif» est nouvelle dans la loi. Or, quelqu'un pourrait-il me dire comment nous, au Canada, nous pouvons nous lancer dans la fabrication de la classe d'articles dont j'ai parlé, à moins que nous n'en ayons l'occasion, étant donné que nous avons les mains liées par ces dispositions relatives à la «classe ou espèce» que renferme notre Tarif des douanes?

Sans doute aurions-nous pu abolir ce principe de la «classe ou espèce»; nombre de personnes ont soutenu qu'il faudrait l'abolir complètement dans le présent cas. Ce principe a été adopté pour la première fois, je crois, en 1904, par un gouvernement libéral. Quoi qu'il en soit, ces dispositions figurent dans la loi et nous tentons de faire face aux conditions actuelles en ce qui concerne certains aspects du commerce intérieur et extérieur. Les méthodes que préconise la mesure à l'étude ne sont peut-être pas parfaites à tous points de vue, mais j'espère que les honorables sénateurs conviendront au moins que le commerce et l'industrie au Canada ont droit d'avoir une chance raisonnable de faire concurrence aux pays étrangers dans le domaine des marchandises fabriquées sur commande, domaine qui croît si rapidement.

J'aborde maintenant la disposition de la mesure qui a été si sévèrement condamnée au Sénat, soit la question des décisions du ministre. Mon discours devrait peut-être commencer ici, car à peu près tout ce que nous avons entendu au cours du présent débat a été de critiquer la proposition relative aux décisions du ministre. Dans ce domaine beaucoup plus vaste, on a fait d'un œuf un bœuf.

Après avoir écouté tous les discours prononcés dans cette Chambre à propos du bill à l'étude, je suis sûr qu'on ignore presque totalement le fait que le droit d'en appeler à la Commission du tarif et ensuite aux tribunaux relativement à l'élément fondamental de la présente mesure, à savoir, la classe ou l'espèce fabriquée ou produite au Canada, demeure exactement intact aux termes du projet de loi. L'élément fondamental de la présente loi, c'est-à-dire l'élément de classe ou d'espèce, représente la presque totalité du projet de loi. J'espère convaincre les honorables sénateurs de ce fait. Le projet de loi ne propose aucune ingérence quant au droit d'appel. Permettez-moi de répéter: relativement à la question principale de classe ou espèce, qu'il s'agisse d'articles de série ou d'articles fabriqués sur commande, le droit d'appel à la Commission du tarif existe toujours. Si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine de vérifier les décisions de la Commission du tarif qui sont toutes consignées, ils verront que la presque totalité des appels et des litiges en vertu de la présente loi avaient trait à la disposition relative à la «classe ou espèce».

J'ai parlé tantôt de l'adjonction des mots «d'à peu près» au paragraphe 2 du nouvel article 2A. Je demande aux honorables sénateurs d'observer que les mots sont employés à propos de «classe ou espèce» et que par conséquent leur signification devient susceptible d'un appel devant la Commission du tarif. Le ministre n'a aucun avantage à l'adjonction des mots «à peu près» dans aucune des questions où il a le pouvoir de décision finale; il ne peut pas dire que la production canadienne de certaines marchandises est de 9½ p. 100 ou d'à peu près 10 p. 100 de la consommation. Les mots «à peu près», je le répète, sont employés conjointement avec «classe ou espèce», question qui est susceptible d'appel devant la Commission du tarif et c'est la Commission, et non pas le ministre, qui sera tenue d'établir le sens de ces mots.

Les autres questions, à l'exception de la classe ou espèce qui ont donné lieu à un appel devant la Commission du tarif sont toujours susceptibles d'appel. Tout d'abord, on trouve la fixation de la quantité de production canadienne; c'est une question très importante et elle reste sujette à l'examen de la Commission du tarif. Un deuxième point à l'égard duquel on maintient le droit d'appel à la Commission du tarif est la question de savoir si le nombre d'articles fabriqués au Canada représente effectivement 10 p. 100 de la consommation canadienne normale. J'ai mentionné trois points à l'égard desquels le présent bill maintient le droit d'appel, le principal étant la question de savoir si telles ou telles marchandises appartiennent à une classe ou espèce fabriquée au Canada.

Quelles sont donc les questions laissées à la discrétion du ministre? Remarquez, honorables sénateurs, qu'il s'agit de questions d'un ordre particulièrement statistique. Vient en premier lieu la question de la consommation canadienne normale des marchandises de série. Il ne fait pas de doute qu'à ce sujet la plupart des cas n'exigent qu'un simple calcul arithmétique qu'un fonctionnaire du ministère peut effectuer lui-même. En fait, je crois qu'il est clair—et quiconque veut se montrer juste sur ce point en conviendra sûrement—que dans la plupart des cas de cette nature, les renseignements voulus émaneraient du Bureau fédéral de la statistique. Il n'y aurait donc que peu d'erreurs possibles à cet égard. Il arrive, toutefois, qu'on ait de la difficulté à régler certains points avec exactitude et qu'il faille obtenir des renseignements supplémentaires. Parfois, il faut demander ces renseignements à des exportateurs étrangers.

Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot ou deux en ce qui touche les remarques que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a formulées au sujet de cette chose terrible que sont les renseignements confidentiels. C'est assurément une simple vérité commerciale que même si un ministère de l'État demande à un exportateur étranger combien d'articles il a expédiés au Canada, cet exportateur ne répondra qu'à la condition que ses données restent confidentielles, car il ne veut pas que ses concurrents connaissent le chiffre de ses exportations.

L'honorable M. Brunt: C'est le simple bon sens.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur d'Inkerman a fait une montagne d'un état de choses qui se produit tous les jours dans le monde des affaires. Quiconque a fait du commerce sait que l'homme d'affaires ne tient pas à ce que des renseignements de ce genre soient communiqués à ses concurrents et il ne les révèle donc qu'à titre confidentiel.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur tous les renseignements qui sont maintenant communiqués au Bureau fédéral de la statistique par les fabricants et commerçants le sont à titre confidentiel; c'est la coutume depuis toujours et c'est la condition nécessaire pour les obtenir.

L'honorable M. Thorvaldson: Je passe maintenant au deuxième domaine que le projet de loi fait relever de la décision définitive du ministre, soit le soin de déterminer si les marchandises sont faites sur commande selon un devis descriptif, au Canada. Pourquoi faudrait-il confier des questions de cette nature à la Commission du tarif? Quel avantage découlerait-il du droit d'interjeter appel à la Commission du tarif à ce sujet? Il ne s'agit en somme pour le ministère que de s'assurer quels sont les faits dans notre pays.

Le troisième et dernier domaine que je mentionnerai, où la décision du ministre entre en jeu, est celui où il faut déterminer s'il existe ou non au Canada des installations suffisantes pour produire économiquement des marchandises faites sur commande dans un délai raisonnable. De quels moyens la Commission du tarif dispose-t-elle pour se renseigner sur ce point qui relève uniquement des rouages administratifs? Je le répète: il s'agit de savoir s'il existe ou non au Canada des installations suffisantes pour produire économiquement des marchandises faites sur commande dans un délai raisonnable et c'est là une question qui doit relever de la décision du ministre et non de quelque autre autorité.

Voilà, honorables sénateurs, les trois domaines où le ministre peut rendre une décision définitive. Vous apparaissent-ils comme un bœuf ou plutôt comme un œuf? A mon sens, ils deviennent fort insignifiants, quand on envisage toute la portée de cette loi très importante.

Certes, les honorables sénateurs n'ignorent pas depuis plusieurs années, que les travaux de la Commission du tarif retardent d'un an ou deux et, dans certains cas, de quatre ans, en ce qui a trait aux enquêtes sur les tarifs et l'audition des appels. Pour être de quelque utilité au commerce canadien, il faut prendre sur-le-champ les décisions qui intéressent les trois domaines administratifs de peu d'importance que j'ai mentionnés. Ces décisions doivent être promptes, sûres et exactes. Autrement, à quoi servirait le projet de loi dont nous sommes saisis? C'est au ministre et à personne d'autre qu'il appartient de prendre ces décisions peu importantes d'ordre statistique. Aucun autre régime ne serait pratique.

En principe, il y a peu de différence entre cette manière d'agir et la procédure préjudiciable qui se répand de plus en plus dans nos tribunaux et qui consiste simplement à faire établir d'abord par des officiers de la cour qui ne sont pas juges, certains faits préliminaires, après quoi le juge est saisi de l'objet principal du litige. Dans le domaine des tarifs, c'est la Commission du tarif qui déciderait de la question de «classe ou espèce».

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple d'autres sénateurs et de défendre, en termes éloquents, la cause des tarifs élevés ou celle des tarifs peu élevés, au Canada. Je répète ce que j'ai déjà dit. En ce qui me concerne, je laisse volontiers à ses illusions tout sénateur qui s'imagine qu'il y a des différences marquées entre les lignes de conduite des deux grands partis traditionnels canadiens en matière de commerce et de tarifs. Néanmoins, je tiens à signaler que le présent débat qui, même en cette enceinte, a été imbu d'esprit politique, a généré beaucoup plus de chaleur qu'il n'a créé de lumière, qu'il a suscité beaucoup plus d'arguments d'ordre politique que d'arguments d'ordre logique. J'invite donc tous les honorables sénateurs à lire le projet de loi attentivement et à chercher à trouver ce qui servirait mieux les intérêts du Canada, à leur avis, plutôt que les intérêts de leurs partis, avant de décider de rejeter la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Fred M. Blois propose la 2e lecture du bill C-85 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de la mesure visant à établir un Conseil national de l'esthétique industrielle, je devrais peut-être résumer les circonstances qui ont amené le gouvernement à présenter cette mesure, ce qui intéresserait les honorables sénateurs.

En 1948, était formé le comité national de l'esthétique industrielle. Il s'agissait d'une expérience de collaboration entre le gouvernement et l'industrie; le comité avait pour but de favoriser l'esthétique industrielle à tous les échelons de l'industrie canadienne et de la faire accepter davantage par le public. Les recommandations du comité ont été mises à exécution par la division nouvellement établie de l'esthétique industrielle de la galerie nationale du Canada. Le comité national de l'esthétique industrielle a commencé sa tâche dans les expositions à travers le pays en illustrant les principes de l'esthétique. On a accordé des bourses à de jeunes Canadiens afin qu'ils étudient l'esthétique. Il y a eu des concours d'esthétique en collaboration avec l'industrie.

En 1953, le comité national de l'esthétique industrielle est devenu le Conseil national de l'esthétique industrielle, en reconnaissance de son importance croissante. On a ouvert, à Ottawa, un centre des formes utiles où l'on a exposé des modèles variés, tant nationaux qu'internationaux. Le programme des primes à l'esthétique a été inauguré à ce moment-là. Chaque année, de 1953 à 1959, des centaines de produits canadiens ont été examinés par un comité d'examen nommé par le Conseil national de l'esthétique industrielle. Chaque année, on a accordé des primes d'esthétique aux meilleurs produits. Le comité a continué de mettre à exécution son programme de bourses, a étendu son programme d'expositions, a organisé des expositions de produits d'esthétique canadiens à l'intention d'autres pays et a établi un bureau d'orateurs qui parcourent le pays.

L'esthétique des produits destinés à l'exportation est devenue l'objet d'un nouveau programme du Conseil national de l'esthétique industrielle. La plupart des fabricants canadiens savent que l'esthétique est la clé de la réussite. Les fabricants canadiens se trouvent chez eux aux prises avec une concurrence effrénée suscitée par les produits étrangers. Le conseil est convenu que pour donner de l'essor à notre économie, il nous faut encourager nos industries secondaires et, ce qui est encore plus important, il nous faut exporter des produits manufacturés. Des théories esthétiques appliquées depuis la sélection des matières premières en passant par la méthode de production jusqu'au stade de la vente, peuvent donner de l'essor à ces industries. Ce comité a pour objet d'encourager les fabricants canadiens à concevoir des produits destinés à l'exportation, à chercher des débouchés, et à mettre au point des produits particuliers destinés à des marchés particuliers dans notre pays et à l'étranger.

En décembre 1960, la responsabilité du Conseil national de l'esthétique industrielle, qui avait fonctionné à titre de comité de la Galerie nationale du Canada, est passée du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au ministre du Commerce. Je le répète, le onseil devenait de plus en plus actif dans le domaine de l'esthétique industrielle et commerciale. On a donc cru plus approprié de faire effectuer ce travail en étroite liaison avec le ministère du Commerce.

Le gouvernement attache une grande importance à l'essor de l'esthétique, afin de faire en sorte que les produits canadiens puissent rivaliser avec ceux des autres pays. Dans la conception d'un produit qui doit avoir une couleur, une forme et un emballage agréables à regarder, il faut aussi tenir soigneusement compte du prix de vente. Ce sont là des éléments importants pour le public canadien aussi bien que pour nos marchés d'exportation. Peu de gens peut-être se rendent compte de l'importance du rôle de l'esthétique dans les produits industriels. Ces produits doivent être conçus de manière à offrir assez de sécurité, à être faciles à entretenir et à réparer mais, par-dessus tout, à donner plein rendement. De nos jours, le coût de fabrication est si critique à cause de la concurrence que même un faible pourcentage de production d'une qualité accrue peut signifier profits ou pertes, accroissement ou baisse des affaires.

Les qualités d'ordre fonctionnel sont également des facteurs importants de vente quant aux produits de consommation. Les appareils, les articles ménagers, les vêtements, les articles d'amusement, les multiples marchandises de consommation doivent être conçus de manière à bien répondre à l'usage pour lequel ils sont fabriqués, si on veut susciter l'approbation du consommateur. Par ailleurs, ces produits doivent revêtir une forme attrayante et décorative, en plus d'avoir les qualités fonctionnelles voulues.

L'industrie aussi bien que le grand public se soucient de plus en plus de l'esthétique et demandent que cet élément soit présent dans les produits qu'ils achètent. Il convient de souligner qu'eu égard à la concurrence qui s'exerce tant sur les marchés extérieurs que sur les marchés intérieurs, l'industrie canadienne ne peut pas ne pas reconnaître que l'esthétique constitue un élément essentiel de la concurrence. Tous les honorables sénateurs admettront sans doute que s'ouvre ici un immense champ d'efforts et que nous avons une main-d'œuvre capable de concevoir des articles pouvant soutenir la concurrence sur tous les marchés du monde, mais qu'il faudra la pleine collaboration des fabricants, des distributeurs, des consommateurs et du gouvernement pour atteindre l'objectif envisagé. Afin d'aider au mieux l'industrie canadienne à y parvenir, le gouvernement a décidé de présenter une mesure législative tendant à donner au Conseil national de l'esthétique un statut plus permanent en même temps qu'officiel.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune nécessité de traiter des articles 1 et 2. Toutefois l'article 3 est très important. En voici le texte:

> Est institué sous la direction du Ministre un Conseil national de l'esthétique, formé de dix-sept membres, y compris:
>
> *a*) cinq membres choisis parmi les secteurs de l'industrie, du commerce et de la main-d'œuvre organisée,
>
> *b*) deux membres choisis parmi le secteur de la répartition des marchandises,
>
> *c*) quatre membres choisis parmi l'un ou l'autre des secteurs suivants: l'architecture, le dessin et le génie,
>
> *d*) quatre membres qui sont fonctionnaires ou employés de Sa Majesté, au service de ministères ou organismes du gouvernement du Canada et sont spécialement intéressés dans le dessin industriel, et
>
> *e*) deux membres du grand public, que nommera le gouverneur en conseil, conformément à l'article 4.

L'article 5 revêt aussi de l'importance. J'en donne lecture:

> Les membres du Conseil occupent leur charge sans rémunération, mais ont droit au remboursement de leurs frais raisonnables de voyage et de subsistance alors qu'ils sont absents de leur lieu ordinaire de résidence dans l'exercice de leurs fonctions.

Je ne crois pas que les articles 6, 7, 8 et 9 exigent des explications de ma part, mais peut-être devrais-je mentionner l'article 10 qui stipule les objets du Conseil. Cet article se lit ainsi:

> Le Conseil a pour objet d'encourager et d'accélérer le relèvement de normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne...

L'honorable M. Reid: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question? Le projet de loi renferme-t-il une disposition tendant à créer, mettons, une norme esthétique qui distinguera les produits canadiens?

L'honorable M. Blois: Sûrement. C'est un point qu'on a souligné à l'autre Chambre quand on y a présenté la mesure. Le ministre du Commerce a insisté sur ce point, de même que les autres députés qui ont pris part au débat. On désire élaborer, chaque fois que la chose sera possible, une norme esthétique distinctive pour le Canada, qu'on mettra en évidence de sorte que les gens qui achèteront nos marchandises au Canada ou à l'étranger, prendront peu à peu l'habitude de demander des marchandises produites au Canada selon une norme canadienne reconnue.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander un renseignement au sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois)? Je crois savoir que jusqu'ici le Conseil national de l'esthétique industrielle était associé à la Galerie nationale du Canada.

L'honorable M. Blois: Oui.

L'honorable M. Lambert: Ce projet de loi modifie cet état de choses, étant donné que le Conseil relèvera entièrement du ministère du Commerce?

L'honorable M. Blois: C'est juste. Il me faut expliquer que six membres du personnel de la Galerie nationale, qui ont été des employés essentiels en ce qui concerne le Conseil national de l'esthétique industrielle, sont mutés au ministère du Commerce.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander si l'on désignera un directeur du Conseil national de l'esthétique industrielle?

L'honorable M. Blois: Si l'on se reporte au projet de loi, on constatera que le gouverneur en conseil nommera un président.

L'honorable M. Lambert: Par le passé, il y a eu un administrateur du Conseil national de l'esthétique industrielle, qui relevait de la Galerie nationale. L'homme qui détenait ce poste a résigné ses fonctions il y a quelque temps et, autant que je le sache, on n'a nommé personne pour lui succéder. Je présume qu'une personne qui détient un poste correspondant à celui de l'ancien administrateur sera responsable des œuvres d'esthétique qui seront exécutées sous le régime du nouvel organisme. En vertu de la mesure, on accorde à un nouveau régime la responsabilité de mettre à exécution tout le programme, qui a pris naissance à la Galerie nationale, de créer un dessin distinctif pour les produits industriels canadiens. Je me demande si la relation qui existe entre le point de vue commercial et le point de vue artistique doit être maintenue. Cela est important, je crois, en ce qui concerne le public.

L'honorable M. Blois: Sauf erreur, c'est ce qu'on fera. Le nouveau conseil consultatif, composé de 17 membres, travaillera en étroite collaboration avec le personnel permanent actuel.

J'ai signalé que l'article 10 du projet de loi prévoit que le conseil aura pour objets d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne. Le conseil organisera et mettra en œuvre des programmes destinés à rendre l'industrie et le grand public conscients de la nécessité d'une esthétique industrielle judicieuse. Il mettra au point des procédés susceptibles de provoquer un renouveau esthétique dans l'industrie, aidera l'industrie à mettre au point et à appliquer des techniques appropriées relatives à l'esthétique industrielle, organisera et aidera des comités en vue de la mise en œuvre de programmes destinés à promouvoir le souci d'une meilleure esthétique industrielle. Il favorisera l'étude et la recherche en esthétique industrielle et sera en mesure de recommander l'octroi de bourses d'études et d'allocations à ces fins. Tout le monde sait, je crois, que depuis des années, le conseil a appuyé l'octroi de primes à des produits canadiens d'une esthétique exceptionnelle. Sauf erreur, ce travail se continuera et prendra de l'expansion.

Selon les vues du gouvernement, à l'avenir, le Conseil travaillera au Canada, en collaboration plus étroite avec les dessinateurs, les fabricants, les distributeurs, ainsi qu'avec les représentants du grand public. Bien que ce soit l'industrie canadienne qui soit surtout responsable de l'esthétique industrielle, le gouvernement estime que le Conseil et le ministère du Commerce pourront grandement aider l'industrie à atteindre à ces fins.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour appuyer la mesure à l'étude, je voudrais féliciter le ministre d'avoir fait ce que j'appellerais un pas en avant pour souligner l'importance de l'esthétique comme élément dont il nous faut toujours tenir compte si nous voulons élargir nos marchés tant au pays qu'à l'étranger.

Je dois avouer que je suis beaucoup plus heureux d'appuyer le projet de loi à l'étude que ces articles de la mesure précédente qui ont fait l'objet des deux éloquents discours que nous avons entendus cet après-midi. Me serait-il permis de faire une digression pour féliciter le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'avoir traité en maître et d'une manière lucide les articles controversés de la mesure? Je félicite également mon ami le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui a fait partie de la même fraternité que moi alors que nous étions à l'université. A mon avis, il s'est fait le porte-parole du parti conservateur plutôt que du Sénat, mais personne ne saurait lui en vouloir pour cela. En somme, j'estime que ses observations ont contribué à animer un peu le débat.

J'en reviens au projet de loi à l'étude. On a souligné officiellement pour la première fois l'importance de l'esthétique industrielle en instituant un comité en juin 1948. Cet élément a été reconnu plus officiellement en 1953 quand on a modifié le nom de «comité d'esthétique industrielle» en celui de «Conseil national de l'esthétique industrielle». Cet organisme officieux se composait de trente membres choisis dans la fabrication, le commerce de détail, l'industrie, le dessin industriel, la recherche, l'enseignement et la fonction publique. Le conseil avait pour objet au début d'étudier les rapports économiques qui existent entre l'esthétique industrielle et la stabilité des industries qui en profitent.

Même si l'on a un conseil officieux d'esthétique industrielle qui fonctionne depuis 1953 sous les auspices de la Galerie nationale, je crois qu'en proposant par voie législative, de lui donner un statut permanent et officiel, on prend une initiative louable. En outre j'estime qu'en faisant relever le conseil du ministère du Commerce on agit logiquement, parce qu'ainsi il se trouvera associé directement au domaine des affaires aux besoins duquel il est appelé à répondre.

En établissant le Conseil national de l'esthétique, nous rejoignons, pour ce qui est de cet important aspect de l'essor industriel canadien, l'expérience des pays plus anciens comme le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande et la Grande-Bretagne. Les Scandinaves, à l'esprit pratique, ont un organisme semblable depuis trente ans et au cours de cette période le verre suédois et le cristal d'Orebro ont été reconnus comme marqués au coin de la qualité, de la simplicité et du style.

Les orfèvres danois comme Jensen et autres ont donné le ton des lignes pures et des modèles simples en argenterie qui sont connus du monde entier. A venir jusqu'à tout récemment, les meubles d'origine suédoise et danoise devançaient depuis des années, au point de vue style, les meubles d'origine américaine et canadienne.

Sous un autre rapport, les Scandinaves, particulièrement les Finlandais et les Norvégiens, ont su concevoir et fabriquer avec beaucoup de succès des produits faisant appel aux matières premières de leurs pays, notamment des bois tels que le sapin, le sapin baumier, le hêtre, le bouleau et l'érable. Les Suédois se sont spécialisés dans la fabrication du verre et de l'acier; les Danois, dans la fabrication de l'acier, de l'argent et de la céramique.

Le Canada aurait sûrement avantage à suivre l'exemple de ces nations qui ont établi avec beaucoup de succès un certain nombre de points importants pour nous. Voici une liste de leurs réalisations:

1. Elles ont créé dans l'esprit de l'acheteur une certaine image des produits caractéristiques de leurs pays, ce qui est toujours une excellente méthode de vente.

2. Elles ont mis l'accent sur la qualité, la simplicité, l'utilité et le style.

3. Elles n'ont jamais perdu de vue l'importance qu'il y a de joindre l'élégance à l'utilité et à l'efficacité.

4. Elles ont été parmi les premières à utiliser l'acier inoxydable, ainsi que les alliages d'acier et de nickel dans l'outillage industriel; elles ont donc été parmi les premières à assurer un entretien facile et peu coûteux de cet outillage.

5. Elles se sont concentrées sur l'utilisation des matières premières qu'elles trouvent chez elles.

6. Elles ont conçu des styles suffisamment caractéristiques pour que le monde entier puisse y reconnaître l'origine de leurs produits—atout important lorsqu'il s'agit de s'assurer un marché.

N'est-il pas remarquable que dans un pays aussi riche en matières premières pouvant servir à la fabrication d'à peu près n'importe quel genre de denrées de consommation, dans un pays à la topographie et aux campagnes si diverses, nous ayons relativement peu de marchandises fabriquées que l'on puisse reconnaître sur-le-champ comme étant de fabrication canadienne ou comme étant propres à une région du Canada en particulier? Parmi nos meilleurs produits, encore que ces derniers soient limités en nombre, mentionnons les tapis crochetés, les tapisseries en laine et les autres articles tissés à la main que l'on trouve dans la province de Québec. Il y a aussi les sculptures sur bois des Bourgault, les magnifiques racines de génévriers sculptées de Hodson, de l'Alberta, et les céramiques de Djeickmans, en Nouvelle-Écosse.

Toute tentative de reproduire sur tissu les dessins créés par les aborigènes indiens et esquimaux, a abouti à un échec lamentable. Actuellement, les sculptures esquimaudes en stéatite connaissent une certaine vogue. En général, les résultats ont été décevants et n'ont pas eu beaucoup d'effet sur le commerce.

Nos meubles familiaux sont de style colonial *Grand Rapids* ou des copies de meubles de style anglais ou français. On s'est essayé à créer un style provincial français ainsi qu'un style propre aux ranchs de l'Ouest, mais la plupart de ces meubles sont lourds et sans élégance.

Ces dernières années, le Conseil de l'esthétique industrielle et le Centre des formes utiles, à Ottawa, ont rendu de grandes services en appelant l'attention des Canadiens sur l'importance de l'esthétique. Pour en arriver à cette fin, ils disposaient de moyens bien limités, soit des concours, des expositions, des publications, mais le succès qui a couronné cette entreprise est dû beaucoup plus au travail ardu et dévoué de quelques intéressés qu'à l'encouragement soutenu de quelque organisme officiel. La mesure à l'étude a pour buts de donner un statut officiel aux artistes et aux dessinateurs industriels qui créeront des œuvres dans l'esprit du présent projet de loi, de les encourager d'une manière concrète et de reconnaître leur travail officiellement. Le présent bill favorisera également les fabricants canadiens qui produiront et vendront ces articles.

Ayant en vue l'importance qu'il y a d'encourager les idées nouvelles et originales, j'espère que le Conseil pourvoira à la création de bourses généreuses, afin d'encourager les étudiants talentueux à poursuivre leurs études et à perfectionner leurs connaissances dans le domaine de l'esthétique. C'est un point que comporte l'article 10 du projet de loi. J'espère qu'on prévoira l'établissement de subventions suffisantes pour la recherche, afin de permettre la poursuite d'expériences et d'enquêtes à l'égard des modèles les plus propices à des fins industrielles données. A ce propos, on a déjà accompli un travail utile sous les auspices du Conseil national de recherches et j'espère que ses efforts dans cette voie pourront se multiplier.

J'espère qu'on verra à établir la plus étroite liaison entre le Conseil national de l'esthétique industrielle et les écoles des beaux-arts, ainsi que les écoles professionnelles du pays. C'est dans ces écoles qu'on peut s'attendre à découvrir les étudiants doués qui, moyennant un encouragement et des stimulants convenables, pourront faire un apport important dans ce domaine.

Touchant la contribution que peuvent apporter les écoles des beaux-arts, les universités et les écoles professionnelles à la formation de dessinateurs, j'aimerais faire observer que, dans la création du Conseil de dix-sept membres, on pourrait y inclure au moins deux de nos meilleurs artistes canadiens. Ce devraient être des hommes qui auraient une certaine connaissance des besoins de l'industrie et qui seraient en mesure d'apprécier d'une façon pratique les fins auxquelles sont destinées les produits créés. Comme j'en suis à la composition du Conseil, je demanderais énergiquement que le président soit un industriel canadien qui voit loin, un homme du calibre de Robert Fowler de l'Association canadienne des fabricants de pâte de bois et de papier, ou quelqu'un qui en aurait les qualités—sûrement quelqu'un qui jouirait d'un intérêt et de connaissances analogues en matière de commerce canadien et de commerce international. Une personne de cette trempe, qui serait désignée à ce poste, pourrait vraiment être utile à cet organisme. J'ai la conviction profonde que le Conseil peut rendre un service important au Canada, mais, pour y arriver, son personnel doit se composer des gens les mieux doués du point de vue imagination, sens pratique et esprit d'initiative que nous puissions trouver. En d'autres termes, j'ai bien confiance que le ministre réunira au sein du Conseil un groupe des gens les plus compétents qu'il puisse découvrir dans l'industrie, le commerce, la main-d'œuvre, la vente, le génie, l'architecture et les beaux-arts. Si le porte-parole du Conseil doit jouir du pouvoir nécessaire pour s'assurer le support actif de tous les intéressés, il doit être un chef d'une haute réputation et d'une grande valeur dans le monde des affaires.

De nos jours, le Canada occupe une situation qui l'oblige à devenir un vendeur plus efficace que par le passé sur les marchés internationaux. Aussi, si nous voulons obtenir une plus grande part des marchés, tant au pays qu'à l'étranger, il nous faut absolument apporter une plus grande attention à l'esthétique judicieuse, distinguée et attrayante, et que nous faisions connaître ce que nous avons à vendre. Cela signifie qu'il nous faut étaler nos produits beaucoup plus que nous l'avons fait jusqu'ici en ce qui concerne les résultats de l'esthétique canadienne. Ces étalages pourraient se traduire par des expositions aux foires importantes, aux foires internationales, aux foires commerciales internationales et aux expositions industrielles.

J'espère qu'on fournira à nos ambassades et consulats des matériaux et des produits canadiens et qu'on leur fournira de la documentation appropriée pour illustrer nos produits, par exemple des publications, des films, des tableaux et des modèles qu'on distribuera aux clients éventuels intéressés.

Jusqu'en ces derniers temps, les Canadiens n'étaient pas assez conscients de l'esthétique industrielle; cependant, ils le deviennent de plus en plus. Si nous l'avions été davantage, nous aurions refuser d'acheter certaines automobiles qui sont des monstruosités de laideur. Aucune autre industrie que celle de l'automobile n'est probablement aussi coupable d'avoir produit de telles horreurs au nom du style, du modèle et de la pure inefficacité. Un des plus grands exemples de perte économique qu'on puisse trouver dans le monde est cette lutte frénétique, année après année, en vue de varier la facture et le style des automobiles afin que les modèles deviennent désuets aussi vite que possible.

Autre exemple: dans l'utilisation du cuir, produit brut qui abonde dans notre pays, la tendance à vouloir décorer les produits à l'excès a créé d'horribles choses à voir dans le domaine des sacs à main, des bourses et d'articles de ce genre où toute la beauté naturelle du cuir même se perd dans un dédale de décorations artificielles de mauvais goût. Je pourrais citer de nombreux exemples comme celui-là, mais je vous en fais grâce.

Il conviendrait en ce moment de rendre hommage à certaines sociétés pour les efforts qu'elles ont déployés à mettre l'accent sur l'emploi des matériaux canadiens, des motifs et des dessins canadiens dans leur propre domaine d'activité. Je songe, en particulier, aux édifices des bureaux-chefs à Toronto de sociétés comme la *Shell Oil* et de l'*Imperial*

Oil. Je songe à l'œuvre qu'a réalisée le Pacifique-Canadien en décorant la nouvelle aile de son hôtel *Royal-York* à Toronto. Je songe aux lignes gracieuses, appropriées et fonctionnelles du bureau-chef de la *Great-West Life* à Winnipeg et à quantité d'autres. Certaines banques en ont fait autant, mais on peut réaliser encore davantage en donnant à nos édifices publics et industriels un ton typiquement canadien, en s'attachant davantage aux éléments d'esthétique et de beauté sous tous ses aspects.

La mesure législative est opportune pour une autre raison. Dans six ans, le Canada va célébrer son centième anniversaire. On devrait saisir cette occasion pour imprégner le monde de l'image du Canada. Si nous voulons que cette image soit aussi belle que le justifient la richesse et la variété des ressources de notre pays, il est grand temps que les gouvernements du Canada, à tous les échelons, ainsi que le monde des affaires se mettent à l'œuvre pour dresser les plans détaillés des édifices, de l'outillage, de l'ameublement et ainsi de suite.

Dans le domaine de la pâte et du papier, le Canada a des ressources presque illimitées. Le gouvernement fédéral est lui-même l'un des plus gros consommateurs de papier et de noir d'imprimerie au pays et il pourrait parfaitement donner l'exemple en appliquant les principes d'esthétique et de style à sa myriade de publications. Il en va de même des universités et des établissements provinciaux. La plupart des publications émanant des gouvernements et des universités sont ternes, mornes et sans attrait, alors que si l'on ornait de desseins appropriés les couvertures, les protège-livres ou les simples couvertures, ces imprimés pourraient jouer bien plus efficacement leur rôle d'organes de propagande commerciale. En fait, ils ne coûteraient pas plus cher que les publications de piètre qualité qu'on voit actuellement.

Je me suis efforcé d'une manière très brève d'exposer certains des motifs pour lesquels je tiens cette mesure pour opportune et importante à l'essor esthétique, artistique et industriel du Canada en ce moment. Pour toutes ces raisons je suis heureux d'appuyer le projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Blois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

LOI CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill C-84, concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

—Honorables sénateurs, comme on peut le constater en lisant la note explicative, la mesure à l'étude vise un double but. Il s'agit d'abord d'autoriser la conclusion d'ententes avec les provinces aux fins du partage des frais qu'elles doivent supporter pour la mise en œuvre de programmes de réadaptation professionnelle à l'intention des invalides. L'autre but est de favoriser et de coordonner les initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de la réadaptation professionnelle et la poursuite de recherches à cet égard.

Même si l'on a beaucoup fait au Canada dans le domaine de la réadaptation professionnelle, il reste encore beaucoup à faire. Bien de nos gens sont invalides au point de ne pas pouvoir vivre une vie normale, utile, et tout ce qu'on peut faire pour les aider à surmonter leur infirmité mérite sûrement d'être fait. Cela vaut la peine même des points de vue pratique et économique. Les invalides vivent à la charge de parents et grâce à des pensions d'invalidité et à des versements de divers organismes de bien-être. Ceux qu'il est possible de réadapter de manière qu'ils puissent subvenir à leurs besoins, cesseraient d'être à la charge d'autrui et, en fait, pourraient se rendre utiles à la société. Mais outre l'aspect économique de la question, il est un autre aspect, plus important encore, je crois: c'est l'influence qu'exerceraient nos efforts sur ceux qui pourraient finir par subvenir à leurs besoins quand ce ne serait qu'en partie. Cela leur aiderait à voir la vie sous un autre jour; cela leur vaudrait une vie nouvelle, plus fructueuse et plus heureuse. Alors qu'auparavant ils étaient pour ainsi dire mis à l'écart, ils pourraient désormais travailler et mener une vie normale comme toutes les autres personnes de la collectivité. Je n'ai sûrement pas besoin de m'étendre sur les avantages que l'on peut retirer de la réadaptation professionnelle. Tous les honorables sénateurs en sont au courant, je le sais, et ils appuieront toute mesure dans ce sens.

Il va sans dire que la réadaptation des invalides n'est pas une innovation au Canada. La tâche que nous avons accomplie par le passé dans ce domaine, tant par le truchement d'organismes bénévoles que par l'intermédiaire des gouvernements me semble vraiment

digne d'éloges. Les agences bénévoles ont effectué et continuent d'effectuer un travail remarquable dans ce domaine. Ces groupes bénévoles sont nombreux et on est impressionné par la somme imposante du bien qu'ils font en aidant les invalides à mener une vie plus heureuse et plus utile. On hésite à énumérer ces associations de crainte d'oublier quelque groupe méritant. Je ne tenterai donc pas de le faire. Toutefois, je vais nommer une personne de ma province, la Nouvelle-Écosse, qui a accompli une tâche de premier ordre du point de vue médical dans le domaine de la réadaptation. Si je nomme cet homme, ce n'est pas tant parce que j'éprouve beaucoup d'admiration et de respect pour lui, étant donné que je suis quelque peu au courant de son œuvre, que parce que je sais que les Néo-Écossais en général le vénèrent à cause du bien qu'il a fait. C'est le Dr Tom Acker, d'Halifax. Depuis des années, il s'intéresse particulièrement aux enfants infirmes. Il a tenu des cliniques partout en Nouvelle-Écosse, y pratiquant la chirurgie au besoin et y consacrant son temps et ses grandes connaissances sans demander la moindre rémunération. Je sais personnellement qu'il se consacre à cette tâche depuis 23 ans, et qu'il s'y consacrait déjà auparavant. La Nouvelle-Écosse compte aujourd'hui un très grand nombre d'hommes et de femmes qui, bien qu'infirmes dans leur jeunesse, ne le sont plus grâce au dévouement et à l'habileté de ce grand homme.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Mon honorable ami me permettrait-il de lui dire qu'à ma connaissance, M. Acker se livre à ce genre de travail depuis 35 ans?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je sais personnellement qu'il l'accomplit depuis 23 ans, mais qu'il s'y livrait également auparavant. Je le répète, les gouvernements ont aussi été actifs dans le domaine de la réadaptation professionnelle. J'imagine que le premier grand programme gouvernemental dans ce domaine a apparu après la première guerre mondiale. On a beaucoup fait pour les anciens combattants invalides de cette guerre-là et le programme en question a suscité de l'intérêt dans ce domaine et a prouvé ce qui pouvait être accompli à l'époque. De grands progrès ont été réalisés depuis lors et l'œuvre accomplie dans le domaine de la réadaptation professionnelle par le Canada après la seconde guerre mondiale est bien connue et constitue un véritable exploit dont nous sommes tous fiers. Dans le domaine provincial, les commissions des accidents du travail ont déployé beaucoup d'activité et ont aidé bon nombre d'invalides par suite d'un accident du travail à subvenir à leurs propres besoins. A l'échelon fédéral, les ministères des Affaires des anciens combattants, de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que du Travail, se sont intéressés à la réadaptation professionnelle. En 1951, le gouvernement fédéral a convoqué une conférence à l'échelle nationale, afin de discuter la question et d'établir des plans pour l'avenir; un comité consultatif national a alors été institué. Depuis 1953, le gouvernement fédéral partage, à parts égales avec les provinces, le coût de la formation professionnelle des personnes invalides qu'on estime capables de bénéficier d'une telle formation; le service spécial de placement du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage a obtenu d'excellents résultats dans le placement d'invalides dans des emplois qu'ils peuvent occuper. Je crois comprendre qu'il existe maintenant des accords avec neuf provinces à l'égard de ce travail de réadaptation professionnelle. Dans ces provinces, on a élaboré des programmes et établi des méthodes grâce auxquelles on peut médicalement et professionnellement évaluer la capacité de ces personnes invalides, leur fournir des services appropriés afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins.

Le bill à l'étude ne modifiera peut-être pas immédiatement les programmes actuellement en œuvre dans les provinces. On estime cependant qu'il encouragera les provinces à accroître leur activité dans le domaine en cause ainsi qu'à découvrir les personnes gravement invalides de manière à amener les services actifs de réadaptation à se pencher sur leurs problèmes afin de leur aider. On espère qu'il encouragera les provinces à mettre sur pied un programme à la fois vaste et coordonné de réadaptation professionnelle à l'intention des invalides.

Pour ce qui est du bill lui-même, le premier but mentionné fait l'objet des articles 1 à 4. L'article 2 est un article interprétatif. Honorables sénateurs, vous remarquerez qu'on a donné un sens large aux expressions «invalide» et «réadaptation professionnelle». L'article 3 autorise le ministre du Travail à conclure des conventions avec les provinces, après y avoir été autorisé par le gouverneur en conseil, ainsi qu'à partager les frais auxquels donneront lieu ces conventions. Il définit également le sens des mots «programme complet de réadaptation professionnelle des invalides».

Les articles 5 à 11 de la mesure donnent le détail du programme du gouvernement fédéral et de la recherche dans ce domaine. Aux termes de l'article 5, le ministre du Travail a le pouvoir de coordonner l'activité de l'administration centrale en ce qui a trait à la réadaptation professionnelle, de concert avec les ministres dont les ministères s'occupent aussi de ce genre de travail. L'article 6 autorise le ministre à entreprendre des recherches

dans ce domaine et à publier les résultats de ces recherches.

Les articles 7 et 8 prévoient l'organisation du Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides, l'article 9 indique les fonctions du Conseil.

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaires d'étudier la mesure par le détail. Le sujet dont elle traite, jouit de l'appui de tous les honorables sénateurs et bien qu'il puisse y avoir des divergences de vues quant à certains articles du projet de loi, je suis sûr que tous conviennent du principe dont il s'inspire. Je sollicite donc votre appui à l'occasion de la deuxième lecture.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations qu'a formulées, mon honorable ami, sur le magnifique travail qu'accomplissent au Canada ceux qui mettent leurs talents au service des malheureux qui ont besoin d'une aide spéciale.

Le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) a parlé du Dr Tom Acker. J'ai eu la bonne fortune de travailler avec le Dr Acker pendant quelque 35 ans. Il était secondé dans ses efforts par son frère, le Dr Jack Acker, qui a consacré presque autant d'année de sa carrière à ce genre de travail. Ces deux hommes et d'autres médecins que nous ne connaissons pas méritent toutes nos louanges.

Honorables sénateurs, je saisis l'occasion de citer en public l'œuvre et l'esprit d'initiative d'une personne en particulier; je serai très bref. Je désire rendre hommage à un ancien combattant gravement blessé de la seconde guerre mondiale qui a passé quelques années après la guerre à se réadapter au point de pouvoir conduire une voiture automobile et qui, depuis lors, s'est consacré de tout cœur et sans exiger de rémunération à la réadaptation d'autres personnes malheureuses. Lorsque cet ancien combattant était tellement invalide qu'il pouvait à peine se glisser dans sa voiture, il se rendait à Camp Hill pour donner des conférences sur l'œuvre de la réadaptation; de là, il se dirigeait vers New-Glasgow et autres centres pour faire ce qu'il pouvait, d'abord pour montrer à d'autres invalides comment il s'était réadapté lui-même et ensuite, d'après ses connaissances et son expérience pratique de la vie, leur fournir l'assistance dont ils avaient besoin. Il a ainsi rendu un immense service.

Je termine mes observations en inscrivant le nom de cet ancien combattant dans le compte rendu. Je veux parler de M. Charles Kelsey. M. Kelsey, qui demeurait autrefois à Montréal et qui y est sans doute bien connu, est venu demeurer avec son épouse dans un petit village de ma circonscription. Un ami, qui est aussi un grand blessé de guerre, et son épouse vivent avec lui. Je me souviens que M. Kelsey m'a dit, il y a quelques années, avoir reçu beaucoup d'encouragement d'un de nos collègues, le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) lequel, peu après la fin des hostilités, a collaboré à la création d'un organisme de réadaptation à Montréal. Je crois que c'est grâce aux travaux qu'a faits cet organisme que M. Kelsey est allé en Nouvelle-Écosse afin de continuer à rendre service aux invalides.

Honorables sénateurs, il nous est rarement donné de rendre un hommage bien mérité à certaines gens comme M. Kelsey.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher) au nom de l'honorable M. Reid, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill S-233, pour faire droit à Grace Evelyn Lewis.

Bill SD-234, pour faire droit à Ursula Edith Elise Morgan.

Bill SD-235, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeannette Enlow.

Bill SD-236, pour faire droit à Barbara Lois Golden.

Bill SD-237, pour faire droit à Eva Maria Muller.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

L'honorable William R. Brunt, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, étant donné l'absence du président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M.

Hayden) qui m'avait avisé qu'il n'assisterait peut-être pas à la séance d'aujourd'hui, je suis prêt, à titre de parrain de la mesure, à expliquer les amendements qu'a proposés le comité. Ces amendements figurent en entier aux pages 368 et 369 des *Procès-verbaux* ainsi qu'aux pages 630 et 631 du hansard du Sénat. Si les honorables sénateurs ont lu ces amendements et qu'ils en sont satisfaits, je ne donnerai pas d'explications. Toutefois, si des explications s'imposent, je suis à votre disposition.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a l'intention de proposer que le projet de loi subisse la troisième lecture aujourd'hui après que le rapport aura été adopté?

L'honorable M. Brunt: Je ne proposerai que l'adoption du rapport aujourd'hui.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 9 mai 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R. 1952 (Texte anglais).

Ordonnances sur le territoire du Yukon, rendues par le Commissaire en conseil à la première session de 1961, tenue du 22 mars au 12 avril 1961, tel que requis par l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53 des Statuts de 1952-1953. (Texte anglais).

Rapport portant la date du 12 avril 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendue distinction injuste en matière de prix)—*The British American Oil Company Limited.* (Texte anglais).

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers, chapitre 206, S.R. 1952. (Texte français).

Rapport sur la quatrième réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Ottawa et en la cité de Québec du 22 au 26 février 1961. (Textes anglais et français).

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Aseltine, avec la permission du Sénat, propose:

> Que le rapport de la quatrième réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis, déposé ce jour sur le Bureau, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

La motion est adoptée.

[*Le texte du rapport figure en appendice, pages 675-678.*]

BILL CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot présente le bill S-21, concernant la sanction royale.

—Honorables sénateurs, je désire présenter un bill de 34 mots, y compris ceux du titre. Il s'agit d'une mesure visant à la réforme du Parlement. Elle a pour titre: Loi concernant la sanction royale. Son unique article est conçu ainsi qu'il suit:

> La date de la sanction royale concernant tout bill ne doit pas être fixée avant que ce bill ait subi sa troisième lecture aux deux Chambres du Parlement.

Désirez-vous des explications?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Brunt: Attendons la deuxième lecture.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Nous en avons eu assez.

L'honorable M. Pouliot: Il se passe de commentaires.

Il est révoltant de voir arriver des bills à la dernière minute pour recevoir l'approbation aveugle du Sénat. Le 29 mars dernier le budget supplémentaire, qui s'élevait à 182 millions, a été envoyé au Sénat environ 35 minutes avant l'heure prévue pour la sanction royale ce jour-là. C'était révoltant. Je ne blâme pas le gouvernement d'un tel procédé; c'est peut-être la direction de la Chambre des communes qui est responsable de ces questions. J'ai parlé de ce bill à plusieurs de mes collègues et pas un n'a motivé l'heure tardive à laquelle les crédits supplémentaires ont été envoyés à notre Chambre. Dans mes observations du 29 mars, j'ai dit qu'il serait nécessaire de prendre des mesures. Pas un seul sénateur ne soutiendra qu'il est équitable, raisonnable et juste de faire du Sénat une machine à entériner de pareilles mesures. Pas un de mes collègues ne se déclarera satisfait de l'arrivée de la mesure ici à la dernière minute—pas même à la onzième heure mais à la onzième heure et demie—juste avant la sanction royale.

Que devons-nous faire? Les discours sont inutiles. La seule chose à faire c'est d'agir et d'adopter une mesure législative. Je me demande si elle va être jugée controversable, mais elle ne l'est pas. C'est revendiquer les droits élémentaires du Parlement, les droits du Sénat, afin que nous ayons le temps d'étudier les mesures dont nous sommes saisis. Voici comment les choses se passent. Si on nous envoie les mesures à la dernière minute pour que nous leur donnions notre approbation aveugle, les Canadiens vont dire alors

que le Sénat se contente d'approuver aveuglément les décisions du gouvernement et de la Chambre des communes. Ce que le bill demande..

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? S'agit-il d'une explication brève qui a lieu lors de la première lecture ou bien l'honorable sénateur se lance-t-il dans une explication détaillée de la question qui a lieu d'ordinaire à l'étape de la deuxième lecture d'un bill? Quelle est au juste la raison de ces propos? J'ai toujours compris que le Règlement du Sénat permet qu'on fournisse une très courte explication d'un projet de loi, lorsqu'il est présenté afin de subir la première lecture, mais que l'explication complète doit en être donnée à la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Peut-être l'explication sera-t-elle plus courte à la deuxième lecture.

L'honorable M. Pouliot: Lors de la première lecture, une explication est facultative. Toutefois, étant donné que mes honorables collègues semblent avoir compris la question tout aussi bien que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), je n'insisterai pas davantage. Je me fie comme toujours à leur sagesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Pouliot propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred M. Blois propose la 3e lecture du bill C-85 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-233, pour faire droit à Grace Evelyn Lewis.

Bill SD-234, pour faire droit à Ursula Edith Elise Morgan.

Bill SD-235, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeannette Enlow.

Bill SD-236, pour faire droit à Barbara Lois Golden.

Bill SD-237, pour faire droit à Eva Maria Muller.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—L'ARTICLE CONCERNANT LA 3e LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article:

Troisième lecture du bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.* (Honorable sénateur Brunt).

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, vu que la majorité des membres du Sénat ne font pas partie du comité permanent des banques et du commerce et qu'ils n'ont donc pas eu l'occasion d'entendre les délibérations sur ce projet de loi à la séance du comité mercredi dernier, et vu qu'ils n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du rapport des délibérations du comité, que l'on a distribué aujourd'hui seulement, je me demande si le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) aurait l'obligeance de permettre que l'article concernant la troisième lecture soit réservé.

L'honorable M. Brunt: Entendu.

Son Honneur le Président: L'article est réservé jusqu'à demain.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 4 mai, sur la motion de l'honorable M. Choquette, concernant la 2e lecture du bill C-72 visant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, lorsqu'on a présenté au Sénat le bill C-72, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à son sujet, car j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une mesure non controversable que le Sénat adopterait sous sa forme actuelle et sans long débat. Toutefois, à l'égard du présent bill, il s'est déroulé ici un débat probablement plus long qu'à l'égard de tout autre bill qu'on nous a présenté cette session-ci. Je me propose, ce soir, de faire quelque brèves remarques au sujet du bill en question, dont les premières s'adresseront particulièrement au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). D'habitude, le chef de l'opposition parle avec beaucoup de décorum et en des termes tout à fait opportuns; je crains, cependant, que lorsqu'il a pris la parole mardi soir dernier, il n'ait dérogé à son habitude, notamment lorsqu'il a abordé le paragraphe 3 de l'article

2A du bill. Au sujet de cet article, l'honorable sénateur a dit:

> Ce n'est certes pas une mesure vraiment démocratique! C'est une mesure typique d'une démocratie décadente. C'est une mesure rétrograde que nous, membres du Sénat—et lorsque je dis «nous», je veux dire tous les honorables sénateurs qui siègent à droite comme à gauche de Son Honneur le Président—devrions bloquer. Assurément, honorables sénateurs, nous ne pouvons pas tous être en faveur de cette disposition en particulier.

Pour être juste, je ferai remarquer que dans sa phrase suivante, l'honorable sénateur a ajouté que l'article «soulève un tollé de protestations d'un bout à l'autre du pays».

Puis, à la page 623 du hansard, l'honorable sénateur a déclaré:

> Unissons-nous . . .

. . . et par «nous», je suppose qu'il faut, ici encore, entendre tous les sénateurs . . .

> Unissons-nous pour refuser à un ministre de tels pouvoirs arbitraires, . . .

L'honorable sénateur a également cité plusieurs articles de journaux ainsi que des éditoriaux. Pour ma part, je me permettrai de n'en citer que deux. En premier lieu, le *Globe and Mail*, de Toronto, dans lequel on pouvait lire, le 3 mai:

> Le sénateur Macdonald a invité la majorité conservatrice de la Chambre rouge . . .

L'honorable M. Horner: La «majorité» conservatrice?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est se bercer simplement d'illusions!

L'honorable M. Brunt:

> Le sénateur Macdonald a invité la minorité conservatrice de la Chambre rouge à s'unir à ses propres tenants pour refuser d'accorder au ministre du Revenu national ce qu'il a qualifié de pouvoirs arbitraires.

Dans la *Gazette* de Montréal du même jour, on lisait ce qui suit:

> Le sénateur Macdonald, chef de l'opposition, a fait savoir hier soir que la majorité libérale au Sénat allait intervenir afin de supprimer une disposition contenue dans un projet de loi et qui donne au ministre du Revenu national un pouvoir arbitraire à l'égard de certaines décisions relatives aux droits de douanes.

La *Gazette* ajoute ensuite:

> La mesure, a dit M. Macdonald, confère à un ministre de la Couronne le droit d'imposition. «J'estime que nous devrions dans cette Chambre (le Sénat) empêcher une telle chose» a-t-il déclaré.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur sait, bien entendu, que je n'ai jamais employé les mots «la majorité libérale».

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur avait englobé dans le mot «nous» uniquement les membres de l'opposition, je n'aurais rien trouvé à redire à ses propos. C'est le privilège de l'opposition de critiquer et de décider quelle attitude elle adoptera à l'égard des mesures présentées par le gouvernement, mais je m'oppose certes très vivement à ce qu'il vienne dire aux tenants du gouvernement dans cette Chambre que nous devrions faire bloc avec les membres de l'opposition afin de modifier le présent bill.

Honorables sénateurs, afin qu'on sache bien à quoi s'en tenir relativement à l'attitude des tenants du gouvernement au Sénat à l'égard de la mesure à l'étude, je tiens à déclarer catégoriquement et très énergiquement que nous tous et en disant «tous» je parle seulement des ministériels qui siègent au Sénat, appuyons très chaudement le bill et que nous sommes opposés à ce qu'on le modifie de quelque manière que ce soit. Il serait impossible aux ministériels qui siègent au Sénat d'adopter une attitude différente à l'égard du bill à l'étude.

Permettez-moi de signaler aux honorables sénateurs que ce projet de loi fait partie du budget présenté par le gouvernement à l'autre endroit le 20 décembre dernier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que l'article 3 figurait dans le budget?

L'honorable M. Brunt: On n'a qu'à lire l'exposé budgétaire du ministre des Finances que renferme le hansard de l'autre endroit pour constater que des phrases et des membres de phrases de cet exposé ont été incorporés au projet de loi à l'étude. Oui, ce projet de loi est extrait du budget et fait partie de la politique fiscale du gouvernement, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous appuierons cette mesure législative de tout cœur.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs, et j'insiste là-dessus, que les membres tant du gouvernement que de l'opposition à l'autre endroit sont des membres élus et que la majorité d'entre eux se sont prononcés en faveur du bill C-72 modifiant le Tarif des douanes; comme je l'ai dit tantôt, l'adoption de ce projet de loi est nécessaire en vue de donner suite aux prévisions budgétaires et de mettre en œuvre la politique fiscale du gouvernement. Je soutiens donc qu'il serait très présomptueux et mal à propos de la part

d'un organisme entièrement composé de représentants nommés de modifier un projet de loi qui a trait au budget du gouvernement et à sa politique fiscale. Cela ne fait pas partie...

L'honorable M. Baird: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. Brunt: Laissez-moi finir ma phrase.

L'honorable M. Baird: Pourquoi les sénateurs sont-ils ici, à votre avis?

L'honorable M. Brunt: Pas pour agir de la sorte, mon ami.

L'honorable M. Baird: Vous vous trompez, mon ami.

L'honorable M. Brunt: Je ne me trompe pas.

Son Honneur le Président: A l'ordre.

L'honorable M. Brunt: Je ne me préoccupe pas des pouvoirs accordés au ministre du Revenu national en vertu de cette mesure et je ne m'inquiète pas du fait qu'on ne puisse en appeler de ses décisions quant à certaines questions. A ce sujet, permettez-moi de signaler de nouveau aux sénateurs qu'à l'heure actuelle il existe 64 articles différents de la loi sur les douanes, du tarif des douanes et de la loi sur l'accise à l'égard desquels les décisions du ministre du Revenu national sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Je ne vais pas citer d'exemples parce que jeudi dernier, au cours de l'après-midi, l'honorable sénateur d'Inkerman (M. Hugessen) a donné un certain nombre d'exemples relatifs à des questions de peu d'importance et parce que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (M. Thorvaldson) en a cité qui portaient sur des questions importantes. Si l'on veut des exemples, il suffira de relire les discours de ces deux honorables sénateurs.

En outre, je tiens à signaler, et on l'a déjà dit, que sur les 64 différents articles qui figurent maintenant dans ces lois accordant ces pouvoirs au ministre du Revenu national, 60 au moins y figuraient quand le présent gouvernement a accédé au pouvoir en 1957.

L'honorable M. Hnatyshyn: Soixante-deux articles.

L'honorable M. Brunt: J'ai dit, au moins 60.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je croyais que vous étiez tous d'accord dans vos rangs.

L'honorable M. Brunt: Tous les honorables sénateurs savent parfaitement bien que, durant les 60 ou 70 dernières années, le ministre du Revenu national a détenu des pouvoirs arbitraires.

L'honorable M. Lambert: Des pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. Brunt: J'ai dit des pouvoirs arbitraires. Et je suis convaincu que notre pays n'a été lésé en aucune manière par suite de ces pouvoirs arbitraires qui ont été confiés aux diverses personnes qui ont rempli les fonctions de ministre du Revenu national au cours des 60 ou 70 dernières années. Je dis, à l'adresse de l'honorable chef de l'opposition qu'il s'inquiète et se soucie à tort du pouvoir que le bill à l'étude confère au ministre du Revenu national.

En outre, j'aimerais lui signaler que ce n'est pas la première fois qu'il s'affole et s'inquiète au sujet d'une mesure présentée par le présent gouvernement. Il se souvient que le 6 septembre 1958 il a prononcé un discours assez long à l'égard de certains amendements qui étaient présentés à l'époque relativement à la loi sur les Douanes. Au cours de ces observations, il a déclaré:

> Honorables sénateurs, le principe essentiel de l'évaluation, celui qui inspire celle-ci depuis la confédération, et qui se fonde sur la juste valeur marchande de produits semblables vendus sur le marché intérieur dans des circonstances analogues, se trouve remplacé ici par un nouveau principe qui tient compte plutôt du coût de production auquel vient s'ajouter le profit—un profit raisonnable. Cela revient à dire que cette façon de faire, consacrée par un long usage, va être remplacée...

Ces mots ont une résonnance familière aux oreilles de l'honorable sénateur...

> ...par le pouvoir discrétionnaire et arbitraire, dont a été investi le ministre en vue de fixer l'évaluation.

Il a ajouté:

> Bref, le ministre, ou, si l'on veut, le gouvernement du jour, va désormais jouir de pouvoirs étendus et arbitraires. Le pouvoir exécutif vient de s'investir lui-même de pouvoirs étendus en vue de l'établissement de la valeur imposable. C'est dire que nous confions au Cabinet le droit exclusif de fixer les droits de douane à l'importation.

En faisant ces remarques, le chef de l'opposition songeait en particulier aux articles 37, 38 et 39 de la loi sur les douanes de 1958. Il s'inquiétait fort, alors, des pouvoirs arbitraires qu'on avait conférés au ministre. Franchement, je suis d'avis que ses craintes étaient sans fondement. Nul inconvénient n'est résulté des modifications apportées en 1958.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Surtout parce que le gouvernement n'a pas mis ces dispositions en vigueur.

L'honorable M. Brunt: Je vais en venir aux modifications dont il a été question, et je citerai quelques exemples. A mon sens, il n'est résulté que des avantages de ces modifications, car sous leur empire, le gouvernement a été en mesure d'assurer à l'industrie du pays la protection dont elle avait besoin, et personne n'a eu à s'en plaindre. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que depuis le 1er décembre 1958, 48 décisions ont été prises sous l'empire de l'article 38 de la loi sur les douanes.

Permettez-moi de faire remarquer que l'article 38 autorise expressément le ministre du Revenu national à fixer la valeur des marchandises pour fins de douanes sans consulter le Parlement. En outre, je voudrais vous citer quelques exemples de décisions prises par le ministre.

Dans un cas donné, le ministre a ajouté au prix que valait un certain article dans le pays de production 25 p. 100 de ce prix aux fins de déterminer la valeur imposable. Dans un autre cas, il a ajouté 50 p. 100. Enfin, dans d'autres cas encore, le ministre a émis des ordonnances stipulant que la valeur des marchandises d'un pays en particulier doit être égale au prix des marchandises d'un autre pays aux fins de l'imposition du taux de douanes.

Puis-je vous donner un exemple précis? Eh bien! il y a eu le cas de pinceaux importés de Chine, la valeur déterminée pour fins de douane a été la valeur des pinceaux importés de Grande-Bretagne au Canada, et non la valeur des pinceaux fixée par les exportateurs chinois.

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à croire que les pouvoirs accordés au ministre du Revenu national en vertu de la mesure à l'étude seront exercés avec la même discrétion qui a été à l'honneur depuis 60 ou 70 ans, et je suis convaincu que les décisions que prendra le ministre seront des décisions justes qui tiendront compte du meilleur intérêt de la population du Canada.

Ces brèves observations étant faites, je suis sûr que tous les honorables sénateurs qui siègent du côté de l'opposition n'entretiendront aucun doute quant à l'attitude que prendront les tenants du gouvernement qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Pour terminer, permettez-moi de dire que nous entendons, je le répète, appuyer le projet de loi dans son ensemble et que nous nous opposerons autant que nous le pourrons à toute modification que les honorables sénateurs qui forment l'opposition au Sénat tenteront de proposer.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Doute-t-il du pouvoir que possède le Sénat de modifier le projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Je ne mets pas en question le pouvoir du Sénat et je ne tenterai pas de définir les pouvoirs qu'il possède. Toutefois, je soutiens qu'aucun organisme composé de représentants nommés n'a le droit, pour ce qui est des questions budgétaires ou fiscales, de contrecarrer l'opinion ou les désirs des représentants élus. Si le gouvernement fait erreur pour ce qui est de ce projet de loi, il existe un groupe de citoyens habilité à rectifier les choses: je veux parler des électeurs. C'est une tâche qui leur incombe, à eux et non à nous.

L'honorable M. Vien: Mon honorable ami soutient-il que le sujet de la mesure à l'étude fait partie du régime d'imposition que renferme le budget que le gouvernement se propose de présenter au Parlement au cours de la présente session? S'il le soutient, aurait-il l'obligeance de nous fournir de plus amples renseignements à cet égard? Le régime d'imposition qui figure au budget constitue un ensemble, tandis que le projet de loi à l'étude est une mesure législative particulière qui tend à conférer au ministre le pouvoir de décider si, oui ou non, certaines marchandises, peu importe leur catégorie, sont fabriquées ou pourraient être fabriquées au Canada au moyen des installations dont on dispose au pays. Je n'arrive pas, à moins que mon honorable ami n'éclaire ma lanterne, à rattacher la mesure à l'étude avec le régime d'imposition présenté par le gouvernement dans son budget.

L'honorable M. Brunt: Je sais que le Règlement du Sénat interdit la citation de discours prononcés à l'autre endroit, à moins que les honorables sénateurs n'y consentent. Permettez-moi donc de citer un passage des débats de la Chambre des communes. Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur de De Lorimier (M. Vien) veut bien se reporter aux débats de la Chambre des communes du 20 décembre 1960, il trouvera à la page 1056 sous l'en-tête «Tarif des douanes» les mots suivants:

> Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:
>
> *a*) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et
>
> *b*) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et

selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacées par le paragraphe qui suit:

Cela fait partie du budget, et il n'en saurait être autrement. Le ministre des Finances l'a ainsi déclaré en faisant son exposé budgétaire le 20 décembre 1960. Il se peut, il est vrai, que cela n'ait pas grand effet sur le montant des recettes qui iront au Trésor; néanmoins cela fait partie du budget et de la politique fiscale tracée par les représentants élus de la population. Qui sommes-nous si ce n'est un groupe de personnes qui ont été nommées...

L'honorable M. Barbour: Parlez pour vous.

L'honorable M. Brunt: A propos d'une pareille question, nous n'avons pas le droit d'intervenir. Je puis dire aux honorables sénateurs que le présent gouvernement s'est montré bien raisonnable à l'égard des amendements qui ont été proposés par le Sénat.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur conteste notre pouvoir en disant que nous n'avons pas le droit d'intervenir.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Vien: C'est un défi.

L'honorable M. Brunt: Très bien; considérez-le comme un défi. Le présent gouvernement s'est montré bien raisonnable à l'égard des amendements apportés par le Sénat, mais aucun gouvernement ne pourrait accepter un amendement au bill à l'étude. Je n'ajouterai rien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dites-vous que cet article qui accorde au ministre plein pouvoir, sans droit d'appel, influe sur la politique fiscale du gouvernement? Soutenez-vous qu'il entre dans le cadre de la politique fiscale du gouvernement?

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne vois pas ce qu'il peut bien avoir à faire à la politique fiscale. Il n'a rien à voir à la perception des impôts, du moins pas quant au montant.

L'honorable M. Brunt: Les décisions du ministre peuvent être à la source d'un revenu considérable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il ne s'agit pas de cela. Il est question de savoir si le citoyen ou contribuable a le droit d'interjeter appel.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez bien dit. Il n'a pas le droit d'appel. C'est un point qui n'a aucun rapport avec la politique fiscale du gouvernement.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), je n'avais aucune intention de participer au débat, mais j'ai reçu une lettre dont j'aimerais donner lecture, avec votre permission.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Barbour: La lettre vient de la *J. W. Windsor Company Limited.* En voici le texte:

> Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation de la mesure par le ministre du Revenu national et le débat sur les modifications qui tendent à lui conférer le pouvoir de décider si les marchandises sont d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.
>
> Nous estimons qu'il s'agit là d'un geste très dangereux qui ne cadre sûrement pas avec les lois d'un pays démocratique.
>
> Nous pourrions vous fournir la preuve que nous sommes actuellement traités avec assez de rigueur grâce à ces lois sur les droits de douane. Si le ministre reçoit un pouvoir absolu, nous n'aurons donc plus le droit d'interjeter appel, afin de rectifier les décisions rendues par le ministère.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Barbour: La lettre se poursuit ainsi:

> Par exemple, au début de l'an dernier, nous avons importé de Norvège des leurres de pêche commerciaux et, à cause d'une erreur dans les factures douanières de l'exportateur, nous avons dû acquitter le droit spécial de dumping. Nous avons protesté que ces leurres commerciaux n'étaient pas fabriqués au Canada et que, par conséquent, en dépit de l'erreur de la facture, nous ne devrions pas acquitter le moindre droit à ce sujet. L'évaluateur en chef à Ottawa a décidé qu'ils entraient dans une classe ou espèce fabriquée au Canada et nous a fourni le nom de trois compagnies. Nous avons donc communiqué avec ces compagnies et nous possédons dans nos dossiers des lettres (dont nous avons envoyé des copies photostatiques à Ottawa) où il est déclaré que ces compagnies ne fabriquaient pas ce genre de leurres commerciaux destinés à la morue, etc. (Nous croyons qu'Ottawa songeait aux leurres pour la truite ou quelque autre poisson.) En conséquence après

des mois et des mois de correspondance, nous avons déposé une réclamation, puis après d'autres mois interminables, nous avons fini par obtenir le remboursement des droits que nous avions payés; les autorités d'Ottawa admettaient par là qu'elles avaient fait erreur en premier lieu.

Nous pouvons nous imaginer ce qui arrivera si nous n'avons plus le droit d'appel à l'égard de telles décisions, car les fonctionnaires à Ottawa peuvent se tromper tout autant que n'importe qui.

Nous apprécierions donc tout effort que vous pourrez déployer pour bloquer ces modifications qui, selon nous, sont anti-démocratiques.

J'aimerais donner également lecture d'un éditorial du *Guardian* de Charlottetown. C'est un journal conservateur depuis de nombreuses années. Je connais le rédacteur depuis longtemps et sais qu'il est juste dans ses articles tant envers les libéraux qu'envers les conservateurs. Voici ce qu'il dit:

Mesure odieuse

Il faut espérer que le gouvernement Diefenbaker tiendra compte des nombreuses objections qu'ont suscitées les dispositions d'un projet de loi ministériel où il est donné au ministre du Revenu national un pouvoir arbitraire à l'égard de certaines décisions tarifaires. On nous apprend que la majorité libérale au Sénat prendra des mesures pour couler le projet de loi, quand la Chambre haute en sera saisie, pour le motif qu'il contredit la Déclaration des droits émanant de M. Diefenbaker lui-même. Si l'on s'en tient à cette façon de procéder, la réprobation populaire ne tombera pas sur la majorité libérale du Sénat.

Les modifications proposées à la loi concernant le tarif des douanes laissent à désirer sous deux aspects principaux. D'abord, elles sont clairement protectionnistes et tendent à restreindre le commerce. En second lieu, elles suppriment le droit d'appel. Dans la pratique, ce n'est pas le ministre, mais un douanier qui prendra les décisions qui ne pourront être contestées devant les tribunaux ou une commission d'appel et c'est là que réside le pire danger.

Les principaux journaux qui appuient l'un ou l'autre des deux partis politiques ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard de la tendance que révèle la modification en question. Le *Globe and Mail*, qui est publié au cœur du district industriel de l'Ontario, n'arrive pas à trouver la moindre excuse à cette mesure. Les questions sur lesquelles il faudra rendre des décisions, signale-t-il, sont des questions de fait. Par exemple, l'industrie canadienne est-elle ou non en mesure de produire réellement tel article en particulier dans un délai raisonnable? Des questions de ce genre sont réglées convenablement non par des fonctionnaires harassés, mais par un tribunal impartial qui a entendu les deux parties en cause.

Au cours du débat sur la proposition d'amendement présentée à la Chambre des communes le mois dernier, certains opinants du côté de l'opposition ont soutenu que cette mesure gênerait le Parlement quant à l'autorité qu'il exerce dans le domaine de l'imposition et du commerce. En réponse, le ministre a affirmé que la mesure ne comporte aucun relèvement du Tarif des douanes. Toutefois, les modifications proposées visent l'importation d'un grand nombre d'articles faits sur commande; il est évident que la mesure a pour objet de restreindre le commerce dans l'intérêt de certains groupes de fabricants. En voilant l'objet de cette mesure, le gouvernement ne réussit pas mieux à faire accepter sa ligne de conduite par le public. En outre, comme nous l'avons signalé plus haut, ce projet de loi donnera lieu à un plus grand nombre de mesures arbitraires et administratives. Que le gouvernement y renonce avant de se mettre dans le pétrin.

L'honorable M. Choquette: C'est à la population d'en décider.

L'honorable M. Barbour: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) n'a pas mâché ses mots pour dire quoi faire aux sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je suppose que la mesure sera déférée au comité permanent des banques et du commerce et, advenant que le comité modifie le bill dans le sens proposé, j'appuierai le bill modifié.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), de sa façon agressive habituelle...

L'honorable M. Brunt: Merci bien.

L'honorable M. Roebuck: ... nous a dit qu'il parlait au nom de tous les membres qui siègent de son côté de la Chambre, c'est-à-dire du côté du gouvernement. J'admets bien qu'il soit autorisé à parler au nom de ces sénateurs, mais il ne parle pas, que cela soit bien entendu, au nom des membres du parti libéral qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Brunt: Je croyais avoir fait cette distinction dans mon discours.

L'honorable M. Roebuck: Le répéter ne nuit à personne.

L'honorable M. Brunt: Alors nous sommes d'accord.

L'honorable M. Roebuck: Quand mon honorable ami ravale les fonctions des sénateurs en les assimilant à celles de garçons de bureau au service du gouvernement au pouvoir, il ne parle sûrement pas pour le compte de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'avez pas employé l'expression «garçons de bureau», mais ça revient au même.

L'honorable M. Brunt: L'expression émane de l'honorable sénateur lui-même.

L'honorable M. Croll: Elle convient bien à ce discours!

L'honorable M. Roebuck: Apparemment, cela s'applique très bien à la situation. Je propose à l'honorable sénateur d'Hanover de parcourir un peu les débats ainsi que l'histoire du Sénat depuis sa création, lors de la confédération en 1867, jusqu'à nos jours. L'honorable sénateur n'est pas ici depuis très longtemps; peut-être pourra-t-il apprendre quelque chose au sujet des attributions dévolues au Sénat lui-même et à ses membres en particulier.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 4 mai, sur la motion de l'honorable John M. Macdonald portant 2e lecture du bill C-84, concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, le bill C-84 est de ceux que tous les membres de notre Chambre peuvent appuyer de tout cœur, puisqu'il a pour objet d'aider les invalides; pour ma part, je suis particulièrement heureux de l'appuyer.

Le problème de la réadaptation des invalides est très sérieux. On ignore en général qu'en 1954 le Canada comptait 423,000 personnes gravement handicapées, dont 50 p. 100 étaient en âge de travailler. Je vous donnerai une meilleure idée de la situation en vous lisant une partie d'un discours de M. G. F. Davidson, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et anciennement attaché au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Prenant la parole à la session plénière du huitième congrès mondial de la Société internationale pour le bien-être des infirmes, le 30 août 1960, il a déclaré:

> Je connais peu de domaine où les problèmes d'organisation et d'administration du programme soient aussi complexes et déroutants que dans le domaine de la réadaptation. Dès qu'une collectivité, un État ou une nation mobilise ses ressources pour faire face aux problèmes que suscitent les infirmités, ils se heurtent bientôt à une foule de difficiles problèmes concernant l'administration et l'organisation. Ces problèmes tiennent en partie à la difficulté qu'il y a de coordonner les efforts du grand nombre de travailleurs professionnels et autres qu'il faut pour constituer une équipe de réadaptation bien formée et bien intégrée.

A mon avis, ces paroles de M. Davidson indiquent nettement quelques-uns des problèmes auxquels doivent faire face ceux qui s'occupent de la réadaptation des gens sérieusement handicapés. Le programme en vigueur en ce moment a été institué en 1951 après la tenue d'une conférence nationale sur la réadaptation. Rappelons que c'est en 1954 que, pour la première fois, figurait dans le budget un poste relatif à ce genre de travail. J'ai été vraiment ravi de constater que le ministre qui a parrainé le bill à l'autre endroit ait déclaré que c'était en 1954 qu'un crédit figurait pour la première fois dans le Livre bleu, afin d'aider à la réhabilitation des invalides.

Chaque province applique ses propres programmes destinés aux invalides. Je tiens à consigner le nom de certaines organisations, de commissions publiques et de médecins s'occupant de ce domaine d'activité en Colombie-Britannique. Je dirais en premier lieu qu'une vingtaine d'organismes à travers le Canada—je ne les énumérerai pas—s'intéressent activement à la réadaptation des personnes handicapées physiquement. En Colombie-Britannique, ou trouve l'Association médicale de réadaptation, dirigée par le Dr Sandy Strong et ayant pour directeur administratif M. Desjardins. Il y a le Conseil d'orientation des personnes handicapées dirigé par Mme Lucas et la Commission provinciale des accidents du travail consacre du temps et de l'énergie à aider les infirmes à gagner leur vie. Il ne faudrait pas oublier les efforts du ministère des Affaires des anciens combattants dans ce domaine. L'école de formation professionnelle et technique de Vancouver travaille aussi dans ce sens, bien que son programme de formation soit quelque peu différent.

J'ose croire que le bill sera déféré à un comité. Il y a une ou deux questions en

particulier que j'aimerais poser et je crois que les membres du comité accueilleront bien les renseignements.

Il a été question d'instituer de nouveaux programmes dans ce domaine, mais celui dont a parlé M. Davidson, qui a été mis en œuvre en 1954, embrasse toute l'organisation qui existe actuellement. Voici une question qui m'intéresse tout particulièrement: quel est le véritable objet de cette mesure? M. Davidson a signalé qu'en 1954 on avait établi d'une façon permanente un comité national de la réadaptation qui ne se composait pas uniquement de représentants des trois ministères fédéraux du Travail, des Affaires des anciens combattants, de la Santé nationale et du Bien-être social dont les aptitudes et les ressources se trouvent principalement en cause à l'échelon national, mais que ses membres provenaient des dix provinces et représentaient la main-d'œuvre et le patronat, la profession médicale, des organismes bénévoles, des hôpitaux et des universités. Vu que ce programme est en vigueur depuis 1954 et que chaque province a collaboré dans ce domaine d'activité avec les organisations régulières, j'aimerais qu'on me dise au comité quel est au juste le véritable objet du bill.

Outre la constitution du comité consultatif national de la réadaptation des invalides, dont je viens de parler, le gouvernement fédéral a nommé un coordinateur national de la réadaptation des civils chargé, comme son titre le donne à entendre, de coordonner par son influence l'exécution des programmes, nombreux et variés, élaborés aux paliers national, provincial et local, de stimuler les efforts, de guider, d'appuyer et de conseiller au besoin et quand on le lui demande. Bref, il doit faire tout en son possible en vue de mettre en œuvre le programme d'une façon constante et régulière, de combler les vides qui surviennent, de favoriser l'établissement de nouvelles installations ou de nouveaux services là où cela fait défaut. Ce programme est en voie de réalisation, et certains groupes, à l'échelon provincial, ont été formés pour exécuter ce genre de travail depuis 1954.

Je me suis efforcé, en étudiant le projet de loi et en parcourant les discours prononcés par le ministre et l'exposé fait par l'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton), de comprendre ce que sera exactement l'objet de cette mesure une fois adoptée et quelle lacune elle comblera. Une vingtaine d'organismes particuliers, je le répète, ont été constitués en vue de chercher à accomplir exactement ce que prévoit le projet de loi à l'étude. Je vois que le gouvernement va former un conseil, composé de vingt-cinq membres, qui sera comptable au ministre, c'est-à-dire, sauf erreur, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le conseil se composera d'un représentant de chacune des dix provinces, de dix membres devant être choisis à la suite de la recommandation conjointe du ministre du Travail et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de quatre membres fonctionnaires ou employés au service de Sa Majesté, dont chacun représentera quatre ministères de l'État, ainsi que d'un membre à titre de président. A noter que les provinces seront chargées d'appliquer les mesures relatives à la réadaption. Cette responsabilité a été confiée à l'administration provinciale, secondée par divers organismes dont j'ai parlé tantôt. Après tout, le travail à accomplir relèvera de l'administration provinciale et de l'administration municipale. Je me demande alors si le gouvernement fédéral ne veut pas maintenant prendre les rênes. Je serais curieux de savoir, le projet de loi dût-il être déféré au comité, si la mesure s'inspire d'une telle attitude car, comme je l'ai dit, les mesures que préconise le projet de loi ont déjà été mises en œuvre depuis bon nombre d'années.

A mon sens, le succès d'une telle mesure législative se heurte à un grave inconvénient, dont on ne saurait blâmer le gouvernement, à savoir, le manque d'intérêt qu'elle suscite chez les patrons et l'industrie en général. Ils hésitent beaucoup à employer d'anciens invalides rétablis ou réadaptés. J'ignore comment nous pouvons amener les employeurs à embaucher ces hommes et ces femmes. Le problème est en effet très difficile. Cependant, le gouvernement fédéral doit tout au moins battre la marche. Bien des emplois que des personnes handicapées pourraient remplir sont présentement assumés par des gens en parfait état physique. Je songe à un emploi en particulier mais, en le signalant, je ne propose aucunement la mise à pied de qui que ce soit. Il s'agit de la conduite des ascenseurs automatiques. Entrant dans un certain immeuble l'autre jour, j'ai pris l'ascenseur et remarqué que le préposé lisait sur son banc. Il a simplement poussé un bouton et l'ascenseur s'est automatiquement arrêté à l'étage voulu. Le préposé n'a à peu près pas cessé de lire. Pareils emplois ne pourraient-ils pas être confiés à des personnes aux aptitudes physiques réduites? A mon avis, il n'est pas nécessaire de pourvoir les ascenseurs automatiques de préposés en parfait état physique. D'autres emplois pourraient aussi s'exercer par des invalides. Je propose au gouvernement de réfléchir à la question, de prendre des mesures et de donner l'exemple à cet égard, ce qui encouragera peut-être les employeurs à embaucher des invalides.

Ceux qui ont purgé des sentences au pénitencier éprouvent beaucoup de difficulté à se rétablir. Très souvent, lorsque l'intéressé a passé cinq ans, dix ans ou davantage derrière les barreaux, l'employeur répugne à l'embaucher. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour convaincre les employeurs et l'industrie de retenir les services d'invalides qui, pourrait-on dire, se sont rétablis ou qui, tout au moins, peuvent maintenant prendre soin d'eux-mêmes.

Honorables sénateurs, c'est avec joie que j'appuie la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LOI CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL AUTORISANT CERTAINES MODIFICATIONS À L'ACCORD CONCLU SOUS L'EMPIRE DE LADITE LOI—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill C-87, autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company*, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très court et, je me propose de vous en donner une brève explication.

La *Bras d'Or Coal Company* est un des charbonnages indépendants de la Nouvelle-Écosse; je veux dire qu'elle n'est pas la propriété de la *Dominion Coal Company*. Fondée en 1916, elle pratique l'extraction houillère depuis lors. Bien qu'il s'agisse d'une compagnie peu importante, elle a fait de rapides progrès. De fait, ce fut la première compagnie en Nouvelle-Écosse à installer la mécanisation totale pour l'extraction et le chargement de la houille; de même elle fut la première à mettre sur pied des installations propres à cribler, calibrer et traiter à l'huile d'une façon efficace le charbon destiné à l'usage domestique. Cette compagnie exploite actuellement la mine *Four Star* située à Broughton près de Glace-Bay. L'an dernier, cette houillère a produit environ 85,000 tonnes de charbon. Malgré toutes les difficultés qu'éprouve l'industrie houillère, cette compagnie a réussi à maintenir le plein emploi et à vendre sa production.

La compagnie a obtenu des prêts en vertu des dispositions de la loi sur l'aide à la production du charbon, et elle en a remboursé deux. Le prêt qui constitue l'objet de la présente mesure a été obtenu en 1959, afin d'acheter une autre machine à extraire le charbon. Cette machine ne fonctionnait que depuis peu de temps lorsque, avec d'autres pièces coûteuses d'outillage, elle a disparu dans un affaissement survenu à la mine. La compagnie a pris tout le temps écoulé depuis cette catastrophe pour délimiter la zone effondrée et commence tout juste à récupérer la première des machines englouties. On espère que l'outillage sera encore utilisable en grande partie, mais il faudra beaucoup de temps pour le réparer et le remettre en fonction.

D'après les termes du prêt, la compagnie en commencerait le remboursement le 1er juillet 1961. Étant donné les circonstances précitées, la compagnie demande d'être relevée de son obligation de rembourser depuis le 1er juillet 1961 jusqu'au 30 juin 1962. Cette requête semble raisonnable et le gouvernement l'a agréée. Le projet de loi modifie l'accord en vigueur de sorte que le remboursement du prêt ne commencerait que le 31 décembre 1962.

L'honorable M. Croll: Je ne comprends pas bien la note explicative que voici:

> Les modifications proposées à cet accord font disparaître l'obligation, pour la compagnie, d'effectuer des remboursements au cours ou à l'égard d'une période commençant le 1er juillet 1960 et se terminant le 30 juin 1962 et astreignent la Compagnie à continuer les remboursements à compter du 31 décembre 1962 conformément aux conditions initiales de remboursement contenues dans l'accord relatif au prêt.

Qu'est-ce que la compagnie cherche au juste à obtenir?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): En vertu du prêt dont il est ici question, le premier remboursement du prêt visant l'achat de la machine devrait être effectué le 1er juillet de cette année. Mais vu que la machine n'a pu servir durant une si longue période, la compagnie demande que la date du premier versement soit reportée au 31 décembre 1962.

L'honorable M. Hayden: Si j'ai bien compris, les conditions de remboursement seront conformes aux conditions initiales et tout ce que l'on va faire au moyen de ce bill c'est de remettre à plus tard, ou de reculer si on préfère, le remboursement initial.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: L'autorisation pour agir ainsi est nécessaire uniquement parce que la loi sur l'aide à la production du charbon prescrit que les remboursements commenceront dans l'année qui suivra le dernier versement du prêt, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, il n'est que juste que ce soit l'honorable sénateur de Cap-Breton (M. Macdonald) qui parraine le présent bill. Il a vécu toute sa vie au cœur des plus grands centres houillers de la Nouvelle-Écosse et on peut le qualifier de représentant de cette noble race d'hommes qui passent leur vie à extraire du charbon. Je suis heureux de lui fournir mon appui à l'égard de ce bill auquel personne logiquement ne peut trouver à redire et je m'enorgueillis de la chose, parce qu'il y a quelques années j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse aux côtés de son père à une époque où l'on considérait comme fort présomptueux pour un jeune homme de mon âge de se lancer dans la vie publique. J'ai profité souvent des critiques sévères, bien que courtoises, de l'honorable Joseph Macdonald et sa courtoisie se manifeste chez son fils qui siège vis-à-vis de moi dans cette Chambre. Qu'il me soit permis aussi d'ajouter que l'honorable parrain du bill à l'étude possède toutes les grandes qualités qui ont contribué à faire des gens du Cap-Breton qui n'ont cessé d'extraire la houille pour assurer leur subsistance, un des groupes les plus sympathiques du Canada.

Le parrain du bill vient de le signaler, la mesure dont nous sommes saisis est très courte. Toutefois, elle dévoile un sujet qui présente un intérêt vital non seulement pour les mineurs des houillères de la Nouvelle-Écosse mais pour toute la population de la province et si l'honorable sénateur le veut bien, je vais traiter brièvement le sujet sans acrimonie, sans vouloir couper les cheveux en quatre ni disserter sans fin sur un point quelconque, mais afin de dire un mot d'une industrie qui se débat et de gens qui sont grandement dans le besoin, qui voient leurs moyens de subsistance se dérober et qui n'ont rien à attendre de l'avenir.

Comme l'a signalé le parrain de la mesure, le prêt dont il est question dans le bill a été consenti à une petite société minière indépendante. C'est là une constatation qui a une énorme signification car, à part les exceptions négligeables, les charbonnages indépendants en Nouvelle-Écosse ont extrait de la houille et l'ont vendue alors que la gigantesque société exploitant les houillères dans la province moyennant des baux à long terme abandonnait la partie et fermait l'une après l'autre ses houillères. La morale qu'on pourrait tirer de cet état de choses, c'est que les concessions des gisements de houille de la Nouvelle-Écosse ne devraient pas être confiées aux grandes sociétés qui les ont eues depuis tant d'années, mais plutôt aux propriétaires indépendants de mines qui s'y connaissent dans la production et la vente du charbon.

L'histoire du charbon en Nouvelle-Écosse est, dans une large mesure, une histoire triste. Vous vous demandez peut-être pourquoi je me permets de parler de la sorte, moi qui demeure plus ou moins loin des centres miniers. Je n'ai pas été lié aussi étroitement ni pendant d'aussi longues années aux gens des régions minières que l'a été l'honorable sénateur du Cap-Breton; toutefois, tant à titre de journaliste que d'aministrateur dans le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, j'ai entretenu des relations très étroites avec eux, je pourrais dire des relations très amicales, autrement je n'aurais pas la haute opinion que je me fais des gens qui se livrent à l'industrie houillère.

Le premier contact que j'ai eu avec eux a été lors de la fatidique grève du charbon de 1925; jeune journaliste, je m'étais rendu sur les lieux ravagés de la mine en cause. Nous étions alors aux temps des syndicats iniques de compagnie—et j'emploie le mot «inique» sans m'en excuser, car c'est bien ce qu'ils étaient—et aux temps des magasins de compagnie. Les hommes travaillaient dix heures par jour, six jours par semaine, et devaient payer des cotisations syndicales et acquitter toutes sortes de retenues, de sorte que, après avoir peiné pendant soixante heures dans les entrailles de la terre, ils ne rapportaient à la maison qu'une maigre rétribution de $3.90. En tant que jeune homme plein d'illusions, j'estimais que tout prélèvement, sur le salaire, pour quel que motif que ce fût, était une chose inique. J'étais d'avis alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, qu'un travailleur devait pouvoir toucher son plein salaire et que personne n'était autorisé à y prélever de retenues, peu importe pour quel motif, mais il s'agit là d'une toute autre affaire.

J'ai vu incendier et piller des magasins, j'ai vu faire appel à la milice et j'ai vu des hommes rués de coups dans la rue. J'ai également vu le gouvernement au pouvoir perdre lamentablement aux élections; quelques mois plus tard, la grève du charbon se réglait. Je ne dis pas—de fait, j'espère que le contraire se produira—que l'histoire se répétera à notre époque où l'opinion est censée plus éclairée, mais je dis aux honorables sénateurs que lorsque des hommes, des femmes et des enfants ont faim, tout peut arriver. Au Canada, on ne devrait pas permettre qu'aucune

catégorie de nos citoyens souffre de la faim, qu'ils soient dans l'industrie houillère ou ailleurs.

On peut très bien se demander ce qui ne va pas au sujet du charbon. Bien entendu, je n'ignore pas que le plus opportun et le plus habile consiste à faire un discours hautement optimiste sans tenir compte des faits. En effet, certains des nôtres sont prêts, aujourd'hui, à qualifier de traître quiconque d'entre nous prendrait la liberté de faire état d'une situation peu reluisante; cependant, j'estime que nous trahirions notre conscience en n'examinant pas le pour et le contre de toute mesure proposée et en ne présentant pas tels quels ces avantages et inconvénients à ceux qui ont le droit de connaître tous les faits.

Au risque d'encourir l'impopularité, au risque qu'on me prête des motifs intéressés, je dirai donc ceci: depuis plus d'un quart de siècle, l'exploitation du charbon est déficitaire au pays. Elle n'est pas rentable, au sens large du terme. Cela ne fait pas de doute, et l'on ne saurait pas douter non plus que la *Dominion Coal Company*, ne tenant compte que des exigences économiques, entende réduire son exploitation, de sorte que des milliers d'hommes se trouveront sans travail en plus de ceux déjà mis à pied, et que les collectivités où ces gens vivent vont en souffrir. On a saisi le gouvernement du problème, mais, en toute sincérité, je puis alléguer qu'il ne ressortit pas à la compétence du gouvernement fédéral. Ce problème incombe toutefois au gouvernement provincial.

Les houillères de la Nouvelle-Écosse appartiennent à la population de cette province et sont administrées par le gouvernement provincial qui perçoit une redevance de tant de cents la tonne extraite des mines. Mais, en raison d'un curieux système de centralisation, la méthode subvertie d'administration des finances du pays dont nous avons hérité, chaque fois qu'un pouvoir provincial se trouve en difficulté, il s'adresse à Ottawa, où se trouve le plus gros de l'argent. En pareil cas, Ottawa prête de l'argent et, à juste titre, on prie ensuite le gouvernement fédéral de faire encore davantage. Or, si le gouvernement fédéral doit assumer des responsabilités, c'est dans le domaine humanitaire. A cet égard, son rôle est évident, peut-être à cause de l'incapacité du gouvernement de la Nouvelle-Écosse de prendre les mesures voulues, faute de ressources financières. Vous me demanderez peut-être ce qu'il y a à faire? Que je vous dise d'abord ce qu'il faut éviter de faire. La *Dominion Coal Company* qui, avec les années et sous diverses directions, a puisé assez librement dans le trésor public et les ressources des gouvernements provincial et fédéral, ne devrait pas être autorisée à fermer arbitrairement et sans long préavis trois, quatre ou cinq mines. Nous avons déjà eu des exemples de cela sur le continent. La ville de Springhill, autrefois prospère, est maintenant presque déserte. La mine Joggins s'en va à vau-l'eau et les mines du comté de Pictou ferment leurs portes l'une après l'autre. Il s'ensuit que le gros de la production se trouve dans l'île du Cap-Breton.

Honorables sénateurs, les gens qui travaillent maintenant à l'extraction de la houille doivent être sauvés, peu en importe le prix. Si l'on ne peut vendre le charbon, que faut-il faire? Si l'on n'a pas d'autre solution—et ma suggestion sera regardée comme des plus inusitée par les soi-disant réalistes et économistes—je propose qu'on amoncèle le charbon en tas sur le carreau des mines pour l'y laisser se désintégrer, plutôt que de laisser les familles sans nourriture et sans vêtements. Nous pourrions imposer un tarif et créer un marché pour le charbon de la Nouvelle-Écosse aux dépens du charbon américain. J'avoue qu'en général je suis contre les tarifs. Nous pouvons, évidemment, permettre aux mines de fermer leurs portes, et il va sans dire laisser des milliers de travailleurs sans travail. Y a-t-il une autre solution? A mon avis, il n'y en a pas d'autre, car le houilleur ne s'adapte pas facilement à un changement d'emploi.

Par conséquent, bien que je puisse offrir plusieurs suggestions quant à ce qui pourrait se faire, je crois qu'à titre préliminaire on devrait imposer une période de transition de dix ans, durant laquelle la production serait maintenue, mais où les houilleurs seraient mis à pied à mesure qu'ils atteignent l'âge de la retraite, tandis que les jeunes gens ne seraient pas embauchés dans cette industrie. Il s'ensuivrait qu'au bout de dix ans cette industrie deviendrait—ce qui arrivera bon gré mal gré—une industrie peu importante et autonome qui emploiera environ 4,000 travailleurs. Toutefois, entre-temps, si le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse établissaient des écoles de métiers et des bourses universitaires, afin d'encourager les adolescents à suivre d'autres voies au lieu d'espérer d'année en année qu'ils trouveront leur gagne-pain dans les mines, seulement pour éprouver une amère déception, les gouvernements respectifs leur rendraient un fier service.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience. J'aimerais continuer mon discours, mais je m'aperçois que je me suis laissé emporter loin du sujet. Je tiens seulement à répéter que nous étudions le cas d'une petite compagnie minière indépendante qui a démontré qu'elle peut produire et vendre du charbon. Je vous en prie, prolongez le terme

de son crédit et qu'il n'y ait pas de dissidence. Je suis sûr qu'il n'y en aura pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«UKRAINIAN EVANGELICAL BAPTIST CONVENTION OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-18 constituant en corporation l'*Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à constituer en corporation un organisme religieux, lequel, je crois, répond à toutes les conditions nécessaires à cette fin. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé, où l'on pourra en discuter les modalités. Je crois savoir que deux ministres importants de cet organisme et leur avocat seront présents pour répondre à toute question que pourraient leur poser les honorables sénateurs. Par conséquent, j'entends me borner ce soir à une brève description de l'organisme.

Le travail des baptistes ukrainiens au Canada a débuté à Winnipeg en 1902. Au fur et à mesure que les immigrants arrivaient au Canada à compter de 1900, de nouvelles églises se sont constituées d'abord dans l'Ouest surtout, puis plus tard ailleurs au pays.

La Convention du Canada compte deux conférences locales, une qui a son centre dans l'Est du Canada et l'autre, dans l'Ouest. Le bureau principal de la conférence de l'Est est à Toronto, celui de la conférence de l'Ouest se trouve à Saskatoon.

La convention compte plus de 7,000 baptistes d'origine ukrainienne et maintient des classes dominicales auxquelles assistent plus de 500 élèves. Elle compte 21 temples organisés. En outre, elle dessert 25 missions où des services ont lieu périodiquement. Elle a 10 ministres ordonnés et 10 missionnaires.

Les temples sont situés dans les endroits suivants: un à Montréal, province de Québec; cinq en Ontario, trois au Manitoba, trois en Saskatchewan, six en Alberta et trois en Colombie-Britannique. Les postes de mission sont répartis partout dans le Canada.

La convention publie un périodique, sous le titre *The Christian Herald,* qui est son organe officiel. Il est publié à Winnipeg, Manitoba.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DE COMITÉ

Le Sénat aborde l'examen des rapports du comité permanent des divorces, portant les nos 248 à 280, qui ont été présentés le jeudi 4 mai.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

> Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyée par l'honorable sénateur Roebuck, visant à la 2e lecture du Bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, vu l'heure tardive, je propose que l'article soit réservé et qu'il soit inscrit au *Feuilleton* pour demain, immédiatement après l'article portant reprise du débat ajourné sur le Tarif des douanes.

L'honorable M. Aseltine: Je n'y vois aucune objection. L'honorable sénateur attend depuis longtemps l'occasion de prononcer son discours; nous sommes tous disposés, j'en suis sûr, à lui faciliter les choses, afin qu'il puisse prendre la parole demain. Vous plaît-il alors que cet article figure en deuxième place au *Feuilleton* de demain, immédiatement après le débat sur le Tarif des douanes?

L'honorable M. Brooks: Après la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les Pêcheries?

L'honorable M. Aseltine: Il sera suivi de l'article tendant à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les Pêcheries.

(La motion est agréée.)

Le Sénat ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 662)

RAPPORT SUR LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

GÉNÉRALITÉS

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni de nouveau à Ottawa et à Québec, du mercredi 22 février au dimanche 26 février, les deux dates comprises.

Cette quatrième réunion du Groupe s'est tenue, comme les précédentes, sans formalité; il n'a été établi aucun compte rendu des délibérations et les délégués se sont abstenus de faire des recommendations, chaque délégation nationale étant libre de présenter à son propre organisme législatif les rapports et les recommandations de son choix.

Des séances plénières ont été tenues les jeudi matin et vendredi après-midi et des réunions de comité ont eu lieu au cours de ces deux journées. Les comités ont étudié les sujets suivants:

(1) La collaboration en matière de défense et le désarmement.

(2) Le commerce et les affaires économiques,

(3) Les questions d'intérêt commun, relatives à la frontière, aux relations culturelles et à la politique étrangère.

A la séance plénière d'ouverture, l'honorable Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a souhaité la bienvenue aux délégués américains. Plus tard, le même jour, ceux-ci ont visité les deux Chambres du Parlement et, aux Communes, le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, le leader de l'Opposition, l'honorable Lester B. Pearson, et le chef du PSD, M. Hazen Argue ont, dans leurs allocutions, fait aux visiteurs un cordial accueil. Au Sénat, le Président et l'honorable Walter M. Aseltine, l'honorable W. Ross Macdonald et plusieurs autres sénateurs, ont également salué l'arrivée des parlementaires américains. Le vendredi, à l'occasion d'un déjeuner offert par le Président de la Chambre des communes dans la célèbre chambre seize de l'édifice du Parlement, le premier ministre, l'honorable Lionel Chevrier, le sénateur George Aiken et le représentant Cornelius E. Gallagher ont adressé la parole au cours d'une cérémonie marquant le dévoilement d'une plaque destinée à commémorer la première réunion officielle du Groupe interparlementaire canado-américain, tenue dans cette même pièce en 1943. Le vendredi soir, au restaurant du Parlement, le gouvernement du Canada a reçu les membres du Groupe à un dîner auquel tous les sénateurs et députés étaient conviés. Le président du Sénat a également invité les délégués à un déjeuner. En outre, un programme de réceptions, déjeuners et visites organisées avait été prévu pour les femmes des délégués.

Les samedi et dimanche, le Groupe a visité la ville de Québec et pu apprécier les charmes de l'hiver dans cette belle province. Il a été servi à souhait, puisque ce voyage a coïncidé avec une des pires tempêtes qui a interrompu les communications et retardé jusqu'au lundi le retour des délégations vers leur capitale respective.

DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

Au sein des comités composés de membres dont les noms apparaissent à l'annexe A, les délibérations se sont déroulées dans une atmosphère de franchise et d'entrain, toujours empreintes de cordialité et de tolérance. Des points de vue divergents ont été conciliés, d'autres ont été expliqués et modifiés dans l'échange de renseignements et d'opinions. Seul, le temps a imposé une limite aux pourparlers et les délégués ont étudié la plupart des problèmes vraiment susceptibles de troubler nos relations de bon voisinage. Les rapports reproduits à l'annexe B, tels qu'ils ont été approuvés à la réunion plénière de clôture et rendus publics dans un communiqué de presse conjoint, en date du 24 février, permettent de juger de la portée de ces entretiens.

CONCLUSION

Tous les délégués ont semblé très heureux de ces derniers pourparlers, tenus à un niveau interparlementaire; ils demeurent convaincus de l'utilité d'aborder ainsi l'étude de nos problèmes communs et estiment très sage la décision du Groupe de tenir deux réunions par année, l'une au Canada et l'autre aux États-Unis. On a formulé le vœu que la deuxième réunion puisse avoir lieu à Washington durant la présente session du Congrès.

Il convient de signaler qu'au cours des quatre premières réunions les délégations ont été constituées de façon à permettre à au moins 52 membres du Congrès et à au moins 55 membres du Parlement canadien de prendre part jusqu'ici à ces entretiens.

La plupart des délégués étaient accompagnés de leur femme. Cette présence féminine,

a-t-on fait remarquer à juste titre, a engendré une atmosphère d'entente et de compréhension qui a plus que doublé l'efficacité des pourparlers.

En présentant ce rapport, nous désirons remercier les fonctionnaires des divers ministères du gouvernement canadien dont la collaboration et l'aide ont facilité l'organisation de ces rencontres et la préparation de ces entretiens.

Daté à Ottawa, le 2 mai 1961.

Le président
du Sénat,
Mark Drouin

Le président
de la Chambre
des communes,
Roland Michener

Coprésidents

ANNEXE A

MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

Voici les noms des délégués, groupés d'après les comités dont ils faisaient partie:

PREMIER COMITÉ—COLLABORATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET DÉSARMEMENT

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur Thomas J. Dodd (Co-président) (D)	L'hon. Mark Drouin (Président)
Le représentant Wm. S. Broomfield (Co-président) (R)	Le sénateur P. H. Bouffard (L)
	M. Egan Chambers (C.P.)
Le sénateur J. Caleb Boggs (R)	M. H. M. Batten (L)
Le sénateur Hiram Fong (R)	M. John B. Hamilton (C.P.)
Le représentant Harold D. Donohue (D)	M. James McGrath (C.P.)
Le représentant Philip J. Philbin (D)	M. R. Bourdages (C.P.)
Le représentant Samuel S. Stratton (D)	M. John MacLean (C.P.)

DEUXIÈME COMITÉ—COMMERCE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur Ralph W. Yarborough (Co-président) (D)	L'hon. Roland Michener (Président)
	Le sénateur Norman Lambert (L)
La représentante Edna F. Kelly (Co-présidente) (D)	Le sénateur W. R. Brunt (C.P.)
Le sénateur B. Everett Jordan (D)	M. J. Pallett (C.P.)
Le sénateur Vance Hartke (D)	M. G. J. McIlraith (L)
Le représentant Thaddeus J. Dulski (D)	M. K. H. More (C.P.)
Le représentant Glenn C. Cunningham (R)	M. Jean-Paul Racine (L)
Le représentant James Harvey (R)	M. E. M. Woolliams (C.P.)

TROISIÈME COMITÉ—QUESTIONS RELATIVES À LA FRONTIÈRE, AUX RELATIONS CULTURELLES ET À LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur George D. Aiken (Co-président) (R)	L'hon. Paul Martin (Président) (L)
Le représentant Cornelius E. Gallagher (Co-président) (D)	Le sénateur S. J. Smith (L)
	La sénatrice J. D. Quart (C.P.)
Le sénateur Lee Metcalfe (D)	M. Paul Martineau (C.P.)
Le sénateur Gordon Allott (R)	M. A. Denis (L)
Le représentant William T. Murphy (D)	M. H. W. Herridge (P.S.D.)
Le représentant Laurence Curtis (R)	M. William Payne (C.P.)
Le représentant Stanley R. Tupper (R)	M. G. J. Valade (C.P.)

ANNEXE B

RAPPORTS DES COMITÉS

PREMIER COMITÉ—COLLABORATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET D'ARMEMENT

Le comité chargé d'étudier la collaboration en matière de défense et le désarmement estime qu'il est urgent d'aborder l'examen de ce problème en vue de formuler une méthode de désarmement complet et soigneusement vérifié. Le comité s'est penché sur les nombreuses difficultés politiques et techniques qu'il faut résoudre avant qu'une réduction des armements soit possible. Tant qu'on n'aura pas suffisamment progressé dans cette voie, le monde libre n'a pas de choix: il lui faut mettre sur pied un dispositif de défense capable de faire face à toute agression possible des Soviets, quelle qu'en soit la nature et l'ampleur. De l'avis du comité, il importe de reconnaître que la menace communiste est dirigée contre chaque secteur du monde libre et que, si on veut y échapper, il est essentiel de maintenir notre unité.

Le comité a étudié les dispositions collectives prises en vue de la défense, auxquelles participent nos deux pays. Il estime que l'OTAN et le NORAD constituent les principaux organismes de défense des États-Unis et du Canada, ainsi que des autres nations du monde libre. Il est souverainement important que ces associations demeurent fortes et efficaces à une époque où des dangers toujours nouveaux nous menacent. Pour ce qui est de NORAD, le comité est d'avis que la mise en œuvre d'autres moyens de défense n'en diminue en rien la valeur: visons sans cesse à le perfectionner, si nous voulons pouvoir répliquer à la puissance accrue des engins de guerre de l'ennemi.

Le comité croit que le maintien d'une base industrielle puissante au Canada est indispensable à la défense de l'Amérique du Nord. Le comité note le progrès réel, accompli depuis sa dernière réunion, en ce qui concerne le programme canado-américain de partage de la production de défense. On a arrêté les objectifs et les façons de procéder susceptibles d'offrir plus équitablement à l'industrie canadienne de défense l'occasion de participer à la création et à la production des outils de défense. En 1959, ces ententes ont valu au Canada des contrats américains d'une valeur de $96,300,000; en 1960, le chiffre a atteint $112,700,000. Par contre, les contrats canadiens de production conjointe, passés aux États-Unis, se sont chiffrés par $108,200,000 en 1959, et par $196,300,000 en 1960. On reconnaît donc le besoin continu d'alimenter la contribution du Canada à la production de défense conjointe, en augmentant le volume des contrats américains placés au Canada. A cet égard, le comité souligne que les perspectives à longue échéance concernant le partage de la production de défense seraient considérablement accrues par une participation canadienne au programme militaire américain de recherche et d'application. On note un certain progrès dans cette voie; mais cet effort devrait être intensifié. Selon le comité, le gouvernement et l'industrie de nos deux pays doivent sans relâche s'efforcer de mieux faire comprendre au public combien nos rôles respectifs en matière de défense sont intimement liés, tant du point de vue économique que du point de vue militaire.

DEUXIÈME COMITÉ—COMMERCE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Commerce avec les pays communistes

Le comité a étudié les répercussions possibles de nos relations commerciales avec les pays communistes. Celles-ci, a-t-on signalé, peuvent, en stimulant l'économie des pays communistes, accroître l'influence politique des Soviets; elles peuvent, par contre, entretenir un climat de paix entre le bloc soviétique et l'Occident. Comme l'a noté le comité, les échanges commerciaux que le Canada et les États-Unis font avec le bloc soviétique ne représentent qu'une faible proportion du volume global de leur commerce extérieur et sont régis par les accords conclus avec les pays de l'OTAN. La délégation canadienne a souligné les difficultés que peut susciter pour les filiales canadiennes de sociétés américaines l'application, à leur commerce, de la réglementation des États-Unis sur les avoirs étrangers.

COMMERCE AVEC CUBA

Quant aux relations commerciales avec Cuba, l'inquiétude manifestée aux États-Unis a fait voir, de l'avis de la délégation américaine, à quel point l'orientation communiste de la révolution cubaine a, aux yeux des Américains, menacé l'hémisphère occidental. On a délibéré sur la valeur relativement peu importante et la nature des échanges commerciaux actuels entre le Canada et Cuba, par rapport au volume global des échanges nord-américains avec Cuba, et sur la ligne de conduite manifeste du Canada visant à

empêcher la contrebande de denrées américaines à Cuba.

Vente subventionnée ou non de produits agricoles

Le comité a noté l'accroissement de la productivité agricole et l'opportunité de tenir compte de l'existence des excédents de production et des problèmes qui en résultent dans la préparation des programmes agricoles nationaux. La délégation canadienne a souligné l'importance qu'attache le Canada aux exportations de blé et rappelé que les États-Unis, en écoulant leurs denrées agricoles à des conditions spéciales, pourraient compromettre l'expansion des débouchés dont le Canada dispose à l'étranger pour la vente de son blé. A cet égard, la délégation canadienne a déclaré qu'elle était très sensible au fait que le gouvernement des États-Unis avait manifesté l'intention de consulter le Canada et de tenir compte des intérêts commerciaux canadiens. Les deux délégations ont signalé les restrictions actuelles ou futures sur les échanges des denrées agricoles entre le Canada et les États-Unis et, en particulier, sur le fromage cheddar et les huiles comestibles. Elles ont exprimé l'espoir que ces restrictions soient aussi peu nombreuses que possible et que le commerce entre les deux pays soit rationalisé.

Programmes relatifs aux importations de pétrole

Il importe de conserver florissantes les industries pétrolières des deux pays, malgré les problèmes de production, d'exploration et de vente, communs aux États-Unis et au Canada. Selon la délégation canadienne, il est essentiel que soit maintenue l'exportation du pétrole brut canadien sur les marchés des États-Unis en voie d'expansion, surtout dans le Nord-Ouest de ce pays. Les deux délégations ont reconnu que les positions prises par chaque pays pourraient soulever de graves problèmes nationaux et internationaux pour le pays voisin et que le Canada et les États-Unis devraient travailler de concert à l'élaboration de solutions rationnelles aux difficultés que suscitent la production et le commerce du pétrole.

Placements américains au Canada et accord réciproque relatif aux impôts

Le comité a examiné les amendements proposés aux accords réciproques en matière d'impôts ainsi que les autres modifications d'ordre fiscal dont le Parlement canadien est saisi à l'heure actuelle. La délégation canadienne a souligné avec insistance que ces modifications n'avaient pas pour objet de restreindre la libre circulation des capitaux d'un pays à l'autre, ni de fermer la porte aux placements étrangers éventuels, mais bien d'équilibrer les balances commerciales défavorables et de stimuer un apport plus considérable du capital canadien à l'expansion du Canada. On a souligné à ce sujet les avantages de la parité du dollar canadien.

Cependant, les modifications envisagées, a-t-on fait observer, pourraient détourner du Canada les capitaux américains et ralentir l'essor actuel de l'économie en lui refusant l'aide de capitaux disponibles.

Quoi qu'il en soit, le Canada et les États-Unis devraient, de l'avis de tous les délégués, tendre de part et d'autre à favoriser en toutes circonstances les placements outre-frontière à des conditions identiques.

TROISIÈME COMITÉ—QUESTIONS RELATIVES À LA FRONTIÈRE, AUX RELATIONS CULTURELLES ET À LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

1. *Canalisation du Richelieu et du Lac Champlain*

Le Comité a étudié l'historique du projet de canalisation de la rivière Richelieu et du lac Champlain, les installations actuellement disponibles, l'usage qu'on en fait et leur utilité possible. Les deux pays auraient peut-être intérêt à poursuivre ensemble des études sur la façon d'améliorer les moyens de transport, surtout par voie d'eau, entre les États-Unis et le Canada. La Commission mixte internationale, a déclaré la délégation américaine, consentirait peut-être à entreprendre une enquête spéciale sur la canalisation du Richelieu et du lac Champlain.

2. *Énergie électrique du Niagara*

Selon la délégation des États-Unis, l'énergie électrique produite du côté américain, à Niagara, est acheminée à travers le territoire canadien sur une courte distance jusqu'à Massena, New-York. En vertu de la loi canadienne, cette énergie est frappée d'un impôt de 3/10 du mille au kilowatt. D'après l'interprétation donnée à la loi canadienne, cet impôt ne visait, il a semblé, que l'énergie produite au Canada et non celle qui est acheminée sur le territoire canadien. Cette question pourrait donc être l'objet de pourparlers entre les autorités compétentes des deux pays.

3. *Dérivation des eaux à Chicago*

A la demande des délégués canadiens, la délégation des États-Unis a expliqué que la Chambre des Représentants est saisie de trois bills distincts, relatifs à la dérivation des eaux à Chicago. Il est trop tôt, ont affirmé les Américains, pour prévoir quel sort le Congrès réservera à ces projets de loi. La délégation du Canada a signalé la gravité du problème

que constitue aujourd'hui encore, pour la Canada, toute dérivation supplémentaire à cet endroit.

4. *Le tourisme*

La délégation du Canada a exprimé son inquiétude à l'endroit de la récente proposition soumise au Congrès, invitant Washington à réduire de $500 à $100 la valeur des articles que les touristes américains peuvent acheter en franchise à l'étranger. Après des échanges de vues, le comité a conclu que cette mesure visait à résoudre les difficultés qu'éprouvaient les États-Unis à maintenir la balance générale de leurs comptes à travers le monde et n'était nullement dirigée contre le Canada. La réduction du permis d'entrée libre à $100 pourrait, a admis le comité, nuire à l'industrie touristique des deux pays.

5. *Les routes et le tourisme*

Les entretiens sur les moyens d'accroître le tourisme entre nos deux pays ont mis en lumière la nécessité de routes nord-sud, utilisables en toute saison de chaque côté de la frontière. Les deux délégations reconnaissent que la construction des routes relève de la compétence exclusive des États américains et des provinces canadiennes, mais ont exprimé l'espoir que cette question fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

6. *Le fleuve Columbia*

La délégation des États-Unis a indiqué que les séances d'étude du Comité des relations étrangères du Sénat, qui doivent porter sur le fleuve Columbia, s'ouvriront le 8 mars. La délégation canadienne a formulé le vœu qu'en dépit de la controverse possible que peut susciter la mise en œuvre du traité en territoire canadien, l'exploitation du bassin du fleuve Columbia se poursuivra dans le cadre des stipulations du traité. Les deux délégations ont exprimé à quel point elles étaient heureuses du résultat des pourparlers préparatoires au traité. Dans l'ensemble, les délégués reconnaissent que l'électricité produite par l'énergie atomique prendra à la longue une importance de plus en plus grande.

7. *Politique étrangère*

Le comité a étudié le problème de la représentation de la Chine aux Nations Unies et envisagé les conséquences possibles de l'admission de la République populaire de Chine à cet organisme. Nos deux pays seront vraisemblablement saisis de cette question aux Nations Unies dans un avenir rapproché.

On a échangé des vues sur les obstacles que doit surmonter l'Occident au sujet de ses relations avec le bloc communiste et sur les mesures susceptibles de provoquer une détente et favoriser des rapports plus harmonieux. Il y a lieu, pense-t-on, d'entretenir des contacts plus fréquents avec l'Union soviétique en encourageant le tourisme et les échanges culturels. Le conflit idéologique à travers le monde a fait l'objet d'une analyse.

Les délibérations se sont terminées par un examen général des problèmes de politique étrangère auxquels nos deux pays doivent faire face. A ce sujet, tous les délégués sont d'accord: Il faut soutenir les Nations Unies, appuyer la dernière résolution de cet organisme concernant l'intervention au Congo, seconder le secrétaire général et adopter l'attitude prise par les États-Unis au Conseil de sécurité ces jours derniers.

Il convient, a-t-on estimé de façon générale, que nos deux pays étudient de près leurs moyens d'action dans la guerre froide, afin de déterminer si les ressources disponibles sont utilisées à leur maximum et si l'effort présentement fourni est suffisant.

Malgré le peu de temps accordé à chacun des sujets inscrits au programme, le comité est conscient d'avoir largement contribué à resserrer davantage les liens d'amitié qui existent entre les États-Unis et le Canada.

SÉNAT

Le mercredi 10 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'Honorable John M. Macdonald présente le bill S-22 constituant en corporation *The Acadia Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'Honorable M. Macdonald (Cap Breton) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

COMITÉ SUR L'ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

PROPOSITION PORTANT QUE LE COMITÉ ÉTUDIE LE DERNIER RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel des avis d'interpellation.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'à l'heure actuelle le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier la loi sur le service civil du Canada accorde toute son attention au bill C-71, concernant le service civil du Canada. Il existe au Sénat un comité permanent sur l'administration du service civil qui n'a pas siégé depuis des années. Ne serait-il pas opportun de convoquer une réunion de ce comité qui étudierait le dernier rapport de la Commission du service civil, afin que les honorables sénateurs soient au courant d'une question qu'ils auront à étudier quand ils seront saisis du bill C-71?

Je ne tiens pas à avoir une réponse aujourd'hui, mais le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), avec son amabilité habituelle, sera en mesure, j'en suis sûr, de fournir une réponse mardi prochain.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-238, pour faire droit à Neil Marriott Compton.

Bill SD-239, pour faire droit à Carol Marilyn Margot Norcott.

Bill SD-240, pour faire droit à Eileen Alice Rose.

Bill SD-241, pour faire droit à Mable Irene Collin.

Bill SD-242, pour faire droit à Johan Hendrick Van Hattem.

Bill SD-243, pour faire droit à Rhoda Heitner.

Bill SD-244, pour faire droit à Normand Guy.

Bill SD-245, pour faire droit à Elizabeth McInnis.

Bill SD-246, pour faire droit à Carl Wilhelm Larson.

Bill SD-247, pour faire droit à Timothy Garfield Pilon.

Bill SD-248, pour faire droit à Mary Theressa Oliver.

Bill SD-249, pour faire droit à Egidia Floriana Ines Zeppettini.

Bill SD-250, pour faire droit à Georgette Lemieux.

Bill SD-251, pour faire droit à Sylvia Spivak.

Bill SD-252, pour faire droit à Margaret Pate Orr.

Bill SD-253, pour faire droit à Laureen Elizabeth Saunderson.

Bill SD-254, pour faire droit à Jeannine Marleau.

Bill SD-255, pour faire droit à Doris Villeneuve.

Bill SD-256, pour faire droit à Estelle Shetzen.

Bill SD-257, pour faire droit à Eva Knopf.

Bill SD-258, pour faire droit à Marie Alice DeWit.

Bill SD-259, pour faire droit à Jean-Louis Trudel.

Bill SD-260, pour faire droit à Doris Elizabeth McEllin.

Bill SD-261, pour faire droit à Mary Jane Gabrielle Black.

Bill SD-262, pour faire droit à Lucien Aubé.

Bill SD-263, pour faire droit à Denis Biron.

Bill SD-264, pour faire droit à Guy Robitaille.

Bill SD-265, pour faire droit à Mathilde-Marcelle Mathieu. (Dissolution)

Bill SD-266, pour faire droit à Edith Henshaw Owen.

Bill SD-267, pour faire droit à Ruth Duggan.

Bill SD-268, pour faire droit à Joseph-Georges-Maurice Legault.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du Bill S-16, constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

L'honorable Gordon B. Isnor: Les honorables sénateurs s'en souviennent, j'ai demandé hier à l'honorable leader suppléant du gouvernement (M. Brunt) de permettre que l'article visant la troisième lecture de ce bill soit réservé et il a eu l'obligeance d'y consentir. J'ai fait cette demande parce que je voulais donner à tous les honorables sénateurs qui ne siègent pas au comité des banques et du commerce l'occasion de lire le compte rendu des délibérations de la réunion du comité qui a eu lieu mercredi dernier, par suite de la confusion,—et j'emploie le mot à dessein,—que cause l'emploi du mot «National». Les honorables sénateurs qui ont assisté à la réunion ou qui ont lu le compte rendu se rappellent que comparaissait alors devant le comité un témoin, fonctionnaire hautement compétent, le surintendant des assurances, M. K R. MacGregor. Ce fut lors de cette comparution que l'honorable sénateur de New-Westminster (M. Reid) a contesté, à bon droit à mon avis, l'emploi du mot «National» dans la raison sociale de la société projetée. Je cite ses observations qui figurent à la page 14 du compte rendu des délibérations:

> Je me demande s'il convient d'employer le mot «National» à propos du nom d'une société privée. Cela donne une idée d'État...

A mon avis, c'est très juste. Il est bien admis non seulement par les membres du Sénat et de la Chambre des communes mais par la vaste majorité des gens au pays que le mot «National» a trait à l'État.

Pas moins de trois sociétés ont appuyé cette attitude: une société provinciale du Nouveau-Brunswick, une du Manitoba et une de l'Ontario, cette dernière étant la *National Trust Company,* de Toronto.

En outre, M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a adressé une lettre très ferme au président du comité. Cette lettre a été consignée au compte rendu et se passe de commentaire. Toutefois, il convient de rappeler aux honorables membres du comité et aux sénateurs en général la portée de la lettre de M. Bates. Il s'est opposé à l'emploi du mot «national» du fait que chacun sait dans le pays que la Société centrale d'hypothèques et de logement exerce une surveillance sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et qu'à son avis il y aurait, chez les personnes désireuses d'emprunter de l'argent, confusion quant à la nature de la nouvelle société, c'est-à-dire quant à savoir s'il s'agit d'une entreprise publique ou privée.

Voici un passage de la lettre de M. Bates, que le président a versée au compte rendu:

> ...chez les prêteurs accrédités et d'autres il y a confusion quant à la question de savoir s'il s'agit d'une société privée ou publique. En particulier, nous constatons que bien des acheteurs d'hypothèques croient que ce sera une société d'État, associée à la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement au programme que le gouvernement a récemment annoncé et qui vise à créer par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un marché pour les deuxièmes hypothèques au Canada.

Plus loin il fait allusion aux fonctions de sa société et au fait que le gouvernement se propose d'établir un nouvel organisme qui consentira directement à l'échelle nationale des prêts aux fins des deuxièmes hypothèques. Les honorables sénateurs conviendront d'emblée avec moi, je crois, qu'il y a ici un grave danger de voir surgir une certaine confusion à cause de l'emploi du mot "national" dans le nom de cette nouvelle société que le bill S-16 tend à constituer en corporation. Tenant compte de cet aspect ainsi que des opinions déjà exprimées par d'autres, j'estime qu'il conviendrait d'approfondir ce bill au comité. De fait, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité, afin qu'il y soit étudié davantage en regard des données précises exposées par divers témoins qui ont comparu au comité.

J'ai tout lieu de croire que le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) pourrait nous dire si cette compagnie a vraiment été organisée et établie, après que le gouvernement eut annoncé la création d'un organisme chargé de s'occuper des prêts au montant de 850 millions de dollars qui relèvent actuellement de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas exact. La pétition sur laquelle se fonde la mesure a été présentée à cette Chambre bien avant que le gouvernement eût annoncé son intention à ce sujet.

L'honorable M. Isnor: Je vais sûrement croire sur parole l'honorable sénateur sur ce point. D'ordinaire, nous avons beaucoup de respect pour ses opinions, sauf, évidemment, celle qu'il a exprimée hier soir.

L'honorable M. Brunt: Chacun a droit à ses opinions.

L'honorable M. Isnor: Peut-être l'honorable sénateur ne parlait-il pas de son propre chef hier soir. En tout cas, tout le monde sait que le gouvernement a proposé d'établir un organisme ou compagnie pour s'occuper des 850 millions de dollars destinés au marché des deuxièmes hypothèques. Quoi qu'il en soit, que les promoteurs de la compagnie aient su d'avance ou non l'intention du gouvernement—je concède qu'ils n'en savaient rien—nous sommes en face d'une coïncidence qui mérite d'être étudiée.

Honorables sénateurs, j'ai signalé l'objection qu'ont soulevée trois sociétés contre l'emploi du nom et celle—très importante—qu'a soulevée M. Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Celui-ci a terminé ses observations au comité en disant:

> La raison sociale jette une certaine confusion dans l'esprit pour le moment, mais cette dernière serait beaucoup plus grande s'il fallait créer une société d'hypothèques nationale fédérale.

Je vais maintenant citer les objections soulevées qui ont une valeur plus pratique, celles qui me sont plus familières parce qu'elles intéressent l'aspect ayant trait aux affaires. Je veux parler des objections qu'a soulevées l'avocat de la *National Trust Company*, de Toronto, Mr. Simpson, quand il a comparu devant le comité. J'ai déclaré à l'audience que je n'avais jamais rencontré M. Simpson auparavant et que je ne défendais pas les intérêts de la *National Trust Company*, mais en vertu de principes généralement admis je me suis opposé à ce qu'une société nouvelle en affaires inclue dans sa raison sociale le mot si important de «National», qui est plus ou moins une désignation distinctive. La société en question qui, sauf erreur, a été formée il y a 62 ans, compte 14 succursales au Canada et vend des hypothèques. L'année dernière, des hypothèques au montant de 70 millions de dollars ont été consenties et elles portaient le nom de la *National Trust Company*. Elle compte 50,000 déposants. On doit certes accorder certains égards à une société qui a de pareils antécédents. Elle a édifié sa maison d'affaires dans une nette proportion sur le nom de *National Trust Company*. M. Simpson a présenté un mémoire assez circonstancié. Je n'ai pas l'intention de le consigner en entier au compte rendu, vu qu'il figure dans le compte rendu imprimé de la séance du comité, mais je vais citer l'observation qu'il a faite en terminant:

> Pour terminer mon exposé, voici, je crois, le meilleur argument que je puisse vous soumettre: d'une part, une société adonnée au commerce des hypothèques au Canada depuis une soixantaine d'années s'oppose à l'emploi du mot «National» comme premier mot et comme mot-clé du nom de la société projetée.

Cet argument m'a impressionné, et c'est parce qu'on l'a fait valoir que j'ai demandé hier le renvoi à plus tard de la motion portant troisième lecture du bill, afin que tous les honorables sénateurs aient l'occasion de lire le compte rendu des délibérations du comité.

Le président du comité (l'hon. M. Hayden) qui, bien entendu, est très compétent, nous a signalé que d'autres noms étaient proposés. A comparu devant nous, à titre de promoteur de la compagnie projetée, l'honorable C. P. McTague, éminent avocat, qui a admis que l'emploi du mot «National» soulevait une certaine controverse; il s'est arrêté à la question et a proposé d'autres désignations. Le sénateur du Golfe (l'hon. M. Power), membre du comité, a proposé le nom suivant: *Mortgage and Investment Company*. C'est une excellente désignation parce qu'elle décrit exactement l'objet qu'entend poursuivre la nouvelle compagnie. L'honorable M. McTague a proposé *Mortgage and Investment Corporation of Canada* et *Canadian Mortgage Corporation*.

En parcourant le compte rendu des témoignages, j'ai réfléchi à la question du nom qu'il conviendrait de donner à la nouvelle société. Je me suis dit que le mot "National" doit être écarté, et que les intéressés pourraient peut-être choisir Dominion Mortgage Corporation. Je n'irais pas jusqu'à désigner la société en cause du nom de Secondary Mortgage Corporation, parce que même si ladite société doit s'occuper de deuxièmes hypothèques, pareil nom pourrait induire en erreur. Cependant, j'affirme que Dominion Mortgage Corporation conviendrait et que les intéressés devraient s'en satisfaire.

Honorables sénateurs, je me suis plus étendu sur la motion tendant à la troisième lecture que je n'en avais l'intention. Je propose maintenant, appuyé par le sénateur de New-Westminster (l'hon. M. Reid) que le bill S-16 constituant en corporation la National Mortgage Corporation of Canada ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce afin de faire modifier le titre de la société de sorte que le mot "National" soit éliminé à cause de la confusion qui en résulterait.

L'honorable William H. Golding. Honorables sénateurs, il me semble qu'il convient de signaler que cette question a été débattue à fond au comité où elle a été réglée après

qu'on l'eut mise aux voix. En outre, le rapport du comité a été adopté par le Sénat jeudi dernier et ne fait pas l'objet de notre étude. La seule question dont nous sommes actuellement saisis est la motion tendant à la troisième lecture du bill.

L'honorable M. Isnor: Nous étudions le bill.

L'honorable M. Golding: C'est sûr, mais à l'étape de la troisième lecture. Le rapport du comité a déjà été adopté par le Chambre. Si les honorables sénateurs veulent se reporter aux pages 660 et 661 du compte rendu du Sénat de jeudi dernier, ils constateront qu'on y a proposé l'adoption du rapport et que cette motion a été agréée.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, à mon sens l'amendement est irrecevable. Ainsi que l'a signalé le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding), le Sénat a adopté, jeudi dernier, le rapport du comité à propos de ce bill, rapport qui ne renfermait aucun amendement touchant la raison sociale de la compagnie. Aujourd'hui, j'ai proposé la troisième lecture du projet de loi et c'est à mon sens la question à l'étude. Si Son Honneur le Président veut bien rendre une décision quant à cet amendement, je verrai ensuite si je dois prendre la parole.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) ne peut pas proposer la troisième lecture de la mesure, avant qu'on se soit prononcé sur l'amendement du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor).

L'honorable M. Brunt: J'en ai, de fait, proposé la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon avis, avant la troisième lecture d'un projet de loi le Sénat a toujours le droit d'étudier de nouveau le rapport du comité au sujet du projet de loi, même si le rapport a été adopté à une séance précédente. Je déclare donc que l'amendement visant à ce que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, est conforme au Règlement.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, la première question que je désire traiter est l'objection qu'a soulevée la *National Trust Company*. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a déclaré, je crois, que la *National Trust Company* s'occupait surtout d'hypothèques.

L'honorable M. Isnor: Non. J'ai dit qu'elle avait consenti des hypothèques en son nom au montant de 70 millions de dollars.

L'honorable M. Brunt: Je tiens à signaler à l'honorable sénateur que les hypothèques constituent une infime partie de toutes les affaires de la *National Trust Company*.

L'honorable M. Isnor: J'ai dit que, l'an dernier, la compagnie avait consenti des hypothèques pour environ 70 millions.

L'honorable M. Brunt: La *National Trust Company* s'occupe surtout d'affaires bancaires. Elle reçoit des dépôts et les déposants peuvent retirer de l'argent par chèque. Aux termes de la mesure à l'étude, il est spécifiquement interdit à la *National Mortgage Corporation of Canada* d'accepter des dépôts ou de faire des opérations bancaires.

En outre, la *National Trust Company* fait un très gros volume d'affaires dans le domaine des successions, des fiducies et des caisses de pension et je ne vois en quoi le nom de la société en cause et celui de la *National Trust Company* pourraient créer de la confusion. Dans la raison sociale projetée pour la société en question, il y a trois mots qui ressortent, à savoir «National», «Mortgage« et «Canada». Comment peut-on confondre ces trois mots avec *National Trust*? Les deux raisons sociales n'ont aucune similitude.

J'ai sous la main une liste d'environ 24 sociétés qui portent le mot «National» dans leur raison sociale. Je vais donner lecture de toute la liste, afin que les honorables sénateurs aient une idée du nombre de sociétés qui, à l'heure actuelle, comptent le mot «National» dans leur raison sociale. Il y a la *National Mortgage Company of Canada* qui ne s'oppose nullement à ce bill. Puis, il y a les suivantes:

National Acceptance Corporation Limited

National Acceptance Corporation Ltd.

National Acceptance Corporation, Limited

The National Credit

National Credit Corporation

National Diversified Mortgage Corporation Ltd.

National Factors Corporation

National Finance Corporation, Limited

National Plan Corporation, Limited

National Foundation Ltd.

National Investments Co., Limited

National Investment Corporation, Limited

National Investors' Corporation, Limited

National Loan & Acceptance Co., Limited

The National Loan Company, Limited

National Loan and Investment Company, Limited

The National Loan & Realty Company, Limited

National Mortgage and Finance Corporation

National Savings and Assurance Company

The National Trust Company, Limited

National Mortgage Sales Corporation Ltd.

National Insured Mortgage Securities Limited.

De toutes ces sociétés, deux seulement sont venues s'opposer à la raison sociale de la nouvelle compagnie. Il s'agit de la *National Trust Company* et de la *National Diversified Mortgage Corporation Ltd* laquelle était représentée par son avocat, M. J. H. MacDonald.

Le Sénat ne va sûrement pas adopter l'attitude, selon laquelle une société cherchant à se faire constituer en corporation afin de s'adonner au commerce des placements ou des hypothèques, ne peut pas employer le mot «National» dans sa raison sociale du fait que la *National Trust Company* veut s'en réserver l'usage exclusif. En adoptant pareille attitude, nous nous montrions bien trop restrictifs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Une société de la Couronne n'a-t-elle pas elle-même élevé une objection?

L'honorable M. Brunt: En effet, mais je vous prie de me laisser examiner ces objections une à une. Il est vrai que M. Bates, représentant la Société centrale d'hypothèques et de logement, a comparu devant le comité et s'est opposé à l'emploi du nom projeté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je me demandais si l'honorable sénateur était en mesure de parler au nom du gouvernement en ce qui touche l'objection soulevée par cette société.

L'honorable M. Brunt: Non. Je ne saurais parler au nom du gouvernement car il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) n'ignore sans doute pas que le caractère de mes observations diffère considérablement, selon que je parle d'un bill d'initiative ministérielle ou d'un bill d'intérêt privé. A l'heure actuelle, une certaine compagnie fait affaires au Canada sous le nom de *Dominion of Canada Insurance Company.* Quelqu'un croit-il qu'il s'agit d'une entreprise du gouvernement fédéral? Non. Croit-on que la *Canada Permanent Mortgage Corporation* soit dirigée par le gouvernement du fait que le mot Canada figure dans la raison sociale? Non. Lorsque la *National Mortgage Corporation of Canada* entrera en activité, personne ne la confondra avec le gouvernement du Canada, ni avec la *National Trust of Canada.*

Permettez-moi de vous signaler que le comité a examiné à fond l'emploi de la raison sociale en cause.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel a été le résultat du scrutin?

L'honorable M. Brunt: J'y arrive. Le scrutin se répartit ainsi: 12 en faveur du nom de la compagnie et 6 contre. Malheureusement, je ne pouvais être présent lorsqu'on a pris le scrutin, mais pour chaque votant qui s'opposait au nom, il y en a eu deux qui étaient en faveur. Je ne puis voir aucune raison qui empêche cette compagnie de conserver la raison sociale de son choix, c'est un nom qui décrit le commerce qu'elle doit entreprendre et indique qu'elle étendra son activité à tout le Canada. La compagnie a réfléchi longuement avant de choisir ce nom et il me semble convenir à une telle compagnie.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qu'à l'occasion de la présentation et de l'adoption à la Chambre des communes, il y a déjà quelques années, d'un bill touchant la fusion de la Banque d'Hochelaga et d'une autre banque de Montréal, sous la raison sociale de Banque Canadienne Nationale, tous les *tories* de la Chambre s'y sont opposés comme des possédés.

L'honorable M. Brunt: Je crois que nous y sommes encore opposés.

L'honorable M. Dupuis: A mon avis, s'ils avaient été en majorité à cette époque, ils auraient coulé la mesure.

L'honorable M. Vien: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) me permettrait-il de lui poser une question? Je sais qu'il est un avocat-conseil éminent de sociétés...

L'honorable M. Brunt: Mais non.

L'honorable M. Vien: ...et j'aimerais lui demander s'il ne s'est pas déjà rendu compte que, lorsqu'une nouvelle société tente d'obtenir des lettres patentes où le mot «Royal», «Dominion» ou «National» est inclus dans sa raison sociale, les autorités s'y opposent. Pour ma part, c'est ce que j'ai constaté.

L'honorable M. Brunt: En réponse à mon honorable ami, je dirais que la raison sociale de cette compagnie a été soumise au Secrétariat d'État et que celui-ci ne s'y est pas opposé.

Sur les compagnies que j'ai mentionnées et dont la raison sociale comprenait le mot «National», une a été constituée en corporation en 1953 en Colombie-Britannique, une dans la province de Québec en 1945, une

autre dans la province de Québec en 1955, et encore une autre dans la province de Québec en 1957, une autre en Colombie-Britannique en 1957 et une en Alberta en 1960. On ne pouvait pas s'opposer à l'emploi du mot «National» à leur égard.

L'honorable M. Vien: Il s'agit de sociétés constituées en corporation en vertu de chartes provinciales?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Vien: Je parlais de la ligne de conduite du Secrétariat d'État à Ottawa.

L'honorable M. Brunt: J'ai dit que la raison sociale de la compagnie qui cherche à être constituée en corporation en vertu de la mesure à l'étude avait été soumise au Secrétariat d'État et que celui-ci ne s'y était pas opposé.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, étant membre du comité des banques et du commerce, j'étais présent quand on a étudié cette question. Il m'a semblé que, dans son témoignage, le surintendant des assurances, M. K. R. MacGregor, a traité d'une façon très compétente la question de la raison sociale de la compagnie proposée. Il n'a pas exprimé d'opinion, mais sur la question qui devrait nous préoccuper il a dit ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 14 du compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce:

> Je propose très respectueusement que l'on décide si oui ou non la raison sociale actuelle est appropriée, en tenant compte de la signification du mot «National» en ce qui concerne l'activité de l'État dans le domaine des hypothèques. Deux aspects connexes se retrouvent à mon avis dans l'existence au Canada de la Société centrale d'hypothèques et de logement et dans celle de cette société du gouvernement fédéral américain que j'ai signalée au début de mes observations, c'est-à-dire la *Federal National Mortgage Association.*

Il y a eu, on l'a signalé, deux catégories d'objections qui ont été soulevées au comité contre l'emploi de ce nom. La première portait sur l'utilisation du mot «National» par certaines sociétés y compris la *National Trust Company.* Personnellement, je n'ai pas prêté grande attention à ce genre d'objection, parce qu'à mon sens, aucune société ne devrait chercher à monopoliser un mot au sens large comme «National». Toutefois, j'ai prêté une grande attention aux objections soulevées par M. Stewart Bates, directeur de notre propre organisme d'État, la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le président du comité a lu une lettre qu'il avait reçue de M. Bates. En voici un passage:

> La confusion semble découler du fait que la Société centrale d'hypothèques et de logement applique la loi nationale sur l'habitation et assure les prêts consentis aux termes de cette loi et qu'en réalité elle consent des prêts directs en vertu de la loi nationale sur l'habitation de son propre chef.
>
> Nous croyons...

—Il parle au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement—

> ... que la confusion dont je parle n'est pas souhaitable du point de vue des promoteurs de la nouvelle société projetée, pas plus que du point de vue de la société dont je suis le porte-parole. Nous considérerions comme une faveur, si avec vos collègues et les promoteurs de la nouvelle société vous jugiez nécessaire de faire donner une autre raison sociale à la nouvelle société.

Étant donné les conditions actuelles, la question de savoir si notre Chambre doit approuver un nom au sens aussi étendu et général que celui qu'on propose pour cette compagnie doit vraiment relever d'une ligne de conduite générale. Elle s'appelle la *National Mortgage Corporation of Canada.* Je suis porté à estimer que c'est un nom trop compréhensif. Je ne m'opposerais pas à l'emploi du mot *"National"* dans un certain contexte ni à celui de l'expression *"of Canada"* dans un autre, mais lorsqu'on réunit ces deux termes et qu'on désigne une compagnie par la raison sociale *National Mortgage Corporation of Canada,* on crée inévitablement une certaine confusion dans l'esprit du public en général. Le gouvernement étend son activité dans plusieurs domaines où il y a quelques années il n'avait rien à voir; or même s'il y a quelques années nous ne nous serions pas opposés à désigner une compagnie par le terme *National,* je suis convaincu que de nos jours nous devons faire preuve de prudence en permettant l'usage d'un nom qui peut causer de la confusion dans un domaine où l'État joue un rôle très important.

Je dois avouer que j'étais un des six membres du comité des banques et du commerce, qui ont voté contre l'adoption de ce nom. Dans les circonstances, j'étais donc heureux d'entendre le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) présenter son amendement cet après-midi. En me plaçant uniquement du point de vue de la ligne de conduite nationale, j'estime que cette question devrait être renvoyée au comité pour y être étudiée d'une manière plus approfondie.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'acquiesce entièrement aux observations que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) vient de faire. Je me demande si le nom de cette compagnie ne devrait pas être changé en celui de *National Mortgage Corporation of Toronto* ou en celui de *National Mortgage Corporation of Bay Street*, ou *King Street*. Ce nom constituerait une réclame merveilleuse, car il fournirait l'adresse de la compagnie à quiconque voudrait traiter avec elle.

J'ai entre les mains un ouvrage de référence des plus utiles, que personne n'a jamais lu de la première à la dernière page, mais que chacun utilise tous les jours. Il s'agit de l'annuaire téléphonique de la ville d'Ottawa; cependant, il serait plus approprié d'avoir l'annuaire téléphonique de la ville de Toronto, car le mot «Imperial» s'y retrouve plus fréquemment que dans celui d'Ottawa. Ce serait très joli d'avoir une société appelée *Imperial Mortgage Corporation of Toronto*. Bien entendu, il existe deux Torontos— Toronna et Toronto—mais je ne retiendrai que la dernière prononciation. Shakespeare s'est demandé: «Qu'est-ce qu'un nom?» Jusqu'à ce que je prenne la parole, la discussion concernant l'attribution d'un nom à une société s'est révélée aussi intéressante que le baptême d'un navire. Avec un peu d'imagination on se rend compte de ce qu'il en est. Notre honorable et savant ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) nous a mentionné quelques noms comportant l'adjectif «National». Il ne les a pas tous énumérés, et je n'entends pas les énumérer tous non plus.

Son Honneur le président: L'honorable sénateur voudrait-il ajouter le nom de l'Union nationale?

L'honorable M. Pouliot: C'est une proposition très intéressante, mais je n'ai pas qualité pour la formuler et je doute que la société en cause se permettrait de faire de la politique auprès de sa clientèle. Il est un nom, cependant, qui ne figure pas dans l'annuaire téléphonique et que personne n'a mentionné. Il serait assez inusité pour une compagnie, en même temps que très approprié, en l'occurrence. Je vous laisse deviner ce que j'ai à l'esprit. Si l'on acceptait ce nom, le bill s'intitulerait: loi constituant en corporation la *Family Compact Mortgage Corporation of Toronto*.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je n'ai pas pour mission de défendre les intérêts de la *National Mortgage Corporation of Canada* ni de parler en faveur de la mesure dont nous sommes saisis. La société fera concurrence à une compagnie à laquelle je m'intéresse. Cependant, l'amendement qu'on a proposé m'aurait impressionné davantage si les honorables sénateurs qui l'ont appuyé avaient été parmi les douze qui, au comité, ont approuvé par leur vote la raison sociale de la compagnie. Toutefois, étant donné que ceux qui ont appuyé l'amendement étaient parmi les six qui se sont prononcés contre la raison sociale, j'ai l'impression que les «douze apôtres» n'ont pas changé d'idée et qu'ils sont encore du même avis. Quant à moi, je n'ai pas changé d'idée et je crois que la compagnie a droit à la raison sociale de son choix, soit *National Mortgage Corporation of Canada*.

L'objection au mot «National» vient de trois sources, d'abord de la *National Diversified Mortgage Corporation* qui a été constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale, je crois, au Nouveau-Brunswick, au cours des six derniers mois; il y a eu ensuite opposition de la part de la *National Trust Company* et, enfin, de la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le porte-parole était M. Bates. Il y a deux points de vue principaux en ce qui concerne les objections. L'un porte sur la possibilité de confusion, en ce sens que les gens peuvent confondre la présente compagnie avec d'autres avec lesquelles ils peuvent faire affaires. Naturellement, cela se produit très souvent; par exemple, quand deux ou plusieurs personnes s'appellent «Smith» ou «Macdonald», qu'ils soient sénateurs ou membres d'un autre organisme. Je constate parfois que mon courrier se rend chez un M. Lennard de la Chambre des communes. Dans une certaine mesure, ces confusions sont inévitables.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon courrier va souvent à l'un de mes homonymes.

L'honorable M. Leonard: Il y a confusion possible entre la *Canada Permanent Trust Company* et la *Canada Trust Company*. Je ne crois pas qu'il soit possible d'éviter entièrement cet état de choses, étant donné la diversité des appellations des sociétés qui exercent des affaires à travers le Canada.

La deuxième question qui se pose et qui est plus importante est celle de la «concurrence déloyale» c'est-à-dire si une société fait vraiment du commerce sous une raison sociale en sachant que les gens peuvent faire erreur dans leurs transactions avec elle pensant qu'ils traitent avec quelque autre société. Je crois que c'est là le problème capital quand on envisage la raison sociale d'une société.

En examinant les trois objections soulevées je suis d'avis que le nom *National Diversified Mortgage Corporation* est tout à fait différent de *National Mortgage Corporation of Canada*. Vu la récente constitution en société de la

National Diversified Mortgage Corporation, j'estime que le danger ou la possibilité soit de confusion soit de «concurrence déloyale» est si faible qu'on peut n'en pas tenir compte.

La *National Trust Company,* société que je connais extrêmement bien et pour laquelle j'ai la plus haute estime est l'une de nos remarquables institutions nationales et jouit d'une excellente réputation à travers tout le pays. Je ne voudrais certes rien faire qui soit de nature à porter un grave préjudice à ses affaires. Toutefois, je ne puis concevoir que l'activité commerciale de la *National Mortgage Corporation of Canada* puisse être confondue avec celle de la *National Trust Company* ou puisse avoir un effet néfaste sur les affaires de cette société qui est bien connue et bien établie. La *National Trust Company,* comme l'a signalé l'honorable parrain du bill (M. Brunt), joue surtout un rôle de fiduciaire et d'exécuteur, c'est là son domaine principal d'activité. La *National Mortgage Corporation of Canada* ne s'adonnera pas du tout à la fiducie et je doute fort que quiconque faisant affaire avec cette société ait l'impression erronée de traiter avec la *National Trust Company.*

La troisième objection a été formulée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette dernière a signalé la possibilité qu'elle s'adonne au commerce des deuxièmes hypothèques. Il y a encore beaucoup de controverse pour ce qui est de savoir dans quelle mesure les gouvernements doivent opérer par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne plutôt que par l'intermédiaire de ministères. J'ai eu l'impression récemment que la tendance née durant la guerre s'est ralentie, si tant est qu'elle n'ait pas disparu complètement. Je suis fermement convaincu que le gouvernement irait trop loin en soutenant que le mot «National» doit rester son apanage du fait qu'il est possible que de nouvelles sociétés de la Couronne viennent à se créer. Le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a mentionné l'emploi du mot «Royal». Jusqu'ici on est convenu qu'il ne faut pas employer ce mot, sauf du consentement de Sa Majesté ou d'un représentant de Sa Majesté. Cependant, je n'ai jamais eu raison de croire que cette entente s'applique aussi au mot «National» compte tenu, particulièrement, de ce que la question des sociétés de la Couronne possédées ou dirigées par le gouvernement fait encore l'objet d'une controverse. M. Bates a eu parfaitement raison de venir nous signaler la possibilité de ces faits nouveaux. Il peut se produire une certaine confusion à l'heure actuelle, par suite, notamment, de l'annonce suivant laquelle le gouvernement envisagerait peut-être d'établir une société de financement de deuxièmes hypothèques. Mais dans la mesure où cette confusion peut exister, elle n'est que temporaire. Une fois que la compagnie exercera des affaires, ou une fois qu'une compagnie de l'État sera constituée, la confusion cessera. J'ai l'impression que nous devrions approuver la mesure avec ce nom. Elle sera envoyée à l'autre endroit où le ministre des Travaux publics, dont relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, aura l'occasion de faire valoir ses objections contre l'emploi de ce nom, à cause de l'intention du gouvernement de fonder quelque sorte de compagnie à laquelle ce nom pourrait, à son avis, porter atteinte. Tant que nous n'en serons pas là, le Sénat, je crois, ne devrait pas priver cette compagnie du droit de choisir sa propre raison sociale.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire à ce sujet, mais j'aimerais signaler au sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) que désormais en parlant du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) il devrait se servir de sa désignation propre, sans le qualifier de leader suppléant du gouvernement. Je tiens à l'informer qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y a pas actuellement un tel poste à la Chambre.

L'honorable M. Isnor: Je remercie le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) de ce renseignement. D'une façon générale, je croyais de même que la plupart des honorables sénateurs,—du moins c'est l'impression que j'avais,—que le sénateur d'Hanover était le leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, la question porte sur l'amendement de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Reid:

> Que le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada* ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce en vue de changer la raison sociale en éliminant le mot «National», à cause du conflit ou de la confusion créée par l'emploi de ladite raison sociale.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement? Ceux qui sont en faveur de l'amendement diront «Pour».

Des voix: Pour.

Son Honneur le Président: Ceux qui sont contre l'amendement diront «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: Je déclare que l'amendement est rejeté.

Une voix: Scrutin!

(L'amendement de l'honorable M. Isnor, mis aux voix, est rejeté par 34 voix contre 30.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Baird,
Basha,
Beaubien (*Provencher*),
Bishop,
Boucher,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Dupuis,
Fournier,
Gershaw,
Grant,
Howard,
Hugessen,
Isnor,
Jodoin,
Kinley,
Lambert,
Lefrançois,
Macdonald (*Brantford*),
McGrand,
McLean,
Pouliot,
Reid,
Robertson,
Roebuck,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Stambaugh,
Taylor (*Westmorland*),
Tremblay,
Vien,
Wilson—30.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Barbour,
Beaubien (*Bedford*),
Blois,
Bouffard,
Brooks,
Brunt,
Buchanan,
Campbell,
Choquette,
Croll,
Davies,
Dessureault,
Emerson,
Golding,
Gouin,
Haig,
Hayden,
Higgins,
Hnatyshyn,
Hodges,
Horner,
Irvine,
Leonard,
Macdonald (*Cape-Breton*),
Méthot,
Pearson,
Quart,
Smith (*Kamloops*),
Taylor (*Norfolk*),
Thorvaldson,
Turgeon,
White,
Woodrow—34.

Son Honneur le Président: Je déclare que l'amendement est rejeté.

La question porte maintenant sur la motion tendant à la troisième lecture de la mesure à l'étude. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

LOI CONCERNANT L'AIDE A LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL AUTORISANT CERTAINES MODIFICATIONS À L'ACCORD CONCLU SOUS L'EMPIRE DE LADITE LOI—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill C-87 autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company*, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Choquette concernant la 2e lecture du bill C-72 visant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, hier soir et de nouveau ce matin, j'ai éprouvé un sentiment proche de la consternation, en attendant l'annonceur de la radio et de la télévision dire que le leader suppléant du gouvernement au Sénat...

L'honorable Horner: Il n'existe pas de poste semblable.

L'honorable M. Roebuck: ...c'est ce qu'on a dit sur les ondes, que le leader suppléant du gouvernement au Sénat avait contesté le droit du Sénat de modifier le projet de loi visant à octroyer des pouvoirs arbitraires au ministre du Revenu national. J'ai entendu cette nouvelle, dis-je, avec un sentiment proche de la consternation, parce qu'on peut encore lire sous le titre de l'un des principaux journaux qui appuient le gouvernement, sinon de son principal soutien, le *Globe and Mail* de Toronto, les mots suivants:

> Le sujet qui est vraiment loyal au juge en chef ne préconisera pas de mesures arbitraires ni ne s'y soumettra.

Ce journal reste fidèle à son idéal en ce qui concerne le présent bill aussi bien qu'à nombre d'autres égards.

J'ai donc entendu cette annonce avec une certaine consternation, parce que s'il est exact que nous n'ayons pas le droit d'intervenir dans le cas d'un bill d'initiative ministérielle, alors, honorables sénateurs, nous ne formons plus la Chambre appelée à faire un second examen objectif des mesures proposées, puisqu'on nous prive des moyens nécessaires. Notre rôle est donc terminé. Si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) croit réellement que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans une mesure comme celle-ci, je lui ferai respectueusement remarquer qu'il pourrait tout aussi bien plier bagages et retourner à Hanover, car même si nous déplorions beaucoup son départ, sa présence ici n'aurait plus sa raison d'être. S'il estime que nous sommes pieds et mains liés à l'égard de la mesure qui nous occupe, il ne lui reste donc plus rien à faire ici.

En outre, si l'honorable sénateur d'Hanover accepte ma proposition et retourne à Hanover, son travail ici étant terminé, je lui recommande d'emporter avec lui, comme lecture dominicale ou pour fins de méditation, le bill adopté à la dernière session, sous le

parrainage du premier ministre du Canada, qui a pour titre «Déclaration des droits». Il la trouvera au chapitre 44 des Statuts du Canada de 1960. Voici un extrait de l'article 2 de cette loi:

> nulle loi du Canada ne doit être interprétée ni s'appliquer comme
>
> *e*) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Il n'y a rien de plus clair; rien ne s'applique plus justement au projet de loi à l'étude que cette disposition. Je conseille à mon honorable ami qu'il compare cette loi au bill C-72 dont nous sommes saisis et qu'il motive le bill, s'il le peut, en tenant compte de ces mots.

Honorables sénateurs, les droits des citoyens canadiens touchés par cette mesure—citoyens importants car tous les citoyens le sont—au lieu d'être déterminés selon les principes de la justice fondamentale telle que la précise la Déclaration des droits, seront déterminés par un ministre chargé de prélever un revenu. Je veux dire que les droits de ces citoyens seront laissés à la bienveillance d'un ministre chargé de prélever un revenu, qui agira derrière des portes closes et qui tiendra compte de renseignements secrets selon la meilleure tradition de la Chambre étoilée de Grande-Bretagne. Pis que cela, d'après le libellé du projet de loi, lorsque le ministre du Revenu national aura rendu sa décision, le citoyen en cause sera privé du droit bien connu dont ont joui tous les citoyens canadiens par le passé, soit celui d'en appeler d'abord à la Commission du tarif puis à la Cour de l'Échiquier.

Hier, j'ai conseillé au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), étant donné qu'il est plutôt nouveau au Sénat, d'étudier quelque peu les devoirs, obligations et responsabilités qui incombent aux membres du Sénat, en conformité des débats précédant la confédération et en conformité aussi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le droit que possède le Sénat de modifier les bills d'initiative ministérielle n'a jamais auparavant été mis en doute ici ni à l'autre Chambre. Il est vrai qu'on a déjà soulevé un doute quant au droit du Sénat de modifier les mesures de finance. C'est là une toute autre question. Il ne s'agit pas ici d'un bill de finance. En 1918, cette question a été soumise à un comité spécial de notre Chambre, sous la présidence de l'honorable W. B. Ross, C.R., avocat très estimé d'Halifax. Le comité a fait rapport sur les droits du Sénat en pareille matière. Je vais donner lecture d'un court alinéa que l'on trouve à la page 8 d'une petite brochure qui a paru d'abord en 1918 et qui a été réimprimée en 1949.

L'honorable M. Brunt: Puis-je demander à quelle page cela se trouve?

L'honorable M. Roebuck: C'est à la page 8 d'une petite brochure ayant pour titre: *Rapport du comité spécial désigné pour déterminer les droits du Sénat en matière de législation financière.*

L'alinéa se lit ainsi:

> Il est évident que le Sénat du Canada, sous réserve des restrictions que comportent les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est un corps indépendant, jouissant de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes et ayant le droit de fixer son Règlement et sa façon de procéder.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur les mots «pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes». Autrement dit, sous réserve des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Sénat a des pouvoirs tout aussi étendus que ceux de la Chambre des communes. Le Sénat constitue un des trois organismes dont est formé le Parlement du Canada, soit la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Nos responsabilités, tout comme nos droits et privilèges, sont aussi étendus que ceux de l'autre endroit, sous réserve de ce que je viens de dire.

L'honorable M. Higgins: Puis-je demander à l'honorable sénateur de quelle publication il tire l'extrait qu'il a lu?

L'honorable M. Roebuck: Je l'ai déjà dit et l'honorable sénateur pourra le lire dans le hansard. La brochure a été publiée par Edmond Cloutier, alors qu'il était Imprimeur du roi et contrôleur de la papeterie. On peut probablement l'obtenir de l'Imprimeur de la reine par un simple appel téléphonique.

L'honorable M. Croll: Moyennant versement de 10c.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, qu'il me soit permis de me reporter aux articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 53 se lit ainsi qu'il suit:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Autrement dit, les mesures financières doivent d'abord être présentées à la Chambre des communes.

L'article 54 se lit ainsi qu'il suit:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Comprenez donc bien, honorables sénateurs, que la seule chose que nous ne puissions faire dans cette Chambre, et que les membres de la Chambre des communes ne peuvent pas faire non plus, c'est d'adopter une mesure accordant des subsides à même le Trésor public sans le consentement et sans un message de la Couronne. Une telle mesure doit d'abord être présentée à la Chambre des communes. Mais sauf cette exception, nous, sénateurs, jouissons de tous les pouvoirs et responsabilités,—je souligne le mot «responsabilités»,—dont jouissent les membres de la Chambre des communes.

En étudiant une mesure comme celle-ci, ne nous abritons pas derrière un prétendu manque d'autorité. Assumons sans faux-fuyants, courageusement et directement les responsabilités qui nous incombent à titre de membres du Sénat vis-à-vis de la population du Canada en scrutant les mesures qui nous sont soumises. Il est clair comme l'eau de roche, d'après moi, que du fait que nous jouissons de «droits égaux à ceux de la Chambre des communes», nous pouvons traiter la présente mesure et toute autre mesure comme bon nous semblera, sous réserve uniquement des restrictions portant sur l'affectation de fonds publics.

Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) demande comment nous, qui formons un groupe de personnes nommées, pouvons différer d'opinions avec les représentants élus par le peuple? Je réponds à l'honorable sénateur que nous formons le corps supérieur des hommes d'État du Canada, que nous avons été nommés par la Couronne dans le dessein précis d'assumer ici les responsabilités que nous connaissons tous. Nous sommes ici en conformité de la Constitution du Canada, chargés de fonctions importantes et onéreuses, fonctions qui, parfois, exigent du courage et, toujours, du dévouement. Je me permets de signaler au sénateur d'Hanover et à tous les honorables sénateurs, que nous, sénateurs, qui jouissons de ce grand honneur et à qui ces grandes responsabilités incombent, nous ne devrions pas déprécier les fonctions et le caractère de cette Chambre.

Il est vrai que l'humilité intellectuelle est une grande vertu. Elle permet un raisonnement clair et des actes sensés. L'humilité intellectuelle est une chose mais la servilité en est une autre. Autant que je sache, cette Chambre n'a jamais agi d'une manière servile à l'égard de l'autre Chambre ou à l'égard de personne. Nous avons eu le courage de nous affirmer par le passé, d'accepter nos responsabilités et de nous en acquitter en hommes courageux.

Bien entendu, je ne saurais me faire le porte-parole des autres membres de cette Chambre, comme l'a fait mon honorable ami pour son groupe. Je ne m'aviserai pas de me faire le porte-parole de personne, mais je déclare en mon propre nom que je ne me laisserai pas intimider dans cette salle ou en dehors, que je ne me laisserai pas embobeliner par aucun de ceux qui ont pris la parole dans notre Chambre au point d'abdiquer mes droits de sénateur, pas plus que je ne me laisserai effrayer par des menaces proférées par des journaux inféodés à certains partis politiques concernant l'abolition du Sénat ou la dispersion de ses membres, au point de négliger d'accomplir au jour le jour ou autrement ce que je tiens pour mon devoir.

Honorables sénateurs, je souhaite fort que les citoyens qui ne nous approuvent pas, lorsque nous discutons dans cette Chambre une question qui est soumise à notre examen, s'abstiennent de dire, sottement, qu'on liquidera le Sénat et les sénateurs. Nous avons l'esprit large, j'ose croire, sur des questions semblables et nous sommes prêts à écouter mais nous ne sommes pas disposés à modifier notre façon de voir par suite des menaces de dissolution proférées dans les journaux ou ailleurs.

Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a vertement réprimandés en disant que nous parlions pour la tribune, nous souciant peu du fond même des amendements que propose le bill. Pour ma part, j'ai l'impression que les discours de l'opposition, que j'ai écoutés avec plaisir et profit, à l'exception du discours actuel, ont été des chefs-d'œuvre de dissertations, des modèles de clarté et des propos opportuns. En écoutant l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud je me suis demandé s'il avait entendu, par exemple, le discours modéré et plein de justesse du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). S'il l'avait entendu, je ne pense pas qu'il aurait pu faire la déclaration que je viens de rappeler. Je me demande aussi s'il a entendu le magistral discours du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui était étoffé, clair, logique et plein d'à-propos. Je me demande enfin s'il a entendu le splendide discours du sénateur d'Inkerman (l'honorable

M. Hugessen), qui a été la clarté même. S'il n'a pas entendu ces discours, je ne puis m'empêcher de croire que son esprit se trouvait ailleurs, absorbé peut-être par les problèmes d'organisation politique qui retiennent sans doute l'attention du président de l'Association conservatrice à la veille des élections générales. Il a déclaré que nos propos étaient empreints de parti pris politique. C'est une accusation grave dans la bouche d'un sénateur détenant un poste aussi important que le sien. Il doit pourtant bien savoir à quoi s'en tenir. Sans pouvoir vous en dire l'auteur, un vieux dicton anglais parle du pot se moquant de la marmite. Toutefois, je n'ai jamais lu ni entendu dire que la marmite ait jugé bon de répliquer.

Ce qui pis est que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a affirmé que nous nous adressions à la tribune. Qu'il me soit permis de lui demander et à tous ceux qui sont de son avis ce qu'est exactement cette tribune à laquelle il nous accuse de nous adresser et qu'il semble tant mépriser? Eh bien, honorables sénateurs, dans cette tribune se trouvent les électeurs du dominion du Canada, soit les personnes mêmes à qui, à chaque instant du jour et, peut-être, la plupart du temps la nuit, le président de l'Association conservatrice cherche à faire la cour. Et j'aimerais ajouter qu'il le fait avec une habileté admirable et un dévouement total. Quelles sont ces personnes de la tribune? Les hommes d'affaires qui sont responsables du commerce de notre pays et, en dernière analyse, les consommateurs du Canada, dont le nombre est incalculable, les gens qui acquittent la facture des droits de douane. Ces gens sont nos maîtres, que nous sommes fiers de servir et, à mon avis, notre principal but devrait être de servir leurs intérêts. Je n'ai pas à m'excuser de m'adresser à une tribune comme celle-là. J'aimerais simplement être plus sûr que chaque personne de cette tribune entende mes paroles.

De peur aussi de m'attirer la disgrâce de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, j'ai l'intention de lire les articles de la mesure que je prendrai la liberté de commenter. Mais, auparavant, qu'il me soit permis de rappeler à tous les honorables sénateurs un détail qu'ils connaissent bien, savoir que le Tarif des douanes actuel prévoit un droit différent pour les marchandises d'une classe ou espèce fabriquées ou produites au Canada jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la consommation normale canadienne, et celles qui ne sont pas fabriquées ou produites au Canada; il prévoit, en outre, des droits beaucoup plus élevés à l'égard des premières qu'à l'égard des dernières. A cette classification qui comporte un taux plus élevé, soit les marchandises d'une classe ou espèce fabriquées ou produites au Canada jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la consommation normale canadienne, la mesure ajoute une autre catégorie, soit des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce, c'est-à-dire une classe entièrement nouvelle. Que signifie exactement cette nouvelle classe que l'on peut désigner comme «à peu près telle chose» au lieu de «telle chose», je n'en ai pas la moindre idée, et le parrain du bill (l'honorable M. Choquette) ne nous a pas le moindrement éclairé à son sujet, ni ceux qui en réclament l'adoption, du reste. Nous sommes entièrement ignorants quant à ce que vise exactement cette classe dite «à peu près».

Le bill ajoute une deuxième classe laquelle, comme la première que j'ai mentionnée, sera assujétie à des droits plus élevés de douane, c'est-à-dire les marchandises faites sur commande selon un devis descriptif, lorsqu'il y a au Canada les installations propres à la production économique de telles marchandises dans un délai raisonnable.

Comme il est inscrit à la page 651 du compte rendu, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a dit:

> Il s'agit d'une nouvelle évolution du commerce qui a pris tant d'importance depuis vingt ou trente ans.

Plus loin sur la même page, il mentionne l'expansion rapide des marchandises faites sur commande.

Nous avons donc deux nouvelles catégories de marchandises assujéties à des droits plus élevés de douane, l'une d'elles étant qualifiée d'importante par les parrains du bill et l'autre étant d'une quantité inconnue dont les droits de douane sont augmentés rigoureusement par la mesure à l'étude. Néanmoins nous qui avons tenté d'en analyser les mystères, sommes réprimandés par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, parce que nous n'acceptons pas avec docilité le conseil qui nous est parvenu de l'autre Chambre et du Cabinet. A mes amis je dirai qu'en haut lieu la personne la plus dangereuse est celle qui accepte volontiers la façon de penser des autres. C'est particulièrement parce que nous occupons dans cette Chambre des postes de confiance et de responsabilité, que nous incombe le devoir de réfléchir par nous-mêmes et d'agir avec courage selon nos convictions. Pour nous, adopter une attitude que j'ai qualifiée de servile, accepter docilement et opiner du bonnet sans sourciller sont des actes que ne peuvent admettre les membres de cette Chambre.

Au sujet des augmentations fantastiques des taux proposés, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur le fait que tous les pays du monde semblent maintenant de plus en plus conscients du commerce international et

tendent à supprimer peu à peu les entraves qui nuisent aux échanges de denrées. Il y a, par exemple, les deux grandes zones de libre-échange en Europe. Ne sous-estimons pas l'importance ni les répercussions de ce mouvement sur notre commerce. Il n'y a pas longtemps, la Grande-Bretagne a proposé le libre-échange entre elle et le Canada, proposition qui a été simplement rejetée par le gouvernement actuel du Canada. Apparemment, seul le Canada se dirige dans un sens opposé, celui de la majoration des droits et de l'obstruction accrue à notre commerce national. Et cela se passe, honorables sénateurs, à un moment où les affaires sont tranquilles et où des milliers de personnes sont sans emploi; ces deux situations sont dues en grande partie aux frais élevés de production, dont un des facteurs est le coût élevé du gouvernement.

La mesure à l'étude renferme une tentative évidente de majorer le coût des marchandises importées et, ainsi, d'ajouter au coût de la production canadienne. De plus en plus, je le constate, notre gouvernement a tendance à imiter son prédécesseur, l'ancien gouvernement Bennett, en se frayant un chemin sur les marchés du monde par des majorations des droits de douane; il en résulte un désastre pour les Canadiens. C'est un des articles de la mesure qui attirent mon attention peut-être plus que celle de certains autres sénateurs. Les honorables sénateurs le savent, je n'ai jamais aimé les obstructions causées par les droits de douane et, pendant de nombreuses années, j'ai préconisé des droits peu élevés, non des droits élevés. Si cette disposition de la mesure me frappe très fortement, c'est parce que les droits de douane, à mon avis, augmentent nos frais de production et nous rendent plus difficile la concurrence sur les marchés du monde. Je m'y oppose. Peut-être que l'accroissement des droits de douane, comme l'a dit l'honorable sénateur de Spadina (M. Croll) fait partie de la ligne de conduite générale du gouvernement sous lequel nous vivons en ce moment. Si tel est le cas, les électeurs du Canada sont les personnes toutes désignées pour se prononcer à l'égard de cette ligne de conduite et j'espère que dans un avenir assez proche ils en auront l'occasion.

Étant donné que de grands principes ne se trouvent pas en cause, on pourrait peut-être accepter certaines augmentations des droits de douane, mais on ne saurait accepter le mauvais principe dont s'inspire le paragraphe 3 du nouvel article 2A du projet de loi.

Voici la teneur de ce paragraphe:

> La décision du ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes:
>
> *a*) la consommation canadienne normale des marchandises désignées au parapraphe (2), . . .

Permettez-moi d'arrêter un moment ma lecture pour dire que les marchandises décrites au paragraphe 2 sont réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada dans une proportion égale à 10 p. 100 de notre consommation. Ainsi, le bill dont nous sommes saisis confère au ministre le droit de rendre une décision finale relativement à la consommation normale des marchandises décrites au paragraphe 2. Ne l'oublions pas.

Le paragraphe prévoit plus loin que la décision du ministre sera finale

> *b*) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et si des installations apropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Voilà deux exemples où le bill prévoit que la décision du ministre sera finale et que, par conséquent, il ne sera pas possible d'interjeter appel, comme c'était le cas par le passé, à la Commission du tarif et d'une décision de celle-ci à la Cour de l'Échiquier.

Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'hon. M. Thorvaldson) affirme que le bill ne supprime pas le droit d'appel à la Commission du tarif pour ce qui est des marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Il est exact que rien dans le bill ne semble abolir les appels de décisions ministérielles concernant pareilles marchandises. L'article en question rend, cependant, les appels à la Commission du tarif tout à fait inutiles, ce qui revient à peu près au même. Permettez que je m'explique. Toutes les marchandises importées au Canada appartiennent à une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, de par leur classement. A titre d'exemple, je citerai le cas des bananes, quoique cet exemple ne soit pas très bien choisi, puisque ces fruits ne seront jamais assujétis à cette disposition en particulier. Mais peu importe. Les bananes, en tant que classe de marchandises, ne sont pas produites au Canada. Cependant, s'il est question de la classe dite des fruits, et les bananes étant un fruit, pareil fruit n'est pas produit au Canada dans une proportion d'au moins dix pour cent de la consommation canadienne.

L'honorable M. Pearson: Cet argument n'est guère sensé.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami aura l'occasion d'y répondre plus tard. Il dit que mon argument n'a guère de sens. Pour ma part, je dirai que le présent bill n'a guère de sens. Je me suis montré prudent en disant que les bananes ne seront vraisemblablement pas visées par le présent bill. En l'occurrence, comme les bananes entrent dans la grande classe des fruits, elles seront donc assujéties, en vertu du principe fondamental du bill, à des taux de douanes majorés. Au point de vue du tarif des douanes, cela vaut non seulement dans le cas des bananes, mais aussi dans le cas de toutes sortes de marchandises, y compris l'outillage, le vêtement et tous autres articles d'importation. La proportion de dix pour cent fabriquée ou produite au Canada dépend donc du classement des marchandises.

N'est-il pas parfaitement clair que si le ministre décide, à l'égard de l'importation d'une certaine marchandise, que celle-ci entre dans la classe ou l'espèce dont 10 p. 100 de la consommation canadienne normale est produite au Canada, qu'il a en fait placé cet article dans cette catégorie? Il lui faut déterminer la classement avant de pouvoir dire si 10 p. 100 ont été produits au Canada. La Commission du tarif est liée par sa décision parce que la décision du ministre est finale. Par conséquent, si un importateur mécontent interjetait un appel à la Commission du tarif, ce serait tout simplement une initiative inutile et peut-être assez coûteuse. Par conséquent le droit d'appel à la Commission du tarif à cet égard a en fait sinon par écrit, été aboli et a été remplacé par la décision arbitraire du ministre prise à huis clos d'après des renseignements secrets à la façon de la Chambre étoilée. Incidemment, il pourrait arriver que les renseignements secrets soient motivés par des mobiles politiques.

Avant que le sénateur de Winnipeg-Sud prononce son discours, l'honorable sénateur de Toronto (M. Hayden) a cité le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette):

> ...on pourra continuer à interjeter appel à la Commission du tarif.

Et avec une merveilleuse clarté il a répliqué en ces termes comme en fait foi la page 624 du hansard:

> Tout ce que je puis dire à mon ami, c'est que la décision du ministre est sans appel et que l'importateur ne peut pas interjeter appel de la classification de ces marchandises comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Dès que le ministre prend sa décision, cette décision implique deux choses. D'abord, il décide que les marchandises importées sont d'à peu près la même classe ou espèce que celles qui sont produites au Canada et, ensuite, qu'elles sont produites au Canada en quantité suffisante pour répondre à au moins 10 p. 100 de la consommation canadienne.

Puis le sénateur de Toronto a ajouté:

> L'importateur n'aura plus aucun motif d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif.

L'honorable M. Thorvaldson: A mon sens, du moins, cela n'est pas exact.

L'honorable M. Roebuck: Cela explique peut-être pourquoi l'honorable sénateur a déclaré que le droit d'appel à la Commission du tarif n'avait pas été supprimé. En fait, on l'a supprimé. Bien entendu, mon honorable ami ne parle jamais politique.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? N'a-t-il pas avoué tantôt que la question de la classe ou espèce demeure susceptible d'appel à la Commission du tarif, comme auparavant? Il me semble l'avoir entendu reconnaître cela, ce qui constitue le fondement même de la question de la classe ou espèce.

L'honorable M. Roebuck: Oui. J'ai dit que le bill n'abolit pas en toutes lettres le droit d'appel à la Commission du tarif pour ce qui est de la classe ou espèce. J'ai précisé, cependant, que les appels à cette commission devenaient inutiles.

L'honorable M. Thorvaldson: Ce n'est que votre avis.

L'honorable M. Roebuck: C'est un avis fondé sur les faits.

L'honorable M. Thorvaldson: D'autres ne le partagent peut-être pas.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas là une question mais une affirmation gratuite. J'ai formulé mon avis en m'appuyant sur les faits et j'estime que les honorables vis-à-vis ne sauraient y répondre.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a déjà prononcé son discours.

L'honorable M. Hayden: Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) me permettra-t-il une question? N'affirme-t-il pas qu'on peut encore s'adresser à la Commission du tarif mais qu'on ne peut qu'y dire «bonjour» et «adieu»?

L'honorable M. Croll. C'est la commission qui dit «adieu.»

L'honorable M. Roebuck: De tels appels coûtent cher. Il est probable que peu de gens dépenseront leur argent pour en appeler à la Commission du tarif quand ils connaissent d'avance quelle en sera la réponse. Cette réponse a été donnée d'avance par le ministre, quand il a décidé que ces marchandises appartiennent à une classe ou espèce produite au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: La question de la «classe ou espèce» peut toujours être déférée à la Commission du tarif.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami est encore à côté de la question. S'il veut bien écouter, il comprendra ce que je dis.

Maintenant je vais traiter du paragraphe (3) b) du projet de loi. Je vous signale que rien n'y indique qu'on peut interjeter appel de la décision du ministre à la Commission du tarif, quand il s'agit de savoir s'il existe des installations propices au Canada pour la production économique dans un délai raisonnable de marchandises faites sur commande selon un devis descriptif. Le libellé du paragraphe détruit toute possibilité d'un appel. On y lit que la décision du ministre sera péremptoire. L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud déclare que cette catégorie accuse une rapide expansion et qu'elle revêt une grande importance depuis vingt ou trente ans. Il admet l'importance de la question et je prétends qu'il ne peut nier que la décision du ministre est arbitraire. Néanmoins, l'honorable sénateur dit que nous faisons d'une mouche un éléphant. Et je dis: Quelle mouche! Quel éléphant!

Shakespeare fait dire à Hamlet quelque chose comme ceci:

> Well said, old mole! canst work i' th' earth so fast.

Étant dans l'impossibilité de motiver une telle mesure, l'honorable sénateur tente d'en minimiser les effets. Il dit que le pouvoir arbitraire que le ministre possède d'augmenter le tarif douanier est une mouche dont nous avons fait un éléphant.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas dit que le ministre ait le moindre pouvoir arbitraire d'augmenter les droits de douane en vertu du projet de loi, et je ne veux pas qu'on m'attribue de tels propos. C'est tout le contraire que j'ai soutenu.

L'honorable M. Roebuck: J'affirme que le ministre a le pouvoir de classer un article dans une catégorie qui comporte un droit de douane plus élevé.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas dit cela, mais qu'on pouvait interjeter appel à la Commission du tarif; telle était ma thèse.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de continuer à prononcer mon discours?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne veux pas qu'on me cite de travers.

Son Honneur le Président: A moins que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ne désire poser une question à l'honorable sénateur qui a la parole et qu'il n'obtienne son autorisation de le faire, je lui demanderais de ne pas intervenir.

L'honorable M. Roebuck: En ce qui concerne la mouche sur laquelle le sénateur a tant insisté: il y a de nombreuses années, j'ai lu le livre du capitaine Marryat, intitulé *Midshipman Easy*. Je présume que les sénateurs plus âgés ont lu aussi ce livre et se souviennent peut-être que le père et la mère de l'aspirant de marine Easy étaient des personnes très bien. Ils ont jugé nécessaire de publier une annonce en vue d'avoir une nourrice qui serait capable d'allaiter le nouveau venu, qui devint plus tard l'aspirant de marine Easy; or, c'est une jeune femme qui a demandé l'emploi. Elle semblait très satisfaite jusqu'au moment où par malheur, madame Easy lui demanda si elle était mariée. Elle répondit qu'elle ne l'était pas. "Comment répliqua-t-elle en sourcillant, 'vous avez un bébé et vous n'êtes pas mariée?" — "Oh, répondit la nourrice, mais ce n'était qu'un tout petit bébé". Mon ami peut à peine nier que le bébé auquel il a donné naissance dans la présente circonstance est illégitime et qu'il n'est pas tout à fait aussi petit qu'il veut bien le laisser entendre.

La presse partisane qui appuie le gouvernement prend pas mal la même attitude que nous, les membres de l'opposition du Sénat.

J'aimerais citer des extraits de cet excellent journal de Toronto, le *Telegram*, journal qui exprime ses opinions nettement et très franchement, opinions que des sénateurs libéraux ne trouvent pas toujours acceptables. Les opinions du *Telegram* sont d'habitude très bien vues par le gouvernement actuel. Je lis un extrait du numéro du jeudi 4 mai:

> L'opposition libérale au Sénat a l'intention de couler un article du projet de loi du gouvernement sur le Tarif douanier, celui qui accorderait des pouvoirs arbitraires à un ministre du cabinet dont les décisions seraient sans appel.
>
> Vu que les libéraux ont la majorité à la Chambre haute et peuvent peut-être gagner quelques sénateurs conservateurs à leur cause, il ne fait aucun doute que la disposition qui prête à controverse sera défaite...

Mais le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) n'avait évidemment pas encore prononcé son discours quand cet article a été

écrit, car l'auteur aurait su que tous les honorables vis-à-vis autorisaient le sénateur d'Hanover à parler comme il l'a fait en leur nom.

Je poursuis la lecture:

> Les modifications apportées au Tarif douanier qui font partie du budget supplémentaire du ministre des Finances, M. Fleming, pour l'année 1960-1961, ont pour objet de rendre plus rigoureuses les dispositions qui accordent des taux de douane spéciaux et peu élevés pour les marchandises qui appartiennent à une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Les marchandises qui sont à peu près identiques à celles que nous produisons ici n'obtiendront plus de concessions spéciales, de même les marchandises faites sur commande, articles à un seul exemplaire (tels que les machines génératrices d'énergie électrique et autre outillage propre à la grosse industrie), s'il est possible de les produire économiquement et dans un délai raisonnable au Canada.
>
> En principe le bill est juste et bien étayé, mais le chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Ross Macdonald, s'appuie sur des raisons solides pour s'opposer à la concession de pouvoirs arbitraires au ministre. Le ministre du Revenu national pourrait de fait déterminer si les marchandises sont faites sur commande ou s'il est possible de les produire au Canada et, dans le cas de marchandises autres que les marchandises faites sur commande, il pourrait déterminer quelle en est la consommation annuelle au Canada. Aucun appel ne serait permis.
>
> Le ministre des Finances ne nous a pas présenté un argument convaincant en faveur de la concession de ces pouvoirs inusités au ministre. Le Sénat a raison d'apporter des amendements à cette mesure législative et, de fait, c'est son devoir de le faire. C'est pour cela que le Sénat a été institué et M. Fleming serait sage d'accepter la situation de bonne grâce. Le Sénat n'est pas parfait. Mais lorsque, comme dans le présent cas, il agit avec sagesse et dans l'intérêt national, il mérite l'appui et les remerciements du public.

Voilà ce que disait le *Telegram* de Toronto et personne ne peut dire que ce journal a un faible pour le parti libéral.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas ce qu'on pouvait lire dans son éditorial du 8 mai.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami appelle l'attention sur un certain éditorial. Peut-être est-il en mesure de fournir des renseignements sur cet éditorial. Le lundi 8 mai a paru l'éditorial auquel mon honorable ami a fait allusion. Il est intitulé: «Le Sénat a besoin de réfléchir». Le *Telegram* avait apparemment réfléchi. On y lit en partie ce qui suit:

> S'il persiste dans la voie que lui ont tracée le sénateur Macdonald et d'autres sénateurs, le Sénat démontrera qu'il en est arrivé à la dernière étape en tant qu'anachronisme constitutionnel; il ne resterait qu'une chose à faire, l'abolir.

Autrement dit, si nous jugeons à propos de suivre le conseil que le *Telegram* nous a donné jeudi, au lieu de suivre celui qu'il nous a donné lundi, on nous abolira. J'ignore ce qui s'est passé au cours de la fin de semaine et je me demande si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) avait fait parvenir d'avance une copie de son discours au *Telegram*. Que s'est-il passé au juste pendant la fin de semaine pour motiver ce changement radical d'attitude? Quelles que soient les raisons qui aient motivé ce changement, le fait demeure que le contenu du premier article avait du vrai: le Sénat est dans son droit et s'il agit avec audace, les Canadiens lui sauront gré de son intervention.

Le *Globe and Mail* de Toronto est un journal dont personne n'oserait dire qu'il a tendance à favoriser ce côté-ci de la Chambre. J'ai déjà dit, je crois, que c'était peut-être le journal qui appuyait le plus fermement le gouvernement actuel.

L'honorable M. Pearson: Lui aussi a changé d'idée.

L'honorable M. Roebuck: Non. L'éditorial dont je citerai un passage a paru dans le *Globe and Mail* du 2 mai sous l'en-tête «Pour plus de commodité». Je ne donnerai pas lecture de tout l'éditorial parce qu'il est très long, mais je tiens à citer ce paragraphe:

> En somme, la question est de savoir de quelle manière on peut s'assurer cette protection.

C'est-à-dire, la protection supplémentaire dont il est question dans le projet de loi.

> Quand on demande au ministre d'imposer un droit sur un produit importé parce qu'un article de la même «classe ou espèce» est maintenant fabriqué au Canada, va-t-il prendre sa décision ouvertement et celle-ci va-t-elle être susceptible de révision? Ou bien va-t-elle être prise secrètement, de sorte que personne ne saura si elle repose sur des

faits ou sur des hypothèses, et sans être assujétie à aucune révision? Le gouvernement propose que le ministre ait des pouvoirs arbitraires et secrets. Ce n'est certes pas un retour aux principes de base du Parlement.

Plus loin, l'auteur s'exprime ainsi:

> En conférant des pouvoirs arbitraires au percepteur de l'impôt, le Parlement causerait beaucoup de torts à l'industrie en définitive, torts que des avantages immédiats ne sauraient compenser.

Puis, encore plus loin:

> Toutefois, nous soupçonnons fort que cette nouvelle loi tende à accroître la protection sans que le Parlement n'y puisse rien, plutôt qu'à revenir simplement à l'ancien régime de protection douanière.
>
> Le Sénat, semble-t-il, partage notre appréhension, vu qu'on ne lui a pas fourni en l'occurrence beaucoup de renseignements qui, d'ordinaire, lui sont communiqués, lorsqu'un projet de loi de ce genre lui est présenté. La meilleure attitude que le Sénat puisse prendre afin de protéger la nation, les fabricants et les autres commerçants, ainsi que la réputation d'un gouvernement qui a une déclaration des droits à son acquis, c'est de refuser d'accorder des pouvoirs arbitraires au ministre en cause. Le règne du droit peut être embarrassant, mais jamais autant que la dictature, peu importe sous quel travesti on la présente.

Honorables sénateurs, étant donné ce qui a été dit au Sénat et ce qui est publié de nos jours dans la presse du Canada, mes amis qui appuient le gouvernement agiraient de façon très sage en rayant du projet de loi la disposition qui interdit les appels, plutôt que de contraindre le Sénat à la rejeter lors de la mise aux voix.

Qu'il me soit permis de dire à mes collègues que loin de ne revêtir que peu d'importance, ce que le projet de loi entend promulguer au point de vue tarifaire est extrêmement important. Personne ne connaît exactement l'étendue de cette importance, puisque cela dépendra dans une large mesure de l'application de la loi. Le principe dont s'inspire la mesure est boiteux, parce que d'abord on entend relever les tarifs de façon désordonnée quant à un secteur important et mal défini de notre commerce extérieur, à un moment où nous devrions songer à réduire les frais de production et non pas à les hausser. Ensuite, la mesure accordera des pouvoirs arbitraires au ministre percepteur du revenu, sans qu'il soit soumis à aucune réglementation ni surveillance, ce qui ne devrait jamais être toléré dans notre pays démocratique et autonome où notre régime parlementaire se fonde sur les traditions britanniques.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, accordez-moi quelques minutes, si vous le voulez bien, et je pourrai sans doute terminer mon exposé avant six heures.

Il n'y a pas longtemps, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) nous a prodigué quelques sages conseils dont l'honorable sénateur qui m'a précédé (l'honorable M. Roebuck) a parlé, sauf erreur. Je me demande s'il a suivi ces conseils. L'honorable chef de l'opposition nous a dit d'étudier calmement tout projet de loi dont nous étions saisis. En adoptant cette attitude, étudions le bill C-72 qui, à mon avis, est une mesure très importante, et voyons si la modification proposée est nécessaire ou du moins utile.

Le paragraphe 9 de l'article 6 du Tarif des douanes prévoit ce qui suit:

> Pour l'application du présent article, des marchandises peuvent être considérées comme étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée ou produite au Canada, lorsque des marchandises semblables de production canadienne ne sont pas offertes en vente ...

Le paragraphe 10 prévoit:

> Aux fins de la présente loi, les marchandises ne sont pas censées appartenir à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi fabriquées ou produites en quantités importantes ...

L'article 43 de la loi sur les douanes prévoit que si, lors d'une déclaration en douane, il apparaît à un appréciateur fédéral des douanes que des effets ont été erronément classifiés, cet appréciateur peut faire une nouvelle estimation. Cet article prévoit en outre que le sous-ministre peut reviser la décision d'un appréciateur.

L'article 44 de la loi sur les douanes prévoit qu'une personne qui s'estime lésée par une décision du sous-ministre peut en appeler de la décision devant la Commission du tarif; l'article 45 prévoit que n'importe laquelle des parties à un appel interjeté en vertu de l'article 44 peut, sur demande, en appeler à la Cour de l'Échiquier de toute question qui, de l'avis de la Cour, est une question de droit, et que tout jugement de la Cour de l'Échiquier peut faire l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada de la même manière.

Honorables sénateurs, qu'il soit nettement entendu d'abord que les articles 43, 44 et 45 de la loi sur les douanes ne sont nullement modifiées par le bill C-72 ni que le droit d'appel accordé en vertu de la loi sur les douanes n'est modifié.

Le projet de loi tend à modifier le Tarif des douanes par l'insertion de l'article 2A en vertu duquel des marchandises sont réputées d'une «classe ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si, *a*) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et si *b*) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. Je ne me propose pas de traiter de ce premier paragraphe de l'article 2A, car j'ai l'impression que les honorables sénateurs sont maintenant convaincus qu'il faut l'accepter.

Le paragraphe 2 de l'article 2A prévoit que les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande ne sont pas réputées d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, sauf si dix pour cent au moins des marchandises de la même classe ou espèce ou d'à peu près la même classe ou espèce, qui sont consommées normalement au Canada, est fabriqué ou produit au Canada. Voilà une question qui est purement et simplement une question d'administration qui devrait relever du ministre.

Il ne reste plus donc que le paragraphe 3 de l'article 2A qui prévoit:

> La décision du ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes:
>
> *a*) la consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2), et
>
> *b*) la question de savoir si des marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Sur ce point, il faut d'abord se demander pourquoi le bill fait mention du ministre lui-même au lieu de parler d'un évaluateur ou du sous-ministre. D'après les renseigenements qu'on m'a fournis cela tient au fait que la décision péremptoire doit être rendue par le ministre lui-même. C'est assurément là une sage précaution, en ce sens qu'elle protège les intérêts de nos citoyens, car le ministre est toujours responsable envers le gouvernement, et le gouvernement envers la population.

Toutes les objections que j'ai entendues quant au paragraphe proposé s'inspirent de l'idée qu'on ne pourra pas en appeler d'une décision du ministre à la Commission du tarif, à la Cour de l'Échiquier ni à la Cour suprême. Mettons en premier lieu que tout ce qu'on a dit jusqu'ici ne concernait que des questions de fait. Aux termes de la loi actuelle, les questions de fait ne peuvent pas faire l'objet d'un appel à la Cour de l'Échiquier ni à la Cour suprême; le paragraphe proposé ne peut donc pas abolir un droit inexistant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous parlez des appels à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême, n'est-ce pas?

L'honorable M. Méthot: En effet.

On peut se demander: pourquoi ne pas maintenir le droit d'appel à la Commission du tarif?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi pas, justement?

L'honorable M. Méthot: Permettez-moi de faire remarquer que la Commission du tarif n'est pas, à proprement parler, un tribunal de justice. C'est une commission pourvue d'un pouvoir administratif.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qu'en est-il de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Méthot: Elle tient de la même nature que les commissions provinciales des accidents du travail...

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permet-il une question?

L'honorable M. Méthot: Oui.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur sait-il que la loi sur la Commission du tarif parle de ladite commission comme d'une cour d'archives?

L'honorable M. Méthot: Oui, et j'y viendrai dans une minute ou deux.

En second lieu, je dirai que d'excellentes raisons militent en faveur de cette modification. Examinons la question de la consommation canadienne normale. Pour déterminer ce qu'est la consommation canadienne, les fonctionnaires du ministère doivent d'abord obtenir des producteurs le chiffre de leur production respective. Dans bien des cas, ces producteurs hésitent à fournir pareil renseignement, s'ils n'ont pas l'assurance qu'on le tiendra pour confidentiel. S'ils n'ont pas cette assurance, ils ne communiqueront pas

le renseignement demandé. Par ailleurs, si le renseignement en question est tenu pour confidentiel, il ne saurait être fourni comme élément de preuve à la Commission du tarif ni à un tribunal de justice.

L'honorable M. Dupuis: Confidentiel aux yeux de qui?

L'honorable M. Méthot: Confidentiel aux yeux des producteurs eux-mêmes. Je sais qu'à l'extérieur de la Chambre bien des gens, des administrateurs de sociétés, ne consentiraient pas à dévoiler un secret touchant leur société et préféreraient verser un droit de douane ou une amende à la place.

A cause de cela, les fonctionnaires du ministère doivent se mettre en communication avec les fonctionnaires de pays qui, dans certains cas, sont très éloignés, et obtenir d'eux des renseignements quant à la quantité de marchandises qu'ils ont exportées au Canada.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ne s'agirait-il pas là de renseignements confidentiels aussi?

L'honorable M. Méthot: En effet. Les producteurs ne veulent pas fournir ces renseignements, à moins qu'il ne soit entendu qu'il s'agit de renseignements confidentiels. Cela s'explique de nombreuses façons.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il n'y aurait pas au ministère un dossier indiquant l'entrée de ces marchandises au Canada?

L'honorable M. Méthot: Non. Les fonctionnaires doivent écrire à une compagnie qui peut se trouver au Pakistan ou aux États-Unis.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi?

L'honorable M. Méthot: Je ne sais pas avec précision comment travaillent les préposés aux douanes, mais je sais que c'est ce qu'ils vous diraient s'ils comparaissaient devant le comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Lorsque les marchandises entrent au Canada, n'en inscrit-on pas l'entrée dans un dossier?

L'honorable M. Méthot: Non, pas que je sache.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On acquitte des droits à l'égard de ces marchandises. Toutefois, je n'insisterai pas davantage sur ce sujet.

L'honorable M. Méthot: Ces producteurs ne veulent pas fournir de renseignements, à moins qu'il ne s'agisse de renseignements qui seront considérés comme confidentiels. Même s'ils fournissent les renseignements, ils ne sont pas disposés à se rendre au Canada pour comparaître devant un tribunal ou la Commission du tarif. La seule chose qu'on puisse obtenir d'eux est une lettre ou un état dont le ministre doit tenir compte; or, nous le savons tous, un tribunal n'accepterait pas une lettre de ce genre. Encore une fois, nous faisons face à des objections et si l'on insiste sur le droit d'appel, cela voudra dire que, de fait, la loi deviendra inapplicable. Quant aux marchandises qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, il ne s'agit ici que d'une question d'opinion dans chaque cas. Si nous commençons à intenter des procès à ce sujet, nous aurons à faire face à des légions de spécialistes qui auront des opinions différentes et les juges ne seront pas plus en mesure que le ministre de prendre la moyenne de ces opinions.

Qu'il me soit permis d'ajouter, à ce sujet, qu'il y a des mesures législatives semblables dans nombre de provinces. Dans la province de Québec, par exemple, les amis de membres de l'opposition actuelle du Sénat ont adopté une loi en 1927 ou 1928. Il s'agit de la loi d'indemnisation des victimes des accidents du travail...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Des amis de votre parti l'ont maintenue en vigueur.

L'honorable M. Méthot: Nous l'avons acceptée et elle est encore en vigueur. Elle ne constitue aucun déni de justice. C'est la même chose en Ontario. Aux termes de la loi d'indemnisation des victimes des accidents du travail, il y a un fait qui doit toujours être prouvé et sur lequel il faut se prononcer, c'est le degré d'incapacité de la victime. Quand les tribunaux étaient saisis de questions de ce genre, les opinions des médecins variaient quant à l'incapacité de la victime; le juge présidant additionnait les pourcentages fournis par les médecins, les divisait ensuite par le nombre de médecins et obtenait ainsi une moyenne. Je me souviens très bien de cela, car je pratiquais le droit avec mon oncle dont le travail le plus important consistait à régler des causes de ce genre. A l'heure actuelle, le médecin de la commission donne son opinion qui est sans appel. Personne ne considère que cette façon de procéder constitue un crime ou un déni de justice.

L'honorable M. Roebuck: Bien des gens sont de cet avis.

L'honorable M. Méthot: Il y a eu des critiques de proférées à l'égard de certaines des décisions rendues, mais je rappellerai à mon honorable ami de Toronto-Trinity (M. Roebuck) que cette loi existait en Ontario du temps où il était ministre du gouvernement de cette province. Je m'en souviens bien et je ne le blâme pas, bien que mon bureau ait perdu bien des affaires par suite de cette modification apportée à la loi. Mais il n'y a eu aucun déni de justice.

Quant à l'alinéa *b*) du paragraphe 3, à savoir s'il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises, voilà qui est pire, parce qu'aucun producteur canadien ne sera disposé à divulguer des renseignements qu'il aura obtenus au moyen de recherches secrètes en vue de la production de marchandises dans sa propre industrie, à moins de les donner en confidence. Nous voilà à nouveau aux prises avec une loi inefficace s'il faut qu'on s'adresse aux tribunaux.

Honorables sénateurs, je maintiens que le bill C-72 n'est pas destiné à majorer les droits de douane ni à imposer des barrières douanières plus élevées, mais plutôt à empêcher les gens de se dérober à la loi. C'est la même vieille rengaine. Allons-nous empêcher les gens de se soustraite à l'impôt? Préconisons-nous le règne du droit et la Déclaration des droits? Oui, nous les préconisons et c'est précisément pour cette raison que je me déclare en faveur du bill dont nous sommes maintenant saisis. J'aimerais voir tous les Canadiens traités justement et équitablement.

L'autre jour, quand j'ai entendu un honorable sénateur parler de Fidel Castro j'en ai eu la chair de poule et je suis rentré chez moi où j'ai retrouvé mon calme plus tard. Samedi après-midi, j'étais assis dans mon chalet d'été sur le fleuve Saint-Laurent. C'était une belle journée ensoleillée et l'eau du fleuve était calme et bleue comme le parti conservateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A la dérive vers l'océan.

L'honorable M. Méthot: J'étais seul songeant en toute honnêté à cette loi, quand je me suis souvenu des paroles que mon honorable ami a citées tantôt; alors je me suis versé un verre de bière d'épinette sans y ajouter de whisky écossais ou irlandais et j'ai bientôt décidé que, si l'on veut protéger le règne du droit, il faut que l'on ait des lois qui soient honnêtes, justes et applicables—que chacun ait un droit égal. Remarquez bien, honorables sénateurs, que mon père était avocat que mes deux oncles l'étaient aussi et que mon fils et moi-même le sommes. Il y a 42 ans que j'exerce le droit, dont 20 ans ou plus dans «l'opposition», sans même pouvoir me faire élire bedeau. J'ai donc appris à savoir ce qu'était le règne du droit pour protéger mes propres clients.

En se fondant sur ces principes, je demande aux honorables sénateurs d'en face d'examiner à nouveau sérieusement ce projet de loi et je suis sûr qu'ils s'apercevront, comme l'un de mes meilleurs amis aurait dit, qu'il s'agit d'une des meilleures mesures législatives depuis la Confédération.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, à moins que la Chambre ne désire s'ajourner, je tiendrais à faire quelques observations à ce stade du débat.

Son Honneur le Président: Allez-y.

L'honorable M. Bouffard: Après le discours si éloquent du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je ne veux pas être bien long.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Prenez votre temps.

L'honorable M. Bouffard: Ce n'est pas trop souvent, à mon sens, qu'on rappelle au Sénat tous les droits et les obligations que les auteurs de la Confédération lui ont conférés. Il serait malheureux pour nous d'avoir l'impression que nos pouvoirs même en matière de finance sont trop limités. J'ai été étonné hier de la déclaration du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui est un homme intelligent, un avocat renseigné et un membre du Sénat. Fût-il membre de la Chambre des communes, je n'aurais pas été surpris de l'entendre déclarer que les pouvoirs du Sénat sont plutôt restreints.

L'honorable M. Reid: Il est le premier à avoir dit cela ici.

L'honorable M. Bouffard: A mon avis, nous avons les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes, même dans les questions de finance, sauf que les lois de finance doivent émaner de la Chambre des communes. Mais même là une loi de finance ne peut y être présentée sans un message préalable du Gouverneur général. Ses pouvoirs ne sont pas d'un iota supérieurs aux nôtres, en matière de subsides ou en toute autre matière. Il faut tout de même que nous usions de bon sens, évidemment, et ne pas contrecarrer le gouvernement élu par le peuple dans l'administration des affaires du pays. Par ailleurs, les membres des deux Chambres sont sur le même pied.

Honorables sénateurs, en traitant d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis, nous devons montrer beaucoup de prudence. Qu'une mesure soit d'initiative ministérielle, il ne s'ensuit pas que nous n'ayons pas le droit de la modifier. Nous jouissons du même droit de la modifier que la Chambre des communes. S'il fallait que nous ne puissions pas modifier un projet de loi, parce qu'il est proposé par le gouvernement, nous ferions tout aussi bien de plier bagage, car nous n'aurions aucun motif d'être ici. Mais nous avons le droit de modifier les projets de loi, qu'il s'agisse d'une mesure d'initiative ministérielle ou d'intérêt privé.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Bouffard: Qu'un bill découle de l'exposé budgétaire ou non, nous avons le même droit que les Communes de le modifier. Il est vrai que nous hésiterons peut-être un brin avant de modifier un projet de loi, s'il a pour objet de prélever des recettes nécessaires à l'équilibre du budget. Dans ce cas, je crois que nous ferions preuve de prudence et de modération, mais le fait qu'un projet de loi découle du budget ou d'une ligne de conduite que le gouvernement veut appliquer, ne constitue pas un motif suffisant pour nous faire hésiter à le modifier. En d'autres termes, j'affirme que, si nous étions saisis d'un projet de loi qui traduisait une politique de l'administration et que nous refusions de le modifier à cause de cela, nous agirions contrairement à nos convictions et manquerions à notre devoir.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Bouffard: Pour revenir au bill à l'étude, j'ai l'intention d'être bref. Si le Sénat doit protéger les minorités au Canada, il devrait en premier lieu protéger le pauvre consommateur ou la pauvre société qui doit acquitter un impôt.

L'honorable M. Horner: Ou le pauvre ouvrier.

L'honorable M. Bouffard: Ou le pauvre ouvrier. J'en conviens parfaitement. Les personnes appelées à acquitter un droit méritent d'être protégées chaque fois que le ministre décidera qu'un droit s'impose. A mon avis, nul ministre ne devrait accepter la responsabilité de prendre une décision péremptoire de son propre chef, à moins que l'ouvrier, la société commerciale, ou qui que ce soit appelé à s'en ressentir ne soit protégé par un droit d'appel. Pareille protection s'impose contre l'imposition d'un droit prescrit à la seule discrétion d'un ministre de la Couronne.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Bouffard: Pourquoi ne nous assurerions-nous pas du droit d'appel légal contre l'autorité d'un seul homme, si honnête soit-il, ou quelle que soit sa bonne foi? A mon avis, la meilleure protection contre l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la part d'un ministre est le droit d'appel à une cour d'archives. Voici un exemple de ce qui pourrait se produire.

Ainsi que les honorables sénateurs le savent, les entrepreneurs et les sociétés minières doivent acheter nombre de pelles mécaniques pour leur exploitation. On m'a dit que la capacité des pelles mécaniques présentement fabriquées au Canada va jusqu'à deux tonnes et demie, trois tonnes au plus, et qu'il faut importer les pelles de capacité supérieure. Les plus grosses, d'une capacité d'environ six tonnes, coûtent, m'a-t-on dit, jusqu'à $180,000, abstraction faite de la douane. L'entrepreneur ou la société minière qui a besoin d'une pelle de six tonnes doit l'importer des États-Unis. Avant de franchir nos frontières, un tel appareil fait l'objet d'un examen de la part des douaniers qui déclarent ensuite à l'importateur que ledit appareil n'étant pas d'une espèce fabriquée au Canada, sera frappé d'un droit de 10 ou de 5 p. 100. Mais advenant qu'un fabricant canadien apprenne que l'appareil va être exempt du taux de douanes applicable aux appareils d'une espèce fabriquée au Canada, il fera savoir au ministre qu'il est possible de manufacturer un tel appareil dans un délai raisonnable. Par voie de conséquence, le ministre décidera de faire payer à l'importateur un droit additionnel d'au moins $50,000.

L'honorable M. Horner: Me dira-t-on dans quelle situation le fabricant canadien se trouverait s'il lui fallait attendre la décision voulue pendant un an ou deux?

L'honorable M. Bouffard: J'estime que le ministre ne devrait pas imposer de droit à moins que sa décision ne puisse faire l'objet d'un appel. Bien entendu, on ne pourrait pas autoriser quelqu'un à interjeter appel au tribunal compétent sans être certain des faits.

L'honorable M. Horner: L'importateur pourrait attendre jusqu'à 25 ans pour connaître la décision d'un tribunal.

L'honorable M. Bouffard: Je préférerais attendre 25 ans plutôt que de voir une injustice se commettre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Choquette: La justice n'est jamais si lente, que je sache.

L'honorable M. Bouffard: Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, le ministre aura le droit de dire: «on a allégué que tel article peut être fabriqué économiquement au Canada dans un délai raisonnable». Mais si on accorde le droit d'appel, les fonctionnaires du ministère, non le ministre lui-même, redoubleront de prudence en allant aux renseignements et en examinant toute affirmation selon laquelle il est possible ou économique de fabriquer tel ou tel article au Canada. Le droit d'en appeler de la décision du ministre touchant les faits qu'on pourrait lui exposer constituerait une protection pour l'importateur.

L'honorable M. Horner: Puis-je faire une observation? L'honorable sénateur envisage la chose du point de vue du juriste et non pas du point de vue de l'homme d'affaires.

L'honorable M. Bouffard: Si mon honorable ami veut me poser une question, qu'il la pose et je m'efforcerai de lui répondre, mais s'il veut prononcer un discours aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie terminé le mien?

Honorables sénateurs, quelle peut bien être la raison pour refuser le droit d'appel à quelqu'un qui se trouve placé dans cette situation? Pourquoi ne pas permettre d'interjeter appel? Pourquoi ne pas accorder le droit d'appel à quelqu'un qui va se trouver lié par la décision du ministre?

L'honorable M. Thorvaldson: Un appel sur quel point?

L'honorable M. Bouffard: Sur tous les points de fait et de droit.

L'honorable M. Thorvaldson: On aura encore droit d'appel sur les questions de classe ou d'espèce.

L'honorable M. Bouffard: Non, on ne l'aura plus. Les décisions du ministre relatives à la consommation canadienne seront sans appel, de même que les décisions relatives à l'existence d'installations appropriées au Canada en vue de la fabrication de marchandises sur commande ou celles prises à l'égard de la production économique de n'importe quelle sorte de marchandises ou celles visant la question de savoir si ces marchandises peuvent être produites au Canada dans un délai raisonnable.

L'honorable M. Thorvaldson: Il y a cinquante ou soixante autres endroits dans la loi sur les douanes où l'on n'autorise aucun appel.

L'honorable M. Bouffard: Il n'y aura aucun appel possible à l'égard des points que je viens d'énumérer.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (M. Thorvaldson) a prononcé son discours, désire-t-il en faire un autre?

L'honorable M. Bouffard: La seule chose appropriée à faire c'est de maintenir le droit d'appel. Si l'on agissait ainsi, le ministre s'éviterait quantité de responsabilités et les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de ces questions redoubleraient de prudence. Les instances qui pourraient être soumises au ministre à propos de ces questions seraient bien plus sincères et sérieuses. Tout le monde y gagnerait. Si l'outillage ne peut vraiment pas être fabriqué au Canada, si l'on ne peut le fabriquer dans un délai raisonnable ou si l'on ne peut le produire économiquement, personne ne dirait au ministre qu'il y a moyen de le fabriquer ici. Mais si l'on ne permet pas d'en appeler de la décision du ministre, celui-ci poursuivra son enquête en secret et personne ne saura qui a fait la recommandation, personne ne saura quels sont les faits sur lesquels se fonde la décision du ministre.

L'honorable M. Hugessen: En d'autres termes, la décision du ministre se fondera sur des renseignements confidentiels.

L'honorable M. Bouffard: Oui, tous les renseignements donnés au ministre seront confidentiels. L'enquête sera menée à huis clos, et les intéressés viendront voir le ministre ou les fonctionnaires d'un rang inférieur au ministre pour leur présenter leur cas. Ce n'est pas ainsi qu'on doit agir dans une véritable démocratie.

Le seul motif pour lequel je m'oppose à la mesure, c'est qu'elle ne concède pas le droit d'appel.

(Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 11 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorable sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 16 mai 1961, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette, concernant la 2e lecture du bill C-72 visant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable John A. Buchanan: Honorables sénateurs, j'ai décidé d'intervenir à ce stage des délibérations sur le bill C-72 visant à modifier le tarif des douanes. J'ai écouté tous les discours qu'on a prononcés pendant le présent débat et j'ai lu ceux qui ont été consignés au hansard jusqu'ici. J'en suis venu à la conclusion que certains sénateurs devraient essayer de préciser nettement quel est le but de la présente loi et nous expliquer par le détail comment on l'atteindra. J'ai pris ma décision à cet égard en me fondant surtout sur la déclaration que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a faite le 2 mai, quand il a dit au sujet de la mesure, ainsi qu'en fait foi la page 628 du hansard:

> Mais si l'on envisage la question dans son ensemble, on constate que le bill dans son libellé actuel peut être préjudiciable. En certains milieux où le texte n'en est pas compris, on a exprimé l'avis à la radio, dans les journaux et dans des assemblées publiques, que le bill supprime le droit d'apel; le public réagit vite lorsque ses droits sont menacés.

La seule conclusion que je puisse tirer de cette déclaration, c'est que l'honorable sénateur de Toronto croit, je devrais peut-être dire sait, que les modifications apportées au Tarif des douanes par le bill C-72 ont été mal interprétées et qu'en fait le droit d'appel existe toujours. Je souscris à ce raisonnement et après avoir écouté le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) j'ai été absolument convaincu que le bill C-72 allait créer un moyen pratique d'améliorer sensiblement les occasions d'emploi et notre économie nationale en général. On peut y parvenir tout en permettant encore que toutes les décisions puissent faire l'objet d'appel à la Commission du tarif, sauf en ce qui concerne certains nouveaux articles qui ont trait entièrement à des questions de programme gouvernemental et à l'égard desquels le gouvernement est déjà en possession de tous les renseignements d'ordre statistique ou autres, qui sont nécessaires pour déterminer si la ligne de conduite telle qu'elle est appliquée à notre économie canadienne est saine.

Je vais me reporter maintenant à la tâche principale que je me suis fixée, c'est-à-dire de montrer les résultats qu'on escompte de cette mesure et la façon de les obtenir.

Je tiens à consigner, pour m'aider dans cette tâche, une déclaration que M. Coyne a faite lors de sa récente comparution devant le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi. Cette déclaration se trouve au bas de la page 1434 des délibérations du comité:

> Le problème économique qui se pose à nous, c'est avant tout que la cadence de l'essor est plus lente que nous ne le souhaiterions et que la proportion de chômeurs est plus élevée que nous ne le voudrions, de même que les occasions d'emplois qui s'offrent aux Canadiens sont moins intéressantes qu'on ne le souhaiterait. L'un des indices que j'ai signalés, c'est que nous importons en plus grande quantité de l'étranger que nous n'exportons; par conséquent nous utilisons notre pouvoir d'achat, ou notre pouvoir d'emprunt, à fournir de l'emploi à d'autres pays au lieu du nôtre. Si l'on peut remédier à cet état de choses en adoptant la mesure qui serait jugée la plus souhaitable on contribuerait sensiblement à résoudre le problème qui se pose à nous.

Honorables sénateurs, le bill C-72 propose effectivement une solution à notre problème. Il vise à placer l'industrie canadienne dans une situation propre à lui permettre de créer certains produits qu'il nous faut présentement importer; ce faisant, il assurera du travail à un nombre croissant de personnes.

Peut-être convient-il ici de passer en revue nos positions commerciales et de supputer nos chances de confier avec succès une partie importante de nos besoins en articles présentement importés, à des fabriques du pays, qui donneront de l'emploi à notre population.

Il ressort nettement du rapport du ministère du Commerce pour 1960 que les États-Unis sont le seul pays dont nous pouvons espérer réduire nos importations, ce qui nous contraindra à répondre à nos besoins grâce

à la mise en valeur de nos ressources naturelles et l'utilisation de notre effectif ouvrier. L'examen de notre situation commerciale par rapport à d'autres pays laisse voir qu'en grande partie, nous sommes favorisés et que le mieux qu'on puisse espérer c'est d'augmenter notre commerce avec eux, sur un pied bilatéral, tout en cherchant à maintenir une balance un peu favorable.

En 1960, nos exportations vers les États-Unis ont diminué de 4.8 p. 100 par rapport à l'année précédente; elles se sont établies à 2,934 millions de dollars, tandis que nos importations en provenance des États-Unis ont baissé de 0.4 p. 100, pour atteindre 3,693 millions.

Autrement dit, un pays dont la population, pour employer des chiffres ronds, est dix fois plus nombreuse que celle du Canada a importé pour environ trois quarts de milliard de dollars de moins du Canada que le Canada n'a importé de ce pays. Nous devons donc tout faire pour produire à nos propres fins des articles pour une valeur de trois huitièmes de milliard, qu'il nous faut présentement importer des États-Unis, et même à ce compte nous nous trouverions à acheter d'eux dix fois plus par personne qu'eux n'achètent de nous par personne. Si les valeurs étaient exprimées en heures-hommes au lieu de l'être en dollars, nos positions commerciales relatives paraîtraient bien pis, car les États-Unis achètent surtout nos produits bruts, pour nous les revendre après les avoir complètement œuvrés.

Je voudrais traiter pendant quelques instants de la question des marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. Je m'intéresse tout particulièrement à cet élément, parce que j'ai passé ma vie pour ainsi dire à fabriquer des objets d'après des devis, toutes sortes d'objets; c'est donc en connaissance de cause que je puis dire que nombreux sont les gens au Canada qui, dans presque tous les domaines d'activité, sont capables de fabriquer presque n'importe quoi d'après des devis, si l'occasion leur en est fournie. Voici, honorables sénateurs, la question qu'il nous faut trancher: sommes-nous disposés à fournir aux spécialistes dans leur domaine au Canada la même occasion et les mêmes égards, ce qui leur permettrait de tenir ouvertes les portes de leurs boutiques et de fournir du travail à leurs employés, que nous fournissons à ceux qui se livrent à la fabrication d'articles réguliers seulement. Si cette occasion doit leur être fournie, alors il faut que quelqu'un soit autorisé à décider sur-le-champ si leurs installations et leurs aptitudes sont telles que l'application du tarif spécial est motivé. Cela revient à dire tout simplement que quelqu'un est autorisé à faire une estimation de ces frais de production, ce qui lui permet de voir si, compte tenu de la concurrence, il peut, oui ou non, se lancer dans telle affaire. S'il le peut, il fournira du travail à bon nombre de Canadiens; dans de telles circonstances, au point où en sont les choses, on ne peut modifier le règlement, d'où impossibilité d'appel.

Honorables sénateurs, il est évident, à en juger par les articles publiés dans les journaux que, dans l'ensemble, l'objet du bill C-72 tel qu'adopté par les Communes n'a pas été compris, comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur de Toronto; puisqu'on ne l'a pas compris, on l'a mal interprété et, dans certains cas, très mal interprété. Toutefois, je suis sûr que les journaux désirent ardemment dissiper tout malentendu à ce sujet; à mon avis, ils peuvent le faire facilement en acceptant et en publiant l'interprétation que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Thorvaldson) a fait du projet de loi à l'étude. Son interprétation n'a pas été mise au défi.

En terminant, je voudrais m'adresser plus particulièrement aux sénateurs qui siègent du côté opposé. Il est évident que le bill C-72 traduit, du moins pour une part, la ligne de conduite du gouvernement afin de créer un plus grand nombre d'emplois au Canada. Nous souhaitons tous que cela se fasse, mais personne d'entre nous ne sait au juste comment y parvenir à coup sûr.

Je soutiens donc que, dans de telles circonstances, chacun d'entre nous devrait appuyer ce projet de loi sans modification ni réserve. Si la mesure ne produit pas les effets désirés, alors le gouvernement devra en assumer la responsabilité et en répondre plus tard.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, après avoir étudié ce projet de loi, je dois dire qu'il comporte évidemment deux parties. D'ailleurs, il ressort clairement des discours que j'ai entendus au cours du présent débat dans cette Chambre, que la mesure à l'étude comporte deux parties distinctes et importantes. Permettez-moi, afin de mettre en évidence les questions en jeu, d'expliquer de nouveau ces deux parties pour que nous sachions au juste à quoi nous en tenir.

La première de ces deux parties comprend les paragraphes 1 et 2 du nouvel article 2A promulgué par l'article 1er du projet de loi. A mon avis, ces deux paragraphes énoncent le principe dont s'inspire la mesure à l'étude, à savoir, la nouvelle définition des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada.

La seconde partie se trouve au paragraphe 3 du nouvel article 2A. Il s'agit d'une disposition qui énonce les modalités à suivre pour trancher les questions qui se posent en vertu

de la nouvelle définition. Ce paragraphe, je le répète, a trait aux modalités et n'est pas en soi nécessaire quant à l'objet principal du projet de loi; toutefois, il traite d'un principe très important, à savoir la modalité à suivre pour établir les droits des citoyens en matière d'imposition.

Voilà les deux parties du projet de loi qui devraient retenir notre attention. Les autres parties importent peu quant aux fins de mon exposé.

Revenons à la première partie, c'est-à-dire aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2A, qui renferme l'objet principal du bill: la redéfinition des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada. J'appuie cette partie du projet de loi. A mon avis, la nouvelle définition est conforme aux principes adoptés par le Parlement depuis 50 ans ou plus, c'est-à-dire depuis le temps où l'on a introduit pour la première fois, ce genre de classification dans nos lois.

Il se peut fort bien, vu que de nos jours l'établissement des tarifs devient de plus en plus une question d'entente entre des groupes de pays, qu'à l'avenir lors de négociations nous ayons à décider s'il ne serait pas dans l'intérêt bien compris du Canada de remplacer cette disposition générale visant les marchandises d'une classe ou d'une espèce par des dispositions plus précises et plus péremptoires, selon lesquelles les concessions que le Canada accorde à l'heure actuelle de façon plutôt unilatérale pour ce qui est de ce genre de marchandise, amènerait des concessions réciproques de la part d'autres pays où nous exportons des marchandises. Quoi qu'il en soit, cette question ne se pose pas pour l'instant. J'ai dit que j'appuyais le principe fondamental dont s'inspire ce projet de loi comme l'énoncent les paragraphes 1 et 2. D'après les discours que j'ai entendus ici, je crois comprendre l'attitude prise par les membres de notre Chambre, quand je dis que si la mesure à l'étude ne renfermait que la nouvelle définition et les dispositions qui nécessairement les accompagnent, mais non pas le paragraphe 3, la mesure à l'étude n'aurait pas fait l'objet d'autant d'opposition au Sénat et, sans doute, n'attendrait plus que le moment de recevoir la sanction royale pour devenir loi. Il est vrai que les paragraphes 1 et 2 ont été les cibles de certaines critiques mais, dans l'ensemble, je ne crois pas me tromper en disant qui si ce n'était du paragraphe 3 le Sénat aurait accepté la mesure à l'étude même si elle laissait à désirer à certains égards.

Si je fais ressortir ce point de vue, c'est pour montrer que la véritable question, l'unique question, à mon sens, qu'il nous faut trancher a trait au paragraphe 3, à savoir, le paragraphe qui conférerait à un ministre de la Couronne le pouvoir de prendre des décisions qui seraient irrévocables, décisions en vertu desquelles les citoyens seraient liés, ce qui leur nuirait énormément pour ce qui est de leurs obligations en matière d'impôt et de leurs affaires.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler en premier lieu que le paragraphe 3 n'est pas nécessaire à l'application du principe fondamental du bill. Si le projet de loi ne renfermait pas le paragraphe 3 la nouvelle définition des marchandises d'une classe ou d'une espèce serait quand même pleinement en vigueur. On suivrait la même procédure, pour ce qui est du règlement de différends, qu'on a suivis depuis des années, à savoir, qu'on peut en appeler à la Commission du Tarif d'une décision du sous-ministre et que ce n'est qu'à l'égard des questions de droit qu'on peut en appeler à la Cour de l'Échiquier puis à la Cour suprême. Voilà la procédure traditionnelle qui protège les citoyens contre les mesures arbitraires.

Quoi qu'il en soit, l'insertion du paragraphe 3 est un fait, ce paragraphe énonce la nouvelle façon de procéder et prévoit que la décision du ministre du Revenu national est sans appel et péremptoire, d'abord, dans le cas des marchandises de série qui sont consommées normalement au Canada, et, ensuite, dans le cas des marchandises fabriquées sur commande quant à tous les éléments qui en déterminent la classification.

Examinons les raisons qu'on a invoquées pour motiver ce changement si extraordinaire de méthode. Après avoir lu les débats de l'autre endroit et avoir écouté les protagonistes du bill ici, j'énumérerais les explications ainsi qu'il suit:

Premièrement, on dit que les décisions doivent se fonder sur des témoignages confidentiels qui ne parviendraient pas à la Commission du tarif, mais dont disposerait un ministre de la Couronne.

Deuxièmement, on prétend qu'il s'agit d'une décision qui ressemble à celles qui dépendent de quelque 64 autres dispositions des lois sur les douanes et sur l'accise, et selon lesquelles un ministre jouit d'un pouvoir délégué en matière d'administration.

Troisièmement, on soutient qu'il y a eu érosion dans l'application prévue de l'ancienne définition par suite des décisions de la Commission du tarif.

Quatrièmement, on a mentionné que les décisions se faisaient maintenant attendre et que la nouvelle méthode devait éliminer de tels délais.

En énumérant ces explications, il devient clair, à mon avis, qu'elles ne sont pas conséquentes. Sauf erreur, il me semble illogique de dire d'une part qu'une question est si peu

importante qu'elle relève de l'administration courante et dire d'autre part qu'elle revêt tant d'importance qu'il faille en décider à la lumière de documents secrets et confidentiels. Il est illogique de déclarer, d'une part, que l'intention du Parlement a subi une telle érosion par suite des décisions de la Commission du tarif et des tribunaux que le Parlement doive maintenant réitérer son intention au moyen d'une mesure législative, puis d'ajouter par ailleurs «Somme toute, il ne s'agit que d'une simple question d'administration». De telles explications ne peuvent pas toutes être vraies. Mais examinons-les par le détail, afin de pouvoir décider nous-mêmes s'il y en a de vraies et, le cas échéant, si elles motivent ce changement radical de méthode.

D'abord qu'il me soit permis de traiter de la prétention selon laquelle il s'agit d'une question purement administrative semblable aux quelque 64 autres qui existent dans la présente loi et dans d'autres lois du même genre. Je crois sur parole ceux qui ont affirmé qu'il y en avait 64 autres, mais je ne les ai pas vérifiées moi-même. Le premier point que je tiens à signaler, c'est que jusqu'ici le Parlement a statué sur la question des marchandises d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada d'une façon bien différente de celle qui avait trait aux 64 autres cas; non seulement le Parlement actuel, mais tous les parlements depuis que la Commission du tarif est établie. Le Parlement a dit, au sujet de ces 64 autres questions, qu'elles étaient purement d'ordre administratif, mais pas celle-ci. Elle est trop importante. Il s'agit qu'une question d'imposition qui touche les droits fondamentaux et les intérêts des citoyens; ce n'est donc pas une question qu'il faut remettre entre les mains du ministre, mais qu'il faut soumettre à un tribunal indépendant, sous réserve d'un droit d'appel quand il s'agit de question de droit. Telle a été l'attitude du Parlement. Qu'est-ce qui s'est produit pour que ces décisions revêtent maintenant moins d'importance? Le ministre nous dit-il: «Au cours des ans, nous avons constaté que cette question n'est pas aussi importante qu'on l'avait cru. Les décisions sont une affaire de routine et de formalité ordinaire, et l'on peut se passer de preuve»? Au contraire, il vient nous affirmer, avec preuve à l'appui, que la question prend de plus en plus d'importance, que des intérêts considérables sont en jeu; il affirme, en outre, qu'on a mésinterprété l'intention du Parlement.

Au comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, d'après les témoignages fournis par des organismes commerciaux, on a indiqué que les gens attachent une grande importance à cet article où il est question de «classe ou espèce».

Enfin, quant à l'importance de cette question, ces décisions touchent toujours un droit essentiel des citoyens, qui ne doivent pas être assujétis à un impôt par suite d'une décision arbitraire et qui doivent avoir le droit de recourir aux tribunaux. Le maintien de ces droits devient encore plus essentiel à cause de la nouvelle mesure, parce qu'elle étend la classe ou espèce des marchandises auxquelles l'article s'applique. Selon moi, il est absolument insoutenable de prétendre que cette question est si peu importante qu'il faille la ranger parmi les questions administratives courantes qui devraient être laissées à l'entière discrétion du ministre.

Prenons le deuxième motif qu'on a avancé en faveur du paragraphe (3), soit que les décisions exigent l'obtention de documents secrets et confidentiels. Dès le début, je dois dire que la seule pensée que les droits importants des citoyens dépendent de témoignages secrets et confidentiels me bouleverse comme elle bouleverse bien d'autres dans cette enceinte et en dehors de la Chambre. Elle contredit tout ce qu'on nous a enseigné en droit et tout ce que nous avons appris par expérience concernant l'administration de la justice. J'ai eu une longue pratique du droit et beaucoup d'expérience en matière d'organisations et d'associations d'affaires. Aussi puis-je affirmer qu'il n'est arrivé que très rarement, soit dans l'exercice du droit soit dans les affaires, qu'on ait pu, sauf erreur, motiver le secret des témoignages dans les cas de ce genre. En outre, je doute franchement du bien-fondé de la suggestion du sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) où il a décrit le besoin d'obtenir des renseignements de pays éloignés comme le Pakistan et d'autres pour étayer les décisions du ministre.

J'estime que des renseignements confidentiels ne seraient presque jamais nécessaires pour fixer la consommation canadienne normale. Bien entendu, une personne visée par la décision du ministre ne saura pas si l'on a eu recours à des renseignements confidentiels et, en soi, cela n'est pas une bonne chose.

Qu'il me soit permis de consigner quelques renseignements au sujet des activités actuelles de la Commission du tarif. Qu'on m'autorise à rappeler un discours prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances. Comme en fait foi la page 3856 du hansard du 17 avril 1961, le ministre parlant d'un cas survenu en 1960 où la Commission du tarif a traité la question des renseignements confidentiels, a

cité un passage du rapport de la Commission. Le voici:

> Lors de l'audience, l'avocat du ministère a demandé à la Commission d'accepter certains témoignages en confidence aux termes de l'alinéa 10 de l'article 5 de la loi sur la Commission du tarif. L'avocat de l'appelant s'est opposé à cette procédure. Après avoir entendu les arguments de tous les avocats et s'étant assurée que le renseignement était certes «de nature confidentielle», la Commission a reçu le témoignage en confidence.
>
> La Commission a le pouvoir d'accepter des renseignements qui sont de nature confidentielle, mais elle ne se dissimule pas les dangers et les difficultés que peut présenter l'audition de témoignages en confidence.
>
> Aussi espère-t-elle qu'à l'avenir les avocats pourront s'entendre, comme ils ont pu le faire dans le passé, afin que la Commission puisse rendre une décision fondée sur des témoignages qui ne sont pas confidentiels.

C'est, me semble-t-il, la bonne manière de traiter les témoignages confidentiels. D'ordinaire on ne devrait pas les accepter, mais on peut le faire dans des cas exceptionnels moyennant une protection suffisante. En outre, que la Commission ait établi ce rapport en 1960 démontre que jusqu'alors la question des témoignages confidentiels n'avait suscité aucun problème.

Il est parfaitement erroné de se détourner de cette façon extrêmement juste de prendre une décision à l'égard des droits des citoyens et de trancher tous les cas à huis clos, à la lumière de n'importe quel genre de preuves. C'est inviter librement la présentation du genre de preuves qui devraient être autorisées seulement en vertu de règlements très rigoureux. Donc à mon sens, il est faux de prétendre que le paragraphe 3 est nécessaire du fait des preuves confidentielles.

J'en arrive maintenant à la thèse d'après laquelle l'intention du Parlement s'est trouvée déviée par les décisions de la Commission du tarif. Dans la mesure où cela est exact, les paragraphes 1 et 2 remédient ou devraient remédier à cet état de choses. Ces paragraphes modifient l'ancienne définition afin d'enrayer «l'érosion» qu'ont produite les décisions antérieures. La commission même qui a causé la présumée érosion peut maintenant entendre une cause sous l'empire du nouveau libellé et en venir à une conclusion différente, si la phraséologie des paragraphes 1 et 2 est opportune. Je ne crois pas que le ministre affirmerait avoir perdu confiance dans la Commission du tarif et qu'il ne se fierait pas à son interprétation du nouvel article; je n'ai pas l'impression non plus qu'il considérerait les dispositions législatives comme insuffisantes. Il n'est donc pas nécessaire de prévenir l'érosion en rendant le ministre unique juge des questions énumérées au paragraphe 3.

Permettez-moi à présent d'aborder la question des retards. A l'instar du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), j'avoue que le droit d'appel à la Commission du tarif est maintenu dans le cas des marchandises en série qui sont «à peu près de la même classe ou espèce», ainsi qu'au sujet du volume de la production canadienne. Une seule question fait l'objet d'une décision péremptoire du ministre: la consommation canadienne normale. On a donc encore la possibilité de jouir du même délai qu'auparavant à l'égard des marchandises en série, outre la possibilité que si la Commission du tarif ou un tribunal ne partage pas l'avis du ministre en ce qui touche la «classe ou espèce», le ministre doit reviser sa décision.

Voilà pour ce qui est des marchandises en série. Dans le cas des marchandises fabriquées sur commande, il faut se rappeler que pareilles marchandises sont toujours à fabriquer et que le temps n'est pas aussi important que dans le cas des marchandises prêtes à livrer. Je ne vois pas comment, dans l'interprétation de cette nouvelle mesure visant les marchandises encore à fabriquer, l'urgence puisse être telle qu'il faille priver les citoyens du droit qu'ils ont de présenter leur cause à un tribunal indépendant.

Voilà mon opinion sur les différentes explications qu'on a mises de l'avant à l'appui de cette proposition extraordinaire. Je le répète, aucune d'elles n'est soutenable, à mon avis.

Passons maintenant au revers de la médaille, le côté positif, le motif qui existe en faveur du maintien du règne du droit, le droit d'accès aux tribunaux. Ce sujet a été longuement débattu et a fait couler beaucoup d'encre. Au cours du présent débat, d'autres sénateurs ont exposé, avec beaucoup plus d'éloquence que je ne saurais le faire, les dangers que comportent des décisions prises par des ministres ou des hauts fonctionnaires de l'État, surtout en matière d'imposition. Puis-je ajouter quelques mots à ce qu'on a dit.

Le *Financial Post* est une publication bien connue qui est très au courant des affaires au Canada. Je me permettrai de citer un passage d'un éditorial qui a paru dans son édition du 18 mars dernier:

> Pour tous les Canadiens, de même que pour les fabricants et les importateurs, un principe fondamental est en jeu dans la revision actuelle de la loi canadienne sur le Tarif des douanes. C'est le droit qu'a un citoyen d'interjeter appel à

> un tribunal indépendant, s'il croit avoir été lésé par ceux qui sont chargés d'appliquer les lois du pays. C'est précisément le droit qu'on supprime dans une des dispositions de la mesure que présente le gouvernement, dont le Sénat est présentement saisi et qui vise à définir si des marchandises sont d'une «classe ou espèce» fabriquée au Canada. A l'égard de trois questions spécifiques, la décision du ministre du Revenu national est sans appel et si le projet de loi est adopté dans son libellé actuel, les gens ne pourront pas interjeter appel au tribunal indépendant que constitue la Commission du tarif. Personne ne veut cela; ce n'est pas nécessaire et c'est dangereux. Il faut étouffer le poulet dans l'œuf.

Au tout début de l'histoire d'Angleterre, la prétendue équité était administrée par le chancelier d'Angleterre. Il se prononçait dans chaque cas qui lui était soumis, en se fondant sur les preuves qu'il voulait bien accepter, et il n'était pas lié par des principes ni par des précédents, ni même par ceux qu'il avait établis. Aussi, on en est venu à dire que «l'équité se fondait sur le caprice du chancelier», afin de démontrer que les droits des hommes dépendaient des points de vue, des lubies, des préjugés et, peut-être même, de la digestion des chanceliers qui se succédaient. Les Anglais, peuple épris de liberté, ont changé tout cela et y ont substitué la cour d'équité; depuis lors, on considère que c'est à cette époque que l'arbitraire a fait place à la liberté. C'est le même principe qui est en jeu ici. Ne retournons pas en arrière.

On a dit qu'il importait non seulement que la justice soit rendue, mais qu'il soit amplement évident et clair aux yeux des gens que la justice est effectivement rendue. Cette évidence est impossible quand des décisions sont prises à huis clos et d'après des témoignages confidentiels. Je m'inquiète de voir le ministre placer dans un conflit apparent quand il applique les dispositions de ce paraphe 3. Le litige peut avoir lieu entre un importateur des provinces Maritimes ou des Prairies et un fabricant de l'Ontario ou du Québec. Le ministre peut venir lui-même de l'une ou l'autre des circonscriptions en cause. Bien entendu, le ministre représente l'une des parties à ces délibérations, c'est-à-dire la Couronne en tant que percepteur d'impôts. Le ministre peut être la personne la plus intègre qu'on puisse espérer rencontrer; néanmoins je me demande s'il est juste de lui octroyer le rôle d'adjudicateur en pareilles circonstances, quand il semblerait certes y avoir une possibilité de conflit d'intérêts.

En terminant, qu'on me permette de dire un mot des observations formulées par l'honorable sénateur d'Hanover (M. Brunt) mardi dernier. Il n'a pas tellement discuté le bien-fondé du paragraphe 3, mais voici ce qu'il a dit:

> Je soutiens qu'aucun organisme composé de représentants nommés n'a le droit, pour ce qui est des questions budgétaires ou fiscales, de contrecarrer l'opinion ou les désirs des représentants élus.

Et, si l'honorable sénateur avait un tempérament plus belliqueux et n'avait pas les dispositions pacifiques que nous lui connaissons on aurait presque pu entendre le bruit de l'épée dans le fourreau comme il jetait bas le gant:

> Si le gouvernement fait erreur pour ce qui est de ce projet de loi, il existe un groupe de citoyens habitué à rectifier les choses: je veux parler des électeurs.

Je ne veux pas disserter longuement sur le point constitutionnel. Il me suffit de dire que j'ai la conviction que le Sénat ne déborderait pas le cadre de ses droits et obligations en apportant un amendement au paragraphe 3 et qu'une telle initiative ne porterait pas atteinte aux voies et moyens. Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget supplémentaire en décembre dernier, il a bel et bien mentionné la Commission du tarif; cependant, dans ses prévisions de recettes, il n'a pas inclus la moindre somme, ni au chapitre des recettes, ni au chapitre des dépenses, pour ce poste. De plus, en ce qui concerne la modification du paragraphe 3, personne ne saurait dire qu'une décision émanant du ministre assurerait au Trésor plus ou moins de recettes qu'une décision émanant de la Commission du tarif. En fait, alléguer que pareil amendement assurerait des recettes supérieures revient à dire que le ministre imposerait un droit, alors qu'un tribunal indépendant s'en abstiendrait; or, c'est précisément ce que nous combattons depuis des générations.

La question du droit d'appel est d'ordre procédural et ne saurait se rattacher directement, en tant que partie intégrante, au budget ni aux mesures fiscales du gouvernement. Une disposition ayant trait au droit d'appel pourrait être incorporée dans une loi d'imposition en tout temps. Nous avons examiné des questions de ce genre à maintes reprises. Nous en avons abordé dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me souviens qu'à l'égard de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, l'honorable sénateur d'Hanover lui-même a proposé un amendement au comité. Lui et moi, nous nous sommes prononcés contre une certaine disposition du bill qui allait assujétir à la double imposition

certaines personnes. La Chambre des communes a accepté quelques-unes des modifications que le Sénat avait apportées au bill, phénomène qui s'est d'ailleurs produit en d'autres occasions. Toutefois, le gouvernement n'a pas accepté l'amendement visant l'impôt sur les pensions, mais le sénateur d'Hanover et moi-même avons eu la possibilité de voir le gouvernement rectifier la double imposition en modifiant subséquemment la loi de l'impôt sur le revenu.

Je crois que, dans son for intérieur, l'honorable sénateur d'Hanover, même s'il ne voit pas maintenant les droits du Sénat à ce sujet, défendra avec vigueur les droits et fonctions qui nous incombent, quand, après ce débat, les esprits se seront calmés. Pour ma part, si nous ne jouissons pas du pouvoir et du droit et si le devoir ne nous incombe pas de remettre à des tribunaux indépendants le droit d'en appeler d'une décision du ministre à l'égard des droits fondamentaux des citoyens, je ne ressentirai plus le bonheur d'être membre de cette Chambre.

Je termine donc en exprimant l'espoir que nous accepterons le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture, comme il est exposé aux paragraphes (1) et (2), mais que nous renverrons la mesure à l'un de nos comités où il nous sera possible d'entendre le ministre, de même que les autres personnes et associations intéressées. J'espère qu'ainsi nous pourrons rendre aux Canadiens leur présent droit d'appel dans cette importante question d'imposition et que l'amendement sera approuvé par le gouvernement.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter sincèrement le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) de sa déclaration bien nette et je tiens à dire immédiatement que je partage entièrement l'espoir qu'il a exprimé à la fin de son discours, soit que nous adoptions le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, pourvu qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce et, s'il le faut, que nous votions pour tout amendement ou que nous votions contre la mesure même.

Le présent débat a été des plus remarquable. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents discours, qui comportaient des arguments solides pour ou contre la mesure. Je tiens aussi à féliciter très chaleureusement notre collègue, le distingué avocat d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), qui a pairrainé la mesure.

Honorables sénateurs, je ne veux commenter que ce que j'appellerais un grand principe, soit l'aspect constitutionnel de la mesure auquel l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale a fait allusion tantôt. L'autre jour, mon excellent ami le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui est un avocat éminent —bien qu'il n'ait pas eu une cause facile à défendre dans le présent cas—a mis en doute, pour ainsi dire, notre droit de modifier une mesure de ce genre.

Je résumerais le paragraphe (3) de l'article 2A, en disant qu'il accorde au ministre des pouvoirs discrétionnaires sur des questions de fait qui sont mentionnées dans ce paragraphe et que l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale a lues tantôt. On a dit que le ministre jouit déjà de pouvoirs discrétionnaires à l'égard de plusieurs questions d'ordre secondaire et, si ma mémoire est fidèle, à l'égard de 64 questions importantes. Je ne suis pas en faveur qu'on accorde des pouvoirs discrétionnaires et je crois que les gens de mon allégeance politique se sont engagés, si je puis m'exprimer ainsi, à toujours faire leur possible pour empêcher l'extension de pouvoirs discrétionnaires. Je considère que ces pouvoirs ressemblent plus ou moins à une maladie; or, le fait que nous ayons déjà 64 maladies de ce genre n'est pas un motif pour en ajouter une autre.

Je ne doute aucunement de la bonne volonté ni de la bonne foi du ministre du Revenu national, pour qui je ressens beaucoup de respect. Toutefois, j'éprouve beaucoup de difficulté à faire accepter à ma conscience que je doive donner carte blanche non seulement au ministre actuel mais à tous ses successeurs. J'estime que nous le plaçons dans une situation fort embarrassante en lui conférant la responsabilité d'accepter ou de rejeter la recommandation que lui fera son sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire.

Relativement à la question de fait dont j'ai parlé, le ministre décidera sans entendre le contribuable intéressé. Il y a une ancienne maxime qui remonte à Moïse, savoir que personne ne doit être condamné sans pouvoir se faire entendre. Les documents secrets sur lesquels le ministre fondera sa décision ne seront pas communiqués aux parties en cause, et c'est là une ligne de conduite que je ne puis concilier avec les principes démocratiques.

J'arrive maintenant à cette très grave question d'ordre constitutionnel qu'on a soulevée: n'avons-nous pas au Sénat le pouvoir de modifier même un iota des dispositions du projet de loi, sous le prétexte qu'il s'agit d'une mesure fiscale qui fait partie de la politique financière du gouvernement annoncée dans ce qu'on appelle le budget miniature. Je rejette entièrement qu'une modification apportée au paragraphe (3) de l'article 2A puisse porter la moindre atteinte aux crédits déjà votés ou qui le seront; même s'il s'agissait d'un bill de finance, je prétendrais que nous avons le droit, toujours reconnu, de réduire une subvention. Ce qu'il ne nous est pas permis de faire au Sénat, c'est de présenter un bill de finance, ni d'ajouter même un cent

aux subsides recommandés par la Chambre des communes et primitivement proposés par le gouvernement.

Je suis sénateur depuis 1940 et je n'ai jamais entendu aucun sénateur et surtout aucun de mes amis conservateurs mettre en doute le droit que possède notre Chambre de modifier un bill venant de l'autre Chambre, sous réserve, bien entendu, de la restriction que je viens de signaler. A ce propos, je tiens à me reporter à la plaquette si bien composée par notre conseiller parlementaire, M. E. R. Hopkins et qui s'intitule «Comment fonctionne le Parlement». On y lit à la page 21:

> En vertu de la Constitution, les «bills d'ordre financier», c'est-à-dire les bills portant affectation de toute partie du revenu public ou imposant taxes ou impôts, doivent prendre naissance aux Communes, comme c'est le cas au Royaume-Uni. A tous autres égards, le Sénat a voix égale avec la Chambre des communes puisque les deux Chambres doivent approuver chaque loi. En fait, le Sénat a droit absolu de véto sur tous les bills, droit qu'il a exercé de temps à autre.

La question relative au droit du Sénat de rejeter un bill de finances a été soulevée un peu avant 1914, quand le Sénat par un vote s'est prononcé contre un octroi de fonds qu'on proposait d'accorder à la Grande-Bretagne pour qu'elle achète des cuirassés du type dreadnoughts. Puis une fois le Sénat s'est prononcé contre une mesure relative à la sécurité sociale et ainsi de suite.

Je vais continuer à citer un passage de la plaquette où il est encore question du Sénat:

> Il a également revendiqué (et effectivement exercé) le droit de modifier les bills intéressant les deniers publics lorsque ces modifications réduisent le montant de l'affectation ou la taxe imposée et n'ajoutent pas aux charges du contribuable.

Hier, au cours d'une allocution très convaincante, le sénateur de Granville (l'honorable M. Bouffard, a parlé d'un rapport en date du 9 mai 1918 du *Comité spécial désigné pour déterminer les droits du Sénat en matière de législation financière.* Pour qu'on sache bien quelle est mon attitude, je vais citer quelques lignes de la page 3 de ce rapport. Il s'agit d'un résumé des conclusions de la commission Ross au sujet des questions qui nous intéressent:

> 1. Que le Sénat du Canada a et a toujours eu depuis sa création le pouvoir de modifier les bills provenant des Communes attribuant une tranche quelconque des recettes ou imposant un impôt, par la réduction des montants que comportent ces bills, mais il n'a pas le droit d'augmenter ces montants sans le consentement de la Couronne.
>
> 2. Que ce pouvoir lui a été donné en tant qu'élément essentiel du pacte de la confédération.
>
> 3. Que la pratique suivie par les chambres impériales du Parlement à l'égard des bills de finance ne fait pas partie de la Constitution du Dominion du Canada.
>
> 4. Que le Sénat, par le passé, a sans cesse modifié des prétendus bills de finance, dans certains cas sans que les Communes protestent, alors que dans d'autres l'adoption des bills a été permise car les Communes ont protesté et prétendu que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de finance.
>
> 5. Que l'article 78 du Règlement de la Chambre des communes du Canada prétendant que cet organisme a des pouvoirs et privilèges relativement aux bills de finance, identiques à ceux de la Chambre des communes impériale, n'est pas justifié aux termes des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

En conclusion, on mentionne ensuite les droits provinciaux, mais nous ne sommes pas appelés à examiner cette question dans le moment.

L'enquête de ce comité sénatorial institué en 1918 se limitait aux pouvoirs conférés au Sénat à l'égard des bills portant affectation de deniers publics ou prescrivant un impôt. A la page 4 du rapport, on constate que les pouvoirs du Sénat à cet égard diffèrent considérablement de ceux que possédait la Chambre des lords en 1867 ou même en 1918, année où le rapport a été publié. Les honorables sénateurs le savent, les actes impériaux de 1911 et de 1949 ont fort réduit ces pouvoirs. Au Canada, on n'a pas imposé de réserves analogues. De plus, en Grande-Bretagne, la Couronne avait toujours la prérogative de créer un nombre illimité de pairies. On appelle communément cette prérogative «pouvoir neutralisant». Il paralysait l'autorité de la Chambre des lords à l'égard des mesures financières et d'affectation de deniers publics, chaque fois que le gouvernement en fonction était résolu à en adopter. Un tel pouvoir neutralisant n'a jamais existé ici, ni en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni en vertu de sa modification ultérieure. En 1867, le nombre des sénateurs s'élevait à 72: 24 pour l'Ontario, 24 pour le Québec et 24 pour les provinces Maritimes. En 1915, on a modifié l'Acte pour attribuer 24 sénateurs aux provinces des Prairies et, finalement, en 1949, 6 postes de sénateur ont été accordés à notre nouvelle mais très amicale province de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, permettez-moi de mentionner en passant le pouvoir que détient le gouvernement canadien de nommer quatre ou huit sénateurs supplémentaires représentant également les quatre divisions du Canada, pouvoir qui remonte à 1915.

Avec l'admission de Terre-Neuve, il est établi que «le nombre normal de sénateurs doit être de 102, et leur nombre maximum de 110». Nous constituons donc une Chambre désignée, comme nous l'a rappelé le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt); cependant, nous ne sommes pas soumis au «pouvoir neutralisant» qui existe en Grande-Bretagne. Voilà le premier point qui nous distingue de la Chambre des lords.

A la page 8 du rapport Ross, on peut lire, précisément, que l'exercice de ce «pouvoir neutralisant» par la Chambre des communes en Angleterre a réduit la Chambre des lords à l'état d'impuissance pour ce qui est des questions de finances. La Chambre des communes du Canada n'a pas un tel pouvoir. Un bill non sanctionné n'est pas une loi. Sans l'approbation du Sénat, il n'y a pas de sanction possible, et par conséquent, pas de loi.

Honorables sénateurs, avec votre permission je voudrais citer très respectueusement la déclaration remarquable de sir John A. Macdonald et je citerai un passage des débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération, où il parlait du Conseil législatif, nom que portait alors le Sénat. A la page 36 on peut lire:

> La disposition de la Constitution, selon laquelle le Conseil législatif se composera d'un nombre restreint de membres... chacune des trois grandes divisions de la Confédération ne pouvant nommer que vingt-quatre membres, empêchera la Chambre haute de tomber parfois sous l'influence du ministère du jour, soit pour l'exécution de ses projets, soit pour plaire à ses partisans. Le fait même que le gouvernement ne pourra excéder ce chiffre sauvegardera l'indépendance de la Chambre haute...

A la page 38, première colonne, parlant de la limite du nombre des sénateurs, sir John aurait dit:

> A la Chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts des diverses régions; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toutes combinaisons de majorités dans l'Assemblée.
>
> C'est pour cette raison que chaque État de l'Union américaine envoie ses deux hommes les plus éminents pour représenter ses intérêts au Sénat.

A la page 42 enfin, sir John ajoutait:

> Il est prescrit que toute mesure financière doit émaner de la branche populaire de la législature.

Je voudrais citer, de M. George Brown, la phrase suivante qui se trouve à la page 89:

> Mais les honorables membres de la Chambre haute doivent voir que la restriction de l'effectif de la Chambre haute se trouve à la base du pacte sur lequel repose ce projet.

Temperley déclare à la page 15 d'un livre intitulé *Senates and Upper Chambers,* qui est cité à la page 10 du rapport Ross:

> La Chambre haute du gouvernement fédéral protège, de fait, le principe des droits de l'État contre la majorité numérique et la volonté du peuple; sa fonction peut donc être, et est souvent, exactement contraire à celle d'une Chambre haute dans un État unitaire. Cela s'applique surtout en ce qui concerne les finances. Dans une fédération, les petits États désirent toujours être protégés contre les gros, afin que ceux-ci n'exploitent pas les finances du gouvernement fédéral à leur propre avantage; aussi, la Chambre haute possède-t-elle un droit de regard sur les finances, pouvoirs qu'on peut qualifier à juste titre d'extraordinaires dans presque toutes les fédérations.

A la page 11 du rapport Ross, voici ce qu'on y lit:

> Dans une réponse, en date du 3 mars 1910, à une adresse de l'honorable Chambre des communes (impériale), concernant la constitution de Chambres secondes, on peut lire ce qui suit à la page 3, paragraphe 2:
>
> «2. L'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que 'Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes'. Aucune autre disposition ne limite les pouvoirs du Sénat en ce qui concerne soit des mesures financières soit des mesures d'ordre général.»

On a affirmé que les membres du Sénat sont nommés et que nous devrions nous soumettre à la volonté des représentants élus par le peuple. A la page 8, paragraphe 2, du rapport Ross, je trouve la réponse suivante à cette affirmation:

> Ainsi que nous l'avons déjà signalé, la constitution du Sénat est fondamentalement différente de celle de la Chambre des lords et ses fonctions, qui consistent

à protéger les intérêts des provinces dans un régime fédéral, sont inconnues de la Chambre haute dans un régime unitaire, comme c'est le cas de la Chambre des lords. Dans une certaine mesure, le Sénat constitue donc un organisme représentatif, bien que ses membres soient nommés. Cela découle des qualités requises des sénateurs du point de vue de la propriété et de la résidence.

La répartition du dominion en divisions sénatoriales différencie les deux Chambres hautes. Les sénateurs représentent avant tout leur province ou leur division et ils se doivent à celle-ci en tout premier lieu. Ensuite le «pouvoir neutralisant» a été abrogé pour la fin expresse de rendre le Sénat indépendant de la Chambre des communes, comme condition préalable à l'institution de la confédération.

Si l'on n'avait pas accordé au Sénat l'égalité, comme je viens de l'exposer, Québec n'aurait jamais été partie à la confédération, et la même chose serait arrivée, j'en ai la conviction, pour les provinces maritimes. Ainsi nous avons donc l'égalité dans le nombre des sièges au Sénat.

Je vais résumer brièvement les limites de nos pouvoirs. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867, le Parlement impérial y a inséré, comme article 53, seulement le résumé d'une résolution adoptée par la Chambre des communes impériale à Westminster en 1661. Le texte primitif se lit ainsi:

> Aucun bill qui impose une taxe ou un impôt à l'une quelconque des Communes ne doit émaner de la Chambre des lords.

Dans notre propre constitution l'article 53 se lit ainsi:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Par suite de ce texte, le rapport Ross conclut à la page 8, paragraphe (5):

> Il est évident que le Sénat du Canada, étant assujéti aux limitations que renferment les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est un corps indépendant qui jouit de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes et a droit d'édicter son propre Règlement et ses propres façons de procéder.
>
> Soutenir que l'expression «seront présentés d'abord» que l'on trouve dans l'article 53 enlève au Sénat le droit de modifier un mot ou un chiffre n'est absolument pas conforme au sens ordinaire de ces mots ni à l'interprétation qu'on y a constamment donnée dans la pratique au Parlement impérial ou dans les constitutions provinciales qui comportent un Conseil élu ou encore dans les constitutions de pays européens qui ont adopté des articles identiques à l'article 53...
>
> Lorsque la Chambre des communes du Canada prétend qu'elle peut reléguer le Sénat à un rang inférieur au sien, comme les Communes britanniques ont fait à l'égard de la Chambre des lords par suite du «pouvoir neutralisant», on peut répondre qu'elle ne jouit pas d'un tel pouvoir et qu'elle est tout autant liée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Sénat. Notre constitution ne peut être modifiée que par le Parlement impérial.

Je m'arrête dans cette citation pour faire observer que depuis 1949, notre constitution peut être modifiée par les deux Chambres du Parlement canadien uniquement à l'égard de questions fédérales, mais non pas évidemment par un acte unilatéral de la Chambre des communes.

Le rapport Ross déclare à la page 9:

> Si le Sénat ne possède pas le pouvoir de modifier les bills de finance, il ne jouit d'aucun moyen pratique pour faire rendre justice aux provinces en matière financière, ni pour protéger un intérêt dont on abuse financièrement.

Que notre Chambre ne soit pas assujétie aux limitations de la Chambre des lords, il ne fait aucun doute, à cause de l'opinion de deux juristes remarquables, deux géants du monde juridique, feu Eugène Lafleur et feu Aimé Geoffrion. Je tiens à extraire de la page 13 du rapport Ross, quelques phrases qui expriment l'opinion émise par ces deux grands hommes. Ils font allusion à l'article 53 de notre constitution de 1867 et soutiennent qu'il ne renferme pas cette partie de la résolution, adoptée par la Chambre des communes en 1678, qui a trait à la négation du droit, pour la Chambre des lords, de modifier tout bill de finance venant de la Chambre des communes. Cette partie de la résolution n'est pas reproduite. MM. Lafleur et Geoffrion déclarent:

> A ces motifs, on peut ajouter cette autre considération, soit qu'il y a très peu d'analogie entre la Chambre des lords et le Sénat. Les lords se réprésentent eux-mêmes, tandis que le Sénat représente les provinces. Les lords ne sont pas indépendants, vu que la Chambre des communes peut user de son influence sur la Couronne pour la porter à ajouter

autant de membres qu'il faut à la Chambre des lords afin d'obtenir une majorité favorable.

C'est probablement pour cela que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est question des privilèges, des immunités et des pouvoirs du Sénat, considère que celui-ci détient au maximum ces privilèges, immunités et pouvoirs par rapport à ceux que détenait et exerçait la Chambre des communes impériale (non la Chambre des lords) lors de l'adoption de la loi.

En l'occurrence, le Sénat du Canada, peut à notre avis, autant que la Chambre des communes, modifier une mesure de finances qui émane de cette dernière. Bien entendu, les pouvoirs du Sénat sont limités dans la même mesure que ceux de la Chambre des communes, en ce sens que le Gouverneur général, dans un message, doit recommander l'adoption des mesures financières.

Honorables collègues, il y a un point, je crois, sur lequel nous nous entendons tous; lorsque les Canadiens ont exprimé nettement leur volonté, le Sénat agira à l'avenir comme il l'a fait par le passé, il se soumettra à la décision populaire. Nous pouvons douter de la sagesse de telle mesure, mais si les électeurs se prononcent sans équivoque, nous n'avons qu'une voie à suivre: nous devons observer le principe fondamental de la démocratie, qui exige que nous acceptions la décision de la majorité. En d'autres termes, le Sénat doit donner l'exemple en agissant comme une véritable institution démocratique et en se prononçant pour ce qui favorise le plus l'ordre public et les intérêts immédiats du pays.

Je ne puis pas me faire à l'idée que le paragraphe 3 du nouvel article 2A de la mesure est dans l'intérêt du pays. Je prétends respectueusement que le gouvernement n'a pas reçu des électeurs du Canada un mandat d'abolir, de restreindre ni de refuser d'accorder un droit d'appel tel qu'il existe dans des questions semblables. Bien au contraire, je crois que les journaux d'un océan à l'autre ont exprimé très nettement le désir des Canadiens en s'opposant à l'article que nous avons le droit, sauf le respect que je vous dois, de biffer de la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill C-86, tendant à modifier la loi sur les pêcheries.

Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques observations à l'égard du projet de loi, que tous mes collègues, j'en suis sûr, considèrent comme une mesure de la plus haute importance. Voilà trois jours que j'attends pour formuler ces brèves remarques, et même à mon point de vue elles me semblent un peu désuètes. Puis-je dire, toutefois, que je ne m'attends pas que le projet de loi se prête à autant de controverse que celui concernant le Tarif des douanes qui a fait l'objet de nos délibérations depuis environ une semaine.

La mesure dont nous sommes saisis tend à modifier la loi sur les pêcheries et touche à l'une de nos industries les plus importantes, surtout dans les provinces atlantiques et sur la côte du Pacifique. Je sais que le ministre des Pêcheries et son ministère ont soigneusement étudié ces modifications depuis plusieurs mois. Aussi suis-je convaincu que les modifications recommandées recevront l'approbation de cette honorable Chambre.

D'après le débat qui a eu lieu à l'autre endroit et surtout d'après les commentaires des journaux partout au Canada, le projet de loi semble jouir de la faveur populaire. Puis-je donner lecture d'un paragraphe extrait d'un éditorial publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, qui, vous le savez, est un de nos journaux de marque. On y expose le bill en termes généraux, puis on y traite de certaines modifications que l'on regarde comme plus importante que d'autres.

L'honorable M. Isnor: Quelle est la date du numéro?

L'honorable M. Brooks: Cet éditorial a paru dans le numéro du 3 mai de cette année sous la rubrique «La fin d'une injustice». Je cite le paragraphe suivant:

> Ottawa est finalement en train de mettre fin à l'une des plus énormes injustices de tous les temps qui était tolérée par les lois du Canada—l'exigence selon laquelle les bateaux de pêche hauturiers du Canada doivent opérer au-delà d'une zone côtière de douze milles, alors que les navires étrangers ont le droit de venir jusqu'à trois milles du littoral.

A mon avis, honorables sénateurs, il s'agit là d'une des modifications les plus importantes que renferme ce projet de loi. La pêche, je le répète, est peut-être la plus fondamentale et la plus ancienne des industries du Canada. C'est certes la plus ancienne dans les provinces de l'Atlantique et celle à laquelle ces provinces portent un intérêt particulier.

En écoutant hier le discours concernant l'industrie houillère du Cap-Breton, je pensais que nous étions bien chanceux, nous des

provinces de l'Atlantique d'avoir une industrie de base comme la pêche qui n'est pas influencée par les autres industries comme l'industrie houillère l'est par l'industrie pétrolière, l'énergie électrique et les autres industries. Le poisson sera toujours en demande. Le poisson est l'un des aliments nécessaires à l'homme depuis le début des temps et il ne peut être remplacé. A mon sens, l'industrie houillère des provinces Maritimes et des autres parties du monde va continuer à connaître de bien mauvais jours.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que je me sens un peu confus de parler de l'industrie de la pêche, parce que sur 32 circonscriptions des provinces Maritimes il y en a trois qui ne confinent pas à la mer et je me trouve à venir de l'une de ces trois. Toutefois, cela ne signifie pas que les gens de ma circonscription ne s'intéressent pas énormément à l'industrie de la pêche. Ma confusion s'accroît, quand je vois autour de moi tant d'honorables sénateurs qui sont bien plus au courant que moi de cette industrie. Je remarque notamment le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), que j'ai souvent eu l'occasion d'entendre parler de l'industrie de la pêche à l'autre endroit. Je remarque également le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), ainsi que des sénateurs de l'Île du Prince-Édouard et d'autres de Terre-Neuve, qui connaissent tous bien l'industrie de la pêche.

Lorsque le ministre a pris la parole à la Chambre des communes, il a signalé que la loi sur les pêcheries n'a été modifiée qu'une seule fois depuis 1932, soit en 1949. D'autres ont également mentionné que cette loi n'a fait l'objet que de rares modifications depuis la confédération. Toutefois, nous nous rendons tous compte que l'industrie de la pêche, comme toute autre industrie, a subi et subit encore une importante et rapide évolution. Nombre de recherches se sont poursuivies dans tous les secteurs de l'industrie de la pêche au cours des ans, particulièrement au cours de la dernière décennie.

Les méthodes de pêche ont beaucoup évolué. Il y a vingt-cinq ans à peine, on pratiquait surtout la pêche à la ligne; on me dit qu'aujourd'hui plus de 40 p. 100 de la pêche sur le littoral atlantique se fait au moyen de chalutiers. C'est une importante innovation.

Le traitement du poisson a également subi beaucoup de transformation, Autrefois, on séchait et salait la morue qu'on mettait ensuite en baril pour l'expédier aux Antilles et ailleurs. Comme chacun le sait, on dispose aujourd'hui de méthodes de congélation et de semi-congélation, de camions et de navires frigorifiques. Les moyens de transport ont changé. De ma province, tout comme d'autres régions du Canada dotées d'une industrie de la pêche, le poisson est expédié aux villes du Canada et des États-Unis en quelques heures seulement, grâce à l'avion. Cependant, si l'industrie de la pêche a beaucoup évolué, la loi qui la régit n'a guère changé, elle.

Il existe un grand besoin de protéger nos pêcheries; or, la mesure à l'étude renferme certaines modifications qui traitent de façon énergique des questions de protection. Un des principaux articles de la loi vise la question importante de l'utilisation de chalutiers sur la côte de l'Atlantique. Il existe une situation anormale en ce domaine depuis un certain temps; en effet, des chalutiers appartenant à des pays étrangers peuvent faire la pêche à partir de la limite de douze milles de nos côtes jusqu'à la limite de trois milles dans certaines zones; en revanche, certains de nos chalutiers, soit les gros chalutiers, n'ont pas le droit de pêcher dans cette même zone. En vertu de la présente modification à l'article 55, le ministre peut autoriser ces gros chalutiers à pêcher dans certaines zones. En passant, cette restriction ne s'applique pas à Terre-Neuve, car lorsque cette grande province est entrée dans la Confédération, en 1949, elle a eu la prévoyance de voir à ce que ses pêcheries soient protégées à cet égard.

J'ai remarqué qu'au cours du débat à l'autre endroit, on a fort critiqué la limite de douze milles. Certains représentants avaient l'impression que le gouvernement pouvait ou devait faire davantage en ce qui concerne ce problème; que le Canada, à l'instar de l'Islande, par exemple, ou de la Norvège, aurait dû régler le problème d'une façon unilatérale, établir une limite territoriale de douze milles et interdire aux autres pays de pêcher dans cette limite. Le ministre des Pêcheries a signalé qu'il s'agit d'une question d'ordre international. Ce n'est pas une question sur laquelle le ministère des Pêcheries aura seul le droit de se prononcer, même si le Canada jouit de l'autorité pour ce faire, car une limite territoriale de douze mille est une question qui concerne le ministère du Revenu national, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Transports et d'autres ministères. C'est un problème que devrait étudier, sur le plan international, le ministère des Affaires extérieures, car il touche essentiellement la loi de la mer.

Cette question est venue près d'être réglée à Genève en 1960. Tous les honorables sénateurs sont au courant, j'en suis sûr, que le Canada a proposé l'adoption d'une limite de douze milles et peu s'en fallût qu'il obtienne la majorité requise des deux tiers. S'il avait réussi à obtenir un autre vote en faveur de

sa proposition à Genève, la zone de douze milles aurait été incorporée au droit maritime international.

Une autre modification importante que comporte la mesure, c'est que les fonctionnaires des pêcheries n'auront plus l'autorisation de faire fonction d'agents de police et de juges relativement à la saisie des agrès de pêche et de l'outillage appartenant à des pêcheurs qui pratiquent ce que l'on considère comme la pêche illégale. Par les années passées, c'était, croyait-on, absolument nécessaire que les fonctionnaires des pêcheries jouissent de cette autorité mais, de nos jours, alors que nous avons des tribunaux réguliers partout au Canada, cette autorisation conférée aux fonctionnaires des pêcheries n'a plus sa raison d'être. De fait, les fonctionnaires des pêcheries avaient le pouvoir de condamner sur-le-champ et de confisquer des biens et équipements précieux.

Une autre modification de grande importance porte sur les pénalités insuffisantes. Depuis longtemps on se plaint souvent que les pénalités qu'entraînent des délits, tels que le dépôt de déchets dans des rivières où fraie le poisson et le long de nos côtes, étaient trop légères et presque inutiles. La modification augmente les peines dans de tels cas.

Les articles 76 et 77 qui sont ajoutés à la loi, rendront celle-ci applicable en haute mer.

Honorables sénateurs, étant donné l'intéressant débat que nous avons eu cet après-midi sur le bill tendant à modifier le Tarif des douanes, il ne convient pas, à mon avis, de trop prolonger l'explication du bill C-86 tendant à modifier la loi sur les pêcheries. Toutefois, je désire consigner au compte rendu un résumé des principales modifications qu'il comporte.

La loi modifiée retirera l'autorité que détient maintenant un fonctionnaire fédéral des pêches d'être à la fois accuseur et juge quand il s'agit de régler les délits de pêche. Le gouvernement disposera de pouvoirs plus énergiques pour empêcher le déversement des huiles de graissage des navires le long des côtes. Les peines infligées pour le déversement de détritus et d'autres substances nocives provenant des navires seront fortement accrues. Cette loi permettra aux gros chalutiers canadiens de poursuivre leurs opérations jusqu'à la limite de trois milles, mais sans la franchir.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de définir ce qu'il entend par les «gros chalutiers canadiens»? Veut-il dire les chalutiers à vapeur?

L'honorable M. Brooks: J'ai cru comprendre qu'à l'heure actuelle le ministre, aux termes de l'article 55 de la loi sur les pêcheries a le droit de permettre aux chalutiers de 65 pieds de long de pêcher jusqu'à la limite de trois milles dans certaines zones. Je crois qu'il y a un bon nombre de gros chalutiers à l'heure actuelle qui mesurent de 150 à 175 pieds de long, mais ils n'ont pas le droit de pêcher dans cette zone. En vertu de l'amendement proposé le ministre aura le droit de leur accorder les mêmes droits que ceux dont jouissent actuellement les chalutiers plus petits. Est-ce que cette explication répond à la demande de mon honorable ami?

L'honorable M. Isnor: Oui. Je voulais m'assurer que les gros chalutiers à vapeur auraient le droit de pêcher jusqu'à la limite de trois milles.

L'honorable M. Brooks: Ce sera le cas dans certaines zones. Toutefois, afin de protéger les pêcheurs à la ligne qui pêchent le long des côtes, le ministre aura l'autorité de fixer certaines zones où ne pourront pas pêcher les gros chalutiers.

La loi, modifiée, va protéger les droits traditionnels des pêcheurs qui fréquentent le littoral et qui considèrent généralement les trois premiers milles des eaux maritimes, depuis la côte, comme leur territoire de pêche privé.

Un autre amendement prévoit des peines fort accrues dans le cas de ceux qui déversent des détritus à la mer. La peine actuelle est une amende de $20 à $100, ou deux mois d'emprisonnement. Sous l'empire de la nouvelle disposition envisagée, un premier délit vaudra à son auteur une amende d'au moins $100 et d'au plus $1,000, ou un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement. Pour un deuxième délit ainsi que pour chaque délit subséquent, on sera condamné à une amende d'au moins $300 et d'au plus $2,000, ou d'un emprisonnement d'au moins deux mois et d'au plus douze mois, ou à la fois à l'amende et à l'emprisonnement.

Honorables sénateurs, voilà une mesure de conservation qui, de l'avis du ministère, sera très profitable aux pêcheurs.

Je sais que le présent bill sera déféré au comité permanent des ressources naturelles, qui l'examinera avec soin de concert avec les fonctionnaires des Pêcheries, et que les honorables sénateurs le débattront à fond ici même; néanmoins, je voudrais parcourir brièvement avec vous quelques-uns de ses importants articles.

L'article 1er définit le navire de pêche. Voici la définition qu'en donne la loi actuelle:

> «bateau de pêche» comprend tout navire ou bateau, ou tout vaisseau de quelque autre type employé pour la pêche.

Et la nouvelle définition:

«bateau de pêche» désigne tout navire utilisé, équipé ou conçu pour la prise, le traitement ou le transport du poisson;

Les honorables sénateurs le savent, le long de nos côtes il existe des usines flottantes qui traitent le poisson et le mettent en conserve de différentes façons. Ces usines flottantes sont comprises dans la nouvelle définition de «bateau de pêche».

L'article 2 enlève à tout fonctionnaire des pêcheries le pouvoir d'agir en qualité de juge de paix; cependant, le gouverneur en conseil peut autoriser tout fonctionnaire des pêcheries à faire prêter serment relativement à l'administration et à l'application des lois sur les pêcheries.

L'article 3 abroge l'article 19 de la loi; cette abrogation découle de l'insertion du nouvel article 64 que renferme l'article 10 de la mesure.

Dans l'article 4, il est question des nouvelles dispositions concernant le déversement de déchets et de substances délétères dans nos cours d'eau ou le long de nos côtes, et il est prévu des amendes à cet égard. Je les ai mentionnées tantôt.

L'article 5 est très important et a pour but de préciser les pouvoirs du gouverneur en conseil d'édicter des règlements. Il abroge l'article 34 de la loi actuelle et y substitue un nouvel article établissant avec force détails les différentes activités reliées à l'industrie de la pêche.

L'article 7 abroge les articles 45 à 47 de la loi. L'abrogation de ces articles a pour but d'enlever à tout fonctionnaire des pêcheries le pouvoir d'agir en qualité de juge de paix.

L'article 8 est important et, j'en suis sûr, les honorables sénateurs veulent l'étudier avec soin. Il traite de la pêche en deçà de la limite de douze milles et des règlements prescrits à ce sujet.

L'article 10, qui est long, établit la procédure légale en ce qui concerne la saisie de navires, les recettes de la vente d'effets, de marchandises ou de poisson qui ont été saisis, la disposition de navires, effets, marchandises ou poisson confisqués, et ainsi de suite. Les honorables sénateurs constateront que cet article est complet et facile à comprendre.

A mon sens, les notes explicatives que renferme le bill se rangent parmi les meilleures que j'aie vu depuis longtemps. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) partagera sans doute mon opinion.

L'honorable M. Reid: Certes, elles sont tout à fait au point.

L'honorable M. Brooks: Je me rappelle que l'honorable sénateur a fait observer l'autre jour que les notes explicatives de certaines mesures étaient insuffisantes.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention soutenue dont vous avez fait preuve. Si vous avez quelque question à me poser, j'y répondrai avec plaisir si je le puis.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je répète après le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), que la mesure revêt une grande importance et je crois qu'elle est d'intérêt général, car elle traite d'un sujet dont la portée s'étend au-delà de nos côtes jusqu'aux eaux territoriales et même à la haute mer.

Je dois féliciter l'honorable sénateur de l'explication splendide qu'il nous a servie. Il ne reste que peu à dire, mais, vu que je viens d'une région où la pêche est en honneur sur la côte de l'Est, je désire faire quelques observations à ce propos. L'honorable sénateur de Royal a occupé des postes élevés dans la vie publique; en conséquence il est très au fait quant à la compréhension et à l'interprétation de la loi. Dans le présent cas, il a bien rempli sa tâche, car je ne puis trouver rien à redire à ses observations.

Ce bill présente deux caractéristiques remarquables. Il traite de la limite de douze milles, telle qu'elle s'applique à nos pêcheries, et il supprime les articles de la loi actuelle auxquels on peut trouver à redire.

On se souvient que nous, des provinces Maritimes, avons soulevé des objections devant le comité permanent des banques et du commerce à l'égard de divers articles de la loi sur les pêcheries qui avaient, à notre avis, empiété sur la liberté de l'individu. Quand la Déclaration des droits cherchant à faire reconnaître les droits humains et les libertés fondamentales a été débattue au comité de la Chambre des communes l'année dernière, des objections ont été présentées au ministre de la Justice au sujet de certaines dispositions contenues dans la loi sur les pêcheries. Je lui ai moi-même signalé que bien des articles d'application de cette loi n'étaient pas conformes à la Déclaration des droits envisagée, car ils ne favorisaient pas l'intérêt du citoyen. Il a été convenu alors que le ministre ferait faire une enquête, que ces questions feraient l'objet d'un examen minutieux et que tout ce qui, de l'avis du ministre, porterait atteinte à la liberté de l'individu, serait retranché. Je suis heureux de constater que le ministre a supprimé de la loi bien des articles indésirables, bien qu'il en reste quelques-uns dans d'autres bills. Je vais citer un exemple. Permettez-moi de citer, à titre de renseignement, un passage du paragraphe 8 de la partie I des Statuts revisés de 1952 qui s'intitule «Loi concernant l'inspection du poisson et des plantes

marines». Le paragraphe a pour titre «Arrestation sans mandat». Dans la pratique, cette disposition n'a jamais été mise en vigueur dans notre province. Je n'ai pas l'intention de passer du temps à discuter ce paragraphe de la loi en ce moment, mais j'aimerais appeler l'attention du ministre sur cette question un peu plus tard.

A mon avis, les articles sont très rigoureux. A l'autre endroit, on en a taquiné quelque peu les auteurs. Permettez-moi de signaler que la loi actuelle n'a pas été modifiée depuis très longtemps. Nous avons traversé deux périodes de guerre et, durant ces périodes, l'opinion canadienne se souciait moins de la liberté des sujets que des mesures à prendre pour faire condamner les délinquants au plus vite. Pour cette raison même, il fallait s'attendre à des dispositions comme celles-là, quitte à espérer qu'on les modifierait éventuellement. Quoi qu'il en soit, je pense que nos objections ont servi à quelque chose, car ces dispositions n'ont jamais été mises en œuvre. J'ai vécu parmi les pêcheurs, je suis dans la vie publique depuis plus de 50 ans, et je ne me rappelle aucun cas où des dispositions aussi rigoureuses aient été appliquées à quelque région du pays. Je me suis fermement opposé à ce qu'un fonctionnaire des pêches fasse fonction de juge de paix. Il me paraissait injuste qu'un même homme soit à la fois agent de police, avocat de la poursuite et juge; nos gens partageaient également cet avis. Ne prisant pas la loi, ils s'y sont donc opposés. En ce temps, les pêcheurs étaient pauvres et gagnaient difficilement leur vie.

Mon honorable ami d'Halifax-Nord (M. Connolly) dit qu'il n'aime pas fendre les cheveux en quatre. On affirme pourtant que c'est ainsi qu'il faut distinguer entre le vrai et le faux. Quiconque assiste aux séances de notre comité des banques et du commerce sait qu'il en est ainsi. Aux yeux du pêcheur, la différence entre un homard de 8 pouces et trois quarts et un homard de 9 pouces n'est pas tellement grande; il se soucie bien plus de parvenir à nourrir sa famille. Lorsqu'il lui arrive de capturer huit ou dix homards trop petits, il se demande s'il doit les rejeter à la mer ou les rapporter pour nourrir sa famille.

Plusieurs d'entre nous diraient, je pense, qu'ils aimeraient les emporter chez eux. Toutefois, les temps sont meilleurs pour les pêcheurs de nos jours. Ils estiment qu'il est avantageux de collaborer avec d'autres aux fins de la conservation et afin d'apprendre ce qu'il faut faire pour réussir dans cette industrie. Le pêcheur possède un poste de radio ou de télévision au moyen duquel il reçoit les prévisions atmosphériques journalières. Il peut obtenir des prêts d'immobilisation, afin d'acheter de meilleurs vaisseaux et de meilleurs agrès. En général, il est en bien meilleure posture qu'il y a plusieurs années. En outre, le pêcheur ou son épouse touche l'allocation familiale, celle des mères, les prestations d'ancien combattant, les indemnisations ouvrières et les prestations d'assurance-chômage, de même que la pension de vieillesse. On peut se rendre compte ce que représente pour le pêcheur et pour sa famille le fait de vivre dans sa petite maison sur la côte, et de recevoir tous ces avantages du gouvernement du Canada. Il peut étendre ses connaissances et se rendre compte de ce qui se passe dans le monde. On fait beaucoup pour le bien-être du pêcheur et je crois qu'on peut affirmer qu'il a peut-être plus de liberté et de bien-être que les gens de plusieurs autres pays.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, je crois qu'on devrait y apporter un remaniement total, même si ce n'est qu'à titre d'essai. Si elle était appliquée comme il faut, ce serait une chose splendide pour les pêcheurs. J'en suis très enthousiaste.

En ce qui concerne les hôpitaux maritimes, les pêcheurs en profitent toujours. J'ai eu de nombreux entretiens avec les ministres au sujet des hôpitaux maritimes et je leur ai fait observer jusqu'à quel point les pêcheurs pouvaient être admis aux hôpitaux à peu de frais. Le propriétaire du navire verse un petit montant pour que son équipage ait droit aux avantages.

J'aborde maintenant la question de la limite de douze milles. Le ministre ne supprime pas cette disposition de la loi. L'article 8 de la mesure ajoute à l'article 55 l'alinéa 3*a*) dont voici le texte:

> Par ordonnance, le Ministre peut également soustraire toute catégorie de chalutiers, petits ou grands, que définissent les règlements, à l'application du paragraphe (3) relativement à une zone séparée par au moins trois milles du point le plus rapproché sur le littoral atlantique du Canada.

Je crois que cela est très bien, car cela démontre que dans les accords internationaux qui sont en vigueur, le ministre s'attend qu'il pourra conclure un accord avec les États-Unis, par exemple, en vertu duquel nous pourrons empêcher les chalutiers américains d'entrer dans cette limite de douze milles, ce qui protégera la pêche côtière. Dans l'intervalle, il peut surveiller la situation de très près. Si le propriétaire d'un chalutier ne s'en tient pas à ce règlement, le ministre peut annuler le permis; si alors un accord est conclu avec un autre pays, la loi ne l'embarrasse pas. Cette disposition est salutaire. Le ministre n'a pas touché à la question de la limite de douze milles, mais il a prévu une modification en vertu de laquelle il peut en exempter

tout navire. La mesure poursuit en disant que certaines zones sont plus importantes que d'autres et qu'un gros bateau ne peut pas y pénétrer, et qu'il faut réserver ces zones à la pêche côtière. Toutefois, le nouvel alinéa (*e*) est ajouté au paragraphe (5) de l'article 55 de la loi et il prévoit que des règlements peuvent être établis:

> *e*) classifiant, aux fins du présent article, les vaisseaux mentionnés au paragraphe (1) selon la longueur, le tonnage ou d'autres barèmes.

La question de la «classe ou espèce» entre ici en jeu. A mon sens, il convient de classer les vaisseaux d'après leur longueur et tonnage, mais je crois qu'il faudrait demander au comité ce qu'on entend par l'expression «ou d'autres barèmes».

Je tiens à signaler que, lorsque cette loi a d'abord été adoptée, elle était salutaire. On a déclaré à l'autre endroit qu'en 1915, le gouvernement a édicté des règlements sous le régime de la loi sur les douanes, prévoyant que le capitaine de tout chalutier à vapeur, devait, avant de recevoir une autorisation de se rendre aux pêcheries, fournir au fonctionnaire des douanes, une déclaration qu'il ne ferait pas la pêche en deçà de douze milles de la côte. Ce règlement a été incorporé à la loi sur les pêcheries en 1930. A cette époque on ne s'entendait pas, en Nouvelle-Écosse et le long de la côte, sur la façon de faire la pêche. A une époque, la pêche se faisait avec une ligne munie d'hameçons qui traînait d'un chalutier voguant en haute mer avec six à huit chaluts. Les pêcheurs s'aperçurent que leurs lignes étaient prises et que leurs agrès étaient détruits par les chalutiers à vapeur. Il s'ensuivit un conflit. Cette loi a été adoptée surtout pour protéger les pêcheurs côtiers et garder les chalutiers au delà de la limite de douze milles. Il était à peu près impossible de faire la pêche à la ligne quand il y avait des chalutiers à vapeur dans les parages. A cette époque Lunenbourg comptait 150 des plus beaux bateaux de pêche en Amérique du Nord et a toujours été au premier rang dans l'industrie de la pêche.

Il y a deux sortes de pêche, la pêche côtière et la pêche hauturière. Ce sont les jeunes qui s'adonnent à la pêche hauturière. Il faut pour cela des hommes travailleurs, habiles et courageux. Ces hommes se partagent les prises. Ils travaillent d'arrache-pied quand ils pêchent en eau profonde et par gros temps. Ils sont à l'avant-garde de l'industrie de la pêche et il faut de gros capitaux pour s'adonner à ce genre d'activité. C'est vraiment du domaine des grosses affaires. Ils doivent avoir un système de réfrigération et une usine où fabriquer la farine de poisson. Ils achètent aussi du poisson des pêcheurs côtiers. Je ne m'oppose pas aux grandes entreprises, parce qu'il n'y a pas un seul pays prospère qui n'ait de grandes entreprises; les pays qui ont le mieux réussi cherchent à satisfaire les grandes entreprises au moyen d'un contrôle approprié. Je pense que c'est la raison pour laquelle le ministre a inséré dans le bill la disposition relative au permis et à l'exemption qui lui permet de protéger les intérêts des pêcheurs côtiers. Le profit de ces derniers n'est pas aussi élevé que celui des pêcheurs hauturiers. Ils vivent sur la côte, pêchent le maquereau et le hareng et attrapent des homards. Le mauvais temps peut augmenter leurs dépenses d'exploitations; la perte d'outillage dans les orages ne leur laisse pas un gros bénéfice net. On estime que lorsque les poissons de fond viennent près des côtes dans les baies et les anses on devrait les réserver aux pêcheurs côtiers, afin que ceux-ci puissent gagner convenablement leur vie. M. Henri Fougère, membre du personnel de la station technologique des Pêcheries à Halifax, a déclaré que 78 p. 100 des morues pêchées en 1959 ont été pris par des pêcheurs côtiers. J'imagine que c'est parce qu'ils sont si nombreux. Ils représentent un secteur très important de notre économie. Par conséquent, honorables sénateurs, même si nous désirons que le pêcheur hauturier ait sa chance, il nous faut tenir compte du bien-être, de la sauvegarde et de la protection du pêcheur côtier; or c'est précisément ce à quoi, sauf erreur, tend le présent bill.

La flotte de Lunenburg a besoin de vaisseaux plus gros et plus efficaces pour la pêche hauturière, à cause des fortes mers et de la concurrence des splendides chalutiers européens qui viennent pêcher sur nos côtes. Je désire signaler aux honorables sénateurs qu'à l'égard de certains secteurs du littoral, le ministre est libre d'accorder ou de refuser le permis. Seuls les dimensions et le tonnage du vaisseau entrent en ligne de compte.

L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (M. Isnor) a demandé au sénateur qui nous a expliqué le bill (l'honorable M. Brooks) quels bateaux auraient droit à un permis. Eh bien, les petits chalutiers d'au plus 65 pieds de long peuvent obtenir un permis les autorisant à pêcher en deçà de la limite de 12 milles.

L'honorable M. Isnor: En posant ma question, je songeais surtout aux dragueurs.

L'honorable M. Kinley: La loi interdit aux dragueurs munis d'un chalut à vergue ou autre appareil semblable de franchir la limite de douze milles. Ces vaisseaux se distinguent

facilement. Peut-être vaut-il mieux que je vous donne lecture de l'article 55:

> 55. (1) Est coupable d'une infraction et passible de ce chef d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus deux mille dollars, recouvrable avec frais après déclaration sommaire de culpabilité, quiconque à toute époque, sauf s'il est muni d'un permis du Ministre,
>
> *a*) avec l'intention de pêcher ou de faire pêcher toute autre personne avec un vaisseau muni d'un chalut à vergue ou de tout autre chalut de même nature pour la prise du poisson en mer, quitte un port ou endroit du Canada dans le but de faire cette pêche; ou

Honorables sénateurs, un chalut à vergue est un chalut qui a deux panneaux de vergue qui restent ouverts grâce au mouvement du navire. Les filets ont environ 100 pieds de long et ils peuvent attraper tout ce qui se trouve dans la mer. C'est un outillage assez coûteux. J'imagine qu'un chalutier de ce genre coûterait à l'heure actuelle près d'un demi-million de dollars.

Je poursuis la lecture de l'article 55.

> *b*) sciemment apporte au Canada du poisson pris ou capturé dans la mer au-delà des eaux territoriales du Canada au moyen d'un vaisseau muni d'un chalut à vergue ou de tout autre chalut de même nature, ou amène un vaisseau muni d'un chalut à vergue ou de tout autre chalut de même nature pour prendre du poisson dans la mer au-delà des eaux territorales du Canada, si le fait de quitter le Canada ou d'en partir constitue pour ce vaisseau une infraction visée par le présent article; et le poisson ainsi apporté ou le vaisseau ainsi amené doit être confisqué au profit de Sa Majesté pour infraction à la présente loi, de la manière prévue à l'article 64.
>
> (2) Il est interdit à tout semblable vaisseau de faire des opérations de pêche à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports canadiens, à moins que ce vaisseau ne soit immatriculé comme navire britannique au Canada et n'appartienne à un Canadien ou à une corporation constituée sous les lois du Canada ou de l'une de ses provinces, et ayant son principal lieu d'affaires au Canada.
>
> (3) Il est interdit à tout semblable navire de faire des opérations de pêche à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports canadiens, à moins qu'il ne restreigne ses opérations de pêche aux eaux qui sont au moins à douze milles de distance de la rive la plus rapprochée sur le littoral atlantique du Canada. La preuve que ces opérations de pêche sont ainsi restreintes incombe toujours au capitaine du vaisseau; mais le présent paragraphe ne s'applique pas aux petits chalutiers exploités par des pêcheurs près de la côte...

Aux termes des règlements, la longueur d'un pareil chalutier est limitée à 65 pieds. Cette explication répond je crois à la question.

A mon avis, l'article 1er du bill qui donne la définition d'un bateau de pêche est excellente. Les mots employés seront facilement compris par quiconque s'adonne à la pêche, même si les autres ne les comprennent pas. La définition comporte des éléments qui rendent l'article avantageux aux bateaux de pêche. L'équipage des navires se compose d'hommes d'expérience.

L'article 33 est modifié par l'adjonction d'un nouveau paragraphe, le paragraphe 4, tendant à permettre au gouverneur en conseil de déterminer quelles substances il faut considérer comme délétères dans la mer. Au sens de cette disposition, le mazout compte parmi les matières importantes. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'au cours de la session de 1956 nous avons été saisis d'un bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada et qu'au moment où le bill et la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par le mazout a été examiné au comité des transports et communications, je me suis longuement arrêté au fait que la zone interdite à la vidange du mazout dans l'océan ne s'étendait qu'à 50 milles de notre littoral, tandis que dans le cas de l'Angleterre cette zone s'étendait jusqu'à 1,000 milles. A ce sujet, je suis heureux d'entendre qu'un mouvement s'est amorcé en vue de faire prolonger la zone interdite à 100 milles; je dirai cependant que cette limite n'est pas suffisante. Le mazout est un terrible fléau sur le littoral.

Un autre article donnera également lieu à un examen minutieux au comité. L'article 34 de la loi est abrogé et remplacé. Le nouvel article 34 prévoit que le gouverneur en conseil pourra édicter des règlements à l'égard de bien des questions, tant et si bien qu'apparemment l'industrie de la pêche sera, dans une large mesure, régie au moyen de règlements. Cet état de choses est peut-être tout à fait souhaitable jusqu'à un certain point, mais je propose aux honorables sénateurs de lire attentivement ce nouvel article afin de pouvoir décider au comité ce qu'il y a lieu de faire.

Les articles 76 et 77 sont nouveaux et donnent compétence aux tribunaux dans le cas des délits commis en haute mer, à la manière des articles 689 à 692 de la loi sur la marine marchande du Canada.

L'article 64 de la loi est abrogé et remplacé par un nouvel article 64 qui prévoit une meilleure procédure pour la saisie de tout navire; le nouvel article 64A permet à une partie innocente, ayant un intérêt dans les marchandises saisies, d'obtenir une réparation. A mon avis, c'est une amélioration. Dans l'ensemble, la mesure est excellente et je vais l'appuyer.

Qu'il me soit permis maintenant, honorables sénateurs, de formuler quelques observations au sujet de la pêche. J'ignore combien d'entre vous connaissent les cartes de la côte qui indiquent l'étendue des bancs de pêche sur la côte est du Canada. Si la chose vous intéresse, il existe une magnifique carte publiée par le ministère des Mines et des Relevés techniques. Dans mon bureau, j'en ai une qui indique où sont situés les bancs de pêche tout le long de la côte atlantique. Ce sont les meilleurs endroits de pêche au monde; il y a 200 ans, les Français venaient pêcher sur ces bancs. Avant la chute de Louisbourg, ce sont les Français qui commandaient et ils ont pris plus de poisson au Cap-Breton qu'ils ne l'ont jamais fait depuis. Leur pêche était remarquable et, depuis ce temps, les Français viennent pêcher dans ces endroits de pêche. Les chalutiers américains y sont venus pêcher. La flotte de pêche du Portugal, composée de 100 à 150 des plus beaux navires de pêche qu'on puisse voir, y vient tous les ans. Ce sont des pêcheurs à la ligne et ils doivent acheter leur boëtte à Terre-Neuve et ailleurs. Ils n'aiment à prendre que de la morue. J'étais à bord d'un de ces navires à Lisbonne. Ils avaient 64 doris et s'en venaient pêcher sur les bancs. Le capitaine me dit: «Monsieur Kinley, pouvez-vous me fournir quelques renseignements sur le golfe Saint-Laurent?» Le golfe Saint-Laurent est excellent pour la pêche et il se demandait s'il devait venir dans le golfe Saint-Laurent pour pêcher.

Il y a ensuite le chalutier espagnol. Les Espagnols utilisent deux navires et chalutent entre les deux. Ils se rendent aux îles Saint-Pierre et Miquelon, qui sont des possessions françaises. Ce serait une excellente chose si ces îles appartenaient au Canada car, à mon avis, nos amis de là-bas aimeraient Montréal et Québec tout comme ils aiment Paris actuellement. Il faudrait peut-être tenter un effort, afin qu'ils deviennent des Canadiens. Certains d'entre eux viennent au Canada pour se marier et, je le crois, ils ont l'impression que notre pays est très stable.

Les Russes aussi viennent pêcher dans cette région. Ils se rendent parfois jusqu'à Halifax pour des réparations.

Honorables collègues, lorsque tant de gens s'intéressent aux pêcheries du Canada, il faut bien se rendre compte qu'elles ont une certaine importance. Je me dis en ce moment: faisons-nous tout notre possible pour mettre en valeur les pêcheries de la côte est du Canada? Nous parlons de mettre en valeur les industries de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois pas comment nous pouvons les appuyer, à moins que nous ne disposions de plus de gens ou à moins que nous ne trouvions des moyens d'employer nos gens en vue de leur procurer l'argent pour acheter les produits de nouvelles industries. Je sais que dans ma région—qui est peut-être un des plus beaux endroits de la Nouvelle-Écosse, et même du Canada—l'industrie de la pêche est florissante et nos gens s'en tirent très bien. A Lunenbourg a lieu l'exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse. On nous dit qu'elle se compare favorablement avec l'exposition nationale canadienne de Toronto et avec le stampede de Calgary. Tous les ans, des milliers et des milliers de personnes se rendent en Nouvelle-Écosse pour voir une démonstration de l'industrie de la pêche. Si vous voulez voir des gens qui travaillent pour le bien de la collectivité, rendez-vous à Lunenbourg en septembre, splendide mois de l'année, et vous verrez une industrie au Canada qui mérite d'être vue.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il y a risque que l'approvisionnement de poisson s'épuise? Il nous a parlé de gros chalutiers et de flottes de pêche qui viennent d'autres pays. Le poisson est-il inépuisable?

L'honorable M. Kinley: Eh bien, ce fut une question controversée pendant un certain temps. Les autorités, à maintes reprises, ont augmenté la dimension de la maille du filet, de sorte que les petits poissons peuvent s'échapper. Cependant, il est difficile de dire si un grand nombre passent à travers le filet après que la première couche de poisson est dans le filet. Toutefois, bien qu'on pratique la pêche depuis tant d'années, nos pêcheurs ont pris tellement de poisson durant les deux derniers mois, qu'ils ont dû adopter un régime de contingentement, parce qu'il y en avait plus que les usines à terre ne pouvaient traiter. Somme toute, je crois qu'il y a encore une bonne réserve de poissons à cet endroit.

L'honorable M. Higgins: Puis-je répondre à l'honorable sénateur que je ne partage aucunement son opinion? Nous courons le plus grand danger de voir la destruction complète du poisson. C'est à cause des gros chalutiers qui balaient les frayères et détruisent des millions d'alevins. La pêche dans nos eaux intérieures peut être bonne, mais les Grands Bancs seront tôt ou tard épuisés. Les Bancs s'étendent jusqu'à New-York et certains d'entre eux sont déjà démunis. Le grand

nombre de chalutiers—surtout les chalutiers russes—et le grand nombre de vaisseaux portugais draguent les frayères et détruisent des millions d'alevins sur les Grands Bancs.

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, nous avons toujours été au courant de ces faits, mais étant donné que ces vaisseaux restent en haute mer, que peut-on y faire? Certes c'est une façon extravagante de prendre le poisson si on la compare à la pêche à la ligne. La pêche à la ligne a toujours réussi et le poisson qui mordait à l'hameçon était de bonne qualité. Mais les pêcheurs ne veulent plus se servir de doris et tous les pays se servent de chalutiers. Par conséquent que pouvons-nous à ce sujet? La meilleure nouvelle que j'aie reçue est que le poisson est abondant le long de la côte ce printemps. Il s'agit d'une méthode qui obtient des résultats rapidement et tous les pays du monde l'ont adoptée. Je ne puis donc voir comment on peut y remédier. Néanmoins, je le répète, les derniers rapports que j'ai reçus de ma région portent que le poisson abonde le long de nos côtes. Durant certaines années la prise de hareng et de maquereau est pauvre et il n'y a pourtant pas de chalutiers qui draguent le long de nos côtes.

Honorables sénateurs, j'ai assez parlé de poisson. Mais qu'on me permette d'ajouter qu'en Nouvelle-Écosse nous demandons toujours au gouvernement fédéral de nous accorder davantage. Il convient parfaitement que le gouvernement fédéral vienne en aide aux gouvernements des provinces Maritimes et de la province de Terre-Neuve, mais cela ne résoud pas les problèmes—cela rend simplement les gens plus tributaires du gouvernement fédéral. Nous, des provinces Maritimes, voulons une occasion de créer un climat qui nous mène à la prospérité. Par le passé, à mon avis, le gouvernement du Canada nous a ôté un élément naturel de notre économie, notre marine marchande. En adoptant le statut de Westminster, nous avons obtenu notre émancipation à savoir que la marine n'appartenait plus à l'Angleterre mais au Canada. A la même époque nous avons adopté la loi sur la marine marchande du Commonwealth qui nous donnait droit à être traité de la même manière que n'importe quel membre de l'Empire Britannique en ce qui concerne le commerce côtier du Canada. Nous avons également accordé ce privilège à d'autres pays intimement liés aux Anglais, initiative qui n'a pas servi au mieux les intérêts du Canada.

Honorables sénateurs, il n'y a pas d'occupation plus naturelle pour les gens des provinces Maritimes que de s'en aller sur des bateaux vers la mer. La Nouvelle-Écosse n'a jamais été plus importante que lorsqu'elle jouait un rôle considérable en mer. Nous avions l'une des plus puissantes marines marchandes au monde. Mais comment peut-on avoir maintenant une marine marchande importante, quand on est soumis à la concurrence des pays d'Europe qui connaissent un niveau de vie peu élevé, et que des navires versant de très faibles traitements peuvent venir commercer le long de nos côtes?

En outre, nous avons maintenant la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne m'en plains pas, car nous aurons à présent plus d'amis sur le Saint-Laurent qui nous demanderont de protéger le cabotage canadien. Toutefois, on parle beaucoup d'industries nouvelles et d'amélioration de l'emploi. S'il est une industrie naturelle aux provinces Maritimes, c'est une bonne marine marchande. Bien des gens le long des quais de nos villes de la Nouvelle-Écosse sont impatients de voir arriver des bâtiments étrangers. Il s'agit d'agents travaillant pour le compte de navires étrangers. Je n'ai rien à leur reprocher, mais ce que je veux, c'est de l'emploi pour les citoyens de la Nouvelle-Écosse. Ce que ma province fait le plus, me semble-t-il, c'est d'exporter des travailleurs bien formés vers le reste du Canada. Ces travailleurs viennent dans les autres régions du pays et se tirent bien d'affaires; cependant, nous voudrions les garder chez nous. Si nous nous dotons de bonnes industries primaires, d'autres industries suivront, car un marché s'ouvrira alors à l'écoulement de leurs produits. Les industries primaires sont de toute première importance. Je ne connais pas de meilleure façon d'encourager la population de la Nouvelle-Écosse à rester dans sa province, que de lui fournir des occasions d'emploi maritimes qui leur permettront d'accomplir le travail, pour lequel elle est naturellement douée.

Nous nous opposons fermement à cette disposition qui fixe une limite de douze milles, parce qu'elle permet aux Américains de franchir cette limite, tandis que nos propres dragueurs en sont exclus. Cet état de choses est intolérable.

On m'a dit que, de fait, le droit international ne renferme aucune disposition quant à la limite de trois milles. J'ai eu l'occasion à l'ONU de parler au ministre de Norvège et de lui rappeler que son pays avait adopté la limite de douze milles. Il m'a dit que son pays avait pu agir ainsi. Il m'a dit en outre que l'Islande avait porté plus loin cette ligne limitrophe, même si l'Angleterre s'y opposait. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que la loi sur les douanes prévoit une limite de douze milles, ce qui plaira aux gens qui préconisent les tarifs élevés. Le point à retenir est celui-ci: même si le droit international ne traite pas de cette question, nous avons conclu des ententes avec les États-Unis

selon lesquelles notre limite sera de trois milles de pointes de terre en pointes de terre. Les États-Unis ont des droits qui découlent d'ententes et de traités conclus avec le Canada et, si je ne m'abuse, avec Terre-Neuve.

A mon avis, nous ne pouvons faire quoi que ce soit à cet égard sans consulter les Américains. Toutefois, j'estime que les États-Unis emboîteraient le pas, puisqu'ils nous ont appuyés dans l'affaire du compromis à Genève. D'autre part, la Grande-Bretagne ne nous a pas appuyés à cet égard, bien qu'elle ait fini par tomber d'accord avec nous au sujet du compromis intéressant les États-Unis. Nous avons donc perdu cette cause par une voix seulement et, à mon avis, il vaudrait la peine de revenir à la charge.

Le 1er juin 1950, j'ai présenté au Sénat une motion tendant à l'approbation de la Convention relative aux pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique; il s'agissait d'une convention relative à la conservation du poisson et d'autres ressources du pays. Les pays avaient été divisés en zones, et quand les pays d'une même zone étaient d'accord sur un sujet donné, la question était ensuite soumise à l'approbation des autres pays. Un certain nombre de réunions ont été tenues depuis lors et il en est ressorti beaucoup de bien, selon moi. Les délibérations ont eu lieu, sauf erreur, à l'Université de Dalhousie, en Nouvelle-Écosse; le siège social est à Washington où les archives sont gardées.

Au cours des observations que j'ai formulées au Sénat le 1er juin 1950, j'ai parlé de la déclaration faite par le président des États-Unis et j'ai cité un passage d'une allocution prononcée par le président de la Commission. Voici une partie de ce passage:

> Afin de répondre à ce nouveau besoin, le président Truman, en septembre 1945, a émis une proclamation portant que les États-Unis se réservaient le droit d'établir des zones de conservation, afin de protéger leurs pêcheries du littoral, sans tenir compte des limites des eaux territoriales. Dans le cas de leurs propres ressortissants, les États-Unis se réservaient la compétence exclusive, comme le leur permet d'ailleurs le droit international en vigueur. Dans le cas où nos ressortissants et ceux d'autres pays seraient mis en cause, il serait loisible à ces pays d'avoir voix au règlement. Les États-Unis reconnaissaient les mêmes droits aux autres pays, pour ce qui est des pêcheries situées le long de leurs propres côtes.
>
> A noter que la proclamation ne mentionnait nullement le prolongement de la souveraineté au delà des eaux territoriales ni l'interdiction de l'accès des pêcheries aux pêcheurs de quelque nationalité que ce fût.

C'est en vue de la conservation du poisson que nous tentons d'établir la limite de douze milles; si nous y réussissons, par voie d'un accord, les gros chalutiers devront se tenir au large de cette limite. Voilà l'objectif ultime que doit viser le ministère des Pêcheries, et, sauf erreur, c'est ce qu'il vise.

Les Américains nous ont appuyés à Genève quant à la limite appelée «six-six» qui signifie limite territoriale de six milles et limite juridictionnelle de six milles. Mais le Pérou ayant fixé la limite à 200 milles, les Américains, me dit-on, ont jeté les hauts cris et l'obligèrent à renoncer à ce projet.

Nous devons, selon moi, aborder les Américains de la bonne manière. Ils nous fournissent nos meilleurs débouchés. Nous ne tenons pas à les contrarier au sujet de nos pêheries. Nous vendons plus de poisson aux États-Unis que n'importe où ailleurs, et nous en sommes bien aise. Étant donné l'état actuel des choses, j'estime que le gouvernement a agi de façon judicieuse. Les intérêts de nos pêcheurs côtiers sont préservés et nos propres chalutiers ont des droits analogues. Toutefois, le gouvernement doit poursuivre ses efforts en vue d'étendre les eaux territoriales dans le sens de la proposition faite par le Canada à Genève l'an dernier.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 mai, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 16 mai 1961

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-89 modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-95 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet de la coordination des services de pilotage dans les eaux du bassin des Grands Lacs, et mémoire d'accord. Signé à Washington le 5 mai 1961. En vigueur le 5 mai 1961. (Textes anglais et français).

Communiqué publié le 10 mai 1961 à l'issue de la réunion ministérielle de l'OTAN, tenue à Oslo, du 8 au 10 mai 1961. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LÉGION CANADIENNE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald présente le bill S-23 concernant la Légion canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le mardi 23 mai.

La motion est agréée.

LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-24 modifiant la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de nous expliquer l'objet de ce projet de loi?

L'honorable M. Aseltine: Le bill ne fait que modifier les peines infligées pour des délits de ce genre, afin de les rendre plus comparables à celles infligées pour des délits semblables sous l'empire des lois provinciales, y compris la suspension du droit de conduire une voiture. Le montant maximum de l'amende est porté de $50 à $500.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur dit «des délits de ce genre». De quels délits veut-il parler?

L'honorable M. Aseltine: J'imagine qu'il s'agirait de délits, tels que l'infraction aux règlements relatifs au stationnement sur la colline du Parlement et autres terrains de l'État.

L'honorable M. Roebuck: Une amende de $500 pour avoir stationné illégalement sur la Colline?

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE FIDUCIE «CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le Bill S-25 concernant la Compagnie de Fiducie *Canada Permanent Toronto General.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 281 à 306 et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour signaler que le comité a entendu 323 causes jusqu'ici et qu'il ne lui en reste plus qu'environ 35 à entendre. Ces dernières seront vite réglées.

Son Honneur le Président: Un rapport a-t-il été présenté à l'égard de chacune des 323 causes qui ont fait l'objet d'une audition?

L'honorable M. Roebuck: Trois cent six rapports ont été présentés, y compris les rapports qui reposent actuellement sur le Bureau. Nous avons envoyé 237 bills à l'autre endroit, où ils n'ont cependant pas été abordés. D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, le comité aura entendu quelque 358 causes cette session, comparativement à 490 à la dernière session.

J'ai choisi de faire ce rapport aujourd'hui, parce qu'à toutes fins pratiques les listes ont été closes le 15 mai. Cela signifie que toutes les causes qui n'étaient pas déjà au point hier, quant aux annonces, au paiement des droits requis et à d'autres exigences, seront reportées à la prochaine session. Les chiffres que je viens de vous citer ne sont pas absolument définitifs, mais peu s'en faut.

(La motion est adoptée.)

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

VISITE À OTTAWA

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous faire connaître maintenant les dispositions qu'on a prises en vue de la visite à Ottawa du président des États-Unis d'Amérique.

Des autobus qui conduiront les honorables sénateurs ainsi que leurs épouses à l'aéroport seront à la porte du Sénat à trois heures cet après-midi. Nous ne siégerons donc pas longtemps cet après-midi. Les autobus vont partir pour l'aéroport à trois heures et demi précises, pour ne revenir, vraisemblablement, qu'après cinq heures.

Jeudi dernier, je croyais que nous pourrions nous réunir vers 4 heures demain après-midi; toutefois, à cause des nombreuses cérémonies qui auront lieu demain, je crois que ce sera impossible. Le président des États-Unis adressera la parole aux membres des deux Chambres à 3 heures et les honorables sénateurs ne pourront pas revenir ici avant 4 heures et demie environ.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi prochain 18 mai, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TIMBRES-POSTE

NOUVELLE ÉMISSION À L'EFFIGIE DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE MEIGHEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Walter M. Aseltine: Le 4 mai, l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, j'ai dans la main deux timbres-poste, l'un à l'effigie de Sa Majesté, l'autre, un nouveau timbre bleu, à celle d'Arthur Meighen. Je constate que le timbre Meighen est plus grand que celui qui porte l'image de la reine et que les timbres antérieurs qui illustraient d'anciens premiers ministres du Canada; j'aimerais qu'on m'en donne la raison.

J'ai la réponse à cet avis d'interpellation et j'en ferai parvenir une copie à mon honorable ami de De la Durantaye:

> Le ministère des Postes a une série régulière et permanente de timbres-poste à l'effigie de la reine. En outre, il émet de temps à autre des timbres commémoratifs, afin d'appeler l'attention sur un aspect particulier de la vie ou de l'histoire du Canada. Ces timbres commémoratifs peuvent être petits, moyens ou grands, le choix se fondant sur la façon la plus satisfaisante de présenter le dessin choisi.
>
> Le timbre-poste de grandeur moyenne n'est utilisé que depuis 1957; ce format a servi à neuf reprises pour illustrer des sujets différents, y compris le timbre à l'effigie d'Arthur Meighen; au cours de la même période, le ministère a émis dix timbres commémoratifs de grand format et un de petit format.

La tradition veut qu'un timbre soit émis en l'honneur d'un premier ministre peu de temps après son décès; en l'occurrence, on a choisi un timbre de dimension moyenne, parce qu'il se prêtait mieux à la reproduction du motif choisi. L'effigie d'anciens premiers ministres était reproduite sur des timbres de plus petit format, parce qu'à l'époque où ils ont été ainsi honorés on ne produisait pas de timbres de dimension moyenne.

Outre le timbre ordinaire à l'effigie de la reine émis à l'occasion des visites de Sa Majesté, en 1957 et en 1959, des timbres commémoratifs à son effigie ont été émis, l'un de format moyen et l'autre de grand format.

L'honorable M. Pouliot: Merci bien.

L'HONORABLE WILLIAM R. BRUNT

ALLUSION À SA QUALITÉ DE LEADER SUPPLÉANT DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais relever, par principe, certaines observations formulées mercredi dernier lors du débat sur le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada*. Vous vous souviendrez qu'au début de mon exposé, j'ai dit que l'honorable leader suppléant du gouvernement—j'entendais le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)—avait permis que l'étude de ce projet de loi soit réservée; vous vous souvenez aussi qu'à la fin du débat le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a affirmé catégoriquement qu'il n'y a pas de poste de leader suppléant du gouvernement au Sénat. J'étais désolé à la pensée que je n'avais peut-être pas bien traité le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

L'honorable M. Brunt: Vous m'avez toujours bien traité.

L'honorable M. Isnor: D'autre part, je craignais d'avoir offensé le sénateur de Blaine-Lake avec qui je suis étroitement lié d'amitié. Alors, ayant consulté le *Canadian Parliamentary Guide* pour 1961, j'ai constaté qu'on y désignait le sénateur d'Hanover comme leader suppléant du gouvernement au Sénat. J'estime qu'il nous faut reconnaître que le *Guide* le désigne ainsi.

L'honorable M. Power: Le *Canadian Parliamentary Guide* ne constitue pas une autorité officielle.

L'honorable M. Brunt: Je partage l'avis de mon ami du Golfe (l'honorable M. Power).

Son Honneur le Président: Nous reconnaissons tous, cela va de soi, que l'honorable sénateur d'Hanover existe.

L'honorable M. Roebuck: Comment a-t-il obtenu le titre?

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise de la discussion interrompue sur la motion de l'honorable sénateur Choquette, appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, tendant à la 2e lecture du bill C-72 visant à modifier le Tarif des douanes.—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable M. Pouliot: Je demande que l'article soit réservé jusqu'au mercredi 24 mai.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise de la discussion interrompue sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyée par l'honorable sénateur Roebuck, tendant à la 2e lecture du bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.—L'honorable sénateur Croll.

L'honorable M. Croll: Je demande que l'article soit réservé jusqu'à mardi prochain.

(L'article est réservé.)

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion interrompue le jeudi 11 mai sur la motion de l'honorable M. Brooks tendant à la 2e lecture du bill C-86 modifiant la loi sur les pêcheries.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je crois avoir assez de temps à ma disposition pour formuler certaines observations au sujet du bill C-86 modifiant la loi sur les pêcheries. Je ferai cetraines remarques d'ordre général qui feront suite à celles du parrain du projet de loi, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), et à celles de mon collègue de la rive sud de la Nouvelle-Écosse, le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley).

Je tiens d'abord à dire à mon ami de longue date, l'honorable sénateur de Royal, que lorsqu'il a, jeudi dernier, proposé la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les pêcheries, il n'avait pas besoin, à mon avis, de s'excuser de commenter un projet de loi de cette nature. Plusieurs d'entre nous doivent parfois porter la parole sur des questions que nous ne connaissons pas à fond. L'honorable sénateur a prétendu qu'il était désavantagé du fait qu'il n'avait jamais été lié directement à l'industrie de la pêche. J'estime qu'il nous a fait un excellent exposé de ce projet de loi, ce qui montre la vaste expérience qu'il a

acquise dans sa vie publique, laquelle remonte si loin en arrière qu'il aurait grand peine, j'en suis sûr, à en fixer le nombre des années. J'ai peut-être eu plus de chance que lui, vu que j'ai été élevé dans une petite ville de la rive sud de la Nouvelle-Écosse qui, à l'époque de mon enfance, était surtout un centre où l'on se livrait à la pêche et à l'exploitation forestière. Aujourd'hui, cette ville joue un rôle très important dans l'économie de la Nouvelle-Écosse: c'est le cœur de l'industrie du papier-journal de la province. Depuis mon enfance, je me suis toujours intéressé à la pêche, aux pêcheurs et à leurs problèmes. Si j'avais su à l'époque de ma jeunesse que je serais devenu membre de la Chambre des communes, je me serais peut-être intéressé davantage à cet aspect, car j'y ai appris qu'il ne me suffisait pas d'avoir une certaine connaissance de la situation régionale, mais qu'il me faudrait étendre mes connaissances à un domaine beaucoup plus vaste. Quoi qu'il en soit, j'ai continué à m'intéresser à ce domaine, et je m'y intéresse toujours. J'ai continué à me tenir en contact avec l'industrie de la pêche et j'en ai suivi les progrès, bon an mal an; en outre, j'ai partagé avec les populations des localités de pêcheurs leurs espoirs, leurs aspirations, de voir s'élever leur niveau de vie.

Nous sommes tous, j'en suis sûr, fort intéressés chaque fois que mon collègue de Queens-Lunenburg prend la parole sur un sujet quelconque. L'expérience qu'il a acquise remonte à une époque encore plus reculée que celle de l'honorable sénateur de Royal. Il a été conseiller et maire de Lunenburg, membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, membre de la Chambre des communes et sénateur depuis de longues années. Grâce à l'intérêt soutenu qu'il a manifesté durant toute sa vie d'adulte pour Lunenburg, qui est peut-être la plus célèbre de toutes les collectivités de pêcheurs, il possède une connaissance directe de l'industrie de la pêche; grâce à sa vaste expérience de la vie publique, il peut parler avec autorité sur n'importe quelle mesure relative à l'industrie de la pêche.

Honorables sénateurs, je voudrais faire porter mes observations sur l'article 8 du bill. La modification envisagée m'importe, comme à bien d'autres d'ailleurs, parce qu'elle a trait aux droits de pêche dans la limite de douze milles. Je ne pense pas faire erreur en disant que le public a généralement mal compris le but du projet d'amendement, et je m'empresse d'ajouter que cette erreur d'interprétation n'est pas imputable à l'honorable sénateur de Royal, pas plus qu'à celui de Queens-Lunenburg qui, tous deux, comprennent parfaitement l'article 8 et ont expliqué très clairement dans notre Chambre les résultats qui en découleraient.

Afin de donner un exemple de cette interprétation erronée, je vais citer un passage du *Chronicle-Herald* de Halifax du 3 mai dernier duquel l'honorable sénateur de Royal a aussi tiré des citations au cours du débat de jeudi dernier. On lit en première page de cet excellent journal, à propos de l'article 8 du bill, ce qui suit:

> Les modifications autoriseraient les chalutiers canadiens à pêcher entre 3 et 12 milles au large du littoral de l'Atlantique, avantage dont jouissent déjà les pêcheurs étrangers.

Je tiens à insister sur les derniers mots, à savoir «avantage dont jouissent déjà les pêcheurs étrangers».

Dans la page éditoriale du même numéro, paraît ce qui suit:

> L'adhésion du gouvernement fédéral à une loi qui applique deux normes différentes—la préférence étant accordée aux vaisseaux étrangers—a provoqué parfois, et cela s'explique, une profonde irritation chez les pêcheurs des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.
>
> Le bill qu'a présenté à la Chambre cette semaine le ministre des Pêcheries, l'honorable M. MacLean, vise à redresser cette injustice manifeste.

Il convient de préciser, je crois, aux exploitants de gros chalutiers—qui n'avaient pas droit d'accès aux mêmes pêcheries que les chalutiers américains, mettons—que l'amendement ne leur assure pas, ainsi que le *Chronicle-Herald* d'Halifax le dit en première page, «le même avantage qu'aux pêcheurs étrangers». De plus, selon l'éditorial dont je vous ai déjà donné lecture, l'amendement «ne redresse pas cette injustice manifeste». En fait, comme l'honorable sénateur de Royal l'a signalé, l'amendement autoriserait le ministre à accorder des permis conditionnels restreignant le droit de pêche dans certaines zones délimitées et priverait les pêcheurs de la latitude de choisir eux-mêmes leurs pêcheries. On prive donc encore les Canadiens de l'égalité par rapport aux étrangers.

Maintes fois par le passé, j'ai abordé le problème des eaux territoriales et des droits de pêche canadiens; je ne voudrais évidemment pas me répéter ici. Cependant, que les honorables sénateurs me permettent de leur rappeler que le 4 mars 1959, alors que je commentais des amendements proposés à la loi sur la marine marchande, j'ai exhorté le gouvernement à s'efforcer de conclure une entente bilatérale avec les États-Unis en vue de s'assurer plein droit de regard et de réglementation des pêcheries dans une zone de douze milles.

La proposition dont nous sommes saisis est loin d'atteindre cet objectif. Les grands chalutiers canadiens seront encore dans une situation désavantageuse, alors que ceux de pays étrangers pourront continuer de pêcher sans aucune restriction, jusqu'à la limite de trois milles. En outre, ces opérations de pêche sans restriction continueront d'empiéter sur les ressources disponibles pour la pêche près des côtes.

Le 16 mars dernier, lorsque j'ai pris la parole au sujet du projet de loi visant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, j'ai parlé de la question des eaux territoriales en me fondant sur ce qui s'était passé l'année précédente, en 1960, à la conférence sur la loi de la mer. J'ai exprimé le regret que l'habileté diplomatique traditionnelle du Canada ait semblé faire défaut, quand une proposition conjointe du Canada et des États-Unis visant à établir une zone territoriale de six milles, plus une autre zone de six milles pour la réglementation des pêcheries, a été rejetée par une seule voix. Il est déplorable qu'on n'ait pu obtenir l'appui de l'Inde, autre pays du Commonwealth, dont le délégué a voté contre notre proposition, ou encore que la délégation du Canada n'ait pu convaincre de nous appuyer un des cinq pays qui se sont abstenus. J'ai aussi signalé à l'époque que, immédiatement après la conférence internationale de Genève, nous n'avions pas saisi l'occasion unique de conclure à ce moment-là un accord bilatéral avec les États-Unis, en y incluant les conditions de la proposition conjointe. Il semble que le gouvernement, ainsi que l'a signalé le *Chronicle-Herald* d'Halifax à l'époque, s'est traîné les pieds dans cette question.

On peut donc dire que la mesure à l'étude n'offre pas une solution complète du problème touchant une meilleure régie d'une zone de pêche plus étendue le long de nos côtes. Une telle solution aurait découlé de l'acceptation générale de la proposition Canada-États-Unis en 1960. Il ne s'agit pas d'une solution de second ordre, qui aurait découlé d'un accord bilatéral conclu avec les États-Unis.

Il faut donc envisager la solution qui nous est offerte comme une solution de troisième ordre en ce qui concerne les opérations libres de toute régie des gros chalutiers américains jusqu'à la limite de trois milles, alors qu'elle continue d'infliger en même temps aux gros chalutiers canadiens un régime de disparité et, ce qui est peut-être le plus important de tout, qu'elle n'ouvre pas la voie à un programme de conservation de notre pêche côtière à l'avantage de nos pêcheurs montant de petites embarcations.

Il me semble, et c'est peut-être parce que je ne suis qu'un profane à l'égard de pareilles questions, que nous avons bien trop compliqué notre tentative de conclure un accord entre pays amis. Comme l'a signalé l'autre jour un des honorables sénateurs qui ont pris part à cette discussion, cet effort entraîne des discussions par équipes de bien des ministères de l'État, discussions soumises à des restrictions imposées, je pourrais dire, par un protocole désuet conçu pour une époque révolue.

Une magnifique occasion vient à nouveau de se présenter d'obtenir une décision canado-américaine sur le problème de la réglementation par le Canada de la zone de pêche de douze milles. Voilà un sujet, je le déclare sérieusement, que pourraient discuter le premier ministre du Canada et le président des États-Unis. L'honorable sénateur de Royal est membre du Conseil privé et il doit être, je le sais, un ami personnel du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et peut-être de l'honorable sénateur d'Hanover (M. Brunt) dont le statut dans cette Chambre semble encore incertain mais qu'on pourrait, à mon avis, qualifier sans possibilité d'erreur, d'excellent ami personnel, vrai et sûr du premier ministre. Je me demande si l'un, ou même tous ces honorables sénateurs, ne pourraient téléphoner au chef du cabinet du premier ministre pour lui demander de bien vouloir rappeler à M. Diefenbaker l'occasion qui s'offre maintenant à lui de rechercher une solution à ce problème, lors des entretiens qu'il aura avec le président. A mon avis, voilà pour le premier ministre l'occasion de rappeler au président Kennedy la proposition conjointe que les deux pays ont parrainée, il y a un an environ, et de lui demander de donner personnellement des directives pour la faire incorporer dans un accord bilatéral.

La thèse du premier ministre en faveur d'un tel accord est peut-être affaiblie, dans une certaine mesure, par les dispositions de l'article 8 du projet de loi, que le président des États-Unis peut interpréter comme modifiant notre ligne de conduite en ce qui concerne la conservation de nos pêcheries dans la limite de douze milles à l'avantage des pêcheurs de la côte. On peut tout de même affirmer que notre raisonnement est bien fondé.

Honorables collègues, les autorités ont signalé, dernièrement, qu'environ 60 p. 100 du poisson de fond débarqué sur la côte atlantique provenait d'embarcations de pêche autres que des chalutiers et que le poisson pris le long des côtes représentait 71 p. 100 de la valeur totale, au débarquement, de toutes les espèces de poisson, y compris le homard. Peut-être que d'une façon générale on ne saisit pas ce que cela représente pour l'économie des pêcheries de la côte de l'est.

Il y a à peine une semaine environ, on a annoncé la nomination de M. Henri Fougère au poste de coordonnateur de la recherche scientifique. Pendant quelques années, M. Fougère a fait partie du personnel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada; il doit maintenant s'occuper de coordonner les recherches qui se font et qui se feront sur les pêcheries le long des côtes des provinces atlantiques. Cette nomination démontre que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries reconnaissent qu'il faut s'occuper de ce secteur important de nos pêcheries. Ceux d'entre nous qui ont à cœur le bien-être des pêcheurs côtiers seraient, de fait, heureux si l'on effectuait une enquête générale, à la suite de laquelle cette catégorie de pêcheurs toucherait des revenus nets plus élevés. A mon avis, cette enquête ne devrait pas se borner à la recherche scientifique. J'ai appris beaucoup de choses en causant avec les pêcheurs eux-mêmes et avec les vendeurs de poisson installés dans chaque petite baie et anse le long de la côte de la Nouvelle-Écosse; j'ajoute que, peu importe ses connaissances scientifiques, on peut toujours en apprendre en causant avec le brave homme qui est la cheville ouvrière de cette industrie. J'aimerais bien que l'enquête recueille des renseignements d'ordre général ainsi que les opinions de ces gens, quant aux causes de la diminution des pêcheries côtières qui se fait sentir depuis la guerre.

Je crois également qu'il y a lieu d'examiner la question des homarderies. Il s'agit d'une industrie représentant bien des millions de dollars. La valeur du homard capturé dans la circonscription que je représente à la Chambre des communes—je n'ai pas de chiffres précis sous la main—s'élève à des millions. On pourrait dire que c'est une mine d'or que recouvrent les eaux de la mer. Il faut s'arrêter à ce genre de pêche, à cause des effets à long terme que pourrait exercer l'emploi inconsidéré du chalut sur le littoral. La pêche au homard ne se limite pas aux petits ports de la côte. Le plus important secteur de cette industrie se situe à plusieurs milles au large. Le homard qu'on rapporte de ces pêcheries du large peut très bien venir de quelques-uns des rivages que les chalutiers balaient presque sans cesse et où il se peut que la pêche s'intensifie davantage, à moins qu'une réglementation n'intervienne.

Par suite de la dimension de leurs bateaux, les pêcheurs à la ligne n'ont pas grand choix en ce qui concerne les pêcheries. Lorsque la rareté du poisson à proximité de leur propre port d'attache les oblige à s'éloigner de la côte, il leur faut subir les risques de la température hivernale, qui engendre parfois des tragédies. Le village de Lockeport, en Nouvelle-Écosse, a connu une tragédie de ce genre l'hiver dernier quand dix-sept pêcheurs à la palangre ont perdu la vie dans une violente et soudaine tempête. Les veuves et les 53 enfants de ces pêcheurs restent à déplorer leur perte et à connaître la misère pendant des années. Par le passé, le gouvernement fédéral a accordé de l'aide au titre de désastres analogues. J'ose croire que les autorités fédérales sont au courant des grands besoins qu'on éprouve dans le cas que je viens de signaler.

Honorables sénateurs, voici un fait qui pourrait servir à mettre fin aux allusions mordantes à l'assurance-chômage destinée aux pêcheurs, que certains d'entre nous ont remarquées, j'en suis sûr, de temps à autre, si je disais que tous les 17 pêcheurs qui ont perdu la vie avaient droit aux prestations, mais qu'ils avaient préféré s'en remettre à leurs propres efforts pour tâcher d'assurer une meilleure existence à leurs familles, malgré les risques auxquels s'exposent les petites embarcations qui se livrent à la pêche pendant l'hiver à des distances éloignées du rivage.

Depuis 1947 est en vigueur un programme destiné à stimuler la construction de bateaux de pêche d'une forme nouvelle et à les munir des plus récents appareils pour trouver et prendre le poisson. Les résultats, en général, ont été bons, c'est-à-dire que la prise par homme a augmenté, contrebalançant les prix de vente peu élevés des premières années du programme. Toutefois, les prix versés aux pêcheurs n'ont pour ainsi dire pas varié depuis la guerre, alors que les frais de construction des bateaux, des engins de pêche et de l'outillage et, bien entendu, le coût de la vie n'ont cessé de monter. A mon avis le problème saute aux yeux.

Le programme actuel, même compte tenu de l'augmentation annoncée dernièrement qui portera le montant de l'aide de $165 à $250 la tonne, ne répond pas aux nécessités du moment. Le fait est que même si la subvention a été accrue de 50 p. 100, les frais de construction et d'outillage ont plus que doublé. Le stimulant pécuniaire accordé au pêcheur ne sera donc pas aussi efficace qu'il l'a été durant les premières années du programme.

Pour que la pêche soit rentable, il semble maintenant que les pêcheurs doivent faire un nouveau choix. D'une part, on peut revenir à l'emploi de bateaux moins dispendieux, c'est-à-dire de bateaux plus petits devant se limiter aux eaux contiguës au port d'attache ainsi qu'à une pêche plus saisonnière, du

fait qu'ils ne peuvent affronter les intempéries de l'hiver. D'autre part, le gouvernement pourrait modifier son programme de manière à permettre l'emploi de plus gros vaisseaux en bois—d'une longueur dépassant 65 pieds—qui donneraient droit au nouveau taux de subvention. Je crois savoir que les palangriers du type goélette dont la longueur varie entre 90 et 125 pieds sont d'exploitation rentable. S'il en est ainsi, on devrait en encourager la construction au moyen d'un programme de subventions.

Si l'on estime qu'il y va de l'intérêt national de verser une subvention égale à 50 p. 100 du prix des chalutiers en acier—ce qu'on a annoncé aux termes du nouveau programme—une aide analogue devrait être accordée au titre des grands vaisseaux en bois. On peut se demander combien d'emplois la construction subventionnée de bâtiments de pêche en acier va susciter dans les chantiers du littoral atlantique, vu que la subvention peut s'appliquer à la construction d'un nouveau chalutier en remplacement d'un autre déjà en usage, ce qui ne permet pas d'accroître le nombre des bateaux en acier destinés à la pêche hauturière. Il fait peu de doute cependant qu'on tirerait beaucoup de profit d'une extension du programme aux chantiers de Lunenburg et de Shelburne, notamment, qui se consacrent depuis toujours à la construction de navires en bois.

Nous vivons apparemment une ère dans laquelle un nombre croissant de secteurs de l'économie canadienne reçoit un appui financier. Je sais que certains sénateurs ont parfois exprimé des doutes sur l'opportunité d'une telle tendance. Cette tendance n'est pas nouvelle, mais elle évolue peut-être trop vite.

Examinons brièvement cet aspect de la question. Le gouvernement fédéral accorde des subsides à l'industrie des mines d'or, afin qu'elle puisse continuer à payer ce que nos pêcheurs de la Nouvelle-Écosse considèrent comme un salaire élevé. Je ne m'élève pas contre cette ligne de conduite et je pense bien qu'aucun représentant de la Nouvelle-Écosse qui était à la Chambre des communes, quand cette mesure a été présentée, ne s'y est opposé. De fait, je ne trouve rien à redire contre ces mesures. Nous devrions nous souvenir de temps à autre, me semble-t-il, de la voie que nous suivons et de la ligne de conduite que nous établissons. On semble avoir décidé qu'en principe il faut venir en aide à tous les secteurs de notre industrie, à l'exception de quelques-uns. Le gouvernement fédéral subventionne les producteurs de céréales de l'Ouest au moyen du régime des paiements à l'acre, afin d'augmenter directement le revenu de ces agriculteurs. Il s'est maintenant embarqué dans un programme de construction maritime à l'intérieur des terres, qui comporte des subsides très élevés, en faveur d'une industrie où les salaires sont élevés, industrie qui, à cause de la concurrence, n'existerait plus à l'heure actuelle si le gouvernement ne lui passait pas des commandes. Pareille aide n'a été rendue efficace, en ce qui concerne l'industrie de la construction navale en eaux intérieures que grâce à la politique annoncée dernièrement qui établit non seulement une protection mais un monopole à l'égard de la navigation côtière canadienne à l'intérieur des Grands lacs et du réseau du Saint-Laurent, politique qui éliminera la concurrence de la navigation britannique dans cette zone et placera l'industrie et le commerce canadiens à l'entière merci de Hal Banks pour ce qui est des frais de navigation.

Il faut se rappeler que les salaires élevés qui se paient dans l'industrie automobile ne sont possibles que grâce aux taux de douanes qu'on applique en l'occurrence, et qui constituent une subvention indirecte que traduit la majoration de prix de $500 ou $1,000 que les Canadiens doivent acquitter, lorsqu'ils achètent une voiture. Cela étant, on ne saurait écarter d'un simple geste une demande d'aide émanant de celui qui travaille le plus dûrement au Canada, le pêcheur côtier. Il faut s'efforcer de mettre en œuvre tout moyen raisonnable pouvant lui permettre de hausser son niveau de vie, et le Trésor fédéral devrait en acquitter les frais sans faire la grimace.

Honorables sénateurs, pour terminer je dirai que, si toutes les autres propositions se révèlent inefficaces, nous devrions envisager la possibilité d'instituer un régime de primes à la production de certaines espèces de poisson, primes qu'on verserait directement au pêcheur côtier à la manière des paiements à l'acre que touchent les producteurs de céréales de l'Ouest et des subventions dont d'autres secteurs de notre économie que j'ai mentionnés font l'objet.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA PROCÉDURE DES DIVORCES PARLEMENTAIRES

RAYÉ DU «FEUILLETON»

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill C-11 intitulé: «Loi concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme ce bill n'a pas de parrain, il est rayé du *Feuilleton.*

BILL CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-12 concernant la sanction royale.—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable M. Pouliot: Veuillez réserver cet article jusqu'au mercredi 24 mai.

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecteure des bills suivants:

Bill SD-238, pour faire droit à Neil Marriott Compton.

Bill SD-239, pour faire droit à Carol Marilyn Margot Norcott.

Bill SD-240, pour faire droit à Eileen Alice Rose.

Bill SD-241, pour faire droit à Mable Irene Collin.

Bill SD-242, pour faire droit à Johan Hendrick Van Hattem.

Bill SD-243, pour faire droit à Rhoda Heitner.

Bill SD-244, pour faire droit à Normand Guy.

Bill SD-245, pour faire droit à Elizabeth McInnis.

Bill SD-246, pour faire droit à Carl Wilhelm Larson.

Bill SD-247, pour faire droit à Timothy Garfield Pilon.

Bill SD-248, pour faire droit à Mary Theresa Oliver.

Bill SD-249, pour faire droit à Egidia Floriana Ines Zeppettini.

Bill SD-250, pour faire droit à Georgette Lemieux.

Bill SD-251, pour faire droit à Sylvia Spivak.

Bill SD-252, pour faire droit à Margaret Pate Orr.

Bill SD-253, pour faire droit à Laureen Elizabeth Saunderson.

Bill SD-254, pour faire droit à Jeannine Marleau.

Bill SD-255, pour faire droit à Doris Villeneuve.

Bill SD-256, pour faire droit à Estelle Shetzen.

Bill SD-257, pour faire droit à Eva Knopf.

Bill SD-258, pour faire droit à Marie Alice DeWit.

Bill SD-259, pour faire droit à Jean-Louis Trudel.

Bill SD-260, pour faire droit à Doris Elizabeth McEllin.

Bill SD-261, pour faire droit à Mary Jane Gabrielle Black.

Bill SD-262, pour faire droit à Aubé.

Bill SD-263, pour faire droit à Denis Biron.

Bill SD-264, pour faire droit à Guy Robitaille.

Bill SD-265, pour faire droit à Mathilde-Marcelle Mathieu. (Dissolution)

Bill SD-266, pour faire droit à Edith Henshaw Owen.

Bill SD-267, pour faire droit à Ruth Duggan.

Bill SD-268, pour faire droit à Joseph-Georges-Maurice Legault.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient incrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 18 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 18 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford):

> Que le discours que le président des États-Unis d'Amérique, M. John F. Kennedy, a prononcé le mercredi 17 mai 1961 devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que le discours de présentation du premier ministre et les autres discours prononcés à cette occasion, soient imprimés en appendice dans le compte rendu des *Débats* et des *Procès-verbaux* du Sénat et forment partie intégrante du compte rendu des délibérations du Sénat.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, pourquoi ne préciserions-nous pas qui a prononcé les autres discours? L'un a été prononcé par le Président du Sénat et bien que, malheureusement, je n'aie pu comprendre ce qu'il a dit en français, je le félicite de l'accueil qu'il a reçu. L'Orateur de la Chambre des communes a aussi prononcé un discours. Dans une résolution comme celle-ci, nous ne devrions pas nous contenter de dire les «autres discours». Nous devrions mentionner le discours de notre propre Président en particulier et je ne m'oppose pas à ce qu'on mentionne le discours de l'Orateur de la Chambre des communes. Je propose un amendement à la motion en précisant ce que nous entendons par les «autres discours».

L'honorable M. Aseltine: Je tiens à dire que la motion présentée ici est libellée de la même façon que celle qui a été présentée à l'autre endroit.

L'honorable M. Roebuck: Nous ne sommes pas tenus d'imiter l'autre endroit.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas d'objection à ce qu'on mentionne les noms des autres orateurs. Tout le monde sait j'en suis sûr que notre digne Président et l'Orateur de l'autre endroit ont prononcé des discours.

Avec le consentement de celui qui a appuyé la motion, je propose une motion revisée qui se lit ainsi qu'il suit:

> Que le discours que le président des États-Unis d'Amérique, M. John F. Kennedy, a prononcé le mercredi 17 mai 1961 devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que le discours de présentation du premier ministre, de même que les discours prononcés à cette occasion par Son Honneur le Président du Sénat et Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes, soient imprimés en appendice au compte rendu des *Débats* et des *Procès-verbaux* du Sénat et fassent partie intégrante du compte rendu des délibérations du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Pour le texte des discours, voir l'appendice, p. 742 à p. 749.

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ CONJOINT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le communiqué conjoint publié par le président Kennedy des États-Unis d'Amérique et le premier ministre du Canada, le très honorable John Diefenbaker, à la suite des entretiens qu'ils ont eus à Ottawa le 17 mai 1961. (Textes anglais et français.)

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité a examiné le Bill C-84 concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation et il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 23 mai 1961, à 8 heures du soir.

La motion est adoptée.

LES CÉRÉALES

PÉRIODES D'EXPÉDITION AUX DIVERS PORTS EN 1960—TAUX D'ASSURANCE MARITIME

L'honorable Gordon B. Isnor interpelle le gouvernement, conformément à son préavis:

1. Quel a été, en 1960, le nombre total de jours où l'on pouvait expédier des céréales par les ports suivants?
   a) Churchill
   b) Welland
   c) Montréal
   d) Québec
   e) Halifax
2. Quel est le taux d'assurance maritime à l'égard des céréales expédiées de chacun de ces ports?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. *a*) 82 jours
   b) 259 jours
   c) 270 jours
   d) 321 jours
   e) 366 jours
2. Ces taux ne relèvent pas du gouvernement; ils sont établis par les sociétés privées qui assurent les intéressés à la lumière de leur expérience maritime.

L'HONORABLE THOMAS REID

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi d'appeler votre attention sur un certain événement. Nous tous qui siégeons en cette salle franchissons quelques heureuses étapes dans la vie et connaissons nombre de joyeux anniversaires. Demain sera un jour remarquable pour l'un d'entre nous, un jour dont il se souviendra longtemps. Je le mentionne maintenant, parce que nous ne siégerons pas demain. La Chambre apprendra avec intérêt que le 19 mai 1911, Mary Jeanie, fille d'Alexander Masson, de Kintore, Aberdeenshire, en Écosse, épousait Thomas Reid, alors de Vancouver. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour offrir au sénateur Reid ainsi qu'à M^me^ Reid nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens également à dire quelques mots à cette occasion. Le cinquantième anniversaire de mariage est une étape mémorable dans la vie de toute personne. Pour ma part, je ne suis pas près de célébrer pareil anniversaire, car je ne suis marié que depuis 38 ans. J'espère, toutefois, me trouver encore ici lors de mon cinquantième anniversaire de mariage, et que mes honorables collègues n'oublieront pas de saluer ce grand jour.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) est un de nos sénateurs les plus sympathiques. Nous prisons toujours ses discours; de fait, je lui ai souvent suggéré de porter la parole au Sénat au sujet du merveilleux saumon des cours d'eau de la Colombie-Britannique, surtout du quinnat, du sockeye et du cohoe. Toutefois, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'était pour dire que nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à féliciter l'honorable sénateur Reid et son épouse en cette occasion et de leur souhaiter de nombreuses années de bonheur.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, vous ne me croirez peut-être pas, mais les mots me font défaut parfois, et c'est justement ce qui m'arrive en ce moment. Permettez-moi de dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que j'espère être encore de ce monde, lorsqu'on fêtera ses noces d'or, car alors nous aurons siégé douze années de plus au Sénat.

Tout ce que je puisse ajouter, c'est «merci».

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e^ lecture des bills suivants:

Bill SD-238, pour faire droit à Neil Marriott Compton.

Bill SD-239, pour faire droit à Carol Marilyn Margot Norcott.

Bill SD-240, pour faire droit à Eileen Alice Rose.

Bill SD-241, pour faire droit à Mable Irene Collin.

Bill SD-142, pour faire droit à Johan Hendrick Van Hattem.

Bill SD-243, pour faire droit à Rhoda Heitner.

Bill SD-244, pour faire droit à Normand Guy.

Bill SD-245, pour faire droit à Elizabeth McInnis.

Bill SD-246, pour faire droit à Carl Wilhelm Larson.

Bill SD-247, pour faire droit à Timothy Garfield Pilon.

Bill SD-248, pour faire droit à Mary Theresa Oliver.

Bill SD-249, pour faire droit à Egidia Floriana Ines Zeppettini.

Bill SD-250, pour faire droit à Georgette Lemieux.

Bill SD-251, pour faire droit à Sylvia Spivak.

Bill SD-252, pour faire droit à Margaret Pate Orr.

Bill SD-253, pour faire droit à Laureen Elizabeth Saunderson.

Bill SD-254, pour faire droit à Jeannine Marleau.

Bill SD-255, pour faire droit à Doris Villeneuve.

Bill SD-256, pour faire droit à Estelle Shetzen.

Bill SD-257, pour faire droit à Eva Knopf.

Bill SD-258, pour faire droit à Marie Alice DeWit.

Bill SD-259, pour faire droit à Jean-Louis Trudel.

Bill SD-260, pour faire droit à Doris Elizabeth McEllin.

Bill SD-261, pour faire droit à Mary Jane Gabrielle Black.

Bill SD-262, pour faire droit à Lucien Aubé.

Bill SD-263, pour faire droit à Denis Biron.

Bill SD-264, pour faire droit à Guy Robitaille.

Bill SD-265, pour faire droit à Mathilde-Marcelle Mathieu. (Dissolution)

Bill SD-266, pour faire droit à Edith Henshaw Owen.

Bill SD-267, pour faire droit à Ruth Duggan.

Bill SD-268, pour faire droit à Joseph-Georges-Maurice Legault.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE CUMBERLAND ET LA «SYDNEY AND LOUISBURG RAILWAY COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill S-19 concernant la Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la *Sydney and Louisburg Railway Company*.

—Honorables sénateurs, afin d'expliquer la mesure à l'étude, il importe de fournir certains renseignements sur l'historique des deux compagnies mentionnées. La Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland a été constituée en corporation en vertu du chapitre 77 des statuts fédéraux de 1883, loi qui a été modifiée de temps à autre. Cette compagnie exploitait à la fois le chemin de fer et les mines de houille à Springhill, comté de Cumberland (N.-É.), jusqu'au moment du dernier désastre, en octobre 1958. Après ce désastre, elle a cessé d'exploiter ces mines et a rétrocédé à la province de Nouvelle-Écosse ses baux relatifs à l'exploitation des mines. La principale fonction du chemin de fer consistait à transporter la houille à partir de Springhill. La voie ferrée principale, mesurant environ 32 milles de longueur, partait de Springhill-Junction, où elle se raccordait au chemin de fer National-Canadien, se rendait à Springhill et, de là, jusqu'à Parrsboro. La voie allant de Springhill à Parrsboro était surtout utilisée, quand la houille devait être expédiée par voie maritime. Après 1920, on faisait de moins en moins usage du tronçon de Parrsboro, car il en coûtait moins cher de transporter la houille par chemin de fer. Enfin, en 1958, la compagnie a demandé à la Commission des transports d'abandonner l'exploitation de la ligne qui relie Springhill à Parrsboro. L'autorisation lui ayant été accordée, elle a enlevé la voie, ce qui laissait à la compagnie la ligne qui relie Springhill-Jonction à Springhill, soit une distance d'un peu plus de quatre milles.

Après la fermeture de la dernière houillère de la compagnie en 1958, le trafic n'était pas suffisant pour motiver les frais d'exploitation. En septembre 1959, une demande a été soumise à la Commission des transports en vue d'obtenir la permission d'abandonner ce service. La Commission ayant tenu des audiences le 11 juillet 1960 et le 10 février 1961 a émis une ordonnance autorisant la société à abandonner le service de cette ligne après l'écoulement d'une période de six mois à compter de la date de l'ordonnance. A ce moment-là, la société n'exploitera plus aucune ligne de chemin de fer.

Honorables sénateurs, la *Sydney and Louisburg Railway* a été constituée en corporation par une loi de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en 1910. Cette société assure un service de chemin de fer entre Sydney et Louisbourg dans l'île du Cap-Breton. Cette ligne sert principalement au transport du charbon des mines de la *Dominion Coal Company* aux quais d'expédition à Sydney, à l'aciérie qui s'y trouve et aux embranchements du National-Canadien à Sydney. Elle transporte également des marchandises de tous genres entre tous les points de la ligne ainsi que des passagers entre Glace-Bay et Louisbourg.

La Commission des transports avait exercé son autorité à l'égard de ces deux lignes de chemin de fer pendant nombre d'années. Les doutes qui pouvaient exister relativement à son droit de compétence à l'égard de la *Sydney and Louisburg Railway* constituée en

corporation par une loi provinciale ont été dissipés par le fait que les deux sociétés appartenaient à la *Dominion Coal Company*. Il semble que cela a suffi pour que ces deux sociétés relèvent de la loi sur les chemins de fer du Canada. Cependant, quand la Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland cessera ses opérations, on pourrait alors soutenir que la *Sydney and Louisburg Railway* ne tombe plus sous le coup de la loi sur les chemins de fer et qu'elle n'aurait plus droit aux avantages qu'accorde la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il importe énormément à l'industrie houillère de Cap-Breton que cette société continue à bénéficier de ces avantages.

On se propose de consolider l'exploitation de ces deux sociétés, ce qui signifie, en fait, que la *Cumberland Railway Company* prendra en charge l'exploitation de la *Sydney and Louisburg Company*. Le bill propose que cette dernière prenne le nom de *The Cumberland Railway Company* et que des pouvoirs plus vastes lui soient attribués de manière à permettre la fusion des deux sociétés en cause. Ce faisant, la *Cumberland Railway Company* pourra s'assurer les revenus dont elle a besoin pour continuer à verser une pension à ses employés retraités, qui sont présentement au nombre de 220. Les employés n'ont pas contribué à la caisse de pension qui n'a pas été constituée; les versements de pension ont jusqu'ici fait partie des frais d'exploitation de la société.

Le bill tend également à ce que la *Sydney and Louisburg Railway Company* soit déclarée ouvrage à l'avantage général du Canada. On prend cette précaution pour s'assurer que la société relèvera de la loi sur les chemins de fer du Canada, afin qu'elle ne perde pas les avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes durant l'intervalle qui peut s'écouler entre le moment où la *Cumberland Railway Company* cessera son activité et celui où les deux sociétés se fusionneront.

Je ne crois pas devoir en dire davantage pour le moment. Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications où les dirigeants intéressés seront présents pour répondre à toute question.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle société a été la première à demander l'autorisation d'abandonner les voies ferrées de la Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est la Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland qui a demandé à la Commission des transports l'autorisation de discontinuer ses services entre Springhill Junction et Springhill, et la Commission la lui a accordée.

L'honorable M. Isnor: Je voulais simplement faire préciser ce point.

J'aurais une autre question à poser. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'intéresse-t-il, directement ou indirectement, à l'adoption de ce projet de loi?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non. Je me suis enquis à ce sujet, et l'on m'a dit que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne s'opposait nullement à l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. Isnor: J'ai demandé si le gouvernement de cette province s'intéressait à l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): D'après les renseignements qu'on m'a fournis il y a quelques jours, je puis dire qu'il ne s'intéresse nullement au bill.

L'honorable M. Isnor: Je vous remercie.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Josie D. Quart propose la 2e lecture du bill S-20, concernant *The Canadian Council of The Girl Guides Association*.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du présent bill, j'estime qu'il est de mon devoir, après avoir été commissaire des Guides pendant des années, de vous renseigner un peu sur le travail et l'importance du mouvement au Canada, ainsi que sur les motifs pour lesquels on sollicite ici l'approbation d'un bill modifiant la loi constituant en corporation l'Association, de manière à apporter un changement de nom et d'assurer l'abrogation de l'article limitant la valeur des biens immobiliers que peut détenir l'Association.

Le mouvement a pour but d'inculquer aux jeunes filles des principes de discipline, de loyauté et de civisme. L'adhésion au mouvement est volontaire et ne comporte aucune distinction de classe, de religion, de nationalité ni de race. Néanmoins, le fondement du programme envisagé est d'ordre spirituel, et chaque membre doit faire la promesse de

servir Dieu et son pays, d'aider autrui et de respecter les dix points de la loi Guide.

Le programme des guides comprend quatre rubriques principales: intelligence, travail manuel, hygiène et service. L'activité que poursuivent les guides à ces divers titres se fonde sur une série de tests, chacun plus difficile que le précédent, qui permettent aux jeunes filles d'apprendre par étape. Les objectifs du mouvement Guide, vers lesquels tendent le programme et l'effort de formation, se répartissent ainsi qu'il suit: développement mental, connaissance des travaux manuels, hygiène—y compris la sécurité routière ainsi que la prévention des accidents à la maison et à l'école, les excursions et le camping, le service d'autrui, la courtoisie et la mise en valeur des talents, qu'on encourage par l'octroi d'insignes d'efficacité à la suite de tests prescrits à cette fin.

L'organisation repose sur le système de patrouille, grâce auquel grandes et petites apprennent à travailler et à jouer ensemble, à accepter des responsabilités, à acquérir de la discipline, à se débrouiller et à penser aux autres.

Il importe de signaler que cette Association est affiliée à la *World Association of Girl Guides and Girl Scouts,* dont l'objet est de favoriser l'entente et l'amitié entre les jeunes filles de toutes les nations.

La *Girl Guide Association* s'est formée au Canada en 1909 et le premier groupe s'est affilié à la *Girl Guides Association* d'Angleterre en 1910. Le groupe s'est graduellement élargi au cours des sept années suivantes et, en 1917, la *Canadian Council of The Girl Guides Association* a été constitué en corporation en vertu d'une loi du Parlement. Depuis lors, cette Association a pris beaucoup d'ampleur, tant et si bien qu'aujourd'hui il y a un conseil dans chaque province et l'on compte des groupes accrédités même au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. Des groupes ont également été formés parmi les membres de l'armée et de l'aviation canadiennes postés en Europe. Pour avoir une idée de l'ampleur de cette Association, citons quelques chiffres quant à l'augmentation du nombre de ses membres au Canada depuis dix ans: en 1950: 78,728 membres; en 1960: 203,004; et l'on s'attend que le nombre des membres s'accroisse encore de beaucoup en 1961.

Voici pourquoi nous demandons que la loi nous constituant en corporation soit modifiée en vue de changer le nom de la *Canadian Council of The Girl Guides Association* en celui de *Girl Guides of Canada*—en français *Guides du Canada.*

D'abord, avec le temps, le mouvement des Guides au Canada est devenu un mouvement autonome qui fonctionne actuellement d'une manière tout à fait indépendante de l'Association mère, la *Girl Guides Association* de Grande-Bretagne. Nous sommes donc d'avis que l'expression «Guides du Canada» convient mieux au mouvement des Guides tel qu'il existe au Canada.

Ensuite, le Canada étant un pays bilingue, nous estimons devoir reconnaître ce fait en adoptant une désignation également bilingue.

Troisièmement, nous constituons un membre indépendant et complètement autonome au sein de l'Association mondiale des guides et des scouts; nous croyons que le nom actuel ne confère pas ce titre aux autres pays membres. Le nom «Guides du Canada» préciserait notre situation; en outre, étant donné que les langues officielles de la *World Association of Girl Guides and Girl Scouts* sont le français et l'anglais, il est souhaitable d'ajouter le nom en français «Guides du Canada».

Quatrièmement, sauf erreur, on a modifié la loi constituant en corporation le mouvement des scouts, en changeant son nom en celui de «*Boy Scouts of Canada*—Scouts du Canada». Si l'on apportait une modification semblable à la loi nous constituant en corporation, nous serions sur le même pied que cet organisme, dont le but et l'idéal de l'œuvre qu'il accomplit auprès des garçons du Canada correspondent à l'œuvre que nous accomplissons auprès des jeunes Canadiennes.

En demandant la suppression de l'article 8 de la loi nous constituant en corporation, qui a été modifiée en 1947, nous nous appuyons sur les motifs suivants.

Premièrement, en 1947, à notre demande, on nous a autorisés à porter de $55,000 à $250,000 la restriction visant la valeur des biens-fonds que peut détenir l'Association.

Deuxièmement, étant donné que le mouvement prend de l'ampleur, un plus grand nombre de conseils locaux et provinciaux ont acquis ou acquièrent des terrains de camping et des salles de réunion que détient en fiducie *The Canadian Council of The Girl Guides Association.*

Troisièmement, le conseil canadien de l'Association des Guides a acheté un terrain sur lequel il se propose de construire prochainement un édifice qui servira de siège social; or, la valeur de cet édifice seul, une fois terminé, dépassera $250,000.

Quatrièmement, la valeur de ses biens actuels, outre la propriété servant de siège social, s'élève au total à $48,975.

La nécessité d'une appellation qui décrive plus exactement l'existence et le fonctionnement actuel de l'organisation ainsi que l'établissement d'un siège social au Canada sont, à notre avis, des raisons pertinentes pour

demander qu'on apporte à la loi de constitution en corporation les modifications proposées.

Honorables sénateurs, bon nombre d'entre vous, j'en suis sûr, ont eu des jeunes filles ou des épouses qui se sont intéressées au mouvement Guide et vu que le bill n'a rien à voir à la politique et qu'il ne donne pas lieu à la controverse, j'ose croire que vous y accorderez votre bienveillante considération et que vous l'adopterez.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'on me permette de féliciter la motionnaire de la deuxième lecture du présent bill pour la clarté de ses explications ainsi que pour le bon jugement manifeste de cette organisation en choisissant d'édifier son beau siège social dans la ville de Toronto. Je suppose qu'en abolissant la limite frappant la quantité de biens immobiliers que cette association peut posséder et continuer à détenir, elle restera encore assujétie aux lois de mainmorte des diverses provinces. Est-ce exact?

L'honorable Mme Quart: Oui, honorables sénateurs, c'est tout à fait exact.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Mme Quart: Honorables sénateurs, si la chose vous agrée, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé. Les intéressés souhaitent vivement que le bill soit adopté par notre Chambre et qu'il soit déféré à l'autre endroit avant la venue au Canada du commissaire en chef des Guides.

(Sur la motion de l'honorable Mme Quart, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill S-22, visant à constituer en corporation *The Acadia Life Insurance Company*.

—Honorables sénateurs la mesure demande la constitution en corporation d'une compagnie d'assurance-vie qui appartiendra à la *Phoenix Assurance Company* de Londres (Angleterre). Les honorables sénateurs des provinces Maritimes le savent, il existe actuellement en Nouvelle-Écosse l'*Acadia Insurance Company*. Afin de dissiper toute confusion, je vais expliquer le rapport qui existe entre l'*Acadia Insurance Company* actuelle et l'*Acadia Life Insurance Company* proposée.

En vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en 1862, l'*Acadia Fire Insurance Company* a été constituée en corporation. Cette compagnie a exercé des affaires depuis cette année-là, surtout dans les provinces Maritimes, bien qu'elle ait obtenu un permis fédéral en 1905. Lors d'une revision générale de la loi en 1953, le nom de *Acadia Fire Insurance Company* a été changé en celui de *Acadia Insurance Company*. Cette modification autorisait aussi la compagnie à vendre de l'assurance générale aussi bien que de l'assurance contre l'incendie. De fait, elle pouvait vendre à peu près tous les genres d'assurance, sauf l'assurance-vie. A la dernière session de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse on y a apporté une autre modification. Celle-ci ajoutait la traduction en français du nom de la compagnie et l'autorisait aussi à vendre de l'assurance-vie et de l'assurance contre la maladie.

Au début les propriétaires de l'*Acadia Fire Insurance Company* demeuraient en Nouvelle-Écosse; en 1915, la compagnie a été achetée par la *Phoenix Assurance Company* qui en est propriétaire depuis lors. Ayant été organisée en 1782, la *Phoenix Assurance Company* est une très vieille compagnie et elle exerce des affaires au Canada depuis 1804. En vertu de son permis, elle peut vendre de l'assurance générale dans toute les provinces du Canada.

Vu que l'*Acadia Insurance Company* est maintenant autorisée à se lancer dans le commerce d'assurance-vie elle pourrait demander à se livrer à ce commerce dans les autres provinces. Toutefois, je crois comprendre que le surintendant des assurances n'estime pas qu'il soit de bon aloi pour une compagnie d'assurance générale de vendre également de l'assurance-vie, bien qu'on ne voit aucun inconvénient à ce qu'une compagnie d'assurance-vie vende aux particuliers de l'assurance contre la maladie et les accidents. On se propose donc de constituer en corporation sous le nom de *The Acadia Life Insurance Company*, une compagnie distincte qui vendrait aux particuliers de l'assurance-vie et de l'assurance contre la maladie et les accidents et cette compagnie aurait les mêmes administrateurs que l'*Acadia Insurance Company*.

L'honorable M. Isnor: Est-ce que cette compagnie sera également la propriété de la *Phoenix Assurance Company*?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui. La nouvelle compagnie sera l'entière propriété de la *Phoenix Assurance Company*.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où il pourra être examiné par le détail. Je tiens à ajouter que lorsque ce bill sera confié à l'examen du comité, un amendement sera proposé portant qu'on ajoute la traduction en français du nom de la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE CANADA PERMANENT TRUST COMPANY» MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-25 concernant *The Canada Permanent Trust Company.*

—Honorables sénateurs, le bill S-25 tend à autoriser *The Canada Permanent Trust Company* à se fusionner avec la *Toronto General Trusts Corporation* et, en outre, à autoriser la *Canada Permanent Mortgage Corporation,* qui détient les actions en circulation de *The Canada Permanent Trust Company,* sauf les actions statutaires, à acheter des titres dans la nouvelle société fusionnée, soit par l'échange soit par l'achat d'actions. Voilà, en un mot, l'objet du projet de loi.

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés à connaître un peu l'historique de chacune de ces sociétés que la mesure à l'étude tend à fusionner.

Je parlerai d'abord de la *Toronto General Trusts Corporation,* simplement parce qu'elle est la plus ancienne société de fiducie au Canada. Elle a été d'abord constituée en corporation en 1872 sous le nom de *The Toronto Trust Company* en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative d'Ontario. Toutefois, elle n'a pas commencé de fonctionner avant le 3 février 1882. Il est intéressant de constater qu'avant cette date les fonctions d'exécuteur ou d'administrateur dans cette province incombaient entièrement à des particuliers.

Cette société est restée dans les affaires jusqu'en 1899. Cette année-là, elle et la *Trusts Corporation* d'Ontario ont fusionné sous le nom de *The Toronto General Trusts Corporation.* En 1902, cette corporation a acheté les affaires et l'actif de la *Winnipeg General Trusts Company,* société qui avait été constituée en corporation grâce à une loi de l'Assemblée législative du Manitoba. En 1903, elle a acheté tout l'actif de l'*Ottawa Trust & Deposit Company Limited.* En 1928, elle a pris à son compte l'exploitation et l'actif de la *Saskatchewan Mortgage and Trust Corporation Limited.* En 1952, elle faisait l'acquisition des affaires et de l'actif d'une société de fiducie bien connue de plusieurs sénateurs, savoir l'*Ottawa Valley Trust Company.* Finalement, elle a fait sa dernière acquisition deux ans plus tard, en prenant en charge l'*Osler & Nanton Trust Company,* du Manitoba.

Par suite de tous les achats que je viens de mentionner, la société en cause est maintenant en mesure de poursuivre son activité dans toutes les provinces depuis la Colombie-Britannique, à l'ouest, jusqu'au Québec, à l'est. Elle compte des bureaux à Toronto, Montréal, Ottawa, Windsor, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Vancouver. Après des débuts franchement modestes en 1882, elle n'a pas cessé de s'agrandir chaque année grâce à une direction saine et progressive; à la fin de 1960, elle administrait un actif de 607 millions de dollars et employait quelque 630 personnes.

L'honorable M. Reid: Me dira-t-on pourquoi elle n'a pas étendu son activité jusque dans les provinces Maritimes?

L'honorable M. Isnor: Je crois qu'on s'occupe bien des Maritimes.

L'honorable M. Brunt: C'est un des motifs de la fusion proposée.

Nombre de sénateurs se demandent peut-être pourquoi on présente au Sénat un projet de loi en vue de fusionner deux sociétés de fiducie; aussi, j'aimerais fournir une brève explication à ce sujet avant d'aborder l'historique de la *Canada Permanent Trust Company.*

Je l'ai déjà signalé, la *Toronto General Trusts Corporation* est une compagnie de fiducie constituée en corporation en vertu d'une loi particulièrement adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario. La *Canada Permanent Trust Company* a été constituée en corporation en vertu d'une loi particulière du Parlement du Canada à titre de filiale en propriété exclusive de la *Canada Permanent Mortgage Corporation,* qui est également une compagnie à charte fédérale.

A l'heure actuelle, la loi sur les compagnies fiduciaires ne renferme aucune disposition autorisant la fusion d'une compagnie de fiducie à charte provinciale et d'une compagnie de fiducie constituée en corporation en vertu de lois fédérales, sans une loi particulière qui serait adoptée par le Parlement du Canada. A la dernière session de l'Assemblée législative de l'Ontario, on a apporté à la loi sur les sociétés de fiducie et de prêts de l'Ontario une modification en vertu de laquelle deux compagnies de fiducie ayant une charte provinciale de l'Ontario peuvent

maintenant se fusionner sans que l'Assemblée législative ait à adopter une loi particulière à cette fin. En outre, même si ces deux compagnies avaient été constituées en corporation par le Parlement du Canada en vertu de lois du dominion du Canada, il leur aurait été impossible de se fusionner sans l'adoption d'une loi comme celle-ci.

Je crois qu'on est en train d'étudier l'opportunité d'apporter à la loi sur les compagnies fiduciaires une modification en vertu de laquelle deux compagnies de fiducie à charte fédérale pourront se fusionner sans demander au Parlement d'adopter une loi particulière à cet effet.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la *Canada Permanent Trust Company* qui, je l'ai dit auparavant, est une filiale de la *Canada Permanent Mortgage Corporation*. La société mère a été constituée en corporation en 1885 aux termes de la loi du haut-Canada sur l'édification des sociétés sous le nom de *Canada Permanent Building and Savings Society*. Plus tard, par une loi du Parlement adoptée en 1899, la société mère a été constituée à nouveau en corporation sous le nom de *Canada Permanent and Western Canada Mortgage Corporation*. Cette société avait pour dessein de se porter acquéreur de plusieurs sociétés d'hypothèques et d'épargnes, y compris la *Canada Permanent Loan and Savings Company* et la *Western Canada Loan and Savings Company*. Puis en 1927, cette société s'est portée acquéreur de l'actif de la *Brantford Trust Company*. En 1949, elle a pris à son compte l'actif et les affaires de la *General Trust and Executor Corporation* d'Halifax. Cette société se trouvait, bien entendu, dans les provinces Maritimes et il était très logique que la *Toronto General Trusts Corporation* s'en empare. A l'heure actuelle, le capital autorisé de la *Canada Permanent Trust Company* est de 5 millions de dollars; sur cette somme 2 millions ont été versés et des actions ont été émises.

Afin de fournir aux honorables sénateurs une idée de l'essor que prend cette compagnie bien dirigée, qu'il me soit permis de signaler que le montant global de son actif en 1920, y compris tous les actifs qu'elle gérait, s'élevait environ à $3,150,000. Au 31 décembre 1960, soit 40 ans plus tard, ce chiffre était passé à 205 millions de dollars; soit 70 fois plus. A l'heure actuelle, cette compagnie emploie 205 personnes. Son siège social se trouve à Toronto et elle compte des succursales dans les villes suivantes: Halifax, Saint-Jean, Montréal, Hamilton, Toronto, Brantford, Port-Hope, Kitchener, Woodstock, London, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver et Victoria.

Permettez-moi de signaler que ces deux sociétés exercent des affaires dans dix-huit des principales villes du Canada, mais ce n'est que dans six de ces villes que les deux sociétés y ont chacune un bureau d'affaires. Évidemment, c'est là une situation idéale quand des sociétés de fiducie se proposent de se fusionner. On m'a fourni l'assurance que le fusionnement de ces deux sociétés ne modifiera pas le statut d'aucun de leurs employés qui occuperont le même poste, ou un poste équivalent, que celui qu'ils occupent présentement.

De plus, comme tous les honorables sénateurs s'en rendent parfaitement compte, cette fusion permettra de réaliser d'énormes économies, de sorte que la nouvelle société fusionnée pourra fonctionner d'une façon beaucoup plus économique et beaucoup plus efficace que ne le peut chacune d'entre elles actuellement.

La nouvelle société, soit dit en passant, sera désignée la compagnie de fiducie *Canada Permanent Toronto General;* l'actif global qu'elle sera chargée d'administrer dépassera 912 millions de dollars. Cela veut dire que la ville de Toronto, pour la première fois dans son histoire, comptera une importante société de fiducie. Les sénateurs n'ignorent pas que la ville de Montréal est le siège social de deux très importantes sociétés de fiducie. Nous sommes tous fiers de ces sociétés. Ce sont d'excellentes sociétés. Je suis sûr que, si ce projet de loi est adopté, les honorables sénateurs seront tout aussi fiers de la nouvelle société qui naîtra de la fusion de *The Canada Permanent Trust Company* et de la *Toronto General Trusts Corporation*.

Un autre point mérite considération. Il ne fait aucun doute que, lorsqu'une société de fiducie ou une banque canadienne se lance dans le domaine des affaires ou de la finance internationales, son ampleur compte pour beaucoup aux yeux de l'étranger qui songe à retenir ses services. Cela est vrai des banques aussi bien que des sociétés de fiducie. Il est certain que dans le domaine international de la finance et de la banque, la nouvelle société fusionnée sera beaucoup plus puissante et beaucoup plus considérée que l'une ou l'autre des deux sociétés en cause prises isolément.

Honorables sénateurs, voilà les remarques générales que j'entendais formuler au sujet du présent bill. Je m'excuse d'avoir retenu votre attention aussi longtemps, mais j'ai cru que vous auriez intérêt à connaître certains détails touchant les deux sociétés que la présente mesure tend à fusionner.

Je voudrais aborder brièvement les articles du bill. Toutefois, mon propos n'est pas de vous en donner de longues explications, car si le bill franchit l'étape de la deuxième

lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce devant lequel les représentants des deux sociétés, leurs avocats, et le surintendant des assurances, M. K. R. MacGregor comparaîtront, et qui pourront fournir des explications beaucoup plus détaillées et complètes que je ne saurais le faire en ce qui touche chaque article.

L'article 1er du bill prévoit simplement le fusionnement de la *Canada Permanent Trust Company* et de la *Toronto General Trusts Corporation*, sous le nom de *Canada Permanent Toronto General Trust Company*, en français, Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

L'article 2 prévoit que les administrateurs des deux compagnies pourront conclure un accord officiel revêtu du sceau. Cet accord établira, par le détail, les conditions de la fusion. L'article 2 de la mesure renferme un certain nombre de conditions. Je n'ai pas l'intention d'en parler, sauf pour signaler que le capital social de la compagnie fusionnée sera de 10 millions de dollars répartis en 500,000 actions de $20 chacune. Je suis fier de dire que le siège social de la nouvelle compagnie sera situé dans la ville de Toronto.

L'article 3 est purement un article régulier. Il énonce par le détail les mesures à prendre en vue de conclure l'accord. Il prévoit des avis de réunions, des avis à donner au surintendant des assurances, l'approbation de l'accord par les actionnaires, et il traite du dépôt de documents auprès du surintendant des assurances.

L'article 4 prévoit que l'accord entrera en vigueur après que le gouverneur en conseil l'aura approuvé; il établit aussi les diverses démarches à faire, les mesures à prendre et les formalités à compléter, avant que le gouverneur en conseil puisse donner son approbation.

L'article 5 est simplement un article-clef qui doit être inséré dans la mesure afin de rendre effectif l'accord conclu par les deux compagnies.

L'article 6 prévoit la façon selon laquelle l'approbation de l'accord par le gouverneur en conseil sera établie.

L'article 7 est important. Il prévoit et autorise la *Canada Permanent Mortgage Corporation* à placer la totalité ou une partie des actions de la société fusionnée et à échanger des actions de la *Canada Permanent Trust Company* contre des actions de la nouvelle compagnie fusionnée.

En terminant, qu'on me permette de signaler aux honorables sénateurs que, si ce n'était de cet article, la loi sur les compagnies de fiducie interdirait à la *Canada Permanent Mortgage Corporation* de placer des actions dans la nouvelle société ou d'échanger des actions qu'elle détient en ce moment dans la *Canada Permanent Trust Company* contre des actions de la nouvelle compagnie.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Puis-je poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Brunt)? Si j'ai bien compris, il a dit que, par suite de la fusion de ces deux sociétés, il s'ensuivra des économies considérables. Serait-il prêt à dire que par suite de ces économies les taux des primes d'assurance baisseront?

L'honorable M. Brunt: Quels taux d'assurance? J'ignorais que ces compagnies...

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Les compagnies font des affaires. Je parle des taux d'assurance, des frais exigés par les compagnies de fiducie, quel que soit le nom qu'on leur donne.

L'honorable M. Brunt: Qu'on me permette de signaler à l'honorable sénateur qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, les honoraires que peuvent exiger les administrateurs de successions sont tous fixés par la loi, le tribunal ou par entente. Ces sociétés ne s'adonnent en aucune manière au commerce des assurances.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot «assurance». Cependant, ces sociétés s'occupent toutes deux de fiducie.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Si je comprends bien mon honorable ami, ce fusionnement donnera lieu à des économies au chapitre de l'administration. Mais ces économies auront-elles pour effet de réduire les frais des clients ou d'accroître les bénéfices des entreprises en cause?

L'honorable M. Brunt: Je ne suis pas en mesure de dire ce que l'une ou l'autre de ces entreprises fera au sujet des frais qu'elles exigent de leurs clients. La seule observation que je puisse formuler, c'est qu'à l'heure actuelle, il existe de si nombreuses sociétés de fiducie au Canada et que la concurrence est si vive entre elles, que la nouvelle société devra avoir des taux comparables à ceux de ses rivales si elle veut conserver sa clientèle.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Cela ne répond pas à ma question.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, veuillez me permettre de faire une brève déclaration en conformité du Règlement du Sénat. Je tiens à signaler que j'ai un intérêt pécuniaire à l'égard du présent

bill, du fait que je suis actionnaire et administrateur de la *Canada Permanent Trust Company*. En conformité du Règlement, j'ai donc l'intention de m'abstenir de voter sur ce bill, tant ici qu'au comité. De plus, je pense que le Règlement m'interdit de faire des observations au sujet du bill, aussi bien en cette salle qu'au comité. Je me borne donc à ce que je viens de dire. Merci beaucoup.

L'honorable M. Reid: Tout à fait digne d'éloges.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, de 1901 à 1929, j'ai fait partie, au Manitoba, d'une étude d'avocats qui représentait la *Toronto General Trusts Corporation;* je puis donc affirmer en toute connaissance de cause que cette société était là-bas fort bien cotée. J'ai donc une certaine connaissance des affaires que faisaient et la *Toronto General Trusts Corporation* et la *Canada Permanent Trust Company*. Cette dernière est moins ancienne, mais je sais que toutes deux sont extrêmement bien dirigées. Au Manitoba, c'est le tribunal qui fixe les honoraires. On ne peut pas toucher ses honoraires sur simple demande; il faut que les comptes relatifs à toute affaire fiduciaire soient approuvés par un tribunal. Les honoraires sont établis par un juge du tribunal des successions, qui agit selon le conseil de qui de droit. Dans la pratique, le tribunal n'est pas saisi de la question des honoraires car, d'ordinaire, ils sont établis d'un commun accord. Cependant, s'il surgit une difficulté, on doit recourir aux lois relatives aux honoraires, et ces lois sont strictes dans ma province.

J'ai été membre de l'Assemblée législative du Manitoba pendant une vingtaine d'années, au cours desquelles je pratiquais le droit à Winnipeg; or, je n'ai jamais reçu ni entendu de plaintes au sujet des opérations d'une société fiduciaire. Je sais qu'on ne manquait pas de dire à tous ceux qui venaient dans mon bureau, ou dans le bureau d'un autre avocat, afin de se renseigner sur le compte de la *Toronto General Trusts Corporation* ou de la *Canada Permanent Trust Company* qu'il s'agissait de deux sociétés bien dirigées, qui jouissaient d'excellente réputation, et que personne n'avait à craindre de traiter avec elles.

Honorables sénateurs, je ne détiens aucune action dans l'une ou l'autre de ces sociétés; je ne suis pas non plus l'avocat de l'une ou l'autre. Je n'entretiens plus aucune relation officielle avec ces sociétés depuis 1929. Je veux signaler tout simplement que ces deux sociétés jouissent d'une excellente réputation dans ma province; je ne les ai jamais entendu critiquer par qui que ce soit. Les avocats du Manitoba se plaisent à faire des affaires avec les sociétés fiduciaires en vue de régler des successions. Si parfois il surgit certaine difficulté, c'est à cause des particuliers qui agissent comme exécuteurs testamentaires. Dans ma province, tout avocat bien coté recommandera toujours que le règlement d'une succession se fasse par l'entremise d'une société de fiducie.

J'ai examiné le projet de loi et j'en ai discuté avec l'un des parrains qui m'a expliqué de quoi il s'agissait. Je serai bien aise, à titre de sénateur du Manitoba, d'appuyer l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je me trouve plutôt dans une situation embarrassante vu que, il y a deux ou trois jours, mon voisin de pupitre, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), m'a prié de proposer en son nom le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Depuis lors, un collègue m'a appris que cet honorable sénateur avait changé d'avis et qu'il ne porterait pas la parole lors de la deuxième lecture du bill mais lors de la troisième. J'ai vu, depuis, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, mais il ne m'a pas dit avoir changé d'avis. Sans vouloir offusquer l'honorable sénateur qui m'a glissé ce mot, je crois devoir m'en tenir à la demande de mon voisin de pupitre. Je propose donc le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention—d'ailleurs je l'avais dit—de porter la parole de nouveau à ce sujet. Toutefois, vu que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Roebuck) a dit qu'un certain sénateur lui avait parlé, au sujet de cette affaire, je dois avouer que c'était moi. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina m'avait d'abord demandé, le premier, de dire à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity qu'il n'avait plus l'intention de faire remettre la suite du débat à une séance ultérieure. Voilà le message que j'ai transmis.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, rien ne presse à ce sujet. Nous sommes en présence d'un bill très important, et l'honorable sénateur de Toronto-Spadina pourra en traiter à sa guise au début de la semaine; s'il y a lieu de hâter les choses, on pourra en discuter à ce moment-là. A moins que le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) n'estime qu'il y ait urgence, je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, au nom de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 281 à 306, qui ont été présentés le mardi 16 mai.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 mai, à 8 heures du soir.

APPENDICE

Voir p. 731

ALLOCUTION

de

M. JOHN F. KENNEDY

Président des États-Unis d'Amérique

aux

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ET AU GRAND PUBLIC

prononcée à la

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA

le

mercredi 17 mai 1961 à 3h. 15 de l'après-midi

Le Président a reçu les souhaits de bienvenue du très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et les expressions de remerciements de l'honorable Mark Robert Drouin, Président du Sénat et de l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur le Président, monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres du Parlement du Canada,

(*Texte*)

Aujourd'hui j'ai l'honneur d'accueillir ici, au nom du Parlement et du peuple canadien, celui que nous saluons non seulement comme un nouveau chef, mais aussi comme un chef renommé du monde libre, ainsi qu'un bon voisin et un ami.

[*Ces premières paroles, prononcées en anglais, le premier ministre les répète ensuite en français.*]

(*Traduction*)

L'extraordinaire accueil que vous a fait la population, monsieur le Président, est un témoignage d'admiration et d'amitié non seulement pour votre pays mais pour vous-même et M^me^ Kennedy. Lors de votre passage dans nos rues, hier et aujourd'hui, vous avez dû vous apercevoir que les regards ne se portaient pas uniquement sur vous. Et quiconque avait des yeux pour voir a pu constater pourquoi c'était ainsi.

C'est une réunion bien extraordinaire que celle-ci, monsieur le Président, qui groupe en l'occurrence les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes. Je crois que vous, qui avez de l'expérience dans ces deux secteurs législatifs du parlement, vous vous sentirez particulièrement à l'aise dans le parlement du Canada, car on me dit qu'il arrive que le Sénat des États-Unis et la Chambre des Représentants ne soient pas d'accord entre eux-mêmes, ou avec le Président. A cet égard, ils semblent pour le moment être de «même classe et de même espèce» que ceux que nous avons ici au Canada.

Dans ces chambres du Parlement, comme dans les vôtres, nous tenons pour précieux notre droit de vivre sous un régime de gouvernement qui détient ses justes pouvoirs de la volonté des gouvernés; notre droit, un droit dont nous sommes fiers, c'est qu'ici, dans nos institutions, les points de vue contraires sont respectés. Ici, comme en votre pays, les opinions sont énoncées et débattues. Des hommes qui sont libres de parler sont aussi obligés de répondre; et tous nous partageons le droit de vivre notre vie selon notre entendement, sans sujétion à quelque coterie dominante. Monsieur le Président, je vous signale aujourd'hui les mots de Robert Frost, le poète de votre inauguration, qui récemment, en la cité de Jérusalem, écrivait dans le Livre d'Or de l'université à cet endroit:

> Il est une chose qui ne s'accommode pas d'un mur—c'est l'amitié.

Et quand, il y a quatre ans, vous avez porté la parole à l'Université du Nouveau-Brunswick, vous avez cité ces paroles du même poète:

> Les bonnes clôtures font les bons voisins.

Nous, au Canada, croyons que de bonnes clôtures sont choses nécessaires; mais nous tenons à ce qu'en nos deux pays il ne soit permis à personne d'élever une muraille. Des clôtures nous séparent, mais ce ne sont pas des barrières hostiles; ce sont plutôt, selon un principe de coopération, des indices des

caractères distinctifs auxquels chacun de nos pays demeure attaché, indices aussi de l'indépendance et de la souveraineté que chacun de nous doit respecter chez l'autre.

Il y a toujours eu des échanges de population entre nos deux pays. Des centaines de milliers, sinon des millions, de Canadiens sont allés s'établir en Nouvelle-Angleterre, et de grands nombres de citoyens des États-Unis sont établis au Canada. En fait, monsieur le Président, j'ai un sentiment d'attachement tout spécial pour le Massachusetts car deux des ancêtres de mon épouse, Brewster et Warren, faisaient parti des pionniers, venus à bord du *Mayflower*, qui ont jeté les bases de la démocratie au Nouveau Monde, selon la tradition britannique.

Les relations entre nos deux pays, relations que représente aujourd'hui votre présence en ce lieu, je crois pouvoir les résumer par ces mots gravés dans la plaque de granit qui commémore l'aménagement de la Voie Maritime du Saint-Laurent:

> Cette pierre témoigne des aspirations communes de deux pays dont les frontières sont celles de l'amitié, les institutions celles de la liberté, et les œuvres celles de la paix.

Nous avons nos problèmes en matière de commerce; nous en avons aussi en matière de défense. Je suis de ceux qui croient qu'aujourd'hui aucune nation au monde ne peut à elle seule assurer sa défense. Le Canada ne le peut. Monsieur le Président, j'affirme qu'une des réalités de notre réunion c'est que nous nous rendons compte qu'ensemble nous sommes tenus l'un envers l'autre d'assurer conjointement notre défense pour la cause de la liberté.

De là découle cet autre principe: la nécessité de l'unité en plus de la sécurité. La collaboration militaire et économique est le prix que doivent payer tous les pays libres, grands et petits, non seulement au sein de l'OTAN mais surtout dans le monde, car le besoin de liberté elle-même peut en être l'enjeu.

J'estime, monsieur le Président, que votre visite nous est très avantageuse en ce qu'elle vous procure de nouveau l'occasion d'énoncer quelques-uns des principes dont s'inspire le monde occidental. Il m'a semblé que parmi les nations de l'Ouest, nous n'avons su affirmer en termes simples les principes qui nous animent, de sorte que l'humanité tout entière puisse savoir que ces principes reconnaissent que tous les peuples sont égaux, que tous et chacun travailleront pour le bien d'autrui.

De lourdes responsabilités reposent sur ceux qui, comme vous, sont les chefs du monde libre. Les chefs, dans leurs décisions, ne seront pas toujours à l'abri de l'erreur. Quelquefois ils se trouveront du mauvais côté. Telle est l'essence de la démocratie; mais, aussi longtemps qu'ils ne seront pas du côté de ce qui est mauvais, la liberté n'en souffrira pas.

Ce sont de lourdes responsabilités que les vôtres, vous qui êtes chef de la nation la plus puissante au monde. Jeune par l'âge, vieux par l'expérience, homme cultivé, ancien combattant, écrivain, homme d'État... il y a quelques semaines, lors de mon séjour en Irlande—et l'Irlande est le roc dans lequel vous avez été taillé, monsieur le président—on m'a parlé de vos aïeux; on m'a montré les armes des O'Kennedy d'Ormonde, et des Fitzgerald, les «Geraldines» renommés dans l'histoire d'Irlande. On m'a montré à leur sujet un poème du poète et patriote Thomas Davis qui, soit dit en passant, fut à Dublin le plus fameux associé d'un des auteurs de la Confédération, Thomas d'Arcy McGee. Un de ses quatrains semble prendre à notre époque un sens tout particulier:

> These Geraldines! These Geraldines!
> rain wears away the rock
> And time may wear away the tribe
> that stood the battle's shock;
> But ever, sure, while one is left of all
> that honoured race,
> In front of freedom's chivalry is that
> Fitzgerald's place.

Tel est bien aujourd'hui, monsieur le Président, la place que vous occupez. Qu'il me soit permis donc, au nom de tous les Canadiens, comme aussi au nom de tous les peuples épris de liberté, d'exprimer le vœu que toujours... votre pensée soit marquée par la foi, vos paroles soient empreintes de sagesse, vos actions soient inspirées par le courage et le dévouement.

En ces qualités réside la grandeur, et c'est à ces qualités que je songe en présentant au Sénat et à la Chambre des communes, le Président des États-Unis.

L'hon. John F. Kennedy, président des États-Unis: Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre, honorables sénateurs, honorables députés, distingués invités et amis.

Je vous sais gré, monsieur le premier ministre, des aimables paroles et des bons sentiments que vous avez exprimés à l'égard de mon pays et de moi-même. Aux États-Unis, nous avons l'impression que votre pays se compose de descendants d'Anglais et de Français, mais c'est avec plaisir que, lorsque vous avez mentionné l'Irlande, j'ai entendu les applaudissements de ceux qui occupent les tout derniers bancs. Je suis sûr qu'ils progressent vers l'avant.

(Texte)

Je sens que je suis vraiment parmi des amis.

(Traduction)

C'est un honneur que je ressens profondément de prendre la parole devant ce corps législatif distingué. Et pourtant, je me sens tout à fait chez moi ici avec vous aujourd'hui, car j'ai passé un tiers de ma vie au parlement de mon propre pays: le Congrès des États-Unis.

Il existe de multiples différences entre votre corps législatif et celui de mon pays. Ce qui me frappe le plus, c'est cette mine altière d'homme d'État qui illumine le visage des membres du Sénat; ils savent bien qu'ils n'auront plus à se présenter devant le peuple. Je me sens chez moi ici, car je n'oublie pas que, dans mon propre État du Massachusetts, j'ai de nombreux amis et d'anciens commettants qui sont d'ascendance canadienne. Parmi les électeurs du Massachusetts qui sont nés en dehors des États-Unis, le groupe de beaucoup le plus nombreux, est celui de citoyens qui sont nés au Canada. Leurs voix suffisent à déterminer l'issue d'une élection, même d'une élection présidentielle. Vous n'aurez aucune peine à comprendre qu'après avoir été élu président des États-Unis par une majorité de moins de 140,000 voix sur 6 millions de votants, je me rends bien compte de la grande importance de ces chiffres.

La chaleur de votre réception traduit plus que la courtoisie qu'on manifeste envers un visiteur. Elle traduit les qualités durables de l'amitié et de l'honneur qui ont marqué les relations entre nos deux pays depuis tant de décennies. Il y a une quarantaine d'années, un éminent premier ministre du Canada est venu à la rescousse des États-Unis lors d'une conférence sur le désarmement en disant: «Ce ne sont peut-être pas des anges, mais du moins ce sont de nos amis». Je dois dire qu'au cours de ces quarante dernières années, nous n'avons sans doute pas pu démontrer que nous sommes des anges, mais j'espère que nous avons démontré que nous sommes au moins des amis.

A notre époque où le danger est notre compagnon de tous les jours, il fait bon de compter des amis. Le premier ministre du Canada a été le premier des chefs des autres pays qui ont été invités à me rendre visite après mon entrée à la Maison Blanche, et c'est le premier voyage que nous faisons, ma femme et moi—hors des limites de notre pays depuis ma nomination à la présidence des États-Unis. Il est juste et convenable —et conforme à la tradition—que je doive venir ici, au Canada, au delà d'une frontière qui ne connaît ni les canons ni les guérillas.

Mais nous avons en commun beaucoup plus qu'une même frontière. Nous partageons un commun héritage, lequel remonte aux anciens colons qui ont voyagé depuis les plages avancées des provinces Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre jusqu'aux confins de la côte du Pacifique. Henry Thoreau a exprimé leurs sentiments en ces termes: «Je ne vais vers l'Est que par nécessité, mais je vais librement vers l'Ouest. Et maintenant je marche vers l'Orégon et non vers l'Europe». Nous partageons un héritage commun que le passé nous a légué, nous avons maintenant une même ligne de défense et nous nourrissons des aspirations communes pour l'avenir, notre avenir, voire même celui de toute l'humanité.

La géographie a fait de nous des voisins; l'histoire a fait de nous des amis; les questions économiques ont fait de nous des associés; et la nécessité fait de nous des alliés. Que personne ne vienne séparer deux peuples que la nature a ainsi réunis.

Ce qui nous unit est beaucoup plus important que ce qui nous divise. Les différends et les malentendus qui peuvent surgir entre nous, comme il s'en présente toujours entre voisins, sont bien peu de chose en comparaison des dangers que nous devons affronter ensemble, et surtout la sombre menace qui plane contre tout notre coin de l'univers et, à vrai dire, contre toute la communauté des nations. Notre alliance est fondée non sur la crainte, mais l'espérance. C'est une alliance destinée non seulement à combattre les forces auxquelles nous devons résister mais surtout à consolider les valeurs dans lesquelles nous avons mis notre confiance.

Quand ils parlent des sentiments qu'ils entretiennent l'un à l'égard de l'autre et qui régissent leurs relations mutuelles, le Canada et les États-Unis parlent en termes d'unité. Nous ne recherchons pas une unanimité comme celle que réalisent des peuples qui ont réduit leurs exigences à leur plus petit dénominateur commun, qui dissimulent leurs antagonismes sous des sourires figés, ou qui mesurent leur unité à l'aune de la popularité au lieu de l'établir sur les assises solides de la confiance et du respect mutuel.

Nous sommes alliés. Nous formons une association, non un empire. Il est inévitable qu'il existe entre nous des divergences et que nous éprouvions des déceptions; il est également inévitable que nous les exprimions pour les manifester au grand jour, que nous les réglions quand il est possible de le faire, et que nous respections réciproquement nos opinions quand il est impossible de les concilier.

Nous avons donc en partage l'unité propre à des nations égales et indépendantes, colocataires du même continent, héritières d'un même patrimoine, et associées pleinement souveraines dans la poursuite du même but historique: celui de préserver notre liberté et celle de tous ceux qui la désirent. Pour

atteindre ce but, nous devons utiliser d'immenses ressources matérielles et humaines, qui sont le fruit de cultures distinctes et d'économies libres. Par-dessus tout, il faut, pour atteindre ce but, un échange libre et entier d'idées nouvelles et différentes, une consultation complète et ouverte sur toutes les questions et sur toutes les entreprises. Il est en effet évident qu'aucune nation libre ne peut affronter seule la menace de ceux qui s'affichent comme nos adversaires, qu'aucune nation libre ne peut s'illusionner sur la nature de cette menace, et qu'aucune nation libre ne peut rester indifférente à l'érosion que ne cesse de subir la liberté dans le monde entier.

Il est aussi évident qu'aucune nation de l'Ouest ne peut d'elle-même aider ces pays moins évolués à réaliser leurs espoirs d'un progrès continu. Enfin, il est évident que, à une époque où des forces nouvelles assurent leur puissance autour du globe, alors que la forme politique de l'hémisphère évolue rapidement, rien n'importe plus que l'unité de votre pays et du mien.

Ainsi, chers amis du Canada, quels que soient les problèmes qui puissent exister ou surgir entre nous, je vous donne l'assurance que je serai toujours prêt avec mes collègues à discuter ces problèmes avec vous et à adopter toute mesure qui puisse contribuer à les résoudre. Quels que soient ces problèmes, croyez-m'en, ils ne sont pas très graves si on les compare aux tâches importantes et terrifiantes qui s'imposent à nos deux pays en tant que nations libres et pacifiques.

Portons donc notre attention, non pas sur les problèmes qui nous importunent en tant que voisins, mais plutôt sur les tâches que nous devons accomplir pour donner une direction aux peuples de l'univers. Considérons le Sud comme une partie de l'hémisphère dont le sort est inéluctablement lié au nôtre. Considérons l'Est comme une partie de l'alliance de l'Atlantique Nord dont la puissance et l'Orientation importent à tant de peuples. Portons nos regards vers l'Ouest, vers le Japon, vers ces États naissants d'Asie et, au delà de l'Asie, vers l'Afrique et le Moyen-Orient, vers ces pays où vivent des peuples dont la destinée et l'orientation peuvent être décisives dans la lutte pour la liberté. Considérons le monde où nous vivons et où nous espérons continuer de vivre, considérons ce mode de vie pour lequel Canadiens et Américains ont également accepté de donner leur vie, s'il devenait nécessaire de le défendre pour le conserver. Cela, ma visite à votre monument aux morts a servi à me la remémorer.

Tout d'abord, si vous le voulez bien, analysons nos espoirs mutuels à l'égard de notre hémisphère. S'étendant en fait d'un pôle à l'autre, les nations de l'hémisphère occidental sont liées par les lois économiques aussi bien que par les impératifs de la géographie, par un amour commun de la liberté et par une histoire commune vouée à sa défense. Protéger davantage tout ce territoire contre l'agression, le défendre contre l'empiétement du communisme international et voir nos nations-sœurs réaliser leurs espoirs et satisfaire leur désir d'expansion et leur besoin de réformes économiques et sociales, ce sont là des tâches que votre nation doit entreprendre et qui ont besoin de vos talents et de vos ressources aussi bien que des nôtres pour être menées à bonne fin.

Cela comporterait évidemment un surcroît de responsabilités, mais votre nation n'est pas de celles qui reculent devant les responsabilités. Notre hémisphère est une famille dans laquelle nous sommes nés, et nous ne pouvons lui tourner le dos à l'heure où il éprouve des difficultés. Nous ne pouvons pas non plus nous tenir à l'écart de la grande aventure de son essor. Je suis persuadé que tous les membres libres de l'Organisation des États américains reprendraient courage et seraient fortifiés par tout accroissement de responsabilité que vous assumeriez pour le bien-être de cet hémisphère. Toute la communauté interaméricaine a besoin de vos talents, de vos ressources et de votre jugement à la table des délibérations, même si ce jugement ne concorde pas toujours avec notre point de vue. Votre pays et le mien sont des associés dans les affaires de l'Amérique du Nord. Ne pourrions-nous pas devenir maintenant des associés dans les affaires interaméricaines?

Voyons ensuite quels sont nos espoirs mutuels pour la communauté de l'Atlantique Nord. Notre alliance de l'OTAN est encore, comme d'ailleurs elle l'était au moment de sa formation, le plus solide rempart de la liberté du monde. Cependant, l'équilibre du pouvoir militaire a changé. Les tactiques et les armes de l'ennemi ont évolué. Nous ne pouvons demeurer immobiles qu'à nos propres risques.

La structure des forces de l'OTAN a été élaborée à l'origine dans le dessein de faire face à une attaque classique, dans une période où les puissances de l'Ouest possédaient le monopole des armes nucléaires. Maintenant, pour faire face aux exigences que nécessite la défense en ces années soixante, les pays de l'OTAN doivent appliquer simultanément deux principes importants.

Premièrement, nous devons, comme mesures d'extrême priorité, renforcer la puissance de défense classique de notre alliance. A cette fin, nous, Américains, adoptons des mesures destinées à accroître la puissance

et la mobilité de nos forces armées et à moderniser leur équipement. A cette même fin, nous maintiendrons également les effectifs que nous avons actuellement en Europe, et nous accroîtrons leur puissance de défense classique. Nous comptons que nos alliés de l'OTAN accorderont la même priorité à cette tâche essentielle.

Deuxièmement, nous devons nous assurer que des armes nucléaires continueront d'être disponibles pour la défense de l'entier territoire que couvre le Traité, et qu'en tout temps ces armes seront soumises à un contrôle politique souple et sévère qui satisfera aux exigences de tous les pays de l'OTAN. Nous sommes prêts à aider nos alliés à établir des accords appropriés à cette fin.

Afin de préciser nos intentions et nos engagements pour la défense du monde occidental, les États-Unis remettront au commandement de l'OTAN cinq sous-marins *Polaris* munis de projectiles atomiques, qui sont des armes défensives—d'autres encore viendront plus tard—sous réserve de toute entente consentie par l'OTAN au sujet de leur contrôle et de leur emploi, et correspondant aux besoins de tous les membres, mais toujours disponibles en cas d'urgence. En outre, nous songeons à la possibilité d'établir plus tard une force de l'OTAN possédant des projectiles marins dont la possession et la direction seraient véritablement multilatérales, si nos alliés le désiraient et le considéraient possible une fois que les buts non nucléaires de l'OTAN auront été atteints.

Ces deux mesures—l'amélioration des armées utilisant des armes classiques et l'accroissement de l'effectif des armées dotées d'armes nucléaires—sont proposées en reconnaisance du fait que la défense de l'Europe (et les assurances qui peuvent être fournies aux peuples de l'Europe à cet égard) et la défense de l'Amérique du Nord sont solidaires, et avec l'espoir que tout agresseur comprendra bien que, tout en désirant la paix, nous sommes résolus de réagir instantanément, si nous sommes attaqués, en employant la force qui conviendra le mieux, et avec la certitude que le moment est venu pour tous les membres de la communauté atlantique d'accroître et d'intégrer davantage leurs forces respectives, dans la région militaire qui dépend de l'OTAN, par la coordination et le partage des recherches, par le perfectionnement, la production et l'emmagasinage des armements, par la défense, le commandement et la formation à tous les paliers des armements. Donc, mettons-nous à l'œuvre. Nos adversaires nous observent, afin de voir si nous, de l'Ouest, sommes divisés; et lorsque nous le sommes, cela les rassure. Il ne faut pas qu'ils se fassent d'illusion quant à notre volonté de sauvegarder notre propre liberté.

Troisièmement, considérons les nations sous-développées de la moitié méridionale du globe —celles dont les efforts pour échapper aux chaînes de la misère collective émeuvent nos cœurs et en appellent à nos espoirs d'une communauté mondiale libre et stable. Votre pays et le mien ont tous deux reconnu leurs responsabilités à l'égard de ces jeunes nations. Nos peuples ont donné avec générosité, sinon toujours avec efficacité. Nous ne pouvions pas faire moins. Et nous devons, maintenant, faire davantage.

Car notre tâche historique, à cet âge de conflits, n'est pas simplement de défendre la liberté. Il nous faut étendre sa mission et renforcer sa protection chez les peuples de culture, de croyance et de couleurs différentes, dont la politique ou le système économique peuvent différer des nôtres, mais dont le désir de liberté n'est pas moins fervent que celui de nos pays. L'Organisation pour le développement de coopération économique et le Groupe d'assistance au développement nous permettent de mettre en commun nos vastes ressources et nos compétences et de libérer le genre de capital à long terme, la planification et les connaissances techniques sans lesquelles ces nations n'accéderont jamais à une économie indépendante et viable, et sans lesquelles nos efforts se trouveront tragiquement gaspillés.

Je propose en outre que l'OCED établisse un Centre d'études économiques où les citoyens, les fonctionnaires, les étudiants et la classe dirigeante des pays de l'Atlantique et des pays moins évolués puissent se réunir pour étudier les problèmes relatifs au développement économique.

Si nous, de la communauté atlantique, pouvons coordonner plus étroitement nos politiques économiques, et l'OCED nous fournira sûrement les cadres si nous voulons bien les utiliser—et j'ose espérer que vous vous joindrez à nous dans ce travail—il est certain que nos ressources économiques en puissance sont suffisantes pour que nous puissions faire face à nos responsabilités. Songeons, par exemple, à la productivité inégalée de nos fermes. Moins de 8 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre américaine travaille sur nos fermes; moins de 11 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre canadienne est établi sur les vôtres. Moins d'hommes que dans n'importe quelle autre nation de l'univers, travaillant sur des terres moins nombreuses, mais des hommes libres, peuvent produire ici, en Amérique du Nord, toutes les denrées alimentaires qu'un monde affamé peut consommer, tandis que toutes les fermes collectives et tout le travail forcé du régime communiste ne produisent que disette après disette. C'est un miracle quotidien de nos sociétés libres, miracle qu'on oublie facilement à une époque où les esprits

sont fascinés par le prestige dont s'entourent les débuts de l'exploration de l'espace.

Au fur et à mesure que les nouvelles nations accèdent à l'indépendance, elles doivent décider si elles se développeront de leur propre gré ou si elles abandonneront leur liberté à un régime totalitaire. En prenant une telle décision, elles devraient songer longuement et sérieusement à la tragédie qui se joue présentement dans les villages de la Chine communiste.

Si nous pouvons maintenant collaborer étroitement pour que nos surplus alimentaires soient accueillis comme une bénédiction plutôt que d'être pris en exécration, il ne sera plus jamais nécessaire qu'aucun homme, qu'aucune femme ou qu'aucun enfant ne souffre de la faim. Et si chacun des pays plus avantagés pouvait apporter sa contribution raisonnable d'efforts afin d'aider toutes les nations moins favorisées, non seulement celles avec lesquelles nous sommes unies par des liens traditionnels, mais aussi toutes celles qui veulent et qui peuvent parvenir à une prospérité et à une dignité réelles, la décennie que nous venons de commencer sera assurément un tournant dans l'histoire de la famille humaine.

Enfin, permettez-moi d'ajouter quelques mots seulement au sujet du monde dans lequel nous vivons. Il ne faudrait pas que nous mésestimions la force à laquelle nous devons faire face, force aussi puissante qu'insidieuse, qui inspire tout autant le dévouement que la crainte et qui recourt à des moyens que nous ne pouvons adopter pour en arriver à des fins que nous ne pouvons approuver.

N'allons pas non plus nous méprendre sur la nature de la lutte qui nous attend. Il ne s'agit pas de concessions ou d'acquisitions de territoire. Ce n'est pas simplement un combat entre deux régimes différents. C'est la bataille qui se livre depuis toujours pour la survivance de la liberté elle-même. Et notre grand avantage, ne l'oublions jamais, c'est que cette lutte implacable qui a commencé dans la Grèce antique, 500 ans avant la naissance du Christ, est une lutte *pour* la liberté et *contre* la tyrannie. C'est là l'orientation que prend l'avenir et la main de fer du totalitarisme ne pourra rien faire pour en prendre le gouvernail ou pour lui faire faire volte-face. Selon les paroles de Macaulay: «une seule vague peut se retirer, mais la marée continue à monter».

Ainsi, nous du monde libre, ne sommes pas sans espoir. Nous ne sommes pas sans amis, et nous ne sommes pas sans ressources pour nous défendre nous-mêmes et défendre ceux qui lient leur sort au nôtre. Confiants dans le règlement pacifique des différends et dans la défense des droits de l'homme, nous travaillons par l'intermédiaire des Nations Unies, et par l'intermédiaire d'associations régionales et autres, à amoindrir les risques, les tensions ainsi que les moyens et les occasions d'agression qui ont augmenté si rapidement de par le monde. Dans ces conseils de paix... dans la Force d'Urgence des Nations Unies au Moyen-Orien, au Congo, dans la commission de Contrôle international, dans le Sud-Est de l'Asie, dans la Commission des dix nations pour le désarmement... le Canada a joué un rôle prépondérant et constructif.

Si nous pouvons contenir la lutte puissante des idéologies et la réduire à des proportions où il soit facile de la diriger, nous pourrons nous attaquer aux tâches transcendantes de la maîtrise des armes nucléaires qui jettent une ombre su rnos vies, et nous appliquer à découvrir un champ agrandi d'entreprises communes entre nous-mêmes et ceux qui vivent sous le régime communiste, car, en fin de compte, nous vivons sur une planète et faisons partie d'une unique famille humaine; et quelles que soient les luttes auxquelles nous ayons à faire face, nous ne devons perdre aucune chance d'avancer vers un monde favorable au règne du droit et au désarmement.

Autour de la table de conférence et dans l'esprit des hommes, la cause du monde libre s'affermit parce qu'elle est juste. Mais elle s'affermit encore davantage grâce aux efforts généreux des hommes libres et des nations libres. Ainsi que l'a dit le grand parlementaire Edmund Burke: «La seule chose dont le mal a besoin pour triompher, c'est l'inaction des honnêtes gens.» C'est précisément pour faire quelque chose que je suis ici aujourd'hui. Ce voyage est plus qu'une consultation, plus qu'une visite de bonne entente. C'est un acte de foi, de foi en votre pays et en vos chefs, de foi en l'aptitude de deux grands voisins à affronter leurs problèmes communs, et de foi dans la cause de la liberté pour le triomphe de laquelle nous sommes si intimement liés.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invite maintenant Son Honneur le Président du Sénat et Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes à exprimer nos remerciements au Président pour son allocution, ainsi que la gratitude des membres des deux chambres du Parlement au Président pour avoir bien voulu consentir à rencontrer tous les membres à la salle 16, au terme de la présente assemblée.

(Texte)

L'hon. Mark Robert Drouin (Président du Sénat): Monsieur le Président, permettez-moi au nom des membres du Sénat du Canada, de vous dire le vif plaisir que nous éprouvons à vous accueillir parmi nous et à vous exprimer notre gratitude pour l'admirable allocution que vous avez prononcée avec tant d'éloquence.

(Traduction)

Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'aimerais vous dire en langue anglaise que le Sénat et la Chambre des communes n'ont aujourd'hui senti aucune difficulté à s'entendre pour vous accueillir ainsi que madame Kennedy à Ottawa, et que si vous jugiez à propos de nous faire l'honneur d'une autre visite à l'avenir, nous pourrions, j'en suis persuadé, convenir d'une trêve et que nous vous accueillerons avec le même enthousiasme que vous avez pu constater dans notre assemblée.

(Texte)

Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous venons de vous entendre parler de ce qui nous unit. Les idées que vous venez d'émettre, les déclarations de principe que vous venez de faire, nous n'avons pas été les seuls ici à les entendre. C'est au peuple canadien, d'abord, que vous les adressiez. Par-delà le peuple canadien, vous les adressiez aussi à tout ce que l'univers compte de peuples libres selon nos lois. Enfin, et surtout peut-être, c'est à un autre monde que vous pensiez en nous parlant de paix, en nous prenant à témoins. Ce monde, nous le connaissons. Il nous ignore et nous menace tour à tour. Ce monde est ennemi et pourtant il habite au même titre que nous la terre des hommes. Les principes politiques et humains qui vous animent, vous avez tenu à les énoncer pour la première fois en terre étrangère devant le Parlement canadien. Ce n'est pas sans discernement que vous avez choisi de le faire. Croyez bien que le peuple canadien ressent beaucoup plus fortement que je ne puis l'exprimer l'amitié que vous nous portez. Votre présence en cette enceinte est pour nous un symbole éclatant.

En ces temps difficiles que nous traversons, soyez assuré, monsieur le Président, que les Canadiens ne sont pas des amis que des beaux jours. C'est par deux fois que la fine fleur de la jeunesse de nos deux pays a traversé les océans et a combattu pour la liberté, et pour cette civilisation démocratique à laquelle nos deux pays ressortissent. Aujourd'hui, le chef des démocraties, c'est vous. Et nous tenons à vous assurer que, travaillant de concert et en harmonie avec le vôtre, le peuple canadien apportera l'appui de ses ressources et de son amitié.

Le souci qui vous anime d'étendre par delà les frontières de l'Amérique, une image généreuse de votre pays vous honore, parce que cette politique repose sur ce qui est vrai. Mes compatriotes—et je me plais à le dire—sont, je crois, de par le monde vos ambassadeurs bénévoles et avertis; nous voulons que le monde libre reconnaisse la générosité désintéressée du grand peuple américain. Nous proclamons votre générosité proververbiale; nous voulons qu'enfin on vous dise merci; merci pour vos philantropes et vos Fondations qui ont aidé à rebâtir tant de cathédrales et secouru tant de miséreux de par les siècles et au delà de toutes les frontières; merci pour les bienfaits incalculables découlant du Plan Marshall qui a rendu possible le relèvement rapide de l'Europe entière; merci aussi pour l'aide considérable que vous accordez aux pays insuffisamment développés; merci encore d'être le rampart des démocraties vraiment libres; merci enfin pour ceux qui ne savent pas dire merci.

La longue et amicale histoire de nos relations démontre que deux peuples, bien que d'inégale force, peuvent cohabiter, pacifiques et prospères.

Par votre présence, vous nous apportez l'amitié toujours actuelle de votre pays. La nôtre, vous la percevez dans l'atmosphère de cette assemblée. Vous-même intégrez dans votre personne le savoir et le pouvoir d'action. Vous avez déjà qualifié le courage comme la vertu humaine la plus admirable entre toutes et vous aviez raison. Votre carrière d'homme politique, qui en somme a atteint les cimes les plus hautes, en est encore à ses débuts, votre carrière nous a donné des preuves de ce même courage que vous vous êtes plu à exalter chez les autres. Votre pays a confié son avenir à un esprit jeune, perçant et dynamique. C'est un peu l'avenir du nôtre, de la civilisation de l'Occident que vous portez en vous. Rappelons-nous que notre plus grande alliée, c'est la liberté. Les démocraties demeurent, les dictatures passent. L'homme libre ne peut être vaincu; l'homme libre est toujours le plus fort. Le règne de la terreur est toujours de courte durée. L'histoire contemporaine nous en apporte des preuves éclatantes. De mémoire récente combien de dictateurs sont morts dans l'ignominie, et sur leurs tombes la démocratie a fleuri à nouveau.

Je m'en voudrais, monsieur le Président, de ne pas ajouter avant de terminer, que, venant de la province de Québec, cette province qui est par sa civilisation, sa langue, ses traditions et sa religion différente des autres provinces du Canada, mais qui pourtant en fait partie intégrante, et en fait un pays fort et uni, venant de cette belle province, dis-je, je ne crains pas d'affirmer que la présence à vos côtés de votre ravissante épouse ajoute à l'attachement que nous ressentons pour vous-même et pour ce que vous représentez. C'est en effet un secret de polichinelle que, dès avant votre élection à la présidence des États-Unis, nombre de Canadiens se sont empressés de scruter les registres de l'état civil avec l'espoir d'y découvrir que madame Kennedy était d'origine canadienne.

Malheureusement, ces recherches se sont avérées infructueuses. Mais nous nous en sommes rapidement consolés à la pensée que votre épouse était, comme nous, d'ascendance française. Son charme, sa grâce, sa beauté et sa vivacité d'esprit ont conquis tous les cœurs. Votre union justifie donc doublement notre attachement et notre affection pour vous et vos enfants. Et c'est en m'inclinant devant Madame Kennedy que je vous dis notre confiance, monsieur le Président, et que je forme des vœux pour la grandeur et la prospérité de votre pays. Que Dieu vous soit en aide!

(Traduction)

L'hon. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, au nom de la Chambre des communes, dans l'enceinte de laquelle nous sommes réunis, j'ai l'honneur de vous offrir nos sincères et profonds remerciements pour votre présence ici et pour votre encourageant message d'amitié. Je suis sûr qu'à cet égard la Chambre des communes reflète les sentiments de tous les Canadiens, non seulement des distingués dirigeants religieux et politiques, ainsi que des invités du Parlement qui sont présents, mais de tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent. Nombre d'entre eux vous ont entendu et vu à la télévision, au cours de la dernière demi-heure. Tous sont heureux de votre visite. Ils manifestent tous une profonde sympathie à votre égard, alors que vous assumez les lourdes responsabilités que comporte votre fonction, responsabilités tellement importantes, non seulement pour nous en tant que voisin et associé dans l'OTAN et dans le monde libre, mais aussi pour ce qui est de la stratégie de la paix dans le monde entier.

En outre, ils s'intéressent vivement à vous personnellement; en tant que jeune homme qui ajoute l'esprit de ressources et l'intégrité au courage. Si vous jetez un coup d'œil sur la Chambre des communes, vous y verrez de nombreux jeunes hommes. En fait, nous comptons parmi nous 54 membres qui n'ont pas encore atteint leur 44e année. En tant que groupe, nous sommes peut-être enclins à juger favorablement la jeunesse et l'esprit d'initiative, bref tout ce que vous représentez. Notre attitude envers le charme et la beauté ne fait aucun doute et nous sommes donc enchantés que votre femme soit ici aujourd'hui. Non seulement nous vous remercions d'avoir amené Madame Kennedy avec vous, mais nous nous réjouissons de la bonne fortune qui vous a donné une compagne aussi ravissante et accomplie.

Compte tenu de certaines choses qui ont été dites aujourd'hui et en me faisant à mon tour l'interprète de notre institution représentative de tout le pays, je dois apporter une réserve. Aucun membre de la Chambre n'oserait se faire le porte-parole de ce que nous appelons d'une façon plutôt obscure, l'autre endroit, c'est-à-dire, en bon français, les sénateurs. Bien sûr, ils ont été représentés très éloquemment par mon collègue, leur Président, qui a su donner à nos sentiments une expression des plus parfaites dans un français impeccable qui fait l'envie de tout parlementaire aspirant au bilinguisme.

Je vous dirai, à titre confidentiel, monsieur le Président, que même si nous sommes heureux d'accueillir les sénateurs dans cette enceinte, nous ne sommes pas sûrs que notre affection soit partagée. Lorsque nous sommes invités à nous rendre à leur Chambre de temps à autre—je devrais dire plutôt que nous en sommes sommés—notre fraternisation est quelque peu restreinte par une barrière de cuivre qu'ils ont installée juste à l'endroit où commence le tapis rouge. Peut-être à Washington n'a-t-on pas songé à ces rivalités du pouvoir législatif.

Cependant, la Chambre des communes et le Sénat du Canada s'unissent pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue. Nous pratiquons d'autres formes de collaboration qui seraient de nature à vous intéresser. Deux fois l'an, une délégation de nos deux Chambres rencontre une délégation de votre Sénat et de votre Chambre des représentants pour procéder à un échange de vues à l'échelon parlementaire: il s'agit du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Ces réunions, marquées au coin de la cordialité, ont été des plus utiles. Avec les autres échanges qu'effectuent nos deux pays, officieux et officiels, et à tous les échelons, ces rencontres témoignent des liens étroits qui unissent la vie sociale et économique du Canada et des États-Unis. Elles témoignent aussi de notre volonté de ne pas laisser notre voisinage engendrer des frottements ou des malentendus inutiles, de notre volonté d'être de bons voisins, plutôt que des voisins tout court.

Nous considérons votre visite, monsieur le Président, comme le couronnement de nos échanges réciproques, une espèce de voûte ajoutée au solide édifice de bonne entente que nous avons construit. Elle sert à mettre en relief les désirs et les aspirations que nous nourrissons dans ce très important secteur de collaboration internationale.

Nous vous remercions, ainsi que Madame Kennedy, nous souhaitons que votre séjour parmi nous vous soit agréable et que le succès continue de vous accompagner. En visitant tout d'abord notre pays, vous nous montrez que votre affection nous ménage une place de choix, et nous osons croire que nous continuerons de la mériter.

SÉNAT

Le mardi 23 mai 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-29, visant à modifie la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-94, visant à modifier la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY»—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes nous renvoyant le bill S-12, concernant la *Co-operative Life Insurance Company*, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec l'amendement suivant qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer:

> Page 1, ligne 25. Retrancher les mots «Le fait, cependant» et y substituer ce qui suit: «Toutefois, au moins un administrateur doit être élu pour représenter chacune des régions désignées et le fait».

L'honorable M. Cameron propose que l'amendement soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961, du mercredi 10 mai 1961, en conformité de l'article 7 de la **Loi sur les règlements**, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-269, pour faire droit à Lomer Lussier.

Bill SD-270, pour faire droit à Anna May Blair.

Bill SD-271, pour faire droit à Norma Bernet Vallieres.

Bill SD-272, pour faire droit à Rose Belsky.

Bill SD-273, pour faire droit à Csilla Groszman.

Bill SD-274, pour faire droit à Selma Kostiner.

Bill SD-275, pour faire droit à Leah (Lily) Goldberg.

Bill SD-276, pour faire droit à Isabella Gardiner.

Bill SD-277, pour faire droit à Diana Miriam Favreau.

Bill SD-278, pour faire droit à Philias Doil Ménard.

Bill SD-279, pour faire droit à Viesturs Goba.

Bill SD-280, pour faire droit à Clifford Woodward Hall.

Bill SD-281, pour faire droit à Emelia Gador.

Bill SD-282, pour faire droit à Barbara Jean Bertram O'Brien.

Bill SD-283, pour faire droit à Arthur George Sims.

Bill SD-284, pour faire droit à Gladys Evelyn Viau.

Bill SD-285, pour faire droit à Yvonne Humbert-Droz.

Bill SD-286, pour faire droit à Joseph-Paul-Maurice-Marcel Lefebvre.

Bill SD-287, pour faire droit à Thomas Smith.

Bill SD-288, pour faire droit à Marie-Pauline-Monique-Denise Ferron.

Bill SD-289, pour faire droit à Mara Wokrina.

Bill SD-290, pour faire droit à Joyce Mary Hagemeyer.

Bill SD-291, pour faire droit à Rowland McLean Loftus.

Bill SD-292, pour faire droit à Janina Stefania Luszczki.

Bill SD-293, pour faire droit à Esther Mary Adler.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie Juliette Ida Dick.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill C-84 concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST REJETÉE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Croll relative à la 2e lecture du bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler qu'en conformité du Règlement, si le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prend de nouveau la parole au sujet du présent bill, son discours aura évidemment pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Croll: En mettant fin au débat relatif à la deuxième lecture du présent bill, je ne serai pas très long. Les discours qu'on a prononcés jusqu'ici à propos du bill ont été très instructifs et, en fait, très révélateurs. Je ne m'excuse pas d'avoir suscité le débat. Le premier discours remonte au 2 février; on a également prononcé des discours les 14, 20 et 28 février ainsi que les 7, 8 et 14 mars. Dix sénateurs ont participé au débat.

En conformité du Règlement, le débat précédant la deuxième lecture d'un bill doit porter sur son principe. A remarquer que ceux qui ont exprimé leur désapprobation du bill l'ont attaqué sur presque tous ses aspects, à l'exception du principe dont il s'inspire. La raison n'en est pas difficile à trouver ou à deviner. C'est que le principe en cause est parfaitement judicieux, tant au point de vue constitutionnel qu'au point de vue législatif. Cependant, vu que certaines déclarations ont pu compliquer la question je me propose maintenant, au risque de vous servir du réchauffé, de démontrer une fois de plus que les principes dont s'inspire la proposition sont judicieux et qu'il est incontestable que la mesure est souhaitable et nécessaire. Les honorables sénateurs n'ont pas et ne peuvent avoir, je crois, de doutes quant au principe du bill S-4. Il est exprimé dans le bill aussi nettement que tout principe jamais soumis au Parlement. Il est clairement résumé dans la note explicative du bill qui se lit ainsi:

> Le seul objet de ce bill est d'obliger toute personne qui exerce une entreprise de crédit à révéler par écrit, à celui à qui un crédit est offert, le coût total de ce crédit, exprimé à la fois en chiffres qui représentent le montant global et sous forme d'intérêt simple par année.

Tout ce que le bill demande c'est que le consommateur soit renseigné de la même façon que le grossiste ou le détaillant quand ils cherchent à emprunter de l'argent. En d'autres termes, le principe dont s'inspire le bill veut que lors d'une transaction entre «A» et «B» dans le cours normal des affaires en vertu de laquelle «A» avancera ou accordera du crédit à «B», «A» doive avant que «B» devienne légalement obligé de rembourser conformément aux conditions de la transaction, fournir à «B» une déclaration nette par écrit indiquant (1) le coût total du prêt ou crédit, exprimé en chiffres représentant le montant global, et (2) le rapport en fonction du pourcentage entre ce montant global et l'obligation principale, soit le solde impayé, sous forme d'intérêt annuel simple. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Les conséquences d'un manquement à pareille obligation sont indiquées dans le bill et j'en parlerai avant de terminer mes observations.

Nous sommes en face d'un problème dont le fond repose, selon l'expression souvent

employée, sur un «principe qui englobe tout», c'est-à-dire qu'il est impossible de légiférer de façon complète et efficace dans le cas des intérêts sans tenir compte de tous les autres frais qui entrent en jeu, lorsqu'il s'agit d'établir le coût d'un prêt ou du crédit, peu importe que ces autres frais soient, de fait, de l'intérêt déguisé sous une autre forme, ou qu'ils soient inclus dans le coût global bien qu'ils ne soient pas, à proprement parler, de l'intérêt. Ce «principe qui englobe tout»— expression dont je vais me servir ici— est le fruit des recherches poussées que pendant vingt ans la *Russell Sage Foundation* des États-Unis a effectuées dans le domaine des justes pratiques qui se rattachent aux questions financières intéressant les consommateurs. On s'est inspiré de l'essence même de ce principe pour adopter, tour à tour, sept lois concernant les petits prêts qui sont en vigueur à l'heure actuelle dans la plupart des États de l'Union américaine et au Canada. On dit que si un pot de fleurs tombe sur la tête de quelqu'un par accident, l'entaille est aussi profonde que si on le lui avait lancé. Ce qui importe à celui qui emprunte de l'argent ou à qui l'on fait crédit, c'est le coût global de cet emprunt sous forme d'intérêt annuel. Honorables sénateurs, si je donne cette explication, c'est pour démontrer que je n'ai pas tiré ce principe à tout hasard ni que je l'aie créé de toute pièce. Il s'agit d'un principe fermement établi depuis un quart de siècle dans la plupart des États de l'Union américaine. Ce n'est pas tout, loin de là. Nous nous sommes inspirés de principes identiques—je dis bien identiques—quand le Parlement a adopté, en 1939, la première loi concernant les petits prêts et dans les modifications qu'on lui a apportées par la suite. Qu'on le veuille ou non, il reste un fait irrévocable: le Parlement du Canada a constamment tenu ce «principe qui englobe tout» pour un principe solide et souhaitable, tant du point de vue constitutionnel que de celui de sa politique en matière de législation. La haute cour que constitue le Parlement s'est constamment prononcée en ce sens et elle l'a fait—les honorables sénateurs ne l'ignorent pas—en s'inspirant de l'avis, maintes fois donné, de l'éminent sous-ministre de la Justice de l'époque, M. F. P. Varcoe, Q.C. Je faisais partie du comité qui, à l'autre endroit, avait été chargé d'étudier la loi concernant les petits prêts, la dernière fois que le Parlement en a été saisi, et le compte rendu de ce comité indique que le comité se laissait fréquemment guider par les avis de M. Varcoe.

Je soutiens sérieusement que, si le principe est valide en ce qui concerne les petits prêts, il l'est également en ce qui concerne les prêts moyens et élevés; s'il est valide en ce qui concerne les prêts en espèces, il l'est aussi en ce qui concerne les ouvertures de crédits qui ne comportent pas d'argent en espèce. Prétendre le contraire, c'est parler de façons contradictoires et rejeter la logique et le processus de raisonnement. J'ai soutenu, au cours du présent débat, que la mesure s'inspire d'un sain principe et personne n'a affirmé le contraire parce qu'il est impossible de le faire.

En ce qui concerne la question de principe, je tiens à répéter que, de nos jours, le principe juridique *caveat emptor* n'est pas plus sacré que la doctrine économique du *laisser-faire,* exposée par Adam Smith. Le Code criminel est rempli de dispositions visant les délits de caractère commercial, dont certains sont punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et d'autres par un acte d'accusation. La mesure à l'étude prévoit qu'une personne qui ne fournit pas les renseignements exigés est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. L'article 20 de la loi sur les petits prêts renferme une disposition semblable et se lit ainsi qu'il suit:

> Quiconque exerce sans permis les opérations de prêteur d'argent, contrairement aux dispositions de la présente loi... est coupable d'une infraction et, si aucune autre peine n'est édictée, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars.

On constatera que la peine maximum est de $1,000. Or, le bill à l'étude ne prévoit pas de peine maximum; c'est donc le paragraphe 1 de l'article 694 du Code criminel qui s'applique en l'occurrence. Voici la teneur de ce paragraphe:

> (1) Sauf lorsque la loi prévoit autrement de façon expresse, toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois.

Je signale aux honorables sénateurs que la peine maximum en espèces, aux termes du Code criminel, est de $500 inférieure à celle que prévoit la loi sur les petits prêts. Cette explication aplanira peut-être quelques-unes des difficultés exprimées par certains honorable sénateurs au cours du débat.

En outre, je signale que l'on n'a pas épuisé certes les catégories de délits commerciaux. Le Code criminel offre une foule d'exemples de délits commerciaux qui, si le Parlement ne les avait pas considérés comme suffisamment dangereux pour les caractériser d'infractions, auraient relevé du domaine des

droits civils et des droits de propriété dans la province.

Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais j'invite les honorables sénateurs à examiner la Partie VIII du Code criminel qui traite en particulier des «Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce». Pour en donner un exemple, je vais citer l'article 354. Le voici:

> Commet une infraction, quiconque vend, expose ou a en possession pour la vente, ou annonce en vente, des marchandises qui ont été utilisées, reconditionnées ou refaites et qui portent la marque de commerce ou le nom commercial d'une autre personne, sans pleinement divulguer que les marchandises ont été reconditionnées, reconstruites ou refaites pour la vente et qu'elles ne sont pas alors dans l'état où elles étaient originairement faites ou produites.

Les honorables sénateurs constateront que cet article fait du refus de révéler les renseignements relatifs à une transaction commerciale un délit criminel, le retirant du domaine des droits de propriété et des droits civils. Pour étayer ces dispositions, il y a l'opinion réfléchie du Parlement, d'après laquelle, dans les transactions commerciales du genre de celles que je vous ai signalées, le public a besoin de la protection du Code criminel. Si le public a droit à la moindre protection dans ce domaine, à plus forte raison a-t-il droit à une protection contre les abus qui peuvent se commettre en matière de crédit au consommateur. A titre de protection minimum, le public doit sûrement pouvoir connaître le coût du crédit qu'il sollicite. En outre, les peines que le présent bill prévoit sont indubitablement minimes.

Honorables sénateurs, même si le principe du bill ne me paraît pas avoir été infirmé avec succès, le bill lui-même a fait l'objet d'attaques massives et directes en ce qui concerne son efficacité pratique. On nous a dit que la superposition des simples exigences du bill à la structure globale du financement de la consommation entraînerait en réalité la ruine des maisons intéressées et que les exploitants de ces maisons ne pourraient pas se conformer à ces exigences sans transformer leurs méthodes du tout au tout. J'ai l'impression qu'une bonne part de ces craintes sont exagérées, puisqu'on a déjà en fait dissipé la confusion qui caractérisait naguère le commerce des petits prêts. Ceux d'entre vous qui ont déjà une longue expérience parlementaire, se souviendront qu'au moment de la mise en vigueur de la loi sur les petits prêts, on entendait répéter exactement les mêmes arguments. Ce n'est qu'après un certain nombre d'années qu'on a cessé de les invoquer. Cependant, l'inquiétude et la consternation engendrées par la présente mesure n'a pas cessé de se manifester tout au long du débat. En fait, s'il faut accorder créance aux discours prononcés, et sans doute convient-il d'y ajouter foi, la situation est infiniment pire et de beaucoup plus complexe et confuse que la plupart d'entre nous l'imaginent.

J'ai l'impression que, dans une large mesure, le secteur de notre économie qui a trait aux questions financières intéressant les consommateurs—sans compter les sociétés de petits prêts ni les banques, les compagnies fiduciaires, les compagnies d'assurance ou les autres entreprises du même genre qui sont exploitées sous le régime d'une loi fédérale—est comme un bateau qui vogue sans gouvernail, à l'aventure. On nous dit: «Ne vous inquiétez pas, tout ira bien. Laissez le jeu de la concurrence rétablir la situation. Ne touchez pas aux questions financières qui intéressent les consommateurs». Et l'on nous dit cela sur un ton d'innocence blessée!

J'ai sous les yeux un article de la *Presse canadienne* qui a paru dans la *Gazette* de Montréal le 20 avril 1961. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Les consommateurs canadiens ont liquidé leurs dettes dans une certaine mesure au cours du mois de janvier; toutefois, ils doivent encore beaucoup plus qu'ils ne devaient l'an dernier. La Banque du Canada fait savoir que le crédit à la consommation contracté chez des entreprises financières qui consentent des prêts remboursables par versements, des sociétés de petits prêts et des magasins à rayons, est passé de 1,738 millions de dollars en décembre à 1,702 millions le 31 janvier.
>
> Le 31 janvier 1960, le crédit à la consommation s'établissait à 1,582 millions de dollars. Ces chiffres ne tiennent pas compte des sommes dues aux entreprises de vente au détail, sauf les magasins à rayons.
>
> Sur le total du 31 janvier, 808 millions de dollars étaient dus aux entreprises financières qui consentent des prêts remboursables par versements—dans la plupart des cas il s'agissait de l'achat d'automobiles—544 millions aux compagnies de petits prêts et 350 millions aux magasins à rayons. Une autre somme de 861 millions constituait les prêts personnels non garantis consentis par les banques à charte.

Pour ma part, honorables sénateurs, je ne peux pas accepter qu'on aborde, d'une façon défaitiste, un de nos problèmes économiques les plus graves. La mesure à l'étude propose

de guérir ou de soulager certains malaises, de sorte que les exploitants légitimes dans ce domaine peuvent effectuer des affaires, non pas en toute liberté, mais de façon à sauvegarder les meilleurs intérêts des consommateurs et de l'économie en général. Nous avons déjà accompli certaines réformes efficaces dans le domaine des petits prêts. Pourquoi ne ferions-nous pas quelque chose dans les autres domaines connexes?

A en juger par les débats, il est évident que certains sénateurs sont d'avis qu'il faut apporter un remède plus efficace que celui que propose cette simple mesure. La mesure est tellement simple que certains ont émis des doutes sur son efficacité à cause de sa simplicité. On l'a rédigée de façon simple afin que tous puissent la comprendre, y compris son auteur. Ainsi que l'a fait observer le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), dans le discours qu'il a prononcé contre la mesure à l'étude:

> Peut-être même atteindrons-nous un point où notre économie exigera l'adoption de restrictions à l'égard de l'usage excessif du crédit au consommateur.

On a prétendu que la mesure à l'étude n'est peut-être pas le meilleur moyen d'atteindre le cœur du problème. Il n'y est pas question du crédit au consommateur comme tel, et l'on ne se proposait pas de le faire non plus. La mesure réglemente un secteur du problème que pose le crédit au consommateur et elle tente de le faire comme il faut, d'une façon uniforme et compréhensible. C'est un petit pas, mais dans la bonne direction.

On ne saurait nier que la mesure suscitera des problèmes. Il faut admettre qu'elle constitue un défi à notre ingéniosité. Toutefois, il nous incombe de mettre de l'ordre dans un état de choses chaotique. Il nous faut prévoir qu'il y aura controverse. Ce ne sera pas facile —bien que la tâche ne soit pas au-dessus de nos forces—d'examiner la mesure, de l'apprécier et de faire un premier pas—peut-être un pas chancelant—d'où découleront beaucoup de bien et d'avantages.

Le moindre qu'on puisse dire de la mesure c'est qu'elle va mettre le problème en lumière. Cet aspect à lui seul rend le bill souhaitable, car on ne peut nier que le problème existe et qu'il a besoin d'être élucidé.

Le public est maintenant, je crois, plus au courant du bill, de son objet et de ses effets, et je suis vraiment d'avis que c'est une chose non seulement excellente mais souhaitable et nécessaire.

Au cours du débat, certains honorables sénateurs ont dit qu'ils s'opposaient à ce qu'on apporte des modifications insignifiantes, parce qu'ils préconisent vivement des modifications importantes. Je n'avais pas l'intention de procéder dans ce bill à une refonte complète de notre régime de crédit et je reconnais qu'il s'agit d'une réforme partielle. Pourtant un peu vaut mieux que pas du tout. Écarter cette possibilité partielle quand le tout est hors de portée serait une erreur. Refuser d'apporter des changements et vouloir laisser les choses dans leur état actuel est contraire au progrès, c'est de la stagnation et nous devrions l'éviter.

Au cours de la session dernière, le Sénat a adopté le principe dont s'inspire le présent bill. Les audiences qui ont suivi au comité des banques et du commerce nous ont renseignés et éclairés. Je demande qu'on appuie à nouveau en principe ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, propose que soit maintenant lu pour la deuxième fois le bill S-4 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. La Chambre consent-elle à adopter la motion? Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'honorable M. Croll: Monsieur le Président...

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Croll est rejetée par 35 voix contre 26.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Basha		Lefrançois
Bradette		Macdonald (Brantford)
Burchill		Macdonald (Cap-Breton)
Cameron		McGrand
Comeau		Pouliot
Connolly	(Halifax-Nord)	Power
Croll		Roebuck
Davies		Smith (Queens-Shelburne)
Dupuis		Stambaugh
Gershaw		Taylor (Westmorland)
Grant		Vaillancourt
Hodges		Wilson.
Horner		
Hugessen		

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine		Boucher
Baird		Bouffard
Barbour		Brooks
Beaubien	(Bedford)	Buchanan
Beaubien	(Provencher)	Campbell
Blais		Choquette
Blois		Connolly (Ottawa-Ouest)

Fournier	Méthot
Golding	Monette
Haig	Pearson
Hayden	Reid
Higgins	Smith (Kamloops)
Irvine	Taylor (Norfolk)
Isnor	Thorvaldson
Lambert	Turgeon
MacDonald	Veniot
McKeen	Woodrow.
McLean	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LÉGION CANADIENNE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill S-23 concernant la Légion canadienne.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet de changer le nom de la Légion canadienne en celui de Légion royale canadienne.

Tous les honorables sénateurs qui ont fait la première guerre mondiale se souviendront qu'avant 1925 il existait plusieurs associations d'anciens combattants ici et là au Canada mais qu'il n'y avait aucune grande association d'anciens combattants. A cette époque, la plus grande était l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre, association à laquelle appartenaient certains sénateurs qui m'écoutent en ce moment. En 1925, le comte Haig avait parcouru le Canada pour conseiller aux ex-militaires de se grouper en une forte association, ce qui leur permettrait d'améliorer leur sort. Alors, soixante-deux anciens combattants, représentant quatorze associations d'ex-militaires, se réunirent à Winnipeg le 25 novembre 1925. La réunion eut lieu à Winnipeg vu que c'est dans cette ville que l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre s'était formée quelques années auparavant—sauf erreur, en 1917 ou 1918—et qu'à l'époque de la réunion de 1925 cette Association constituait le groupe principal qui préconisait l'union. Sir Richard Turner, général, qu'un grand nombre d'ex-militaires d'aujourd'hui connaissent évidemment, présidait la réunion. Le général Turner avait été commandant de la seconde division canadienne pour laquelle j'ai tant de sympathie, étant donné que j'ai eu la bonne fortune de servir dans ses rangs. Le général Turner demeure dans la ville historique de Québec depuis plusieurs années et, je suis heureux de le dire, il y réside encore aujourd'hui. Il s'est beaucoup intéressé à l'organisation de la Légion canadienne et s'y intéresse encore.

Bien des sénateurs apprendront avec intérêt qu'à cette réunion, le représentant de l'Association des anciens combattants de l'Armée et de la Marine était le général Griesbach, qui était alors membre du Sénat. Ceux qui ont siégé avec lui s'en souviennent très bien. Je me rappelle, lorsque je siégeais à l'autre endroit, le vif intérêt qu'il ne cessait de témoigner aux affaires des anciens combattants. Le premier président de l'organisme unifié a été sir Percy Lake, général, qu'un certain nombre de sénateurs connaissaient bien.

Lors de la réunion tenue à Winnipeg le 25 novembre, il fut décidé d'unifier si possible les divers organismes d'anciens combattants. A signaler que l'Association des anciens combattants de l'Armée et de la Marine, dont le général Griesbach s'occupait, n'est pas entrée dans l'organisation qui est finalement devenue la Légion canadienne. En février 1926, s'établissait en Saskatchewan le premier conseil provincial doté de succursales, suivi d'un autre au Manitoba. En juin 1926, neuf conseils provinciaux étaient en fonction. Le 17 juillet 1926, la Légion canadienne de la *Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique* prenait corps en vertu de lettres patentes émises aux termes de la loi sur les compagnies. Le 30 juillet 1948, une loi du Parlement constituait la Légion en corporation, sous le même nom. Le 4 juin 1959, la Légion prenait le nom de Légion canadienne. Le présent bill a pour objet de changer ce nom en celui de Légion royale canadienne.

L'article 2 dudit bill tend à modifier la loi relativement à certains domaines d'activité des femmes dans la Légion. Leur groupe sera connu sous le nom d'auxiliaire féminin de la Légion royale canadienne.

J'ose croire que le bill recevra l'approbation de la Chambre lors de la deuxième lecture. Je proposerai alors qu'il soit déféré au comité approprié.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire que je me lance dans un exposé circonstancié de ce bill. L'honorable chef de l'opposition (M. Macdonald) a fourni une explication détaillée de son objet et un historique de la fondation de la Légion canadienne.

Étant membre de la Légion canadienne depuis quelque 25 années, je sais que je me ferai le porte-parole de tous les membres de l'organisation en disant que nous avons été heureux et fiers quand Sa Majesté la reine a si gracieusement consenti à ce que la Légion canadienne emploie l'adjectif «Royale». Nul n'est besoin que je signale à notre honorable Chambre la tâche remarquable qu'a accomplie cette organisation depuis sa constitution en corporation. Tout comme l'honorable parrain de la motion, je connais parfaitement bien les services signalés que la Légion canadienne a rendus aux anciens combattants et au pays en

général. Il est fort à propos que la Légion reçoive l'adjectif «Royale» car c'est un honneur qui depuis toujours a été conféré à des organismes militaires, semi-militaires et même civils. Mais il n'a pas été accordé à tort et à travers. C'est un véritable honneur. Certains des organismes militaires qui ont servi le Canada pendant la première guerre mondiale ont vu plus tard l'adjectif «Royal» ajouté à leurs désignations comme, par exemple, l'Intendance canadienne qui est devenue l'Intendance royale canadienne et le Corps de santé canadien qui est devenu le Corps de santé royal canadien. Il y en a eu bien d'autres.

J'ai dit tantôt que j'ai l'honneur de faire partie de la Légion depuis bon nombre d'années et nombre de mes collègues dans cette salle et dans l'autre Chambre savent le travail que la Légion a accompli en aidant les comités de la Chambre des communes à préparer les mesures législatives concernant les anciens combattants. Je suis sûr que l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) conviendra avec moi que la Légion a aussi énormément aidé le ministère des Anciens combattants en contribuant par ses conseils et autrement à la préparation de mesures législatives dont le plus bel exemple est la Charte des anciens combattants.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi je désirais dire quelques mots de reconnaissance, d'abord à l'égard de Sa Majesté qui a gracieusement accordé son consentement à l'emploi du mot «Royale», ensuite à l'égard de la Légion canadienne qui a accompli une œuvre désintéressée envers les anciens combattants de notre pays et les Canadiens en général depuis sa fondation il y a plus de trente-cinq ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, à mon avis, il n'est pas nécessaire de déférer ce projet de loi au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette proposition ne peut pas être adoptée sans obtenir le consentement unanime.

L'honorable M. Croll: La Légion n'aimerait certes pas qu'on lui enlève l'occasion de comparaître devant un comité du Sénat de la façon habituelle. Elle a une histoire intéressante à raconter, histoire que les Canadiens en général devraient entendre de temps à autre. A moins que les dirigeants de la Légion n'aient été consultés et qu'ils ne désirent pas y comparaître, nous devrions leur fournir l'occasion de venir nous exposer certaines de leurs œuvres et certains de leurs problèmes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La Légion, j'en suis sûr, serait heureuse et même désireuse de comparaître devant un comité du Sénat. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a eu une excellente idée en proposant que nous adoptions la mesure sans la déférer au comité pour étude; toutefois, étant donné que la Légion désire peut-être se faire entendre sur cette question, je propose que la mesure soit déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—ARTICLE RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Brooks, C.P. appuyée par l'honorable sénateur Turgeon, visant la deuxième lecture du bill C-86 modifiant la loi sur les pêcheries—L'honorable sénateur Reid.

L'honorable M. Reid: Vu que j'ai été indisposé ces deux derniers jours, je prie la Chambre de se montrer indulgente et de me permettre de réserver cet article à mon nom.

(L'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADA PERMANENT TRUST COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 18 mai sur la motion de l'honorable M. Brunt en vue de la deuxième lecture du bill S-25, concernant *The Canada Permanent Trust Company.*

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je dois demander l'indulgence du Sénat. Il importerait que cette mesure soit adoptée sans trop tarder. Or, si nous lui faisons subir l'étape de la deuxième lecture ce soir, nous pourrons la déférer au comité demain afin qu'on l'approfondisse. J'ai déjà pris la parole ce soir et, pour ma part, je suis sûr que l'exposé que je me propose de faire à l'égard de la mesure à l'étude peut attendre l'étape de la troisième lecture. Je propose donc dès maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Brunt propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, avec l'assentiment du Sénat:

> Que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue pour ce qui est du bill S-25 concernant *The Canada Permanent Trust Company*.

—Honorables sénateurs, l'objet de cette motion est de passer outre au délai d'une semaine qui, en vertu de l'article 119, serait nécessaire avant que ce projet de loi puisse être étudié par le comité permanent des banques et du commerce, auquel il vient d'être déféré.

(La motion est agréée.)

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill C-95, modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill court, mais j'aimerais passer brièvement en revue le rapport annuel du service chargé de l'exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'objet de la loi, adoptée en 1944, est d'aider à l'amélioration et au progrès des fermes au Canada. Il faut rendre hommage à l'ancien gouvernement d'avoir pris l'initiative de cette mesure, car celle-ci a été très bien accueillie des cultivateurs du Canada et elle leur a été d'un grand secours. En outre, les agriculteurs de Terre-Neuve ont pu s'en prévaloir depuis l'entrée de leur province dans la Confédération. Sous l'empire de cette loi, les agriculteurs ont obtenu des prêts en 1945; depuis lors jusqu'en 1952, les prêts ont augmenté rapidement tant en nombre qu'en importance. Pour une raison ou pour une autre, les prêts n'ont pas dépassé le chiffre global de 98 millions de dollars en 1953, pour tomber à quelque 70 millions en 1954, tandis que le nombre de requérants baissait de 83,000 à environ 58,000. Au début, le prêt moyen était d'environ $784. A l'heure actuelle, cette moyenne est passée à $1,497. L'importance des prêts s'est accrue du fait que l'outillage à l'achat duquel sert l'argent emprunté, coûte maintenant plus cher. Au cours de l'année dernière, le nombre des prêts consentis n'a atteint que 68,000, mais leur valeur globale s'est chiffrée par 101 millions de dollars, soit le chiffre le plus élevé de toute l'histoire de la loi. Les prêts en cours s'élèvent présentement à quelque $177,536,000, représentant 170,163 prêts distincts. En gros, 27,000 emprunts sont maintenant échus, mais seulement un dixième pour cent du total des prêts est effectivement en souffrance. Le total des prêts consentis depuis l'adoption de la loi s'élève à 1,013 millions de dollars, représentant au total 862,859 prêts.

Environ 42 p. 100 des nouveaux prêts consentis cette année l'ont été par de nouvelles entreprises qui, jusqu'ici, ne consentaient pas ce genre de prêt. Cela démontre l'engouement des cultivateurs pour cette méthode de prélever des fonds en vue d'acheter des machines, de construire des maisons, d'améliorer les dépendances, d'acheter du bétail ou de défricher un terrain, etc. Le nombre de prêts demandés en vue d'acheter des tracteurs a légèrement diminué, sauf en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard. Sur des prêts de 101 millions de dollars consentis en 1960, environ 79 millions, soit 78.4 p. 100, ont été affectés à l'achat d'instruments aratoires. Un peu plus de 36 millions de dollars ont servi à l'achat de tracteurs. Dans le domaine des instruments aratoires, les moissonneuses-batteuses venaient au deuxième rang du point de vue de l'importance des prêts. Naturellement, la Saskatchewan a presque toujours consenti le plus grand nombre de prêts à cette fin. L'an dernier, ce sont les cultivateurs de cette province qui ont acheté le plus grand nombre de moissonneuses-batteuses.

Des prêts au montant d'environ 10 millions de dollars ont été consentis pour la construction d'habitations et de bâtiments, pour la réparation et l'amélioration de dépendances. C'est en Ontario qu'on a emprunté la plus grande partie de ces 10 millions pour la réparation de dépendances et pour la construction de bâtiments de service autour de la ferme. Les cultivateurs de Saskatchewan ont affecté à la construction de nouvelles maisons la plus grande partie de l'argent qu'ils ont emprunté.

Au chapitre de l'achat du bétail, près de dix millions de dollars ont été empruntés, répartis en 7,744 prêts. La majorité de ces prêts ont été contractés par des cultivateurs de l'Ontario et de l'Alberta; le reste, par des agriculteurs du Québec, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Quelque $600,000 ont été empruntés en vue du défrichement des terres l'année dernière, ce qui a permis de mettre en culture 29,000 acres de terre environ. Évidemment, on a mis en culture un bien plus grand nombre d'acres de terre que ces prêts ne laissent supposer.

Le projet de loi proprement dit ne prévoit qu'une modification à la loi. L'alinéa *d*) de

l'article 5 de la loi modifiée en 1959 est supprimé et remplacé par un nouvel alinéa *d*) où le mot «trois» est remplacé par le mot «quatre», ce qui porte la somme des prêts, quant au principal, à 400 millions de dollars.

Depuis deux ans, on a prêté 201 millions de dollars sur le fonds qui s'établissait à 300 millions de dollars, et il reste encore quinze mois du 1er avril 1961 au 30 juin 1962. On prévoit que le solde de la caisse ne suffira pas à la demande. C'est pourquoi on demande un montant supplémentaire de 100 millions, ce qui portera à 400 millions la somme globale disponible du 1er avril 1959 au 30 juin 1962.

Honorables sénateurs, voilà qui explique, à mon avis, ce court projet de loi. Advenant que cette mesure subisse la deuxième lecture ce soir, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, m'est-il permis de dire quelques mots au sujet de la mesure? Tout d'abord, j'aimerais appuyer ce qu'a dit le parrain de la mesure (l'honorable M. Pearson) quant à l'époque où la présente loi a été adoptée. Je tiens à rappeler avec insistance qu'il s'agit encore d'une autre excellente mesure législative qui a vu le jour sous une administration libérale.

L'honorable M. Pearson: Je vous en accorde tout le mérite.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je vous en remercie.

Ainsi que le parrain l'a signalé, la loi est entrée en vigueur en 1945. Nous devrions nous reporter, je crois, au préambule du bill de 1944 qui énonçait le but général de la loi. Avec votre permission, je vais lire ce préambule. En passant, je pourrais ajouter que ce même préambule figure dans tous les rapports annuels présentés sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles depuis son adoption. Le préambule se lit ainsi qu'il suit:

> La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, promulguée par le Parlement du Canada en 1944, est, comme l'indique son exposé des motifs, une mesure tendant à mettre à la disposition des cultivateurs des facilités de crédit à moyen et à court terme en vue d'accroître la productivité des fermes et d'y améliorer les conditions d'existence. Ses objets fondamentaux peuvent se résumer ainsi qu'il suit:
>
> 1. amélioration et mise en valeur des fermes canadiennes en rendant possible aux cultivateurs de se munir de matériel moderne qui facilite le travail, d'augmenter et d'améliorer leurs troupeaux et d'effectuer toutes autres améliorations susceptibles d'accroître la productivité de leurs terres;
>
> 2. amélioration des conditions de vie de la famille agricole au moyen d'électrification, de réfrigération, de chauffage central, d'adduction d'eau et d'autres moyens de diminuer le travail, particulièrement celui des femmes dans les maisons de ferme;
>
> 3. à ces fins, mise à la disposition des cultivateurs d'un mode de crédit reposant sur des bases saines tout en s'adaptant aux ressources de l'emprunteur.

Il est reconnu, je crois, que toute saine mesure législative, peu importe le degré de perfection qu'elle peut atteindre au moment où elle est adoptée, est susceptible de modification de temps à autre, car l'auteur de la loi ne saurait prévoir dans quelle mesure on y aura recours ni les exigences éventuelles. On a donc apporté des modifications à cette loi.

La loi a été modifié en 1952-1953, 1956 et 1959. Les dernières modifications étaient importantes, en ce sens que des parties considérables de la loi ont été remaniées et qu'on y a inséré de nouvelles dispositions. Il s'agissait surtout de préciser le sens de la loi, d'élargir la portée de son application et d'augmenter le montant des prêts mis à la disposition des cultivateurs. Au début, les prêts ont été fixés à $3,000 au maximum; en 1956, le montant maximum a été porté à $6,000 et, en 1959, à $7,500, soit le maximum actuel.

J'aimerais commenter un aspect important de la loi: le remboursement des prêts. Le parrain de la mesure en a aussi parlé. A ce sujet, j'aimerais me reporter à la page 10 du rapport annuel des opérations effectuées sous le régime de la loi, où figure un tableau indiquant le remboursement des prêts. Voici le tableau en question:

[*Le tableau paraît à la page suivante.*]

Relativement à la cinquième période où le pourcentage de remboursement tombe à 85, deux raisons expliquent cet état de choses. Tout d'abord, durant la période allant jusqu'au 31 mars 1958, alors que les cultivateurs se sont trouvés coincés entre le coût et les prix, il n'était pas facile pour eux de rembourser leurs emprunts. Deuxièmement, certains des emprunts contractés durant la période ne sont pas encore échus. Le chiffre peu élevé de 25.2 p. 100 durant la sixième période, s'explique par le fait que ces emprunts ont été consentis au cours de l'année écoulée ou depuis un peu plus longtemps et ne sont pas encore échus.

J'aimerais rectifier la déclaration de l'honorable parrain du bill, à savoir que le montant total des emprunts non remboursés

REMBOURSEMENT DES PRÊTS PAR PÉRIODE

	Montant emprunté	Montant remboursé	Pourcentage remboursé
	$	$	
1re période			
1er mars 1945 au 28 février 1948	33,605,576	33,604,323	99.99
2e période			
1er mars 1948 au 28 février 1951	142,372,774	142,261,986	99.92
3e période			
1er mars 1951 au 31 mars 1953	190,449,006	189,952,977	99.74
4e période			
1er avril 1953 au 31 mars 1956	222,723,434	220,317,301	98.91
5e période			
1er avril 1956 au 31 mars 1959	239,064,396	203,338,581	85.0
6e période			
1er avril 1959 au 30 juin 1962 (jusqu'au 31 décembre 1960)	185,567,176	46,770,784	25.2
TOTAUX	1,013,782,362	836,245,952	82.4

s'établit à 1/10 p. 100. On trouve ce chiffre dans le quatrième paragraphe de la page 4 du rapport de 1960 qui se lit ainsi:

> Les pertes subies en vertu de la mesure demeurent faibles. Au cours de l'année, 209 réclamations se totalisant par $167,406 ont été acquittées. Depuis l'inauguration, 1,752 réclamations ont été acquittées, soit un total de $1,192,594. En fonction du total de $1,013,782,362 auquel les prêts se sont élevés, la proportion des pertes est d'environ 1/10 p. 100.

Il s'agit, à mon avis, d'une perte bien faible et qui fait honneur aux cultivateurs canadiens qui se sont efforcés de rembourser leurs emprunts. Le gouvernement ne garantissait que 10 p. 100 du montant. C'est un résultat magnifique. Au cours de la période allant de 1945 à l'heure actuelle, il a été consenti 862,859 prêts s'élevant à plus d'un milliard. En 1960, les prêts pour l'achat d'instruments aratoires représentaient 78.4 p. 100. Je ne suis pas sûr que ce soient les chiffres qu'ait donnés l'honorable sénateur. Il en est question dans ce rapport et je devrais peut-être en citer un passage. A la page 4, sous la rubrique «Prêts consentis pour l'achat d'instruments aratoires» on lit à l'avant-dernier paragraphe:

> Le nombre de prêts consentis pour l'achat d'instruments aratoires a constitué 78.4 p. 100 du montant total emprunté.

Voilà qui met encore en lumière l'évolution de nos opérations et techniques agricoles. La mécanisation s'est installée au cours des années et elle continue sans qu'on sache où elle s'arrêtera; sans doute va-t-elle se continuer à l'avenir.

Honorables sénateurs, il y a un ou deux points que je voudrais élucider. Le paragraphe *d*) de l'article 5 de la loi, modifié par le présent bill, se lirait ainsi:

> 5. Le Ministre n'est pas tenu, aux termes de la présente loi, d'effectuer un paiement à une banque quant à la perte qu'elle a subie en conséquence d'un prêt pour améliorations agricoles
>
> *d*) consenti au cours de la période commençant le 1er avril 1959 et se terminant le 30 juin 1962, après que le principal global des prêts garantis pour améliorations agricoles, effectués par toutes les banques pendant ladite période, a dépassé quatre cents millions de dollars.

Je ne sais pas au juste à quoi se rapporte «principal global» ni ce que cette expression signifie. Par exemple, je constate que même à la fin de 1960, il n'y avait des prêts en cours que pour $177,536,410. Permettez-moi de vous retracer la variation de ce chiffre depuis 1957. Même si durant cette période, 300 millions de dollars ont été prêtés aux termes de la loi, il y avait, à la fin de 1957, des prêts en cours pour $125,472,000 et, à la fin de 1958, le montant correspondant atteignait $137,065,000. A la fin de 1959, $160,311,000 étaient prêtés, contre $177,536,000 à la fin de 1960. Je le répète, la loi actuelle prévoit la prestation d'un maximum de 300 millions de dollars. J'aimerais savoir si ce chiffre est censé comprendre le montant des

prêts consentis pendant la période prenant fin le 30 juin 1962. S'il s'agit du montant global des prêts en vigueur à la fin de cette période, je suis d'avis que la modification proposée ici n'est pas nécessaire. En revanche, si l'on désire que l'ensemble des prêts consentis du 31 mars 1959 au 30 juin 1962 soit de 400 millions de dollars, alors cette modification s'impose.

Honorables sénateurs, je vous rappellerai à présent certaines observations que j'ai faites lors de l'adoption de la loi en 1959. Voici ce que rapporte le hansard du 25 juin 1959, page 992.

> Le montant autorisé me laisse quelque peu soucieux. Le sénateur qui a présenté le bill nous a appris qu'en 1958, sous le régime de cette loi, on a prêté environ 90 millions de dollars, soit à peu près 20 millions de plus qu'au cours de chacune des trois années précédentes. Comme il l'a fait remarquer, l'augmentation enregistrée au cours des trois premiers mois de l'année en cours...

C'était en 1959...

> s'établit à environ 41 p. 100, ce qui signifie qu'on prêtera bien plus de 100 millions de dollars, même si le rythme des trois premiers mois n'est pas maintenu toute l'année.

Comme l'a indiqué l'honorable parrain du bill à l'étude, on a prêté, l'an dernier, 101 millions de dollars.

Un peu plus loin le 25 juin, j'ai déclaré:

> Si le prix de revient de la production agricole et les recettes agricoles en 1949 équivalaient à 100, alors en 1958 les prix de vente en gros sont tombés à 97 et les prix de revient s'établissent à 127. Et autant que je puisse voir, l'écart s'élargit sans cesse.

L'agriculture, à mon avis, se trouve dans une situation très inquiétante à l'heure actuelle. C'est surtout à cause de cet état de choses que je me demande si la somme de 400 millions de dollars suffira à répondre aux besoins au cours de la période globale qui s'étend sur trois ans et trois mois.

Je tiens à préciser, en outre, pourquoi la date du 30 juin a été choisie. Pourquoi la période énoncée dans la loi n'est pas celle de l'année financière au lieu de se terminer le 30 juin? J'ai posé cette question en 1959. On m'a répondu, à ce moment-là, que les fonds prévus par l'ancienne loi s'étaient épuisés le 31 mars et qu'afin de compléter le trimestre il a fallu fixer la fin de la période au 30 juin. Toutefois, cette raison, à mon avis, ne vaut plus à l'heure actuelle. Je conseille donc au parrain du projet de loi d'étudier un peu cet aspect et, si possible, de faire en sorte que la période prévue dans la loi corresponde à celle de l'année financière.

Honorables sénateurs, je conclus en disant que j'appuie fermement le principe dont s'inspire le projet de loi. C'est une des meilleures lois intéressant l'agriculture que notre pays a jamais eues; je sais que nos cultivateurs en ont grandement bénéficié. Je sais aussi que nos cultivateurs s'attendent que nous les aiderons davantage. L'occasion nous est donc fournie de témoigner notre intérêt et de manifester notre appui envers la population agricole du Canada.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, quelques mots seulement pour continuer de dire, avec les deux collègues qui m'ont précédé, que j'approuve ce bill.

Lorsqu'on a présenté ce bill pour la première fois, en 1952, je n'ai entendu qu'un reproche venant d'un employé d'une compagnie de finance; ces compagnies perdaient une belle poire! Enfin, les cultivateurs pourraient payer un intérêt raisonnable pour l'achat de leurs instruments aratoires. Les habitants de chez nous qui, aujourd'hui, n'ont plus de main-d'œuvre, ont besoin de ces instruments aratoires pour améliorer leur sol et faire leur travail. On peut dire que cette loi fut une législation salvatrice pour les cultivateurs de chez nous; je dirai davantage: surtout pour les cultivateurs de l'Est du Canada, où les terres sont plus difficiles à cultiver. Aujourd'hui, un cultivateur qui se propose d'acheter des instruments aratoires sait d'avance quel intérêt il aura à payer, et ce que cela lui coûtera. C'est pour cette raison que cette loi sera de plus en plus profitable à la classe agricole qui, depuis quelques années, n'a pas eu tous les succès et tous les appuis qu'on aurait dû lui donner.

J'approuve donc ce bill avec sincérité, et même davantage si j'en étais capable, en disant combien il a été propice et fructueux pour la classe agricole.

Un autre point que je veux signaler est la grande probité de nos cultivateurs, car très peu de remboursements sont en retard, comme vient de nous le dire le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). N'avoir perdu que 1/10 p. 100, sur les centaines de millions de dollars qu'on a prêtés, depuis tant d'années que cette loi existe, si cela n'est pas un succès, je me demande qu'est-ce qui en est un. Si on a obtenu un tel succès, c'est parce qu'on prête aux cultivateurs à un taux raisonnable.

J'approuve cette loi à deux mains—et à quatre mains si je le pouvais—ainsi que les cent millions de dollars supplémentaires qu'on veut bien ajouter à cette loi. Cela rendra un

service à toute la nation car, en définitive, plusieurs de nos habitants disparaîtront de chez nous; plus on aidera le cultivateur, mieux ce sera pour le bien-être et la prospérité de la nation.

(Traduction)

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, avant que le débat prenne fin, je demanderai à l'honorable parrain du bill (M. Pearson) quel genre de garantie l'agriculteur doit offrir pour obtenir un prêt sous l'empire de la loi en cause? Lui faut-il hypothéquer des biens meubles ou immeubles?

L'honorable M. Pearson: Je ne saurais dire exactement quelle forme de garantie il faut offrir à l'égard des divers genres de prêts. Toutefois, je ferai remarquer que le bétail constitue le principal élément d'actif d'une ferme, ainsi que la plus simple forme de garantie d'emprunt. Je sais également qu'on hypothèque aussi les biens immobiliers, mais seulement dans des cas exceptionnels.

L'honorable M. Burchill: Le parrain du bill nous dira-t-il si le bill prévoit des restrictions en ce qui concerne le délai de remboursement des prêts, ou si cette question est laissée à la discrétion des banques?

L'honorable M. Pearson: Dans le cas des prêts moyens, le délai de remboursement est d'environ quatre ans. Lorsqu'il s'agit de prêts destinés à la construction de maisons ou de bâtiments de ferme, le délai peut aller jusqu'à dix ans. Toutefois, c'est à la banque qu'il appartient de juger s'il convient de prolonger le délai.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur veut-il dire que le délai de remboursement peut aller jusqu'à dix ans dans le cas d'un prêt servant à l'achat d'un tracteur?

L'honorable M. Pearson: Lorsqu'il s'agit de prêts destinés à l'érection de bâtiments, le délai peut atteindre dix ans; s'il s'agit de l'achat d'instruments aratoires ou de bestiaux, le délai est habituellement de quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 24 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur le nombre et les montants de prêts consentis aux immigrants, en vertu des dispositions de la loi sur l'immigraton, article 69(1), durant l'année financière expirée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1960. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADA PERMANENT TRUST COMPANY»—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-25, concernant la *Canada Permanent Trust Company:*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-25 concernant la *Canada Permanent Trust Company,* et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable William R. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-95, visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Arthur M. Pearson: Avec le consentement du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je tiens à formuler en quelques mots un grief au sujet de l'application de cette loi. Dans la province d'Alberta, il y a une vaste région des Prairies connue sous le nom de zone aux herbages courts. Les cultivateurs qui ont présenté des demandes d'emprunts aux termes de cette loi se sont vu répondre d'un ton assez brusque qu'on n'envisageait pas d'accorder de prêts dans cette région. On ne s'est pas plaint auprès de moi dernièrement, mais j'ai eu connaissance d'au moins deux courtes lettres indiquant que les prêts n'étaient pas consentis aux agriculteurs de la région aride. Il est vrai que par le passé il y a eu érosion du sol, tempêtes de poussière et vents chauds qui ont brûlé les récoltes. La sécheresse a sévi d'année en année. Ces conditions peuvent se reproduire, mais elles n'entraîneront pas les conséquences fâcheuses de naguère, parce que les méthodes agricoles dans la région ont été sensiblement modifiées; on a adopté de nouvelles normes de culture afin de protéger dans une grande mesure les terres contre ces conditions dévastatrices. Je signale la chose parce que les agriculteurs de la région sont solvables et parce qu'on devrait leur témoigner plus d'égards quand ils demandent un emprunt aux termes de la loi en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Haden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill S-22, visant à constituer en

corporation *The Acadia Life Insurance Company* et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

A la 19e ligne de la page 1 après les mots «la Compagnie», insérer «et en français, l'Acadie, Compagnie d'assurance-Vie».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on adopte maintenant le rapport afin que je puisse expliquer l'amendement.

Honorables sénateurs, au comité, ce matin, les parrains du bill ont reconnu avoir omis, par inadvertance, de rectifier le bill pour ajouter au nom anglais de la société le nom français. Ils nous ont demandé de bien vouloir apporter la modification nécessaire et d'inclure la désignation en français de la société; c'est l'unique but de l'amendement.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable John M. Macdonald propose que le bill soit inscrit au Feuilleton en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA BANQUE DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain 31 mai, je demanderai au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) si certains détails sont disponibles au sujet du compte des profits et pertes d'une société de la Couronne, savoir la Banque du Canada. J'ai pris connaissance du rapport annuel de la Banque ainsi que de son prétendu compte des profits et pertes qui consiste en une seule ligne indiquant la somme que la Banque a versée au gouvernement à la fin de l'année. Je note que les vérificateurs n'ont pas signé la page où figure ce maigre renseignement et qu'ils n'en ont pas fait mention dans le bilan qui porte leur signature.

J'aimerais donc disposer des renseignements suivants:

(1) Quel montant d'intérêt le gouvernement a-t-il versé à la Banque du Canada à l'égard de ses propres bons du Trésor et autres valeurs de placement, telles que débentures et obligations émises ou garanties par le Canada, détenues par la Banque et représentant la somme de $2,689,731,681 pour l'année 1960?

(2) Combien la Banque a-t-elle affecté aux constructions immobilières durant la même année?

(3) Quel montant a été défalqué au titre de l'amortissement?

(4) Quel montant la Banque a-t-elle versé en salaires durant 1960 et combien a-t-elle dépensé en frais de voyage?

(5) Combien le gouvernement a-t-il reçu en dividendes au titre du capital-actions de la Banque, qui s'élève à 25 millions et que le gouvernement a évidemment payé?

Sauf erreur, ces renseignements figurent toujours dans le compte des profits et pertes des autres sociétés, de sorte que leurs actionnaires peuvent en prendre connaissance. Vu que les Canadiens sont les véritables actionnaires de la Banque du Canada, j'estime qu'ils ont droit à pareils renseignements.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 11 mai 1961 sur la motion de l'honorable M. Choquette relative à la 2e lecture du bill C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il existe une loi qui est parfois bien commode: la loi du moindre effort. Quand d'autres personnes ont exprimé correctement ma pensée à l'égard d'un sujet donné, je ne crois pas devoir l'exprimer de nouveau. Cette règle s'applique au raisonnement développé quant à l'irrévocabilité des décisions devant être prises par le ministre du Revenu national aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis.

On pourrait aussi envisager la mesure à l'étude d'un autre point de vue dont on n'a pas encore parlé à l'autre endroit ni au Sénat, à savoir, l'absurdité, le non-sens de cette mesure et, en outre, la situation injuste dans laquelle elle place le génial ministre du Revenu national.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, à savoir le bill C-72, s'intitule «loi modifiant le Tarif des douanes». La loi relative au Tarif des douanes se trouve au chapitre 60 des statuts revisés du Canada de 1952, ainsi que les modifications qu'on y a apportées. Toutefois, avant d'aller plus loin, je voudrais appeler votre attention sur un passage d'un rapport déposé au Sénat il n'y a pas très longtemps. Il s'agit du premier rapport des travaux de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, autrement connue sous le nom de Commission Glassco, Sellar, Therrien. Sur la première page figure le mandat établi en vertu d'un

décret du conseil en date du 16 septembre 1960. Le voici:

> ... de faire enquête et rapport sur l'organisation et le mode de fonctionnement des ministères et organismes du gouvernement du Canada et de recommander à leur égard les changements que les commissaires estiment les plus propres à assurer l'efficacité et l'amélioration des services publics, tout en réalisant des économies.

Le deuxième alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> Notre Commission a pour tâche particulière de faire rapport sur les mesures à prendre aux fins suivantes:
>
> *a*) éliminer le double emploi et le chevauchement des services;
>
> *b*) supprimer le travail inutile ou non économique;
>
> *c*) assurer l'efficacité ou réaliser des économies par une décentralisation plus poussée du travail et de l'administration;
>
> *d*) Assurer une meilleure administration dans les ministères et organismes, ou une partie de ceux-ci, en tenant compte de leur mode d'organisation, de leurs méthodes respectives de travail, des pouvoirs et responsabilités qui leur sont dévolus et des mesures touchant la formation de leur personnel;
>
> *e*) Tirer meilleur parti des mesures de contrôle budgétaires et comptables et des autres mesures financières afin de parvenir à une administration plus efficace et plus économique dans les ministères et organismes;
>
> *f*) Accroître l'efficacité et réaliser plus d'économies par des modifications dans les relations entre les ministères et organismes du gouvernement, d'une part, et le Conseil du Trésor et tout autre organisme central de contrôle ou de service dans le gouvernement, d'autre part; et
>
> *g*) Assurer l'efficacité ou réaliser des économies par une nouvelle répartition ou un regroupement de certains secteurs du service public.»

Puis, avec ce qui est nettement une pointe d'humour, on a ajouté:

> L'arrêté en conseil précise en outre que «la portée de l'enquête ne doit pas s'étendre au Parlement».

Voilà qui est très amusant.

Le texte que je viens de lire est très acceptable en théorie, mais ce qui importe, c'est de voir si le gouvernement suit les règles mêmes qu'il veut appliquer à la Commission Glassco. Jusqu'ici cette commission a réparti son enquête ou ses recherches entre les chefs suivants: organisation de l'enquête, plan de l'enquête et des recherches, contrôle financier et comptabilité, direction du personnel de la fonction publique, travail de bureau, formules et documents, gestion des biens immobiliers, achat de matériel et contrôle administratif, transport, communications, analyses économiques et statistiques, contentieux et procédures légales, recherche et développement scientifiques, services médicaux et hospitaliers, services d'enseignement, services d'information, services à la disposition du public, services de prêt, de nantissement et d'assurance, concurrence entre l'État et l'entreprise privée, entreprises fédérales-provinciales conjointes ou associées, et aspects administratifs du ministère de la Défense nationale. Le rapport se termine par les mots qui suivent: «Nous soumettons respectueusement le tout à l'attention de Votre Excellence», et il est signé par messieurs Glassco, Sellar et Therrien. Depuis le mois de septembre, ces messieurs se sont bornés à répartir leur tâche et à nommer quelques hommes d'affaires importants, ainsi que des professeurs bien connus, dans chacune de ces catégories de travail.

Si vous avez l'obligeance de m'écouter quelques instants, honorables sénateurs, je vais venir en aide au gouvernement, au ministre du Revenu national et à la commission, en leur donnant un conseil pratique, le premier à être formulé depuis l'établissement de la commission. Le Sénat a tous les pouvoirs—je l'ai dit à maintes reprises—pourvu qu'il veuille s'en servir avec persévérance. N'importe lequel de mes collègues peut dire quelque chose d'à-propos et, si son discours n'en reste pas là, si l'on revient à la charge, si un sénateur répète la même chose et si nous ne sommes pas trop ennuyés d'entendre répéter le même refrain jusqu'à ce que nous obtenions du succès, nous pouvons alors obtenir du succès et jouer le rôle que la constitution de notre pays a assigné au Sénat.

Je dois rendre un hommage particulier à l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) pour son honnêteté. C'est le plus grand hommage que je puisse rendre à un législateur. Il s'est montré honnête envers nous. En disant cela, je ne veux pas donner à entendre que mes collègues ne sont pas toujours honnêtes. Je suis convaincu que vous l'êtes tous. Toutefois, dans le présent cas, il a présenté la mesure à l'étude de la même façon que la mesure qui en est le corollaire, le bill concernant la Commission du tarif; il nous a dit la vérité, la vérité toute nue. Je me reporterai à la page 504 du hansard

du 14 mars et je vais lire ce qu'a dit l'honorable sénateur au sujet de la Commission du tarif:

> N'oublions pas que la commission joue un rôle de cour d'appel au sujet des décisions administratives prises en vertu de la loi des douanes et de la loi sur la taxe d'accise. On me dit qu'au cours de l'année civile 1960, la commission a statué sur 39 appels et qu'à l'heure actuelle 70 causes sont pendantes.

Remarquez bien cela, honorables sénateurs; 70 causes sont pendantes.

> Sur ce nombre, 69 appels ont été inscrits, mais n'ont pas encore été entendus par la commission, tandis qu'une cause a été entendue mais la décision n'a pas encore été rendue.

C'est pitoyable. J'ai présumé que c'est la vérité, mais c'est une situation lamentable et très malheureuse. On ne fait rien en vue d'y remédier. Je me souviens très bien, honorables sénateurs, lorsque la commission a été instituée, un juge a été nommé à la présidence. Il avait l'air d'un duc. C'était un homme de bonne mine; il était impressionnant. La commission comprenait deux autres membres: l'un d'eux était un ancien membre du Parlement et l'autre fait maintenant partie du service diplomatique. Qui a accompli le travail de la commission? C'est la secrétaire compétente du président qui a accompli toute la besogne de la commission, et cela pendant neuf ans. Elle a fait une excellente besogne. Je ne cite pas de noms. C'est inutile. Ceux d'entre nous qui s'occupaient de politique à l'époque savent de qui je parle. Par la suite, il y a eu des changements. La commission était tout d'abord composée de trois membres et ce nombre fut ensuite porté à cinq; et c'est parce que les cinq ensemble n'arrivent à accomplir aucun travail, qu'on leur a ajouté cette année deux autres membres, ce qui fait sept. Voilà ce à quoi je m'oppose et j'ai avisé qui de droit que je regrettais de m'être exprimé sur le sujet en termes modérés.

Le bill va donner au ministère du Revenu national le droit de prendre des décisions finales non susceptibles d'appel. Bon nombre de mes collègues ont exprimé leurs vues sur ce point. Un autre de mes distingués collègues prendra la parole après moi et traitera le sujet vraisemblablement. Mais ce à quoi je m'oppose, et je le résume en deux mots, c'est que le ministre du Revenu national ait perdu deux de ses adjoints qui à l'avenir siégeront à l'incompétente Commission du tarif et relèveront désormais du ministre des Finances et non plus du ministre du Revenu national. Quelle absurdité! Ils ont franchi la barrière et personne n'en a parlé. On a considéré la chose comme normale. C'était l'avis du gouvernement. Mais il avait tort sur ce point, bien tort.

Le ministère du Revenu national comprend deux divisions: celle de l'impôt qui n'a rien à voir aux douanes et à l'accise, et la division des douanes et de l'accise qui n'a rien à voir à l'impôt sur le revenu. Elles sont distinctes. Une muraille de Chine les sépare. Le sous-ministre de la division de l'impôt connaît vraisemblablement son affaire dans le domaine de l'impôt sur le revenu—je ne le conteste pas—mais il ne connaît rien aux douanes et à l'accise et il est trop vieux pour apprendre; d'autre part, le bras droit de la division des douanes et de l'accise c'est M. Dave Sim, entouré de ses appréciateurs et de ses techniciens, tous des hommes qui ont accédé d'emplois ordinaires à des postes plus importants dans le ministère sous sa direction, et de ses conseillers qui le tiennent au courant des questions relatives aux douanes et à l'accise. Le ministre du Revenu national perd les services de M. Sim qui s'en va à la Commission du tarif.

Ne s'en trouvera-t-il pas parmi vous qui trouvent cela absurde? Les cinq autres membres de la Commission du tarif étaient apparemment incompétents, à en juger par ce que nous en a dit l'honorable député d'Ottawa-Est. C'est pourquoi on a retenu les services de ces deux autres membres. Le sous-ministre de la Division de l'impôt n'a pas d'affaire là, mais il y est pour ne pas offusquer qui que ce soit, car son collègue l'autre sous-ministre du Revenu national, a été affecté à la commission. A mon avis, la mesure est répréhensible.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre du Revenu national. C'est un ami personnel. Pendant des années, nous avons siégé ensemble à la Chambre des Communes, même si nous ne partagions pas les mêmes vues politiques. Il est anormal qu'un sénateur libéral prenne la défense d'un ministériel que ses collègues ont privé de ses droits et privilèges. Voilà. Le bill l'expose en noir sur blanc. Vous n'allez probablement pas aussi loin dans vos conclusions, mais comme vous avez eu l'amabilité de me prêter l'oreille, vous pouvez constater qu'il y a là quelque chose d'anormal. C'est suffisant pour qu'un ministre démissionne, pour qu'il dise «si vous n'avez pas plus de respect pour moi, si vous ne voulez pas me laisser diriger mon ministère comme j'en ai le droit, alors adieu, messieurs». A mon avis, c'est pitoyable. C'est une nouvelle façon d'envisager les choses. Je me demande qui a rédigé ce bill à Ottawa. On nous dit que c'est le ministère de la Justice. Ce ministère compte en quelque sorte des subalternes dans chaque autre ministère

car il y pousse des ramifications en la personne de jeunes fonctionnaires qui rédigent des projets de loi incompréhensibles. Il n'y a pas d'erreur possible en ce qui touche le présent bill. Chacun pourra le comprendre, car j'ai mis les points sur les «i», et vous pourrez en faire autant désormais.

Devons-nous accepter tout ce qui nous vient de la Chambre des communes? Nous faut-il approuver une mesure lorsqu'en toute honnêteté, sincérité et conscience nous la trouvons mauvaise? Une seule attitude s'impose: la mesure est mauvaise et nous devons nous y opposer.

Honorables sénateurs, avant de terminer mon exposé, je tiens à signaler que la Commission du tarif ne se hâte pas à entendre les 69 appels dont l'honorable sénateur d'Ottawa-Est a parlé.

J'ai pris la peine de consulter la loi sur la Commission du tarif, chapitre 55 des Statuts de 1931, qui a été incorporée aux Statuts Revisés de 1952, chapitre 261. J'ai ici un tableau qui donne l'effectif de la Commission du tarif. Je pourrais facilement le consigner au hansard, mais je vais plutôt en donner lecture afin que mes honorables amis en prennent connaissance dès maintenant.

En 1952, selon les Statuts Revisés de 1952, chapitre 261, la Commission se composait de trois membres. Le président touchait un traitement de $15,000 tandis que les deux autres membres touchaient $10,000 chacun, soit, au total, $35,000. En vertu d'une modification qui paraît au chapitre 336 des Statuts Revisés de 1952, le président a continué de toucher un traitement de $15,000, toutefois, l'un des membres a été nommé vice-président et son traitement a été porté à $12,000 par année tandis que celui de l'autre membre, dont il fallait bien s'occuper aussi, a été relevé de $1,000, soit $11,000 par année. Ces trois traitements s'établissaient donc, au total, à $38,000.

En vertu d'une autre modification qui figure au chapitre 55 des Statuts de 1955, on a porté le traitement du président à $16,900 et celui du vice-président à $14,500, soit une augmentation de $2,500. Le traitement de l'autre membre, qui n'était pas vice-président, a été porté à $13,500. L'ensemble de ces traitements s'établissait donc à $44,900. En 1956, selon le chapitre 15 des Statuts de cette année-là, le traitement du président est resté fixé à $16,900, mais la commission comptait deux vice-présidents vu que son effectif avait été porté à cinq membres. Le traitement des vice-présidents avait été fixé à $14,500 chacun, tandis que celui des deux autres membres avait été établi à $13,500. Les traitements versés aux membres de la commission s'établissaient donc à $72,900, soit plus du double des traitements versés en 1952. Le coût de la vie avait augmenté.

En 1961, nous avons adopté le bill C-74 qui portait à sept membres l'effectif de la commission. Le traitement du président restait encore fixé à $16,900. Il y a deux vice-présidents—pour éviter les malentendus on en désigne un premier vice-président et l'autre deuxième vice-président—chacun touchant $14,500. Les quatre autres membres touchent $13,500 chacun. Les traitements s'établissent donc maintenant à $100 de moins que $100,000, soit à $99,900, c'est-à-dire à peu près trois fois ce qu'ils étaient il y a neuf ans. Je ne puis faire autrement que d'éprouver de l'embarras...

L'honorable M. Stambaugh: De la satisfaction.

L'honorable M. Pouliot: ...à répéter le total pour chaque année: 1952, $35,000; 1952, $38,000; 1955, $44,900; 1956, $72,900; et 1961, $99,900.

Voilà l'histoire du travail accompli par la Commission du tarif. Certains ne s'en préoccupent pas et disent que c'est bien normal, que le coût de la vie a monté, que ces gens travaillent ferme et qu'il faut leur donner une chance. Il ne s'agit pas de leur donner une chance. Si le gouvernement est sérieux au sujet des positions qui font double emploi, une façon d'empêcher cela, c'est de réduire l'effectif de la Commission du tarif et, un jour, je présenterai peut-être une mesure tendant à supprimer totalement la commission, car les seules personnes qui soient renseignées en matière de tarif et de douanes, exception faite du ministre, sont les fonctionnaires de la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, sous la direction de M. Dave Sims, qui est reconnu généralement comme l'un des plus habiles et des plus compétents fonctionnaires au service de l'État.

Je ne suis pas sûr que mon conseil soit accepté. J'ignore combien de mes collègues voteront contre le projet de loi. Certains peuvent se laisser impressionner par l'aspect d'urgence qu'on prête à la question. Il n'y a aucune urgence. Si le ministre désire consulter le sous-ministre de l'impôt, il est libre de le faire, mais je ne crois pas qu'il le fasse. Toutefois, s'il désire consulter le sous-ministre des douanes et de l'accise, il n'a qu'à presser un bouton et le sous-ministre viendra le voir immédiatement et lui fournira tout renseignement que le ministre désire relativement à n'importe quel cas particulier. Point n'est question d'amitié ni d'animosité, mais simplement de faire ce qu'il convient et de voir si le gouvernement est sérieux ou non, quand il se plaint des tâches qui font double emploi.

Je vais voter contre la mesure.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à dire que le bill C-72 a été très utile au Sénat. Il a contribué à y mettre plus d'entrain et a suscité un certain nombre d'excellents discours. Les avantages et les inconvénients de la mesure ont été exposés à fond et avec compétence. On a accordé beaucoup de publicité aux discours et de nombreux journaux ont exprimé des opinions dans des éditoriaux qui, parce que je suis rédacteur, m'intéressent toujours beaucoup. La présentation de la mesure à l'étude a été un véritable tonique pour le Sénat.

N'eût été le paragraphe 3 du nouvel article 2A proposé, qui confère des pouvoirs arbitraires au ministre, j'aurais été tout à fait en faveur de la mesure, et cela pour deux motifs. D'abord, j'ai l'impression que le gouvernement tente de mettre en vigueur certaines modifications tarifaires qui avaient été annoncées dans des discours pré-électoraux prononcés en 1957 et 1958. A l'instar du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je crois que le gouvernement a reçu du peuple un mandat sans équivoque d'exécuter ces promesses préélectorales et qu'il a le droit de le faire. En second lieu, je suis bien libre d'avouer que je n'ai pas d'idée arrêtée au sujet des questions douanières. Je ne sais vraiment pas si je favorise les tarifs élevés ou les tarifs peu élevés. Nombre de sénateurs ont des opinions bien nettes et immuables sur cette importante question du tarif des douanes, mais je dois avouer que je n'en ai pas.

J'ai été élevé au pays de Galles, dans un foyer qui favorisait le libre-échange. Sur le mur du salon étaient suspendues les gravures sur acier de trois éminents hommes du jour: William Ewart Gladstone, Richard Cobden et John Bright. C'étaient alors des chefs du parti libéral et des champions du libre-échange. C'étaient des héros dans notre foyer où j'ai entendu de nombreuses discussions sur le libre-échange, car notre foyer était un endroit où se réunissaient ceux qui s'intéressaient à cette ligne de conduite et à d'autres lignes de conduite des libéraux. Enfant, j'avais de nombreux doutes au sujet du libre-échange, non pas à cause des modifications qu'on apportait au tarif des douanes, mais parce que je constatais ce que le libre-échange et l'échange encore plus libre représentaient pour notre propre commerce. Mon grand-père avait établi un commerce important et prospère; il possédait des succursales dans quatre autres villes et il réussissait si bien qu'il s'était acheté une maison de campagne et vivait dans ce que je croyais être le luxe. Mais le commerce auquel nous nous adonnions exigeait une certaine protection. Le genre de protection que nous avions quand mon grand-père a édifié son commerce était la protection conférée par les moyens restreints de communication car le commerce dans notre ville s'étendait seulement à un périmètre de 10 à 12 milles, superficie que l'on pouvait facilement desservir au moyen d'un cheval et d'un cabriolet. Lorsqu'il nous a fallu soutenir la concurrence découlant d'un commerce plus libre, notre entreprise ainsi que les autres commerces de notre petite ville ont commencé à péricliter. Par commerce plus libre, je veux parler du commerce résultant des voyages par chemins de fer et non des modifications du tarif. Quand les chemins de fer ont atteint le nord du pays de Galles on a pensé généralement que ce serait un gros avantage. On pouvait facilement se rendre à Shrewsbury, Manchester, Liverpool, Birmingham et à d'autres endroits afin d'acheter des marchandises où, bien entendu, il y avait plus de choix et où les prix étaient plus modiques que chez nous. C'était le progrès. L'inauguration du chemin de fer a été un gros avantage pour les masses, mais il n'en fut pas un pour certaines entreprises commerciales. Le commerce dans notre petite ville galloise de 5,000 à 6,000 habitants, s'est modifié. La ville compte encore la plus grande halle de viande de boucherie du nord du pays de Galles où les acheteurs viennent de partout pour acheter des bovins, des moutons et des porcs. Les boutiques et les entrepôts qui répondent en particulier aux besoins du cultivateur ont prospéré. Je veux parler des quincailleries, des entrepôts d'instruments aratoires, des magasins d'approvisionnement et ainsi de suite. D'autre part, alors que dans ma jeunesse il y avait sept magasins de nouveauté dans notre petite ville, elle en compte seulement un à l'heure actuelle. Alors qu'il y avait jadis onze boutiques de tailleurs pour hommes ou de confection, il y en a seulement deux aujourd'hui et ni l'une ni l'autre ne s'adonnent à la fabrication sur mesures. Voyons maintenant les répercussions sur l'ouvrier. Quand j'étais enfant il y avait 90 tailleurs qui travaillaient dans les boutiques de tailleurs de la ville; aujourd'hui on n'en compte pas un; ils ont tous disparu et n'ont pas été remplacés. Voilà un exemple, je le comprends fort bien, qui peut ne pas intéresser la majorité des sénateurs mais il m'intéresse fort.

Qu'il me soit permis d'aborder à présent la question du Tarif de douanes du Canada. Il y a bien des années, alors que j'étais apprenti dans la magnifique ville de Brantford, que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) représente de façon si compétente ici, un membre de ma famille a perdu les économies qu'il avait eu beaucoup de mal à amasser, par suite d'un manque de protection douanière, et le cas

est venu à ma connaissance. Un homme du nom de Bailey vint à Brantford. Il avait mis au point des ciseaux qui, estimait-il, présentaient certains avantages que les autres sortes de ciseaux en usage n'offraient pas. On m'a dit qu'à l'époque le Canada ne produisait pas de ciseaux. M. Bailey forma donc une petite société à Brantford dans laquelle la population plaça de l'argent. Un de mes cousins y plaça ses économies et devint l'un des dirigeants de l'entreprise. Cette entreprise commença à fabriquer des ciseaux dans un immeuble industriel situé à l'angle des rues Queen et Dalhousie, où s'élève maintenant notre magnifique bureau de poste. Mais comme cette entreprise ne pouvait pas soutenir la concurrence des autres ciseaux importés, elle demanda plus de protection. Sa demande fut rejetée. Les honorables sénateurs s'en souviendront, lorsque sir Wilfrid Laurier en appela au peuple en 1896, il préconisa l'adoption d'un tarif douanier à des fins de revenu seulement. Lors des débuts de la fabrique de ciseaux dont je vous parle, c'est le tarif de M. Fielding qui était en vigueur. Était-ce un bon ou un mauvais tarif? Je ne saurais le dire. En tout cas, il n'a pas suffi à sauver l'entreprise de M. Bailey, qui dut fermer ses portes. Cette entreprise aurait pu donner du travail à 40 ou 50 personnes.

Il est un autre cas où un membre de ma famille s'est aussi brûlé les doigts. Je crois que c'est bien ce qui lui est arrivé. Quelques années après l'échec de la fabrique de ciseaux Bailey, un groupe de citoyens de Brantford mit sur pied une petite manufacture dans une petite localité avoisinante et en vue de fabriquer des serviettes de toile et autres articles en toile. Toutefois, il trouva la concurrence des toileries irlandaises trop vive et demanda une protection douanière contre ces importations. Le gouvernement la lui refusa. Après avoir lutté pendant quelques années, la manufacture succomba.

Si je mentionne ces deux tentatives afin de mettre des petites industries sur pied au Canada, ce n'est que pour démontrer que j'ai commencé tôt dans la vie à entretenir des doutes au sujet de l'efficacité des bas tarifs et du libre-échange. Je sais que sous le régime du libre-échange la gamme des produits offerts au consommateur est plus étendue. En découle-t-il des prix plus bas, il est permis d'en douter. Procure-t-il un plus grand nombre d'emplois aux Canadiens, hommes et femmes? Il est également permis d'en douter fortement. Je n'exprime là que mon propre point de vue; je ne tente pas de l'imposer à personne.

Je le répète, j'appuierais volontiers le bill C-72 si l'on biffait le troisième paragraphe de l'article 2A. Si l'on propose un amendement tendant à l'élimination de ce paragraphe, je serai porté à l'appuyer.

Je ne suis pas en faveur des pouvoir arbitraires. Je suis d'accord, moi aussi, avec ce qu'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en citant la phrase qui paraît tous les jours au haut de la page frontispice du *Globe and Mail* de Toronto:

> Le sujet qui est vraiment loyal au juge en chef ne préconisera pas de mesures arbitraires ni s'y soumettra.

Il s'agit d'un extrait des *Lettres de Junius.*

Je n'ai jamais pu savoir qui était ce Junius. Certains sénateurs le savent peut-être. Si je ne m'abuse, on n'a jamais pu établir son identité.

Je le répète, je ne prise pas les mesures arbitraires. S'il en existe, dans une certaine mesure, dans 62 articles de notre recueil des lois, cela ne m'impressionne guère. Ce qui m'impressionnerait davantage serait de voir le gouvernement réduire de moitié les articles qui renferment des mesures arbitraires, ou à moins encore. Pourquoi tient-on à conférer au ministre du Revenu national des pouvoirs arbitraires selon lesquels ses décisions seront irrévocables et sans appel? Ce n'est pas juste, à mon avis, de conférer de tels pouvoirs dans un pays démocratique comme le nôtre. Il y a quelques années, un comité spécial du Sénat a aboli pareils pouvoirs dont était revêtu le ministre chargé de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu—il s'agissait encore du ministre du Revenu national; pourtant, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu s'est très bien acquittée de ses fonctions depuis lors.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) nous a dit que les mêmes pouvoirs arbitraires avaient été recherchés par l'honorable Jacques Bureau, ministre du Revenu national en 1922; et on nous a dit avec quelle rigueur et avec quel sarcasme le très honorable Arthur Meighen, homme très intelligent, avait critiqué la proposition et comment elle avait été défaite à la Chambre des communes. Il me semble que conférer au ministre les pouvoirs arbitraires que définissent les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (3) de l'article 2A proposé, serait dépasser la mesure. A mon sens, le droit d'appel devrait exister. Au Canada, nous n'aimons pas les pouvoirs dictatoriaux en matière de tarif.

Quant aux pouvoirs du Sénat, nous avons entendu diverses opinions. Cet excellent journal de Toronto, le *Globe and Mail,* citait deux opinions dans un article de fond publié le vendredi 12 mai. On y rapportait que le

légiste et conseiller parlementaire, M. Russell Hopkins, aurait dit:

> Il (le Sénat) possède en fait un droit absolu de veto à l'égard de tous les projets de loi...Il a également fait valoir et de fait a exercé le droit de modifier les bills de finance, lorsque ces modifications diminuent les subsides ou réduisent l'impôt projeté...

Le *Globe and Mail* rapporte aussi que le professeur R. MacGregor Dawson a écrit dans son livre *The Government of Canada*, que le pouvoir du Sénat de modifier les bills de finance fait l'objet d'une controverse entre les deux Chambres. Toutefois, il ajoute que le Sénat a effectivement modifié plusieurs bills de finance.

J'avais l'impression que le droit du Sénat de modifier ou même de couler les bills d'initiative ministérielle comportant la dépense de fonds avait été établi depuis longtemps par une majorité conservatrice qui était dans l'opposition au Sénat. J'aimerais remettre cet incident en mémoire. Je fais allusion au coulage du bill concernant le Chemin de fer du Yukon par le Sénat en 1898. Je me rappelle la grande ruée vers l'or du Yukon en 1897 et 1898. Plusieurs hommes sont partis de Brantford pour y faire fortune, comme bien d'autres qui venaient de divers autres endroits. Sir Wilfrid Laurier, qui était alors au pouvoir, estimait qu'il faudrait une route passant en territoire canadien jusqu'au Yukon. A cette époque, on ne pouvait s'y rendre qu'en passant par le territoire américain, et les droits de douane sur les effets des prospecteurs canadiens étaient très élevés. En conséquence, dans le discours du trône de 1898, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier proposait l'aménagement d'un chemin de fer canadien, qui devait aller de la rivière Stikine au lac Teslin et permettre l'accès, partie par rail et partie par voie d'eau des gisements d'or du Klondike, en passant par le territoire canadien. Le gouvernement avait conclu un marché avec Mackenzie et Mann pour l'aménagement du chemin de fer. La mesure fut débattue pendant plusieurs semaines à l'autre endroit; un amendement visant à couler la mesure y fut proposé par M. R. L. Borden, plus tard sir Robert, fut rejeté par 119 voix contre 65. La mesure y fut adoptée par 111 voix contre 72.

Il y eut un autre long débat quand le Sénat fut saisi de la mesure. Si ma mémoire est fidèle, l'honorable David Mills dirigeait le petit groupe du gouvernement et sir Mackenzie Bowell dirigeait l'opposition conservatrice. Les honorables sénateurs se souviennent que, lorsque sir John Macdonald est décédé, en 1891, et a été inhumé dans le magnifique cimetière de Cataraqui, à Kingston, son successeur fut sir John Abbott, qui occupa le poste pendant peu de temps. Vint ensuite sir John Thompson, qui mourut subitement au château de Windsor en 1894. Sir Mackenzie Bowell, journaliste qui publiait un journal à Belleville (Ont.), lui succéda. Toutefois, sir Mackenzie ne s'entendait pas avec les ministres de son cabinet et en accusa quelques-uns de constituer un «nid de traîtres». Ces derniers démissionnèrent et Bowell lui-même en fit autant peu après. Sir Charles Tupper, qui avait été haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne, lui succéda. Il est intéressant de signaler—ce que quelques-uns d'entre nous ont peut-être oublié—que sir Mackenzie Bowell était premier ministre du Canada alors qu'il dirigeait le parti conservateur au Sénat. Le seul autre homme qui, tout en étant premier ministre, détenait un siège au Sénat fut sir John Abbott. Tupper a remplacé Bowell et a contesté les élections de 1896 contre Laurier, alors que les conservateurs ont été défaits. Pendant qu'on glose tellement sur l'âge des sénateurs, il est intéressant de rappeler que sir Charles Tupper avait 80 ans quand il a fait la lutte aux élections de 1900 et il a alors prononcé une centaine de discours à travers tout le pays.

Revenons au bill concernant le chemin de fer du Yukon. Je le répète, il fut débattu très longuement au Sénat où, finalement, l'opposition conservatrice le rejeta par 52 voix contre 14. C'était à l'époque où le Sénat, à mon sens, montrait qu'il avait le pouvoir de rejeter ou de modifier des projets de loi qui émanaient de l'autre endroit.

Honorables sénateurs, en terminant je tiens à dire quelques mots du Sénat. On l'a beaucoup critiqué dernièrement. Je crois que la limite a été atteinte l'autre jour quand le *Citizen* d'Ottawa a qualifié les sénateurs «de collection endurcie de barbes grises de la Chambre haute». Les journaux nous ont critiqués et quelques revues ont aussi cherché à nous discréditer. Je suis journaliste de longue date et pendant bien des années j'ai publié un quotidien. Je suis donc un journaliste qui est sénateur depuis 20 ans. D'une année à l'autre, pendant tout ce temps-là, j'ai entendu parler d'honorables sénateurs dans cette salle et je les ai vus à l'œuvre dans les comités et je crois être mieux qualifié que la plupart des journalistes qui écrivent dans les journaux actuellement pour juger de la valeur du Sénat en temps qu'assemblée du Parlement canadien.

Je vais dire maintenant des choses aimables au sujet du Sénat. J'estime, en toute sincérité, que le Sénat accomplit une excellente tâche. Ce serait je crois un jour sombre pour le Dominion du Canada si la deuxième Chambre venait à disparaître. Le Sénat est le

gardien des droits du peuple et, du fait que ses membres sont nommés, ceux-ci peuvent exprimer leurs opinions librement sans crainte d'avoir à rendre des comptes à leurs commettants aux prochaines élections. Il y a très peu d'esprit de parti au Sénat. En ce moment nous sommes saisis d'un projet de loi à l'égard duquel nous sommes divisés, mais je crois qu'il est juste de dire que la plupart des bills sont examinés équitablement, sans esprit de parti et d'une manière amicale. On n'arriverait pas je crois à choisir un organisme ayant plus de sérieux ou qui soit plus dévoué à sa tâche. Voilà mon opinion réfléchie; et comme avait l'habitude de dire feu le député Archie McCoig, représentant du comté de Kent: «Je le déclare sans crainte qu'on puisse me contredire». Je me rends compte que certains d'entre nous ne sont pas très importants mais, d'autre part, on compte parmi nous des personnes possédant des aptitudes exceptionnelles dont bon nombre, je le dis avec plaisir, ont été nommés au Sénat depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement.

Je veux pousser l'examen de cette question plus loin. Un ou deux journaux ont affirmé que trop souvent les sénateurs sont nommés à leur poste en récompense de leurs loyaux services politiques et non au mérite. Ces journaux estiment qu'il vaudrait mieux que les sénateurs soient choisis au mérite seulement. Je ne partage pas du tout ce point de vue, bien que je ne sois pas tout à fait sûr de ce qu'il faut entendre par «mérite seulement». Au Canada, comme vous le savez, l'action politique constitue la base de la bonne gouverne nationale, et je rends hommage aux hommes et aux femmes qui prennent une part active à la politique. Ces personnes travaillent fort pour faire élire le parti de leur choix, afin que les programmes de ce parti soient mis en œuvre. En travaillant pour leur parti politique, elles accomplissent leur devoir national, en sorte qu'il convient, à mon avis, de leur donner tout l'encouragement possible. Je ne vois pas du tout pourquoi on s'efforcerait de discréditer les travailleurs politiques, ni pourquoi on les oublierait, eux, les anciens membres du cabinet ou d'autres députés de la Chambre des communes lorsqu'une vacance se produit au Sénat. Je n'ai jamais pu constater que ceux qui refusent de s'occuper activement de politique soient plus méritants que ceux qui s'en occupent. En fait, j'ai peu d'admiration pour les citoyens qui adoptent une attitude de supériorité et qui regardent de haut les personnes qui jouent un rôle actif dans les organisations politiques. A mes yeux, ces citoyens n'ont pas de mérite. Mais croyez-moi, ils hésitent rarement à vouloir récolter ce que les autres ont semé.

Honorables sénateurs, je suis très sérieux lorsque je répète qu'il serait difficile de trouver une assemblée délibérante plus compétente et plus dévouée que celle que nous formons présentement. Je parle ici en qualité, non de sénateur, mais de journaliste qui s'estime tout à fait fondé à exprimer son point de vue au sujet du Sénat et de son œuvre. J'espère que le gouvernement va continuer à choisir les sénateurs parmi ceux qui manifestent de l'intérêt pour l'administration du pays en prenant une part active à la vie politique. S'il en est ainsi, nous pouvons être assurés, je crois, que le Sénat conservera son sens élevé du devoir et de la justice.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, après avoir entendu le discours que vient de prononcer le préopinant (l'honorable M. Davies), c'est avec beaucoup d'humilité que je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

ARTICLE RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-21 concernant la sanction royale.—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cette mesure est la plus courte que nous ayons eu à étudier depuis le début de la session. Elle se lit ainsi qu'il suit:

La date de la sanction royale concernant tout bill ne doit pas être fixée avant que ce bill ait subi sa troisième lecture aux deux Chambres du Parlement.

Je prierais les honorables sénateurs de bien vouloir se reporter aux débats qui se sont déroulés au sein des deux Chambres le 29 mars de l'année en cours, soit juste avant le congé de Pâques. Vous pourrez y constater, honorables sénateurs, qu'il n'est pas exagéré de demander que tout bill doit subir sa troisième lecture aux deux Chambres avant que la date et le moment de la sanction royale soient arrêtés.

Maintenant que j'ai exprimé cet avis, je propose que ce projet de loi demeure inscrit au *Feuilleton*, comme aide-mémoire, jusqu'à la fin de la session.

(L'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY» —ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill S-12 concernant la *Co-Operative Life Insurance Company*.

L'honorable Donald Cameron propose que l'amendement soit adopté.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de cet amendement, puis-je signaler que cette fois l'étude réfléchie nous vient de l'autre endroit. Je suis d'avis que l'amendement apporté au nouvel article proposé, 4A, constitue une amélioration, car il met cet article au point. Selon le libellé du bill, l'article se lit ainsi:

> (1) Chaque administrateur doit être élu pour représenter une région désignée du Canada et pour conserver ce titre doit, pendant son mandat, résider ordinairement dans cette région.
>
> Toutefois . . .

Voilà l'amendement proposé:

> . . . au moins un administrateur doit être élu pour représenter chacune des régions désignées et . . .

C'est la fin de l'amendement. Le paragraphe continue:

> le fait, cependant, pour un administrateur d'être absent de cette région pour le compte de la Compagnie ne le rend pas pendant cette absence incapable d'agir à ce titre selon le présent article.

L'amendement précise le sens de l'article. J'ajoute que le bureau principal de la compagnie a approuvé l'amendement, de même que son avocat, qui a comparu devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit.

(L'amendement est adopté.)

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Brooks, tendant à la 2e lecture du bill C-86 modifiant la loi sur les Pêcheries.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant la parole au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-86, visant à modifier la loi sur les pêcheries, je tiens, au tout début de mes observations, à féliciter chaleureusement le parrain de la mesure, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), ainsi que les sénateurs de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) des très intéressants discours qu'ils ont prononcés. En écoutant ces discours, je ne songeais guère à prendre part au présent débat; toutefois, lorsque l'honorable sénateur de Royal a mentionné que j'avais beaucoup parlé sur les pêcheries à l'autre endroit, j'ai cru qu'il serait sage de consigner au compte rendu certains chiffres concernant la Colombie-Britannique, afin qu'on puisse les comparer avec ceux qu'on a déjà donnés au sujet des provinces de l'Atlantique. Ces chiffres démontreront que la Colombie-Britannique est une importante province aussi, en ce qui concerne les pêcheries. Si l'on écoute longtemps les honorables sénateurs des provinces Maritimes, on peut avoir l'impression que les pêcheries sont entièrement et uniquement une industrie des provinces atlantiques. C'est pourquoi je désire vous fournir certains chiffres intéressants que j'ai pu recueillir. Je signale que les totaux sont en chiffres ronds.

L'an dernier, la prise totale de poisson dans les provinces de l'Atlantique, dans les provinces centrales et en Colombie-Britannique s'est élevée à deux milliards de livres. Malgré ce que les sénateurs des provinces Maritimes vous ont dit, la Colombie-Britannique surpasse toutes les régions tant par la valeur que par la quantité du poisson pris. Sur ces deux milliards de livres, 617 millions provenaient de la côte du Pacifique. Terre-Neuve en a fournit 534 millions de livres; le Nouveau-Brunswick, 228 millions; le Québec, 107 millions; l'Île du Prince-Édouard, 42 millions; et la Nouvelle-Écosse, 423 millions de livres. On peut ajouter à ces chiffres la quantité de poisson pris dans les eaux douces du Canada, soit 115 millions de livres. Sur ce total, l'Ontario en a fourni 50 millions de livres et le Manitoba, 31 millions, le reste provenant du nord et d'autres régions. Ces chiffres sont fort intéressants, mais je crois que ce que j'ai à dire aux honorables sénateurs va les intéresser tout autant. Même si les provinces de l'Atlantique produisent énormément de poisson, la valeur de celui-ci ne se compare pas à celle du poisson pris dans l'océan Pacifique par les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Par exemple, la valeur totale des 617 millions de livres de poisson pris en Colombie-Britannique atteignait 40 millions de dollars. Mais on a évalué à 14 millions et demi seulement les 534 millions de livres de poisson pris à Terre-Neuve, à 8 millions et demi les 228 millions de livres de poisson pris dans le Nouveau-Brunswick, à 4 millions, les 107 millions de livres de poisson pris dans la province de Québec, à 4 millions et quart les 42 millions de livres de poisson pris dans l'Île du Prince-Édouard et à 27 millions de dollars les 423 millions de livres de poisson pêché en Nouvelle-Écosse.

Je me rends bien compte de la triste situation où se trouvent les pêcheurs des provinces de l'Atlantique surtout quand on compare le nombre de personnes employées dans cette industrie à celui des personnes employées dans l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique. Permettez-moi de consigner quelques chiffres relatifs à l'industrie de la pêche au Canada l'année dernière. Je citerai des chiffres ronds pour qu'on puisse plus facilement les suivre. Il y a 20,000 personnes dans les provinces Maritimes et le Québec qui sont employées dans l'industrie de la pêche, 18,000 à Terre-Neuve et 15,000 en Colombie-Britannique. Remarquez bien, seulement 15,000 pêcheurs sur le littoral du Pacifique, qui ont ramené du poisson d'une valeur de 40 millions de dollars au débarquement. Je le répète, j'apprécie certes à sa valeur la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs des provinces Maritimes quand leurs prises sont si abondantes et leur revenu si faible en comparaison des prises et du revenu des pêcheurs du littoral du Pacifique.

En 1959, 75,000 pêcheurs canadiens au total ont ramené 2 milliards de livres de poisson d'une valeur de 210 millions de dollars. Nos exportations ont atteint une valeur de 147 millions de dollars et, fait intéressant à constater, 67 p. 100 sont allées aux États-Unis. C'est peut-être la source principale des difficultés que nous avons avec les autorités américaines à l'égard des prétentions aux droits de pêche dans ce qui, selon nous, sont nos eaux. Seulement 19 p. 100 de nos exportations de poisson sont allés en Europe et une faible proportion aux Caraïbes. En 1959, le Canada a importé des produits de poisson d'une valeur de 16 millions de dollars. Au cours de cette année-là, deux tiers des prises du flétan ont été vendus aux États-Unis, les prises de flétan pêché en Colombie-Britannique rapportant à elles seules 30 millions de dollars.

C'est avec fierté que je puis parler de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, et je suis sûr que certains chiffres sauront vous surprendre. Par le passé, nos prises de hareng étaient presque incroyables: la prise globale a atteint, l'an passé, 200,000 livres. Il y a quatre ans environ, un seul coup de filet a capturé 1,000 tonnes de hareng et les pêcheurs ont dû demander, par radio, des bâteaux additionnels pour leur aider à transporter cette pêche fabuleuse. La population de la Colombie-Britannique ne consomme elle-même qu'une faible proportion de la quantité de hareng capturée dans cette province, la majeure partie servant à la fabrication de farine de poisson. L'an dernier, les fabricants ont connu de sérieuses difficultés par suite de la concurrence des pêcheurs du Pérou qui s'étaient adonnés à la pêche du hareng à une grande échelle en vue de la fabrication de la farine de poisson, et dont les produits inondent le marché américain depuis quelque temps. Par voie de conséquence, nos pêcheurs ont capturé moins de hareng l'an dernier.

Peut-être serait-il intéressant de s'arrêter quelques minutes à la consommation du poisson en général. Au Canada, cette consommation n'a pas cessé de diminuer et je doute que l'industrie de la pêche annonce suffisamment la valeur du poisson en tant que denrée alimentaire. C'est presque le seul aliment que l'homme puisse manger pur. Le bœuf peut être contaminé par les engrais chimiques incorporés à l'herbe que mangent les bovins, tandis que le poisson se nourrit de ce qu'il trouve dans les eaux que lui offre la divine Providence. J'ai été étonné d'apprendre que la consommation du poisson ait tellement diminué ces quatre ou cinq dernières années. L'an dernier, il s'est consommé, par personne, 13½ livres de poisson au Canada, 10½ livres aux États-Unis et 22½ livres en Grande-Bretagne. La Norvège consomme plus de poisson par personne que tout autre pays, le chiffre de cette consommation ayant atteint, l'an dernier, 90½ livres. Parmi d'autres gros consommateurs de poisson, il y a le Portugal, avec 70½ livres; l'Espagne, avec 43 livres; l'Italie, avec 17 livres; la Grèce, avec 27 livres; la France avec 26 livres; le Danemark avec 26½ livres; la Suède avec 38 livres et la Belgique avec 28 livres.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur peut-il nous donner le détail de la valeur des prises par espèce? Par exemple, quelle valeur la Colombie-Britannique tire-t-elle de sa prise globale de saumon?

L'honorable M. Reid: La prise de flétan a atteint, l'an dernier, une valeur de 30 millions de dollars.

L'honorable M. Isnor: Qu'en est-il du saumon?

L'honorable M. Reid: Afin que les honorables sénateurs n'aient aucun doute quant à l'exactitude de mes renseignements, je tiens à signaler que j'ai tiré mes chiffres du rapport annuel du ministère des Pêcheries pour l'année 1959. Cette année-là, les prises de saumon sur la côte du Pacifique se sont chiffrées, *grosso modo*, à 105 millions de livres, évaluées à $20,500,000; les prises de hareng ont atteint 440 millions de livres, évaluées à sept millions de dollars.

L'honorable M. Isnor: Merci bien.

L'honorable M. Reid: La quantité de poisson pris au Canada au cours des dernières dix années ne s'est pas accrue. Au Royaume-Uni, les prises ont diminué de 16 p. 100 tandis qu'en Norvège elles ont baissé de 6 p. 100 environ. Aux États-Unis, les prises se sont accrues de 8 p. 100 tandis qu'en Russie et au Japon elles ont accusé une hausse de 77 et de 126 p. 100 respectivement.

Honorables sénateurs, si j'ai tenu à participer au débat actuel, c'est pour une raison particulière entre toutes. En 1934, et à presque toutes les sessions subséquentes, j'ai tenté, alors que j'étais membre de la Chambre des communes, de faire valoir, mais en vain, un certain argument. Je me demande parfois, dans des moments de quiétude, jusqu'à quel point l'on tient compte des instances ou des vœux que nous formulons au Parlement. En 1934, j'ai signalé ce qui, à mon avis, constituait un danger imminent pour la côte du Pacifique. J'ai parlé alors du détroit d'Hécate qui sépare les îles de la reine Charlotte du continent, disant—et c'était une mise en garde—que les Russes y viendraient faire la pêche. N'oublions pas que la Russie s'est déjà dite propriétaire de l'océan Pacifique et qu'elle possédait des ports maritimes aussi loin vers le sud que San-Francisco. Le danger que j'avais alors signalé commence à poindre.

Cette année, au cours de la réunion annuelle des trois pays qui constituent ce qu'on a appelé le Pacte du nord, c'est-à-dire le Japon, le Canada et les États-Unis, pays qui ont conclu entre eux une entente relative à la pêche dans le nord du Pacifique, l'émissaire ou délégué de la Russie, qui assistait à cette réunion, a déclaré sans équivoque que son pays s'intéressait vivement au Pacifique pour ce qui est de la pêche. Ce délégué s'appelait Boris G. Kulikov. Il a déclaré que l'industrie de la pêche soviétique s'intéressait à l'exploitation de toutes les ressources maritimes du Pacifique Nord. Autrefois, on estimait que le détroit d'Hécate était situé dans les eaux territoriales canadiennes, à tel point qu'on y avait envoyé ce qu'on appelait alors une canonnière pour y déloger les pêcheurs américains. Puis il semble qu'on ait tout oublié à ce sujet; les Américains sont revenus dans ces eaux qui contiennent nos poissons les plus précieux, le flétan et le saumon. Les commissions de recherche russes sont actuellement à enquêter sur la pêche au large de la côte de l'île de Vancouver. La Russie y a des vaisseaux d'exploration et a donné à entendre qu'elle y enverra sa flotte de pêche. A mon avis, nous devrions la convaincre d'adhérer au traité avec le Japon, les États-Unis et le Canada pour la protection du poisson dans le nord du Pacifique; autrement, si elle commence à y pêcher sans être assujétie à un traité, les Japonais se retireront du pacte l'an prochain, parce que le Japon accroît sa flotte de pêche et il semblerait, d'après les documents que j'ai en ma possession, que le Japon et la Russie doivent se livrer à la pêche pour vivre. Il ne serait pas tout à fait exact de dire que le Canada doit faire la pêche pour s'alimenter, parce que nous disposons de bien d'autres denrées alimentaires, même s'il ne fait aucun doute qu'il nous est avantageux d'ajouter le poisson à notre régime. Toutefois, le Japon compte une population de quelque 90 millions d'habitants et il a besoin de poisson pour nourrir un si grand nombre de gens. Quant à la Russie, il est clair qu'elle veut étendre ses intérêts dans tous les océans du monde.

L'honorable M. Barbour: L'honorable sénateur veut-il dire que les États-Unis ont besoin de la pêche pour vivre?

L'honorable M. Reid: Non, les États-Unis n'ont pas besoin de faire la pêche pour vivre. Ils peuvent utiliser tout le poisson qu'ils prennent et n'en ont pas de trop pour l'exportation. Par ailleurs, le Canada a besoin d'exporter du poisson; de fait, je doute que notre industrie de la pêche pourrait survivre sans les exportations.

Je vous signale pour l'instant les chalutiers russes. J'ai à la main une note qui indique l'objectif de ce pays. En 1959—et je ne parle que de la mer de Béring—le Japon a pris 327 millions de livres de poisson et la Russie, 150 millions de livres. L'an dernier, en 1960, la Russie a doublé sa prise pour la porter à 300 millions de livres, tandis que le Japon a triplé la sienne pour atteindre 975 millions de livres. En 1959, le total des prises de ces deux pays se chiffrait par 477 millions de livres et en 1960, par 1,275 millions de livres.

L'honorable M. Lambert: S'agissait-il de la même sorte de poisson?

L'honorable M. Reid: La même sorte de poisson. Ils ont épuisé le flétan dans l'océan Atlantique, tandis que nous, sur la côte du Pacifique, avons réglementé la prise du flétan en vertu d'un traité conclu entre les États-Unis et le Canada. Le traité prévoyait la prise d'une quantité précise chaque année, dans une certaine région du Pacifique; c'est ainsi qu'on a édifié les réserves de flétan. Nous nous demandons maintenant ce qui va se produire dans cette région-là si les navires russes viennent y faire la pêche, car tout le monde peut maintenant aller pêcher dans ces eaux; à moins qu'on n'établisse une certaine réglementation à ce sujet ou que la Russie ne conclue un traité avec nous, je ne vois rien qui puisse les arrêter de pêcher.

L'honorable M. Lambert: Si je comprends bien, le centre de l'industrie se trouve en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Reid: En effet, on peut dire que c'est presque le centre.

Cela me rappelle que lorsque le traité concernant le flétan a été signé entre le Canada et les États-Unis, c'était la première fois de notre histoire qu'un ministre canadien signait un traité avec un pays étranger. Jusque-là, c'était la Grande-Bretagne qui signait tous les traités au nom du Canada. Le traité dont je parle a été signé par l'honorable Ernest Lapointe, au nom du Canada, en 1924.

Pour revenir au détroit d'Hécate, le gouvernement a donné ordre, en 1896, au croiseur canadien *Quadra* de chasser du détroit d'Hécate les navires de pêche des États-Unis; toutefois, il a oublié la question par la suite. En deçà de trois ans, les navires de pêche des États-Unis y revenaient et ils y sont depuis lors. Je ne préconise pas que le gouvernement les chasse maintenant, car ils y pêchent depuis si longtemps; cependant, je crois que pour notre propre sécurité et pour l'avenir de la pêche, et à cause des menaces qui planent sur nos côtes du Pacifique, il faudrait prendre des mesures pour donner suite à ce qu'on a tenté de faire en 1896. J'ai à la main le rapport d'une commission qui a siégé de 1905 à 1907, qui s'est rendue en Colombie-Britannique pour enquêter sur de nombreuses questions concernant l'industrie de la pêche, dont l'une était le détroit d'Hécate. Un des alinéas du rapport se lit ainsi qu'il suit:

> Par conséquent, les eaux à l'intérieur ou à l'est des Îles de la Reine Charlotte, et de l'île de Vancouver et s'étendant depuis la frontière de l'Alaska (de Cap Muzon via Cap Chacon jusqu'au canal ou chenal de Portland) au nord, jusqu'au 49e parallèle et sa prolongation méridionale et occidentale au sud, sont des eaux territoriales sous l'empire des traités et des décisions mentionnés. Dans ces eaux, se trouvent les lieux de pêche du saumon et de flétan les plus précieux au monde et l'on ne devrait rien négliger pour les préserver et pour empêcher que les braconniers étrangers ne viennent les dégarnir.

Je n'ai peut-être pas montré où se trouve le vrai danger. Si la flotte de bateaux de pêche russes descend dans cette région et que la flotte de bateaux de pêche américains se trouvent à y pêcher, les Russes pourraient en déduire qu'il s'agit d'eaux libres, à moins que nous n'ayons un accord définitif avec les États-Unis. Pour le moment, nous n'avons aucun accord avec les États-Unis au sujet de la pêche dans ces eaux et j'ai la ferme conviction que des mesures devraient être prises pour conclure une entente,—non pas pour envoyer une autre canonnière pour les faire partir,—mais pour nous adresser à eux d'une manière civile et leur signaler les dangers qui les menacent et menacent le Canada sur le Pacifique, non seulement de la part des Russes, mais aussi des Japonais qui édifient une flotte plus importante. Je puis dire que les Japonais ont menacé de mettre fin au traité qu'ils ont conclu avec les États-Unis et le Canada, ce qui donnerait aux Russes l'occasion de naviguer dans nos eaux.

De fait, nous pourrions très bien dire aux Américains: nous réserverons vos droits de pêche vu que vous en jouissez depuis si longtemps, mais il s'agit d'eaux canadiennes et vous devez vous rendre compte que ce ne sont pas les eaux libres de la mer. Je le répète, un grand danger nous menace et je ne doute pas que les Russes suivraient exactement cette voie et que nous aurions beaucoup de mal à les chasser de nos eaux tant que les pêcheurs américains y pratiqueront la pêche.

L'honorable M. McKeen: Dites-vous qu'il faudrait repousser la ligne du littoral au-delà des points extrêmes de notre pays et que la pêche ne devrait pas être permise entre les îles et le continent, même si la distance dépasse la limite de trois milles?

L'honorable M. Reid: On a signalé que cela était compris dans l'entente conclue à l'origine entre la Grande-Bretagne et le Canada. La Grande-Bretagne a soutenu que ces eaux intérieures appartenaient en entier au Canada et les premiers traités ont reconnu cette revendication.

L'honorable M. McKeen: D'autres nations revendiquent le droit de pêcher dans les eaux situées à trois milles de la terre ferme, ainsi que dans les eaux situées à trois milles de la limite de trois milles autour de l'île. Autrement dit, ils reconnaissent ne pas avoir le droit de s'approcher de plus de trois milles de la terre ferme du Canada ni à plus de trois milles de l'île, mais ils soutiennent avoir le droit de pêcher dans le secteur intermédiaire?

L'honorable M. Reid: Oui. Les Américains eux-mêmes ne peuvent s'opposer à pareille entente. Ce n'est pas la première fois que les Américains interceptent des bateaux de pêche canadiens dans le Nord. Récemment encore, ils en ont arraisonné un à douze milles de leur littoral et ont imposé une amende à son propriétaire. Une autre fois, ils ont chassé des bateaux de pêche canadiens croisant à 15 milles de leur littoral, parce qu'ils possèdent une chaîne d'îles qui s'étend jusqu'à la mer de Béring et dont quelques maillons sont très éloignés de la terre ferme. Je crois qu'il ne serait pas tellement difficile de parvenir à une entente si l'on pressentait les Américains de la bonne manière et si on leur signalait les dangers qu'il y a. Nous aurions un argument à faire valoir si les bateaux russes s'amenaient. Autrement, ils pourraient dire qu'il s'agit d'eaux libres et allègueraient que les Américains y pêchent. J'estime qu'il est temps d'affirmer notre autorité à cet égard.

Honorables sénateurs, je n'aborderai aucunement la question du fleuve Columbia à ce stade-ci. J'ai déjà soulevé un certain point touchant ce fleuve, et deux premiers ministres, MM. Bennett et King, m'ont dit qu'il s'agissait d'un sujet de la plus haute importance. Je leur ai répondu que cela allait de soi et que chacun admettait que la question était des plus sérieuses.

Quoi qu'il en soit, en 1845, un traité a été conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet du fleuve Columbia. Ce traité stipulait, entre autres choses, que les sujets britanniques, comme on les appelait alors, auraient, pour toujours, vers le nord, libre accès à la mer le long du fleuve.

L'honorable M. McKeen: En aval du fleuve?

L'honorable M. Reid: En effet.

Puis, les Américains se sont mis à construire des barrages sur le fleuve; toutefois, le Canada ne s'est jamais plaint de ce que ses droits étaient violés. Certains directeurs d'entreprises de pêche maritime d'outre-frontière m'ont dit qu'ils auraient été enchantés si le Canada avait revendiqué ses droits à l'égard du fleuve. Pour le moment, je m'en tiendrai à ceci quant au traité relatif au fleuve Columbia: j'espère que nous ne commettrons pas deux fois la même erreur en cédant trop de terrain aux Américains.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur reprenne son siège, je voudrais lui poser une question. Il a dit que la consommation du poisson était à la baisse.

L'honorable M. Reid: En effet.

L'honorable M. Golding: Pourrait-il nous donner le prix courant d'une livre de saumon en conserve et de poisson frais et le prix qu'on exigeait il y a vingt ans? La baisse de la consommation est peut-être attribuable au prix de vente.

L'honorable M. Reid: C'est à dessein que je n'ai pas voulu aborder cette question qui constitue, actuellement, pour nous de la Colombie-Britannique, l'une des questions les plus contentieuses. Les prix ont monté constamment; à l'époque où j'ai quitté la province, la ménagère payait le saumon sockeye 65c. la demi-livre au marchand détaillant.

L'honorable M. Vaillancourt: La demi-livre?

L'honorable M. Reid: En effet, pour une boîte d'une demi-livre. Je crains que le prix actuel ne nuise fortement à l'industrie de la pêche, car les ménagères commencent à s'étonner qu'elles doivent payer 65c. la demi-livre de saumon en conserve, alors qu'elles peuvent acheter près d'une livre de bœuf pour le même prix. Je ne vide pas la question complètement, parce qu'il s'agit d'un sujet qui se prête beaucoup à la controverse. Évidemment une des causes du prix actuel est qu'il y a trop de pêcheurs qui s'adonnent à la pêche au saumon. Un certain M. Sinclair étudie ce problème depuis trois ans; il a approfondi toute la question et a fait certaines recommandations. Chaque année les pêcheurs ont demandé plus d'argent et chaque année leur prise individuelle a été moins forte. Je ne puis prévoir quelle sera la solution à cela. Les syndicats aimeraient, je crois, qu'on établisse une régie des permis.

L'honorable M. Golding: Croyez-vous que le prix a quelque influence sur la diminution de la consommation du poisson?

L'honorable M. Reid: Non, pas au Canada en général. La consommation du saumon en conserve est assez bonne au Canada. La diminution a été négligeable. De fait, lorsque j'ai demandé aux conserveurs, pourquoi cette année, ils avaient porté le prix de la boîte d'une demi-livre, de 60c. à 65c., ils m'ont répondu que la hausse ne venait pas d'eux, mais des grossistes qui ont augmenté le prix de 5c. la boîte. On a déclaré que, par suite de la pénurie du poisson, ils avaient augmenté le prix pour faire diminuer les achats et ainsi garder plus de boîtes en réserve. J'ai attribué ce blâme aux conserveurs, mais ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas à blâmer. Il ne fait aucun doute que le prix est une des difficultés épineuses à surmonter, mais quelle en est la solution, je l'ignore.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, si c'est l'expression propre. J'espère que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne s'offusquera pas si je lui signale que le mot «Maritimes» comprend l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et que, si l'on ajoute Terre-Neuve, l'expression propre est «provinces de l'Atlantique». Cela peut sembler bonnet blanc et blanc bonnet, mais tel n'est pas le cas. Les provinces Maritimes font partie du Canada depuis de nombreuses années et elles ont une longue et intéressante histoire. Bien sûr, je ne suis pas sans savoir que l'histoire de Terre-Neuve date encore de plus longtemps, mais c'est sa propre histoire. Les jours de bonheur paisible en ce qui concerne la pêche, sont finis pour Terre-Neuve. Quand la population de Terre-Neuve comprenait 270,000 habitants, il y avait plus de 30,000 pêcheurs. Sa population actuelle s'élève à 460,000 habitants et le nombre de pêcheurs n'est que de 18,000, ce qui montre jusqu'à quel point la pêche a diminué dans cette province.

Je parle réellement au nom des gens des provinces Maritimes et non des Terre-Neuviens. Nous ne voulons pas nous attribuer le mérite de la longue histoire des provinces Maritimes, ni prétendre que nous faisons partie de l'histoire de ces grandes provinces qui se sont si bien établies dans le monde commercial du passé. Nous ne leur avons pas aidé à édifier ces marchés. Nous sommes assez humbles et modestes pour nier que nous ayons contribué à l'histoire des provinces Maritimes. C'est leur histoire et elles

en sont fières. L'homme des provinces Maritimes a un grand nom et il y tient. Les provinces Maritimes et Terre-Neuve s'appellent maintenant les provinces de l'Atlantique, et nous acceptons cette expression.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs...

Son honneur le président: Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Brooks, le parrain de la mesure, prend de nouveau la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Brooks: Je ne puis pas ajouter grand chose aux observations que j'ai formulées l'autre jour à propos du bill à l'étude. Je pourrais dire à mon honorable ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) que les trois autres provinces de l'Atlantique auraient été vraiment très fières que Terre-Neuve compte au nombre des provinces Maritimes, vu que dans ces provinces nous sommes très fiers d'être associés à Terre-Neuve et qu'on nous désigne sous le nom de provinces de l'Atlantique.

Nous avons entendu à propos de ce bill une discussion fort intéressante à laquelle ont participé des sénateurs qui connaissaient bien le sujet. Je l'ai déjà dit l'autre jour, je ressens une sorte de modestie en parlant des questions de pêche. Bien que je vienne du Nouveau-Brunswick, province qui s'intéresse énormément à l'industrie de la pêche, ma circonscription n'est en aucun point côtière. Toutefois, nous nous intéressons tous énormément à cette importante industrie. Au cours du débat, on a fait d'excellentes propositions et je suis heureux de voir que le bill a reçu l'approbation générale de tous les orateurs. Ils ont approuvé tous les articles, à l'exception peut-être de l'article 8 qui a trait au droit maritime.

J'ai dit tantôt que nous du Nouveau-Brunswick nous intéressions beaucoup à l'industrie de la pêche, et j'ai été vraiment heureux d'entendre les observations formulées par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a établi une comparaison entre l'importance de la pêche sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique. Je ne sais pourquoi les pêcheurs du littoral du Pacifique sont tellement mieux rémunérés que ceux du littoral atlantique, mais j'imagine que c'est une de ces réalités que nous des provinces Maritimes avons dû accepter en ce qui concerne d'autres industries aussi bien que l'industrie de la pêche. Il est probablement plus coûteux de pêcher sur le littoral du Pacifique, parce que la pêche se fait dans de gros chalutiers et parce qu'il faut peut-être moins de pêcheurs que dans les provinces Maritimes pour prendre une même quantité de poissons.

Je regrette que l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) ne soit pas ici dans le moment, car il pourrait m'appuyer, lorsque je dis qu'au Nouveau-Brunswick, même si nous n'excellons pas au point de vue quantitatif, nous produisons effectivement du poisson de la meilleure qualité. Le sud du Nouveau-Brunswick compte l'une des meilleures pêcheries de sardine du Commonwealth, en fait, du monde, et l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud est un de ceux à qui nous en sommes redevables. C'est un grand honneur non seulement pour notre province, mais aussi pour les Frères Connor. En 1957, j'ai eu l'honneur d'ouvrir la foire canadienne à Trinidad, où nous exposions des produits venus de toutes les parties du Canada. Peu après mon arrivée là, j'y ai rencontré l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud, qui tenait une exposition de produits vraiment remarquable. C'est peut-être en grande partie parce qu'il a su exploiter pareille réclame et rechercher activement des débouchés qu'il a eu tant de succès dans les affaires, tout comme il en a eu dans d'autres domaines.

Je signalerai à l'honorable sénateur de New-Westminster, que j'ai souvent eu l'occasion de l'entendre parler des pêcheries à l'autre endroit, que nous avons au Nouveau-Brunswick le plus considérable parc à homard du monde. Nous expédions notre homard à travers les États-Unis et le Canada, maintenant par avion, et ces dernières années cette pêche est devenue une industrie très importante. Nous avons aussi notre fameux saumon. J'avais l'habitude de dire à mes amis de la Colombie-Britannique qu'en fait de saumon ils ont la quantité, mais que quiconque s'y connaît sait que le meilleur est le saumon de l'Atlantique qui, bien entendu, vient du littoral est.

L'honorable M. Aseltine: Que dire de la laquaiche de Winnipeg?

L'honorable M. Brooks: C'est un poisson magnifique, mais je crois qu'il n'est guère connu, sauf des gens de Winnipeg et du Manitoba.

Honorables sénateurs, j'ai fort goûté le discours de l'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) ainsi que celui de l'honorable sénateur senior de Queens - Lunenburg (l'honorable M. Kinley). L'honorable sénateur de Queens-Shelburne s'est attaché en particulier au droit de la mer, comme l'a fait aussi l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) aujourd'hui, et leurs discours nous ont montré combien la question est importante et difficile. Toutefois, nous ne saurions la régler,—vous en conviendrez tous,—en modifiant la loi sur les pêcheries. Son Honneur le Président ne rappelle

personne à l'ordre pour avoir abordé un sujet qui ne se rattache pas au projet de loi à l'étude; quoi qu'il en soit, le raisonnement développé au sujet du droit de la mer était tout à fait hors de propos. Aux termes de la loi sur les pêcheries et ses modifications, nous ne saurions modifier en rien le droit de la mer qui est une question d'ordre international.

Je suis convaincu, quant à la modification que comporte l'article 8 du projet de loi, que le ministre des Pêcheries est allé aussi loin qu'il le pouvait en vue de rectifier la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs qui utilisent de gros chalutiers, situation selon laquelle il leur est interdit de se livrer à la pêche entre la limite de douze milles et celle de trois milles. Je ne suis pas d'accord avec le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) quand il dit que des mesures unilatérales devraient être prises. Je suis convaincu plus que jamais, depuis que j'ai entendu l'exposé du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qu'une telle mesure ne ferait qu'accroître la difficulté.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Pourrais-je interrompre mon honorable ami? Je n'ai jamais préconisé la prise de mesures unilatérales. J'ai parlé de mesures bilatérales, c'est-à-dire prises de concert avec nos amis américains.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur a donné à entendre qu'il y avait trois moyens de résoudre le problème. Le meilleur moyen, a-t-il dit, consistait à conclure une entente internationale. Toutefois, l'un des deux autres moyens—qu'il me reprenne s'il le juge à propos—consistait à prendre des mesures unilatérales, tandis que le troisième consistait à conclure quelque accord avec les États-Unis.

Je tiens à signaler que nous pourrions probablement conclure un accord avec les États-Unis au sujet de la pêche; toutefois, les États-Unis ne sont pas la seule nation intéressée. Quatorze autres pays se livrent à la pêche dans les eaux canadiennes comprises dans la limite de douze milles. Nous pourrions peut-être en venir à une entente avec l'un d'entre eux, mais une telle entente n'aurait aucun effet sur les autres.

L'honorable M. Isnor: Pareille entente aiderait peut-être.

L'honorable M. Brooks: Cela aiderait sans doute, mais les honorables sénateurs conviendront que dans les questions de ce genre, il nous faut tenir compte du fardeau que comportent nos obligations envers les Canadiens. A mon avis, le Canada n'est aucunement en mesure d'agir d'une manière unilatérale pour tenter de résoudre ce problème à l'heure actuelle.

A la lecture du débat de l'autre endroit, j'ai remarqué qu'on y avait fait mention de la mesure prise par l'Islande et la Norvège. Ces deux pays ont pris une décision unilatérale à ce sujet, mais la Norvège a dû en venir à une entente avec la Grande-Bretagne, entente qui aura une portée de six ans, sauf erreur, afin de rectifier la situation. En ce qui concerne l'Islande, je suis convaincu que la Grande-Bretagne ne désirait pas affecter sa marine à la protection des navires britanniques au large de l'Islande. Ce dernier pays est bien petit et est, en somme, dans la même situation que le Japon, dont le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a dit qu'il dépendait presque entièrement de ses pêcheurs pour alimenter sa population. La petite île d'Islande dépend entièrement de son industrie de la pêche pour sa subsistance. Voilà, je crois, la principale raison qui a porté la Grande-Brtagne à consentir à conclure une entente avec l'Islande.

Le Canada n'est pas du tout dans la même position en ce qui a trait aux États-Unis ou à la Russie, ou au Portugal ou à n'importe lequel des autres pays intéressés. Le gouvernement tentera encore, j'en ai la conviction, d'arriver à quelque accord international à Genève et de la sorte de régler ce problème très grave qui touche à la loi de la mer. Une voix de plus aurait suffi à régler la question en 1960.

L'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) croit que nous avons perdu un peu de notre pouvoir de persuasion, mais je lui signale que le problème n'est pas récent. Le gouvernement de notre pays l'étudie au contraire depuis de nombreuses années et, à mon avis—peut-être m'excusera-t-on de le formuler—le gouvernement actuel a fait beaucoup de progrès durant le peu de temps qu'il s'en est occupé. Il s'efforce de trouver une solution et, à mon sens, on ne peut y arriver que sur le plan international.

Honorables sénateurs, je n'entends pas formuler d'autres observations. Le projet de loi sera étudié au comité où comparaîtront des hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries qui seront bien mieux en mesure que moi de répondre aux questions des honorables sénateurs. Advenant que le bill subisse la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des ressources naturelles afin qu'il l'approfondisse.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 25 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport en date du 28 avril 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendue distinction injuste en matière de prix.—Texaco Canada Limited). (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE CUMBERLAND ET LA «SYDNEY AND LOUISBURG RAILWAY COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-19, concernant la Compagnie de Houille et de Chemin de fer Cumberland et la *Sydney and Louisburg Railway Company,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, en présumant que le Sénat s'ajournera aujourd'hui jusqu'à mardi prochain, j'en proposerai la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable Ross Macdonald: D'accord.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE «CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-20, concernant le *Canadian Council of the Girl Guides Association,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«UKRAINIAN EVANGELICAL BAPTIST CONVENTION OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard fait savoir que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié le bill S-18, constituant en corporation la *Ukranian Evangelical Baptist Convention of Canada,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Thomas Reid: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 30 mai 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, pour faire suite aux observations que j'ai formulées hier, et qui figurent au compte rendu du 24 mai, je suis satisfait d'apprendre que ni le sous-ministre du Revenu national, division de l'impôt, ni le sous-ministre du Revenu national, division des douanes et de l'accise, n'ont été nommés à la Commission du tarif.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADA PERMANENT TRUST COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-25 concernant la *Canada Permanent Trust Company.*

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'entends pas m'opposer au projet de loi. Cependant, je saisis l'occasion que me fournit la motion relative à la troisième lecture de cette mesure tendant à fusionner deux grandes institutions financières pour soumettre au Sénat, et au public en général, un problème qui s'est posé relativement aux institutions de ce genre. Il s'agit d'un problème qu'on a relégué aux oubliettes et qui, à mon avis, devrait être étudié sans tarder.

Le gigantesque semble être à l'ordre du jour: nous avons des supermarchés, de grandes entreprises industrielles, financières et commerciales. L'ampleur même de ces entreprises comporte un élément de danger. Où le petit homme d'affaires a-t-il sa place dans de telles circonstances? Un grave danger d'élimination menace la petite entreprise, et, dans l'ordre actuel des choses, le petit homme d'affaires paraît encore plus petit. Je me demande: la centralisation des grands pouvoirs économiques et commerciaux est-elle opportune? Fusionnements et prises en charge s'intensifient sous le prétexte général que pareille manière de procéder permet d'accroître l'efficacité des opérations et de réduire le double emploi. Si le public obtient des services accrus et supérieurs, et si le prix de ces services diminue, alors les fusionnements peuvent se motiver. En revanche, si les fusionnements signifient domination accrue et bénéfices plus gros, ils sont moins défendables.

Mercredi dernier, alors que le comité des banques et du commerce étudiait le présent bill, j'ai été impressionné d'entendre, sans doute autant que d'autres sénateurs, un très important témoin en qui nous avons la plus grande confiance, déclarer que la tendance veut que les petites entreprises se fassent de plus en plus petites et les grosses de plus en plus considérables.

Les petites entreprises, appartenant à quelqu'un de l'endroit, jouissaient à une époque de certains avantages mais, à l'heure actuelle, avec l'amélioration des communications entre les succursales et le siège social, ces avantages ont disparu. La cadence d'expansion de notre pays a ralenti et n'est peut-être pas prête à reprendre sous peu. Tous ces facteurs constituent un inconvénient pour les petites entreprises. De plus, les progrès technologiques ont placé les grands producteurs et les importants établissements de service dans une excellente position. Dernièrement, il y a eu fusion entre la Banque canadienne du Commerce et la Banque Impériale. On a annoncé que cette initiative était destinée à augmenter le rendement.

Fait intéressant, c'est qu'au moment même où nous commençons à fusionner nos grands établissement financiers—et je ne cherche nullement à les discréditer—de l'autre côté de la frontière, une génération d'Américains s'emploie à dissocier de puissants empires financiers et industriels qu'une génération précédente a édifiés. Une récente décision de la Cour suprême des États-Unis témoigne de cette tendance. Peut-être y aurait-il lieu pour nous d'en tirer une leçon salutaire, qui nous empêchera de commettre de graves erreurs.

Tout dernièrement, *The Royal Insurance Company of London*, en Angleterre, s'est portée acquéreur de la *Western Assurance Company* et de la *British American Assurance Company* qui, toutes les deux, sont des organismes rentables et qui ont été fondés dans notre pays. Et pourtant pas un seul Canadien ne s'est porté acheteur de ces sociétés. J'estime qu'en acceptant l'offre de la *Royal Insurance Company* on a commis une erreur regrettable.

Vendredi dernier, on a annoncé qu'un groupe de Britanniques avait acheté 51 p. 100 des actions de la *Holt, Renfrew and Company Limited*. Cela également est une chose malheureuse. Je rappelle à la Chambre que l'an dernier la *Henry Morgan and Company Limited* a été achetée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui est contrôlée par des Britanniques. Actuellement, on raconte que la *Cerebos Limited* d'Angleterre va probablement prendre possession de la *Canada Vinegars Limited* qui est une entreprise établie depuis longtemps.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce sera une pilule difficile à avaler.

L'honorable M. Croll: Certaines gens peuvent se consoler en pensant que ces entreprises passent aux mains de Britanniques plutôt que d'Américains. Je n'y vois aucun motif de consolation, car ce sont toutes des prises de possession. S'il doit y avoir un changement de propriétaires, je préférerais de beaucoup que ce soit selon les données du bill à l'étude, c'est-à-dire que la prise de possession d'une entreprise canadienne soit faite par des Canadiens.

Nous sommes à édifier une nation canadienne à même plusieurs groupes minoritaires. Notre nation, il va sans dire, se compose de groupes minoritaires, mais on ne la conçoit pas sur le principe de la fusion des races. Je signale à mes honorables collègues que dans le domaine industriel, dans les écoles et collèges, ainsi qu'au palier des carrières libérales, il est bien clair que des gens de différentes origines raciales se mêlent entre eux. C'est tout à fait normal et comme il se doit. Néanmoins, je pose cette question: que

se passe-t-il au palier exécutif dans l'industrie, le commerce et la finance? Que se passe-t-il chez les administrateurs de nos banques, de nos compagnies hypothécaires, ainsi que de nos compagnies de fiducie et d'assurance? Trouvons-nous dans leurs conseils d'administration ou dans les postes administratifs supérieurs des hommes dont l'origine n'est ni canadienne ni britannique?

Nous avons au Canada neuf banques à charte. Nous comptons dix compagnies de fiducie détenant une charte fédérale, cinq compagnies d'hypothèques et de prêts possédant une charte fédérale et 410 compagnies d'assurance à charte fédérale. En outre, il y a ici 48 sociétés fraternelles de secours mutuels. Au nombre de ces compagnies de fiducie, d'hypothèques et d'assurance, que j'ai mentionnées, il faut ajouter les nombreuses compagnies qui s'adonnent aux mêmes fins, mais qui sont constituées sur le plan provincial et possèdent des chartes provinciales.

Je suis bouleversé et alarmé de constater que, de plus en plus, le pouvoir économique se centralise entre les mains de personnes de moins en moins nombreuses. Il y a sans doute des exceptions; toutefois, peu de banques, de compagnies de prêts hypothécaires, de compagnies d'assurance et de fiducie ont permis que les postes d'administrateurs et de directeurs de services soient remplis par des hommes dont l'origine raciale n'est pas anglo-saxonne. Il suffit de se rendre à la bibliothèque du Parlement et de jeter un coup d'œil dans le *Bottin des administrateurs,* que publie chaque anneé le *Financial Post,* pour vérifier ce que j'ai dit au sujet des pratiques d'exclusion en honneur dans les banques, ainsi que dans les compagnies de prêts hypothécaires, de fiducie et d'assurance.

En ce qui concerne les femmes, on pourrait penser qu'elles n'existent pas. Le Sénat a reconnu que les femmes étaient des personnes et elles nous font honneur ici comme à la Chambre des communes; elles honorent les tribunaux de notre pays; elles participent à la vie sociale, culturelle, commerciale, ainsi qu'à d'autres aspects de la vie de notre pays; cependant, elles semblent ne pas exister du tout quand il s'agit de remplir les postes d'administrateurs et de directeurs des banques, ainsi que des compagnies de prêts hypothécaires, de fiducie et d'assurance. Ces postes sont réservés aux hommes, car on semble croire dans ces milieux que les femmes ne sont pas fortes en chiffres. Or, je vous demande: qui a le plus à faire avec les chiffres?

Nul ne trouve à redire que l'on engage des étrangers pour remplir des emplois de débutants dans ces organismes ou pour faire des affaires avec eux, mais il ne convient pas, semble-t-il, de leur permettre d'assumer des tâches comportant des responsabilités, des emplois de directeur ou de chef, ni de siéger aux conseils d'administration pour communiquer à nos concepts dans le domaine économique et commercial un nouveau dynamisme. Ce sont les idées nouvelles, la personnalité et leur facilité d'adaptation que des hommes et des femmes apportent avec eux, qui infusent du sang nouveau aux organismes. On ne peut nier pourtant que sous notre vernis libéral, existe un vague doute qui refuse aux gens doués et pleins de vitalité des chances de réussir, doute qui provient d'une attitude de provocation. On ne peut nier qu'il existe un fossé entre les professions publiques et les pratiques privées. Les deux, semble-t-il, sont organisées et étudiées.

Nous sommes simplement aux prises avec la vieille histoire du pacte de famille mis au ton de l'heure. Faire affaires avec des minorités? Certainement, mais les empêcher d'arriver à la limite probable et vraisemblable de leurs capacités. Cette sorte d'exclusivité réactionnaire n'a pas sa place dans l'édification d'un pays ni dans la notion d'organisation et de continuité. Ces groupes dirigeants qui s'efforcent d'assurer leur perpétuité sont en train de nous conduire dans une voie sans issue.

Je rappelle à cette assemblée que nous ne sommes plus un pays anglo-saxon, bien que nous révérions les institutions qui nous sont parvenues de Grande-Bretagne. Il y avait une époque au Canada où, lorsqu'on parlait de la terre natale, on voulait dire les Îles Britanniques. Que signifient ces mots aujourd'hui? Ils peuvent vouloir dire l'Italie, la Hollande, l'Ukraine, l'Allemagne, la Pologne et bien d'autres pays, ainsi que l'Angleterre, bien entendu. Cette notion injuste du pacte de famille à la mode du vingtième siècle, qui annihile au lieu d'édifier, doit disparaître et faire place à une notion plus large et plus évoluée.

Nous nous indignons constamment à la pensée que les filiales canadiennes de sociétés américaines retiennent les services de fonctionnaires supérieurs recrutés au sud de notre frontière. Cette situation, je suis heureux de le dire, se modifie, alors qu'un nombre croissant de Canadiens décrochent des postes importants; entre nous, cependant, nous pratiquons le même genre de distinction injuste que celui dont nous accusons nos amis les Américains. Il y a incontestablement des hommes qui, même s'ils ne sont pas nés au Canada ou qu'ils ne soient pas d'ascendance britannique, ont les qualités voulues pour détenir des postes de commande dans les banques, les sociétés d'assurance, de prêts hypothécaires ou de fiducie. Il y a sûrement des hommes d'origine étrangère dont les connaissances économiques leur permettraient de siéger au sein des conseils d'administration

de pareilles sociétés. Jusqu'ici, les groupes minoritaires du Canada ont manifesté plus de confiance dans ces institutions que ces dernières ne leur en ont manifesté. Les minorités, aujourd'hui adultes, se lassent d'attendre.

Les banques du pays détiennent présentement 7 milliards de dollars en épargnes, chiffres très élevé en vérité, le plus élevé du monde occidental. Nous devrions nous demander pourquoi une certaine partie de cet argent n'est pas placée dans des entreprises canadiennes? Donnons-nous à ces entreprises tout l'encouragement possible? Faisons-nous bon accueil à leurs aptitudes créatrices? Les entreprises n'atteignent au succès que si les particuliers qui y travaillent se sentent encouragés à exercer leurs talents.

En matière d'expansion technologique, le Canada vient au premier rang dans le monde occidental. Toutefois, en face des grands changements qui s'opèrent actuellement dans le monde, le Canada prend souvent une attitude peu intelligente. Si l'on s'obstine à n'avoir d'égards que pour les gens de son clan, ce qui est absurde, on se crée des entraves qui feront sûrement trébucher, à moins que l'on ne s'en débarrasse. Les Canadiens de plusieurs origines ethniques ont confié des centaines de millions de dollars en dépôt aux banques, aux compagnies d'assurance, aux compagnies fiduciaires et aux sociétés hypothécaires. Ces Canadiens n'ont aucunement chargé ceux qui voient à établir les lignes de conduite à adopter à l'égard de ces fonds, de ne réserver les postes exécutifs et les postes d'administration qu'à ceux qui, de par leur naissance, sont aptes à les remplir.

Autrefois, ce genre de disparité de traitement en matière économique pouvait se pratiquer sans trop causer de dommages d'ordre matériel. Ce traitement de faveur assurait, par la pratique de la consanguinité, la pureté de la lignée de ceux qui occupaient ces postes de commande. Il réflétait l'étroit esprit insulaire dont l'Angleterre elle-même s'est départie il y a longtemps, de même que les États-Unis, esprit selon lequel la classe dirigeante des Canadiens de cette époque se croyait plus britannique que les Anglais. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas, loin de là, nous permettre de ne pas tirer tout le parti possible des intelligences et des énergies de tous les Canadiens, peu importe la consonnance étrangère de leurs noms.

Les minorités ont grand peine à s'affranchir de ces restrictions peu naturelles. Une grande diversité d'emplois est née de l'énergie, de l'enthousiasme, de l'ambition et du talent de la nouvelle génération qui monte. Si je parle ainsi, c'est parce que je veux signaler aux honorables sénateurs qu'il faut ouvrir et non pas fermer les portes aux minorités, afin qu'elles puissent participer et témoigner ainsi la foi qu'elles ont en l'avenir de leur pays et, en outre, leur volonté de faire des placements dans des projets à longue échéance. C'est ainsi qu'elles pourront manifester leur confiance et faire les rajustements judicieux qui s'imposent.

Les murailles de discrimination qui arrêtent la marche en avant, au Canada, des personnes qui ne sont pas anglo-saxonnes, s'effondrent dans bien des champs d'activité. Dans le fonctionnarisme fédéral, provincial ou municipal, dans les professions et dans de nombreux domaines d'affaires, nous ne trouvons que peu d'obstacles à l'avancement des gens qui possèdent les qualités intellectuelles et la personnalité propres à une marche ascendante.

Nous trouvons des représentants de groupes minoritaires dans la magistrature, à la Chambre des communes, dans le cabinet et au Sénat. Néanmoins, certaines entreprises qui prennent de plus en plus d'importance refusent de reconnaître que le Canada est une terre habitée par des peuples divers et continuent de protéger les membres de leurs propres pactes familiaux. Ils sont très en retard sur l'époque et la tendance du monde actuel. Ces institutions quasi publiques devraient descendre de leurs tours d'ivoire pour entrer dans la fraternité canadienne, où l'on chérit l'héritage britannique, mais où cet héritage doit affronter la concurrence des minorités qui ont aussi un rôle constructif et précieux à jouer.

De nos jours, j'aimerais que les Canadiens regardent bien en face le problème que j'ai exposé: plus ces grands monopoles financiers deviendront puissants, plus grand sera le danger et moindres seront les occasions pour les groupes minoritaires d'obtenir leur juste reconnaissance.

Je le répète, prenant la parole au sujet de cette mesure, je ne me proposais pas de m'y opposer, mais de profiter de cette occasion afin d'exposer ce problème aux Canadiens et leur demander, surtout à ceux qui ont des relations avec ces institutions et qui auront souvent l'occasion de se faire entendre devant le Parlement à l'avenir, de repenser le problème. Il faut qu'on l'étudie, bien sûr, mais à mon sens le moment est venu de poser certains gestes concrets que, je l'espère, on posera avant longtemps.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT

"THE ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY"— TROISIÈME LECTURE

L'hon. John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill S-22, visant à constituer en

corporation *The Acadia Life Insurance Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Choquette relative à la 2e lecture du bill C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un document officiel que j'ai souvent parcouru avec un respect mêlé de crainte, document qui porte la signature d'un dignitaire important de notre pays et auquel on a apposé le Grand Sceau du Canada. Il se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où notre Parlement pourra être convoqué et réuni, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Ici, au Canada, notre vie est remplie de symboles et nous devons accepter la teneur officielle de tels documents. J'en ai donné lecture, parce que j'ai trop souvent entendu dire, très inexactement d'ailleurs, que les sénateurs étaient «nommés», comme s'il s'agissait pour ainsi dire de donner le droit de cité à un animal de la plus basse espèce dépourvu de valeur parlementaire et dont les responsabilités sont restreintes. Je tiens à vous dire que je chéris le document renfermant ma nomination, comme vous chérissez le vôtre sans doute, au même titre que les deux bibles que je possède dont l'une est celle sur laquelle j'ai prêté mon serment d'office à titre de premier ministre de la Nouvelle-Écosse et l'autre celle sur laquelle j'ai été assermenté en tant que membre du Sénat. Dans le cours de mes réflexions, conscient du fait que les ombres de la mort m'envahissent rapidement et que mes jours sont comptés, je me suis bien des fois demandé à qui je devrais léguer ces souvenirs, quel membre de ma famille apprécierait le mieux ces trois importantes choses dans la vie du simple particulier que je suis. Bien que j'aie arrêté un choix provisoire, je n'ai pas décidé de façon absolue à qui passeront ces souvenirs, car les circonstances compteront beaucoup dans ce choix; je continue à espérer de vivre encore assez longtemps pour que, après mûre réflexion et délibération exempte d'emportement ou de passion, je puisse décider à qui il conviendra de léguer ces biens précieux.

Honorables sénateurs, j'ai toujours été victime d'illusions. Je suis un sentimental héréditaire, et j'espère qu'il me restera encore quelques illusions à mon dernier soupir. En toute franchise, je dois dire que je n'aime pas voir pareilles illusions tomber d'un seul coup, que ce soit sur le parquet de cette salle ou ailleurs car sans illusions la vie n'est guère possible. J'ai donc subi un dur coup dernièrement en apprenant que ce document officiel, que je chéris tant, n'était peut-être pas du tout ce qu'il est censé être. Le mardi soir 9 mai, mon ami et collègue, l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), m'a causé une désillusion dont j'espérais n'être jamais victime, en me disant que j'étais devenu un invalide politique. Il a reconnu que j'occupe un siège en cette salle mais qu'en dehors du plan personnel peut-être, il n'y a guère à dire en ma faveur. Pour ce qui est du rôle que je puis jouer afin de protéger notre grandeur nationale, je compte absolument pour rien. Voilà ce qui m'a paru ressortir des propos de l'honorable sénateur ce jour-là.

Quant au projet de loi dont nous sommes saisis, puis-je dire que je me trouve dans une situation embarrassante, parce que le ministre en cause est un concitoyen de la Nouvelle-Écosse et je ne voudrais pour rien au monde qu'on s'imagine que je n'ai pas assez confiance dans ce monsieur que je connais depuis longtemps, pour lui confier, en mon propre nom et au nom du public de telles responsabilités. En outre, l'honorable sénateur d'Hanover et moi avons été amis depuis son arrivée au Sénat.

L'honorable M. Brunt: Et nous continuerons de l'être.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): J'apprécie son amitié et j'admire sa grande générosité. J'apprécie aussi sa loyauté envers toute cause qu'il embrasse. En l'occurrence, je ne saurais accepter la façon dont on a, dans certains milieux, interprété les observations qu'il a formulées le 9 mai. J'estime qu'il possède une bonté et d'autres qualités de cœur et d'esprit qui contredisent une interprétation malicieuse de ses paroles.

Honorables sénateurs, nous nous rendons tous compte que prononçant un discours en public, l'important n'est pas surtout les paroles que nous prononçons mais bien la façon dont elles sont dites et encore davantage l'interprétation qu'on leur donne. On a donné à entendre que l'honorable sénateur d'Hanover voulait faire subir à cette Chambre et à ses membres un traitement indigne, mais il m'est

impossible de le croire. Je ne crois pas qu'il ait eu pareille intention, car comme nous tous il possède de la fierté. S'abaisserait-il ainsi? Voudrait-il abaisser Son Honneur le Président qui remplit ses fonctions avec tant de tact et de distinction, ainsi que les dames et les messieurs qui font honneur à notre Chambre? Je ne le crois pas. J'aime mieux croire que, par excès de zèle et à cause de sa grande loyauté politique il a dit des choses qu'il n'avait pas réellement l'intention de dire.

Je me rends fort bien compte que le spectacle avait été bien préparé, remarquez bien. La presse avait été convoquée. Tous les sièges de la tribune des journalistes étaient occupés à cette occasion. A ma gauche, dans la tribune il y avait des visiteurs inhabituels. Mais il n'y a rien de bien répréhensible à cela. De nos jours la vie publique revêt parfois un aspect théâtral. Il y a un bien plus grand nombre de Thespiens foulant les sentiers de la politique qu'il n'y en a jamais eu auparavant dans l'histoire du Canada. Je ne trouve rien à redire à un petit peu d'étalage. Je m'y suis adonné moi-même. Je dis donc à l'honorable député d'Hanover que même si aux yeux du public, je puis sembler avoir l'air de le critiquer dans mes observations, il n'y a aucune animosité de ma part et en ce qui me concerne je lui donne une absolution totale et ma bénédiction.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Et je demande à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre de faire preuve de miséricorde à l'égard de l'honorable sénateur et de lui pardonner.

Sur ce, puis-je m'étendre un peu sur certaines des observations qui ont été formulées.

J'ai sous les yeux le hansard du 9 mai. L'honorable sénateur a attaqué en termes polis par des propos concis, ce qui est bien son droit, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Puis dans la chaleur du débat, il est devenu moins bienséant et en fait son discours de l'autre jour se résumait à ceci: «Vous adopterez ce projet de loi, sinon gare». Et je me suis demandé ce que ces mots «sinon gare» voulaient bien dire. J'avais lu dans les journaux du pays des choses ronflantes qui émanaient toutes, bien entendu, de la même source, toutes portant sur la vieille rengaine au sujet de la réforme, sinon de l'abolition, du Sénat. Ce fut peut-être une coïncidence, je le dis, parce que je suis bienveillant de nature; mais dans chaque cas le fait a coïncidé avec les déductions tirées du discours prononcé par l'honorable sénateur d'Hanover.

Qu'il me soit permis de signaler que la mesure à l'étude n'a rien à voir à la réforme du Sénat. Si quelqu'un m'affirmait qu'il y a lieu d'apporter des réformes au Sénat, j'accepterais cette opinion sans réserve, tout comme je conviendrais qu'il y a lieu d'apporter des réformes à la Chambre des communes ou à toute autre institution humaine, car l'homme n'est pas un être parfait. Il est imparfait à partir du moment où il commence à respirer jusqu'à ce qu'il cesse de respirer; il en est de même des institutions qu'il fonde. Par conséquent, il serait oiseux de soutenir qu'il y a lieu d'apporter des réformes au Sénat.

Cependant, ainsi que l'a signalé hier le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), les journaux ont beaucoup de latitude de nos jours et je partage en grande partie—censure ou non—certaines des idées qu'il a exprimées. Il s'agit peut-être simplement du besoin qu'ont certains journalistes de remplir l'espace quotidien qui leur est attribué dans le journal. J'hésiterais beaucoup à m'imaginer qu'un honorable sénateur pourrait dire à cette assemblée, soit implicitement ou autrement: «Si vous ne vous prononcez pas en faveur de la mesure à l'étude, vous faites mieux de vous préparer aux conséquences». Cela est invraisemblable et, à mon avis, ce n'est pas ce qu'on a voulu dire.

L'honorable M. Brunt: Je ne crois pas avoir dit cela.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Non, l'honorable sénateur n'a pas dit cela. Je parle de déductions qu'on a tirées des paroles de l'honorable sénateur. De fait, je constate que, à l'encontre de mes habitudes, je me fais l'avocat de la défense.

Toutefois, l'honorable sénateur a en fait prononcé des paroles qui, une fois encore, témoignent de son désir de remplir une obligation et cela aussi est compréhensible. Il a parlé de la tolérance dont avait fait preuve le gouvernement à l'égard des amendements apportés par le Sénat. Que signifie ce mot «tolérance»? Sous quel genre de régime gouvernemental vivons-nous qu'il faille implorer la tolérance? Y a-t-il une autocratie quelconque dans le gouvernement de notre pays? Si elle existe on ne nous a pas tenu au courant.

Il a dit d'autres choses qui, rétrospectivement et dans le calme, n'ont pas l'air aussi odieuses qu'elles l'ont semblé le jour où il les a dites. Car en fait le fond du discours de l'honorable sénateur l'autre jour était contenu dans cette assertion, à savoir que le projet de loi sur le tarif des douanes faisait partie du petit budget et que notre assemblée n'avait aucun droit de se mêler d'un bill de finance qui venait de l'autre endroit. Honorables sénateurs, voici la question que je vous pose: s'agit-il d'un bill de finance? Et si c'en est un, n'avons-nous aucun droit à son égard?

Je tiens à citer des passages de deux documents que j'ai sous la main. Il s'agit du Règlement de la Chambre des communes daté de 1955. L'article 63, sous le sous-titre

«Il appartient aux Communes seules d'accorder des subsides et des crédits» se lit ainsi:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Honorables sénateurs, voici ce que je prétends, et cela avec tout le respect que je dois aux autorités compétentes du Sénat en matière constitutionnelle; j'avoue que je ne suis pas de ce nombre. Je prétends, malgré ce que renferme le Règlement, que cette proposition ne se fonde pas sur des faits. Elle ne fait pas partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la constitution de notre pays. Il s'agit tout simplement d'une décision qu'a prise un gouvernement—pas le gouvernement actuel—et il l'a insérée dans le Règlement de la Chambre des communes.

Je passe maintenant à une grande autorité parlementaire, Beauchesne, et je vous cite un extrait de ses *Parliamentary Rules and Forms*, quatrième édition, 1958. Au bas de la page 386, se trouve le libellé des motions de la Chambre des communes «Pour agréer les amendements apportés par le Sénat à des bills portant affectation de deniers publics». Voici la formule de motion:

> Que le greffier renvoie le bill au Sénat et fasse savoir aux honorables sénateurs que la Chambre a agréé leurs amendements, et que le ministre des Finances a accepté lesdits amendements, tout en protestant contre le droit du Sénat d'apporter des amendements aux mesures financières.

Je souligne tout particulièrement ces mots: «...le ministre des Finances a accepté lesdits amendements, tout en protestant contre le droit du Sénat d'apporter des amendements aux mesures financières». Même pour une personne aussi peu à cheval sur la constitution que moi, cette disposition indique nettement que le Sénat a le droit de modifier des projets de loi de finances. Alors, même si le projet de loi à l'étude faisait partie du petit budget, le Sénat, corps législatif et Chambre haute du Parlement, aurait le droit de le modifier. Je tiens à bien préciser ce point.

Maintenant, je dirai ceci: je ne prétends pas déterminer ce que sont les pouvoirs et les responsabilités de l'honorable sénateur d'Hanover. En toute franchise, cela ne me concerne pas, mais je crois avoir décelé des signes de malaise et d'appréhension chez les autres membres de son groupe qui se demandent si l'honorable sénateur parle vraiment en leur nom. Je ne crois pas qu'il affirmerait parler en leur nom. Il a vraisemblablement parlé au nom de tous, lorsqu'il a dit que tous allaient appuyer le bill sous sa forme actuelle. A part cela, je ne crois pas qu'il affirmerait un seul instant que ses vues sont celles de tous les membres de son groupe.

Il m'est évidemment impossible de prédire ce qui va se passer. D'ailleurs, ça ne me regarde probablement pas non plus. Dans la confusion, toutefois, on a appelé mon attention sur un point que j'estime lourd de conséquences. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (M. Choquette) qui siège en face de moi, a pris une part très active aux délibérations de notre assemblée. Lorsqu'il présente un bill, il le fait avec beaucoup de lucidité, de clarté, de franchise, et il prend toujours soin de bien se documenter. Je le dis à titre d'éloge, éloge que l'honorable sénateur mérite bien. Il a commenté deux mesures dont nous avons été saisis cette session-ci. Une de ces mesures visait à porter le nombre des membres de la Commission du tarif de cinq à sept. Comme en fait foi la page 506 du hansard, voici ce qu'a dit le sénateur d'Ottawa-Est en proposant la deuxième lecture du bill C-74 intéressant la Commission du tarif:

> On compte que l'effet conjugué des diverses modifications qu'envisage la mesure tendra à faciliter et à accélérer considérablement le travail de la Commission du tarif. Je le répète, le gouvernement attache beaucoup d'importance à ce travail. Aussi, suis-je convaincu que son importance est également appréciée par les hommes d'affaires et les Canadiens en général.

Voilà une déclaration non équivoque. Mais plus tard, le 27 avril, alors que l'honorable sénateur traitait du bill qui nous occupe présentement, et après un exposé visant l'objet même dudit bill, il a déclaré:

> Par conséquent, on se propose de statuer que c'est auprès du ministre qu'il faudra en appeler lors d'un différend sur les décisions du ministère en ce qui a trait à la consommation canadienne normale. Les décisions du ministre seront péremptoires. Cela évitera des incertitudes et des détails. Cela enlèvera aussi à la Commission du tarif un problème onéreux qu'elle n'est pas en mesure de régler.

La dernière phrase de ce paragraphe est conçue en ces termes:

> En ce qui concerne toutes les questions de droit et les questions de fait susceptibles d'être revisées par un tribunal, les appels continueront d'être présentés à la Commisison du tarif.

Il a parlé de tout, sauf du point le plus important, à savoir, qu'une seule personne sur 18 millions de Canadiens possédera le droit exclusif d'imposer des taxes que le consommateur, individu dont on n'entend pas souvent parler dans notre pays, devra payer, et que les décisions de cette personne seront absolument sans appel. Voilà le principe dont s'inspire le projet de loi et auquel je m'oppose vivement. Je ne puis concevoir que dans un pays démocratique comme le nôtre, qu'en ce siècle de lumières, on puisse nier au particulier le privilège d'interjeter appel. Toutes les fibres de mon être se révoltent contre cette attitude; d'ailleurs, nombreux sont ceux qui partagent mon avis à cet égard.

Honorables sénateurs, permettez-moi de citer de courts extraits du discours prononcé par le premier ministre du Canada lorsqu'il a présenté la Déclaration des droits.

Voici ce qu'il a dit:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays.

Voilà de l'art oratoire! On ne saurait y ajouter quoi que ce soit parce que ce passage exprime les sentiments qui animent tout être humain dont le cœur s'enflamme pour la liberté. Si, toutefois, on pouvait y ajouter quelque chose, ce serait peut-être le membre de phrase suivant: «libre de résister aux menaces, sous-entendues ou autrement».

Les journaux du Canada ont fait preuve de beaucoup de diligence à l'égard du présent débat. En voici des extraits dont, avec votre indulgence, je voudrais donner lecture. Les articles classiques proviennent de ce grand apôtre du toryisme, le *Telegram* de Toronto, auquel on a déjà fait allusion au Sénat.

Le 4 mai dernier, le *Telegram* adressait au Sénat les plus grands éloges pour la position qu'il avait prise à l'égard du bill sur le Tarif des douanes, puis le 8 mai il accomplissait la volte-face la plus sensationnelle de l'histoire du journalisme au Canada, en déclarant que le Sénat avait entièrement tort. Depuis lors je m'attendais que le *Telegram* dirait à ses lecteurs laquelle de ces deux perles de sagesse ils devraient accepter, mais ce fut en vain, car le *Telegram* n'est pas revenu sur le sujet.

Bien d'autres articles de fond ont été publiés, pour ou contre la mesure. A mon avis, l'un des plus énergiques a paru dans le *Globe and Mail* du 12 mai. Personne ne peut accuser ce journal d'être libéral. Il est à l'antipode des principes que préconise le parti libéral. Sous le titre de «Réforme du Sénat», le *Globe and Mail* traitait du projet de loi sur le Tarif des douanes dans son principal article éditorial qui couvrait deux colonnes. Je ne vais pas en donner la lecture en entier, mais il commence par prendre à partie le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et cite le le passage suivant de son discours:

> Très bien; considérez-le comme un défi. Le présent gouvernement s'est montré bien raisonnable à l'égard des amendements apportés par le Sénat, mais aucun gouvernement ne pourrait accepter un amendement au bill à l'étude.

L'article tire ensuite la conclusion que c'est peut-être un avis à mot couvert d'après lequel le gouvernement actuel pourrait se présenter au peuple relativement à la question d'ordre constitutionnel visant la suprématie d'une Chambre sur l'autre. L'article se poursuit ainsi:

> Nous ne pouvons croire que le premier ministre John Diefenbaker ait pareille idée. En premier lieu, le sénateur Brunt donne une interprétation nettement fausse des pouvoirs et des fonctions du Sénat. Puis, en second lieu, le Sénat s'attaque surtout au bill émanant du gouvernement en défendant les droits du Parlement contre les pouvoirs du gouvernement—une thèse qui est bien chère au premier ministre.

Pas plus tard qu'hier, le *Star* de Montréal, sous le titre «Réforme du tarif des douanes au Sénat», affirmait ce qui suit:

> L'historique dont s'inspire le présent débat est intéressant. Le gouvernement prétend que l'intention évidente des législatures précédentes a été déjouée par les décisions de la Commission du tarif et de la Cour suprême. Parce que le gouvernement estime que l'intention des législateurs a été faussement interprétée, il entend enlever à la Commission du tarif ou au tribunal la faculté de statuer sur les décisions, lesquelles, dorénavant, seront prises personnellement par le ministre, et abolir tout droit d'appel.

Puis, après avoir demandé avec insistance au groupe des libéraux au Sénat de fourbir ses armes, l'article poursuit en disant:

> Ces pouvoirs sont beaucoup trop vastes pour être confiés à un seul homme, peu importe la prudence ou la sagesse dont il puisse faire preuve. Ils posent des problèmes de haute politique, qui touchent profondément une multitude de personnes; se peut-il que certaines gens, voire un gouvernement composé d'hommes qui, alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont protesté à maintes reprises

contre les décisions arbitraires prises par un ministre, considèrent maintenant tout à fait normal qu'un ministre jouisse de tels pouvoirs.

Eh bien, peut-être n'y a-t-il pas lieu de poursuivre le présent débat; toutefois, en guise de conclusion, je tiens à ajouter qu'il y a différentes façons de mettre fin au débat. Le projet de loi peut rester inscrit au *Feuilleton*. Ou bien il peut être déféré au comité et modifié par un vote majoritaire, ce qui serait une manifestation de puissance de la part des membres et ne constituerait pas la meilleure façon de résoudre un problème, surtout un problème d'ordre public. Ou bien —et c'est peut-être la solution la plus acceptable—il peut aller au comité, où divers membres, sans tenir compte de leurs affiliations politiques, conscients uniquement du besoin fondamental et du droit de chaque homme à interjeter appel, pourront le modifier sans franchir les lignes des partis. Je déclare à mes amis d'en face que, s'ils modifient le bill en en retirant de chaque article où il paraît, l'unique droit d'un ministre de rendre une décision non susceptible d'appel, je les appuierais sans réserve. Une telle initiative serait bénéfique au présent gouvernement, à notre Parlement et au Sénat, pour ne pas mentionner la population en général, y compris les consommateurs qui payeront le gros prix si le droit d'appel n'existe plus. Réglons donc cette question logiquement, en gens raisonnables et en évitant absolument tout esprit de parti.

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, le débat est ajourné.)

LOI CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant.

Deuxième lecture du Bill S-21 concernant la sanction royale.—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable Jean-François Pouliot: Je demande qu'on veuille bien réserver cet article jusqu'au 1er juin.

(L'article est réservé.)

LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du Bill C-89 modifiant le Code criminel (réunions de courses).

—Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un bill bien compliqué à mon sens. Les notes explicatives exposent le droit tel qu'il existe en ce moment, à l'égard des courses de chevaux montés, des courses au trot ou à l'amble, ainsi qu'à l'égard de la tenue de réunions par des associations légalement constituées.

Le premier amendement proposé prévoit que les associations organisant des courses de chevaux montés soient autorisées à tenir deux réunions de courses au plus par année civile, que le nombre global de journées de courses ne dépasse pas 14 et qu'il n'y ait pas plus de huit courses en chacune de ces journées.

Le second amendement prévoit que les associations qui tiennent des courses au trot ou à l'amble soient autorisées à organiser dix courses au plus par journée de calendrier.

Le sous-alinéa (iv) de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 178 du Code criminel statue que les associations de courses de chevaux montés peuvent tenir, en une même année civile, une seule réunion de courses de 14 jours, ou deux réunions de courses d'au plus sept jours chacune. Cette disposition a suscité des difficultés, en ce sens que les associations n'ont pas toujours pu tenir deux réunions de sept jours. Parfois, des associations tiennent une réunion de courses de quatre jours, croyant qu'il leur serait loisible de tenir une seconde réunion de dix jours, ce qui aurait donné un total de 14 jours; elles ont constaté, cependant, qu'elles n'avaient droit qu'à une autre réunion de sept jours. L'amendement proposé vise à permettre aux associations de prévoir, mettons, une réunion de quatre jours et une autre de dix jours. Cet amendement ne s'applique qu'aux courses de chevaux montés.

Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 178 du Code criminel dispose qu'une association ne peut pas tenir plus de huit courses, (*races* ou *dashes*) ou de deux courses (*dashes*) ou deux courses (*dashes*) et quatre courses à épreuves de trois épreuves chacune, ou six courses à épreuves de deux épreuves chacune durant une même période de 24 heures. Cela prête fort à confusion. On peut en conclure qu'une association pourrait tenir 12 courses en une même journée, chaque épreuve constituant une course. L'amendement proposé permettrait aux associations d'établir leurs programmes en fonction des conditions locales, pourvu que le nombre total des courses, épreuves ou *dashes* ne dépasse pas 10 pour une même journée.

L'honorable M. Horner: Je suppose que c'est l'argent disponible qu'on entend par «conditions locales»?

L'honorable M. Brunt: Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) devrait être au courant de la situation puisqu'il s'y connaît dans ce domaine.

L'honorable M. Aseltine: En effet, l'honorable sénateur de Blaine-Lake en sait probablement plus long que moi là-dessus puisqu'il se livrait autrefois à l'élevage des chevaux.

L'honorable M. Higgins: L'objet véritable du projet de loi est-il de restreindre le nombre de réunions de courses ou d'en restreindre les paris?

L'honorable M. Horner: Il a pour objet de les réglementer.

L'honorable M. Higgins: Pourquoi ne peut-il pas y avoir un nombre indéterminé de réunions de courses?

L'honorable M. Aseltine: La mesure ne traite que des réunions de courses organisées par des associations légalement constituées. Afin d'être reconnue comme telle, une association doit avoir obtenu une charte ou avoir été constituée en corporation avant 1947. Autrement dit, seules les associations qui ont été constituées en corporations avant 1947 sont autorisées à organiser de telles réunions de courses où le pari mutuel se joue sous la surveillance du ministère de l'Agriculture et, dans chaque cas, de la Gendarmerie royale du Canada.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors, sauf erreur, toute association constituée après 1947 ne peut pas organiser de réunions de courses où se jouerait le pari mutuel?

L'honorable M. Aseltine: Non. En limitant le nombre de jours de réunions de courses, nous cherchons à empêcher qu'une seule association s'accapare de tout ce commerce. Il nous faut tenir compte, en outre, que le personnel disponible quant à la surveillance du pari mutuel est peu nombreux.

Je puis dire que les recettes brutes provenant du pari mutuel sont considérables: en 1956-1957, elles s'élevaient à $533,000; en 1957-1958, à $573,000; en 1958-1959, à $646,000 et en 1959-1960, à $673,000. On estime qu'en 1961 les recettes brutes atteindront $710,000. Les recettes moyennes et nettes d'une année sont de l'ordre de $118,000 à $120,000.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire combien il y a d'associations de courses au Canada?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'honorable M. Brunt: Il n'y en a que deux à charte fédérale.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y en a que deux qui ont été constituées en vertu d'une loi fédérale, mais il y en a plusieurs qui détiennent une charte provinciale.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le projet de loi portera-t-il atteinte aux associations provinciales?

L'honorable M. Aseltine: Oui, parce qu'elles s'adonnent au pari mutuel.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La présente modification vient-elle d'une requête du gouvernement ou des associations?

L'honorable M. Aseltine: Des associations. Le gouvernement ne veut pas qu'une association tienne plus de dix courses le même jour, mais en vertu de la loi actuelle, elle peut en tenir douze. Les associations désirent régler cette question de sorte qu'elles sauront exactement à quoi s'en tenir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Advenant l'adoption du projet de loi, aucune association ne pourra tenir plus de dix courses le même jour?

L'honorable M. Brunt: C'est bien cela.

L'honorable M. Aseltine: Mais le sous-alinéa actuel (ii), article 178 (1) *d*) porte «ou six courses à épreuves de deux épreuves chacune». Les associations pourraient tenir douze courses par jour. Le bill en fixe le nombre à dix.

L'honorable M. McKeen: L'honorable leader pourrait-il nous dire comment une association peut tenir des courses durant plus de 100 jours? Est-ce par suite de chartes individuelles?

L'honorable M. Aseltine: La chose pourrait se faire par plusieurs associations dont l'une pourrait tenir des courses durant 14 jours, une autre durant 14 jours et ainsi de suite.

L'honorable M. McKeen: Prenons le cas, par exemple, de la nouvelle association du parc Lansdowne, où ont lieu de nombreuses courses pendant plus de 14 jours.

L'honorable M. Aseltine: J'ignore la réponse à ce sujet, mais il y en a une, j'en suis sûr.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de la mesure à l'étude. Je m'y connais un peu en courses de chevaux, ayant hérité d'une étable de chevaux de course au décès d'un de mes parents. Heureusement pour moi, je m'en suis débarrassé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé de «l'argent disponible».

L'honorable M. Brunt: Je puis assurer à mon honorable ami qu'un très petit nombre de propriétaires de chevaux de course réalisent des bénéfices en participant aux courses. La mesure à l'étude mettrait les courses à jour. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à quelques années en arrière, ils se souviendront que toutes les courses attelées se faisaient par épreuves. D'après le règlement primitif, un cheval devait gagner trois épreuves avant de gagner une course. Certains chevaux remportaient la victoire après quatre épreuves et, d'autres, après cinq. On a ensuite modifié le règlement de façon qu'un cheval puisse gagner une course en gagnant deux épreuves. Le public n'a pas aimé ce régime; aussi, aux États-Unis, où il y a beaucoup plus de courses attelées qu'au Canada, deux courses seulement, à ma connaissance, se font par épreuves. La première est celle d'Hambleton, qui détermine le champion de la course au trot des chevaux de trois ans et l'autre est celle de Little Brown Jug, qui est la course de championnat des chevaux ambleurs de trois ans.

On se souvient qu'il y a des années, le starter se tenait dans la tribune et donnait le signal de départ de toutes les courses attelées; avant le départ des chevaux, il criait: «Attendez le cheval qui occupe la première position». Si celui-ci ne prenait pas les devants, le starter sonnait une cloche; les chevaux étaient rappelés et l'on recommençait le départ. Il fallait parfois recommencer douze fois avant que le départ se fasse régulièrement. Le public s'est fatigué de cela et les courses attelées devinrent plutôt impopulaires, jusqu'au jour où quelqu'un inventa la barrière de départ. Fixée à l'arrière d'un camion, elle comprend deux bras qui s'étendent de chaque côté. Pour le départ d'une course de chevaux attelés, de nos jours, les chevaux se rendent à l'extrémité de la piste, s'alignent à l'arrière du camion et tous les chevaux partent en même temps; le camion avance, les bras se replient et la course est lancée. Il n'y a qu'un départ pour chaque course.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Parlez-vous des courses montées?

L'honorable M. Brunt: Non, je parle des courses attelées.

Le public n'aimait pas les courses par épreuves c'est ainsi que les champs de course en sont venus petit à petit aux courses individuelles et qu'ils ont abandonné les courses par épreuves. Il y avait 6 à 8 courses par jour. L'association a demandé la permission d'avoir au maximum dix courses de chevaux par jour.

L'honorable M. Burchill: Deux épreuves (dashes).

L'honorable M. Brunt: Non, pas des courses de deux épreuves. Chaque épreuve constituait une course.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Chaque épreuve?

L'honorable M. Brunt: Non, le public veut des courses non pas des épreuves (*heats*).

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur voudrait-il bien nous dire la différence qui existe entre une course et une épreuve (*heat*)?

L'honorable M. Brunt: Eh bien la course n'est pas gagnée quand on a gagné seulement une épreuve.

L'honorable M. McKeen: L'épreuve (*heat*) donnait droit de participer à la course?

L'honorable M. Brunt: Non, c'est une partie de la course. Voilà la différence. Bien entendu, un cheval peut courir un mille et gagner une course. Jadis, il fallait qu'un cheval gagne deux ou plusieurs épreuves. C'était seulement après trois épreuves (*heats*) qu'on commençait à éliminer les chevaux. On remarquera qu'aux termes de ce bill, les gens qui organisent des courses attelées ont le droit de tenir 10 courses par jour. Ils avaient demandé le droit d'avoir huit courses par jour. On peut se demander pourquoi cette différence? Il y a une raison bien logique à cela. A chaque course attelée participent d'habitude huit chevaux. On les fait partir en deux groupes, le premier comprenant quatre chevaux et le deuxième quatre autres. Une personne peut voir en un après-midi en dix courses attelées 80 chevaux au maximum et bon nombre de gens vont aux courses simplement pour voir les chevaux. Combien de chevaux coursiers peuvent prendre le départ? On peut en faire partir 12 par barrière et, ainsi, quiconque se rend au champ de course verra avec huit courses seulement 96 chevaux dans un après-midi. Je crois que c'est logiquement la raison qui explique que l'on a deux courses de plus pour les chevaux attelés que pour les coursiers. Les gens qui s'occupent au Canada des courses de chevaux (*runners*) sont tout à fait satisfaits avec huit courses; ils estiment que c'est le nombre idéal et que cette formule fournit le nombre maximum de chevaux, selon eux, qui doivent courir en un jour.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les quatre premiers chevaux de la course n'ont-ils pas un avantage?

L'honorable M. Brunt: Oh oui, mais on n'y peut rien; cela fait partie du métier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les places sont-elles tirées au sort?

L'honorable M. Brunt: Oui. Chacun sait que le pire cheval sur lequel on puisse parier est celui qui occupe la huitième position, parce que ce cheval se trouve bien mal partagé. Il peut arriver qu'un tel cheval gagne, mais plus souvent le cheval placé du côté de la clôture interne ou occupant la première position l'emporte.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ces courses ont-elles lieu le jour ou le soir?

L'honorable M. Brunt: Les deux. A venir jusqu'au 31 décembre 1960, toutes les courses, dans la province d'Ontario, ont eu lieu de jour. Cette année, il y aura des courses le soir pour les trotteurs et les ambleurs, mais non pour les chevaux montés. Au Québec, des courses ont lieu le soir depuis assez longtemps déjà.

L'honorable Mme Inman: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner une définition du «cheval noir»?

L'honorable M. Brunt: Non, mais je puis dire à l'honorable sénatrice ce qu'est un sombre jour aux courses, et que c'est justement ce que le présent bill vise à éliminer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur sait-il ce qu'est un «cheval blanc»?

L'honorable M. Brunt: Je le savais il y a vingt ans.

Le bill ne fait que mettre en harmonie la conduite des courses au Canada avec les conditions de notre ère.

L'honorable M. McKeen: Il est un point que j'aimerais voir tirer au clair. Une réunion de courses peut se répartir sur trois jours, par exemple, suivi d'une journée morte, puis de quatre autres journées de courses. Apparemment ce bill n'autoriserait pas une telle répartition. Faudrait-il alors obtenir d'autres chartes?

L'honorable M. Brunt: En effet. Dans l'Ontario, il y a 196 jours de courses par année. Elles font l'objet de 14 chartes, dont chacune autorise à tenir des courses pendant 14 jours. Dans votre province, vous constaterez que les courses se tiennent en vertu d'un assez grand nombre de chartes. En raison de la loi actuelle, il faut employer l'une de ces chartes pour chaque période de 14 jours consécutifs ou pour deux périodes de sept jours consécutifs séparées d'un intervalle. Le présent bill autoriserait toute combinaison de deux nombres de jours formant un total de 14.

L'honorable M. McKeen: Mais seulement deux nombres?

L'honorable M. Brunt: Oui, deux seulement.

L'honorable M. McKeen: Il faut obtenir d'autres chartes pour être en mesure de couvrir plus de deux périodes?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Burchill: Cette disposition ne vise que les courses montées; elle ne vise pas les courses au trot, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: La mesure s'applique à tous les genres de réunions de courses, ce qui ne pose aucun problème quant aux courses au trot ou à l'amble en Ontario, vu que les réunions de courses qu'on y tient ne s'étendent pas sur des périodes aussi longues que dans le cas des réunions de courses de chevaux montés. On peut organiser une réunion de courses pendant une période de sept ou de quatorze jours, puis sauter une période d'une semaine. Sauf erreur, la plus longue période au cours de laquelle se tient une réunion de courses attelées a lieu à la nouvelle piste de Woodbine où elle commence vers le 1er août pour se terminer le 31 août.

De toutes les chartes dont on a parlé, deux seulement sont des chartes fédérales. Toutes les autres ont été émises par les provinces. On peut peut-être encore faire une demande de charte provinciale; toutefois je doute fort qu'elle soit accordée.

Le gouvernement fédéral voit à la surveillance des courses; je veux dire qu'il voit aux paris, aux photographies d'arrivée et au contrôle filmé. En outre, il voit à faire subir des épreuves de toutes sortes; il exige, pour ce faire, la moitié d'un pour cent de la somme globale des paris quotidiens. Les diverses provinces prélèvent également une partie de cette somme pour elles-mêmes. Les propriétaires de pistes à travers le Canada en gardent tous 9 p. 100.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le projet de loi à l'étude tend seulement à restreindre le jeu du pari mutuel. Alors, une association peut-elle organiser autant de réunions de courses qu'elle le désire si elle ne tient aucun pari mutuel?

L'honorable M. Brunt: Il existe deux sortes de paris au Canada, le pari mutuel et le pari effectué chez un «bookmaker» autorisé. Certaines pistes n'ont que des «bookmakers». La mesure ne s'applique nullement aux réunions de courses où il ne se fait pas de paris. L'honorable leader du gouvernement a parfaitement raison.

L'honorable M. Barbour: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si la limite de quatorze jours est destinée à empêcher quelque association d'accaparer une piste pendant toute la saison?

L'honorable M. Brunt: Cet aspect ne m'a jamais frappé, car toutes les réunions de courses montées, dans Ontario, sont organisées par le Jockey Club.

L'honorable M. Barbour: J'étais curieux de connaître la réponse, car à Sackville Downs, près d'Halifax, par exemple, la réunion de courses a lieu de juin à novembre sans interruption.

L'honorable M. Brunt: Je l'ignorais.

L'honorable M. Barbour: En outre, les réunions de courses tenues aux pistes de Richelieu et de Blue Bonnets, à Montréal, débutent tôt au printemps et se poursuivent jusqu'à la fin de novembre. Je persiste à croire que quelqu'un accapare ce commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Barbour, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-29 modifiant la loi sur la députation.

—Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de changer le nom d'un district électoral dans la partie nord-est de la Saskatchewan, province que j'habite. Je ne demeure pas dans le district en question, mais je connais la situation qui existe dans cette partie de la province.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader (l'honorable M. Aseltine) y compte des amis, sauf erreur.

L'honorable M. Brunt: Probablement des parents.

L'honorable M. Aseltine: En effet, mon fils le plus jeune y pratique le droit à Tisdale, petite ville du district.

Le bill propose que le nom du district de Humboldt-Melfort soit modifié de façon à comprendre le nom de la ville de Tisdale. Avant 1952, les districts de Humboldt et de Melfort étaient distincts. Cette année-là, on les a réunis sous le nom de Humboldt-Melfort. De même, le district où j'habite se nommait autrefois Rosetown, mais on l'a agrandi en y ajoutant Biggar, grande ville au nord, et il s'appelle maintenant Rosetown-Biggar. C'est un district qui s'est acquis une grande renommée, parce que M. M. J. Coldwell, l'ancien chef du PSD et orateur remarquable, l'a représenté durant de longues années à la Chambre des communes.

Le nouveau nom que l'on propose pour ce district consacrerait la reconnaissance de la grande vallée de la divière Carotte dont Tisdale est le centre important. Le parrain de la mesure à l'autre endroit était M. Rapp, l'honorable député de Humboldt-Melfort. Depuis quelque temps déjà, la Chambre de commerce de Tisdale le presse de tenter d'obtenir la modification du nom.

Tisdale, qui compte environ 3,000 habitants, accuse une croissance constante et a pris beaucoup d'importance. C'est le centre de l'industrie de la graine de colza dans l'Ouest canadien. De fait, cette industrie s'est fondée sur l'instigation des cultivateurs de ce district. La graine de colza est devenue un produit important qui a permis aux cultivateurs de l'Ouest de diversifier davantage leur production en y introduisant une céréale qui a toujours trouvé des acheteurs sur les marchés d'exportation.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander si le nom du district électoral sera également changé au provincial?

L'honorable M. Brunt: Tisdale forme déjà un district provincial distinct.

L'honorable M. Aseltine: Au provincial les districts de Tisdale, de Humboldt et de Melfort sont distincts.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Doit-on changer les limites du district électoral actuel?

L'honorable M. Aseltine: Non, on ne le prévoit pas.

Comme je connais bien M. Rapp, qui représente tout ce territoire à l'autre endroit, j'ai consenti à présenter le projet de loi au Sénat. J'espère que les honorables sénateurs trouveront à propos de l'adopter, afin que la ville de Tisdale et la région avoisinante obtiennent la reconnaissance qui leur revient.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, voici pourquoi je m'oppose à la mesure à l'étude: si elle est adoptée, les commettants éprouveront de la difficulté à prononcer le nom de ce district électoral. Le nouveau nom proposé ne serait pas facile à retenir et est inutile en ce qui concerne son identification. On a proposé de raccourcir le nom en combinant, mettons, la première syllabe d'un des mots avec la dernière syllabe d'un autre...

L'honorable M. Brunt: Qu'est-ce que cela donnerait?

L'honorable M. Roebuck: ...et en appelant cette circonscription «Humdale», par exemple; ou, s'il est nécessaire d'identifier les trois villes, «Humfortdale», ou quelque nom de ce genre. Ce serait beaucoup mieux que l'association de six syllabes. Les gens qui vivent dans les trois localités pourraient facilement retenir l'expression «Humboldt-Melfort-Tisdale», mais pas ceux qui demeurent

ailleurs. Si l'on doit s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure, pourquoi ne pas inclure dans le nom de chaque circonscription les noms de toutes les villes qu'elle renferme? Certaines circonscriptions comprennent une demi-douzaine de villes.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une circonscription très étendue, environ 100 milles carrés ou plus.

L'honorable M. Roebuck: Il y a de nombreuses circonscriptions qui sont très étendues. Je pourrais en nommer un bon nombre et l'on n'a pas demandé de leur donner un nom qui énumérerait toutes les villes comprises dans leurs limites respectives.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le nom proposé ressemble plutôt à un horaire de chemin de fer.

L'honorable M. Roebuck: Il ressemble beaucoup à un horaire de chemin de fer: il n'est pas euphonique. C'est une agrégation de noms; il ne servirait à rien d'ajouter le mot «Tisdale», à moins qu'on ne désire rendre hommage aux gens de cette ville. Dans une superficie de 100 milles carrés, il peut y avoir d'autres villes d'importance égale ou plus grande. Pourquoi limiter le nom à «Humboldt-Melfort-Tisdale»? Pourquoi ne pas y inclure le nom d'une demi-douzaine d'autres endroits?

L'honorable M. Aseltine: Ce sont les villes les plus importantes.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur ou un de ses parents doivent habiter dans quelques-unes de ces trois villes. Il devrait peut-être demander à des gens qui vivent ailleurs dans la circonscription s'ils n'estiment pas que leurs villes sont plus importantes.

L'honorable M. Aseltine: Personne n'a demandé que le nom d'une autre ville soit inclus. Le bill est parvenu sous forme d'une pétition de la Chambre de commerce de l'endroit.

L'honorable M. Roebuck: On me propose d'appeler la circonscription «Aseltine» au lieu de lui donner l'appellation de «Humboldt-Melfort-Tisdale». Il vaut mieux que nous proposions un amendement dans ce sens.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, ce que vient de dire le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est bien fondé. En Colombie-Britannique, nous avons des circonscriptions qui s'étendent sur une superficie de 500 à 600 milles et on les désigne toutes par un nom unique. A mon sens, c'est embrouillant d'inclure trois noms dans une circonscription fédérale; je doute fort qu'il y ait une autre circonscription qui porte trois noms.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il y en a d'autres, je pense.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons poussé la chose assez loin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-94, modifiant la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très court...

L'honorable M. Reid: Mais très important.

L'honorable M. Brunt: Je ne me propose pas de vous en parler longuement. Son objet est de porter de 7 à 12 le nombre des administrateurs du National-Canadien. Bien entendu, chaque administrateur doit être citoyen canadien. Par son article 2, le bill prévoit en outre que sept administrateurs constitueront le quorum.

A titre d'explication, je vous ferai remarquer qu'à la dernière session, le comité permanent de la Chambre des communes qui s'occupe des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, a recommandé à l'unanimité, dans son troisième et dernier rapport, que le gouvernement songe à renforcer le conseil d'administration du National-Canadien en augmentant le nombre actuel de ses membres. A la lumière de cette recommandation unanime, le gouvernement a décidé de faire adopter une loi appropriée, en vertu de laquelle le nombre des administrateurs de nos chemins de fer passerait de 7 à 12.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce le chiffre recommandé par le comité?

L'honorable M. Brunt: Non. Le comité a simplement formulé le vœu que le nombre des administrateurs soit accru.

L'honorable M. Isnor: Le comité a-t-il motivé son vœu?

L'honorable M. Brunt: Il a estimé qu'une augmentation du nombre des administrateurs donnerait à nos chemins de fer un conseil d'administration plus puissant et plus apte.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le conseil serait plus considérable!

L'honorable M. Brunt: Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt l'historique du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, le premier conseil a été constitué le 4 octobre 1922, en conformité d'une loi fédérale de 1919 ayant pour titre «loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et concernant les chemins de fer Nationaux du Canada». Cette loi prévoyait que le conseil d'administration se composerait d'au moins cinq et d'au plus quinze membres. En 1922 et en 1923, le conseil comprenait neuf membres. Puis, de 1924 à 1927 inclusivement, le nombre des membres fut de 12. En 1928, ledit conseil comptait 14 membres.

L'honorable M. Isnor: Plutôt treize, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Selon mes chiffres, en 1928 l'effectif se composait de quatorze membres. Je cite les chiffres qu'on m'a fournis. Au cours de 1929 et de la majeure partie de 1930, le conseil comprenait treize administrateurs; durant une partie des années 1930 et 1931, il en comptait quinze. En 1931, on a apporté une nouvelle modification à la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada selon laquelle il ne devait pas y avoir moins de cinq ni plus de dix-sept administrateurs. C'est pourquoi, durant une partie de l'année 1931, les chemins de fer Nationaux ont été dirigés par dix-sept administrateurs. Au cours de 1932 et durant une partie de 1933, le conseil comptait seize administrateurs.

En 1933, le Parlement a adopté la «loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets». Cette loi prévoyait la nomination de trois fiduciaires au lieu du conseil d'administration qui existait alors. Ces trois fiduciaires sont demeurés en fonction jusqu'en 1936 alors qu'une autre loi, connue sous le nom de «loi modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933», a été adoptée. Elle prescrivait que des administrateurs seraient encore nommés au conseil des chemins de fer Nationaux du Canada et en fixait le nombre à sept, nombre qui n'a pas changé depuis lors.

En portant à douze le nombre des administrateurs, le gouvernement estime que le pays sera mieux représenté au conseil d'administration, ce qui, bien entendu, se révélera avantageux pour le chemin de fer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mieux représenté dans quel sens?

L'honorable M. Brunt: On pourra nommer des administrateurs qui représenteront toutes les régions du Canada, ce qui est impossible à l'heure actuelle. Il pourrait y avoir au moins un administrateur pour chaque province.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On peut à l'heure actuelle, n'est-ce pas, nommer des administrateurs qui représenteraient toutes les parties du Canada?

L'honorable M. Brunt: En en accroissant le nombre, chaque province y serait représentée.

L'honorable M. Brooks: On peut présentement en nommer qui représentent diverses régions du Canada, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Chaque région, mais non pas chaque province, car en vertu de la loi actuelle on ne peut nommer que sept administrateurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les provinces Maritimes, les provinces du Centre et les provinces des Prairies peuvent être représentées, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: A mon avis, les provinces Maritimes ne priseraient pas trop de n'y être représentées que par un seul administrateur.

L'honorable M. Isnor: N'avons-nous pas qu'un administrateur à l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Oui, mais cela ne vous plaît pas.

L'honorable M. Isnor: Combien y a-t-il de régions?

L'honorable M. Brunt: Je ne sais pas au juste. De mémoire, je pourrais dire qu'il y a la région de l'Est, la région du Québec, la région du Centre, la région de l'Ouest, la région des Montagnes...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les administrateurs seront nommés parce qu'ils représenteront telle ou telle région, non pas à cause de leurs aptitudes, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez tenu à signaler tout particulièrement que chaque province y serait représentée.

L'honorable M. Brunt: Pas du tout. J'ai déclaré qu'il serait possible de faire représenter chacune des provinces. Cela veut-il dire que les gens de l'une quelconque des provinces ne sont pas tout aussi capables de siéger au Conseil que les gens de quelque autre province?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Absolument pas, mais j'ai eu l'impression que vous aviez souligné que la représentation dépendrait de la région.

L'honorable M. Brunt: Non. J'ai dit qu'en vertu de la nouvelle formule, il serait possible d'avoir un administrateur ou plus de chaque province, ce qui ne peut se faire à l'heure actuelle.

C'est un fait notoire que, dans l'industrie privée, les nominations aux conseils d'administration se font avec l'espoir que chacune des personnes nommées apportera de nouvelles affaires à la compagnie. Tous, je crois, nous admettons ce fait. En outre les administrateurs sont aussi désignés à cause de leur compétence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sûrement pour leurs aptitudes administratives.

L'honorable M. Brunt: On estime qu'en augmentant le nombre des administrateurs de sept à douze, les chemins de fer Nationaux du Canada ne pourront qu'en bénéficier, puisque selon le cours normal des choses les affaires du chemin de fer augmenteront par suite des nouveaux administrateurs.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur consentirait-il à un amendement portant qu'il y aura un administrateur pour chacune des dix provinces?

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur sait fort bien que jamais je ne pourrais admettre un tel amendement.

L'honorable M. Isnor: Vous avez dit qu'il y aurait une représentation de chacune des provinces.

L'honorable M. Brunt: Mais non. J'ai dit qu'en vertu du projet de loi, il serait possible d'avoir un administrateur de chaque province, ce qui ne peut se faire maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne crois pas que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) consentirait à assumer la responsabilité d'appuyer tout amendement de ce genre. Il pourrait appuyer ou non un amendement qui serait proposé, mais il n'aimerait pas présumer qu'il peut accepter un tel amendement.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Golding: Avant que l'honorable parrain du projet de loi continue son explication, nous dirait-il quelle est la rémunération de ces administrateurs?

L'honorable M. Brunt: Si ma mémoire est fidèle et sous réserve de rectification, je dirai que chaque administrateur des chemins de fer Nationaux du Canada touche $5,000 par année.

L'honorable M. Bouffard: Sans compter les permis de circulation sur les trains et dans les avions d'Air-Canada.

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas ce que je crois savoir. Sauf erreur, pour obtenir un permis de circulation dans les avions d'Air-Canada, il faut être un administrateur d'Air-Canada. Il est vrai que le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada nomment cinq administrateurs au conseil d'administration d'Air-Canada, et il s'ensuit que cinq administrateurs occupent un poste dans les deux conseils. Mais le conseil d'administration d'Air-Canada compte d'autres administrateurs en plus des cinq en question. Je répète que, sauf erreur et sous réserve de rectification, il faut être administrateur d'Air-Canada pour obtenir un permis de circulation à bord des avions d'Air-Canada; celui qui est l'un des administrateurs du National-Canadien seulement n'a pas nécessairement droit à un permis de circulation dans les avions d'Air-Canada.

L'honorable M. McKeen: Quelles autres personnes obtiennent des permis de circulation dans les avions d'Air-Canada?

L'honorable M. Brunt: Les membres de l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si le conseil doit comprendre un administrateur représentant chaque province...

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit qu'il y aurait un administrateur de chaque province.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voici ma question: Si l'on doit nommer un administrateur venant de chaque province, pourquoi ne pas porter le nombre à 10 plutôt qu'à 12?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit cela; par conséquent, la question n'a pas sa raison d'être.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à laquelle, je crois, l'honorable sénateur peut répondre? Il peut assurer au Sénat, sans se compromettre, que tous ces nouveaux administrateurs seront des membres du parti conservateur.

L'honorable M. Brunt: Je ne peux pas fournir cette assurance. Il s'agit d'une hypothèse de mon honorable ami. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il la formule.

L'honorable M. Bouffard: Je ne veux pas prolonger le débat, mais j'aimerais poser une

question. Le conseil d'administration du National-Canadien a-t-il recommandé que le nombre de ses membres soit augmenté?

L'honorable M. Brunt: J'aimerais bien pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur, mais je ne possède pas de renseignement à ce sujet.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question qui découle d'une déclaration qu'on a faite tantôt au sujet des permis de circulation? Pourquoi ne tient-on pas compte des membres du Sénat à cet égard? On a donné deux permis supplémentaires aux membres de la Chambre des communes. Nous, les sénateurs de la Colombie-Britannique, aimerions bien jouir de ce privilège aussi. Les sénateurs sont-ils dans une situation inférieure?

L'honorable M. Brunt: Je préférerais en discuter avec l'honorable sénateur en dehors de la Chambre.

L'honorable M. Pouliot: Quels sont les sept administrateurs actuels?

L'honorable M. Brunt: Il n'y en a pas sept à l'heure actuelle car il y a eu un décès récemment.

L'honorable M. Pouliot: Et d'où viennent-ils?

L'honorable M. Brunt: Le conseil d'administration se compose de M. Donald Gordon qui, sauf erreur, réside dans la ville de Montréal...

L'honorable M. Pouliot: Représente-t-il la province de Québec?

L'honorable M. Brunt: M. Wilfrid Gagnon qui habite Montréal; M. J. A. Northey, de Toronto; M. J. R. Griffith, de Saskatoon; M. W. G. Stewart, C.R., de Moncton et M. H. W. Marsh, de Regina. M. E. W. Bicle, maintenant décédé, a été administrateur jusqu'à sa mort.

L'honorable M. Pouliot: Il y en a deux de la Saskatchewan?

L'honorable M. Brunt: Je ne le pense pas.

L'honorable M. Pouliot: De Saskatoon et de Regina.

L'honorable M. Brunt: Oui, mon honorable ami a raison.

Le National-Canadien profitera, sans doute, du supplément d'habileté en affaires, dont grâce à ce projet de loi, le conseil profitera par l'addition de cinq administrateurs.

Les honorables sénateurs conviendront, je pense, qu'il s'agit d'un projet de loi qui ne prête pas à la controverse. Quand il aura fait l'objet de la motion tendant à la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et des communications qui l'étudiera avec soin.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je m'intéresse à cette mesure législative parce que j'ai été en étroites relations avec le conseil, surtout à l'époque où M. Symington en faisait partie. Il était aussi président d'Air-Canada. Je connais M. Gagnon que je respecte beaucoup, mais je ne connais pas les autres dont on parle. Ce sont peut-être d'excellents hommes, mais mes connaissances sont naturellement limitées.

Une chose me frappe au sujet de ce bill et c'est la proposition tendant à porter de 7 à 12 le nombre des administrateurs pour englober un plus grand domaine et pour donner une meilleure représentation au sein du conseil. Je me demande si cette représentation serait réellement utile, quand je songe aux vœux de la Commission Glassco, Sellar et Therrien, qui a reçu l'ordre d'éliminer le double emploi dans les services de l'État. J'ai parlé, hier, de la Commission du tarif dont le nombre des membres a été porté de cinq à sept. Le projet de loi à l'étude a pour but de porter de 7 à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien, en dépit des directives données par le gouvernement à la Commission Glassco de veiller à ce qu'il n'y ait pas double emploi dans les services de l'État. Cela me frappe comme étant une contradiction flagrante entre les instructions données par le gouvernement et ce qu'il fait lui-même.

Il y a une autre considération que je soumettrai au Sénat; elle n'a pas fait l'objet de discussions à la Chambre des communes ni ici. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) n'en a pas parlé. Que le nombre des membres du conseil d'administration soit de 7, 12, 15, 100 ou 1,000, cela ne ferait aucune différence, car M. Donald Gordon ne consulte jamais le conseil. C'est simple. Mon expérience en politique m'a amené à la conviction que le culte des héros est une grande erreur et qu'il n'y a pas d'hommes indispensables. A l'heure actuelle, je me demande si c'est à cause du traitement que touche M. Gordon que certaines gens s'inclinent devant lui. Dans ce pays de prétendue démocratie, c'est un despote et il est reconnu comme tel.

J'ai très bien connu sir Henry Thornton. C'était un homme qui voyait loin dans l'avenir, mais qui avait des visions. Son homme à tout faire, son bras droit, était un Américain qui était un spécialiste du jeu de poker et du bonneteau. Je ne dirai pas qu'il y a une personne de ce genre dans l'entourage de

M. Donald Gordon, mais avec les dons naturels qu'il possédait sir Henry Thornton aurait fait beaucoup mieux s'il avait été président de la compagnie ou président du conseil d'administration du National-Canadien.

A l'heure actuelle, le gouvernement donne carte blanche à M. Gordon en lui permettant de cumuler les postes de président du National-Canadien et de président du conseil d'administration. C'est une erreur profonde. Cet homme est peut-être très compétent. Je ne débats pas cette question. Il possède peut-être des qualités remarquables; toutefois, on ne devrait pas lui accorder autant de latitude. Le gouvernement devrait assumer ses responsabilités. Mes honorables collègues ne peuvent pas me reprocher de dire cela en ce moment, car je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre des communes. Mes collègues qui y étaient alors ont entendu mes déclarations à ce sujet: savoir que dans une compagnie qui appartient à l'État, comme c'est le cas du National-Canadien, le président de la compagnie ne devrait pas être président du conseil d'administration, car le conseil est censé surveiller le président. Voilà mon opinion. Je n'ai pas de ressentiment à l'égard de M. Gordon, mais je sais personnellement, et cela est conforme à ce que m'ont dit parfois certains administrateurs, que sur des questions importantes on ne les consultait jamais. Qui M. Gordon consulte-t-il? Agit-il au nom du gouvernement actuel ou agissait-il au nom du gouvernement précédent? En secret? Je l'ignore. Je n'ai jamais étudié la question à fond, mais elle m'intéressait beaucoup, de fait, à cause de l'importance du National-Canadien, et je voulais savoir si le conseil d'administration avait son mot à dire en ce qui concerne la direction de la compagnie. Voici la conclusion à laquelle j'en suis venu: le conseil d'administration n'avait pas été consulté par M. Gordon.

Je ne place pas M. Gordon sur le même pied que M. Crump, puisque M. Crump est président et président du conseil d'une société privée et qu'il est élu par les actionnaires de cette société. Voilà qui est bien différent. M. Gordon, lui, a été nommé par le gouvernement au poste de président et de membre du conseil d'administration du National-Canadien; puis le conseil d'administration l'a élu son président. Le conseil serait peut-être embarrassé de se choisir un nouveau président.

Sir Henry Thornton était plus amical et avait plus d'entregent que M. Gordon. Il était l'idole de ses employés. Ce sont les employés du chemin de fer qui ont offert la plaque à sa mémoire qu'on voit à la gare d'Ottawa. C'était un magnifique hommage à lui rendre. Il ne se trouve pas un bien grand nombre de plaques comme celle-là pour commémorer des hommes de marque au pays.

J'ai également connu M. Vaughan, acheteur expert du National-Canadien, qui devint président de la Compagnie. On s'en souviendra comme du plus célèbre acheteur du pays.

Il y a eu un autre homme, M. Hungerford, qui est sorti du rang. Il a été un président irréprochable. Lorsque sir Henry Thornton quitta son poste, on s'est demandé qui le remplacerait. Plusieurs lui ont succédé: MM. Hungerford, Vaughan et Gordon. Je n'ai rien à reprocher à M. Gordon comme président du chemin de fer ou comme président du conseil d'administration.

L'honorable M. Brunt: Vous opposez-vous à ce qu'il cumule les deux fonctions?

L'honorable M. Pouliot: Oui, je m'oppose à ce que les deux fonctions soient confiées au même homme, et je le déclare pour la protection du gouvernement, des cheminots et de nous tous.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques remarques à formuler pour le moment. A mon avis, une société aussi considérable que le National-Canadien, avec son exploitation grandissante, mérite sûrement 12 administrateurs. Il ne fait aucun doute qu'une augmentation du nombre des administrateurs d'une société améliore normalement ses affaires, notamment dans les régions d'où viennent les nouveaux administrateurs. La clientèle du National-Canadien s'accroîtra sûrement par suite d'une augmentation du nombre de ses administrateurs. Par contre, il ne m'a jamais été donné de voir une société accroître le nombre de ses administrateurs sans avoir étudié la question et à moins que pour une raison ou pour une autre—bénéfices de la société ou amélioration de son exploitation—les actionnaires n'estiment la mesure judicieuse. J'aimerais sûrement qu'on nous dise si dans le cas qui nous occupe le conseil d'administration a recommandé une augmentation du nombre de ses membres de 7 à 12. Si le présent bill est déféré au comité, je suis certain que son parrain, l'honorable sénateur Brunt, pourra nous y obtenir ce renseignement.

L'honorable M. Brunt: Je m'efforcerai de fournir ce renseignement.

L'honorable M. Bouffard. Il est incroyable qu'on ait tenu de tels propos à l'égard de M. Gordon. Je ne le connais pas très bien, mais j'ai entendu certains membres du conseil d'administration actuel parler de lui en termes très élogieux pour la façon dont il dirige les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada. Il y a lieu d'en tenir compte. J'ai aussi entendu certaines personnes qui ont collaboré avec lui durant les hostilités, alors qu'il faisait partie de la Commission des prix

et du commerce en temps de guerre, lui rendre des hommages bien mérités. A cette époque, c'était assurément au Canadien éminent qui a rendu de précieux services au Canada.

L'honorable M. Reid: Et quelqu'un qui ne se serait mis à la solde de personne.

L'honorable M. Bouffard: En effet. Certains employés des chemins de fer Nationaux du Canada m'ont dit, en outre, et je les crois, que beaucoup d'employés le regretteront si le mandat de M. Gordon comme président du National-Canadien n'est pas renouvelé. Je n'ai encore rencontré aucun employé des chemins de fer Nationaux du Canada qui ait eu affaire à M. Gordon et qui ne l'ait pas trouvé sympathique, qui n'ait pas formulé de compliments à son égard. Personnellement, je connais très peu de choses au sujet de M. Gordon. Toutefois, j'estime qu'il n'est que juste et raisonnable qu'en discutant des questions relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada nous tenions compte des qualités que possède M. Gordon. Pour ma part, si le gouvernement renouvelle son mandat à titre de président des chemins de fer Nationaux du Canada, je suis persuadé que la population du Canada approuvera ce geste.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à ce que nous entamions un débat à l'égard du projet de loi à l'étude cet après-midi, et je constate qu'il se fait tard. Toutefois, je tiens à dire que j'appuie le préopinant (l'honorable M. Bouffard) quant aux observations qu'il a formulées à l'égard de M. Gordon en tant que président des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui pour ce qui est des relations extérieures qui existent entre les employés et les dirigeants. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas nous hâter à adopter une mesure comme celle-ci. Je suis d'avis qu'il serait inopportun à l'heure actuelle de porter l'effectif du conseil d'administration de sept à douze, étant donné que tant d'employés des chemins de fer sont mis à pied actuellement. Je pense surtout aux serre-freins, aux garçons de restaurant, aux préposés aux trains de marchandises et aux autres cheminots, qui se trouvent en chômage par suite du maintien systématique de «sinécures» au niveau de la haute direction.

Depuis trois ou quatre ans, les chemins de fer ont employé un grand nombre de spécialistes, mais ceux-ci ne semblent pas avoir amélioré le service de beaucoup, si l'on en juge par le déficit du National-Canadien et le chiffre des affaires qu'il obtient. Dans une entreprise comme celle-là les relations publiques ont une extrême importance. Je me suis mêlé assez intimement aux cheminots en me rendant dans les provinces Maritimes ou en en revenant, c'est-à-dire entre Halifax et Montréal comme plusieurs autres d'entre nous, et j'ai constaté qu'ils ne se gênent pas pour exprimer très librement leurs opinions. Tout en admettant que M. Gordon est un homme très compétent, bien au courant de la finance, ils doutent qu'en matière de relations publiques, il possède les meilleures qualités qu'on devrait attendre du titulaire d'un poste comme le sien. Ils se demandent aussi s'il fait son possible pour augmenter les affaires dans les diverses régions du Canada, en s'efforçant de diminuer le nombre des employés au nom de ce qu'il qualifie de meilleur rendement. Je me demande si cette mesure qui tend à porter le nombre des administrateurs, de sept à douze, ne nuira pas davantage aux bonnes relations avec le public.

Honorables sénateurs, comme je disais au début de mes observations, je ne m'attendais pas à ce qu'on atteigne cet article de l'ordre du jour durant la présente séance et, par conséquent, avec l'assentiment de la Chambre, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Isnor, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-269, pour faire droit à Lomer Lussier.

Bill SD-270, pour faire droit à Anna May Blair.

Bill SD-271, pour faire droit à Norma Bernet Vallières.

Bill SD-272, pour faire droit à Rose Belsky.

Bill SD-273, pour faire droit à Csilla Groszman.

Bill SD-274, pour faire droit à Selma Kostiner.

Bill SD-275, pour faire droit à Leah (Lily) Goldberg.

Bill SD-276, pour faire droit à Isabella Gardiner.

Bill SD-277, pour faire droit à Diana Miriam Favreau.

Bill SD-278, pour faire droit à Philias Doil Ménard.

Bill SD-279, pour faire droit à Viesturs Goba.

Bill SD-280, pour faire droit à Clifford Woodward Hall.

Bill SD-281, pour faire droit à Emelia Gador.

Bill SD-282, pour faire droit à Barbara Jean Bertram O'Brein.

Bill SD-283, pour faire droit à Arthur George Sims.

Bill SD-284, pour faire droit à Gladys Evelyn Viau.

Bill SD-285, pour faire droit à Yvonne Humbert-Droz.

Bill SD-286, pour faire droit à Joseph-Paul-Maurice-Marcel Lefebvre.

Bill SD-287, pour faire droit à Thomas Smith.

Bill SD-288, pour faire droit à Marie-Pauline-Monique-Denise Ferron.

Bill SD-289, pour faire droit à Mara Wokrina.

Bill SD-290, pour faire droit à Joyce Mary Hagemeyer.

Bill SD-291, pour faire droit à Rowland McLean Loftus.

Bill SD-292, pour faire droit à Janina Stefania Luszczki.

Bill SD-293, pour faire droit à Esther Mary Adler.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie Juliette Ida Dick.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 30 mai 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes faisant savoir que le nom de M. Slogan a été substitué à celui de M. Horner (The Battlefords) sur la liste des membres du comité mixte des affaires indiennes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; et aussi exemplaires de l'arrêté en conseil C.P. 1961-737, daté du 19 mai 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie d'un contrat de réassurance, conclu le 12 mai 1961, avec *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association* en vertu de la Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 328, S.R. 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961, du mercredi 24 mai 1961, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX AU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léon Méthot présente le bill S-26, concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Méthot propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

«GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le Bill S-27 concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable W. Ross Macdonald: Une autre fusion?

L'honorable M. Brunt: Non, il s'agit d'une augmentation de capital.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Expliquez.

L'honorable M. Brunt: Le bill est très simple. Il propose qu'on permette à la société d'augmenter son capital de 5 à 10 millions de dollars et qu'on lui permette d'employer la version française de sa raison sociale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 307 à 342 du comité, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE DE L'«AMERICAN OTOLOGICAL SOCIETY, INC.»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je veux signaler que dernièrement on a conféré un très grand honneur à notre distingué collègue d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan). Lors de la quatre-vingt-quatorzième réunion annuelle de l'*American Otological Society, Incorporated,* qui a eu lieu au lac Placide (New-York) les 26 et 27 mai, il a été élu vice-président de cette société, la plus ancienne société d'otologie du monde. Nous tenons tous, j'en suis sûr, à lui exprimer nos sincères félicitations.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour féliciter le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan). Nous nous sommes réjouis lorsqu'il a été nommé au Sénat; souhaitons, cependant, que, lorsqu'il deviendra président de

l'*American Otological Society*, ses fonctions ne seront pas trop onéreuses pour l'empêcher d'être des nôtres.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald (Brantford), de leurs très aimables et bienveillantes observations à mon égard.

Je me rends très bien compte de l'honneur insigne qu'on m'a conféré, non pas tant à titre d'individu qu'à titre de membre de cette auguste assemblée et à titre de Canadien. C'est une autre expression des relations étroites qui existent entre le Canada et notre grand et amical voisin du sud. Je suis très sensible, honorables sénateurs, à ce qu'on a dit à mon sujet à cette occasion.

LOI SUR LA DÉPUTATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-29, visant à modifier la loi sur la députation.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-269, pour faire droit à Lomer Lussier.

Bill SD-270, pour faire droit à Anna May Blair.

Bill SD-271, pour faire droit à Norma Bernet Vallières.

Bill SD-272, pour faire droit à Rose Belsky.

Bill SD-273, pour faire droit à Csilla Groszman.

Bill SD-274, pour faire droit à Selma Kostiner.

Bill SD-275, pour faire droit à Leah (Lily) Goldberg.

Bill SD-276, pour faire droit à Isabella Gardiner.

Bill SD-277, pour faire droit à Diana Miriam Favreau.

Bill SD-278, pour faire droit à Philias Doil Ménard.

Bill SD-279, pour faire droit à Viesturs Goba.

Bill SD-280, pour faire droit à Clifford Woodward Hall.

Bill SD-281, pour faire droit à Emelia Gador.

Bill SD-282, pour faire droit à Barbara Jean Bertram O'Brien.

Bill SD-283, pour faire droit à Arthur George Sims.

Bill SD-284, pour faire droit à Gladys Evelyn Viau.

Bill SD-285, pour faire droit à Yvonne Humbert-Droz.

Bill SD-286, pour faire droit à Joseph-Paul-Maurice-Marcel Lefebvre.

Bill SD-287, pour faire droit à Thomas Smith.

Bill SD-288, pour faire droit à Marie-Pauline-Monique-Denise Ferron.

Bill SD-289, por faire droit à Mara Wokrina.

Bill SD-290, pour faire droit à Joyce Mary Hagemeyer.

Bill SD-291, pour faire droit à Rowland McLean Loftus.

Bill SD-292, pour faire droit à Janina Stefania Luszczki.

Bill SD-293, pour faire droit à Esther Mary Adler.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie Juliette Ida Dick.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 25 mai sur la motion de l'honorable M. Choquette relative à la 2e lecture du bill C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, permettez-moi de retarder le débat un tant soit peu pour demander au parrain du projet de loi (l'honorable M. Choquette) de préciser quelques points. Il y a un article de la mesure à l'étude qui inquiète assez profondément bon nombre de gens, à savoir, la disposition qui confère tant de pouvoir à une seule personne, c'est-à-dire au ministre.

Voici la nouvelle qui a paru à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa il y a quelques jours:

> La Chambre de commerce de Windsor s'est rangée du côté de ceux qui se sont élevés contre la mesure ministérielle tendant à autoriser le ministre du Revenu national à décider si, oui ou non, une marchandise donnée est «d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada».
>
> Dans sa dernière circulaire, la Chambre de commerce déclare: «Le Sénat du Canada pourra peut-être sauver nos institutions démocratiques du dirigisme ministériel».

> Conférer tant de pouvoir à une seule personne constitue ce qu'on a souvent appelé une «violation des droits du Parlement».

Ceux qui favorisent la mesure à l'étude soutiennent que l'élément temps est essentiel pour ce qui est d'établir la «classe ou l'espèce» d'une marchandise et que le ministre peut en décider avec plus de célérité que la Commission du tarif. La Commision du tarif a été constituée en vue de s'occuper de la complexe question de l'imposition relative aux marchandises importées. Elle a acquis l'expérience nécessaire et est libre des pressions d'ordre politique qui s'exercent si souvent sur un ministre.

Personne ne s'attend que le titulaire d'un ministère très occupé puisse trancher toutes les questions qui seront soumises à ce ministère. Décision du ministre signifie bien des fois décision de fonctionnaires moins compétents que la Commission du tarif, lorsque l'interprétation est difficile ou lorsqu'elle diffère selon les régions du Canada. Il n'en sera peut-être pas ainsi pourvu que toutes les décisions émanent du bureau principal mais, d'autre part, quel avantage y a-t-il à transférer le pouvoir de décision de la Commission du tarif au ministre du Revenu national, sans donner droit d'appel aux intéressés?

Faire valoir que la Commission du tarif a beaucoup de travail d'accumulé et qu'elle ne peut pas s'occuper des questions pressantes ne constitue pas un argument valable. La Commission peut prendre plusieurs mois à régler des questions pouvant attendre plusieurs mois. Elle peut en outre prendre des décisions à l'égard de questions pressantes. La Commission du tarif a été créée par le Parlement pour s'occuper des questions douanières. Tout récemment encore, on en a élargi les cadres afin de lui donner plus d'efficacité. Est-ce opportun de réduire son autorité et de conférer le pouvoir en cause à un seul homme dont la décision sera sans appel? Cela revient à faire entendre sa cause par un jury composé d'une seule personne dont le verdict serait péremptoire.

S'il est possible de passer outre à la Commission du tarif en matière de douanes, ne pourrait-on pas récuser les tribunaux sur le plan judiciaire? En fait, la présente mesure ne tient aucun compte des tribunaux en ce qui concerne le droit d'en appeler des décisions du ministre.

Un autre gouvernement ne pourrait-il pas, au nom de l'urgence et de l'efficacité, faire abstraction de la Cour de l'Échiquier et de la Cour suprême du Canada et confier au ministre de la Justice le soin de prendre des décisions péremptoires qui relevaient jusque-là de la Cour suprême? Cela pourrait se produire si un parti, moins respectueux de nos traditions, prenait le pouvoir, un parti qui tiendrait bon nombre de nos tribunaux pour désuets du fait qu'ils ne sont pas syndiqués, et le Sénat pour un embarras. Pareil parti pourrait donner force de loi à toutes les décisions judiciaires émanant du cabinet du ministre de la Justice et faire de ce ministre le commandant en chef d'un État policier.

Le pouvoir de prendre des décisions arbitraires non susceptibles d'appel donne au ministre le pouvoir absolu, pouvoir qui corrompt totalement—qui n'est qu'un prélude à la tyrannie.

Il se peut qu'un jour un ministre dise, à l'instar d'un roi de France «Je suis l'État, l'État c'est moi!» et il pourra peut-être aussi ajouter, comme l'a dit le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt): «C'est là mon dernier mot».

La question d'autorité au sein du gouvernement entre le pouvoir exécutif et l'assemblée élue est aussi ancienne que le Parlement.

Il y a eu, un long débat à l'autre endroit, en 1955, à propos d'un projet de loi accordant un certain pouvoir au corps exécutif du gouvernement pendant que durait le temps de guerre. Le ministre actuel des Finances a déclaré le 7 juin 1955:

> Selon moi, les députés ont été élus pour légiférer, non pas pour abdiquer leur fonction législative en faveur du Gouvernement. Ils ont été élus pour sauvegarder la liberté, non pas pour laisser pénétrer le cheval de Troie du pouvoir exécutif dans la citadelle de nos libertés.

Voici que la question du pouvoir exécutif se pose à nouveau, mais avec infiniment plus d'acuité cette fois; il ne s'agit pas seulement du pouvoir exécutif, mais il s'agit d'accorder à un seul ministre du conseil exécutif, mis à part de ses collègues, le pouvoir d'imposer secrètement des taxes sans que sa décision soit susceptible d'appel.

Mettons que quelqu'un soit victime de son erreur ou de son indiscrétion. Cette personne se verrait refuser le droit d'interjeter appel devant la Commission du tarif, la Cour de l'Échiquier ou la Cour suprême du Canada. Un seul homme, à l'écart de ses collègues, formant à lui seul le jury, aurait le pouvoir et l'autorité d'accuser, de juger et de rendre un jugement. César Auguste n'a jamais eu autant de pouvoir!

Voici la meilleure épreuve que pourrait subir le bill sur le Tarif des douanes. Si l'on tenait un plébiscite sur la proposition suivante à travers le pays, en donnant instruction de répondre oui ou non: «Le ministre du

Revenu national aura le plein pouvoir d'établir des impôts et sa décision sera sans appel», il n'y a pas un électeur sur cent qui appuierait cette proposition. Si cela se produisait, le gouvernement serait-il justifié d'adopter la mesure à l'étude?

Il y a eu référendum dans une certaine mesure. Nombre de personnes ont exprimé leurs protestations par écrit, et les éditoriaux des journaux sont révélateurs à ce sujet. Un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 12 mai donne l'impression que l'attitude du Sénat à l'égard de ce projet de loi pourrait précipiter des élections. Le dernier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> On se demande, toutefois, si un gouvernement qui s'enorgueillit d'avoir présenté la Déclaration canadienne des droits oserait demander aux électeurs le droit de leur refuser d'en appeler auprès des tribunaux d'une décision arbitraire prise par un ministre.

La plupart des Canadiens, comme moi-même ne s'y connaissent pas beaucoup en droit et en questions d'ordre constitutionnel; cependant, ils savent que les ministres ne sont pas nommés par le Parlement, mais qu'ils sont nommés ou mandés sur la recommandation du premier ministre. Si le premier ministre n'est pas satisfait d'eux, ils démissionnent. Or, qui va décider de la valeur des décisions de ce ministre? Ses décisions sont sans appel. Si la mesure à l'étude est adoptée, elle affirmera que le ministre a toujours raison. S'il a toujours raison, ses décisions ne peuvent jamais être mauvaises; et s'il n'a jamais tort, son jugement est infaillible; et voici que cette infaillibilité est accordée à un minitre par une loi du Parlement.

Le Parlement reprendra-t-il cette autorité, après l'avoir cédée? La Chambre des communes pourrait-elle exiger la démission du ministre si l'on prétend que ses décisions sont injudicieuses, alors que ses décisions ont été rendues infaillibles par le consentement du Parlement? Lorsque personne n'a le droit de reviser son jugement, qui saura jamais si son jugement sur des questions de tarif douanier est bon ou mauvais, s'il décide de se taire?

Un premier ministre ou ses collègues peuvent-ils juger du travail d'un ministre lorsque la solidarité du cabinet est éclipsée par l'infaillibilité de ce ministre? Qu'on ne puisse pas en appeler de la décision du ministre lui confère un caractère d'infaillibilité lorsque, siégeant à huis clos, il rendra un jugement.

Voilà que le Canada parvient le premier dans un nouveau domaine, non pas dans celui de l'espace mais dans celui de la politique. Il lance le premier homme—le premier de sa race—à ne pouvoir se tromper.

Mettons qu'à l'heure actuelle le Parlement soit saisi d'une résolution qui se lirait ainsi qu'il suit:

> Que l'influence du cabinet a été accrue, s'accroît et devrait être diminuée.

Le Parlement l'adopterait-il, dans les circonstances actuelles?

Remplaçons le mot «cabinet» par le mot «couronne» et nous pourrons tirer une leçon de l'histoire.

En avril 1780, John Dunning présenta la motion suivante au Parlement britannique:

> «Que l'influence de la couronne a été accrue, s'accroît et devrait être diminuée.

Cette motion a été adoptée par une majorité de 18 voix par une Chambre élue pour appuyer le Gouvernement. Elle découlait de la conduite d'un ministre qui prenait des décisions arbitraires, qui étaient sans appel, parce qu'il croyait en l'infaillibilité de son jugement, ce qui a conduit à une guerre civile dans le monde anglo-saxon et a détruit le premier empire britannique.

Nos institutions parlementaires, notre droit d'appel devant nos tribunaux et toutes les traditions dont nous entourons l'administration de la justice, ont été bien gardés par le passé; c'est comme s'ils avaient été déposés dans un coffret de sûreté. Or, ce n'est pas le temps d'en enlever la serrure, car, plus tard, quelqu'un imbu d'une idéologie politique différente peut arriver sur la scène et en enlever les charnières.

Dans l'histoire, les taxes ont causé plus de rébellions que n'importe quelle autre question. Les gens ne craignent pas les taxes, ils craignent les taxes injustes et la perte de leur liberté.

«Aucun prélèvement de taxes sans le consentement du Parlement» ont déclaré Pym et Hampden quand Charles 1er exigea l'impôt pour la construction des vaisseaux de guerre.

«Aucun prélèvement de taxes sans qu'il y ait représentation» ont déclaré les treize colonies au moment de la présentation de la Loi du timbre.

Et maintenant, en 1961, un an après l'adoption de la Déclaration des Droits, on demande à notre Parlement d'adopter une loi qui prévoit le retrait de la protection parlementaire à un secteur de notre fiscalité, sans représentation et, ce qui pis est, sans qu'on puisse en appeler aux tribunaux.

Le malaise règne parmi la population. Les yeux des Canadiens sont centrés sur cette assemblée et beaucoup se demandent craintivement, comme l'a fait la Chambre de commerce de Windsor:

> Le Sénat du Canada pourra peut-être sauver du dirigisme ministériel nos institutions démocratiques.

Dans nos grandes villes trépidantes et dans les petites villes tranquilles, les gens se posent des questions à propos de cette perte du droit d'appel, principe le plus fondamental du droit britannique. Voilà pourquoi la Chambre de commerce de Windsor lance au Sénat le cri des Macédoniens «Venez à notre aide!»

Je dois avouer que je ne me sens pas dans mon élément et que je suis désemparé en parlant de questions relatives au Tarif des douanes et de questions d'ordre juridique, mais je ne m'estime pas hors de propos quand j'exprime mes opinions au sujet des fonctions du Sénat. Notre assemblée a été créée pour examiner avec calme et pondération les mesures législatives proposées à la hâte et pour soumettre des recommandations au Gouvernement afin que celui-ci puisse rectifier ses erreurs. Peu importe la menace de se voir imposer la bâillon sous une forme inhabituelle et même les autres menaces proférées, le Sénat doit faire son devoir et l'accomplir avec une certaine mesure d'indépendance. Non pas avec le genre d'indépendance qui équivaut à de l'indifférence, mais avec l'indépendance qui libère des pressions.

Je tiens à citer les paroles d'un grand Canadien qui a eu le courage de ses convictions sans tenir compte des sacrifices personnels que lui a coûtés la défense de ses actions. Il a écrit ces paroles:

> Rob me of all the joys of sense;
> Curse me with all but impotence;
> Fling me upon an ocean oar;
> Cast me upon a savage shore; Slay me!
> Slay me!! but own above my bier,
> "The man now gone still held, while here,
> The Jewel, Independence!"

Si notre assemblée doit fonctionner comme le voulaient les Pères de la Confédération, et comme elle l'a fait pendant près d'un siècle, elle doit posséder et chérir «l'Indépendance, ce joyau».

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retenir votre attention trop longtemps. Mes remarques seront donc aussi brèves que possible.

J'ai écouté très attentivement la partie du discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (M. Roebuck) portant sur les droits, obligations et pouvoirs du Sénat. L'honorable sénateur nous en a fait un exposé net, puissant et plein d'à-propos.

J'ai également écouté avec grand intérêt l'argumentation de l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale (M. Leonard)—énergique, comme toujours, et dont les paroles étaient bien dignes de leur auteur.

Quel que soit l'intérêt que ces discours présentaient, j'estime qu'ils ne s'imposaient pas au sujet de la question qui nous occupe ici. Les arguments en cause auraient sans doute un effet marqué à l'égard de quelque question de grave importance sur laquelle le Sénat serait appelé à se prononcer, notamment s'il s'agissait d'une tentative ayant pour objet de réduire les pouvoirs des provinces. Tout bien considéré, les Pères de la Confédération concevaient le Sénat comme le champion des droits provinciaux, comme une protection contre la possibilité que les autorités fédérales empiètent sur ces droits.

Les bills émanant de l'autre endroit, où ils ont été adoptés par des représentants du peuple dûment élus, ne doivent pas être modifiés à la légère. Ce n'est que pour de graves motifs que nous devons intervenir. Je ne parle pas ici de modifications légères, mais de changements intéressant le principe même des mesures. Je sais que le Sénat a pour ligne de conduite, du moins depuis que je suis ici, de ne pas intervenir dans un bill, à moins que son intervention ne lui paraisse essentielle.

A mon avis, le présent bill doit rester tel quel, qu'il s'agisse ou non d'une mesure financière. Ce bill a pour objet de favoriser la création de nouvelles entreprises au pays, notamment des industries secondaires, et, partant, de donner du travail à la population.

La mesure à l'étude fournira les moyens nécessaires à l'établissement de ces industries. L'élément temps est ce qui importe. Quiconque voudra avoir recours à cette mesure législative devra pouvoir apprendre sans tarder ce qu'il peut faire et devra pouvoir compter que la décision rendue a un caractère permanent. Il ne saurait agir en se fondant sur une décision qui pourrait être révoquée dans six mois ou un an. Il devrait pouvoir établir une industrie, sans courir le risque de voir la décision du ministre infirmée par quelque organisme ou tribunal.

C'est pourquoi je soutiens que le ministre doit pouvoir agir à sa discrétion, que sa décision doit être irrévocable et sans appel. Il peut arriver que le ministre commette une erreur, ce qui serait malheureux, mais personne ni aucune institution n'est infaillible. Même les juges des plus hautes cours de justice—ce ne sont que des hommes—peuvent se tromper. Feu le juge Jackson de la Cour suprême des États-Unis a précisé que les jugements de la Cour suprême ne sont pas irrévocables parce que la Cour est infaillible,

mais elle est infaillible parce que ses décisions sont irrévocables.

Un ministre n'agira pas au gré de ses caprices. Il ne commettra pas sciemment une erreur. S'il agissait ainsi, quel atout ne fournirait-il pas à l'opposition! Et même si un organisme était habilité à infirmer une décision du ministre, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que le ministre avait tort et que le tribunal d'appel avait raison. Toutefois, tout le bien qui découlera du pouvoir discrétionnaire conféré au ministre fera plus que compenser toute erreur que le ministre pourrait commettre. Quoi qu'il en soit, je le répète, l'élément temps est ce qui importe, ce qui importe au plus haut point. Les hommes d'affaires doivent savoir avec certitude à quoi s'en tenir et doivent pouvoir agir sans tarder. On ne saurait pas les faire attendre jusqu'à l'automne ou l'hiver. Il faut agir maintenant. Rien ne doit empêcher la mesure d'entrer en vigueur immédiatement.

L'article 4 du bill statue que:

> La présente loi est censée être entrée en vigueur le 21 décembre 1960 et s'être appliquée à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Presque six mois se sont écoulés depuis cette date.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce qui presse?

L'honorable M. Higgins: A en juger par les discours qui ont été prononcés et l'ardeur qu'ont déployée leurs auteurs, on croirait que c'est la première fois qu'il est question de conférer un pouvoir discrétionnaire à un ministre. On croirait que l'adoption de ce bill entraînerait l'abolition de quelque grand précepte de liberté, qu'elle placerait la nation canadienne sous le joug de l'esclavage, qu'un pouvoir tyrannique viendrait abolir tout gouvernement constitutionnel et que le «gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple» disparaîtrait du pays. On croirait que la liberté de l'individu est menacée. A ce compte, la liberté de l'individu a été menacée plus d'une fois dans le passé.

Non, ce n'est certes pas la première fois qu'on présente une mesure tendant à conférer un pouvoir discrétionnaire à un ministre. Divers Parlements en ont accordé jusqu'ici. La question se débat depuis le passé lointain.

Au cours de la vingtaine d'années que les libéraux ont passées au pouvoir, ils ont adopté de si nombreux bills conférant des pouvoirs discrétionnaires à des ministres qu'il serait vain de les compter. Je suppose que l'opposition d'alors invoquait les mêmes arguments que ceux qu'on a fait valoir ici et qu'il en a été de même lorsque, antérieurement encore, les conservateurs progressistes formaient le gouvernement, alors qu'ils s'appelaient simplement conservateurs. Je suppose qu'on s'y prenait de la même manière. Depuis le tout début du Parlement, les gouvernements ont dû juger nécesaire d'agir ainsi et, à mon avis, il serait impossible d'appliquer certaines lois avec toute la souplesse voulue sans conférer de pouvoir discrétionnaire.

Nous parlons de la liberté du sujet. Mon ami de Sunbury (l'honorable M. McGrand) s'est exprimé avec une éloquence qui serait digne de l'époque de la Chambre des lords, alors que c'était le roi, non les membres élus de la Chambre des communes, qui gouvernait. L'honorable sénateur a parlé d'imposition sans représentation. Il ne prétend certes pas que la Chambre des communes du Canada n'est pas un organisme élu. Or, la mesure à l'étude a été adoptée par la Chambre des communes.

Si l'on veut avoir une idée des vastes pouvoirs qu'on a déjà accordés à un ministre, examinons le pouvoir qu'on a accordé au ministre des Postes. Jetons un coup d'œil sur la loi sur les postes. Aux termes de la mesure à l'étude, ce n'est que de temps à autre que le ministre sera appelé à exercer le pouvoir qu'on lui confère. Or, la loi sur les postes accorde au ministre un pouvoir discrétionnaire qu'il doit utiliser souvent, et ce pouvoir concerne des choses dont nous nous servons toute notre vie. Très peu de gens auraient recours à la loi sur le Tarif des douanes; par contre, des milliers de personnes écrivent des lettres tous les jours et envoient des colis partout dans le pays; or, ces lettre et colis sont assujetti à la discrétion du ministre des Postes ou, selon l'expression de mon ami, au caprice du ministre ou à la tyrannie du ministre, je ne sais trop.

Les honorables sénateurs constateront que le pouvoir discrétionnaire accordé par la mesure à l'étude est très restreint. Il ne s'applique qu'aux questions suivantes:

> *a)* la consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2), et
>
> *b)* la question de savoir si des marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Il suffit de se reporter aux données statistiques pour connaître la consommation canadienne normale de certaines marchandises; on peut obtenir les autres renseignements en

consultant les annonces publicitaires et les catalogues.

Comparons la loi sur les Postes avec le projet de loi dont nous sommes saisis et voyons ce qui s'est passé à l'égard du fonctionnement du bureau de poste. Voyons le peu d'autorité que confère ce projet de loi au ministre en comparaison des pouvoirs énormes que détient le ministre des Postes. Comme les honorables sénateurs ont lu le projet de loi, il est inutile que je leur en donne lecture, mais je vais parler des pouvoirs qui sont conférés par la loi sur les postes de 1951. La plupart des pouvoirs qui existent en ce moment figuraient dans la loi initiale de 1927. Voici la teneur du paragraphe (1) de l'article 5:

> Sous réserve de la présente loi, le ministre des Postes doit administrer, surveiller et gérer la poste au Canada, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut
>
> c) établir et mettre en œuvre un système concernant
>
> (i) la recommandation du courrier, de même que fixer les droits à cet égard et, sur les recettes postales, verser les indemnités,
>
> (ii) la livraison par exprès du courrier, de même que fixer les droits à cet égard et, sur les recettes postales, verser la rémunération des messagers, nonobstant la *Loi sur le service civil,*
>
> (iii) les colis postaux, de même que fixer le tarif de port à cet égard et déterminer le mode de leur affranchissement,...
>
> n) établir et modifier les limites des circonscriptions postales;
>
> Puis le paragraphe q), le plus étonnant et le plus sensationnel de tous, mais loin de ressembler au pouvoir conféré au ministre par le projet de loi dont nous sommes saisis—
>
> q) déterminer la classification de tout envoi postal ou de tout objet transmissible et le tarif de port qui s'y applique;

Si d'honorables sénateurs estiment que ce pouvoir n'est pas important, je les engage à se reporter à la cause de *Literary Recreations Ltd* contre *Sauvé and Murray,* consigné en 1932, 4 D.L.R., à la page 553. On lit dans le préambule:

> Sous l'empire de la loi sur les postes, S.R.C. de 1927, c. 161, et des règlements établis sous l'empire de cette loi, le ministre des Postes du Canada a le droit de décider quels sont les «objets transmissibles» et il peut, à sa discrétion, interdire que l'on se serve des postes pour l'envoi «d'objets non transmissibles» et sa décision n'est pas susceptible d'examen par un tribunal.

Dans ce cas-là, on a demandé à la compagnie plaignante de cesser d'expédier par la poste des circulaires offrant des prix aux personnes qui solutionnaient les casse-tête présentés, parce que le ministre avait décidé qu'il y avait fraude à cet égard. La compagnie a continué quand même d'agir ainsi, et c'est pourquoi on lui a interdit l'usage des services postaux. Alors, elle a intenté des poursuites contre le ministre des Postes devant un tribunal de la Colombie-Britannique et l'affaire a été portée devant la cour d'appel de la province. Voici ce qu'a déclaré le juge McPhillips dans son jugement:

> L'Assemblée législative ayant conféré ces pouvoirs extrêmes au ministre des Postes—pouvoirs judicieux, je n'en doute pas, pour ce qui est de la paix, de l'ordre et de la bonne administration—il n'est pas du domaine d'une cour de justice de se prononcer quant à l'usage raisonnable des pouvoirs conférés au ministre en vertu de la loi. C'est-à-dire que le pouvoir discrétionnaire conféré au ministre des Postes en vertu de la loi donne toute latitude au ministre pour décider de ce qui est, ou de ce qui n'est pas censé être, mis à la poste.

Celui qui persiste à expédier par la poste des choses qui, de l'avis du ministre des Postes, ne devraient pas l'être, se voit refuser l'usage des services postaux; comment ensuite peut-il recevoir les letres qui lui sont adressées, je ne saurais le dire.

A mon avis, il n'y a aucun doute, ou peu s'en faut, qu'il soit essentiel, pour la bonne application de la loi, que le projet de loi à l'étude confère des pouvoirs discrétionnaires au ministre. Selon moi, la mesure devrait être déférée telle quelle au comité compétent où nous aurons l'occasion d'apprendre pourquoi il importe que le projet de loi à l'étude soit promulgué dans sa forme actuelle.

Honorables sénateurs, ce serait malheureux qu'un bill de cette nature, présenté dans un dessein important, celui de créer de nouvelles industries et de susciter des occasions d'emploi, soit réduit à néant par la modification d'un passage qu'il ne faut pas changer en raison de l'importance capitale qu'il revêt pour les Canadiens.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur d'Otawa-Est (M. Choquette) prend de nouveau la parole, ses propos auront pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, le 27 avril dernier, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill C-72, je ne

pensais pas que cela donnerait lieu à un long débat, qui s'est d'ailleurs révélé des plus intéressants. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Kingston (M. Davies) quand il dit que ça été une bonne chose pour le Sénat. Nombre d'arguments ont été invoqués pour et contre le bill; je vais cependant m'efforcer de ne pas y revenir inutilement dans mon résumé.

Lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill, j'ai signalé que ses principaux éléments sont:

1) Une définition positive de «classe ou espèce», à la place d'une simple restriction.

2) En ce qui touche les marchandises de série, l'introduction du terme «à peu près», dans le but de rétablir l'ampleur et la souplesse initiales du concept de la «classe ou espèce».

3) Le fait que l'exigence de 10 p. 100, qui vise également les marchandises de série, passe du décret du conseil à la loi même, et qu'il est aussi prévu que la décision du ministre sera péremptoire pour ce qui est de déterminer la «consommation canadienne normale». Cette modification a pour objet de faciliter l'application de la loi et de diminuer les retards ainsi que les incertitudes.

4) Certaines dispositions visant les marchandises fabriquées sur mesure d'après un devis descriptif. Ces marchandises ne sont pas suffisamment réglementées par le paragraphe (10) de l'article 6 de la loi actuelle, tandis que le progrès des techniques industrielles d'aujourd'hui a suscité de nouvelles difficultés.

Dans mes remarques du 27 avril, j'ai appelé votre attention sur les difficultés d'ordre pratique qui ont surgi en ce qui touche l'application des dispositions actuelles visant la «classe ou espèce»; j'ai également signalé que le bill C-72 tend à résoudre ces difficultés d'une manière pratique. Comme je l'ai dit alors, ce bill est un effort en vue de revenir à l'interprétation sensée de l'expression «classe ou espèce» à laquelle songeait le gouvernement qui l'a introduite et qui a eu cours pendant des années sans qu'on en éprouve de doute sérieux.

J'ai aussi parlé de la tendance remontant à 1950, à restreindre l'interprétation des articles «fabriqués» et à étendre au delà de leur signification primitive l'application des articles «non fabriqués». J'ai souligné en même temps qu'à mon avis il y avait lieu d'attribuer cet état de choses au libellé équivoque du paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes. Cependant, je n'ai aucunement blâmé le ministère du Revenu national, la Commission du tarif ni les tribunaux pour la façon dont on s'est ainsi écarté de l'interprétation primitive des dispositions de la loi.

Il est juste de dire, je crois, qu'au cours du débat prolongé et, parfois, je le crains, marqué d'esprit de parti, qui s'est déroulé sur le bill C-72 depuis le 27 avril, on a reconnu de part et d'autre du Sénat, en général, que la mesure traite de problèmes réels et importants. Il est juste d'ajouter aussi que les sénateurs d'en face ont manifesté de la bonne volonté en concédant que la plupart de ses dispositions constituaient une tentative judicieuse et raisonnable de régler ces problèmes. J'ai été heureux de constater que nombre d'honorables sénateurs d'en face ont reconnu qu'il était souhaitable de remplacer la simple restriction négative actuelle par une définition positive de «classe ou espèce», d'insérer dans le Tarif des douanes une disposition concernant les marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et de fixer, par statut plutôt que par décret du conseil, le pourcentage de la consommation à laquelle doit répondre la production canadienne afin que des marchandises puissent être considérées comme «fabriquées au Canada». Je crois aussi, bien que je reconnaisse ici que je suis sur un terrain glissant, que tous les honorables sénateurs sont d'avis, ainsi qu'en fait foi le présent débat, qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir tenté de rétablir et de confirmer ce que j'ai appelé, en suivant l'exemple donné par M. Dunning en 1930, l'interprétation intelligente de «classe ou espèce». Je veux dire, par cela, qu'on applique l'expression à des classes ou espèces de marchandises qui sont généralement semblables quant à leur nature, au lieu d'accepter les arguments selon lesquels des marchandises importées devraient être classées comme n'étant «pas fabriquées» au Canada si leur dimension, leur modèle ou leur qualité diffère quelque peu de ceux de produits analogues fabriqués au Canada.

Jusqu'ici, j'ai parlé des dispositions au sujet desquelles, à mon avis du moins, il est juste de dire que les sénateurs s'entendent dans une grande mesure. En relisant les divers discours qui ont été prononcés à l'occasion de la deuxième lecture, il m'a fait plaisir de constater que, dans l'ensemble, on était disposé à reconnaître qu'il fallait apporter la rectification prévue aux paragraphes 1 et 2 du nouvel article 2A proposé. Ces dispositions constituent l'essence de la mesure.

Il y a, je l'avoue, un aspect de la mesure à l'étude, que les honorables sénateurs d'en face ont bien critiqué. Je veux parler du paragraphe 3 de l'article 2A qui prévoit que la décision du ministre sera finale à l'égard de certaines questions. Les critiques que l'on a portées contre cette disposition rentrent dans deux catégories. Certaines se fondent sur l'hypothèse selon laquelle la nouvelle disposition réduirait radicalement le

nombre les appels interjetés devant la Commission du tarif. Les faits n'étayent pas cette hypothèse et je regrette de n'avoir pas su préciser clairement mon attitude à cet égard lors de mon discours à l'étape de la deuxième lecture.

Les modifications proposées ne s'écartent pas sensiblement des règles actuelles du jeu. Au contraire, elles sont de nature à modifier ces règles d'après l'expérience acquise à la suite de leur application; ces modifications sont conçues de façon à les rendre plus pratiques.

Je suis reconnaissant à mon collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) d'avoir précisé cet aspect de la question dans son remarquable discours du 4 mai. Il a insisté à propos sur le fait que le droit d'appel auprès de la Commission du tarif à l'égard de cet élément fondamental du problème de la «classe ou espèce» que nous examinons, demeure exactement le même qu'auparavant.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Choquette: Bien sûr!

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami dit-il que la loi sur les Douanes renferme une disposition autorisant d'interjeter appel d'une décision du ministre?

L'honorable M. Choquette: Je dis que si le ministre a fait erreur en ne recourant pas au critère approprié pour déterminer «la classe ou l'espèce», que sa décision sera sujette à appel, sur un point de droit, devant la Cour de l'Échiquier et de là devant la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Hayden: J'essaie d'obtenir des précisions sur ce point. Selon moi, l'article relatif à l'appel que renferme la loi sur les Douanes permet d'interjeter appel devant la Commission du tarif d'une décision du sous-ministre, et non pas du ministre.

L'honorable M. Choquette: Du sous-ministre.

L'honorable M. Hayden: Je voudrais savoir si la loi sur les Douanes renferme une disposition aux termes de laquelle, même à propos d'un point de droit, on peut interjeter appel d'une décision du ministre devant la Cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Choquette: Il n'existe pas de disposition prévoyant que le ministre peut prendre pareilles décisions, sauf la disposition contenue dans le paragraphe 3 de l'article 2A du projet de loi.

L'honorable M. Dupuis: Cette disposition interdirait d'interjeter appel.

L'honorable M. Choquette: La décision du ministre est finale.

L'honorable M. Hayden: Veuillez m'excuser. Si j'importune mon honorable ami, je vais me taire. Toutefois, l'objet de ma question est de tirer au clair la déclaration qu'il a faite. Il a dit que le droit d'appel exercé de la manière ordinaire, droit prévu aux termes de la loi, ne sera nullement modifié par les dispositions du projet de loi à l'étude. Tout ce que je demande à mon honorable ami c'est de m'indiquer, s'il le veut bien, une disposition de la loi sur les douanes sur laquelle le ministre se serait fondé pour rendre une décision dans le cas d'un appel.

L'honorable M. Choquette: Je pense que dans ce cas-là, il s'agit d'un appel interjeté à l'égard d'une décision rendue par le sous-ministre.

L'honorable M. Hayden: Alors mon ami donne-t-il à entendre qu'une décision du ministre, peu importe que la mesure à l'étude prévoit qu'une telle décision soit irrévocable, est de toute façon irrévocable et sans appel?

L'honorable M. Aseltine: Seulement pour ce qui est des dispositions du paragraphe 3.

L'honorable M. Hayden: C'est ce que j'entends.

Son Honneur le Président: Le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) peut poursuivre son exposé.

L'honorable M. Choquette: Le droit d'appel reste inchangé quant aux autres questions dont l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a parlé, y compris l'établissement du volume de la production au Canada. Le bill C-72 n'empiète nullement sur l'exercice du droit d'appel actuel auprès de la Commission du tarif pour ce qui constitue, et ce qui continuera de constituer le motif principal sur lequel se fondent la plupart des cas d'appel. La mesure aura plutôt pour effet d'empêcher qu'on puisse faire valoir, à l'occasion de ces appels, certaines questions de fait dont le ministre peut mieux juger l'importance et à l'égard desquelles, de l'avis de tous les intéressés, y compris celui de l'importateur canadien et celui de l'exportateur étranger, une prompte décision est souhaitable.

Dans le domaine de l'administration douanière, tout comme dans certains autres, il importe de reconnaître le principe «en justice, un retard équivaut à un déni». Je voudrais citer, au sujet du paragraphe 3, un précepte admis dans le monde des affaires et qui s'y rattache: Voici: «En affaires, un retard équivaut à une perte». C'est le thème commun à bien des lettres que des membres du gouvernement ont reçues d'éminents hommes d'affaires qui appuient le bill C-72. Il a été exprimé d'une façon claire et succincte

dans une lettre qu'on a portée tout récemment à mon attention. Il s'agit d'une lettre, en date du 11 mai 1961, de M. Herbert H. Lank, président de la *DuPont of Canada Limited,* adressée au chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford); un certain nombre d'autres personnes, y compris le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) en avaient reçu un exemplaire. Il ne s'agit pas d'un document confidentiel, et je suis persuadé que ni l'auteur ni les destinataires ne s'opposeraient à ce que j'en donne lecture. En voici le texte:

Monsieur le sénateur,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 9 mai concernant le bill modificateur du Tarif des douanes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qui remercie-t-on?

L'honorable M. Choquette: Cette lettre est adressée au leader du gouvernement au Sénat, ainsi qu'au chef de l'opposition au Sénat et à moi-même; elle énumère également les noms des personnes auxquelles on en a envoyé un exemplaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'auteur me remercie-t-il de lui avoir écrit? Si tel est le cas, j'accepte ses remerciements.

L'honorable M. Choquette: Cette lettre m'a été envoyée pour mon propre usage. Je continue donc d'en citer le texte:

Je note avec intérêt que votre principale objection à la mesure proposée vise le paragraphe (3) de l'article 2A, qui refuse droit d'appel aux intéressés.

Dans notre domaine, nous avons l'impression qu'il importe au plus haut point que l'industrie sache avec certitude et sans retard si telles ou telles marchandises sont d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ainsi que les taux de douanes qui s'appliquent en l'occurrence. A notre avis, cette importance est la même, qu'il s'agisse du fabricant canadien ou de l'importateur canadien. Autrement, et compte tenu de la possibilité qu'il se produise doubles enquêtes ainsi que des appels longs (et coûteux), il en résulte inévitablement de la confusion au sein du commerce par suite d'incertitudes et de retards. Or, commerce retardé signifie souvent commerce perdu.

En outre, monsieur le sénateur, nous nous soucions des problèmes administratifs, d'ordre pratique, qui risquent fort de découler des questions en appel; selon notre expérience, il semble que la confusion qui peut naître d'un tel état de choses menace de coûter très cher à l'industrie canadienne et, par conséquent, au pays.

L'exigence du bill, selon laquelle toute décision du ministre doit être immédiatement publiée dans la *Gazette du Canada* préviendra, croyons-nous, la possibilité que le ministre abuse de ses pouvoirs, car le Parlement aurait tôt fait de sévir contre pareil abus. Nous vous remercions beaucoup de votre bienveillante attention ainsi que du soin que vous apportez à l'étude de cette importante question.

Veuillez agréer, je vous prie, mes salutations distinguées.

Herbert H. Lank.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'il y a eu un long débat à l'autre endroit. Toutes les questions soulevées au Sénat l'ont été à l'autre endroit. A la suite d'un débat animé, on a proposé un certain amendement selon lequel toute décision du ministre concernant les questions énumérées au paragraphe 3 du présent article doit être publiée sans délai dans la *Gazette du Canada,* et l'honorable M. Pickersgill...

Son Honneur le Président: Je demanderais à l'honorable sénateur de ne pas se reporter aux débats de l'autre endroit.

L'honorable M. Choquette: Je vais m'en abstenir.

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé de pouvoirs arbitraires et de l'importance de conserver les droits historiques d'interjeter appel devant les tribunaux. A cet égard, la distinction qui existe entre les tribunaux et la Commission du tarif qui, tous les honorables sénateurs le savent, est une institution relativement nouvelle, a eu tendance à devenir plutôt obscure. De fait, certains honorables sénateurs ont affirmé que des considérations pratiques d'ordre administratif, peu importe leur importance, ne devraient en aucun cas empiéter sur les droits historiques des citoyens d'interjeter appel devant les tribunaux. Leurs observations ont donné l'impression que le bill C-72 restreindrait leurs droits actuels d'interjeter appel devant les tribunaux. En réalité, il ne les restreindrait pas.

C'est un aspect sur lequel je désire insister d'une façon particulière, car beaucoup d'honorables vis-à-vis semblent l'avoir oublié. La mesure à l'étude ne restreindra ni n'amoindrira, d'aucune façon, les droits actuels qu'ont les citoyens d'interjeter appel devant les tribunaux. J'avoue qu'aux termes de la modification proposée la décision du ministre serait sans appel à l'égard de certaines questions de fait qui, jusqu'ici, pouvaient constituer un

motif, ou un élément, d'interjeter appel d'une décision du sous-ministre auprès de la Commission du tarif. Pour interjeter appel d'une décision de la Commission du tarif auprès des tribunaux, il faudrait d'abord interjeter appel de la décision de la Commission du tarif à la Cour de l'Échiquier et, de là, à la Cour suprême du Canada; or, ce droit d'appel est présentement restreint à des questions de droit et l'a toujours été. Ce droit est nettement établi à l'article 45 de la loi sur les douanes, dont le passage pertinent se lit ainsi qu'il suit:

> N'importe laquelle des parties à un appel interjeté en vertu de l'article 44...

C'est-à-dire un appel de la décision du sous-ministre devant la Commission du tarif.

> ...peut, dans les soixante jours après le prononcé de l'ordonnance, de la conclusion ou de la déclaration en vertu du paragraphe 3 de l'article 44, interjeter appel de cette décision devant la Cour de l'Échiquier du Canada, sur toute question de droit.

Il se peut, étant donné que c'est la deuxième fois que je prends la parole à propos de ce projet de loi, que j'ai déjà outrepassé les limites de votre patience et du temps dont vous disposez. Permettez-moi, toutefois, de répéter que le projet de loi à l'étude ne retire à la compétence des tribunaux aucune question qui était auparavant de leur ressort. J'insiste sur ce point parce que les honorables vis-à-vis ont fait ressortir, à bon droit, l'importance des tribunaux en tant que protecteurs de nos libertés fondamentales. Le bill C-72 ne limitera ni ne restreindra en aucune manière l'aptitude des tribunaux à protéger ces libertés. L'objet du bill est beaucoup plus simple et plus terre-à-terre, il vise à l'amélioration du fonctionnement et de l'application pratique de la loi sur le Tarif des douanes.

Une décision du ministre quant à savoir s'il s'agit de marchandises qui sont ou ne sont pas à peu près d'une même classe ou espèce que d'autres marchandises, est selon moi, assujétie à un appel. Le projet de loi déclare que la décision du ministre sera finale à l'égard de marchandises qui sont fabriquées sur commande selon un devis descriptif et lorsqu'il s'agit de savoir s'il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

On peut décider quand des marchandises sont ou ne sont pas fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. Si elles sont annoncées dans des catalogues ou des bulletins comme des marchandises fabriquées en série, et si elles sont vendues dans un état identique à plus d'un client, ce ne sont pas alors des marchandises fabriquées sur commande, mais si elles sont produites pour répondre aux exigences précises d'un client particulier, ce sont alors des marchandises fabriquées sur commande. La discrétion n'est pas en cause.

Lorsqu'il s'agira d'établir si les installations actuelles au Canada se révèlent satisfaisantes ou si la production au Canada de tel article est économique, la discrétion entrera en ligne de compte. Toutefois, pour ce qui est des marchandises fabriquées sur commande, quelqu'un doit posséder des pouvoirs discrétionnaires. Ces marchandises fabriquées sur commande sont d'ordinaire des biens d'équipement et la demande à l'égard de certains biens d'équipement est intermittente. Il peut arriver que la consommation canadienne de ces biens soit nulle certaines années. Comment en établir la consommation canadienne normale? Quelqu'un doit se prononcer à cet égard, et nulle autre personne n'est mieux en mesure de le faire que le ministre.

Honorables sénateurs, on a discuté des pouvoirs du Sénat quant à la modification de cette mesure et de l'opportunité de la modifier. J'aimerais vous reporter à la page 1099 des *Débats* du Sénat de la session de 1956. Le Sénat était saisi d'un bill concernant l'impôt sur le revenu; il était question de biffer certains mots de ce projet de loi. Le comité qui avait étudié cette mesure en a fait rapport en proposant un amendment qui a été rejeté par le Sénat. J'aime toujours à citer les paroles prononcées par mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) à l'égard d'une question de droit, surtout parce que je sais qu'elles sont bien fondées.

L'honorable M. Hayden: Vous devriez toujours citer ses paroles!

L'honorable M. Choquette: Voici ce qu'il dit, comme en fait foi la page 1099 des *Débats* du Sénat de 1956:

> A mon avis, il serait fort inopportun, bien que conforme à sa compétence juridiquement établie, pour le Sénat d'imposer en ce moment son jugement sur une telle question. Je crois qu'autant que faire se peut «l'équilibre des voies et moyens» doit être maintenu et que le Sénat ne doit pas à la légère ni sans mûre réflexion bouleverser les calculs de ceux qui sont chargés de les effectuer et de préparer et de présenter les mesures destinées à leur donner suite.
>
> A mon avis, l'article en question n'est pas de nature à motiver l'intervention du Sénat à ce stade-ci. Pour ces raisons, je m'oppose à l'amendement que propose le comité permanent des banques et du commerce.

Cet exposé, honorables sénateurs, était assez éloquent pour entraîner le rejet de l'amendement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas changé d'avis depuis.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agissait d'une tout autre question.

L'honorable M. Brunt: Oh évidemment!

L'honorable M. Choquette: Nous discutions nos pouvoirs et nous nous demandions s'il serait opportun de les exercer dans ce cas-là.

Nous avons reçu nombre de lettres au sujet du bill, certaines favorables au bill, d'autres moins. Je le déclare, parce que je tiens à montrer les deux côtés de la médaille et parce que l'honorable sénateur de la Durantaye (M. Pouliot) a affirmé que je suis un honnête homme. Il y a des argments pour et contre le bill, et je désire conserver la réputation que j'ai ici. Nous avons reçu des lettres du directeur général de l'Association canadienne des fabricants d'appareils électriques, du président de la *Cyanamid of Canada Limited*, ainsi que d'autres personnes. Voici un passage d'une lettre émanant de la *Dominion Oil Cloth and Linoleum Limited*:

> Ce qui a fait défaut au Canada par le passé et ce qu'il lui faut à l'avenir, c'est un contrôle sur les importateurs qui pratiquent une concurrence déloyale dans le cas des produits «d'une classe ou espèce fabriquée au Canada». Certaines sociétés ou certains particuliers parviennent effectivement à se soustraire aux dispositions du Tarif des douanes par divers moyens.
>
> Il est donc dans l'intérêt de l'industrie et de la main-d'œuvre que le ministre du Revenu national puisse décider lui-même si tel ou tel article ou produit appartient ou non «à une classe ou espèce fabriquée au Canada».

Je puis dire que presque toutes les lettres que j'ai reçues, ainsi que celles qui ont été portées à mon attention, et qui voyaient le projet de loi d'un bon œil, étaient rédigées en pareils termes au sujet des pouvoirs que l'on se propose, dans le bill à l'étude, de conférer au ministre.

La *Dominion Textile Company Limited* m'a écrit une longue lettre examinant les vastes pouvoirs que posséderait le ministre si le bill était adopté.

Le président de la *Canada Steamship Lines Limited* m'a écrit le 12 mai 1961:

> Veuillez bien prendre note que cette société voit d'un bon œil les dispositions de la loi sur le Tarif des douanes que renferme le bill C-72.
>
> Même si nous sommes membres de l'Association des exportateurs canadiens, nous ne souscrivons pas au mémoire présenté par le président de cette association, qui s'oppose à certaines dispositions du bill C-72.
>
> Nous estimons que le bill C-72 aura pour résultat d'accroître l'emploi au Canada ce qui, à notre avis, est fort nécessaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur va-t-il nous lire les représentations de l'Association des exportateurs canadiens?

L'honorable M. Choquette: Je ne les ai pas sous la main, mais je puis dire que la conception erronée au sujet du projet de loi à l'étude a découlé en majeure partie de la lettre même dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) vient de parler. La plupart des membres de l'Association se sont empressés d'écrire pour faire savoir qu'ils ne partageaient pas l'opinion qu'avait émise leur président, disant que l'on veuille bien considérer qu'il s'agissait là tout simplement de l'expression de sa propre opinion et non pas de celle de l'ensemble des membres.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais les renseignements que je possède sont exactement contraires, à savoir que presque tous les membres de l'Association partagent l'opinion exprimée dans la lettre dont il a été question.

L'honorable M. Brunt: Mais non!

L'honorable M. Choquette: Si l'on met mes affirmations en doute, je puis donner lecture de toute la correspondance parce que je l'ai ici. J'en parlerai un peu plus tard. C'est un point qui en vaut la peine.

Le président de la *Monsanto Canada Limited*, M. Leo E. Ryan, a envoyé le télégramme suivant:

> A notre avis, la modification proposée ne contribuera pas à majorer les droits de douane, mais permettra au ministre en cause de s'en tenir à l'intention primitive. Nous insistons fortement pour que le Sénat n'apporte pas d'amendements à la mesure, sans que l'industrie canadienne ait eu l'occasion d'exposer ses points de vue.

Parmi ceux qui ont écrit en faveur de la mesure se trouvent le président de l'*Imperial Tobacco Company of Canada Limited* et le vice-président de la *Canadian Westinghouse Company Limited*.

Je tiens à lire le télégramme suivant qu'a fait parvenir au greffier du Sénat la *Canadian Aniline and Extract Company Limited.*

> Monsieur, au sujet du bill C-72 accordant au ministre des Finances des pouvoirs discrétionnaires quant à la modification des dispositions du Tarif des douanes, relativement à la classe ou espèce, telles qu'elles ont été proposées dans le budget supplémentaire, nous insistons auprès du Sénat pour qu'il approuve cette mesure dont l'industrie canadienne a tant besoin pour atteindre le sommet de l'embauche et de la production. Si nous devons soutenir la concurrence, soit au pays soit sur les marchés étrangers, quelqu'un doit avoir le pouvoir de prendre des décisions. L'ancien régime des commissions du tarif, etc., est désuet et lent, incommode et aussi trop coûteux. Nous signalons que l'enquête sur les tarifs douaniers à l'égard des textiles a débuté plusieurs années avant l'institution de la Commission du tarif et n'est même pas encore terminée. Dans l'entre-temps, l'industrie du textile, surtout en Ontario, par rapport à son haut niveau d'emploi et à sa grande productivité antérieurs, a disparu à toutes fins pratiques. En 1956, M. Abbott a annoncé à la Chambre qu'il allait charger la Commission du tarif d'enquêter sur les droits de douanes à l'égard des produits chimiques. Nous sommes maintenant en 1961 et ces auditions ont à peine commencé. Il faudra, prévoit-on, trois ou quatre ans avant qu'elles soient terminées. Il est évident que si une industrie a besoin d'une mesure législative elle ne peut pas attendre aussi longtemps avant qu'une décision finale soit rendue. La survivance même de notre régime démocratique de gouvernement exige que quelqu'un ait les pouvoirs de prendre des décisions; c'est pourquoi nous appuyons de tout cœur cette mesure, croyant qu'elle est dans l'intérêt bien compris du Canada dans son ensemble, et nous demandons instamment au Sénat de l'approuver.
>
> Respectueusement soumis,
>
> W. P. Gudgeon,
>
> président du conseil d'administration et directeur exécutif de la *Canadian Aniline and Extract Co. Ltd.*

Certains honorables sénateurs ont puisé de longues citations dans les éditoriaux de journaux. Je n'entends pas suivre leur exemple. Toutefois, je tiens à dire que j'ai reçu un bulletin de la *Grand River Industrial Association* de Guelph (Ontario) qui renferme une liste de tous les éditoriaux publiés en faveur de cette mesure touchant «la classe ou l'espèce» des marchandises. Il s'agit d'articles de fond qui ont paru dans la *Gazette* de Montréal; dans le *Graphic* de Campbellton (Nouveau-Brunswick); dans le *Financial Times;* dans le *News* de New-Glasgow (Nouvelle-Écosse); dans le *Spectator* d'Hamilton (Ontario) et dans le *Globe and Mail* de Toronto.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami dit-il que le *Globe and Mail* de Toronto appuie la mesure à l'étude?

L'honorable M. Choquette: Voici ce qui a paru dans le *Globe and Mail*:

> En dépit d'une opposition vigoureuse et soutenue, le gouvernement a obtenu l'assentiment parlementaire à l'égard d'un projet de loi qui tend à stimuler la fabrication de nouveaux produits au Canada. Le gouvernement a présenté cette mesure parce qu'il estime que la loi actuelle ne protège plus de façon satisfaisante les industries naissantes, ni les fabricants qui ont eu l'audace d'entreprendre au Canada la production d'articles normalement importés.

Comme l'a signalé le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly), certains éditorialistes ont fait volte-face. Je pense qu'ils ont éclairé leur lanterne à mesure que le débat se poursuivait et qu'ils se sont finalement rangés d'un côté ou l'autre. D'autres article de fond appuyant la mesure à l'étude ont paru dans l'*Enterprise* de Bolton (Ontario); dans l'*Evening Review* de Niagara Falls (Ontario); dans le *Times* de High-River (Alberta) et dans la *Free Press* de Winnipeg (Manitoba).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami soutient-il que la *Free Press* de Winnipeg appuie toutes les dispositions du projet de loi dont le Sénat est saisi?

L'honorable M. Choquette: Non. Je dis qu'elle l'appuie en partie. Je vais donner lecture de l'article suivant qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg:

> L'aspect constitutionnel que soulève le bill relatif aux produits faits au Canada qu'étudie présentement la Chambre des communes est connu de tous. Dans ce bill, le gouvernement conservateur retire de la Chambre des communes le droit de régir les impositions—car le Tarif douanier est avant tout un ensemble d'impôts —pour conférer ce droit au ministre du Revenu national.

L'honorable M. Leonard: Bravo!

L'honorable M. Choquette: J'ai dit plus tôt que la plupart des membres de l'Association

canadienne des exportateurs ont exprimé leur désapprobation de la lettre que nous a fait parvenir leur président. Le greffier du Sénat a reçu le télégramme suivant, de M. L. P. Moore, président de la *Cyanamid of Canada Limited*:

> J'apprends que certains éléments s'opposent au bill C-72. Pour ma part, je tiens à me ranger parmi ceux qui sont en faveur dudit bill.

Voici à présent un télégramme de M. Leo E. Ryan, président de la *Monsanto Canada Limited*:

> Nous recommandons fortement l'adoption sans modification des dispositions que renferme le bill C-72 à l'égard de la classe ou espèce dans le cadre du Tarif des douanes. En tant que membres déjà anciens de l'Association canadienne des exportateurs, dont je suis le nouveau président, nous nous opposons fermement à la lettre que l'Association vous a adressée le 14 avril au même sujet. Les dispositions du Tarif actuel suscitent des difficultés administratives et les importateurs se trouvent dans une situation fort avantageuse du fait qu'ils peuvent échapper à la véritable signification de bien des articles de la loi. Nous avons nous-mêmes la possibilité de recourir à des échappatoires qu'il faudrait supprimer. A notre avis, la modification proposée n'entraînera pas de hausse de droits de douanes; elle va simplement permettre au ministre en cause de donner suite à l'intention originelle de la loi.

Puis, ils nous exhortent à adopter ce projet de loi sans amendement.

Je vais maintenant donner lecture d'un passage d'une lettre de la *Dominion Oilcloth and Linoleum Company Limited*, de Montréal, datée du 15 mai 1961:

> Je voudrais faire savoir que je m'oppose catégoriquement aux opinions exprimées par le président de l'Association canadienne des exportateurs dans sa lettre du 14 avril 1961 adressée au premier ministre du Canada.
>
> Nous sommes membres de l'Association et l'on pourrait en déduire que nous étions au courant de cette lettre et que nous partagions les opinions qui y étaient exprimées. J'ai la certitude que peu de membres, s'il y en a, de l'Association canadienne des exportateurs qui comptent pour la majorité de leurs ventes sur le marché intérieur, approuveraient pareille initiative, à savoir l'envoi d'une telle lettre au premier ministre.

Je puis fournir l'assurance aux honorables sénateurs que j'ai dit la vérité en déclarant que les auteurs de plusieurs lettres voulaient exprimer leurs opinions et désapprouvaient la lettre qui avait été écrite initialement au nom de l'Association canadienne des exportateurs. J'en ai plusieurs autres.

L'honorable M. Horner: Vous vous en êtes bien tiré.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur, pourrait-il, je me le demande, nous lire une opinion émanant d'une personne qui ne bénéficie pas du tarif des douanes?

L'honorable M. Choquette: Autant que je sache, personne n'a laissé entendre qu'il ne bénéficiait pas du tarif des douanes. A mon avis, le projet de loi est tout aussi avantageux aux importateurs qu'aux exportateurs canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Si l'honorable sénateur ne peut pas nous donner un tel avis, peut-il nous donner l'avis du consommateur?

L'honorable M. Choquette: J'aimerais procéder à ma manière.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Parlez-vous en votre nom personnel?

L'honorable M. Choquette: Non. A titre de parrain du bill, j'ai obtenu, jeudi dernier, l'opinion de ceux qui se disent pour et de ceux qui se disent contre le bill. Ceux qui ont formulé ces avis assisteront à la réunion du comité demain, ainsi que jeudi, au besoin. La semaine prochaine, j'inviterai le ministre du Revenu national, le ministre des Finances et des spécialistes de leurs services à comparaître devant le comité.

Honorables sénateurs, pour terminer, je tiens à dire que si le bill à l'étude est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où pourront formuler des observations les industriels et les fabricants qui ont exprimé le désir d'y comparaître. J'ai confiance qu'après avoir eu l'occasion d'approfondir les divers aspects du bill, le comité en viendra à la conclusion que la mesure sert au mieux les intérêts, non seulement des fabricants canadiens, mais aussi de toute l'industrie canadienne, et qu'il en recommandera l'adoption sans modification.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, avant que cette mesure subisse la deuxième lecture, je soulève la question de privilège. Qu'il me soit permis de dire que je suis toujours opposé à l'article 3. Il est évident, je crois, que d'autres sénateurs s'y opposent aussi. Cependant, je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du projet de loi. J'ai de fortes réserves à appor-

ter à l'égard de l'article 3. J'espère, toutefois, que le bill sera déféré au comité et j'espère encore davantage que les sénateurs des deux côtés du Sénat arriveront à proposer à l'article 3 un amendement que la Chambre des communes pourra accepter.

L'honorable M. Gouin: Puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette)? Je n'ai pas voulu l'interrompre pendant qu'il parlait. Il a mentionné la *Gazette* de Québec de Montréal. Je n'ai jamais entendu parler de cette publication et, à mon avis, personne du Québec n'en a entendu parler non plus.

L'honorable M. Choquette: La liste des éditoriaux comprend le nom de la province où le journal était publié. J'aurais dû dire la *Gazette* de Montréal.

L'honorable M. Gouin: Il s'agit simplement de la *Gazette* de Montréal?

L'honorable M. Choquette: En effet.

L'honorable M. McLean: L'Association canadienne des exportateurs comprend plus de 300 membres. L'honorable sénateur voudrait-il nous dire combien de lettres il a reçues à l'appui de la lettre de M. Lank, président de *Du Pont of Canada Limited,* et nous dire aussi quelles ont été les exportations totales de ceux qui ont écrit les lettres?

L'honorable M. Choquette: Je regrette de ne pouvoir vous fournir ce renseignement.

L'honorable M. McLean: Combien de lettres a-t-on réellement reçues?

L'honorable M. Choquette: J'en ai reçu 20.

L'honorable M. McLean: Toutes de la part d'exportateurs?

L'honorable M. Choquette: Pas toutes, mais la plupart venaient d'exportateurs canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, simplement à titre de privilège, qu'il me soit permis de dire que je suis tout à fait opposé à ce projet de loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'on le défère au comité des banques et du commerce; toutefois, je tiens à déclarer sans ambages que si je consens à ce qu'il soit déféré au comité, cela ne veut pas dire que j'approuve les principes dont il s'inspire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Choquette, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Hayden: Sur division.

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi (l'honorable M. Choquette) a déclaré que des témoins pourraient être entendus lors des séances du comité demain et jeudi. J'estime qu'il s'écoulera une semaine avant que nous puissions entendre les ministres intéressés. Le Sénat débat cette mesure depuis un mois, et j'ai l'impression que les sénateurs qui ont porté la parole à l'égard des points à l'étude ne diffèrent pas tellement d'avis entre eux. Il me semble que nous pourrions, au comité, restreindre le débat aux questions à l'égard desquelles il y a divergence d'opinion.

L'honorable M. Brunt: N'incombe-t-il pas au comité d'en décider?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, lorsque le comité permanent se réunira il lui sera loisible, pourvu que les membres y consentent, de restreindre le cadre du débat; toutefois, je ne suis pas d'avis que le Sénat soit habilité à restreindre les pouvoirs d'un comité permanent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non. Je ne voudrais pas donner à entendre que même le comité devrait limiter le champ de la discussion; toutefois, lorsque le comité se réunira, il pourrait décider de restreindre le débat aux questions à l'égard desquelles il existe une divergence d'opinion.

L'honorable M. Aseltine: Je m'oppose à cette ligne de conduite. Selon moi, si le projet de loi est déféré au comité, il incombe au comité de décider de la marche à suivre.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Et si le comité juge à propos d'entendre des témoins demain, à la bonne heure!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Choquette) a donné à entendre qu'il s'écoulerait une semaine avant que les ministres comparaissent devant le comité. S'il est en mesure de formuler de tels propos, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas exprimer un vœu selon lequel l'étude de la mesure se ferait avec plus de célérité.

L'honorable M. Choquette: A mon avis, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald (Brantford) a parfaitement raison. Permettez-moi, honorables sénateurs, de m'expliquer.

On s'attend qu'il y ait au moins de quinze à vingt personnes, représentant autant d'industries, qui se mettront à la disposition du comité demain. J'ai donc cru que le comité n'aurait pas le temps d'entendre le ministre du Revenu national ni aucun des spécialistes de son ministère. De plus, le ministre est à l'hôpital et on m'a appris que ses spécialistes, chargés d'expliquer le projet de loi au comité en son absence, remplissent une mission en dehors d'Ottawa et ne rentreront dans la capitale que dans une semaine, soit le 5 juin.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je veux qu'il soit bien entendu que les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre—je parle au moins pour ma part—n'entendent pas retarder l'étude de ce projet de loi.

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 31 mai 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-93, visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

> Brochure relative à la défense nationale, de mai 1961, exposant dans leurs grandes lignes les opérations des forces armées et du conseil de recherches pour la défense, et aussi fournissant une documentation explicative sur les prévisions budgétaires de 1961-1962. (Textes anglais et français).

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-72, visant à modifier le Tarif des douanes.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher), avec la permission du Sénat, propose que le rapport soit maintenant adopté.

(Le rapport est adopté.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INCERTITUDE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE PORTANT REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je demande à mes honorables collègues, vu que je serai absent pour raison majeure demain, de permettre que l'article no 1 dans le *Feuilleton* de demain, 1er juin, soit réservé jusqu'au 29 juin parce que ni le chariot couvert venant du littoral de l'Ouest, ni la prorogation ne sont encore visibles à l'horizon.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demanderai également, si le Sénat y consent, que l'article portant le no 2 dans le *Feuilleton* de demain, 1er juin, soit réservé jusqu'au 29 juin, comme simple aide-mémoire.

(L'article est réservé.)

LE CODE CRIMINEL (RÉUNION DE COURSES)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 25 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Aseltine, concernant la deuxième lecture du Bill C-89 modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateur, je n'entends pas prononcer un long discours. Je ne m'oppose pas au bill à l'étude que nous ont expliqué par le détail le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). L'honorable sénateur d'Hanover connaît bien mieux que moi les courses de chevaux...

L'honorable M. Brunt: Oh, non!

L'honorable M. Barbour: ...et nous a expliqué la mesure par le détail.

La mesure à l'étude a trait au pari mutuel. Les courses de chevaux dans l'Île du Prince-Édouard remontent à bien des années, alors que les colons défrichaient la terre. Il n'y avait alors ni téléphone, ni électricité, ni radio, ni télévision et les chevaux étaient essentiels au mode de vie. Les cultivateurs prisaient les bons chevaux, et les premières courses eurent lieu en hiver sur les rivières gelées. On organisait des courses pour le plaisir de la chose et non pas à des fins de paris. Plus tard, certains cultivateurs aménagèrent des pistes de courses sur leur propriété. Aucune clôture n'entourait ces pistes pour contenir la foule des spectateurs. Il y a une cinquantaine d'années, on comptait cinq ou six pistes de courses dans le seul comté de Prince; il y en avait peut-être une douzaine ou plus dans toute la province. Les propriétaires de pistes de courses se réunissaient en vue de fixer le jour des courses dans le cas de chaque piste. Les courses avaient lieu généralement le mercredi après-midi. Les gens s'y rendaient en foule; bon nombre d'entre eux y venaient en voiture, d'autres par trains spéciaux. Comme je l'ai dit, ces pistes n'étaient pas clôturées; mais, ce qui est étonnant, les spectateurs payaient quand même pour aller voir les courses; ils ne pariaient pas beaucoup, car c'était avant tout les courses proprement dites qui les intéressaient.

Le Jour du Canada a toujours été un jour de courses à Summerside; il en sera de même cette année encore.

Les machines à pari mutuel ont, à la longue, fait leur apparition. Jusque-là, les gens allaient aux courses, attirés par le spectacle lui-même; cependant, les associations de courses s'intéressèrent vivement au pari mutuel et s'adressèrent au gouvernement afin que soient adoptées les lois nécessaires à cette fin. Certaines gens s'opposaient à l'établissement du pari mutuel; c'est pourquoi, je suppose, qu'à titre de compromis la durée des réunions de courses a été limitée à quatorze jours. Les législateurs ont donc décidé qu'il n'y aurait que quatorze jours de courses. Nous ne permettrons pas, ont-ils déclaré, que les réunions de courses où se joue le pari mutuel s'étendent sur deux mois d'affilée.

Un groupe formé d'une douzaine de personnes acheta la piste de courses à Charlottetown pour environ $50,000 et réussit à persuader les gouvernements intéressés à dépenser quelque $70,000 pour la construction d'un colisée, d'écuries et le reste. Cette année, ce groupe a obtenu que les gouvernements intéressés se portent garants pour lui, à la banque, d'une somme de $90,000. Voilà qui montre l'expansion qu'ont pris les réunions de courses. Je suppose que ce groupe de Charlottetown a acquis les chartes d'autres pistes de courses de par la province, ce qui lui permet d'organiser des réunions de courses tout l'été au lieu de se restreindre à quatorze jours.

Bien des gens de l'île du Prince-Édouard possèdent des chevaux de courses et se livrent au sport des courses pour le plaisir qu'ils en retirent et non pas en vue de gagner de l'argent. Les courses procurent beaucoup d'emplois. Des gardiens, des entraîneurs et des conducteurs y trouvent du travail. Rendez visite à la maison Carson, rue Albert, à Ottawa, et vous verrez qu'on y fabrique des harnais de toutes sortes, qu'on y vend des couvertures, des tapis, et autres articles du genre. Ce sont vraiment les propriétaires de chevaux qui créent toute cette activité. Le gouvernement est intervenu dans ce domaine en instituant un impôt sur le pari mutuel. Sauf erreur, l'honorable sénateur d'Hanover a dit que le gouvernement fédéral prélève environ un demi pour cent du total des paris quotidiens. Par ailleurs, je crois savoir que le gouvernement provincial perçoit 2 p. 100 et que l'exploitant de la piste retient environ 10 p. 100.

Au sujet des paris, le sénateur d'Hanover m'a appris quelque chose que j'ignorais, lorsqu'il a dit que le cheval numéro un a plus de chance de gagner que le cheval numéro huit.

L'honorable M. Brunt: J'ai parlé du cheval placé à la limite intérieur de la piste.

L'honorable M. Barbour: J'assiste aux courses assez régulièrement. Parfois les amateurs me demandent «votre cheval va-t-il gagner ce soir?» Je leur réponds habituellement «si vous avez deux dollars à perdre, mieux vaut ne pas les miser sur mon cheval». Nous avons maintenant une course dite «double quotidien», à l'égard de laquelle le parieur achète un billet sur le cheval qu'il espère voir gagner dans la première course. Si le cheval en question gagne, le parieur échange alors son billet et choisit un cheval pour la seconde course. A la lumière de ce qu'a dit mon honorable ami, je pourrai désormais conseiller aux parieurs de choisir le cheval qui occupe la première position.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit que le cheval qui occupe la première position l'emporte invariablement.

L'honorable M. Barbour: Non, mais vous avez dit qu'en règle générale il en est ainsi. Je pourrai donc fournir désormais aux parieurs des indications éclairées.

Conduire un cheval de course exige un spécialiste. Cela me rappelle qu'à la télévision, hier soir, le premier ministre a parlé de formation technique et professionnelle. Dans ma province, un assez bon nombre de jeunes ont appris à conduire les chevaux de course et quelques-uns exercent maintenant leur métier aux États-Unis. L'un d'eux n'échangerait pas son salaire contre celui du premier ministre. Pour être bon conducteur, il faut savoir penser vite et accomplir rapidement la manœuvre qui s'impose à tel ou tel moment.

Pour revenir au cheval de première position qui, habituellement, gagne la course, voici mon humble avis. Si, au sein d'un groupe de chevaux capables de courir le mille en 2.10 ou 2.12, deux d'entre eux parcourent le demi-mille en 1.4, il est à peu près certain que ces deux chevaux vont terminer derniers. S'ils occupent la première et la deuxième position, il est presque certain qu'ils vont se classer derniers. De nos jours, les chevaux sont groupés en catégories, de sorte qu'ils est assez difficile de prévoir les gagnants.

Que je vous dise à présent un mot des propriétaires de chevaux. Le colonel MacKinnon vit dans l'île; il a maintenant 84 ans. Le champ de courses de Charlottetown lui a déjà pour ainsi dire appartenu, mais il l'a vendu. Il a également vendu ses chevaux il y a trois ans; toutefois il a conservé son équipement. L'autre jour, j'ai lu dans le journal qu'il avait acheté un autre cheval qu'il entraînait et qui accomplissait le circuit en 2.14 minutes ce qui est même très bien à ce moment de l'année. Mais le colonel MacKinnon se rend au champ de course chaque matin vers 9 heures. Un médecin de l'endroit avait l'habitude de s'y rendre vers 7 heures et demie pour y faire courir son cheval. Il y a des chevaux qui appartiennent à des médecins, à des dentistes, à des hommes d'affaires et même à des membres du clergé.

L'honorable M. Brunt: De quelle confession?

L'honorable M. Barbour: Au début, les courses constituaient un sport mais, de nos jours, on croirait que ce qui importe ce sont les associations. L'automne dernier à Sackville Downs, on a réduit de beaucoup les prix et les propriétaires de chevaux ont décidé de ne pas participer aux courses. On avait désigné les chevaux qui prendraient part à la course, mais ils ne s'y sont pas présentés. L'association n'a pas pris la peine de consulter les propriétaires de chevaux; elle a tout simplement fermé la piste pour le reste de la saison. Or, les propriétaires de chevaux pourraient abandonner les courses en juillet, et s'ils s'abstenaient de faire courir leurs chevaux durant une couple de mois, il n'y aurait plus d'affaires.

A mon avis, il faut regarder les courses de chevaux comme un sport. La pari mutuel s'y est insinué peu à peu et c'est peut-être ce qui a donné aux courses une réputation plus ou moins enviable.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) nous dirait-il si la possession d'un cheval de course est conforme à la morale dans l'Île du Prince-Édouard.

L'honorable M. Barbour: Bien sûr.

L'honorable M. Horner: Cela me rappelle une anecdote au sujet d'un dénommé Corbett. Le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) se souvient peut-être de M. A. E. Corbett qui s'est occupé beaucoup par la suite de l'Université de l'Alberta. Son père qui était pasteur, exerçait son ministère dans un endroit de l'Île du Prince-Édouard. J'oublie s'il était anglican ou non. Bien qu'il fût pasteur, il aimait beaucoup les chevaux de course et réussissait fort bien à les conduire à vive allure. A cause de son attachement aux chevaux et aux courses, il perdit son pastorat. Je suis heureux d'entendre le sénateur dire que maintenant la possession d'un cheval n'est plus stigmatisée dans sa province.

L'honorable M. Barbour: Je ne dirai pas que c'est bien vu par tout le monde.

L'honorable M. Brunt: Touché.

L'honorable M. Barbour: Je parle en mon nom personnel. C'est très bien à mon point de vue. Nous avions autrefois chez nous un pasteur itinérant que je conduisais un peu partout dans ma voiture. Il m'a confié qu'à un moment donné il habitait au Nouveau-Brunswick et qu'il y avait une distance de dix milles entre les temples qu'il desservait. Un autre pasteur de la même ville devait parcourir la même distance entre les temples où il exerçait son ministère. Un des pasteurs demanda à l'autre combien il lui fallait de temps pour se rendre au deuxième temple et celui-ci répondit qu'il lui fallait exactement une heure, quel que fut l'état de la route. Le pasteur que je conduisais m'a dit: «Eh bien, je ne conduis pas du tout de cette façon-là. Le temps que je prends dépend de l'état de mon cheval, de l'état de la route, et ainsi de suite». Il ajouta que le cheval de son collègue démontrait bien qu'il avait été surmené. Cet homme tuait ainsi son cheval.

L'honorable M. Power: Puis-je demander au sénateur qui a présenté la mesure (l'honorable M. Brunt) si elle ne s'applique qu'aux

courses montées et non pas aux courses attelées?

L'honorable M. Brunt: Elle s'applique aux deux.

L'honorable M. Power: Il ne semble pas en être ainsi.

L'honorable M. Aseltine: La première partie de la mesure vise les chevaux de course montés et la deuxième partie vise les chevaux attelés, trotteurs ou ambleurs.

L'honorable M. Power: Si je comprends bien, en ce qui concerne les chevaux montés, les courses ne peuvent pas durer plus de quatorze jours en vertu d'une seule charte, tandis que les courses de chevaux attelés, ainsi que l'a signalé le sénateur de l'Île du Prince-Édouard (l'honorable M. Barbour), peuvent durer tout l'été. Puis-je savoir pourquoi? Les courses de chevaux montés sont-elles plus immorales que les courses de chevaux attelés, ou *vice versa*?

L'honorable M. Aseltine: L'aspect moralité n'entre pas en jeu. C'est uniquement parce qu'il y a beaucoup plus de chevaux de course montés que de trotteurs et d'ambleurs. Dans l'Ouest, on entend à peine parler de courses attelées; il s'agit presque uniquement de coursiers. On me dit qu'il en est de même dans les autres régions du pays; c'est pourquoi le nombre de courses montées est limité et que les autres ne le sont pas.

L'honorable M. Power: Qu'il me soit permis de signaler à mon honorable ami que dans l'Est du Canada, en ces dix dernières années, surtout depuis qu'il y a des courses le soir sous les lumières, les trotteurs ont certes éclipsé les coursiers. C'est ce qui se produit à Montréal. Je crois que dans les provinces Maritimes il y a toujours eu des courses attelées et très peu de courses de chevaux montés. Dans le Québec, et maintenant dans l'Ontario dans une grande mesure, les chevaux attelés remplacent les chevaux montés.

L'honorable M. Brunt: Si je comprends bien, quand les courses attelées ont débuté, il s'agissait simplement d'un sport. Aux courses qui avaient lieu aux foires d'automne dans de petites villes, les gens ne gageaient pas; ils se rendaient simplement sur le terrain pour voir une course de chevaux. Par conséquent, le gouvernement ne s'y intéressait pas. Le gouvernement ne s'y intéresse que lorsqu'il y a des paris. On s'est montré plus indulgent envers les courses attelées par suite de l'absence de paris. On parie sur les courses montées presque depuis qu'elles existent. Par conséquent les courses ont toujours été plus ou moins assujéties à une réglementation de l'État depuis lors. On constatera dans la mesure à l'étude, je crois, que la réglementation est beaucoup plus rigoureuse à l'égard des chevaux montés que des chevaux attelés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) parle-t-il à titre de spécialiste, comme il l'a fait jeudi dernier? Vu qu'il est propriétaire de chevaux de courses, il s'est alors qualifié de spécialiste en la matière.

L'honorable M. Brunt: A titre d'ancien propriétaire de chevaux de courses.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qu'il me soit permis de demander au sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) s'il connaît le nom du cheval attelé le plus rapide de l'Île? Ne s'appelle-t-il pas «My darling»? L'honorable sénateur peut-il dire à la Chambre à qui appartient ce cheval?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ne sont-ils pas d'avis qu'ils s'écartent un peu du sujet?

L'honorable M. Barbour: J'ai oublié le nom du cheval le plus rapide de l'Île. Il a couru le jour où la Reine et le Prince Philip ont visité l'Île il y a deux ans. Il avait été acheté l'année d'avant par trois hommes de l'endroit et il détient le record sur les champs de course de Charlottetown. Le cheval portant le nom de «Colonel MacKinnon» a couru aussi ce jour-là et a paradé devant la Reine après la course. Ce cheval a battu la majorité des records sur les champs de course des provinces Maritimes cette année-là. Mais l'année dernière on n'a pas réussi à lui faire dépasser 2.20; il n'a donc pas couru du tout la saison dernière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, est-ce que quelque chose nous presse à adopter cette mesure?

Son Honneur le Président: Elle a trait aux courses.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous devrions, je crois, observer le Règlement du Sénat d'aussi près que possible. Si cette mesure présente un caractère urgent, je ne ferai rien pour en retarder l'adoption, mais dans le cas contraire, je propose que l'on attende jusqu'à demain pour lui faire franchir l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Un membre de l'autre Chambre, bien connu dans le monde

des courses, m'a prié d'essayer de faire adopter et sanctionner cette mesure au plus tôt, à cause d'un élément qui a trait aux courses dans la province de Québec et que je ne parviens pas à comprendre tout à fait. Le gouvernement de cette province exerce une certaine autorité sur ces questions et n'est pas disposé à élaborer son règlement ou quelque autre modalité envisagée avant que soit adopté le projet de loi dont nous sommes saisis. Voilà l'unique raison pour laquelle je propose que la mesure soit lue pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Y aura-t-il sanction royale cet après-midi?

L'honorable M. Aseltine: Non. Demain, sauf erreur. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce que le bill subisse la troisième lecture demain. Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 25 mai sur la motion de l'honorable M. Brunt relative à la deuxième lecture du bill C-94 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, en expliquant cette mesure, le parrain du projet de loi, l'honorable leader suppléant du gouvernement—excusez-moi—le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) ne s'est pas très étendu; il a simplement déclaré que la mesure avait pour objet de porter de sept à douze le nombre des administrateurs du National-Canadien. Un certain nombre de sénateurs s'intéressaient suffisamment à la mesure pour poser des questions au sujet de l'effectif actuel du conseil et d'autres questions connexes. J'ai demandé au parrain du projet de loi s'il était disposé à y proposer un amendement de façon que les dix provinces soient représentées au conseil. J'estime toujours qu'il s'agit là d'un point très important, d'un point que la mesure devrait prévoir, de sorte que chacune des quatre provinces atlantiques ait son administrateur au conseil. A mon avis, étant donné la situation actuelle, il est fort souhaitable qu'il y ait au conseil des personnes très au fait de l'état de choses qui règne dans ces provinces. Le président du National-Canadien a une lourde tâche à accomplir. Quand on songe qu'il y a 4,000 milles d'un littoral à l'autre, une multitude d'employés, plusieurs trains que l'on met au rancart et nombre de services que l'on restreint, il est évident que le président devrait compter sur l'avis d'administrateurs qui représentent chaque partie du Canada. Si j'ai bien compris le parrain du bill, il est en mesure d'exercer une influence et pourrait faire entendre aux intéressés qu'ils auraient peut-être avantage à incorporer une telle disposition dans le bill.

Honorables sénateurs, il est une autre question, peut-être plus importante encore, celle de savoir s'il convient d'accroître maintenant le nombre des administrateurs. A mon avis, le moment n'est pas opportun, et je l'ai déclaré jeudi dernier lorsqu'on nous a expliqué le bill. En raison du grand nombre de chômeurs au Canada, soit 12 p. 100 de tout notre effectif ouvrier, et plus particulièrement en raison du grand nombre de personnes que le National-Canadien a mises à pied ces quatre dernières années, j'estime qu'accroître le conseil d'administration de cette société maintenant, ne contribuerait pas à créer un sentiment favorable dans ses rangs, sentiment qui compte beaucoup chez une société aussi considérable.

La dernière page du rapport de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1960 indique le nombre d'employés de la société. On y voit qu'en 1956, le nombre moyen d'employés s'établissait à 126,639. En 1957, ce nombre baissait à 124,620, soit une diminution de 2,000. En 1958, une nouvelle diminution de 11,000 intervenait, portant le chiffre à 113,086. En 1959, le total s'arrêtait à 111,538, ce qui indiquait que 1,500 autres personnes avaient été mises à pied. L'an dernier, soit en 1960, le nombre moyen d'employés s'établissait à 104,155, représentant une diminution de 7,300. Le rapport laisse voir que de 1956 à 1960, le nombre d'employés a diminué de 22,484. Voilà pourquoi j'affirme qu'il est inopportun d'augmenter le nombre des administrateurs. Les cheminots sont parfaitement au courant de la réduction de leurs effectifs.

Le parrain du bill a déclaré que les sept administrateurs actuels touchent $5,000 chacun, de sorte que l'adjonction de cinq nouveaux administrateurs coûterait $25,000 de plus à la Société. A l'heure actuelle, le National-Canadien ne désire rien plus que de réduire ses dépenses, mais peut-être ce décaissement additionnel de $25,000 aurait-il des résultats bénéfiques. Cependant, je mentionnerai brièvement quelques-unes des propositions adoptées par la Société et qui sont de nature à créer un sentiment bien différent parmi ses employés.

Il est intéressant de noter les déficits qui se sont produits au cours de la période que j'ai mentionnée. En 1956, le National-Canadien signalait un excédent de $26,077,000. Chaque année depuis, il a accusé un déficit. En 1957, le déficit était de $29,573,000; en 1958, il s'établissait à $51,591,000; en 1959, à $43,588,000

et, en 1960, il a atteint le chiffre le plus élevé depuis cinq ans, soit $67,497,000. Quand on pense au déficit global de $192,249,000 survenu durant cette période, on se demande si ce réseau ferroviaire est administré, avec autant de sens pratique et autant d'efficacité que le Pacifique-Canadien.

Je ne critique pas M. Gordon. Si le gouvernement en place veut se débarrasser de M. Gordon, c'est son affaire. S'il veut augmenter le nombre des administrateurs, comme il le propose, je n'ai rien à dire. Je me demande tout simplement si une telle initiative est opportune. Comme un sénateur l'a demandé récemment—je ne sais si sa question a été consignée au compte rendu—si le gouvernement veut congédier M. Gordon, pourquoi ne le fait-il pas franchement, au lieu d'accroître le nombre des administrateurs pour les charger de cette responsabilité? Il incombe au gouvernement et au ministère des Transports d'assumer la responsabilité ou le blâme pour la situation actuelle. A mon sens, on ne devrait pas tenter d'en charger le conseil d'administration.

J'aborde maintenant, honorables sénateurs, ce qui me semble une question extrêmement importante, savoir les relations publiques. A mon avis, la mise à pied d'employés chaque année par le National-Canadien est une pratique qui a détérioré les relations publiques, du moins en ce qui concerne ses employés. On ne trouve pas dans cet organisme l'esprit de corps qui doit régner dans une entreprise bien organisée. On ne trouve pas chez eux, depuis les gareurs de trains jusqu'au haut de l'échelle, cet esprit de corps que sir Henry Thornton s'est efforcé d'inculquer aux cheminots. Lorsque vous êtes à bord d'un train et que vous manifestez votre intérêt à ce sujet, les cheminots vous demanderont invariablement s'ils peuvent s'entretenir un instant avec vous. Ils vous diront qu'un tel ou un tel a été congédié. Si vous demandez la raison du congédiement, ils vous diront que c'était par mesure d'économie. On entend dire que des serveurs et des maîtres d'hôtel ont été transférés d'un secteur à un autre. Je me rappelle le cas de 12 employés qui ont été transférés d'Halifax à Moncton, afin, a-t-on prétendu, d'épargner quelques dollars. Mais pour ces gens, ce transfert signifiait un déracinement, l'abandon de leur vie familiale et un déplacement vers une autre partie du pays. Sauf erreur, ils étaient tous mariés. On dira peut-être qu'ils sont chanceux d'avoir conservé leur emploi et c'est ainsi qu'ils doivent envisager la situation. On ne leur a pas donné le choix de demeurer à Halifax et le seul motif qu'on leur ait fourni, était que cette mesure se fondait sur des méthodes d'économie.

En songeant à cet accroissement des frais de $25,000, je me suis souvenu que pas plus tard qu'en février dernier, les directeurs du National-Canadien pour la région atlantique ont supprimé les trains numéros 386 et 387, qui desservaient les localités entre Halifax et Elmsdale. Beaucoup de sénateurs ne connaissent peut-être pas la ville d'Elmsdale, mais une foule d'hommes, qui y demeurent, travaillent à Halifax où il leur faut se rendre chaque jour. Ces trains ont été supprimés du jour au lendemain ou peu s'en est fallu. Une délégation de la région s'est présentée devant M. D. V. Gonder, vice-président et directeur général de la compagnie pour la région de l'Atlantique, qui lui a dit que ce tronçon accusait un déficit de $13,000 par année. Ces gens se souviennent de cela et prendront note que le gouvernement du jour est disposé à nommer cinq autres administrateurs entraînant des frais généraux de $25,000. Ils établiront une comparaison entre les deux décisions.C'est pourquoi j'affirme que le National-Canadien manque de la bonne volonté et de l'esprit de corps si nécessaires au fonctionnement d'un tel réseau.

Le vice-président a exprimé un autre point de vue lors de cet entretien, savoir qu'il y avait d'excellentes routes entre Elmsdale et Halifax. Quel piètre argument à présenter, lorsqu'on tente de convaincre le public voyageur de recourir aux services des chemins de fer. Je crains que ce fut là l'attitude générale dans un bon nombre de régions du Canada. Dire: «Vous avez d'excellentes routes et si vous n'aimez pas notre chemin de fer, ne l'utilisez pas» ne cadre guère avec les méthodes de vente si nécessaires au commerce de nos jours. Peut-être a-t-on besoin de ces administrateurs supplémentaires pour modifier cette attitude et, à cet égard, je souligne de nouveau qu'il faut que chaque province du Canada soit représentée.

La discussion qui a eu lieu au comité de l'autre endroit sur les chemins de fer, les lignes aériennes et la marine marchande m'a intéressé. M. Gordon, qui a comparu devant ce comité, a dit à ses membres que s'ils n'étaient pas satisfaits ils n'avaient qu'à se chercher une autre personne pour diriger le réseau. Voilà une attitude désinvolte qui n'est pas celle qui convient en l'occurence. M. Gordon ne doit pas oublier que les membres du Parlement représentent les actionnaires du National-Canadien, soit les 18 millions de Canadiens.

Sans doute, l'honorable parrain de la mesure pourrait dire, à l'instar du ministre des Transports à l'autre endroit, que telle ou telle compagnie comprend tant d'administrateurs et que le Pacifique-Canadien compte 24 administrateurs; alors pourquoi le National-Canadien n'en compterait-il pas 12? Je dis

que, dans une très grande mesure, les 60 membres de ce comité de la Chambre des communes, dont j'ai parlé, constituent aussi un conseil d'administration en ce qui concerne l'activité du National-Canadien.

Les dirigeants du National-Canadien comparaissent devant le comité au moins une fois par année. On a proposé qu'ils comparaissent deux ou trois fois peut-être au cours d'une session. De fait, je crois qu'un membre de l'autre endroit est allé jusqu'à demander pourquoi les dirigeants ne pourraient pas se présenter devant le comité une fois par mois, si M. Gordon ne pouvait pas être présent, afin de rendre compte de leur gestion. Cela aurait de bons résultats, je pense, mais pour le moment je me demande si la mesure à l'étude va accroître le rendement des chemins de fer.

Les grands magasins à rayons du Canada et des États-Unis ont adopté comme méthode de lancer, de temps à autre, une campagne spéciale pour solliciter de nouvelles affaires. Cette méthode a été appliquée il y a environ un an, par certaines lignes de chemins de fer américaines, initiative qui a provoqué une augmentation sur l'ensemble du réseau de 25 p. 100 du nombre des voyageurs et de plus de 12 p. 100 des recettes provenant du transport des voyageurs. En parlant de questions de chemins de fer en général, j'ai soutenu depuis pas mal de temps que, si le National-Canadien adoptait un pareil programme, le nombre des voyageurs augmenterait. Il faudrait tout d'abord que les cheminots créent une atmosphère de bonne volonté, qu'ils accueillent les voyageurs avec courtoisie et qu'ils rendent d'une façon générale le voyage de ces derniers aussi confortable que possible.

J'estime également qu'il faudrait examiner à fond le prix des repas servis au wagon-restaurant.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Isnor: Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé à maintes reprises des repas coûteux que l'on servait dans les trains et il a dit, qu'à son avis, les wagons-restaurants pourraient servir de bons repas à des prix plus modiques. J'estime que si l'on servait des repas à un prix plus abordable, les recettes nettes des wagons-restaurants s'en trouveraient accrues et, de la sorte ils ne subiraient pas un déficit chaque fois qu'ils servent un repas. Il y a peu de gens qui fréquentent les wagons-restaurants de nos jours en comparaison de naguère où l'on servait de très bons repas pour seulement $1.50. Il n'est peut-être plus possible de le faire de nos jours, mais on pourrait certes servir des repas pour $2. Le wagon-restaurant serait plus achalandé. Ces wagons doivent avoir le même personnel de cuisiniers et de serveurs qu'il y ait 20 ou 100 passagers à servir.

L'honorable M. Brunt: Quand pouvait-on obtenir un repas dans le train pour $1.50?

L'honorable M. Isnor: Lorsqu'on pouvait manger dans un restaurant pour 75c.

L'honorable M. Brunt: Je n'étais pas membre de notre assemblée à cette époque-là, alors je l'ignore.

L'honorable M. Croll: C'était avant votre nomination au Sénat.

L'honorable M. Brunt: Oui. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) pourrait-il me donner une idée de l'année?

L'honorable M. Isnor: Vers 1934 ou 1935 peut-être. La mémoire de mon honorable ami n'est pas infidèle au point qu'il ne puisse pas se souvenir du temps où l'on pouvait obtenir un assez bon repas dans un restaurant pour $1. Je dis que les chemins de fer pourraient servir de bons repas à l'heure actuelle pour $2 et qu'ainsi ils attireraient un plus grand nombre de clients.

Honorables sénateurs, si j'ai tenu à porter la parole au sujet du projet de loi à l'étude, c'est surtout à cause de l'état d'esprit qui règne chez les cheminots. Je n'ai aucune critique à formuler au sujet de M. Gordon lui-même quant à l'exploitation ferroviaire dans son ensemble. Je tiens à signaler l'importance des relations qui doivent exister entre employés et employeur dans toute compagnie. Or, une compagnie comme le National-Canadien, qui compte plus de 100,000 employés, devrait certes faire tout en son pouvoir pour créer un véritable esprit de corps dans l'organisation.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas saisi ce à quoi le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a fait allusion en parlant de moi. S'agit-il des repas servis à bord des wagons-restaurants?

L'honorable M. Isnor: Oui. Qu'il me soit permis de rafraîchir la mémoire de mon honorable ami.

L'honorable M. Horner: A titre d'ancien administrateur du National-Canadien en Saskatchewan, je crois devoir formuler quelques commentaires. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a demandé quand on pouvait se payer un bon repas à bord d'un train pour $1. Je me rappelle le temps où une certaine compagnie du nom de *Canada News* servait un repas, composé de bacon et d'œufs, pour la somme de 25c. dans la voiture ordinaire. Je me demandais déjà pourquoi les trains arrêtaient pour quinze ou vingt minutes

à certaines gares. J'ai su par la suite que le règlement l'exigeait et que la *Canada News* était propriétaire des restaurants à ces endroits. J'ai appris, en outre, que plusieurs vice-présidents du National-Canadien étaient les principaux actionnaires de la *Canada News*. Je le répète, cette maison servait du bacon et des œufs dans les voitures ordinaires pendant que dans les wagons-restaurants les employés n'avaient qu'un ou deux clients à servir. Quand les employés surent qui j'étais et qu'ils pouvaient se confier à moi en toute sécurité, voici ce qu'ils m'ont dit: «comment pouvons-nous vendre des repas à $3 le couvert dans le wagon-restaurant lorsque, dans les voitures avant du train, on sert des repas qui coûtent de 25 à 75c.?» Soit dit en passant, la *Canada News* a réalisé environ un million de dollars en se livrant à ce commerce. Tout son approvisionnement de tabac et d'autres articles était expédié gratuitement aux gares situées sur la ligne du National-Canadien. Les cheminots jouissaient d'un prix spécial pour leurs repas; pour un repas analogue à ceux qu'on servait aux voyageurs, on leur consentait un rabais d'environ 40 p. 100. Quand un voyageur achetait une pointe de tarte dans l'un de ces restaurants de gare, il voyait presque infailliblement un cheminot manger un morceau de tarte deux fois plus gros que le sien. On m'a offert des repas au prix réduit, mais j'ai signalé que je n'étais pas un cheminot au sens général du terme.

Quoi qu'il en soit, j'ai fini par obtenir qu'on mette fin à ce régime. J'ai soutenu que le chemin de fer devait ou bien supprimer les wagons-restaurants et laisser les voyageurs apporter leurs propres provisions ou bien demander des prix raisonnables pour les repas.

L'honorable député d'Hanover a demandé à quelle époque les voyageurs pouvaient obtenir un repas pour un dollar à bord des trains.

L'honorable M. Brunt: $1.50.

L'honorable M. Horner: Lorsque je voyageais à bord du train spécial *Blue River*, train superbe circulant au sud de Chicago, le wagon-restaurant se remplissait à pleine capacité. Des repas complets, composés d'une excellente salade de fruits et d'un généreux plat de viande ou de poissons, ne coûtait qu'un dollar.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A quelle époque?

L'honorable M. Horner: En 1932.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Personne n'avait d'argent en ce temps-là.

L'honorable M. Horner: Oh! oui, on en avait.

Le train était comble et le wagon-restaurant se remplissait à deux reprises durant l'heure des repas. J'ai essayé de faire comprendre au National-Canadien qu'en un certain sens, tout Canadien était actionnaire de chacun des éléments d'actif du chemin de fer et qu'il avait par conséquent le droit d'obtenir un repas à bord des trains pour un prix raisonnable; j'ai ajouté que le chemin de fer ne perdrait rien en permettant aux garçons de table inemployés de servir quelques-uns des voyageurs. On a fini par le leur permettre.

Il convient de signaler, je crois, que le National-Canadien aurait évité bien des faux pas s'il avait d'abord compté plus d'administrateurs. En fait, nombre des difficultés que le National-Canadien a connues dans l'Ouest se sont produites au moment où la société n'avait pas d'administrateur venant de cette région. Je crois avoir été le premier administrateur à venir de la Saskatchewan. Lorsqu'on m'a demandé ce que je pourrais faire pour le chemin de fer en devenant membre de son conseil d'administration, j'ai répondu qu'il me serait peut-être possible de prendre certaines mesures, mais cela revenait plutôt à cadenasser la porte de l'écurie après le vol du cheval.

Je me rappelle un incident amusant, dont d'autres se souviennent peut-être aussi. Un cultivateur de Battleford, en Saskatchewan, s'efforçait d'amener le Pacifique-Canadien et le National-Canadien à construire une voie ferrée dans le nord de la Saskatchewan, vers un endroit magnifique et poissonneux, près du lac Loon. Le National-Canadien avait déjà aménagé une voie sur une partie du trajet. En fait, l'emprise avait été parachevée jusqu'à un point situé près de la frontière albertaine. La population de la localité, qui comptait de 400 à 500 personnes, attendait donc l'avènement du chemin de fer. L'aménagement de l'emprise avait coûté très cher et la voie s'enfonçait dans le marécage ce qui nécessitait sans cesse des réparations. Finalement, une partie a dû être convertie en route. On se demande toujours à l'autre endroit si cet embranchement du National-Canadien devrait être parachevé. Entretemps le Pacifique-Canadien a aménagé une ligne en provenance de Meadow Lake, dans la partie supérieure de ce territoire, et s'est assuré une région qui aurait permis au National-Canadien de parachever sa ligne. J'étais à Loon Lake à ce moment-là et une quarantaine de délégués de la ville se rendirent au bord du lac pour m'interviewer, parce qu'ils savaient que j'étais un des administrateurs. Il m'ont supplié de faire aménager la ligne du National-Canadien jusqu'à leur localité. A ce moment-là je pouvais distinguer entre un

tory et un *grit* par l'expression de leur visage. J'ai donc déclaré à la délégation: «Le représentant de votre circonscription se vante de s'y connaître en questions ferroviaires, mais je crains qu'il ne se soit aventuré trop loin en tentant d'aménager deux voies, quand vous n'en avez besoin que d'une seule. S'il n'avait pas demandé au Pacifique-Canadien d'aménager une voie à travers votre territoire, le National-Canadien aurait parachevé sa ligne». Je pouvais compter les sourires et les fronts soucieux parmi eux. Je pouvais donc distinguer qui était *tory* et qui était *grit*. Le point où je veux en venir est celui-ci: s'il y avait eu un administrateur régional à cette époque, cette bêtise aurait été évitée.

Un autre endroit où l'on a dédoublé les voies a été au nord de Prince-Albert, à Shellbrook, où le Pacifique-Canadien utilise, sur cinquante milles, l'emprise du National-Canadien, y compris les ponts et rails, bien que sa charte lui ait permis de passer à 30 milles plus au nord. Il aurait fallu contraindre le Pacifique-Canadien de parachever sa voie conformément à sa charte, au lieu de lui permettre de se servir de la voie du National-Canadien.

Honorables sénateurs, je veux également signaler que le président des chemins de fer Nationaux du Canada devrait toujours être un ancien cheminot. Je l'ai déjà dit et je n'hésite pas à le répéter encore. A mon sens, ce fut une grande erreur de nommer au poste de président quelqu'un qui n'avait pas travaillé sur les chemins de fer. C'est à cause de cela que le moral des employés s'est grandement détérioré. Les cheminots ont passé leur vie au service du chemin de fer et ils s'y dévouent. Aussi sont-ils déçus de voir quelqu'un sans expérience décrocher la meilleure place en obtenant la présidence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne crois pas que celui qui assume la responsabilité de diriger un chemin de fer occupe une sinécure.

L'honorable M. Horner: C'est sûrement le meilleur poste, étant donné le traitement qui y est attaché. L'homme le plus compétent qui se soit occupé des chemins de fer était, à mon avis, M. D. B. Hanna.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon ami affirmerait-il que la présidence du Pacifique-Canadien est aussi un poste de choix?

L'honorable M. Horner: C'est différent. Le président du Pacifique-Canadien est un cheminot et son père était un cantonnier. Ils ont grandi parmi les cheminots.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je parle de la tâche que doit remplir un président de chemin de fer. Mon ami affirme-t-il que la présidence du Pacifique-Canadien est autant un poste de choix que celle du National-Canadien?

L'honorable M. Horner: Voici: une compagnie appartenant à des particuliers peut fonctionner sans faire l'objet des critiques qu'on adresse à une compagnie de chemin de fer appartenant à l'État. C'est une situation tout à fait différente. Quand on a décidé de verser un traitement très élevé au président du National-Canadien, le contrat de sir Henry Thornton a été résilié afin qu'il pût toucher un montant additionnel. Lorsque j'ai demandé pourquoi on lui accordait un montant de $28,000 pour ses dépenses et un montant de $30,000 dont il n'avait pas à rendre compte, un des vice-présidents qui touchait un traitement de $30,000 par année m'a répondu que le gouvernement de l'époque—et je n'en faisais pas partie—désirait augmenter son traitement d'une part, mais d'autre part voulait le faire de façon que son épouse, dont il était séparé, n'en toucherait pas un liard.

Son Honneur le Président: Puis-je signaler que l'honorable sénateur s'éloigne beaucoup du sujet. Je lui demanderais de restreindre ses observations au principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

L'honorable M. Horner: Après cette entrée en matière, je voudrais savoir comment on est arrivé à verser un traitement aussi élevé —beaucoup plus élevé que celui que touche notre premier ministre—à celui qui dirige un chemin de fer. Je m'y oppose fortement.

Honorables collègues, il y a une autre question à laquelle on n'a jamais répondu d'une façon satisfaisante. Pourquoi a-t-on vendu trois hôtels du National-Canadien et pourquoi a-t-on versé une commission pour les vendre? On a dépensé un montant considérable pour construire le magnifique hôtel de villégiature à Minaki (Ont.) et pour aménager un terrain de golf. Le splendide hôtel de Port-Arthur a été vendu juste avant que ce centre devienne la tête de la grande voie maritime du Saint-Laurent. L'hôtel de Brandon aurait pu fonctionner de façon rentable. Les trois hôtels ont été vendus en toute hâte et l'on n'a jamais expliqué pourquoi on avait agi de la sorte. A-t-on ainsi réalisé des économies au chapitre des frais de surveillance, personne ne le sait. Je présume que pas un cent n'a été économisé en ce qui a trait à la surveillance, parce que les surveilants des hôtels de la région de Winnipeg et d'Edmonton passent tout près de ces endroits. L'hôtel de Minaki ou celui de Port-Arthur, à mon avis, valait à lui seul le prix auquel on a vendu les trois hôtels.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ils perdaient beaucoup d'argent.

L'honorable M. Horner: Alors c'était parce que la gestion était mauvaise.

L'honorable M. Brunt: Peut-être manquait-on d'administrateurs.

L'honorable M. Horner: Oui, on manquait d'administrateurs. Je veux maintenant revenir à la question de la nomination d'administrateurs. Les banques et d'autres entreprises aiment que les diverses régions du pays soient représentées à leur conseil d'administration par des personnes qui montrent de l'intérêt à rechercher les affaires pour l'entreprise et qui savent les trouver. Le National-Canadien ferait bien d'avoir des administrateurs en mesure de signaler les domaines où le chemin de fer pourrait améliorer son service et gagner plus d'argent. Ainsi, la compagnie pourrait facilement acquitter les honoraires annuels versés aux administrateurs. En comparaison des énormes dépenses engagées dans d'autres secteurs du chemin de fer, j'estime que les honoraires versés aux administrateurs se justifient. Cette tentative vaut au moins la peine qu'on l'essaie. Si des hommes du calibre approprié sont nommés à la direction, ils peuvent faire épargner de l'argent aux chemins de fer.

Permettez-moi de citer un cas où le chemin de fer a subi des pertes colossales. J'ai demandé, dans une certaine agglomération, si je pouvais faire quelque chose pour aider le chemin de fer; on m'a expliqué qu'une certaine ligne de chemin de fer allait être aménagée au niveau de la rivière et que juste en face se trouvait une colline ardue et deux intersections de grandes routes dangereuses. On m'a signalé que si l'on choissait un autre tracé, la ligne compterait non seulement sept ou huit milles de moins, mais on éviterait cette pente abrupte qui exigerait deux locomotives et l'on contournerait également les deux intersections dangereuses. En outre, sur le deuxième tracé la compagnie pourrait s'éviter des frais d'entretien d'un tronçon d'environ huit milles de long. Quand j'ai signalé cette question au bureau-chef, qui, pensez-vous, a-t-on envoyé sur les lieux pour examiner la situation si ce n'est l'homme qui avait fait le relevé en premier lieu? Il n'allait évidemment pas admettre qu'il avait commis une gaffe monstrueuse en traçant la route à même le flanc de la colline. Voilà l'un des nombreux et étranges incidents qui sont arrivés en ce qui concerne le National-Canadien.

Je suis d'accord pour que l'on verse des honoraires aux administrateurs supplémentaires, mais je ne verserais pas au président de la compagnie un traitement de plus de $30,000 par an. Il peut occuper un appartement de luxe dans l'hôtel de la compagnie ici à Ottawa et dans tous les hôtels du réseau; il a un wagon de chemin de fer particulier et un certain nombre d'hommes à sa disposition, à tel point qu'à mon avis il devrait y avoir un remaniement de toute l'entreprise.

Je ne m'en tiens peut-être pas strictement à la question de la nomination des administrateurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous ne vous en êtes pas trop éloigné.

L'honorable M. Horner: Peut-être bien, mais je m'en serais éloigné deux fois plus si j'avais pu entendre tout ce qu'a dit le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor).

L'honorable M. Isnor: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Dois-je déduire de ses paroles qu'il est d'avis que chaque province devrait avoir un représentant au conseil?

L'honorable M. Horner: Oui.

L'honorable M. Isnor: Je vous remercie.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux observations formulées. Toutefois, je tiens à féliciter le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) de son apport au débat. Je suis tout à fait d'accord avec lui quant aux relations qui doivent exister entre les administrateurs et les cheminots.

Je sais que depuis l'avènement de Donald Gordon à la présidence du National-Canadien, les bonnes relations entre employés et employeur se sont passablement détériorées. J'ignore si l'on doit en blâmer M. Gordon, car une situation analogue existe au sein du Pacifique-Canadien.

Je parle en connaissance de cause à ce sujet, puisque j'ai été le porte-parole du personnel itinérant, depuis vingt ou vingt-cinq ans, lors de la négociation de leurs accords. Vu que j'ai fait partie de tous les conseils d'arbitrage durant toute cette période à titre de délégué des syndicats, je connais un peu l'attitude adoptée par la direction à l'égard des employés depuis, mettons, vingt ans. La détérioration des bonnes relations entre les employés et les administrateurs du chemin de fer ne tient pas uniquement aux mises à pied ni aux congédiements. Les cheminots sont de haute classe, de bonne souche, et des gens raisonnables. La mise à pied de certains d'entre eux était peut-être inévitable. C'est la façon dont on s'est pris pour ce faire qui a causé de la rancœur. Souvent, à l'égard de questions peu importantes, les autorités du chemin de fer ont refusé de tenir compte du point de vue des employés; on semblait se soucier très peu des relations, qui existaient entre la campagnie et ses employés. A mon avis, les relations extérieures sont extrêmement importantes dans les grandes entreprises. Je me souviens de l'époque où les hommes se piquaient d'être

des employés du Pacifique-Canadien et où ceux qui travaillaient au réseau du National-Canadien le disaient avec fierté. En ce temps-là, l'esprit de corps était très en honneur.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Les employés voient parfois en leurs patrons des ennemis plutôt que des amis, état d'esprit bien différent de celui qui régnait au temps de sir Henry Thornton. Il se peut que l'adjonction de cinq nouveaux administrateurs accroisse quelque peu l'efficacité du chemin de fer. En fait, il serait malheureux que ces nouveaux administrateurs contribuent uniquement à accroître les dépenses. En toute sincérité, je ne suis pas du tout convaincu que la nomination de ces personnes soit motivée par le désir d'assurer la bonne exploitation du chemin de fer. Ça ne donne pas un son franc. J'aimerais connaître le véritable motif pour lequel on propose d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration. A mon avis, le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) devrait nous le révéler. N'est-ce pas pour se débarrasser de M. Donald Gordon?

L'honorable M. Brunt: C'est l'honorable sénateur qui le dit. Il doit assumer seul la responsabilité de ses paroles.

L'honorable M. Roebuck: Nous verrons bien ce qui en est. Je ne suis pas dans le secret des dieux, mais le bruit court dans tout le pays que c'est pour le motif que je viens de mentionner qu'on propose la présente mesure. Je n'affirme pas que tel est le véritable motif, mais mon honorable vis-à-vis devrait tirer la chose au clair.

L'honorable M. Brunt: J'ai précisé le motif du bill dans les explications que j'en ai données.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas très convaincant. En tout cas, qui vivra verra. Nous verrons bien ce qui en est.

Honorables sénateurs, notre réseau ferroviaire constitue un élément capital des entreprises de l'État, et son importance s'accroîtra peut-être davantage avec le temps. Il se peut qu'on désire éventuellement fusionner les deux grands chemins de fer du pays.

La bonne administration des chemins de fer importe beaucoup. Au premier chef, nous nous intéressons tous à ce que l'esprit de corps règne parmi tous les employés. A mon avis, les dirigeants des chemins de fer devraient tenir compte de nos paroles, et s'occuper un peu plus des sentiments, des intérêts et du bien-être de leur personnel.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent au moment où le débat sur ce bill a commencé. Je n'ai pas entendu la déclaration de mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je crois comprendre néanmoins que l'unique objet de la mesure est de porter de 7 à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien. Je crois que c'est ce qu'a dit mon honorable ami.

L'honorable M. Brunt: Oui et que le quorum soit porté à sept.

L'honorable M. Euler: Quel est le nombre actuel des administrateurs?

L'honorable M. Brunt: Ils sont au nombre de sept et, sauf erreur, quatre constituent le quorum.

L'honorable M. Euler: En fait, la proposition que renferme le bill est de porter le nombre des membres du conseil de sept à douze. La modification du quorum suivrait naturellement.

Je ne vois pas pourquoi il faille cette augmentation. Je ne critique pas la proposition, mais je suis plutôt porté à me ranger à l'avis du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), c'est-à-dire que les membres du conseil devraient représenter tout le pays. Il est peut-être juste de proposer qu'il y ait un administrateur venant de chacune des provinces. On a déclaré qu'étant donné que le Pacifique-Canadien comptait 24 administrateurs, il fallait augmenter le nombre d'administrateurs du National-Canadien. L'argument n'a aucune valeur à mon avis. De fait, dans plusieurs entreprises, le nombre des administrateurs est de beaucoup trop élevé. Cette critique ne s'applique pas au National-Canadien, mais d'ordinaire là où les administrateurs sont trop nombreux, on y voit se former des clans, si bien que trois ou quatre mènent toute l'affaire. Le simple fait qu'un chemin de fer compte un grand nombre d'administrateurs n'est pas un motif pour que le National-Canadien fasse de même.

Je n'approuve pas du tout la critique que l'on formule aujourd'hui à l'endroit du National-Canadien. Lorsque je faisais partie de l'autre Chambre, je prenais facilement la défense du National-Canadien, parce qu'il appartient à l'État. Je n'ai pas entièrement changé d'avis. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit que, lorsque sir Henry Thornton était à la tête de ce chemin de fer, les relations entre lui-même et les employés étaient meilleures qu'elles ne le sont actuellement entre M. Gordon et les employés. Je me rappelle fort bien que personne n'a été la cible de critiques plus acerbes que sir Henry Thornton. Personne n'a été attaqué avec autant de violence que lui.

L'honorable M. Isnor: C'est exact.

L'honorable M. Euler: Au cours du débat, on a mentionné les relations qui existent entre le public et les cheminots, soit que les

employés du National-Canadien ne sont pas apparemment aussi courtois que ceux du Pacifique-Canadien. Ce n'est pas mon opinion.

L'honorable M. Isnor: J'ai fait une déclaration à ce sujet, mais ce n'est pas ce que j'ai réellement dit.

L'honorable M. Euler: C'est ce qu'ont donné à entendre certains honorables sénateurs qui ont pris la parole.

L'honorable M. Isnor: Ce n'est pas ce que j'ai voulu donner à entendre.

L'honorable M. Euler: Réellement, je ne voyage pas beaucoup par chemin de fer à l'heure actuelle; toutefois, en ce qui me concerne, j'ai constaté que la conduite des employés du National-Canadien ne laissait rien à désirer. Je n'ai jamais remarqué qu'on ait manqué de courtoisie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Euler: A cet égard, ils se comparent très favorablement aux employés du Pacifique-Canadien; or, ces derniers sont excellents.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth a aussi critiqué la réduction du nombre des employés du National-Canadien—ou peut-être devrais-je dire qu'il en a parlé d'une façon très intéressante. Au cours des quatre dernières années, le nombre des employés a diminué d'environ 22,000. Je ne trouve rien à redire à cela. Nous entendons sans cesse répéter que le National-Canadien devrait fonctionner comme une entreprise commerciale; et c'est exact. Si, à la suite de congédiements d'employés dont le National-Canadien n'a plus besoin dans ses services, il peut présenter un état financier plus satisfaisant qu'il ne le ferait autrement, c'est très bien. Nous ne devrions certes pas faire fonctionner un chemin de fer de l'État uniquement en vue de fournir de l'emploi. Il est peut-être regrettable que des employés soient congédiés; cependant, si c'est dans l'intérêt des chemins de fer et si ceux-ci doivent fonctionner à la façon d'une entreprise, je ne crois pas un seul instant que personne puisse trouver à redire contre cette façon de procéder.

Il est intéressant d'entendre des critiques au sujet des repas qu'on sert sur les chemins de fer. Je ne formule pas souvent de telles critiques. Sur le train de Toronto, le jour, on peut obtenir un repas raisonnable pour $1 ou $1.50 dans le wagon-cafeteria. Naturellement, on n'obtient pas un service complet, les belles nappes de table, l'argenterie et tout le reste; toutefois, on peut manger un bon repas pour $1.50 au maximum. Certains pourraient peut-être satisfaire leur appétit pour beaucoup moins.

Honorables sénateurs, tout le monde sait ce qui cloche dans les chemins de fer. Ce n'est pas à cause de Donald Gordon ni parce que les employés du National-Canadien ne sont pas polis envers le public. Nous savons tous où se trouve le bobo: c'est la concurrence que leur font d'autres moyens de transport, soit l'automobile et le camion. Le remède à cela? Je l'ignore, mais à mon avis, il n'y a pas lieu de critiquer les autorités de congédier des cheminots s'ils ne sont plus nécessaires. Le déficit serait encore plus élevé si la compagnie gardait à son service des employés pour lesquels elle n'a aucun travail, simplement pour le plaisir de leur procurer un emploi.

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, il n'est pas juste, à mon sens, d'adopter l'attitude selon laquelle du fait que l'on porte le nombre des administrateurs d'une société de l'importance du National-Canadien de 7 à 12, il faudrait que ces administrateurs supplémentaires soient des hommes qui possèdent de l'expérience dans le fonctionnement des chemins de fer. A mon sens, on devrait les choisir dans les secteurs des affaires qui peuvent utiliser le chemin de fer pour le transport de leurs marchandises. On ne devrait pas les choisir uniquement en raison de leur jugement pondéré mais parce qu'ils sont susceptibles de faire grossir le chiffre d'affaires. Toutes les sociétés qui augmentent le nombre de leurs administrateurs procèdent exactement de cette façon-là.

J'ai remarqué avec intérêt l'autre jour qu'une société qui n'était pas aussi importante que le National-Canadien tenait une réunion à Toronto et qu'elle comptait 73 administrateurs. En l'occurrence le nombre des administrateurs est certes trop élevé, et il faudrait le réduire.

L'honorable M. Brunt: Ce devait être une société joliment prospère.

L'honorable M. McKeen: Quand on songe que les administrateurs du National-Canadien ne sont que sept, il saute aux yeux que leur nombre peut être accru dans l'intérêt du chemin de fer. Il est vrai que tous les administrateurs ne collaboreront pas étroitement avec le président. Il pourrait y avoir un comité exécutif de 5 ou 7 membres qui travaillerait en collaboration avec un nombre égal d'administrateurs. Il se peut que, dans un avenir pas trop éloigné les administrateurs du National-Canadien soient aû nombre de 25 et que tous s'emploient à intensifier les affaires.

En somme, le National-Canadien dirige une ligne aérienne et il est à la page. M. Donald Gordon n'était pas un cheminot, mais l'un des hommes les plus brillants au service du gouvernement pendant la guerre. Tout le monde a reconnu unanimement la tâche remarquable qu'il a accomplie à cette époque-là et quand il a quitté le service de l'État, on lui a offert des postes à un traitement plus

élevé que celui que versait le National-Canadien. Le traitement qu'il reçoit en ce moment pour le poste qu'il occupe n'est pas, à mon sens, trop élevé en comparaison de celui qu'il aurait touché pour les autres postes qui lui étaient offerts.

Tout ceux qui connaissent de près le chemin de fer savent l'excellent travail qu'accomplit M. Gordon en tant que président. Il a sous ses ordres un grand nombre de techniciens qui connaissent la question des chemins de fer et qui peuvent lui fournir tous les renseignements d'ordre technique qui sont nécessaires.

M. Gordon a introduit une foule de mesures d'économie. Comme l'a déclaré mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), pourquoi le National-Canadien garderait-il à son service 22,000 employés dont il n'a pas besoin? Il accomplit encore efficacement sa tâche. De fait, la tâche s'est accrue, par tête d'employé. La réduction du personnel ne s'est pas opérée par le congédiement d'un grand nombre d'employés. Elle s'est faite comme ceci: on ne remplaçait pas les employés qui quittaient le service à l'âge de la retraite ou pour d'autres motifs. M. Gordon a trouvé la formule la plus facile d'effectuer cette réduction; il s'est acquitté de cette tâche en causant le moins de misère possible. A mon avis, les critiques formulées à son égard sont injustifiées. J'estime qu'il a fait et continue de faire d'excellente besogne pour le compte du Canada.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais à ajouter quelques mots au débat que nous avons eu sur la mesure à l'étude. Il s'agit d'un excellent débat qui s'est révélé très utile. C'est dommage, à mon sens, que nous n'ayons pas au Sénat l'occasion à chaque session de rendre quelques services à cette vaste entreprise, propriété de la population du Canada.

Pour ma part, je me dis satisfait des observations formulées par les divers honorables sénateurs qui ont pris part au débat. Ce que j'ai à dire au sujet de la structure du conseil d'administration n'a guère d'importance. J'ai été étonné de voir que cette immense entreprise n'était gérée que par sept administrateurs qui représentent la population du Canada, propriétaire de l'entreprise. J'appuie donc l'idée d'accroître l'effectif du conseil, ne serait-ce pour aucune autre raison que de rendre ce conseil plus représentatif de la population et des diverses régions du Canada. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, que chaque province soit représentée au sein du conseil; toutefois, selon moi, il importerait que chaque région du pays y soit représentée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On peut y parvenir avec sept administrateurs.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, on le peut avec sept administrateurs. Cependant, on pourrait le faire de façon encore plus efficace avec un conseil un peu plus nombreux.

C'est vrai qu'il n'y a pas à cet égard tellement de différence entre sept et douze. Ce que je tiens surtout à signaler c'est que le président de l'entreprise, que ce soit Donald Gordon ou un autre, est également président du conseil d'administration. La plupart des banques au Canada ont un important conseil d'administration qui se compose de vingt à quarante ou à cinquante membres. La plupart des banques ont, à la tête de leur conseil d'administration, un président qui se borne à son rôle de président et qui ne cumule pas les fonctions de directeur de l'institution. Il préside aux réunions du conseil d'administration, tandis que le président de l'institution elle-même, qui en est généralement la tête dirigeante, fait rapport au conseil; souvent, ce président n'est même pas membre du conseil d'administration.

Qu'en est-il des chemins de fer Nationaux du Canada. La tête dirigeante de cette société en est le président lui-même; à ce titre, il est président ou chef du conseil d'administration. J'ai exprimé l'avis que pareille situation, notamment dans une société aussi considérable que le National-Canadien, a tendance à faire des membres du conseil d'administration de simples approbateurs passifs. En fait, c'est généralement ce qui se produit, à moins que les administrateurs ne possèdent une vaste expérience des affaires, beaucoup de compétence et qu'ils n'aient une forte personnalité.

Je souhaiterais donc que le conseil fût dirigé par un président qui ne serait pas à la fois directeur du chemin de fer, mais qui serait, mettons, un éminent homme d'affaire canadien. Peu importe qu'il soit au courant ou non des questions de chemins de fer, pourvu qu'il s'agisse d'une personne compétente. A mon avis, cela améliorerait beaucoup l'exploitation du National-Canadien, en ce sens que les membres de son conseil d'administration se sentiraient plus libres.

C'est tout ce que je voulais dire. Il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi pour effectuer le changement en question. Sauf erreur, il suffirait de modifier le règlement de la Société. J'invite le gouvernement à partager ce point de vue. A mon sens, il serait à l'avantage des Canadiens et du chemin de fer lui-même si, après avoir réorganisé le conseil, ce qui s'imposera sans doute, et après l'adoption du présent bill, on nommait en premier lieu un directeur chargé de l'exploitation du chemin de fer, puis un autre fonctionnaire pour présider au conseil d'administration. Le directeur de l'exploitation

pourrait conserver le titre de président du chemin de fer ou prendre celui de directeur général. Quoi qu'il en soit, je préconise fortement qu'on nomme un président du conseil d'administration proprement dit, et qu'on choisisse pour ce poste un homme d'affaires canadien de longue expérience.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Faudrait-il adopter une loi particulière à cette fin?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne le crois pas. Il suffirait, je pense, de modifier les statuts du National-Canadien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur songera-t-il à faire cette proposition au comité lorsque ce dernier étudiera le bill?

L'honorable M. Thorvaldson: Je vais sûrement en saisir le comité, parce qu'à mon avis, ce changement est dans l'intérêt des Canadiens et du chemin de fer lui-même. Il fournira au nouveau conseil d'administration, qui se composera évidemment d'hommes compétents, une meilleure chance d'exercer leur propre jugement en ce qui concerne les affaires du chemin de fer.

L'honorable M. Reid: Êtes-vous d'avis que les administrateurs devraient pouvoir imposer leurs vues au président?

L'honorable M. Thorvaldson: En effet. Les membres du conseil d'administration doivent pouvoir l'emporter sur le président, s'ils remplissent bien leurs fonctions. Somme toute, le président n'a qu'une voix dans le conseil. En tout cas, c'est la proposition que je fais et j'espère que le gouvernement l'acceptera.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je signale que si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur veut-il poser une question?

L'honorable M. Isnor: Non, Monsieur le Président. Je pose la question de privilège. Étant donné les observations du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je veux qu'il soit bien compris que je n'ai aucunement critiqué les employés des chemins de fer Nationaux du Canada, particulièrement ceux qui sont affectés à l'*Océan Limitée* et aux autres trains qui circulent entre Halifax et Montréal. Ils se donnent sûrement de la peine et sont obligeants et très courtois dans l'exercice de leurs fonctions.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, pour terminer le débat, je ne traiterai que de deux ou trois questions. La première comprend la proposition du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le National-Canadien compte un administrateur pour chaque province. Si l'honorable sénateur en voit la nécessité, je lui conseille de proposer un amendement à cet effet, quand le bill sera étudié au comité.

Je n'ai pas l'intention de parler de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Les membres de cette honorable Chambre auront l'occasion de discuter de tous les aspects se rattachant à la direction de cette compagnie, quand nous serons saisis des prévisions budgetaires et lorsque les hauts fonctionnaires du service ferroviaire comparaîtront à titre de témoins devant le comité approprié. C'est l'endroit et le moment tout désignés à mon avis, pour soulever toute question concernant la direction de la compagnie.

L'honorable M. Reid: Ce moment peut ne se présenter qu'aux derniers jours de la session.

L'honorable M. Brunt: Ce ne fut pas le cas à la dernière session.

Je tiens à parler de la question du prix des repas sur nos trains et de la déclaration selon laquelle un repas qui coûtait $1.50 dans les années trente coûte beaucoup plus cher actuellement. Voici tout ce que j'ai à dire à ce sujet. En 1936, le salaire horaire moyen des employés du National-Canadien était de 59c. En 1960, il était de $1.94½. Les salaires ont triplé ou presque quadruplé; aussi, toute personne raisonnable concéderait qu'il s'agit d'un élément très important en ce qui concerne le coût de la préparation et du service de repas. Il est tout à fait normal que les repas coûtent plus cher de nos jours que pendant les années trente.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ils coûtent relativement moins cher de nos jours.

L'honorable M. Brunt: Merci. Je n'aurais pas affirmé cela.

Le dernier rapport annuel du National-Canadien révèle que, pour l'année terminée le ler décembre 1960, les recettes d'exploitation se sont élevées à plus de 693 millions de dollars. Pour la même période, les recettes brutes d'exploitation du Pacifique-Canadien se sont élevées à presque 470 millions; or, cette compagnie juge à propos d'avoir 24 administrateurs. Pourquoi? Parce qu'elle a 24 personnes qui fournissent des idées pour la

direction de la compagnie et 24 vendeurs qui vendent le produit de la compagnie, soit le transport de tous genres.

L'honorable M. Croll: Pourquoi limiter à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien? Pourquoi ne pas le porter à 24 ou 28?

L'honorable M. Brunt: Il faut apprendre à marcher avant de courir.

L'honorable M. Croll: Nous ne marchons même pas, nous rampons.

L'honorable M. Brunt: Eh bien, j'ai entendu des critiques selon lesquelles nous nous déplaçons trop vite de nos jours et à notre époque. Je suis convaincu que, si l'on porte de sept à douze le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien, les idées de cinq personnes de plus contribueront au bon fonctionnement du chemin de fer; cela veut dire aussi que ces cinq personnes feront de leur mieux pour que les affaires du chemin de fer augmentent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous nous souviendrons de cette déclaration dans un an.

L'honorable M. Brunt: Très bien, c'est votre droit. La maison Simpson-Sears Limited, qui est fort bien gérée, a révélé dans son dernier rapport annuel que son revenu global pour l'année financière se terminant le 4 janvier 1961, dépassait légèrement 235 millions de dollars; cette compagnie est gérée par un conseil de 12 administrateurs. J'aimerais citer l'exemple d'une compagnie de gaz. La *Greater Winnipeg Gas Company* a réalisé pour l'année financière se terminant au 31 décembre 1960, des recettes brutes de $5,800,000, et pourtant son conseil comprend 10 administrateurs.

Tous les honorables sénateurs connaissent la *Polymer Corporation* qui appartient à l'État. Selon son dernier rapport, elle a réalisé un revenu brut de presque 86 millions de dollars, ce qui représente environ le septième du revenu annuel du National-Canadien et pourtant cette société est dirigée par un conseil de 8 administrateurs.

J'ai en main une liste de 14 compagnies de chemins de fer américaines dont les recettes annuelles brutes soutiennent favorablement la comparaison avec celles du National-Canadien, mais dont les voies ferroviaires sont bien moins longues.

L'honorable M. Croll: Sur ce nombre, combien ne sont pas ruinées à l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Est-ce que la *Southern Pacific* est ruinée? Non, elle accuse des bénéfices. Je vais donner lecture de la liste et mon honorable collègue pourra choisir celles qui sont ruinées.

L'honorable M. Croll: J'ai demandé à mon honorable ami, combien d'entre elles n'étaient pas ruinées.

L'honorable M. Brunt: Aucune d'entre elles n'est ruinée, je pense. La *Pennsylvania Railroad* compte 18 administrateurs. Est-elle ruinée? La *New-York Central* compte 15 administrateurs. Est-elle ruinée?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui.

L'honorable M. Brunt: Très bien, à vous de décider. La *Southern Pacific* a 15 administrateurs; la *Atchison Topeka & Santa Fe,* 16; la *Union Pacific,* 19; la *Baltimore & Ohio,* 12; la *Chesapeake & Ohio,* 10; la *Missouri Pacific Railroad,* 15; et la *Illinois Central,* 15. La dernière citée est ma préférée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Verse-t-elle des dividendes?

L'honorable M. Brunt: Oui, $2 par année, à raison de 50c. par trimestre. La valeur des titres s'est accrue de 20 p. 100 environ ces cinq derniers mois. Voici ce qui en est pour d'autres compagnies ferroviaires: le *Great Northern Railway,* 12 administrateurs; le *Southern Railway,* 11; le *Chicago Burlington & Quincy,* 10; le *Chicago Milwaukee & St. Paul,* 19 et le *Norfolk & Western Railway,* 11.

L'honorable M. Isnor: Toutes ces compagnies ferroviaires appartiennent-elles à des particuliers?

L'honorable M. Brunt: Oui, chacune d'entre elles.

L'honorable M. Croll: S'agit-il d'entreprises rentables?

L'honorable M. Brunt: La majorité d'entre elles le sont. Je puis au moins affirmer cela.

Je tiens à faire une dernière observation au sujet de la question des adminitrateurs et de leur nombre. J'ai sous les yeux le dernier rapport annuel de l'*Eastern Trust Company,* société fiduciaire très bien cotée dans l'Est du Canada. C'est une société bien administrée, qui fait preuve d'esprit de progrès dans ses affaires. Je voudrais établir une comparaison entre elle et le réseau du National-Canadien. L'actif global de l'*Eastern Trust Company* atteint un peu plus de 45 millions de dollars, y compris les biens administrés, les actions et les placements. L'actif du réseau National-Canadien se chiffre à un peu plus de 3.6 milliards. L'*Eastern Trust Company* a combien d'administrateurs? Vingt-huit. Qui est le plus éminent d'entre eux? Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'hon. M. Isnor). Il siège à un conseil qui se compose de vingt-huit administrateurs, au sein d'une société dont l'actif n'a rien de comparable à celui du National-Canadien, pourtant il nous dit: «Ne portez

pas le nombre des administrateurs du National-Canadien de sept à douze».

Quand le sénateur de De la Durantaye (l'hon. M. Pouliot) a porté la parole l'autre jour, il a formulé certaines observations auxquelles je voudrais répondre brièvement. Permettez-moi de me reporter d'abord à sa déclaration suivante:

> M. Crump est président et président du conseil d'une société privée et il est élu par les actionnaires de cette société.

Je pense que les honorable sénateurs conviendront avec moi que cela n'est pas tout à fait exact. Les actionnaires du Pacifique-Canadien élisent un conseil d'administration, ce conseil d'administration élit un président puis se choisit un président du conseil. Cela se fait non pas par les actionnaires, mais par le conseil d'administration.

L'honorable sénateur s'est fermement opposé à ce que M. Donald Gordon soit à la fois président du National-Canadien et président du conseil d'administration de la même société. Dans le cours de ces observations, il a parlé en termes élogieux d'anciens présidents de la Société. Il a dit, notamment:

> Sir Henry Thornton était plus amical... Il était l'idole de ses employés.

Je ferai remarquer que sir Henry Thornton a été président du National-Canadien et président du conseil d'administration de cette société de 1922 à 1932. La pratique actuelle n'est donc pas née avec l'avènement de M. Gordon.

L'honorable sénateur a ensuite fait l'éloge de M. Vaughan. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que M. Vaughan a été président du National-Canadien et président du conseil d'administration de cette société de 1942 à 1950.

Finalement, l'honorable sénateur a dit:

> ...M. Hungerford, qui est sorti du rang. Il a été un président irréprochable.

Je tiens à signaler que M. Hungerford a été président de la Société et président du conseil d'administration de 1936 à 1941.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-il déjà arrivé que deux administrateurs différents détiennent ces deux postes?

L'honorable M. Brunt: Depuis janvier 1934 jusqu'à octobre 1936, l'honorable C. T. Fullerton fut le président du conseil et M. S. J. Hungerford fut président de la compagnie. Sauf erreur, c'est la seule fois où les deux postes n'ont pas été cumulés par le même homme. Toutefois il se peut que je fasse erreur.

Honorables sénateurs, j'estime que cette mesure est salutaire. A mon avis, il serait à l'avantage du National-Canadien que le conseil d'administration soit augmenté de ces nouveaux membres et je crois que nous devrions adopter la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 307 à 342, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 1er juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 1er juin 1961

Son Honneur
le Président du Sénat

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5 h. 45 du soir aujourd'hui 1er juin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-88, visant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, fait savoir que le comité a étudié le bill C-86, visant à modifier la loi sur les pêcheries, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain de la mesure, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Nous avons eu un excellent débat à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi; elle a été étudiée à fond au comité lors d'une magnifique réunion qui a eu lieu ce matin. La saison de pêche avance et le ministère intéressé devra établir certains règlements. Vu qu'on donnera la sanction royale à certains bills aujourd'hui, je prie les honorables sénateurs de consentir à ce que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Des voix: D'accord.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas que nous abordions aujourd'hui la troisième lecture de cette mesure mais, étant donné que je ne ne suis pas membre du comité permanent des ressources naturelles qui a examiné le projet de loi, j'aimerais formuler quelques brèves observations. J'agis de la sorte en raison d'une attitude que j'ai adoptée en 1938, il y a 23 ans, alors que certains collègues et beaucoup de mes commettants d'Halifax m'ont critiqué sévèrement d'avoir préconisé l'usage des chalutiers à perche. Je me souviens très bien de l'opposition qu'avaient manifestée deux collègues bien connus et qui étaient certes beaucoup mieux versés que moi dans les questions relatives à l'industrie de la pêche. Mais j'ai envisagé le problème sous un aspect différent, soutenant que l'utilisation des chalutiers à perche stimulerait la vente du poisson. J'étais d'avis que l'utilisation des chalutiers à perche dans l'industrie de la pêche aboutirait en fin de compte à l'intensification de la vente de notre poisson sur les marchés intérieurs et étrangers. A l'époque, nous avions établi des rapports commerciaux assez solides dans le centre du Canada, et une société en particulier dépensait des sommes considérables pour inciter les gens à accroître leur consommation de poisson. Je signale avec plaisir que l'utilisation éventuelle de chalutiers à perche a abouti à une expansion du domaine d'activité de l'industrie. Feu l'honorable sénateur Duff était l'un des deux messieurs dont j'ai parlé, et j'ai rappelé cet incident sans la moindre malveillance. Il était certes bien plus au courant que moi de l'exploitation des chalutiers à perche. D'autres honorables collègues avaient pris part à la discussion et eux aussi connaissaient mieux que moi l'industrie de la pêche, mais j'envisageais la question sous son aspect

commercial en songeant à créer un débouché à l'égard de notre produit au Canada et à l'étranger.

Je vais faire une courte digression maintenant afin de féliciter le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), parrain de la mesure, qui en a expliqué le contexte d'une façon très nette et fort intéressante. J'offre aussi mes compliments aux autres orateurs et, en particulier, au sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et au sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), qui ont approfondi le sujet. L'honorable sénateur de Queens-Lunenburg et moi-même étions cruellement divisés à l'autre Chambre sur la question des permis à accorder aux chalutiers à vapeur en Nouvelle-Écosse. Si l'honorable sénateur n'était pas ici, je n'en parlerais pas. Lorsque l'autre Chambre a examiné la question, nous avons été invités à décider si le gouvernement d'alors devait accorder deux permis aux chalutiers à vapeur, et le ministre des Pêcheries, l'honorable J.-E. Michaud, était d'avis qu'il y avait lieu, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche en général, d'accorder les permis en cause.

Si je me permets de rappeler ces circonstances aux honorables sénateurs, c'est que, ce matin, au comité des ressources naturelles j'ai demandé combien on a délivré de permis de chalutiers à perche en Nouvelle-Écosse. On m'a répondu qu'il y en a 75. Il y en avait deux en 1938, tandis qu'on en compte présentement 75. Cette réponse n'a suscité aucune protestation de la part des membres du comité. Je crois que ceux qui s'opposaient à ma façon de voir il y a quelques années se sont rendu compte qu'il est avantageux de disposer d'un approvisionnement continu de poisson. En 1938, j'alléguais que les chalutiers à vapeur aideraient les pêcheurs côtiers tout autant que les gros exploitants de pêches. Bien entendu, on a répliqué que je ne songeais qu'aux intérêts des deux grandes conserveries de poisson d'Halifax. Mes adversaires prirent des mesures extrêmes et envoyèrent des hommes dans tous les districts de pêche du comté d'Halifax—districts alors nombreux et peuplés de gens bien sympathiques—pour faire signer une pétition contre l'emploi des chalutiers et contre Gordon Isnor, qui préconisait l'emploi de chalutiers. A mon tour, j'ai alors parcouru les districts pour indiquer aux pêcheurs, à l'aide d'un bâton de craie, les endroits où certains chalutiers étaient autorisés à pêcher dans la limite de trois milles et dans celle de douze milles, alors que nos deux chalutiers ne le pouvaient pas.

Je rappelle ces détails—même si un ou plusieurs sénateurs ont probablement des remarques à formuler à l'encontre de ma thèse —parce que, à mon avis, les faits m'ont donné raison en ce qui concerne l'emploi des chalutiers. Aujourd'hui, l'industrie de la pêche est en bien meilleure posture qu'autrefois; les pêcheurs se tirent sûrement bien d'affaires et ils sont heureux. Dans le seul comté d'Halifax, où régnait la controverse, les pêcheurs ont produit, en 1920, 24 millions de livres de poisson, d'une valeur de $727,000; mais en 1960 ils en ont produit 82 millions de livres, ce qui représente une valeur de 4.2 millions de dollars. Cette nouvelle masse d'argent tirée de la mer signifie bénéfices, emplois et recettes pour ceux qui s'adonnent à cette industrie. Je crois donc que maintenant mes adversaires du passé se rendent compte que mon attitude était assez judicieuse.

L'honorable M. Brunt: Vous devanciez votre époque.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Souvenez-vous de la commission royale.

L'honorable M. Isnor: L'un des membres de la commission royale a fait preuve de clairvoyance et de jugement en m'appuyant, nonobstant le vote majoritaire. Je veux parler de feu l'honorable A. K. Maclean. A son avis, j'avais raison, et il n'a pas hésité à me le dire. Que n'est-il vivant aujourd'hui pour constater l'augmentation des prises et la richesse qui nous vient surtout, à mon sens, de nos nouveaux débouchés à l'étranger!

Honorables sénateurs, je pourrais en dire davantage, mais vous seriez portés à croire que je m'approprie toute la gloire.

L'honorable M. Brunt: Mais non, mais non! Vous êtes la toute discrète violette!

L'honorable M. Isnor: Si je rappelle ces choses, c'est pour démontrer que l'attitude que j'ai prise il y a vingt-trois ans était motivée.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, cela m'a bien amusé de voir mon honorable ami, le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) se féliciter de sa propre clairvoyance. La question du chalutier à perche a été débattue pendant bien des années. Autrefois, préconiser l'emploi du chalutier équivalait à préconiser les voyages par air avant la mise au point de l'avion. Pour ma part, je m'opposais avec énergie à l'emploi du chalutier à perche; voici pourquoi. A Lunenburg, nous avions la meilleure flotte de navires de pêche de l'Amérique du Nord; c'était le port le plus achalandé de la côte atlantique pour ce qui était des navires de pêche. La collaboration y était épatante; j'estimais qu'il était sage de conserver ce que nous avions tant qu'il serait économiquement justifiable de le faire. Quant aux opérations de pêche, le chalutier n'a jamais pu, du point de vue économique, remplacer la goélette de pêche de Lunenburg.

Toutefois, une méthode plus sûre de faire la pêche ayant été mise au point, les pêcheurs ont décidé qu'il serait sage de l'adopter au lieu de continuer à pêcher à bord de doris. Alors, les grandes sociétés de pêche de Lunenburg, voyant qu'on adoptait le chalutier, décidèrent d'en faire autant, car les deux factions se faisaient une rude concurrence dans les lieux de pêche.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'aujourd'hui la flotte de Lunenburg, avec ses chalutiers modernes, ne le cède en rien à aucune autre dans l'industrie de la pêche. Selon moi, cette flotte constitue toujours l'élément le plus important de l'économie de la pêche de la Nouvelle-Écosse.

Je pense que ce n'est qu'immédiatement après la fin de la première guerre mondiale que les gros capitalistes d'Halifax ont introduit le chalutier. N'oublions pas que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) était alors député et que moi aussi je comptais au nombre des candidats postulants aux fonctions parlementaires. Chacun de nous veillait à ses propres intérêts.

L'honorable M. Brunt: Voilà une franche assertion.

L'honorable M. Kinley: Choisir son moment, voilà un élément important dans les affaires et dans la politique.

Je tiens à dire au sénateur d'Halifax-Dartmouth que, même si pendant un certain temps les grandes entreprises de pêche d'Halifax se souciaient fort peu de celles de Lunenburg, elles ont par la suite et pendant de nombreuses années cherché à collaborer avec elles. Il a fallu qu'un beau jour elles fusionnent et maintenant c'est Lunenburg qui domine et l'industrie de la pêche à Halifax est en grande partie aux mains d'entreprises situées à Lunenburg. Si Halifax vend beaucoup de poisson, ce sont les pêcheurs de Lunenburg qui le prennent. Les véritables pêcheurs savent comment réussir dans l'industrie de la pêche.

Le chalutier est une pièce d'outillage de la grosse industrie, et il faut des millions de dollars pour s'adonner à la pêche avec des chalutiers. Il y a, à Halifax, des capitaux qui permettent de se procurer assez facilement ces engins de pêche coûteux.

Je regrette que certains d'entre nous n'aient pas été aussi prévoyants que mon honorable ami, mais il représentait Halifax au Parlement et était bien entendu prêt à défendre le chalutier. Je me rappelle qu'on m'a attaqué une fois. Même le ministre m'a pris à partie. Il disait qu'il était souhaitable d'utiliser les chalutiers parce que le marché avait besoin de poisson frais. J'ai contesté cette affirmation à la Chambre des communes, signalant que les goëlettes de Lunenburg étaient plus rapides et qu'elles prenaient tout autant de poisson si l'on comparaît le nombre d'hommes à bord et le placement engagé. J'ai dit que notre poisson était plus frais et meilleur parce que le poisson pris à la ligne est supérieur. Le ministre a dit «Vos pêcheurs congèlent leur poisson et le vendent congelé». Puis il a cité des chiffres prouvant le bienfondé de ses affirmations. Je me suis rendu à mon bureau, j'ai consulté mes statistiques et j'ai constaté qu'il avait cité les chiffres relatifs au Traité de réciprocité, chiffres qui comprenaient la boëtte que l'on congelait à Lunenburg pour les pêcheurs de toute la Nouvelle-Écosse. Donc ses chiffres étaient faux.

Honorables sénateurs, nous ressemblons peut-être un peu aux mineurs du Cap-Breton en ce sens que nous voulons protéger notre bien. C'est une attitude utile à adopter pour un député qui représente ses commettants au Parlement. Sir John Macdonald avait coutume de dire qu'on a l'appui de tous quand on a raison, mais que seuls les amis accordent leur appui quand on a tort. Nous nous sommes donné un appui mutuel. Le comté que je représentais à l'autre assemblée, et que j'estime encore représenter au Sénat, est probablement l'un des plus beaux du Canada. Ce comté possède une magnifique industrie de la pêche, une splendide économie, et il n'y a pas d'indigents. Nous ne demandons pas grand chose au gouvernement.

L'honorable M. Baird: Mon honorable ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) admettra-t-il que si les pêches de Lunenburg réussissent si bien c'est probablement parce que de nombreux pêcheurs de Terre-Neuve y travaillent?

L'honorable M. Kinley: J'avoue que ces pêcheurs ont pu y jouer un rôle, mais s'il y a tellement de poisson dans la mer c'est la divine Providence qui l'a mis là.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas en vue d'intervenir comme médiateur dans ce qui semble être une querelle entre deux de mes plus vieux amis. J'ignore de quel côté j'inclinerais s'il me fallait choisir entre eux; je devrais peut-être me prononcer en faveur de mon excellent voisin de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), du fait qu'il vit plus près de moi en Nouvelle-Écosse. Toutefois, j'épouserais sa cause pour une autre raison peut-être: dans notre secteur de la Nouvelle-Écosse, nous faisons plus de cas du gagne-petit que n'en font les finauds de la ville.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement: à mon avis, pareille déclaration est inadmissible. Ainsi

que je l'ai dit au comité ce matin, je m'intéresse autant aux pêcheurs côtiers de la baie Sainte-Marguerite et aux pêcheurs côtiers en général, soit les gagne-petit, que mon honorable ami l'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) peut s'y intéresser lui-même.

L'honorable M. Higgins: Honorables sénateurs, à mon avis, mieux vaudrait laisser nos deux collègues de la Nouvelle-Écosse vider leur querelle. Ils n'attrapperont probablement pas plus de poisson, mais ce sera plus amusant.

L'honorable M. Smith: Je regrette que l'honorable sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) ait pu me prendre au sérieux, car sa réputation de champion des humbles, il l'a établie au cours d'une longue période de combats victorieux dans la dure arène où il s'est engagé, à Halifax, il y a bien des années. Je sais d'expérience qu'il bénéficie d'ailleurs de l'appui des petites gens dans tout ce secteur de la province.

Ce que j'ai à dire maintenant concerne davantage le rapport du comité. Tout d'abord, je déplore que les délibérations du comité n'aient pas fait l'objet d'un compte rendu. Des observations intéressantes ont été formulées; si l'on avait sténographié les délibérations, nous aurions pu nous y reporter à loisir; quelques-uns d'entre nous en auraient peut-être tiré des conclusions qu'ils auraient pu faire connaître dans un court débat avant la troisième lecture du bill.

La question des eaux territoriales, en ce qui concerne les privilèges relatifs à la pêche, me tracasse encore et je sais qu'elle préoccupe une foule de gens qui vivent sur la côte de l'Est. M. Ozere, sous-ministre adjoint des Pêcheries, représentait le ministère au comité ce matin. Il fait partie du ministère depuis bien longtemps. Il était membre de la délégation qui s'est rendue à Genève l'an dernier et, à la conférence sur les lois de la mer, il a failli remporter un grand succès. Il lui était donc facile de s'étendre, dans une certaine mesure, sur les problèmes auxquels les délégués devaient faire face quand ils ont tenté de conclure un accord. Nous savons tous que, dans ces conférences internationales, il n'est pas facile d'en arriver à un accord que désire surtout un pays en particulier. L'atmosphère sortait un peu de l'ordinaire ce matin au comité; toutefois, je n'en blâme aucunement M. Ozere. On lui a demandé pourquoi, à Genève, les délégués n'avaient pas fait plus de progrès en vue de conclure au moins un accord bilatéral, ou un accord plurilatéral englobant tous les pays qui s'étaient prononcés en faveur de la résolution présentée par les États-Unis et le Canada, et pourquoi on n'avait pas insisté auprès de ces pays pour qu'ils réexaminent leur point de vue et signent un accord concernant les droits de pêche dans les limites territoriales repoussées. Je sais que cette question intéresse peut-être plus d'un gouvernement; cependant, je ne pouvais pas m'empêcher de penser que cette question avait été abordée d'une façon trop vague et trop compliquée.

La première réponse de M. Ozere était excellente, savoir que ce problème relève directement du ministère des Affaires extérieures. C'est tout à fait exact. Toutefois, je sais que, lorsque le ministère des Affaires extérieures s'occupe d'un problème de ce genre, il demande l'aide du ministère ou des ministères intéressés. A en juger par ce qu'a dit ce matin M. Ozere, je suis porté à croire que, jusqu'ici, on a tenté de façon plutôt vague et confuse de donner suite à une proposition que j'ai formulée sérieusement au Sénat en ces dernières années. Je me demande si nous ne pourrions pas faire quelque chose, au Sénat, pour contraindre le ministère des Affaires extérieures à se remuer et—pour employer une autre expression que j'ai lue dans un journal d'Halifax qui décrivait cette situation—à cesser de se traîner les pieds, ou l'un des deux, et à voir si cette question ne pourrait pas avancer plus rapidement qu'on ne le prévoit à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, j'aurais aimé obtenir le renseignement que M. Ozere n'a pu me fournir au comité ce matin. Je lui ai demandé de m'indiquer, au moyen d'une carte ou d'un graphique de la côte de l'Est, les lieux où exactement, dans la limite de douze milles, se rendent les chalutiers des États-Unis ou d'autres pays à l'heure actuelle. Si nous avions eu ce renseignement, nous aurions su exactement à quoi nous en tenir. Quoi qu'il en soit, il a pu quand même nous dire qu'il y a un lieu de pêche très important dans la limite de douze milles de la côte qui entoure Yarmouth. Il nous a parlé, en outre, d'un autre lieu de pêche très important que fréquentent les gros chalutiers des États-Unis et d'autres pays étrangers, y compris, je suppose, ceux de l'Espagne, du Portugal, de la Russie, etc. Il faisait allusion à la zone au large de la pointe du Cap-Breton. C'est-à-dire qu'on se livre maintenant à la pêche en deçà de douze milles de la pointe du Cap-Breton.

Tout Terreneuvien qui s'intéresse à l'industrie de la pêche sait—certains sénateurs ici le savent encore mieux que moi—que des centaines et des centaines de chalutiers de pays étrangers viennent faire la pêche à moins de douze milles de la côte de Terre-Neuve. Je ne vais pas m'étendre sur ce point, mais comme c'est la dernière occasion qui me sera fournie au cours de la session de consigner

encore une fois au compte rendu ce que je pense à ce sujet, je dirai ceci: Je soutiens vigoureusement que nous pouvons réussir à mieux faire comprendre à nos amis notre point de vue à l'égard de cette question si importante pour notre industrie de la pêche.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 6 juin 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-89 tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill S-26 concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute qu'en 1959, la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada a demandé à être constituée en corporation fédérale par un bill d'intérêt privé, afin qu'elle pût céder à cette corporation ses nombreuses œuvres en ce qui concerne l'administration des hôpitaux, des écoles et des noviciats. La loi de constitution en société figure au chapitre 65 des Statuts du Canada de 1959.

Certains de ces hôpitaux, écoles et noviciats se trouvent dans diverses parties de la province de Québec, et, vu la nouvelle loi provinciale concernant l'hospitalisation, il est maintenant nécessaire pour des motifs de comptabilité, de finance et d'administration, de séparer ces établissements afin qu'ils puissent fonctionner individuellement à titre d'entités distinctes. Toutes les œuvres de la congrégation continueront d'être régies et administrées par ses dirigeants. Malgré leur désir de faire de ces organismes des entités distinctes, les dirigeants de la congrégation veulent toujours garder la mainmise sur ces établissements.

Le bill d'intérêt privé dont nous sommes saisis propose que l'on apporte une modification au chapitre 65 des Statuts de 1959; cette requête se fonde sur un précédent que renferme la loi constituant en corporation l'Église Unie du Canada qui figure à l'article 17, chapitre 100, des Statuts de George V 14-15. Honorables sénateurs si l'on compare le nouvel article 5A que renferme le bill avec l'article 17 des Statuts de George V 14-15, au chapitre 100, on constate qu'on y demande un pouvoir presque semblable à celui qui a été accordé à l'Église Unie du Canada en 1924. Advenant l'adoption du bill, la congrégation pourra bénéficier des diverses lois en vigueur dans la province de Québec relativement à l'hospitalisation gratuite et aux subventions en matière d'instruction.

Je dois avouer que je n'ai pas de renseignements ni de détails suffisants pour expliquer le mécanisme de toutes ces diverses opérations. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, il sera déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé où l'avocat et un représentant de la congrégation seront en mesure de fournir tous les renseignements que l'on pourra exiger.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, les explications qu'a fournies le parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) ont répondu à la seule question que je me suis posée en parcourant le projet de loi. Je croyais que le nouvel article proposé était tout à fait inusité, en ce sens qu'il permettrait à la société de se multiplier, si je puis m'exprimer ainsi. Il permettrait à la société de constituer des organismes sœurs qui jouiraient des mêmes pouvoirs que la société elle-même. Je n'ai jamais vu, jusqu'ici, une telle disposition dans une mesure législative. En principe, je n'ai rien à redire contre cette disposition; toutefois, j'ai cru qu'il s'agissait d'une façon de procéder tout à fait inusitée. Cependant, mon honorable ami a dissipé mes doutes en disant qu'il y avait déjà eu un précédent à cet égard dans la loi constituant en corporation l'Église Unie du Canada. C'est bien ça, n'est-ce pas?

L'honorable M. Méthot: En effet. Aux termes de la nouvelle loi du Québec sur l'hospitalisation, la société doit faire rapport au gouvernement de la province sur l'administration des hôpitaux et des écoles qu'elle dirige; il faut donc que les hôpitaux et les écoles soient administrés séparément, bien que la congrégation désire garder la haute main sur ces institutions. C'est ce que je comprends.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

«GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-27, concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, le bill S-27, concernant la *Guaranty Trust Company of Canada* est très court, mes explications seront donc brèves. L'article 1 de la mesure a pour but de porter de 5 à 10 millions de dollars le capital social de la compagnie; l'article 2, d'ajouter à la raison sociale *Guaranty Trust Company of Canada* la version française Compagnie Guaranty Trust du Canada.

Son Honneur le Président: Est-ce là du français? (*Exclamations*)

L'honorable M. Brunt: C'est un échantillon du français de Brunt et c'est le mieux que je puisse faire.

L'article 3 prévoit que les droits et obligations de la compagnie resteront les mêmes.

Cette société, constituée en corporation en 1925, s'est lancée en affaires à Windsor, en Ontario, l'année suivante. Elle a exercé son activité à l'aide d'un seul bureau jusqu'en 1934, alors qu'elle a choisi la plus importante ville du Canada, Toronto, pour en faire le siège d'un deuxième bureau.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Désirez-vous faire adopter le bill?

L'honorable M. Brunt: J'espère bien.

La société a continué ses opérations avec deux bureaux jusqu'en 1940, année où elle a fait l'acquisition de l'actif de la *Fidelity Trust Company of Ontario,* qui possédait un bureau à Niagara-Falls. Cet achat assurait un troisième bureau à la Société dans la province d'Ontario. Depuis lors, la Compagnie Guaranty Trust du Canada a ouvert un certain nombre d'autres succursales, notamment une à Montréal, en 1942, et une à Sudbury, en 1946. En 1947, elle se portait acquéreur de l'actif d'une entreprise bien connue d'Ottawa, la *Capital Trusts Corporation, Limited,* ce qui l'a assurée d'un bureau bien en vue dans la capitale du pays.

L'honorable M. Isnor: Mon honorable ami a-t-il mentionné aussi Windsor, en Ontario?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Euler: Combien d'administrateurs compte la Société en question?

L'honorable M. Brunt: J'y viendrai plus tard.

En 1950, la Société ouvrait des bureaux à Calgary et à Vancouver.

L'honorable M. McKeen: Où se trouve Vancouver?

L'honorable M. Brunt: C'est une importante agglomération.

La Société a également ouvert un bureau au Sault-Sainte-Marie en 1953, puis un autre à Hull, dans la province de Québec, en 1955. En 1958, elle a acheté l'actif et le passif de l'*Equitable Trust Company* et de la *Western Trust Company,* s'assurant ainsi des bureaux à Winnipeg, Regina et Edmonton.

Enfin, en 1960, la Société effectuait sa plus récente acquisition en prenant en charge l'actif de la *Prudential Trust Company.* Cette année, la Compagnie Guaranty Trust du Canada espère ouvrir des bureaux à Don-Mills, Cornwall, Welland et North-Bay, ainsi qu'une deuxième succursale à Ottawa, soit tous des endroits situés en Ontario.

La Société compte présentement quinze bureaux actifs et elle projette d'élargir son champ d'activité au point d'avoir vingt bureaux avant la fin de l'année en cours. A l'heure qu'il est, environ 300 personnes émargent à ses bordereaux de paie et, bien entendu, ce nombre augmentera à mesure que la Société ouvrira de nouveaux bureaux.

Comme bien d'autres compagnies fiduciaires, cette société a débuté modestement: son capital autorisé était de $500,000 lorsqu'elle a été constituée en corporation en 1925. En 1947, en vertu d'une loi du Parlement, ce capital autorisé a été porté à un million de dollars puis, en 1949, au capital autorisé actuel de cinq millions.

Au début, les actions de cette compagnie valaient, au pair, $100 chacune; toutefois, en 1949, ces titres ont été divisés par dix, ce qui établissait à $10 la valeur au pair de chaque action. On a agi ainsi pour permettre à un plus grand nombre de petits portefeuillistes au Canada de placer des fonds dans la compagnie.

La compagnie, bien entendu, appartient entièrement à des Canadiens et ses actionnaires, au nombre de plus de 2,200, sont répartis d'un littoral à l'autre.

Comme je l'ai dit tantôt, la compagnie a des bureaux à Montréal et à Hull (Québec) et un pourcentage raisonnable de la population canadienne-française d'Ottawa, de Sudbury et d'Edmonton, fait des affaires avec elle. Il est donc souhaitable, dans l'intérêt de ces clients et des clients en perspective, et aussi dans l'intérêt de la compagnie elle-même, qu'elle ait le privilège d'utiliser la version française du titre anglais de sa raison sociale.

Sauf erreur, la compagnie a placé plus de 27 millions de dollars dans des hypothèques

sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Comme je ne veux pas importuner la Chambre en citant une foule de chiffres qui reflètent l'expansion de la compagnie, je ne citerai que ceux qui ont trait à deux années; les honorables sénateurs auront ainsi une idée du rythme accéléré auquel cette expansion s'est produite.

L'honorable M. Isnor: Est-ce tout récemment que la compagnie a placé ces 27 millions dans des hypothèques sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

L'honorable M. Brunt: Non. La compagnie a effectué ces placements hypothécaires depuis que toutes les sociétés de fiducie y sont autorisées.

J'ai choisi les deux années 1927 et 1960 afin de montrer les progrès réalisés. Le 31 récembre 1927, la compagnie avait un capital, y compris ses réserves, d'un peu plus de $120,000. En 1960, ce chiffre avait dépassé sept millions et demi de dollars. En 1927, la compagnie avait des fonds de garantie se chiffrant par $61,000; vers la fin de l'année dernière, ces fonds s'établissaient à près de 95 millions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur parle-t-il de fonds en dépôt?

L'honorable M. Brunt: De fonds en dépôt et placés dans des titres de placement garantis.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La compagnie effectuait-elle ces placements en utilisant l'argent de ses clients?

L'honorable M. Brunt: Bien sûr.

L'honorable M. Euler: La compagnie a-t-elle souscrit la totalité de ce capital autorisé de cinq millions de dollars?

L'honorable M. Brunt: Oui, j'allais en parler avant de terminer.

Le 31 décembre 1927, les successions et fiducies que gérait la société étaient évaluées à un peu plus de $275,000; le 31 décembre 1960, elles étaient passées à plus de 146 millions de dollars.

Le dernier montant que je me propose de citer a trait au chiffre global de l'actif de cette société. Au 31 décembre 1927, l'actif était légèrement supérieur à $459,000 et, à la fin de 1960, il était passé à 250 millions de dollars.

Tout le capital social de la société à été souscrit, de sorte qu'il n'en reste plus à offrir ni aux actionnaires ni au grand public. Si la société doit maintenir son rythme d'expansion rapide et continue—on pourrait dire son expansion presque spectaculaire—il est nécessaire d'augmenter sa mise de fonds.

Le bill me semble excellent et je le recommande aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Euler: Permettez-moi de demander si le public sera invité à fournir le supplément de capital?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai reçu aucun renseignement quant à la façon dont la société se propose d'obtenir le capital supplémentaire, mais je suis sûr que nous pourrons le savoir au comité. J'espère que les titres seront offerts aux actionnaires au moyen d'une émission de droits de souscription comme cela se passe lorsque la compagnie du Bell Telephone émet des titres.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur peut-il nous dire si l'augmentation des affaires de 1927 à 1960 a eu lieu à la suite de l'acquisition de l'actif d'autres compagnies?

L'honorable M. Brunt: Certes oui. Toutes les compagnies que j'ai mentionnées ont contribué à cette augmentation.

L'honorable M. Euler: Étant donné les observations formulées hier au cours de l'étude d'une autre mesure, mon ami peut-il nous dire combien d'administrateurs compte la compagnie?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je crois qu'elle en a sept.

L'honorable M. Brunt: Je ne possède pas ce renseignement, mais je m'engage à le fournir quand le comité des banques et du commerce étudiera la mesure.

L'honorable M. McKeen: Le nombre n'est-il pas plus élevé que sept?

L'honorable M. Brunt: Oui, je dirais qu'il est beaucoup plus élevé que sept.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il serait intéressant que l'honorable sénateur dise à la Chambre s'il pense que le pays aurait avantage à compter autant de grands organismes de ce genre, au lieu d'un plus grand nombre de petits organismes, comme auparavant. Nous allons être en présence d'une société de fiducie considérable; or, je me demande s'il est dans l'intérêt du Canada de réduire le nombre des sociétés existantes par de nombreux fusionnements.

L'honorable M. Brunt: Le présent bill ne propose aucunement la fusion d'une société avec une autre. Il vise uniquement à permettre à la société en cause de s'agrandir. Dans le domaine de la fiducie et de la banque, les sociétés n'ont qu'un choix: aller de l'avant ou régresser. Elles ne sauraient rester stationnaires. Voici une société qui désire des capitaux supplémentaires afin d'élargir ses cadres et de pouvoir soutenir la concurrence

des grandes compagnies dont parle mon honorable ami, qui, elles, se sont accrues par fusionnement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette compagnie a pris de l'importance en se fusionnant avec un certain nombre d'autres sociétés.

L'honorable M. Brunt: Il ne fait aucun doute, évidemment, que cela a contribué à son expansion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion des l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur suppléant. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

Loi autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la Bras d'Or Coal Company, Limited, aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon.

Loi concernant la réadaptation professionnelles des invalides et la coordination des services de réadaptation.

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi concernant la *Co-operative Life Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi sur la députation.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 6 juin 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LETTRE DE REMERCIEMENT POUR L'ACCUEIL REÇU À L'OCCASION DE SA VISITE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux réguliers, je tiens à faire savoir au Sénat que j'ai reçu aujourd'hui du Président Kennedy une lettre, dont j'aimerais vous donner lecture, afin qu'elle figure au compte rendu de nos délibérations. La lettre m'est adressée en ma qualité de Président du Sénat. En voici le contenu:

LA MAISON BLANCHE

Washington

Le 26 mai 1961

Monsieur le Président,

Je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'aux membres distingués du Sénat, des amabilités que vous avez eues à mon égard lors de ma visite à Ottawa dernièrement. Ce fut pour moi un privilège insigne que de pouvoir prononcer une allocution devant les honorables membres du Sénat, et le chaleureux accueil qu'ils m'ont manifesté restera longtemps gravé dans ma mémoire.

L'impression la plus vive que je garde de mon voyage à Ottawa est celle d'un sentiment d'amitié sincère à l'égard de mon épouse et de moi-même. J'aimerais interpréter ce sentiment comme la marque d'une assise de plus en plus solide aux relations canado-américaines qui sont aussi cordiales que jamais. Pour ma part, je ferai certes tout en mon pouvoir pour entretenir ce lien essentiel.

On m'informe que vous-même et d'autres Canadiens, membres du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, viendrez bientôt à Washington; j'espère que j'aurai alors le plaisir de vous y rencontrer afin de vous remercier personnellement de votre hospitalité.

Sincèrement,

John Kennedy

L'honorable Mark Drouin
Président du Sénat du Canada
Ottawa, Canada

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-92 modifiant le Code criminel (meurtre qualifié).

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI DES SUBSIDES No 3, 1961

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-103, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais en proposer la deuxième lecture ce soir. J'avais pris des dispositions pour que des exemplaires de la mesure soient distribués, mais je n'en trouve pas sur mon pupitre.

L'honorable M. Croll: Il y en avait un dans ma case postale à six heures ce soir.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs ont évidemment reçu des exemplaires de la mesure. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que la mesure soit lue pour la deuxième fois dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand, à son avis, la sanction royale sera donnée à ce bill? Sauf erreur, il s'agit d'un bill de crédits provisoires; je ne veux donc pas en retarder l'adoption au Sénat, mais est-il nécessaire de terminer, ce soir, le débat portant sur la deuxième lecture? On pourrait l'amorcer sans nécessairement le terminer.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais fournir mes explications ce soir et, si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je demanderai qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture demain, espérant qu'on lui donnera la sanction royale au plus tard jeudi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le bill C-103 est intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962». Avant d'expliquer la mesure par le détail, j'aimerais signaler que le budget principal de 1961-1962, y compris toutes les dépenses budgétaires, tous les paiements de pension de vieillesse et tous les prêts, s'élève à $6,837,516,305. Sur ce total, $3,148,575,410 représentent des dépenses statutaires. Si l'on soustrait ce dernier chiffre du premier, on constatera que les crédits qu'il faut approuver avant la prorogation du Parlement s'élèvent à $3,688,940,895.

On se souviendra que la loi des subsides nº 1 (1961) prévoyait environ le sixième du budget principal des dépenses, outre quinze postes particuliers pour couvrir les dépenses des mois d'avril et de mai. La loi des subsides nº 1 prévoyait une somme de $638,-909,350.10.

Nous sommes saisis d'un projet de loi désigné loi des subsides nº 3. Je devrais peut-être ajouter que la loi des subsides nº 2 pourvoyait à d'autres crédits supplémentaires pour l'année 1960-1961.

L'honorable M. Reid: Nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Des exemplaires de la mesure en cause ont été distribués.

L'honorable M. Blois: Nous n'en avons pas ici.

L'honorable M. Reid: Nous aurions dû en avoir.

L'honorable M. Aseltine: J'en ai des exemplaires supplémentaires que je ferai distribuer incessamment.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourrais-je demander à l'honorable leader si les sommes votées conformément à la loi des subsides nº 2 sont comprises dans le montant d'environ $6,837 millions qu'il a mentionné?

L'honorable M. Aseltine: Non. La loi des subsides nº 2, adoptée en mars, pourvoyait aux derniers crédits nécessaires pour l'année 1960-1961. Les chiffres que j'ai donnés ont trait uniquement aux crédits de 1961-1962.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader aurait-il l'obligeance de nous indiquer le montant global des crédits supplémentaires?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ce renseignement par-devers moi. En expliquant pourquoi nous sommes saisis de la loi des subsides nº 3, j'ai dit que la loi des subsides nº 2 a trait aux derniers crédits pour l'année 1960-1961.

L'honorable M. Golding: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire de nouveau à quelle somme s'établissent les prévisions budgétaires?

L'honorable M. Aseltine: La somme globale des dépenses prévues pour l'année 1961-1962, y compris les crédits supplémentaires et les versements et prêts relatifs à la sécurité de la vieillesse, s'élève à $6,837,516,305.

L'honorable M. Euler: Est-il probable que d'autres crédits supplémentaires viennent s'ajouter à cette somme plus tard?

L'honorable M. Aseltine: Je suis au Sénat depuis longtemps et je puis dire qu'on a toujours présenté des crédits supplémentaires à la fin d'une année financière. Cependant, je suis bien aise qu'une telle tâche ne m'incombe pas ce soir.

La loi des subsides nº 3 a pour objet de prévoir le sixième de tous les postes qui figurent au budget principal des dépenses pour l'année financière en cours...

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre? Je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi à l'étude et il n'est pas dans ma liasse sur mon pupitre. Il en est de même pour les honorables sénateurs autour de moi. Serait-il possible de nous distribuer ce bill?

L'honorable M. Aseltine: Je me suis informé ce matin et on m'a répondu qu'il avait été distribué.

L'honorable M. Roebuck: C'est possible qu'il soit dans nos cases postales, mais je ne suis pas allé au bureau de poste depuis une heure environ. Plusieurs d'entre nous ont dû s'occuper d'autres choses. Du moins c'est mon cas. J'ai entendu une cause de divorce depuis 10 heures ce matin jusqu'à 3 heures cet après-midi.

L'honorable M. Vien: Le projet de loi n'est pas sur ma liasse. Ma secrétaire m'a apporté le contenu de ma case postale il y a environ 10 minutes et le bill n'y était pas.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je exprimer l'avis que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) continue son discours ce soir et ajourne ensuite le débat? Il pourrait alors répondre aux questions que nous aimerions formuler.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons maintenant reçu les exemplaires du bill à distribuer. Je regrette l'erreur qui a pu se produire, mais je n'y suis pour rien.

L'honorable M. Roebuck: Tout est parfait maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'allais expliquer que le but de la mesure est de fournir le sixième de tous les crédits qui seront votés dans les prévisions budgétaires pour 1961-1962, soit $614,823,482.50; plus un tiers de quatre crédits ou $946,866.67—le détail de cette dernière tranche se trouve à l'Annexe «A» du bill—plus le quart de quatre crédits, soit $7,184,844.50—le détail se trouve à l'Annexe «B»—plus un autre sixième de quatre crédits, soit $3,709,604—les détails figurent à l'Annexe «C»—et enfin un douzième additionnel de 12 crédits, pour le montant de $7,294,019.23—dont on trouve l'explication à l'Annexe «D». La somme de tous ces montants est de $633,958,817, chiffre prévu à l'article 2 du projet de loi. En d'autres termes, l'article 2 prévoit le sixième de tous les crédits qui figurent dans le budget principal, le tiers de quatre crédits, le quart de quatre crédits, le sixième de quatre crédits et le douzième de douze crédits.

Je n'ai pas l'intention d'expliquer par le détail les crédits pour lesquels des sommes additionnelles sont requises, mais je pourrais en mentionner un ou deux à titre d'exemple. Ainsi le crédit 400 a trait au recensement décennal du Canada pour 1961. Or, étant donné que le recensement sera presque terminé à la fin de juin, l'État a besoin d'argent pour payer les gens qui auront accompli cette tâche. Je pourrais aussi parler du crédit 462 qui figure à l'Annexe «D» et qui a trait aux allocations d'anciens combattants. L'État a besoin d'un douzième additionnel du crédit relatif aux allocations des anciens combattants parce qu'il faudra de l'argent pour acquitter l'augmentation des allocations qui, s'attend-on, entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'imagine qu'il y aura un crédit supplémentaire à l'égard de ce poste?

L'honorable M. Aseltine: Vraisemblablement.

Je suis prêt à fournir des explications à l'égard de n'importe lequel des postes pour lesquels on exige une somme d'argent supplémentaire, si les honorables sénateurs le désirent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On devrait à mon sens nous expliquer d'une façon générale pourquoi il faut accorder plus d'un sixième de certains postes.

L'honorable M. Aseltine: La raison est la même que celle que j'ai donnée en présentant la loi des subsides nº 1. Il va falloir beaucoup d'argent à l'État pour défrayer les relevés, la construction des édifices et l'exécution des autres travaux qui sont maintenant en cours. Tout cela, il faut que ce soit payé au début de l'année. Le temps passe, et nous serons bientôt au milieu de l'année.

L'honorable M. Hugessen: Dans combien de temps présentera-t-on le budget?

L'honorable M. Aseltine: On a besoin de la majorité de ces fonds au cours du premier semestre de l'année.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas de l'année financière!

L'honorable M. Vien: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) se souvient que l'année financière court à partir du 1er avril et non pas à partir du 1er janvier.

L'honorable M. Aseltine: Je le sais.

L'honorable M. Vien: L'honorable leader du gouvernement dit que nous sommes presque au milieu de l'année. Ce serait vrai si l'année financière commençait le 1er janvier, mais elle commence seulement le 1er avril.

L'honorable M. Aseltine: C'est par inadvertance que j'ai donné cette impression.

L'honorable M. Vien: J'ai cru qu'il n'y avait pas moyen d'interpréter ces paroles autrement.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs veulent-ils jeter un coup d'œil sur le crédit nº 281, qui a trait au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales? Il faut se rappeler que le programme de travaux d'hiver a été prolongé jusqu'au 31 mai; on prévoit maintenant que, à la fin de juillet, les réclamations des provinces s'élèveront à un million de dollars. C'est un des postes pour lesquels il nous faut de l'argent dès maintenant. En outre, le gouvernement doit verser des contributions aux provinces pour les aider à aménager des routes d'accès aux ressources, selon les accords conclus entre le Canada et les provinces. On s'attend que les réclamations des provinces à cet égard s'élèvent à sept millions de dollars à la fin de juillet.

Honorables collègues, je pourrais, au besoin, énumérer d'autres postes semblables. Je le répète, ces crédits sont nécessaires parce que de nombreux travaux ont été accomplis ou le seront au cours de l'année financière d'ici la fin de juillet.

L'honorable M. Vien: L'honorable leader nous dirait-il quels montants ont été votés par la loi des subsides nº 1 et par la loi des subsides nº 2?

L'honorable M. Aseltine: J'ai expliqué que la loi des subsides nº 2 n'avait rien à voir à l'année financière en cours. Le montant approuvé en vertu de la loi des subsides nº 1 couvrait, d'une façon générale, un sixième du

budget principal, plus certaines parties de 15 crédits spéciaux destinés à défrayer les dépenses d'avril et de mai; le total s'élevait à $638,909,350.10.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'aimerais qu'on précise la réponse fournie au sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien). Faut-il comprendre que la loi des subsides nº 2 avait trait à des crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1961?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader peut-il nous dire si plus du sixième des crédits prévus aux annexes B, C, D et E a déjà été voté? Pourrait-il nous dire en outre si l'un quelconque des postes des crédits globaux pour l'année 1961-1962 a été voté?

L'honorable M. Aseltine: Je fournirai ce renseignement bien volontiers. Le seul crédit à l'égard duquel la loi des subsides nº 1 prévoyait un montant supplémentaire est le crédit 227.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A quelle page cela se trouve-t-il?

L'honorable M. Brunt: A la page 6.

L'honorable M. Aseltine: Ce crédit a trait à la photographie aérienne et aux dépenses du comité interministériel des levés aériens. En vertu de la loi des subsides nº 1, nous avons voté les huit douzièmes de la somme globale; c'est-à-dire les deux douzièmes du crédit ont été approuvés ainsi que les six douzièmes des postes supplémentaires de ce crédit. Aucun autre crédit ne comportait de postes supplémentaires.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel est le pourcentage de tous les postes approuvés à l'égard du crédit 227?

L'honorable M. Aseltine: Huit douzièmes. Autrement dit, une fois que nous aurons adopté le projet de loi à l'étude, il ne restera plus qu'un douzième du crédit à approuver. Ai-je répondu à la question de l'honorable leader?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui. Je vous en remercie.

L'honorable M. Pouliot: Avant que l'honorable leader poursuive son exposé, pourrais-je lui demander si l'on a fixé une date-limite pour ce qui est de la sanction royale, comme on l'a fait jeudi dernier 1er juin? Quand aura lieu la prochaine sanction royale?

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'attends pas qu'elle ait lieu avant jeudi et j'espère que d'ici là nous aurons adopté la mesure à l'étude.

L'honorable M. Pouliot: Voilà une bonne réponse!

L'honorable M. Aseltine: Il n'entre pas dans mes attributions de prendre les dispositions nécessaires à la sanction royale.

L'honorable M. Pouliot: Excusez-moi, honorables sénateurs, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer: on a distribué des exemplaires du texte français du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis disposé à fournir des explications circonstanciées à l'égard des montants supplémentaires requis en sus du sixième de la somme globale; je le ferai bien volontiers, si on le veut. Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que la mesure est conçue sous la forme proposée par le Sénat il y a un an ou deux. On se souviendra que nous avions prié le gouvernement d'adopter une certaine façon d'agir dans la préparation des projets de loi de subsides; nos recommandations ont été acceptées et c'est ce qu'on a fait chaque fois depuis.

La mesure à l'étude ne comporte, dans aucun cas, le montant total d'un crédit.

Les tranches que prévoit la mesure sont destinées à acquitter toutes les dépenses du service public jusqu'au 31 juillet.

L'adoption du projet de loi ne prive les honorables sénateurs d'aucuns droits ni privilèges de critiquer n'importe quel article du budget en quelque occasion que ce soit. Je m'engage donc, selon l'usage, à respecter et à ne restreindre d'aucune façon les droits et privilèges de la Chambre par suite de l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Reid: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a-t-il quelque information sur le crédit 228, relatif au projet du plateau continental polaire?

L'honorable M. Brunt: De quelle Annexe s'agit-il?

L'honorable M. Reid: L'Annexe D.

L'honorable M. Aseltine: Le montant des prévisions pour le projet du plateau continental polaire est de $1,553,595. On a déjà voté un sixième de cette somme dans la loi des subsides numéro 1. Selon mes renseignements, s'il faut maintenant un nouveau montant c'est que le gros des dépenses que ce crédit prévoit provient de la mise en œuvre d'un programme sur place, au sujet duquel les contrats sont exécutés au cours des mois d'été. Voilà pourquoi on demande maintenant un douzième supplémentaire.

L'honorable M. Isnor: L'honorable leader pourrait-il expliquer davantage le crédit 493, à l'Annexe C, qui a trait à des prêts? Il ne s'agit pas d'une dépense comme dans les autres crédits. Celui-ci comporte des prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable M. Aseltine: Les prêts à l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont consentis selon que le prescrit le gouverneur en conseil et aux conditions qu'il détermine. Le montant total du crédit s'élève à 15 millions de dollars et l'on a besoin en ce moment d'un autre sixième pour payer les réclamations des entrepreneurs à l'égard de travaux dans la voie maritime, dont le règlement se fait plus vite qu'on ne l'avait prévu. En d'autres termes, les travaux sont exécutés plus rapidement qu'on n'avait anticipé, de sorte qu'il faut plus d'argent.

L'honorable M. Isnor: Je présume que ces travaux comprennent le déglaçage du fleuve ces mois derniers.

L'honorable M. Aseltine: Pas que je sache.

L'honorable M. Brunt: Non, car ce travail entre dans les dépenses courantes. Il s'agit ici d'immobilisations.

L'honorable M. Croll: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que les honorables sénateurs ne seront pas privés de leurs droits par suite de l'adoption de la mesure. Que veut-il dire au juste par cette déclaration? Quels droits aurais-je de critiquer tout poste du projet de loi et dans quelles circonstances?

L'honorable M. Aseltine: Je parle d'occasions futures. Il s'agit de questions budgétaires, et ces crédits comportent une partie des dépenses du pays. Lorsque nous serons saisis du prochain bill de subsides, les honorables sénateurs seront parfaitement libres de discuter toute disposition que renfermera le projet de loi, et je promets qu'ils pourront se renseigner sur n'importe quelle disposition de la loi des subsides numéro 1 déjà adoptée ou de la loi des subsides numéro 3, actuellement à l'étude, et en critiquer chacun des points. C'est un engagement que j'ai toujours pris par le passé, chaque fois que j'ai présenté une loi de subsides.

L'honorable M. Croll: Je suis fort aise de cet engagement, mais je ne suis pas bien sûr de saisir ce qu'il veut dire. Sauf erreur, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dit que la prochaine fois que nous serons saisis d'une loi des subsides, je pourrai, si bon me semble, discuter de la loi des subsides dont nous sommes actuellement saisis?

L'honorable M. Aseltine: Oui et n'importe quel crédit qui y figure.

L'honorable M. Croll: Et si un des honorables sénateurs s'y oppose, la protection du leader du gouvernement m'est assurée?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Cette promesse a plus de valeur à l'autre endroit qu'ici. En effet, les députés examinent les crédits par ministère et avant d'adopter un bill de subsides, ils veulent avoir l'assurance que si l'un de ces postes est compris dans les crédits d'un ministère en particulier, ils auront le droit de l'examiner.

L'honorable M. Hugessen: A mon avis, la promesse de mon honorable collègue a une portée un peu plus grande. Ne veut-elle pas dire que, lorsque les derniers crédits seront présentés à la fin de la session, n'importe quel sénateur sera parfaitement libre de critiquer tout poste de ces crédits qu'il ait ou non approuvé les crédits partiels que comportent ces bills de subsides provisoires?

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que j'ai voulu donner à entendre. Mes explications n'ont peut-être pas été aussi nettes que celles de mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

L'honorable M. Vien: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'est-il pas d'avis que sa promesse est purement théorique, lorsque le montant a été voté et les fonds dépensés?

L'honorable M. Reid: Le leader du gouvernement n'a pas grand-chose à craindre, parce que d'ordinaire les derniers crédits ne nous sont présentés qu'environ vingt minutes avant l'arrivée du député du Gouverneur général pour présider à la prorogation.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas le cas ce soir.

L'honorable M. Brunt: Nous formons une assemblée très compétente.

L'honorable M. Roebuck: J'ai déjà demandé sur quelle autorité se fondait un tel engagement, mais je n'ai pas reçu de réponse.

L'honorable M. Aseltine: Quand?

L'honorable M. Roebuck: Il y a plusieurs années.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur a dû poser la question à l'ancien leader du gouvernement.

L'honorable M. Aseltine: Ce devait être, je pense, quand le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) était leader du gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en suis pas certain mais en tous cas, je n'ai pas reçu de réponse. Je cherchais à obtenir un renseiment, et je ne l'ai pas obtenu. Maintenant que la question a été approfondie et qu'elle n'est pas entièrement nouvelle, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dira peut-être en vertu de quelle autorité il

peut faire une telle promesse. Va-t-il écarter le Règlement du Sénat et le mettre de côté ou faire quelque chose de semblable? J'ai toujours pensé que nous étions régis par le Règlement du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Je n'enfreins, que je sache, aucunement le Règlement. Qu'ai-je dit qui ait pu vous porter à le croire?

L'honorable M. Roebuck: Vous avez dit que vous nous garantissiez le droit, peu importe ce que nous dirions maintenant à l'égard de ces crédits...

L'honorable M. Aseltine: Si vous voulez en reparler, ce sera très bien.

L'honorable M. Roebuck: Ce sera très bien pour vous, mais vous vous prononcez au nom du Sénat et au nom de Son Honneur le Président.

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne parle qu'à titre de leader du gouvernement au Sénat. Si le Sénat en décide autrement, il en a le droit.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'avez pas dit cela.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je m'y connais un peu en cette matière. Pendant les douze ans que j'ai été chef de l'opposition au Sénat, j'avais l'habitude de poser cette même question au leader du gouvernement et j'ai toujours reçu la réponse qu'on vient de donner ce soir. Jamais, au cours de ces douze années, on m'a contesté le droit de commenter un crédit sur lequel je m'étais déjà prononcé à l'occasion d'une loi des subsides précédente. Le poste pouvait être débattu comme s'il n'en avait jamais été question, pourvu qu'on se bornât au crédit. Nous n'avons jamais éprouvé d'ennui à ce sujet. Pendant la première ou la deuxième année que j'ai siégé au Sénat, on refusait de prendre un tel engagement; je me suis opposé à l'adoption des crédits jusqu'à ce qu'on s'exécutât.

Cet engagement est très important pour le chef de l'opositon, car il peut assurer à ses collègues que, lorsque les derniers crédits seront présentés, ils auront toutes les chances de les étudier à fond et avec soin. Le gouvernement ne pourrait prétendre que les crédits ont déjà été étudiés à l'autre endroit, car nous avons également le droit de les étudier ici. Je ne veux pas que nous abandonnions ce droit, car il m'a été précieux quand j'étais chef de l'opposition au Sénat.

L'honorable M. Golding: Autant que je m'en souvienne, c'est l'assurance habituelle qu'on donne aux deux Chambres.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Cameron: A l'annexe B, page 4 de la mesure, sous le titre Nord canadien et Ressources nationales, le crédit n° 282 prévoit un montant de 12 millions de dollars, contributions aux provinces au titre de l'aide à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus par le Canada avec les provinces. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire quelles entreprises sont en marche et où se font les travaux?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'honorable M. Cameron: Pourrait-on l'obtenir?

L'honorable M. Aseltine: Je ne voudrais pas que l'adoption de la loi des subsides fût retardée à cause de cela; je l'obtiendrai et le consignerai au compte rendu plus tard.

L'honorable M. Cameron: Merci.

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture de la mesure. D'après la discussion qui a eu lieu ce soir, j'en conclus que, si un honorable sénateur désire étudier quelque crédit à l'occasion de la troisième lecture on n'y verra aucune objection.

Il s'agit d'une mesure qu'on présente d'ordinaire à ce temps-ci de l'année. Les prévisions budgétaires proprement dites n'ont pas encore été adoptées; de fait, certaines d'entre elles, énoncées dans la mesure à l'étude, n'ont même pas été étudiées par l'autre endroit, elles n'y ont été que déposées. Si j'ai bien suivi le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, je crois que certains des postes qu'on nous demande d'approuver ce soir l'ont déjà été à l'autre endroit; toutefois, on nous demande de donner un blanc-seing au gouvernement pour ce qui est des postes qui n'ont pas encore été soumis à l'étude à l'autre endroit.

L'honorable M. Aseltine: Seulement certains d'entre eux.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certaines prévisions budgétaires qu'on nous demande d'approuver ce soir n'ont été étudiées par aucune des deux Chambres. Même si plus tard l'occasion nous était fournie de les étudier, nous devons nous rendre compte qu'on nous demande maintenant de dire au gouvernement, en substance: «Allez-y, dépensez cet argent, même si la nécessité de cette dépense n'a pas fait l'objet d'une étude de notre part». En un mot, c'est ce qu'on nous demande.

Cette façon d'agir est peut-être nécessaire, mais c'est bien regrettable qu'il en soit ainsi. Je sais que l'adoption de la mesure permettra à bon nombre de fonctionnaires de continuer à toucher leur traitement, sans interruption,

pour les deux prochains mois; je suppose que d'ici là tous les crédits auront été approuvés. Je ne vois pas comment nous pourrions rectifier cette façon d'agir, à moins qu'à l'autre endroit on ne présente les prévisions budgétaires plus tôt. La présente session du Parlement a débuté en novembre dernier; il s'est donc écoulé six mois ou plus au cours desquels le budget des dépenses aurait pu être présenté. Il se peut qu'on ait dû s'occuper de mesures législatives plus importantes que ces crédits, mais ceux-ci auraient dû tout de même faire l'objet de quelque priorité, car ils comportent de fortes sommes d'argent.

Nous nous rendons compte, d'après les paroles prononcées ce soir, qu'on voudrait que nous adoptions, sans les avoir étudiés par le détail, des crédits qui s'établissent à 633 millions de dollars environ. Ce chiffre, grossi d'une somme déjà approuvée de quelque 638 millions, approuvée sans avoir été non plus étudiée par le détail, atteint donc $1,272,868,-167.10. C'est énorme.

Ayant signalé ce fait, je n'ai rien de plus à ajouter. Évidemment, il s'agit d'une dépense qu'il faut faire si l'on veut que les affaires du pays continuent à marcher. Je voudrais seulement que nous adoptions quelque méthode qui nous permette de nous arrêter à l'étude de toutes les dépenses, même menues, que prévoit la mesure.

Son Honneur le Président: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) voit-il quelque objection à ce que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourvu que tout sénateur ait le droit de commenter n'importe quel poste lors de la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Convenu.

L'honorable M. Vien: La mesure ne sera-t-elle pas déférée au comité?

L'honorable M. Brunt: Les projets de loi de subsides n'ont jamais été déférés au comité.

L'honorable M. Vien: Alors, je suis d'avis qu'on devrait nous accorder le privilège d'étudier cette mesure en regard de la loi des subsides nº 1, afin que nous puissions vérifier les postes à l'égard desquels on nous demande de voter des crédits pour la deuxième fois.

L'honorable M. Aseltine: Comme je l'ai dit tantôt, sauf dans le cas d'un seul crédit, aucun poste n'a été ajouté au montant du crédit déjà approuvé.

L'honorable M. Vien: Je conviens que la déclaration du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a été faite de bonne foi, mais je suis absolument convaincu qu'il n'est pas au courant des détails.

L'honorable M. Aseltine: Ce renseignement, je le tiens par écrit du ministère des Finances.

L'honorable M. Vien: Mais nous n'avons pas eu l'occasion de le contrôler comme, selon moi, nous en avons le droit. En conséquence pour ma part, j'aimerais que la deuxième lecture soit remise à plus tard.

L'honorable M. Aseltine: J'ai ici les renseignements démontrant que pas un des postes, sauf le crédit 227, n'a fait l'objet d'un vote comportant des montants supplémentaires.

L'honorable M. Vien: L'honorable leader les a-t-il vérifiés?

L'honorable M. Aseltine: Je les ai vérifiés auprès du ministère des Finances.

L'honorable M. Vien: Vous avez vérifié la déclaration, mais non les crédits.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que la mesure franchisse dès maintenant l'étape de la deuxième lecture. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Vien: Sur division! Le consentement unanime de la Chambre n'est-il pas nécessaire pour l'adoption de la motion?

Son Honneur le Président: L'unanimité a été obtenue plus tôt pour la présentation de la motion.

L'honorable M. Vien: On ne m'a jamais demandé mon consentement. On n'a pas demandé à la Chambre son consentement.

L'honorable M. Aseltine: J'ai demandé si la Chambre consentait à la deuxième lecture du projet de loi ce soir.

L'honorable M. Vien: Je n'ai pas donné mon consentement et je propose que la deuxième lecture soit remise à demain, afin que les honorables sénateurs aient le temps de vérifier ces postes avec plus de soin.

L'honorable M. Aseltine: Je suis bien disposé à consentir que les honorables sénateurs fassent tous les discours qu'ils voudront à l'étape de la troisième lecture. Je vais retarder la troisième lecture jusqu'à jeudi après-midi, au besoin, pour permettre aux honorables sénateurs d'exercer leur droit et privilège de scruter tout ce que j'ai dit.

L'honorable M. Vien: Que gagne-t-on en hâtant la deuxième lecture du bill ce soir? Il n'y a aucun motif spécial à cela. Parfois il y a des raisons d'ordre majeur...

L'honorable M. Aseltine: La Chambre a consenti à la deuxième lecture ce soir.

Son Honneur le Président: Je partage l'avis du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Lorsque la motion a été présentée, c'était du consentement de la Chambre. Si le sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Vien) s'oppose à la deuxième lecture, elle pourrait avoir lieu sur division.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le bureau:

Le rapport des activités de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies pour 1960-1961, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, chapitre 122, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-28 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, l'objet principal de ce projet de loi est d'apporter certaines modifications aux pouvoirs conférés aux compagnies fiduciaires constituées par le Parlement. Ces modifications font pendant à celles qu'on a adoptées à l'égard des compagnies d'assurance au cours de la présente session, ou bien elles tendent à modifier les pouvoirs en matière de placement que possèdent les compagnies fiduciaires de façon qu'ils correspondent à ceux qui sont conférés aux compagnies d'assurance.

L'honorable M. Burchill: Ces modifications ont-elles tendance à restreindre ou à libéraliser?

L'honorable M. Brunt: Disons plutôt «tendance à élargir».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-29 modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill qui va de pair avec le bill S-28.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Ces deux projets de loi comportent-ils des restrictions ou étendent-ils les pouvoirs de ces compagnies?

L'honorable M. Aseltine: Ils en étendent les pouvoirs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-295, pour faire droit à Fred Austin Griffith.

Bill SD-296, pour faire droit à Joseph-Paul-Jules Jodoin.

Bill SD-297, pour faire droit à Janet Louisa Davis.

Bill SD-298, pour faire droit à Margaret Dorothy Smith.

Bill SD-299, pour faire droit à Christopher John Henry Doscher.

Bill SD-300, pour faire droit à Martha Saltvik.

Bill SD-301, pour faire droit à Eva Farkass.

Bill SD-302, pour faire droit à Albert Courtois.

Bill SD-303, pour faire droit à Madeleine Lebègue.

Bill SD-304, pour faire droit à Anthony Roy Rabone Hearn.

Bill SD-305, pour faire droit à Joseph Alfred Pope.

Bill SD-306, pour faire droit à Marigold Mavis Singer.

Bill SD-307, pour faire droit à Georgette Anne O'Leary.

Bill SD-308, pour faire droit à Ann Cicely Cosgrove.

Bill SD-309, pour faire droit à Agnes Hallstein.

Bill SD-310, pour faire droit à Shirley Sherry Aileen Sarah Bronfman.

Bill SD-311, pour faire droit à Leta Sybil Farmer.

Bill SD-312, pour faire droit à Vlasta Suchomel.

Bill SD-313, pour faire droit à Lilian Norah Smith.

Bill SD-314, pour faire droit à Sarah Galganov, aussi désignée Sarah Gale.

Bill SD-315, pour faire droit à Anna Zinger.

Bill SD-316, pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill SD-317, pour faire droit à Dennis James Haney.

Bill SD-318, pour faire droit à George Kenneth Polk.

Bill SD-319, pour faire droit à Mario Lattoni.

Bill SD-320, pour faire droit à Vincent Laplaca.

Bill SD-321, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne-d'Arc Paiement.

Bill SD-322, pour faire droit à Joy Earle.

Bill SD-323, pour faire droit à Barbara Rosemary Olga Barbary.

Bill SD-324, pour faire droit à Assof Ernest Shaar.

Bill SD-325, pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Paul-Émile Marois.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPENSES ENGAGÉES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement en conformité du préavis suivant:

1. Quelles ont été les dépenses annuelles moyennes dans chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pendant la période écoulée depuis 1956-1957 jusqu'à la dernière année financière pour laquelle des renseignements sont disponibles, à l'égard des

(i) Salaires et traitements civils (y compris ceux du Corps des Commissionnaires),

(ii) Soldes et indemnités (militaires),

(iii) Déplacement et transport,

(iv) Fournisseurs (y compris construction),

(v) Divers.

2. Quel est le nombre de civils et de militaires qui font partie de l'effectif du ministère de la Défense nationale dans chacune des provinces précitées à l'heure actuelle?

L'honorable Walter M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

(*Voir les tableaux qui paraissent à la page suivante.*)

L'HONORABLE J. W. COMEAU

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION AU SÉNATEUR DE L'ORDRE DE LA FIDÉLITÉ ACADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais parler d'une cérémonie intéressante qui a eu lieu récemment en Nouvelle-Écosse, quand l'Ordre de la Fidélité acadienne a été attribué à l'honorable sénateur J. Willie Comeau par l'Association acadienne de l'éducation pour les provinces Maritimes.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Kinley: Cette association comprend des Acadiens des provinces Maritimes et beaucoup de citoyens des États de la Nouvelle-Angleterre. Nous, qui venons des provinces Maritimes—de la Nouvelle-Écosse en particulier—connaissons la carrière exceptionnelle du sénateur Comeau. Il a à son actif de magnifiques états de service et d'importantes réalisations. Il mérite amplement l'honneur que ses compatriotes lui ont conféré.

Né en 1875, à Comeauville, dans la partie française de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Comeau a fréquenté le collège Sainte-Anne, à Church-Point. Il a enseigné de 1896 à 1900. Il a été nommé commissaire adjoint de l'Exposition de Paris où il a séjourné pendant un an. En 1906, il a été élu député de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et, sauf pendant une courte période alors qu'il était membre du conseil législatif, il a presque toujours été député de l'Assemblée législative jusqu'à sa nomination au Sénat en 1948. Il n'a jamais été défait dans des élections provinciales. On a dit que, lorsqu'il briguait les suffrages, la population de langue anglaise de sa circonscription lui accordait toujours son appui.

Le sénateur Comeau est le dernier membre survivant du conseil législatif de la Nouvelle-Écosse; lui et deux autres sénateurs sont les seuls survivants de l'Assemblée législative que présidait feu l'honorable George H. Murray, qui a été premier ministre pendant 27 ans. Il a siégé pendant le mandat de trois premiers ministres: l'honorable George H. Murray, l'honorable E. H. Armstrong et l'honorable Angus Macdonald. Il a fait partie des trois gouvernements et a été membre du Conseil de l'Instruction publique de la Nouvelle-Écosse. Il a quitté son poste en tant que

1.

MOYENNES DES DÉPENSES ANNUELLES—PROVINCES ATLANTIQUES

(Fondées sur les dépenses réelles pour 1958–1959 et 1959–1960)

(*Voir page 846*)

Chefs des dépenses	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île du Prince-Édouard	Terre-Neuve	Total
	$	$	$	$	$
Traitements et salaires des fonctionnaires (y compris le Corps des commissionnaires)	23,579,820	5,551,481	624,384	2,278,764	32,034,449
Soldes et indemnités (personnel militaire)	59,148,758	19,398,785	2,912,586	3,705,879	85,166,008
Déplacements et transport	2,849,759	933,142	135,338	281,344	4,199,583
Fournisseurs (y compris la construction)	37,002,181	9,252,251	1,943,458	1,938,512	50,136,402
Divers	5,389,453	1,945,534	323,358	613,312	8,271,657
Total	127,969,971	37,081,193	5,939,124	8,817,811	179,808,099

2.

Provinces	Personnel militaire régulier	Personnel civil
	$	$
Nouvelle-Écosse	17,394 (y compris 7,329 membres de la Marine Royale Canadienne embarqués)	8,271
Nouveau-Brunswick	6,226	2,056
Île du Prince-Édouard	939	363
Terre-Neuve	682	861

* NOTE.—Voir également la réponse consignée au compte rendu du Sénat le 9 février 1960. (*Hansard* p. 122).

membre du gouvernement quand on lui a signifié de venir siéger au Sénat. Il est maintenant parmi nous et je suis sûr que je me fais le porte-parole de tous en félicitant l'honorable sénateur et sa brave épouse de l'honneur qui lui a été accordé et qu'il mérite tant.

L'honorable sénateur Comeau est père de seize enfants, dont quatorze sont encore vivants. Je me souviens qu'il m'a rapporté avec fierté que sa fille, dont la langue maternelle est le français, avait remporté à l'Académie de Pictou la médaille d'or en langue anglaise. C'était vraiment une réalisation splendide. Il m'a dit également qu'il avait toujours l'habitude d'envoyer ses enfants dans les écoles où l'on parlait anglais afin d'étendre leurs connaissances pour mieux les adapter à profiter des occasions qu'offrait la province.

L'association qui vient d'honorer notre collègue a pour objet d'étendre la culture et l'instruction des jeunes et d'améliorer par le fait même le sort des Acadiens dans notre région du Canada.

On nous dit que l'amour est le lien le plus fort au monde, mais partager un chagrin commun rapproche aussi les gens. On prétend que nos ancêtres canadiens, les Acadiens qui vivaient en Nouvelle-Écosse il y a environ deux siècles, ont ressenti une douleur commune. Le poème de Longfellow décrit merveilleusement et avec éclat la vie bucolique des Acadiens dans la vallée d'Annapolis et il nous raconte avec une simplicité touchante la tragédie qui les a frappés et la façon dont ils ont été chassés de leurs foyers de Nouvelle-Écosse et dispersés sur une terre étrangère où ils ont eu à surmonter d'énormes difficultés parce que la direction du pays changeait à tout moment. Mais, par suite, plus de deux mille Acadiens ont pu revenir en Nouvelle-Écosse. Ils ont embelli notre culture et ont prospéré dans leur province.

Les Acadiens demeurent maintenant dans la région appelée Pays d'Évangéline, l'une des plus belles régions historiques de la Nouvelle-Écosse.

Dans les premiers temps de l'Acadie, la vie s'écoulait tranquillement et simplement. Si nous pouvions vivre aujourd'hui la vie pastorale décrite par Longfellow, la paix et le contentement feraient peut-être place à l'inquiétude qui règne à bien des endroits à l'heure actuelle.

Nous félicitons tous, j'en suis sûr, le sénateur Comeau des éminents services qu'il a rendus au Canada et de l'honneur qui lui échoit.

Nous exprimons l'espoir que lui et son épouse vivent encore longtemps.

L'honorable J. W. Comeau: Honorables sénateurs, après avoir entendu les observations du sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), vraiment je ne sais trop quoi dire. Il a parlé des trois sénateurs qui ont servi au sein du gouvernement de l'honorable George Murray, mais il a omis de vous dire qu'il était un d'entre eux, l'autre étant le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald). Je crois que nous sommes les trois seuls survivants de ce gouvernement.

L'honorable George Murray était un Écossais économe et rusé. Il était très prudent dans les questions qui touchaient à la province; il fut premier ministre de la Nouvelle-Écosse plus longtemps que n'importe qui dans l'histoire de la province. Je me souviens de l'époque où les prévisions budgétaires de la province, pour une année entière, n'atteignaient pas un million de dollars. Un jour, je me trouvais dans le bureau du premier ministre; nous étions en période pré-électorale. Puisque ce monsieur est maintenant décédé, je puis peut-être me permettre de divulguer la nature de la discussion que nous avons eue à ce moment-là. Je lui ai dit: «Nous allons au peuple à l'automne; l'état des routes laisse énormément à désirer; pourquoi ne pas voter un demi-million de dollars afin de les réparer un peu et ainsi satisfaire les gens?» Il a presque bondi de son fauteuil, rétorquant: «Comeau, savez-vous que nous sommes endettés de six millions de dollars?» J'ai dû retirer ma proposition, car, à ses yeux, six millions de dollars constituaient une forte somme d'argent.

Je remercie bien sincèrement l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg de ses félicitations à mon endroit pour l'honneur qui m'a été décerné. Mais je tiens à signaler une autre question. J'ai lu la semaine dernière dans les journaux un passage qui m'a fort déplu. Il y était question du nouveau mouvement en formation dans la province de Québec et qui se nomme: Le Rassemblement pour l'indépendance nationale. J'espère que son but ne se réalisera jamais, parce que de nos jours où le communisme prend de l'ampleur et atteint même les Antilles, je crois qu'au lieu de nous diviser il vaudrait mieux nous unir.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers l'honorable sénateur de Lunenburg pour avoir dit que j'ai travaillé à l'avancement de l'instruction parmi les gens de chez nous. C'est vrai. J'ai eu l'honneur de représenter à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse une circonscription où la majorité des votants étaient anglophones. Le comté de Digby compte deux municipalités: celle de Digby, d'expression anglaise et celle de Clare, d'expression française. Je dois avouer que nous avons eu des divergences d'ordre politique dans le comté de Digby mais, Dieu merci, nous n'avons jamais eu de différends d'ordre racial ni religieux. Je dois exprimer ma gratitude aux gens d'expression anglaise du comté qui m'ont toujours appuyé. Mes meilleurs organisateurs et mes meilleurs amis étaient les gens de langue anglaise qui habitaient le comté. Je saisis cette occasion pour dire publiquement que je leur suis très reconnaisant de ce qu'ils ont fait pour moi durant ma longue carrière politique dans ce comté. Je vous remercie.

FEU LE Dr RODERICK J. McDONALD

L'honorable John J. Macdonald: Honorables sénateurs, je désire signaler le décès d'un grand Canadien, le Dr Roderick J. McDonald, qui a été médecin pendant 69 ans dans l'Île du Prince-Édouard. Il est décédé il y a deux ou trois jours, ayant atteint l'âge respectable de 104 ans. Le Dr McDonald était un ami sincère des miens et je tiens à consigner au compte rendu qu'il était aussi un grand chrétien, un homme très charitable et un éminent médecin de famille.

LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill C-93, visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude apporte une modification à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, qui a reçu la sanction royale le 8 juillet 1959. Le bill constitue, de fait, la seconde modification. La première, qui a reçu la sanction royale en août 1960, prolongeait la période maximum de 12 mois durant laquelle s'appliquaient les réductions des taux de transport de marchandises que renfermaient les dispositions de la loi primitive et majorait le montant initial de 15 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quand la loi initiale a-t-elle été adoptée?

L'honorable M. Higgins: La loi initiale a reçu la sanction royale le 8 juillet 1959 et la modification le 1er août 1960. Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a fourni une excellente explication de la première modification.

Honorables collègues, examinons brièvement l'historique de la loi et des modifications qu'on y a apportées. Les chemins de fer

avaient demandé à la Commission des transports l'autorisation de majorer les taux de 17 p. 100 dans certains cas, autorisation qui leur fut accordée en novembre 1958. Dans certains cas dont j'ai parlé, il s'agissait des taux de catégorie de marchandises et des taux de produits spécialement désignés qu'exigeaient normalement les chemins de fer, à l'exception des taux de concurrence, qui furent majorés de 17 p. 100 quand la loi est entrée en vigueur. Les taux de catégorie de marchandises sont les taux maximums que les chemins de fer peuvent exiger et appliquer, surtout à l'égard d'articles fabriqués de premier choix. Les taux de produits spécialement désignés s'appliquaient à des produits en vrac et à d'autres produits expédiés en grande quantité. La loi ne s'applique pas aux taux de concurrence ni aux taux convenus, aux taux statutaires à l'égard des céréales et de la farine qui franchissent le Pas du Nid-de-Corbeau, ni aux taux à l'égard des marchandises importées et exportées en concurrence avec les ports des États-Unis.

Huit provinces ont interjeté appel de la décision de la Commission devant le gouverneur en conseil; et alors que le gouverneur en conseil reconnaissait que les chemins de fer avaient besoin de revenus supplémentaires qui seraient obtenus de la sorte et ne refusait pas d'approuver l'augmentation, le gouvernement estimait qu'il faudrait trouver un moyen d'accorder quelque allégement.

A titre de mesure provisoire destinée à alléger le fardeau découlant de l'augmentation autorisée des taux, la loi initiale de 1959 appelée loi sur la réduction des taux de transport de marchandises a été adoptée; elle prévoyait l'octroi aux compagnies de chemin de fer d'une subvention d'au plus 20 millions de dollars répartis sur une période de 12 mois. Cette loi qui constitue le chapitre 27 des Statuts du Canada de 1959 est très courte. Elle déclare:

> 1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises.*
>
> 2. Dans la présente loi,
>
> *a*) «compagnie» désigne une compagnie de transport qui a été autorisée par l'ordonnance nº 96300 à augmenter ses taux relativement au transport de marchandises;
>
> b) «Commission» désigne la Commission des transports du Canada; et
>
> c) «ordonnance nº 96300» signifie l'ordonnance nº 96300 de la Commission, en date du 17 novembre 1958.
>
> 3. (1) Dès l'entrée en application de la présente loi, la Commission doit, par ordonnance, enjoindre aux compagnies de reviser ceux de leurs taux de catégorie et taux sur produits désignés (autres que les taux de concurrence) en vigueur lors de la mise à exécution de la présente loi qui, conformément à l'ordonnance nº 96300 ont été augmentés de dix-sept pour cent, de telle sorte que, suivant l'opinion de la Commission, le montant global estimatif des recettes brutes des compagnies, à l'égard du transport des marchandises dans la période d'un an commençant le jour de l'entrée en application de l'ordonnance, sera réduit de vingt millions de dollars.
>
> (2) Dans toute ordonnance rendue par la Commission aux termes du présent article, celle-ci doit spécifier la manière de reviser les taux et la période, d'au plus un an, durant laquelle les taux revisés seront applicables, ainsi que le traffic qu'ils viseront.
>
> 4. (1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil et sur la recommendation de la Commission, le ministre des Finances peut payer à une compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, un montant qui, de l'avis de la Commission, est égal à la diminution des recettes brutes de la compagnie, résultant d'une ordonnance rendue par la Commission en vertu de la présente loi.
>
> (2) L'ensemble de tous les paiements prévus au présent article ne doit pas excéder vingt millions de dollars.

Cette loi a été adoptée afin de permettre aux autorités des chemins de fer de réduire d'au moins 7 p. 100 l'augmentation du tarif-marchandises demandée par les compagnies de chemins de fer et agréée par la Commission, ce qui abaissait à 10 p. 100 l'augmentation de 17 p. 100 accordée précédemment. Après avoir pris le temps d'étudier les effets de l'allocation de vingt millions de dollars, la Commission a décidé de réduire le tarif-marchandises d'un autre 2 p. 100, ce qui abaissait à 8 p. 100 seulement ce que devaient payer les expéditeurs.

La loi a été modifiée en août 1960 afin de prolonger encore de neuf mois le tarif-marchandises réduit et d'accroître de quinze millions de dollars les dépenses autorisées.

Honorables sénateurs, la modification proposée dont nous sommes saisis aujourd'hui tend à accroître d'une somme supplémentaire de vingt millions de dollars les dépenses autorisées en vertu de la loi et à prolonger l'expiration de cet arrangement d'une période ne dépassant pas douze mois.

Le gouvernement avait décidé qu'il faudrait revoir toute la question des chemins de fer et que cette tâche serait confiée à une commission, connue sous le nom de Commission MacPherson, qui mènerait une enquête

sur toute la situation ferroviaire au Canada. On avait espéré que cette commission serait en mesure de présenter son rapport dans les douze mois; toutefois, elle n'a pas pu le faire dans cette période de temps et c'est pourquoi on a modifié la première loi sur la réduction des taux de transport de marchandises afin d'en prolonger la validité au-delà de douze mois. Un sursis de neuf mois a été accordé, soit vingt et un mois en tout. Le premier volume du rapport de la Commission MacPherson a paru il y a quelques semaines et deux autres volumes suivront. En attendant la publication de ces derniers volumes, le gouvernement a décidé de présenter une autre modification à la loi—c'est l'objet de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui—afin d'accroître le montant à verser d'une somme supplémentaire de vingt millions et d'accorder un sursis ne dépassant pas douze mois.

L'honorable M. Burchill: Il s'agit donc de 55 millions en tout?

L'honorable M. Higgins: Oui, 55 millions—20 millions, plus 15 millions, plus 20 millions.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président, avec sa courtoisie habituelle, me permettra sans doute, avec l'indulgence du Sénat, de digresser un tant soit peu afin d'aborder cette question d'un point de vue différent. Le parrain du projet de loi, le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a fait l'historique des augmentations à partir des vingt millions accordés en 1959 jusqu'aux trente-cinq millions accordés en 1960, ce qui fait maintenant au total, comme vient de le dire le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), cinquante-cinq millions.

Le point de vue que j'entends faire ressortir, à l'égard de la mesure à l'étude, devrait, à mon sens, intéresser particulièrement le Sénat. La proposition que je vais faire, tout comme les propositions analogues formulées par le passé, ne manquera pas d'impressionner favorablement le grand public. Je pense plus particulièrement au travail accompli par le comité spécial du Sénat qui s'est penché sur la question de l'impôt sur le revenu et qui a présenté certaines recommandations fort appropriées, dont plusieurs ont été mises en œuvre. Je pense en outre aux rapports présentés au sujet des transports, comme celui de feu Norman McL. Rogers, le rapport Turgeon, et le rapport MacPherson dont nous sommes saisis actuellement. Tous ces rapports traitent uniquement d'un aspect des transports. J'ai pensé qu'il serait peut-être opportun de constituer un comité, un peu comme celui de notre comité spécial actuel de la main-d'œuvre et de l'emploi, qui serait chargé d'étudier la situation du ministère des Transports. Pareil comité ferait comparaître, comme témoins, des fonctionnaires de ce ministère et des trois organismes qui en relèvent, à savoir les chemins de fer, la Commission des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. L'exploitation de ces trois services intéresse directement la mesure dont nous sommes saisis; une forte partie de ces cinquante-cinq millions de dollars est requise en vue de fournir des fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les deux chemins de fer.

L'honorable M. Isnor: Bien que le projet de loi porte sur les deux chemins de fer, comme on l'a signalé, je mentionne le ministère des Transports, parce qu'il régit les trois services qui s'occupent du transport. J'estime que si ce comité était constitué, on en retirerait beaucoup d'avantages.

Avant 1917, une mesure comme celle-ci n'aurait pas eu sa raison d'être. De fait, le tarif-marchandises n'avait jamais été majoré avant cette année-là. Si ma mémoire est fidèle, la première augmentation a été appliquée après la première guerre mondiale et le tarif a souvent été augmenté depuis lors.

Honorables sénateurs, je m'intéresse particulièrement à ces trois services et à l'effet qu'ils ont sur l'économie du pays et plus particulièrement sur celle de la région atlantique. On a déjà consigné mon attitude, savoir que je ne m'opposais pas à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. C'était un projet logique qui devait nécessairement se réaliser. Mais on se souvient que les chemins de fer américains l'ont combattu. Il n'y a pas de doute que les chemins de fer Nationaux du Canada ont perdu un volume énorme de transport-marchandises par suite de la voie maritime et ils ont dû subir des déficits à cause de leurs pertes en faveur du transport par eau. J'estime que c'est une question qu'il faudrait élucider, parce qu'à mon sens, il faudrait trouver moyen de venir en aide à la région atlantique.

L'autre jour, j'ai reçu un exemplaire d'un mémoire adressé au ministre des Transports et touchant la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Il renferme certains points fort intéressants et mentionne les deux ports de l'Atlantique, ainsi que le port de Québec. Il fournit des chiffres sur le tonnage manutentionné durant l'hiver de 1960-1961. Les voici:

Tonnage brut des cargaisons manutentionnées à ces trois ports en 1960: Québec, 4,283,000; Halifax, 7,983,000; Saint-Jean, 4,903,000.

Le mémoire signale en outre que les ports d'Halifax et de Saint-Jean, dont la population est bien moindre, comptent un plus grand nombre de débardeurs et manutentionnent un plus fort volume de marchandises sur leurs quais que le port de Québec. En outre, on estime que les deux ports de l'Atlantique comptent plus de 5,000 travailleurs sur leurs quais. Étant donné le grand nombre de travailleurs et la diminution graduelle du volume de marchandises qui y sera manipulé, au profit des ports échelonnés le long de la voie maritime du Saint-Laurent, il est inévitable que le chômage augmente parmi les dockers et les débardeurs. C'est pourquoi je crois que cet aspect de la question mérite d'être étudié.

Le mémoire mentionne ensuite une estimation faite par le *Financial Post* et dont je me souviens d'avoir pris connaissance il n'y a pas très longtemps. Je cite le mémoire:

> Nous avons lu dans le *Financial Post* que le trafic étranger rapportait quelque quinze millions de dollars par année à Halifax; nous pourrions sans doute en dire autant de la ville de Saint-Jean. Dans la situation actuelle, il est absolument impossible d'employer même une partie de ces cinq mille hommes dans les provinces Maritimes.

Le mémoire appelle ensuite l'attention du ministre actuel des Transports, l'honorable M. Balcer, sur ce que son prédécesseur, l'honorable George Hees, a déclaré à Halifax et peut-être ailleurs:

> Ce n'est pas la politique du gouvernement de prendre des dispositions en vue d'aider une partie du pays au détriment de l'autre.

A mon avis, cette politique est assez fermement établie, surtout depuis ques les travaux des brise-glace, l'an dernier, ont nui considérablement tant au port d'Halifax qu'à celui de Saint-Jean.

Un peu plus tard l'honorable George Nowlan a fait à son tour une déclaration en prenant la parole devant un auditoire à Halifax et il a dit:

> Le gouvernement fédéral ne participera pas un seul instant à l'ouverture du chenal du Saint-Laurent qui enlèverait à Halifax et à Saint-Jean leur rôle traditionnel de ports d'hiver du Canada.

Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit tantôt, à savoir que par suite de l'activité des brise-glace au cours de l'hiver écoulé, les cargaisons que manutentionnaient auparavant ces deux ports de l'Atlantique sont passées aux ports du Saint-Laurent.

Je vais citer un autre passage du même mémoire:

> Les cargaisons d'importations au port de Québec, pendant les quatre mois de décembre 1959 à mars 1960 (soit la dernière période complète à l'égard de laquelle le BFS ait des chiffres à fournir) s'élevaient à 49,345 tonnes. Il s'agissait surtout de cargaisons mixtes qui rapportent au port environ $10 la tonne.

On peut se rendre compte de la perte que nous avons subie.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Sur cette quantité, quelle était la proportion des marchandises en provenance d'outre-mer? J'avais cru comprendre que depuis des années le port de Québec manutentionnait une grande quantité de marchandises qui ne provenaient pas d'outre-mer. Si l'honorable sénateur compare, je pense, les chiffres à ceux des années précédentes, il constatera qu'il y a eu bien peu de changement. Il a parlé des brise-glace. Je crois qu'on s'est servi de brise-glace dans le port de Québec—et les honorables sénateurs de Québec appuieront mes assertions je pense—pour permettre le fonctionnement du transbordeur de Lévis et non pas dans le dessein d'en permettre l'accès aux navires venus d'outre-mer.

L'honorable M. Isnor: Je remercie le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) de me signaler que les 49,345 tonnes dont j'ai parlé constituaient du trafic d'importation. Il faut, bien entendu, ajouter à cela le trafic d'exportation.

L'honorable M. Brooks: S'agissait-il de marchandises importées d'outre-mer? Provenaient-elles des Antilles et de ports américains ou de pays d'outre-mer?

L'honorable M. Isnor: C'étaient des importations en provenance d'outre-mer. Je ne sais si, par ses interruptions, l'honorable sénateur songe ou non à faire valoir un argument en faveur de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je me demande s'il partage les opinions que j'ai exprimées.

L'honorable M. Brooks: Je puis assurer à l'honorable sénateur qu'au cours des dernières années personne à la Chambre des communes n'a lutté avec plus d'acharnement que moi pour sauvegarder les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Je ne m'en vante pas. Tout le monde peut consulter le compte rendu et s'apercevoir que c'est la vérité. Toutefois, je sais que le port de Québec reçoit des marchandises depuis un certain nombre d'années, et si l'honorable sénateur compare les chiffres

de l'année dernière à ceux des années précédentes, il constatera que la différence est bien faible.

L'honorable M. Isnor: J'avais l'impression que l'honorable sénateur de Royal était un défenseur des ports de l'Atlantique; aussi, suis-je étonné de l'attitude qu'il prend ce soir. Il a parlé des brise-glace. Ils ont certaines fonctions à remplir. Ainsi que me l'ont signalé les honorables sénateurs du Québec, ces brise-glace font la lutte aux inondations. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on prévienne les inondations, car ces opérations sont absolument nécessaires; cependant, nous nous opposons à ce que de gros navires utilisent le Saint-Laurent avec l'aide de brise-glace qui coûtent des montants énormes, ainsi que le démontrent les chiffres établis il y a deux ans. Nous nous opposons à l'aide qu'on fournit à cet égard.

Je reviens à ce que j'ai maintes fois répété au Sénat. Il en est question dans le mémoire sur la navigation sur le Saint-Laurent en hiver, mémoire présenté au ministre des Transports le 31 mai 1961 et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> ...Le fleuve doit être fermé entre certaines dates, pendant l'hiver, à tous les navires qui s'occupent de commerce international, autres que les navires mentionnés au paragraphe *d*) ci-dessus.

Dans le paragraphe *d*), il est question de certains genres de navires qui remontent le fleuve.

La date de fermeture est une question qu'il faudra étudier dans un avenir rapproché; or, un comité comme celui que j'ai proposé serait beaucoup plus en mesure d'étudier cette question qu'une commission royale d'enquête qui étudierait toute la question du transport en se plaçant uniquement du point de vue des chemins de fer. L'économie du pays est un aspect très important à étudier et, à mon avis, c'est un comité comme celui-là qui peut le mieux l'étudier.

Les honorables sénateurs se souviennent de l'excellente besogne accomplie par le comité des finances du Sénat sous la présidence du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et, plus tard, sous la présidence de feu l'honorable sénateur Charles Hawkins. Les recommandations du comité ont été vues d'un bon œil par le pays en général. Le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi a accompli une besogne exceptionnelle; on prévoit qu'il nous présentera bientôt son rapport. Vu ces réalisations, le Sénat a une excellente occasion, à mon avis, de constituer un comité qui serait chargé d'étudier les trois divisions du ministère des Transports et leurs répercussions sur l'économie de notre pays.

Je cite de nouveau un extrait du mémoire:

> Il ne s'agit pas de savoir où le brise-glace travaille, mais ce qu'il fait et si les résultats obtenus répondent à un besoin essentiel du public et à l'intérêt national.

Ces deux mots «intérêt national» ont la même signification que l'expression «pour le plus grand avantage du Canada» dans la loi sur les chemins de fer. A l'heure actuelle, il semble que le ministère des Transports affecte un énorme montant destiné à favoriser le commerce dans une région particulière du Canada, soit les ports le long du Saint-Laurent.

Honorables sénateurs, j'ai cru qu'il me fallait tenir ces propos en vue de formuler des propositions constructives. J'espère qu'on les acceptera dans l'esprit avec lequel je les ai tenus et qu'on ne les considérera pas simplement comme une plainte de la part d'un sénateur des provinces Maritimes qui cherche à obtenir pour les ports de l'Atlantique des avantages qu'il refuse à d'autres ports. Je formule ces observations dans l'intérêt général, c'est-à-dire pour l'avantage de l'ensemble du Canada.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 7 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Léon Méthot, étant au fauteuil.

Prière.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-97 visant à modifier la loi modificatrice de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-99 visant à modifier la loi des aliments et drogues.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES JUGES ET LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-104, visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

État concernant l'application de la loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 21 (2) de ladite loi, chapitre 49, S.R. 1952. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-27, concernant la *Guaranty Trust Company of Canada,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable Clarence V. Emerson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

DÉSASTRE CAUSÉ PAR LES INONDATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Clarence V. Emerson: Honorables sénateurs, j'arrive des régions dévastées par les inondations au Nouveau-Brunswick; vous voudrez bien m'accorder votre attention pendant quelques minutes, j'en suis sûr, afin d'entendre la situation malheureuse qui y existe.

Les gens des provinces Maritimes connaissent bien les excès de Dame Nature lorsque, à l'occasion, elle fait des siennes. Au cours de notre histoire, nous avons souvent dû conjurer la tempête, l'inondation, l'ouragan et la mer en furie. C'est pourquoi nous n'avons peut-être pas crié nos malheurs sur les toits. Nos gens sont portés à s'entr'aider dans de telles occasions, d'où il suit que le reste de la population du Canada n'est pas toujours au courant de nos difficultés.

Toutefois, les inondations qui se sont produites dans la partie centrale du Nouveau-Brunswick la semaine dernière ont causé d'énormes dégâts: la destruction et la désolation étaient incroyables, il y a eu des morts et des blessés. Dans certaines régions, jamais l'inondation n'avait causé de tels dégâts. Ce sont les producteurs de pommes de terre, les maraîchers, les laitiers et les propriétaires d'habitations en général qui ont été le plus

durement frappés, bien qu'ils soient le moins en mesure de subir des pertes. Sauf erreur, les dommages s'élèvent en tout à quelque sept millions de dollars. Ai-je besoin d'insister sur la gravité que présente de tels dommages pour une petite province comme le Nouveau-Brunswick?

Une caisse de secours a été constituée en vue d'aider les victimes les plus dépourvues, c'est-à-dire les particuliers, car ce sont eux qui sont le moins capables, étant donné leur situation financière, de se remettre à flot. Nous espérons recueillir un million de dollars; toutefois, même une telle somme sera à peine suffisante pour subvenir aux cas urgents et particulièrement nécessiteux.

Même si ses pertes s'établissent à environ 2 millions de dollars, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a donné un bel élan au fonds en y versant la somme de $50,000. L'église anglicane du Canada y a contribué pour $10,000. Plusieurs particuliers et sociétés font leur possible pour aider à recueillir l'argent nécessaire. J'ai l'espoir, que partagent sans doute d'autres honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral prendra des dispositions spéciales en ce sens. Étant donné ce qui s'est passé dans d'autres parties du Canada, alors que le gouvernement fédéral s'est empressé de fournir de l'aide, je suis convaincu que tout apport du gouvernement fédéral sera bien vu de tout le pays.

L'honorable M. Reid: Le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) nous dirait-il, si le gouvernement fédéral a contribué à la caisse de secours aux sinistrés? Lorsqu'une inondation s'est produite dans la vallée du Fraser, l'administration centrale a fourni une aide généreuse. En ce qui concerne le désastre survenu au Nouveau-Brunswick, les dommages, dit-on, s'élèvent à 7 millions de dollars et je me demande si le gouvernement fédéral fournit quelque contribution dans le présent cas.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je suis fort aise des propos tenus cet après-midi par l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert. Je sais qu'il a d'étroites relations avec le gouvernement actuel et qu'il usera de son influence pour encourager ce dernier à contribuer généreusement à la caisse de secours aux sinistrés du Nouveau-Brunswick.

Pas plus tard que samedi dernier, j'ai eu l'occasion de circuler en voiture à travers la région qu'a décrite l'honorable sénateur. Je puis fournir au Sénat l'assurance qu'il n'a pas exagéré le tableau des conditions terribles qui y règnent. A l'heure qu'il est, soit dix jours depuis que cette tragédie s'est produite, un tronçon de la route transcanadienne qui traverse la province est encore inondé. Les gens qui, d'ordinaire, empruntent la grand-route sont obligés de faire un détour d'environ vingt milles au centre de la province, pour atteindre leur destination. Quand on circule en voiture le long de la rivière Nashwaakis, depuis Fredericton jusqu'à Stanley, on constate les dégâts presque incroyables qui se sont produits. On a peine à croire que les eaux de la rivière Nashwaakis aient pu déborder de la sorte. Les maisons ont été renversées et même une église penche à un angle dangereux. Plusieurs ponts ont été balayés par les eaux et des grands-routes ont été coupées. Bien des fermes sont ruinées parce que la terre arable de surface a été emportée par les eaux. Il faut vraiment être témoin oculaire des dommages causés pour se rendre compte de la destruction causée par le sinistre.

Honorables sénateurs, il faut réunir de grosses sommes d'argent et l'aide du gouvernement fédéral est essentielle. J'ose espérer que mes amis de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et de Royal (l'honorable M. Brooks) useront à bon escient de leur influence et s'emploieront à ce que le gouvernement fédéral vienne en aide à ces gens vraiment dignes de sympathie.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve les propos du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). Je suis allé chez moi en fin de semaine et j'ai vu de mes propres yeux une partie des énormes dégâts qui y ont été causés. Nous n'avons jamais vu une inondation aussi désastreuse au Nouveau-Brunswick depuis cinquante ans. Elle a recouvert les fermes, a envahi les églises, les foyers et même les cimetières et elle a détruit des ponts et des routes? Par exemple, un bâtiment qui avait été construit au tournant du siècle et qui valait environ $15,000 a été complètement balayé par les eaux.

Toute aide extérieure que nous pourrons obtenir ira d'abord aux cultivateurs dont les terres ont été détrempées, non par de l'eau douce mais par de l'eau salée. Les honorables sénateurs le savent, les eaux de la mer ont remonté le cours des rivières, du sel s'est déposé sur les terres et la couche de terre arable a été emportée. Au cours de cette terrible inondation, les cultivateurs ont perdu leurs foyers, des bêtes à cornes, des chevaux, des porcs, des moutons et des volailles. Nous devrions tous user de notre influence auprès du gouvernement fédéral et de tous ceux qui peuvent aider les pauvres gens qui ont été victimes de ce grand désastre.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je sympathise, cela va de soi, avec les

victimes de l'inondation au Nouveau-Brunswick. Cependant, même si un événement tragique constitue une dure épreuve pour les victimes, il ne faudrait pas nous laisser influencer indûment par ce que j'appellerais la propagande. Quand on nous demande de l'aide, nous sommes parfois portés à nous laisser émouvoir trop facilement. Souvent un tel événement est un bienfait insoupçonné.

L'honorable M. Emerson: Vous ne parleriez pas ainsi si vous aviez vu la situation au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Horner: C'est possible, mais peut-être ces gens ont-ils tenté de s'établir dans ce que je désignerais comme une péninsule où il était imprudent de s'installer en premier lieu. Évidemment je ne m'oppose pas à ce qu'on vienne en aide aux gens qui habitent la région sinistrée, mais je tiens à souligner qu'il ne faut pas nous laisser trop impressionner par les demandes d'aide. Les gens qui ont dû quitter les lieux à cause de l'inondation ont peut-être parfaitement raison de demander de l'aide. Je me rappelle fort bien le désastre qui s'est abattu sur certaines régions du Manitoba, quand la rivière Rouge a sorti de son lit il y a quelques années. A cette occasion, le gouvernement et diverses associations sont venus à leur secours et les contributions ont été d'une si grande générosité qu'à mon avis, il restait un excédent, après qu'on eut répondu à toutes les réclamations découlant de l'inondation.

Honorables sénateurs, j'éprouve beaucoup de compassion à l'endroit des gens qui ont souffert de l'inondation et je crois que nous devrions faire le nécessaire à leur égard, mais gardons une juste mesure.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a mentionné ma province, le Manitoba. Je tiens à dire que j'approuve le gouvernement fédéral de fournir une contribution pour aider aux victimes de l'inondation actuelle. A Winnipeg en 1950, durant le débordement de la rivière Rouge, nous avons vécu des heures que je n'oublierai jamais. J'avais cru que ma maison était située dans un endroit à l'abri des inondations, mais si l'eau avait monté encore de six pouces, elle aurait été inondée. Les Manitobains ont subi une épreuve qui leur a donné un regain de courage. Ce n'était pas la raison des secours qu'ils ont reçus, bien qu'ils aient reçu amplement de fonds d'un peu partout dans le monde. Par exemple, on a reçu de l'argent d'un particulier vivant en Égypte. Mais les gens ont appris que nous sommes tous solidaires les uns des autres et ils se sont serré les coudes. Jamais auparavant avions-nous observé au Manitoba cet esprit de solidarité qui y règne depuis l'inondation.

On avait souscrit largement, tant et si bien qu'une forte somme est restée inutilisée; ce montant excédentaire a été remis à une société constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement. Une partie de cet argent est encore inutilisée et c'est un organisme qui relève du gouvernement du Canada qui en a la charge.

Je suis bien au fait des difficultés causées par cette inondation. L'un de mes fils demeurait avec sa famille dans une maison située à un quart de mille de la rivière; les eaux montèrent jusqu'à deux pieds de son lot. Un autre de mes fils était absent, mais son épouse et ses enfants étaient à la maison. Aussi ai-je dû communiquer avec lui pour le faire revenir chez lui afin qu'il pût amener ses enfants dans un chalet au lac en attendant le retrait des eaux. Je n'oublierai jamais le récit que mon fils aîné m'a fait du sauvetage de sa femme et ses enfants. Une fois qu'ils furent hors de danger, il a dû marcher dans l'eau pendant près d'une heure pour atteindre la maison et ramener le chat que les enfants voulaient sauver à tout prix. Je vous raconte cette aventure afin de vous démontrer l'état d'esprit qui régnait. Rien n'a été plus bienfaisant aux gens du Manitoba que ce désastre. Ce n'est pas ce que je pensais alors. Nous étions tous terriblement bouleversés et pensions jamais nous en remettre. Cependant, nous nous en sommes remis et il règne maintenant un meilleur esprit que jamais.

Je me joins au sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et aux autres représentants du Nouveau-Brunswick pour prier le gouvernement de prendre les dispositions dictées par l'intérêt de la population du Canada. J'appuie fermement toutes mesures dans ce sens. Je suis sûr que le gouvernement actuel fera tout en son pouvoir pour aider les gens du Nouveau-Brunswick qui ont subi des pertes par suite de cette inondation.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, inutile que je reprenne ce qu'ont si bien exprimé le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et les honorables sénateurs des autres régions du Nouveau-Brunswick. Il m'est inutile également de dire que je souscris entièrement aux sentiments qui ont été exprimés. Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a exhorté mon ami l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert et moi-même à user de notre influence auprès du Gouvernement afin que celui-ci accorde de l'aide aux sinistrés. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je me souviens de ce qui s'est passé à la suite de la terrible catastrophe qui a frappé les pêcheurs du Nouveau-Brunswick en 1959, et je puis fournir l'assurance aux honorables

sénateurs qu'il n'a pas fallu beaucoup insister auprès du gouvernement pour obtenir des secours en l'occurrence. Je me rappelle aussi la tragédie qui est survenue dans les houillères de Springhill, en Nouvelle-Écosse et de la prompte réaction du gouvernement qui est venu en aide aux gens de l'endroit. Je me souviens de la catastrophe survenue sur la rivière Rouge, dont a parlé le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et de la promptitude avec laquelle le gouvernement a participé à l'envoi de secours. Puis il y a eu l'incendie de Cabano il y a quelques années dans la province de Québec, ainsi que le sinistre survenu dans la vallée du Fraser dont a parlé le sénateur de Westminster (l'honorable M. Reid). Chaque fois le gouvernement actuel ou les gouvernements antérieurs ont répondu généreusement et sur-le-champ à la demande de secours; cette fois-ci le gouvernement fera également preuve de générosité, j'en suis sûr.

Inutile, je le répète, de m'étendre sur les dégâts causés par les inondations à la suite des fortes crues du fleuve Saint-Jean et de ses affluents. J'ai vécu pendant plusieurs années dans cette région du Canada. Elle n'a jamais insisté pour obtenir de l'aide; cependant, une année après l'autre, un désastre, peut-être pas aussi grand que celui de cette année, a frappé notre région. Maints cultivateurs ont perdu leur bétail et leurs bâtiments et leurs fermes ont été détruites au point de ne pouvoir rien récolter. C'est ce qui s'est produit cette année, mais à une bien plus grande échelle. Je puis assurer aux honorables sénateurs de ma province que si je puis faire quelque chose je serai très heureux de le faire.

Je ne partage pas tout à fait les opinions qu'a exprimées le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Il n'y a aucune propagande dans cela. Les faits sont indéniables. Les gens du Nouveau-Brunswick se rendent compte que les Canadiens sont au courant de la situation. Je suis fermement convaincu qu'ils recevront cette aide.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il y a très peu de mes collègues avec lesquels je regretterais davantage de différer d'avis que notre sympathique collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner); cependant, en l'occurrence, il m'est impossible de partager son point de vue, et cela pour deux motifs. D'abord, on peut comparer les Canadiens à une famille unie. Même s'il existe des différends, nous sommes tous citoyens du même pays. Nous sommes tous logés à la même enseigne. Par conséquent, toute personne d'un océan à l'autre qui est victime des intempéries ou des éléments mérite l'aide et l'assistance de chacun d'entre nous. Comment cette aide pourrait-elle leur être donnée autrement que par l'entremise du gouvernement de notre pays? On n'a pas demandé à l'honorable sénateur de faire personnellement quelque chose pour les victimes de l'inondation du Nouveau-Brunswick; cependant, à titre de citoyen canadien, il doit désirer que le gouvernement de notre pays, au nom de tous les citoyens, fasse quelque chose pour eux.

Je me souviens avec reconnaissance de ce que le gouvernement du Canada a fait pour les victimes d'incendies. Les personnes dont les foyers ont été détruits par une inondation méritent autant d'aide que si leurs foyers avaient été détruits par un incendie.

Le second point que je tiens à signaler c'est que, de nos jours, alors que l'esprit des gens est déformé par l'ultra-internationalisme et que nous sommes bien disposés à sympathiser avec ceux qui demeurent aux antipodes, ce qui est un sentiment naturel, j'estime que nous devrions d'abord nous occuper de nos concitoyens qui vivent au Canada. Une fois que nous aurons pris soin d'eux, nous pourrons nous pencher sur les cas qu'on signale à notre sympathie de n'importe quelle partie du monde. Cela étant dit, j'ai la conscience tranquille.

L'honorable M. Horner: Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a donné à entendre que nous étions tous logés à la même enseigne. Veut-il dire que nous sommes tous dans l'erreur ou que seule la situation est fausse?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, pourrais-je demander certains renseignements précis? Ce matin le comité permanent des banques et du commerce a tenu une réunion qui s'est prolongée jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Je voudrais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ou au président du comité (l'honorable M. Hayden) s'il a bel et bien été décidé que le comité se réunirait de nouveau aujourd'hui. Ce renseignement nous serait très utile.

L'honorable Walter M. Aseltine: Comme l'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) le comité des banques et du commerce s'est réuni ce matin, s'est ajourné jusqu'à 2 heures, s'est réuni de nouveau, puis s'est ajourné encore fois à 3 heures quitte à siéger à nouveau immédiatement après la levée de la séance du Sénat cet après-midi. Quand le comité s'est ajourné,

je ne prévoyais pas que le Sénat débattrait la question du désastre qui a frappé les gens du Nouveau-Brunswick.

Il y a trois articles au *Feuilleton* que j'espérais pouvoir aborder cet après-midi. L'un est la reprise du débat interrompu sur la motion relative à la deuxième lecture de la loi des subsides. Cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Puis il y a la deuxième lecture du bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), qui doit en fournir l'explication, a l'intention de quitter Ottawa demain. Le troisième article vise la deuxième lecture du bill C-88, modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée. Le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) est prêt à en donner une explication. Afin de permettre au comité des banques et du commerce de se réunir, l'honorable sénateur de Lumsden pourrait peut-être remettre son explication du bill C-77 à demain. Nous pourrions reprendre le débat ajourné sur la loi des subsides, après quoi l'honorable sénateur de Royal pourrait expliquer le bill sur le Fonds de bienfaisance de l'armée. Le débat tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi pourrait être ensuite renvoyé à une autre séance, si c'est le désir de la Chambre. La séance pourrait alors être levée pour permettre aux honorables sénateurs de se réunir au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

L'honorable M. Reid: La Chambre ne pourrait-elle pas se réunir demain à 11 heures du matin?

LOI DES SUBSIDES No 3, 1961

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Brunt, tendant à la deuxième lecture du bill C-103, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.—L'honorable sénateur Vien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) m'a informé qu'ayant obtenu les renseignements qu'il désirait il s'abstiendrait de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Scrutin!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous êtes invités à vous prononcer sur la motion en vue de la deuxième lecture du bill C-103, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill C-88, visant à modifier la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée.

—Honorables sénateurs, ce court projet de loi n'exige que peu d'explications. Peut-être devrais-je pendant quelques minutes parler de la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée que le bill va modifier. Cette loi a été consignée au recueil des statuts en 1947; son objet était de pourvoir l'administration d'un fonds s'élevant à $9,293,000, qui s'était accumulé au cours de la seconde Grande Guerre et qui était la propriété des anciens combattants canadiens qui y avaient participé.

Aux termes de la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, on a institué une commission chargée d'administrer le fonds. Cette commission est un organisme indépendant dont le siège social est à Ottawa. On a institué un certain nombre de comités dans chaque province ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans le Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. La Commission compte cinq membres: trois sont nommés par le gouverneur en conseil et les deux autres par les organisations d'anciens combattants. Les membres de la Commission et des comités provinciaux ont toujours été d'éminents Canadiens qui ont travaillé sans aucune rémunération; leur travail a reçu l'approbation générale des anciens combattants de la seconde guerre mondiale et des Canadiens en général. Le lieutenant-général J. C. Murchie, président de la Commission, s'est démis de ses fonctions, l'an dernier, pour raison de santé. Il a été remplacé par le brigadier J.-Guy Gauvreau, de Montréal, qui, avec le lieutenant-général Murchie, était membre de la Commission depuis dix ans. Les deniers appartenant à ce fonds sont détenus en fiducie par le receveur général du Canada et sont vérifiés par l'Auditeur général du Canada.

Je pourrais ajouter que c'est le ministère, ici à Ottawa, qui verse directement les subventions sur ce fonds; les chèques ne sont pas envoyés aux requérants, mais directement aux créanciers.

Les deniers virés au fonds, au montant de $9,293,477, provenaient des sources suivantes: Fonds des unités régimentaires de l'armée, $3,047,000; services auxiliaires, y compris la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, etc., $2,739,000; BRONCO, organisme qui achète au nom des services auxiliaires, $1,264,000; Instituts de la marine, de l'armée et de l'aviation, organisation britannique, $1,368,000; et diverses autres sources, y compris l'*Army Benefit Show*, les ventes d'objets sur les navires de troupes, les ventes de sous-produits culinaires, etc., $875,000. Ces montants forment un total de $9,293,000.

Le Fonds de bienfaisance de l'armée a pour but, ainsi que la Commission et la loi du Parlement le précisent, de constituer un genre d'assurance contre des événements imprévus, tels que la maladie, un accident, la mort, la suppression du chef de famille ou autre événement imprévu ou inévitable. La subvention maximum est d'ordinaire de $300; il ne s'agit pas d'un prêt, mais le bénéficiaire peut le rembourser volontairement. Le Fonds est à la disposition des anciens combattants qui ont servi dans l'armée canadienne (active) pendant la seconde Grande Guerre, ainsi que de leurs ayants-droits.

La caisse est gérée par l'entremise de bureaux établis dans chaque province et qui servent de secrétariat aux comités provinciaux. Le personnel de la caisse est chargé de l'assistance individualisée, ce qui comprend la liaison avec d'autres sociétés, le rajustement des dettes avec les créanciers, les contacts avec les bureaux d'avocats, les tribunaux, etc. Les œuvres sociales, les associations d'anciens combattants et les Services du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants se chargent d'enquêter sur les demandes et de conseiller les intéressés. Afin d'aider à payer les frais d'administration, le gouvernement a accordé des subventions qui s'établissaient à $8,000 par année de 1955-1956 à 1958-1959 et à $18,000 par année en 1959-1960.

L'honorable M. Reid: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur pourquoi on a relevé le taux d'intérêt sur le solde à l'actif de la caisse de 3½ à 4 p. 100?

L'honorable M. Brooks: J'allais justement aborder ce point et je remercie l'honorable sénateur de me l'avoir signalé.

L'objet principal du projet de loi est d'augmenter les taux d'intérêt à créditer semestriellement à la caisse par le receveur général à l'égard du solde minimum qui figure à l'actif de la caisse à chaque mois. Advenant l'adoption de la mesure, ce sera la seconde fois que la loi est modifiée. La première modification, apportée en 1952, prévoyait surtout l'augmentation des taux d'intérêt. L'intérêt payé à la caisse quand la loi a été adoptée en 1947 était de 2½ p. 100 sur le plein montant de $9,293,000. Par suite de la modification apportée à la loi en 1952, la caisse a été partagée en deux catégories. La première comportait le solde à l'actif de la caisse jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars, la seconde le solde excédent cinq millions de dollars. Le taux d'intérêt qui devait être crédité à la caisse à l'égard du solde allant jusqu'à cinq millions de dollars avait été établi à 3½ p. 100, tandis qu'il était de 2½ p. 100 à l'égard du montant excédant cinq millions. Conformément à l'article 1 du projet de loi à l'étude, l'intérêt du solde allant jusqu'à cinq millions de dollars sera porté de 3½ à 4 p. 100, tandis que celui du solde dépassant cinq millions sera porté de 2½ à 3 p. 100. Comme il reste $6,500,000 dans la caisse, l'intérêt sera de 4 p. 100 à l'égard de cinq millions de dollars et de 3 p. 100 à l'égard d'un million et demi de dollars.

Puis-je ajouter que les deniers du Fonds sont déboursés durant une période de 30 ans; on estime que cela pourrait se faire à raison de $472,000 par année.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les décaissements ont-ils commencé en 1947?

L'honorable M. Brooks: Oui, en 1947, soit depuis 13 ans et il reste 17 ans pour débourser le solde. Outre la période de 30 ans, on a prévu une période de 20 ans pour laquelle on doit mettre de côté un montant minime. Le gros du solde actuel du Fonds, soit 6 millions et demi de dollars doit être déboursé durant les dix-sept prochaines années.

L'article 2 n'est pas bien important, comme on peut le constater à la lecture du bill. En vertu de la loi en vigueur, le traitement du secrétaire de la Commission, qui doit être un ancien combattant, ne doit pas excéder $6,500, mais l'article 2 de la mesure à l'étude confère à la Commission le droit de fixer le traitement. A mon avis, cette disposition est très sage, étant donné surtout les grands changements qui sont survenus en matière de traitements de nos jours. Il ne semble guère équitable de fixer un traitement pour une longue période.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le traitement pourrait évidemment être diminué au lieu d'être augmenté.

L'honorable M. Brooks: Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai eu le plaisir de travailler avec M. H. C. Chatterton durant quelques années. J'estime que les anciens combattants et le public en général ont de la chance d'avoir un homme de cette trempe pour s'occuper de cette tâche. Il accomplit une besogne excellente.

L'article 3 prévoit que l'Auditeur général examinera les livres de la commission chaque année. Lors de l'adoption de la loi primitive, les comités provinciaux avaient le droit de faire des dépenses. On a par la suite modifié cette disposition et maintenant c'est le bureau d'Ottawa qui dépense les fonds, de sorte que la disposition qui prévoyait l'examen des comptes des comités par l'Auditeur général n'ayant plus sa raison d'être, elle est modifiée en conséquence.

Si les honorables sénateurs désirent poser d'autres questions, je me ferai un plaisir de leur répondre si je le puis. Advenant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) nous a fourni une explication claire et nette du bill à l'étude.

Je me suis vivement intéressé à la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée quand elle a été adoptée pour la première fois et je l'ai appuyée. J'ai été aussi partisan de la modification qui a été apportée en 1952 comme je le suis du bill dont nous sommes saisis. Il me semble parfaitement logique que l'on majore le taux d'intérêt des fonds que détient le gouvernement. J'approuve aussi la disposition selon laquelle le traitement annuel du secrétaire de la Commission sera fixé par celle-ci. La mesure ne renferme aucune disposition empêchant que le salaire soit fixé à un montant inférieur à six mille cinq cents dollars mais de toutes manières, la Commission ne sera pas contrainte de fixer ce montant-là.

Pour ma part, je souscris à tous les aspects des dispositions de la présente mesure. Je fais entière confiance à la Commission qui administre ce Fonds et je dois dire qu'il a été très utile à l'occasion à certains anciens combattants qui avaient grand besoin d'aide.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Brooks)? La première tranche de 5 millions de dollars que contient le Fonds porte un taux d'intérêt de 4 p. 100 et le reste un taux de 3 p. 100 seulement. Pourquoi cet écart?

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, en 1951, on avait l'impression que, étant donné qu'une petite partie de l'argent était payée chaque année, il y aurait un solde allant jusqu'à 5 millions de dollars pendant bon nombre d'années. Ce montant a été accepté à un taux d'intérêt plus élevé; toutefois le reste du Fonds, qui serait dépensé plus rapidement, porterait un taux d'intérêt inférieur. On était d'avis qu'il y avait lieu de donner aux anciens combattants autant d'argent que possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brooks: Le Sénat désire-t-il déférer la mesure au comité ?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis d'avis qu'elle devrait être déférée au comité. Il s'agit d'une forte somme d'argent.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

CONVOCATION

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs voudront bien prendre note qu'immédiatement après la levée de la séance, le comité des banques et du commerce se réunira pour reprendre l'étude du bill sur le tarif des douanes. J'espère que tous les membres y seront présents.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 8 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Léon Méthot, étant au fauteuil.

Prière.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

DÉPÔT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962.

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si des exemplaires du budget supplémentaire seront distribués aux honorables sénateurs avant la séance de mardi prochain?

L'honorable M. Aseltine: J'ai reçu mon exemplaire du budget supplémentaire aujourd'hui par la poste et je présume que des exemplaires ont aussi été déposés dans les cases postales de tous les honorables sénateurs.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-72, visant à modifier le Tarif des douanes, et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, lignes 24 et 25: Retrancher les lignes 24 et 25 et y substituer ce qui suit:

«(3) Le Ministre ne doit décider des questions suivantes que sous réserve d'un appel, auquel s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 44 de la *loi sur les douanes*, porté devant la Commission du tarif, dont la décision est finale:»

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) voudrait-il nous dire quand il aimerait que ce rapport soit étudié?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

L'honorable M. Hayden propose que la rapport soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LÉGION CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-23 concernant la Légion canadienne et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, le bill à l'étude a été lu pour la deuxième fois la semaine dernière et, à la demande de certains sénateurs, il a été déféré au comité des bills d'intérêt privé non pas parce qu'on s'opposait à son adoption mais afin qu'on l'approfondisse. Si le Sénat y consent, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX AU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard fait savoir que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié le bill S-26 concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat y consent, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité a étudié le bill C-93, modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John G. Higgins: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler qu'il importe beaucoup que le bill soit lu pour la troisième fois aujourd'hui. Il comporte la dépense d'une certaine somme qu'il faudra verser bientôt.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen signale que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-94, modifiant la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à formuler au sujet du projet de loi à l'étude, bien que je ne sois pas membre du comité des transports et des communications. Quand je vois la liste imposante des membres de ce comité, qui sont au nombre de quarante-neuf à l'heure actuelle à cause, malheureusement, du décès de l'un d'entre eux, je me demande si je pourrais remplacer notre collègue décédé afin d'avoir l'avantage d'obtenir des renseignements des hauts fonctionnaires du National-Canadien lorsqu'ils viendront ici pour discuter des comptes de l'année dernière.

Le bill C-94 est très court et semble bien anodin. J'ai assisté pendant quelque temps à la réunion du comité ce matin. On m'a dit que l'honorable ministre des Transports était, pour des raisons majeures, absent et ne pouvait pas comparaître devant le comité. Il est malheureux que les choses soient ainsi arrangées qu'il soit impossible de savoir ce que font les administrateurs du National-Canadien. Le secrétaire du conseil—s'il y en a un, mais nous ne savons pas si, oui ou non, il y en a un—aurait dû venir au comité pour dire surtout combien de cas ont été soumis aux administrateurs pour étude et approbation. Ce ne serait que juste. Mais on nous laisse dans l'incertitude. Le Sénat ne sait pas à quoi s'en tenir. La Chambre des communes non plus. La population du Canada pas davantage. Les administrateurs siègent à huis clos, mais nous n'avons pas besoin d'être doués de beaucoup d'imagination pour savoir ce qui se passe à ces réunions.

L'un de nos distingués collègues m'a dit que lorsque feu M. Bickle était administrateur, on lui demandait toujours son avis. Je me demande si l'on peut en dire autant de tous les administrateurs vivants. Je me demande si M. Donald Gordon a encore une fois été nommé au conseil. Cela m'intéresse beaucoup.

J'ai posé la question simplement. Je n'ai pas parlé des aptitudes de M. Gordon. Je n'ai pas dit que je le trouvais compétent ou incompétent, qualifié ou non qualifié, pour remplir les deux postes qu'il occupe mais, à mon avis, il est essentiel que quelqu'un contrôle l'activité du président du National-Canadien, chemin de fer qui appartient à l'État. Le ministre, en raison de ses nombreuses occupations ne peut pas s'en charger. Cela doit se faire sur place, et aucun des hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada ne s'en chargera.

L'intention du Parlement en instituant un conseil d'administration était que ce conseil exercerait un certain contrôle sur la direction du chemin de fer. Il y a deux théories là-dessus. La première est celle de Ponce Pilate, c'est la théorie de ceux qui se lavent les mains de tout ce qui arrive. Ils ne veulent être tenus responsables en aucune façon de ce que fait le chemin de fer. Puis il y a l'autre théorie qui est beaucoup plus acceptable et qui est conforme à la vraie tradition britannique: elle consiste à déterminer où l'argent va, comment il est dépensé, pour quelles fins et pour quel motif.

Il faut des années de formation pour gérer un chemin de fer. Il n'est pas absolument nécessaire que le président d'un organisme de ce genre ait commencé par pelleter du charbon pour chauffer une locomotive, mais il est essentiel que celui qui se charge d'un organisme aussi complexe soit bien au courant, mettons, de chaque échelon de l'échelle. C'est le principe que suivent les présidents de banque les plus compétents, qui placent leurs fils d'abord comme messagers au service de la banque. Ceux-ci connaissent ensuite ce que comporte le travail du messager, puis après des promotions gagnées et bien méritées

ils apprennent le travail du commis, du caissier, du comptable, du gérant et finalement ils sont en mesure de comprendre ce qui est bon et ce qui mauvais dans la direction de la banque.

Il est très dangereux de prendre un homme qui n'est pas un ingénieur civil et qui n'a aucune formation particulière en ce qui concerne le fonctionnement des chemins de fer et qui n'était qu'un banquier et de lui confier la direction des chemins de fer avec le mandat de s'en occuper. Il se peut qu'il ait travaillé bien fort. Comme un de nos collègues l'a dit l'autre jour, il peut même être populaire auprès des cheminots, même si on peut en douter. Je me demande pourquoi ceux qui ne s'attendent à aucune promotion se montreraient si généreux dans leurs louanges. Il est peut-être compétent dans son domaine, mais on ne peut le comparer à l'Encyclopédie Britannique. C'est un peu exagéré et même s'il remplit bien le poste, il a besoin d'être contrôlé tout comme le meilleur cheval de course.

Sir Henry Thornton était un ingénieur civil qui a été mêlé aux questions de chemins de fer pendant toute sa vie; en Angleterre il a accompli des merveilles pendant la guerre. Tout le monde le sait. Quand il a quitté le National-Canadien, il a été remplacé par un homme qui a commencé au bas de l'échelle dans la compagnie et qui est devenu un excellent président, feu M. S. J. Hungerford. C'était un parfait cheminot, un homme qui connaissait son affaire et qui avait acquis une vaste expérience. Il a été remplacé par M. Vaughan qui a fait partie de la compagnie pendant toute sa vie et qui a rendu des services satisfaisants à titre de président de la compagnie et du conseil d'administration. Mais tous ont consulté le conseil. M. Hungerford prenait des décisions d'accord avec le conseil et sir Henry Thornton était également très abordable; il avait de l'entregent et ne ratait aucune occasion de discuter les questions avec tous ses associés. C'est une chose très importante. Y a-t-il un homme, non seulement au Canada mais dans le monde, qui puisse à lui seul diriger une compagnie de chemins de fer du calibre de l'énorme compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada? C'est inconcevable. On nous laisse maintenant dans l'incertitude et le ministre a fourni des réponses subtiles aux questions directes qui lui ont été posées à la Chambre des Communes mais il n'a rien dit de précis. Je voudrais savoir d'abord si l'on a, en ce qui concerne toutes les questions ayant trait à la ligne de conduite des chemins de fer, consulté les sept administrateurs qui constitueront le conseil jusqu'à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale. Si on ne l'a pas fait, à quoi bon en nommer cinq de plus qui ne seront pas plus consultés que les sept autres si M. Gordon reste président du conseil et président de cette énorme organisation?

Je n'ai rien dit de désagréable à l'égard de M. Gordon. Dans notre pays, il y a un mode à suivre pour exprimer ses vues, et on jugerait malséant de demander, par exemple, quel traitement touche M. Gordon? C'est un point qu'il faut laisser dans l'ombre. Ce serait impoli de demander s'il a consulté le conseil d'administration au sujet de l'emploi de certains cheminots dans les Laurentides, la vallée de l'Outaouais ou ailleurs. A-t-il consulté le conseil là-dessus? S'il l'a fait, quelle a été la réponse du conseil? Et ainsi de suite. On nous laisse dans le vague et il nous faut avaler la pilule. Elle est petite, elle n'est pas bien grosse. On peut la digérer et il faut être bienveillant et large d'esprit et ne pas parler de ces questions. Voilà comment le pays est gouverné. Il ne faut parler de rien. Il faut garder le silence. Le silence est d'or. Ainsi tout le monde est heureux. Voilà la façon dont on a dirigé et dont on dirige encore une entreprise qui représentent des millions et des millions de dollars.

J'ose croire que je ne scandalise personne, mais tout le monde sait que ce que je dis est la vérité. Il nous faut réformer la mentalité des Canadiens et des politiciens canadiens. Y parviendra-t-on jamais? Peut-être que non; toutefois, la terre continuera à tourner et tout le monde sera heureux, peut-être plus heureux.

Je crois en la réglementation des dépenses des deniers publics. C'est simple. Cela peut se faire, mais seulement si l'on a la volonté de le faire, afin que le contribuable ne soit pas exploité, afin que le contribuable reçoive en retour des services suffisants par rapport à ce qu'il paie pour acquitter les dépenses nationales. Cela étant dit, on nous affirme que des surhommes seront nommés au conseil d'administration. Peut-être nommera-t-on un successeur au seul homme qui a été consulté. Il est parti pour l'au-delà et il y en aura peut-être un autre qui sera en mesure de renseigner le gouvernement. Toutefois, renseigner le gouvernement ne suffit pas. Chaque citoyen du Canada a le droit d'être renseigné et de savoir comment le National-Canadien dépense l'argent. Est-ce vrai ou non? Je ne mettrai pas au défi mes honorables collègues, et cela pour deux motifs: d'abord je ne tiens pas à les embarrasser; ensuite je sais qu'ils sont un groupe de personnes sages et sensées. Voilà pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui, non pas pour vous apprendre quelque chose de neuf, mais simplement pour vous rafraîchir la mémoire.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste jusqu'à quel point ce que vient de dire mon ami de De-

la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a réellement trait à l'objet de la troisième lecture de la mesure à l'étude, mesure qui est toute simple et qui ne prévoit que l'augmentation de 7 à 12 du nombre d'administrateurs du National-Canadien. Cependant, au sujet d'une ou deux observations que mon honorable ami a formulées au début de son discours, observations qui semblent comporter un blâme à l'égard des délibérations du comité permanent des transports et communications de ce matin, j'aimerais donner un mot d'explication. Je l'ai déjà dit, le bill propose simplement que le nombre des administrateurs du National-Canadien soit porté de 7 à 12. Cela étant, nous avons estimé qu'il s'agit d'un principe d'administration gouvernementale que seul un ministre de la Couronne peut exposer. On nous a dit, et j'en ai informé le comité, que le ministre des Transports était impatient de comparaître devant le comité; malheureusement, à onze heures ce matin, soit au moment où débutait la séance du comité, la Chambre des communes abordait l'étude des crédits de son ministère, de sorte qu'il lui a fallu y être. J'ai donc demandé au comité: «Désirez-vous examiner le bill maintenant, malgré l'absence du ministre, ou voulez-vous en remettre l'étude à une date où le ministre pourra venir donner toutes les explications que nous pourrons demander»? A l'unanimité, le comité a décidé de passer à l'étude du bill en l'absence du ministre et, comme le savent les honorables sénateurs, ledit comité en a finalement fait rapport à la suite d'un vote positif unanime.

Je n'ai pas l'intention de commenter les remarques que mon honorable ami le sénateur de De la Durantaye a formulées au sujet du président des chemins de fer Nationaux du Canada et de ses prédécesseurs. Un point m'a frappé, cependant. L'honorable sénateur a déclaré qu'à son avis le président d'une compagnie de chemin de fer devrait avoir commencé au bas de l'échelle et gagné peu à peu ses galons. Bien entendu, cela est tout à fait compréhensible. Cependant, d'autres considérations entrent parfois en ligne de compte et l'on constate qu'il faut alors nommer au poste de directeur en chef d'un chemin de fer quelqu'un qui n'a jamais été au service de ce chemin de fer. Ce fut le cas de M. Donald Gordon qui, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, était banquier, ce qui lui avait permis de rendre d'inestimables services au pays durant la guerre.

Pourrais-je citer à titre d'exemple une compagnie ferroviaire privée, à savoir le Pacifique-Canadien. Il y a quelques années, cette compagnie a nommé sir Edward Beatty, avocat, au poste de président du conseil d'administration et président de la compagnie. Pour ma part, je suis bien d'avis que des avocats soient nommés aux postes les plus élevés. Toutefois, et voici où je veux en venir, il n'est pas nécessaire ni toujours souhaitable que le président d'une compagnie de chemin de fer soit quelqu'un qui parvienne à ce poste après avoir gravi tous les échelons.

J'ignore si bon nombre des questions qu'a soulevées mon honorable ami au sujet de la gestion des chemins de fer Nationaux du Canada et de la réglementation de ses dépenses sont des questions qu'il soit opportun de discuter en marge de la mesure à l'étude; toutefois, je tiens à signaler à mon honorable ami qu'à chaque session le Parlement est saisi d'un projet de loi de finances ayant trait aux chemins de fer Nationaux du Canada. Nous l'étudions ici lors de la deuxième lecture, puis nous le déférons toujours au comité permanent que j'ai l'honneur de présider. Les fonctionnaires du National-Canadien comparaissent, comme témoins, devant le comité et c'est alors que les honorables sénateurs ont l'occasion de poser n'importe quelle question qui a trait aux finances et à l'exploitation de cette compagnie ferroviaire. Je veux simplement dire à mon honorable ami que, s'il désire discuter de ces questions l'occasion lui en sera donnée lorsque le comité étudiera la mesure précitée.

L'honorable M. Pouliot: Pourrais-je ajouter un mot? Comme je l'ai dit l'autre jour, il y a une grande différence entre M. Crump, président du Pacifique-Canadien, et M. Gordon. C'est que M. Crump demande l'avis de son conseil d'administration, lequel est nommé par les actionnaires. Voilà une différence importante.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, au nom de l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le rapport numéro 361 du comité, ainsi qu'il suit:

1. Relativement à la pétition de Suzanne Bégin Genest, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Émile Genest.

2. Le comité recommande que le délai fixé par l'article 138 du Règlement, visant la présentation des pétitions de bills de divorce, qui a expiré le mardi 7 février 1961, soit de nouveau prolongé jusqu'au mercredi 10 mai 1961, dans le seul dessein de recevoir ladite pétition.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE FLEUVE FRASER

EFFET DES DIGUES PROJETÉES SUR LES PÊCHERIES DE SAUMON

L'honorable Thomas Reid prend la parole conformément au préavis «qu'il signalerait au Sénat les effets désastreux qu'exercera sur les pêcheries de saumon dans le fleuve Fraser l'aménagement de digues dans ce fleuve, selon les propositions faites au Congrès de l'Institut des Ingénieurs du Canada, tenu à Vancouver le 1er juin dernier».

—Honorables sénateurs, j'apprécie l'occasion qui m'est fournie cet après-midi d'exposer au Sénat et au gouvernement un point d'intérêt très particulier en ce qui concerne les pêcheries de saumon dans le fleuve Fraser.

L'autre jour, on m'a signalé que les journaux avaient publié en grosses manchettes certaines déclarations qui sont exagérées et inexactes.

Un des communiqués de presse est intitulé: «Le problème que posent les barrages et le saumon est résolu». Un autre est intitulé: «Selon les ingénieurs, il est possible d'aménager des barrages hydro-électriques en travers des fleuves de la C.-B. sans détruire les pêcheries».

Si je blâme les journaux, c'est parce qu'ils ont publié en grosses manchettes ce qu'a dit un soi-disant ingénieur lors du congrès annuel de l'Institut des ingénieurs du Canada et seulement en petits caractères la réfutation d'autres ingénieurs qui assistaient à ce congrès.

Quand la Commission internationale des pêcheries du saumon dans le Pacifique a été instituée en 1936, nous avons dû faire face à de nombreuses protestations de la part des entreprises d'énergie qui voulaient aménager des barrages en travers du fleuve Fraser. Nous étions d'avis qu'il y avait lieu de tenir compte de ce problème, qu'il ne fallait pas se croiser les bras sans enquêter ni sans faire des expertises de tous genres en vue de répondre en connaissance de cause à toutes prétentions selon lesquelles on pouvait aménager des barrages en travers du fleuve Fraser sans nuire à la multiplication du saumon dans ce fleuve. A cet égard, nous avons reçu la collaboration du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada, du ministère des Pêcheries et de la Commission internationale du saumon sockeye. Nous avons aussi profité des conseils, de l'aide et de l'expérience de l'État de Washington que traverse le grand fleuve Columbia et en travers duquel de nombreux barrages ont été aménagés. Nous avons signalé à ceux qui se proposaient de produire de l'énergie électrique que, jusqu'ici, il n'y a aucune solution immédiate au problème que posent le poisson et les barrages, et nous leur avons montré les chiffres réels au sujet de ce qui s'est produit dans le fleuve Columbia à la suite de l'aménagement de barrages.

Les pêcheries du fleuve Columbia ont très peu de poisson, en réalité elles ont presque disparu; toutes les variétés de saumon, le sockeye en particulier, ont presque disparu. Les pouvoirs publics des États de Washington et de l'Oregon se sont efforcés de maintenir l'industrie en existence en aménageant quelque 22 piscifactures qui ont coûté plusieurs millions de dollars. Je tiens à dire à propos du nombre de poissons qui remontent le fleuve Columbia et le Fraser qu'il passe au plus 100,000 poissons par jour au barrage de Bonneville dans l'État de Washington, alors qu'on a vu souvent jusqu'à un million de saumons sockeye franchir en un jour le cañon de Hell's Gate.

L'honorable M. Connolly (Halifax): Dans une seule période de vingt-quatre heures?

L'honorable M. Reid: Oui, dans une seule période de vingt-quatre heures.

Nous avons enquêté sur les tentatives des Américains pour régler ce problème et nous avons fait des expériences pendant une période de trois ans sur l'un de leurs barrages de 250 pieds de haut, à savoir le barrage Baker. Nous avons agi de la sorte afin que, eussions-nous à comparaître devant un tribunal et que fussent révoquées nos déclarations d'après lesquelles les alevins qui franchiraient le barrage ou qui passeraient dans les turbines seraient endomagés, nous soyons en mesure d'offrir une preuve concrète et scientifique des conséquences d'un barrage. Notre expérience a porté sur une période de trois ans, nous nous sommes servi d'alevins vivants et nous avons constaté que 45 p. 100 périssaient en franchissant le barrage et 35 p. 100 seulement en passant à travers les turbines. Nous avons estimé qu'il faudrait communiquer ce renseignement à l'industrie et à ceux qui cherchent à produire de l'énergie.

L'honorable M. Lambert: Où a-t-on fait cette expérience?

L'honorable M. Reid: A Baker Dam, outre-frontière, dans l'État de Washington.

L'honorable M. Lambert: Est-ce là que les pertes ont été constatées?

L'honorable M. Reid: Oui. Un groupe de biologistes et d'autres hommes de science du pays ont travaillé là pendant trois ans. Nous avons établi un camp dont le personnel se composait de nos spécialistes, et bien des points ont été découverts.

Nous avons fait nombre d'expériences. Nous avons tenté, mais en vain, de détourner les saumoneaux au moyen d'un courant électrique. Des gens sont venus nous dire: «Nous pouvons résoudre votre problème grâce à un certain dispositif électrique». Nous avons mis ce dispositif en œuvre durant deux ou trois ans, mais sans succès. Une autre fois, quelqu'un nous a recommandé de répandre une certaine odeur dans l'eau, ce qui devait nous permettre d'atttirer les saumoneaux. Eh bien, nous avons également essayé ce moyen, mais sans résultat. Bref, nous avons fait l'essai de tous les moyens qu'on nous a proposés.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Le poisson aurait passé outre aux méthodes de psychiatrie et failli en parfumerie?

L'honorable M. Reid: Il n'a pas réussi au cours de parfumerie; cette matière ne l'intéressait pas.

Nous n'avons pas agi comme le chien du jardinier en disant: «Surveillons coûte que coûte le saumon sockeye». Un projet d'aménagement hydro-électrique était en voie de réalisation dans le Fraser, et nous avons estimé que si l'on pouvait résoudre le problème grâce à la construction d'un certain genre de barrage ou d'un certain genre de passe, tout serait pour le mieux.

L'honorable M. Molson: La tentative d'attirer le poisson au moyen de l'électricité a-t-elle donné certains résultats, ou s'est-elle révélée complètement inutile?

L'honorable M. Reid: Lorsque nous avons employé l'électricité nous avons constaté que les saumoneaux en souffraient et que quelques-uns finissaient par en mourir. Nous voulions les attirer par un moyen ou un autre. Nous pensions qu'après les avoir attirés nous pourrions peut-être les diriger en aval au moyen d'une passe qui leur éviterait le haut barrage et les turbines. D'autres ont essayé la méthode électrique, si je puis dire, mais sans succès.

Si je parle de ces choses c'est pour montrer que nous n'avons pas cherché à éluder ce problème; nous tenions à l'affronter carrément en vue de protéger le saumon s'il y avait moyen. Les déclarations de ces ingénieurs, surtout celles de M. Gwyther, ne sont pas seulement fausses, elles sont insensées. Je m'étonne de cette manchette, car elle donne à entendre que le problème a été résolu. Il ne l'a pas été et ne le sera pas de sitôt. C'est à dessein qu'on a fait paraître ce titre de nouvelle, on vise un objectif; c'est le jeu de quelque compagnie.

L'honorable M. Lambert: Où a-t-on publié cette nouvelle?

L'honorable M. Reid: A Vancouver. Ce qui m'étonne, c'est qu'au stade actuel de notre expansion hydro-électrique, quelqu'un prétende qu'il soit nécessaire d'aménager des barrages sur le Fraser. On nous a dit que si nous détournions les eaux du Columbia, comme l'a proposé le général McNaughton, on construirait dix barrages sur le Fraser afin de contenir les eaux par stades. Cela détruirait tout le saumon sockeye du Fraser.

Honorables sénateurs, je tiens à consigner ceci au compte rendu car il en vaut la peine. Quand on parle de piscifacture pour remplacer la Nature, voici ce à quoi on se heurte pour ce qui est du fleuve Fraser. En 1954, il y avait 1,700,000 saumons sockeye qui allaient frayer dans une certaine rivière de l'intérieur appelée Adams. La femelle du saumon pond en moyenne 3,000 œufs par année, c'est donc dire que ce groupe de saumons a pondu 5 milliards d'œufs cette année-là. Ainsi, il faudrait 160,000 étangs d'élevage et un personnel de 25,000 pour s'occuper de cette seule région de la Colombie-Britannique si nous devions compter sur des piscifactures et si nous construisions des barrages qui détruiraient les frayères naturelles.

Je répète que dans l'État de Washington, le saumon sockeye a disparu au barrage Bonneville et qu'on y a maintenant 28 établissements de pisciculture. Ces établissements dans l'État de Washington sont sans doute tellement liés à la politique que personne n'oserait les abandonner, et on continue à y verser des fonds sans grand profit. Je fus particulièrement étonné, lorsque le général McNaughton a proposé l'érection du barrage à la crique Mica sur le fleuve Columbia et le détournement des eaux dans le Fraser. Les honorables sénateurs se rappellent que j'ai tenté durant un certain temps d'obtenir le rapport portant là-dessus. Pour une raison quelconque, le gouvernement a caché le rapport des ingénieurs, bien que les Canadiens aient versé $280,000 pour sa préparation. Je croyais qu'une fois signé le traité avec les États-Unis, il nous aurait été sans doute possible de prendre connaissance de ce rapport. La *B.C. Electric Company* en a un exemplaire. C'est cette compagnie qui a préparé les plans techniques que comportait le tunnel projeté entre le barrage à la crique Mica et le fleuve Fraser. La question de savoir si la proposition a mené les Américains à accepter le projet, fait l'objet d'une controverse. Il se peut que cette proposition

ait eu un certain effet. Le dépôt du traité sur le bureau nous a fait un vif plaisir; on a constaté qu'une de ses dispositions portait qu'il n'y aurait pas de détournement des eaux du Columbia dans le Fraser d'ici 60 ans. La chose nous a plu évidemment parce qu'à toutes fins pratiques, il nous a semblé que la cause du saumon avait été gagnée. Qui sait quel sera le régime dans 60 ans? Toutefois, j'ai mes craintes, car trois des hommes qui ont pris part à la réunion de l'Institut du génie étaient—dirais-je—financièrement aidés par la *B.C. Electric Company*. Or ces hommes favorisaient l'érection d'une digue dans le Fraser.

Fait intéressant à noter, il y a environ cinq ans, la *B. C. Electric Company* a fait don à l'Université de la Colombie-Britannique d'une somme de $50,000 afin de mener une étude sur le problème que posaient les poissons et l'énergie dans le fleuve Fraser. Il a semblé à l'époque que la société, qui désirait vivement aménager des barrages sur le fleuve Fraser, cherchait à s'assurer l'appui de l'université à l'égard de ses propositions. Ce fut un beau geste de sa part que de donner $50,000 et de dire «Étudiez la situation et voyez ce qu'il en est parce que, si vous pouvez trouver une solution au problème de l'existence du poisson et de la production d'énergie, nous voulons ardemment aménager des barrages sur le Fraser». Le ministère fédéral des Pêcheries, le gouvernement provincial et la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique s'étaient nettement prononcés contre l'aménagement de pareils barrages en raison des conséquences néfastes qu'ils auraient sur les ressources précieuses de saumon du fleuve Fraser.

Des biologistes compétents de l'université ayant étudié la question ont soumis un rapport à la *B. C. Electric Company* disant que la conservation du saumon aux barrages projetés poserait un énorme problème et qu'il faudrait entreprendre de nombreuses recherches en matière de génie et de biologie avant de pouvoir prendre une décision intelligente sur la question de savoir si l'on pourrait résoudre le problème de l'existence du poisson et de la production d'énergie. Les promoteurs des entreprises d'énergie n'ont, paraît-il, pas tenu compte de ce conseil. Un homme du nom de Gwyter qui ne connaissait vraiment pas grand-chose aux poissons, a pris la parole à la réunion pour dire que ce problème avait été résolu et qu'on pouvait aller maintenant de l'avant et aménager des barrages sur le Fraser. Ses déclarations, de même que celles de MM. Muir et Ruus, sont inexactes, elles induisent grandement en erreur et elles ont été suscitées par la *B. C. Electric Company*. Nous sommes d'avis qu'un seul barrage ne sera pas suffisant pour satisfaire la *B. C. Electric Company* mais que ce ne serait que le début d'une série de barrages. Il y a bien des endroits au nord de la Colombie-Britannique, sur des affluents du fleuve Fraser qui pourraient être aménagés pour produire de l'énergie et bien d'autres ailleurs mais on commence à se demander ce que cette société a derrière la tête à la suite de sa dernière initiative, parce que nous ne savons pas quel va être le résultat final du traité conclu entre les États-Unis et le Canada tant que le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ne seront pas tombés d'accord définitivement.

Je suis de ceux qui estiment que jusqu'à dernièrement, nous de la Colombie-Britannique avons été endoctrinés par la *B. C. Electric Company* et d'autres entreprises.

L'honorable M. Kinley: Vous n'avez pas tous été endoctrinés.

L'honorable M. Reid: Non pas tous, j'en conviens.

Le premier ministre de la province a maintenant présenté une nouvelle proposition qui est plutôt renversante. Les honorables sénateurs le savent, il préconise l'exportation de toute l'énergie disponible, afin que la Colombie-Britannique obtienne des dollars américains. Nous pourrons alors, dit-il, fournir de l'énergie à bon marché à Vancouver et dans les environs en contribuant à l'entreprise de la rivière de la Paix et en y consacrant une partie de l'argent que nous obtiendrons des États-Unis. J'ai sa déclaration en main; il s'agit d'une proposition très renversante. On ne peut pas du tout prévoir ce qu'il va faire; on ne peut pas savoir ce qu'il pense. Le journal a rapporté sa proposition en ces termes:

> Le premier ministre Bennett a proposé que les États-Unis paient en argent plutôt qu'en énergie les avantages d'aval qu'ils retireront de l'aménagement du fleuve Columbia; il a proposé en outre que cet argent serve à réduire le coût aux consommateurs de la Colombie-Britannique de l'énergie produite sur la rivière de la Paix.

Je suis un de ceux qui ont soutenu, et qui soutiennent encore, que la Colombie-Britannique ne produira jamais d'électricité à bon marché tant que la *B. C. Electric Company* sera dans la situation qu'elle occupe présentement. Cette compagnie a sous sa coupe toutes les entreprises de Vancouver et de la vallée du Fraser, et peut-être le premier ministre également. Comment pourrait-elle réduire le prix de l'électricité, tout en versant un intérêt de 5½ ou de 6 p. 100 sur ses quatre ou cinq cents millions de dollars d'obligations? En outre, la compagnie perd un ou deux millions

de dollars chaque année dans l'exploitation de son service d'autobus, déficit que nous devons combler, nous qui achetons l'énergie électrique.

Peut-être que de nombreux sénateurs ne partageront pas mon avis, mais j'aimerais bien voir le premier ministre Bennett mettre sa menace à exécution et acheter la *B.C. Electric Co.*, étant donné surtout les perspectives de produire de l'énergie sur la rivière de la Paix et le fleuve Columbia. A mon avis, il n'y a de place que pour une seule importante entreprise d'énergie. La *B.C. Electric Co.* veut avoir la haute main sur tout et n'achète qu'avec répugnance de l'énergie d'un organisme public tel que l'Hydro de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami estime-t-il que l'opinion publique de la Colombie-Britannique est maintenant disposée à l'avènement d'une commission hydro-électrique analogue à celle qui fonctionne en Ontario?

L'honorable M. Reid: Je le crois, étant donné notamment les difficultés qui ont surgi dans le cas du fleuve Columbia et les doutes qui existent à l'égard de l'aménagement de la rivière de la Paix. Un dixième de notre province a été réservé aux entreprises Wenner-Gren, et personne ne peut obtenir de permis pour quoi que ce soit dans la région de la rivière de la Paix. A notre avis, on réserve ce secteur à l'intention des entreprises de la rivière de la Paix. En l'occurrence, un dixième d'une province aussi considérable est un fameux cadeau. Je suis donc porté à croire que la population de la province en cause serait très heureuse de devenir l'unique propriétaire de ses propres ressources hydro-électriques, ainsi que de toutes ses installations énergétiques.

Honorables sénateurs, en prenant la parole cet après-midi je voulais surtout dénoncer, autant que possible, les déclarations tendancieuses et inexactes des soi-disant ingénieurs en cause. Ces gens ignorent tout de la véritable situation et ne se soucient aucunement des mensonges qu'ils disent au sujet des effets que peuvent exercer les barrages sur le saumon sockeye et autres espèces de saumon dans le Fraser. En ma qualité de vice-président de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, j'ai cru devoir signaler cet état de choses aux honorables sénateurs et inviter le gouvernement à prendre note de la plus récente proposition visant le commencement de la construction de barrages sur le Fraser, proposition manifestement mise de l'avant par la *B.C. Electric Company*.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Que d'ici la fin de la session en cours, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement soit suspendue pour ce qui est des bills d'intérêt public.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA» —TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson, au nom de l'honorable William R. Brunt, propose la 3e lecture du bill S-27 concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI DES SUBSIDES No. 3, 1961

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-103 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions la motion tendant à la troisième lecture, permettez-moi de signaler à l'attention de la Chambre que, cette année, les dépenses du gouvernement atteignent, ou peu s'en faut, le total que j'avais prévu il y a un an, à savoir sept milliards de dollars. Le budget principal des dépenses pour l'année financière en cours s'établit à $6,837,516,305. Aujourd'hui, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé au Sénat des crédits supplémentaires qui s'élèvent à $152,445,683. La somme globale que prévoit le budget principal, plus celle des crédits supplémentaires, atteignent le chiffre que j'avais prévu, soit sept milliards, sauf pour $10,038,012. Les honorables sénateurs prendront note que nos dépenses publiques annuelles s'acheminent rapidement vers l'écrasante somme de sept milliards de dollars. Je prédis qu'avant la prorogation du Parlement, vers la fin du mois ou le milieu du mois prochain, les prévisions des dépenses pour l'année en cours dépasseront sept milliards.

L'honorable M. Roebuck: Avec une population de 18 millions d'habitants.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Seulement 18 millions d'habitants.

(La motion est agréée et le bill est lu pour le 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 13 juin 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 8 juin 1961

Son Honneur
le Président du Sénat
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5 h. 45 du soir aujourd'hui 8 juin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Esmond Butler,
Secrétaire du Gouverneur général.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-295, pour faire droit à Fred Austin Griffith.

Bill SD-296, pour faire droit à Joseph-Paul-Jules Jodoin.

Bill SD-297, pour faire droit à Janet Louisa Davis.

Bill SD-298, pour faire droit à Margaret Dorothy Smith.

Bill SD-299, pour faire droit à Christopher John Henry Doscher.

Bill SD-300, pour faire droit à Martha Saltvik.

Bill SD-301, pour faire droit à Eva Farkass.

Bill SD-302, pour faire droit à Albert Courtois.

Bill SD-303, pour faire droit à Madeleine Lebègue.

Bill SD-304, pour faire droit à Anthony Roy Rabone Hearn.

Bill SD-305, pour faire droit à Joseph Alfred Pope.

Bill SD-306, pour faire droit à Marigold Mavis Singer.

Bill SD-307, pour faire droit à Georgette Anne O'Leary.

Bill SD-308, pour faire droit à Ann Cicely Cosgrove.

Bill SD-309, pour faire droit à Agnes Hallstein.

Bill SD-310, pour faire droit à Shirley Sherry Aileen Sarah Bronfman.

Bill SD-311, pour faire droit à Leta Sybil Farmer.

Bill SD-312, pour faire droit à Vlasta Sochomel.

Bill SD-313, pour faire droit à Lilian Norah Smith.

Bill SD-314, pour faire droit à Sarah Galganov, aussi désignée Sarah Gale.

Bill SD-315, pour faire droit à Anna Zinger.

Bill SD-316, pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill SD-317, pour faire droit à Dennis James Haney.

Bill SD-318, pour faire droit à George Kenneth Polk.

Bill SD-319, pour faire droit à Mario Lattoni.

Bill SD-320, pour faire droit à Vincent Laplaca.

Bill SD-321, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne-d'Arc Paiement.

Bill SD-322, pour faire droit à Joy Earle.

Bill SD-323, pour faire droit à Barbara Rosemary Olga Barbary.

Bill SD-324, pour faire droit à Assof Ernest Shaar.

Bill SD-325, pour faire droit à Joseph Wilfrid-Paul-Émile Marois.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL PRÉVOYANT LA REMISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES ET L'AMÉNAGEMENT DES RÉGIONS RURALES AU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

—Honorables sénateurs, j'éprouve, comme tous les membres du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, j'en suis sûr, le sentiment d'avoir accompli quelque chose et une impression de satisfaction en leur présentant le bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. De fait, une haute autorité de l'autre endroit m'a affirmé que le Sénat peut s'attribuer tout le mérite d'avoir présenté la mesure à l'étude. Un honorable sénateur d'en face a donné à entendre que si je fournissais le fouet il le ferait claquer.

La mesure constitue un jalon dans la liste des lois relatives à l'utilisation des terres. On a proclamé, par tout le pays, que le gouvernement fédéral avait fait un véritable effort en vue de présenter une mesure dont bénéficiera pendant longtemps le Canada rural, et qui aidera à conserver la ferme familiale. Bien que cette mesure découle des autres mesures législatives agricoles qui ont été consignées dans le recueil de nos lois en ces dernières années, elle va beaucoup plus loin, à mon avis, en ce sens que les régions agricoles dans le marasme en profiteront directement. Il s'agit d'une tentative de rétablir la situation économique, afin que les cultivateurs de ces régions soient en mesure d'obtenir leur part du revenu national.

Le comité, bien sûr, n'a rien eu à voir à la rédaction ni au libellé du bill C-77; cependant, parce qu'il a tenté de faire une étude complète de l'utilisation des terres depuis quatre ans, il a appelé l'attention des ministres intéressés sur la situation d'un grand nombre de terres et, nécessairement, sur les cultivateurs qui exploitent des terres peu productives ou très pauvres ou dont le revenu est bas. Le comité a présenté d'excellentes recommandations, qui ont été signalées à l'autre endroit et auxquelles on a donné suite en rédigeant le bill C-77.

Cette mesure prévoit que les ministères de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux utiliseront conjointement tous les services techniques et de recherches et certains départements des universités, de même que les organismes ruraux tels que les autorités municipales, les groupements agricoles, les *boards of trade,* les chambres de commerce, les groupes confessionnels, la Croix-Rouge, etc. Au fond, par cette mesure, on tient à ce que tout effort tendant à rétablir la situation économique du cultivateur qui obtient un faible revenu sur des terres agricoles à rendement marginal ou faible ait son origine chez les cultivateurs et les dirigeants des régions agricoles. Autrement dit, il doit s'agir d'une initiative émanant de la masse des cultivateurs, lesquels après avoir discuté et constaté leurs difficultés doivent alors faire appel aux autorités municipales ou provinciales, avant que les moyens de leur venir en aide soient mis en œuvre. Je m'attends toutefois à ce que dans chaque province le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, établisse une zone type afin de montrer aux cultivateurs les mesures qui s'imposent et les avantages qui peuvent en découler. Toutes les ressources intellectuelles et matérielles des ministères en cause seront concentrées sur les besoins de ces régions dans le marasme.

Il faut que ce soit une initiative conjuguée de la part de toutes les personnes intéressées à l'utilisation des terres ou visées par cette utilisation: les commerçants et les industriels aussi bien que tous les cultivateurs d'une région donnée.

Autrefois, la plupart de ceux qui se lançaient en agriculture estimaient n'avoir besoin que d'un morceau de terre; quelques-uns même ne se préoccupaient pas de la qualité du sol, non plus que du genre de culture à adopter, ni de la superficie nécessaire pour que leur entreprise assure leur subsistance. Plusieurs désiraient un toit avant tout, et ne songeaient aux moyens de gagner leur vie qu'en second lieu. Il en était ainsi non seulement au Canada, mais dans toute l'Amérique, et les efforts perdus ont été incalculables. De nombreux cultivateurs ont néanmoins prospéré grâce à la qualité de leur sol, au genre de culture choisi, à la proximité des marchés et à leurs talents. Cependant, les statistiques de 1956 montrent que 120,244 agriculteurs, soit 21 p. 100 du nombre global des agriculteurs du Canada ont tiré de leur exploitation un revenu inférieur à $1,200. C'est à ce groupe d'agriculteurs que la présente mesure s'adresse en particulier.

Comme le savent les honorables sénateurs, une importante révolution technologique s'est produite dans les campagnes et nombre de ruraux ont pu transformer leurs opérations en exploitations mécanisées, agrandir leur domaine ou augmenter leur production, ce qui leur a permis de prospérer en suivant le progrès. La création de ces fermes plus considérables a entraîné le déplacement de bien des cultivateurs qui ont dû émigrer à la ville pour se trouver du travail. Des données du Bureau fédéral de la statistique indiquent que l'effectif agricole du Canada est passé de 992,000 en 1951 à 682,000 en 1960, soit une diminution de 310,000 ou 31 p. 100. Durant la même période, la valeur nette de ce que toutes les fermes du Canada ont produit a fléchi de deux milliards 480 millions de dollars qu'elle était en 1951 à $1,933,394,000 en 1960, ce qui représente une perte de $546,606,000, ou 22 p. 100.

L'honorable M. Reid: Que dire de la superficie?

L'honorable M. Pearson: Je n'ai pas les chiffres relatifs à la superficie, mais après avoir étudié la question, je puis dire qu'en somme la superficie n'a pas changé de beaucoup. J'ai d'autres données intéressantes que je voudrais consigner au compte rendu. La valeur nette de la production des fermes au Canada pour l'année 1955 s'établit à 1,948 millions de dollars; en 1957, à peine deux ans plus tard, la valeur de la production n'atteignait que 1,675 millions. En 1958, elle se chiffrait à 1,925 millions, mais elle a baissé légèrement en 1959. En 1960, elle a atteint $1,933,394,000.

L'effectif de la main-d'œuvre agricole a fléchi d'année en année depuis 1951. Ces chiffres tendent à démontrer que les grandes entreprises agricoles aidaient à maintenir la production globale ou la valeur nette de la production plutôt qu'à indiquer l'augmentation du revenu du petit cultivateur.

Les chiffres publiés aux États-Unis reflètent une situation analogue à celle qui existe au Canada—sauf erreur, j'ai donné ce renseignement l'année dernière—et montrent que 44 p. 100 des cultivateurs fournissent les neuf dixièmes de la valeur des produits vendus sur le marché. L'autre dixième de la production est fourni par le reste des cultivateurs, soit 56 p. 100.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ces chiffres relatifs à la production comprennent-ils le blé et le tabac?

L'honorable M. Pearson: Oui; ils comprennent tous les produits agricoles. Aujourd'hui, la population rurale du Canada doit faire face à trois problèmes. Il y a d'abord le problème des terres médiocres et pauvres. Ensuite, celui de l'aide aux cultivateurs à bas revenu. Enfin, le problème de la conservation des sols et de l'eau. La petite ferme peut avoir un sol de bonne qualité, mais son étendue et son rendement ne permettent pas d'en tirer une subsistance convenable. Au Canada, les cultivateurs à bas revenu se trouvent surtout à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick—autrement dit, les provinces Maritimes—au Québec et en Colombie-Britannique, dans cet ordre. Il y a aussi certaines zones éprouvées en Ontario.

Honorables sénateurs, revenant à la mesure même, je vous en signale le titre: «loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada». Cette mesure est nécessairement peu précise, parce qu'il est impossible d'énumérer toute la gamme des problèmes que doivent affronter les agriculteurs canadiens, ou les mesures qui s'imposent pour les surmonter. Ainsi, si l'on pense à la remise en valeur des terres arables, il y a moyen d'y arriver de différentes manières, par exemple par le reboisement, la fertilisation, l'irrigation, le drainage, la remise en herbe et le reste.

L'aménagement des régions rurales au Canada peut se faire par l'électrification, l'amélioration des routes d'accès aux marchés, de nouvelles grands-routes, l'établissement de petites industries, l'aide technique aux associations de cultivateurs pour leur permettre d'améliorer leurs méthodes de culture, et peut-être de produire de nouvelles cultures. Voilà seulement quelques-uns des changements qu'il serait possible d'introduire. Il faut comprendre que les problèmes sont variés et qu'il serait impossible de les énumérer tous dans un projet de loi comme celui-ci.

Le préambule mentionne trois projets qui sont en eux-mêmes d'ordre plutôt général. Le premier est l'utilisation subsidiaire des terres agricoles. Il en est question à l'article 2 du bill et j'en traiterai plus tard.

Le deuxième projet porte sur la création de nouveaux moyens d'augmenter le revenu et l'emploi des gens à la campagne. L'article 3 du bill en fait état.

Le troisième projet concerne le développement et la conservation des sols et des ressources hydrauliques dont il est question à l'article 4 de la mesure.

Le fond de la mesure se trouve exposé aux articles 2, 3 et 4 qui énoncent dans leurs grandes lignes les initiatives que peut prendre le ministre de l'Agriculture afin d'aider à la mise en œuvre des trois projets décrits dans le préambule.

L'article 1 du bill ne fait que donner tout simplement le titre de la loi: «loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles».

Le paragraphe 1 de chacun des articles 2, 3 et 4 de la mesure est semblable en ce sens qu'il prévoit que le ministre de l'Agriculture peut conclure avec toute province une convention à l'égard de l'un des trois projets énoncés dans le préambule.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander qui rédige les rapports en tout premier lieu, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Pearson: Je le répète, on veut que ce soit une initiative qui émane de la masse des cultivateurs, cette initiative prendra source chez les cultivateurs ou les autorités. Par exemple si une certaine région a un problème à résoudre ou qui exige une certaine assistance, on pourra s'adresser à la municipalité ou au gouvernement provincial et, ainsi, l'un ou l'autre se mettra en contact avec le gouvernement fédéral; ou il

se peut que le gouvernement fédéral commence à organiser ces régions particulières conjointement avec le gouvernement provincial.

L'article 2 prévoit que le ministre peut conclure une convention avec toute province, en vue:

a) d'entreprendre conjointement avec le gouvernement de la province, ou un organisme de ce dernier, des projets tendant à une utilisation et une exploitation économiques plus efficaces des terres agricoles marginales et sous-marginales dont fait expressément mention la convention; ou

b) de verser à la province des contributions relatives au coût de semblables projets entrepris par le gouvernement de la province ou un organisme de ce dernier.

Le paragraphe 2 se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre peut faire préparer et entreprendre, directement ou en collaboration avec le gouvernement de toute province ou tout organisme de ce dernier, des programmes de recherches et d'enquêtes sur l'utilisation et l'exploitation économique plus efficaces des terres agricoles dans cette province.

Le mot «directement» figure au paragraphe (2) de l'article 2, ainsi qu'au paragraphe (2) de l'article 4. Cela veut dire qu'en ce qui concerne les programmes de recherches et d'enquêtes le gouvernement fédéral peut, de sa propre initiative, constituer une équipe de chercheurs sans attendre que les provinces le fassent ni sans conclure un accord avec la province.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Définira-t-on le mot «rural»? Je pose cette question parce que dans la municipalité où j'habite il y a environ 95,000 acres de terres arables et pauvres sur lesquelles, au cours des ans, on a construit un certain nombre de hameaux, mais les bonnes et les pauvres terres sont toujours les mêmes. Je me demande si l'on donnera une définition précise du mot «rural», car il faut établir une distinction entre les bonnes et les pauvres terres.

L'honorable M. Pearson: Je ne saurais pas très bien répondre à cette question, sénateur. La définition du mot «rural» devra probablement être fournie au comité.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander si ces terres peuvent être classées en terres appartenant à des particuliers et en terres appartenant à l'État?

L'honorable M. Pearson: Je ne le crois pas. On les appelle des districts ruraux. Une municipalité, deux municipalités, ou un comté peuvent être considérés comme une région; toutefois, je ne crois pas qu'un petit lopin de terre appartenant à un particulier puisse être considéré comme une région rurale. Il faudrait tout de même préciser ce point au comité.

L'article 3 prévoit que le ministre peut conclure une convention conjointement avec les provinces à l'égard de projets tendant à accroître les possibilités de revenu et le volume d'emploi dans les régions agricoles dont fait expressément mention la convention. Autrement dit, les régions, de même que l'importance des régions et l'endroit où elles sont situées, doivent être précisées dans la convention.

L'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 3 prévoit le versement à la province de contributions relatives au coût de semblables projets entrepris par le gouvernement de la province ou tout organisme de ce dernier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait-il nous donner une idée de ce que seraient ces projets?

L'honorable M. Pearson: Il peut s'agir d'un ou plusieurs projets, notamment la création de petits secteurs industriels, l'établissement de boisés de ferme ou la mise sur pied d'un programme de conservation de l'eau—entre autres choses la construction de barrages en travers de certaines rivières—et le reste. Il y a tant de projets à réaliser dans le pays, qu'on pourrait difficilement en spécifier un ou une douzaine en particulier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): S'il y en a douze, j'estime qu'il serait intéressant pour nous d'en connaître la nature exacte. L'honorable sénateur a déjà mentionné un bon nombre de projets possibles.

L'honorable M. Pearson: Le bill n'est pas très précis pour ce qui est de l'énumération des projets en cause, car ce sont les cultivateurs des différentes régions rurales qui doivent, après discussion, arrêter la nature de la demande qu'ils entendent présenter. Il se peut que leur intention diffère entièrement du point de vue du gouvernement fédéral.

Le paragraphe (2) de l'article 3 porte que le gouvernement fédéral ou les provinces peuvent instituer des programmes de recherches et d'enquêtes de concert avec toute université, toute institution d'enseignement ou tout particulier.

Le paragraphe (3) de l'article 3 est une disposition qu'on ne retrouve pas aux articles 2 ou 4. En voici la teneur:

Dans l'exécution de tout projet ou programme de recherche en vue de l'accroissement du revenu et des possibilités

d'emploi dans les régions agricoles rurales, le Ministre doit recourir, dans la mesure du possible, aux services et facilités des autres ministères du gouvernement du Canada ou tout organisme de ces derniers.

Par exemple, on a soumis l'an dernier un certain nombre de mémoires visant le programme d'aménagement rural, à la suite de quoi le ministère du Travail et celui du Nord canadien et des Ressources nationales ont prêté leur concours chaque fois qu'ils le pouvaient. Le paragraphe (3) de l'article 3 dispose que le ministre de l'Agriculture peut faire appel aux services de ces ministères en vue de la réalisation des projets en cause.

L'article 4 est semblable aux articles 2 et 3, sauf qu'il a trait aux projets relatifs à l'amélioration des sols et à la conservation de l'eau.

L'article 5 énonce les modalités et les conditions à insérer dans la convention conclue entre la province et le gouvernement fédéral. L'alinéa *a*) précise les parts respectives du coût de tout projet entrepris par les deux gouvernements en cause et les dates auxquelles les montants pertinents doivent être acquittés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quelles sont ces parts?

L'honorable M. Pearson: Elles sont arrêtées par convention.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ces parts peuvent donc varier d'une province à l'autre?

L'honorable M. Pearson: C'est mon avis.

L'honorable M. Reid: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? A supposer qu'un homme tâche de tirer sa subsistance d'une terre, mettons, de dix acres, au moyen de l'élevage de volailles. S'il n'y parvient pas, est-il admissible à cette aide?

L'honorable M. Pearson: A titre de particulier, non. Il tomberait sous le coup du plan relatif à la remise en valeur des terres agricoles.

L'alinéa b) de l'article 5 a trait à l'autorité qui sera responsable de l'entreprise, de l'exécution et de l'entretien du projet. Je suppose que dans la plupart des cas le gouvernement provincial constituera l'autorité, tandis que le gouvernement fédéral agira seulement à titre consultatif. Toutefois, le gouvernement fédéral pourrait agir, comme il le fait à l'heure actuelle, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'alinéa c) énonce les parts respectives des revenus provenant de la bonne exécution de tout projet.

L'alinéa *d*) prévoit les frais, s'il en est, à imputer aux personnes qui peuvent tirer parti des avantages quelconques découlant du projet.

Enfin, les articles 6, 7, 8 et 9 ont trait aux généralités. L'article 6 précise que le ministre peut établir un ou plusieurs comités consultatifs, et en désigner les membres, qui auront droit au remboursement de leurs frais raisonnables de voyage et de subsistance alors qu'ils sont absents de leur endroit ordinaire de résidence dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 7 est divisé en deux parties. Le paragraphe 1 prévoit que toutes les sommes qui doivent être déboursées par le gouvernement fédéral doivent être votées par le Parlement; le paragraphe 2 déclare qu'aucune convention conclue par le ministre et prévoyant le paiement de quelque montant ne pourra entrer en vigueur ni avoir d'effet tant que le crédit afférent n'aura pas été voté par le Parlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Y a-t-il une disposition dans le bill visant le dépôt des conventions?

L'honorable M. Pearson: A mon avis, les conventions devront être déposés avant que des fonds puissent être votés. Je n'ai pas posé de questions là-dessus donc je ne le sais pas.

L'article 8 prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter les règlements qui lui semblent nécessaires à la réalisation des objets de la présente loi.

L'article 9 prévoit que le ministre, aussitôt que possible après la fin de chaque année financière, présentera au Parlement un rapport concernant l'application, pendant cette année-là, des conventions conclues aux termes de cette loi.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je dois féliciter le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) des explications qu'il nous a fournies. Il a été mêlé à ce problème depuis bon nombre d'années et son expérience et ses conseils sont, j'en suis sûr, infiniment précieux.

Il a parlé de la remise en valeur des régions de terre ingrates ou inférieures en déplaçant vers d'autres régions certaines gens qui vivent sur ces terres à faible rendement. Je tiens à dire que ces gens vivent là depuis bien longtemps, ils se sont attachés à leurs foyers, ils ont peiné en espérant toujours que l'année suivante serait meilleure que la présente. Leurs familles et leurs parents vivent là. J'espère sincèrement qu'en les déplaçant, on aura prévu à leur dessein de nouveaux foyers pour qu'ils n'aient pas à repartir à zéro comme l'ont fait au temps des chariots de pionniers ceux qui sont allés s'installer dans des régions inconnues.

En traitant des perspectives futures, il conviendrait de jeter un coup d'œil sur ce qui a été accompli par le passé, car depuis environ 1935, on s'est beaucoup intéressé aux problèmes des terres ingrates ou inférieures.

Autrefois, entre 1857 et 1860, le capitaine Palliser a fait l'examen approfondi de l'Ouest pour le compte du gouvernement britannique. Ayant dressé la carte d'une grande étendue triangulaire, qui englobait la majeure partie du sud des trois provinces des Prairies, il a déclaré que ladite région, désignée encore triangle de Palliser, était impropre à l'agriculture. Lorsque la gendarmerie du Nord-Ouest a accompli sa marche prodigieuse depuis Fort-Dufferin, au Manitoba, jusqu'aux contreforts, à Fort Macleod, elle a constaté que cette région ne comptait pas un seul arbre et était presque désertique. Il est vrai que le professeur McEwen, un botaniste, s'y est rendu plus tard et a trouvé que la situation y était un peu moins mauvaise. Plus tard encore, d'autres observateurs y ont trouvé que les conditions y étaient très bonnes et remarquèrent que les saisons accusaient beaucoup de variations.

Le premier blanc à voir la vallée de la Saskatchewan fut Anthony Hendry, un employé de la compagnie de la baie d'Hudson. C'était en 1754. Il a vu l'immense région des Prairies, les contreforts scintillants à l'horizon et aussi autre chose: il découvrit que toute l'étendue était recouverte de troupeaux de bisons à perte de vue. Ces animaux velus qui paissaient alors sur les Prairies ont diminué graduellement et ont disparu, vers l'époque où la Gendarmerie du Nord-Ouest s'y est installée, vers 1874. Les bisons ont été remplacés par des troupeaux de bestiaux. A cette époque la campagne y comptait d'immenses étendues libres et recouvertes d'herbe en quantité suffisante. Aussi les propriétaires de ranches se tiraient-ils bien d'affaire. En ce temps-là les ranches étaient bons et les années, bonnes.

Vers 1908, le gouvernement fédéral cessa de céder des baux de pâturage à ces propriétaires de ranches et la campagne fut divisée en fermes. Je me rappelle fort bien avoir vu de longues files de cultivateurs attendant jour et nuit devant le bureau des titres fonciers pour avoir la chance d'obtenir une concession de terre. Durant 1911, on enregistra 44,000 concessions de terres dans les Prairies.

Ces cultivateurs s'y installèrent et labourèrent le sol. Les récoltes de 1915 et de 1916 furent bonnes puis, malheureusement, survinrent plusieurs années de sécheresse qui semèrent le désespoir et la misère.

Dans l'entre-temps, les compagnies de bois et les marchands avaient accordé beaucoup de crédit, alors que les banques et les sociétés de prêts avaient prêté un bon montant d'argent. Les choses allaient si mal en 1919 et 1920 que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont dû fournir du secours direct. Ils ont donné des graines de semence et de la provende d'une valeur de 13 millions de dollars environ, et même des aliments pour les gens. Naturellement, une partie seulement de cette aide a été remboursée.

La plus grande catastrophe de toutes s'est produite au début des années 30. Non seulement les cultivateurs devaient combattre l'érosion du sol, les tourbillons de poussière et la sécheresse, mais les prix ont fléchi à des niveaux ridiculement bas; le prix du blé est tombé à 28c. et 30c. le boisseau; le bétail sur pied à 2c. et 3c. la livre, les œufs à 4c. et 5c. la douzaine, et ainsi de suite. La situation économique était si mauvaise que presque tous les cultivateurs du district étaient acculés à la ruine. Le très honorable R. B. Bennett, qui était alors premier ministre, a réussi à faire adopter par le Parlement une mesure législative en vertu de laquelle 4 millions et trois quarts ont été mis de côté en vue de réaliser un programme quinquennal destiné à remettre en valeur ces régions frappées de sécheresse. Deux ans plus tard, sous le régime du premier ministre King et du ministre de l'Agriculture Gardiner, le programme a été très étendu. La limite de cinq ans a été supprimée et l'on a tenté de soustraire complètement à la culture certaines des terres les plus pauvres.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel était le nom de cette loi?

L'honorable M. Gershaw: La loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

D'importants changements se sont produits depuis. Les cours d'eau qui dévalent du côté est des montagnes Rocheuses ont été captés dans de vastes réservoirs afin que l'eau serve aux terres desséchées au besoin. Le projet des rivières St. Mary's et Milk, ainsi que le projet de Bow River ont été mis en marche; grâce à ces deux entreprises, environ un demi-million d'acres ont été irriguées. Ces vastes programmes d'irrigation ont été exécutés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Aux termes de cette loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le gouvernement fédéral a prolongé de beaucoup les travaux; des milliers de petits programmes d'irrigation ont été mis en marche, des citernes et des abreuvoirs ont été aménagés. Lorsqu'on voyage dans les campagnes, on peut voir de ces aménagements dans presque toutes les fermes. Outre le Service de conservation des

eaux, il y avait le Service de conservation des sols, chargé d'analyser les sols ainsi que d'examiner et de classer les terres.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les cultivateurs qui possédaient les terres contiguës à ces aménagements étaient-ils tenus de payer un impôt au titre des avantages qu'ils en tiraient?

L'honorable M. Gershaw: Environ la moitié du coût des travaux d'irrigation effectués était assumée par le gouvernement fédéral, et cette quote-part n'était pas recouvrable. Le gouvernement fédéral s'est occupé d'aménager les réservoirs principaux, ainsi que les canaux afférents. De leur côté, les gouvernements provinciaux distribuaient l'eau moyennant un certain loyer. Les aménagements se situaient en grande partie sur les terres mêmes des cultivateurs, de sorte que ceux-ci devaient payer loyer pour l'eau. Dans le cas des programmes de moindre envergure, le gouvernement fédéral a fourni gratuitement tous les services techniques, en plus de verser aux cultivateurs un certain prix la verge cube pour la terre excavée. Il n'en coûtait donc pas beaucoup au cultivateur. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Les trois ministères en cause ont donc amené un important changement dans les conditions de vie des provinces de l'Ouest. Bien entendu, il reste encore quelques fermes dans la région aride, mais elles ne sont plus guère exposées à des désastres considérables, grâce aux méthodes de culture améliorées. Ces fermes ne se bornent plus à la culture du blé. On peut y voir d'immenses champs de colza, de moutarde et, parfois, de tournesol. Les fermes sont plus grandes et les cultures peuvent être organisées de manière à ne pas risquer l'anéantissement par suite des tempêtes de poussière ou de l'érosion du sol. Certains cultivateurs connaissent encore des récoltes déficitaires, mais depuis ces quinze ou vingt dernières années, le gouvernement fédéral leur fournit de l'aide sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Lorsque la récolte est inférieure à huit boisseaux à l'acre, mettons, l'intéressé peut obtenir de $2 à $4 à l'acre à l'égard de la moitié de ses emblavures, jusqu'à concurrence de 200 acres. Cette aide est un grand bienfait pour les cultivateurs qui ont travaillé si ardument et qui ont fait des efforts héroïques en vue de conserver leurs terres en dépit de conditions très difficiles.

L'eau nécessaire à l'irrigation provient des cours d'eau qui dévalent des pentes orientales des Rocheuses. La nature y fait pousser une végétation luxuriante—arbres, arbustes, herbages, et le reste. Grâce à cette végétation, le débit de l'eau est régulier. On a craint, pendant un certain temps, à cause des insectes, des incendies et de l'abattage déraisonnable des arbres que cette végétation ne soit détruite. Alors, on a adopté la loi relative à la conservation de la végétation dans les Rocheuses, et les gouvernements fédéral et provinciaux ont uni leurs efforts en vue de protéger cette végétation, afin que les cours d'eau ne se transforment pas en torrents au printemps pour être réduits plus tard à un simple filet d'eau.

Honorables sénateurs, un autre programme a été mis à exécution, à savoir celui du déplacement des cultivateurs; ce programme a été couronné de succès. Comme il existait une bien pauvre région dans le sud de la Saskatchewan, le gouvernement d'alors a choisi 80 familles et les a déménagées, en tant que groupe, de leur terre ingrate pour les établir dans la région appelée Rolling Hills, au sud de Calgary, où il y a irrigation. Les terres que ces familles ont quittées ont été clôturées et remises en herbe afin d'être utilisées par la collectivité comme lieu de pâturage. Ces cultivateurs ont eu environ 140 acres de terre partiellement irriguée pour 160 acres de leur terre aride. Dans la nouvelle localité, on a bâti des églises, des écoles et de jolies maisons d'habitation; on y respire un air de bonheur et de prospérité qui aidera sûrement ces habitants à se consoler de la pauvreté et des privations qu'ils ont endurées sur les terres arides.

Comme je l'ai déjà dit, la mesure à l'étude a pour objet de favoriser la continuation de l'œuvre tendant à la réadaptation et à l'amélioration du sort des gens établis sur des terres ingrates. Le revenu de ces gens est très bas.

On y compte 120,000 cultivateurs dont le revenu ne dépasse pas $1,200 par année, ce qui corrobore la prétention selon laquelle ils ne toucheraient pas leur juste part du revenu national. Il faut plus d'irrigation. Nous avons probablement plus d'un million d'acres actuellement irriguées, mais on pourrait en irriguer encore quelque deux millions et même à cela la proportion ne serait pas élevée. Aux États-Unis le nombre d'acres irriguées atteint 26 millions; en Chine, 90 millions et en Inde environ 60 millions. De fait, le dixième de la population mondiale obtient ses aliments des terres irriguées.

Ensuite nous devrions avoir des fermes ou des écoles de démonstration où les propriétaires de terres arides pourraient apprendre les meilleures méthodes de culture des terres irriguées. Les cultivateurs ont besoin d'aide pour la vente de leurs produits; ils ont besoin d'installations d'entreposage, de transformation et de réfrigération rapide pour la transformation et la mise en conserve de fruits et de légumes, là où les récoltes sont si abondantes grâce au soleil et à un approvisionnement

suffisant d'eau. L'expédition des bestiaux coûte cher et prend du temps. Ces pauvres animaux doivent être entassés à coups de trique dans les wagons fermés ou à claire-voie. Ces trains voyagent à petite vitesse et doivent faire des arrêts pour l'alimentation et l'abreuvement à certains points divisionnaires. S'il faut abattre ces malheureux animaux, il faudrait le faire près de leurs pâturages au lieu de leur faire endurer ces longs trajets par chemin de fer.

Enfin, la région recevrait une aide considérable si l'on encourageait l'industrie touristique. Les touristes aideraient à la consommation des aliments excédentaires. La nature offre beaucoup d'attraits dans les plaines de l'Ouest. Il y a les endroits historiques, de nombreux motels où les prix sont raisonnables, des parcs d'amusements tels que Elkwater, Waterton et d'autres. Quand on voyage sur la grand-route, on se rappelle les vers du poète:

> These are the gardens of
> the Desert, these
> The unshorn fields, boundless
> and beautiful
> For which the speech of England
> has no name—
> The prairies.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, en parcourant la mesure et en écoutant celui qui s'en est fait le parrain (l'honorable M. Pearson), j'ai pensé que les membres du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada seraient particulièrement heureux d'étudier la mesure. Il est on ne peut plus opportun que le président du comité soit le parrain de la mesure.

J'avais quelques idées à exprimer, mais après avoir écouté les observations du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), j'ai l'impression qu'il a si bien expliqué la mesure qu'il ne me reste plus rien à ajouter.

J'approuve la mesure; c'est un pas dans la bonne voie. Je suis très heureux qu'on l'ait présentée au Sénat et j'espère qu'elle recevra l'appui unanime des honorables sénateurs.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, étant le seul membre du sexe féminin du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, j'aimerais à féliciter le parrain de la mesure (l'honorable M. Pearson) qui, on l'a déjà dit, est également président du comité. Je suis très heureuse d'appuyer la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill S-24, visant à modifier la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure relativement courte et peu compliquée. Elle a pour but de modifier la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement de 1952, chapitre 324 des statuts revisés de cette année-là.

Un bill un peu semblable à celui-ci, mais non identique, a été présenté au Sénat en 1957 par l'ancien gouvernement. Je crois que c'est le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) qui avait parrainé la mesure. Elle a donné lieu à bien des malentendus et c'est la raison, je pense, pour laquelle on n'y a pas donné suite. De toutes manières, afin de dissiper tout malentendu éventuel je me propose, d'examiner la mesure à l'étude dans ses moindres détails.

Vu que la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement a trait à la réglementation de la circulation sur tous les terrains appartenant au gouvernement fédéral dans tout le Canada, j'aimerais que les honorables sénateurs examinent avec moi comment l'utilisation, la configuration et l'étendue de ces terrains ont changé depuis trente ans. Les aérodromes par exemple, qui n'étaient à une époque que de simples pistes d'atterrissage avec peut-être une petit hangar avoisinant une grand-route s'étendent maintenant, dans certains cas, sur une vaste superficie. Il peut y avoir dans leur périmètre des milles de routes et autres artères de circulation. Des grands-routes peuvent les traverser. L'énorme volume des voyageurs aériens amène chaque jour dans ces aéroports un grand nombre de gens et de véhicules. De nouveaux édifices de l'État sont maintenant aménagés bien en retrait sur des terrains spacieux avec des routes d'accès et des terrains de stationnement à la différence des édifices datant de plus longtemps situés sur des terrains où aucun problème de circulation interne ne pouvait vraiment se poser. Je tiens aussi à parler des réserves militaires qui ont subi des changements gros de conséquences. Certaines ont une superficie énorme comme, par exemple, le Camp Gagetown au Nouveau-Brunswick qui s'étend sur une superficie de plusieurs milles carrés. Naguère on trouvait bien peu de civils sur les terrains militaires mais, de nos jours, des centaines de civils sont employés dans des établissements militaires et bon nombre de personnes à charge habitent les logements affectés au personnel

militaire marié. On peut soumettre le personnel et les véhicules militaires à une réglementation prévue dans le Règlement de discipline militaire, mais les autres ne sont pas assujétis au droit militaire.

Il convient que je vous signale à présent certains faits entièrement nouveaux, notamment la création de la ville de Chalk-River, qui est en réalité une municipalité de l'État fédéral. Il sied également de s'arrêter au volume fort accru de la circulation automobile dans des endroits tels que les parcs nationaux et les réserves indiennes. Pour parler d'un endroit plus proche de nous, les honorables sénateurs reconnaîtront tous que le problème de la circulation s'accentue sur la colline parlementaire. Quelques-uns d'entre nous savent que feu le premier ministre Mackenzie King aurait été consterné de voir une automobile stationnée où que ce soit en vue des édifices parlementaires. Je signale cette évolution pour indiquer, principalement, les circonstances qui ont amené, au cours des ans, l'adoption des lois visant à résoudre le problème grandissant de la circulation.

Bien entendu, voilà des années qu'on a reconnu la nécessité d'établir des règlements de la circulation à l'égard de certains terrains de l'État. Ainsi, la loi sur les Indiens et la loi sur les parcs nationaux autorisent depuis longtemps la réglementation de la circulation dans les terres qu'elles visent. Plus récemment, lorsqu'on a créé la Commission de la capitale nationale, on a incorporé dans sa loi organique des dispositions autorisant la mise en vigueur de règlements de la circulation applicables aux terrains et aux routes relevant de la Commission. En revanche, la majeure partie des terrains de l'État ne fait l'objet d'aucune disposition spéciale à cet égard. Ces terrains servent à une centaine de services gouvernementaux ou sont occupés par eux, et relèvent d'un certain nombre de ministères fédéraux.

Par l'adoption de la loi visant la circulation des véhicules sur la propriété du Dominion, on a tenté en 1930 de régir quelque peu la circulation dans bon nombre de zones non autrement réglementées. Cette loi autorisait le gouverneur en conseil à établir des règlements visant la circulation «sur la propriété de Sa Majesté, dans laquelle n'existe aucun droit de passage public». C'est en vertu de cette loi qu'on a réglementé pendant des années la circulation sur la colline du Parlement et ailleurs. Aucune peine maximum n'était prévue dans la loi; toutefois, sur déclaration sommaire de culpabilité pour infraction au règlement, les délinquants étaient passibles, au maximum, d'une amende de $50 ou de six mois d'emprisonnement, ou des deux à la fois.

Vers 1951, cette loi a suscité des difficultés judiciaires, alors qu'il s'est agi d'interpréter l'expression «dans laquelle n'existe aucun droit de passage public». Par voie de conséquence, elle est devenue inopérante. En 1952, l'actuelle loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement a remplacé l'ancienne loi inopérante. Afin d'obvier aux objections soulevées antérieurement, le gouverneur en conseil a été autorisé à édicter un règlement régissant la circulation «sur les terrains possédés ou occupés par Sa Majesté du chef du Canada». Ce règlement visait alors tous les terrains du gouvernement fédéral, bien que, comme je l'ai signalé tantôt, il n'était pas strictement nécessaire dans le cas de certaines zones qui tombaient sous l'empire d'une loi spéciale. On voulait apparemment rectifier des lacunes et étendre la portée des mesures législatives existantes visant certaines régions.

En plus de la disposition élargissant considérablement le cadre de la loi, et de certains aspects relatifs aux modalités et à la preuve, la loi prévoyait que ce règlement pouvait prescrire une amende n'excédant pas $50 ou deux mois d'emprisonnement, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, pour violation du règlement régissant la circulation.

En s'inspirant des pouvoirs conférés par la loi, le gouverneur en conseil a promulgué deux séries de règlements. Il a donc édicté des règlements fondés sur les pouvoirs énoncés tant dans la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement que sur la loi sur le ministère des Transports; ces règlements, évidemment, étaient destinés à répondre aux besoins particuliers à ces régions. En 1952, le règlement relatif à la circulation sur les terrains du gouvernement a été publié; il visait tous les terrains du gouvernement, sauf ceux qui tombaient déjà sous le coup d'autres règlements que l'on avait jugés suffisants. A mon avis, nous devrions accorder une attention particulière au règlement édicté en vertu du décret du conseil 4076 du 17 septembre 1952, étant donné qu'il pourrait nous éclairer quant à la nécessité des modifications proposées dans le projet de loi à l'étude. Ce règlement prévoit l'affichage d'écriteaux indiquant la vitesse maximum, les arrêts, les zones de stationnement, etc., et d'autres avis jugés nécessaires à l'égard des terrains du gouvernement. Le règlement prévoyait, en outre, que, sauf dans les cas où certaines lois étaient jugées incompatibles avec ce règlement, aucune personne ne doit conduire un véhicule autrement qu'en conformité des lois de la province et de la municipalité où circule le véhicule en cause. Cette disposition est très importante. On reconnaît par là que les terrains du gouvernement fédéral ne sauraient être enclavés de façon hermétique

par rapport au territoire environnant. La circulation doit se faire, et se fait, en passant par ce territoire, et les automobilistes ne se rendent peut-être même pas compte qu'ils circulent dans un secteur qui relève d'une autre autorité. Du moment qu'ils se comportent d'une manière raisonnable et qu'ils obéissent aux directives, les automobilistes n'ont peut-être pas besoin de le savoir.

Même si ces règlements ont en grande partie rendu la loi de la province ou de la municipalité environnantes applicable à la circulation sur les terrains du gouvernement fédéral, lorsqu'on enfreint ces règlements, les peines, les restrictions et même l'annulation des privilèges qui s'ensuivent ne peuvent correspondre à ceux qui s'appliquent en dehors des limites fédérales. C'est à cause des restrictions prévues dans la loi quant aux amendes et de l'absence de dispositions touchant le paiement volontaire des amendes. Voilà qui nous amène aux modifications proposées.

L'objet en est d'abord de permettre l'établissement de règlements, en vue d'accroître les peines frappant les infractions aux règlements de la circulation; l'amende serait portée à $500, la peine d'emprisonnement à six mois, ou l'accusé serait passible à la fois de l'emprisonnement et de l'amende, sauf dans le cas de délits concernant le stationnement; en second lieu, l'annulation du privilège de conduire un véhicule sur la propriété de l'État durant une période d'au plus un an; et en troisième lieu, le paiement volontaire des amendes.

Les honorables sénateurs admettent que certains des délits les plus graves en matière de circulation, tels que conduire alors que les facultés sont affaiblies ou que l'on est en état d'ivresse, se rendre coupable de négligence criminelle et quitter la scène d'un accident, constituent des délits criminels et, à ce titre, sont assujétis au Code criminel qui a force de loi partout, que ce soit dans les régions qui relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale. Toutefois, certaines violations des règlements de la circulation, même si elles ne relèvent pas du Code criminel, revêtent néanmoins une certaine gravité du point de vue de la province et aux yeux d'autres autorités. De nos jours de telles violations peuvent tout aussi bien être commises sur certains genres de terres fédérales que sur les grands-routes provinciales.

En 1957, l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a signalé, à juste titre, qu'en Ontario, quiconque se rend coupable à plusieurs reprises d'excès de vitesse sur une grand-route est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à $500, en plus d'un emprisonnement d'au plus six mois, et que dans le Québec, les peines correspondantes sont de $500 et de trois mois d'emprisonnement. Toutefois, si le délinquant commet une infraction sur un terrain fédéral, la peine est présentement limitée à une amende de $50 et/ou deux mois d'emprisonnement au maximum. Après avoir examiné la loi sur les véhicules à moteur d'autres provinces, j'ai constaté qu'elles sont analogues.

L'amendement proposé vise à rendre l'amende et/ou l'emprisonnement pour violation du règlement régissant la circulation sur les terrains du gouvernement plus conformes aux peines prévues à l'égard des routes provinciales où les mêmes problèmes se posent. On alléguera peut-être que les peines maximums envisagées ici sont trop rigoureuses. Je ferai observer qu'en vertu de la loi sur les véhicules, en vigueur dans la Saskatchewan, quiconque se rend coupable de conduire un véhicule automobile après avoir perdu son permis pour conduite en état d'ivresse, s'expose à une amende de $500 et à deux ans d'emprisonnement au maximum. Pour le même délit, l'accusé se verrait condamner, en Ontario, à une amende de $500 ainsi qu'à six mois d'emprisonnement, tandis que son véhicule serait confisqué en faveur de Sa Majesté, du chef de la province.

J'ai signalé ces sanctions afin de montrer l'insuffisance des peines prévues par la loi, dans son libellé actuel. L'excès de vitesse ou la conduite d'une voiture après l'annulation du permis sont des infractions aussi graves lorsqu'elles sont commises, mettons, dans une réserve militaire que lorsqu'elles le sont sur une grand-route provinciale. Les autorités provinciales ont acquis une grande expérience dans la réglementation de la circulation et que ces peines soient relativement uniformes à travers le pays témoigne du Bien-fondé de leur existence.

En portant l'amende maximum à $500 et l'emprisonnement à une durée maximum de six mois, on harmonisera ainsi la sanction avec celle qui est établie en vertu d'autres mesures fédérales. Les Règlements relatifs à la circuation dans les parcs nationaux ne prévoient aucune peine, mais ils précisent qu'une infraction aux Règlements constitue un délit dont l'auteur peut être condamné par voie de procédure sommaire ce qui comporte, en vertu du Code criminel, une amende allant jusqu'à $500 et ou un emprisonnement d'une durée mavimum de six mois. La loi sur la capitale nationale prévoit que le gouverneur en conseil peut prescrire, en cas d'infraction à ses règlements, des peines, notamment une amende nexcédant pas $500 ou un emprisonnement d'une durée maximum de six mois ou les deux.

La modification projetée prévoit aussi que les personnes qui auront violé les règlements

pourront se voir interdire de conduire, pendant une durée pouvant aller jusqu'à un an, sur les terrains appartenant à l'État. Voilà qui est également conforme aux usages pratiqués dans les provinces. Le retrait du privilège de conduite est non seulement salutaire en tant que peine, mais il constitue également une protection pour le public contre ceux qui ont prouvé qu'ils abusaient d'une façon irréfléchie de ce privilège. C'est un illogisme consommé que pareille protection ne puisse être accordée au public du fait que l'abus s'est produit sur des terrains du gouvernement fédéral et non pas une grand-route provinciale.

Les personnes qui ont perdu le droit de conduire un véhicule sur les routes provinciales n'ont pas, en vertu des règlements, le droit de conduire un véhicule dans une propriété fédérale. Le Parlement n'a évidemment pas le droit constitutionnel de supprimer le privilège de conduire un véhicule en dehors des limites des terrains fédéraux, mais la modification proposée permettra au moins d'empêcher ces gens de conduire un véhicule sur les routes fédérales.

Finalement, la modification rend possible le paiement volontaire des amendes. Bien qu'à un certain point de vue, le gouvernement fédéral, comme on l'a vu, est aux prises avec plusieurs des problèmes que doivent affronter les autorités de qui relèvent les routes provinciales, à un autre point de vue, il peut être comparé plus justement à un gouvernement municipal. Dans certains cas, le gouvernement fédéral est aux prises avec les problèmes que comportent les grands-routes, ailleurs il l'est avec les problèmes de stationnement dans les villes. Dans le cas de violations minimes telles que l'inobservance d'un règlement de stationnement, la disposition prévoyant le paiement volontaire d'amendes fait d'ordinaire partie des règlements municipaux. Dans l'état actuel des choses, la personne qui est accusée d'un manquement minime à un règlement fédéral de circulation n'a pas d'autre choix que de comparaître en personne ou de se faire représenter devant le tribunal. Elle peut être convaincue de sa culpabilité et n'avoir aucun désir de contester le chef d'accusation; néanmoins elle doit s'absenter de son travail pour comparaître en cour ou payer un avocat pour se faire représenter. La loi tente, dans la mesure du possible, de faire correspondre la peine au délit. Mais vu l'absence de toute disposition permettant l'acquittement volontaire d'une amende même petite, la peine connexe telle que la perte de temps ou le paiement d'un avocat augmente le châtiment réel bien au-delà de la gravité du délit.

Bien sûr, cette disposition ne limite aucunement le droit dont jouit une personne, qui se considère innocente, de se présenter devant un tribunal et de défendre sa cause. Si elle est reconnue coupable du délit, il se peut fort bien que le montant de l'amende imposée par le tribunal, ainsi que les frais, dépasse le montant de l'amende qu'elle aurait dû verser volontairement. Je sais qu'en 1957, quand le Sénat a été saisi de cette question, une telle possibilité inquiétait certains honorables sénateurs. Cette disposition leur a peut-être semblé injute, mais elle est essentielle à un tel régime. D'ordinaire, on permet de verser volontairement des amendes pour des infractions d'ordre secondaire, telles que le stationnement illégal. On fixe une amende uniforme qui semble correspondre à l'infraction. Si l'accusé décide de porter sa cause devant un tribunal et qu'il est reconnu coupable, il doit s'attendre que le tribunal tienne compte de toutes les circonstances et qu'il use de discrétion en imposant une amende qui peut être inférieure ou peut-être supérieure à l'amende qu'on acquitte volontairement. Quand l'accusé a la faculté de payer volontairement son amende, il doit faire un choix; toutefois, après avoir établi son choix, il doit en subir les conséquences.

Les modifications proposées sont destinées à faire concorder les amendes qui peuvent être imposées à l'égard des infractions à la circulation sur les terrains du gouvernement avec celles qu'on a trouvées justes et efficaces en se fondant sur la vaste expérience du gouvernement provincial et, dans le cas d'infractions très peu importantes, avec les peines qui correspondent exactement à la gravité des infractions. J'ai peine à croire que quelqu'un puisse s'élever contre ces buts.

Pour terminer, j'aimerais parler brièvement du privilège dont jouissent les parlementaires par rapport à une mesure comme celle-ci. Le privilège des parlementaires a été étudié à fond et avec précision par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quand le Sénat a été saisi de cette question en 1957.

Depuis lors, nous avons obtenu l'opinion du sous-ministre de la Justice. Je crois que les vues de ces deux messieurs peuvent se résumer ainsi: on n'enfreint aucun privilège parlementaire en exigeant l'observance des règlements concernant la circulation. Le privilège parlementaire a pour objet de permettre aux membres du Parlement de remplir les fonctions importantes qui leur incombent sans qu'on y mette obstacle. C'est un principe fondamental de notre régime que tous sont égaux devant la loi. Les membres du Parlement ne sont aucunement exempts des dispositions de la loi. Toutefois, il est vrai que, par suite du privilège parlementaire, il soit difficile de faire jouer la loi contre eux, ou

bien ils peuvent, dans certaines circonstances, être exempts des peines qui autrement pourraient les frapper.

Tous les membres du Parlement reconnaissent sans doute la nécessité d'un règlement concernant la circulation non seulement sur la colline du Parlement, mais partout où l'on circule. Vu leurs fonctions importantes, les membres du Parlement ont besoin de certains privilèges et y ont droit. Par exemple il faut leur réserver des places de stationnement. Ce n'est que, lorsque des mesures efficaces régissant la circulation sont en vigueur qu'il est possible de maintenir ces privilèges nécessaires. C'est donc pour rendre cette loi plus efficace qu'on propose les modifications à l'étude.

Cela termine une explication plutôt longue du bill S-24, mais j'espère qu'elle aura servi à dissiper certaines appréhensions que quelques sénateurs pouvaient ressentir. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications pour y être approfondie. En 1957, le bill tendant à modifier cette loi a été déféré à ce même comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur suppléant. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Jacques Flynn, Orateur suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 13 juin 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-33, visant à modifier la loi sur les transports.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John A. Buchanan propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

L'honorable William R. Brunt: Pouvons-nous obtenir une brève explication de la mesure?

L'honorable M. Buchanan: J'ignore si c'est moi qui me ferai le parrain de la mesure.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES STUPÉFIANTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-100, prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-105, concernant les pénitenciers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-98, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du surintendant des assurances du Canada, volume III—États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année close le 31 décembre 1959; selon l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70 des Statuts revisés du Canada (1952). (Textes anglais et français).

Accord modificatif numéro 1 prévoyant le paiement de contributions aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, conclu le 4 mai 1961 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des territoires du Nord-Ouest. (Texte anglais).

Échange de notes et mémoire d'accord (Ottawa, le 12 juin 1961) constituant un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet des moyens d'assurer la meilleure utilisation possible de certaines ressources que l'un et l'autre gouvernements sont disposés à consacrer, conformément aux objectifs du Traité de l'Atlantique Nord, à l'amélioration de la défense aérienne de la région Canada-États-Unis de l'OTAN, à l'élaboration du Programme des deux gouvernements pour le partage de la production de défense et à l'octroi d'assistance à certains autres gouvernements de l'OTAN. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 343 à 359 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE COLUMBIA

TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN

L'honorable Vincent Dupuis, conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

1. Un traité a-t-il été signé dernièrement entre le Canada et les États-Unis relativement au fleuve Columbia, en Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative un exemplaire de ce traité sera-t-il produit le plus tôt possible?

3. En vertu de quelle autorité et de quelle loi le gouvernement avait-il le pouvoir de signer un tel traité?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre ce traité au Parlement, pour son approbation?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Oui, le 17 janvier 1961.

2. Des exemplaires du traité ont été déposés le 24 janvier 1961 et ont été imprimés en appendice au hansard du Sénat du même jour. On pourra mettre à la disposition des honorables sénateurs d'autres exemplaires, s'ils le désirent.

3. Le «traité conclu entre le Canada et les États-Unis relativement à la mise en valeur conjointe du bassin du fleuve Columbia» a été signé le 17 janvier 1961 en vertu d'un instrument de pleins pouvoirs conformément au décret du conseil C.P. nº 1961-41 du 16 janvier 1961, émis par suite de l'exercice de la prérogative royale; ce décret conférait le pouvoir de conclure un traité au Canada et au nom du Canada.

4. Il est d'usage, implanté au cours des années, que l'on demande normalement l'approbation du Parlement lorsqu'il s'agit d'ententes internationales mettant en cause de fortes dépenses de deniers publics ou de lourdes responsabilités d'ordre politique, économique ou militaire.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais vous signaler qu'il y a actuellement au *Feuilleton* douze projets de loi, y compris les quatre mesures présentées ce soir. Afin d'étudier ces projets de loi avec le plus de diligence possible, je vais proposer aux honorables sénateurs que le Sénat siège demain après-midi et demain soir, jeudi après-midi et jeudi soir, vendredi après-midi et lundi soir.

Le *Feuilleton* comporte trois articles portant deuxième lecture de mesures d'initiative ministérielle qui ont été présentées d'abord au Sénat, savoir l'article nº 3: bill S-24 modifiant la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement; l'article nº 4: bill S-28 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires; et l'article nº 5: bill S-29 modifiant la loi sur les compagnies de prêt. Je voudrais en premier lieu aborder l'étude de ces projets de loi, afin que nous puissions les déférer sans tarder à l'autre endroit pour qu'on les y étudie. Nous ne pourrons peut-être pas aborder l'étude de l'article nº 6 ce soir; toutefois, j'aimerais bien que nous disposions de l'article nº 7, dont l'explication nous sera fournie par le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan). Nous pourrions ensuite passer au nº 8 et aux autres questions qui figurent au *Feuilleton.*

J'espère que les honorables sénateurs trouveront que c'est là la meilleure façon de nous acquitter de l'étude des nombreuses mesures législatives qui figurent au *Feuilleton.*

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Jusqu'où le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) entend-il se rendre pour ce qui est de la besogne à abattre ce soir?

L'honorable M. Aseltine: Nous espérons, si nous pouvons nous rendre jusque-là, aborder l'étude du projet de loi tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié); sinon, nous l'aborderons demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-295, pour faire droit à Fred Austin Griffith.

Bill SD-296, pour faire droit à Joseph-Paul-Jules Jodoin.

Bill SD-297, pour faire droit à Janet Louisa Davis.

Bill SD-298, pour faire droit à Margaret Dorothy Smith.

Bill SD-299, pour faire droit à Christopher John Henry Doscher.

Bill SD-300, pour faire droit à Martha Saltvik.

Bill SD-301, pour faire droit à Eva Farkass.

Bill SD-302, pour faire droit à Albert Courtois.

Bill SD-303, pour faire droit à Madeleine Lebègue.

Bill SD-304, pour faire droit à Anthony Roy Rabone Hearn.

Bill SD-305, pour faire droit à Joseph Alfred Pope.

Bill SD-306, pour faire droit à Marigold Mavis Singer.

Bill SD-307, pour faire droit à Georgette Anne O'Leary.

Bill SD-308, pour faire droit à Ann Cicely Cosgrove.

Bill SD-309, pour faire droit à Agnes Hallstein.

Bill SD-310, pour faire droit à Shirley Sherry Aileen Sarah Bronfman.

Bill SD-311, pour faire droit à Leta Sybil Farmer.

Bill SD-312, pour faire droit à Vlasta Suchomel.

Bill SD-313, pour faire droit à Lilian Norah Smith.

Bill SD-314, pour faire droit à Sarah Galganov, aussi désignée Sarah Gale.

Bill SD-315, pour faire droit à Anna Zinger.

Bill SD-316, pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill SD-317, pour faire droit à Dennis James Haney.

Bill SD-318, pour faire droit à George Kenneth Polk.

Bill SD-319, pour faire droit à Mario Lattoni.

Bill SD-320, pour faire droit à Vincent Laplaca.

Bill SD-321, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne-d'Arc Paiement.

Bill SD-322, pour faire droit à Joy Earle.

Bill SD-323, pour faire droit à Barbara Rosemary Olga Barbary.

Bill SD-324, pour faire droit à Assof Ernest Shaar.

Bill SD-325, pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Paul-Émile Marois.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 8 juin sur la motion de l'honorable M. Aseltine relative à la 2e lecture du bill S-24 tendant à modifier la Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation quelque peu exceptionnelle puisque, en 1957, j'étais le parrain d'un bill pratiquement identique à celui que nous étudions maintenant. Je siégeais alors de l'autre côté de la Chambre qui manifestait une certaine opposition à ladite mesure. Je prends aujourd'hui la parole au nom de l'opposition pour critiquer la même mesure. Peut-être ne devrais-je pas utiliser le terme «critiquer» vu que cette mesure ne donne pas matière à désaccord mais, somme toute, appelle l'approbation de la Chambre.

Bien que jeudi dernier l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ait donné de la législation proposée une explication complète et lucide, puis-je me permettre de revenir sur ses aspects principaux, car l'assistance n'était pas très nombreuse lors de la première lecture.

Cette mesure a un double but. En premier lieu, elle augmentera la peine maximum—amende ou emprisonnement—pour certaines effractions contre les règlements de la circulation sur les propriétés fédérales; en second lieu, elle prévoira le paiement volontaire des amendes.

Sauf erreur, le paiement volontaire des amendes est prévu dans presque toutes les lois provinciales. Il est peut-être erroné de dire de cette disposition qu'elle favorise le public, parce que personne n'aime à payer l'amende. Néanmoins, lorsqu'on a commis un délit léger, par exemple stationner dans un endroit interdit ou peut-être dépasser la vitesse permise—il est plus pratique de n'avoir pas à se rendre au tribunal de police pour y comparaître devant le magistrat et être déclaré officiellement et formellement coupable d'un délit de ce genre. La disposition relative au paiement volontaire des amendes est opportune dans une mesure de ce genre.

Quant au montant de l'amende et à la prolongation de la peine d'emprisonnement, la loi actuelle prévoit une amende de $50 et une peine d'emprisonnement d'au plus deux mois. Le bill propose de porter l'amende maximum à $500 et l'emprisonnement à une période d'au plus six mois.

L'honorable M. Hugessen: C'est de l'inflation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

Peut-être devrais-je rappeler à la Chambre que la mesure adoptée en 1957 avait été étudiée avec soin ici et également au comité auquel elle avait été déférée. Le comité en était venu à trois conclusions. La première portait que le Parlement avait compétence pour adopter le bill. Le projet de loi vise les délits relatifs à la circulation commis sur une propriété appartenant au gouvernement fédéral, où qu'elle soit située. Les seules exceptions sont visées par certaines autres lois du Parlement, lesquelles visent des propriétés spécifiquement mentionnées. Par exemple, la loi touchant la Commission de

la capitale nationale prévoit que cet organisme pourra s'occuper des infractions contre les règlements de la circulation sur les propriétés qu'il possède ou régit. La loi sur les transports renferme aussi une disposition spéciale visant les règlements de la circulation aux aéroports. On trouve des dispositions législatives touchant les terres appartenant aux Indiens. Mais la régie de la circulation sur toutes les autres terres appartenant à l'État sera assujétie à la présente mesure.

L'honorable leader du gouvernement a indiqué que l'objet de la mesure était d'assimiler les peines relatives aux délits commis sur les propriétés fédérales à celles qu'imposent les provinces où ces propriétés sont situées. C'est une déclaration tout aussi générale que celle que j'ai faite en présentant le bill modifiant la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement en 1957 et, si je puis dire, aucune de ces déclarations n'est tout à fait exacte.

L'honorable M. Brunt: Ne fendez pas les cheveux en quatre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, les amendes ne s'élèvent jamais jusqu'à $500 mais, dans l'ensemble, en Ontario et dans d'autres provinces, les peines atteignent ce montant. Il est ressorti de la discussion du comité en 1957 que ces peines maximums ne doivent être infligées que dans le cas d'une troisième infraction ou dans les cas de délits graves comme celui qui consiste à conduire en état d'ivresse ou à quitter les lieux où un accident grave s'est produit.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi tous ces cas ne relèvent-ils pas du Code criminel?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Franchement, je l'ignore. Ce serait possible et on pourrait peut-être discuter la question au comité. Peu importe que ces cas relèvent du Code criminel ou de cette loi spéciale qui traite de la circulation plutôt que du crime. Certaines infractions au code de la route sont de nature criminelle; on pourrait certainement porter plainte sous l'empire du Code criminel aussi bien qu'en vertu de cette loi particulière. Au pied levé, c'est ce que je répondrais à mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Voici un autre point qui a été mis en lumière à la suite de l'audience du comité: il n'est pas juste, par exemple, d'infliger une amende de $500, et un emprisonnement de six mois à un conducteur qui quitte les lieux où un accident grave s'est produit si l'infraction prend place, mettons, sur la rue Wellington, alors que la peine maximum serait seulement de $50 et/ou de deux mois d'emprisonnement si l'infraction avait été commise juste à l'intérieur des grilles qui entourent la colline du Parlement. Nous avons donc cru la proposition raisonnable.

Voilà en ce qui concerne la mesure. Les honorables sénateurs qui étaient ici en 1957 se souviennent peut-être qu'une autre grave question a été soulevée à l'époque, soit les privilèges dont jouissent les membres du Sénat et de la Chambre des communes. Cette question avait d'abord été soulevée par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), puis par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en avait fait une étude approfondie. Je tiens à rappeler au Sénat que, lorsque nous avons étudié la question des privilèges du Parlement, nous nous sommes plutôt restreints à un groupe de propriétés de l'État, soit les édifices situés sur la colline parlementaire. Je demanderais aux honorables sénateurs de prendre le temps de lire ce qu'avait alors dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity au sujet des privilèges du Parlement, car il avait alors consigné au hansard un véritable traité, si je puis décrire ainsi son discours. Il avait conclu, je crois, que la mesure à l'étude n'empiéterait pas sur ces privilèges.

Étant donné que je parle des édifices de la colline parlementaire et de la circulation, j'aimerais dire quelques mots d'un sujet qui, à mon avis, découle de la mesure à l'étude. Nous avons sur la colline parlementaire un des endroits les plus importants du pays, sinon le plus important. Nous avons certaines des pièces architecturales les plus belles du pays et nous prenons tant de soin à les conserver que nous n'osons même pas toucher aux pierres de l'édifice de l'Ouest, de peur qu'elles ne soient pas placées comme elles l'étaient auparavant. Nous avons de très beaux arbres, de belles pelouses, des fleurs splendides et un emplacement aussi magnifique que n'importe quelle autre capitale du monde.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cependant, qu'est-ce que nous faisons? Nous avons d'excellentes voies de circulation ici; toutefois, nous permettons qu'elles soient encombrées à longueur d'année par des voitures qui y stationnent, tant d'une façon permanente que temporaire, à tel point qu'on ne peut pas voir le gazon et que la vue des édifices est obstruée, surtout depuis la rue Wellington. Ce que nous avons, de fait, établi, c'est un terrain de stationnement de 1 milliard de dollars dans un endroit magnifique.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Très bien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai une proposition à faire et elle n'est pas nouvelle pour le Sénat. Elle a déjà été présentée au comité des édifices et terrains publics. La proposition dont je parle vise à prendre des dispositions en vue de supprimer tout stationnement sur la colline du Parlement. Cette mesure peut sembler excessive, mais je ne crois pas qu'elle le soit et je suis persuadé que si l'on prenait des mesures énergiques on pourrait aménager un terrain de stationnement à l'arrière de la falaise, derrière le monument de Victoria. L'espace n'y manque pas et je suis certain que les techniciens seraient capables d'en aménager un. Je crois que nos milliers de touristes s'en trouveraient fort aise, ainsi d'ailleurs que les nombreuses personnes qui éprouvent tant de difficultés à se garer sur cette colline.

Le résultat d'une autre proposition faite il y a quelques années, par le comité des édifices et des terrains publics m'encourage. A cette époque, c'est-à-dire voici six ou sept ans, la tour magnifique de la Colline du Parlement n'était illuminée qu'à l'occasion d'événement d'importance tel qu'une visite de la Reine ou de quelque autre personnage officiel. Le comité avait proposé que la tour soit illuminée toutes les nuits. Avec le temps, le ministère en cause installa des jeux de lumière jaunes, verts, roses, bleus et blancs. On a, heureusement, corrigé cela depuis. Pour les Canadiens qui viennent ici la nuit, l'illumination ajoute à la majesté de l'endroit. Ainsi que je l'ai dit, cette proposition venait du comité sénatorial des édifices et des terrains publics.

Je me permets, ce soir, de soumettre une autre proposition en marge du bill sur la circulation qui traite de la circulation sur les propriétés de l'État en général. Je demande que l'on fasse quelque chose pour conserver à ce site sa dignité et sa beauté.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je dois dire que je suis tout à fait opposé à l'interdiction du stationnement sur la colline du Parlement. A mon avis, le stationnement ne défigurerait nullement la large voie qui mène à l'édifice du centre; le stationnement, des deux côtés de cette voie, n'en gâterait pas du tout l'apparence. Il n'y a jamais plus de quelques personnes qui empruntent en même temps cette promenade. Un grand nombre de visiteurs tiennent à visiter la colline du Parlement; si d'autres dispositions sont prises en vue d'éliminer le stationnement sur la colline, où vont-ils garer leurs voitures, étant donné l'insuffisance d'endroits de stationnement à Ottawa? Je ne vois pas ni pourquoi ni sur quoi l'on se fonde logiquement pour vouloir réduire le nombre des places de stationnement dont on dispose actuellement sur la colline du Parlement. Bien au contraire, je voudrais que le nombre en soit accru.

L'honorable M. Brunt: Comment y viendrait-on, par hélicoptère?

L'honorable M. Horner: L'accès aux édifices parlementaires ne pose aucun problème. Les Américains y viennent avec plaisir. Je vois souvent des voitures américaines garées à tel ou tel endroit, mais on prie souvent leurs propriétaires de déplacer leurs voitures. Il ne faudrait pas leur causer tant de difficultés. Il semble que certains de ceux qui jouissent du privilège d'avoir un permis de stationnement, prennent plaisir à priver les autres de l'occasion de visiter ces beaux édifices. Pour ma part, j'opte exactement pour le contraire, c'est-à-dire que je suis tout à fait en faveur du stationnement n'importe où sur la colline du Parlement. Au lieu d'éconduire les visiteurs, j'irais jusqu'à leur permettre de stationner même sur la pelouse du Parlement, puisqu'ils tiennent tant à visiter les lieux. Ainsi, les terrains du gouvernement seraient utilisés à bon escient.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-28 modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.

—Plusieurs honorables sénateurs se rappellent que le 31 janvier dernier, j'ai présenté dans cette honorable Chambre deux projets de loi apportant certaines modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que des modifications semblables à la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Les deux groupes de modifications tendaient à mettre ces lois à jour et à les rendre conformes à notre commerce d'assurance tel qu'il se pratique maintenant au Canada. La mesure dont nous sommes saisis ce soir renferme des modifications qui ressemblent beaucoup à celles que je viens de mentionner. Aussi espère-t-on que la loi sur les compagnies fiduciaires sera également mise à jour. Les compagnies fiduciaires recevront des pouvoirs plus étendus et seront en mesure de pratiquer leur commerce selon les principes modernes.

Le projet de loi ne vise aucunement les compagnies qui sont constituées en vertu de quelque loi provinciale.

Actuellement, nous comptons au Canada un peu plus de 50 compagnies fiduciaires dont dix seulement ont été constituées en vertu d'un acte du Parlement canadien. Les autres l'ont été sur le plan provincial seulement. Néanmoins, les dix compagnies ayant une charte fédérale, qui pratiquent leur commecre au Canada de nos jours, exercent le cinquième ou le quart de toutes les affaires en matières de fiducie au Canada. Ces dix compagnies ont des capitaux et des fonds de réserve s'établissant à environ 40 millions de dollars; elles administrent plusieurs fonds en fidéicommis qui ont une valeur d'environ un milliard et demi.

Si d'honorables sénateurs le désirent, je puis leur indiquer les noms de dix sociétés de fiducie constituées en corporation par une charte fédérale, la date de leur constitution en corporation et le lieu de leur siège social.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait peut-être consigner son renseignement au hansard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi ne pas nous lire les noms?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certains honorables sénateurs aimeraient qu'on en donne lecture.

L'honorable M. Brunt: Voici la liste:

Société de fiducie détenant une charte fédérale

Raison sociale	Année de constitution en corporation	Lieu du siège social
The Canada Permanent Trust Company ...	1913	Toronto
The Canada Trust Company	1894	London
Chartered Trust Company	1905	Toronto
Commercial Trust Company Limited	1904	Montréal
The Eastern Trust Company	1893	Halifax
Guaranty Trust Company of Canada	1925	Toronto
Investors Trust Company	1957	Winnipeg
The Premier Trust Company	1913	Toronto
Prudential Trust Company, Limited	1909	Montréal
The Sterling Trusts Corporation	1911	Toronto

Au début, on exigeait que toutes les compagnies fiduciaires constituées en corporation en vertu d'une charte fédérale déposent chaque année un état financier auprès du ministre des Finances; toutefois, aucune disposition ne permettait au gouvernement du Canada de leur accorder des permis ni d'inspecter ces compagnies fiduciaires; ce droit ne lui fut accordé qu'en 1920. Depuis cette date, les compagnies fiduciaires à enregistrement fédéral ont dû fonctionner en vertu d'un permis délivré par le ministre des Finances et sont assujéties à une inspection annuelle par le département des assurances.

Tous les honorables sénateurs savent très bien, j'en suis sûr, que les pouvoirs en matière de placement et de prêt de toutes les compagnies fiduciaires à enregistrement fédéral sont ceux qui sont énoncés par le détail dans la loi sur les compagnies fiduciaires. Pendant des années, ces pouvoirs correspondaient aux pouvoirs accordés aux compagnies d'assurance en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Je le répète, on a apporté des modifications à ces deux lois et l'on propose maintenant, aux termes de la mesure à l'étude, d'apporter des modifications semblables à la loi sur les compagnies fiduciaires afin d'étendre les pouvoirs en matière de placement et de prêt de ces dernières et, autant que possible, de les apparenter aux pouvoirs énoncés dans les lois sur les compagnies d'assurance.

La mesure renferme aussi quelques autres modifications concernant divers articles de la loi. On les a insérées dans la mesure afin de préciser certaines dispositions de la loi et en faciliter l'application; je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit à leur sujet.

J'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur le fait que l'actif de toutes les compagnies fiduciaires est réparti en trois catégories distinctes.

La première catégorie porte le nom de caisses fiduciaires non garanties. Il s'agit de fonds que les compagnies ont accepté d'administrer conformément aux conditions prévues, mais sans aucune garantie quant au capital ou au rendement d'intérêt.

La deuxième catégorie porte le nom de caisses fiduciaires garanties. Il s'agit de fonds pareillement acceptés par les compagnies fiduciaires mais, dans ce cas, celles-ci garantissent

le capital et vont même quelquefois jusqu'à garantir le rendement d'intérêt. Les sommes garanties proviennent principalement des dépôts effectués par le public dans des comptes de dépôts individuels et des fonds retirés de la vente par les compagnies fiduciaires de certificats de placement garantis.

Enfin, toutes les compagnies fiduciaires possèdent une caisse de la compagnie. Elle est constituée des fonds appartenant aux actionnaires et est leur stricte propriété. Ces sommes proviennent du capital souscrit, du surplus et des réserves des compagnies fiduciaires.

Actuellement, la loi sur les compagnies fiduciaires traite séparément des pouvoirs en matière de placement et de prêt attachés à chacune des trois catégories de caisses dont je viens de faire mention. L'article 64 de la loi donne le détail des pouvoirs relatifs aux fonds en fiducie et l'article 68 ceux relatifs aux placements des fonds des compagnies fiduciaires.

Je propose qu'avec l'aide de ces données générales et quelques connaissances de fond nous nous penchions brièvement sur certaines modifications que ce bill envisage d'apporter aux investissements et prêts.

Toutes les modifications de ce genre ayant trait aux fonds en fiducie figurent à l'article 1 du projet de loi, tandis que celles qui visent les fonds mêmes de la compagnie ainsi que l'argent des actionnaires sont énoncées à l'article 2 de la mesure à l'étude.

Permettez-moi de signaler en premier lieu que la limite du montant des prêts hypothécaires garantis par des valeurs immobilières est portée de 60 à 66⅔ de la valeur de l'immeuble. Cette modification s'applique aux trois catégories de fonds appartenant à une compagnie fiduciaire, dont j'ai parlé tantôt. Elle est analogue à la modification récemment apportée à cet égard aux deux lois relatives aux compagnies d'assurance.

Honorables sénateurs, ce qui pourrait à prime abord vous paraître de double emploi ou de la répétition dans la mesure à l'étude tient au fait que l'actif d'une compagnie de fiducie est partagé en trois catégories de fonds distinctes, dont deux sont de nature fiduciaire tandis que la troisième a trait aux propres fonds de la compagnie. Les pouvoirs relatifs à chaque catégorie de fonds doivent être établis. A l'heure actuelle, les compagnies fiduciaires sont habilitées à effectuer des placements dans certains genres d'immeubles, c'est-à-dire à l'égard d'immeubles loués à des compagnies pourvu que les dividendes versés habituellement par celles-ci soient suffisants. Sauf erreur, les placements qu'on peut effectuer à l'heure actuelle à l'égard d'un immeuble en particulier ne doivent pas dépasser un demi pour cent de l'ensemble de la valeur des fonds fiduciaires garantis et des fonds de la compagnie proprement dite. En d'autres termes, le montant maximum du prêt qu'est autorisé à consentir une compagnie fiduciaire à l'égard d'un immeuble de location est établi à l'heure actuelle à un demi pour cent de la valeur globale que représentent ces deux fonds fiduciaires et le fonds de la compagnie. La mesure à l'étude prévoit que ce maximum soit porté d'un demi pour cent à un pour cent. Les mêmes modifications ont été apportées aux deux lois concernant les compagnies d'assurance. En outre, le projet de loi propose qu'il soit permis à une compagnie fiduciaire de se joindre à toute autre compagnie fiduciaire, compagnie de prêts ou compagnie d'assurance constituée au Canada pour faire de tels placements.

Il y a un autre changement ordinaire qui sera introduit, c'est celui qui a trait au placement des fonds en fiducie garantie dans ce que l'on nomme généralement les certificats gagés sur le matériel. A l'heure présente, les compagnies fiduciaires sont autorisées à faire des placements dans ce genre de certificats, pourvu que ceux-ci soient émis en garantie sur le matériel roulant des chemins de fer. En vertu du projet de loi, le même placement sera autorisé pourvu que les titres soient émis à l'égard des moyens de transport sur les grands-routes. Les compagnies d'assurance jouissent actuellement de ce droit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est-à-dire à l'égard des camions et le reste?

L'honorable M. Hugessen: Les autobus?

L'honorable M. Brunt: Les camions et les autobus et, en certains cas, les automobiles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les avions?

L'honorable M. Brunt: J'y arrive. Ce genre particulier de placements n'est pas autorisé à l'égard du matériel aérien. Les compagnies ne peuvent pas encore faire de placements dans ce genre de matériel.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En est-il ainsi en ce qui concerne les compagnies d'assurance?

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'autre modification que prévoit la mesure a trait aux placements et prêts qui ne sont pas nommément autorisés par la loi elle-même.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Où la trouve-t-on?

L'honorable M. Brunt: Je regrette, mais je ne l'ai pas suivie article par article. Toutefois, quand M. MacGregor comparaîtra devant le comité, il examinera la mesure article par article.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'avez pas à le faire de toutes manières.

L'honorable M. Brunt: Merci.

La modification projetée accordera aux compagnies fiduciaires une petite latitude dans le placement de leurs propres fonds, latitude semblable à celle dont jouissent en ce moment les compagnies d'assurance. La limite proposée à l'égard du montant qui pourra être ainsi placé et prêté s'élève à 15 p. 100 du capital entièrement libéré et non entamé et de la réserve des compagnies. C'est la même limite que celle qui est prescrite dans la «Loan and Corporations Act» de la province d'Ontario et l'on estime qu'il y aura avantage à ce que la même limite s'applique aux sociétés fédérales. Pour une compagnie qui dispose du capital maximum et de la réserve autorisés par la loi relativement à ses fonds garantis, cette limite sera légèrement supérieure à 1 p. 100 de la valeur comptable globale des propres fonds de la compagnie et des fonds en fiducie garantie qu'elle détient. Les compagnies d'assurance jouissent d'une limite un peu plus élevée. Toutefois, on estime que les compagnies fiduciaires ne devraient pas jouir d'une limite semblable avant d'avoir acquis une certaine expérience relativement à ce genre spécial de placement.

En dernier lieu, on a apporté une modification assez importante relativement au placement de fonds en fiducie garantie et de fonds de la compagnie dans des actions ordinaires ou privilégiées de sociétés canadiennes où les dividendes atteignent un niveau tel qu'une société remplit les conditions requises permettant à une compagnie fiduciaire de faire des placements dans ses actions. A l'heure actuelle, les compagnies fiduciaires, à l'égard de leurs fonds en fiducie garantie, peuvent faire des placements allant jusqu'à 15 p. 100 de la valeur comptable de tels fonds de fiducie, dans des actions ordinaires et jusqu'à 25 p. 100 à l'égard de la valeur d'actions de tous genres, soit ordinaires soit privilégiées. A l'heure actuelle, à l'égard de leurs propres fonds les compagnies sont assujéties à une limite semblable de 15 p. 100 qui peuvent être placés dans des actions ordinaires et l'autre limite de 25 p. 100 s'applique au placement dans des actions de tous genres, soit ordinaires soit privilégiées.

L'honorable M. Burchill: Quelles sont les limites actuelles?

L'honorable M. Brunt: La limite est de 15 p. 100 à l'égard des actions ordinaires et de 25 p. 100 à l'égard des actions ordinaires et privilégiées.

L'honorable M. Burchill: A l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Oui, à l'heure actuelle. Je vous donne les chiffres et les pourcentages que renferme la loi actuelle, sans tenir compte des modifications que prévoit la mesure à l'étude.

Les compagnies demandent au ministère de relever les limites existantes à l'égard des placements dans des actions ordinaires. Cependant, on a constaté qu'à l'heure actuelle les compagnies ne placent presque pas de fonds en fiducie garantie dans des actions et l'on propose donc de majorer cette limite. En ce qui concerne les propres fonds des compagnies, qui comprennent le capital versé et les réserves, plusieurs compagnies atteignent presque la limite de 15 p. 100; on propose donc de supprimer cette limite de 15 p. 100 à l'égard des actions ordinaires, mais de garder la limite de 25 p. 100 à l'égard des placements dans des actions de toutes sortes.

En outre, afin que la loi sur les compagnies fiduciaires corresponde aux lois sur les compagnies d'assurance et à la loi sur les compagnies de prêt, on propose maintenant que le montant des propres fonds des compagnies placés dans des actions ordinaires, une fois ajouté au montant des fonds en fiducie garantie placés dans des actions ordinaires, ne dépasse pas 15 p. 100 du total des deux fonds. En résumé, la présente modification permettra à une compagnie qui n'a pas utilisé ses pleins pouvoirs à l'égard des fonds en fiducie garantie d'augmenter ses placements dans des actions ordinaires en ce qui concerne les fonds de la compagnie, à condition que moins de 10 p. 100 des fonds en fiducie de la compagnie soient placés dans des actions privilégiées.

Honorables sénateurs, cela complète la liste des modifications significatives—et que j'estime importantes—en ce qui concerne les pouvoirs en matière de placement et de prêt des compagnies fiduciaires.

Je veux maintenant attirer votre attention sur l'article 3 de ce bill que je considère essentiel. La loi actuellement en vigueur autorise une compagnie fiduciaire à acquérir 67 p. 100 ou plus des actions d'une autre compagnie fiduciaire, sous réserve, évidemment, de l'approbation du Conseil du Trésor. Quand un tel achat prélude à la reprise éventuelle de l'actif et des affaires de la compagnie fiduciaire achetée, la loi spécifie qu'au moins 67 p. 100 des actions de la compagnie doivent être reprises au départ. En d'autres termes, au moment de l'achat, l'acquéreur doit prendre 67 p. 100 des actions. Toutefois, la loi ne définit pas clairement s'il faut étendre à tous les actionnaires la même offre d'acquisition de la compagnie. Ainsi, le bill à l'étude propose l'inclusion au paragraphe 2 de l'article 79 d'une disposition spécifiant qu'une

offre similaire doit être faite à tous les actionnaires. En d'autres mots, dans de telles situations, tous les actionnaires sont placés sur un pied d'égalité et ont droit de regard sur la même offre que celle faite à ceux vendant 67 pour cent des actions. Nul doute que les honorables sénateurs estimeront essentiel un amendement visant à traiter tous les actionnaires de façon juste et équitable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les lois sur les compagnies d'assurance contiennent-elles une disposition similaire?

L'honorable M. Brunt: Je ne sache pas qu'aucune disposition de ces lois traite de cette question particulière.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je me demande pourquoi on la propose en ce qui concerne la loi sur les compagnies fiduciaires si elle n'existe pas dans les lois sur les compagnies d'assurance.

L'honorable M. Brunt: J'ai dit que je n'avais pas connaissance de l'existence d'une telle disposition. Il peut en exister une dont je ne me souvienne pas.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous pourrons obtenir ce renseignement lors de l'examen du bill au comité.

L'honorable M. Vaillancourt: Sauf erreur, la mesure prévoit qu'une compagnie d'assurance ne peut acquérir les titres d'une autre compagnie d'assurance sans satisfaire à certaines exigences formelles.

L'honorable M. Brunt: Je traiterai de cet aspect plus tard.

Cet article prévoit en outre qu'une compagnie qui se porte acquéreur des titres d'une autre compagnie est autorisée à élargir les cadres de son conseil d'administration pendant un certain temps. Si je ne m'abuse, le conseil d'administration d'une compagnie fiduciaire ne saurait, selon l'article 15 de la loi actuelle, compter plus de 30 membres. Toutefois, comme je viens de le dire, le conseil d'administration d'une compagnie qui se porterait acquéreur d'une autre compagnie pourrait provisoirement compter plus de trente membres. Cette disposition a pour objet, évidemment, de permettre à l'acquéreur de tirer parti de la valeur, de la réputation, des services et d'autres liens commerciaux que possède la compagnie venderesse.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel est le principe dont s'inspire la disposition selon laquelle une compagnie fiduciaire ne saurait compter plus de trente administrateurs?

L'honorable M. Brunt: Je n'en sais rien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Merci bien.

L'honorable M. Brunt: Je l'avoue bien franchement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous pourrons le savoir au comité.

L'honorable M. Brunt: Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai présenté récemment au Sénat un bill d'intérêt privé tendant au fusionnement de la *Toronto General Trusts Corporation*, compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale, et la *Canada Permanent Trust Company*, société constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale. Au cours des observations que j'ai formulées alors, j'ai déclaré qu'il n'existait aucune disposition dans la loi sur les compagnies fiduciaires selon laquelle même deux sociétés de fiducie constituées en corporation selon une loi fédérale pouvaient être fusionnées sans l'adoption d'un bill d'intérêt privé par le Parlement. Je suis fort aise de dire que le projet de loi à l'étude renferme une disposition suivant laquelle des sociétés de fiducie constituées en corporation selon une loi fédérale pourront être fusionnées sans qu'il soit nécessaire d'adopter un bill d'intérêt privé à cette fin.

Une compagnie fiduciaire constituée en vertu d'une charte fédérale a toujours joui d'un droit de fusion camouflé en achetant l'actif et le commerce d'une autre compagnie constituée sur le plan fédéral. Ce pouvoir a d'abord été conféré par une loi adoptée en 1914. Les banques à charte ont eu un pouvoir semblable de fusion par achat et vente, mais elles n'avaient pas avant 1954 celui de se fusionner entre elles. Par ailleurs, les compagnies d'assurance canadiennes ont eu le pouvoir d'adopter l'un ou l'autre moyen depuis 1910. Enfin, plusieurs compagnies fiduciaires constituées en vertu d'une charte provinciale ont reçu des gouvernements provinciaux le pouvoir de se fusionner.

Il s'ensuit que les compagnies fiduciaires fédérales—les honorables sénateurs s'en rendent facilement compte—sont désavantagées à cet égard. Or, par l'article 4 du projet de loi qui propose un nouvel article 80A, les compagnies fiduciaires à charte fédérale sont placées sur le même pied que bien d'autres compagnies fiduciaires quant au droit de fusion. Il est à noter que cet article qui prévoit la fusion d'une compagnie fiduciaire à charte fédérale avec une autre également à charte fédérale, ne prévoit aucunement la fusion d'une compagnie fiduciaire à charte provinciale avec celle qui est constituée sur le plan fédéral. Voilà un point qui reviendra sur le tapis et il se peut qu'un jour ou l'autre nous soyons saisis d'un article à ce sujet dans un bill tendant à modifier la loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi ne fait-il pas partie du projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Brunt: Je crois savoir—et je parle uniquement en mon nom personnel—que l'opposition à cela est actuellement très forte dans le département. On ne voit pas cette modification d'un bon œil. Lorsqu'on a discuté des modifications avec les dix compagnies fiduciaires et leurs représentants, on en est venu à ce compromis, savoir qu'on prévoirait la fusion de deux compagnies fiduciaires à charte fédérale et qu'on remettrait à plus tard la question de la fusion entre d'autres compagnies.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aucun côté n'a eu le dessus?

L'honorable M. Brunt: Les autres points que renferme la mesure sont, je le répète, d'un ordre purement administratif et je n'ai pas l'intention d'en traiter. Ils ont été inclus dans le projet de loi, afin de tirer au clair certaines questions et de faciliter l'application de la loi.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour qu'il l'approfondisse. Les honorables sénateurs peuvent avoir la certitude que M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, viendra au comité. Il sera en mesure de fournir une explication plus complète des articles dont j'ai traité et pourra expliquer ceux auxquels je n'ai pas touché.

L'honorable William Ross Macdonald (Brantford): La mesure à l'étude me semble satisfaisante du point de vue, tout au moins, de l'augmentation du montant qu'une compagnie fiduciaire peut avancer sur hypothèques, etc. A cet égard, les compagnies fiduciaires se trouvent placées sur un pied d'égalité avec les compagnies d'assurance et personne ne trouvera rien à redire à cela, j'en suis sûr. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) a vraiment fourni d'excellentes explications.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il y a certains renseignements que les honorables sénateurs voudraient connaître, j'en suis sûr, en plus de ceux que contenaient les explications que l'on nous a données ce soir. C'est pourquoi, selon moi, la mesure devrait franchir l'étape de la deuxième lecture et, comme on l'a donné à entendre, elle devrait être déférée au comité permanent des banques et du commerce où l'on pourra examiner et approfondir les modalités.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter notre collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Il nous a magnifiquement présenté la mesure et nous en a donné des explications complètes. Cependant, en l'écoutant, deux questions me sont venues à l'esprit.

Certaines de nos grandes compagnies fiduciaires au Canada, le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) le sait, fonctionnent en vertu de chartes provinciales. Ce ne sont pas des compagnies fédérales. Elles exercent leur activité dans chaque province du Canada et font des affaires à une grande échelle. Voici ma première question: quel intérêt a une compagnie fiduciaire à détenir une charte fédérale? Voici la deuxième: Ai-je raison de supposer, qu'aux termes de la législation actuellement en vigueur, les pouvoirs d'une société constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale se comparent aux pouvoirs qu'exercent actuellement les sociétés constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale?

L'honorable M. Brunt: En réponse à la première question du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), je puis dire que je connais un certain nombre de dirigeants de ce que j'appelle des compagnies fiduciaires constituées en corporation en vertu d'une charte fédérale et que chacun d'eux soutient que sa compagnie offre plus de sécurité qu'une compagnie constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale, parce qu'elle est assujétie à deux inspections, une par les autorités provinciales et l'autre par le département des assurances à Ottawa. Ils affirment tous, sans exception, que l'inspection du département des assurances à Ottawa est beaucoup plus complète que celle des autorités provinciales.

En ce qui concerne les pouvoirs des compagnies fiduciaires, je crois que les pouvoirs d'une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale sont presque les mêmes que ceux d'une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale. Je n'ai jamais entendu dire qu'une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale avait des pouvoirs dont était privée une compagnie constituée en corporation par une loi du Parlement du Canada.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateur, peut-être me permettra-t-on d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) en réponse aux questions posées par mon ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill). Il est bien vrai que les importantes compagnies fiduciaires qui font des affaires au Canada sont parfois constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale. La *Royal Trust Company* et la *Montreal Trust Company* sont toutes les deux constituées en

corporation en vertu d'une loi du Québec, tandis que la *National Trust Company Limited* est constituée en corporation en vertu d'une loi de l'Ontario.

L'honorable sénateur a demandé: quel avantage y a-t-il pour une compagnie à être constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale? Le véritable avantage, à mon avis, c'est qu'une compagnie constituée en corporation en vertu de la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires ne doit pas demander à chaque province l'autorisation d'opérer dans la province comme le fait une compagnie constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale.

La seconde question concerne les pouvoirs relatifs dont dispose une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale et ceux dont dispose une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale. La réponse à cette question relève de la législation de chaque province en matière de compagnies fiduciaires et m'est avis que celle-ci varie considérablement d'une province à l'autre. Pour autant que je m'en souvienne, les compagnies fiduciaires de la province de Québec disposent des pouvoirs les plus larges. En fait, c'est tout juste si elles ne décrochent pas la lune, mais j'ignore si c'est pour cette raison qu'elles s'incorporent à l'échelon provincial.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable parrain du bill (l'honorable M. Brunt) peut-il nous donner une idée approximative de la limitation actuellement imposée dans les provinces en ce qui concerne les placements? Le bill à l'étude propose de porter de 60 à 66⅔ p. 100 la limitation des prêts garantis par des biens immobiliers. Quelles sont les limitations appliquées dans les provinces?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas de renseignement particulier ou déterminé en ce qui concerne les limitations qu'imposent les différentes lois provinciales aux compagnies fiduciaires. C'est la raison pour laquelle je me garderai de faire une déclaration.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur connaît-il les limitations en vigueur dans la province de l'Ontario?

L'honorable M. Brunt: Non.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-29 tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler au début de mes observations que la loi sur les compagnies de prêt et la loi sur les compagnies fiduciaires ont été promulguées en 1914. Ces deux lois, tel qu'on les a promulguées à l'époque, revêtaient à peu près la même forme et renfermaient plusieurs dispositions identiques. C'est pourquoi lorsque certaines dispositions étaient apportées à l'une d'entre elles, des modifications analogues étaient, par principe, apportées à l'autre.

Afin de pouvoir établir la distinction entre les compagnies de prêt et les compagnies de petits prêts, permettez-moi de préciser que la caractéristique essentielle d'une compagnie de prêt—et c'est ce dont traite le projet de loi à l'étude—c'est qu'elle soit habilitée à consentir des prêts garantis par des biens immobiliers et qu'elle ne soit pas autorisée à consentir des prêts garantis par des biens personnels. D'autre part, les compagnies de petits prêts sont autorisées à consentir des prêts garantis par des biens personnels mais ne le sont pas dans le cas de prêts garantis par valeur immobilière.

La loi sur les compagnies de prêt ne vise que les compagnies de prêt constituées en corporation selon une loi fédérale. Actuellement, ces compagnies sont au nombre de cinq. Vu qu'elles sont peu nombreuses, permettez-moi de consigner leurs noms au compte rendu, l'année de la constitution en société de chacune d'entre elles ainsi que la ville où chacune a son siège social à l'heure actuelle:

La *Canada Permanent Mortgage Corporation* constituée en corporation en 1899; siège social, Toronto (Ontario).

L'*Eastern Canada Savings and Loan Company*, constituée en corporation en 1887; siège social, Halifax (N.-É.).

La *Gilliespie Mortgage Corporation* constituée en corporation en 1955; siège social, Vancouver (C.-B.).

L'*Huron and Erie Mortgage Corporation*, constituée en corporation en 1864; siège social, London (Ontario).

L'*International Loan Company*, constituée en corporation en 1920; siège social Winnipeg (Manitoba).

Cette loi ne s'applique aucunement aux compagnies de prêt constituées en vertu d'une charte provinciale, lesquelles sont actuellement au nombre de 24. Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que ces cinq

compagnies de prêt à charte fédérale possèdent un actif se chiffrant à 440 millions de dollars et qu'elles ont un chiffre d'affaires —chose presque incroyable—qui atteint presque le double de celui des 24 compagnies de prêt constituées sur le plan provincial. En d'autres termes, dans le domaine des prêts les sociétés importantes de prêt sont constituées sous l'autorité fédérale, tandis que dans le domaine de la fiducie, les sociétés importantes le sont sous l'autorité provinciale.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur pourrait-il nous expliquer le motif de cette différence?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): N'en connaissez-vous rien?

L'honorable M. Brunt: En examinant cette liste de cinq compagnies, je dirais que le Canada est bien chanceux de compter une compagnie comme la *Canada Permanent Mortgage Corporation* sur le plan fédéral. Il en est de même pour *The Huron and Erie Mortgage Corporation* qui est une société ancienne et solidement établie en Ontario.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je voulais savoir pourquoi les grandes compagnies fiduciaires sont constituées par charte provinciale, tandis que les grandes compagnies de prêt le sont sur le plan fédéral.

L'honorable M. Brunt: Je ne crois pas que les compagnies fiduciaires pourraient transiger comme elles l'entendent, si elles étaient constituées par charte fédérale. Ainsi, sauf erreur, si quelqu'un veut acheter des actions dans *The Royal Trust Company* il doit les obtenir de la compagnie. S'il veut les vendre, il doit les revendre à la compagnie. La compagnie en fixe le prix au début de l'année et ce prix vaut pour toute l'année. Je ne crois pas qu'une société pourrait obtenir un tel pouvoir en vertu d'une charte fédérale. C'est une particularité propre à la province de Québec. Il me semble que c'était bien naturel au début de permettre, mettons, la constitution locale des compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Hugessen: Voilà l'explication. Les compagnies fiduciaires à charte provinciale ont été constituées au début pour des fins restreintes dans les limites de la province, mais elles ont pris de l'expansion.

L'honorable M. Brunt: Oui. Il y a des années, les gens avaient des rapports beaucoup plus étroits avec les compagnies fiduciaires qu'avec les sociétés de prêts, et il était avantageux d'avoir une compagnie fiduciaire constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale.

Honorables sénateurs, bien des amendements proposés à la loi sur les compagnies de prêt sont semblables à ceux que j'ai déjà décrits à l'égard du bill S-28 visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de parler de ces modifications identiques.

L'article 1 de la mesure à l'étude est destiné à étendre la définition d'une compagnie de prêt. La nouvelle définition est très claire et se passe de commentaires.

L'article 3 de la mesure a trait à l'article 61 de la loi en vigueur et s'applique à deux sociétés de prêt seulement, chacune d'entre elles possédant toutes les actions, autres que les actions statutaires des administrateurs, d'une compagnie fiduciaire subsidiaire. Ces deux sociétés sont la *Canada Permanent Mortgage Corporation* qui est propriétaire de la *Canada Permanent Trust Company*, et la *Huron and Erie Mortgage Corporation* qui est propriétaire de la *Canada Trust Company*.

A l'égard des compagnies de prêt qui détenaient, le 28 juin 1922, la moitié ou plus des actions d'une compagnie fiduciaire, la loi permet la détention permanente de pareilles actions, bien que la détention d'actions ordinaires de toute société soit par ailleurs limitée à un maximum de 30 p. 100 des actions émises d'une telle société. La loi accorde aussi à la compagnie de prêt le pouvoir d'acquérir l'intégralité ou une tranche des actions qui peuvent être émises par la suite par la compagnie fiduciaire. Toutefois, la loi présente une lacune, à savoir qu'elle ne permet pas à la compagnie de prêt d'acquérir des actions supplémentaires provenant d'autres actionnaires de la compagnie fiduciaire. L'amendement proposé accorderait à la compagnie de prêt ce pouvoir supplémentaire.

Honorables sénateurs, franchement je ne pense pas qu'il y ait dans cette mesure d'autres questions qui nécessitent de ma part des explications en ce moment, étant donné surtout notre *Feuilleton* très chargé. Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je demanderai qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce et je puis fournir aux honorables sénateurs l'assurance que le surintendant des assurances, M. K. R. MacGregor, sera présent pour communiquer tous les renseignements supplémentaires que l'on désirera.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que la mesure soit lue pour la deuxième fois, j'aimerais formuler une observation. Depuis nombre d'années, nous connaissons une période d'expansion et de prospérité. Cela ne s'applique pas tant au présent immédiat qu'au passé pas très lointain. Quoi qu'il en soit, il se peut que nous nous bercions d'un sentiment de sécurité; c'est

pourquoi nous portons de 60 à 66⅔ p. 100 le pouvoir de prêt tant des compagnies fiduciaires que des compagnies de prêt. Je tiens à signaler que nous sommes allés assez loin et que la présente augmentation de pouvoirs doit être la dernière.

Mon ami, le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt), a affirmé que l'inspection du gouvernement fédéral est meilleure, ou supérieure, ou plus poussée, ou quelque chose du genre, que celle des provinces. Or, j'ai surveillé pendant quelques années, pour le compte de la province d'Ontario, l'inspection tant des compagnies de prêt que des compagnies fiduciaires et je me pose une certaine question depuis ce temps-là. Je me souviens qu'à deux reprises au moins, alors que certaines de ces importantes compagnies éprouvaient de très graves ennuis, nous les avons dépannées grâce à une décision du gouvernement. Nous ne voulons plus que cela se répète. Les placements dans des biens-fonds sont toujours précaires. La valeur des biens-fonds fluctue. Les banquiers des États-Unis peuvent nous en dire quelque chose. Je tiens simplement à donner un avertissement: que ce soit là la dernière des augmentations.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permet-il une question?

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie.

L'honorable M. Brunt: N'est-il pas exact que, lorsque l'honorable sénateur était procureur général de l'Ontario, il n'y avait aucune restriction à l'égard des compagnies fiduciaires constituées en corporation en Ontario, quant au montant qu'elles pouvaient prêter sur biens-fonds?

L'honorable M. Roebuck: Je ne m'en souviens pas. Il y a une vingtaine d'années de cela. Je me souviens tout de même des diverses questions qui me traversaient l'esprit à ce moment-là—non pas à l'égard d'une compagnie en particulier, mais de toutes—et des responsabilités qui, à mon avis, incombaient aux autorités gouvernementales concernant la solvabilité de ces compagnies particulières, soit une inspection dont la protection du public dépend. A mon avis, nous sommes allés assez loin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 2e lecture du bill C-99 tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, en tant que membre de la profession médicale, c'est en toute conscience du privilège qui m'est accordé que je propose la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues. J'ai à titre de médecin et chirurgien, quelque expérience des résultats bienfaisants que donne l'emploi judicieux des drogues visées dans la présente mesure, mais j'en connais également les propriétés dangereuses et le mal que peut causer une utilisation inappropriée.

J'estime que le bill à l'étude revêt une importance plus grande du point de vue médical que de tout autre point de vue qui peut s'y rattacher. Il intéressera les honorables sénateurs de savoir que la mesure a l'approbation complète du Conseil de direction de l'Association médicale canadienne et des praticiens. Je ne doute pas que mes éminents collègues médecins, les honorables sénateurs Gershaw, Veniot et McGrand se joindront à moi pour l'accepter. Elle a de plus l'adhésion totale, dans son intégralité, de l'Association pharmaceutique canadienne. Les honorables sénateurs seront peut-être heureux d'apprendre que le maire de Montréal a déclaré qu'en matière de produits barbituriques la législation fédérale était la plus avancée de toutes les législations du monde.

Je suis très satisfait que les dangers que peuvent éventuellement provoquer l'usage irrationnel de ces drogues aient été mis en lumière publiquement par les journaux et que le gouvernement ait pris des mesures pour en réglementer l'usage, comme l'atteste le projet de loi à l'étude. Les honorables sénateurs ont lu dans les journaux, bien entendu, les nouvelles relatives au trafic illicite des barbituriques que le jargon du monde interlope criminel qualifie de «goofballs». Les honorables sénateurs ont également lu les nouvelles relatives aux délibérations plutôt longues qui se sont déroulées à l'autre endroit lors de l'adoption de cette mesure. Je ne tiens pas à répéter tout ce qui s'y est dit, mais il convient peut-être, je pense, de signaler en quelques mots les objectifs de la présente mesure et les espoirs que l'on fonde sur son adoption. Si les honorables sénateurs m'y autorisent, j'aimerais l'exposer en termes médicaux simples qui ne seront pas, j'ose croire, aussi déroutants que le sont parfois les termes employés dans cette assemblée, du moins pour moi, lorsque mes savants amis juristes s'expriment en termes classiques et familiers pour eux.

La mesure a deux objets bien distincts. Le premier consiste à renforcer ou à contrôler plus efficacement les drogues qui sont énumérées dans l'annexe du projet de loi. Par une pareille disposition on n'a pas l'intention, et ce n'est pas le résultat qui en découlera, de placer quelque empêchement

à l'usage légitime de ces drogues employées dans la pratique normale de la médecine. Le second objet consiste à mettre un frein au trafic illicite croissant de ces drogues et cette mesure tend, par voie de conséquence, à en assurer l'élimination.

Certains honorables sénateurs, qui ont peut-être eu l'occasion de prendre une ou plusieurs des drogues dont il est question dans la mesure à l'étude—et à cette heure de la soirée l'une d'entre elles pourrait être fort utile—ou qui ont connu des personnes qui en avaient pris sans en subir aucun mal, se demandent peut-être quels sont ces dangers particuliers et pour quelle raison une réglementation spéciale de leur usage s'impose. Lorsque ces drogues sont prises normalement, elles sont utiles pour le traitement de bien des affections. Les barbituriques qui portent dans le commerce les noms d'Amytal, de Nembutal, de Séconal et de Pentothal sont employés comme sédatifs et servent surtout à combattre l'insomnie et à soulager ou maîtriser la tension et l'épuisement émotifs.

Ce qu'on appelle des amphétamines sont des stimulants. Les honorables sénateurs en ont vu sous forme de benzédrine et de dexédrine. Ils servent à réduire l'appétit et, dans des régimes alimentaires surveillés, à réduire l'obésité. On s'en sert aussi pour soulager la dépression mentale. Tels sont quelques-uns de leurs usages normaux.

Passons maintenant à leurs usages irrationnels; on me dit que les criminels se servent de barbituriques ou d'amphétamines, ou des deux, pour se donner un sentiment de confiance ou de courage en vue d'entreprendre une activité criminelle. Les jeunes gens —et ici le trafic de ces substances est particulièrement néfaste—s'en servent pour se donner du stimulant, du cran, de l'énergie ou de l'ardeur, selon les expressions souvent employées. On s'en sert au petit bonheur dans des breuvages comme le coca-cola, et cela dans tout le pays. On me dit que dans nombre de régions ce trafic est florissant dans les salles de danse, les tavernes, les restaurants et les endroits de divertissement où les jeunes se réunissent en groupes.

Quand les toxicomanes manquent de stupéfiants, ils n'hésitent pas à recourir à ces drogues. De même, les alcooliques, qui subissent l'agonie, quand ils sont privés d'alcool, obtiennent du soulagement en prenant ces drogues.

Les honorables sénateurs ont aussi entendu dire que des personnes qui occupent un emploi exigeant un effort physique ou mental prolongé font un grand usage d'amphétamines. Elles y ont recours pour combattre la somnolence; on signale que les personnes qui conduisent des camions sur de longues distances se servent d'amphétamines pour se tenir éveillées et alertes. Tous conviennent, j'en suis sûr, qu'il est souhaitable que les personnes qui empruntent les grands-routes doivent toujours être vigilantes; toutefois, l'expérience démontre que l'usage immodéré ou impropre de substances chimiques peut causer de nombreuses pertes de vie sur nos grands-routes. Les chauffeurs de véhicules moteurs qui en font usage courent donc de grands risques, étant donné surtout qu'une stimulation exagérée due aux amphétamines peut exiger la force neutralisante que procurent les barbituriques. Le cercle est particulièrement vicieux dans le présent cas. C'est le moyen auquel on a eu recours derrière le Rideau de fer pour obtenir des aveux.

Voilà à quelles fins médicales on emploie ces drogues et quel abus on en fait. Je suis sûr que les honorables sénateurs accueilleront favorablement une mesure législative qui n'empêchera nullement l'emploi légitime de ces drogues mais qui, au contraire, tendra à mettre un frein au trafic sciemment illicite qu'on en fait en vue d'atteindre des fins qui sont à la fois répréhensibles et dangereuses et dont j'ai parlé brièvement.

Je voudrais traiter brièvement de la façon dont on se propose de réaliser les objectifs énoncés dans le projet de loi à l'étude. Les marchands de drogues ne pourront se livrer à ce commerce qu'en vertu d'un permis. Les personnes et les compagnies qui en importent ne pourront le faire légalement sans avoir obtenu au préalable un permis à cette fin. Ces drogues ne sont pas fabriquées au Canada. Alors, les intermédiaires qui s'occupent de la vente de ces drogues au détail seront tenus de se procurer un permis. La réglementation de la vente des stupéfiants comprendra une exigence selon laquelle toute personne pourvue d'un permis sera tenue de conserver des registres et de présenter les rapports nécessaires, de sorte que ces stupéfiants ne s'achemineront pas dans des voies non autorisées.

La loi ne prévoit pas que les pharmaciens détaillants, les médecins et les gens qui exercent une profession libérale, et qui sont autorisés en vertu d'une loi provinciale à exercer leur profession ou à manipuler des stupéfiants, soient tenus de se procurer un permis spécial à cette fin. Vu que ces personnes détiennent déjà un permis en vertu d'une loi provinciale dont relève l'exercice de leur profession, ce permis sera considéré suffisant aux fins de la loi à l'étude.

Les médecins, qui sont les plus directement intéressés à l'emploi légitime de ces stupéfiants, ne seront pas obligés de tenir un registre particulier en plus de ceux que leur

impose l'exercice judicieux de leur profession. La mesure à l'étude tendra à limoger le petit nombre des gens sans vergogne que l'on trouve au sein de toute profession libérale au Canada. Toutefois, les médecins devront rendre compte de tout emploi spécial de stupéfiants que révéleront les feuilles de vérification des grossistes ou autres, ou de tout emploi spécial qui sera signalé à l'attention des autorités. A l'avenir, on sera beaucoup plus prudent lorsqu'on prescrira des stupéfiants et, surtout, on les prescrira en plus petites quantités.

Si on relève des irrégularités dans l'usage de ces drogues, les règlements autoriseront la divulgation de tels renseignements aux autorités provinciales émettant les permis, afin qu'elles prennent toute mesure qu'elles jugeront appropriée. De cette façon, on estime que le projet de loi fournira le moyen efficace d'imposer un contrôle satisfaisant dans les quelques cas où il peut y avoir eu usage inconsidéré ou non autorisé des drogues sur le plan provincial.

Quant à l'usage illicite, le projet de loi fait état de délits spéciaux. Ces dispositions se conforment à celles que renferme la loi sur les stupéfiants qui est en vigueur depuis plusieurs années, et les honorables sénateurs sont au courant qu'hier même l'autre Chambre a adopté un projet de loi intitulé: loi prévoyant la réglementation des stupéfiants. Les délits visés afin de prévenir le trafic illicite sont le trafic et la possession d'un stupéfiant dans le dessein d'en faire le trafic. Ces délits comportent une peine d'emprisonnement allant jusqu'à dix ans. La Gendarmerie royale du Canada estime que ces peines atteignent le but envisagé, mais si l'on s'aperçoit avec le temps que des sanctions plus sévères ou plus efficaces sont nécessaires, on revisera cette question. D'ici là on croit que les sanctions prévues seront suffisantes pour résoudre le problème du trafic illicite, pourvu que la loi soit appliquée rigoureusement par la Gendarmerie royale et les agents locaux chargés du maintien de l'ordre.

Les honorables sénateurs qui ont pris connaissance de la discussion ayant eu lieu à l'autre endroit, se rendent compte que le débat sur la Déclaration des droits jette un doute sur la possibilité d'établir la preuve de la possession d'un stupéfiant pour fins de trafic. Je n'ai pas l'intention de traiter de cette question d'ordre juridique autrement qu'en répétant l'assurance fournie par le ministre de la Justice d'après laquelle le libellé du projet de loi a été rédigé avec soin en tenant compte de la Déclaration des droits et qu'il ne renferme rien de contraire à cette loi. Je dis cela à cause du débat assez prolongé qui a eu lieu dans l'autre Chambre et si l'on soulevait quelque doute ici à ce sujet, je suis sûr que les honorables sénateurs, avocats, seront en mesure de le dissiper.

Il y a un dernier point qui mérite, je crois, qu'on s'y arrête. Pourquoi ces drogues se trouvent-elles à être régies par la loi des aliments et drogues et non pas par la loi prévoyant la réglementation des stupéfiants? A bien des égards, les mesures d'exécution sont comparables, de même, en réalité, que les mesures destinées à la réglementation légale. L'application et l'exécution intéresseront, bien entendu, bon nombre d'éléments semblables, mais les problèmes diffèrent de même que les usages pour lesquels on emploie les stupéfiants et les usages qui exigent le contrôle des drogues.

Voici maintenant, à mon avis, une distinction importante. On ne garde pas chez soi, normalement, des stupéfiants et si on le fait c'est toujours dans un dessein particulier et pour une personne en particulier qui a besoin d'une médication à base de stupéfiants. Ils ne servent pas en général à ce qu'on pourrait qualifier en termes vagues de besoins éventuels. D'autre part, on peut souvent employer les barbituriques ainsi et il n'est pas inhabituel d'en trouver une faible quantité dans l'armoire à pharmacie familiale contre l'insomnie éventuelle ou à d'autres fins judicieuses. Là encore il y a une différence à faire entre les barbituriques et les stupéfiants en ce sens que ces derniers seraient destinés invariablement au traitement d'une affection particulière et à un membre particulier de la famille, alors qu'il peut fort bien se produire, comme c'est souvent le cas que les barbituriques serviront à un bien plus grand nombre de membres de la famille. Par conséquent, on n'a pas estimé que les barbituriques devraient être assujétis au même genre de réglementation que les stupéfiants, du moins en ce qui concerne leur possession. Quand une personne possède un stupéfiant à des fins autres que celles que j'ai signalées, c'est presque invariablement à des fins de toxicomanie. Il n'en est pas de même des drogues que vise la présente mesure et leur emploi serait rarement associé à la toxicomanie.

On a donc cru que, malgré la similitude des moyens de contrôle et la suppression du trafic, le fait de posséder un stupéfiant suffisait en lui-même pour motiver une disposition spéciale dans le projet de loi. En outre, étant donné l'usage plus répandu de ces drogues il serait plus difficile de les considérer comme stupéfiants, ce qui ne serait ni dans l'intérêt général ni nécessaire pour une surveillance et un contrôle efficaces.

J'ose croire que mes explications répondent à plusieurs questions qui sont venues à l'esprit des honorables sénateurs et que cette

mesure recevra l'appui enthousiaste de la Chambre, afin que les drogues en question soient encore vendues pour usage licite mais seulement à cette fin, et en vue de faire cesser définitivement le trafic illicite.

Enfin, il s'agit, à mon avis, d'une mesure salutaire. L'application stricte s'impose et, tout comme pour l'application de la loi sur les stupéfiants, il faudrait faire preuve de la plus grande sévérité à l'égard de ceux qui tirent des bénéfices de l'usage des «goofballs» et de la propagation de cette habitude. Les victimes de ces drogues peuvent susciter une certaine compassion, mais n'en méritent aucune ceux qui encouragent et favorisent cette pratique dangereuse et si coûteuse pour la société.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, mon collègue d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) a traité de la teneur du projet de loi si complètement qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Toutefois, je tiens à dire que l'industrie des drogues a contribué dans une large mesure au bien-être de l'humanité. On a déclaré formellement qu'aux États-Unis on compte trois millions de personnes encore vivantes à cause des effets curatifs des antibiotiques et je présume qu'au Canada leur nombre est proportionnellement aussi grand. L'usage approprié des drogues que vise le projet de loi, particulièrement l'acide barbiturique, ses sels et ses dérivés, peut avoir de très bons effets. La personne abattue par le chagrin, tendue ou aux prises avec les soucis ou l'angoisse peut tirer grand profit de l'usage de ces drogues pour une ou deux nuits. Malheureusement certaines gens acquièrent une habitude en usant de ces drogues tous les soirs et cela est évidemment mauvais. Dans d'autres cas, certaines personnes augmentent la dose et cela aussi est mauvais. Nous avons déjà entendu parler de l'état lamentable où des gens tombent par suite de l'usage des calmants.

La catégorie de drogues mentionnée à l'Annexe G comprend la benzédrine, qui est surtout un stimulant. Or bien des gens croient que la vie devrait être une série ininterrompue de plaisirs. Ce sont eux qui acquièrent l'habitude d'absorber de la benzédrine et d'autres drogues semblables, qui donnent une sensation extatique, la joie de vivre et la témérité. Les principes acquis sur les choses défendues sont oubliés. Ces drogues sont parfois prises par des gens qui désirent dépouiller une banque, ou commettre quelque action du genre. Évidemment, ils absorbent souvent une dose exagérée de ces drogues. Les médecins sont parfois appelés au chevet de personnes qui ont pris une dose trop forte de somnifères, de comprimés de benzédrine et souvent l'état de ces gens est très grave. Il y a palpitations —c'est-à-dire des battements désordonnés du cœur—transpiration, nervosité, souffle court, mal de tête, délire, hallucination et, finalement, apoplexie et mort. Si un tel état peut être traité assez tôt, à l'aide d'une pompe stomacale ou de piqûres intraveineuses, nombre de vies peuvent être épargnées; toutefois, il existe un danger réel quand des personnes ont un approvisionnement de ces drogues qui ne seraient pas destinées à un usage médical précis. L'habitude de prendre ces drogues constitue le premier pas, puis les gens qui en ont pris l'habitude passent à l'alcool et aux stupéfiants. Tous les médecins connaissent les horreurs et les douleurs qu'éprouvent le toxicomane.

La mesure à l'étude ne réglera peut-être pas tout le problème, parce qu'il est relativement nouveau. Il n'existe que dans certaines régions du Canada. Dans d'autres régions du pays, on ne fait pas usage des drogues énumérées à l'annexe G. Cependant, leur usage constitue un véritable problème pour une foule de gens et il faudra peut-être prendre d'autres mesures. A cause de la très grande influence que ces drogues exercent sur les adolescents en particulier, il faut prendre tous les moyens possibles pour en empêcher l'usage illégal.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je désire ajouter un mot, non pas au point de vue médical, mais à un autre point de vue. Nous avons l'expérience, dans nos caisses populaires, de multiples vols à main armée. Il y a quelques années, ces gens qui arrivaient pour faire des vols à main armée avaient l'arme, mais ne s'en servaient pas, pour la bonne raison qu'ils craignaient qu'en s'en servant, s'ils tuaient quelqu'un, ils seraient pendus. Aujourd'hui, cependant, nous avons des enquêteurs qui se mettent à l'œuvre aussitôt que nous avons un vol. Nous avons découvert que ce sont surtout des jeunes qui sont impliqués dans ces vols. Nos enquêteurs leur demandent: «Comment faites-vous pour arriver, avec une audace incroyable, prêts à tuer, à faire n'importe quoi?» La réponse qu'ils donnent c'est qu'ils prennent généralement des «goofballs». Cela les tranquillise, leur donne un aplomb extraordinaire, et ils sont prêts à tout faire.

Maitenant, ce trafic de «goofballs» se fait surtout sur le marché noir; nous en avons dans nos régions, tant à Québec et à Montréal, qu'ailleurs. Il y a des gens qui en vendent et nous voyons des jeunes, sur le traversier entre Québec et Lévis, qui en prennent, les sortant de leurs poches à poignées.

On a découvert un autre moyen utilisé pour rendre cela encore plus terrible; je ne dis

pas cela pour éveiller l'attention, mais nos enquêtes ont mis à jour que ces drogues étaient prises avec une liqueur quelconque, rendant ainsi ces drogues plus néfastes qu'auparavant; c'est terrible.

Or, je puis dire sans me tromper que cinquante pour cent des vols à main armée commis depuis deux ou trois ans n'auraient pas été perpétrés, si ces jeunes n'avaient pas été à même de se procurer ces «goofballs» sur le marché noir. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet.

(Traduction)

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport nº 361 du comité permanent des divorces, qui a été présenté le 8 juin.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, le rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 14 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-107, visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et sur des travaux connexes, pour l'année financière close le 31 mars 1960; selon l'article 12 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214 des Statuts revisés du Canada (1952). (Texte anglais.)

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-88, modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'Armée, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-28, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 30, 31 et 32: Retrancher les lignes 30, 31 et 32 et y substituer ce qui suit: «ne doit pas dépasser un pour cent de l'ensemble *a*) de la valeur comptable des propres fonds de la compagnie et *b*) des espèces fiduciaires garanties»

2. Page 3, lignes 22 et 23: Retrancher les lignes 22 et 23 et y substituer ce qui suit: «l'ensemble *a*) de la valeur comptable des propres fonds de la compagnies et *b*) des espèces fiduciaires garanties»

3. Page 4, lignes 26 à 29: Retrancher les lignes 26 à 29 inclusivement et y substituer ce qui suit: «excéder quinze pour cent de l'ensemble *a*) de la valeur comptable des propres fonds de la compagnies et *b*) des espèces fiduciaires garanties que détient la compagnie.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le Sénat a pris l'initiative de ce projet et la Chambre des communes devra l'examiner dès que nous l'aurons adopté. Ainsi, la question de savoir s'il y a ou non urgence à cet égard dépend de l'attitude de chacun et des renseignements dont nous disposerons en ce moment.

Le but des amendements proposés est de tirer le texte au clair. Ils ont été approuvés par le surintendant des assurances qui, ce matin, a témoigné devant le comité et par l'avocat-conseil de la *Dominion Mortgage Association,* également présent; le projet de rédaction a été préparé avec la collaboration de notre propre légiste.

Nous avons établi une subdivision *a*) et *b*) afin de préciser le sens de la mesure en ce qui concerne les trois amendements proposés. Je me reporte au bas de la page 1 du projet de loi auquel a trait le premier amendement qui vise à porter d'un demi pour cent à un pour cent une certaine limite de placement. Puis suivent les mots:

> ...de la valeur comptable globale des propres fonds de la compagnie et des espèces fiduciaires garanties qu'elle détient.

Le comité a jugé ces termes très confus. Cela signifie-t-il la valeur comptable globale des propres fonds de la compagnie et la valeur globale des espèces garanties? C'est très ambigu; on pourrait même prétendre que cela ne veut rien dire. Il est évident qu'on voulait parler de la valeur comptable globale des propres fonds de la compagnie

et de la valeur comptable des espèces fiduciaires garanties qu'elle détient. Nous avons, toutefois, établi les subdivisions *a*) et *b*) et supprimé les mots inutiles sans, pour autant, en modifier l'esprit.

Une modification analogue a été apportée à la disposition qui figure à la page 3 du projet de loi à l'étude, soit aux lignes 22 et 23.

Comme le libellé des lignes 26, 27 et 28, qui figurent à la page 4, différait un tant soit peu, on a dû y ajouter quelques mots. La mesure énonçait ce qui suit:

> ...quinze pour cent de l'ensemble de la valeur comptable des propres fonds de la compagnie et de la valeur comptable des deniers en fiducie garantie que détient la compagnie.

Comme ce libellé ne semblait pas traduire exactement l'objet visé, nous y avons apporté une modification.

Je le répète, ces rectifications ne tendent qu'à préciser le sens de l'article; elles ne changent rien à l'essence de la mesure et ont reçu l'approbation de toutes les parties intéressées à cette mesure législative.

(Le rapport est approuvé.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-29 tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

> Supprimer l'article 3 et y substituer ce qui suit:
> «3. L'article 61 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
> «61. Nonobstant toute disposition de l'article 60, une compagnie de prêt qui, antérieurement au 28 juin 1922, détenait des actions d'une compagnie de fiducie jusqu'à concurrence d'au moins cinquante pour cent de la totalité des actions de pareille compagnie de fiducie en circulation à ladite date, peut continuer de détenir ces actions *et peut acheter ou autrement acquérir toutes actions supplémentaires de cette compagnie de fiducie ou une partie quelconque ou la totalité des actions d'une compagnie formée par la fusion d'une semblable compagnie de fiducie avec une ou plusieurs autres compagnies de fiducie.*»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, l'amendement dont on vient d'entendre la lecture correspond à tout l'article 61 de la loi sur les compagnies de prêt. L'article, tel qu'il fut d'abord incorporé à la loi, avait pour objet de répondre à une situation particulière qui existait avant le 28 juin 1922. Je donnerai lecture de cet article aux honorables sénateurs, afin qu'ils se rendent compte de la portée de notre amendement. Dans la loi primitive, qui fut évidemment en vigueur durant longtemps, l'article 61 portait que

> Nonobstant toute disposition de l'article 60, une compagnie de prêt qui, antérieurement au 28 juin 1922, détenait des actions d'une compagnie de fiducie jusqu'à concurrence d'au moins cinquante pour cent de la totalité des actions de pareille compagnie de fiducie en circulation à ladite date, peut continuer de détenir ces actions et peut faire des placements dans la totalité ou quelque portion de toute émission supplémentaire d'actions par cette compagnie de fiducie.

C'est là le texte actuel de la loi. Sauf erreur, quand elle est entrée en vigueur, elle avait pour but de répondre à deux situations: l'une relative à la *Canada Permanent Mortgage Corporation* et aux actions de la *Canada Permanent Trust Company* qu'elle détenait et l'autre touchant la *Huron and Erie Mortgage Corporation* et les actions de la *Canada Trust Company* qu'elle détenait. Sauf erreur, dans chaque cas, les actions émises étaient détenues. La modification de cet article, proposée dans le présent bill, donnerait le pouvoir d'acheter ou autrement acquérir toutes actions supplémentaires de cette compagnie de fiducie. Autrement dit, si, à un moment donné, l'une des deux compagnies de fiducie que j'ai mentionnées augmentait son capital, les détenteurs de ces actions en circulation seraient en mesure d'acheter des actions supplémentaires et maintenir leur position. Mais l'amendement que comportait le bill ne touchait pas à la situation relative à la fusion, et le Sénat a déjà approuvé une fusion visant certaines compagnie de fiducie, y compris celles que j'ai déjà citées. Ce qu'en réalité le comité a fait en modifiant l'article 3 de la mesure, ce fut

donc d'ajouter les mots pertinents qui permettraient à une compagnie de prêt d'acheter des actions provenant de la fusion de compagnies de fiducie. C'est pourquoi le libellé du projet d'amendement du bill se termine par les mots suivants:

> et peut acheter ou autrement acquérir toutes actions supplémentaires de cette compagnie de fiducie ou une partie quelconque ou la totalité des actions d'une compagnie formée par la fusion d'une semblable compagnie de fiducie avec une ou plusieurs autres compagnies de fiducie.

De fait, nous y avons déjà donné notre approbation, lors de l'adoption récente d'une mesure.

L'amendement proposé par le comité a été rédigé à la demande du surintendant des assurances et de l'avocat de la *Dominion Mortgage Association;* il a reçu l'approbation du légiste et a été adopté à l'unanimité par le comité.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, vu qu'il est urgent que cette mesure soit étudiée par l'autre Chambre et vu les explications détaillées et concises que le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden) nous a fournies, je propose que la mesure soit lue pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le bill franchisse l'étape de la troisième lecture, qu'on me permette de dire que, si l'on estime nécessaire d'envoyer le plus tôt possible à l'autre endroit le bill à l'étude et le bill visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, méthode à laquelle je ne m'oppose point, nous devrions être prêts, en l'occurrence, à suivre la même méthode à l'égard de tous les bills du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Je suis tout à fait d'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA MAIN-D'OEUVRE ET L'EMPLOI

AUTORISATION D'IMPRIMER LE RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léon Méthot, président du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, présente le 4e rapport du comité:

> Le comité recommande que le nombre d'exemplaires du compte rendu de ses délibérations au jour le jour, qu'il est autorisé à faire imprimer et qui est de 1,500 en anglais et 500 en français, soit porté à 2,000 en anglais et 600 en français à l'égard du cinquième rapport seulement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, je propose, avec votre permission que nous l'adoptions dès maintenant.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

(Le rapport est adopté.)

DERNIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Méthot présente le 5e rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

—Honorable sénateurs, voici le cinquième et dernier rapport du comité:

> Le comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et son utilisation au Canada, et d'en faire rapport, présente son cinquième rapport.

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot propose que le rapport soit étudié mardi prochain.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur quand le rapport imprimé sera disponible, ou si d'autres exemplaires seront disponibles dans un bref délai?

L'honorable M. Méthot: J'allais justement proposer que les conclusions et les recommandations du comité soient imprimés à titre d'appendice et fassent partie du compte rendu permanent du Sénat. Une fois imprimés, des exemplaires en seront disponibles, bien sûr.

(La motion est adoptée.)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

> Que les conclusions et les recommandations que renferme le cinquième rapport du comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et son utilisation au Canada, et d'en faire rapport, soient imprimées en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

(La motion est adoptée.)

Pour le texte des conclusions et des recommandations du comité, voir appendice, pp. 949 à 955.

LOI SUR LES JUGES ET LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-104, visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

—Honorables sénateurs, chaque année, en 1958, 1959 et 1960, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) m'a accordé l'honneur de présenter une mesure ayant trait à des modifications à la loi sur les juges; cet honneur m'est de nouveau échu cette année. Si l'on remonte dans l'histoire, il semble qu'à chaque session du Parlement, depuis un certain nombre d'années, on a dû apporter des modifications à la loi sur les juges; cette année ne constitue donc pas une exception.

Avant de traiter du projet de loi même, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général. Les honorables sénateurs savent qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont compétence sur la composition de tous les tribunaux dans les limites de leur territoire. En vertu de l'article 96 du même acte, la nomination des juges des cours supérieures et des cours de district de chaque province relève du gouvernement fédéral.

Cet acte prévoit en outre que les nominations à la Cour de l'Échiquier du Canada doivent, il va sans dire, être faites par le gouvernement du Canada.

En vertu de l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il incombe au gouvernement fédéral de verser les traitements, allocations et pensions de tous les juges. C'est pourquoi le bill à l'étude prévoit les traitements annuels des juges dont la nomination en relève.

Maintenant, pour revenir au projet de loi, le premier point que je tiens à signaler aux honorables sénateurs est qu'en 1960, il a été établi dans notre pays, sous l'empire de la loi sur la défense nationale, une cour martiale d'appel. Les juges ayant compétence dans ce tribunal d'appel sont ceux de la Cour de l'Échiquier et leur tâche en a été d'autant accrue. J'apprends en outre que les causes litigieuses sont devenues fort nombreuses, si bien que la Cour de l'Échiquier est maintenant en retard dans son travail.

Actuellement, la cour se compose d'un président et de quatre juges puînés. En vertu de l'article 1 du bill, l'autorisation serait donnée de prévoir le traitement d'un autre juge puîné. Les honorables sénateurs remarqueront à l'article 5 de la mesure que, si elle est adoptée, la cour se composera d'un juge et de cinq juges puînés. Tous espèrent qu'avec cette nouvelle nomination, la cour sera en mesure de se rattrapper dans son travail et se tenir ensuite à jour dans les tâches qui lui incombent de temps à autre.

L'article 2 a trait aux juges de la province de Québec. L'an dernier, l'assemblée législative de cette province a adopté la mesure nécessaire pour la nomination de quatre autres juges de la cour supérieure pour le district de Montréal. En vertu d'une modification apportée à la loi sur les juges, on nommera deux autres juges. A ce moment-là, le gouvernement estimait qu'avec la nomination de deux autres juges, il serait possible de mettre le travail à jour et il comptait que la cour fonctionnerait d'une façon expéditive.

Toutefois, on s'est rendu compte avec le temps que cela ne s'est pas produit. La somme de travail à laquelle doit faire face la cour supérieure du district de Montréal est réellement considérable, de sorte que le ministère de la Justice a décidé qu'il fallait nommer deux autres juges, afin que la cour puisse expédier les affaires qui y sont en retard. La mesure provinciale visant la nomination de deux nouveaux juges, ainsi qu'en fait mention le présent bill, a été adoptée l'an dernier par l'Assemblée législative du Québec. Néanmoins, pour que les juges soient effectivement nommés, il faut que le présent bill devienne loi.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai que la cour supérieure du Québec compte présentement 55 juges puînés. Après l'adoption du bill, ce nombre sera porté à 57. Les honorables sénateurs qui exercent le droit dans le district de Montréal conviendront sans doute que ce district judiciaire a réellement besoin de deux juges de plus.

L'article 3 du bill concerne la Colombie-Britannique. Actuellement, cette province compte six juges d'appel. L'an dernier, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une mesure priant le gouvernement du Canada de nommer un juge de plus à la cour d'appel. Après enquête, le ministère de la Justice a constaté qu'il fallait un juge de plus à cette cour; en vertu de l'article 3 du présent bill, un juge de plus sera nommé à la cour d'appel de la Colombie-Britannique, ce qui portera de 6 à 7 le nombre de ces juges.

J'arrive maintenant à l'article du bill qui a trait à ma propre province. J'attire particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 1 de l'article 4 Cette dispositions vise à nommer deux nouveaux juges de comté en Ontario.

L'honorable M. Roebuck: De quels comtés s'agit-il?

L'honorable M. Brunt: J'y viens. Pour ce qui est de l'Ontario, il y a certaines particularités au sujet de ces deux juges. Lors d'une récente session de l'Assemblée législative ontarienne, une loi a été adoptée en vue de la nomination de deux nouveaux juges de comté. Les fonctionnaires compétents du ministère de la Justice ont alors enquêté et constaté que la nomination de deux juges de plus s'imposait pour assurer la bonne administration de la Justice dans les cours de comté de la province. On m'a informé que dans le cas des deux ou trois dernières nominations au banc des cours de comté, les juges ont été nommés juges de comté dans et pour la province d'Ontario. Cette désignation plutôt longue a été maintenant raccourcie, de sorte que cette catégorie particulière de juges sera désormais connue comme appartenant au groupe des «juges itinérants». Nous avons constaté qu'en Ontario ces nominations de juges itinérants ont eu un très bon résultat. Leur tâche consiste à siéger à ces endroits de la province où le travail s'est lourdement accumulé. Ils se rendent dans les diverses villes de comté où il y a une longue liste de causes non jugées. Ils aident les juges, dans ces villes de comté, à épuiser ces listes. On trouve que c'est là une meilleure méthode de nomination, actuellement, que d'assigner un juge à un comté particulier. Les deux juges qu'il est question de nommer, aux termes de cette mesure, seront connus comme «juges itinérants», et ils parcourront la province d'Ontario pour partager la besogne dans ces endroits où les causes à juger se sont accumulées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Combien y en a-t-il actuellement?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pu obtenir de chiffre précis. Il y en a au moins deux et peut-être trois, et en ajoutant ces deux nominations il y en aura cinq.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable collègue sait-il où ils ont siégé?

L'honorable M. Brunt: Oui. Ils ont siégé à Peterborough, à Ottawa et à Toronto, et, sauf erreur, à Windsor. Ce sont là des cas particuliers dont je suis au courant. Peut-être ont-ils également siégé ailleurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Où résident-ils?

L'honorable M. Brunt: L'un de ces juges demeure à Cobourg. C'est le juge Wilmott.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas attaché à la Cour suprême?

L'honorable M. Brunt: Non, c'est un juge de la cour de comté. Un autre de ces «juges itinérants» demeure à Toronto.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Existe-t-il quelques exigences visant l'endroit où ils doivent établir domicile?

L'honorable M. Brunt: Non. Ils parcourent toute la province d'Ontario et ne sont pas tenus d'établir domicile à aucun endroit en particulier.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il nous dire qui trace leur itinéraire?

L'honorable M. Brunt: Le procureur général de la province d'Ontario.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En est-il question dans la loi?

L'honorable M. Brunt: Oui, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une fois que ces deux nominations auront eu lieu, il y aura dans l'Ontario 72 juges et juges *junior* de cours de comté et de district. Tous les honorables sénateurs comprennent qu'en certains comtés il y a un juge *senior* et un juge *junior*.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami peut-il me dire si certains comtés n'ont pas de juge résidant sur place? Comme l'a dit l'honorable sénateur, l'usage a voulu dans le passé qu'un juge soit nommé pour un comté particulier. Y a-t-il des comtés à l'heure actuelle en Ontario où il n'y ait pas de juge?

L'honorable M. Brunt: Un membre de notre assemblée pourra peut-être mieux répondre que moi à cette question. Y a-t-il un juge dans le comté de Carleton?

L'honorable M. Choquette: Oui, moi je puis répondre à cette question. Le comté contigu au comté de Carleton est le comté de Russell; or pendant bon nombre d'années le juge Constantineau a résidé à Ottawa, parce qu'il lui fallait aider dans leur tâche les juges du comté de Carleton. Il a été remplacé par le juge Marion, qui demeurait dans le comté, parce que les gens voulaient qu'il habite la ville du comté, soit l'Orignal. Plus tard, il a déménagé à Ottawa, parce que les juges d'Ottawa lui ont demandé de les aider. Voilà deux cas où un juge résidait à Ottawa bien qu'il eût été nommé pour les comtés de Prescott et de Russell.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce que ces juges pourront siéger également aux commissions d'arbitrage?

L'honorable M. Brunt: Rien ne les en empêchera. Ils ont tout autant d'autorité et de compétence que les juges désignés à des comtés précis.

Honorables sénateurs, je voudrais parler en dernier de la province de l'Alberta. Il en est question au paragraphe 2 de l'article 4. L'Alberta, comme les autre provinces, a adopté les mesures législatives nécessaires en vue de la nomination d'un juge supplémentaire. On a procédé à l'enquête d'usage et l'on a jugé nécessaire de nommer en Alberta un autre juge de cour de district. Permettez-moi de signaler aux honorables sénateurs que cette province ne compte que deux districts, celui du nord et celui du sud. Il y a deux juges en chef: l'un a compétence dans le district du sud, et l'autre dans le district du nord. Le district du sud compte assez de juges pour s'occuper convenablement des procès intentés devant les cours de district. Toutefois dans le district du nord, ils ne sont pas assez nombreux et par conséquent on est en train de nommer un juge supplémentaire. Quand cette nomination aura eu lieu, le tribunal de la cour de district de la province d'Alberta se composera de deux juges en chef, l'un ayant compétence dans le district sud et l'autre dans le district nord, et de 11 juges de cour de district.

L'honorable M. Stambaugh: L'honorable sénateur a dit «juges en chef». Veut-il dire «premiers juges»? En Alberta, il y a deux juges en chef et deux premiers juges.

L'honorable M. Brunt: Mon honorable ami a raison. J'aurais dû les appeler «premiers juges». Dans la province d'Alberta il y a un juge en chef de la cour d'appel et un de la division du Banc de la Reine.

Pour terminer, je voudrais me reporter à l'article 6 de la mesure. Les honorables sénateurs remarqueront que cet article abroge l'article 4 de la mesure qui a été adoptée l'an dernier. J'ai ici un exemplaire du bill de l'an dernier. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

> (1) L'article 26 de ladite loi est abrogé.
>
> (2) Le présent article entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

L'article 26 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

> (1) Un juge d'une cour de comté ou de la Cour de circuit du district de Montréal qui a atteint l'âge de soixante-quinze ans, est mis à la retraite d'office.
>
> (2) Le gouverneur en conseil peut accorder à un juge de la Cour de circuit du district de Montréal
>
> *a*) qui est mis à la retraite d'office, en conformité du paragraphe (1), ou
>
> *b*) qui est demeuré en fonction comme tel pendant au moins trente ans, s'il se démet de sa charge,
>
> une pension n'excédant pas le traitement attaché à la charge qu'il occupait lors de sa retraite ou démission. Cette pension commence immédiatement après sa retraite ou démission et lui est servie sa vie durant.

Je viens de lire l'article 4 du projet de loi de l'an dernier, au sujet des juges, article qui n'a jamais été promulgué. Aux termes de l'article 6 de la mesure à l'étude, l'article 4 de la mesure de l'an dernier est abrogé et supprimé des statuts.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi l'article n'a-t-il pas été promulgué?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore. Je ne sais pas ce qui en est des juges de cours de comté dans la province de Québec. Peut-être le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) peut-il nous fournir une explication. Quoi qu'il en soit, je le répète, l'article n'a pas été promulgué, et on veut maintenant le supprimer de notre recueil de lois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une autre question? A-t-on l'intention de nommer tous les juges de comtés juges itinérants?

L'honorable M. Brunt: Je ne le crois pas. Je comprends qu'à l'avenir, au fur et à mesure des vacances, un juge sera désigné pour occuper le poste dans un comté déterminé, que ce soit le comté d'York, le comté de Wentworth ou le comté de Carleton.

L'honorable M. Roebuck: Il est nécessaire de procéder ainsi.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Brunt)? Si je comprends bien, d'une part le nombre maximum de juges que prévoit la loi est de 70, dont six juges itinérants, ainsi qu'on les appelle quelquefois, et, d'autre part la mesure adoptée lors de la dernière session augmentait de deux le nombre de ceux-ci, portant à huit le nombre de juges itinérants. Si j'ai raison de présumer que la Loi sur les juges prévoit un nombre maximum de 70 juges, comment pouvons-nous en nommer 72 sans accroître le nombre autorisé par la loi?

L'honorable M. Brunt: Ce projet d'amendement tend à modifier la Loi sur les juges de façon à porter de 70 à 72 le nombre des juges.

L'honorable M. Choquette: Si nous devons nommer deux juges supplémentaire, qu'est-ce qui nous empêcherait de les affecter à un comté au lieu de les nommer juges itinérants?

L'honorable M. Brunt: La décision du procureur général de l'Ontario.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On a réclamé deux juges supplémentaires itinérants.

L'honorable M. Brunt: C'est le nombre additionnel dont on a besoin en Ontario.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes, comme toujours, redevables à l'honorable sénateur d'Hanover de ses explications claires et détaillées. Je ne crois pas qu'aucun honorable sénateur ait une quelconque objection sur le principe de la mesure. La nécessité de la nomination de deux juges supplémentaires est évidente. En ce qui concerne la nomination d'un juge à la Cour de l'Échiquier du Canada, je pense que tous les avocats pratiquants qui ont exercé quelque peu à cette Cour conviendront que le volume de travail y a considérablement augmenté depuis quelques années et, ainsi que mon honorable ami l'a fait remarqué, que l'augmentation de ses charges a coïncidé avec sa fonction de cour d'appel pour les cours martiales. Aussi, j'estime que la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour de l'Échiquier est parfaitement justifiée.

Pour ce qui est de l'application de la mesure dans la province de Québec, je me rends parfaitement compte de l'état de choses dont a parlé mon honorable ami, c'est-à-dire le surcroît de besogne qu'ont à accomplir les tribunaux de la région de Montréal; c'est une chose dont conviennent, j'en suis sûr, tous les honorables sénateurs qui pratiquent le droit dans la province de Québec. Il y a quelques années, le conseil général du barreau de cette province a instamment réclamé la nomination de dix autres juges dans la province, vu surtout les besoins à Montréal. Si je me souviens bien, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement à la dernière session, on a nommé trois autres juges à la cour supérieure, affectés à Montréal, et la mesure dont nous sommes saisis a pour objet d'en ajouter deux autres. Si le gouvernement n'a pas accédé à la demande tendant à accroître le nombre des juges affectés au district de Montréal c'était, sauf erreur, à cause de l'insuffisance de bureaux au palais de justice. Nous sommes en face d'un problème très grave, très difficile, puisque l'édifice en cause, construit il y a 105 ans, était destiné à desservir une ville de 50,000 à 60,000 habitants. Aujourd'hui, ce même édifice dessert une population de près d'un million et demi. L'année dernière, le gouvernement a invoqué devant le Parlement une raison fort pratique pour ne nommer que trois juges supplémentaires à la cour supérieure du district de Montréal; s'il en avait nommé plus que trois, on n'aurait pu leur assigner aucune salle d'audience ni aucun bureau. Nous espérons qu'à la suite de certains réaménagements locaux, réaménagements que l'on se propose d'effectuer d'ici un an ou deux, on pourra ajouter des salles d'audience et des bureaux, ce qui permettrait de nommer deux autres juges.

En attendant que le gouvernement provincial remplisse ce que je peux sûrement appeler sa promesse à la municipalité de Montréal de construire un nouveau palais de justice dans un délai raisonnable, je puis dire à mes honorables amis, à l'appui des observations de l'honorable sénateur d'Hanover, que même si l'on nommait deux autres juges à la cour supérieure, afin de les affecter à la région de Montréal, on ne parviendrait pas à abattre le surcroît de travail auquel est astreinte la cour supérieure dans le district de Montréal; elle a tellement à faire à l'heure actuelle qu'il faut au moins deux ans avant qu'une cause inscrite au registre puisse être entendue.

Je n'ai rien à dire au sujet des propositions venant des autres provinces au sujet de l'accroissement du nombre de juges. Il est normal que de temps à autre on demande au Parlement d'augmenter le nombre des juges ici ou là dans le pays, à mesure que la population s'accroît. Pour ma part, je ne vois rien d'anormal ni rien de particulier aux demandes énoncées dans le projet de loi à l'étude.

Je crois toutefois qu'avant longtemps il nous faudra étudier la question du traitement versé aux juges de nos cours supérieures. Je ne me rappelle pas au juste quand on a augmenté les traitements des juges des hautes cours et des cours supérieures au niveau actuel de $16,900 l'an; il me semble qu'il y a de cela au moins 10 ans. Depuis, tout le monde le sait, le prix de toute chose a tellement augmenté qu'il est pour le moins douteux que nous puissions obtenir les services d'hommes d'une compétence et d'un calibre suffisants qui accepteraient de présider nos cours supérieures, à ce traitement. En second lieu, même si nous réussissons à leur faire accepter ce traitement, il convient de se demander si après leur nomination ils pourraient jouir du degré relatif de dignité, d'aisance et de confort qui est souhaitable pour les juges de nos hautes cours de justice.

Je mentionne ce point accessoirement à l'étude de la mesure, en espérant que les honorables sénateurs se le rappelleront et ne seront pas étonnés, mais peut-être heureux que, dans un an ou deux, on propose d'augmenter les traitements actuels des juges de nos Cours supérieures.

L'honorable Gustave Monette: Puis-je poser une question au sénateur d'Inkerman

(l'honorable M. Hugessen)? Comme chacun de nous le sait, l'honorable sénateur a été nommé, l'an dernier, bâtonnier du barreau de Montréal et aussi bâtonnier du barreau de la province de Québec. Il est donc peut-être plus en mesure que quiconque de répondre à ma question à laquelle il n'a pas répondu clairement dans son discours.

L'honorable sénateur recommande-t-il la nomination de deux autres juges avant que le nouveau palais de justice soit construit, ou bien signalait-il simplement à la Chambre le besoin de nommer deux autres juges? En d'autres mots, l'honorable sénateur estime-t-il qu'il nous faudrait deux juges de plus en attendant, d'abord qu'on décide s'il faut une construction, puis qu'on construise le nouveau palais de justice?

L'honorable M. Hugessen: Je ne pense pas que la nomination de deux nouveaux juges dépende aucunement de la construction d'un nouveau palais de justice, construction qui, même après qu'on l'aura autorisée, prendra environ trois ou quatre ans. Je crois que le ministre de la Justice a dit à la Chambre des communes qu'on prend actuellement les dispositions pour nommer deux autres juges à la cour supérieure de Montréal et que ces nominations auraient lieu, dès qu'on lui aurait démontré qu'il y a place pour eux au palais de justice actuel après diverses modifications temporaires.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, si on m'y autorise, je voudrais appeler votre attention sur quelques importantes observations et utiles suggestions qui ont été faites l'année dernière par un de nos estimés collègues le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) au sujet de la Cour de l'Échiquier et de la juridiction éventuelle de ce tribunal.

La présente mesure renferme une disposition visant à porter de quatre à cinq le nombre des juges de la Cour de l'Échiquier. Malheureusement, cinq ne seront pas suffisants si l'on donne suite à la proposition avancée par l'honorable sénateur de Rigaud. Je prie les honorables sénateurs de bien vouloir se reporter aux paroles prononcées par l'honorable sénateur le 21 juillet dernier, comme l'attestent les pages 1206 et 1207 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Si un changement doit se faire, qu'on enlève donc au Parlement les causes de divorce. Notre constitution autorise le Parlement du Canada a déléguer ses pouvoirs à un autre organisme en ce qui concerne le divorce; cet organisme représenterait le Parlement. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question avec un éminent avocat de Montréal. Nous avons consulté les autorités religieuses à cet égard et elles étaient presque convaincues que, même si elles n'acceptaient pas le divorce en principe, étant donné que la constitution l'autorisait, il n'y aurait aucune objection à ce que le pouvoir d'accorder des divorces, qui relève présentement du Parlement fédéral, soit délégué à un autre organisme. Nous pensions alors à la Cour de l'Échiquier du Canada.
>
> J'ai déjà proposé au Sénat, et je le fais de nouveau, que l'on songe sérieusement à décharger le Parlement de l'obligation d'entendre les causes de divorce. A la prochaine session du Parlement, le gouvernement devrait songer à instituer un comité pour étudier la possibilité de déléguer les pouvoirs de notre Parlement à la Cour de l'Échiquier du Canada en ce qui concerne le divorce.

Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) ou à son second, de dire au Sénat si le gouvernement a envisagé cete proposition et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures il a prises à cet égard?

L'honorable M. Brunt: Rien que je sache n'a été fait.

L'honorable M. Pouliot: C'est dommage, car tant d'autres questions ont été débattues. Si j'appelle là-dessus l'attention du Sénat en citant les propos d'un de nos honorables collègues, c'est parce que je suis fermement convaincu que nos collègues qui font partie du comité permanent des divorces seraient en mesure de rendre de plus grands services à l'État et de donner la pleine mesure de leurs talents, si on les soulageait de ce fardeau. Je ne voudrais pas qu'on m'impute des arrière-pensées; toutefois, c'est parce que j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour mes collègues que je suis sûr que c'est pour leur propre bien—surtout pour le bien des membres du comité permanent des divorces—que je porte cette question à l'attention de ceux qu'elle peut intéresser.

Ce n'est pas uniquement une question de conviction religieuse. Il y va des convenances à observer et la dignité du Sénat est en jeu. Si l'on met à exécution la proposition de l'honorable sénateur, le Sénat sera en mesure de démontrer toutes ses capacités, et ses membres auront plus de temps pour étudier et discuter toutes les mesures législatives.

Le sénateur Dupuis en a déjà parlé. Je sais que l'honorable leader du gouvernement a aussi exprimé le même point de vue, mais il y a déjà quelques années de cela. Depuis, la terre a continué à tourner et ceux qui s'opposaient à la nomination de juges à la

Cour de l'Échiquier pour s'occuper de ces questions ont peut-être passablement changé d'idée. Je regrette que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la proposition de l'honorable sénateur de Rigaud. Espérons que bientôt ou pendant le prochain congé du Parlement, on décidera de nommer un comité parlementaire pour étudier toute la question dès que ce sera possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 343 à 359 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Haig, C.P., relative à la 2e lecture du bill C-77 prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales du Canada—(L'honorable sénateur Macdonald, C.P.).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir remettre l'étude de cet article à plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-97 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, je fournirai une brève explication de l'objet du projet de loi à l'étude. La mesure prévoit tout simplement la prolongation, pour une année, d'un moratoire visant l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des dispositions pertinentes du Code criminel aux accords conclus entre les pêcheurs de saumon et les personnes qui se livrent au conditionnement du poisson en Colombie-Britannique.

Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a expliqué une mesure législative analogue présentée à la dernière session du Parlement. On avait alors apporté un certain nombre de modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas sans doute que l'objet principal de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est d'empêcher les gens de s'associer en vue de fixer les prix, de restreindre le commerce, d'éliminer la concurrence et d'agir d'une manière qui soit préjudiciable à l'intérêt public. Depuis un certain nombre d'années, deux syndicats ou associations représentant les pêcheurs et les diverses compagnies qui se livrent au conditionnement du poisson dans la Colombie-Britannique se réunissent afin d'arrêter d'un commun accord le prix de vente du poisson cru. En 1959, le directeur chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a prétendu, dans une déposition qu'il a faite, que de tels acords étaient illégaux. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce était alors chargée par la loi d'effectuer des enquêtes à ce sujet, d'entendre les témoignages et de faire rapport relativement à toute violation de la loi. Entre-temps, vu le doute qui planait quant à la légalité de leurs accords, les compagnies en cause décidèrent de ne plus conclure d'ententes avec les syndicats de pêcheurs. Cete décision faillit déclencher une grève qui se serait traduite par une perte de saumon et peut-être d'autres prises importantes.

En 1959, pour éviter une telle possibilité, le Parlement a décrété que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquerait pas à de tels accords pendant les années 1959 et 1960. On espérait que cette période donnerait à la commission le temps de mener son enquête et de faire rapport. Au cours de ce délai, le *statu quo* serait simplement maintenu.

Depuis l'entrée en vigueur du moratoire les conserveries de poisson n'ont cessé d'intenter des actions en justice qui ont eu pour effet d'empêcher la commission de progresser dans son enquête et de la terminer. En Ontario, des arrêts de suspension affectant le déroulement de l'enquête ont été accordés et, en Colombie-Britannique, on a rejeté cinq arrêts de suspension et les compagnies ont interjeté appel. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, ces arrêts ont pour but de prévenir que certains renseignements tombent entre les mains des adversaires des conserveries de poisson. Par suite du retard,

on a dû, l'année dernière, prolonger la validité du moratoire jusqu'à la fin de 1961. Il semble maintenant probable qu'on en appelle à la Cour suprême du Canada des arrêts de suspension. Il est évident que l'enquête et le rapport ne peuvent être achevés cette année. Le présent amendement vise à prolonger la validité du moratoire jusqu'à la fin de l'année prochaine. On espère que d'ici là on aura réussi à situer la question.

Je n'estime pas nécessaire de déférer le projet de loi au comité. On n'a pas suivi cette procédure, l'année dernière, lorsque le Sénat a dû traiter d'une mesure semblable. Le but du projet de loi que nous examinons est seulement d'obtenir la prolongation du moratoire jusqu'à la fin de l'année prochaine de telle sorte qu'une enquête puisse être menée, en vertu de la loi, lorsqu'on en aura terminé avec les questions juridiques.

Honorables sénateurs, j'ai présenté ma brève explication de la mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'avais espéré que l'honorable représentant de Westminster (l'honorable M. Reid) serait présent aujourd'hui pour parler de cette mesure, mais malheureusement, il est souffrant. Je ne voudrais pas retarder indûment l'adoption de la mesure. Peut-être pourrait-on lui faire subir la deuxième lecture aujourd'hui, pourvu que tout honorable sénateur, y compris bien entendu l'honorable sénateur de Westminster, ait la faculté de discuter n'importe quel aspect du projet de loi à l'étape de la troisième lecture. A cette réserve près, je ne m'oppose pas à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques commentaires sur cette mesure. Elle est évidemment très mauvaise en principe. D'abord nous adoptons un statut qui est d'inspiration criminelle. Son caractère est totalement criminel, et ce caractère criminel a pour objet de protéger le public contre des prix excessifs et autres méfaits découlant de coalitions injustifiées. Nous commençons par adopter une loi criminelle, puis nous désignons certains membres de la collectivité qui échappent à ses dispositions. Ce serait difficile d'imaginer une autre mesure plus subversive que celle-ci. Je ne crois pas que nous devrions précipiter l'étude de ce bill. Il y a le sénateur de New-Westminster qui connaît très bien la question; or j'aimerais qu'il nous dise son opinion. J'espère que le projet de loi sera déféré au comité car cela me déplairait fort qu'on l'adopte ici hâtivement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être pourrait-on ajourner le débat.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, comme on le propose, je vais ajourner le débat. Ce projet de loi ne me dit rien qui vaille.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce que cela plairait à l'honorable sénateur qu'il y ait une grève dans l'industrie de la pêche?

L'honorable M. Roebuck: Ma foi, c'est une question qu'on pourrait se poser dans le cas de toutes les coalitions qui se forment au Canada—qu'il s'agisse des chemins de fer ou de n'importe quoi. Je ne souhaite aucune grève dans l'industrie, mais je ne crois pas qu'il faille abroger le code criminel, afin de permettre à des gens de se réunir pour faire une chose que nous réprouvons. Je dis bien, nous sommes très mal renseignés à ce sujet. C'est pourquoi j'aimerais obtenir plus de données que nous n'en avons en ce moment, avant que le bill subisse la deuxième lecture. Je propose donc l'ajournement du débat.

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, si on me permet cette observation, je sais que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne pourra pas être ici quand le bill sera débattu. Ce serait très injuste de lui demander d'être présent, mettons d'ici sept à dix jours, car il ne va pas très bien du tout. Nous devrions tenir compte de cette circonstance quand il sera question de ce projet de loi.

L'honorable M. Baird: Puis-je ajouter que l'honorable sénateur de New-Westminster s'apprête à rentrer chez lui vendredi. Je suis heureux de faire savoir que son état de santé s'est beaucoup amélioré.

L'honorable M. Brunt. Tant mieux!

L'honorable M. Roebuck: Je suis désolé d'apprendre que l'honorable sénateur de New-Westminster est indisposé; néanmoins, ma motion visant à l'ajournement du débat tient toujours.

(Sur la motion de M. Roebuck, le débat est ajourné.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-72, modifiant le Tarif des douanes.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'en dire bien long aujourd'hui au sujet du présent rapport. On nous l'a présenté il y a environ une semaine, de sorte que l'occasion ne nous a pas manqué de

prendre connaissance de son objet. Néanmoins je dirai que, pour ce qui est du bill C-72, lequel prévoit certaines modifications au Tarif des douanes, le comité l'a examiné sans y changer un seul mot. Il y a cependant ajouté une disposition qui prévoit la possibilité d'en appeler à la Commission du tarif, uniquement, de la décision du ministre portant sur deux questions de fait importantes à l'égard desquelles le présent bill l'autorise à se prononcer.

Le bill lui-même fournit une définition de la «classe ou espèce», ainsi qu'une formule permettant d'interpréter ou d'appliquer cette définition. C'est à l'égard de cet élément que le ministre est appelé, en vertu du bill, à trancher certaines questions de fait, et le bill ajoute que la décision du ministre sur ces points sera péremptoire. C'est au sujet de ces deux points qu'une disposition a été insérée pour autoriser les intéressés à en appeler de la décision du ministre à la Commission du tarif, mais à elle seulement, dans le cadre de l'article 44 du Tarif des douanes.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots là-dessus. Je ne puis approuver le rapport du comité autant que je le voudrais. Le présent bill a été présenté au Sénat le 25 avril dernier, et le débat précédant la deuxième lecture a commencé le 27 avril. Les honorables sénateurs se souviendront que c'est l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui a parrainé le bill. Il m'a semblé qu'il nous avait fait un exposé clair et précis de la question.

L'honorable M. Golding: En effet!

L'honorable M. Aseltine: Bien des sénateurs ont participé au débat; ensuite le bill a été déféré, pour étude approfondie, au comité permanent des banques et du commerce. Le comité a étudié le bill à ses séances du 31 mai et des 7 et 8 juin. Les sénateurs savent sans doute que le comité a reçu des télégrammes et des lettres de nombreux hommes d'affaires et de diverses sociétés, dont un bon nombre ont soumis des mémoires. Beaucoup aussi se sont présentés en personne et ont témoigné devant le comité. Les honorables sénateurs ont déjà depuis quelque temps le rapport imprimé des délibérations; quand au deuxième rapport imprimé, il nous a été remis hier matin. On verra dans ce rapport que l'Association des manufacturiers du Canada a été représentée par M. Hugh Combie, son président, et par M. Lang, directeur de son service de communications. Nous avons aussi entendu un grand nombre de représentants de l'Association canadienne des fabricants d'appareils électriques, et ceux d'autres organismes encore.

L'honorable M. Roebuck: Des importateurs qui font partie de cette Association.

L'honorable M. Aseltine: J'ai moi-même assisté à ces réunions et j'ai étudié sérieusement les témoignages qu'on y a donnés. J'ai attentivement écouté tout ce qui s'y est dit, et je félicite ces hommes daffaires qui ont pris la peine et le temps de venir nous exposer leurs vues. A mon avis, le poids des témoignages pèse incontestablement en faveur de la mesure sans aucune modification. J'ai été très frappé du témoignage de M. Hehner, représentant de la *DuPont Company of Canada Limited.*

Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit ici d'une excellente mesure, et je n'appréhende en rien les pouvoirs qu'elle donne au ministre. Je ne pense pas non plus qu'ils inspirent quelque inquiétude au public en général. A ma connaissance, aucune des provinces des Prairies ne s'y est opposée; si la mesure leur avait déplu, nous en aurions sûrement entendu parler, car, en général, elles sont ennemies de toute mesure tarifaire, quelle qu'elle soit.

En somme, le projet de loi ne donne au ministre du Revenu national que le pouvoir de prendre des décisions sans appel sur deux questions d'ordre statistique, c'est-à-dire la consommation normale de denrées au Canada et la question de savoir si des produits fabriqués selon certains devis peuvent être fabriqués au Canada dans un délai raisonnable. Tous les autres droits d'appel déjà reconnus ont été maintenus sans aucun changement.

La présente mesure, honorables sénateurs, reflète la ligne de conduite du gouvernement. Elle a pour but de stimuler les affaires. Contrairement à ce qu'en ont dit certains collègues lorsqu'elle a été étudiée au comité, elle n'a pas pour objet d'élever les droits douaniers. Elle s'inspire surtout du souci de prêter main forte à l'industrie secondaire.

J'ai lu dans les journaux au cours des trois derniers mois des nouvelles relatant les propos tenus par des orateurs circulant à travers le Canada en déclarant que le seul moyen par lequel nous pourrions remédier au chômage et fournir de l'emploi aux Canadiens, ce serait de créer un plus grand nombre d'industries secondaires et de meilleure qualité. Les gens qui sont employés dans les industries secondaires et les services connexes se comptent déjà par milliers. Si la mesure à l'étude est adoptée sans amendement, cela à mon sens, je le répète, accélérera les choses et contribuera à créer un bien plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens. Voilà l'objet de la mesure.

Les hommes d'affaires du Canada réclament cette mesure législative depuis bien longtemps. L'amendement proposé entravera indéfiniment la prise de décisions ce qui irait à l'encontre de l'objet principal de la mesure et la rendrait en grande partie inefficace. Je vois mon honorable ami, le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) qui hoche la tête. Mais d'après les constatations passées, je suis convaincu que si des appels de la décision du ministre sont interjetés devant la Commission du tarif, des mois et des mois, une année ou plus peut-être dans certains cas, s'écouleront avant qu'une décision soit rendue. Qu'arrivera-t-il alors aux gens qui veulent se lancer dans ces industries secondaires pour procurer des emplois aux Canadiens?

Je suis, par conséquent, dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement que renferme le rapport du comité et je demande aux honorables sénateurs de se prononcer contre l'adoption du rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que je ne retarderai pas indûment le Sénat cet après-midi.

J'ai précisé ma position à maintes reprises mais, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, permettez-moi de répéter que je ne m'oppose à aucune des dispositions du projet de loi qui visent la politique fiscale du gouvernement. Quelle que puisse être notre désapprobation de la politique hautement protectionniste du gouvernement et quelque indésirable son application puisse nous sembler en ce sens qu'elle est contraire à la tendance qui se manifeste à travers le monde de nos jours à l'égard d'un commerce plus libre, néanmoins, si le gouvernement estime qu'il a reçu le mandat de suivre une politique hautement protectionniste, alors les mesures qui ont été insérées dans le projet de loi à l'étude dans le dessein d'appliquer une telle politique, devraient, à mon sens, être adoptées par le Sénat sans amendement.

Autrement dit, j'adopte aujourd'hui exactement la même attitude qu'en 1956 à l'égard des lois fiscales modificatrices. Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Choquette) a cité les paroles que j'avais alors prononcées et il n'y aura probablement aucun inconvénient à ce que je les répète maintenant. Je m'en tiens à ce que j'ai dit alors:

> Je crois qu'on devrait préserver autant que possible «l'équilibre des voies et moyens» et que le Sénat ne devrait pas chambarder à la légère et sans y avoir mûrement réfléchi les calculs de ceux qui sont chargés de les établir...

Je tiens donc à ce qu'on sache bien que je ne m'oppose à aucune des répercussions fiscales de la mesure à l'étude.

Mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit tantôt que si la mesure est adoptée dans son libellé actuel elle aidera l'industrie secondaire. C'est peut-être vrai; cependant, je peux lui assurer qu'à mon avis elle aidera tout autant l'industrie secondaire si elle est adoptée dans sa forme modifiée. Dans un cas, la décision à l'égard d'un appel peut aller à l'encontre de l'industrie secondaire. Dans un autre cas, la décision peut être en faveur de cette industrie. Le tout s'équilibre donc. Quoi qu'il en soit, je crois que le bill modifié sera toujours à l'avantage du contribuable.

La mesure renferme un article qu'on ne peut pas considérer, malgré un très grand effort d'imagination, comme faisant partie de la politique fiscale du gouvernement. Il s'agit de l'article qu'on a inséré dans la mesure et qui porte sur l'application de la loi uniquement. Il s'agit de l'article qui accorde au ministre le pouvoir arbitraire de décider quels droits frapperont certaines marchandises qui entreront dans notre pays, sans accorder en même temps au contribuable le droit d'en appeler de la décision du ministre. Le contribuable jouissait de ce droit auparavant. On propose maintenant de le lui enlever.

Je me demande si tous les honorables sénateurs sont d'avis qu'il convient de lui retirer ce droit. Pourquoi le gouvernement désire-t-il accorder au ministre l'autorité absolue de fixer les droits de douanes? Le seul motif qu'on a invoqué au comité, c'est que le délai causé par le fait qu'on interjeterait appel au tribunal nuirait au commerce. Je rappelle aux honorables sénateurs que les délais dont on a parlé avaient trait à des causes litigieuses qui avaient été portées devant la Cour de l'Échiquier et devant la Cour suprême du Canada. De nombreux membres du comité ont reconnu que la loi précédente renfermait peut-être une lacune; de toute façon, cependant, le comité, par l'amendement qu'il a adopté et dont le Sénat est maintenant saisi, a limité l'interjection d'un appel à la Commission du tarif; or, la décision de cette commission sera sans appel; il ne peut donc y avoir de longs délais à l'avenir comme ceux dont a parlé l'honorable leader du gouvernement. Si le présent amendement est adopté, il n'y aura plus de longs délais. On supprime de la mesure le droit d'interjeter appel à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême du Canada. A l'avenir, les appels peuvent être réglés d'une façon rapide par la Commission du tarif dont le nombre

des membres a été porté de cinq à sept dernièrement; il n'y aura donc plus de délais, puisque les décisions de cette commission seront sans appel. Il ressort des témoignages entendus par le comité que, depuis l'augmentation des membres de la Commission du Tarif, comparativement peu de cas sont en instance et que même ceux-là sont rapidement déblayés.

En ce qui concerne la question des délais, à l'avenir, il semble, d'après la déposition entendue, que la Commission du Tarif vient à bout des appels dans un délai moyen de six semaines environ. J'aimerais faire remarquer que l'Association des fabricants du Canada, qui estimait que de longs délais étaient préjudiciables, ne voit aucune objection à un délai de 60 à 90 jours. Les honorables sénateurs trouveront cette déclaration au compte rendu des délibérations du comité. L'association n'a soulevé aucune objection. En fait, si mes souvenirs sont exacts, le représentant de l'association a déclaré qu'il serait bon d'avoir un délai de 60 à 90 jours. Si j'interprète convenablement sa pensée, il désire que l'article subsiste dans la loi, mais ce qu'il ne veut pas—et il parle au nom des fabricants du Canada—ce sont ces délais interminables avant que la Cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada donnent une suite aux appels. Il me semble que c'est là un résumé exact de ce qu'il a déclaré. Ainsi que je l'ai dit, du fait de cet amendement, il n'y aura plus d'autres délais de ce genre.

Après avoir entendu tous les témoignages, je suis convaincu que cet amendement affermira le projet de loi qui sera bien meilleur que lorsqu'il nous est arrivé de l'autre endroit. La modification restitue au contribuable le droit d'interjeter appel, sans pour autant que soient affectés les articles relatifs à la taxation, et rend en même temps impossibles les litiges prolongés introduits en vertu de cet article du bill.

Je puis certifier aux honorable sénateurs qui étaient absents lors des témoignages devant le comité que ses membres ont apporté à l'examen de ce bill la plus grande attention. Le comité a entendu à la fois les partisans et les adversaires de la mesure. Mon honorable ami le leader du gouvernement a dit que nous n'avons entendu aucun représentant des provinces de l'Ouest. Je crois qu'il est dans l'erreur. L'Association des fabricants du Canada, l'Association des exportateurs du Canada et l'Association des importateurs du Canada comptent certainement parmi leurs membres des représentants des provinces de l'Ouest; ainsi avons-nous entendu le point de vue de tout le Canada, sans compter que nous avons également eu des représentants du ministère. Ceux-ci nous ont fourni des renseignements de valeur qui nous ont beaucoup aidé à aboutir à notre conclusion.

Quand la Chambre des communes a été saisie du projet de loi à l'étude, ses membres n'ont pas eu l'occasion d'entendre des témoins. J'espère bien que le Sénat approuvera la modification, afin que nous puissions renvoyer le projet de loi modifié à la Chambre des communes car, dans sa forme modifiée, la mesure est beaucoup plus au point qu'elle ne l'était quand nous l'avons reçue de l'autre endroit. J'espère que le projet de loi modifié sera renvoyé, selon les termes que Son Honneur a employés, à la Chambre des communes avec les dépositions faites devant notre comité. Ainsi, la Chambre des communes sera mieux en mesure d'étudier le projet de loi à la lumière de ces témoignages et d'en comprendre, comme dans notre cas, toute la portée.

Honorables sénateurs, j'espère que l'autre endroit approuvera l'amendement que nous avons proposé, car, à mon avis, cette modification n'affaiblit nullement la mesure à l'étude; bien au contraire, elle lui confère énormément plus de poids.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'entends pas traiter de questions financières ni budgétaires, je me bornerai à parler de la modification que l'on se propose d'apporter au projet de loi à l'étude.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la modification prévoit l'interjection d'appels auprès de la Commission du tarif, conformément à l'article 44 de la loi sur les douanes.

L'honorable M. Hayden: *Mutatis mutandis!*

L'honorable M. Brunt: J'ai pris la peine de m'enquérir auprès des hauts fonctionnaires de la Commission du tarif quant au nombre d'appels dont la Commission est saisie aux termes de cet article. L'appel le plus ancien date de deux ans, tandis que le plus récent date d'un mois.

L'honorable M. Roebuck: La Commission gagne du terrain.

L'honorable M. Brunt: J'aborderai cet aspect plus tard. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, la Commission espère qu'avec la nomination de deux autres membres elle pourra s'acquitter de cet arriéré dans un an. Voilà l'estimation la plus précise qu'on ait pu me donner. Autrement dit, d'ici un an, on aura disposé du plus récent appel, interjeté il y a un mois. Une fois qu'on aura disposé de l'arriéré, on estime qu'il faudra de six à douze mois pour interjeter de nouveaux appels aux termes de l'article 44 et de leur donner suite. En conséquence,

je ne saurais appuyer aucun amendement au projet de loi à l'étude qui tendrait à «geler» cette mesure pour une période de 18 à 24 mois, puisque c'est exactement ce qui va se produire si la modification proposée est approuvée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas du tout.

L'honorable M. Brunt: Voilà ce qui en résulterait. Vous ne pourrez faire entendre un appel d'ici un an et demi au moins et peut-être deux ans, si l'amendement est adopté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais le projet de loi s'appliquera toujours.

L'honorable M. Brunt: Quel en sera l'avantage dans ce cas-là?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que tout le monde va interjeter appel?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit cela, mais sans tenir compte de cette considération, la mesure serait inopérante et l'on ne pourrait rien décider sous son empire. Pour ma part, je ne puis appuyer un amendement qui occasionnera un délai d'un an et demi à deux ans dans l'audition des appels.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sauf erreur, mon honorable ami rejette la déclaration du président de l'Association des industriels canadiens.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai formulé toute ma pensée quand nous avons été saisis du bill plus tôt et je ne me propose pas de répéter ce que j'ai dit à cette occasion. Cependant, je ne puis m'empêcher de succomber à la tentation de faire quelques observations à la suite de l'enquête approfondie que nous avons menée au comité permanent des banques et du commerce. Avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) je déclare que ce fut une enquête très poussée et nous sommes tous reconnaissants envers les témoins, défenseurs de thèses contraires, d'avoir comparu devant nous et de nous avoir fait partager leurs connaissances, de même que, dirais-je, leur sagesse et, plus particulièrement, leur intérêt personnel. L'honorable vis-à-vis souligne le poids des témoignages. Je ne sais ce qu'il entend par là, à moins qu'il ne pense aux témoins qui ont comparu ou au très respectables personnes qui ont soutenu son point de vue. Mais je suis très peu impressionné par des arguments de la sorte. Si vous présentez quelque appât, si vous offrez une carotte à un âne, c'est sûr qu'il va courir vers elle. Dans le présent cas, ceux qui ont appuyé la mesure avaient—sans exceptions je crois—quelque intérêt personnel à le faire. Ils ont exprimé l'espoir que cette mesure augmenterait la protection tarifaire dont ils se réjouissent, qu'elle hâterait le procédé et ferait tout ce qu'il faut pour leur permettre d'accroître les bénéfices qu'ils retirent actuellement grâce à notre régime de douane.

Mon honorable ami affirme que cette mesure ne tend pas à hausser les droits de douane. Évidemment cela dépendra des caprices du ministre. Mon honorable ami ne peut guère nier que le projet de loi confère au ministre le moyen d'augmenter le tarif. S'il exerce le pouvoir qui lui sera accordé, il lui sera loisible de hausser le taux de 7½ à 22½ p. 100 à l'égard d'un nombre considérable de numéros tarifaires, en fait à l'égard de toutes les marchandises auxquelles s'applique l'expression «classe ou espèce». On ne nous a jamais dit combien d'argent représenteraient ces marchandises pour la Division des douanes, mais il est bien possible que la somme en question atteigne plusieurs millions. Néanmoins, le ministre pourrait fixer le taux de son propre chef; tout ce que nous demandons présentement, c'est que le contribuable, comme l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) l'a appelé, ait le droit d'exiger qu'on revise les décisions du ministre. Aux termes du présent bill, le ministre peut rendre une décision sans l'assentiment du Parlement, sans le bénéfice des délibérations d'une assemblée délibérante comme celle-là; il peut prendre sa décision en secret, à l'insu même des journaux, et sans consulter les Canadiens.

Quelqu'un qui siégeait près de moi au comité a déclaré qu'aux dernières élections la population a chargé le gouvernement d'augmenter le tarif des douanes. Je n'en suis pas du tout. Il est vrai que les électeurs ont chargé le gouvernement d'accroître la prospérité du pays, de remédier au chômage devenu si aigu, si dangereux et si désastreux ces dernières années, mais il n'a pas été réellement question de hausser le tarif douanier en vue de parer au chômage. A mon avis, et j'y réfléchis depuis des années, une augmentation du tarif douanier, loin d'accroître l'emploi, contribuerait à la réduire.

Honorables sénateurs, permettez-moi une observation accessoire. Depuis plusieurs semaines, un comité spécial de la Chambre étudie la question de la main-d'œuvre et du chômage. Ce comité s'est attaqué au problème avec beaucoup de soin. Il a entendu des propositions de toutes sortes émanant d'une foule de gens, y compris des économistes, des hommes politiques, et le reste. Aucune de ces personnes n'a proposé qu'on hausse le tarif douanier pour remédier au chômage. Si persone n'a préconisé une telle mesure, c'est qu'on n'ignore pas—à moins d'être influencé par quelque intérêt personnel—que les

hausses de tarif douanier ne donnent pas plus d'emplois. Pour s'en rendre compte à la lumière du passé, il suffit de se reporter aux années du régime Bennett.

J'ai dit que je ne voulais pas parler longtemps et j'étais sérieux. Cependant, j'ai peine à m'abstenir de signaler deux ou trois témoignages qu'on a rendus au comité qui a étudié le présent bill. Nous, de l'opposition, sommes fortement contre la présente mesure, à cause de son caractère arbitraire. Nous sommes des libéraux et nous n'aimons pas laisser des pouvoirs absolus et arbitraires entre les mains de quiconque. Je songe au témoignage fourni par M. W. P. Gudgeon, président de la *Canadian Aniline and Extract Company Limited*, à l'appui de la présente mesure. Au cours de ses observations, il a rappelé la déclaration formulée par M. Attlee qui, peu après son ascension au pouvoir en Angleterre, avait conféré avec M. Staline, de la République soviétique. M. Gudgeon prête à M. Attlee le jugement suivant sur Staline:

> C'était évidemment un assez impitoyable tyran, mais un homme avec qui on pouvait traiter, car quand il disait oui ou non il n'était pas question d'y revenir. C'était sans aucun doute l'homme qui pouvait prendre des décisions.

M. Gudgeon en était impressionné et c'était ce genre de principe qu'il voulait appliquer au ministre du Revenu. Et il continuait dans les termes suivants:

> Je suis fermement convaincu que si la démocratie—conçoit-on le sens qu'il donnait à ce mot—doit finalement l'emporter, il nous faut prendre une page de la bible totalitaire pour l'incorporer dans notre bible démocratique, en accordant le pouvoir de prendre des décisions à des hommes responsables, sans toujours avoir à revenir sur le passé.

C'est précisément ce que propose cette mesure: accorder des pouvoirs arbitraires à quelqu'un qui peut prendre des décisions sans avoir constamment à revenir en arrière. Ce n'est là, honorables sénateurs, ni de la démocratie ni du libéralisme. C'est de la pure tyrannie contre laquelle je crois que notre peuple canadien se dressera.

Mon collègue le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) parle des gens de l'Ouest, et il doit reconnaître qu'ils ne sont pas en faveur de ce genre de législation, ni des tarifs douaniers élevés ou des pouvoirs arbitraires. Je crois que, si l'un de ses amis se portait candidat aux élections, dans sa propre ville, en prônant le principe de l'arbitraire dans le domaine du tarif, il serait sûrement défait.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas déclaré que nos gens s'opposent à cette mesure. J'ai simplement dit que je n'avais entendu aucune réaction, aucune critique, de leur part. C'est exactement ce que j'ai dit.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas vous qui l'avez dit, c'est moi.

Mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) parle des délais inévitables à l'occasion des appels. Mais personne ne semble se rendre compte que les seuls intéressés qui interjeteront appel sont ceux qui se voient refuser les avantages d'un tarif accru.

L'honorable M. Brunt: De quelle autorité peut-on formuler une telle déclaration? Les appels peuvent émaner d'un parti ou de l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Il se peut que quelq'un demande au ministre de lui accorder une augmentation de tarif.

L'honorable M. Aseltine: Il n'en est rien.

L'honorable M. Roebuck: C'est moi qui ai la parole.

L'honorable M. Brunt: Dites ce que vous voudrez.

L'honorable M. Roebuck: Vous m'avez demandé quelle autorité je détenais pour faire la déclaration que j'avais faite et je vais donner des explications. Il se peut que quelqu'un demande au ministre d'exercer le pouvoir qui lui est conféré en vertu du présent projet de loi et de porter le droit de douane à l'égard d'un certain article de 7½ p. 100 à 22½ p. 100 contre un concurrent et que le ministre réponde non.

L'honorable M. Brunt: Qui est-ce "quelqu'un"? Décrivez-le. Dégagez-vous de ce personnage nébuleux dont vous avez parlé.

L'honorable M. Roebuck: Le ministre répond négativement et le citoyen en cause a le droit d'interjeter appel devant la Commission du tarif. Mais on veut que les choses en restent à la décision du ministre. Il se peut maintenant qu'un requérant veuille interjeter appel d'une décision affirmative du ministre. Le projet de loi ne contient aucune disposition en vue d'un appel; il faut que la décision arbitraire du ministre soit acceptée. Donc, pourquoi parler de délai? De fait nous avons des renseignements certains selon lesquels les décisions sont rendues, dans certains appels, pas plus de treize jours après l'audition.

L'honorable M. Brunt: Vous dites donc que les renseignements que m'ont fournis les fonctionnaires de la Commission du tarif sont inexacts.

L'honorable M. Roebuck: Laissez faire ce que les fonctionnaires de la Commission du tarif vous ont dit en tête à tête. Nous avons eu des preuves au comité qu'il y a eu des cas dernièrement—pas dans le passé quand existaient les difficultés qu'a décrites le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford)—où des appels ont été entendus et où les décisions ont été rendues dans les treize jours qui ont suivi l'audience.

L'honorable M. Brunt: Comment se fait-il que des fonctionnaires de la Commission du tarif aient pu vous donner des renseignements au sujet d'appels interjetés en vertu de l'article 44 de la loi sur les douanes, alors que l'amendement n'était ni rédigé ni proposé au moment où ils ont témoigné devant le comité?

L'honorable M. Roebuck: Ces renseignements ne provenaient pas de la Commission du tarif mais de M. Hehner. Il a donné au comité toute une liste d'appels qui avaient été interjetés dernièrement.

L'honorable M. Brunt: En vertu de l'article 44 de la loi sur les douanes?

L'honorable M. Roebuck: Si mon honorable ami veut bien m'écouter et s'il veut bien se reporter à la page 139 du compte rendu des délibérations du comité, il y trouvera une liste complète de tous les appels que la Commission du tarif a entendus en ces derniers mois; il contatera aussi que, dans un certain nombre d'appels, la commission a pris une décision en quelques semaines et, dans un cas au moins, en deçà de treize jours après l'audition.

L'honorable M. Aseltine: Combien s'est-il écoulé de temps entre l'appel et l'audition?

L'honorable M. Roebuck: M. Hehner a dit que le délai maximum dans les causes dont la Commission est maintenant saisie a été deux ans, mais que cette période diminuait rapidement à la suite de la nomination de nouveaux membres à la commission, et que le travail était plus efficace et se terminait plus rapidement, parce que la commission comprenait un plus grand nombre de membres. Il a dit aussi qu'on était en train d'améliorer la façon de procéder en ce qui concerne les auditions et qu'il s'attendait à de bien meilleurs résultats à l'avenir. Ce sont les paroles d'un homme qui a défendu des causes devant la commission et qui était au courant de toute l'affaire.

Nombre de personnes ont dit que nous, de ce côté-ci du Sénat, ne nous opposons pas aux dispositions de la mesure concernant le tarif des douanes; cependant, nous nous opposons à l'aspect arbitraire des pouvoirs qu'on propose d'accorder au ministre. Bien sûr, honorables sénateurs, je m'oppose tout à fait à ce qu'on accorde au ministre un pouvoir arbitraire, à cette disposition arbitraire; toutefois, je tiens à établir nettement que je ne suis pas en faveur de la mesure, même une fois qu'on l'aura modifiée. Je n'aime pas les majorations de droits de douanes. A mon avis, elles sont désastreuses pour le pays.

Au comité, M. Simpson a parlé d'un contrat, relatif à des générateurs, qui n'a pas été accordé à des soumissionnaires canadiens. Le point qu'il a soulevé était assez intéressant. Il s'agissait d'accorder un contrat pour la fabrication de turbo-générateurs devant servir sur le fleuve Saint-Laurent. Des compagnies canadiennes ont présenté des soumissions; on peut donc présumer qu'elles avaient les installations nécessaires pour la fabrication de ce matériel; or, elles n'ont pas eu le contrat, d'une valeur de 2 millions et demi de dollars, parce que leur soumission était de $775,000 plus élevée que les autres. On a accordé le contrat à des Britanniques. Ces derniers acquittent un droit de douane de 15 p. 100 et, cependant, leur prix était de $775,000 inférieur à celui des compagnies canadiennes.

On nous a sans doute raconté cette histoire pour signaler dans quelle mauvaise situation se trouvent les fabricants canadiens et l'on a donné à entendre que si les droits de douanes avaient été assez élevés pour empêcher qu'une compagnie britannique obtienne le contrat, nous aurions fabriqué du matériel ici, au Canada, pour une valeur de 2 millions et demi de dollars. C'est assez intéressant, n'est-ce pas? Cependant, examinons davantage la situation. Que se serait-il produit si les Canadiens avaient obtenu le contrat, au coût additionnel de $775,000, plutôt que nos amis d'outre-mer?

Vous et moi, nous savons tous, honorables sénateurs, que le Canada a approvisionné le Royaume-Uni en quantités considérables de marchandises canadiennes. En fait, depuis bon nombre d'années, nous avons vendu à la Grande-Bretagne beaucoup plus que nous ne lui avons acheté. Elle nous a payé notre blé et les autres matières que nous lui avons expédiées. Les Britanniques sont bien mieux qualifiés que nous pour ce qui est de la fabrication d'articles tels que turbo-générateurs, aux prix concurrentiels mondiaux. Si nous ne leur avions pas acheté pour $2.5 millions de ces appareils, ils n'auraient pas été à même d'investir pareille somme dans l'achat de notre blé et de nos autres produits. Peut-être ceci ne signifie-t-il pas grand chose si l'on considère chaque cas individuellement mais, dans l'ensemble, il est certain que nos ventes de marchandises auraient été inférieures d'au moins $2.5 millions si nous avions délibérément évité d'acheter à la Grande-Bretagne l'équipement ci-dessus.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les agriculteurs de l'Ouest—et pas seulement eux, mais je les vise particulièrement —n'auraient pas disposé de $2.5 millions pour acheter des machines agricoles—mettons à Toronto, qui est bien outillée pour cette fabrication et sa fourniture aux autres pays à des prix concurrentiels. Comment gagnerions-nous quoi que ce soit? Ces restrictions sur le commerce n'augmentent pas le taux de l'emploi. Elles n'augmentent pas même la production des industries secondaires. Elles sont funestes à tous égards; c'est pourquoi je ne souscris pas à cette mesure, même après la modification tendant à y incorporer la possibilité d'un appel contre une décision arbitraire du ministre.

Je suis séduit par ce que dit le chef de l'opposition au sujet du gouvernement et de sa politique. Peut-être le Sénat ne devrait-il pas trop se mêler de la façon dont le gouvernement mène sa politique, quand bien même le désastre est dans la balance. J'ai déclaré plus tôt, à l'issue de cette discussion, que nous pourrions tolérer ce genre de passe-passe tarifaire parce qu'il n'est pas aussi vil dans son principe que désastreux financièrement et économiquement. Nous pouvons patienter en attendant le moment de nous débarrasser de cette administration, mais nous ne pouvons patienter et nous ne pouvons tolérer ni accepter les mesures arbitraires que l'on nous présente. Dans cet amendement réside un principe que je me sens obligé d'appuyer. Je puis laisser passer la mesure et espérer en un temps et un état de choses meilleurs, mais je ne puis approuver cette disposition arbitraire. Ainsi, honorables sénateurs, j'entends appuyer ce projet de loi amendé mais d'ajouter les mots «sur division» afin de montrer que nous ne sommes pas tous en faveur et, ainsi, laisser le gouvernement continuer suivant ses méthodes.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'entends pas participer au débat; toutefois, je m'élève contre les propos désobligeants formulés par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au sujet du régime Bennett.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne m'étonne pas.

L'honorable M. Horner: Il reste encore au Canada un petit nombre d'originaux qui accusent M. Bennett d'avoir été la cause du marasme général des années trente; mais au lieu de se livrer à de tels propos de dénigrement, tous les Canadiens devraient être reconnaissants à la Providence de leur avoir donné un homme de sa trempe qui a su nous guider en cette période de crise économique pendant que notre grand et riche voisin du sud fermait ses banques l'une après l'autre et que ses habitants perdaient même l'argent qu'ils avaient en dépôt. Le Canada a su conserver son régime financier et tout a été sauvegardé grâce à un homme extrêmement talentueux; pourtant, ceux qui n'étaient pas dignes de servir de laquais à M. Bennett, parleront de lui en termes désobligeants. Chaque fois que l'occasion l'exigera, je m'élèverai contre de telles observations.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je n'entendais pas porter la parole à ce stade-ci du débat; toutefois, je pense devoir le faire étant donné ce que l'on dit au sujet des tarifs élevés et des pouvoirs dictatoriaux. J'ai vécu toute ma vie dans l'Ouest canadien, et si l'on donne à entendre que l'adoption du projet de loi à l'étude se traduira par un relèvement de tarif, je m'y oppose. J'ai appris que le parti libéral prêchait l'adoption de bas tarifs, mais qu'il avait imposé des tarifs élevés chaque fois qu'il avait été au pouvoir. C'est pourquoi vous ne trouverez pas aujourd'hui un seul député libéral, au Parlement fédéral, qui vienne des provinces situées à l'ouest de l'Ontario.

Le gouvernement actuel est dirigé par un homme de l'Ouest canadien qui, de même que ses partisans, s'oppose aux tarifs élevés. Je tiens à signaler que la mesure à l'étude n'a absolument rien à voir aux tarifs, bas ou élevés.

Quelqu'un a dit au comité qu'on avait mis treize jours à donner suite à certains appels. J'ai eu le privilège d'entendre le témoin qui a fait cette déclaration. Il a donné les dates auxquelles les audiences en question ont eu lieu ainsi que les dates auxquelles les décisions ont été prises à leur égard, mais il s'est bien gardé de donner les dates auxquelles ces appels ont d'abord été interjetés. Comme le sait toute personne qui pratique le droit, ce n'est pas de rendre une décision qui soit difficile, mais d'entendre la cause. J'ai demandé au témoin quel avait été l'intervalle le plus long entre le moment de l'introduction d'un appel et la date à laquelle on avait rendu la décision à cet égard, et il m'a répondu: environ deux ans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question à mon bon ami? N'est-il pas vrai que le délai en question a été causé par l'attente d'une décision que la Cour suprême du Canada devait rendre à l'égard d'un appel et que la Commission du tarif ne voulait pas reprendre son audition avant que le tribunal eût formulé son jugement? Si l'on ne peut en appeler à la Cour suprême du Canada sous le régime de cette mesure, est-ce que les délais de ce genre ne seront pas supprimés?

L'honorable M. Hnatyshyn: Le fait demeure que même aujourd'hui il y a accumulation de causes qu'il faudra un an pour régler. Comme l'a déclaré le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), à l'égard de tout appel qui est logé actuellement, il faudra attendre la décision durant un an et demi à deux ans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela va à l'encontre des témoignages.

L'honorable M. Hnatyshyn: Je veux simplement déclarer que je vais voter contre l'amendement, car je suis fermement convaincu que le but unique du bill, dans le texte qu'on nous a présenté au Sénat, était d'encourager l'industrie secondaire. On nous a dit que ce n'était pas important, mais d'après le rapport du comité sénatorial sur la main-d'œvre et l'emploi, il faut mettre notre industrie secondaire dans une situation saine, avant que nous puissions compter sur une embauche plus grande dans notre pays.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Puis-je poser une question au Sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn)? Si le projet de loi ne renferme aucune disposition permettant de majorer le tarif, par quel moyen précis peut-il encourager l'industrie secondaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur ne peut répondre à cette question.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il n'y a pas de réponse?

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je désire porter la parole maintenant, parce que je n'en ai pas eu l'occasion à l'étape de la deuxième lecture du bill. J'avoue que j'ai un caractère plutôt vif, mais je vais m'efforcer de me maîtriser dans cette auguste Chambre. J'avoue également que je suis porté à voir les choses à la lumière de mes convictions politiques, tout comme chacun des honorables sénateurs suit les principes de son parti d'une façon inconsciente et honnête. Je suis peut-être coupable sous ce chef, mais ce n'est pas de mon plein gré.

Je voudrais établir certaines distictions pour voir si nous discutons tous les mêmes points. Divers sénateurs de l'autre côté de la Chambre ont soutenu qu'accorder au ministre le pouvoir de prendre certaines décisions péremptoires entraînera l'application de taux plus élevés. Je partage cet avis. D'autres sénateurs du même côté de la Chambre, pour qui j'ai beaucoup de respect, ont prétendu que le présent bill, sous la forme où on l'a présenté au Sénat, entraînera des taux de douanes accrus. Ce n'est pas mon avis, mais là n'est pas la question. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais tant qu'on ne m'en aura pas convaincu, je vais soutenir ma thèse aussi fermement que possible.

Le principe ou le fond du bill se retrouve à l'article 1, qui propose l'article 2A (1), que voici:

> Aux fins de la présente loi, des marchandises sont réputées d'une "classe ou espèce" produite ou fabriquée au Canada . . .

Ce qu'il faudra déterminer c'est ce que constitueront les marchandises d'une classe ou espèce produite au Canada. L'article poursuit:

> . . . si
>
> *a*) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada;

Voilà qui tranche un point. Si des marchandises offertes en vente sont à peu près de la même classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, elles sont alors réputées d'une classe ou espèce produite au Canada. C'est dans le bill. Nombre de sénateurs dont j'apprécie hautement la sincérité et l'intelligence, se sont dits satisfaits de cette disposition. D'autres ont soutenu, à tort, que le bill tel qu'on l'a présenté au Sénat, donnerait au ministre le pouvoir de hausser le tarif des douanes. J'ai beaucoup d'estime pour ces sénateurs également. Ils ont admis qu'aux fins de la loi, la «classe ou espèce» s'appliquera dans le cas de marchandises qui sont à peu près de la même classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, et c'est ce que dit le bill.

Voici le deuxième point que je veux faire ressortir. D'après le bill, des marchandises sont réputées d'une «classe ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si, aux termes de l'alinéa *b*):

> dans le cas de marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Il s'agit ici de marchandises qui ne sont pas encore fabriquées ou produites; toutefois, s'il existe au pays les installations nécessaires pour les produire, elles sont alors réputées d'une classe ou espèce produite au Canada. Sur ce point, tous les sénateurs sont d'accord, et c'est précisément le fond même du bill. Cette question se trouve tranchée par le bill et non laissée à la décision du ministre.

Voici le texte du paragraphe (3):

La décision du Ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes:

Arrêtons-nous ici pour voir si le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et quelques autres avaient raison de dire que nous élèverions le tarif des douanes en adoptant cette mesure. Je donne à nouveau lecture de ce paragraphe (3):

La décision du Ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes:

a) La consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2), . . .

Quelle est la consommation canadienne normale de ces marchandises? S'agit-il ici d'une question de fait ou d'un changement de tarif? Je m'arrête ici, car j'invite les honorables sénateurs à se rendre compte s'il s'agit ici d'un changement ou d'un accroissement du tarif, ou si c'est simplement une question de fait. Le bill sipule que «la décision du ministre est sans appel en ce qui concerne les questions suivantes», et je rappelle que celles-ci sont au nombre de trois. La première consiste à évaluer ce qu'est la consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2). Le ministre tranchera évidemment, après enquête menée par l'entremise de ses employés ou d'autres fonctionnaires de son ministère, la question de savoir quelle est la consommation canadienne normale des marchandises désignées au paragraphe (2). La deuxième question de fait qu'il aura à déterminer vise les marchandises fabriquées ou non sur commande d'après un devis descriptif. Il s'agit, en troisième lieu, de savoir si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. C'est également là une question de fait. Le ministre ne se voit confier aucun pouvoir d'augmenter, de changer ou de modifier le tarif. Il n'est autorisé qu'à décider, et d'une façon définitive, l'existence de faits sur lesquels, aux termes de la mesure, est fondée la décision selon laquelle certaines marchandises tomberont dans la catégorie de 7½ p. 100 ou dans celle de 22½ p. 100, ou, en d'autres termes, dans la catégorie des marchandises qui pourraient être fabriquées ou produites au Canada. Mais pas un seul mot de la deuxième partie n'accorde le moindre pouvoir au ministre d'augmenter, de diminuer ou de modifier le tarif. Le ministre doit se borner à décider de l'existence de tels faits.

Je ne prétends pas que le Sénat n'a pas le droit de dire qu'en déterminant l'existence de ces faits on ne devrait pas en appeler, devant la Commission du tarif, de la décision du ministre. Je ne nie pas au Sénat le droit de le déclarer. Il me paraîtrait toutefois un peu déconcertant, pour dire le moins, qu'un appel interjeté contre la décision du ministre soit jugé par un organisme qui relève de l'autorité du ministre. Il me semblerait également un peu offensant et peut-être irrégulier qu'un appel de sa décision soit interjeté devant la Commission du tarif, car le ministre dirige les enquêtes de son ministère et lorsqu'il a fait faire une enquête par ses inspecteurs sur une question de fait et qu'il a pris une décision après avoir consulté son sous-ministre et d'autres membres compétents de son ministère, pourquoi devrait-il être assujetti à une décision de la Commission du tarif? Serait-ce, je vous le demande, que les membres de la Commission du tarif sont plus compétents pour mener une enquête de ce genre et pour déterminer les faits que ne le sont le ministre et son personnel? Je ne veux pas donner l'impression que je suis une autorité en la matière, mais j'incline à croire que le ministre est plus en mesure que la Commission du tarif d'enquêter sur des faits tels que la consommation normale de marchandises décrites à l'alinéa 2 ou pour décider si les marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif ou si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. Bon nombre d'honorables sénateurs soutiennent que le projet de loi empiète sur la délégation des pouvoirs accordés à la Commission du tarif aussi bien qu'aux tribunaux pour trancher les questions de droits de douane. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne contient aucune décision quant aux droits de douane. Toute la question se résume à savoir si certaines marchandises assujetties au droit de douane de 7½ p. 100 sont des marchandises qui sont produites ou fabriquées au Canada ou si nous n'avons au Canada aucune installation appropriée pour leur fabrication. Il n'y a pas le moindre changement des droits de douane.

L'honorable Norman P. Lambert: Puis-je poser à l'honorable sénateur une simple question relativement à la seconde partie de l'alinéa 3 où il s'agit de savoir s'il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable? Mon honorable ami, dont je respecte énormément l'opinion, parle de constater des faits. Comment peut-on constater les faits quand ceux-ci n'existent pas et quand on laisse au ministre le soin arbitraire de trancher la question de savoir s'il existe ou non au Canada des installations appropriées pour la production de marchandises qui ne sont pas produites dans notre pays en ce moment?

Qu'on me permette de donner un exemple de ce que je veux dire? Nous en avons eu un justement au cours des deux dernières semaines au sujet de l'importation au Canada de machines servant au déchargement des céréales dans le dessein de faciliter l'expédition de blé à un pays étranger. Pas un seul fabricant, évidemment, n'avait fabriqué ce genre de machine. Quand notre pays compte au nombre de ses principales industries de base, l'industrie céréalière qui exerce son activité depuis les 50 ou 60 dernières années et que personne au Canada n'a été assez ingénieux ou entreprenant pour fabriquer pareilles machines servant à charger et à décharger les céréales, qu'est-ce qu'un ministre peut bien y faire?

L'honorable M. Horner: Quelle est votre question?

L'honorable M. Lambert: Excusez-moi; j'ai fourni cet exemple pour donner à entendre que le ministre est censé décider, par la mesure à l'étude, si à son avis des installations existent ou non.

L'honorable M. Aseltine: C'est une question de fait.

L'honorable M. Lambert: La décision du ministre se fondera sur une certaine promesse ou un certain engagement de la part du fabricant qui croit pouvoir produire l'article en cause s'il obtient une protection suffisante.

L'honorable M. Monette: Pour ma part, j'ai été très heureux d'entendre jusqu'à la fin l'exemple du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Ce qu'il a dit m'aide à lui répondre. Sa déclaration peut se résumer ainsi: la troisième partie est aussi une question de fait, savoir si des marchandises devant être fabriquées sur commande d'après un devis descriptif peuvent être fabriquées et si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises. Il s'agit, honorable sénateur, d'une question de fait. Sans doute, il peut être difficile de faire enquête sur le fait.

L'honorable M. Lambert: On pourrait qualifier cela d'une complicité par assistance.

L'honorable M. Monette: Ce qu'on y dit, c'est qu'avant de prendre une décision en vue de permettre l'importation de marchandises que frapperont tel ou tel poste tarifaire, il faut enquêter afin de s'assurer que des installations existent ici pour la production de telles marchandises. Mon honorable ami ne veut certes pas donner à entendre qu'il ne s'agit pas d'une question de fait, même s'il est difficile d'enquêter à ce sujet. Or, si l'enquête démontre que des installations ne semblent pas exister ici, alors la présente disposition ne s'appliquera pas et les marchandises ne seront pas frappées d'un droit de 22½ p. 100, mais seulement d'un droit de 7½ p. 100.

Mais c'est tout de même une question de fait; il n'y a aucun doute là-dessus.

Toute la mesure a pour but de faire concorder la situation de fait avec les temps où nous vivons, de déterminer quelles installations existent au Canada pour la fabrication de ces marchandises. Ces installations sont peut-être plus nombreuses qu'il y a cinquante ou même vingt ans. Il y a des faits nouveaux; il y a de nouvelles conditions qu'il faut étudier; laissez-moi vous dire, toutefois, que ce sont toutes des conditions de fait.

Je me résume: la mesure vise à accorder au ministre le droit de prendre une décision sans appel sur l'existence de certains faits, après avoir déterminé l'existence de certains faits qui contribueraient à classer les marchandises dans un poste tarifaire quelconque. Mais cela ne modifierait en rien le tarif; il s'agirait tout simplement de déterminer si les marchandises en question devraient relever d'un poste tarifaire ou d'un autre.

L'honorable M. Lambert: N'est-ce pas une question de déterminer si, oui ou non, il existe au Canada des installations propres à la fabrication de ces machines?

L'honorable M. Monette: Oui, mais c'est là une question de fait.

L'honorable M. Lambert: Et que ferait le ministre au sujet du coût et du prix? Est-il en mesure de décider, sans consulter ou sans se renseigner, si, oui ou non, il est possible de fabriquer au Canada ces mêmes produits?

L'honorable M. Monette: Je rappelle à l'honorable sénateur qu'il s'agit bien là d'une question de fait.

L'honorable M. Hugessen: Certes non.

L'honorable M. Monette: La question de savoir si la fabrication de ces articles sera plus coûteuse n'est pas de celles que le ministre est appelé à trancher. Son rôle est de déterminer s'il existe des installations appropriées, et même s'il lui fallait se renseigner sur le coût approximatif de fabrication en tenant compte de ces installations, il n'est pas moins à même de s'éclairer. La Commission du tarif est-elle vraiment munie de ces facilités pour conduire une telle enquête?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Monette: La Commission du tarif est établie pour préciser le taux tarifaire de tout article.

Honorables sénateurs, ne croyez-vous pas que nous discutons d'un aspect bien restreint de la mesure à l'étude? Une fois que les honorables vis-à-vis ont reconnu le bien-fondé du principe dont elle s'inspire, principe que comporte le paragraphe 1 de l'article 2A, une fois qu'ils admettent qu'il est sage de classifier ces marchandises conformément aux faits, de les classifier à titre d'articles qui peuvent se fabriquer au Canada, ou qu'on manufacture déjà au Canada, tout le reste est une question de fait.

Si les honorables vis-à-vis tiennent à trancher la question et à la confirmer par une mise aux voix, puisqu'ils sont ici en majorité, je ne leur en contesterai pas le droit. Il n'y a pas longtemps que je siège ici et je ne discuterai pas leur droit de se prononcer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certainement pas.

L'honorable M. Monette: Mais s'ils veulent attacher tant d'importance à ce qui en a peu à mes yeux, c'est-à-dire à déterminer tout simplement s'il existe au Canada des possibilités de fabriquer chez nous un produit qu'on importe, ou qu'on se propose d'importer, ou quelle est la consommation normale canadienne des marchandises décrites dans cet article, eh bien! s'ils tiennent à en faire la principale question, je ne puis les en blâmer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La question a été soulevée chez nos collègues de l'autre côté.

L'honorable M. Monette: Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) d'avoir déclaré qu'il se soumet à ce qui se passe de l'autre côté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'entends de l'autre côté de notre chambre.

L'honorable M. Monette: Mais non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne voulais pas parler de l'autre Chambre.

L'honorable M. Monette: Je pourrais affirmer le contraire: je pourrais rappeler la prétention selon laquelle il n'y a ni élévation ni modification du tarif.

Plusieurs sénateurs de l'autre côté de la Chambre—je tairai leurs noms—ont pris exactement la même attitude que la mienne, c'est-à-dire que les questions que doit trancher le ministre ne sont que des questions de fait. Mais leurs conclusions ne m'enchantent guère. Ils ont reconnu d'abord, quant au taux de tarif à appliquer, qu'il se trouve stipulé dans la loi et qu'il n'appartient pas au ministre de le déterminer lui-même, puis ils admettent aussi que le pouvoir du ministre s'exerce sur trois questions de fait. Mais qu'ils en arrivent à la conclusion qu'ils doivent ainsi entrer en guerre en déclarant que la décision du ministre, dont le personnel est en mesure de vérifier s'il existe telle combinaison de faits, soit soumise à un appel interjeté auprès de la Commission du tarif, un organisme qui relève de lui, je n'y comprends plus rien. Je ne vois aucune bonne raison de ne pas laisser au ministre le pouvoir de décider sans appel que tels sont les faits. Cette thèse est pour moi inadmissible tant qu'on ne me prouvera pas que la Commission du tarif a été instituée pour enquêter sur les faits, ce que je ne saurais admettre. Mais même si telle était l'une de ses attributions, il n'en est pas moins évident que le ministre de la Justice, entouré de son personnel, est parfaitement en mesure de vérifier ces trois faits, et il n'y en a que trois à approfondir. De la mesure en question n'émanent ni nouveau principe de droit, ni modification de la loi, ni changement du tarif.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, je ne comptais pas prendre la parole relativement à cette mesure aujourd'hui, et cela pour plusieurs motifs. Ainsi, la majeure partie de la discussion a été menée par les honorables sénateurs qui sont versés dans le droit et qui peuvent argumenter sur certains points dont peut-être un profane ne peut discuter. Cependant, je compte plus de 40 ans d'expérience dans la fabrication et dans l'importation de denrées au Canada et je sais fort bien que certaines marchandises fabriquées au Canada répondraient probablement aux exigences de certaines industries de fabrication dans notre pays. Toutefois, l'impression est généralement répandue parmi les industriels du Canada,—tout comme elle est répandue parmi les gens ordinaires quand ils achètent des articles courants,—soit que les denrées fabriquées à l'étranger sont bien souvent meilleures que les produits de fabrication canadienne. Je connais des cas que j'ai moi-même observés. Je connais une maison, non la mienne, qui s'intéressait à importer au pays une pièce de machinerie alors qu'il existait une pièce semblable fabriquée au Canada. Le contremaître de cette usine avait travaillé dans des fabriques américaines durant quelques années et, à cause de son influence, les administrateurs préféraient acheter la pièce américaine à un prix presque identique. Apparemment le contremaître était un peu prévenu contre la qualité de nos marchandises. On décida finalement que si l'on pouvait importer cette pièce de machinerie comme étant faite sur commande, elle serait assujettie à un taux de douane de 7½ p. 100 au lieu de 22½ p. 100. La compagnie en question s'aboucha avec un manufacturier canadien et lui indiqua les modifications

qu'elle voulait apporter à la machinerie. Le manufacturier canadien n'avait pas l'outillage suffisant pour faire ce travail dans un délai et à un prix raisonnable. La compagnie en question s'est donc adressée à un des grands manufacturiers américains. Elle lui a franchement dit: «Si vous consentez à faire de telle et telle façon et fabriquer un certain accessoire qui s'adapterait à cette machine, nous croyons pouvoir l'importer au Canada au taux de 7½ p. 100 au lieu de 22½ p. 100.» Je crois savoir que le manufacturier en question a répondu qu'il y perdrait de l'argent, mais que désireux d'obtenir le commerce canadien il fabriquerait la machine même à perte pour y arriver. Je sais que le marché a été conclu et que l'outillage est entré au Canada. Je pourrais citer bien des cas semblables, relativement aux tissus et autres denrées. Il s'agissait simplement de se soustraire à l'impôt.

En toute équité, je dois dire que certains sénateurs semblent vouloir soulever ici une tempête dans un verre d'eau car, à mon sens, rien dans le bill C-72 ne saurait entraîner une hausse du tarif des douanes. Ce tarif est déjà fixé. Il s'agit uniquement d'assurer l'application de la loi, qui prescrit certains taux et certains droits à l'égard de certaines marchandises.

On a soulevé certaines objections au fait que la décision péremptoire ressortit au ministre. Il faut se rappeler que, lorsque les gens importent des marchandises au pays, ils commencent d'habitude par en discuter avec le fonctionnaire des douanes de leur propre localité ou de l'endroit en cause. S'ils ne parviennent pas à s'entendre avec ce fonctionnaire, ils s'adressent alors à son supérieur immédiat, et ainsi de suite, jusqu'au sommet de la hiérarchie. Quelques rares cas finissent toujours par aboutir au ministre. Peu importe le parti auquel il appartienne, il ne fait aucun doute qu'un ministre de la Couronne est assez important et assez honnête pour examiner ces cas avec son personnel afin de se rendre compte des données exactes et prendre une décision tout à fait juste et sincère. Personnellement, je n'éprouve aucune crainte à ce sujet, peu importe le parti politique du ministre en cause. Sur ce point, j'estime qu'on est allé un peu trop loin. Les représentants officiels de la Couronne sont honnêtes et accomplissent leur devoir en toute justice.

Sauf erreur, un honorable sénateur a déclaré cet après-midi que le présent bill donnera lieu à des taux de douanes accrus. Le bill ne renferme pourtant aucune disposition nouvelle qui soit de nature à hausser les taux de la moindre manière. Je le répète, le bill vise uniquement à fournir aux Canadiens l'assurance que la loi sera strictement observée. Aux termes de nos dispositions douanières—qui ont été adoptées non pas par le gouvernement actuel, ni par le précédent, mais par divers gouvernements antérieurs—nous avons le droit d'appliquer certains taux de douanes et nous devons percevoir les sommes auxquelles le pays a droit; en agissant ainsi, nous épargnons peut-être même de l'argent aux contribuables.

Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il entre au pays une forte quantité de marchandises analogues à des marchandises effectivement produites chez nous, et que nous pourrions assurer plus de travail à ceux des nôtres qui en ont tant besoin. Je le dis en toute franchise, m'inspirant de la connaissance personnelle que j'ai des faits.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Haig: J'estime avoir le droit de prendre la parole; on m'a déjà interrompu une fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) désire poser une question, et je l'y autorise.

L'honorable M. Paterson: Voici la question que je désire poser au leader du gouvernement: Si sa seule objection ne porte que sur le délai—et j'y vois quelque fondement—dans le cas d'un appel, ne pourrions-nous pas, après une nouvelle étude de la mesure, y ajouter une disposition modificatrice qui restreindrait la période de temps permise? Ainsi, si nous ajoutions au bill un amendement selon lequel, après que le ministre aura rendu son jugement, celui-ci sera définitif à moins qu'un jugement ne soit rendu par la Commission d'appel dans les 30 jours? L'honorable leader appuirait-il cette proposition?

L'honorable M. Aseltine: Il ne peut en être question.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour une minute ou deux. Je déclare d'abord que j'appuie le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), car nous sommes les trois derniers sénateurs à siéger ici en vertu d'une nomination faite par feu le très honorable R. B. Bennett. Comme le sénateur de Blaine-Lake, je déteste entendre une déclaration du genre de celle qu'a formulée cet après-midi le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). S'il avait été ici à l'époque du très honorable R. B. Bennett, il se serait rendu compte qu'on trouvait en lui un des hommes les

plus compétents de l'histoire du pays dans la vie parlementaire. J'ai connu M. Bennett bien avant son entrée en politique et son arrivée à Ottawa. Il venait souvent à Winnipeg pour effectuer des transactions de céréales et comme en ma qualité d'avocat je m'occupais du commerce des céréales, je le rencontrais là. Permettez que je vous rappelle que M. Bennett a toujours pensé au Canada avant tout et partout. Il était à la hauteur de la situation lors de la période de récession telle qu'il la voyait. S'il a failli à résoudre ces difficultés, ce fut moins de sa faute à lui qu'à cause des conditions mondiales.

Je ne dirai pas un mot du président du comité des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden). Il me semble que, si le bill doit être modifié, ce sont les amendements qu'il a proposés qui me vont le mieux.

Je ne veux pas parler de l'attitude prise par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), sauf pour déclarer que je ne partage pas son avis en l'occurrence.

Mais je diffère franchement d'opinion avec celle qu'a exposée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je ne vois rien, dans la présente mesure, pour motiver son affirmation d'après laquelle elle relève un seul taux du tarif. Notre pays est aux prises avec un problème tarifaire depuis plusieurs années. Ceux d'entre nous dont la mémoire remonte à 1911 se souviendront que sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, et l'un des plus grands, se rendit aux États-Unis pour conclure une entente avec le gouvernement américain au sujet de l'échange des marchandises entre les États-Unis et le Canada. Sir Wilfrid a soumis cet accord à la Chambre des communes, et 13 ou 14 membres de l'opposition sous la conduite de M. Borden, ont décidé d'empêcher que la Chambre ne se prononce à l'égard de la mesure et ils ont continué à débattre la question pendant 18 jours, sauf le dimanche. C'est alors que sir Wilfrid a demandé à M. Borden «Ne pourrions-nous pas en arriver à une décision à propos de cette résolution?» M. Borden a répondu «Il n'en tient qu'à ces députés, je ne peux les empêcher de parler». Sir Wilfrid a alors répondu «Nous allons dissoudre la Chambre et nous tiendrons une consultation populaire».

J'étais alors jeune instituteur à Alexander au Manitoba, mais je savais fort bien ce qui se passait. Pas un d'entre nous des provinces des Prairies ne pensait que le parti conservateur obtiendrait un seul siège dans cette région du pays au cours de ces élections-là; mais, quand les résultats ont été connus, nous nous en étions tirés aussi bien que jamais auparavant dans l'histoire de l'Ouest.

La population du Canada n'est pas aussi intéressée à cette question de tarif que certains pourraient le penser. Le Canada a maintenant atteint un niveau qui lui pemet d'être indépendant. Ce qui nous occupe, c'est de voir que nous ne permettions pas l'importation de produits d'autres pays, susceptibles de mettre les nôtres en chômage. Comme l'a dit aujourd'hui mon honorable ami qui a été dans les affaires pendant de longues années, nous autres Canadiens pouvons fabriquer des marchandises tout aussi bien que n'importe quel autre pays. Nous n'avons pas, il est vrai, autant d'installations que certains autres pays, les États-Unis en particulier, parce que nous sommes un pays jeune. Nous n'avons ni les usines ni la fortune de ce pays. Toutefois, il ne faut pas oublier que les États-Unis se sont remis d'aplomb grâce aux prêts que lui a consentis la Grande-Bretagne. Il faut que le Canada veille à ses propres intérêts. Les Canadiens n'ont à se mettre à la remorque de personne. Quelle que soit la tâche à accomplir, on peut trouver au Canada d'aussi bons hommes d'affaires et d'aussi bons travailleurs que dans le reste du monde.

Qu'on me permette de raconter une courte anecdote. Pendant la seconde guerre mondiale mon fils état à bord d'un bombardier Lancaster. Je lui avais dit avant qu'il quitte le Canada que, s'il devait être à bord d'un bombardier, de faire en sorte que ce soit un engin de fabrication britannique. J'estimais à l'époque que l'Angleterre devrait avoir à se défendre en fin de compte avec des bombardiers, parce qu'elle ne pouvait pas avoir assez de chasseurs pour vaincre. Mon fils qui était pilote s'est vu confier un bombardier de fabrication britannique et un équipage composé uniquement d'Anglais. Ils lui ont demandé une fois ce que faisait son père au Canada. Mon fils se mit à leur rapporter mon conseil au sujet des avantages qu'il y avait à être à bord d'un avion de fabrication britannique et puis il leur a dit que son père était sénateur. Ils lui ont demandé ce que c'était qu'un sénateur. Mon fils leur a expliqué que la Grande-Bretagne avait une chambre des Lords et qu'au Canada le Sénat lui était comparable et que son père était membre de cette Chambre. Sur quoi un des membres de l'équipage répliqua «Sacrebleu! c'est un monsieur!»

Pendant qu'ils allaient bombarder Dresden, l'avion a été frappé à cinq milles dans les airs et un des moteurs a pris feu. L'avion est descendu à environ 6,000 pieds, s'est relevé et a pu compléter le voyage de retour. Le lendemain, jour de l'enquête, un des officiers anglais a demandé à l'équipage: «Pourquoi n'avez-vous pas sauté en parachute?» Mon

fils, en sa qualité de pilote de l'avion, avait donné l'ordre d'abandonner l'avion, mais l'équipage avait préféré rester à bord. Un des jeunes a répondu: «Le père du capitaine est un sénateur et un monsieur; il a dit à son fils qu'un bombardier fabriqué en Grande-Bretagne était le meilleur au monde; je croyais qu'il ne contait pas de mensonge à son fils et je suis donc resté dans l'avion».

J'ai le même sentiment à l'égard du Canada aujourd'hui: c'est le plus beau pays du monde et nous pouvons très bien soutenir la concurrence de n'importe quel autre pays.

On nous demande maintenant de nous prononcer sur la mesure à l'étude. Je regrette que le Sénat se soit partagé à ce sujet. J'ai grande confiance au Sénat du Canada et je suis heureux d'avoir eu l'honneur d'en faire partie pendant si longtemps. J'aime le Canada comme vous tous d'ailleurs; nous voulons en faire le grand pays qu'il mérite et que nous laisserons comme patrimoine à nos enfants et aux enfants à naître. Nous voulons aussi que le Sénat constitue une partie effective du Parlement du Canada, ne comprenant que des hommes et des femmes intelligents et expérimentés qui nous succéderont et qui aideront à la Chambre des communes à étudier les mesures législatives dans l'intérêt bien compris du pays. Je crois qu'en bloquant la mesure à l'étude, nous avons fait un léger écart. Mon ami des Mille-Isles (l'honorable M. Monette) avait raison de dire que la mesure ne majore pas les droits de douane. Il s'agit d'une question de principe en ce qui concerne certaines marchandises.

Laissez-moi vous dire que je suis au courant de ce qui s'est fait par le passé sous le régime de gouvernements libéraux. Je ne puis pas concevoir qu'un ministre du Revenu national, peu importe le parti au pouvoir, demande qu'on lui accorde un pouvoir qui, à son avis, n'est pas dans le meilleur intérêt du Canada. A ce sujet, je me souviens d'une expérience que j'ai eue alors que, jeune avocat, je suis venu à Ottawa pour discuter avec le ministre du Commerce une question concernant les automobiles. Le ministre a appelé son sous-ministre au téléphone et lui a demandé de m'entendre. Je me suis rendu au bureau du sous-ministre, lui ai exposé mon cas et il n'a pas pris de temps à me répondre qu'il ne connaissait pas la situation. Je lui ai fait observer: «S'il vous plaît, faites une enquête à ce sujet et, si vous constatez que la situation est telle que je vous l'ai dépeinte, allez-vous y voir?» Il m'a répondu qu'il y verrait et il y a vu. Voilà comment agissent les Canadiens.

A mon sens, nous ne devrions pas modifier du tout cette mesure tarifaire. Elle ne comporte aucun élément de nature politique. D'ailleurs, une telle modification ne saurait récolter aucun vote dans quelque partie du Canada que ce soit. Les auteurs de la majorité des lettres que j'ai reçues favorisent la mesure. Quoi qu'il en soit, le moment est mal choisi, à mon avis, pour que notre Chambre adopte une attitude hostile envers une loi qui a déjà reçu l'assentiment de l'autre endroit et qui, selon moi, est dans l'intérêt général du Canada. Ce n'est pas pour les motifs invoqués par mon honorable ami qu'une personne s'opposera à ce qu'on accorde au ministre les pouvoirs dont il est question. Je me prononcerai donc en faveur de la mesure et j'espère que les honorables sénateurs tant d'un côté de la Chambre que de l'autre, en feront autant.

Si j'étais d'avis que la mesure à l'étude ne valait rien ou qu'elle était mal rédigée, je serais le premier à exiger qu'on la couche en termes propres, sinon je serais le premier à voter contre. Le plus grand honneur, ou peu s'en faut, que le Canada puisse conférer à un homme, ou à une femme, c'est de l'appeler au Sénat, et nous, en tant que sénateurs, ne devons pas en faire le jeu de la politique. Il s'agit d'une chose assez anodine qui ne revêt aucune importance aux yeux du grand public. Étant donné les motifs que j'ai invoqués, j'espère qu'un certain nombre de mes honorables amis d'en face se prononceront en faveur du projet de loi à l'étude.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'honorable M. Brunt: Non, achevons d'abord le débat.

L'honorable M. Dupuis: Nous sommes rendus à la fin de l'après-midi.

L'honorable M. Brunt: Poursuivez.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, j'ai une confession à faire. Quand une personne a quelque chose sur la conscience, il doit se confesser, même au risque d'ennuyer son confesseur. J'ai déjà eu une discussion avec un ancien premier ministre sur la question du gouvernement responsable. J'avais esssayé de le convaincre que le prétendu gouvernement responsable que nous avions au Canada n'était qu'un régime autocratique voilé. Il n'avait pas manifesté beaucoup d'enthousiasme au sujet de mes idées. Depuis lors j'ai entendu de nombreux sénateurs exprimer leur avis au sujet du projet de loi à l'étude, et je suis tenu de confesser que j'ai changé d'avis.

Je ne suis pas le seul à avoir changé d'avis, bien entendu. J'ai lu la biographie de la famille Asquith, écrite par lady Asquith, où elle déclare que seuls Dieu et les imbéciles ne changent jamais d'idée. Comme je ne suis ni Dieu ni imbécile, je puis donc changer d'idée.

S'il nous a jamais été donné de voir le gouvernement responsable à l'œuvre au sein du Parlement actuel, eh bien, la mesure à l'étude nous en fournit une belle occasion. La décision qui sera prise à l'égard de ce projet de loi montrera que le gouvernement responsable existe encore au Canada.

L'honorable M. Roebuck: Il continue toujours d'exister.

L'honorable M. Dupuis: Oui, il continue toujours d'exister. En décidant d'amender le projet de loi, nous démontrons que le Parlement pourvoit à un régime responsable de gouvernement.

L'honorable M. Choquette: Nous en saurons plus long à ce sujet, quand nous aurons les résultats du scrutin.

L'honorable M. Dupuis: Je vais répondre à mon ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) que quel que soit le résultat du scrutin, même si les honorables vis-à-vis gagnent leur point, je croirai encore au gouvernement responsable, parce que, somme toute, le Sénat ainsi que la Chambre des communes se composent des délégués de la population.

Je saisis cette occasion pour tenter de répondre à mon collègue des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), chose qui n'est pas facile. C'est difficile d'argumenter avec lui. Bien qu'il soit un avocat compétent et distingué, je suis porté à différer d'opinion avec lui à ce sujet.

Il a tout d'abord dit qu'il ne s'agit pas de conférer au ministre le pouvoir d'augmenter ou de diminuer le tarif mais d'interpréter ou de vérifier des faits. Au début de ses remarques, il a dit, sauf erreur, qu'il consentait à ne pas accorder au ministre le pouvoir de hausser le tarif. La façon logique de procéder dans tous les cas est d'abord d'admettre et de vérifier les faits, puis après que les faits ont été reconnus, il convient de décider des mesures à prendre à leur sujet.

Je conviens avec l'honorable sénateur que les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (3) du nouvel article 2A portent sur des questions de fait. Le ministre décide de ces questions de fait selon son interprétation du Tarif des douanes, puis après avoir vérifié ces faits il peut hausser le tarif de 7½ p. 100 à 22½ p. 100 ou bien décider de toute autre augmentation de son choix.

L'honorable M. Monette: Il peut appliquer le tarif.

L'honorable M. Dupuis: Il pourra hausser ou abaisser le tarif selon les faits qu'il aura déterminés selon son bon jugement.

L'honorable M. Roebuck: Comme il les a constatés.

L'honorable M. Dupuis: Oui, comme il les a constatés. Dès qu'il aura décidé arbitrairement que les denrées qu'un importateur veut faire entrer au Canada sont de la même classe ou espèce que d'autres denrées fabriquées ici, il pourra appliquer le tarif de son choix. Je ne puis permettre à un ministre de la Couronne, quel que soit le respect que j'éprouve à son endroit, de décider arbitrairement d'une question comme celle-là.

L'honorable M. Monette: Qu'en est-il des 62 questions de fait que d'autres lois laissent à la décision péremptoire du ministre?

L'honorable M. Dupuis: Dans ces cas, le ministre ne décide pas de façon arbitraire de certains faits pouvant donner lieu à des hausses de tarif douanier.

L'honorable M. Brunt: Dans certains cas, le ministre peut hausser l'évaluation des objets en cause.

L'honorable M. Dupuis: Pas d'un montant qui serait défavorable aux fabricants ou aux consommateurs du pays.

Honorables sénateurs, j'estime qu'en rejetant l'amendement proposé au bill, nous prendrons une décision contraire au principe du gouvernement responsable.

Croyez-vous que si de 1834 à 1838, une assemblée comme la nôtre avait eu le pouvoir que nous avons aujourd'hui de modifier les lois pour le bien des citoyens, la rébellion de 1838 se serait produite? Aujourd'hui nous jouissons d'un gouvernement responsable et nous nous prévalons du droit de décider nous-mêmes ce qu'il convient de faire. Nous ne voulons pas accorder à un ministre seul le pouvoir arbitraire de rendre des décisions péremptoires. Nous préférons permettre qu'on puisse porter sa cause à un tribunal d'appel.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden prend maintenant la parole, il mettra ainsi fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Je me propose d'être bref et de ne pas embrouiller inutilement les choses comme on l'a fait trop souvent aujourd'hui. J'estime, pour ma part, qu'on a discuté de tout, sauf de l'amendement et de sa portée sur le bill. Notre amendement ne modifie en rien le contenu actuel du bill. Il se borne à prévoir un certain droit d'appel. Indépendamment de la présente mesure, personne d'entre nous ne soutiendrait qu'en principe il faut, dans un pays démocratique comme le nôtre, s'opposer au droit d'appel.

On a affirmé ici, aujourd'hui, que les ministres sont si honnêtes qu'il n'y a pas lieu d'en appeler de leurs décisions. A cela je

répondrai simplement que l'intégrité des ministres n'a jamais été mise en doute et que ce n'est pas parce que les ministres manqueraient d'intégrité qu'on désire qu'une disposition législative prévoie le droit d'appel. En fait, le Canada compte non pas un mais deux tribunaux d'appel. Je le dis pour montrer jusqu'à quel point on s'est si souvent éloigné de la question aujourd'hui.

La question en jeu est simple. Le bill comporte une définition de la classe ou de l'espèce et une formule d'interprétation des mêmes termes. La question est de savoir si la décision du ministre à cet égard devrait être sans appel ou si l'on devrait prévoir qu'on peut en appeler de quelque façon. On a insisté sur les délais excessifs auxquels ces appels pourraient donner lieu. On peut répondre simplement que ces délais ne peuvent durer que le temps où le gouvernement veut les faire durer. Pas plus tard qu'en mars de la présente année, nous avons augmenté de deux membres la composition de la Commission du tarif. Un seul membre a été nommé jusqu'ici, bien que le parrain du bill dont l'objet était d'augmenter la composition de cet organisme nous ait alors déclaré:

> On espère et prévoit que les résultats combinés des divers changements proposés dans cette mesure seront de faciliter et d'accélérer considérablement le travail de la Commission du tarif.
>
> Je répète que le gouvernement attache une réelle importance à ce travail. Je suis certain que les hommes d'affaires et les Canadiens en général en apprécient également la valeur.

Je prétends donc que, si l'addition de deux membres ne suffit pas à accomplir rapidement les travaux de la Commission du tarif, il appartient au gouvernement d'en accroître le nombre. Si le gouvernement a obtenu du parlement l'autorisation d'ajouter deux membres à cette Commission, je suis porté à croire que le gouvernement la considère comme un organisme efficace qui a des fonctions particulières à remplir.

J'ai découvert, au cours du débat d'aujourd'hui, qu'il existe de la confusion au sujet des tâches à remplir par la Commission du tarif. Mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a pris une modeste part à ce débat. L'article 44 de la loi des douanes n'a rien de mystérieux. Il prévoit des appels relatifs au classement des marchandises et à l'évaluation de celles-ci à des fins douanières, ainsi que le processus selon lequel tous les appels interjetés auprès du sous-ministre, à qui appartient de rendre la décision finale du ministère, sont dirigés vers la Commission du tarif. S'il y a le moindre doute sur l'aptitude de la Commission du tarif à s'acquitter pleinement de son travail, le gouvernement a toujours le pouvoir d'augmenter le nombre de ses membres afin d'être doublement certain de voir la besogne accomplie avec célérité. Conséquemment, si se multiplient les nouveaux appels interjetés auprès de cette Commission et si le gouvernement a toujours à cœur d'en disposer promptement, tout ce qui lui reste à faire, aux termes de l'article 44 de la loi des douanes, c'est d'assurer un prompt règlement de ces appels; en d'autres termes, quand il s'agit d'appels visant la classe ou l'espèce, la Commission pourrait leur donner la priorité aux audiences.

L'honorable M. Brunt: Ce serait une initiative très populaire aux yeux de ceux qui avaient des appels non encore jugés depuis des mois par la Commission.

L'honorable M. Hayden: Je me réjouis d'entendre maintenant mon collègue parler de «mois» au lieu d'«années», comme il le disait auparavant.

L'honorable M. Brunt: J'ai toujours parlé des dix-huit mois.

L'honorable M. Hayden: Vingt-quatre mois ou deux ans. Il est vrai qu'on nous a dit, au comité, que certains appels attendaient d'être tranchés depuis trois ou quatre ans, mais c'était parce que la Commission du tarif ne voulait pas en entendre avant que la Cour suprême du Canada se fût prononcée dans une cause particulière. Mais maintenant l'obstruction a disparu et nous avons, au comité, entendu des témoignages—ceux qui en doutent n'ont qu'à consulter ses procès-verbaux —attestant que la Commission du tarif expédie avec célérité les causes qui s'étaient accumulées. Si le gouvernement, d'une part, applique cette loi qui lui paraît si importante et, d'autre part, s'oppose à une disposition autorisant les appels à la Commission du tarif pour prévenir tout délai, je ne vois pas autre chose à dire qu'avec le même empressement il pourrait être autorisé à augmenter le nombre des membres de la Commission du tarif et, de cette façon, régler la situation très efficacement.

Nous en revenons donc à la question fondamentale: quand le ministre prend une décision sur ces questions, doit-elle être sans appel ou y être sujette? Je ne cesse pas de croire que la meilleure façon de préserver la sécurité dans la législation, c'est de prévoir un appel, et, selon moi, cet appel ne retardera pas nécessairement les procédures, car il pourrait être interjeté et faire l'objet d'une audience dans un délai de trente à soixante jours. M. Crombie, ex-président de l'Association des industriels canadiens, a dit au comité qu'une étude de soixante à quatre-vingt-dix jours ne constituerait pas un délai désastreux.

Mes amis ont négligé le fait que M. Hind, sous-ministre adjoint des Douanes, et M. Anis, directeur du tarif, ont comparu au comité et que, relativement aux articles en série au sujet desquels il faut se fonder sur la consommation, ils ont déclaré qu'en ce qui concerne les marchandises importées au Canada, les articles en série sont en proportion de 75 p. 100 par rapport aux marchandises fabriquées selon un devis descriptif. Ces deux messieurs ont soutenu que le droit d'appel à la Commission du tarif existe toujours à l'égard de cette catégorie de marchandises. Il est clair que, si les fonctionnaires du ministère insistent sur le fait que le droit d'appel continuerait à exister relativement à la question des denrées en série, malgré le libellé du bill, et malgré ce qu'ont dit certains d'entre nous qui ne peuvent voir avec la même clarté cette interprétation dans le texte actuel de la mesure, et qui estiment que le droit d'appel n'y est pas prévu, nous tombons donc tous d'accord pour y pourvoir au droit d'appel en termes clairs et simples. Cela ramène la discussion à la simple question de savoir s'il devrait y avoir ou non un appel de la décision du ministre relativement aux articles faits sur commande selon un devis descriptif, quand le rôle du ministre consiste à déterminer s'il existe au Canada des installations suffisantes ou non pour produire économiquement ces articles dans un délai raisonnable.

Nous avons entendu ici des discussions qui d'une manière ou d'une autre m'ont semblé tendre à faire dévier le cours du débat. Il est bien clair que si le ministre doit rendre une décision elle ne porte pas sur l'aspect juridique, mais sur une question de fait. Elle doit se fonder sur un nombre infini de détails, y compris les opinions des divers spécialistes qui seraient censés connaître la question. La seule réponse que M. Hind a fournie est que le bill ne prévoit aucun appel sous ce shef, soit celui des marchandises faites sur commande selon un devis descriptif, mais que la décision devrait être finale et sans appel. Voilà l'écueil contre lequel se heurtent les deux points de vue. L'un d'eux, je le défends fermement, car je suis totalement convaincu du droit d'appel. Ce droit peut n'être que rarement ou même jamais exercé mais, je le répète, ce droit donne la sécurité à toute loi. Ce principe est fermement ancré dans presque toutes nos lois, dans nos tribunaux et ailleurs. Une des opinions porte qu'il n'y a aucun motif de parler du droit d'appel, parce que le ministre possède tous les faits. A mon avis, même si la mesure prévoyait le droit d'appel, son application journalière n'aurait pas à en souffrir. En discutant de cette question nous présumons que les industriels interjetteront toujours des appels, ou bien qu'un appel émanera d'une personne lésée.

L'honorable M. Brunt: J'ai essayé de faire comprendre cela au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable M. Hayden: Oui. Certains genres d'appel pourraient être interjetés même par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Il croit dans le droit d'appel, surtout quand une décision va à l'encontre de ses vues. Je déclare que le droit d'appel est salutaire en principe et que rien dans les arguments qu'on a présentés ni dans les circonstances valables que présente la situation, ne permet de prétendre dans ce cas en particulier qu'il existe des motifs sérieux pour omettre le droit d'appel.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que le rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Brunt: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion disent «Contre».

Des voix: Contre.

L'honorable M. Aseltine: Procédons à l'appel nominal.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est juste.

(Le rapport du comité, mis aux voix, est adopté par 37 voix contre 21.)

ONT VOTÉ POUR:

les honorables sénateurs:

Baird	Jodoin
Barbour	Lambert
Basha	Lefrançois
Beaubien (Provencher)	Leonard
Bishop	Macdonald (Brantford)
Blais	McGrand
Boucher	McLean
Bradette	Paterson
Burchill	Roebuck
Comeau	Savoie
Connolly (Halifax-Nord)	Smith (Kamloops)
Connolly (Ottawa-Ouest)	Smith (Queens-Shelburne)
Dessureault	Stambaugh
Dupuis	Taylor (Norfolk)
Gershaw	Taylor (Westmorland)
Golding	Turgeon
Hayden	Vaillancourt
Hodges	Woodrow
Hugessen	

ONT VOTÉ CONTRE:

les honorables sénateurs:

Aseltine	Horner
Blois	Irvine
Brooks	Macdonald (Cap-Breton)
Brunt	MacDonald
Buchanan	Méthot
Choquette	Monette
Emerson	Pearson
Gladstone	Quart
Haig	Sullivan
Higgins	Thorvaldson
Hnatyshyn	

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Sur division.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures ce soir, et que nous abordions d'abord l'article nº 6.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Pourquoi ne pas se réunir à 8 heures et demie? Il sera bientôt 7 heures.

L'honorable M. Aseltine: Mettons 8 h. 15.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8.15.)

A 8 heures et 15 minutes du soir, le Sénat reprend sa séance, le président suppléant (l'honorable Lionel Choquette) étant au fauteuil.

CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill C-92, visant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

Honorables sénateurs, il est intéressant de suivre l'évolution historique de la législation visant la peine capitale en Angleterre, aux États-Unis et au Canada. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour vous rappeler où l'on en est actuellement dans ce domaine en Angleterre et aux États-Unis, sauf pour vous dire que le droit commun anglais à cet égard—et que nous avons évidemment adopté—s'est bien adouci depuis sa sévérité d'antan.

L'étude la plus complète qui se soit probablement jamais faite sur la question est l'œuvre de la commission dirigée par sir Ernest Gowers et qui fut instituée en 1949; elle présenta son rapport au Parlement en septembre 1953. Ce rapport contient l'analyse la plus complète de cette question, de nos jours.

Puis, en 1957, le Parlement de la Grande-Bretagne adoptait une loi intitulée *the Homicide Act, 1957*. Elle tendait à diviser les causes de meurtre en deux catégories, celle qui entraînait la peine de mort et celle qui comportait l'emprisonnement à vie. Cette distinction se fonde surtout sur la façon dont l'assassinat a été commis ou l'arme utilisée, ou, dans certains cas, sur la personne ou la classe à laquelle appartenaient les victimes, plutôt que sur la nature et les circonstances qui ont entouré le crime même, ce qui a eu des résultats un peu arbitraires et plutôt regrettables. Ainsi, si une personne en tue une autre à coup de feu, il est passible de la peine de mort, tandis que si elle en étrangle une autre ou la frappe à mort avec un gourdin, elle peut éviter cette peine, bien que le dernier crime puisse être plus cruel, plus brutal et plus prémédité que le premier. Le bill C-92 vise à éviter ce résultat en répartissant les crimes, répartition dont je vous parlerai un peu plus longuement tantôt.

Au Canada, c'est depuis 1914 qu'on tente de modifier la peine de mort pour meurtre, alors que plusieurs projets de loi visant à abolir la peine de mort ont été présentés à l'autre endroit. On les a débattus longuement; toutefois, aucun n'a été adopté. En 1924, un bill semblable a été présenté et rejeté. En 1937, on a présenté une mesure visant à remplacer la pendaison par la Chambre à gaz, mais elle n'a pas été adoptée. En 1950, et de nouveau en 1952, on a présenté un bill d'initiative parlementaire visant à abolir la peine de mort. Dans le dernier cas, le projet de loi a été retiré quand le ministre de la Justice d'alors a promis qu'on demanderait au Parlement, à la prochaine session, de constituer un comité qui étudierait la question à fond. On a donc formé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié les questions de la peine de mort, des punitions corporelles et des loteries. Après avoir étudié ces questions pendant très longtemps, le comité a présenté son rapport en juin 1956. C'est le document

le plus récent qui fait autorité en cette matière au Canada. Le comité mixte a recommandé de garder la peine de mort et, à cet égard, la mesure à l'étude répond au vœu de ce comité. Le comité mixte a également recommandé qu'il n'y ait aucun degré de meurtre et, à cet égard, le bill ne donne pas suite au vœu du comité.

Le projet de loi ne modifie pas la définition actuelle du meurtre, tel qu'il est défini dans les articles 201 et 202 du Code criminel. Toute la jurisprudence qui a été élaborée relativement à la définition du meurtre demeurera exactement la même qu'à l'heure actuelle. Toutefois, le projet de loi répartit le meurtre en deux catégories: le meurtre qualifié, qui est punissable de mort, et le meurtre non qualifié, qui est punissable d'emprisonnement à vie.

Le meurtre qualifié, d'une façon générale, est défini comme un meurtre projeté et commis de propos délibéré de la part de la personne qui le commet; ou un meurtre qui est commis relativement à l'un des crimes mentionnés à l'article 202, commission ou tentative de commettre une trahison ou une infraction mentionnée à l'article 52, une piraterie, l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale, la résistance à une arrestation légale, un viol, un attentat à la pudeur, un rapt, un vol qualifié, un vol avec effraction ou le crime d'incendie; ou lorsqu'une personne accusée, par son propre fait, a causé ou aidé la mort, ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte qui a causé ou aidé à causer la mort; ou lorsqu'il s'agit d'un meurtre d'un officier de police ou d'un gardien de prison dans l'exercice de ses fonctions, et que l'accusé, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort ou a conseillé une autre personne de commettre un tel acte ou l'a incitée à commettre un tel acte.

Un meurtre qui n'est pas un meurtre qualifié est un meurtre non qualifié.

Ce qui précède décrit l'objet principal du projet de loi, mais ce dernier renferme plusieurs autres dispositions qui, même si elles sont, dans un sens, accessoires à cet objet, sont néanmoins importantes. Je vais les résumer ainsi:

Tout d'abord, une personne déclarée coupable de meurtre qualifié qui, de l'avis du tribunal, n'avait pas atteint au moment où elle a commis le meurtre, l'âge de 18 ans, ne sera pas condamnée à mort mais à l'emprisonnement à vie. Même si cet article se lit «une personne qui paraît à la cour avoir moins de 18 ans» ce qui est le libellé habituel employé en termes juridiques, dans la pratique, la meilleure preuve qu'une personne accusée de meurtre n'a pas 18 ans, c'est son acte de naissance ou toute autre preuve évidente qui satisfait le tribunal.

Deuxièmement, pour qu'une personne soit déclarée coupable de meurtre qualifié, il faut qu'elle soit accusée d'une manière précise de meurtre qualifié dans l'acte d'accusation. J'estime, honorables sénateurs que cette disposition oblige tout d'abord la Couronne à examiner soigneusement les éléments de preuve parce qu'une personne ne peut être déclarée coupable de meurtre qualifié que si elle est accusée de meurtre qualifié. Elle pourrait être déclarée coupable de meurtre non qualifié ou même d'homicide involontaire si elle était accusée de meurtre qualifié.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-on accuser quelqu'un d'un meurtre qui ne soit pas un meurtre qualifié?

L'honorable M. Hnatyshyn: Oui. La personne peut être accusée de meurtre non qualifié, auquel cas il serait impossible de la faire déclarer coupable d'un meurtre qualifié; tandis que si la personne est accusée de meurtre qualifié, le jury peut prononcer un verdict de culpabilité d'un crime de moindre importance, tel qu'un meurtre non qualifié ou d'homicide involontaire.

En troisième lieu,—et ceci est très important,—aucune personne accusée d'une infraction punissable de mort ne peut avouer sa culpabilité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce qu'une personne qui est accusée de meurtre qualifié plaide d'une façon quelconque?

L'honorable M. Hnatyshyn: Elle ne peut avouer sa culpabilité si elle est accusée d'un meurtre qualifié; il faut qu'il y ait un procès.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La personne qui est accusée d'un meurtre qualifié doit présenter un plaidoyer de non culpabilité.

L'honorable M. Hnatyshyn: Son plaidoyer sera considéré comme une négation de culpabilité. Il y a eu, dans le passé, des occasions où le tribunal a accepté un plaidoyer de culpabilité dans un cas de meurtre, mais cette pratique est dangereuse, car il peut arriver qu'une personne souffrant de démence ou de déséquilibre mental soit disposée à confesser n'importe quel crime. La présente mesure prévoit que, dans les cas de meurtre qualifié, l'accusé doit présenter un plaidoyer de non-culpabilité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La personne accusée de meurtre non-qualifié peut-elle présenter un plaidoyer de culpabilité?

L'honorable M. Hnatyshyn: Elle peut présenter un tel plaidoyer, s'il s'agit d'une infraction n'entraînant pas la peine de mort; la peine maximum pour les meurtres non-qualifiés est l'emprisonnement à perpétuité.

L'honorable M. Hayden: L'accusé dans ces cas peut présenter un plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité, ou tout autre plaidoyer spécial.

L'honorable M. Hnatyshyn: L'accusé peut présenter un plaidoyer de culpabilité à toute accusation inférieure à une accusation de meurtre qualifié.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Hnatyshyn: Quatrièmement —et ceci est très important—quiconque est condamné à mort a automatiquement le droit d'en appeler à une cour d'appel provinciale; outre tous motifs que la persone qui est condamnée peut faire valoir, et même si elle ne prend pas l'initiative de l'appel, la cour d'appel examinera la dossier au complet, afin de s'assurer s'il existe des motifs pouvant justifier l'annulation de la condamnation. La peine de mort est suspendue pendant l'audition d'un tel appel.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je m'excuse d'interrompre mon honorable ami, mais dans ce cas l'accusé doit-il acquitter lui-même le coût de transcription des témoignages rendus à son procès?

L'honorable M. Hnatyshyn: Ces frais sont à la charge de la Couronne. On veut éviter ainsi qu'une personne qui a été accusée d'un crime et condamnée à la peine de mort se voie refuser le droit d'appel, parce qu'elle n'a pas assez d'argent pour acquitter le coût de la transcription des témoignages ou de l'appel lui-même.

L'honorable M. Hayden: Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

L'honorable M. Hnatyshyn: J'en conviens.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est peut-être pas nouveau dans la pratique, mais la loi ne le prévoit pas.

L'honorable M. Hnatyshyn: Le Code n'a jamais renfermé de disposition à ce sujet.

Cinquièmement, certaines dispositions prévoient que le dossier du procès doit être fourni à la cour d'appel ainsi qu'au condamné à mort. Il ne s'agit là, évidemment, que d'une question de procédure.

Sixièmement,—et ceci est également important,—quiconque est condamné à mort peut, de droit, en appeler à la Cour suprême du Canada pour tout motif de droit ou de fait; ou pour un motif à la fois de fait et de droit. A l'heure actuelle, son droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada est beaucoup plus restreint et, en certains cas, il est très difficile d'en appeler uniquement sur une question de fait.

Septièmement,—et voici une autre question extrêmement importante,—pour faciliter la tâche de l'autorité exécutive qui examine les condamnations à mort afin de déterminer s'il y a lieu de commuer la peine de mort à l'emprisonnement à perpétuité, le juge qui préside doit, lorsque l'accusé est trouvé coupable d'un crime qui entraîne la peine de mort, demander aux jurés s'ils désirent recommander qu'il soit usé ou non de clémence à l'endroit de l'accusé, et le juge doit inclure la réponse à cette question dans son rapport au ministre de la Justice. Jusqu'ici, le jury avait le droit de recommander la clémence, mais le Code ne prévoyait rien à ce sujet. Dans bien des cas, les jurés auraient recommandé la clémence s'ils avaient su qu'ils en avaient le droit. Il y a eu des juges qui n'encourageaient pas les jurés à faire de recommandations. Ainsi que le prévoit la présente mesure, le juge sera dorénavant obligé de demander au jury s'il veut formuler une recommandation. Le jury pourra alors recommander la clémence, ou ne faire aucune recommandation; mais la question devra lui être posée carrément.

Huitièmement, le projet de loi renferme une disposition selon laquelle le gouverneur en conseil, lorsqu'il commue la sentence de mort, peut décréter que, nonobstant toute autre autorité, le prisonnier ne sera pas mis en liberté pendant la durée de son emprisonnement, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil. Cette modification s'inspire du principe qui veut que le gouverneur en conseil, lorsqu'il a assumé la responsabilité de commuer la peine de mort d'une personne trouvée coupable d'un meurtre qualifié, ait aussi le dernier mot quant à la libération du prisonnier et au contrôle de celui-ci de son vivant.

Et enfin, une disposition prévoit que les modifications entreront en vigueur au moment de leur proclamation, afin de permettre aux diverses autorités chargées d'appliquer les lois d'en prendre connaissance; et il y a aussi certaines dispositions transitoires nécessaires à l'application de la présente mesure.

La mesure prévoit aussi diverses modifications relatives à la procédure; vu leur nature, je ne les ai pas mentionnées expressément.

Je me permets de dire en terminant,—on l'a d'ailleurs rappellé à l'autre endroit,— que ce projet de loi reflète les vues des Canadiens, qui ne sont pas disposés à accepter la suppression pure et simple de la peine de mort, mais en accepte une certaine

restriction; il reflète aussi un autre sentiment, c'est-à-dire qu'il n'est pas bon d'imposer automatiquement la peine de mort dans tous les cas de meurtre. La mesure s'efforce donc de distinguer entre les meurtres qualifiés, c'est-à-dire les meurtres qui sont projetés et délibérés, et qui, estime-t-on, doivent entraîner la peine de mort, et les meurtres dits non-qualifiés, lesquels comprennent les meurtres exécutés sous une impulsion soudaine ou sous le coup de la passion, et pour lesquels on ne croit pas qu'il y ait lieu d'imposer la peine de mort.

J'ai dit et je répète que la définition du meurtre n'est pas modifiée. Toutefois, on invitera le jury à décider si l'infraction commise est un meurtre qualifié ou un meurtre non-qualifié. En d'autres mots, le jury devra déterminer si le meurtre est projeté et délibéré ou si, tombant dans une autre des catégories que j'ai mentionnées, il constitue un meurtre qualifié. Je crois qu'au cours des ans il s'établira une jurisprudence quant au sens des mots «projeté et délibéré», tout comme il s'est établi une jurisprudence à propos de la définition du meurtre, définition qui reste inchangée. J'ai tout à fait confiance dans les jurys canadiens; je sais qu'ils sauront se prononcer de façon intelligente sur la question de savoir si l'infraction constitue un meurtre qualifié ou un meurtre non-qualifié.

Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je me propose de demander qu'il soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, une étude du bill C-92 démontre à l'évidence qu'il vise à améliorer les dispositions existantes. Nous avons le droit de nous demander, cependant, s'il les améliore au point que le prétendent ses tenants. J'y vois bien un certain progrès, surtout dans le domaine de ce qu'on appelle les meurtres implicites.

Mes honorables collègues savent qu'au cours des ans, nous avons vu que bien souvent des groupes de trois, quatre ou cinq personnes exécutent un vol avec effraction, entrent dans un magasin et immobilisent le marchand pour lui voler son bien. Dans certains cas, un des malfaiteurs restait au volant de la voiture pendant que les autres pénétraient dans le magasin. Au cours du cambriolage et par suite peut-être de la résistance du marchand quelqu'un a tué le marchand à coups de couteau ou de revolver. Dans ces conditions et aux termes de la loi actuelle, tous ceux qui ont participé à ce délit seraient coupables de meurtre, y compris celui qui est resté au volant de la voiture. Il est arrivé que des gens qui n'étaient pas sur la scène même du crime, alors que la victime a été tuée, aient été trouvés coupables de meurtre et pendus.

On s'est souvent demandé, au cours des ans, jusqu'où s'étendait vraiment l'exécution du meurtre et si elle devait inclure ceux qui n'avaient pas effectivement et physiquement commis l'acte meurtrier, ou qui n'avaient pas conseillé ou procuré la personne qui avait effectivement commis le meurtre. Il est arrivé en effet que ces gens aient été implicitement trouvés coupables de meurtre. Le projet de loi répartit les meurtres en deux catégories: le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. La définition du meurtre qualifié, qui figure au paragraphe 2 du nouvel article 202A du Code criminel (article 1er, alinéa *b*) du projet de loi) indique les diverses circonstances où une personne qui s'associe à d'autres pour exécuter un délit, par exemple pour préparer un vol à main armée ou toutes autres infractions, peut encore être jugée coupable de meurtre. Dans la mesure où cette classification ne vise pas en entier les dispositions de l'article 202 du Code criminel, qui a trait au meurtre implicite, alors tout ce qui n'est pas prévu serait inclus dans la catégorie des meurtres non qualifiés.

C'est dans la peine qui est imposée que réside la véritable différence entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. La personne qui est trouvée coupable de meurtre qualifié est condamnée à la pendaison. Celle qui est trouvée coupable de meurtre non qualifié doit être condamnée à l'emprisonnement à perpétuité, et cet emprisonnement constitue la peine minimum. On voit donc là une différence et une restriction par rapport à ce qui était autrefois considéré comme meurtre implicite. Le meurtre implicite se range maintenant en deux catégories; l'une, le meurtre qualifié, entraîne la peine de mort, tandis que l'autre, le meurtre non qualifié, est puni par l'emprisonnement à perpétuité.

Avant de poursuivre mes observations sur ce point, je voudrais souligner deux choses en particulier. Il y a d'abord dans le projet de loi les dispositions dites transitoires, dispositions que je ne saurais mieux illustrer que par des exemples. Mettons qu'un homme a commis un meurtre qui, si le présent projet de loi était adopté, constituerait un meurtre non qualifié; toutefois, avant que le bill soit devenu loi, cette personne a été appréhendée et accusée de meurtre.

Puis, le bill est adopté et devient loi. Aux termes des dispositions transitoires, cette personne serait jugée en vertu de l'ancienne loi et serait condamnée à mort si elle était trouvée coupable.

Voici un autre exemple de l'application des dispositions transitoires qui figurent à l'article 17 du projet de loi: un homme commet ce qui constituerait un meurtre aux termes de la loi actuelle et les autorités mettent quelque temps à l'appréhender; toutefois il est appréhendé juste avant que la mesure devienne loi et on n'a pas le temps de porter une accusation contre lui. En ce cas, il doit être jugé en vertu de la nouvelle loi et bien que, aux termes de l'ancienne loi, son infraction constitue un meurtre—c'est-à-dire un meurtre implicite mais un meurtre quand même—aux termes de la nouvelle loi il pourrait être mis en accusation selon la nouvelle loi et son meurtre implicite pourrait alors constituer un meurtre non qualifié.

Mettons maintenant que deux hommes complotent un meurtre et que tous deux participent à l'acte; cependant l'un d'eux ne court pas très vite et est facilement appréhendé. On porte contre lui une accusation. L'autre, qui court plus vite que son associé, n'est appréhendé que quelques jours après l'adoption du projet de loi. En vertu des dispositions transitoires de la présente mesure, l'un et l'autre sont traités de façon tout à fait différente. Celui qui a été appréhendé assez tôt pour qu'on puisse l'accuser de meurtre est jugé en vertu de la loi actuelle et, s'il est trouvé coupable, il est condamné à mort. L'autre, qui est coupable du même meurtre, lequel peut être un meurtre implicite, mais qui a été appréhendé après son comparse, serait accusé d'un meurtre non qualifié aux termes de la nouvelle loi et, s'il était trouvé coupable, il serait condamné à l'emprisonnement à perpétuité et non à la pendaison.

Voici maintenant un exemple qui va un peu plus loin. Supposons que, d'ici deux ou trois semaines la présente mesure soit appelée à devenir la loi du pays et qu'une personne ait été accusée de meurtre il y a six mois, trouvée coupable, et condamnée à mort. Mettons maintenant que ce condamné en appelle de sa condamnation et que la Cour d'appel décrète la tenue d'un nouveau procès; cependant, avant que le nouveau procès ait pu avoir lieu, le bill devient loi. Que prévoient les dispositions transitoires dans un tel cas? Ceci: avant que le nouveau procès soit commencé, la Couronne doit présenter un nouvel acte d'accusation en vertu de la nouvelle loi et, s'il s'agit d'un meurtre implicite se rangeant dans la catégorie des meurtres non qualifiés, l'inculpé doit être accusé de meurtre non qualifié, jugé en vertu des dispositions de la nouvelle loi, et subir une sentence décrétée aux termes de la nouvelle loi.

Ces articles de procédure sont peut-être très bien lorsqu'il s'agit d'affaires civiles et qu'il soit nécessaire de fixer un horaire de ce genre; mais quand il s'agit d'une question de vie ou de mort et que le bill a pour objet d'améliorer la situation, nous devrions chercher à établir un point commun de transition. Je vais indiquer la disposition qui, à mon avis, devrait remplacer celle qui figure dans le projet de loi.

Pour ce qui est de l'exemple que j'ai cité à l'appui de ma thèse, j'estime que le projet de loi devrait prévoir que, lorsqu'une personne qui a commis un meurtre attend son procès et n'a pas effectivement été jugée,—ce serait à une date ultérieure à celle de la mise en accusation,—à l'époque où le bill devient loi, cette personne devrait être accusée aux termes des dispositions de la nouvelle loi. Il ne devrait pas exister cette anomalie dont j'ai parlé, alors que deux hommes qui ont commis la même infraction et qui sont trouvés également coupables de meurtre implicite aux termes de l'article 202 de l'ancienne loi sont jugés dfféremment en ce sens que l'un subit son procès en vertu de l'ancienne loi, qui prévoit la peine de mort, tandis que l'autre est jugé en vertu de la nouvelle loi, qui prévoit l'emprisonnement à vie.

Afin d'assurer l'uniformité et d'apporter l'amélioration que souhaitaient les auteurs de la mesure, j'estime qu'on devrait songer sérieusement à la date de transition, c'est-à-dire à la question de savoir si c'est l'ancienne ou la nouvelle loi qui doit s'appliquer. Le procès est-il commencé au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi? S'il n'est pas commencé, alors quel que soit l'état des procédures, l'inculpé doit être jugé selon la nouvelle loi. Ce serait normal dans le cas d'une personne qui aurait commis un meurtre, aurait été trouvé coupable, condamnée à mort en vertu de l'ancienne loi, et aurait obtenu un nouveau procès à la suite d'un appel. Si l'on accorde à cette personne l'avantage d'être jugée en vertu de la nouvelle loi au second procès, il serait, à mon avis, de saine justice de fixer ce point de transition pour tous les cas.

Je formule cette proposition sachant que les auteurs de la mesure voulaient apporter une certaine amélioration; ils l'ont réalisée en prévoyant le meurtre non-qualifié dans les cas de meurtre implicite où, par exemple, aux termes de l'ancienne loi, quelqu'un qui faisait partie d'une bande pouvait être trouvé coupable de meurtre. Il est un deuxième point que j'aimerais signaler ici, et j'espère que les auteurs de la mesure y accorderont quelque attention; il s'agit de la disposition qui figure à l'article 13 du projet de loi et en vertu de laquelle, lorsqu'un jury déclare un accusé coupable d'une infraction punissable de mort,

le juge qui préside au procès doit, avant de dissoudre le jury, poser aux jurés la question suivante:

> Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit? Vous n'êtes pas tenus de faire une recommandation mais, si vous recommandez qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit, votre recommandation sera insérée dans le rapport sur cette cause que je dois soumettre au ministre de la Justice, et il en sera dûment tenu compte.

Étant donné que cette question par laquelle on demande au jury s'il veut recommander la clémence ne fait pas partie du verdict, il n'est pas nécessaire, à moins que ce ne soit mentionné, que cette recommandation soit unanime. Le verdict de culpabilité, dans un cas de meurtre qualifié doit être unanime, mais puisque cette recommandation ne fait pas partie du verdict, je ne vois pas très bien qu'on puisse arguer positivement que la recommandation du jury quant à la clémence doit être unanime. De fait, j'estime qu'en l'absence d'une disposition statutaire indiquant que toute recommandation relative à la clémence doit être unanime, c'est la règle ordinaire du droit qui doit prévaloir, règle qui veut que la volonté d'un groupe soit celle de la majorité. D'où il découle, en toute logique, qu'en l'absence d'une disposition statutaire prévoyant que la recommandation doit être unanime, l'avis de la majorité doit suffire. Ayant discuté cette question avec des juges de l'Ontario et d'autres provinces, j'ai obtenu trois opinions différentes. La première vient d'un juge qui a acquis une vaste expérience du droit criminel tant dans la pratique que sur le banc. Il dit qu'à son avis, en l'absence de tout éclaircissement à ce sujet, il dirait au jury de formuler une recommandation dans le même sens que le verdict, c'est-à-dire de formuler une recommandation unanime, ou de ne pas en présenter du tout. Le deuxième juge a déclaré qu'il ne savait pas si le verdict devait être rendu à l'unanimité ou par une majorité; il a ajouté que si la question n'était pas tiré au clair, il obtiendrait l'opinion de chacun des jurés lorsque ceux-ci formuleraient une recommandation et incorporerait le résultat de ce sondage dans son rapport au ministre de la Justice. Le troisième juge m'a répondu qu'il demanderait au jury de procéder selon le régime de la majorité. Vous avez donc là trois opinions différentes, et pas une n'a été inspirée par moi. J'ai simplement cherché à connaître les réactions des trois juges en question.

Afin de bien tirer les choses au clair, lorsque le jury est invité à recommander qu'il soit usé ou non de clémence, une disposition devrait indiquer si cette recommandation doit être unanime ou majoritaire.

Je signale la chose au Sénat, espérant qu'elle fera l'objet d'une étude en vue de rendre cet article plus clair.

L'honorable M. Rœbuck: Pourquoi une minorité ne soumettrait-elle pas une recommandation?

Quelle que soit l'intention des législateurs, j'aimerais que la disposition soit libellée clairement. Si ceux qui ont présenté cette mesure législative veulent que soit unanime la recommandation pour ou contre la clémence, le bill devrait préciser ce point; on ne devrait pas laisser au juge le soin de donner une directive au jury, étant donné les conséquences que pourrait avoir cette façon de procéder, advenant un appel. Je ne chercherai pas à prévoir maintenant ce que pourraient être ces conséquences.

L'honorable M. Méthot: Ne croyez-vous pas que, si un jury formulait une recommandation justifiée, le juge la transmettrait au ministre de la Justice?

L'honorable M. Hayden: Je répète que l'un des juges que j'ai consultés au sujet de cette disposition m'a répondu qu'en l'absence d'une disposition claire et nette, il demanderait à chacun des jurés de faire connaître son opinion, et soumettrait au ministre le résultat de ce sondage. Lorsque cette disposition a été incorporée dans le bill, on voulait, je crois, qu'elle s'appliquât uniquement lorsque la recommandation est conforme au verdict; en d'autres mots, le verdict et la recommandation doivent être formulés à l'unanimité. Je crois, pour ma part, qu'un rapport majoritaire serait préférable, puisqu'il indiquerait la volonté du peuple exprimée par les jurés qui auraient jugé la cause. C'est la règle ordinaire du droit. A mon sens, n'importe quel juge consciencieux,—et tous les juges le sont, —sonderait l'opinion des jurés, s'il y était autorisé, afin de savoir combien sont en faveur de la clémence et combien y sont opposés. Quant aux répercussions que pourrait avoir la recommandation sur toute étude subséquente de la cause par le ministre de la Justice, je crois qu'il est important que le ministre sache dans quelle mesure le jury a appuyé la recommandation.

L'honorable M. Hugessen: Ne pourrait-on pas modifier la question en ce sens: «Quelqu'un d'entre vous désire-t-il faire une recommendation?»

L'honorable M. Hayden: Eh bien, on s'exposerait peut-être alors à un conflit d'opinions.

L'honorable M. Aseltine: Ne croyez-vous pas que le mot «vous» à la 25e ligne de la page 5 du bill veut vraiment dire «tous les jurés»?

L'honorable M. Hayden: Au risque d'être un peu facétieux, je dirai que ci ce débat avait lieu dans une région bien au sud de la nôtre, où les gens ont l'habitude de dire «vous tous» (*you all*) ce serait peut-être plus clair; mais nous ne sommes pas habitués à dire «vous tous» (*you all*) et quand nous employons le mot «vous» nous ne voulons pas nécessairement dire «tout le monde».

Voulez-vous faire une recommandation quelconque pour rétablir si, oui ou non, l'on devrait lui accorder la clémence? C'est la question qui a été soumise au jury composé de douze membres et on leur dit qu'ils n'ont pas besoin de faire une recommandation de ce genre.

L'honorable M. Aseltine: Voulez-vous dire tous les douze?

L'honorable M. Hayden: Oui, soit l'opinion de tous les douze, ce qui ne veut pas nécessairement dire une opinion exprimée à l'unanimité. Il se peut que ce soit l'opinion de la majorité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous êtes d'avis que le bill devrait être plus clair?

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est mon avis. S'il est censé y avoir unanimité, le bill devrait le mentionner. Si c'est une affaire de majorité, le bill devrait aussi le mentionner.

L'honorable M. Higgins: Dans le moment, la recommandation à la clémence ne fait-elle pas partie intégrale du verdict? A mon sens, quand le jury s'amène avec un verdict de culpabilité dans un cas de meurtre, avec une recommandation à la clémence, la chose est notée et le greffier dit au jury: «Écoutez votre verdict,» etc., et le verdict est considéré comme venant de tous et de chacun. C'est bien ainsi que la loi actuelle est faite, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Je devrais dire à mon collègue que la recommandation que le jury ajoute à son verdict, telle une annexe, n'est pas fondée en droit. Au fait, vous vous rendrez compte que dans leur réquisitoire au jury, les juges ne lui demanderont pas de faire une recommandation à la clémence, parce qu'une cour d'appel, en certains cas, a décidé qu'il y avait préjudice à agir ainsi et a ordonné un nouveau procès. Quoi qu'il en soit, un jury peut ajouter une annexe à son verdict et, s'il le fait, la chose est notée et apparaît au compte rendu. Mais quant à l'exprimer dans le prononcé de la sentence qui suit le verdict, cela n'en fait pas partie, conformément à la loi actuelle.

L'honorable M. Higgins: Mais cela fait partie du verdict, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Je viens de dire que non, d'après la loi actuelle. Le verdict est: coupable ou non coupable de meurtre. Ou si le jury désire réduire la condamnation pour meurtre, il peut dire: «Non coupable de meurtre, mais coupable d'homicide involontaire.» Ou bien, selon les circonstances, il peut dire «coupable d'infanticide», car, d'après la loi actuelle, la culpabilité d'homicide comprend le meurtre tout autant que l'homicide involontaire et l'infanticide. Ce dernier crime a été ajouté, il y a quelques années seulement, à notre Code criminel. J'insiste sur le fait que la recommandation à la clémence de la part du jury, ajoutée au verdict présentement, n'a nulle fondation dans notre loi, et les juges en s'adressant au jury ne mentionnent rien qui ait trait à la recommandation à la clémence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En vertu de la loi actuelle, ils ne disent rien au jury avant que le verdict ait été prononcé.

L'honorable M. Hayden: Vous avez raison. Les deux choses sont nettement séparées, de façon qu'il y ait cette distinction entre la constatation de la culpabilité ou de l'innocence et la considération subséquente, à savoir s'il doit y avoir recommandation à la clémence.

Cela étant posé, je veux attirer l'attention qui consiste à établir une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. J'éprouve quelques difficultés, mais je dois tout d'abord dire que je ne discute pas ces expressions ni ne les cite dans le dessein de démolir ou de détruire la substance et le but du présent bill. Quoi que je puisse dire, je veux parler de la nécessité qu'il y a d'avoir autant de clarté que possible, de façon à éviter les dépenses et pour que nous n'attendions pas trop longtemps après la préparation de la jurisprudence dont a parlé le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn). Je pense que le devoir des législateurs est de faire tout en leur pouvoir, au moment où la loi se bâtit, pour en simplifier le mieux possible les dispositions. Même lorsqu'une tentative est faite dans ce sens, nous laissons encore une marge pour les juges, les avocats et la jurisprudence. Puis-je essayer de mettre en lumière l'idée que le bill mentionne qu'il y a deux sortes de meurtre, soit le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Pour définir le meurtre qualifié, le bill dit:

> Le meurtre est dit qualifié à l'égard d'une personne,
>
> *a*) lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne.

J'ai pris connaissance de toutes les délibérations se rapportant à la signification des

mots «projeté et de propos délibéré» et de la proposition visant à l'emploi possible du mot «prémédité» qui a été employé dans quelques jurisdictions, mais qui a été évité ici parce que le mot «projeté» a une meilleure signification. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en lisant la définition du dictionnaire, on voit qu'un acte «prémédité» est un acte qui a été projeté d'avance. Nous revenons donc au point de départ. Il peut y avoir quelques nuances de sens, et c'est à ce point que peuvent surgir les difficultés.

Quoi qu'il en soit, l'article 201 concerne présentement le meurtre, c'est-à-dire le meurtre véritable. L'article 202 concerne la gamme des cas appelés meurtres implicites.

Naturellement, dans le cas d'un meurtre implicite, quelqu'un commet l'acte de tuer qui crée la situation qu'on appelle meurtre implicite. Tout ce qu'on entend par meurtre implicite, c'est qu'une personne peut être accusée et trouvée coupable d'un meurtre sans avoir tué physiquement la victime. Cependant, l'article 201 définit ce qui constitue le meurtre, définition qui me paraît très claire dans les deux premières parties:

> L'homicide coupable est un meurtre.
>
> *a)* lorsque la personne qui cause la mort d'un être humain
>
> (i) a l'intention de causer sa mort...

Aucune difficulté à ce sujet. Il est évident que le meurtre est projeté et délibéré si l'auteur de la mort a l'intention de causer la mort d'un être humain.

L'article poursuit:

> (ii) a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non.

Dans ces circonstances, on peut sans doute dire aussi qu'il y a acte projeté et délibéré.

On passe ensuite à la catégorie suivante:

> *b)* Lorsqu'une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou erreur cause la mort d'un autre être humain, même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain...

En vertu de notre loi actuelle il y a alors meurtre, mais si l'on prend l'expression «projeté et délibéré», dira-t-on que la catégorie de meurtre définie à l'article 201 est un meurtre qualifié ou non? Cette catégorie relève-t-elle des mots «projeté et délibéré» qui se trouvent dans le projet de loi à l'étude? Si l'on considère l'acte même, il faudrait affirmer à mon sens que le meurtre a été projeté et délibéré, parce que l'auteur avait l'intention de tuer une certaine personne ou de lui causer des lésions corporelles de nature à causer la mort, ou ne se soucie pas que la mort en résulte ou non.

Dans cette mesure, si l'on se demande si l'acte est projeté et délibéré, on peut conclure qu'il l'est et que par conséquent il y a meurtre qualifié. Mais alors, si l'auteur de l'homicide a tué quelqu'un par accident ou par erreur, si l'on considère encore l'acte, il faudrait dire qu'il est projeté et délibéré parce qu'il y avait intention de tuer quelqu'un. Mais si l'on considère la victime pour décider si l'acte était projeté et délibéré? Je ne pense pas que le bill permette de considérer la victime. Par conséquent, j'en viens à la conclusion, à propos de la troisième catégorie que je trouve dans le Code, que, quand il s'agit de la mort d'une personne que l'accusé n'avait pas l'intention de tuer (il peut arriver qu'un homme ayant l'intention de tuer une personne mette du poison dans son verre, mais que par erreur une autre personne prenne ce verre), pour déterminer si l'accusé est coupable d'un meurtre qualifié ou non qualifié, il faut interpréter les mots «projeté et délibéré».

La quatrième catégorie est celle d'une personne qui, pour une fin illégale, fait quelque chose qu'elle sait ou devrait savoir, de nature à causer la mort et, conséquemment, cause la mort d'un être humain, même si elle désire atteindre son but sans causer la mort à qui que ce soit.

En vertu de l'article 201 de notre loi actuelle, comment un tel acte relève-t-il de l'expression «projeté et délibéré»? Je donne cet exemple pour indiquer que, en employant les mots «projeté et délibéré», je ne pense pas que nous ayions simplifié et clarifié autant que nous l'espérions. Pour tourner cette difficulté, je suis d'avis que, au lieu de mettre dans le bill que «le meurtre est dit qualifié, à l'égard de toute personne, lorsqu'il est projeté et délibéré de la part de cette personne», je serais porté à biffer ces derniers mots pour les remplacer par ceux-ci: «lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 201 du Code criminel». Il ne resterait plus aucun doute. Mais tant qu'on gardera les mots «projeté et délibéré» il restera un doute sur le nombre des délits décrits à l'article 201 du Code criminel qui peuvent devenir meurtres qualifiés et sur ceux qui seront des meurtres non qualifiés.

L'honorable M. Hugessen: Les crimes passionnels resteraient des meurtres qualifiés, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: J'allais y venir, parce que les crimes passionnels créent une autre difficulté, c'est-à-dire la difficulté qu'il y a à distinguer entre le meurtre et l'homicide involontaire. L'homicide involontaire est un délit que reconnaît notre loi actuelle et l'article 203 du code le définit ainsi:

> Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable ou *manslaughter* si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine.

D'après la définition, la provocation est une action injuste ou une insulte de telle nature qu'elle suffise à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser. Supposons que, au cours d'un crime passionnel, une personne soit tuée, que la nouvelle loi soit en vigueur et qu'il faille s'enquérir pour savoir si c'est un meurtre qualifié. D'après le test qui sera appliqué, il faudra déterminer si le meurtre a été projeté et commis de propos délibéré. Cela posera des problèmes assez graves, parce que si une personne, de propos délibéré, avec une hache ou une autre arme, en frappe une personne près d'elle, cet acte semblerait projeté et de propos délibéré.

Comment peut-on s'en exempter en vertu des dispositions de ce nouvel article 202-A de façon que cet acte soit considéré comme homicide involontaire? Je vous ai donné la définition du mot provocation, et des crimes de meurtre ont été commis sous le coup de la passion alors qu'il y avait provocation et que la personne avait perdu la maîtrise d'elle-même. N'oubliez pas que le test de la provocation ne consiste pas à savoir si la personne qui a tué a été provoquée au meurtre par ce qui a été dit ou fait; ce test consiste à savoir si un homme raisonnable aurait pu être bouleversé au point de perdre la maîtrise de soi-même et d'être incapable de concevoir la perpétration de cet acte. Voilà ce qui réduit ce crime à celui d'homicide involontaire. Mais lorsqu'on examine la signification des mots «projeté et commis de propos délibéré», je crains que dans maints cas de crime passionnel, il y aura meurtre qualifié tandis qu'antérieurement la provocation aurait constitué un moyen de défense. Il existera dorénavant un plus grand nombre de pareils cas où la provocation constituera un élément de défense qui ne sera pas admis, car il existera une distinction plus subtile à cause des mots «projeté et commis de propos délibéré».

Lorsqu'une personne est provoquée et assène quinze, vingt ou vingt-cinq coups de hache à une autre personne il est difficile de prétendre que cette personne n'avait pas l'intention de tuer l'autre, et par conséquent, cet acte a été commis délibérément. Peu importe combien longtemps l'intention a existé, car il n'existe aucune limite de temps à cet égard. Cette intention a pu être conçue quelques instants auparavant, et alors la provocation n'y porte nullement atteinte. La provocation signifie la création d'un état chez la personne qui commet le crime au point qu'elle ne sait pas réellement ce qu'elle fait et qu'elle perd la maîtrise d'elle-même. Il me semble que l'emploi des mots «projeté et commis de propos délibérés» suscite des difficultés et provoquera un plus grand nombre d'accusations sous le chef de meurtre qualifié que sous l'échappatoire d'homicide involontaire.

Voilà pourquoi je crois que nous nous éviterions un grand nombre de difficultés et que nous pourrions conserver notre jurisprudence si, au lieu d'employer les mots «projeté et commis de propos délibéré», nous disions tout simplement que «le meurtre est un meurtre qualifié, à l'égard de toute personne, lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 201 du Code criminel». Voilà un article qui traite du meurtre réel par opposition au meurtre implicite.

Je voudrais expliquer ce que signifie un meurtre implicite, mais je ne désire pas ennuyer mes collègues en parlant trop longuement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Continuez.

L'honorable M. Hayden: Un meurtre implicite d'après le présent Code est expliqué à l'alinéa b) du nouvel article 202-A, qui se lit comme il suit:

> (2) Le meurtre est dit qualifié, à l'égard de toute personne,
>
> *a*) lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne,
>
> *b*) lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 202 et que cette personne...

Ensuite, cet article énonce certains actes que commet la personne.

Je dois vous dire que l'article 202 du Code criminel traite du cas d'une personne qui commet un acte illégal causant la mort d'une autre personne. Cet article se lit comme il suit:

> «**202.** L'homicide coupable est un meurtre lorsqu'une personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une trahison ou une infraction mentionnée à l'article 52, une piraterie, l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale, la résistance à une arrestation légale, un viol, un attentat à la pudeur, un rapt, un vol qualifié, un vol avec effraction ou le

crime d'incendie, qu'elle ait ou non l'intention de causer la mort d'un être humain et qu'elle sache ou non qu'il en résultera vraisemblablement la mort d'un être humain

a) si elle a l'intention de causer des lésions corporelles aux fins

(i) de faciliter la perpétration de l'infraction, ou

(ii) de faciliter sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre l'infraction,

et que la mort résulte des lésions corporelles;

b) si elle administre un stupéfiant ou un soporifique à une fin mentionnée à l'alinéa *a*) et que la mort en résulte;

c) si, volontairement, elle arrête, par quelque moyen, la respiration d'un être humain à une fin mentionnée à l'alinéa *a*) et que la mort en résulte; ou

d) si elle emploie une arme ou l'a sur sa personne

(i) pendant ou alors qu'elle commet ou tente de commettre l'infraction, ou

(ii) au cours ou au moment de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre l'infraction,

et que la mort en soit la conséquence.»

Dans toutes les circonstances où il peut y avoir un groupe de personnes impliquées dans cet acte illégal,—disons que ces personnes vont commettre un vol avec effraction,—au cours duquel une personne est tuée, il arrive, aux termes de la nouvelle loi, que la personne qui tue serait accusée de meurtre qualifié. C'est-à-dire que la personne qui, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la blessure corporelle dont la mort a résulté, la personne qui, par son propre fait, a administré ou aidé à administrer un stupéfiant ou un soporifique, ou la personne qui, par son propre fait, a arrêté ou aidé à arrêter la respiration alors que la mort en a résulté, serait coupable de meutre qualifié.

La classification suivante est un peu plus large que celle que nous avons en vertu de la loi actuelle. C'est celle où la personne accusée

(iv) a elle-même utilisé ou avait sur sa personne l'arme qui a provoqué la mort.

Aux termes de la loi actuelle, il y a meurtre si la personne emploie ou a l'arme sur sa personne au cours de l'infraction ou de la tentative d'infraction. Si un groupe de quatre hommes entre dans un magasin et que l'un d'eux tire un coup de feu à la suite duquel le marchand est tué, il arrive, d'après la nouvelle loi, que la personne qui a tiré le coup de feu serait coupable de meurtre qualifié. D'autre part, si la personne qui a tiré le coup de feu n'est pas entrée avec le pistolet mais que quelque autre personne soit effectivement entrée avec le pistolet, bien que la première personne ait tiré le coup de feu, la personne qui portait sur elle l'arme qui a entraîné la mort serait également coupable de meurtre qualifié.

Alors, naturellement, le meurtre qualifié, par induction, embrasserait le cas de toute personne qui aurait conseillé à une autre personen de faire tout acte mentionné, ou le cas

c) lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort

(i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable...

(ii) d'un directeur, d'un sous-directeur ...ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

Vous pouvez voir les distinctions qui ont été faites dans le meurtre par iniplication, de sorte que, maintenant, analyser l'article 202 du Code criminel d'après le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié n'est pas aussi simple qu'il paraît, car si une personne, par son propre fait, tandis qu'elle est dans un groupe, cause la mort d'un marchand, comme dans l'exemple que j'ai cité, pourquoi le cas n'entre-t-il pas dans la catégorie du meurtre prémédité et délibéré»?

Puis, il y a le conseil et l'incitation. Est-ce que le mot «aider» a une acception assez large pour comprendre la complicité telle que nous la connaissons dans le Code? Quel est l'effet de l'article 21 du Code, de l'article qui est intitulé «Parties à une infraction»? En vertu de cet article, un membre d'un groupe peut être aussi coupable que la personne qui commet l'acte. L'article 21, qui vient sous la rubrique «Parties aux infractions», est ainsi conçu:

(1) Est partie à une infraction quiconque

a) la commet réellement,

b) accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre, ou

c) encourage quelqu'un à la commettre.

Il y a là un article qui fait de celui qui aide, encourage ou seconde quelqu'un dans l'exécution d'un crime, une partie principale à l'infraction. Quel est l'effet de ce texte sur les nouvelles définitions qui se trouvent dans le présent bill? Et si l'article 21 ne doit pas avoir

d'effet sur les définitions qui sont inscrites dans ce bill, pourquoi l'article dont nous parlons n'est-il pas précédé de la remarque: «Nonobstant toute disposition de l'article 21 du Code»?

A titre d'observation, je dirai qu'il y a une ou deux choses qui me tracassent un peu. Je me demande pourquoi nous devons faire tant de subtilités dans le cas d'un groupe de personnes qui peuvent comploter un acte de perfidie. Quand la mort se produit dans un tel cas, pourquoi devrions-nous autant nous inquiéter pour distinguer entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié? Après tout, la trahison est un crime contre le pays. Une forme de trahison serait soit de tuer, soit de tenter de tuer, le souverain. Dans ces cas, pourquoi nous inquiétons-nous autant de subtilités, ne serait-ce qu'au sujet de la personne qui, dans le groupe, par son propre fait, a commis le crime? Toutes se sont engagées dans une conspiration de trahison et la mort s'ensuit. Pourquoi, dans ces circonstances, devrions-nous nous demander si le bien-être du pays et l'élévation spirituelle du peuple seraient mieux servis si on ne procédait qu'à une seule pendaison et si on envoyait le reste des personnes en prison pour la vie?

Prenez un autre exemple. Il y a un groupe de personne qui décident de commettre un viol, la conséquence duquel est la mort. Une fois de plus, je trouve difficile d'éprouver de la considération ou de la sympathie pour ceux qui entreprennent de commettre une infraction de ce genre. Je me rappelle certains des cas dont il était fait rapport et certaines causes que j'ai entendues dans le temps où j'agissais plus qu'aujourd'hui comme avocat. Considérez les faits qui se rattachent à certains de ces cas. Simplement, on ne pouvait éprouver aucune sympathie pour trois, quatre ou cinq hommes forts, adultes, qui allaient chercher noise à un innocent. Supposons que la mort se produise dans ces circonstances. Si j'interprétais la loi, je n'aurais pas beaucoup de mal à décider si l'acte était prémédité et je ne l'analyserais pas trop en détails, parce que dans la perpétration du délit de trahison ou de viol, vous avez un groupe qui se livre à la perpétration d'un délit selon la loi, et certains délits sont odieux. Je pense surtout à la trahison. Vous ne sauriez imaginer un crime aussi bas que la trahison... et je mettrais le viol dans la même catégorie.

L'honorable M. Hnatyshyn: Pour plus de clarté, l'honorable sénateur de Toronto ('honorable M. Hayden) me permettrait-il une question? Est-ce que l'homicide commis au cours d'un acte de trahison ou résultant d'un viol n'est pas un des délits tombant sous le coup de l'article 202 et n'est-il pas un meurtre qualifié?

L'honorable M. Hayden: Je viens de dire qu'il y avait confusion et qu'en vertu de ce bill, tout délit tombant sous le coup de l'article 202 est un meurtre qualifié dans certaines circonstances, lorsqu'une personne de son propre chef commet un meurtre. Elle est coupable de meurtre en vertu du nouvel article 202A. Mais je parle d'un groupe de personnes se trouvant sur les lieux; or il est établi que l'une d'elles a commis le meurtre. En vertu de l'article 202, seule elle peut être accusée de meurtre qualifié.

L'honorable M. Hugessen: Est-ce que les autres ne pourraient pas être accusés de l'avoir conseillée ou de lui avoir procuré des moyens, —dans le cas de viol en groupe, par exemple?

L'honorable M. Hayden: Je suppose que la question de savoir s'ils ont ou non commis l'acte serait une question de témoignages; et la question de collaboration ou d'assistance tomberait aussi dans cette catégorie. Je ne pense pas que nous devrions en faire une question d'interprétation. Je pense que ces délits devraient entrer dans la catégorie bien distincte des meurtres qualifiés et quelles qu'en soient les conséquences, si le groupe se livre à la perpétration d'un acte de trahison ou de viol entraînant la mort, alors, je dirai que dans ces circonstances, ces deux délits devraient être classés comme des meurtres qualifiés et que la règle qui stipule que toutes les personnes du groupe qui sont impliquées dans le complot sont coupables de meurtre devrait s'appliquer dans leur cas. Je ne pense pas que l'application de cette règle saperait les principes dont s'inspire la mesure.

L'honorable M. Higgins: Quelle est présentement la ligne de conduite en vertu du Code criminel pour un acte comportant la participation de deux ou plusieurs personnes? Est-ce qu'il n'y a pas seulement celui qui a commis le meurtre qui est condamné?

L'honorable M. Hayden: Non. Ils sont tous coupables de meurtre en vertu de l'article 202. En vertu du nouvel article 202A, la première personne qui est coupable du meurtre est celle qui a commis l'acte, ou y a collaboré, ou y a apporté des conseils ou a procuré des moyens de le commettre. Dans l'une de ces circonstances, cette personne peut être accusée du meurtre.

L'honorable M. Higgins: Mais si les autorités ne peuvent découvrir l'auteur du crime, personne dans ce groupe ne peut être condamné pour meurtre à l'heure actuelle?

L'honorable M. Hayden: Je dirai que si un groupe de quatre ou cinq personnes se trouvaient sur les lieux en présence d'un cadavre, toutes seraient accusées de meurtre.

L'honorable M. Hnatyshyn: Et d'après le bill, ce serait un meurtre qualifié.

L'honorable M. Hayden: Non, ce ne serait pas nécessairement un meurtre qualifié. Dans le cas d'un meurtre qualifié, la preuve incombe à la Couronne qui doit découvrir l'auteur du crime ou celui qui y a collaboré, ou y a apporté des conseils, ou a procuré des moyens de le commetre. Si la Couronne peut établir l'une quelconque de ces catégories, cela constitue un meurtre qualifié. Mais en vertu de la loi actuelle, s'il est établi qu'un groupe a participé à la perpétration d'un délit mentionné à l'article 202, et que ce délit entraîne la mort, tous les membres de ce groupe sont également coupables de meurtre.

Mon point de vue en ce qui concerne les délits que j'ai mentionnés c'est que je les laisserais où ils sont actuellement et je laisserais les accusés se tirer de ce mauvais pas, au lieu de leur présenter des moyens d'échapper aux conséquences de leurs actes. Cela s'applique particulièrement à la trahison, au viol et peut-être à quelques autres délits. Mais très souvent, un cas suscite de la sympathie, ce qui peut donner lieu à une mauvaise législation.

Il y a eu des cas comme celui d'un homme qui était assis au volant de sa voiture au moment d'un crime et qui fut plus tard accusé de meurtre. Dans des cas de ce genre, la vie de l'accusé n'a été épargnée que par l'exercice de la clémence après la condamnation. Il aurait bien pu être décidé d'après les témoignages que cet homme ne savait pas qu'une certaine personne portait une arme à feu.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'après ces modifications proposées, il ne serait pas condamné s'il était tout simplement assis dans une voiture pendant que l'autre personne entre dans un magasin et tue quelqu'un.

L'honorable M. Hayden: C'est vrai. Voilà la sorte de cas auquel le nouvel article 202A est censé s'appliquer. Mais j'estime que dans son application, on donne trop de latitude au crime non prémédité. Nous partons des mots «prémédité et de propos délibéré» qui déjà créent de la confusion. Je pense que la modification devrait porter sur l'article 201 et que les mots «prémédité et de propos délibéré» soient supprimés. Je pense que si l'article 202A vise à annuler l'article 21 du Code, nous devrions le dire. Les dispositions de l'article 202A seraient alors complètes en elles-mêmes, sans possibilité de revenir à l'article 21, car cet article, dans la mesure où il est possible de le rattacher à quelque disposition du Code relativement à la détermination des parties, est applicable.

Honorables sénateurs, il y a quelques autres points sur lesquels je désire appeler votre attention. Il me semble qu'un certain remaniement du Code s'impose par suite de ces modifications, et le bill ne prévoit aucune disposition à cette fin. Par exemple, c'est, je crois, l'article 569 qui porte que, lorsqu'une personne est inculpée de meurtre, le jury peut déclarer l'accusé non coupable de meurtre mais coupable d'homicide involontaire coupable ou d'infanticide. Aux termes du présent bill, il ne peut plus y avoir d'inculpation de meurtre, il faut que ce soit une inculpation de meurtre qualifié. Les termes plus larges employés dans l'article 569 comprendraient donc non seulement le meurtre qualifié mais aussi le meurtre non qualifié, prévus dans le présent bill, mais nous n'avons pas fait les corrections nécessaires dans le Code pour parer à cette situation.

Je me reporte aussi à l'article 583 qui soulève une question intéressante. Aux termes du présent bill, une personne déclarée coupable de meurtre qualifié a le droit d'interjeter appel sur une question de droit, sur une question de fait ou sur une question mixte de droit et de fait. Mais l'article 583 du Code, qui porte sur le droit d'interjeter appel en général et qui resterait applicable dans le cas d'un meurtre non qualifié, permet d'interjeter appel sur une question de droit seulement. Pour interjeter appel sur une question de fait ou sur une question mixte de droit et de fait, il faut l'autorisation de la cour d'appel. A mon avis, certaines rectifications seraient probablement nécessaires sous ce rapport. Pourquoi une telle distinction existerait-elle entre un cas et l'autre? Permettez-moi de me reporter un moment à l'article 519 du Code. Le paragraphe 2 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Une déclaration de culpabilité ou un acquittement sur un acte d'accusation de meurtre constitue une fin de non-recevoir contre un acte d'accusation subséquent pour le même homicide l'imputant comme homicide involontaire coupable ou d'infanticide, et une déclaration de culpabilité ou un acquittement sur un acte d'accusation d'homicide involontaire coupable ou d'infanticide constitue une fin de non-recevoir contre un acte d'accusation subséquent pour le même homicide l'imputant comme meurtre.

Le même conflit se produit ici car, dès que le présent bill aura acquis force de loi, il n'y aura plus de délit qu'on pourra imputer comme meurtre; il s'agira soit d'un meurtre qualifié soit d'un meurtre non qualifié. En conséquence, j'estime qu'il est nécessaire de remanier certains articles du Code. Il se peut que la chose ne soit pas nécessaire dans le

cas des articles qui ont trait à un délit passible de la peine de mort. Il est facile de rattacher ces articles aux modifications proposées parce que dans ces cas il s'agirait de meurtre qualifié. Mais lorsqu'il est question de meurtre et non de la peine qu'il entraîne, il y a confusion.

Un autre point du présent bill qui me préoccupe est qu'une personne qui est accusée et déclarée coupable de meurtre qualifié ne peut pas être condamnée à mort si elle avait moins de dix-huit ans au moment où elle a commis ce meurtre qualifié.

L'honorable M. Brunt: A quel article mon honorable ami se reporte-t-il?

L'honorable M. Hayden: A l'article 2 du bill qui édicte une nouvelle version de l'article 206 du Code.

Il est vrai qu'il prévoit l'emprisonnement à perpétuité qui est la peine minimum. Cependant, de nos jours, quand il existe des bandes de jeunes, dont bon nombre ont 16, 17 ou tout juste moins de 18 ans, qui n'ont aucun respect de la vie et de la propriété, je me demande, étant donné les suites possibles du port d'armes et des menaces à la vie des gens et aussi les homicides à l'occasion, si la loi ne devrait pas éviter toute restriction en matière d'âge.

La question de l'âge peut entrer en ligne de compte au moment de l'examen d'une recommandation à la clémence, car, parmi les personnes qui s'adonnent à ce genre de délits, il y en a plusieurs qui ont 16, 17 ou 18 ans et la pensée de la mort est terrifiante pour elles. A mon avis, le fait qu'elles ne peuvent pas être condamnées à mort peut avoir pour effet de les rendre encore plus arrogantes, hardies et téméraires ce qui pourrait entraîner la mort de quelque personne innocente. Ces jeunes seraient peut-être plus prudents si un tel délit entraînait la peine de mort. Dans les cas dignes d'intérêt, qu'on laisse au ministre de la Justice le soin d'user de clémence. Nous avons tous les rouages voulus pour procéder de cette façon. Dans tous les renseignements que j'ai pu recueillir au cours des années, il n'a jamais été question d'un cas de condamnation pour meurtre à l'égard duquel on n'a pas employé tous les moyens possibles d'enquête et d'examen afin de déterminer s'il y avait ou non justification à user de clémence.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur sait-il si déjà on aurait pendu quelque personne de moins de 18 ans?

L'honorable M. Hayden: Je ne le sais pas. Je ne serais pas étonné qu'on en ait pendu et je ne serais pas étonné qu'on n'en ait pas pendu. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Étant donné la gravité de la criminalité chez les jeunes à l'heure actuelle, je préférerais voir le ministre de la Justice user de clémence si, à la suite de l'examen des faits de quelque cause particulière, il estime que la clémence est justifiée, plutôt que de poser comme principe général dans notre loi qu'une personne de moins de 18 ans, même s'il ne lui manque que dix jours pour atteindre cet âge...

L'honorable M. Brunt: Ou une journée.

L'honorable M. Hayden: ...au moment où il cause la mort ne peut être condamné à la peine capitale. A mon avis, il y a grande possibilité d'obtenir le même résultat car lorsqu'il est fait preuve de clémence en ces circonstances la personne déclarée coupable se voit condamnée quand même à l'emprisonnement à perpétuité, la sentence minimum.

L'honorable M. Brunt: Je suis arrivé tard à la Chambre, et je me demandais si l'honorable sénateur parlait de l'article 13 du présent bill, traitant de recommandations à la clémence.

L'honorable M. Hayden: Oui. J'avais abordé les articles 17 et 13 en premier lieu.

Je crois qu'il est à souhaiter que ce bill soit étudié au comité, qu'on l'aborde dans l'intention de le mettre au point afin de dissiper toute confusion possible et de produire quelque chose qui sera d'administration facile et moins susceptible de causer des malentendus et de nombreux nouveaux procès.

Pour ce qui est du principe du bill, je puis vous dire que dans divers pays on semble avoir tendance à faire une distinction entre ce que certains appellent le meurtre prémédité—une assez bonne description—et le genre d'assassinat qui en résulte lorsque des gens agissent en groupe ou en bande et lorsque l'implication des personnes, autres que celle qui commet directement le meurtre, constitue implicitement, aux termes de la loi, une participation au crime de meurtre.

Il se pourrait fort bien que la clémence ne soit pas le bon moyen de disposer de ces cas qu'il conviendrait mieux, par conséquent, de classer dans la catégorie des meurtres non qualifiés. Mais ces catégories elles-mêmes ne nous éclairent pas beaucoup sur ces choses que j'ai signalées, y compris les crimes passionnels, ainsi que les définitions très précises de ce qui constitue un meurtre à l'article 201 du Code criminel. Il nous incombe de prendre ces amendements en sérieuse considération.

L'honorable John G. Higgins: On a demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) si, à sa connaissance, quelqu'un de moins de 18 ans avait déjà été pendu. Je

vous ferai remarquer qu'il s'était présenté un cas assez extraordinaire en Angleterre il y a de cela cinq ou six ans dans lequel étaient impliqués deux jeunes hommes, dont l'un du nom de Bentley. Je ne me souviens pas du nom de l'autre. L'un des deux n'avait pas dix-huit ans et l'autre était âgé de vingt et un ans. Ils avaient été surpris par un policier alors qu'ils étaient en train de voler un établissement et ils se sauvèrent sur la toiture. Le policier les suivit, et le plus jeune, celui qui était armé, fit feu et blessa mortellement le policier. Les deux subirent leur procès et celui qui n'avait pas tiré fut trouvé coupable de meurtre et fut pendu. Le plus jeune, qui n'avait pas dix-huit ans, et qui avait tiré, fut condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il y a quelque chose que je désirerais mentionner. En tout premier lieu, j'aimerais vous faire savoir combien m'ont fait plaisir les commentaires de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Il a fait de la lumière sur une question qui me préoccupait depuis que certaines personnes que je puis, je pense, appeler des spécialistes en droit m'avaient fait parvenir de la correspondance.

Peut-être que certains d'entre vous avez lu la lettre qui a été envoyée aux rédacteurs de divers journaux canadiens au sujet de cette loi. J'en ai pris connaissance pour la première fois dans le *Montreal Star* du 9 juin 1961. Elle renfermait une grande partie des commentaires faits par mon honorable ami, (l'honorable M. Hayden) qui vient juste de reprendre son siège. Elle était signée par des personnes sérieuses, et j'aimerais que leurs noms soient consignés au compte rendu. Ce sont le professeur J. Ll. J. Edwards, sir James Dunn, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dalhousie, M. Daniel M. Hurley, professeur à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, M. Robert Mackay, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Western Ontario, M. Alan W. Mewett, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université Queen's, M. Julien D. Payne, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan et M. Stuart Ryan, professeur à la Faculté de droit de l'Université Queen's.

Dans le courrier d'aujourd'hui j'ai reçu une lettre de la première de ces personnes, à savoir le professeur J. Ll. J. Edwards. Il craint beaucoup la possibilité que ce bill puisse être approuvé par le Sénat sous sa forme actuelle sans être soumis à un comité, et il demande s'il n'y aurait pas un moyen quelconque d'examiner le libellé du bill afin de s'assurer que l'objet qu'il se propose sera atteint, et de faire disparaître tout doute quant à l'interprétation dont a parlé mon honorable ami de Toronto.

Peut-être pourrais-je poser à l'honorable parrain du bill, (l'honorable Hnatyshyn), une question à laquelle il pourra répondre au moment de clore le débat. Les réunions du comité permanent des banques et du commerce—le comité qui je suppose sera appelé à étudier le bill—se tiendront-elles immédiatement ou seront-elles différées de quelques jours pour qu'un des professeurs de droit d'une des universités avoisinantes ait l'occasion de comparaître et peut-être de faire quelques critiques utiles, ce qui pourra permettre au Parlement d'approuver cette loi sous une forme telle qu'elle accomplira ce qu'elle visait à accomplir. Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que j'ai été heureux d'entendre les remarques de mon honorable ami de Toronto relativement à l'article 2 de ce bill qui stipule qu'une personne qui avait moins de dix-huit ans au moment où elle a commis un meurtre qualifié ne sera pas condamnée à mort. Quand le bill était devant l'autre Chambre, j'avais bien peur qu'une disposition de ce genre soit incluse. Cette crainte était fondée sur une certaine expérience. Je ne voudrais pas raconter en détail un cas que j'ai trouvé très pénible alors que le compagnon de collège de mon fils a été sauvagement assassiné par des jeunes bandits dans une petite ville de la Nouvelle-Écosse. Que le meurtre ait été prémédité ou non, il n'en demeure pas moins que l'opinion publique de cette région de la Nouvelle-Écosse a été très soulevée, quand les assassins de moins de vingt ans ont été sauvés de la potence par l'exercice de la clémence royale. Je sais que nous ne pouvons pas discuter de l'exercice de la clémence royale et je ne désire pas le faire, mais je tiens à dire que nous commettons une grave erreur quand nous incluons dans cette loi une disposition d'après laquelle toute personne de moins de dix-huit ans qui commet un meurtre qualifié ne peut pas être condamnée à mort sur déclaration de culpabilité. Les jeunes gens de moins de dix-huit ans sont aussi capables de comprendre la gravité du crime qu'ils se préparent à commettre que la plupart des adultes qui ont trente, quarante ans ou plus. Le crime auquel j'ai fait allusion est un des plus cruels que l'on puisse imaginer. Le jeune homme qui avait été tué par ces bandits, était si défiguré que l'on n'a pu établir son identité que par son anneau de mariage. C'est ce genre de crime qui me rend malheureux quand je vois qu'on a fixé arbitrairement

l'âge minimum à 18 ans dans ce bill. Je crois que cette disposition devra être étudiée avec grand soin quand le bill sera discuté au comité.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, le débat est ajourné.)

BILL SUR LA MISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES ET L'AMÉNAGEMENT DES RÉGIONS RURALES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 8 juin sur la motion de l'honorable Pearson relativement à la 2e lecture du bill C-77 prévoyant la mise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, j'aimerais vous entretenir pendant quelques minutes du bill C-77 qui se rapporte d'une façon générale à l'utilisation des terres au Canada. Si mon exposé doit durer assez longtemps, soit une heure environ, c'est parce que le Sénat doit prendre le temps nécessaire pour étudier un sujet important. Mes remarques portent surtout sur ce que cette loi peut faire pour remettre en valeur l'exploitation agricole familiale dans la province du Nouveau-Brunswick.

On peut considérer l'utilisation des terres à plusieurs points de vue: conservation des ressources hydrauliques, érosion du sol, perte de bonnes terres agricoles aux dépens de l'expansion des banlieues dans les régions industrielles et meilleur usage des terres à rendement médiocre qui sont actuellement en culture.

Tout le monde sait que le revenu agricole a baissé au cours de la dernière décennie et que cette baisse s'est accompagnée d'une diminution de la population agricole et d'une chute marquée de la main-d'œuvre agricole. D'après les témoignages rendus devant le comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, tout indique qu'en raison de la révolution technologique de plus en plus grande, la population des campagnes continuera à décroître au cours des dix prochaines années. Il y a vingt-cinq ans, les cultivateurs étaient en général portés à croire qu'un accroissement de la population urbaine et une baisse proportionnée de la population agricole contribueraient à assurer à chaque cultivateur une part plus grande du revenu national, mais le contraire s'est produit. A aucune époque de notre histoire, les cultivateurs canadiens n'ont reçu une aussi petite part du revenu national. De plus, les taxes municipales imposées sur la terre et sur son outillage ont augmenté ainsi que les taxes pour l'instruction de leurs enfants. Il ne s'agit pas de faire instruire les enfants pour qu'ils travaillent sur la ferme mais plutôt de leur procurer la formation technique et professionnelle qui devient de plus en plus nécessaire à mesure que cette deuxième révolution technologique ou industrielle devient une réalité.

De 1949 à 1959, le salaire des Canadiens dans l'industrie a augmenté d'environ 35 p. 100, tandis que le salaire des cultivateurs a baissé d'environ 21 p. 100, ce qui fait une différence de 46 p. 100. Aux États-Unis où les conditions sont à peu près les mêmes qu'au Canada, 44 p. 100 des cultivateurs ont touché les revenus de 91 p. 100 de la production agricole; ce qui veut dire que 56 p. 100 des cultivateurs n'ont reçu que les bénéfices provenant de 9 p. 100 de la production. Ces chiffres se rapprochent de notre proportion de 21 p. 100 qui doivent se contenter d'un revenu brut de $1,200 par année. Je crois qu'il est exact de dire que la proportion de 44 p. 100 de nos cultivateurs qui produisent 90 p. 100 de la nourriture reçoit la même proportion de l'argent qui est versé pour le soutien des prix.

Tout le programme de revalorisation de l'agriculture a été approuvé par les organismes de l'État et par les organismes privés qui aident à favoriser une spécialisation poussée en vertu d'une exploitation agricole industrialisée.

C'est en 1940 que le Canada a commencé à prendre place parmi les grandes nations industrielles. La guerre livrée sur mer, sur terre et dans les airs a favorisé l'expansion industrielle et technologique et la grande demande de produits alimentaires a contribué à industrialiser l'agriculture. L'agriculture est devenue du travail à la chaîne pour répondre aux besoins du temps de guerre. Après la guerre, il a fallu rebâtir une Europe dévastée. Les peuples affamés devaient être nourris et vêtus.

Comme résultat du Plan Marshall et de la guerre de Corée, la machine industrielle nord-américaine a fonctionné sans interruption et l'activité de l'agriculture s'est maintenue à la façon d'une chaîne de montage. Selon les témoignages présentés au comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, on peut être sûr que le chômage n'est pas un phénomène passager auquel un relèvement des affaires pourrait servir de remède. Le chômage est allé en augmentant au cours de chacune des périodes de régression économique qui se sont succédé de l'année 1950 à l'année 1960. Pendant la période d'expansion économique qui a suivi, il n'est jamais descendu au niveau qu'il avait enregistré durant la période d'expansion précédente. Jusqu'en 1957, le chômage ne s'est jamais

établi à plus de 5 p. 100 de la main-d'œuvre durant les moments de régression et depuis cette année-là, il n'a jamais été inférieur à 5 p. 100 de l'effectif ouvrier.

Chacune des périodes d'expansion économique a été marquée d'un exode massif des ouvriers des campagnes, qui se mettaient en quête d'un emploi dans l'industrie. L'un des témoins qui a comparu devant le comité de l'utilisation des terres, en 1959, a affirmé que, dans sa province, 3,000 personnes quittaient la campagne chaque année pour aller se chercher du travail dans les villes; il a ajouté qu'elles s'adaptaient très bien à leur nouveau genre de vie et que pour cette raison, elles soutenaient très bien la concurrence avec les gens des villes. La ville qui a reçu la plus grande partie de ces ouvriers ruraux compte maintenant environ 25,000 chômeurs. Il serait intéressant de savoir combien de gens, parmi les 3,000 personnes qui ont quitté chaque année la campagne pour aller s'établir dans les villes, font actuellement partie du groupe des chômeurs.

Il ressort d'une étude des groupes professionnels des États-Unis, portant sur la période 1960-1970, que le nombre des travailleurs techniques et professionnels, des employés de bureau, des ouvriers spécialisés et des ouvriers des services augmentera, tandis que celui des ouvriers agricoles diminuera d'environ 18 p. 100; et ce qui se produit aux États-Unis se produira vraisemblablement au Canada. Quelles seront les répercussions de cette situation sur l'emploi?

Un des témoins qui ont comparu devant le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi a déclaré ce qui suit:

> Le nombre des jeunes travailleurs qui envahiront le marché du travail après l'année 1960 augmentera rapidement. Un bon nombre de ces derniers seront relativement peu spécialisés. De fait, l'augmentation du nombre des ouvriers, jeunes et vieux, qui feront partie de la main-d'œuvre après l'année 1960, pourrait bien amener une augmentation du nombre des chômeurs, en supposant que les taux spécifiques du chômage, par groupes d'âge, demeurent à peu près au même niveau.

On ne saurait s'attendre qu'un nouveau relèvement des affaires procure du travail au jeune travailleur agricole non spécialisé tant que les ouvriers plus âgés des villes, des classes non spécialisées, à demi spécialisées et spécialisées et que les jeunes ouvriers, spécialisés ou à demi spécialisés et frais émoulus des écoles, n'auront pas eux-mêmes trouvé un emploi.

Ce problème prend un sens plus concret si l'on examine le témoignage suivant qui a été rendu au comité par le même témoin:

> Des représentants de plusieurs compagnies qui font partie des industries manufacturières du Canada et des États-Unis m'ont avoué que, dans la situation actuelle, ces compagnies pourraient accroître leur production dans une proportion de 10 à 20 p. 100, sans augmenter sensiblement le chiffre de la main-d'œuvre.

Le Conseil canadien du bien-être social, qui a fait une étude approfondie du chômage et de ses répercussions du point de vue social, a présenté devant le comité le témoignage suivant:

> Les jeunes gens s'incorporent généralement à l'effectif ouvrier du Canada au rythme de trente-cinq à quarante mille par année. On estime qu'un chiffre-record de cinquante à soixante mille nouveaux arrivants par année sera atteint en 1965 et que le nombre de ces derniers se maintiendra à peu près à ce haut niveau durant les années qui suivront. Il s'ensuit que de quatre à cinq cent mille jeunes gens viendront grossir les rangs des travailleurs au cours des dix prochaines années.

Il faudrait voir la situation d'un œil optimiste pour croire que l'industrie canadienne et que l'agriculture industrialisée pourront étendre leurs cadres dans toute la mesure possible, en face de la concurrence que leur livre une économie européenne fortement charpentée et spécialisée.

Les opinions sont partagées chez les agronomes au sujet de l'avenir de l'exploitation agricole familiale, laquelle est en butte aux assauts de l'agriculture industrialisée. Certains sont d'avis qu'une motorisation plus poussée remédierait à la situation. Ils parlent «d'usines qui surgiraient sur les domaines agricoles», de l'expansion horizontale des fermes et d'un nombre de plus en plus restreint d'agriculteurs.

Un porte-parole des autorités en matière d'agriculture disait récemment:

> Ce que nous avons en vue, ce n'est pas un grand nombre d'exploitations agricoles mixtes, mais un certain nombre d'usines spécialisées en agriculture.

Le comité de l'utilisation des terres du Sénat a entendu de nombreux témoins au cours des cinq dernières sessions du Parlement. Une bonne partie des délibérations avait trait à la petite exploitation agricole, à ce qu'elle apporte à l'industrie agricole et au rôle qu'elle est appelée à jouer au sein de l'économie canadienne. Un bon nombre des

témoins représentaient des groupements organisés d'exploitations agricoles et l'administration provinciale en matière de politique agricole. On était généralement d'avis que l'avenir de l'agriculture dépendait de l'expansion horizontale des exploitations agricoles d'une motorisation plus poussée et de nouveaux progrès sur le plan technologique. On parlait de terres et d'exploitants agricoles à rendement marginal et un bon nombre ont exprimé l'opinion que les aides agricoles à rendement nul et les exploitants de terres à rendement marginal ou faible devraient se diriger vers les villes où, à la faveur du grand mouvement d'expansion technique qui s'y dessine, ils parviendraient à se procurer un emploi.

Bon nombre de gens ont étudié sérieusement l'avenir de l'industrie agricole au Canada et voient l'exploitation agricole familiale sous un angle différent. Ils ne prisent pas l'idée que les progrès technologiques et l'efficacité exigent que la plupart des familles de cultivateurs quittent leur ferme et que ces dernières soient confiées aux grandes entreprises qui les exploiteraient comme une industrie.

Dans le mémoire qu'elle a présenté récemment, l'Union nationale des cultivateurs a exprimé son opinion de la façon suivante:

> Pour nous qui faisons partie des unions agricoles, la préservation de la ferme familiale doit être le premier objectif visé par tout programme agricole national digne de ce nom... Nous rejetons les thèses largement répandues voulant que la technologie et l'efficacité exigent que la plupart des familles de cultivateurs quittent leurs fermes... Nous n'admettons pas la théorie voulant que les actes et les institutions sont déterminées seulement par la technologie et l'économie, abstraction faite des valeurs humaines sociales, mais nous soutenons que les progrès technologiques doivent être poursuivis pour répondre aux besoins humains et économiques de l'humanité... Nous croyons que la ferme familiale constitue l'unité la plus efficace, non seulement en ce qui concerne la production mais également en ce qui concerne la conservation du sol et les valeurs humaines et sociales. Nous croyons donc que la préservation de la ferme familiale est très importante pour les familles agricoles de même que pour l'ensemble de la nation.

Au Nouveau-Brunswick, l'agriculture a été surtout pratiquée dans les fermes familiales. Vingt et un p. 100 de toutes les fermes du Canada ont un revenu de moins de $1,200 par année, et au Nouveau-Brunswick 60 p. 100 des fermes sont dans ce cas.

C'est en songeant à l'avenir de l'agriculture au Nouveau-Brunswick que je désire parler de la présente loi. Cependant, je voudrais auparavant citer le témoignage d'un témoin très important, l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lors de sa comparution devant le comité sur l'utilisation des terres le 24 mars 1960. Voici une partie de son témoignage:

> Nous avons toujours présumé au Canada que nos forêts étaient illimitées pour approvisionner nos papeteries et toute l'industrie du papier et de la pâte à papier. A l'heure actuelle les fabriques de papier et de pâte à papier ont une capacité de production légèrement excédentaire, mais qui décline très rapidement. Une étude dirigée par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture a été faite au Nations Unies en 1949 sur la demande de pâte à papier au cours des prochaines années... Le groupe chargé d'étudier cette question s'est réuni à Rome en 1959; possédant toute une série de techniques nouvelles destinées à rendre cette statistique moins susceptible d'erreurs, il a estimé la demande de papier et de produits connexes pour les quinze prochaines années. Je vais donner des chiffres ronds en me servant de la tonne métrique. Disons que la demande mondiale, en 1955, était de 56 millions de tonnes métriques. En se fondant sur ces chiffres, la demande mondiale, en 1965, sera de 88 millions de tonnes. En 1975, c'est-à-dire dans quinze ans, elle sera de 134 millions de tonnes. Les approvisionnements doivent venir de la forêt. A l'heure actuelle, le Canada fournit 18 p. 100 de la demande mondiale. Si nous voulons maintenir ce pourcentage, cela signifie qu'il nous faudra augmenter considérablement notre capacité de production à partir de maintenant jusqu'en 1965. En 1975 il faudra que notre production soit deux fois et demie plus élevée que maintenant. Où allons-nous nous procurer tout ce bois?

A la question posée par M. Hamilton, j'ajouterai la suivante: Qu'allons-nous faire pour maintenir la ferme familiale au Nouveau-Brunswick et comment allons-nous nous y prendre pour y arriver?

Malgré sa longue période de colonisation, le Nouveau-Brunswick est encore la province qui compte la plus grande proportion de terres forestières. 85 p. 100 de la superficie des terres sont des forêts productives. Environ la moitié de cette superficie sont des terres de la Couronne relevant du domaine public, appartenant à la province et administrées par

le ministère des Terres et des Mines. Environ un quart du solde représente des biens-fonds considérables de 500 acres et plus. Environ un quart de cette superficie, constituée de lots de 500 acres ou moins, représente surtout des terres à bois faisant partie de fermes. Cette catégorie comprend plusieurs acres de fermes abandonnées où la forêt a repris le dessus. Enrivon 13.5 p. 100 de la superficie forestière est constitué par des terres à bois de ferme mais ne représent que 33 p. 100 de la valeur en espèces de nos produits forestiers.

Dans l'économie de la province, la valeur globale des produits forestiers s'élève à environ 100 millions de dollars par année mais la valeur provenant de la vente de cette matière première n'est que de 33 millions. Sur ce montant, 11 millions et demi proviennent de la terre à bois de ferme, soit 33 p. 100 de la valeur globale de la vente de nos produits forestiers.

Je n'ai pas été étonné de lire dans un petit journal du Nouveau-Brunswick un entrefilet portant le titre suivant: «Les cultivateurs de terres à bois sont des héros méconnus». Au cours du siècle dans lequel nous vivons, la terre à bois de ferme du Nouveau-Brunswick représente le secteur méconnu de notre économie, ne bénéficiant d'aucune aide ni d'aucune protection et dont l'exploitation n'a pas été poussée. Il ne faut pas imputer cette lacune à un gouvernement ni à aucun ministère du gouvernement. Cela est attribuable à l'apathie du public en général.

Les forêts de conifères abondent au Nouveau-Brunswick. Il y a des arbres sur toute la ligne d'horizon. Il y a un dicton qui veut que seul l'incendie peut y endommager les forêts.

Le nombre de fermes au Nouveau-Brunswick diminue chaque année.

D'après le recensement de 1931 il y avait 34,000 agriculteurs; d'après celui de 1956, 22,000 seulement et celui de 1961 indiquera une baisse marquée de la population agricole.

Cinquante-neuf pour cent des 22,000 agriculteurs qu'il y avait au moment du recensement de 1956 étaient classés dans la catégorie de revenus ne dépassant pas $1,200 par année. La majeure partie du revenu agricole au Nouveau-Brunswick provient des trois sources principales. L'industrie laitière donne environ 13 millions de dollars, les boisés de ferme environ 12 millions de dollars et la récolte de pommes de terre est d'importance égale mais varie d'une année à l'autre selon la qualité de la récolte et le prix. La majeure partie des revenus agricoles provient de ces sources. Si nous voulons améliorer le revenu agricole au Nouveau-Brunswick et conserver l'entreprise familiale, nous devons tenir compte de chacun de ces éléments.

L'industrie de la pomme de terre et de ses sous-produits est susceptible de s'améliorer. L'industrie laitière, à cause du climat, du prix élevé de la production, du marché restreint et de la concurrence offerte par les succédanés du beurre, ne peut guère se développer davantage. Nous devons donc compter sur le boisé de ferme pour nous aider, et les perspectives d'expansion dans ce domaine sont considérables. Pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, le Nouveau-Brunswick a de nouveau considéré les possibilités des boisés de ferme. A l'instigation du service d'expansion forestière de l'Université du Nouveau-Brunswick, et avec l'aide financière de l'Association forestière canadienne, un programme de plantation a été lancé. Le ministère de l'Agriculture provincial s'y intéresse. On a commencé par trente-deux propriétés en 1957 et, au mois de mars 1961, 508 propriétaires s'intéressaient, sur une petite échelle, à récolter quelque genre de produit forestier.

La tâche n'est pas facile; c'est difficile d'amener ceux qui croyaient que «la hache ne peut abîmer la forêt», à pratiquer la culture et la conservation et à les convaincre que c'est en augmentant de 100 à 200 p. 100 le rendement à l'acre qu'une entreprise agricole à rendement à peine suffisant devient une entreprise prospère. Ce programme coûte cher. Il est essentiel que le gouvernement fédéral par cette mesure législative fournisse l'argent nécessaire et que les autorités provinciales fournissent les moyens de formation nécessaires pour améliorer les conditions de vie de 59 p. 100 de nos agriculteurs au Nouveau-Brunswick.

L'année dernière, le sénateur de Northumberland-Miramichi, (l'honorable M. Burchill) a fait ici un exposé sommaire des résultats obtenus grâce à une bonne administration sur le boisé appartenant à l'Université du Nouveau-Brunswick, et cultivé par les élèves de son école forestière. Cette liste comprend 3,300 acres de terres boisées productives. En 1914, cette région renfermait 17,000 cordes de bois à raison de 5.2 cordes à l'acre en moyenne. De 1914 à 1958, 34,714 cordes ont été coupées à cet endroit et, en même temps, la quantité de bois sur pied a augmenté de 17,000 cordes à 48,000. A l'heure actuelle, la moyenne de cordes de bois dans les arbres sur pied à l'acre est de 14.5 comparée à 5.2 cordes en 1914.

Cette propriété appartenait et était dirigée par la Faculté forestière de l'Université du Nouveau-Brunswick. Pour cette raison, certaines personnes incrédules estimeront peut-être qu'une telle entreprise dépasse les moyens du simple agriculteur.

Je tiens à vous parler de ce qu'un petit agriculteur du Nouveau-Brunswick a accompli sur sa propre ferme. En 1921 il a commencé à travailler 30 acres de terre qu'on avait défrichée pour en faire un pâturage mais qui n'avait pas été labourée et qui était recouverte de broussailles. En 1921 cette étendue a donné un peu de bois de chauffage. Le propriétaire n'avait reçu aucune formation en sylviculture mais se rendait compte que les arbres n'avaient que de 1 à 4 pouces de diamètre et ne poussaient pas depuis des années et que par conséquent quelque chose n'allait pas. Il a alors commencé à exploiter rationnellement ces trente acres de terre. En 1932, il a récolté de ses 30 acre, 32 cordes de bois à pâte; c'était tout ce qu'il pouvait abattre à ce moment-là. En 1938, il a coupé 110 cordes de bois à pâte et de bois de soutènement; en 1944, 148 cordes de bois à pâte écorcé, en 1948, 122,000 pieds-planche, et en 1950, 234 cordes de bois à pâte bûché. Ce qui fait au total 524 cordes de bois à pâte et 122,000 pieds de bois de sciage enlevés d'une petite superficie de 1932 à 1957, soit une valeur de $3,500.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quelle était la superficie de ce terrain?

L'honorable M. McGrand: Trente acres. Cette petite étendue a donné tout ce bois de 1932 à 1957, soit une valuer totale de $3,500.

Ce terrain a été pris pour les fins du Camp Gagetown. A l'heure actuelle, sur deux tiers de cette superficie, 2,000 arbres sont marqués pour l'abattage. Une personne bien renseignée estime qu'à l'heure actuelle ce terrain donnerait de 15 à 20 cordes à l'acre. Elle pourrait donner d'une corde à une corde et demie l'acre par année, ce qui représente $10 par acre. C'était tout simplement un fourré sur un terrain de pâturage abandonné, un de ces terrains embroussaillés que trop de gens ont tendance à considérer comme des terres ingrates, inexploitables.

Ce qu'on est arrivé à faire avec ce pâturage abandonné et épuisé peut se faire sur presque tous les boisés de ferme au Nouveau-Brunswick, et c'est ce que nous devons nous efforcer de faire si nous voulons mettre en valeur le rendement possible de nos forêts, si nous voulons empêcher que l'entreprise familiale disparaisse, si nous voulons conserver ce qui reste de nos agglomérations rurales à moitié abandonnées et qui seront bientôt totalement abandonnées.

Je tiens à souligner que ceux qui habitent dans ces localités à moitié abandonnées ne sont pas des gens d'une classe inférieure vivant sur des terres insuffisantes.

Dans les comtés à l'est, il y a des descendants d'Acadiens, qui sont retournés en Acadie après l'expulsion de 1755. Dans l'ouest de la province, le long de la rivière Saint-Jean, et de ses tributaires, on trouve des descendants de Loyalistes, qui se sont établis le long des rivières, ainsi que des Anglais, des Écossais et des Irlandais que la grande vague d'immigration, à la suite des guerres napoléoniennes, a amenés dans notre pays. Un grand nombre de ceux qui ont émigré se sont établis dans l'Illinois, au Haut-Canada et au Nouveau-Brunswick, s'installant sur les hautes terres, au delà des terres basses, et donnant bien souvent aux nouvelles agglomérations les noms des endroits qu'ils avaient quittés aux vieux pays.

La colonisation des terres au Nouveau-Brunswick ne s'est pas opérée de la même façon que celle des terres le long de l'Outaouais supérieur et de ses tributaires, surtout dans les forêts situées entre le comté de Renfrew et la Baie Georgienne. Dans cette région, les exploitants forestiers ont encouragé les colons à s'établir sur des terres sablonneuses pour produire la nourriture destinée aux hommes et aux chevaux employés à l'exploitation forestière. Au Nouveau-Brunswick le régime de colonisation a quelque peu différé.

Au début du siècle dernier, le gouvernement anglais a pris les dispositions pour faire faire une étude des ressources agricoles possibles au Nouveau-Brunswick. L'organisme auquel on avait confié le travail a déclaré que le Nouveau-Brunswick possédait suffisamment de ressources pour nourrir sept millions d'habitants, d'après les normes du temps. La plupart de ces colonies s'étaient établies sur des terrains élevés, sur des côteaux boisés ayant une bonne terre, où le drainage du terrain était satisfaisant et qui se trouvaient assez élevés pour échapper au gel hâtif, car le sarrasin constitutait la principale récolte.

Plusieurs de ces colonies étaient situées le long des grand'routes, qui marquaient la plus courte distance entre deux endroits stratégiques; certaines autres colonies étaient établies non loin des futures voies ferrées. Souvent on a construit ailleurs les voies de chemins de fer; d'autre part les diligences n'étaient pas appropriées aux fins agricoles. C'est ainsi que ces colonies se sont trouvées isolées, loin des débouchés où il fallait se rendre dans des véhicules à traction animale, par des chemins boueux en été et couverts de neige l'hiver.

Malgré toutes ces difficultés, la vie était assez belle dans ces colonies; la ferme fournissait la plus grande partie des aliments et

des vêtements; le rouet était aussi indispensable que le poêle de cuisine. Si les cultivateurs, habitant ces régions se trouvaient éloignés des villes et des marchés urbains, ils avaient par contre un marché à portée de la main. Chaque hiver des centaines d'hommes et presque autant de cheveaux traversaient les grandes forêts, au delà des colonies, pour la coupe du bois.

Pendant la saison du transport du bois les cultivateurs amenaient leurs attelages dans les bois et revenaient à la colonie à la fin de mars avec le salaire de trois mois dans leurs poches. En ce temps-là, un mois de salaire payait l'impôt foncier pour une période de deux ans, et un contribuable délinquant, ça n'existait pas.

Il est vrai que quelques-unes de ces colonies furent établies sur des terrains trop accidentés et trop rocailleux, qui, par conséquent, ne pouvaient servir à la culture. Je pourrais nommer une douzaine ou plus de colonies abandonnées qui n'auraient peut-être pas dû être établies et qui ont été abandonnées au tout début du siècle.

On parle de terres ingrates, improductives; ces termes sont relatifs. Une terre peut être ingrate si elle est destinée à une certaine fin mais ne pas l'être si on l'emploie à une autre fin. La plus grande partie du terrain au Nouveau-Brunswick constituerait un terrain improductif s'il était ensemencé en blé, ou si on le convertissait en vignoble; d'autre part on ne peut le considérer comme un terrain pauvre si on l'emploie aux fins prévus par la nature, c'est-à-dire à produire du bois tendre. Presque tout vieux pâturage inutilisé, où ne poussent que mauvaises herbes et aunes, pourra à un moment donné produire une corde de bois l'acre si nous le voulons résolument.

La désertion des fermes n'a pas cessé après l'élimination des terrains impropres à la culture; elle a même atteint les régions les meilleures. Quelques-unes des meilleures fermes de la province sont presque abandonnées et, si la tendance se maintient et si l'on ne fait rien your y remédier, dans dix ans bon nombre de régions agricoles seront perdues à tout jamais.

Les petites fermes familiales perdent bon nombre des choses qui naguère lui fournissaient un revenu. Il y a quelques années seulement, beaucoup de cultivateurs au Nouveau-Brunswick cultivaient d'une à quatre acres en pommes de terre à une époque où les pommes de terre non lavées se vendaient 75c. le sac. Aujourd'hui, on demande un légume lavé, intact, dans un sac de cellophane contenant 10 livres.

La ferme familiale a besoin de recettes si on doit la sauver et si on veut la sauver. Qu'est-ce donc qui la sauvera?

Le prix de l'outillage agricole est très élevé; les salaires de la main-d'œuvre agricole suivent la courbe des traitements de la ville. Puis, il y a l'écrasant fardeau de la taxe municipale. Cette taxe est élevée ou faible selon que les salaires montent ou baissent. Essayez de vous imaginer le résultat de l'imposition qui exige 15 p. 100 ou plus d'un revenu agricole de $1,200. La plupart de nos fermiers se trouvent dans cette catégorie. Essayez de vous représenter le montant de taxe payée par acre de terrain boisé qui produit seulement le cinquième, ou même le huitième, d'une corde par acre.

Où trouvera-t-on des recettes supplémentaires? La culture des pommes de terre ne croîtra vraisemblablement pas en raison des marchés concurrentiels. L'industrie laitière ne peut prendre de l'essor parce que le marché national est trop restreint. Nous devons donc tirer ces recettes des boisés des fermes. On a négligé cette industrie; on n'a pas reboisé ces terrains, on les a grevés d'impôts; pourtant ils produisent 33 p. 100 des produits forestiers, 13½ p. 100 de nos forêts produisant le tiers de la production de nos forêts. Les boisés de ferme recouvrent toute la région colonisée du Nouveau-Brunswick. Ils comprennent la moitié des fermes de la région où l'on cultive la pomme de terre dans le comté de Carleton, la moitié des fermes laitières du comté de King's et atteignent la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland, où l'on se livre à la pêche et à la culture. Ils sustentent notre économie rurale. Si un rendement d'un huitième, ou jusqu'à un cinquième et, dans les cas favorables, jusqu'à un quart de corde obtenu sur les boisés peut rapporter un revenu de $11,600,000, qu'est-ce que rapportera à l'économie du Nouveau-Brunswick un rendement d'une corde ou d'une corde et demie à l'acre? A mon avis, le revenu provenant des boisés de fermes pourrait avec le temps procurer à l'économie du Nouveau-Brunswick, aux cultivateurs seuls, 40 ou peut-être 50 millions de dollars, qu'ils dépenseraient pour acheter des articles de consommation. La chose est possible. Tout ce qu'il faut, c'est examiner de nouveau nos problèmes et nos possibilités. Cela exige l'intervention marquée et la collaboration de trois ministères de notre province, ceux de l'Industrie, de l'Agriculture et l'Instruction publique.

Nos agglomérations rurales se sont fait un mauvais renom, vu que certains de nos premiers établissements ont été abandonnés parce que la terre était pierreuse et parce que d'autres étaient loin des débouchés et des chemins de fer. Bien des gens n'établissent pas

de distinction entre le terrain qui était trop accidenté et trop pierreux pour être propice à la culture et les localités abandonnées où la terre était bonne.

Je ne demande pas que nous déboisions de nouveau les fermes qui se sont garnies d'arbres et de broussailles, ni que nous rétablissions les fermes où les bâtiments ont été démolis ou sont devenus inhabitables. Ce serait là un prélèvement trop lourd sur le revenu à tirer de la ferme. Je ne propose pas non plus que se répète le programme de «retour à la terre», appliqué au Nouveau-Brunswick au cours de la crise économique. En outre, je ne prétends pas que de nos jours, une ferme de cent acres puisse faire vivre une famille. Mais je préconise un programme qui mettra fin à l'abandon de la ferme et préviendra la désintégration complète des agglomérations partiellement abandonnées.

Le programme est réalisable si le gouvernement fédéral fournit une partie importante des fonds nécessaires et s'il y a collaboration entre les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture, entre le ministère fédéral des Forêts et les ministères des Terres et des Mines, de l'Industrie et de l'Instruction publique de notre province.

Lorsqu'une ferme est sur le point d'être abandonnée, il arrive ordinairement une des choses suivantes: le propriétaire y enlève peut-être tout le bois marchand, il abandonne la ferme pour se livrer à une autre occupation et il attend un certain temps qu'un acheteur se présente; ou bien le propriétaire peut vendre sa ferme à un petit exploitant forestier qui l'achète à cause du bois sur pied qu'elle renferme, la rase et cherche ensuite un acheteur malavisé qui l'en débarrassera; ou bien la ferme est achetée à un prix insignifiant par un spéculateur, peut-être un gros fabricant de pâte à papier, qui la laisse se garnir pour en faire une réserve de bois à pâte où il pratiquera des coupes dans 15 ou 20 ans, selon les dictées de son programme. Dans n'importe lequel de ces cas, le bois sur pied est habituellement rasé par un sous-traitant qui détruit une bonne partie des jeunes pousses lorsqu'il coupe les arbres parvenus à maturité.

Comparons le rendement annuel à l'acre d'un boisé médiocrement exploité,—comme beaucoup le sont en ce moment,—ou rasé tous les 15 ou 20 ans, dont le rendement annuel est d'un quart à un cinquième ou un huitième de corde à l'acre, avec un boisé dont le rendement est d'une corde à une corde et demie à l'acre,—ainsi qu'en témoignent les terres boisées de l'Université du Nouveau-Brunswick,—et avec le cas d'un cultivateur qui a transformé un pâturage épuisé en un boisé rapportant une corde ou une corde et demie à l'acre.

Nul ne peut exploiter et prélever la production d'une acre de boisé aussi économiquement que celui qui en est le propriétaire, qui sait comment en prendre soin et qui la moissonne dans ses moments de loisir. Non seulement cela signifie-t-il qu'un plus grand nombre de fermes familiales demeureront en exploitation, mais que l'on songe aux effets qu'auront sur l'économie du Nouveau-Brunswick la vente de bois à pâte d'une valeur de 40 millions à des fabricrants de pâte de bois ou leur transformation sous une forme ou sous une autre.

Ce qui peut se faire sur nos boisés peut s'accomplir sur les terres de la Couronne. Ce ne devrait pas être difficile de doubler ou de tripler la valeur annuelle de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick, qui est présentement d'environ 100 millions de dollars. Le Nouveau-Brunswick peut devenir une autre Suède. Nous avons les forêts. Nous avons une des meilleures écoles forestières du Canada. Nous avons les travailleurs forestiers avec leurs scies mécaniques. L'occasion s'offre à nous, s'il faut en croire les chiffres présentés par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; cet organisme déclare que la demande de papier-journal passera de 50 millions de tonnes métriques qu'elle était en 1955 à 134 millions de tonnes métriques en 1975. Nous pouvons alors répondre à l'honorable Alvin Hamilton qui a demandé où nous allons nous procurer le bois.

Si l'on veut qu'il y ait une révolution technologique au Nouveau-Brunswick, faisons en sorte qu'elle ait lieu où il le faut: dans les forêts. Si nous voulons un renouveau dans l'industrie, il se produira sur les 85 p. 100 de notre superficie boisée, où il y a des arbres à perte de vue, et sur les fermes familiales, où le pâturage épuisé rencontre le boisé.

Ce programme exige de l'argent, parce qu'il exige du travail. Il signifie de l'emploi pour nos travailleurs de la forêt. Ce travail ne peut s'accomplir avec de la machinerie lourde, mais par des particuliers équipés de haches et de scies mécaniques, ce qui signifie de l'emploi.

Je ne propose pas l'institution d'un programme d'urgence, où des fonds seraient dépensés à tort et à travers, comme il arrive souvent lors de programmes planifiés de travaux publics, mais plutôt un programme coordonné, établi après étude approfondie. L'argent que nous dépensons pour exploiter nos forêts n'est pas dépensé inutilement; c'est un placement dans l'expansion d'une ressource naturelle importante dont nous avons besoin, et il s'ensuivra un regain d'activité dans les localités rurales que nous ne pouvons laisser dépérir.

Le ministère de la Jeunesse, au Nouveau-Brunswick, institue des écoles de formation professionnelle pour les jeunes gens qui désirent se livrer à des travaux dans l'industrie. Pourquoi ne pas enseigner aux jeunes qui désirent devenir des ouvriers forestiers les méthodes qui se rattachent à leur travail?

Nous possédons un grand nombre d'ouvriers forestiers qui peuvent couper une quantité considérable de bois au cours d'une journée. Cependant, un grand nombre d'entre eux se préoccupent peu de la croissance des forêts, parce qu'on leur a inculqué le principe que la hache ne nuit pas à la forêt et que le petit arbre qui leur nuit est inutile. C'est pourquoi ils détruisent les pousses nouvelles en abattant les arbres mûrs. Pourquoi ne pas donner à ces hommes un bref cours pratique sur la façon d'exploiter une forêt de façon appropriée?

Un technicien agricole canadien bien connu a dit ce qui suit:

> L'avenir de l'agriculture dans l'est de la province de Québec et dans les provinces Maritimes doit être édifié sur deux colonnes: l'une, l'arbre, de trente pieds de haut; l'autre, l'herbe, de trente centimètres de haut.

Cette situation est vraie en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, mais malgré les millions de dollars que les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent pour promouvoir l'industrie laitière et l'industrie de la pomme de terre, ces secteurs de notre agriculture ne peuvent guère se développer davantage.

Il serait difficile d'estimer le montant qui est consacré en vue d'améliorer la qualité du bétail, d'aider au transport des céréales de provende et de pourvoir aux dépenses que le gouvernement fédéral consacre au développement des cinq variétés de pommes de terre à la station expérimentale de Fredericton. Mais le gouvernement provincial n'a rien dépensé, et le gouvernement fédéral n'a dépensé que peu afin de protéger nos forêts contre les incendies et contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette,—et ceci très rarement sur les boisés situés dans des fermes.

En parlant de terres marginales, je songe à un reboisement qui a été entrepris en 1933 dans une section de terre dévastée par un incendie de forêt et dont le sol de surface avait été détruit. De jeunes arbres y ont été plantés, et l'on estime que dans dix ans ces 37 milles carrés de terre reboisée produiront 10,000 cordes de bois par année.

Le secteur le plus profitable de l'industrie laitière au Nouveau-Brunswick consiste en la vente du lait nature, laquelle s'élève à environ 7 millions de dollars, soit la moitié de la valeur totale de l'industrie laitière de notre province. Malheureusement, à cause du nombre limité des marchés, ce commerce ne profite qu'à environ 1,000 de nos 20,000 cultivateurs, tandis que les ventes de beurre, de fromage et des autres produits laitiers fabriqués ne dépassent guère la somme de 6 millions de dollars, laquelle est répartie parmi le reste de nos 20,000 cultivateurs. Ces 1,000 cultivateurs qui produisent du lait nature pourraient en fournir plus que le marché n'en pourrait absorber.

En 1960, il y eut une surproduction de 16 millions de livres de lait nature, et il a été nécessaire d'affecter cet excédent à la fabrication du beurre ou d'autres produits laitiers manufacturés.

Nous constatons les limitations de l'industrie laitière dans notre économie agricole: 1,000 fermes reçoivent 7 millions de dollars, et les autres 6 millions de dollars sont répartis parmi le reste de nos 20,000 cultivateurs. L'industrie laitière ne peut se développer qu'avec l'accroissement de notre population.

Des millions de dollars qui ont été versés au Canada à l'égard du soutien des prix des produits laitiers manufacturés, en 1959 et en 1960, le Nouveau-Brunswick n'a touché qu'un montant de $31,000, réparti entre quelque 350 cultivateurs.

Si nous examinons ces chiffres, nous comprendrons le sort du Nouveau-Brunswick et de ses fermes abandonnées. Au cours de la dernière session de l'Assemblée législative, un député qui représente le comté possédant le plus grand nombre de petites fermes, a dit, d'après les journaux:

> Il est triste de constater que la plupart des terres de mon comté, même les plus fertiles, ont été négligées ou abandonnées.

Il me semble évident que la colonne sur laquelle nous édifierons une agriculture plus prospère et plus vaste est l'arbre plutôt que le brin d'herbe.

Que sera l'avenir des jeunes gens qui vivront sur les terres du Nouveau-Brunswick? Où trouveront-ils de l'emploi? Vers la fin du siècle dernier, alors que notre économie était floue, une situation différente existait. Plusieurs ont abandonné la terre pour se diriger vers les villes où il existait de meilleures conditions de travail ou de meilleurs avantages d'instruction. D'autres sont allés rejoindre leurs parents dans les États de la Nouvelle-Angleterre, où plusieurs travaillaient dans les industries de la construction ou conduisaient des chevaux dans les rues pavées de cailloux à Boston. D'autres sont allés dans l'Ouest et ont labouré le sol des Prairies. Au cours de l'expansion industrielle de la Seconde guerre mondiale, ils se sont dirigés vers le centre du Canada.

La situation est différente aujourd'hui, car il existe du chômage dans les centres industriels, et l'incidence de ce chômage augmente avec chaque période de récession. Il ne dépassait pas 5 p. 100 avant 1957 et il n'a jamais descendu au-dessous de 5 p. 100 depuis cette date. Avec les milliers de chômeurs des villes qu'il faut assister et les milliers de jeunes gens nés dans les villes qu'il faut intégrer dans l'industrie, il est facile de comprendre le passage suivant extrait du témoignage du Conseil canadien du bien-être social devant le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi:

> Les jeunes gens entrent d'ordinaire dans l'effectif ouvrier au rythme de 35,000 à 40,000 par année... Cela signifie qu'il entrera entre 400,000 et 500,000 jeunes gens dans l'effectif ouvrier au cours des dix prochaines années.

Le professeur Donald Wood, directeur des relations industrielles à l'Université Queen's, a déclaré devant le même comité:

> Plusieurs sociétés industrielles du Canada et des États-Unis pourraient augmenter leur production de 10 à 20 p. 100 au cours de n'importe quelle année en augmentant assez peu leur effectif ouvrier.

Cela, évidemment, est attribuable aux progrès accomplis dans le domaine de la technologie.

Sur notre continent et spécialement au Canada, l'industrie doit concurrencer l'industrie bien organisée et hautement productive de l'Europe, où les impôts des sociétés industrielles sont moins élevés, où il y a peu de grèves et où le capital et le travail partagent les difficultés aussi bien que les profits. Les pays d'Europe ne se sont pas contentés de faire beaucoup pour l'industrie; ils ont fait beaucoup aussi pour les fermes familiales. Depuis 1959, treize pays d'Europe ont adopté 136 lois nouvelles ou lois modificatrices pour venir en aide aux fermes familiales.

Le rôle que la ferme familiale est appelée à jouer dans l'économie d'un pays est un sujet de discussion chaque fois que des spécialistes en agronomie et des sociologues sérieux se rencontrent pour discuter des valeurs humaines. Un membre éminent du clergé des États-Unis, qui est en même temps un sociologue, a exprimé sa pensée dans les termes suivants:

> L'agriculture est notre industrie la plus fondamentale; la ferme familiale est notre héritage le plus précieux. Nous devons lutter pour conserver cet héritage, le problème est urgent.

Le professeur Spink, de l'Université de la Saskatchewan, a déclaré de son côté:

> L'étendue idéale de la ferme familiale ne doit pas être déterminée au moyen de lois économiques du passé... mais au moyen de recherches qui tiennent compte des facteurs économiques et sociologiques.

Que va-t-il arriver si les fermes deviennent de plus en plus grandes et les cultivateurs de moins en moins nombreux jusqu'à ce que la terre soit accaparée par un petit nombre de propriétaires et que l'agriculture industrialisée devienne un secteur de la grande industrie? La grande industrie est capable de surveiller seule ses intérêts, et il n'y aura plus besoin alors de ministères de l'Agriculture.

Les pays les plus stables du point de vue politique sont ceux où la terre est possédée et travaillée par un grand nombre de personnes. L'économie prospère de l'Europe aura besoin des produits forestiers du Nouveau-Brunswick. En exploitant les boisés de nos fermes, nous pouvons augmenter notre production forestière et transformer cette matière première en produits manufacturés. Cela emploiera les jeunes gens qui ont reçu la formation technique nécessaire pour exploiter nos richesses forestières. Cela augmentera notre population, cela fera prospérer notre industrie laitière et nos autres industries de produits alimentaires.

Il y a quelques années, on se représentait le cultivateur comme un personnage primitif, vêtu de salopettes et portant une faux sur son épaule. On le représente maintenant assis sur un tracteur Massey-Ferguson coûteux et cette deuxième caricature n'est pas plus juste que la première. Les fabricants d'instruments aratoires ont fait plus que beaucoup de chefs pour modifier le travail agricole.

Il a fallu un siècle pour introduire des valeurs humaines dans la première révolution industrielle. Il est temps maintenant d'humaniser la seconde révolution industrielle au Nouveau-Brunswick et de sauver l'héritage de la ferme familiale. Il n'est pas opportun de cesser l'étude de l'utilisation des sols.

La première fois que j'ai rencontré l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), c'était à une réunion de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick en 1932. A cette occasion il rappela l'histoire de l'industrie du bois sur la Miramichi, raconta quelques anecdotes humoristiques et récita quelques poèmes d'origine locale. Dans l'un de ces poèmes plusieurs strophes se terminaient par le refrain suivant:

There was money in our pockets,
  There was money in the till;
Everyone was happy when
  The spruce log paid the bill.

Le temps est arrivé où le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent collaborer à un programme d'action qui remettra à l'honneur nos collectivités rurales en leur permettant de récolter les richesses matérielles que la nature conserve pour eux dans son sein. S'ils le font, l'épinette de nos bois pourra payer encore pendant longtemps les comptes de beaucoup de générations d'habitants du Nouveau-Brunswick qui ne sont pas encore nées.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je puis vous assurer que je n'ai pas l'intention de vous retenir plus que quelques minutes. De fait j'avais même l'intention de ne rien dire au sujet du bill à l'étude, car j'ai exprimé mon opinion à plusieurs reprises au sujet des recommandations du comité spécial sur l'utilisation des sols. Tout d'abord, je désire féliciter l'honorable sénateur de la division de Lumsden (l'honorable M. Pearson), pour l'explication qu'il a donnée du bill. Je n'étais pas ici quand il a fait son discours, mais j'ai lu ce discours ainsi que les discours qui ont suivi.

Je suis heureux de m'être trouvé ici ce soir pour entendre le discours de mon collègue l'honorable sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand). C'est un fait reconnu que, dans aucune industrie, on ne peut s'immobiliser; on avance, ou bien on recule. Je tiens à rappeler que, par les années passées, on a adopté d'excellentes mesures législatives pour aider les cultivateurs dans leur lutte en vue de l'existence et de la sécurité économique, afin de s'assurer un revenu assez conforme à ceux des autres industries. Qu'il me suffise de mentionner quelques-unes de ces mesures d'intérêt agricole: loi sur le rétablissement agricole des prairies, loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies, loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, Société du crédit agricole, loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, etc. Maintenant, on nous présente ce bill, intitulé: Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Cette mesure a eu pour origine un vœu présenté au gouvernement par le comité spécial du Sénat chargé d'étudier l'utilisation des terres. J'ai mentionné ce vœu quand nous avons rétabli ce comité au début de la présente session. Je tiens à féliciter le ministre qui, lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'autre Chambre, en a attribué le mérite à notre comité d'étude sur l'utilisation des terres. A mon titre de membre de cet organe, je suis fier et heureux qu'il ait agi ainsi. A vrai dire, nous n'avons pas participé à la rédaction du projet de loi, mais je suis parfaitement d'accord avec les principes dont il s'inspire. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un programme à longue échéance qui n'allégera pas tout de suite les conditions terribles que nous trouvons dans la plupart des fermes de tout le pays, il finira avec les années par mettre l'agriculture dans une meilleure situation par rapport aux autres industries. J'appuie très volontiers ce projet de loi.

Je regrette qu'on ne donne pas plus d'assurance quant aux sommes que le gouvernement fédéral pourra consacrer à la réalisation des divers projets. Je me rends compte qu'il est difficile de fixer des sommes exactes par le moyen d'une loi, vu que certains projets nécessiteront plus que d'autres l'aide du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Cependant, je suis convaincu que le ministre mettra en œuvre un programme qui donnera satisfaction aux provinces et à nos populations rurales.

Je tiens à relever un autre aspect de la question. Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Pearson) a déclaré que cette mesure doit trouver sa réalisation dans la masse. C'est une idée spendide; d'autre part le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient donner quelque stimulant aux populations rurales. Voici ce qu'a dit à ce sujet le parrain du projet de loi:

> Au fond, par cette mesure, on tient à ce que tout effort tendant à rétablir la situation économique du cultivateur qui obtient un faible revenu sur des terres agricoles à rendement marginal ou faible ait son origine chez les cultivateurs et les dirigeants des régions agricoles. Autrement dit, il doit s'agir d'une initiative émanant de la masse des cultivateurs, lesquels après avoir discuté et constaté leurs difficultés doivent alors faire appel aux autorités municipales ou provinciales avant que les moyens de leur venir en aide soient mis en œuvre.

Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'il y a réellement nécessité d'assurer une direction à nos populations rurales. A mon sens, par conséquent, le ministère fédéral de l'Agriculture, sous la direction de son ministre, de concert avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, pourrait contribuer à élaborer ces divers projets dont le besoin se fait sentir dans tout le pays. Les cultivateurs en général reconnaissent l'existence de certains problèmes, mais, dans bien des cas, ils ne savent pas comment s'organiser pour en venir à bout. Je suis donc d'avis que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient assumer la direction quant à la réalisation des projets.

Je répète que j'appuie cette mesure de tout cœur. J'ai toujours eu le sentiment qu'il fallait une loi assez souple pour s'appliquer à tout problème d'ordre agricole n'importe où au Canada. Je pense que le projet de loi à l'étude répond à cette exigence.

Je félicite mon honorable collègue de Sunbury (l'honorable M. McGrand) de son beau discours, bien qu'il s'y trouve un ou deux passages que je ne puis approuver entièrement. Il existe probablement un malentendu sur ce qu'on appelle la ferme familiale et ce qu'il a appelé la ferme industrielle. Personne au pays, à mon sens, ne désire voir disparaître la ferme familiale, mais nous devons en même temps nous rendre compte que bien des cultivateurs aggrandissent leurs biens afin de pouvoir tenir le coup et tirer un plus fort revenu de leur ferme. Je soutiens qu'on peut y arriver avec la ferme familiale. Je le répète, personne ne veut voir disparaître la ferme familiale, et l'agriculture dans son ensemble, s'industrialiser au même point que d'autres sphères de l'activité. La ferme familiale fait partie des traditions qui assurent la stabilité du pays et nous voulons tous que ces traditions se maintiennent.

Je ne veux pas me livrer à l'examen des problèmes d'ordre agricole en général, car nous en aurons l'occasion à d'autres moments. A mon sens, le projet de loi à l'étude répond à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps à l'égard des problèmes agricoles du Canada. Je l'appuie donc de tout cœur.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je tiens à participer au débat antérieur à la deuxième lecture du projet de loi, mais, s'il est entendu que je pourrai prendre la parole à propos de la troisième lecture, je ne retarderai pas la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu siéger ce soir. Nous avons accompli beaucoup de travail et j'apprécie hautement la collaboration qu'on m'a accordée. Avec le consentement du Sénat, je propose qu'à l'ouverture de notre séance demain après-midi, nous abordions d'abord le bill C-98 tendant à modifier la loi de la marine marchande. Le parrain de ce projet de loi, l'honorable sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), doit prendre le train à la fin de l'après-midi. Si nous pouvions entendre les explications qu'il a à fournir au sujet de ce projet de loi, nous pourrions renvoyer à plus tard le débat relatif à la deuxième lecture, ou bien d'autres honorables sénateurs pourraient le poursuivre. Je demande donc au Sénat d'aborder d'abord cet article de l'ordre du jour, demain.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 900*)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Le mercredi 14 juin 1961

Le comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances des besoins et de l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada et d'en faire rapport présente son cinquième rapport ainsi qu'il suit:

Il peut parfois y avoir désaccord sur les voies et les moyens, mais il serait difficile de trouver un exemple d'unanimité plus grande que celle qui existe sur l'opportunité de maintenir de hauts niveaux d'emploi. Dans une société moderne et hautement spécialisée, la plupart des gens ne consomment pas directement les fruits de leur travail, mais ils s'en remettent plutôt au bon fonctionnement d'un régime impersonnel qui leur détaille des emplois, un revenu et la maîtrise des biens et des services que l'ensemble de l'économie crée. Quand le régime fait défaut, ces gens, malgré eux, peuvent se trouver en face d'une misère économique qui les frappe eux-mêmes ainsi que leur famille. Même en l'absence d'une telle misère, l'incapacité de trouver du travail peut comporter des conséquences graves. Au jeune homme en quête de son premier emploi, elle peut apporter une inactivité involontaire et la frustration, et bien qu'il puisse encore profiter des ressources de ses parents pour subsister, l'expérience peut lui laisser des cicatrices. A la personne plus mûre, cette incapacité peut amener la désillusion et un sentiment d'insuffisance que le régime d'assurance-chômage est impuissant à dissiper.

D'un autre point de vue, quand l'économie ne réussit pas à utiliser pleinement ses ressources en main-d'œuvre, il se produit une perte de production. La production perdue ne peut ultérieurement être récupérée: elle est disparue pour toujours. Le chômage comporte donc à la fois l'impossibilité pour certains membres de la société de participer équitablement à la production nationale et une réduction de la production nationale elle-même. En outre, la seule conscience du fait qu'un nombre considérable de personnes soient sans travail—et, avec le perfectionnement moderne de la statistique et les moyens de communication, une prise de conscience aiguë chez le public ne tarde jamais—produit un effet pernicieux sur le moral de la société et sur l'esprit d'entreprise. En réalité, le nombre de gens sans emploi est l'un des critères les plus importants et le plus communément employés pour apprécier le comportement d'une société libre, et, dans le monde actuel, où règne un conflit idéologique, il est à peine exagéré de dire qu'un haut niveau d'emploi est un objectif qui mérite la priorité absolue.

C'est en reconnaissant pleinement la grave signification du chômage que le Comité a poursuivi son enquête et a préparé ses recommandations.

1. Conclusions et recommandations

Les chapitres suivants du présent rapport résument les tendances et l'évolution récentes de l'économie canadienne en fonction de leurs répercussions sur la main-d'œuvre et l'emploi. Le résumé que renferment ces chapitres a été préparé à l'aide des renseignements précieux que le Comité a reçus des témoins qui ont comparu devant lui, des mémoires qu'on lui a présentés et des études qu'on a préparées spécialement à son intention. De cette matière détaillée, nous avons tiré certaines conclusions dont nous faisons l'exposé ci-après.

a) Au cours des dix dernières années, le niveau général du chômage a manifesté une tendance à la hausse, qui a été tout particulièrement marquée depuis la fin de la période de prospérité en 1956-1957. En 1960, le taux moyen du chômage a été de 7 p. 100 environ, taux fort inquiétant tant du point de vue humain que du point de vue production.

b) Le niveau du chômage au cours de l'année écoulée résulte du jeu de plusieurs facteurs. C'était une période de régression dans le cycle des affaires, semblable par sa nature à plusieurs autres qui se sont produites depuis la fin de la guerre. La régression a coïncidé avec une succession de déséquilibres structuraux persistants dans l'économie qui ont paralysé les forces de croissance économique. Cette coïncidence a eu pour effet d'intensifier le chômage.

c) Ainsi qu'il ressort du graphique 2, le rythme de la croissance économique a changé de façon marquée ces dernières années. La grande expansion économique de la décennie précédente a été suivie par un marasme relatif. Le rendement total de l'économie canadienne au cours des quatre dernières années n'a pas égalé l'accroissement de la population et, en conséquence, la moyenne du rendement réel par tête a diminué et l'augmentation des occasions d'emploi a été bien au-dessous de l'accroissement de l'effectif ouvrier.

d) Les déséquilibres structuraux de l'économie canadienne sont le résultat d'un certain nombre de circonstances dont quelques-unes se sont produites ces dernières années

et dont d'autres datent de plus loin. Un niveau très élevé des mises de fonds et des poussées inflationnistes ont caractérisé la période de prospérité de 1955-1957. Après 1957, les mises de fonds, tout particulièrement dans le cas des capitaux privés, ont diminué sensiblement et les pressions inflationnistes ont cessé. Par suite de ces changements une proportion considérable des ressources de main-d'œuvre et d'autres de production que l'on avait affectées aux industries de la construction et de la fabrication des biens d'immobilisation est devenue inutile. Cette main-d'œuvre déplacée n'a pas été réabsorbée dans d'autres entreprises de l'économie et continue de représenter un élément chronique du chômage.

e) Dans la plus grande partie des années cinquante un volume croissant d'exportations et une attitude optimiste à l'endroit des marchés d'exportation de matières premières industrielles et de combustibles avaient donné une impulsion dynamique à l'expansion. Ce stimulant a perdu de sa force comme l'indique le graphique 3) à la suite d'un ralentissement dans les progrès du commerce d'exportation et de l'apparition de certains signes moins encourageants à l'égard des marchés futurs. En même temps les industries de fabrication secondaires du Canada se virent soumises au pays à une concurrence beaucoup plus grande en raison du rétablissement complet de l'économie en Europe occidentale et au Japon. Les difficultés d'adaptation aux conditions de concurrence plus vive sur le plan international ont exercé une influence déprimante sur l'évolution économique.

f) En même temps que survenaient les changements dont nous venons de faire mention, il s'est produit des événements aux conséquences plus profondes et d'une plus longue durée. La période d'après-guerre a été marquée par des progrès croissants en technologie, des innovations continues, des améliorations révolutionnaires dans les moyens de réduire la main-d'œuvre, et des revirements prononcés dans la demande des consommateurs. Ces changements considérables ont exigé l'établissement, en général, de normes plus élevées de compétence humaine, des déplacements massifs d'un emploi à l'autre, ainsi qu'un haut degré de mobilité de la main-d'œuvre des diverses industries et des diverses régions géographiques. L'économie et la main-d'œuvre n'ont pas réussi de façon suffisante ou avec assez de rapidité à s'adapter à ces changements fondamentaux. Ces problèmes d'adaptation deviennent plus compliqués lorsque l'évolution économique se fait à un rythme lent. Dans une certaine mesure, la lenteur de l'adaptation et celle de l'évolution s'aggravent l'une l'autre et constituent donc un cercle vicieux.

Ces conclusions d'ordre général inspirent les recommandations et les observations suivantes:

Perspectives immédiates

Il y a indice que la phase récessionnaire du cycle courant des affaires en est arrivée à sa fin et qu'une reprise économique commence à se manifester. Les forces de reprise sont à l'œuvre depuis plusieurs mois aux États-Unis et, si elles continuent, elles favoriseront le relèvement des affaires au Canada au cours des mois à venir. On peut escompter que cette amélioration contribuera à hausser le niveau de l'emploi et, par conséquent, à faire baisser un peu le nombre des chômeurs. Il est essentiel que cette expansion soit facilitée et appuyée par les mesures fiscales et monétaires appropriées. En vue d'encourager l'expansion des transactions commerciales, il sera nécessaire, en particulier, d'augmenter convenablement les disponibilités en matière de crédit. Cela ne veut pas dire qu'il faudra une infusion considérable de nouvelle monnaie, ce qui ouvrirait la porte à l'inflation, mais plutôt une augmentation prudemment régularisée et proportionnée aux exigences du volume croissant de la production et de l'emploi. Aux mesures monétaires devrait s'ajouter une politique fiscale *a*) destinée à favoriser l'expansion dans les secteurs critiques de l'économie et *b*) fixée de façon à faire disparaître les incertitudes décourageantes.

Pour ce qui est du rôle des mesures monétaires et fiscales, il faut signaler une faiblesse grave qui se manifeste dans notre pays. Il y a eu un manque sérieux de coordination entre ces deux instruments puissants de politique économique. En raison de ce manque de coordination, il a été plus difficile, voire impossible, d'influencer les mouvements des taux d'intérêt, des taux des changes, de la masse monétaire et des afflux de capitaux de manière à aider à maintenir l'emploi et la production à un niveau élevé. Les fluctuations de ces dernières années et l'influence qu'elles ont eu sur l'économie sont difficiles à concilier avec un usage efficace de mesures monétaires et fiscales intégrées. Il y a eu des divergences et des incertitudes qui n'étaient pas nécessaires. L'idée que les mesures monétaires et fiscales sont indépendantes et qu'elles peuvent être considérées séparément n'est pas compatible avec les réalités d'un système économique très complexe en ce qui concerne la monnaie et les changes et où les opérations du gouvernement jouent un si grand rôle.

L'expérience de ces dernières années a démontré qu'il est urgent de faire une étude d'ensemble et un nouvel examen de notre système de régie monétaire et du rôle qu'il

joue dans l'élaboration et la mise en application des mesures économiques. L'objet d'une étude de ce genre serait de proposer des mesures adaptées aux besoins de l'heure et permettant de résoudre le problème constant que constitue le maintien de niveaux élevés de production et d'emploi dans les circonstances actuelles.

Problèmes d'expansion économique

Il y a manifestement risque que le chômage garde encore des proportions considérables, une fois que la période de redressement économique actuelle aura atteint son apogée. C'est ce qui s'est produit au cours du cycle d'affaires précédent de 1957-1959. Une expansion considérable de l'activité commerciale s'impose, si l'on veut être en mesure de fournir des occasions d'emploi suffisantes à une main-d'œuvre sans cesse grandissante ainsi qu'à un nombre considérable de sans-travail. Un redressement économique ordinaire ne suffit pas; il faut avant tout instaurer à nouveau le rythme d'expansion économique nécessaire. Le président Kennedy a défini avec justesse la difficulté de la situation: «Que le chômage atteigne des proportions considérables au cours d'une période de régression, c'est déjà mauvais; mais que le chômage atteigne des proportions considérables au cours d'une période de prospérité, cela est intolérable.»

Le problème se résume à ceci: atteindre un taux suffisant d'expansion soutenue par des moyens qui n'aboutiront ni à l'inflation, ni à l'inefficacité ni aux manœuvres arbitraires. Le but à atteindre dépend surtout de l'esprit d'initiative et de la hardiesse de l'entreprise privée, dont l'action se fera sentir dans le cadre de mesures et de lignes de conduite gouvernementales judicieusement établies.

L'accroissement des exportations a toujours joué un rôle de premier plan dans l'expansion canadienne et ce rôle deva être encore considérable au cours des années à venir. Aujourd'hui autant qu'autrefois on a besoin, en matière de commerce, de transport et dans d'autres domaines, de programmes destinés à favoriser l'accroissement des exportations. Toutefois, les perspectives qu'offrent actuellement les marchés internationaux, dans le domaine des matières premières, ne sont pas assez brillantes pour que l'on se repose entièrement sur elles en vue de régler la situation. Il faudra aussi compter largement sur nos industries nationales de fabrication secondaire, de construction et de services si l'on veut accroître dans une large mesure les occasions d'emplois.

Les industries de services ont constitué ces dernières années l'élément le plus dynamique de notre économie. Il est probable que l'accroissement rapide de la demande en matière de services se maintiendra et cette tendance aboutira vraisemblablement à une augmentation appréciable des occasions d'emploi. Ce qui restreindra un bon nombre des occasions qui se révéleront les plus nombreuses dans ce domaine sera sans contredit la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée.

Sur le plan de l'économie intérieure nous devons nous intéresser surtout aux industries de fabrication secondaires et aux industries qui nécessitent l'investissement de capitaux. Il est d'importance primordiale qu'il y ait une expansion accrue dans ces deux domaines. Le malaise qui existe dans les industries de fabrication secondaire indique qu'il faut prendre de nouvelles mesures vraiment efficaces. Ce n'est pas par des mesures restrictives gonflant les prix de revient, qui sont du domaine de l'autarcie, que l'on y arrivera. L'élan temporaire que donneraient ces mesures à l'économie diminuerait rapidement pour se solder en une économie rigide et inefficace. Il faut des mesures qui permettront une expansion efficace et dynamique, en fonction desquelles l'économie pourra s'accroître et s'adapter dans un monde où la concurrence est très forte et dont les conditions changent rapidement. Il faut encourager nos industries de fabrication secondaires à utiliser les techniques les plus modernes, à adopter de nouvelles méthodes en fonction du rythme accéléré de l'expansion, à se spécialiser dans des domaines avantageux et à atteindre un rendement qui leur permettra de soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger. Voilà la meilleure façon de maintenir un niveau de vie élevé, d'atteindre un taux de croissance convenable et d'occuper une situation avantageuse parmi les géants de l'industrie qui nous entourent.

L'impôt, au niveau qu'il a atteint à l'heure actuelle constitue un puissant instrument de politique économique qui a ses avantages et ses inconvénients. Il peut servir à promouvoir l'expansion désirée ou il peut fortement l'empêcher. On peut toujours s'en servir en guise de stimulant efficace. En ce qui concerne le problème d'atteindre une expansion nouvelle dans les industries de fabrication secondaires l'impôt peut devenir un encouragement à dépenser des sommes importantes pour la recherche, les innovations et la mise au point. A cet égard, il existe depuis longtemps une faille sérieuse dans l'économie canadienne à laquelle il faut remédier sans retard si l'on veut que notre progrès industriel soit satisfaisant. (Les autres pays ne sont aucunement obligés de nous aider à cet égard). Il faut appliquer efficacement une telle ligne de conduite en établissant un régime d'allocations de dépréciation qui favoriserait en tout temps le remplacement et l'installation

d'établissements productifs munis des appareils et de l'outillage les plus modernes et des techniques les plus avancées. Les fabricants canadiens doivent maintenant faire concurrence aux industries d'autres pays qui ont été ainsi réaménagées sur une grande échelle au cours des dernières années.

L'échelle restreinte de la production est souvent un handicap pour l'industrie secondaire au Canada. Dans bien des cas, le marché intérieur ne suffit pas à lui seul à maintenir la meilleure échelle de production et le degré nécessaire de spécialisation. En raison de l'expansion rapide de la population dans les grandes nations industrielles et de la création de blocs commerciaux plus importants, les problèmes de rendement et de spécialisation pourraient bien s'aggraver dans un pays comme le Canada où la population est peu élevée. Par conséquent, de nouvelles façons d'aborder les problèmes et des efforts répétés s'imposent si nous voulons encourager plus fortement nos industries manufacturières à accroître leurs exportations de façon substantielle. De cette façon, nos industries secondaires solidement établies pourraient arriver à des normes efficaces de production et de spécialisation qui leur permettraient aussi de faire concurrence à l'invasion des articles d'importation.

A cause de l'importance immédiate de ce nouvel accent que l'on met sur la politique industrielle, il convient d'étudier d'urgence les possibilités d'établir des allégements d'impôts ou des encouragements d'ordre fiscal afin d'en arriver à une augmentation de nos exportations de marchandises. Un certain nombre de pays industriels emploient ces méthodes à des degrés variés. Devant cette nouvelle concurrence, le Canada ne doit pas négliger les conséquences ou les possibilités que représente cette situation.

Un nouvel essor de nos industries manufacturières secondaires fondé sur des principes sûrs amènerait un renouveau de l'investissement particulier. Un tel renouveau stimulerait l'expansion des industries de la construction et de la fabrication de biens de premier établissement, en raison de la main-d'œuvre considérable qu'elles emploient. Ces industries doivent contribuer largement à réduire le niveau du chômage chronique.

Des investissements de capitaux maintenus à un niveau élevé, tant dans le domaine particulier que dans le domaine public, sont nécessaires pour soutenir la cadence de l'expansion économique. Les investissements de capitaux par des particuliers doivent être complétés et encouragés par des investissements de l'État en capital social. Notre capital social est insuffisant et sous bien des rapports désuet, surtout dans nos régions urbaines à croissance rapide. Nous risquons constamment d'étouffer notre expansion économique par l'encombrement, la pollution, la multiplication des taudis et par les effets des déficiences des services publics et du manque d'attraits de nos centres. Il semble que l'embouteillage se trouve dans les méthodes de financement, dans le manque de programmes et dans les difficultés qu'il y a à obtenir la coopération efficace entre les trois niveaux du gouvernement. La solution de ces problèmes demande des théories nouvelles, de l'expérimentation et aussi le développement d'une organisation nouvelle de financement, de programmes et de coopération intergouvernementale. L'initiative qu'a récemment prise le gouvernement fédéral d'encourager l'installation de systèmes d'égouts plus approprié constitue un exemple de ce dont on a besoin. La variété de financements requis pour l'avenir, en fait de travaux municipaux est si étendue qu'il faut une nouvelle mesure de responsabilité pour faire prélever les fonds en question par les gouvernements fédéral et provinciaux. Voilà, peut-être, ce sur quoi l'on peut se fonder pour rechercher une solution à d'autres problèmes se rapportant à des projets meilleurs et à la mise au point d'une organisation mieux conçue de coopération.

Quant à l'idée de maintenir l'emploi à des niveaux plus élevés, les placements du gouvernement en capital social consituent un moyen possible de contrecarrer les fluctuations cycliques et saisonnières. Ces dernières années, bien des mesures pratiques et utiles ont été prises sous la direction du gouvernement fédéral pour atténuer le chômage saisonnier. Toutefois, en dépit de ces efforts, les fluctuations saisonnières dans l'emploi demeurent très considérables. On peut faire davantage au moyen de projets convenables et du dosage des investissements publics. Cela demanderait plus d'efforts et plus de frais, mais ceux-ci seraient faibles par comparaison avec le gaspillage annuel et répété résultant de la virulence du chômage saisonnier.

Ligne de conduite concernant les prix et les salaires

Les tentatives pour en arriver à un rythme satisfaisant de progrès économique peuvent être complètement vouées à l'échec par des lignes de conduite inappropriées concernant les prix et les salaires. Il faut que les gouvernements, les chefs d'entreprise et la main-d'œuvre se rendent compte qu'il y a eu un changement fondamental dans le climat économique de l'univers, au cours des récentes années. Depuis la fin de l'inflation d'après-guerre, il n'est plus aussi facile de faire accepter des majorations des prix et des frais par les clients tant chez nous qu'à l'étranger.

Si nos prix de vente et nos prix coûtants ne sont pas conformes au régime général, il en résultera du chômage et du retard dans le progrès. Dans de telles circonstances, toute tentative de remédier au chômage par des moyens utopiques peut avoir pour effet de faire baisser les salaires véritables tout autant que le niveau de vie. Le Canada est un pays où les salaires et le niveau de vie sont relativement élevés et les deux dépendent de la grande productivité et de la meilleure efficacité. Un essor économique soutenu et une amélioration du bien-être matériel s'obtiendront semble-t-il, si le niveau des prix demeure raisonnablement stable. Pour cela il importe que les augmentations de salaires *dans l'ensemble,* ne s'écartent pas des relèvements de la productivité. Si ces réalités sont prises au sérieux, un vaste champ s'ouvre à la collaboration fructueuse des représentants des entreprises et de la main-d'œuvre pour supputer périodiquement l'état de l'économie dans le but d'établir les lignes de conduite au sujet des prix et des salaires. Nous avons besoin d'un organisme ou d'un groupe convenable pour effectuer ces supputations.

Problèmes régionaux

Le fait de parvenir à un rythme satisfaisant de croissance économique pour l'ensemble du pays ne résoudra pas les problèmes qu'engendre le chômage de régions et de districts particuliers qui sont aux prises avec des difficultés économiques depuis longtemps. C'est dans la région atlantique que se pose le problème le plus grave à cet égard. En fin de compte, il n'y a que deux solutions: ou les gens déménagent aux endroits qui présentent de meilleures possibilités ou bien de meilleures occasions leur sont offertes où ils vivent. La migration en masse de la population n'est avantageuse ni du point de vue social ni du point de vue économique et *nous rejetons cette possibilité.* On doit donc avoir recours à l'autre moyen avec détermination, c'est-à-dire à celui de fournir de meilleures occasions aux personnes qui habitent les régions en cause. Les conséquences des changements technologiques et les effets que produit le dépérissement des industries sont si considérables que seuls les grands remèdes pourront apporter une véritable solution. On doit établir dans ces endroits des industries qui ont de bonnes chances d'y prospérer. A cette fin, il faut dresser un programme coordonné englobant toutes les mesures nécessaires—recherche et étude visant à déterminer les meilleures ressources potentielles de régions intéressées, prêt selon des conditions attrayantes de capitaux qui seraient affectés à la construction de nouvelles industries productives, formation de la main-d'œuvre dans des métiers appropriés, fourniture de capital social sous la forme de services d'utilité ou d'autre services de ville. Des études isolées du problème et des fleurs de rhétorique n'apporteront aucun résultat. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, doit prendre l'initiative de déployer des efforts coordonnés, à la mesure de la tâche qui s'impose. En plus des problèmes qui se posent de longue date dans la région atlantique, des difficultés de même nature ont surgi dans certaines régions du Canada. On doit accorder une attention particulière à ces régions aussi.

Recherches sur la main-d'œuvre, formation et éducation

Les changements nombreux et importants de l'économie influencent profondément nos ressources en fait de main-d'œuvre. Les tendances de la consommation changent à mesure que de nouveaux produits et de nouveaux services deviennent disponibles et à mesure que le niveau de vie monte. De nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux sont introduits continuellement dans les procédés de fabrication à mesure que la technologie évolue à un rythme accéléré. Les conditions des marchés mondiaux se modifient elles aussi à mesure que la concurrence devient de plus en plus vive. Tous ces facteurs influent sur la demande en fait de main-d'œuvre, c'est-à-dire sur les métiers en demande et sur la situation industrielle et géographique des offres d'emploi. Nous ne pouvons prétendre actuellement savoir exactement où ces changements nous mèneront au cours des prochaines années, mais nous pouvons être absolument certains qu'ils continueront à se produire et que la main-d'œuvre devra s'y adapter. Il ne suffit pas d'admettre sur le tard le besoin de s'adapter, nous devons faire continuellement de notre mieux pour prévoir les changements et pour établir notre ligne de conduite en conséquence.

Le Comité est impressionné par le travail qui se fait dans les divers services du gouvernement fédéral. Nous avons eu comme témoins des spécialistes du service civil et, sans exception, ils ont fait preuve de compétence et se sont montrés réellement conscients des problèmes auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui. Notre propre personnel de recherche a bénéficié de l'entière collaboration des spécialistes des divers organismes du gouvernement. Si nous voulons nous tenir continuellement à la hauteur des circonstances sans cesse en évolution, nous devons encourager le plus possible les recherches sur la main-d'œuvre dans les services gouvernementaux et dans les universités. Dans les années

à venir, le coût d'une connaissance et d'une préparation insuffisantes sera probablement très élevé.

Il est indispensable que nous surveillions de très près les tendances changeantes de l'emploi, les exigences de métiers divers, l'évolution des marchés étrangers et domestiques, les effets des transformations technologiques, la portée des niveaux changeants des placements et du régime évoluant des dépenses gouvernementales, la portée de l'augmentation de la population, le taux variable de la composition de la famille et les niveaux fluctuants de l'immigration. Il importe également que nous obtenions des renseignements complets, exacts et détaillés au sujet des caractéristiques des effectifs ouvriers, et particulièrement des personnes en chômage,—où elles se trouvent, les industries qui les employaient, leur degré d'éducation et leur habileté professionnelle, combien longtemps et combien souvent elles ont été en chômage, etc. Au cours des deux dernières décennies, nous avons accompli de grands progrès à cet égard, mais nous devons aller encore de l'avant si nous désirons obtenir les renseignements qui nous permettront d'établir des programmes de nature à remédier au chômage.

En particulier, il importe de prendre immédiatement des mesures destinées à mettre en œuvre un programme continu et d'ensemble afin de fournir des analyses et des prévisions périodiques relatives à l'ampleur et à la nature des effectifs ouvriers, ainsi qu'à la demande de travailleurs dans les diverses industries, régions, occupations et professions. Une vaste publicité devrait entourer ces études. Il ne suffit pas que le gouvernement du jour soit correctement informé de ces questions, qui cependant sont très importantes. Il faut également en informer le public. Il importe de tenir au courant des changements qui surviennent nos instituteurs, nos administrateurs de maisons d'enseignement, les employeurs, les syndicats ouvriers et les autres intéressés. Jusqu'à maintenant, les efforts que l'on a entrepris à cet égard n'ont guère donné satisfaction. Il est très urgent d'instituer un programme de ce genre si nous désirons éviter le danger de former la jeunesse d'aujourd'hui pour des emplois qui ont cessé d'exister.

Voilà qui comporte une étude du problème complet de l'éducation et de la formation professionnelle au Canada. Rien n'a frappé les membres du Comité autant que le pourcentage élevé du chômage chez les jeunes, les ouvriers non qualifiés et les personnes manquant d'instruction suffisante.

Ce fait a été signalé maintes fois par le personnel de recherches du Comité et par différents témoins. Toutes les études qui ont été entreprises indiquent que l'économie d'aujourd'hui porte de plus en plus sur l'habileté et la formation, et toutes les prévisions pointent en ce sens pour les années à venir. Les occasions d'emploi pour les ouvriers non spécialisés et semi-spécialisés deviennent de plus en plus rares.

Il faut comprendre toute l'urgence de la situation. Nous devons sans aucun doute consacrer une partie beaucoup plus importante de nos ressources à l'enseignement et à tous les genres de formation—formation classique, professionnelle, artisanale et technique. Notre placement national doit comprendre, bien davantage que dans le passé, le placement en êtres humains—et nous devons commencer *dès maintenant*. Nous devons amorcer un programme immédiatement et nous efforcer, sans épargner nos efforts, à amener le public à se rendre compte de la situation et à comprendre le besoin d'y porter remède. Il faut que les jeunes gens, et les parents et professeurs de ces jeunes, se rendent clairement compte du danger qu'il y a à abandonner trop tôt les études et à quitter l'école sans posséder la compétence voulue. Il faut les aider à comprendre qu'en agissant de cette façon ils risquent de se trouver à chaque instant en chômage, de ne jamais connaître de sécurité et de se trouver dans des difficultés pendant toute leur vie.

Si nous voulons établir le meilleur équilibre possible entre l'aptitude des travailleurs et les exigences de l'emploi, un programme énergique de formation artisanale et technique visant à la fois les jeunes et les chômeurs est appelé à jouer un rôle important. La récente initiative du gouvernement fédéral dans ce domaine est bien fondée et à propos. Il faudrait que ce programme soit mis en vigueur rapidement et à cette fin on incite les provinces à accroître leurs activités en collaboration avec le gouvernement fédéral. Un programme de grande envergure, faisant preuve d'imagination et prévoyant tout particulièrement un niveau plus élevé pour les cours techniques et commerciaux ainsi qu'une formation technique avancée, est le genre d'initiative qu'il faudrait. Si, d'une part, les gouvernements ont une responsabilité générale, d'autre part le patronat et la main-d'œuvre ont bien nettement la responsabilité de mettre leurs compétences et leurs ressources à contribution en vue de l'exécution de ces programmes.

Pour être efficace la formation artisanale et technique doit être soigneusement organisée et fondée sur les prévisions les plus sûres des exigences de l'emploi dans l'avenir. Il ne faut cependant pas oublier que les prévisions ne sont pas infaillibles et que, même

dans les meilleures conditions, on ne saurait espérer prédire avec exactitude les aptitudes qui seront exigées d'ici cinq ans, dix ans ou vingt ans. Il convient donc d'attacher beaucoup d'importance à la souplesse. Il faut autant que possible donner aux gens une formation de base qui leur permettra de se tenir à la hauteur des progrès. La spécialisation est essentielle et inévitable dans l'économie moderne mais il faut établir un solide équilibre entre la spécialisation et la faculté d'adaptation. Ceci est facile à dire mais beaucoup plus difficile à faire. Cependant, cela doit être un des principes de base de tout programme de formation professionnelle. Nous devons préparer notre population à vivre dans un monde du travail en perpétuelle évolution.

La Commission d'assurance-chômage

Le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage est un organisme qui peut contribuer considérablement au règlement des problèmes de chômage structural occasionnel ou de longue durée en facilitant le mouvement des ouvriers entre les différentes usines, industries, occupations et régions, en collaborant à l'organisation de programmes de formation et en diffusant des renseignements. Il faut dire, cependant, qu'on n'emploie pas actuellement cet organisme autant qu'on le pourrait pour accomplir ces fonctions d'importance vitale. Il y a un manque regrettable d'intégration entre l'activité du Service de placement et les efforts de planification et de recherche de certains autres organismes gouvernementaux, y compris le ministère du Travail. Le travail de la Commission d'assurance-chômage en général a été rendu beaucoup moins efficace par le fait que la Commission ne possédait pas un personnel suffisamment compétent dans la technique de la recherche, capable d'évaluer les changements qui se produisent constamment dans le marché du travail et de fournir l'information et l'orientation nécessaires. Le temps est venu de faire une étude approfondie de l'efficacité du Service de placement, de son organisation et de ses méthodes à la lumière des conditions actuelles. Il faudrait entreprendre cette étude le plus tôt possible. Le Service de placement doit devenir plus qu'un simple complément du système d'assurance-chômage. Il doit être bien renseigné, bien orienté, plein de ressources et absolument intégré dans un programme général destiné à maintenir un niveau élevé d'emploi. Il devrait entretenir les relations les plus étroites possibles avec tous les secteurs de l'industrie et posséder une connaissance détaillée des qualités requises pour chaque genre d'emploi et des tendances toujours changeantes dans le domaine de l'emploi. Pour atteindre ce résultat il faut que les employeurs fassent connaître au Service de placement leurs besoins en fait de main-d'œuvre et que les personnes sans emploi aient assez de confiance en cet organisme pour s'y inscrire même si elles n'ont pas besoin de réclamer des prestations d'assurance-chômage. L'étude ainsi proposée doit comprendre un examen de la possibilité de résoudre les problèmes et les difficultés qui continuent de restreindre la mobilité de la main-d'œuvre.

De même, le temps est venu de faire une étude approfondie du régime d'assurance-chômage. Ce régime a été établi il y a vingt ans, alors que les conditions différaient beaucoup de ce qu'elles sont aujourd'hui. Depuis ce temps, l'assurance-chômage a étendu son champ d'application, elle a assumé de nouvelles responsabilités et elle est devenue bien plus complexe; mais il n'y a pas eu de revision fondamentale de son fonctionnement ou de ses résultats. Vu les critiques faites au sujet de certains aspects du régime, l'épuisement rapide de la caisse d'assurance, le caractère changeant de notre économie et de notre effectif ouvrier, une telle revision complète est une nécessité pressante.

(*Note: Pour le texte entier du rapport, voir l'appendice au compte rendu du 20 juin 1961, après la page 1007.*)

Les études du Comité ont démontré que l'économie canadienne est entrée dans une phase quelque peu différente de son évolution. Le milieu mondial est changé. De nouvelles orientations et de nouvelles conditions se manifestent dans notre milieu social. Par suite, il faut repenser et être disposé à réexaminer nos priorités, nos méthodes, et l'organisation de notre politique économique. La poursuite du progrès dépend de notre aptitude à nous adapter, à résoudre de nouveaux problèmes et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent. Le Comité a cherché à signaler dans son rapport certaines des difficultés qui ont surgi. Il espère que ses avis formulés en vue de triompher de ces difficultés se révéleront utiles et pratiques.

SÉNAT

Le jeudi 15 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications, en date du mois de mai 1961, ainsi que les appendices. (M. Grattan O'Leary, président). (Textes anglais et français).

LOI RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-24, visant à modifier la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Ce projet de loi émane du Sénat et il faudra que l'autre endroit l'étudie. J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-326, pour faire droit à Erwin Gustav Pfeifer.

Bill SD-327, pour faire droit à Rita Elizabeth Bowden.

Bill SD-328, pour faire droit à Hazel Margaret Calvert.

Bill SD-329, pour faire droit à Luciano Domenis.

Bill SD-330, pour faire droit à Antonio (Arthur) Archambault.

Bill SD-331, pour faire droit à Ernestine Lavallée.

Bill SD-332, pour faire droit à Joseph-Honoré-Antonio Lacerte.

Bill SD-333, pour faire droit à Doreen Chantigny.

Bill SD-334, pour faire droit à Sema Borodow.

Bill SD-335, pour faire droit à Gisèle Lamarche.

Bill SD-336, pour faire droit à Estelle Mathieu.

Bill SD-337, pour faire droit à Vilma Beaudoin.

Bill SD-338, pour faire droit à Donald Kirk.

Bill SD-339, pour faire droit à Jacques-Émile Blanchard.

Bill SD-340, pour faire droit à Guy Thomas Carpenter.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la première séance du Sénat la semaine prochaine.

La motion est agréée.

BANQUE DU CANADA

INTERPELLATION RELATIVE AU COMPTE DES PROFITS ET PERTES

L'honorable A. Neil McLean, conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

1. Existe-t-il des renseignements disponibles sur le compte des profits et pertes d'une compagnie de la Couronne, notamment, la Banque du Canada?

2. Quels ont été les intérêts que le gouvernement a payés à la Banque du Canada sur ses propres billets et autres titres du Trésor fédéral, tels que des obligations et *debentures* émises ou garanties par le Canada et détenues par la Banque au montant de $2,689,731,681, au cours de l'année 1960?

3. Quel montant la Banque a-t-elle dépensé au titre des immeubles pendant ladite année?

4. A quel montant a-t-on fixé la dépréciation?

5. Quel montant la Banque a-t-elle versé en traitements au cours de 1960, et quel montant a été payé en frais de déplacement?

6. Quel dividende le gouvernement a-t-il touché sur le capital social de la Banque, qui est de 25 millions de dollars et qui a été versé par le gouvernement?

L'honorable Walter M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Ces renseignements ne sont pas divulgués au public.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Fred M. Blois propose la 2e lecture du bill C-98 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour objet de modifier la loi sur la marine marchande du Canada, loi très longue qui comprend 576 pages de texte comportant des articles d'ordre technique et d'autres questions administratives ayant trait aux expéditions de marchandises par voie de mer. Le bill C-98 renferme un certain nombre de modifications dont les éléments ont été recueillis par le ministère des Transports depuis quatre ou cinq ans à cette fin. Le ministère préfère agir de cette façon au lieu de présenter quelques modifications à chaque session du Parlement. Je crois comprendre que de temps à autre certains articles deviennent périmés; c'est pourquoi il y a lieu alors de les modifier ou de les compléter. Cela tient au fait qu'il se produit des changements d'ordre technique dans le domaine de la navigation, dans le domaine du droit et des accords internationaux et dans les lois des autres pays.

Le projet de loi à l'étude est très volumineux; toutefois, je me reporterai brièvement à certains articles qui, selon moi, revêtent un intérêt particulier à l'heure actuelle. Si vous voulez bien vous reporter au premier article de la mesure à l'étude, vous constaterez qu'on a modifié la définition des expressions «hypothèque de constructeur», «voyage de cabotage», «eaux intérieures du Canada» et «eaux secondaires du Canada». La première modification découle de celles que renferme l'article 5 du projet de loi qui précise la situation relative à un bâtiment inscrit.

La nouvelle définition de «voyage de cabotage» met le texte de l'article à jour, vu que l'Alaska et Hawaï font maintenant partie des États-Unis d'Amérique, et que Terre-Neuve et le Labrador sont province canadienne. Elle range parmi les voyages de cabotage également ceux qui se font par voie du détroit de Béring. Cette modification rectifie une anomalie découlant de la définition actuelle, car un navire canadien pouvait, en théorie, à titre de voyage de cabotage, faire un périple de tout le continent nord-américain, à l'exception d'une distance relativement courte entre l'extrémité nord du détroit de Béring et le cap Spencer, en Alaska. Par ailleurs, si le même navire allait de Prince-Rupert jusqu'à un port canadien dans la mer de Beaufort en passant par le détroit de Béring, il était censé faire un voyage au long cours. La modification rectifie cet état de choses.

La définition des eaux intérieures du Canada est modifiée par l'inclusion du port de Havre-Saint-Pierre, situé à environ 50 milles à l'est de la limite actuelle, qui se trouve à la Pointe-Ouest de l'Île d'Anticosti. Cette modification en particulier avantagera nos navires des Grands lacs qui se rendent au golfe Saint-Laurent ainsi que le cabotage dans le fleuve Saint-Laurent.

La définition des eaux secondaires du Canada est modifiée afin d'inclure le lac Winnipeg. Cette modification sera utile aux navigateurs qui circulent sur le lac Winnipeg, car actuellement il leur faut la même accréditation que les navigateurs des navires qui circulent sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent, où les conditions de navigation sont bien différentes. De plus, l'amendement range le lac Winnipeg dans la même catégorie que d'autres étendues d'eau du Nord-Ouest canadien comme le lac Manitoba, le Grand lac des Esclaves, le Grand lac des Ours et le lac Athabaska.

Les articles 2 et 3 de la mesure traitent de l'immatriculation des bâtiments et sont destinés à rendre plus clairs et à mettre à jour certains articles. Par exemple, l'article 3 renferme une modification rectifiant une anomalie qui existe à l'heure actuelle en ce sens qu'il est loisible à un citoyen de la République d'Irlande d'être propriétaire d'un bâtiment britannique alors qu'un corps constitué sous l'empire des lois de la République d'Irlande n'a pas ce privilège. Au Royaume-Uni, la loi sur la marine marchande de 1894, la loi sur la nationalité de 1948 et la loi sur l'Irlande de 1949 ont éliminé la distinction qui existait entre les sujets nés britanniques et les sujets naturalisés britanniques et ont rendu les citoyens de la République d'Irlande et les corps constitués admissibles à se faire immatriculer en tant que propriétaires de navires britanniques. Au Canada, la loi sur la Citoyenneté a rendu les citoyens d'Irlande admissibles à se faire immatriculer en tant que propriétaires de navires, mais elle ne visait pas les corps constitués. Cet amendement a pour objet de donner aux navires que possèdent des sociétés constituées dans la République d'Irlande le statut de navires britanniques aux fins de la présente loi.

L'article 4 prévoit que les yachts de plaisance dont la jauge au registre ne dépasse pas 20 tonneaux sont exemptés de l'immatriculation. La limite actuelle est de 15 tonneaux. Cette modification facilitera la navigation d'embarcations un peu plus grosses, en particulier celles qui appartiennent à des étrangers domiciliés au Canada; cependant, elle n'enlève pas à tout propriétaire canadien le privilège d'immatriculer son navire s'il le

désire. Un propriétaire qui n'est pas tenu d'enregistrer un navire doit obtenir un permis si le navire a un moteur de plus de 10 chevaux-vapeur; toutefois, les formalités nécessaires à l'obtention du permis sont très simples et ne se bornent pas aux sujets britanniques ni aux corps constitués.

L'article 5 précise simplement le sens des articles 45 et 46 de la loi qui ont trait aux hypothèques de constructeurs.

L'article 6 établit nettement que le paiement du droit de 25c. permet l'inspection des inscriptions d'un seul navire dans le registre et que les droits augmentent lorsqu'il s'agit d'obtenir des copies d'inscriptions faites au registre ou au livre d'inscription et toute autre déclaration ou document qui est admissible en preuve. Pour obtenir des copies de ces documents et pour les faire certifier par le registraire, il faut acquitter un droit de $1.

L'article 7 est pertinent à l'abrogation de l'article 234 et au huitième appendice que prévoient les articles 14 et 41.

En vertu de l'article 8, le ministre peut nommer un fonctionnaire pour jauger les navires en voie de construction dans un port étranger et destinés à être immatriculés au Canada. Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, bon nombre de navires canadiens sont construits à l'étranger. Cet article autorise le ministre à nommer quelqu'un pour accomplir ce travail d'inspection sur place plutôt que d'y envoyer quelqu'un du Canada.

L'article 9 renferme plusieurs alinéas du paragraphe 1 de l'article 115.

L'alinéa *c*) a trait aux moteurs à turbines qu'utilisent de plus en plus les navires naviguant sur les Grands lacs. Les alinéas *d*), *e*) et *f*) prévoient des dispositions analogues pour ce qui est des moteurs à turbines.

L'alinéa *g*) prévoit que le chef mécanicien d'un bâtiment de pêche à moteur détienne un brevet spécial, tandis qu'à l'heure actuelle il n'est tenu de posséder qu'un brevet de mécanicien de 3e classe. L'examen donnant droit à ce nouveau brevet ne se fondera que sur des connaissances d'ordre pratique, compte tenu des exigences relatives aux navires de pêche et du degré d'instruction des mécaniciens de navires de pêche.

L'alinéa *h*) prévoit que dans le cas des gros navires de cabotage, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires, l'un des mécaniciens détienne un brevet de 1re classe, tandis que l'autre soit muni d'un brevet de 2e classe. Les exigences dont il est question au sous-alinéa (iv) permettent à ces navires de naviguer avec un mécanicien de 2e classe. Mais vu que les machines qu'on y installe sont d'un modèle plus compliqué et qu'elles produisent plus de chevaux-vapeur, on estime qu'il faut des mécaniciens brevetés d'une classe supérieure pour les faire fonctionner sans danger. Le libellé de cet alinéa tend à protéger les droits des mécaniciens qui ont obtenu leur certificat de compétence avant la mise en vigueur de cet article et les autorise à remplir les fonctions que prévoit leur certificat.

L'alinéa *i*) prévoit que les petits navires de cabotage, d'eaux intérieures ou à passagers de cabotage dont il est actuellement question au sous-alinéa (iv) continueront à naviguer avec le mécanicien de 2e classe déjà prévu, à la condition que leur puissance en chevaux-vapeur soit inférieure à celle qui est indiquée au nouvel alinéa *h*).

L'alinéa *j*) prévoit l'installation des appareils à turbines comme c'est le cas dans les alinéas précédents et pour la même raison.

L'alinéa *k*) prévoit que, si les navires de cabotage, d'eaux intérieures ou les cargos d'eaux secondaires dont il est question dans le sous-alinéa (vi) en vigueur, sont d'une puissance moyenne, ils pourront continuer à naviguer sous la surveillance d'un mécanicien de 2e classe, à la condition que leur puissance en chevaux-vapeur soit inférieure à celle qui est indiquée à l'alinéa *h*). Cet alinéa prévoit aussi l'installation de turbines comme dans les alinéas précédents.

Le sous-alinéa (i) de l'alinéa *l*) prévoit, comme les précédents alinéas, la mise en service de moteurs à turbines.

Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *l*) prévoit l'exploitation de bâtiments affectés uniquement à la pêche—autres que les navires au long cours—avec un chef mécanicien détenteur du nouveau brevet envisagé de chef mécanicien de bâtiment de pêche à moteur. Présentement, ce bâtiment est manœuvré par un mécanicien de 3e classe, conformément aux dispositions de l'actuel paragraphe (vii).

La disposition 10 modifie le libellé de l'article 116 de telle sorte qu'un certificat de capitaine et de lieutenant de bac à vapeur puisse être utilisé en dehors du champ d'action qu'il prévoit. Cela permettra de ne délivrer au candidat que le certificat de bac pour lequel il a fait la preuve de sa compétence si la plus grande sécurité des passagers d'un tel bac semble requérir cette mesure.

La disposition 11 prévoit la création d'une nouvelle classe de mécanicien de bâtiment de pêche à moteur. Cet amendement a pour but de prévoir le rang à attribuer aux certificats de mécanicien.

La disposition 12 prévoit que les inspecteurs de navires à vapeur sont habilités à accorder des certificats temporaires de mécaniciens. Actuellement, seul le ministre peut délivrer un tel certificat, sur le rapport d'un inspecteur de navire à vapeur. On estime que

cette disposition prévoyant la délivrance des certificats par les inspecteurs eux-mêmes épargnera du temps.

L'article 13 ajoute la République d'Irlande aux pays du Commonwealth dont les certificats de compétence peuvent être acceptés comme étant tout aussi valides que les certificats canadiens de capitaine, de lieutenant ou de mécanicien à bord de navires canadiens ou de navires d'un autre pays britannique. Cette disposition a surtout pour objet de reconnaître au Canada les certificats de capitaine, de lieutenant et de mécanicien émis dans la République d'Irlande.

L'article 14 permet de traiter d'une façon plus élaborée par décret du conseil, de l'aménagement régulier des équipages, actuellement prévu sous une forme restreinte à l'article 234 du huitième Appendice. De plus, cet article prescrit une peine pour qui enfreint ces règlements.

L'article 15 étend aux navires américains des Grands lacs la même exemption à l'égard du paiement obligatoire des droits de pilotage, dont jouissent les navires canadiens des Grands lacs sur le fleuve Saint-Laurent à l'ouest de Montréal. Cette exemption s'applique aux mêmes navires qui sont exemptés de l'application de la Partie VIA de la loi, laquelle vise le pilotage sur les Grands lacs et ne vaudra que pour cette partie du fleuve entre Cornwall et Montréal, qui comprend le district de pilotage de Cornwall.

L'honorable M. Brunt: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Blois: De l'article 15, à la page 9 du bill.

L'article 16 relève à $250 le maximum de l'amende journalière qui peut être imposée à celui qui fait fonction de pilote sans en avoir l'autorisation, et à la personne qui l'emploie dans un district canadien de pilotage, mais il supprime la peine d'emprisonnement. La loi actuelle prévoit une amende allant jusqu'à $100 et un terme d'emprisonnement d'au plus un mois.

L'honorable M. Pearson: Cette amende de $250, est-elle imposée à chacun des deux coupables ou à un seul?

L'honorable M. Blois: Je n'en suis pas certain. Lorsque les experts témoigneront devant le comité, nous pourrons nous en assurer. C'est une question juridique à laquelle un profane ne saurait répondre.

L'article 17 prévoit la nomination d'inspecteurs de navires à vapeur qui possèdent une connaissance particulière des équipements et installations électriques plus compliqués dont sont maintenant dotés les bâtiments. On se rend compte que la nature d'un grand nombre d'équipements et installations électriques en service à bord pourra exiger, de temps à autre, des inspecteurs supplémentaires qui possèdent une formation spéciale; cette disposition habilite le gouverneur en conseil à effectuer les nominations.

L'article 18 prévoit la présentation du permis, au lieu du certificat d'immatriculation, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment non immatriculé. Autrefois, je crois, l'inspecteur pouvait demander au capitaine le permis, mais il ne le faisait pas toujours. Désormais, le capitaine doit posséder un permis, ou un certificat d'immatriculation dans le cas d'un navire qui n'a pas été précédemment immatriculé. Quelques bateaux de tonnage moindre peuvent maintenant être immatriculés si leurs propriétaires le désirent.

L'article 19 prévoit qu'un inspecteur de navires à vapeur peut délivrer un certificat d'inspection sur la foi du rapport d'un inspecteur nommé par le gouvernement d'un autre État ou d'un contrôleur du classement. Cette modification vise le cas des bâtiments canadiens construits à l'étranger.

L'article 20 prévoit l'application, aux navires sans moteur, des règlements relatifs à l'équipement de sauvetage; ces navires n'entrent pas, actuellement, dans le cadre des dispositions de la loi. Il s'agit des dragues, radeaux et bateaux de cette nature.

Le nouveau sous-alinéa *ff*) prévoit en outre l'obligation de marquer les petits navires de plaisance de façon à indiquer les limites de sécurité relativement à la puissance des moteurs et à la capacité de charge brute.

L'article 21 constitue une modification du paragraphe 7 de l'article 411, étendant aux vaisseaux qui entreprennent des voyages dans les eaux intérieures les dispositions du paragraphe 6 selon lesquelles le navire en cause doit être muni d'un appareil de T.S.F. Cette disposition rectifie l'erreur qui s'était glissée dans une modification antérieure selon laquelle certaines exigences particulières ne s'appliquaient pas aux navires qui entreprennent des voyages sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et l'île Anticosti. Dorénavant, ces navires devront être munis du radar et d'un appareil téléphonique.

L'article 22. Cette modification a pour objet d'autoriser le ministre à nommer des coordonnateurs de sauvetage qui pourront se charger des opérations de recherche et de sauvetage, d'enjoindre à tout bâtiment de porter secours à cet égard et de prescrire des peines pour omission de se conformer à un ordre donné. Les nouvelles modifications sont nombreuses, mais comme elles ne prêtent nullement à confusion, je ne crois pas devoir les expliquer par le détail.

L'article 23 prévoit l'établissement d'un règlement relatif aux précautions à prendre quant au chargement et au déchargement de

matières de manutention dangereuse. Il prévoit en outre d'autres exigences qui peuvent être jugées nécessaires, notamment, la production d'un certificat d'inspection attestant que l'arrimage, le marquage et l'empaquetage des marchandises ont été exécutés conformément aux exigences du règlement.

L'article 24 prévoit que les chaudières ou les réservoirs à air comprimé soumis à une faible pression seront exemptés d'inspection. On a jugé inutile de les inspecter. Il est tout à fait clair que l'outillage fonctionnant à une très faible pression, c'est-à-dire, inférieure à 15 livres, n'est pas considéré comme étant bien dangereux. Cette disposition vise les dragues, les élévateurs flottants, les sonnettes flottantes et l'outillage de ce genre.

L'article 25 prévoit que les yachts de plaisance seront assujétis à des règlements relatifs à la construction de leur coque et au port obligatoire de plaques indiquant les limites de sécurité en ce qui concerne la puissance des moteurs et le chargement. Cette disposition a été jugée nécessaire par suite de la navigation à l'heure actuelle de tant de bateaux de plaisance d'un tonnage plus élevé qu'avant.

Article 26: Cet amendement a pour objet de prévoir que l'inspection annuelle des chaudières sur les petits navires à vapeur ne sera exigée que si la chaudière est soumise à des pressions de plus de 15 livres par pouce carré.

L'article 27 prévoit qu'un tribunal, un juge de paix ou un magistrat qui inflige une amende par suite d'une infraction commise en vertu de la partie VII de la loi puisse ordonner que le produit de l'amende soit versé à l'autorité locale qui supporte les frais des poursuites.

Articles 28 et 29: Cet amendement a pour objet de permettre au gouverneur en conseil d'édicter des règlements en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution de l'air par les produits de combustion provenant des navires, et de prescrire des peines au cas de violation de ces règlements. Les honorables sénateurs comprennent aisément la nécessité de cette modification étant donné l'embouteillage des zones où bon nombre de ces navires sont chargés et déchargés.

L'article 30 permettra au ministre de nommer des personnes qui agiront à titre de gardiens de port dans des régions où la nomination de tels gardiens à plein temps n'est pas jugée nécessaire. Cette situation peut se présenter assez souvent dans les petits ports de mer.

L'article 31 établit nettement qu'une personne en charge d'un bâtiment, qu'elle en soit le capitaine ou non, est tenue d'observer les règlements sur les abordages. Aux termes des règlements actuels, si je me souviens bien, cette responsabilité n'incombe qu'au propriétaire ou au capitaine du navire. En vertu de la présente modification, l'obligation en revient à toute personne qui a la charge du bâtiment.

Les articles 32 et 33 sont bien longs. D'une façon générale, ces modifications visent à donner effet à certaines dispositions que renferme la Convention internationale relative à la limitation de la responsabilité de propriétaires de navires de mer, signée à Bruxelles le 10 octobre 1957. Je ne crois pas que le Canada ait signé cette convention; cependant, le Royaume-Uni et certains autres pays ont modifié leurs lois pour qu'elles soient conformes à cette convention.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une ou deux questions? Quel pays frappe le franc-or dont il est question à l'article 32? Où un propriétaire de navire qui doit acquitter des dommages-intérêts pourrait-il se procurer des francs-or? D'habitude, les avaries se paient en dollars.

L'honorable M. Blois: Peut-être l'honorable sénateur a-t-il remarqué que j'ai effleuré ce point. Je pensais que les experts qui témoigneront devant ce comité seront beaucoup plus autorisés à traiter de ce sujet. Je ne sais répondre à la question posée par mon honorable ami et je doute qu'il le puisse.

L'honorable M. Brunt: J'admets franchement que je ne le puis pas.

L'honorable M. Lambert: Si je puis m'exprimer ainsi, cela évoque le caractère éphémère du tael chinois qui, en fait, n'a pas de réelle valeur. Je pense que «franc-or» est une figure de style.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'expression peut provenir de la convention elle-même.

L'honorable M. Blois: Elle peut venir de la convention, en effet.

Les articles 34 à 40, qui traitent de la responsabilité des propriétaires, prévoient l'interjection d'appel contre la déclaration de culpabilité, l'acceptation des témoignages, l'application de l'amende et autres questions. Je doute qu'un commentaire de ma part puisse être d'une quelconque utilité à la compréhension de ces articles.

Honorables sénateurs, si le projet de loi est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, puis-je d'abord exprimer ma certitude des difficultés considérables que mon

honorable collègue de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a dû rencontrer en préparant l'explication complète de ce projet de loi et le féliciter de l'excellente présentation qu'il en a faite.

Comme l'honorable sénateur l'a dit, il peut sembler à ceux d'entre nous qui siègent au Sénat depuis un certain nombre d'années que nous sommes saisis assez souvent de modifications à la loi relative à la marine marchande du Canada. Toutefois, si nous songeons combien ces modifications sont nécessaires, nous serons reconnaissants au ministère des Transports de ne pas nous ennuyer avec l'étude de pareilles modifications d'année en année, comme le font certains autres organismes.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la rédaction du projet de loi à l'étude et de la forme dans laquelle il est conçu. Aucune autre mesure, que je me souvienne, n'a été présentée sous une forme plus convenable ni avec des notes explicatives plus complètes. Certains autres ministères de l'État pourraient tirer grand parti de l'examen de cette mesure législative soumise à notre étude par le ministère des Transports.

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Cela m'a bien amusé, en plus de m'intéresser, de voir par l'un des premiers articles du projet de loi à l'étude que nous sommes arriérés du fait que nous reconnaissons, un peu tardivement, l'intégration de Terre-Neuve au Canada, ou vice versa, et que nous venons tout juste d'inclure cette province dans la définition des «voyages de cabotage». Nous ne saurions en imputer le blâme à qui que ce soit; je suis sûr que le problème remonte à 1949 et aux nombreuses modifications apportées aux lois adoptées depuis lors et intéressant Terre-Neuve.

L'honorable M. Blois: Le changement de gouvernement y a aidé.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je suis bien aise d'apprendre que le changement de gouvernement a aidé Terre-Neuve sous un aspect.

Certains articles de la mesure m'intéressent plus que d'autres. Je m'intéresse surtout à cet article qui traite des qualités et titres nécessaires pour être propriétaire d'un navire britannique et je note que sont maintenant comprises les compagnies constituées et faisant affaire dans la République d'Irlande. Je note également avec intérêt qu'on reconnaîtra les certificats de capitaine et autres qui ont été admis par les autorités compétentes de la République d'Irlande. Cela me met une question à l'esprit. Je me demande comment on envisagera le cas, dans les questions de ce genre, de ce membre du Commonwealth dont on a récemment pleuré la perte et qui est devenu la République de l'Afrique du Sud. Nous savons que l'Afrique du Sud est un pays de marins, qu'elle possède plusieurs navires et compte des ports merveilleux dans son territoire. C'est pourquoi je me demande si le ministère des Transports a maintenant pris connaissance du fait que l'Afrique du Sud n'est plus membre du Commonwealth, mais se range toujours parmi les nations amies et, à ce titre, nous continuons à commercer avec elle par les voies normales. C'est une question qui mérite peut-être un examen, afin de décider s'il convient ou non de reconnaître les besoins de l'Afrique du Sud de la même façon que nous avons reconnu ceux de l'Irlande.

Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de penser à l'Afrique du Sud, depuis que j'ai eu le grand plaisir de faire connaissance avec plusieurs Sud-Africains il y a deux ans. Durant les quelques mois où j'ai entretenu des relations avec eux, mon amitié à leur endroit est devenue tellement solide que je ne crois pas qu'elle ait subie quelque atteinte à cause des événements qui ont eu lieu récemment.

Je m'intéresse aussi à la disposition du projet de loi qui a trait au genre de certificats que doivent détenir les mécaniciens à bord des bateaux de pêche. Cela me rappelle qu'on avait proposé auparavant de reviser l'accréditation des capitaines à bord des bateaux de pêche, initiative contre laquelle mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et moi-même nous étions opposés ici même il y a cinq ou six ans. Nous avions réussi à faire valoir la justesse de notre raisonnement en ce sens que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports avaient consenti à ne pas effectuer le changement proposé et ce dernier avait été retiré du bill à l'époque. Nous avons découvert que la modification avait été proposée sans qu'on ait dûment consulté les membres de l'industrie de la pêche ni le conseil des pêcheries du Canada qui est l'organisme représentant l'industrie de la pêche à tous les échelons et dans toutes les régions du Canada. Je me demande maintenant si avant d'inclure certaines des modifications que renferme la mesure dont nous sommes saisis, on a procédé aux consultations appropriées.

L'article de la mesure qui permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements relatifs aux locaux réservés à l'équipage m'intéresse également. J'ai pensé que ces règlements, dans la mesure où ils visent les bateaux de pêche, doivent être pratiques et sensés. Les personnes chargées de la rédaction

des règlements doivent se rendre compte que les bateaux de pêche font ce qu'on considère des voyages relativement courts et il convient de s'en souvenir lors de la rédaction des règlements relatifs aux logements de l'équipage afin de bien s'assurer que les frais supplémentaires imposés par suite des modifications exigées dans la construction des bateaux de pêche, ne sont pas d'une importance telle qu'ils imposeront un fardeau inutile à une industrie qui se trouve déjà aux prises avec une concurrence sans cesse croissante. On devrait je pense examiner cette question.

D'autres articles de la mesure traitent du pilotage. Je ne possède aucune connaissance particulière dans ce domaine. Toutefois, j'ai l'impression que l'Association des pilotes du fleuve Saint-Laurent—c'est ainsi qu'on l'appelle, je crois—serait en mesure de nous fournir des explications à ce sujet. Cette association et tout autre organisme intéressé devraient donc avoir l'occasion de comparaître devant le comité quand la mesure y sera étudiée. Je m'attends qu'on s'opposera à ces articles de la mesure. Il est possible que des questions de sécurité et de souveraineté soient en jeu. La mesure renferme des dispositions sur l'acquittement de droits de pilotage à l'égard de la partie de la voie du fleuve Saint-Laurent qui est entièrement régie par le Canada.

Je m'intéresse fort à la nomination projetée de coordonnateurs de sauvetage ayant le pouvoir non seulement de prendre charge des opérations de recherche et de sauvetage, mais aussi d'enjoindre à tout bâtiment de participer à la recherche d'un navire ou d'autre façon de lui porter secours. Quant à savoir si la nomination de ces nouveaux fonctionnaires, qu'on appellera des cooordonnateurs de sauvetage, améliorera les opérations de recherche et de sauvetage, cela dépend de plusieurs facteurs. Le succès des opérations dépendra de l'autorité qu'auront les coordonnateurs sur l'aviation et la marine qui s'occupent aussi de recherche et de sauvetage. S'ils ne jouissent pas de cette véritable autorité, le succès de l'opération dépendra du genre de liaison qui existera. Toute amélioration à cet égard dépendra fondamentalement du calibre d'hommes qui seront nommés à ces nouveaux postes. Je ne crois pas me tromper en déclarant que ce n'est pas en nommant des personnes dont les titres principaux proviennent d'une instruction livresque et d'une aptitude administrative que l'on obtiendra des améliorations. J'estime que l'une des conditions primordiales à exiger lors d'une nomination devrait être l'expérience de nombreuses années de service en mer, particulièrement dans les régions côtières qui relèvent de la juridiction des coordonnateurs.

Je voudrais rappeler, honorables sénateurs, que parmi les nombreux accidents en mer dont l'organisation de recherches et de sauvetage doit s'occuper figurent ceux des bateaux de pêche de toutes tailles. Ces navires sont nombreux et les tempêtes relativement fréquentes. Je suis certain que les pêcheurs seront heureux que, lors de la nomination des coordonnateurs, il soit tenu compte de l'expérience qu'ils ont acquise au cours des années passées dans l'industrie de la pêche ou d'un domaine qui y est étroitement lié. Ces hommes ont affronté les éléments et les risques au cours de leurs nombreux voyages sur les lieux de pêche et cette connaissance est précieuse dans l'organisation des recherches et des sauvetages. Les hommes nantis d'un tel savoir et d'une telle expérience devraient, lorsqu'ils n'occupent pas le poste de coordonnateur, être nommés sous-coordonnateurs ou adjoints au sous-coordonnateur.

Je remarque que les coordonnateurs seront habilités à ordonner—je souligne le mot «ordonner»—à tous les navires croisant dans la zone de recherche de se porter à l'aide du navire désemparé. En outre, le projet de loi prévoit une sanction particulièrement sévère, soit une amende de $500 ou un emprisonnement de six mois—ou les deux—en cas de manquement à l'exécution de cet ordre. Je trouve cela quelque peu désobligeant. Eu égard à la solidarité naturelle de ceux qui entreprennent un métier aussi hasardeux que la pêche, il me semble que cette mention de contrainte n'est véritablement pas nécessaire. Elle peut même être considérée comme une insulte à l'endroit de ceux qui, à ma connaissance, n'ont jamais failli à leur devoir dans de telles circonstances.

Pour terminer, il serait absolument erroné de présumer que c'est la première fois que l'on fait en sorte de coordonner les services de recherches et de sauvetage. Je rappelle aux honorables sénateurs que, depuis la seconde guerre mondiale, cette coordination s'est accomplie promptement. Le centre des communications sur la côte est relève de la direction compétente du CARC, comme d'ailleurs, je crois, celui de la côte ouest. Les travaux de recherches et de sauvetage, au moyen de navires et d'avions appartenant à divers services de l'État, y compris ceux de la Marine et du CARC et, en outre, l'aide que fournissent les navires appartenant à des particuliers, se comptent par centaines depuis quelques années. Parmi les sauvetages, il y en a eu de vraiment spectaculaires, mais dans certains cas, les tentatives de sauvetage ont été vaines. En confiant la direction de ces mêmes travaux à de nouveaux chefs,

nous nous attendons à autant de succès. Tous, nous espérons, qu'on y apportera des améliorations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Blois: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Aseltine: Le président du comité permanent des transports et communications (l'honorable M. Hugessen) pourrait-il nous dire qu'il sera possible de convoquer le comité pour l'étude du bill durant la matinée de mardi prochain?

L'honorable M. Hugessen: Je vais essayer de le convoquer.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 3e lecture du bill C-88 tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine relative à la 2e lecture du bill C-97 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je cède pour l'instant mon droit de parole au sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) qui est prêt à s'adresser à la Chambre immédiatement. Lorsque l'honorable sénateur aura terminé son exposé, je proposerai, si le Sénat le veut bien et avec le consentement du Président, le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Des voix: Entendu.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette mesure puisque nous comptons parmi nous une autorité en matière d'industrie de la pêche, en la personne du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) de la Colombie-Britannique; le projet à l'étude présente, pour l'industrie de la pêche de cette province, un intérêt particulier et j'étais résolu à laisser la question au soin de l'honorable M. Reid; malheureusement, il est encore retenu chez lui. Je ne suis pas prêt à m'étendre sur la mesure, mais j'aimerais que l'on consigne au compte rendu que je lui suis acquis.

Je trouve sincèrement regrettable qu'on ait jugé nécessaire de demander la prolongation du moratoire exposé dans la mesure, bien qu'il soit d'un intérêt primordial pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ce moratoire en faveur de l'industrie de la pêche est l'aboutissement du délai interminable mis à régler les contestations comportant des arrêts de suspensions et des questions connexes que l'on a vues s'éterniser. J'espère sincèrement qu'à l'expiration de cette prolongation le gouvernement au pouvoir se rendra compte qu'il n'est pas nécessaire d'en demander une autre.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je demander l'ajournement du débat jusqu'à mardi prochain de façon que je puisse obtenir du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) certains renseignements? Il s'agit là d'une mesure très importante. Je me suis élevé contre elle, lorsqu'elle a été approuvée en premier lieu, et je proteste encore maintenant. Étant donné que le Sénat siège actuellement l'après-midi et le soir, il est difficile de trouver le temps d'étudier des questions de ce genre et j'aimerais être plus renseigné sur la mesure avant de prendre la parole. J'aimerais donc, avec l'assentiment de la Chambre, que le débat soit ajourné jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. Aseltine: Je me demande si l'honorable sénateur, quand il étudiera la question, tiendra compte du statut des syndicats des pêcheurs. S'ils ont un certain statut, il n'y a rien qui cloche; par contre, tous les pêcheurs pourraient être coupables de coalition en s'entendant sur certains prix avec les apprêteurs de poisson.

L'honorable M. Roebuck: C'est ainsi que je vois la situation.

L'honorable M. Aseltine: C'est la racine de tout le litige.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Je suppose qu'à certains moments il faut écarter le principe rigoureux; toutefois, je pourrais trouver à Toronto des coalitionnistes qui aimeraient un projet de loi de ce genre, lequel supprimerait en leur faveur certaines dispositions du Code criminel. J'aimerais me renseigner davantage à ce sujet avant d'en parler, si les honorables sénateurs veulent bien m'en donner l'occasion. Avec le consentement du Sénat, je propose le renvoi de la suite du débat à mardi prochain.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la 2e lecture du bill C-92, visant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude revêt une portée ou des conséquences tellement considérables que j'hésite à prendre aujourd'hui la parole mais, en ma qualité d'avocat ayant acquis une certaine expérience, permettez-moi de signaler quelques points de vue et idées que j'ai au sujet de cette question. Pendant plusieurs années, la Chambre des communes a étudié une modification à apporter à la partie du Code criminel qui a trait à la peine de mort et, lorsque le Code a été revisé, la question de la peine capitale a été laissée de côté afin d'être approfondie. Si ma mémoire est fidèle, un comité spécial de la Chambre des communes s'est occupé de la question de la peine de mort pendant deux sessions. Bien des gens sont venus soumettre leurs opinions au comité: différentes autorités ecclésiastiques, chefs d'État et professeurs d'université, mais on n'en est arrivé à aucune conclusion. Un certain temps s'est écoulé et on a soulevé à nouveau la question; nous sommes maintenant saisis de cette mesure.

Je ne mets nullement en doute la sincérité de ceux qui ont inspiré ou rédigé cette mesure législative. Ils avaient, j'en suis sûr, un noble idéal, celui d'améliorer la loi, mais si l'on se reporte à la pratique du droit depuis bon nombre d'années, il se peut que l'on constate que certains articles du Code criminel—je veux parler en particulier des articles 201, 202 et 203 qui ont trait au meurtre et à l'homicide involontaire—ne le cèdent en rien à n'importe quel amendement que l'on pourrait rédiger à l'heure actuelle. Nous vivons à une époque où le meurtre et l'homicide involontaire sont plus fréquents que naguère. Cet état de choses, je me le demande, est peut-être attribuable aux deux guerres mondiales assez récentes, où presque quotidiennement se produisaient des tueries massives, de sortes que les gens attachent moins d'importance à ce qui constitue la richesse d'un pays, c'est-à-dire la vie humaine. D'aucuns considèrent l'or, les pierres précieuses ou les minéraux comme des richesses, mais la vraie richesse d'un pays réside dans la vie de ses habitants.

Je n'ai pas besoin de remonter bien loin dans le passé pour incriminer notre époque. Ce matin, j'ai mis quelques journaux récents de côté. Je ne citerai pas les noms des journaux ni ne lirai en entier les coupures, mais je me contenterai de donner les dates et les titres. Le premier daté du 5 juin provient des États-Unis «Un fils de 14 ans tue son père, chef d'entreprise, dans une lutte». Du même jour: «Garçonnet de Stellarton tué en Ontario». Il a été renversé par une voiture à Petawawa.

Un autre en-tête de journal se lit: «Déclaré non coupable d'homicide involontaire, l'accusé de Lunenburg s'en titre avec une accusation de voies de fait». Dans le même numéro: «Reprise ce matin à Digby du procès de meurtre».

On lit à nouveau le 5 juin: «Automobiliste perd la vie dans une collision». Dans le même numéro: «Voiture dérape—Enfants saufs». Heureusement, aucun enfant n'a été tué cette fois-là, mais ce n'est pas ainsi qu'on conduit une voiture.

Portant la date du 8 juin: «Cinq morts dans l'est du Québec mercredi».

L'honorable M. Aseltine: Est-ce que ce sont des meurtres?

L'honorable M. Roebuck: Ce sont tout simplement des tragédies.

L'honorable M. Pouliot: Il s'agit d'un meurtre quand on a une arme en main, mais il peut aussi s'agir d'un meurtre quand l'instrument est une automobile, un bâton de base-ball, ou quoi que ce soit.

Le 9 juin: «Le jury déclare accidentelle la mort causée par une auto».

Et dans un journal en date du 10 juin, j'ai lu ceci:

> ... qui figurait presqu'en tête des criminels les plus recherchés au Canada jusqu'à son appréhension récente à ... A été condamné vendredi à une durée totale de 24 ans de pénitencier sur des accusations diverses. Il a reconnu avoir participé à une tentative infructueuse de vol à main armée dans une caisse populaire dans le nord de la ville en août dernier, au cours de laquelle un compère bandit a été blessé à mort par un agent de police qui n'était pas de service.

Et dans le même numéro: «Un antique mousquet chargé—tue un enfant de 12 ans». Il ne s'agit peut-être pas d'un meurtre, mais d'un homicide involontaire. C'est la manutention d'un fusil chargé qui a tué l'enfant.

Dernièrement, on a raconté l'histoire d'une femme qui a tué un homme avec une carabine au cours d'une partie de plaisir.

Le 12 juin: «Le criminel le plus recherché est capturé au Manitoba». Voilà une excellente nouvelle.

Concernant le meurtre, le 12 juin, lundi dernier, à Salt Lake City: «Des militaires adolescents avouent avoir commis sept meurtres brutaux.» On en fournit les détails.

La même date—et ce n'est peut-être pas un meurtre—«Huit personnes sont mortes dans des accidents de la circulation et deux se sont noyées au cours de la fin de semaine». Parfois les accidents de circulation peuvent être des meurtres, d'autres fois des homicides involontaires et, quelquefois, on peut les excuser.

Puis il y a ceci: «Quatre personnes perdent la vie aux chutes du Niagara.»

Et le 14 juin: «Bandit suspect arrêté le premier avril se dit victime d'un coup monté.» Cela se passait hier.

Il s'agit simplement d'une brève lecture d'en-tête de quelques coupures de journaux racontant des pertes de vie qui ne sont pas toutes accidentelles. Souvent les gens considèrent ces récits mortels et morbides tout simplement comme des faits divers et n'attachent pas aux faits toute l'importance qu'ils méritent.

Un journal d'Ottawa rapportait le 13 juin un enlèvement projeté. L'enlèvement ne s'est pas produit, mais l'enfant en question était surveillé comme un prisonnier et on le tenait à l'écart à cause de la menace qui pesait sur lui; il faut songer à l'inquiétude des parents dans de telles circonstances.

Ceux qui commettent des crimes sont parfois membres d'excellentes familles. Je ne peux pas comprendre pourquoi on accorde tant de publicité à leurs crimes. Personne n'y gagne quoi que ce soit; c'est tout simplement de la mauvaise publication. Or, malheureusement, les journaux en sont remplis et certains journaux se spécialisent dans ce genre de compte rendu pour satisfaire la curiosité morbide d'un certain groupe de leurs lecteurs. A mon avis, moins on publie ces crimes dans les journaux, mieux cela vaut. Je me demande si la mesure dont nous sommes saisis améliorera notre société. Des professeurs d'université et certains avocats qui occupent généralement pour la défense préconisent le bien-être des criminels, mais ils semblent oublier les souffrances des victimes et de leurs familles.

Aux États-Unis, on a une manière étrange de concevoir la justice. Par exemple, un criminel notoire publie ses mémoires; il accorde même des entrevues à la presse. Sa photographie apparaît dans tous les journaux et certains périodiques vont jusqu'à en faire une sorte de héros. Il a maintenant subi sa peine mais, pendant un temps, il a fait l'objet d'une publicité aussi importante que le Président des États-Unis. C'était un homme dépravé qui méritait la peine à laquelle il a été condamné. Il n'y avait rien de bon en lui. Son agression a rendu une femme folle et beaucoup d'autres ont souffert par sa faute. Néanmoins, on le considérait comme un héros et une personnalité importante. Certains psychiatres ont expliqué qu'il n'était pas «entièrement responsable», qu'il était anormal et certains trouvent que nous devrions être cléments à l'égard de tels individus.

Un autre problème est à considérer: c'est le danger que représentent, pour la société, certains êtres dépravés. Il est très difficile de les guérir et on n'apportera aucune amélioration par le compte rendu détaillé de leurs méfaits. J'hésite à soumettre cette proposition mais certains criminels méritent d'être traités comme ils ont traité leurs victimes. Il est absolument impossible d'appliquer la peine du talion, mais certains crimes sont tellement révoltants que ceux qui les commettent devraient souffrir au moins autant que leurs victimes. Ce n'est pas de la cruauté, c'est de la justice. C'est une question d'équité envers les familles qui se sont tellement inquiétées et qui ont tant souffert. Ce n'est pas le moment de faire de la sentimentalité. Il est grandement temps de protéger la société des mauvais éléments qui se glissent dans tous les groupes sans considération d'âge. Il est stupéfiant de penser que des adolescents agissent aussi méchamment et avec autant de perversité que des tueurs professionnels et c'est pourquoi on devrait faire un exemple. Je ne suis pas d'avis d'instituer une limite d'âge minimum pour le châtiment. J'estime que tous les meurtriers doivent subir la peine capitale.

J'engage mes honorables collègues qui voudraient étudier cette question sous son véritable jour de lire le hansard de la Chambre des communes du 20 janvier 1956, à partir de la page 365. Je parle du texte anglais. Par égard pour nos honorables collègues du sexe féminin, je m'abstiendrai d'en donner lecture, et je ne tiens pas à consigner ce texte au hansard du Sénat. Je recommande la lecture de ces pages qui montrent ce qui s'est passé au cours d'une semaine dans l'une des villes importantes du Canada quant aux attentats à la pudeur et aux assassinats. La situation avait empiré à tel point que le député de la circonscription en cause a dû porter la parole devant le Parlement du Canada afin de signaler les faits et demander qu'on y avise.

Je ne crois pas à la distinction subtile qu'on fait entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié. A mon sens, il y a meurtre ou non; il y a homicide involontaire ou non. S'il y a meurtre, le coupable doit être puni en vertu

des dispositions de la loi relative au meurtre; et s'il y a homicide involontaire, il doit être puni conformément aux dispositions relatives à l'homicide involontaire.

J'ai pratiqué le droit et j'ai vu des avocats qui attachaient autant d'importance à gagner une cause que le chasseur en attache à un trophée de bois de cerf; ils se glorifiaient d'avoir sauvé celui-ci ou celui-là de la potence. Il faut évidemment être doué de beaucoup d'aptitude pour sauver quelqu'un de la potence. Bien que je sois contre la publication des détails que comportent les crimes, j'estime que le châtiment devrait être suffisant et que, dans chaque cas, il conviendrait de faire beaucoup de publicité à cet égard, afin de décourager ceux qui seraient enclins à suivre le mauvais exemple des bandits et des assassins.

Une députée à la Chambre des communes, a proposé d'abolir la pendaison et de la remplacer par la chambre à gaz. Je crois que c'est une proposition humanitaire et j'espère qu'on amendera le bill à cet effet. La pendaison est désuète, elle est barbare. La suggestion de cette députée mérite d'être étudiée.

Le *Star* de Montréal publiait dans son numéro de vendredi dernier, un éditorial intitulé: *Le bill sur le meurtre n'est-il pas bien clair*? Le dernier paragraphe de l'article se lit ainsi:

> Toute la loi criminelle doit être exposée clairement. La clarté revêt la plus grande importance dans la loi relative au meurtre et, si les dispositions actuelles présentent quelque ambiguïté, si la définition du meurtre qualifié est susceptible de plus d'une interprétation, il faut la tirer au clair.

Dans le corps de l'article on trouve cette phase:

> Si le Sénat convenait des vues ici exprimées, il pourrait amender le projet de loi et le renvoyer à la Chambre des communes pour plus ample considération avant son adoption.

Les opinions dont il s'agit sont celles que renfermait une lettre émanant de six professeurs de droit pénal et qui a paru dans le même numéro. Il y a trois paragraphes de cette lettre dont j'aimerais donner lecture, avec leur permission, aux honorables sénateurs. La lettre a été rédigée après mûre réflexion, mais je ne souscrits pas à toutes les opinions avancées par les six professeurs. La plupart des membres de cette assemblée l'ont probablement lue. En voici des passages:

> En fait, au sujet de l'opinion que l'on peut à bon droit adopter relativement à la modification projetée, l'amélioration de la loi existante, qu'est censée représenter la modification, est de bien peu d'importance et ne mérite pas les compliments qui ont accompagné sa présentation à la Chambre des communes...
>
> Nous osons avancer que, dans son libellé actuel, le bill C-92 ne réalisera pas l'objectif louable consistant à limiter la peine de mort aux limites étroites des assassinats commis de sang-froid et qu'il est nécessaire d'élucider, pour le citoyen ordinaire, toute la portée de la mesure avant de l'insérer dans le recueil de nos lois...
>
> La question devient urgente vu que le bill a franchi toutes les étapes à la Chambre des communes. Si le gouvernement n'est pas disposé maintenant à retarder l'adoption de la mesure afin de permettre à un organisme composé de juges, d'avocats plaidants ou non qui sont spécialistes en droit pénal de pouvoir en faire un examen impartial, nous voulons espérer que le Sénat examinera atentivement l'à-propos d'exclure totalement du domaine du meurtre qualifié la théorie du meurtre implicite.
>
> Nous espérons également que l'on examinera d'un œil neuf la question de savoir si la formule du meurtre «projeté et de propos délibéré» devrait être abandonnée et remplacée par un critérium moins juridique afin de qualifier cette catégorie d'assassinats commis de sang-froid qui sont, dans l'univers entier, considérés comme la forme la plus atroce de meurtre et qui exigent, par conséquent, le châtiment maximum.

L'honorable M. Roebuck: Mais ils n'indiquent pas la formule.

L'honorable M. Pouliot: Non. Ils proposent que l'adoption de la mesure soit remise jusqu'à ce que la question soit de nouveau étudiée par des gens qui ont passé leur vie à étudier le droit criminel.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'êtes pas de cet avis-là, n'est-ce pas?

L'honorable M. Pouliot: De quel avis?

L'honorable M. Aseltine: De l'avis de ceux que vous venez de citer?

L'honorable M. Pouliot: Je ne le partage qu'en partie; toutefois, j'admets la conclusion selon laquelle toute la question devrait être reportée à plus tard et qu'il n'y a aucune urgence à modifier la loi actuelle. Telle est ma conviction.

Honorables collègues, je m'abstiendrai d'exprimer mon opinion sur la clémence qu'on a exercée en ces dernières années. On peut toujours faire valoir un argument pour user

de clémence contre les décisions du jury et les sentences imposées par le tribunal. J'ai été formé selon la tradition britannique, qui remonte au roi Jean et à la Grande Charte; or, pour arriver à une décision portant sur les faits, je crois en la sagesse et en l'indépendance du jury. Les points de droit peuvent être décidés par le tribunal et ils le sont effectivement; cependant, en ce qui concerne les faits de la preuve, on ne peut trouver rien de mieux que le verdict du jury. Les jurés sont des personnes indépendantes, appartenant à toutes les classes de la société, assermentées pour accomplir leur devoir et l'on a porté très peu de plaintes contre les décisions qu'ils ont rendues dans toutes les causes criminelles. C'est tellement vrai qu'il est très rare qu'un juge qui préside un procès criminel ne félicite pas les jurés de la grande sagesse de leur verdict.

Cela étant dit, je tiens à remercier mes honorables collègues d'avoir écouté mes opinions. Je termine en disant qu'il n'y a aucune hâte d'adopter la mesure à l'étude. Il faudrait l'étudier de nouveau parce que, entre temps, nous jouissons de la protection du Code criminel actuel; il suffit pour protéger la société, pourvu qu'on ne soit pas trop indulgent envers les criminels irréductibles.

L'honorable M. Roebuck: Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole maintenant à propos de la présente mesure, puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure? En passant, j'aimerais assurer à mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de l'attention soutenue qu'apportera le Sénat à cette mesure ainsi, sans aucun doute, que le fera le comité auquel le projet sera déféré.

L'honorable M. Pouliot: Je n'en doute pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-105 concernant les pénitenciers.

—Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs, et particulièrement ceux qui, au cours des années, ont suivi les efforts déployés pour étudier et améliorer le système des prisons et des pénitenciers, admettront que cette mesure est l'un des plus importants projets de loi que le Parlement ait eu à traiter pendant la présente session.

Tout d'abord, puis-je dire que cette mesure révoque la loi actuelle sur les pénitenciers qui constitue le chapitre 206 des Statuts revisés du Canada. Cette nouvelle mesure qui comporte 32 articles est beaucoup moins volumineuse que la loi actuelle qui en renferme 82. La raison de cette brièveté réside dans le fait que l'article 29 du projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter un règlement détaillé quant à l'administration des pénitenciers. Ces questions administratives sont énoncées par le détail dans le corps de la loi actuelle. Le paragraphe 1 de l'article 29 du bill C-105 se lit ainsi qu'il suit:

> (1) le gouverneur en conseil peut édicter des règlements
>
> *a*) relatifs à l'organisation, la formation, la discipline, l'efficacité, l'administration et la régie judicieuse du Service;
>
> *b*) relatifs à la garde, le traitement, la formation, l'emploi et la discipline des détenus; et
>
> *c*) relatifs, de façon générale, à la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions.

Je le répète, désormais on adoptera des règlements qui comporteront la majeure partie des dispositions de la loi actuelle sur les pénitenciers. Ces règlements, une fois préparés, devront évidemment recevoir l'approbation du gouverneur en conseil, puis être déposés de la façon usuelle au Parlement en vertu de la loi sur les règlements. Je fais cette mise au point préliminaire à cause de la différence qu'il y a entre la longueur du projet de loi et celle de la loi actuelle.

La nouvelle mesure prévoit l'amélioration et la modernisation du régime pénitentiaire canadien. La première loi sur les pénitenciers à être adoptée par le Parlement canadien remonte à 1868. En 1883, on a codifié les diverses lois modificatrices qui avaient été adoptées entre-temps et, bien qu'il y ait eu quelques modifications depuis cette date, le projet de loi constitue la première revision complète de la loi sur les pénitenciers et elle a pour objet de tenir compte, dans notre régime, de moyens plus scientifiques d'aborder les problèmes connexes à la régie des pénitenciers.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi on nous présente un projet de loi de cette importance sans une seule note explicative?

L'honorable M. Thorvaldson: A mon avis, c'est parce que la mesure ne renferme rien de technique. Si l'on me demandait d'inscrire sur les pages de droite une explication concise des dispositions que renferment les pages de gauche, je ne pourrais employer des mots plus simples ni plus concis que le libellé même du bill.

L'honorable M. Roebuck: Ne pourriez-vous pas expliquer dans les notes ce que renferme la loi actuelle et quelles sont les modifications envisagées maintenant?

L'honorable M. Thorvaldson: Dans mon exposé je n'entends pas expliquer la mesure article par article. Je compte faire un exposé général de ses fins et objets. Si les honorables sénateurs désirent déférer le projet de loi au comité, c'est possible, et on pourra y obtenir une explication détaillée des divers articles de la mesure. A tout événement, il dépend de la Chambre de décider si le bill doit être déféré au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors l'honorable sénateur ne voit aucune objection à ce qu'on procède ainsi?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne m'y opposerais pas du tout. Je puis dire qu'à l'autre endroit, le projet de loi a été présenté par le ministre de la Justice, après quoi un membre de l'opposition a prononcé un discours, puis la mesure a été favorablement accueillie de toutes parts. On ne l'a pas déférée au comité permanent, mais on l'a étudiée en comité plénier où elle a été approuvée sans tarder.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suppose que nous devrions alors l'étudier un peu plus longuement ici.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je le répète, je ne m'oppose pas à ce que la mesure à l'étude soit déférée à un comité. Si le Sénat le veut ainsi, j'en ferai la proposition après que la mesure aura subi la deuxième lecture.

L'honorable M. Roebuck: A l'autre endroit, les bills d'initiative ministérielle sont d'ordinaire déférés au comité plénier.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous avez raison.

Pourrais-je brosser brièvement la toile de fond du projet de loi à l'étude? Je mentionnerai d'abord la création, en 1934, de la commission Archambault qui s'est penchée sur notre régime pénitentiaire. La plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûr, se souviendront des circonstances qui ont entouré la constitution de cette commission: elle a été créée à la suite de graves émeutes au sein de certains de nos pénitenciers. Si je me souviens bien, la commission a étudié tout le régime pénitentiaire. Elle a siégé pendant plusieurs années. De fait, ce n'est qu'en 1938 qu'elle a pu présenter son rapport, rapport volumineux et complet. Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, la guerre éclata l'année suivante. Sauf pour quelques modifications apportées à notre régime pénitentiaire, presque toutes les recommandations de cette commission ont été reléguées aux oubliettes.

Le comité Fauteux a été nommé en 1953. Ce n'était pas une commission. On l'a appelé comité et il a été nommé surtout pour examiner le fonctionnement du service des Pardons. Toutefois, le comité a fait bien plus: il a examiné d'une façon assez approfondie la question de la mise au point d'un nouveau régime correctionnel au Canada. Dans une très grande mesure, le projet de loi à l'étude met sous forme de loi les recommandations du comité Fauteux. Je ne puis rien faire de mieux que de vous citer les principales recommandations du comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait peut-être nous donner les noms des membres de ce comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne les ai pas sous la main en ce moment et je prie les honorables sénateurs de m'en excuser. Ce fut un comité très important qui a accompli une besogne très précieuse; j'aurais dû me procurer les noms de ses membres.

Le comité a recommandé:

a) Une intégration très poussée de tous les secteurs du régime correctionnel;

b) un régime étendu et très au point de mise en liberté surveillée des adultes;

c) une concentration des efforts sur le traitement au moyen de la formation plutôt que de la simple imposition du châtiment; c'est surtout le cas pour des catégories particulières de délinquants, les jeunes et les récidivistes en particulier;

d) la spécialisation des institutions et des méthodes de traitement en concentrant le personnel de profession dans les secteurs où il est le plus nécessaire;

e) la multiplication de petites institutions, sans clôture, et comportant un minimum de surveillance;

f) un programme bien établi de recrutement et de formation de personnel de profession; et

g) la ferme volonté de faire des expertises complètes de tous les aspects du régime correctionnel.

A la suite du rapport du comité Fauteux, on a adopté la loi sur la libération conditionnelle des détenus, en 1958, laquelle a donné naissance à la Commission nationale des libérations conditionnelles le 15 février 1959. Tous les honorables sénateurs sont au courant, j'en suis sûr, de la formation de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui se réunit et a son siège social à Ottawa. Je le répète, elle fonctionne depuis février 1959.

L'honorable M. Roebuck: Il y avait le service des pardons avant l'institution de cette commission.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet. La Commission nationale des libérations conditionnelles a remplacé l'ancien service des pardons.

En octobre 1958 a eu lieu une conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux pour discuter les voies et moyens de donner suite aux recommandations du comité Fauteux. En décembre de cette année-là, on a formé un organisme connu sous le nom de Comité chargé d'établir un programme correctionnel, que dirigeait M. Alan J. MacLeod, maintenant commissaire des pénitenciers. Le comité a alors commencé ses travaux et a présenté son rapport au gouvernement au début de 1960.

La mesure à l'étude, ainsi que les très grandes améliorations qu'on a déjà apportées à notre régime pénitentiaire, découle du travail et des rapports de ces divers organismes au cours des ans. Au lieu de traiter des articles de la mesure, qui seront étudiés quand elle sera déférée au comité, j'aimerais repasser brièvement les réalisations de ces deux ou trois dernières années en ce qui concerne notre régime pénitentiaire et nos méthodes correctionnelles. De fait, les divers articles de la mesure traitent des questions dont je parlerai et leur donnent force de loi.

En ces dernières années, notre gouvernement a élaboré un programme visant à transformer, par deux moyens importants, le régime pénal du Canada en un régime correctionnel moderne et efficace. Les voici:

1. Rendre le public conscient de ses responsabilités dans la lutte contre le crime.

2. Réaliser des plans et des réformes dans notre système pénitentiaire, comme la construction de nouvelles institutions, l'application de nouvelles méthodes, de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives.

L'objectif final est évidemment, en ce domaine, de trouver un programme de formation qui, dans les meilleurs circonstances et les entourages les plus appropriés, tendrait à réformer et à redresser le plus grand nombre possible de nos détenus, en vue de les préparer, lors de leur libération, à prendre leur place dans la société et à y faire leur chemin comme des citoyens utiles.

Une partie importante de ce programme consiste à former un personnel très bien préparé et apte à appliquer avec compétence les nouvelles méthodes de correction, au lieu de se borner tout simplement à surveiller les détenus dans leurs prisons. Un autre objectif, je le répète, est l'aménagement d'institutions convenables, où règnerait un certain confort, afin de moderniser notre réseau pénitentiaire.

Une grande partie de ce programme vise à réformer ces institutions et on y a déjà réussi considérablement au cours des dernières années. Jusqu'ici, les pénitenciers fédéraux ressemblaient plutôt à des forteresses gardées par une garnison armée et où l'on comptait d'innombrables serrures et barreaux de fer, atmosphère des plus impropres à favoriser l'application de programmes de formation. On les appelle maintenant des institutions à sûreté maximum. Il s'est toutefois créé deux autres catégories de maisons de détention, soit les institutions à sûreté moyenne et les institutions à sûreté minimum. Cette classification est essentielle à l'application des réformes qu'on est maintenant en voie d'effectuer dans notre régime correctionnel.

Il y a quinze mois, les pénitenciers fédéraux comptaient plus de 6,200 détenus qui étaient, sauf 400 d'entre eux, incarcérés dans les institutions à sûreté maximum, soit ces espèces de forteresses dont j'ai fait état. Quant aux 400 détenus, ils étaient logés dans les nouvelles institutions offrant une surveillance mitigée. Celles-ci sont situées à Joyceville (Ontario), William Head (Colombie-Britannique), Valleyfield (Québec) et Springhill (Nouvelle-Écosse). Deux des pénitenciers à sûreté maximum, dont un en Ontario et l'autre dans le Québec, ont été transformés en prisons à surveillance mitigée. Actuellement, on compte 1,600 détenus dans les institutions à surveillance mitigée et, comme je l'ai dit tantôt, 400 d'entre eux sont dans des institutions nouvellement construites qui offrent une sûreté moyenne. On n'a pris que 15 mois pour effectuer tous ces changements. J'expose ces faits pour souligner le progrès accompli. La réforme de notre régime pénitentiaire marche vraiment à un rythme rapide.

Pour le moment nous avons, au Canada, six institutions à sûreté maximum, quatre à surveillance mitigée et quatre à surveillance minimum. En outre, on est à aménager cinq camps de correction par le travail, lesquels se rangent dans la catégorie des institutions à surveillance minimum. Chacun pourra loger 80 détenus. On a mis sur pied cinq fermes de détention à surveillance minimum, qui se trouvent aux cinq pénitenciers qui ont chacun une exploitation agricole. A ce sujet, le ministre a annoncé qu'on veillerait à ce qu'aucun des détenus, dans l'une ou l'autre des prisons, ne s'adonne à des travaux qui priveraient quelqu'un de son emploi. Un article du projet de loi prévoit la nomination d'un comité consultatif sur l'industrie pénitentiaire. Ce comité se composera de directeurs

d'entreprises industrielles ou commerciales, de chefs ouvriers et de citoyens ordinaires. Le but d'un tel comité est de conseiller le gouvernement particulièrement en matière de camps de travail et d'ateliers industriels qui peuvent être établis dans nos institutions pénitentiaires, et de s'assurer que la production des détenus ne portera pas concurrence à la production de l'industrie privée.

On estime qu'à la fin de 1961 le nombre actuel de prisonniers se répartira à peu près ainsi: 3,500 seront soumis à des conditions de sécurité maximum, 2,000 sous surveillance mitigée et 1,100 sous surveillance minimum.

J'aimerais dire quelques mots maintenant au sujet des dispositions de la loi portant sur les toxicomanes et la toxicomanie. On le sait fort bien, l'un des problèmes les plus graves et les plus complexes qui se posent à nos institutions correctionnelles et à nos pénitenciers, c'est la façon de traiter les toxicomanes qui ont été condamnés à la prison. Il y a deux éléments de première importance à envisager. Le premier consiste à créer un centre de traitement pour les toxicomanes et le deuxième consiste à mettre ceux-ci à l'écart des autres détenus. Le gouvernement vient d'entreprendre l'aménagement d'une institution spéciale destinée aux toxicomanes. Elle est située dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

La question du personnel est l'un des sujets les plus importants que traite la mesure. Tout est mis en œuvre pour donner au personnel une formation lui permettant de se faire une carrière dans ce domaine et pour rendre les membres du personnel spécialistes des fonctions qu'ils ont à accomplir en vertu du régime correctionnel moderne. A Kingston, dans l'Ontario, il y a l'école de formation du personnel pénitentiaire, on le sait, dont on est en train de doubler les dimensions. On est en train d'établir une école semblable à Saint-Vincent-de-Paul dans la province de Québec pour la formation des agents de pénitenciers de langue française.

Honorables sénateurs, il faut souligner que la mesure a pour objet principal de permettre l'application du programme de réforme correctionnelle qui a été mis au point au cours des années grâce aux études, aux enquêtes et aux conférences dont j'ai parlé au début de mes observations.

Quand la mesure à l'étude a été présentée à la Chambre des communes, tous les partis l'ont accueillie par des acclamations et la Chambre l'a adoptée dans un délai minimum.

Il est exact d'affirmer, je crois, que notre pays a mis en marche un programme visant à l'amélioration des pénitenciers, programme qui est conçu en vue de doter le Canada d'un régime pénal aussi moderne que celui de n'importe quel pays au monde.

L'honorable M. Vaillancourt: J'aimerais poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson). A la page 8 de la mesure, sous le titre Réduction statutaire de peine, l'article 22 prévoit que

> (1) Quiconque est condamné ou envoyé au pénitencier pour une période déterminée doit, dès sa réception à un pénitencier, bénéficier d'une réduction statutaire de peine équivalent au quart de la période pour laquelle il a été condamné ou envoyé au pénitencier, à titre de remise de peine sous réserve de bonne conduite.
>
> (2) Chaque détenu qui, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, purge une sentence d'une durée déterminée doit bénéficier d'une réduction statutaire de peine équivalant au quart de la période non purgée de sa sentence...

Voici ma question: Quelle est la remise de peine dans le cas d'une personne qui est condamnée à l'emprisonnement à vie?

L'honorable M. Thorvaldson: Je regrette ne pas avoir traité des dispositions prévoyant les pardons statutaires; je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Vaillancourt: Ce n'est que la semaine dernière que le gouvernement a présenté le bill tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié) qui prévoit, entre autres choses, qu'une personne qui a moins de dix-huit ans au moment où elle a commis un meurtre qualifié ne peut pas être condamnée à mort. Il s'ensuit que les membres de bandes d'adolescents se disent que, s'ils commettent un meurtre avant d'avoir atteint leur dix-huitième année, ils ne seront pas condamnés à mort.

Je tiens donc à savoir quelle remise de peine on accordera dans le cas d'une personne condamnée à l'emprisonnement perpétuel? Sauf erreur, les personnes condamnées à l'emprisonnement à vie ne passent, en moyenne, que huit ou dix ans en prison.

L'honorable M. Thorvaldson: Mon honorable ami devra poser sa question aux experts du comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire annoncer les travaux de demain. J'avais compté que le débat sur le bill C-105, touchant les pénitenciers, aurait pris fin cet après-midi, mais le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui a l'intention d'y prendre part, a dû s'absenter et ne sera pas de retour cette semaine. Demain matin, le comité permanent sur les ressources naturelles examinera le bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Lorsque le Sénat se réunira dans l'après-midi à l'heure habituelle, j'espère que nous discuterons du bill C-107, modifiant la loi sur le crédit agricole, après quoi nous entendrons les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) relativement au bill C-92, modifiant le Code criminel (Meurtre qualifié).

L'honorable M. Roebuck: A la condition que je puisse préparer mes observations d'ici là.

L'honorable M. Aseltine: J'avais l'impression que l'honorable sénateur m'avait dit qu'il serait prêt. Je l'espère bien.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons eu des séances assez prolongées et demain matin le comité des divorces doit entendre 15 pétitions. Je ne suis donc pas sûr de pouvoir préparer mes observations.

L'honorable M. Aseltine: Nous devons également étudier le bill C-33, modifiant la loi sur les transports. Si nous arrivons à effectuer tous ces travaux, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à mardi prochain dans l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

90210-6—62½

SÉNAT

Le vendredi 16 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE LIVRE BLANC

DÉPÔT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

> Livre blanc présenté par l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, pour la gouverne du Parlement relativement au budget de 1961-1962. (Textes anglais et français).

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Plus tôt cet après-midi, il a déposé le Livre blanc. Je sais qu'à l'autre endroit il est déposé séparément ou bien il paraît en appendice aux *Procès-verbaux*. Je me demande si, pour la commodité des honorables sénateurs, on pourrait l'ajouter en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui. Si l'on n'a pas l'habitude de procéder ainsi, je n'insisterai pas.

L'honorable M. Aseltine: Je suis sûr que cela ne s'est jamais fait auparavant. Il s'agit d'un document assez volumineux dont on peut se procurer des exemplaires. Peut-être cela satisfera-t-il mon honorable ami.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

LOI CONCERNANT LA REMISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES ET L'AMÉNAGEMENT DES RÉGIONS RURALES AU CANADA

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, fait savoir que le comité a étudié le bill C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 3e lecture du bill.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant que la mesure subisse la troisième lecture, je désire formuler quelques observations. A mon avis, un des grands avantages du Sénat, c'est que chacun de nous fait part de son expérience et, à cet égard, j'espère qu'on me pardonnera si, au cours de mes observations, je me cite en exemple. Ce qui m'incite à prendre la parole, c'est un article qui a paru dans la page éditoriale du *Journal* d'Ottawa du 29 mai sous l'en-tête «Détente à la manière chevaline». J'incline à croire que l'auteur de l'article s'amuse à mes dépens. Voici ce qu'il dit au cours de son article:

> Un homme peut très bien aimer les chevaux même s'il sait qu'ils ont un rendement moindre que celui d'un tracteur, qu'ils causent infiniment plus d'ennuis et qu'ils mangent comme des goinfres pendant l'hiver. L'âge du cheval était l'époque où l'homme était captif; le cheval rendait service à l'homme à l'époque des semailles et des récoltes et l'homme son esclave, le servait le reste de l'année.
>
> Ces réflections acidulées découlent du mémoire volumineux, en deux tomes sur les prix de l'outillage agricole qu'a présenté hier au comité de la Chambre des communes le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le mémoire se fonde sur une étude faite par les cultivateurs et, on pouvait s'y attendre, la conclusion principale qui s'en dégage c'est que les instruments aratoires coûtent trop cher. Le cultivateur, en nos temps de pénurfie de main-d'œuvre agricole—quelqu'un a-t-il dit que le chômage sévit?—doivent se procurer un plus grand nombre de machines agricoles pour cultiver de plus grandes superficies, surtout dans les Prairies. «La pénurie de main-d'œuvre agricole a contribué au besoin d'accroître la productivité par cultivateur» dit le mémoire et le perfectionnement des machines a permis à un seul homme d'exploiter une plus grande ferme et de s'adonner à la production agricole à une échelle plus étendue.
>
> Mais pour en revenir aux chevaux; le mémoire précise qu'en Saskatchewan il y a quelques turfistes vraiment sincères qui sont prêts à honorer les chevaux qui restent dans la province et qu'on estime au nombre de 132,000.
>
> «Bien des exploitants agricoles gardent des chevaux simplement pour le plaisir ou par sentiment, mais bien peu leur font faire réellement du travail de ferme», dit plus loin le mémoire.
>
> Ces hommes ont vraisemblablement connu l'époque où les chevaux constituaient la seule force motrice et où il fallait les nourrir, les atteler, les dorloter,

les ferrer, que sais-je encore? Et en dépit de tout cela, ils font encore des sacrifices pour les chevaux. Ces hommes sont les véritables héros de l'Ouest, plus tenaces que les braves au revolver à six coups ou même que les membres de la Gendarmerie royale du Canada. Ils sont la preuve que le meilleur ami du cheval c'est l'homme sentimental, facile à satisfaire, désirant ardemment le retour des malheureux jours d'antan.»

Honorables sénateurs, je possède une grande expérience des chevaux, des hommes et des machines. Nos terres, y compris la mienne, dans l'Ouest du Canada, sont en grande partie constituées de prairies et de buissons, difficiles à cultiver. Lorsque j'ai tout d'abord acquis cette terre, il n'existait pas de tracteur pour déraciner les souches. Il fallait tout simplement creuser le sol pour les déterrer. A cette époque, je possédais huit chevaux, chacun pesant 1,600 livres. J'avais l'habitude de les atteler à une vieille charrue à mancherons en forme de demi-lune, et munie de lourds anneaux. Quatre chevaux étaient attelés aux anneaux supérieurs et les quatre autres aux anneaux inférieurs. J'avais coutume de labourer la terre à l'automne après l'accomplissement des autres travaux. Je prenais plaisir à cette tâche et tant mon aide que les chevaux en jouissaient autant que moi. Mon champ était situé à six milles de la maison. Nous nous y rendions dans une Ford modèle T. La nuit, je libérais les chevaux de l'attelage et les couvrais d'une grosse toile. A midi, je leur donnais une bonne ration de fourrage et ils abattaient pour moi plus de travail, pour moins d'argent, qu'un tracteur n'aurait pu le faire.

J'engageais des hommes pour conduire le tracteur, mais ils passaient la moitié de leur temps à aller à la ville afin de faire remplacer l'embrayage ou d'autres pièces du tracteur. Ils en revenaient tout couvert de graisse, les doigts tout meurtris du fait qu'ils avaient à manœuvrer ce tracteur à dispositif de commande défectueux pour labourer les champs à travers les souches. Alors que tout ce dont j'avais besoin étaient mes huit chevaux et une bonne grosse charrue munie d'un long soc et d'un coutre bien affilé; j'apportais d'ordinaire une bonne lime à cette fin. Mes chevaux étaient si bien entraînés que lorsqu'ils ne parvenaient pas d'un seul trait à faire passer la charrue à travers une souche, ils s'arrêtaient, puis repartaient en tirant la charrue pouce par pouce. Aucun tracteur n'aurait pu en faire autant. Toutefois, lorsque les fermes commencèrent à se mécaniser, j'ai loué un tracteur. L'opérateur avait pour tâche de déraciner toutes les souches, mais lorsqu'il eût terminé son travail, j'ai dû aller déraciner les pires souches au moyen d'une houe, tandis que si j'avais employé mes chevaux pour accomplir ce déracinage, le terrain n'aurait plus présenté aucun obstacle à la charrue. Le tracteur était bien moins efficace et j'avais dû payer l'opérateur $15 ou $20 l'acre pour accomplir ce travail. Quand il eut terminé, je lui ai dit que j'avais dû faire la tournée et déraciner à la houe toutes les souches réfractaires. Il m'a répondu qu'il avait brisé l'embrayage de son tracteur et que sa réparation lui avait coûté cher. Voilà l'excuse qu'il m'a donnée.

Au temps de la moisson, je me suis procuré un genre de gros tracteur Massey-Harris, engin très moderne à l'époque. Toutefois, ce tracteur ne parvenait pas à tirer la moissonneuse-batteuse au-delà des collines qui se trouvaient dans plusieurs secteurs de la ferme, ce qui a retardé la rentrée des récoltes; en outre, nous avons perdu deux ou trois des plus beaux jours de moisson à attendre qu'on remplaçât l'embrayage du tracteur. Si certains d'entre vous ont déjà tenté d'installer un nouvel embrayage, ils ne parleront pas de ces malheureux jours d'autrefois où il fallait atteler un cheval.

Lorsque mes fils sont allés à l'université, je me suis dit: «Je sais comment je vais utiliser la moissonneuse-batteuse.» J'y ai attelé huit chevaux et tous les passants s'arrêtaient pour déclarer que c'était ce qu'ils avaient vu de mieux. Si le grain était dru, on ralentissait l'allure des chevaux et s'il était plus clairsemé on les hâtait un peu. En outre, on ne met pas les chevaux à l'écurie, quand ils ne travaillent pas. Dès que le travail est terminé on les laisse dehors et ils ne s'en portent que mieux. Mes chevaux errent en liberté sur une demi-section de terre à deux milles et demi de la maison; je vais les voir de temps à autre. Il n'est pas question de les garder dans l'écurie et de les dorloter. Ils sont toujours prêts au travail dès qu'on en a besoin.

L'hon. M. Aseltine: On ne peut faire ainsi en Ontario.

L'hon. M. Horner: Peut-être bien que non.

Un autre renseignement qui, à mon sens, pourrait intéresser bien des gens, c'est que les chevaux ne sont pas abreuvés. Il me fait toujours plaisir de voir arriver la neige, parce que les chevaux consomment la moitié moins de nourriture et mangent la neige avec avantage. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec étonnement qu'au nord de Battleford il y a un homme qui garde de 600 à 700 bêtes à cornes durant l'hiver sans cependant leur fournir d'eau. C'est tout récemment que j'ai appris cela.

Je m'entretenais avec un Irlandais dont le père élève du bétail en Irlande et il m'a dit

que lorsque le bétail rentrait dans les étables à l'automne et qu'ils mangeaient des betteraves fourragères ou des navets, on ne leur donnait pas une seule goutte d'eau jusqu'à ce qu'on les emmenât au marché. L'eau qu'ils absorbaient provenait des racines qu'ils consommaient.

Bon nombre de nos fermes non seulement dans l'ouest mais aussi dans l'Est pourraient être exploitées d'une façon plus rentable avec de l'énergie qu'elles pourraient produire elles-mêmes. J'ai eu sept poulains l'année dernière et les juments ne m'ont pas coûté un sous pour les nourrir. Une jument pleine est restée dehors tout l'hiver et elle est rentrée en parfaite condition. Ces animaux ont mangé de la provende qui se serait perdue. Je viens de recevoir une lettre de l'un de mes fils me disant que sa jument avait eu un autre poulain magnifique.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Félicitations!

L'honorable M. Horner: Je vais remonter à la belle époque du cheval en ce qui me concerne de même que les autres turfistes et amis des animaux. Je voudrais pouvoir montrer aux honorables sénateurs certaines fermes de l'autre côté de la rivière, pas loin de chez moi, à Laird, où les gens refusent de se servir d'une machine quelconque. Ils ne veulent avoir ni camion, ni tracteur ni auto sur leurs fermes. Je pourrais démontrer aux honorables sénateurs, je crois, que les fermes de ces gens-là comptent parmi les plus prospères du Canada. L'une a obtenu un rendement de 48 boisseaux de blé et environ 100 boisseaux d'avoine à l'acre. Ces fermes sont en parfait état et ne sont pas défoncées ici et là par les chevrons des tracteurs. Les familles de ces cultivateurs sont heureuses, elles sont prospères et aiment leurs animaux. Ces cultivateurs n'ont ni auto ni camion mais ils mènent leurs céréales au marché avec leurs chevaux. Ils se servent de charrettes à quatre chevaux, coutume que j'aimerais voir plus répandue à nouveau, et ils concassent et sèment leur blé avec l'aide de chevaux. C'était l'énergie dont nous nous servions dans mon enfance. Nous n'avions pas besoin alors d'interrompre les travaux pour passer une demi-journée à vérifier ou réparer le carburateur ou le rupteur ou d'autres pièces de mécanique, alors qu'un groupe d'hommes attend à ne rien faire jusqu'à ce que le travail puisse reprendre.

Dernièrement, j'ai lu un article intéressant écrit par un homme qui fait la coupe du bois à pâte à forfait à Hinton (Alb.). Il utilise 50 chevaux et affirme qu'il peut accomplir ce travail à bien meilleur compte qu'avec un tracteur lequel, dit-il, exigerait un personnel de sept hommes. Il fait observer que sept hommes auraient plus de difficultés à s'entendre que deux hommes qui travaillent avec un cheval. Il signale que, lorsque le tracteur fait défaut, il y a sept hommes qui vous regardent le dépanner.

On n'a rien inventé qui puisse rivaliser avec le cheval, si l'on songe à la nécessité de conserver les forêts et au fait qu'il faut tracer des routes dans les bois et éclaircir les buissons. On peut prendre mieux soin du boisé de la famille avec une paire de chevaux qu'avec un tracteur. La plupart des honorables sénateurs ont sans doute lu des articles sur les Mennonites. Ils ressemblent aux gens de Laird (Sask) dont j'ai parlé. Ils vivent en Pennsylvanie, je crois, et l'on me dit que leurs fermes ressemblent à de magnifiques jardins. Ils sont très prospères et se promènent sur les grands-routes en bogheis couverts. Aucune compagnie de machines agricoles ou de pétrole n'a d'hypothèques grevant leurs fermes et ils ne sont pas obligés d'affecter la moitié des recettes provenant de leurs récoltes à l'achat d'essence, de pétrole ou à la réparation de machines à l'automne. Ils fournissent leur propre énergie et sont contents de leur sort.

En étudiant l'utilisation des terres et, notamment, la mesure à l'étude, qui sera précieuse j'espère, j'ai toujours l'impression qu'au Canada nous avons complètement mis de côté nombre d'anciennes et précieuses qualités qui contribuaient à nous donner de l'ambition. De nos jours, il semble que l'argent soit notre seul but. Un genre de vie harmonieux, un foyer où la famille peut grandir sainement et apprendre à devenir des citoyens valables, paraissent désormais ne plus avoir d'importance. Rendons-nous à une vente de poneys et observons les yeux des garçons et des filles qui supplient leurs parents de leur en acheter un, et l'on se rendra compte que tous désirent un cheval. Même de nos jours, il n'y a pas de bon film sans la présence d'un cheval.

J'ai lu récemment une histoire étonnante remontant à cent ans—l'ère des chevaux de trait—et ce qu'elle exprime est encore vrai. C'est l'histoire d'un garçon de l'Ohio qui réussit, par la douceur, à soumettre des chevaux rétifs. Le père de ce garçon avait acheté un poulain réputé rebelle au dressage; il essaya de mater la bête à coups de fouet, mais se retrouva bien vite par terre avec une jambe cassée. Comme on le transportait à la maison, il fit promettre à sa famille de tuer le poulain. Quand les hommes arrivèrent dans le champ avec leurs fusils, l'animal avait disparu. On fit courir le bruit qu'il y avait dans le voisinage un «poulain dangereux». Quelque temps après on vit le fils,

âgé de 12 ans, qui sortait d'un bâtiment, chevauchant le poulain. Il dit: «Ne tirez pas; vous vous y êtes mal pris pour dompter ce cheval!» Ce garçon pouvait, par la douceur, faire faire toutes sortes de tours d'adresse à ce cheval.

Laissez-moi achever succinctement l'histoire. Ce garçon parcourut tout le pays sur le dos du cheval, exhortant les gens à traiter les animaux avec douceur. Il domestiqua même un couple d'élans dont il se servit à l'appui de ses exposés. Il accomplit en Angleterre une tournée de conférences; là, il rencontra un éleveur célèbre qui possédait un cheval particulièrement rétif et qui offrit au garçon de parier n'importe quelle somme que ce dernier ne pourrait apprivoiser l'animal. Le garçon engagea tout l'argent qu'il possédait et moins de six heures après son arrivée en Angleterre il avait gagné plusieurs centaines de dollars. Si je ne m'abuse, lord Northgate possédait, lui aussi, un cheval on ne peut plus rétif qu'il avait acheté pour $15,000 environ, somme formidable à cette époque. Ce cheval avait été victorieux dans toutes les courses pendant cinq ans, puis était devenu rétif et méchant. On l'enfermait dans une stalle d'écurie entourée d'un mur de brique muni d'une porte en chêne de six pouces d'épaisseur afin que personne ne puisse en approcher. Comme ce garçon avait eu beaucoup de succès pour ce qui est du domptage des chevaux anglais à Londres, lord Northgate lui demanda s'il lui serait possible de venir voir son cheval, étant donné qu'il ne pouvait l'amener à Londres. Le garçon y alla et observa l'animal par la fenêtre pendant que celui-ci se ruait sur la porte jusqu'à épuisement complet. Alors, le garçon sauta dans la stalle, mit un licou au cheval, puis l'attacha. Le lendemain, il monta le cheval pour se rendre jusqu'à Londres où des milliers de gens s'étaient rassemblés pour le voir arriver. Il a démontré comment ce cheval, avec seulement une courroie autour du cou, obéissait quand il le cajolait et lui chuchotait des directives à l'oreille.

Le garçon fut alors invité à Paris où il maîtrisa en quelques jours les chevaux les plus récalcitrants. Même le tsar l'invita à venir en Russie; il se rendit aussi en Arabie, pays des éleveurs de chevaux les plus réputés. Revenu à Londres, on lui fit cadeau d'un cheval qu'il avait dompté précédemment dans cette ville. Lord Northgate a exprimé l'avis, et c'est pourquoi j'ai raconté cette histoire, que si ce garçon avait pu inculquer aux hommes le grand précepte de la charité chrétienne comme il les avait convaincus de traiter les animaux avec bonté, il aurait compté parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Avant de quitter l'Angleterre, ce garçon reçut de la reine Victoria l'invitation d'entraîner deux de ses chevaux les plus rétifs. Il demanda d'être enfermé dans une stalle avec le premier cheval, disant qu'il frapperait à la porte quand il serait prêt à sortir. En seulement 16 minutes il en sortit à cheval, se servant d'une bride qu'il avait tressée avec la paille de la litière pendant son séjour dans la stalle. Il avait passé une demi-heure dans la stalle du second cheval, quand la reine demanda qu'on ouvrît la porte, craignant de le trouver mort. Mais on trouva le cheval couché et endormi alors que le garçon se reposait, la tête appuyée sur les jarets du cheval. Un noble écuyer présent émit l'opinion que le cheval avait été dopé, mais le garçon le nia et ajouta qu'il pouvait faire ce qu'il voulait de cette bête et il en fournit la preuve. Le garçon revint en Amérique où il reçut un accueil triomphal à New-York.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que les cultivateurs et leurs familles seraient en bien meilleure posture aujourd'hui, s'ils se servaient davantage des chevaux pour leur exploitation. A Calgary et dans les environs on entend bien des gens parler de l'utilisation des machines motorisées dans les fermes. Mais quelle a donc été la source de l'énergie qui a mis notre grand pays en valeur, qui a construit nos chemins de fer, nos canaux, qui a défriché la terre dans l'Est comme dans l'Ouest? C'est l'homme qui a presque tout fait au moyen de chevaux, de bœufs ou de mulets.

Maintenant on proclame que le cultivateur qui se sert de chevaux n'est pas à la page. Certains m'ont dit que je vivais dans le passé. J'affirme que je ne suis pas tellement un anachronisme. Certains prétendent que l'homme et le chien forment une bonne paire. Moi, je dis que la meilleure paire de toutes c'est encore l'homme et le cheval. Il n'y a pas de plus grand avantage pour les garçons et filles que celui de grandir dans une ferme où ils ont affaire aux animaux, apprennent pourquoi il faut être bon pour eux et combien cela leur est profitable.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BANQUE DU CANADA

DÉPÊCHE

A l'appel des avis d'interpellation.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, qu'on veuille bien me permettre d'appeler l'attention du Sénat sur une nouvelle qui a paru dans la *Gazette* de

Montréal de ce matin dans la chronique «*On and Off*» de Fritz. Voici ce qu'il a écrit:

> Le bruit court que le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, irait remplacer, dans les fonctions qu'il quittera sous peu, M. James Coyne, gouverneur de la Banque du Canada; c'est un poste que M. Gordon connaît un peu.

Je me demande si l'on ne pourrait pas procéder à un échange en envoyant M. James Coyne à la société des chemins de fer Nationaux du Canada et M. Donald Gordon à la Banque du Canada.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 20 juin 1961, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill C-107 visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de cette mesure, j'aimerais reprendre les observations formulées par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Moi aussi j'ai été élevé dans une ferme où l'on se servait généralement de chevaux pour les travaux et je les aime énormément, mais à la différence de l'honorable sénateur, je ne suis pas d'avis qu'ils puissent être utilisés de nos jours pour accomplir les travaux agricoles. L'honorable sénateurs ne nous l'a pas dit, mais lui aussi s'est mis à l'unisson et il emploie des machines agricoles dans son exploitation. Je sais d'expérience que nous avons dû nous débarrasser des chevaux et acheter des machines pour assurer notre subsistance dans l'Ouest canadien. Dans cette région du pays, un cultivateur doit posséder de grandes superficies de terrain et il ne peut pas parcourir tout le terrain assez vite avec des chevaux. S'il persiste à garder des chevaux, il doit engager de nombreux ouvriers agricoles, dont il y a pénurie dans une foule de collectivités agricoles. Les ouvriers n'aiment pas ce genre de travail, surtout parce qu'ils sont trop éloignés de la vie communale des villes. C'est pourquoi la machine est devenu l'outil du cultivateur de l'Ouest.

En ces dernières années, mon fils et moi avons défriché environ 2,000 acres de terre. S'il nous avait fallu utiliser des chevaux pour faire ce travail, nous nous demanderions encore quand nous finirions. Grâce aux machines et au crédit agricole, les cultivateurs peuvent assurer leur subsistance dans cette ère de la technologie; toutefois, ils ne pourraient pas le faire s'ils devaient s'en remettre aux chevaux. J'aime beaucoup les chevaux, mais ils ne suffisent pas de nos jours.

Honorables sénateurs, la loi sur le crédit agricole a reçu la sanction royale le 18 juillet 1959. L'article 12 accordait à la Société de crédit agricole une avance de fonds de 8 millions de dollars et, aux termes de l'article 13, la société avait le droit d'emprunter du ministre des Finances 25 fois le montant du capital. Autrement dit, la société pouvait emprunter la somme de 200 millions de dollars. Aujourd'hui, ce montant destiné au crédit agricole est presque épuisé; il ne reste qu'environ 36 millions sur les 200 millions du début. On prévoit qu'au cours des deux prochaines années il faudra environ 75 millions et que la demande diminuera quelque peu après cela. La mesure à l'étude vise donc à modifier la loi en vue d'ajouter 4 autres millions au capital de la société, ce qui lui permettra d'emprunter du ministre des Finances 100 millions de dollars de plus. Voilà, en résumé, ce que prévoit la mesure.

L'article 1 du bill s'énonce comme suit:

> 1. L'article 12 de la Loi sur le crédit agricole est abrogé et remplacé par le suivant:
>
> «12. A la requête de la Société, le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, payer à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants n'excédant pas dans l'ensemble *douze millions* de dollars. Les montants versés à la Société en vertu du présent article constituent son capital.»

J'ai sous la main un bref rapport du ministère de l'Agriculture sur la situation de ce compte. A partir du 31 janvier 1961, le ministre des Finances a été autorisé, en vertu de l'article 13 de la loi sur le crédit agricole, à consentir des prêts jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. L'article 12 de la loi a élevé le montant du capital autorisé à 8 millions, portant le total général à 208 millions. Les prêts restant à rembourser au ministre des Finances s'élèvent à 139 millions, à quoi s'ajoute le capital versé, soit $6,400,000, ce qui laisse apparaître un total de $145,400,000. Vingt-six millions sont actuellement déposés entre les mains des avocats; ils proviennent de prêts approuvés mais que n'ont pas encore touchés les requérants. Le total de ces deux montants est de $171,400,000; une fois déduits de la somme de 208 millions, le solde sera de $36,600,000.

En 1959, sauf erreur, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a posé une question au sujet des assurances. J'ai sous les yeux un tableau des taux d'assurance qui montre que la prime varie avec l'âge. A vingt et un ans, la prime est de $1.13 par $1,000 dans le cas d'un prêt remboursable en 29 ans. Pour un prêt à échéance de 25 ans, la prime est de 98c., à échéance de 20 ans, de 85c. et à échéance de 15 ans, de 76c. Évidemment, la prime augmente avec l'âge jusqu'à 46 ans. Voilà le renseignement qu'avait demandé mon honorable ami en une occasion antérieure, renseignement qu'on ne lui avait pas fourni, à mon avis.

L'honorable M. Vaillancourt: Merci bien.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer à la mesure à l'étude, mais pour signaler que la province du Manitoba a établi un meilleur mode de crédit agricole. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise le Manitoba autant que les autres provinces; d'ailleurs, les cultivateurs du Manitoba ont recouru à ce moyen d'emprunt dès sa mise en œuvre. Toutefois, il y a environ six mois, le gouvernement du Manitoba a introduit un nouveau mode de crédit qui, à mon avis, a beaucoup de mérite. Il a plu aux citoyens de cette province de souscrire vingt millions de dollars à une caisse qui leur paye un intérêt semestriel de 5 p. 100 le 1er octobre et 1er avril. C'est un organisme du gouvernement provincial qui voit à la gestion de la caisse, et les souscripteurs peuvent retirer leur argent n'importe quand moyennant six mois d'avis.

Les fonds devaient être souscrits dans un certain délai et, chose extraordinaire, 40 millions de dollars l'ont été en dix jours. Les gens souscriraient encore des fonds si l'on n'y avait pas mis un terme.

Ces sommes sont prêtées uniquement aux cultivateurs, mais pour diverses fins. Mettons qu'un cultivateur possède une section de terre et désire ardemment que son fils s'installe dans une ferme à son propre compte. Il s'entend avec son fils au sujet d'une terre et le gouvernement prête l'argent nécessaire pour l'installation du fils. Ce programme fournit aux jeunes cultivateurs éventuels du Manitoba un stimulant et une chance qui ne leur avaient jamais été offerts auparavant. Maintenant, ils peuvent se porter acquéreurs d'une propriété agricole dès le début de leur carrière. Les demandes arrivent en grand nombre et on les accepte.

Je suis tout à fait au courant du fonctionnement de la Société du crédit agricole, mais je me demande quel est le régime le plus avantageux pour le Canada, savoir consentir des prêts sous l'égide provincial ou sous l'égide fédéral. Je suis d'avis que, lorsqu'une province prête des fonds à une collectivité agricole, elle acquiert un intérêt dans le bien-être de cette collectivité. Cette année, le Manitoba est menacé de sécheresse. C'est la même chose, je crois, pour la Saskatchewan et l'Alberta.

L'honorable M. Aseltine: Il est tombé deux pouces de pluie chez moi le 13 juin.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas beaucoup.

L'honorable M. Aseltine: Cela suffit pour la récolte chez nous.

L'honorable M. Haig: Notre gouvernement provincial veille attentivement et est disposé à intervenir advenant des conditions climatiques adverses dans n'importe quelle région. Quel que soit le parti au pouvoir, le gouvernement fédéral ne peut pas espérer pouvoir tenter la même chose.

Je n'ai aucune critique à formuler à l'endroit de la façon dont on a appliqué cette loi par le passé et je ne prétends pas qu'elle ne sera pas moins bien appliquée à l'avenir, mais j'affirme que, si le prêt émane de la province, celle-ci y acquiert un double intérêt. Elle fait servir l'argent à l'avantage de ses propres collectivités agricoles. C'est comme si votre propre fils et un étranger vous demandaient un prêt. Vous prêteriez à votre fils d'abord, parce qu'il vous intéresse davantage.

L'honorable M. Aseltine: Ces fonds ne vont-ils pas servir à aider les jeunes à se lancer dans l'agriculture?

L'honorable M. Haig: Non. Laissez-moi vous donner un exemple. Un cultivateur possède une demi-section de terre sur laquelle se trouve une bonne maison de ferme dont la construction lui a coûté environ $6,000. Les dépendances sont de second ordre mais sa terre est fertile. Ce cultivateur n'a qu'un fils de plus de 15 ans qui ne veut pas s'adonner du tout à l'agriculture. Il travaille en ville et il aide seulement à l'époque des récoltes. Le cultivateur élève des bovins et des porcs et il fait pousser des céréales et il sait que le gouvernement du Manitoba lui viendra en aide parce qu'il va agrandir son exploitation. Par conséquent, il contracte un emprunt à 5 p. 100 du gouvernement et rembourse l'hypothèque grevant sa propriété; le titre est

incontesté sauf à l'égard des fonds qu'il a empruntés. C'est une excellente initiative pour le Manitoba et je connais environ 25 cas du genre qui m'ont été signalés au cours des quatre derniers mois.

L'honorable M. Pearson: Pourquoi la Commission des prêts agricoles du Manitoba et celle de la Saskatchewan ont-elles fait fiasco pendant les périodes difficiles? C'était parce qu'elles manquaient de fonds suffisants pour poursuivre leur activité.

L'honorable M. Haig: Je suis avocat. Je ne suis peut-être pas très connu, mais j'ai acquis de l'expérience dans le domaine des prêts agricoles. Je veux que nos cultivateurs réussissent, parce qu'ils sont responsables de la prospérité du pays tout autant que les commerçants et les industriels prospères. Je n'hésiterai pas à investir des fonds dans ce genre de prêts parce qu'il aide à mettre en valeur ma province. D'autre part, l'argent prêté aux termes de la loi sur le crédit agricole est réparti dans tout le pays et je ne puis jamais espérer en retirer quoi que ce soit. Toutes les provinces devraient être en mesure de s'inspirer de l'initiative du Manitoba qui n'est pas une province riche, mais une province agricole ordinaire. Cependant, nos gens sont disposés à travailler ferme et à appuyer la collectivité agricole. Je me sens beaucoup mieux disposé à prêter de l'argent à une caisse où le gouvernement provincial peut puiser pour consentir des prêts qu'à une caisse du gouvernement fédéral, qui consentira des prêts en se fondant uniquement sur la solvabilité de l'emprunteur.

L'honorable M. Aseltine: Les autres prêts sont consentis de la même façon.

L'honorable M. Haig: Oh, non.

L'honorable M. Aseltine: Mais si.

L'honorable M. Haig: Ils ne tombent pas dans la même catégorie du tout. J'en connais autant à cet égard que la plupart des gens. J'ai déjà travaillé dans une étude d'avocats qui faisait beaucoup d'affaires dans ce domaine.

Honorables sénateurs, les autres provinces du Canada devront, en fin de compte, adopter une ligne de conduite semblable à celle qui existe dans la province du Manitoba et dont je viens d'exposer les grandes lignes. J'aimerais bien que cela se réalise. Une foule de gens de ma localité m'ont dit: «Vous savez, Jack, nous aidons les cultivateurs de notre province en leur prêtant de l'argent à seulement 5 p. 100 d'intérêt, ce qui leur permet de garder leurs familles dans la ferme; si un jour ils font face à des difficultés, nous savons que notre gouvernement provincial fera tout son possible pour les aider».

Je ne blâme pas la Commission du prêt agricole et je vais me prononcer en faveur de la mesure à l'étude; toutefois, je voudrais que les autres cultivateurs de l'Ouest canadien aient la même chance que ceux du Manitoba. J'appuie la mesure de tout cœur. Je suis né et j'ai été élevé dans une ferme. Mon père était fils de cultivateur et ma mère était fille de cultivateur. Mon instruction a été payée à même les recettes de la ferme de mon père; je ne l'oublierai jamais. Je voterai toujours au Sénat en faveur des cultivateurs du Canada. Je puis parfois me tromper quand je me prononce au Sénat, mais je ne me trompe jamais quand je vote en faveur des cultivateurs. Je tiens à souligner que si la ligne de conduite du Manitoba est meilleure que celle des autres provinces—et j'en suis convaincu—nous devrions, en notre qualité de sénateurs étudier sérieusement l'opportunité de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'une telle ligne de conduite soit adoptée dans tout le pays.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots en ce qui concerne cette mesure. Ainsi que son parrain (l'honorable M. Pearson) l'a déjà indiqué, l'objet de cette modification est très clair. Elle vise à augmenter le capital de la Société du crédit agricole. J'ai affirmé à maintes reprises que toutes les lois, et surtout les bonnes lois, exigeaient de temps à autre des modifications; en voici un exemple.

J'aimerais revenir quelques instants sur certaines des activités de l'organisme autrefois désigné Commission du prêt agricole canadien et qui s'appelle maintenant Société du crédit agricole. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, le bill primitif a été adopté en 1929 et a fait l'objet, depuis, d'un grand nombre de modifications. Au cours de l'année financière 1929, on a consenti à 1,270 agriculteurs des prêts d'une valeur de $2,630,377. Les dix années suivantes, c'est-à-dire de 1929 à 1939, ont vu le total annuel moyen des prêts passer à $3,862,725 répartis sur un nombre moyen de prêts de 1,889. De 1939 à 1949 ces moyennes annuelles ont respectivement fléchi à $2,669,675 et 1,196. Nul doute que certains honorables sénateurs ont conscience des recettes élevées qu'on a tirées de l'exploitation rurale entre 1939 et 1949 et de la faible demande de prêts au cours de cette période. La décennie 1949-1959 a vu la demande moyenne annuelle de prêts s'élever à 2,378 et le total à $10,358,134. Pendant l'année financière 1955-1956 on a consenti 2,057 prêts. Le montant moyen du prêt était de $4,040 et le total des prêts de $8,309,650. En 1956-1957, les chiffres qui apparaissent sont de 2,921 prêts,

soit presque 1,000 de plus que l'année précédente. En 1957-1958, 3,702 prêts, soit environ 800 de plus que l'année précédente. En 1958-1959, 4,805 prêts, soit environ 1,100 de plus que l'année précédente. En 1959-1960, 5,339 prêts. Le montant moyen du prêt est passé de $4,040 en 1955-1956 à $7,498 en 1959-1960.

Selon les chiffres que le ministre a fournis aux Communes l'autre jour, on a consenti au cours de l'exercice financier de 1960-1961 clos le 31 mars, 5,597 prêts s'établissant en moyenne à $10,845. Il s'agit de la période de temps au cours de laquelle la nouvelle loi sur le crédit agricole a été en vigueur. Les prêts consentis au cours de cette année-là s'élevaient, au total, à $60,704,050 et le total des prêts impayés à $162,534,854. Comme l'a déclaré le parrain de la mesure à l'étude, le capital prévu à des fins de prêts a été porté de 120 à 200 millions de dollars en vertu de la loi adoptée en 1959; voilà tout l'argent disponible à cette fin à l'heure actuelle, à moins que la modification proposée ne soit approuvée. On est en train d'étudier des demandes de prêts, demandes qui seront probablement accordées, dont la somme globale se chiffre par 48 millions de dollars environ, ce qui signifie que d'ici peu on aura prêté les 200 millions destinés à cette fin. La majorité des prêts sont accordés entre le 1er mai et le 1er décembre de chaque année. Très peu le sont au cours de l'hiver vu qu'on ne saurait faire d'inspection pendant cette saison. Alors, à moins que la modification à l'étude ne soit approuvée, la société ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions jusqu'à la fin de l'année. Je suis tout à fait en faveur de cette modification. Comme on l'a dit tantôt, on aura besoin, pour la bonne exécution de cette loi, d'une somme excédant de 75 millions de dollars celle qui avait été prévue l'année dernière.

Permettez-moi de passer en revue les modifications apportées à cette loi depuis 1952. A cette époque, le prêt maximum était de $5,000 et aucun prêt ne devait dépasser 50 p. 100 de l'évaluation de la ferme; en outre, seuls les bâtiments et le terrain cultivable entraient en ligne de compte dans l'établissement de cette évaluation. En 1956, on a approuvé une modification portant la somme globale du capital à trois millions de dollars et autorisant la société à prêter vingt fois le montant du capital, soit soixante millions. Le prêt maximum a été relevé de $5,000 à $15,000 par personne et il ne devait pas dépasser 65 p. 100 de la valeur de la terre cultivable et des bâtiments. En 1957, le capital a été porté de trois à quatre millions de dollars et la faculté de prêt à 80 millions. En 1958, le capital est passé de quatre à six millions de dollars, tandis que la faculté de prêt passait de 80 à 120 millions.

La mesure à l'étude affecterait aux prêts agricoles la somme de 300 millions de dollars en vertu de la loi sur le crédit agricole. En outre une des dispositions de la loi antérieure, qui avait à mes yeux une grande importance, portait que les boisés entreraient en ligne de compte dans l'évaluation de la propriété, alors qu'autrefois on ne les comptait pas comme un actif dont il fallait tenir compte lorsqu'il s'agissait de consentir un prêt.

Au cours du débat sur le bill concernant le crédit agricole, qui a eu lieu ici le 14 juillet 1959, j'ai résumé les dispositions du projet de loi, lesquelles me semblaient revêtir de l'importance et j'aimerais répéter ce que j'ai dit à cette occasion:

> Il pourvoit à l'établissement d'un comité consultatif composé principalement de cultivateurs ou de représentants d'organisations agricoles.
>
> Il confie l'exécution et l'application de la loi au ministre de l'Agriculture, comme il se doit.

On a critiqué l'ancienne Commission du prêt agricole canadien et son administration car, prétendait-on, le ministère des Finances ne connaissait pas les problèmes agricoles. Il ne songeait qu'à épargner de l'argent et à ne consentir que des prêts de tout repos. Lorsque la direction de la Commission a été confiée au ministère de l'Agriculture, le personnel de ce ministère était au courant des problèmes que doivent affronter les cultivateurs et reconnaissait la nécessité d'étudier à fond la production agricole. A mon avis, un des motifs pour lesquels la nouvelle loi a eu tellement de succès jusqu'ici, c'est que les cultivateurs ont une grande confiance dans la présente administration à cet égard.

Maintenant, je veux rendre hommage à M. T. J. Rutherford, président de la Société du crédit agricole, que je connais depuis plusieurs années. Personne, à mon point de vue, n'est plus porté que lui à tenir compte des besoins des cultivateurs. Il a instillé la confiance dans l'esprit non seulement des membres de son personnel, mais chez les bénéficiaires des prêts consentis par la Société. Il a fait comprendre aux cutivateurs qu'ils doivent rembourser les prêts qu'ils ont reçus, s'ils ne veulent pas lui nuire, ni nuire à la compagnie.

Je crois aussi que, grâce à sa collaboration avec l'organisation qui s'occupe de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, cette société deviendra l'une des institutions prêteuses les plus prospères au Canada.

Un dernier mot. Je ne partage pas l'avis du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) en ce qui concerne les prêts consentis par les provinces dans des questions de ce

genre. Je tiens à répéter une déclaration que j'ai faite en 1959. J'ai alors proposé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que le gouvernement fédéral devrait tenter de s'entendre avec les provinces pour qu'il n'y ait qu'un seul organisme national de prêt agricole, afin d'uniformiser l'administration des prêts agricoles dans tout le pays et de supprimer le double emploi. Plusieurs provinces ont une ou plusieurs institutions de prêt, je crois. A mon avis, une seule organisation pourrait faire toute la besogne. L'aspect le plus important de l'affaire, à mon sens, c'est que le gouvernement fédéral peut obtenir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé que les provinces; il peut donc prêter de l'argent aux cultivateurs à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que doivent exiger les provinces.

Je répète ce que j'ai dit il y a un an ou deux, un taux d'intérêt de cinq p. 100 est trop élevé, nonobstant le fait que le coût actuel de l'argent est élevé. La majorité des cultivateurs de notre pays ne sont pas en mesure, de nos jours, de payer ce taux élevé d'intérêt quand ils empruntent de l'argent. Si l'on pouvait réduire le taux d'intérêt à 3 p. 100, ou à 3½ p. 100 ou même à 4 p. 100 les Canadiens seraient disposés, à mon avis, à combler le déficit qui en résulterait. J'invite donc le gouvernement à approfondir cette question dans l'étude de la loi sur le crédit agricole et, si possible, à y intéresser les provinces et à les rendre responsables d'une partie de l'intérêt et des frais d'administration. Quand une seule organisation sera responsable d'appliquer la loi, il y aura uniformité à travers tout le pays en ce qui concerne les prêts agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John A. Buchanan propose la 2e lecture du bill n° C-33 visant à modifier la loi sur les transports.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une modification vraiment très simple, conçue pour accorder à l'industrie du camionnage les mêmes droits d'en appeler au ministre, que possède à l'heure actuelle n'importe quel autre voiturier ou expéditeur.

Si le projet de loi est adopté, le paragraphe 1 de l'article 33 de la loi des transports se lira ainsi:

> 33. (1) Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur au moins pendant trois mois
>
> *a*) tout voiturier, ou toute association de voituriers par eau ou par rail,
>
> *b*) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs de la localité, ou
>
> *c*) toute association ou autre corps représentatif des exploitants de véhicules à moteur du Canada ou de l'une de ses provinces
>
> peut se plaindre au Ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à l'égard d'un voiturier, d'un exploitant de véhicule à moteur ou d'un expéditeur, ou désavantage injustement ses affaires, et le Ministre, s'il est convaincu que, dans l'intérêt du public, la plainte devrait faire l'objet d'une investigation, peut déférer la plainte à la Commission aux fins d'enquête.

L'article 33 de la loi se trouve au chapitre 59 des Statuts; cette loi a reçu la sanction royale le 28 juillet 1955. L'article 32 de la loi accorde aux voituriers certains droits leur permettant de négocier avec l'expéditeur et de s'entendre sur les taux de transport précis L'article 33 prévoit, on l'a déjà dit, que lorsque les taux auront été en vigueur pendant trois mois au moins, on pourra adresser une plainte au ministre. Cette modification ne fait qu'accorder à l'industrie du camionnage le droit d'adresser une plainte au ministre, droit qu'elle ne possédait pas auparavant.

L'industrie du camionnage a probablement plus souffert de ces taux de transport négociés que n'importe quel autre secteur de l'industrie des transports. On a soutenu que, dans certains cas, on a établi des taux dérisoires pour forcer les compagnies de camionnage à se retirer des affaires, puis après que la concurrence eut été ainsi éliminée, les taux de transport ont été relevés.

Honorables sénateurs, l'industrie du camionnage représente, à l'heure actuelle, un secteur très important de notre réseau de transport. Il nous faut traiter ce secteur en conséquence et lui accorder les mêmes droits et privilèges dont jouissent les autres secteurs de l'industrie des transports. Vous comprendrez l'intérêt particulier que je porte à cette modification quand je vous dirai que, du point de vue des tonnes-mille par habitant, l'Alberta se classe en tête de toutes les provinces dans le transport routier des marchandises.

Si je comprends bien, la mesure a été présentée à l'autre endroit à titre de bill d'intérêt privé par M. J. F. Browne, député de Vancouver-Kingsway. Tous les partis l'ont

bien accueillie et le ministre des Transports l'a approuvée; on peut donc dire maintenant qu'il sagit d'une mesure d'initiative ministérielle. Aussi, je vous demanderais d'approuver la modification proposée.

Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de déférer au comité permanent une modification aussi simple que celle-ci. Toutefois, si un honorable sénateur le demande, je proposerai que la mesure soit déférée au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il expliquer pourquoi la mesure à l'étude est nécessaire afin de permettre à quelqu'un de porter plainte?

L'honorable M. Buchanan: Je ne saurais dire à mon honorable ami pourquoi elle est nécessaire, mais la loi prévoit que certaines parties peuvent porter plainte; or, les camionneurs n'étaient pas du nombre. La mesure les inclut, tout simplement.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi n'importe quel citoyen ne peut-il pas porter plainte auprès de la Commission des transports sur des questions qui relèvent de celle-ci?

L'honorable M. Aseltine: Les camionneurs ne figurent pas au nombre des personnes qui y sont autorisées.

L'honorable M. Roebuck: Il est loisible aux municipalités de protester, lorsque la Commission des transports accorde l'augmentation proposée des taux.

L'honorable M. Aseltine: Actuellement, les camionneurs ne peuvent en faire autant.

L'honorable M. Buchanan: J'ai par-devers moi le chapitre 59 des Statuts de 1955—Loi modifiant la Loi sur les transports, dont l'article 33 se lit partiellement comme suit:

> Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois
>
> *a*) tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail, ou
>
> *b*) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité
>
> peut se plaindre au Ministre...

L'honorable M. Aseltine: Les camionneurs n'étaient pas compris dans cette catégorie.

L'honorable M. Buchanan: Ils ne l'étaient pas et maintenant, en tant que participants à l'industrie du transport ils vont faire partie de cette catégorie et, ainsi, pourront se plaindre. Ils vont se voir attribuer les mêmes privilèges que les autres intéressés.

L'honorable M. Lambert: N'est-ce pas de cette façon que la pratique de taxes convenues en ce qui concerne les chemins de fer est devenue une encombrante mesure de concurrence avec les services de transports routiers réguliers? Les organisations de routiers s'efforcent actuellement de trouver l'ouverture ou un moyen d'accès à la Commission des transports pour régler ces questions. En ce moment elles n'ont aucun accès à la Commission. A mon avis, c'est la pression de la concurrence qui a motivé la présentation de ce projet de loi.

L'honorable M. Buchanan: A mon avis, c'est exact. En tout cas, le projet de loi met en fin de compte les camionneurs sur un pied d'égalité avec les autres voituriers et expéditeurs, de sorte que, si les camionneurs estiment qu'ils ont subi quelque injustice, ils pourront au moins exposer leur cas.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ressens moi aussi quelque appréhension relativement à la question que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a soulevée car, en lisant cet article, il me semble, comme à lui probablement, que les camionneurs ont le droit de comparaître devant la Commission des transports. Toutefois, je suis convaincu que le parrain de la mesure (l'honorable M. Buchanan) a étudié cette question et je le crois sur parole à ce sujet. Ce point pourrait nous être expliqué à fond au comité.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il ne s'agit pas d'une mesure d'initiative ministérielle. Je n'aurais pas dû dire qu'il ne s'agissait pas d'un bill d'intérêt public, car c'en est un évidemment. C'est une mesure d'initiative parlementaire modifiant un statut public. J'ai quelques connaissances générales sur les taxes convenues et on ne peut en traiter à la légère. Pour ma part, au moins, je crois que ces taxes convenues ont été prévues dans la loi, afin de permettre aux chemins de fer de concurrencer les camionneurs en matière de tarifs.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable parrain du bill a dit que lorsque les chemins de fer demandent à la Commission des transports d'approuver des taxes convenues, les entreprises de camionnage devraient avoir le droit d'exposer leurs plaintes à ce sujet. Il n'est que juste, dit-il, qu'un concurrent jouisse du même droit. Cependant, les chemins de fer ne seront peut-être pas dans la même situation que l'industrie du camionnage si la mesure à l'étude est adoptée car, sauf en de très rares exceptions, si je comprends bien, les taxes qu'exige l'industrie du camionnage ne sont pas établies par

voie de règlement, de sorte que les concurrents des camionneurs, soit les chemins de fer, ne pourraient pas se plaindre au sujet de ces taxes.

Ce n'est évidemment pas l'endroit pour discuter ces aspects de la mesure. J'espère que nous aurons l'occasion d'obtenir plus de renseignements au comité. Des hauts fonctionnaires de l'État pourront peut-être nous éclairer; toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, il sera peut-être difficile de faire comparaître les témoins compétents. Quoi qu'il en soit, je prie mon honorable ami, le parrain de la mesure, de bien vouloir étudier cette question; j'ose croire que le projet de loi sera étudié au comité la semaine prochaine.

L'honorable M. Buchanan: Je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette déclaration. Après la deuxième lecture de la mesure, je proposerai qu'elle soit déférée au comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Pourrais-je demander au parrain du projet de loi (l'honorable M. Buchanan) si tout cela ne découle pas de la concurrence exercée par le service rail-route? A mon avis, mais je ne suis pas trop au courant de la situation, les chemins de fer se sont longtemps plaints de la concurrence des camionneurs, à qui l'on fournissait les «rails», pour ainsi dire, nécessaires au transport de marchandises et ainsi concurrencer les compagnies ferroviaires qui payaient le coût de leurs propres voies ferrées. Ces dernières années, les compagnies de chemins de fer ont adopté le service rail-route, par lequel elles transportent par rail sur de longues distances des camions chargés de marchandises, puis les camionneurs livrent la marchandise aux destinataires. Ce service a connu un franc succès et prend sans cesse de l'importance d'année en année. Les compagnies ferroviaires semblent avoir l'avantage sur les camionneurs. Maintenant, les camionneurs veulent empêcher les compagnies de chemin de fer de réduire leurs tarifs à tel point qu'ils ne pourront plus leur faire concurrence. Il se présente une situation remarquable au Canada. Le gouvernement règlemente les tarifs-marchandises des chemins de fer mais non pas ceux des autres entreprises. Il s'ensuit qu'environ le tiers des marchandises transportées au Canada sont transportées à perte par les compagnies ferroviaires, tandis que l'autre tiers est transporté à peu près au prix de revient. Les seuls gains que les chemins de fer puissent éventuellement réaliser proviennent d'environ un tiers de tout leur transport-marchandises. Celui-ci, bien entendu, se compose de produits qui se vendent cher, comme les marchandises emballées, qui vont du fabricant au détaillant et ainsi de suite. Le taux le plus bas serait d'environ un quart de 1c. par tonne-mille et le plus élevé serait d'environ 50c. par tonne-mille. C'est à propos de ces taux que les entreprises de camionnage et les chemins de fer se font concurrence; c'est en réalité, le seul secteur du transport-marchandises où la concurrence joue. J'estime donc que l'on devrait accorder tous les moyens possibles aux camionneurs qui se plaignent que le tarif qu'on permet aux chemins de fer d'exiger est trop bas, mais j'espère que l'on n'entravera pas indûment la concurrence.

L'honorable M. Buchanan: Ce n'est pas seulement du tarif négocié dont ils se plaignent.

L'honorable M. Roebuck: Mais le tarif négocié est souvent rendu possible par le service rail-route.

L'honorable M. Connoly (Ottawa-Ouest): Le parrain de la mesure (l'honorable M. Buchanan) voudrait-il me dire si ce sujet a été discuté par la récente commission royale MacPherson?

L'honorable M. Buchanan: Je regrette mais je l'ignore.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je prends rarement la parole dans une discussion de ce genre mais, en l'occurrence, j'aimerais dire quelques mots.

Étant donné la qualité du travail accompli par le Sénat, je n'arrive pas à comprendre les objections que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) soulève à l'égard de cette mesure. Mais j'ai tout autant de difficulté à comprendre les propositions avancées par le parrain de la mesure, (l'honorable M. Buchanan). A mon sens, nous discutons uniquement du droit d'appel. Cela me rappelle le récent débat sur le bill concernant le Tarif des douanes, au cours duquel le sénateur de Toronto-Trinity a fortement appuyé le droit d'appel dans certaines circonstances, tandis que l'honorable sénateur d'Edmonton soutenait la thèse contraire. C'est la distinction que j'établis entre les points de vue de deux honorables sénateurs qui viennent de deux parties différentes du pays.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi en principe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande qu'on appelle en premier lieu mardi prochain l'article de l'ordre du jour visant la deuxième lecture du bill prévoyant la réglementation des stupéfiants. Nous avons déjà lu pour la deuxième fois le bill C-99 modifiant la loi des aliments et drogues, qui a été déféré au comité. J'aimerais que le comité se réunisse, mettons mercredi prochain à 10 heures de la matinée. C'est pourquoi je demande que le bill prévoyant la réglementation des stupéfiants soit inscrit en tête de l'ordre du jour mardi et, si c'est possible, qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture le même jour pour être étudié avec l'autre bill à la même séance du comité.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 juin, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 20 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA COLLINE DU PARLEMENT

PROFANATION DE MONUMENTS

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux de la journée, je tiens à appeler votre attention sur une question qui, selon moi, est importante. Je veux parler de la profanation des statues qui se trouvent derrière les édifices parlementaires. L'arrière du monument dédié à Baldwin-Lafontaine est tout couvert d'inscriptions faites avec du rouge à lèvres, au crayon et avec quelque autre instrument pour écrire. On pourra peut-être nettoyer ces inscriptions, mais je n'en suis pas sûr. L'autre jour, j'ai constaté que le cadran solaire portait des rayures faites avec un morceau d'acier. C'est épouvantable que pareille chose se produise, et je crois qu'il importe de signaler la chose à quiconque est chargé de veiller à l'entretien de ces monuments, afin qu'il puisse aviser aux moyens d'éviter d'autres détériorations.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux propos du sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). En me promenant dans le sentier qui contourne la statue de Baldwin-Lafontaine, j'ai aussi vu les inscriptions et les marques que portait le monument. A mon sens, on pourra remettre la statue en état pour qu'elle soit en harmonie avec le cadre de la colline du Parlement. Je suis bien aise que l'honorable sénateur ait signalé la chose au Sénat et j'ose croire qu'on pourra en prévenir les autorités responsables.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-101, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, il y a une certaine urgence à adopter la mesure à l'étude et j'aimerais qu'elle subisse la deuxième lecture plus tard aujourd'hui ou, si elle ne franchit pas cette étape aujourd'hui, qu'elle soit le premier article au *Feuilleton* de demain.

Des voix: D'accord.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-109, visant à modifier la loi sur l'administration financière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-110, visant à modifier le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-108 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1961, le mercredi 14 juin 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Index codifié et Tableau des modifications des Ordonnances et règlements concernant la *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances

et règlements statutaires pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1961. (Textes anglais et français).

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications présente le rapport suivant du comité sur le bill C-98 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos du projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose qu'on adopte ce rapport dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai suggéré l'autre jour qu'on pourrait ajouter mon nom à la liste des membres du comité permanent des transports et communications; toutefois, on m'a répondu qu'il n'existait pas de vacance, ce qui est probablement vrai. Mais quand on constate que certains sénateurs font fi des séances du Sénat et n'y assistent jamais, et que certains autres s'absentent pour cause de maladie malheureusement, je ne vois pas pourquoi ils empêchent les autres d'assister aux réunions du comité à leur place en tant que membres attitrés. En consultant la liste des cinquante membres du comité des transports et communications, j'ai tôt fait de me rendre compte que tel digne collègue, retenu à la maison par la maladie, ne peut pas, forcément, se rendre aux réunions, et que d'autres ont des motions inscrites à leurs noms au *Feuilleton* mais ne viennent pas; pourtant, on ne veut pas ajouter le nom de quiconque à la liste des membres du comité, vu que certains membres attitrés du comité ne viennent pas. Eh bien, je trouve cela bien regrettable. Nous voulons travailler mais on ne nous en fournit pas l'occasion parce qu'un collègue est malade; la maladie, bien entendu, est attribuable à une cause naturelle, et nous sympathisons avec la personne malade. Mais ceux qui sont bien portants, et qui s'absentent pour leurs propres affaires, devraient voir leurs noms rayés de la liste des membres du comité. Voilà ce que je propose.

D'autre part, honorables collègues, je tiens à l'exactitude des faits. Je puis faire erreur à l'égard de certains faits, mais cela se produit assez rarement, car je suis très pointilleux à cet égard. L'autre jour on s'est demandé si je n'enfreignais pas le Règlement en parlant des témoignages relatifs aux administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Le projet de loi à l'étude portait sur la nomination de cinq autres administrateurs, et je voulais simplement savoir ce qui s'était passé aux réunions du conseil. Il me semble qu'un sénateur est tout à fait autorisé à porter la parole, quand il demande des renseignements sur ce qui se passe au sein de ce conseil dont on se propose d'accroître le nombre des membres. Il y a aussi autre chose qu'il m'a fallu vérifier avant d'en parler. A l'époque où j'étudiais le droit, et lorsque j'étais jeune avocat, j'éprouvais une profonde admiration pour sir Thomas Shaughnessy—je me rappelle le temps où lord Shaughnessy était sir Thomas. Il était fils de ses œuvres. On le citait souvent en exemple. Pendant un certain temps il était à l'emploi du *Chicago and Milwaukee Railway*. Finalement, il a obtenu un poste au Pacifique-Canadien puis peu à peu s'est mérité de l'avancement; il a fini par être élu à la présidence de la compagnie. Lorsqu'il a songé à se démettre de la présidence, il a jeté les yeux sur un jeune avocat, Edward Beatty, qui était affecté au service juridique du chemin de fer, depuis qu'il avait été admis à la *Law Society* de l'Ontario, en 1901, et qui était finalement devenu vice-président puis chef du service juridique. Lord Shaughnessy le recommanda comme son successeur à la présidence du chemin de fer mais, à cette époque, lord Shaughnessy conserva la présidence du conseil d'administration, afin de guider son remplaçant. Je ne suis pas un soutien du Pacifique-Canadien et je ne suis plus un tenant du National-Canadien. Je m'intéresse beaucoup moins aux chemins de fer, parce que je ne puis pas entendre le grognement de l'ours ni le rugissement du lion, vu que je ne suis pas membre du comité. Mais lorsque mon collègue, le président de ce comité (l'honorable M. Hugessen) a dit en exultant que sir Edward Beatty, avocat, avait été nommé à la présidence du réseau et à celle du conseil d'administration du Pacifique-Canadien, il manquait de précision, parce que tout d'abord il a été président du réseau et, en second lieu, il n'a accédé à la présidence du chemin de fer et du conseil d'administration qu'après que lord Shaughnessy eût cessé d'occuper ce dernier poste. Pour conclure, j'ajouterai que ce que mon distingué et honorable collègue, le président du comité, a dit pour me confondre est une autre preuve que j'avais raison.

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, à propos de la déclaration du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) je tiens à dire que je regrette de n'avoir pu l'inclure au nombre des membres du comité des chemins de fer car la liste était complète. J'ai signalé la chose à M. Armstrong, chef de la division des comités, qui m'a dit qu'on n'avait jamais eu l'habitude au Sénat de rayer de la liste des membres d'un comité un honorable sénateur qui ne pouvait pas assister aux réunions par suite de maladie. L'honorable sénateur de De la Durantaye pourra assister n'importe quand aux délibérations du comité et prendre part aux discussions mais bien entendu sans pouvoir voter. Je puis dire à mon honorable ami que si jamais il y a une vacance au comité des transports et communications, je serai le premier à proposer son nom.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable collègue et j'accepte calmement ses explications. Ce n'était pas de sa réponse dont je parlais mais de celle qui m'a été donnée dans cette enceinte. Je tiens à réformer le Sénat à cet égard car si une coutume laisse à désirer, il faut la changer. Mais je n'en blâme personne.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-98, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Blois propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 360, et 362 à 376 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'HÔPITAL JEAN-TALON

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Henri Courtemanche: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de faire un bref commentaire.

Vous le savez, j'ai été l'objet de nombreux comptes rendus dans les journaux et à la radio, parce qu'on m'a faussement accusé d'avoir obtenu de l'hôpital Jean-Talon des fonds censés provenir de subventions que les gouvernements fédéral et provincial ont accordées à l'hôpital.

Pour l'honneur et l'intégrité du Sénat, j'ai cru qu'il était de mon devoir de préciser cette situation.

En 1954, les autorités de l'hôpital ont retenu mes services à titre de conseiller juridique. M. Bellehumeur, qui était alors directeur général de l'hôpital, m'a demandé de tenter d'obtenir du gouvernement provincial des subventions qui permettraient à l'hôpital de continuer son œuvre magnifique parmi le public.

Toutes les sommes que j'ai reçues de l'hôpital de 1954 à 1957 étaient pour des travaux d'ordre juridique et d'expropriation.

Après ma nomination au poste d'Orateur suppléant à l'autre endroit le 14 octobre 1957, je puis jurer sincèrement que jamais après cette date, jusqu'à ma nomination au Sénat le 20 janvier 1960, je n'ai touché d'argent provenant d'autres sources que mon indemnité à titre de sénateur et mes honoraires en tant qu'avocat.

J'ai demandé et obtenu l'autorisation de comparaître devant la commission le jeudi 22 juin afin de tirer cette situation au clair une fois pour toutes.

Je tiens à vous remercier tous de m'avoir fourni l'occasion de vous exposer la situation. Merci.

LOI PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DES STUPÉFIANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 2e lecture du bill C-100 relatif à la loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.

—Honorables sénateurs, c'est en toute conscience du privilège qui m'est accordé que je propose formellement la deuxième lecture de ce bill, d'autant plus que j'ai déjà eu l'honneur de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi lié à beacoup d'égard, à celui présentement à l'étude, à savoir le bill tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues en vue du contrôle efficace du trafic des «goofballs».

En présentant cette mesure, j'ai un autre motif de m'en enorgueillir; c'est qu'elle donne suite à certaines recommandations que renfermait le rapport du comité spécial de la Chambre de 1955 visant le trafic illicite des stupéfiants au Canada. Les honorables sénateurs qui étaient membres de la Chambre des communes à l'époque, et en particulier ceux qui participaient alors aux travaux de ce comité, attacheront un intérêt spécial à

cette mesure. Tous les honorables sénateurs s'associeront à moi, j'en suis sûr, dans l'hommage particulier que je rends au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui présidait ce comité, pour l'apport qu'il a fait à ses travaux. Je crois, à cet égard, exprimer les vœux de tous les honorables sénateurs, en lui souhaitant un prompt et complet rétablissement.

Mon éminent collègue, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) faisait partie dudit comité et parlera plus tard de ce projet de loi.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill D, approuvé en 1957 par le Sénat, donnait suite dans une large mesure au rapport du comité spécial que je viens de mentionner. L'autre endroit lui avait fait subir la première lecture avant la dissolution du Parlement, au printemps de 1957. On a différé la reprise de la révision de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques en attendant la fin de l'étude et de l'enquête sur le problème des stupéfiants au Canada. On désirait, en particulier, aborder le problème du traitement des toxicomanes incarcérés d'une façon plus éclairée qu'on ne l'avait fait jusqu'ici et à prendre des dispositions en conséquence.

Il vaut la peine, à mon avis, de mentionner que le compte rendu imprimé des délibérations du comité du Sénat constitue le dossier de ce qui est encore l'enquête la plus approfondie qui ait jamais été menée au Canada sur le problème que posent les stupéfiants. En outre, il est opportun, à mon avis, de signaler qu'à bien des égards cette enquête ressemble beaucoup à une pareille enquête menée un peu plus tard aux États-Unis par le comité spécial du Sénat américain.

L'esprit et la lettre de la mesure que l'on présente aujourd'hui est très semblable, à ceux du bill D, sauf pour ce qui est de certaines modifications importantes que l'on juge souhaitables d'apporter et qui s'inspirent de l'expérience acquise. En outre, la mesure renferme à la Partie II certaines dispositions tout à fait nouvelles qui, aux yeux du gouvernement, constituent la méthode la plus logique, la plus éclairée, d'aborder le problème du traitement des toxicomanes jamais adoptée par aucun autre pays.

En présentant cette mesure, je traiterai d'abord des dispositions relatives à l'emploi licite des stupéfiants et je parlerai ensuite de leur emploi illicite qui comprend le trafic des stupéfiants et le traitement des toxicomanes.

Bien que la réglementation concernant l'emploi abusif des stupéfiants constitue un objet essentiel de la mesure à l'étude, il importe davantage que ses dispositions tendent à assurer que les drogues narcotiques demeurent toujours disponibles à des fins médicales en vue du soulagement de la douleur et de la souffrance ainsi que du traitement de la maladie.

Je tiens, en tant que membre de la profession médicale, à rendre hommage à la division des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'excellent travail qu'elle a accompli, travail efficace dont la valeur a été quelque peu éclipsée par l'aspect plus dramatique de la guerre menée contre le trafic illicite des drogues.

Je parle au nom des médecins canadiens, je le sais, quand je déclare que le contrôle des stupéfiants par le ministère intéressé du gouvernement a effectivement permis de réprimer l'usage inconsidéré et non autorisé des stupéfiants, sans nuire à leur obtention pour des fins licites. C'est là, à mon sens, un bel éloge de la méthode sensée qu'ont appliquée les fonctionnaires en cause et il ne peut être question à leur sujet de «bureaucratie» ni «d'administration paperassière».

Afin de rendre les mesures de contrôle plus efficaces et plus adaptables aux besoins changeants, le projet de loi prévoit avec raison que tous les achats légitimes de stupéfiants feront désormais l'objet de règlements. Cela permettra de modifier les règlements de temps à autre à la lumière de l'expérience et les honorables sénateurs conviendront sûrement que c'est une façon très appropriée de traiter d'un sujet aussi important que l'usage des stupéfiants dans la pratique de la médecine.

Maintenant je passe à la question du trafic, cette partie de la loi qui d'ordinaire éveille le plus d'intérêt.

Dans ses recommandations, le comité spécial du Sénat a signalé particulièrement à l'attention le mal que comporte le trafic et la nécessité de l'anéantir. C'était l'opinion du comité, que le trafic, indépendamment de ses objectifs, devait être sévèrement réprimé. A cet égard, le comité a recommandé qu'il y ait des peines minimums obligatoires pour la seconde infraction et les suivantes. Cette recommandation était incorporée à la mesure dont la Chambre a été saisie antérieurement. La mesure maintenant à l'étude va même plus loin que l'autre.

Il est prévu, à la Partie II, que lorsqu'un trafiquant est déclaré coupable d'une récidive, on doit obligatoirement lui infliger une sentence de détention préventive. Ce qui nécessite, en fait, que la personne en question soit détenue en prison ou, si elle est relâchée par les autorités responsables de la libération conditionnelle, il faut que la personne en question reste sous surveillance le reste de sa vie. En outre, les trafiquants coupables d'une première infraction sont passibles d'une peine allant jusqu'à l'emprisonnement à vie.

Les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que la sévérité des peines qui peuvent être infligées sera considérée comme une mise en garde nette à l'égard de ceux qui s'adonnent au trafic des stupéfiants et que le gouvernement du Canada envisage pareille infraction gravement et non point à la légère et qu'il a l'intention, par tous les moyens dont il dispose, de mettre fin à ce trafic.

Il ne suffit pas de savoir qu'il existe dans le monde de tristes réalités. Il faut y avoir passé, les avoir endurées personnellement. Nous avons au moins étudié et approfondi consciencieusement la question, Nous savons que des corps brisés et que la maladie surabondent dans notre pays, mais cela ne nous a jamais préoccupés, parce que nous n'avons jamais été témoins de la lutte qu'engagent ces malheureux toxicomanes, encore de ce monde, et pourtant moribonds. Il n'y a pas de châtiment assez sévère pour ceux qui alimentent la misère humaine, ces marchands de trépas qui sont entièrement responsables de cette totale déchéance de l'être humain, de son esprit, de son corps et de son âme.

A propos de la possession de narcotiques, la mesure apporte un changement important à la loi existante. Elle met de côté la peine minimum obligatoirement imposée en cas de possession, initiative qui est conforme aux recommandations du comité, mais dans le cas de personnes qui sont déclarées coupables de posséder des narcotiques mais qui sont des toxicomanes, la Partie II exige qu'on leur inflige une peine de détention afin de leur faire subir un traitement pendant une période indéterminée. Voilà en fait qui permettra aux autorités d'exercer un contrôle et une surveillance dans une mesure très nécessaire à l'égard des personnes trouvées coupables d'avoir en leur possession des narcotiques et qui se sont révélées être des toxicomanes. Ainsi, pour la première fois, on pourra les traiter et s'occuper de leur cas d'une façon sensée.

Le gouvernement espère que ces mesures qui sont à la fois humaines et objectives, fourniront aux toxicomanes des moyens, bien nécessaires certes, de lutter contre leur habitude et de prendre si possible une place utile dans la société.

On s'est toujours élevé par le passé contre la mesure, prétendant que l'emprisonnement en soi ne constituait pas une solution au problème du toxicomane. On demande de plus en plus de trouver des moyens d'aider le toxicomane à résoudre ses problèmes. La sentence de détention en vue du traitement qui sera donné dans des institutions spéciales qu'on aménagera à cette fin offrira une solution, espère-t-on. Cependant, en ce qui concerne les toxicomanes qui ne veulent pas ou ne peuvent pas tirer profit des avantages qu'on leur offre—et il est impossible de prévoir, à l'heure actuelle, si le pourcentage de ces gens sera élevé ou non—la mesure prévoit les réglementations nécessaires dans l'intérêt de la société en général.

Les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que tout en fournissant aux victimes de la toxicomanie tout l'encouragement et l'aide dont elles ont besoin pour s'affranchir de leur esclavage, il faut que la société soit protégée en même temps contre le crime qui consiste à favoriser la toxicomanie.

Il reste encore un autre aspect de la mise à exécution de la loi, aspect qu'on pourrait commenter brièvement. Je veux parler du délit particulier que comportent l'importation illégale ou la contrebande de stupéfiants au Canada. Le comité spécial du Sénat avait recommandé que la contrebande de stupéfiants soit réprimée d'une façon particulière et efficace. Si les stupéfiants ne rentraient pas clandestinement au Canada, ni le trafic des stupéfiants ni la toxicomanie ne poseraient de problème. Aussi, ce délit comporte-t-il une peine minimum obligatoire de sept ans et une peine maximum possible d'emprisonnement à vie. Encore ici, la sentence obligatoire de détention préventive s'applique aux récidivistes.

J'ai exposé assez longuement, je crois, l'objet de la mesure pour en expliquer le but. En terminant, j'aimerais dire que le Canada a tout lieu d'être fier de l'efficacité de ses lois sur les stupéfiants et de leur mise à exécution. Le Canada jouit d'un haut prestige bien mérité aux conférences mondiales sur les stupéfiants.

En présentant la mesure à l'étude, les autorités responsables ont fait preuve de leurs vastes connaissances et de leur grande expérience tant sur le plan national que sur le plan international, en ce qui concerne la réglementation des stupéfiants.

Je ne voudrais pas clore mon exposé sans dire un mot du rôle qu'a joué le Canada dans le domaine de la réglementation des narcotiques sur le plan international, notamment à l'égard de la récente Conférence des plénipotentiaires tenue aux Nations Unies en vue d'adopter l'unique convention de 1961 sur les drogues narcotiques. Il existe actuellement huit ou neuf traités multilatéraux sur les stupéfiants, chacun d'entre eux visant quelque aspect du problème des narcotiques et leur réglementation. Le Canada est l'un des quelques pays qui ont souscrit à tous ces traités. Il était donc convenable que le Canada joue un rôle actif, voire prépondérant, à la Conférence des plénipotentiaires qui s'est réunie récemment aux Nations Unies afin de codifier en un seul traité tous les traités qui existaient déjà.

J'ai appris avec plaisir, par la déclaration qu'a formulée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en présentant cette mesure à l'autre endroit, qu'on prenait actuellement des dispositions en vue de la ratification de cet important traité par le Canada. Cette convention, une fois ratifiée par le nombre requis de pays, remplacera tous les traités existant jusque-là, de sorte qu'on aura franchi une autre étape vers une réglementation plus efficace des drogues narcotiques à l'échelon international. Il convient donc que le Canada prenne sans tarder des dispositions en vue de la ratification de cette convention, ce qui protégera davantage nos intérêts quant à la réglementation internationale des stupéfiants.

Il convient de mentionner, à propos du rôle que le Canada a joué dans la réussite de la conférence qui a adopté l'unique convention, que M. Robert Curran, conseiller juridique au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a dirigé la délégation canadienne, était aussi conseiller technique du comité sénatorial qui a enquêté sur le trafic des stupéfiants en 1955. Inutile d'ajouter que M. Curran s'est occupé activement de l'élaboration du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et qu'il a fort collaboré à la préparation de mon exposé.

Je termine mes observations en exhortant le Sénat d'adopter ce projet de loi qui, non seulement nous permettra de nous acquitter de nos obligations sur le plan international, mais qui, à notre avis, marque un nouveau progrès dans la lutte inlassable que nous menons en vue de supprimer le trafic des stupéfiants et de venir en aide aux victimes, tout en assurant la disponibilité des drogues narcotiques employées légitimement pour soulager la douleur et la souffrance.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) de l'explication qu'il vient de donner de ce projet de loi. Comme toujours il a, avec soin et efficacité, commenté tous les aspects du problème. Les gens respectueux des lois accueilleront avec satisfaction cette mesure. Il est grandement temps de la présenter étant donné que, dès 1955, un comité spécial avait été chargé d'étudier le problème. A cette époque, on avait formulé les mêmes observations et invoqué les mêmes arguments qu'aujourd'hui. Même le nombre de toxicomanes connus est demeuré inchangé. Cette mesure se fonde en majeure partie sur les recommandations du comité d'alors, que dirigeait avec tant de compétence le sénateur de New-Westminster, l'honorable M. Reid.

Cette mesure prévoit l'application de sanctions très sévères aux trafiquants et je suis persuadé que nous serons tous d'accord pour apporter cette modification. Le trafiquant qui, de propos délibéré et continu, vend des stupéfiants à une victime devrait être puni, car il connaît leur effet nocif sur la santé et il sait quelle créature implorante, misérable et criminelle deviendra l'individu intoxiqué. Cette mesure pourrait être mal intreprétée, bien que la définition en soit très claire. L'article 3 dispose:

> 3. (1) Sauf ainsi que l'autorisent la présente loi ou les règlements, nul ne peut avoir un stupéfiant en sa possession.
>
> (2) Quiconque enfreint le paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de sept ans.

Le paragraphe (2) peut sembler bien rigoureux en soi. Il signifie qu'une personne qui a, mettons, un huitième de grain de morphine en sa possession, peut être emprisonnée durant sept ans. Je le répète, le pourvoyeur mérite une punition sévère, tandis que la victime a besoin d'être traitée. On a dit que l'emprisonnement ne constituait pas un traitement pour le toxicomane, qu'une telle méthode semblait punir à la fois la victime et le coupable. De fait, cela remonte presque à un siècle en arrière, alors qu'on jetait en prison et chargeait de chaînes les malades mentaux. Toutefois, comme on l'a expliqué, le projet de loi ne va pas si loin. Le magistrat a le pouvoir d'imposer une période indéterminée de détention pour fins de traitement.

Je tiens à énumérer quelques moyens qui ont été proposés au comité comme solutions de ce problème difficile. Prenons d'abord la question des cliniques, au sens de centres médicaux où les toxicomanes peuvent se présenter chaque jour pour y obtenir leur provision minimum de stupéfiant, gratuitement ou à très bon marché. C'est une chose qu'on a recommandée au comité. De fait, chacun des toxicomanes qui a comparu devant nous a déclaré que c'était le bon moyen à appliquer. Bon nombre de médecins estimaient que, si le problème de l'approvisionnement relevait d'un centre médical, au lieu d'être laissé aux mains des trafiquants, la situation serait bien meilleure. Certains des auxiliaires sociaux croyaient aussi que ce serait une bone chose. Cette méthode aurait du bon jusqu'à un certain point; elle éliminerait les bénéfices réalisés par la vente. Le toxicomane qui a besoin de trois à six capsules d'héroïne par jour, et doit payer de $6 à $10 la capsule, doit se démener beaucoup pour obtenir l'argent nécessaire. Je dis donc que si l'approvisionnement était sous le contrôle d'un centre médical, cela ferait disparaître le stimulant du bénéfice et que, partant, ce serait une bonne chose. Toutefois, le comité

décida qu'à tout prendre ce serait une mauvaise chose. Certains des arguments avancés dans ce sens portaient que le comité conjoint de l'Association médicale des États-Unis et de l'Association du barreau américain avait adopté une résolution contre l'établissement de telles cliniques, que le comité des stupéfiants des Nations Unies avait adopté une résolution contre leur emploi et que le comité sénatorial des États-Unis s'y était opposé. Pour quel motif? C'est qu'en 1915, il y avait 45 centres de ce genre aux États-Unis. On les a fermés graduellement, et aujourd'hui ils le sont tous, parce qu'on a constaté que le toxicomane s'y rendait le matin pour obtenir son approvisionnement de stupéfiant et qu'il passait le reste de la journée à en chercher davantage.

Voilà qui m'amène à la définition du toxicomane. Le toxicomane est une personne qui, par suite de l'usage des stupéfiants, a fait naître un désir ou un besoin impérieux d'en prendre en quantité toujours plus grande, et qui se trouve contrainte de s'en procurer, en quantités toujours plus grandes, par n'importe quel moyen, licite ou illicite. Il faut à cette personne une quantité toujours plus grande de stupéfiants. La toxicomanie, contrairement à l'alcoolisme, peut difficilement être considérée comme une maladie. C'est plutôt un travers de la personnalité, un manque de volonté, que le toxicomane refuse d'avouer en prenant des sédatifs.

Un autre témoin a déclaré que l'on devrait traiter le problème des drogues au Canada de la même façon qu'on le fait en Grande-Bretagne; ce pays ne compte que 400 toxicomanes connus, alors que le Canada en compte environ 3,100. M. A. H. Walker qui représente depuis longtemps la Grande-Bretagne au comité des stupéfiants des Nations Unies, nous a dit qu'on s'y prenait un peu différemment en Angleterre pour régler le problème. En premier lieu, si les autorités britanniques désirent atténuer les souffrances atroces que provoquent les symptômes de sevrage, elles permettront à un préposé de prescrire une certaine quantité de stupéfiants pour aider le toxicomane à traverser la période durant laquelle il abandonne l'usage des stupéfiants. On ne voit aucun inconvénient à cette façon de procéder. Deuxièmement, si la personne n'est pas forte, si elle a le cœur faible ou si elle souffre d'une affection analogue, on est d'avis qu'elle ne pourrait pas supporter la violence que comporte les symptômes du sevrage. Alors, on lui accordera sa ration de morphine. Finalement, en présence d'une personne qui a besoin d'une petite dose quotidienne de morphine pour vaquer à ses occupations normales et mener une vie utile—et la société en compte un certain nombre—on permettra à cette personne de prendre une certaine quantité de drogues. Toutefois, M. Walker a bien précisé que l'application de ces trois mesures est limitée et qu'elles ne sont appliquées qu'après consultation avec plus d'un médecin.

Un autre témoin a déclaré qu'il connaissait le moyen de guérir les toxicomanes. Il a proposé de transporter ces 3,100 malades sur une île éloignée et de les y garder. Certes, personne ne porte grande attention à cette méthode, tout d'abord parce qu'elle reviendrait cher et ensuite parce que ce serait s'avouer vaincu—et que l'on peut sûrement faire quelque chose pour ces individus; enfin, le procédé n'empêcherait pas l'adjonction de nouveaux toxicomanes à la population.

Il existe également un problème mental. Par exemple, un homme de 64 ans a témoigné devant le comité et a dit qu'en 40 ans il a consacré presque tout l'argent qu'il avait gagné à l'achat de stupéfiants. Il allait travailler pendant trois ou quatre mois dans les camps de bûcherons puis revenait à Vancouver où il dépensait tout son pécule à l'achat de stupéfiants puis retournait au travail. Pendant qu'il travaillait au camp, son frénétique besoin physique de stupéfiants disparaissait mais son désir restait aussi violent.

Nous avons également entendu une jeune femme qui avait passé six mois en prison. Elle a déclaré que, bien qu'au cours de sa détention elle n'ait pu se procurer aucun stupéfiant, deux heures après sa remise en liberté elle était reprise par sa passion. Elle savait où obtenir de la drogue et elle y alla aussitôt relâchée. Très souvent, les deux époux deviennent des intoxiqués et, évidemment, beaucoup de femmes prennent le chemin de la prostitution sous l'influence des stupéfiants.

Les agents de police nous ont montré des photos d'un toxicomane typique. Ils avaient pris ces photos d'une fenêtre d'un second étage. La victime, pâle et anémique, les vêtements mal ajustés, marchait dans la rue; cependant elle avait les yeux clairs et vifs. Elle est entrée dans une taverne puis, après une minute ou deux, en est sortie, surveillant l'arrivée de quelqu'un. Elle a alors vu venir un homme, s'est dirigée vers lui et, discrètement, lui a remis de l'argent. Toutefois, aucun stupéfiant n'a changé de mains. Celui-ci était caché quelque part et l'usager devait aller le chercher. Les agents l'ont suivi. Le stupéfiant était enveloppé dans une feuille d'étain mais, dès que la victime a vu venir l'agent, elle l'a glissé dans sa bouche. Les agents ont saisi le toxicomane par le cou et ont tenté de l'empêcher d'avaler le stupéfiant afin de pouvoir s'en emparer et porter une accusation contre l'usager. Naturellement, une fois le stupéfiant avalé les agents ne pouvaient plus sévir.

Je dois ajouter que les témoignages que le comité a entendus étaient décourageants. Un chef de police, qui était membre de la

force constabulaire depuis 28 ans, a déclaré qu'il n'avait jamais vu un toxicomane qui s'était réadapté. De fait, M. Essinger, de l'institution de Lexington, a dit que près de 15 p. 100 de ceux qui sont traités sont censés être guéris, mais qu'il en doutait, car en période de tension et de fatigue ces gens, du moins quelques-uns d'entre eux, reviennent à leurs anciennes habitudes.

Il existe bien entendu, différntes façons de combattre la toxicomanie. L'une d'elles consiste à s'adonner à l'alcoolisme, mais cela n'améliore pas la situation. Un toxicomane peut cesser de prendre des stupéfiants s'il a assez de volonté pour le faire, mais il y a certaines autres conditions. Il doit d'abord désirer ardemment arrêter et faire preuve de beaucoup de courage. Toutefois, bien des toxicomanes n'ont pas assez de volonté pour ce faire; d'autres craignent les symptômes du retrait et ne veulent pas cesser, puis leur volonté est à peu près réduite à néant par l'effet de la drogue. En deuxième lieu, le toxicomane doit vivre dans un milieu familial heureux, ce qui ne lui est pas toujours possible. Troisièmement, il doit fuir les autres toxicomanes, ce qui ne lui est pas facile. Quatrièmement, il doit avoir un emploi et des moments de loisirs. Il doit, en cinquième lieu, pratiquer sa religion. Le témoin le plus optimiste qui a comparu devant le comité était un officier de l'Armée du Salut qui a déclaré que certains toxicomanes ont été guéris pendant le séjour qu'ils ont passé dans une ambiance religieuse.

Le problème de la toxicomanie remonte très loin en arrière. En l'an 7,000 avant J.-C. on utilisait l'opium pour soulager la douleur, et même aujourd'hui on cultive le pavot somnifère dans une douzaine de pays, pavot qui ne ressemble pas du tout au coquelicot dont nous nous servons pour la décoration. Les pays qui en cultivent le plus sont la Turquie et l'Inde, bien que la Chine communiste en produise une forte quantité.

Ce problème comporte trois éléments principaux qu'on ne doit pas perdre de vue. Il y a d'abord l'importation qu'il n'est pas facile d'arrêter, évidemment. Sur un bateau, un homme peut avoir une certaine quantité d'opium en sa possession, puis, une fois rendu près du rivage, il met cette opium dans un récipient qu'il jette à la mer. Il pourra ensuite, à la faveur de la nuit, se servir d'une embarcation légère pour aller chercher son opium. On nous a fait voir des souliers dont presque tout le cuir du talon avait été enlevé pour y cacher de l'héroïne. L'importation des stupéfiants est rendue facile du fait du grand nombre de bateaux qui viennent dans nos ports et de la longueur de nos côtes non gardées.

Le deuxième aspect est le traitement. Il n'y a pas de remède magique pour cette affection. Il faut traiter le toxicomane avec attention. Les symptômes qui accompagnent l'abandon de la drogue doivent être traités. Il faut suivre la convalescence et le point le plus important de la cure est la réadaptation. On prétend que nombre de toxicomanes sont le produit de foyers brisés. Au comité des divorces, nous entendons bien des choses sur les foyers brisés, mais évidemment il s'agit de foyers irrévocablement brisés avant que les parties en cause comparaissent devant nous. Nous nous enquérons toujours des enfants et chaque fois nous nous assurons que le nouveau mode de vie prévu sera plus avantageux pour les enfants que la situation tragique dans laquelle ils vivaient jusque-là. L'élimination des taudis peut aussi avoir un certain effet sur le problème.

Puis, il y a la grande difficulté de renseigner les gens sur les dangers de la toxicomanie. Si vous exposez à des jeunes gens l'horreur des tortures mentales et physiques que comporte cette habitude, ils se disent que jamais ils ne s'y assujétiront ou du moins jamais à un tel point. Mais si on leur dit que l'usage de drogues peut amener de beaux rêves, des scènes agréables, une sensation de bonheur, la disparition de la tristesse et un état d'euphorie, ils peuvent être tentés d'en prendre un peu. Il faut donc faire son possible pour empêcher l'expansion de la toxicomanie. Le comité a également appris que pour réussir à résoudre ce problème, il faut adopter un régime efficace de surveillance complémentaire.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander au parrain du bill (l'honorable M. Sullivan) si le projet de loi sera la seule mesure visant à la réglementation des stupéfiants? N'avons-nous pas une loi à cette fin? Je faisais partie du comité dont le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a fait mention et j'avais l'impression qu'à cette époque nous avions pensé à modifier les dispositions de la loi. Je veux simplement me renseigner.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que cette question est prévue dans le Code criminel.

L'honorable M. Aseltine: Cette question fera l'objet d'une nouvelle loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déféré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

La motion est adoptée.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'examen du 5e et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable Léon Méthot propose que le rapport soit adopté.

—La situation dans laquelle je me trouve en ce moment, honorables sénateurs, me fait songer à un poème que je déclamais au collège, il y a une cinquantaine d'années. Il s'agit d'une des fables de La Fontaine qui s'intitule «L'âne portant des reliques».

Un baudet chargé de reliques
S'imagina qu'on l'adorait
Dans cette pensée il se carrait,
Recevant comme siens l'encens et les cantiques.

Avant de chercher à faire miens les cantiques que nous avons entendus depuis la publication de ce rapport, je tiens à dire quelques mots au sujet de la tâche qui a été accomplie au cours de l'enquête et de la préparation du rapport.

Le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, que j'ai l'honneur de présider, a mené une enquête pendant deux sessions du Parlement, a étudié nombre de mémoires et tenu 23 audiences publiques.

On a demandé à des organisations nationales représentant les principaux secteurs de l'économie canadienne de faire des études particulières de leurs problèmes personnels et d'en présenter un rapport au comité. Leur bonne volonté et leur collaboration à cet égard ont beaucoup aidé à l'enquête et nous leur en sommes très reconnaissants.

Nous avons été particulièrement heureux d'obtenir les services de M. John J. Deutsch, dont les connaissances et les conseils nous ont été fort précieux. Au nombre des multiples tentatives qu'il a faites en notre nom, il a formé une équipe de chercheurs dont on a déjà beaucoup loué les études particulières qu'elle a faites de la question. En ce qui concerne ces études, nous adressons nos plus grands éloges à M. F. T. Denton, M. William C. Hood, M. R. Warren James, Mme Sylvia Ostry, M. Stanislas Judek et M. W. Donald Wood.

De temps à autre, on a demandé la collaboration de plusieurs ministères et organismes de l'État et ils ont répondu très aimablement à notre invitation. Méritent une mention spéciale à cet égard M. W. R. Dymond, M. C. R. Ford, M. Gil Schonning et M. F. T. Doucet, tous du ministère du Travail, qui ont comparu devant le comité.

Ce rapport est le fruit d'un travail d'équipe dont le président suppléant du comité, le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), pour n'en nommer qu'un, a certes fait sa part.

Je n'oserais pas ajouter quoi que ce soit; le rapport se passe de commentaires. Tous les membres du Sénat qui sont présents en ont reçu un exemplaire et tous les honorables sénateurs qui ne sont pas ici cet après-midi en recevront un exemplaire, bien entendu. J'ai aussi demandé que des exemplaires soient envoyés aux membres de la Chambre des communes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Méthot: J'espère m'être acquitté de ma tâche et je vous remercie.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour participer au débat ou pour féliciter le président maintenant; je le ferai plus tard. Toutefois, nous avons négligé le fait que le Sénat est un organe permanent et que nous avons souvent l'occasion de nous référer au compte rendu de ces délibérations. Malheureusement, tout ce dont nous disposons actuellement sur la question à l'étude sont les conclusions et les recommandations du comité. Il est primordial que ce rapport—qui contient une quantité d'autres questions—figure intégralement au compte rendu des délibérations du Sénat afin que les pauvres gens puissent toujours s'en procurer un exemplaire pour 10c. Nous disposons d'un grand nombre d'exemplaires bien présentés, mais je désire que le compte rendu des délibérations sénatoriales contiennent ce rapport.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le président du comité (l'honorable M. Méthot) propose l'inclusion de la totalité du rapport dans les archives du Sénat—soit le hansard du Sénat et les *Procès-verbaux* de ce jour, de façon qu'il soit disponible à tout moment et qu'il fasse partie de l'histoire du gouvernement de ce pays.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Croll: Un instant...

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je suppose que ceci devrait faire l'objet d'une motion à part.

L'honorable M. Croll: Très bien.

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

IL EST ORDONNÉ QUE LE RAPPORT DU COMITÉ SOIT CONSIGNÉ AU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT

L'honorable M. Croll: Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Méthot, que l'on consigne le rapport du Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, à titre d'appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et qu'il fasse partie du compte rendu permanent des délibérations de cette Chambre.

(La motion est agréée.)

(Pour le texte du rapport, voir Appendice, p. 1006A.)

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 14 juin sur la motion de l'honorable M. Aseltine relative à la 2e lecture du bill C-97 tendant à modifier la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Les honorables sénateurs se souviendront que, lorsque nous avons été saisis de ce projet de loi la semaine dernière, je me suis étonné de voir qu'il s'inspirait d'un faux principe et que j'ai demandé qu'on me fournisse l'occasion d'examiner les faits pertinents.

Afin que les honorables sénateurs sachent à quoi s'en tenir, permettez-moi de me reporter à l'article vital de cette mesure qui se lit ainsi:

> 1. Rien de contenu dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou dans l'article 411 du Code criminel ne doit s'interpréter comme s'appliquant à un contrat, accord ou arrangement entre des pêcheurs ou associations de pêcheurs en Colombie-Britannique et des personnes ou associations de personnes se livrant à l'achat ou au traitement du poisson dans la province en question, quant aux prix, rémunération ou autres conditions moyennant lesquels le poisson sera pris et fourni à ces personnes par des pêcheurs entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1962.

Les honorables sénateurs se rendront compte que la mesure met de côté des dispositions du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions quant aux accords conclus entre pêcheurs, syndicats de pêcheurs ou associations de personnes se livrant au conditionnement du poisson. Bien que je sois très peu au courant de la situation en Colombie-Britannique—c'est très loin d'ici et je n'y ai été associé d'aucune façon—j'ai quand même été furieux de voir sur quel faux principe, à mon avis, la mesure se fondait. Quand on a proposé d'en retarder l'adoption, vu que le projet de loi ne visait que ces gens-là, je me suis dis que je pourrais m'aboucher avec un bon nombre de coalitionnistes au Canada—j'en trouverais peut-être même dans la ville de Toronto—qui favoriseraient, quant à eux et leurs exploitations, la mise de côté de ces dispositions que nous avons mis tant de soin à adopter et qui tendent à protéger le grand public des effets que comportent les coalitions illégales et la restriction du commerce. J'espérais obtenir en fin de semaine certains renseignements du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid); malheureusement, comme les honorables sénateurs l'ont déjà appris, il est rentré chez lui gravement malade. Ainsi, cet espoir était perdu. Cependant, j'ai obtenu des renseignements du sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith), puis, en fin de semaine, comme je l'espérais mais ne m'y attendais guère, j'ai eu des nouvelles d'une association en Colombie-Britannique au sujet de la mesure à l'étude. J'ai en main une lettre de la *Fishing Vessel Owners' Association* (l'Association des propriétaires de navires de pêche) de la Colombie-Britannique, dont le siège social est à Vancouver. C'est une assez longue lettre, mais permettez-moi d'en citer quelques passages. Elle débute comme ceci:

> Nous nous opposons vigoureusement au bill dont vous êtes actuellement saisis et qui tend à modifier le Code criminel et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de façon à prolonger encore d'un an le moratoire à l'égard de toute action intentée contre les pêcheurs et les fabricants de conserve en attendant la fin de l'enquête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.
>
> Le projet de loi permet non seulement les négociations et la conclusion d'ententes sur les prix du poisson, mais il maintient aussi la régie rigide qu'exercent les compagnies de pêche, grâce à l'accord qu'elles ont conclu avec le syndicat, afin de réduire le nombre des navires faisant la pêche au hareng. Nous croyons que très peu de membres du Parlement ou du Sénat comprennent que le bill modificateur maintient cette restriction. Par conséquent, nous désirons signaler énergiquement ce point particulier à votre attention. A notre avis et

de l'avis du président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, M. C. Rhodes Smith, l'accord en question est définitivement illégal.

Je passe maintenant à un paragraphe qui se trouve à la deuxième page et qui se lit ainsi:

> Nous nous opposons en principe à la situation intolérable selon laquelle ceux qui ont des droits acquis à l'égard de la pêche du hareng en excluent arbitrairement tous les autres.

Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

> N'eût été une nouvelle publiée dans le journal de ce matin, nous n'aurions pas su que le gouvernement envisageait la possibilité de prendre cette mesure. C'est un fait connu que notre association a insisté, afin que l'enquête sur les coalitions aille jusqu'au bout, étant donné que non seulement la restriction sur les navirent pêchant le hareng, mais bien d'autres conditions imposées à l'industrie sont devenues intolérables pour le propriétaire indépendant d'un navire de pêche. Nous estimons qu'on ne devrait adopter aucune mesure législative ayant pour effet de réduire le service et l'utilisation de nos navires, du moins sans nous consulter.

Honorables sénateurs nous sommes maintenant saisis de la mesure. Que je sache aucun autre membre de notre assemblée n'a examiné les circonstances, mais j'espère que la mesure sera déférée au comité afin qu'on l'examine—bien qu'on ait donné à entendre que ce n'était pas nécessaire—et que le comité obtienne la vérité quant à l'ensemble de la situation. A mon avis, la mesure est susceptible de faire naître des doutes, pour le moins.

Je puis dire que j'ai répondu à cette lettre immédiatement et par exprès, priant l'auteur de me télégraphier pour me dire si lui ou quelqu'un d'autre très au courant des faits pourrait comparaître devant un comité du Sénat pour témoigner. Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre—il se peut que cette dernière n'ait été livrée que maintenant. Par conséquent, j'imagine qu'il vaut mieux que nous fassions franchir maintenant au bill l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Croll: Sera-t-il déféré sûrement au comité?

L'honorable M. Roebuck: J'espère qu'il y sera renvoyé. Je ne suis pas disposé à me prononcer en faveur de la deuxième lecture à moins qu'on ne me donne cette assurance.

L'honorable M. Aseltine: Je puis dire que j'ai reçu moi aussi une copie de la lettre en question.

L'honorable M. Roebuck: Celle dont j'ai parlé m'était adressée personnellement.

L'honorable M. Aseltine: J'ai examiné la lettre et je l'ai soumise aux ministères en cause. J'ai l'intention, quand le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, de le déférer au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample examen.

L'honorable M. Roebuck: Cela m'agrée. Je veux que l'on comprenne bien qu'en ce qui me concerne, si je vote en faveur de la mesure ou si je m'abstiens et permets qu'elle franchisse l'étape de la deuxième lecture, cela ne voudra pas dire du tout que j'approuve le principe dont elle s'inspire. En fait, je le réprouve. Mais je suis prêt à permettre à la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture, afin qu'elle puisse aller au comité et que nous puissions connaître la vérité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS DANS LES TRIBUNES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs avant que nous abordions l'article numéro 4 du *Feuilleton*, permettez-moi de faire une déclaration que j'aurais dû faire plus tôt.

Vous le savez, l'honorable M. Fleming fera ce soir à 7 heures et demie son exposé budgétaire. Je tiens à vous rappeler, comme ce fut le cas le soir du budget lors des sessions passées, que la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes ne contient que 38 sièges et que ces sièges seront réservés pour les sénateurs et non pour leurs épouses ou époux. Les premiers arrivés seront les premiers assis.

Permettez-moi d'ajouter qu'il s'agit du budget de l'honorable M. Fleming et non pas de celui de M. Coyne.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-326, pour faire droit à Edwin Gustav Pfeifer.

Bill SD-327, pour faire droit à Rita Elizabeth Bowden.

Bill SD-328, pour faire droit à Hazel Margaret Calvert.

Bill SD-329, pour faire droit à Luciano Domenis.

Bill SD-330, pour faire droit à Antonio (Arthur) Archambault.

Bill SD-331, pour faire droit à Ernestine Lavallée.

Bill SD-332, pour faire droit à Joseph-Honoré-Antonio Lacerte.

Bill SD-333, pour faire droit à Doreen Chantigny.

Bill SD-334, pour faire droit à Sema Borodow.

Bill SD-335, pour faire droit à Gisèle Lamarche.

Bill SD-336, pour faire droit à Estelle Mathieu.

Bill SD-337, pour faire droit à Vilma Beaudoin.

Bill SD-338, pour faire droit à Donald Kirk.

Bill SD-339, pour faire droit à Jacques-Émile Blanchard.

Bill SD-340, pour faire droit à Guy Thomas Carpenter.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Non. Il n'y a pas grand chose à gagner en demandant la troisième lecture d'ici après-demain. Si je pensais qu'il y aurait avantage, j'en proposerais la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Croll: A quoi sert de tant se presser?

L'honorable M. Brunt: Envoyons-les à l'autre endroit et voyons ce que les députés en feront.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 15 juin sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la 2e lecture du bill C-92, visant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de sa participation au débat sur la mesure à l'étude. Il l'a examinée avec beaucoup d'application, en portant une attention presque remarquable aux détails et en en faisant une analyse sérieuse. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir étudié les articles de la mesure par le détail, ce que je n'ai plus besoin de faire. J'assure à mes honorables collègues que je n'ai pas l'intention de revenir sur les sujets qui ont déjà été traités.

Mon point de vue sur la mesure, en ce qui concerne un de ses aspects essentiels, diffère quelque peu de celui de l'honorable sénateur de Toronto et de celui de mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). L'honorable sénateur de Toronto croit que la peine de mort peut empêcher le meurtre, mais pas moi. Nous avons eu tous les deux des expériences personnelles importantes en ce qui concerne l'application de ce passage du Code criminel. Il a été un éminent avocat de la défense. J'ai aussi occupé pour la défense pendant de nombreuses années et j'ai été directeur en chef de l'application de la loi pour le compte de la province de l'Ontario. Mes dernières fonctions me conféraient la responsabilité et, en fait, la surveillance d'une série de procès criminels et, lorsque ceux-ci concluaient à la peine capitale, j'avais la charge, en vérité peu enviable, de retenir les services du bourreau. Je rappelle ces faits parce que j'aimerais que mes collègues comprennent que je possède du sujet que je me propose de discuter cet après-midi une connaissance approfondie.

Ayant suivi la procédure des tribunaux criminels pendant la dernière moitié du siècle, j'ai acquis, au cours de cette période, une expérience longue, variée et approfondie dans ce domaine. J'en ai conclu qu'une pendaison dans l'une de nos villes de comtés fait plus de mal que de bien à la collectivité. Le respect que nos collectivités canadiennes professent à l'égard de la vie humaine est sa caractéristique la plus précieuse. L'aversion profondément enracinée de l'homicide est un gage de sécurité plus fort pour nos masses et la sauvegarde de nos habitants que toutes les forces de police que nous maintenons ou les tribunaux que nous avons institués, ou les sanctions que nous imposons. A mon avis, la peine de mort que nous infligeons en châtiment de meurtres individuels ne renforce pas l'horreur instinctive du crime dont je viens de parler.

Je pourrais citer beaucoup d'exemples du principe que je viens de tenter d'exprimer. Je me souviens, par exemple, des assassinats

fréquents qui ont suivi la Guerre de l'Indépendance américaine; ils étaient perpétrés par des «pilleurs», ainsi qu'on les appelait alors, qui, armés de fusils, commettaient une longue série de meurtres brutaux. A l'époque, on attribuait leur conduite à l'état de dégradation morale née de la tuerie engendrée par ce sanglant conflit. L'honorable sénateur de De la Durantaye a attribué le désordre croissant de nos comtés canadiens aux deux guerres mondiales, et je pense que nous pouvons tous partager son avis. Il me semble que le précepte «Homicide point ne seras ni de fait ni volontairement» ne s'applique pas seulement aux individus; il s'applique aussi à la collectivité.

J'ai acquis une certaine expérience à cet égard. J'ai connu des villageois de la province d'Ontario qui ont été consternés pendant des semaines après avoir appris qu'une exécution capitale allait avoir lieu dans leur village et qui ont été fortement ébranlés par l'événement lugubre qui s'est déroulé finalement derrière des murs de pierre. Pour ma part, je n'oublierai jamais l'incident qui est survenu au cours d'une exécution capitale, incident dont mon ministère était responsable et dont on m'avait fait rapport. L'un des préposés à l'exécution d'une femme corpulente ayant commis une erreur de jugement, cette femme a, de fait, été décapitée. Quelle horreur que cet incident survenu au sein d'une localité chrétienne et dans un pays civilisé comme le nôtre! Le récit de cet incident fort indésirable s'est répandu de bouche à oreille dans le village et les environs de sorte que la victime gagna une sympathie à laquelle elle n'avait pas droit, puisqu'elle avait été condamnée pour avoir commis un assassinat des plus brutaux au moyen de poison. J'ai pensé alors, comme je l'ai fait bien des fois depuis, combien il aurait été plus salutaire si nous avions simplement incarcéré cette femme pour le reste de ses jours. Cela aurait mieux valu pour la localité, peu importe ce qu'on aurait pu dire de la prisonnière.

L'honorable sénateur de Toronto met en question le principe selon lequel les personnes de moins de dix-huit ans seraient exemptées de la peine de mort. Il est vrai, sans doute, que les jeunes tueurs peuvent se rendre coupables de crimes atroces et, aussi, qu'ils sont bien en mesure de se rendre compte du caractère horrible de l'énormité de leurs actes. Cependant, je crois que l'honorable sénateur n'a pas songé que l'emprisonnement à vie pouvait constituer une peine plus dure que celle de la pendaison, et un plus grand préventif du crime aux yeux des autres jeunes. L'emprisonnement à perpétuité constitue un avertissement, un châtiment de longue haleine, encore plus que la pendaison. Dans un cas, on se débarrasse du criminel que l'on a tôt fait d'oublier. Mais le jeune homme qu'on emprisonne à perpétuité et dont la vie est ainsi ruinée, constitue, pour tous les habitants de sa localité, un exemple horrible et continuel, un exemple du châtiment infligé, un avertissement. Je ne crois pas que nous devrions nous laisser beaucoup impressionner par la sévérité relative des deux sentences, si nous enlevons aux peines imposées aux jeunes gens l'élément morbide de la tragédie et si nous y substituons la mort vivante que constitue l'emprisonnement à perpétuité.

Certains tiennent à la peine de mort seulement parce qu'ils croient que c'est le moyen de décourager la commission de meurtres. Il n'est pas question pour eux de se venger sur le meurtrier, car nous nous sommes sûrement élevés au-dessus de motifs semblables. Ce n'est pas non plus qu'ils veulent appliquer le principe d'un autre âge, soit œil pour œil et dent pour dent. Je crois que c'est parce qu'ils estiment que la peine de mort est un préventif contre le meurtre. Ç'en est un sans aucun doute. Ç'en est un peut-être, si le criminel de sang-froid qui conçoit une mauvaise action y pense. Ce peut être un préventif dans l'esprit d'une personne émotive qui sous l'impulsion du moment va donner un coup fatal. Mais, c'est un préventif, seulement si l'on y pense et si l'on y réfléchit. Cependant, ce n'est pas l'unique préventif dont nous disposons; je prétends que ce n'en est pas le meilleur ni le plus efficace. Je doute fort que ce soit un préventif aussi efficace que l'emprisonnement à perpétuité.

Selon un vieux dicton, tous les hommes croient à la mort mais pour les autres. Tous nous savons que la vie aura une fin, mais nous ne voulons pas y penser. Nous oublions ce détail et nous ne nous préoccupons à peu près pas de la possibilité toujours présente qu'une tragédie se produise. Permettez que je donne un exemple de ce que je veux dire. Nous savons tous que les avions sont aptes à s'écraser au sol, mais qui hésite à y monter à cause de cela? Qui dans cette enceinte n'a pas patiné sur une glace mince? Évidemment, honorables sénateurs, nous prenons tous des risques à l'égard de tout malheur qui peut survenir à la suite de nos actions. Cependant, je prétends que, s'il y avait la plus petite possibilité d'être accusé, après un voyage en avion, d'un crime dont le châtiment, sur déclaration de culpabilité, serait une peine d'emprisonnement à perpétuité, personne dans cette enceinte n'oserait mettre le pied à bord d'un avion. Les deux préventifs ne se comparent guère.

Je crois pouvoir dire, et affirmer sans crainte, fort de ma longue expérience, que l'humanité étant ce qu'elle est, la peine de

mort est un préventif moins efficace que l'emprisonnement à vie. Mais là n'est pas le seul sujet qu'il nous faut envisager en étudiant cette mesure à l'égard du Code criminel en général et de cet article en particulier.

Outre ce que j'ai dit quant à l'efficacité du préventif il y a un autre élément à envisager, c'est que le crime engendre le crime. Mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) s'est plaint qu'aux États-Unis un certain criminel reconnu coupable ait eu plus de publicité que le président de ce pays-là. Je me souviens du procès dont il a parlé et j'aimerais signaler que cet homme était condamné à mort et non pas à l'emprisonnement à vie. Si cet homme n'avait pas été entouré de l'éclat de la lutte pour la vie, du mystère de l'Au-delà, du chatoiement pourpre de la tragédie, il aurait disparu du monde sans le moindre incident. Avec un peu d'effort je pourrais citer des centaines d'exemples semblables.

Si les honorables sénateurs me permettent de faire un léger retour en arrière, j'aimerais leur citer des exemples tirés de ma propre expérience. Certains parmi les plus âgés de mes collègues se souviennent sans doute du procès de Rice, Rutledge et Jones qui a fait tant de tapage et qui s'est passé à Toronto il y a environ un demi-siècle. Ces trois hommes avaient été accusés de vol à main armée et après une audience d'une journée au tribunal alors qu'on les ramenait dans le fourgon de la police à la prison de Toronto quelqu'un a jeté dans le fourgon un revolver chargé. Un des accusés s'en est emparé et a tué l'agent de police qui les gardait. Au cours de leur fuite et reprise, l'un des gars a été blessé si grièvement qu'il en est mort, un autre s'est suicidé et le troisième Rice a été jugé, condamné et pendu. J'étais présent au procès en qualité de jeune journaliste et j'ai été fort impressionné de l'énorme publicité qui a entouré l'affaire Rice. Il y avait un attrait morbide dans sa lutte pour vivre. Il ressemblait un peu au héros des romans à 10c. alors qu'il se tenait assis bien en vue sur le banc des prisonniers et je songeais à quel point il aurait été plus salutaire et plus conforme à la réalité si toute cette auréole tragique n'avait pas existé et si le meurtrier brutal avait simplement admis ce qu'il était et qu'il eut été condamné dans une délibération prosaïque à ce que j'ai appelé la mort vivante de l'emprisonnement à vie.

Je ne suis pas de ceux, et je le dis sans m'excuser, qui ferment à l'humanité les portes de la clémence. Les honorables sénateurs le savent, ma sensibilité est très facilement éveillée, mais mon opinion selon laquelle les intérêts de la collectivité seraient mieux servis par l'abolition de la peine capitale n'est pas fondée sur la sympathie que j'éprouve à l'égard de l'accusé. Même si nous ne devons jamais oublier que le plus vil des criminels est toujours humain, je fonde ma conclusion uniquement sur des considérations relatives au meilleur intérêt de la collectivité et j'envisage donc la mesure à l'étude d'un œil favorable. Elle ne me satisfait pas pleinement, mais elle atténue grandement les rigueurs de la loi actuelle à cet égard et j'espère qu'elle n'est que le premier pas dans la voie d'une réforme plus complète.

Qu'on me permette de passer à certains détails de la mesure. Encore une fois, je remercie le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de l'étude approfondie qu'il a faite de la mesure; cependant, il y a un certain nombre de points que je dois aussi commenter, à mon avis; il a même omis de parler de certains d'entre eux. En premier lieu, qu'il me soit permis de me reporter au mémoire sérieux que nous ont présenté six professeurs de droit criminel, dont deux orateurs ont parlé avant moi, et qui nous vient du professeur Edwards de l'Université Dalhousie. Les professeurs ont mis en doute l'expression «projeté et commis de propos délibéré» et ont exprimé l'avis qu'on pourrait trouver une meilleure expression si l'on en faisait une étude approfondie. Cependant, ils n'ont pas dit quels mots seraient préférables à l'expression «projeté et commis de propos délibéré». Ce qu'ils ont dit au sujet des difficultés que rencontreraient les tribunaux, les juges et les jurés dans l'application de ce que renferment ces mots ne m'impressionne pas. Ils éprouveront sans doute certaines difficultés; toutefois, personne ne s'attend de diriger, sans difficulté, des procès d'ordre criminel, surtout quand il s'agit de meurtre; il ne faut pas sous-estimer le bon sens et la compétence des juges et des jurés quand ils ont à juger des causes réelles. A mon avis, la formule adoptée dans la mesure à l'étude constitue une si grande amélioration par rapport à la loi actuelle que nous devrions accepter la décision qu'on nous propose ou bien de la soumettre à des délais continuels; en se fondant sur l'expérience et sur la réflexion, nous pourrons peut-être alors y apporter d'autres améliorations. De toute façon, sans m'attacher trop aux mots exacts ni aux modalités qu'elle comporte, je prétends que la nouvelle formule accordera beaucoup plus de liberté au juré pour décider si l'accusé doit être pendu ou non, selon le propre langage du juré, en se fondant sur son propre sens moral de ce qui est bien et sur la mentalité de la collectivité où il vit. Cette formule permet au juré de se servir de son bon sens quand il doit se prononcer sur des causes réelles. Toutefodis, à mon sens

le dernier paragraphe du mémoire renferme un excellent passage; il se lit ainsi qu'il suit:

> ...nous espérons que le Sénat étudiera soigneusement l'opportunité d'exclure complètement du domaine du meurtre qualifié la théorie du meurtre implicite.

Les honorables sénateurs comprendront, j'espère, que l'expression «projeté et commis de propos délibéré» que renferme la mesure ne s'applique pas lorsqu'une personne cause la mort pendant qu'elle commet une série de délits, qu'elle l'a cause elle-même, qu'elle l'ait projetée ou même qu'elle savait que la mort se produirait. Cette série de délits comprend la trahison, la piraterie, l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale, la résistance à une arrestation légale, le viol, l'attentat à la pudeur, le rapt, le vol qualifié, le vol avec effraction ou le crime d'incendie. Dans le genre de cause que j'ai mentionné, le fait que l'accusé n'ait pas eu l'intention de causer la mort n'a rien à voir quand il s'agit d'établir qu'un meurtre qualifié a été commis aux termes de la mesure. Si par son propre fait—tel est le libellé de la mesure—il cause des blessures corporelles et que la mort en résulte, il est coupable de meurtre qualifié, même s'il n'avait pas du tout l'intention de tuer la personne blessée.

Je ne vois pas pourquoi on adopterait des principes spéciaux tels qu'appliqués à une série de délits arbitrairement choisis, principes qui diffèrent totalement de ceux s'appliquant au meurtre en général. L'honorable sénateur de Toronto a extrait de cette série de crimes les deux qu'il considère les moins pardonnables: la trahison et le viol. Bien que je sois d'accord avec lui sur le caractère odieux de la trahison, le fait demeure que celle-ci comporte des degrés variés de culpabilité. Quelqu'un a défini la trahison comme un excès de patriotisme. Si vous ne croyez pas aux degrés de la culpabilité, interrogez George Washington. Il a sûrement été coupable de trahison dans le cours de sa vie, mais il est devenu Président des États-Unis et il est maintenant considéré comme le père de son pays. Il suffit d'une revue rétrospective de l'histoire du monde pour accuser de trahison un grand nombre de ceux que nous considérons des patriotes avérés. S'il était possible d'avoir parmi nous, cet après-midi, William Lyon Mackenzie et Louis Papineau, je proposerais que nous leur donnions les places d'honneur dans cette Chambre. Ainsi existe-t-il, même au sein du premier délit de la longue liste—la trahison—des distinctions certaines, et c'est également vrai en ce qui concerne le viol. Je m'abstiendrai de m'étendre sur les détails de ce crime, mais je déclare aux membres de cette Chambre qui ont quelque expérience de la vie que les différents degrés d'opprobre qui s'y attachent sont grandement fonction des circonstances dans lesquelles l'acte a été commis.

La Commission royale britannique sur la peine capitale condamnait la doctrine du meurtre implicite—c'est-à-dire lorsque le meurtrier n'a pas prémédité son crime. La loi britannique l'a abolie en 1957 et je propose qu'elle soit éliminée de la nôtre. Je regrette que ce projet de loi n'aille pas un peu plus loin dans ce domaine. J'espère qu'une autre mesure sera proposée avant longtemps, ou peut-être que les sénateurs seront en mesure de faire quelque chose.

J'ai dit à l'honorable sénateur de Toronto que l'article 7 du projet de loi et l'article 569 du Code criminel pourraient prêter à confusion. L'article 202 du Code criminel définit le meurtre, et le projet de loi y ajoute l'article 202A, qui débute par ces mots:

> Le meurtre est qualifié ou non qualifié.

Ce qui signifie que l'accusation de meurtre n'existe plus, que dorénavant les accusations devront être désignées comme meurtre qualifié ou non qualifié.

Je vais maintenant donner lecture des paragraphes 2 et 3 de l'article 569 du Code criminel:

> (2) Condamnation pour infanticide ou homicide involontaire coupable sur une accusation de meurtre. Sous réserve du paragraphe (3), lorsqu'un chef d'accusation inculpe de meurtre et que le témoignage prouve un homicide involontaire coupable ou un infanticide, mais ne prouve pas un meurtre, le jury peut déclarer l'accusé non coupable de meurtre mais coupable d'homicide involontaire coupable ou d'infanticide. Cependant il ne doit pas sur ce chef d'accusation le déclarer coupable d'une autre infraction.
>
> (3) Verdict de suppression de part sur accusation de meurtre ou d'infanticide. Lorsqu'un chef d'accusation inculpe du meurtre d'un enfant ou d'un infanticide et que les témoignages prouvent la perpétration d'une infraction prévue à l'article 215, mais non le meurtre ou l'infanticide, le jury peut déclarer l'accusé non coupable de meurtre ou d'infanticide, selon le cas, mais coupable d'une infraction visée par l'article 215.

C'est-à-dire, faire disparaître le corps d'un enfant. Ainsi, quand l'ancienne accusation de meurtre était en vigueur, le jury pouvait déclarer le prisonnier coupable de meurtre, d'infanticide ou de suppression du corps d'un enfant. Le projet de loi dont nous sommes saisis ajoute l'alinéa *a*) du paragraphe 1, à l'article 569 du Code criminel, qui se lit ainsi:

> Pour plus de certitude et sans restreindre la généralité du paragraphe (1), lorsqu'un chef d'accusation inculpe de meurtre qualifié et que les témoignages ne

prouvent pas le meurtre qualifié, mais prouvent le meurtre non qualifié ou une tentative de commettre un meurtre non qualifié, le jury peut déclarer l'accusé non coupable de meurtre qualifié, mais coupable de meurtre non qualifié ou de tentative de commettre un meurtre non qualifié, selon le cas.

Où y est-il question de l'homicide involontaire (*manslaughter*), de l'infanticide ou de la suppression du corps d'un enfant? Il semble qu'on les a omis.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On ne les a pas omis.

L'honorable M. Roebuck: Oui, omis. Que deviennent ces trois crimes?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le Code en fait encore mention.

L'honorable M. Roebuck: Il n'en est plus question.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les a-t-on supprimés du Code?

L'honorable M. Roebuck: Ils y sont en tant que meurtre, mais pas en tant que meurtre qualifié ou meurtre non qualifié. Il se peut que la disposition modifiant la définition du meurtre comprenne le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, et que les tribunaux estiment que ce soit le cas, mais il n'y a aucune assurance à ce sujet. C'est le moment d'éclaircir les difficultés et de dissiper les doutes de ce genre. Je propose donc que, lorsque le bill sera étudié au comité, nous songions sérieusement à modifier les paragraphes (2) et (3) de l'article 569, par l'insertion après le mot «meurtre» des mots «meurtre qualifié et meurtre non qualifié». Ainsi nous éliminerons toute possibilité de confusion.

Il y a encore une question extrêmement grave dans un projet de loi comme celui-ci, qui nous est soumis sans examen sérieux de toutes ces choses—mais c'est conforme à la nature humaine. Je n'ai pas encore vu de projet de loi où, après un examen soigneux, il n'y ait rien à redire, surtout quand il s'agit d'un bill aussi difficile que celui qui tend à modifier le Code criminel.

Je veux parler du titre «Parties aux infractions». L'article 21, sous ce titre, se lit ainsi:

> 21(1) Est partie à une infraction quiconque
>
> *a*) la commet réellement,
>
> b) accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre.

Voilà qui est en contradiction flagrante avec la mesure dont nous sommes saisis à l'égard du meurtre. Je n'ai pas besoin d'examiner davantage cette question. Je ne fais qu'appeler l'attention du Sénat sur ce point et je propose que l'on insère au début du nouvel article 202A proposé, les mots suivants «Nonobstant l'article 21».

Rappelons-nous maintenant l'admonestation selon laquelle, lors de la discussion d'une mesure semblable au Sénat, les politiques de parti n'avaient pas leur raison d'être. Quand l'ancien gouvernement libéral nous a envoyé pour le reviser le Code criminel, ce dont se souviennent bon nombre de sénateurs, nous l'avons examiné et y avons apporté 80 modifications. Un peu plus tard, le ministre de la Justice de l'époque a reconnu l'importance de notre participation à l'intérêt public. J'ose croire que le ministre actuel de la Justice adoptera une attitude semblable.

Il est regrettable que la mesure nous soit parvenue à une étape aussi avancée de la session. On ne peut réviser à la course une mesure de ce genre. L'application et la concentration qu'il faut y apporter réclament du temps. Mais même si la session est avancée, nous devrions prendre tout le temps nécessaire. En ce qui concerne la révision du Code criminel, nous avons pris tout le reste de la session et la majeure partie de la suivante pour accomplir notre tâche. En l'occurrence, le comité auquel la mesure sera déférée—j'imagine qu'elle sera déférée à un comité—devrait, à mon avis, prendre tout le temps qui peut être nécessaire pour examiner attentivement chaque mot du projet de loi et pour l'améliorer au mieux de ses connaissances.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre le débat précédent qui a eu lieu à propos de ce projet de loi, mais j'appuie la majorité des opinions qu'a exprimées aujourd'hui le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Il y a un certain nombre d'années, alors que j'étais membre de la Chambre des communes, cette question de la peine capitale est venue sur le tapis de temps à autre. Le compte rendu de l'autre endroit atteste que je m'opposais alors entièrement à la peine capitale, et je n'ai pas changé d'avis. Je vais appuyer la mesure non pas, parce qu'elle me satisfait—elle ne va pas assez loin, à mon avis—mais parce qu'elle couvre une partie de la distance tendant à faire de la peine infligée pour cause de meurtre dans bien des cas une peine non capitale.

La raison qui motive mon opposition à la peine capitale en tant que telle, provient, j'imagine quand j'analyse mes propres sentiments, de ce que j'éprouve vraiment une profonde répugnance devant la destruction de la vie humaine. Cette répugnance s'étend jusqu'à la guerre, à tel point qu'on me traitera presque de pacifiste. Quoi qu'il en soit,

la peine de mort me semble être une relique de l'âge des ténèbres. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a affirmé que la peine de mort était un préventif contre le meurtre. Je n'ai pas étudié cette question dernièrement, mais j'ai lu que, de fait, là où la peine de mort a été abolie, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de meurtres.

L'honorable M. Roebuck: Cette affirmation se fonde sur des faits.

L'honorable M. Euler: Si tel est le cas, l'argument selon lequel la peine de mort est un préventif ne tient plus du tout. Alors elle devient une question, mettons, de vengeance, ce qui n'est pas une excellente qualité à attribuer à une collectivité civilisée. D'aucuns sont d'avis qu'il faudrait garder la peine de mort comme punition. Mais d'habitude on suppose que la punition doit être accompagnée d'une réadaptation de la personne punie; or, on ne peut pas réadapter une personne qui est condamnée à la pendaison.

Si l'on veut garder la peine de mort, abolissons au moins la pendaison, qui est un outrage à l'humanité. Je ne dis pas cela par sympathie pour le meurtrier. Soumettre un homme à l'indignité de le pendre par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive est, à mon avis, un acte indécent, non un acte humanitaire ni civilisé. D'autres pays ont adopté des méthodes plus humaines que la pendaison et il faudrait aussi abolir la pendaison dans notre pays.

Il y a eu quelques meurtres dans ma propre ville. Il y a à peine quelques semaines, on a condamné un homme à être pendu; toutefois, sa sentence a été commuée deux ou trois jours avant que l'exécution ait lieu. Je me souviens qu'en d'autres circonstances des hommes ont été pendus dans la cour de la prison et, chaque fois, le matin de l'exécution, l'horreur s'étendait sur la collectivité quand les gens entendaient le son de la cloche, ce qui indiquait qu'un homme avait été pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Ainsi que l'a dit tantôt l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, je ne m'oppose pas à la pendaison par sympathie pour le criminel, mais à cause des répercussions qu'elle produit sur toute la collectivité. C'est pourquoi je m'opose avec énergie à l'exécution par la pendaison.

Autre chose; si nous devons garder la peine de mort, par pendaison ou par tout autre moyen, la punition, ou la vengeance si vous voulez, serait tout aussi efficace, à mon avis, si le condamné était exécuté dans un endroit autre que dans la localité où le crime a été commis. Les gens de l'endroit n'auraient pas alors à souffrir de l'horreur qu'on leur impose le matin de l'exécution. Quand on condamne quelqu'un à la peine de mort, il faudrait prévoir un endroit central pour exécuter la sentence.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le Sénat est saisi de la mesure depuis longtemps et nous avons entendu d'excellents discours de la part de ceux qui ont appliqué la loi relativement à la peine de mort et de ceux qui ont comparu devant les tribunaux à titre d'avocat de la défense ou de la poursuite dans des causes de ce genre.

Nous avons reçu de l'honorable sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) une excellente explication du bill. Il a déclaré que le bill devrait être renvoyé au comité, et d'après ce que nous avons entendu aujourd'hui et précédemment, je suis sûr que nous trouvons tous que ce serait opportun. J'espère que la mesure sera déférée sans tarder au comité. La session s'achève, et comme l'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), nous nous devons d'étudier soigneusement chaque article, chaque phrase, et chaque expression—je pense qu'il a dit cela—du bill.

L'honorable M. Roebuck: Chaque mot.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pour cela, il faudrait que le bill soit soumis bientôt au comité. Je crois savoir qu'il y aura demain une réunion du comité permanent des banques et du commerce. Il me vient à l'esprit que nous pourrions peut-être siéger assez longtemps cet après-midi pour franchir l'étape de la deuxième lecture, afin que le bill puisse être déféré à ce comité.

Mon discours sera bref. Comme je l'ai dit, l'honorable sénateur de Saskatoon a expliqué le bill par le détail, mais il ne nous a pas expliqué pourquoi le bill établit des degrés dans le meurtre. Les honorables sénateurs se souviendront que, pendant deux sessions du Parlement, un comité mixte des deux Chambres avait examiné tous les aspects de la peine capitale. De fait, un des présidents conjoints était l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Après avoir siégé pendant deux sessions, le comité avait, au cours de la session suivante, étudié les témoignages et fait certaines recommandations. Il avait recommandé notamment qu'il n'y ait pas de degrés dans le meurtre. On n'a pas formulé cette recommandation à la légère. Des représentants de plusieurs États américains ont témoigné devant le comité. On a entendu des témoins venus de Grande-Bretagne, où une commission royale avait étudié la question. Dans son rapport, voici ce que le comité a déclaré au sujet des degrés en ce qui concerne le meurtre:

> Plusieurs témoins ont proposé d'établir des degrés en ce qui concerne le meurtre, qui tiendraient compte de la différence de culpabilité normale entre dif-

férents genres d'homicides. Tous les représentants des autorités chargées de faire respecter la loi se sont opposés à l'établissement de degrés en ce qui concerne le meurtre. Le comité partage à cet égard les conclusions de la Commission royale d'enquête du Royaume-Uni. Le comité est d'avis que la distinction qui existe présentement entre le meurtre et l'homicide est nette et sans équivoque.

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage, même s'il y a encore un paragraphe sur ce sujet.

Les honorables sénateurs se rendent compte que le comité s'était fait une opinion bien précise quant à répartir le meurtre en divers degrés. Mais actuellement, sans nous expliquer pourquoi la décision du comité à ce sujet a été mise au rancart, on nous présente le projet de loi qui divise le meurtre en meurtre qualifié et en meurtre non qualifié. Le Parlement a droit de savoir pourquoi on a mis de côté le rapport d'un comité aussi compétent.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) ont formulé certains commentaires sur la nouvelle disposition de la loi, selon laquelle quiconque semble, aux yeux du tribunal, avoir moins de 18 ans, au moment où il a commis un meurtre qualifié, ne sera pas condamné à la peine capitale s'il est convaincu de culpabilité. Les honorables sénateurs conviendront sans doute avec moi qu'il est très difficile d'établir une limite d'âge. Pourquoi choisirait-on 18 ans au lieu de 17 ans? Pourquoi ne choisirait-on pas 21 ans au lieu de 18 ans? Où devrait-on tirer la ligne de démarcation?

Prenons le cas de deux jeunes hommes qui ayant chacun une arme à feu se préparent à commettre un crime. Mettons que l'un d'eux a 18 ans moins une ou deux semaines, moins un ou deux mois, tandis que l'autre a 19, 21 ou 23 ans. Le plus jeune peut être le plus déterminé des deux. Mettons qu'ils se trouvent dans une situation où le plus âgé de la paire va prendre ses jambes à son cou, quand le plus jeune le rappelle et lui conseille de commettre le crime et qu'il le commette. Qu'est-ce qui arrive? En ce qui concerne l'âme dirigeante du crime, soit celui qui n'a pas 18 ans, il écope d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et ne risque rien de pire. Mais le plus âgé sera sans doute convaincu de meurtre qualifié. J'avoue que l'affaire devient dès lors une question de clémence. Mais le fait demeure qu'il a été convaincu de meurtre qualifié, tandis que le plus jeune est sûr et certain d'échapper à la pendaison. C'est un problème extrêmement difficile, j'en conviens, mais c'est nous qui le créons en fixant la limite d'âge de 18 ans.

L'honorable M. Brunt: Nous avons à faire face à cette difficulté, quelle que soit la limite d'âge fixée, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais dans le présent cas elle est fixée à 18 ans. Le crime peut être si odieux que, si l'on croit dans la peine capitale, le fait que l'auteur atteindra ses 18 ans dans une semaine ne saurait servir de motif pour qu'il ne subisse pas le même châtiment que celui qui a dépassé 18 ans. Il y a eu des cas où le plus jeune a été acquitté dans de telles circonstances, tandis que le plus âgé a subi la peine capitale. Je signale ce point à la Chambre simplement pour montrer combien il est dangereux de fixer une limite d'âge.

Il n'y a qu'un seul autre article que je veux commenter; c'est l'article 13. Il prévoit qu'après le procès, le jury exposera son point de vue relativement à la clémence. Comme les honorables sénateurs le savent, il n'est pas question actuellement de donner de directives au jury quant à la clémence. Certains jurys ne savent pas qu'il leur est loisible de faire une telle recommandation. Quand un accusé est déclaré coupable, le jury ne sait peut-être pas qu'il a le droit de le recommander à la clémence. Nombreux sont les cas où il n'a pas été recommandé d'user de clémence et d'autres où il en a été question. Quel est l'effet de la recommandation à la clémence ou de son omission sur le cabinet quand il étudie le cas? C'est difficile à dire. Les membres du cabinet sont peut-être influencés et peut-être ne le sont-ils pas.

A la fin d'un procès au cours duquel le jury a trouvé l'accusé coupable de meurtre qualifié, le juge, conformément aux dispositions de l'article 13 du projet de loi à l'étude, devra donner lecture au jury du texte suivant, que je ne cite qu'en partie:

> Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit? Vous n'êtes pas tenus de faire une recommandation, mais si vous recommandez qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit, votre recommandation sera insérée dans le rapport de cette cause.

La question qui se pose immédiatement, c'est celle de savoir si la recommandation doit être unanime ou si elle peut être simplement formulée par la majorité des jurés? Mettons qu'un seul juré recommande la clémence. Ce renseignement devra-t-il alors être transmis aux autorités? Il me semble que ce devrait être le cas. Le juré en question peut être plus perspicace que les onze autres, et son opinion devrait être incluse dans le rapport du juge. Sinon, la recommandation devra-t-elle exprimer l'opinion de la majorité, ou être unanime?

En outre, quel poids le cabinet peut-il attacher à une recommandation du jury qui ne

serait pas étayée par des motifs? Le jury éprouve peut-être de la sympathie pour l'accusé. Selon les dispositions du projet de loi, le cabinet ne trouvera pas très utile une recommandation du jury établissant simplement qu'un de ses membres était pour la clémence et onze contre, ou *vice versa*. En tout cas, il me semble que le bill devrait être mis au clair, de façon que le juge présidant au procès puisse faire savoir aux jurés s'il est nécessaire ou non qu'ils arrivent à une conclusion unanime.

L'honorable M. Aseltine: C'est dangereux.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est peut-être dangereux, mais le juge devrait savoir ce qu'il a à faire. Je pense que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'est demandé quelles directives le juge devrait donner au jury en ce qui concerne la recommandation à la clémence.

L'honorable M. Aseltine: Il n'en donne pas du tout.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable leader dit que le juge n'en parle pas du tout. Quand un jury déclare un accusé coupable et lorsque le juge a lu le passage qui figure dans le nouvel article 642A, est-ce que les jurés restent dans la salle d'audience pour discuter de la question de clémence, ou se retirent-ils à huis clos? Nous supposerons qu'ils quittent la salle d'audience pour discuter la question. Plus tard ils reviennent, et le président du jury dit au juge: «Nous aimerions avoir certains renseignements: est-il nécessaire que nous fassions l'unanimité sur la question de la clémence, ou un vote majoritaire est-il permis?» Qu'est-ce que le juge va leur répondre? L'honorable leader dit qu'il ne peut pas leur donner de réponse.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le juge ne leur donnerait aucune directive avant que les jurés se retirent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il ne leur donnera aucune directive avant qu'ils se retirent, mais une fois qu'ils se sont entendus sur le verdict, il peut arriver qu'ils veuillent savoir s'ils doivent faire l'unanimité à propos de la clémence.

L'honorable M. Aseltine: Je ne parlais pas de cela du tout.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Voici ma question: aux termes du bill à l'étude, est-il nécessaire que le jury recommande la clémence à l'unanimité? Je dois avouer que le bill ne dit pas du tout s'il faut unanimité ou non.

L'honorable M. Brunt: Le projet de loi n'en fait aucune mention.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je crains que les juges n'interprètent l'article différemment. Il faudra peut-être procéder par tâtonnement avant d'aboutir à la bonne conclusion, mais il est déplorable d'agir ainsi lorsque la vie d'un homme est en jeu.

Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder nos délibérations plus longtemps. D'après les déclarations qui ont été faites jusqu'ici au cours du débat et que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a appuyées énergiquement cet après-midi, le projet de loi devrait être soumis à l'examen du comité. J'estime qu'il devrait y être déféré sans tarder, et j'espère qu'on lui fera subir la deuxième lecture cet après-midi.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que le parrain du projet de loi (l'honorable M. Hnatyshyn) mette fin au débat, je dois dire, en tant que profane, que j'ai trouvé très intéressant d'entendre nos collègues avocats débattre la mesure. Une question me vient à l'esprit, cependant, et je demanderai à l'honorable sénateur de bien vouloir la tirer au clair dans ses dernières observations.

Dans les causes de meurtre, de nos jours, il arrive souvent que le juge, dans son réquisitoire, informe les jurés qu'ils peuvent reconnaître l'accusé coupable de meurtre ou, à défaut de quoi, d'homicide involontaire. L'honorable sénateur voudrait-il m'expliquer la différence qui existe, en vertu du projet de loi, entre homicide involontaire et meurtre non qualifié?

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur de Saskatoon reprend la parole au cours de ce débat, ses observations auront pour effet d'y mettre fin.

L'honorable M. Hnatyshyn: Le projet de loi à l'étude a donné lieu à un débat des plus intéressants et des plus utiles. Aussi, je reconnais avec les honorables sénateurs qu'on devrait le déférer au comité.

Je veux bien répondre à la question qu'a posée l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), mais sans toutefois risquer une opinion d'ordre juridique. Je me contenterai de signaler que le bill ne modifie nullement la définition du meurtre. La différence que le Code criminel établit à l'heure actuelle entre le meurtre et l'homicide involontaire reste absolument inchangée; lorsqu'un chef d'accusation s'inspirera de la présente mesure, le juge devra expliquer au jury la loi sur le meurtre et l'homicide involontaire dans les mêmes termes qu'il le faisait avant l'adoption du

projet de loi à l'étude. C'est une fois que le verdict aura été rendu que les dispositions du bill entreront en jeu: il faudra alors déterminer si le délit constitue un meurtre qualifié ou non qualifié.

Je le répète, je n'entends pas me lancer dans un débat sur l'interprétation juridique, car je suis sûr qu'on pourra mieux examiner ces questions au comité. Si le bill subit la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) appuient-ils les démarches que le secrétaire en chef des comités et le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden) ont faites pour que le comité chargé d'étudier le bill se réunisse lorsque cela fera l'affaire des représentants de la faculté de droit de l'Université Dalhousie et d'autres écoles de droit qui désirent exprimer leurs points de vue là-dessus? A mon avis, il importe que nous ne nous pressions pas trop à déférer le bill au comité, afin de ne pas écarter ceux qui doivent faire un voyage pour venir nous faire connaître leurs opinions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que personne puisse penser, à la suite de mes propos que le comité devrait, à mon avis, disposer de la mesure en une journée. Je partage sans réserve l'opinion du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) d'après laquelle nous devrions accorder à ceux qui désirent venir formuler des instances, l'occasion de le faire. J'ignore si le comité des banques et du commerce se réunira demain; si j'ai formulé cette observation tantôt, c'est pour exprimer l'espoir que le comité sera saisi du projet de loi dès sa prochaine réunion.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 15 juin, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, tendant à la 2e lecture du bill C-105 concernant les pénitenciers.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables collègues, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a expliqué jeudi dernier à l'étape de la deuxième lecture, la mesure dont nous sommes saisis présentement. Comme il l'a signalé, c'est un projet de loi qui remplace, de fait, la loi sur les pénitenciers qui se trouve dans le Recueil de nos statuts depuis 1883. Il est vrai que cette loi a été modifiée de temps à autre mais, fondamentalement, elle est demeurée exactement comme elle était, lorsqu'elle a été adoptée au début et renferme encore certaines dispositions qui s'y trouvaient à l'origine. Je suis sûr que les honorables sénateurs trouveront ce fait plutôt remarquable. J'ai l'intention de commenter ces dispositions dans quelques instants.

Je suis d'avis que le gouvernement mérite des félicitations pour ce bill qui vise à moderniser et à mettre à jour nos lois concernant les pénitenciers. En expliquant la mesure, l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ne s'est pas étendu beaucoup sur les dispositions qu'elle renferme. Il a préféré donner un aperçu, des plus intéressants et des plus instructifs, de l'évolution qui, depuis à peu près 25 ans, a marqué notre travail de modernisation, et je dirai même d'humanisation, de notre régime pénitentiaire. Il a parlé de la Commission Archambault dont les travaux ont débuté en 1934 et qui fut suivie de la Commission Fauteux en 1951.

Après lecture du bill et des explications qu'en a données le ministre de la Justice à l'autre endroit, je crois pouvoir conclure que la mesure fait état de six ou sept principes touchant l'administration de nos pénitenciers et s'efforce de les mettre en application.

La première disposition vise à réorganiser le régime pénitentiaire, en centralisant l'administration à Ottawa et en nommant dans différentes parties du pays des directeurs régionaux à qui incombera l'administration courante des pénitenciers de leur région. Cette disposition se trouve dans le bill à l'article 4 et aux articles qui suivent.

Secondement, le bill vise à modifier en la simplifiant la méthode de nomination des divers fonctionnaires des pénitenciers qui semble avoir vieilli et qui est assez compliquée. Les fonctionnaires des pénitenciers pourront maintenant y faire carrière, ce qui ne peut manquer d'améliorer le niveau de ce personnel. C'est ce qui découle de l'étude de l'article 6 du bill.

Troisièmement, la mesure traite des relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux touchant l'incarcération des prisonniers dans les prisons ou les pénitenciers. Aux termes de l'article 46 de la loi actuelle, aucun condamné ne peut être incarcéré dans un pénitencier fédéral à moins d'un emprisonnement d'au moins deux ans. Des tentatives,

qui se continuent d'ailleurs, ont été faites, en coordination avec les provinces, pour faire admettre dans les pénitenciers fédéraux les individus condamnés à moins de deux ans de prison. Vous verrez que l'article 16 du projet de loi habilite le ministre à conclure un accord avec le gouvernement de toute province en vue d'arriver à ce résultat, c'est-à-dire de permettre que les prisonniers condamnés à moins de deux ans de prison passent des prisons provinciales aux pénitenciers fédéraux. On ne peut se permettre ces transferts que parce que l'ensemble du programme prévoit beaucoup de construction et d'agrandissement dans le domaine des pénitenciers fédéraux. Donc, c'est ce qui arrivera de temps à autre chaque fois que les moyens en existeront dans l'une ou l'autre province.

L'honorable M. Burchill: Ces ententes s'appliqueront-elles seulement à des cas particuliers?

L'honorable M. Hugessen: Oh non. Ce sera une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet des prisonniers.

L'honorable M. Burchill: Une entente générale?

L'honorable M. Hugessen: Oui, précisément. Le quatrième principe en jeu dans le projet de loi à l'étude est exposé dans l'article 21 et je suis certain que tous les honorables sénateurs le verront d'un bon œil. Il s'agit de l'incarcération des jeunes détenus à part des autres prisonniers. Lorsque les aménagements le permettent, les délinquants de moins de 16 ans ne devront pas être incarcérés avec les prisonniers plus âgés, à moins d'avis contraire donné par écrit de la part du commissaire.

L'honorable M. Brunt: Et le paragraphe 3 de l'article 21 prévoit le transfert des jeunes détenus. Cet arrangement ressemble à une route à deux voies qui permettrait le transfert des jeunes détenus entre une institution provinciale et un pénitencier.

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'article 22 du bill porte sur les réductions statutaires de peine. D'après le nouveau régime, il existe deux sortes de réductions de peine. La première s'appelle la réduction statutaire et voici comment les choses se passent. Quand un prisonnier est envoyé au pénitencier, il doit, dès son arrivée, bénéficier d'une réduction statutaire de peine équivalant au quart de la période pour laquelle il a été condamné. Cette réduction lui est accordée à moins qu'il n'en perde le droit pour des motifs disciplinaires au cours de son incarcération. Autrement dit, un prisonnier condamné, mettons, à quatre ans de pénitencier, bénéficie d'une réduction de peine d'un an. C'est ce qu'on appelle la réduction statutaire. De plus, l'article 24 prévoit ce qu'on appelle une réduction de peine méritée dont le prisonnier bénéficie pour bonne conduite et qui peut représenter trois jours pour chaque mois d'emprisonnement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce le maximum?

L'honorable M. Hugessen: Le maximum de réduction de peine méritée est de trois jours par mois.

L'honorable M. Vaillancourt: Les dimanches sont-ils inclus?

L'honorable M. Hugessen: Le bill prévoit trois jours de réduction de peine méritée pour chaque mois de l'année civile.

L'honorable M. Brunt: Le prisonnier peut se mériter une réduction totale de 36 jours par année.

L'honorable M. Hugessen: Dimanches et jours de fête compris. De toute façon, voilà un détail sur lequel nous pourrons sans doute nous renseigner au comité.

L'article 26 du bill est une autre disposition remédiatrice qui, à mon avis, va plaire aux honorables sénateurs. En vertu de cet article, si le commissaire ou le fonctionnaire ayant la charge d'un prisonnier estime que pour des raisons d'ordre médical, humanitaire ou autre, le prisonnier devrait être autorisé à s'absenter de la prison, seul ou sous escorte, alors le commissaire ou le fonctionnaire peut lui permettre de s'absenter de la prison pendant la période et dans les conditions qu'il juge à propos de fixer.

On trouvera une autre modification à l'article 27, qui prévoit l'établissement de ce qu'on appelle un comité consultatif de l'activité industrielle des pénitenciers. Selon moi, le nom de ce comité et les fonctions qu'il est appelé à exercer sont suffisamment clairs pour qu'il ne me soit pas nécessaire de les expliquer à la Chambre.

D'après l'article 29, le gouverneur en conseil établira des règlements touchant un grand nombre de questions administratives. C'est important car c'est l'une des nombreuses choses qui surchargeaient la loi actuelle sur les pénitenciers. La nouvelle loi sur les pénitenciers aura beaucoup moins d'articles mais, en revanche, bien des questions d'administration courante qu'on avait fini par glisser dans quelques articles de la loi actuelle feront l'objet de règlements à élaborer par le gouverneur en conseil.

L'article 31 du bill abroge la loi actuelle sur les pénitenciers et j'avoue que j'appuie entièrement cette disposition. Après avoir lu quelques-uns de ses articles, je ne puis m'empêcher de penser qu'à certains égards la loi est surannée et ne s'applique plus du tout à notre mentalité d'aujourd'hui. Je citerai deux articles de la loi actuelle pour le démontrer. L'article 77 est assez bizarre; en effet—je paraphrase—si la sentence d'em-

prisonnement d'un détenu finit au cours des mois de décembre, janvier ou février, il n'est pas obligé de quitter le pénitencier avant le 1er mars s'il n'y tient pas. Autrement dit, il est logé et nourri gratuitement jusqu'au 1er mars si tel est son bon plaisir. L'article prévoit également qu'au 1er mars, si un certain nombre de détenus ont été ainsi logés et nourris gratuitement, on en dressera la liste et ils seront libérés à raison d'un par jour jusqu'à ce qu'ils soient tous sortis du pénitencier. Est-il besoin de dire que cet article n'est pas repris dans le nouveau projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Il fallait que le prisonnier soit en tête de liste pour pouvoir sortir.

L'honorable M. Aseltine: Sur quoi se basait-on pour faire le choix?

L'honorable M. Hugessen: L'article 81 de la présente loi est plutôt lugubre, car il traite de la disposition des cadavres des détenus qui meurent pendant leur détention. L'article dispose que le corps d'un détenu peut être remis à la famille, si elle le réclame, et que, s'il n'est pas réclamé, il doit être livré à un inspecteur d'anatomie dûment nommé aux termes de toute loi autorisant semblable nomination, ou au professeur d'anatomie de tout collège qui enseigne la médecine. Si le cadavre n'est pas réclamé par la famille ou livré à un inspecteur ou à un professeur d'anatomie, alors seulement dans ce cas sera-t-il décemment inhumé aux frais du pénitencier.

Honorables sénateurs, j'en ai assez dit, je pense, pour indiquer à la Chambre qu'il s'agit d'une mesure utile, qu'elle contribue beaucoup à moderniser nos méthodes pénitentiaires, et qu'elle mérite la faveur et l'appui de notre Chambre.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions exprimer notre appréciation tant au parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson) qu'au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), des observations qu'ils ont formulées à l'égard du projet de loi. Nul doute que nous saisissons tous bien clairement les dispositions de la mesure.

J'ai lu avec un peu d'étonnement que l'auteur d'un premier délit et le récidiviste obtiennent tous deux les mêmes rémissions de peine pour bonne conduite et qu'on n'établit aucune distinction entre eux. Il me semble qu'on devrait avoir plus d'égards pour celui qui en est à son premier séjour. Il a peut-être commis un grave délit, mais il est probable qu'il ne le commettra plus jamais. Il obtient dès le début rémission d'un quart et ensuite trois jours par mois. Le récidiviste qui a commis un délit très grave peut avoir déjà purgé deux peines d'emprisonnement ou même plus, et peut très bien ne donner aucun espoir de jamais devenir un citoyen respectueux de l'ordre; malgré cela, il reçoit la même rémission de peine que celui qui en est à son premier délit. Cela n'a pas été la pratique suivie par le passé. Il se peut que ce soit souhaitable, mais je ne suis pas prêt à l'admettre.

L'honorable M. Roebuck: Le juge prend cela en considération.

L'honorable M. Brunt: J'allais le dire. Le dossier d'un accusé est lu avant le prononcé de la sentence, et le juge le prend en considération. Celui qui en est à son premier délit peut se voir condamner à deux ans alors que le récidiviste écoppera de dix ou douze ans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si j'ai bien compris le présent bill, quand on l'a expliqué cet après-midi, celui qui commet son premier délit obtient rémission d'un quart et trois jours par mois par la suite, mais après qu'il a passé six mois en prison, il peut devenir évident qu'il ne sera jamais un récidiviste. Il y a des chances, cependant, qu'il le devienne s'il demeure encore six mois au pénitencier en contact avec des criminels.

L'honorable M. Brunt: L'article 25, qui porte sur la libération conditionnelle, ne couvre-t-il pas cela? C'est la raison pour laquelle cet article a été incorporé au bill.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis heureux qu'on m'ait signalé cet article. Si le prisonnier peut être remis en liberté conditionnelle, le régime est pratiquement le même qu'autrefois. Donc, celui qui en est à son premier délit est traité avec plus d'égards que le récidiviste. Merci!

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le débat est ajourné.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que le bill C-101, modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, soit inscrit au *Feuilleton* comme premier article à étudier lorsque la Chambre se réunira demain après-midi.

Des voix: D'accord.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'une communication a été reçue de la Chambre des communes avec le bill C-111, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture lors de la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 993)

RAPPORT FINAL DU

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

SUR

LA MAIN-D'OEUVRE ET L'EMPLOI

LE MERCREDI 14 JUIN 1961

L'honorable LÉON MÉTHOT, Président

L'honorable DONALD SMITH, Président adjoint

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	v
Ordre de renvoi	vii
Sénateurs membres du comité directeur	ix
Sénateurs membres du Comité	ix
Liste des témoins	xi
Enumération des graphiques	xv
Enumération des tableaux	xvi
Enumération des rubriques	xviii
Rapport du Comité	i
Conclusions et recommandations	i

AVANT-PROPOS

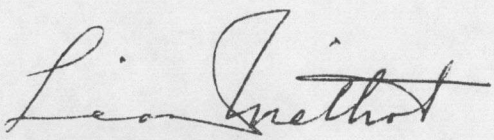
Le Comité spécial d'enquête du Sénat sur la main-d'oeuvre et l'emploi, dont j'ai l'honneur d'être le président, a mené une enquête qui s'est poursuivie durant deux sessions du Parlement, a examiné plusieurs mémoires et a tenu vingt-trois audiences publiques.

Les associations nationales représentant les principaux secteurs de l'économie canadienne ont été priées de faire des études particulières de leurs problèmes et de les présenter au Comité. L'empressement et la collaboration qu'elles ont manifestés à cet égard a grandement facilité l'enquête et nous les en remercions sincèrement.

En particulier, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir bénéficier des services de M. John J. Deutsch, dont les connaissances et les conseils furent des plus précieux. Parmi les nombreuses initiatives qu'il a prises dans notre intérêt, M. Deutsch a réuni une équipe de recherche dont les études particulières dans ce domaine ont déjà recueilli de nombreux suffrages.

Nous louons entre autres les études préparées par M. F. T. Denton, M. William C. Hood, M. R. Warren James, Mme Sylvia Ostry, M. W. Donald Wood et M. Stanislaw Judek.

De temps à autre, on a fait appel aux services de plusieurs ministères et organismes de l'Etat qui se sont empressés de nous prêter leur concours. Il importe de mentionner particulièrement à cet égard les noms de M. W. R. Dymond, M. C. R. Ford, M. Gil Schonning et M. F. T. Doucet, tous fonctionnaires du ministère du Travail, qui ont comparu devant le Comité à titre de témoins.



Léon Méthot

Ottawa, le 14 juin 1961

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat en date du mardi 22 novembre 1960.

"L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P.—

1. Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'oeuvre et à son utilisation au Canada, et faire rapport, en vue d'évaluer les possibilités d'accroître l'emploi et de le maintenir à un haut niveau, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, y compris en particulier l'évolution des techniques; et—

b) l'accroissement et les caractéristiques des effectifs de la main d'oeuvre canadienne;

2. Que le Comité soit composé des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly *(Ottawa-Ouest)*, Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald *(Queens)*, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith *(Queens-Shelburne)*, Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson—(32).

3. Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services d'un conseiller juridique, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête; et—

4. Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents ou dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

Après débat,

L'honorable sénateur Brunt propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que la motion soit modifiée en y ajoutant le nom de l'honorable sénateur MacDonald *(Cap-Breton)* à la liste des sénateurs désignés comme membres dudit Comité spécial du Sénat.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Après plus ample débat, la motion amendée, mise aux voix, est adoptée."

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

COMITÉ DIRECTEUR

Les honorables sénateurs

Brunt, Choquette, Connolly *(Ottawa-Ouest)*, Croll, Haig, Leonard, Méthot and Smith *(Queens-Shelburne)*.—(8)

COMITÉ SPECIAL D'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'OEUVRE ET L'EMPLOI

Président: l'honorable Léon Méthot

Vice-président: l'honorable Donald Smith

et les honorables sénateurs

Blois	Higgins	Pratt
Bouffard	Hnatyshyn	Reid
Brunt	Horner	Roebuck
Buchanan	Hugessen	Smith *(Queens-Shelburne)*
Burchill	Inman	
Cameron	Irvine	Thorvaldson
Choquette	Lambert	Vaillancourt
Connolly *(Ottawa-Ouest)*	Leonard	Wall
Courtemanche	MacDonald *(Queens)*	White
Croll	Macdonald *(Cap-Breton)*	Wilson—(33)
Emerson	Méthot	
Haig	Monette	

(Quorum 9)

TÉMOINS

Les témoins sont énumérés dans l'ordre de leur comparution. On donne également le numéro du volume refermant le compte rendu de leur témoignage, la date à laquelle ils ont témoigné et l'appendice en cause selon le cas.

Fascicule	Date	Témoins
1.	30 novembre 1960.	M. J. J Deutsch, M. F. T. Denton.
2.	8 décembre 1960.	M. William C. Hood, M. J. J. Deutsch, M. F. T. Denton.
3.	14 décembre 1960.	*Représentants de la Chambre de commerce du Canada:* M. Leonard Hynes, président du conseil exécutif; M. W. J. Sheridan, directeur général adjoint; M. A. N. McLeod, président du comité des finances publiques et de la taxation; M. Lloyd Hemsworth, président du comité des relations ouvrières.
4.	25 janvier 1961	M. J. J. Deutsch; M. F. T. Denton, M. R. Warren James.
5.	26 janvier 1961.	*Représentants du Congrès du travail du Canada:* M. William Dodge, vice-président du bureau; M. Eugène Forsey, directeur des recherches; M. Russell Bell, directeur adjoint des recherches.
6.	1er février 1961.	M. J. J. Deutsch; M. W. R. Dymond, chef de la Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail; Mme Sylvia Ostry, professeur adjoint d'économie à l'Université McGill. *Représentant du Conseil de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique:* M. J. R. Nicholson, président.
7.	2 février 1961.	*Représentants de l'Association des exportateurs du Canada:* M. R. D. L. Kinsman, président, M. A. K. Stuart, président du comité du programme; M. Stanislaw Judek, professeur adjoint d'économie à l'Université d'Ottawa. *Appendice:* Le problème persistant du chômage au Canada —régions de main-d'oeuvre excédentaire.
8.	8 février 1961.	*Représentants de l'Association des exploitants de mines métalliques au Canada:* M. V. C. Wansbrough, vice-président et directeur général; M. E. B. Gillanders, premier vice-président; M. W. S. Row, deuxième vice-président; M. J. D. Barrington, directeur; M. A. L. Penhale,

Fascicule	Date	Témoins
		directeur; M. R. P. Riggin, directeur des relations industrielles de la société Noranda Mines Ltd. *Représentant de l'Association des pulperies et papeteries du Canada:* M. R. M. Fowler, président. *Appendice:* Tableaux statistiques relatifs à l'enquête sur les personnes inscrites au Service national de placement (M. R. Warren James, fascicule 4).
9.	9 février 1961.	*Représentants de l'Association des fabricants d'appareils électriques du Canada:* M. B. Napier Simpson, directeur général; M. Thomas Edmondson, vice-président du bureau de direction; M. H. B. Style, vice-président du bureau de direction; M. J. D. Campbell, membre du bureau de direction. *Représentants de la Fédération de l'agriculture du Canada:* M. David Kirk, secrétaire; M. W. C.. Hopper, économiste.
10.	15 février 1961.	*Représentants de la Fédération des maires et des municipalités du Canada:* M. S. L. Buckwold, président; M. George S. Mooney, directeur administratif; M. Eric Beecroft, administrateur du bureau d'Ottawa; M. Michael Patrick, maire de Windsor (Ont.); M. Mark H. Danzker, échevin de Winnipeg (Man.). *Représentants de l'Association des importateurs et des commerçants du Canada:* M. L. C. Bosanquet, président. M. H. C. MacKendrick, directeur. *Appendice:* Mémoire supplémentaire du Congrès du travail du Canada.
11.	16 février 1961.	*Représentants de l'Association des manufacturiers du Canada:* M. T. R. McLagen, président; M. Ian F. McRae, ancien président; M. Ira G. Needles, président du comité du tarif; M. H. B. Style, président du comité des renseignements industriels; M. Carl A. Pollock, président de la section de l'Ontario; M. W. Hugh Flynn, président du comité de la taxation.
12.	16 février 1961.	*Représentants de la Railway Association du Canada:* M. G. A. Richardson, secrétaire général; M. W. T. Wilson vic-président de la division du personnel et des relations ouvrières des chemins de fer Nationaux du Canada; M. D. I. Mc-

Fascicule	Date	Témoins
		Neill, Q.C., vice-président de la division du personnel de Pacifique-Canadien; M. Keith Campbell, directeur adjoint de la division des relations ouvrières du Pacifique-Canadien; M. J. Lach, adjoint spécial au vice-président de la division du personnel du National-Canadien.
13.	22 février 1961.	*Représentants de l'Association canadienne de la construction:* M. A. G. Sullivan, président; M. W. G. Malcolm, ancien président et président du comité de placement de Winnipeg; M. G. Milsom, président du comité des relations ouvrières; M. J. Faulds président de la division des fabricants et des fournisseurs; M. S. D. C. Chutter, directeur général. *Représentant de l'Association des exploitants forestiers du Canada:* M. J. A. Schryburt, directeur des relations extérieures. *Appendice:* Mémoire présenté par le Conseil des pêcheries du Canada.
14.	23 février 1961.	*Représentants de l'Institut des textiles primaires:* M. G. H. Dobbie, président du bureau; M. W. M. Berry, président; M. W. H. Young, président de l'Institut du coton au Canada; M. E. F. King, directeur de l'Institut des textiles composés de fibres synthétiques; M. R. B. MacPherson, membre. *Représentant de l'Engineering Institute of Canada:* M. Garnet T. Page, secrétaire général.
15.	1er mars 1961.	M. J. J. Deutsch; M. W. Donald Wood, professeur adjoint d'économie et directeur du Centre des relations industrielles de l'Université Queens.
16.	2 mars 1961.	M. Gil Schonning et M. F. T. Doucet, Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail. *Représentants du bureau de l'exploitation forestière des provinces Maritimes:* Mémoire prépare par R. R. Murray, président du comité de l'assurance-chômage, lu par l'honorable G. P. Burchill.
17.	8 mars 1961.	*Représentants de l'Institut de chimie du Canada:* M. T. H. G. Michael, directeur général; M. W. N. Hall, président; M. P. W. Blaylock (vice-président de la société Shawinigan Chemicals Ltd.); M. Léo Marion, vice-président; M. F. L. W. Mc-

Fascicule	Date	Témoins
		Kim (Conseil national de recherches); M. G. K. Wright, directeur des relations extérieures.
18.	9 mars 1961.	*Représentants de l'Association canadienne d'éducation des adultes:* M. A. V. Pigott, directeur adjoint; M. Eric W. Robinson (principal de Frontier College, Toronto).
19.	15 mars 1961.	*Représentants du Comité canadien de recherches sur la taxation:* M. B. Sevack, président; M. P. J. Blackwell, membre; M. J. E. R. Greenshields, secrétaire Walton, membre.
20.	16 mars 1961.	*Représentants du Conseil canadien du bien-être:* M. Kenneth LeM. Carter, président; M. Robert A. Willson, membre du bureau de direction; M. George M. Hougham, directeur des recherches; M. Richard E. G. Davis, directeur du bureau; Mlle Phyllis Burns, directrice des Service du bien-être. M. C. R. Ford, direteur de la direction de la formation professionnelle au Canada, ministère du Travail.
21.	22 mars 1961.	*Représentants de l'Institut agricole du Canada:* M. W. M. Drummond, président; M. J. E. E. R. Greenshields, secrétaire honoraire; M. J. E. McCannel, secrétaire du bureau. *Représentant de l'Ecole des sciences économiques:* M. Harry Pollard, directeur des études. *Appendice:* Mémoire présenté par l'Association des fabricants de machines et d'outillage du Canada.
22.	23 mars 1961.	*Représentants de la Fédération des Caisses populaires Desjardins du Québec:* M. Paul-Emile Charron, secrétaire adjoint; M. Gérald Fortin (département de sociologie de l'Université Laval). *Appendice:* Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux.
23.	26 avril 1961.	M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada. *Appendice:* Mémoires présentés par *The Frontier College;* le Syndicat des travailleurs du textile d'Amerique, AFL-CIO, CTC; le Comité national mixte sur la construction en hiver.
24.	17 mai 1961	*Appendice:* Mémoire présenté par le gouvernement de la Saskatchewan.
25.	14 juin 1961.	Rapport du Comité.

GRAPHIQUES

Page

1. Nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la population active: Moyennes annuelles, 1947 à 1960 14

2. Indice de la dépense nationale brute en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 24

3. Indice de la dépense nationale brute et de ses principaux éléments en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 26

4. Indice des placements privés et de leurs éléments en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 28

5. Indice des dépenses du consommateur et de leurs éléments en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 32

6. Indice des importations de denrées en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 38

7. Indice des exportations de denrées en dollars constants: Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957 40

8. Pourcentage des changements dans l'emploi moyen, occupations choisies de cinq industries de fabrication, d'après les années 1950 à 1952 et 1957 à 1959 54

9. Emploi et tendances dans cinq industries de fabrication: 1949 à 1957-1959 56

10. Effectif de la main-d'oeuvre, emploi et chômage: Moyennes annuelles, 1947 à 1960 58

11. Amplitude saisonnière moyenne des variations de l'emploi industriel, 1949-1959 78

12. Débauchage saisonnier moyen: 1955-1959 79

TABLEAUX

Page

1. Proportions du chômage par région (nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la population active civile) 12
2. Changements survenus dans l'effectif ouvrier agricole et non agricole: 1950-1960 17
3. L'immigration au Canada: 1950-1960 18
4. Personnes âgées de 15 à 19 ans pour certaines années (au 1er juin et nombre de naissances viables 15 à 19 ans antérieurement) 19
5. "Taux de participation" dans l'effectif ouvrier des divers groupes d'âge, hommes et femmes: 1950-1960 19
6. Prévisions relatives à l'expansion de l'effectif ouvrier: 1960-1965 20
7. Contributions estimatives des changements dans notre population et de l'immigration au changement dans la main-d'oeuvre, 1950-1955, 1955-1960 et prévisions pour 1960-1965 21
8. Points tournants, dans l'activité économique des années d'après-guerre, et durée des périodes de régression et d'expansion 25
9. Placements privés (création brute de capitaux d'immobilisation par les entreprises) en dollars constants (1949): 1949-1960 29
10. Pourcentage approximatif de l'augmentation de la capacité de production, au cours d'une période de deux ans, 1957-1958: diverses denrées 30
11. Dépenses personnelles en biens de consommation et en services pour les années 1949-1960 (en dollars constants de 1949) 33
12. Paiements de transfert du gouvernement: 1956 et 1960 35
13. Importations et exportations de marchandises classées selon le degré de finition, 1959 36
14. Importations et exportations de marchandises classées par région, 1959 37
15. Balance des paiements au compte courant: 1949-1960 39
16. Classement de certains cas spécifiques de progrès techniques observés dans cinq secteurs de l'industrie manufacturière 45
17. Augmentation de la "production réelle" par heure de travail dans des industries manufacturières, de 1949 à 1959 46
18. Pourcentage de la répartition des emplois non agricoles, par groupe industriel, pour les années 1959 et 1960 48
19. Classification des industries canadiennes, d'après les tendances de l'emploi: 1950-1959 50
20. Répartition procentuelle de l'emploi non agricole par groupe d'occupation: 1950 et 1960 53
21. Effectif ouvrier, emploi et chômage: 1950-1960 59

TABLEAUX

(Suite)

Page

22. Variations de l'emploi du premier semestre 1957 au premier semestre 1960 60

23. Classement des industries canadiennes par variation de l'emploi du premier semestre 1957 au premier semestre 1960 61

24. Hommes de 20 à 64 ans inscrits aux bureaux du S.N.P., classés selon l'endroit habituel de travail et leur statut de requérant: septembre 1960 (enquête du Sénat) 64

25. Hommes de 20 à 64 ans inscrits aux bureaux du S.N.P., classés selon la dernière période de travail régulier et leur statut de requérant: septembre 1960 (enquête du Sénat) 64

26. Taux du chômage selon l'âge et le sexe (pourcentage de la population active civile sans emploi en en quête de travail) 65

27. Pourcentage de la répartition du chômage (personnes sans emploi et en quête de travail) selon l'âge et le sexe. 66

28. Pourcentage de chômage, selon le degré d'instruction, (chômeurs en quête de travail par rapport à la main-d'oeuvre civile) pour la semaine terminée le 20 février 1960 66

29. Nombre de personnes inscrites au bureau du S.N.P., classées d'après leur niveau d'instruction: septembre 1960 |enquête du Sénat) 67

30. Nombre de personnes inscrites au bureau du S.N.P., classées d'après leur degré de compétence ou de formation technique: septembre 1960 (enquête du Sénat) 68

31. Travailleurs inscrits au bureau du S.N.P., classés selon l'occupation ordinaire: septembre 1960 (enquête du Sénat) 69

32. Personnes inscrites (au bureau du S.N.P. et groupées selon la formation technique ou les aptitudes spéciales: septembre 1960 (enquête du Sénat) 70

33. Régions où le marché de la main-d'oeuvre est excédentaire: catégorie, territoire et rapport entre les inscriptions au S.N.P. et les travailleurs rémunérés 74

34. Comparaison entre les taux moyens du chômage national au cours du premier semestre, du troisième trimestre et de l'année: 1953-1960 77

35. Comparaison de la moyenne de pourcentage de chômage régional du premier trimestre, du troisième trimestre et de l'année: moyenne 1956-1960 81

36. Pourcentage par région des employés de l'industrie manufacturière par rapport à tous les travailleurs rémunérés: moyenne de 1958 81

37. Pourcentage des différences entre les chiffres réels de l'emploi et des chiffres de l'emploi dans lesquels on a supprimé des variations saisonnières: premier et troisième trimestres, 1953-1960 83

TABLE DES MATIERES

		Page
1.	Conclusions et recommandations	1
2.	Divers genres de chômage	11
3.	Courbe ascendante du chômage	12
4.	Définition et mesure du chômage	13
5.	Effectif ouvrier depuis 1950	17
6.	Effectif ouvrier au cours des années à venir	19
7.	Ralentissement du rythme de l'expansion économique	22
8.	Fléchissement des placements	27
9.	Composition et niveau changeants des dépenses de consommation	31
10.	Changements qui se sont manifestés dans les dépenses du gouvernement	33
11.	Les changements d'orientation du commerce international	36
12.	Nouvelles méthodes pour augmenter la production et la productivité	43
13.	Les tendances de l'emploi depuis 1950	47
14.	Les plus récents changements dans l'emploi	57
15.	Caractère distinctif des chômeurs	63
16.	La répartition géographique du chômage	72
17.	Le problème du chômage saisonnier	76

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'OEUVRE ET L'EMPLOI

Il peut parfois y avoir desaccord sur les voies et les moyens, mais il serait difficile de trouver un exemple d'unanimité plus grande que celle qui existe sur l'opportunité de maintenir de hauts niveaux d'emploi. Dans une société moderne et hautement spécialisée, la plupart des gens ne consomment pas directement les fruits de leur travail, mais ils s'en remettent plutôt au bon fonctionnement d'un régime impersonnel qui leur détaille des emplois, un revenu et la maîtrise des biens et des services que l'ensemble de l'économie crée. Quand le régime fait défaut, ces gens, malgré eux, peuvent se trouver en face d'une misère économique qui les frappe eux-mêmes ainsi que leur famille. Même en l'absence d'une telle misère, l'incapacité de trouver du travail peut comporter des conséquences graves. Au jeune homme en quête de son premier emploi, elle peut apporter une inactivité involontaire et la frustration, et, bien qu'il puisse encore profiter des ressources de ses parents pour subsister, l'expérience peut lui laisser des cicatrices. A la personne plus mûre, cette incapacité peut amener la désillusion et un sentiment d'insuffisance que le régime d'assurance-chômage est impuissant à dissiper.

D'un autre point de vue, quand l'économie ne réussit pas à utiliser pleinement ses ressources en main-d'oeuvre, il se produit une perte de production. La production perdue ne peut ultérieurement être récupérée: elle est disparue pour toujours. Le chômage comporte donc à la fois l'impossibilité pour certains membres de la société de participer équitablement à la production nationale et une réduction de la production nationale elle-même. En outre, la seule conscience du fait qu'un nombre considérable de personnes soient sans travail—et, avec le perfectionnement moderne de la statistique et les moyens de communication, une conscience aiguë chez le public ne tarde jamais—produit un effet pernicieux sur le moral de la société et sur l'esprit d'entreprise. En réalité, le nombre de gens sans emploi est l'un des critères les plus importants et le plus communément employés pour apprécier le comportement d'une société libre, et, dans le monde actuel, où règne un conflit idéologique, il est à peine exagéré de dire qu'un haut niveau d'emploi est un objectif qui mérite la priorité absolue.

C'est en reconnaissant pleinement la grave signification du chômage que le Comité a poursuivi son enquête et a préparé ses recommandations.

1. Conclusions et recommandations

Les chapitres suivants du présent rapport résument les tendances et l'évolution récentes de l'économie canadienne en fonction de leurs répercussions sur la main-d'oeuvre et l'emploi. Le résumé que renferment ces chapitres a été prépare à l'aide des renseignements précieux que le Comité a reçus des témoins qui ont comparu devant lui, des mémoires qu'on lui a présentés et des études qu'on a préparées spécialement à son intention. De cette matière

détaillée, nous avons tiré certaines conclusions dont nous faisons l'exposé ci-après.

a) Au cours des dix dernières années, le niveau général du chômage a manifesté une tendance à la hausse, qui a été tout particulièrement marquée depuis la fin de la période de prospérité en 1956-1957. En 1960, le taux moyen du chômage a été de 7 p. 100 environ, taux fort inquiétant tant du point de vue humain que du point de vue de la production.

b) Le niveau du chômage au cours de l'année écoulée résulte du jeu de plusieurs facteurs. C'était une période de régression dans le cycle des affaires, semblable par sa nature à plusieurs autres qui se sont produites depuis la fin de la guerre. La régression a coïncidé avec une succession de déséquilibres structuraux persistants dans l'économie qui ont paralysé les forces de croissance économique. Cette coïncidence a eu pour effet d'intensifier le chômage.

c) Ainsi qu'il ressort du graphique 2, le rythme de la croissance économique a changé de façon marquée ces dernières années. La grande expansion économique de la décennie précédente a été suivie par un marasme relatif. Le rendement total de l'économie canadienne au cours des quatre dernières années n'a pas égalé l'accroissement de la population et, en conséquence, la moyenne du rendement réel par tête a diminué et l'augmentation des occasions d'emploi a été bien au-dessus de l'accroissement de l'effectif ouvrier.

d) Les déséquilibres structuraux de l'économie canadienne sont le résultat d'un certain nombre de circonstances, dont quelques-unes se sont produites ces dernières années et dont d'autres datent de plus loin. Un niveau très élevé des mises de fonds et des poussées inflationnistes ont caractérisé la période de prospérité de 1955-1957. Après 1957, les mises de fonds, tout particulièrement dans le cas des capitaux privés, ont diminué sensiblement et les pressions inflationnistes ont cessé. Par suite de ces changements une proportion considérable des ressources de main-d'oeuvre et d'autres de production que l'on avait affectées aux industries de la construction et de la fabrication des biens d'immobilisation est devenue inutile. Cette main-d'oeuvre déplacée n'a pas été réabsorbée dans d'autres entreprises de l'économie et continue de représenter un élément chronique du chômage.

e) Dans la plus grande partie des années cinquante, un volume croissant d'exportations et une attitude optimiste à l'endroit des marchés d'exportation de matières premières industrielles et de combustibles avaient donné une impulsion dynamique à l'expansion. Ce stimulant a perdu de sa force (comme l'indique le graphique 3) à la suite d'un ralentissement dans les progrès du commerce d'exportation et de l'apparition de certains signes moins encourageants à l'égard des marchés futurs. En même temps, les industries de fabrication secondaires du Canada se virent soumises au pays à une concurrence beaucoup plus grande, en raison du rétablissement complet de l'économie en Europe occidentale et au Japon. Les difficultés d'adaptation aux conditions de concurrence plus vive sur le plan international ont exercé une influence déprimante sur l'évolution économique.

f) En même temps que survenaient les changements dont nous venons de faire mention, il s'est produit des événements aux conséquences plus profondes et d'une plus longue durée. La période d'après-guerre a été marquée par des progrès croissants en technologie, des innovations continues, des améliorations révolutionnaires dans les moyens de réduire la main-d'oeuvre, et des revirements prononcés dans la demande des consommateurs. Ces changements, considérables ont exigé l'établissement, en général, de normes plus élevées de

compétence humaine, des déplacements massifs d'un emploi à l'autre, ainsi qu'un haut degré de mobilité de la main-d'oeuvre des diverses industries et des diverses régions géographiques. L'économie et la main-d'oeuvre n'ont pas réussi de façon suffisante ou avec assez de rapidité à s'adapter à ces changements fondamentaux. Ces problèmes d'adaptation deviennent plus compliqués lorsque l'évolution économique se fait à un rythme lent. Dans une certaine mesure, la lenteur de l'adaptation et celle de l'évolution s'aggravent l'une l'autre et constituent donc un cercle vicieux.

Ces conclusions d'ordre général inspirent les recommandations et les observations suivantes:

Perspectives immédiates

Il y a indice que la phase récessionnaire du cycle courant des affaires en est arrivée à sa fin et qu'une reprise économique commence à se manifester. Les forces de reprise sont à l'oeuvre depuis plusieurs mois aux Etats-Unis et, si elles continuent, elles favoriseront le relèvement des affaires au Canada au cours des mois à venir. On peut escompter que cette amélioration contribuera à hausser le niveau de l'emploi et, par conséquent, à faire baisser un peu le nombre de chômeurs. Il est essentiel que cette expansion soit facilitée et appuyée par les mesures fiscales et monétaires appropriées. En vue d'encourager l'expansion des transactions commerciales, il sera nécessaire, en particulier, d'augmenter convenablement les disponibilités en matière de credit. Cela ne veut pas dire qu'il faudra une infusion considérable de nouvelle monnaie, ce qui ouvrirait la porte à l'inflation, mais plutôt une augmentation prudemment régularisée et proportionée aux exigences du volume croissant de la production et de l'emploi. Aux mesures monétaires devrait s'ajouter une politique fiscale *a*) destinée à favoriser l'expansion dans les secteurs critiques de l'économie et *b*) fixée de façon à faire disparaître les incertitudes décourageantes.

Pour ce qui est du rôle des mesures monétaires et fiscales, il faut signaler une faiblesse grave qui se manifeste dans notre pays. Il y a eu un manque sérieux de coordination entre ces deux instruments puissants de politique économique. En raison de ce manque de coordination, il a été plus difficile, voire impossible, d'influencer les mouvements des taux d'intérêt, des taux des changes, de la masse monétaire et des afflux de capitaux de manière à aider à maintenir l'emploi et la production à un niveau élevé. Les fluctuations de ces dernières années et l'influence qu'elles ont eue sur l'économie sont difficiles à concilier avec un usage efficace de mesures monétaires et fiscales intégrées. Il y a eu des divergences et des incertitudes qui n'étaient pas nécessaires. L'idée que les mesures monétaires et fiscales sont indépendantes et qu'elles peuvent être considérées séparément n'est pas compatible avec les réalités d'un système économique très complexe en ce qui concerne la monnaie et les changes et où les affaires du gouvernement jouent un si grand rôle.

L'expérience de ces dernières années a démontré qu'il est urgent de faire une étude d'ensemble et un nouvel examen de notre système de régie monétaire et du rôle qu'il joue dans l'élaboration et la mise en application des mesures économiques. L'objet d'une étude de ce genre serait de proposer des mesures adaptées aux besoins de l'heure et permettant de résoudre le problème constant qui constitue le maintien de niveaux élevés de production et d'emploi dans les circonstances actuelles.

Problèmes d'expansion économique

Il y a manifestement risque que le chômage garde encore des proportions considérables, une fois que la période de redressement économique actuelle aura atteint son apogée. C'est ce qui s'est produit au cours du cycle d'affaires précédent de 1957-1959. Une expansion considérable de l'activité commerciale s'impose, si l'on veut être en mesure de fournir des occasions d'emploi suffisantes à une main-d'oeuvre sans cesse grandissante ainsi qu'à un nombre considérable de sans-travail. Un redressement économique ordinaire ne suffit pas; il faut avant tout instaurer à nouveau le rythme d'expansion économique nécessaire. Le président Kennedy a défini avec justesse la difficulté de la situation: "Que le chômage atteigne des proportions considérables au cours d'une période de régression, c'est déjà mauvais; mais que le chômage atteigne des proportions considérables au cours d'une période de prospérité, cela c'est intolérable."

Le problème se résume à ceci: atteindre un taux suffisant d'expansion soutenue par des moyens qui n'aboutiront ni à l'inflation, ni à l'inefficacité ni aux manoeuvres arbitraires. Le but à atteindre dépend surtout de l'esprit d'initiative et de la hardiesse de l'entreprise privée, dont l'action se fera sentir dans le cadre de mesures et de lignes de conduite gouvernementales judicieusement établies.

L'accroissement des exportations a toujours joué un rôle de premier plan dans l'expansion canadienne et ce rôle devra être encore considérable au cours des années à venir. Aujourd'hui autant qu'autrefois on a besoin, en matière de commerce, de transport et dans d'autres domaines, de programmes destinés à favoriser l'accroissement des exportations. Toutefois, les perspectives qu'offrent actuellement les marchés internationaux, dans le domaine des matières premières, ne sont pas assez brillantes pour que l'on se repose entièrement sur elles en vue de régler la situation. Il faudra aussi compter largement sur nos industries nationales de fabrication secondaire, de construction et de services si l'on veut accroître dans une large mesure les occasions d'emplois.

Les industries de services on constitué ces dernières années l'élément le plus dynamique de notre économie. Il est probable que l'accroissement rapide de la demande en matière de services se maintiendra et cette tendance aboutira vraisemblablement à une augmentation appréciable des occasions d'emploi. Ce qui restreindra un bon nombre des occasions qui se révéleront les plus nombreuses dans ce domaine sera sans contredit la disponibilité de main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée.

Sur le plan de l'économie intérieure nous devons nous intéresser surtout aux industries de fabrication secondaires et aux industries qui nécessitent l'investissement de capitaux. Il est d'importance primordiale qu'il y ait une expansion accrue dans ces deux domaines. Le malaise qui existe dans les industries de fabrication secondaires indique qu'ils faut prendre de nouvelles mesures vraiment efficaces. Ce n'est pas par des mesures restrictives gonflant les prix de revient, qui sont du domaine de l'autarcie, que l'on y arrivera. L'élan temporaire que donneraient ces mesures à l'économie diminuerait rapidement pour se solder en une économie rigide et inefficace. Il faut des mesures qui permettront une expansion efficace et dynamique, en fonction desquelles l'économie pourra s'accroître et s'adapter dans un monde où la concurrence est très forte et dont les conditions changent rapidement. Il faut encourager nos industries de fabrication secondaires à utiliser les techniques les plus

modernes, à adopter de nouvelles méthodes en fonction du rythme accéléré de l'expansion, à se spécialiser dans des domaines avantageux et à atteindre un rendement qui leur permettra de soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger. Voilà la meilleure façon de maintenir un niveau de vie élevé, d'atteindre un taux de croissance convenable et d'occuper une situation avantageuse parmi les géants de l'industrie qui nous entourent.

L'impôt, au niveau qu'il a atteint à l'heure actuelle constitue un puissant instrument de politique économique qui a ses avantages et ses inconvénients. Il peut servir à promouvoir l'expansion désirée ou il peut fortement l'empêcher. On peut toujours s'en servir en guise de stimulant efficace. En ce qui concerne le problème d'atteindre une expansion nouvelle dans les industries de fabrication secondaires, l'impôt peut devenir un encouragement à dépenser des sommes importantes pour la recherche, les innovations et la mise au point. A cet égard, il existe depuis longtemps une faille sérieuse dans l'économie canadienne à laquelle il faut remédier sans retard si l'on veut que notre progrès industriel soit satisfaisant. (Les autres pays ne sont aucunement obligés de nous aider à cet égard.) Il faut appliquer efficacement une telle ligne de conduite en établissant un régime d'allocations de dépréciation qui favoriserait en tout temps le remplacement et l'installation d'établissements productifs munis des appareils et de l'outillage les plus modernes et des techniques les plus avancées. Les fabricants canadiens doivent maintenant faire concurrence aux industries d'autres pays qui ont été ainsi réaménagées sur une grande échelle au cours des dernières années.

L'échelle restreinte de la production est souvent un handicap pour l'industrie secondaire au Canada. Dans bien des cas, le marché intérieur ne suffit pas à lui seul à maintenir la meilleure échelle de production et le degré nécessaire de spécialisation. En raison de l'expansion rapide de la population dans les grandes nations industrielles et de la création de blocs commerciaux plus importants, les problèmes de rendement et de spécialisation pourraient bien s'aggraver dans un pays comme le Canada où la population est peu élevée. Par conséquent, de nouvelles façons d'aborder les problèmes et des efforts répétés s'imposent si nous voulons encourager plus fortement nos industries manufacturières à accroître leurs exportations de façon substantielle. De cette façon, nos industries secondaires solidement établies pourraient arriver à des normes efficaces de production et de spécialisation qui leur permettraient aussi de faire concurrence à l'invasion des articles d'importation.

A cause de l'importance immédiate de ce nouvel accent que l'on met sur la politique industrielle, il convient d'étudier d'urgence les possibilités d'établir des allégements d'impôts ou des encouragements d'ordre fiscal afin d'en arriver à une augmentation de nos exportations de marchandises. Un certain nombre de pays industriels emploient ces méthodes à des degrés variés. Devant cette nouvelle concurrence, le Canada ne doit pas négliger les conséquences ou les possibilités que représente cette situation.

Un nouvel essor de nos industries manufacturières secondaires fondé sur des principes sûrs amènerait un renouveau de l'investissement particulier. Un tel renouveau stimulerait l'expansion des industries de la construction et de la fabrication de biens de premier établissement, en raison de la main-d'oeuvre considérable qu'elles emploient. Ces industries doivent contribuer largement à réduire le niveau du chômage chronique.

Des investissements de capitaux maintenus à un niveau élevé, tant dans le domaine particulier que dans le domaine public, sont nécessaires pour soutenir la cadence de l'expansion économique. Les investissements de capi-

taux par des particuliers doivent être complétés et encouragés par des investissements de l'État en capital social. Notre capital social est insuffisant et sous bien des rapports désuet, surtout dans nos régions urbaines à croissance rapide. Nous risquons constamment d'étouffer notre expansion économique par l'encombrement, la pollution, la multiplication des taudis et par les effets des déficiences des services publics et du manque d'attraits de nos centres. Il semble que l'embouteillage se trouve dans les méthodes de financement, dans le manque de programmes et dans les difficultés qu'il y a à obtenir la coopération efficace entre les trois niveaux du gouvernement. La solution de ces problèmes demande des théories nouvelles, de l'expérimentation et aussi le développement d'une organisation nouvelle de financement, de programmes et de coopération intergouvernementale. L'initiative qu'a récemment prise le gouvernement fédéral d'encourager l'installation de systèmes d'égouts plus approprié constitue un exemple de ce dont on a besoin. La variété de financements requis pour l'avenir, en fait de travaux municipaux est si étendue qu'il faut une nouvelle mesure de responsabilité pour faire prélever les fonds en question par les gouvernements fédéral et provincial. Voilà, peut-être, ce sur quoi l'on peut se fonder pour rechercher une solution à d'autres problèmes se rapportant à des projets meilleurs et à la mise au point d'une organisation mieux conçue de coopération.

Quant à l'idée de maintenir l'emploi à des niveaux plus élevés, les placements du gouvernement en capital social constituent un moyen possible de contrecarrer les fluctuations cycliques et saisonnières. Ces dernières années, bien des mesures pratiques et utiles ont été prises sous la direction du gouvernement fédéral pour atténuer le chômage saisonnier. Toutefois, en dépit de ces efforts, les fluctuations saisonnières dans l'emploi demeurent très considérables. On peut faire davantage au moyen de projets convenables et du dosage des investissements publics. Cela demanderait plus d'efforts et plus de frais, mais ceux-ci seraient faibles par comparaison avec le gaspillage annuel et répété résultant de la virulence du chômage saisonnier.

Ligne de conduite concernant les prix et les salaires

Les tentatives pour en arriver à un rythme satisfaisant de progrès économique peuvent être complètement vouées à l'échec par des lignes de conduite inappropriées concernant les prix et les salaries. Il faut que les gouvernements, les chefs d'entreprise et la main-d'oeuvre se rendent compte qu'il y a eu un changement fondamental dans le climat économique de l'univers, au cours des récentes années. Depuis la fin de l'inflation d'après-guerre, il n'est plus aussi facile de faire accepter des majorations des prix et des frais par les clients tant chez nous qu'à l'étranger. Si nos prix de vente et nos prix coûtant ne sont pas conformes au régime général, il en résultera du chômage et du retard dans le progrès. Dans de telles circonstances, toute tentative de remédier au chômage par des moyens utopiques peut avoir pour effet de faire baisser les salaires véritables tout autant que le niveau de vie. Le Canada est un pays où les salaires et le niveau de vie sont relativement élevés et les deux dépendent de la grande productivité et de la meilleure efficacité. Un essor économique soutenu et une amélioration du bien-être matériel s'obtiendront, semble-t-il, si le niveau des prix demeure raisonnablement stable. Pour cela il importe que les augmentations de salaires *dans l'ensemble,* ne s'écartent pas des relèvements de la productivité. Si ces réalités sont prises au sérieux, un vaste champ s'ouvre à la collaboration fructueuse des représentants des entreprises et de la main-d'oeuvre pour supputer périodiquement l'état de

l'économie dans le but d'établir les lignes de conduite au sujet des prix et des salaires. Nous avons besoin d'un organisme ou d'un groupe convenable pour effectuer ces supputations.

Problèmes régionaux

Le fait de parvenir à un rythme satisfaisant de croissance économique pour l'ensemble du pays ne résoudra pas les problèmes qu'engendre le chômage de régions et de districts particuliers qui sont aux prises avec des difficultés économiques depuis longtemps. C'est dans la région atlantique que se pose le problème le plus grave à cet égard. En fin de compte il n'y a que deux solutions: ou les gens déménagent aux endroits qui présentent de meilleures possibilités ou bien de meilleures occasions leur sont offertes où ils vivent. La migration en masse de la population n'est avantageuse ni du point de vue social ni du point de vue économique et *nous rejetons cette possibilité.* On doit donc avoir recours à l'autre moyen avec détermination, c'est-à-dire a celui de fournir de meilleures occasions aux personnes qui habitent les régions en cause. Les conséquences des changements technologiques et les effets que produit le dépérissement des industries sont si considérables que seuls les grands remèdes pourront apporter une véritable solution. On doit établir dans ces endroits des industries qui ont de bonnes chances d'y prospérer. A cette fin, il faut dresser un programme coordonné englobant toutes les mesures nécessaires—recherche et étude visant à déterminer les meilleures ressources potentielles des régions intéressées, prêt selon des conditions attrayantes de capitaux qui seraient affectés à la construction de nouvelles industries productives, formation de la main-d'oeuvre dans des métiers appropriés, fourniture de capital social sous la forme de services d'utilité publique ou d'autres services de ville. Des études isolées du problème et des fleurs de rhétorique n'apporteront aucun résultat. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, doit prendre l'initiative de déployer des efforts coordonnés, à la mesure de la tâche qui s'impose. En plus des problèmes qui se posent de longue date dans la région atlantique, des difficultés de même nature ont surgi dans certaines autres régions du Canada. On doit accorder une attention particulière à ces régions aussi.

Recherches sur la main-d'oeuvre, formation et éducation

Les changements nombreux et importants de l'économie influencent profondément nos ressources en fait de main-d'oeuvre. Les tendances de la consommation changent à mesure que de nouveaux produits et de nouveaux services deviennent disponibles et à mesure que le niveau de vie monte. De nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux sont introduits continuellement dans les procédés de fabrication à mesure que la technologie évolue à un rythme accéléré. Les conditions des marchés mondiaux se modifient elles aussi à mesure que la concurrence devient de plus en plus vive. Tous ces facteurs influent sur la demande en fait de main-d'oeuvre, c'est-à-dire sur les métiers en demande et sur la situation industrielle et géographique des offres d'emploi. Nous ne pouvons prétendre actuellement savoir exactement où ces changements nous mèneront au cours des prochaines années, mais nous pouvons être absolument certains qu'ils continueront à se produire et que la main-d'oeuvre devra s'y adapter. Il ne suffit pas d'admettre sur le tard le besoin de s'adapter, nous devons faire continuellement de notre mieux pour prévoir les changements et pour établir notre ligne de conduite en conséquence.

Le Comité est impressionné par le travail qui se fait dans les divers services du gouvernement fédéral. Nous avons eu comme témoins des spécialistes du service civil et, sans exception, ils ont fait preuve de compétence et se sont montrés réellement conscients des problèmes auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui. Notre propre personnel de recherche a bénéficié de l'entière collaboration des spécialistes des divers organismes du gouvernement. Si nous voulons nous tenir continuellement à la hauteur des circonstances sans cesse en évolution, nous devons encourager le plus possible les recherches sur la main-d'oeuvre dans les services gouvernementaux et dans les universités. Dans les années à venir, le coût d'une connaissance et d'une préparation insuffisantes sera probablement très élevé.

Il est indispensable que nous surveillions de très près les tendances changeantes de l'emploi, les exigences de métiers divers, l'évolution des marchés étrangers et domestiques, les effets des transformations technologiques, la portée des niveaux changeants des placements et du régime évoluant des dépenses gouvernementales, la portée de l'augmentation de la population, le taux variable de la composition de la famille et les niveaux fluctuants de l'immigration. Il importe également que nous obtenions des renseignements complets, exacts et détaillés au sujet des caractéristiques des effectifs ouvriers et particulièrement des personnes en chômage,—où elles se trouvent, les industries qui les employaient, leur degré d'éducation et leur habileté professionnelle, combien longtemps et combien souvent elles ont été en chômage, etc. Au cours des deux dernières décennies, nous avons accompli de grands progrès à cet égard, mais nous devons aller encore de l'avant si nous désirons obtenir les renseignements qui nous permettront d'établir des programmes de nature à remédier au chômage.

En particulier, il importe de prendre immédiatement des mesures destinées à mettre en oeuvre un programme continu et d'ensemble afin de fournir des analyses et des prévisions périodiques relatives à l'ampleur et à la nature des effectifs ouvriers, ainsi qu'à la demande de travailleurs, dans les diverses industries, régions, occupations et professions. Une vaste publicité devrait entourer ces études. Il ne suffit pas que le gouvernement du jour soit correctement informé de ces questions, qui cependant sont très importantes. Il faut également en informer le public. Il importe de tenir au courant des changements qui surviennent nos instituteurs, nos administrateurs de maisons d'enseignement, les employeurs, les syndicats ouvriers et les autres intéressés. Jusqu'à maintenant, les efforts que l'on a entrepris à cet égard n'ont guère donné satisfaction. Il est très urgent d'instituer un programme de ce genre si nous désirons éviter le danger de former la jeunesse d'aujourd'hui pour des emplois qui ont cessé d'exister.

Voilà qui comporte une étude du problème complet de l'éducation et de la formation professionnelle au Canada. Rien n'a frappé les membres du Comité autant que le pourcentage élevé du chômage chez les jeunes, les ouvriers non qualifiés et les personnes manquant d'instruction suffisante.

Ce fait a été signalé maintes fois par le personnel de recherches du Comité et par différents témoins. Toutes les études qui ont été entreprises indiquent que l'économie d'aujourd'hui porte de plus en plus sur l'habileté et la formation, et toutes les prévisions pointent en ce sens pour les années à venir. Les occasions d'emploi pour les ouvriers non spécialisés et semi-spécialisés deviennent de plus en plus rares.

Il faut comprendre toute l'urgence de la situation. Nous devons sans aucun doute consacrer une partie beaucoup plus importante de nos ressources à

l'enseignement et à tous les genres de formation—formation classique, professionnelle, artisanale et technique. Notre placement national doit comprendre, bien davantage que dans le passé, le placement en êtres humains—et nous devons commencer *dès maintenant*. Nous devons amorcer un programme immédiatement et nous efforcer, sans épargner nos efforts, à amener le public à se rendre compte de la situation et à comprendre le besoin d'y porter remède. Il faut que les jeunes gens, et les parents et professeurs de ces jeunes, se rendent clairement compte du danger qu'il y a d'abandonner trop tôt les études et à quitter l'école sans posséder la compétence voulue. Il faut les aider à comprendre qu'en agissant de cette façon ils risquent de se trouver à chaque instant en chômage, de ne jamais connaître de sécurité et de se trouver dans des difficultés pendant toute leur vie.

Si nous voulons établir le meilleur équilibre possible entre l'aptitude des travailleurs et les exigences de l'emploi, un programme énergique de formation artisanale et technique visant à la fois les jeunes et les chômeurs est appelé à jouer un rôle important. La récente initiative du gouvernement fédéral dans ce domaine est bien fondée et à propos. Il faudrait que ce programme soit mis en vigueur rapidement et à cette fin on invite les provinces à accroître leur activités dans ce domaine, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Un programme de grande envergure, faisant preuve d'imagination et prévoyant tout particulièrement un niveau plus élevé pour les cours techniques et commerciaux ainsi qu'une formation technique avancée, est le genre d'initiative qu'il faudrait. Si, d'une part, les gouvernements ont une responsabilité générale, d'autre part le patronat et la main-d'oeuvre ont bien nettement la responsabilité de mettre leurs compétences et leurs ressources à contribution en vue de l'exécution de ces programmes.

Pour être efficace la formation artisanale et technique doit être soigneusement organisée et fondée sur les prévisions les plus sûres des exigences de l'emploi dans l'avenir. Il ne faut cependant pas oublier que les prévisions ne sont pas infaillibles et que, même dans les meilleures conditions, on ne saurait espérer prédire avec exactitude les aptitudes qui seront exigées d'ici cinq ans, dix ans ou vingt ans. Il convient donc d'attacher beaucoup d'importance à la souplesse. Il faut autant que possible donner aux gens une formation de base qui leur permettra de se tenir à la hauteur des progrès. La spécialisation est essentielle et inévitable dans l'économie moderne mais il faut établir un solide équilibre entre la spécialisation et la faculté d'adaptation. Ceci est facile à dire mais beaucoup plus difficile à faire. Cependant, cela doit être un des principes de base de tout programme de formation professionnelle. Nous devons préparer notre population à vivre dans un monde du travail en perpétuelle évolution.

La Commission d'assurance-chômage

Le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage est un organisme qui peut contribuer considérablement au règlement des problèmes de chômage structural occasionnel ou de longue durée en facilitant le mouvement des ouvriers entre les différentes usines, industries, occupations et régions, en collaborant à l'organisation de programmes de formation et en diffusant des renseignements. Il faut dire, cependant, qu'on n'emploie pas actuellement cet organisme autant qu'on le pourrait pour accomplir ces fonctions d'importance vitale. Il y a un manque regrettable d'intégration entre l'activité du Service de placement et les efforts de planification et de recherche

de certains autres organismes gouvernementaux, y compris le ministère du Travail. Le travail de la Commission d'assurance-chômage en général a été rendu beaucoup moins efficace par le fait que le Commission ne possédait pas un personnel suffisamment compétent dans la technique de la recherche, capable d'évaluer les changements qui se produisent constamment dans le marché du travail et de fournir l'information et l'orientation nécessaires. Le temps est venu de faire une étude approfondie de l'efficacité du Service de placement, de son organisation et de ses méthodes à la lumière des conditions actuelles. Il faudrait entreprendre cette étude le plus tôt possible. Le Service de placement doit devenir plus qu'un simple complément du régime d'assurance-chômage. Il doit être bien renseigné, bien orienté, plein de ressources et absolument intégré dans un programme général destiné à maintenir un niveau élevé d'emploi. Il devrait entretenir les relations les plus étroites possibles avec tous les secteurs de l'industrie et posséder une connaissance détaillée des qualités requises pour chaque genre d'emploi et des tendances toujours changeantes dans le domaine de l'emploi. Pour atteindre ce résultat il faut que les employeurs fassent connaître au Service de placement leurs besoins en fait de main-d'oeuvre et que les personnes sans emploi aient assez de confiance en cet organisme pour s'y inscrire même si elles n'ont pas besoin de réclamer des prestations d'assurance-chômage. L'étude ainsi proposée doit comprendre un examen de la possibilité de résoudre les problèmes et les difficultés qui continuent de restreindre la mobilité de la main-d'oeuvre.

De même, le temps est venu de faire une étude approfondie du régime d'assurance-chômage. Ce régime a été établi il y a vingt ans, lorsque les conditions différaient beaucoup de ce qu'elles sont aujourd'hui. Depuis ce temps, l'assurance-chômage a étendu son champ d'application, elle a assumé de nouvelles responsabilités et elle est devenue bien plus complexe; mais il n'y a pas eu de revision fondamentale de son fonctionnement ou de ses résultats. Vu les critiques faites au sujet de certains aspects du régime, l'épuisement rapide de la caisse d'assurance, le caractère changeant de notre économie et de notre effectif ouvrier, une telle revision complète est une nécessité pressante.

Les études du Comité ont démontré que l'économie canadienne est entrée dans une phase quelque peu différente de son évolution. Le milieu mondial est changé. De nouvelles orientations et de nouvelles conditions se manifestent dans notre milieu social. Par suite, il faut repenser et être disposé à réexaminer nos priorités, nos méthodes et l'organisation de notre politique économique. La poursuite du progrès dépend de notre aptitude à nous adapter, à résoudre de nouveaux problèmes et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent. Le Comité a cherché à signaler dans son rapport certaines des difficultés qui ont surgi. Il espère que ses avis formulés en vue de triompher de ces difficultés se révéleront utiles et pratiques.

---

2. Les divers genres de chômage

Il y a lieu de distinguer plusieurs genres de chômage, car lorsqu'il s'agit de prendre des mesures rectificatives ou préventives, cela est de la plus haute importance; des mesures qui seraient indiquées pour un genre ne le seraient pas du tout pour un autre genre. Il y a d'abord le genre que l'on appelle ordinairement "chômage frictionnel" parce qu'il résulte du fonctionnement imparfait du marché de la main-d'oeuvre. A un moment donné, il y a toujours une petite partie de la population ouvrière qui se trouve entre deux emplois ou provisoirement sans emploi. Non seulement cet état de choses est une caractéristique inévitable de la société libre, mais il en constitue une partie essentielle, puisqu'il fait partie de l'évolution constante qui permet que les ressources de la main-d'oeuvre soient affectées et réaffectées selon l'essor du marché et les besoins changeants d'un régime économique dynamique. Le chômage frictionnel existe toujours, même dans les prétendues périodes de "plein emploi", mais son importance peut être plus ou moins grande, par exemple, selon le degré auquel les travailleurs sont bien renseignés quant à l'existence et à la nature d'emplois disponibles ainsi qu'au lieu où se trouvent ces emplois ou jusqu'à quel point les employés connaissent les sources existantes de main-d'oeuvre.

Le deuxième genre de chômage est celui qui accompagne le "cycle des affaires", puisqu'il oscille entre des pointes et des creux. Par conséquent, ce genre s'appelle "chômage cyclique". C'est le genre de chômage périodique qui atteint son maximum entre les périodes de régression et son minimum au cours des périodes d'expansion économique générale. Depuis la seconde grande guerre, il y a eu au Canada trois cycles complets d'activité économique générale et le commencement d'un quatrième. Les effets de ces cycles sur le chômage se reflètent clairement dans la statistique.

Le troisième genre, le "chômage saisonnier", est le cauchemar des pays septentrionaux. Invariablement et indépendamment des cycles des affaires, le nombre de chômeurs au Canada commence à augmenter à l'automne, lentement au début, puis de plus en plus vite au fur et à mesure que la température baisse. Le maximum s'atteint vers le mois de février ou vers le mois de mars et alors, lorsque l'hiver fait place au printemps, le pendule balance avec la même prévisibilité et le chômage commence de nouveau à diminuer. Ainsi, ces cycles se répètent d'une année à l'autre, avec presque autant de régularité qu'une horloge. Naturellement, le chômage saisonnier est beaucoup plus grave dans certaines régions que dans d'autres, mais aucune région n'y échappe complètement, et d'un bout à l'autre du pays, le nombre de chômeurs est très élevé.

Le quatrième genre s'appelle souvent le "chômage technique". L'expansion d'une industrie peut entraîner le déclin d'une autre industrie et il peut en résulter que des travailleurs se trouvent sans emploi (l'exemple classique, naturellement, est le remplacement de la voiture à traction animale par l'automobile); de nouvelles méthodes de production peuvent rendre certaines techniques désuètes et en nécessiter de nouvelles. Les personnes qui se trouvent sans emploi en raison de nouvelles techniques peuvent chômer pendant des périodes plus ou moins longues selon des circonstances particulières et selon le climat économique général du moment.

Un cinquième genre a été appelé assez inexactement "chômage de structure". Ce genre est attribuable à l'impuissance de l'économie à se mettre au pas des changements de structure qui sont le résultat de changements technolo-

giques généraux, lorsque de tels changements modifient de façon significative la structure professionnelle ou la structure industrielle de la demande de main-d'oeuvre. Ces changements peuvent amener les déplacements des travailleurs entre les régions, les industries ou les emplois, et si ces déplacements ne se produisent pas assez rapidement, il en résultera du chômage, même s'il n'y a pas de diminution dans l'ensemble des demandes de main-d'oeuvre. Le chômage de structure peut aussi provenir de changements importants qui se produisent dans les demandes de marchandises et de services à l'intérieur du pays ou dans l'état du commerce international. L'expression a servi à désigner une multitude de situations, en particulier, les taux du chômage sensiblement plus élevés que l'on a constatés ces dernières années au Canada et aux Etats-Unis. Dans une certaine mesure, l'emploi de cette expression n'est pas heureux, car, comme nous allons le voir, ces taux plus élevés ne devraient sans doute pas s'appliquer entièrement aux présumés changements de "structure" dans l'économie, mais aussi au ralentissement général de l'allure de l'expansion économique. En ce qui concerne ce cas, une expression comme "chômage chronique" serait préférable. Cependant, les arguments d'ordre terminologique ont plus tendance à embrouiller les solutions fondamentales que de les éclairer; alors nous ne tenterons pas de trouver un terme plus précis.

3. Courbe ascendante du chômage

Dans le présent rapport, nous nous intéresserons à toutes les différentes catégories, et on peut conclure des remarques qui précèdent que les différentes catégories ne s'excluent pas toujours mutuellement, mais nous voulons d'abord attirer l'attention sur un problème que nous considérons comme un des plus urgents que le Canada ait à résoudre sur le plan national à l'heure actuelle: la tendance à la hausse du niveau général du chômage. Le Graphique I nous fait voir la proportion moyenne annuelle de la population active qui a été en chômage pour les années 1947 à 1960. L'allure cyclique du chômage dont nous avons déjà parlé ressort clairement sur ce graphique ou nous voyons la courbe atteindre un point élevé en 1950, 1954 et 1958 et tomber à un point plus bas en 1951, 1956 et 1959. La caractéristique la plus frappante cependant c'est la tendance prononcée à la hausse du nombre

Tableau 1. Proportions du chômage par région (nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la population active civile)

	1950-1954 Moyenne %	1955-1959 Moyenne %	1960 %
Provinces atlantiques	5.8	8.8	10.6
Québec	4.1	6.8	9.1
Ontario	2.4	3.8	5.4
Provinces des Prairies	2.0	3.1	4.2
Colombie-Britannique	4.2	5.3	8.7
CANADA	3.3	5.1	7.0

des chômeurs pendant toute la période et surtout après 1956. A chaque période de régression, le pourcentage des chômeurs a augmenté par rapport à la période précédente et, à chaque période de relèvement, le niveau minimum atteint a été plus élevé que le niveau minimum précédent. Le plus haut

pourcentage en 1950 a été de 3.6 p. 100, tandis qu'en 1958 il a été de 7.1 p. 100; le point le plus bas a été de 2.4 p. 100 en 1951 et de 6 p. 100 en 1959.

Cette tendance à la hausse du nombre des chômeurs ("chômage larvé" comme quelqu'un l'a qualifié) se fait sentir non seulement au niveau national, mais aussi dans chacune des régions importantes du Canada comme nous l'indique le Tableau I. Au cours des dix dernières années, le nombre de chômeurs a été continuellement plus élevé que la moyenne nationale dans quelques régions et continuellement moins élevé dans d'autres. Nous aurons l'occasion de parler de ce phénomène dans un autre chapitre. Le point que nous voulons souligner ici, c'est que dans chaque région la moyenne des taux pour les années 1955 à 1959 et pour l'année 1960 a été beaucoup plus élevée que la moyenne des taux des années 1950 à 1954, de sorte qu'il est évident que le problème n'est pas un problème local ou régional mais un problème national. Il est très important de tenir compte de ce fait quand on étudie les mesures les plus appropriées qui devraient être adoptées pour résoudre ce problème.

Le chômage résulte naturellement d'un écart entre l'offre et la demande en fait de main-d'oeuvre et, pour trouver les causes profondes de cette situation dont nous venons tout juste de parler, nous devons étudier les deux aspects du marché. Nous devons considérer d'un côté l'importance et la composition changeantes de la population active et, d'un autre côté, nous devons étudier les facteurs économiques généraux qui déterminent le nombre de travailleurs que les employeurs désirent embaucher. Nous ferons cette analyse dans les chapitres suivants, mais, auparavant, nous croyons qu'une digression s'impose et nous traiterons d'un autre sujet fondamental: la définition et la mesure du chômage.

4. Définition et mesure du chômage

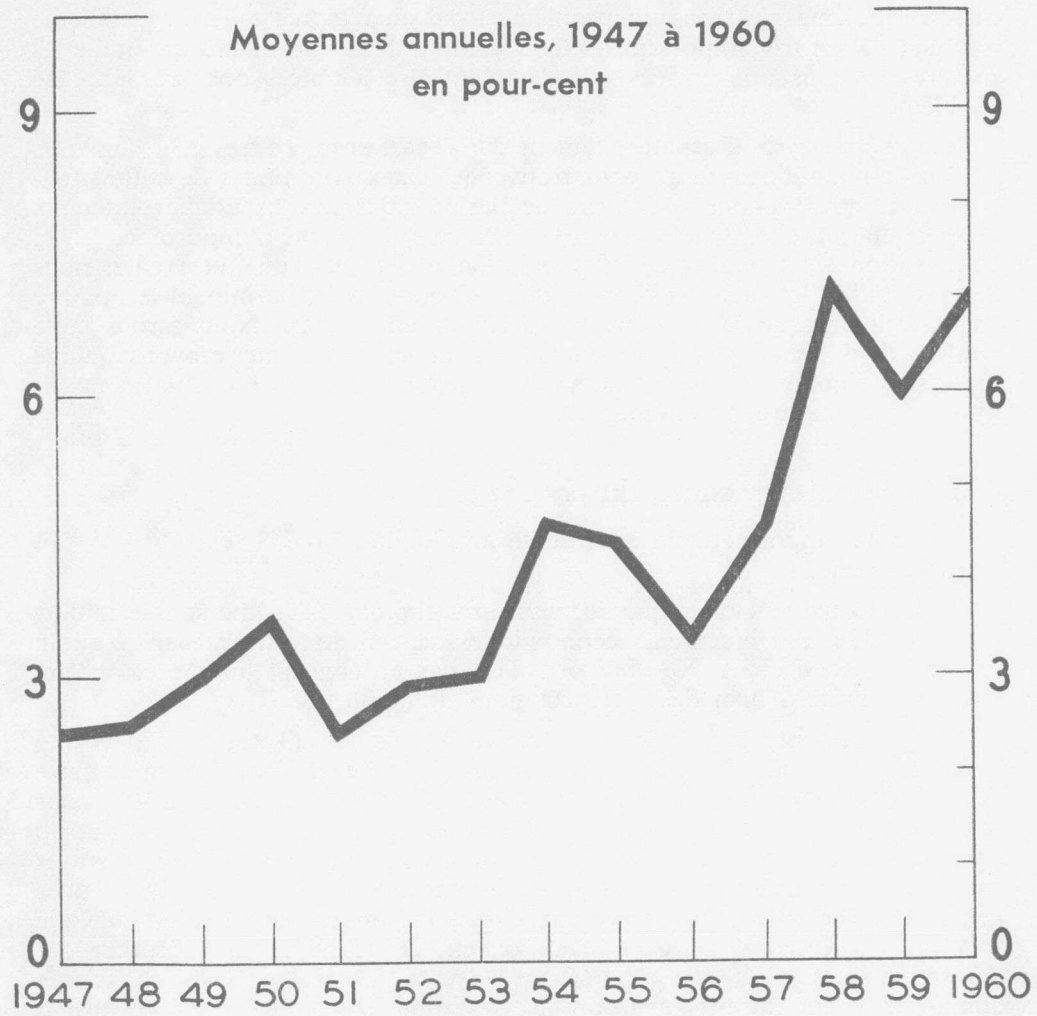
Dans le rapport qu'elle a présenté au Comité, Mlle Sylvia Ostry a fait remarquer que:

> "Bien qu'il soit clair que la mesure du chômage soit une source importante de renseignements économiques, ce qui doit être mesuré est loin d'être aussi clair. Le chômage n'est pas un concept unique et absolu. Il se prête à bien des interprétations différentes".

Naturellement, pour plusieurs personnes, le travail est une nécessité constante et, si elles perdent leur emploi, elle doivent immédiatement faire de grands efforts pour en trouver un autre. Cela est certainement vrai pour la grande majorité des hommes, au moins pour ceux qui ont entre 20 et 60 ans. Ce n'est peut-être pas aussi rigoureusement vrai pour certaines autres catégories comme les personnes âgées, les femmes mariées ou les très jeunes gens, car l'inscription de ces personnes dans la population active est quelque fois peu élevée et douteuse. C'est souvent le genre de classification qui détermine si une personne appartenant à une de ces catégories est considérée comme chômeur faisant partie de la population active ou comme ne faisant pas partie de la population active (et par conséquent n'est pas chômeur au vrai sens du mot). Enoncée d'une certaine façon une question peut susciter une certaine réponse de la part de cette personne, tandis que si elle est énoncée d'une autre façon ou dans des circonstances différentes, elle peut susciter une tout autre réponse. C'est le problème que doit affronter l'économiste statisticien lorsqu'il essaie de mesurer le chômage. Il reconnaît que, dans un nombre appréciable de situations, le chômage est un concept très sub-

Graphique 1

NOMBRE DE CHÔMEURS
exprimé en pourcentage de la population active



jectif et très ambigu et qu'il doit renoncer à trouver une seule mesure absolument appropriée à tous les cas, en tous temps et en tous lieux. Il doit plutôt s'efforcer, s'appuyant sur un jugement éclairé, de définir et de mesurer le chômage de telle sorte que les résultats soient significatifs et utiles aux fins auxquelles on les a destinés. Malheureusement, le public en général n'a pas toujours été si bien au courant du problème.

Pendant un bon nombre d'années, la confusion a régné à cause des différences, parfois très grandes, qui existent entre les deux catégories fondamentales de données sur l'assurance-chômage: celles qui ont été recueillies à l'occasion de l'enquête sur la main-d'oeuvre ouvrière, effectuée par le Bureau fédéral de la statistique, et celles qui sont compilées par le Service national de placement. Des personnes qui connaissaient à fond les différentes catégories de statistiques ont tenté d'expliquer au public les raisons de ces différences, mais souvent sans grand succès, et la discussion générale s'est poursuivie, bruyante et fumeuse, sans apporter beaucoup de lumière à la question. Toutefois, il y a eu au cours de la dernière année une innovation importante que nous approuvons sans réserve. On a créé un comité interministériel de spécialistes du service public qu'on a chargés d'étudier la base la plus appropriée d'une mesure national "officielle" du chômage, et de procéder à une revision de la statistique actuelle pour s'assurer qu'elle suffira à l'établissement d'une telle mesure. Le comité a publié son rapport en août de l'année dernière; ce rapport a entraîné l'établissement immédiat de certaines mesures qui, nous l'espérons, sauront encourager le public à diriger à l'avenir son attention sur les questions fondamentales plutôt que sur des questions de définitions.

Le comité interministériel a reconnu que la statistique du S.N.P., en tant que mesure du chômage, comporte plusieurs lacunes. En premier lieu, d'une part, c'est un motif d'ordre financier qui pousse les gens à s'inscrire au bureau du S.N.P. comme quoi ils désirent un emploi, car l'inscription est la condition *sine qua non* de l'obtention des prestations d'assurance-chômage; d'autre part, il est souvent impossible de vérifier l'intérêt qu'ont les personnes inscrites à travailler en leur offrant des emplois qui répondent à leurs exigences. De fait, c'est au cours des périodes de grand chômage que cette vérification devient le plus difficile à cause de la rareté des offres d'emploi. En second lieu, la statistique du S.N.P. est à la fois trop restrictive et trop compréhensive. Elle est trop restrictive parce qu'elle porte surtout sur cette partie de la population qui bénéficie du régime d'assurance-chômage: il est évident qu'en l'absence de motifs financiers un nombre considérable de personnes auxquelles le régime ne s'applique pas n'ont pas recours au service de placement; elle est trop compréhensive parce qu'elle inclut des personnes dont le désir de travailler et les relations avec le monde du travail sont, pour ne pas dire plus, extrêmement faibles. En troisième lieu, la statistique du S.N.P. n'a pas la définition constante qu'exige l'analyse économique, car elle se ressent des changements que subissent les méthodes administratives et la portée que lui attribue la loi.

La statistique du S.N.P. a un but utilitaire. Elle fournit des renseignements importants sur le fonctionnement du service de placement et sous ce rapport elle intéresse l'administrateur, le spécialiste et, à un degré moindre, le grand public. Cependant, elle ne répond certainement pas aux exigences de la statistique lorsqu'il s'agit de mesurer d'une façon significative, sûre et uniforme le chômage global. Comme l'a fait remarquer le comité interministériel au sujet des données du S.N.P., "les considérations d'ordre purement administratif doivent avoir la préséance chaque fois qu'il y a conflit

entre des buts administratifs et des buts statistiques". Il faut donc conclure que l'enquête sur l'effectif de la main-d'oeuvre est une méthode beaucoup plus appropriée de mesurer le chômage au Canada.

L'enquête sur l'effectif de la main-d'oeuvre est un échantillonnage des ménages dans l'ensemble du pays. Elle a été instituée en 1945 sur une base trimestrielle, mais depuis la fin de 1952 elle se répète tous les mois. Au point de vue technique, elle est rigoureusement conforme aux principes et aux pratiques admis par la statistique moderne et, à deux exceptions près, nous nous sommes fondé exclusivement sur l'évaluation qu'elle donne du chômage. La première des deux exceptions se présente à l'article 15 du présent rapport qui porte sur les particularités des gens sans emploi. Ici nous nous sommes beaucoup inspirés d'une enquête spéciale menée sur le plan national auprès des inscrits des bureaux de placement de la Commission d'assurance-chômage en septembre dernier. Cette enquête, dirigée par M. R. W. James, avait été faite pour le Comité en vue de recueillir des renseignements d'un genre non disponible de toute autre source. La seconde exception se trouve à l'article 16 qui traite du problème que pose le chômage chronique, de caractère local et régional, lequel article puise une bonne partie de sa substance d'un rapport soumis au Comité par le professeur S. Judek. Pour des raisons soulignées dans la discussion, il est utilisé dans le présent article la statistique régulière "effective" du Service national de placement. Dans tous les autres cas où la question du chômage est étudiée, on peut assumer que les chiffres de l'enquête du Bureau fédéral de la statistique sur l'effectif ouvrier ont été employés.

Par suite des voeux du comité interministériel, certains changements ont été récemment apportés aux définitions et à la terminologie contenues dans les publications officielles des résultats de l'enquête sur l'effectif ouvrier. Les personnes inscrites comme étant temporairement mises à pied avec instructions de retourner au travail dans les trente jours étaient autrefois regardées comme des "personnes avec emploi" (bien qu'elles n'étaient pas au travail naturellement); elles sont maintenant considérées "en chômage", cette dernière expression ayant été adoptée, et la plus ancienne, à savoir "personnes sans emploi et se cherchant du travail", est tombée en désuétude. Le changement apporté à la définition n'a que très peu modifié le nombre des chômeurs; en les trois années 1958 à 1960, il n'a résulté que dans une augmentation, en moyenne, de 7 p. 100. Il est certain que les orientations de base ne s'en sont pas trouvées changées; le mouvement à la hausse que nous avons constaté se détache tout aussi clairement dans la nouvelle que dans l'ancienne série. Toutefois, ce changement est raisonnable, croyons-nous, et il a été en général bien considéré. La nouvelle série sur le chômage est maintenant reconnue comme la série "officielle" et nous nous en sommes servis autant que possible dans tout ce rapport (dans certains cas il a été nécessaire d'employer l'ancienne définition du chômage puisque les données pour les années antérieures n'étaient pas encore disponibles d'après la nouvelle base).

Nous n'avons pas cherché à comparer les niveaux de chômage sur le plan international, comme il ressort de la remarque de Mlle Ostry portant qu' "En différents pays la série de chômage varie considérablement, non seulement quant à la définition adoptée, mais quant à la portée ou au rayonnement économique, aux sources de renseignements et aux méthodes de compilation". Que des méthodes et des concepts différents produisent des résultats différents, la matière entrant dans la rapport de Mlle Ostry en est une preuve extrêmement convaincante. Par exemple, une enquête fragmentaire sur l'effectif ouvrier en Suède a donné le chiffre de 136,000 chômeurs en

une fois (avril 1959) alors que la mesure effective employée pour cette fin,—le nombre de personnes inscrites aux bureaux de placement locaux de la Commission nationale du marché ouvrier, en avait enregistré seulement 47,000. En outre, le recensement australien de 1954 avait donné un chiffre qui était environ quatre fois supérieur au nombre des personnes recevant des prestations de chômage, la dernière mesure en étant une qui est très souvent citée en exemple dans les discussions portant sur le chômage en Australie. Il est clair que si de telles différences peuvent se produire dans le cas d'un seul pays, la difficulté de comparer la situation existant dans les divers pays devient de fait extrêmement grande. A l'exception peut-être des Etats-Unis, la statistique relative au chômage dans les autres pays ne se prête pas à une comparaison avec la nôtre.

Ayant pris note des questions traitant de la mesure et de la définition, lesquelles embrouillent depuis si longtemps les débats publics sur le chômage, et ayant exprimé nos vues la-dessus, nous revenons maintenant au sujet principal. Nous allons étudier dans les deux prochains articles les dimensions et le caractère changeants de l'effectif ouvrier.

5. L'effectif ouvrier depuis 1950

La décennie des années cinquante a été marquée par une expansion exceptionnelle au Canada et l'augmentation rapide de l'effectif ouvrier a été une des principales causes de cette expansion. De 1950 à 1960, un million et quart de personnes sont venues s'ajouter à la population ouvrière, et, au cours des cinq dernières années seulement, l'augmentation a atteint près de 800,000. Un tel accroissement est impressionnant par lui-même mais il le devient encore plus si l'on considère que l'agriculture, un des principaux secteurs de l'économie, enregistrait une baisse marquée comme source d'emploi. Non seulement toute l'augmentation de l'effectif ouvrier du Canada est-elle absorbée par le secteur non agricole mais celui-ci a dû en plus recevoir 330,000 autres personnes qui ne pouvaient plus trouver de l'emploi sur les terres. Il en est résulté en définitive que la force ouvrière non agricole s'est accrue de près de deux cinquièmes pendant cette période de dix années.

Tableau 2. Changements survenus dans l'effectif ouvrier agricole et non agricole: 1950-1960

	Effectif ouvrier (en milliers)		Modifications	
	1950	1960	en milliers	pourcentage
Effectif ouvrier agricole	1,020	690	—330	—32.4
Effectif ouvrier non agricole	4,140	5,710	1,570	37.9
Effectif ouvrier globale	5,160	6,400	1,240	24.0

L'immigration a apporté une forte contribution. Plus d'un million et demi de personnes sont arrivées au Canada au cours des années 50. Parmi ces immigrants, il y avait des enfants en bas âge, des hommes et des femmes de tous âges, mais surtout une forte proportion de personnes âgées de 20 à 35 ou 40 ans: ainsi la population immigrante a apporté une contribution importante au point d'être disproportionnée à l'approvisionnement national de main-d'oeuvre productive. Plus de la moitié des immigrants se sont mis à la recherche d'un emploi dès leur arrivée et dans bien des cas leurs enfants qui avaient terminé leurs études dans leur nouveau pays et étaient arrivés à l'âge

Tableau 3. Immigration au Canada: 1950-1960

En milliers de personnes		En milliers de personnes	
1950	74	1956	165
1951	194	1957	282
1952	164	1958	125
1953	169	1959	107
1954	154	1960	104
1955	110		

de travailler se sont joints à eux plus tard. Par ailleurs, il y a eu un mouvement, moins important mais néanmoins sensible, de gens qui quittaient le Canada surtout en direction des Etats-Unis. Les renseignements disponibles sur l'émigration laissent à désirer, mais il semble néanmoins que près de 600,000 personnes ont quitté le pays de 1950 à 1959 et ces personnes avaient, pour la plupart, atteint l'âge le plus actif. Le gain net réalisé par l'effectif ouvrier canadien par suite des déplacements internationaux de population a été considérablement inférieur à ce que l'on pourrait croire en consultant uniquement les données statistiques sur l'immigration. Ce gain a néanmoins été suffisant pour causer près de la moitié de l'augmentation globale de la main-d'oeuvre et a été responsable en large mesure de la rapidité à laquelle notre pays a pu augmenter sa capacité productrice.

Les changements survenus dans la population autochtone ont été tout aussi marquants. En premier lieu, le nombre de femmes qui travaillent a augmenté dans des proportions que l'observateur le plus averti n'aurait pu prévoir en 1950. Les attitudes sociales se sont modifiées et les forces fondamentales s'exerçant dans l'économie ont amené un accroissement considérable des possibilités d'emploi pour les femmes, à savoir, dans les banques, les magasins, les services du gouvernement, les hôpitaux, les écoles, les compagnies d'assurance et ainsi de suite. Cette augmentation a été particulièrement marquante dans les classes d'âge dépassant 30 ou 35 ans et reflète la proportion croissante de femmes mariées à la recherche d'un emploi après les premières années de maternité. Cette tendance qui se dessinait clairement pendant les années 50 s'est tout particulièrement accentuée pendant les dernières cinq années de cette décennie. Quoique l'effectif ouvrier féminin ne représente qu'environ un quart du total, l'augmentation du nombre de femmes dans l'effectif ouvrier de 1955 à 1960 est presque aussi importante que celle des hommes.

Le deuxième changement important qui s'est effectué parmi la population autochtone se rapporte au nombre de jeunes gens. Si nous nous reportons aux années 1950 à 1954, les jeunes âgés de 15 à 19 ans de cette époque étaient les enfants des années 30, une décennie pendant laquelle le taux des naissances au Canada a atteint le point le plus bas d'une décroissance à long terme. Ceux qui étaient âgés de 15 à 19 ans en 1960 sont nés pendant les années de guerre alors que le taux des naissances augmentait, et ceux qui atteindront cette classe d'âge en 1965 sont nés pendant les années d'après-guerre, alors que le taux a augmenté davantage. Le nombre d'enfants nés pendant les premières cinq années après la guerre a dépassé de près de 60 p. 100 celui des enfants nés pendant les cinq années qui ont immédiatement précédé la guerre. La "poussée de la population" a déjà eu un formidable impact sur nos écoles et plus récemment le marché de la main-d'oeuvre a commencé à en ressentir les effets. Heureusement, toutefois, ceci ne représente qu'un coin du tableau.

Tableau 4. Personnes âgées de 15 à 19 ans pour certaines années (au 1er juin) et nombre de naissances viables 15 à 19 ans antérieurement

	Personnes âgées de 15 à 19 ans (en milliers)	Nombre de naissances 15 à 19 ans antérieurement (en milliers)
1950	1,080	1,180 (1931-1935)
1955	1,140	1,180 (1936-1940)
1960	1,380	1,430 (1941-1945)
1965	1,740 (prévisions)	1,820 (1946-1950)

Il y a dix ans, l'augmentation de la population aurait influé de façon plus considérable et plus soudaine sur l'effectif ouvrier. Cependant, aujourd'hui les jeunes fréquentent l'école plus longtemps. La montée des jeunes produit des résultats différents; elle est répartie sur une plus longue période. En 1950, environ 56 p. 100 de la population civile mâle âgée de 14 à 19 ans appartenait à l'effectif ouvrier. En 1960, ce que l'on appelait "le taux de participation" était tombé à environ 43 p. 100, et il semble que cette diminution se poursuivra. En outre, la durée de travail des hommes s'est considérablement abrégée par suite de la tendance à mettre les employés à leur retraite plus tôt, ce qui a constitué un facteur additionnel dans la restriction du pourcentage d'expansion de l'effectif ouvrier masculin.

Tableau 5. "Taux de participation" dans l'effectif ouvrier des divers groupes d'âges, hommes et femmes: 1950 et 1960

	Hommes		Femmes	
	1950 %	1960 %	1950 %	1960 %
Moins de 20 (14-19)	55.9	43.0	33.0	32.6
20-24	93.0	91.2	46.4	48.1
25-64	95.3	95.7	20.2	27.7
65 et au-delà	40.4	30.2	4.2	5.5
Tous âges, 14 et plus	84.0	80.8	23.2	28.0

Le Canada s'est lancé dans les années soixante avec un effectif ouvrier qui s'était accru rapidement durant une décennie et de façon particulièrement plus rapide au cours des cinq dernières années. Deux facteurs importants y ont contribué, dont l'immigration et une participation de plus en plus importante des femmes. L'emploi dans le domaine agricole a baissé sensiblement, ce qui a imposé au secteur non agricole le fardeau de trouver un plus grand nombre d'emplois. L'augmentation de la population suit la tendance actuelle et s'oriente vers les marchés du travail, subordonnément, toutefois, aux changements que nous avons signalés. Voilà l'héritage que nous ont légué les années cinquante. Et maintenant, quelles sont les perspectives pour l'avenir?

6. L'effectif ouvrier au cours des années à venir

Il est dangereux de vouloir prédire plus de cinq ans à l'avance, et personne n'a tenté de le faire au delà de 1965. Tout de même, il a été nécessaire d'avancer certaines opinions concernant l'âge moyen auquel les enfants quittent l'école, l'âge moyen de la retraite, le pourcentage de femmes mariées

qui se chercheront un emploi, les taux d'immigration et d'émigration, etc. Les spécialistes en prévisions se trompent souvent, et nous ne pouvons garantir que toutes celles-ci seront exactes. Par conséquent, il importe d'étudier avec précaution les prévisions qui apparaissent au Tableau 6. Cependant, nous croyons que ces chiffres indiquent avec une exactitude raisonnable l'augmentation probable de l'effectif ouvrier que l'économie canadienne devra absorber au cours des années 1961 à 1965. (Ce tableau est reproduit du rapport que M. F. T. Denton a soumis au Comité.)

Tableau 6. Prévisions relatives à l'expansion de l'effectif ouvrier: 1960-1965

	Augmentation de l'effectif ouvrier (en milliers)	pourcentage
Si l'immigration s'élève à 75,000 par année		
Hommes	360	7.6
Femmes	325	19.8
Les deux sexes	685	10.7
Si l'immigration s'élève à 100,000 par année		
Hommes	410	8.6
Femmes	340	20.7
Les deux sexes	750	11.7
Si l'immigration s'élève à 125,000 par année		
Hommes	450	9.6
Femmes	360	21.7
Les deux sexes	810	12.7

Bien qu'il soit peu probable qu'il y ait augmentation du rythme d'expansion, il n'est pas douteux que l'effectif ouvrier continuera d'augmenter rapidement. De 1955 à 1960, l'augmentation a été d'environ 14 p. 100. D'après les prévisions du Tableau 6, il semble que de 1960 à 1965 elle pourrait être de 11 à 13 p. 100, à peu près, selon le taux annuel de l'immigration, ce qui signifierait, pour la Canada, une augmentation de la population ouvrière de quelque 700,000 à 800,000 personnes. Pour en arriver, relativement, à trouver de l'emploi pour tout le monde, il faut que l'économie procure des emplois à tous ces gens, et même davantage. Il faudra aussi procurer du travail à tous ceux qui n'en ont pas, dans le moment, et à d'autres qui, selon toute probabilité, se retireront du domaine agricole, puisque là encore l'emploi continue de diminuer. On a estimé que si le taux du chômage (d'après la nouvelle définition) est destiné à être réduit du niveau relativement élevé de 1960 jusqu'à, mettons, 3½ p. 100 de l'effectif de la main-d'oeuvre, l'emploi non agricole devra donc avoir augmenté de 18 à 20 p. 100, en 1965. Au cours de la période de cinq années, le secteur non agricole doit pouvoir absorber un million de plus de travailleurs. Voilà l'état de choses auquel le Canada doit maintenant faire face. A moins que nous ne puissions en arriver à un niveau d'expansion économique considéré comme rapide à tous égards, même à celui de notre propre expérience d'après-guerre, nous aurons sûrement devant nous, pour tout partage, la perspective de la continuation des récents niveaux du chômage, si nous n'avons pas celle de voir le niveau s'élever quelque peu. Il est clair que pour les quelques années à venir l'accroissement de notre taux d'économie est d'importance primordiale.

Il est probable que l'immigration soit destinée à jouer un rôle moins important dans l'augmentation de la main-d'oeuvre qu'elle ne l'a fait dans les

années 50. L'économie est florissante dans bien des pays de l'Europe occidentale et le nombre de ceux qui cherchent à venir au Canada a sensiblement diminué depuis quelques années. Pour les quelques années à venir, il y a moins de risque que l'immigration atteigne les niveaux de la dernière décennie. En 1959 et 1960, l'apport annuel ne s'est guère élevé au-dessus de 100,000. Nous sommes loin des 282,000 de 1957 et bien au-dessous de la moyenne annuelle de 170,000 des années écoulées entre 1951 et 1958. Les prévisions qui apparaissent au Tableau 6 sont fondées sur la supposition que le taux annuel pour les quelques années à venir sera entre 75,000 et 125,000. Quoi qu'il en soit, les récentes tendances donnent à entendre que l'émigration aux Etats-Unis et ailleurs sera en moyenne de 70,000 par année, à peu près, de façon que l'accroissement de la population canadienne, à la suite de ces déplacements internationaux, sera vraisemblablement de proportion modeste. Sauf que dans une mesure relativement restreinte, l'augmentation de la main d'oeuvre, dans ce cas, ne viendra pas, semble-t-il de la même source. Elle se produira plutôt au sein même de la population, soit au moyen du nombre croissant de jeunes gens qui abandonneront l'école pour se ranger parmi les ouvriers et de la proportion plus élevée des femmes qui chercheront un emploi.

Tableau 7. Contributions estimatives des changements dans notre population et de la migration aux changements dans la main-d'oeuvre: 1950-1955, 1955-1960 et prévisions pour 1960-1965

Facteurs contributifs aux changements dans la main-d'oeuvre	1950-1955	1955-1960	1960-1965 bas	1960-1965 moyen	1960-1965 haut
Changements dans notre population	150	510	645	645	645
Migration nette	300	280	40	105	170
Immigration	410	420	190	255	320
Émigration	—110	—140	—150	—150	—150
Total du changement dans la main-d'oeuvre	450	790	685	750	815

Si l'augmentation de la main-d'oeuvre doit se produire au sein de la population canadienne plutôt que de venir de l'étranger, il faut alors envisager une conséquence importante: le taux de l'accroissement de la main-d'oeuvre sera inaccessible à l'influence du gouvernement dans une bien plus grande mesure que dans le passé. Pendant les années 50, le gouvernement fédéral pouvait exercer une influence considérable sur l'accroissement de la main-d'oeuvre au moyen d'un dosage du taux de l'immigration. Dans les années à venir, cette influence sera beacoup moins effective. Même si l'immigration allait cesser tout à fait, ce qui paraît invraisemblable, l'effectif de la main-d'oeuvre grossirait probablement de quelque 500,000 personnes. Evidemment, les immigrants ne viennent pas seulement grossir le nombre des ouvriers, ils font aussi monter la demande de marchandises et de services, d'où la demande d'emploi. Les nombreux immigrants qui sont arrivés au Canada après l'année 1950 ont contribué largement à l'expansion économique du pays, tant par leurs achats que par le travail fécond qu'ils ont accompli. Il ne s'agit pas ici de savoir si l'on doit imposer ou non des restrictions à l'immigration, mais tout simplement de faire remarquer que même si l'on restreignait le nombre des immigrants, l'augmentation du nombre des ouvriers en quête de travail serait encore considérable. Cette augmentation est inévitable.

7. Le ralentissement du rythme d'expansion économique

L'économie canadienne s'était à peine remise des conséquences de la seconde guerre mondiale que sa capacité de production était aussitôt mise à forte contribution. On avait craint qu'elle ne pût passer sans difficulté de la période de guerre à la période de paix, mais ces craintes se sont révélées sans fondement et ont été de courte durée. Grâce au volume considérable des épargnes disponibles et à l'accumulation des arriérés en matière d'achats, les dépenses du consommateur ont pu se maintenir à un haut niveau. La technologie industrielle avait fait de rapides progrès au cours de la guerre et les dirigeants d'entreprises n'ont pas tardé à lui trouver des applications pratiques. De nouveaux produits ont fait leur apparition et de nouvelles méthodes de production ont été inventées. En maintes occasions, au cours de la dépression économique qui a suivi l'année 1930, le remplacement des capitaux fixes épuisés avait été remis à plus tard et il fut de nouveau différé pendant la période de guerre. Les producteurs avaient hâte d'effectuer le redressement qui s'imposait; aussi, les immeubles et appareils neufs, souvent plus avantageux que les anciens, ont surgi à la place de ces derniers ou sont venus s'ajouter à ceux qui existaient déjà. L'ensemble des capitaux fixes a été remis à neuf, modernisé et considérablement élargi. La population, de son côté, augmentait. En 1947, le taux de natalité atteignait un nouveau sommet et il s'est maintenu à un haut niveau au cours des années qui ont suivi. Les centres urbains se sont agrandis et de grands quartiers d'habitation ont fait leur apparition à la périphérie des anciennes villes. Les municipalités se sont trouvées aux prises avec de nouvelles difficultés, obligées qu'elles étaient de marcher de pair avec le progrès, et les exigences auxquelles elles ont dû faire face ont mis de nouveau à contribution l'économie du pays. Enfin, de nombreuses nations avaient vu leur outillage industriel détruit par la guerre. Le long et lent travail de reconstruction commençait et la demande de matières premières canadiennes, de la part des pays étrangers, se faisait considérable et allait sûrement augmenter. Les prêts consentis par le Canada aux pays d'Europe, au cours des premières années qui ont suivi la guerre, ont aidé à contrebalancer, en partie, les difficultés causées par le manque de numéraire et ont en outre favorisé l'extension de nos marchés d'exportation.

Le "cycle économique" n'était pas complètement révolu, mais le choc qui en était résulté avait considérablement diminué. A la suite de la cessation des hostilités l'activité, dans l'ensemble, avait subitement diminué, si l'on en juge d'après les données statistiques habituelles. Cette diminution a toutefois été de courte durée; elle était entièrement attribuable à la désorganisation qui a accompagné pendant quelque temps la démobilisation et la période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. La première période d'expansion économique a commencé au début de l'année 1946 et s'est poursuivie sans interruption jusqu'à la fin de 1948. Elle fut suivie d'une période de régression ou, pour être plus précis, d'une période qui nous "donnait le temps de retrouver notre haleine". Cette période a été de courte durée et sans grands contre-coups et, vers la fin de l'année 1949, l'économie prenait de nouveau son élan pour atteindre un niveau d'expansion auquel seul le manque d'hommes et de capitaux de production imposait des limites.

La deuxième période d'expansion se faisait sentir depuis quelques mois seulement quand a éclaté la guerre de Corée. Les dépenses du gouvernement en vue de la défense ont augmenté de façon considérable et la demande de matières premières s'est accrue sur les marchés mondiaux, constituant ainsi

un nouvel appui pour nos industries d'exportation. Les disettes qui avaient marqué la seconde guerre mondiale étaient encore présentes à tous les esprits en une vague d'achats spéculatifs s'ensuivit de la part des consommateurs et des maisons d'affaires. Par suite de l'accroissement de la demande sur le marché canadien comme sur le marché étranger, on a cherché à découvrir de nouvelles sources de matières premières et les dépenses mises au compte des travaux de recherche et de mise en valeur se sont accrues. De plus, la population a augmenté rapidement au cours de cette période, par suite de la première vague d'immigration de l'après-guerre. En 1951, 194 milliers de personnes sont venues s'établir au Canada et, au cours de chacune des années 1952 et 1953, le total des immigrants a dépassé les 160,000. Ce phénomène, auquel est venu s'ajouter le déplacement continuel des populations rurales en direction des centres urbains ou des gens des villes vers la périphérie, a donné lieu à une demande considérable et constante en matière de logements, de mobilier et d'articles ménagers, d'ouvrages permanents de la part des villes, etc.

En 1953, le rythme des affaires a de nouveau ralenti quelque peu et l'économie canadienne est entrée dans une nouvelle période de régression. Ce mouvement de régression n'a pas atteint là non plus des proportions considérables bien qu'il ait été, sous certains rapports, plus profond que le précédent. Il a atteint son point le plus bas vers la moitié de l'année 1954 et a été suivi d'une période de grande expansion économique, la troisième depuis la guerre. Cette période d'expansion a permis à l'économie d'atteindre des sommets encore plus élevés qu'auparavant, mais elle s'est montrée, sous certains rapports, bien différente des périodes d'expansion précédentes. La mise en valeur des ressources, qui se fondait dans une large mesure sur la perspective d'une demande sans cesse croissante de produits d'exportation, s'est poursuivie à un rythme rapide et les dépenses en matière de placements ont atteint des proportions "gigantesques".

L'accroissement de la population fut, encore une fois, un facteur important. En 1956, l'immigration dépassait encore les 160,000 et en 1957 elle atteignait un chiffre record de l'après guerre, soit 282,000. Mais les facteurs qui s'étaient manifestés après la seconde guerre mondiale avaient bien perdu de leur puissance. Il n'y avait plus une grande accumulation d'achats différés pour stimuler la demande. La guerre de Corée était finie aussi et le stimulant que cela avait occasionné ne se répétait plus. A tout considérer, l'expansion fut rapide durant cette période, mais elle a duré sensiblement moins longtemps que les autres auparavant, et elle fut suivie de la régression économique d'après-guerre la plus grave que le Canada ait connue jusqu'ici.

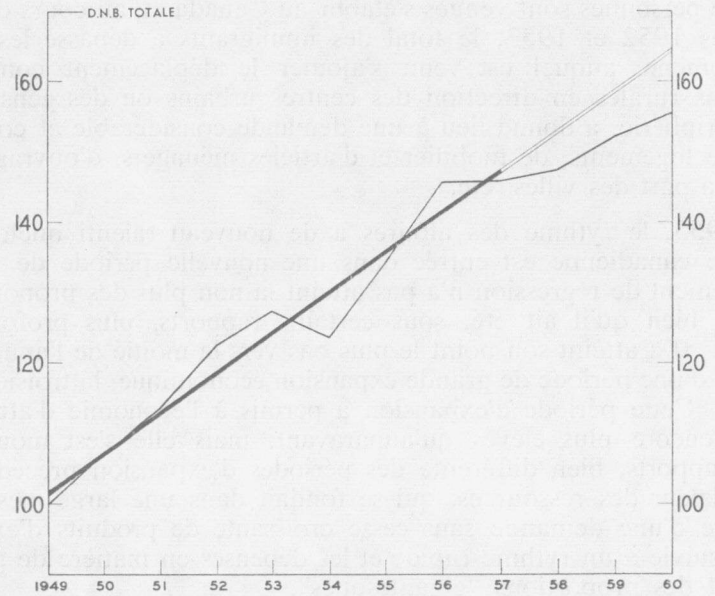
Avec la clairvoyance à retardement, on peut constater dans les données statistiques une faiblesse graduelle sur une période de plusieurs années. D'une certaine façon, cependant, la régression économique de 1957-1958 fut un point décisif d'importance majeure. Le relèvement, après ce recul, fut relativement modéré et, en toute évidence, de courte durée. Tout le monde s'attendait à une augmentation de la production nationale mais on s'est vite rendu compte qu'on avait été trop optimiste. L'économie du pays n'a pas permis de trouver assez de nouveaux emplois pour absorber les effectifs grandissants de la main-d'oeuvre et, en même temps, pour réduire le chômage au niveau où il était avant la régression. Le taux de l'immigration avait baissé brusquement depuis le sommet atteint en 1957 et le nombre de nouvelles familles avait bien diminué. Dans bien des domaines de l'économie,

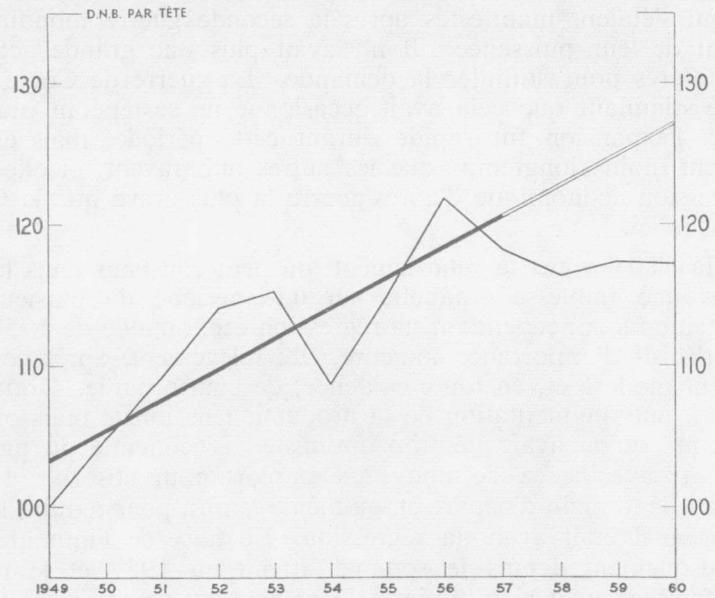
Graphique 2

INDICE DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS CONSTANTS

Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100





une capacité de production excédentaire avait pris place et cette situation, durant toute la période de relèvement, a eu un sérieux effet sur les dépenses en mise de fonds. Au début de 1960 l'économie subissait une nouvelle régression sans s'être jamais rétablie complètement à la suite de la première.

La faiblesse du relèvement après la régression de 1957-1958 est évidente dans le Graphique 2. La partie supérieure du Graphique montre les indices du volume de la production nationale globale (dépenses nationales brutes en dollars constants) pour les années 1949 à 1960. Il montre aussi les tendances pour la période de 1949 à 1957 au moyen d'une ligne représentant le cours moyen du développement durant cette période et le prolongement de cette ligne dans la période plus récente. On constatera que pour chacune des trois dernières années l'indice actuel est bien inférieur au prolongement de la ligne des tendances. Ceci veut dire que le taux de développement pour les années 1958 à 1960 est sensiblement inférieur au taux moyen pour les années 1949 à 1957.

Tableau 8. Points tournants dans l'activité économique des années d'après-guerre et durée des périodes de régression et d'expansion

Année	Trimestre	Mois	Nature du point tournant	Durée de la régression (en mois)	Durée de l'expansion (en mois)
1946	premier	février	bas	—	32
1948	quatrième	octobre	sommet	11	—
1949	troisième	septembre	bas	—	43
1953	deuxième	avril	sommet	14	—
1954	deuxième	juin	bas	—	34
1957	deuxième	avril	sommet	12	—
1958	deuxième	avril	bas	—	21
1960	premier	janvier	sommet	—	—

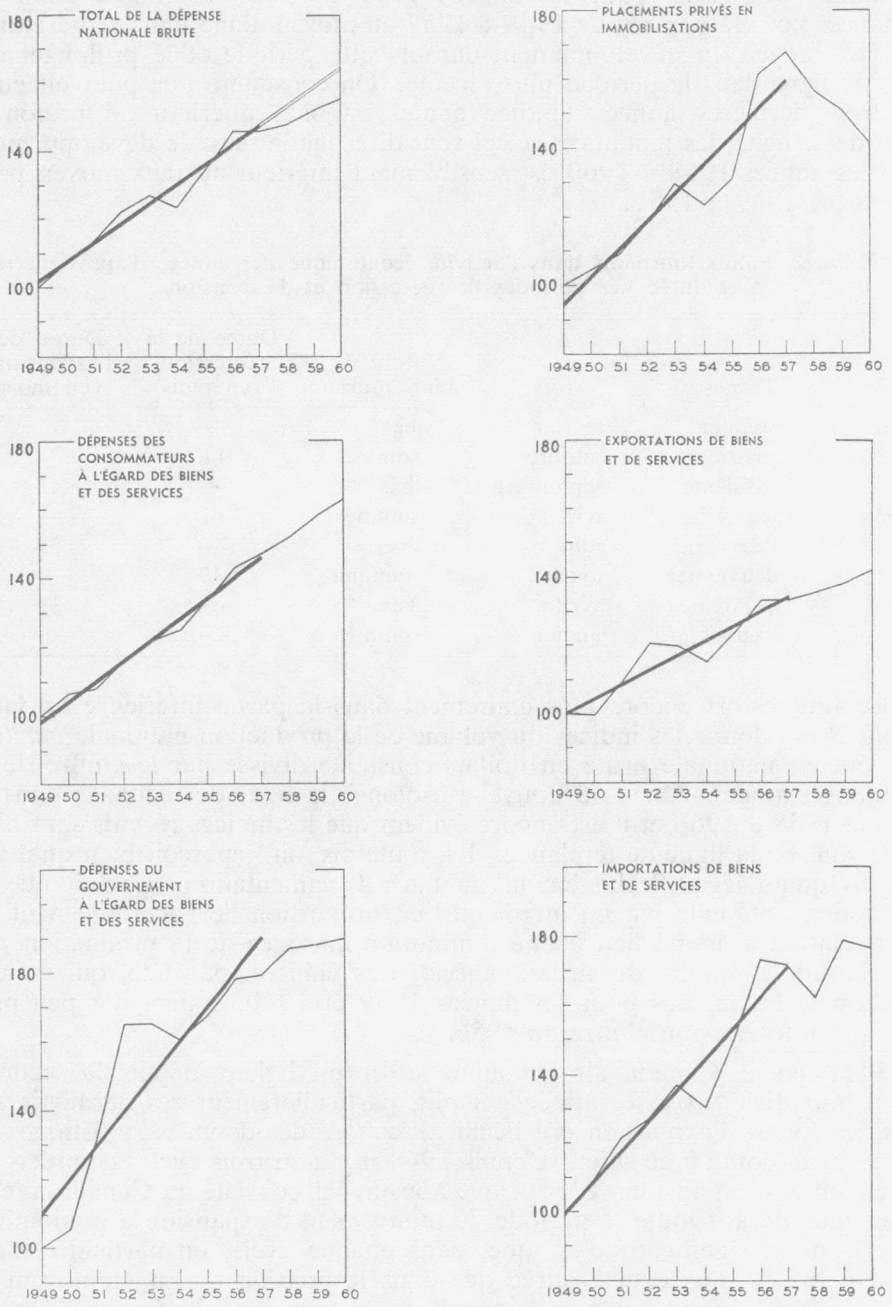
Ce fait ressort encore plus clairement dans la partie inférieure du Graphique 2 qui donne les indices du volume de la production nationale *par tête* (la dépense nationale brute en dollars constants divisée par le chiffre de la population totale). On a de nouveau prolongé la ligne de tendance dans la période 1958 à 1960 et il est encore évident que les indices récents sont bien au-dessous de la ligne de tendance. Ici, toutefois, on s'aperçoit bien qu'il y a eu plus qu'un léger fléchissement du taux d'augmentation. Le fait que la production nationale n'a pu augmenter en proportion de l'accroissement de la population a donné lieu à une diminution marquée de la production *par tête* durant les quatre dernières années. Les chiffres, par tête, qui étaient à peu près les mêmes pour les années 1959 et 1960, étaient d'à peu près 4 p. 100 inférieurs au chiffre de 1956.

Bien que le Canada ait connu un essor prodigieux depuis la seconde guerre mondiale, avec les années, et plus particulièrement ces dernières années, les forces d'expansion ont fléchi. L'exposé des données statistiques ne laisse aucun doute à ce sujet. Depuis 1948 il y a eu trois cycles complets de régression et d'expansion. L'essor que nous avons constaté au Canada atteste le fait que, durant toute la période, le mouvement d'expansion a prédominé, mais le point significatif c'est que, dans chaque cycle, en particulier l'expansion fut de plus courte durée que dans le précédent. En employant la même méthode pour indiquer l'époque où se sont produits les hauts et les bas du cycle des affaires, on voit que l'expansion qui a commencé vers sep-

Graphique 3

INDICE DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE
ET DE SES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EN DOLLARS CONSTANTS
Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100



tembre 1949 a duré jusque vers avril 1953, soit une période de 43 mois. La deuxième expansion importante a commencé vers juin 1954 pour se terminer vers avril 1957, soit une durée d'environ 34 mois. L'expansion la plus récente n'a duré que 21 mois, de vers avril 1958 à janvier 1960 et, comme nous l'avons mentionné, elle a été beaucoup plus faible que les expansions précédentes.

Chaque régression accuse une baisse de la production et une augmentation du chômage, mais le cycle des affaires, comme on l'entend habituellement, embrasse un période relativement courte. Il ne s'étend que sur quelques années d'un haut à l'autre ou d'un bas à l'autre. Le principal problème qui existe à l'heure actuelle n'est pas le mouvement du cycle économique mais le ralentissement du taux d'accroissement qui embrasse une plus longue période d'un cycle à l'autre et les répercussions de cette baisse sur la demande de main-d'oeuvre. Le taux d'accroissement inférieur revêt une certaine importance, étant donné l'augmentation continue qui peut être envisagée pour l'effectif ouvrier et le besoin qui en résulte d'augmenter les occasions d'emploi, besoin sur lequel on a déjà attiré l'attention.

8. Fléchissement des placements

Dans l'exposé qu'il a préparé à l'intention du Comité, le professeur Hood a signalé, avec une abondante statistique à l'appui, la tendance au fléchissement de l'accroissement économique. Cette tendance se manifeste dans plusieurs secteurs de l'économie et elle est étayée par de nombreuses données statistiques. Elle se manifeste surtout dans le domaine des placements privés.

Cette tendance est mise en relief par le Graphique 3 qui donne, pour les années de 1949 à 1960, les indices de la plupart des principaux éléments de la dépense nationale brute en dollars constants, accompagnée de la courbe des tendances pour les années 1949 à 1957. On remarquera que même si les autres éléments de la dépense nationale brute indiquaient au moins une certaine tendance à l'augmentation après la régression de 1957-1958, il y eut un fléchissement continu dans le cas des placement privés (ou "la création brute de capitaux d'immobilisation par les entreprises", pour employer une expression plus technique). Dès 1960, le total annuel, qui avait atteint un sommet en 1957, avait diminué de 16 p. 100.

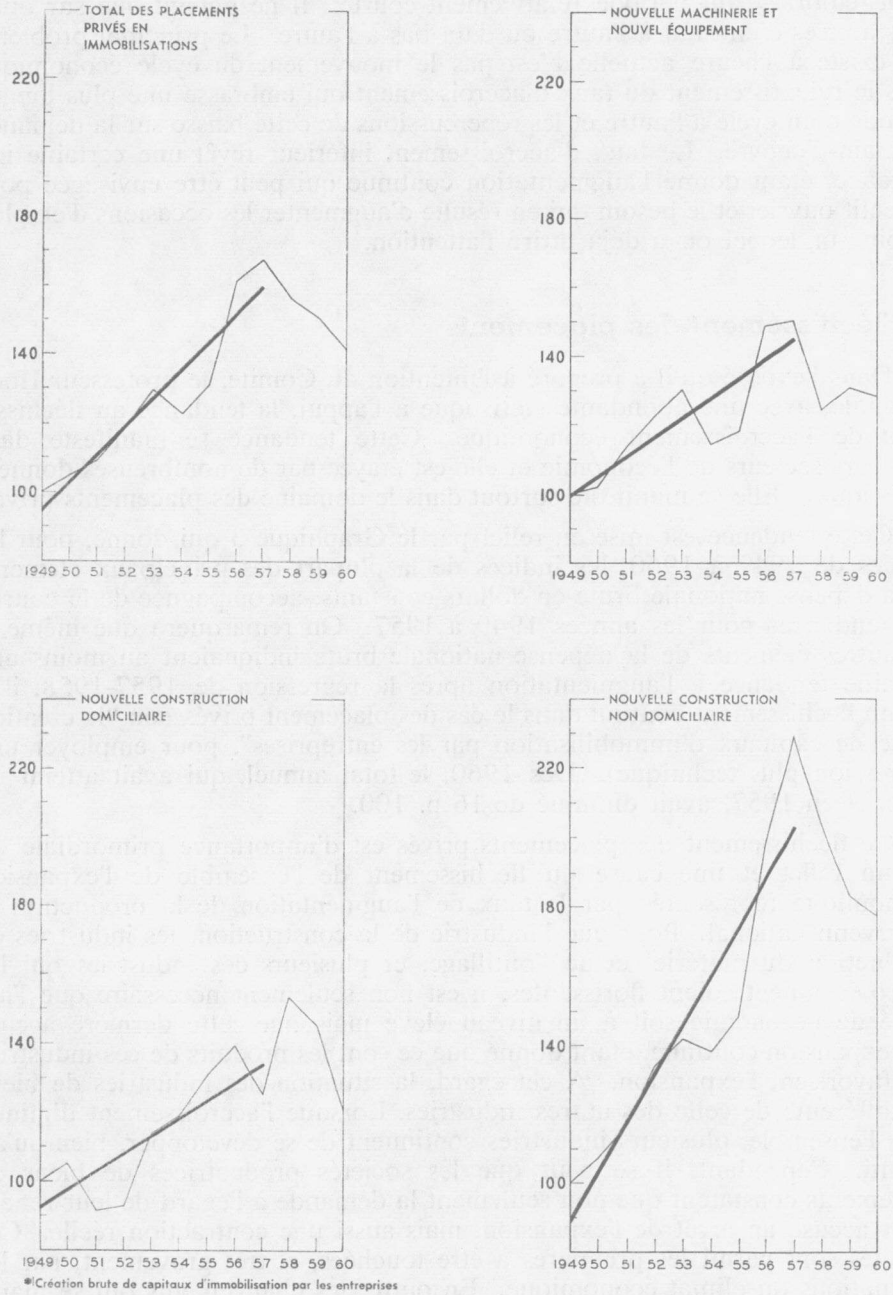
Ce fléchissement des placements privés est d'importance primordiale. Il est un reflet et une cause du fléchissement de l'ensemble de l'expansion économique représentée par le taux de l'augmentation de la production et du revenu national. Pour que l'industrie de la construction, les industries de production du matériel et de l'outillage, et plusieurs des industries qui les approvisionnent soient florissantes, il est non seulement nécessaire que l'activité de l'économie soit à un niveau élevé mais que cette dernière accuse une expansion continue, étant donné que ce sont les produits de ces industries qui favorisent l'expansion. A cet égard, la situation des industries de biens est différente de celle des autres industries. Lorsque l'accroissement diminue dans l'ensemble, plusieurs industries continuent de se développer, bien qu'au ralenti. Cependant, il se peut que les sociétés productrices de biens de placements constatent que non seulement la demande à l'égard de leur rendement accuse un arrêt de l'expansion, mais aussi une contraction réelle. Ces sociétés sont parmi les premières à être touchées, et très gravement, par les fluctuations du climat économique. En outre, les changements qui se manifestent dans les industries de biens touchent également l'ensemble du revenu

Graphique 4

INDICE DES PLACEMENTS PRIVÉS* ET DE LEURS ÉLÉMENTS EN DOLLARS CONSTANTS

Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100



*Création brute de capitaux d'immobilisation par les entreprises

et de l'emploi et par le fait même ajoutent aux changements qui se produisent dans l'ensemble de l'économie.

Comme l'indique le Tableau 9, dont les chiffres sont exprimés en termes de dollars constants (1949) et le Graphique 4, où les mêmes chiffres sont exprimés en indices, le fléchissement des capitaux engagés se manifeste non seulement dans le total mais dans chacun des trois principaux secteurs du total: dépenses à l'égard de nouveau matériel et de nouvel outillage; dépenses à l'égard de la nouvelle construction domiciliaire; et dépenses à l'égard de la nouvelle construction non domiciliaire. Il est vrai qu'étant donné certains facteurs particuliers au domaine de l'habitation, les dépenses à l'égard de la nouvelle construction domiciliaire se sont comportées de façon quelque peu différente des autres genres de dépenses de placement, surtout en 1958 où elles ont augmenté très rapidement et ont atteint en réalité un sommet. Cependant, depuis 1958, il y a eu des fluctuations même dans cette catégorie, comme le révèlent le Graphique et le Tableau.

Tableau 9. Placement privé (création brute de capitaux d'immobilisation par des entreprises) en dollars constants (1949): 1949-1960

	Construction domiciliaire	Construction non domiciliaire	Machinerie et outillage	Total
1949	794	920	1,318	3,032
1950	833	988	1,346	3,167
1951	727	1,074	1,500	3,301
1952	737	1,235	1,616	3,588
1953	905	1,306	1,715	3,926
1954	946	1,272	1,505	3,723
1955	1,040	1,365	1,557	3,962
1956	1,110	1,816	1,965	4,891
1957	997	2,107	1,980	5,084
1958	1,218	1,877	1,639	4,734
1959	1,156	1,687	1,724	4,567
1960	959	1,634	1,693	4,286

Le récent fléchissement des placements fait suite à une période d'expansion rapide des immobilisations pendant laquelle la nation tout entière a voulu et a pu consacrer une grande et croissante proportion de son actuelle capacité de production à l'augmentation de cette capacité au moyen de la création de biens d'immobilisation plus considérables et meilleurs. En 1949, les placements publics et privés combinés (en dollars courants) ont représenté 22 p. 100 de la dépense nationale brute; en 1957, la proportion s'était élevée au-dessus de 27 p. 100 (elle a baissé remarquablement depuis). Ces proportions sont anormalement élevées, plus que celles de la plupart des autres pays et, particulièrement, bien plus que celle des Etats-Unis. Cela veut dire que dans les premières douze années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, le Canada s'est construit une économie en conformité du rythme accéléré de sa croissance générale et essentielle au maintien de cette croissance. Toutefois telle structure économique est nettement incompatible avec le taux peu élevé de la croissance des dernières années, et c'est ce qui a constitué une source importance de difficultés, car la main-d'oeuvre et les capitaux qui avaient auparavant été utilisés pour la production de denrées de placement ne sauraient soudainement s'adapter à d'autres genres d'activité où ils pourraient être mieux employés. Après un certain temps, l'adaptation

peut se faire, mais le changement ne peut s'accomplir en une nuit, et il est manifeste que l'impossibilité de s'adapter assez rapidement à la situation qui a surgi après le recul de 1957-1958 a eu de graves conséquences. Il est évident que cette extraordinaire "surcapacité" a existé, ces dernières années, sous certains aspects de notre économie. C'est ce qui ressort, par exemple, du Tableau 10 qui a paru dans le rapport de 1958 du ministère du Commerce et qu'a reproduit le professeur Hood dans son rapport au Comité. Le tableau fait voir, en pourcentages approximatifs, dans quelle mesure la capacité nouvelle qui a surgi en 1957-1958 en certains domaines particuliers de l'économie, après la "poussée" des placements, et ce renseignement, tout en se rendant bien compte qu'en bien des cas la demande de denrées appropriées n'a pas répondu à l'attente, présuppose qu'une bonne partie de la capacité accrue demeure inutilisée. Vu l'effet qu'a dû avoir cet état de choses sur le stimulant propre à répandre davantage les facilités de production, il n'est pas étonnant que l'ensemble du placement industriel n'ait pas pu revenir à son niveau antérieur et il a encore moins été capable de dépasser ce niveau, comme il aurait dû le faire si le plein emploi avait été maintenu dans les industries des biens de placement et, de façon plus générale, dans l'ensemble de l'économie.

Tableau 10. Pourcentage approximatif de l'augmentation de la capacité de production, au cours d'une période de deux ans, 1957 et 1958.

Produit	Pourcentage de l'augmentation	Produit	Pourcentage de l'augmentation
Papier journal	15	Minerai de fer	26
Pâte à papier	15	Pétrole brut	60
Aluminium	16	Pétrole raffiné	22
Nickel	9	Ciment	25
Cuivre	15	Fer et acier	15
Amiante	13	Energie électrique	25

L'augmentation dans la proportion de l'ensemble des biens et services consacrés à l'expansion du capital privé, durant la période qui a précédé la régression de 1957-1958, se reflète dans le fait que la tendance de 1949 à 1957 pour le placement privé, indiqué au Graphique 3, monte plus rapidement que celle indiquant le total de la dépense nationale brute. Autrement dit, au cours de la période 1949-1957, le placement privé a constitué un pourcentage accentué de la production nationale. Il est évident que cet état de choses ne pouvait continuer indéfiniment. Le pays n'aurait pu continuer à augmenter sans limite la part des biens et services consacrés au placement, comme le prolongement des lignes de tendance l'aurait laissé entendre. La chose significative n'est donc pas le fait qu'il y a eu un changement, puisque celui-ci était inévitable, mais bien qu'il s'est produit de façon abrupte. Si la transition s'était effectuée plus graduellement, les problèmes d'adaptation n'auraient pas été si pénibles, et le fait qu'elle a surgi si soudainement, au début de la "poussée" de placement de 1955-1957 est la cause principale de nos difficultés présentes.

Ainsi donc, si le fléchissement récent des placements d'immobilisation ainsi que les difficultés "structurales" qui en découlent, auxquelles cet état de choses a donné naissance, se manifestent dans le ralentissement du taux général d'expansion économique, ralentissement auquel ils ont contribué, il existe deux sortes de remèdes dont il importe de considérer l'application.

Il s'agirait d'abord de stimuler le placement, provoquant ainsi un état de choses où la structure économique actuelle représenterait une fois de plus une application plus appropriée des ressources productives du pays. Quant à l'autre formule, ce serait de faciliter le remploi des ressources requises dans une période d'expansion moins rapide des immobilisations. Nous voulons faire observer ici que les premières mesures, soit celles destinées à stimuler directement ou indirectement le placement, auraient, semble-t-il, un effet meilleur et plus immédiat que les deuxièmes mesures proposées, bien que celles-ci auraient une importance fondamentale à large portée.

9. Composition et niveau changeants des dépenses de consommation

Si les investissements ont constitué un élément d'instabilité pour l'économie canadienne, comme pour toute économie dynamique, les dépenses de consommation ont par contre constitué un élément de stabilité. Si l'on se reporte de nouveau au Graphique 3, on remarque que, à l'encontre des autres éléments qui composent la dépense nationale brute, les dépenses de consommation ont continué à augmenter plus ou moins régulièrement dans les bonnes comme dans les mauvaises périodes. Comme les dépenses de consommation représentent environ 60 ou 65 p. 100 des dépenses totales, il est évident que la stabilité relative de cet accroissement a une grande influence adoucissante sur le cycle économique De plus, c'est un fait de grande conséquence que la stabilité ait été maintenue au cours des quelques dernières années en face des faiblesses qui se sont fait sentir dans d'autres secteurs de l'économie et qui dépassent évidemment, en durée et en importance, la régression ordinaire du cycle économique. S'il n'en avait pas été ainsi, il est certain que nos difficultés actuelles seraient beaucoup plus graves.

La stabilité relative de l'ensemble de l'accroissement des dépenses de consommation marque cependant l'allure moins stable de quelques-uns des éléments de ces dépenses. Elle atténue en particulier les fluctuations marquées de la demande dans les domaines suivants: automobiles, meubles, accessoires ménagers et biens de consommation durables en général. Ces fluctuations résultent du fait que les achats de ces biens sont plus grandement influencés par les variations du revenu personnel dans le cours du cycle économique et elles résultent aussi de la tendance naturelle qui se fait sentir dans la vente des biens durables (c'est-à-dire des biens qui, de par leur nature, n'ont pas besoin d'être remplacés souvent) en raison de laquelle un volume plus élevé de ventes au cours d'une certaine période est contrebalancé par un volume moins élevé de ventes dans la période suivante car les consommateurs qui ont acheté ces biens n'ont pas besoin de les renouveler. Comme l'indiquent le Tableau 11 et le Graphique 5, les dépenses pour biens durables, même si elles ne représentent qu'une petite proportion des dépenses de consommation totales (11 p. 100 en 1960 en termes de dollars courants), ont été de beaucoup les éléments les moins stables au cours des années, et dans les quelques dernières années, le taux d'accroissement de ces dépenses a décru rapidement. Tout comme les investissements dans le domaine industriel ont été grandement touchés depuis la régression de 1957-1958, les mises de fonds des consommateurs en fait de biens durables ont été influencées; mais dans une moins grande mesure. Alors que, de 1952 à 1956, il y a eu une hausse de 45 p. 100 du volume "réel" des achats de biens de consommation durables, de 1956 à 1960, cette augmentation a été de moins de 4 p. 100.

Graphique 5

INDICE DES DÉPENSES DU CONSOMMATEUR ET DE LEURS ÉLÉMENTS EN DOLLARS CONSTANTS

Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100

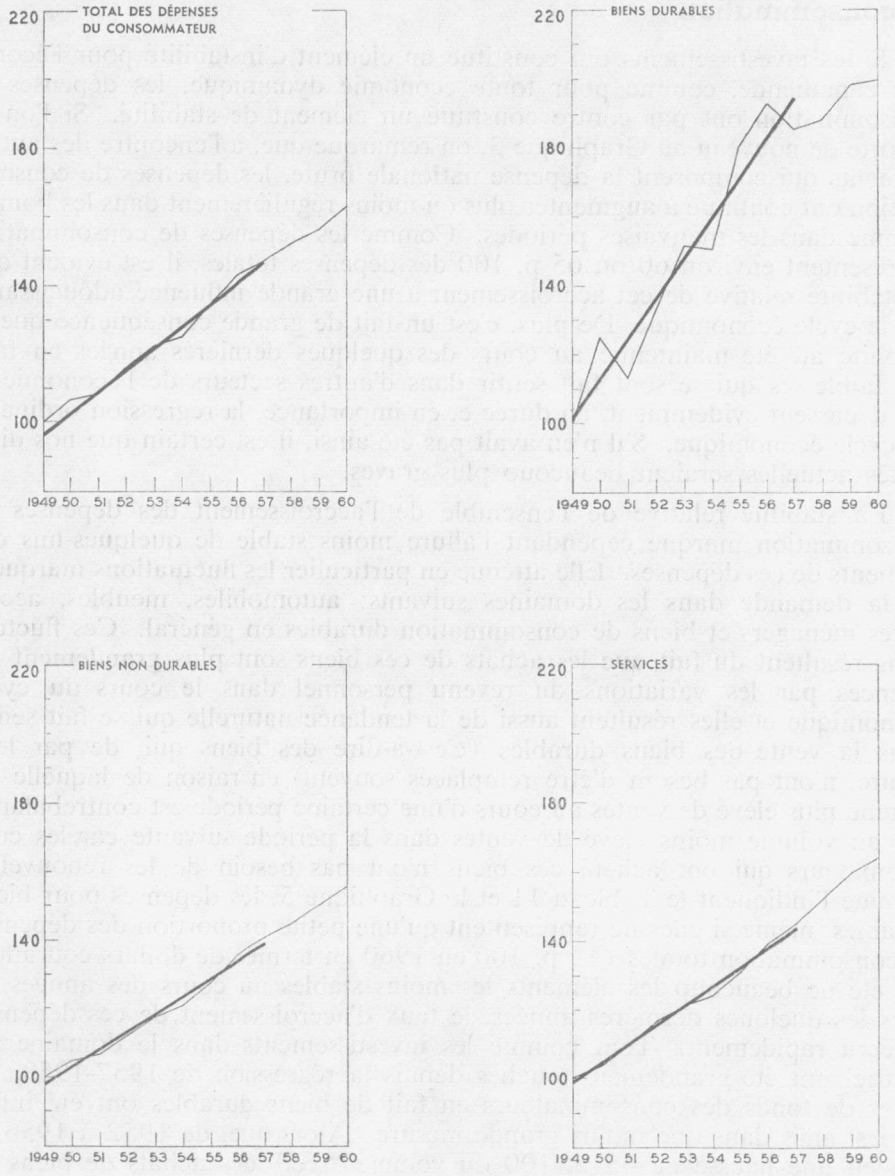


Tableau 11. Dépenses personnelles en biens de consommation et en services pour les années 1949 à 1960 (en dollars constants de 1949)

	Biens durables	Biens non durables	Services	Total
	(en millions de dollars de 1949)			
1949	1,146	6,409	3,368	10,923
1950	1,432	6,712	3,498	11,642
1951	1,297	6,819	3,701	11,817
1952	1,526	7,181	3,926	12,633
1953	1,737	7,531	4,070	13,338
1954	1,724	7,749	4,177	13,650
1955	2,066	8,187	4,409	14,662
1956	2,209	8,705	4,689	15,603
1957	2,126	9,047	4,885	16,058
1958	2,157	9,288	5,123	16,568
1959	2,273	9,632	5,376	17,281
1960	2,289	9,957	5,528	17,774

Comme le niveau des dépenses de consommation a changé, il en est de même des éléments qui entrent dans ces dépenses. L'avènement de la télévision nous fournit un exemple frappant à ce sujet. Il y a dix ans, la télévision était à peine connue au Canada et, à la fin de la dernière décennie, quatre ménages sur cinq avaient acheté un appareil de télévision. Voilà une illustration dramatique de la façon dont la courbe de demande peut être influencée par les changements technologiques, par la mise au point d'un produit entièrement nouveau ou, plus souvent peut-être, par le perfectionnement d'un produit déjà existant. Mais la courbe de la demande correspond aussi aux changements du niveau du revenu, car une hausse du niveau de vie se fait sentir dans les changements des proportions du revenu qui sont consacrées à différentes catégories de marchandises et de services aussi bien que dans une augmentation du volume total des achats de marchandises et de services. Les dépenses de nourriture peuvent augmenter moins rapidement que les dépenses de voyage, les dépenses de vêtements, moins rapidement que les dépenses pour soins médicaux et ainsi de suite. D'après les grandes divisions pour lesquelles le Graphique 5 fournit des indices et des lignes de tendance, on remarquera qu'à part les fluctuations de courte durée qui sont associées au cycle économique, le taux d'accroissement des achats de biens durables pour les années 1949-1957 a dépassé de beaucoup le taux d'accroissement des achats de services et de biens non durables. De sorte que, malgré la stabilité d'accroissement que nous avons remarquée dans l'ensemble, les changements dans les dépenses de consommation ont eu une portée sur la structure de l'économie et, en particulier, ils ont encouragé l'expansion rapide des industries de biens de consommation durables. Comme nous le ferons voir dans un autre chapitre, le changement soudain de fortune dans ces industries comme dans les industries de biens de premier établissement a eu un effet grave sur les occasions d'emplois depuis la régression de 1957-1958.

10. Changements qui se sont manifestés dans les dépenses du gouvernement

Les dépenses du gouvernement ont accusé une augmentation considérable au cours des années. De 1949 à 1960 le volume réel des dépenses à l'égard

des biens et des services a augmenté de 90 p. 100 (cette proportion ne comprend ni les paiements de transfert, dont nous parlons plus loin, ni les subventions, qui ne représentent qu'une faible proportion des dépenses totales du gouvernement). Cette augmentation se compare à une augmentation de 55 p. 100 du volume réel du produit national brut. Cependant, il est important de constater que les achats du gouvernement en matière de biens et de services n'ont pas augmenté de façon uniforme au cours de la période et que la hause s'est manifestée surtout au cours des premières années de la décennie, à cause principalement de l'expansion des affectations de défense à l'époque de la guerre de Corée. Ce fait ressort avec évidence dans le Graphique 3. Au cours des années 1951 et 1952 le volume réel des dépenses du gouvernement à l'égard des biens et des services de tous genres a augmenté de 57 p. 100; au cours des huit années suivantes, soit de 1952 à 1960, il n'a augmenté que de 15 p. 100. Il est évident que les bouleversements de la situation internationale qui ont nécessité la forte augmentation des crédits affectés à la défense ne peut susciter que la consternation. Néanmoins, il reste que les répercussions directes et indirectes de cette augmentation ont fortement stimulé l'expansion de l'économie au début des années cinquante, et on ne peut que déplorer l'absence d'un stimulant semblable au cours des années suivantes.

Cependant, ce ne sont pas là les seules raisons qui ont motivé ces changements, car les dépenses à l'égard des biens et des services ne constituent qu'une partie des dépenses du gouvernement. L'autre partie importante (après avoir fait la part des déplacements de fonds entre les gouvernements pour éviter le double calcul) comprend les "paiements de transfert". Il s'agit de paiements qui n'ont pas trait à l'achat de biens ni de services, et qui comprennent, par exemple, les allocations familiales, les pensions aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage, les versements de la sécurité de la vieillesse, et ainsi de suite. Les paiements de ce genre ont augmenté très rapidement au cours des dernières années, ce qui a sans aucun doute contribué de façon assez marquée à l'accroissement continu du revenu personnel et par conséquent à la stabilité de l'accroissement des dépenses de dollars courants qui ont augmenté d'environ 76. p. 100 de 1956 à 1960 cette consommation dont on a déjà parlé. Au total, les paiements de transfert en proportion excluent l'intérêt sur la dette publique qui est quelque fois considérée comme un paiement de transfert et qui, soit dit en passant, a également augmenté de façon considérable.

Environ un cinquième de l'augmentation des paiements de transfert depuis 1956 représente l'augmentation des versements d'assurance-chômage, et ceci est dû dans une grande mesure aux niveaux relativement élevés de chômage qui se sont manifestés au cours des dernières années. Le régime d'assurance-chômage constitue un excellent exemple de ce qu'on désigne souvent comme un "élément stabilisateur", c'est-à-dire un mécanisme qui met automatiquement un frein aux excès du cycle des affaires et qui permet à l'économie de poursuivre son expansion de façon plus stable. Ainsi, quand le chômage est à la baisse, ainsi que les prestations, la caisse d'assurance-chômage se garnit régulièrement; quand le chômage est à la hausse, la caisse se dégarnit aux bénéfices des consommateurs. Les données statistiques démontrent clairement l'importance du régime pour le maintien du revenu personnel au cours des périodes où l'activité économique est au ralenti et surtout au cours des dernières années.

D'autres genres de paiements de transfert ont également accusé des augmentations considérables. Les versements de sécurité de la vieillesse

par le gouvernement fédéral ont augmenté de plus de 200 millions de dollars au cours de la période de quatre années, et ceux des allocations familiales de plus de 100 millions de dollars. A l'échelon provincial, les subventions aux institutions privées non commerciales ont augmenté de plus de 400 millions de dollars et d'autres secteurs ont également accusé des augmentations considérables. Les paiements à l'égard du secours direct par les gouvernements provinciaux ont doublé et ceux des gouvernements municipaux ont plus que doublé.

Tableau 12. Paiements de transfert du gouvernement: 1956 et 1960
(en millions de dollars)

	1956	1960	Augmentation Millions de dollars	%
Fédéral				
Allocations familiales	394	502	108	27.4
Pensions, Première et Second Guerres mondiales	119	136	17	14.3
Allocations aux anciens combattants	44	64	20	45.5
Prestations d'assurance-chômage	210	482	272	129.5
Versements de la caisse de sécurité de la vieillesse	376	587	211	56.1
Autres	81	212	131	161.7
TOTAL, PAIEMENTS FEDERAUX	1,224	1,983	759	62.0
Provincial				
Secours direct	20	40	20	100.0
Indemnisation des accidents du travail	70	86	16	22.9
Pensions de vieillesse et aux aveugles	60	88	28	46.7
Allocation aux mères et aux invalides	37	80	43	116.2
Subventions aux institutions privées non commerciales	264	680	416	157.6
Autres	49	87	38	77.6
TOTAL, PAIEMENTS PROVINCIAUX	500	1,061	561	112.2
Municipal				
Secours direct	19	43	24	126.3
Subventions aux institutions privées et non commerciales	16	20	4	25.0
Autres	7	9	2	28.6
TOTAL, PAIEMENTS MUNICIPAUX	42	72	30	71.4
TOTAL, TOUS LES ÉCHELONS DE GOUVERNEMENT	1,766	3,116	1,350	76.4

Nous désirons souligner ici que bien que les dépenses des gouvernements à l'égard des biens et des services aient contribué davantage à l'expansion qui s'est manifestée au début des années cinquante qu'au cours des expansions suivantes, d'autres genres de paiements, qui n'ont pas trait à l'achat de biens ni de services ont augmenté plus rapidement au cours des dernières années. En tant que ces augmentations ont été accompagnées de déficits considérables dans l'ensemble depuis l'année civile 1958, il en a résulté en définitive une infusion massive du pouvoir de dépense dans l'économie, en particulier dans le secteur des consommateurs. Ceci a aidé sans aucun doute

à stimuler la demande des consommateurs et a contrebalancé ainsi en partie les faiblesses qui se sont manifestées ailleurs. D'autre part, il faut signaler que l'augmentation considérable des dépenses de transfert du gouvernement a été la cause de la continuation de niveaux relativement élevés d'imposition, dont les répercussions se font surtout sentir quand la demande baisse et quand les pressions de la concurrence augmentent sur les marchés internationaux.

11. Les changements d'orientation du commerce international

Le Canada est une des premières nations commerçantes du monde. Depuis quelques années nos exportations de marchandises et de services ont été égales à environ un cinquième de notre production globale, et nos importations au quart, environ. Calculées d'après les normes internationales, ces proportions sont imposantes. Etant donné qu'une forte proportion de la population ouvrière est employée dans des industries orientées vers l'exportation ou dans celles dont les produits font concurrence aux importations, et vu que les conditions existant dans ces industries exercent une influence sur la prospérité de beaucoup d'autres entreprises ainsi que sur le bien-être de nombre d'autres travailleurs, il est bien évident que dans toute étude du problème du chômage au Canada nous devons tenir compte des conditions de notre commerce extérieur.

La composition de notre commerce extérieur a subi des modifications considérables au cours des années par suite de l'évolution de la structure de l'économie canadienne et des changements survenus relativement à l'offre et à la demande à travers le monde. Même depuis la seconde guerre mondiale d'importants changements ont eu lieu. A l'heure actuelle nous achetons sur les marchés mondiaux, et nous y vendons, un vaste nombre de produits de tous genres et de toutes espèces; il suffit de jeter un coup d'oeil sur les publications officielles de statistique sur le commerce pour que tout doute soit écarté à cet égard. Il demeure néanmoins que nous sommes, en tant que nation, de gros exportateurs de matières premières ou de produits semi-finis et que nous importons énormément de produits manufacturés secondaires. Ceci, évidemment, reflète dans une large mesure la richesse de nos ressources naturelles et les avantages comparatifs dont bénéficient nos industries extractives.

Le Tableau 13 montre clairement à quel point l'économie canadienne continue de dépendre des exportations de produits primaires ou de produits aux premiers stades de la finition. On remarquera qu'une proportion considérable du revenu que les ventes de marchandises sur les marchés mondiaux nous ont rapporté en 1959 (la dernière année pour laquelle des données

Tableau 13. Importations et exportations de marchandises classées selon le degré de finition, 1959
(en millions de dollars)

	Importations	Exportations
Matières premières et marchandises partiellement finies	1,247	3,161
Marchandises manufacturées entièrement ou en grande partie	4,262	1,861
TOTAL	5,509	5,022

statistiques appropriées soient disponibles) provient des ventes de matières premières ou de matières désignées dans les classifications officielles comme étant "semi-manufacturées". Les marchandises de ce genre ont représenté environ 63 p. 100 de tous nos articles vendus à l'étranger alors que celles qui sont "entièrement ou en grande partie manufacturées" n'ont atteint que 37 p. 100. Ce tableau indique également à quel point nous dépendons des fournisseurs étrangers pour ce qui est des articles hautement travaillés que nous utilisons dans nos industries ou dont nous nous servons dans nos foyers; les marchandises "entièrement ou en grande partie manufacturées" ont représenté 77 p. 100 de nos importations de marchandises en 1959 alors que les autres genres de marchandises n'ont atteint que 23 p. 100.

Un autre trait dominant de notre commerce extérieur est sa forte concentration en direction des Etats-Unis. En 1959, environ 61 p. 100 de nos marchandises exportées ont été dirigées vers ce pays et environ 67 p. 100 de celles que nous avons importées sont venues de là. Le Royaume-Uni a absorbé environ 16 p. 100 de nos exportations et nous en avons reçu 11 p. 100 de nos importations. Les autres pays du Commonwealth ont absorbé 5 p. 100 de nos exportations et ont fourni 4 p. 100 de nos importations.

Tableau 14. Importations et exportations de marchandises classées par régions, 1959 (en millions de dollars)

	Importations	Exportations
États-Unis	3,710	3,082
Royaume-Uni	588	786
Autres pays du Commonwealth	239	274
Tous autres pays	972	880
TOTAL	5,509	5,022

On constate clairement que pendant le dernière décennie, ou davantage, nos importations ont augmenté beaucoup plus rapidement que nos exportations. On remarquera, en consultant de nouveau les indices du dollar constant ou du volume physique du Graphique 3, que la courbe des importations de la période 1949-1957 monte beaucoup plus rapidement que celle des exportations. Le rythme plus lent de l'augmentation de nos ventes aux pays étrangers se réflète également dans le pourcentage décroissant de l'exportation des biens et des services relativement à la totalité des dépenses nationales brutes; en 1949, elles représentaient presque 25 p. 100 du total (en dollars courants), et en 1960, seulement 19 p. 100.

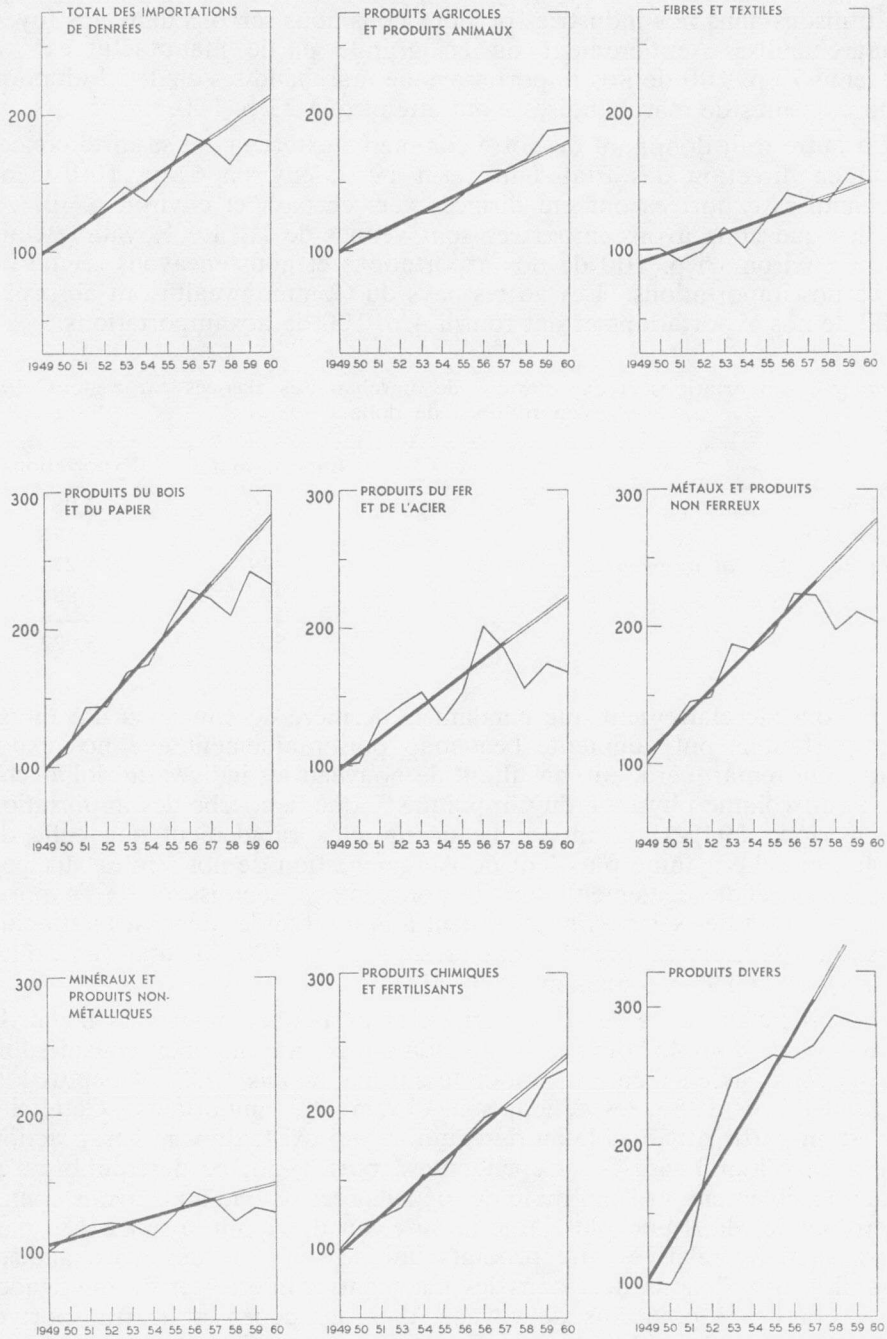
On sait qu'au cours de cette période et particulièrement vers la fin, les transactions du compte courant du Canada ont connu un déficit considérable. Nous n'avons pas eu même un modeste surplus depuis 1952, et depuis lors, et surtout depuis 1956, les déficits sont devenus très importants. Cette situation est en partie attribuable au déséquilibre qui existe dans nos transactions relatives aux marchandises. Cependant, depuis 1956, ce déséquilibre s'est atténué sensiblement, et l'ensemble des déficits récents que nous avons connus est attribuable, dans une plus large mesure, au déséquilibre qui existe dans nos transactions relatives aux produits qui ne sont pas des marchandises, c'est-à-dire, aux déficits nets dans les paiements d'intérêts et de dividendes, dans les dépenses pour fins de voyage, dans les dépenses de transport de marchandises et d'expédition, etc. En 1960, notre déficit total au compte courant s'élevait à 1,270 millions de dollars, dont 1,122 millions à l'égard

Graphique 6

INDICE DES IMPORTATIONS DE DENRÉES EN DOLLARS CONSTANTS

Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100



du compte "non-marchandises" et seulement 148 millions de dollars à l'égard du compte "marchandises". Nous ne prétendons pas que le déficit qui existe dans une catégorie de transactions ne pourrait être contrebalancé par un surplus dans l'autre catégorie, ce qui est entièrement possible au moyen d'une simple opération d'arithmétique,—ou que, si l'on désire rectifier cette situation, des mesures devraient être prises surtout à l'égard de la catégorie "non-marchandises". Cependant, ces chiffres révèlent un fait que nous oublions souvent: malgré l'importance de notre commerce dans le domaine des biens tangibles, d'autres genres de transactions influent également dans une large mesure sur nos comptes courants internationaux.

Tableau 15. Balance des paiements au compte courant: 1949-1960
(en millions de dollars)

	Marchandises	Non-marchandises	Total
1949	293	—116	177
1950	10	—344	—334
1951	—147	—370	—517
1952	489	—325	164
1953	—58	—385	—443
1954	13	—445	—432
1955	—211	—487	—698
1956	—728	—638	—1,366
1957	—594	—861	—1,455
1958	—179	—952	—1,131
1959	—423	—1,071	—1,494
1960	—148	—1,122	—1,270

Dans le domaine de la comptabilité, le total des paiements internationaux d'une nation doit être exactement le même que celui de ses recettes au compte international. Un déséquilibre dans une partie des comptes doit être contrebalancé par un déséquilibre contraire dans d'autres parties. Comme nous le savons, les déficits considérables que nous avons connus dans nos transactions du compte courant avec les autres nations ont été contrebalancés—et, en réalité, rendus possibles—par des surplus élevés équivalents dans nos transactions du compte capital. En particulier, au cours de la dernière décennie, le Canada a reçu un montant considérable de capitaux de placement des Etats-Unis.

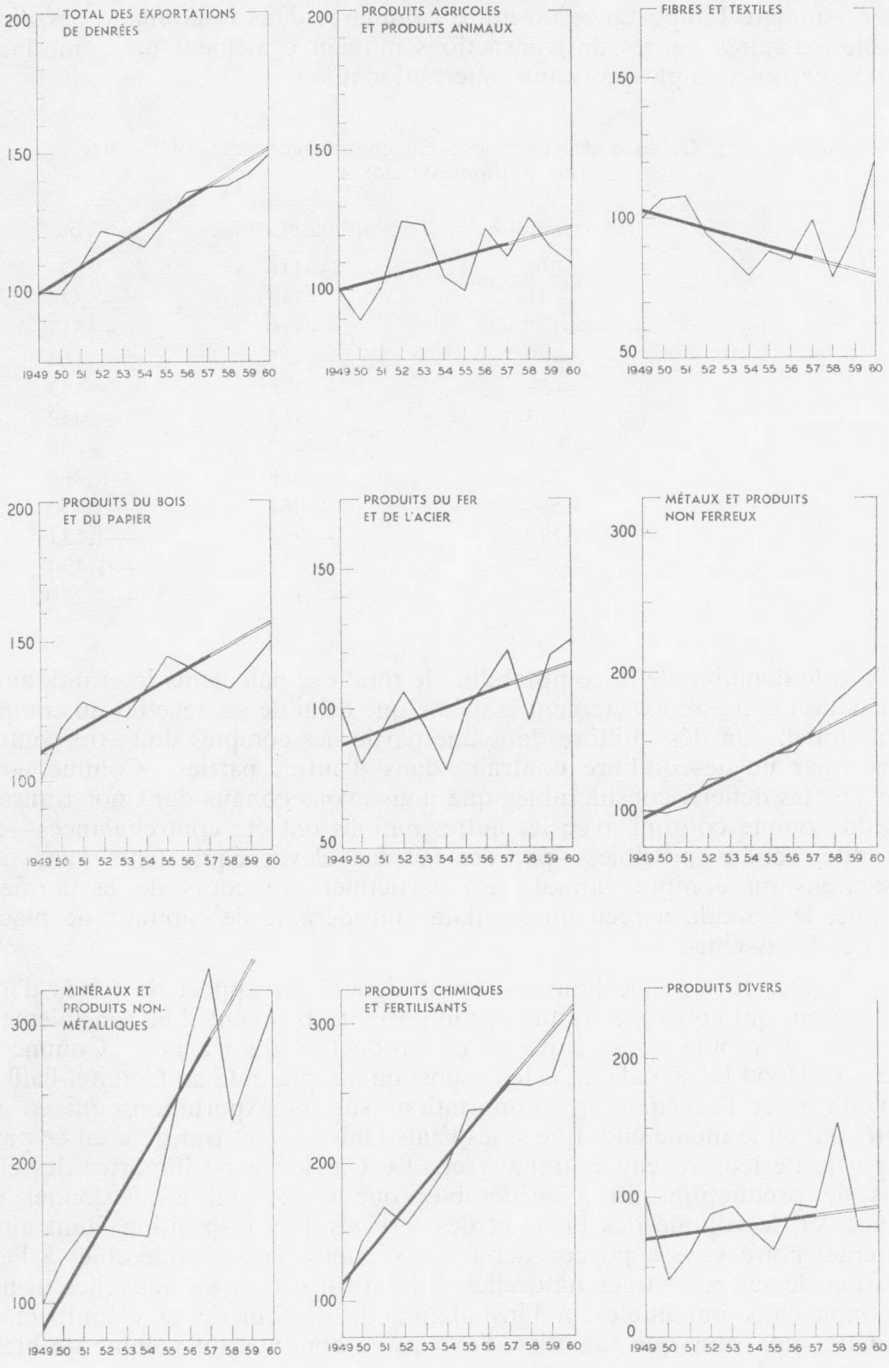
C'est avec raison que l'on a souvent signalé cet apport de fonds d'immobilisation, qui constitue un facteur important. Il a contribué sensiblement à l'expansion rapide de la capacité de production du Canada. Comme le professeur Hood l'a signalé dans le rapport qu'il a présenté au Comité, l'afflux de capitaux, et l'excédent des importations sur les exportations qui en est résulté, ont eu le même effet que si les Etats-Unis avaient transféré en ce pays une partie de leur revenu national réel. Le Canada a pu importer des éléments de production plus considérables que ceux qu'il a dû donner en échange, et, le volume des biens et des services à sa disposition étant ainsi augmenté, notre pays a pu consacrer des sommes plus considérables à l'exploitation de ses ressources naturelles, à la construction de nouvelles usines et de nouveaux immeubles, à l'installation de machinerie et d'équipement nouveaux, etc., sans que ralentisse l'expansion continue du volume de biens et de services destinés aux consommateurs.

Graphique 7

INDICE DES EXPORTATIONS DE DENRÉES EN DOLLARS CONSTANTS

Indice réel de 1949 à 1960 par rapport aux tendances de 1949 à 1957

L'indice de 1949=100



Cependant, l'afflux important de capitaux a eu d'autres effets. Il a provoqué une demande considérable et continue de monnaie canadienne sur les marchés de change étrangers, ce qui a élevé le taux du change, c'est-à-dire, la valeur du dollar canadien relativement à celle du dollar américain. Il en est résulté que le prix de nos marchandises d'importation a été plus bas, et celui de nos marchandises d'exportation plus élevé qu'il n'aurait autrement été possible. Cette situation a nui à nos industries d'exportation qui font concurrence sur les marchés mondiaux, et elle a également exercé un effet néfaste à l'égard des industries canadiennes qui écoulent leurs produits sur le marché domestique, car les produits canadiens pouvaient alors difficilement concurrencer les produits étrangers. Ceci a sans doute contribué à accentuer la différence des taux d'expansion des importations et des exportations, comme nous l'avons déjà signalé.

Ce taux de change ne nous a pas été néfaste. Comme consommateurs, nous avons pu acheter des marchandises étrangères à meilleur prix, et nos industries qui emploient des matières importées pour fabriquer leurs produits ont pu se les procurer à des prix plus bas. Cependant, en encourageant les acheteurs canadiens à placer leurs commandes à l'étranger, et en dissuadant les acheteurs étrangers de placer les leurs au Canada, ce taux de change a certainement influé sur l'expansion du volume de l'emploi en ce pays. Cependant, ce taux de change n'a pas constitué la seule difficulté. Nous savons que l'atmosphère des relations commerciales internationales a subi des changements fondamentaux depuis la reprise et l'expansion économiques du Japon et des pays d'Europe ravagés par la guerre. Leur puissance de production industrielle étant rétablie et accrue, ces nations ont augmenté leurs échanges commerciaux avec vigueur et succès. Les marchés dominés par le vendeur sont devenus des marchés dominés par l'acheteur au fur et à mesure qu'a augmenté le volume réel ou possible des approvisionnements de plusieurs biens, et comme conséquence, maintes industries canadiennes ont dû faire face à une concurrence plus vive en ce pays aussi bien qu'à l'étranger. Il est généralement convenu que cette situation se prolongera et même que la concurrence deviendra plus intense à l'avenir; à cet égard, nous citerons un extrait du mémoire qu'a présenté l'Association des exportateurs canadiens:

> Au Canada aussi bien qu'à l'étranger, la concurrence s'intensifiera plus qu'au cours d'aucune autre période de notre histoire. Les pays de l'Europe de l'Ouest et le Japon ont reconstruit une industrie efficace et moderne et s'apprêtent à établir des records de production dans presque tous les domaines. Plusieurs pays sous-développés s'adonnent aux premiers stades de l'industrie manufacturière—e.g. les textiles—et à l'avenir ils présenteront une concurrence de plus en plus vive. Il est possible qu'avant la fin de cette décennie la Russie et peut-être la Chine nous opposent une concurrence intense. Si le Canada désire prospérer dans l'ère actuelle, il devra faire preuve de vigueur et d'imagination et pouvoir faire face à la concurrence.

Le fardeau que nous impose notre situation internationale défavorable créée par le taux du change, et la concurrence croissante de la part d'autres nations, y compris celles où les salaires sont considérablement inférieurs aux nôtres, a plus lourdement porté atteinte à certaines industries qu'à d'autres. Les industries manufacturières secondaires ont surtout été touchées, comme l'ont déclaré plusieurs témoins. L'Association des manufacturiers canadiens a dit qu'à son avis, "le volume énorme de produits fabriqués entièrement ou partiellement, importés au Canada, constitue l'un des facteurs les plus importants qui contribuent à diminuer l'emploi dans l'industrie manufacturière",

et la *Canadian Electrical Manufacturers Association* a exprimé la même opinion. Dans les recommandations qu'elle a soumise à notre Comité, la Chambre de commerce canadienne a proposé que l'on étudie la possibilité d'adopter des mesures destinées "à abaisser la valeur de change élevée du dollar canadien". L'Institut des textiles primaires a présenté des données indiquant que la production domestique des tissus accuse un pourcentage en baisse relativement à la totalité des produits textiles fournis au marché canadien; au cours des années qui ont immédiatement précédé la seconde guerre mondiale, 70 p. 100 ou plus du métrage total était de fabrication canadienne; en 1949, il s'établissait à 62 p. 100, et à 50 p. 100 ou moins au cours des trois dernières années. Il est évident que l'industrie canadienne s'inquiète vivement de notre situation commerciale internationale.

Nous reconnaissons l'existence de cette inquiétude générale ainsi que les raisons qui la motivent; cependant, il importe de signaler que le volume total des importations s'est élevé à un rythme moins rapide depuis la régression de 1957-1958 qu'avant cette période. Cette situation a également existé dans d'autres domaines de l'économie où la demande a été faible. En 1959, les importations n'ont que faiblement augmenté, contrairement à l'expansion rapide des années 1955 et 1956. C'est surtout parce qu'il y eut moindre demande de biens de placement et de matériaux industriels de fabrication étrangère,—conséquence du fléchissement du rythme de l'expansion économique au Canada, et particulièrement de la réduction des capitaux d'immobilisation. Comme l'on peut s'y attendre, vu l'expansion relativement stable de la totalité des dépenses pour fins de consommation, les déboursés relatifs aux biens de consommation importés ont continué d'augmenter, sauf au cours de fluctuations de courte durée. Cependant, cette hausse n'a réussi qu'à contrebalancer partiellement la faiblesse de la demande dans d'autres domaines.

Le Graphique 3 indique clairement le rythme d'expansion plus lent des importations, et l'on y constate que le volume de ces importations au cours de ces trois dernières années est fort inférieur à ce qu'il aurait été si la tendance qui s'est manifestée au cours de la période 1949-1957 s'était maintenue. On le constate encore davantage par le Graphique 6, qui donne les indices à l'égard des denrées seulement (c'est-à-dire abstraction faite des dépenses de voyage, des dépenses relatives au transport et à l'expédition des marchandises, et des dépenses à l'égard d'autres services). On remarquera, en réalité, que non seulement y a-t-il eu un ralentissement dans l'accroissement des importations de denrées, mais il y a eu une baisse réelle, le sommet atteint en 1956 n'ayant jamais été reconquis. Ce fléchissement est dû à la diminution des achats des produits du fer et de l'acier, des métaux non ferreux et de leurs produits, et des minéraux non métalliques et de leurs produits. On a enregistré des gains à l'égard de certains autres groupes de denrées, mais ce n'est qu'à l'égard d'un seul groupe, celui des produits agricoles et animaux, que les derniers indices ont dépassé de façon importante la courbe de la tendance de 1949 à 1957, ce qui a été loin de contrebalancer les diminutions à l'égard des autres groupes. En résumé, de façon générale, l'accroissement rapide des importations de denrées qui s'est produit après la guerre s'est arrêté, du moins pour l'instant.

Evidemment, cela ne veut pas dire que les importations de certaines catégories particulières de biens n'aient pas augmenté en proportion des ventes totales sur le marché, au cours des dernières années. A la vérité, il est reconnu que dans plusieurs cas la concurrence de la part des fournisseurs étrangers a été plus vive, et que les problèmes de plusieurs industries ont été

aggravés du fait que cela s'était produit dans une période où l'ensemble de l'accroissement économique au Canada a été plus lent. Cela revêt une très grande importance dans la mesure où les occasions d'emploi dans les industries particulières et dans les régions particulières s'en sont trouvées touchées. Néanmoins, il reste que dans l'ensemble, et dans plusieurs des grandes catégories au sein de l'ensemble, nos importations de denrées ont baissé ou n'ont pas augmenté au cours des dernières années à un rythme comparable à celui de la période antérieure d'après-guerre.

On doit également signaler que les exportations n'ont pas baissé au cours des dernières années, malgré la plus vive concurrence internationale. Les exportations ont continué d'augmenter, bien qu'à un rythme quelque peu inférieur au rythme moyen de 1949 à 1957. La diminution des recettes provenant du transport et de l'expédition des marchandises et d'autres services a été partiellement la cause de l'accroissement plus lent, et dans l'ensemble les exportations de denrées ont accusé une proportion plus élevée que celle de toutes les exportations. Comme le fait voir le Graphique 7, bien que certains groupes de denrées aient manifesté certaines faiblesses, tels que les groupes des produits du bois, du papier, des minéraux non métalliques et de leurs produits, d'autres groupes, comme ceux des métaux non ferreux et de leurs produits ainsi que les groupes des fibres et textiles ont accusé des augmentations, et à tout prendre l'accroissement des exportations de denrées s'est étonnamment bien maintenu malgré les circonstances que nous avons mentionnées.

Cependant, c'est un fait que les exportations ont augmenté beaucoup moins rapidement au cours des dernières années que lors de la période de prospérité de 1955 à 1956, et les changements dans le rythme de l'augmentation ont eu d'importantes conséquences. L'augmentation rapide survenue au cours de la période de 1955-1956 a non seulement stimulé le rendement et l'emploi dans les industries de l'exportation elles-mêmes, mais en encourageant ces industries à entreprendre la réalisation de programmes visant à augmenter leurs investissements sur une haute échelle elle a stimulé de façon importante l'activité des industries de biens de placement. Ces stimulants ont disparu dès la régression de 1957-1958, et lorsqu'on a constaté après la régression que les perspectives antérieures provenaient d'un optimisme outré, cela a sans doute donné lieu à certains rajustements défectueux dans la structure de l'économie canadienne pour ainsi causer les difficultés avec lesquelles nous avons été récemment aux prises.

12. Nouvelles méthodes pour augmenter la production et la productivité

La technologie industrielle a accompli de grands progrès depuis la seconde guerre mondiale, progrès qui ont donné lieu à des changements importants et quelquefois à des changements de grande portée à l'égard de la demande de main-d'oeuvre. On parle beaucoup de "l'automatisation," mais les changements dans le domaine de la technologie peuvent prendre plusieurs aspects. Il peut s'agir de la mise au point de produits tout à fait nouveaux ou de modifications apportées à des produits anciens afin d'améliorer leur qualité ou de diminuer leur coût de production. Il peut s'agir de la mise en valeur de nouveaux matériaux ou de sources d'énergie pouvant servir à l'établissement de nouvelles entreprises industrielles, d'une organisation plus efficace des ouvriers et des matériaux, de méthodes améliorées de

communication et de transport, et de l'utilisation de nouveaux procédés par la direction, comme les méthodes concernant les rcherches sur l'exploration et l'analyse des données au moyen d'appareils électroniques. Il est évident que les genres de changement que nous avons mentionnés ne s'excluent pas toujours mutuellement. Ils chevauchent l'un sur l'autre et très souvent se produisent ensemble. La fabrication d'un produit nouveau ou modifié peut s'accompagner de l'utilisation d'un nouveau genre de machinerie, ou bien l'automatisation d'un procédé de production peut exiger des changements importants dans l'organisation de l'usine, et ainsi de suite.

La Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail a préparé sur les changements d'ordre technologique des études fondées sur des relevés compréhensifs à l'égard de cinq industries manufacturières importantes: électricité et électronique, appareils ménagers, machinerie lourde, automobiles et pièces d'automobile. Ces études précieuses ont été résumées dans un rapport présenté au Comité par M. W. R. Dymond, chef de la Direction, et nous reproduisons au tableau 16 certaines données extraites de ce rapport. Le tableau donne le classement de certains cas spécifiques de progrès techniques observés dans les cinq industries, et on remarquera que les changements ont été nombreux et variés. Les changements les plus communs et les plus fréquents ont été l'installation de machines automatiques ou semi-automatiques, les modifications apportées à la conception du produit ou aux méthodes de fabrication, l'emploi de nouveaux matériaux, le perfectionnement des machines non automatiques, la manutention améliorée des matériaux, et l'introduction d'un nouveau produit ou d'une nouvelle opération. Evidemment, certains des changements signalés dans le tableau sont considérables et donc attirent notre attention, tandis que d'autres sont relativement modestes. Cependant, on doit souligner que, s'ils sont suffisamment nombreux, même les changements relativement peu importants peuvent revêtir une grande importance quant à leur influence sur l'ensemble. Comme nous le verrons plus loin, les changements mentionnés dans le tableau ont de grandes répercussions sur le volume et la nature de l'emploi dans les cinq industries choisies.

Les changements technologiques se sont produits tant au bureau qu'à l'usine. L'utilisation d'outillage mécanique et plus récemment d'outillage électronique a révolutionné l'établissement et la manutention des dossiers et a permis à la direction d'obtenir des renseignements plus nombreux et plus à point pour guider les patrons dans leurs décisions. Les entreprises modernes augmentant en importance et en complexité, on y insiste de plus en plus sur les communications et la régie, et à cette fin on a mis au point de nouvelles méthodes, et de nouvelles sciences de l'administration ont vu le jour. En général, il y a eu tendance à une plus grande spécialisation et "professionnalisation" du travail de bureau.

Le résultat le plus évident du progrès technique a été l'accroissement de la productivité dont il a été la cause. Le professeur Hood a fait part au Comité de certaines données statistiques relatives à l'augmentation de la production par homme-heure dans certaines industries manufacturières, et il ressort de ces données que les augmentations sont générales et très importantes dans certains cas. Dans l'ensemble de l'industrie manufacturière, il semble que la production par homme-heure a augmenté entre 1949 et 1959 de près des deux cinquièmes (nous disons "il semble" parce qu'il nous reste encore à résoudre certains problèmes d'ordre statistique relatifs à la mesure de la productivité et il serait peut-être préférable de considérer les chiffres comme approximatifs; cependant, il y a toute raison de croire qu'ils indiquent correctement les proportions en cause, sinon les changements numériques

Tableau 16. Classement de certains cas spécifiques de progrès technique observés dans cinq secteurs de l'industrie manufacturière*

	Électricité et électronique	Appareils domestiques	Machines lourdes	Pièces d'automobiles	Automobiles
Total	38	114	35	79	62
Perfectionnement de l'outillage	0	6	1	3	4
Machines automatiques et semi-automatiques	10	23	4	8	6
Manutention intégrée des matériaux	2	10	0	2	3
Commandes automatiques	0	8	2	0	3
Modifications apportées à la conception du produit et aux méthodes de fabrication	5	13	3	9	8
Emploi de nouveaux matériaux	3	19	4	2	2
Perfectionnement des machines non automatiques	2	3	3	41	13
Perfectionnement des outils à main	0	0	0	0	2
Manutention améliorée des matériaux	2	13	0	10	14
Introduction d'un nouveau produit ou d'une nouvelle opération	12	11	5	4	3
Nouveaux modèles et manutention intégrée des matériaux	0	0	0	0	2
Perfectionnement du matériel d'inspection ou de vérification	2	3	12	0	1
Changements de matériaux et modifications de la technique de production	0	5	1	0	1

* Données établies d'après les renseignements fournis, de 1956 à 1960, par de grands établissements choisis parmi ceux du centre du Canada.

précis). Dans l'industrie du tabac et produits du tabac, la productivité par homme-heure a apparemment doublé, et dans celle des produits textiles, des produits chimiques, des produits des minéraux non métalliques, et des produits du pétrole et du charbon, l'augmentation a été de 60 ou 70 p. 100. D'autres industries manufacturières ont accusé des augmentations moins élevées, mais elles ont été assez importantes dans la plupart des cas.

Il ne serait pas bien d'attribuer toutes les augmentations enregistrées dans la productivité aux progrès technologiques, quelque largeur que l'on pourrait donner au sens de ce terme un peu ambigu. D'autres facteurs ont également été importants. La capacité professionnelle de l'employé a certainement augmenté, en général, de sorte que l'heure de travail est, en moyenne, plus productive maintenant qu'elle ne l'était dix ou quinze années passées, ce qui a renforcé les effets des changements apportés aux méthodes et aux machines. Un grand nombre d'industries ont réalisé plus d'économies, et cela sur une haute échelle, par suite de l'expansion des marchés domestiques et étrangers.

Tableau 17. Augmentations dans la "production réelle" par heure de travail des industries manufacturières, de 1949 à 1959

	Pourcentage de l'augmentation de 1949 à 1959
Vêtements	25
Produits en cuir	38
Produits textiles	59
Matériel de transport	19
Articles en bois	30
Produits en métal non ferreux	14
Impression et publication	21
Produits du papier	32
Aliments et breuvages	33
Produits en fer et en acier	41
Produits en caoutchouc	51
Tabac et produits du tabac	103
Appareils et fournitures électriques	39
Produits chimiques et produits connexes	65
Produits de minéraux non métalliques	63
Produits du pétrole et de la houille	74
FABRICATION TOTALE	39

Les services et les aménagements, comme par exemple les routes, le ports et les services d'information que le gouvernement a fournis en plus grande abondance, y ont certainement contribué aussi. L'évolution technologique n'a pas été le seul facteur, bien qu'elle ait été très certainement responsable pour une large part de l'augmentation globale de la productivité.

Que l'accroissement de la productivité soit une source de grand avantage pour le pays, nous ne pouvons le nier. Les progrès technologiques auxquels cette augmentation est attribuable n'ont pas représenté seulement des avantages cependant. Un des aspects significatifs d'une évolution de ce genre c'est la soudaineté avec laquelle ses effets peuvent se produire. La décision d' "automatiser" peut amener en très peu de temps une baisse sensible dans les besoins de main-d'oeuvre d'une usine ou d'une industrie. Tout aussi important est le fait que tandis que les progrès technologiques créent des em-

plois en même temps qu'ils en éliminent d'autres, il n'en reste pas moins que ces emplois qui sont créés et que ceux qui sont éliminés requièrent très souvent divers genres d'aptitudes professionnelles et très fréquemment se trouvent dans d'autres industries, d'autres régions et même d'autres pays. C'est la raison pour laquelle l' "automatisme" et les formes connexes de l'évolution technologique, tout en ayant certainement l'effet désirable de réduire les coûts et de donner d'autres bons résultats, ainsi que de créer sans aucun doute des emplois et d'en éliminer d'autres, peuvent contribuer à un degré appréciable au chômage s'ils se produisent à un rythme accéléré. C'est une faible consolation de savoir qu'il existe des emplois disponibles à moins que les gens sans travail n'aient la capacité requise et qu'ils se trouvent aux bons endroits au bon moment. C'est là ce que signifie l'expression "chômage technologique" et le terme plus général de "chômage de structure".

13. Les tendances de l'emploi depuis 1950

Dans les chapitres précédents, nous avons étudié la question du marché de la main-d'oeuvre sous deux angles. Tout d'abord, nous avons examiné le tableau changeant de l'offre: l'accroissement de la main-d'oeuvre depuis l'année 1950 et les facteurs qui ont contribué à cet accroissement. En second lieu, nous avons étudié les tendances et les événements importants qui ont eu des répercussions sur la demande de main-d'oeuvre, comme le ralentissement du rythme d'ensemble de l'expansion économique, la situation peu ferme dans laquelle se sont trouvés les placements, surtout après le mouvement de régression de 1957-1958, la concurrence de plus en plus grande des marchés mondiaux, l'avènement de "l'automatisation" et les autres changements d'ordre technologique qui se sont produits dans nombre d'industries. A la lumière de ces faits, nous devons maintenant étudier les variations particulières de l'emploi qui ont marque l'économie de ces dernières années et les effets de ces variations sur le niveau de l'emploi. C'est cette tâche que nous entreprendrons dans les deux paragraphes qui suivent.

Il convient, lorsqu'on étudie les variations de l'emploi, de faire la distinction entre les variations de courte durée et les variations de longue durée et nous allons tout d'abord examiner les tendances de longue durée que l'on peut relever dans les données statistiques des dix dernières années, ou à peu près. Le premier point à considérer, et sans doute le plus évident, c'est qu'une augmentation considérable s'est produite dans le nombre de personnes occupant un emploi. En 1960, près d'un million de personnes de plus qu'en 1950 occupaient un emploi, soit une augmentation de près de 20 p. 100. Le deuxième point, et celui que nous étudierons le plus en détail, c'est que cette expansion générale remarquable s'est accompagnée de variations également importantes dans le rythme d'expansion de l'emploi et dans les changements qui ont marqué la nature de cet emploi. Dans certaines industries et certaines professions, l'emploi a augmenté plus rapidement que dans d'autres, tandis que, dans certains cas, il a marqué une diminution constante. Au cours de la dernière décennie, la main-d'oeuvre a dû s'adapter rapidement aux nouvelles conditions économiques et technologiques et il lui faudra poursuivre ce travail d'adaptation encore plus avant au cours des années qui viendront. C'est là une considération d'importance et nous y reviendrons.

On a déjà montré l'importance de la diminution marquée qui s'est fait sentir dans la main-d'oeuvre agricole. Entre 1950 et 1960, cette dernière a diminué d'environ un tiers et, alors qu'au début de cette période, un travailleur sur cinq réussissait à trouver du travail dans les exploitations agri-

coles, il n'en allait pas de même dans les dernières années où la proportion ne s'établissait qu'à environ un travailleur sur huit. En outre, cette diminution ne s'est pas fait sentir que dans certaines provinces ou certaines parties du pays. Elle a été visiblement générale et il est facile d'en déterminer les causes. L'introduction et l'utilisation de plus en plus grande d'outillage et de techniques perfectionnées ont augmenté la productivité de façon considérable et réduit sensiblement les exigences en matière de main-d'oeuvre. Cette, situation en même temps que l'attrait plus ou moins grand que présentaient les occasions d'emploi ailleurs que dans les fermes ont poussé un grand nombre de jeunes gens à quitter la campagne. Ainsi on estime que sur le nombre des jeunes gens des deux sexes qui demeuraient à la campagne lors du recensement de 1951 et dont l'âge se situait entre 15 et dix-neuf ans, environ les deux cinquièmes avaient quitté les fermes au moment du recensement de 1956. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'à nos jours et persistera encore vraisemblablement pendant quelque temps, bien que certains indices relevés ces temps derniers nous laissent croire que le rythme de la diminution va peut-être ralentir et qu'on en arrivera peut-être à une plus grande stabilité d'ici quelques années.

Voilà donc le premier changement d'importance qui s'est produit dans la structure de l'emploi, à savoir, le remplacement des travaux agricoles par d'autres formes d'activité. Le deuxième changement important, on le trouve dans l'accroissement phénoménal de l'emploi dans les industries productrices de services. Citons, entre autres, parmi ces dernières: le transport, les communications, les services d'utilité publique, le commerce en gros et en détail, les banques, l'assurance, l'instruction, les hôpitaux, les services des médecins et des avocats, les hôtels, les restaurants, etc. Tous les ministères du gouvernement font également partie de cette catégorie. De 1950 à 1960, la proportion de l'emploi dans cette catégorie est passée de 53 à 60 p. 100 de la population civile employée en dehors des exploitations agricoles. Trois canadiens sur cinq, travaillant en dehors des cadres de l'agriculture, occupent actuellement un emploi dans les industries productrices de services.

L'accroissement relatif de l'emploi dans les industries productrices de services s'est accompagné, comme de raison, d'une baisse correspondante dans

Tableau 18. Pourcentage de la répartition des emplois non agricoles, par groupes industriels, pour les années 1950 et 1960

	1950 %	1960 %
I. Industries productrices de biens		
Primaires (à l'exclusion des produits agricoles)	5.0	3.9
Fabrication	33.2	27.9
Construction	8.4	7.9
Total	46.6	39.7
II. Services-industries de production		
Services de l'Etat et services communautaires	13.5	17.7
Autres	39.9	42.6
Total	53.4	60.3
TOTAL DE TOUTES LES INDUSTRIES	100.0	100.0

les industries productrices de denrées alimentaires. Dans les industries de fabrication, en particulier, la proportion de l'emploi chez les travailleurs en dehors des exploitations agricoles est tombée, au cours de la décennie, de 33 à 28 p. 100, ce qui représente une baisse considérable en si peu de temps; quant à la proportion relevée dans les industries primaires en dehors de l'agriculture, elle est tombée de 5 à 4 p. 100.

Ce changement des biens aux services dans la structure industrielle de l'emploi non agricole ne se limite pas au Canada. On retrouve cette situation aux Etats-Unis ainsi qu'en certains autres pays économiquement avancés. Il en est résulté, notamment, une augmentation rapide du nombre d'emplois accessibles aux femmes,—ce que nous avons déjà signalé. De 1950 à 1960, la main-d'oeuvre féminine a augmenté d'environ 500,000, et ceci presque entièrement dans les industries qui produisent des services. Le nombre de femmes engagées dans les services de l'Etat et les services communautaires a plus que doublé, et dans certains autres domaines, il y a eu augmentation presque aussi considérable. Comme conséquence, il semble que l'économie canadienne ait facilement absorbé l'augmentation de la main-d'oeuvre féminine au cours de ces dernières années.

Ce changement général des biens aux services constitue l'une des manifestations fondamentales de la dernière décennie, et il semble que cette situation se maintiendra. Cependant, plusieurs changements se sont manifestés au sein de ces deux groupes généraux. Le rapport que M. Denton a soumis au Comité présente, de façon détaillée, une classification des tendances qui se manifestaient dans les industries durant la période de 1950 à 1959, laquelle classification est reproduite au tableau 19. Il est évident qu'il existe une tendance générale vers une augmentation rapide des occasions d'emploi dans les industries qui produisent des services, notamment, la radiodiffusion et la télévision; l'industrie du téléphone, les services d'éclairage électrique, de transmission hydro-électrique et autres services publics; le commerce en gros et au détail; la finance, l'assurance et l'immeuble; les services commerciaux, récréatifs et personnels; les services de l'Etat et les services communautaires. En vérité, la seule exception d'importance est le groupe du transport. Certaines industries du transport, et notamment les transports par chemin de fer et par eau, ont eu tendance à décliner en ce qui concerne les possibilités d'emploi, ou, du moins, n'ont pas réussi à se développer davantage, tandis que d'autres industries, telles les transports aériens et le camionnage, ont crû rapidement. Le résultat net de ces déplacements a été que l'emploi dans l'ensemble du groupe des transports a accusé peu ou point de tendance à l'augmentation. Mais cette réserve est une remarque isolée, dans une généralisation qui, d'autre part, est valable.

Les industries qui forment le groupe de la production des biens, témoignent d'une beaucoup plus grande diversité de comportement. En dix ans, l'emploi dans l'extraction de l'huile et du gaz naturel a plus que doublé tandis que, dans l'extraction du charbon, il a diminué approximativement de moitié. Il y a eu une réduction de presque 30 p. 100 dans l'extraction de l'or et un gain d'environ 80 p. 100 dans les autres formes d'extraction du métal. La fabrication accuse elle aussi une mesure considérable de diversité, bien qu'on trouve ici une tendance plus prononcée à un rassemblement dans le secteur allant du déclin à une augmentation modérée. D'après le classement du Tableau 19, les industries de fabrication dans lesquelles les tendances étaient à une hausse rapide de l'emploi sont manifestement peu nombreuses: ce sont les industries des produits de minéraux non métalliques (en particulier des matériaux de construction), des produits du pétrole et du charbon et des

Tableau 19. Classification des industries canadiennes, d'après les tendances de l'emploi de 1950 à 1959

	Aucune tendance à la baisse D	augmentation peu de changement C	Augmentation modérée B	rapide A
I. Industries productrices de biens				
Agriculture	X			
Mines			X	
Or	X			
Autres métaux que l'or				X
Houille	X			X
Pétrole et gaz naturel				X
Autres métalloïdes			X	
Fabrication			X	
Industries des biens durables			X	
Articles en bois		X		
Scieries et ateliers de rabotage		X		
Produits du fer et de l'acier		X		
Instruments aratoires	X			
Fabrication de machines			X	
Fer et acier bruts			X	
Matériel de transport			X	
Véhicules automobiles		X		
Pièces et accessoires: véhicules automobiles	X			
Matériel roulant de chemin de fer	X			
Construction et réparation de navires			X	
Produits métalliques non ferreux			X	
Appareils et fournitures électriques			X	
Produits minéraux non métalliques				X
Industries des biens non durables			X	
Aliments et boissons			X	
Tabac et produits du tabac			X	
Produits du caoutchouc		X		
Produits du cuir	X			
Produits textiles (sauf le vêtement)	X			
Vêtement (tissus et fourrures)	X			
Articles en papier			X	
Impression, édition et industries connexes			X	
Dérivés du pétrole et de la houille				X
Produits chimiques				X
Industries diverses			X	
Construction				X

Groupe A: Tendance à la hausse avec un taux annuel de 2.5% ou plus
Groupe B: Tendance à la hausse avec un taux annuel allant de 0.5% à 2.5%
Groupe C: Taux annuel ne variant pas plus que de 0.5% dans un sens comme dans l'autre
Groupe D: Tendance à la baisse avec un taux annuel de plus de 0.5%.

Tableau 19. (suite)

Classification des industries canadiennes, d'après les tendances de l'emploi de 1950 à 1959

	Aucune tendance à la baisse	augmentation peu de changement	Augmentation modérée	rapide
II. Industries de services				
Transport		X		
Transport aérien				X
Chemins de fer	X			
Transport par eau		X		
Transport urbain et interurbain	X			
Camionnage				X
Entreposage			X	
Communications				X
Radiodiffusion et télévision				X
Téléphone				X
Services d'utilité publique				X
Éclairage et énergie				X
Autres services d'utilité publique				X
Commerce				X
Gros				X
Détail				X
Finance, assurances et immeuble				X
Banques, placements et prêts				X
Assurances				X
Affaires, divertissements et services personnelles				X
Services de l'Etat et services communautaires				X

Groupe A: Tendance à la hausse avec un taux annuel de 2.5% ou plus
Groupe B: Tendance à la hausse avec un taux annuel allant de 0.5% à 2.5%
Groupe C: Taux annuel ne variant pas plus que de 0.5% dans un sens comme dans l'autre
Groupe D: Tendance à la baisse avec un taux annuel de plus de 0.5%.

produits chimiques. A l'autre extrême, il y a eu des tendances persistantes à la baisse, soit dans les instruments aratoires, les pièces de véhicules motorisés, l'outillage des chemins de fer et le matériel roulant, les produits du cuir, les textiles et le vêtement. D'autres industries, par exemple, les industries fabriquant les produits du bois, les véhicules motorisés et les produits du caoutchouc, bien qu'elles n'aient pas manifesté de tendances remarquables à la baisse, néanmoins, n'ont pas réussi à augmenter leurs possibilités d'emploi et elles n'ont pas contribué de façon appréciable, par des offres d'emploi, à répondre aux besoins de l'effectif croissant de la main-d'oeuvre au Canada. Naturellement, il y a eu de nombreuses industries de fabrication dans lesquelles l'emploi a accusé une tendance à la hausse, mais, sauf pour les trois

industries précitées, elles se sont placées dans la catégorie d'une augmentation modérée. Enfin, l'industrie de la construction ressort comme l'une des rares exceptions notables dans le groupe de la production des biens. Cette industrie a réalisé une augmentation considérable de la main-d'oeuvre au cours de la période écoulée depuis 1950, bien que, comme nous l'observerons subséquemment, elle ait accusé de graves faiblesses ces dernières années.

Les différences que nous avons constatées dans le taux d'accroissement de l'emploi et les glissements qui en ont résulté de l'une à l'autre des industries non agricoles doivent être considérés comme la conséquence de plusieurs facteurs. On pouvait espérer que le rendement dans plusieurs des industries de services augmenterait plus rapidement que la production moyenne, par suite de la complexité et de l'interdépendance grandissantes des divers secteurs de l'économie, des changements qui se sont produits dans les modes de la dépense, ainsi que de la hausse du niveau du revenu national. Dans le groupe de la production des services, l'importance croissante relative des services gouvernementaux et collectifs, d'une part, reflète la hausse du niveau du revenu national et le caractère changeant de l'économie, et, par ailleurs, doit être attribuée à d'autres éléments, tels "l'essor miniature" et les déplacements de population depuis la campagne jusqu'à la ville et depuis la ville jusque dans les banlieues. Nous avons observé, à l'égard de certaines des industries domestiques productrices de biens, les effets préjudiciables d'un changement de climat dans le commerce international. Les rapides progrès qu'accuse le rendement par homme-heure dans la fabrication laisseraient entendre que les gains en matière de productivité ont été plus considérables dans le secteur économique de la production des biens non agricoles que dans celui de la production des services, chacun des secteurs étant considéré dans son ensemble. Une productivité à la hausse laisse supposer qu'une augmentation donnée du rendement pourrait s'accomplir moyennant une moindre augmentation de la main-d'oeuvre. S'il y a eu une différence entre les taux d'accroissement de productivité entre l'industrie de la production des biens et celle de la production des services, le fait pourrait expliquer davantage la hausse moins rapide de l'emploi dans les industries productrices de biens. Cependant, les données statistiques qu'il importerait d'avoir pour vérifier une telle différence ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Ces généralisations se rapportent aux groupes étendus et aux principaux glissements qu se sont produits entre ces groupes. Si on considère des industries particulières, l'explication des tendances de l'emploi est parfois beaucoup plus difficile à trouver. Les gains rapides réalisés dans l'extraction du pétrole et du gaz naturel et le déclin qu'accuse en même temps l'extraction du charbon se rattachent évidemment au remplacement des anciens genres de combustibles par les nouveaux types. L'accroissement de l'emploi dans le domaine des produits chimiques traduit les grandes avances technologiques qu'ont marquées les diverses branches de l'industrie chimique, tandis que la tendance déclinante dans le secteur des chemins de fer est étroitement alliée à l'adoption des moteurs diesels. La tendance à la hausse dans la construction est, il va sans dire, le reflet de l'essor des placements et de la construction domiciliaire qu'ont connu les années cinquante, tandis que les raisons des gains remarquables qu'accuse l'industrie de la télévision son également manifestes. Toutefois, nous citons ces faits simplement comme exemples. Nous ne tenterons pas d'analyser toute la gamme des circonstances qui ont suscité des tendances dans certaines industries, car une telle analyse non seulement est inutile dans le cadre des buts que nous poursuivons, mais requerrait une connaissance détaillée que seul possède le spécialiste.

A mesure que changeait la structure industrielle de l'emploi, se transformait également la structure des occupations. Bien entendu, l'exploitation agricole est à la fois une industrie et une occupation et nous avons déjà commenté le déclin de l'effectif de la main-d'oeuvre agricole. Un fait intéressant chez les groupes de l'occupation non agricole a été l'augmentation des travailleurs dits "collets blancs" comme fraction de l'ensemble de la main-d'oeuvre non agricole, tandis que la tendance a persisté durant toute la période d'après-guerre. Ce groupe de travailleurs comprend les catégories des écritures, des professions, de la gestion, du commerce et de la finance. En 1950, le groupe des "collets blancs" représentait environ 41 p. 100 de l'emploi non agricole; en 1960, la proportion était passée à 45 p. 100. D'autre part, le groupe des "collets bleus", comportant les occupations qu'offre la fabrication, la mécanique, la construction et tout travail non spécialisé, était passé approximativement de 34 p. 100 à 32 p. 100. Il y a eu aussi un fléchissement dans la proportion que représentaient les autres catégories d'occupations.

Tableau 20. Répartition procentuelle de l'emploi non agricole par groupe d'occupation: 1950 et 1960

	1950 %	1960 %
"Collets blancs"	40.8	44.6
"Collets bleus"	34.5	32.2
Autres travailleurs	24.7	23.2
TOTAL DES TRAVAILLEURS DANS TOUTES LES OCCUPATIONS	100.0	100.0

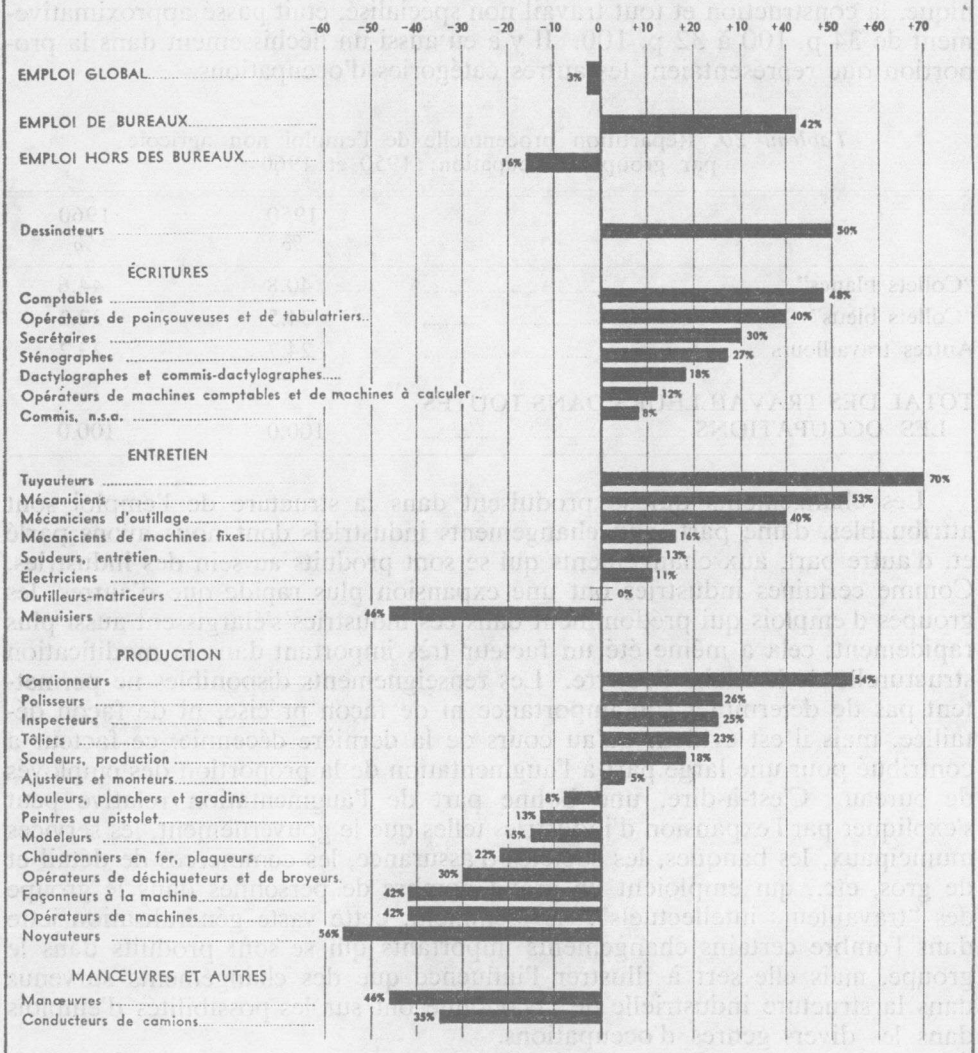
Les changements qui se produisent dans la structure de l'emploi sont attribuables, d'une part, aux changements industriels dont nous avons parlé et, d'autre part, aux changements qui se sont produits au sein des industries. Comme certaines industries ont une expansion plus rapide que d'autres, les groupes d'emplois qui prédominent dans ces industries s'élargissent aussi plus rapidement; cela a même été un facteur très important dans la modification structurelle de la main-d'oeuvre. Les renseignements disponibles ne permettent pas de déterminer son importance ni de façon précise, ni de façon détaillée, mais il est évident qu'au cours de la dernière décennie, ce facteur a contribué pour une large part à l'augmentation de la proportion des employés de bureau. C'est-à-dire, une bonne part de l'augmentation relative peut s'expliquer par l'expansion d'industries telles que le gouvernement, les services municipaux, les banques, les sociétés d'assurance, les commerces de détail et de gros, etc., qui emploient un grand nombre de personnes dans le groupe des "travailleurs intellectuels". Evidemment, cette vaste généralisation jette dans l'ombre certains changements importants qui se sont produits dans le groupe, mais elle sert à illustrer l'influence que des changements survenus dans la structure industrielle de l'économie ont sur les possibilités d'emplois dans les divers genres d'occupations.

On peut associer à cette tendance relative vers les emplois dits de bureau, deux autres phénomènes remarquables: le déplacement de la main-d'oeuvre de la production directe vers la production indirecte et le remplacement des emplois manuels par les emplois de bureau. Le ministère du Travail a indiqué ces tendances dans son rapport sur les changements technologiques et il ne fait pas de doute que l'on trouverait d'autres exemples. De 1948 à 1958,

Graphique 8

POURCENTAGE DES CHANGEMENTS DANS L'EMPLOI MOYEN, OCCUPATIONS CHOISIES DE CINQ INDUSTRIES DE FABRICATION*

D'APRES LA MOYENNE DE L'EMPLOI POUR LES ANNÉES 1950 à 1952 et 1957 à 1959



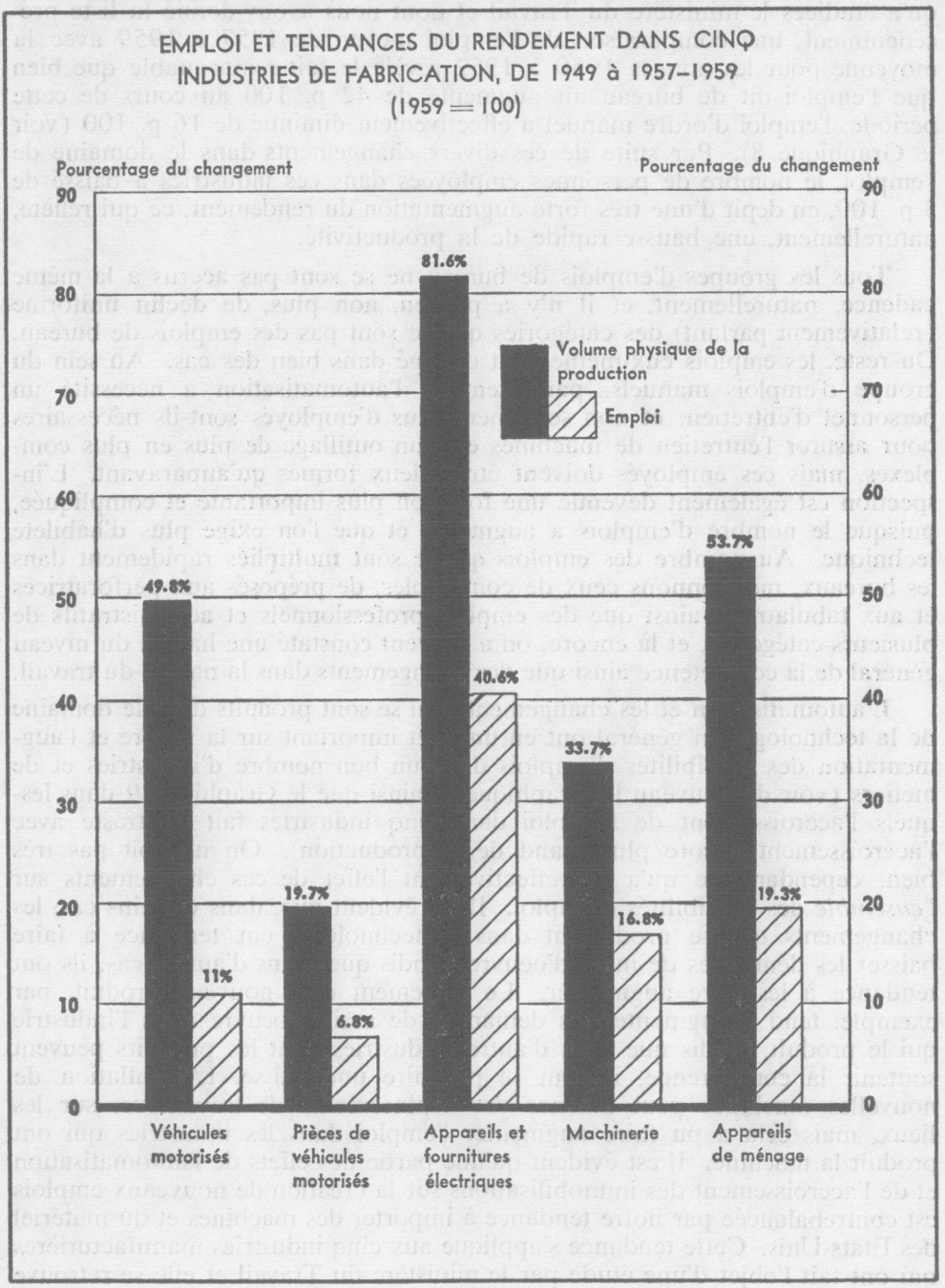
*Electricité et électronique, machinerie lourde, appareils de ménage, automobiles et pièces d'automobiles.

d'après le ministère du Travail, le nombre d'employés de la production directe par rapport à l'emploi total a baissé de 83 à 73 p. 100 dans l'industrie de l'automobile, de 84 à 78 p. 100 dans l'industrie des pièces d'automobiles et de 78 à 68 p. 100 dans six usines d'appareils ménagers qui peuvent fournir des statistiques. Dans le groupe complet de cinq industries manufacturières qu'a étudiées le ministère du Travail et dont nous avons donné la liste précédemment, une comparaison de l'emploi moyen de 1957 à 1959 avec la moyenne pour les années 1950 à 1952 révèle le fait remarquable que bien que l'emploi dit de bureau ait augmenté de 42 p. 100 au cours de cette période, l'emploi d'ordre manuel a effectivement diminué de 16 p. 100 (voir le Graphique 8). Par suite de ces divers changements dans le domaine de l'emploi, le nombre de personnes employées dans ces industries a baissé de 3 p. 100, en dépit d'une très forte augmentation du rendement, ce qui reflète, naturellement, une hausse rapide de la productivité.

Tous les groupes d'emplois de bureau ne se sont pas accrus à la même cadence, naturellement, et il n'y a pas eu, non plus, de déclin uniforme (relativement parlant) des catégories qui ne sont pas des emplois de bureau. Du reste, les emplois eux-mêmes ont changé dans bien des cas. Au sein du groupe d'emplois manuels, par exemple, l'automatisation a nécessité un personnel d'entretien, et non seulement plus d'employés sont-ils nécessaires pour assurer l'entretien de machines et d'un outillage de plus en plus complexes, mais ces employés doivent être mieux formés qu'auparavant. L'inspection est également devenue une fonction plus importante et compliquée, puisque le nombre d'emplois a augmenté et que l'on exige plus d'habileté technique. Au nombre des emplois qui se sont multipliés rapidement dans les bureaux, mentionnons ceux de comptables, de préposés aux perforatrices et aux tabulatrices ainsi que des emplois professionnels et administratifs de plusieurs catégories, et là encore, on a souvent constaté une hausse du niveau général de la compétence ainsi que des changements dans la nature du travail.

L'automatisation et les changements qui se sont produits dans le domaine de la technologie en général ont eu un effet important sur la nature et l'augmentation des possibilités d'emplois dans un bon nombre d'industries et de métiers (voir de nouveau le Graphique 8, ainsi que le Graphique 9 dans lesquels l'accroissement de l'emploi dans cinq industries fait contraste avec l'accroissement encore plus grand de la production). On ne voit pas très bien, cependant, ce qu'a été effectivement l'effet de ces changements sur *l'ensemble* des possibilités d'emploi. Il est évident que, dans certains cas, les changements qui se produisent dans la technologie ont tendance à faire baisser les demandes de main-d'oeuvre, tandis que, dans d'autres cas, ils ont tendance à les faire augmenter. Le lancement d'un nouveau produit, par exemple, tend à augmenter les demandes de main-d'oeuvre dans l'industrie qui le produit, tandis que dans d'autres industries dont les produits peuvent soutenir la concurrence, il peut se produire une baisse. L'installation de nouvelles machines peut amener des déplacements de travailleurs sur les lieux, mais cela a pu faire augmenter l'emploi dans les industries qui ont produit la machine. Il est évident qu'une partie des effets de l'automatisation et de l'accroissement des immobilisations sur la création de nouveaux emplois est contrebalancée par notre tendance à importer des machines et du matériel des Etats-Unis. Cette tendance s'applique aux cinq industries manufacturières qui ont fait l'objet d'une étude par le ministère du Travail et elle se retrouve aussi dans la proportion considérable que ces importations ont représentée dans nos achats globaux aux Etats-Unis. Par contre, il est extrêmement difficile de déterminer l'entière portée de cet état de choses. De toute façon, faute

Graphique 9


EMPLOI ET TENDANCES DU RENDEMENT DANS CINQ INDUSTRIES DE FABRICATION, DE 1949 à 1957–1959
(1959 = 100)
Pourcentage du changement
Pourcentage du changement
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Volume physique de la production
Emploi
49.8%
11%
19.7%
6.8%
81.6%
40.6%
33.7%
16.8%
53.7%
19.3%
Véhicules motorisés
Pièces de véhicules motorisés
Appareils et fournitures électriques
Machinerie
Appareils de ménage

de preuve absolue, il faudrait se garder de généraliser en se fondant sur ces exemples particuliers et de prétendre que "l'automatisation" a opéré une transformation dans le nombre *total* des emplois.

Il semble évident, toutefois, que les changements apportés à la technologie ont considérablement modifié la *nature* des occasions d'emploi; c'est là le point capital. Il faut insister sur l'impasse que créent ces changements, c'est-à-dire l'écart entre la formation et l'expérience des ouvriers et la compétence qu'exige la nouvelle technologie, les problèmes que pose la mutation de l'effectif ouvrier des industries périclitantes aux industries en voie d'expansion. Vu que les industries et les positions sont dispersées inégalement par tout le Canada, les changements auront des répercussions bien différentes selon les diverses régions. Certaines régions bénéfieront peut-être de la prospérité des gisements de gaz et de pétrole de l'Alberta, tandis que d'autres auront pour partage la détresse des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

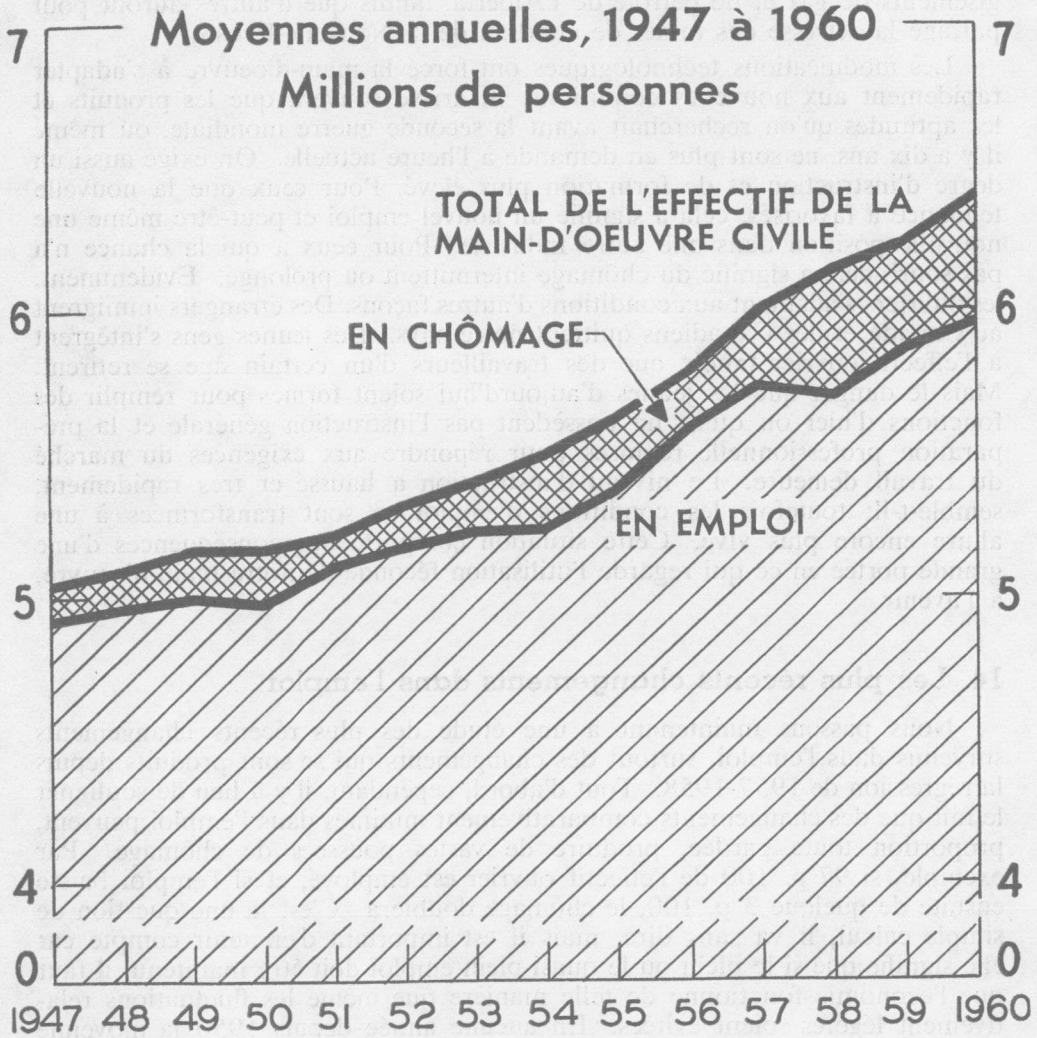
Les modifications technologiques ont forcé la main-d'oeuvre à s'adapter rapidement aux nouvelles conditions. Il arrive souvent que les produits et les aptitudes qu'on recherchait avant la seconde guerre mondiale, ou même il y a dix ans, ne sont plus en demande à l'heure actuelle. On exige aussi un degré d'instruction et de formation plus élevé. Pour ceux que la nouvelle tendance a favorisés, cela a signifié un nouvel emploi et peut-être même une nouvelle position dans une autre industrie. Pour ceux à qui la chance n'a pas souri, cela a signifié du chômage intermittent ou prolongé. Evidemment, les ouvriers s'adaptent aux conditions d'autres façons. Des étrangers immigrent au Canada et des Canadiens quittent notre pays. Des jeunes gens s'intègrent à l'effectif ouvrier tandis que des travailleurs d'un certain âge se retirent. Mais le danger que les jeunes d'aujourd'hui soient formés pour remplir des fonctions d'hier ou qu'ils ne possèdent pas l'instruction générale et la préparation professionnelle requises pour répondre aux exigences du marché du travail demeure. Le niveau d'instruction a haussé et très rapidement, semble-t-il; toutefois les conditions d'emploi se sont transformées à une allure encore plus vive. Cette situation comporte des conséquences d'une grande portée en ce qui regarde l'utilisation féconde de notre main-d'oeuvre, à l'avenir.

14. Les plus récents changements dans l'emploi

Nous passons maintenant à une étude des plus récents changements survenus dans l'emploi, surtout des changements qui se sont produits depuis la régression de 1957-1958. Tout d'abord, cependant, il y a lieu de souligner le fait que des changements comparativement minimes dans l'emploi peuvent, proportion toute gardée, produire de vastes poussées de chômage. Par exemple, si 97 p. 100 de l'effectif ouvrier est employé, et si l'emploi baisse ensuite de quelque 3 p. 100, le chômage doublera. C'est là une question de simple calcul, il va sans dire, mais il est important d'en tenir compte car elle signifie que si le plein ou le quasi plein emploi doit être maintenu, il faut que l'économie fonctionne de telle manière que même les fluctuations relativement légères soient évitées. En aucune année depuis 1950 la moyenne annuelle de l'embauchage a-t-elle baissé au-dessous de 92.9 p. 100 de l'effectif ouvrier ou monté au-dessus de 97.6 p. 100, un écart de 4.7 p. 100 seulement; pourtant le nombre des chômeurs s'est établi, en moyenne, entre 126,000 et 448,000 par année. A vrai dire, il n'est pas nécessaire que l'emploi diminue aucunement pour que le chômage augmente. Une simple divergence entre le rythme d'augmentation de l'emploi et celui de l'augmentation

Graphique 10

EFFECTIF DE LA MAIN-D'OEUVRE EMPLOI ET CHÔMAGE



de l'effectif ouvrier est tout ce qu'il faut, et c'est à une telle divergence que les récents niveaux élevés de chômage peuvent être attribués plutôt qu'à une réduction véritable du nombre de personnes employées. Cette constatation ressort clairement dans le Tableau 21 et le Graphique 10.

Tableau 21. Effectif ouvrier, emploi et chômage: 1950 à 1960
(Moyennes annuelles)

	Total de l'effectif ouvrier civil (en milliers)	Avec emploi (en milliers)	Sans emploi (en milliers)	Taux d'emploi p. 100	Taux de chômage p. 100
1950	5,163	4,977	186	96.4	3.6
1951	5,223	5,097	126	97.6	2.4
1952	5,324	5,169	155	97.1	2.9
1953	5,397	5,235	162	97.0	3.0
1954	5,493	5,243	250	95.4	4.6
1955	5,610	5,365	245	95.6	4.4
1956	5,782	5,585	197	96.6	3.4
1957	6,003	5,725	278	95.4	4.6
1958	6,127	5,695	432	92.9	7.1
1959	6,228	5,855	373	94.0	6.0
1960	6,403	5,955	448	93.0	7.0

Comme nous en avons fait l'observation, la baisse des affaires en 1957-1958 a, d'une certaine façon, marqué un grand tournant. L'expansion qui suivit a été visiblement faible et de courte durée; elle a contrasté de façon saisissante avec celle d'autres années antérieures. Le marché de l'emploi a certainement augmenté, mais pas à un rythme assez rapide pour répondre aux demandes existantes et pour accueillir les nouveaux venus. Du pourcentage de 7.1 qu'elle représentait en 1958, la proportion moyenne de l'effectif ouvrier en chômage a baissé à seulement 6 p. 100 en 1959, pour monter ensuite à 7 p. 100 en 1960, lorsque l'économie s'est engagée dans une autre période de régression (voir de nouveau le Graphique 1).

A tout prendre, si le marché de l'emploi n'a pas pris une expansion plus rapide on peut en attribuer la cause aux faiblesses du secteur économique de la fabrication des marchandises. Les changements qui se sont effectivement produits durant la période allant du premier semestre 1957 à la première moitié de 1960, c'est-à-dire, très approximativement parlant, de la cime d'un cycle d'emploi à celle du prochain, ont été comparés aux changements qui seraient survenus si la moyenne des taux d'expansion de 1950 à 1959 avait eu cours en ladite période. L'agriculture enregistrait une baisse depuis longtemps, naturellement, et cette baisse a simplement continué. On peut se rendre compte au Tableau 22, cependant, que si les industries manufacturières de produits non agricoles avaient augmenté leurs effectifs ouvriers aux taux de 1950-1959 elles auraient effectivement employé quelque 180,000 personnes de plus qu'elles ne l'ont fait au premier semestre de 1960. Les industries des services, par contre, ont prouvé une fois de plus qu'elles étaient relativement insensibles aux changements de l'économie en général puisqu'elles ont augmenté le nombre de leurs employés à un rythme légèrement plus rapide que la moyenne pour la décennie.

On peut aller plus loin que cela. Le Tableau 23, reproduit du rapport de M. Denton, donne une classification détaillée des variations de l'emploi dans

l'industrie, de nouveau à compter du premier semestre 1957 au premier semestre 1960, et l'on peut y constater que les baisses ont été générales. La plupart des industries comme celles de la houille, de l'or, des textiles, des vêtements et d'autres, qui avaient montré des tendances à la baisse depuis plusieurs années, ont continué à en enregistrer, certaines à un rythme accéléré, et leur situation fut partagée par un grand nombre d'autres établissements. L'emploi dans presque toutes les industries manufacturières de matériel de transport a diminué de 6 p. 100 ou plus, et les fabricants de machines et d'appareils et fournitures électriques ont aussi été durement atteints. Il y a

Tableau 22. Variations de l'emploi à compter du premier semestre 1957 au premier semestre 1960

	Variation réelle (en milliers)	Variation qui serait survenue aux taux moyens de 1950-1959 (en milliers)
Industries productrices de biens	—160	20
Agriculture	—80	—80
Industries non agricoles	—80	100
Services	380	350
TOTAL, TOUTES LES INDUSTRIES	220	370

eu une baisse dans la construction, un très gros employeur, surtout dans le domaine de la main-d'oeuvre non spécialisée, ce qui a contrasté de façon frappante avec l'expansion rapide dont avait joui jusqu'ici cette industrie. Dans la sylviculture, le fléchissement a été accéléré.

Il vaut la peine de faire observer que les industries qui ont manifestement éprouvé le plus de difficultés à se remettre de la régression de 1957-1958 sont pour la plupart celles qui avaient toujours enregistré de fortes fluctuations d'emploi, comme celles de la construction, de la sylviculture et des établissements de fabrication de machines et de matériel industriels, ainsi que de biens durables de consommation. Celles-ci, et plusieurs autres qui les approvisionnent, sont des industries sensibles et changeantes qui connaissent de fortes fluctuations de production et d'emploi au cours d'un cycle d'affaires et qui sont vraisemblablement les premières et les plus durement atteintes lorsque le taux d'expansion économique diminue. Nous en avons remarqué d'autres comme celles de la houille et des textiles, qui pour une raison ou pour une autre ont eu de sérieux problèmes d'emploi pendant de nombreuses années. Dans plusieurs cas, ces problèmes ont été aggravés par la situation économique générale, mais il faut souligner que de telles industries ne sont pas les premières responsables de l'augmentation récente du chômage. Le malaise, si nous pouvons l'appeler ainsi, est d'un caractère beaucoup plus fondamental et général que cela. On doit considérer les faiblesses des industries d'investissement et de biens durables de fabrication en particulier comme une preuve évidente de l'affaiblissement des immobilisations et des marchés de l'habitation, des automobiles, des meubles et accessoires de ménage, dont nous avons déjà parlé.

Dans le chapitre précédent qui traitait de l'expansion de plus longue durée de la dernière décennie, nous avons insisté sur les modifications de structure qui ont pris place dans l'économie: les changements entre les industries, les effets d'une technologie en évolution, la nature changeante de la hausse du

Tableau 23. Classement des industries canadiennes par variations de l'emploi du premier semestre 1957 au premier semestre 1960

	Diminution		Augmentation	
	6 p. 100 ou plus	Moins de 6 p. 100	Moins de 6 p. 100	6 p. 100 ou plus
I. Industries productrices de biens				
Agriculture	X			
Sylviculture	X			
Mines		X		
Or		X		
Autres métaux que l'or				X
Charbon	X			
Huile et gaz naturel			X	
Autres produits non-métalliques	X			
Fabrication		X		
Biens durables	X			
Produits du bois		X		
Scieries			X	
Produits du fer et de l'acier	X			
Instruments aratoires				X
Fabrication des machines	X			
Fer et acier bruts		X		
Matériel de transport	X			
Avions et pièces de rechange	X			
Véhicules automobiles	X			
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules automobiles	X			
Chemins de fer et matériel roulant	X			
Construction et réparation de navires	X			
Produits de métal non-ferreux			X	
Appareils et fournitures electriques	X			
Produits de minéraux non-métalliques				X
Biens non durables		X		
Aliments et boissons			X	
Tabac et produits du tabac	X			
Produits du caoutchouc	X			
Produits du cuir	X			
Produits textiles (excepté le vêtement)	X			
Vêtements (textiles et fourrures)		X		
Produits du papier		X		
Imprimerie, publication, etc.			X	
Produits du pétrole et du charbon		X		
Produits chimiques			X	
Industries diverses				X
Construction		X		

Tableau 23. Classement des industries canadiennes par variations de l'emploi du premier semestre 1957 au premier semestre 1960 (suite)

	Diminution		Augmentation	
	6 p. 100 ou plus	Moins de 6 p. 100	Moins de 6 p. 100	6 p. 100 ou plus
II. Industries productrices de services				
Transports	X			
Transport aérien				X
Chemins de fer	X			
Transport maritime		X		
Transport urbain et inter-urbain		X		
Camionnage				X
Entreposage	X			
Communications			X	
Radio et télévision				X
Téléphone		X		
Utilités Publiques			X	
Eclairage et énergie électriques			X	
Autres services d'utilité publique				X
Commerce			X	
Commerce de gros			X	
Commerce de détail			X	
Finance, assurance et immeuble				X
Banque, placement et prêts				X
Assurances				X
Services commerciaux et personnels, divertissements				X
Services administratifs et communautaires				X

niveau de spécialisation qui est demandé des travailleurs et, par-dessus tout la nécessité pour la main-d'oeuvre de s'adapter rapidement à ces changements. Dans le présent chapitre qui se rapporte aux progrès plus récents, et spécialement aux progrès accomplis depuis la régression de 1957-1958, nous appuyons sur un autre point: le ralentissement de l'expansion économique. Ces deux aspects ne sont pas sans relations. Le professeur Hood a bien expliqué cette relation et nous rapportons ici un extrait du rapport qu'il a présenté au Comité:

> La grande expansion des années cinquante a opéré bien des changements dans l'économie canadienne. Elle a modifié la composition de la production, y compris celle des exportations, ainsi que la composition des importations; elle a changé l'importance relative de nos diverses industries et, conséquemment, la composition industrielle de l'effectif de la main-d'oeuvre employée. Tous ces changements ont exigé des ajustements. La main-d'oeuvre et le capital ont dû être répartis et redistribués dans des proportions variables. Dans la période d'accroissement rapide, les ajustements ont été faits et accomplis très efficacement.
>
> Les mises au point sont nécessaires même en période de ralentissement économique. Toutefois, les mises au point relatives à la répartition des richesses se font plus aisément en période d'expansion qu'en période de régression. C'est pourquoi, en période de régression, les problèmes que posent les mises au point retiennent davantage l'attention et font

l'objet d'études plus poussées. Cependant, il importe de ne pas oublier que les difficultés particulières que créent les mises au point en période de ralentissement ne découlent pas du nombre élevé ni de la grande importance de ces mises au point,—d'ailleurs le contraire peut fort bien se produire,—mais du simple fait qu'il y a période de ralentissement.

Le chômage de ces dernières années doit donc être attribué dans une grande mesure au ralentissement de l'expansion économique et aux changements dans la structure fondamentale de notre économie, y compris les conséquences des modifications technologiques. De fait, il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre les effets de l'accroissement moins rapide et les effets des changements dans la structure, car un accroissement moins rapide signifie une moins grande facilité à faire les adaptations qui s'imposent.

Au cours de la douzaine d'années d'expansion extraordinaire qui a suivi la seconde guerre mondiale, une part considérable et de plus en plus grande des ressources nationales a été canalisée, soit directement, soit indirectement, dans la production de bâtiments, de machines et d'outillage. Avec le brusque changement qui a suivi la régression de 1957-1958, la demande de biens d'équipement a baissé brusquement. On n'avait plus besoin d'outils en aussi grandes quantités qu'auparavant car il y avait ralentissement de l'expansion et les industries de la construction et autres biens de premier établissement (et leurs fournisseurs) ont constaté qu'elles avaient grandi trop rapidement. Leurs espérances avaient été trop grandes par rapport à la situation qui régnait après la régression. En résumé, la répartition de la capacité de production qui avait évolué au cours des années d'accroissement rapide et qui convenait à cette période ne convenait plus à une période où les acquisitions de biens d'équipement diminuaient. Si les ressources actuelles pouvaient tout à coup être adaptées et redistribuées d'une façon plus appropriée aux circonstanees présentes, il est presque certain que le niveau du chômage pourrait être réduit. Ce n'est qu'un souhait cependant, car un tel changement prend du temps à s'accomplir, et parfois beaucoup de temps, même s'il est vrai que certaines mesures peuvent être prises pour faciliter ces ajustements, pour lubrifier le mécanisme du marché, pour ainsi dire, afin qu'il remplisse ses fonctions d'adaptation et de répartition avec le moins de frictions possible.

15. Caractères distinctifs des chômeurs

Nous nous tournons maintenant vers un autre aspect important du problème du chômage: les particularités des sans-travail. Il découle de nos remarques antérieures qu'une grande proportion des chômeurs se compose de travailleurs qui ont été mis à pied par les industries manufacturières de marchandises et plus particulièrement par les industries de la construction et par les fabricants de biens de production et de biens durables de consommation. Aussi est-il manifeste que les personnes appartenant aux catégories non spécialisées ont été atteintes plus fortement que celles des catégories spécialisées. L'industrie de la construction, par exemple, constitue un gros employeur d'ouvriers non spécialisés et le récent déclin de cette industrie a restreint brusquement les occasions d'emploi pour la main-d'oeuvre ordinaire. L'enquête spéciale menée en septembre 1960 par le Sénat relativement aux personnes inscrites aux bureaux de placement de la Commission de l'assurance-chômage, sous la direction de M. R. W. James, avait une question au sujet de l' "endroit habituel de l'emploi" et les réponses obtenues sont

Tableau 24. Hommes de 20 à 64 ans inscrits aux bureaux du S.N.P., classés selon l'endroit habituel de travail et leur statut de requérant: septembre 1960 (Enquête du Sénat)

	Requérants	Non-requérants	Total
Dans un bureau	9,900	3,200	13,100
Dans une manufacture, usine ou filature	55,700	8,200	63,900
Dans les chantiers de construction	34,700	12,500	47,200
Dans un magasin ou un restaurant	7,100	2,000	9,100
Exploitation agricole, opérations de pêche, exploitation forestière ou minière	11,000	3,100	14,100
Autres endroits	28,100	7,200	35,300
Total	146,500	36,200	182,700

révélatrices. Trois sur cinq hommes inscrits âgés de 24 à 64 ans ont répondu qu'ils travaillaient ordinairement soit dans une "manufacture, une usine ou une filature", soit "dans des chantiers de construction".

Il est important de connaître non seulement le nombre des personnes en chômage mais aussi depuis combien de temps celles-ci se trouvent dans cette situation. Afin d'obtenir les renseignements desirés, les personnes inscrites ont dû répondre à la question suivante: "Depuis combien de mois n'avez-vous pas travaillé régulièrement?" Il ressort des réponses à cette question posée aux hommes âgés de 20 à 64 ans, à l'exclusion de ceux qui occupaient un emploi au moment de l'enquête et de ceux qui n'avaient jamais travaillé régulièrement, que 57 p. 100 des hommes interrogés n'avaient pas occupé un emploi régulier depuis les deux derniers mois. Trente-cinq pour cent ont répondu qu'ils n'avaient pas eu d'emploi régulier depuis au moins quatre mois et 23 p. 100 ont déclaré que leur dernier emploi régulier remontait à six mois ou plus. Remarquez que ces chiffres se rapportent à une période de l'année où le chômage saisonnier atteint son plus bas niveau et où les occasions de travail touchent un somnet.

Un examen des différences entre les catégories d'âge révèle que la densité du chômage est beaucoup plus forte chez les jeunes membres de l'effectif ouvrier que chez les ouvriers d'âge mûr. Le Tableau 26 nous fait voir des taux deux fois plus élevés au sujet des moins de vingt ans; bien que les taux

Tableau 25. Hommes de 20 à 64 ans inscrits aux bureaux du S.N.P., classés selon la dernière période de travail régulier et leur statut de requérant: septembre 1960 (Enquête du Sénat)

Période de temps	Requérants	Non-requérants	Total
Moins d'un mois	23,900	4,400	28,300
1 - 2 mois	38,200	3,600	41,800
2 - 4 mois	32,000	3,600	35,600
4 - 6 mois	17,500	2,200	19,700
6 mois ou plus	24,200	13,200	37,400
Autres*	10,700	9,200	19,900
Total	146,500	36,200	182,700

* Y compris les personnes qui occupent un emploi et celles qui n'ont jamais travaillé régulièrement.

à l'égard des personnes au début de la vingtaine soient plutôt inférieurs, ils dépassent de beaucoup les taux se rapportant aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans (les données qui figurent au Tableau 26 proviennent de l'enquête sur l'effectif ouvrier effectuée par le B.F.S.). Les taux suivent la courbe montante ou ascendante du chômage, mais les rapports entre les divers groupes ne changent pas considérablement. Le manque d'expérience et de formation contribue dans une grande mesure à expliquer les taux plus élevés chez les jeunes gens; les règlements relatifs à l'ancienneté que doivent appliquer les employeurs lorsqu'ils congédient des travailleurs ont aussi une certaine importance. Le mouvement, sous ses formes diverses, peut aussi avoir son importance, car l'on sait que les jeunes gens sont plus aptes à changer d'emploi que leurs aînés et aussi plus en mesure de le faire; il en résulte qu'à certains moments, un grand nombre d'entre eux peuvent être sans travail tout simplement parce qu'ils ont quitté leur ancien emploi et qu'ils ne s'en sont pas procuré d'autre. Bref, "le chômage frictionnel" dont nous avons fait mention au chapitre 2 est plus fréquent chez ces personnes-là que chez d'autres. Nous sommes toutefois portés à mettre l'accent sur le manque d'expérience et de formation.

Tableau 26. Taux du chômage selon l'âge et le sexe (pourcentage de la population active civile sans emploi et en quête de travail).

Groupe d'âge	1950-1954 Moyenne		1955-1959 Moyenne		1960 Moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	%	%	%	%	%	%
Moins de 20 ans	6.9	4.0	11.9	5.5	15.6	8.5
20 à 24 ans	4.9	1.8	8.5	2.5	11.4	3.1
25 à 44 ans	2.5	1.3	4.6	1.8	6.1	2.3
45 à 64 ans	2.6	1.1	4.5	1.6	6.1	2.0
65 ans et plus	2.6	—	4.0	—	3.8	—
Tous âges	3.2	1.9	5.5	2.5	7.3	3.3

N.B.: La définition du chômage, sur laquelle ces taux se fondent, est celle de l'enquête par sondage du Bureau fédéral de la statistique sur la population active, c'est-à-dire que le chômage exclut les personnes en chômage provisoire.

Le Tableau 26 démontre que les taux sont considérablement plus élevés chez les hommes que chez les femmes. Cette situation est attribuable, en général, au fait que les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes dans les industries productrices de services; dans la majorité de ces dernières, les occasions d'emplois se sont accrues rapidement et régulièrement (ainsi, nous avons signalé que, pendant la dernière décennie, la plus grande partie de l'augmentation de la population active, chez les femmes, s'est produite dans ces industries). On peut aussi attribuer la situation, dans une certaine mesure, au fait que les femmes mariées sans travail ont tendance à s'inscrire comme maîtresses de maison plutôt que comme des personnes en quête de travail.

Nous avons étudié les *taux* du chômage, soit la porportion de la main-d'oeuvre sans travail dans les diverses catégories de la population. Examinons maintenant la façon dont le chômage *se répartit* chez les hommes et chez les femmes ainsi que dans les différentes catégories d'âge, comme le démontre le Tableau 27 (les données de ce tableau sont également tirées de

l'enquête par sondage du Bureau fédéral de la statistique sur la main-d'oeuvre). Il ressort, du fait que les taux des divers groupes ont varié plus ou moins au même rythme au cours de la dernière décennie, que la répartition est demeurée étonnamment constante. En dépit des changements appréciables qui se sont produits dans le niveau du chômage total, les hommes

Tableau 27. Pourcentage de la répartition du chômage (personnes sans emploi et en quête de travail) selon l'âge et le sexe.

	1950-1954 Moyenne %	1955-1959 Moyenne %	1960 Moyenne %
Hommes:			
De moins de 20 ans	15	14	14
De 20 à 24 ans	15	15	15
De 25 à 44 ans	33	34	34
De 45 à 64 ans	20	21	22
De 65 ans et plus	3	3	2
De tous âges	86	87	87
Femmes:			
De moins de 20 ans	5	5	5
De 20 à 24 ans	3	2	2
De 25 à 44 ans	4	4	4
De 45 à 64 ans	2	2	2
De 65 ans et plus	—	—	—
De tous âges	14	13	13
Total	100	100	100

ont représenté constamment 86 ou 87 p. 100 du total et les femmes, 13 ou 14 p. 100; les jeunes gens des deux sexes, de moins de vingt-cinq ans, ont représenté constamment de 36 à 38 p. 100 du total et les gens de vingt-cinq ans et plus, de 62 à 64 p. 100. Le chômage, au point de vue de l'âge et du sexe, est à peu près au même point actuellement qu'il l'était il y a cinq ou dix ans passés; il n'a changé qu'au point de vue du nombre.

Le rapport qui existe entre l'âge et le chômage est frappant, mais celui qui existe entre le degré d'instruction et le chômage l'est encore bien davantage. Cette relation se manifeste clairement dans deux séries de données dont l'une a été recueillie par le Bureau fédéral de la statistique au cours d'un relevé spécial des sans-travail, en février 1960, et l'autre, au cours de

Tableau 28. Pourcentage de chômage, selon le degré d'instruction, (chômeurs en quête de travail par rapport à la main-d'oeuvre civile) pour la semaine terminée le 20 février 1960.

Personnes n'ayant pas terminé leur cours primaire	19%
Personnes ayant terminé leur cours primaire, mais non leur cours secondaire	8%
Personnes ayant terminé leur cours secondaire	3%
Moyenne générale	9%

Nota: Pour établir les taux ci-dessus, on s'est fondé sur la définition du chômage que donnait le B.F.S. dans son enquête sur la main-d'oeuvre, définition qui exclut les personnes temporairement mises à pied.

l'enquête spéciale effectuée par le Sénat. Ces enquêtes ont démontré de façon tragique qu'une instruction insuffisante constitue un sérieux désavantage sur notre marché du travail. Par exemple, le relevé du B.F.S. indique que le taux du chômage chez les personnes qui n'ont pas terminé leur cours primaire est au moins deux fois plus élevé que chez les personnes qui ont terminé leur cours primaire mais non leur cours secondaire, et six fois plus élevé que chez les personnes qui ont terminé leur cours secondaire. Ces résultats sont évidemment le fruit d'une seule enquête effectuée pendant une des pires crises de chômage saisonnier. On ne peut douter, cependant, que la situation qu'ils reflètent se perpétue d'une saison à l'autre et d'une année à l'autre. Ceux qui quittent l'école trop tôt, que ce soit de leur propre gré ou par nécessité, doivent s'attendre trop souvent à vivre de fréquentes périodes de chômage, d'insécurité et d'angoisse. Ils sont très susceptibles d'être à la merci des changements économiques pendant toute la durée de leur carrière.

L'enquête du Sénat ne fait que confirmer ce point de vue. Elle révèle par exemple que, sur un total d'environ 225,500 hommes qui se sont inscrits dans les bureaux du Service national de placement du Canada en septembre dernier en vue d'obtenir un emploi, à peu près 55 p. 100 n'avaient pas une année de cours secondaire à leur crédit et 28 p. 100 n'avaient même pas terminé leur cours primaire. Seulement 16 p. 100 des candidats avaient terminé leur cours secondaire; de fait, si l'on tient compte de la possibilité d'une interprétation erronée de la question sur l'éducation, cette donnée est probablement inexacte en ce qui concerne les dernières années d'étude, de sorte que le pourcentage des personnes qui ont terminé leur cours secondaire serait en réalité moins fort. On a remarqué que les femmes inscrites avaient en général un degré d'instruction supérieur, mais même à cela, plus d'un tiers n'avaient pas dépassé l'école primaire.

Tableau 29. Nombre de personnes inscrites aux bureaux du S.N.P., classées d'après leur niveau d'instruction: septembre 1960 (enquête du Sénat)

	Hommes	Femmes	Total
Personnes ayant fait au plus quelques années d'école primaire	63,900	17,600	81,500
Personnes ayant terminé leur cours primaire	59,500	21,400	80,900
Personnes ayant fait quelques années d'école secondaire	66,500	48,700	115,200
Personnes ayant terminé au moins le cours secondaire	35,600	26,100	61,700
Total	225,500	113,800	339,300

En ce qui concerne la relation entre le chômage et la compétence technique, la statistique est également significative. A l'occasion de l'enquête du Sénat, on a demandé aux participants s'ils possédaient ou non "une formation technique ou la compétence nécessaire pour exercer un métier ou une occupation particulière". On a obtenu pratiquement les mêmes résultats pour les hommes et pour les femmes. Les deux cinquièmes environ des participants ont répondu qu'ils n'avaient aucune spécialité, et à peu près le tiers ont indiqué qu'ils avaient reçu une formation spécialisée incomplète. Autrement dit, plus de 70 p. 100 des participants n'étaient tout à fait spécialisés dans aucun domaine en particulier.

A l'égard des jeunes gens, la proportion est beaucoup plus élevée. Environ 94 p. 100 des hommes et 82 p. 100 des femmes de moins de vingt ans

Tableau 30. Nombre de personnes inscrites aux bureaux du S.N.P., classées d'après leur degré de compétence ou de formation technique: septembre 1960 (enquête du Sénat)

	Hommes	Femmes	Total
Aucune formation	88,900	46,400	135,300
Formation incomplète	72,600	36,600	109,200
Formation complète	64,000	30,800	94,800
Total	225,500	113,800	339,300

qui se sont enregistrés estimaient qu'ils n'étaient pas entièrement formés. Cette considération, en même temps que le fait qu'un grand nombre de ces jeunes gens étaient encore désavantagés par une instruction générale insuffisante, est à la fois révélatrice et inquiétante. Comme l'a remarqué M. James: "Il semble évident que la concurrence que peuvent soutenir les jeunes gens de ces groupes pour obtenir des emplois, dans les circonstances actuelles, est décidemment limitée. En réalité, les jeunes gens eux-mêmes sont très fréquemment bien conscients de leurs déficiences. Quand on leur a demandé quelle mesure les aiderait davantage à trouver de l'emploi et à obtenir de meilleures situations, un très grand nombre d'entre eux ont répondu qu'une instruction générale plus étendue ou une plus grande spécialisation ou une formation plus technique les aiderait considérablement.

La haute incidence du chômage chez les personnes non spécialisées et chez les sujets insuffisamment instruits a récemment fait l'objet de beaucoup d'attention dans les débats publics, et à juste titre. Dans un grand nombre des mémoires présentés au Comité, on insistait sur cet aspect du problème. Le Conseil canadien du bien être social par exemple a fait observer que "l'un des aspects les plus critiques du problème de la main-d'oeuvre au Canada est le déséquilibre persistant entre les niveaux et les genres d'instruction chez les jeunes gens qui quittent l'école et les exigences professionnelles et les possibilités de carrière qu'offre une société urbaine et industrielle". Le Conseil a ajouté: "un problème épineux que devra envisager le Canada au cours de la prochaine décennie ou ultérieurement est l'inaptitude ou le caractère désuet d'une grande partie de sa main-d'oeuvre en face d'une technologie qui progresse rapidement". L'Association canadienne pour l'éducation des adultes a exprimé une inquiétude semblable, et M. W. D. Wood, directeur du centre de relations industrielles de l'université Queen's, a déclaré: "A l'égard du chômage chez les jeunes gens et chez les travailleurs qui manquent d'une formation particulière et d'une instruction fondamentale, je suis franchement très inquiet, vu la perspective d'un chômage structural continu et persistant chez les jeunes gens qui forment ces groupes, en raison de l'évolution technologique et des problèmes d'adaptation professionnelle qui lui sont associés". Les organismes et les personnes précitées, et d'autres, nous ont aidé en formulant des propositions déterminées à l'endroit des mesures qui pourraient être prises pour résoudre le problème, et nous avons trouvé ces propositions des plus utiles lorsque nous avons élaboré nos recommandations.

Les mesures visant à éduquer ou à rééduquer, à former ou à reformer la main-d'oeuvre en vue d'obtenir la meilleure adaptation possible entre les aptitudes des travailleurs et les exigences changeantes de l'emploi, méritent la plus grande attention. Nous avons insisté là-dessus dans nos délibérations et nous désirons appuyer sur la question dans notre rapport. Cependant, nous rendrions un mauvais service si nous laissions l'impression que de telles

mesures peuvent apporter un remède rapide et complet au chômage actuel. A longue échéance, elles sont très importantes, non seulement comme moyen de réduire le chômage mais aussi comme façon de créer, en général, une main-d'oeuvre plus habile, plus efficace et plus productive. Mais il faut du temps pour instituer de telles mesures, et peut-être de nombreuses années pour qu'elles puissent montrer leur pleine efficacité. Si on veut résoudre le problème qui nous assaille aujourd'hui, on devra adjoindre à ces mesures d'autres mesures s'attaquant directement aux difficultés économiques fondamentales que nous avons examinées dans des chapitres antérieurs. En combattant le chômage, il est essentiel de maintenir une vraie perspective et un juste équilibre entre les mesures à longue échéance et les mesures à courte échéance, et c'est ce que nous avons essayé de faire en élaborant nos recommandations.

Nous avons examiné le problème du chômage chez les jeunes travailleurs. A présent, nous pourrions examiner le cas des travailleurs plus âgés. Comme l'indique le Tableau 26, les taux de chômage ne sont pas très élevés parmi les hommes de 65 ans ou plus. Les taux sont inférieurs à la moyenne chez les travailleurs masculins pris globalement et, du moins ces dernières années, ils ont semblé être inférieurs aux taux qui se manifestent chez les hommes âgés de 25 à 65 ans. Toutefois, dans une certaine mesure, les chiffres peuvent faire ressortir un problème de mesurage, car tout comme les femmes mariées sans travail peuvent êtres portées à s'inscrire comme maîtresses de maison plutôt que comme personnes cherchant un emploi, les hommes plus âgés peuvent être enclins à s'inscrire comme retraités, quand, en réalité, ils sont toujours quelque peu intéressés à obtenir du travail. Evidemment, le problème du mesurage est particulièrement ardu, car une personne âgée peut conserver à l'endroit de l'effectif de la main-d'oeuvre des attaches qui sont assez vagues, même dans son propre esprit. Parmi quelque 23,300 hommes âgés de 65 ans ou plus, chez les gens que visait l'étude entreprise par le Sénat en septembre dernier, il semble qu'environ seulement 13,600, soit une proportion de 58 p. 100, travaillaient régulièrement (en comparaison de 91 p. 100, si on considère tous les inscrits du sexe masculin), et que les autres, ou d'ordinaire ne travaillaient pas du tout ou encore travaillaient seulement à l'occasion ou pendant certaines périodes de l'année. Une autre preuve de la ténuité des attaches que conservent un grand nombre des personnes comprises dans ce groupe d'âge à l'endroit de l'effectif de la main-d'oeuvre est le fait qu'une très forte proportion d'entre elles,—presque la moitié,—ont déclaré qu'elles désiraient obtenir soit du travail à temps partiel, soit du travail temporaire, plutôt qu'un emploi à plein temps.

Tableau 31. Travailleurs inscrits au bureaux du S.N.P., classés selon l'occupation ordinaire: septembre 1960 (enquête du Sénat)

	Ensemble des inscrits du sexe masculin		Inscrits du sexe masculin de 65 ans et plus	
	Nombre	%	Nombre	%
Travail régulier	205,300	91.1	13,600	58.3
Travail d'occasion ou pendant certaines périodes de l'année	10,000	4.4	3,600	15.5
Sujets inoccupés	10,200	4.5	6,100	26.2
Total	225,500	100.0	23,300	100.0

On sait communément que les gens âgés sont très souvent dans une situation désavantageuse quand ils demandent du travail, en raison de leur âge, peut-être aussi en raison des infirmités, des règlements sur les pensions, etc. D'autre part, l'étude du Sénat a attiré l'attention sur la prédominance d'un autre problème, celui d'une formation insuffisante. Les deux tiers des personnes âgées (soixante-cinq ans et plus) du sexe masculin qui se sont inscrites ont déclaré qu'elles n'étaient pas entièrement formées ou pleinement qualifiées pour exercer un métier ou une occupation, et presque la moitié d'entre elles ont indiqué qu'elles n'avaient ni préparation technique ni compétence particulière. Comme le révèle le Tableau 32, la proportion des gens dépourvus de formation complète n'est pas beaucoup plus élevée que la proportion correspondante des inscrits masculins, prise dans son ensemble. Cependant, chez les travailleurs âgés, le problème peut être particulièrement grave, car l'acquisition d'une nouvelle compétence est rarement possible dans la pratique pour une personne avancée en âge.

A tout prendre, le travailleur âgé, comme le membre jeune et inexpérimenté de l'effectif de la main-d'oeuvre, fait souvent face à de sérieuses difficultés lorsqu'il cherche de l'emploi, et ces difficultés deviennent particulièrement aiguës dans une période où les emplois et les exigences de l'emploi évoluent rapidement, comme c'en a été le cas au Canada depuis la guerre.

Tableau 32. Personnes inscrites (hommes) aux bureaux du S.N.P. et groupées selon la formation technique ou les aptitudes spéciales: septembre 1960 (enquête du Sénat)

	Toutes personnes inscrites (hommes)		Personnes inscrites (hommes) 65 ans ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans aucune formation	88,900	39.4	10,800	46.4
Avec formation incomplète	72,600	32.2	4,900	21.0
Avec formation complète	64,000	28.4	7,600	32.6
Total	225,500	100.0	23,300	100.0

De toute évidence, l'homme d'âge avancé s'adapte moins bien que le jeune homme aux changements de conditions. Bien entendu, c'est le désir de rester actif ou d'ajouter à leur pension de retraite qui suscite, chez certains, le goût de travailler, et souvent d'autres membres de la maisonnée travaillent et apportent un revenu. La question de savoir si un homme a besoin de travailler ou non en est une à laquelle on ne peut répondre objectivement puisque, d'une personne à une autre et d'une génération à l'autre le mot "besoin" prend un sens différent. Néanmoins, il est intéressant de constater, premièrement, que les deux tiers des personnes inscrites, de 65 ans ou plus, selon l'enquête du Sénat, ont admis qu'elles se croyaient obligées de travailler pour gagner leur vie ou pour faire vivre leur famille et, deuxièmement, que les trois quarts ont dit qu'ils vivaient seuls ou avec d'autres membres de leur famille sans emploi. Il ne fait aucun doute que, pour bien de ces gens-là, c'était un malheur que de ne pouvoir se trouver du travail.

L'enquête du Sénat a aussi jeté de la lumière sur la question du chômage parmi les nouveaux immigrants (ceux qui sont arrivés au Canada dans les cinq ans qui ont précédé l'enquête). Comme l'a souligné M. James, le groupe des immigrants inscrits est, à bien des égards, semblable au groupe des autres.

Bien que l'on ne puisse établir une véritable comparaison, l'enquête laisse supposer que le taux du chômage chez les immigrants n'est probablement pas bien différent de ce qu'il est pour la population dans son ensemble. Il ne semble pas y avoir beaucoup de différence non plus dans la répartition selon la sphère d'emploi (bureau, mines, agriculture, etc.) ni dans la répartition quant au nombre de mois écoulés depuis le dernier emploi régulier. L'enquête a pourtant révélé une différence importante, c'est celle qui existe entre les niveaux moyens d'habilité ou de formation technique. Une proportion sensiblement plus grande d'immigrants disaient avoir parfaitement la formation ou la compétence technique requise pour un emploi particulier, la proportion étant de 44 p. 100 chez les immigrants en comparaison de 27 p. 100 chez les autres. On doit probablement attribuer cette différence, plus qu'à tout autre facteur, au niveau moyen de compétence plus élevé dans l'ensemble de la main-d'oeuvre immigrante, en sorte que, si c'est un fait intéressant, il n'est peut-être pas surprenant. De toute façon, nous sommes plus portés à insister sur les apparentes ressemblances entre le groupe immigrant et le groupe des autres parce qu'elles laissent supposer que même si certains nouveaux venus ont eu à faire face à des difficultés au début de leur établissement au pays, le taux du chômage parmi les immigrants comme groupe ne semble pas être en désaccord avec celui de la main d'oeuvre en général.

Avant de terminer cette partie, nous devons commenter une autre question, c'est-à-dire, l'écart entre les résultats de l'enquête du Sénat et ceux de l'enquête du B.F.S. sur la main-d'oeuvre en ce qui regarde les femmes mariées. Plus particulièrement, nous devons nous prononcer sur la proportion beaucoup plus élevée de femmes mariées dans le nombre de personnes inscrites, parce qu'il nous semble que cela révèle certains aspects du système d'assurance-chômage qu'il faut considérer.

L'enquête de septembre dernier faite par le Sénat a indiqué qu'il y avait 76,200 femmes mariées parmi les personnes inscrites d'un bout à l'autre du Canada et que la grande majorité d'entre elles étaient des réclamantes de prestations d'assurance tout en étant aussi en quête d'emploi. A peu près au même temps, les résultats de l'enquête du B.F.S. sur la main d'oeuvre indiquaient seulement 15,000 femmes mariées en chômage. Il est évident qu'un gros pourcentage des 76,200 doivent entrer dans la catégorie de ceux que Mlle Ostry a appelés des "influençables schizoïdes",—ces gens qui se disent, au Service national de placement, aptes au travail, disponibles pour un emploi bien qu'incapables de s'en trouver un, et qui, ensuite, se tournent de côté et disent aux recenseurs du B.F.S. qu'ils ne sont pas en chômage. La participation plutôt faible que manifestent envers la main-d'oeuvre plusieurs des 76,200 peut s'expliquer par le fait que seulement les deux cinquièmes d'entre elles ont laissé entendre qu'il leur était nécessaire de trouver un emploi, et aussi par cet autre fait que près des quatre cinquièmes d'entre elles ont déclaré que leurs maris travaillaient à plein temps. Il y a un intérêt particulier à noter que 21,800 des 76,200 se son mariées en 1959 ou en 1960, jusqu'au moment du relevé, alors que seulement 11,500 se sont mariées pendant la période complète de deux ans, soit 1957 et 1958. La portée de ce vif contraste est inévitable: une importante proportion du groupe de celles qui se sont mariées récemment se sont retirées véritablement du marché du travail, par suite de la grossesse ou pour tenir la maison. Elles avaient peu ou pas d'intérêt immédiat à trouver un emploi.

Il y a sans doute d'autres groupes dans notre population qui font partie de ceux qui se sont inscrits ou qui réclament de l'assurance-chômage et

qui sont hors de proportion par rapport à leur participation à la main-d'oeuvre. Il y a des faits qui donnent à entendre que cela est vrai de quelques-uns qui appartiennent au groupe des hommes plus âgés, chez qui il est difficile de distinguer entre la retraite volontaire et l'inaptitude à trouver un emploi. Quoi qu'il en soit, c'est chez les femmes mariées où la situation est la plus apparente. Dans l'analyse ci-dessus, il y a amplement de preuve tendant à établir que plusieurs femmes mariées se présentent aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage et n'appartiennent à la main-d'oeuvre que de façon temporaire et intermittente. En considération du but dans lequel l'assurance-chômage a été conçue et aussi de la profonde entaille pratiquée dans la caisse par suite des niveaux élevés qu'a récemment atteints le chômage, le fait qu'un grand nombre de gens ont leur nom sur la liste des prestations est une cause d'inquiétude plus que passagère. On ne saurait mettre en doute le droit qu'ont ces gens à travailler ou à chercher du travail quand bon leur semble, mais il s'agit de savoir si les dispositions relatives à l'assurance-chômage sont appropriées dans tous ces cas.

Nous avons fait remarquer précédemment que la marche rapidement ascendante du chômage, au cours de la dernière décennie, s'observe dans toutes les régions du pays. Néanmoins, il est manifeste que certaines régions ont été frappées plus lourdement que d'autres et que, en effet, d'autres régions ont eu à faire face à des niveaux persistants de chômage et bien au-dessus de la moyenne nationale, même pendant les années de prospérité de la période d'après-guerre. Il est également manifeste que des municipalités particulières ont manoeuvré bien différemment dans le chômage qu'ils ont eu à subir. C'est la question des circonstances géographiques du chômage que nous allons maintenant aborder.

16. La répartition géographique du chômage

Etudions tout d'abord les grandes régions. Au Tableau 1, nous avons enregistré, pour les années s'étendant de 1950 à 1954 et de 1955 à 1959 ainsi que pour 1960, la moyenne des degrés de chômage dans chaque région, soit les proportions qu'a prises le chômage dans l'ensemble de la main-d'oeuvre. C'est dans les provinces atlantiques que l'on a enregistré les niveaux les plus élevés, de façon persistente, et le Québec se classe au deuxième rang. Dans la Colombie-Britannique, les taux ont eu tendance à se tenir au-dessus de la moyenne nationale, pendant toute la dernière décennie. Le niveau a été bas dans l'Ontario, de façon continue, et encore davantage dans les Prairies. Dans les Prairies, le niveau peu élevé est attribuable en partie à l'importance de l'agriculture et aussi au fait que les cultivateurs et les membres de leurs familles qui sont à leur emploi sont virtuellement exclus des chiffres se rapportant au chômage, mais tout en tenant compte de cette exception, il n'en reste par moins que le niveau est le plus bas des cinq provinces.

Ce sont là des régions fort étendues. L'Alberta diffère remarquablement de la Saskatchewan, comme Terre-Neuve du Nouveau-Brunswick. Même au sein des provinces les variations géographiques sont considérables. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité, le professeur Judek a considéré comme unités les 110 "régions du marché de la main-d'oeuvre", telles que définies par le ministère du Travail et comprenant dans chaque cas une ou plusieurs des régions administrées par les bureaux locaux du Service national de placement. Dans les limites de chacune de ces régions il a analysé les données se rapportant aux personnes inscrites au bureau du Service national

de placement et, en partant de ce point, il a désigné certaines régions comme étant celles où il y a eu un surplus persistant de main-d'oeuvre. Comme il l'a fait remarquer: "Les régions où le marché de la main-d'oeuvre est excédentaire ont été considérées comme telles que lorsqu'elles contenaient une proportion significative de chômeurs par rapport au nombre de travailleurs rémunérés pendant une période plus longue que l'intervalle compris entre une régression et une autre". Les 110 régions sont partagées en quatre catégories, d'après leur importance et les caractéristiques de la main-d'oeuvre, les régions métropolitaines, les régions en grande partie industrielles, les régions en grande partie agricoles et les régions moins importantes. Pour déterminer si une région a un surplus de main-d'oeuvre, le professeur Judek a trouvé plus convenable d'employer des critères différents pour chaque groupe. Il a exposé dans son rapport le critère dont il s'est réellement servi et nous ne l'expliquerons pas ici. Disons qu'en général les régions où la main-d'oeuvre est excédentaire peuvent se définir les régions où durant toute la période 1953-1959, le rapport entre le nombre d'inscriptions au Service national de placement et le nombre approximatif de travailleurs rémunérés étaient constamment et de beaucoup au-dessus du rapport national pour les régions dont l'importance et le degré d'industrialisation sont semblables.

Le Tableau 33 donne la liste des régions choisies. La caractéristique la plus frappante de cette liste c'est que ces régions se trouvent surtout dans les provinces atlantiques et dans la province de Québec. Quinze de ces dix-huit régions sont situées dans ces provinces, deux seulement sont situées en Ontario, une en Colombie-Britannique et les provinces des Prairies n'en comptent pas une. Il est vrai que les données statistiques que le professeur Judek a été obligé d'employér pour son étude sont les données du Service national de placement et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, et comme il l'a dit lui-même, ces données laissent quelque peu à désirer en tant que mesure du chômage. Cependant, leurs faiblesses sont amoindries dans ce cas-ci parce que les données n'ont été utilisées surtout que pour comparer la situation dans les différentes régions et non pas à titre de mesures formelles du nombre de chômeurs. Ceci revient à dire que les rapports entre le nombre d'inscriptions au S.N.P. et le nombre de travailleurs rémunérés pour chaque région ont été comparés entre eux et avec les moyennes nationales correspondantes de sorte que, en tant que les données statistiques sont uniformément incomplètes dans toutes les régions, les positions relatives des rapports ne sont pas changées. Les rapports peuvent être trop élevés ou trop bas, mais si l'effet est aussi grave dans une région que dans une autre, ce n'est pas un obstacle sérieux. Même en tenant compte que ces lacunes influeront vraisemblablement sur les calculs visant certains régions plus que d'autres, il est néanmoins manifeste que les provinces atlantiques et certaines parties de la province de Québec comptent en abondance des régions de main-d'oeuvre excédentaire. On peut attribuer à ces régions une proportion considérable du chômage chronique local au Canada. Récemment, leur situation s'est aggravée mais pendant les bonnes années comme dans les mauvaises années les niveaux du chômage dans ces régions ont dépassé la moyenne nationale visant une période de plusieurs années.

Le chômage régional ou local chronique se rapporte dans certains cas aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent ces régions. Dans certaines parties du Canada, principalement dans les provinces atlantiques et quelques parties du Québec, la température au cours de l'hiver constitue un élément de chômage. Ces régions comptent plusieurs industries auxquelles les conditions atmosphériques peuvent être préjudiciables; pour cette raison

Tableau 33. Régions où le marché de la main-d'oeuvre est excédentaire: catégorie, territoire et rapport entre les inscriptions au S.N.P. et les travailleurs rémunérés

Catégorie	Nom de la région	Territoire où la région est située	Moyenne mensuelle des inscriptions exprimée en pourcentage du nombre approximatif de travailleurs rémunérés: 1953-1959		
			Année civile	Eté (de mai à octobre)	Hiver (de novembre à avril)
I. Régions métropolitaines (1)	1. Windsor-Leamington	Ontario	11.5	10.9	12.8
	2. Vancouver-New Westminster-Mission City	Colombie-Britannique	11.6	8.4	15.1
	3. Saint-Jean	Région atlantique	15.3	7.7	23.9
	Moyenne nationale		8.5	6.0	11.4
II. Régions en grande partie industrielles (2)	4. Corner Brook	Région atlantique	15.6	9.8	23.0
	5. Shawinigan Falls	Québec	14.7	9.4	20.6
	6. Lac Saint-Jean	Québec	14.7	9.1	20.6
	7. Rouyn-Val d'Or	Québec	11.7	9.1	15.0
	8. New Glasgow	Région atlantique	14.6	9.0	21.3
	9. Cornwall	Ontario	11.9	8.6	15.8
	Moyenne nationale		10.1	7.0	13.7
III. Régions en grande partie agricoles (3)	10. Thetford-Mégantic-Saint-Georges	Québec	15.6	9.3	22.5
	11. Rivière-du-Loup	Québec	19.0	8.5	30.5
	Moyenne nationale		9.2	4.9	14.0
IV. Régions moins importantes (4)	12. St. Stephen	Québec	18.6	11.4	26.2
	13. Campbellton	Région atlantique	19.4	11.1	28.3
	14. Gaspé	Québec	25.2	10.7	41.3
	15. Newcastle	Région atlantique	19.2	10.7	28.9
	16. Rimouski	Québec	21.9	10.4	33.7
	17. Bathurst	Région atlantique	25.8	9.5	43.9
	18. Montmagny	Québec	16.5	9.0	24.9
	Moyenne nationale		11.4	5.8	17.0

(1) Régions où la population active dépasse 75,000.
(2) Régions où la population active s'élève entre 25,000 et 75,000 et dont une proportion de 60 p. 100 ou plus est employée à un travail non agricole.
(3) Régions où la population active s'élève entre 25,000 et 75,000 et dont une proportion de 40 p. 100 ou plus est employée à un travail agricole.
(4) Régions où la population active s'élève entre 10,000 et 25,000.

ces régions enregistrent chaque hiver des niveaux élevés de chômage (nous examinerons cette question dans le chapitre suivant). Vancouver souffre de l'affluence annuelle des sans-travail saisonniers des autres régions. Les problèmes que posent les frais de transport, la population restreinte et l'exiguïté du marché et ainsi de suite ont entravé le pouvoir des provinces atlantiques d'attirer de nouvelles industries. L'établissement dans une nouvelle localité d'une importante industrie manufacturière et de certains de ses principaux fournisseurs a contribué à aggraver le problème dans la région de Windsor et l'adoption de méthodes de production destinées à réduire l'emploi de la main-d'oeuvre a aussi produit des répercussions. Toutefois, on sait parfaitement que d'autres éléments ont aussi joué un rôle capital,—facteurs qui ne proviennent pas des régions touchées, mais dont les effets se ressentent plus fortement dans ces régions en raison des genres d'industries qui y sont établies. Le déclin que subissent les charbonnages des Maritimes est un fait saillant qui reflète l'essor qu'ont pris les autres industries productrices de combustibles et les changements qui se sont opérés dans la consommation de l'énergie tant dans les maisons d'habitation que dans les industries. Les bassins houillers ont été les victimes de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté; ainsi, on peut considérer que les difficultés auxquelles ils sont aux prises sont d'origine nationale et même internationale. Les centres producteurs de textiles de la province de Québec subissent le même sort; c'est un fait notoire que ces centres doivent lutter contre la concurrence des importations étrangères, en particulier des importations en provenance des pays où les salaires sont beaucoup plus bas qu'au Canada.

Cela ne signifie pas que les changements technologiques qui ont été apportés et que la fourniture de marchandises moins chères par les fournisseurs étrangers n'offrent pas certains avantages; au contraire ceux-ci sont manifestes. Néanmoins, il faut reconnaître qu'ils créent parfois de sérieux problèmes à l'égard de certaines industries déterminées. Vu que ces industries se trouvent concentrées dans certaines régions plutôt que d'être dispersées par tout le Canada, les problèmes qui se posent se manifestent dans des régions particulières. En d'autres termes, tandis que les avantages résultant du progrès technologique et des importations moins chères peuvent s'étendre à plusieurs régions, les effets défavorables se confinent à certaines autres.

Que cette situation se produise surtout dans les régions qui sont principalement tributaires d'une seule industrie, comme l'exploitation de la houille, l'industrie des textiles et les industries manufacturières d'automobiles, constitue un trait distinctif du chômage local chronique, reconnu universellement, et qui ressort clairement de l'étude qu'a faite le professeur Judek. La région qui compte plusieurs industries jouira plus vraisemblablement d'emplois stables à la longue, surtout dans une période comme celle que nous avons connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale, lorsque l'économie a subi les répercussions des rapides progrès technologiques et des vastes changements structuraux. Au cours d'une période semblable, il est inévitable que certaines anciennes industries cèdent leur place aux nouvelles. C'est un aspect d'une économie dynamique qu'on ne peut éviter si la nation aspire à hausser son niveau de vie et à accroître son volume de production. Certaines régions souffriront sûrement à moins qu'elles ne soient indusrialisées au fait que l'essor des nouvelles industries compensent le ralentissement des anciennes.

Les provinces atlantiques, certaines parties du Québec et quelques autres régions qui figurent au Tableau 33 ont sans cesse montré des taux de chômage qui dépassent de beaucoup la moyenne nationale. Ce fait s'est manifesté

pendant les bonnes années tout comme pendant les mauvaises années au cours d'une période de plusieurs années, si les problèmes qui se posent dans ces régions se sont sans doute aggravés dans la période plus récente de ralentissement de la croissance économique de notre pays, ils ne sont pas directement imputables, comme c'est le cas d'un grand nombre d'autres problèmes que nous avons étudiés dans le présent rapport.

17. Le problème du chômage saisonnier

Le chômage saisonnier, comme le chômage local ou régional chronique dont nous venons de parler, est un phénomène qui ne se rattache pas directement au cycle commercial ni aux difficultés durables que nous avons discutées dans le présent rapport. C'est un phénomène qui persiste et au cours des périodes de prospérité et au cours des périodes de régression, et qui est presque aussi susceptible d'être prédit que le retour des saisons dont il découle.

Il ne fait pas de doute que le climat canadien est un milieu où il est dispendieux d'exploiter une affaire. La direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail, dans un rapport à l'adresse du Comité, a fait les observations suivantes: "Une des caractéristiques principales,—et en vérité, un problème primordial dans une économie qui fonctionne à l'extrémité de l'hemisphère septentrional,—est un changement brusque des conditions climatiques, d'une saison à l'autre, et en particulier la rigueur de l'hiver. Ce problème est primordial au Canada parce que les conditions du climat diminuent l'ensemble de l'activité économique et entraînent des frais généraux supplémentaires. Le facteur de dépense le plus sérieux provient du fait que certaines industries adaptent la pleine exploitation à quelques mois d'été et qu'elles fonctionnent ensuite, en hiver, bien au-dessous de ce niveau. Il s'ensuit qu'un outillage considérable et dispendieux gît entièrement inemployé ou n'est que partiellement utilisé en hiver, situation qui impose une oisivité forcée à un grand nombre des travailleurs employés dans ces industries."

Le premier trimestre de l'année est invariablement le temps du chômage moyen maximum, le troisième trimestre est invariablement la période du chômage moyen minimum et, comme le révèle le Tableau 34, la variation d'un extrême à l'autre est toujours considérable. Bien entendu, dans une année quelconque, la variation peut refléter les différentes phases du cycle d'affaires et également des influences purement saisonnières; la variation peut être grande ou petite, selon qu'on est dans une période d'expansion ou de contraction économique générale. La période de 1953-1960 étant prise comme un tout, le taux moyen du premier trimestre a cependant été de plus du double du taux moyen du troisième trimestre, et cet exemple indique suffisamment bien l'ampleur du problème saisonnier. A ce compte, si le taux d'emploi pouvait de quelque façon être maintenu au niveau du troisième trimestre pendant toute l'année, le chômage d'hiver pourrait être réduit à peu près de moitié. L'idée d'une réduction aussi considérable pourrait être considérée comme le résultat de réflexions oiseuses, du moins à l'égard d'un avenir prévisible, mais elle montre opportunément que si on peut trouver et appliquer des mesures susceptibles de réduire effectivement le chômage saisonnier, les compensations seront en réalité très grandes, soit par l'utilisation de la main-d'oeuvre inoccupée, soit par la récupération du rendement perdu.

L'expression "débauchage saisonnier" a été employée pour décrire la réduction annuelle de l'emploi dans différentes industries et, en général, dans

Tableau 34. Comparaison entre les taux moyens du chômage national au cours du premier trimestre, du troisième trimestre et de l'année: 1953-1960

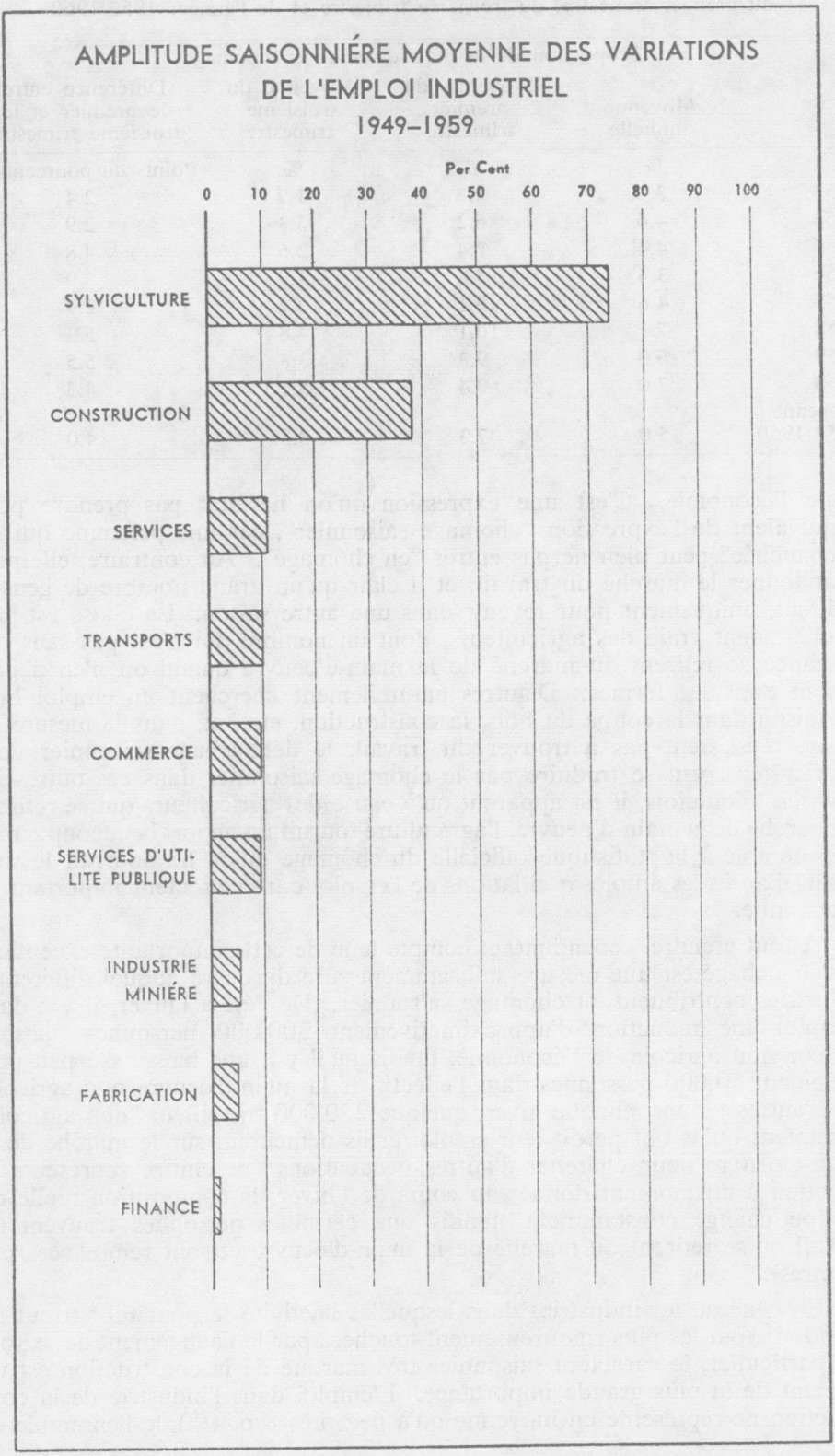
	Proportion de la main-d'oeuvre en chômage			
	Moyenne annuelle	Moyenne du premier trimestre	Moyenne du troisième trimestre	Différence entre le premier et le troisième trimestre
	%	%	%	Points du pourcentage
1953	3.0	4.3	1.9	2.4
1954	4.6	6.2	3.3	2.9
1955	4.4	7.4	2.6	4.8
1956	3.4	5.8	1.9	3.9
1957	4.6	6.1	3.2	2.9
1958	7.1	10.1	4.8	5.3
1959	6.0	9.3	3.8	5.5
1960	7.0	9.4	5.1	4.3
Moyenne 1953-1960	5.0	7.3	3.3	4.0

toute l'économie. C'est une expression qu'on ne doit pas prendre pour l'équivalent de l'expression "chômage saisonnier", car une personne qui est "débauchée" peut bien ne pas entrer "en chômage". Au contraire, elle peut abandonner le marché du travail, et il clair qu'un grand nombre de gens le quittent, uniquement pour revenir dans une autre saison. La chose est particulièrement vraie des agriculteurs, dont un nombre qui n'est pas sans importance se retirent du marché de la main-d'oeuvre quand on n'en a plus besoin dans les fermes. D'autres naturellement cherchent un emploi hors de saison dans la coupe du bois, la construction, etc., et, dans la mesure où ils ne réussissent pas à trouver du travail, le débauchage saisonnier dans l'agriculture peut se traduire par le chômage saisonnier dans ces autres industries. Toutefois, il est apparent qu'à cause des agriculteurs qui se retirent du marché de la main-d'oeuvre, l'agriculture fournit un apport beaucoup moins considérable à la statistique officielle du chômage qu'on ne pourrait le supposer, d'après les amples oscillations de l'emploi dans ce secteur important de l'économie.

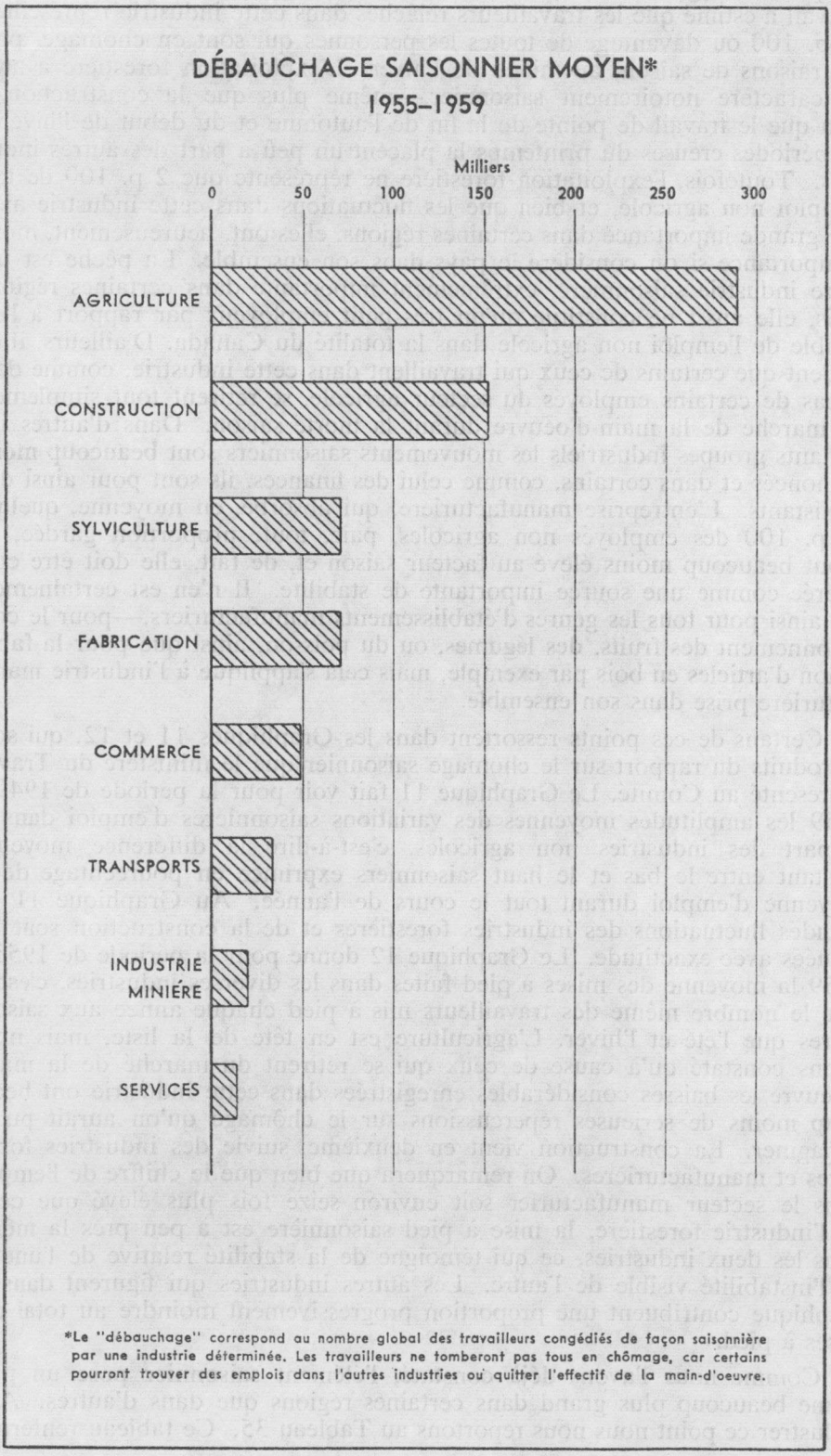
A tout prendre, cependant, et compte tenu de cette importante exception, le débauchage est une mesure suffisamment sûre du degré auquel différentes industries contribuent au chômage saisonnier. De l'été à l'hiver, il y a dans l'emploi une réduction d'approximativement 300,000 personnes dans le secteur non agricole de l'économie, tandis qu'il y a une baisse d'à peu près seulement 50,000 personnes dans l'effectif de la main-d'oeuvre non agricole. En d'autres termes, chaque hiver, quelque 250,000 travailleurs non agricoles constatent qu'ils ont perdu leur emploi et ils demeurent sur le marché de la main-d'oeuvre pour chercher d'autres occupations (ce chiffre représente la situation à un moment donné; au cours de l'hiver, la composition réelle du groupe change constamment, tandis que certaines personnes trouvent du travail ou se retirent du marché de la main-d'oeuvre et sont remplacées par d'autres).

En général, les industries dans lesquelles l'activité se poursuit surtout au grand air sont les plus rigoureusement touchées par le changement de saison. En particulier, le caractère saisonnier très marqué de la construction est un élément de la plus grande importance. L'emploi dans l'industrie de la construction ne représente en moyenne qu'à peu près 8 p. 100 de l'ensemble de

Graphique 11



Graphique 12



*Le "débauchage" correspond au nombre global des travailleurs congédiés de façon saisonnière par une industrie déterminée. Les travailleurs ne tomberont pas tous en chômage, car certains pourront trouver des emplois dans l'autres industries ou quitter l'effectif de la main-d'oeuvre.

l'emploi non agricole au Canada au cours d'une année, mais le ministère du Travail a estimé que les travailleurs relâchés dans cette industrie représentent 40 p. 100 ou davantage de toutes les personnes qui sont en chômage, pour des raisons de saison, au milieu de l'hiver. L'exploitation forestière a aussi un caractère notoirement saisonnier,—même plus que la construction,—bien que le travail de pointe de la fin de l'automne et du début de l'hiver et les périodes creuses du printemps la placent un peu à part des autres industries. Toutefois, l'exploitation forestière ne représente que 2 p. 100 de tout l'emploi non agricole, et bien que les fluctuations dans cette industrie aient une grande importance dans certaines régions, elles ont, heureusement, moins d'importance si on considère le pays dans son ensemble. La pêche est une autre industrie saisonnière, extrêmement importante dans certaines régions, mais, elle aussi ne constitue qu'un très petit employeur par rapport à l'ensemble de l'emploi non agricole dans la totalité du Canada. D'ailleurs, il est évident que certains de ceux qui travaillent dans cette industrie, comme dans le cas de certains employés du secteur agricole, se retirent tout simplement du marché de la main-d'oeuvre durant la morte saison. Dans d'autres importants groupes industriels les mouvements saisonniers sont beaucoup moins prononcés et dans certains, comme celui des finances, ils sont pour ainsi dire inexistants. L'entreprise manufacturière, qui absorbe, en moyenne, quelque 28 p. 100 des employés non agricoles, paie, toute proportion gardée, un tribut beaucoup moins élevé au facteur saison et, de fait, elle doit être considérée comme une source importante de stabilité. Il n'en est certainement pas ainsi pour tous les genres d'établissements manufacturiers,—pour le conditionnement des fruits, des légumes, ou du poisson, ainsi que pour la fabrication d'articles en bois par exemple, mais cela s'applique à l'industrie manufacturière prise dans son ensemble.

Certans de ces points ressortent dans les Graphiques 11 et 12, qui sont reproduits du rapport sur le chômage saisonnier que le ministère du Travail a présenté au Comité. Le Graphique 11 fait voir pour la période de 1949 à 1959 les amplitudes moyennes des variations saisonnières d'emploi dans la plupart des industries non agricoles, c'est-à-dire la différence moyenne existant entre le bas et le haut saisonniers exprimée en pourcentage de la moyenne d'emploi durant tout le cours de l'année. Au Graphique 11 les grandes fluctuations des industries forestières et de la construction sont indiquées avec exactitude. Le Graphique 12 donne pour la période de 1955 à 1959 la moyenne des mises à pied faites dans les diverses industries, c'est-à-dire le nombre même des travailleurs mis à pied chaque année aux saisons autres que l'été et l'hiver. L'agriculture est en tête de la liste, mais nous avons constaté qu'à cause de ceux qui se retirent du marché de la main-d'oeuvre les baisses considérables enregistrées dans cette industrie ont beaucoup moins de sérieuses répercussions sur le chômage qu'on aurait pu se l'imaginer. La construction vient en deuxième, suivie des industries forestières et manufacturières. On remarquera que bien que le chiffre de l'emploi dans le secteur manufacturier soit environ seize fois plus élevé que celui de l'industrie forestière, la mise à pied saisonnière est à peu près la même dans les deux industries, ce qui témoigne de la stabilité relative de l'une et de l'instabilité visible de l'autre. Les autres industries qui figurent dans le graphique contribuent une proportion progressivement moindre au total des mises à pied.

Comme nous l'avons déjà constaté, l'élément saisonnier pose un problème beaucoup plus grand dans certaines régions que dans d'autres. Afin d'illustrer ce point nous nous reportons au Tableau 35. Ce tableau renferme,

pour la période 1956-1960, la moyenne des pourcentages du premier trimestre, du troisième trimestre et de l'année à l'égard de l'effectif ouvrier en chômage dans chacune des cinq grandes régions du Canada ainsi que les différences enregistrées dans les pourcentages du premier et du troisième trimestres. Comme le tableau le révèle, les provinces atlantiques sont touchées plus sérieusement que toute autre région par la baisse saisonnière de l'emploi. Le Québec est aussi fortement atteint. La variation est moins prononcée dans les Prairies et en Colombie-Britannique, bien qu'elle y soit encore appréciable, tandis que l'Ontario est d'emblée la province qui est la moins touchée.

Tableau 35. Comparaison de la moyenne des pourcentages de chômage régional du premier trimestre, du troisième trimestre et de l'année: moyenne, 1956-1960

	Moyenne annuelle p. 100	Moyenne du premier trimestre p. 100	Moyenne du troisième trimestre p. 100	Différence entre les premier et troisième trimestres Points en Pourcentage
Provinces atlantiques	9.6	14.3	6.1	8.2
Québec	7.4	11.0	4.7	6.3
Ontario	4.2	5.6	3.4	2.2
Provinces des Prairies	3.3	5.7	1.5	4.2
Colombie-Britannique	6.3	8.3	4.5	3.8
CANADA	5.6	8.2	3.8	4.4

Les différences constatées entre les régions sont attribuables en partie aux particularités de la composition industrielle et en partie aux variations de climat (il y a d'autres facteurs mais ceux-ci sont les plus importants). Dans les provinces atlantiques au facteur température s'ajoute une forte dépendance des industries primaires à caractère saisonnier et inconstant, ce qui réduit sensiblement l'activité en hiver et celle-ci ne reprend d'habitude qu'aux derniers jours d'avril. L'abattage des arbres, l'exploitation forestière, la construction et la pêche imposent aux provinces atlantiques un caractère très saisonnier. Comme le Tableau 36 le révèle, l'industrie manufacturière, que nous avons mentionnée comme étant une influence stabilisatrice, absorbe en moyenne plus d'un sur quatre travailleurs rémunérés au Canada; dans les provinces atlantiques, cependant, elle n'en compte qu'un sur six, et plusieurs des entreprises importantes de cette région comme celles du conditionnement du poisson et des produits du bois sont parmi les unités les moins stables du groupe manufacturier. Dans le Québec, l'hiver pose aussi un grave problème dans certaines régions où sa difficulté s'ajoute à une forte

Tableau 36. Pourcentage par région des employés de l'industrie manufacturière par rapport à tous les travailleurs rémunérés: moyenne de 1958

	Pourcentage
Provinces atlantiques	16
Québec	33
Ontario	33
Provinces des Prairies	14
Colombie-Britannique	23
CANADA	28

dépendance des industries primaires comme celles de l'abattage, de l'exploitation forestière et de la pêche. La construction est dans le Québec une des principales industries contributives d'emploi, comme ailleurs, et bien qu'une forte proportion des travailleurs employés dans les usines de fabrication assure une certaine stabilité en plusieurs régions de la province, dans certaines ce sont les entreprises manufacturières les moins stables qui prédominent. En Colombie-Britannique, le facteur température n'a pas l'importance qu'il a dans l'Est canadien, et dans cette province le travail saisonnier reprend généralement en février. La pêche, le conditionnement du poisson, la mise en conserve, l'abattage, l'exploitation forestière et la construction y sont responsables de la plus grande partie de fluctuations saisonnières. En Ontario, c'est la construction qui contribue le plus au caractère saisonnier des emplois, et dans les Prairies ce sont l'agriculture et la construction.

C'est en Ontario que l'influence stabilisatrice des industries de fabrication est la plus manifeste, et les industries productrices de services, qui représentent une proportion appréciable de l'emploi total, constituent un nouveau facteur de stabilité.

En vue de remédier au chômage saisonnier, qui prenait des proportions sérieuses au Canada, on s'est efforcé au moyen de mesures concertées, de stimuler l'emploi au cours des mois d'hiver. Les services du gouvernement, à tous les paliers, ont pris part à l'entreprise et de nombreux organismes industriels, ouvriers et autres ont aussi apporté leur concours. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiare de ses organismes, le ministère du Travail et le Service national de placement ont pris l'initiative du mouvement. La campagne nationale de travaux d'hiver, comme on est convenu de l'appeler maintenant, a lancé chaque année un programme de grande envergure en vue de renseigner la population et de favoriser l'embauche et a aidé à coordonner les travaux d'un bon nombre de comités régionaux répartis par tout le pays. Les ministères et organismes du gouvernement fédéral ont reçu instruction d'établir leur plan d'activité de façon à susciter le plus d'occasions d'emploi possible durant l'hiver, et un comité interministériel a été chargé de voir à ce que ce programme soit mis à exécution. Les gouvernements provinciaux ont, en maintes occasions, pris des mesures analogues. Au cours de l'automne 1958, le Programme municipal destiné à favoriser les travaux d'hiver, établi par le gouvernement fédéral, a été mis en oeuvre et le gouvernement a offert de payer la moitié du coût direct de la main-d'oeuvre, à l'égard de travaux municipaux d'un genre spécial, qu'on n'a pas l'habitude d'entreprendre pendant l'hiver; de plus, l'hiver dernier, on a élargi les cadres du programme de façon à y incorporer certaines nouvelles entreprises de construction.

Dans certaines industries, il est pratiquement impossible, ou du moins extrêmement difficile, de modifier l'orientation saisonnière des travaux. Il en est ainsi dans l'agriculture, l'industrie de la pêche, le commerce intérieur par voie d'eau et certaines formes d'activité forestière, car dans ces industries l'ordre des travaux dépend en grande partie des conditions atmosphériques. L'industrie de la construction est aussi fortement influencée par ces conditions, mais d'autres facteurs entrent en jeu ici, qui sont plus ou moins subordonnés à l'activité humaine, et c'est de ce côté par conséquent que se portent surtout les efforts en vue de favoriser l'emploi d'hiver. Nous l'avons déjà fait remarquer, l'industrie de la construction emploie un grand nombre de gens, surtout des ouvriers non spécialisés, et elle contribue largement au chômage saisonnier; c'est pourquoi tout accroissement un tant soit peu appréciable de l'activité, dans cette industrie, aurait sûrement des répercussions considérables sur l'économie à cause des occasions d'emplois qu'il susciterait.

Les efforts entrepris jusqu'à présent pour combattre le chômage saisonnier doivent être fortement recommandés et encouragés. Il est clair, toutefois, qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Nous nous en rapportons ici au Tableau 37, où sont indiquées, en ce qui a trait à la période 1953-1960, les proportions dans lesquelles les effets des conditions saisonnières se sont manifestés dans le niveau de l'emploi des industries non agricoles réunies et de l'industrie de la construction. Ces proportions nous montrent à peu près à quel degré au-dessus ou au-dessous de l'emploi annuel moyen s'est établi l'emploi au cours du premier et du troisième semestres de chaque année, compte tenu des mouvements non saisonniers qui accompagnent les diverses périodes du cycle économique, et des autres facteurs. Elles représentent, d'une façon approximative, les effets réels des conditions saisonnières. Il est évident, si l'on en juge d'après le tableau, que les répercussions des conditions saisonnières sur le chiffre total de l'emploi non agricole n'ont pas diminué sensiblement ces dernières années et, si l'on jette un coup d'oeil sur la période qui suit l'année 1953, on se rend compte qu'il y a eu effectivement une certaine augmentation. Dans l'industrie de la construction, on n'a enregistré aucun changement appréciable au cours de cette période et sûrement aucune diminution au cours de ces dernières années.

Tableau 37. Pourcentage des différences entre les chiffres réels de l'emploi et les chiffres de l'emploi dans lesquels on a supprimé les variations saisonnières: premier et troisième trimestres, 1953-1960.

	Industries non agricoles		Construction	
	1er trimestre pour-cent	3e trimestre pour-cent	1er trimestre pour-cent	3e trimestre pour-cent
1953	—2.8	2.0	—22.0	15.8
1954	—2.9	2.2	—21.5	15.2
1955	—3.3	2.2	—19.9	15.5
1956	—3.3	2.3	—20.9	15.4
1957	—3.7	2.5	—20.5	16.7
1958	—4.1	2.7	—22.6	16.2
1959	—3.8	2.9	—22.1	18.6
1960	—3.8	2.7	—22.9	17.2

Loin de nous la pensée de démontrer ici que les mesures qui ont été prises en vue de réduire le chômage saisonnier sont restées sans effet. Il est probable que sans ces mesures, le problème se serait considérablement aggravé durant les quelques années qui viennent de s'écouler. Nous voulons tout simplement montrer qu'il reste encore beaucoup, beaucoup à faire de ce côté-là. Grâce à des programmes bien dirigés, pour lesquels l'imagination s'est exercée à trouver les motifs d'encouragement, les moyens d'information et les stimulants nécessaires, un grand pas a déjà été fait dans cette voie. Mais nous devons convenir que ce n'est encore qu'un début, si nous voulons résoudre le problème de façon satisfaisante.

SÉNAT

Le mercredi 21 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-113 visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Walter M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport additionnel de la Commission canadienne du blé sur le compte du syndicat pour 1959-1960, concernant le blé, l'avoine et l'orge, en conformité de l'article 7 de la loi sur la Commission du blé, chapitre 44, S.R. 1952. (Texte anglais).

Exemplaire du budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, et copie de l'arrêté ministériel C.P. 1961-493, portant la date du 30 mars 1961, approuvant ledit budget, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'Administration financière, chapitre 12 des Statuts de 1951. (Texte anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, présenté le 14 avril 1961 (Sous la présidence de M. V. W. Bladen). (Textes anglais et français).

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Clarence J. Veniot, président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, fait savoir que le comité a étudié le bill C-99 visant à modifier la loi sur les aliments et drogues et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES STUPÉFIANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Veniot, président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, fait savoir que le comité a étudié le bill C-100, visant à la réglementation des stupéfiants et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Sullivan propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR LES JUGES ET LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Walter M. Aseltine, au nom de l'honorable William R. Brunt, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-104 visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Walter M. Aseltine, au nom de l'honorable William R. Brunt, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-107, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

L'HONORABLE ARTHUR C. HARDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons tous remarqué tantôt, j'en suis sûr, l'entrée au Sénat de notre doyen, le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Malheureusement, l'honorable sénateur était indisposé depuis deux ou trois mois; toutefois, sa santé semble s'être rétablie complètement, car il est entré au Sénat d'une façon aussi alerte qu'un jeune homme.

L'honorable sénateur est membre du Sénat depuis le 10 février 1922, soit depuis 39 ans. Je souhaite qu'il célèbre son quarantième anniversaire avec nous le 10 février 1962. Nous sommes heureux de le voir de retour au Sénat.

L'honorable Arthur C. Hardy: Merci, monsieur le chef de l'opposition.

Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux que plusieurs combats s'étaient déroulés à Ottawa, et j'ai pensé que je devais y prendre part, même si ce n'est que pendant une très courte période. Cependant, je ne me mettrai pas les pieds dans les plats et je vais me tenir bien tranquille à l'écart.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill C-101, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, à titre d'un des plus jeunes membres du Sénat, qu'il me soit d'abord permis de féliciter le doyen du Sénat (l'honorable M. Hardy) et de dire que je suis très heureux de le voir en aussi bonne santé après sa récente maladie.

L'honorable M. Hardy: Merci.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude cet après-midi tend à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit d'une mesure dont le Parlement a été saisi à maintes reprises à des fins de modifications, et je suis sûr que tous les membres du Sénat savent bien en quoi elle consiste.

La Chambre des communes a étudié le bill C-101. A l'étape de la résolution, on a expliqué la mesure à la Chambre et un long débat a suivi. A l'étape de la deuxième lecture, un autre débat s'est déroulé, puis la mesure a été déférée au comité des affaires des anciens combattants de cette Chambre. Le comité l'a étudiée durant quelque temps et a entendu bon nombre de témoignages d'associations d'anciens combattants et de fonctionnaires du ministère.

Le gouvernement s'est rendu compte qu'il y a lieu d'apporter des modifications et des rectifications à cette loi. Comme dans le cas de la loi sur les pensions, il y a lieu d'apporter des modifications à la mesure à l'étude vu la situation changeante, notamment la hausse du coût de la vie et autres changements d'ordre économique. On se souviendra que lors de la modification de la loi sur les pensions, il y a quelque temps, la principale disposition de ce bill modificateur tendait à relever de 20 p. 100 le montant de toutes les pensions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'était à quelle date?

L'honorable M. Brooks: Il y a environ six semaines. Je ne saurais en donner la date exacte, mais je suis sûr que les honorables sénateurs s'en souviennent.

La loi sur les allocations aux anciens combattants est fort semblable à la loi sur les pensions; on estime que les allocations aux anciens combattants devraient elles aussi être relevées. Presque chaque fois que la loi sur les pensions a été modifiée en vue d'accroître le montant des pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants a aussi été modifiée de façon similaire, afin d'augmenter les allocations versées aux anciens combattants.

En outre, le projet de loi à l'étude prévoit que l'allocation payée aux orphelins soit portée de 35 à 38 p. 100. Cette modification placera la loi à l'étude sur un pied d'égalité avec la loi sur les pensions qui a été modifiée récemment en vue d'accroître les allocations ou les pensions particulières payées à l'égard des orphelins.

Depuis 1957, époque à laquelle on a parlé de la nécessité de revoir toutes les lois ayant trait aux anciens combattants, le gouvernement a revisé et modifié les différentes lois que comporte la Charte des anciens combattants. Au nombre de celles-ci figurent les mesures que l'on pourrait appeler les lois actives parmi celles que renferme la Charte des anciens combattants; il s'agit de la loi d'établissement de soldats, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la loi sur les indemnités de service de guerre, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, qui a été revue et modifiée au cours de la présente session, la loi sur les pensions, que j'ai déjà mentionnée et, maintenant, la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je n'abuserai pas de votre temps, honorables sénateurs, en vous parlant de cette dernière loi que chacun, ainsi que je l'ai dit en commençant, comprend parfaitement. On se souviendra que cette loi a été promulguée en 1930 afin de venir en aide à certains anciens combattants qui n'étaient pas admissibles aux pensions d'invalidité d'anciens combattants mais dont la santé avait été altérée au cours de leurs services de guerre, les mettant ainsi dans l'impossibilité de gagner leur vie ou, à tout le moins, de la gagner aussi bien que s'ils étaient sortis indemnes de la guerre. En 1930, les pensionnés en vertu de cette loi étaient presque tous les hommes qui avaient combattu en France au cours de la Première Guerre mondiale et l'allocation servie s'appelait la pension des anciens combattants épuisés. Les médecins et autres personnes qui avaient étudié la condition physique des hommes revenant d'outre-mer estimaient que les privations et les souffrances énormes que ces hommes avaient endurées dans les tranchées, pendant la guerre, avaient atteint leur santé de telle sorte que la durée de leur vie pouvait être réduite de presque dix ans.

Depuis 1930, la loi a subi bien des modifications, et aujourd'hui les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants n'ont pas tous servi à la ligne de feu. Aujourd'hui la loi s'applique aux anciens combattants de la guerre sud-africaine, de l'armée de campagne du Nord-Ouest et aux anciens combattants alliés. Les militaires qui ont servi en Angleterre durant 365 jours, mais qui n'ont pas servi en France ont également droit à ces allocations. Les militaires qui ont fait un double service, c'est-à-dire au Canada durant la première guerre mondiale et la seconde guerre mondiale, y ont également droit. D'autres modifications nombreuses ont été apportées à la loi.

L'allocation aux anciens combattants a été désignée du nom de pension, mais je tiens à souligner que ce n'en est pas une au sens de la pension d'invalidité qui est accordée à cause d'une affection imputable au service militaire. Les gratifications prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants sont versées à l'ancien combattant qui, pour des motifs financiers ou autres, ne peut gagner sa vie ni pourvoir aux besoins de sa famille.

Afin que les honorables sénateurs se rendent compte de l'augmentation formidable qu'accusent les dépenses sous l'empire de cette loi depuis sa mise en vigueur en 1930, je consignerai le tableau des paiements versés aux anciens combattants, à leurs épouses et à leurs enfants orphelins au cours des années suivantes:

Année	Nombre des bénéficiaires au 31 mars de chaque année	Montant global des versements
1930-1931	2,219	$ 318,029.22
1939-1940	23,211	7,028,029.79
1949-1950	33,324	20,018,195.64
1954-1955	44,418	27,702,076.73
1957-1958	69,549	47,763,670.55

Actuellement on estime à 70,000 le nombre des bénéficiaires et à environ 65 millions de dollars, le montant versé.

Les honorables sénateurs comprennent que les dépenses sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants ont augmenté graduellement, vu que l'âge requis pour y avoir droit est de 60 ans et que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont demandé les allocations à mesure qu'ils atteignaient cet âge. Actuellement il ne reste que très peu d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui n'ont pas atteint leur soixantième anniversaire. C'est bien compréhensible vu que la guerre s'est terminée en 1918 et que, pour être admissible dans les forces armées durant ladite guerre, il fallait censément avoir 18 ans révolus. Plusieurs jeunes gens, en fait, se sont enrôlés sans avoir atteint l'âge requis. Mais il y a maintenant 43 ans que la première guerre a pris fin; il ne reste donc à peu près plus d'anciens combattants de cette guerre qui n'ont pas encore 60 ans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et ils ne sont pas nombreux ceux qui n'ont pas encore 70 ans.

L'honorable M. Brooks: En effet.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir le nombre probable des anciens combattants admissibles aux allocations prévues dans cette loi durant les années futures. C'est une question qui m'a été posée au cours d'une allocution que je prononçais à la Légion canadienne, à Windsor, en mai 1960. Voici ce que j'ai répondu:

> Au cours des dernières années, le nombre des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants s'est accru rapidement; on compte que cette tendance continuera à se manifester jusque vers 1965; à ce moment-là, en supposant que les conditions donnant droit aux allocations ne subissent pas de changements importants, le nombre des bénéficiaires baissera pendant quelques années. Vers 1970, il augmentera à nouveau étant donné

qu'un grand nombre d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale et leurs personnes à charge deviendront admissibles aux allocations.

Il est difficile de scruter l'avenir plus lointain, mais on peut prédire d'une façon relativement précise, d'après les tables de mortalité, le nombre d'anciens combattants que comptera le Canada pour chaque année en particulier. Par exemple, on estime qu'en 1980, il y aura 342,000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui auront 60 ans et plus et que le nombre le plus élevé—soit 515,000—dans ce groupe d'âge, sera atteint en 1986.

On estime qu'en 1986 le nombre des bénéficiaires admissibles aux allocations d'anciens combattants aura peut-être atteint le chiffre de 100,000, à supposer que les conditions exigées pour être admissibles à ces allocations, restent en grande partie les mêmes qu'à l'heure actuelle.

On entend souvent des gens dire qu'ils ne comprennent pas pourquoi l'application des lois qui relève du ministère des Anciens combattants est si coûteuse mais, à mon avis, si l'on y songe un instant, on se rendra compte que le ministère en question sera très occupé et aura d'énormes responsabilités à assumer pendant encore pas mal de temps. Je le répète l'augmentation des allocations est le trait dominant de la mesure.

Il y a d'autres modifications portant sur l'administration et d'autres éléments. Au fur et à mesure que l'on étudiera les articles, on constatera que l'on s'est particulièrement intéressé au cas des aveugles, des orphelins, des veuves, des anciens combattants de la guerre Sud-africaine et de la Première Guerre mondiale qui se trouvaient en Angleterre durant la guerre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel est ce changement?

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur voudrait-il attendre pour poser sa question que j'en vienne à l'explication de l'article?

Une autre modification porte sur les traitements des membres de la Commission. Nous pourrons peut-être mieux comprendre les articles qui traitent de ces questions en étudiant la mesure article par article. Les notes explicatives que renferme la mesure sont très faciles à comprendre. J'ai constaté, et cela depuis longtemps, que les projets de loi préparés pour l'examen du Parlement par le ministère des Affaires des anciens combattants renferment toujours d'excellentes notes explicatives.

L'article 1 traite des annexes A et B de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, annexes qui sont abrogées et remplacées par de nouvelles.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander à l'honorable sénateur quand les taux des allocations ont été revisés la dernière fois?

L'honorable M. Brooks: Les taux et les plafonds ont été revisés en 1957; on les a alors majorés d'environ 20 p. 100.

A la page 2 de la mesure figurent le tableau des nouvelles allocations et le montant du revenu permis aux termes de la mesure; à la page 3 figurent le tableau des anciennes allocations et le revenu permis. Ces montants sont établis par un simple calcul d'arithmétique; il suffit de multiplier par 20 p. 100. Les honorables sénateurs remarqueront la différence entre les nouveaux montants et ceux de 1957, lors de la dernière majoration des allocations. Ainsi, en 1957, le taux mensuel pour un ancien combattant célibataire était de $70. Aux termes de la mesure, il est de $84, soit 20 p. 100 de plus. La mesure renferme aussi un nouvel article concernant les aveugles; on leur accorde un montant supplémentaire de $10 par mois. Aux termes de l'alinéa 5 de l'annexe A, l'augmentation pour un orphelin est de 38 p. 100 lorsqu'il n'y a qu'un orphelin et, lorsqu'il y en a deux l'augmentation est proportionnelle. Le but est de faire correspondre ces augmentations avec celles que touchent les orphelins en vertu de la loi sur les pensions.

A la page 3 de la mesure, les augmentations du revenu permis figurent sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle; toutefois, le montant total pour l'année demeure le même dans chaque cas.

Page 4, l'article 2 modifie la définition d'orphelin comme suit:

> «un enfant de parents non mariés, dont le père est décédé et était au moment du décès bénéficiaire d'une allocation à l'égard de cet enfant»

Auparavant, un enfant illégitime ne pouvait bénéficier de ladite allocation, quand bien même le père l'avait à charge avant son décès.

Le paragraphe 2 de l'article 2 précise la notion de veuve. Évidemment, la présente loi ne considérait pas veuve une femme qui avait vécu en union libre. La mesure à l'étude vise à porter dans la catégorie de veuve la femme qui habitait avec l'ancien combattant au moment de son décès, pourvu qu'elle ait vécu sept ans avec lui et ait été publiquement regardée comme son épouse au cours de cette période.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette disposition est-elle conforme aux dispositions de la loi sur les pensions?

L'honorable M. Brooks: Effectivement.

Article 3; le but de cette modification est de permettre à la veuve ou à l'enfant de l'allocataire dont le décès survient en dehors du Canada de toucher toute allocation à laquelle ledit bénéficiaire avait droit en vertu de la loi, sans revenir au Canada. Les honorables sénateurs se souviendront que la loi sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée l'année dernière de telle sorte que l'allocation d'anciens combattants puisse être retirée par ces derniers lorsqu'ils résident en dehors du Canada, sans qu'ils soient obligés de revenir au pays; cependant, en cas de décès, la loi prévoit que la veuve devrait revenir au Canada et y vivre 12 mois pour avoir droit à l'allocation. La même disposition s'applique à un orphelin. En vertu de ce bill, ni la veuve ni l'orphelin ne devront revenir au Canada pour bénéficier de la pension.

L'article 4 a trait aux allocations spéciales versées au décès d'un ancien combattant. Dans le cas d'un ex-militaire touchant une pension de guerre, à son décès sa veuve recevrait douze versements mensuels. A l'heure actuelle, cela se monterait à $120, mais aux termes de l'article à l'étude le montant serait majoré de 20 p. 100, ce qui le porterait à $144.

Les diverses modifications qui figurent au paragraphe 2 de l'article 4 ont pour objet d'accroître le montant de ces allocations de 20 p. 100, comme dans le cas du paragraphe 1.

En vertu de la loi actuelle, un ancien combattant est autorisé à toucher un revenu de $25 par mois provenant de dépôts en banque ou d'obligations et de dividendes. L'article 5 de la mesure à l'étude porte ce revenu à $50.

Paragraphe 2 de l'article 5: Sous le régime de la loi actuelle, l'exemption de la valeur de l'immeuble où un ancien combattant habite, va jusqu'à $8,000; en vertu de la mesure à l'étude, cette valeur est portée à $9,000.

L'article 6 a trait à l'augmentation du montant qu'un requérant est autorisé à avoir en banque, ou à titre de biens personnels, lorsqu'il présente une demande d'allocations aux anciens combattants. En vertu de la loi actuelle, ce montant est fixé à $1,000 dans le cas d'un célibataire et à $2,000 dans le cas d'un homme marié. Sous le régime du projet de loi à l'étude, ce montant est porté à $1,250 dans le cas d'un ex-militaire célibataire et à $2,500 dans le cas d'un ex-militaire marié. On a estimé qu'un ancien combattant devrait être autorisé à posséder des biens immobiliers jusqu'à concurrence de ce montant, en prévison des frais de maladie, de décès, inhumation et autres. Toutes ces dispositions figuraient dans l'ancienne loi.

L'article 7 porte de $20 à $40 le montant qu'un ancien combattant peut faire retenir sur son allocation et payer au directeur des terres destinées aux anciens combattants ou au directeur de l'établissement de soldats en vue de l'imputer sur la dette du bénéficiaire.

L'article 8 traite du transfert irrégulier de biens. On a découvert que certains anciens combattants disposent de leurs biens, afin de devenir admissibles à l'allocation d'ancien combattant. La modification a pour objet de prévoir, lorsqu'on détermine le montant de l'allocation payable à une personne en vertu de la présente loi, qu'on tiendra compte de tous les biens que celle-ci a aliénés dans le dessein de devenir admissible aux allocations ou à une allocation plus élevée, quelle que soit la façon dont ces biens ont été aliénés. La disposition vise évidemment à sauvegarder le Trésor public.

L'article 9 confère à la Commission le droit de définir les «gains occasionnels» et les «biens mobiliers».

L'article 10 pourvoit à la nomination d'un président suppléant de la Commission et stipule que les traitements versés aux membres de la Commission seront fixés par le gouverneur en conseil. Jusqu'ici les traitements étaient fixés par la loi.

L'article 11 n'a pas d'application immédiate, mais envisage l'avenir. Il permet à la Commission ou à l'autorité régionale, lorsqu'elles y seront légalement autorisées, de remplir, à l'égard des allocations, des fonctions prévues par d'autres lois et semblables aux fonctions qu'une autorité régionale peut remplir en vertu de la présente loi. La loi sur les pensions renferme un article semblable.

L'article 12 traite des anciens combattants canadiens de la guerre sud-africaine. En vertu de la loi actuelle, l'ancien combattant de la guerre sud-africaine, qui a débarqué en Afrique du Sud après le 31 mai 1902, n'est pas admissible à l'allocation d'ancien combattant. Cette date est celle où la guerre sud-africaine a pris fin et à ce moment-là plusieurs de nos combattants étaient en route. Comme nous le savons tous, à cette époque il fallait plusieurs semaines pour aller du Canada en Afrique du Sud. Le projet de loi prévoit que le militaire à bord d'un navire qui est parti pour l'Afrique du Sud avant le 1er juin 1902, sera admissible à l'allocation d'ancien combattant.

Le paragraphe (2) de l'article 12 a pour objet de considérer comme ancien combattant, la personne qui a été déclarée, après sa mort,

admissible à une pension ou à qui une pension a été accordée. On a souvent constaté qu'en vertu de la présente loi, il fallait, dans le cas d'une veuve, qu'elle ait été mariée à un pensionné pour avoir droit à une allocation. Souvent la demande de pension avait été faite avant le décès de l'ancien combattant, et si la pension n'avait pas précédé la mort de l'ancien combattant, il n'était pas regardé comme étant un pensionné et sa veuve ne pouvait rien recevoir. C'était injuste. Aussi le présent article prévoit-il que, si l'ancien combattant y aurait eu droit, sa veuve pourra recevoir l'allocation.

Le paragraphe 3*a* de l'article 12 prévoit que l'on inclura dans le calcul des années de service au Royaume-Uni au cours de la Première Guerre mondiale, le temps qu'il a fallu à un ancien membre du contingent canadien pour se rendre au Royaume-Uni. Les honorables sénateurs se souviennent que la loi a été modifiée en 1957 pour permettre à un ancien combattant qui a passé 365 jours en Angleterre avant le 11 novembre 1918, de bénéficier des allocations aux anciens combattants. On a constaté que bien des hommes avaient quitté le Canada avant ou pendant les 365 jours qui ont précédé la fin de la guerre et, du fait qu'ils ont débarqué en Angleterre et qu'il leur manquait quelques jours pour composer cette période, ils n'avaient pas droit aux allocations d'anciens combattants. Ce paragraphe prévoit que le temps du voyage en mer du Canada en Angleterre sera compris dans la période de 365 jours.

Les autres modifications apportées ne sont pas très importantes. L'une tient compte d'une erreur grammaticale. Plusieurs autres modifications ont pour objet d'inclure, à titre d'ancien combattant des forces armées canadiennes, une personne qui après sa mort est admissible à toucher une pension, comme je l'ai dit tantôt.

L'article 13 prévoit que le projet de loi sera censé être entré en vigueur le 1er juin 1961.

Voilà, honorables sénateurs, un résumé général ou une revue des articles du projet de loi. Si les honorables sénateurs désirent poser des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre. Je dois dire que la mesure est assez urgente. Sauf erreur, le ministère est prêt à envoyer les chèques aux anciens combattants et il voudrait pouvoir le faire avant le 1er juillet. Si la mesure franchit aujourd'hui l'étape de la seconde lecture et que l'on juge nécessaire de la déférer au comité des banques et du commerce, je m'emploierai avec plaisir à la faire examiner demain matin. Je propose cela, tout d'abord, en raison de l'urgence de la question et, deuxièmement, parce qu'autrement la mesure ne serait pas soumise à l'examen du comité avant la semaine prochaine et il se peut que je ne sois pas ici à ce moment-là. J'aimerais bien être présent quand la mesure ira devant le comité.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le Sénat est heureux de compter parmi ses membres le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), qui a acquis une vaste expérience en tout ce qui concerne les anciens combattants des deux guerres. Il y a quelques années, il a été ministre des Affaires des anciens combattants. Avant cela, il siégeait à la Chambre des communes et faisait partie de tous les comités qui étudiaient les affaires des anciens combattants. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il nous ait fourni des explications complètes de la mesure.

J'appuie sans réserve la mesure à l'étude. Comment pourrais-je faire autrement? Les honorables sénateurs se souviennent, j'en suis sûr, que dès le 7 mars de cette année j'ai prononcé au Sénat un discours dans lequel j'ai plaidé avec toute l'ardeur possible la cause de l'ancien combattant «épuisé». J'ai eu l'impression qu'on n'avait pas prisé mon discours avec trop d'enthousiasme au Sénat. De fait, j'ai cru que la plupart des honorables sénateurs étaient d'avis que j'enfreignais le Règlement, et je l'enfreignais probablement; cependant, Son Honneur le Président, indulgent comme d'habitude, ne m'a pas rappelé à l'ordre, parce qu'il s'est rendu compte que la question des allocations aux anciens combattants était étroitement liée à toute la question des pensions aux soldats. Je suis heureux de constater que, même si mon discours n'a guère enthousiasmé mes collègues, on a entendu ma voix à l'autre extrémité de l'édifice car, peu de temps après que j'eus prononcé ce discours, le gouvernement a décidé de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis donc tout à fait d'accord avec la mesure.

Bien entendu, honorables sénateurs, les membres de la Chambre des communes se trouvaient dans l'obligation d'approuver la modification de cette loi. Ils n'avaient pas le choix, sinon ils se seraient placés dans une situation embarrassante vis-à-vis des bénéficiaires d'une allocation d'ancien combattant. Je le dis parce que, actuellement, 13,000 pensionnés invalides au moins cumulent la perception d'une petite pension—5, 10 ou 15 p. 100—et l'allocation d'ancien combattant. L'allocation que peut toucher un ancien combattant fait l'objet d'un plafond, de telle sorte que lorsque le Parlement a relevé la pension, il fallait réduire l'allocation d'ancien combattant, sinon cette allocation et la pension auraient dépassé le plafond. En l'occurrence, le Parlement serait allé à l'encontre de la loi. Sans doute mon intervention n'influa-t-elle

pas sur la décision du gouvernement; quoi qu'il en soit, il était nécessaire d'augmenter l'allocation d'ancien combattant après le relèvement de la pension et j'en suis heureux car cela a profité non seulement aux 13,000 petits pensionnés, mais aussi aux quelque 60,000 autres bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas étendu ces dispositions à ceux qui ont servi au Royaume-Uni. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale, le Royaume-Uni était un théâtre d'opérations, alors que pendant la Première Guerre mondiale il ne l'était pas. Ceux qui ont uniquement servi au Royaume-Uni pendant la Seconde Guerre mondiale ont droit à l'allocation d'ancien combattant. Un militaire qui n'aurait servi qu'au Royaume-Uni au cours de la Première Guerre mondiale n'est pas admissible à moins qu'il n'y ait servi pendant un an avant le 11 novembre 1918, jour de la fin des hostilités. Comme l'a signalé le parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Brooks), le gouvernement est allé un peu plus loin en ce sens qu'un militaire qui est arrivé au Royaume-Uni un peu après un an avant la fin de la guerre peut ajouter à sa période de service au Royaume-Uni les sept ou huit jours passés en haute mer afin que sa période de service puisse atteindre le minimum requis d'un an. J'approuve cette attitude. Toutefois, étant allé jusque-là, pourquoi le gouvernement n'est-il pas allé plus loin? Permettez-moi de citer un exemple. Je connais un ancien combattant de la Première Guerre mondiale qui s'est engagé volontairement en 1916. Comme les honorables sénateurs le savent, on avait imposé à cette époque des restrictions sévères quant à l'enrôlement, étant donné le grand nombre des volontaires. Or, il fut rejeté en 1916, mais accepté en 1917. Peu après son engagement, il passa au Royaume-Uni, y arrivant vers la fin de l'année 1917. Il ne se rendit jamais en France, bien qu'il n'y fût pour rien. Le 11 novembre 1918, il n'y avait pas un an qu'il était en Angleterre et même en ajoutant les sept ou huit jours qu'il avait passés sur l'océan il n'avait pas un an de service. Cet homme est actuellement dans le dénuement à cause de son mauvais état de santé. Il n'a pas droit à l'allocation d'anciens combattants. Il doit y avoir d'autres cas semblables au sien à travers le pays—pas nombreux sans doute, mais il y en a. Il me semble que nous pourrions faire preuve d'un peu plus de générosité. J'aimerais qu'il nous soit possible au Sénat de modifier le projet de loi afin que des hommes dans le même cas soient admissibles, mais évidemment la chose ne nous est pas permise. J'espère que lorsque cette mesure sera de nouveau étudiée par la Chambre des communes, ses dispositions seront élargies de façon à s'appliquer à des hommes dont la situation est analogue à celle du type dont j'ai parlé.

Je crois que le projet de loi devrait être déféré au comité. L'honorable sénateur de Royal en a donné une excellente explication, mais nous devrions quand même l'examiner de plus près. Je conviens avec lui, qu'après l'avoir étudié attentivement, nous devrions l'adopter le plus vite possible, mais cela ne nous empêche pas de le déférer au comité qui pourrait être convoqué demain. Nous pourrions alors étudier la mesure à fond.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi, non parce qu'il répond à toutes mes vues, mais parce qu'il améliore beaucoup la loi actuelle. Il n'est que juste de traiter les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant sur le même pied que les bénéficiaires de la pension.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, quelques mots seulement, au sujet de cette mesure législative. D'abord, je tiens à rendre justice au parrain du projet de loi (l'honorable M. Brooks) en le félicitant de l'explication qu'il nous en a donnée aujourd'hui. Je me rappelle bien des cas, où, durant mon séjour à la Chambre des communes, des ex-militaires sont venus à mon bureau me demander de les aider à obtenir une pension. Plusieurs d'entre eux ne pouvaient être admis à la pension, parce qu'ils n'avaient pas servi en France. Cela me semblait injuste, et je suis heureux que cette injustice soit redressée. Il y avait d'autres cas qui faisaient bien pitié. Il est une question en particulier qui me préoccupe, et j'aimerais demander à l'honorable parrain du bill de me dire si on y a pourvu.

Dans bien des cas, les hommes qui ont servi comme marins dans la marine marchande du Canada pendant la guerre ont risqué leur vie tout autant que les soldats qui se battaient sur le front, mais ils n'ont jamais eu droit à une pension. Bon nombre d'entre eux sont revenus chez eux après la guerre et, par suite de maladie, sont devenus invalides et incapables de gagner leur vie. Je songe en ce moment à un de mes parents qui, pendant la guerre, a servi dans la marine marchande du Canada. Quand il est rentré chez lui, il ne pouvait pas travailler, et il est toujours invalide, mais il n'a jamais touché de pension. Il est obligé de compter sur l'aide de son père. Je suis intervenu par lettre pour lui et pour d'autres malheureux, mais sans pouvoir leur obtenir de prestations.

J'aimerais interroger l'honorable parrain de la mesure au sujet d'une autre question.

Je songe aux soldats qui ont servi en Angleterre et en France, qui sont rentrés au Canada sans blessure ni infirmité mais qui, quelques mois après leur retour, sont devenus malades ou infirmes au point de ne pouvoir gagner leur vie. Dans bien des cas les médecins sont d'avis que leur maladie résulte de leur service dans les forces armées. En pareils cas, aucune pension n'est accordée. L'honorable sénateur pourrait-il me dire si la mesure à l'étude rectifie cet état de choses?

L'honorable M. Brooks: En réponse à la première question de mon honorable ami au sujet des membres de la Marine marchande du Canada, permettez-moi de dire que des pensions d'invalidité et des allocations d'anciens combattants ont été accordées aux hommes qui ont servi dans l'une des trois armes soit l'armée, la marine ou l'aviation. La marine marchande n'était pas considérée comme une arme des services et les autorités militaires ne l'ont donc jamais incluse dans leur effectif. C'est pourquoi, entre autres motifs, les membres de la marine marchande ne peuvent pas toucher l'allocation qu'on verse aux anciens combattants.

Toutefois, qu'il me soit permis de signaler aux honorables sénateurs que la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils prévoit que des gens, comme les marins, qui ont servi dans la marine marchande et qui sont devenus invalides peuvent recevoir de l'assistance en vertu de cette loi. Elle s'applique aussi aux personnes qui ont servi dans les forces auxiliaires en France et à de nombreux autres groupes.

En réponse à la deuxième question de mon honorable ami, relativement aux hommes qui ont servi en Angleterre et en France et qui sont devenus malades après leur retour au pays, je dois dire que, sauf erreur, si leur maladie est attribuable au service militaire. ils peuvent toucher une pension. A cet égard, j'ai toujours constaté que les médecins et les autres personnes chargés d'administrer le ministère des Affaires des anciens combattants étaient très justes et qu'ils se montraient même généreux pour accorder une pension à ceux qui, à leur avis, la méritaient. Cependant, il y avait de nombreux cas de maladie qui ne pouvaient pas être attribués au service militaire. Néanmoins, si un ancien combattant est dans le besoin et répond aux normes requises, il peut demander de l'aide aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants; toutefois, il n'y aurait pas droit aux termes de la loi sur les pensions, à moins que sa maladie ne soit attribuable au service militaire.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je désire rendre hommage aux membres de la Commission des pensions du Canada et aux personnes chargées de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces hommes ont, pendant des années, accompli un travail remarquable, bien que souvent ingrat, au mieux des intérêts des anciens combattants canadiens. J'ai pu apprécier au cours d'une longue collaboration avec eux, l'efficacité de leur concours et de leur aide. C'est pourquoi je tiens à leur exprimer mon admiration pour leurs efforts et les résultats qu'ils ont su obtenir. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs ont rencontré la même bienveillance et la même coopération, lorsqu'ils ont dû recourir à ces fonctionnaires à l'égard de quelque sujet concernant leurs administrés.

J'aimerais également appuyer la requête du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) visant à l'extension du temps de service au Royaume-Uni, en vertu de laquelle un ancien combattant a droit à une allocation. Il a mentionné un cas qui lui est familier. Puis-je en citer un autre, particulièrement navrant, qui s'est produit dans ma circonscription; il s'agit d'un ancien combattant qui s'était engagé, était resté au Canada pendant un certain temps et puis était allé en Angleterre d'où il n'avait pu atteindre la France, sans que sa volonté y soit pour quelque chose. Ultérieurement, cet homme devint paralysé et tomba à charge de la collectivité. En vertu de la législation antérieure, cet infirme n'avait pas accès à un hôpital militaire où il aurait pu recevoir les traitements spéciaux nécessaires ni ne pouvait obtenir les fonds indispensables à son traitement dans un hôpital civil. Il incomba donc à la municipalité de le prendre à sa charge et il demeura dans ces conditions pendant de nombreux mois.

Enfin, quand mon honorable ami de Royal (l'honorable M. Brooks) devint ministre des Affaires des anciens combattants, il présenta de nouvelles mesures législatives qui admettaient aux allocations d'anciens combattants l'ex-militaire qui avait servi en Angleterre. Le malheureux type dont je parle a eu connaissance de ces nouvelles mesures législatives et s'attendait bien qu'on allait lui venir en aide. Quand le ministre a présenté cette nouvelle loi—je m'en souviens très bien—j'étais dans la tribune de la Chambre des communes. Dès qu'il eut parlé de restrictions, je me suis empressé de retourner à mon bureau afin de consulter le dossier de ce pauvre père et je constatai qu'il n'était pas admissible aux allocations vu que la durée de son service en Angleterre était en deçà des exigences. Cet homme n'a jamais reçu d'aide; il n'y avait rien à faire. Il est maintenant décédé.

Si je raconte ce récit aux honorables sénateurs c'est pour appuyer la demande formulée par l'honorable chef de l'opposition, avec l'espoir qu'on finira par élargir les cadres de cette mesure, de sorte que les anciens combattants qui ont servi au Royaume-Uni et qui ont besoin d'être secourus soient admissibles à toucher ces allocations.

L'honorable David A. Croll: Honorable sénateurs, je ne tiens pas à prôner les avantages que recèle le projet de loi à l'étude; ni moi ni d'autres sénateurs n'ont besoin d'en vanter les mérites. Toutefois, la Chambre sera sans doute heureuse d'apprendre que la loi sur les allocations aux anciens combattants est un fait unique chez les Canadiens. Pareille loi n'existe pas aux États-Unis, ni en Angleterre, ni en aucun pays du monde. En 1930, les dépenses effectuées sous le régime de cette loi s'établissaient à $318,000, tandis qu'en 1960 elles se chiffraient à 65 millions de dollars; le gouvernement n'aurait certes pas pu affecter à meilleures fins les deniers des Canadiens.

Le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), parrain du bill, a mentionné la Charte des anciens combattants. Cette charte, fait intéressant, a été élaborée après 1945, et c'était de beaucoup la meilleure charte jamais écrite en faveur des anciens combattants. Je faisais partie du comité qui a étudié les lois relatives aux anciens combattants, tout le temps que j'ai été membre de la Chambre des communes. L'honorable sénateur de Royal faisait également partie du comité et il est devenu plus tard ministre des Affaires des anciens combattants. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) en était aussi membre. De tous les députés à la Chambre des communes en 1945, 89 étaient anciens combattants de quelque guerre. On peut donc facilement imaginer la pression qui s'exerçait sur le gouvernement de l'époque. Peu importe le parti auquel apartenait le député, libéral, conservateur, cécéfiste ou créditiste, la pression était la même. Tous voulaient s'assurer que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ne seraient pas traités comme ceux de la Première Guerre mondiale. Comme c'était à prévoir, les dépenses aux chapitres des pensions et des allocations aux anciens combattants ont pris un essor prodigieux, mais il ne faut pas oublier que les anciens combattants ont rendu d'immenses services au pays. Je suis vraiment heureux d'appuyer le projet de loi.

J'aimerais ajouter un mot au sujet du parrain de la mesure. Il fut un de ceux qui ont toujours cherché le plus possible à améliorer les lois relatives aux anciens combattants. Quelquefois, il nous a fallu lui résister pendant que nous étions au pouvoir et qu'il siégeait dans l'opposition. J'aurais aimé avoir eu l'occasion de le prendre à partie quand c'était lui qui devait offrir de la résistance aux pressions exercées de toutes parts. Toutefois il s'en est très bien tiré. Il faisait preuve de bienveillance, de générosité et de compréhension en abordant de telles questions, parce qu'il avait pris part aux deux guerres et connaissait les besoins des anciens combattants. Nous sommes tous bien contents qu'il soit maintenant des nôtres pour nous guider et nous conseiller.

Il faut élargir le cadre de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La mesure à l'étude contribue à faire avancer une bien noble cause et devrait trouver au Sénat un appui facile.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Méthot, en vue de l'adoption du 5e et dernier rapport du Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur que d'être auotrisé à appuyer la motion tendant à l'adoption du cinquième et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, qui est chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à son utilisation au Canada et de soumettre un rapport.

Depuis que je viens à Ottawa, je n'ai pas souvenance d'avoir eu autant de plaisir à collaborer à l'activité d'un comité. J'espère que la tâche que nous avons accomplie et les résultats que nous avons obtenus montreront une fois de plus aux Canadiens le rôle et les possibilités du Sénat quand il s'agit d'entreprendre, sans esprit de parti, des enquêtes sur des problèmes d'ordre public, de les élucider et d'encourager les chefs politiques à y trouver des solutions dans un climat de compréhension.

Ce fut un honneur pour moi, à titre de président suppléant, d'être associé au président du comité, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). C'est ainsi que j'ai eu l'occasion de prendre une part active à l'organisation des travaux du comité et à la rédaction du rapport, y compris ses conclusions et recommandations.

Un des meilleurs exemples de l'harmonie et de l'unité de pensée qui ont présidé aux travaux du comité, c'est le fait que toutes les décisions, tant du comité directeur que du comité plénier, ont été prises à l'unanimité et que ce rapport final a été approuvé par tous les membres sans exception. Cela ne veut pas dire que tous les membres approuvent le rapport jusque dans le moindre détail; cependant, ils sont tous d'avis que les déclarations sont énoncées de façon à donner au Sénat et au public en général l'impression que le comité s'est entendu sur le sujet qu'il avait à étudier.

Je suis très heureux d'appuyer tout ce qu'a dit le président au sujet du personnel du comité, surtout au sujet des fonctionnaires et des représentants d'organismes nationaux qui nous ont fourni des renseignements si précieux et si importants et sur lesquels nous avons établi nos conclusions et nos recommandations. Mais je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot particulier à l'adresse de M. John Deutsch. Quand M. Deutsch, il y a quelques années, a quitté le poste élevé qu'il occupait au service de l'État, bien des gens, reconnaissant le calibre de cet homme et son travail, ont regretté qu'il eût choisi le domaine professoral. Il est tout de même heureux qu'il ait trouvé le temps de remplir la fonction qu'il a exercée au comité, tout en poursuivant ses nombreuses tâches à l'Université Queen's. La participation sans cesse croissante dans le domaine de l'éducation, ainsi que les tâches supplémentaires qu'il entreprend, ont contribué à rehausser sa très grande réputation déjà établie sur le plan national.

Honorables sénateurs, beaucoup de ceux qui prendront la parole après moi sont infiniment plus autorisés que moi-même à commenter, sur le plan général, le rapport du comité. Je leur en laisserai le soin pour une autre raison: je voudrais avoir le temps d'attirer votre attention sur une question que le comité a étudiée et qui, on le comprendra, m'intéresse tout particulièrement. Il s'agit du chômage régional. Depuis des années, on a centré l'attention publique sur les problèmes régionaux. Il y a quelques années, la Commission Gordon a suscité un intérêt public considérable en enquêtant sur les futures possibilités économiques du Canada et en soumettant son dernier rapport en novembre 1957.

On a effectué, au cours des années, un grand nombre d'enquêtes et de relevés. On a vu les campagnes sur les droits des provinces Maritimes, dont l'une, en particulier, a eu pour promoteur feu le sénateur Dennis dont la présence honorait le Sénat. En tant que rédacteur du *Herald* d'Halifax, il éveillait l'attention de ses concitoyens, par le truchement de son journal, et il était à même d'exercer quelque influence sur la pensée de la capitale nationale.

On a vu l'institution d'autres commissions royales et enquêtes qui se penchaient sur les besoins fiscaux et les problèmes de transport dont la plupart ont été examinés avec un certain succès. L'une d'entre elles a conduit à la conclusion d'accords fiscaux temporaires sur le plan fédéral-provincial, pendant la dernière guerre et à la reconnaissance permanente des besoins fiscaux de certaines provinces. D'autres enquêtes ont abouti à la promulgation, en 1927, me semble-t-il, de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Mais je crois que la Commission Gordon a analysé pour la première fois les changements de structure qui se sont produits depuis l'établissement de la Confédération.

J'ai parlé de ces modifications au moins une fois déjà; en un mot, elles ont été occasionnées par l'abandon de l'économie autonome du début en faveur d'une économie canadienne d'ensemble, aidée et encouragée par une politique douanière nationale. C'était un changement où le courant naturel du commerce nord-sud pratiqué dans les provinces Maritimes avec des vaisseaux de bois était remplacé par un courant est-ouest pour lequel aucun navire n'était requis. Ce changement amena des frais de transport plus élevés, dont on a finalement tenu compte et que l'on a réglementé en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Mais le changement eut de graves répercussions sur l'embauche dans les chantiers maritimes, car on n'avait plus besoin de construire des navires, sauf seulement durant les deux guerres mondiales.

Afin d'indiquer seulement à la Chambre l'importance de la construction maritime et celle du transport par bateau, je vais consigner au compte rendu quelques chiffres contenus dans un rapport qui m'est tombé sous les yeux seulement l'autre jour. Encore en 1875, on comptait plus de 2,700 voiliers qui partaient de ports situés en Nouvelle-Écosse avec 480,000 tonnes de marchandises et plus de 1,100 voiliers qui quittaient le Nouveau-Brunswick avec 220,000 tonnes de marchandises à leur bord. Enfant, j'éprouvais une joie intense à regarder des images—j'en ai encore quelques-unes chez moi—montrant l'activité dans le port de ma ville natale, Liverpool en Nouvelle-Écosse. Il est facile de comprendre par ces images pourquoi le port est décrit comme une forêt de mâts à cette époque, dans l'article dont j'ai cité des chiffres.

Voilà pour le côté historique du problème. C'est la première fois, je crois, qu'on ait entrepris une étude du chômage régional qui

résulte de ces changements de structure. La *Lettre* que la Banque Canadienne Impériale de Commerce a publiée en juin 1961, la première que la nouvelle banque ait publiée et que je n'ai reçue que récemment, n'est qu'un exemple de l'expansion que prennent les discussions publiques des problèmes qui se posent dans les provinces atlantiques. Ce numéro particulier, qui est entièrement consacré à ce sujet, conclut par les mots suivants:

> L'indice le plus encourageant pour l'avenir est peut-être le fait que les Canadiens se rendent de plus en plus compte des efforts qu'ils devront déployer afin d'ériger une communauté atlantique prospère, en se fondant sur une volonté toujours plus ferme de réaliser un tel état de choses.

Je suis convaincu que la Commission Gordon a formulé d'importantes recommandations en vue d'apporter une solution aux problèmes régionaux. De fait, elles ont été jugées si importantes que les candidats du parti progressiste-conservateur des provinces atlantiques en ont fait le fondement de leur programme électoral en 1957.

L'honorable M. Horner: Et elles ont donné de bons résultats.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): En effet. Il est regrettable, toutefois, qu'on n'ait pas encore donné suite aux plus importantes recommandations de la Commission Gordon, et ce sont justement ces recommandations qui auraient créé de plus nombreuses perspectives d'emploi.

Le rapport de la Commission Gordon renferme un passage portant qu'en raison de la proportion relativement élevée de la population dans les régions rurales des provinces atlantiques, les habitants de ces provinces pourraient bien ne jamais atteindre et maintenir un revenu personnel moyen qui soit égal à celui des habitants des autres régions plus riches du Canada. Le rapport donne à entendre que ceux qui voudraient échanger le mode de vie plus lent et plus plaisant des régions rurales des provinces atlantiques contre le mode de vie plus trépidant associé aux revenus plus élevés, devraient quitter leur région natale. Cette affirmation donna immédiatement lieu à des soupçons, favorisés sans doute par certains éléments de politicaillerie—qui ont eu du succès, je puis le signaler au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner)—portant qu'on se préparait à une seconde expulsion des Acadiens. Cette fois-ci, afin qu'il n'y ait aucun malentendu possible, le comité sénatorial a précisé dans son rapport qu'il rejetait entièrement l'idée d'encourager toute migration massive de gens en quête d'emplois ailleurs. Le comité a énoncé sans ambages que cette méthode n'était pas souhaitable, ni du point de vue social ni du point de vue économique, et qu'il formulait des recommandations qui fourniraient le moyen de procurer des emplois aux gens.

C'est au cours de cette période d'accélération rapide des changements dans la structure de l'économie des provinces de l'Atlantique que l'attention du comité s'est portée sur la question du chômage régional. L'emploi dans le comté industriel de Pictou, en Nouvelle-Écosse, a fléchi rapidement ces dernières années. L'avènement de combustibles meilleur marché utilisés dans les transports et dans l'industrie ont rendu vraiment peu encourageantes les perspectives d'emploi dans l'industrie houillère. Même avec les versements de subventions à un taux de plus en plus élevé, quelques houillères ont fermé leurs portes et d'autres se sont vues aux prises avec les mêmes perspectives; aussi des milliers de gens ont-ils été mis à pied.

Je n'ajouterai rien sur cet aspect du problème parce que j'espère que le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) en traitera vu qu'il est particulièrement qualifié pour le faire.

Que la situation relative de ma propre province de Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les occasions d'emploi ait empiré radicalement voilà ce qu'un examen de la statistique relative au chômage au cours des quelques dernières années corroborera facilement. Sa situation relative s'est précisée grâce également à un document soumis à titre de preuve et qui relate les changements démographiques qui ont eu lieu dans les diverses provinces entre 1956 et 1960. D'après le tableau présenté, on constate que même si Terre-Neuve a eu une perte nette de migration de 4300, et le Nouveau-Brunswick de 2,900, la perte nette de migration de la Nouvelle-Écosse a été de 24,200 soit 46 p. 100 de son augmentation naturelle pendant la période allant de 1956 à 1960.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur peut-il nous fournir les chiffres à l'égard de la Saskatchewan?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je serai très heureux de consigner ces chiffres au compte rendu. La situation de la Saskatchewan est pire que celle de la Nouvelle-Écosse. Pendant cette période, la Saskatchewan a perdu exactement 40,200 habitants, alors que l'augmentation naturelle de la population a été de 69,200.

L'honoroble M. Higgins: Quelle est la population respective des deux provinces?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): A peu près la même.

L'honorable sénateur de Blaine-Lake aurait peut-être d'autres explications à fournir sur la migration des gens de sa province natale; toutefois, je tiens à signaler qu'en Nouvelle-Écosse les changements radicaux de la population sont causés par une accélération des changements de structure de l'économie de cette province, qui chassent en quelque sorte les jeunes de la province.

Nombre de témoins qui ont comparu devant notre comité ont parlé des problèmes des provinces atlantiques et ont formulé des propositions et des recommandations. M. Robert Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association*, a comparu devant un certain nombre des comités du Sénat et a toujours présenté un excellent mémoire. Il a parlé des problèmes régionaux et son association était d'avis que nous pouvions utiliser d'une façon beaucoup plus utile la dépréciation accélérée en vue d'installer des industries dans les régions qui éprouvent des ennnuis chroniques. Quand on lui a demandé ce qu'il ferait pour relever l'économie, il a répondu:

> A mon avis, nous devrions regarder autour de nous et tenter de mettre en marche certaines grosses entreprises.

Je crois qu'il se plaçait sur le plan national et qu'il songeait à la voie maritime du Saint-Laurent, à l'exploitation des puits de pétrole en Alberta et à d'autres entreprises du même genre. J'ai alors exprimé l'avis qu'une façon d'influer sur l'expansion de l'économie de la région de l'Atlantique serait de hâter la mise en marche de la grosse entreprise que constitue l'aménagement du canal de Chignectou.

L'honorable M. Burchill: Très bien!

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je sais que la sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman) aimerait m'entendre dire la même chose à propos de la construction d'une chaussée vers son île merveilleuse, —je dis bien «île merveilleuse».

La délégation de l'Association des industriels canadiens s'est référée aux problèmes régionaux. Elle a recommandé, comme important moyen d'encourager l'industrie à s'établir dans les régions où la main-d'œuvre est en excédent, d'instituer une allocation accélérée des frais d'immobilisation qui prévoirait la défalcation en quatre ans. La délégation a qualifié de «particulièrement insignifiante» la proposition que renfermait le budget supplémentaire à cet égard.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a soumis un mémoire. Sous le titre «Éléments d'un programme pour les régions dans le marasme», ce mémoire se rallie à la définition qu'a donnée le D^r^ Judek des régions dans le marasme, à l'issue d'une occasion précédente, et à son concept général du problème. Il y est dit:

> Nous croyons qu'il faut faire immédiatement quelque chose, quelque chose de hardi, d'imaginatif et de concret.

Puis-je ajouter que, suivant les comptes rendus qu'ont publiés les journaux sur une réunion récente de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, l'exposé d'un tel programme contenait plus de détails.

Les représentants du Congrès du Travail du Canada ont témoigné devant le comité et leur aide nous a été précieuse. Citons un extrait de leur mémoire:

> C'est évidemment dans les provinces atlantiques que le chômage régional est le plus aigu et le plus persistant.

On a discuté ensuite du sujet en général. L'une des recommandations qui m'ont grandement plu, comme elle a dû sans doute plaire aussi aux autres, consistait en la création:

> d'une seule autorité chargée tout particulièrement de la surveillance de l'exécution des projets destinés à favoriser l'expansion économique.

On visait, évidemment, l'un des principaux problèmes qui se posent à la région atlantique: trouver de l'emploi aux ex-mineurs et à ceux qui se seraient adonnés à cette occupation s'il s'était trouvé suffisamment de débouchés pour écouler la production.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): A-t-on exprimé un vœu en particulier ou a-t-on simplement traité de généralités?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): On a recommandé que le gouvernement fédéral crée une seule autorité qui serait chargée de la tâche particulière de surveiller l'exécution des projets destinés à favoriser l'expansion économique. Il serait inutile de lancer un projet aujourd'hui à moins qu'on n'ait constitué une telle autorité qui serait directement comptable au gouvernement. A mon avis, lorsqu'un nouveau problème surgit, il arrive souvent que la part des responsabilités soit répartie entre de trop nombreux ministères fédéraux. C'est pourquoi je crois qu'il s'agit d'une excellente recommandation.

L'autre recommandation particulière portait qu'on devrait accorder des exonérations d'impôt destinées à favoriser l'établissement d'industries dans la région atlantique. On a fait allusion aussi à la double dépréciation pour une année, qui est déjà en vigueur et qui représente, selon l'expression employée, «un pas hésitant dans cette voie».

La Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes importants comptant

des gens réfléchis ont appuyé des propositions comme les encouragements fiscaux destinés à stimuler l'industrie quand les placements en capital social nécessaires ont déjà été faits.

Nos renseignements les plus précieux sur le sujet nous ont été fournis par un rapport sur le chômage régional rédigé par M. Judek de l'Université d'Ottawa. Ce fut une découverte très heureuse que de constater qu'il avait déjà commencé une étude de ce problème à l'époque où le comité a entrepris ses travaux et nous lui avons donc demandé de l'achever et de nous l'envoyer. Nous avons donc reçu une étude complète de l'ensemble du problème relatif à la répartition géographique du chômage. Le rapport soumis par M. Judek au comité et l'appendice qui y fait suite couvrent quelque 150 pages de texte imprimé et renferment une mine de renseignements qui nous ont bien aidés à connaître le sujet d'une façon générale.

Au début du mémoire qu'il nous a soumis, M. Judek dit ceci:

> Tant du point de vue humanitaire qu'économique, la remise en valeur des zones de marasme est essentielle pour éviter l'apparition de «villes fantômes» au milieu d'une abondance relative et pour permettre des progrès économiques réguliers et équilibrés dans l'ensemble de la nation. Les zones où il y a de la main-d'œuvre excédentaire constituent nettement un problème d'ordre national, économique et politique qui devrait préoccuper tous les échelons de gouvernement.

M. Judek identifie et situe les zones où il y a de la main-d'œuvre excédentaire au Canada après avoir fait une étude très approfondie des données statistiques fournies par les services nationaux de placement. Il est question de ces données dans le tableau qui figure à la page 68 du compte rendu imprimé des délibérations du comité; ce tableau indique les régions où sont situées ces zones et le nombre moyen mensuel de personnes inscrites au chômage par rapport au chiffre estimatif de travailleurs rétribués. Il est précieux d'avoir pareils renseignements sous cette forme dans notre rapport.

Afin de rendre un peu plus claires les explications que je vais vous donner maintenant, je devrais peut-être demander la permission de faire imprimer au compte rendu du Sénat les critères qui ont servi à M. Judek à classer les zones où existe de la main-d'œuvre excédentaire. Ces zones sont divisées en deux catégories selon leurs dimensions et l'importance de leur essor industriel et en ce qui, selon lui, constitue des «zones de marasme» et des «zones qui présentent des problèmes spéciaux».

CRITÈRES SERVANT À CLASSER «L'EXCÉDENT DE MAIN-D'ŒUVRE»

Catégorie de la main-d'œuvre ouvrière	«Zones de marasme»		«Zones où existent des problèmes spéciaux»	
	Emploi d'été (Mai-octobre)	Pourcentage (Inscription moyenne mensuelle en pourcentage des ouvriers rétribués)	Emploi d'été (Mai-octobre)	Pourcentage
Régions métropolitaines (Effectif ouvrier dépassant 75,000)	25% au-dessus de la moyenne nationale de 7 ans (i.e. —7.5% et plus)		Moins de 25% au-dessus de la moyenne nationale i.e. 6%—7.5%)	
Régions industrielles importantes (Effectif ouvrier 25,000 à 75,000)	30% au-dessus de la moyenne nationale de 7 ans (i.e. —9% et plus)		Moins de 30% au-dessus de la moyenne nationale (i.e. 7% à 9%)	
Régions agricoles importantes (Effectif ouvrier 25,000 à 75,000)	50% au-dessus de la moyenne nationale de 7 ans (i.e. —7.4% et plus)		Moins de 50% au-dessus de la moyenne nationale (i.e. 4.9% à 7.4%)	
Régions peu importantes (Effectif ouvrier 10,000 à 25,000)	50% au-dessus de la moyenne nationale de 7 ans (i.e. —8.7% et plus)		Moins de 50% au-dessus de la moyenne nationale (i.e. 5.8% à 8.7%)	

Pour plus de clarté et pour la commodité de ceux qui auront l'occasion de lire mes observations, j'aimerais aussi demander l'autorisation de consigner au hansard un tableau des chômeurs dans ces zones de marasme et ces zones où existent des problèmes spéciaux. Les chiffres ont trait aux mois d'été, soit de mai à octobre, des années 1953 à 1959, et indiquent le nombre des inscriptions moyennes mensuelles et leur pourcentage par rapport aux ouvriers rétribués.

TABLEAU SUR LA SITUATION DU CHÔMAGE DANS LES ZONES DE «MARASME» ET LES ZONES «PRÉSENTANT UN PROBLÈME SPÉCIAL»

DURANT LES MOIS D'ÉTÉ

Marché de la main-d'œuvre par zones	Moyenne des inscriptions mensuelles (Mai–octobre) 1953–1959	Moyenne des inscriptions mensuelles (Mai–octobre) 1953–1959 en pourcentage des travailleurs rémunérés
		%
ZONES MÉTROPOLITAINES		
Zones de marasme		
Windsor-Leamington	8,900	10.9
Vancouver–New-Westminster	20,300	8.4
Saint-Jean (T.-N.)	4,600	7.7
Zones présentant un problème spécial		
Québec–Lévis	8,700	6.7
Toutes les zones métropolitaines (12)		6.0 (moyenne nationale)
ZONES INDUSTRIELLES IMPORTANTES		
Zones de marasme		
Oshawa	3,900	10.8
Corner-Brook	1,800	9.8
Shawinigan	2,200	9.4
Lac Saint-Jean	4,900	9.1
Rouyn–Val-D'or	3,000	9.1
New-Glasgow	1,600	9.0
Zones présentant un problème spécial		
Saint-Jean (N.-B.)	2,600	8.9
Cornwall	1,700	8.6
Trois-Rivières	3,000	8.5
Brantford	1,900	7.9
Sydney	2,800	7.6
Moncton	2,400	7.5
Joliette	1,600	7.4
Farnham–Granby	1,600	7.2
Toutes les zones industrielles importantes (26)		7.0 (moyenne nationale)
ZONES DE MOINDRE IMPORTANCE		
Zones de marasme		
St-Stephen	800	11.4
Campbellton	900	11.1
Gaspé	2,900	10.7
Newcastle	1,100	10.7
Rimouski	1,300	10.4
Prince-George–Quesnel	1,300	10.2
Bathurst	1,000	9.5
Montmagny	700	9.0
Drummondville	1,300	8.8

TABLEAU SUR LA SITUATION DU CHÔMAGE DANS LES ZONES DE «MARASME» ET LES ZONES «PRÉSENTANT UN PROBLÈME SPÉCIAL»—*Fin*

DURANT LES MOIS D'ÉTÉ

Marché de la main-d'œuvre par zones	Moyenne des inscriptions mensuelles (Mai–octobre) 1953–1959	Moyenne des inscriptions mensuelles (Mai–octobre) 1953–1959 en pourcentage des travailleurs rémunérés
		%
Zones présentant un problème spécial		
Sorel	1,200	8.6
Centre de l'Île de Vancouver	2,500	8.4
Valleyfield	1,100	8.3
Victoriaville	1,000	8.3
Fredericton	1,000	8.1
Rive nord du Saint-Laurent	1,700	7.8
Summerside	500	7.4
Woodstock (N.-B.)	500	7.4
Sainte-Agathe–Saint-Jérôme	1,100	7.3
Chilliwack	700	7.1
Grand-Falls	700	7.0
Beauharnois	500	6.7
Yarmouth	800	6.7
Edmunston	700	6.6
Lindsay	500	6.6
Owen-Sound	800	6.5
Bridgewater	500	6.3
Vallée-Okanagan	1,400	6.2
Saint-Jean (P.Q.)	1,100	6.2
Truro	600	6.2
Saint-Hyacinthe	1,100	6.1
Prince-Rupert	600	6.0
Sault-Sainte-Marie	1,200	6.0
Dawson-Creek	400	5.9
Pembroke	900	5.9
Toutes les zones de moindre importance (57)		5.8 (moyenne nationale)

Lorsque les honorables sénateurs auront l'occasion de jeter un coup d'œil sur ces tableaux, ils se rendront compte que l'une des trois régions métropolitaines éprouvées, au Canada, se situe dans les provinces atlantiques; il s'agit de la ville de Saint-Jean (T.-N.) où 7.7 p. 100 des travailleurs sont en chômage. Ce chiffre représente la moyenne du chômage, en été, établi entre les années 1953 et 1959. Deux des plus importantes régions industrielles éprouvées se trouvent dans les provinces atlantiques. Ce sont Corner-Brook, dont le chiffre atteint 9.8 p. 100 et New-Glasgow dont le chiffre atteint 9 p. 100 alors que la moyenne nationale s'établit à 7 p. 100.

Des huit régions présentant des problèmes spéciaux, trois importantes régions industrielles se placent dans les provinces atlantiques: Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); Sydney (Nouvelle-Écosse); Moncton (Nouveau-Brunswick). Quatre des neuf régions d'importance secondaire éprouvées sont dans les provinces Maritimes: St. Stephen, avec une inscription moyenne annuelle de chômeurs de 11.4 p. 100 du nombre de travailleurs rémunérés; Campbellton, 11.1 p. 100; Newcastle, 10.7 p. 100 et Bathurst, 9.5 p. 100. La moyenne nationale au cours de la même période s'établissait à 5.8 p. 100.

Vingt-cinq des régions secondaires à travers le Canada sont classées comme régions présentant des problèmes spéciaux; leur pourcentage est au-dessus de la moyenne. Huit de ces 25 régions se situent dans les provinces Maritimes: Fredericton, 8.1 p. 100; Summerside, 7.4 p. 100; Woodstock, 7.4 p. 100; Grand-Falls, 7.0 p. 100; Yarmouth, (N.-É.), 6.7 p. 100; Edmunston, 6.6 p. 100; Truro, 6.2 p. 100; Bridgewater, 6.3 p. 100.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, ces chiffres visent la période 1953-1959. Il me semble que l'on devrait peut-être porter au compte rendu les chiffres relatifs actuels à

ce point. Je voudrais maintenant mentionner les résultats du rapport sur l'effectif ouvrier, rapport établi pour la semaine finissant le 20 mai, c'est-à-dire il y a quelques semaines. Elle fait partie de la période estivale qui va de mai à octobre. Le nombre des sans-travail par rapport aux travailleurs rémunérés au Canada s'établit à 9.3 p. 100. Pour la région atlantique, le chiffre correspondant est de 18.1 p. 100.

Je ne veux pas m'étendre sur la question du chômage en hiver. Nous savons tous que dans les provinces atlantiques, comme dans toutes les provinces du Canada d'ailleurs, il existe certaines industries et entreprises qui peuvent difficilement, en hiver, garder à leur emploi des travailleurs qui se livraient à leur besogne régulière. En conséquence, on pourrait s'attendre qu'il y ait beaucoup de chômage, mais permettez que je présente le problème dans son ensemble. Il est évident que le chômage au Nouveau-Brunswick est plus prononcé en hiver qu'en été.

Ces chiffres figurent à la page 68 du rapport présenté la semaine dernière. Saint-Jean (Terre-Neuve) vient en tête de la liste des régions métropolitaines: près de 24 p. 100 de l'effectif de sa main-d'œuvre est en quête d'emploi, ce qui représente presque le double de la moyenne sur le plan national. Principales régions industrielles au cours de l'hiver —trois centres des provinces de l'Atlantique viennent en tête de la liste quant à l'excédent de travailleurs en quête d'emploi, voici: Moncton, 23.1 p. 100; Corner Brook, 23.0 p. 100; New Glasgow, 21.2 p. 100. Au cours de la période correspondante, la moyenne nationale s'établissait à 13.7 p. 100.

Bathurst (Nouveau-Brunswick) vient au premier rang des régions secondaires: 44 p. 100 de l'effectif de sa main-d'œuvre est en quête d'emploi. Après Bathurst, suivent, au haut de la liste, trois autres villes du Nouveau-Brunswick: Newcastle, 28.9 p. 100; Campbellton, 28.3 p. 100; et St. Stephen, 26.2 p. 100. La moyenne nationale pour ce qui est des régions secondaires dans tout le Canada s'établissait, au cours de cette période, à 17 p. 100.

Honorables sénateurs, je crois en avoir assez dit pour indiquer le problème d'ordre social en jeu. Qu'on réussisse enfin à trouver la solution au problème du chômage, voilà une toute autre question, mais nous devons nous arrêter à son effet sur la société. Ce sont donc là les données statistiques dont le comité a tenu compte lorsqu'il a présenté son rapport et ses recommandations.

Les conclusions et recommandations du professeur Judek étaient d'ordre général et comportaient aussi des détails. A ce stade nous pourrions, je crois, nous borner à étudier la conclusion générale, qui portait que nous devrions élaborer une politique nationale propre à encourager l'installation d'industries dans les régions offrant une main-d'œuvre excédentaire, au moyen de stimulants d'ordre fiscal et monétaire, d'un service de renseignements et par le développement des conditions industrielles modernes dont l'entreprise privée a besoin. Ceux qui ont lu le rapport se rendront compte que ses conclusions d'ordre général ont été adoptées par le comité.

On note avec intérêt qu'il y a quelques années, le Royaume-Uni a adopté et mis en vigueur une loi visant spécifiquement les zones semblables présentant un problème spécial. La nouvelle administration Kennedy aux États-Unis a récemment réussi à obtenir l'approbation du Congrès à l'égard de ce qui, on espère, sera un programme efficace. Deux hommes de grande distinction ont récemment fait un important apport à l'étude de la mise en valeur régionale. Nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre le premier, mais j'aimerais à commenter ses paroles. Il s'agit du professeur A. K. Cairncross, autrefois de l'Université de Glasgow, et maintenant occupant le poste de conseiller économique auprès du premier ministre Macmillan.

On conviendra, je crois, que le professeur Cairncross est un homme réfléchi. Au cours de son rapport aux gouvernements des provinces atlantiques, pour le compte desquels il a fait une étude économique de la situation actuelle, il a approuvé plusieurs des propositions qui ont été signalées à l'attention publique depuis quelques années.

Il a proposé un programme à long terme afin d'encourager les industries secondaires à s'installer dans ces provinces et ce programme devrait comprendre des concessions fiscales, des facilités de crédit par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle, de l'aide aux transports et l'enseignement technique.

Honorables sénateurs, il y a à peine quelques jours, un autre personnage distingué prônait:

> ...une plus grande uniformité dans le rythme de mise en valeur économique des diverses régions du Canada par l'établissement d'un service spécial de l'État ou d'une société ou commission chargé d'étudier et de stimuler l'intensification de la mise en valeur dans les régions qui révèlent une tendance à se laisser distancer par le reste du pays.

Il a aussi dit que:

> ...ce qu'il fallait, c'étaient des mesures concrètes qui stimuleraient la mise en valeur régionale et qui encourageraient les gens à s'installer dans les provinces de l'Atlantique et dans celles de l'Ouest...

Il devait songer, j'imagine, à la pénible situation où se trouve la province de Saskatchewan relativement à ses changements d'ordre démographique . . .

> . . . certaines des industries qui, sans un pareil encouragement, auraient tendance à se concentrer dans les grandes zones métropolitaines de Toronto et de Montréal et qui contribuent à congestionner davantage ces régions.

Ces observations que certains honorables sénateurs doivent connaître laisseraient d'ordinaire entrevoir des jours meilleurs aux gens de ma région du Canada. Elles ont été soumises à l'examen du ministre des Finances au mois de février de cette année par M. James Coyne, gouverneur de la Banque du Canada.

J'aimerais maintenant ajouter quelques mots seulement au sujet du rapport même du comité. J'espère que les Canadiens approuveront ses recommandations. Afin de condenser les recommandations et les conclusions, je vais citer des extraits du rapport:

> Les conséquences des changements technologiques et les effets que produit le dépérissement des industries sont si considérables que seuls les grands remèdes pourront apporter une véritable solution. On doit établir dans ces endroits des industries qui ont de bonnes chances d'y prospérer. A cette fin, il faut dresser un programme coordonné englobant toutes les mesures nécessaires,—recherche et étude visant à déterminer les meilleures ressources potentielles de régions intéressées, prêts selon des conditions attrayantes de capitaux qui seraient affectés à la construction de nouvelles industries productives, formation de la main-d'œuvre dans des métiers appropriés, fourniture de capital social sous la forme de services d'utilité ou d'autres services de ville. Des études isolées du problème et des fleurs de rhétorique n'apporteront aucun résultat. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, doit prendre l'initiative de déployer des efforts coordonnés, à la mesure de la tâche qui s'impose.

Nos études ont démontré que le degré de permanence du chômage et du sous-emploi croît sans cesse dans la région atlantique du Canada. Cette situation est attribuable à un niveau de vie relativement peu élevé, à l'absence de sécurité pour un grand nombre de gens en période critique et à la perte d'ambition et d'espoir d'un sort meilleur pour les générations futures qui resteront dans leurs provinces natales. Je suis convaincu que les Canadiens, en général, conviendront qu'on ne devrait pas tolérer cette situation plus longtemps qu'il ne faut pour mettre en œuvre un programme efficace de travaux à long terme.

Pour terminer, je tiens à dire qu'il va y avoir de grandes déceptions du fait qu'un autre budget vient d'être présenté et qu'il ne renferme pas la moindre preuve que le gouvernement reconnaît les problèmes spéciaux qui se posent à la région de l'Atlantique et n'annonce aucun programme précis à long terme pour les régler. Dans les circonstances, on peut facilement comprendre pourquoi on n'a point examiné la recommandation de M. Coyne dans ce domaine. Ce qui me trouble, cependant, c'est dans tout ce qu'ont dit en public d'autres personnes sérieuses et bien renseignées quant à la nécessité de prendre des mesures énergiques, afin d'améliorer les occasions d'emploi dans la région des provinces de l'Atlantique, pas une des propositions faites n'a semblé digne au gouvernement d'être adoptée en ces temps difficiles. Il va falloir maintenant attendre la présentation d'un autre discours du trône ou un autre exposé budgétaire pour qu'on annonce des mesures efficaces qui remédieraient au problème et nous devons nous contenter d'espérer que les choses iront bien.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de féliciter le sénateur de Queens-Sherburne (l'honorable M. Smith) et je vais le faire. Toutefois, j'estime que les observations qu'il a formulées en terminant étaient tout à fait inutiles.

Pour ce qui est du rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, permettez-moi de dire qu'une partie du rapport me déçoit. Quand a comparu devant le comité un homme qui, à mon avis, était un témoin important, j'ai prié le président de lui demander de parler un peu moins vite et un peu plus haut afin que nous puissions le suivre. L'honorable préopinant se trouvait en face de ce témoin à la table et il m'a dit après coup qu'il ne s'étonnait guère des difficultés que j'avais eues à comprendre le témoin en question, parce que même de sa place il lui était difficile de le suivre. J'ai répondu qu'à mon avis le témoin n'avait pas l'intention qu'on le comprenne et qu'il voulait continuer tout simplement à réciter un long préambule sans offrir au comité aucune proposition d'ordre pratique.

Le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a formulé certaines observations au sujet de la région de l'Atlantique. De tous les mémoires qu'on nous a présentés, le

plus impressionnant nous a été envoyé par le Bureau des sciages des provinces Maritimes et, en l'absence d'un représentant du Bureau, c'est le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) qui a lu le mémoire. Non seulement l'honorable sénateur a-t-il lu le mémoire, mais il nous a fourni des renseignements complémentaires sur la situation de l'emploi dans les camps de bûcherons. Il nous a parlé d'un entrepreneur qui devait couper un million de pied de bois à forfait, que l'hiver s'y prêtait fort bien, mais qu'en raison de la difficulté de trouver du personnel il n'avait coupé que 400,000 pieds. Le mémoire présenté par les exploitants forestiers demandait que l'on retarde du premier décembre au premier février les prestations saisonnières d'assurance-chômage, afin d'encourager les hommes à aller travailler dans les camps pendant cette période. On nous a montré des photos, parues dans un journal des provinces de l'Atlantique, de camps qui étaient fermés, parce que les hommes préféraient toucher les prestations d'assurance-chômage au travail dans les camps.

J'ai demandé à M. Deutsch si l'on avait tenté de compiler des chiffres afin de montrer l'augmentation progressive des salaires au cours des quelques dernières années. Ce serait un renseignement utile.

Honorables sénateurs, je ne veux pas essayer de remporter un concours de popularité —chose qu'aucun sénateur ne devrait faire— mais je m'intéresse tout autant que n'importe qui au calibre des gens que nous produisons au Canada. Je m'intéresse à leur aptitude à se débrouiller. Si l'on veut être sensé, il faut regarder autour de soi. Si nous voulons faire concurrence à d'autres pays dans la fabrication de marchandises, nous devons manifester un certain désir de rivaliser véritablement avec eux.

Je viens de découvrir dans mon portemonnaie une coupure de journal—je ne saurais en donner la date ni la source— qui cite les paroles d'un homme que nous connaissons tous très bien. L'article s'intitule: «Il incombe au gouvernement de trouver des emplois à tous les travailleurs» et débute par ces mots:

> Quelle est la portée de l'expression que l'on entend si souvent ces jours-ci «Il incombe au gouvernement de trouver des emplois pour tous»

Qui a prononcé ces paroles?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Ce n'est pas moi.

L'honorable M. Horner: Ce sont les paroles du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). L'article poursuit:

> Au Sénat la semaine dernière, le sénateur T.A. Crerar, seul survivant ou peu s'en faut, du libéralisme authentique,

—permettez que je souligne cette expression—

> a fourni une réponse très catégorique à ce sujet. La voici:
>
> «Incombera-t-il au gouvernement de trouver des emplois, du travail en tout temps, aux chômeurs? ... Dans le cas de l'affirmative, si nous décidons qu'il incombe au gouvernement de prendre des dispositions en vue d'enrayer le chômage au Canada, nous devons alors faire un pas de plus et examiner la question de mettre nos dirigeants en mesure de s'acquitter d'une telle responsabilité. A mon sens, ce point est essentiel.
>
> Que serait cette situation? Ce serait celle (ainsi que le sénateur Crerar l'a clairement établi) qui existe dans les pays où le gouvernement est souverain.
>
> En Russie, chacun a du travail. Cet état de choses provient du fait que le gouvernement a le droit de répartir les travailleurs, de leur dire où ils doivent travailler, à quels travaux ils seront affectés, dans quelles conditions et à quel salaire. C'est ainsi que le gouvernement russe s'acquitte de sa responsabilité de trouver un emploi à chacun. Le gouvernement détient le pouvoir d'agir ainsi.

Rappelez-vous, honorables sénateurs, que cet article émane de celui qu'on a appelé le seul survivant du libéralisme au Canada. L'article poursuit:

> Les Canadiens veulent-ils conférer ce pouvoir à leur gouvernement?
>
> Si c'est ce qu'ils veulent, qu'ils le fassent! S'ils ne le veulent pas, ils n'ont aucunement le droit, ni selon la logique ni selon la justice ni selon le bon sens, de continuer à réclamer à grands cris qu'il incombe à leur gouvernement de fournir de l'emploi à tout le monde. Dans un régime démocratique comme le nôtre, le gouvernement n'assume pas une telle responsabilité et ne peut pas l'assumer.

Je suis d'accord avec cela.

> Il ne s'ensuit pas qu'il n'incombe pas à un gouvernement démocratique de fournir le maximum d'embauche, de stimuler le commerce, les affaires, la mise en valeur industrielle.

Je ne donnerai pas lecture du reste de l'article où il est question de plusieurs principes fondamentaux. Je ne m'attends pas, je le répète, à sortir premier d'un concours de popularité, mais je me préoccupe des jeunes gens qui grandissent au Canada de nos jours et de la voie où ils s'engagent.

Je tire de mon porte-monnaie une autre coupure qui a pour titre: «Dépendance des service de Bien-être social». Ici encore je n'en connais ni la date ni la provenance. Voici le texte:

> Le ministre du Bien-être social de Terre-Neuve se préoccupe «de la façon dont les gens dépendent de plus en plus des services de bien-être». Les neuf autres ministres du Bien-être social devraient s'en préoccuper également. Notre dépense annuelle de 3 milliards de dollars (ce sera bientôt 4 milliards) au chapitre du bien-être social aide-t-elle la population à acquérir une meilleure santé, une plus grande endurance et une meilleure éducation, ou bien somme-nous simplement en train de devenir plus dépendants?
>
> Nous affectons plus de 500 millions de dollars par année aux allocations familiales. Néanmoins, s'il faut en croire les rapports, les deux tiers de nos enfants ont quelque chose qui ne va pas, un tiers des plus âgés ne peuvent passer l'examen médical précédant l'enrôlement dans l'armée; la carie dentaire prend des proportions alarmantes; nous manquons de beaucoup d'écoles pour les enfants arriérés et la délinquence juvénile augmente d'une façon dangereuse. Le nombre des enfants chétifs et désavantagés est-il à la hausse?
>
> Nous consacrons des centaines de millions de dollars aux prestations d'assurance-chômage. Combien des 500,000 chômeurs actuels se cherchent vraiment du travail? Combien des travailleurs saisonniers qui font en six mois un salaire raisonnable pour un an de travail, retirent des prestations le reste de l'année?
>
> Apparemment l'aide que nous fournissons à l'instruction n'est pas efficace non plus. La principale cause du chômage est, dit-on, le manque d'instruction.
>
> Peut-être devrions-nous jeter au panier tout le programme de bien-être social et recommencer à neuf. Nous pourrions nous occuper pleinement de ceux qui ne peuvent se tirer d'affaires tout seuls et contraindre les autres à se débrouiller par eux-mêmes. Avec le présent système, nous n'encourageons sûrement pas l'économie, ni l'esprit d'entreprise, ni l'amour du travail ni la confiance en soi, toutes qualités que l'on devrait trouver dans un pays jeune comme le Canada où les perspectives d'avenir sont fabuleuses.

Il faut avoir de l'ambition pour pouvoir s'aider soi-même.

Le comité a entendu bien des propos sur les possibilités d'emploi et la nécessité, pour nos enfants, de fréquenter l'école quelques années de plus. Cela m'inquiète. Je me souviens de ce que m'a raconté feu le sénateur Taylor, de New-Westminster. Prenant un jour la parole lors de la distribution des diplômes à une classe qui avait terminé ses études, il avait déclaré qu'il était bel et bon pour les jeunes filles de continuer leurs études, mais que les garçons ne pouvaient se permettre d'y consacrer tout le temps voulu et que s'ils voulaient avancer dans la vie, ils devaient apprendre par eux-mêmes, par expérience. Il a signalé qu'il avait lui-même commencé à travailler à l'âge de 13 ans. Je lui ai demandé si on l'avait prié de quitter l'institution en cause pour avoir prononcé pareil discours, et il m'a répondu: «Oh, non! j'y crois fermement.»

Je ne prétends pas du tout qu'il ne faut pas veiller à ce que nos futurs hommes de sciences et ceux qui ont des aptitudes naturelles pour s'instruire poursuivent leurs études. Ceux qui ont l'intelligence nécessaire devraient passer par les diverses étapes de l'instruction supérieure. Sauf erreur, en Russie, il est possible de donner les directives voulues pour qu'une formation de chercheurs scientifiques soit offerte à un groupe de 100 élèves environ ou de les orienter vers d'autres professions. Pareille chose serait ici tout à fait impossible. Certains seraient beaucoup plus heureux et beaucoup plus utiles s'ils s'abstenaient du travail intellectuel, parce qu'il leur manque les aptitudes nécessaires pour absorber une instruction supérieure. Quand des étudiants abandonnent leurs études en Russie, on leur fait bien vite apprendre un travail manuel. Mais ceux qui sont capables de poursuivre leur instruction supérieure sont poussés dans cette voie. J'espère que nous agissons un peu de même au Canada. Mais il faut aussi tenir compte des moyens de gagner sa vie.

J'ai parlé l'autre jour des possibilités qui s'offrent aux garçons de la campagne qui connaissent les chevaux. Sur le plan monétaire, je signale que de nombreux jockeys, au Canada comme aux États-Unis, gagnent beaucoup plus que le président des États-Unis. Si l'on se place au point de vue financier, toutes les mères devraient ambitionner d'élever leur fils pour qu'il devienne un jockey de premier ordre plutôt que président des États-Unis.

L'honorable M. Brunt: Comment peut-on être certain qu'un garçon ne pèsera pas plus de 100 livres une fois arrivé à l'âge adulte?

L'honorable M. Horner: Personne ne m'a jamais donné la définition d'un «haut niveau de vie». C'est une expression qui m'inquiète et me fait un peu peur, car il me semble que la Rome antique se vantait de jouir d'un niveau de vie élevé. Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela se mesure par le nombre d'automobiles qu'on possède, par les risques qu'on prend, ou par le nombre de personnes qu'on tue sur la grand route? Est-ce une mesure de l'agrément qu'on a? Pour moi, un haut niveau de vie se mesure par la possibilité d'aller m'installer au bord d'un lac et de pêcher, ou de faire une promenade à travers bois. C'est ainsi que je me divertis. D'autres personnes semblent préférer l'opéra ou le théâtre, mais pour moi, ce n'est pas là un haut niveau de vie.

L'honorable M. Hugessen: Certaines personnes aiment même à aller écouter l'exposé budgétaire!

L'honorable M. Horner: En effet.

On en est rendu au point, me semble-t-il, où chacun doit avoir des comprimés, comme des tranquillisants, pour à peu près tous les petits bobos. On devrait donner aux gens un remède pour leur faire comprendre que c'est à eux qu'il appartient de faire leur propre vie, et qu'ils ne devraient pas toujours venir se lamenter auprès du gouvernement et lui demander de leur trouver des emplois. Voilà le problème qui m'inquiète. Rien ne me dégoûterait ou ne m'effraierait davantage que d'apprendre qu'un membre de ma propre famille ne peut plus ou ne veut plus s'aider lui-même, mais qu'il compte sur l'appui du gouvernement.

Je m'excuse, honorables sénateurs, de faire ces observations, mais je suis loin d'être satisfait de ce rapport final du comité spécial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi. Je n'étais certes pas satisfait non plus du témoignage rendu par M. Coyne devant ce comité, car je n'y ai pas trouvé une seule recommandation valable.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill C-108 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, de sorte que la limite de responsabilité de 200 millions de dollars spécifiée dans l'article 21B de la loi, et applicable maintenant tant aux contrats d'assurance conclus par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, sous l'empire de l'article 21, qu'aux instruments garantis par la Société, sous l'empire de l'article 21A, soit applicable uniquement aux contrats d'assurance conclus en vertu de l'article 21; la modification établit une limite distincte, au montant de 200 millions de dollars, relativement à la responsabilité des importateurs en vertu d'instruments en circulation, garantis par la Société aux termes de l'article 21A.

En vertu des dispositions actuelles, notamment des articles 13 et 14 de la loi, la Société peut assurer des fabricants contre des acheteurs étrangers qui ne paieraient pas, mais la responsabilité à cet égard est restreinte à 200 millions de dollars. Aucun changement sur ce chapitre.

Aux termes de l'article 21, le gouverneur en conseil peut permettre à la Société d'assurer lorsque le conseil d'administration est d'avis que le contrat d'assurance envisagé imposerait à la Société une responsabilité excédant celle qu'elle assume en temps normal, en ce qui a trait au terme et au montant, et lorsque, de l'avis du ministre du Commerce, l'intérêt national justifie que l'on donne suite au contrat d'assurance envisagé.

Sous l'empire de l'article 21A, le gouverneur en conseil est autorisé, par l'entremise de la Société, à financer l'exportation de biens d'équipement. La limite de la responsabilité aux termes de l'article 21B, tant pour l'assurance prévue à l'article 21 que pour le financement prévu à l'article 21A, s'élève à 200 millions de dollars.

A l'heure actuelle, l'assurance et les engagements en vigueur en vertu de l'article 21 représentent au total 138 millions de dollars, et, suivant l'article 21A, on s'est engagé à financer pour une valeur totale de 48 millions de dollars. Ces deux montants font un total de 186 millions de dollars, ce qui ne laisse qu'un solde de 14 millions de dollars pour les futurs besoins d'assurance ou de financement.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué, le bill cherche à affecter à l'assurance seulement la limite de responsabilité de 200 millions de dollars que prévoit la loi à l'heure actuelle, et de permettre qu'un autre montant de 200 millions de dollars soit consacré au financement. En réalité, la limite de responsabilité de la société est de 200 millions de dollars, et la limite des garanties autorisées par le gouverneur en conseil s'élève également à 200 millions de dollars.

Au moyen de cette modification, le deuxième montant de 200 millions est partagé: une moitié est applicable aux contrats d'assurance autorisés spécialement par le gouverneur en conseil et l'autre moitié, à l'autre pouvoir de la société.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel autre pouvoir?

L'honorable M. Méthot: Il y a deux pouvoirs. A vrai dire, il y en a trois. L'article 13 de la loi autorise la société à assurer les fabricants contre les défauts de paiements par des acheteurs étrangers et, à cet égard, la limite de responsabilité est fixée à 200 millions de dollars. Aux termes de l'article 21 de la loi, le gouverneur en conseil, après avoir reçu un rapport du ministre, peut autoriser la société à conclure un contrat d'assurance projeté. L'article 21A autorise le gouverneur en conseil, par l'intermédiaire de la société, à financer les ventes d'exportation de biens durables et, à cet égard, la limite de responsabilité est de 200 millions. Je le répète, les engagements au titre de l'assurance en vigueur présentement, sous l'empire de l'article 21, s'élèvent en tout à 138 millions, et les engagements, au titre du financement, en vertu de l'article 21A, atteignent 48 millions, de sorte qu'il ne reste que 14 millions à utiliser à ces fins. C'est pourquoi le bill a pour objet d'appliquer 200 millions uniquement aux contrats d'assurance conclus sous l'empire de l'article 21, et de prévoir un montant distinct de 20 millions sur la responsabilité des importateurs aux termes de l'article 21A.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où il pourra être examiné en détail.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation n'est pas facile à comprendre parce qu'on y a apporté des modifications de temps à autre et parce qu'on ne l'a pas refondue dernièrement. Si je comprends bien, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui a été établie par la présente loi, doit accomplir deux fonctions connexes. Comme mon ami de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) l'a expliqué, la première se trouve énoncée à l'article 13 qui permet à la Société d'émettre des polices d'assurance en faveur de tout exportateur canadien qui désire s'assurer contre la perte découlant du non-paiement de ses marchandises. Toutefois, on me dit que la Société n'est autorisée à émettre que des polices à courte échéance, au maximum cinq ans.

La deuxième fonction de la Société,—qui se rapporte à la première,—a trait à ce qu'on pourrait appeler le crédit à long terme. On en parle à l'article 21A de la loi, tel que modifié en 1959. Cette disposition accorde à la Société le pouvoir de garantir, par un endossement approprié ou d'autre manière, le paiement, par un acheteur étranger, de marchandises importées du Canada. Apparemment cet article s'applique au crédit à long terme à l'égard de marchandises exportées du Canada que l'importateur ne paie pas immédiatement.

La loi actuelle établit une restriction de 200 millions de dollars à l'égard de ces deux genres de transactions. Les chiffres que j'ai indiqués diffèrent quelque peu de ceux qu'a cités mon honorable ami de Shawinigan. On me dit que sur ce montant de 200 millions qui est disponible présentement, 125 millions ont été affectés à l'achat de polices d'assurance et 58 millions au financement d'engagements. En d'autres termes, du total de 200 millions, 183 millions ont été utilisés, ce qui laisse fort peut pour les besoins de l'avenir. Le bill a pour objet, selon toute apparence, de porter le total autorisé de 200 à 400 millions, mais en faisant une distinction entre les deux catégories de transactions. Il propose d'une part une limite de 200 millions pour les contrats d'assurance émis par la société, ce qui donnerait actuellement un jeu de 75 millions; et, d'autre part, il crée un second crédit de 200 millions qui servira pour le crédit à l'exportation à long terme.

Honorables sénateurs, je ne vois rien à reprocher au bill et je suis d'accord avec le parrain du bill pour dire qu'il devrait être déféré au comité pour étude.

L'honorable M. Méthot: Puis-je signaler que, d'après le bill, 200 millions seront exclusivement applicables aux contrats d'assurance passés en vertu de l'article 21. Une seconde limite de 200 millions est prévue en ce qui concerne la responsabilité des importateurs sous le régime du nouvel article 21A. Le paragraphe (2) *a*) de cet article dit que, lorsque le gouverneur en conseil l'y autorise, la Société peut:

> ... garantir, par un endossement approprié ou d'autre manière, le paiement d'un effet donné par un importateur.

Il s'agit ici d'un crédit à court terme; le paiement est garanti par le gouvernement et l'effet peut être transféré à la Société qui peut prêter de l'argent sur le gage de cet effet. Aux termes des aliénas *b*) et *c*) du paragraphe 2 du nouvel article 21A, la Société peut:

b) acheter un effet garanti;

c) prêter de l'argent au détenteur d'un effet garanti sur le gage de celui-ci;

Il s'agit de crédit à long terme allant jusqu'à 15 ans environ. Le gouvernement achètera la garantie et accordera la somme demandée au lieu que ce soit la Société qui le fasse sur endossement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. B. Horner propose la 2e lecture du bill C111 modifiant la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill fort court qui ne nécessite pas de longues explications. Son seul but est d'étendre l'expression «céréale» à la graine de colza afin que celle-ci puisse bénéficier des taux de transport applicables sous l'empire de l'accord dit du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il conviendrait peut-être que j'explique aux sénateurs que l'huile de graine de colza a trouvé un débouché ces dernières années. On l'emploi surtout, en effet, pour les moteurs marins. La culture en est facile et une certaine superficie y a été affectée dans l'Ouest canadien. Des moulins existent en Saskatchewan pour le traitement de la graine de colza. Mais la distance est grande de Fort-William et les taux de transport appliqués jusqu'ici étaient élevés. C'est pourquoi les producteurs de graine de colza ont demandé qu'elle soit assimilée à la graine de lin pour ce qui est des taux de transport.

Si le bill subit la deuxième lecture, j'en demanderai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce, où les honorables sénateurs pourront interroger les fonctionnaires compétents.

L'honorable M. Brunt: Non. Je pense que le bill devrait être déféré au comité des transports et des communications.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, je pense que c'est le comité qui conviendrait.

L'honorable M. Horner: Très bien; je suis fort aise que ce bill soit déféré au comité des transports et communications.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, nous avons là un projet de loi très bref. Son parrain (l'honorable M. Horner) en a donné une brève explication et je me propose d'être bref, moi aussi.

Voilà bien des années que les agriculteurs de l'Ouest réclament ce bill. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est pour assurer le transport à peu de frais des céréales de l'Ouest vers Fort-William, qu'on a mis en vigueur le taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce tarif est prévu dans une loi. Au début, les céréales visées étaient, je pense, le blé, le seigle, l'avoine et l'orge. Depuis quelques années, on a ajouté le lin à la liste des produits favorisés. Aujourd'hui, les intéressés demandent que nous ajoutions aussi la graine de colza.

Depuis quelques années, la production de la graine de colza est devenue une importante industrie dans l'Ouest canadien. Je m'y suis essayé moi-même, mais sans beaucoup de succès. De fait, on réussit moins bien à la produire que le blé, l'avoine ou l'orge dans ma région. Toutefois, dans le sud de l'Alberta, surtout entre Lethbridge et Medicine-Hat, la culture de cette plante se pratique avec assez de succès. Pour être précis, en 1953 ou 1954, on n'en produisait que 14 millions de livres au Canada; en 1960, la récolte a atteint environ 550 millions de livres.

Honorables sénateurs, on m'a appris que l'huile extraite de la graine de colza sert surtout à la fabrication de la margarine et des huiles de cuisson.

L'honorable M. Horner: J'hésite à admettre cela.

L'honorable M. Stambaugh: Cependant, depuis deux ans environ on en a fait l'essai dans les moteurs de bateau.

C'est une mesure importante pour les cultivateurs de l'Ouest, et je l'appuie. L'une des principales raisons pour lesquelles je l'appuie, c'est que dans certaines parties du pays où, par le passé, il était difficile de cultiver quoi que ce soit, à l'exception du blé,—et il y a excédent de blé actuellement sur le marché,—c'est la graine de colza qu'on cultive maintenant. En outre, 95 p. 100 environ de notre graine de colza sont exportés, ce qui aide à équilibrer notre balance commerciale. La graine de colza acquiert une très grande importance pour l'Ouest du Canada et pour l'ensemble du pays.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je demander au parrain du bill (honorable M. Horner) quelles quantités de grains de colza sont ou seront expédiées chaque année?

L'honorable M. Horner: Je regrette, je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je sais qu'il s'agit de quantités considérables. Je dirais que 500,000 acres ont été ensemencées en graine de colza.

L'honorable M. Aseltine: En Saskatchewan seulement?

L'honorable M. Horner: Oui, en Saskatchewan seulement.

L'honorable M. Aseltine: Il faut tenir compte aussi de l'Alberta et du Manitoba.

L'honorable M. Horner: Le rendement varie de 300 à 800 livres. Cela donne une idée, mais je n'ai pas les chiffres exacts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si je comprends bien, ce renseignement pourra nous être fourni au comité?

L'honorable M. Horner: J'y compte bien.

L'honorable A. W. Roebuck: Puis-je demander quelques explications au parrain du bill (l'honorable M. Horner)? Les notes explicatives disent:

> L'amendement proposé applique à la graine de colza les taux qui, selon l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, sont prévus pour la graine de lin.

L'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, comme je l'ai toujours compris, était une entente convenue entre les chemins de fer et une autre partie fixant certains taux à appliquer aux céréales, et ces «céréales» y étaient désignées. Maintenant, on se propose d'ajouter une disposition à cet accord. Je voudrais savoir s'il a été modifié et si les chemins de fer consentent à appliquer au colza les taux prévus.

L'honorable M. Horner: D'après ce que je sais, le colza n'a jamais été compris dans les céréales. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau a été conclu avant qu'on considère la graine de lin comme une céréale, dans l'Ouest. On l'expédie maintenant comme une autre céréale. Les cultivateurs ont demandé que, d'après la loi, le colza soit classé comme une céréale.

L'honorable M. Roebuck: Je demande simplement comment nous pouvons modifier l'accord. Je ne sais qui étaient les parties de l'accord, mais je voudrais savoir comment une loi adoptée par le Parlement peut le modifier.

L'honorable M. Aseltine: Une loi adoptée en 1925 a légalisé l'accord qui existait alors. L'accord est devenu, par conséquent, exécutoire en vertu de cette loi.

L'honorable M. Roebuck: Et nous adhérons à cet accord.

L'honorable M. Aseltine: L'accord n'est plus en vigueur.

L'honorable M. Roebuck: J'ai demandé si les chemins de fer acceptaient la modification. Ce sont eux qui en subiront les conséquences.

L'honorable M. Brunt: Lorsque des augmentations d'impôt sur le revenu nous frappent, on ne nous demande pas de les accepter.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas du tout la même chose. L'impôt touche tout le monde, il ne touche pas seulement les chemins de fer. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau fixe les taux que les chemins de fer ont la permission d'exiger des cultivateurs, et il pose un problème politique depuis sa signature. Tous les gens de l'Ouest ont peur d'y toucher parce que si quelqu'un s'en mêlait, les cultivateurs lui refuseraient leurs votes. Nous sommes en train d'alourdir le fardeau que les chemins de fer supportent déjà, bien qu'ils soient en assez vilaine posture.

L'honorable M. Stambaugh: Je ne suis pas sûr d'avoir la réponse à la question de l'honorable sénateur, mais je me souviens qu'au moment où la loi a été étendue à la graine de lin, les chemins de fer ont refusé de l'accepter comme une céréale. A l'origine, la loi portait sur les céréales; on a ensuite étendu à la graine de lin la définition de céréale. Je crois comprendre qu'on demande maintenant de classer le colza comme une céréale; si l'on se rend à cette demande l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau s'y appliquera.

L'honorable M. Horner: Très bien, expliquez cela aux avocats.

L'honorable John J. Connolly: Bien respectueusement, je ne pense pas du tout que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ait posé une question impertinente. Ce que le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a dit est probablement juste, mais cela, à mon sens, ne répondait pas à la question. Il me semble, d'après les renseignements qu'on nous a fournis, qu'il y a eu un jour un accord concernant le transport de certaines céréales à certains taux convenus. Cet accord a pu être supplanté par une loi prévoyant que les céréales doivent être transportées à certains taux. Ce qu'on propose maintenant, comme l'a signalé clairement le sénateur de Toronto-Trinity, c'est qu'il faudra modifier l'accord ou la loi de façon que les transporteurs puissent transporter des céréales autres que celles qu'ils étaient primitivement autorisés à transporter à ces faibles taux. On demande au Parlement d'imposer ce fardeau supplémentaire aux transporteurs. Nous devrions peut-être nous demander s'il est juste d'imposer ce fardeau aux transporteurs ou, si cette mesure est souhaitable, si l'on ne devrait pas faire supporter ce fardeau par le Trésor public. Je pense que toute l'affaire se résume simplement ainsi.

L'honorable M. Horner: A mon avis, on pourrait poser cette question au comité, où les spécialistes présents seraient en mesure d'y répondre. Il est possible que de nouvelles céréales soient mises au point à l'avenir, que l'on classera peut-être comme céréales aux termes du présent accord. En vertu de la loi, seul ce produit additionnel a été classé comme céréale.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'un avis d'audience soit envoyé aux deux chemins de fer lorsque le comité permanent des transports et communications étudiera le présent bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Horner, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent du divorce numéros 360 et 362 à 376, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 22 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA COLLINE DU PARLEMENT

PROFANATION DE MONUMENTS

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, on m'a signalé, afin que je vous en fasse part, que l'on n'avait pas encore cherché à nettoyer le monument dédié à Baldwin-Lafontaine à l'arrière des édifices du Parlement, bien que j'aie signalé la chose au Sénat mardi. Une seule souillure noire sur fond blanc peut déparer l'ensemble d'un décor. Cette profanation doit donner une mauvaise impression à des milliers de touristes. Il y aura vraisemblablement, samedi et dimanche prochains, dix mille visiteurs qui iront voir le monument, et ce serait regrettable qu'ils le voient dans son état actuel. Je pensais qu'on allait s'empresser d'enlever les marques disgracieuses, et que l'on apposerait une pancarte afin d'avertir les gens que pareil état de choses ne serait plus toléré. Bon nombre de sénateurs m'ont parlé de la chose depuis que je l'ai signalée au Sénat. Je regrette d'avoir à y revenir, mais j'espère que les personnes chargées de veiller à l'entretien des monuments s'empresseront de nettoyer celui dont j'ai parlé.

Son Honneur le Président: La pluie torrentielle qui est tombée la nuit dernière n'a-t-elle pas arrangé les choses?

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 22 juin 1961

Son Honneur
le Président du Sénat

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat à 5 h. 45 du soir aujourd'hui 22 juin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de l'auditeur général sur la vérification des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, tel que requis par l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille de Québec, chapitre 57 des Statuts de 1908. (Texte anglais).

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-108, visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, étant donné que nous aurons la sanction royale cet après-midi, à 5 heures 45 minutes, il me ferait grand plaisir que la mesure subisse la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-101, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente

le rapport numéro 377 du comité et propose que ledit rapport soit étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-341, pour faire droit à George Louis Draper.

Bill SD-342, pour faire droit à Berthe Daigneault.

Bill SD-343, pour faire droit à Stephen Beauchemin.

Bill SD-344, pour faire droit à Marie-Gabrielle-Lise Chouinard.

Bill SD-345, pour faire droit à Zar Boik.

Bill SD-346, pour faire droit à John Anthony Clifford Manning.

Bill SD-347, pour faire droit à Pearl Arron.

Bill SD-348, pour faire droit à Joseph-Alfred Laflamme.

Bill SD-349, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Davies.

Bill SD-350, pour faire droit à Elizabeth Rae Murphy.

Bill SD-351, pour faire droit à Hazel May Terry.

Bill SD-352, pour faire droit à Thérèse Hastings.

Bill SD-353, pour faire droit à Paul Lapres.

Bill SD-354, pour faire droit à Mary Christine Sweeney.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 26 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

ROSETOWN, SASKATCHEWAN

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION EN MUNICIPALITÉ

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous venons d'adopter la motion tendant à l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi soir prochain. J'ai appris que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sera absent ce soir-là. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs estiment, comme moi-même, qu'il a témoigné d'une extrême conscience, non seulement dans ses responsabilités de législateur, mais encore dans son assiduité aux séances de notre Chambre. En fait, depuis que le Sénat l'a nommé, en 1957, leader du gouvernement, il ne s'est absenté que de trois séances; en ces occasions, il était dans l'impossibilité absolue d'être présent. Voilà à mon avis un record.

J'ai appris qu'un excellent motif justifiait l'absence de l'honorable leader du gouvernement, lundi soir. Il y a quinze ans, il quittait Winnipeg pour s'établir à Rosetown (Saskatchewan), où il a vévu depuis. Les dimanche, lundi et mardi prochains, Rosetown célébrera le cinquantième anniversaire de sa constitution en municipalité et tous, je crois, nous désirons voir l'honorable leader du gouvernement participer aux manifestations. On se souviendra qu'il n'y a pas très longtemps Rosetown a honoré notre collègue en baptisant l'une de ses écoles «l'école Walter Aseltine». Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres ici présents en exprimant le vœu que Rosetown continue à se développer et que les cinquante prochaines années soient encore plus prospères que celles qui s'achèvent.

L'hon. Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) de ses bienveillantes observations. La tâche qui m'incombe à titre de leader du gouvernement m'a toujours plu et je fais mon possible pour assister à toutes les séances du Sénat. L'honorable chef de l'opposition a signalé une occasion où je n'y étais pas. En effet, j'avais dû me rendre à Saskatoon au sujet d'une affaire plutôt triste; j'ai été absent deux jours francs. Je serai de retour au Sénat jeudi prochain dans la matinée; j'espère que, dans l'intervalle, les honorables sénateurs auront pour le leader suppléant les mêmes égards qu'ils m'ont témoignés depuis tout le temps que je remplis les fonctions de leader du gouvernement et qu'ils feront preuve d'autant de collaboration qu'ils l'ont fait envers moi.

LA BANQUE DU CANADA

COMMENTAIRE EN RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. Neil McLean: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais poser la question de privilège, afin de formuler quelques brefs commentaires au sujet d'une demande de renseignements qui figure au *Feuilleton* à mon nom depuis assez longtemps et qui a trait à la gestion d'une société de la Couronne, à savoir la Banque du Canada. Cet organisme manipule une forte partie des deniers des

contribuables et, à mon avis, se comporte de façon plutôt mystérieuse et commet des bévues. Comme les honorables sénateurs le savent, la réponse que m'a donnée le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est ainsi conçue:

> Ces renseignements ne sont pas divulgués au public.

Mais je crois qu'ils devraient l'être. De fait, une partie des renseignements que j'ai demandés ont déjà été publiés dans les journaux. J'ai à la main un exemplaire de la *Gazette* de Montréal en date du 25 novembre 1954, où il est dit que M. Graham Towers s'était démis du poste de gouverneur de la Banque du Canada, après 20 ans de service, qu'il touchait une pension annuelle de $12,000 et qu'il y avait eu un grand remaniement à la banque. Je cite l'article:

> Le remaniement de la Banque du Canada (soit dit en parenthèse), a augmenté substantiellement le nombre des employés à traitements élevés. La nouvelle équipe est ainsi constituée: un gouverneur à $50,000 par an, un gouverneur suppléant *senior* à $30,000 par an et trois gouverneurs suppléants *junior* à $25,000 par an chacun. Avant le remaniement, la Banque fonctionnait avec un gouverneur, un gouverneur suppléant *senior* et un gouverneur suppléant *junior*.

Depuis lors, nous avons lu dans les journaux qu'on avait accru les traitements, les pensions et d'autres frais sans consulter le Parlement. Toutefois, depuis que j'ai formulé mon interpellation, j'ai appris avec satisfaction qu'on allait réorganiser la Banque du Canada et je félicite le ministre des Finances d'avoir pris cette initiative, bien qu'à mon avis, et je l'ai déjà dit dans cette enceinte, cette mesure aurait dû être prise il y a trois ou quatre ans. Le pays aurait ainsi épargné plusieurs millions de dollars que nous avons perdus par suite du taux instable d'escompte, du taux instable d'intérêt, du tarif douanier instable et du taux instable du change. Depuis de nombreuses années, autant que je m'en souvienne, nos ministres des Finances, qui représentent le peuple, ont toujours assumé la responsabilité des opérations de la Banque du Canada et des compagnies de la Couronne; mais la responsabilité sans droit de regard est futile. Notre ministre des Finances a donc pris une décision qui s'inspire d'un véritable sens démocratique.

A mon avis, la Banque du Canada devrait relever de la compétence de l'Auditeur général qui rend compte au Parlement de la façon dont les ministères de l'État dépensent les deniers des contribuables. En outre, on devrait retirer ou du moins modifier énormément le droit de veto que le gouverneur de la Banque, ou le gouverneur adjoint en son absence, peuvent opposer à tout le conseil d'administration, car ce droit annule l'autorité que peuvent avoir les administrateurs régionaux.

De plus, la banque devrait être tenue de faire reviser sa charte par le Parlement tous les dix ans au moins, comme le font les banques à charte. Il n'est certes pas conforme à notre régime démocratique de gouvernement de laisser une charte en vigueur sans la modifier pendant 27 ans quand on songe aux énormes changements qui se sont produits dans l'économie du Canada.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-326, pour faire droit à Edwin Gustav Pfeifer.

Bill SD-327, pour faire droit à Rita Elizabeth Bowden.

Bill SD-328, pour faire droit à Hazel Margaret Calvert.

Bill SD-329, pour faire droit à Luciano Domenis.

Bill SD-330, pour faire droit à Antonio (Arthur) Archambault.

Bill SD-331, pour faire droit à Ernestine Lavallée.

Bill SD-332, pour faire droit à Joseph-Honoré-Antonio Lacerte.

Bill SD-333, pour faire droit à Doreen Chantigny.

Bill SD-334, pour afire droit à Sema Borodow.

Bill SD-335, pour afier droit à Gisèle Lamarche.

Bill SD-336, pour faire droit à Estelle Mathieu.

Bill SD-337, pour faire droit à Vilma Beaudoin.

Bill SD-338, pour afire droit à Donald Kirk.

Bill SD-339, pour faire droit à Jacques-Émile Blanchard.

Bill SD-340, pour faire droit à Guy Thomas Carpenter.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable

M. Méthot tendant à l'adoption du cinquième et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur le main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'ai quelques idées à exprimer à propos de ce rapport. Tout d'abord, je désire faire miens les hommages rendus aux membres du comité de la procédure pour la tâche excellente qu'ils ont accomplie. Je tiens aussi à offrir mes hommages personnels à M. Deutsch pour le concours qu'il a prêté au comité, ainsi que pour son important apport à la rédaction du rapport en question. Nous apprécions tous, j'en suis sûr, à leur juste valeur les excellents services qu'il a rendus. Ce n'est pas tâche facile que de préparer un projet des programmes tendant à remédier à la crise du chômage, programmes qui, tout en répondant à la situation économique des provinces de l'Atlantique, en ce qui concerne les ressources naturelles, stimuleront en même temps les industries secondaires de fabrication du centre du Canada et répondront aux souhaits des producteurs de céréales des Prairies, des industries forestières, des collectivités minières, et des entreprises de pêche de la Colombie-Britannique. Ce serait une tâche de surhomme. On rapporte que sir Wilfrid Laurier a dit une fois que le Canada est difficile à gouverner; les années, j'en ai peur, n'ont guère amélioré les choses à cet égard, et je suis sûr que le gouvernement actuel ferait écho à l'opinion exprimée par sir Wilfrid.

Le mandat du comité avait une très vaste portée. Ses conclusions renfermaient plusieurs recommandations concernant les lignes de conduite du gouvernement. C'était une partie, peut-être la plus grande partie, de ce que le comité cherchait à accomplir. Les recommandations comprennent l'étude de politiques monétaires et fiscales appropriées à nos besoins; l'examen minutieux de notre rouage monétaire et de sa réglementation; la stimulation et l'expansion de nos industries secondaires au moyen d'un programme d'imposition plus souple, par exemple par des allocations accrues de dépréciation; la mise à la disposition des étudiants d'installations suffisantes de formation pour tous les secteurs de l'enseignement, académique, professionnel, et technique; le placement du capital social et l'étude du régime d'assurance-chômage.

Telles sont, dans l'ensemble, les recommandations qu'on a faites au gouvernement. Elles sont destinées à faire naître un climat sain et une ambiance dans laquelle le Canada pourra prendre de l'essor. Le gouvernement, dans sa sagesse, peut à son gré adopter ou non les recommandations; toutefois, pour ce qui est du comité, nous devons tous convenir que tous les aspects du problème ont été bien étudiés.

Pour ce qui est des mesures et des lignes de conduite du gouvernement, j'ai toutefois l'impression que le rapport est incomplet à un égard en particulier. Il n'y est pas du tout question que le gouvernement doit donner le ton dans le domaine de la construction de travaux publics sur le plan national. A mon avis, c'est une fonction et une responsabilité propres au gouvernement. Le gouvernement doit faire preuve d'imagination et penser à l'avenir tout autant qu'une entreprise privée. Une des grandes qualités du grand homme qu'était le très honorable C. D. Howe, c'était son aptitude à réfléchir et à établir des programmes d'avance. Pendant toute la guerre, il songeait à la tâche qui attendait le pays, celle de trouver des emplois, une fois le guerre finie, pour les hommes des forces armées et pour ceux qui travaillaient dans les usines de munition et dans des opérations de défense analogues; c'est en songeant à cela qu'il a préconisé la mise en marche du projet de la voie maritime du Saint-Laurent et qu'il y a beaucoup contribué.

Plus tard, il comprit que le pays devait développer ses ressources en pétrole et en gaz naturel, ce qui aboutit à la construction de l'oléoduc transcanadien. Ce dont la nation a aujourd'hui besoin, c'est d'un autre C. D. Howe. Il nous faut, en hauts lieux, une imagination hardie, capable de concevoir et d'organiser sainement l'avenir.

A cet égard, puisque la voie maritime du Saint-Laurent, le pipe-line transcanadien et le projet d'irrigation de la Saskatchewan sont achevées, qu'advient-il du canal Chignectou? Pourquoi tarde-t-on à mettre le projet en marche? Le Canada le doit certainement aux provinces Maritimes. Le rapport établi en 1934 par la Commission Jones, de Nouvelle-Écosse, indiquait que la politique douanière du Canada avait coûté aux provinces Maritimes environ 50 p. 100 de plus que les avantages qu'elles avaient retirés depuis la Confédération. Exprimé en dollars et en cents, l'intérêt sur le coût net des tarifs douaniers imposés depuis la Confédération aurait permis de construire le canal Chignectou tous les six mois. A coup sûr, nous venons en tête de la liste des régions qu'il faut secourir dès maintenant.

En 1864, au cours d'une réunion tenue à Charlottetown, alors qu'il s'agissait d'unir cinq provinces au lieu de trois—la réunion des provinces Maritimes était à l'ordre du jour à cette époque—on promit aux représentants des trois provinces, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, d'aménager le canal Chignectou. En 1866, on a renouvelé la même proposition

à Londres et on l'a répétée de temps à autre au cours des années. Lors d'une réunion tenue à Moncton en mai 1957, les candidats progressistes-conservateurs des provinces Maritimes ont adopté les résolutions atlantiques. Mon honorable ami de Royal (l'honorable M. Brooks), je crois, était co-président de cette réunion. Ces résolutions comprenaient l'adoption d'un important programme, pour les provinces atlantiques, programme prévoyant les travaux de construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, du canal Chignectou et d'autres travaux similaires et importants.

Étant donné les chiffres effarants qu'a cités hier le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) sur le chômage qui sévit actuellement au Nouveau-Brunswick, je suis d'avis que l'aménagement de ce canal aiderait énormément l'industrie privée et les hommes, comme K. C. Irving, grand industriel qui a tant fait pour l'expansion de l'industrie dans notre province du Nouveau-Brunswick.

Les séances de ce comité se sont tenues ici à Ottawa, dans la région centrale du Canada. Dans les constatations que renferme son rapport, le comité a bel et bien fait ressortir l'importance que revêtent nos industries secondaires, ainsi que leur besoin d'expansion.

Il consacre un paragraphe de son rapport aux problèmes régionaux du Canada. Je manquerais à mon devoir si je n'appuyais pas les paroles prononcées hier par l'honorable sénateur de Queens-Shelburne relativement aux problèmes auxquels les provinces atlantiques doivent faire face et à la responsabilité du gouvernement à l'égard de ces provinces. Je viens du Nouveau-Brunswick.

Si je demandais aux directeurs de papeteries ou à n'importe quel directeur d'entreprise forestière du Nouveau-Brunswick quel élément, au pays, les importune le plus à l'heure actuelle, ils répondraient tous à l'unisson que c'est la façon dont fonctione le régime de l'assurance-chômage. Non pas qu'ils s'opposent à l'assurance-chômage, loin de là, mais parce que, en vertu du règlement actuel, ils éprouvent de la difficulté à achever leurs exploitations forestières et à se procurer une provision suffisante de bois. J'ai dans mes dossiers des lettres qu'un important fabricant de pâte de bois et de papier a adressées aux premiers ministres des provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec dont j'aimerais bien donner lecture au Sénat, mais je m'en abstiendrai. L'auteur de ces lettres fait connaître la situation aux premiers ministres et leur signale qu'il lui faudra, afin de protéger son entreprise, avoir recours à d'autres méthodes pour assurer son approvisionnement en bois. La situation est vraiment critique. C'est donc de tout cœur que j'accueille les vœux exprimés dans ce rapport portant qu'il y a lieu sans tarder de passer en revue notre service d'emploi et notre régime d'assurance-chômage.

Cela étant dit au sujet du rapport, en tant qu'il concerne le domaine des mesures et politiques gouvernementales, je me demande ce que nous devrions faire. Au Sénat avons-nous rempli entièrement le rôle qui nous incombe? Je me rappelle ce que le Dr Samuel Johnson a écrit dans la préface de son dictionnaire, il y a bien longtemps:

> Words are the daughters of earth.
> Things are the sons of heaven.

Ce rapport est un document précieux et instructif dont on peut faire grand usage, car il renferme bien des données et des détails utiles. Je voudrais qu'il soit mis entre les mains de nos gens—fabricants, exportateurs, chefs de syndicats ouvriers, éducateurs—de façon qu'ils le lisent et s'en inspirent. De fait, j'estime qu'on devrait le distribuer généreusement parmi la population, car, même si les mesures gouvernementales sont utiles et très importantes, il n'en reste pas moins vrai que la croissance et l'expansion relèvent en fait des citoyens en général. Nous devrons continuer à former une race d'hommes imbus de vision, d'initiative, d'ingéniosité, d'adresse et de détermination, si nous voulons que notre régime survive dans ce monde mi-esclave mi-libre. A cet égard, notre rapport constitue, à mon avis, un excellent manuel.

Il y a quelques années, un tunnel qu'on avait mis de nombreuses années à percer, fut parachevé sous la rivière Mersey entre Liverpool et Birkenhead. A cette époque on le considérait comme un merveilleux exploit de génie. Depuis lors, on l'a élargi et on y a ajouté plusieurs pistes. Je me rappelle quelques-unes des paroles que le roi George V a prononcées lors de l'ouverture du tunnel:

> Je loue l'imagination qui en a eu l'idée, les esprits qui ont élaboré les plans, l'habileté qui a effectué les travaux, la volonté qui a persévéré et les hommes forts qui ont peiné.

Je n'ai jamais oublié ces paroles. Voilà un peu de l'esprit que nous devons acquérir au Canada de nos jours, car il semble que le problème que pose le chômage ne découle pas entièrement de la situation économique. Il est plus profond que cela! Les mesures fiscales et monétaires ont leur importance, mais il faut nous examiner nous-mêmes et nous souvenir qu'en tant que nation, nous devons insister au foyer, à l'école et à l'université, plus que nous le faisons, sur l'importance et la nécessité de l'effort individuel et sur nos responsabilités en tant que ctoyens.

En effet, le Canada se trouve, à l'heure actuelle, dans une siutation exceptionnellement difficile. Les États-Unis consomment de

80 à 85 p. 100 des produits qu'ils fabriquent, alors que notre consommation de produits fabriqués au Canada n'atteint guère plus de 40 p. 100. A la différence des États-Unis, le Canada doit donc exporter ses produits pour vivre. Or, si une personne voyage en dehors de notre continent, elle constate immédiatement que notre pays doit faire face à une concurrence acharnée. Alors que j'étais au Royaume-Uni dernièrement, j'ai visité, à Rochester sur la Tamise, ville située à quelques milles de Londres, un bassin et des entrepôts servant à l'importation. Dans les entrepôts, j'ai vu des marchandises qui venaient de presque tous les pays du monde et qui étaient déchargées par chaland dans le port de Londres. Ces marchandises étaient prêtes à être distribuées dans tout le Royaume-Uni. Il y avait notamment, des pommes de terre et des oignons d'Égypte, des oignons d'Autriche, du bacon du Danemark, de la bière d'Allemagne, du genièvre de Hollande, du vin et du champagne de France, du contre-plaqué de Finlande et du bois d'œuvre de Suède. Je suis revenu en songeant que là se trouvait le carrefour commercial du monde, où se faisaient les affaires et le commerce et que nous, Canadiens, étions relégués à l'écart, les mains liés par les frais de production élevés et, à ce moment-là, par le coût très élevé du dollar.

Et ce n'est pas tout. Nous faisons concurrence à des marchandises produites par l'État, provenant non seulement de pays communistes, mais d'autres pays où l'État accorde des primes à l'exportation ou est associé avec l'entreprise privée. J'ai rencontré un homme de Nouvelle-Zélande qui m'a dit que son pays était à construire une énorme usine de papier à journal et de pâte à papier au coût de plusieurs millions de livres. Quand je lui ai demandé s'il s'agissait là d'une entreprise privée uniquement, il m'a répondu que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande en acquittait 50 p. 100 du coût.

Vous le constatez, la concurrence est âpre et la situation va exiger le meilleur de nous-mêmes. Je ne doute aucunement que nous puissions faire face à la situation. Notre pays est jeune et renferme d'abondantes matières premières et ressources naturelles. Notre problème consiste à transformer ces ressources en des marchandises que nous pourrons vendre à des prix concurrentiels. Nous pouvons le faire! Il n'y a aucun doute à ce sujet; cependant, il faut mettre nos gens au courant des faits et leur fournir tous les renseignements possibles. C'est pourquoi le Sénat n'aura pas terminé sa besogne tant qu'il n'aura pas pris les mesures nécessaires pour que les grandes lignes de ce rapport soient communiquées à ceux qui peuvent utiliser ces renseignements à l'avantage de l'entreprise privée et de l'État de sorte que les Canadiens, qui ont des capitaux destinés à la spéculation, conscients du défi qui se pose, utilisent leurs cerveaux, leurs techniques, leurs aptitudes et la main-d'œuvre dont ils disposent.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-109 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

—Honorables sénateurs, on peut en général définir la loi sur l'administration financière comme régissant la tâche administrative du gouvernement du Canada.

Cette loi régit le Conseil du Trésor, crée le ministère des Finances et définit les attributions du ministre, du sous-ministre, du receveur général et du contrôleur du Trésor. Elle légifère également, sur le plan général, sur les deniers publics, les dépenses publiques, la dette publique, les magasins publics, les comptes publics, le bureau de l'Auditeur général et les sociétés de la Couronne.

Les cinq premiers articles du bill C-109, énumérés brièvement ci-dessous, modifient certaines modalités de l'administration financière afin:

a) Autoriser le ministre des Finances à acheter et à vendre aussi bien les valeurs garanties par le Canada que les valeurs canadiennes. Actuellement, la loi limite le pouvoir de tels achats et ventes aux seuls titres directs du Canada.

b) Habiliter le gouverneur en conseil à autoriser que soient défalquées les dettes envers sa Majesté dont le montant n'excède pas $1,000. En vertu de la loi actuelle, il est nécessaire d'attendre cinq ans avant de rayer des comptes une dette impossible à recouvrer dont le montant n'excède pas $500, et dix ans pour une dette dont le montant n'excède pas $1,000. Dans beaucoup de cas, l'évidence de l'impossibilité de recouvrement d'une dette apparaît bien avant l'expiration du délai d'attente prescrit, mais, actuellement, il est nécessaire d'en conserver la trace, même si ce procédé est inutile et ne fait qu'accroître le fardeau administratif. L'amendement proposé autorisera la suppression de telles écritures quel que soit le temps pendant lequel la dete est restée en souffrance, mais le plafond de $1,000 subsiste.

L'honorable M. Roebuck: Les impôts sur le revenu sont-ils compris?

L'honorable M. Thorvaldson: Cela vise toutes les obligations payables au gouvernement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il ne faut pas nécessairement qu'elles aient été rayées des comptes, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Cela confère tout simplement au gouverneur en conseil le pouvoir de les retrancher des comptes. Je poursuis l'énumération.

c) Permettre au conseil du Trésor d'édicter des règlements en vertu desquels il sera possible de rayer des comptes les petites dettes d'au plus $100, plutôt que $25, comme c'est présentement le cas.

d) Permetre au contrôleur de recouvrer, sur toute somme d'argent payable par Sa Majesté à une personne à qui un paiement en trop a été fait, tout paiement en trop effectué au titre des traitements.

e) Permettre d'effectuer d'autres modifications d'ordre secondaire quant à l'exécution de la loi.

Toutefois, la partie la plus importante du projet de loi figure à la Partie VIIIA qui a trait à la cession des dettes de la Couronne. Cette modification touchant toutes les dettes de la Couronne est tout à fait nouvelle. Elle a pour objet d'établir les catégories de dettes de la Couronne qui peuvent être cédées, la manière d'effectuer les cessions et le procédé par lequel on donne un avis de cession à la Couronne. Par le passé, selon la tradition, le gouvernement adoptait et suivait l'attitude selon laquelle la Couronne n'est pas liée par la cession d'une dette qu'elle doit à un sujet. Au cours des ans une coutume a été établie suivant laquelle les banques et autres personnes qui exercent des affaires acceptaient des procurations des créanciers de la Couronne et, dans bien des cas, arrangeaient leurs affaires comme si, apparemment, ces procurations équivalaient à des cessions, bien que, de fait, elles ne conféraient au donataire aucun droit d'être payé par la Couronne à la place des créanciers de la Couronne.

En 1954, la Banque de Nouvelle-Écosse a signifié une pétition des droits à la Couronne pour obtenir le paiement de sommes que la Couronne devait à une société de Winnipeg. Ces dettes de la Couronne avaient été cédées à la banque par une cession générale de créances souscrite par la société. Soit dit en passant, la banque détenait, ce qui est d'un usage fréquent en affaires, une cession-transport de créances de la part de son client. Cette cession-transport avait été enregistrée de la façon habituelle dans la cour de comté du district judiciaire où la transaction avait eu lieu. La pétition des droits mettait au défi la position traditionnelle de la Couronne. Le procès fut mené vigoureusement et on y discuta longuement des questions d'ordre juridique et constitutionnel.

Le 24 janvier 1961, le président de la cour de l'Échiquier a rendu son jugement, selon lequel la Couronne est sur le même pied qu'un sujet quant à la cession-transport d'une dette de la Couronne, pourvu que la session-transport soit rédigée conformément aux lois à cet effet dans la province où elle a eu lieu, et qu'un avis approprié d'une telle cession-transport soit donné à la Couronne. A ce sujet le président de la cour de l'Échiquier a déclaré en partie ce qui suit:

> ...il peut être admis que la pratique évitait des difficultés d'ordre administratif, mais cela ne constitue pas un motif suffisant pour maintenir une pratique qui va à l'encontre de principes depuis longtemps acceptés.
>
> ...La réforme de la loi doit se préoccuper d'éviter les difficultés d'ordre administratif.

J'ajoute que ce jugement n'a pas encore été consigné au Recueil de jurisprudence.

Honorables sénateurs, je crois que mon sens inné de modestie m'empêche ici de raconter un fait personnel.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Allez-y.

L'honorable M. Thorvaldson: Quand j'ai informé la Banque de Nouvelle-Écosse en 1957 que la méthode suivie par la Couronne au cours de cette longue période devrait être contestée devant le tribunal, j'étais loin de penser que, sept ans plus tard, je soumettrais au Sénat du Canada une mesure provenant du litige que mon étude et moi-même avions amorcé cette année-là. Je dois dire, toutefois, que le litige a pris fin et que je n'ai aucun intérêt à l'adoption de la mesure à l'étude, parce que la Couronne agira maintenant aux termes du jugement comme elle aurait dû agir il y a un certain nombre d'années, à savoir verser à la banque le montant de la dette. J'ose croire que les honorables sénateurs m'excuseront d'avoir rappelé un cas personnel.

L'honorable M. Euler: Vous avez gagné votre cause.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, même s'il m'a fallu du temps. La cour de l'Échiquier a été saisie de l'affaire pendant plusieurs années, un long jugement qui tenait sur 70 ou 80 pages a été rendu et on y a passé en revue le droit existant sur le sujet depuis plusieurs siècles; la Cour a décidé que la Couronne était tenue de faire honneur à ces cessions de dette quand la dette avait été dûment cédée conformément à la loi de la province ou le transfert avait eu lieu et surtout quand cette initiative avait été renforcée d'un dépôt de la

cession au bureau de tribunal de district ou de comté approprié dans la région où l'opération s'était déroulée.

L'honorable M. Roebuck: Si un jugement a été rendu dans ce sens pouvez-vous nous dire pourquoi il vous faut un acte législatif entérinant le jugement?

L'honorable M. Thorvaldson: Je croyais avoir expliqué ce point dans les observations que je viens de formuler. La loi renferme des règles relatives à la méthode que devraient suivre à l'heure actuelle les fonctionnaires des divers ministères. Je suis sûr que l'honorable sénateur se rendra compte en lisant mes observations et en examinant la mesure à l'étude de l'à-propos d'édicter des règles et conditions relativement à ces questions.

Le gouvernement est d'avis qu'on devrait reconnaître la cession des dettes de la Couronne effectuée aux termes d'un contrat; toutefois, à cause de la complexité et de la vaste portée des opérations de l'État, on croit qu'il faut prévoir certaines mesures de protection d'ordre administratif. C'est peut-être la réponse que mon honorable ami cherche à obtenir.

Il est donc proposé de modifier la loi sur l'administration financière en vue de prévoir la reconnaissance de la cession des dettes de la Couronne découlant d'un contrat; cependant, à cause de l'étendue des affaires de l'État et parce que les bureaux payeurs peuvent être situés dans de nombreuses régions du pays, l'avis de cession doit être donné selon une formule prescrite afin que la cession lie la Couronne. On propose aussi d'inclure dans la loi une disposition en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut autoriser la reconnaissance de cessions d'autres droits incorporels, sous réserve des mêmes règles et conditions.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill C-110, visant à modifier le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le bill C-110 renferme un grand nombre de modifications diverses visant le Code criminel, qu'on peut grouper ainsi qu'il suit.

En premier lieu, la mesure renferme un certain nombre de modifications découlant du rapport de la commission royale d'enquête sur le droit criminel concernant les psychopathes sexuels criminels, et des commentaires à ce sujet faits par la conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada. Ces modifications sont destinées à renforcer les dispositions du Code criminel ayant trait à cette question et à les rendre plus pratiques et efficaces. On propose que la description du délinquant soit changée de «psychopathe sexuel criminel» en celle de «délinquant sexuel dangereux», et l'on en donne une nouvelle définition. La définition actuelle du «psychopathe sexuel criminel» se lit ainsi qu'il suit:

> ...un individu qui, d'après son inconduite en matière sexuelle, a manifesté une impuissance à maîtriser ses impulsions sexuelles et qui, en conséquence, est susceptible de s'attaquer ou d'infliger autrement une blessure, une douleur ou un autre mal à toute personne.

La nouvelle définition de délinquant sexuel dangereux est la suivante:

> un individu qui, d'après sa conduite en matière sexuelle, a manifesté une impuissance à maîtriser ses impulsions sexuelles et qui causera vraisemblablement une lésion corporelle, une douleur ou un autre mal à quelqu'un, à cause de son impuissance à l'avenir à maîtriser ses impulsions sexuelles ou qui commettra vraisemblablement une autre infraction sexuelle.

La Commission royale a formulé une objection à l'égard du terme «psychopathe» parce qu'elle l'a trouvé impropre et a proposé l'emploi de l'expresion «délinquant sexuel dangereux». La modification de la définition a pour but d'habiliter sans ambiguïté le tribunal, en un cas d'espèce, à déclarer une personne délinquant sexuel dangereux sur la foi d'un seul délit. Elle vise également à éviter l'extrême difficulté de faire la preuve de «l'impuissance du contrôle» opposé à «manque de contrôle» et d'éliminer la notion de coercition impliquée dans le mot «infliger». L'expression «ou qui commettra vraisemblablement une autre infraction sexuelle» émane des commissaires qui ont étudié l'uniformité des lois.

En rapport avec le moment de la déclaration de culpabilité, les amendements relatifs aux délinquants sexuels dangereux précisent également à quel moment on peut introduire une demande en vue de faire déclarer un individu «délinquant sexuel dangereux» et l'avis de l'introduction d'une telle demande. Les amendements prévoient en outre—et ceci est nouveau—qu'une telle demande peut être faite sur avis ainsi donné, à n'importe quel moment mais dans les trois mois de

la déclaration de culpabilité ou du prononcé de la sentence, mais avant que la sentence ait pris fin. La loi actuelle prévoit que la demande devra être entendue avant le prononcé de la sentence pour le délit ayant motivé la demande.

En vertu de la loi actuelle, le tribunal, en adjugeant qu'une personne est atteinte de psychopathie sexuelle criminelle—que l'on désigne maintenant: délinquant sexuel dangereux—doit la condamner à l'emprisonnement pour une durée d'au moins deux ans et, en outre, à la détention préventive. Ces modifications tendront à supprimer la sentence déterminée qui, semble-t-il, ne convient pas quand on y adjoint une sentence de détention préventive.

L'article 661 du Code criminel prévoit maintenant, à ce sujet, que la cour «peut», sur demande, entendre des témoignages sur la question de savoir si le délinquant est atteint de psychopathie sexuelle criminelle et «peut» entendre les témoignages qu'elle estime nécessaires. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, l'article modifié prévoit que la cour «doit» entendre des témoignages sur la question et «doit» entendre tout témoignage pertinent.

Une modification aux dispositions visant les récidivistes, analogue à une modification ayant trait aux délinquants sexuels dangereux, prévoit que l'avis de demande visant à faire déclarer une personne récidiviste peut être donné au plus tard trois mois après le prononcé de la sentence qui a provoqué la demande, mais avant que la sentence ait pris fin. Il y a aussi une autre modification analogue qui supprime l'imposition d'une sentence déterminée dans le cas d'une personne jugée récidiviste et condamnée à la détention préventive.

En outre, le projet de loi renferme des modifications qui découlent des dispositions relatives aux délinquants sexuels dangereux et aux récidivistes et qui ont trait aux questions relatives aux méthodes à suivre en vue d'établir la preuve des faits avérés; de plus, elles définissent les motifs d'appel. Ces modifications prévoient aussi une disposition statutaire portant que le cas d'une personne en détention préventive doit être examiné à nouveau au moins une fois tous les ans afin de décider s'il y a lieu de remettre cette personne en liberté.

Deuxièmement, je tiens à appeler votre attention sur une série de modifications tendant à autoriser la cour, à n'importe quel stade d'un procès, quand il lui semble que l'accusé est un malade mental et qu'au moins un médecin compétent témoigne qu'il en est ainsi, à reporter l'audience pour une période n'excédant pas trente jours afin de mettre le prévenu sous observation.

Troisièmement on remet en vigueur la disposition concernant le délit de conduite dangereuse qui figurait dans l'ancien Code criminel. Lorsqu'on a revisé le Code, on a remplacé ce délit par celui de négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule à moteur. Notre pays et d'autres pays tentent depuis longtemps de trouver une formule pour décrire le délit en vertu duquel les jurys pourraient, dans les cas appropriés, déclarer coupable de conduite imprudente et dangereuse le conducteur d'un véhicule à moteur, quand il a causé la mort ou des blessures corporelles. Il répugnait aux jurys autrefois, à cause du sens général du mot «manslaughter», de déclarer coupables d'homicide involontaire (manslaughter) les personnes ayant causé la mort de quelqu'un par suite de conduite négligente d'un véhicule à moteur. Cette tendance a amené la promulgation, quelques années avant la revision du Code criminel, du délit de conduite imprudente ou dangereuse, et d'une disposition portant que, si quelqu'un était accusé de «manslaughter», le jury pouvait déclarer l'accusé coupable d'un autre délit, quand il était convaincu que la preuve n'établissait pas la commission du manslaughter, mais celle d'un autre délit. Il répugnait même à certains jurys de déclarer l'accusé coupable de négligence criminelle dans de telles circonstances.

C'est pourquoi, à la demande des provinces, le projet de loi propose de remettre en vigueur l'ancien délit de conduite dangereuse, en laissant de côté le mot «imprudente», parce que l'emploi de ce mot semble prêter au délit une gravité égale à la négligence criminelle, ce qui créerait une distinction factice et rendrait difficile l'avertissement donné au jury.

Pendant quelques années, à l'égard des petits bateaux, les Règlements édictés sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada, contenaient une série d'articles semblables à ceux du Code criminel qui visaient les abus commis avec des véhicules à moteur, en ce qui a trait à la conduite dangereuse d'un navire ou d'un vaisseau ou des articles en remorque, tels que les skis nautiques ou à la conduite d'un vaisseau ou d'articles toués, alors que les facultés du conducteur étaient diminuées par l'absorption d'alcool ou d'une drogue, ou au fait de quitter l'endroit où un accident est survenu afin d'en esquiver la responsabilité. Ces règlements prévoyaient que le tribunal, après avoir établi la culpabilité à l'égard de tels délits, pouvait rendre une ordonnance qui défendait au coupable de conduire un bateau durant une

période déterminée, et le reste. Depuis quelques années, comme les honorables sénateurs le savent, le nombre des petites embarcations de plaisance sur nos eaux intérieures et territoriales, s'est fortement accru et de nombreux accidents, parfois mortels, ont été causés par suite de la conduite négligente de telles embarcations.

On estime que ce problème est devenu si important maintenant, que le Code criminel devrait renfermer des mesures pour y remédier. Dans les Règlements édictés sous l'empire de la loi sur la marine marchande du Canada on envisageait ces dispositions comme des mesures bien spéciales et intéressant surtout le ministère des Transports ou, du moins, le gouvernement fédéral. On espère qu'elles seront reconnues dans le Code comme une partie courante du droit criminel, rendues nécessaires en raison de la conjoncture et elles devront être appliquées par les autorités provinciales de la façon ordinaire dont celles-ci appliquent le Code criminel.

Quatrièmement, je pourrais énumérer un nombre considérable de modifications qu'on peut qualifier d'ordre technique ou secondaire et qui sont destinées à coordonner les dispositions actuelles avec des modifications plus importantes ou avec celles contenues dans d'autres lois ou pour corriger des lacunes évidentes qui sont apparues ou à d'autres fins semblables. Ces modifications comprennent des dispositions ayant trait à la Cour d'Appel du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la signification d'un exploit à une corporation, à l'arrestation de personnes que l'on suppose sur le point de se suicider et relatives à la caution à verser dans les causes de meurtre. La même disposition relative à la caution dans les causes de meurtre est maintenant étendue au meurtre non qualifié.

Cinquièmement, le projet de loi renferme une modification qualifiant la conduite d'un véhicule à moteur par une personne dont le permis de conduire a été suspendu ou dont la conduite d'un tel véhicule lui est interdite en raison de la suspension de son permis par un tribunal ou un registraire de véhicules à moteur, d'une infraction punissable sur acte d'accusation aussi bien que sur déclaration sommaire de culpabilité, ce qui est le cas maintenant, et imposant une peine plus sévère quand il y a acte d'accusation.

Sixièmement, on trouve aussi des modifications portant sur le captage frauduleux de fils de circuits privés de radio et de télévision. Cette modification s'impose en raison de l'aménagement des services de radio et de télévision en tant que moyens de communication.

Septièmement, il y a des modifications qui portent sur les présomptions de fraude qui se présentent dans certains cas, lorsqu'on passe des chèques sans provision et des effets qui ne sont pas rigoureuement des chèques mais qui sont tirés sur des institutions qui acceptent des dépôts d'argent et offrent un service d'encaissement de chèques.

Huitièmement, on trouve aussi des modifications ayant trait aux appels téléphoniques faits dans un dessein de tracasser ou de menacer quelqu'un.

Honorables sénateurs, je n'ai pas signalé toutes les dispositions que contient le projet de loi mais la majorité d'entre elles ou certes les plus importantes. Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) des explications qu'il nous a fournies sur la mesure à l'étude. J'ai aimé sa façon d'expliquer les principes en jeu. Il n'a pas étudié la mesure article par article; cependant, il a touché aux modifications les plus importantes.

Je doute qu'il y ait matière à controverse dans les modifications proposées au Code criminel; toutefois, la mesure exige qu'on l'étudie soigneusement et elle aurait dû être présentée au Sénat plus tôt au cours de la session. Depuis des années, le Sénat a accompli d'excellente besogne en étudiant les modifications apportées au Code criminel; il s'agit encore d'une autre mesure que le Sénat pourrait étudier d'une façon utile. Je doute que nous ayons le temps de le faire maintenant, étant donné qu'on nous a donné à entendre que la session serait prorogée à la fin de la semaine prochaine. De fait, cette mesure aurait très bien pu être présentée au Sénat d'abord. Je ne blâme aucunement le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à ce sujet, car je sais que le ministre de la Justice aime à diriger des mesures de ce genre et il est tout naturel qu'il préfère les présenter à la Chambre des communes. Cependant, quand l'autre Chambre est débordées de travail au point de ne pouvoir étudier une mesure dans un laps de temps raisonnable—et je ne blâme pas la Chambre des communes—je crois que cette mesure aurait pu être présentée au Sénat qui compte des avocats de longue expérience qui ont exercé devant les tribunaux et dont quelques-uns ont, de fait, été procureurs généraux de leurs provinces.

Je n'étudierai pas les divers articles de la mesure. Je suis heureux que le parrain ait

proposé qu'elle soit déférée au comité; aussi, je n'ajouterai rien pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-113 tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

—Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'être très bref dans l'explication de ce projet de loi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Nous aimons à vous écouter.

L'honorable M. Brunt: Le temps passe et je suis certain que les honorables sénateurs ont hâte de lever la séance.

Je rappellerai que cette loi a primitivement été promulguée en 1959 et que, lors de la dernière session, j'ai présenté au Sénat un projet de loi tendant à apporter une modification à la loi. Cette modification proposait que les compagnies détentrices, avant le 2 novembre 1959, d'un permis d'exportation d'énergie électrique voient la validité de leur permis automatiquement prorogée au 31 décembre 1961 au lieu du 31 mars 1960. Je sais que l'Office national de l'énergie est en train d'entendre des témoignages au sujet de l'exportation de la force motrice de ce pays et qu'on espère, avant la fin de l'année civile, en avoir terminé avec tous ces permis et avoir délivré les nouveaux permis nécessaires aux compagnies autorisées à exporter la force motrice.

Avant de m'attaquer à la mesure elle-même, je tiens à souligner que la plupart des modifications qu'elle contient ont un caractère plutôt technique et que je doute être capable d'expliquer totalement certaines d'entre elles. Elles visent à tirer au clair le but original de la loi et à en simplifier l'application à la lumière de l'expérience acquise par l'Office au cours des vingt derniers mois pendant lesquels ladite loi a été en vigueur.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs se rendront compte que lorsque le Parlement adopte une loi telle la loi sur l'Office national de l'énergie, c'est comme si on lançait un nouveau modèle d'automobile. Il y a des lacunes, et il faut du temps pour les découvrir et les éliminer. Au stade actuel, l'Office en a découvert un certain nombre et on espère bien que les présentes modifications les élimineront toutes.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs seront d'accord avec moi quand je dis que la loi primitive a dû être une excellente loi, car même si on l'a adoptée il y a à peine deux ans, elle n'a été modifiée qu'une fois depuis lors.

Ce projet de loi est court en effet, il ne renferme que quatorze articles. Je parlerai très brièvement des articles qu'il comporte, car j'entends proposer qu'il soit déféré au comité des transports et communications. Le président de l'Office national de l'énergie sera présent à la réunion du comité et pourra fournir des explications circonstanciées sur tous les articles de la mesure mieux que je ne saurais jamais espérer le faire moi-même.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le projet de loi primitif avait-il été déféré au comité des transports et communications?

L'honorable M. Brunt: Je ne saurais dire à quel comité le projet de loi primitif avait été déféré, mais je sais que l'amendement proposé au cours de la dernière session avait été étudié au comité des transports et communications. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au texte de la mesure à l'étude, ils verront que nous pourrons étudier les articles assez rapidement.

L'article 1 renferme une nouvelle définition des mots «gaz» et «pétrole» dans la loi sur l'Office national de l'énergie, de sorte que la définition de ces expressions soit conforme à la définition qu'en donne l'industrie du gaz et du pétrole, les lois provinciales et certaines lois fédérales.

L'article 2 dissipe un doute. Aux termes de la loi originale, il existe un doute sur la question de savoir si le gouvernement pouvait nommer un membre à l'Office pour une nouvelle période de moins de sept ans. Cet article dissipe ce doute et permet que les membres actuels de l'Office soient nommés pour une nouvelle période de moins de sept ans.

L'article 3: Je prie les honorables sénateurs de se reporter à la note explicative qui reproduit en entier l'article 17 de la loi primitive. Cet article du projet de loi a pour objet de supprimer l'article 17 de la loi et d'autoriser l'Office lui-même à reviser, rescinder, changer ou modifier toute ordonnance ou décision par lui rendue. L'Office peut tenir une nouvelle audience à l'égard de toute demande qu'on lui adresse, à condition que cette audience ait lieu avant que le jugement soit

rendu. En vertu du paragraphe 2 de cet article, l'Office pourra dorénavant changer ou modifier l'un quelconque des certificats ou licences qu'il a délivrés, mais les changements ou modifications de ce genre ne seront pas valides tant qu'ils n'auront pas été approuvés par le gouverneur en conseil.

Le paragraphe (3) est nouveau, si je ne me trompe; il prévoit que la cession ou transfert d'un certificat ou d'une licence, qu'a délivrés l'Office, ne seront pas valides, avant d'avoir été approuvés par l'Office en premier lieu, puis par le gouverneur en conseil. En outre, l'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, en approuvant le transfert d'un certificat ou d'une licence, imposer telles modalités qu'il jugera appropriées à l'égard dudit transfert.

L'article 4 est très important. C'est pourquoi je me propose de donner lecture de l'explication que l'Office m'a fournie à ce sujet. J'ajoute que c'est l'explication qui a été donnée à l'autre endroit quand on y a étudié l'article 4. En voici le texte:

> La modification ne serait importante que si, en vertu d'une proclamation lancée en conformité de l'article 87, les importations et exportations de pétrole étaient assujéties à l'obtention d'une licence. La modification supprime de l'article 20 la prescription actuelle selon laquelle l'Office devrait tenir une audience publique dans chaque cas où est soulevée la question de la délivrance, de l'annulation ou de la suspension d'une licence pour l'importation ou l'exportation du pétrole.

Contrairement au gaz, le pétrole ne se vend pas d'ordinaire d'après des accords à long terme. Même s'il devenait nécessaire d'émettre des licences pour l'importation ou l'exportation du pétrole, lesdites licences ne seraient émises que pour une période maximum d'un an, mais probablement pour une période moins longue, soit de six mois. Sans doute le nombre des demandes serait élevé et il serait à peu près impossible pour l'Office de tenir des audiences publiques dans chaque cas. L'Office m'a fait savoir qu'il a l'intention de tenir des audiences publiques de temps à autre pour fournir à l'industrie l'occasion de présenter des instances à l'égard de tout règlement ou toute formalité qui pourraient être adoptés, afin de déterminer la méthode de calculer la quantité de pétrole brut ou de sous-produits du pétrole à laquelle aurait droit le requérant d'une licence d'importation ou d'exportation. Je signale aussi à l'attention des honorables sénateurs que le gouverneur en conseil devrait approuver l'émission de toute licence d'importation ou d'exportation de sous-produits du pétrole, ou de pétrole sous n'importe quelle forme.

Les articles 5 et 6 sont relativement peu importants. Ils prévoient la production de certains renseignements supplémentaires d'ordre technique et je n'en dirai pas plus long à leur sujet.

La modification prévue à l'article 7 a pour objet de retrancher du libellé actuel de l'article 46 les mots «la construction, les droits de propriété et l'exploitation». Par le retrait de cette restriction, l'article permet à l'Office de délivrer un certificat sous réserve des modalités et conditions qu'il juge opportunes ou nécessaires pour donner effet aux fins et dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'article 8 porte sur ce que je qualifierai de courts pipe-lines, embranchements ou extensions et les installations qui s'y rattachent. Dans tous les cas où le pipe-line n'excède pas une longueur de 25 milles et dans les cas de lignes internationales de transmission de force motrice dont la capacité de transmission n'excède pas 5,000 kilowatts, les requérants sont exemptés de l'application de certaines dispositions de la loi et l'Office peut régler pareilles questions d'une façon très simple et très rapide.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Est-ce que le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) pourrait dire au Sénat si celle-ci est présentée à la demande des compagnies ou après qu'on a consulté ces dernières?

L'honorable M. Brunt: La mesure est présentée sur l'avis des membres de l'Office national de l'énergie qui, après avoir constaté l'application de la loi qui est en vigueur depuis 20 mois, estiment que ces modifications s'imposent afin de rendre l'application de la loi plus pratique et plus prompte. Les sociétés ne se sont nullement plaintes de la mesure à l'exception d'un coup de téléphone reçu—et je reviendrai plus tard sur l'article en cause—d'une compagnie de sciages de la Colombie-Britannique qui estimait que l'on empiétait sur ses droits aux termes de l'une des modifications. Quand on a expliqué le but de la modification à la compagnie, elle s'est rendu compte qu'elle était motivée et elle ne s'y est pas opposée.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question qui découle de l'abrogation de l'article 20 de la loi, lequel a trait aux audiences concernant l'annulation ou la suspension de licence pour l'exportation de gaz ou d'énergie? Quand une compagnie est constituée en corporation par une loi du Parlement et que, par la suite, l'Office national de l'énergie lui accorde une licence, peut-il se présenter une circonstance qui permettrait à l'Office d'annuler cette constitution en corporation?

L'honorable M. Brunt: Non. L'Office ne peut annuler la constitution en corporation d'une compagnie, qu'elle ait été constituée en corporation par une loi du Parlement ou en vertu de la loi sur les compagnies. L'Office ne peut pas se mêler de la constitution en corporation, bien qu'il puisse empêcher la compagnie d'exercer des affaires en annulant sa licence.

L'honorable M. Lambert: L'annulation d'une licence n'aurait-elle pas le même effet que l'annulation de la constitution en corporation?

L'honorable M. Brunt: Non. Une compagnie dont la licence serait annulée pourrait continuer à exister et serait en mesure d'obtenir une licence plus tard, tandis que si la constitution en corporation est annulée, la compagnie cesserait d'exister.

L'honorable M. Lambert: Je suis renversé que cette disposition accorde à l'Office national de l'énergie un pouvoir arbitraire, ce qui est contraire à la procédure de constitution en corporation par le Parlement; il devrait y avoir revision ou appel au Parlement avant qu'on annule la licence.

L'honorable M. Brunt: Je demanderais à l'honorable sénateur de ne pas tirer de conclusions sur ce point avant d'avoir entendu le président de l'Office.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, le même point qu'a soulevé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'a traversé l'esprit. Puis-je demander si, avant l'annulation, on en donnerait avis à la compagnie et si celle-ci aurait l'occasion d'interjeter appel auprès de l'Office?

L'honorable M. Brunt: Certes, oui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-on en appeler de la décision de l'Office? Si l'on se reporte à l'article 3 de la mesure, on constate qu'en vertu du paragraphe 1 du nouvel article 17, l'Office peut reviser, rescinder, changer ou modifier toute ordonnance ou décision par lui rendue. Il n'y a pas d'appel prévu—la question est uniquement réglée par l'Office.

Non, on ne peut pas interjeter appel. L'Office peut tenir une nouvelle audience au sujet d'une demande, mais, aux termes des paragraphes 2 et 3, sa décision n'est pas valide tant que le gouverneur en conseil ne l'a pas approuvée.

L'article 9 de la mesure élargit la définition de l'expression pétrole, pour qu'elle comprenne le gaz liquéfié qui est ou peut être transporté au moyen d'un pipe-line. Le butane et le propane sont, par exemple, des gaz liquéfiés.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant le point qui est sans doute le plus important et le plus complexe de tout le projet de loi, à savoir la question des droits. Il s'agit d'un aspect de nature tellement technique que je vais simplement l'effleurer cet après-midi. Cette importante modification a trait à la fixation d'un droit pour la transmission du gaz lorsque le gaz en cause appartient à la compagnie qui est propriétaire du pipe-line. La modification proposée autorise l'Office national de l'énergie à fixer les droits quant à la transmission de tout gaz par pipe-line, subordonnément à l'autorité fédérale lorsque le gaz en cause appartient à la compagnie propriétaire du pipe-line, peu importe l'origine et la destination du gaz. Cette modification précise, en outre, quelle proportion du prix de vente peut être réputée comme étant un droit.

Je me rends compte que je vous ai donné une explication exceptionnellement brève de cet article. Toutefois, je puis assurer aux honorables sénateurs que lorsque le comité des transports et communications étudiera le projet de loi à l'étude, M. Ian McKinnon, président très compétent de l'Office, y a donné une explication circonstanciée de la mesure, ce que je n'oserais jamais faire moi-même. Je compte donc que les honorables sénateurs voudront bien accepter la brève explication que j'ai donnée de cet article.

L'article 11 a trait à l'avis qui doit être donné aux propriétaires ou possesseurs de terrains lorsque ces terrains sont expropriés. Aux termes de la loi actuelle, un avis de dix jours est requis. On estime que ce délai est insuffisant, étant donné surtout les grandes distances qui entrent en ligne de compte dans l'Ouest canadien; en conséquence, ce délai a été porté à vingt et un jours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quelle est la durée du délai relatif à ces avis dans la loi de l'Alberta?

L'honorable M. Brunt: Franchement, je l'ignore. Toutefois, vu que le président de l'Office vient de l'Alberta, je serais porté à croire que c'est vingt et un jours.

L'article 12 prévoit que la question des fossés d'égouttement, des égouts et d'autres aménagements devant être placés le long ou au-dessus d'un pipe-line doit faire l'objet d'une demande adressée à l'Office. Au sujet de cet article, je puis dire que, aux yeux de l'Office, un pipe-line est réputé être toute l'emprise et non pas seulement le pipe-line qui est déposé sur ou sous l'emprise. L'Office soutient que, lorsqu'on aura accepté sa définition du pipe-line, il pourra prendre les mesures qui s'imposent quant à la sécurité.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur connaît-il la largeur réglementaire de l'emprise?

L'honorable M. Brunt: A mon avis, elle se place entre 15 et 30 pieds.

En vertu de cette disposition, l'Office pourrait ordonner à quiconque aménage un égout de ne pas approcher en deçà de 15 pieds du pipe-line pour fins de sécurité.

L'honorable M. Pearson: Qu'arrive-t-il dans le cas où un pipe-line traverserait un égout déjà installé?

L'honorable M. Brunt: Dans pareil cas, l'Office pourrait indiquer à l'entrepreneur qui installe le pipe-line la méthode à suivre. C'est l'article qui préoccupait la *British Columbia Lumber Company*, et quand on lui a expliqué que l'article visait la sécurité...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qui a donné cette explication?

L'honorable M. Brunt: Le président de l'Office. Lorsque le président de l'Office a expliqué à la compagnie le but envisagé par cette modification et pourquoi on l'y insérait, elle l'accepta bien volontiers.

L'article 13 est très simple.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me pardonnera-t-il si je l'interromps? J'ai une question à poser au sujet de l'article 12. Je vois qu'il est défendu d'aménager une grand-route, un fossé d'irrigation et le reste, sauf avec la permission de l'Office, par-dessus ou par-dessous un pipe-line, ou le long de celui-ci. Est-ce que, selon l'honorable sénateur, cette disposition pourrait entrer en conflit avec quelque intérêt provincial et engendrer quelque difficulté à l'Office national de l'énergie? Mettons, aux fins de la discussion, que l'Office a approuvé une emprise pour l'installation d'un pipe-line et qu'une autorité provinciale survienne et décide de construire une grand-route qui entre en conflit avec cette emprise. Comment résoudra-t-on cette difficulté?

L'honorable M. Brunt: Je suis sûr que lorsqu'une compagnie propose d'aménager un pipe-line, le gouvernement provincial lui donne le droit d'exproprier les propriétés au besoin, et je suis bien convaincu que ce droit d'expropriation ne serait jamais concédé, si l'emprise envisagée devait nuire à l'aménagement d'une grand-route dans les limites de la province, comme ce serait le cas dans l'hypothèse que cite mon honorable ami. Je suis également sûr qu'aucune compagnie de pipe-line ne songerait, en achetant une emprise, à acquérir des propriétés dans un endroit où passerait une grand-route. Il est vrai qu'une fois qu'un pipe-line est aménagé on peut construire une route au-dessus, sans pour cela gêner en aucune manière l'exploitation d'une partie quelconque du pipe-line.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas sûr que ce soit le cas aux termes du libellé de l'article 12.

L'honorable M. Brunt: Puis-je citer un passage d'un document que m'a remis l'Office national de l'énergie? On y lit:

> Dans la plupart des cas, il n'est pas souhaitable d'aménager des grands-routes, des chemins privés, des chemins de fer, des fossés d'irrigation etc., le long des droits de passage des pipe-lines si ce n'est pour traverser ceux-ci. Quant aux autres pipe-lines, provinciaux ou interprovinciaux, l'Office doit avoir l'autorité, du point de vue de la sécurité, de déterminer les conditions en vertu desquelles on peut placer un autre pipe-line le long d'un pipe-line qui relève de sa compétence.

Si le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) pense qu'il y a conflit de compétence, c'est une question qu'il faudra tirer au clair au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La seule raison qui me fait poser cette question c'est que la chose est permise aux termes du paragraphe 1 de l'article 77 actuel qui dit:

> Une grande route, un chemin privé,... peut traverser tout pipe-line, peut-être construit sur ou sous ledit pipe-line, ou le long de ce dernier...

...avec la permission de l'Office. L'article de la mesure empêche pareille chose sauf avec la permission de l'Office.

L'honorable M. Brunt: Je suis sûr que le seul objet de cet article c'est d'appliquer les règlements de sécurité et que l'Office n'a pas d'autre idée en tête.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) voudrait-il répondre à une question semblable que je vais lui poser? Pourquoi la mesure exige-t-elle l'autorisation de l'Office pour construire un autre pipe-line, est-ce que cette exigence empêche une compagnie d'allonger une ligne existante par une ligne à boucle? Il est d'usage, lorsqu'une compagnie veut accroître la capacité d'un pipe-line de faire faire à la ligne une boucle sur une longueur, le long du droit de passage initial. Cela veut-il dire qu'il lui faudra obtenir un permis pour aménager une ligne parallèle?

L'honorable M. Brunt: Je le crois, uniquement du point de vue de la sécurité. Cela

comporterait la simple formalité de soumettre une demande à l'Office et si la seconde ligne se trouvait assez loin de la première ligne, la demande serait, bien entendu, approuvée. Si elle ne se trouvait pas assez loin, l'Office lui demanderait bien entendu de la déplacer.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Personne à mon avis ne s'intéresse plus à la sécurité que le propriétaire du premier pipe-line aménagé qui veut soit le doubler, soit y faire une boucle. Je me demande simplement, si aux termes du libellé de cet article, on ne se trouvera pas à imposer des restrictions qui pourraient causer de la paperasserie inutile au moment de l'octroi d'une nouvelle licence, alors que le propriétaire cherche à coup sûr à s'assurer que les mesures de sécurité sont prises à l'égard du premier pipe-line aménagé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La réponse à la question du sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) réside peut-être dans cette explication. La loi prévoit autrement, je crois, que lorsqu'on doit aménager un pipe-line et que l'Office national de l'énergie est compétent—qu'il s'agisse d'un premier pipe-line, d'un double ou d'une boucle, comme on l'appelle—il faut qu'une demande soit soumise à l'Office.

L'honorable M. Brunt: En effet. On va même jusqu'à dire que les postes de pompage doivent être approuvés par l'Office.

L'article 13 est bien simple. Il prévoit qu'un détenteur de licence est assujéti aux dispositions de la loi, aux règlements et à toute ordonnance rendue sous l'autorité de la loi, que la licence elle-même le précise ou non. Autrement dit, quand une licence est accordée, il n'est pas nécessaire d'y inclure toutes les conditions établies dans la loi; elles s'appliquent naturellement à la licence.

L'article 14 découle de la modification de l'article 1 qui redéfinit les mots «pétrole» et «gaz» et qui supprime la définition actuelle du mot «hydrocarbures». On l'a inséré simplement en vue d'assurer une meilleure application de la loi.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne la mesure à l'étude. Je le répète, lorsqu'elle sera étudiée au comité, un témoin très compétent y comparaîtra, soit le président de l'Office national de l'énergie, qui nous fournira des explications complètes de chaque article.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami a fourni une excellente explication de la mesure. Malheureusement, je n'ai pas tout entendu ce qu'il a dit, mais je suis sûr que le passage que je n'ai pas entendu était aussi parfait que celui que j'ai entendu. Il a dit que la mesure serait déférée au comité et que le président de l'Office national de l'énergie y comparaîtrait. Il sera tout à fait approprié, je pense bien, que toute personne de l'industrie qui a un intérêt particulier à la mesure vienne témoigner devant le comité?

L'honorable M. Brunt: Une telle personne y serait la bienvenue.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a-t-il une idée du jour où la mesure parviendra au comité?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le projet de loi n'a pas encore subi la deuxième lecture.

L'honorable M. Brunt: Il sera déféré au comité dès qu'il aura subi la deuxième lecture. Si quelqu'un peut me dire quand celle-ci aura lieu, je serai en mesure de répondre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'oppose pas au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais j'espère que ce projet de loi subira la deuxième lecture lundi soir prochain. Actuellement, l'Office est très occupé. M. McKinnon a hâte de témoigner et, si possible, il aimerait être assisté de M. Briggs, compétent dans les problèmes soulevés par l'exportation de la force motrice. Je me suis entretenu avec le président du comité permanent des transports et communications et nous nous sommes entendus, à tout hasard, pour fixer à mardi prochain la venue de ces témoins devant le comité, à condition évidemment que le projet de loi subisse la deuxième lecture lundi soir prochain. J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Évidemment nous ne pouvons pas décider dès maintenant quand le comité sera convoqué. Je tiens à signaler que, d'après la discussion que nous avons entendue aujourd'hui, il s'agit apparemment d'une mesure importante. Il me semble que nous adoptons plusieurs mesures en vitesse. Nous présumons sans doute que la session sera prorogée à la fin de la semaine prochaine, mais personne ne peut en être sûr. A tout événement, elle ne sera pas prorogée plus tôt. Si le projet de loi est aussi important que le parrain (l'honorable M. Brunt) l'a indiqué, il me semble qu'on aurait dû nous le soumettre plus tôt durant la session. Je sais que l'Office national de l'énergie est très occupé, mais cela semble être injuste pour l'Office, pour les compagnies intéressées et pour le Sénat, que le projet de loi soit adopté à la hâte en fin de session. Cependant, je n'ai pas l'intention d'en empêcher délibérément la deuxième lecture lundi

soir prochain. Je suis d'avis que nous ne devrions pas nous hâter d'étudier une mesure législative, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur suppléant. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Loi modifiant la Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 26 juin 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable William R. Brunt dépose sur le Bureau:

État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1961, selon l'article 20 de ladite loi, chapitre 279 des Statuts revisés du Canada, 1952.

État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1920, modifié par les Statuts revisés de 1951.

État relatif aux engagements financiers conclus et aux dépenses effectuées sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R. 1952.

Rapport annuel sur l'application de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46 des Statuts de 1955.

Rapport annuel sur l'application de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R. 1952.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je voudrais rectifier une déclaration que j'ai faite jeudi dernier en expliquant le bill C-113 visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie. Au cours de mes observations, j'ai parlé à deux reprises d'une compagnie de sciages de la Colombie-Britannique. Je croyais alors que c'était vraiment une compagnie de sciages qui était en cause, mais j'ai pu établir plus tard que tel n'était pas le cas. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que c'est par inadvertance que j'ai formulé ces propos. Je n'ai pas voulu, de propos délibéré, induire personne en erreur.

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 22 juin sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2e lecture du bill C-113 visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'a signalé tantôt le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt), il a lui-même expliqué jeudi dernier à la Chambre la mesure qui avait été présentée au Sénat la veille. Ayant eu l'occasion depuis de l'approfondir, j'ai constaté que, dans une large mesure, ce projet de loi a trait à l'application de la loi par l'Office national de l'énergie. La mesure renferme, cependant, certaines dispositions relatives à la production et au transport du gaz naturel. Comme l'a dit le leader suppléant du gouvernement, beaucoup de sociétés sont en cause. Il en a cité une en particulier en Colombie-Britannique et, sauf erreur, il y en a d'autres qui s'intéressent à la mesure.

En prenant la parole, qu'il me soit permis de dire que je suis content que le parrain de la mesure ait proposé de la déférer au comité. Tous ceux dont les intérêts peuvent être lésés par le projet de loi devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité. On m'informe que le comité se réunira demain matin, mais j'ignore si les sociétés intéressées savent que le projet de loi sera peut-être étudié à ce moment-là. De toute façon, il ne leur sera peut-être pas possible d'assister demain à la réunion du comité. La mesure, à mon sens, revêt assez d'importance pour qu'on ne la fasse pas voter en vitesse ni au comité ni au Sénat; j'ose croire que, lorsque le comité l'étudiera, on donnera à tous ceux qui ont un intérêt à cette mesure amplement le temps d'exposer leur point de vue.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots de la mesure dont nous sommes saisis en vue de la deuxième lecture. Je serai plus bref aujourd'hui que je ne l'aurais été jeudi dernier quand on a expliqué la mesure au Sénat. Toutefois, elle mérite plus qu'une étude sommaire.

Je tiens d'abord à féliciter le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) d'avoir, en expliquant la mesure, fourni de plus amples détails qu'on n'en a fournis la semaine dernière à l'autre endroit. Cependant, la mesure présente de graves lacunes. Présentée à l'autre endroit il y a une semaine aujourd'hui, elle a subi la troisième lecture, puis a été adoptée deux jours plus tard. Les représentants n'ont pas eu l'occasion de l'étudier comme il convient, ainsi que l'a constaté avec regret l'honorable ministre qui a présenté la mesure. Le libellé de la mesure est

très technique; les entreprises qui s'adonnent à l'industrie du pétrole et du gaz, c'est-à-dire celles que la mesure touche d'une façon particulière, n'en ont pris connaissance que lorsque le Sénat en a été saisi jeudi dernier. Aussi, il sied d'une façon toute particulière à notre assemblée de voir que la mesure soit étudiée par le menu.

C'est surtout l'article 12 qui me préoccupe et la répercussion qu'il peut avoir sur une entreprise qui revêt une grand importance pour ma province, la Colombie-Britannique. J'aimerais exposer très brièvement aux honorables sénateurs les causes de mon inquiéture au sujet de cet article et de sa répercussion sur cette entreprise en particulier.

Tous les honorables sénateurs s'intéressent, j'en suis sûr, aux entreprises de portée nationale qui s'exécutent dans n'importe quel endroit du Canada et qui sont de nature à améliorer l'ensemble de l'économie du pays. D'autre part, il est tout naturel, je crois, que chacun soit mieux au courant des entreprises de la région qu'il représente que de celles des régions éloignées du pays. Par exemple, je comprends très bien que les honorables sénateurs des provinces de l'Atlantique aient un intérêt particulier dans des entreprises telles que le canal de Chignectou, la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, et qu'ils les connaissent d'une façon toute particulière. La voie maritime du Saint-Laurent était surtout chère au cœur des gens des provinces centrales, tandis que les provinces des Prairies s'intéressent à l'aménagement de la rivière Saskatchewan et aux entreprises qui ont trait à l'exploitation minière et à l'industrie pétrolière. Nous, de la Colombie-Britannique, espérions que l'aménagement du fleuve Columbia serait achevé à temps pour alléger le problème du chômage dans notre province. Nous savons assez bien ce qui s'est passé. Après vingt ans de sondage d'opinion et de négociation, un traité a été signé, il y a six mois, entre le Canada et les États-Unis. Malheureusement, le traité a été conclu avec précipitation, avant le changement d'administration à Washington; peu après, le gouvernement des États-Unis ratifiait le traité. Cependant, le Canada ne saurait le ratifier avant qu'une entente essentielle ait été conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il saute aux yeux maintenant qu'il se produira un long délai et que la Colombie-Britannique a perdu les avantages immédiats que l'aménagement du fleuve aurait procurés en fournissant de l'emploi dont on a grandement besoin.

L'annonce portant qu'on allait aménager, au coût de trente-cinq millions de dollars, un oléoduc à partir du nord-est de la Colombie-Britannique jusqu'à Kamloops, ma ville natale, a, dans une certaine mesure, pallié la déception que nous avons eue quant au projet du fleuve Columbia. Le droit d'aménager ce pipe-line a été accordé à la *Westcoast Transmission Company* qui, il y a quelques années, a construit l'immense gazéoduc de la Colombie-Britannique. Cette compagnie a constitué en société la *Western Pacific Products and Crude Oil Pipelines Limited* pour exécuter ce travail. On achemine actuellement les tuyaux d'acier vers les emplacements désignés pour l'aménagement du pipeline, les contrats ont été adjugés et les travaux sont sur le point de commencer, si ce n'est déjà fait. La saison est idéale actuellement pour l'exécution de ces travaux, et tout délai retarderait vraisemblablement l'exécution du projet d'un an et peut-être davantage.

J'espère que cette brève récapitulation aura fait comprendre à tous les honorables sénateurs la raison pour laquelle la teneur de la mesure à l'étude me cause tant de souci. Voici ce que je tiens à savoir, ce que la population de la Colombie-Britannique tient à savoir: une fois la mesure adoptée, faudra-t-il que ce projet, qui est déjà en cours, soit de nouveau approuvé par l'Office national de l'énergie? Est-ce que, dans le cas de l'affirmative, l'expression «du consentement de l'Office» qui figure à l'article 12, nouvel article 77, signifie qu'un certificat devra être délivré aux termes de l'article 4, nouvel article 20, qui prévoit la tenue d'audiences publiques avec tous les délais qu'elles comportent.

Je tiens à le préciser, je fais entière confiance à l'Office national de l'énergie. Je ne conteste pas le bien-fondé de ses recommandations; je n'ai pas compétence en la matière. Mais ce qui m'intéresse et me tracasse c'est le pipe-line de Kamloops; je ne veux pas voir ce projet, par suite de longs délais, subir le même sort que celui de la mise en valeur du fleuve Columbia. J'espère que ce projet de loi sera déféré au comité qui sera en mesure de fournir aux honorables membres les renseignements désirés.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler à la Chambre que si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) prend maintenant la parole, il mettra un terme au débat.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je suis certain que l'article 12 a été inséré dans le projet de loi uniquement par mesure de sécurité. Je ne doute pas que, lorsque les honorables sénateurs verront cette mesure déférée au comité et qu'ils entendront les témoignages des spécialistes, en ce qui concerne cet article, ils seront convaincus que cet article n'est inséré que dans un but de

protection. L'Office national de l'énergie n'a pas l'intention, j'en suis sûr, aux termes de cet l'article, d'entraver en quoi que ce soit l'aménagement du pipe-line dont le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) vient de faire mention. Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, j'entends proposer que le projet de loi soit déféré au comité des transports et communications où les honorables sénateurs obtiendront des explications meilleures et plus complètes que celles que j'ai fournies en en proposant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport n° 377 du comité permanent des divorces, qui a été présenté le jeudi 22 juin.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, le rapport est adopté.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-341, pour faire droit à George Louis Draper.

Bill SD-342, pour faire droit à Berthe Daigneault.

Bill SD-343, pour faire droit à Stephen Beauchemin.

Bill SD-344, pour faire droit à Marie-Gabrielle-Lise Chouinard.

Bill SD-345, pour faire droit à Zar Boik.

Bill SD-346, pour faire droit à John Anthony Clifford Manning.

Bill SD-347, pour faire droit à Pearl Arron.

Bill SD-348, pour faire droit à Joseph-Alfred Laflamme.

Bill SD-349, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Davies.

Bill SD-350, pour faire droit à Elizabeth Rae Murphy.

Bill SD-351, pour faire droit à Hazel May Terry.

Bill SD-352, pour faire droit à Thérèse Hastings.

Bill SD-353, pour faire droit à Paul Lapres.

Bill SD-354, pour faire droit à Mary-Christine Sweeney.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au Feuilleton en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le 20 juin, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-105 concernant les pénitenciers.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateur, l'honorable M. Thorvaldson a, avec son affabilité et sa cordialité coutumières, fait de grands éloges de la mesure à l'étude concernant les pénitenciers et que les Communes ont déjà adoptée. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) en a aussi dit beaucoup de bien. Cette mesure remplacera la loi actuelle sur les pénitenciers soit le chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1952, et comme l'ont dit le parrain de la mesure et l'honorable sénateur d'Inkerman, le projet de loi dont nous sommes saisis élimine un certain nombre de dispositions surannées, initiative qu'a surtout louée l'honorable sénateur d'Inkerman. Pour ma part le raccourcissement extraordinaire de cette mesure parlementaire pose une importante question.

Le projet de loi actuel qui s'étend sur dix pages remplace une loi qui en comprenait vingt-huit. C'est-à-dire qu'il est d'environ le tiers de la loi qu'il remplace. Je me suis demandé ce qu'on avait bien pu en retrancher pour la raccourcir ainsi de vingt-huit à dix pages. Voilà une façon extraordinaire de raccourcir une mesure législative qui figure dans nos statuts depuis de longues années et qui a été l'objet de fréquentes révisions et de nombreuses modifications, fruits de l'expérience acquise dans son application. La loi actuelle compte 82 articles et le projet de loi les réduit à 32, soit 50 articles de moins.

Franchement, honorables sénateurs, cet état de choses m'a un peu bouleversé et mon inquiétude ne s'est pas amoindrie par le fait que la mesure nous a été présentée sans une seule note explicative. Je me demande si le rédacteur de la mesure avait dans l'idée que moins on en dit mieux cela vaut. J'ai demandé au parrain de la mesure, le sénateur de Winnipeg-Sud (M. Thorvaldson), pourquoi la mesure ne renfermait pas de notes explicatives et il m'a répondu que c'était parce qu'il est difficile d'expliquer une mesure comme celle-ci. Sa réponse n'était pas très convaincante,

à mon avis, car une mesure qui est si difficile à expliquer est évidemment très difficile à comprendre et devrait donc renfermer des notes explicatives pour éclairer ceux qui doivent en faire une loi du Parlement.

L'honorable parrain a expliqué certaines suppressions en se reportant à l'article 29 de la mesure. Cet article accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant l'administration de nos institutions pénitentiaires et le traitement des détenus. Autrement dit, le Parlement n'aura plus la direction de nos institutions pénitentiaires et le soin des détenus qui feront l'objet de délibérations à huis clos et sur lesquels on statuera au moyen de décrets du conseil sans qu'ils aient fait au préalable l'objet d'un débat parlementaire. Je doute fort, honorables sénateurs, de la sagesse d'une telle ligne de conduite.

Si, par le passé, nous avons réussi à supprimer, dans une certaine mesure du moins, les cruautés, les conditions affreuses qui existaient dans nos institutions de détention, c'est grâce à la discussion publique, aux renseignements que nous avons fournis au public et à l'influence de ce même public, mais non au pouvoir arbitraire exercé par un petit nombre dans le secret et à huis clos. C'est grâce à l'initiative du Parlement et aux pressions qu'a exercées le public; aussi, je doute fort qu'il soit sage d'enlever au Parlement la surveillance tant des institutions que des détenus, pour la confier à des fonctionnaires qui agiront à coup de décrets du conseil.

Il me semble que le but primordial de cette mesure est de concentrer le pouvoir, en ce qui concerne les deux sujets dont j'ai fait mention, entre les mains des administrateurs, à l'exclusion du Parlement et du public. En conséquence, je me suis attaché à comparer cette mesure avec la loi qu'elle doit remplacer, afin de découvrir, si possible, ce qui sera supprimé de la future loi lorsque nous transformerons la mesure en une loi parlementaire et enlèverons ainsi au contrôle direct du Parlement ce que je vais mentionner. Étant donné le peu de renseignements dont nous disposons, je trouve particulièrement ardu, sinon impossible, de faire un tour d'horizon complet, mais j'ai pu découvrir un certain nombre d'omissions—que je considère des plus importantes et vitales—de la loi parlementaire proposée laquelle doit remplacer celle qui figure actuellement dans le recueil de nos statuts.

Permettez-moi de faire observer, en passant, que les prisonniers ont, sans nul doute, certains droits. Il est difficile de les préciser et presque impossible de les définir. On ne dispose, pratiquement, d'aucune documentation sur ce sujet, mais je suis convaincu qu'instinctivement nous sentons que les prisonniers ont certains droits. Les législateurs auxquels vous et moi avons succédé—j'ose croire qu'ils n'ont pas à rougir de nous—s'étaient efforcés de définir les droits, les droits fondamentaux de ces personnes incarcérées. Ils ont garanti aux détenus au moins quelques-unes des nécessités primordiales des conditions d'existence. Je vous donnerai lecture de certaines des dispositions de la loi que nous avons mission d'abroger, dispositions qui ne figurent pas dans la mesure à l'étude et que nous devons approuver. Je me reporte à l'article 66 de la loi:

> 66. (1) Pendant la durée de son emprisonnement, le détenu doit être vêtu, aux frais du pénitencier, d'un costume de prison convenable.
>
> (2) Il doit recevoir une quantité suffisante de nourriture saine.

A noter le mot «saine».

> (3) Il doit lui être fourni un lit et des couvertures suffisantes, selon les saisons.
>
> (4) Hors les cas de maladie, le détenu doit être, la nuit, enfermé seul dans une cellule.

Ce n'est pas une bien longue déclaration des droits, mais au moins elle comporte la garantie que tous ceux que nous incarcérons jouiront des premières nécessités de l'existence. Cette garantie, évidemment, revêt une grande valeur pour le public et pour nous qui sommes responsables du soin de ces détenus. Le projet de loi à l'étude tend à abroger la piètre déclaration des droits du prisonnier. Fût-il adopté, les prisonniers seraient à l'avenir entièrement laissés à la douce merci —je devrais peut-être omettre le mot «douce» —à la merci des décisions d'un petit cercle d'hommes politiques et de fonctionnaires de l'État. Cela améliorerait peut-être la situation ou l'empirerait. De toute façon, nous ne saurions prévoir, au moment où nous adoptons cette mesure, si c'est pour le mieux ou pour le pire. Aujourd'hui, comme Ponce Pilate autrefois, nous nous en lavons les mains en public, si, bien entendu, nous adoptons le projet de loi.

Je pense que tous les honorables sénateurs se souviendront du scandale créé par la location des services des détenus à des entrepreneurs avides de gains. Les parlementaires dont nous sommes les successeurs ont donné une garantie parlementaire portant que de telles pratiques odieuses cesseraient; cette garantie, ils l'ont donnée par l'insertion d'une disposition à cette fin dans la loi sur les pénitenciers, disposition qui ne pouvait être révoquée sans leur consentement ou celui de leurs successeurs. Honorables sénateurs, je vais maintenant donner lecture de ce que

nos prédécesseurs ont déclaré à cet égard. Je me reporte au paragraphe 3 de l'article 67:

> Les détenus peuvent être employés à des travaux sous la régie de la Couronne; mais leur travail ne peut être loué à aucune compagnie ni à aucun particulier.

Voilà qui a réglé la question une fois pour toutes—et c'était bien une fois pour toutes. Si nous adoptons le projet de loi à l'étude nous abrogeons ce paragraphe; pourquoi cet article de la déclaration des droits des détenus ne devrait plus faire l'objet d'un examen parlementaire pour relever désormais d'un décret du conseil qui pourrait être adopté aujourd'hui et abrogé demain ou qui pourrait ne pas être adopté du tout. Nous ne savons absolument pas ce que l'exécutif fera une fois qu'il détiendra pareil pouvoir. Le paragraphe dont je viens de donner lecture ne figure pas dans la mesure. Quelqu'un d'en face pourra peut-être répondre que le conseil exécutif du Canada n'a aucune intention de rétablir l'esclavage parmi les détenus. Alors pourquoi abroger la garantie et inquiéter le public en laissant ces gens-là sans protection sauf celle qui dépend du caprice des membres du conseil? Pourquoi l'enlever à notre main-mise et rendre possible le rétablissement de ce genre de choses, même en partie seulement, sans notre consentement? Pourquoi abroger une interdiction parlementaire qui protège contre le retour d'un tel état de choses?

Le public a toujours manifesté des craintes à l'égard de l'abus éventuel des prisonnières, de sorte que la loi actuelle renferme une déclaration des droits des prisonnières. Elle n'est pas bien longue, mais elle est importante. Permettez-moi de vous donner lecture de l'article 68 que nous devons, paraît-il, abroger:

> Les femmes condamnées doivent être détenues dans un local distinct et séparé du quartier des hommes condamnés; elles doivent être sous la garde et les soins d'une surveillante assistée d'autant d'aides de son sexe que le commissaire ordonne d'employer.

Je le répète le public craint toujours pour la sécurité, la décence et la moralité des femmes qui sont mises en prison et sous la garde de geôliers. Nos prédécesseurs ont adopté cet article afin d'énoncer au moins les droits fondamentaux des prisonnières. On se propose maintenant de l'abroger. On nous demande de remplacer la protection essentielle qui garantit la décence et la moralité de nos prisonnières sans nous donner la moindre idée de ce qui va remplacer cette protection. Si nous prenions connaissance du texte d'un décret du conseil, cela nous rassurerait très peu de fait, car, je le répète, un décret du conseil édicté aujourd'hui peut être abrogé demain, ou bien il peut être modifié ou ne pas être observé du tout. Le public n'en entendrait presque pas parler. Nous aurions le droit d'en prendre connaissance et de le lire, c'est vrai; toutefois, il ne serait pas présenté au Parlement pour y être débattu.

Honorables sénateurs, je puis vous assurer que je n'ai pas épuisé tous les points analogues qu'on pourrait découvrir dans la mesure à l'étude; toutefois, qu'il me soit permis de commenter un autre sujet. La surveillance du personnel des prisons est très importante pour les détenus sur qui le personnel exerce un pouvoir arbitraire. Aussi, la loi actuelle renferme-t-elle deux articles concernant la discipline dans la prison et la discipline des fonctionnaires de la prison. L'article 35 de la loi se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Nul fonctionnaire faisant partie du personnel d'un pénitencier ne peut exercer de profession ni d'état lucratif autre que son emploi au pénitencier, excepté du consentement du gouverneur en conseil; ...

L'article 36 se lit ainsi qu'il suit:

> (1) Le commissaire peut, pour cause, autoriser la déduction, sur les appointements d'un fonctionnaire, d'une somme n'excédant par les appointements d'un mois.
>
> (2) Les appointements des fonctionnaires suspendus par le commissaire ou par le directeur cessent de courir pour la durée de la suspension; mais le Ministre peut ordonner le paiement de ces appointements.

Ces deux articles ne sont peut-être pas très impressionnants, mais il autorisent le gouvernement d'une prison à imposer une discipline à ses subalternes qui sont en contact immédiat avec les détenus. Advenant l'adoption de la mesure à l'étude, cette garantie disparaîtrait. On y pourvoirait peut-être au moyen d'un décret du conseil, mais ni vous ni moi n'en aurons connaissance ni l'assurance et nous ignorons si elle sera maintenue. Je le répète, la discipline du personnel est très importante pour le bien-être des détenus.

Voilà quelques-unes des questions primordiales concernant les prisons, à l'égard desquelles le Parlement ne devrait jamais céder son droit de regard. La présente mesure va le déléguer à cette mystérieuse entité qu'on appelle le gouverneur en conseil. Cela revient à dire, en fait, la direction du service civil du consentement symbolique de l'exécutif. Cela signifie le gouvernement occulte qui règle ces questions derrière des portes closes, sans que le public puisse en discuter et en

dehors du contrôle effectif des électeurs; bref, à toutes fins pratiques, elles seront soustraites au droit de regard du Parlement.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ces questions ne sont pas les seules que cette mesure retire à la décision et au contrôle du Parlement et, surtout, à la garantie juridique. Voilà ce qui importe. Les membres du conseil feront peut-être mieux que nous—espérons-le—mais, en ce qui concerne leurs décisions, il n'y a pas de garantie équivalente à celle qu'assure une loi promulguée par le Parlement.

Je n'ai pas approfondi cette mesure autant que je l'aurais aimé et je sais que beaucoup d'autres idées pourraient surgir d'une étude plus poussée. Mais, honorables sénateurs, les arguments que je viens d'invoquer ne sont-ils pas suffisants? Le projet de loi priverait le Parlement de sa compétence immédiate sur nos institutions pénales et sur la vie des détenus. Je ne saurais appuyer pareille proposition.

Honorables sénateurs, je voterai contre le projet de loi. Le principe en est faux; c'est un anachronisme. Il ne doit pas être adopté; en fait, il ne doit même pas être déféré au comité. Cette mesure devrait être repoussée d'emblée. Je le répète: ce n'est pas seulement les modalités du projet de loi qui sont fausses, mais le projet de loi tout entier pèche par la base et je me ferai un plaisir de voter contre.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, l'article 31 du projet de loi dont nous sommes saisis abrogerait la loi sur les pénitenciers qui a été adoptée en 1883 et modifiée de temps à autre. A la suite des recommandations du Comité Fauteux, on y a apporté récemment plusieurs modifications, quoiqu'on n'ait pas donné suite à tous les vœux du comité. Quoi qu'il en soit, les modifications apportées à la loi ont, jusqu'à un certain point, remédié à l'état de chose qui existait alors.

Malheureusement, je ne suis pas en mesure de traiter de la mesure de façon intelligente vu que je n'y pas apporté toute l'attention qu'elle mérite. Toutefois, les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) devraient appeler l'attention du Sénat sur certaines caractéristiques du projet de loi dont on ne saurait faire fi ni passer sous silence.

Monsieur le Président, je fais appel au Règlement, et je déclare, en premier lieu, que le projet de loi est irrecevable. Permettez-moi de citer l'article 60a du Règlement. Les alinéas 1 et 2 de cet article prévoient:

> 60a. (1) Dans la confection des bills modifiant des textes législatifs existants, les amendements ne doivent pas ordinairement être effectués au moyen de clauses qui ajoutent, retranchent ou remplacent des mots, mais au moyen de clauses qui réédictent l'article, le paragraphe ou l'autre subdivision, telle qu'elle est modifiée.
>
> (2) Dans le texte du bill, sur la page de gauche, le nouveau texte doit être indiqué par les signes typographiques les plus appropriés à chaque cas: crochets, italique, texte souligné, astérisques, etc . . .

La mesure dont nous sommes saisis est une mesure tout à fait nouvelle, même si elle tend à abroger certaines lois actuelles.

Les autres alinéas de l'article 60a du Règlement se lisent ainsi:

> (3) Lorsqu'une clause abroge un article existant, un paragraphe ou une autre subdivision d'article, cet article, ce paragraphe ou cette autre disposition, ou la partie qui en est importante, doit être imprimée en regard de la clause.
>
> (4) Un mémoire du rédacteur expliquant brièvement les motifs de chaque clause doit être annexé au bill, ou distribué avec le bill. Si possible, le mémoire doit être imprimé sur la page droite du bill, en paragraphes placés en regard des clauses visées, et portant un numéro correspondant.
>
> (5) Les règles ci-dessus s'appliquent, autant que possible, à la réimpression des bills.

Je prétends que le projet de loi ne respecte pas le Règlement du Sénat et qu'il est, par conséquent, irrecevable.

Je n'invoquerais pas ainsi le Règlement si la substance du projet de loi ne revêtait pas une importance aussi capitale. A mon sens, la mesure renferme bien des dispositions que nous devons envisager avec clairvoyance. Je remarque que les objectifs généraux de la mesure sont les suivants:

> 1. Réorganisation pratique de l'administration centrale à Ottawa et création de directorats régionaux. La réorganisation de l'administration centrale et une certaine décentralisation régionale s'imposent si on ne veut pas que les services d'Ottawa soient submergés sous une masse de détails se rattachant au fonctionnement quotidien de chaque établissement.
>
> 2. Tous les employés et leurs supérieurs hiérarchiques seront groupés sous une seule autorité aux fins de nomination, d'avancement et de mutation. Lors de l'examen de mes crédits, j'ai donné les grandes lignes de . . .

...C'est le ministre de la Justice qui parle...

> ...cette nouvelle attitude vis-à-vis du personnel et indiqué les nouvelles carrières qui allaient s'ouvrir. Avant 1933, le personnel des pénitenciers était nommé en vertu de la loi sur le service civil, à laquelle il était assujetti. Depuis 1933, c'est la Commission du service civil qui nomme les employés du quartier général, à Ottawa. Les directeurs, directeurs adjoints et autres agents d'administration et agents exécutifs sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du commissaire et l'approbation du ministre; et tous les autres employés des pénitenciers, comme les gardes, les instructeurs de métiers et les autres employés subalternes sont nommés par le commissaire, sur la recommandation du directeur du pénitencier en question.
>
> Cette méthode n'est pas du tout satisfaisante, car elle ne permet pas d'organiser les mutations et les promotions des employés entre le quartier général et les pénitenciers. Mettons qu'un fonctionnaire, dans un pénitencier, ait, à notre avis, toutes les qualités voulues pour remplir un poste au quartier général; il devra se présenter à un examen de la Commission du service civil et rien ne nous dit qu'il se classera premier. S'il réussit l'examen, il doit, au terme de la loi sur le service civil, démissionner de son poste comme employé du pénitencier afin d'accepter le nouveau poste.

Je constate qu'en ce qui concerne la nomination et la révocation de divers fonctionnaires, la mesure renferme de nouvelles dispositions qui, ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), soustraient le personnel à l'application de la loi sur le service civil pour le placer sous la responsabilité directe et immédiate du gouverneur en conseil.

Je ne m'élève pas contre cette disposition. Je crois que l'administration de nos pénitenciers a grand besoin d'être améliorée et qu'il est grand temps qu'on tienne compte davantage des recommandations du Comité Fauteux. Avant que ce comité présente ses recommandations, la Commission Archambault a publié un rapport de six ou sept cents pages. Cette commission, après avoir parcouru l'Europe, les États-Unis et d'autres pays, a établi une comparaison entre les divers régimes en vigueur dans ces pays et notre propre régime; elle a formulé des vœux de grande portée visant à améliorer la situation au pays.

Il n'y a aucun doute qu'aux États-Unis et au Canada il se produit souvent des soulèvements dans les pénitenciers dont le profane, qui n'est pas au courant de tous les faits, peut difficilement déterminer les causes.

J'estime, honorables sénateurs, que cette mesure ne nous est pas présentée de façon à nous permettre d'exprimer une opinion autorisée sur la valeur et les mérites—ou les démérites—des nouveaux articles. Pourquoi quelque 50 articles de l'actuelle loi sont-ils supprimés? Il s'agit-là d'un aspect très sérieux de la question. Une loi depuis si longtemps en vigueur et qui a fait l'objet, de temps à autre, de modifications, ne peut être écartée d'un trait de plume et sans qu'on nous fournisse des explications détaillées. Je sais qu'on a fourni certaines explications à l'autre endroit, mais elles étaient loin d'être complètes. La Chambre des communes n'a consacré à la discussion de cette mesure qu'une ou deux séances et aucun comité permanent, apte à l'étudier avec tout le soin qu'elle requiert, ne l'a examinée.

A mon avis, l'adoption de cette mesure peut être aisément différée jusqu'à la reprise des travaux du Parlement. Il semble que nous devons nous ajourner le 1er juillet ou vers cette date...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pense que c'est l'expression d'un désir louable.

L'honorable M. Brunt: Où avez-vous pris ce renseignement?

L'honorable M. Vien: Nous nous ajournerons bien un jour, j'espère. L'année dernière, je m'en souviens, la prorogation a eu lieu en août et, il y a deux ans, en septembre. Pour ma part, j'aimerais autant siéger en juillet et n'avoir pas à revenir en septembre et octobre. Quoi qu'il en soit, si le Parlement se réunit à l'automne, nous aurons l'occasion d'étudier ces dispositions, de les comparer à la loi actuelle et de voir jusqu'à quel point l'abrogation de la présente loi est motivée. Dans l'intervalle, le ministre de la Justice pourrait fort bien, à mon avis, prendre les dispositions requises par l'article 60a du Règlement du Sénat. Si les notes explicatives se révèlent trop volumineuses, les fonctionnaires du ministère de la Justice peuvent préparer, à notre intention, un mémoire précisant le projet de loi en cause, afin que nous soyons en mesure de l'examiner et de nous prononcer à son sujet en connaissance de cause. Comme il s'agit d'une question très importante, je ne suis pas d'avis que nous devrions l'étudier à la légère, ainsi qu'on nous l'a suggéré.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous vous en êtes rendu compte, l'appel au Règlement a été amplement motivé. Je préférerais donc attendre à la prochaine séance du Sénat pour me prononcer à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Lorsque Son Honneur aura rendu sa décision, n'importe quel sénateur aura-t-il le droit de porter la parole?

Son Honneur le Président: Bien sûr. Si je déclare que le projet de loi est recevable, le débat pourra se poursuivre de la façon ordinaire.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Brunt: Comme vous avez déjà porté la parole, vous ne pouvez pas faire une telle proposition.

L'honorable M. Pearson: Cette proposition est irrecevable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, non.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 27 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le rapport suivant de la Commission du service civil.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 27 juin 1961

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Des voix: Suffit.

L'honorable William R. Brunt propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues afin qu'il l'étudie et qu'il en fasse rapport.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Brunt dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport de l'Office des prix de soutien des produits de la pêche pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les prix de soutien des produits de la pêche, chapitre 120, S.R. 1952. (Texte anglais).

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-97, ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Brunt propose la 3e lecture du bill.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, d'après les témoignages que nous avons entendus au comité ce matin, il existe, pour m'exprimer d'une façon concise, un accord entre le syndicat ouvrier et les apprêteurs de poisson, limitant le nombre de navires qui peuvent pêcher le hareng. Il y a évidemment une certaine zone où les pêcheurs peuvent prendre du hareng et l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a déterminé le nombre de tonnes de hareng qui peut être pris dans cette région au cours d'une année. Il s'agit d'une restriction d'ordre juridique, mais elle ne limite pas le nombre de navires qui peuvent se faire concurrence pour prendre du hareng pendant la saison de pêche.

Le syndicat et les apprêteurs sont convenus, afin d'accaparer le commerce du hareng, que seulement un certain nombre de navires seront autorisés à pêcher. L'Association des pêcheries, organisme de propriétaires de navires, compte une trentaine de navires qui ne sont pas autorisés à pêcher. On leur a attribué un contingent de onze navires sur une flotte de pêche comprenant environ 200 navires. Ils ont réclamé, et nous ont demandé d'appuyer leur réclamation, c'est-à-dire le même droit de pêche que tous les autres qui s'adonnent à ce commerce. Bien sûr, il n'est pas seulement question de la pêche au hareng. Les autres navires prennent part à la pêche au saumon et à d'autres poissons; toutefois, la restriction ne s'applique qu'au hareng.

Il me semble qu'il s'agit d'une restriction de la liberté à laquelle je ne souscris pas, pour ma part. L'idée de restreindre un commerce comme celui-là à un petit groupe de privilégiés, en excluant tous les autres, que ce soit pour une courte période ou pour une longue période, est contraire à ce que j'entends par entreprise libre. A mon avis, une entente qui renferme une condition comme celle-là est illégale. Elle n'est pas dans l'intérêt public et notre Parlement ne devrait pas l'approuver.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander à l'honorable sénateur si cette restriction s'applique aux pêcheurs japonais?

L'honorable M. Roebuck: Je ne pense pas que les pêcheurs japonais soient en cause. Les témoignages que nous avons entendus ce matin n'ont fait aucune allusion aux Japonais. Peut-être certains membres des associations de pêcheurs sont-ils japonais, mais, quelle que soit leur nationalité, je n'accepte pas de telles restrictions. Je ne crois pas en un accord qui limite à certains privilégiés le droit de se livrer à la pêche ou qui impose à un individu déterminé des restrictions quant à l'exploitation de nos ressources naturelles ou la possibilité de gagner sa vie. Je réprouve le rapport du comité et je voterai contre cette mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Horner, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté, sur division).

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-92 tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié):

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Le rapport est adopté.

LOI SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité relatif au bill C-33 visant à modifier la loi sur les transports.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Le rapport est adopté.

LE DIVORCE

BILL—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le bill SD-355 pour faire droit à Corinne Ryder Nurse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux inscrits à l'ordre du jour, je soulève la question de privilège relativement au débat qui a eu lieu hier soir sur le bill C-105 concernant les pénitenciers. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a fait la déclaration suivante qui figure à la page 1049 du hansard du Sénat:

> J'ai demandé au parrain de la mesure, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), pourquoi la mesure ne renfermait pas de notes explicatives et il m'a répondu que c'était parce qu'il est difficile d'expliquer une mesure comme celle-ci. Sa réponse n'était pas très convaincante, à mon avis, car une mesure qui est si difficile à expliquer est évidemment très difficile à comprendre, et devrait donc renfermer des notes explicatives pour éclairer ceux qui doivent en faire une loi du Parlement.

Honorables sénateurs, si je comprends bien l'anglais, j'ai dit exactement le contraire de ce que l'honorable sénateur m'a fait dire. Qu'on me permette de citer un passage de la page 967 du hansard du 15 juin dernier. L'honorable sénateur m'a posé la question suivante:

> Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi on nous présente un projet de loi de cette importance sans une seule note explicative?

A quoi j'ai répondu:

> A mon avis, c'est parce que la mesure ne renferme rien de technique. Si l'on me demandait d'inscrire sur les pages de droite une explication concise des dispositions que renferment les pages de gauche, je ne pourrais employer des mots plus simples ni plus concis que le libellé même du bill.

A mon avis, honorables sénateurs, j'ai donné à entendre dans ma réponse que si la mesure ne renferme pas de notes explicatives, c'est simplement parce qu'elle est très claire par elle-même et qu'aucune note explicative ne pourrait la rendre plus claire,

plus concise ni plus compréhensible que le libellé employé dans les articles de la mesure elle-même.

RETRAIT DU RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je prie le Sénat de bien vouloir me permettre de rétracter à l'unanimité le rappel au Règlement que j'ai fait hier au sujet du bill sur les pénitenciers, quand j'ai signalé que le projet de loi enfreignant le Règlement du Sénat était donc irrecevable. Or la mesure ne vise pas à modifier mais à abroger une loi et à la remplacer par une nouvelle. J'ai dit, en faisant un rappel au Règlement que puisque la mesure abroge la loi actuelle, elle doit donc se conformer à l'article 60a du Règlement, mais il s'agit là d'une distinction substile. A mon avis, la mesure doit être considérée comme une nouvelle loi; l'article en question ne s'applique donc pas.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'objection, j'ajouterai qu'il existe un autre motif de retirer le rappel au Règlement. Il dit que la mesure à l'étude abroge une loi pour la remplacer par une autre loi. C'est un motif pour retirer le rappel au Règlement et c'est aussi un des motifs que j'aurais invoqués si l'on m'avait demandé de rendre une décision. Le deuxième motif, c'est que la mesure nous vient de la Chambre des communes sous forme de message et je ne crois pas que le Sénat puisse appliquer son Règlement à une mesure législative qui émane de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, est-il convenu que le rappel au Règlement soit retiré?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Vien: J'aimerais ajouter un mot, savoir que la même règle s'applique à la Chambre des communes.

Son Honneur le Président: Mais c'est à la Chambre des communes d'appliquer la règle à ses propres projets de loi. Il ne nous appartient pas de lui dicter comment procéder à l'égard de ses propres projets de loi.

(Le rappel au Règlement est retiré.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-341, pour faire droit à George Louis Draper.

Bill SD-342, pour faire droit à Berthe Daigneault.

Bill SD-343, pour faire droit à Stephen Beauchemin.

Bill SD-344, pour faire droit à Marie-Gabrielle-Lise Chouinard.

Bill SD-345, pour faire droit à Zar Boik.

Bill SD-346, pour faire droit à John Anthony Clifford Manning.

Bill SD-347, pour faire droit à Pearl Arron.

Bill SD-348, pour faire droit à Joseph-Alfred Laflamme.

Bill SD-349, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Davies.

Bill SD-350, pour faire droit à Elizabeth Rae Murphy.

Bill SD-351, pour faire droit à Hazel May Terry.

Bill SD-352, pour faire droit à Thérèse Hastings.

Bill SD-353, pour faire droit à Paul Lapres.

Bill SD-354, pour faire droit à Mary-Christine Sweeney.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn, tendant à la deuxième lecture du bill C-105, intitulé: loi concernant les pénitenciers.—L'honorable sénateur Vien, C.P.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier. J'ai consigné au compte rendu les idées qui m'étaient venues à l'esprit à la lecture de ce bill. J'aimerais toutefois demander à l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt) si l'on a l'intention de déférer cette mesure à un comité.

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Vien: Pourrait-il essayer d'obtenir un mémoire contenant des explications plus détaillées au sujet des dispositions de la mesure, en particulier celles relatives aux articles de la loi actuelle qui sont abrogés par la présente mesure.

L'honorable M. Brunt: Je soumettrai la demande de l'honorable sénateur aux autorités compétentes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn propose la deuxième lecture du bill C-105 concernant les pénitenciers. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

RÉUNIONS DE COMITÉS

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, la séance a été courte aujourd'hui, ce qui est un heureux hasard, car deux comités permanents—le comité permanent des transports et communications et le comité permanent des banques et du commerce—sont saisis d'un certain nombre de projets de loi qu'ils examinent article par article. Étant donné la courte séance, le comité permanent des transports et communications pourra se réunir incessamment afin de poursuivre l'étude de la mesure tendant à modifier la loi sur les transports, mesure qu'il examinait avant l'ouverture de la séance du Sénat cet après-midi.

Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunira à huit heures ce soir afin de poursuivre l'étude du bill C-92 tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié).

L'honorable M. Taylor (Norfolk): Pourquoi ce comité ne se réunit-il pas cet après-midi?

L'honorable M. Brunt: Il n'est pas pratique que le comité permanent des transports et communications se réunisse en même temps que le comité permanent des banques et du commerce. Quand ce dernier s'est ajourné ce matin, on a dit aux témoins qu'ils ne seraient pas tenus de revenir au comité avant huit heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE MONUMENT BALDWIN-LAFONTAINE

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, m'étant plaint de la profanation du monument dédié à Baldwin-Lafontaine, à l'arrière des édifices du Parlement, il convient, à mon avis, que je signale maintenant que le socle de ce monument a été nettoyé à fond et qu'il a maintenant une apparence satisfaisante.

Un de nos collègues a pour ces deux hommes d'État une profonde admiration. Je veux parler du sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand). Je nomme donc l'honorable sénateur McGrand, et il est par les présentes officiellement nommé, le protecteur et le gardien dudit monument, afin que la mémoire des deux hommes d'État à laquelle il a été érigé soit perpétuée décemment et convenablement et pour que la main de l'iconoclaste et du Philistin n'abîme plus désormais un monument qui a été dédié à deux hommes qui ont pris une part importante dans l'histoire du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je veux faire une proposition à notre estimé collègue, le gardien fraîchement nommé du monument Baldwin-Lafontaine. Je veux lui proposer de faire inscrire en lettres dorées le nom de l'honorable préopinant (l'honorable M. Higgins).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message reçu de la Chambre des communes avec le bill S-16 constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada,* et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. Titre du bill. Le remplacer par le suivant: «loi constituant en corporation la *General Mortgage Service Corporation of Canada*».

2. Page 1, lignes 15 et 16. Substituer aux mots: «National Mortgage Corporation of Canada» les mots suivants: «General Mortgage Service Corporation of Canada».

L'honorable William R. Brunt propose, avec l'assentiment du Sénat, que les amendements soient adoptés.

—Honorables sénateurs, à l'autre endroit, on a changé la raison sociale de la compagnie *National Mortgage Corporation of Canada* en celle de *General Mortgage Service Corporation of Canada.* L'autre endroit à évidemment inclus le mot «Service» dans la raison sociale de la compagnie en vue de décrire ce que fait la compagnie. Je pourrais ajouter que le service ne constitue pas la partie la plus importante du travail de cette compagnie. Toutefois, les parrains sont bien disposés à accepter la nouvelle raison sociale et le Sénat, à mon avis, devrait adopter ces amendements.

Son Honneur le Président: Quelle était la raison sociale primitive de la compagnie?

L'honorable M. Brunt: *National Mortgage Corporation of Canada.*

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, vous vous souvenez que la question de la raison sociale a été fort débattue au Sénat et qu'il y a eu division sur la question. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) s'est opposé à la raison sociale qu'on avait d'abord présentée; malheureusement, étant donné qu'il est malade, à Halifax, nous contribuerions à son rétablissement si nous lui envoyions un télégramme l'informant que la raison sociale de cette compagnie a été modifiée.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je dois dire combien j'accueille avec plaisir l'amendement que l'autre endroit a apporté au nom de la compagnie que la présente mesure constitue en société. La Chambre se rappelle que, tant au comité permanent des banques et du commerce qu'au Sénat même, bon nombre d'entre nous—bien que nous fussions en minorité—se sont élevés avec énergie contre le nom proposé au début, c'est-à-dire *National Mortgage Corporation of Canada,* étant donné qu'il pouvait prêter à confusion avec quelque société publique possédée par l'État ou quelque organisme fédéral. Je n'ai pas l'habitude de trouver que les comités permanents de la Chambre des communes font de meilleure besogne que nos propres comités permanents, mais cette fois-ci je dois féliciter le comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes d'avoir apporté cet amendement non seulement très acceptable mais essentiel au projet d'amendement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

(Les amendements sont approuvés.)

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le rapport suivant de la Commission du Service civil:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 28 juin 1961

Aux honorables membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport ci-après:

Des voix: Suffit.

L'honorable William R. Brunt propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford:) Honorables sénateurs, à mon avis, le Sénat en tant que tel devrait connaître la nature d'un rapport avant qu'il le défère à un comité.

Son Honneur le Président: Je conviens qu'on devrait donner lecture du rapport.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le rapport paraîtra demain dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui; nous pourrions alors le déférer au comité. Si nous attendons à demain, il n'est pas nécessaire d'en donner lecture aujourd'hui, mais si l'on propose dès maintenant son renvoi au comité, nous devrions, à mon avis, savoir ce que comporte le rapport.

Son Honneur le Président: Réserverons-nous l'article jusqu'à demain?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il est peut-être assez urgent que nous approuvions ce rapport, monsieur le Président; dans ce cas, comme vous le dites, ce serait une excellente idée d'en donner lecture.

L'honorable M. Brunt: Nous entendons adopter la motion dès maintenant si les honorables sénateurs le veulent bien.

Des voix: Adopté.

Son Honneur le Président: Que l'on donne lecture du rapport.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL
OTTAWA

Le 28 juin 1961

Aux Honorables Membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant:

A la suite d'une étude de la catégorie gentilhomme huissier adjoint de la verge noire, chef du matériel et régisseur du mobilier, il apparaît qu'une rectification de traitement s'impose, afin de remettre cette catégorie au diapason des autres catégories comparables.

En vertu des articles 11 et 62 de la loi sur le service civil et conformément aux dispositions et aux principes énoncés dans le décret du conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, la Commission du service civil recommande pour approbation, qu'à compter du 1er avril 1961, les taux de rémunération s'appliquant à la catégorie indiquée ci-dessous soient revisés aux taux indiqués immédiatement au-dessous, ainsi qu'il suit:

GENTILHOMME HUISSIER ADJOINT DE LA LA VERGE NOIRE, CHEF DU MATÉRIEL ET RÉGISSEUR DU MOBILIER

De:	$5820	6000	6180	6420
A:	$6420	6660	6900	7140

Respectueusement soumis.

Original signé:
Sam Hughes,
Président.

Original signé:
Ruth E. Addison,
Commissaire.

Original signé:
Paul Pelletier,
Commissaire.

Original signé:
Mark R. Drouin,
Président du Sénat.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Brunt dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office national de l'énergie concernant la demande soumise aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, par la *Trans Canada Pipe Lines Limited.* (Textes anglais et français).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année se terminant le 31 mars 1961, en conformité de l'article 23 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, S.R. 1952 (Textes anglais et français); ainsi que le rapport de l'Auditeur général en l'espèce, en conformité de l'article 22 de ladite loi. (Texte anglais).

CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-92 tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié) et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

Page 5: Retrancher l'article 13 du bill et y substituer ce qui suit:

13. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 642, de l'article suivant:

«642A. (1) Lorsqu'un jury déclare un accusé coupable d'une infraction punissable de mort, le juge qui préside au procès doit, avant de dissoudre le jury, poser aux jurés la question suivante:

Vous avez déclaré l'accusé coupable et la loi exige que je prononce maintenant contre lui la peine de mort (ou «la loi prévoit qu'il peut être condamné à mort», selon le cas). Désirez-vous recommander qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit. Vous n'êtes pas tenus de faire une recommandation, mais si vous recommandez qu'il soit usé ou non de clémence à son endroit, votre recommandation sera insérée dans le rapport sur cette cause que je dois soumettre au ministre de la Justice et il en sera dûment tenu compte.

(2) Si, dans son rapport au juge, le jury déclare qu'il est incapable de s'entendre sur une recommandation portant qu'il soit ou non usé de clémence et si le juge est convaincu qu'aucune entente ne résultera de nouvelles délibérations du jury, le juge doit établir le nombre des jurés qui favorisent la présentation d'une recommandation à la clémence et le nombre de ceux qui s'y opposent et inclure ce renseignement dans le rapport qu'exige le paragraphe (1) de l'article 643.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Hayden propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, l'amendement dont vous venez d'entendre lecture n'est pas difficile à saisir. La question en jeu en est une qui a été discutée au Sénat à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure. Il s'agit de la procédure que renferme la mesure et d'une disposition concernant deux degrés de meurtre: le meurtre qualifié et le meurtre non qualifiés. Dans la mesure, le paragraphe 1 du nouvel article 642A se lit exactement comme le paragraphe 1 de l'amendement dont nous sommes saisis. Le paragraphe 2 est nouveau et a été ajouté au comité. La mesure ne renferme pas de disposition établissant comment le jury s'y prenait pour recommander l'accusé à la clémence de la cour ou non—savoir s'il y avait décision unanime ou une décision de la majorité. Le paragraphe 2 a pour but de préciser quels renseignements le jury doit obtenir après avoir étudié la question que le juge doit leur poser quant à savoir si le jury recommande l'accusé à la clémence de la cour. Le paragraphe prévoit que si le jury fait rapport au juge qu'il ne peut pas s'entendre à l'égard d'une recommandation, le juge doit demander combien de jurés étaient en faveur de la clémence et combien étaient contre; ce renseignement doit être inclus dans le rapport de la cause que le juge présente au ministre de la Justice. Autrement dit, le paragraphe exige qu'on demande aux jurés, un par un, s'ils étaient ou non en faveur de la clémence, et que le ministre de la Justice soit informé du résultat.

Pendant que j'y suis, j'ajouterai que l'audition des témoins par le comité s'est révélée des plus intéressantes et instructives. Nous avons entendu M. Edwards, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dalhousie, MM. Ryan et Mewett, professeurs à la Faculté de droit de l'Université Queen's et M. Arthur Martin, Q.C., éminent avocat de Toronto, spécialiste en droit criminel et qui, pendant vingt ans, a occupé à Osgoode Hall, le poste de chargé de cours en droit criminel. Le ministre de la Justice et M. Macdonald, sous-ministre adjoint, ont assisté à l'audition des témoins. Nous avons ainsi obtenu le point de vue du ministre lors de notre examen de tous les points exposés. Il devrait être très intéressant et instructif de lire le compte rendu des délibérations lorsque le rapport sténographique sera imprimé.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un bref commentaire à ce qu'a dit le président du comité des banques et du commerce, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden)?

Il est évident que le comité a accompli une tâche très utile en examinant cette mesure. L'honorable sénateur a mentionné certaines personnes qui ont fait un apport à l'étude de la mesure, mais il a omis de mentionner quelqu'un dont l'apport, j'ai l'impression, a été très important. Je profite de cette occasion pour rendre hommage à l'honorable sénateur lui-même pour la compétence avec laquelle il a, grâce à ses vastes connaissances du droit, dirigé les délibérations du comité. Tous les honorables membres du comité apprécient, j'en suis sûr, le rôle qu'il a joué en dirigeant les délibérations.

Le comité a siégé à trois reprises différentes—plus de huit heures au total—et a effectué, pendant ces séances, un examen complet de la mesure. En l'occurrence, et vu que cette mesure, ainsi modifiée, doit retourner à l'autre endroit, et étant donné que nous ne disposons pas de trop de temps...

L'honorable M. Brunt: Nous l'espérons bien.

L'honorable M. John Hnatyshyn: ... j'aimerais demander la permission de proposer aujourd'hui, en temps opportun, la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais commenter la modification proposée, ainsi que l'étude très intéressante que le comité des banques et du commerce a faite de cette mesure. Je me joins à mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Hnatyshyn) pour féliciter le président du comité (l'honorable M. Hayden). L'amendement proposé par le comité me plaît beaucoup. Il s'imposait et va aussi loin que je l'avais préconisé.

La Chambre ne verra peut-être pas du même œil l'observation que je tiens à formuler en second lieu. Je suis déçu, honorables sénateurs car, en lisant le projet de loi pour la première fois, j'avais cru, à tort, que la principale modification que comportait la mesure à l'étude avait réellement un sens. Par principale modification j'entends l'adoption de l'expression «de propos délibéré». Je pensais qu'il s'agissait de l'assassinat, de propos délibéré, de la victime du meurtrier. Toutefois, après avoir étudié la mesure par le détail au comité et entendu d'excellentes dépositions, surtout celle de M. Edwards, professeur à la faculté de droit de l'Université de Dalhousie, j'ai parfaitement compris que l'expression «de propos délibéré» dans le projet de loi avait trait à l'acte que le Code cirminel qualifie implicitement ou autrement de meurtre.

La loi a toujours prévu que l'accusé doit avoir eu l'intention de commettre l'acte répréhensible qu'il a fait ou, en langage juridique, que l'accusé avait «l'intention coupable». La mesure à l'étude ne fait qu'ajouter ou substituer au mot de droit commun «intention» l'expression «de propos délibéré». La différence exacte qui existe entre l'intention de commettre un acte et le commettre de propos délibéré relève du domaine de l'interprétation. Il peut y avoir une différence. Cette expression peut élucider la disposition dans une certaine mesure et les juges et les jurés pourront peut-être, jusqu'à un certain point, tirer parti de ce changement d'expression; quoi qu'il en soit, la différence est bien subtile. Je pensais qu'aux termes de la modification proposée le meurtre implicite ne serait plus considéré comme meurtre qualifié, mais elle n'aura pas cet effet. Je n'ai pas le moindrement songé qu'en vertu de la modification le meurtre implicite ne serait plus considéré comme meurtre non qualifié; toutefois, j'avais espéré que le rédacteur de la mesure à l'étude, ainsi que le gouvernement avaient l'intention de stipuler qu'un meurtre implicite est un meurtre non qualifié, comme la chose aurait été établie si l'expression «de propos délibéré» avait signifié l'assassinat d'une victime de propos délibéré.

Les honorables sénateurs se rendent compte que le meurtre, dans sa définition actuelle, comprend bien plus que l'assassinat voulu d'un autre être humain. Par exemple, si quelqu'un entreprend quelque chose d'illicite et que, par hasard sans qu'il l'ait vraiment voulu, la mort s'ensuive, il s'agit d'un meurtre. Il se peut que la personne en cause n'ait pas eu la moindre intention de causer du mal à quelqu'un dans l'affaire, mais si cette dernière est illicite, et qu'une victime soit poussée ou frappée ou qu'elle subisse d'une autre manière des blessures corporelles qui causent la mort, même si la personne qui l'a poussée n'avait pas l'intention de la tuer, aux termes du Code, il s'agit d'un meurtre et peu importe la modification apportée par la mesure à l'étude, il s'agit encore d'un meurtre.

Je croyais que les mots «projeté et commis de propos délibéré» signifiaient le meurtre projeté et commis de propos délibéré. Mais le ministre est venu au comité pour nous dire que ce n'était pas là la ligne de conduite du gouvernement ni ce qu'on se proposait de mettre à exécution. C'est pourquoi le comité a voté—et je ne me plains nullement du vote—et a décidé de faire rapport du bill, à cet égard, tel qu'il était, ne modifiant de ce fait presque pas, je le répète, la loi actuelle. Les honorables sénateurs ne seront peut-être pas étonnés d'apprendre qu'il n'y a eu qu'une seule voix dissidente.

L'honorable M. Brunt: Nous avons demandé au jury, un à un, quel était leur verdict.

L'honorable M. Roebuck: J'ai fait cavalier seul. Toutefois, j'en ai l'habitude.

Je veux que le compte rendu fasse foi qu'à mon avis les modifications au Code que nous avons débattues ne sont pas des modifications importantes. Ce sont des modifications d'ordre secondaire auxquelles je ne vois, toutefois, aucun inconvénient. Elles auront peut-être quelque effet salutaire mais elles ne modifient, en aucune manière, d'une façon importante le droit en ce qui concerne le meurtre. Ceux qui souhaitent que l'on modifie le droit actuel relativement au meurtre implicite devront encore s'évertuer à prôner une pareille modification.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai assisté d'une façon très régulière aux séances du comité. Hier matin, le comité a siégé pendant trois heures. Il a siégé de nouveau hier soir et encore ce matin. Les opinions exprimées non seulement par les témoins mais par mes collègues m'ont fort intéressé.

Naturellement, chacun est libre d'exprimer ses opinions et l'on peut dire que les témoins n'étaient pas des oracles. Certains d'entre eux étaient plutôt embarrassés pour exprimer leurs points de vue. L'un d'eux avait une certaine connaissance pratique du droit criminel, en ce sens qu'il avait fait partie de la division du Juge-avocat général de l'Armée britannique pendant deux ans et qu'il connaissait le Code criminel canadien. Il a longuement parlé, mais sa façon de comprendre la situation n'a pas éclairé les membres du comité. Deux autres témoins, des professeurs, avaient envoyé une lettre à un journal de Montréal, exprimant leurs points de vue et demandant qu'on retarde l'adoption de la mesure à l'étude. Il y avait un quatrième témoin, brillant avocat de Toronto, qui était mieux renseigné que les autres. Je lui ai demandé si, dans le cas d'un match de boxe, lorsqu'un des boxeurs envoie son adversaire au tapis, le tuant de ce fait, il s'agit d'un meurtre qualifié, d'un meurtre non qualifié ou d'un homicide involontaire. Il m'a répondu d'une façon très compétente, en disant qu'il s'agirait d'un accident en vertu de la loi sur les sports, qui est une loi non écrite et naturelle.

Honorables sénateurs, la question de la peine capitale est une question de vie ou de mort. L'honorable président du comité (l'honorable M. Hayden) sait jusqu'à quel point j'ai prisé la façon dont il avait dirigé les délibérations du comité—il a fait preuve d'une grande compétence et s'est montré très patient à mon égard—mais j'ai été fort étonné de constater qu'on attachait plus d'importance à la question que peut poser le juge après le verdict qu'au verdict lui-même.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit au Sénat au sujet de la peine de mort; toutefois, à mon avis, il ne faut pas se montrer trop indulgent envers les meurtriers; or, la mesure à l'étude aura pour résultat de jeter de la confusion dans l'espit du juge et du jury. Le jury est habitué à choisir entre le meurtre, l'homicide involontaire et la non-culpabilité; dorénavant, il devra choisir entre le meurtre qualifié, le meurtre non qualifié, l'homicide involontaire et la non-culpabilité.

Dans toutes ces questions, les victimes sont oubliées; on ne pense qu'à celui qui survit à son forfait. De nos jours, où les journaux sont remplis de comptes rendus d'événements tragiques et de crimes, il semble plutôt inopportun de modifier le Code criminel relativement à la peine capitale pour meurtre, mais comme l'unanimité régnait pour ainsi dire parmi mes collègues du comité, et afin de manifester au président mon appréciation de la façon dont il a dirigé nos séances, je n'insisterai pas sur une division.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, à moins qu'il n'existe quelque raison dont je ne suis pas au courant, puis-je faire observer à l'honorable sénateur qu'il serait plus propice d'attendre à demain?

L'honorable M. Stambaugh: A la prochaine séance.

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le projet de loi modifié soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-110, tendant à modifier le Code criminel:

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Le rapport est adopté.

RÉUNIONS DES COMITÉS

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues (l'honorable M. Brunt)? J'aimerais savoir si le comité doit se réunir demain matin ou non. J'en suis membre et je fais mon possible pour assister à ses réunions. Toutefois, comme je quitte la ville après demain je ne pourrais être présent à la séance du comité si elle a lieu ce jour-là.

L'honorable M. Brunt: La séance du comité doit avoir lieu demain à 11 heures de la matinée.

L'honorable Arthur-J. Beaubien (Provencher): Honorables sénateurs, j'ai en main un avis de convocation du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues pour demain à 10 heures et demie de la matinée. J'ai également un avis de convocation à une séance du comité permanent des transports et communications qui aura lieu à 10 heures. Ce dernier comité doit traiter de deux projets de loi très importants, savoir le bill C-111 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer et le bill C-113 tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie. Je crois savoir que de nombreux témoins y ont été convoqués et je suis convaincu que les membres du comité sont très désireux d'assister à cette séance. Certains d'entre nous font également partie du comité de la régie interne et des dépenses imprévues, car d'après les rapports présentés à la Chambre, hier et aujourd'hui, par la Commission du service civil, il semble que le comité devra abattre beaucoup de besogne. Je crois qu'il ne faudrait pas que les réunions de ces deux comités coïncident. Ne pourrions-nous pas remettre à une heure plus tardive la séance du comité permanent des transports et communications?

L'honorable M. Brunt: En parcourant les *Procès-verbaux* du Sénat, j'ai remarqué que le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues devait se réunir à 10 heures et demie de la matinée. J'ai pris des dispositions pour retarder la réunion à 11 heures et de nouveaux avis ont été envoyés aux honorables sénateurs. Si le Sénat le désire, je suis bien disposé à retarder cette séance jusqu'à 11 heures et demie ou même à midi.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je pense qu'il serait préférable de ne pas la convoquer avant 11 heures et demie du matin.

L'honorable M. Brunt: Nous pouvons convenir dès maintenant de tenir la réunion du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues à 11 heures et demie du matin et d'envoyer de nouvelles convocations dans ce sens.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 2e rapport du comité:

Le Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Pearson: Mardi prochain.

(Pour le texte du rapport, voir l'appendice, pages 1065-1071.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Méthot, appuyée par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), visant à l'adoption du cinquième et dernier rapport du comité spécial du Sénat nommé pour étudier et faire rapport sur les tendances de la main-d'œuvre et son utilisation au Canada.—L'honorable sénateur Croll.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais que cet article soit réservé jusqu'à mardi prochain.

(L'article est réservé.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai une brève annonce à faire. Dès la levée de la séance, le comité permanent des banques et du commerce se réunira de nouveau afin de poursuivre l'étude du bill C-110 tendant à modifier le Code criminel. Lorsque le comité aura terminé l'examen de ce projet de loi, il abordera l'étude du bill C-105 concernant les pénitenciers, après quoi, sauf erreur, nous examinerons le bill C-109 visant à modifier la loi sur l'administration financière.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si nous avons achevé l'étude du projet de loi relatif aux pénitenciers.

L'honorable M. Brunt: Oui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir page 1064)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'UTILISATION DES TERRES

Le mercredi 28 juin 1961

Le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada présente son 2e rapport ainsi qu'il suit:

1. INSTRUCTION

Le Sénat a adopté, le 26 janvier 1961, la résolution suivante:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;
>
> Que ce comité spécial se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;
>
> Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;
>
> Que la preuve produite sur le sujet au cours des cinq dernières sessions soit déposée devant le comité.

Les honorables sénateurs dont les noms suivent ont été nommés pour former un comité de la procédure: MM. Basha, Bois, MacDonald, McDonald, Pearson, Smith (Kamloops). Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland) et Wall.

Pour faire suite aux travaux accomplis lors des deux sessions présédentes, alors qu'on s'était surtout penché sur les problèmes que posent les petites fermes non rentables et sur l'étude des modes de mise en valeur agricole afin d'améliorer les conditions économiques des régions rurales à revenu faible, le comité a fait porter son examen sur de plus vastes perspectives, à savoir le domaine du rendement dans l'utilisation de nos ressources agraires. Le second rapport que voici traite des délibérations du comité au cours de la présente session. On n'a pas l'intention, en soumettant ce rapport, d'exposer par le détail les nombreux mémoires présentés au comité durant le cours des treize séances qu'il a tenues, étant donné qu'ils ont déjà été consignés au compte rendu des délibérations. Le présent rapport, au contraire, est présenté sous forme de résumé des audiences tenues au cours de la présente session, suivi des recommandations du comité.

Pendant les treize séances qui ont eu lieu au cours de la présente session, le comité a entendu vingt témoins. Les témoignages rendus au comité couvrent 341 pages. Les personnes très compétentes qui ont témoigné devant le comité ont traité de sujets portant sur un vaste domaine. Dans le présent rapport, les sujets débattus sont groupés sous quatre rubriques générales. Il y a eu le groupe de mémoires que l'on pourrait envisager sous la rubrique générale: amélioration de l'utilisation des terres agricoles; puis il y a eu une discusion sur les difficultés que rencontrent les collectivités rurales des provinces des Prairies; troisièmement, les témoins sont venus fournir des renseignements sur l'utilisation des terres forestières et, quatrièmement, on a reçu des mémoires sur l'utilisation des terrains urbains.

En plus des mémoires qui seront exposés sous ces quatre rubriques générales, d'autres mémoires ont été soumis qui portaient sur d'autres aspects connexes aux attributions du comité. Ceux-ci aideront énormément à la rédaction du rapport complet du comité qui est projeté pour la session prochaine.

I. Amélioration de l'utilisation des terres agricoles

a) Prévention de l'érosion du sol

Un des mémoires a exposé au comité l'importance de prévenir l'érosion de nos sols, afin de permettre le maintien de la productivité de nos ressources agraires. On y signale les différences qui existent entre l'est et l'ouest du Canada. Dans l'est du Canada, l'érosion du sol est attribuable surtout à l'eau, étant donné qu'il pleut relativement plus dans l'est du pays et que certains sols sont plus aptes, quand ils ne sont pas utilisés comme il convient, à être érodés par l'eau. Dans l'ouest du Canada, l'érosion par l'eau de pluie est moins à craindre, étant donné

que les précipitations sont moins abondantes; en revanche les terres des provinces des Prairies sont sujettes à l'érosion éolienne. On a insisté sur l'utilisation des terres en tant que moyen d'enrayer l'érosion éolienne ou l'érosion par l'eau. Dans l'est du Canada, une plus grande proportion des terres est recouverte de forêts ou ensemencée en plantes fourragères, ce qui est d'un grand secours pour prévenir l'érosion par l'eau et par le vent. Dans la région des Prairies, où la majorité des terres produisent des céréales ou bien sont mises en jachère, la terre est plus susceptible d'érosion par le vent.

On a aussi appelé l'attention du comité sur le rapport qui existe entre le genre de sol et l'érosion. En général, les sols plus compacts—l'argile, les limons, sont plus sujets à l'érosion par les eaux. L'inverse est vrai de l'érosion par le vent. Les terrains légers et sablonneux sont bien plus touchés par les vents.

Un second mémoire à montré au comité l'importance qu'il y avait de tenir compte des différences entre les sols, quand il s'agit de déterminer l'utilisation la plus souhaitable de nos terres agricoles. On nous a dit que l'on avait procédé à des études pédologiques très détaillées sur 250 millions d'acres de terres, ce qui comprend de 85 à 90 p. 100 environ de nos terres agricoles améliorées. D'après ces études, on a estimé que 5 p. 100 des terres, qui sont actuellement en culture, devraient être transformées en forêts et en pâturages permanents. Le comité a appris que 10 p. 100 de nos terres améliorées pourraient constituer d'excellents sols agricoles une fois réglés quelques problèmes d'exploitation. Le reste, soit 85 p. 100, de nos terres agricoles améliorées représentent toute une gamme de niveaux de productivité et des problèmes très divers d'utilisation des terres. Les terrains donnent des résultats satisfaisants si on les affecte à l'usage qui leur convient le mieux. On peut estimer que la plupart de ces sols sont mieux utilisés à une seule fin. Il faut envisager l'utilisation des sols spéciaux sur un plan régional et local quand on en fixe l'utilisation la plus souhaitable.

b) Asséchement et mise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes

Le comité a examiné trois problèmes principaux relativement à l'eau qui sont la protection contre l'eau, l'écoulement des eaux et l'irrigation.

Le travail qu'accomplit l'Administration d'assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes a été exposé au comité. Ce travail donne une idée du premier des trois problèmes. On a signalé que, dans les trois provinces Maritimes, sur environ 110,000 acres de terrains marécageux, environ 80,000 acres sont protégées contre les inondations provenant des marées. L'administration se fait sur une base coopérative et le coût de ces entreprises est acquitté par les deux échelons supérieurs de gouvernement. L'importance du travail accompli est remarquable en ce sens que sur les 80,000 acres maintenant protégées, 11,000 acres étaient sérieusement inondées par l'eau salée avant 1949. Il y a 123 projets en cause, dont l'étendue varie de 30 à 18,000 acres. Ces projets font partie de propriétés appartenant à environ 3,800 personnes et constituent une partie intégrante des terres agricoles qui couvrent une superficie d'environ 450,000 acres. Les terrains marécageux sont plus fertiles que les hautes terres adjacentes et, grâce à une bonne exploitation, ils ajoutent au rendement des hautes terres, de la même façon que les zones irriguées contribuent aux opérations en zones arides dans les Prairies.

c) Amélioration du drainage dans la province de Québec

Le comité a reçu des mémoires concernant le besoin d'assécher les terres dans certaines parties de la province de Québec. Un des mémoires exposait les grandes lignes des programmes que le gouvernement provincial a mis en marche depuis quelques années en vue d'encourager et d'aider les cultivateurs à assécher leurs terres. Il expose, par le détail, l'aide qu'offre le gouvernement en matière de drainage en surface, de drainage en sous-sol et d'améliorations agricoles connexes. Le gouvernement fournit aussi de l'aide aux municipalités pour l'adduction de l'eau et l'entretien des canalisations.

Un deuxième mémoire exposait, avec plus de détail encore, le besoin de drainage dans de nombreuses régions du Québec. Ce mémoire expliquait aussi jusqu'à quel point on avait recours à l'irrigation dans certaines régions du Québec.

Au sujet du drainage des terres agricoles du Québec, on estimait qu'à l'heure actuelle environ un million d'acres sont drainées, mais que ce nombre devrait être porté à 10 ou 20 millions d'acres. On appelait l'attention sur la nécessité d'établir un programme éducatif qui exposerait les avantages du drainage pour de nombreux sols du Québec.

d) L'irrigation au Canada et ses répercussions

Le fascicule numéro 8 renferme un mémoire qui expose les grandes lignes de l'irrigation au Canada. Ce mémoire fait l'historique de l'irrigation, de même que son étendue et son utilisation.

On y énumère et explique sept éléments qui méritent d'être pris en considération quand on se propose d'irriguer des terres.

Ces sept éléments sont les suivants: l'approvisionnement en eau, la technique, le sol et autres caractéristiques matérielles du sol, l'efficacité de l'utilisation de l'eau, le climat, les marchés et la réaction des hommes.

En ce qui concerne l'aménagement d'un plus grand nombre de terres irriguées, voici ce que renferme le mémoire:

> «Certaines personnes mettent en doute l'expansion de l'irrigation dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle, car la production des terres arides semble répondre à nos besoins et crée même des excédents; toutefois, nous venons de traverser un cycle de précipitation supérieure à la moyenne. La situation serait peut-être différente si nous devions traverser un cycle de sécheresse, comme cela s'est produit dans les années trente. Des bandes de terres irriguées, situées dans des endroits si stratégiques comme il s'en trouve dans l'Ouest canadien, dans les régions les plus vulnérables à la sécheresse, seront nécessaires, surtout pour la production du fourrage en vue d'amoindrir les rigueurs d'une situation qui pourrait obliger les cultivateurs à se défaire de précieux troupeaux. En outre, en aménageant des réseaux d'irrigation, nous jetons les bases de la production de denrées pour l'avenir, alors que les besoins du Canada seront beaucoup plus grands. Le placement de deniers publics dans l'aménagement de réseaux d'irrigation semble donc motivé.»

e) La conservation des terres, surtout en Ontario

Le comité a étudié un mémoire où il est question de la sagesse et de l'urgence d'établir un programme d'utilisation des terres en ce qui concerne l'Ontario en particulier, et tout le Canada en général. Le mémoire insistait très fortement sur la protection des meilleures terres agricoles et sur la nécessité d'acquérir plus de terrains destinés à des fins de divertissement et d'établir des programmes en conséquence. Le même mémoire exposait aussi le besoin de terres à des fins forestières et de faune. Le mémoire traitait aussi de la répercussion des impôts sur l'utilisation des terres et proposait qu'on apporte des changements au régime fiscal. Il y était aussi question de la relation qui existe entre les ressources limitées en eau et l'utilisation des terres.

Un mémoire présenté au comité renfermait des explications concernant la loi sur les Administrations chargées de la conservation, adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario au printemps de 1946. Cette loi permet aux municipalités qui sont situées sur une ligne de partage des eaux de constituer une Administration chargée de la conservation. Ces organismes s'occupent en premier lieu d'empêcher les inondations et d'augmenter en été le débit d'eau de leurs propres cours d'eau. A cause de la nécessité de protéger les sources qui alimentent les ruisseaux et les rivières, les organismes se sont aussi occupés des aspects connexes de l'utilisation des terres.

Quand une Administration chargée de la conservation est constituée en société, le gouvernement provincial de l'Ontario s'engage à déterminer les besoins au chapitre de la conservation à l'égard des terres situées sur la ligne de partage des eaux. Cette étude est soumise à l'Administration sous forme de rapport détaillé, qui comprend six rubriques générales: historique, utilisation des terres, forêt, eau, faune et divertissement. Les conclusions tirées ont trait aux besoins les plus importants. Quand une Administration entreprend la mise à exécution d'un programme, elle reçoit de l'aide, tant technique que financière, des services fédéral et provincial. Le mémoire expose par le détail l'aide dont l'Administration peut bénéficier.

Le nombre d'Administrations qui ont ainsi été constituées témoigne de l'enthousiasme avec lequel la loi a été accueillie. Depuis 1946, 29 Administrations ont été constituées en sociétés lesquelles représentent 19,671 milles carrés, 434 municipalités et 695 membres au total. Le coût global des projets techniques qui ont été parachevés jusqu'ici s'élève à environ 19 millions de dollars.

f) Conservation des eaux dans les provinces des Prairies

Le comité a reçu un mémoire qui portait sur la conservation des eaux dans les provinces des Prairies; il se fondait sur des recherches faites depuis vingt ans sur l'humidité des sols à Swift-Current (Sask.). Les résultats, a-t-on signalé, s'appliquent aux régions de l'Ouest qui produisent du blé. Le mémoire porte sur l'emmagasinage souterrain de l'eau provenant des pluies et de la neige et, par suite, de son utilisation au bénéfice des récoltes.

Le mémoire examine divers éléments qui réduisent le volume d'eau conservé. Les pertes les plus importantes proviennent en premier lieu de l'évaporation et, en second lieu, du ruissellement des eaux qui se produit avant le dégel. D'autres pertes découlent des infiltrations profondes et de la végétation des mauvaises herbes.

Ce mémoire envisage différentes pratiques agronomiques qui affectent la conservation de l'eau. Il met également l'accent sur l'efficacité des rideaux d'arbres protecteurs dans les champs, surtout en ce qui concerne le contrôle de l'érosion éolienne.

Le comité a reçu un mémoire qui traite des mesures de protection du sol et de l'eau, prises par les autorités chargées de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le présent rapport ne peut traiter de toutes les questions que visait cette soumission, ni de celles sur lesquelles portaient les autres mémoires. On y discute l'établissement de sous-stations régionales complémentaires, les projets d'assainissement de terrains, les recherches en matière de regazonnage et de pâturage. On y fait également rapport des résultats obtenus, grâce aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans le domaine des pépinières, des études pédologiques, des recherches sur les terrains et des recherches économiques.

Le mémoire aborde également le travail accompli en ce qui concerne le développement des pâturages, la conservation de l'eau, les projets communaux d'emmagasinage de l'eau, les vastes projets communaux à buts multiples, le rétablissement et le réaménagement des Prairies.

Nous ne cherchons pas à indiquer la valeur intégrale du programme mis en œuvre en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais quelques exemples peuvent, toutefois, donner une idée de l'ampleur du travail. Au cours des dix premières années—de 1935 à 1945—on estime que 3 millions d'acres de terre arable avaient bénéficié de la mise à exécution du programme de regazonnage. Actuellement, la LRAP exploite, en collaboration avec les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, 68 pâturages communaux. La superficie des pâturages atteint presque 2 millions d'acres; ils sont exploités par quelque 6,500 agriculteurs qui élèvent environ 123,000 têtes de bétail.

g) Modifications apportées dans l'utilisation des terres des provinces des Prairies

On a fait part au comité des modifications apportées dans l'utilisation des terres dans les provinces des Prairies où l'on a discuté des facteurs à la base des changements et de quelques-uns des aspects actuels de l'utilisation et des besoins nécessaires à des ajustements ultérieurs.

Au cours de la discussion sur les aspects actuels de l'utilisation et des besoins en vue d'ajustements ultérieurs, on a fait ressortir que l'apparente réserve de superficie constituée par les terrains laissés en jachère pendant l'été et leur potentiel naturel permettant un accroissement de la production provoquent, dans l'utilisation actuelle, des pressions qui aboutiront, pendant quelque temps, à des excédents de blé. Il a été suggéré que pour remédier à la tendance au surcroît de production de blé, il faudra apporter des changements importants qui élimineront la culture du blé dans les principales régions des parcs et des régions boisées des Prairies.

On se demande si les mesures qu'on a prises en vue d'une utilisation plus judicieuse des terres—mesures qui se caractérisent par l'augmentation de la superficie laissée en jachère durant l'été, la production de graines oléagineuses et la diminution de la superficie consacrée à la culture du blé—revêtent un caractère permanent, ou bien si ces modifications sont dues aux pressions exercées en vue de diversifier les cultures et non pas aux stimulants permanents que fournissent les possibilités de produire d'autres récoltes. Ces changements sont temporaires et spéculatifs; une détente des pressions exercées par le marché actuel ou des modifications d'ordre secondaire des débouchés offerts à la production pourraient promptement renverser la tendance.

On a exprimé l'avis, au cours de cette discussion, que les problèmes qui caractérisent l'exploitation agricole des Prairies dépassent de beaucoup le domaine étroit de l'utilisation; au contraire ils se rattachent aux ajustements généraux de l'industrie, lesquels ont pour but de favoriser l'augmentation du rendement de la ferme individuelle. Il faudrait, a-t-on déclaré, aborder le problème en trouvant des débouchés plus nombreux et en assurant une meilleure stabilité du marché, ce qui améliorerait le rendement.

II. Problèmes que doivent affronter les collectivités rurales des provinces des Prairies

Le comité a reçu un mémoire qui traite de la collectivité en tant que base pour l'établissement de programmes ruraux de rétablissement. Après avoir donné la définition d'une collectivité, ce mémoire discute de l'adaptation des collectivités à la modernisation rurale. Sous cette rubrique générale, l'exposé s'étend sur les changements qu'ont apportés aux collectivités rurales la commercialisation, la mécanisation, la diminution de la population rurale et sa mobilité relativement accrue.

Le mémoire insiste en particulier sur la nature fondamentale de l'éducation appliquée avec succès à l'adaptation de n'importe quel programme de rétablissement rural. Si l'exposé considère hautement souhaitable l'éducation des habitants d'une collectivité rurale, il préconise aussi l'accroissement d'un personnel possédant, en matière de sciences sociales, une connaissance plus approfondie.

III. Utilisation des terrains sylvestres

Le comité a reçu un mémoire qui expose le point de vue du nouveau ministère fédéral des Forêts sur les problèmes d'utilisation des

terres en ce qui a trait aux forêts. Le ministère est d'avis que nos ressources foncières devraient servir à de multiples fins. Le mémoire insiste sur le fait qu'une terre utilisée à diverses fins a plus de valeur que celle destinée à un seul usage. Ce point de vue s'appuie sur la valeur des terres boisées non seulement du point de vue de la production de bois, mais encore de celui des réserves d'eau, de fourrages, de faune et de lieux de récréation.

Le mémoire passe aussi brièvement en revue l'importance de l'industrie forestière dans l'économie nationale et fait ressortir que le Canada retire environ deux fois plus de revenus de l'exportation du papier-journal que de celle du blé. On signale également les divers régimes fonciers dont relève l'exploitation des forêts. Les produits sylvestres proviennent principalement de propriétés privées ou de propriétés de la Couronne qui font l'objet d'un bail ou d'une licence. Les forêts privées, est-il ajouté, sont les plus accessibles, les plus productives et elles s'adaptent le mieux à une méthode intensive d'exploitation forestière.

IV. L'utilisation des terrains urbains

a) L'utilisation des terrains dans les régions métropolitaines du Canada

On a présenté au comité un mémoire sur la zone de transition qui s'étend des régions urbaines qui ont été aménagées à celles des terres arables. La zone de transition est la région où l'on passe de l'utilisation des terres arables à l'utilisation des terrains urbains.

Les problèmes qui caractérisent la zone de transition découlent de l'aménagement tentaculaire des agglomérations, qu'entraîne des frais très élevés pour l'installation des services. Ce développement tentaculaire des banlieues morcelle matériellement, les fermes agricoles rentables, tandis que les impôts élevés en rendent l'exploitation peu économique. Cet état de choses tient au fait que depuis une trentaine d'années les propriétaires de voitures ont décuplé et que nos réseaux routiers se sont agrandis en conséquence.

D'après une étude de l'aménagement des agglomérations près des grandes villes canadiennes, on estime que cet aménagement réduit la superficie des terres arables au rythme de 382 acres toutes les fois que la population s'accroît de mille âmes.

b) Principes relatifs à l'utilisation des terres pour un aménagement ordonné des agglomérations

Un autre mémoire soumis au comité traite de certains principes relatifs à l'utilisation des terres quant à l'aménagement ordonné des agglomérations. On a constaté que l'expansion urbaine tient, notamment, à l'accroissement naturel de la population et à l'immigration. Selon le mémoire, les caractéristiques d'ordre matériel et géographique d'une région urbaine, ainsi que la structure politique, et les services de transport aménagés par les hommes, ont contribué à donner aux régions urbaines leur forme actuelle.

Selon le mémoire, cinq catégories d'utilisation des terres entrent en ligne de compte dans l'aménagement des agglomérations, à savoir, les terres propres à l'industrie, aux maisons d'habitation, au commerce, aux maisons d'institution et aux espaces libres. Le mémoire traite de façon distincte certaines des caractéristiques fondamentales de chacune de ces cinq catégories d'utilisation des terres.

Le mémoire traite, en outre, de la valeur du zonage urbain, de la nécessité de réaménager le quartier du centre des villes et du rapport que doit avoir les centres urbains avec les régions environnantes.

Bon nombre des mémoires présentés au comité au cours de la présente session ont été brièvement passés en revue et leur valeur du point de vue utilisation des terres a été signalée. Comme nous l'avons indiqué tantôt, outre les mémoires présentés, d'autres observations ont été formulées au comité, observations qui se révéleront très utiles dans la préparation du dernier rapport. Le comité se propose de préparer pour la prochaine session un rapport complet de ses conclusions.

Plusieurs mémoires signalaient des points de vue analogues à ceux qu'énonçaient d'autres mémoires, notamment les fortes pluies qui arrosent l'Est du Canada alors que les Prairies de lOuest ont un climat relativement sec. Aussi, les problèmes que posent l'égouttement des eaux et l'utilisation plus poussée des terres forestières dans l'Est faisaient contraste avec les problèmes que posent l'insuffisance d'humidité ou la sécheresse et l'irrigation qui revêt une importance accrue pour ce qui est des terres de l'Ouest.

Les auteurs de plusieurs mémoires ont signalé que les terres consacrées à l'agriculture au Canada s'étendaient sur une superficie assez restreinte. Bien des mémoires présentés au comité signalaient la nécessité d'effectuer plus de travaux de recherche, surtout dans le domaine des projets d'affectation des terrains, de même que dans le domaine de l'extension.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations énoncées ci-après découlent de l'étude et des délibérations du comité et se fondent sur les renseignements fournis au cours de la présente session.

(1) Que les gouvernements à l'échelon supérieur mettent au point un régime d'aide financière afin d'encourager les

cultivateurs qui, dans certaines régions, exploitent des terres médiocres ou pauvres, à reboiser les terres agricoles actuellement en culture et à utiliser judicieusement les boisés de ferme pendant une période d'attente et jusqu'à ce que ces terres soient suffisamment reboisées pour en tirer parti.

(2) Que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des dispositions en vue de la formation d'un personnel de vulgarisation dont l'activité serait coordonnée, personnel qui travaillerait de concert avec les personnels de vulgarisation actuellement à l'œuvre dans les provinces, dont la formation porterait surtout sur la gestion et l'organisation des fermes, l'expansion rurale, les principes et les méthodes dont s'inspirent l'organisation et l'aménagement des collectivités.

(3) Que, de concert avec les provinces, des études plus poussées soient effectuées afin de permettre la prise de mesures et de sanctions plus efficaces tendant à restreindre la pollution des eaux.

(4) Vu l'étendue limitée des bonnes terres agricoles au Canada, le comité recommande que le gouvernement fédéral hâte l'étude effectuée actuellement par le ministre des Mines et des Relevés techniques sur l'extension urbaine de toutes les régions métropolitaines du Canada afin qu'on puisse jeter les bases d'une expansion mieux ordonnée.

(5) Vu que l'industrie agricole subit l'influence de forces changeantes et qu'elle doit périodiquement faire face à de nouveaux problèmes d'ordre économique et social, qu'elle doit constamment s'adapter à de nouveaux procédés d'utilisation des terres, le comité estime pouvoir rendre service et, dans l'intérêt public, recommande:

a) que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada soit maintenu et se réunisse à chaque session,

b) que ce comité soit autorisé, en conformité des instructions qu'il aura reçues, à charger une ou plusieurs équipes de recherche à recueillir des données, à effectuer des études complètes et à faire rapport au comité sur (i) l'état et l'incidence de l'imposition rurale, (ii) les besoins de terrains devant être utilisés plus tard à des fins de récréation, (iii) le reboisement des terres agricoles pauvres (iv) la pollution des rivières et des lacs, (v) la perte des bonnes terres arables par suite de l'étirement des banlieues dans toutes les parties du Canada, et (vi) la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux quant à l'étude de méthodes tendant à supprimer les pertes causées par les feux de forêt.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

ARTHUR M. PEARSON.

APPENDICE

Liste des témoins qui ont comparu devant le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada.

4e session de la 24e législature, 1961

Fascicule nº 1

Conseil de la conservation du sol de l'Ontario: M. Gavin Henderson, directeur exécutif.

Fascicule nº 2

Commission de planification régionale des basses terres de l'intérieur: M. A. D. Crerar, directeur des projets de recherches.

Ministère fédéral de l'Agriculture: M. P. C. Stobbe, directeur, Institut de recherches sur les sols; M. P. O. Ripley, directeur de la Division de recherches (sols).

Fascicule nº 3

Ministère fédéral des Forêts: L'honorable Hugh John Flemming, ministre; M. J. D. B. Harrison, sous-ministre; M. A. L. Best, chef suppléant de la Division de l'économie forestière.

Ministère fédéral des Pêcheries: M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint; M. A. L. Pritchard, directeur du service de la conservation et de l'expansion; M. J. B. Rutherford, directeur adjoint du service de l'économique.

Fascicule nº 4

Commission de la capitale nationale: M. Eric Thrift, directeur général; M. Douglas McDonald, directeur de la Division de la planification et des biens immobiliers.

Fascicule nº 5

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Dr C. D. W. Cameron, sous-ministre; Dr Joseph W. Willard, sous-ministre.

Fascicule nº 6

Ministère de l'Agriculture de la province de Québec: M. Ernest Mercier, sous-ministre.

Le Collège Macdonald de l'Université McGill: Le professeur Angus Banting, président, département du génie agricole.

Fascicule nº 7

Ministère fédéral de l'Agriculture: M. W. J. Staple, Direction des recherches (loi sur le rétablissement agricole des Prairies): M. S. F. Shields, directeur (loi sur le rétablissement agricole des Prairies).

Fascicule nº 8

Ministère fédéral de l'Agriculture: M. J. S. Parker, directeur, Administration de l'assainissement des terrains marécageux des provinces maritimes.

Fédération des agriculteurs des provinces Maritimes: M. Ross Hill; M. Roy Grant, secrétaire.

Ministère fédéral de l'Agriculture: M. C. C. Spence, Division de l'économique, Edmonton (Alb.); M. J. C. Wilcox, Station de recherches, Summerland (C.-B.); M. C. C. Russell, Station expérimentale, Lethbridge (Alb.).

Fascicule nº 9

Université de la Saskatchewan: Le professeur W. B. Baker, directeur du centre des études sur les collectivités; le professeur H. Van Vliet, département de la gestion des fermes.

Fascicule nº 10

Ministère du Commerce et de la mise en valeur, province d'Ontario: M. A. H. Richardson, ingénieur en chef de la conservation.

SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport de la Commission maritime canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R. 1952. (Texte anglais).

Mémoire d'Accord (Accord modificatif n° 4), fait le 19e jour de mai 1961, concernant les contributions effectuées sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. (Textes anglais et français).

ROSETOWN (SASK.)

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉRECTION EN MUNICIPALITÉ

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, en réponse aux applaudissements qui viennent de m'accueillir, je tiens à dire que le cinquantenaire de l'érection en municipalité de la ville de Rosetown a remporté un très vif succès. Environ 10,000 personnes s'y étaient rendues de tous les coins de la Saskatchewan. Dimanche soir, le premier ministre de l'Alberta, l'honorable E. C. Manning, qui est né à Rosetown, a prononcé une allocation qui était un genre de sermon à notre adresse...

L'honorable M. Brunt: Vous en aviez besoin.

L'honorable M. Aseltine: ...dans le nouveau centre sportif, réalisation d'ordre privé, qui a coûté à la collectivité quelque $450,000 et dont le comité en fonction a fait don à la ville. Nous croyons fermement que la ville va dépenser un montant supplémentaire de $75,000 pour parachever le projet.

Lundi soir, il y a eu un banquet pour les anciens auquel assistaient 450 anciens membres de la collectivité qui étaient revenus à Rosetown exprès pour cette occasion. Mardi soir, il y a eu une soirée gigantesque en plein air où l'on a rôti à la broche plusieurs bœufs succulents de première qualité...

L'honorable M. Brunt: Tandis que nous travaillions ici.

L'honorable M. Aseltine: ...après quoi, le premier ministre du Canada a pris la parole à un rassemblement de quelque 2,000 personnes dans le centre sportif. Les festivités se sont terminées par un spectacle, un feu d'artifices et un match de curling auquel participaient 64 équipes de joueurs en manches courtes. Dans l'ensemble, ce fut un magnifique succès.

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill C-113 tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, étant donné que la mesure ne prête pas à la controverse et qu'elle ne comporte aucun amendement, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'elle soit lue dès maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que désormais, jusqu'à la fin de la présente session, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement du Sénat pour présenter pareille motion. Au début du mois, une motion a été adoptée en vue de suspendre, jusqu'à la fin de la session en cours, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement, dans la mesure où ils ont trait aux bills d'intérêt public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport suivant du comité permanent des transports et communications, touchant le bill C-111 tendant à modifier la loi:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le rapport est adopté.)

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-111 visant à modifier la loi sur les chemins de fer, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. B. Horner propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, puis-je proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure? Plusieurs honorables sénateurs, je crois, désirent prendre la parole à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable Salter A. Hayden, présente le rapport suivant du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-105 concernant les pénitenciers:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable Salter A. Hayden, annonce que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-105 concernant les pénitenciers, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, annonce que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-109 tendant à modifier la loi sur l'administration financière et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provender), au nom de l'honorable M. Hayden, annonce que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-110 tendant à modifier le Code criminel et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA RÉGIE INTERNE

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 7e rapport du comité:

> Le comité recommande que la provision ordinaire de papeterie, etc., qu'il a choisie en tenant compte de l'économie et de l'utilité, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux, ainsi que sur leurs pupitres dans la salle du Sénat, soit fournie conformément aux listes approuvées par le comité, et transmises au chef de la division de la papeterie, et que distribution en soit faite de la même façon que durant la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Brunt: Dès maintenant.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, l'honorable sénateur a douze rapports à présenter, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Oui, monsieur le Président. Ils sont numérotés de sept à dix-huit.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur pourrait peut-être les présenter tous successivement pour ensuite présenter une seule motion en vue de leur adoption conjointe.

L'honorable M. Brunt: Je veux bien les présenter successivement et donner une brève explication dans chaque cas, mais certains honorables sénateurs voudront peut-être formuler des observations à l'égard de certains d'entre eux.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): C'est une excellente idée, monsieur le Président. Le président du comité (l'honorable M. Brunt) pourrait peut-être donner lecture de chaque rapport et l'expliquer brièvement. Si un honorable sénateur tient à l'adoption distincte d'un rapport donné, cela pourra se faire.

HUITIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 8e rapport du comité:

Le comité a examiné les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, et il a constaté qu'elles sont exactes.

NEUVIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 9e rapport du comité:

1. Le comité, conformément à l'ordre de renvoi du 27 avril 1961, a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil:

Aux honorables membres du sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Depuis la dernière revision générale des traitements, les catégories: Relieur de bibliothèque 1 et Bibliothécaire de documentation 3 ne sont plus au diapason des autres catégories comparables dans le service. A la suite d'une étude desdites catégories d'emploi, il apparaît qu'une rectification s'impose dans le traitement de ces catégories afin de rétablir l'équilibre qui existait avant la revision.

En conséquence, la Commission du service civil recommande que l'arrêté en conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, autorisant un changement de rémunération pour un certain nombre de catégories d'emploi, soit modifié en supprimant toute référence aux catégories suivantes: Relieur de bibliothèque 1 et Bibliothécaire de documentation 3 et en y substituant ce qui suit:

RELIEUR DE BIBLIOTHÈQUE 1

De:	$3570	3720	3870	4020
A:	4050	4200	4350	4500

BIBLIOTHÉCAIRE DE DOCUMENTATION 3

De:	$	5130	5280	5430	5580
A:	5700	5940		6180	6420

Respectueusement soumis.

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

Sam Hughes,
Président,
Ruth E. Addison,
Commissaire,
Paul Pelletier,
Commissaire.

2. Le comité recommande que le rapport soit approuvé.

—Honorables sénateurs, ce rapport comporte une recomandation faite par la Commission du service civil portant que les traitements des catégories d'emploi de relieur de bibliothèque et de bibliothécaire de documentation soient revisés. La majoration maximum que le relieur de bibliothèque touchera éventuellement s'établit à $480 et celle du bibliothécaire de documentation à $940. Aux termes de ce rapport, ces majorations comporteront éventuellement une dépense globale de $1,420.

DIXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 10e rapport du comité:

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant.

Dans l'arrêté en conseil prescrivant la revision des traitements pour les catégories en usage à la Bibliothèque du Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat (C.P.1960-3/1187), il s'est glissé une erreur typographique dans le deuxième taux de l'échelle de traitement de la catégorie de Maître d'hôtel du Président. C'est pourquoi tout employé rémunéré à ce taux reçoit $40 de moins, ce qui modifie la progression d'une échelle normale de salaire. Cette situation devrait être corrigée.

En conséquence, la Commission du service civil recommande que l'arrêté en conseil C.P.1960-3/1187 du 31 août 1960, autorisant un changement de rémunération pour un certain nombre de catégories d'emploi, soit modifié en supprimant toute référence à la catégorie de Maître d'hôtel du Président et en y substituant ce qui suit:

MAÎTRE D'HÔTEL DU PRÉSIDENT

De:	$4050	4200	4350	4500
A:	4260	4440	4620	4800

Respectueusement soumis.

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

Sam Hughes,
Président.
Ruth E. Addison,
Commissaire.
Paul Pelletier,
Commissaire.

2. Le comité recommande que le rapport soit approuvé.

—Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fournir des explications au sujet de ce rapport.

ONZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 11e rapport du comité.

1. Le comité, conformément à l'ordre de renvoi du 27 juin 1961, a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil:

Aux Honorables Membres du Sénat

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Depuis la dernière revision générale des traitements, les catégories suivantes

SECRÉTAIRE, DIVISION DU SECRÉTAIRE-LÉGISTE, SÉNAT
CHEF, DIVISION DE LA PAPETERIE, SÉNAT

ne sont plus au diapason des autres catégories comparables dans le service. De plus, comme suite à une tentative de réduire le nombre des salaires maximums dans le régime des salaires, une différence peu satisfaisante de salaire s'est établie entre la catégorie suivante

CHEF DU SERVICE DE PROTECTION

et d'autres catégories dans la structure de la division ou du service.

A la suite d'une étude desdites catégories d'emploi, il apparaît qu'une rectification s'impose dans le traitement de ces catégories, afin de rétablir l'équilibre qui existait avant la revision et d'établir des taux différentiels qui tiennent compte des réalités.

En conséquence, la Commission du service civil recommande que l'arrêté en conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, autorisant un changement de rémunération pour un certain nombre de catégories d'emploi, soit modifié en supprimant toute référence aux catégories ci-dessus et en y substituant ce qui suit:

SECRÉTAIRE, DIRECTION DU SECRÉTAIRE-LÉGISTE, SÉNAT

De:	$4230	4380	4530	4680
A:	$4620	4800	4980	5160

CHEF, DIVISION DE LA PAPETERIE, SÉNAT

De:	$4860	5010	5160	5310
A:	$5340	5520	5700	5880

CHEF DU SERVICE DE PROTECTION

De:	$4350	4500	4650	4800
A:	$4860	5040	5220	5400

Respectueusement soumis.

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

Sam Hughes,
Président.
Ruth E. Addison,
Commissaire.

2. Le comité recommande que le rapport soit adopté.

—Les honorables sénateurs constateront que la question a été traitée à la page 548 des *Procès-verbaux* du Sénat du 27 juin 1961. Tous les chiffres y sont inclus. Le comité fait ce rapport afin de donner suite aux recommandations de la Commission du service civil et de porter ces traitements au diapason de ceux versés à l'autre endroit pour des postes comparables.

DOUZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 12e rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que M. Harl Daniel Gilman, adjoint au greffier des Parlements, soit mis à la retraite à dater du 9 juillet 1961, en vertu des dispositions de la Loi sur la pension du service public.

2. Qu'il soit accordé à M. Gilman, au lieu d'un congé de retraite avec traitement, une gratification égale à la différence entre six mois de traitement et l'annuité relative à cette période.

—Beaucoup d'honorables sénateurs voudront, j'en suis sûr, dire quelques mots au sujet de M. Gilman et, pour cette raison, je m'efforcerai d'être bref.

M. Gilman est entré au service du Sénat le 18 janvier 1905 et y a tout d'abord tenu les fonctions de page. Il a servi le Sénat pendant un peu plus de 56 ans et demi et je ne crois pas que l'on puisse trouver quelque part un fonctionnaire plus dévoué et plus compétent. Nous ressentirons tous grandement son départ.

Il est intéressant de noter que lorsque M. Gilman est entré au service du Sénat le comte Grey était alors gouverneur général du Canada. Depuis cette époque, M. Gilman a servi sous tous les gouverneurs généraux qui se sont succédé. A cette époque, sir Wilfrid Laurier était premier ministre, et M. Gilman a vu passer onze ministères,

quatorze présidents du Sénat et quatre des sept greffiers du Sénat nommés depuis la Confédération. Il est resté en fonctions pendant 15 législatures qui ont comporté 67 sessions, y compris les sessions spéciales et qui ont promulgué 13,290 lois. Il intéressera les honorables sénateurs de savoir que M. Gilman a vu, au cours de sa carrière, 320 des 576 nominations au Sénat. Ses fonctions l'ont attaché à des hommes éminents tels que sir Richard Scott, sir Richard Cartwright et sir Mackenzie Bowell, ancien premier ministre du Canada qui était membre du Sénat, du temps de M. Gilman.

L'honorable M. Euler: Le très honorable Arthur Meighen était un autre ancien premier ministre qui était membre du Sénat à cette époque-là.

L'honorable M. Brunt: C'est juste; mais sir Mackenzie Bowell était membre du Sénat alors qu'il était premier ministre.

Le Sénat a eu beaucoup de chance de compter parmi son personnel quelqu'un ayant le sens de la responsabilité et les aptitudes de M. Gilman pour remplir les fonctions d'agent en chef du Trésor d'une manière aussi compétente, et je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les sénateurs en lui souhaitant de longues années de bonheur et de bonne santé pendant sa retraite bien méritée.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne veux ajouter que quelques mots à ce que vient de dire le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

M. Gilman a eu des rapports étroits avec nous lorsque nous avons eu des difficultés à prendre les dispositions qui doivent être prises dans un si grand nombre de cas, étant donné notre association directe avec le Sénat. Il nous a toujours fourni les renseignements que nous demandions et nous a dit comment agir. Nous avons eu avec lui des rapports peut-être plus étroits qu'avec n'importe quel autre fonctionnaire du Sénat et il est naturel que son départ nous fasse le regretter.

J'ai été fort intéressé d'entendre Son Honneur le Président dire au début de l'après-midi, ce qu'on vient juste de répéter, que M. Gilman était page au Sénat il y a 57 ans. Nos pages actuels devraient trouver dans sa carrière une source d'inspiration. Il se peut qu'à l'avenir un de nos pages occupe le même emploi ou un similaire à celui qu'occupait M. Gilman.

L'honorable M. Euler: Ou qu'il devienne premier ministre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Comme l'a dit le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) il se peut que l'un ou plusieurs d'entre eux deviennent premier ministre. Dans notre pays, rien n'empêche quiconque de s'élever à un haut poste pourvu qu'il ait la compétence nécessaire, qu'il se trace une ligne de conduite et qu'il accomplisse ses devoirs régulièrement au jour le jour.

M. Gilman a été un serviteur fidèle tout au long des années. Il nous manquera énormément. Nous espérons qu'il profitera de sa retraite pendant de longues années et qu'il ne manquera pas de nous rendre visite de temps à autre.

TREIZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 13e rapport du comité: le comité recommande que M. Harl Daniel Gilman, délégué en chef du Trésor au Sénat et adjoint au greffier des Parlements, qui prend sa retraite le 9 juillet 1961 après presque cinquante-sept années de service continu au Sénat, soit nommé adjoint honoraire au greffier des Parlements.

—Je suis sûr que tous les honorables sénateurs appuieront cette recommandation.

QUATORZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 14e rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que M. Basil P. Lake, éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes, soit retraité le 1er août 1961, en vertu des dispositions de la Loi sur la pension du service civil.

2. Qu'il soit accordé à M. Lake, au lieu d'un congé de retraite avec traitement, une gratification égale à la différence entre six mois de traitement et l'annuité relative à cette période.

—Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que M. Lake est devenu membre du personnel des *Débats* et de la division des sténographes du Sénat en février 1929. Il a fait partie de ce personnel durant 32 ans et demi, et il est éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes depuis le 1er janvier 1953. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les sénateurs ici présents en disant que, durant tout ce temps, M. Lake a été un bon et fidèle serviteur et que nous sommes tous très fiers des *Débats* du Sénat. Le bureau de l'Imprimeur de la Reine m'a dit que, de toutes les publications de l'État, c'est le hansard du Sénat qui est le plus en demande. Il y a peut-être deux raisons à cela: l'excellente qualité des discours au Sénat et le magnifique travail qu'accomplissent M. Lake et son personnel. M. Lake prend sa retraite à sa propre demande. Tous nous regrettons son départ et souhaitons qu'il jouisse de sa retraite.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet de la retraite de M. Lake, car je sais que, longtemps avant qu'il fasse partie du personnel du Sénat, il occupait un poste à la rédaction du *Star* de Toronto, après que j'eus moi-même quitté ce journal. Je suis entré au *Star* vers 1900 ou 1901 et j'y ai travaillé cinq ans. Quelques années plus tard, M. Lake entrait à la rédaction de ce journal. Il connaissait la sténographie Pitman et s'en servait dans son travail. Je ne sais pas combien de temps il est resté à l'emploi du journal, mais je suis sûr qu'il en est parti avec la même bonne réputation qu'il a en quittant les services du Sénat.

Je tiens à signaler l'infaillible courtoisie de M. Lake. C'est un homme bien élevé dans toute l'acception du terme, un homme qui s'est montré un serviteur très dévoué. Son travail exigeait la plus grande concentration. En revisant nos discours, il a épargné à bon nombre d'entre nous des situations embarrassantes. Il a bien accompli son travail et il nous manquera sûrement. Il me peine de le voir partir.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je partage entièrement tous les éloges qu'on a faits de M. Lake; on n'a rien exagéré. Tout sénateur qui prend la parole dans cette enceinte a raison de remercier M. Lake et nos sténographes de la besogne qu'ils accomplissent. Parfois, après avoir prononcé un discours, je me suis rendu compte que ce n'était pas fameux, que mes phrases étaient passablement décousues, mais le lendemain en lisant mon discours dans le compte rendu, tout était bien dit. Je crois que la plupart d'entre nous ont constaté la même chose. M. Lake s'est toujours montré d'une extrême courtoisie et bien obligeant chaque fois que je me suis présenté à son bureau après avoir prononcé un discours dans cette Chambre. Je lui souhaite de nombreuses années de bonheur.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, dans les circonstances je désire ajouter quelques mots à ce qu'on a dit à propos de M. Lake. Comme d'autres de mes collègues, je prise au plus haut point le travail qu'il a accompli et je tiens à exprimer ma propre appréciation de ses services. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit de M. Lake qu'il est très courtois; c'est aussi mon opinion. M. Lake, comme d'autres membres de sa famille, est né à Terre-Neuve et a passé sa jeunesse dans un port de mer où j'ai moi-même passé plusieurs années de mon enfance. Tous, j'en suis sûr, nous faisons nôtres les bonnes paroles qu'on a dites aujourd'hui à son sujet et au sujet de la qualité de son travail pour le compte du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans parler de la retraite de M. Lake. Le Sénat perd non seulement deux fonctionnaires excellents dans les personnes de M. Gilman et de M. Lake, mais nous, en tant que sénateurs, nous voyons disparaître de notre milieu deux excellents amis. Ces deux messieurs nous ont toujours reçus amicalement. M. Lake et moi avons une chose en commun: nous avons tâché d'apprendre le français. Tous deux nous avons grandi dans un milieu anglais et appartenons à des familles d'expression anglaise, mais tous deux nous nous sommes efforcés d'apprendre l'autre langue officielle de notre pays. Il parle et lit le français très bien, tandis que moi je m'en tire péniblement. Je regrette que, par la retraite de M. Lake, nous perdions un fonctionnaire avec qui je partageais cet intérêt. J'espère qu'il viendra nous voir de temps à autre, tant qu'il pourra endurer mon mauvais français.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à faire miennes les paroles aimables et éloquentes que d'autres sénateurs ont eues à l'égard de nos excellents amis, MM. Gilman et Basil Lake. Pour ce qui est de M. Gilman, il y a déjà quelque temps que j'essaie de le persuader de continuer à occuper son poste pendant encore un an ou deux. Cependant, il s'est trouvé aux prises avec de nombreuses et sérieuses difficultés, son épouse a été malade, et il n'estime pas possible de rester parmi nous plus longtemps. M. Gilman a tout lieu de s'enorgueillir de ses états de service—presque 57 ans. Les sénateurs qui ont eu des raports étroits avec lui, comme dans mon cas, ont certainement appris au cours des années à apprécier au maximum la qualité de son travail. Je regrette infiniment qu'il estime nécessaire de nous quitter maintenant.

Quant à M. Basil Lake, j'ai bien peur que, dans son cas comme dans celui de M. Gilman, on ait du mal à lui trouver un remplaçant. On dit, bien entendu, qu'aucune personne, aussi précieuse soit-elle, n'est irremplaçable. Je sais que, lorsque je quitterai mon poste, on me trouvera un remplaçant qui fera, sans nul doute, un travail bien meilleur que le mien. J'espère que nous pourrons trouver à ces deux messieurs des successeurs dignes d'eux. Je dis «messieurs» à dessein. Ce sont des hommes d'un calibre exceptionnel, aimables et serviables à tous égards. A l'instar du sénateur de Waterloo (l'honorable

M. Euler) moi aussi, quand je relis le hansard, je m'étonne de la qualité de mes discours; mais M. Lake est un reviseur compétent et consciencieux.

Certains honorables sénateurs ignorent peut-être que M. Lake et son personnel travaillent souvent la nuit après notre départ et qu'il ne rentre parfois chez lui qu'à l'aube. C'est pourquoi, chaque fois que j'ai pu lui procurer à l'avance des exemplaires de rapports, des réponses à des interpellations et autres documents semblables avant qu'ils soient présentés au Sénat, je n'y ai jamais manqué, parce que je me rends compte que, si ces documents peuvent être préparés et rédigés d'avance, cela l'aide énormément.

Je regrette, certes, de voir partir M. Lake. Je me suis efforcé de le persuader, lui aussi, de rester avec nous une année de plus, mais il estime qu'il doit maintenant prendre sa retraite. Nous lui souhaitons tous, j'en suis sûr, bonne chance.

L'honorable M. Euler: Permettez-moi de demander si c'est la Commission du service civil qui fait ces nominations.

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est elle.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Elle nomme également le délégué du Trésor?

L'honorable M. Brunt: Oui.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il me semble que je devrais ajouter un mot, à la suite des leaders des deux côtés de la Chambre.

On dit, parfois, qu'on a besoin d'un plus petit que soi, mais on a toujours besoin d'un meilleur que soi. M. Lake a été, pour moi, un homme qui a su mettre dans le hansard un langage beaucoup plus académique—et je pourrais dire grammatical—que je ne pouvais le faire, quand je parlais en anglais. Il y a un moment, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) nous faisait remarquer qu'il avait souvent trouvé que les discours qu'il avait prononcés étaient présentés au hansard avec un brio meilleur que celui avec lequel il les avait débités.

Pour ma part, je puis dire que M. Lake m'a été d'un service extraordinaire; il m'a fait parler en anglais beaucoup mieux que je ne pouvais le faire, et je lui en suis très reconnaissant.

Je crois pouvoir dire que la même chose a dû se présenter à l'endroit des autres honorables sénateurs de langue française, de ce côté de la Chambre, qui avaient l'occasion de parler en anglais, et cela, avec les connaissances qu'ils avaient de cette seconde langue. M. Lake a su, sans déformer notre pensée, y mettre les fleurs de rhétorique nécessaires.

(Traduction)

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que je manquerais de courtoisie si je ne disais pas au moins quelques mots au sujet de M. Lake. Quand je suis arrivé au Sénat, je n'ai pas tardé à faire sa connaissance et à me rendre compte de ses belles et solides qualités. C'est un homme très affable, d'agréable commerce, et très versé en littérature. Je n'étais pas ici quand le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a pris la parole; cependant, mon ami à ma gauche (l'honorable M. Choquette) me fait savoir qu'il a dit que, lorsqu'il doutait si une phrase qu'il avait prononcée était convenablement rendue, il la vérifiait dans le compte rendu du lendemain et constatait qu'elle était clairement exprimée. Nombre d'entre nous, j'en suis sûr, sont très reconnaissants à l'égard de M. Lake pour sa façon compétente de repasser nos discours et d'y apporter les rectifications qui s'imposent. Chaque fois que j'ai eu des doutes quant à la précision d'une phrase ou d'une idée, je me suis adressé à lui et il m'a toujours exprimé franchement son opinion en tant que spécialiste.

Honorables collègues, il sera très difficile, à mon avis, de remplir le poste que quitte M. Lake. Il est toutefois entouré d'un excellent personnel d'adjoints et d'adjointes fort capables. Ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ces gens n'ont pas d'heures fixes et travaillent jour et nuit. Ce sont des gens bienveillants. J'ignore sur quelle règle on se fonde pour les nominations. Je n'ai jamais fait partie du comité de la régie interne ni de la Commission du service civil; je ne peux donc pas m'attribuer ni louange ni blâme au sujet des nominations. On trouvera quelqu'un pour remplacer M. Lake, j'en suis sûr; j'espère seulement qu'il aura la compétence et les qualités de celui qui nous quitte.

Avant de me rendre au Sénat, cet après-midi, j'ai entendu quelqu'un parler d'un Terre-Neuvien. J'ignore ce qu'il a dit, mais j'ai pensé qu'il faisait l'éloge des Terre-Neuviens et je me suis réjoui. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il s'agissait du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui rappelait au Sénat que Basil Lake venait de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. C'est de là que viennent les maîtres pêcheurs, les grands capitaines de navires, les hommes qui sillonnent toutes les mers du monde, et qui affrontent l'Atlantique en tout temps, qu'il s'agisse de gens qui pêchent près des côtes ou en haute mer, ou qui traversent l'Atlantique.

Nombre d'entre eux ont été les meilleurs capitaines à leur époque. Ils n'avaient pas à subir d'examens, mais leur connaissance des côtes et de la mer était solide et ils se déplaçaient par instinct. M. Basil Lake est un des membres de cette grande famille qui ont consacré leur vie à la mer et tout homme qui est né là-bas doit posséder de grandes qualités.

M. Lake va nous manquer. Je suis heureux de constater qu'il est un de mes concitoyens. Nous, de Terre-Neuve, sommes plutôt des gens attachés à notre patelin, car peu d'entre nous on tenté de venir au Canada central au début; toutefois, nombre de ceux qui y sont venus—tels que M. Roddick et d'autres—y ont acquis une grande réputation. Si l'on en juge par le hansard du Sénat des dernières années, je crois qu'on devrait construire une niche spéciale à l'intention de M. Lake comme étant un des éditeurs et reviseurs les plus compétents du hansard des deux Chambres.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions ces rapports, je voudrais dire quelques mots au sujet de deux de mes amis, grands Canadiens et gentilhommes. Je veux parler de M. Gilman et de M. Lake.

C'est très difficile de trouver quelqu'un de plus compétent que M. Gilman comme représentant du Trésor au Sénat et que M. Lake comme chef du hansard. Mon cœur déborde de reconnaissance pour ces deux hommes qui n'ont jamais manqué l'occasion de me rendre service; et je suppose que tous mes collègues peuvent en dire autant.

J'espère que M. Gilman et M. Lake, après avoir travaillé si fort et avec tant de succès, jouiront de leur retraite. Ils se sont bien mérité une vie heureuse dans les années à venir. J'ai autre chose à ajouter. A ma connaissance, le Sénat du Canada, la Chambre des communes et la bibliothèque du Parlement sont les trois organismes les mieux dirigés du Parlement. La Commission du service civil ne saurait faire mieux que ces trois organismes. Je veux, depuis longtemps, rendre un hommage sans réserve au personnel du Sénat, au personnel de la Chambre des communes et au personnel de la bibliothèque du Parlement.

QUINZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 15e rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que M. James McGhie, nettoyeur et aide, soit retraité le 1er août 1961, en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'il soit accordé à M. McGhie, au lieu d'un congé de retraite avec traitement, une gratification égale à la différence entre six mois de traitement et l'annuité relative à cette période.

—Honorables sénateurs, je crois devoir dire quelques mots au sujet de M. McGhie. Il a été nommé dès janvier 1921, au personnel chargé de faire le ménage au Sénat pendant la session; il a été employé sur une base annuelle depuis 1922-1923 de sorte qu'il a à son actif quarante années de service au Sénat. M. McGhie a été un excellent employé. Il a toujours été un employé honnête, digne de confiance et fiable; je suis sûr qu'il nous manquera beaucoup.

L'honorable M. Roebuck: Très bien.

SEIZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 16e rapport du comité:

1. Le comité conformément à l'ordre de renvoi du 28 juin 1961, a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil:

Aux honorables membres du Sénat:

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant:

A la suite d'une étude de la catégorie gentilhomme huissier adjoint de la verge noire, chef du matériel et régisseur du mobilier, il apparaît qu'une rectification de traitement s'impose, afin de remettre cette catégorie au niveau des autres catégories comparables.

En vertu des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil et conformément aux dispositions et aux principes énoncés dans le décret du Conseil C.P. 1960-3/1187 du 31 août 1960, la Commission du service civil recommande, qu'à compter du 1er avril 1961, l'échelle des traitements s'appliquant à la catégorie indiquée ci-dessous soit remplacée par celle qui est indiquée immédiatement au-dessous, ainsi qu'il suit:

GENTILHOMME HUISSIER ADJOINT DE LA VERGE NOIRE, CHEF DU MATÉRIEL ET RÉGISSEUR DU MOBILIER

De:	$5820	6000	6180	6420
A:	$6420	6660	6900	7140

Respecteusement soumis,

Le Président du Sénat,
Mark R. Drouin.

Sam Hughes,
Président.
Ruth E. Addison,
Commissaire.
Paul Pelletier,
Commissaire.

2. Le comité recommande que le rapport soit approuvé.

—Honorables sénateurs, ce rapport est exposé en détail aux pages 554 et 555 des *Procès-verbaux* du Sénat du mercredi 28 juin. Tous les honorables sénateurs le savent, ce rapport a trait à M. Bonner Larose et il prévoit un rajustement de traitement qu'il méritait depuis longtemps. Je crois que cette question de rajustement de traitement avait été envisagée la première fois il y a sept ans et finalement, après tant de temps, on y donne suite. M. Larose touchera une augmentation de $720 rétroactive au 1er avril 1961. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs voient d'un bon œil cette augmentation très raisonnable de traitement qui est accordée à un bon et courtois fonctionnaire.

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 17e rapport du comité:

Le comité recommande qu'à compter de la fin de la présente session du Parlement jusqu'au début de la session suivante du Parlement, l'honorable sénateur Aseltine, leader du gouvernement au Sénat, et deux sénateurs qu'il nommera de temps à autre, soient autorisés à agir au nom du Sénat en toutes affaires qui le concernent.

DIX-HUITIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 18e rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que durant l'intersession du Parlement le taux de rémunération des femmes de ménage, dont l'emploi est basé sur une semaine de cinq jours, sera de $88 par mois;

2. Que durant la session du Parlement le taux de rémunération des femmes de ménage, dont l'emploi est basé sur une semaine de six jours, sera de $106 par mois, à compter du 1er novembre 1960, dans chaque cas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Brunt: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Les rapports sont adoptés.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, quand nous aurons terminé les travaux inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous aurons réglé toutes les questions importantes dont nous sommes saisis. Étant donné que nous n'aurons pas de nouvelles mesures à étudier avant le début de la semaine prochaine, je vais proposer que le Sénat s'ajourne, comme d'habitude, jusqu'à mardi le 4 juillet, à 8 heures du soir. Toutefois, je préviens les honorables sénateurs qu'à partir de cette date, jusqu'à la prorogation ou l'ajournement, selon le cas, nous siégerons au jour le jour.

Je propose donc, avec le consentement du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 4 juillet 1961, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 3e lecture du bill C-92 visant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié), modifié.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour remercier le comité permanent des banques et du commerce et son président à qui ce comité est redevable d'avoir pu entendre, sur cette mesure, les témoignages de professeurs en droit criminel de plusieurs universités canadiennes, y compris l'Université Dalhousie. Indépendamment de l'influence qu'ont pu avoir leurs témoignages en ce qui concerne les changements apportés à la mesure, je pense que nous reconnaîtrons tous l'importance de leur apport à la discussion. Leurs points de vue sont consignés au rapport et peut-être les légistes des provinces à qui incombe la responsabilité d'appliquer la loi les liront-ils plus attentivement. Le temps viendra peut-être où les changements suggérés au cours des délibérations du comité verront le jour; nous savons tous, en effet, que la législation, tout comme la politique gouvernementale, évolue.

Je voudrais dire quelques mots à propos de l'article 2 de cette mesure qui prévoit qu'un adolescent âgé de moins de 18 ans ne sera pas passible de la peine de mort. J'ai déjà exposé mon point de vue bien brièvement sur ce sujet au cours du débat qui a suivi la motion tendant à la deuxième lecture du bill et j'ai appuyé mon avis de quelques raisons personnelles. J'ai eu l'occasion de lire, ce matin, le compte rendu des délibérations du comité et j'ai été déçu de n'y trouver aucune mention de ce qui précède. Je maintiens toujours l'opinion que j'ai précédemment émise, savoir que c'est une erreur de n'admettre la peine de mort qu'à partir d'un âge minimum fixé arbitrairement. Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis persuadé que les jeunes

gens âgés de moins de 18 ans sont tout aussi capables que bon nombre d'adultes de comprendre toute l'activité du crime qu'ils sont sur le point de commettre.

Cet article en particulier me déplaît suffisamment pour me porter à voter contre la mesure, car ce n'est pas en faisant preuve de sensiblerie qu'on résoudra le problème que pose le nombre croissant des crimes brutaux commis par les bandes d'adolescents d'un bout du pays à l'autre.

J'éprouve plus de difficulté à prendre une position définitive à l'égard du bill, quand je vois qu'il apporte au Code criminel certaines modifications qui me plaisent. Ainsi, l'article 15 prévoit que le gouverneur en conseil, en commuant la peine de mort, peut ordonner que le prisonnier ne soit pas élargi de son vivant par une commission de libération conditionnelle sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil. Permettez-moi de dire sans ambages que je préférerais que cette disposition soit obligatoire dans tous les cas où la commutation est recommandée. Toutefois, elle reconnaît du moins une responsabilité supplémentaire à l'égard de la protection de la population qui devrait incomber aux représentants élus du peuple et non uniquement aux membres d'une commission, qui ont été désignés.

Enfin, je tiens à dire qu'en établissant une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, on devrait réserver la commutation de la peine de mort aux cas exceptionnels où de nouvelles preuves pourraient être produites après que les tribunaux auraient rendu leur sentence. S'il en est ainsi, le public sera moins porté à considérer le recours à la clémence comme une intervention trop fréquente de la part du gouvernement qui va à l'encontre du verdict prononcé par le jury, de la sentence imposée par le tribunal et des dispositions que renferme la loi. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Ceux d'entre nous qui se sont alarmés depuis quelques années du nombre de commutations sans précédent surveilleront avec intérêt les événements.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INCERTITUDE QUANT À LA VALIDITÉ DE LA MODIFICATION CONCERNANT LES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable sénateur Farris signalant à l'attention du Sénat:

1. La profonde incertitude qui existe au sujet de la compétence du Parlement du Royaume-Uni d'édicter la «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)», sanctionnée le 20 décembre 1960, relativement à la nomination et à la durée des fonctions des juges des cours supérieures au Canada; et—

2. Les conséquences graves que peut entraîner l'invalidité de cette loi et la responsabilité du Sénat en l'espèce—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer: le chariot couvert en provenance de la côte de l'Ouest est enfin arrivé à Ottawa. D'autre part, j'ai une bien triste nouvelle à vous annoncer: il n'y avait aucun voyageur à bord.

Cet article visant la reprise du débat a été réservé du 1er au 8 mars, du 8 mars au 26 avril, du 26 avril au 2 mai, du 2 mai au 1er juin, et du 1er juin à aujourd'hui. A moins que la Chambre ne veuille le biffer du *Feuilleton*, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que cet article soit réservé jusqu'au vendredi, 29 décembre prochain.

(L'article est réservé.)

LOI CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-21 concernant la sanction royale—l'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, veuillez avoir l'obligeance de laisser cet article au *Feuilleton*, comme aide-mémoire. Je vous serais reconnaissant de le réserver jusqu'au 1er août.

Son Honneur le Président: De l'année en cours?

L'honorable M. Pouliot: De l'année en cours.

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture du bill SD-355 pour faire droit à Caroline Ryder Nurse.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, puis-je saisir cette occasion pour dire quelques mots au sujet du président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck)?

Je suis hautement conscient de l'important apport qu'a fait le président aux travaux

du comité permanent des divorces. Le Sénat est particulièrement heureux de bénéficier de ses connaissances en cette matière et les membres du comité apprécient grandement son apport. L'honorable président du comité doit très souvent rester à Ottawa en fin de semaine, tout au long de la session, tandis que les autres sénateurs sont libres de quitter la ville. Il assiste à presque toutes les réunions du comité et passe dans son bureau de longues heures à lire des dossiers et à étudier des cas. En vérité, il consacre à ce travail une grande partie de son temps et donne des conseils juridiques très précieux pour la ligne de conduite du comité. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, apprécient son apport aux travaux de ce comité.

Malheureusement, on a dit, à propos de notre président, certaines choses qui sont loin d'être vraies, contre lesquelles je m'élève avec énergie et que je réfute vigoureusement. Il s'est vu vaguement accusé de chercher à développer un dada qui le consacrerait juge des divorces du Sénat. C'est entièrement faux. Il n'a jamais imposé son opinion aux membres du comité et a toujours écouté avec beaucoup d'attention leurs recommandations.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai jamais entendu personne faire cette déclaration à propos du président.

L'honorable M. Gershaw: J'engage le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) à se reporter à la page 7457 du hansard d'hier de l'autre endroit et il y trouvera exactement ces paroles. De plus, on a prétendu que l'honorable président traite les autres membres du comité avec «dédain et mépris». Je dois dire au contraire, que c'est exactement l'inverse qui serait vrai, parce qu'il écoute toujours les opinions des autres membres du comité. Le comité se réunit tous les matins en séance plénières à 10 heures 15, tous les membres sont présents. C'est alors que l'on revoit les causes entendues et débattues à la séance précédente et que l'on adopte une motion en vue de l'acceptation ou du rejet de chaque pétition. Le comité se divise alors en deux ou trois sous-comités—trois d'ordinaire—trois sénateurs au moins siégeant à chaque sous-comité. Chacun de ces sous-comités entend les témoignages de toutes les causes qui lui sont déférées et celles-ci sont ensuite étudiées par le comité général.

Je tiens à bien préciser, honorables sénateurs, que le président du comité des divorces ne traite pas les autres membres du comité sénatorial avec dédain ni mépris. Il a énormément contribué, malgré les difficultés que cela lui causait, à la tâche importante du comité en question.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, en ma qualité du plus nouveau membre du comité des divorces, j'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw).

Je suis d'avis que dans la personne du président (l'honorable M. Roebuck) j'ai eu un des meilleurs et des plus obligeants précepteurs qu'une personne puisse jamais avoir. Je m'assois à sa droite au comité général et il m'explique beaucoup de choses. J'aimerais aussi remercier tous les membres de ce comité de leur bienveillance à mon égard. Le comité, à mon avis, accomplit d'excellente besogne pour le Canada.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire en quelques mots que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit les deux préopinants.

Quand je suis venu au Sénat pour la première fois, on m'a nommé au comité des divorces. Je dois avouer que, étant profane, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à savoir sur quoi fonder mon jugement à l'occasion de chaque pétition. Je me souviens qu'à diverses reprises j'ai demandé conseil au président du comité (l'honorable M. Roebuck). Il m'a toujours répondu que je devais prendre ma décision en me fondant sur un point de droit, savoir si oui ou non les allégations avaient été prouvées. Je me souviens aussi qu'à maintes reprises il m'a dit que, peu importe ce que les autres membres pourraient penser, chaque membre doit prendre sa propre décision et exprimer sa propre opinion sur la question de savoir si une pétition devrait être accordée.

Je tiens à corroborer les paroles de la sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine). Jamais depuis que je siège au comité des divorces, le président n'a dit quoi que ce soit pour nous pousser à appuyer ses recommandations ou ses opinions à l'égard d'un point quelconque. Je tiens rigueur au député de l'autre endroit des paroles qu'il a dites et dont le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a fait mention. Je parle au nom de tous les membres du comité, quand je dis que nous sommes au courant de l'attention minutieuse et du temps que le président consacre aux travaux du comité. Il travaille non pas trois jours mais cinq jours par semaine durant toute la session et tous les membres du comité, sans exception, apprécient le travail qu'il accomplit.

L'honorable Walter M. Aseltine: Je sais que j'exprime l'opinion de tous les honorables sénateurs et non seulement celle des membres du comité permanent des divorces, quand je déclare que des paroles comme celles dont on vient de faire état sont irréfléchies et que nous

ne devrions pas au Sénat y porter attention. Je sais que le président du comité, l'honorable M. Roebuck, est un homme très honnête et qu'il porte la plus grande attention aux questions de divorce et à la procédure qui s'y rapporte. Je suis convaincu que tous les membres du Sénat désirent le remercier très sincèrement de la tâche onéreuse qu'il a accomplie et qu'il continue à accomplir.

Je parle en connaissance de cause à ce sujet, car, tous les honorables sénateurs le savent, j'ai été président de ce comité durant de nombreuses années et, parfois, le comité siégeait six jours par semaine, même si les avocats de Montréal n'aimaient pas venir à Ottawa le samedi. Au début de chaque session du Parlement, le comité siège maintenant cinq jours par semaine. La tâche doit être accomplie et le comité s'en charge de la façon la plus compétente et la plus efficace possible. Je félicite le président et tous les membres du comité de leur assiduité et de tout le travail qu'ils font pour le compte du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il n'arrive pas très souvent que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut parler au nom de tous les sénateurs, mais voilà une occasion où je suis sûr qu'il en avait le droit. Je tiens à faire mien tout ce qu'il a dit.

Je m'enorgueillis de ce que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) siège de ce côté-ci de la Chambre. Je suis un peu au courant du travail que le comité des divorces a accompli sous sa direction. La procédure qui est suivie dans ses audiences se compare en tous points à celle des tribunaux de notre pays. Chaque cause fait l'objet d'une étude approfondie. J'ai assisté cette année, à titre de membre *ex-officio*, à une réunion de ce comité alors qu'on y étudiait certains cas de divorce, et j'ai été frappé de voir quel soin on mettait à l'examen de chaque cas. Aucun membre n'a cherché à imposer ses vues au comité, chacun ou chacune exposant seulement son propre point de vue.

Honorables sénateurs, je le répète, je suis très heureux d'appuyer en tous points ce qu'a déclaré le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire c'est «merci». Le comité n'a jamais présenté un rapport à la Chambre qui n'ait été adopté à l'unanimité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 juillet 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»—AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill S-2 tendant à constituer en corporation la «Aurora Pipe Line Company» et faisant part au Sénat qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. Page 1, ligne 14: Après le chiffre 2, ajouter: (1).

2. Page 1, ligne 16: Ajouter le paragraphe suivant:

«(2) Tous les administrateurs de la Compagnie doivent en tout temps être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable William R. Brunt: Au nom du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui a parrainé la mesure, je propose qu'on étudie ces amendements à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (MEURTRE QUALIFIÉ)

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes faisant part au Sénat qu'elle avait accepté l'amendement apporté par le Sénat au bill C-92 tendant à modifier le Code criminel (meurtre qualifié), sans aucun amendement.

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-115 visant à modifier la loi sur l'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wiliam R. Brunt propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Des exemplaires de la mesure ont-ils été distribués?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, la mesure est très courte et la modification qu'elle propose est bien simple. A l'heure actuelle, on doit acquitter un droit d'accise de $4 le millier sur les cigarettes pesant au plus deux livres et demie le millier. La mesure propose que le poids du millier de cigarettes soit accru, de sorte que la nouvelle disposition de l'annexe de la loi se lirait ainsi qu'il suit:

Cigarettes pesant au plus trois livres le millier, quatre dollars le millier.

La modification a été proposée, je crois, à la suite d'instances faites au gouvernement par certains fabricants de cigarettes du Canada (mais non pas tous) et par les producteurs de tabac à cigarettes au Canada. Les producteurs estiment que cette modification leur permettra de vendre plus de tabac. A l'heure actuelle, le filtre de la cigarette ne se compose pas de tabac. Grâce à la présente modification, on pourra utiliser un filtre à base de tabac; il y aura donc plus de tabac dans chaque cigarette.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Les cigarettes n'auront-elles plus de bouts-filtres?

L'honorable M. Brunt: Si. Présentement, le filtre n'est pas composé de tabac, mais de quelque autre substance.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Les cigarettes ne seront-elles plus munies d'un filtre si la présente modification est adoptée?

L'honorable M. Brunt: Je doute que l'on continue à utiliser les bouts-filtres que nous avons connus jusqu'ici vu que, lors de sa présentation, l'exposé budgétaire prévoyait l'entrée en vigueur de cette modification le 1er janvier prochain. Toutefois, à la suite de l'exposé, quelques fabricants de cigarettes ont prévenu le ministre que l'acquisition et l'installation des appareils nécessaires à la fabrication des cigarettes à nouveau bout-filtre en tabac mèneraient jusqu'au 1er avril 1962. Par suite, le délai a été prorogé et la modification ne s'appliquera que le 1er avril 1962.

L'honorable M. Pratt: Cela signifie-t-il que l'on fabriquera des bouts-filtres factices au lieu de véritables?

L'honorable M. Brunt: Non. Tout ce que cela signifie, c'est que les fabricants seront à même de faire des bouts-filtres en tabac sans avoir à acquitter une taxe d'accise supplémentaire. Selon la loi actuelle, si les cigarettes contiennent des bouts-filtres en tabac, elles pèsent plus de deux livres et demie le millier, mais si le poids est porté à trois livres

le millier, les fabricants pourront produire des cigarettes à bouts-filtres en tabac sans que le montant de la taxe soit modifié.

L'honorable M. Gouin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les journaux ont dit que ces dispositions s'appliqueraient également aux cigarettes plus longues. Est-ce exact?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, on a invoqué beaucoup de raisons à l'appui de cette mesure, mais on n'a pas indiqué la raison principale.

L'honorable M. Brunt: Nous vous écoutons.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La raison principale c'est que le gouvernement peut ainsi faire un effort pour s'acquitter, envers les producteurs de tabac, des promesses qu'il leur avait faites en 1958, au moment des élections, mais qu'il n'a pas tenues.

L'honorable M. Pearson: Où avez-vous pris cela?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela saute aux yeux. Les honorables sénateurs qui se souviennent de ce qui s'est passé en 1958...

L'honorable M. Aseltine: C'est la première fois que j'en entends parler.

L'honorable M. Pearson: Voilà une autre de ces illusions folles.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ...verront qu'on agit ainsi simplement pour apaiser les producteurs de tabac qui ont été fort déçus du budget de juin 1959.

La plupart des honorables sénateurs ont assez de mémoire pour se souvenir qu'en 1958 le premier ministre a parcouru l'ouest de l'Ontario, où l'on cultive le tabac, pour dire aux cultivateurs que si son parti était porté au pouvoir il allait réduire la taxe d'accise sur les cigarettes. Personne ne peut le nier. J'ai ici des extraits d'articles de journaux publiés à Simcoe, Brantford, Hamilton et Toronto, qui citent les paroles du premier ministre. Je vais même lire le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu à Brantford le 17 février 1958. Je cite:

> Le premier ministre Diefenbaker a nettement donné à entendre hier soir que les taxes qui frappent les cigarettes, les cigares et le tabac seraient bientôt réduites.
>
> Il a déclaré devant un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune autre industrie au Canada n'est autant taxée que l'industrie du tabac.
>
> La culture du tabac, a-t-il affirmé, constitue le seul secteur de l'agriculture qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite...

Qu'ai-je besoin de lire davantage? Tout ce que je puis dire c'est qu'un an après cette déclaration on s'était, de fait, occupé un peu de cette industrie, mais pas autant qu'elle le méritait. En réalité, l'attention qu'on lui a accordée s'est traduite non pas par une réduction de taxes mais par une majoration de 2c. à l'égard des paquets de 20 cigarettes et de 2½c. à l'égard des paquets de 25 cigarettes. Cette majoration reflétait une attitude diamétralement opposée à ce qu'avait promis le premier ministre en 1958.

Près de trois ans se sont écoulés et les producteurs de tabac sont déçus du peu d'intérêt qu'on a porté à leur industrie. Comme ils ont hâte aux prochaines élections! Étant donné qu'elles approchent, on leur donne un os à ronger pour les apaiser. C'est comme si M. Diefenbaker leur disait: «nous n'augmenterons pas la taxe davantage, mais nous allons vous permettre de mettre un peu plus de tabac dans les cigarettes». On demande maintenant au Parlement d'adopter ce projet de loi, comme je l'ai dit tantôt, pour permettre au gouvernement de faire amende honorable pour la déception qu'il leur a causée en 1959.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-116 modifiant le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald (Cap-Breton) propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, le bill C-116 renferme quatre articles et une longue liste. Comme il est coutumier lorsqu'il s'agit des projets de loi qui donnent suite aux résolutions budgétaires ayant trait au Tarif des douanes, cette liste constitue une annexe de la plus haute importance. Toutefois, avant de l'aborder, je vais dire quelques mots sur les autres dispositions de la mesure.

Les articles 1 et 2 du bill modifient les articles du Tarif des douanes visant le transport direct. Leur but est d'encourager l'utilisation des ports canadiens pour le transport de marchandises. Les dispositions actuelles à ce sujet sont clairement exposées dans les notes explicatives du bill. Si les honorables

sénateurs comparent le libellé des paragraphes que renferment ces notes avec le libellé revisé du bill C-116, ils s'apercevront que le seul changement est la suppression des mots «de mer, de lac ou de fleuve» partout où ils se trouvent dans le texte primitif.

Quand ces paragraphes ont été présentés il y a bien des années, les mots «de mer, de lac ou de fleuve» visaient tous les ports Canadiens d'où il était matériellement possible d'expédier directement des marchandises assujéties au tarif de préférence britannique. A cette époque, les mots «de mer, de lac ou de fleuve» ne prévoyaient aucune exception. Toutefois, avec l'essor du trafic aérien, l'application rigoureuse des mots restrictifs «de mer, de lac ou de fleuve» imposerait maintenant une restriction non souhaitable et non intentionnelle. En conséquence, on propose de retrancher ces mots, indiquant ainsi bien nettement que les marchandises expédiées directement d'une source jouissant du tarif de préférence britannique à un aéroport canadien ne sont pas exclues des avantages que comporte le tarif de préférence britannique.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-ce que la définition de port comprend désormais un aéroport et, dans le cas de l'affirmative, dans quel statut peut-on trouver la définition en question?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Le bill retranche tout simplement ces mots. Il ne renferme pas une définition d'un aéroport.

L'honorable M. Hugessen: Je pensais que dans ses explications mon honorable ami voulait montrer qu'on avait l'intention d'inclure les aéroports dans la désignation générale de «port». Je lui demande si le mot «port», dans sa définition actuelle, comprend un aéroport?

L'honorable M. Pearson: Est-ce qu'un port ne voudrait pas dire un port douanier?

L'honorable M. Aseltine: Est-ce qu'un aéroport ne serait pas un port d'entrée au pays?

L'honorable M. Hugessen: C'est ce que je cherche à savoir.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je vais laisser cette question de côté pour le moment, si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient.

L'article 3 de la mesure prévoit le retranchement de quelque 80 numéros tarifaires existant et leur remplacement par des numéros modifiés énumérés dans la liste dont je parlerai dans un instant.

L'article 4 prévoit, selon la formule habituelle, que les modifications que prévoit la mesure seront provisoirement censées être entrées en vigueur immédiatement.

Passons maintenant à la liste des numéros tarifaires; pour faciliter la discussion, on les a répartis en quatre parties ou groupes. La Partie I de la liste a trait aux textiles. Elle a pour but de donner suite aux recommandations contenues dans trois rapports que la Commission du Tarif a présentés au gouvernement depuis un an environ. Les rapports en question portaient sur la bonneterie et les articles tricotés, les tissus étroits et la dentelle, les vêtements de laine et les produits ouvrés.

On propose d'inclure 29 numéros nouveaux ou revisés pour remplacer ou fusionner 40 anciens numéros. Sur les 29 nouveaux numéros, 19 portent sur le renumérotage, la recomposition ou la fusion de numéros existants, sans apporter de changement important aux taux des droits de douane. Les taux ont été augmentés à l'égard de deux numéros et diminués à l'égard de huit autres. La plupart des numéros en question relevaient du GATT. Avant de donner suite aux recommandations de la Commission du Tarif, le gouvernement du Canada a donc dû entamer des négociations avec ses clients du GATT. Sauf erreur, au cours de ces négociations, nos principaux clients ont reconnu que les augmentations proposées étaient contrebalancées par des diminutions également importantes, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'offrir de compensation, en dehors du domaine des textiles, afin de conclure des négociations avec eux.

La Partie II a aussi trait à des numéros fusionnés aux termes du GATT. Elle prévoit des redressements à l'égard d'un certain nombre de numéros divers. Comme dans le cas de la Partie I, elle comprend un groupe de numéros tarifaires au sujet desquels il y a eu négociations et où les réductions et les majorations s'équilibrent. Les augmentations les plus importantes de taux ont trait à la volaille éviscérée et aux tondeuses mécaniques de gazon.

Je pourrais aussi signaler que cette partie prévoit l'impositon de faibles droits à l'égard de la ficelle, des rouleaux pour pelouses, des houes, des fourches et rateaux, des annonces publicitaires sur films destinés à la télévision et des changeurs de disques.

Les majorations de certains droits sont contrebalancées par des réductions équivalentes à l'égard d'autres numéros. Ces réductions ont surtout trait à des produits qui complètent des produits canadiens au lieu de leur faire concurrence. Les plus importantes réductions portent sur le jus d'ananas, les pièces et moteurs de tondeuses mécaniques de gazon, et de motocyclettes.

En ce qui concerne les modifications apportées à cette partie de la liste, on peut noter que les droits canadiens prélevés aussi bien sur la volaille vivante que sur la volaille éviscérée vont être alignés sur les taux appliqués aux États-Unis.

La partie III prévoit de légers changements à un certain nombre de numéros tarifaires non fusionnés au terme du GATT. Les modifications comprennent quelques augmentations et de plus nombreuses réductions. Les modifications les plus importantes visent les clous. Celles-ci donnent suite aux recommandations faites par la Commission du tarif dans son rapport sur le renvoi n° 127, sous réserve de quelques légers changements rendus nécessaires pour le maintien des précédentes marges appliquées en vertu de la préférence britannique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela a trait aux clous?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui. Il s'agit du rapport le plus récent de la Commission du tarif; ainsi, en adoptant le projet de loi à l'étude le gouvernement sera en mesure de donner suite, sans y avoir apporté de changement notoire, à tous les rapports que lui a fait parvenir la Commission du tarif.

Je passe maintenant à la partie IV qui ne comporte que trois postes à durée limitée. Il se peut que certains exemplaires des projets de loi distribués ne fassent pas mention de ces postes. La partie IV traite de la situation particulière qui a surgi ces derniers temps à propos de l'hypochlorite de soude utilisé dans le blanchissage du linge. Ce produit a fait l'objet d'une reclassification à la suite d'une décision de la Cour suprême. Toutefois, le gouvernement a jugé bon de remettre en vigueur et de maintenir les anciens droits jusqu'à la réception du rapport de la Commission du tarif concernant ce produit et d'autres susbtances figurant dans la liste des produits chimiques ayant fait l'objet d'un renvoi. En conséquence, on a ouvert les négociations relatives à cet égard dans le cadre de l'article «circonstances spéciales» du GATT.

Ces négociations ne se sont terminées que la semaine dernière. Elles ont abouti à la proposition de maintien, jusqu'au 31 décembre 1963, des droits précédents de 15 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 20% pour le tarif de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne l'hypochlorite de soude. Ces tarifs sont ceux qui ont été appliqués, en vertu du numéro tarifaire 711, jusqu'au mois de janvier 1961. Des réductions compensatrices sont accordées pour la même période à l'égard du chlorure de potassium et les dérivés du plomb tétraméthyle. Le Canada ne fabrique aucun de ces deux produits. Les trois produits figurent dans la liste des produits chimiques ayant fait l'objet d'un renvoi, et, pour cette raison, on a jugé souhaitable de ne pas anticiper sur les tarifs qui devraient être appliqués après 1963.

Honorables sénateurs, j'ai tenté, au cours de mes observations, d'exposer les grandes lignes du bill C-116. Je n'ai pu, bien entendu, parler de manière circonstanciée des 80 numéros tarifaires ou plus que le projet de loi tend à modifier. Les honorables sénateurs qui voudront, à l'égard de certains postes, comparer les anciens taux de droits de douane à ceux que l'on propose actuellement, n'auront qu'à se reporter au tableau comparatif très pratique qui figure aux *Procès-verbaux* de la Chambe des communes du 20 juin.

Soit dit en passant, le mot «port» signifie tout port, y compris un aéroport par lequel on peut importer des marchandises au Canada.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous très redevables au sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) de nous avoir expliqué comme il l'a fait ce projet de loi dont la portée est assez vaste. Comme il l'a dit, la mesure renferme quatre listes principales. Nous nous rendons tous compte, je suppose, que dans le cas des deux premières listes—nous avons discuté de ce point en d'autres occasions—le Parlement ne peut guère faire autrement que de les accepter ou les rejeter. Cela tient à un nouveau concours de circonstances qui découle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'élément nouveau, pour ce qui est des questions tarifaires, c'est que le gouvernement prie la Commission du tarif d'étudier certains postes tarifaires. En ce qui a trait à la première liste, il s'agissait presque exclusivement de numéros tarifaires visant les textiles. Jusqu'ici, le gouvernement actuel s'est montré très généreux envers l'industrie des textiles, et voilà bien un autre exemple où il a demandé à la Commission du tarif de passer en revue certains postes ayant trait aux textiles. Puis, la recommandation de la Commission du tarif a, vraisemblablement, été minutieusement étudiée par l'équipe du ministère qui est chargée de négocier ces postes tarifaires assujétis au GATT et qui décide du marché qu'elle peut conclure à cet égard. L'équipe propose certaines majorations, mais, par ailleurs, doit consentir à certaines réductions. Sauf erreur, d'après les renseignements que nous a fournis l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure à l'étude, tout cela s'équilibre plus ou moins. C'est ce que nous pouvons en déduire, car les parties signataires du GATT n'accepteraient pas qu'on augmente certains

taux en faveur du Canada sans qu'il y ait réduction à l'égard de certains autres pour compenser. Avant que le gouvernement puisse demander au Parlement d'approuver certaines modifications du Tarif des douanes, qui constitue une loi, il devra, dorénavant, accepter une recommandation en ce sens de la Commission du tarif, s'inspirer de cette recommandation à la conférence du GATT, conclure un accord, et ce n'est qu'alors qu'on demandera au Parlement d'approuver la modification en cause—il s'agit d'une proposition globale. Je ne critique pas nécessairement le gouvernement actuel, car cette situation prévaudra tant que sera maintenu l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En somme, pour ce qui est des postes tarifaires dont nous sommes saisis, les législateurs ont les mains liées, et le Parlement ne peut agir autrement. Nous devrions savoir comment cela se passe puisqu'il en est ainsi chaque année.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux numéros de la première partie de la liste, ils verront que certains d'entre eux accusent une augmentation et d'autres une diminution, tandis que d'autres demeurent inchangés. A mon avis, le seul endroit où il faudrait demander des explications à ce sujet, c'est au comité. Ainsi le deuxième article de cette première partie porte le numéro 528: «Tulle-bobin de coton blanc, uni, en pièces». Les anciens tarifs dans les trois colonnes s'établissaient ainsi: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée: 12½ p. c.; tarif général: 25 p. c. Ce sont les mêmes tarifs qui s'appliqueront encore. C'est peut-être le résultat d'un changement dans le libellé ou d'un changement dans la disposition de certains articles, qui exigeait qu'il en fût ainsi. Voilà le genre d'explications que nous devrions obtenir au comité.

Vous remarquerez des postes comme le 534a où le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général sont majorés. Aux postes 541b et 542a, le tarif général est augmenté, tandis qu'au poste 562j, vers le milieu de la page suivante, le tarif de la nation la plus favorisée est diminué. Ainsi, si l'on parcourt toute la liste, on découvre certains éléments compensateurs. Il sera probablement impossible, sans un examen approfondi, même au comité, de savoir exactement le motif pour lequel certains droits ont été diminués et d'autres majorés à tel point.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur semble posséder des renseignements que nous n'avons pas. Relativement au poste 409d: faucheuses, moissonneuses, etc.; je vois qu'elles entrent maintenant en franchise. Quel était l'ancien tarif à leur sujet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le poste 409d se trouve dans la troisième partie. Peut-être devrais-je dire d'abord, que j'ai apporté ici un exemplaire des *Résolutions sur les voies et moyens* publié à l'autre endroit le 20 juin dernier. D'ordinaire, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui présente ces mesures, prend les dispositions pour les faire paraître également dans notre *Feuilleton,* cependant le temps pressait trop. Je ne m'en plains pas, mais c'est de cette façon qu'on peut établir une comparaison.

L'honorable M. Brunt: Je regrette mais l'honorable sénateur m'attribue un mérite qui ne me revient pas. C'est, je crois, le sénateur d'Ottawa-Est (l'hon. M. Choquette) qui s'est toujours occupé des bills de douane et le mérite doit lui revenir, je pense.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien, nous lui en accorderons le mérite également.

Le numéro 409 prévoit dans les trois colonnes l'entrée en franchise des tondeuses, etc. Elles entraient en franchise auparavant mais on peut voir une ligne supplémentaire sous ces trois colonnes qui prévoit un droit de douane de 10 p. 100, 22½ p. 100 et 35 p. 100, respectivement. J'ignore pourquoi on a ajouté ces chiffres de pourcentage. Toutefois ces tarifs sont abolis dans la proposition nouvelle.

Je pourrais peut-être parler en particulier d'un numéro figurant à la deuxième partie de la liste. Le numéro 105k traite des «ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients». Les taux étaient auparavant de 20 p. 100, 25 p. 100 et 35 p. 100. Maintenant ils seront de 1c. la livre, 2c. la livre et 5c. la livre, respectivement. C'est peut-être moi qui ai suscité la réouverture des pourparlers à l'égard de la plupart des numéros que renferme cette liste. Il se trouve qu'il y a environ un an, un de mes clients est venu me voir en me disant que les Canadiens n'étaient vraiment pas en mesure d'acheter ces ananas à la menthe, mais que, si l'on abaissait énormément le droit de douane frappant cet article, il était sûr que ce produit ferait l'objet d'une vive demande au Canada. J'ai signalé la chose au ministère et je puis constater maintenant le résultat de mes instances. Cependant, le gouvernement a eu la partie belle parce qu'il s'agissait d'abaisser le tarif, mais il pourrait s'en servir pour négocier en vue de relever le tarif à l'égard d'autres postes.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur permet-il que je lui pose une question? Possède-t-il des renseignements indiquant la manière dont ces modifications pourraient s'harmoniser avec le GATT et l'Accord conclu à Ottawa?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas au courant de l'accord conclu à Ottawa, mais en ce qui concerne le GATT, je crois que d'une façon générale, je le répète, la Commission du Tarif a fait des recommandations visant à apporter des changements dans la structure du tarif. Dans le cas des changements énumérés aux listes 1 et 2 de la mesure, tous les numéros sont assujétis au GATT. Autrement dit, aucun des pays signataires du GATT ne peut apporter de changements sans le consentement des autres pays. Les représentants se rendent donc à la conférence du GATT—et il y en a une actuellement à Genève—et disent au nom du Canada, par exemple: «Nous voulons élever les taux de certains numéros jusqu'à certains niveaux». Les autres répondent: «Très bien, quels numéros allez-vous réduire?», et les négociations se poursuivent. En voilà le résultat.

Quant à la liste 3, aucun des numéros qui y figurent n'est assujéti à l'accord dit GATT; le gouvernement a donc le droit, dans le présent cas, de majorer ou de réduire les taux à son gré; si le Parlement n'en est pas satisfait, il peut les amender sans toucher aux autres dispositions de la mesure ni aux listes. Ce n'est donc réellement qu'à l'égard de la liste 3 que le Parlement a relativement les mains libres.

Je n'ai pas l'intention de commenter davantage le détail des numéros. Je sais que la réduction à l'égard des pointes de Paris ayant moins d'un pouce de longueur va de 15 p. 100 et 27½ p. 100, dans les deux premières colonnes, à 10 p. 100 et 22½ p. 100. Par contre, je constate que le tarif à l'égard des pointes de Paris pour toitures et des autres pointes de Paris, d'une longueur d'un pouce ou plus, augmente. Voilà le genre de négociations qui se poursuivent à l'égard de ces divers numéros tarifaires.

Honorables sénateurs, j'espère que le parrain de la mesure (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) proposera qu'elle soit déférée à un comité pour qu'on l'approfondisse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-118 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je réclamerai votre indulgence à propos de l'explication que je vais tenter de donner de cette mesure, car le temps m'a manqué pour l'étudier convenablement. Je m'efforcerai toutefois de faire de mon mieux, compte tenu des circonstances.

Il nous a été demandé d'adopter ce projet de loi afin de donner suite aux 21 résolutions que renferme la loi sur la taxe d'accise dont le ministre des Finances a traité, à l'autre endroit, lors de son exposé budgétaire du 20 juin dernier.

Si vous examinez ces résolutions, vous constaterez qu'elles n'ont pas trait à des questions administratives, sauf deux exceptions. On trouvera la première à l'article 5, page 2 du bill et la seconde à l'article 6, page 3 du bill.

Je n'entends pas commenter ces deux articles, puisqu'une explication complète et minutieuse en sera donnée en temps opportun et que les raisons de leur inclusion dans le projet de loi nous ont été fournies par les experts du ministère du Revenu national lors de leur témoignage devant le comité permanent des banques et du commerce.

J'aimerais formuler quelques observations d'ordre général à propos de cette mesure.

Je remarque tout d'abord qu'elles visent deux types distincts de taxes, à savoir la taxe d'accise spéciale applicable aux automobiles, postes de T.S.F., lampes et briquets; en second lieu, la taxe de vente générale qui est un impôt ordinaire de 8% auquel s'ajoute une taxe de 3%, représentant la taxe de sécurité de la vieillesse et qui porte ainsi le total de la taxe de vente à 11%.

Le projet de loi à l'étude prévoit certaines modifications pour ce qui est, par exemple, de la taxe de vente visant le bois lamellé utilisé dans la construction des ponts, dont il est question à l'article 5 des résolutions; les appareils de chauffage, mentionnés aux articles, numérotés de 6 à 10 inclusivement, des résolutions; et les matériaux de construction, énumérés en plus amples détails aux articles 11, 12 et 13 des résolutions.

Puis, on a apporté en outre certaines modifications aux articles agricoles. Les honorables sénateurs trouveront des détails à leur sujet aux articles 14, 15, 16 et 17 des résolutions.

L'article 19 des résolutions a trait à une taxe spéciale dite taxe à l'exportation, visant l'exportation d'énergie électrique.

Enfin, l'article 20 des résolutions traite d'une taxe qui frappera les primes d'assurance dans certaines circonstances.

Quant au projet de loi proprement dit, je me reporterai à certaines des modifications les plus importantes; les autres pourront être étudiées par le détail lorsque le comité compétent sera saisi de la mesure.

La première modification à laquelle je voudrais me reporter, c'est la suppression de la taxe frappant les automobiles. Elle figure à l'article 7 du projet de loi à l'étude. Permettez-moi de signaler que des taxes d'accise spéciales de toutes sortes et de toute nature ont été prélevées sur les voitures de tourisme dès 1918, sauf pour une brève période entre 1920 et 1922. Au cours de cette longue période de temps, les taux ont varié de beaucoup, à partir d'un maximum de 80 p. 100 à l'égard de certains modèles coûteux, au cours de la seconde guerre mondiale, jusqu'au minimum de 5 p. 100 à l'égard de certains modèles à meilleur marché, antérieurement à 1950.

En 1957, le taux de la taxe d'accise frappant les voitures de tourisme est passé de 10 à 7½ p. 100 et, aux termes de l'article à l'étude, cette taxe de 7½ p. 100 est supprimée et ne sera plus exigible. La suppression de cette taxe, estime-t-on, se traduira par une baisse du revenu, pour l'année entière, d'environ 66 millions de dollars. On prévoit que la réduction pour le reste de l'année en cours atteindra à peu près 55 millions de dollars.

Sauf erreur, à l'heure actuelle, la taxe d'accise à l'égard des automobiles varie de $55 à l'égard des automobiles les plus petites et les moins dispendieuses jusqu'à plus de $1,000 à l'égard des modèles les plus gros et les plus coûteux.

Je désire ensuite parler de la taxe d'accise qui frappe les radios, les tubes de radio et les briquets.

A l'heure actuelle, une taxe d'accise de 15 p. 100 frappe les radios; or, le gouvernement a constaté qu'on importait au pays des radios d'une très faible valeur, dont quelques-uns ne valaient que $10 et d'autres encore moins cher; il a donc décidé que la taxe de 15 p. 100 serait maintenue; en outre, il y aura une taxe minimum de $2 par radio. Autrement dit, peu importe la valeur à l'importation qu'on fixe à l'égard de tout poste de radio qui entre au pays, il sera frappé d'une taxe d'au moins $2.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En plus du droit de douane?

L'honorable M. Brunt: Oui.

A l'heure actuelle, la taxe à l'égard des tubes est de 15 p. 100. On importe au pays des tubes d'une valeur aussi faible que 38c. Il a été décidé qu'une taxe minimum de 10 p. 100 frappera tous les tubes. En d'autres termes, une taxe minimum frappera les tubes importés dans notre pays, peu importe la valeur à l'importation.

L'honorable M. Hugessen: Vous voulez dire 10c. par tube?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Vous avez dit 10 p. 100.

L'honorable M. Brunt: Je m'en excuse. Le taux est de 15 p. 100, mais il y aura une taxe minimum de 10c. par tube.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Imposera-t-on aussi cette taxe à l'égard des tubes fabriqués au Canada?

L'honorable M. Brunt: La note explicative qu'on m'a remise porte que la taxe minimum de 10c., n'affectera vraisemblablement pas une foule de tubes fabriqués au Canada. Autrement dit, les tubes fabriqués au pays se vendent à un prix suffisamment élevé pour que la taxe de 15 p. 100 produise plus de 10c. On estime que cette majoration à l'égard des tubes augmentera les recettes d'environ $125,000 par année, pourvu qu'on importe la même quantité de tubes.

Le même principe s'applique à l'égard des briquets qui sont frappés d'une taxe de 10 p. 100. On propose que la taxe soit au moins de 10c.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette disposition s'applique-t-elle à l'égard des briquets importés?

L'honorable M. Brunt: C'est juste. On s'attend que le revenu supplémentaire, pendant une année entière, s'élève à $350,000.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sauf erreur, il n'y a pas de taxe minimum à l'égard des briquets fabriqués au Canada.

L'honorable M. Brunt: Si, il y en a une. Si mon honorable ami a des doutes à ce sujet, je tirerai la question au clair quand le bill sera déféré au comité. J'ai cru comprendre que la taxe minimum s'appliquait aux briquets, qu'ils soient fabriqués au Canada ou importés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il y a une différence entre la taxe minimum frappant les tubes fabriqués au Canada et ceux qui sont importés.

L'honorable M. Brunt: Non, mais la question sera élucidée au comité afin de convaincre l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne mets nullement en doute la parole de l'honorable sénateur. J'ai probablement mal compris.

L'honorable M. Brunt: La mesure traite ensuite des modifications apportées à la taxe de vente à l'égard du bois de charpente lamellé ou stratifié destiné à la construction de ponts, des additifs de pétrole pour le chauffage, et des souffleurs servant dans les installations de chauffage. Je ne dirai rien là-dessus parce que la loi est bien claire sur ces questions.

On a apporté certaines modifications à l'égard des produits chimiques, des pilots de béton précontraint qui servent dans la construction, des portes et des matériaux préparés de toiture qui sont utilisés également dans la construction.

On a introduit une modification relativement à l'outillage agricole en ce que certaines sortes de fourragères actuellement sur le marché seront exemptes de la taxe de vente. On les désigne sous le nom de fourragères autopropulsées à déchargement automatique destinées à servir dans les fermes. Cette modification les range avec les autres instruments aratoires. La taxe de vente est supprimée à l'égard des contenants destinés au lait et de certains autres conçus pour la distribution de certains produits. On propose aussi une modification de la taxe de vente à l'égard des conduites de pétrole et de gaz.

Honorables sénateurs, j'aimerais m'étendre davantage sur la modification envisagée relativement à l'électricité. Le bill propose un certain abattement relativement à l'imposition des droits d'exportation de l'énergie en dehors du Canada. En vertu de la loi en vigueur, ce droit à l'exportation est de trois centièmes de cent par kilowatt-heure et s'applique à toute énergie électrique exportée. Toutefois, vu les raccords avec les réseaux d'énergie électrique aux États-Unis, le courant électrique sort du Canada ou y entre. La modification envisagée porte que le droit à l'exportation s'appliquera seulement à la quantité nette d'électricité qui est exportée. En d'autres mots, si au cours d'une période de 24 heures, on a exporté sur une certaine ligne plus de 150,000 kilowatts-heures et importé 50,000 kilowatts-heures, on ne paiera le droit que sur 100,000 kilowatts-heures.

L'honorable M. Hugessen: Quelle est la durée de la période? Je crois savoir que dans certains cas il s'agit de semaines et de mois. Tantôt on exporte une forte quantité d'électricité par suite du niveau des eaux au Canada; tantôt on en importe une forte quantité en raison du niveau des eaux aux États-Unis.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur a parfaitement raison, mais je ne puis le renseigner sur la longueur de la période. Je vais tenter d'obtenir ce renseignement pour l'honorable sénateur afin de le lui fournir au comité.

L'honorable M. Hugessen: Le calcul se fera-t-il sur une base annuelle?

L'honorable M. Brunt: Je n'aimerais pas à formuler une opinion, mais je promets à l'honorable sénateur de lui obtenir ce renseignement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sauf erreur, la plus forte partie de ce droit est versée par la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario. Par suite de cette réduction du droit, peut-on espérer que les tarifs de la compagnie baisseront en Ontario?

L'honorable M. Brunt: Je me ferai un plaisir de poser cette question à l'honorable Robert W. Macoulay la prochaine fois que je le rencontrerai. Il est membre de l'Hydro-Ontario. Franchement je ne crois pas qu'il y ait une modification des tarifs dans la province d'Ontario.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou ailleurs?

L'honorable M. Brunt: J'en doute fort.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans ce cas-là à qui profitera cette diminution du tarif?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela empêchera peut-être une augmentation des tarifs hydro-électriques.

L'honorable M. Brunt: Les recettes provenant du droit à l'exportation pour 1960-1961, ont été de 1.6 million de dollars. Le montant sera probablement réduit de $50,000 à $100,000 par suite de la modification proposée. Je ne crois donc pas que la réduction de ce droit influe tant soit peu sur les tarifs de l'électricité.

L'honorable M. McKeen: Il y a un ou deux ans, on a déclaré au comité qu'une bonne partie de l'exportation et de l'importation d'électricité est due à des surcharges de courant. L'exportation ou l'importation du courant électrique n'est pas nécessairement destinée à l'achat ou à l'utilisation, mais si la tension baisse d'un côté de la ligne le courant s'échappe dans l'autre sens.

L'honorable M. Brunt: Il est possible que l'honorable sénateur ait raison. Je n'ai pas disposé d'assez de temps pour effectuer des recherches qui me satisfassent sur ce point, mais il est une chose dont je suis certain et

c'est, qu'à l'avenir, les compagnies hydro-électriques acquitteront les taxes sur le montant net du courant exporté.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur peut-il nous dire ce qu'est la «période spécifiée» dont il est question au nouvel article 8 du bill, page 2? Celui-ci s'énonce ainsi:

> Quiconque exporte de l'énergie électrique du Canada au moyen d'une ligne de fil métallique ou autre conducteur doit payer un droit d'exportation de trois centième de cent par kilowatt-heure sur toute énergie électrique par lui exportée de cette façon durant toute période spécifiée conformément à l'article 9...

Quelle est la période spécifiée?

L'honorable M. Brunt: C'est la question que m'a posée le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et à laquelle je n'ai pas été en mesure de répondre. Toutefois, on obtiendra la réponse au moment de l'examen au comité du projet de loi à l'étude.

Le dernier point dont je voudrais traiter...

L'honorable M. Hugessen: Avant que mon honorable ami achève l'exposé de ses observations sur l'exportation du courant, je pense qu'une question complémentaire surgit à propos de celle qu'a soulevée le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen). La loi prévoit l'acquittement de la taxe sur le courant électrique exporté. On nous a souvent signalé que, lorsque de telles surcharges de courant se produisent, il n'y a pas vraiment exportation d'énergie dans le sens ordinaire, mais simplement le fait qu'un courant passe d'un côté à l'autre, puis revient. Apparemment, les autorités fiscales soutiennent qu'un courant automatique de ce genre constitue une exportation d'énergie. A mon avis, il nous serait utile d'obtenir de plus amples renseignements au comité quant au principe sur lequel les autorités se fonderont, étant donné cet échange, pour calculer cette taxe à l'avenir.

L'honorable M. McKeen: Voilà exactement le point que j'ai soulevé. C'est l'une des raisons pour laquelle la rectification se calcule sur le montant net plutôt que sur le montant brut, car anciennement le compteur indiquait la surcharge de courant qui passait de l'autre côté de la frontière, qui était imputée à notre compte, mais lorsqu'elle revenait rien n'était porté à notre crédit.

L'honorable M. Brunt: En effet. C'est maintenant une rue à sens unique: il faut payer toute l'énergie qui est exportée, peu importe l'ampleur de la vague qui revient. Aux termes de cette modification, on établit la quantité d'énergie exportée, on déduit ce qui revient, puis on acquitte la taxe d'exportation sur la différence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il faudra encore acquitter la taxe sur l'énergie qui est exportée en vue d'être utilisée à l'étranger, même si une égale quantité d'énergie nous revient pour notre propre usage.

L'honorable M. Brunt: Non. La taxe est prélevée à partir de chaque ligne en particulier. Chaque ligne constitue une unité distincte et indépendante, et le montant de la taxe sera calculé à partir de chacune de ces lignes indépendantes sans se préoccuper de ce qui se produit sur les autres lignes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourrais-je poser une autre question, qu'il vaudrait peut-être mieux poser au comité? L'honorable sénateur fournit des explications avec tant d'affabilité qu'on est porté à l'interroger.

L'honorable M. Brunt: Je cherchais à abréger mes observations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le projet de loi vise la taxe d'accise. Or nous discutons des droits à l'exportation. Je me demande pour quel motif cette question fait partie du bill. Pourquoi ne conviendrait-il pas d'en traiter avec les questions de douanes?

L'honorable M. Brunt: Je ne connais pas d'autre raison que le désir d'y mettre de l'ordre. Voilà pourquoi on en traite dans le projet de loi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe.

L'honorable M. Brunt: Non. Cette taxe est en vigueur depuis plusieurs années.

L'honorable M. McKeen: L'objet de la modification est double. Il y a sur la côte ouest plusieurs compagnies d'énergie qui font partie d'un syndicat d'énergie et elles sont reliées à un même réseau. Elles emmagasinent l'eau plutôt que l'énergie. Si le barrage d'une compagnie déborde, celle-ci téléphone à une autre compagnie et lui demande si elle peut utiliser un excédent d'énergie. Si c'est possible, la première compagnie, plutôt que de perdre son excédent d'eau, l'utilise pour produire de l'électricité qu'elle transmet à l'autre compagnie. Si le réseau traverse la frontière, on peut utiliser cette énergie par exemple dans l'État de Washington. La compagnie de la Colombie-Britannique fournit de l'énergie à cet État durant un certain temps, puis elle reçoit l'équivalent.

Je crois que cette modification permettra aux consommateurs des deux côtés de la frontière d'obtenir de l'énergie à meilleur compte. Elle devrait amener une diminution des tarifs pour la consommation de l'électricité ou, du moins, les empêcher d'augmenter.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) l'a mieux expliqué que moi. On ne peut emmagasiner l'électricité, mais seulement l'eau; une fois qu'elle passe par-dessus le barrage elle est perdue. Au lieu de permettre à l'excédent de se perdre par-dessus le barrage, la compagnie ouvre la canalisation d'amenée vers le générateur et transforme l'eau en électricité.

Honorables sénateurs, le dernier article que j'aimerais expliquer touche une taxe frappant certaines primes d'assurance. Il semble que toujours depuis 1922, les personnes habitant le Canada, qui ont assuré des propriétés au Canada dans des compagnies d'assurance britanniques ou étrangères lesquelles n'ont pas reçu l'autorisation du gouvernement fédéral ni d'un gouvernement provincial de transiger des affaires au Canada, ont été assujetties à une taxe sur les primes dues à de telles compagnies non autorisées. Cette taxe était de 5 p. 100 au début, mais elle a été relevée en 1932 à 10 p. 100, taux qui est resté le même depuis lors.

Le but de la modification qu'envisage le projet de loi est d'étendre la portée de la taxe de sorte qu'elle s'appliquera à toutes les formes d'assurance achetées de compagnies non autorisées par des résidents canadiens, quand l'objet du risque est situé au Canada, sauf dans le cas des classes d'assurance mentionnées dans le paragraphe (1*a*) du bas de la page 1 du bill.

Étant donné que les compagnies non autorisées ne sont pas reconnues au Canada, n'y possèdent aucun bureau et n'y versent aucun impôt sur le revenu ni autres impôts ou taxes, cette taxe d'accise payable par l'assuré, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une compagnie, tend à compenser la perte des recettes fiscales qu'on prélèverait si l'assurance était achetée d'une compagnie autorisée. Cette modification aura aussi pour effet de décourager l'achat d'assurances dans les compagnies non autorisées. Il faut se rappeler que la taxe est payable par la personne qui s'assure et non par la compagnie d'assurance.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que je me propose de dire relativement au projet de loi. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture ce soir, je proposerai qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce, où l'on obtiendra des explications plus complètes et plus claires.

L'honorable M. Pratt: Puis-je demander à l'honorable sénateur quelle est la définition d'une compagnie autorisée? Est-ce une compagnie immatriculée au Canada?

L'honorable M. Brunt: Une compagnie autorisée est une des suivantes: une compagnie constituée par une loi du Parlement canadien, une compagnie constituée en vertu de lois provinciales ou une compagnie d'assurance britannique ou étrangère qui a obtenu le permis et l'autorisation de transiger des affaires au Canada.

L'honorable M. Pratt: Une société qui n'est pas constituée en corporation au Canada doit se procurer un permis?

L'honorable M. Hugessen: Ou se constituer en corporation dans l'une des provinces du Canada.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Permettez-moi de poser la question suivante. Prenons le cas d'un immigrant qui arrive au Canada avec un certain nombre de polices d'assurance-vie—il n'est peut-être pas question d'assurance-vie dans la mesure.

L'honorable M. Brunt: Si. On y dit que tout contrat d'assurance-vie est exempt d'imposition.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Prenons quelque autre forme d'assurance que ne vise pas la mesure et dont l'immigrant détient une police permanente. Ne sommes-nous pas sévères à son égard en l'obligeant d'acquitter cette taxe supplémentaire sur la prime afin qu'il puisse maintenir sa police en vigueur?

L'honorable M. Brunt: Si. On lui impose une taxe. Supposons qu'il ait une police d'assurance à l'égard de ses appareils ménagers et de ses meubles et que la prime soit payable tous les trois ans. Mettons qu'il a payé la prime un an avant de venir au Canada. En l'occurrence, on ne lui demandera pas de payer la taxe jusqu'au renouvellement de la police à l'expiration des trois ans. On ne lui imposerait aucune sanction pour avoir apporté avec lui de l'assurance, mais s'il continue à payer les primes sur cette assurance après qu'il est devenu un résident du Canada, il lui faudra acquitter une taxe sur cette assurance.

L'honorable H. Hugessen: Je ne crois pas que les choses aillent aussi loin. Selon mon interprétation de la modification, il sera sujet à une pénalité que s'il renouvelle sa police d'assurance étrangère.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: Si la police continue à courir pendant les premières années de sa résidence au Canada et qu'il acquitte les primes à une société étrangère, il ne sera pas pénalisé tant qu'il ne renouvellera pas sa police.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Dupuis: Permettez-moi de demander à l'honorable sénateur comment il interprète le paragraphe 5 de l'article 8?

L'honorable M. Brunt: A quelle page se trouve-t-il?

L'honorable M. Dupuis: A la page 9, à l'alinéa 5 qui traite de la partie de l'annexe III de la loi sous la rubrique «Municipalités». Voici la teneur d'un des alinéas:

> Fournitures, à un prix dépassant cinq cents dollars l'unité, et conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage des routes, ou à la lutte contre les incendies, mais non compris les automobiles ni les camions ordinaires.

A maintes reprises, des municipalités sont venues me voir parce qu'elles avaient des difficultés relativement aux taxes frappant les camions à ordures qu'elles achetaient. J'ai discuté de la question avec des fonctionnaires du ministère et des avocats et l'on n'est pas sûr que l'expression «fournitures...pour servir...au nettoyage des routes» comprenne les camions à ordures. Les municipalités, j'en suis sûr, aimeraient bien que le présent gouvernement leur dise si les fournitures servant au nettoyage des routes comprennent les camions à ordures. S'ils ne sont pas compris dans cette définition, j'aimerais que l'on insère dans cet alinéa les mots «camions à ordures».

L'honorable M. Brunt: Ai-je bien compris l'honorable sénateur, et a-t-il dit qu'il n'avait pu obtenir une décision du ministère sur la question de savoir si les camions à ordures rentrent dans l'expression «outillage servant au nettoyage des routes»?

L'honorable M. Dupuis: Ils devraient y être compris.

L'honorable M. Brunt: Avez-vous demandé au ministère de rendre une décision?

L'honorable M. Dupuis: Oui, plusieurs fois. Je suis même allé plus loin: j'ai demandé au ministère de poursuivre mes clients en justice; nous aurions ainsi obtenu l'interprétation de la cour, mais l'administration n'a jamais intenté aucune action en justice. J'ai demandé à toutes les personnes venant me consulter à propos d'une telle question de ne pas acquitter la taxe. Aucune de ces personnes n'a été poursuivie.

L'honorable M. Brunt: Et elles n'ont jamais acquitté la taxe?

L'honorable M. Dupuis: Non.

L'honorable M. Brunt: Alors, je ne vois pas pourquoi vous voulez une décision?

L'honorable M. Dupuis: Je préférerais qu'une décision soit rendue, car les municipalités le méritent. Je ne dis pas que toutes les municipalités ne paient pas la taxe, mais j'ai conseillé aux représentants des municipalités qui sont venus me consulter de ne pas acquitter la taxe, car le ramassage des ordures est un des meilleurs moyens de conserver les rues en état de propreté. Je ne suis pas, toutefois, le procureur de toutes les municipalités du pays.

L'honorable M. Brunt: Je m'efforcerai d'obtenir une réponse à cette question quand le projet de loi à l'étude viendra devant le comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Autre prévisions budgétaires supplémentaires (1) pour l'année financière terminée le 31 mars 1962.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1961, le mercredi 28 juin 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du secrétaire d'État du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le Secrétariat d'État, chapitre 77, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3 des Statuts de 1957. (Texte anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1961, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant la Division canadienne de la formation professionnelle, ministère du Travail, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de la Loi sur l'assistance à la formation technique et la formation professionnelle, chapitre 6 des Statuts de 1960-1961.
(Texte anglais).

Exemplaires des instruments diplomatiques suivants (Textes anglais et français):

Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement canadien et le

Gouvernement pakistanais. Signé à Karachi le 21 décembre 1960; en vigueur le 31 décembre 1960.

Deuxième Accord international sur l'étain. Signé par le Canada le 2 décembre 1960.

Accord sur le Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus. Signé à Karachi le 19 septembre 1960; en vigueur le 19 janvier 1961.

Échange de notes entre le Canada et l'Iran relatif aux conditions d'octroi des visas pour voyageurs non-immigrants des deux pays. Signé à Ottawa le 10 mars 1961; en vigueur le 10 avril 1961.

Convention unique sur les stupéfiants. Signée à New-York le 31 mars 1961. (Texte anglais seulement).

Déclaration donnant effet aux dispositions de l'article XVI, paragraphe 4, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Genève le 19 novembre 1960 et signé par le Canada le 14 avril 1961.

Déclaration concernant l'accession provisoire de l'Argentine à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Genève le 18 novembre 1960 et signé par le Canada le 14 avril 1961.

Échange de notes entre le Canada et la République Fédérale d'Allemagne concernant la formation d'élèves-pilotes de l'Aviation allemande par un groupe consultatif de l'Aviation royale du Canada dans la République Fédérale d'Allemagne. Signé à Bonn les 18 et 20 avril 1961; en vigueur le 20 avril 1961.

—Honorables sénateurs, on voudra bien m'excuser de ne pas donner lecture de la liste des documents, car elle est plutôt longue. Toutefois, j'aimerais signaler qu'elle comprend un autre budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, budget que je demande aux honorables sénateurs d'étudier, de même que le budget supplémentaire que j'ai déposé il y a environ une semaine, de sorte que lorsqu'ils seront présentés cette semaine, tous les sénateurs les comprendront et n'auront pas à poser trop de questions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez toujours su y répondre par le passé.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le rapport numéro 378 du comité et propose, avec le consentement du Sénat, que ledit rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, il s'agit du dernier rapport concernant une pétition introductive d'un bill de divorce.

(Le rapport est adopté.)

DERNIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente le 379e et dernier rapport du comité permanent des divorces.

—Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent des divorces, j'ai bien l'honneur de présenter le 379e et dernier rapport du comité. Il s'agit d'un rapport ayant trait à la statistique.

J'ai été nommé président du comité permanent des divorces en novembre 1953; j'en suis donc à la huitième année de mon règne et je présente mon neuvième rapport final. Durant cette période, j'ai présenté au Sénat 3,479 pétitions de dissolution de mariage et j'ai signé des documents relatifs à plus de trois mille bills de divorce. J'ai maintenant l'honneur de vous donner lecture du rapport du comité pour la session courante.

Au cours de la présente session du Parlement, 471 pétitions introductives de bills de divorce ont été présentées au Sénat et réglées par le comité permanent des divorces, ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et approuvées	356
Pétitions entendues et rejetées	7
Pétitions retirées	11
Pétitions dont il n'a pas été disposé ...	97
Total	471

Sur le nombre de pétitions approuvées, 350 venaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec et six venaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve.

Sur les 350 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, 103 étaient des époux et 247, des épouses.

Sur les six pétionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve, deux étaient des époux et quatre, des épouses.

Au nombre des pétitions entendues, huit ont été contestées à l'audition, dont quatre ont été rejetées.

Le comité plénier ou général s'est réuni 48 fois au cours de la présente session en autant de jours distincts. Le comité général s'est scindé en sous-comités afin d'entendre les témoignages à l'appui des pétitions; ces sous-comités ont tenu 115 réunions.

Dans le cas de 5 pétitions, vu que le pétitionnaire avouait, à cause de certaines circonstances, être dans la gêne à l'acquittement en entier des frais parlementaires, le comité a recommandé la remise partielle de ces frais; ces remises s'élèvent, au total, à $840.

Les frais versés au Parlement à l'égard des causes de divorce entendues au cours de la

présente session, soit que le comité ait recommandé ou n'ait pas recommandé le divorce, s'établissent à $75,390.

A supposer que le comité recommande l'adoption de tous les bills de divorce qui sont actuellement à différents stades d'étude au Parlement, et qu'ils reçoivent tous la sanction royale, voici quel serait le tableau comparatif des disssolutions de mariage accordées par le Parlement depuis dix ans:

1952-1953	282
1953-1954	378
1955	402
1956	356
1957 1re session	338
1957 2e session	187
1958	319
1959	353
1960	492
1960-1961	356

J'appelle l'attention du Sénat sur la régularité du nombre des bills de divorce dont le Parlement est saisi d'une session à l'autre. Sauf pour l'année 1960, alors qu'il y a eu 492 dissolutions de mariage, le nombre varie peu d'une session à l'autre, et la présente ne fait pas exception à cet égard.

Voici les données statistiques relatives au nombre des divorces accordés au Canada au cours des années 1956 à 1960 inclusivement:

	1956	1957	1958	1959	1960
Canada	5,890	6,688	6,279	6,222	6,868
Terre-Neuve	5	6	7	1	6
Île du Prince-Édouard	1	2	1	6	10
Nouvelle-Écosse	230	250	220	215	221
Nouveau-Brunswick	215	206	150	221	178
Québec	351	519	311	351	481
Ontario	2,472	2,873	2,776	2,595	2,855
Manitoba	314	305	292	301	361
Saskatchewan	221	242	281	276	213
Alberta	685	726	743	836	951
Colombie-Britannique	1,502	1,559	1,498	1,420	1,592

Les honorables sénateurs ont remarqué que le nombre des divorces accordés dans le Canada ne varie pas beaucoup durant les années citées. Je signale en outre l'écart sensible qui existe entre le nombre des divorces accordés dans l'Ontario et dans le Québec, bien que la population de ces deux provinces soit sensiblement la même.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur peut-il expliquer d'où vient cette différence entre le nombre des divorces accordés dans chacune d'elles?

L'honorable M. Roebuck: Les raisons sont peut-être multiples. L'une d'elles est peut-être que dans le Québec il faut s'adresser à notre Chambre pour les obtenir.

Le taux des divorces pour tout le pays par 100,000 habitants a été de 38.6 au Canada, et il se répartit ainsi:

Terre-Neuve	1.3
Île du Prince-Édouard	9.7
Nouvelle-Écosse	30.6
Nouveau-Brunswick	29.7
Québec	9.4
Ontario	46.9
Manitoba	40.2
Saskatchewan	23.4
Alberta	74.5
Colombie-Britannique	99.1

En Colombie-Britannique, le taux est presque de 100 divorces par 100,000 habitants.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur a-t-il des chiffres statistiques sur la relation entre le nombre des divorces et celui des mariages?

L'honorable M. Roebuck: Je ne connais pas le nombre des mariages existants à un moment donné dans chacune des provinces. Je n'ai pas cru qu'il valait la peine d'obtenir le nombre des mariages célébrés à un moment quelconque dans chacune des provinces. Ce renseignement ne constituerait pas une indication sûre du nombre des mariages dissous. Les chiffres les plus révélateurs que je possède sur le taux des divorces à l'échelle nationale se fondent sur la tranche de 100,000 habitants.

Le tableau suivant fait la comparaison entre le nombre de divorces accordés aux maris et aux épouses respectivement durant les années indiquées:

	Maris	Épouses
1955	2,357	3,674
1956	2,279	3,611
1957	2,701	3,987
1958	2,569	3,710
1959	2,459	3,763
1960	2,726	4,142

Honorables sénateurs, veuillez m'accorder votre indulgence afin que je puisse faire quelques observations en ma qualité de président du comité. Tout d'abord je rends hommage aux membres qui ont siégé au comité.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Je dirais, pour commencer, que l'assiduité a été très régulière. Les membres du comité se sont vivement intéressés à leur tâche et ils y ont consacré leur temps très généreusement. Je parlerai d'abord de ceux qui ont assisté à la moitié environ des séances du comité. Il y a eu 48 séances du comité général. Mes yeux se portent de l'autre côté de la pièce où siégeait il y a un moment mon collègue, l'honorable sénateur Hnatyshyn. Il a assisté à 20 réunions. Cependant, là n'a pas été toute sa participation pendant la présente session, car il a présidé un comité presque chaque fois qu'il y assistait. Il a également été président de comités qui ont entendu un certain nombre de causes contestées. Sa connaissance du droit, ses talents de président et autres, ont été très appréciés.

Le sénateur Blois, a assisté à 21 réunions, la sénatrice Muriel Fergusson également; elle a fait preuve d'une très grande assiduité jusqu'à tout dernièrement où elle est tombée malade; sinon, elle aurais assisté, j'en suis sûr, à chaque séance.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a assisté à 22 séances, de même que le sénateur Burchill. Le sénateur Kinley, lui, a assisté à 26 et le sénateur Taylor, de Westmorland, à 31. La sénatrice Irvine, même si elle est un nouveau membre du comité, a siégé à un bon nombre de séances, à ma droite; je puis dire que j'ai toujours apprécié sa clairvoyance, son bon sens et son sens civique dans ces questions. Elle a assisté à 36 réunions. Je cite la sénatrice Irvine en particulier parce que, les honorables sénateurs le savent, la sénatrice Fergusson et la sénatrice Hodges n'ont pas pu assister au comité pour cause de maladie. Cette dernière, à une époque, était bien précieuse au comité mais sa santé, pour le moment, ne lui permet pas d'assurer pareil service.

Mon honorable vis-à-vis, le Dr Gershaw également n'a pu assister à un certain nombre de séances vu qu'il était à l'hôpital, je crois. Autrement, l'assiduité a été des meilleures. Le Dr Gershaw a assisté à 40 sur 48 séances. Le sénateur Barbour à 41. Je regrette que le plus assidu ne soit pas présent pour le moment par suite de maladie et qu'il n'ait pu assister, hier, à la toute dernière séance au cours de laquelle le présent rapport a été adopté. Je veux parler du sénateur Golding qui a assisté à 47 sur 48 séances.

Je suis reconnaissant à ces sénateurs de leur assiduité. Ce n'est pas parce que je ne cite pas les noms d'autres honorables collègues que je n'ai pas remarqué pour autant les services qu'ils ont rendus. La tâche du comité n'aurait pu être réalisée sans la participation de tous les membres. J'ai cité les noms seulement de ceux dont l'assiduité avait été très régulière.

L'honorable M. Dupuis: Vous n'avez pas signalé le nom du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable M. Roebuck: Je ne le connais pas. Je parle au nom de mes collègues et non pas en mon nom personnel et je tiens à signaler le zèle, la collaboration, le sens des responsabilités et du devoir public dont ont fait preuve tous les membres du comité et surtout la bonne humeur, la courtoisie et l'amitié qui se sont manifestées durant ces travaux pendant cette session et les précédentes. L'«esprit de corps» que l'on constate dans les rangs du comité rend agréable d'y siéger. C'est une caractéristique qui m'a beaucoup plu et qui m'a fait apprécier à sa juste valeur ma fonction de président d'un pareil comité. J'ai admiré la compétence, le savoir et la connaissance des choses du monde, chez divers de mes collègues et je leur offre mes remerciements pour la tâche qu'ils ont accomplie.

Les membres du comité n'ont pas accompli toute la besogne, loin de là. Les honorables sénateurs n'auraient pas pu accomplir le travail du comité sans l'aide de fonctionnaires bien formés, laborieux et fidèles. Le chef de la division des comités du Sénat, qui dessert le comité des divorces de même que d'autres comités, est M. Harvey Armstrong; le sous-chef de la division des comités est M. John A. Hinds. Il y a un greffier du tribunal, qu'on appelle un registraire dans les tribunaux ordinaires, qui assiste aux auditions du comité; sans les connaissances de ces greffiers et leur dévouement à leur travail, et sans leur compétence et leur application, le comité ne serait pas aussi efficace qu'il l'est. Les trois secrétaires réguliers du comité sont M. James D. MacDonald, M. Alfred Fortier et M. Gérard Lemire. Il y a aussi un personnel silencieux que nous ne voyons pas. Pour appuyer le travail de ces hommes, il y a Mme Mary B. Anderson, la sténographe, M. Maurice Martel et M. Gérard Reid, messagers, et M. George McIntosh, qui fait maintenant fonctionner une machine à polycopier, une des plus récentes acquisitions de la division des comités. Il accomplit ce travail d'une façon très efficace. Enfin, M. William Dickson, qui était secrétaire temporaire au cours de la présente session, nous fournit de l'aide. Je tiens à rendre hommage à ces fidèles serviteurs pour le travail qu'ils ont accompli.

Merci, honorables sénateurs, de vos applaudissements.

Il existe un autre service silencieux. On le voit à peine, mais il est là, et il est efficace. Je veux parler de la division des sténographes, dont M. Basil Lake est le chef. Vous le savez, M. Lake ne sera pas avec nous à la prochaine session, ce que tout le monde déplore ici. Tout le monde sait qu'il est fidèle, courtois, aimable et compétent. M. Graydon Hagen est le chef adjoint de la division qui comprend aussi les sténographes suivants: M. T. S. Hubbard, fils, M. F. C. K. Crockett, M. F. S. Lawrence, M. G. R. Baker, M. H. D. Griffith et M. A. Chénier qui assure le compte rendu sténographique en français.

Encore une fois, lorsque nous voyons ces hommes en bas, ils ne sont pas les seuls. Il y a un service silencieux qui collabore avec les sténographes. Mme H. A. Parker est commis à l'index et à la revision et il y a ceux qui accomplissent l'énorme travail de transcrire tous les témoignages. Jetons un coup d'œil sur le montant que nous versons pour l'impression des témoignages, non pour la tape à la machine. Il faut établir une distinction entre l'impression et la tape de ces témoignages. Les dactylos sont Mme A. Gratton, Mme J. C. Devlin, Mme B. Scott, Mme J. Offer, Mme W. R. Conway, Mme T. Smaridge et Mme A. Naubert, et enfin le dernier, et non le moindre, honorables sénateurs, il y a Richard Greene, le garçon de bureau, qui, en temps opportun, deviendra le chef de cette division, je l'espère.

J'aimerais signaler qu'aucune audition n'a été retardée d'un instant au cours de la présente session, tout comme au cours des sessions auxquelles j'ai assisté, à cause de l'arrivée tardive d'un sténographe. Ils ont toujours été à temps et ils sont toujours présents. Chaque compte rendu est une histoire lisible de ce qui s'est passé. Vous le savez tous; la précision du compte rendu est telle que je n'ai jamais entendu de plainte et que je n'ai jamais reçu de demande de rectification. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a jamais d'erreur, car il est humain de se tromper; toutefois, je sais que les erreurs chez nos sténographes se réduisent au strict minimum.

Il y a autre chose à ajouter. Je pense qu'il serait bon, étant donné les déclarations continuelles, erronées et irresponsables, qu'on entend à propos des cas de divorce dont traitent notre comité et les tribunaux en général, que je dise quelques mots sur le travail que nous effectuons.

Lorsque je suis devenu président, nous avons établi des sous-comités, généralement composés de trois personnes chacun et dirigés par un président; ils avaient pour tâche d'entendre les témoignages. Il est arrivé que nous ayons quatre tribunaux fonctionnant en même temps, mais la plupart du temps nous n'en avons que trois, d'abord parce que ce nombre est suffisant et, en second lieu, parce que nous ne disposons guère de plus de salles de délibérations. La flexibilité du régime permet aux sénateurs d'impartir à l'étude de chaque cas le temps nécessaire. Nous nous sommes fait une règle de ne jamais traiter les cas hâtivement. Chaque témoin dispose du temps voulu et chaque cas reçoit celui indispensable à un examen minutieux. Chacun a toute latitude d'exposer sa requête. J'affirme que les sénateurs approfondissent méticuleusement chaque problème et ses points essentiels et qu'ils ne font droit aux demandes que lorsque les témoignages entendus les ont convaincus de leur légitimité. Les accusations d'adultère sont non seulement faites sous serment, mais encore elles doivent être corroborées. Les avocats et d'autres personnes nous ont assuré que notre comité apporte aux témoignages une attention plus complète, plus soutenue et plus soigneuse que les tribunaux, ou, tout au moins, la plupart des juges. Notre comité ne prend pas sa tâche de dissolution des mariages à la légère. Nous y apportons tout le sérieux requis et—peut-être ne devrais-je pas le dire—mais je suis convaincu que nous accomplissons bien notre devoir, ou du moins faisons-nous notre possible.

Conformément à notre habitude, les sous-comités soumettent leurs conclusions au comité général au cours de la session plénière. Quand le président d'un sous-comité propose au comité général l'adoption d'un rapport, il mentionne spécialement tout fait qui revêt un caractère inusité ou toute difficulté avec laquelle il a pu se trouver aux prises. Les points juridiques et les témoignages sont débattus. Les témoignages constituent toujours un problème dans l'audition des cas et les principes sont discutés. Cette méthode nous a permis d'avoir un personnel hautement qualifié et bien informé.

Au risque de manquer de modestie, je déclare que le travail du personnel de notre comité des divorces soutient la comparaison avec n'importe quel tribunal des divorces du Canada.

Nous avons entendu parler à tort et à travers des fabrications de preuves, des fraudes, des faux serments, etc... liés à l'introduction de demandes de divorce. Il est évident que tout tribunal est exposé à être induit en erreur par des témoins parjures mais, à mon avis, et je devrais en savoir quelque chose, ces délits, s'ils existent, sont grandement exagérés. Ceux qui ont une véritable connaissance de tels agissements serviraient mieux le Canada en les signalant à la justice qu'en en faisant le sujet de ragots aux Communes ou ailleurs.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Et ceux qui font des discours sans connaissance de cause rendent un bien mauvais service à l'administration de la justice.

Eh bien, honorables sénateurs, je suis fier d'être président de ce comité qui a rendu service au Canada et dont l'objet principal est de renforcer les liens qui unissent le Canada et de donner satisfaction à toutes les régions du pays. A mon avis, nous avons accompli notre devoir à cet égard. Je suis fier de faire partie du comité et d'être associé avec des gens d'une intégrité et d'une réputation aussi excellentes que celles dont jouissent les membres du comité. Je remercie le Sénat et surtout le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de leur collaboration et de leurs paroles bienveillantes; je remercie tous les sénateurs de la collaboration qu'ils ont témoignée aux membres du comité.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous reconnaissants au président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck), aux membres de son comité, et à tous ceux dont il a parlé et qui ont collaboré à cette tâche importante. Je parle en connaissance de cause, car j'ai fait partie de ce comité dès ma nomination au Sénat en 1934 jusqu'au moment où son président actuel en a pris la direction. J'ai été président du comité pendant de nombreuses années avant qu'il assume

cette tâche, et je sais qu'il s'agit d'une tâche onéreuse. Durant certaines sessions mon travail se résumait à peu près à voir aux affaires du comité et à ce que les causes soient entendues comme il le fallait. S'il ne se faisait pas si tard, je prodiguerais les éloges au président et aux membres du comité...

L'honorable M. Roebuck: Non. non.

L'honorable M. Aseltine: Nous sommes vraiment reconnaissants au président ainsi qu'aux membres de son comité et aux fonctionnaires pour le travail accompli.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis heureux de faire miennes les observations formulées par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Nous avons été témoins ce soir de la présentation d'un rapport très intéressant et complet de la part du président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck). Il a consigné au compte rendu des données statistiques complètes sur le divorce, non seulement pour ce qui intéresse directement le Sénat, mais pour ce qui intéresse le Canada tout entier. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir fourni ces renseignements utiles et d'avoir accompli tant d'autres choses.

J'ai suivi avec intérêt les travaux du comité des divorces. Je n'ai pas assisté à bien des réunions, mais j'ai assisté à quelques-unes et je sais personnellement avec quel soin, sous la direction du président, le comité s'acquitte de ses fonctions.

Les éloges qu'on a faits du président rejaillissent un peu sur moi, car lorsque j'ai accepté le poste responsable de leader du gouvernement au Sénat, le comité des divorces était sans président, vu que le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), après avoir servi au sein de ce comité pendant vingt ans—dont plusieurs à titre de président—m'avait demandé si je pouvais le relever des fonctions de cette charge. J'ai parcouru la liste des membres du Sénat et mon regard s'arrêta sur le nom de l'honorable sénateur Roebuck. Vous conviendrez, honorables sénateurs, que mon choix a été excellent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est pourquoi je crois pouvoir prendre une part des louanges que mérite le spendide travail que l'honorable sénateur et les membres de son comité ont accompli par le passé. Je les félicite du courage avec lequel ils ont assumé cette tâche. Ce n'est pas un travail agréable, mais il est, j'en suis sûr, intéressant. Les membres du comité estiment que d'après la loi actuelle il incombe au Sénat d'entendre les pétitions de divorce. Ils ne recherchent pas ce travail, mais quel autre choix ont-ils? Ils n'en ont aucun pour l'instant.

Nous sommes vraiment chanceux de compter au Sénat des hommes et des femmes disposés à se charger de cette responsabilité au nom de tous les sénateurs et au nom du Parlement.

Je répète que je me joins au leader du gouvernement pour exprimer au président et aux membres du comité et à tous ceux qui ont partagé leur tâche, notre sincère reconnaissance pour leur travail sans relâche.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je sais qu'il se fait tard mais, à titre de membre du comité des divorces, je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots. Celui qui a accompli la tâche, c'est l'honorable sénateur Roebuck. Il a attribué ce soir beaucoup de mérite aux autres membres du comité, mais durant toutes les années où j'ai siégé avec lui au comité, l'honorable sénateur Roebuck a travaillé de la façon la plus dévouée et la plus fidèle. Je suis sûr que tout ce que je dirai sera approuvé par le sénateur Gershaw, qui ne s'absente que rarement du comité et par le sénateur Golding qui n'est pas ici ce soir. Je sais que j'exprime les sentiments de tous les membres du comité, quand je dis au sénateur Roebuck que nous lui devons une gratitude sans borne, parce que c'est lui qui a fait le travail.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'a dit le président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck), le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill). Je constate que, de l'avis général au Sénat, les membres du comité des divorces ne pouvaient pas faire mieux que ce qu'ils ont fait dans les circonstances actuelles. Ils méritent les louanges qu'on leur a décernées—et j'inclus le président dans cette observation. Je dois reconnaître qu'en l'occurrence, il a été un président idéal du comité, comme l'avait été le leader actuel du gouvernement alors qu'il présidait les séances de ce comité.

Et maintenant, honorables sénateurs, j'ai une autre pensée à vous soumettre. Il est reconnu que le comité a eu une tâche bien difficile à accomplir et une lourde responsabilité à assumer. Mais cette responsabilité ne lui vient pas du ciel; elle a été imposée aux deux Chambres par les Pères de la Confédération. Si nous nous reportons aux Résolutions de Québec, adoptées en 1864, nous verrons qu'elles avaient été improvisées en deux semaines dans la ville de Québec et qu'à cause

d'elles le mariage et le divorce ont été confiés au Parlement du Canada, que l'on nommait alors l'Assemblée législative générale—c'est le Parlement où nous siégeons. N'eût été de ces résolutions, le comité des divorces n'existerait pas maintenant et les membres de ce comité seraient en mesure de consacrer la pleine mesure de leurs talents à prononcer des discours définitifs. Je veux dire par là des discours qui épuisent une question, comme en ont souvent fait le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de Médicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), ainsi que d'autres membres du comité. Ils auraient plus de temps pour étudier les mesures législatives. Je ne dis pas qu'ils négligent les mesures législatives le moindrement. Je dis que les Pères de la Confédératin ont fait une chose absurde, quand, d'une part, ils ont accordé les droits civils aux provinces et, d'autre part, ils les leur ont enlevés en matière de mariage et de divorce. Sir Hector Langevin a dit qu'il voulait éloigner la question du divorce autant que possible du domaine provincial et c'est pourquoi il a imposé ce lourd devoir au Parlement du Canada.

J'ai une autre observation à formuler et, ce faisant, je ne blâme aucun de mes collègues ni aucun membre du personnel du Sénat parce qu'ils accomplissent leur tâche aussi bien qu'il est possible de le faire. Je déclare que les seuls divorces qui sont valides au Canada sont ceux qu'accorde une loi du Parlement. Je comprends fort bien ce qu'a dit le président du comité (M. Roebuck) à savoir que le travail accompli par le comité se compare favorablement à celui de n'importe quel tribunal de divorce du Canada. Je suis d'accord avec lui, d'autant plus que les divorces accordés par les tribunaux provinciaux sont anticonstitutionnels. Les tribunaux n'ont nullement le droit de siéger pour entendre des causes de divorce parce que «le mariage et le divorce» ont été confiés exclusivement au gouvernement qui siège à Ottawa.

Chacun est libre de ses opinions. D'aucuns peuvent ne pas souscrire à mes assertions. Néanmoins, la situation est si tragique que les gens n'osent pas la regarder en face et s'y attaquer. Je maintiens que les tribunaux provinciaux n'ont aucune juridiction en matière de divorce et que ceux qu'ils accordent sont invalides. C'est pourquoi la tâche accomplie par le comité des divorces est méritoire et digne d'éloges; c'est une tâche désagréable, mais elle est accomplie aussi bien que quiconque pourrait le faire au Canada.

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ce rapport soit déposé sur le Bureau.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

DIX-HUITIÈME CONGRÈS BIENNAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE TENU À COPENHAGUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je voudrais donner l'avis suivant:

Avec la permission du Sénat, j'appellerai l'attention de celui-ci, à la prochaine séance, sur le 18e Congrès biennal de la Chambre de commerce internationale, tenu à Copenhague du 22 au 27 mai 1961, et je présenterai, pour étude, les renseignements et les suggestions visant à promouvoir et à faciliter le commerce extérieur du Canada à la suite de pourparlers de représentants industriels de cinquante pays mondiaux, de plusieurs organisations intergouvernementales et aussi d'organismes spécialisés des Nations Unies.

LES CÉRÉALES

PRIX À L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION 1960-1961

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, j'interpellerai le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'il suit:

1. La Commission canadienne du blé, ou quelque autre autorité, a-t-elle augmenté le prix du blé, de l'avoine et de l'orge, ou de l'une quelconque de ces céréales, que doivent payer les cultivateurs de l'Ouest du Canada à l'ouverture de la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent pour 1960-1961?

2. Dans le cas d'une réponse affirmative à la question n° 1, quelle a été l'augmentation, par boisseau, visant chacune des céréales suivantes: le blé, l'avoine et l'orge?

3. Si les augmentations, le cas échéant, sont en vigueur durant la saison de navigation au moment de l'exploitation maximum de la voie maritime, existe-t-il une dimunition correspondante du prix du blé, de la farine, des issues de mouture et des criblures, que doivent payer les consommateurs et les cultivateurs de l'Est du Canada?

4. Dans le cas d'une réponse négative à la question n° 3, est-il exact que le producteur de grain et les minoteries de l'Ouest bénéficient pleinement de frais de transport moins coûteux par suite des facilités qu'offre la voie maritime du Saint-Laurent à l'égard de tout le grain et ses dérivés, y compris la farine, expédiés vers l'Est du Canada?

Honorables sénateurs, si j'ai présenté cette demande de renseignements à l'honorable leader du gouvernement, c'est qu'on ma posé de nombreuses questions sur le prix des céréales auxquelles je n'ai pu répondre de façon satisfaisante.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne vous attendez pas, j'espère, que je puisse vous fournir ces renseignements avant jeudi prochain, n'est-ce pas?

L'honorable M. Taylor: J'ai donné préavis que je poserais cette question ce jour-là.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Je voudrais aborder l'étude des projets de loi d'initiative ministérielle avant de passer au sujet dont le Sénat serait saisi demain selon le préavis donné à cette fin par le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). Le Sénat consent-il à ce que j'aborde en premier lieu les mesures d'initiative ministérielle, jusqu'à ce que le Sénat s'ajourne? Dès que l'occasion se présentera, nous serons heureux d'entendre l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest discuter de cet important sujet.

L'honorable M. Pratt: Cela me va.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—LA SUITE DU DÉBAT EST RENVOYÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à la suite du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Horner, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, relative à la 3e lecture du bill C-111 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer—L'honorable sénateur Hugessen.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je n'ai aucune observation particulière à formuler au sujet de la mesure à l'étude, qu'on appelle généralement la mesure relative à la graine de colza, dont le but est d'appliquer à la graine de colza les mêmes taux spéciaux qu'on accorde aux autres céréales en vertu de ce qu'on appelle l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'accorder à la graine de colza le même taux qui s'applique à la graine de lin.

L'honorable M. Hugessen: Oui, le même taux qui s'applique à la graine de lin.

Jeudi dernier, dans la matinée, le comité permanent des transports et communications a étudié la mesure; on y a exprimé des points de vue différents et certains témoignages étaient contradictoires. Dans l'après-midi, quand j'ai présenté le rapport du comité, mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), dans son enthousiasme, a proposé la troisième lecture du projet de loi.

J'ai proposé le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure, afin de fournir l'occasion à tout honorable sénateur qui avait participé au débat au comité de porter la parole à l'étape de la troisième lecture. C'est l'unique raison pour laquelle cet article tendant au renvoi de la suite du débat à plus tard à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, est inscrit à mon nom.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler qu'il est plutôt inusité de proposer une seconde fois le renvoi de la suite d'un débat à plus tard lors de l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi a été discuté à fond lors de la deuxième lecture; on l'a débattu à fond au comité, et maintenant on propose, pour la seconde fois, le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure lors de l'étape de la troisième lecture. Autant que je sache, c'est la première fois que nous suivons cette ligne de conduite à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi.

Il y a une certaine urgence à adopter la mesure et, si un honorable sénateur a quelque chose à dire à son sujet, il devrait le faire dès maintenant, je crois. Qu'il me soit permis de dire au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qu'il est un honnête homme et il admettra, je crois...

L'honorable M. Hugessen: Est-ce moi qui suis honnête, ou est-ce mon honorable ami?

L'honorable M. Horner: C'est vous. Vous n'auriez jamais pensé de renvoyer la suite du débat jeudi dernier si le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ne vous avait pas conseillé de le faire.

L'honorable M. Hugessen: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que ce que j'ai proposé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) jeudi après-midi, c'est que, au cas où quelqu'un désirerait prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture, il valait tout aussi bien retarder l'adoption du rapport jusqu'à ce soir. Toutefois, l'honorable leader du gouvernement a préféré que le rapport soit adopté jeudi après-midi et que nous passions à la troisième lecture de la mesure. Je croyais que la troisième lecture serait renvoyée à ce soir. Cependant, à la suite de l'adoption du rapport jeudi, mon honorable

ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), dans son enthousiasme, a proposé la troisième lecture sur-le-champ. Si j'ai renvoyé la suite du débat, c'est uniquement pour donner à quiconque désirerait prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture l'occasion de le faire. L'honorable sénateur de Blaine-Lake peut parler longtemps de la discussion qui a eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture, mais on nous a fourni beaucoup de renseignements dans les instances qu'on a présentées au comité tant à l'égard de la mesure qu'autrement; c'est pourquoi, j'ai pensé qu'un certain nombre de sénateurs aimeraient prendre la parole.

L'honorable M. Horner: Si d'autres sénateurs désirent prendre la parole, je crois qu'ils devraient le faire dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance. Il s'écoulera suffisamment de temps, avant la sanction royale, j'en suis sûr, pour que le bill subisse la troisième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 5 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R. 1952; ainsi que les comptes et états financiers de la Commission, certifiés par l'Auditeur général. (Texte anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, modifié en 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21 des Statuts de 1952-1953. (Texte anglais).

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited,* pour l'année close le 31 mars 1961, et aussi rapport de l'Auditeur général sur l'étude des comptes et des états financiers de ladite Corporation, en vertu des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 13(1) de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, 1946, et aussi rapport de l'Auditeur général sur l'étude des comptes et états financiers de la Corporation, en vertu des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

État financier sur les opérations de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 20 de ladite Loi, chapitre 279, S.R. 1952. (Texte français).

État financier sur les opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 17 de ladite loi, chapitre 54 des Statuts de 1920, modifié en 1951. (Texte français).

Relevé des dépenses et engagements financiers effectués en conformité de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 24 de ladite loi, chapitre 280, S.R. 1952. (Texte français).

Rapport, en date du 5 juillet 1961, de la cinquième réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington (District de Columbia) et Norfolk (Virginie) 7 au 11 juin 1961. (Textes anglais et français).

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION

L'honorable M. Aseltine propose, appuyé par l'honorable M. Brunt, et avec la permission du Sénat:

> Que le rapport de la cinquième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a été déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

La motion est agréée.

(*Pour le texte du rapport, voir l'appendice, pp. 1127 à 1135.*)

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill C-115 modifiant la loi sur l'accise, l'a chargé de faire rapport du bill sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Brunt fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-118 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Brunt fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-116 tendant à modifier le tarif des douanes et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable John M. Macdonald propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots de cette mesure et surtout de la tâche accomplie ce matin à un excellent comité. Les honorables sénateurs se souviennent que la première liste jointe à la mesure traite de la partie du tarif qui porte sur les textiles et que les modifications apportées étaient, en général, celles qui avaient été recommandées par la Commission du Tarif à la suite d'un renvoi à cette dernière. Mes honorables collègues devraient savoir, je pense, que l'on nous a appris ce matin au comité, que la Commission du Tarif allait étudier d'autres postes ayant trait aux textiles et qu'il y aurait probablement d'autres modifications apportées à l'avenir à la suite de cette étude, modifications qui, dans l'ensemble, seraient analogues à celles qui ont été étudiées ce matin, c'est-à-dire dans le domaine des textiles.

La partie II de la liste annexée à la mesure traite d'autres articles visés par le GATT qu'il a fallu régler par des négociations mais, selon le fonctionnaire qui a comparu devant le comité ce matin, les modifications apportées à ces numéros ne sont pas le fruit des recommandations de la Commission du Tarif mais plutôt de recommandations du gouvernement à l'équipe chargée de renégocier ces numéros visés par le GATT. Ceux d'entre nous qui voient d'un bon œil plus de libre-échange et un régime moins protectionniste peuvent trouver une certaine satisfaction dans le fait que, dans ce domaine, les gouvernements signataires du GATT n'ont pas la liberté de majorer à leur gré leurs droits de douane. C'est là un certain réconfort pour ceux qui estiment que par suite de notre adhésion au traité une certaine influence restrictive s'exerce.

La partie III de la liste traite, cependant, de numéros qui ne sont pas visés par le GATT et à l'égard desquels le gouvernement a pleine autorité de majorer ou d'abaisser à son gré les droits de douane et, de fait, il a exercé ce pouvoir dans les deux sens. J'ai la nette impression que les modifications ont plutôt tendu à la majoration. Autrement dit, il y a plus de protection d'accordée du fait de la présente mesure que par le passé.

Je sais fort bien que l'on peut préconiser, avec force raisonnements à l'appui, plus de protection à l'égard de certains secteurs de l'industrie canadienne. Mais j'estime qu'on peut arguer avec des raisonnements tout aussi convaincants contre la protection tarifaire dans l'intérêt du consommateur.

Par exemple, le numéro 430c, que l'on trouve à la page 9 de la mesure, a trait à des pointes de Paris de certaines dimensions à l'égard desquelles le tarif a été sensiblement majoré. Dans les trois colonnes en regard du numéro 430c, on constate que le tarif est passé de 40c., 55c. et 65c. à 85c., $1 et $1.50 les cent livres, respectivement. Voilà une majoration d'importance. Le fonctionnaire qui a témoigné devant le comité ce matin—et j'ai lieu de supposer qu'il s'agit d'un rapport objectif—a expliqué cette majoration du fait de la concurrence très âpre qui sévit dans ce domaine de la part des importations en provenance de l'Autriche et du Japon.

A la page 5 de la mesure, on voit que le tarif du numéro 9f, volaille éviscérée, a été porté de 2½c. à 5c. la livre.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas le même tarif que les Américains exigent de nous?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. De fait, c'est précisément ce que nous a dit le représentant du ministère au comité ce matin, savoir que le tarif devient le même que celui des Américains. Toutefois, je préférerais qu'on prenne des mesures pour que le tarif américain soit réduit à notre niveau.

J'ai confiance au tarif le plus bas possible, qui soit conforme à une économie bien dirigée et bien administrée. C'est ce que vise la tendance générale du monde commercial de nos jours. C'est ce qui se produit dans le marché commun européen. C'est la mentalité des pays de la zone de libre-échange en Europe. C'est l'objectif que visent les marchés libres de l'Amérique du Sud et je pourrais ajouter que c'est la ligne de conduite que le gouvernement devrait suivre, dans le domaine du commerce extérieur, pour le plus grand avantage du Canada. J'appuie ma thèse sur des exemples que j'extrais de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de commenter la mesure; toutefois, pendant que mon ami (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) parlait, j'ai fait un bref relevé des numéros dont il est question à la Partie III. Sous réserve de toute erreur que j'ai pu commettre dans mes calculs, je constate que cette partie renferme 18 numéros; le tarif a été réduit à l'égard de quatre d'entre eux et a été majoré à l'égard de deux; le tarif des douze autres n'a pas été

modifié. On ne peut donc pas prétendre que le tarif a été augmenté d'une façon indue dans cette partie du tarif des douanes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'engager une discussion avec mon ami (l'honorable M. Brunt), mais cette réponse n'est pas complète. Certes, le droit frappant certains numéros, par exemple les numéros 409d, 413a et 430c a été abaissé. Pardon, le droit qui frappe le numéro 430c n'a pas été réduit, mais augmenté sensiblement.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais, à mon avis, la mesure à l'étude tend, d'une façon générale, à accroître la protection; c'est du moins ce qui ressort de la discussion que nous avons eue ce matin au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) affirme, en effet, que la mesure augmente le tarif, mais ne le majore pas d'une façon exagérée.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai tout simplement cité les paroles du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

L'honorable M. Brunt: Il y a quatre réductions, deux majorations, tandis que douze numéros restent au même taux. A mon avis, cela ne représente pas une augmentation sensible du tarif.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce moment précis, mais le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) vient de signaler certaines caractéristiques du projet de loi à l'étude. Or je tiens à dire que je partage son point de vue, à savoir que l'on devrait, si possible, s'efforcer d'abaisser les droits des deux côtés de la frontière plutôt que de les augmenter. Bien que je sois partisan du libre-échange, je ne pense pas que cette proposition devrait constituer un sens unique.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Taylor (Westmorland): J'ai noté, en lisant un rapport du ministère de l'Agriculture en date du 12 mai 1961, que le Canada a importé des États-Unis, entre le 1er janvier et le 6 mai de la présente année, environ 6 millions de livres de volaille parée et de volaille vidée, alors que nous n'en avons exporté, à destination des États-Unis, que 1,861 livres. Cet état de choses indique que les droits imposés sur la volaille américaine entrant au Canada sont très inférieurs à ceux prélevés sur la volaille canadienne exportée aux États-Unis. Bien que la présente mesure rétablisse probablement l'équilibre en ce qui concerne les droits compensateurs, je pense que nous nous sommes fourvoyés et que nous devrions essayer d'obtenir des Américains qu'ils abaissent leurs droits plutôt que de hausser les nôtres.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) a indiqué que le Canada a importé des États-Unis environ 6 millions de livres de volaille parée et de volaille vidée, au cours d'une certaine période de temps. Connaît-il le chiffre des exportations canadiennes à destination des États-Unis?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Oui. Nous n'en avons exporté que 1,861 livres aux États-Unis, mais nous avons importé environ six millions de livres en provenance de ce pays.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les importations l'emportent.

L'honorable M. Brunt: Selon votre calcul, à vous.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté).

LE COMMERCE INTERNATIONAL

18e CONGRÈS BIENNAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE TENU À COPENHAGUE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pratt:

> Portant qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 18e Congrès biennal de la Chambre de commerce Internationale, tenu à Copenhague du 22 au 27 mai 1961, et présentera, pour étude, les renseignements et les suggestions visant à promouvoir et à faciliter le commerce extérieur du Canada à la suite de pourparlers de représentants industriels de cinquante pays mondiaux, de plusieurs organisations intergouvernementales et aussi d'organismes spécialisés des Nations Unies.

L'honorable Calvert C. Pratt: Est-ce le moment d'aborder cette question?

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur est-il prêt à en parler?

L'honorable M. Pratt: Je différerai mon exposé si le leader (l'honorable M. Aseltine) le désire et s'il veut aborder d'autres questions plus urgentes.

L'honorable M. Aseltine: Accepteriez-vous de remettre la présentation de votre exposé à plus tard dans la journée?

L'honorable M. Pratt: Je suis tout à fait d'accord.

Son Honneur le Président: L'avis est réservé à plus tard dans la journée.

LE DIVORCE

OBSERVATION À PROPOS D'UNE DÉCLARATION VERSÉE AU COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, pourrais-je appeler l'attention du Sénat sur une déclaration que j'ai faite hier en parlant du comité des divorces? Elle est consignée au début de la page 1100 du hansard et se lit ainsi qu'il suit:

> N'eût été de ces résolutions (de Québec), le comité des divorces n'existerait pas maintenant et les membres de ce comité seraient en mesure de consacrer la pleine mesure de leurs talents à prononcer des discours définitifs.

Certains de mes collègues voudraient savoir ce que j'entends par «discours définitifs». Un discours définitif est un discours qui vide entièrement une question. Si vous voulez bien, je vais citer quelques exemples. Pour ne parler d'abord que des membres du comité des divorces, je pourrais signaler le discours prononcé par le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) sur l'agriculture lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'était un discours complet. Puis, nous avons entendu l'allocution classique prononcée le 1er mars par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sur l'absurdité d'une résolution portant que le Conseil privé n'a pas le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et que les juges nouvellement nommés ne peuvent pas siéger. Je pourrais citer d'autres exemples, par exemple, le discours que mon honorable ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a prononcé sur la sylviculture il n'y a pas très longtemps. Enfin, il y a eu le discours définitif de l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) sur le projet de loi prévoyant la réglementation des stupéfiants. Ce discours a été d'autant plus intéressant que le parrain de cette mesure était le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan), qui est une célébrité à Toronto, et que la mesure était appuyée par le sénateur de Medicine-Hat qui est aussi une célébrité dans les provinces des Prairies. Ensuite mon honorable ami de Gloucester (l'honorable M. Veniot), a présenté le rapport du comité qui a examiné la mesure. Ces trois messieurs jouissent d'une grande renommée dans le monde médical au Canada. C'est une bonne chose que de le dire parfois.

L'honorable M. Stambaugh: Mon honorable collègue (l'honorable M. Pouliot) me permettra-t-il une question? Si tous les messieurs dont il a parlé ont prononcé des discours définitifs, qu'en est-il de mon honorable collègue lui-même, à ce propos?

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai prononcé qu'un discours de plus.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat ajourné hier sur la motion de l'honorable M. Horner relative à la 3e lecture du bill C-111 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, la mesure tendant à modifier la loi sur les chemins de fer a pour objet d'inclure aux taux visés par la loi du Pas du Nid-de-Corbeau, maintenant incorporée à la loi sur les chemins de fer, la graine de colza qui n'y figurait pas auparavant. Autrement dit, étendre les dispositions de la loi relative au Pas du Nid-de-Corbeau—le stade d'un accord est depuis longtemps révolu—à la graine de colza, à condition toutefois que le taux soit analogue à celui qui vise la graine de lin.

J'envisage cette question en toute objectivité. Je n'ai pas pour mission de défendre l'une ou l'autre des parties, ni les commerçants et les cultivateurs qui s'intéressent à la graine de colza, ni les chemins de fer qui s'opposent à une diminution de leurs tarifs. Je connais très bien M. Ross. C'était un de mes collègues durant bon nombre d'années à la Chambre des communes et c'était un représentant très compétent de l'Ouest canadien. Évidemment j'aimerais pouvoir l'obliger, mais il ne s'agit pas de cela. Tout ce qui m'intéresse actuellement dans le bill, c'est de me montrer juste envers les deux parties, toutes les parties en cause—autrement dit envers tout le monde. Je me rends compte que ceux qui viennent de l'Ouest désirent naturellement servir les intérêts des localités qu'ils représentent. Il y a les défenseurs des cultivateurs en général, qui appuient toujours toute mesure avantageuse pour les agriculteurs. Il y a aussi ceux qui tiennent à favoriser les intérêts du gouvernement à ce sujet à la veille des élections générales. Par conséquent, je m'attends que le bill soit adopté au Sénat. Toutefois, il ne s'agit ni de ceci ni de cela en ce qui me concerne. Je suis de l'Ontario et les contribuables de ma province et de toutes les autres provinces du pays devront payer les frais de la générosité du gouvernement dont le projet de loi fait preuve. Il y a lieu, à mon avis, d'indiquer que nous ne sommes pas tous en faveur de puiser dans le Trésor public, à la veille des élections, de fortes sommes d'argent pour les verser à un groupe quelconque. La province d'Ontario se fatigue de ces aumônes préélectorales aux cultivateurs de l'Ouest ou à quiconque simplement pour des fins politiques.

L'objet de la mesure, je le répète, vise à étendre la portée de ce que l'on désigne ordinairement comme la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau afin qu'elle s'applique à la graine de colza comme à la graine de lin, de sorte que le tarif de 75c. soit réduit à 23½c. ce qui ferait perdre annuellement 2 millions et demi de dollars aux chemins de fer. La Commission des transports a étudié les tarifs actuels à deux reprises et elle les a considérés comme n'étant pas excessifs ni déraisonnables. D'ailleurs les producteurs de graine de colza de l'Ouest n'ont pas demandé cette réduction des tarifs parce qu'elle leur est essentielle. La superficie productrice s'est agrandie rapidement. En 1953-1954 on y comptait 29,500 acres consacrées à cette culture particulière dans l'Ouest. En 1955-1956, la superficie était passée à 136,200 acres. En 1960-61 elle s'établit à 756,000 acres. On prévoit que la prochaine récolte intéressera presque le million d'acres. Évidemment ce n'est là qu'une simple prédiction. Mais on peut constater le grand écart entre les 30,000 acres en 1954 et les 756,000 acres de nos jours. Cet accroissement n'aurait pas eu lieu si cette culture n'avait pas rapporté de bénéfices.

L'honorable M. Aseltine: N'a-t-on pas dit que les cultivateurs ont entrepris cette culture afin de la vendre au comptant quand ils ne pouvaient vendre leur blé?

L'honorable M. Roebuck: En effet, c'est là une autre bonne raison qui explique l'accroissement de la superficie en culture. C'est une récolte qui se vend au comptant. Les cultivateurs vendent toute leur récolte immédiatement à un bon prix et au comptant. La graine de colza a été très profitable durant les dernières années et ceux qui s'y connaissent en la matière estiment que les perpectives sont aussi très bonnes. Je suis content que les producteurs de cette céréale en tirent de l'argent et que d'autres s'y intéressent de plus en plus. De fait, M. Bogoch, qui représente les cultivateurs ou les commerçants de cette denrée, a comparu devant la Commission des Transports où il aurait déclaré que les cultivateurs peuvent produire et produiront la graine de colza à $3 les cent livres, soit à 3c. la livre. Les prix de cette denrée durant les années que j'ai mentionnées ont été ainsi qu'il suit: 3.6c., 3.5c., et 3.5c., les cent livres. C'est un bon prix d'après le représentant même des cultivateurs.

D'autre part, nous savons tous, à notre grand regret, que les chemins de fer connaissent des difficultés d'ordre pécuniaire; du moins, c'est ce qu'ils nous disent et nous avons l'air de les croire. Ils luttent avec leurs employés à propos de questions de traitements parce que, selon eux, les caisses des chemins de fer sont tellement à sec qu'ils ne sont pas en mesure d'accorder les relèvements de traitement qu'ils acquitteraient autrement avec plaisir. Les chemins de fer viennent souvent tendre la main au gouvernement pour doubler le cap de l'imminente faillite qui les menace. Il n'est pas nécessaire de considérer leurs assertions comme des paroles d'évangile, mais il est vrai que les finances de nos chemins de fer sont loin d'être en bonne posture.

Ce faisant, la mesure à l'étude aura pour conséquence, en fin de compte, d'aller puiser dans les poches des contribuables et des entreprises prospères, le coût des largesses du gouvernement. C'est un résultat auquel il faut s'attendre. Par suite de la présente mesure, les compagnies de chemins de fer viendront nous demander de plus larges aumônes et ce sont les contribuables canadiens qui devront acquitter le montant de 2 milions et demi par an, c'est-à-dire la différence entre les taux actuellement exigés et ceux qui le seront si la mesure est adoptée.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le contribuable n'obtient pas une certaine compensation, par suite de la réduction des taux constatée dans le prix de vente de l'huile de graine de colza—compensation sous forme d'économie que réaliseront les contribuables qui achèteront cette huile?

L'honorable M. Roebuck: J'ai idée que les contribuables achètent l'huile, qu'ils en acquittent le prix et j'espère qu'ils ont du plaisir à la consommer.

L'honorable M. Dupuis: L'achèteront-ils à meilleur marché?

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout. Le prix de vente de la graine de colza est fixé sur les marchés du monde. Presque toute la récolte est exportée, il n'y aura donc aucune compensation, selon moi, pour les contribuables du pays pour l'octroi de cette diminution des taux, aux frais des chemins de fer, et que ceux-ci nous demanderont de combler. En fin de compte, ce sont les contribuables qui supporteront le fardeau ainsi que les entreprises prospères d'un littoral à l'autre du Canada afin de renflouer les chemins de fer. Ils nous demanderont de combler les pertes que les chemins de fer encourront par suite de l'adoption de cette mesure. On le fait pour le bien d'une industrie qui est rentable, qui s'est révélée rentable et qui est reconnue rentable.

J'avais espéré que le temps viendrait, dans un avenir pas trop éloigné, où l'on en finirait avec les taux statutaires et où on les fonderait sur des principes économiques de bonne gestion, sur le coût du transport moyennant un gain raisonnable pour les chemins de fer.

J'avais espéré qu'on en finirait avec ces taux permanents qui ne tiennent aucun compte du fléchissement du pouvoir d'achat de l'argent et des fluctuations de la situation économique de temps à autre. On aurait dit que des perspectives de cet ordre se dégageraient du rapport que l'on attend de la Commission royale d'enquête sur les transports. La mesure à l'étude propose d'étendre ces taux statutaires, d'aggraver la situation et de rendre les choses plus difficiles à rétablir. Cette mesure, à mon avis, étend l'application d'un mauvais principe, en élargissant le domaine des taux statutaires.

La mesure, à mon sens, est une injustice à l'égard des chemins de fer et si ceux-ci peuvent faire retomber le fardeau qui leur incombe sur les contribuables, la mesure est injuste à l'égard des contribuables canadiens. Elle n'est pas conforme aux principes économiques. Selon moi, elle constitue une manœuvre électorale dont le public fera les frais.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il convient à peine qu'un simple citoyen de l'Est du Canada parle d'une mesure qui traite du tarif-marchandises et du commerce des céréales en particulier, ou du commerce de la graine de colza, dans l'Ouest canadien, toutefois, je fais partie du comité qui a étudié la mesure et, d'une façon générale, je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Nous avons reçu les témoignages—et n'oublions pas qu'il s'agit d'une mesure d'initiative ministérielle—de membres du Parlement et d'un homme qui joue un rôle très important dans cette industrie. L'Association des chemins de fer du Canada est aussi venue témoigner. A la suite de ces témoignages, le comité a décidé de faire rapport de la mesure sans amendement. Cependant, pour des motifs qu'a exposés l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, certains d'entre nous étaient d'avis que le comité n'était pas disposé à agir de la sorte; pour ma part, j'ai voté avec la minorité—et, je l'espère, avec les anges—dans ce cas particulier. Je n'étais pas convaincu qu'on avait réfuté les arguments invoqués par l'Association des chemins de fer—témoignages excellents, étayés par des décisions de la Commission des transports et des chiffres relatifs à la situation de l'industrie. J'en ai conclu qu'il restait encore beaucoup à dire contre l'imposition aux chemins de fer d'une autre perte annuelle de 2 millions et demi de dollars relativement au transport de la graine de colza. Cela constituerait une perte élevée pour les chemins de fer.

Je n'aime pas à me plaindre d'une décision prise par un comité du Sénat parce que, à mon avis, un comité sénatorial est une des meilleures institutions judiciaires au pays. Toutefois, je ne crois pas que nous fussions imbus d'esprit judiciaire ce matin-là. Nous avons pris une décision, par une mise aux voix, après n'avoir entendu qu'une partie de la cause. J'aimerais qu'un représentant du ministère vienne nous dire pourquoi ce fardeau ne devrait-il pas être porté par une autre organisation que celle des chemins de fer. Il existe peut-être un excellent motif d'agir ainsi, mais on ne nous a pas fourni ce motif au comité; c'est pourquoi j'ai voté contre la motion tendant à faire rapport de la mesure parce que j'aurais aimé avoir de plus amples explications.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, la mesure devrait être adoptée pour d'excellents motifs; je vais tâcher de vous en fournir quelques-uns.

En premier lieu, je croyais que cette mesure était bien simple et facile à comprendre. Le parrain de la mesure, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), avait probablement la même impression. Toutefois, après avoir entendu l'avocat du Pacifique-Canadien, qui a dit qu'elle était si complexe que le profane ne pourrait probablement pas la comprendre, j'ai eu l'impression qu'elle doit être très difficile à comprendre. Il a donné à entendre qu'elle était si difficile à comprendre que même M. Knowles, un des membres de la Commission des transports qui n'est pas avocat, ne pouvait pas la comprendre. Je ne vais donc pas m'engager dans des explications d'ordre juridique; bien que, même à ce point de vue, la mesure me semble assez simple. La loi sur les grains du Canada, tout comme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, stipule que la graine de colza est une céréale. En outre, il y a une couple d'années, quand le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont conclu un accord et adopté une loi visant à venir en aide aux cultivateurs dont les céréales avaient été recouverts sous la neige, la graine de colza avait été classée parmi les céréales. D'après l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, les céréales doivent être transportées à un taux spécial. A mes yeux, à titre de profane, de cultivateur et d'un de ceux qui bataillent en faveur du cultivateur—il semble qu'il y ait certaines gens comme cela, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, et j'espère être du nombre—la question est donc raisonnablement claire.

Honorables sénateurs, les chemins de fer dans l'Ouest canadien, et surtout le Pacifique-Canadien, ont coûté une somme fabuleuse aux trois provinces de l'Ouest. C'est une des raisons qui a motivé l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Si nous pouvions chiffrer le montant total que le Pacifique-Canadien a reçu sous forme de concessions de terrains et de revenu

provenant des ressources naturelles, nous nous rendrions clairement compte que la somme globale aurait payé le chemin de fer tout entier. Ainsi, la compagnie a vraiment reçu son chemin de fer en cadeau. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, bien que le National-Canadien ait lui aussi reçu quelques terrains et un montant considérable sous forme de subventions d'ordre divers.

Je puis dire que les faits que je vais consigner au compte rendu proviennent presque entièrement des témoignages recueillis par la Commission royale MacPherson sur les transports et la Commission royale Turgeon sur les transports. En vertu du contrat original passé avec le Pacifique-Canadien, 25 millions d'acres de terrains appartenant à l'État ont été accordées à cette compagnie. Ultérieurement, l'État est rentré en possession de quelque 7 millions d'acres pour le prix approximatif de 10 millions de dollars. Plus tard encore, environ 2 millions d'acres ont été cédées, principalement dans le Manitoba. Le Pacifique-Canadien a donc reçu, en terrains, une superficie qui s'établit autour de 22 millions d'acres. Les chemins de fer qui font maintenant partie du National-Canadien ont reçu environ 5 millions d'acres et l'on a attribué à d'autres chemins de fer à peu près 4 millions d'acres. Ainsi, les concesssions totales de terrains à tous les chemins de fer se montent à 31 millions d'acres.

Ces concessions ont été faites par le gouvernement du Canada qui, à l'époque, contrôlait toutes les terres domaniales situées dans les trois provinces de l'Ouest. Ces provinces en ont supporté les frais et ont ultérieurement acquis leurs ressources naturelles. Je puis dire que ces concessions de terres ont été faites pour la plupart, au détriment du cultivateur. Par exemple, dans la région où je demeure, le Pacifique-Canadien possédait toutes les sections à numéros impairs, sauf les numéros 11 et 29, de sorte que cette compagnie était propriétaire de la moitié du terrain, y compris les ressources naturelles qui s'y trouvaient. Quand les gens vinrent s'établir à cet endroit, ils ont dû aménager des routes et payer toutes les taxes vu que les terrains du Pacifique-Canadien n'étaient pas imposables. Quant aux accords relatifs aux taxes, nous avions l'impression, quand nous sommes venus nous établir dans cette région, que les temps avaient changé, que l'époque où des terrains étaient cédés au Pacifique-Canadien était révolue et que cette compagnie devrait acquitter des taxes. La direction de la compagnie ne partageait pas cet avis. Elle prétendait qu'il fallait s'en tenir aux stipulations du contrat et refusait de payer toute taxe. Le gouvernement porta l'affaire devant les tribunaux et, finalement, en 1921 ou 1922, le Pacifique-Canadien a été contraint de payer des taxes, ce qu'il n'avait pas été tenu de faire jusque-là. Nous, les cultivateurs, devions acquitter les taxes prélevées à l'égard des routes, des écoles, de la municipalité, et diverses autres taxes.

Je vais citer un autre exemple. Certaines villes de l'Ouest, notamment Regina, avaient cédé au Pacifique-Canadien des terrains exempts de taxes à perpétuité. Il y a environ trois ans, les dirigeants de ces villes ont songé que les temps avaient changé et que le Pacifique-Canadien devrait payer certaines taxes. Les tribunaux ont été saisis de l'affaire. Le Pacifique-Canadien a soutenu qu'il s'agissait d'un contrat convenu, sacré, qui ne pouvait être modifié. Il gagna sa cause et, aujourd'hui ne paie pas encore de taxes.

L'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau constitue aussi un contrat convenu; pourtant les compagnies de chemin de fer soutiennent qu'on devrait reviser les conditions de l'accord vu que les temps ont changé. Je ne partage pas cet avis, même si c'est à perte qu'elles transportent des marchandises.

Les concessions de terres ne comportent pas uniquement des droits relatifs à la superficie, elles en comportent relativement aux minéraux, y compris le gaz et le pétrole. Il est impossible d'établir le montant d'argent que les compagnies de chemins de fer ont retiré de ces concessions de terres, mais il ne fait aucun doute qu'elles ont permis le financement et l'aménagement des chemins de fer surtout pour ce qui est du Pacifique-Canadien. Le rapport annuel de cette compagnie pour l'année 1956 révèle qu'une somme de $101,685,000, qui avait trait antérieurement aux excédents de terres, est dorénavant portée au compte du revenu en réserve. Cette somme ne représente que ce que la compagnie avait accumulé jusqu'à 1956 et confié à cette caisse spéciale.

Pour ce qui est des terres cédées au Pacifique-Canadien—je parle de ma propre circonscription—je me souviens que le terrain le long du chemin de fer se vendait $22 l'acre; quelques milles en arrière, c'était encore meilleur marché. Il est sûr que la vente de terrains a rapporté à la compagnie plusieurs millions de dollars, en tout cas suffisamment, je le répète, pour que le chemin de fer constitue un don à la compagnie.

Quand le Pacifique-Canadien vendait des terres aux cultivateurs, il conservait les droits relatifs aux minéraux, et en cette même année de 1956, la compagnie avait réalisé un revenu de près de sept millions de dollars grâce au pétrole et aux locations de terres. Et puis, vu la difficulté de trouver des débouchés, la production avait été restreinte à une fraction du rendement possible. En Alberta, on a abaissé à 25 p. 100 le rendement

des puits de pétrole, étant donné le peu de débouchés pour ce produit. L'abaissement de la production aura l'effet suivant; on puisera tout le pétrole qu'il est possible de tirer des puits. Si l'on laissait un puits couler librement, surtout s'il s'agit d'un puits de gaz, il se formerait pour ainsi dire des poches de pétrole qu'on ne saurait vider, tandis que si l'on puise le pétrole petit à petit, on peut en tirer tout le pétrole possible. Si l'on avait exploité au maximum les puits albertains sans pour autant les épuiser, leur rendement aurait été quatre fois supérieur à ce qu'ils produisent actuellement. En conséquence, si l'on avait exploité ces puits à plein rendement en 1956, le Pacifique-Canadien aurait touché environ 28 millions de dollars au lieu de sept. Quoi qu'il en soit, le pétrole s'y trouve toujours et la compagnie pourra le puiser l'an prochain ou plus tard.

Il est impossible de calculer la perte qu'ont subie les provinces des Prairies du fait de la concession aux chemins de fer non seulement de 31 millions d'acres de terrains, mais encore de la disparition subséquente de leurs droits sur les richesses naturelles provenant du pétrole, du gaz et d'autres minéraux. On devrait considérer les dépenses supportées par les Prairies comme un paiement anticipé aux chemins de fer et celui-ci devrait, sans conteste, entrer en ligne de compte dans l'évaluation des tarifs-marchandises dans l'Ouest.

Après avoir écouté l'exposé qu'a présenté l'avocat du Pacifique-Canadien devant le comité, sur les pertes d'argent que subissent les chemins de fer en effectuant le transport du grain au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, on a nettement l'impression que plus les chemins de fer manipulent un tonnage important de grain plus ils perdent d'argent et qu'il vaudrait mieux pour eux d'arrêter ce trafic. Pourtant, si je me reporte au rapport annuel du Pacifique-Canadien, établi en 1956, je note ce qui suit:

> L'année 1956 s'est révélée très profitable. Par suite de l'amélioration qu'on a décidé d'apporter en ce qui concerne les exportations de grain, on a obtenu une augmentation substantielle du mouvement du grain et de ses dérivés. Les bénéfices nets des chemins de fer ont dépassé de 4.2/10 p. 100 ceux de l'année précédente. Leurs recettes se sont élevées à 505 millions de dollars, soit 7 p. 100 de plus que le record enregistré en 1953. La majeure partie de l'accroissement provient du tarif-marchandises. Le mouvement du grain à tarif réduit a été supérieur de 31 p. 100 à celui de l'année 1955.

Pour la même année, le rapport des chemins de fer du National-Canadien mentionne:

> Le revenu provenant du transport de marchandises a atteint un sommet. La quantité de grain manipulé a augmenté de 37 p. 100. Le revenu net d'exploitation des chemins de fer a été de 46 millions de dollars, alors que la précédente année il ne s'est élevé qu'à 36 millions.

Tout cela me rappelle une anecdote. Un marchand de confection reçut un jour la visite d'un ami au moment où les clients se pressaient dans sa boutique. A chaque client le commerçant disait: «Vous savez que je vous fais bénéficier d'un prix réduit et que je perds de l'argent sur ce vêtement.» Après avoir vu ce manège se répéter quatre ou cinq fois, l'ami dit au commerçant: «Comment pouvez-vous tenir le coup si vous perdez de l'argent sur chaque vente?» A quoi le marchand répondit: «Oh, vous savez, il me faut maintenir un gros chiffre d'affaires.»

Il en va de même des chemins de fer: plus ils transportent de grains et plus ils perdent d'argent, plus leurs bénéfices sont élevés. La réponse à cela est tout aussi simple que le bill.

L'honorable R. B. Horner: S'il n'y a pas d'autre sénateur qui désire prendre la parole à propos de cette mesure, je vais formuler quelques observations.

Je crois que ni le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ni le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ne comprennent de quoi il ressort. Ils parlent d'une perte pour les chemins de fer de 2 millions et demi. S'ils avaient fait attention aux éléments de preuve soumis au comité, ils auraient constaté que l'avocat fort compétent de l'Association des chemins de fer du Canada n'a rien eu, en substance, à répondre quand je lui ai dit: «Vous n'avez rien à perdre puisqu'on ne défriche aucun terrain vierge pour y planter de la graine de colza. La terre qui sert à produire de la graine de colza ne sera pas utilisée pour cultiver des céréales que les chemins de fer se sont déjà engagés à transporter à un taux spécial. Donc, si la mesure à l'étude est aprouvée, les chemins de fer ne perdront pas un sou et certes pas deux millions et demi de dollars, et vous toucherez peut-être plus d'argent en transportant la graine de colza.»

Au cas où d'honorables sénateurs auraient des inquiétudes au sujet des chemins de fer, permettez-moi de dire que, si les conditions atmosphériques ne changent pas, la production de graine de colza sera bien faible. On ne la cultive que lorsqu'il y a d'énormes quantités d'autres céréales qui ne peuvent pas se vendre. Par conséquent, si la sécheresse qui

sévit actuellement continue, la vente des céréales se fera bien et les cultivateurs n'auront aucun intérêt à cultiver de la graine de colza.

J'ai été quelque peu étonné des assertions que vient de formuler le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck); son raisonnement ne tenait pas debout. J'ai été également très surpris de l'entendre soutenir au comité certains raisonnements parce que je croyais encore que le Canada ne formait qu'un seul pays et que les provinces d'Ontario et de Québec acquitteraient leur quote-part de l'impôt. J'ai aidé à acquitter le coût du transport des marchandises par océaniques jusqu'à l'exploitation agricole de l'honorable sénateur près de Cobourg soit jusqu'à Toronto. On m'a imposé des taxes en Saskatchewan pour contribuer à l'aménagement de la voie maritime et je n'y trouve rien à redire, mais désormais on exige l'acquittement de droits que nous, en Saskatchewan, devrons acquitter indéfiniment. Toronto se trouve situé entre deux points de péage et ainsi il échappe au plein paiement des taux. Que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity se plaigne de verser des taxes afin que l'on puisse réduire le tarif-marchandises à l'égard de la graine de colza, voilà un raisonnement ridicule.

Il y a des années, je me souviens que des trains remplis de chevaux et de bestiaux arrivaient dans l'Ouest canadien; qu'est-ce que ces expéditions d'animaux représentaient pour les cultivateurs du Québec et de l'Ontario? Je regrette infiniment de ne pas avoir tenu compte du montant total en jeu, mais je n'étais qu'une des centaines de personnes qui expédiaient des bestiaux dans l'Ouest et laissaient, dans le Québec et l'Ontario, de l'argent en espèces récolté dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas tout, car au cours des ans les gens de l'Ouest canadien ont acheté des quantités de machines en provenance de l'Ontario et du Québec.

Il y a cinquante ans, j'étais préfet d'une municipalité et, à ce titre, j'assistais aux congrès des préfets de municipalité. A ces congrès, on demandait au gouvernement provincial d'adopter une loi obligeant les compagnies d'assurance à replacer une partie de leurs recettes dans la province. Je me souviens qu'une personne qui m'avait aidé à préparer un discours pour une de ces circonstances avait signalé que la compagnie d'assurance *Sun Life* avait retiré 50 millions de dollars de la Saskatchewan et n'y avait pas replacé un seul dollar. C'est pourquoi j'affirme que ces compagnies d'assurance dont le siège social est dans l'Est devraient être contraintes de replacer une partie de leurs recettes dans l'Ouest canadien, surtout quand leur principale source de revenu vient de là.

Il y a aussi notre contribution aux deux guerres mondiales, la quantité de céréales que nous avons produites et la nouvelle richesse que nous avons créée et qui circule au sein de notre pays. Si l'on songe à tous ces éléments, m'est avis qu'aucun sénateur ne devrait s'opposer un instant à l'adoption de la mesure à l'étude.

Je le répète, la mesure ne coûtera pas un liard aux chemins de fer. Nous ne défrichons pas de terres nouvelles pour cultiver la graine de colza; il s'agit de terres où l'on cultivait déjà de l'orge pour le transport de laquelle les chemins de fer ne touchaient pas un taux aussi élevé que pour le transport de la graine de colza.

Honorables collègues, il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit, à mon avis. Je crois avoir convaincu toute personne raisonnable que la mesure ne renferme aucune disposition qui accorde aux cultivateurs de l'Ouest quelque chose qu'ils ne méritent pas. Elle ne fait subir de perte à personne. Si un jour on modifie les taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau, taux que nous avons déjà payés, toute la question sera alors étudiée. Mais, pour l'instant, cette simple mesure mérite l'appui de tous les honorables sénateurs.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Horner: J'ai mis fin au débat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'agit du débat sur la motion portant troisième lecture.

L'honorable M. Horner: Lorsque je me suis levé, j'ai demandé si d'autres honorables sénateurs désiraient prendre la parole.

L'honorable M. Vaillancourt: Je ne prendrai que quelques minutes.

L'honorable M. Brunt: Prenez tout le temps que vous désirez.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, en entendant parler, tout à l'heure, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ainsi que l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), concernant la perte que les chemins de fer subiraient en réduisant le taux de transport pour la graine de colza, cela m'a rappelé que la semaine dernière, voyageant en chemin de fer, je voyais de grandes affiches du National-Canadien, annonçant une réduction de 40 p. 100 sur le taux de transport des passagers qui voyagent en groupes de deux ou trois. Or, le sénateur de Toronto-Trinity nous dit que la production

de la graine de colza a augmenté considérablement. Moi, je dis: tant mieux; si nous augmentons la production, cela fera plus de marchandises à transporter et les dépenses seront beaucoup moins onéreuses pour les chemins de fer. Quand le National-Canadien annonce une réduction de 40 p. 100 pour deux ou trois personnes qui voyagent ensemble, c'est le même argument qui s'applique; alors, qu'on augmente la production et qu'on charge meilleur marché, et les chemins de fer pourront en profiter.

M. Gordon disait, dans un autre comité, que les chemins de fer faisaient de l'argent avec le transport des marchandises. Il y a aussi un autre côté de la médaille à regarder: une médaille qui n'a rien qu'une face, ce n'est pas une médaille complète; elle ne paraît pas bien! A chaque mois, on nous donne l'indice du coût de la vie; on nous dit: «C'est baissé de un dixième ou de un cinquième de point»; en recherchant quel secteur de l'économie est affecté par cette baisse, on s'aperçoit que ce sont toujours les prix des produits agricoles qui descendent.

Alors, cette loi, pour moi, est une loi de compensation, en protégeant un peu le fermier, parce que, si le cultivateur vient à disparaître, tout le monde crèvera de faim.

Voilà pourquoi j'approuve ce bill.

(Traduction)

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

L'honorable William R. Brunt propose l'adoption des amendements.

—Honorable sénateurs, l'autre endroit a apporté deux amendements au bill à l'étude. L'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

> 2. Les personnes nommées à l'article un de la présente loi sont les premiers administrateurs de la Compagnie.

Le premier amendement propose de mettre le chiffre «(1)» après le chiffre «2», de sorte que l'article 2 devient le paragraphe (1) de l'article 2.

Puis, on ajoute un nouveau paragraphe (2):

> Tous les administrateurs de la Corporation seront des citoyens canadiens résidant habituellement au Canada.

Cet amendement se passe de commentaire et les parrains de la mesure sont bien disposés à l'accepter. A mon avis, nous devrions adopter ces amendements.

(Les amendements sont adoptés.)

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—MOTION TENDANT À L'ADOPTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable Arthur M. Pearson propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je ne veux pas accaparer le temps de cette honorable assemblée, mais j'aimerais à formuler quelques observations sur le travail qu'a accompli le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au cours de la présente session, puis parler des recommandations faites à la suite des conclusions qu'il a tirées au cours de la présente session.

En premier lieu, je tiens à remercier, au nom des membres du comité, les vingt témoins qui ont comparu devant nous. A notre avis, ils ont accompli d'excellente besogne et je sais que chaque témoin a consacré beaucoup de temps, en dehors de son travail régulier, aux recherches nécessaires en vue de préparer son mémoire.

J'aimerais aussi exprimer au personnel du comité sénatorial et à celui de la Division de l'économique du ministère de l'Agriculture combien nous avons apprécié le travail qu'ils ont accompli au cours de la session. Ils ont rempli leurs fonctions avec un excellent esprit de bonne volonté et beaucoup de compétence.

J'aimerais maintenant passer au rapport lui-même. Les mémoires et d'autres témoignages soumis représentent 301 pages imprimées et portent sur trois questions principales. La première a trait à la conservation de l'eau, la seconde à l'extension urbaine avec une mention particulière des besoins maraîchers des zones métropolitaines, et la troisième au reboisement avec une mention spéciale des boisés dans les régions agricoles sous-développées ou à rendement médiocre.

Je parlerai brièvement des recommandations que le comité a formulées et que l'on trouvera à la page 1069 du hansard. La première de celle-ci est la suivante:

> Que les gouvernements à l'échelon supérieur mettent au point un régime d'aide financière afin d'encourager les cultivateurs qui, dans certaines régions, exploitent des terres médiocres ou pauvres, à reboiser les terres agricoles actuellement en culture et à utiliser judicieusement les

boisés de ferme pendant une période d'attente et jusqu'à ce que ces terres soient suffisamment reboisées pour en tirer parti.

Cette recommandation fait suite à la discussion considérable du comité sur la question des boisés de ferme et a pour objet l'amélioration du revenu des cultivateurs qui essaient de tirer maigrement leur subsistance de terres qui n'auraient jamais dû être consacrées à la culture ou que l'on n'aurait jamais dû déboiser à l'origine.

Les gouvernements à l'échelon supérieur peuvent apporter leur aide de diverses façons, ainsi que les États-Unis l'ont fait dans les États du Wisconsin et du Maine. Dans certaines régions, les cultivateurs pourraient recevoir des paiements anticipés sur la vente des arbres de Noël, à titre de revenu complémentaire, en attendant de pouvoir exploiter la majorité de la plantation qui peut prendre de 15 à 25 ans pour pousser.

J'ai soumis au comité de la procédure un projet de résolution à l'égard de la sylviculture et des boisés et, même si le comité ne l'a pas tout à fait approuvé, j'ai estimé que notre assemblée et l'autre endroit devraient en avoir connaissance surtout les parlementaires qui seront chargés d'élaborer le programme des boisés au cours des années à venir.

Mon projet de recommandation serait à peu près le suivant: les gouvernements aux échelons supérieurs pourraient aider à édifier les boisés des agriculteurs en accordant à ces derniers des terres forestières de la Couronne d'une superficie de 300 à 500 acres, terres que détiennent, à l'heure actuelle, de grandes papeteries et sociétés d'exploitation forestière, ou la Couronne elle-même. Pour donner suite à ce projet, je propose que des routes d'accès aux ressources soient aménagées, que l'aménagement d'agglomérations destinées à ces cultivateurs soit envisagé, en songeant que les cultivateurs travailleront depuis une petite agglomération et non en étant éparpillés sur une grande région boisée; les gouvernements, ou les grandes sociétés qui louent ces terres, devraient surveiller la coupe du bois sur chaque lopin et organiser la vente des produits. Pourvu, bien entendu que chaque cultivateur convienne de planter chaque année, sur un certain nombre d'acres de sa ferme actuelle, des arbres d'une espèce spécifiée jusqu'à ce que la surface convenue ait été entièrement plantée.

Honorables sénateurs, selon moi, l'un des problèmes complexes qui se posent, lorsqu'on s'efforce d'élaborer un programme d'aménagement de boisés sur les fermes, provient des frais très élevés qu'il en coûte aux gouvernements en cause pour assurer la subsistance du cultivateur jusqu'à ce que ce dernier soit en mesure de gagner sa vie grâce à son boisé. J'ai estimé que cette recommandation pourrait être réalisée à un coût bien moins élevé pour les gouvernements, tout en procurant au cultivateur des recettes immédiates. On estime qu'un lopin de terre de 300 acres, sous bonne surveillance, pourrait rapporter au cultivateur un revenu annuel de $5,000 à $6,000. Les agriculteurs pourraient s'arranger pour travailler en équipe afin d'économiser la main-d'œuvre.

Je me souviens qu'il y a deux ans, alors que certains membres du comité sur l'utilisation des terres visitaient la pépinière modèle d'Harrington près d'Hawkesbury en Ontario, à titre d'invités de la *Canadian International Paper Company,* on a constaté que les hommes qui coupaient à forfait le bois pour cette Compagnie formaient des équipes de quatre et qu'en se servant de chevaux, ils accomplissaient remarquablement leur tâche. Voilà pourquoi je suggère que les cultivateurs s'arrangent en équipes pour travailler.

J'estime aussi que ces agglomérations pourraient devenir des villages permanents, ce qui réduirait certes énormément la grande quantité de cultivateurs qui vivent en ce moment avec de faibles revenus, sur des exploitations non rentables.

Voici la seconde recommandation du comité:

> (2) Que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des dispositions en vue de la formation d'un personnel de vulgarisation dont l'activité serait coordonnée, personnel qui travaillerait de concert avec les personnels de vulgarisation actuellement à l'œuvre dans les provinces, dont la formation porterait surtout sur la gestion et l'organisation des fermes, l'expansion rurale, les principes et les méthodes dont s'inspirent l'organisation et l'aménagement des collectivités.

Cette recommandation émane des entretiens qu'a eus le comité en 1960 sur la mise en valeur rurale et d'un mémoire soumis par l'un des témoins de la province de Saskatchewan qui estimait que, dans bien des cas, le personnel actuel de vulgarisation ne serait pas compétent pour aider sensiblement à la mise en valeur anticipée des régions rurales et à la réalisation des projets prévus aux termes de la récente mesure législative, à savoir le bill C-77 prévoyant la mise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Le gouvernement fédéral ne dispose pas d'un personnel de vulgarisation comparable au personnel de vulgarisation dont disposent actuellement les provinces.

Voici la recommandation n° 3:

(3) Que, de concert avec les provinces, des études plus poussées soient effectuées afin de permettre la prise de mesures et de sanctions plus efficaces tendant à restreindre la pollution des eaux.

Les honorables sénateurs en discernent l'importante nécessité sans que j'insiste. Je pourrais dire, toutefois, que certaines des grandes entreprises trouvent plus économique de déverser leurs détritus dans les lacs et les fleuves que de prendre des dispositions afin de s'en débarasser d'un manière efficace par d'autres moyens. Je recommande donc que les peines infligées soient sévères. Je pourrais ajouter que nous avons reçu un long mémoire du ministère des Pêcheries, dans lequel on insistait énormément sur la perte de poissons par suite du déversement de cambouis dans l'eau.

Recommandation n° 4:

Vu l'étendue limitée des bonnes terres agricoles au Canada, le comité recommande que le gouvernement fédéral hâte l'étude effectuée actuellement par le ministre des Mines et des Relevés techniques sur l'extension urbaine de toutes les régions métropolitaines du Canada afin qu'on puisse jeter les bases d'une expansion mieux ordonnée.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'un mémoire présenté à la dernière session traitait de l'empiétement de l'industrie et des zones métropolitaines sur les bonnes terres agricoles entourant ces centres, en mentionnant d'une façon particulière la péninsule de Niagara. Au cours de la présente session, la question a été approfondie, alors que trois témoins ont comparu devant le comité et que chacun a insisté pour dire qu'il fallait prendre des mesures avant longtemps afin de faire face à l'expansion rapide des zones industrielles et des centres urbains, surtout des vastes régions métropolitaines, qui sont une quinzaine au Canada. Sauf erreur, le ministère des Mines et des Relevés techniques étudie ce problème à l'heure actuelle; toutefois, étant donné que cette division du ministère est très peu importante, il lui faudra de nombreuses années avant qu'elle puisse présenter au gouvernement fédéral un rapport sur lequel il pourra se fonder pour prendre des décisions. On a proposé d'augmenter le personnel afin que le rapport puisse être présenté plus tôt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'on ne prend pas de mesures immédiatement, les bonnes zones agricoles seront toutes industrialisées.

L'honorable M. Pearson: En effet, cela pourrait arriver.

Recommandation n° 5:

Vu que l'industrie agricole subit l'influence des forces changeantes et qu'elle doit périodiquement faire face à de nouveaux problèmes d'ordre économique et social, qu'elle doit constamment s'adapter à de nouveaux procédés d'utilisation des terres, le comité estime pouvoir rendre service et, dans l'intérêt public, recommande:

a) que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada soit maintenu et se réunisse à chaque session.

b) que ce comité soit autorisé, en conformité des instructions qu'il aura reçues, à charger une ou plusieurs équipes de recherche à recueillir des données, à effectuer des études complètes et à faire rapport au comité sur (i) l'état et l'incidence de l'imposition rurale, (ii) les besoins de terrains devant être utilisés plus tard à des fins de récréation, (iii) le reboisement des terres agricoles pauvres (iv) la pollution des rivières et des lacs, (v) la perte des bonnes terres arables par suite de l'expansion des banlieues dans toutes les parties du Canada.

Les honorables sénateurs se rendent compte que ces dernières recommandations que renferme la recommandation principale n° 5 découlent, pour la plupart, des recommandations précédentes que renferme le rapport, à l'exception de l'état et de l'incidence de l'imposition rurale. Cette dernière recommandation a été mentionnée, en passant, dans un certain nombre de mémoires présentés à la dernière session, mais avec assez de force pour que le comité juge à propos de faire une étude de l'imposition rurale et de ses répercussions sur la collectivité agricole.

Certains membres du sous-comité directeur ont signalé, en particulier, le coût élevé de l'enseignement dans les régions rurales et le problème que ces frais élevés posent aux agriculteurs. Au cours des ans, le comité a reçu un grand nombre de mémoires, dont quelques-uns faisaient double emploi, et nous étions d'avis de suivre le programme exécuté par le comité spécial du ministère de l'Agriculture qui a visité les États-Unis l'an dernier, en notre nom, afin d'étudier le programme de mise en valeur rurale. On a dit que ce comité avait accompli d'excellente besogne et le Sénat peut s'en attribuer le plein mérite.

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir écouté mon bref exposé avec attention. J'ose croire qu'à la prochaine session ce

comité spécial rendra de plus grands services encore au gouvernement et au pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour,

Le Sénat passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Méthot, appuyée par le sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à l'adoption du 5e et dernier rapport du comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances de la main-d'œuvre et son utilisation au Canada ainsi que d'en faire rapport.—L'honorable sénateur Croll.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables collègues, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui est absent de la Chambre aujourd'hui, m'a prié de dire en son nom qu'il désire faire réserver cet article de l'ordre du jour et céder son tour au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui tient à aborder l'interpellation numéro 2 inscrite à son nom dans le *Feuilleton*.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

DIX-HUITIÈME CONGRÈS BIENNAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE TENU À COPENHAGUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Calvert C. Pratt prend la parole avec l'autorisation du Sénat, conformément à l'avis suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur le 18e Congrès biennal de la Chambre de commerce internationale, tenu à Copenhague du 22 au 27 mai 1961, et qu'il présentera, pour étude, les renseignements et les suggestions visant à promouvoir et à faciliter le commerce extérieur du Canada à la suite de pourparlers de représentants industriels de cinquante pays mondiaux, de plusieurs organisations intergouvernementales et aussi d'organismes spécialisés des Nations Unies.

—Honorables sénateurs, je désire vous parler maintenant du Congrès de la Chambre de commerce internationale, qui a eu lieu à Copenhague récemment, et auquel j'ai eu le privilège d'assister à titre de représentant du Canada. La Conférence visait à discuter des problèmes du commerce international et à élaborer des plans et des méthodes propres à favoriser les échanges commerciaux entre toutes les régions du monde libre.

Au cours des six dernières années, ces réunions ont eu lieu à Naples, Washington et Tokyo.

Plusieurs questions d'importance vitale pour le Canada et tous les autres pays ont fait l'objet d'une étude sérieuse et je vais en commenter brièvement quelques-unes. Mais, auparavant, je crois opportun de fournir quelques renseignements sur l'organisation du congrès et sur la nature de ses délibérations.

Cinquante pays y comptaient des représentants intéressés à divers domaines industriels et financiers. Outre les membres des organismes qui font partie de la Chambre de commerce internationale, plusieurs organismes internationaux y avaient délégué des représentants. Il y en avait sept des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Il y avait aussi des représentants de quinze autres organismes intergouvernementaux.

Aucune région du monde en particulier n'occupait une place prépondérante dans les délibérations. Les pays asiatiques et africains figuraient au programme sur le même pied que les pays d'Europe, de l'Amérique du nord et de l'Amérique du sud. Les délégués officiels se chiffraient à 1,479 dont 50 venaient du Canada.

La séance d'ouverture fut honorée par la présence de Sa Majesté le roi du Danemark. Le président de la séance d'ouverture était M. I. G. Thygesen, président de la Fédération des industries danoises.

Notre pays a participé aux délibérations sous l'habile direction de M. Martin P. Murphy, président du Conseil canadien de la Chambre de commerce internationale, et de M. Carl Bergethon, administrateur général de cet organisme. Les travaux du congrès ont été effectués par les comités composés de personnes qui représentaient les divers domaines de l'industrie dont il était question dans les délibérations de chaque comité.

Le but général du congrès, comme je l'ai mentionné, visait à favoriser le commerce international, compte tenu des considérations d'ordre monétaire, des méthodes de transport, des tarifs douaniers et des nombreux facteurs qui peuvent aider ou entraver le mouvement normal des échanges commerciaux entre les nations.

Le trait fondamental en était le rôle plus important que joue l'entreprise privée dans l'essor économique des pays, ainsi que la part croissante qu'on prend au développement des pays les moins évolués, où l'on s'efforce de son mieux d'instaurer une économie plus stable et moins précaire.

Prétendre qu'on puisse appliquer à tous les pays une ligne de conduite générale propre

à stimuler l'industrie, c'est tout aussi illusoire que de soutenir qu'on peut, à un moment donné, recourir efficacement à une politique d'application universelle. Le plus qu'on puisse espérer, c'est de renforcer la tendance à raffermir l'économie nationale dans les divers pays. L'entreprise privée a, sans aucun doute, été à la base de toute expansion industrielle dans le monde entier et demeure certainement le meilleur fondement de tout progrès durable, comparativement à tout autre système actuellement en vigueur ou qu'on peut concevoir.

Un des plus sérieux aspects de la vie industrielle de bien des pays, dont on a discuté avec tant d'insistance, c'est la méfiance générale qu'inspirent les progrès industriels et financiers réalisés grâce aux capitaux provenant de pays étrangers. Les représentants de l'Est, du Sud et de tous les pays ont exhorté à qui mieux mieux les industriels à éveiller davantage chez les gens une conscience plus éclairée de l'importance de l'initiative privée et de la collaboration dans l'expansion industrielle. Les aptitudes, les initiatives et la prudence en affaires, indispensables dans toute industrie prospère, doivent s'inspirer de l'ambition personnelle à atteindre au succès.

Dans les pays libres, on doit reconnaître plus que jamais la nécessité croissante d'une plus étroite collaboration, d'une plus solide confiance mutuelle entre les gouvernements et l'entreprise privée. Voici un passage du rapport d'un des comités du Congrès.

> Le gouvernement compte sur l'initiative, l'aptitude et l'expérience de l'entreprise privée pour répondre aux espoirs croissants de l'avenir. L'entreprise privée compte sur un gouvernement solide et durable pour jouer son rôle avec efficacité et d'une manière agressive. Ce que réclame avant tout la situation actuelle dans le monde, c'est que patrons et ouvriers, hommes d'affaires et hommes d'État, libèrent leurs cerveaux des vieux préjugés et des anciens mots d'ordre afin de mieux faire face aux réalités d'aujourd'hui.

Je sortirai maintenant des généralités pour vous faire part de quelques déclarations d'ordre pratique touchant les lignes de conduite qui ont fait l'objet des délibérations du Congrès.

Il y fut indubitablement révélé que les pays industrialisés qui ont connu les plus grands progrès depuis la Seconde Guerre mondiale sont ceux dont la politique s'est orientée vers des conditions plus libérales dans les échanges commerciaux avec l'étranger. Diminuer les barrières tarifaires, les restrictions appliquées aux importations et les interventions de l'État, sous diverses formes, telles ont été les caractéristiques de la politique officielle dans certains pays qui ont accompli des progrès remarquables. La circulation plus libre des capitaux a aussi favorisé les avantages mutuels. Il s'est également révélé que les plus grands progrès se sont réalisés là où le sentiment public et l'attitude officielle ont convergé vers une plus forte productivité industrielle à frais réduits. Dans bien des pays, le bas niveau du chômage est dû à cette attitude commune des industriels et du public en général. On reconnaît de plus en plus que les échanges entre tous les pays favorisent la prospérité de chacun.

Un autre facteur important des progrès industriels réside dans la nécessité de plus en plus reconnue d'assurer aux jeunes une formation scientifique et technique. Les recherches qui se poursuivent dans le monde industriel ont pour effet de transformer l'industrie un peu partout et les aptitudes techniques sont de plus en plus essentielles aux affaires prospères et à l'amélioration du niveau de vie. Il est étonnant de constater que la formation technique est devenue un élément des programmes nationaux dans un si grand nombre de pays où l'industrie moderne n'en est qu'à ses premiers pas.

Un autre trait saillant des discussions qui ont eu lieu, ce sont les preuves de plus en plus irrécusables de l'ambition qu'ont les pays les moins évolués de voir leurs propres ressortissants entrer dans la haute direction et dans le domaine technique des affaires. C'est un phénomène naturel qui s'accusera de plus en plus avec les années. Le plus grand service que les pays fortement industrialisés peuvent rendre à ceux qui le sont le moins, c'est de les aider à réaliser cette ambition.

Un point qui ressortait des discussions entre personnes venant d'endroits si dispersés et ayant des intérêts si divers et qui m'a fort impressionné, est qu'il est absolument essentiel pour le Canada que nos hommes d'affaires se rendent mieux compte que le commerce étranger et le commerce intérieur reposent tous deux sur les mêmes intérêts fondamentaux. Quand ces deux intérêts se dissocient et lorsqu'on permet une rivalité intense en matière de politique tarifaire du gouvernement, etc., toute l'économie du pays subit nécessairement un recul et toute l'industrie en souffre.

Les orateurs y ont souligné énergiquement le désavantage qu'il y a pour certains pays de créer à l'étranger l'impression que, pour une raison ou pour une autre, ils entretiennent des craintes ou même des doutes sur l'entrée de capitaux étrangers à des fins de placements. En circulant à titre non officiel

parmi les hommes d'affaires et en discutant avec eux de questions d'intérêt commun, j'ai souvent entendu exprimer la pensée que le Canada acquérait peu à peu une attitude qui ferait peut-être hésiter les industriels étrangers à s'installer chez nous. Il est tout simplement renversant de voir comment certaines petites choses auxquelles on attribue ici une importance purement locale, peuvent être au dehors la source d'opinions répandues quant à nos manières de voir et d'agir. Ce serait très préjudiciable pour l'avenir du Canada, si l'opinion se répandait à l'étranger que dans notre pays les capitaux étrangers sont traités différemment des capitaux obtenus ici et placés dans notre industrie.

Sans qu'il y eut la moindre allusion au Canada en particulier, une observation de l'honorable A. M. Stamp, un industriel éminent du Royaume-Uni et ex-administrateur du Fonds monétaire international, m'a frappé. Touchant l'importation de capitaux étrangers, il a déclaré qu'il n'y avait aucun lieu de craindre qu'ils imposent une contrainte à la balance des paiements par suite du service de la dette. Quand cette crainte existe, c'est dû d'ordinaire à un manque de connaissances pratiques sur les vastes ramifications du progrès industriel. Il a cité comme exemple le cas des sociétés américaines installées en Grande-Bretagne, qui sont responsables de 11.8 p. 100 du total des exportations du Royaume-Uni en ce qui concerne les produits ouvrés et qui expédient outre-mer 27.5 p. 100 de leur production globale. Les sociétés américaines ont importé en Grande-Bretagne 595 millions de dollars en 1957 et elles ont fait gagner au pays 1,083 millions de dollars en devises étrangères et un profit de 482 millions. Selon ses propres paroles, le placement américain, loin d'être une cause de tension, a été une source de vigueur extraordinaire.

Les spécialistes qui, dans notre pays, ont des connaissances théoriques mais n'ont aucune expérience pratique de l'industrie et des facteurs qui engendrent véritablemnt la finance devraient apprendre davantage des personnes d'expérience telles que la personnalité éminente que je viens de citer à cet égard. Les points de vue des hommes d'affaires et des représentants officiels de quelques-uns des pays les moins développés d'Asie et d'Afrique m'ont intéresé au plus haut point. Il n'est pas possible, dans le peu de temps qui m'est imparti, de prétendre résumer les différentes opinions, mais je pense qu'il peut être intéressant de donner un ou deux aperçus des renseignements et des points de vue recueillis.

Les pays industriels du monde ne peuvent se tenir à l'écart des régions qui commencent à organiser un gouvernement autonome et à se développer sur le plan éducatif et industriel. D'éminentes autorités financières ont vigoureusement préconisé l'institution d'un organe capable de créer un crédit international et l'élargissement de la base opérationnelle sur laquelle repose le Fonds monétaire international actuel. Un grand nombre de pays accordent maintenant des privilèges fiscaux spéciaux aux capitaux étrangers investis chez eux et, dans certains cas, les bénéfices retirés de tels investissements sont exempts d'impôts pour un nombre déterminé d'années.

Les Britanniques et quelques représentants d'outre-mer ont clamé le besoin d'une concurrence saine et active dans l'industrie des transports. Ils ont critiqué les traitements de faveur outrés accordés à certains pavillons et le régime de favoritisme dont jouissent, en la matière, certains pays, comme des facteurs faisant obstacle aux échanges commerciaux plus libres. Ils ont apporté des preuves que les producteurs subissaient des pertes importantes du fait de telles pratiques restrictives. On estime que ces pratiques constituent un des principaux facteurs qui empêchent certains pays de se lancer dans la concurrence internationale, même en ce qui concerne leurs produits naturels, tellement importants pour le marché mondial. Des gens venus de régions très éloignées l'une de l'autre ont souvent parlé du caractère explosif des difficultés auxquelles se heurtent les pays producteurs de matières premières. Le prix élevé des produits manufacturés par rapport au bas prix des matières premières crée en permanence un large fossé entre les pays industrialisés et ceux qui produisent les matières premières, dont ceux-là ont besoin. Cette situation, en elle-même, tend à créer des divisions internationales prononcées dont les nations industrialisées peuvent ressentir le contre-coup du fait de l'amoindrissement de leur pouvoir d'achat. On a également insisté sur le fait que cet état de choses provoque le reflux de certains pays vers le communisme au détriment des nations du monde libre.

Il était naturel, en une occasion comme celle-là, qui réunissait des représentants de toutes les parties du monde, que le mouvement tendant à grouper des pays en vue du libre-échange, ou des échanges plus libres, constituât un principe important dont on s'inspirerait pour l'échange d'idées. A mon avis, il s'agit là d'une des questions les plus importantes auxquelles le Canada doit faire face. Le principe selon lequel des nations se forment en un groupe est établi; n'allons pas croire qu'il découle d'un sentiment, bien sûr que non; il est dicté par l'intérêt économique. Il est né du désir bien légitime de procurer aux populations de meilleurs moyens de subsistance.

Nous sommes tous au courant qu'il existe présentement, sur le plan économique, des groupes de nations et que d'autres en Europe sont en voie de formation; nous connaissons tous aussi l'attitude attentiste prise par le Royaume-Uni à l'heure actuelle à ce propos. La question que je me pose—et que nous nous posons tous, j'en suis sûr—est celle-ci: quelle attitude prendra le Canada quant aux groupements de nations dans le monde en vue d'échanges commerciaux réciproques? Je sais qu'il n'est pas facile de répondre à cette question; toutefois, nous devrions être en mesure de pouvoir affirmer dès maintenant que nous approuvons ce principe et que nous participerons à la tendance en cours. D'aucuns pointent le doigt au GATT, aux régions commerçantes que constitue le Commonwealth, etc., en déclarant: «Marchons comme nous l'avons fait jusqu'ici». Je ne doute pas le moindrement qu'une telle attitude nous serait funeste. Bien sûr qu'il nous faut continuer vigoureusement à étendre nos relations avec les pays du Commonwealth à l'échelon gouvernemental, culturel et commercial, mais n'oublions jamais qu'en matière d'accords tendant à favoriser les échanges commerciaux, le succès repose entièrement sur une saine économie et non pas sur la sentimentalité.

Nous n'ignorons pas que le Royaume-Uni se prépare, à coup sûr, à prendre une décision inévitable: s'associer activement avec certains pays d'Europe pour ce qui est de leurs échanges commerciaux. L'unique incertitude qui persiste porte sur les conditions précises qui présideront à une telle association. Aux États-Unis, certains indices laissent supposer une ligne de conduite qui serait en harmonie avec de tels mouvements. J'ai été frappé de voir que les hommes d'affaires américains qui ont participé à ce Congrès, hommes d'affaires hautement cotés aux États-Unis, étaient fermement d'avis que leur pays devait participer activement à ce mouvement. Si le Canada adoptait à ce moment-ci une ligne de conduite qui se traduirait par des règlements tarifaires plus rigoureux qu'ils ne le sont actuellement, alors que la propension mondiale pointe dans la direction opposée, cela constituerait, à mon sens, un recul.

En revenant du Congrès, je me suis arrêté à Londres pour quelques jours, alors que la politique du Marché commun défrayait les manchettes de tous les journaux anglais. On en a alors fait grand état à la Chambre des communes britannique et, même si je n'ai eu l'occasion que d'entendre une faible partie des débats sur cette question, je l'ai trouvée des plus intéressante. Voilà les points qui m'ont le plus fortement frappé. Le premier ministre, M. Macmillan, a déclaré sans ambages que le gouvernement ne prend pas immédiatement de décision sur la politique exacte qu'il adoptera vis-à-vis du Marché commun, mais qu'il en fait sûrement l'étude. Il a déclaré que le gouvernement devrait décider quelles seraient les dérogations nécessaires aux termes précis du Traité de Rome, actuellement en vigueur, quant au Commonwealth et à l'agriculture nationale. Puis il a employé ces termes:

> Il faut étudier les questions plus générales de l'unité du monde libre.

Je cite une autre de ses déclarations:

> Ce sera une des décisions les plus importantes que la Grande-Bretagne aura prises. Je n'ai aucun doute que, lorsque nous prendrons une décision, ce ne soit la cause de scission dans les partis à la Chambre. Tous les partis en Angleterre sont divisés actuellement sur cette question.

Toutefois il a déclaré nettement que la tendance anglaise voulait une entente qui permettrait à l'Angleterre de participer à ce groupe européen.

Voici ce que le *Times* de Londres publiait:

> Ce que craignent le plus la gauche *tory* et la droite travailliste, c'est que, si la Grande-Bretagne ne se rallie pas au Marché commun, elle soit devancée aux yeux de l'histoire et laissée dans un état secondaire du point de vue économique.

Un correspondant du *Sunday Times* de Londres écrivait:

> C'est un secret de polichinelle que le gouvernement n'a à peu près pas d'autre choix que de se joindre au Marché commun un jour ou l'autre—aux meilleures conditions qu'il pourra obtenir—mais le moment n'est pas encore venu pour qu'il fasse une déclaration.

Cela semblait refléter les opinions généralement entendues ici et là et publiées dans les quotidiens à ce moment-là.

Les grandes discussions qui se sont élevées sur les répercussions émanant des relations des pays du Commonwealth ont fait dire à lord Home, secrétaire aux Affaires étrangères:

> La Grande-Bretagne, en Europe, peut être d'un plus grand apport au Commonwealth que la Grande-Bretagne hors de l'Europe.

On a également publié de lui alors des déclarations dont je cite les suivantes extraites de son discours:

> Nous n'entendons pas choisir entre notre alliance avec les États-Unis, nos

responsabilités envers le Commonwealth et nos liens avec l'Europe.

Une Europe unie pourrait attirer les pays communistes de l'Europe orientale en dehors de l'orbite communiste.

La Grande-Bretagne traverse actuellement une passionnante période de nouvelles découvertes.

Nous cherchons actuellement de nouveaux liens de parenté avec le continent européen.

Ces citations dévoilent que l'opinion, en hauts lieux, s'oriente certainement vers l'unité inévitable des pays dans le domaine des échanges. Voici une illustration de ce que pensent les potentats d'une des principales industries, celle de l'acier, qui façonne considérablement l'économie du Royaume-Uni. Par l'intermédiaire d'une association officielle avec un organisme continental connu sous le nom de Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'industrie britannique de l'acier se prépare à collaborer activement à la création d'un marché d'exportation et à la réduction de la concurrence créée par des prix compétitifs.

Il n'y a pas longtemps, on le sait, des représentants des six membres de la Communauté économique européenne se sont réunis à Londres pour discuter l'admission éventuelle de la Grande-Bretagne dans ce groupe. L'une des questions les plus urgentes à trancher, c'est la reconnaissance des intérêts britanniques dans l'Association européenne de libre-échange et la Communauté économique européenne, ou groupe des Six. Cette initiative tendant à grouper des pays est certes une preuve que les temps changent, et nous devons sûrement, au Canada, avoir l'œil ouvert sur l'expansion de nos relations, plutôt que de nous en tenir à une attitude restrictive s'inspirant d'accords commerciaux antérieurement conclus.

Selon un reportage publié tout dernièrement dans les journaux de Londres, notre haut commissaire à Londres aurait déclaré, dans un discours, que le Marché commun était en opposition directe avec le Commonwealth. Je présume que son discours sera interprété comme l'expression officielle de l'opinion canadienne. Les journaux ont rapporté que M. Drew a nettement déclaré que le Canada s'oppose fermement à l'association de la Grande-Bretagne au Marché commun. Il a supplié la Grande-Bretagne de se tourner vers le Commonwealth plutôt que vers l'Europe, en déclarant que le commerce ne se fondait pas uniquement sur la valeur économique, mais qu'il relevait également de la politique imbue d'une forte dose de loyauté et d'amitié.

Aucun pays du Commonwealth n'a plus essentiellement besoin du commerce avec le Rayume-Uni que l'Australie. Le Scottish Daily Mail publiait, dans son édition du 21 juin, un extrait d'un discours prononcé par le premier ministre Menzies en Australie:

> Il y a de très bonnes raisons pour que la Grande-Bretagne fasse corps avec l'Europe du point de vue économique et ne soit pas isolée.

Personne ne pourrait accuser M. Menzies de tiédeur à l'égard des questions touchant le Commonwealth. Il est réaliste et sans doute disposé à des compromis politiques afin de surmonter des conditions inévitables. Si le Canada doit se montrer inflexiblement opposé à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, à quelques conditions pratiques que ce soit, il faudrait alors le déclarer officiellement. Si son opposition n'est pas inflexible, il faudrait démentir officiellement que le compte rendu de la déclaration de M. Drew dans les journaux représente la politique nationale du Canada.

Relativement aux questions touchant le commerce et l'économie en général, qui se sont fait jour dans les délibérations du Congrès, je crois que le sujet important qui nous intéresse le plus est de savoir quel sera plus tard notre lien avec les unités commerciales qui se forment et se formeront avec le temps.

Je termine mon discours en soulignant encore une fois le besoin que nous avons au Canada de viser davantage à l'expansion industrielle plutôt qu'à encercler simplement l'industrie canadienne de tarifs protecteurs comme d'une clôture de fils de fer barbelés. J'ai déclaré que je ne favorise pas une politique qui, en matière de commerce, nous amènera à abandonner nos relations commerciales avec le Commonwealth, nos obligations sous l'empire du GATT et les autres. Toutefois, nous devrions tendre sans hésitation à une participation plus étendue au commerce international grâce à notre association au mouvement qui porte les pays à se grouper. Actuellement, il semble que ce serait pratique pour notre pays et les États-Unis de nous associer au groupe de pays européens du Marché commun.

Nous nous rendons tous compte de la part extraordinaire que l'Allemagne de l'Ouest s'est assurée dans le commerce mondial depuis la guerre. Un des économistes allemands éminents, en participant aux délibérations du Congrès, a attribué le récent succès de son pays dans le domaine industriel, à sa politique nationale qui a rendu plus libre le commerce d'importation et d'exportation avec les autres pays. Il a signalé que cette politique présentait le double avantage de maintenir à un niveau comparativement bas les prix

aux consommateurs dans son pays et d'encourager l'industrie à produire à un prix de revient peu élevé les denrées destinées au marché domestique comme aux marchés étrangers.

Tout en reconnaissant qu'il ne serait pas sage de dire que nous devrions adopter en entier la politique de l'un ou l'autre pays, nous devons tout de même élaborer nos lignes de conduite selon la tendance qui prend de plus en plus d'envergure dans le monde en ce qui concerne le commerce international. Il ne fait aucun doute que nous ferons preuve d'imprudence outrée si nous continuons à suivre une voie opposée. Il nous faut tous comprendre que dans notre monde moderne nous ne pouvons nous replier sur nous-mêmes, et toute mesure dans ce sens ne peut être que désastreuse pour nous.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ai-je l'autorisation de revenir à l'article n° 4?

Des voix: Entendu.

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 22 juin, sur la motion de l'honorable M. Méthot, tendant à l'adoption du 5e et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je l'ai déjà signalé au début de l'après-midi, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui a renvoyé, le 22 juin, la suite du débat à une séance ultérieure, a très aimablement consenti à me céder la parole.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne voudrais pas interrompre le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald), mais ai-je bien compris que le débat allait être renvoyé à plus tard cet après-midi sur la demande du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll)?

Son Honneur le Président: J'ai cru comprendre que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) avait cédé la parole au sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald).

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Quand j'aurai terminé mes observations je renverrai la suite du débat à plus tard au nom du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). C'est un arrangement compliqué mais je pense que tout se passera très bien.

Honorables sénateurs, le rapport du comité spécial sur la main-d'œuvre et l'emploi est digne de beaucoup d'attention et de nombreux éloges. Il prouve, je crois, que le comité a examiné notre économie d'une façon approfondie et réaliste. Il était nécessaire de procéder ainsi, parce qu'on a avancé bien des raisons pour expliquer le chômage et tout autant de théories pour remédier au problème. Selon moi, il fallait surtout, au moyen d'un organisme doué d'autorité, procéder à un examen de la question avant de pouvoir préconiser des mesures éventuelles tendant à trouver une solution acceptable. Le comité a fait, je pense, une telle étude.

Les membres du comité ont fait un examen détaillé des éléments de notre économie qui fournissent de l'emploi et ils ont pu alors déterminer pourquoi les occasions d'emploi n'ont pas augmenté d'une façon aussi rapide que l'effectif ouvrier. Pour arriver à ces conclusions, le comité a dû faire un certain nombre d'études originales. Il lui a aussi fallu entendre de nombreux témoins et étudier une foule de mémoires. Il a dû ensuite étudier tous les renseignements obtenus et les assimiler, puis examiner les divers points de vue. Sans doute le comité a été chanceux d'obtenir l'aide technique qu'il a reçue; le comité général doit beaucoup de reconnaissance aux membres du sous-comité directeur.

Les conclusions du comité, qui sont énoncées à la page 2 du rapport imprimé, exposent d'une façon concise, quelles sont, à son avis, les causes du chômage et pourquoi les occasions d'emploi n'ont pas augmenté d'une façon aussi rapide que l'effectif ouvrier. Je n'ai pas l'intention de parler de toutes ces conclusions pour l'instant, mais j'aimerais en mentionner une et peut-être en commenter d'autres. La toute première conclusion expose le problème qui sera le plus difficile à résoudre. Cette conclusion attire l'attention sur ce que le comité appelle la «courbe ascendante» du niveau général du chômage; d'autres l'appellent le chômage «graduel». Peu importe comment on l'appelle, il n'y a aucun doute qu'il existe et, pour ma part, je doute qu'on puisse régler ce problème en augmentant les occasions d'emploi.

C'est un problème difficile et exceptionnel. A d'autres époques, je suppose que le problème que posait l'avènement de nouvelles méthodes et de nouvelles machines semblait quelque peu analogue. Les machines ont remplacé les hommes et produisaient davantage à un coût inférieur par unité. Il a dû y avoir des périodes de redressement; toutefois, la production accrue appelait un niveau de vie plus élevé qui, à son tour, fournissait plus d'emplois causés par une demande accrue de biens et de services. Le nombre d'heures de

travail et la longueur de la semaine de travail ont diminué et les gens ne s'en sont portés que mieux.

A notre époque, nous assistons à l'avènement dans l'industrie de machines et d'outillages qu'il est magnifique de contempler. Ils supplantent des ouvriers tous les jours. Dans la pratique, ils contribuent à faire monter le niveau de vie parce que les ouvriers n'ont plus à accomplir nombre de travaux de routine, qui étaient souvent de durs travaux peu intéressants. Cependant, pour ceux qui ont accompli ces travaux de routine et pour ceux qui ont accompli ce travail dur et peu intéressant et qui sont maintenant sans emploi, c'est une piètre consolation de savoir que le niveau de vie, en général, est meilleur.

Je crois que les conclusions une et six du rapport sont étroitement liées et que les recommandations touchant les recherches sur la main-d'œuvre, la formation et l'instruction sont précieuses à ce sujet. Toutefois, je doute qu'elles répondent entièrement au problème. Dans de telles circonstances, les gens se tournent vers le gouvernement pour obtenir la solution et, de fait, je crois qu'en traitant de ce problème et, aussi de toute la question de l'expansion économique et de l'emploi, nous devrions refaire l'étude du rôle que le gouvernement doit jouer dans notre vie économique.

Il est évident que l'attitude des gens vis-à-vis de la responsabilité du gouvernement à fournir du travail s'est bien modifiée depuis la Première Guerre mondiale. Depuis cette époque, le gouvernement canadien a joué un rôle de plus en plus important dans les domaines industriel et économique. On admet de plus en plus que la politique du gouvernement, si elle n'influe pas sur la production, y est si étroitement mêlée que c'est tout comme. Les impôts prélevés à tous les paliers de gouvernement influent dans une large mesure sur les frais de production. L'effet de l'impôt sur l'industrie est étudié à la page 4 du rapport imprimé et personne ne peut rejeter la vérité de la déclaration suivante qui s'y trouve:

> L'imposition, au niveau actuellement en vigueur, est un instrument puissant de politique économique, qui peut avoir de bons comme de mauvais effets.

Mais si nous étudions le rôle que le gouvernement devrait jouer dans notre vie économique, nous devrions consulter encore la page 4 du rapport imprimé, où il est déclaré:

> Le problème consiste à atteindre à un rythme suffisant de croissance constante par des moyens qui ne causent pas les maux de l'inflation, de l'inefficacité ni des régies arbitraires. Ce but ne peut être atteint que si on recourt dans une large mesure aux initiatives et entreprises privées qui fonctionnent dans le cadre approprié de mesures et politiques gouvernementales.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on s'entende jamais sur ce qui constitue au juste un cadre approprié de mesures d'État et de politiques gouvernementales. Le gouvernement doit faire, en général, tout en son pouvoir pour aider l'entreprise privée, mais laisser à celle-ci le soin de trouver et de mettre en œuvre les rouages efficaces aptes à créer plus d'emplois. Si mon interprétation est bien fondée, je ne crois pas que ce «cadre approprié» aille assez loin. L'attitude du gouvernement, à l'égard des emplois à créer, doit différer de celle des hommes d'affaires.

Les hommes d'affaires doivent s'attaquer au problème du point de vue d'une production efficace et du profit à en tirer. Le gouvernement doit s'y intéresser du point de vue de l'élément humain et des problèmes sociaux qui accompagnent le chômage. Si l'on considère que le gouvernement doit assumer la responsabilité d'assurer des emplois—et telle est actuellement l'opinion générale—il s'ensuit que le gouvernement doit exercer son contrôle sur notre économie à un plus haut degré qu'il ne le fait à l'heure qu'il est. Il est normal de voir l'entreprise privée s'adresser au gouvernement quand elle a besoin d'aide, et on ne peut l'en blâmer, mais elle préfère qu'on lui laisse la paix quand tout va bien. Revenant aux réunions du comité, je me souviens d'avoir été frappé du nombre de mémoires préconisant une réduction d'impôts, sans rien proposer à l'égard des questions plus importantes qui sont en jeu. Il va de soi qu'en travaillant en étroite collaboration, bien que partant de points de vue différents, l'État et l'industrie peuvent faire beaucoup pour résoudre le problème du chômage. Mais je ne crois pas que le gouvernement doive se contenter de fournir aux hommes d'affaires des occasions d'étendre leur activité, soit en accroissant l'efficacité de leurs moyens de production, soit en leur ouvrant de nouveaux marchés, ou, en général, en assainissant le climat des affaires. Je crois que le gouvernement doit aller encore plus loin, entreprendre et réaliser une certaine planification économique, en vue d'assurer une expansion régionale et équilibrée au Canada. En vérité, une telle planification n'est pas une chose nouvelle ni étrange. Chaque fois qu'un gouvernement établit un tarif ou accorde un tarif de préférence ou fournit de l'aide sous forme de subventions ou autrement, il se livre à une planification économique dans le sens large du mot. Si une expansion régionale et équilibrée ne peut se réaliser par une collaboration entre les

hommes d'affaires et le gouvernement, je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter à associer industriels et hommes d'affaires; ou même, si cela ne suffit pas, le gouvernement devrait prendre des mesures pour créer de toutes pièces telle industrie indispensable. Je ne préconise évidemment pas ici des méthodes socialistes, mais une pure extension des initiatives de l'État en vue de fournir du travail dans les régions où l'entreprise privée ne croit pas opportun de prendre un tel risque initial.

Nous voici à la partie du rapport qui traite de problèmes régionaux. Le comité a reconnu que c'est dans la région de l'Atlantique que règne la situation la plus sérieuse, et il recommande la création de nouvelles industries. Il formule aussi le vœu qu'avant d'y arriver on prenne certaines mesures. Je cite un passage de la page 6 du rapport imprimé:

> A cette fin, il faut inaugurer un programme comportant toutes les phases indispensables: recherche et étude propres à déterminer les meilleures possibilités économiques des régions intéressées, la disponibilité de capitaux à des conditions alléchantes pour créer de nouveaux moyens de production, une nouvelle formation de la main-d'œuvre dans les domaines appropriés, et l'assurance d'un capital social sous forme de services d'utilité publique et d'autres services publics.

Tout cela est digne d'éloges et constitue, pour ainsi dire, le programme d'une expansion future. Mais le rapport ne tente pas de formuler des propositions concrètes s'appliquant à des régions particulières. Ces projets et ces précisions feront suite aux recherches et aux études, sur lesquelles insiste le rapport et qui prendront du temps. Mais il faut, toutefois, les entreprendre si nous voulons avoir une idée exacte de nos ressources et de nos possibilités, ainsi que des réalisations éventuelles dans le domaine de la future expansion industrielle. Telles recherches et études sont également indispensables pour savoir si cette expansion peut se réaliser par la seule entreprise privée, par l'entreprise privée assistée du gouvernement, par des capitaux des particuliers ou par des fonds de l'État, ou par une combinaison des deux.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous laisser croire que rien n'a été accompli dans ce domaine. En vérité, une foule de recherches ont été exécutées, au cours des ans, entre autres par le ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse. Des renseignements fort précieux ont été accumulés et publiés. Le service de recherches des chemins de fer Nationaux a compilé et publié des précisions très utiles sur les diverses régions de la province. Depuis des années, la Nouvelle-Écosse s'efforce d'introduire de nouvelles industries dans la province. Le développement le plus récent a été l'institution d'une société de la Couronne, l'*Industrial Estates Limited*, dont le conseil d'administration est constitué d'hommes éminents dans le domaine des affaires et de la vie financière de la province. Si le conseil d'administration estime que la nouvelle industrie a des chances réelles de succès, il l'étaie. Et l'aide n'est pas prodiguée à une petite échelle: des usines seront construites, aménagées et louées à bail à long terme. Le conseil d'administration ne peut pas faire grand chose en ce qui concerne les impôts, mais on a conclu des accords afin que les taxes municipales, éventuellement, ne représentent qu'une fraction de celles ordinairement payées. Je crois que cette société de la couronne a, jusqu'ici, réussi à établir dans la province dix-huit industries.

Encore une fois je pense que, lorsque nous parlons d'attirer de nouvelles industries il ne faut pas perdre de vue que beaucoup d'entre elles exigent l'investissement d'énormes capitaux, particulièrement celles en rapport avec les ressources nationales et, bien souvent, le volume de la main-d'œuvre nécessaire est restreint. Je crois, par exemple, que le moulin à pâte chimique, à présent érigé au Cap-Breton, a coûté plus de 40 millions de dollars; il s'agit-là d'une initiative privée et hasardeuse et il me semble que lorsqu'il fonctionnera il emploiera quelque 300 personnes. Il est évident que ce moulin procurera, indirectement, d'autres emplois et, par conséquent, devrait faire un précieux apport à l'économie d'ensemble. Toutefois, en ce qui concerne l'utilisation directe de personnel, cet immense investissement de capitaux ne procurera pas d'emploi à autant de personnes que la mine de charbon, fermée vendredi dernier.

Ainsi, honorables sénateurs, il me semble que notre désir de fournir des emplois au moyen de nouvelles industries ne doit pas nous faire négliger l'importance de conserver celles qui existent actuellement, et nous devrions aider ces dernières de toutes les façons qu'il nous est possible. Au cours des années, la Nouvelle-Écosse a perdu un grand nombre d'industries; certaines d'entre elles ne pouvaient soutenir la concurrence que leur faisaient des maisons plus importantes d'autres endroits; d'autres ont été achetées par des concurrents extérieurs et ont été fermées; d'autres encore ont vu la demande de leurs produits cesser et n'ont pas été en mesure d'effectuer les rajustements nécessaires. Ce que je veux faire ressortir c'est que tout programme de recherches et d'étude doit tenir compte des industries existantes et que les

possibilités d'emploi ne gagnent rien si, en même temps que le gouvernement procure une aide massive en vue de l'établissement de nouvelles industries, nous perdons les anciennes.

Afin de concrétiser l'exemple auquel je pense, je parlerai de l'industrie houillère qui traverse actuellement une période très difficile. Si la Nouvelle-Écosse a perdu bon nombre de ses débouchés traditionnels, on peut en attribuer la cause au pétrole, au gaz naturel et à l'énergie électrique; dans la plupart des cas, ces débouchés sont perdus à tout jamais, peu importe l'ampleur de l'aide que le gouvernement pourrait consentir, et je puis dire aux honorables sénateurs que cette aide a été considérable. Elle a pris la forme, plus souvent qu'autrement, de subventions au titre du transport de marchandises; par exemple, le gouvernement versait aux compagnies en cause une partie des frais relatifs au transport du charbon, ce qui permettait la vente de charbon à la province de Québec et, dans une moindre mesure, à la province de l'Ontario. Toutefois, la production de charbon a dû être réduite parce qu'on a perdu bon nombre de débouchés. Deux mines ont fermé leurs portes et une autre en fera autant dans un an environ. A l'heure actuelle, on estime que si les conditions du marché ne se détériorent pas davantage, la demande suffira à tenir les mines qui restent en activité. Ne perdons jamais de vue, cependant, que si l'industrie doit survivre, même en exploitant à une petite échelle, l'aide du gouvernement lui est absolument indispensable.

La Commission Rand a recommandé que l'État fournisse cette aide en se fondant sur une autre ligne de conduite que celle qui est en vigueur actuellement. Bref, elle a préconisé qu'une subvention de 50c. la tonne, plus un montant qui varie entre $2 et $5, selon la région où le charbon est vendu, soit versée directement aux exploitants de mines. Cette recommandation comporte certains avantages, mais il est évident, à mon avis, que ce n'est pas avec une subvention de $5.50 la tonne qu'on peut transporter du charbon en Ontario. Quand on parle de charbon, on ne doit pas prendre pour acquit que le marché de la houille disparaîtra tout à fait. Bien que la demande relative au charbon se soit sûrement contractée, il s'est tout de même vendu plus de douze millions de tonnes de charbon au Canada l'an dernier, et tout indique que la consommation se stabilisera à peu près à ce niveau.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Peut-il nous indiquer le montant de la subvention qu'il faudrait consentir pour que le charbon soit acheminé en Ontario et nous donner une idée de ce que cela coûterait, au total, pour un an?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Les dispositions relatives aux subventions varient selon les régions où l'on vend le charbon. Pour ne citer qu'un exemple, je dirai qu'un nouveau débouché a été créé cette année, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, du fait que l'année dernière la Commission hydro-électrique de l'Ontario a acheté 200,000 tonnes de charbon à cette province. Sauf erreur, la subvention relative au transport de ce charbon s'établit entre $8.50 et $9.50 la tonne. L'an dernier, la somme globale versée sous forme de subvention se chiffrait à environ 14 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A raison du taux de $9?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non. Le taux varie. Dans certaines régions du Québec, le taux est plus bas. C'est le plus qu'on ait jamais versé par voie de subvention, car il s'agit du point en Ontario le plus à l'ouest où l'on a vendu du charbon.

Bien que la demande relative au charbon se soit contractée, elle n'a sûrement pas disparu. J'ai parlé de la vente considérable de charbon à l'Hydro-Ontario, et tout indique que ce débouché continuera à croître. Nous espérons y vendre plus de charbon à l'avenir.

Permettez-moi d'ajouter ceci: l'Hydro-Ontario a acheté 200,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas tout le charbon qu'elle a acheté. Je crois qu'elle en a acheté environ 750,000 tonnes cette année de différents fournisseurs. Si je ne m'abuse, la commande passée en Nouvelle-Écosse était la plus grosse commande faite à un seul fournisseur. On comprend que l'Hydro ne veuille pas se mettre dans une situation où il lui faudrait compter sur un unique fournisseur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'Hydro-Ontario achète-t-elle du charbon à l'étranger?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Elle en achète aux États-Unis.

S'il faut accorder de plus fortes subventions ou primes, selon le cas, pour commercialiser notre charbon, je ne favoriserais pas un système trop rigide. Je crois que le présent système manque de flexibilité, comme celui qu'a préconisé la Commission Rand. Une combinaison des deux systèmes serait peut-être plus souple. De plus, je crois que la question d'écouler notre charbon grâce à l'aide du gouvernement doit être étudiée sous tous ses aspects et d'un point de vue nouveau et différent. Je crois qu'en ce qui concerne l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse,

elle devrait faire l'objet d'une nouvelle étude en vue de stabiliser la production au cours d'une période d'années, mettons une dizaine d'années, à peut-être 4 millions de tonnes par année. Pour y parvenir, il faudrait s'entendre avec différents usagers du charbon, comme la Commission ontarienne d'énergie hydro-électrique et peut-être aussi avec d'autres sociétés de la Couronne, afin de pouvoir compter sur quelques contrats à long terme. Si cette stabilisation de l'industrie s'avère réalisable et pratique, je suis convaincu que le coût de production pourrait être réduit. Je crois aussi qu'on pourrait réaliser de fortes économies au chapitre des frais de transport.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable collègue voudrait-il répondre à une autre question, simplement à titre de renseignement? Comme toute la Chambre, j'en suis sûr, je m'intéresse fort à ses commentaires. Il vient de proposer une production stabilisée à, mettons, 4 millions de tonnes par année. Quelle est la production annuelle, à l'heure qu'il est?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Au cours des années récentes, la production a baissé d'un peu plus de 6 millions de tonnes à un peu plus de 4 millions de tonnes par année. Cette année, je ne crois pas qu'elle atteigne les 4 millions de tonnes. Au cours de l'année civile de 1956, la production globale du charbon s'est élevée à 5,777,671 tonnes; en 1960, elle était de 4,567,394 tonnes. Étant donné que certaines mines sont fermées, la production diminuera probablement, mais dans un cas, en exploitant une mine à plein temps et avec peut-être plus d'efficacité, la production nette de cette mine équivaudra probablement à la production globale de cette mine et de celle qui est maintenant fermée, lorsqu'on les exploitait dans les conditions antérieures.

J'ai dit qu'on pourrait réaliser des épargnes au chapitre du transport, si nous pouvions faire stabiliser la production de cette industrie pour une période de quelques années. Certains collègues pourraient se demander comment on y parviendrait? Une telle réduction de la production favoriserait les ventes de charbon en Ontario, par exemple, jusqu'au point, dans l'ouest de la province, où l'on en vend actuellement à la Commission de l'énergie hydro-électrique, et peut-être un peu plus loin à d'autres sociétés de la Couronne. Actuellement, les expéditions de charbon ne peuvent profiter de la Voie maritime du Saint-Laurent, car il faudrait transborder le charbon.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et pourquoi?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est parce que nous n'avons pas le genre de cargos requis pour expédier le charbon de cette façon. Pour profiter de la Voie maritime, les expéditeurs devraient se munir de ce qu'on appelle des déchargeurs automatiques. Il n'en existe que très peu actuellement et ils sont tous en la possession de sociétés américaines d'expédition, qui sont liées à des entreprises minières américaines. Les épargnes sur les frais d'expédition ne pourraient se réaliser que si les armateurs avaient l'assurance qu'ils pourraient transporter du charbon durant une période dépassant un an, mais on ne peut leur fournir cette assurance actuellement.

L'honorable M. Burchill: Si l'on promettait pareille chose aux armateurs, et si le matériel était disponible, quelle économie, par tonne, pourrait-on réaliser dans le transport du charbon?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je crois comprendre que, dans ces circonstances, le coût du transport serait réduit de $2 à $3 la tonne, ce qui serait une économie vraiment extraordinaire. Cela s'appliquerait aux grosses expéditions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'en déduis que si la production annuelle était fixée à quatre millions de tonnes et que la subvention soit de $9 la tonne, le coût global s'élèverait à 36 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): On n'aurait pas besoin d'un montant pareil. Une subvention moyenne de $9 la tonne serait extraordinaire. Une grande quantité de houille serait vendue dans la région de l'Atlantique où on touche la subvention de base de 50c. la tonne et ce serait peut-être tout. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de verser des paiements qui soient bien supérieurs au montant global qui a été versé l'année dernière. Il est possible qu'il faille un peu dépasser ce chiffre, mais le coût total pour le gouvernement, d'après le régime que je propose, ne devrait pas dépasser beaucoup la moyenne dépensée au cours des années écoulées. Bien entendu, si l'on obtenait une pareille réduction sur les frais de transport, cela provoquerait par contre-coup une réduction du montant nécessaire, sous forme de subvention à l'acheminement du charbon.

L'honorable M. Emerson: Vous avez dit qu'une économie de $2 la tonne pourrait être pratiquée dans les frais de manutention. Quel serait le montant total de l'économie?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais toutes les économies seraient de $2 à $3 la tonne.

Honorables sénateurs, une seule question encore et c'est tout. Si l'on pouvait réduire ainsi le montant de l'aide accordée par le gouvernement, le résultat net ne serait peut-être pas une économie, étant donné que nous préférerions très certainement que les sociétés emploient de pareilles économies à une fin qui serait profitable à l'industrie.

Il y a une chose dont il faudra se débarrasser, c'est le régime de subventions annuelles, grâce auquel les secours ne sont accordés que pour l'année courante et d'une année à l'autre. Il faudrait, je pense adopter une mesure législative autorisant le versement de tels secours sur une période de plusieurs années. On pourrait y parvenir soit en adoptant une loi nouvelle, soit en modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon.

Si nous pouvions stabiliser cette industrie, la compagnie exploitante pourrait également envisager de prendre des décisions à long terme. Le rapport de la Commission Rand reconnaît la nécessité de telles décisions. M. W. V. Sheppard, directeur de la reconstruction pour la Commission nationale du charbon d'Angleterre, et qui était momentanément délégué auprès de la Commission, déclare à l'Appendice N du rapport de ladite Commission:

> L'incertitude quant aux décisions de politique future et le nouvel ajournement des investissements souhaitables se répercuteront bientôt sombrement sur l'exploitation. Il faut maintenant faire porter les décisions sur une période d'au moins cinq ans sur une base ferme, et sur une période supplémentaire de même durée sur une base estimative.

C'est à partir de cela, honorables sénateurs, que j'ai émis l'idée générale qu'il faudrait tenter de stabiliser l'industrie pour une période de dix ans.

M. Sheppard ajoute plus loin:

> Si l'on doit conserver les puits en exploitation et les maintenir en bon état et si, tel que je le comprends, la compagnie n'est pas en mesure de financer elle-même un investissement ultérieur important, il faut alors poursuivre le versement de subventions pour l'acheminement de la houille vers les marchés du centre du Canada et la compagnie aura besoin d'emprunter des montants importants de l'État pour financer l'investissement.

Ainsi, il me semble évident que l'industrie houillère et toutes les industries connexes retireraient un gros avantage si l'on pouvait établir l'industrie sur la base d'une période de dix ans et il faut œuvrer en ce sens, en partant de l'idée que la formule est pratique, réalisable et avantageuse.

Honorables sénateurs, dans tout programme de recherche et d'étude, n'oublions pas l'importance de maintenir les industries actuellement en activité. N'oublions pas que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, même avec trois mines déjà fermées, emploie plus de 4,000 hommes. Il faudrait plusieurs nouvelles industries pour en employer autant.

Au sujet d'un programme de recherche et d'étude afin d'accroître le nombre d'emplois dans la région de l'Atlantique, j'ai une autre proposition à formuler. Un tel programme devrait étudier les moyens d'encourager la croissance et l'expansion d'entreprises coopératives. Au cours des dernières années, les sociétés coopératives ont beaucoup fait pour améliorer les conditions économiques de leurs membres. En Nouvelle-Écosse, les coopératives de consommateurs, et les coopératives d'habitations, ont toutes fourni un apport considérable à notre vie économique, et je crois qu'avec une aide suffisante elles pourraient accomplir davantage. Ceux qui ont favorisé les entreprises coopératives en Nouvelle-Écosse peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli. Mais ils voudraient bien faire encore plus. Ils ont étudié ce qu'on a réussi à cet égard dans d'autres pays dont les ressources peuvent se comparer aux nôtres, surtout dans les pays scandinaves. En général, les sociétés coopératives sont paralysées, faute de capital; il leur est difficile de recueillir assez de fonds, surtout aux débuts de leur activité. L'État peut leur venir en aide à cet égard, et, en vérité, l'a déjà fait. Les prêts du gouvernement aux coopératives d'habitation ont été disponibles et largement utilisés en Nouvelle-Écosse depuis plusieurs années. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fourni une aide financière à l'abattoir d'Halifax, que possèdent et dirigent les cultivateurs de cette province.

Afin de permettre la construction d'une usine coopérative pour le conditionnement du poisson, le gouvernement fédéral a aménagé un quai et le gouvernement provincial a consenti à prêter à la coopérative les capitaux nécessaires à l'aménagement et à l'outillage de l'usine. Voilà qui montre ce qu'on peut faire. Je voudrais bien que dans tout programme de recherches et d'études tendant à fournir de l'emploi dans les régions atlantiques, surtout en Nouvelle-Écosse, on étudie l'à-propos d'aider et de favoriser le mouvement coopératif dans cette province.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je ne l'avais prévu. Je termine en disant qu'à la page 9 de son rapport, après l'énoncé de ses recommandations, le comité déclare:

> Les études effectuées par le comité montrent que l'économie canadienne est entrée dans une phase d'expansion un

peu particulière. L'ambiance mondiale a changé. De nouvelles tendances et de nouvelles circonstances ont fait leur apparition au sein de notre société canadienne. Il y a donc lieu de rectifier notre attitude et d'examiner à nouveau notre ordre de priorité, nos méthodes et les modalités de notre programme économique. Notre avancement dans la voie du progrès dépendra de notre aptitude à nous adapter aux circonstances, à résoudre les problèmes qui surgiront et à tirer parti des occasions qui se présenteront. Dans son rapport, le comité s'est efforcé de signaler certaines difficultés qui ont surgi. Le comité espère que les propositions qu'il a formulées en vue de faire face à ces difficultés se révéleront utiles et objectives.

Je ne devrais peut-être pas dire ceci, puisque j'ai eu l'avantage de faire partie du comité, mais il n'est que juste envers tous les membres du comité que je dise qu'ils peuvent compter que les propositions qu'ils ont présentées se révéleront utiles et positives. J'estime que tous ceux qui s'intéressent à la question de fournir plus d'emploi à notre population devraient se faire un devoir de lire ce rapport.

Honorables sénateurs, je vour remercie de votre bienveillante attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, on a cru que le bill sur la Banque du Canada pourrait être soumis à notre étude cet après-midi. S'il en avait été ainsi, j'aurais été disposé à lui faire subir seulement la première lecture immédiatement pour en continuer l'étude demain, car tous les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre doivent vaquer à d'autres occupations ce soir. Je signale que c'est le premier mercredi soir où nous ne sommes pas libres de siéger depuis la Noël. Je demande donc que le Sénat s'ajourne maintenant comme d'habitude.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): J'ai cru comprendre que nous aurions peut-être siégé ce soir, si le bill sur la Banque du Canada nous était parvenu. Toutefois, par suite d'un événement social particulièrement important, sauf erreur, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et ses collègues ne pourraient siéger ce soir. Si, par hasard, le projet de loi était adopté à la Chambre des communes durant la soirée, nous pourrions peut-être siéger demain dans la matinée. Nous approchons de la fin de la session, j'espère...

L'honorable M. Brunt: Rien ne le garantit.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas ce qu'on gagnerait à siéger demain matin, car nous pourrons étudier la mesure entre trois heures et minuit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Outre le numéro inscrit au nom du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je ne vois pas ce que comportera le *Feuilleton*. Je peux signaler également aux honorables sénateurs que, vu qu'aucun comité ne siège dans la matinée de demain, nous serions libres de commencer dès lors à étudier le bill sur la Banque du Canada. Je ne crois pas que cela prenne toute la journée.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne savons pas encore si nous le recevrons demain matin.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'allais proposer que si la mesure franchit l'étape de la troisième lecture aujourd'hui à l'autre Chambre, nous pourions nous entendre pour que la séance débute à 11 heures demain matin.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis disposé à présenter que la motion usuelle tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'insisterai pas davantage.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 1103)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La cinquième réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Washington et à Norfolk (Virginie) du mercredi 7 juin au dimanche 11 juin inclusivement. Vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis et vinge-quatre membres du Parlement du Canada y ont participé.

Le Groupe a tenu deux séances plénières et deux séries de réunions en comité le jeudi et le vendredi. Un comité a examiné les questions du programme de défense et de la politique étrangère tandis que l'autre s'est occupé de questions d'ordre économique intéressant les deux pays. Le premier comité s'est réuni sous la présidence conjointe du sénateur Homer Capehart, qui a par la suite été remplacé par le sénateur George Aiken, et de l'honorable Mark Drouin, président du Sénat canadien. Le second comité avait pour présidents conjoints, M. Cornelius Gallagher, de la Chambre des représentants, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

M. Dean Rusk, Secrétaire d'État, a souhaité le bienvenue aux délégués canadiens à la séance plénière d'ouverture le jeudi 8 juin. Au cours de son allocution, il a souligné l'importance de ces réunions de législateurs comme moyen précieux de favoriser une meilleure intelligence et une meilleure compréhension de leurs problèmes mutuels. Plus tard dans la matinée du même jour, les délégués canadiens se sont rendus au Sénat des États-Unis où les sénateurs Aiken, Mansfield, Dirksen, Capehart, Keating, Humphrey, Johnson, Javits, Allott et Fong ainsi que le sénateur Hickey, qui occupait le fauteuil, leur ont souhaité la bienvenue. Les allocutions de bienvenue sont reproduites à l'Appendice B du présent rapport.

M. Gallagher, de la Chambre des représentant, a reçu à déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour Suprême, une pièce historique du Capitol qui a servi de salle du Sénat de 1819 à 1859 et de Cour Suprême de 1860 à 1935. M[mes] Fulbright et Gallagher ont offert un déjeuner aux épouses des délégués. Après le déjeuner, les membres de la délégation canadienne et leurs épouses ont eu l'honneur d'être reçus par le Président à la Maison Blanche.

Plus tard dans l'après-midi, les présidents conjoints ont participé à une cérémonie qui s'est déroulée aux Jardins zoologiques de l'Institut Smithsonian. Un couple de castors canadiens, don du Gouvernement du Canada, a été présenté au directeur de l'Institut. La présence d'un jeune castor, auquel la femelle du couple avait donné naissance à Washington quelques jours plus tôt, a égayé la cérémonie. Dans la soirée, les délégués canadiens et leurs épouses ont pris part, à titre d'invités, à un dîner offert par la délégation américaine.

Le vendredi, après les séances de travail, le Sénateur Aiken a reçu les délégués canadiens à déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour Suprême. Pendant ce temps, les épouses des délégués canadiens ont fait une croisière fort agréable sur la rivière Potomac à bord du yacht du Président Kennedy, le «Honey Fitz». Les membres des deux délégations et leurs épouses ont quitté Washington à la fin de l'après-midi le vendredi pour se rendre à Norfolk (Virginie) où ils ont été les invités du Continental Army Command pour la fin de semaine. Le samedi, après la revue d'une garde d'honneur et une salve de dix-neuf coups de canon, les délégués ont assisté à des exercices aériens et terrestres à Fort Story et à Fort Eustis dans le voisinage de Norfolk. Le groupe a aussi visité la National Aeronautical Space Agency où M. Carpenter, un des sept astronautes américains, ainsi que d'autres membres de l'organisme ont fait un bref exposé du projet Mercury. Le même jour, les épouses des délégués ont visité les lieux historiques de Jamestown et de Williamsburg. Les deux délégations sont retournées dans leurs capitales respectives le dimanche après-midi.

Délibérations des comités

Les délibérations des comités ont été empreintes de la même franchise et du même respect pour des vues divergentes qui avaient caractérisé les débats lors des réunions précédentes. L'Appendice A du présent rapport fournit la liste des membres des deux comités. A la séance plénière de clôture, le vendredi, on a approuvé l'inclusion dans un communiqué des rapports des deux comités. On a distribué le communiqué lors d'une conférence de presse tenue par les quatre présidents conjoints avant le départ pour Norfolk. Les rapports des deux comités sont reproduits à l'Appendice C du présent rapport.

Conclusions

Cette dernière réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis a confirmé encore une fois l'utilité de tels échanges de

vues. Tous les délégués, dont plusieurs assistaient à la réunion pour la première fois, ont été heureux de l'occasion qui leur était offerte de s'entretenir, à la fois au cours des séances officielles et en d'autres occasions, avec leurs collègues américains. Les délégués canadiens désirent exprimer leur vive reconnaissance pour la cordiale hospitalité du Président Kennedy, des membres de la délégation américaine ainsi que du général commandant et des officiers du Continental Army Command des États-Unis.

Par suite de la coutume d'inclure de nouveaux membres dans les délégations à chaque réunion, cinquante-six membres du Congrès et soixante-dix membres du Parlement ont jusqu'ici eu l'occasion de prendre part à une ou plusieurs réunions depuis janvier 1959. Ainsi que dans le passé, la présence des épouses des délégués a largement contribué à confirmer et à raffermir, par des échanges sociaux, les amitiés qui se sont nouées au cours même des délibérations.

En présentant le présent rapport, nous désirons exprimer notre reconnaissance aux fonctionnaires des divers ministères du Gouvernement du Canada qui ont collaboré à la préparation de la réunion.

Les présidents conjoints,

Mark R. Drouin

Président du Sénat

Roland Michener

Orateur de la Chambre des Communes.

Fait à Ottawa le 5 juillet 1961.

Appendice «A»

PERSONNEL DES DÉLÉGATIONS

Les délégués, groupés selon le comité dont ils ont fait partie, étaient les suivants:

Comité du programme de défense et de la politique étrangère

Délégation américaine

Le sénateur George D. Aiken (président) (R)
Le sénateur Homer E. Capehart (R)
Le sénateur Francis Case (R)
Le sénateur Eugène J. McCarthy (D)
Le sénateur Maurine B. Neuberger (B)
Le sénateur Claiborne Pell (D)
Le représentant Edna F. Kelly (D)
Le représentant Philip J. Philbin (D)
Le représentant Samuel S. Stratton (D)
Le représentant William T. Murphy (D)
Le représentant William S. Broomfield (R)
Le représentant Glenn Cunningham (R)

Délégation canadienne

L'hon. Mark Drouin (président conjoint)
Le sénateur J.-E. Lefrançois (L)
Le sénateur Lionel Choquette (CP)
L'hon. Paul Hellyer (L)
M. Egan Chambers (CP)
M. Gordon Aiken (CP)
M. C. A. Best (CP)
M. R. C. Coates (CP)
M. Frank Howard (PSD)
M. C. R. Granger (L)
M. H.-P. Lessard (L)
M. G. M. Stearns (CP)

Comité des questions économiques

Délégation américaine

Le représentant Cornelius E. Gallagher (président) (D)
Le sénateur Mike Mansfield (D)
Le sénateur Alexander Wiley (D)
Le sénateur Warren G. Magnuson (D)
Le sénateur Henry C. Dworshak (R)
Le sénateur Gordon Allott (R)
*Le sénateur Lee Metcalf (D)
Le sénateur Thomas J. Dodd (D)
Le représentant Frank Ikard (D)
Le représentant Thaddeus J. Dulski (D)
Le représentant Laurence Curtis (R)
Le représentant Stanley R. Tupper (R)
Le représentant Howard W. Robinson (R)
*Le représentant Harold D. Cooley (D)
*Le représentant Ralph R. Harding (D)

Délégation canadienne

L'honorable Roland Michener (président conjoint)
Le sénateur W. R. Brunt (CP)
Le sénateur A. L. Beaubien (L)
Le sénateur S. J. Smith (L)
M. Paul Martineau (CP)
M. J. M. Forgie (L)
M. Orville Phillips (CP)
M. O. J. Godin (L)
M. Lucien Grenier (CP)
M. H. G. Rogers (CP)
M. R. R. Southam (CP)
M. J. R. Taylor (CP)

*Ont aussi participé aux réunions en remplacement de membres de la délégation officielle retenus ailleurs.

APPENDICE «B»

VISITE AU SÉNAT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUPRÈS DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. AIKEN: Monsieur le Président, tous les ans, depuis un bon nombre d'années, nous avons l'honneur d'accueillir au Congrès des membres du Parlement canadien. Nous avons comme invités aujourd'hui douze représentants de la Chambre des communes et douze représentants du Sénat. C'est toujours un plaisir pour nous d'accueillir les membres de la délégation canadienne. Nos amis du Canada sont, à notre avis, les meilleurs amis que nous ayons. Les représentants dont les noms suivent sont ici présents et je me fais un plaisir de les présenter au Sénat.

Du Sénat

L'hon. Mark R. Drouin, du parti conservateur-progressiste (Québec), Président du Sénat.

L'hon. W. R. Brunt, du parti conservateur-progressiste (Ontario).

L'hon. Arthur-L. Beaubien, du parti libéral (Manitoba).

L'hon. Sydney J. Smith, du parti libéral (Colombie-Britannique).

L'hon. J.-E. Lefrançois, du parti libéral (Québec).

L'hon. Lionel Choquette, du parti conservateur-progressiste (Ontario).

De la Chambre des communes

L'hon. Roland Michener, du parti conservateur-progressiste (Ontario), Orateur de la Chambre des communes.

L'hon. Paul Hellyer, du parti libéral (Ontario).

M. Egan Chambers, du parti conservateur-progressiste (Québec).

M. Paul Martineau, du parti conservateur-progressiste (Québec).

M. J. M. Forgie, du parti libéral (Ontario).

M. Gordon H. Aiken, du parti conservateur-progressiste (Ontario).

M. C. A. Best, du parti conservateur-progressiste (Ontario).

M. R. C. Coates, du parti conservateur-progressiste (Nouvelle-Écosse).

M. Frank Howard, du parti social démocratique (Colombie-Britannique).

M. Orville H. Phillips, du parti conservateur-progressiste (Île du Prince-Édouard).

M. J. R. Taylor, du parti conservateur-progressiste (Colombie-Britannique).

M. O.-J. Godin, du parti libéral (Ontario).

M. C. R. Granger, du parti libéral (Terre-Neuve).

M. H.-P. Lessard, du parti libéral (Québec).

M. Lucien Grenier, du parti conservateur-progressiste (Québec).

M. Harris G. Rogers, du parti conservateur-progressiste (Alberta).

M. R. R. Southam, du parti conservateur-progressiste (Saskatchewan).

M. G. M. Stearns, du parti conservateur-progressiste (Québec).

Nous sommes ravis que les membres de la délégation canadienne soient des nôtres aujourd'hui et demain. Je crois qu'une autre forme d'activité qui, nous l'espérons, sera également intéressante pour nos hôtes, a été préparée pour samedi. (*Applaudissements; les sénateurs se lèvent*).

M. MANSFIELD: Monsieur le Président, je joins mes vœux à ceux du distingué sénateur du Vermont qui, durant ces dernières années, a dirigé le Sénat avec tant de compétence au cours des entretiens que nous avons eus avec nos collègues du Canada. C'est toujours un honneur pour nous d'accueillir une délégation d'un autre pays. Nous nous sentons honorés de façon spéciale lorsque nos amis du Canada nous font l'honneur et le plaisir de se réunir avec nous dans cette enceinte. Nous osons croire que votre séjour ici sera agréable. Nous espérons pouvoir répondre, du moins en partie, aux bontés, aux gentillesses et aux attentions que vous nous avez prodiguées au cours de nos séjours dans votre charmant et merveilleux pays. Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous. Nous comptons que cette visite sera suivie de plusieurs autres.

M. DIRKSEN: Monsieur le président, dans un monde en proie comme le nôtre aux fièvres malsaines et à la contagion, il n'est rien de si réconfortant, de si rassurant, que d'accueillir parmi nous une délégation d'un pays voisin, d'un pays que nous pouvons considérer sincèrement, vraiment et de fait, non seulement comme un voisin, monsieur le président, mais comme un ami.

C'est un véritable réconfort pour nous qui, comme autrefois Ismaël, envisageons un monde de malheurs et une mer d'afflictions, de voir à quel point nous sommes privilégiés. Nous osons croire que vous vous estimez également heureux de nous avoir pour voisins. C'est une grande consolation pour nous de pouvoir vivre unis dans l'amitié et la concorde, sans troupes ni autres signes d'une présence militaire entre nous, et cela à cause de la bonne entente qui règne entre nous depuis si longtemps.

En ma qualité de chef d'une minorité, je vous souhaite la bienvenue au Sénat.

M. CAPEHART: Monsieur le Président, je désire simplement dire à ces messieurs que c'est pour nous un plaisir et un grand honneur de les accueillir parmi nous. Nous espérons que vous viendrez souvent chez nous.

M. KEATING: Monsieur le Président, à titre de représentant de l'État de New-York, dont une grande partie du territoire touche au grand pays de nos amis du Nord, je tiens à saluer le groupe distingué de nos visiteurs. J'ai souvent passé des heures agréables au Canada et je suis toujours revenu enchanté de mes séjours dans ce pays. J'ai de nombreux amis chez les Canadiens. Je suis certain que plusieurs d'entre vous, messieurs, avez des amis intimes aux États-Unis. Ma ville de Rochester est habitée en grande partie par des gens qui sont nés au Canada et qui chérissent les liens qui les unisssent à nos voisins du nord. Nous entretenons des relations très étroites avec nos voisins canadiens. Le Rochester Yacht Club organise, comme vous le savez probablement, des concours sportifs des plus animés avec nos amis canadiens et au cours desquels nous avons fréquemment été dépassés, mais nous n'abandonnons jamais la partie.

Je suis enchanté de constater qu'un si grand nombre de nos invités canadiens ont choisi de siéger de ce côté-ci de l'allée du Sénat. Il y a beaucoup de sièges vacants ici, et nous leur souhaitons la bienvenue de ce côté-ci de l'allée. Nous les félicitons de leur bon jugement, et nous sommes tout à fait ravis de voir occuper certains de ces fauteuils vides.

Je sais que nos amis ne trouveront pas déplacé que je dise que si nous ne pouvons avoir plus de Républicains, alors il n'y en a pas d'autres que nous aimerions mieux avoir ici et dont la présence nous enorgueillirait davantage et nous ferait plus plaisir que nos bons amis du Nord.

M. HUMPHREY: Je désire aussi souhaiter une bienvenue amicale et cordiale à nos confrères parlementaires du Canada qui sont nos bons amis.

Après avoir écouté les lucides observations de mon ami de New York, il me revient en mémoire une partie de nos programmes d'aide et de politique étrangères; j'ai nommé le programme d'échange. En ma qualité de membre du Sénat de ce côté-ci de l'allée, je proposerais bien volontiers d'échanger certains de ceux qui assistent régulièrement aux réunions de ce côté-là de l'allée contre ceux que je vois là en ce moment (*rires*).

Nous vous souhaitons la bienvenue et nous tenons à ce que vous sachiez que votre présence au Sénat est une source de satisfaction et de joie pour nous.

L'État du Minnesota touche le Canada. Nous nous sommes rendus maintes fois dans la grande ville de Winnipeg. Un grand nombre de nos gens s'y rendent régulièrement. Plusieurs des vôtres visitent le Minnesota.

Nous sommes à l'autre extrémité, pour ainsi dire, de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous sommes unis à vous non seulement par la grande masse de terre du Continent nord-américain, mais aussi par la grande voie maritime du Saint-Laurent.

Nous tenons à exprimer à nos amis canadiens la satisfaction que nous éprouvons pour l'initiative dont ils ont fait preuve dans la réalisation de cette entreprise, l'un des plus vastes projets de travaux publics de tous les temps.

Finalement, je leur fais part de l'admiration que j'ai pour les qualités de chefs qu'ils montrent aux conseils de diplomatie. Le Canada a fait preuve de maturité politique, particulièrement aux Nations Unies. Son esprit d'initiative a eu de très heureux et fructueux effets sur les délibérations des Nations Unies et nous vous en sommes reconnaissants. Nous proclamons aussi les progrès énormes que vous avez réalisés dans le domaine de l'économie ces dernières années, ainsi que l'aptitude que vous avez manifestée à absorber les contrecoups de votre expansion économique. Nous vous félicitons de votre prospérité et de cette partie de votre production que vous partagez avec d'autres. Nous vous complimentons également sur l'accroissement de votre population. En vérité, il y a beaucoup de place dans votre pays pour un très grand nombre d'honnêtes gens.

Franchement, nous sommes heureux, comme le chef de la minorité l'a dit, en ces jours difficiles, d'avoir des amis si bons, si merveilleux, même si occasionnellement vous nous dites des choses que nous n'aimons peut-être pas entendre, alors même que nous méritons peut-être de les entendre. Nous en ferons autant pour vous, mais en usant de bienveillance.

M. JOHNSTON: Il est merveilleux en ces temps troublés de recevoir chez nous des représentants d'une autre nation, surtout d'avoir la visite de gens qui pensent comme nous et qui unissent leurs efforts aux nôtres pour rendre le monde meilleur. Si tous les pays de l'univers pensaient comme vous, les conditions de vie s'amélioreraient partout. Aussi sommes-nous aujourd'hui reconnaissants de votre visite ici aux États-Unis, alors que nous faisons face aux problèmes qui nous confrontent; nous nous rendons compte que vous vivez juste au nord de nous, et que vous représentez pour ainsi dire notre bras droit en nous aidant à résoudre les problèmes mondiaux. Puissiez-vous continuer à grandir et

à prospérer matériellement mais aussi réussir à accorder à tous les peuples les libertés qui leur reviennent. Que Dieu vous bénisse et puissiez-vous continuer à progresser c'est là le vœu que formulent pour vous tous les sénateurs en ce moment.

M. JAVITS: Monsieur le président, je désire me joindre à mon collègue de New York pour souhaiter la bienvenue aux parlementaires canadiens, et pour exprimer en cette rare occasion la gratitude que je ressens pour les nombreuses faveurs qui sont prodiguées depuis si longtemps à mon État par l'intermédiaire de ma personne.

Au temps où j'étais procureur général, j'ai eu l'occasion de collaborer avec vos autorités dans la recherche et la punition des transgresseurs dans le domaine de la sécurité. Vos hauts fonctionnaires m'avaient apporté une aide énorme. Durant la guerre, j'ai travaillé à titre d'officier de l'Armée avec votre ministre des Munitions. Plus récemment, j'ai eu l'honneur de dîner avec le Premier Ministre Diefenbaker et les membres de son Cabinet, y compris le regretté M. Smith, un très bon ami à moi, et un homme aux grandes qualités.

J'ai également été présent et ai participé à l'inauguration des installations hydro-électriques aménagées sur la voie maritime, et dans la région frontalière du Niagara où nous avons travaillé ensemble.

Pour rendre hommage, à titre de sénateur de l'État de New-York, au vaste Canada, un grand, dévoué et véritable ami, comme l'a dit si éloquemment mon collègue, le distingué jeune sénateur de New-York, M. Keating, je puis dire que nous avons prouvé que les peuples libres peuvent travailler ensemble sous une discipline, nonobstant le fait que nos intérêts personnels tendent souvent à nous désunir.

Au fond, malgré toute votre franchise à notre égard, franchise qui va parfois jusqu'à la critique, nous savons tous qu'à l'instar d'un couple marié, il nous faut vivre avec toutes ces difficultés et attendre de meilleurs jours ou des perspectives plus brillantes pour nos relations, car nous sommes indissolublement unis.

Je crois que c'est cette profonde conviction que nous avons tous, et que possèdent particulièrement les États qui bordent le Canada, qui représente une des forces colossales de la liberté dans l'univers. Aucune nation, même derrière le Rideau de fer, ne doute que le Canada et les États-Unis se tiendront toujours ensemble, et que tout espoir de les séparer sera infailliblement déçu. C'est là l'une des immenses forces de la liberté.

Je suis enchanté d'avoir pu vous souhaiter la bienvenue et vous parler dans cet esprit.

M. ALLOTT: Monsieur le président, j'ai l'honneur ce matin, en l'absence du co-président de notre délégation, le sénateur du Vermont, M. Aiken, de souhaiter la bienvenue à nos distingués visiteurs à Washington et aux États-Unis. Recommencer ceci à nouveau serait vraiment superflu. Toutefois, il faudrait peut-être dire que cette rencontre particulière a été d'une valeur unique, d'une valeur que l'on ne trouve pas dans d'autres genres de réunions. Cette valeur unique réside dans le fait que les membres de la Chambre des représentants et les membres du Sénat des États-Unis, ainsi que les membres de la Chambre des Communes et les membres du Sénat canadien, peuvent se réunir et aborder franchement chacune des phases de nos relations, à savoir nos relations culturelles, nos relations touristiques, nos relations économiques, nos intérêts communs en matière de défense, de sauvegarde de la liberté dans le monde, ce que nous pouvons faire franchement sans craindre aucunement d'avoir dit quelque chose de contraire à l'esprit de nos guvernements respectifs, car aucun d'entre nous ne peut parler pour son gouvernement, même s'il se trouve ici deux distingués orateurs du Parlement canadien.

Si dans les jours à venir on nous demandait ce que nous espérons accomplir par cette rencontre, nous pourrions répondre que nous espérons en arriver à cette grande entente que des amis cherchent, à une entente fondée sur des concessions mutuelles, des dons gratuits, une entente qui, nous le savons, aboutira à des relations plus avantageuses sous tous les rapports entre nos pays.

La valeur unique de cette rencontre c'est que nous dialoguons sans craindre d'engager nos gouvernements. Nous nous rencontrons dans un esprit d'amitié et de franchise, ce qui nous permet d'apprendre ce qui est souhaitable et ce qui est possible pour les jours à venir. C'est là quelque chose d'indispensable.

Encore une fois, je souhaite la bienvenue à nos amis canadiens à Washington et aux États-Unis.

M. FONG: Monsieur le président, je me joins aux autres sénateurs pour souhaiter la bienvenue aux membres du Parlement canadien dans notre enceinte et dans notre pays. Je faisais partie du Comité interparlementaire qui s'est réuni au Canada en février. Nous avons reçu des membres du Parlement canadien un très cordial et chaleureux accueil, un accueil bien différent, comme je leur ai dit, du premier que j'avais reçu des Canadiens lorsque j'avais été expulsé du Canada en 1929. Cet incident était survenu alors que je faisais partie de l'équipe ROTC de l'Université d'Hawaï.

Nous étions allés à Camp Perry, dans l'Ohio, et avions ensuite traversé la rivière Detroit dans le but de nous rendre à Windsor. A ce moment-là, les Canadiens me disaient que j'aurais à déposer une garantie si je voulais entrer au Canada. Et donc, à l'invitation du gouvernement canadien, qui a acquitté mes frais de passage sur la rivière Detroit, soit la somme de cinq cents, je suis retourné aux États-Unis. (Rires)

Monsieur le président, les réunions du Comité interparlementaire tenues au Canada en février ont été très profitables. Le sérieux et la conviction dont ont fait preuve nos voisins d'outre-frontière dans leurs manières de voir m'ont fort impressionné. Je sais que leurs problèmes, comme les nôtres, peuvent se régler à l'amiable. J'ai quitté cette réunion avec une meilleure idée des questions qui occupent les Canadiens et avec la certitude que les différences qui existent entre nos deux pays sont minimes en comparaison de tout ce que nous avons en commun.

Dans cet hémisphère, nous, Canadiens et Américains, avons des problèmes communs et nous savons que nous serons en mesure de les résoudre pour autant que nous pourrons les étudier ensemble de temps à autre comme nous l'avons fait au Canada en février, et cette fois-ci aux États-Unis.

J'entrevois que nos bonnes relations avec le peuple canadien dureront longtemps. Je sais que cette amitié sera impérissable. Je remercie les représentants du gouvernement canadien d'être venus nous rendre visite. A mon avis, nos délibérations auront des résultats avantageux pour les États-Unis et pour le Canada.

Je réitère mes souhaits de bienvenue aux parlementaires canadiens et je leur suis reconnaissant d'avoir pris le temps de se rendre à notre invitation.

LE PRÉSIDENT (M. HICKEY): Je me joins aux Sénateurs qui ont si chaleureusement accueilli nos collègues du nord et j'ose espérer que leur séjour dans notre capitale sera aussi agréable que profitable.

APPENDICE «C»

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du Comité de Défense et Politique Étrangère

1. *Coopération de l'hémisphère occidental:*

(a) *Participation du Canada à l'OAE:* Les membres des États-Unis ont appuyé la suggestion qu'a faite dernièrement le Président des États-Unis, à savoir que le Canada devrait songer à adhérer à l'OEA. Les membres canadiens ont convenu que le Canada et les États-Unis doivent appuyer solidairement les objectifs communs dans l'hémisphère, afin de relever les niveaux de la vie et de parer à la menace communiste. Le problème qui se pose au Canada est de décider s'il y va de son meilleur intérêt et de celui de l'hémisphère d'adhérer à l'OEA. Cette question fait l'objet de vives discussions publiques au Canada à l'heure actuelle.

Au nombre des motifs qu'on invoque en faveur de la participation du Canada à l'OEA, on note l'aide que ce pays pourrait apporter au relèvement du niveau de vie en Amérique latine, le poids que l'initiative et la stabilité du Canada donneraient aux discussions sur la politique de l'hémisphère, la disparition de l'anomalie venant de ce que le Canada participe à l'OTAN mais non à l'OEA. On dit aussi que cela dissiperait tout doute sur la question de savoir si le Canada appuie les principes dont s'inspire l'OEA.

Parmi les raisons invoquées contre la participation du Canada à l'OEA, on note les limites des ressources du Canada, le danger que la position du Canada à l'OEA lui mérite le qualificatif de satellite des États-Unis ou nuise au prestige des États-Unis du fait de certaines divergences d'attitude entre les deux pays sur des questions importantes, et enfin l'impuissance où se trouverait ensuite le Canada à porter un jugement impartial sur les problèmes de l'hémisphère.

(b) *Cuba:* Il y a eu accord complet sur la menace grave que l'influence communiste à Cuba fait peser sur tout l'hémisphère. Quant aux moyens de parer à ce danger, on a avancé deux théories fondamentalement différentes. Les uns croient que la situation appelle des mesures draconiennes; les autres estiment que la révolution cubaine est née de causes profondes que l'on retrouve en plusieurs autres régions de l'Amérique latine. Ces tendances malsaines appellent des mesures de longue haleine: programmes d'assistance économique, d'information, d'échanges culturels, et politiques étrangères orientées vers la liberté et le bien-être économique de l'humanité.

Les membres sont convenus qu'il faut faire connaître aux pays sous-développés les objectifs sociaux de notre monde. Pour concurrencer avec succès les communistes dans les pays nouveaux, il faut expliquer notre régime sous l'angle de la justice sociale et de la liberté personnelle.

2. *Renforcement de l'OTAN:*

Tous sont convenus de la nécessité d'affermir les forces «conventionnelles» assignées à l'OTAN. On a signalé que le Canada et les États-Unis ont atteint leurs contingents de forces au sein de l'alliance. Plusieurs problèmes précis de défense de l'OTAN ont été

abordés: avantage d'avoir de petites armes nucléaires aux fins tactiques; hésitation à employer de puissantes armes nucléaires en l'absence de forces «conventionnelles» suffisantes; question du contrôle par un organisme multinational à l'égard d'une force nucléaire stratégique de l'OTAN; nécessité de rendre invulnérables les armes nucléaires de représailles des États-Unis. On a reconnu que si l'Union soviétique venait un jour ou l'autre à mobiliser de puissants effectifs pour couper l'accès à Berlin-Ouest, l'OTAN devrait être prête à répliquer avec la puissance nécessaire.

3. *Politique à l'égard de la Chine:*

Le Comité a étudié la question du commerce avec la Chine communiste. Les membres se sont prononcés à l'unanimité contre les échanges de matières stratégiques. Les délégués canadiens, toutefois, ont précisé que l'opinion canadienne est généralement favorable au commerce de matières non stratégiques, parce qu'en supprimant tout échange on n'affaiblirait pas l'emprise du parti communiste chinois et parce que le commerce soutient la vigueur de l'économie canadienne. On a ajouté que cela pouvait contribuer dans une certaine mesure à préserver en Chine un peu de cette bienveillance qui pourrait à longue échéance profiter à l'Ouest. Certains membres des États-Unis, tout en reconnaissant que leur pays fait le commerce de certaines denrées non stratégiques avec les pays de l'Europe centrale, ont soutenu que le commerce aide considérablement les Chinois à atteindre leurs objectifs économiques, soulève des problèmes moraux au sujet desquels le public américain a de profondes convictions, et fortifie la position de la Chine en Asie. Le président canadien a dit qu'il était heureux de rappeler la déclaration faite la veille à la Chambre des Communes par le premier ministre sur l'heureuse solution apportée à l'incident des aspirateurs de céréales qu'il était question de se procurer aux États-Unis. Les délégués ont jugé que c'était un bel exemple de coopération soutenue entre les deux pays.

Le comité a aussi étudié des questions connexes comme celles de la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste et de sa représentation à l'ONU. Même si aucun des deux pays n'a reconnu jusqu'ici la République populaire de Chine, il a été généralement convenu que la question de représentation aux Nations Unies se présenterait bientôt pour le Canada et les États-Unis et qu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale la candidature de la Chine communiste recevrait probablement plus d'appui. On a pensé que l'idée de «deux Chines» pourrait apporter une solution à ce problème. On a souligné que l'admission d'un délégué de la Chine communiste à l'ONU pourrait être interprétée en plusieurs milieux aux États-Unis comme une mesure d'appaisement et pourrait donner lieu à d'énergiques représentations pour que les États-Unis quittent les Nations Unies. Les membres canadiens ont signalé que l'opinion publique de leur pays est divisée à ce sujet.

4. *Désarmement:*

Le comité a jugé à l'unanimité qu'il fallait poursuivre les négociations de désarmement en dépit des difficultés et du peu de progrès concret réalisé jusqu'ici. Reconnaissant la puissance militaire croissante de la Chine communiste, probablement indépendante de la Russie, les membres ont pensé qu'on pourrait plus tard pourvoir à la participation de ce pays à des pourparlers pratiques sur le désarmement. Réitérant qu'il fallait continuer à rechercher un accord sur la suppression des essais nucléaires moyennant les sauvegardes voulues, le comité s'est demandé pour combien de temps les États-Unis devraient retarder les épreuves nécessaires à l'avancement du potentiel nucléaire, en présence du refus de la Russie de négocier un accord de bonne foi. C'est seulement par une inspection rigoureuse dans le monde entier que chaque partie pourrait être sûre que l'autre ne prend pas secrètement de l'avance avec des armes plus efficaces encore. Les membres canadiens ont rapporté que l'opinion publique dans leur pays est opposée pour le moment à la reprise des essais nucléaires, mais peut changer si les Russes persistent à rejeter l'inspection, et face à la possibilité croissante que les Russes se livrent à des essais secrets.

5. *Partage de la production de défense:*

Vu l'interdépendance des aspects économiques et militaire de l'effort commun de défense, le comité a confirmé la nécessité d'une forte base industrielle au Canada comme partie essentielle de la défense de l'Amérique du Nord. Le programme de partage de la production de défense continue de fournir l'occasion à l'industrie canadienne de participer équitablement avec l'industrie des États-Unis à l'expansion et à la production des moyens de défense. Le comité a constaté que depuis l'inauguration du programme, le Canada continue à acquérir plus de matériel de défense aux États-Unis que ce pays n'en acquiert au Canada. Il a été convenu qu'il faut poursuivre les efforts pour renforcer le secteur canadien de l'infrastructure de production pour la défense commune au moyen d'une augmentation des achats de défense des États-Unis au Canada.

Rapport du Comité du Commerce et des Affaires Économiques

Aide aux pays sous-développés

Il est intervenu une discussion générale sur les principes qui devraient régir l'aide aux pays sous-développés et sur les problèmes que posent dans l'application les programmes d'aide. On est convenu de la nécessité de préparer et de planifier plus efficacement les programmes d'aide et on a constaté qu'il est important en outre de donner la formation nécessaire au personnel qui les administre. On a mentionné aussi qu'une étroite collaboration est souhaitable entre le Canada et les États-Unis, qui apportent leur aide pour déterminer équitablement le partage du fardeau et pour assurer une administration efficace. La délégation des États-Unis a fait observer que son pays contribue actuellement pour environ 1 p. 100 du produit national brut aux programmes d'aide extérieure. Elle a proposé cette proportion comme objectif pour les autres pays. Cette aide est nécessaire est-on convenu, pour faciliter aux pays développés la poursuite des objectifs qu'ils se sont fixés en acceptant leurs responsabilités envers les autres pays.

Eaux limitrophes

Dans la discussion sur le Columbia, la délégation canadienne a fait observer que certains problèmes devaient être résolus au Canada avant la ratification du traité par le Parlement. A cet égard la province de Colombie-Britannique avait apporté les modifications nécessaires à la loi sur les eaux et avait autorisé la British Columbia Power Commission à demander un permis pour la construction des ouvrages canadiens prévus dans le traité. Il a été convenu que les travaux de génie préliminaires seraient terminés ultérieurement cette année. Aussi espérait-on que l'entreprise ne subirait pas de retards indus.

Au sujet de l'aménagement marémoteur de Passamaquoddy, un membre de la délégation américaine a demandé que le Canada exprime ses vues en se référant au rapport de la Commission mixte internationale. Un membre de la délégation canadienne a répondu que, d'après le rapport, le coût de l'entreprise serait trop élevé pour les avantages qui en résulteraient et que le projet serait peu rentable à ce moment. La délégation américaine estimait cependant qu'il pouvait être utile de poursuivre l'étude du projet.

Selon la délégation des États-Unis, il est souhaitable d'étudier conjointement les possibilités de trafic de la voie d'eau Richelieu-Champlain et les améliorations à apporter pour assurer ce trafic. Cette étude ne devrait pas trop tarder car les États-Unis peuvent prendre le parti d'aménager plutôt la voie Hudson-Érie.

On a aussi examiné la balance des dépenses touristiques entre le Canada et les États-Unis. En 1958 et 1959 les dépenses des touristes canadiens aux États-Unis s'étaient élevées à 413 et 448 millions de dollars, alors que les dépenses des touristes américains au Canada avaient été de 309 et 351 millions de dollars. Le Canada avait donc subi un déficit annuel de quelque 100 millions. A ce propos, la délégation du Canada s'inquiète de la législation dont le Congrès américain est saisi, et selon laquelle l'exonération des droits de douane accordée aux touristes américains rentrant dans leur pays serait réduite de 500 à 100 dollars. Les deux délégations se sont entendues sur la gravité du problème et ont étudié plusieurs moyens de remédier au déséquilibre actuel, notamment le développement du tourisme au Canada et les mesures propres à faciliter le transport aérien entre les deux pays.

Commerce

Le Comité a examiné la question des échanges commerciaux avec le bloc sino-soviétique, en se référant surtout au commerce avec la Chine communiste. La délégation canadienne a expliqué la vente récente de produits agricoles à la Chine. Toute cette question des produits agricoles et de la vente de denrées alimentaires à l'étranger, a-t-on fait observer, constituait un problème relativement plus important pour le Canada que pour la plupart des autres pays, car il consomme environ 14 p. 100 de sa production de blé et en exporte 86 p. 100, alors que ces proportions peuvent s'inverser dans le cas des États-Unis. La délégation des États-Unis a compris la conjoncture qui avait amené ces ventes et a expliqué sur quoi se fondent les États-Unis pour ne pas s'adonner à de tels échanges.

On s'est intéressé en outre au commerce avec Cuba. La délégation américaine a expliqué la distinction qui existe dans la législation des États-Unis entre le commerce avec Cuba et le commerce avec la Chine communiste. Elle a mentionnée l'amenuisement de ce commerce dans les catégories des denrées alimentaires et des médicaments.

Les deux délégations estiment que le Canada et les États-Unis ont intérêt à se renforcer et œuvrer dans le sens des objectifs du monde libre, face au danger qui les menace.

Investissements américains au Canada

On a reconnu que les investissements des États-Unis avaient contribué au développement de l'industrie canadienne, mais des membres de la délégation canadienne ont

attiré l'attention sur les problèmes qui s'étaient posés au Canada du fait d'une assez forte prépondérance des États-Unis dans certains secteurs de l'industrie canadienne. On a fait observer que le gouvernement canadien avait pris récemment des mesures pour encourager les Canadiens à participer davantage à leur propre développement industriel sans porter atteinte à l'investissement étranger. La délégation canadienne a exprimé l'opinion qu'il y aurait avantage à ce que les Canadiens aient plus facilement accès au financement par participation des compagnies établies au Canada qui appartiennent aux États-Unis.

Syndicats internationaux

La délégation canadienne a exprimé son inquiétude au sujet de l'influence excessive que les dirigeants de syndicats internationaux à direction américaine exercent sur les syndicats canadiens. C'était là, de l'aveu général, une question à étudier au Canada.

Groupements commerciaux européens

La délégation canadienne a exprimé l'espoir que le Canada et les États-Unis se consulteraient afin de trouver une attitude satisfaisante pour les deux pays face aux problèmes crées par les blocs européens de commerce.

SÉNAT

Le jeudi 6 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1961, conformément à l'article 36 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22 des Statuts de 1958 et au paragraphe 3 de l'article 85 et paragraphe 3 de l'article 87 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés de 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le bill SD-356 pour faire droit à Evelyn Sue Newton.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, à moins d'une raison majeure, je ne demande jamais qu'on passe outre au Règlement afin de hâter l'adoption d'un projet de loi, car je crois qu'il faut le respecter; toutefois, étant donné que ce bill de divorce est le dernier de la présente session, et que celle-ci va se terminer sous peu, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais, avant que la motion soit adoptée, ajouter quelques mots à ce que j'ai dit hier au sujet des services que rendent les membres du comité permanent des divorces. Je parle très sérieusement. Je tiens à appeler l'attention des lecteurs du hansard sur le discours que l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a prononcé sur les pêcheries. C'est un chef-d'œuvre. Quant à l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), il est toujours très bien renseigné sur les sujets qu'il traite; lui aussi, il fait des discours définitifs. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment, et je le dis parce que je tiens à ce qu'on attribue au Sénat le mérite du travail accompli par ses membres.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: J'en propose, avec l'assentiment du Sénat, la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, le projet de loi que nous attendions de l'autre endroit n'est pas encore arrivé. Toutefois, je compte que le Sénat sera saisi d'autres projets de loi demain. Je propose donc que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 7 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 5 juillet 1961

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Georges-P. Vanier

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-117, visant à modifier la loi sur la banque d'expansion industrielle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill.

—Les honorables sénateurs se souviennent que cette loi a été adoptée par le Parlement en 1944. Afin de renseigner en quelques mots cette assemblée sur l'objet de cette loi, j'aimerais donner lecture de son préambule. En voici la teneur:

> Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emplois nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises...

Cette loi a été modifiée pour la première fois en 1949. Cette modification avait pour caractéristique principale de porter la limite à l'égard du montant global des prêts dépassant $200,000, de 15 à 25 millions de dollars. La loi a été modifiée à nouveau en 1950, et cette fois-ci la modification visait la situation de la banque d'expansion industrielle à l'égard des actions, des poursuites ou autres procédures juridiques intentées par elle ou contre elle.

En 1952 on y a apporté une autre modification qui autorisait la banque d'expansion industrielle à accorder des prêts ou à procurer autrement de l'aide financière aux services aériens commerciaux fonctionnant au Canada. En outre, la limite à l'égard des engagements dépassant $200,000, a été portée de 25 à 50 millions de dollars.

Une modification, adoptée en 1956, a étendu les catégories de prêts qui peuvent être consentis aux termes de la loi, et a porté de 50 à 75 milions de dollars la limite à l'égard du montant global des prêts dépassant $200,000. On a également apporté alors certaines modifications relatives à l'application de la loi.

Avant de parler des dispositions du projet de loi à l'étude, j'aimerais dire, qu'à mon avis, la banque a rendu de grands services. Ainsi, au cours de l'année financière 1960 la banque a consenti 740 nouveaux prêts, représentant un total de $38.36 millions; comparativement à la précédente année ce chiffre accuse un accroissement numérique de 24 p. 100 et un accroissement monétaire de 26 p. 100. Le montant moyen de chaque nouveau prêt consenti est resté à peu près le même, soit $52,000.

Depuis le début de ses opérations, le 1er novembre 1944, la banque a approuvé 4,700 prêts qui, dans l'ensemble, s'élèvent à 300 millions de dollars.

En 1960, il a fallu accroître le personnel et le porter de 192 employés à 251. Avant 1955, la banque ne comptait que quatre succursales régionales; elle en a maintenant treize, réparties ainsi qu'il suit d'un littoral à l'autre du Canada: Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Regina, Toronto, London, Sudbury, Montréal, Ottawa, Québec, Saint-Jean et Halifax.

Le 15 décembre 1960 j'ai déposé sur le bureau du Sénat le rapport de la banque pour 1960. La banque a, chaque année, réalisé un bénéfice considérable et a constitué une réserve destinée à parer à toutes les pertes éventuelles; cependant, il est intéressant de constater qu'au cours des 16 années comprises entre la création des opérations de la banque, en 1944, et le 30 septembre 1960, les pertes réelles ne se sont élevées qu'à 0.5 p. 100 des 250 millions de dollars prêtés.

J'ai fait préparer quelques tableaux qui renferment des renseignements supplémentaires et qui, à mon avis, intéresseront les honorables sénateurs. Je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de les consigner au compte rendu. Le premier tableau indique le nombre et le montant des prêts autorisés et des prêts impayés, par année, de 1945 à 1960. Un autre tableau indique la catégorie des prêts autorisés, par degré d'importance. Un autre indique la catégorie des prêts industriels autorisés relativement aux denrées alimentaires et aux breuvages, aux produits du bois, du fer, de l'acier, et le reste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces prêts intéressent-ils les mêmes années énoncées dans le rapport annuel?

L'honorable M. Aseltine: Le dernier tableau dont j'ai parlé n'a trait qu'à l'exercice financier clos le 30 septembre 1960. Le rapport annuel proprement dit remonte beaucoup plus loin et comporte plus de détails sur les catégories de prêts.

Un autre tableau indique la répartition par province des prêts impayés ou consentis, ainsi que le total inscrit le 30 septembre 1960. Le dernier tableau montre la répartition par province des prêts autorisés, ainsi que le total pour ce qui est de l'exercice financier terminé le 30 septembre 1960.

Avec la permission du Sénat, je verserai ces tableaux au compte rendu, afin que les honorables sénateurs puissent avoir sous les yeux beaucoup plus de détails que je ne saurais leur en fournir à l'heure actuelle.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Entendu.

[*Nota: Voici les tableaux présentés par l'honorable M. Aseltine:*]

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Nombre et montant des prêts autorisés et des prêts non remboursés
(Année financière close le 30 septembre)

	Nombre des prêts autorisés	Montants des prêts autorisés	Prêts non remboursés à la fin de l'année
		(en millions de dollars)	
1945	80	3.2	0.87
1949	104	7.3	23.6
1950	128	7.8	25.3
1951	127	15.7	29.4
1952	111	10.9	33.6
1953	142	13.1	39.2
1954	125	12.9	42.3
1955	221	17.5	43.9
1956	349	39.3*	52.0
1957	401	30.1	71.7
1958	571	35.9	88.6
1959	579	30.6	96.7
1960	740	38.6	102.9
Prévisions pour 1961	plus de 1,000	plus de 50	

* L'augmentation anormale survenue en 1956 est due à l'accroissement marqué du montant des prêts autorisés au chapitre des lignes aériennes commerciales. Les prêts approuvés dans cette catégorie se sont établis ainsi qu'il suit:

Année	Montant
	en millions de dollars
1955	2.3
1956	11.4
1957	3.7
1958	0.15
1959	0.89
1960	0.59

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Prêts approuvés et classés selon leur montant
(Année financière close le 30 septembre 1960)

Prêts	Montant	Proportion par catégorie
	(en milliers de dollars)	(en pourcentage)
$5,000 ou moins	121	.3
plus de $5,000 à $25,000	4,905	12.7
plus de $25,000 à $50,000	7,131	18.5
plus de $50,000 à $100,000	9,659	25.0
plus de $100,000 à $200,000	8,748	22.7
plus de $200,000	8,012	20.8
Total	38,576	100.0
Prêts de $200,000 ou moins	30,564	79.2
Prêts excédant $200,000	8,012	20.8

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Classement industriel des prêts approuvés
(Année financière close le 30 septembre 1960)

	Montant	Pourcentage du total
	(en millions de dollars)	
Aliments et boissons	5.5	14
Produits du bois	5.1	14
Produits du fer et de l'acier (y compris la machinerie et l'outillage)	4.3	11
Transport et entreposage (autres que le matériel de transport et les lignes aériennes commerciales)	4.0	10
Services industriels et techniques	3.2	8
Produits minéraux non métalliques	2.6	7
Construction	2.3	6
Impression et industries connexes	1.2	3
Entreposage (y compris la réfrigération)	1.2	3
Matériel de transport	1.2	3
Exploitation de mine ou de carrière	1.0	3
Total des prêts excédant un million de dollars	31.6	82
Nombres des prêts inférieurs à un million de dollars	7.0	18
TOTAL	38.6	100

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Répartition par provinces des prêts non remboursés ou contractés—
Total des inscriptions au 30 septembre 1960

	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total
	(en milliers de dollars)	%	(en milliers de dollars)	%
Terre-Neuve	905	.76		
Île du Prince-Édouard	1,468	1.23		
Nouvelle-Écosse	3,276	2.73		
Nouveau-Brunswick	2,682	2.24		
Provinces atlantiques			8,331	6.95
Québec	34,140	28.49		
Ontario	39,688	33.12		
Manitoba	6,381	5.32		
Saskatchewan	2,790	2.33		
Alberta	9,267	7.73		
Provinces des Prairies			18,438	15.38
Colombie-Britannique	18,574	15.50		
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	663	.55		
TOTAL	119,834	100.00		

PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Répartition par provinces—Total pour l'année financière close le 30 sepetmbre 1960

	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentae du total
	(en milliers de dollars)	%	(en milliers de dollars)	%
Terre-Neuve	698	1.8		
Île du Prince-Édouard	111	.3		
Nouvelle-Écosse	1,075	2.8		
Nouveau-Brunswick	888	2.3		
Provinces atlantiques			2,772	7.2
Québec	9,398	24.4		
Ontario	12,388	32.1		
Manitoba	1,895	4.9		
Saskatchewan	1,493	3.9		
Alberta	3,465	9.0		
Provinces des Prairies			6,853	17.8
Colombie-Britannique	7,057	18.3		
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	108	.2		
TOTAL	38,756	100.0		

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aborde maintenant le projet de loi même. On constatera qu'il est bien rédigé et que les notes explicatives sont concises et faciles à comprendre. Les changements apportés aux articles qui doivent être modifiés sont soit soulignés soit indiqués par une ligne verticale. Les principaux changements proposés dans la mesure sont les suivants:

«Entreprise industrielle», dans la loi actuelle, comprend certains genres de commerces, tels que la fabrication, la transformation, l'exploitation d'une mine, l'exploitation des bois et forêts, la construction, le transport et l'élément service de notre économie. Les détails figurent dans la note explicative en face de la page 1 de la mesure. La nouvelle définition comprend en outre toutes les entreprises

commerciales sans restriction quant au genre d'affaires effectuées. Cela s'explique par le fait que les moyens dont dispose la banque ont augmenté au point qu'il lui est maintenant possible d'étendre la portée de ses opérations et de venir en aide aux entreprises qui participent à toute la gamme de l'activité économique. Toutefois, lorsqu'une entreprise peut obtenir des fonds ailleurs à des conditions raisonnables, il ne lui est pas nécessaire de recourir à la banque.

La seconde modification importante a trait au capital autorisé de la banque, qui est porté de 25 à 50 millions de dollars. Son pouvoir actuel d'emprunt, qui est restreint à trois fois le montant global de son capital versé et de son fonds de réserve, sera porté à cinq fois le capital versé et le fonds de réserve. Le fonds de réserve s'élève présentement à environ 15 millions de dollars. Si la présente mesure est adoptée, le pouvoir d'emprunt de la banque sera donc de 325 millions de dollars.

Le plafond actuel à l'égard des prêts et des engagements au-dessus de $200,000 est de 75 millions de dollars. La mesure propose de porter cette limite à 200 millions de dollars.

Les honorables sénateurs constateront que ces modifications figurent dans les articles 6 et 7 de la mesure.

La troisième modification étend les pouvoirs de la banque, afin qu'elle puisse accorder de l'aide financière en vue de l'achat de biens meubles comme l'outillage et les machines, en obtenant des garanties sous forme de contrats de vente conditionnelle. La banque pourra acquérir un titre à ces biens et les mettre à la disposition d'un emprunteur. On propose également de permettre à la banque de fournir des fonds à l'égard du matériel de transport comme les camions et les autobus au moyen de certificats gagés sur l'outillage. Cette disposition se trouve à l'article 8 de la mesure.

Une autre modification permet d'inclure, à titre de membre de la banque, la personne qui détient le poste de sous-ministre du Commerce, qui doit devenir membre du comité exécutif du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à choisir un autre administrateur qui fera partie du comité exécutif. Il est aussi prévu, à l'article 5, que le ministre du Commerce désignera ou nommera à son gré un autre fonctionnaire du ministère, afin que celui-ci puisse agir à la place du sous-ministre, au cas où ce dernier serait absent ou incapable d'agir.

Voilà en quelques mots, honorables sénateurs, l'objet de la mesure. Puissé-je avoir fourni au Sénat, grâce aux tableaux que j'ai déposés, une explication assez juste de ce qui s'est fait par le passé et de l'objectif qu'on se propose d'atteindre au moyen des modifications que prévoit la mesure.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) expose toujours très complètement la nature d'un tel projet et je suis certain que nous lui sommes tous reconnaissants de l'attention qu'il a apportée à cette mesure.

Il y a quelques années, alors que je siégeais au Sénat en tant que membre ministériel, j'ai eu l'honneur d'introduire un certain nombre de modifications à la loi sur la Banque d'expansion industrielle et je suis très heureux d'avoir maintenant l'occasion de commenter les amendements que comporte le projet à l'étude.

Si je puis compléter l'exposé du leader du gouvernement je pense utile de signaler que la Banque d'expansion industrielle n'a pas été créée pour faire double emploi avec les opérations usuelles effectuées par les organismes de prêt qui s'occupent de ce domaine. Au moment de sa constitution, on a estimé—et je suis sûr qu'il en est encore ainsi aujourd'hui—qu'il y avait des secteurs que les organismes commerciaux ordinaires n'étaient pas à même d'exploiter ou ne voulaient pas toucher. La Banque d'expansion industrielle a donc été créée en 1944, à la fin de la guerre, afin de doter ces secteurs particuliers d'une institution capable de répondre à leurs besoins de crédit. Parmi les problèmes justifiant une telle action figuraient, en particulier, ceux de la reconstruction et de la réadaptation de l'industrie dans ce pays. On a pensé que les banques à charte pourvoiraient à la fourniture des capitaux d'exploitation nécessaires à l'industrie et aux affaires du pays et que les banquiers en placements veilleraient à trouver les sommes nécessaires pour faire face aux importants besoins industriels, lesquelles sommes sont généralement obtenues au moyen de la vente d'obligations au public. On agit partout de cette façon lorsqu'il s'agit de financer une grande entreprise—qu'il s'agisse d'un, de 15 ou de 20 millions de dollars. Mais on a réalisé qu'il existait un secteur intermédiaire, où il était nécessaire d'obtenir des prêts moins importants, mais à long terme et probablement garantis par des hypothèques sur des biens immobiliers ou par les opérations de la compagnie, que ce soit une chose ou l'autre. Il est évident que le besoin existait, témoin les affaires florissantes qu'a réalisées la banque. Je crois, toutefois, que les responsables de la banque et, en général, les personnes s'intéressant à ce secteur de l'économie, ont senti, au cours de l'application de cette loi, que les emprunteurs ne seraient aidés par la

banque que s'ils ne pouvaient obtenir les prêts par les voies normales de notre régime de libre entreprise. Cette situation se reflète, en effet, dans le préambule de la loi que le leader du gouvernement a mentionné, et je cite les mots:

> ...en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.

Voilà qui résume plutôt l'objet que les autorités avaient en vue lors de la création de la Banque d'expansion industrielle. Je me souviens très bien qu'en 1956 l'expression «entreprise industrielle» a été élargie. Voici comment la loi définit cette expression, comme en fait foi les statuts revisés de 1952 à l'article intitulé «interprétation»:

> «entreprise industrielle» signifie une entreprise dans laquelle s'effectuent la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction, le remaniement ou la réparation de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité.

Ainsi, seulement certains genres d'entreprises pouvaient s'adresser à la Banque d'expansion industrielle en vue d'obtenir de l'argent. Je le répète, cette définition a été élargie en 1956; elle est énoncée aux notes explicatives qui figurent en regard de la première page du projet de loi.

Les honorables sénateurs qui ont suivi l'élaboration de cette mesure législative se souviendront sûrement qu'à l'autre endroit, et peut-être même à notre comité, des instances ont été présentées portant que diverses industries aimeraient à avoir l'occasion d'emprunter de l'argent de la Banque d'expansion industrielle, vu qu'elles ont de la difficulté à en emprunter par les voies ordinaires du commerce. Toutefois, à l'époque, on s'est opposé à l'agrandissement du champ des industries autorisées à contracter des emprunts à la Banque. Dorénavant, l'expression «entreprise industrielle» s'étendra à presque toutes les entreprises industrielles au Canada. Voici la définition qu'en donne la mesure à l'étude:

> ...une entreprise où est exercée une industrie, un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit.

Ainsi, il n'y a plus aucune restriction.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): De quel article parlez-vous?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De l'article 1.

Il n'y aura donc pas la moindre restriction qui empêchera une personne qui s'adonne à une entreprise au Canada, de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle afin de se procurer des fonds. Il importe donc que nous sachions quelles répercussions pareille disposition aura sur le fonctionnement normal des marchés monétaires et sur les gens qui font des affaires dans ce domaine. J'espère que le projet de loi va être déféré au comité, afin que les personnes en question aient l'occasion de comparaître pour dire quelles seront vraisemblablement ces répercussions.

On nous dit que nous vivons sous un régime de libre entreprise. Avant d'adopter le projet de loi à l'étude, nous devrions savoir quel effet il aura sur le régime de libre entreprise à l'égard du commerce des prêts au Canada. Certains secteurs de ce commerce—les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts ou autres institutions—peuvent estimer que la concurrence qui va découler de ces modifications plutôt radicales, va être âpre. Par exemple, la Banque d'expansion industrielle aura plus d'argent à prêter. Comme l'a dit l'honorable leader du gouvernement en expliquant la mesure, la banque va disposer de 325 millions de dollars; elle pourra donc prêter plus d'argent, à l'égard d'emprunts dépassant $200,000, qu'elle ne pouvait le faire auparavant. Au début, un montant de 15 millions seulement était disponible pour l'octroi de prêts dépassant $200,000. Le chiffre a été porté, plus tard, à 25 millions. En 1952, il est passé à 50 millions et, en 1956, à 75 millions de dollars. On propose maintenant qu'un montant de 200 millions soit disponible pour l'octroi de prêts dépassant $200,000. La banque va s'engager peut-être dans le domaine des très gros prêts. Elle obtient son argent du gouvernement, bien entendu, et j'imagine que le taux d'intérêt qu'elle débourse à l'égard de ces fonds, quand elle exerce ses pouvoirs d'emprunt, est bien inférieur à celui qu'on peut obtenir sur les marchés.

Un autre détail à retenir, c'est que la banque n'acquitte pas d'impôt sur le revenu; aussi, lorsqu'elle doit faire une forte concurrence à l'industrie, je crois que l'industrie devrait connaître les principes qu'on appliquera dans les nouvelles circonstances qui surgiront, une fois la mesure adoptée.

L'honorable sénateur a dit que la banque avait maintenant plus de bureaux, leur nombre étant passé de 4 à 13; sauf erreur, elle en ouvrira d'autres. Le rapport annuel du président pour l'année 1960 révèle que son programme de relations extérieures sera activé grâce à une publicité accrue. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que la banque fera concurrence, peut-être dans un

domaine hautement spécialisé, à l'industrie. Je ne la blâme pas d'agir ainsi—c'est peut-être bon, c'est peut-être mauvais—mais je crois que nous devons savoir quels sont le but et l'importance de cette concurrence.

Les honorables sénateurs auraient beaucoup avantage, j'en suis sûr, à approfondir la mesure au comité où des représentants de l'industrie prêteuse et des fonctionnaires des institutions de prêts du pays pourraient nous aider à prendre nos décisions.

Je constate aussi que la banque pourra prendre en garantie des biens mobiliers et, probablement, des contrats de vente. Nous avons eu une assez forte discussion au Sénat au sujet de la réglementation de cette phase de l'industrie. Or, la banque d'expansion industrielle se lance maintenant dans ce domaine et elle va certes faire concurrence à d'autres institutions qui auraient peut-être leur mot à dire dans la discussion.

L'honorable M. Brunt: La loi stipule-t-elle que le véritable taux d'intérêt doit être établi dans le cas de l'hypothèque mobilière?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Posez la question au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je constate en outre que le taux d'intérêt qu'exige la banque, qui était de 7 p. 100 déjà, est maintenant de 6½ p. 100. Je dois avouer que j'ignore quel est le taux courant; d'ailleurs, même si je le savais, je ne pourrais pas dire à combien il s'établit par année. Quoi qu'il en soit, ce sont des questions que nous pourrons très bien étudier au comité. J'espère donc qu'il y aura une réunion du comité pour étudier cette mesure et qu'on invitera tous ceux qui voudront comparaître et formuler des représentations.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je partage sans réserve l'avis du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) qui a dit que le projet de loi devrait être déféré au comité. J'aimerais à dire quelques mots en faveur du principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

J'estime que les opérations de la Banque d'expansion industrielle ont été d'un précieux secours aux industries du Canada. Cette loi s'est révélée excellente et a fait grand bien à la nation dans son ensemble.

Ceux d'entre nous qui ont acquis une certaine expérience dans le domaine industriel savent jusqu'à quel point il est essentiel de reviser, chaque année, l'état d'une usine et de remplacer les machines qui sont devenues désuètes ou usées afin de pouvoir soutenir la forte concurrence qui s'exerce de nos jours dans le monde industriel. A ce sujet, les conditions ont bien changé au cours des ans. Je m'intéresse à un commerce lancé en 1870 dont les machines de l'usine n'ont pas été remplacées qu'en 1914, soit 44 ans plus tard. Depuis dix ans, les directeurs de fabriques ont dû faire le point tous les ans; ils ont souvent dû effectuer d'importantes mises de fonds afin de remplacer leurs machines et de moderniser leur outillage. Voilà, à mon avis, ce qu'ont dû faire presque tous les fabricants au Canada. La question qui se pose, alors, est de savoir si l'on doit placer encore plus d'argent dans son commerce ou abandonner les affaires. A cause de la concurrence intense, les fabricants doivent décider de la voie à suivre. Nous savons que dans la plupart des usines presque tout le montant défalqué chaque année à titre de dépréciation est placé de nouveau dans l'usine, afin de la tenir au niveau de l'évolution rapide qu'accuse actuellement le domaine de la technologie.

Je connais bien des cas où la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts qui ont servi à empêcher des usines de fermer leurs portes. Je ne vois pas de meilleur moyen qui puisse nous aider plus effectivement à faire face au problème du chômage que le maintien de ses opérations par la Banque d'expansion industrielle. Je suis enchanté qu'on en étende la portée et qu'on en augmente le capital. Je suis convaincu que cette banque, grâce aux moyens dont elle dispose et à la situation qu'elle occupe, peut donner un grand essor à la vie industrielle du pays. Je suis donc disposé à appuyer le projet de loi. Il y a peut-être des questions que nous aimerions poser au comité, mais quant au principe dont le projet de loi s'inspire, je l'appuie sans réserve.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je partage l'avis du préopinant (l'honorable M. Burchill). Cependant, j'aimerais aussi entendre l'opinion d'un autre sénateur qui s'est toujours fait le champion de ceux qui s'aident eux-mêmes dans le domaine des prêts. Je pense au sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui est très au courant des Caisses populaires. Pourrait-il nous dire si les opérations de la Banque d'expansion industrielle sont de quelque secours dans le domaine général des prêts, où fait-elle concurrence aux Caisses?

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, la Banque d'expansion industrielle ne fait nullement concurrence aux coopératives de crédit que je connais bien. La banque prête des fonds aux gros fabricants tandis que nos caisses populaires réunissent leurs fonds dans les petites villes et les villages du pays et prêtent, à leur tour, aux petits emprunteurs. Elles ne sont pas

organisées pour étudier les risques qu'entraîne le prêt de fonds à l'industrie de fabrication. En outre, les coopératives de crédit empruntent leurs fonds de leurs membres et sont tenues de leur rembourser sur demande, tandis que la Banque d'expansion industrielle ne s'occupe uniquement que d'accorder des prêts.

Je préconise cette mesure depuis bon nombre d'années et je souscris à l'objet du projet de loi. J'ai, cependant, critiqué parfois la Banque d'expansion industrielle par suite de sa sévérité à l'égard des petites industries. On sait que la banque peut être d'un grand secours à des sociétés comme l'*Aluminum Company of Canada Limited,* la *Canadian Industries Limited* et d'autres. Après la guerre, bon nombre d'organismes industriels ont eu des difficultés. Le marché n'était pas bien bon et les occasions de vente étaient limitées. A l'époque où la banque a été instituée, j'ai eu l'impression qu'elle n'était pas prête à tenir compte de l'expérience acquise dans le domaine de l'industrie de fabrication, mais je pense qu'elle agit mieux maintenant et la tâche qu'elle accomplie le prouve amplement.

«Il n'y a pas de compétition dans le bien», dit un dicton français. Dans le présent cas, le bien est l'augmentation du nombre de coopératives de crédit. Elles fonctionnent dans leur propre domaine et aident leurs membres; elles ne font concurrence ni aux banques à charte ni à la Banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président. Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs sont d'avis, me semble-t-il, qu'il devrait être déféré au comité pour y être approfondi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—REJET PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, retournant le bill C-72 qui tend à modifier le tarif des douanes et faisant savoir à Leurs Honneurs que la Chambre n'approuve pas leur amendement audit bill pour la raison suivante: «L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté que possèdent les Communes d'imposer des taxes; il modifie l'application des impôts et porte atteinte au revenu de l'État».

EXAMEN À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce message?

L'honorable W. Ross Macdonald: Je propose qu'on l'étudie à la prochaine séance.

L'honorable M. Brunt: Dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, j'ai proposé qu'on étudie ce message à la prochaine séance. Je ne puis accepter qu'on l'examine dès maintenant. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le lire et je ne sais pas si les autres honorables sénateurs l'ont même vu.

L'honorable M. Brunt: Il me semble qu'un exemplaire du message a été envoyé à votre bureau ce matin.

L'honorable Walter M. Aseltine: J'ai vu à ce que l'on en envoie un exemplaire à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est vrai, mais je n'ai pas eu l'occasion de le lire avant mon arrivée au Sénat, car j'avais d'autres choses à faire ce matin. Je ne puis consentir que l'on étudie maintenant ce message. J'ai présenté ma motion, et le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) l'a appuyée, portant que nous étudiions ce message à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire, moi aussi, faire une motion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Libre à l'honorable sénateur de proposer un amendement à ma motion.

L'honorable M. Aseltine: J'allais proposer que nous étudiions ce message dès maintenant car, à mon avis, nous devrions en disposer. Le Sénat le détient depuis le 25 avril dernier . . .

L'honorable M. Roebuck: Non, non, il vient d'arriver.

L'honorable M. Aseltine: La mesure nous est parvenue le 25 avril. Je pense que nous devrions en disposer d'une façon ou de l'autre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'attache une grande importance à ce message et je m'étonne que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) lui accorde si peu de valeur qu'il veut le voir étudier dès maintenant, avant que tous les honorables sénateurs en aient reçu un exemplaire.

Nous n'avons pas l'habitude de procéder ainsi au Sénat. J'ai présenté ma motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a proposé sa motion en premier lieu; aussi demanderai-je à la Chambre de se prononcer sur la question.

L'honorable sénateur Macdonald, P.C., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, a proposé que le message de la Chambre des communes par lequel elle rejette l'amendement apporté par le Sénat au bill C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes, soit étudiée à la prochaine séance. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour adopter la motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuille bien dire «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent. Les honorables sénateurs désirent-ils un vote inscrit?

L'honorable M. Brunt: Oui.

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), mise aux voix, est adoptée par 34 voix contre 19.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien (Provencher)
Bishop
Blais
Burchill
Connolly (Ottawa-Ouest)
Croll
Dupuis
Gershaw
Gouin
Hugessen
Inman
Jodoin
Kinley
Lambert
Leonard
Macdonald (Brantford)
McGrand
McKeen
McLean
Pouliot
Pratt
Robertson
Roebuck
Savoie
Smith (Kamloops)
Smith (Queens-Shelburne)
Stambaugh
Taylor (Norfolk)
Taylor (Westmorland)
Turgeon
Vaillancourt
Veniot
Vien
Woodrow

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine
Beaubien (Bedford)
Brooks
Brunt
Buchanan
Choquette
Courtemanche
Emerson
Gladstone
Higgins
Hnatyshyn
Horner
Irvine
Macdonald (Cap-Breton)
MacDonald
Méthot
Monette
Pearson
Quart

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 19 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22 des Statuts du Canada, 1958 (Textes anglais et français).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, S.R. 1952, y compris le bilan et les états financiers de la Corporation certifiés par l'Auditeur général, tel que requis par les articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avant que la motion soit adoptée, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il peut prendre des dispositions pour que le comité permanent des banques et du commerce se réunisse demain matin?

L'honorable M. Aseltine: J'ai déjà donné instruction pour que des avis soient envoyés aux honorables sénateurs, les informant que le comité des banques et du commerce se réunira demain matin à 10 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Merci.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le samedi 8 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-114 concernant la Banque du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-114 est très court, mais il est, sans nul doute, un des plus controversés. Voici la teneur du seul article qui le compose:

> Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

La note explicative qui l'accompagne est claire et concise. Elle dit:

> Le bill décrète que le poste de gouverneur de la Banque du Canada deviendra vacant dès l'entrée en vigueur de cette loi.

Autrement dit, on propose, par la présente mesure, de congédier le gouverneur de la Banque du Canada. Il est regrettable qu'une pareille décision ait dû être prise mais, étant donné l'énorme publicité que les journaux ont accordée à la question, aussi répugnante que soit cette tâche, il faute l'accomplir dans l'intérêt de la bonne administration et de la fonction publique du Canada.

La présente question est claire et se résume à ceci: qui doit diriger le pays—le Parlement, qui est élu par le peuple et qui est comptable au peuple, ou le gouverneur de la Banque du Canada, qui n'est ni élu par le peuple, ni comptable au peuple? Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que le Parlement décide qui doit diriger les affaires de notre pays. Le ministre des Finances, qui a affirmé sans ambages qu'il n'y avait rien de personnel dans les mesures qu'il a dû prendre, a demandé au gouverneur de la Banque du Canada de résigner ses fonctions, mais celui-ci a refusé catégoriquement de remettre sa démission et est évidemment décidé de garder son poste alors qu'on ne veut plus de lui.

J'aimerais que la première question à déterminer, en traitant de la mesure à l'étude, soit les relations qui existent entre la Banque du Canada et le gouvernement. Cette question s'est posée à maintes reprises à l'autre endroit depuis 1935. J'aimerais citer un extrait d'un article écrit par M. H. S. Gordon, de l'Université Carleton, dans le *Canadian Journal of Economics* et intitulé La Banque du Canada dans un régime de gouvernement responsable, publié récemment dans *Political Science*. Je cite:

> La question des relations entre la Banque du Canada et le gouvernement a été nettement précisée au cours des premières années d'existence de la Banque. La tentative d'établir une banque centrale appartenant à des particuliers et ressemblant plus ou moins à la Banque d'Angleterre a été abandonnée après les élections de 1935; au cours du débat relatif à la nationalisation de la Banque du Canada en 1936, M. Dunning, alors ministre des Finances, s'est exprimé très clairement. «La question de la propriété de l'État, dit-il, est bien moins importante, à mon avis, que la régie de l'État. Si nous étudions la constitution des banques centrales en partant de ce point de vue, nous constatons qu'on a souvent tenté de faire ce que nous faisons, soit accorder au gouvernement un contrôle suffisant sur la Banque du Canada.»

Après cela, l'oubli s'est fait et, en 1941, le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, répondant au pied levé à une question, a soutenu à la Chambre que le gouvernement n'avait aucun droit de regard sur la politique de la banque centrale. Réflexion faite, toutefois, il décida de revenir sur son opinion et, quelque temps plus tard, fit à la Chambre un long exposé dans lequel il affirmait, sans aucune ambiguïté, l'avis que la politique de la banque centrale est subordonnée à celle de l'État et qu'une direction bancaire qui n'accepte pas d'épouser la politique gouvernementale devrait donner sa démission.

Il serait déraisonnable de creuser trop profondément cette dernière déclaration de M. Isley, ainsi que semble l'avoir fait le professeur Neufeld. On ne peut dire que le principe de la politique ministérielle soit fermement établi tant qu'il n'est pas ancré dans l'esprit du ministre des Finances à tel point qu'il ne commette aucune erreur lorsque la question lui est inopinément posée à la Chambre des communes. M. Abbott, successeur de M. Ilsley, a fixé la question quelque peu plus fermement lorsqu'en 1952 il a affirmé: «Il est entendu que si l'État n'était pas satisfait de la politique suivie par le gouverneur et la direction de la

Banque du Canada, il se devrait de changer ladite direction... Ainsi, je suppose qu'il est exact de penser que l'ultime responsabilité retombe sur le gouvernement».

La question a été réglée de manière définitive, semble-t-il, lors des discussions qui ont eu lieu au comité de la banque et du commerce et à la Chambre des communes en 1954 à propos de la revision de la loi sur les banques et de la loi sur la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque, M. Towers, a déclaré au comité que la Banque suivait la politique du gouvernement et que si la direction de la Banque était tout à fait en désaccord avec la politique du gouvernement et qu'elle refusait d'y donner suite, alors il fallait effectuer un changement dans la direction.

Plus tard, le ministre des Finances s'est exprimé à peu près en ces termes: «Je suis d'accord avec M. Towers; je dois dire que si le ministre des Finances et, par conséquent, le gouvernement au pouvoir, énonce une politique que la Banque centrale n'accepte pas, je pense que le gouverneur de la Banque centrale devrait, en guise d'avertissement, résigner ses fonctions». Comme on demandait au ministre de préciser davantage sa pensée, il a déclaré: «Oui, j'approuve le présent état de choses, monsieur Macdonnell. Si la direction de la Banque centrale n'est pas disposée à approuver la politique du gouvernement, elle devrait alors démissionner...»

Voilà qui réglait la question, semble-t-il, et le professeur Neufeld, qui avait fait enquête sur la situation qui existait (apparamment) antérieurement à 1956, a pu écrire ce qui suit:

Selon le concept accepté à l'époque, la Banque doit pouvoir formuler librement sa ligne de conduite, mais cette même ligne de conduite ne saurait être différente de la politique adoptée par le gouvernement au pouvoir. Il ne saurait éclater de conflit entre la politique bancaire et la politique du gouvernement, car il s'agit d'une même politique. Le seul cas où il peut y avoir conflit serait que la direction de la Banque ne soit pas d'accord avec le fond de la politique que le gouvernement veut suivre. Si cela se produit, ce qu'il reste à faire est clair: on s'attend qu'à un certain moment la direction se démette de ses fonctions.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Mon honorable collègue me donnerait-il le titre de l'ouvrage dont il vient de nous lire quelques extraits?

L'honorable M. Choquette: C'est le *Canadian Journal of Economics and Political Science.*

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est une très bonne revue.

L'honorable M. Choquette: Des controverses peuvent s'élever, de temps à autre, au sujet des domaines, des fonctions, des devoirs et des obligations qui incombent respectivement à la Banque du Canada et au Gouvernement du Canada, dans les questions financières. On reconnaît toutefois généralement, de nos jours, que les domaines de la politique fiscale et de la gestion de la dette sont du ressort du gouvernement fédéral, c'est-à-dire du ministère des Finances, et que le domaine de la politique monétaire relève uniquement de la Banque du Canada.

Mais il est une vérité qui brille comme un phare dans toute cette situation, c'est qu'à moins d'une véritable entente, d'une réelle collaboration entre le ministère des Finances, que représente le ministre des Finances, et le gouverneur de la Banque du Canada, il est impossible d'assurer l'expansion économique, les progrès, la prospérité et l'évolution des affaires du pays, auxquels nous avons droit d'aspirer. Il est d'une importance fondamentale qu'une telle entente, qu'une telle collaboration existent. Quand il est évident pour tous, comme aujourd'hui, que le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement du Canada en sont venus à une impasse dans leurs façons respectives de comprendre et de résoudre les importantes questions qui sont de ce domaine, il faut reconnaître que les vues du gouvernement doivent prévaloir et que le gouverneur de la Banque du Canada doit céder et donner sa démission.

Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui la seule question en jeu dans la controverse qui divise le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement. Dans la solution de ce problème, pourquoi serait-il essentiel qu'il y eût, au comité, une bataille rangée entre le gouverneur et le ministre des Finances avant que ce point important soit reconnu? Il ne fait maintenant aucun doute que telle est la situation aux yeux de quiconque tient à juger objectivement les faits qui nous sont soumis.

Je voudrais maintenant citer quelques déclarations faites par le chef de l'opposition à l'autre endroit, lors d'une conférence de presse tenue à la station de télévision CBOT, le 22 juin 1961. Je cite:

M. Davey: Dites-vous donc, monsieur, que le gouvernement doit se charger de la politique monétaire et qu'il doit être en mesure de dicter au gouverneur de la Banque du Canada la politique monétaire à suivre?

L'honorable M. Pearson: Bien sûr, et c'est l'attitude que j'ai adoptée à la Chambre des communes. J'ai sous la main les déclarations que j'ai faites—savoir que le gouvernement doit assumer en dernier ressort la charge de la politique monétaire mais non pas celle de l'application de cette politique, et que, si un différend surgit entre le gouverneur et le gouvernement, le gouverneur doit se démettre de ses fonctions. Voilà ce que j'ai dit à la Chambre des communes et je me rappelle que dès que j'eus prononcé ces paroles, l'honorable M. Fleming est intervenu pour dire que non.

Le président: Qui doit décider s'il y a un différend qui les oppose? Le gouvernement dit qu'il en existe un et le gouverneur dit qu'il n'y en a pas; quel jugement...

L'honorable M. Pearson: Mais c'est l'opinion du gouvernement qui doit primer dans ces questions.

Le président: Vous êtes donc d'avis que si le gouvernement affirme qu'il y a un différend, le gouverneur de la Banque du Canada doit résigner ses fonctions?

L'honorable M. Pearson: J'estime que s'il existe un différend de cet ordre, le gouverneur de la Banque du Canada devrait, bien entendu, donner sa démission.

Que s'est-il produit exactement entre le gouvernement et le gouverneur de la banque? Tout le monde sait qu'un ancien ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, et le gouverneur actuel de la Banque ont eu des prises de bec. Cette question n'est peut-être pas strictement pertinente au différend actuel, mais elle démontre que M. Coyne n'est certes pas un homme avec lequel il est facile de s'entendre, peu importe le gouvernement au pouvoir. Le ministre actuel des Finances a fourni cinq motifs pour lesquels il demandait la démission du gouverneur: d'abord M. Coyne a démontré, dans ses discours, qu'il ne partageait pas l'avis du gouvernement relativement à d'importantes questions de principe; deuxièmement, il a, de son propre gré, entraîné la Banque du Canada dans une controverse politique; troisièmement, ses idées sont tout à fait incompatibles avec les programmes à longue portée que le gouvernement était sur le point de mettre en marche; quatrièmement, il n'avait pas la confiance des institutions financières du Canada avec lesquelles la Banque du Canada doit collaborer; et cinquièmement, les arrangements relatifs à sa pension et le fait de ne pas avoir informé le gouvernement ni le public du règlement adopté en vue de majorer sa propre pension.

Le ministre des Finances, au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Coyne le 30 mai dernier, lui a exposé ces cinq motifs; or, malgré cela, le gouverneur n'a pas remis sa démission. Bien au contraire, le gouverneur a préféré émettre de nouveaux communiqués de presse—dont quelques-uns révèlent au public de la correspondance confidentielle avec le ministre et d'autres personnes—faisant preuve d'une hostilité ouverte envers le gouvernement actuel. En l'occurrence, le gouvernement n'avait pas le choix; il devait présenter la mesure actuelle au Parlement. La situation était devenue tout à fait intenable et ne pouvait être réglée que par une loi du Parlement démettant M. Coyne de son poste.

Si M. Coyne désirait entraîner la Banque dans une controverse politique, au lieu de s'accrocher à son poste et d'utiliser les commodités de la Banque du Canada pour attaquer le gouvernement, il aurait pu alors prendre le moyen honorable que son prédécesseur aurait certes pris, soit celui de remettre sa démission et de rédiger ses communiqués de presse à ses propres frais. Autrement dit, il aurait dû résigner ses fonctions et louer une grande salle.

L'honorable M. Brunt: C'est logique.

L'honorable M. Choquette: J'aimerais que les honorables sénateurs se reportent à la dernière épître, ou lettre, de l'actuel gouverneur de la Banque du Canada. L'autre jour, un messager de la Banque du Canada a apporté à mon bureau une pile de lettres et m'a remis une enveloppe portant la mention «courrier de la 1re classe» et, dans le coin supérieur gauche, les mots «A retourner à la Banque du Canada, au point émetteur, en cas de non-livraison». Le premier ministre avait commencé à parler, à l'autre endroit, de l'affaire Coyne; il poursuivit son exposé pendant une dizaine de minutes, puis ce fût l'ajournement. Aussi, notre ami ne perdit-il guère de temps avant d'écrire une autre lettre. Cette fois-ci, il attaqua le premier ministre beaucoup plus violemment et révéla à nouveau un document confidentiel. J'aimerais donner lecture du premier paragraphe de la page 2 de sa lettre, dans lequel il déclare:

> M. Diefenbaker a pris part à ce débat pour dire que mes lettres et mes déclarations «émanaient» de M. J. W. Pickersgill, député. M. Diefenbaker a été le mauvais génie instigateur de toute l'affaire.

Puis il continue à prendre à partie le premier ministre:

> Sa malice et sa vindicte sans frein se sont emparées des dispositions du fonds

de pension de la Banque du Canada relatives au gouverneur et au sous-gouverneur comme d'un bon martinet au moyen duquel on pourrait me battre et m'intimider. S'il avait réussi à me faire humblement démissionner sous une telle menace, il en aurait profité pour lancer contre moi une sale campagne, me représentant comme le vilain de tout cela, avéré par le fait que j'avais résigné mes fonctions avec soumission et reconnu mon erreur et ma culpabilité.

Ici encore, honorables sénateurs, on trouve la preuve qu'on ne peut pas faire confiance à cet homme. Il ajoute ceci:

> M. Diefenbaker s'en est vanté auprès de quelques amis intimes. L'un d'entre eux n'était pas un ami aussi intime qu'il ne l'avait cru.

J'ignore si quelqu'un a fait une pareille déclaration à M. Coyne mais, si c'est le cas, je me demande quelle opinion il a maintenant de M. Coyne. Je suis sûr qu'il partage l'avis de tous les Canadiens, à savoir qu'on ne saurait faire confiance à M. Coyne dans le poste qu'il occupe présentement.

Je pense qu'il ne serait pas sage, qu'il serait même dangereux de parler à M. Coyne, même à titre confidentiel. D'aucuns prétendent qu'on devrait lui fournir l'occasion d'exposer sa thèse devant un tribunal. Je crois qu'il l'a exposée à maintes reprises. De fait, il y a près d'un mois qu'il plaide sa cause, au moyen de lettres, devant le public, les honorables sénateurs et les membres de la Chambre des communes. Même s'il était disposé à oublier les différends qui avaient, par le passé, creusé un fossé entre lui et le ministre des Finances, je suis d'avis que sa conduite quant à la communication au public de lettres et de documents confidentiels constitue un motif suffisant pour lui demander de résigner ses fonctions, et plus vite qu'il ne le fait présentement.

J'ai dit tantôt que la question de la majoration de la pension du gouverneur était le cinquième motif invoqué par le ministre des Finances pour demander la démission de M. Coyne. Le montant de cette nouvelle pension est le double de celle qu'a touchée son prédécesseur, M. Graham Towers. Cette majoration a été accordée sans qu'on eût consulté au préalable le ministre des Finances qui, en vertu de notre régime de gouvernement, est comptable au Parlement, en dernier ressort, des dépenses publiques que les contribuables du Canada doivent toujours acquitter.

A cet égard, je vous citerai un extrait de l'article de Patrick Nicholson, intitulé «Ottawa Report», qui a paru dans la livraison du 3 juillet du *Chronicle-Telegraph* de Québec:

> De certains chiffres incomplets dont on a parlé au Parlement, il semble que sa contribution au fonds de retraite se chiffre par environ $28,000. En retour, il retirerait une pension à vie de $25,000 à compter de cette année, bien qu'il ne soit âgé que de 50 ans. Aux taux normaux en vigueur dans le service civil, tels qu'ils s'appliquent au plus haut traitement, celui de M. Donald Gordon, qui dirige les chemins de fer Nationaux du Canada, la pension de l'intéressé ne serait que de $11,990. Cet écart est dû à des mesures qui n'ont pas été rendues publiques, touchant l'augmentation de sa pension, et qui n'ont pas été soumises à l'approbation du cabinet.

Sauf erreur, M. Coyne n'a pas publié, dans la *Gazette du Canada*, la décision relative à l'augmentation de sa pension, jusqu'à ce que la discussion s'anime en public il y a deux semaines. C'est seulement alors que, pour légaliser la majoration de sa pension, il l'a publiée dans la *Gazette*. Et l'auteur de l'article ajoute ce qui suit:

> Les actuaires ont calculé qu'il en coûterait $361,500 pour acheter une rente viagère de $25,000 qu'on pourrait commencer à toucher à l'âge de 50 ans. Cette augmentation équivaut à un cadeau des contribuables canadiens de quelque $750,000, avant que l'impôt sur le revenu soit acquitté pour les six années et demie durant lesquelles M. Coyne a été gouverneur de la Banque du Canada. Songeons que le très honorable Louis St-Laurent ne retire qu'une pension parlementaire de $3,000 après avoir été premier ministre durant neuf ans environ.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à mon honorable collègue s'il trouve que c'est là une pension suffisante pour un premier ministre du Canada à sa retraite et en est-il bien fier?

L'honorable M. Choquette: Je n'en suis pas fier mais j'établis un parallèle.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi en faire des gorges chaudes?

L'honorable M. Choquette: Ce n'est pas le cas. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas.

L'honorable M. Brunt: Nous ne nous en vantons pas; nous vous présentons des faits.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous devriez avoir honte d'une telle pension.

L'honorable M. Brunt: Mon honorable ami n'était-il pas membre de la Chambre quand elle a été approuvée?

L'honorable M. Hnatyshyn: L'ancien premier ministre n'aurait jamais fait ce qu'a fait M. Coyne.

L'honorable M. Choquette: Dans toute cette affaire regrettable, le gouverneur de la Banque du Canada a étalé un manque de respect à l'égard d'un ministre de la Couronne, qui dirige le ministère envers lequel il doit être loyal, et, en réalité, à l'égard du gouvernement du Canada lui-même. Le langage qu'il a tenu manquait non seulement de respect, mais il était diffamatoire et plus digne d'un politicailleur que du dirigeant de la plus importante institution de notre pays.

En terminant je vous demanderais, honorables sénateurs, quelles que soient vos affiliations politiques, de discerner l'importance de cette mesure et de considérer la fonction de la personne en cause; vous vous rendrez compte qu'elle ne peut plus être d'aucun secours au pays dans ses fonctions de gouverneur de la Banque du Canada. Je puis vous affirmer que, si vous vous prononcez unanimement en faveur de cette mesure, pareil incident qui a fait tant de tort aux intérêts du pays ne se renouvellera jamais plus. Ce faisant, nous maintiendrons la dignité, l'autorité et la suprématie du Parlement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons entendu un plaidoyer à la décharge du gouvernement en ce qui concerne la méthode employée pour démettre de son poste le gouverneur actuel de la Banque du Canada. La parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette) n'avait pas besoin d'entrer dans les détails de la mesure à l'étude, car c'est probablement une des plus courtes dont le Sénat ait été saisi. A l'exception du préambule, elle comprend moins de trois lignes et se compose de 25 mots. De fait, la note explicative renferme plus de mots que la mesure elle-même.

En présentant la mesure, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a porté de très graves accusations contre le gouverneur; puis il a exprimé l'avis qu'on ne devrait pas fournir au gouverneur l'occasion de comparaître devant un comité. Il a accusé le gouverneur de la Banque du Canada de ne pas prendre un moyen honorable, d'employer un langage diffamatoire; il a affirmé qu'on ne pouvait plus avoir confiance en lui. L'honorable sénateur se rend-il compte que le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas un fonctionnaire? Ne sait-il pas que le gouverneur de la Banque du Canada est un serviteur du Parlement, nommé par une loi adoptée par le Parlement et que, s'il doit être démis de ses fonctions, le Parlement doit le démettre?

Mon honorable ami a-t-il déjà engagé une personne, puis remercié cette personne sans lui fournir l'occasion d'être entendue? A-t-il déjà accusé quelqu'un d'être malhonnête, d'employer un moyen déshonorable, ou d'utiliser un langage diffamatoire...

L'honorable M. Choquette: L'honorable sénateur...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A-t-il jamais accusé quelqu'un de tels agissements...

L'honorable M. Choquete: Je n'ai jamais...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur restera-t-il tranquille jusqu'à ce que j'aie fini de poser ma question? A-t-il jamais accusé un de ses employés de tels agissements puis l'a-t-il jamais renvoyé sans lui donner la chance de se défendre? Voilà la seule question que je pose.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai jamais eu l'occasion d'embaucher quelqu'un...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je déclare à tous mes honorables amis d'en face que, s'ils suivent ce chemin j'aurai le regret de leur dire qu'ils suivent la voie du déshonneur. J'espère, toutefois, qu'ils se rallieront au point de vue du reste d'entre nous et voteront l'envoi de ce projet à l'étude à un comité.

L'honorable M. Horner: Avant que nous ne le fassions, nous aimerions savoir où vous allez.

L'honorable M. Hnatyshyn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je vous écoute.

L'honorable M. Hnatyshyn: Que feriez-vous si un employé de confiance vous traitait de mauvais génie?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je le sommerais sur-le-champ de comparaître devant moi, je l'écouterais et je lui demanderais d'expliquer pourquoi il a employé cette terrible épithète. Je lui donnerais une chance de s'expliquer.

L'honorable M. Monette: Auriez-vous besoin de vous faire expliquer la signification de ces mots?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je laisse à mon ami, le distingué avocat-conseil des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), le soin d'expliquer ces mots, lorsque le comité sera saisi de la mesure à l'étude, et j'espère qu'il sera à même de le faire.

Ce projet de loi est peut-être l'un des plus courts que nous ayons étudié depuis assez longtemps, mais c'est aussi l'un des plus importants et des plus lourds de conséquences. Nous sommes peut-être portés à croire que la mesure à l'étude ne revêt d'importance

qu'aux yeux des capitalistes. Je tiens à signaler, toutefois, que le mode et le niveau de vie du plus humble des citoyens, qui n'a peut-être pas de compte en banque, se ressentiront peut-être de la ligne de conduite adoptée par la Banque en vue de donner suite à la politique monétaire du gouvernement. Les honorables sénateurs se rendront compte, par conséquent, que la concision du projet de loi à l'étude n'a aucun rapport avec son importance. Il n'a qu'un seul et unique objet: discuter de la question de démettre de ses fonctions le gouverneur actuel de la Banque du Canada qui occupe—je cite le *Star* de Toronto—«probablement le poste le plus délicat au sein de la nation, car la confiance qu'on a dans les devises de notre pays en dépend.»

La loi sur la Banque du Canada adoptée en 1934 ne renfermait aucune disposition visant le renvoi du gouverneur. On n'avait jamais envisagé qu'une telle mesure serait opportune. On supposait que le poste de gouverneur serait tellement à l'abri des influences politiques qu'il n'y aurait jamais lieu de recourir à une telle mesure; nous espérons que le jeu de la politique n'interviendra jamais dans le choix d'un gouverneur de la Banque du Canada, ni dans la façon dont il devra s'acquitter de ses fonctions.

Notons que le projet de loi à l'étude ne modifie en rien la durée des fonctions du gouverneur de la Banque du Canada. A l'avenir, on continuera de nommer les gouverneurs pour une période de sept ans et il n'y aura pas, non plus, aucune disposition selon laquelle on pourra les remercier de leurs services. La mesure à l'étude n'a d'autre objet que de déclarer que le poste est devenu vacant à l'heure actuelle. Lorsqu'on nommera un autre gouverneur, il sera nommé en vertu des mêmes conditions qui ont présidé à la nomination du gouverneur actuel. Il importe de ne pas perdre de vue que la mesure à l'étude n'a trait qu'au gouverneur actuel de la Banque du Canada.

Honorables sénateurs, les futurs gouverneurs, ne l'oublions pas, se souviendront—comment pourraient-ils effacer ce souvenir de leur esprit—de la méthode et de la façon très contestables auxquelles on a recouru, afin de démettre un ancien gouverneur de ses fonctions.

M. Coyne a été nommé gouverneur de la Banque du Canada à la fin de 1954. Dans le cours normal des choses, il aurait pris sa retraite à la fin de la présente année. Soudainement, avant que se terminent les six mois et quelques semaines de son mandat, le voici avisé par le ministre des Finances que ses services ne seraient plus requis... et à compter de quand? Dès maintenant. Quelle est, je vous le demande, la cause de cette action draconienne? Depuis quatre ans, le présent gouvernement semble avoir été satisfait de l'activité du gouverneur et de la façon dont il a dirigé les affaires de la Banque. Aucune plainte n'a été entendue. En vérité, ce n'était pas le gouvernement, mais l'opposition, qui a critiqué les initiatives de la Banque, et c'est le gouvernement qui a défendu M. Coyne. Depuis quatre ans le gouvernement répète que la politique monétaire n'est pas de son ressort et que le gouverneur, pour aucune considération, ne devrait être entravé. Tant au pays qu'à l'étranger, tous étaient apparemment d'avis que l'harmonie régnait entre le gouverneur et le gouvernement, en ce qui touche les lignes de conduite tant monétaires que fiscales et la façon dont elles étaient appliquées. Rien d'étonnant alors que sa mise à pied renverse non seulement le monde financier mais tous nos concitoyens. Nos gens se demandent: «Que se passe-t-il à Ottawa? N'y a-t-il plus aucune sécurité pour les fonctionnaires? L'hésitation et l'instabilité règnent-elles dans les autres ministères du gouvernement comme au ministère des Finances?» C'est ce que le public voudrait savoir et il n'a reçu aucune réponse.

L'honorable M. Choquette: On a constaté une hausse du marché des valeurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui. Il y a hausse une journée, et je constate qu'il y a eu baisse...

L'honorable M. Brunt: Quand?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ... peu après que cette vacance devait être annoncée. Il y a des fluctuations à la Bourse. Mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) en sait probablement plus que moi sur la Bourse, et je vois que mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui en connaît encore plus long, veut se lever pour faire un discours, mais si c'est pour nous donner des tuyaux, je lui propose de le faire hors de cette Chambre.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas la moindre intention de donner un tuyau à mon honorable collègue. Je me contenterai de lui demander s'il se rend compte que la moyenne industrielle des valeurs canadiennes se trouve actuellement au plus haut niveau dans l'histoire de la Bourse.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis fort aise du renseignement, mais je ne rattache en rien ce phénomène à la mise à pied du gouverneur de la Banque du Canada. Mon honorable collègue d'Hanover ne sait-il pas que l'incertitude règne actuellement dans le monde des affaires?

L'honorable M. Croll: Ainsi que le chômage.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les hommes d'affaires ne savent pas sur quel pied danser. Mon honorable collègue ne se rend-il pas compte que les hommes d'affaires s'inquiètent de l'avenir? Ne sait-il pas que bien des gens se demandent jusqu'à quel point la valeur de leur argent est garantie?

L'honorable M. Brunt: Je ne crois pas que les gens s'inquiètent à ce point de leur argent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oh! oui. C'est ce qui se produit actuellement au Canada.

L'honorable M. Pearson: Cela me paraît absurde.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable collègue a dit une foule de choses qui se sont révélées des absurdités.

L'honorable M. Pearson: Touché!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais il constatera que ce que je dis n'est pas une absurdité; c'est la vérité même.

Honorables sénateurs, il règne tant d'incertitude dans le monde d'aujourd'hui qu'il est plus essentiel que jamais que nous ayons, au pays, l'assurance que tout fonctionne normalement dans nos ministères gouvernementaux.

La volte-face soudaine du gouvernement à l'égard du gouverneur de la Banque a porté, je le répète, nos dirigeants du domaine des affaires, à se demander si tout allait vraiment bien entre nos ministres de la Couronne et leurs sous-ministres. Y a-t-il lieu de s'étonner que la confiance du monde des affaires, à l'égard du gouvernement, ait subi un rude coup? Il faut faire vite renaître cette confiance, afin que le domaine des affaires puisse repartir de l'avant, sachant qu'il existe une confiance réciproque, réelle et non imaginaire, comme ce fut le cas, nous l'a-t-on dit, au cours des dernières années, entre les ministres et leurs sous-ministres.

Les honorables sénateurs le savent, il y a eu maintes accusations et contre-accusations portées par le gouverneur et le ministre en cause. De fait, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui a parrainé la mesure, a réitéré certaines de ces accusations.

L'honorable M. Pearson: On dirait que vous portez des accusations maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'en signalerai qu'une. Elle a trait à l'augmentation de pension accordée par le conseil d'administration. Permettez-moi de souligner que c'est le conseil d'administration qui a accordé la pension. Mon honorable ami d'Ottawa-Est a attaqué le gouverneur de la Banque du Canada à propos de cette pension. Où est le gouverneur de la banque? Il se trouve quelque part en dehors de cet édifice? Est-il présent? Peut-il se défendre? Et pourtant mon honorable ami lui déclare: «Nous ferons votre procès en votre absence, nous vous déclarerons coupable en votre absence, nous ne vous donnerons pas l'occasion de venir expliquer comment s'est produite cette augmentation de pension». Si c'est là le «fair play» britannique, je ne sais plus de quoi il retourne.

Je vais dire seulement quelques mots à propos de l'augmentation de la pension. Elle a été autorisée par un règlement adopté le 15 février 1960, soit il y a plus d'un an. Le gouvernement a été avisé de la mesure prévue—du moins c'est ce que déclare M. Coyne—par les administrateurs, tandis que le ministre déclare qu'il n'en a été avisé que le 30 mai 1961. Il y a plus de 15 mois que cette augmentation s'est produite et pourtant le ministre a déclaré qu'il n'en savait rien. Je ne mets pas en doute la déclaration du ministre à cet égard, mais il semble vraiment étrange qu'une question d'une telle importance ne soit pas venue à l'attention d'au moins un des 24 membres du cabinet pendant 15 mois. Je rappelle aux honorables sénateurs que des représentants du gouvernement assistent aux réunions des administrateurs et il est inconcevable...

L'honorable M. Brunt: Quels représentants du gouvernement assistent aux réunions des administrateurs?

L'honorable M. Croll: Asseyez-vous donc et laissez parler l'honorable sénateur. Votre tour viendra.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne veux pas mettre en cause d'autres personnes. Mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) sait que les statuts prévoient que des représentants—pas des membres du gouvernement et je ne l'ai pas dit—y assistent, je les appellerai des serviteurs de l'État.

L'honorable M. Brunt: Excellent!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Des serviteurs de l'État assistent à ces réunions.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'élève pas contre cela.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sous-ministre ou le sous-ministre associé—tous deux serviteurs de l'État—assistait à la réunion à laquelle le règlement a été adopté; or, on nous affirme qu'aucun membre du gouvernement n'était au courant de ce règlement.

L'honorable M. Roebuck: Le sous-ministre assistait à la réunion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne puis concevoir qu'un membre du gouvernement ne fût pas au courant de cela, à moins qu'il n'existe un grave relâchement, de l'inefficacité ou de l'incompétence de la part du gouvernement et du conseil d'administration. Je répète que, si le gouvernement ignorait l'augmentation de pension accordée il y a plus de 15 mois, cela prouve qu'il y a grave relâchement, inefficacité et incompétence de la part du gouvernement et du conseil d'administration. Si le gouvernement n'était pas au courant de cette augmentation de pension, on peut l'accuser de s'être montré négligent dans l'administration des affaires du pays. S'il y a grave relâchement, inefficacité et incompétence dans des questions aussi importantes que celle-ci, que pouvons-nous attendre de l'administration des affaires de notre pays dans des questions moins importantes?

Si cet état de choses nuit à notre commerce au pays, je le répète, nous pouvons avoir une idée jusqu'à quel point il touche notre prestige décroissant à l'étranger. Il y a à peine quelques années, le Canada jouissait du respect de tous les pays du monde dans ses transactions internationales de toutes sortes, ainsi qu'à l'égard de sa saine politique financière. Prétendra-t-on que les comptes rendus, qui sont sortis du pays, sur la façon dont le gouvernement a tenté de s'y prendre pour démettre de son poste le gouverneur de la Banque du Canada ont contribué à rétablir notre prestige décroissant?

D'après ce que je viens de dire, honorables sénateurs, il est bien évident qu'on ne nous a pas dit exactement pourquoi on exigeait la démission de M. Coyne. J'espère que la mesure à l'étude, conformément à la coutume du Sénat, sera déférée par tous les sénateurs sans exception au comité permanent des banques et du commerce où ceux qui désirent jeter un peu plus de lumière sur la présente situation, que nous déplorons tous, dirais-je, aient l'occasion de le faire. A mon avis, il s'agit d'une controverse qui devrait se terminer, et qui se terminera, je l'espère, rapidement. Je ne puis qu'exprimer à nouveau, pour l'instant, l'espoir que la mesure sera déférée au comité le plus tôt possible, afin qu'on en finisse avec cet épisode malheureux et qu'on règle la question d'une façon juste et rapide.

L'honorable M. Horner: Sauf erreur, l'honorable sénateur a affirmé que ce n'est que le 30 mai que le ministre des Finances a dit qu'il avait pris connaissance de l'augmentation de pension. Il constatera, je crois, que le ministre a dit que c'était le printemps dernier, non le 30 mai.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela fait encore un an environ.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure des plus exceptionnelles et extraordinaires. De fait, je crois qu'elle est unique et qu'elle n'a pas de précédent, autant que je sache, dans un pays démocratique qui se targue d'avoir une banque centrale. Il s'agit d'une mesure visant à démettre de son poste le gouverneur actuel de la Banque, M. James Coyne.

Qu'il me soit permis de dire dès maintenant que je ne connais pas M. Coyne. Je ne me souviens pas de l'avoir jamais rencontré. J'ai toujours entendu dire que c'était un homme très intelligent et que, en vérité, il avait rempli une carrière très distinguée dans la vie publique de notre pays, commençant à travailler pour la Banque du Canada en 1936, je crois. On m'a aussi dit qu'il avait des opinions bien arrêtées et tenaces, ce qui constitue peut-être une autre façon de dire qu'il peut être très obstiné parfois et qu'il est difficile de travailler avec lui.

Je ne commenterai pas, cet après-midi, les opinions de M. Coyne sur les questions de politique officielle qu'il a exprimées dans un certain nombre de discours qu'il a prononcés, je crois, depuis la fin de 1959. Je dois ajouter que je ne partage pas du tout une foule d'opinions de M. Coyne quant à la voie que notre pays devrait suivre en ce qui concerne sa politique économique. Quand j'affirme cela, je crois parler non seulement en mon nom personnel mais, d'une façon générale, au nom du parti qui siège de ce côté-ci du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Toutefois, je n'ai pas l'intention de parler de cela cet après-midi. Je me propose d'étudier les motifs sur lesquels se fonde la mesure à l'étude et les faits qui ont conduit à sa présentation.

J'aimerais que mes honorables amis se souviennent qu'en vertu de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur de la Banque est nommé pour sept ans. A la fin de cette période, il appartient au gouvernement de décider, par décret ministériel, s'il renouvellera le mandat du gouverneur sortant ou s'il lui désignera un successeur. L'actuel gouverneur remplit ses fonctions depuis six ans et demi dont quatre ans sous le régime actuel et, si ce n'était le projet de loi à l'étude, son mandat expirerait le 31 décembre prochain.

On nous dit maintenant—et celui qui a proposé le projet de loi à l'étude (l'honorable M. Choquette) a pris son temps pour nous l'expliquer—qu'on présente cette mesure parce que le gouvernement ne fait plus confiance au gouverneur. J'ai lu très attentivement les déclarations du ministre des Finances concernant les relations qu'il a entretenues avec le

gouverneur depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement. Les exposés du ministre nous portent à croire que, dès le début, une opposition et une scission se sont graduellement fait jour entre le gouvernement et le gouverneur, dont l'aboutissement à une situation intolérable a conduit le ministre, le 30 mai dernier, à sommer le gouverneur de démissionner. Le ministre a choisi pour point de départ de ses accusations contre le gouverneur un incident qui, affirme-t-il, s'est produit à la fin de l'automne 1957, au moment où il a demandé au gouverneur d'assouplir sa prétendue politique de resserrement du crédit et s'est vu opposer ce qu'il qualifie de refus indigné qui, dit-il, l'a précipitamment amené à étudier les dispositions de la loi sur la Banque du Canada.

Je pourrais dire que, depuis cet exposé du ministre, la publication de certains documents rend peut-être sujette à caution l'exactitude du récit de l'incident, mais je ne vais pas m'étendre là-dessus maintenant. J'ai du mal à croire l'histoire de la scission et des divergences constantes et croissantes, de 1957 à l'heure actuelle, que nous a contée le ministre, et cela pour les raisons suivantes.

Premièrement, à l'exception du prétendu incident survenu à la fin de l'automne 1957, le ministre n'a pas réussi à citer un seul cas où le gouverneur aurait refusé de collaborer avec le gouvernement dans le domaine particulier de la politique monétaire dont la loi sur la Banque du Canada lui a conféré les responsabilités.

Deuxièmement, le ministre a omis de nous rappeler que, seulement quelques mois après ce prétendu incident de 1957, lui et le gouverneur de la Banque se sont sincèrement unis et ont marché la main dans la main pour mettre sur pied la gigantesque politique de reconversion des obligations de guerre, opération couronnée de succès et dont, à l'époque et de temps à autre depuis, le ministre ne manque pas de se féliciter hautement.

Troisièmement, il se peut que le gouvernement ait ressenti de l'embarras devant l'habitude qu'a prise le gouverneur, vers la fin de 1959, de prononcer des discours sur les questions fiscales qui dépassent sa propre sphère de politique monétaire et de formuler des recommandations relatives à la politique générale que devrait adopter notre pays, mais cet embarras gouvernemental n'est apparu que tout dernièrement. En fait, les honorables sénateurs se souviendront que, jusqu'en février dernier, lorsqu'un certain nombre de professeurs de différentes universités ont attaqué les propositions fiscales du gouverneur et ont demandé sa démission, le ministre s'est empressé de le défendre et a déclaré que le pays était un pays libre et que le gouverneur était tout aussi libre que quiconque d'exprimer son point de vue.

En fait, le ministre a attendu jusqu'en mars pour avoir une entrevue avec le gouverneur; lors de celle-ci, il lui a dit que ses discours provoquaient un certain embarras pour le gouvernement, bien qu'il fût certain que le gouverneur ne les prononçât pas dans un tel dessein. En conséquence, le gouverneur s'est immédiatement conformé aux désirs du ministre et a cessé de faire des discours ou de discuter publiquement de quelque sorte de politique que ce soit. Nous en avons eu, au Sénat, un exemple. Nul doute que là réside le motif de l'attitude du gouverneur, lorsqu'il a témoigné, en avril dernier, devant le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi; son témoignage s'est borné aux observations les plus générales et il s'est abstenu de formuler quelque proposition particulière que ce soit.

Quatrièmement, et c'est mon dernier point, le ministre n'a pas démontré le moindrement que le gouverneur avait accompli ou omis d'accomplir quoi que ce soit, ces derniers mois, qui constituât, pour ainsi dire, la goutte d'eau faisant déborder le vase et forçant finalement le gouvernement, qui rongeait depuis longtemps son frein, à demander la démission du gouverneur le 30 mai dernier. Je suis d'avis que cette goutte d'eau est un mythe, que les motifs accumulés depuis quatre ans et qui ont abouti à la présente attitude du ministre sont un trompe-l'œil et que la raison véritable pour laquelle on exige soudain la démission du gouverneur tient surtout à des causes bien différentes dont je vais parler incessamment.

Je demande encore une fois aux honorables sénateurs de ne pas oublier que le gouverneur a un mandat de sept ans, qu'à la fin de mai il ne restait plus que sept mois avant l'expiration de ce mandat et que le gouverneur aurait pris sa retraite le 31 décembre prochain, à moins qu'aux termes des dispositions de la loi sur la Banque du Canada, le cabinet n'eût décidé, par décret du conseil, de lui confier un second mandat.

Il est assez évident, à mon avis, qu'il n'était pas facile de s'entendre avec le gouverneur, qu'il embarrassait parfois le gouvernement, comme il avait embarrassé parfois le précédent gouvernement libéral, et que les relations personnelles qui existaient entre lui et le ministre laissaient beaucoup à désirer; mais je ne suis pas prêt à dire qu'avant le 30 mai dernier les sympathies et les antipathies ont joué un grand rôle dans cette affaire.

Je dirai, sans tenir compte d'autres considérations, ce que le ministre des Finances aurait dû faire dans ces circonstances—ce

que vous ou moi aurions fait, ou ce que tout homme conscient de sa dignité aurait fait. Le ministre des Finances aurait dû chercher à ménager un tête-à-tête avec le gouverneur et lui dire à peu près ceci: «Monsieur Coyne, nous travaillons ensemble depuis près de quatre ans, nos relations n'ont pas toujours été sans nuage, le gouvernement n'est pas d'accord avec certaines lignes de conduite que vous avez préconisées dans vos discours. Vous nous causez parfois bien des ennuis. Vu cet état de choses, je dois vous dire qu'il ne faudrait pas vous attendre que nous renouvelions votre mandat le 31 décembre prochain. Je veux être juste et vous en prévenir, afin que d'ici là vous puissiez prendre vos dispositions pour l'avenir comme bon vous semble. Si vous voulez démissionner avant l'expiration de votre mandat, je verrai à ce que votre démission soit acceptée; sinon, je suis disposé à conseiller à vos administrateurs de vous donner quelques mois de congé pour que nous puissions vous trouver un successeur. Toutefois, je vous demande, dans l'intérêt de la Banque et du Canada tout entier, de collaborer avec votre successeur et de le faire profiter des fruits de votre expérience».

Voilà ce que tout brave homme aurait fait, toutes ces autres considérations mises à part.

Mais, de fait, comment le ministre s'est-il comporté? Le 30 mai, sans préavis, il a sommé le gouverneur de venir le voir à son bureau, puis, au nom du gouvernement, il a exigé qu'il résigne ses fonctions dans les douze jours, c'est-à-dire avant la prochaine réunion du conseil d'administration de la Banque qui devait se tenir à Québec le 12 juin. Voilà ce qu'il exigeait, chose ignoble, d'un homme qui occupait l'un des plus hauts postes au Canada depuis près de six ans et demi et qui allait achever son mandat dans sept mois seulement.

Honorables sénateurs, que le ministre ait exigé une telle chose va, à mon sens, à l'encontre du principe fondamental sur lequel se fondent la dignité et la justice. Pour agir de la sorte, le gouvernement doit être contraint par quelque motif beaucoup plus impérieux que les raisons plutôt insignifiantes qu'a invoquées le ministre lors de son entretien avec le gouverneur. Nous voilà rendus, nécessairement, dans le domaine de la conjecture.

A mon avis, c'est parce que le gouvernement tenait à résoudre ses propres difficultés d'ordre politique que le ministre a exigé la démission immédiate du gouverneur le 30 mai dernier. Voilà la véritable raison.

Laissez-moi vous expliquer ce que j'entends exactement.

Les honorables sénateurs se souviennent de la période, il y a un peu plus d'un an, où le ministre des Finances exposait au pays son budget de 1960. A ce moment-là, il nous a dit qu'après de grandes difficultés et des efforts inouïs de sa part il avait finalement réussi à équilibrer le budget et il prédisait un modeste excédent d'environ 12 millions pour l'année 1960-1961. Écoutez ce qui suit:

> Le rétablissement d'un budget équilibré, cette année, constitue la réalisation d'un objectif vers lequel nous nous sommes orientés à dessein et de propos délibéré depuis quelque temps. La situation que nous avons réussi à atteindre, qui laisse entrevoir de sérieuses perspectives d'un budget bien équilibré, est le fruit d'initiatives soigneusement préparées; ce n'est pas un phénomène qui se produit par pur hasard.

Voilà ce que disait le ministre des Finances au cours de son exposé budgétaire de 1960.

Juste un an plus tard, sa politique fondée sur un budget équilibré s'était entièrement écroulée. Il lui a fallu avouer au pays qu'au lieu d'un budget équilibré pour 1960-1961, il se trouvait en face d'un déficit de 350 millions et que, pour l'année 1961-1962, il fallait prévoir un autre déficit fantastique de 650 millions. Cette politique fondée sur un budget équilibré, annoncée avec tant de bravade et d'assurance, s'est écroulée comme un château de cartes. Il y a évidemment quelque chose qui n'a pas tourné rond. Je dirai même que l'engrenage a été vraiment faussé.

D'autre part, il est évident que le ministre des Finances ne peut avoir tort. Comme il nous le répète sans cesse, il a toujours raison. Il faut donc trouver quelqu'un à blâmer, et c'est le gouverneur de la Banque du Canada qu'on a choisi à cette fin. C'est lui qui deviendrait le bouc émissaire.

On dira, non sans raison, que tout cela n'est qu'une hypothèse, mais c'est une hypothèse qui s'appuie, je crois, et d'une façon assez frappante, sur l'attitude évidente du présent gouvernement et, tout particulièrement, du ministre des Finances en ce qui concerne le budget de la présente année. Ni le Parlement ni le pays n'ont jamais entendu une explication de l'invraisemblable retard avec lequel il a été exposé, soit près de trois mois après le moment où il l'est normalement.

A mon avis, tous les événements s'enchaînent dans cette affaire. Durant cette période, le présent gouvernement essayait de tracer une nouvelle politique fiscale pour remplacer celle de l'an dernier qui s'était si ignominieusement écroulée, et il cherchait à trouver un bouc émissaire que l'exposé budgétaire de cette année pourrait accuser de ce fiasco.

C'est pourquoi, trois semaines avant l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a outrageusement exigé du gouverneur de la Banque de donner sa démission immédiate, démission qu'il prévoyait sans aucun doute lui être remise sur-le-champ, de sorte qu'il pourrait ainsi décorer son exposé budgétaire de la dépouille de sa victime. Aussi, je soupçonne fort, honorables sénateurs, que la principale raison pour laquelle nous sommes saisis de ce projet de loi, c'est que les nécessités politiques du présent gouvernement et, en particulier, de son ministre des Finances, le rendent indispensable.

Mais il y a une deuxième raison, et encore plus immédiate, de présenter ce bill, et j'entends maintenant en parler. Cette raison—et j'essaye de mesurer mes mots en m'y appliquant de mon mieux—c'est la façon maladroite, injuste et équivoque par laquelle le ministre a tenté d'obtenir la démission du gouverneur.

J'ai déjà exposé mes vues sur la façon digne dont le ministre aurait dû agir, au lieu de recourir à ce procédé inqualifiable.

J'ai bien du mal, je le constate, à pardonner au ministre son comportement à l'égard de la pension du gouverneur. Il est vrai que dans son entrevue du 30 mai avec le gouverneur, comme il en a rendu compte ultérieurement à la Chambre des communes, le ministre a invoqué d'autres raisons pour exiger la démission du gouverneur mais, à mon sens, c'étaient en grande partie, des raisons d'ordre secondaire. La véritable et importante raison, celle qui a suscité ce tollé honteux et le différend qui s'ensuivit et qui est la cause directe de la mesure dont nous sommes saisis, ce fut la décision inconsidérée et mesquine du ministre de soulever cette récrimination au sujet de la pension. Je souscris entièrement à l'éditorial qui a paru un jour de la semaine dernière dans le *Journal* d'Ottawa, journal qui, d'ordinaire, est assez bien disposé à l'égard du présent gouvernement. Cet éditorial déclarait que le ministre avait présenté cette affaire sans discernement et d'une façon maladroite et qu'il ne devait jamais plus soulever à nouveau cette question de pension. Je ne pourrais pas ne pas souscrire davantage à cette opinion et le court historique de cette affaire, que je me propose de relater à cette assemblée, étayera, je crois, les critiques proférées par le *Journal* d'Ottawa.

La vérité au sujet de cette pension peut être décelée en partie dans des déclarations du ministre lui-même, en partie dans des déclarations de M. Coyne, mais elle émane surtout d'une source entièrement différente, c'est-à-dire des propos de M. J. T. Bryden, homme important dans le domaine des assurances à Toronto qui, jusqu'à ces tout derniers temps, était un des administrateurs de la Banque du Canada et qui, en réalité, a occupé le poste le plus important parmi les administrateurs, vu qu'il était administrateur et directeur. M. Bryden est un ami du ministre et il l'appuie, mais il lui a écrit dernièrement une lettre qui a été publiée dans les journaux de vendredi dernier, lettre qui révèle quantité de renseignements sur le sujet. Je devrais peut-être ajouter que la majorité des douze administrateurs de la Banque du Canada, y compris M. Bryden, ont été nommés par le gouvernement actuel et qu'ils en sont, on a lieu de le supposer, les tenants.

Que révèlent les renseignements communiqués par M. Bryden? Qu'à la fin de l'été 1959, le conseil d'administration de la Banque a décidé d'entreprendre la révision des pensions de ses membres et de ses employés et qu'il a nommé à cette fin un sous-comité, dont M. Coyne ne faisait pas partie, pour examiner l'ensemble de la question. Après plusieurs réunions, le sous-comité a finalement soumis un rapport au conseil, recommandant une modification aux règlements de la Banque relatifs aux pensions, y compris une disposition, entre autres, prévoyant pour le gouverneur, quand il prendrait sa retraite, une pension de $25,000 par an, c'est-à-dire de la moitié de son salaire annuel. Sauf erreur, ce montant représentait une augmentation d'environ $13,000 par rapport à la pension à laquelle le gouverneur aurait eu droit en vertu de l'ancien règlement.

Honorables sénateurs, une pension de $25,000 par an représente un montant énorme, c'est vrai, mais je comprends ce qui a poussé le sous-comité à faire une pareille recommandation et comment cette dernière a été acceptée par tous les membres du conseil d'administration, c'est-à-dire à l'unanimité, à la réunion qui a eu lieu le 15 février 1960. Rappelons-nous bien que le sous-comité et le conseil ont eu à tenir compte de ce que, d'une façon générale, la Banque du Canada doit, comme on s'y attend, recruter ses hauts fonctionnaires parmi le personnel des banques à charte. Celles-ci—c'est un fait notoire—offrent de très généreuses pensions aux membres de leur personnel qui prennent leur retraite. Plusieurs honorables sénateurs, ici présents, sont administrateurs de banques et ils attesteront de la véracité de mes assertions. Je suis bien certain qu'une pension de la moitié du traitement touché au moment de la retraite n'est nullement inhabituelle. En réalité, c'est en général une pension plutôt modeste. De toute évidence, la Banque du Canada doit offrir des pensions de retraite qui équivalent en gros à celles qu'offrent les banques à charte, sinon elle ne pourrait attirer les hommes dont elle a besoin.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hugessen: Certainement.

L'honorable M. Choquette: Si l'on songe au directeur d'une banque à charte qui travaille jusqu'à l'âge de 65 ou 70 ans, n'est-il pas normal de s'attendre qu'il touche une pension d'un montant égal à la moitié de son traitement? Mais pareille disposition s'appliquerait-elle à un homme qui n'a travaillé que pendant sept ans?

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami a tout à fait tort, je crois. Il donne à entendre que le gouverneur actuel de la Banque n'y a travaillé que pendant sept ans. Il oublie que le gouverneur est entré au service de la Banque du Canada en 1936 et qu'il est à son service depuis 25 ans.

Les honorables sénateurs comprennent donc très bien les motifs qui ont amené les administrateurs de la Banque du Canada à prendre cette mesure et personne, je crois, ne peut les en blâmer. Cependant, je tiens à appeler l'attention du Sénat sur le fait suivant qui est très révélateur: à toutes les réunions auxquelles le règlement relatif à la pension a été discuté et qui ont eu lieu pendant les six mois qui se sont terminés par la réunion du 15 février 1960, le ministre des Finances y était directement représenté, ainsi que l'exige la loi sur la Banque du Canada, soit par son propre sous-ministre soit par le sous-ministre adjoint. Ils ont approuvé ce qui y a été décidé. Il est vrai que le sous-ministre lui-même n'a pu assister à la dernière réunion du 15 février, mais il savait ce qui s'y passait. Une semaine avant la réunion, M. Bryden l'avait mis au courant de l'augmentation de pension qu'on se proposait d'accorder au gouverneur; or, le sous-ministre a exprimé son approbation.

L'honorable M. Brunt: A quelle date M. Bryden a-t-il mis le ministre au courant?

L'honorable M. Hugessen: Une semaine avant le 15 février 1960.

L'honorable M. Brunt: M. Bryden nie cela, bien sûr.

L'honorable M. Hugessen: Non, il ne le nie pas.

L'honorable M. Brunt: Oui, il le nie. J'ai sa déclaration sous la main.

L'honorable M. Hugessen: Si vous pouvez trouver ce document, je serais très heureux de vous l'entendre lire. Parlez-vous de la lettre de juin...

L'honorable M. Brunt: Je vais lire la déclaration:

> M. J. T. Bryden de Toronto, qui a remis sa démission plus tôt cette année...

L'honorable M. Hugessen: Je veux entendre la déclaration dans laquelle il nie cela.

L'honorable M. Brunt:

> ...à titre d'administrateur de la Banque du Canada, a nié hier soir avoir mis au courant le ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming, dès 1959, des changements proposés à la pension du gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne.

L'honorable M. Hugessen: Ce n'est pas ce que je dis. Mon honorable ami ne m'a pas compris du tout. Je dis que, une semaine avant le 15 février, M. Bryden avait mis le sous-ministre au courant de l'augmentation de la pension du gouverneur et que le sous-ministre l'avait approuvée.

L'honorable M. Brunt: Pardon.

L'honorable M. Hugessen: Par conséquent, le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministre étaient parfaitement au courant à ce moment-là. Or, le ministre des Finances vient nous déclarer, à la surprise de tous, qu'il n'a jamais entendu parler de cette question avant le printemps dernier. Étant donné ce que je viens de dire, cette déclaration est presque incroyable. Toutefois, venant d'un ministre, nous devons l'accepter, car «Brutus est un homme honorable». Cependant, s'il nous faut croire le ministre sur parole, comme nous devons le faire, nous pouvons mettre en doute la compétence du ministre à administrer son ministère. Ou bien il ignore ce que son sous-ministre fait dans une affaire aussi importante que celle-ci, ou bien, ce qui me semble plus vraisemblable, il ne lit pas ni n'écoute les rapports que lui font ses fonctionnaires. Dans l'un comme dans l'autre cas, il a été négligent, pour dire le moins, dans sa façon d'administrer le ministère.

Le ministre nous affirme qu'il n'a entendu parler de l'augmentation de la pension du gouverneur qu'au printemps de cette année et que cette nouvelle a été pour lui un rude «choc». J'aimerais parler pendant une seule minute du «choc» qu'a subi le ministre.

Nous pouvons préciser exactement le moment où le ministre a subi ce «choc» par la lettre que M. Bryden lui a envoyée, lettre dont je viens de parler. Voici ce que M. Bryden dit:

> Mon second entretien avec vous a eu lieu le 21 mars 1961, lorsque j'ai mentionné, à un autre égard, la mesure prise par le conseil le 15 février 1960 en ce qui concerne les dispositions spéciales relatives à la retraite du gouverneur et du sous-gouverneur. Vous avez été surpris de les apprendre et j'ai pareillement été étonné que vous les ignoriez.

Ainsi, le ministre a subi ce «choc» le 21 mars dernier.

Certes, les répercussions d'un choc sur l'organisme sont quelquefois étranges et peut-être les honorables sénateurs qui font partie du corps médical pourraient-ils nous éclairer un peu sur cette question. En tout cas, la répercussion de ce choc sur le ministre a été des plus bizarres. Pendant deux mois et 10 jours, c'est-à-dire jusqu'à la fameuse entrevue du 30 mai 1961, il s'est abstenu de mentionner la question au principal intéressé, M. Coyne.

Honorables sénateurs, il nous est loisible de conjecturer sur cette attitude. Peut-être s'agit-il d'un choc à retardement ou, peut-être, le coup a-t-il été si fort et si soudain que le ministre a été réduit à l'impuissance et qu'il lui a fallu se faire traiter pendant deux mois par un psychiatre avant d'être de nouveau à même d'aborder le problème.

Il me semble, à tout le moins, que mes honorables amis estimeront avec moi que cette répercussion d'un choc sur l'organisme est des plus intéressantes et mérite un examen approfondi et, sans doute, devrait-elle faire l'objet d'articles dans nos revues médicales.

Je reviens à la réunion qui a eu lieu, le 30 mai, entre le ministre et le gouverneur et aux accusations que le premier a portées contre le second au cours de cet entretien, à propos de la pension du gouverneur. Je cite les paroles prononcées, le 26 juin, par le ministre:

> Le fait que le gouverneur, bien qu'il n'ait pas été présent aux délibérations du conseil au moment où celui-ci a adopté le règlement, et nonobstant le fait que le gouverneur possède, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada, le droit de veto, n'ait pas avisé le gouvernement de son adoption ni publié le règlement ou l'avis dans la *Gazette du Canada* constitue, au regard du gouvernement, un grave manquement au devoir de la part du gouverneur.

Vous voyez donc que le ministre a porté deux accusations contre le gouverneur; premièrement, le gouverneur a omis d'aviser le ministre de l'adoption du règlement relatif à la pension; deuxièmement, le règlement n'a pas été publié dans la *Gazette*. Je désire m'étendre quelques instants sur chacun de ces deux chefs d'accusation.

Prenons tout d'abord le fait que le gouverneur n'a pas informé le ministre de l'adoption du règlement.

Pourquoi, juste ciel! attendrait-on du gouverneur qu'il sache que le ministre ignore ce règlement adopté depuis belle lurette? Des représentants du ministre ont assisté aux réunions au cours desquelles ce règlement a été discuté puis adopté—son sous-ministre, ses fonctionnaires ministériels—et ceux-ci ont approuvé le règlement. Il est certain que le gouverneur était fondé à croire le ministre au courant. Comment le gouverneur pouvait-il imaginer que l'incurie et l'incompétence du ministre étaient telles qu'il ignorait les activités de son sous-ministre? A coup sûr, le gouverneur, en cette affaire, se trouvait dans la même position que M. Bryden, et M. Bryden s'est fort étonné que le ministre n'en fût pas parfaitement au courant. La lettre de M. Bryden au ministre, dont j'ai cité des extraits tantôt, en témoigne. M. Bryden dit:

> Les modifications ont été approuvées à l'unanimité lors de la réunion du 15 février 1960. Étant donné que le sous-ministre des Finances avait délégué un représentant à cette réunion, je tenais pour admis que ces modifications seraient portées à votre attention par la voie normale.

Eh bien, si M. Bryden était fondé à prendre pareille position, pourquoi alors le gouverneur n'y serait-il pas autorisé? Je soutiens donc que la première accusation que le ministre a portée contre le gouverneur, lors de la réunion du 30 mai, est injuste et sans fondement.

J'ai appris, dans la presse de ce matin, que le premier ministre a aussi accusé le gouverneur d'avoir tenu ce renseignement secret. A mon avis, une telle accusation, aussi injuste et sans fondement, n'a pas plus de valeur dans la bouche du premier ministre que dans celle du ministre des Finances.

J'aborde maintenant la seconde accusation portée par le ministre et selon laquelle le gouverneur aurait omis de publier ce règlement dans la *Gazette du Canada,* comme l'exige la loi sur la Banque du Canada. Permettez-moi de faire une observation préliminaire au sujet de cette accusation. En portant cette accusation contre le gouverneur, le ministre a donné à entendre que si le gouverneur avait fait paraître ce règlement dans la *Gazette du Canada.* il—c'est-à-dire le ministre—aurait pris connaissance de ce fait. Pour ma part, je suis plutôt porté à en douter. Si le ministre ne portait pas la moindre attention à ce que faisaient son sous-ministre et ses fonctionnaires supérieurs, pourquoi devons-nous croire qu'il se serait plus intéressé à la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada?* Je ne dis cela qu'en passant.

La véritable réponse à cette accusation du ministre, c'est que la loi sur la Banque du Canada ne précise aucunement qu'un règlement relatif à la pension doit être publié dans la *Gazette du Canada;* le ministre ne l'ignorait pas, ou n'aurait pas dû l'ignorer, quand il a porté cette accusation contre le gouverneur.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pourra-t-il me dire alors pourquoi on l'a publié?

L'honorable M. Hugessen: J'en donnerai la raison à mon honorable ami dans quelques instants.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Soyez patient!

L'honorable M. Hugessen: Voici la situation: la loi sur la Banque du Canada renferme deux articles qui traitent des règlements que le conseil d'administration peut adopter. L'article 33, soit le dernier article de la loi, traite des règlements dans leur ensemble et précise:

> (1) Le Conseil peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil...

L'honorable M. Hayden: Vous parlez de l'article 38, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Non, il s'agit maintenant de l'article 33, étant donné la modification apportée à la loi en 1954. Le présent article 33 se lit ainsi qu'il suit:

> (1) Le Conseil peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, établir des statuts non incompatibles avec les dispositions de la présente loi...

en ce qui concerne un certain nombre de sujets d'ordre général

> ...et il peut modifier ou abroger ces statuts.
>
> (2) Tout statut et toute modification ou abrogation d'un statut sont exécutoires dès leur publication dans la *Gazette du Canada.*

L'adoption d'un pareil statut repose donc sur deux exigences. Il faut d'abord l'assentiment du gouverneur en conseil, puis la publication dans la *Gazette du Canada.* Toutefois, l'article 15 de la loi, qui traite du personnel de la Banque, prévoit au paragraphe (3) que le conseil peut, par voie de règlement, créer une caisse de pension pour ses fonctionnaires et ses employés. Le ministère de la Justice s'était prononcé là-dessus en disant que les règlements relatifs à la pension et qui avaient été adoptés par les administrateurs aux termes de l'article 15 n'étaient pas assujétis aux exigences de l'article 33; c'est-à-dire que ni l'assentiment du gouverneur en conseil ni la publication dans la *Gazette du Canada* ne sont requis à leur égard. De fait, si je ne m'abuse, les administrateurs de la Banque ont adopté, ces dernières années, plusieurs modifications aux règlements relatifs à la pension en vertu de l'article 15, dont aucun n'a été soumis à l'approbation du gouverneur en conseil ni publié dans la *Gazette du Canada.*

Pour ce qui est du règlement relatif à la pensions, adopté par les administrateurs de la Banque le 15 février 1960, je voudrais citer, encore une fois, un extrait de la lettre que l'inestimable M. Bryden a adressée au ministre. Voici ce que déclare M. Bryden:

> Mon nom a été associé aux modifications apportées au règlement relatif à la caisse de pension qui a fait l'objet de tant de conjectures et de controverses. Le conseil s'appuyait sur l'avis donné par le ministère de la Justice et portant que les modifications aux règlements relatifs à la caisse de pension étaient du ressort du conseil et ne nécessitaient aucunement l'assentiment du gouverneur en conseil.

C'est exactement ce que je viens de dire. Les règlements relatifs à la caisse de pension ne requièrent pas l'assentiment du gouverneur en conseil ni leur publication dans la *Gazette du Canada.*

Ainsi, cette deuxième accusation portée par le ministre contre le gouverneur était donc fausse et, s'il avait pris la peine de lire et d'étudier l'opinion du ministère de la Justice, il s'en serait rendu compte.

J'arrive maintenant à la question posée par mon honorable ami. Finalement, le gouverneur a fait publier ce règlement dans la *Gazette du Canada,* le mois dernier. Je comprends très bien pourquoi il l'a fait. Jusqu'au moment où le ministre l'a accusé de cette omission, à la réunion du 30 mai, le gouverneur n'avait aucune idée que le ministre mettrait en doute l'opinion du ministère de la Justice, selon laquelle cette publication n'était pas essentielle; c'est pour prévenir toute difficulté d'ordre juridique que ce règlement a été publié en juin. En agissant ainsi, le gouverneur n'a fait que poser un geste auquel tant d'entre nous recourent constamment dans la pratique du droit. Même si nous ne croyons pas qu'il soit absolument essentiel de prendre une initiative juridique bien déterminée, nous la prenons quand même pour prévenir toute contestation éventuelle. Je suis convaincu que si l'un d'entre nous qui pratique le droit avait été dans la situation où s'est trouvé le gouverneur, il aurait fait exactement la même chose.

L'honorable M. Hnatyshyn: Il s'agit ici d'une pension de $25,000.

L'honorable M. Hugessen: Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que le premier ministre a critiqué le gouverneur de n'avoir publié ce règlement que le mois dernier. Voici les commentaires qu'on prête au premier ministre:

> Il...

C'est-à-dire le gouverneur.

> ...ne s'est pas contenté de garder le silence, mais jusqu'à quand a-t-il attendu pour publier ce décret dans la *Gazette du*

Canada? Jusqu'à ce que la nouvelle s'évente, et dès lors il s'est empressé de l'envoyer à la *Gazette* il y a une couple de semaines et s'est assuré qu'elle serait publiée . . .

C'est-à-dire l'annonce de sa pension.

. . .et qu'il n'y aurait pas de manquement à cet égard.

Honorables sénateurs, je n'entends pas formuler de commentaires sur cette fausse et indigne représentation des faits.

L'honorable M. Aseltine: Êtes-vous en train de nous lire les débats de l'autre endroit?

L'honorable M. Hugessen: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Aseltine: Si c'est ce que vous faites, vous n'en avez pas le droit.

L'honorable M. Hugessen: Nous voici donc en face de deux accusations qu'a formulées le ministre contre le gouverneur au sujet de sa pension, à cette réunion du 30 mai. La première était injustifiée et la seconde était fausse. C'est en se fondant sur ces deux accusations, dont l'une était fausse et l'autre injustifiée, que le ministre a accusé le gouverneur, pour me servir de ses propres mots, d'un grave manquement à ses devoirs, puis il a exigé sa démission immédiate.

Le ministre a donc, sous ces prétextes fallacieux, accusé le gouverneur d'avoir fait preuve de mauvaise foi et d'avoir manqué à son devoir. C'est la plus grave accusation qu'on puisse lancer contre un fonctionnaire de l'État. Je demande à mes honorables collègues ce qu'ils auraient fait s'ils s'étaient trouvés dans la situation où se trouvait le gouverneur, en face de deux accusations fausses et une mise en demeure d'offrir sa démission immédiate.

L'honorable M. Horner: Auriez-vous demandé au gouverneur de résigener ses fonctions?

L'honorable M. Hugessen: Je sais bien ce que j'aurais fait. J'aurais dit au ministre d'aller au diable. C'est précisément ce qu'a fait le gouverneur, bien qu'il ait employé un langage plus soigné.

L'honorable M. Horner: Si vous voulez me demander par là ce que j'aurais fait, je dois dire que je ne peux pas m'imaginer dans la situation où se trouve M. Coyne, et je ne me serais pas voté une pension de cette importance.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je avouer qu'aucun sénateur n'est jamais en mesure de connaître d'avance quelle sera l'attitude de mon honorable collègue (l'honorable M. Horner).

Je ne puis blâmer le gouverneur d'avoir adopté cette attitude. A mon avis, ce fut la conséquence inévitable du comportement maladroit du ministre. Le gouverneur a estimé qu'il avait été insulté et que son honneur se trouvait en jeu. Il a refusé de démissionner et c'est ce refus qui constitue la raison fondamentale et première de la mesure dont nous sommes saisis.

En résumé, je dirais qu'à mon sens deux raisons ont motivé la présentation de cette mesure. La première et la moins évidente, c'est que le gouvernement souhaitait trouver un responsable du fiasco de sa propre politique en sacrifiant le gouverneur de la Banque du Canada sur l'autel de l'opportunisme politique. La deuxième, beaucoup plus directe, c'est que le ministre des Finances, qui a cherché à forcer le gouverneur à démissionner, a lamentablement échoué dans sa tentative.

Je n'ai pas l'intention de retracer les événements des quelques dernières semaines. Quelle situation révoltante, honorables sénateurs, que de voir deux hommes détenant deux des postes les plus élevés au sein de la fonction publique, soit le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances, s'attaquer l'un l'autre et se calomnier comme des poissardes de Billinsgate. Je crois me faire l'interprète de tous les Canadiens en disant que nous sommes écœurés par toute cette mise en scène. Ce fut pour le Canada un triste incident qui ne nous a certes fait aucun bien aux yeux du monde; le Canada a été la risée des milieux financiers de toutes les démocraties occidentales.

J'ai déjà dit ce que je pensais des actes du présent gouvernement et de son ministre des Finances. Je vais examiner maintenant l'autre partie au différend odieux, soit le gouverneur de la Banque du Canada et la voie qu'il a jugé bon de suivre depuis le 30 mai. Bien franchement, je dirais que la ligne de conduite qu'a suivie M. Coyne, depuis ce jour sinistre, a presque aliéné toute la sympathie qu'on pourrait avoir eue pour lui au départ. La teneur de certaines de ses déclarations publiques—et, sur ce point, je partage l'opinion du sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette)—a été non seulement déplorable, mais elle a été des plus répréhensibles de la part d'un homme détenant le poste élevé qu'il occupe.

Il est bien évident maintenant que le rôle utile de M. Coyne, en sa qualité de serviteur de l'État, est terminé. Il faut que M. Coyne s'en aille. Je vais donc approuver la deuxième lecture de la mesure. J'allais dire—je l'avais sur le bout de la langue—que je le ferais avec plaisir mais, vu les circonstances, l'expression ne serait pas exacte. Je ne vois

aucune issue heureuse dans toute cette histoire sordide. Je me borne donc à dire que je donnerai mon appui à la mesure.

Oui, il faut que M. Coyne s'en aille. Mais que va-t-il laisser en partant? Deux choses: en premier lieu, une réputation flétrie pour le ministre des Finances, administrateur négligent de son ministère, maladroit inepte à propos de la question de la pension, et en plus, j'en ai peur, une réputation qui laisse bien à désirer pour ce qui est de dire toute la vérité.

Deuxièmement, M. Coyne laissera derrière lui un gouvernement discrédité, avançant sans but, de gaffe en gaffe et de crise en crise.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le Sénat vient de connaître des moments revigorants: de la tension, de l'action, du drame et, croyez-le ou non, un auditoire. En des moments pareils le Sénat se met à la hauteur de la situation et déploie sa plus belle forme comme l'ont attesté les discours prononcés par le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) ainsi que le discours magistral du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). D'ici quelques jours, je pense, le pays sera d'avis que cette Chambre a des convictions, de l'autorité et de l'indépendance.

L'honorable M. Brunt: Vous êtes en train de prédire l'avenir maintenant.

L'honorable M. Croll: Il ne s'agit pas d'une tempête dans un verre d'eau; c'est sérieux. Ce qu'on fait maintenant se situe dans le contexte d'une attaque grave et à fond de train contre le Sénat, une attitude autoritaire et un demi-défi irréfléchi de faire quelque chose à ce sujet. Bien plus, c'est une attaque contre les droits d'un particulier. Je constate que le Sénat a l'esprit combatif aujourd'hui, car il s'en tient à certaines valeurs; avant les trois ou quatre prochains jours, nous verrons si le Sénat a le courage de ses convictions.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Est nous a demandé de faire subir la deuxième lecture au Bill C-114, qu'on appelle une loi concernant la Banque du Canada. En réalité, c'est une loi destinée à démettre de son poste le gouverneur actuel de la Banque du Canada, rien de plus. On l'appelle le bill Coyne, mais il n'est pas à l'avantage de Coyne.

L'honorable M. Brunt: Qui sait?

L'honorable M. Croll: C'est un genre de décret de confiscation de biens et de mort civile; ainsi qu'on l'a déjà signalé, il est unique dans l'histoire du Parlement du Canada.

Il y a certaines choses qu'il faut tirer au clair dès le début. Je ne partage pas les idées de M. Coyne en ce qui concerne l'économie, le régime protectionniste ou le nationalisme; je ne partage pas son avis, non plus, sur le régime austère de «payer au fur et à mesure» et je ne prétends pas que nous vivons au-dessus de nos moyens. En outre, je n'approuve pas sa conduite depuis le début de la controverse et la publication de correspondance personnelle est inadmissible, bien qu'il y ait eu précédent à cela. Je me souviens que lorsque j'étais dans l'armée,—et l'on me rectifiera si je fais erreur,—les degrés de sécurité étaient les suivants: personnel, confidentiel, secret, très secret. A sa décharge, M. Coyne peut dire qu'il n'a dévoilé que des renseignements d'ordre personnel et confidentiel et qu'il n'a jamais soulevé le voile d'un rapport secret, comme l'a fait le premier ministre de notre pays.

Je ne partage pas l'opinion du conseil d'administration en ce qui concerne la pension. Les membres du Parlement n'ont droit de toucher une pension annuelle de $3,000 qu'après de nombreuses années de service. Si l'on compare cette pension avec celle que nous discutons, cela n'a réellement pas de bon sens. Ce n'est pas la faute des Canadiens, mais des membres du Parlement eux-mêmes qui n'ont pas assez de cran pour défendre leurs propres droits. Ils continuent de faire la patte de velours à ce sujet; c'est pourquoi ils ont été toujours très mal servis à cet égard. Je ne partage pas les réflexes mécaniques du conseil d'administration quand il a répondu à l'ordre du ministre. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas fait preuve d'indépendance et de jugement; je ne comprends pas les culbutes ni les sauts périlleux qu'il a exécutés quand le ministre a fait claquer ses doigts. Ce n'est pas du tout à l'honneur des administrateurs. Je ne partage pas les points de vue du gouvernement ni les décisions qu'il a prises. Elles étaient maladroites et absurdes, à mon avis. A cette époque de l'année où l'on joue au football, on pourrait peut-être employer l'expression «fort en muscle» qui s'applique, je crois, à un homme qui n'a pas beaucoup d'intelligence, mais qui a de nombreuses qualités physiques qui lui permettent de frapper à gauche et à droite sur la ligne, mais qui ne le conduisent nulle part. Le gouvernement n'a pas agi avec finesse dans cette situation délicate où le prestige du pays et de la Banque était en jeu; aussi, le prestige des deux institutions a été affaibli. Ce n'était pas le temps de laver son linge sale en public. Ce que le gouvernement a fait,—c'est peut-être ce qu'il fallait faire,—il l'a fait ni rapidement, ni décemment, ni avec dignité. C'est une affaire sale d'un bout à l'autre.

L'honorable sénateur d'Inkerman nous a dit comment il aurait réglé la situation. Je me demande comment je l'aurais réglée. J'ai déjà eu des sous-ministres aussi. Il aurait été normal, je crois, d'avoir une entrevue avec M. Coyne, de lui dire que le gouvernement n'allait pas renouveler son mandat à la fin de l'année et de convenir de lui verser son traitement pour les six derniers mois. Le gouvernement aurait pu l'envoyer étudier les régimes bancaires d'autres pays du monde. M. Coyne aurait pu saisir l'occasion pour obtenir un autre emploi, puis revenir au Canada et résigner ses fonctions.

Ma façon de régler la situation n'est peut-être pas la meilleure; il se peut aussi que celle du sénateur d'Inkerman ne soit pas la meilleure. Mais n'importe quelle façon de procéder aurait été préférable à celle du gouvernement.

Cependant, même dans ces circonstances, je dois soutenir sans réserve le point de vue du gouvernement qui considère que le Parlement est souverain. Quand survient un différend irrémédiable entre le gouvernement et un serviteur de l'État, le gouvernement doit être suprême et le fonctionnaire doit s'en aller. Certes, ce dernier a des droits. Il a le droit de ne pas être sali, de ne pas être noirci, de ne pas être la victime d'une mesquinerie. S'il doit s'en aller, il doit s'en aller pour de bons motifs. Si l'on met en doute son intégrité, que reste-t-il à un banquier? Ne doit-on pas lui donner une chance de tirer les choses au clair? Nous devons encore savoir pourquoi le gouvernement veut congédier M. Coyne, la véritable raison de la mesure qu'il veut prendre. M. Coyne a-t-il fait obstruction à la politique du gouvernement, dans quelles circonstances, quelle politique et il y a combien de temps? Le Parlement a droit d'obtenir un compte rendu complet et M. Coyne, une audition impartiale afin que nous puissions clarifier cette situation particulièrement confuse.

Maintenant j'en viens à la véritable question—car je ne pense pas que M. Coyne soit désormais en cause à la lumière de ce que chacun a déclaré—à savoir, la Déclaration des Droits s'applique-t-elle au gouvernement? Je m'étendrai un peu là-dessus.

Quelqu'un a dit que cette mesure est très simple, et elle l'est. Sa lecture vaut le coup, à cause de sa simplicité. Elle tient en un article, s'énonçant ainsi qu'il suit:

> Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Il m'apparaît—et je m'exprime en termes modérés parce que j'ai écouté la plupart des débats—que l'autre endroit a approuvé la mesure sans donner au gouverneur de la Banque une occasion impartiale de se faire entendre, conformément aux principes de justice fondamentale pour la détermination des droits et des obligations. Aussi, j'estime que l'on a commis une grave erreur, non seulement au regard de la justice fondamentale mais encore, très vraisemblablement, en ce qui concerne le droit lui-même. On a plus ou moins refusé l'équité à cet homme.

J'ai l'intention de traiter de la Déclaration des Droits et, comme je voulais être certain d'être en possession d'un exemplaire original, j'ai apporté le mien. L'imprimeur de la reine en a évidemment des exemplaires. C'est un joli document sur parchemin. Non, je n'ai pas obtenu ce document par le canal de l'honorable Paul Martin—c'est le mien. Je pense qu'il serait intéressant d'attirer l'attention du Sénat sur l'article 2 de la Déclaration des Droits qui stipule:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme . . .
>
> e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;
>
> f) privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, aprè une audition impartiale et publique . . .

Cette citation est extraite de la Déclaration des Droits que nous avons adoptée l'année dernière, peu après la célébration du Jour du Canada. Nous pensions alors qu'elle était lourde de signification. A l'heure actuelle, la mesure que nous avons devant nous, courte comme elle est, n'expose pas qu'elle tiendra compte de la Déclaration des Droits. Ceci étant, il est clair pour tout le monde que si l'on veut respecter la Déclaration des Droits il faut l'appliquer au congédiement du gouverneur de la Banque du Canada au moyen d'une loi du Parlement. Si l'on n'applique pas la Déclaration des Droits à ce cas, c'est que ses termes sont en désaccord avec leur signification et j'ai payé trop cher l'exemplaire que j'ai acheté. Si on ne l'applique qu'aux trois quarts, j'ai droit à un remboursement de 25c. Il y a un an l'idée de cette déclaration nous emballait et il n'y a aucune raison pour que nous soyons déçus ou que nous en modifiions la signification et la portée.

Ce n'est pas qu'un intérêt passager que je porte à cette Déclaration des Droits. Pour moi, elle signifie littéralement ce qu'elle énonce. J'espère l'encadrer dans la bibliothèque en déclarant qu'elle vise tout le monde, y compris le gouverneur de la Banque du Canada. Je pose la question suivante à la Chambre: que dit-on à nos enfants, à l'école, au sujet de la Déclaration des Droits? Comment leur explique-t-on cette déclaration? De quelle façon en parle-t-on à nos étudiants d'université? Comment la leur expliquerons-nous si, à la première occasion qu'on la met à l'épreuve, nous en rabaissons ou en ignorons les mérites et les buts?

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Lorsque nous avons, l'an dernier, adopté le projet de loi disposant que les juges soient mis à leur retraite à l'âge de 75 ans, les juges ont publié certaines lettres. Soutient-il que nous aurions dû, selon la Déclaration des Droits, les approuver? Est-ce là son interprétation de la Déclaration des Droits?

L'honorable M. Croll: A mon avis, les dispositions prises à l'égard des juges ne soulèvent guère d'opposition. Si les juges avaient formulé des plaintes et demandé une audition, nous leur aurions accordé cette audition avec plaisir. Sauf erreur, l'un d'entre eux a effectivement écrit au ministre de la Justice et le ministre lui a répondu. Ces lettres ont été publiées dans les journaux.

L'honorable M. Choquette: Par l'adoption de ce projet de loi, nous mettions un terme à leur emploi à l'âge de 75 ans. Ce geste a été accompli en vertu d'une loi du Parlement.

L'honorable M. Croll: J'ai dit que si M. Coyne devait s'en aller il aurait dû s'exécuter. Vous comprenez, je pense, pourquoi je parle ainsi; je ne voudrais pas porter jugement sur un homme pour ensuite entendre ce qu'il a à dire. Dans le cas des juges, cependant, s'ils avaient tenu à se faire entendre on leur en aurait fourni l'occasion. Tout ce que je demande c'est qu'on cède la parole à M. Coyne. Ce qu'il a à déclarer nous intéressera peut-être tous. J'ai déjà énoncé ce principe, qui n'est pas nouveau et qui a été reconnu dans toutes les déclarations des droits et des libertés fondamentales formulées depuis la Grande Charte, document que les barons anglais ont extorqué du roi Jean dans la prairie connue sous le nom de Runneymede. Ce principe est énoncé dans la Déclaration des Droits de la Virginie qui fut le prototype de la plupart des déclarations des droits formulées par la suite, y compris la déclaration française des droits de l'homme, la déclaration des droits énoncée en vertu de la constitution des États-Unis et la déclaration des droits de la majorité des États de l'Union, ainsi que la déclaration des droits de la plupart des pays libres dont les constitutions s'inspirent beaucoup de la constitution des États-Unis.

A l'appui de la thèse selon laquelle le gouverneur Coyne devrait en toute justice avoir l'occasion d'exposer ses vues, il n'est pas nécessaire de se fonder exclusivement sur la masse des documents accumulés au fil des ans. Il est universellement reconnu qu'on ne saurait rendre justice à un homme qui aurait été privé de ses droits si l'on ne lui fournit pas l'occasion d'affronter ses accusateurs afin de se défendre. L'ouvrier qui travaille à la chaîne peut faire valoir ses griefs devant qui de droit; le simple fonctionnaire qui travaille à Ottawa ou ailleurs peut faire valoir ses griefs devant qui de droit. Refuserions-nous ce droit à l'un des plus importants serviteurs de l'État, embauché par le Parlement s'il vous plaît? Pourquoi ne lui permet-on pas de témoigner devant la haute cour d'appel du Parlement?

Permettez-moi de signaler à votre attention quelques citations puisées à diverses sources et portant sur la nature de la justice dans l'abstrait:

C'est Addison qui a dit:

> Être parfaitement juste est un attribut de la nature divine; l'être jusqu'à la limite de nos capacités, c'est la gloire de l'homme.

Goethe, lui, a écrit:

> La parole d'un homme est la parole de personne; il faut tranquillement entendre les deux parties.

Enfin, je cite ces sages propos de Daniel Webster:

> La justice est la grande aspiration de l'homme sur la terre. C'est le lien qui unit les êtres civilisés et les nations civilisées. Aussi longtemps que le temple de la Justice demeurera debout, et aussi longtemps qu'elle inspirera normalement les hommes, il y aura une garantie de sécurité sociale, de bonheur en général, ainsi que de l'amélioration et de l'évolution de notre race.

Je suis d'avis que la procédure à laquelle on a eu recours jusqu'ici au sujet du présent bill est loin d'être le propre d'êtres civilisés. C'est une mesure injuste et c'est un défi à notre propre Déclaration des Droits. On peut dire que c'est là une question législative plutôt qu'une question judiciaire et il ne sera donc pas nécessaire d'entendre des témoins. A mon avis, une telle prétention est entièrement fallacieuse et dénuée de fondement.

La présente mesure est, en effet, une sentence d'exécution. Oh! pas celle qui supprimera la vie du gouverneur Coyne, mais celle

qui le privera de sa situation, et, ce qui est encore plus important, de son prestige et de sa réputation. On a mis en doute son intégrité. Dans sa carrière, sa profession et sa pratique, rien ne compte sans une réputation intègre.

Ces déclarations non vérifiées, ces nouvelles de journaux, ces accusations, ces interprétations et cette correspondance ont terriblement camouflé et incroyablement brouillé toute la situation. Comme l'a rappelé à la Chambre aujourd'hui le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), la première insinuation faite par le ministre des Finances prétendait que M. Coyne avait eu les doigts longs dans le trésor public alors que personne ne l'observait.

Ainsi, on trouve dans le bill qu'un verdict a été rendu. Mais on n'y voit trace d'aucune accusation et jusqu'ici le gouverneur Coyne n'a pas été convoqué à une audience. C'est un curieux revirement de la procédure normale du Parlement, ainsi qu'un abandon de la procédure juridique régulière, quel que soit le sens qu'on donne à cette expression qui figure à notre Déclaration des Droits. Aux termes de cette mesure, nous sommes invités à rendre un jugement sans connaître clairement l'accusation portée contre l'accusé. Qu'on ne s'y trompe pas, le gouverneur Coyne est l'accusé. Pourquoi, en toute conscience, les principes de justice élémentaire si bien décrits dans les documents et les déclarations que j'ai cités, et également écrits dans le cœur de tous les hommes libres du monde, seraient-ils oubliés en l'occurrence? Pourquoi serait-il fait totalement abstraction de l'esprit et même de la lettre de la Déclaration canadienne des Droits par le Parlement même qui l'a adoptée pas plus tard que le Jour du Dominion l'an dernier?

Voici un bill d'initiative ministérielle qui pourrait gagner la faveur du ministre des Finances, mais il est absolument incompatible avec la mentalité du premier ministre. C'est Shakespeare qui a dit:

> Le monde entier est une pure comédie.

Si tel est le cas, il nous appartient à tous,— c'est le moins qu'on puisse attendre de nous,— de rester dans notre rôle, car aucun d'entre nous ne peut agir sainement ou d'une façon convaincante quand il délaisse son rôle. Je n'ai jamais vu un homme aussi mal à l'aise que le premier ministre lorsqu'il a appuyé ce bill. Je vous le demande: que peut penser le peuple de la Déclaration des Droits, préfacée par le premier ministre, et dont, je le répète, l'Imprimeur de la reine fait une si large distribution? Je vous rappelle en quelques minutes ce que disait de la Déclaration des Droits le premier ministre, en 1960, à la Chambre des communes, le Jour du Dominion:

> Je prends la parole afin d'aborder un sujet dont je parle d'ailleurs déjà depuis des années et qui a trait au maintien et à la sauvegarde de la liberté contre les gouvernements, même tout-puissants...
>
> On va me demander ce que c'est que les libertés civiles. Je les ai déjà définies comme constituant le droit sacré de l'individu qui le consacre souverain dans ses rapports avec l'État.

Plus loin il a déclaré:

> On dit qu'elle sera restreinte à ce qui relève du gouvernement fédéral. Je m'en rends compte, mais pour réfuter cette objection, je soutiens que la mesure va au moins représenter la quintessence de la conscience du peuple canadien...
>
> A mon avis, c'est un gage pour tous les Canadiens, un gage que je vous soumets non pas sous sa forme primitive mais modifié en raison du fait que je parle en ce moment au Parlement du Canada.
>
> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

En voilà des paroles émouvantes! Leur simple lecture nous inspire.

Puis il a poursuivi en disant:

> Voilà quels étaient mes espoirs. Mes aspirations à titre de simple Canadien qui a maintenant l'occasion dans un pays qui la lui donne, de soumettre au Parlement une mesure qui aura, je crois, pour le Canada une énorme importance.

Quelles paroles merveilleuses et vibrantes! Parce que je ne veux pas vous laisser oublier la première citation dont j'ai donné lecture, je vais la répéter:

> Je prends la parole afin d'aborder un sujet dont je parle d'ailleurs déjà depuis des années et qui a trait au maintien et à la sauvegarde de la liberté contre les gouvernements, même tout-puissants.

Cette vingt-quatrième législature vivra dans l'infamie, à moins que l'on n'accorde à l'accusé l'occasion de faire face à ses accusateurs avec, s'il le désire, l'assistance d'un avocat, afin de se défendre personnellement devant un comité de la Chambre haute du Parlement, au cours d'une audience juste et

publique. Nous ne refusons pas à un criminel de droit commun une occasion analogue. Nous lui accordons une audience et nous sommes exigeants et méticuleux là-dessus. Devrait-on alors refuser ce droit à une personne qui a détenu un poste élevé dans notre pays civilisé, et qui n'a été accusée d'aucune infraction criminelle et à l'égard de laquelle on n'a pu prouver aucune atteinte aux bonnes mœurs? Nul ne doit être condamné sans avoir été entendu.

Le ministre aussi serait le bienvenu au comité. Étant un parlementaire capable et émérite, un brillant orateur il n'aurait, par conséquent, aucun mal à exposer d'une façon limpide la situation du gouvernement.

Il serait intéressant d'entendre des membres du conseil d'administration; ils ont bien des comptes à rendre. J'aimerais qu'ils comparaissent ainsi que l'un des présidents de la Banque qui est encore dans les parages. Ce serait un témoin fort intéressant et j'espère qu'il comparaîtra aussi.

L'honorable M. Aseltine: Qui est-il?

L'honorable M. Brunt: Qui est-ce?

L'honorable M. Croll: Il suffit que justice soit faite; il faut qu'il soit apparent que justice a été faite; laissez-moi vous rappeler, honorables sénateurs, que nous avons une responsabilité, toute particulière en l'occurrence. J'estime et, je parle non seulement en mon nom personnel mais j'en suis sûr au nom des honorables sénateurs présents qui siègent de ce côté-ci, qu'une injustice grave a été commise. Par bonheur, il est du ressort de notre assemblée de rectifier pareille injustice, au moins dans une certaine mesure.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait que l'adoption, sous forme d'une loi, de la Déclaration canadienne des Droits a été recommandée par le Sénat après qu'un comité d'hommes compétents l'eut étudiée avec soin, comité qui a siégé pendant trois sessions, je crois, sous la présidence distinguée du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui est présent au Sénat en ce moment.

Honorables collègues, je suis disposé à me prononcer en faveur de la deuxième lecture de la mesure, pourvu qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce du Sénat, et à cette condition seulement. De peur qu'il n'y ait de malentendu sur notre façon d'obtenir cette condition, je rappelle aux honorable sénateurs qu'à l'autre endroit le gouvernement au pouvoir jouit d'une majorité écrasante, qui est de trois à un environ; or, quand le gouvernement fait appel à cette majorité, il dit toujours qu'il agit ainsi avec sagesse et qu'il fait preuve de sens politique. J'ignore ce que cela signifie, mais on a recours à cette expression chaque fois qu'un député est élu au Parlement. Il acquiert immédiatement de la sagesse, des connaissances, du jugement et du sens politique. J'ai passé de nombreuses années à l'autre endroit et l'on ne m'a jamais prêté ces qualités; d'ailleurs, ça se voit quand vous m'entendez parler au Sénat. D'autre part, les membres du Sénat ne sont pas élus, mais nous jouissons d'une majorité d'hommes mûrs et raisonnables. Quand nous faisons appel à notre majorité, on l'appelle toujours le «bélier des libéraux». Nous nous en sommes rarement servi; toutefois, si les honorables sénateurs d'en face ont des idées bizarres au sujet de ce qui va se produire ici, je puis leur assurer que cette majorité nous suit, simplement en cas de besoin.

L'honorable M. Brunt: Une majorité de trois à un!

L'honorable M. Croll: Mon ami le parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Choquette) a dit: «Pourquoi M. Coyne ne démissionne-t-il pas et ne loue-t-il pas une salle?» Pourrais-je faire remarquer aux honorables personnes que ceci est une grande place publique—et je vous dirai pourquoi dans quelques instants. Ceci est une grande place publique; c'est la plus grande du Canada. Elle est comparable à celle des Athéniens, ou Hyde-Park ou à la Chambre de Boston. Elles ont une racine commune: les traditions élevées, les droits de l'homme. Je puis vous dire dès maintenant que ce qui se produira au comité permanent des banques et du commerce n'est pas une question de conjectures. Nous n'avons pas besoin de la Déclaration des Droits à ce comité. Nous n'avons pas besoin de la sagesse accumulée des philosophes politiques pour nous dire ce que nous devrions faire. Le Sénat a ses propres coutumes pour le guider. Le Sénat a eu pour invariable habitude d'accorder une audition impartiale et juste—par l'intermédiaire de ses comités—à toute personne que vise ou touche une mesure émanant du Sénat ou de la Chambre des communes et qui désire formuler des observations. En voici un exemple: pas plus tard que ce matin, alors qu'un de nos comités étudiait le bill concernant la banque d'expansion industrielle, quelqu'un a manifesté le désir d'être entendu et nous l'avons entendu. En vérité, nous n'avons pas fait grand-chose pour lui, mais nous l'avons entendu.

En outre, je rappellerais aux honorables sénateurs—et je ne devrais pas avoir à vous le rappeler—qu'au cours de la présente session des parties intéressées n'ont pas eu l'occasion de présenter des instances devant un

comité ou tout autre groupe de l'autre endroit. Je parle en particulier de deux mesures dont a été saisi récemment le comité permanent des transports et communications du Sénat, soit le bill C-33, visant à modifier la loi sur les transports, auquel les camionneurs étaient intéressés, et le bill C-111, visant à modifier la loi sur les chemins de fer, qu'on appelle d'ordinaire le bill relatif à la graine de colza.

Nous avons invariablement suivi la coutume qui, j'en suis convaincu, s'appliquera également en l'occurrence, d'examiner les projets de loi avec le plus grand soin. En tout cas, il faut s'assurer que cette assemblée, et par son intermédiaire, le pays, sache la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité, au sujet de cette affaire aussi regrettable que confuse, qui est intervenue entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada.

Un procès qui se compose uniquement de déclarations ministérielles et de communiqués aux journaux ne suffit pas et ne peut être toléré. Nous sommes fiers et jaloux de nos libertés civiles, et nous partageons à ce point de vue l'opinion du premier ministre. La règle de conduite qu'on attend du Parlement doit servir d'exemple à toute autre personne ou institution du pays. Elle devrait être conforme à ce que nous avons solennellement énoncé encore en 1960, dans notre Déclaration des Droits. Si nous nous écartons de ces principes, nous le faisons à nos propres risques et périls. Nous exigeons du gouvernement non seulement une conduite exemplaire, mais à un degré encore plus élevé que celle qu'on exigerait de tout autre organisme. Je partage l'avis du premier ministre, quand il affirme que nous sommes une nation dotée d'une conscience. Il y a des moments où il faut protester, mais nous devons toujours faire ce qui est juste. Or, ce n'est pas le moment de se taire. En effet, on nous jugera selon nos progrès dans le domaine des droits de l'homme.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques mots à ce qu'on a déjà dit pour appuyer le projet de loi à l'étude. Toutefois, je crains que les honorables sénateurs seront quelque peu déçus de mes propos, parce que je n'ai pas l'intention de parler des aspects sensationnels et prêtant à controverse qu'ont traités mes amis d'en face. Ils avaient, sans doute, le sentiment qu'ils devaient présenter des arguments de cette nature, afin de convaincre les membres de notre assemblée que le bill devait être renvoyé à un comité permanent pour y être approfondi. Mes honorables amis semblent approuver le bill en lui-même. Je crois qu'ils ont déclaré, à titre individuel, qu'ils se prononceront en sa faveur. Or, j'avais préparé mon exposé afin de m'efforcer de convaincre les honorables sénateurs qu'ils devraient se prononcer en faveur de ce projet de loi.

L'honorable M. Brunt: Prononcez-le tout de même à l'intention de ceux qui doutent encore, comme saint Thomas.

L'honorable M. Aseltine: Or, je constate que mon discours n'est peut-être plus nécessaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): N'essayez pas de nous en priver.

L'honorable M. Aseltine: Pour commencer, je dirai qu'il est, à mon avis et peut-être de l'avis de tous les honorables sénateurs,— extrêmement regrettable que nous soyons saisis d'un projet de loi de cette nature.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Aseltine: Il est souhaitable que nous ayons, tant au sein du gouvernement que dans notre administration publique, des hommes de grand talent et de grande compétence. Il est inévitable qu'il se produise de temps à autres des divergences d'opinion. Mais, heureusement, nous avons mis au point des coutumes et des méthodes de gouvernement promettant d'éviter que pareilles divergences ne fassent indûment obstruction à l'activité du gouvernement. Quand, malgré ces coutumes et méthodes, de telles différences deviennent l'objet d'une controverse publique, c'est certes regrettable. On n'a rien à gagner à se lancer dans un débat prolongé et acerbe sur les politiques et sur les personnalités en cause, et je n'ai pas l'intention d'aggraver davantage cette situation malheureuse. Je ferai plutôt un bref résumé des événements qui ont mené à la présentation du bill dont nous sommes saisis, en tentant de bien situer le problème. J'espère sincèrement que mes efforts aideront les honorables sénateurs à étudier ce bill de la façon objective qui s'impose.

Les honorables sénateurs se souviendront que la Banque du Canada a été instituée par suite des travaux de la Commission royale d'enquête sur les banques et les devises au Canada, en 1933. Avant cette date, nous n'avions aucun système bancaire central et, devant les difficultés d'ordre économique qui se posaient alors, le gouvernement ne pouvait pas plus exercer d'influence dans les questions monétaires que tout autre particulier. Le président de la Commission royale d'enquête était le très honorable lord Macmillan; il avait comme collaborateurs un certain nombre de banquiers éminents et d'hommes publics tant du Canada que du Royaume-Uni. Lord Macmillan était un avocat et un juge écossais

éminent, bien connu par ses travaux dans le domaine du droit commercial et du commerce en général. Le rapport Macmillan était une étude approfondie et complète de nos problèmes monétaires et il est encore de nos jours, au Canada, un texte auquel se reportent régulièrement les étudiants en économique.

Lord Macmillan et ses collègues pouvaient s'inspirer de l'exemple de la Banque d'Angleterre. Les honorables sénateurs se souviendront qu'avant son étatisation, en 1948, cette banque était une institution tout à fait privée, une société à capital social dans laquelle le gouvernement du Royaume-Uni ne détenait aucun intérêt majoritaire, et dont les administrateurs et la direction n'étaient assujettis à aucune directive officielle du gouvernement. Pourtant, malgré cela, la Banque d'Angleterre a rempli les fonctions d'une banque centrale durant au-delà de cent ans. Elle exerçait son activité dans un domaine que, partout ailleurs dans le monde, on considérait comme purement gouvernemental. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les choses allaient à merveille. Puis, comme de nos jours, il devint absolument essentiel que la politique monétaire vienne compléter la politique financière appliquée par le gouvernement.

Les directeurs de cette banque tout à fait privée se sont tout simplement assurés qu'il n'y aurait aucun conflit entre les politiques monétaires qu'ils formulaient, dans leur rôle presque analogue à celui d'un fiduciaire public, et les politiques financières de l'époque. J'irai même jusqu'à dire que, sans l'étatisation, la Banque aurait continué à coordonner ses politiques avec celles du gouvernement travailliste, comme elle l'a fait entre 1945 et 1948, même si les programmes de ce gouvernement pouvaient parfois répugner aux directeurs de la Banque.

Je n'ai pas à insister sur l'importance d'harmoniser la politique monétaire et la politique fiscale. Si, par exemple, le gouvernement poursuit une ligne de conduite visant à relâcher le crédit et à abaisser les taux d'intérêt, estimant que le bien de la nation le demande, et si en même temps la banque réglemente le crédit de façon à produire l'effet contraire, il est facile de comprendre que les deux politiques peuvent fort bien s'annuler et devenir l'une et l'autre inefficaces. En dernière analyse, cependant, c'est le gouvernement qui doit assumer la responsabilité non seulement de sa propre politique mais de celle de la Banque centrale. Les votants ne se préoccupent guère de savoir où finit la compétence du gouvernement et où commence celle de la banque centrale.

S'inspirant sans doute de l'exemple de la Banque d'Angleterre, la Commission royale a recommandé, en 1933, la constitution d'une banque centrale du Canada, très semblable à la Banque d'Angleterre. L'expression «aussi sûre que la Banque d'Angleterre» était, à cette époque, très courante, et à cause du succès de la formule au Royaume-Uni, la proposition de la Commission fut accueillie avec beaucoup de faveur.

Je m'étais proposé de dire quelque chose sur ce qui s'est passé au Canada. La Banque du Canada fut constituée sous le régime de la propriété privée, mais je me contenterai de dire à ce propos que, dans le monde de la politique, ce régime de propriété privée suscita une certaine opposition. En 1935, il y eut un changement de gouvernement, et en deux étapes—l'une en 1936 et l'autre en 1938—le capital-actions de la Banque passa complètement entre les mains du ministre des Finances. Malgré ces modifications et d'autres modifications apportées à la loi sur la Banque du Canada au cours des années, l'idée première d'une banque largement indépendante du gouvernement demeure intacte. Même si c'est le gouvernement qui nomme les dirigeants et les administrateurs de la banque ou qui renouvelle leur mandat quand il est expiré, rien dans la loi ne permet au gouvernement d'imposer ses volontés à la banque dans quelque domaine que ce soit.

Pendant le mandat de M. Graham Towers au poste de gouverneur, et pendant une partie du mandat de M. Coyne, il ne semble pas y avoir eu de divergences profondes dans les objectifs de la politique monétaire et de la politique fiscale. Depuis un certain temps cependant, on s'aperçoit que les politiques fiscale et monétaire ne sont pas en harmonie comme elles devraient l'être. Jusqu'à maintenant, la question n'avait pas soulevé de crise politique, sans doute parce que le gouvernement espérait que la situation s'améliorerait. Néanmoins, il y avait un malaise croissant dans les cercles bien renseignés. Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs que le rapport du comité de la main-d'œuvre et de l'emploi du Sénat, qui était déjà rédigé au moment où la présente mesure a été annoncée, signalait un «grave manque de coordination» entre la politique monétaire et la politique fiscale, et disait que cela constituait «une importante faiblesse pour notre pays». D'autres preuves ont montré que le fossé entre les deux lignes de conduite allait s'élargissant, et, dans l'intérêt de l'économie du pays, il importait de rectifier cette situation.

A l'origine, la Banque et le gouvernement devaient entretenir entre eux des rapports fondés sur la consultation et la collaboration. Mais ce n'est malheureusement pas le genre de rapports qu'ils entretiennent à l'heure actuelle. Quelles que soient les raisons de cet état de choses, il nous faut redonner à

ces rapports le caractère qui leur est indispensable, surtout à cette époque-ci, alors que nous traversons une crise économique. Les rapports entre le gouvernement et la Banque du Canada doivent être fondés sur la confiance mutuelle. Il est manifeste que le gouvernement n'a pas confiance en M. Coyne, ni M. Coyne dans le gouvernement. En l'occurrence, il n'y a qu'une solution: l'un ou l'autre doit faire place nette.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Lequel préférez-vous?

L'honorable M. Brunt: Nous le savons, mais il subsiste des doutes à votre sujet.

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement est comptable à la population canadienne du bien-être économique du pays, qui dépend des lignes de conduite que l'on met à exécution, y compris la politique monétaire. C'est là un élément fondamental de notre régime, qui est celui du gouvernement responsable. Quel que soit le degré d'indépendance que la loi actuelle confère à la Banque du Canada, il ne fait pas de doute qu'en dernier ressort c'est le gouvernement qui assume l'entière responsabilité des résultats. La Banque du Canada n'est nullement tenue de rendre des comptes à la population canadienne. Seul le gouvernement doit rendre des comptes. Comme il en est ainsi, on ne saurait douter qui des deux doit céder la place, lorsqu'il est impossible d'en arriver à un compromis. C'est la Banque.

Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur l'article 7 de la loi concernant la Banque du Canada, qui accorde au gouverneur des pouvoirs étendus. Sans vouloir le moins du monde minimiser l'importance ou l'utilité des services qu'accomplissent les administrateurs et les autres employés de la Banque, on peut dire en toute justice, je pense, que les programmes de la Banque sont surtout l'œuvre du gouverneur. Ainsi, dans les circonstances actuelles, il n'est qu'une façon de concilier les programmes de la Banque avec ceux du gouvernement: c'est en remplaçant le gouverneur.

Le gouvernement n'est pas autorisé à congédier le gouverneur, et c'est pourquoi il invite maintenant le Parlement à permettre qu'il soit remplacé. C'est le seul objet du bill dont nous sommes saisis. A mon avis, le Parlement ne devrait pas empêcher le gouvernement, à qui l'on a confié l'administration du pays, de remettre la direction de la politique monétaire à un homme qui collaborera avec lui et à qui il pourra faire entièrement confiance. On cherche uniquement à remplacer M. Coyne parce que ses programmes sont incompatibles avec les politiques financières du gouvernement, et la compatibilité entre les deux s'impose pour assurer la bonne marche du gouvernement.

A mon avis, le Sénat n'est pas l'endroit approprié où régler un différend entre le gouvernement et un fonctionnaire de l'État. De toute façon, aucun fonctionnaire public n'a jamais eu autant d'occasions que M. Coyne, depuis trois ou quatre semaines, de faire de la publicité autour de son cas. Nos journaux ont été à sa disposition et ont imprimé tout ce qu'il a dit ou écrit. A mon sens, on n'a rien à gagner à continuer cette controverse.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je n'entends pas parler longuement, mais je tiens à exposer les raisons pour lesquelles je vais appuyer le présent bill tout en m'opposant à toute motion en vue de le déférer au comité permanent des banques et du commerce. Après avoir écouté les discours qu'ont prononcés cet après-midi mes honorables amis d'en face, je suis convaincu qu'ils ne semblent pas aimer le ministre des Finances ni le premier ministre. Je pensais que M. Coyne avait épuisé tous les qualificatifs du dictionnaire dans ses attaques contre le ministre des Finances et le premier ministre, mais mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a prétendu que M. Coyne avait oublié de dire au ministre des Finances d'aller au diable.

Voici pourquoi j'estime qu'il ne servira à rien de faire comparaître M. Coyne devant un comité comme celui-là. Des honorables vis-à-vis ont dit que M. Coyne n'a plus aucune utilité. En fait, l'honorable sénateur d'Inkerman est allé jusqu'à nous dire dans son discours ce qu'il pensait exactement de M. Coyne. D'autre part, mes amis d'en face ont parlé de ce déplorable incident, en disant tout le tort qu'il a causé au Canada, non pas seulement au pays mais à l'étranger. Il n'est pas question dans ce bill d'attaques contre M. Coyne. Il prévoit tout simplement que:

> Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les honorables vis-à-vis ont reconnu que le Parlement est suprême et qu'une fois le bill adopté et revêtu de la sanction royale, il deviendra une loi de notre pays. Qu'est-ce que la Déclaration des droits a à voir avec la présente mesure? A quoi servira-t-il de faire comparaître M. Coyne devant le comité des banques et du commerce? Bien sûr, mes honorables amis d'en face n'aiment pas le ministre des Finances ni le premier ministre, et ils voudraient que M. Coyne comparaisse devant le comité, afin qu'il puisse continuer ses attaques contre le gouvernement avec l'espoir de lui faire échec. En ce qui concerne

mes honorables amis, c'est jouer franc jeu. Ils s'estiment en droit de travailler pour le parti libéral, d'attaquer le gouvernement et de prétendre que les Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement. Avant les élections générales de 1958, ils se leuraient d'illusions au sujet de l'accession au pouvoir du parti conservateur, avec l'espoir que leur victoire serait sans lendemain et que les Canadiens rejetteraient le gouvernement lors de ces élections. Je le répète, les membres du Parlement qui soutiennent le parti libéral jouissent des droits que j'ai signalés mais M. Coyne, à titre de fonctionnaire de l'État, n'en jouit pas.

A ma connaissance, c'est la première fois dans l'histoire du Canada, qu'un fonctionnaire de l'État soit devenu, comme l'a dit mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), un politicien de troisième ordre. Je n'ai nullement l'intention de l'entendre faire de la politique et prédire l'issue des prochaines élections, au comité des banques et du commerce. Il a pris sur lui d'attaquer publiquement le premier ministre du Canada; il a trouvé bon d'attaquer le ministre des Finances en rendant publiques un grand nombre de lettres. Je dirai donc à mes honorable vis-à-vis qu'il est inutile d'inviter M. Coyne à comparaître devant l'un ou l'autre de nos comités, à moins que cette décision ne soit inspirée par un désir de retirer des avantages politiques, de se rendre populaires et d'accéder au pouvoir. Si M. Coyne avait agi comme un homme honnête et raisonnable, il aurait résigné ses fonctions et se serait joint au parti de mes honorable amis d'en face. Il aurait alors eu tout le loisir d'attaquer le premier ministre et le ministre des Finances. Mais il a préféré se servir de la Banque du Canada comme d'un écran, utiliser tous les services de cet organisme pour expédier les nombreuses lettres dans lesquelles il a pris à partie le premier ministre et le ministre des Finances. Que pourrait-il bien avoir à ajouter sauf peut-être dire au ministre des Finances d'«aller au diable», comme l'a dit mon honorable ami d'Inkerman? Est-ce là la raison pour laquelle on veut le faire comparaître devant le comité?

L'honorable M. Horner: Veut-il que nous disions à Coyne d'aller au diable?

L'honorable M. Hnatyshyn: A mon avis, il est impossible de concillier les deux points. Quelqu'un a dit cet après-midi que ce n'est pas ainsi que l'on doit se débarrasser de M. Coyne. Dès que l'on sympathise avec lui, il faut accepter son mémoire ...

L'honorable M. Horner: Bravo, John!

L'honorable M. Hnatyshyn: ... et convenir de l'imposition d'un superdroit tarifaire de 10 p. 100 sur toutes les marchandises, qu'elles entrent en franchise ou qu'elles soient déjà assujetties à des droits. Il nous faudrait renier le GATT et tous les accords commerciaux que le Canada a conclus et nous isoler. Il nous faudrait dénoncer toutes nos conventions relatives à l'impôt, mettre fin à tous nos accords actuels concernant l'imposition des citoyens non résidants et imposer les nouveaux taux de 30 p. 100 que M. Coyne a recommandés. Entre autres, le gouverneur de la Banque du Canada a conseillé de relever d'au moins 3 p. 100 l'impôt sur les particuliers et l'impôt sur les sociétés.

Le gouvernement, qui a été porté au pouvoir de par la volonté de la grande majorité des Canadiens, refuse d'adopter les mesures recommandées par M. Coyne. A part de lui permettre de retirer des avantages politiques, à quoi servirait-il de le faire comparaître devant le comité permanent des banques et du commerce?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai entrepris la tâche la plus difficile et la plus ingrate de ma longue carrière politique, veuillez le croire, celle de pacificateur. (*Exclamations.*) J'espère vous convaincre et réussir avec vous un peu mieux que l'honorable préopinant (l'honorable M. Hnatyshyn) a su le faire avec moi. Je dis cela sans vouloir blesser et avec toute la révérence voulue, ou plutôt la déférence, car révérence est un peu fort.

Je dois vous parler en toute sincérité, honorables collègues. J'ai reçu force lettres du gouverneur de la Banque du Canada. Je ne les ai pas lues. C'est pourquoi les extraits lus cet après-midi étaient nouveaux pour moi, sauf ceux que les journaux ont publiés, encore que je n'aie pas eu le temps de lire en entier et régulièrement les journaux. La radio m'a appris que certaines diifficultés s'étaient élevées entre un des ministres du cabinet et le gouverneur de la Banque du Canada. J'ai trouvé malheureux dans notre pays un pareil conflit entre deux éminents Canadiens. Je me suis demandé ce que j'allais faire. J'y viendrai dans un instant. J'espérais que M. Coyne aurait l'occasion de présenter sa version de l'affaire quelque part. A l'endroit appelé l'autre Chambre, la chose a été impossible. C'est donc ici même qu'on trouve le seul refuge de la démocratie, de la liberté et de la justice. Voilà pourquoi je vous prie de bien vouloir comprendre ma position, et il y a peut-être une chance sur un million que vous partagiez mes vues.

La première réflexion que je me fais à propos du projet de loi est la suivante. Suis-je libre de voter pour ou contre? La question est simple. Mais quand on me conteste le droit de faire une certaine chose, je réagis dans le sens contraire et je fais la chose.

C'est justement parce que, à titre de sénateur du Canada, mon droit de voter contre le bill a été mis au défi par le gouvernement du Canada, que je vais certainement voter contre le bill.

L'honorable M. Aseltine: Il y a d'autres raisons.

L'honorable M. Pouliot: Attendez une minute. On vous servira bien. Je trouve que c'est insultant, non seulement pour moi mais pour tous les honorables sénateurs, que de se faire dire quoi faire dans cette Chambre, tant qu'il reste un peu de liberté dans le pays. Voilà mon point de vue. Je ne recourrai pas à un vocabulaire varié. Je me contenterai de l'anglais de base. Mes honorables collègues, en tant que citoyens canadiens et indépendants, ne seriez-vous pas gênés de vous rencontrer dans la rue avec de braves citoyens canadiens, si vous aviez refusé d'accorder une audience à qui le demandait? A titre de membre du comité des banques et du commerce, je ne suis pas pour inviter le gouverneur de la Banque à se présenter au comité. Il est, je crois, assez âgé pour décider ce qu'il peut faire. Ce que je déclare, c'est que la porte du comité ne doit pas lui être interdite. Il doit être libre d'y venir expliquer sa position, tout comme le ministre des Finances, le premier ministre ou n'importe qui. Il est libre d'exprimer ses vues à vous, mes honorables collègues, ainsi qu'à mon humble personne et il est le bienvenu. Voilà mon point de vue. C'est ainsi que je comprends la situation. Je ne suis pas pour lui. Ses lettres ne m'ont pas convaincu; je ne les ai pas lues. Pour la même raison, je ne suis pas contre lui. Il a, cependant, le droit d'être entendu et cela pour les raisons exposées par l'honorable chef de l'opposition l'honorable M. Macdonald (Brantford), par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et par mon honorable ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Une difficulté surgit du fait que la procédure suivie en cette affaire n'a pas été la même au Sénat et à la Chambre des communes. A la Chambre des communes, tout de suite après que le ministre des Finances eut proposé la deuxième lecture du bill, le chef de l'opposition a proposé un amendement en demandant le renvoi à un comité. J'ai ici le résultat du vote sur l'amendement de l'honorable M. Pearson; il figure à la page 7752 du hansard du 4 juillet. Le vote sur la deuxième lecture se trouve page 7775 du hansard du même jour. Donc, à la Chambre des communes, la situation était tout à fait différente, puisque le renvoi du bill à un comité a été proposé avant le vote de la motion tendant à la deuxième lecture. Ici, j'ai demandé au greffier s'il y avait un amendement et il m'a répondu non. Donc, en tant que sénateur, je ne puis que voter contre le bill dont je récuse le principe, savoir que M. Coyne devrait être congédié sans avoir été entendu. Voilà mon point de vue.

Voilà, honorables sénateurs, ce que j'en pense pour l'instant. Après avoir entendu le gouverneur, à supposer qu'il veuille venir, car il est libre de venir ou de ne pas venir, j'en viendrai à une décision finale en cette affaire.

Mais si l'on nous permet de remonter 27 ans en arrière, on verra qu'un député de la Chambre des communes s'est alors opposé à la création de ce qu'on appelait la Banque centrale nationale, par le gouvernement Bennett. Le 25 juin 1934, comme l'atteste la page 4248 du hansard de la Chambre des communes, je me suis exprimé en ces termes:

> Le rôle de cette banque centrale devrait être d'activer la circulation de l'argent. Elle devrait jouer le rôle de l'agent de police forçant les gens à circuler dans une rue encombrée. Je ne crois pas que ce projet de loi atteigne à cette fin et je ne vois pas son utilité...je ne vois rien de pratique dans ce projet de loi.

Je lis maintenant un extrait du hansard de la Chambre des communes du 6 avril 1936:

> M. Pouliot: Quels sont les pouvoirs que la Banque du Canada exerce actuellement et (a) que le ministre des Finances pouvait exercer et (b) qu'il ne pouvait pas exercer, avant la création de cette banque?
>
> L'honorable M. Dunning: A propos de cette question, il me semble qu'il ne s'agit que d'examiner deux lois, la loi des finances et la loi de la Banque du Canada. L'honorable député qui pose cette question est un membre distingué du barreau et ces lois s'expliquent d'elles-mêmes.
>
> Son Honneur M. l'Orateur (Casgrain): On a répondu à la question.

Je ne donnerai pas lecture de tout ce qui s'est dit alors, mais je vais citer un autre passage, extrait du hansard du 8 juin 1936, il y a vingt-cinq ans de cela. C'est moi-même qui ai répondu à la question que j'avais posée au ministre des Finances d'alors, faute de réponse de sa part. Voici:

> Depuis la Confédération jusqu'à tout récemment le ministre des Finances était le grand manitou de la finance au pays. Il pouvait faire trembler les banques. Il était le gardien de la richesse du pays. Mais à cause de la faiblesse du dernier gouvernement, ses membres ont dû appeler des surhommes à la direction des finances du pays, d'où cette loi sur la

banque centrale... Cette mesure a été présentée par suite de l'incompétence des anciens ministres des Finances qui craignaient de porter la responsabilité des décisions qu'ils devaient prendre, et qui ont eu recours à l'inflation dans une mesure loin d'être peu importante lorsqu'ils ont haussé le prix de l'or et adopté des mesures affectant les valeurs des compagnies d'assurance.

Je résumerai en une phrase: nous considérons le présent bill avec l'esprit large mais la seule façon de prévenir des incidents semblables, à l'avenir, c'est de supprimer la Banque du Canada et de redonner au ministère des Finances la responsabilité nécessaire.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, une minute me suffira. L'honorable sénateur d'Inkerman (hon. M. Hugessen) a mis en doute la loyauté ou la véracité du ministre des Finances. Je m'élève énergiquement à ce sujet. J'estime l'honorable sénateur d'Inkerman mais lui demanderai de quel droit il accuse le ministre des Finances de n'avoir pas dit l'entière vérité.

Et puisque j'ai la parole, je déclare m'opposer à ce qu'on déforme davantage cette question. Le ministre des Finances aurait dû être prié de comparaître devant notre comité pour s'expliquer sur des questions requérant le secret, a-t-on prétendu. Si j'étais le ministre des Finances, je refuserais de parler devant le comité de questions requérant le secret.

L'honorable M. Bouffard: Il n'est pas obligé de comparaître devant notre comité.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je me suis longtemps demandé si je devais prendre la parole et me suis décidé, finalement, à faire mon apport au débat. Je vais m'efforcer de formuler mes observations de la façon qui m'est naturelle, mais en toute déférence pour les sénateurs siégeant des deux côtés de la Chambre. Je suis un fils de cultivateur et je dirai les choses comme je les pense, sans éloquence habile et peut-être sans grand raffinement.

L'un des honorables vis-à-vis a déclaré que ce bill est des plus extraordinaire. C'est vrai, et c'est parce qu'un serviteur de la Couronne a rempli ses fonctions d'une manière des plus extraordinaires. Un bill extraordinaire est donc nécessaire, non pas qu'un acte illicite ou anticonstitutionnel ait été commis, mais parce qu'il n'arrive pas souvent qu'un serviteur de la Couronne prenne pareilles libertés dans l'exercice de ses fonctions.

Je donne un exemple. Prenons celui d'un cultivateur à l'aise dont l'entreprise est assez importante et qui doit, pour régler ses affaires, voyager beaucoup, de sorte qu'il ne peut constamment être sur sa ferme, tout comme les ministres de la Couronne, y compris le ministre des Finances, qui doivent participer à bien des manifestations et réceptions dont quelques-unes les attirent loin de leur bureau. Ayant à s'absenter si souvent, le cultivateur juge nécessaire d'embaucher quelqu'un pour s'occuper de sa ferme, une personne qu'on lui dépeint comme un bon cultivateur, un bon administrateur. A la suite d'un entretien avec cette personne, le cultivateur décide de l'engager pour une période de deux ans, mettons, pour diriger la ferme selon les directives du maître, bien entendu. Le cultivateur fait face au problème d'administrer sa ferme, tout comme le gouvernement fait face au problème que pose l'administration de la Banque du Canada. Un homme d'affaires ordinaire, un directeur de société ou un avocat pourrait conclure un marché semblable. Un avocat retiendra les services d'une secrétaire et lui dira quoi faire en son absence. Alors supposons qu'après s'être occupé d'autres affaires, ce cultivateur, cet homme d'affaires ou cet avocat, selon le cas, apprend d'une tierce personne que son régisseur loin de suivre les ordres qu'il a reçus préfère se fier à ses propres connaissances et à son propre jugement, tout en dénigrant son patron. Des amis du patron le mettent au courant, et sa première réaction est de dire «Je n'endurerai pas cela, je vais le mettre à la porte.» Mais pendant qu'il y réfléchit, il continue à s'occuper de ses affaires, tout en surveillant de près son serviteur. Il s'en va en voyage pour quelques jours et apprend que son employé a commencé à donner des conférences dans les villages voisins. Il apprend que dans ces conférences, l'employé met en doute avec beaucoup de véhémence et de méchanceté les aptitudes de son employeur dont il critique les décisions et les programmes. Il déclare: «J'ai été embauché par mon patron à cause de mes connaissances solides des méthodes agricoles et je résisterai à ses ordres». Supposons même que le patron lui ait dit: «En mon absence, il faudra peut-être faire certaines dépenses, je vous autorise donc à signer des chèques tirés sur mon compte, parce que je crois qu'il y a lieu de se fier à vous». Supposons encore qu'en l'absence du patron, il y ait des dépenses à faire, mais que l'employé refuse de signer l'autorisation de les payer parce qu'il n'approuve pas ces dépenses. Le patron, patient, décide d'examiner l'affaire de plus près, et dès son retour, la semaine suivante, découvre que son employé a écrit à des étrangers des lettres injurieuses à son endroit. En lisant ces lettres, il constate qu'elles l'insultent méchamment, qu'elles le dépeignent sous les traits d'un mauvais génie, ou quelque chose de la sorte.

Les honorables sénateurs pourraient croire que l'employeur, n'étant qu'un cultivateur, ne se formaliserait pas de pareil défi à son autorité. De toute façon, il tarde à prendre une décision afin de pouvoir réfléchir davantage sur la question. Une autre semaine passe et il découvre une autre affaire à propos de laquelle son employé a trahi sa fonction, et qu'il a communiqué au public, à d'autres cultivateurs ou hommes d'affaires, des renseignements qui ne sont pas dans l'intérêt de son employeur. Y en a-t-il un parmi vous qui proposerait à ce cultivateur d'écouter son serviteur qui a choisi le public comme forum pour exposer son cas? Non. Le maître—qu'il soit cultivateur, homme d'affaires ou avocat—répondra à son serviteur directement et rapidement en le congédiant de façon ferme et définitive. A quoi cela servirait-il de convoquer le serviteur et de lui dire: «Avez-vous quelque chose à dire pour vous excuser?»

Pareille façon de procéder ne servirait à rien, et nul ne saurait la proposer sérieusement à un cultivateur du Québec, de l'Ontario ou de toute autre province. Il congédierait son serviteur pour avoir manqué à son devoir. Il le congédierait pour cause, comme on dit dans le droit commun de la province de Québec—lequel, soit dit en passant, est le même que le «common law» anglais. Le «common law» dit que, malgré une période définie d'emploi, on peut toujours congédier un employé, sur-le-champ, s'il a manqué à son devoir. Si cet employé croit avoir un grief à formuler, libre à lui de comparaître devant le tribunal approprié. Dans le cas qui nous occupe, le «tribunal» est bien établi. Cet homme a choisi le forum public comme tribunal devant lequel justifier ses actes. Il a écrit au public, a tenu des conférences avec le public. S'il est congédié, alors qu'il comparaisse devant le public pour essayer de se justifier, en prétendant qu'il a été congédié sans motif.

Je prétends qu'un cultivateur, un industriel ou tout homme à son compte au Canada, n'aimerait guère inviter dans son bureau son employé pour se faire insulter par lui, si celui-ci avait déjà publié ses vues, ses accusations et ses insultes. La même chose devrait s'appliquer dans ce cas-ci. Si l'on essayait de trouver quelqu'un de sensé pour dire que l'employeur est obligé de recevoir son employé poliment afin de se renseigner sur les raisons de telles déclarations publiques, je parie qu'on n'y réussirait pas.

Les honorables sénateurs pourront me dire que pareille ligne de conduite pourrait être indiquée dans le cas d'un employeur ordinaire, mais que le gouvernement a davantage le devoir d'accorder à un tel homme la chance de dire quelque chose. Dire quoi? Des choses qu'il a déjà dites en public et que tout le monde sait? L'employeur doit-il être assez stupide pour accorder à l'employé une autre occasion de le dénigrer?

Le point dont nous sommes saisis est celui du renvoi d'un fonctionnaire pour manquement à son devoir, et cela n'exige aucune sorte de préavis. On a le droit de dire, sans plus de façons, «Monsieur, prenez votre chapeau et partez». On pourrait ajouter, cependant, «Si vous désirez vous défendre, montez à la tribune que vous avez choisie, savoir la tribune publique, et essayez de vous y justifier».

Contrairement à ce que certains sénateurs ont dit, savoir que chacun pense qu'un tel fonctionnaire a droit à une audience, on ne trouvera personne dans le Québec ni ailleurs qui soutiendra que ce fonctionnaire doive être invité à proférer de nouvelles injures contre son employeur et à écrire de nouveaux textes d'un brio intempestif. Telle est la situation.

L'honorable M. Horner: Ce fonctionnaire s'est servi du matériel, des machines à écrire et du personnel de son employeur.

L'honorable M. Monette: En effet.

Quel était le devoir de ce fonctionnaire? Avec la permission des honorables sénateurs, je vais passer brièvement la loi en revue. Relativement à la nomination du gouverneur, le paragraphe (1) de l'article 8 porte que:

> Le gouverneur, le sous-gouverneur et le sous-gouverneur adjoint sont individuellement nommés, de la manière ci-après prévue, pour sept ans...

Et le paragraphe (2) de l'article 8:

> Le gouverneur en conseil doit nommer les premiers gouverneur, sous-gouverneur et sous-gouverneur adjoint et fixer leur traitement. Par la suite, les nominations devront être faites par les administrateurs, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Sauf erreur, on a dit ici même que pareille nomination ne requiert pas l'approbation du gouverneur en conseil dans le cas du renouvellement des mandats.

Le paragraphe (4) de l'article 8 précise:

> A l'expiration de la durée de leurs fonctions, le gouverneur, le sous-gouverneur et le sous-gouverneur adjoint sont habiles à être nommés de nouveau.

Et le paragraphe (5) de l'article 8 ajoute:

> Le gouverneur, le sous-gouverneur et le sous-gouverneur adjoint tiennent leur emploi, pour la période précitée, durant bonne conduite.

Honorables sénateurs, vous êtes tous versés en droit, non seulement ceux d'entre vous qui sont avocats mais les autres aussi, car

vous avez tous eu l'occasion d'étudier nombre de questions juridiques ici même; d'ailleurs on vous a nommés sénateurs parce que vous êtes doués de bon sens. Vous savez donc tous ce qu'il faut entendre par «durant bonne conduite». Dans le cas du gouverneur, cette expression signifie que nonobstant son rang élevé, il doit se bien conduire durant toute la durée de son mandat; autrement, son emploi doit prendre fin. En d'autres termes, le gouverneur est engagé pour sept ans, mais s'il ne se conduit pas bien pendant cette période, il perd tout droit à son poste.

Cela, sans aucun doute, relève du droit coutumier. Je regarde mes collègues, hommes perspicaces et de grande expérience, et je ne veux en défier aucun. Je dis que personne ne peut invoquer la sécurité d'emploi prévue dans son contrat si sa conduite n'est pas bonne ou en conformité de ses conditions d'emploi.

Honorables sénateurs, j'ai été frappé de constater que l'unanimité règne des deux côtés de la Chambre à l'égard du fait que cet homme ne s'est pas conduit comme il faut. On ne l'a pas dit dans ces mots mais personne, ici, n'a soutenu que cet homme fût à l'abri de tout reproche pour ce qu'il a dit ou que ses actes aient été compatibles avec les conditions de son mandat.

En conséquence, je soutiens que la loi, c'est-à-dire le droit coutumier, ne lui donne droit à aucune autre audition. Ce n'est pas à un employeur ordinaire qu'il s'en est pris, mais bien à la Couronne, au gouvernement et même à l'État lui-même car, aux termes de notre constitution, l'État est dirigé par le gouvernement qui existe du fait que ses membres élus à la Chambre des communes détiennent la majorité. Les membres de l'autre Chambre, les élus du peuple, adoptent des lois telles que la loi sur la Banque du Canada. Toutefois, ces lois ne priment pas la constitution et le Parlement a toujours le pouvoir de les modifier. Le Parlement, qui adopte les lois comme la loi sur la Banque du Canada, peut les changer, les modifier. Aucun employé n'a plus de pouvoir que le Parlement; aucun n'a le pouvoir de résister au Parlement.

Ainsi que certains honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre l'ont signalé, lorsqu'un fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, se trouve en désaccord avec le gouvernement, ou pense qu'il n'est pas bien traité, ou bien lorsque le programme qu'on lui demande de réaliser ne correspond pas à l'idée qu'il se fait de la bonne voie à suivre, la seule solution pour lui, c'est de démissionner et, dans sa lettre de démission, il peut donner ses motifs de désaccord. Cependant, il ne peut ni s'opposer au gouvernement, ni trahir ses secrets d'État. Même après avoir démissionné, il n'a pas le droit de révéler des choses confidentielles; certaines doivent demeurer secrètes à jamais. Il ne peut que démissionner et s'en aller.

Aux prochaines élections, si la population pense que la politique imposée par le gouvernement,—en dépit des conseils du savant, s'il est savant, gouverneur de la Banque du Canada,—n'est pas la bonne et que le gouvernement aurait dû suivre les conseils donnés, elle ne réélira pas le gouvernement. En somme, c'est au parti au pouvoir et non à M. Coyne que la population a confié un mandat. C'est la première fois que je mentionne son nom et j'espère qu'il ne s'en offusquera pas. C'est le gouvernement qui reçoit un mandat et qui doit en assumer la responsabilité. Si, en s'acquittant de cette responsabilité, le gouvernement commet une erreur de jugement, il doit en répondre au peuple, et il ne suffit pas que le gouvernement dise: «C'est bien malheureux que notre politique se soit soldée par un désastre; nous aurions dû écouter M. Coyne.» Ce ne serait pas une excuse et le gouvernement serait défait pour cette raison, comme il se doit. Autrement dit, ce sera le peuple, non pas le gouverneur, qui décidera qui a eu tort.

D'après le fond de la question, il me paraît ridicule d'entendre cet homme. Je ne veux pas imposer mes vues aux honorables sénateurs mais, pour ma part, je ne vois aucune raison de donner à cet homme la chance d'exprimer ses vues devant le Parlement après les déclarations qu'il a faites devant le tribunal de l'opinion publique. Nous n'avons rien à apprendre de lui. Les faits sont tous connus. Son dossier est chargé de toutes ses sorties et attaques impétueuses et malignes, de la violation de son serment d'office. Permettez-moi de citer le passage de son serment d'office qui a trait au secret:

> En outre, je jure solennellement de ne communiquer ni permettre que soit communiqué aucun renseignement relatif aux affaires de la Banque à une personne n'y ayant pas droit licitement, et de ne pas permettre à une semblable personne d'inspecter des livres ou documents appartenant à la Banque, ou en la possession de cette dernière, et se rapportant aux affaires de la Banque ou d'avoir accès auxdits livres ou documents.

En flagrante violation de ce serment, le gouverneur a dévoilé une foule de renseignements qu'il avait obtenus durant l'exercice de ses fonctions officielles. Il les a communiqués au public en général et à tous ceux qui voulaient l'entendre.

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir écouté si patiemment ce discours que

j'ai prononcé assez rapidement, mais je voulais signaler bien franchement et avec tout le respect que je dois à tous, que je suis convaincu que cet homme ne doit pas demeurer à son poste et que, ayant exposé sa version de l'affaire au public, tribunal de son choix, il n'a rien à ajouter à cela dans une audience d'un comité de cette Chambre.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je vous donne l'assurance que mes observations qui cloront le débat ne dureront que quelques minutes.

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette) prend la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Choquette: Après avoir écouté les propos du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), je suis convaincu qu'il préfère les paroles aux écrits. J'espère que, si le gouverneur de la Banque du Canada comparaît devant un comité de cette Chambre, l'honorable sénateur s'intéressera à ce qui sera dit et qu'il n'en fera pas fi, contrairement à ce qu'il a fait des lettres qui ont été envoyées à tous les sénateurs et à tous les membres de l'autre endroit.

J'ignore ce que M. Coyne serait en mesure d'ajouter ou ce qu'il a oublié de dire dans ses nombreuses lettres qu'il pourrait révéler maintenant au comité. Je suis sûr que chaque lettre que ce monsieur a écrite renfermait des déclarations soigneusement préparées et des raisonnements à l'appui de sa position, agrémentés de toutes les insultes et insinuations malveillantes, dont lui et ceux qui l'ont aidé dans sa tâche disposaient.

On a dit, au cours de la discussion, que la pension qu'avaient votée les administrateurs de la Banque était raisonnable. Je suis sûr que les honorables sénateurs aimeraient savoir que la pension que touche M. Graham Towers, après 19 ans de service, s'élève annuellement à $13,500. La pension de M. Coyne avant qu'il l'augmente ou qu'elle soit augmentée, aurait été de $11,990.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a dit, en terminant son discours, que cette question devrait être élucidée au plus tôt afin de mettre ainsi fin à la controverse.

Tous les partis sont convenus que, s'il existe un différend entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, le gouverneur devrait démissionner. Est-ce que les honorables vis-à-vis ne sont pas convaincus qu'il existe un désaccord irréconciliable entre le ministre des Finances et le gouverneur? Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, comme l'ont fait tous les partis à l'autre endroit, qu'il existe vraiment un désaccord. Le chef de l'opposition au Sénat l'a déclaré. Après avoir lu les déclarations faites par le gouverneur de la Banque, comment peut-on prétendre qu'il n'existe pas entre lui et le gouvernement, une mésentente suffisante pour justifier son départ? Ceci étant, je soumets bien humblement qu'une audience devant un comité ne pourra apporter rien de nouveau ni rien de fondamental.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a dit aussi que la présente controverse fait du tort au bon renom de la Banque et du pays, en général. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, je crois. Une audience du comité ne pourrait qu'aggraver la controverse et le tort. On n'empêchera pas le gouverneur d'exprimer ses idées dans n'importe quelle réunion au pays. De fait, ayant quitté la Banque, il aurait le droit de le faire.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette: J'ignore si tous les honorables sénateurs partagent mon opinion, mais je crois qu'il serait sage, dans les circonstances, de déférer la mesure à un comité plénier du Sénat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce serait sage. On ne peut pas faire venir M. Coyne devant le comité plénier du Sénat ni l'interroger directement. Étant donné que le Sénat n'est saisi d'aucune motion, je propose donc, appuyé par le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), que la mesure soit déférée au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que la mesure à l'étude soit déférée au comité permanent des banques et du commerce. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose les documents suivants sur le Bureau:

Le budget et les prévisions de dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année close le 31 mars 1962, approuvés par décret du conseil, C.P. 1961-492, le 30e jour de mars 1961, conformément au paragraphe (2) de l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 12 des Statuts de 1951.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt présente le bill S-30 visant à constituer en société *L'Équitable,* compagnie d'assurances générales.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Vaillancourt propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le Comité a étudié le bill C-117 visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans modification.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES AFFAIRES INDIENNES

RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE

L'honorable James Gladstone, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, présente le second et dernier rapport du comité:

> Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes présente son deuxième et dernier rapport...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Gladstone propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

(Le texte du rapport du comité figure à l'appendice, pp. 1176-1185.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer que le Sénat siège ce soir, mais je comprends que d'honorables collègues de l'opposition ont un engagement très important ce soir et ne pourront être ici.

L'honorable M. Brunt: Nous ne voulons pas siéger seuls.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être que les honorables sénateurs d'en face sont fatigués.

L'honorable M. Aseltine: Je pourrais peut-être accomplir davantage si j'avais ici seulement mes propres partisans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela n'est pas juste.

L'honorable M. Aseltine: En l'occurrence, je propose l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 juillet, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir page 1175)

RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes présente son second et dernier rapport, ainsi qu'il suit:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a été reconstitué par les Chambres du Parlement, les 25 et 18 janvier respectivement, en vue de continuer l'étude de la Loi sur les Indiens et de l'administration des Indiens en général et, en particulier, du statut économique et social des Indiens, étude commencée pendant la session de 1959 et poursuivie lors de la session de 1960.

Au cours de la présente session, le Comité a terminé son examen de l'administration des Indiens et fait une étude complète de la Loi sur les Indiens. Il a entendu trente-cinq autres témoins pendant la présente session. Depuis juin 1959, il a tenu 97 séances et entendu plus de 100 témoins. En outre, le compte rendu des délibérations renferme en appendices quatre-vingts mémoires écrits que le Comité a reçus d'associations et bandes indiennes, de gouvernements provinciaux, d'autorités religieuses, d'autres organisations et groupements intéressés au bien-être et au progrès des Indiens du Canada.

Généralités

Il est devenu bien évident au début des délibérations, non seulement d'après la teneur des mémoires soumis, mais d'après leur qualité et leur mode de présentation, que l'attitude est changée chez la masse des Indiens et que la population non indienne est de plus en plus consciente de leurs problèmes et de leurs besoins, et qu'elle en reconnaît l'existence.

Très bientôt les Indiens pourront assumer la responsabilité que comporte le statut intégral de citoyen canadien et en accepter les avantages. C'est ce que le Comité n'a pas perdu de vue en présentant ses recommandations, destinées qu'elles sont à assurer assez de souplesse pour favoriser les divers stades de l'évolution des Indiens au cours de la période de transition.

De l'avis du Comité, le gouvernement devrait accorder plus d'autorité et de responsabilité aux conseils des bandes et aux Indiens pris individuellement, en limitant par voie de conséquence l'autorité et le contrôle ministériels, et encourager les Indiens à accepter et à exercer une telle autorité et une telle responsabilité.

Le Comité pense que l'acheminement des Indiens vers l'acceptation intégrale des responsabilités et des obligations de la citoyenneté doit se produire sans porter atteinte aux avantages d'ordre culturel, historique et économique dont ils ont hérité.

Dans la préparation de son rapport, le Comité a groupé ses conclusions et ses recommandations sous neuf rubriques principales.

I. *Statut de l'Indien et qualité de membre*

Le Comité a entendu de nombreux témoignages au sujet des problèmes que suscite l'application des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens concernant la qualité de membre, surtout relativement aux adoptions, aux enfants illégitimes et aux femmes indiennes qui épousent des non-Indiens.

a) Le comité recommande que le statut d'Indien et le droit de devenir membre d'une bande soient accordés à tout enfant légalement adopté par un membre de bande et, réciproquement, que tout enfant indien légalement adopté par des non-Indiens cesse d'avoir le statut d'Indien et les droits découlant de sa qualité de membre. Le Comité estime que, dans l'un et l'autre cas, l'enfant adopté devrait avoir, par rapport à ses parents adoptifs, la même relation que s'il était un enfant à eux.

Le Comité croit que les dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens concernant le statut des enfants illégitimes nés d'Indiennes et les droits afférents à leur qualité de membre sont à la fois insuffisantes et injustes, que ces dispositions devraient être modifiées de manière à les rendre conformes aux lois provinciales si possible, tandis qu'il y aurait lieu de maintenir le statut et les droits des Indiens lorsque la mère le demande et que la bande y consent.

b) Selon le Comité, les intéressés pensent unanimement que le mot «émancipation» ne devrait plus servir à désigner ce qui se produit lorsqu'un Indien abandonne son statut d'Indien aux termes de la loi. Le Comité recommande que tous les Indiens désignés comme tels en vertu de la loi continuent d'être inclus, tels qu'ils le sont, dans un registre général, l'inscription de leurs noms dans le registre établissant leur droit à leur statut.

Si un Indien de plus de vingt et un ans désirait abandonner ce statut, il pourrait demander que son nom soit rayé du registre. A notre avis, cette façon de régler le problème au moyen d'une modification rédigée en des termes appropriés est tout ce qu'il faut; il n'est pas nécessaire d'employer de mots ou de locutions en particulier.

Tout enfant âgé de moins de vingt et un ans dont le nom paraît dans le registre au moment où les noms de ses parents en ont été radiés peut, dans un délai d'une année après avoir atteint sa vingt et unième année, demander que son nom en soit également radié. La part de cet enfant, selon la répartition par tête, au moment où les noms des parents sont rayés du registre restera dans la Caisse de la bande et pourra être versée à l'enfant lorsqu'il demandera que son nom soit supprimé du registre.

Le Comité a également étudié la situation qui pourrait se présenter lorsqu'une Indienne épouse un non-Indien et qu'on raye son nom du registre. On a trouvé qu'il faudrait prévoir un délai de cinq ans avant que ces femmes aient le droit de recevoir leur part individuelle des fonds de bandes répartis par tête..

II. *Utilisation, administration et mise en valeur des ressources des réserves*

a) Le Comité, tout en approuvant le principe selon lequel les Indiens bénéficient de droits de propriété individuels dans leurs réserves, se rend compte des conflits d'intérêt qui peuvent surgir, et surgissent effectivement, entre une bande et certains de ses membres. Afin de surmonter les difficultés présentes, le Comité recommande que la Loi sur les Indiens soit modifiée afin de permettre qu'on reconnaisse officiellement que ces derniers possèdent légitimement des terres malgré qu'elles ne leur aient pas été officiellement attribuées par un conseil de bande, lorsqu'un individu ou ses prédécesseurs en titre sont en possession des terres sans contestation aucune depuis une période de vingt années. Le Comité recommande en outre qu'afin d'assurer que les terres de réserve soient utilisées au mieux des intérêts de la bande, la Loi sur les Indiens soit modifiée afin de permettre aux conseils d'attribuer des terres aux membres individuels moyennant certaines conditions.

Le Comité est d'avis que certaines bandes sont parfaitement capables de se charger d'administrer leurs terres selon les pouvoirs qu'on peut leur accorder conformément à l'article 60 de la Loi sur les Indiens, et qu'elles devraient être encouragées. Le Comité recommande qu'à cette fin on commence par modifier la Loi sur les Indiens afin de permettre aux conseils de bande qui, de l'avis du ministre, sont capables et bien organisés, de se charger d'octroyer, pour les terres de réserves, des baux d'une durée ne dépassant pas cinq années sans qu'il leur soit nécessaire d'obtenir de la bande un abandon pour fins de location et (ou) l'approbation du ministre.

Le Comité recommande en outre que la Direction des affaires indiennes se retire progressivement de l'administration de terres en la possession de membres individuels de bandes et que la Loi sur les Indiens soit modifiée afin de permettre au ministre d'accorder aux Indiens le droit de céder leurs terres à bail pour des fins déterminées.

Le Comité, s'étant rendu compte que l'essor économique de certaines réserves est retardé parce que les Indiens ne peuvent distinguer entre la perte permanente de propriété qu'entraîne l'abandon aux fins de la vente et la perte temporaire de propriété suivant l'abandon pour fins de location, recommande que la loi soit modifiée afin d'expliquer clairement cette distinction et surtout que le terme «abandon» ne soit employé que lorsqu'il s'agit d'abandon aux fins de la vente.

b) Les biens mobiliers et personnels d'un Indien ou d'une bande se trouvant dans une réserve ne peuvent être hypothéqués qu'en faveur d'un autre Indien et ne sont passibles de saisie, de main-mise ou de saisie-exécution que sur l'instance d'un Indien. Le Comité se rend compte que de telles restrictions ont sans doute été souhaitables par le passé et le sont peut-être encore dans une certaine mesure. A l'heure actuelle, cependant, elles empêchent les Indiens amis du progrès de bénéficier des sources courantes de crédit disponibles pour les non-Indiens. Elles permettent en outre aux bandes d'échapper aux responsabilités qu'elles devraient en toute justice assumer. Le Comité ne cherche nullement à placer les terres des réserves dans une situation où elles pourraient être hypothéquées en faveur de non-Indiens ou saisies à la suite de poursuites en justice intentées par des non-Indiens. Le Comité fait cependant une distinction entre la propriété personnelle d'un Indien et celle d'une bande, et recommande que la Loi sur les Indiens soit modifiée en vue:

(i) de permettre aux Indiens à titre individuel de renoncer irrévocablement à la protection prévue à l'article 88 relativement à leurs biens personnels, sous réserve de prévoir des exceptions personnelles suffisantes;

(ii) de permettre que les revenus d'une bande soient saisis dans le cas de jugements rendus contre la bande pour dommages causés par les agissements de cette bande, de ceux qui la servent

ou de ses agents ou provenant de contrats inexécutés conclus par la bande, au besoin par la constitution de la bande en société, à sa demande.

III. *Élection et autorité des conseils de bandes*

Les articles 73 à 79 inclusivement de la Loi sur les Indiens prévoient l'élection des conseils de bandes. Dans l'ensemble, les conditions pour exercer la charge de membre de conseil de bande exigent que les intéressés soient âgés de vingt et un ans et résident ordinairement dans la réserve où l'élection a lieu. Le nombre de conseillers dépend du nombre de membres de la bande. Il y a un conseiller par 100 membres, deux conseillers au minimum et douze au maximum, et un seul chef. La durée d'office des conseillers est de deux ans.

Le Comité a reçu un certain nombre de représentations déclarant que le mandat de deux années était insuffisant vu qu'il ne permettait pas à un chef ou à un conseiller de poursuivre avec un certain degré de continuité l'exécution de projets avant l'expiration de sa durée d'office. Le Comité est d'avis que le maintien de la démocratie et l'avancement du peuple indien exigent un régime électif et la tenue d'élections fréquentes. Toutefois, l'argument portant que la continuité est un élément important dans l'administration d'une bande n'est pas dénué de tout fondement. Le Comité recommande donc que le mandat des membres des conseils de bande s'étende sur une période d'au plus trois ans, et qu'un tiers du conseil soit élu chaque année.

Quelques membres de bande sont frappés d'une certaine incapacité parce que, pour des raisons diverses, ils peuvent ne pas ordinairement résider dans les réserves et, de ce fait, se trouvent dans l'impossibilité de voter aux élections des conseils de bande. Le Comité recommande que tous les membres des bandes qui ont par ailleurs qualité pour voter soient autorisés à le faire aux élections des conseils de bande et à l'égard de toute autre question intéressant la bande s'ils sont présents dans leurs réserves respectives au moment de la tenue d'un scrutin.

Le paragraphe 3 de l'article 73 prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements portant qu'un chef doit être élu par les membres de la bande au choix parmi les conseillers élus. Le Comité recommande que le chef soit élu par les membres plutôt que par les conseillers de la bande. Nous recommandons de plus la prestation d'un serment d'office afin que les membres des conseils de bande aient le sentiment d'un certain degré de responsabilité et d'autorité.

Le chef d'une bande ne détient présentement aucun pouvoir ou aucune charge expressément assigné aux termes de la loi, mais dans la pratique il est censé avoir plus d'autorité qu'un conseiller. Nous recommandons que la loi détermine certaines fonctions et certains pouvoirs du chef. En général, il faudrait préciser que le conseiller en chef est l'agent exécutif en chef de la bande et qu'il lui incombe de voir à ce que les lois applicables à la bande soient observées.

Le Comité recommande que des dispositions soient prises en vertu de la Loi afin de combler, aussitôt que possible après qu'elle se produit, toute vacance au sein d'un conseil de bande.

Certaines bandes ont demandé que le Trésor fédéral rémunère les membres des conseils de bande pour du travail exécuté en faveur de la bande. Bien que le Comité soit d'avis que le paiement de tels services est compatible avec nos concepts actuels, les deniers nécessaires ne devraient pas provenir de la trésorerie fédérale. Comme l'indépendance et l'affranchissement de la bande sont d'importance primordiale, nous croyons que les rémunérations venant du Trésor fédéral ne feraient que perpétuer cette dépendance qui se manifeste présentement envers la Direction des affaires indiennes et ses fonctionnaires; au contraire, cela retarderait pour les bandes l'acheminement vers l'autonomie et la liberté. Donc, la question des rémunérations à payer aux membres du conseil de bande devrait être du ressort exclusif de la bande elle-même et de tels paiments pourraient venir des caisses des bandes ou des impôts locaux perçus des membres de la bande.

Un grand nombre de bandes ne sont pas au courant de la Loi sur les Indiens, surtout des dispositions se rapportant à l'autorité des bandes et des conseils de bande. Le Comité estime qu'une meilleure compréhension de la loi et une participation accrue de la bande à sa propre administration lui assureront l'autonomie et une plus grande indépendance. Le Comité recommande que la Direction des affaires indiennes lance, conjointement avec les universités et d'autres institutions, un vaste programme d'éducation en vue de faire connaître aux conseils de bande la Loi sur les Indiens et son règlement d'exécution et de les renseigner sur les attributions et les pouvoirs qu'ils détiennent.

L'article 68 de la Loi sur les Indiens prévoit que le gouverneur en conseil peut permettre à une bande de contrôler et d'administrer ses deniers de revenu. En plus du programme d'éducation mentionné ci-dessus, le Comité recommande que le gouvernement adopte une ligne de conduite favorisant nettement l'autonomie pour un plus grand nombre de bandes; à cette fin il faudrait accroître le nombre de celles qui ont le contrôle de leurs deniers.

La loi renferme trop de dispositions qui permettent à une bande de faire certaines choses avec le consentement du ministre ou au ministre de faire certaines choses de sa propre initiative. De semblables pouvoirs discrétionnaires sont conférés au gouverneur en conseil. Selon des thèmes qui ont prédominé lors des audiences du Comité, il faudrait augmenter le pouvoir, la responsabilité et l'autorité des conseils de bande. Le Comité est tout à fait d'accord et recommande la diminution de l'autorité ministérielle et gouvernementale, en même temps que l'accroissement de l'autorité des conseils de bande. Le fait pour les conseils de bande d'exercer leur autorité dans de plus nombreux domaines pourrait bien amener des erreurs, mais ils devraient pouvoir profiter de ces erreurs, et l'acceptation des responsabilités devrait leur être avantageuse.

L'article 80 énonce que le conseil d'une bande peut établir des statuts administratifs pour certaines fins énumérées, pourvu que ces statuts administratifs ne soient pas incompatibles avec la présente loi ou un règlement édicté sous son empire. Ces statuts administratifs sont soumis à l'approbation du ministre. L'article 82 autorise le gouverneur en conseil à déclarer qu'une bande a atteint un haut degré d'avancement et, en conséquence, sous réserve de l'approbation du ministre, le conseil de la bande peut établir des statuts administratifs pour les fins énumérées. En résumé, on peut dire que l'article 80 porte sur les statuts administratifs de réglementation tandis que l'article 82 a trait aux questions d'impôts et de finance. Le Comité recommande que les articles 80, 81 et 82 soient réunis sous une même rubrique relative aux statuts administratifs et que les conseils de bandes soient autorisés à établir des statuts administratifs pour les fins présentement indiquées dans les articles 80 et 82 et pour telles autres fins nécessaires afin d'accroître l'autorité des bandes sur leurs propres affaires. Il importe, toutefois, de prévoir des mesures statutaires de protection relativement aux dépenses. Le Comité recommande en outre que l'autorité ministérielle se limite aux domaines suivants: l'assistance aux conseils de bandes dans la préparation de tels statuts administratifs et l'institution de procédures en vue d'enquêter sur la validité des statuts administratifs.

Il est assez difficile pour le Comité d'évaluer les degrés relatifs d'avancement des bandes ou d'établir ou recommander les critères qu'une bande doit atteindre avant de pouvoir se gouverner par elle-même. Sans aucun doute, un programme d'éducation dans le domaine des fonctions des conseils de bandes permettra une meilleure analyse. Le Comité espère que les bandes seront bientôt plus en mesure de se gouverner elles-mêmes et de présider à leur propre destinée, afin que la surveillance exercée par la Direction des affaires indiennes puisse diminuer progressivement. Quand on en sera rendu là, le Comité recommande que le Trésor fédéral verse sans conditions des subventions *per capita* aux bandes qui élisent leurs conseils respectifs en conformité des dispositions de la loi.

L'article 72 de la loi autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant des questions diverses qu'il énumère et, dont plusieurs coïncident avec celles que mentionne l'article 80. Le Comité est d'avis que les pouvoirs dévolus au gouverneur en conseil aux termes de l'article 72 doivent demeurer intacts mais que de tels règlements ne doivent être établis que, lorsque le conseil d'une bande néglige ou refuse d'adopter des statuts administratifs et que cette négligence ou ce refus donne lieu à des situations préjudiciables à la bande ou à d'autres. Le Comité espère que le gouverneur en conseil n'aura pas, éventuellement, à établir des règlements sous l'empire de l'article 72.

IV. *Utilisation et gestion des deniers des bandes*

Aux termes de l'article 64, le ministre peut, avec le consentement du conseil d'une bande, autoriser des dépenses, ou des prêts aux membres de la bande, sur les deniers au compte de capital. Le montant des deniers au compte de capital qui est peut-être suffisant pour répondre aux besoins d'une bande pourrait ne pas l'être dans le cas d'une autre étant donné que le nombre des membres que compte une bande constitue un facteur déterminant.

L'article 69 établit une caisse automatiquement renouvelable d'un million de dollars sur le Fonds du revenu consolidé dans laquelle on peut puiser pour consentir des prêts à des Indiens ou à des groupes d'Indiens pour certaines fins. On avait pensé que l'établissement de cette caisse aiderait les bandes qui n'avaient pas suffisamment de deniers au compte de capital. Depuis sa création, la caisse a été utile bien qu'on se soit plaint parfois que l'utilisation en était trop restreinte.

Le Comité serait porté à penser qu'il faudrait donner à la bande plus de responsabilité en matière de crédit. Une plus grande participation de la bande à une telle activité accélérerait le procédé d'éducation et fournirait en même temps aux membres de la bande un service de crédit utile. Dans les cas où les deniers de la bande sont suffisants, le Comité estime que c'est à la bande que les Indiens en quête d'aide financière doivent s'adresser. L'article 64 n'autorise pas une bande à exiger des garanties suffisantes à l'égard de tels

emprunts ni à procéder à des saisies dans les cas de défaut de paiement. Le Comité voit là une lacune qu'il y aurait lieu de corriger.

Les règlements relatifs aux prêts consentis sur la caisse renouvelable autorisent le ministre à vendre ou autrement aliéner toute propriété qui, aux termes des garanties données à l'égard d'un prêt, peut être vendue ou cédée sur défaut de remboursement du prêt. Le Comité recommande que des pouvoirs semblables soient donnés aux conseils des bandes à l'égard des prêts non remboursés.

Dans le cas des bandes qui n'ont pas suffisamment de fonds pour consentir des prêts, le Comité recommande qu'on institue un régime en vertu duquel on consentira des prêts garantis à ces bandes pour qu'elles puissent prêter à leurs membres. Exception faite des terres, il semble que ce soient les ressources naturelles de la bande qui pourraient le mieux servir à garantir de tels prêts. D'après ce système préconisé par le Comité, il serait aussi nécessaire pour l'individu de donner des garanties tout comme s'il contractait un emprunt aux termes de l'article 64. On devrait exiger une garantie additionnelle pour faire en sorte que les emprunts ne soient pas sollicités et accordés à la légère et il devrait y avoir communauté d'intérêts entre les membre de la bande et la bande elle-même. Les ressources de la bande fournissent le gage en partie tandis qu'une autre garantie devrait être constituée par le fait que la quote-part, dans les fonds de la bande, du membre emprunteur, serait saisissable au cas où l'emprunteur manquerait à ses engagements.

Pour protéger le plus possible les fonds de bande contre le mésusage par les conseils de bande, on recommande d'établir une sanction appropriée pour tout usage inapproprié des fonds.

V. *Instruction et développement des ressources humaines*

De l'avis du Comité c'est l'éducation qui va conduire les Indiens à la libre disposition d'eux-mêmes, à l'autonomie et qui fera naître un respect mutuel de l'héritage et de la culture des Indiens et des non-Indiens. Depuis quelques années on cherche à faire instruire les enfants indiens dans des écoles soumises à la juridiction des provinces. Le Comité accorde son entière approbation au programme et recommande instamment de le poursuivre et de l'amplifier. Nous attendons le jour, qui n'est pas loin, où la Direction des affaires indiennes ne s'occupera plus du domaine de l'instruction que pour en assumer une partie des frais.

La question du fusionnement des écoles comporte des problèmes nés des différences de culture, des difficultés de langue et des conditions économiques. Toutefois, on peut surmonter ces difficultés: de fait, il faut les surmonter. Il ne faudrait jamais permettre qu'elles aillent à l'encontre du désir de s'instruire. De plus, ces différences ne devraient influencer en rien les éducateurs et leur faire croire qu'un certain potentiel intellectuel conditionne un certain patrimoine culturel. Le Comité est d'avis que tel n'est pas le cas.

Dans la collectivité indienne, l'enfant indien reçoit une éducation de famille différente de celle que reçoivent les non-Indiens, ce qui se reflète dans son travail scolaire proprement dit. A cet égard, le rôle du professeur auprès des enfants indiens prend une grand importance. Le maître doit bien insister sur le développement de la personnalité en tant que cela diffère d'un changement de culture. Il serait peut-être bon de signaler ici que bien des enfants non-Indiens ont l'avantage de l'école maternelle. Nous recommandons qu'il y ait aussi des écoles maternelles pour les enfants indiens.

L'instruction est essentielle aux Indiens pour qu'ils puissent s'intégrer comme il faut et avec la compétence voulue dans notre structure économique et sociale et qu'ils puissent remplir efficacement le rôle qui leur sera dévolu dans les années à venir en tant que porte-parole et chefs de leur propre peuple. D'autre part, les non-Indiens doivent être prêts à accepter, à comprendre, à apprécier et à respecter l'héritage, la culture, la langue et les arts du peuple indien. Il faut insister sur l'importance de l'entente et de la coopération.

Le Comité estime que les livres d'histoire qui sont à la disposition de tous les Canadiens devraient donner un récit plus complet et plus fidèle de l'histoire du peuple indien. Nous recommandons qu'on fasse des démarches auprès des différentes autorités provinciales pour obtenir que les cours et les manuels d'histoire donnent plus de relief à l'héritage indien et à son apport au développement du Canada.

Bien des adultes indiens n'ont pas eu l'avantage de s'instruire comme les non-Indiens. Le Comité a constaté un manque de facilités pour l'éducation des adultes chez le peuple indien. Il recommande donc, là où c'est possible, de s'entendre avec les autorités provinciales pour offrir aux adultes indiens les mêmes avantages qu'aux autres en matière d'éducation pour les adultes. C'est encore une question que la Direction des affaires indiennes pourrait étudier à profit dans le but d'établir un programme organisé pour l'éducation des adultes.

De l'avis du Comité, à deux points de vue au moins, l'éducation des adultes chez les Indiens diffère de celle que les non-Indiens

ont à leur disposition et dont ils ont besoin. Le premier résulte du fait que bien des Indiens de la vieille génération n'ont aucun degré d'instruction dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays; l'autre, c'est que certains villages indiens forment un tout cohésif de culture et de race. Dans l'éducation des adultes indiens, il semble qu'un certain degré d'instruction est nécessaire quant aux éléments de la lecture et de l'écriture. Nous croyons que le but à atteindre devrait être de susciter le désir de s'instruire plutôt que de communiquer simplement des connaissances.

Le Comité est d'avis qu'on devrait pousser les Indiens à faire valoir les talents cachés qu'ils ont reçus en héritage. Un programme d'enseignement pour les adultes devrait porter surtout sur des domaines tels que la musique, l'art, les travaux manuels, l'éducation physique et comprendre des cours d'hygiène, de puériculture, d'économie domestique, de formation linguistique, de budget familial, de civisme et ainsi de suite.

Les films et les bandes filmées constituent des moyens audio-visuels efficaces de parfaire l'instruction; leur emploi fréquent serait un complément important de tout programme d'enseignement aux adultes. Depuis l'avénement des bibliothèques ambulantes, un grand nombre de personnes sont en mesure de se renseigner sur une foule de questions; nous recommandons donc que ces services de prêt de livres soient répandus partout où il est possible de le faire.

On n'insistera jamais trop sur l'importance de la formation professionnelle et technique. On nous a signalé que les Indiens possèdent des talents naturels considérables; il faudrait exploiter davantage leurs aptitudes à recevoir ce genre de formation. Dans ce domaine, nous pensons que la Direction des affaires indiennes serait en mesure de jouer un rôle capital en encourageant et en incitant les Indiens à suivre en plus grand nombre les cours de formation technique et professionnelle. Le Comité a appris avec plaisir l'établissement, à titre d'expérience, de programmes visant à préparer les jeunes Indiens à occuper un emploi ou à suivre des cours de formation spécialisée; il recommande que la scolarité et les cours d'orientation sociale soient considérablement élargis afin de répondre aux besoins des Indiens, surtout ceux de 16 à 25 ans.

Les associations de parents et d'éducateurs apportent un complément à l'éducation des adultes tout comme à celle des enfants. Nous recommandons que les autorités compétentes accordent leur appui entier et tout l'encouragement possible à la création de ces associations.

Le Comité recommande que l'on continue d'encourager le plus possible les jeunes Indiens, afin qu'ils poursuivent leurs études à un degré aussi avancé que le leur permettent leurs aptitudes. Nous espérons qu'on aura recours davantage aux régimes actuels de subventions et de bourses d'études.

La mise en valeur des ressources humaines et l'expansion économique marchent de pair. Le Comité est d'avis qu'afin de réaliser de véritables progrès dans la mise en valeur des ressources humaines des Indiens nous devons, tout en mettant en œuvre un programme d'instruction intensive, améliorer le milieu et les conditions économiques dans lesquels vivent les Indiens.

Le Comité considère que les représentations cinématographiques et les spectacles télévisés ayant trait aux Indiens les présentent sous un mauvais jour. Nous recommandons que la Société Radio-Canada et d'autres organismes préparent, en collaboration avec les organismes du gouvernement et du monde académique, des représentations réalistes qui seront une source de renseignements précis sur le mode de vie des Indiens et sur l'apport de ce peuple à l'expansion du Canada.

VI. *Santé et bien-être*

a) Au cours des dernières années, nous avons été témoins de l'établissement dans différentes provinces d'un régime d'assurance-hospitalisation avec l'aide financière du Trésor fédéral, en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; ces programmes visent aussi les Indiens.

Le Comité recommande que la question de céder aux provinces les services d'hygiène et de bien-être des Indiens soit mise à l'étude au cours d'une conférence fédérale-provinciale.

Le Comité a été mis au courant de l'importance d'un régime alimentaire convenable pour les Indiens. L'emploi des aliments préparés et empaquetés peut entraîner un déséquilibre dans le régime alimentaire. Des témoins ont dit que des guides sur l'hygiène alimentaire sont mis à la disposition des Indiens. Le Comité recommande le maintien et l'expansion de ce service; il recommande de plus que la question de l'hygiène alimentaire constitue un sujet capital du programme de l'instruction des adultes.

b) L'application des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux crée actuellement une vive incertitude au sujet des prestations de bien-être social auxquelles ont droit les Indiens qui vivent dans les réserves et en dehors des réserves. En outre, la Loi sur les Indiens ne traite pas spécifiquement du problème du bien-être social. Le Comité pense que les lois et les services provinciaux de bien-être devraient être utilisés au profit des Indiens chaque fois que la chose est possible. Il recommande donc que cette question soit

inscrite à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes afin que le bien-être social des Indiens relève de la compétence des provinces.

Il semble qu'il n'y ait pas assez de travailleurs sociaux pour les Indiens. En augmenter le nombre permettrait d'améliorer les services de bien-être, sans compter que le surintendant des Indiens pourrait concentrer son activité sur d'autres questions. Nous recommandons qu'un travailleur social soit affecté à chaque agence indienne en attendant que les mesures appropriées soient prises avec les provinces pour fournir les services de bien-être social.

c) La statistique qui a été fournie indique bien qu'un grand nombre de familles indiennes n'ont pas les moyens financiers de se loger convenablement. Il faut donc recourir aux fonds publics. Le Comité reconnaît que, pour améliorer les conditions de logement des Indiens, il importe de relever leur rang social et économique. Le Comité recommande donc une forte augmentation des mises de fonds de l'État dans le domaine du logement et des installations d'hygiène.

Les services de prêts prévus pour les non-Indiens en matière de logement ne répondent pas aux besoins des Indiens vivant dans les réserves, vu leur régime de tenure foncière. Même si les Indiens peuvent emprunter de la caisse de la bande pour se construire, un grand nombre de bandes n'ont pas assez de fonds à disposer pour cette fin. Le Comité recommande donc qu'on établisse une caisse renouvelable destinée à des prêts pour le logement.

VII. *Taxation et droits légaux*

a) Il a beaucoup été question au Comité de la taxation des Indiens et de leurs biens. Des témoins ont réclamé l'exemption de certaines formes d'imposition, par exemple, l'impôt sur l'essence, la taxe de vente des provinces, l'impôt sur le revenu gagné en dehors des réserves. Le Comité remarque que, aux termes de la Loi sur les Indiens, les terres et ressources des réserves indiennes et le revenu qui en provient sont exempts d'impôts. Tenant compte de ces exemptions, le Comité est d'avis que les Indiens, ayant droit à tous les services que les provinces sont en mesure de fournir, grâce à la perception de ces autres impôts provinciaux faite en conformité de la loi, n'ont donc pas droit d'être exonérés de tels impôts.

Le Comité reconnaît que les pêcheurs commerciaux indiens ont droit à un traitement particulier. Le Comité recommande donc que, aux fins de l'impôt sur le revenu, soit accordée une allocation spéciale de dépréciation visant les bateaux et agrès servant à la pêche commerciale, si ces bateaux appartiennent à des Indiens et ont un équipage indien.

Spiritueux

b) Vu que la possession et la consommation de spiritueux par les Indiens HORS DES RÉSERVES dépendent d'une demande de l'autorité provinciale, le Comité recommande l'abolition de toutes les restrictions contenues dans la Loi sur les Indiens à propos des boissons alcooliques; il recommande aussi que les droits reconnus aux citoyens non indiens des diverses provinces soient acquis aux Indiens sauf pour ce qui est du droit de possession et de consommation DANS LA RÉSERVE, qui doit être accordé seulement sur approbation donnée par vote majoritaire de la bande.

Vente ou troc de produits

c) Le Comité reconnaît que, si les Indiens doivent apprendre à diriger leurs affaires, ils doivent l'apprendre par la pratique. Par conséquent, le Comité recommande que soient abrogés les articles 32 et 33 de la Loi sur les Indiens, qui interdisent aux Indiens des trois provinces des Prairies de vendre les produits de leurs réserves sans l'approbation du surintendant.

Successions

d) Conformément aux points de vue exposés, soit que les Indiens devraient être sur le même pied que les non-Indiens, tant pour les privilèges que pour les responsabilités, nous sommes d'avis que les cours de justice provinciales devraient avoir compétence pour régler les successions des Indiens.

VIII. *Administration indienne en général*

a) Le Comité recommande que la question des affaires indiennes soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence fédérale-provinciale, afin que toutes les questions qui relèvent normalement de la compétence provinciale soient déférées aux provinces dans le plus bref délai possible. Il est nécessaire que le transfert se fasse graduellement et qu'il soit acceptable mutuellement par les autorités fédérales et provinciales tout autant que par les Indiens eux-mêmes.

b) Nous recommandons l'institution, d'ici sept ans, d'un nouveau comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'étudier de nouveau ce qui touche aux affaires indiennes.

c) Pour en arriver à une connaissance et à une compréhension plus étendues de la population indienne, nous recommandons qu'un programme de recherche soit entrepris chez les Indiens, de concert avec les provinces et

les universités, afin de se rendre compte des concepts culturels et sociaux des indigènes, dans leurs réserves aussi bien qu'en dehors.

d) Le Comité constate avec satisfaction que la Direction des affaires indiennes poursuit des études d'urbanisme et d'aménagement, et il l'engage à persévérer dans cette voie.

IX. *Commission des réclamations indiennes*

L'interminable controverse quant à la question du territoire des Indiens de la Colombie-Britannique a fait l'objet de plusieurs mémoires présentés par diverses organisations de cette province. Les Indiens de la Colombie-Britannique considèrent que la subvention annuelle de $100,000 que le fédéral leur accorde présentement comme un règlement intérimaire ne leur donne pas satisfaction.

Le Comité a appris qu'un semblable différend s'est réglé aux États-Unis par l'entremise d'une Commission des réclamations indiennes. Le Comité recommande que la question du territoire des Indiens dans la Colombie-Britannique soit soumise à une Commission des réclamations, en même temps que le différend relatif aux terres d'Oka et les autres affaires que le gouvernement jugera bon de soumettre. Le Comité recommande que les frais d'avocats afférents aux deux litiges portés devant la Commission des réclamations indiennes soient à la charge du Trésor fédéral.

Le Comité désire exprimer sa satisfaction à propos de la contribution, de la coopération et de l'aide précieuses dont il a été l'objet de la part de l'honorable Ellen Fairclough, surintendante générale des affaires indiennes, des hauts fonctionnaires de la Direction des Affaires indiennes ainsi que des Services de santé des Indiens et du Nord. Notre gratitude est acquise aux personnes et aux associations qui nous ont rendu le service de comparaître en personne ou de soumettre des exposés écrits.

Résumé des conclusions et des vœux
Généralités

a) Le vent est au changement depuis quelque temps chez les Indiens.

b) La population non indienne prend conscience et se rend compte de plus en plus des problèmes et des besoins des Indiens.

c) Le jour n'est pas loin où les Indiens voudront assumer toute la responsabilité et jouir de tous les avantages que confère le titre de citoyen canadien.

d) On devrait accorder une part plus grande de responsabilité et d'autorité aux conseils de bandes et aux Indiens pris individuellement et, dès lors, restreindre la régie du gouvernement.

e) Le progrès des Indiens en vue de la pleine acceptation des responsabilités et des obligations de la citoyenneté ne doit pas se faire au détriment de leurs intérêts historiques et économiques, ni au détriment de leur traditions ou de leur culture.

I. *Statut de l'Indien et qualité de membre*

a) Les enfants indiens et les enfants non indiens qui sont légalement adoptés devraient acquérir le statut de leurs parents adoptifs.

b) Les droits au statut et à l'admission au sein d'une bande, pour les enfants indiens, devraient se conformer, autant que possible, aux lois provinciales.

c) Le terme «émancipation» devrait disparaître de la Loi.

d) Une Indienne qui épouse un non-Indien ne devrait pas recevoir la part *per capita* des fonds de la bande pendant cinq ans, mais devrait conserver le droit de retourner à sa réserve dans l'intervalle.

II. *Utilisation, administration et mise en valeur des ressources des réserves*

a) La Loi sur les Indiens devait être modifiée de façon à reconnaître officiellement qu'un Indien est légalement en possession d'une terre, lorsqu'il a occupé cete terre pendant vingt ans et aussi de façon à permettre aux conseils des bandes de distribuer des terres moyennant certaines conditions.

b) Les conseils désignés des bandes devraient avoir le droit d'émettre des baux concernant les terres des réserves, pour une période de cinq ans tout au plus, sans qu'il y ait cession et (ou) sans l'approbation du Ministre.

c) La Direction des affaires indiennes devrait cesser d'administrer les terres qui sont occupées par un Indien et celui-ci devrait avoir le droit de louer sa terre lui-même pour des fins déterminées.

d) La Loi sur les Indiens devrait être modifiée de façon à indiquer clairement que le mot «cession» se rapporte uniquement à la vente des terres.

e) Étant donné que les dispositions actuelles de l'article 88 de la Loi interdisent à bon nombre d'Indiens l'accès aux sources ordinaires de crédit, l'article devrait être modifié de façon à permettre aux Indiens de renoncer à la protection qui leur est assurée, en ce qui a trait à leur propriété personnelle; et le fonds du revenu de la bande devrait être réservé, en ce qui a trait aux jugements rendus dans les cas de dommages ou de contrats non exécutés.

III. *Élection des conseils de bande et pouvoirs des conseils*

a) Il devrait être stipulé dans la Loi que le mandat des conseils de bande ne dépassera pas trois ans et qu'un tiers des membres devront être élus chaque année.

b) Tous les membres de la bande, qui ont par ailleurs les qualités exigées des électeurs, devraient avoir le droit de voter à l'occasion d'une élection concernant la bande ou en toute autre circonstance touchant la bande, s'ils sont dans la réserve au moment de l'élection.

c) Le chef devrait être élu par les membres de la bande plutôt que par les conseillers élus.

d) On devrait exiger le serment de la part des membres d'un conseil de bande.

e) La Loi sur les Indiens devrait désigner de façon précise les devoirs et les prérogatives du chef de la bande.

f) La Loi devrait stripuler qu'une vacance au conseil de bande devra être remplie autant que possible dès que le poste en question devient vacant.

g) On devrait établir un programme éducatif complet, grâce auquel les conseils de bande pourraient s'initier à la connaissance de la Loi sur les Indiens, des règlements relatifs à cette loi et des pouvoirs du conseil.

h) Le gouvernement devrait faire en sorte que les bandes deviennent de plus en plus autonomes et, à cette fin, on devrait permettre à un plus grand nombre de bandes de gérer leurs revenus.

i) On devrait faire en sorte que les pouvoirs du Ministre et du gouvernement diminuent et que ceux du conseil de bande augmentent.

j) Les pouvoirs accordés par la Loi au sujet des règlements administratifs devraient être réunis et de nouveaux pouvoirs devraient venir s'ajouter à ceux-là.

k) Pour aider les conseils de bande élus à réaliser un gouvernement autonome sur le plan local, on devrait accorder des subventions qui ne seraient soumises à aucune condition.

IV. *Utilisation et gestion des deniers de la bande*

a) Les bandes indiennes devraient posséder une plus grande responsabilité en matière de crédit.

b) Les conseils de bande devraient avoir la possibilité d'exiger des garanties suffisantes sur les prêts, ainsi que le droit de saisie en cas de défaut de paiement.

c) Lorsque les bandes ne possèdent pas de fonds suffisants pour effectuer des prêts, on devrait instituer un système qui leur permettrait de faire des emprunts garantis en vue de prêter à leur tour aux membres de la bande.

d) La Loi sur les Indiens devrait prévoir une sanction appropriée en cas de mauvais emploi des fonds de la bande par le conseil de bande.

V. *Instruction et développement du capital humain*

a) L'instruction est pour les Indiens la clé qui leur permettra d'accéder à la plénitude de l'auto-détermination et de l'autonomie.

b) L'instruction des enfants indiens dans les écoles qui sont sous la juridiction des provinces devrait se poursuivre et s'étendre.

c) On devrait établir des écoles maternelles pour les enfants indiens.

d) On devrait faire des démarches auprès des autorités provinciales afin de s'assurer que les cours et les manuels d'histoire renferment des notions plus détaillées et plus exactes sur le peuple indien.

e) On devrait conclure avec les autorités provinciales des ententes en vue de faire bénéficier les Indiens du programme d'instruction des adultes, tout en élargissant ce programme.

f) On devrait, dans la mesure du possible, améliorer le service des bibliothèques ambulantes qui desservent les collectivités indiennes.

g) On devrait augmenter dans une large mesure les possibilités d'études universitaires et l'envergure des cours d'orientation sociale destinée à préparer les jeunes Indiens à l'emploi ou à la formation spécialisée.

h) On devrait seconder et encourager pleinement la formation d'associations entre parents et éducateurs.

i) On devrait encourager et inciter dans toute la mesure du possible les jeunes Indiens à poursuivre leurs études aussi longtemps qu'ils le peuvent.

j) En plus d'un programme d'enseignement poussé, on devrait tirer parti des possibilités et de l'ambiance économiques chez les Indiens.

k) La Société Radio-Canada et d'autres institutions devraient préparer des comptes rendus réalistes sur la façon de vivre des Indiens et sur leur apport au progrès du Canada.

VI. *Santé et Bien-être*

a) On devrait débattre à une conférence fédérale-porvinciale la question du transfert aux provinces des services de santé destinés aux Indiens, mais jusqu'à ce que cette éventualité se produise, on devrait poursuivre et améliorer le service actuel de santé.

b) On devrait utiliser la loi et les services provinciaux de bien-être à l'avantage de la population indienne.

c) On devrait mettre à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale la question du bien-être social en vue de donner juridiction aux provinces en ce domaine.

d) L'État devrait faire une mise de fonds beaucoup plus importante pour la construction de maisons d'habitation et de systèmes sanitaires pour les Indiens.

e) On devrait constituer une caisse de prêts automatiquement renouvelables pour fin d'habitation.

VII. *Impôts et droits légaux*

a) On devrait accorder des primes spéciales de dépréciation aux pêcheurs indiens qui pratiquent la pêche commerciale.

b) Les restrictions existantes au sujet de l'alcool devraient disparaître de la Loi sur les Indiens; les mêmes droits qui sont accordés aux citoyens non-Indiens des diverses provinces devraient être étendus aux Indiens, sauf que le droit de possession et de consommation dans la réserve devrait être accordé seulement après approbation par un vote majoritaire de la bande.

c) Les articles 32 et 33 de la Loi sur les Indiens qui visent la vente ou l'échange des produits provenant des réserves, dans les trois provinces des Prairies devraient disparaître.

d) La juridiction des cours provinciales devrait s'étendre aux Indiens.

VIII. *Administration générale des affaires indiennes*

a) Les affaires indiennes devraient être l'objet d'une Conférence fédérale-provinciale en vue de transférer à la juridiction provinciale certaines affaires dont le transfert sera acceptable à la fois par la population indienne et par les autorités provinciales et fédérales.

b) Un autre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes devrait être constitué d'ici sept ans, afin de passer en revue les affaires indiennes.

c) On devrait entreprendre, de concert avec les provinces et les universités, un programme de recherches au sujet des concepts économiques, culturels et sociaux de la population indienne.

d) Il faut poursuivre les études sur la collectivité et le développement.

IX. *Commission des réclamations des Indiens*

a) On devrait établir une Commission des réclamations des Indiens pour entendre la question des terres indiennes et d'autres affaires, en Colombie-Britannique et à Oka, et les frais de conseillers juridiques à l'égard de ces deux questions devraient être à la charge du Trésor fédéral.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* du comité est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
James Gladstone

SÉNAT

Le lundi 10 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant au sujet du bill C-114 concernant la Banque du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 2,000 exemplaires en anglais et 1,000 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose qu'il soit adopté dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, étant donné que le compte rendu des délibération du comité sera très important, j'espère que nous l'aurons avant 1962. Quand j'ai été obligé de m'absenter, pour des raisons connues, au cours de la première partie de la session, j'avais coutume de recevoir en novembre ou en décembre la traduction française du compte redu de séances du comité qui avaient eu lieu en mai, juin et juillet. Par conséquent, il faut espérer que des instructions seront données aux traducteurs pour que le texte français ne soit pas retardé indéfiniment.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT QUE LE SÉNAT NE MAINTIENNE PAS SON AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du message qu'il a reçu de la Chambre des communes rejetant l'amendement aporté par le Sénat au bill C-72, modifiant le tarif des douanes.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette:

Que le Sénat ne maintienne pas l'amendement au bill C-72 visant à modifier le Tarif des douanes, que la Chambre des communes a rejeté, et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes en conséquence.

Le Sénat est saisi depuis longtemps de la mesure à l'étude, qui a été étudiée à fond. Elle nous est arrivée le 25 avril et ce n'est que le 31 mai que nous avons déféré le bill au comité permanent des banques et du commerce, lequel l'a étudié les 31 mai, 7 juin et 8 juin.

Je n'accaparerai pas le temps du Sénat pour traiter du message que nous avons reçu de l'autre endroit, rejetant l'amendement apporté par le Sénat à la suite du rapport présenté par le comité. J'aimerais que les honorables sénateurs se souviennent que le Sénat désire s'ajourner le plus tôt possible. Il nous reste encore à étudier le bill concernant l'impôt sur le revenu, le bill concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) et peut-être—je ne le souhaite pas—le bill concernant le service civil, ainsi que les lois de subsides pour faire face aux dépenses de l'État durant les prochains mois jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau au début de l'automne.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avons-nous déjà reçu l'un ou l'autre de ces projets de loi?

L'honorable M. Brunt: Ils vont nous parvenir incessamment.

L'honorable M. Aseltine: Il est possible que nous recevions dans le courant de la journée le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et, également peut-être, le projet de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie); ultérieurement, nous recevrons les projets de loi de finance.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'espère que nous allons immédiatement poursuivre et décider si le Sénat maintiendra ou non l'amendement qu'il a apporté au projet de loi à l'étude.

Je n'ai pas pris part au long débat du Sénat lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, mais j'ai pris la parole d'abord au comité lorsque celui-ci l'a étudié et ensuite au Sénat lorsque je me suis élevé contre le rapport du comité. J'ai alors déclaré qu'à mon avis une majorité écrasante en faveur de l'adoption du projet de loi sans amendement ressortait des nombreux témoignages entendus par le comité. J'ai également dit que je ne craignais pas l'attribution au ministre, par ce projet de loi des pouvoirs arbitraires de décider en dernier lieu des deux questions statistiques suivantes: la consommation normale des marchandises au Canada et la question de savoir si les produits sont fabriqués sur commande d'après un devis descriptif et si le Canada est doté des installations requises pour la production économique de tels produits dans un délai de temps raisonnable.

J'ai dit aussi qu'en général le public ne craignait pas non plus ces pouvoirs. En fût-il autrement, j'en aurais certes entendu parler. Ni de l'Ouest, d'où je viens, ni d'aucune autre partie du Canada, n'ai-je reçu d'instances contre la mesure telle qu'elle a été proposée à l'origine.

De plus, j'ai dit que le projet de loi à l'étude reflète la politique fiscale adoptée par le gouvernement. Si je ne l'ai pas déjà dit, je le dis maintenant: le sujet de la mesure à l'étude découle du budget de décembre. Elle est destinée à stimuler le commerce et à favoriser l'établissement d'industries secondaires, permettant ainsi à plus de Canadiens de se trouver de l'emploi. Voilà l'objet principal de ce projet de loi.

J'ai déclaré, en outre, que les hommes d'affaires du Canada réclament une telle mesure depuis longtemps, que la modification proposée retardait indéfiniment les décisions, ce qui annulerait l'objet principal du projet de loi et, dans une large mesure, le rendrait inopérant.

Honorables sénateurs, je n'entends pas répéter ce que j'ai déclaré en d'autres occasions; je dirai, toutefois, que si l'on permet d'en appeler des décisions du ministre auprès de la Commission du tarif, il faudra des mois et des mois et peut-être davantage avant qu'une décision soit rendue.

La Commission du tarif s'acquitte-t-elle promptement des appels dont elle est saisie? Le 13 juin 1961, la Commission a préparé un dossier à l'égard des causes qu'elle devait entendre aux mois de novembre et décembre suivants et aux mois de février, avril et juin 1962. Ce dossier renfermait trois causes à l'égard desquelles la Commission devait se prononcer quant à la «catégorie ou l'espèce». Il s'agissait du bill nº 599, accepté en novembre 1960 dont la cause devait être entendue en février 1962; des appels nºs 600 et 606, acceptés en novembre 1960 et en janvier 1961 respectivement, devant être entendus en avril 1962. Que pensez-vous de pareils délais?

L'honorable M. Farris: Ne peut-on pas remédier à cet état de choses?

L'honorable M. Aseltine: Si l'on ne peut entendre ces causes avant les délais indiqués, quel espoir d'obtenir une prompte décision peut avoir celui qui se propose de lancer un commerce? Aucun.

Les délais et l'incertitude qui découlent de la faculté d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif, à l'égard de la consommation normale au Canada, des articles en série, des articles fabriqués sur commande et selon un devis descriptif, de l'existence au Canada des installations permettant la production économique de telles denrées dans une période de temps raisonnable, m'empêcheraient, si j'étais un homme d'affaires, et empêcheraient quiconque, d'établir toute nouvelle industrie.

L'objet du bill est de fournir des emplois. Il est essentiel de se hâter si nous voulons que de nouvelles industries secondaires soient mises en marche et fournissent du travail aux Canadiens. C'est pourquoi de telles données statistiques sont laissées à la décision du ministre en vertu de la mesure. Je déclare qu'il convient de permettre au ministre de rendre des décisions péremptoires dans de telles questions. Nombre de témoins qui ont été interrogés par le comité ont déclaré qu'ils accepteraient une telle décision qu'elle leur soit favorable ou non. Si nous insistons sur l'adoption de l'amendement, certains appels seraient interjetés à la Commission du tarif seulement, et certains, à la Commission, puis à la cour l'Échiquier du Canada et à la Cour suprême du Canada. Une façon de procéder si anormale me répugne et je m'oppose à l'amendement.

Honorables sénateurs, toutes nos lois renferment ici ou là la concession de pouvoirs arbitraires. Notre loi sur les douanes et celle sur l'accise en renferment une soixantaine. Un autre pouvoir arbitraire n'amènera sûrement pas la fin du monde. De tels pouvoirs sont parfois nécessaires et, à mon avis, nous sommes en présence de circonstances qui l'exigent. J'ai toujours soutenu que, lorsqu'il faut se presser et fournir du travail aux gens, il peut être nécessaire d'user de mesures arbitraires.

Insister sur l'adoption de l'amendement dans son libellé actuel équivaut à couler le projet de loi. N'insistons donc pas. Par deux fois, le scrutin a été fortement favorable à la mesure dans son texte primitif à l'autre Chambre. A mon avis, nous ne devrions pas insister davantage. Mettons la mesure à l'épreuve telle qu'elle nous est présentée et si l'on s'en plaint, il y aura moyen de l'examiner de nouveau.

Voilà les motifs qui me portent à demander aux honorables sénateurs d'appuyer ma motion.

L'honorable Arthur W. Roebuck: J'ai écouté avec un vif intérêt le leader du gouvernement, l'honorable M. Aseltine. Normalement, je souscris à ses idées en raison de la manière polie et de la façon acceptable avec laquelle il les présente; toutefois, en dépit de l'attrait de sa personnalité, je n'estime pas pouvoir y souscrire cette fois.

L'honorable leader dit que nous étudions ce projet de loi depuis longtemps et que nous devrions maintenant y mettre la dernière main sans plus tarder. De fait, le Sénat en

a été saisi depuis un certain temps et il en a fait une étude, mais je déclare à mes collègues qu'il importe plus de bien décider une chose que de la décider vite. Donc, même s'il me tarde, autant qu'à n'importe quel autre sénateur, de mettre fin à la présente session et de prendre des vacances d'été, je ne permettrai pas à des questions de cet ordre d'entraver un seul instant la conduite des affaires du pays, surtout quand la décision d'un principe de cette importance réside entre nos mains.

L'honorable leader a dit que les éléments de preuve avaient pesé en faveur de la mesure quand notre comité des banques et du commerce en a été saisi. C'est peut être vrai si l'on évalue les éléments de preuve en fonction du nombre de têtes, car le nombre des gens qui représentaient des intérêts particuliers était peut-être plus élevé que celui qui représentait le public. Ce n'est pas inhabituel, car ce qui intéresse tout le monde n'intéresse personne. Quand on étudie une question qui vise les gens personnellement, ces derniers dépenseront temps et argent pour venir plaider leur cause. Donc le poids des éléments de preuve m'intéresse bien moins que la qualité des preuves soumises et des témoignages rendus surtout à l'égard des intérêts publics en cause. Mon ami dit qu'il ne craint pas les dispositions arbitraires que renferme le projet de loi. Je ne m'en étonne guère, même si j'admire énormément mon honorable collègue, car il est membre d'un parti qui s'est rarement opposé à des mesures arbitraires et dont les principes semblent s'accommoder fort bien de ce genre de chose. Quant à moi, libéral convaincu, je ne suis pas prêt à me tenir à l'écart, même pour partir en vacances, afin de consentir aux mesures arbitraires que renferme ce projet de loi. Je resterai plutôt ici toute ma vie que de consentir à ce que l'on accorde au ministère du Revenu national des pouvoirs dictatoriaux comme le propose la mesure à l'étude.

Mon ami dit que la mesure a pour but de favoriser les intérêts économiques du Canada. Les honorables sénateurs d'en face ont toujours pensé qu'une barrière tarifaire aussi élevée que la potence d'Aman était dans l'intérêt du Canada; toutefois nous, de ce côté-ci du Sénat, ne partageons pas cette idée. La plupart d'entre nous, au cours des ans, nous sommes opposés à toute exagération à cet égard.

Un des principaux buts de la mesure, à mon sens, consiste à majorer le tarif en secret, à huis clos et sans le consentement du Parlement.

Pour ma part, je ne suis non seulement en faveur d'un tarif douanier peu élevé, mais de l'abolition du tarif. Tous les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat ne partagent pas mon avis à cet égard; cependant, je crois être d'accord avec la plupart de mes amis libéraux en disant que nous sommes opposés à des majorations de tarif, alors qu'il est essentiel que le Canada augmente son commerce étranger plutôt que de le diminuer. Je ne suis pas en faveur de la mesure parce que le but fondamental en est contraire à nos intérêts commerciaux.

Mon ami dit que si nous ne laissons pas tomber notre amendement et que si nous n'acceptons pas la domination du ministère du Revenu national, que la mesure propose, il y aura de longs délais. Il y a toujours eu, dans une certaine mesure, des délais dans les cas d'appel. Allons-nous créer un précédent visant à abolir les appels d'une façon générale? Pourquoi ne pas rejeter tous les appels, y compris les appels à la Cour suprême du Canada? Ils provoquent des délais. Pourquoi ne pas établir une dictature qui plairait à mes amis d'en face et nous en aller chez nous pour nous réjouir, après avoir remis le gouvernement de notre pays entre les mains de dictateurs?

En réalité, honorables sénateurs, l'amendement que le Sénat a proposé limite à 60 jours la période permettant d'interjeter appel. La période des appels n'est pas limitée à deux ou trois ans, comme on l'a donné à entendre, mais à 60 jours. Si le gouvernement exige que ces appels soient réglés avec célérité, alors c'est à lui d'y voir. Il y a déjà une vacance à la Commission du tarif, qui n'a pas été comblée. Pourquoi? Si les membres de la commission ne sont pas assez nombreux pour suffire à la tâche quand ils sont au grand complet, et la tâche est importante pour les intérêts commerciaux de notre pays, il serait alors bien simple et facile d'augmenter le nombre des membres de la commission, ou même de permettre à certains juges d'exercer temporairement les fonctions de commissaire, afin de régler les cas qui sont en retard. Il n'y aurait plus de délai possible. C'est au gouvernement d'y voir. Si les parties en litige sont disposées à se faire entendre, le problème peut se régler en quelques jours. La question du délai indu n'est qu'un faux-fuyant.

La célérité, dit-on, est de l'essence de la mesure à l'étude. Toutefois, permettez-moi de vous signaler, honorables sénateurs, que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis quatre ans et que ce n'est qu'aujourd'hui qu'il se rend compte de la nécessité de faire vite à cet égard. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuverons les crédits nécessaires à la nomination d'autant de juges qu'il le faudra pour que la Commission du tarif puisse s'acquitter de sa tâche avec diligence.

Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un message en provenance de la Chambre des communes à l'égard duquel le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a présenté une motion nous invitant à accepter, non pas à rejeter, ce message qui se lit ainsi qu'il suit:

> Il est ordonné: qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au bill C-72 tendant à modifier le Tarif des douanes, pour la raison suivante:
>
> L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté que possèdent les Communes d'imposer des taxes; il modifie l'application des impôts et porte atteinte au revenu de l'État.

Pour ma part, ce message de la Chambre des communes est plus intéressant par ce qu'il omet que par ce qu'il énonce effectivement. Je tiens à signaler à mes collègues que ce message ne fait aucunement allusion au bien-fondé de notre amendement. Il ne dit absolument rien des qualités ou, si je puis dire, des défauts de l'amendement.

Voyons un peu ce dont nous sommes saisis. Quand ce projet de loi est arrivé au Sénat il conférait au ministre du Revenu national le pouvoir absolu de décider, avec ou sans preuve à l'appui, si un article importé était d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada dans la mesure où la consommation normale de cet article au Canada atteint 10 p. 100. Il s'agit là, honorables sénateurs, d'une question de fait et non d'une question de droit. C'est une question de fait qui se pose dans chaque cas particulier et qui revêt une grande importance pour l'importateur canadien, car si l'article en cause n'est pas d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, cet article est frappé d'un droit de douane, si je ne m'abuse, de 7½ p. 100 *ad valorem*, tandis que s'il est d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, il est alors frappé d'un droit de douane de 22½ p. 100. Voilà, aux yeux de l'importateur, une importante question à trancher. Elle peut, dans certains cas, comporter une différence qui se chiffre par centaines, voire par milliers de dollars.

En outre, la mesure à l'étude tend à conférer au ministre le pouvoir de décider si, pour ce qui est des marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, le Canada est doté d'installations suffisantes qui permettent la production économique de telles marchandises dans un délai raisonnable.

Là encore, il s'agit d'une question de fait dont il faut décider en fonction de chaque cas individuel. Ce n'est ni une question de droit ni une question de législation. Il s'agit d'appliquer la loi après avoir déterminé les faits, puis d'appliquer la loi que le Parlement a édictée. Par suite de la grande différence dans les tarifs qui résulte de l'existence ou de l'absence d'installations au Canada, la répercussion sur le portefeuille des contribuables se chiffre par centaines, peut-être par milliers de dollars.

Il n'est pas nécessaire de discuter, actuellement, les avantages ou les lacunes que comporte cette mesure tarifaire, étant donné que le Sénat l'a approuvée, et cela sans modification. Je n'étais pas d'accord sur son approbation mais, en vérité, la législation a été adoptée sans amendement. Nous avions dit, toutefois, que le pouvoir arbitraire et l'application de la loi étaient choses trop importantes pour être placées entre les mains d'un seul individu et nous avons accordé à l'importateur ce que le gouvernement aurait dû lui concéder: le droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif d'une décision arbitraire du ministre. Voilà ce que nous avons fait, mais rien de plus. Voilà ce que nous soutenons aujourd'hui. Nous avons sauvé l'importateur des pouvoirs dictatoriaux du ministre du Revenu national.

Chose étrange, dans un message comme celui-ci, qu'une Chambre transmet à l'autre, le gouvernement a omis toute mention des avantages ou des lacunes que comporte le projet de loi ou l'amendement apporté par le Sénat. Il m'est aisé de comprendre pourquoi. L'impossibilité absolue de justifier les pouvoirs dictatoriaux sur le contribuable est tellement évidente que, dans ce message, le gouvernement élude la question et assied son objection sur un point de droit illusoire de la Constitution, point de droit qui se discute depuis 1867, c'est-à-dire, maintenant, depuis près d'un siècle. Nous avons discuté la question un nombre incalculable de fois et l'avons entérinée à maintes reprises. Et la voici qui ressurgit à présent pour venir au secours du gouvernement et justifier son insistance de confier des pouvoirs arbitraires à l'un de ses ministres. Décidé à rejeter notre avis, le gouvernement exhume la vieille question du droit que possède le Sénat de s'opposer à un projet de loi dont l'une des caractéristiques touche l'imposition et le revenu de l'État. On nous dit que, si nous insistons sur le droit constitutionnel du Sénat d'amender un projet de loi, l'amendement et le projet seront abandonnés et le premier ministre déclare que la question du droit constitutionnel sera tranchée de la seule façon dont on peut décider de questions de ce genre. La façon dont il s'exprime ne laisse aucune équivoque quant à ce qu'il veut dire: il entend des élections générales.

Eh bien! je ne suis pas de ceux qui manqueraient à leur devoir par crainte d'un appel au peuple. J'estime beaucoup le bon sens et le bon jugement des électeurs et je crois qu'ils

sont bien renseignés. Par conséquent si les honorables vis-à-vis croient que cette question serait un bon motif d'en appeler au peuple, nous, de notre côté de la Chambre, n'y voyons aucune objection. Selon notre Constitution, il faut en appeler au peuple bientôt et, en tout cas, si nos vis-à-vis désirent se faire les défenseurs des pouvoirs arbitraires conférés aux ministres du gouvernement, ils en ont toute liberté. Nous relèverons le défi quand ils le voudront.

Je tiens toutefois à signaler à mes honorables collègues qu'il existe une méthode établie par laquelle le gouvernement peut obtenir la réponse sûre à une question de droit qui revêt une importance publique. C'est une méthode mise en pratique depuis de nombreuses années et que prévoient nos statuts. Je renvoie les honorables sénateurs à la loi sur la Cour suprême, Statuts revisés du Canada, chapitre 259, article 55. Le titre en est: «Juridiction spéciale, questions déférées par le gouverneur en conseil». Je cite:

> 55 (1) Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent
>
> *a*) l'interprétation des *Actes de l'Amérique du Nord britannique;...*
>
> peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême, pour audition et pour examen; et toute question touchant l'une des matières susdites, ainsi soumise par le gouverneur en conseil, est péremptoirement censée une question importante.
>
> (2) Lorsqu'une question est déférée à la Cour sous le régime du paragraphe (1), il est du devoir de la Cour de l'entendre et de l'étudier et de répondre à chaque question ainsi soumise; la Cour doit transmettre au gouverneur en conseil, pour son information, son opinion, certifiée sur chacune de ces questions, en donnant ses raisons à l'appui de chaque réponse; cette opinion est donnée de la même manière que dans le cas d'un jugement rendu sur appel porté devant la Cour, et tout juge dont l'opinion diffère de celle de la majorité, doit semblablement transmettre son opinion certifiée et ses raisons à l'appui.
>
> Il y a aussi le paragraphe (6):
>
> (6) L'opinion de la Cour, relativement à toute semblable question soumise, même si elle ne constitue qu'un avis consultatif, est traitée, pour toutes les fins d'appel à Sa Majesté en conseil, comme un jugement définitif rendu par ladite Cour entre parties.

Je mets le premier ministre et son cabinet au défi, s'il existe quelque doute quant au droit que le Sénat possède d'amender un projet de loi de cette nature, de déférer cette question à la Cour suprême du Canada. Je puis assurer à mes amis que, pour ma part, j'accepterai la décision de la Cour suprême comme étant définitive et réglant cette question une fois pour toutes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas nécessaire d'en appeler au peuple, même si nous n'y voyons pas d'objection. La façon facile, efficace et définitive de régler cette question des droits du Sénat est exposée dans les Statuts du Canada. C'est de demander à la Cour suprême sa décision.

L'honorable M. Crerar: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: J'ai la ferme conviction que le gouvernement ne s'adressera pas à la Cour suprême dans le présent cas, parce qu'il sait d'avance quelle serait la réponse. Le Sénat a parfaitement le droit, selon moi, d'adopter l'amendement. Le message dont nous sommes saisis est un simple subterfuge afin d'éluder la question en jeu, soit les pouvoirs arbitraires du ministre.

Quant on soumet à notre décision des questions relatives au droit des organes législatifs respectifs du Parlement, nous nous reportons toujours, bien entendu, à la Constitution du Canada qui se trouve dans la loi de l'Amérique du Nord britannique. On ne la trouvera pas dans les déclarations du premier ministre, ni dans celles des gouvernements, ni même dans les règles et règlements adoptés par une seule Chambre, ni même dans les éditoriaux des journaux. La réponse se trouve dans la loi de l'Amérique du Nord britannique. La Chambre des communes et le Sénat ont été institués en 1867 par cette loi et c'est vers cette loi que nous nous tournons pour établir les droits et les obligations juridiques des organes législatifs respectifs. Que stipule la loi de l'Amérique du Nord britannique à propos de la question soulevée dans le message? Je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'article 17 de la loi dont voici la teneur:

> 17. Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée Sénat, et d'une chambre des Communes.

J'invite les honorables sénateurs à observer que le Parlement du Canada se compose de trois organes, c'est-à-dire la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. Si l'on examine la loi d'interprétation, on constate qu'on a toujours admis que c'était cette trinité qui composait le Parlement du Canada. Cette disposition se trouve dans la loi d'interprétation qui figure à l'article 5 du chapitre 158 des

Statuts revisés de 1952. Cet article reconnaît en ces termes les éléments constituants d'une loi du Parlement:

> Le décret d'une loi peut être formulé dans les termes suivants...

Ces termes, que nous sommes habitués à entendre, sont ceux qui sont employés dans chaque loi du Parlement du Canada depuis aussi longtemps que chacun d'entre nous s'en souvient:

> ...Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Pas simplement Sa Majesté avec la Chambre des communes ni Sa Majesté avec le Sénat, pas simplement les Communes, pas simplement le Sénat, mais tous les trois sont nécessaires à l'adoption de toutes les lois du Parlement. Le message relatif au droit des Communes de décider en dernier ressort de ce sujet particulier n'est simplement que sottises. Les Communes, pas plus qu'aucune autre partie du Parlement, ne peuvent décréter une loi sans le consentement de tous les autres éléments constituants du Parlement.

Si j'insiste tant sur ce point, c'est parce que, étant donné que le Parlement comprend les trois organismes que j'ai nommés, toute mesure présentée par le Parlement, pour devenir loi, doit être approuvée par les trois organismes du Parlement. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu d'exception à cette règle. Tous les projets de loi, et je dis «tous les projets de loi» à dessein, y compris les mesures financières, ne deviennent loi qu'avec le consentement du Sénat, en plus du consentement des Communes.

Quand nous amendons un projet de loi,— et nous le faisons souvent,— et que nous le retournons aux Communes, qu'il s'agisse d'un projet de loi qui touche les recettes ou les dépenses, ou n'importe quelle autre question, nous affirmons, en réalité, que nous ne sommes pas disposés à adopter telle mesure, à moins qu'elle ne soit amendée comme nous le proposons. Nier au Sénat le droit de procéder ainsi, c'est rendre impossible le processus du gouvernement. Affirmer que le Sénat doit adopter une mesure parce qu'elle a été adoptée par les Communes, même quand elle est appuyée par un exécutif égotiste, c'est faire du Sénat une machine à entériner. Le droit que possède le Sénat d'adopter une mesure sous-entend le droit d'amender le projet de loi.

Le message dit que l'amendement apporté par le Sénat enfreint le droit exclusif et indiscuté que possèdent les Communes d'imposer des taxes. C'est une supposition absurde que de prétendre que les Communes peuvent imposer des taxes sans le consentement du Parlement tout entier. Le message dit que notre amendement modifie l'application des impôts et porte atteinte au revenu de l'État. Il ne fait évidemment rien de cela. Toutefois, même en fût-il ainsi, il y a de nombreux précédents à cet égard. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs que le Sénat a occasionné la création de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Est-ce que les décisions de cette commission enfreignent les droits des Communes? Quand la Commission d'appel établit les droits et obligations des contribuables aux termes de la loi que nous avons adoptée, est-ce qu'elle enfreint d'une manière quelconque les droits des Communes? Est-ce qu'elle ne fait pas la volonté des Communes? Elle n'essaie pas d'usurper les fonctions du Parlement.

On n'a, pour autant que je sache, jamais mis en cause la légitimité de la Commission du tarif ni de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et elle ne le sera probablement jamais. Les deux organismes appliquent la loi, ils ne la font pas. La cour de l'Échiquier et les autres tribunaux agissent pareillement: ils appliquent la loi.

Si le droit d'appel qu'accorde cet amendement aux contribuables contrecarre—et je cite—«le droit exclusif et indiscuté que possèdent les Communes de lever un impôt», alors les appels interjetés à la Commission du tarif, maintenant en exercice, et à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui fonctionne depuis des années, en font autant. Si cette assertion était exacte, aucun tribunal ne pourrait déterminer l'impôt dont est redevable le contribuable—ce qui est évidemment stupide.

Dans ce message, l'objection à l'amendement du Sénat repose sur la supposition que la mesure à l'étude revêt le caractère d'une mesure financière. De tels projets sont ceux qui affectent le revenu de la Couronne ou établissent soit une taxe soit un impôt; je puis vous affirmer, honorables sénateurs, car vous le trouverez à l'article 53 et en partie à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipulent:

> 53. Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

J'attire votre attention sur les mots «...d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt...». Voilà la définition d'un projet de loi de finance.

Quant au droit d'un contribuable d'en appeler d'une décision du ministre du Revenu national devant une commission quelconque constituée pour entendre de tels appels,

voulez-vous me dire si cela affecte une partie du revenu public ou établit une taxe ou un impôt? Non, et, bien sûr, la question est ridicule. Alors la mesure à l'étude n'est pas une mesure financière et je m'excuse d'avoir posé la question, mais c'est ce que donne à entendre le message du gouvernement.

Quelle serait la situation, honorables sénateurs, s'il s'agissait d'une mesure financière? A mon avis, pour qu'un projet de loi, quel qu'il soit, devienne loi, il faut l'assentiment des deux Chambres, ce qui signifie l'assentiment du Sénat tout autant que l'assentiment de la Chambre des communes. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comporte des exigences particulières quant à l'adoption des mesures financières et je me reporte encore une fois aux articles 53 et 54 de cet Acte:

> 53. Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.
>
> 54. Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

L'honorable M. Pouliot: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Je vous écoute.

L'honorable M. Pouliot: Comment peut-on dire qu'un blanc-seing donné au ministre du Revenu national constitue une mesure financière?

L'honorable M. Brunt: Je ne vois pas de meilleure façon d'en faire une mesure financière.

L'honorable M. Roebuck: On ne le peut pas, évidemment.

Aux termes de ces deux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les mesures financières, selon la définition que j'en ai donnée, doivent être d'abord présentées à la Chambre des communes et avoir été recommandées par le Gouverneur général. Autant que je sache, aucune mesure financière n'a jamais été présentée d'abord au Sénat. C'est que cela ne se fait pas, voilà tout. Quand nous sommes saisis d'une mesure financière, nous ne pouvons pas accroître le montant des crédits que renferme la mesure ni pouvons-nous en ajouter de notre propre chef; cependant rien dans l'Acte—je l'affirme avec énergie et en connaissance de cause après avoir étudié la question pendant nombre d'années—rien dans l'Acte, dis-je, n'empêche le Sénat de rejeter certains crédits ou de ne pas approuver, dans son ensemble ou en partie, l'imposition d'une taxe. C'est la loi. C'est ainsi depuis bien des années et, honorables sénateurs, la Chambre des communes elle-même le reconnaît.

Maintes et maintes fois par le passé nous nous sommes immiscés, comme elle le prétend, dans les mesures financières, à un tel point qu'on trouve les moyens appropriés pour régler de telles interventions dans la Quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui constituent les règles et méthodes suivies par la Chambre des communes du Canada. Je me reporte à l'article 54, dont voici le titre: «Approbation des amendements apportés par le Sénat à des mesures financières». C'est un article de son Règlement et non du nôtre. Il se lit ainsi:

> (Les amendements ayant été approuvés):
>
> Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé leurs amendements, le ministre des Finances ayant acquiescé en protestant contre le droit du Sénat d'apporter des amendements aux mesures financières.

Vous voyez donc, honorables sénateurs, que c'est une règle établie depuis longtemps à la Chambre des communes, de protester; son Règlement renferme même la formule appropriée à cette fin.

Si les Communes n'approuvent pas les amendements, c'est l'article 60 qui entre en jeu:

> Qu'un message soit transmis au Sénat en vue de proposer une conférence avec Leurs Honneurs afin d'examiner certains amendements proposés par le Sénat au bill n°..., tendant à... amendements que cette Chambre n'a pas approuvés et dans lesquels le Sénat persiste, ainsi que tout amendement qu'à cette conférence on jugera devoir apporter audit bill ou à ses amendements.

Quelle différence entre le langage juridique employé à la Chambre des communes et les discours du premier ministre actuel et les éditoriaux des journaux conservateurs, qui ont essayé de contraindre notre Chambre à accepter une mesure qui va à l'encontre de notre nature. La menace qu'on a formulée à maintes reprises dans les journaux est la suppression du Sénat, à moins que nous nous soumettions, ou celle de la réforme. Eh bien! qu'on les amène les réformes! S'il y a quelques

réformes souhaitables, qu'on ne parle pas en termes généraux, qu'on les précise et si les réformes qu'on proposera sont raisonnables et dans l'intérêt public, nous les accepterons. Mais je m'élève contre l'usage du gourdin qu'on brandit pour que nous nous soumettions. Je ne crains pas l'avenir, et je crois parler au nom de tous les honorables sénateurs de notre côté de la Chambre. Tant que je serai sénateur, j'agirai en sénateur et ferai mon devoir malgré les menaces comme celle-là. Soit dit en passant, si cette menace comprend des élections générales, eh bien! cela aussi nous va.

Honorables sénateurs, on a proposé que nous soumettions cette question à quelque avocat éminent pour obtenir son opinion. En toute humilité, puis-je dire que nous comptons dans nos rangs bon nombre de ces personnes éminentes et que nous n'avons pas besoin de recourir à d'autres avocats pour une opinion juridique à ce sujet. Toutefois, la proposition n'est pas mauvaise. Elle serait même bonne, si nous n'avions pas déjà pris cette mesure à cet égard, pas une fois seulement, mais plusieurs fois. Un des cas les plus notoires fut quand le Sénat a désigné un comité spécial pour étudier cette question et a nommé à la présidence du comité l'honorable W. B. Ross, K.C., qui était alors un avocat-conseil éminent de la ville d'Halifax. M. Ross et les membres du comité ont fait rapport en 1918 après une longue étude de la question. Puis-je signaler que trois autorités en droit constitutionnel de l'époque ont approuvé le rapport Ross. Je parle de M. E. Lafleur, de M. Aimé Geoffrion et de M. John S. Ewart, noms qu'on trouve dans toutes les bouches de nos jours, même si ces trois messieurs sont décédés depuis longtemps.

Honorables sénateurs, permettez-moi de lire un extrait de ce rapport. A la première page, on trouve l'alinéa suivant:

> Que le Sénat du Canada a et a toujours eu, depuis sa création, le pouvoir de modifier des bills provenant des Communes et qui attribuent une tranche quelconque des recettes ou prélèvent un impôt, en réduisant les montants que comportent ces bills, mais il n'a pas le droit d'augmenter ces montants, sans le consentement de la Couronne.

C'est le point fondamental. Cependant, le rapport renferme d'autres passages qui sont très intéressants à l'heure actuelle. A la page 7 du rapport, on peut lire ce qui suit:

> Le Sénat ne peut donc pas présenter, directement ni indirectement, un bill autorisant la moindre dépense des deniers publics ni imposer aucune taxe aux contribuables. C'est ce que stipulent les articles 53 et 54, ainsi que les paragraphes qui définissent le pouvoir exécutif. C'est, toutefois, la seule restriction des pouvoirs du Sénat en ce qui concerne les mesures financières que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A tous autres égards, l'Acte lui accorde les mêmes pouvoirs qu'à la Chambre des communes d'amender ou de rejeter de tels bills.

... «d'amender ... de tels bills». C'est exactement ce que nous avons fait.

Au premier alinéa de la page 9, le rapport stipule:

> Si d'autres questions sont insérées dans le bill ou «annexées au bill», il faut les biffer et en faire un ou des bills distincts.

Autrement dit, si à une mesure financière est annexée une disposition qui accorde des pouvoirs arbitraires à un ministre de la Couronne, qui touche les droits et l'intérêt des contribuables, il faut la biffer du bill; si elle n'est pas biffée alors, cette partie du bill ne constitue pas une mesure financière. Une tentative visant à établir ce que j'ai appelé «la dictature du ministère du Revenu» n'est pas une mesure financière et n'en a pas les caractéristiques, soit pour attribuer les revenus de la Couronne, soit pour imposer des taxes.

A la page 10 figurent les mots suivants:

> On désirait faire de la Chambre haute un organisme tout à fait indépendant ...

les commissaires parlaient du Sénat au moment où il a été constitué.

> On désirait faire de la Chambre haute un organisme tout à fait indépendant ... organisme qui serait le plus capable de débattre objectivement les mesures de cette Chambre et de défendre les intérêts publics en s'opposant à des mesures irréfléchies ou s'inspirant de parti pris politique.

Tel était le but pour lequel le Sénat a été constitué; c'est ce que nous avons fait et continuerons à faire en ce qui concerne la mesure à l'étude et d'autres mesures semblables dont nous serons saisis.

Je pourrais peut-être maintenant citer un passage d'une lettre que M. Lafleur et M. Aimé Geoffrion ont envoyée au président de la commission, l'honorable W. B. Ross. Voici:

> Monsieur,
>
> On nous a demandé si, à notre avis, le Sénat a le pouvoir d'amender des mesures financières.
>
> Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique placent le Sénat et la Chambre des communes exactement sur le même pied en ce qui concerne toutes les mesures législatives.
>
> La seule exception importante à cette règle générale se trouve à l'article 53 qui

prévoit que les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe, soit un impôt, seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Si l'on refuse au Sénat le droit de présenter des mesures financières, cela ne veut pas dire qu'on lui refuse le droit de les amender. Aucune disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'enlève donc ce dernier droit au Sénat...

Voici donc deux autorités en droit, deux avocats de grande expérience qui se prononcent sur la question même que soulève la mesure à l'étude qui a été retournée au Sénat par la Chambre des communes. Ils concluent en ces termes:

En l'occurrence, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada, tout comme la Chambre des communes, peut amender une mesure financière qui est d'abord présentée à la Chambre des communes. Naturellement, les pouvoirs du Sénat comportent les mêmes restrictions que ceux de la Chambre des communes, en ce sens que les mesures financières doivent être recommandées par un message du Gouverneur général.

Honorables sénateurs, ce n'est pas là la seule autorité à laquelle nous ayons droit de nous fier. Le brillant parlementaire conseiller du Sénat nous a présenté un excellent document. Je veux parler de l'article publié dernièrement par M. Hopkins, qui élucide l'ensemble de la question en des termes modérés et avec une manière de voir dépourvue certes d'esprit de parti. M. Hopkins dit que le droit du Sénat, du point de vue juridique, de modifier les mesures financières du gouvernement pour les diminuer est incontesté, mais non pas pour les majorer ni pour affecter des fonds provenant du trésor public.

Cette question étant élucidée, si question il y avait, quant à nos droits aux termes de la loi, permettez-moi de revenir au projet de loi.

Il est bien évident, d'après ce que j'ai lu et d'après ce que nous savons nous-mêmes, que l'on ne peut accorder à des mesures ordinaires comme la délégation de pouvoirs arbitraires, le caractère de mesure financière en les annexant à un bill de finance ou en les y incluant. Donc, honorables sénateurs, nous sommes absolument libres, quelle que soit la loi régissant les mesures financières, de traiter ce sujet des pouvoirs arbitraires du ministre du Revenu national.

Vu que j'ai suffisamment élucidé la question, permettez-moi de terminer en disant que si le premier ministre ou mes amis d'en face pensent pouvoir distraire l'attention des Canadiens par une question juridique factice de cet ordre ou par les vieilles attaques proférées contre le Sénat et détourner ainsi leur attention des questions principales de la campagne qui s'annonce, ils se trompent. La question véritable qui se pose dans cette campagne met en cause les 750,000 chômeurs affligés et désemparés qui ont arpenté les rues l'hiver dernier. Voilà le problème qui se pose en priorité mais ce n'est pas le seul.

L'honorable M. Horner: Le nombre des chômeurs n'atteint pas ce chiffre.

L'honorable M. Roebuck: Je ne discuterai pas à propos du nombre.

L'honorable M. Horner: Pourquoi prendre ainsi la mouche?

L'honorable M. Roebuck: Auriez-vous l'obligeance de me dire quel est le chiffre? Je serais heureux de le connaître. Était-ce 600,000, 500,000?

L'honorable M. Smith (Queens-Sherburne): 800,000.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce que 100,000 hommes de plus à ne rien faire dont les épouses se demandent que manger et que porter.

L'honorable M. Brunt: Rien, de la façon dont vous jonglez avec les chiffres.

L'honorable M. Roebuck: Peu m'importe les chiffres—les plus bas restent cruels. Voilà le véritable problème auquel devront faire face mes honorables vis-à-vis, indépendamment d'une question spécieuse de cet ordre, s'ils ont le courage de se présenter devant la population en ce moment.

L'honorable M. Aseltine: Il n'en est pas ainsi selon le rapport du comité de la main-d'œuvre et de l'emploi.

L'honorable M. Roebuck: Ne soulevez pas la question du comité de la main-d'œuvre et de l'emploi. Le comité en question a fait de son mieux dans les circonstances mais il n'était pas responsable de cet état de choses.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Bien entendu.

L'honorable M. Horner: Vous avez parlé de partir en tournée électorale. Dois-je comprendre que vous allez démissionner de votre poste au Sénat et chercher à vous faire élire?

L'honorable M. Roebuck: Voilà une sotte question.

L'honorable M. Brunt: Pas plus sotte que la déclaration.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas l'intention de démissionner de ma fonction de sénateur, mais je vous parie tout ce que vous avez en poche que je partirai en tournée électorale et que je rallierai à ma cause tous vos commettants.

L'honorable M. Horner: Vous avez commencé à faire des harangues politiques il y a quatre ans et vous n'avez jamais cessé depuis.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi de vous signaler que ce n'est pas le seul problème auquel vous aurez à faire face quand vous vous adresserez à la population.

L'honorable M. Hnatyshyn: L'honorable sénateur a maintenant toute latitude.

L'honorable M. Roebuck: Votre tour sera le suivant.

L'honorable M. Aseltine: Je pense que l'honorable sénateur enfreint le Règlement; il ne s'en tient pas au projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Si.

L'honorable M. Croll: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que cette mesure procurerait du travail et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'a contesté.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez pris cela sous votre bonnet. Ce trompe-l'œil que constitue la réforme du Sénat sera rejeté dans l'ombre et la question réelle à laquelle vous devrez faire face est le marasme dans lequel le commerce est plongé, d'un océan à l'autre au Canada, sous le régime Tory. Marasme commercial, blocage des investissements étrangers et, pour finir, dévalorisation du dollar canadien, accompagnée de l'augmentation du coût de la vie, voilà les véritables questions qui feront l'enjeu de la campagne qui s'annonce. Mais il ne s'agit là que de quelques-unes d'entre elles; combien d'autres y en a-t-il? Je l'ignore. Voilà les conditions minables dans lesquelles vous avez maintenu le Canada depuis votre accession au pouvoir.

L'honorable M. Aseltine: Votre compagnon de pupitre (l'honorable M. Croll) n'est pas d'accord avec vous.

L'honorable M. Roebuck: Si vous voulez discuter tout de suite ces questions en public, allez-y.

L'honorable M. Hnatyshyn: Me permettrez-vous une question? Est-ce le nouveau programme libéral que vous nous présentez aujourd'hui?

L'honorable M. Roebuck: Non. Le programme libéral a été adopté au cours d'un congrès; il est là, afin que les candidats puissent le lire. Je livre au Sénat mes propres opinions, formulées en mon âme et conscience. Mais je pense que je fais vibrer la corde du parti libéral, actuellement, en ce qui concerne cette question lorsque je vous dis: dès que vous désirerez débattre cette question devant le public du Canada allez-y et, dans le meilleur intérêt du pays, le plus tôt sera le mieux.

L'honorable M. Pearson: Cela ressemble à un discours politique.

L'honorable M. Higgins: J'aimerais poser une ou deux questions au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il a dit que le Sénat et la Chambre des communes étaient égaux et qu'une Chambre ne pouvait agir sans le consentement de l'autre. Entend-il que le Sénat puisse légalement arrêter n'importe quelle mesure que la Chambre des communes lui a envoyée et refuser de l'adopter?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Higgins: Cela s'applique-t-il à n'importe quelle mesure et à toutes sans exception?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Higgins: Ainsi, la majorité libérale du Sénat est en mesure d'infirmer les travaux de la Chambre basse élue par le peuple?

L'honorable M. Roebuck: Non, non.

L'honorable M. Higgins: Alors que faut-il comprendre?

L'honorable M. Roebuck: Nous ne sommes pas capables de commettre pareille chose. Vous, peut-être, mais pas nous.

L'honorable M. Higgins: Je ne suis pas présentement à la tribune, comme vous l'étiez tantôt. Je ne suis pas en train d'essayer d'utiliser la grande institution du Sénat comme estrade à des fins de propagande politique. Je vous pose une question à laquelle, en tant qu'avocat, vous pouvez répondre. Si j'étais juge, je vous interromprais et vous dirais «répondez à la question». Voudriez-vous me dire si oui ou non le Sénat peut refuser d'adopter n'importe laquelle et toutes les mesures que lui envoie la Chambre des communes?

L'honorable M. Roebuck: Je réponds oui. Quelle est votre réponse?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors, j'ai à poser une question: la Chambre des communes peut-elle arrêter n'importe quelle mesure adoptée par le Sénat et que celui-ci lui a envoyée pour examen?

L'honorable M. Higgins: Pour ce qui est de cette question je m'en remets à la réponse fournie par le sénateur de Toronto-Trinity.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je souhaite proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable Lionel Choquette: Non, non, j'ai quelque chose à dire.

(Texte)

Honorables sénateurs, nous avons écouté des discours concernant ce bill C-72, depuis environ un mois, et je dois vous dire que certains honorables sénateurs semblent avoir créé l'impression qu'ils éprouvaient une certaine nostalgie pour la tribune électorale, si bien connue sous le nom de «hustings». Je crois que certains d'entre eux voulaient s'assurer qu'ils sont aussi éloquents maintenant qu'ils l'étaient il y a 15 ou 20 ans.

(Ces premières paroles, prononcées en français, le sénateur les répète ensuite en anglais.)

L'honorable M. Hugessen: Je dis qu'ils le sont.

L'honorable M. Choquette: J'allais justement dire que si cela peut être une consolation pour eux, je puis leur dire qu'ils le sont. Je sais que mon honorable ami est sensible aux compliments et qu'il saurait prendre ce que je viens de dire en bonne part.

Pour revenir au Sénat, je ne suis pas d'avis qu'il devrait insister sur l'amendement qu'il a transmis à la Chambre des communes pour étude. Je tiens à signaler que la situation a changé considérablement depuis que le bill C-72 a été présenté au Sénat pour la première fois.

Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, je me suis prononcé alors contre le fond de la modification. A mon sens, les délais et les incertitudes qui découleraient nécessairement des appels interjetés à la Commission du tarif rendraient la mesure inopérante. Je n'ai pas changé d'attitude à cet égard. Quoi qu'il en soit, peu importe les avantages ou les lacunes que comporte l'amendement, je suis convaincu que le Sénat ne devrait pas insister maintenant.

Le Sénat a fourni une seconde occasion à la Chambre des communes d'examiner cette modification et la Chambre des communes, pour la seconde fois, a rejeté toute proposition tendant à l'insertion, dans ce projet de loi, d'une disposition prévoyant un appel. Ce qui importe davantage, c'est que le premier ministre a donné à entendre que le gouvernement n'accepterait aucune modification en ce sens, ni maintenant ni plus tard. Voilà deux considérations assez importantes, à mon avis, pour que le Sénat soit justifié d'adopter cette mesure en entier. Je le répète, il s'agit d'une mesure financière qui touche aux revenus de l'État et qui, d'ailleurs, donne suite aux propositions énoncées dans le petit budget, comme on l'a appelé.

Ne nous méprenons pas à ce sujet, honorables sénateurs. Si le Sénat n'accepte pas aujourd'hui l'opinion de la Chambre des communes, opinion que les Communes ont mûrie non seulement une mais deux fois, ce projet de loi sera ainsi tué dans l'œuf. Il existe, cela saute aux yeux, un différend irréconciliable entre les deux Chambres du Parlement en ce qui concerne cette mesure financière, différend qu'une conférence ou d'autres démarches ne sauraient résoudre. Tous les honorables sénateurs s'en rendent sans doute compte.

En conséquence, oubliant totalement la question plutôt abstraite de savoir si le Sénat a, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le pouvoir de modifier le projet de loi de cette façon, j'affirme avec énergie que, si en insistant sur l'adoption d'un amendement portant sur la méthode à suivre nous coulons une mesure financière considérée par le gouvernement comme étant d'une grande importance, nous ne faisons aucunement preuve de sagesse en insistant de la sorte.

Honorables sénateurs, je serais le dernier à proposer que le Sénat doive se soumettre aux menaces et à l'intimidation, si de fait il y en a eu ou si l'on entretient une telle impression. Néanmoins, je ne prétends pas que l'adoption d'une façon raisonnable d'aborder de telles questions puisse être regardée comme un changement d'attitude ou un manque de courage chez les honorables sénateurs. Je le répète, la situation est tout autre de ce qu'elle était, lorsque le Sénat en a été saisi plus tôt. La question est essentiellement de savoir si le Sénat dans sa sagesse devrait couler la mesure à ce stade. Voilà la question qui se pose pour nous. Ne commettons pas d'erreur, honorables sénateurs.

C'est donc très sincèrement que je dis que l'esprit de collaboration, si nécessaire à la bonne administration sous le régime parlementaire britannique, devrait avoir cours dans le présent cas. Comme sir Robert Borden l'a déjà fait observer:

> Notre régime ne pourrait plus fonctionner si l'un ou l'autre des éléments constituant le Parlement, qui comprennent la Couronne, le Sénat et les Communes, devait sans cesse exercer ses pouvoirs dans toute leur plénitude juridique.

Les arguments que j'ai exposés me semblent d'autant plus convaincants que le gouvernement, comme plusieurs honorables vis-à-vis l'ont admis, a reçu de la population un mandat

touchant au moins les principaux articles de la mesure. Par conséquent, il me semble qu'en coulant le projet de loi, le Sénat s'oppose non seulement aux désirs du gouvernement, mais aussi dans une large mesure, à la volonté du peuple.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dois-je comprendre que mon ami (l'honorable M. Choquette) convient que l'article portant sur la suppression des appels n'est pas important?

L'honorable M. Hnatyshyn: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Choquette: Non, je dis que, si nous coulons le bill, il ne fait aucun doute que par là nous entravons l'équilibre des voies et moyens du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors le ministre établit un impôt?

L'honorable M. Choquette: Il s'agit d'une mesure financière. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors c'est au ministre qu'il revient de fixer le taux de la taxe?

L'honorable M. Choquette: Je traiterai de cet aspect quand j'aborderai l'étude du bill proprement dite, et des pouvoirs du ministre que je regarde comme étant discrétionnaires et que vous qualifiez d'arbitraires.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je voulais simplement éclairer ma lanterne.

L'honorable M. Choquette: Supprimer totalement la mesure à l'étude serait vraiment une initiative grave. A ce sujet, j'ai remarqué que le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) prenant la parole sur la motion tendant à envoyer une Adresse à Sa Majesté, le 23 octobre 1957, dans son premier important discours à titre de chef de l'opposition au Sénat, a tenu des propos sur ces questions. Mon honorable ami voudra maintenant, j'en suis sûr, s'étendre sur le sujet. J'ai toujours aimé citer ses propos pour renforcer mon raisonnement, mais je me demande si lui ou moi avons perdu notre pouvoir de persuasion. Quand je vois mes amis voter en bloc contre moi et l'honorable chef de l'opposition, je me demande si j'ai perdu la main. Je vais citer un extrait du discours prononcé par l'honorable sénateur et qui figure à la page 39 des *Débats* du Sénat de la session de 1957-1958:

> ... en ce qui concerne les mesures législatives, nous serons saisis surtout des lois dites «de finances» que la Chambre des communes aura déjà adoptées. J'ai deux observations d'importance majeure à formuler relativement à toutes ces mesures, qu'il s'agisse de subsides ou non. Tout d'abord, n'oublions pas que le Sénat n'a pas coutume de refuser d'adopter des lois présentées par un gouvernement qui a reçu un mandat précis, que ce soit à la suite d'élections générales ou autrement. A mon avis, il s'en tiendra à cette ligne de conduite à l'avenir, à moins que des circonstances extraordinaires ne le portent à croire que la question devrait être de nouveau soumise à la population.
>
> Pour ma part, j'ai l'intention de respecter entièrement ces importants préceptes et principes. Qu'il me soit permis, toutefois, d'ajouter qu'il y aura lieu de discuter si la population a réclamé telle mesure en particulier. Nous examinerons toutes les mesures d'initiative ministérielle dans un effort sincère pour juger si un tel mandat existe, mais cet examen ne se poursuivra ni de façon injuste ni dans un esprit trop critique.
>
> En adoptant cette attitude, je me trouve en bonne compagnie car l'histoire renferme bien des précédents à cet égard, D'éminents hommes d'État dans cette assemblée et à l'autre endroit ont partagé cet avis. Le très honorable Arthur Meighen, par exemple, s'est exprimé, à ce sujet, en ces termes:
>
> Lorsque le Sénat est saisi d'une loi qui a fait ouvertement l'objet de la discussion et du programme du parti ayant brigué avec succès les suffrages populaires, alors le Sénat ne devrait qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles tenter d'empêcher l'exécution de ce mandat en y refusant son approbation. Toutefois, quiconque a approfondi la question ne saurait affirmer qu'une mesure transmise au Sénat par les Communes, après avoir obtenu le sceau de l'approbation populaire aux élections, ne devrait, en aucune circonstance, être rejetée par la Chambre haute. La fonction du Sénat, ou plutôt l'une de ses fonctions, comme l'ont énoncé avec clarté et concision sir John Macdonald, George Brown, les hommes d'État des provinces Maritimes et Taché de la province de Québec, consiste non seulement à approuver, indépendamment du mandat, les mesures législatives opportunes n'ayant d'autre objet que le bien public, afin de leur donner force de loi mais, dans certaines circonstances vraisemblables, à s'assurer encore que la population canadienne, qui a pu appuyer aux élections des propositions extraordinaires ait, ces propositions dussent-elles

revêtir un caractère dangereux ou révolutionnaire, l'occasion de revenir sur sa décision. En un mot, qu'il est loisible au Sénat, en certaines circonstances, d'en appeler aux électeurs de demain de la décision rendue par le corps électoral d'hier.

En second lieu, comme je l'ai dit, le Sénat a souvent affirmé et exercé, en plusieurs occasions, son droit de modifier les mesures financières chaque fois que les amendements n'augmentaient pas les subsides ni les impôts perçus de la population. Par ailleurs, j'ai également émis l'opinion que le Sénat ne devait pas à la légère ni sans y avoir mûrement réfléchi, chercher à modifier les termes d'une mesure financière, de façon à porter sensiblement atteinte à l'équilibre des voies et moyens. Tout en gardant au Sénat ses prérogatives constitutionnelles, je vais, pour ma part, continuer à respecter ce principe important, même si je fais partie de l'opposition.

N'est-ce pas magnifique? Et c'est la vérité et c'est ce que je pense.

Revenons au projet de loi. Je suis bien désolé d'en avoir démontré la valeur sans succès; cependant, je vais tenter de nouveau.

L'honorable M. Roebuck: Vous aurez acquis beaucoup d'expérience avant d'en avoir fini.

L'honorable M. Choquette: Il y a certaines questions au sujet desquelles on ne peut interjeter appel qu'à la Commission du tarif. On établit la consommation normale de marchandises en ajoutant à la production canadienne les importations et en en soustrayant les exportations. Le président bien connu de l'Association canadienne des exportateurs, qui a écrit une lettre de sept ou huit pages au premier ministre sur la question même de savoir si l'on devrait accorder ces pouvoirs au ministre, a répondu à votre humble serviteur au comité qu'il partageait mon avis sur la façon d'établir la consommation normale de marchandises, soit la production canadienne, plus les importations, moins les exportations. Je lui ai alors demandé s'il ne s'agissait pas de renseignements d'ordre purement statistique qu'on pouvait obtenir auprès du Bureau de la statistique et il a répondu que oui. J'ai dit alors:

> Par conséquent, si vous deviez interjeter appel de la décision du ministre, il serait essentiel de dire, à mon avis: «Je n'aime pas votre façon d'additionner et de soustraire.»

C'est aussi simple que cela.

Mes amis ont dit à tout le monde dans leurs discours qu'il s'agit d'une mesure draconienne et arbitraire, qu'un groupe d'hommes qu'on appelle la Commission du tarif doit décider si le ministre sait bien additionner ou soustraire.

Examinons la deuxième question au sujet de laquelle ils veulent avoir droit d'appel auprès de la Commission du tarif: savoir si des marchandises sont fabriquées sur commande. La réponse à cette question est simple: si elles sont annoncées dans les catalogues et les bulletins comme des marchandises ordinaires et si elles sont vendues à plus d'un client, il ne s'agit pas de marchandises fabriquées sur commande; si elles sont produites pour les besoins particuliers d'un client particulier, elles sont fabriquées sur commande.

Certes, ce ne sont pas des choses difficiles à décider pour un ministre; les représentants des fabricants et de l'industrie sont venus ici le lui demander. Tel est le but de la mesure à l'étude: protéger ces gens. Ils sont venus nous demander de ne pas biffer cet article qu'ils ont cherché à insérer dans la loi depuis dix ou quinze ans. Je tiens a donner lecture aux honorables sénateurs d'un télégramme en date du 10 juillet 1961, qui a été envoyé au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine):

> SUJET BILL C-72 RETOURNÉ AU SÉNAT STOP L'ASSOCIATION DES IMPORTATEURS RÉITÈRE SON OPPOSITION À LA DISPOSITION QUI INTERDIT TOUT APPEL, LAQUELLE REFUSE LA SIMPLE JUSTICE AUX IMPORTATEURS STOP D'AUTRES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS APPUIENT OBJECTION
>
> H. C. MACKENZIE CDN IMPORTERS AND TRADERS ASSN

Ces personnes sont venues devant le comité tout comme l'ont fait les représentants de l'industrie et ont déclaré qu'il s'agissait là du véritable article qu'elles avaient réclamé et qu'elles ne pensaient pas que cet article conférait des pouvoirs arbitraires.

Les honorables sénateurs qui ont assisté aux réunions du comité se souviendront d'un homme qui a parlé au nom d'une certaine compagnie,—il me semble qu'il s'agissait d'une compagnie d'électricité,—et qui a dit: «Nous attendons que le ministre soit nanti de ces pouvoirs et qu'il nous donne une prompte réponse avant d'investir cinq millions de dollars dans une entreprise. Si nous n'obtenons pas une réponse rapide, nous ne serons pas en mesure de le faire».

Les deux premières questions n'exigent aucun pouvoir discrétionnaire et j'affirme que le ministre ne serait pas appelé à exercer des pouvoirs arbitraires.

Maintenant, en ce qui concerne l'existence d'installations appropriées, au Canada, en vue d'une production économique de tels produits dans une période de temps raisonnable, le

personnel du ministre pourra, sans nul doute, aisément vérifier le fait tout au long de l'année. Le ministère peut écrire aux fabricants et dire: «Êtes-vous en mesure de construire cette sorte de bateau en matière plastique ou en bois?» Le fabricant peut répondre: «Il n'y a qu'une compagnie qui puisse le faire; elle se trouve en Angleterre»—ou—«Je puis construire ce bateau. Je possède les installations, les machines et les techniciens nécessaires et je puis, dans un délai de trois mois, changer toute mon usine, ou la modifier partiellement, afin de construire ce bateau.»

Honorables sénateurs, je m'arrête ici dans mes propos au sujet de cette importante question: les honorables vis-à-vis veulent se faire les champions du peuple et aller trouver les électeurs en leur disant: «Oh, les membres du gouvernement voulaient jouer aux dictateurs, mais nous ne les avons pas laissé faire. Nous les avons comparés à Fidel Castro. Nous avons aussi parlé de Louis XIV et avons déclaré: «Vous n'agirez pas comme Louis XIV; nous sommes les champions de la Liberté».

Voilà une véritable comédie et c'est la plus grande mystification qu'il m'a été donné de voir au cours de mes trente années d'expérience politique. Je n'ai pas l'intention de perdre patience.

Pour terminer, je dirai que, même si le Sénat est habilité à rejeter ce projet de loi en bloc, il ne devrait pas le faire. En vertu de notre régime parlementaire, la ligne de conduite à suivre pour ce qui est des questions budgétaires relève du gouvernement, de même que l'élaboration des mesures législatives dont la mise à exécution lui semble être dans l'intérêt bien entendu de l'ensemble de la population. La mesure à l'étude tombe dans cette catégorie.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je prie le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de proposer le renvoi du débat à plus tard aujourd'hui, afin que nous puissions poursuivre puis achever l'étude de ce projet de loi. Il y a deux mois que le Sénat a reçu cette mesure. Le comité des banques et du commerce doit se réunir de nouveau cet après-midi, ce qui n'empêcherait pas le Sénat de siéger ce soir. Je proposerais que la Chambre s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 8 heures. Nous pourrions alors terminer l'examen du projet de loi à l'étude, puis amorcer d'autres travaux demain.

L'honorable M. Croll: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a toujours fait preuve de complaisance et je regrette de ne pas être en mesure, cette fois-ci, de répondre à son désir. Vu que la réunion du comité des banques et du commerce peut se prolonger pendant quelque temps avant d'achever ses travaux, je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Pouliot: Proposez-vous le renvoi du débat à ce soir ou à demain après-midi?

L'honorable M. Brunt: Si la motion est adoptée, la reprise du débat n'aura pas lieu aujourd'hui.

L'honorable M. Croll: Elle aura lieu demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que la suite du débat soit renvoyée dès maintenant à une séance ultérieure. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Hnatyshyn: Sur division.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du second et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes, lequel a été présenté le samedi 8 juillet.

L'honorable James Gladstone propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, outre la présentation du rapport du comité mixte, j'aimerais vous faire quelques observations personnelles. Au cours de l'année écoulée, nous avons reçu quelques mémoires intéressants et il convient de savoir que plusieurs gens de ma race s'intéressent beaucoup à l'activité du comité. Pour ma part, j'envoie un grand nombre de rapports aux Indiens partout au Canada. Je sais que quelques membres du comité sont en relation avec des Indiens dans leurs districts respectifs.

Le progrès rapide qu'accusent les diverses sections de l'administration des Affaires indiennes se constate, si l'on compare les mémoires soumis au comité actuel à ceux qu'on avait soumis au comité mixte d'il y a quinze ans. Aujourd'hui, mon peuple comprend bien mieux les problèmes qu'il doit affronter et peut s'exprimer plus clairement. Les Indiens n'ont plus les mêmes sentiments qu'autrefois, ils ne se sentent plus acculés au mur. Maintenant ils viennent présenter leurs

difficultés au gouvernement. C'est à nous de ne pas les décevoir. J'espère que le dernier rapport sera suivi de quelque mesure positive. Les Indiens tournent les yeux vers nous. Ils attendent de nous les recommandations qui les aideront à reprendre une place digne et honorable et à vivre dans le bien-être économique.

Le rythme vers l'intégration inquiète bien des gens de ma race. Ils ont l'impression d'être pris dans un tourbillon et quelques-uns en craignent les résultats. Ils craignent que leurs droits assurés par les traités soient supprimés ou que leur réserve leur soit enlevée. Tout en admettant que nous devons aller de l'avant, nous ne devons jamais faire fi des sentiments de ces gens et devons assurer le maintien de sentiments profonds de confiance entre le gouvernement et les Indiens.

Bien des personnes qui s'occupent des Indiens estiment qu'on doit encourager les Indiens à quitter leurs réserves. Ils soulignent, avec raison, que les réserves deviennent rapidement surpeuplées et que plusieurs d'entre elles n'offrent plus les moyens suffisants d'y trouver sa subsistance. Je ne puis mettre cela en doute, mais je m'oppose à la méthode que certaines gens voudraient appliquer. Il y a ceux qui préconisent le recours à toute sorte de moyens attrayants pour persuader les Indiens de quitter leurs réserves. Dans bien des régions, on offre l'instruction dans les écoles intégrées et certains considèrent cet avantage comme un moyen puissant de pousser les Indiens à habiter les villes et villages. A mon avis, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il revient au gouvernement et au public en général de créer les conditions qui porteront les Indiens à venir s'établir dans les villes. Cela exige l'étude des problèmes et des conditions auxquels les Indiens doivent faire face dans les villes. Il faudrait examiner la possibilité de mettre sur pied des services d'orientation, un service de placement, la formation dans des emplois spécialisés, des endroits de réunion pour les Indiens et bien d'autres questions. Je ne crois pas qu'il y ait actuellement au Canada une ville où la Division des Affaires indiennes a pris des mesures suffisantes pour aider les Indiens durant la période de transition.

Ce sont les Indiens eux-mêmes qui font une bonne part de ce travail, mais souvent ils sont aux prises avec de graves difficultés. L'organisation de Cercles indiens à Toronto, Winnipeg, Calgary, Regina et Edmonton est d'un grand secours dans l'adaptation des Indiens. Mais c'est là un travail qui doit relever d'auxiliaires sociaux qui peuvent consacrer tout leur temps à pareille tâche. Je n'ai aucun doute que le mouvement des Indiens vers les villes sera la source d'un problème de plus en plus grave avec le temps mais, à mon avis, on ne prend pas encore de mesures efficaces à ce sujet.

Si l'on s'attend que les Indiens quitteront leurs réserves, leurs foyers et le seul mode de vie qu'ils connaissent, il faut leur préparer une vie meilleure et plus attrayante. Il ne faut pas penser à les contraindre d'abandonner leurs anciennes coutumes. Au lieu de cela, il faudrait leur faire une situation telle qu'ils voudront se joindre à notre collectivité moderne.

L'instruction est l'élément le plus important à lui seul. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a stimulé son programme et a accompli beaucoup dans ce domaine. Mais nous en sommes maintenant arrivés juste au point où un nombre toujours croissant de collégiens et d'étudiants vont être diplômés. Vont-ils trouver la vie dans la réserve plus attirante et gaspiller ces années d'enseignement? Ou bien va-t-on prendre des mesures pour rendre naturelle et facile leur intégration à notre société fondée sur la concurrence?

Il y a également fort à faire dans le domaine de l'éducation des Blancs au sujet des Indiens. Trop de gens nous peignent encore dans le rôle du sauvage peinturé et coiffé de plumes ou dans celui d'ivrognes de coins de rue. Ces gens-là ne songent pas souvent au cultivateur, à l'éleveur, au pêcheur et au chasseur prospères. Ils considèrent une secrétaire, une infirmière ou un homme d'affaires de race indienne comme un spécimen plutôt que comme l'un des nôtres.

Je suis heureux de constater que Radio-Canada présente un programme radiophonique hebdomadaire intitulé *The Way of the Indian*. Des Indiens de tout le Canada ont été interviewés et ils vont participer à une série d'émissions qui dureront de juillet à octobre. La télémission sur les Indiens, à *Close-up* a été un autre exemple de bon enseignement et je crois que l'Association des Indiens-Esquimaux du Canada cherche aussi à atteindre le public au moyen de brochures et d'autres organes de publicité.

On parle d'instruire les Indiens, mais l'éducation d'autres Canadiens est tout aussi importante pour permettre à ceux-ci d'accepter et de comprendre les miens. J'estime qu'à cet égard les réunions du comité mixte ont remporté un énorme succès. Les journaux et la

radio ont donné un compte rendu objectif et complet de nos réunions et le public maintenant doit certes savoir davantage que des problèmes se posent. En exprimant nettement leurs propres cas, les délégations indiennes ont permis au public de mieux comprendre que mes gens n'attendent pas passivement qu'on vienne les aider, mais qu'ils prennent des moyens de s'aider eux-mêmes.

Au cours des mois et des années à venir, j'espère que les voûtes du Parlement retentiront de la voix de mon peuple exposant ses problèmes. Nous, les indigènes, vous avons donné nos terres, les beautés de notre langue éternisées dans les noms d'Ottawa, Manitoba et Saskatchewan. Nous vous avons transmis le tabac, le maïs, la citrouille, la traîne sauvage, les mocassins et le canot.

Ceux de ma race ont participé, à bien des égards, à la culture canadienne par notre mode de vie. Nous faisons partie du Canada et nous méritons une place parmi les citoyens du plus haut rang. Nous savons qu'il faut gagner cet honneur mais, avec une compréhension intelligente et bienveillante de la part du gouvernement, je sais que la population indienne pourra devenir un atout précieux pour la collectivité moderne.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo.

(Le rapport est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, permettez-moi de revenir à l'article numéro 5 tendant à la 2e lecture du bill S-30 visant à constituer en corporation l'Équitable, compagnie d'assurances générales?

L'honorable M. Brunt: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sauf erreur le Sénat autorise le Sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) à aborder cette mesure.

L'honorable M. Vaillancourt propose la 2e lecture de la mesure.

L'honorable M. Aseltine: Je vais proposer que nous siégions ce soir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certes pas. Nous n'allons pas accepter de siéger.

L'honorable M. Brunt: Peu nous importe que vous soyez ou non d'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Vaillancourt a demandé la permission de se reporter à l'article 5 de l'ordre du jour et je la lui ai accordée. Je crois comprendre que sa déclaration serait brève.

L'honorable M. Vaillancourt: Très brève.

Honorables sénateurs, le bill S-30 vise à incorporer L'Équitable, compagnie d'assurances générales. Le surintendant des assurances nous a donné son assentiment. Si nous faisons subir à cette mesure la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité des banques et du commerce, pour examen.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il de faire subir la deuxième lecture à ce bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est acceptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir et reprenne ses travaux dans la soirée, au son du timbre.

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne puis appuyer cette motion. Le Sénat n'a pas d'autres travaux au **Feuilleton** à l'heure actuelle. Il est maintenant 5 heures. Sauf erreur, le comité des banques et du commerce se proposait de se réunir de nouveau à 4 heures cet après-midi et, si je ne m'abuse, il entend siéger ce soir à compter de 8 heures. Vu que la Chambre n'est saisie d'aucune autre mesure, je ne suis pas d'avis que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) doive insister sur l'adoption de sa motion. Il n'est pas sûr que nous soyons saisis de quelque mesure, tandis qu'il est certain qu'au moins un témoin comparaîtra devant le comité des banques et du commerce. Je ne saurais dire si le Sénat sera saisi d'une mesure et je ne suis pas disposé non plus à parler de cette question ce soir.

L'honorable M. Brunt: Nous serons en mesure de la présenter.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous êtes peut-être en mesure de la présenter, mais nous n'y gagnerions rien à ce qu'elle le soit ce soir.

L'honorable M. Aseltine: On ne saurait débattre une motion tendant à l'ajournement, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si elle ne peut faire l'objet d'un débat, nous pouvons alors la rejeter par une mise aux voix; toutefois, je ne tiens pas à m'astreindre à ce labeur; à mon avis, ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Aseltine: Je voudrais que nous abordions l'étude de cette question.

L'honorable M. Lambert: Quelle question?

L'honorable M. Aseltine: Cela fait six mois que je suis ici.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous sommes tous logés à la même enseigne.

L'honorable M. Aseltine: Il est fort possible que l'on nous envoie ce soir le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu; sinon, nous pourrions alors tout simplement nous ajourner.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bien sûr, mais il y a des témoins qui attendent de comparaître au comité des banques et du commerce. Je ne veux pas me prononcer contre la motion, mais je ne vois vraiment aucune utilité à nous réunir ici à huit heures.

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux pas que nous nous réunissions à huit heures, mais au son du timbre c'est-à-dire vers 9 heures ou 9 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'on procède ainsi, il faudra dissoudre la réunion du comité. Ce n'est pas une suggestion pratique. Je propose que nous ajournions jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis souscrire à cela.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir ce soir au son du timbre. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: Il y a partage.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors, monsieur le Président, la motion n'est pas adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Quel est le résultat du vote?

Son Honneur le Président: La motion est rejetée.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je reviens aux motions.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance de ce soir le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, comme personne n'a appuyé cette motion, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur Brunt a appuyé ma motion.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors je propose un amendement portant que nous nous ajournions jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin. L'honorable sénateur Macdonald, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, propose un amendement portant qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

Des voix: Ayons un vote inscrit.

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(L'amendement de l'honorable M. Macdonald (Brantford), mis au voix, est adopté par 38 voix contre 20.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Basha	Gouin
Beaubien (Provencher)	Hayden
Bouffard	Hugessen
Burchill	Inman
Campbell	Jodoin
Connolly (Ottawa-Ouest)	Kinley
Crerar	Lambert
Croll	Leonard
Dessureault	Macdonald (Brantford)
Dupuis	McGrand
Farris	McKeen
Fournier	McLean
Gershaw	Paterson
Pouliot	Taylor (Norfolk)
Pratt	Taylor (Westmorland)
Roebuck	Turgeon
Smith (Kamloops)	Vaillancourt
Smith (Queens-Shelburne)	Vien
Stambaugh	Woodrow

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Hnatyshyn
Beaubien (Bedford)	Horner
Blois	Irvine
Brooks	Macdonald (Cap-Breton)
Brunt	McDonald
Choquette	Méthot
Courtemanche	Monette
Emerson	Pearson
Gladstone	Quart
Higgins	Thorvaldson

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 11 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1961, et rapport de l'Auditeur général certifiant les comptes et états financiers de la Commission, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE À TERRE-NEUVE

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 13 juillet j'interpellerai le gouvernement, ainsi qu'il suit:

> La Banque d'expansion industrielle se propose-t-elle d'ouvrir un bureau régional dans la province de Terre-Neuve étant donné que la Banque possède treize bureaux régionaux à travers le Canada, dont cinq ont été ouverts en 1959 et en 1960?
>
> Le Gouvernement sait-il que, jusqu'au terme de l'année financière de la Banque, le 30 septembre 1960, il n'existait qu'un pourcentage de 9.6 p. 100 de la somme globale des prêts impayés dans les quatre provinces de l'Atlantique, et seulement 8 p. 100 du nombre des comptes dans ces quatre provinces se trouvaient dans la province de Terre-Neuve, nonobstant le fait que la population de cette dernière province s'élève à environ 24 p. 100 de celle des quatre provinces susdites?

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION PORTANT QUE LE SÉNAT NE MAINTIENNE PAS SON AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, portant que le Sénat ne maintienne pas son amendement au bill C-72 modifiant le tarif des douanes, amendement que la Chambre des communes a rejeté, et qu'on lui transmette un message en conséquence.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, je demande la permission de continuer, à la place du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), ce débat qui a été ajourné hier.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

Son Honneur le Président: Est-ce que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) cède la parole au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford)?

L'honorable M. Croll: Oui, monsieur le Président.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, quand la Chambre des communes a renvoyé au Sénat l'amendement qu'il avait apporté au projet de loi sur le tarif des douanes, elle a donné comme raison de son refus l'explication suivante:

> L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté que possèdent les Communes d'imposer des taxes; il modifie l'application des impôts et porte atteinte au revenu de l'État.

Honorables sénateurs, je ne vais pas accaparer le temps du Sénat pour débattre la question de savoir si notre assemblée a le droit constitutionnel de proposer un pareil amendement. Vous savez tous, je pense, depuis le temps que je siège dans cette enceinte, que je suis convaincu que le Sénat possède avec la Chambre des communes pleins pouvoirs relativement aux mesures de finance si ce n'est la réserve prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais aucune restriction ne peut nous être imposée par un règlement éventuel émanant de la Chambre des communes. Celle-ci fait ses règlements sur lesquels nous n'avons aucun droit de regard. De même elle n'a aucun droit de regard sur nos propres règlements.

Pour motiver la raison du rejet de l'amendement, la Chambre des communes se fonde sur ses propres règlements et nous devrions, je pense, lui faire savoir que nous ne reconnaissons pas la validité de tels règlements.

Je le répète, je ne vais pas accaparer le temps du Sénat à débattre notre droit constitutionnel. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a exposé, je crois, les vues de tous les honorables sénateurs à l'égard de cette question et, il y a seulement quelques années, le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a prononcé un magnifique discours dans lequel il a signalé que la Chambre des communes avait décidé de son propre chef de régler la question des pouvoirs du Sénat à l'égard des mesures financières. Je répète que ce n'est pas la Chambre des communes qui décide de nos

pouvoirs à l'égard des mesures financières, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Hier, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a cité de longs extraits du discours que j'ai prononcé le 23 octobre 1957. Tout ce que je désire lui dire maintenant, c'est que je suis du même avis qu'il y a quatre ans. Il a cité, entre autres, l'extrait suivant:

> ...le Sénat ne devrait pas à la légère, ni sans y avoir mûrement réfléchi, chercher à modifier les termes d'une loi de finances, de façon à porter sensiblement atteinte à l'équilibre des voies et moyens.

Honorables sénateurs, l'amendement que nous avons apporté à la mesure à l'étude ne peut pas, même par un très gros effort d'imagination, toucher les termes de cette mesure de finances de façon à influer sur l'équilibre des voies et moyens. De fait, il ne vise aucune des dispositions monétaires ou fiscales de la mesure. N'oublions jamais que notre amendement ne porte que sur une tentative de la part du gouvernement de priver le contribuable de son droit d'appel. Je signale au Sénat qu'avant que cette mesure nous soit présentée, le contribuable jouissait de ce droit d'appel. Le gouvernement a cité des cas où le ministre ou le sous-ministre peut prendre une décision sans appel. Or, par cette mesure, le gouvernement propose de leur accorder encore plus de pouvoir. Je garde la même attitude que j'ai prise il y a deux ou trois mois quand j'ai commenté cette mesure. Je m'oppose à ce qu'on accorde à un ministre des pouvoirs arbitraires supplémentaires et le Sénat, à mon avis, devrait s'en tenir à la décision qu'il a prise à cet égard.

On a tenté de confondre cette question avec celle de la réforme du Sénat. Je ne crois pas, toutefois, qu'il y ait un rapport entre la question dont nous sommes saisis et celle de la réforme du Sénat. Si cette dernière question doit être débattue, elle doit l'être tout à fait en dehors de la mesure à l'étude. Ce n'est pas le moment de parler de réforme du Sénat, après qu'on l'a menacé d'être réformé s'il n'agissait pas d'une certaine façon.

Je tiens maintenant à préciser exactement mon attitude à cet égard. Je suis en faveur d'une judicieuse réforme du Sénat, pourvu qu'elle se fasse au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, après consultation des provinces et avec l'approbation de celles-ci. Lorsqu'on nous présentera à cette fin un bill en bonne et due forme, je serai de ceux qui l'appuieront.

Permettez-moi de revenir à la mesure. Le leader du gouvernement à la Chambre (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), parlant en faveur de la motion que nous avons maintenant devant nous, ont souligné l'importance, pour notre développement économique, de la mesure relative à la «classe ou espèce». Ils ont clairement indiqué que le gouvernement souhaite cette loi mais ne tient pas à fournir quelque méthode que ce soit—s'y oppose, en fait—destinée à revoir les décisions arbitraires du ministre. En d'autres termes, le gouvernement insiste pour nantir le ministre d'une autorité absolue, arbitraire et sans appel. La seule raison valable—et j'insiste sur ce mot—que l'on puisse invoquer à l'appui du rejet d'un amendement à cette mesure, amendement qui accorde aux personnes lésées le droit d'interjeter appel, est la possibilité de délais interminables avant l'examen des appels. Cette prise de position est, bien sûr, insoutenable, car ce serait évidemment très simple de déterminer une procédure d'appel ou, tout au moins, de revision des décisions du ministre.

La majorité, sinon la totalité des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, ont appuyé le principe dont s'inspire cette loi, à la deuxième lecture et, en comité, les membres ont entériné tous les articles de la mesure à l'exception de celui qui dénie au contribuable le droit d'interjeter appel d'une décision du ministre.

Il me semble que j'exprime l'opinion de la plupart des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, peut-être pas avec la même assurance que l'a fait, il y a quelques semaines, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) au nom des honorables sénateurs du parti au pouvoir. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes encore animés d'un esprit d'indépendance et chaque honorable sénateur a toujours le droit de penser et de parler selon son cœur.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai jamais refusé ce droit à aucun honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il me semble que j'exprime l'opinion de la plupart des sénateurs quand je déclare que nous sommes prêts à accéder aux désirs du gouvernement en ce qui concerne les dispositions fiscales de cette mesure, pourvu qu'elle prévoie une procédure d'appel ou de révision d'une décision du ministre dans le cas où un contribuable s'estimerait lésé.

Je ne veux rien répéter de ce que j'ai dit mais pour qu'on sache bien ce que je pense à ce sujet, je tiens à signaler que je ne prétends pas, que je n'ai jamais prétendu, que le Sénat doive s'opposer à tout article du projet de loi qui, d'une façon ou de l'autre, touche à la politique fiscale du gouvernement. Je m'élève, cependant, comme le font tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre avec

qui j'en ai discuté, contre la disposition du projet de loi qui tend à priver de manière absolue le contribuable d'exercer son droit d'appel et à conférer au ministre, et non au Parlement, le pouvoir absolu de fixer le taux d'imposition. Aucun ministre ne devrait avoir un tel pouvoir. Ce pouvoir devrait demeurer entre les mains du Parlement lui-même. Voilà la disposition à laquelle je m'oppose.

L'honorable M. Monette: Pourrais-je poser une question? Le chef de l'opposition, l'honorable M. Macdonald (Brantford) est-il toujours d'avis que se pose la question de changer le taux d'imposition?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je crains bien que, si le projet de loi à l'étude est adopté sous sa forme primitive, le ministre sera investi d'un tel pouvoir. J'ai été étonné d'entendre l'honorable sénateur d'Ottawa-Est exprimer l'avis hier que la disposition à laquelle nous nous opposons pourrait rompre l'équilibre des voies et moyens. Je n'aime pas à entendre une telle affirmation de la part de quelque sénateur que ce soit.

L'honorable M. Choquette: Permettez-moi de rectifier l'interprétation que mon honorable ami donne à cette observation. J'ai dit que l'équilibre des voies et moyens s'en ressentirait si nous rejetions la mesure à l'étude, et que nous la coulerons si nous la renvoyons à l'autre endroit avec l'amendement proposé et que cet amendement n'est pas accepté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce qui est bel et bien une affirmation que l'équilibre des voies et moyens s'en ressentirait.

Si cet article continue à figurer dans le bill, le ministre aura le pouvoir de déterminer le taux de la taxe à l'égard de certaines marchandises. On ne peut soutenir le contraire. C'est là une disposition de la mesure qui me préoccupe grandement et qui préoccupe plusieurs de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre. Ils croient profondément qu'aucun ministre ne devrait jouir d'un tel pouvoir. C'est contre ce pouvoir que nous nous élevons.

Honorables sénateurs, j'ajoute que j'ai été non seulement étonné mais profondément déçu d'apprendre que, lorsque la Chambre des communes a été saisie de notre amendement, le gouvernement n'a pas proposé de tenir une conférence, selon la coutume établie en pareille matière. Même à ce stade, il n'est pas trop tard, selon moi, pour tenir une conférence où les représentants des deux Chambres pourraient assister afin de déterminer la méthode simple et expéditive qui permettrait d'interjeter un appel ou d'examiner la question, ce qui serait une façon de procéder satisfaisante pour les contribuables et pour le gouvernement. J'ai l'impression qu'il y a encore moyen d'arriver à une solution semblable et je prie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de bien écouter ce que je dis.

L'honorable M. Crerar: Une solution qui garantirait le droit d'appel?

L'honorable M. Hayden: De quelque façon.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, de quelque façon. Tantôt j'expliquerai ma pensée. Il est encore possible de tenir une conférence qui laisserait le droit d'appel intact sous quelque forme. Nous ne devrions pas permettre à des subtilités de nous empêcher de mener à bien cette question. Je ne crois pas qu'il soit impossible d'arriver à une heureuse solution, s'il y a de la bonne volonté de toutes parts. Cela étant, il y a moyen de trouver une méthode prescrivant que le contribuable mécontent doive donner avis d'appel dans un certain délai.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'en vertu de l'amendement en cause, l'avis d'appel doit être déposé dans les 60 jours; or, on a prétendu que la longueur du délai entraînerait de graves difficultés pour les fabricants. A mon avis, on pourrait trouver une formule permettant que l'avis d'appel soit servi dans les 10 ou 15 jours, après que la décision a été rendue, et une autre formule selon laquelle l'appel serait entendu dans les 30 jours après réception de l'avis d'appel. Ainsi le délai ne serait en tout que de 40 ou 45 jours.

L'honorable M. Brunt: Est-ce que le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) modifierait la mesure en conséquence?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pense que l'on pourrait arriver à une modification satisfaisante. Mon honorable ami doit se rappeler que le représentant de l'Association des fabricants du Canada, lors de sa comparution devant le comité, a déclaré, en réponse à une question que lui avait posée le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un appel de la décision du ministre soit réglé dans un délai de 60 jours. Je propose que nous mettions au point un amendement qui permettrait qu'un appel de la décision du ministre soit entendu dans les 45 jours qui suivent la décision. Voilà la proposition que j'aimerais soumettre à l'attention du gouvernement.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford)

afin d'élucider un point? Est-ce que sa proposition trancherait la question de l'interjection de l'appel ou aussi celle de l'audience elle-même?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est une question dont nous pourrions discuter. Je propose que l'on mette au point une méthode, selon laquelle un avis d'appel serait soumis dans, mettons, les quinze jours qui suivraient la décision, ce qui fait que l'appel serait nécessairement entendu dans les 30 jours qui feraient suite à la présentation de l'avis. Alors toute l'affaire serait réglée dans 45 jours environ, soit une quinzaine de jours de moins que la période qui semblait raisonnable au représentant de l'Association des fabricants du Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Pourquoi n'avez-vous pas fait cette proposition auparavant? Elle semble fort raisonnable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pense qu'elle l'est, et je suis content de voir que mon honorable ami est de cet avis. J'ai au moins un adepte parmi les honorables vis-à-vis.

L'honorable M. Choquette: Je l'estime fort raisonnable.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'en ai deux maintenant en face.

L'honorable M. Thorvaldson: Voici: des délais d'un an ou deux se sont écoulés avant qu'on prenne une décision finale à l'égard de ces questions, ce qui est fort embarrassant.

L'honorable M. Monette: D'après la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), l'appel serait quand même interjeté auprès de la Commission du tarif?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet.

L'honorable M. Monette: L'honorable chef de l'opposition aurait-il l'amabilité de me dire en quelles années les membres actuels de la Commission du tarif ont été nommés?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Pour ma part, je puis dire à mon honorable ami que je ne suis pas tout à fait entiché de la Commission du tarif—certains honorables sénateurs le sont peut-être—mais c'est la seule commission dont nous entendions parler à l'heure actuelle. D'aucuns ont peut-être des opinions différentes mais, selon moi, l'avis d'appel devrait être envoyé à la Commission du tarif, qui devrait entendre l'appel dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis. Mes honorables amis, je le sais, peuvent prétendre qu'il y aurait de nombreuses causes à entendre avant qu'un nouvel appel soit interjeté; toutefois, il ne serait pas impossible, à mon avis, de surmonter cette difficulté.

L'honorable M. Aseltine: Peut-on obliger la Commission du tarif à s'en tenir à un certain nombre de jours ou lui imposer une limite de temps pendant lequel la Commission doit régler un appel?

L'honorable M. Hayden: Certainement.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cela est impossible.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas du tout. Cela pourrait se faire au moyen d'une loi. La Commission comprend sept membres à l'heure actuelle, je crois. Il faudrait peut-être en nommer un autre, mais il s'agit d'une question importante.

L'honorable M. Méthot: Ne croyez-vous pas que c'est une mauvaise affaire d'interjeter appel d'une décision d'un ministre? S'il faut interjeter appel, la décision ne devrait-elle pas être prise par le sous-ministre, comme cela se faisait auparavant? Le ministre, qui est membre du cabinet, représente les électeurs et je ne crois pas qu'une décision prise par lui devrait faire l'objet d'un appel. Dans une certaine mesure, il doit avoir la compétence voulue pour donner une opinion, même après que la Commission du tarif s'est prononcée.

L'honorable M. Croll: Venons-en au fait.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'aimerais répondre au sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). Il se peut qu'il désire modifier la loi de telle sorte que le sous-ministre prendrait la décision, mais ce contre quoi je m'élève irrévocablement—à l'unisson, je crois, avec tous les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre—c'est l'approbation d'une mesure qui ne prévoit pas un droit d'appel d'une décision arbitraire du ministre et nous voterons contre aussi longtemps qu'une telle disposition ne sera pas insérée dans la mesure.

L'honorable M. Monette: L'honorable chef de l'opposition n'a pas encore répondu à ma question. La psychologie de ma question m'intéresse grandement. Quand a-t-on nommé les membres de la Commission du tarif? J'ai en mon honorable ami une telle confiance que je ne doute pas qu'il me donnera ce renseignement. Je veux l'obtenir parce que j'estime qu'il comporte une véritable psychologie du point de vue politique.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mes connaissances ne s'étendent pas jusque là. Il me faudra obtenir le renseignement. Je

sais que l'actuel gouvernement a nommé quelques-uns des membres et l'ancien gouvernement quelques autres.

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En fait, je crois que tous les membres de la Commission du tarif ont été nommés par le gouvernement actuel. Si mon honorable ami le sait, je me demande pourquoi il m'a posé la question. Je n'y vois rien de particulier. La Commission du tarif est un tribunal d'archives et j'ai confiance en cet organe.

L'honorable M. Monette: A mon avis, il faudrait que la majorité des membres qui composent la Commission du tarif ne renverse pas indûment la décision du ministre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est là l'avis de mon honorable ami, mais non pas le mien. J'ai bien confiance en la Commission du tarif.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur...

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mes honorables amis pourront poser leurs questions plus tard. Pour le moment, j'ai une proposition à faire au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Au cours de ces quatre dernières années, je lui ai formulé de temps à autre certaines propositions qu'il a ensuite présentées au gouvernement qui les a acceptées volontiers. J'espère qu'il en sera de même dans ce cas-ci. Voici: que trois ou quatre membres du Sénat constituent un comité chargé de se consulter avec le ministre des Finances ou ses délégués en vue d'élaborer une méthode d'appel satisfaisante dont personne ne pourrait dire qu'elle soit cause de délai exagéré et qui, à mon avis, n'affaiblirait pas la mesure mais bien au contraire la renforcerait. Cette façon de procéder ne s'en tient peut-être pas strictement à la coutume établie à l'égard de pareilles questions, mais je pense qu'une telle méthode serait dans l'intérêt et du Parlement et des contribuables, intérêt qui prime tout. Je prie le leader du gouvernement au Sénat de porter ma proposition à l'attention du gouvernement. Je ne voudrais pas retarder inutilement la décision relative à la motion dont nous sommes saisis, mais je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il veut bien saisir le gouvernement de ma proposition portant qu'il se tienne une réunion des deux Chambres, et recommander...

L'honorable M. Aseltine: Les deux Chambres ne se sont jamais réunies avant qu'une décision définitive soit prise. Une telle réunion n'a lieu qu'une fois que la motion a été rejetée au Sénat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez raison. Toutefois, je propose quelque chose de neuf, c'est-à-dire qu'une telle réunion ait lieu dès maintenant.

L'honorable M. Brunt: Aucun règlement ne le prévoit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Eh bien! Je pose la question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Ce que je lui demande, c'est de communiquer la proposition au gouvernement, savoir que nous de ce côté-ci de la Chambre croyons fermement que le ministre ne doit pas jouir d'un pouvoir arbitraire et sans appel. Nous estimons que plusieurs sénateurs devraient avoir une conférence avec lui, afin de tenter d'arriver à un arrangement selon lequel le bill pourrait être modifié. Tout ce que je demande à l'honorable leader c'est qu'il nous dise s'il va transmettre ce message au gouvernement.

L'honorable M. Croll: La réponse est non. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) dit non.

L'honorable M. Brunt: C'est impossible car rien de tel n'est prévu dans notre Règlement. Si vous voulez avoir une conférence, il faut suivre le Règlement du Sénat et celui de la Chambre des communes. Autant que je sache, aucun article du Règlement ne prévoit la tenue d'une telle conférence.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien! Mes amis disent non. Ils disent qu'on ne saurait procéder de cette façon et qu'ils ne sont pas disposés à tenir une conférence. Nous sommes disposés à discuter avec eux afin de trouver une solution et afin de donner au contribuable le droit d'appel. Néanmoins ils refusent. Je propose donc que la question soit mise aux voix sur-le-champ.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, si nous devons procéder au scrution bientôt, je vous promets d'être bref.

Des voix: A la bonne heure!

L'honorable M. Thorvaldson: J'ai cru que mon discours ne m'attirerait aucun applaudissement, c'est pourquoi j'ai dit que je serais bref.

Pour commencer, je tiens à dire quelques mots à propos du discours que l'éloquent et loquace sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a prononcé hier dans cette salle. Je veux simplement lui dire ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, que j'ai rarement été témoin de pareille bravade de la part d'un sénateur à la Chambre ou ailleurs. J'ai trouvé bien amusant le défi que l'honorable sénateur a lancé au gouvernement d'en appeler au peuple en

tenant des élections générales. Si ma mémoire est fidèle il a dit: «Nous de ce côté-ci de la Chambre sommes prêts à faire face aux électeurs.

L'honorable M. Roebuck: C'est un fait, nous le sommes.

L'honorable M. Thorvaldson: N'est-ce pas merveilleux d'entendre fuser une pareille remarque de ce côté-ci ou de l'autre du Sénat? L'honorable sénateur a lancé un défi aussi courageux que celui jamais lancé au gouvernement par les représentants du parti libéral au Sénat, mettant le gouvernement en demeure, semble-t-il, de décréter des élections qui ne mettront en jeu, bien entendu, que les sièges de l'autre endroit.

L'honorable M. Dupuis: L'honorable sénateur s'adresse-t-il aux tribunes?

L'honorable M. Thorvaldson: Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity peut se permettre d'être brave, parlant comme il l'a fait, sans avoir lui-même à faire face aux électeurs de la même façon que ses collègues de l'autre endroit auront à le faire.

L'honorable M. Hayden: Vous êtes dans la meme situation.

L'honorable M. Thorvaldson: Il a dit également—pas une fois seulement mais à deux reprises—«je suis prêt à me présenter devant le peuple».

L'honorable M. Croll: Vraiment?

L'honorable M. Vaillancourt: Allez-y.

L'honorable M. Thorvaldson: Je me demande s'il est prêt à monter sur les tribunes électorales où il lui faudrait accepter le résultat du scrutin.

L'honorable M. Brunt: Va-t-il faire sa campagne contre le sénateur de Blane-Lake (l'honorable M. Horner)?

L'honorable M. Thorvaldson: Mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) demande si l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a l'intention de faire campagne contre l'honorable sénateur de Blaine-Lake.

L'honorable M. Hayden: Ce serait la bataille du siècle.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que l'on a intimé de l'autre côté de la Chambre que la mesure à l'étude n'était pas une mesure financière et que, par conséquent, le Sénat pouvait en disposer à son gré. Toutefois, afin de rafraîchir notre mémoire à cet égard, permettez-moi de me reporter au discours prononcé par le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) le mardi 2 mai, ici même. Je vais donner lecture du passage suivant de manière à en circonscrire la portée, de sorte qu'il n'y ait aucun malentendu quant au genre de mesure sur laquelle nous nous prononçons et que nous cherchons à modifier au Sénat. L'honorable chef de l'opposition au Sénat a dit, comme en fait foi la page 618 du hansard:

> Or, honorables sénateurs, la mesure à l'étude modifie réellement le Tarif douanier. Il n'y a aucun doute à ce sujet, car si des marchandises entrent au pays à un taux de 7½ p. 100 et qu'aux termes de cette mesure elles seront frappées d'un droit de 22½ p. 100, dorénavant, le Tarif des douanes est certes modifié. Personne ne saurait le nier.

Réglons cette question. Voilà la situation. Il s'agit d'une mesure financière; ce bill touche les voies et moyens. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Voilà la première réflexion. Approfondissons-la davantage.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'honorable sénateur se reporte à ce que j'ai dit, il constatera que je parlais des autres articles de la mesure, non de l'article qui accorde des pouvoirs arbitraires au ministre.

L'honorable M. Thorvaldson: Alors qu'il me soit permis de lire un extrait du même discours de l'honorable chef de l'opposition, qui figure à la page 619 du hansard:

> Il est bien clair que les marchandises actuellement visées par les mots «classe ou espèce fabriquée au Canada» ne le seront plus et qu'elles seront sujettes à des droits plus élevés.

Il n'y a certes aucun doute quant au genre de mesure dont il s'agit, parce qu'on semble l'admettre. Je ne doute pas que l'honorable sénateur parle au nom du parti qu'il dirige au Sénat.

Il y a encore une autre question que j'aimerais traiter; je serai très bref. Nos amis d'en face affirment qu'ils ont horreur de toute situation où le ministre a quelque chose à faire concernant le tarif et que, en principe, on doit avoir le droit d'en appeler de sa décision. C'est sur cette thèse qu'ils s'appuient pour s'opposer à la mesure. Si ce n'est pas exact, je m'attendrais qu'on m'interrompe. De fait, si l'on me permet de le citer de nouveau, l'honorable chef de l'opposition a dit que le pouvoir d'imposer des taxes devrait rester entre les mains du Parlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: Entendu. Je suis d'accord sur ce point en tant que principe général. Je suis persuadé que, tant les

honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre que les honorables vis-à-vis sont d'accord sur ce point en tant que question de principe. C'est un principe qui est parvenu jusqu'à nous à travers les âges. Toutefois, tous les honorables sénateurs savent que chaque principe comporte des exceptions. Celles-ci existent pour la simple raison que le commerce d'un pays doit continuer; il doit se poursuivre en paix, sans trop de disputes et de telle façon que le commerce canadien puisse concurrencer le commerce étranger. Il doit se continuer de telle sorte que le commerce canadien puisse rester en mesure d'assurer à notre peuple un niveau de vie qu'il améliorera au fur et à mesure que le temps passe; si nous nous enlisons dans des formalités, nous n'atteindrons jamais nos objectifs à cet égard. Nous devons nous montrer pratiques en ce qui concerne certaines questions.

En conséquence, découlant de ce concept, le Parlement du Canada a, effectivement, promulgué des mesures identiques. J'ai entre les mains un mémoire faisant état de 64 dispositions du Tarif des douanes et de la loi sur l'accise de ce pays en vertu desquelles le Parlement a conféré au ministre le pouvoir de prendre des décisions sans droit d'appel d'aucune sorte. Le Parlement a ainsi agi parce qu'il était nécessaire de le faire dans l'intérêt du progrès et de la prospérité.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je demander à mon honorable ami combien de ces 64 dispositions ont trait au pouvoir d'imposition?

L'honorable M. Thorvaldson: Plusieurs d'entre elles se rapportent au droit d'imposition. La grande majorité des droits dont je vais bientôt parler ont été conférés entre 1935 et 1957, à l'époque où le gouvernement libéral détenait le pouvoir. Dans bon nombre de cas, le ministre est habilité à augmenter ou à diminuer les droits.

Permettez-moi de mentionner brièvement quelques-unes de ces dispositions. Je n'ai pas l'intention de lire les 64 dispositions, qui couvrent quatre pages de papier ministre, car l'opération prendrait trop de temps.

Considérons la première, introduite en 1955, et en vertu de laquelle le ministre est habilité à établir la valeur imposable, dans certains cas. La détermination de la valeur imposable est l'un des éléments qui modifient le taux du droit de douane.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Thorvaldson: De l'article 38 de la loi sur les douanes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel paragraphe?

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas ici le numéro du paragraphe, je n'ai que l'article 38.

Permettez-moi de vous donner lecture de ce qui suit:

> Le ministre peut prescrire la manière d'établir le coût de la production, le bénéfice brut et la juste valeur marchande.

Ce passage renferme ce qu'il y a de plus important dans toute cette question, notamment, le pouvoir d'imposer une taxe, le pouvoir de majorer les droits de douane et le pouvoir de traiter des questions qui touchent au revenu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Thorvaldson: De l'article 40.

Voilà un article de la plus haute importance et qui pourrait bien modifier les recettes de centaines de milliers, voire de millions de dollars, et où la décision du ministre est irrévocable. Nous sommes tous au courant de l'article suivant:

> Le ministre peut établir la valeur imposable des fruits et des légumes frais d'une classe ou d'une espèce produite au Canada si les cours ont fléchi.

C'est là exercer un pouvoir formidable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel article citez-vous?

L'honorable M. Thorvaldson: L'alinéa *b*), du paragraphe 7 de l'article 40.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'agit-il d'une disposition provisoire?

L'honorable M. Thorvaldson: Autant que je sache, il s'agit d'une disposition permanente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'applique-t-elle seulement pendant certaines saisons de l'année?

L'honorable M. Thorvaldson: Elle ne vise que les époques où les cours fléchissent. Tous les producteurs de fruits et légumes au Canada sont au courant de ce pouvoir; à cet égard, on ne saurait en appeler de la décision du ministre. Il doit en être ainsi, car le temps importe, exactement comme il importe aussi dans le cas de la modification dont nous parlons aujourd'hui. La seule raison pour laquelle nous de ce côté-ci de la Chambre nous opposons au droit d'appel relativement à ces questions d'ordre secondaire qui relèvent de la statistique et qui font l'objet du présent débat, c'est que l'élément temps est essentiel

et qu'il est important d'obtenir une décision rapide si nous voulons que le commerce de notre pays soit en mesure de concurrencer les hommes d'affaires et les industriels des autres pays.

La mesure renferme d'autres dispositions très importantes qui influent directement sur le taux du droit de douane. Ainsi dans l'article 3, mis en vigueur en 1948, alors que mes honorables vis-à-vis étaient au pouvoir, on trouve que le ministre peut fixer le tarif ou la surtaxe applicables aux denrées importées selon le pays d'origine. Il n'est point question du droit d'appel là-dedans.

Puis dans l'article 13 (1), mis en vigueur en 1950, on trouve que le ministre peut appliquer des taux de douane spécifiques aux fruits et légumes.

Je demande aux journalistes de vouloir bien prendre note de cela. Il n'y est pas question d'appel.

L'honorable M. Macdonld (Brantford): Puis-je poser une question à mon ami? Il s'adressait à une tribune tantôt. Maintenant s'adresse-t-il à la tribune des courriéristes? J'en reste ébahi.

L'honorable M. Thorvaldson: Permettez-moi de faire observer que depuis le début de ce débat, les journaux n'ont jamais fait état de ces points importants.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est absolument injuste envers les journaux.

L'honorable M. Thorvaldson: En voici un autre, et un joli. L'article 213, mis en vigueur en 1934, puis modifié en 1948, prévoit que le ministre peut ordonner de percevoir parmi les droits de douane applicables, celui qui est le plus élevé.

C'est là un pouvoir discrétionnaire accordé au ministre sans qu'on puisse en appeler de sa décision.

Puis voici une autre disposition qui confère au ministre un pouvoir des plus important. Il s'agit de l'article 29, mis en vigueur en 1937, soit immédiatement après l'accession au pouvoir du gouvernement précédent.

> Seul le ministre peut décider de ce qui constitue des «marchandises partiellement fabriquées» aux fins de l'article 29 de la loi sur la taxe d'accise.

Le ministre est seul juge en la matière.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous citez maintenant une autre loi.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Trois lois intéressent ces diverses questions de tarif douanier et d'accise.

Des pouvoirs analogues sont conférés en vertu d'autres lois semblables. Par exemple, en vertu de la loi sur les Postes, le ministre des Postes est investi de divers pouvoirs à l'égard desquels, évidemment, il n'est pas question d'interjeter appel. Sous le régime de presque toutes les lois touchant à l'administration par le gouvernement des affaires du Canada, il se trouve divers pouvoirs dont le ministre doit nécessairement être investi. Sinon, on ne saurait administrer convenablement la chose publique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à une question? Sauf erreur, le raisonnement qu'il a développé, raisonnement fort bien fondé, il l'a déjà exposé en une autre occasion; toutefois, ni maintenant ni alors, si je m'en souviens bien, il a traité de l'argument avancé par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), à savoir, que bon nombre de ces pouvoirs conférés à un ministre sont, pour la plupart, des pouvoirs d'ordre administratif. Il doit y avoir un juste milieu entre le pouvoir qu'un ministre devrait ou ne devrait pas exercer. Je me demande si l'honorable sénateur pourrait traiter de ce point?

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis entièrement d'accord avec le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Un grand nombre des 64 pouvoirs sont d'ordre administratif—néanmoins ils sont d'une importance capitale pour les hommes d'affaires de ce pays, les fabricants, les commerçants et autres. L'honorable sénateur a parfaitement raison quand il dit que beaucoup de ces pouvoirs sont d'ordre administratif. Ils le sont en majorité. Mais je n'ai parlé que de quelques cas qui ont trait au droit d'imposition, le droit d'augmenter ou de diminuer les taxes imposées sur les produits entrant au Canada. Lorsque nous demandons aux honorables sénateurs d'adopter cette mesure sans amendement, tout ce que nous leur demandons, c'est de nous permettre d'assurer au commerce, et particulièrement aux industries secondaires du Canada, la possibilité de continuer sainement et de n'être pas lésés dans un effort important. Je n'ai pas besoin de répéter ce que certains témoins ont dit devant le comité permanent des banques et du commerce. Un témoin a parlé d'un projet comportant une dépense de 5 millions de dollars et dont la réalisation dépend de l'approbation du projet de loi à l'étude. D'autres témoins ont mentionné des dizaines de milliers d'emplois qui dépendent de cette loi. Voilà la raison pour laquelle nous demandons de ce côté-ci de la Chambre, l'adoption sans amendement de cette mesure, et pourquoi nous insistons; nous nous préoccupons de ces emplois, et nous nous préoccupons...

L'honorable M. Roebuck: Mettons la question aux voix, alors.

L'honorable M. Croll: Mettons-la aux voix.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je ne tiens à ajouter que ceci. A mon avis, en ce qui concerne le progrès de notre pays aujourd'hui, les deux plus importantes considérations sont les suivantes: en premier lieu, l'aptitude des hommes d'affaires canadiens à faire concurrence à ceux des pays étrangers; et, en second lieu, afin qu'ils acquièrent cette aptitude, nous devons élaborer plus que jamais dans l'histoire de notre pays un programme de mise en valeur de l'industrie secondaire. Au cours des dix, vingt ou trente dernières années, nous avons tout fait pour favoriser l'industrie primaire—pour les produits des mines, des champs, des forêts et ainsi de suite. Le temps est venu où le gouvernement de notre pays doit consacrer—venant de l'Ouest canadien, je suis disposé à tenir là-bas le même discours que je tiens aux honorables sénateurs—où le gouvernement de notre pays, dis-je, doit consacrer toutes ses énergies à la mise en valeur de notre industrie secondaire, si nous voulons trouver de l'emploi à ceux qui en ont besoin. J'affirme que c'est la seule façon de procéder et que la dernière chose que nous devrions faire serait de nuire à l'industrie, car c'est l'industrie, non le gouvernement, qui vraisemblablement donnera de l'emploi à nos gens.

Honorables sénateurs, je tiens maintenant à me reporter au défi qu'ont publié les journaux de notre pays et qui, la semaine dernière, a paru dans tous les hebdomadaires canadiens et américains. Je veux parler du défi que M. Khrouchtchev a lancé aux États-Unis. Qu'a-t-il dit? Ceci: «Notre rythme de production s'accroît à raison de 6 p. 100; le vôtre varie entre 2½ et 3½ p. 100. Nous vous rejoindrons en 1970. Ne vous leurrez pas à ce sujet». C'est une des grandes questions auxquelles doivent faire face les pays libres du monde. S'il y a une chose qui touche à notre liberté beaucoup plus que le fait d'accorder un pouvoir utile au ministre du Revenu national à l'égard d'une question d'ordre tout à fait secondaire, s'il y a une chose qui est beaucoup plus importante que ça, c'est notre aptitude à faire concurrence aux pays situés derrière le rideau de fer et aux autres pays du monde...

L'honorable M. Roebuck: Faites venir un Khrouchtchev dans le service de l'impôt!

L'honorable M. Thorvaldson: ...et à continuer de faire prospérer l'économie du Canada. Voilà le défi le plus impérieux lancé à notre liberté et non le prétendu défi représenté par les quelques mots de la mesure qui autorisent le ministre à faire certains calculs d'ordre statistique pour arriver ensuite à une décision. A mon sens, dire, comme l'ont fait d'honorables membres de l'opposition, qu'en accordant ce pouvoir nécessaire au ministre, nous allions perdre nos libertés, ce n'est que comédie et sottises. Nous avions l'occasion de modifier convenablement ce projet de loi, d'une manière qui aurait été acceptable au gouvernement, alors qu'on l'étudiait au comité permanent des banques et du commerce, et à mon avis, il n'est plus temps d'y apporter maintenant des modifications.

Je me bornerai à dire, en terminant, que si c'est le moment de nous prononcer sur la question, finissons-en maintenant et advienne que pourra.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, lorsque le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald (Brantford)) a proposé une conférence afin d'en arriver à une solution, j'ai répondu que je ne connaissais aucune façon de procéder qui nous le permettrait. Il se peut que j'aie fait erreur en disant cela. J'ai appris depuis qu'une telle conférence pourrait être arrangée. Tant que la chose est possible et tant qu'il y a moyen de sauver le bill, il nous faut faire cette tentative. Par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur motion de l'honorable M. Brunt, le débat est ajourné.)

RÉUNION DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, dès que le Sénat lèvera sa séance, le comité permanent des banques et du commerce reprendra l'étude du bill sur la Banque du Canada. Si le comité la termine avant six heures, il sera peut-être souhaitable que le Sénat se réunisse ce soir, au son du timbre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si le comité a terminé son travail à 6 heures, je ne crois pas qu'on s'oppose à une séance du Sénat ce soir. Si le travail du comité n'est pas terminé, nous pourrons nous ajourner jusqu'à 3 heures demain après-midi.

L'honorable M. Croll: Il est absolument impossible qu'on termine l'audience du comité en deux heures. Plusieurs membres du comité n'ont pas encore eu l'occasion de poser une seule question et il faut la leur ménager.

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 12 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-120 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture de la mesure.

—Il s'agit d'une mesure dont le Parlement est saisi chaque année et qui a pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill découle en grande partie des résolutions budgétaires qui ont été présentées par le ministre des Finances à la Chambre des communes dans le cadre de son exposé budgétaire du 20 juin dernier.

Les honorables sénateurs constateront que la mesure à l'étude est un peu plus longue qu'en certaines années, vue qu'elle renferme 40 articles et embrasse 31 pages. Elle traite d'une variété de sujets, y compris des dispositions destinées à donner suite aux propositions qui ont été faites à la conférence fédérale-provinciale relative au partage des impôts, qui s'est tenue à Ottawa cette année. La mesure apporte également des modifications importantes dans le domaine de l'imposition des corporations personnelles. Toutefois, on a annoncé à l'autre endroit qu'afin d'accorder plus de temps à l'étude de ces dispositions et des instances soumises au gouvernement et au comité, les dispositions en question ne seront examinées qu'à une date ultérieure. Je n'en parlerai donc pas pour le moment.

L'honorable M. Hugessen: Figurent-elles dans le bill C-120?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Dans les articles 26 et 27 je pense. Ces longs articles qui couvrent plus de six ou sept pages, ne seront pas examinés pour le moment.

L'honorable M. Hugessen: Nous devons donc comprendre que les articles 26 et 27 de la mesure dont nous sommes saisis ont été retirés et ne doivent pas être examinés?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact. Il s'agit, je crois, des articles 26 et 27. On a renuméroté les articles; il se peut donc que je fasse erreur. Quoi qu'il en soit, les articles traitant des corporations personnelles et commençant à l'article 24 ne seront pas étudiés maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'honorable M. Thorvaldson: Je vous en prie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il conviendrait, je crois, que l'honorable sénateur jette un coup d'œil sur la mesure dont nous sommes saisis et qu'il nous dise si, de fait, les articles qui commencent à la page 23—soit les articles 26 et 27—doivent être éliminés? L'honorable sénateur veut-il dire que les articles à éliminer sont ceux qui commencent à la page 23 et qui vont jusqu'au milieu de la page 29, et non pas d'autres?

L'honorable M. Thorvaldson: En ce qui concerne les pages 23 à 29, l'honorable sénateur se reporte-t-il au nouveau projet de loi qui vient d'être distribué? Le numérotage des pages a été quelque peu modifié à la suite d'amendements apportés à l'autre endroit. Je viens de recevoir le projet de loi revisé; je ne suis donc pas au courant du véritable numérotage des pages.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai par-devers moi le bill C-120 tel qu'il a été imprimé après la première lecture le 3 juillet 1961. C'est celui qu'on vient de me remettre.

L'honorable M. Thorvaldson: Les honorables sénateurs peuvent être assurés qu'on n'entend pas donner suite pour le moment aux deux articles très longs qui traitent des corporations personnelles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Autrement dit, les articles 26 et 27 sont mis de côté?

L'honorable M. Thorvaldson: En effet.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention d'étudier la mesure article par article. Ce serait ennuyeux et peut-être inutile dans certains cas parce que nombre des dispositions, étant des modifications, sont d'ordre quelque peu juridique. En outre, je suppose que nous étudierons la mesure article par article au comité. Je tenterai plutôt de vous en donner une idée générale, surtout en ce qui concerne les principales dispositions qu'elle renferme.

J'aborderai, en premier lieu, les dispositions d'exemption de la mesure, principalement celles qui appliquent des exonérations d'impôts à divers cas. La mesure prévoit, par exemple, une disposition d'exemption pour l'employé qui retire un avantage du fait de

la contribution de son employeur à un plan différé de participation aux bénéfices. J'aurai à revenir là-dessus, car les plans différés de participation aux bénéfices constituent une caractéristique nouvelle de la législation de l'impôt sur le revenu, au Canada. Je mentionnerai également, dans les exemptions, les primes jusqu'à concurrence de $300 par an, que reçoit un pompier volontaire et également les sommes déductibles provenant de dépenses juridiques encourues pour le recouvrement de gages et salaires.

L'honorable M. Pratt: Puis-je demander à l'honorable sénateur de quel article il parle en ce moment?

L'honorable M. Thorvaldson: La mesure comporte quelque 40 articles et je n'en ai pas la référence exacte. Je crois que cette dernière question relève de l'article 3 ou 4 de la mesure.

Le présent article sur les exemptions prévoit l'adjonction d'une disposition concernant les frais médicaux. Il s'agit là d'un amendement important qui tend à abroger l'actuelle limite des frais médicaux déductibles du revenu imposable. Cela revient à dire qu'il n'existe plus aucune limite au montant des frais médicaux dont on peut réclamer la déduction du revenu imposable. En guise de brève explication de cet amendement, je puis dire que la loi actuelle prévoit un «plancher» de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux. Par exemple, celui qui touche un revenu de $10,000 ne peut déduire de son revenu imposable les 300 premiers dollars de frais médicaux encourus. Au-dessus de ce «plancher», la loi l'autorise à déduire $3,000 lorsqu'il s'agit de frais engagés pour lui-même ou pour son conjoint et jusqu'à concurrence de $750 pour les personnes à sa charge. Le projet de loi à l'étude supprime ces limites; ainsi, le contribuable a, au-delà du minimum non déductible, la faculté de déduire de son revenu imposable la totalité des frais médicaux encourus pour lui-même et les personnes à sa charge.

Le projet de loi à l'étude comporte d'importantes modifications touchant certaines déductions dans le domaine des recherches scientifiques. A compter de l'année fiscale 1961, les dépenses relatives aux recherches scientifiques pourront être déduites en entier au fur et à mesure qu'elles seront effectuées. Jusqu'ici, les frais d'établissement aux fins de recherches scientifiques ne pouvaient être déduits que s'ils s'étendaient sur une période de trois ans; en outre, l'ensemble des frais d'établissement et des dépenses de nature courante ne devait pas excéder 5 p. 100 du revenu imposable de l'année précédente. Ces restrictions sont maintenant supprimées. De plus, toute somme versée au cours de l'année 1961, ou au cours des années d'imposiiton ultérieures, à une société à but non lucratif créée dans le seul dessein de favoriser ou d'exécuter des travaux de recherche scientifique au Canada, qui affecte aux recherches toutes les sommes qu'elle reçoit, sera déductible à titre de dépenses courantes effectuées au chapitre de la recherche scientifique; en outre, la société bénéficiaire elle-même sera exemptée d'impôt.

Je passe maintenant à la question de certaines sommes globales versées à des non-résidents. Je voudrais expliquer le pourquoi de l'attitude actuelle relative aux versements de sommes globales qui tombent dans la catégorie de versements dont je parlerai à l'instant. La situation à l'heure actuelle est plutôt extraordinaire à cet égard et, à mon sens, comporte une vaste échappatoire qui permet d'éviter le paiement d'impôt. Par exemple, un ancien résident canadien qui demeure en Floride pourrait recevoir certaines sommes globales en provenance du Canada qui seraient, pour lui, tout à fait exemptes d'impôt. C'est pourquoi on voudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu de sorte qu'elle prévoie que certains versements de sommes globales faits par des résidents du Canada à certains non-résidents soient considérés comme étant un revenu touché au cours de l'année en raison des fonctions remplies ou des services rendus au Canada par le non-résident en cause.

Évidemment, le genre de versement qui entre dans cette catégorie comporte certaines restrictions. Les versements assujétis à l'impôt sont les suivants: *a*) une somme globale provenant d'une caisse de retraite ou d'un plan de pension ou versée sous le régime d'une telle caisse ou d'un tel plan; *b*) un versement fait à un employé au moment de la retraite en reconnaissance de ses longs états de service; *c*) un versement fait à un employé ou à un ancien employé du fait qu'il a perdu sa situation ou son emploi, et *d*) un versement effectué sous le régime d'un plan de participation aux bénéfices, dans la mesure où ce versement aurait été imposable si le bénéficiaire avait été résident du Canada.

Les sommes d'argent tombant dans l'une quelconque de ces catégories sont frappées d'un impôt depuis longtemps quand elles sont versées à des personnes domiciliées au Canada, mais elles ne l'étaient pas lorsque le bénéficiaire avait élu domicile dans un pays étranger. Le bill propose d'étendre cette disposition à tous les non-résidents qui ont déjà habité le Canada ou y ont été employés durant une période non inférieure à 36 mois au cours des cinq années précédant l'année où le paiement a été effectué. Cependant, cette

disposition ne s'appliquera pas au versement qui doit se renouveler à intervalle régulier durant la vie du bénéficiaire. Le but de la disposition proposée est de frapper d'un impôt certaines sommes globales versées à des personnes qui étaient autrefois assujéties à l'impôt au Canada, mais qui pourraient s'y soustraire en élisant domicile dans un autre pays. Cette disposition se trouve à l'article 11 du bill.

Le projet de loi modifie aussi les dispositions de la loi à l'égard des résidents, qu'il s'agisse de personnes ou de sociétés. Auparavant, surtout en ce qui concerne les sociétés, on entretenait bien des doutes quand il s'agissait du domicile d'une société. Jusqu'ici on s'en tenait au lieu où se trouvait le bureau central de gestion ou de direction. Or, les nouvelles règles sur la résidence s'appliquent seulement quand une société fait des affaires au Canada. Par conséquent, la modification ne porte pas atteinte aux sociétés canadiennes qui ne sont pas résidentes ici et qui ont transporté leur activité à l'étranger lorsqu'il s'agit du retrait d'un excédent ou d'une liquidation.

Je passe maintenant à la question générale des frais d'exploration et de forage. La loi prévoit actuellement qu'on peut déduire aux fins de l'impôt les dépenses effectuées pour la recherche de minéraux au Canada, l'exploration ou le forage à l'égard du pétrole et du gaz. Jusqu'ici seules les sociétés pétrolières et minières et celles qui s'occupent de la transformation du minerai pouvaient se prévaloir de cette déduction. Cette exemption s'étend maintenant aux sociétés qui s'occupent surtout d'usiner des métaux. En d'autres mots, les aciéries qui jusqu'ici affectaient des sommes à des explorations en vue de découvrir du minerai de fer n'avaient pas le droit de les inclure dans les frais relatifs à leur entreprise aux fins de l'impôt. Le bill modifie cet état de choses. Il permet aussi aux sociétés minières, et à celles qui s'occupent de pétrole et de gaz naturel de déduire les frais préparatoires à la production qu'ont pu encourir d'anciennes filiales. Sauf erreur, ces secteurs de notre économie, soit les industries du pétrole et de la transformation du minerai recherchent depuis quelque temps l'abattement que prévoit la mesure.

J'aborde maintenant une innovation en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la disposition relative au dégrèvement fiscal à l'égard de ce que l'on désigne par l'expression «plans différés de participation aux bénéfices». L'adjectif «différé» indique que l'impôt afférent à certains plans de participation aux bénéfices doit être différé; autrement dit, on ne doit pas l'acquitter au moment où l'on verse la cotisation au plan mais plus tard, c'est-à-dire quand le taux sera probablement plus bas pour ce qui est du bénéficiaire.

L'article 26 de la mesure qui traite de plans différés de participation aux bénéfices est entièrement nouveau. La teneur de cet article avait fait l'objet d'une mesure distincte présentée l'année dernière à l'autre endroit mais à laquelle on n'a pas donné suite.

A l'heure actuelle, on compte divers genres de plans de participation aux bénéfices par les employés car ils ne sont pas devenus très populaires, étant donné qu'un impôt doit être versé chaque année par la personne à l'avantage de laquelle est versée la cotisation au plan. Par conséquent, je le répète, l'adjectif «différé», dans la désignation de ce nouveau plan, se rapporte au fait que le versement de l'impôt à l'égard des sommes acquittées par l'employeur à un tel plan de participation aux bénéfices, n'a pas à être acquitté jusqu'à ce que le paiement soit versé aux bénéficiaires. Autrement dit, le versement de l'impôt est différé. Si la tranche qui revient à une personne en vertu d'un plan de participation aux bénéfices est versée en un seul montant après la retraite ou le décès du bénéficiaire, la mesure à l'étude prévoit qu'un tel paiement sera assujéti à un traitement fiscal spécial. L'amélioration apportée à la législation provient de ce que, d'une façon générale, les montants versés au crédit d'un employé au cours de ses années productives comportent des impôts à un taux élevé, car la personne se trouve généralement à un palier de traitement plus élevé qu'après sa retraite; par conséquent, il doit sauter aux yeux qu'il est avantageux de pouvoir acquitter l'impôt à l'égard de pareils fonds au moment où ils sont touchés après la retraite, soit en un seul montant soit sous forme de rente, vu que, dans la plupart des cas, le taux d'imposition est considérablement moins élevé. Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 26 est très long; il va de la page 23 à 29 de la mesure. C'est à ces pages-ci que je songeais, j'en ai peur, en parlant des pages où il était question des corporations personnelles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De toute façon, il s'agit de l'article 26?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je mêlais les articles et les pages.

Je pourrais ajouter que la mesure elle-même renferme diverses dispositions modificatrices qui découlent de cette nouvelle loi.

J'aborde maintenant la loi qui doit être adoptée en ce qui concerne les arrangements relatifs au partage d'impôt avec les provinces.

Je l'ai signalé, les modifications à la loi relativement à cette question découlent des

propositions énoncées à la conférence fédérale-provinciale sur le partage des impôts, qui a eu lieu plus tôt cette année.

La mesure renferme une disposition visant à réduire les impôts des particuliers et les taux d'impôts sur le revenu des sociétés pour les années 1962 à 1966, afin de permettre aux provinces de reprendre les domaines d'imposition dont se désiste le gouvernement fédéral.

Les conditions de l'entente valent pour cinq ans, soit de 1962 à 1966.

Il faut aussi signaler que la dimunition ne s'applique qu'à l'impôt sur le revenu gagné dans les provinces du Canada. A l'égard des particuliers, les réductions seront les suivantes:

16 p. 100 de l'impôt autrement payable à l'égard de l'année d'imposition 1962.

17 p. 100 de l'impôt autrement payable à l'égard de l'année d'imposition 1963.

18 p. 100 de l'impôt autrement payable à l'égard de l'année d'imposition 1964.

19 p. 100 de l'impôt autrement payable à l'égard de l'année d'imposition 1965.

20 p. 100 de l'impôt autrement payable à l'égard de l'année d'imposition 1966.

En ce qui concerne les sociétés, le taux de l'impôt sera réduit de neuf points de pourcentage à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1961 et avant le 1er janvier 1967. Par conséquent, les taux d'impôt sur le revenu des sociétés gagné après le 31 décembre 1961 sera de 12 p. 100 à l'égard des premiers $35,000 de revenu imposable, au lieu de 21 p. 100 et de 41 p. 100 à l'égard de l'excédent.

J'ai dit tantôt que ces réductions ne s'appliqueraient qu'à l'impôt sur le revenu gagné dans les provinces du Canada. Cela veut dire qu'aucune disposition ne prévoit de réductions à l'égard de revenu gagné en dehors du Canada ou dans les territoires canadiens, soit le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et que les réductions du taux à l'égard du revenu des sociétés ne s'appliqueront pas aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents ni à certaines sociétés de la Couronne.

Honorables sénateurs, j'ai traité, dans cette brève revue, des amendements les plus importants que le projet de loi à l'étude se propose d'apporter, cette année, à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps le Sénat à ce sujet.

Avant tout, il est évident qu'il s'agit ici d'une mesure fiscale et sans doute devons-nous nous demander, en l'examinant tant ici qu'au comité, si nous avons ou non la faculté d'amender une telle mesure. Puis-je dire toutefois, en passant, qu'en certaines années le Sénat a apporté des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, modifications qui, je le soutiens, étaient bonnes, valables, utiles et que l'autre endroit a acceptées. Nous n'apportons pas ces modifications pour le plaisir de la chose ou par esprit critique, mais plutôt afin que le libellé d'une mesure fiscale soit aussi clair que possible. Ainsi, lorsque je considère cette mesure qui, sans conteste, est une mesure fiscale et qui touche les revenus de la nation, je pense que nous avons raison d'y apporter les modifications qui s'imposent. Nous n'accomplirions pas notre devoir si nous agissions autrement.

Je n'ai pas l'intention de discuter beaucoup des modalités que comporte la mesure. Nous sommes reconnaissants au sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) de l'examen qu'il a entrepris et surtout parce qu'il s'en est tenu aux principes généraux présidant à ces amendements au lieu de nous imposer une revue circonstanciée des amendements que les nombreuses pages de la mesure énoncent.

J'estime que la suppression du plafond imposé pour la déduction des frais médicaux encourus par ou pour le conjoint ou pour un membre à sa charge est une excellente chose. Des frais médicaux élevés représentent une grande tragédie pour une famille et je pense que dans de tels cas, la possibilité de les déduire du revenu imposable sera une source de grand réconfort. Si je comprends bien l'amendement, dorénavant les frais encourus au-delà d'un minimum de 3 p. 100 ne seront plus imposables, quel qu'en soit le montant.

En outre, je suis très heureux de constater, comme le sont j'en suis sûr tous les honorables sénateurs qui ont siégé au comité de la main-d'œuvre et de l'emploi ou qui ont pris connaissance du rapport de ce comité, que l'on prendra sans tarder des dispositions relatives à l'une des parties de ce rapport, notamment celle par laquelle le comité recommande que les dépenses affectées à des travaux de recherche fassent l'objet d'un traitement de préférence, ou l'objet d'un meilleur traitement que celui qu'on leur accordait jusqu'ici. Cette recommandation vise également, aux termes des modifications proposées, comme l'a déclaré l'honorable sénateur, les sociétés à but non lucratif qui se livrent exclusivement, je suppose, à des travaux de recherche. Ce qui signifie que ces sociétés n'auraient aucun impôt sur le revenu à payer.

Je n'entends pas m'étendre sur la question des sommes globales versées aux non-résidents. Je suppose que ces sommes sont maintenant imposables au Canada de la manière ordinaire, peu importe la règle visant la résidence. Si je ne me trompe, la règle générale comporte que le revenu d'une personne est imposable lorsqu'elle a résidé au Canada pendant 187 jours au cours de l'année. Cette nouvelle disposition, semble-t-il, s'applique à une situation où la somme globale versée est frappée d'un impôt peu importe si le résident a, oui ou non, demeuré au Canada pendant 187 jours, mais où les autres conditions dont a parlé le parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Thorvaldson) s'appliquent. Toutefois, je me demande ce qui se passerait dans le cas de gens qui auraient élu domicile, mettons, comme l'a dit l'honorable sénateur, en Floride, et qui y auraient demeuré assez longtemps pour que leur revenu soit imposable en vertu de la loi américaine. Leur revenu serait-il, en outre, imposable selon le taux ordinaire en vigueur au Canada? Ce point ne doit pas, à mon avis, être discuté au Sénat. J'espère que j'appelle suffisamment l'attention du Sénat là-dessus et que nous pourrons poser des questions à ce sujet lorsque le comité sera saisi de la mesure à l'étude.

Pour commenter la modification portant sur les frais d'exploration et de forage, je dirai simplement qu'elle est opportune. Jusqu'ici c'est la société qui bénéficiait de l'abattement fiscal à l'égard des frais d'exploration et de forage ainsi que des dépenses préparatoires à la production. Maintenant l'abattement fiscal est accordé aux travaux mêmes, quelle que soit la société qui les effectue. En d'autres mots, jusqu'ici la société qui n'était pas spécifiquement constituée pour des fins d'exploration et de forage ne pouvait pas tirer parti de telles dépenses. Désormais, que la société ait été formée ou non pour l'exploration ou le forage, elle aura droit à l'abattement fiscal dès qu'elle entreprend de tels travaux.

Il en est de même pour les dépenses préparatoires à la production, si j'ai bien compris l'honorable sénateur. Je n'ai pas lu la modification mais, sauf erreur, les frais préparatoires à la production pourront être déduits quand ils seront imputés à la société mère. Autrefois, seule la filiale pouvait en profiter. A mon sens, c'est une modification équitable car, en général, le dégrèvement sera lié aux travaux d'où découlent les frais d'exploration, de forage et de pré-production, indépendamment de la société qui les a acquittés.

La modification plus longue que comporte l'article 21 traite des plans différés de participation aux bénéfices. Elle prévoit que l'impôt ne sera pas prélevé tant que les bénéfices n'auront pas été réellement payés. A mon sens, c'est très bien. Les honorables sénateurs le savent, lorsqu'on verse maintenant des contributions à un plan de retraite —je ne parle pas d'un plan de participation aux bénéfices, mais d'un plan de retraite— les sommes versées ne sont pas imposables durant l'année où elles sont versées au fonds, mais le sont durant l'année où le retraité les touche. Comme l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud l'a signalé, le pensionné à sa retraite touche normalement un revenu inférieur au traitement qu'il touchait lorsqu'il travaillait; par conséquent le taux de l'impôt qu'il acquittera sera inférieur. Mais jusqu'ici les contributions aux plans de participation aux bénéfices ne jouissaient pas des mêmes dégrèvements. Quand le bénéficiaire d'un plan de participation aux bénéfices touchait un traitement pour son travail, il devait payer un impôt à un taux plus élevé pour toute somme qui était versée à son profit dans le fonds établi à cette fin. Maintenant la situation sera à peu près la même que dans le cas des plans de pension. Je vois cette disposition d'un bon œil.

Quant à la question des arrangements relatifs au partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, j'ai peu de chose à dire là-dessus. Nous pourrons obtenir au comité des renseignements plus précis qu'il n'est nécessaire d'en obtenir ici. J'ai remarqué, et il était difficile de faire autrement, que le nouvel arrangement semble mettre de côté les principes à la base du rapport de la Commission Rowell-Sirois, rédigé pendant la dernière Grande Guerre.

Je crois comprendre qu'en vertu de cette nouvelle disposition on prendra des arrangements spéciaux avec chaque province individuellement.

Je ne suis pas disposé maintenant à débattre la question de savoir si la nouvelle proposition est aussi bonne que celle énoncée dans le rapport de la Commission Rowell-Sirois, ou si elle se compare aux conventions de location des domaines fiscaux qui ont fait l'objet de négociations, de temps à autre, avec les provinces. On pourra se pencher au comité sur cet aspect de la modification.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, il n'y a qu'une seule question, à propos de cette mesure, dont j'aimerais parler. Il s'agit de la disposition spéciale prévoyant que l'on tiendra compte, dans les questions fiscales, des dépenses engagées en vue de la recherche. La recherche industrielle surtout est, à mon avis, des plus importante pour le Canada. Quand on établit une comparaison entre les dépenses engagées au Canada au chapitre de la recherche industrielle et celles engagées par les autres pays, on constate que nous faisons bien peu en la matière. Je

sais, bien sûr, que nous faisons un certain nombre de recherches vu que nos dépenses au chapitre de la recherche industrielle dépasse le montant global de 150 millions de dollars par an; toutefois, en comparaison des sommes dépensées ailleurs, c'est un montant bien faible. Je l'ai déjà dit auparavant dans cette salle, les dépenses engagées par les États-Unis au chapitre de la recherche industrielle sont 40 à 50 fois plus élevées, exprimées en dollars, que les nôtres. On parle énormément de l'entrée au Canada de capitaux étrangers mais j'estime que l'on devrait, dans nos discussions, insister bien davantage sur la mesure dont notre industrie est tributaire de la recherche effectuée dans d'autres pays. Si nous nous tenons à l'écart et ne nous associons pas avec des sociétés étrangères, à un degré quelconque, notre industrie fléchira proportionnellement.

J'ai déjà fourni le renseignement, mais je vais le répéter. Plusieurs centaines de filiales de compagnies américaines au Canada ont droit de prendre connaissance des résultats des recherches scientifiques faites aux États-Unis et de les utiliser à fond; 50 entreprises canadiennes ou plus ont accès aux recherches faites par des filiales au Royaume-Uni. Nous ne pouvons pas nous attendre, bien entendu, que notre pays fasse des recherches à une échelle aussi élevée que le font certains autres pays. Toutefois, la recherche industrielle a d'importantes répercussions financières et son importance augmente d'une année à l'autre sur le plan international; aussi, notre gouvernement doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour encourager nos industries à faire de la recherche.

Nous ignorons la portée de l'aide prévue par la mesure à l'étude, car nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner. Je suis tout de même heureux qu'on promette de l'aide. Nous devrions faire une étude sérieuse des aspects pratiques de la recherche faite par l'industrie. Il ne suffit pas d'accorder simplement un dégrèvement d'impôt à l'égard de dépenses affectées à la recherche industrielle. Aux États-Unis, sur les énormes dépenses que fait l'industrie à l'égard de la recherche et de la mise au point, le gouvernement fédéral rembourse à l'industrie plus de 4 milliards de dollars par année. L'avantage direct de cela vient du fait que la recherche est financée dans les domaines où l'industrie peut se perfectionner. C'est une voie que devrait suivre le Canada dans une foule de domaines industriels qui sont très prometteurs de perfectionnement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-121 tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord déclarer qu'en matière de législation des chemins de fer Nationaux du Canada je ne puis prétendre émettre un avis autorisé; je m'empresse donc d'informer la Chambre que, si cette mesure subit la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications. De cette façon, si un honorable sénateur désire de plus amples renseignements après mon exposé, il aura l'assurance d'obtenir lors de la réunion du comité, des renseignements plus précis auprès des fonctionnaires supérieurs des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill C-121 a pour but de fournir les fonds nécessaires pour faire face à certaines dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962.

En outre, la mesure autorise l'État à garantir le remboursement de certaines valeurs que peut utiliser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada au cours de la période précitée.

Tous les sénateurs savent qu'une mesure analogue se voit approuvée d'année en année de telle sorte que les chemins de fer Nationaux du Canada puissent poursuivre l'exploitation du plus grand réseau du monde. Cette mesure est présentée dans la forme habituelle que le Parlement a adoptée en 1952, lorsqu'il a modifié la présentation de la mesure afin d'y inclure le financement de toutes les dépenses d'établissement visées dans le projet de loi en cause ou dans les lois antérieures de financement et de garantie. Encore une fois, nous allons suivre cette façon de procéder.

Je me propose de ne parler que brièvement de la mesure à l'étude.

Comme dans le cas des autres projets de loi intéressant les chemins de fer Nationaux du Canada, celui dont nous sommes saisis

cette année et qui a trait aux dépenses et aux garanties peut-être scindé en trois ou quatre parties. Aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 3 du projet de loi à l'étude, les chemins de fer Nationaux sont autorisés, pour l'année 1961, à effectuer des dépenses d'établissement dont la somme n'excède pas $178,900,000. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au haut de la page 2 du projet de loi, ils y trouveront un court résumé des dépenses envisagées. Ce résumé se passe de commentaire et je n'entends pas en dire plus long à cet égard.

L'alinéa *b*) a été ajouté à ce paragraphe vu que cette mesure s'étend aux dépenses que les chemins de fer Nationaux effectueront à compter du 1er janvier 1960 au 30 juin 1962. Aux termes de cet alinéa, les chemins de fer Nationaux sont autorisés à faire des dépenses d'établissement n'excédant pas soixante-seize millions de dollars au cours du premier semestre de l'année 1962. En d'autres termes, le projet de loi à l'étude, quant à l'élément temps, s'étend sur une période plus longue qu'une année financière normale pour ce qui est des chemins de fer Nationaux. De fait, il s'étend sur une période de dix-huit mois. Dans les mesures de ce genre, il faut toujours prévoir une disposition qui permette à la compagnie de fonctionner pendant le premier semestre de son prochain exercice financier.

Les honorables sénateurs constateront qu'aux termes de cet alinéa, le National-Canadien est autorisé à effectuer des placements dans les valeurs d'Air-Canada au cours du premier semestre de l'année prochaine afin de permettre à ce dernier organisme de faire les dépenses d'établissement qui s'imposent. Cet alinéa prévoit également que le National-Canadien peut effectuer des dépenses d'établissement pour du matériel, des hôtels et embranchements.

Enfin, aux termes de l'alinéa *c*) de ce paragraphe, le National-Canadien est habilité à conclure des contrats avant le 1er juillet 1962 en vue de l'acquisition de matériel nouveau et de l'amélioration générale de sa valeur immobilière, pour des montants n'excédant pas quarante-quatre millions de dollars dans l'ensemble. Je tiens à signaler qu'aucun montant payable en vertu de ces contrats ne peut être effectué avant le 1er janvier 1962 et que tout versement effectué aux termes de cet alinéa doit être fait avant le 1er juillet 1962. Toute somme qui, en vertu de ces contrats, serait impayée le 1er juillet 1962, devrait faire l'objet d'une mesure analogue à celle-ci l'année prochaine.

Le bill renferme comme d'habitude l'article qui autorise les chemins de fer: (1) à emprunter de l'argent et à émettre des obligations; (2) à inscrire dans leur rapport annuel le montant emprunté; (3) à inclure dans leur budget pour l'année 1962 le montant estimatif dont la compagnie aura besoin à titre de dépenses d'établissement durant la prochaine année financière, et (4) à indiquer dans le budget annuel le montant encore dû en vertu de tous les contrats non encore terminés.

Le projet de loi prévoit également que la Compagnie peut émettre ses propres billets, certificats gagés sur le matériel, obligations et autres titres aux termes et conditions que le gouverneur en conseil approuvera.

En outre, les chemins de fer sont autorisés à se servir des réserves accumulées pour dépréciation et amortissement de l'escompte à l'égard de la dette afin de couvrir les dépenses énumérées à l'article 3 de la mesure.

Enfin, relativement à l'émission de titres, les honorables sénateurs observeront qu'au paragraphe (3) de l'article 4, les chemins de fer sont limités à la somme de $76,800,000, moins le montant que la Compagnie peut recevoir durant la période allant du 1er janvier 1961 au 30 juin 1962 par suite de la vente au ministre des Finances d'actions privilégiées de la Compagnie. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux notes explicatives à la page 3 de droite, ils y verront un état détaillé de tous les postes qui forment le montant de $76,800,000.

Le projet de loi renferme l'article habituel sur les garanties fournies par le gouvernement et il établit la façon dont la Compagnie doit utiliser et administrer les sommes réalisées par la vente des titres.

D'autres articles du bill confèrent aux chemins de fer les pouvoirs dont ils jouissent ordinairement et déterminent les formalités administratives nécessaires. Par exemple, la compagnie a le pouvoir d'aider toutes les autres compagnies comprises dans le réseau, comme les compagnies hôtelières, les lignes du *Grand Trunk Western* et autres embranchements.

D'autres articles traitent des transactions financières qui auront lieu durant la prochaine année financière entre le ministre des Finances et la Compagnie, y compris le droit que le ministre des Finances possède d'avancer de temps à autre des fonds à la Compagnie afin de combler les déficits. Un pouvoir analogue est conféré au ministre à l'égard de tous les autres déficits qui peuvent survenir dans l'exploitation des lignes d'Air-Canada.

Le dernier article dont je me propose de parler est l'article 14. Vous remarquerez, honorables collègues, que par cet article, M. J. A. deLalanne, expert-comptable qui a son bureau à Montréal, est nommé vérificateur indépendant. Il sera chargé de procéder à une vérification ininterrompue des comptes de la compagnie de chemins de fer pour l'année

1962; son mandat expirera le 31 décembre 1962. Sauf erreur, c'est la façon habituelle de procéder; toutes les mesures précédentes renfermaient un article analogue.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, à mon ami de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) de nous avoir expliqué la mesure à l'étude. J'estime, comme lui, qu'elle renferme toutes les dispositions que contient habituellement la mesure financière annuelle relative à la société des chemins de fer Nationaux du Canada que le Sénat a coutume de recevoir vers la fin de chaque session.

La mesure expose, d'une façon assez détaillée, le montant de capitaux que la société demande l'autorisation de dépenser, non seulement à l'égard de l'année en cours, mais également à l'égard de ce que l'on pourrait qualifier d'avance sur le compte des dépenses en immobilisations à engager au cours du premier semestre de 1962.

Les sommes globales à dépenser pendant l'année en cours, divisées en sous-catégories diverses et comprenant, comme d'habitude, les dépenses qu'Air-Canada engagera, prévoit-on, s'élèvent à un total global de $162,900,000. En outre, on tente d'obtenir, comme je le disais tantôt, une sorte d'autorisation préliminaire à l'égard des dépenses à engager au cours du premier semestre de 1962, d'un montant global de 76 millions de dollars, ce qui fait au total pour les 18 mois en question $238,900,000.

Sur ce montant il faut déduire comme toujours, bien entendu, quelques montants très importants que la société prélève sur ses recettes sous forme de dépréciation courue au cours de l'année, montants qui sont prélevés sur les gains réels du chemin de fer. Le montant que recevra, propose-t-on, la société à cet égard en provenance de la dépréciation courue et qui sera imputé sur les dépenses en immobilisations à l'égard de la période de 18 mois dont j'ai parlé s'élève à $162,100,000, de sorte que le montant net des dépenses que l'on demande en ce moment d'autoriser, s'élève à $76,800,000.

Nous sommes habitués à recevoir chaque année, de la part du National-Canadien, des demandes de montants très élevés devant être affectés à des dépenses d'immobilisation. Étant donné l'importance et l'étendue par tout le pays d'un réseau de chemin de fer comme celui du National-Canadien, on peut très bien comprendre la nécessité de tels montants au chapitre des immobilisations, si l'on songe que le chemin de fer doit toujours maintenir une certaine norme et que les améliorations de l'équipement s'imposent de temps à autre. Il est peut être un peu décevant, toutefois, que ces besoins en immobilisation ne deviennent pas plus modérés à mesure que les années avancent. Je mentionne cela—je crois que c'est un fait—parce que les énormes dépenses en immobilisations requises en ces dernières années ont servi à donner au chemin de fer une norme d'exploitation de première classe. Il y a deux améliorations particulières qui sont maintenant presque terminées. Je veux d'abord parler du programme de diésélisation qui, les honorables sénateurs le savent, est maintenant réalisé en entier; puis, de l'installation de nouvelles cours de triage à buttes dans quelques-unes de nos principales villes pour l'expédition de wagons de marchandises par les méthodes les plus perfectionnées et les plus rapides.

En ces dernières années, on nous a dit que ces dépenses s'imposaient pour en faire un chemin de fer de premier ordre. Maintenant que ces dépenses sont presque épuisées—la diésélisation, je le répète, est déjà parachevée; la cour de triage à buttes de Moncton est terminée; celle de Montréal vient juste de commencer à fonctionner; les travaux de construction de celle de Winnipeg sont très avancés et la seule cour de triage à buttes vraiment importante qui reste à parachever est la gigantesque cour de triage des environs de Toronto—j'ose espérer que d'ici un an ou deux les fortes exigences en capitaux qu'on nous demande de voter annuellement pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada subiront une réduction importante.

Je tiens à dire un mot au sujet des besoins très importants en immobilisation que renferme la mesure à l'étude. Voici la question que je voudrais poser: à qui va incomber le soin d'engager ces dépenses d'établissement, à quels fonctionnaires et à quels administrateurs? On nous dit que le mandat du président de la compagnie et président du conseil d'administration de la société des chemins de fer Nationaux du Canada est terminé et qu'il détient ses fonctions provisoirement à l'heure actuelle. C'est à mon sens, honorables collègues, une situation bien peu satisfaisante. En nous demandant de voter ces sommes énormes à l'égard des dépenses qu'engagera le National-Canadien, principalement sous la gouverne de son administrateur en chef, on devrait nous dire quel sera le futur administrateur en chef. Et en ce qui concerne les administrateurs, les honorables sénateurs se souviennent que nous avons adopté, il y a quelques semaines, une mesure visant à porter de sept à douze le nombre des administrateurs du National-Canadien. On n'a pas encore annoncé quels seraient ces nouveaux administrateurs. Ce ne serait que juste d'avertir le Parlement, à mon avis, surtout quand de pareils dépenses en immobilisation doivent être effectuées

avec l'approbation et sous la direction du conseil d'administration, quels seront ces administrateurs supplémentaires.

J'ai un autre mot à dire, en passant, à propos du nouveau conseil d'administration du National-Canadien qui comportera un total de 12 membres. J'exprime l'espoir que les membres qui seront nommés ne seront pas autant inféodés au parti au pouvoir actuellement que les administrateurs de la Banque du Canada semblent l'avoir été, en de récentes occasions.

Ainsi que mon honorable ami l'a dit, on a coutume de déférer pareille mesure au comité permanent des transports et communications et je suppose qu'à l'issue de la deuxième lecture, cet après-midi, il proposera de déférer le projet de loi à l'étude au comité susdit. Je désire simplement signaler que, lorsque le comité sera saisi de cette mesure, probablement dans le courant de la journée de demain, les sénateurs auront l'occasion de formuler les questions qu'ils ont peut-être en tête, non seulement en ce qui concerne l'exploitation générale de la compagnie de chemins de fer et de la compagnie Air-Canada, mais encore les conditions particulières qui existent dans leur division sénatoriale. Un certain nombre de représentants responsables du National-Canadien ont, selon la coutume du passé, toujours assisté à cette réunion du comité afin de répondre aux questions des honorables sénateurs, et je pense que dans la grande majorité des cas cette coutume s'est révélée satisfaisante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Mémoire d'un Accord (Accord modificateur n° 14), conclu le 13e jour de juin 1961, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba.

LE VICOMTE BENNETT

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET D'UN PORTRAIT DU VICOMTE

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je donne avis de l'interpellation suivante:

A-t-il été porté à la connaissance du gouvernement que le portrait du très honorable vicomte Bennett est actuellement conservé quelque part dans cet édifice jusqu'à ce qu'on puisse le pendre dans un endroit convenable des couloirs du Parlement?

Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement est-il en mesure de nous dire à quelle date il compte s'acquitter de cette tâche on ne peut plus noble?

Afin d'expliquer le pourquoi de cet avis d'interpellation, je tiens à remercier le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de m'avoir signalé il y a deux ans que la collection des portraits des premiers ministres du Canada que l'on peut voir accrochés aux murs des couloirs du Parlement ne renfermait aucun portrait du très honorable vicomte Bennett. J'ai entrepris sans tarder des démarches pour voir s'il était possible d'obtenir un portrait du vicomte Bennett. J'ai sous les yeux une lettre de lord Beaverbrook qui a réussi à dénicher un portrait à l'Université du Nouveau-Brunswick et qui s'est occupé de le faire livrer ici; j'ai aussi un accusé de réception du premier ministre du Canada en date de juin 1959.

C'est en vain qu'hier soir j'ai cherché ce portrait sur les murs des couloirs du Parlement. Étant donné l'eulogie récente prononcée en l'honneur du vicomte Bennett par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), vu en outre que le vicomte Bennett est l'unique premier ministre du Canada qui soit issu de ma province du Nouveau-Brunswick, il est grandement temps, à mon avis, que son portrait figure parmi la collection des portraits des premiers ministres dans cet édifice.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—LE SÉNAT MAINTIENT SON AMENDEMENT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, portant que le Sénat ne maintienne pas son amendement au bill C-72 modifiant le tarif des douanes, amendement que la Chambre des communes a rejeté, et qu'on lui transmette un message en conséquence.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) est absent. Il a ajourné le débat hier, afin de me fournir l'occasion de demander aux honorables membres du Sénat aujourd'hui la permission de faire une brève déclaration sur les observations que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a formulées hier. Avec votre assentiment je vais faire cette déclaration sur-le-champ.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, aucune conférence n'est possible à ce stade. Ma motion porte que le Sénat ne maintienne pas son amendement. Il faut régler d'abord le sort de ma motion et transmettre à la Chambre des communes un message en conséquence.

J'espère donc qu'on adoptera ma motion, étant donné que c'est la méthode approprié qu'il faut suivre en l'occurence étant donné la nature du bill dont nous sommes saisis. De cette façon on règlerait évidemment la question.

Toutefois advenant le maintien de l'amendement, la conférence sera possible seulement si l'autre endroit le demande. J'ai étudié la façon de procéder dans les cas de ce genre et j'ai constaté que c'est ainsi qu'on a toujours procédé par le passé.

Par conséquent, honorables sénateurs, il faut disposer de ma motion dès maintenant.

Si je comprends bien la situation présente, il ne peut être question de compromis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le Sénat ne maintienne pas l'amendement au bill C-72 visant à modifier le Tarif des douanes que la Chambre des communes a rejeté et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Que ceux qui sont en faveur de la mesure, veuillent dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la mesure veuillent bien dire «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. Aseltine: Pourrait-on avoir un vote enregistré?

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

La motion de l'honorable M. Aseltine, mise aux voix, est rejetée par 38 voix contre 17.

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Irvine
Blois	Macdonald (Cap-Breton)
Brooks	MacDonald
Brunt	Méthot
Buchanan	Monette
Choquette	Pearson
Courtemanche	Quart
Emerson	Thorvaldson
Higgins	

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barbour	Leonard
Basha	Macdonald (Brantford)
Beaubien (Provencher)	McGrand
Bishop	McKeen
Blais	McLean
Burchill	Paterson
Connolly (Ottawa-Ouest)	Pouliot
Crerar	Pratt
Croll	Roebuck
Dessureault	Smith (Kamloops)
Dupuis	Smith (Queens-Shelburne)
Fournier	Stambaugh
Gershaw	Taylor (Norfolk)
Gouin	Taylor (Westmorland)
Grant	Turgeon
Hugessen	Vaillancourt
Inman	Veniot
Jodoin	Woodrow
Kinley	
Lambert	

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Permettez-moi de dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que j'avais proposé hier la tenue d'une conférence des deux Chambres; toutefois, il a soutenu qu'en vertu du Règlement, cela n'était pas possible. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, favorisons une telle réunion. Si la mesure à l'étude n'est pas adoptée, nous n'y serons pour rien; le gouvernement aura rejeté son propre projet de loi.

L'honorable M. Choquette: Voilà que les rôles sont renversés.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNIONS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, pourrais-je rappeler au Sénat que le comité des banques et du commerce poursuivra l'étude du projet de loi concernant la Banque du Canada dès la levée de la séance d'aujourd'hui. Ce soir, le comité se réunira en vue d'examiner le bill C-120 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 13 juillet 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Mémoire d'un Accord (Accord modificateur n° 14), conclu le seizième jour de juin 1961, prévoyant le paiement de contributions aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 14 de la Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles, chapitre 22 des Statuts de 1957-1958.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-120 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et l'a charge d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Hugessen, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité au sujet du bill C-121, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français des délibérations à l'égard dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier cette mesure?

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-121, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-114 concernant la Banque du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport ainsi qu'il suit:

> Le comité recommande qu'il ne soit pas donné suite à cette mesure; de plus, le comité est d'avis que le gouverneur de la Banque du Canada ne s'est pas rendu coupable d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hugessen, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., que le rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas beaucoup de

temps pour établir nettement mon attitude à l'égard de la mesure à l'étude. Si ma mémoire est fidèle, j'ai été le premier sénateur à critiquer la ligne de conduite du gouverneur de la Banque du Canada, lequel, comme le roi, semblait à l'abri de toute critique.

J'ai déjà critiqué en maintes occasions les politiques de la banque dans des discours devant cette honorable Chambre. J'en donne les dates: le 14 juin 1956, le 21 février 1957, le 21 avril 1959 et le 25 février 1960. Mes déclarations figurent toutes dans le compte rendu où n'importe qui peut les lire.

Quant à la conduite, bonne ou mauvaise, de M. Coyne, je dirai que jamais je n'ai dirigé contre lui des attaques personnelles. Pour ma part le gouverneur de la Banque du Canada a bonne réputation. Son honnêteté et son intégrité sont au-dessus de tout reproche. Mais j'ai attaqué les lignes de conduite suivies par la Banque, parce qu'à mon avis elles causaient beaucoup de tort à l'économie du pays en en empêchant l'expansion et en provoquant le chômage.

Le 14 juin 1956, j'ai déclaré ici que la politique comportant le resserrement du crédit et un taux élevé d'intérêt qui avait été décrété par le gouverneur de la Banque du Canada, de même que les restrictions imposées par le gouverneur aux banques à charte sans aucune autorisation juridique à l'égard de leurs pouvoirs de consentir des prêts, porteraient un dur coup à l'économie nationale et nuiraient sérieusement à l'embauche et à la mise en valeur du pays. J'ai ajouté que, si l'on maintenait cette ligne de conduite, la construction domicilaire ralentirait en 1956 et finalement toutes les sortes de prêts, indépendamment de leur mérite, seraient bloqués. Cet arrêt est survenu en août 1959, nous nous le rappelons; le citoyen ordinaire ne pouvait alors obtenir un dollar des banques, même en donnant comme garantie ces obligations convertibles du gouvernement fédéral qui avaient fait l'objet d'une si grande réclame. Si les gens tentaient de vendre ces obligations pour obtenir des fonds, ils devaient subir une perte de 15 p. 100. Rien ne devrait entraver la marche du Canada vers le progrès, pas même l'argent. Les restrictions, même quand elles sont opportunes, qu'on applique à l'économie d'un pays durant une période trop longue, sont plus nuisibles que l'absence de toute restriction, et tout ce qui atteint gravement l'économie du pays atteint tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. De telles restrictions ne devraient pas être décrétées par un seul homme comme ce fut le cas.

Eh bien! La prédiction que j'ai faite alors s'est réalisée. Quand j'eus terminé mon discours, le chef de l'opposition d'alors m'a accusé de faire de la politique. Jamais de ma vie je n'ai fait de la politique en traitant de finances. Banquier formé durant ma jeunesse, jamais je n'ai trahi ma profession. J'ai toujours été le protagoniste de la finance saine qui pourrait mettre le pays en valeur pour le bien de tous, quel que soit le parti politique au pouvoir.

Les membres de mon propre parti ne m'ont guère félicité de ce discours; alors comment s'agirait-il d'un discours politique? Je pourrais citer d'autres déclarations que j'ai faites dans cette Chambre de temps à autre, lorsque je cherchais à jeter de la lumière sur les méthodes désuètes et stupides de la Banque du Canada. Et durant ces années, je jouissais de la confiance des sommités bancaires du Canada, car j'avais fréquenté la même école qu'eux et ils partageaient mon point de vue. Je ne suis pas un administrateur de banque ni de société de fiducie. On m'a offert plusieurs postes de ce genre depuis mon arrivée dans cette auguste assemblée, mais je n'en ai accepté aucun.

N'eussé-je pas fait partie du Sénat et eussé-je accepté le poste d'administrateur de la Banque du Canada au cours des sept dernières années et le ministre des Finances m'eût-il demandé si, à mon avis, il y avait lieu de remplacer le titulaire du poste de gouverneur de la Banque du Canada, j'aurais consciencieusement appuyé un tel changement dans l'intérêt de l'économie du pays. Toutefois, j'aurais recommandé que le gouverneur touchât son plein traitement jusqu'à la fin de son mandat de sept ans. Je déplore la façon dont le gouverneur est congédié. Le ministre des Finances a perdu de son prestige en commettant toutes ces bévues. Au cours de ma carrière, j'ai travaillé pour le compte de hauts fonctionnaires et de hauts fonctionnaires ont travaillé pour moi, et quoi qu'il arrivât, nous nous sommes quittés en amis. A mon avis, point n'était besoin de cette querelle nationale qui trouve des échos dans toutes les capitales du monde et qui nous cause un grand préjudice en tant que nation. Le ministre des Finances est aussi à blâmer que M. Coyne.

Des voix: Aux voix!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, à titre de président suppléant du comité qui a soumis ce rapport, je pense devoir dire quelques mots. Je serai très bref et je ferai de mon mieux pour ne rien dire qui soit le moindrement provocant. Nous nous sommes créé au Sénat une réputation dont nous sommes plutôt fiers: nous ne nous laissons influencer par aucune considération, aucune passion d'ordre politique pour ce qui est de l'étude des questions dont nous sommes

saisis. Voilà, à mon avis, une réputation que tous les honorables sénateurs tiennent à maintenir.

L'honorable M. Thorvaldson: Elle a été détruite dans le présent cas.

L'honorable M. Hugessen: Je dois avouer que ces deux ou trois derniers jours le projet de loi à l'étude a soulevé au Sénat des passions d'ordre politique; toutefois, j'espère que lorsque nous aurons enfin disposé de la question et qu'elle aura passé à l'histoire, l'amitié et les relations que nous avions les uns envers les autres demeureront aussi fortes qu'auparavant, peu importe de quel côté de la Chambre nous siégeons.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Je n'ai que quelques observations à formuler au sujet des délibérations du comité qui a présenté ce rapport. Je sais fort bien que certaines d'entre elles ne plairont pas à certains de mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qu'ils ne partageront pas mon avis, mais je prendrai le ton le plus modéré que je puis. Je dirai d'abord qu'à mon avis les auditions que ce comité a tenues à propos de la mesure à l'étude ont renforcé énormément le sentiment que le gouverneur de la Banque du Canada devait avoir l'occasion de s'expliquer. Eh bien, nous la lui avons fournie. Le comité a tenu sept séances, au total, dont la durée équivaut à deux jours et demi. Lors de la dernière séance, hier matin, j'ai demandé au gouverneur, avant qu'il prononce son dernier exposé, s'il avait dit tout ce qu'il s'était proposé de dire pour défendre son attitude dans cette déplorable controverse. J'ai été fort aise de voir qu'il me répondait par l'affirmative.

L'honorable M. Choquette: Je le suppose.

L'honorable M. Hugessen: Il n'est pas nécessaire que je reprenne les détails des audiences parce qu'à mon avis, tous les honorables sénateurs ici présents ont assisté à une des audiences au moins. Je le répète, j'estime que le gouverneur avait droit d'exposer sa défense.

Je regrette de ne pouvoir partager une déclaration de mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) selon laquelle ce fut pour le Sénat un des plus sombres moments. La grande majorité des Canadiens, à mon sens, ont estimé, à la suite de ces audiences qu'ils avaient tout lieu de se féliciter de l'existence du Sénat du Canada. Voilà un homme, un simple particulier, qui se trouve attaqué dans son honneur, sa réputation et sa fonction par la puissante force d'un gouvernement jouissant d'une majorité écrasante à la Chambre des communes et il est bien naturel, selon moi, compte non tenu de nos sentiments au sujet du bien-fondé de la controverse, que notre sympathie se porte vers un homme logé à pareille enseigne.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie terminé, je voudrais poursuivre mes observations. Me permet-on de continuer?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, on est en train de dénaturer complètement le sens de mes paroles.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur qui a la parole refuse d'être interrompu, on ne peut lui poser de question.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une question de privilège.

L'honorable M. Hugessen: Oh, je vous demande bien pardon.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit que, lorsque j'avais déclaré au comité qu'il s'agissait pour le Sénat de l'un de ses plus sombres moments, je parlais du fait que l'on avait accordé à M. Coyne le droit d'exposer sa défense. Ce n'était pas le cas du tout. Je ne m'y suis jamais opposé. Je parlais alors d'un sujet tout à fait différent, le contexte le révélera.

L'honorable M. Hugessen: Si je n'ai pas saisi la pensée de mon honorable ami, je m'en excuse. Mais cette mésinterprétation de ses paroles est partagée, je crois, par un très grand nombre de gens qui l'ont écouté et qui l'ont entendu employer cette expression.

L'honorable M. Thorvaldson: Lisez le compte rendu.

L'honorable M. Hugessen: Je le répète, il s'agissait d'un homme à la merci des forces retranchées d'un gouvernement puissant et, dans la dernière déclaration qu'il a faite, cette dernière déclaration dramatique qu'il nous a faite hier matin, il nous a dit qu'il savait dès le début qu'il était battu. Eh bien! j'admire un homme qui s'en tient à ses principes dans des circonstances comme celles-là quand il sait, en partant, que sa cause est perdue.

Quand je pense à cette situation, il me vient à l'esprit certains des vieux poèmes que j'ai appris dans mon enfance, poèmes que, j'en suis sûr, le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) se souviendra d'avoir appris aussi dans sa jeunesse. Je pense, par exemple, aux paroles du poème de Tennyson relativement au combat du petit *Revenge*, seul contre l'Armada espagnole:

> And he said "Fight on! Fight on!"
> Though the ship was all but a wreck.

Et à ces mots du poème de Macaulay intitulé *Lays of Ancient Rome:*

> And how can man die better
> Than facing fearful odds
> For the ashes of his fathers
> and the temples of his gods?

Tel était le sentiment, le sentiment naturel qu'éprouvaient à l'égard de cet homme, qui luttait pour sauvegarder sa réputation, ceux d'entre nous qui étions au comité et, je le crois, le public en général.

Le Sénat aura remarqué que le rapport du comité comprend deux parties. Il recommande d'abord de ne pas donner suite à cette mesure.

Au cours du débat précédent la deuxième lecture j'ai exprimé au Sénat, en termes aussi concis que possible, la conviction—que je conserve et crois partagée par tous les honorables sénateurs—que Coyne devait s'en aller. Somme toute, nous sommes gens sérieux et nous sommes pleinement conscients que le conflit armé qui existe actuellement entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement ne peut continuer. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, à cet égard, lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Mais, à mon avis, la situation a radicalement changé. M. Coyne s'est solennellement engagé, au cours de la déclaration qu'il a faite hier matin devant le comité, à démissionner immédiatement. Cela étant, Coyne s'en ira de toute façon et, de ce fait, il me semble que cette mesure perd toute sa raison d'être. Pour ma part, je n'aimerais pas voir les statuts de ce pays s'encombrer à tout jamais d'une loi qui rappellera aux générations futures cette déplorable controverse.

Le comité exprime, dans la deuxième partie de son rapport, l'avis que le gouverneur de la Banque du Canada n'est coupable d'aucune inconduite dans l'accomplissement de ses fonctions. A cet égard, j'aimerais diviser mon avis en deux parties: tout d'abord la partie relative aux agissements du gouverneur avant le 30 mai, date à laquelle le ministre lui a soudain demandé sa démission et de laquelle est partie cette misérable dispute; deuxièmement, la partie qui a trait aux événements qui se sont produits après le 30 mai.

En ce qui concerne la conduite du gouverneur jusqu'au 30 mai, j'ai été heureux d'entendre les déclarations d'un certain nombre de sénateurs, y compris celles de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, à savoir qu'ils ne mettaient nullement en cause l'honneur ou l'intégrité du gouverneur jusqu'à la date précitée. Je les félicite de cette déclaration, à laquelle je m'associe sans réserve, mais j'attire leur attention sur le fait que le ministre des Finances a attaqué, durement attaqué, les agissements du gouverneur avant le 30 mai sur le sujet de la pension. J'ai, lors d'une précédente occasion, fait mention à la Chambre de ce que le ministre des finances avait dit et je vais maintenant donner lecture de ce qu'il a déclaré le 26 juin:

> Étant donné que le gouverneur, bien qu'il n'ait pas pris part aux délibérations de la réunion du conseil où le règlement . . .

. . . c'est-à-dire le règlement relatif à la pension . . .

> . . . a été adopté et bien qu'il jouisse d'un droit de veto en vertu de la loi de la Banque du Canada, n'a pas informé le gouvernement de l'adoption de ce règlement et qu'il ne l'a pas publié ni n'en a donné avis dans la *Gazette du Canada,* le gouverneur, de ce fait, manquait, aux yeux du gouvernement, à son devoir.

Le ministre des Finances portait là une accusation formelle d'inconduite contre le gouverneur pour ce qui est de la période antérieure au 30 mai. On n'a nullement tenté, au cours des délibérations du comité, de confirmer cette allégation. Comme tous les témoignages rendus portaient tout à fait dans le sens contraire, ils constituaient, à mon avis, le fond sur lequel le comité a fait reposer sa thèse pour faire rapport au Sénat que le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas fait preuve d'inconduite dans ses fonctions au cours de la période antérieure au 30 mai.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de sa conduite après le 30 mai. Je ne retire aucune parole de l'exposé critique que j'ai fait, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, de la conduite du gouverneur depuis le 30 mai. Dans sa dernière déclaration devant le comité, hier matin, le gouverneur a avoué, à sa façon dramatique, que depuis cette date il a fait et dit des choses qu'il n'aurait dû ni faire ni dire. Un tel aveu est tout à son crédit. Je suis d'avis que dans de telles circonstances—étant donné l'énorme pression à laquelle ce pauvre homme a été soumis au cours de cette période, vu que toutes les forces du gouvernement de son pays s'étaient liguées contre lui—on devrait pardonner tous les propos qu'il a tenus et qu'il n'aurait pas dû tenir ou toute action qu'il a faite mais qu'il n'aurait pas dû faire; de toute façon, ses actes ou ses propos ne constituent pas de l'inconduite dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, j'appuie entièrement les recommandations du comité selon lesquelles le gouverneur n'a pas fait preuve d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions, soit durant la période antérieure au 30 mai soit depuis cette date.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet et j'espère bien qu'à la lumière des brèves observations que j'ai faites au début de mon discours, rien de ce

que j'ai dit—même si on ne partage pas mes vues—n'a offensé les honorables sénateurs qui diffèrent d'opinion avec moi.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, cet après-midi j'ai l'intention de commenter la motion que le comité a, dans un esprit de parti, adopté ce matin. La motion se lit ainsi:

> Le comité recommande qu'il ne soit pas donné suite au bill; de plus, le comité est d'avis que le gouverneur de la Banque du Canada ne s'est pas rendu coupable d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

A mon sens, c'est la décision la plus grotesque et la moins réfléchie qu'un comité du Sénat ait jamais prise. Tout le monde avoue que ce monsieur ne peut plus continuer à exercer ses fonctions. Néanmoins, voici qu'un comité du Sénat refuse d'adopter la loi qui tend à mettre un terme à l'emploi du gouverneur, homme qui ne sert plus le bien commun du pays.

Le chef de l'opposition libérale lui-même, à la Chambre des communes, a admis maintes fois que M. Coyne n'est plus utile dans le poste qu'il occupe. Lors d'une conférence de presse où on lui avait demandé s'il était d'avis que M. Coyne devait démissionner dès maintenant, M. Pearson a répondu:

> Je déclare qu'il n'a plus aucune utilité en tant que gouverneur.

Le 22 juin 1961, il a dit:

> J'espère que, si cette controverse doit se continuer, il faudrait mettre cartes sur table. Mais je conviens qu'elle n'aurait pas dû avoir lieu et qu'il faudrait la terminer le plus tôt possible. Je ne veux sûrement pas dire ou faire quoi que ce soit qui envenimerait la discussion, l'amplifierait ou la prolongerait, car elle a diminué le prestige du Canada.

La majorité libérale au Sénat va donc à l'encontre des opinions exprimées par son propre chef en refusant, par parti pris, de mettre un terme à l'emploi d'une personne qui n'a plus d'utilité.

Samedi dernier, comme il est consigné à la page 1153 du compte rendu du Sénat, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit ce qui suit:

> Je ne commenterai pas, cet après-midi, les opinions de M. Coyne sur les questions de politiques officielles qu'il a exprimées dans un certain nombre de discours qu'il a prononcés, je crois, depuis la fin de 1959. Je dois ajouter que je ne partage pas du tout une foule d'opinions de M. Coyne quant à la voie que notre pays devrait suivre en ce qui concerne sa politique économique. Quand j'affirme cela, je crois parler non seulement en mon nom personnel mais, d'une façon générale, au nom du parti qui siège de ce côté-ci du Sénat.

Il montrait le côté que son parti occupe au Sénat et c'est à ce côté-là que je m'adresse.

Voilà un honorable sénateur qui a déclaré que M. Coyne suivait une voie qui faisait du tort au Canada, et qui mettrait notre pays dans le pétrin. Maintenant que le moment est venu de mettre fin au mandat d'un homme dont les opinions font du tort à la bonne marche des affaires de notre pays, l'honorable sénateur refuse de le faire.

Certains honorables vis-à-vis chercheront peut-être à dire, pour excuser le comportement des membres de leur parti au comité, comportement qu'ils se proposent d'adopter de toute évidence, que le gouverneur remettra sa démission, mais nous avons déjà entendu cette version. De fait, il n'est pas question de démission et, en réalité, d'après les propos tenus par le gouverneur lui-même, il se pourrait encore qu'il juge bon de s'accrocher à sa fonction. Il a parlé, à maintes reprises, du conseil ou de l'opinion que lui avait donné son prédécesseur, à savoir qu'un gouverneur de la Banque pouvait être fondé à refuser de démissionner quand un différend surgissait entre le gouverneur et le gouvernement et que des élections étaient imminentes.

Quel prix ce fier banquier va-t-il demander pour sa démission? L'assurance par écrit du premier ministre qu'il n'y aura pas d'élections avant l'expiration de son mandat en décembre prochain? «Tiré par les cheveux» direz-vous peut-être mais, honorables collègues, quand on traite avec quelqu'un du calibre de M. Coyne, il faut envisager comme du domaine du possible une pareille éventualité.

Il n'y a pas démission, et il n'y en avait pas quand le comité a adopté, par une majorité fondée sur l'esprit de parti, le rapport rédigé de mauvaise foi, dont nous sommes saisis. Que les sénateurs libéraux ne tentent pas de se camoufler derrière le bouclier que M. Coyne a cherché à leur fournir. Ce n'est pas un bouclier; il ne leur sera pas utile; il ne les protégera pas contre la situation à laquelle ils doivent faire face, contre le fait que ceux qui constituent la majorité au comité leur demandent de maintenir en fonctions un gouverneur qui, par son propre aveu, n'est plus en mesure de servir le pays.

Quel raisonnement étrange, quelles circonvolutions cérébrales, quelle pression secrète a motivé cette brusque volte-face?

A l'occasion de la deuxième lecture de la mesure, les honorables sénateurs d'en face, qui faisaient aussi partie du comité, ont dit avec énergie qu'il fallait que M. Coyne s'en

aille. On n'a rien révélé au comité qui se rapportait à l'aptitude de M. Coyne de garder son poste; cependant, ces mêmes hommes nous affirment d'une façon solennelle qu'il est au-dessus de tout reproche et qu'il doit garder son poste.

L'honorable M. Pouliot: Après l'avoir entendu.

L'honorable M. Choquette: Après l'avoir entendu! Je suis content que mon honorable ami ait dit cela. Après l'avoir entendu dans un comité qui siégeait ou qui était censé siéger à titre de tribunal, ce qu'il n'était pas, et après avoir entendu des témoignage qui ne se rapportaient pas du tout à la question et qui n'auraient pas pu être admis devant un tribunal, malgré tout effort d'imagination, ou avec des connaissances de jeune débutant dans l'exercice du droit—des lettres non signées et des copies de lettres qui venaient on ne sait d'où, des conversations et des bribes de conversations que des gens étaient censés avoir eues avec cet homme ou au sujet d'hommes qui n'étaient pas là pour nier ou confirmer la véracité de ces conversations, des déclarations censées faites par des hommes de son entourage, tels que des administrateurs de banque, conversations et déclarations que ces mêmes hommes niaient le lendemain dans les journaux. On a accordé une audition à cet homme, une audition complète, avec l'aide de gens qui le conseillaient. Honorables sénateurs, j'ai un peu d'expérience en matière de tribunaux et je sais ce que fait un homme quand il veut la vérité et qu'on le contre-interroge. J'affirme que les honorables sénateurs d'en face ne contre-interrogeaient pas cet homme au comité, mais l'interrogeaient; lorsqu'il oubliait quelque chose, ils disaient d'une façon bien innocente: Avez-vous fait cela? Y a-t-il autre chose que vous aimeriez déclarer? N'avez-vous pas fait ceci? Ils l'ont félicité sur la façon de présenter sa cause.

Je suis heureux que mon ami ait soulevé ce point auquel je pense avoir répondu. S'il me permet maintenant de poursuivre, je le ferai, mais s'il maintient que je n'ai pas exposé correctement quoi que ce soit, je suis prêt à m'asseoir et à écouter.

L'honorable M. Pouliot: Je visais seulement à obtenir un témoignage complet.

L'honorable M. Choquette: Je soutiens qu'il s'agit là d'une façon de procéder sans précédent, la plus injuste qu'il m'ait jamais été donné de considérer.

L'honorable M. Pouliot: Pourquoi ne l'avez-vous pas complétée en convoquant le ministre des Finances?

L'honorable M. Choquette: Le président nous a déclaré qu'il recevrait n'importe quel témoignage de nature confidentielle. C'est là la plus mauvaise décision que j'aie jamais entendue dans un comité, un tribunal ou un semblant de tribunal. Nous avons donné carte blanche à cet homme. Non seulement avons-nous entendu sa version de l'affaire, mais nous l'avons entendue de la façon qu'il a choisie pour l'exposer.

L'effort entrepris par M. Coyne pour donner à la nation, à travers la majorité du comité, l'illusion qu'il subissait un procès pour ses agissements antérieurs et postérieurs au 30 mai 1961 constitue l'un des aspects les plus extraordinaires de l'invraisemblable conduite de la majorité du comité et le manquement le plus grave et le plus flagrant à ses devoirs de gouverneur. Et de quel tribunal s'agit-il, en effet! Un tribunal qui ne possède pas de règles de témoignages ou de procédures autres que celles d'une majorité attachée à des considérations de parti; un jury qui agit en même temps comme avocat de l'accusé; le défaut total d'un juge impartial; et une accusation formulée dans les termes les plus féroces par l'un des jurés de cette comédie, d'une personne absente de leur tribunal dérisoire, sur la base des déclarations du prétendu accusé. Quel tribunal et quel procès! Toutes les personnes à l'esprit objectif seront d'accord pour reconnaître qu'il s'agit là d'une farce évidente et seront frappées par la différence existant entre un tribunal véritable proprement constitué, et l'organisme extraordinaire dont je viens de parler.

Toutefois, la chose la plus extraordinaire c'est que les principaux acteurs sur cette scène comptaient dans leurs rangs quelques-uns des avocats les plus célèbres, les plus vénérés et les plus habiles du Canada. Heureusement, ces délibérations et ce prétendu verdict ne feront pas l'objet d'un compte rendu dans les mêmes recueils que les délibérations et les jugements de nos tribunaux d'archives.

On nous a dit au comité que, si cet homme y tenait, il pourrait divulguer tout ce que renferment les archives de la Banque du Canada, si, à son avis, il était dans l'intérêt public d'agir ainsi, ou s'il pensait qu'il avait le droit de le faire ou s'il estimait avoir été lésé ou blessé. D'éminents avocats du Canada —bon nombre d'entre eux se trouvaient à ce comité—ont acquiescé et ont fait leur ce principe. Honorables sénateurs, imaginez un peu quel précédent serait créé par l'acceptation d'un tel principe, auquel pourrait avoir recours tout employé qui est censé être une personne de confiance et qui a juré de ne divulguer la teneur d'aucun document confidentiel. Une telle acceptation signifierait que tout employé, bien qu'il ait prêté le serment d'office, serait habilité à accumuler des dossiers et à copier des documents qui pourraient

être utilisés à des fins de chantage, ou peu s'en faut. Un tel employé pourrait soutenir: «J'ai le sentiment que vous m'avez blessé ou que vous avez porté atteinte à ma réputation. Voici ce que j'ai à dire contre vous. A telle ou telle date vous avez eu un entretien avec M. Untel, et à telle date vous avez reçu de l'argent de telle ou telle personne.» Voilà le genre de chantage qui pourrait en découler.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du rôle du fonctionnaire. A cet égard, je ne saurais faire mieux, à mon avis, que de rappeler la définition que M. Pickersgill a énoncée au Carleton College en 1953.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Choquette: Bien sûr.

L'honorable M. Crerar: Soutient-il ou prétend-il que M. Coyne était un fonctionnaire?

L'honorable M. Choquette: M. Coyne avait prêté le serment. Nous n'allons pas jouer sur les mots...

L'honorable M. Crerar: Je ne joue pas sur les mots.

L'honorable M. Choquette: Je vais répondre à votre question. M. Coyne s'était engagé; il avait prêté un serment solennel—je n'ai pas besoin d'en donner lecture, car nous le savons presque par cœur—de ne divulguer aucun renseignement secret ni de communiquer des documents au public ou à quiconque. La formule ne renfermait aucune réserve comme il s'en trouve dans certaines lois quand on prévoit des exceptions ou des réserves. Il n'y avait ni condition ni exception portant que, s'il se croyait lésé, il aurait le droit de divulguer des renseignements. Il s'agit d'un serment précis et bien clair. Il l'a prêté et y a manqué.

L'honorable M. Brunt: Il l'a prêté sans réserve, selon ses propres paroles.

L'honorable M. Choquette: Voici ce que M. Pickersgill a dit des vraies qualités d'un bon fonctionnaire:

> Tout d'abord il doit se rendre compte constamment et toujours qu'il est le serviteur et non le maître du public. En second lieu, il faut apprécier convenablement la limite de la responsabilité d'un fonctionnaire. Sous notre régime de gouvernement parlementaire responsable, les fonctionnaires civils ne sont pas tenus d'assumer la responsabilité des lignes de conduite qu'ils appliquent.
>
> Cette responsabilité appartient à l'homme politique. Nos hauts fonctionnaires doivent loyalisme et dévouement à leur chef politique, tant que celui-ci jouit de la confiance du Parlement. Ce principe me semble acceptable. S'ils ne peuvent rendre ce service, même s'ils désapprouvent la politique officielle, ils ne peuvent avoir conscience de faire tout leur devoir.
>
> En ce qui concerne les fonctionnaires, on peut, je crois, résumer leur devoir en ces mots: le fonctionnaire, tel l'enfant, doit être vu et non entendu.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser ma question de nouveau?

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur veut-il dire que M. Coyne était un fonctionnaire au sens où l'entendait alors M. Pickersgill?

L'honorable M. Choquette: Je répondrai qu'au sens strict du terme, il n'est pas un fonctionnaire. Mais je parle ici de son serment d'office et je me demande s'il l'a observé.

L'honorable M. Crerar: Vous ergotez!

L'honorable M. Choquette: Peu m'importe qu'on l'appelle un fonctionnaire ou bien la tête dirigeante de l'une de nos plus importantes institutions, au Canada. Ce que je dis, c'est qu'un homme d'honneur, comme il est sensé l'être, n'aurait pas dû manquer à son serment.

L'honorable M. Crerar: Et je répète que vous ergotez.

L'honorable M. Choquette: Je parle d'un homme qui a prêté un serment solennel et qui l'a brisé délibérément.

Qu'a fait M. Coyne? Encore une fois, à mon avis, l'explication la plus succincte a été donnée dans un article de fond publié dans le *Star* de Windsor. Je cite:

> Qu'on partage ou non, les idées de James E. Coyne sur le plan économique, il reste que le gouverneur sortant de la Banque du Canada met actuellement en doute la suprématie du Parlement.
>
> C'est ce qu'a fait Oliver Cromwell en Angleterre en 1649, et en 1653 il devenait le Protecteur, ce qui n'était qu'une désignation de fantaisie, un euphémisme, pour le mot dictateur.
>
> Le commonwealth a duré de 1649 à 1660. Puis, la population s'étant lassée de la dictature, a restauré la monarchie.
>
> M. Coyne défie le Parlement. En agissant ainsi, il a révélé certaines choses. Ordinairement, ces prétendus secrets n'auraient sans doute pas été publiquement révélés.
>
> Si M. Coyne se croit au-dessus du Parlement, il devient dictateur. Que les Canadiens soient d'accord ou non avec les

théories de M. Coyne, sont-ils pour cela prêts à se défaire du Parlement?

En outre, le 7 juillet, l'honorable M. Martin a dit à la Chambre des communes:

C'est entendu que le Parlement est suprême; il est au-dessus de tout autre organisme émanant de la Couronne; il est au-dessus du gouverneur de la Banque du Canada. C'est le Parlement qui a le dernier mot. Personne ne le conteste.

Mais nous avons ici un fonctionnaire qui a mis au défi la suprématie du Parlement. Qu'a fait le comité, en s'inspirant de nouveau de la politique de parti? Il s'est plié à la volonté d'un serviteur de l'État qui jette un défi au gouvernement. Il est tombé dans le piège que ce serviteur de l'État avait posé en disant qu'il ne mettait pas au défi le Parlement, mais le gouvernement. Sur ce point, je tiens à citer M. Mackenzie King qui, le 17 juin 1936, a déclaré, comme en fait foi la page 3879 du hansard de la Chambre des communes de la même année:

...le dernier mot appartient non pas au gouverneur de la Banque mais au gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le cabinet, qui représente la Chambre des communes qui, à son tour, représente le peuple de son pays...

J'ai fait remarquer qu'il ne fallait jamais établir une institution, et encore moins une grande institution bancaire, revêtue de pouvoirs lui permettant de combattre la volonté du gouvernement.

Or, nous avons ici un comité à majorité libérale, qui met en doute l'opinion d'un des plus grands chefs de ce parti, de l'homme selon qui c'est le cabinet, et non la Banque, qui devrait avoir le dernier mot, parce que le cabinet représente le peuple du pays.

M. Coyne a affirmé qu'il n'avait aucune divergence de vue avec le gouvernement. Dans une déclaration portant la date du 19 juin, et qui accompagnait son mémoire du 15 février, il écrivait:

Je ne préconise pas l'imposition de contrôles ou de restrictions.

Mais que trouvons-nous dans ce même mémoire? Voici ce qu'il propose:

1. Restriction des importations par l'imposition d'une surtaxe douanière de 10 p. 100.

2. Restriction de l'importation en franchise des pièces d'automobiles jusqu'à 40 p. 100 de leur valeur:

3. Restriction de l'entrée en franchise des achats faits par les touristes par l'imposition d'une taxe de vente canadienne, et l'imposition de droits de douane sur les achats effectués par les touristes.

4. Restriction des voyages effectués par les Canadiens aux États-Unis.

5. Une restriction sur la distance parcourue en automobile, au moyen

a) d'une taxe fédérale de vente sur l'essence et sur le mazout;

b) de droits de péage sur certaines routes et certains ponts.

6. Une restriction sur la consommation de divers articles de luxe au moyen de taxes nouvelles et plus élevé sur ces articles et sur les revenus des particuliers.

7. Une restriction de «l'exemption actuelle de trois ans accordée sans distinctions aux nouvelles exploitations minières à l'égard de l'impôt sur le revenu».

8. Une restriction des «échelles d'amortissement normal» actuellement en vigueur.

Le comité a jugé que M. Coyne ne s'était pas mal conduit dans l'exercice de ses fonctions. Que dire de son serment d'office? M. Coyne a dit qu'il avait été attaqué, et qu'il lui fallait par conséquent se défendre et qu'il n'était plus lié par son serment. Il a dit qu'il avait le droit de divulguer tout document secret qu'il jugeait bon de divulguer. Mais nous devons nous rappeler que quand il est entré à la banque en 1938, il avait fait son serment d'office sans la moindre réserve. Est-ce parce qu'il se croit attaqué que cet homme peut de son propre chef violer son serment d'office et publier tout ce qu'il veut? Même ses plus fidèles partisans ne sont pas sûrs d'eux-mêmes à ce propos. Par exemple, voici ce que M. Martin déclarait à la Chambre le 7 juillet 1961 à propos du serment d'office:

Je ne veux pas le moindrement défendre le gouverneur de la Banque du Canada pour les révélations qu'il a faites car, après mûre réflexion, il aurait bien pu violer un serment que doivent prêter les hauts fonctionnaires de l'État.

Mais le comité du Sénat, lui, a défendu les révélations.

D'après moi, le rapport du comité aurait dû se lire ainsi:

Le comité ne fait pas rapport du bill.

C'aurait été la fin de l'affaire. Je ne crois pas que le comité avait le pouvoir de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence du gouverneur de la Banque du Canada, car il n'était pas saisi de cette question. Il n'était pas question d'inconduite. Il s'agissait seulement de savoir si cet homme avait eu un désaccord avec le ministre des Finances au point de rendre la situation intenable et d'être obligé de partir. C'est la seule question dont la Chambre a été saisie.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il dit que le gouverneur n'a pas été accusé d'inconduite avant le 30 mai. A-t-il lu comme moi la déclaration du ministre des Finances qui a dit que le gouverneur s'était rendu coupable d'un sérieux manquement à son devoir? Nous dit-il que ce n'est pas là une allégation d'inconduite?

L'honorable M. Choquette: D'après moi, cela s'applique à la question du viol de son serment. Je suis toujours d'avis...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le vote!

L'honorable M. Roebuck: Le vote!

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger pour la peine le présent débat. Je pense qu'on a déjà dit tout ce qui peut être dit sur cette question. Il y a une chose cependant que je voudrais dire. Je ne prévoyais pas, et je pense que très peu de membres du comité prévoyaient, que le présent bill ne serait pas renvoyé au Sénat pour la troisième lecture. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a dit pourquoi il estime que cette façon de procéder n'était pas nécessaire et pourquoi une motion en ce sens a été rejetée au comité. Sa raison, c'est que M. Coyne a promis de démissionner, mais nous n'avons aucune raison assurée de croire que M. Coyne démissionnera comme il l'a promis. Pour ma part, je n'ai aucun doute qu'il démissionnera. Je ne saurais dire si cet événement se produira ou ne se produira pas, mais je pense que le comité aurait eu quelque justification à ne pas faire rapport du bill au Sénat si M. Coyne avait effectivement démissionné. S'il avait démissionné hier comme il l'a promis, et s'il avait envoyé sa démission au ministre des Finances, le comité aurait peut-être été justifié de ne pas faire rapport du bill à la Chambre pour la troisième lecture, mais ce n'est pas ce qui s'est produit.

J'ajoute, honorables sénateurs, que je ne me souviens d'aucune autre occasion, dans l'une ou l'autre Chambre, où un bill qui avait été renvoyé à un comité n'a pas été retourné à la Chambre en question pour l'étape de la troisième lecture, surtout une importante mesure comme celle-ci, et surtout un bill du gouvernement.

Quand on songe qu'il y a des centaines de bills de divorces qui font à chaque session l'objet d'un rapport à la Chambre, il me semble qu'un bill de l'importance de celui-ci devrait au moins recevoir la même considération à la troisième lecture que les bills de divorce.

Je signale aussi que le comité des banques et du commerce n'englobe pas tous les membres du Sénat. Le comité se compose de 50 membres. Vingt-six ont participé au vote ce matin, et là-dessus, 19 se sont prononcés contre le rapport du bill au Sénat, et 7 ont voté pour cette mesure. Le Sénat compte plus de 100 membres, et là-dessus, on constate que seulement 19, c'est-à-dire moins de 20 p. 100, sont en train de décider ce qui doit être fait de cette mesure si importante. Je dis que le bill aurait dû faire l'objet d'un rapport à la Chambre afin que tous les honorables sénateurs puissent étudier la question.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur...

L'honorable M. Brunt: A l'ordre!

L'honorable M. Brooks: Je sais qu'il y a des membres de cette Chambre qui n'ont pas eu l'occasion d'exprimer, de vive voix ou par un vote, s'ils veulent que rapport soit fait de ce bill.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi?

L'honorable M. Brooks: Je prétends que les 19 membres qui se sont prononcés en comité ne devraient pas usurper tous les droits du Sénat du Canada.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Nous parlons de notre indépendance. Il a été bien souvent question de l'indépendance du Sénat depuis le peu de temps que je siège ici. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) s'est demandé si c'était une question d'ordre politique ou non. Je suis bien prêt à laisser les Canadiens en juger. Je n'ai pas l'intention de me prononcer là-dessus, bien que je puisse dire que j'ai mes propres vues à cet égard. Mais nous parlons de notre indépendance en cette enceinte. Faut-il penser uniquement à l'indépendance collective du Sénat? Chaque sénateur n'a-t-il pas droit à une certaine indépendance?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Certainement.

L'honorable M. Brooks: Qu'a-t-on fait de son indépendance pour qu'on lui refuse l'occasion de se prononcer sur une question qui est une des plus importantes dont le Sénat et la Chambre des communes aient été saisis au cours de la présente session?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quand quelqu'un s'est-il vu refuser le droit de se prononcer sur cette mesure?

L'honorable M. Brunt: Il n'y aura pas de troisième lecture.

L'honorable M. Brooks: Le bill ne sera pas mis aux voix à la troisième lecture. Comment un bill pourrait-il être mis aux voix à la troisième lecture si l'on n'en fait pas rapport à la Chambre?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous pouvez accepter le rapport du comité ou le rejeter.

L'honorable M. Brooks: L'occasion s'offre à nous de réhabiliter M. Coyne.

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est notre seule chance.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, ce ne l'est pas. Je signale...

L'honorable M. Aseltine: Règlement!

L'honorable M. Brunt: Règlement!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ...que le Sénat peut adopter le rapport ou le rejeter.

L'honorable M. Brooks: Mais ce n'est pas la même chose qu'un vote sur le bill. Malgré tous les efforts de l'imagination, nous ne pouvons pas dire que nous nous prononçons sur un bill qui est encore entre les mains du comité permanent des banques et du commerce, et dont cette Chambre n'est pas encore saisie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur fait un discours. Son tour viendra tantôt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si le Sénat décide de ne pas adopter le rapport tel que présenté à cette assemblée, alors les honorables sénateurs pourront se prononcer sur la motion tendant à la troisième lecture. C'est une façon démocratique de procéder.

L'honorable M. Brooks: Personne, je pense, n'admettra avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que nous pouvons nous prononcer sur un bill dont nous ne sommes pas saisis.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Exigez que le bill vous soit soumis. C'est tout ce que vous avez à faire.

Son Honneur le Président: Si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a une question à poser à l'honorable sénateur qui a la parole, il peut poser sa question, et si l'honorable sénateur qui a la parole veut répondre, il peut le faire; autrement, je ne permettrai pas d'interruption.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je m'en tiendrai à cette façon de procéder.

L'honorable M. Brooks: Voici à quoi je veux en venir: on aurait dû nous soumettre le bill en vue de la troisième lecture, et tous les sénateurs auraient dû avoir l'occasion de se prononcer sur une motion portant troisième lecture.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le vote!

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'examen de ce bill imporant. J'ai toujours cru que cette honorable assemblée, le Sénat du Canada, était formée d'hommes et de femmes qui sont au-dessus des allégeances de parti, tenus, par leur serment d'office, de voter selon leur conscience et de juger les faits objectivement. Cela signifie que, lorsqu'on nous demande de nous prononcer sur une question en cette enceinte, nous devons nous demander, en notre for intérieur, si le geste que nous posons est dans l'intérêt de notre pays. C'est la seule raison d'être de cette assemblée et c'est pourquoi sir John A. Macdonald, dans sa sagesse, avec les autres Pères de la Confédération, a décidé que le Sénat serait une chambre de réflexion.

L'honorable M. Méthot: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Croyez-vous qu'il faut maintenir le gouverneur de la Banque du Canada à son poste?

L'honorable M. Dupuis: Il a dit lui-même qu'il ne resterait pas. J'aimerais beaucoup que les honorables membres de cette Chambre se rappellent la requête...

L'honorable M. Emerson: M. Coyne a-t-il juré qu'il démissionnerait?

Des voix: Non!

L'honorable M. Dupuis: J'inviterais tous les honorables sénateurs à se rappeler que chaque jour, avant l'ouverture de la séance du Sénat, Son Honneur, M. le Président, récite une prière qui se lit en partie comme il suit:

> ...que toutes choses soient par leurs travaux...

Il s'agit des travaux des membres de cette Chambre.

> ...si bien ordonnées et établies sur les fondements les plus solides que la paix et le bonheur, la vérité et la justice... puissent régner parmi nous...

Si nous sommes sincères lorsque nous nous unissons pour faire cette invocation, nous devrions essayer de nous maîtriser et de ne pas nous laisser emporter comme certains l'ont fait en cette enceinte ces derniers jours. Je demande donc à mes honorables collègues de me laisser continuer. Ça ne sera pas long, si on ne m'interrompt pas.

L'honorable M. Emerson: Allez-y. Vous avez tout l'après-midi.

L'honorable M. Dupuis: L'objet de la présente mesure est de se débarrasser d'un important fonctionnaire du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada, chef d'une institution établie par le gouvernement Bennett pour aider le gouvernement à diriger la politique financière et fiscale du Canada. Le poste de gouverneur a été créé afin qu'il puisse, entre autres choses, aider le gouvernement dans ses opérations financières et dans la préparation de son budget annuel. Pendant longtemps le présent gouvernement du Canada et le gouverneur de la Banque du Canada s'entendaient parfaitement. Si je ne m'abuse, ceux qui critiquaient M. Coyne a ce moment-là étaient les libéraux, car ils croyaient qu'il approuvait beaucoup trop le gouvernement au pouvoir. Mais un jour, toute la situation a changé, subitement et sans avertissement; M. Coyne a été convoqué au bureau du ministre des Finances où, pendant une demi-heure, il n'a fait qu'écouter une déclaration par laquelle on lui expliquait pourquoi on n'avait plus besoin de lui et qu'il devrait remettre sa démission. En parlant de cette conférence, il a dit, sauf erreur, qu'il n'avait pu parler durant au moins une demi-heure, tant l'attitude du ministre des Finances l'étonnait.

Puisqu'il a été nommé par le Parlement du Canada—on l'a dit bien des fois—nous devrions, il me semble, nous souvenir que le Parlement est formé des représentants du peuple, y compris le Sénat. Et ces représentants avaient le devoir indiscutable de fournir à M. Coyne la chance de se défendre devant ses pairs, le gouvernement responsable. Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui vient de Saint-Philippe de Laprairie, sait quelle lutte nos ancêtres ont dû livrer pour établir le gouvernement responsable. Avant 1834 et 1835, le conseil législatif refusait d'acquiescer aux demandes de la chambre des députés élus, à Québec. Les mesures législatives qui favorisaient le peuple étaient toujours rejetées par le Conseil, et si quelqu'un osait s'opposer au conseil à Québec, cet organisme tentait de se débarrasser de lui. Parmi les patriotes de 1835, il y en a un qui se disait le général de l'armée canadienne, mais c'était un traître. Il n'était pas général, mais c'est le titre qu'il se donnait, car il voulait être supérieur au capitaine de la milice à l'époque.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur s'éloigne beaucoup du sujet.

L'honorable M. Brunt: Laissez-le faire.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur cherche-t-il à prouver que le gouverneur de la Banque du Canada est né à Laprairie?

L'honorable M. Dupuis: Vous essayez de m'empêcher de parler, mais vous n'y réussirez pas. Je veux montrer qu'on a créé un gouvernement responsable après la rébellion de 1837 et que cela a amené l'institution d'un parlement du peuple, constitué par le peuple et pour le peuple. Je veux aussi montrer que le gouvernement actuel, par son attitude, répète les événements de 1834. Aucun sénateur, je pense, n'oserait soutenir le contraire.

Il y a un instant, j'allais justement faire remarquer que le général est venu trouver mon ancêtre, Joseph Robert, qui était alors malade au lit, et l'enjoignit, à la pointe du fusil, de s'associer à d'autres pour essayer d'abattre un bon loyaliste, un certain M. Walker, si je ne m'abuse. On voulait en abattre d'autres encore à la pointe d'un fusil.

L'honorable M. Monette: En quoi cela se rattache-t-il . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a la parole. Je l'ai prié de ne pas s'aventurer trop loin.

L'honorable M. Dupuis: On a arrêté Joseph Robert et d'autres parce qu'on voulait leurs têtes. Ces hommes ont subi un procès en 1838 et on les a condamnés à la pendaison. On peut trouver le compte rendu des auditions à la bibliothèque du Parlement, dans la série d'ouvrages intitulée «*Procès d'État*». Lors du procès, mon ancêtre a prouvé qu'il était innocent, qu'on l'avait contraint à la pointe d'un fusil de sortir du lit. Néanmoins, on l'a condamné à la pendaison. Cela se passait en 1838.

Aujourd'hui, nous avons le gouvernement responsable. Et qu'arrive-t-il? Il arrive que ce gouvernement veut la tête du gouverneur de la Banque du Canada. Je rappelle aux honorables sénateurs qu'on nous a menacés de réclamer nos têtes si nous osions amender le bill modifiant le tarif des douanes qu'a présenté le gouvernement.

Honorables sénateurs, cette façon de procéder n'est pas convenable. Nous devons nous conduire sobrement et garder notre sang-froid, tant d'un côté que de l'autre de la Chambre. Je respecte tous mes honorables collègues. Cela me fait penser à ce que m'a dit une honorable représentante. A son avis, c'était faire montre de sectarisme que de traiter M. Coyne de la façon dont nous le faisons. Permettez-moi donc de terminer en relatant un incident qui lui servira de réponse. Hier, tous les employés de la Banque du Canada se sont réunis pour présenter une médaille en or à M. Coyne. Ils étaient au nombre de 400. Permettez-moi de donner lecture du compte rendu des journaux à ce propos.

L'honorable M. Crerar: En quoi cela intéresse-t-il la motion dont nous sommes saisis?

L'honorable M. Brunt: Laissez-le continuer.

L'honorable M. Dupuis: Je donne maintenant lecture du compte rendu des journaux.

> Le secrétaire de la Banque du Canada, M. L. F. Mundy, a fait savoir, hier soir, que le personnel de la Banque avait présenté mercredi au gouverneur, M. James E. Coyne, une médaille-souvenir en or massif.
>
> C'est le sous-gouverneur, M. J. R. Beattie, qui a fait la présentation lors d'une cérémonie non officielle à laquelle participaient les 400 employés de la Banque. Cette fête a eu lieu alors que le gouverneur revenait à son bureau après avoir passé trois jours à témoigner devant le comité sénatorial des banques.
>
> L'inscription que porte la médaille est ainsi conçue: «A M. James Elliott Coyne, présenté par son personnel, pour le récompenser du courage et de l'intégrité dont il a fait preuve en défendant son poste de gouverneur de la Banque du Canada en juin et en juillet 1961.»

L'honorable M. Monette: Quel journal citez-vous?

L'honorable M. Dupuis: Cet article a paru dans tous les journaux. Celui que je cite en ce moment, c'est le *Journal* d'Ottawa, journal conservateur s'il vous plaît.

L'honorable M. Monette: Le *Journal* d'Ottawa?

L'honorable M. Dupuis: Oui, le *Journal* d'Ottawa.

L'honorable M. Monette: Très bien.

L'honorable M. Dupuis: Mon ami est-il satisfait? Je continue à lire l'article.

> Le cadeau, une pièce d'or circulaire d'environ trois pouces de diamètre, porte aussi les armoiries du Canada.
>
> «A mon grand regret, a dit M. Mundy, je n'étais pas présent à la cérémonie de présentation, mais on me dit que le gouverneur était profondément ému.»
>
> Il a déclaré que les arrangements avaient été pris dimanche dernier et que la présentation davait avoir lieu, peu importe ce que le Sénat déciderait, au sujet de M. Coyne, par suite des efforts du gouvernement en vue de le congédier.
>
> La médaille, a dit M. Mundy, veut montrer...

Son Honneur le Président: C'est aller trop loin.

L'honorable M. Dupuis: J'ai presque fini, monsieur le président. Si vous voulez me le permettre, je voudrais bien terminer. Je n'ai plus qu'une phrase à lire.

Son Honneur le Président: Très bien.

L'honorable M. Dupuis: L'article poursuit:

> ...veut montrer l'affection et le respect profonds que nous éprouvons pour ce très grand Canadien».
>
> «Il va nous manquer énormément, mais son souvenir sera pour nous une source d'inspiration dans l'avenir.»

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, ne croyez-vous pas que nous sommes allés un peu trop loin? Il est permis de s'amuser de temps à autre, mais la question qui nous occupe est certes sérieuse. Où réside l'autorité au Canada? Qui la détient? Quelle autorité est responsable envers le peuple? Est-ce le gouverneur de la Banque du Canada ou le premier ministre? D'après moi, ce sont le premier ministre et les autres ministres du gouvernement qui sont responsables envers le pays. Un honorable sénateur a rappelé la rébellion de 1837; d'autres ont parlé des fonctionnaires et ont demandé si M. Coyne est un fonctionnaire ou non. Qu'est-il? Est-il supérieur au gouvernement? Est-il chargé de certaines tâches, de sorte qu'il n'est pas responsable envers la population? Voilà la question. Je persiste à croire que le gouvernement au pouvoir, le premier ministre et les autres ministres, qui sont assermentés, sont chargés de mener les affaires de notre pays. Ils sont responsables envers le peuple et cet homme, qui n'est peut-être pas leur serviteur, est certes obligé d'agir conformément aux désirs du gouvernement. Ils sont en droit de lui demander de démissionner.

L'honorable M. Brunt: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), que ce rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Je demande à ceux qui appuient la motion de dire: «en faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

Des voix: Procédons à un vote inscrit.

Son Honneur le Président: Faites venir les sénateurs.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P. que le rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il d'adopter le rapport?

L'honorable M. Brunt: Pourrait-on donner lecture du rapport afin qu'il n'y ait aucun malentendu?

Son Honneur le Président: Je donne lecture du texte du rapport du comité permanent des banques et du commerce, en date du 13 juillet 1961:

> Le comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déféré le bill nº C-113 concernant la Banque du Canada, a examiné ledit bill, conformément aux instructions qu'il a reçues, et demande maintenant à en faire rapport ainsi qu'il suit:
>
> Le comité propose qu'il ne soit pas donné suite à ce bill et le comité est d'avis que le gouverneur de la Banque du Canada ne s'est pas rendu coupable d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.
>
> Respectueusement soumis,
>
> Le Président suppléant,
>
> A. K. Hugessen.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce rapport?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par 33 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barbour	Macdonald (Brantford)
Beaubien (Provencher)	McGrand
Bishop	McKeen
Blais	Paterson
Connolly (Ottawa-Ouest)	Pratt
Crerar	Raymond
Croll	Roebuck
Dessureault	Smith (Kamloops)
Dupuis	Smith (Queens-Shelburne)
Fournier	Stambaugh
Gouin	Taylor (Norfolk)
Grant	Taylor (Westmorland)
Hugessen	Turgeon
Inman	Vaillancourt
Kinley	Veniot
Lambert	Woodrow
Leonard	

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Irvine
Blois	Macdonald (Cap-Breton)
Brooks	Méthot
Brunt	Monette
Buchanan	Pearson
Choquette	Quart
Courtemanche	Thorvaldson
Emerson	
Higgins	

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ai pas voté, parce que j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron).

LES CÉRÉALES

PRIX À L'OUVERTURE DE LA SAISON DE NAVIGATION, 1960-1961

L'honorable Austin C. Taylor, conformément au préavis qu'il en a donné, interpelle le gouvernement:

> 1. Au début de la saison de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent, en 1960-1961, la Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme officiel canadien a-t-il majoré le prix que les cultivateurs de l'Ouest canadien touchent pour le blé, l'avoine et l'orge ou pour l'une ou l'autre de ces céréales?
>
> 2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la majoration par boisseau pour chacune des trois céréales suivantes: le blé, l'avoine et l'orge?
>
> 3. Si ces majorations, s'il en est, sont en vigueur pendant la saison de navigation alors que la voie maritime est ouverte sur toute sa longueur, y a-t-il une diminution correspondante dans le prix du blé, de la farine, des issues de mouture et des criblures que les consommateurs et les cultivateurs de l'Est canadien doivent payer?
>
> 4. Dans le cas de la négative, est-il vrai que les producteurs de céréales et l'industrie meunière de l'Ouest reçoivent tous les avantages du transport moins coûteux de toutes les céréales et des produits des céréales, y compris la farine, expédiés dans l'Est canadien, par suite des aménagements disponibles sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable Walter M. Aseltine: Voici la réponse que je puis donner à la question de l'honorable sénateur:

> 1. Non.
>
> 2. Voir la réponse à la première question, ci-dessus.
>
> 3. Non.
>
> 4. a) L'extrait suivant du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1958-1959 explique la ligne de conduite relative au prix du blé que la Commission a adoptée à la suite de l'ouverture de la voie maritime, au printemps de 1959:
>
> L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, au printemps de 1959, a eu une certaine répercussion sur les lignes de conduite que la Commission a adoptées à l'égard de la mise sur le marché et des prix.
>
> La Commission et l'Association des expéditeurs et des exportateurs de l'Association de la bourse des grains de Winnipeg ont établi un comité mixte, le 18 août

1958, en vue d'étudier les répercussions de la voie maritime et d'avoir un guide pour l'adoption de lignes de conduite, à l'avenir. On était d'avis que, grâce à la formation d'un tel comité, la mise en commun des connaissances techniques et de l'expérience des représentants des divers intéressés contribuerait non seulement à faire connaître les effets probables de la voie maritime, mais aussi indiquerait quelles lignes de conduite il faudrait mettre en vigueur avant l'ouverture de la voie maritime. Le comité mixte a mis la dernière main à son rapport le 16 janvier 1959. Le texte du rapport a fait l'objet d'une série d'entretiens entre la Commission et les dirigeants de l'Association des expéditeurs et des exportateurs.

Ces discussions ont grandement aidé les intéressés et la Commission à prendre des décisions relatives à la ligne de conduite générale.

La décision finale dépendait de la commission en raison des responsabilités qui lui incombent aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé.

En prévision de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, et afin de faciliter les ventes à termes pour expédition par cette route, la Commission a annoncé le 30 janvier 1959 une importante modification de son barème des prix. A compter de cette date, la Commission a augmenté de 5⅝c. le boisseau[1] les prix qu'elle demande pour le blé entreposé à Fort-William et Port-Arthur.

[1] L'augmentation véritable a été de 5⅜c. le boisseau, y compris ¼c. le boisseau pour rajustement de change.

Dans l'établissement de ses prix en vue de l'ouverture de la voie maritime, la Commission a reconnu:

que les océaniques pourront prendre des cargaisons de blé aussi loin dans les terres que Fort-William et Port-Arthur et en assurer la livraison outre-mer à un coût moins élevé qu'auparavant;

que les frais de transport des céréales de la tête des lacs aux ports du Saint-Laurent seront dans l'ensemble moins élevés.

Pour des raisons de principe, la Commission était d'avis que l'économie que la Voie maritime permet de réaliser dans les frais de transport du blé devait bénéficier au producteur de blé de l'Ouest. C'est pourquoi, comme on l'a dit déjà, elle a augmenté de 5⅝c. le boisseau le prix de base qu'elle demande pour tous les types de blé entreposé à Fort-William-Port-Arthur. Le montant de l'augmentation égale la différence entre le prix prévu pour le transport du blé par la Voie maritime du Saint-Laurent et l'écart prévu, qui était en vigueur avant la fermeture de la navigation en 1958. Cette augmentation, du fait qu'elle constitue en réalité une économie dans les frais de transport à l'intérieur du Canada, n'a pas touché les prix que la Commission demande pour le blé expédié C.A.F. les ports du Saint-Laurent et, par conséquent, n'a pas relevé le prix du blé expédié par la Voie maritime, à destination d'outre-mer. Le prix sur le Saint-Laurent sous le nouveau régime des prix est l'équivalent du prix pratiqué auparavant. La Commission n'a donc pas eu besoin de modifier le niveau des prix de base qu'elle demande pour le blé en magasin à Churchill et dans les ports de la côte du Pacifique.

Le nouveau régime des prix annoncé le 30 janvier prévoit la publication quotidienne des prix pour le blé canadien expédié C.A.F. les ports du Saint-Laurent et, au besoin, des prix aux ports intermédiaires de la Voie maritime.

Il est à noter que l'économie de frais qui sera réalisée en fin de compte dépendra de la quantité de céréales qui voyagera exclusivement par eau sur la Voie maritime du Saint-Laurent et la quantité qui sera transportée jusqu'aux ports de la baie Georgienne et de là, par chemin de fer, jusqu'aux ports du Saint-Laurent ou aux ports maritimes de l'Atlantique.

Le relèvement des prix de base que demande la Commission pour le blé en entrepôt à Fort-William—Port-Arthur a fait monter le prix du blé que doivent payer les minoteries canadiennes et a mis celles-ci moins en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation. A la suite de pourparlers avec les représentants de l'industrie meunière du Canada, la Commission a ajouté ce qui suit à sa politique de redressement des prix à l'exportation:

(1) Les taux de redressement pour la farine d'exportation (applicables à toutes les régions sauf le Royaume-Uni, l'Europe continentale et les États-Unis) ont été augmentés de 5⅝c. le boisseau au-dessus du niveau où ils étaient le 30 janvier 1959;[2]

(2) Un nouveau taux de redressement pour la farine d'exportation applicable au Royaume-Uni et à l'Europe continentale a été fixé à 5⅝c. le boisseau.

Les augmentations dans les taux de redressement pour la farine d'exportation prévues à (1) ci-dessus et le taux de redressement indiqué à (2) ci-dessus sont

sujets à réduction dans le cas des minoteries de l'Est du Canada, selon l'emplacement de la minoterie et la mesure dans laquelle elle peut profiter de la diminution des frais d'expédition en s'approvisionnant en blé.

(2) Les taux de redressement pour la farine d'exportation, entre le 1er août 1958 et le 30 janvier 1959 (sauf pour le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Europe de l'Ouest) étaient les suivants: de 8½c. à 12c. le boisseau pour les expéditions à partir des ports canadiens et américains de l'Atlantique; 10c. le boisseau pour les expéditions à partir des ports canadiens et américains du Pacifique et de 8c. à 12c. le boisseau pour les expéditions à partir de Churchill et des ports du Saint-Laurent. Sous le régime du redressement des taux pour la farine d'exportation, les comptes de livraison en commun de 1957-1958 et de 1958-1959 ont été débités d'un total de $2,790,527.71 au cours de la période allant du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.

4. L'effet de cette modification apportée à la politique et aux taux de redressement de la Commission pour la farine d'exportation a été de laisser l'industrie meunière dans la même position compétitive sur le marché d'exportation qu'elle avait avant le 30 janvier, date de l'augmentation des prix de base que demande la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs.

b) En ce qui concerne l'avoine et l'orge, la Commission canadienne vend ces céréales telles quelles à la tête des Lacs et c'est l'industrie privée qui se charge de les transporter vers l'Est canadien.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, autant que je sache, la seule autre mesure législative qui pourrait nous arriver avant l'ajournement est la loi de finances. J'espère qu'elle nous parviendra plus tard cet après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour reprendre ses travaux lorsque la mesure l'exigera.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la séance soit levée, vu que des honorables sénateurs voudront probablement quitter Ottawa d'ici une heure environ, est-ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne pourrait pas nous dire jusqu'à quelle date le Sénat s'ajournera à compter de ce soir?

L'honorable M. Aseltine: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement pour les honorables sénateurs; je ferai cependant de mon mieux pour fournir une réponse le plus tôt possible.

L'honorable M. Macdonald: Il y a encore une question que j'aimerais poser au leader du gouvernement. A-t-il quelque idée si le Sénat s'ajournera ce soir pour tout l'été?

L'honorable M. Aseltine: Non. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai un rapport de l'autre endroit faisant savoir qu'on va étudier une demande de crédits provisoires. A ma connaissance, c'est la seule mesure qu'il nous reste à étudier.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures et 45 minutes.

LOI DE FINANCES N° 4, 1961

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes en même temps que le bill C-123, loi accordant certaines sommes à Sa Majesté pour le service public au cours de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de mettre à la disposition du gouvernement les sommes nécessaires au service public durant les mois d'août, de septembre et d'octobre 1961. Il s'agit d'un bill de crédits provisoires. Il n'y aura pas de loi des subsides définitive jusqu'à ce que le Parlement proroge la session. Il a actuellement l'intention non de la proroger mais seulement de l'ajourner pour l'été.

Le montant total à approuver pour l'année financière 1961-1962 est de $3,861,691,578. Une forte proportion de ce montant a déjà été approuvée. Par la loi des subsides n° 1 nous avons approuvé le sixième en général des crédits principaux plus la proportion supplémentaire de 15 postes spéciaux pour permettre les dépenses d'avril et de mai, soit un total de $638,909,350.10. Par la loi des subsides n° 3, nous avons approuvé un sixième en général des crédits principaux plus des proportions supplémentaires de 24 postes spéciaux pour permettre les dépenses de juin et juillet, soit un total de $633,958.817.

Par le présent bill, loi des subsides n° 4, nous approuverons un quart en général des crédits principaux et les sept douzièmes en général des crédits supplémentaires et nouveaux crédits supplémentaires dont les honorables sénateurs ont été saisis il y a assez

longtemps déjà et qu'ils ont sans doute examinés, plus la proportion supplémentaire de 36 postes spéciaux pour permettre les dépenses d'août, de septembre et d'octobre. Le total de la présente loi des subsides n° 4 est de $1,045,379,927.94. Cette mesure une fois adoptée, nous aurons approuvé $2,318,248,095.04 sur les $3,861,691,578 devant être approuvés pour l'année financière complète.

En examinant la loi qui vient de leur être présentée, les sénateurs constateront qu'elle porte sur le quart de tous les crédits des prévisions de dépenses, ce quart se montant à $922,235,223.75.

Dans l'annexe A de la loi, il est prévu un tiers supplémentaire de six crédits totalisant $271,666.67; dans l'annexe B, un sixième supplémentaire de 16 crédits totalisant $4,271,818.84 et dans l'annexe C, un douzième de 8 crédits totalisant $3,591,936.92.

Sur les crédits supplémentaires de 1961-1962, totalisant $152,445,683, nous ne demandons que les sept douzièmes, totalisant $88,926,648.41. En plus de ces sept douzièmes des crédits supplémentaires, un tiers des crédits nos 516 et 527 est demandé actuellement, pour couvrir les versements saisonniers devant être effectués et qui représentent au total $1,181,383.34. On le retrouve dans l'annexe D du bill.

On a besoin d'un quart supplémentaire des crédits 514 à 590, à l'annexe E du bill. Cette somme s'élève à $12,515,000.

D'autres crédits supplémentaires de $20,305,000, ont été déposés il y a quelque temps, mais seulement une partie de ces crédits est nécessaire pour l'instant.

Le bill expose que sept douzièmes de tous ces crédits dans les nouveaux crédits supplémentaires sont requis, soit un total de $11,844,583.34. En outre, le tiers des crédits 605 et 606, soit $541,666.67, est requis, comme l'expose l'annexe F du bill.

Tous les articles que j'ai mentionnés sont inscrits dans la présente loi des subsides n° 4, et représentent une somme globale de $1,045,379,927.94.

Honorables sénateurs, j'ai exposé aussi brièvement que je l'ai pu la substance du bill dont nous sommes saisis. J'aimerais ajouter que le présent bill n'approuve la totalité d'aucun crédit. On remarquera que le bill est libellé selon la formule demandée par le Sénat il y a quelques années et que les chiffres et les renseignements que j'ai donnés sont entièrement exposés dans l'article 2, pages 1 et 2 du bill.

Comme il ne s'agit que d'un bill de subsides provisoires et qu'il n'adopte aucun crédit au complet, les honorables sénateurs pourront toujours, lorsque les crédits définitifs ou d'autres crédits provisoires seront présentés au Sénat, discuter de n'importe quel crédit. Autant que je puisse voir, je puis assurer aux honorables sénateurs que je ne m'opposerai aucunement à la discussion la plus complète possible de ces crédits.

Je ne sais pas s'il y a lieu d'en dire davantage pour le moment. Il y a plusieurs crédits importants dans les crédits supplémentaires, notamment 50 millions de dollars pour les chemins de fer, $12,500,000 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, 10 millions pour les navires et $31,250,000 pour les pensions, ainsi que 20 millions pour la formation professionnelle. Voilà les sommes importantes.

L'honorable M. Fournier: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader (l'honorable M. Aseltine) de nous faire grâce d'autres explications.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai fini mes explications pour le moment. Si l'on me pose des questions j'y répondrai de mon mieux.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, ce bill figure dans la forme habituelle. Comme les crédits principaux et la principale loi des subsides n'ont pas été adoptés, il faut adopter des crédits provisoires afin que le gouvernement ait suffisamment d'argent pour diriger les affaires du pays pendant l'ajournement du Parlement.

J'aimerais poser une question, fondée sur un rapport que j'ai reçu et voulant qu'en levant la séance ce soir le Sénat reste ajourné jusqu'au 7 septembre. Je ne sais si c'est exact ou non.

L'honorable M. Brunt: Jusqu'au 14 septembre.

L'honorable M. Fournier: Honorables sénateurs, j'étais dans la tribune de la Chambre des communes lorsque le premier ministre a proposé l'ajournement de l'autre Chambre jusqu'au 7 septembre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quant à moi, peu m'importe que ce soit le 7 ou le 14 septembre; mais je note que ce bill vise des crédits pour trois mois.

Les honorables sénateurs se souviendront que pendant la première partie de juin nous avons adopté un bill de crédits provisoires pour deux mois, ce qui tient compte des besoins du gouvernement jusqu'à la fin de juillet. On nous demande maintenant de voter des crédits pour trois mois. Je ne vois pas que ce soit nécessaire puisque nous devons revenir le 7 septembre. Il me semble que des crédits pour deux mois suffiraient. Peut-être que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dira pourquoi on nous demande de voter des crédits de trois mois.

L'honorable M. Monette: Me permettriez-vous d'interrompre? J'étais dans la tribune de la Chambre des communes au moment où l'on a annoncé l'ajournement, et je corrobore ce qu'a dit l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Fournier). C'était que si l'Orateur de la Chambre décidait que la Chambre reprenne ses travaux plus tard que le 7 septembre, la motion d'ajournement s'appliquerait à cette date ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Voilà l'explication, honorables sénateurs. Il se peut qu'une bonne partie de l'argent soit dépensé en octobre, de sorte qu'un crédit pour ce mois-là serait nécessaire avant que nous ayons le temps d'adopter une autre loi des subsides.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette explication me satisfait. J'avais l'impression que nous ajournions à une certaine date en septembre. Si l'Orateur de la Chambre des communes obtient le pouvoir de fixer une date ultérieure pour rappeler les députés, le président du Sénat aura sans doute un pouvoir analogue.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas votre attention plus de quelques minutes. Je ne saurais toutefois oublier que nous sommes saisis d'une loi de finances portant affectation de plus d'un milliard de dollars, et malgré toutes les réserves selon lesquelles nous pourrons examiner davantage la situation à l'occasion de la dernière loi de finances, j'estime qu'il nous faut consacrer à la mesure toute l'attention qu'elle mérite de par sa nature. Évidemment, nous serions ici pour longtemps encore si nous l'examinions vraiment à fond.

Je sais que les honorables sénateurs qui se sont occupés du budget des grandes villes ne trouveront peut-être pas exceptionnel un bill qui porte affectation de plus d'un milliard de dollars. Il se peut que l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Fournier), habitué qu'il est aux chiffres considérables du budget de la métropole dont il a été maire, ne soit pas estomaqué par le présent bill. Toutefois, bon nombre d'entre nous le sont.

Le crédit 228 affecte une somme d'un million et demi de dollars au projet du plateau continental dans les régions polaires. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a-t-il des renseignements à nous donner au sujet de ce crédit?

Ainsi que je l'ai déjà fait à diverses reprises, je tiens à mentionner la somme prévue pour les parcs nationaux et les lieux historiques. Le crédit 284 prévoit des dépenses de $8,248,914. Je ne désire pas de détails sur ce crédit, mais comme nous approchons du centenaire de la Confédération, qu'il me soit permis d'exprimer à nouveau l'espoir qu'on songera sérieusement à rénover le seul immeuble qui reste au Canada à avoir servi à quelques-uns sinon à tous les Pères de la Confédération, qui y ont tenu certaines des conférences préparatoires au grand événement de la Confédération.

Je parle de *Province House* à Charlottetown. C'est un bel immeuble. Il garde toujours l'atmosphère de l'époque. J'espère qu'on finira par en entreprendre la restauration, ne se contentant pas de le mettre à l'épreuve du feu, mais encore en le gardant le plus possible dans l'état où il se trouvait lorsque les réunions préliminaires à la Confédération y furent tenues.

Les sénateurs qui ont visité Williamsburg en Virginie savent quelle magnifique travail de restauration a été exécuté sur certains immeubles coloniaux. Un de ces immeubles, le seul aux États-Unis, dit-on, arbore toujours l'Union Jack. C'est la maison Burgess. Nous pouvons de même au Canada restaurer notre historique *Province House* à Charlottetown. Il m'intéresserait de voir bon nombre des vieux papiers et documents qu'on y expose, mais je voudrais aussi qu'on fasse tout ce qui est nécessaire pour les préserver à jamais, afin que nos générations futures puissent retrouver là l'atmosphère dans laquelle les auteurs de la Confédération se sont réunis.

J'ai à demander au leader du Sénat un autre renseignement au sujet du recensement décennal de 1961. Le crédit 400 affecte une somme de 13 millions de dollars audit recensement. L'honorable leader peut-il nous renseigner sur ce point?

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a demandé des explications au sujet du crédit 228, portant sur le projet du plateau continental dans les régions polaires. Il est nécessaire d'étendre davantage les levés sur place. En septembre et octobre la plupart des équipes se dispersent, et il en découle des frais élevés pour le transport du personnel et de l'équipement qu'il faut faire revenir. C'est l'explication de ce montant relativement élevé qu'il faut alors. Les opérations de l'année doivent se terminer avec le mois d'octobre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur est-il au courant de la nature de ces opérations? Je n'insiste pas sur la réponse pour l'instant, mais s'il existe des renseignements faciles à obtenir ils nous éclaireraient davantage sur le projet. Si ces renseignements ne sont pas maintenant disponibles, peut-être pourrait-on nous les fournir plus tard.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette, mais les détails m'échappent.

L'honorable sénateur a aussi parlé du crédit 400, qui porte sur le recensement décennal du Canada, de 1961. Le gros des opérations du recensement sera complété au cours de la période pour laquelle on demande les affectations. Il faudra acquitter les factures et tout terminer, estime-t-on, au plus tard en septembre ou au début d'octobre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 13 juillet 1961

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 13 juillet 1961, à 10 h. 15 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi constituant en corporation la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada.*

Loi concernant *The Canadian Council of The Girl Guides Association.*

Loi constituant en corporation *The Acadia Life Insurance Company.*

Loi concernant la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

Loi concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada.

Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

Loi concernant les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.

Loi concernant la Légion canadienne.

Loi modifiant le Code criminel (Meurtre qualifié).

Loi constituant en corporation la *Aurora Pipe Line Company.*

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi pour faire droit à Edel Haimes.

Loi pour faire droit à William Paschal Hayes.

Loi pour faire droit à Mathilde-Marcelle Mathieu.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 14 septembre 1961, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 14 septembre 1961, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 14 septembre 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCÈS DES SÉNATEURS EULER ET BRADETTE

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous abordions nos travaux réguliers, j'aimerais rendre hommage à la mémoire d'un grand Canadien, qui a été sénateur pendant vingt ans, et que beaucoup d'entre nous ont eu pour proche et personnel ami depuis le moment où il a occupé son siège au Sénat. Son décès est un des tristes événements qui surviennent trop fréquemment. Honorables sénateurs, je parle de l'honorable William D. Euler, C.P., que, pour la plupart, nous appelions familièrement Bill Euler et dont le décès est survenu brusquement, peu de temps après l'ajournement du Sénat pour les vacances d'été.

J'ai dit que feu le sénateur Euler était un grand Canadien; mes honorables collègues partagent cet avis, j'en suis sûr; il suffit de se rappeler avec quel dévouement M. Euler, pendant près d'un demi-siècle, s'est consacré à la vie publique au Canada. Brillant homme d'affaires, il a trouvé le temps de servir sa propre ville, à titre de maire et de président de la chambre de commerce de Kitchener.

En 1917, il a été élu à la Chambre des communes dont il a fait partie jusqu'en 1940, époque à laquelle le Sénat l'a appelé. En tant que membre de la Chambre des communes, il a occupé avec brio le poste de ministre du Revenu national puis, ultérieurement, celui de ministre du Commerce.

Au début de 1961, le sénateur Euler est devenu chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo.

C'est en 1940, je le répète, que notre regretté collègue est entré au Sénat, dont il est vite devenu un membre précieux et bien vu de tout le monde grâce à sa vive intelligence et à son attachement au devoir. Il nous manquera à tous. A mesure que je le connaissais davantage, j'appréciais aussi davantage ses conseils et sa franche amitié. Pour ma part, je sais que désormais il va me manquer beaucoup.

Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'offre aux deux fils du sénateur Euler nos condoléances et nos regrets les plus sincères à l'occasion de la perte qu'ils ont subie par suite du décès de leur père distingué.

J'ai aussi le pénible devoir de vous faire part du décès de l'honorable sénateur Joseph-Alfred Bradette, survenu mardi dernier. Notre défunt collègue a passé en tout environ 35 ans de sa vie au Parlement du Canada. Élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1926, il y a été réélu à quatre reprises.

Le sénateur Bradette a quitté la Chambre des communes pour entrer au Sénat où il a été notre collègue durant les huit dernières années de sa vie. C'était un homme affable qui s'est fait beaucoup d'amis au Sénat. Il a participé à tous nos travaux, surtout dans les comités. Il était assidu aux séances du Sénat, même quand sa santé est devenue chancelante. Nous pouvions toujours compter sur lui pour accomplir sa tâche.

On a dit que le sénateur Bradette était un autodidacte. Ses ancêtres sont venus au Canada il y a plus de 300 ans. Dans sa jeunesse ses parents se sont établis à Cochrane (Ontario) où il a aidé son père à défricher la terre. Peu de temps après, il a quitté la ferme pour prendre un emploi de commis dans un magasin de Cochrane et plus tard il est devenu marchand à son propre compte.

Le sénateur Bradette s'est instruit par lui-même et il a appris à parler l'anglais couramment. Il est allé à l'université à ses propres frais et il y étudia le droit bien qu'il n'exerçat jamais cette profession. Il a passé huit ans dans la politique municipale. Après son élection à la Chambre des communes, il en devint l'Orateur suppléant. Il aimait sincèrement le Nord et il a joué un rôle important dans sa mise en valeur. Quand je dis le «Nord» c'est de la région de l'Ontario située au nord de North-Bay et allant jusqu'à la baie d'Hudson que je parle. L'intégrité et l'honnêteté du sénateur Bradette étaient incontestables.

Un autre précieux collègue a rejoint son Créateur. Nous offrons à ses frères et sœurs nos plus sincères condoléances et notre profond regret.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, c'est pour moi une épreuve pénible que de pénétrer dans cette enceinte et de constater que je ne verrai plus jamais à mes côtés mon collègue, feu le sénateur Euler. Depuis bon nombre d'années j'avais l'habitude de le voir siéger ici au cours de la session et d'écouter ses nombreuses observations claires et pertinentes.

C'est en 1930 que j'ai rencontré le sénateur Euler pour la première fois, alors que je me rendais à Ottawa à titre de délégué pour présenter une demande aux autorités

gouvernementales à l'égard des caisses populaires. En 1930, la crise économique débutait et les organismes d'épargne et de crédit des caisses populaires s'efforçaient de trouver un moyen d'aider les petites gens. On avait constaté qu'il était très onéreux pour ces organismes d'acquitter les mêmes impôts que les grandes sociétés.

L'argument principal en faveur de ces organismes était qu'aucun des administrateurs n'était rémunéré. Nous avons fait valoir à messieurs King et Lapointe et à M. Euler qu'imposer ces organismes c'était trop exiger de dévouement de la part des administrateurs.

Je me souviens encore des paroles du sénateur Euler, alors ministre du Revenu national. Il a demandé: «Y a-t-il des personnes dans votre région qui travaillent sans rémunération?» et j'ai répondu: «Notre seule rémunération c'est de savoir que nous rendons service à nos commettants.» Le gouvernement nous a accordé notre demande. Plus tard, le sénateur Euler et moi nous soutenons chacun une thèse différente ici, au Sénat. Il voulait rendre légale la vente de la margarine, tandis que moi je cherchais à protéger la vente du beurre.

Parmi les grandes qualités du sénateur Euler se trouvaient sa ténacité et sa persévérance qui lui ont servi toute sa vie. Je dois aussi rendre hommage à sa grande probité. Je me rappelle qu'en 1955, ayant dû m'absenter de la Chambre pour faire un long voyage, j'avais demandé au sénateur Euler de pairer avec moi au moment de voter au sujet d'un certain projet de loi. Il avait accepté avec empressement. A mon retour, je remarquai dans le compte rendu du Sénat que mon collègue avait voté. Quand je le lui fis remarquer, il me dit, sincèrement surpris, qu'il avait complètement oublié notre entente, et à la séance suivante il souleva la question pour s'excuser. C'est alors que je me suis rendu compte combien ce geste reflétait de probité.

Le sénateur Euler était un travailleur enthousiaste. Son activité s'étendait à bon nombre d'organisations, en particulier des compagnies d'assurances et le succès s'attachait à toutes ses entreprises. Le *Times* de New York du 16 juillet publiait un article qui révèle combien M. Euler prenait au sérieux ses responsabilités. Au cours de la période de prohibition aux États-Unis, il effectua personnellement des inspections pour mettre fin aux agissements des contrebandiers qui «passaient» l'alcool canadien de l'autre côté de la frontière. En 1929, il traversa les Grands lacs à bord d'un bateau de contrebandier et déclara plus tard à la Chambre des communes que les autorités américaines exerçaient leur surveillance avec négligence. Il indiqua qu'il avait demandé comment les bateaux des contrebandiers de Detroit pouvaient traverser nuit et jour la frontière sans être interceptés et qu'on lui avait répondu que les fonctionnaires américains du Revenu étaient, «par hasard» absents au moment où les bateaux arrivaient à leurs points de débarquement.

Le sénateur Euler a servi la ville de Kitchener en tant que maire et son pays en tant que membre du Parlement et ministre. S'il a paru sévère à certains, personne n'a jamais pu avoir l'impression qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche.

C'est avec émotion que je présente mes sincères condoléances à sa famille.

(Texte)

Lorsqu'un de nos collègues disparaît, cela nous fait toujours penser que nous aussi, tôt ou tard, disparaîtrons et peut-être plus rapidement que nous ne le pensons.

Avant l'ajournement, nous voyions encore le sénateur Bradette assis à son pupitre. Nous nous rendions bien compte qu'il était malade. Personnellement, j'espérais que le repos et les vacances lui permettraient de recouvrer la santé.

Le sénateur Bradette peut servir, semble-t-il, d'exemple à bien des jeunes d'aujourd'hui. Il a prouvé, par la réussite de sa vie, que, quand on veut, on peut, et que pour vouloir et pouvoir il faut prendre les moyens d'atteindre le but que l'on vise.

Le sénateur Bradette, né de descendants des premières familles françaises qui sont venues s'établir en Amérique, partit de St-Urbain, comté de Charlevoix, dans la province de Québec, pour aller s'établir sur une ferme, avec ses parents, près de Cochrane, en Ontario. Il y vécut durant quelques années, puis se rapprocha de Cochrane, où il devint commis dans un magasin dont, plus tard, il devint propriétaire. Il s'intéressait activement à son commerce jusqu'à ces derniers temps.

Lorsqu'il fut élu, la première fois, député du Nord de l'Ontario, en 1926, il me disait lui-même: «Je parlais très peu l'anglais; cependant je me suis acheté un dictionnaire et une grammaire et j'ai reçu des leçons d'une institutrice qui m'a enseigné à parler l'anglais et à mieux le comprendre». D'ailleurs, vous savez avec quelle éloquence le sénateur Bradette savait s'exprimer, tant en français qu'en anglais.

Il a été mêlé activement à la vie municipale et paroissiale de Cochrane et, comme le disait le leader du gouvernement, à l'âge de 40 ans il commença à étudier à l'Université d'Ottawa, pour devenir plus tard bachelier ès arts, et, à 50 ans, il étudia le droit. Il fut Orateur suppléant de la Chambre des communes, fit partie de nombreuses commissions

et délégations internationales et se fit toujours remarquer par son bon jugement et sa belle éloquence.

Il fut toute sa vie un champion de la bonne entente, et ses concitoyens l'ont reconnu et l'ont apprécié comme tel. Il disait que même la majorité de ses électeurs était de langue anglaise. C'est encore un exemple que le sénateur Bradette donnait à tous les Canadiens. Si cette bonne entente existait, non seulement dans un comté, mais dans le monde entier, il me semble qu'on n'aurait pas, aujourd'hui, à craindre les méfaits d'une bombe nucléaire.

Il a toujours eu une conduite impeccable. C'était un modèle dans sa vie publique comme dans sa vie privée, donnant toujours l'exemple d'une conduite intègre et d'une moralité parfaite.

Que les siens et ses amis, ainsi que la famille Euler, accepte nos bien sincères et vives condoléances. Le Canada a perdu deux grands travailleurs, deux grands bâtiseurs, qui ont fait, chacun dans leur secteur, quelque chose de constructif—quelque chose de solide. Les deux peuvent servir d'exemple à tous nos Canadiens.

Prions Dieu qu'Il leur accorde la paix et la gloire dans son paradis.

(Traduction)

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rendre hommage à mon bon voisin et ami, feu le sénateur Euler. Comme vous le savez, la mort l'a fauché chez lui à Kitchener, qui est à peu de distance de Seaforth. Je le connaissais depuis mon entrée dans la politique en 1917. Même si nous ne pouvions pas toujours tomber d'accord, nous reconnaissions à chacun de nous le droit à son opinion; aussi, notre respect et notre amitié mutuels n'en ont pas souffert.

Le sénateur Euler a eu une carrière remarquable. Comme bien d'autres grands hommes, il a commencé au bas de l'échelle. Il a débuté dans la vie en travaillant chez les cultivateurs. Puis il a enseigné durant un certain temps. Par la suite il s'est lancé dans les affaires où il s'est révélé très perspicace à tous points de vue. A la Chambre des communes, il a servi le pays avec honneur et efficacité. Il a été un bon administrateur tant à titre de ministre du Commerce qu'à titre de ministre du Revenu national.

Je tenais le sénateur Euler en haute estime et la nouvelle de son décès m'a été très pénible. Nous avons pris le même train pour retourner chez nous le 29 juin au soir. J'ai causé avec lui à Toronto quand il a changé de train et il m'a alors semblé qu'il n'avait pas bonne mine. Au moment de son décès j'étais moi-même à l'hôpital et c'est l'infirmière qui m'a appris la triste nouvelle qui m'a tellement bouleversé que j'ai passé la nuit blanche.

Le sénateur Euler a bien servi le pays à tous égards. C'était un administrateur compétent et honnête et il nous manquera au Sénat ainsi qu'aux gens de sa ville.

Il y a près de 30 ans que je suis arrivé à Ottawa à titre de député à la Chambre des communes et depuis lors je m'étais lié d'amitié étroite avec feu le sénateur Joe Bradette. Je l'estimais beaucoup. Ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a fait observer, le sénateur Bradette tout comme le sénateur Euler, a commencé au bas de l'échelle. Les vies de ces deux grands hommes d'élite démontrent ce qu'un simple particulier peut accomplir dans notre pays, quand il est déterminé à se tirer d'affaire tout seul.

Pendant le mandat du sénateur Bradette à titre d'Orateur suppléant à la Chambre des communes, j'étais président suppléant des comités pléniers de la Chambre et son adjoint. C'était un homme loyal en tout et partout: loyal envers son Église et un véritable chrétien dans toute l'acception du terme, loyal aussi envers son parti et, cela va de soi, loyal envers ses amis. Voilà le genre d'homme qu'il était. Lui aussi, nous manquera au Sénat.

Je me joins à tous les honorables sénateurs pour offrir mes sincères condoléances aux familles de nos deux amis défunts.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, nous interrompons nos délibérations pour rendre hommage à un de nos collègues qui a quitté ce monde.

Le sénateur William Daum Euler a été rappelé auprès de Son Créateur pendant que nous étions en vacances. Si son décès était survenu en période de session, ces lieux auraient retenti d'hommages. Peu de sénateurs ont eu des états de service aussi longs que lui et peuvent lui disputer ses réalisations dans le domaine des affaires, son canadianisme, et la sympathie sincère qu'il inspirait.

Le sénateur Euler était un homme éminent. Les efforts qu'il a consacrés au travail et à la défense de principes sont un exemple émouvant de ce qu'une volonté décidée peut accomplir. Nous le connaissions si bien ici qu'il nous est facile, peut-être, d'oublier et la durée de sa vie tout entière et la diversité de ses activités. Il a vécu une vie longue et fructueuse et j'estime que le compte rendu des délibérations du Sénat devrait en attester.

Je me demande combien de mes collègues sénateurs se rendent compte que feu le sénateur Euler était, il y a presque un demi-siècle,

maire d'une ville canadienne très importante, Kitchener, connue à l'époque sous le nom de Berlin. Personne n'ignore ses réalisations à titre de ministre du Commerce, poste qu'il a détenu après avoir été auparavant ministre du Revenu national et plus tôt ministre des Douanes et de l'Accise.

Les électeurs de Waterloo-Nord l'ont choisi pour les représenter pendant vingt-trois ans à la Chambre des communes où il a assumé ses fonctions pendant les dernières années de la première guerre mondiale, la crise des années trente et le début de la seconde Grande Guerre. C'est en 1940 qu'il a été nommé sénateur. Il a donc servi son pays sur la colline du Parlement pendant quarante-quatre ans. De pareils états de service que tous reconnaîtront, j'en suis sûr, comme extraordinaires, se sont divisés presque également entre l'autre endroit et le Sénat.

Le jugement pénétrant du sénateur Euler s'est manifesté dans la législation du Parlement et, à ses yeux, l'intérêt du public était primordial. Une des preuves les plus éclatantes de son sens du devoir a peut-être été la mesure qui légalisait au Canada la vente de la margarine. On l'a parfois appelé «le père de la margarine, au Canada». Il mérite de grands hommages à propos de cette mesure sur la margarine vu qu'il venait d'une région qui s'adonnait depuis de longues années à l'industrie laitière.

La fonction publique était pour lui une vocation noble mais malgré les années qu'il a consacrées à l'activité parlementaire, il a réussi à atteindre les sommets du monde des affaires. Il était, à une époque, éditeur d'un quotidien, président de deux compagnies d'assurance et d'une société de fiducie. La vie culturelle l'attirait aussi. A sa mort, il était fier de détenir le poste de chancelier de la *Waterloo Lutheran University,* distinction qui lui avait été conférée au cours de la dernière année de sa vie.

Si, d'un coup d'œil rétrospectif, on dépouillait le sénateur Euler de tous ses succès en politique et dans les affaires, il s'imposerait tout de même, car il était renommé pour son canadianisme. J'ai connu peu d'hommes dont le zèle à l'égard du Canada dépassait le sien. A ses yeux, le Canada occupait la place primordiale et il avait passionnément confiance dans l'avenir de notre pays. Il est vrai que la politique l'occupait fort mais sans jamais l'empêcher de rester canadien avant tout. Quand le devoir l'appelait, il savait quitter politique et gains pour placer au-dessus de tout le reste l'intérêt de son pays.

Honorables sénateurs, j'ai perdu, en la personne du sénateur Euler, un tendre ami de longue date pour lequel j'avais la plus haute estime, et, le Canada a perdu un grand Canadien.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je suis fier de faire miens les éloges qu'on a exprimés de part et d'autre de la Chambre, à l'égard de nos deux collègues défunts, le sénateur Euler et le sénateur Bradette.

J'ai longtemps entretenu des relations étroites d'amitié avec les disparus. Comme on l'a déjà mentionné, la vie publique de chacun d'eux a débuté dans la localité qui les a vus grandir, en Ontario, leur province natale. Il est depuis longtemps reconnu que l'expérience acquise dans l'administration municipale et les assemblées législatives provinciales sert de tremplin à la députation au Parlement du Canada. C'est aussi à cause de mon grand respect envers la contribution que chacun de nos deux collègues défunts a apportée au bien commun du Canada en général, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement, que je veux aujourd'hui leur rendre hommage.

Ils comptaient parmi les doyens du Parlement de notre pays. Comme on l'a déjà dit, le sénateur Euler est arrivé au Parlement en 1917 et comptait 44 années de services ininterrompus dans le domaine fédéral, à titre de représentant de Waterloo-Nord et j'ajouterai même qu'il représentait tout l'est de l'Ontario dans les questions qui relevaient de lui en tant que ministre et député. Ses états de service en qualité d'administrateur responsable de deux ministères fédéraux ont été exceptionnels. Comme vient de le signaler notre honorable collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt), le sénateur Euler a fait profiter les débats de la Chambre des communes, et plus tard, ceux du Sénat, de son indépendance de pensée et de sa pénétration d'esprit qui étaient tout à son crédit et à celui du Parlement de notre pays.

Le sénateur Euler s'intéressait à la véritable politique et non au jeu d'un parti. D'après lui, politique signifiait tous les grands travaux qui la constituent, non pas les manœuvres des membres du Parlement. Et cependant, personne n'eût pu être plus dénué de prétention et plus humainement démocratique dans l'exercice de ses fonctions. Le manque de sincérité représentait pour lui le reproche le plus sévère à faire à quelqu'un.

Feu notre ami, le sénateur Bradette, que la plupart appelaient «Joe», était beaucoup plus jeune que le sénateur Euler, mais n'était pas moins ici, depuis longtemps, une figure aimée. Ainsi que nous l'avons dit, il avait été élu à la Chambre des communes en 1926; il a été réélu lors de quatre élections générales successives, jusqu'en 1953, date à laquelle il a été appelé au Sénat.

J'ai eu l'avantage de le rencontrer plusieurs fois quand il occupait la présidence du comité des affaires extérieures aux Communes et que

je remplissais moi-même des fonctions analogues dans le comité sénatorial correspondant. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'organiser ensemble des réunions mixtes, en vue de discuter de questions internationales; nous avons, de temps à autre, rencontré et écouté des visiteurs éminents qui venaient exposer des questions d'intérêt commun et nous apporter des renseignements sur les conditions régnant à l'étranger, à propos desquelles nous témoignions d'un intérêt particulier. Lors d'une de ces occasions, en 1943, nous avons accueilli sir William et Lady Beveridge qui nous ont entretenus des possibilités d'amélioration des conditions sociales d'après-guerre. Je me rappelle fort bien notre pauvre collègue remerciant nos hôtes de leurs bonnes paroles. Bon nombre de représentants des deux Chambres assistaient à la réunion qui se tenait dans la salle du comité des chemins de fer. Pour conclure, le sénateur Joe Bradette adressa un hommage chaleureux à nos deux visiteurs en soulignant que leur venue au Canada à une époque aussi dangereuse attestait de l'indomptable courage britannique face aux dangers du ciel et de la mer; il les pria de transmettre à la métropole l'expression de l'admiration et du respect du Canada tout entier. Joe Bradette a toujours été un fervent admirateur et partisan de la Couronne et du Commonwealth.

Plus tard en 1947, le sénateur Bradette et moi-même étions délégués aux Nations Unies à New-York. Il y a pris une part active aux délibérations du premier comité, où il était question de la délimitation des frontières d'Israël, du Plan Marshall, de la commission coréenne et des difficultés raciales de l'Afrique du sud. Les questions internationales n'ont pas cessé de l'intéresser jusqu'à la fin de sa vie.

A cet égard, nos deux amis défunts avaient beaucoup en commun. Tous deux, après la dernière guerre, ont beaucoup voyagé en Europe pour y observer sur place certains des problèmes qui ont maintenant une importance vitale pour nous. Tous deux nous manqueront beaucoup dans cette Chambre. Mais nous pouvons tirer une certaine consolation en nous rappelant l'exemple qu'ils nous ont donné. Benjamin Disraeli a exprimé la même pensée en des termes mémorables qui ont passé à l'histoire lorsqu'il a porté la parole à la Chambre des communes britannique il y a près d'un siècle à l'occasion d'une résolution de condoléances relative au décès de Richard Cobden. John Morley cite l'hommage de Disraeli dans va *Vie de Cobden,* hommage qui n'est pas déplacé en l'occurrence et que je tiens à répéter comme conclusion de mes observations bien insuffisantes:

> Ces grands hommes ne nous ont pas quittés pour toujours, car leurs paroles seront souvent citées dans cette salle, leurs exemples seront souvent rappelés et invoqués et leurs expressions pourront même émailler nos délibérations. Il y a certes des membres du Parlement dont nous ressentons la présence parmi nous même s'ils sont absents; ni la dissolution des Chambres, ni les caprices de leurs commettants, ni même la fuite du temps ne semblent effacer leur souvenir.

Nous osons croire que nos collègues défunts se rangent parmi ces hommes remarquables. Je tiens à offrir mes condoléances les plus sincères aux membres des deux familles.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je crois que si le sénateur Euler avait été parmi nous aujourd'hui et avait entendu ces paroles élogieuses, il aurait répliqué «De qui parlez-vous? Je ne connais pas cet homme.» Il faut vivre avec quelqu'un, dit-on pour le connaître. Je n'ai pas vécu avec le sénateur Euler, mais ayant partagé le même bureau avec lui durant treize ans, je crois avoir réussi à le connaître. C'était un des hommes les plus intelligents et les plus courtois qu'il m'ait été donné de connaître. A mon sens, on peut le classer parmi nos grands Canadiens.

Le dernier honneur qui lui a été conféré a été, je crois, d'être nommé chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo. Cette nomination était un honneur non seulement pour lui, mais aussi pour l'Université. Cet honneur lui a fait sincèrement plaisir et, à mon sens, ce fut le couronnement de sa vie.

Honorable sénateurs, j'offre mes condoléances sincères à Max, le fils du sénateur, ainsi qu'à son frère et à sa soeur.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je tiens à faire miennes les paroles des préopinants qui ont rendu hommage à nos collègues trépassés. J'ajouterai seulement un mot au sujet de mon ami, le sénateur Joe Bradette. Notre amitié s'est prolongée pendant un grand nombre d'années. J'estime que c'est tout à l'honneur de notre régime parlementaire que deux hommes d'origine ethnique différente, de langue, de religion et de convictions politiques différentes soient restés, tout au long de leur carrière parlementaire, des amis personnels attachés. Le sénateur Bradette était de ces hommes que tout le monde aime. Je me souviens fort bient de l'hommage qui lui avait été rendu à la Chambre des communes par les membres de tous les partis, lorsque le premier ministre de

l'époque a proposé de le nommer Orateur suppléant de ladite Chambre. M. Bradette a rempli ce poste important et élevé avec infiniment de compétence et de dignité. Son sens de la justice, son humour, ses manières affables ont aidé à surmonter bien des moments difficiles et troublés au cours des années de guerre.

En la personne du sénateur Bradette, les Canadiens et le Parlement du Canada ont perdu un serviteur zélé qui a fait un important apport à la culture et à la prospérité de notre pays. Chacun de nous, dans cette assemblée, a perdu un ami. Le souvenir de son amabilité et de sa bienveillance restera vivace dans notre esprit, j'en suis sûr. Je m'associe à ceux qui ont pris la parole pour offrir mes sincères condoléances aux familles des sénateurs Bradette et Euler.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Je ne prétends pas vouloir ajouter à l'éloge qu'on a fait des sénateurs décédés. Tout ce que je puis dire, c'est qu'après les avoir connus bon nombre d'années, leur mémoire demeurera toujours vivace à notre esprit. Ils occuperont toujours une place en vue parmi celles qui sont réservées aux Canadiens marquants.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler que le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) s'est absenté de la Chambre aujourd'hui afin de prendre part aux funérailles du sénateur Bradette, qui ont lieu à Cochrane.

Permettez-moi aussi de vous signaler que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) est de retour parmi nous. Nous sommes heureux de l'accueillir après sa longue maladie. A mon grand plaisir, sa santé semble bonne et j'espère qu'elle continuera de s'améliorer. Notre collègue de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) qui a tantôt porté la parole, est tombé malade juste un peu avant l'ajournement. Lui ayant rendu visite à l'hopital, je craignais qu'il ne restât longtemps loin de nous, mais après l'avoir entendu parler aujourd'hui, je suis sûr que tous les sénateurs croient sa guérison complète et sont heureux de l'accueillir. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a dû s'absenter quelque temps lui aussi pour cause de maladie. Mais le voici de retour et j'espère qu'il est complètement rétabli. Je remarque aussi que mon ami, le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) est parmi nous aujourd'hui; qu'il soit le bienvenu. Je vous demande de m'excuser si j'ai oublié quelqu'un.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des textiles divers, étant le numéro de référence 125—Textiles (Textes anglais et français); ainsi qu'un exemplaire des témoignages déposés aux audiences publiques, en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général sur les états financiers du Conseil, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 15 de la Loi sur le fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, chapitre 33 des Statuts de 1959. (Textes anglais et français).

Rapport du Conseil des Arts du Canada, comprenant le rapport de l'Auditeur général sur les états financiers du Conseil, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts, chapitre 3 des Statuts de 1957. (Texte français).

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1961. (Textes anglais et français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1961, comme il suit: mercredi, les 12 et 26 juillet, les 9 et 23 août 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement revisé du Conseil des ports nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1180, daté le 16 août 1961, approuvant ce budget.

Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 20 juillet 1961, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R. 1952, telle que modifiée; ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1223, daté le 20 août 1961, les approuvant (Texte anglais).

Ordonnances du Territoire du Yukon, sanctionnées le 6 juillet 1961, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53 des Statuts de 1952-1953: ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1085, daté le 24 juillet 1961, les approuvant (Texte anglais).

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations effectuées en conformité de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50 des Statuts de 1955 (Texte anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 20(2) de la Loi nationale sur le film, chapitre 185, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada pour l'année terminée le 31 decembre 1960, étant le Volume I—Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1961 (Texte français).

Rapport du 12 juillet 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant les présumées tentatives de maintien du prix de revente dans la distribution et la vente des appareils photographiques et de leurs produits connexes (*Arrow Photographic Equipment Limited*) en conformité de lo Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Texte anglais).

Rapport du 3 août 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'industrie des salaisons et l'acquisition de la *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* par la *Canada Packers Limited* (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R. 1952 (Texte anglais).

Règlements sur l'aide à la construction des navires, établis en vertu de la Loi des subsides n° 4, 1961, étant le crédit n° 592 du budget supplémentaire de 1961-1962 (Textes anglais et français); ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1290, daté le 8 septembre 1961, approuvant lesdits règlements (Texte anglais).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous pensions recevoir des projets de loi de la Chambre des communes, mais celle-ci ne nous a encore rien envoyé et, vraisemblablement, la semaine s'écoulera de la sorte. Je rappelle qu'au début de la session nous avons adopté une motion qui prévoyait le rappel des sénateurs sur un préavis très bref au cas où, durant l'ajournement, surgirait une situation d'urgence dont le Président estimerait qu'elle requiert la réunion du Sénat avant la date fixée. Avec votre assentiment, je propose maintenant, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 septembre, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire dès maintenant, ou lorsque nous nous réunirons à nouveau, quels sont les projets de loi que nous aurons à examiner avant la fin de la session?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais fournir ce renseignement pour le moment. A mon avis, toutefois, lorsque nous nous réunirons à nouveau, nous serons saisis du projet de loi concernant l'athlétisme amateur, peut-être aussi de la loi sur le service civil et de la loi relative aux arrangements financiers pris avec les provinces. Je ne suis pas certain que toutes ces questions nous soient soumises, mais c'est vraisemblable.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'aimerais également poser une question au leader du gouvernement. S'il se révèle que le 26 septembre nous n'aurons toujours aucun projet de loi à examiner, serait-il possible d'en informer les honorables sénateurs, de façon à leur éviter de venir ici inutilement?

L'honorable M. Aseltine: J'étudierai la question avec plaisir.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je savoir si la motion qui a été adoptée au début de la session prévoit la mise en pratique de la suggestion que vient de nous faire le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding)? Nous ne voulons pas nous réunir de nouveau sans raison sérieuse. On aurait pu, je pense, nous prévenir plus tôt du fait que le Sénat n'était saisi d'aucun projet de loi. Advenant l'adoption de cette motion, pourra-t-on nous prévenir si l'on n'a pas besoin de nous le 26 septembre prochain?

L'honorable M. Aseltine: Il faut qu'il y ait quorum au Sénat ce jour-là.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi?

L'honorable M. Aseltine: Le Règlement du Sénat l'exige. Cependant, ceux d'entre vous qui demeurent loin pourraient sans doute être prévenus à l'avance. Je ne connais pas d'autre moyen d'ajourner le Sénat à une date ultérieure le 26 septembre, s'il n'y a pas quorum.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas ajourner le Sénat jusqu'à ce qu'il soit convoqué par le Président?

(La motion est adoptée.)

ARCHIVES PUBLIQUES

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS D'HOMMES PUBLICS CANADIENS

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quels sont les hommes publics du Canada, dont la correspondance et les documents ont été légués, donnés ou vendus aux Archives publiques depuis l'établissement de cette division du gouvernement du Canada?

2. A quelles conditions, dans chaque cas, ont-ils été légués ou vendus?

3. A quel prix, dans chaque cas, ont-ils été vendus?

4. Quel montant a été dépensé pour établir le catalogue de la correspondance et des documents, dans chaque cas?

5. Le catalogue a-t-il été complété dans chaque cas?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les hommes publics susmentionnés, dont les documents et la correspondance *a*) ont été complètement catalogués et *b*) n'ont pas été complètement catalogués?

7. Quels sont les hommes publics canadiens dont la correspondance *a*) est à la disposition du public et *b*) ne l'est pas?

8. Existe-t-il une règle générale concernant la disponibilité de la correspondance et des papiers légués, donnés ou vendus aux Archives publiques?

9. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette règle et qui l'a édictée?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse suivante à la question de l'honorable sénateur:

1. Les documents des premiers ministres et autres hommes publics du Canada qui ont fait l'objet de don, de legs ou de vente aux Archives publiques sont décrits dans les inventaires préliminaires imprimés des groupes de manuscrits 26 et 27.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'inventaire du groupe de manuscrits 26 (p. 26) les documents du très hon. W. L. Mackenzie King ont été confiés au conservateur des Archives fédérales mais ne deviendront pas la propriété de l'État avant 1975.

2. Seul un petit nombre de collections données ou léguées ont fait l'objet de restrictions particulières. Quelquefois, le donateur demande qu'on dise aux personnes qui désirent consulter les documents de s'adresser à lui-même. Dans quelques cas, les donateurs ont demandé au conservateur des Archives fédérales de s'assurer que les gens qui s'intéressent à ces papiers ne les utilisent qu'au bénéfice de la recherche historique légitime.

Des conditions d'accès particulières s'attachent aux collections suivantes des groupes de manuscrits 26 et 27:

Documents Ian Mackenzie

Accessibles seulement au Col. C. P. Stacey jusqu'en 1975.

Mémoires du sénateur Dandurand

On peut les consulter avec la permission du donateur, mais sans en prélever de citations.

Documents de sir Lomer Gouin

Les passages qu'on se propose de prélever dans ses journaux doivent être soumis à l'archiviste fédéral.

Documents de M. Paul Gouin

On ne pourra les consulter avant qu'une entente soit conclue avec le donateur.

Documents de M. R. J. Manion

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de l'archiviste fédéral.

Documents de M. J. J. Morrison

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de MM. C. A. ou Robert Morrison.

Documents du très honorable M. Mackenzie King

L'accès à ces documents est régi par les exécuteurs des œuvres littéraires de M. King.

Documents de M. Ralston

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de M^me^ Stuart B. Ralston.

3. Des lettres personnelles d'hommes publics et quelques liasses de documents sont souvent achetées pour être ajoutées aux collections. Il y a bien longtemps que l'on procède à de pareils achats, vu que les Archives existent depuis plus de 80 ans, mais dans quelques cas, les dossiers qui nous restent ne sont pas assez détaillés pour nous permettre de retracer toutes les transactions monétaires qui ont eu lieu.

Les Archives ont reçu la plupart des collections de documents d'hommes publics éminents. A la connaissance de l'archiviste fédéral, les seuls documents qui ont été payés plus que $500 sont ceux de sir John Macdonald. La baronne Macdonald en a reçu $5,000.

Une collection de livres historiques de grande valeur, une collection de portraits historiques et quelques manuscrits recueillis par sir Arthur Doughty ont été achetés par les Archives à lady Doughty pour la somme de $5,000. Les manuscrits comprenaient un échange de lettres entre sir John Macdonald et le marquis de Lorne. Étant donné que l'on ne détient aucune évaluation détaillée de la collection, il est impossible de dire à combien le prix d'achat des lettres de sir John Macdonald a été fixé.

4. Les archivistes doivent accomplir un certain nombre de tâches variées, et le temps qu'ils consacrent à l'établissement d'un répertoire peut varier énormément selon les autres travaux qui doivent être accomplis. On ne tient pas de registre de ces temps d'interruptions et il est par conséquent impossible d'estimer avec exactitude les frais qu'entraînerait l'établissement d'un répertoire de documents particuliers.

5. Un répertoire à peu près suffisant de toutes les collections décrites dans les groupes de manuscrits 26 et 27 a été établi, de telle sorte qu'il soit possible de les consulter rapidement. On reconnaît, toutefois, que, dans plusieurs cas, un répertoire et un index plus détaillés sont souhaitables; ce travail sera entrepris dès que le temps et le personnel nécessaires seront disponibles. Par exemple, on a établi, pour les documents Laurier, un index très détaillé et la préparation d'index semblables pour les documents Macdonald et Borden est en cours.

6. Voir paragraphe 5 ci-dessus.

7. Voir paragraphe 2 ci-dessus.

8. Voir paragraphe 9 ci-dessous.

9. Deux règles d'application générale régissent la consultation des documents des groupes de manuscrits 26 et 27: (1) les documents datant de moins de 25 ans ne peuvent être consultés sans le consentement exprès du donateur, s'ils ont été confiés aux Archives, ou celui du conservateur des archives fédérales, s'il existe quelque doute quant au but de la recherche qu'on veut entreprendre ou quant aux lettres de créance de la personne qui désire utiliser ces documents; (2) ceux qui font des recherches doivent signer un engagement portant qu'ils ne citeront ni ne publieront les lettres ou autres pièces écrites par des personnes encore vivantes sans mettre celles-ci au courant et sans leur consentement.

Ces règles ont été établies par le conservateur des archives fédérales avec l'approbation des divers ministres qui se sont succédé.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE À TERRE-NEUVE —L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'hohonorable M. Pratt:

La Banque d'expansion industrielle se propose-t-elle d'ouvrir un bureau régional dans la province de Terre-Neuve étant donné que la Banque possède treize bureaux régionaux à travers le Canada, dont cinq qui ont été ouverts en 1959 et en 1960?

Le Gouvernement sait-il que, jusqu'au terme de l'année financière de la Banque, le 30 septembre 1960, il n'existait qu'un pourcentage de 9.6 p. 100 de la somme globale des prêts impayés dans les quatre provinces de l'Atlantique, et seulement 8 p. 100 du nombre des comptes dans ces quatre provinces se trouvaient dans la province de Terre-Neuve, nonobstant le fait que la population de cette dernière province s'élève à environ 24 p. 100 de celle des quatre provinces susdites?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à cette interpellations est prête, mais je ne l'ai pas sous la main. Elle sera déposée à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 septembre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 25 septembre 1961

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SÉANCE D'URGENCE

CONVOCATIONS DES SÉNATEURS

L'honorable Walter M. Aseltine: Avant d'aborder nos travaux réguliers, je tiens à expliquer aux honorables sénateurs la raison pour laquelle ils ont été rappelés pour assister à une séance du Sénat ce soir. On constatera que l'ordre du jour prévoyait une séance pour le mardi 26 septembre 1961. Quand le Sénat s'est ajourné, le 14 septembre dernier, on ne pensait pas que des mesures législatives nous seraient envoyées de l'autre endroit avant demain. Entre-temps, cependant, l'autre endroit a adopté un certain nombre de projets de loi et il a fallu rappeler les sénateurs un jour plus tôt. Une telle initiative a été prise en vertu d'une motion relative aux séances d'urgence qui a été adoptée le 13 décembre 1960 et dont voici la teneur:

> Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

L'avis prescrit dans la motion a été envoyé aux honorables sénateurs. Voilà pourquoi nous nous réunissons un jour plus tôt.

DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

INSTALLATION AU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous commencions nos travaux, permettez-moi de dire qu'en entrant au Sénat ce soir, j'ai remarqué qu'on avait aménagé deux cabines dans le vestibule. J'imagine qu'elles servent à l'interprétation simultanée. Pourrait-on me dire si le dispositif fonctionne en ce moment?

L'honorable M. Hnatyshyn: Oui, il fonctionne.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, il fonctionne maintenant mais il fonctionnait déjà le 14 septembre quand le Sénat s'est réuni après le congé d'été.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Où est l'installation?

Son Honneur le Président: Elle est bien dissimulée.

L'honorable M. Aseltine: Lors d'une séance antérieure, j'ai fourni des explications complètes à ce sujet aux honorables sénateurs qui étaient présents. Quand la clef, placée à hauteur du genou, est à la position «up» on entend l'anglais, et quand elle est à la position «down», on entend le français. Toutefois, il faut utiliser les écouteurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le dispositif dessert-il aussi la tribune des courriéristes du Sénat?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) n'a pas remarqué l'installation du dispositif, c'est peut-être parce que le travail accompli dans les couloirs est splendide. La sculpture, la teinture des planches, etc., témoignent de tant d'habileté qu'en entrant au Sénat on ne s'aperçoit pas des travaux qui ont été faits.

Je tiens à rendre hommage à ceux qui ont exécuté avec habileté les deux cabines situées en avant de la salle et dont a parlé mon ami. Nombre d'entre nous en sont venus à croire que l'artisanat est chose du passé, parce qu'un si grand nombre de travaux sont accomplis en série par des machines, quoiqu'avec beaucoup de précision et d'utilité. Cependant, l'époque de l'artisanat n'est pas encore révolue, ainsi que le prouve ce magnifique exemple de travail de haute qualité, qui relève du maître et de l'artiste. Je vous recommande tous de jeter un coup d'œil sur le travail accompli dans les couloirs.

LOI CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-71, concernant le service civil du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John M. Macdonald en propose la 2e lecture.

—Honorables senateurs, la mesure à l'étude constitue une revision complète de la loi sur le service civil, loi qui est en vigueur au Canada depuis 1918, je crois. Bien qu'elle ait été modifiée de temps à autre, la loi n'a jamais fait l'objet de revision importante. Depuis quelque temps déjà, on était d'avis qu'une revision s'imposait, afin que la loi corresponde en quelque sorte aux progrès modernes, tant en ce qui concerne l'administration que les relations entre patrons et employés. On a décidé d'effectuer cette refonte.

On a consacré beaucoup de temps et d'étude à la rédaction de cette loi et l'on espère qu'elle répondra aux besoins actuels. Naturellement, à la suite de sa mise en application, nous constaterons qu'il faudra la modifier de temps à autre; cependant, la Commission du service civil, les rédacteurs des ministères et les législateurs de ce qu'on appelle l'autre endroit ont conjugué leurs efforts pour rédiger une loi revisée qui est sensiblement supérieure à la loi existante.

Honorables sénateurs, le rapport de la Commission du service civil sur l'administration du personnel, connu sous le nom de rapport Heeney, contient de nombreuses recommandations, qui, en définitive, ont été incorporées dans cette nouvelle mesure autant qu'il était possible ou pratique de le faire. Il y a cependant deux exceptions majeures: la recommandation d'après laquelle les organismes de l'État actuellement soustraits à l'application de la loi sur le service civil relèvent de cette mesure, na pas été jugée souhaitable pour le moment. La recommendation ayant trait à la préférence accordée aux anciens combattants ne fait pas partie, non plus, de la nouvelle législation, parce que le gouvernement se considère tenu de maintenir les avantages et privilèges accordés aux anciens combattants ayant servi outre-mer dans l'armée active.

Le bill lui-même se divise en cinq parties. Je n'entends pas traiter de chaque partie du bill séparément, car il est long et de par sa nature, il se prête particulièrement bien, à mon avis, à l'examen au comité. J'ai l'intention, si cette mesure subit la deuxième lecture, de proposer qu'elle soit déférée à un comité.

En résumé, l'article 2 a trait à l'interprétation de la mesure.

La première partie, comprenant les articles 4 à 8, a trait à la Commission du service civil même et touche des questions comme l'institution de la Commission, ses pouvoirs et devoirs généraux.

La partie II qui englobe les articles 9 à 19 traite de l'organisation du service civil, à partir du rôle que doit jouer la classification jusqu'aux questions de traitements, d'indemnités et d'effectifs.

La partie III comprend les articles 20 à 49 qui traitent de la nomination aux emplois du service civil.

La partie IV, des articles 50 à 65, est de caractère général et traite surtout des modalités et conditions d'emploi.

Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que l'an dernier, le bill C-77 qui abordait cette question, a été présenté mais qu'on n'y a pas donné suite. Il a été présenté afin de susciter les conseils et les recommendations des intéressés. Aussi, ce bill-là et celui dont nous sommes saisis ce soir comportent-ils de vastes différences. Bon nombre de ces différences sont légères et n'ont qu'une portée administrative. Il y a pourtant deux changements dignes de mention.

On a accordé beaucoup de publicité aux opinions exprimées par l'Association du personnel du service civil à propos de l'article 7 du Bill C-71. Pour la première fois dans notre histoire, cet article stipulait, sous une forme statutaire, que des consultations devraient avoir lieu entre les représentants du gouvernement et de la commission et ceux de l'association du personnel en ce qui concerne les traitements et les conditions de travail. On a reproché à cet article de laisser l'initiative de telles discussions au ministre des Finances et à la commission et d'en priver l'association. La présente mesure répond à cette objection en reconnaissant clairement à l'association du personnel le droit d'amorcer, soit avec le gouvernement soit avec la commission, les discussions relatives aux traitements ou aux conditions de travail.

L'autre modification majeure par rapport au Bill C-77 concerne la définition de ce que l'on nomme généralement le groupe de fonctionnaires détenant des emplois aux salaires régnants, lorsqu'il s'agit de certains métiers ou occupations traditionnellement en dehors du service civil proprement dit. Il semble que la définition pourrait présider à l'extension de ce groupe par l'exclusion de certaines catégories du service civil lui-même et sans que la commission puisse exercer de contrôle. On a rédigé cette nouvelle mesure, afin d'établir clairement qu'aucune décision concernant les emplois aux salaires régnants ne peut être prise sans l'obtention d'une telle recommandation de la part de la Commission du service civil.

Je n'ai pas l'intention de revoir la mesure en détail. Je désire, cependant, indiquer qu'elle a pour but général de réaffirmer le principe des nominations au mérite et de protéger le libre arbitre de la Commission du service civil et de l'administration elle-même,

dans le cadre des mesures législatives conçues pour résoudre les nombreux problèmes administratifs qui ont surgi depuis quarante-quatre ans.

J'aimerais, pour conclure, ajouter que le service civil canadien jouit de l'estime la plus haute, tant au Canada qu'à l'étranger. La mesure présentée aux honorables sénateurs vise à permettre au service, non seulement de maintenir mais encore d'étendre ces qualités qui ont si justement gagné le respect.

Honorables sénateurs, si cette mesure subit la deuxième lecture, je propose qu'elle soit déférée au comité permanent de l'administration du service civil.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, tous, j'en suis sûr, nous nous sentons redevables au sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) de l'explication qu'il nous a donnée de cette importante mesure. Avant d'en traiter, j'aimerais consigner au compte rendu une citation extraite d'une conférence donnée par lord Campion, qui a été durant de longues années un fonctionnaire très remarquable de Grande-Bretagne. La citation est extraite d'une conférence qu'il a donnée il y a plusieurs années à l'Université de Londres, conférence publiée avec d'autres conférences de lord Campion et d'autres personnalités de marque dans un volume intitulé: *Parliament—a Survey.*

L'honorable M. Roebuck: Il était greffier de la Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, durant plusieurs années il a été greffier de la Chambre des communes. Voici la citation:

> L'expansion du domaine d'activité du gouvernement a grandement accru la complexité des lois et leur volume. Chacune des nombreuses branches de l'expansion des domaines social et économique ne peut être maîtrisée que par des spécialistes. Les mesures législatives portant sur l'un de ces sujets peuvent être préparées seulement par le service compétent, rédigées par un spécialiste du gouvernement et exposées par le ministre responsable. La critique à fond de telles mesures dépasse les aptitudes du député moyen; elle est généralement confiée à un ou deux des membres importants de l'opposition qui se sont déjà occupés du service en question et qui sont appuyés par un petit groupe de gens qui ont une expérience des affaires ou une formation professionnelle dont on peut tirer parti. Le volume d'une telle mesure et le manque de temps pour l'assimiler et l'étudier concourent à embrouiller les esprits. La Chambre est aux prises avec la même difficulté quand elle tente de contrôler l'application de telles mesures et les dépensent qu'elles occasionnent. Dans une ère de spécialisation, la Chambre subit tous les désavantages qu'éprouvent des amateurs aux prises avec des professionnels.

Honorables sénateurs, je considère cette mesure comme étant de très grande importance à la lumière de ce que lord Campion dit dans la dernière phrase. Les professionnels sont, il va sans dire, les fonctionnaires du service civil et les amateurs dont il parle sont les membres des deux Chambres du Parlement. On ne peut surestimer l'importance du service civil dans une démocratie. Le caractère complexe du service civil, la variété de ses fonctions, l'étendue accrue de la propriété publique, l'expansion de l'état tutélaire, la tendance générale de notre législation vers la socialisation, les connaissances techniques que requiert le bien-être national et, de fait, la survivance nationale, la complexité des affaires sur le plan national et la complexité peut-être plus grande des problèmes internationaux, tous ces éléments révèlent le besoin d'un service civil d'une compétence, d'une formation et d'une expérience de premier ordre, lequel doit être à la hauteur des exigences modernes. Pour y arriver il a fallu l'apport des universités, du monde des affaires et aussi la formation sur place dans le service public.

En étudiant le problème que le bill comporte, il serait peut-être intéressant que je consigne au compte rendu une déclaration sur la composition du service civil du Canada, prise dans le rapport de la Commission du service civil pour l'année 1960. Comme le tableau est court je vais en donner lecture. D'abord, le nombre des employés tant à temps continu qu'à temps partiel, relevant de la loi sur le service civil que nous sommes à étudier, se chiffre par 130,565. Outre ceux qui relèvent de la loi sur le service civil, il y a des étudiants et des adjoints au nombre de 1,388. Les employés salariés qui ne relèvent pas de ladite loi sont au nombre de 20,473 et il y a 1,440 personnes engagées sur les lieux à l'étranger, ce qui fait un total global de 153,866 personnes.

De plus, il y a les personnels de la Commission de l'énergie atomique, de l'Office national du film et du Conseil national de recherches, qui comptent 3,147 employés. Il y a les employés aux salaires régnants dont le parrain du bill (l'honorable M. Macdonald, de Cap-Breton) a parlé et qui sont au nombre de 24,172. Les officiers de la marine et les membres des équipages se chiffrent par 3,038; enfin, ajoutons 13,939 employés intermittents et d'autres, pour arriver au total de 198,162,

sans compter les employés des sociétés d'État, qui emploient, à elles seules, 146,200 personnes; le nombre des fonctionnaires du service civil de l'État canadien atteignait donc le total de 344,362 au 30 septembre 1960. Le chiffre publié par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois d'avril 1961 est à peu près le même, soit 344,540.

Mais à ces fonctionnaires qui figurent sur les listes de paye fédérales il faut ajouter les membres des forces armées canadiennes, qui sont au nombre approximatif de 120,000. Il y a aussi les juges, les députés fédéraux, les sénateurs, les ministres, le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs provinciaux, les employés ambulants du ministère des Mines et des Relevés techniques. Il faut y ajouter ceux des commissions internationales dont fait partie notre pays et dont le nombre n'est pas publié. Sans compter ceux dont je n'ai pas trouvé le nombre, on constate que les 344,500 fonctionnaires fédéraux, ajoutés aux 120,000 membres des forces armées, forment un total de 464,000 fonctionnaires figurant à la liste de paye fédérale.

Il intéressera peut-être mes honorables collègues de connaître certains chiffres indiquant la croissance des services publics. Quelques-uns de ces chiffres visant la période la plus reculée ne sont pas nécessairement précis, mais ce sont les plus exacts dont dispose le Bureau fédéral de la statistique.

Voici les chiffres illustrant l'évolution du service civil:

Année	Nombre de fonctionnaires
1886	4,514
1900	4,662
1912	20,016
1922	41,094
1932	44,008
1942	83,781
1952	131,646
1961	202,807

Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre approximatif de 135,000 employés des diverses sociétés et agences d'État, et vu la question soulevée par le sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) je devrais sans doute dire quelques mots de ces organismes.

Ces sociétés et agences d'État se divisent en trois groupes. Le premier se compose de «corporations d'agence», qui sont au nombre de dix et emploient 9,600 personnes. Ce sont des agences comme la Commission de la capitale nationale, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et la *Canadian Arsenals Limited.*

Il existe treize organismes que l'on appelle «corporations de propriétaire» et qui emploient 122,093 personnes. En voici quelques exemples: la société des chemins de fer Nationaux du Canada, la société centrale d'hypothèques et de logement, l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited,* la *Polymer Corporation,* la société Radio-Canada, et Air-Canada. Il y a cinq autres organismes que l'on désigne simplement «autres organismes» et qui n'emploient pas tout à fait 2,000 personnes—1,987 pour être exact. Entre autres la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle et la Commission canadienne du blé.

Je vous prie de m'excuser de vous donner autant de chiffres, mais j'estime qu'en étudiant une mesure de ce genre—on ne l'a pas fait à l'autre endroit et je ne formule pas de critique—nous devrions, étant donné le peu de temps à notre disposition, réunir autant d'éléments que possible pour en apprécier la valeur.

Après vous avoir cité un si grand nombre de chiffres, permettez-moi maintenant de vous parler pendant un instant des personnes. J'aimerais dire un mot de quelques personnes appartenant à la fonction publique qui ont tant contribué, au cours des années écoulées, à façonner cette fonction, à lui donner la personnalité qu'elle a et qui ont créé un esprit de service non pas à leur égard mais envers le public canadien. Il serait odieux de parler des personnes qui occupent actuellement bon nombre de ces postes car, conformément à l'adage:

> Ne'er of the living can the living judge
> Too blind the affection and too fresh the grudge

Un des sous-ministres éminents du ministère de la Justice et qui devint plus tard membre de la Cour suprême du Canada, a été M. E. L. Newcombe. Je pourrais également signaler le nom d'un de ses successeurs, M. Stuart Edwards. Au conseil privé, pendant de longues années, il y a eu un personnage important du nom de M. E.-J. Lemaire. Au ministère des Travaux publics, M. James Hunter a été sous-ministre pendant longtemps et à la Défense nationale, ce fut M. G. J. Desbarats qui a été sous-ministre pendant de longues années. Personne, à mon sens, n'a contribué davantage que sir Arthur Doughty à rendre les Canadiens conscients de leur histoire, lui qui a été archiviste fédéral pendant si longtemps. Les honorables sénateurs se souviennent de M. G. D. Findlayson, surintendant des Assurances qui a comparu maintes fois devant les comités sénatoriaux et qui, outre ses autres fonctions, a été l'auteur de la loi sur la pension du service civil de 1924.

C'est M. J. H. Grisdale qui a donné au ministère de l'agriculture sa moderne organisation. Il y avait au Nord canadien, M. Charles Camsell dont la biographie a été

publiée au Canada. A une époque plus récente, M. H. M. Tory a participé généreusement à l'établissement du Conseil national de recherches, lui qui a été également le fondateur de l'Université Carleton à Ottawa; il y a eu de grands apports fournis par M. R. H. Coates qui a institué le bureau fédéral de la Statistique, par M. Alexander Johnson, au ministère de la Marine et des Pêcheries et par M. W. J. Egan à l'Immigration.

Pendant bon nombre d'années, M. Thomas Mulvey a occupé un poste au secrétariat d'État, analogue à celui qu'il détenait à Toronto. Parmi les grands auditeurs généraux du Canada, maintenant décédé, depuis de longues années, on compte M. J. Lorne MacDougall. Le premier commissaire et un homme qui a tant fait pour instituer le service civil, a été M. M. Adam Shortt qui venait de l'Université Queens. M. William Foran a été pendant longtemps secrétaire de la commission et il était bien connu non seulement à Ottawa mais à travers tout le Canada comme l'un des administrateur de la coupe Stanley.

Je réserve pour la fin le nom de deux hommes qui ont tant travaillé pour organiser deux ministères, lesquels ont beaucoup contribué à la mise en valeur de notre pays en ces années relativement récentes. Le premier s'appelait M. O. D. Skelton, qui a été sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le second, M. Clifford Clark, sous-ministre des Finances.

Honorables sénateurs, ces gens étaient dévoués et aimaient à s'effacer; ils croyaient, j'en suis sûr, avec Pope:

> For forms of government let fools contest;
> Whate'er is best administer'd is best.

Après avoir mentionné les noms de plusieurs sous-ministres, hommes distingués à l'emploi du service public de notre pays, j'aimerais aussi ajouter que des milliers d'hommes et de femmes au service de notre pays ont peut-être été insuffisamment rétribués pendant de nombreuses années. Ils aimaient leur travail, étaient loyaux envers leur ministère et la direction qu'ils servaient. Ils désiraient accomplir le genre de besogne qu'un fonctionnaire dévoué voudrait accomplir. Le service public compte encore des personnes de cette trempe.

J'ai mentionné les noms d'une foule de personnes distinguées et les honorables sénateurs, j'en suis sûr, pourraient en nommer d'autres tout aussi distinguées. Durant la Seconde Guerre mondiale, le personnel du service public a augmenté d'une façon inusitée, en ce sens que plusieurs centaines de personnes sont venues travailler à Ottawa, dans divers ministères et organismes du temps de guerre. Tous ces gens ont contribué d'une façon très importante au travail accompli par le service public du Canada à cette époque. Nombre d'entre eux ont travaillé pour un dollar par année—autrement dit, leurs traitements étaient versés par leurs propres compagnies.

En collaboration avec les fonctionnaires réguliers, ils ont véritablement contribué au travail qui leur était assigné en ces jours difficiles.

Qu'il me soit permis maintenant de parler brièvement de la loi elle-même. Ainsi que l'a dit le sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald), c'est en 1918 que la loi à l'étude a été modifiée d'une façon importante la dernière fois. Il y a eu quatre lois sur le service civil. L'une a été adoptée en 1868, soit un an après la confédération, une autre en 1885, une troisième en 1908 et une quatrième en 1918. Nous avons maintenant la loi proposée actuelle de 1961. Au début, naturellement, le grand problème auquel devaient faire face le Parlement et le gouvernement était le régime de favoritisme politique qui était alors en vogue dans le service civil. Les lois de 1908 et de 1918 avaient pour but de tenter d'établir le système du mérite. La loi de 1908 est allée loin dans ce sens et c'est aux termes de cette loi que la Commission du service civil a été établie. Soit dit en passant, la loi de 1918 a été présentée par un gouvernement de coalition; l'état de choses qui existait précédemment explique peut-être pourquoi la loi a été présentée par un gouvernement de coalition. La loi a fait un pas de géant en établissant le genre de service public dont nous jouissons maintenant au Canada. Le ministre qui a présenté cette loi et qui en a guidé les débats à la Chambre des communes est devenu plus tard le président de la Cour de l'Échiquier du Canada; il s'agit de l'honorable A. K. MacLean, de la Nouvelle-Écosse.

En 1957 alors qu'il était premier ministre, M. St-Laurent a jugé qu'il fallait étudier la condition du service public. Mais ce n'était pas lui qui devait faire cette étude. Quand le présent gouvernement a été élu en juin de cette année-là, il a agi comme M. St-Laurent s'était proposé de le faire et il a demandé à la Commission du service civil de l'époque de mener une enquête complète et d'en faire rapport au gouvernement. Ce rapport a été présenté en décembre 1958, c'est le rapport Heeney. Je recommanderais à tous les sénateurs qui n'en ont pas encore pris connaissance de le lire attentivement. Les responsables en sont M. Arnold Heeney, présentement ambassadeur distingué du Canada à Washington, président, et M[lle] Ruth Addison et M. Paul Pelletier, membres de la Commission du service civil. C'est le rapport idéal, il est clair, lucide et bref, complété

d'utiles appendices. Je crois qu'il embrasse bien le problème. Il serait bon, à mon sens, de lire l'avant-dernier paragraphe du rapport car c'est un éloge de la bonne tenue du service public du Canada de la part de personnes qui ont étudié quarante ans de son fonctionnement. Voici ce que dit ce paragraphe:

> Le Canada a la chance de disposer d'un bon service civil depuis plusieurs décennies. La chose est en grande partie attribuable à la loi de 1918 sur le service civil. Cela est dû également à la compétence, à l'énergie et au dévouement d'hommes et de femmes qui, au cours de ces années de formation, ont servi leur pays à titre de fonctionnaires de l'État.

Je crois aussi, que les honorables sénateurs seraient vivement intéressés par la lecture des articles 6 à 18 du rapport qui donnent l'historique de la présente loi.

Comme l'a signalé le parrain du bill, (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) le bill C-71 présentement à l'étude est long. Il comporte quelque 85 articles. Il a été longuement débattu en seconde lecture et au comité plénier de la Chambre des communes; il a aussi fait l'objet d'une étude soigneuse de la part d'un comité choisi de l'autre Chambre qui s'est souvent réuni entre le 20 mars et le 23 juin de cette année. Ce comité a tenu quelque 23 séances et a entendu maints témoignages. Permettez-moi de dire quelques mots du genre de témoignages produits devant ce comité. Il a entendu le ministre des Finances. Il a entendu des membres de la Commission du service civil, y compris son distingué président en fonctions, autrefois rattaché à la division d'instruction de la Cour suprême de l'Ontario, l'honorable Sam Hughes, qui, permettez-moi de le dire, est un excellent président de la Commission, parce que, comme tous les honorables sénateurs le savent, non seulement les juges sont-ils lucides, mais encore ils sont impartiaux.

En plus des témoignages des membres de la Commission, il y a eu celui de la Fédération du service civil du Canada, qui possède 16 organismes affiliés et compte 85,000 des 130,000 fonctionnaires du Canada. L'Association du service civil du Canada qui représente 30,000 fonctionnaires a aussi témoigné. L'Association des employés des Postes du Canada représentant 10,500 personnes a aussi comparu. De même, l'Institut professionnel du service public qui compte 6,000 professionnels dans le service public et l'Association canadienne des maîtres de Poste qui compte 8,000 employés. Il y a eu la fédération des facteurs, qui n'a malheureusement pas dit quel nombre de personnes elle représentait. Le Congrès du Travail du Canada a présenté un mémoire. Le Conseil de la Vie française en Amérique et la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste ont aussi présenté des mémoires.

Le comité a également entendu des témoins du Conseil du Trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice.

Je suis d'avis que les sénateurs sont particulièrement bien placés pour évaluer le travail d'un comité. Celui-ci a bien rempli sa tâche. Si je puis trouver quelque chose à redire, c'est que cette mesure est du genre de celles que le Sénat pourrait aussi bien étudier en premier lieu, de celles auxquelles il pourrait consacrer une étude minutieuse avant qu'elles aillent devant la Chambre des communes. Au moment où la Chambre des communes doit faire face à de longues sessions et des programmes surchargés, j'estime que nous aurions pu rendre service au Parlement si nous avions eu d'abord la mesure. Mais puis-je ajouter—eu égard à ma citation au hansard, au début, qu'étant donné l'importance que revêt le service civil du Canada pour les deux Chambres du Parlement, je regrette qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes n'ait pas été institué pour étudier cette mesure.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald), les caractéristiques de la mesure, qui émanent des précédentes, concernent maintenant l'indépendance de la Commission du service civil elle-même. L'article 4 le stipule. Il renferme une réaffirmation du principe des nominations au mérite. Les articles 6, 20 et 29 en attestent. Il est interdit aux fonctionnaires d'agir pour le compte de partis politiques ou de se livrer à une activité politique. L'article 61 le réaffirme. L'article 6 et certains autres de cette mesure définissent les pouvoirs de la Commission du service civil. Ils comprennant la classification des emplois. La Commission revoit et formule des recommandations relatives au niveau des traitements de toutes les branches de l'administration. Par cette mesure la responsabilité de l'organisation des ministères incombe aux sous-ministres et non pas à la Commission du service civil, mais celle-ci établit la classification des emplois du ministère. Elle agit en tant qu'organe consultatif sur l'organisation, auprès du sous-ministre et du ministère; elle est, en quelque sorte, un conseil en matière de direction. En vertu des articles 20 et 50, la Commission du service civil nomme les fonctionnaires conformément aux règlements édictés dans cette partie de la loi.

Les employés peuvent interjeter appel, lorsqu'ils sont mécontents des décisions du

ministère. L'article 56 traite des appels accessibles aux employés qui ont fait l'objet d'une rétrogradation ou d'une suspension et l'article 60 envisage les cas de révocation. Je dois dire que l'article 49 ne prévoit pas d'appel pour les employés renvoyés au cours de leur période d'essai, mais je note également que l'alinéa *s*) du paragraphe 1) de l'article 68 édictera des règlements établissant une procédure relative au redressement des griefs à l'usage des fonctionnaires.

Bien sûr, l'article important de la mesure est l'article 7 qui prévoit la consultation entre les représentants du gouvernement et ceux des employés, lorsqu'il s'agit des conditions d'emploi et des traitements. J'aimerais m'étendre quelques instants sur cet article.

On trouve à la page 10 du Rapport Heeney, alinéa *h*) de l'article 19, la recommandation suivante:

> ... le principe fondamental qui régit la direction du personnel dans le service fédéral devrait maintenant comporter:
>
> *h*) une plus grande participation des employés tendant à la détermination de leurs conditions de travail.

Voilà une nouvelle recommandation à l'égard du service public du Canada.

L'article 32 (b) du même rapport traite de la question de la participation des employés et l'Appendice «B» expose certaines propositions quant à la façon d'organiser un tel rouage.

Les honorables sénateurs se convaincront en parcourant l'article 7 du bill, qu'il y est prévu que la commission ou le ministre des Finances ou son représentant doivent consulter les organisations d'employés au sujet des conditions d'emploi et que ces consultations peuvent avoir lieu sur l'initiative non seulement du ministre et de la Commission du service civil, mais aussi à la demande de l'organisation d'employés. C'est ce qu'il faut.

Je me demande à la lecture de cet article et particulièrement du paragraphe (2), si l'indépendance de la commission, qui a été consacrée depuis de nombreuses années par cette loi, est encore maintenue dans l'article 7. En disant cela, je ne critique ni le gouvernement actuel ni aucun gouvernement précédent, mais je signale ce point comme un de ceux qu'il conviendrait d'étudier au comité. Il semblerait que la Commission du service civil et le gouvernement font cause commune en face des organisations que j'ai déjà énumérées, quand il s'agit de ces discussions ou consultations. A mon sens, ce n'est point là l'esprit de la loi ni celui que cette mesure devrait instituer en ce moment.

Permettez-moi maintenant de dire qu'on s'est déjà élevé au comité de l'autre endroit contre l'emploi du mot «consultation» et que certains y ont demandé qu'on le remplace par le mot «négocier» ou «négociation» ou, en tout cas, qu'il devrait y avoir des négociations directes entre les organisations représentant les employés, d'une part, et les représentants du gouvernement, d'autre part. La Fédération du service civil du Canada a demandé des négociations directes aux pages 31 et 34 dans le texte anglais des témoignages et l'Association du service civil du Canada l'a demandé à la page 67. L'Institut professionnel du service civil du Canada l'a aussi demandé à la page 80. Cependant deux autres organisations qui ont comparu devant le comité sont allées plus loin. Le Congrès du Travail du Canada a affirmé, à la page 139, qu'il faudrait accorder aux fonctionnaires de l'État le droit de grève, comme l'a également suggéré l'Association des employés des Postes du service public.

Les réponses que les représentants du gouvernement ont données à ces diverses opinions —et ici je m'efforce de traiter des témoignages —sont les suivantes: Il faut lire l'article 7 en tenant compte de l'article 10 (3). On signale en outre que les conditions qui règnent dans le service public ne se comparent aucunement à celles que l'on trouve dans l'industrie. Les règles régissant les négociations collectives telles qu'on les a établies dans les lois provinciales et, par exemple, dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ne peuvent réellement pas s'appliquer au service public. Ces règles exigent l'accréditation syndicale, la conciliation et la signature de contrats annuels. Elles comportent aussi le droit de faire la grève et le reste. Aussi les représentants du gouvernement disent-ils, à bon droit me semble-t-il, que si l'article 7 est trop rigide, il nuira au lieu d'aider aux organisations d'employés.

Ce que cherchent avant tout les associations de fonctionnaires, au pays, c'est l'application du système britannique, qu'on appelle le système Whitely, qui a évolué depuis un grand nombre d'années et grâce auquel les associations de fonctionnaires ont établi des modes de procédure visant les griefs et les conditions de travail des fonctionnaires britanniques.

N'oublions pas non plus que, même dans l'éventualité d'une discussion sur les négociations pertinentes, le gouvernement a d'autres responsabilités tant financières que fiscales. Il appartient également au Parlement, en fin de compte, d'adopter les mesures jugées opportunes dans le domaine des taux de rémunération à accorder aux intéressés.

Après ce que je viens de dire, je crois que l'article 7 vaut la peine d'être sérieusement étudié au comité et j'espère que tous les honorables sénateurs prendront part à la discussion.

Je suis persuadé que tous les membres du Parlement ont à cœur de voir régner, dans le service public du Canada, des conditions de travail équitables, raisonnables et alléchantes.

J'ai déjà parlé des dangers à éviter au sujet du patronage politique qui s'exerce dans la fonction publique. Le rapport Heeney signale un autre genre de patronage dit «bureaucratique», soit les influences politiques qui s'exercent dans le service civil. C'est un autre écueil à éviter, et on peut y obvier en établissant des façons de procéder prévues dans les règlements, en particulier ceux qui, en vertu de l'article 69(d), prévoient des consultations entre les représentants de l'employeur et ceux des employés.

Le rapport Heeney préconise que, sauf dans de rares exceptions de peu d'importance, il ne devrait exister, au Canada, qu'un seul service public. Je trouve la chose souhaitable, mais elle ne peut se réaliser du jour au lendemain.

Je pourrais aborder d'autres questions, mais je crois avoir déjà parlé trop longtemps.

L'honorable M. Aseltine: Pas du tout, poursuivez.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A mon avis, cette mesure, dans ses grandes lignes, est de nature à améliorer le climat qui règne dans le service civil. C'est un nouveau pas dans la bonne voie. J'espère que si certaines modifications s'imposent dans ce bill—et je les crois inévitables—elles émaneront d'une initiative constructive du Sénat, dans le dessein de rendre cette mesure plus apte à faire du service public, au Canada, un organisme qui ne le cède en rien à tout autre au monde.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, afin de faire la lumière sur ce sujet, je voudrais poser une question au parrain de ce bill. Le paragraphe 2 de l'article 5 me semble une nouvelle disposition. En voici le texte:

> Aux fins de la présente loi, la Commission et son personnel constituent un département, dont le sous-chef est président de la Commission.

S'agit-il du sous-chef d'un département de l'État qui est dirigé par un ministre? Dans le cas de l'affirmative, ce serait là une initiative rétrograde qui enlèverait à la Commission une partie de son indépendance.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Ce n'est pas là l'intention à mon avis.

La paragraphe 2 de l'article 5 débute par ces mots:

> Aux fins de la présente loi...

Il s'agit d'un des articles qui a été inséré par le comité spécial de la Chambre des communes. Il s'agirait de l'organisme déjà institué qu'on appelle un département aux termes de cette définition. Ce paragraphe n'institue pas un nouveau ministère de l'État ni rien de semblable. J'irai volontiers aux renseignements à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de l'Administration du service civil.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si c'est bien à ce comité qu'on devrait déférer la mesure. Presque tous les membres du comité permanent de l'Administration du service civil sont membres du comité permanent des banques et du commerce, mais tous les membres de ce dernier ne sont pas membres du premier. J'estime donc que le comité des banques et du commerce, vu son grand nombre de membres, pourrait examiner la mesure d'une manière plus rationnelle.

L'honorable M. Brunt: N'importe quel sénateur peut participer aux discussions, mais il doit être membre du comité pour voter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est déféré au comité permanent de l'administration du service civil.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-128, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, les dispositions du bill C-128 sont très simples et bien faciles à comprendre. Il est toutefois souhaitable à mon avis de reprendre l'historique de la mesure. Dix mois se sont écoulés depuis la dernière fois où nous avons examiné une proposition visant à apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Un bon nombre d'événements importants se sont produits dans l'entre-temps.

En proposant la deuxième lecture du bill C-128 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation—proposition que j'ai l'honneur de faire présentement—je tiens à repasser très brièvement les mesures législatives qui ont été adoptées l'hiver dernier et leurs véritables répercussions sur l'industrie de la construction domiciliaire et sur l'économie du pays dans l'ensemble.

Vous le savez, les modifications qui ont reçu la sanction royale le 2 décembre dernier étaient claires par elles-mêmes, complètes quant à leur portée et, dans l'ensemble, offraient au Canada un instrument législatif à jour et efficace dans le domaine de l'habitation. Vous vous souvenez, par exemple, que la loi renfermait deux dispositions tout à fait nouvelles, chacune offrant l'aide fédérale à des organismes qui n'en avaient jamais reçu auparavant. Le premier de ce genre d'aide était destiné aux municipalités pour leur aider à financer l'aménagement d'usines d'épuration des matières d'égout; le second était offert aux universités pour la construction de logements destinés aux internes.

En outre, le rapport des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation à la valeur d'emprunt a été majoré afin que les prêts soient plus élevés et les mises de fonds moins élevées; le montant maximum de prêt consenti par règlement en vertu de la loi nationale sur l'habitation a été augmenté; la période autorisée de remboursement a été prolongée; les fonds disponibles en vertu de la loi pour la remise en état des quartiers vétustes de nos villes ont été doublés et portés à 50 millions de dollars; et les accords relatifs à la répartition des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été élargis afin de permettre l'acquisition et la remise à neuf de maisons existantes pour loger les gens.

Venant presque immédiatement, comme ce fut le cas, après les mesures administratives qui avaient été prises plus tôt à l'automne en vue de favoriser la construction d'hiver et d'atteindre le plus haut niveau d'emploi possible dans les métiers de la construction, ces décisions du gouvernement ont eu des répercussions immédiates et très étendues dans de nouveaux domaines.

N'eussent été la loi nationale sur l'habitation et son application efficace, le nombre de nouvelles maisons construites jusqu'ici en 1961 aurait sans aucun doute subi le même sort que celui d'autres secteurs de l'industrie de la construction, car au cours des sept premiers mois de l'année les adjudications de contrats avaient baissé d'environ 10 p. 100 dans le domaine des affaires, de 15 p. 100 dans l'industrie et de 25 p. 100 dans le domaine du génie. D'autre part, les adjudications de contrats pour la construction d'habitations étaient environ 30 p. 100 plus élevées; en outre, étant donné que le nombre de prêts hypothécaires réguliers avait diminué pendant presque toute l'année, l'augmentation ne peut être attribuable qu'à la loi nationale sur l'habitation et à ses dispositions avantageuses.

Voici quelques chiffres qui contribueront à étayer cette affirmation. Ainsi, les nouvelles mises en chantier dans les régions urbaines du Canada au cours des huit premiers mois de l'année, au nombre de 58,289, étaient de 29 p. 100 supérieures aux 45,199 mises en chantier déclarées pendant la même période en 1960. Et en ce qui concerne le total des mises en chantier en 1961, plus de 32,000, soit 56 p. 100, ont été financées aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Là encore, de janvier à août inclusivement, les opérations de prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont permis de construire 45,150 logements, alors qu'il y a un an le chiffre ne s'élevait qu'à 16,584, ce qui représente une augmentation de plus de 172 p. 100. Les prêteurs accrédités tels que les compagnies d'assurance-vie, de fiducie et de prêts concourent pour 26,702 unités du nombre total pour cette période; il y a un an ce chiffre était de 10,449. En fait, 40 p. 100 du nombre total de logements ont été construits à la suite des prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le montant des deniers publics investis dans de nouvelles constructions témoigne d'une augmentation encore plus grande. La Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé, au cours des huit premiers mois de l'année, 18,448 prêts destinés à des habitations; l'année dernière, à pareille époque, ce chiffre s'élevait à 6,135.

Il est évident que nous ne pourrions pas avoir un volume de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation et de construction de nouvelles maisons d'habitation de cette ampleur sans qu'une importante répercussion se fasse sur l'emploi. On a estimé à cet égard —et je cite:

> Si chaque nouvelle unité d'habitation financée en vertu de la loi nationale sur l'habitation implique 2½ années-homme d'emploi, comprenant les ouvriers sur le chantier et ceux dont le travail découle des premiers, alors la Société centrale d'hypothèques et de logement, en prêtant

depuis ces huit mois, a contribué à assurer plus de 112,000 années-homme de travail dont le prêt fédéral direct représente 46,000 années-homme.

Peut-être certains honorables sénateurs s'étonneront-ils à l'énoncé de ces statistiques visant le marché du travail. En fait, celui-ci a témoigné d'une amélioration régulière depuis février, époque à laquelle 4,913 logements étaient terminés et vides dans les zones métropolitaines et suburbaines principales. A la fin du mois d'août, l'inventaire accusait une réduction de plus de 1,000 habitations, portant le nombre à 3,903, chiffre le plus bas enregistré depuis septembre 1960, en dépit de l'achèvement de bon nombre de constructions, entre mars et août. Si l'on en juge par les ventes passées, les honorables sénateurs se rendront compte que 3,903 unités sont juste assez pour couvrir une période de quinze jours.

Un marché secondaire mais actif à l'égard des secondes hypothèques, au Canada, a également accusé son évolution, question sur laquelle nous nous sommes penchés plus tôt au cours de la session. La Société centrale d'hypothèques et de logement a lancé avec succès deux offres de prêts garantis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et l'on s'attend à ce qu'une troisième ait lieu au cours des prochains mois. La valeur des adjudications acceptées lors de deux ventes aux enchères s'est élevée à 22.5 millions de dollars, sans compter celles dont l'option avait été acceptée au moment de l'offre du mois d'août et qui se montaient à 3.75 millions de dollars. Les enchères provenaient des banques à charte, des compagnies d'assurance et de fiducie et des courtiers en valeurs.

Les réponses provenant des municipalités ont également mis l'accent sur le besoin urgent d'une aide fédérale en vue de la construction de systèmes de tout-à-l'égout, aide qui, vers la fin de l'année dernière, avait été fournie en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Toutes les provinces du Canada et les municipalités, quelle que soit leur importance, ont fait parvenir des demandes de prêt à long terme et intérêt minime. La plupart des petites agglomérations, qui manquaient de systèmes de tout-à-l'égout en ont été dotées. Mieux encore, la construction de ces systèmes a encouragé bien souvent ces localités à entreprendre la construction d'un réseau d'aqueduc pour remplacer les puits individuels.

Depuis l'adoption de la mesure, en décembre dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé 106 prêts aux municipalités. En outre, elle étudie 14 autres demandes officielles, ce qui signifie que des 100 millions de dollars prévus par la loi à cette fin, plus de 44 millions ont déjà été attribués. Puis il y a 203 demandes préliminaires de renseignements, qui peuvent occasionner des prêts pour un montant de 70 millions. Il s'ensuit donc que, dès le début de 1962, tout le montant de 100 millions devrait être engagé.

La réponse que les universités et collèges canadiens ont faite est également satisfaisante et je puis ajouter sans la moindre réserve que le programme rencontre un franc succès. De nos universités et collèges, 30 ont présenté des demandes de prêts et 23 autres ont présenté des demandes préliminaires de renseignements. On a approuvé 16 prêts pour un montant de 18 millions de dollars et les prêts consentis et les demandes à l'étude se chiffreront par un montant global de plus de 35 millions. On pourra, grâce à ces prêts, loger 7,800 étudiants environ.

Une autre activité qui relève de la loi nationale sur l'habitation est la recherche de nouvelles méthodes afin de mettre à la disposition des familles canadiennes de meilleurs logements à un prix réduit. Les dépenses effectuées par la Société centrale d'hypothèques et de logement à ce titre se répartissent en un éventail de bourses, d'études et de recherches techniques. Plusieurs honorables sénateurs sont au courant que tout récemment on a inauguré officiellement à l'aéroport de Rockcliffe une maison de recherche des plus intéressante. Sous les auspices conjoints du Comité de recherche de l'Association nationale des constructeurs de maisons et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la maison expérimentale *Mark III* est la preuve tangible du travail qu'on effectue dans ce domaine important et des résultats qu'on en obtient.

C'est en vue d'assurer la continuation de ces efforts pour fournir des logements convenables à ceux qui en ont surtout besoin et en vue de fournir de l'aide aux municipalités et aux universités et aussi donner l'exemple dans la recherche de meilleurs logements à meilleur marché, que nous sommes saisis aujourd'hui des modifications à apporter à la loi nationale sur l'habitation.

Puis-je exposer en quelques mots la nouvelle autorisation d'engager des fonds que l'on demande maintenant. Elle comporte, d'abord, le relèvement du crédit statutaire prévu à l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, de 500 millions à 2 milliards de dollars; en deuxième lieu, l'augmentation du crédit statutaire prévu à l'article 26H (3), de 100 millions à 200 millions de dollars; en troisième lieu, le relèvement du crédit statutaire prévu à l'article 36G (2) de 50 millions à 100 millions de dollars; quatrièmement, une

augmentation du crédit statutaire prévu à l'article 35, de 5 millions à 10 millions de dollars pour des fins de recherche.

Honorables sénateurs, près de 600,000 nouvelles maisons ont été construites au Canada durant les quatre dernières années et demie. A peu près la moitié de ces habitations ont été financées grâce aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation et, en retour, on a pu construire la moitié des maisons relevant de la loi nationale sur l'habitation grâce à des fonds hypothécaires publics d'une valeur totale de plus de un milliard et quart de dollars.

Ces données statistiques fondamentales sont, à mon avis, la preuve que le gouvernement recherche constamment à atteindre le but qu'il s'est fixé: aider à mettre de meilleurs logis à la disposition des familles à faible revenu et qu'il est déterminé à protéger toutes les personnes admissibles à devenir propriétaires d'une maison et tout entrepreneur qui trouve acheteur.

Ce sont là des initiatives qu'il ne faut pas laisser avorter, car les conséquences sociales et économiques seraient trop néfastes. Je sais que chacun d'entre nous souhaite voir cette loi en vigueur le plus tôt possible.

Je ne terminerai pas mes observations sans vous exprimer la joie que j'éprouve devant cette nouvelle occasion qui nous a été donnée de proposer des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Dès que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je serai heureux de proposer qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce où de hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement viendront nous fournir des détails précis en réponse à nos questions.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, selon son habitude le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) nous a très clairement expliqué la mesure qu'il a présentée au Sénat. A son avis, elle est très simple et facile à comprendre. C'est l'évidence même, pourvu qu'on puisse approuver spontanément une dépense de 500 millions de dollars qui, semble-t-il, n'est que monnaie courante pour la présente administration. On peut donc déclarer qu'il s'agit ici d'une mesure très simple, facile à comprendre, ne comportant qu'un montant d'un demi-milliard. Quelques-uns vont répondre qu'il ne s'agit pas d'une dépense, mais simplement d'un prêt et que cette somme sera récupérée au cours des trente ou quarante prochaines années. Je suis convaincu qu'une certaine proportion en sera remboursée, car la plus grande partie en sera défrayée par les contribuables.

Une somme de 5 millions de dollars est donc réservée aux recherches, aux frais des Canadiens. Une tranche de 50 millions sera affectée aux logements universitaires. Je suis sûr que les universités sauront trouver des fonds pour rembourser ce montant, mais je doute fort que les étudiants soient en mesure de le faire. Ils paieront leur pension et leur loyer, mais la construction de ces habitations universitaires sera défrayée par les universités, grâce à des fonds qu'elles obtiendront probablement des gouvernements provinciaux ou de particuliers. Je n'hésite donc pas à croire que ces 50 millions seront remboursés.

L'honorable M. Brunt: Il se peut que cet emprunt s'amortisse automatiquement grâce aux recettes perçues pour la pension et le loyer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'espère de tout mon cœur que les universités n'auront pas recours à ce moyen. J'ai quelques petits-fils qui grandissent et je ne voudrais pas qu'ils soient appelés à payer ces édifices.

Une autre tranche de 100 millions de dollars va être affectée aux égouts municipaux et à l'épuration des eaux-vannes. Nul doute que les contribuables auront à rembourser ce montant. De ce demi-milliard de dollars, les contribuables en paieront donc 155 millions et les autres 345 millions seront remboursés par ceux qui achèteront de nouvelles maisons.

Honorables sénateurs, le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) a eu la franchise de reconnaître que c'est là une mesure destinée à réduire le chômage. Elle contribuera certainement à créer des emplois pour ceux qui sont engagés dans l'industrie de la construction, ainsi que pour des hommes de métier comme les charpentiers, les plâtriers et les peintres; elle aura aussi pour effet de stimuler l'activité dans les industries primaires, les entreprises forestières où l'on coupe le bois, les usines de sciage, les fonderies où l'on fabrique des appareils de chauffage, etc. Des avantages en découleront dans presque toutes les sphères commerciales, et même les professionnels y trouveront leur profit, car les avocats seront certainement appelés a trancher des litiges. On peut donc dire que c'est là une mesure à vaste portée contre le chômage. Loin de m'y opposer le moindrement, je me réjouis de ce que le gouvernement ait enfin reconnu qu'au pays existe un problème du chômage et pris des mesures efficaces pour l'atténuer. Tout ce que je souhaite, c'est que cette mesure ne soit pas un stimulant trop artificiel et que nous ne nous lancions pas inconsidérément dans la construction de maisons.

En visitant un certain nombre de villes récemment, j'ai remarqué plus d'affiches «A vendre» devant des maisons privées ou dans les vitrines de courtiers en immeubles que je n'en avais jamais vu depuis bien des années.

La semaine dernière, j'ai lu un article du *Globe and Mail* de Toronto, intitulé «On prévoit un excédent de locaux à bureaux devant durer jusqu'en 1965.» Cet article résultait d'une enquête et se lisait en partie de la façon suivante:

> D'après l'enquête, 1,350,000 pieds carrés de locaux à bureau sont libres. Cela représente 15.4 p. 100 des 8,800,000 pieds carrés formant le marché actif des bureaux. On considère que 5 p. 100 de bureaux libres est normal.

Plus loin, l'article continue:

> La Bourse de Montréal et du Canada qui doit déménager dans un groupe de gratte-ciel à Montréal, a refusé une offre présentée de la part de *Webb and Knapp (Canada) Ltd.*, de la loger gratuitement pendant 50 ans dans l'édifice de la banque Royale.

Les propriétaires étaient donc consentants de faire occuper cet espace en l'offrant à la Bourse de Montréal et du Canada gratuitement pour une période de 50 ans. J'imagine, évidemment, que les propriétaires voulaient ainsi s'attirer d'autre clientèle; mais cela nous donne pourtant une idée des conditions existantes en matière de bureaux.

Honorables sénateurs, je crois qu'il existe de bonnes raisons pour qu'il y ait plus de maisons à vendre aujourd'hui que jamais depuis bon nombre d'années. Vous pouvez, de fait, acheter une maison neuve conformément à la Loi nationale sur l'habitation, en versant un montant initial beaucoup plus faible que si vous achetiez une maison plus ancienne. J'ai en mains une annonce parue dans l'*Expositor* de Brantford. On y lit qu'un futur acheteur peut présentement acquérir une maison d'une valeur de $12,400 en faisant un versement initial de seulement $670. On comprend sans difficulté pourquoi les acheteurs éventuels préfèrent acquérir une maison de cette valeur plutôt que d'en acheter une d'un particulier qui l'aurait, disons depuis 4 ou 5 ans et dont la part acquittée s'élèverait à $2,000 ou $3,000, car il devrait, dans ce cas, débourser au départ $2,000 ou $3,000 au lieu de $670. Je crains fort qu'il n'y ait un plus grand nombre encore de maisons à vendre et plus de gens qui voudraient déménager de leur maison pour s'en faire construire une plus grande ou changer de localité ou de ville, sans trouver à vendre leur maison, précisément parce que la part acquittée est trop considérable, en regard de la faible mise initiale exigée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

Et tandis que j'y suis, je crois devoir mentionner que le paiement initial est ce qu'il y a de plus attrayant dans l'achat d'une maison. J'ai ici un autre extrait du *Globe and Mail* de Toronto où je lis des chiffres qui ne manqueront pas de consterner les honorables sénateurs. D'après la Loi nationale sur l'habitation, if faut verser un paiement initial de $800 pour acheter une maison de $15,000. La moyenne des remboursements hypothécaires, y compris les frais d'assurance, se chiffre à $97.97. Si l'on ajoute $700 par année,—soit $58.30 par mois pour les taxes et les frais d'entretien—le total des paiements mensuels s'élève à $156.30. En 1986 ces paiements totaliseront $46,890 ayant servi à payer et à entretenir une maison de $15,000. Ainsi, honorables sénateurs, celui qui achète ou se propose de construire une maison de $15,000 peut facilement se lancer avec $800, mais au cours des années il lui faudra débourser $46,890 pour la payer et l'entretenir.

Honorables sénateurs, le project de loi à l'étude comprend un aspect qui me préoccupe énormément. Le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a dit qu'au cours des sept premiers mois de cette année, l'adjudication de contrats au chapitre de la construction commerciale avait fléchi de 10 p. 100, de 15 p. 100 dans la construction industrielle et de 25 p. 100 dans la construction d'entreprises de génie alors que, pendant la même période, l'adjudication des contrats de construction domiciliaire a augmenté de 30 p. 100. Ainsi, pendant que la construction d'édifices commerciaux, industriels et des entreprises de génie fléchissait, la construction domiciliaire augmentait. C'est là un facteur que nous devrions examiner avec attention, parce que même si nous sommes en train de créer de l'emploi en ce moment, il nous incombe, à mon avis, de faire tout notre possible pour maintenir le niveau de la construction commerciale, industrielle et des entreprises de génie, afin que les personnes qui se sont chargées de l'exécution de contrats dans ces domaines soient en mesure d'y donner suite.

J'ai été extrêmement préoccupé dernièrement par une observation contenue dans un discours de M. Norman Campbell lequel a signalé que de 1954 à 1961 les mises en chantier ont été en moyenne de 128,000 par an tandis que, durant la même période, le développement des familles s'est élevé en moyenne à 75,000 par an. Par conséquent, les logements sont bien plus nombreux, en proportion, que les nouvelles familles. On constatera également que l'immigration a fléchi. Cette diminution est imputable à bien des causes et surtout au taux élevé des salaires et aux conditions de travail à l'étranger. Nous nous trouvons cependant, dans la situation suivante, à savoir qu'il y a, à l'heure actuelle, moins de familles qui s'établissent au Canada que par le passé. Mais

la construction domiciliaire ne fléchit pas pour autant, elle augmente probablement. J'ai estimé devoir signaler cette question à l'attention des honorables sénateurs.

Nous serions tous heureux, j'en suis sûr que tous les Canadiens puissent avoir leur propre maison en versant un paiement de base peu élevé, mais j'estime que nous avons le devoir de nous rendre compte si, au cours des années à venir ces gens-là pourront continuer à faire leurs versements.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je voudrais demander au parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn) s'il a des renseignements quant au nombre de maisons disponibles et invendues à l'heure actuelle au Canada ainsi qu'une comparaison avec le chiffre de l'an dernier?

L'honorable M. Hnatyshyn: J'ai fourni ce renseignement en expliquant la mesure. Au 31 août, on enregistrait un fléchissement de 1,000. Il y avait, et je cite de mémoire, quelque 3,903 maisons invendues à la fin d'août par rapport à 4,913 en mars.

L'honorable M. Wall: 3,900 dans tout le Canada?

L'honorable M. Hnatyshyn: Oui, dans tout le Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables senateurs, je propose que la mesure soit déférée au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Je tiens à prévenir les honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunit demain matin, à 10 heures.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CENTENAIRE DE LA NATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-127, concernant la célébration du centenaire de la Confédération au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Fred M. Blois en propose la 2e lecture dès maintenant.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur, à mon avis, de proposer la deuxième lecture du bill C-127 concernant la célébration du centenaire de la confédération au Canada, qu'on appellera, de son titre abrégé, loi sur le centenaire de la nation. La mesure est tellement claire, en soi, qu'elle n'exige que peu d'explications. De fait, il suffit, je crois, que les honorables sénateurs la lisent et y réfléchissent quelque peu.

La Partie I traite de la constitution de l'administration, des objets et pouvoirs de l'administration, ainsi que des dispositions financières de la loi.

La Partie II traite de la conférence nationale du centenaire du Canada entre le Canada et les provinces et établit clairement quelle sera la représentation de chaque province sur la recommendation du gouvernement de chacune des provinces. L'article 19 de la mesure se lit ainsi qu'il suit:

> La Conférence a pour objet d'étudier les plans et programmes relatifs au centenaire de la confédération au Canada, et d'en délibérer.

A l'autre endroit, tous les partis ont adopté la mesure à l'unanimité et j'ai confiance que tous les membres du Sénat l'appuieront de tout cœur. Nous admettons tous, j'en suis sûr, que le centenaire de notre grand pays ne doit pas passer sans qu'on le signale comme il convient.

Les honorables sénateurs savent qu'en février 1960 le premier ministre a nommé un comité national qui offrait au gouvernement fédéral et à ceux des provinces un moyen de se consulter sur des questions concernant le centenaire. Le comité comprenait le ministre des Transports, le ministre des Pêcheries, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et le ministre de l'Agriculture. Chaque province était représentée par un ministre et un autre représentant.

A la première réunion du comité national, quatre comités d'études ont été formés pour examiner les aspects historique et culturel, les célébrations et l'administration du programme; on a demandé à des Canadiens de toutes les régions du pays de faire connaître quel serait le meilleur moyen, à leur avis, de célébrer cet anniversaire.

De plus, un certain nombre d'organismes ne relevant pas de l'État s'y sont intéressés. En mai 1960, ces organismes ont formé le Conseil canadien du Centenaire. Ce conseil se propose de stimuler l'intérêt du public envers la célébration du centenaire et de fournir des services de renseignements et de planification à cet égard aux organismes nationaux. D'après ce qu'on me dit, le conseil accomplit un travail magnifique.

Le comité a reçu de nombreuses suggestions et il devra choisir les meilleures. Ce ne sera certes pas facile, car il paraît que toutes les suggestions reçues ont beaucoup de valeur. Cependant, j'ai confiance en la sagesse des décisions que prendront les comités fédéraux-provinciaux chargés d'étudier et de juger de la valeur des diverses suggestions.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'en préparant la célébration en 1967 de notre centième anniversaire, nous devrions commencer immédiatement à renseigner tous les Néo-Canadiens et en particulier, tous les jeunes du Canada sur l'histoire et les problèmes qui ont amené la confédération. Je crois que nous devrions aussi signaler les problèmes soulevés depuis la confédération, problèmes qui sont certainement appelés à persister dans un pays comme le Canada couvrant un si vaste territoire, et cela semble encore plus sûr si nous considérons la densité de la population dans certaines parties de l'Ontario et du Québec, alors que dans le reste du pays elle est plutôt clairsemée.

Relativement peu de nos compatriotes, je le crains, se rendent compte que le Canada est le deuxième pays du monde en superficie avec ses trois millions huit cent mille milles carrés. De plus, peu de Canadiens, j'en suis sûr, savent que nous comptons parmi les premières nations sur le plan commercial et que notre vie sociale et culturelle se compare favorablement à celle de n'importe quel autre pays.

Nous devrions aussi attirer l'attention des Canadiens sur les privilèges et bénéfices dont ils ont joui au cours de notre premier siècle d'existence. Nous venons au deuxième rang du point de vue du niveau d'existence parmi les nations du monde. Nous avons la liberté de parole, la liberté de presse, la liberté de l'enseignement religieux. On devrait faire valoir avec orgueil, non seulement à nos compatriotes, mais aussi devant le monde entier, comment les membres de deux races, française et anglaise, possédant deux langues, deux cultures et deux religions différentes ont vécu et travaillé côte à côte en tant que Canadiens pour s'unir chaque jour davantage. Je crois qu'à cet égard, nous, Canadiens, faisons l'envie du monde libre. Je suis moi-même très fier de nos relations bi-ethniques, comme je suis fier de notre croissance, de notre progrès et de nos réalisations tout au long du siècle.

Sir John A. Macdonald, parlant en 1865 de la Confédération et de l'accroissement de la population au cours des 25 dernières années, a prédit que celui-ci serait encore plus considérable dans les 25 années à venir. Je le cite textuellement:

> Et lorsque, grâce à cet accroissement rapide, notre population atteindra huit à neuf millions d'habitants, les grandes nations du monde trouveront avantageux de rechercher notre alliance.

La population du Canada a maintenant dépassé 18 millions et les autres pays nous considèrent d'un œil très favorable. Les grands ont recherché notre alliance et, je suis fier de le dire, continuent à la solliciter. En ce qui me concerne, lorsque j'ai participé, en tant que membre de la délégation canadienne, à la 15e Assemblée générale des Nations Unies, ce qui m'a le plus frappé a été l'estime en laquelle tous les autres membres des Nations Unies tenaient le Canada.

Au cours des observations que j'ai formulées ici le 31 janvier 1961, j'ai mentionné l'enthousiasme qu'avait soulevé le discours de notre premier ministre devant l'Assemblée générale et que seul avait dépassé celui provoqué par le discours du premier ministre du Royaume-Uni. A l'époque, j'ai également mentionné le rôle de médiateur ou de conciliateur que jouait le Canada au sein des autres nations. C'est là un hommage magnifique rendu à l'intégrité de notre pays. Il est une autre chose qui m'a profondément frappé lorsque j'ai assisté à la réunion de l'Assemblée générale: lorsque nous nous présentions comme délégués canadiens, nous recevions des représentants des autres nations la poignée de mains la plus chaleureuse qui soit et, à de très rares exceptions près, quelques remarques flatteuses à l'égard de notre pays. C'est évidemment quelque chose qui vous rend fier d'être Canadien. La prédiction de sir John A. Macdonald, en 1865, était peut-être plus vraie qu'il ne l'avait jamais rêvé.

Je crois sincèrement que chaque Canadien devrait être conscient non seulement du passé de son pays, de son histoire et de ses réussites, mais aussi des problèmes qui existaient au moment de la formation de la confédération et qui, pour certains, subsistent encore aujourd'hui, entre les zones les plus peuplées des provinces de l'Ontario et du Québec, des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest. Voulez-vous me dire, honorables sénateurs, s'il peut exister un moment plus opportun que celui de la célébration de notre centenaire pour porter ces questions à l'attention de nos concitoyens? Mais voilà, comment le faire? Sans aucun doute, il s'agit là d'un des sujets dont la Conférence traitera dans le cadre du bill C-127. Peut-être quelque éminente personnalité pourrait-elle lire les discours merveilleux de sir John A. Macdonald à ce propos, ainsi que les déclarations et les arguments pour et contre la confédération d'un grand nombre des orateurs d'alors. On pourrait, en particulier, rappeler les réunions tenues à Québec et à Charlottetown. En fait,

on pourrait aller plus loin et citer les arguments pour et contre présentés devant le Parlement britannique de Westminster. On pourrait en faire un résumé, de telle sorte que chacun aurait quelque idée des problèmes auxquels nos hommes politiques et nos représentants devaient alors faire face.

Il faut dire qu'à l'époque l'Ontario et le Québec pensaient à s'unir de même que les provinces Maritimes pensaient à former une confédération qui aurait compté le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. C'est à cause de cela que les provinces de l'Ontario et du Québec ont invité les provinces Maritimes à se joindre à elles pour discuter des avantages que comporterait une seule association au lieu de deux petits groupes. Chacune des provinces y était représentée et les représentants ont ensuite fait rapport à leur assemblée législative respective, tout en exprimant l'espoir qu'on tiendrait d'autres réunions. Comme tous les honorables sénateurs le savent, plus tard il y eut la réunion à Charlottetown, suivie d'élections générales portant sur la Confédération, en août 1866. Les résultats de ces élections indiquaient que l'Ontario et le Québec favorisaient fortement la Confédération. Au Nouveau-Brunswick, la majorité en faveur de la Confédération était faible et plusieurs s'y opposaient avec aigreur. En Nouvelle-Écosse la proposition fut défaite d'emblée. Il est très intéressant de lire comment sir John A. Macdonald parvint à persuader l'honorable Joseph Howe de la Nouvelle-Écosse à appuyer la confédération à la grande surprise et même à la grande déception des Néo-Écossais. Le projet d'une confédération rencontrait des adversaires non seulement de ce côté-ci de l'Atlantique. En Angleterre, il y eut de violents débats; plusieurs estimaient que nous étions incapables de nous gouverner nous-mêmes, d'autres croyaient qu'une telle confédération affaiblirait le gouvernement britannique. Je crois qu'un résumé de ces débats formerait un ouvrage intéressant et une source riche en renseignements pour tous les Canadiens.

Si le temps me le permettait, je pourrais citer des extraits de plusieurs de ces discours que la plupart des sénateurs, sinon tous, ont déjà lus. Comme il se fait tard, je me montrerais bien peu sage en m'étendant davantage sur ce sujet.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je suis heureux que la mesure soit maintenant présentée à la Chambre et il me fait bien plaisir d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. Le bill n'a pas été présenté trop tôt. Certains d'entre nous dans les provinces de l'Ouest ont, il y a quelques années, dressé les plans des célébrations du cinquantième anniversaire. Certaines provinces ont mis cinq ans, d'autres sept ans à préparer cet événement. Il s'agit maintenant d'une entreprise bien plus importante que les fêtes de l'Ouest et il faudra y consacrer plus de temps, une élaboration plus poussée et une plus grande mobilisation de nos ressources. Je suis content que le premier ministre s'attaque à ce projet avec tant d'enthousiasme et je suis convaincu que tous l'appuieront en tâchant de faire de cette célébration un événement digne de notre pays.

Si le bill est adopté, il établira les rouages nécessaires de coordination qui rassembleront les divers groupes de gens, qui mobiliseront les sommes, les idées et les créations de l'imagination qui seront nécessaires partout au pays. Il est grand temps que nous nous mettions à la tâche, si nous voulons réussir comme il conviendrait. Cette mesure législative fournit le nerf financier nécessaire qui rendra efficace le travail de la conférence nationale et elle accorde également les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les divers projets.

Les buts, tels qu'ils sont énumérés dans le bill sont:

> ...de promouvoir l'intérêt dans le centenaire de la confédération au Canada et d'organiser et mettre en œuvre des programmes et projets à cet égard, afin que le centenaire puisse être observé dans tout le Canada d'une façon qui soit en rapport avec son sens national et historique.

Ces aspirations, honorables sénateurs, sont dignes de notre plus enthousiaste appui, et je suis sûr que tous les Canadiens les partageront.

Déjà plusieurs Canadiens y ont répondu spontanément. Je lisais récemment une nouvelle selon laquelle 12,000 diverses propositions ont été adressées au comité. Plusieurs d'entre elles sont fort précieuses et, bien que quelques-unes soient irréalisables, il n'en reste pas moins que ceux qui ont pris la peine de les rédiger ont vraiment rendu service au pays. Les Canadiens s'attachent de plus en plus à l'histoire de leur pays et ils se rendent compte de l'importance d'y demeurer fidèles en célébrant ses hauts faits de diverses façons.

Dimanche dernier, je me suis rendu en automobile au village du Haut-Canada, en bordure du fleuve Saint-Laurent. Ceux qui ont eu l'idée de cette initiative méritent, à mon sens, les plus grands éloges. Ils ont accompli là une œuvre magnifique. Cette rétrospective a certainement été réalisée avec imagination

et compétence et elle est appelée à transmettre aux générations futures une image vivante et précise de ce qu'était autrefois la vie au pays. J'ai été ravi d'y rencontrer tant de centaines de visiteurs. La seule réserve que je puisse faire, c'est que le prix d'admission est trop élevé et empêche sans doute quelques-uns de visiter ce village. Il n'est pas nécessaire d'en répartir le coût sur une période de deux ou trois ans, même s'il s'est élevé à deux ou trois millions de dollars. Avec le temps, j'espère qu'on réduira le prix d'admission. Il reste que cette entreprise a été très bien conçue et digne de tous les Canadiens: elle fera image dans le cadre du centenaire de la confédération.

J'ai été ravi d'apprendre quel généreux appui les dix provinces canadiennes ainsi que le gouvernement fédéral avaient accordé à la construction d'un édifice de la confédération à Charlottetown en mémoire des Pères de la Confédération et de tout ce qu'ils ont fait en vue de l'unification du Canada. Sauf erreur, ce grand projet, dont la réalisation coûtera de 4 millions et demi à 5 millions de dollars, fait l'objet de l'approbation unanime et spontanée des dix provinces ainsi que du gouvernement fédéral.

Dans les préparatifs de la célébration de ce centenaire, honorables sénateurs, il me semble qu'un certain nombre de critères devraient être établis relativement aux projets méritant l'appui de tous les gouvernements, tant fédéral que provinciaux et municipaux. Je crois qu'un de ces critères devrait viser les faits les plus propres à commémorer le travail des pionniers et leur contribution. Un exemple de ce que j'entends par là se présente dans ma propre province d'Alberta. Le gouvernement provincial y a dépensé environ 11 millions de dollars pour ériger deux auditoriums commémoratifs, l'un à Edmonton et l'autre à Calgary. Ces édifices sont dédiés à la mémoire des pionniers qui ont colonisé l'Ouest du pays. Le coût de ces édifices a été très élevé et a donné lieu à des critiques durant leur construction, mais on en n'entend plus aujourd'hui. Ces édifices sont utilisés presque tous les jours par des miliers de gens qui sont fiers d'y pénétrer pour goûter une pièce de théâtre, un opéra ou une exposition, et ils sont d'autant plus heureux quand ils lisent l'inscription gravée à l'entrée et qui rappelle, tant à Edmonton qu'à Calgary, que l'Auditorium commémoratif a été érigé en mémoire des pionniers qui ont colonisé cette région et qui ont rendu possible l'érection de ces monuments.

Le premier critère que je préconise dans l'utilisaton des fonds pubilcs, c'est qu'ils servent à commémorer les progrès du pays et l'œuvre des pionniers. Mon deuxième critère, c'est que les fonds publics devraient contribuer à l'enrichissement de l'avenir de notre pays, et ici je songe à un certain nombre de projets qui s'adapteraient à l'avenir du Canada. Ainsi, il serait souhaitable qu'un fonds soit établi en vue de recherches sur la santé, tant au niveau national qu'au niveau provincial. On pourrait créer un organisme de recherches sur le cancer et sur plusieurs autres maladies. C'est mon apport personnel ajouté aux 12,000 diverses suggestions qu'on a reçues, ou, du moins, j'appuie celles qui ont été formulées par d'autres préconisant que certains fonds soient consacrés, au niveau national, à des entreprises de recherches médicales.

Je propose également que des sommes abondantes soient mises de côté pour servir aux sciences sociales et aux humanités. Ce n'est pas par pur hasard que nous vivons à l'heure actuelle dans une période de tension et de crainte, de catastrophe et d'incertitude, c'est parce que nous avons consenti à affecter des milliards de dollars à perfectionner des armes de destruction. Ce mode de dépense est caractéristique des deux dernières décennies et l'on a dépensé bien peu au chapitre de l'amélioration des modes de vie et à la philosophie de la vie qui permettrait aux gens de s'entendre.

Je vais répéter ce que j'ai dit le 30 mars 1960 lors d'une discussion similaire à celle-ci, alors que j'ai proposé certaines mesures qui pourraient être prises aux termes du programme du centenaire. Relativement à un organisme qui assurerait la paix et le désarmement, j'ai dit:

> Nous possédons aujourd'hui tant et plus d'organismes dont le but déclaré est de travailler à la paix et au désarmement, mais le Canada pourrait peut-être, sur la foi de l'objectivité et de l'esprit de conciliation qu'on lui reconnaît, contribuer de façon tangible, à la cause de la paix et du désarmement, en consacrant une part de ses fonds de défense à des études et à des interventions spéciales en faveur de la paix.

Il se trouve justement que le développement spontané au Canada de nombreux organismes traduit directement ce souci et, à mon avis, il est grand temps que l'on prenne des mesures dans ce sens, car nous avons atteint, à l'heure actuelle, une étape où, étant donné le climat de l'opinion mondiale, ou de l'opinion nord-américaine, si l'on parle de paix ou de désarmement certains membres militants de la presse peuvent vous accuser de déloyauté.

Une voix: Mais, pas du tout.

L'honorable M. Cameron: C'est vrai dans bien des cas et je peux en fournir des preuves à l'appui.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, rendre hommage aux efforts inlassables de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, aux Nations Unies. Il a défendu la cause que défend le Canada avec honneur tant pour lui que pour notre pays. Ce fut une bataille ardue et parfois j'ai eu l'impression qu'il ne recevait pas beaucoup d'aide. Je ressens un profond malaise en disant qu'aujourd'hui son étoile ne suit pas un cours ascendant. Je le regrette beaucoup, car j'aimerais que les Canadiens se joignent à lui et lui accordent un appui plus généreux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, car il a accompli sa tâche avec sincérité et conviction et il a combattu pour des principes que tous les Canadiens préconisent.

Un autre organisme que j'aimerais voir établir reprendrait le travail du comité spécial de la main-d'œuvre et l'emploi que nous avons institué au Sénat. J'ai suggéré en 1960 que nous étions assez intelligents pour élaborer un plan ou des plans qui auraient un effet plus pratique et moins démoralisant que l'assurance-chômage. J'avais alors demandé:

> Ne pourrions-nous pas remplacer l'assurance-chômage par quelque moyen propre à percevoir des fonds d'avance afin d'assurer un emploi productif quand les sources normales feront défaut?

Aucun sénateur ne peut être fier du chômage qui existe au Canada. Encore ici, j'en suis sûr, nous n'employons pas les ressources dont nous disposons pour savoir pourquoi nous ne pouvons pas utiliser dans une plus grande mesure nos matières premières et nos talents afin d'empêcher l'énorme gaspillage actuel en ressources humaines et la démoralisation qui l'accompagne.

Nous devrions aussi songer à établir un organisme qui fournirait des vivres aux peuples affamés du monde. Grand pays exportateur, le Canada doit se préoccuper plus que tout autre de trouver des moyens de nourrir les affamés de la terre et, en même temps, de supprimer le paradoxe que constitue la famine au milieu de l'abondance.

A notre époque des impôts de plus en plus élevés, j'aimerais qu'on établisse un organisme qui, sous les auspices des universités et des gouvernements, chercherait à trouver un nouveau mode d'imposition. Nous avons simplement marché au petit bonheur en ce qui concerne la structure de notre régime fiscal au Canada, improvisant au jour le jour. Elle a «grandi», comme Topsy, au petit bonheur. Elle a grandi sans rime ni raison, sauf pour répondre à la nécessité du moment. Étant donné que les impôts absorbent une partie de plus en plus importante de notre dollar national, il est temps, je crois, que nous consacrions une certaine énergie à étudier d'une façon particulière une nouvelle formule afin d'établir notre assiette de l'impôt à tous les échelons de gouvernement.

Ce ne sont là que des exemples de ce que nous devrions faire, mais je ne serais pas conséquent avec tout ce que j'ai accompli par le passé, si je ne revenais pas à un aspect particulier des célébrations du centenaire, que j'aimerais voir marqué d'une façon concrète. Depuis nombre d'années, je suis convaincu que le meilleur rendement que nous puissions obtenir de tout dollar que nous dépensons peu importe à quelle fin il est destiné, provient du placement que nous faisons auprès des jeunes Canadiens bien doués. C'est pourquoi j'aimerais qu'on revienne sur une proposition qu'on a formulée il y a un peu plus d'un an, savoir que, à titre d'une des réalisations des célébrations du centenaire, nous songions à établir 5,000 bourses d'études du centenaire destinées aux étudiants non encore diplômés du Canada pour qu'ils aillent étudier dans des universités canadiennes, et 5,000 autres bourses destinées aux diplômés. Que cela nous plaise ou non, nous devrons prendre de telles mesures si le Canada doit garder la place qui lui revient dans la concurrence économique de l'avenir. Nous devrons affecter plus d'argent à des bourses d'étude pour former un plus grand nombre de jeunes Canadiens bien doués de nos collectivités. J'aimerais revenir sur l'importance que revêtent les bourses d'études au Canada de nos jours et je crois sincèrement que c'est un des articles qui pourraient figurer au programme du centenaire. Je proposerais même que les bourses s'appellent Bourses du centenaire du Canada.

Il y a bien d'autres choses que nous pourrions faire. Il y a des immeubles à construire. J'ai été heureux d'apprendre que le premier ministre s'intéresse à ce qu'Ottawa ait son centre de spectacles. Il est grand temps qu'Ottawa ait un immeuble de ce genre, digne de la capitale nationale, et je crains que les gens mêmes d'Ottawa ne soient pas très portés à faire beaucoup dans ce domaine. Même s'il est vrai, à mon avis, que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité ici, je crois que des citoyens plus actifs et imbus d'un grand sens civique auraient pu accomplir plus qu'on ne l'a fait dans cette ville. Un des dangers qui existent quand des gouvernements, à n'importe quel échelon, font trop de choses pour les gens, c'est que ces gens s'en remettent vite au gouvernement pour tout. Quoi qu'il en soit, on a raison, je crois, d'établir à Ottawa un centre de spectacles qui sera digne de la capitale du pays et j'espère que ce sera un des édifices qui seront

terminés en 1967. On pourrait construire de nombreux autres immeubles, mais je n'ai pas l'intention de les énumérer maintenant.

Je voudrais concevoir des projets ayant trait à l'expansion—des placements pour l'avenir—comme la conservation des eaux, l'irrigation et le reboisement. Ce sont de nos jours des entreprises particulièrement importantes et urgentes. Nous pourrions aussi mettre au point un programme national d'aménagement de grand-routes, et donner le nom de Confédération à certaines d'entre elles. J'aimerais que l'on envisage la possibilité de compléter certaines de nos routes de renom au pays, avant la célébration du centenaire.

Bien d'autres projets peuvent se présenter à l'esprit, mais il se fait tard et je ne veux pas vous retenir plus longtemps. Je termine en disant que les Canadiens devraient saisir cette occasion pour reconnaître l'importance des arts et des humanités au pays et appuyer encore plus fortement ces deux facteurs importants et vitaux de notre vie nationale. Voilà des domaines ouverts au progrès, qui peuvent donner un caractère historique, fondamental et mémorable à la célébration du centenaire. J'espère que nous ne lésinerons pas et que le corps public institué par la présente loi aura de l'imagination, de la hardiesse et le courage de miser sur l'avenir. Pardessus tout, j'espère qu'il ne croira pas que le gouvernement en est seul responsable. Je suis bien certain que si ce comité met à profit les ressources, l'énergie, l'imagination et les talents des Canadiens il réalisera dix fois plus que s'il demeurait un simple organe de l'État.

Pour terminer, je dirai que je suis très heureux qu'on nous présente cette loi. Elle n'arrive pas trop tôt. Il y a beaucoup à faire et j'espère que tous les Canadiens contribueront à faire de cette célébration un événement d'envergure dont ils se rappelleront avec fierté dans les années à venir.

(*Texte*)

L'honorable Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi devant nous, lequel j'approuve de tout mon coeur. Je tiens, cependant, à ce qu'une voix française se fasse entendre dans cette question et je voudrais signaler un aspect sur lequel, je crois, il est important de se mettre d'accord immédiatement.

Dans les excellents discours qui ont été prononcés ce soir—d'abord par mon honorable collègue qui a proposé l'adoption de ce projet de loi (l'hon. M. Blois) ainsi que par mon collègue et ami de Banff (l'hon. M. Cameron) dans sa brillante allocution—il a été question du culte de notre passé.

J'ai toujours proclamé, soit dit en passant, que notre patriotisme devrait avoir toute la largeur du continent, et je reconnais le Canada pour ma seule et unique patrie. Mais il est bien clair, honorables messieurs, que mon pays—ma patrie— ne date pas seulement de 1867. Les ancêtres sont venus ici il y a au delà de trois cents ans. Il ne faudrait pas que cette expression de «centenaire» porte à confusion et que l'on en conclût que notre pays date seulement de cent ans. Je crois, précisément, que cette question du centenaire de notre union fédérale doive nous faire porter un regard en arrière, et que l'hommage qui doit être rendu aux découvreurs, fondateurs, explorateurs et premiers colons ne doive nullement être négligé en cette question; il ne faudrait pas, non plus, lorsque l'on fonde des bourses d'études—comme le suggérait avec beaucoup de références l'honorable sénateur de Banff—que l'on n'emploie uniquement l'expression «centenaire», et toujours l'expression «centenaire»

Je voudrais que l'on consacre formellement le Canada comme étant un pays qui date maintenant d'au delà de trois siècles et demi, pour nous, Canadiens d'origine française, y compris nos frères acadiens, et qu'il date d'au moins deux siècles aussi pour les colons d'origine britannique qui se sont établis ici à compter de la conquête de la Nouvelle-Écosse. Sur cela, je n'ai qu'un mot à ajouter, c'est que notre patrie s'étend d'un océan à l'autre et que notre histoire, évidemment, comprend tout notre glorieux passé, notre passé que je qualifierais, à propos, de «la Nouvelle-France», tout aussi bien que les jours que nous avons vécus—tantôt des jours de bonheur, et tantôt des jours de détresse—depuis cette époque. Envisageons l'avenir; j'ai confiance, malgré toutes les menaces qui peuvent peser sur nous, et nous devons, évidemment, mettre tout notre coeur à célébrer dignement notre patrie avec sa structure politique actuelle, qui est celle de l'union fédérale.

(*Traduction*)

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

(L'honorable M. Bois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.)

La motion est adoptée.

LOI MODIFICATRICE DE 1961 SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES (TERRES D'ÉCOLES)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-129 modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Wall: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant.

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, les deux Chambres ont été saisies de cette mesure à plusieurs reprises, et c'est pourquoi je n'ai pas grand chose à ajouter.

Le bill C-129 est une loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Cette mesure ne présente aucune complication en ce qui concerne le Sénat. Il ne s'agit que d'une convention entre les trois provinces mentionnées et le gouvernement du Canada. Cette mesure ne vise que les terres d'écoles dans ces trois provinces.

Avant de commenter le bill lui-même, j'aimerais donner un bref aperçu de l'histoire des terres d'écoles dans ces trois provinces.

En 1872, le gouvernement fédéral de l'époque décidait de mettre à part deux sections de chaque township dans chacune de ces provinces, en vue de favoriser le programme d'éducation dans ces provinces. Comme les honorables sénateurs le savent, un township comprend 36 sections et couvre une superficie de six milles carrés. La section numéro 1 commence au coin sud-est d'un township et chaque section subséquente est numérotée en conséquence jusqu'à celle qui porte le numéro 6. On change alors de rangée pour numéroter les sections de 7 à 12, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les sections soient ainsi numérotées. Les terres d'écoles correspondaient aux sections numéros 11 et 29.

L'honorable M. Aseltine: C'est-à-dire dans chaque township?

L'honorable M. Pearson: Oui, dans chaque township.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? A-t-il dit que c'était, d'après ce que j'ai compris, en 1872...

L'honorable M. Pearson: Oui, en 1872.

L'honorable M. Hayden: ...que ces terrains scolaires avaient été mis de côté dans chacune des provinces?

L'honorable M. Pearson: Il avait été convenu de les mettre de côté. Ils ne l'ont pas été en réalité parce qu'on n'a pas établi de relevé à l'époque.

L'honorable M. Hayden: Est-ce que ces townships existaient à cette époque-là.

L'honorable M. Pearson: Je l'ignore. Je sais qu'ils n'existaient pas en Saskatchewan ni en Alberta.

Ces terrains devaient être administrés par ce qu'on désignait à l'époque le ministère de l'Intérieur, qui s'appelle maintenant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La vente de ces terrains s'est faite par enchère et l'on a attribué une mise à prix à l'égard de chaque lopin de terre, équivalente à la juste valeur des terres agricoles dans cette région en particulier.

En 1879, le ministère a inauguré une sorte de contrat entre l'État et l'acheteur par lequel ce dernier devait acquitter un cinquième du prix d'achat à titre de paiement de base et le solde en neuf versements annuels égaux. Les sommes reçues en paiement de ces terres devaient être placées dans des obligations du gouvernement fédéral. De 1883, date de la première vente de terrains scolaires, jusqu'en 1930, le gouvernement du Canada a administré les terrains et les fonds.

En 1930, les trois gouvernements provinciaux intéressés et le gouvernement du Canada ont conclu un accord prévoyant que l'administration des ressources naturelles serait confiée aux provinces ce qui, par la même occasion, signifiait que ces trois provinces auraient la gestion des terres scolaires et des fonds que ces dernières rapportent. Toutefois, le gouvernement du Canada a exigé que ces fonds fussent investis dans des obligations de l'État et que les gouvernements provinciaux continuent à ne toucher que l'intérêt de ces fonds à des fins scolaires déduction faite, évidemment, des frais d'administration de ces fonds.

En 1959-1960, l'argent investi par les provinces dans des obligations de l'État se répartissait ainsi: Manitoba: $7,412,000; Saskatchewan: $35,743,000; Alberta: $16,937,000. Le montant élevé qui apparaît pour la Saskatchewan est dû au fait que cette province est dotée d'une plus grande superficie de terre arable et que les agriculteurs voulaient en

faire l'acquisition; une plus grande portion de terre a été mise aux enchères dans cette province qu'au Manitoba et en Alberta.

Jusqu'en 1959-1960, la superficie de terres invendues, pour chacune de ces trois provinces, se répartissait ainsi: Manitoba: 7,400,000 acres; vente totale des terres dans cette province à l'époque précitée: 600,000 acres, ce qui porte le total de terres vendues et invendues à 8 millions d'acres. Dans la Saskatchewan, le solde des terres invendues s'élève à 5,900,000 acres et les terres vendues s'établissent à un total de 2,100,000 acres, portant le total global à plus de 8 millions d'acres. En Alberta, les terres invendues représentent une superficie de 6,200,000 acres, les terres vendues: 200,000 acres, portant le total à 7,400,000 acres.

Si je comprends bien, au fur et à mesure que le relevé des terres s'avance vers le nord dans ces provinces, les sections 11 et 19 sont mises de côté chaque année. Il reste encore à arpenter une grande partie des terres dans le nord de ces provinces et, selon la présente mesure, il dépendra de celles-ci de décider si elles continueront ou non à les désigner comme terrains scolaires. En Alberta, les fonds provenant du pétrole ont été en grande partie consacrés à des fins ordinaires. Dans la Saskatchewan, on verse cet argent dans le compte capital et peut-être ceci explique-t-il pourquoi ce compte se monte à 35 millions de dollars au lieu de 16 millions de dollars en Alberta.

Le 11 juin 1951, à la suite de nombre d'instances des provinces, un accord est intervenu entre les provinces et le gouvernement canadien sur l'apport d'une modification. Par cet accord, les provinces jouissaient d'une latitude plus grande pour investir l'argent provenant des terrains scolaires. Elles pouvaient alors le placer dans des obligations de l'État, ou du gouvernement provincial ou dans des obligations municipales garanties par la province ou des obligations du district scolaire.

La mesure que nous avons devant nous confirme simplement les accords passés entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta le 13 juillet 1961, entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta le 13 juillet 1961 et entre le gouvernement du Canada et la province de la Saskatchewan le 14 juillet 1961. Ces accords sont respectivement reproduits dans les annexes A, B et C de la mesure.

Je ne parlerai que de l'Annexe A qui reproduit l'accord conclu avec le Manitoba. Les annexes B et C sont exactement les mêmes, à la différence près qu'elles désignent respectivement les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La mesure reproduit, à la page 2, le paragraphe 7 de l'accord actuel entre la province du Manitoba et le gouvernement du Canada; on a expliqué à maintes reprises les modalités de cet accord; je n'ai nul besoin de les reprendre.

Ainsi que les honorables sénateurs le noteront à la page 3, le paragraphe 7 fait maintenant l'objet d'une modification. Celle-ci prévoit notamment qu'à l'avenir les provinces administreront les fonds et en disposeront elles-mêmes. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a complètement abandonné le contrôle de ces ressources naturelles aux provinces à qui elles appartiennent.

L'article 2 de la mesure, page 3, indique que cet accord n'entrera en vigueur qu'après avoir été dûment approuvé par les assemblées législatives de la province et du Parlement du Canada.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si les assemblées législatives l'ont approuvé?

L'honorable M. Pearson: Je ne puis pas l'attester; toutefois la chose est possible puisque l'accord entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux a été conclu au mois de juillet de cette année.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur permettrait-il une autre question? Dois-je comprendre que lorsque le bill sera adopté, les provinces deviendront entièrement et absolument maîtresses des terres d'écoles et de la caisse des terres d'écoles qu'elles administreront comme elles l'entendront et pourraient même abroger le caractère de terres d'écoles et de caisse de terres d'écoles pour utiliser les terres et la caisse à toute fin qu'elles décideront.

L'honorable M. Pearson: J'en doute.

L'honorable M. Hayden: Je me demandais si mon honorable ami avait compris en lisant la page 3, à laquelle il s'est reporté, que, lorsque le bill sera adopté, la caisse des terres d'écoles et telles terres mentionnées passeront à l'administration des provinces qui pourront en disposer de la manière qu'elles peuvent déterminer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sans réserve.

L'honorable M. Pearson: Il semble n'y avoir aucune réserve de prévue dans cet article, mais je n'en peux avoir la certitude.

Je répète que les Annexes B et C sont identiques à l'Annexe A et qu'il ne me sera donc pas nécessaire de les expliquer. Il existe toutefois une légère différence en ce que les Annexes A et B, comme il est stipulé au bas

de la page 2 et à la page 4 du bill, se rapportent à la clause 24 de la convention originale, tandis que l'Annexe C, au haut de la page 7, se rapporte à la clause 26 de la convention originale.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une mesure financière et j'ai pensé qu'elle pourrait être déférée au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser à l'honorable sénateur cette question? Il a parlé de l'administration des terres et de l'administration de la caisse des terres d'écoles, administration qui a débuté en 1879, sauf erreur, et a pris fin en 1930, lorsque les ressources naturelles sont devenues la propriété des provinces ou autrement dit ont été rétrocédées aux provinces. Peut-il nous dire si durant cette période le gouvernement fédéral a exercé une juridiction quelconque sur la façon dont l'argent était dépensé dans les limites des provinces, c'est-à-dire sur les fins auxquelles servait la caisse? Par exemple, exerçait-il un droit de regard à ce sujet, afin que la façon dont on se servait de cette caisse fût conforme à l'esprit et aux dispositions de la loi sur le Manitoba ou de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871?

L'honorable M. Pearson: Il m'est impossible de répondre à la question de l'honorable sénateur de Winnipeg. Cette question pourrait être reprise au comité où l'on pourra sûrement y répondre.

(Texte)

L'honorable Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, j'ai reçu un télégramme de la part des organismes suivants: Le Conseil de Vie française en Amérique, l'Association canadienne des Éducateurs de langue française, l'Association des commissaires des écoles catholiques de langue française du Canada, le Conseil canadien des Associations d'Éducation de langue française, le Mouvement catholique des parents et maîtres de langue française du Cadana, l'Association canadienne des inspecteurs d'écoles et des directeurs d'éducation. Ce télégramme se lit ainsi:

> Les organismes di-dessous ne s'opposent pas au bill C-129 à la condition que celui-ci assure un partage équitable entre les écoles protestantes et catholiques des provinces Manitoba, Saskatchewan, Alberta, des revenus et fonds qui découleront de la disposition des terres d'écoles par le fédéral en faveur des trois provinces de l'ouest (Stop) nous sollicitons votre appui pour protéger les droits des minorités.

Si je comprends bien la situation en vertu de la loi qui nous est soumise, les provinces deviendraient les maîtresses absolues des fonds considérables, n'est-ce pas, qui sont actuellement aux mains du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

(Traduction)

L'honorable sénateur qui a présenté la mesure a affirmé que désormais ces fonds relèveraient entièrement des diverses provinces. J'en conclus qu'elles pourront utiliser ces fonds ou ces terres, soit à des fins scolaires soit à d'autres fins. Bien que je n'aie pas eu le temps d'approfondir la question, j'ai l'impression qu'en vertu de la loi sur les terres fédérales, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada 1927, on accordait une certaine protection à la minorité. Dans certains cas, la minorité peut être religieuse, ou avoir quelque autre caractéristique. Une certaine lettre qui m'a été envoyée me signalait que la Commission McFarlane avait fait certaines recommandations touchant les subventions aux écoles privées et paroissiales du Manitoba, et que lesdites recommandations n'avaient pas été adoptées. Je prétends respectueusement que c'est là une question très délicate. Étant donné l'heure tardive où cette question a été présentée à l'autre endroit, le débat a été réduit au strict minimum et je crois savoir que le bill a été adopté en l'absence notamment du député de Saint-Boniface qui désirait ardemment participer au débat.

Il y a quelques minutes, nous parlions de la célébration du centenaire de la confédération. Je suis cent pour cent en faveur de cette initiative, mais il serait véritablement dommage de commettre, actuellement, une injustice et de négliger de prendre des mesures en vue de s'assurer que les fonds qui sont spécifiquement destinés à des buts éducatifs soient bien utilisés à cette fin. Tout comme le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), je pense que la culture est la plus grande chose au monde et celle-ci doit être diffusée avec justice. Si en commettant pareille injustice nous semons le germe de griefs au sein des minorités, qu'elles soient catholiques ou autres—car nous ne sommes pas les seuls qui désirions avoir des écoles confessionnelles—alors ces célébrations seront loin d'atteindre leur but.

Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure, actuellement, de proposer une modification quelconque, mais je fais appel à votre esprit d'équité. Les fonds scolaires devraient continuer à être utilisés à des fins

scolaires—et toutes les minorités devraient être traitées de façon juste et équitable. Qu'une proportion de ces fonds aillent aux écoles publiques est parfaitement normal, mais j'estime que les autres écoles—qu'elles soient religieuses ou qu'elles revêtent simplement un caractère particulier—ne devraient pas être privées de ce que j'appellerais une proportion raisonnable de ces sommes.

Je pense que le comité auquel la mesure devrait être déférée est l'endroit approprié pour obtenir des renseignements sur les aspects du problème que je n'ai pu qu'ébaucher ici. Je désire toutefois indiquer clairement que je désapprouve le principe de la mesure et que je me réserve le droit de voter contre au comité et au Sénat lors de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI FAVORISANT LA SANTÉ ET LA PRATIQUE DU SPORT AMATEUR

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-131 tendant à favoriser la santé et la pratique du sport amateur.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Conventions conclues entre le Gouvernement du Canada et les Gouvernements des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, en date des 13 juillet 1961, 13 juillet 1961 et 14 juillet 1961, respectivement, concernant l'administration et le contrôle des ressources naturelles dans ces provinces, aux fins de donner pleins pouvoirs à celles-ci quant à l'administration et l'aliénation des terres d'écoles ainsi que des caisses des terres d'écoles, mentionnées auxdites Conventions. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 13 septembre 1961, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement de la *Cornwall International Bridge Company Limited*, pour la période s'étendant du 1er octobre 1961 au 30 septembre 1962; ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1313, en date du 14 septembre 1961, l'approuvant, en conformité de l'article 80 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais).

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

OPÉRATIONS À TERRE-NEUVE

L'honorable Calvert C. Pratt interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

> La Banque d'expansion industrielle se propose-t-elle d'ouvrir un bureau régional dans la province de Terre-Neuve étant donné que la Banque possède treize bureaux régionaux à travers le Canada, dont cinq qui ont été ouverts en 1959 et en 1960?
>
> Le gouvernement sait-il que, jusqu'au terme de l'année financière de la Banque, le 30 septembre 1960, les prêts non remboursés dans les quatre provinces de l'Atlantique ne représentaient que 9.6 p. 100 de la somme globale et que Terre-Neuve ne comptait que 8 p. 100 du nombre des comptes dans ces quatre provinces, bien que la population de cette dernière s'élève à environ 24 p. 100 de celle des quatre provinces susdites?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

> Une sous-agence de la Banque d'expansion industrielle a ouvert ses portes à Saint-Jean (T.-N.) en avril 1961; on se propose d'y ouvrir un bureau régional avant la fin du mois.
>
> La Banque d'expansion industrielle se rend compte qu'il est souhaitable d'accroître le nombre de prêts de bon aloi consentis à Terre-Neuve; elle cherche de son mieux à informer les emprunteurs solvables des prêts qu'elle met à leur disposition.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 26 septembre 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-128, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-128, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 3e lecture du projet de loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture, permettez-moi de demander que l'on apporte une correction au hansard à propos d'un montant que j'ai signalé à cette assemblée hier en discutant de la mesure. J'ai dit qu'une somme de 500 millions de dollars était en cause. Toutefois, à la réunion du comité des banques et du commerce ce matin, il a été très nettement déclaré qu'une somme bien plus importante était en cause. Il faudrait rectifier le montant qui est plutôt de 655 millions de dollars.

Qu'on me permette de saisir cette occasion pour dire que la séance de ce matin a été excellente. M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous a donné une explication détaillée des activités de la société dans le domaine des prêts consentis aux emprunteurs et dans le remboursement de ces prêts. J'ai été personnellement très encouragé d'apprendre que si peu d'acheteurs de maison avaient failli à leurs engagements. C'est tout à l'honneur des Canadiens d'avoir honoré leurs obligations si rigoureusement.

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Donald Cameron, président du comité permanent de l'administration du service civil, présente le rapport du comité sur le bill C-71 relatif au service civil du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Cameron fait savoir que le comité permanent de l'administration du service civil a étudié le bill C-71, concernant le service civil du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES PROVINCES DES PRAIRIES

INTERPELLATION AU SUJET DES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) une question fondée sur un compte rendu très renversant que j'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin. Il s'agit d'une dépêche de la

Presse Canadienne en provenance de Winnipeg, datée du 25 septembre, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les 46,000 cultivateurs du Manitoba récolteront 50 p. 100 de la récolte normale et subiront une perte d'environ 87 millions de dollars, a annoncé M. R. J. Bell, sous-ministre de l'Agriculture.
>
> A cause de l'ardeur du soleil et du manque de pluie, les récoltes de céréales du Manitoba passeront de 160 millions de boisseaux, production moyenne de dix années, à 78 millions de boisseaux, a-t-il dit.

Le leader du gouvernement dispose-t-il de rapports sur les récoltes probables dans les deux autres provinces voisines des Prairies?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai reçu aucun rapport du ministère de l'Agriculture, relativement à la province de Saskatchewan ni à la province d'Alberta, semblable à celui que vient de citer le chef de l'opposition en ce qui concerne le Manitoba. Au cours des prochains jours, je ferai tout mon possible pour obtenir les renseignements requis. Pour l'instant, je puis dire que dans certaines régions de la Saskatchewan le rendement est d'environ 50 p. 100 de la moyenne, mais qu'il est meilleur dans d'autres régions. Toutefois, la récolte est presque nulle dans certaines parties du centre, de l'est central et du sud de la Saskatchewan. En ce qui concerne la Saskatchewan dans l'ensemble, j'estime que la récolte sera d'environ 50 p. 100 de la moyenne. Je regrette de ne pas avoir de renseignements récents en ce qui concerne l'Alberta, mais je tenterai d'en obtenir.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, j'ai discuté de cette question même avec le trésorier provincial de l'Alberta et il m'a assuré que les comptes rendus sur les mauvaises récoltes de l'Alberta sont, comme le décès de Mark Twain, fortement exagérés. Il m'a affirmé que les fonctionnaires de l'Alberta s'attendaient à une récolte d'environ 80 p. 100 de la normale, dans cette province. La région où la récolte sera pitoyable se limite à une partie relativement peu étendue du sud-est de la province et l'on s'attend que les récoltes dans le nord et le nord-est de la province soient supérieures à la moyenne.

L'honorable William R. Brunt: Je signale au chef de l'opposition l'honorable M. Macdonald (Brantford) *que la Searle Grain Company* a publié, il y a moins d'une semaine, un rapport contenant ses prévisions quant à la récolte de cette année dans les trois provinces des Prairies, la quantité de blé qui sera mise en commun, de même que les prévisions du Bureau fédéral de la Statistique.

Je me suis probablement défait de mon exemplaire du rapport, mais l'honorable sénateur pourra certainement s'en procurer un.

BILL CONCERNANT LE CENTENAIRE DE LA NATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred M. Blois propose la 3e lecture du bill C-127 concernant la célébration du Centenaire de la Confédération au Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 2e lecture du bill C-131 favorisant la santé et le sport amateur.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter cette mesure concernant la santé et le sport amateur au Canada. Permettez-moi de dire, en toute modestie, que le discours sur la santé que j'ai prononcé devant le Sénat en février 1960 a pû hâter l'introduction et l'adoption de cette mesure dans l'autre Chambre.

Le président Kennedy a fait devant le Congrès, lors de son discours d'inauguration, la déclaration suivante, lourde de sens:

> L'aptitude physique du peuple se trouve à la base de l'épanouissement du potentiel de l'Amérique en tant que nation et de la possibilité pour chaque individu de mettre vraiment à profit ses capacités.

Puisque dans l'autre endroit l'opinion était unanime,—car un grand nombre de députés désiraient manifester leur adhésion au bill—si ce bill reçoit deuxième lecture, j'ai l'intention de recommander qu'il soit déféré au comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social pour y être étudié en détail. J'essaierai donc d'en souligner les traits saillants, à la lumière de l'expérience du passé, et d'éclaircir de mon mieux les questions qui peuvent se poser au sujet du bill.

Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute qu'il y a un an et demi, j'ai tenté d'expliquer et de définir ce que l'on doit entendre par aptitude physique. On a dépensé beaucoup de temps et d'efforts à essayer de définir cette expression. Au cours de ce discours du 10 février 1960, je rapportais la définition que l'homme de la rue donne de l'aptitude physique:

Être en bonne forme physique est, selon lui, non seulement un état physique, mais aussi un état d'esprit; c'est s'intéresser et vouloir participer à des sports en plus de posséder les aptitudes nécessaires pour maintenir une telle participation ou une telle activité à un degré comparable à celui que peut fournir un homme plus jeune que le participant. Une bonne santé réelle, le fait d'être rarement malade, une attitude enjouée et optimiste à l'égard de la vie et des gens, l'aptitude d'effectuer un travail musculaire ardu à l'occasion.

—Quelque chose que nous avons perdu— et de conserver une certaine souplesse après un tel travail, voilà ce qu'on accepte généralement comme les attributs de la bonne forme physique.

En mars 1961, à Toronto, l'association médicale du Canada a conféré avec l'association canadienne de santé physique, d'éducation et d'amusement. J'ai eu le privilège d'occuper le poste de consultant dans ce comité. A cette occasion, on a énuméré certaines constatations que l'on a préparées en vue de recherche future. J'aimerais donc vous faire part des conclusions auxquelles en est venu ce groupe de gens bien informés. Le comité comprenait des physiologues, neurologues, biochimistes, cardiologues, médecins et des instructeurs de gymnastique capables de travaux de recherche. On a découvert au cours des discussions que nos connaissances présentaient des lacunes et qu'il faudrait entreprendre des recherches à l'égard de bien des problèmes d'ordre général. Le comité, dans les derniers paragraphes de son procès-verbal propose les recommandations suivantes:

Recueillir des données anthropométriques précises chez les écoliers canadiens de tous âges dans différentes provinces et des renseignements sur l'effet combiné de la croissance et de l'exercice physique sur la taille, le poids et le développement des muscles et du squelette.

Mesurer l'aptitude à des travaux physiques dans des coupes représentatives de la population du Canada, afin d'établir une comparaison exacte avec les données provenant d'autres pays et afin de permettre l'observation et l'appréciation des changements qui pourront se produire avec le temps.

Étudier l'effet de l'activité physique continuelle et de l'inactivité sur le vieillissement biologique normal.

Étudier le rapport entre l'activité physique et certaines maladies spécifiques.

Étudier l'effet de divers genres d'activité sur le rendement physique.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir qu'au cours des jeux olympiques de 1960, la participation du Canada a été une honte sur le plan national et international. Au 26e rang dans les jeux, le Canada venait piteusement après des nations plus petites et plus pauvres, telles que la Bulgarie et la Nouvelle-Zélande. Serait-ce parce que nous sommes devenus un peuple de femmelettes avachies et trop lourdes et parce que nous élevons nos enfants selon le même standard? Les enfants ne marchent plus à l'école de nos jours. On les y conduit en voitures. Nous ne marchons plus jusqu'à la pharmacie du coin pour acheter nos cigarettes, nous y allons en automobile.

Aucun gouvernement, à moins qu'il ne soit totalitaire et ne détienne des pouvoirs arbitraires sur la vie quotidienne des gouvernés, ne peut imposer la santé physique à une nation. On ne peut par des lois rendre les paresseux bien musclés, ni donner la santé et la vigueur à des gens qui ne marchent jamais quand ils peuvent se servir de leur voiture et dont les notions sur les sports consistent à regarder une partie de hockey sur leur écran de télévision. Il est toutefois possible d'adopter des lois visant à fournir les moyens de rendre les sports et l'exercice attrayants pour les jeunes gens.

En dehors des cadres étroits des sports professionnels ou commerciaux, le jeune homme qui s'intéresse à l'athlétisme ne peut actuellement avancer que jusqu'à un certain point dans son sport favori. Il s'aperçoit bientôt qu'il n'existe aucun moyen de se former davantage de façon à atteindre à la perfection dans l'exécution. C'est décourageant non seulement pour le petit nombre de ceux qui pourraient atteindre à des championnats pour lesquels il faut un entraînement constant, mais aussi pour les milliers de jeunes gens ordinaires qui aimeraient continuer à pratiquer le sport pour le simple plaisir qu'ils y trouvent, après qu'ils ont quitté l'école.

A mon avis, un programme législatif correctement appliqué comptera parmi les meilleurs placements qu'un contribuable canadien ait jamais réalisés. Cette loi se préoccupe avant toutes choses des programmes à élaborer pour favoriser la santé et la pratique des sports au sein de la grande masse canadienne.

Le programme s'attachera surtout à promouvoir le sport amateur et à maintenir parmi les jeunes Canadiens une excellente forme physique. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un effort déterminé est fait en ce sens. La loi instituera et financera un Conseil consultatif national de la santé, des loisirs et du sport amateur dont le rôle consistera à trier les idées, dresser des plans et formuler

des recommandations visant l'aménagement d'installations propices, là où celles-ci sont nécessaires et où il faut stimuler l'éducation physique.

Bien que le gouvernement ait tracé les grandes lignes du projet, seule la pression ininterrompue de l'opinion publique et des autorités locales permettront de réussir. Les cercles de sport amateur auront à travailler plus dur, pas moins. Il serait dommage de concentrer le nouveau programme de santé sur la jeunesse. Ainsi que je l'ai dit, le problème dépasse de beaucoup ce cadre. Le Canada devient une nation de citadins dont les vies peuvent être remplies d'idées passionnantes et d'expériences dramatiques mais, physiquement, ils sont amorphes; trop meurent jeunes de maladies qui auraient pu être évitées ou parce qu'ils n'ont pas pris soin de se constituer un fond de santé solide.

Mon discours du 10 février 1960, prononcé ici même, attirait nettement l'attention des honorables sénateurs sur ce fait. On a pratiquement oublié les anciennes traditions de résistance physique. Si l'on veut que le programme sportif qui s'amorce vaille le coup, il faut commencer par réapprendre aux Canadiens ce dont ils ont besoin.

Les Canadiens de tous âges apprendront avec étonnement à quels résultats de coordination et de force musculaire ils peuvent atteindre car, chacun le sait, l'homme est un animal social; il aime à parler, mais écoute rarement! Aussi, ferions-nous mieux d'arrêter de bavarder et de commencer à marcher.

Puis-je à nouveau évoquer mes propres expériences, vieilles de trente-trois ans, aux Jeux olympiques? A cette époque, seuls des philanthropes particuliers et une série de matches de hockey d'exhibition ont permis à bon nombre d'entre nous de se rendre à Saint Moritz afin de participer aux Jeux olympiques de hockey. Cette charité privée a eu pour effet de permettre à bien des garçons de l'équipe d'y aller.

Les chroniqueurs sportifs canadiens ont unanimement et de tout cœur approuvé la présente mesure. L'un des rédacteurs dont l'avis est, je crois, particulièrement autorisé, a écrit ce qui suit:

> Le sport est également une des matières primordiales de notre enseignement. Sa pratique permet l'évasion de la monotonie quotidienne de l'étude et la formation de corps sains. De plus, elle ne fait jamais de mal au caractère.

En vue d'obvier à tant d'inconvénients, l'Université de Toronto du Bureau des gouverneurs de laquelle j'ai l'honneur de faire partie, et sous l'impulsion de son président, le Dr Bissell, a institué un comité consultatif sur l'athlétisme. Nous aurons notre première réunion la semaine prochaine. Le problème que pose la santé est devenu si grave chez les étudiants non encore diplômés qu'il a alerté tout le corps universitaire.

Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), dont j'ai eu l'honneur d'être le chirurgien consultant dans le Corps d'aviation royal canadien au cours de la dernière guerre, connaît très bien les problèmes que nous avions à résoudre dans le domaine de la santé. Ayant observé ces recrues durant plusieurs années, et même depuis la fin de la guerre, je suis persuadé qu'en général les Canadiens s'intéressent beaucoup plus au garçon ordinaire possédant un degré moyen d'intelligence ou même au-dessus de la moyenne et qui s'est déjà livré aux sports. Ce qui m'inquiète le plus, c'est ce qu'on appelle les surdoués. Comme sir William Osler le disait si bien dans une de ses œuvres mémorables: «Le génie et la folie se touchent». Nous n'avons jamais vu un jeune homme d'intelligence moyenne, de qui les succès scolaires sont raisonnables et qui s'intéresse aux sports, trahir son pays. Comme dans toute sphère d'activité on trouve une philosophie de la vie, les athlètes et les entraîneurs ont un code qui a plus de signification que de simples règlements régissant les sports; ce code met l'accent sur l'importance de prendre part à un jeu pour l'amour du jeu lui-même, dont il faut respecter toutes les règles sans tricherie ni déloyauté. Vouloir gagner à tout prix est une attitude à éviter parce qu'elle est déshonorante. Ce qui compte, c'est l'esprit sportif et l'effort qu'on y met; mieux vaut perdre la partie en demeurant bon joueur que de la gagner par des moyens sournois et malhonnêtes. Il est toujours permis de vouloir décrocher une victoire, mais celui qui l'obtient en se déshonorant oublie le but même du jeu. Il existe des défaites honorables quand on a mis tout son cœur au jeu.

L'objet de ces exercices est de former une âme saine dans un corps sain, d'y acquérir des qualités de sportsman et d'y tremper son caractère. C'est précisément ce à quoi vise cette mesure. Le jeune sportif qui est bon joueur et qui se soumet aux règles du jeu ne sera pas porté aux menées louches quand il sera plus vieux. Il voudra réussir, mais non aux dépens de sa réputation. En affaires comme dans ses relations sociales, il sera équitable et liant. Sa conduite sera exemplaire et ses méthodes irréprochables. Il pourra perdre de l'argent comme dans sa jeunesse il a perdu des joutes, mais sa réputation demeurera intacte et commandera le respect de ses voisins.

Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du bill, après quoi, si ma motion est agréée, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la santé publique et du bien-être.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous nous considérons tous chanceux, j'en suis sûr, de compter parmi nous le sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan). C'est un athlète remarquable ayant un état de service distingué, en plus d'être maintenant un éminent médecin-chirurgien. Par conséquent, il peut certes commenter avec autorité cet important sujet de l'aptitude physique. Nous lui sommes reconnaissants de son allocution lors de la deuxième lecture du projet de loi aujourd'hui.

J'ai au sujet de la mesure certaines vues que j'aimerais exposer aux honorables sénateurs. Comme l'a dit l'honorable sénateur, il s'agit d'un projet de loi qui prévoit l'octroi annuel d'un montant de 5 millions de dollars lequel sera administré par un conseil national consultatif afin de promouvoir la santé et la pratique du sport d'amateur.

C'est là un objectif très louable et il n'est pas nécessaire que j'insiste, surtout après ce qu'a dit l'honorable sénateur Sullivan, sur l'importance de l'aptitude physique. L'objet du projet de loi devrait être de rehausser le niveau d'aptitude physique de tous les Canadiens. Malheureusement, la mesure s'attache surtout, à mon avis, à encourager les sports de compétition auxquels seuls les meilleurs sportifs participent. Le sénateur Sullivan, j'en suis sûr, ne consentirait pas à l'adoption d'une mesure qui serait destinée à cette fin, car elle pourrait faire pointer des étoiles et des champions du monde, et faire grandir notre prestige du point de vue athlétique à travers le globe, mais pareille mesure contribuerait fort peu à améliorer la santé des Canadiens en général.

Je suis fier de nos équipes de championnat canadiennes; nous éprouvons tous un sentiment d'orgeuil lorsqu'un Canadien, ou une équipe canadienne, remporte un championnat mondial et ces champions inspirent d'autres jeunes athlètes dans leurs efforts en vue d'exceller dans un sport particulier. Ne serait-il pas préférable, cependant, et n'en ressentirions-nous pas un sentiment plus profond de fierté, si l'aptitude physique des Canadiens pouvait être améliorée au point qu'au lieu d'avoir des hôpitaux encombrés de malades, nos terrains de sport regorgent de sportifs; tous ne seraient pas des champions, ni des étoiles mais chacun aurait non seulement la chance de toujours rester sportif et non point éternellement spectateur et il y serait encouragé. Plutôt que notre nation compte quelques champions, j'aimerais mieux la voir composée de jeunes garçons et fillettes, d'hommes et de femmes, tous s'adonnant à la culture physique pour rester en bonne forme; cet exercice ne s'arrêterait pas à l'adolescence, mais les gens continueraient à le pratiquer durant toute leur vie. Pareil état de choses ne pourrait donner lieu qu'à une grande amélioration de notre population tant du point de vue physique que du point de vue mental et des dépenses de 5 millions de dollars par an seraient infimes en comparaison du résultat.

J'ai dit que les exercices physiques ne devraient pas s'arrêter avec l'adolescence, mais qu'on devrait les continuer pendant toute la vie. Le Sénat compte à l'heure actuelle des hommes qui, malgré le poids des années, offrent des exemples remarquables des effets sur l'organisme en général, de l'aptitude physique; leur forme physique est excellente, leur esprit est aussi vif que celui de tant d'autres dont ils sont les aînés. Je pourrais signaler un certain nombre de sénateurs, mais je demande la permission de ne parler que d'un seul. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ce n'est pas un secret, est un octogénaire et il peut toujours jouer au golf sur dix-huit trous souvent sans dépasser 90 coups et sans se servir d'un chariot pour transporter ses bâtons. Personne ne contestera qu'il est dans une forme physique excellente mais que son esprit aussi est vif. Il y en a d'autres, parmi les sénateurs, dont l'esprit est vif et la forme physique parfaite. Avoir des champions de ce genre-là devrait être l'objet de la mesure.

Il existe un autre problème qui, à mon avis, n'est pas particulier au Canada mais auquel nous devons faire face. Je veux parler des salles encombrées de psychiatrie dans les hôpitaux généraux et dans les institutions pour malades mentaux, dont le nombre de lits, bien qu'on l'augmente chaque année, ne répond pas à la demande.

Je suis content de savoir que l'aptitude physique de nos gens correspond exactement à leur état mental. C'est ce qu'a donné à entendre le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) dans son discours: il a établi un rapport entre notre bien-être physique et le bien-être mental de nos gens. Il est appuyé à cet égard par l'honorable M. Dymond, ministre de la Santé de l'Ontario qui, parlant à Windsor le 29 août, a proposé qu'on fasse une campagne pour convaincre les gens de l'Ontario de marcher davantage et de faire plus de bicyclette, de surveiller leur poids et d'éviter de trop fumer et de trop boire. Cette besogne, a-t-il dit, reviendrait au conseil provincial de l'aptitude physique. Il a dit au congrès annuel de l'association des municipalités qu'on pourrait éviter de nombreuses maladies

à l'âge mûr si l'on s'occupait de l'aptitude physique. Et j'insisterais sur l'aspect suivant qu'il a signalé: la santé émotive serait aussi améliorée.

Honorables collègues, j'aimerais aussi me reporter à un article qu'a écrit le Dr T. K. Cureton de l'Université de l'Illinois, à la suite de recherches intensives. Il déclare sans hésiter que la santé mentale dépend directement de l'aptitude physique. Il dit en partie:

> Une diminution de l'endurance physique s'accompagne d'une augmentation d'angoisse, d'une sensibilité accrue, d'un excès de nourriture, de fatigue mentale et d'ennui.

Il est donc évident, honorables sénateurs, que, si l'on élève l'aptitude physique de nos gens, ils seront mieux en mesure de faire face à la grave tension mentale qui semble si épuisante pour un grand nombre de personnes.

Je suis heureux du fait qu'une disposition prévoira l'expansion des installations et des services pour former des entraîneurs et des instructeurs. Dans la plupart de nos collectivités au Canada, nombre d'organismes favorisent les sports de différents genres. Ces groupes, ou clubs, peu importe comment on les appelle, rendent un service éminent, mais beaucoup manquent de chefs bien formés. Ils manquent aussi d'installations pour permettre aux citoyens de tous âges de prendre part aux sports qui les gardent en santé non seulement physique, mais mentale.

On pourrait utiliser davantage nos écoles et à meilleur escient, tant du point de vue des terrains de jeux que des gymnases. Les commissions scolaires seraient heureuses de collaborer, j'en suis sûr, si on leur assurait une surveillance satisfaisante par des chefs formés et des entraîneurs compétents dont le but serait d'encourager autant de citoyens que possible à prendre part à des jeux qui conviennent à leur âge et à leur état physique.

Honorables sénateurs, je l'ai dit au début, il me fait plaisir d'appuyer la mesure à l'étude, mais j'espère que ceux qui l'appliqueront auront pour but le bien-être général physique et mental de nos concitoyens et non pas seulement la conquête de championnats du monde.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je me suis étendu sur cette question de l'aptitude physique et des sports, en décembre dernier, et je n'ai pas l'intention d'abuser de votre indulgence en vous répétant ce que je vous disais alors. A ce moment-là, nous n'étions évidemment pas saisis de ce bill. Maintenant que nous avons pu l'examiner, il y aurait peut-être une ou deux observations à faire.

Je dirai d'abord, qu'en ce qui me concerne, ce bill m'agrée particulièrement bien. Je crois qu'il nous promet la réalisation d'un but que je ne qualifierai pas simplement d'utile, mais d'essentiel.

Si je comprends bien les remarques que j'ai déjà lues ou entendues, certains entretiennent des appréhensions. En premier lieu, je crois que l'on insiste trop sur ce chiffre magique de cinq millions de dollars. Le gouvernement ne m'a pas consulté avant de fixer ce chiffre, mais il devait croire que ce montant suffisait à assurer un bon départ. Il n'était rattaché à aucun programme particulier qui aurait été proposé à cette époque. Je présume que ce montant pourra varier avec le temps. Mais la plupart des commentaires que j'ai lus ou entendus semblaient considérer ces cinq millions de dollars comme la clef du programme entier que propose ce bill.

Je ne sais pas au juste quelle somme il faudrait canaliser vers ce genre d'activité. Peut-être moins de cinq millions, peut-être beaucoup moins, mais d'autre part, il est possible qu'il en faille beaucoup plus. Mais le plus important dans ce bill, à mon avis, c'est qu'il appelle avec insistance l'attention du pays sur le besoin d'améliorer notre aptitude physique et sur le fait que la réussite en athlétisme, en sports et dans toutes autres activités connexes est louable et devrait trouver sa place dans notre complexe social.

Je suis depuis longtemps d'avis que l'une des raisons du désintéressement des jeunes à l'égard de l'aptitude physique et des diverses disciplines d'athlétisme, c'est qu'ils ne les considéraient pas tellement de mise et que l'on ne reconnaissait que médiocrement l'effort extrême auquel il faut s'astreindre pour réussir dans ce domaine. Ainsi, un des aspects les plus importants du bill est que le Parlement du Canada montre à la nation entière et aux jeunes en particulier qu'il est bon et louable de se maintenir en bonne condition physique et de participer à toutes sortes de sports.

Un aspect sur lequel on n'a peut-être pas insisté autant qu'il aurait fallu dans un programme de développement comme celui-ci, c'est que toutes les formes d'athlétisme offrent une occasion splendide à l'éclosion de l'esprit de chef. Cela, je l'ai dit, mais il faut bien le répéter. Je crois que dans la recherche de chefs, les endroits où peut se manifester l'aptitude physique ce sont le terrain de jeu, la patinoire, la piste, les pentes de ski et tous les domaines où s'exerce l'activité athlétique. Le besoin de chefs au Canada se révèle chaque jour de la semaine. Tout ce que nous ferons, qu'il nous en coûte cinq dollars ou cinq millions de dollars ou davantage, pour

aider à fortifier un milieu favorable à l'éclosion des futurs chefs, est d'importance capitale pour l'avenir du pays.

Il est un autre aspect du tableau que je crois devoir mentionner. J'estime sincèrement que l'on n'a pas suffisamment apprécié ceux qui, au cours des années, ont joué un rôle tellement important dans l'organisation des sports amateurs au Canada, sans subventions d'aucune sorte. La plupart d'entre nous ne réalisent pas combien de personnes consacrent de temps, d'efforts et d'argent aux groupements de sport amateur, qui se sont efforcés de développer et d'encourager les divers jeux, depuis le curling, la course, le saut, le lancement du poids, la bicyclette, jusqu'au ski, au golf, au tennis, au hockey, au football et au basketball. A chaque jeu, des milliers de Canadiens se sont dévoués depuis des années, la plupart du temps de façon anonyme, et ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour essayer de le rendre accessible aux autres et particulièrement à la jeunesse. Maintenant qu'ils sont encouragés, je suis certain que nous serons étonnés et heureux de constater combien davantage encore ils peuvent fournir. Par le passé, tant de voix implorantes se sont fait entendre sans, pratiquement, récolter d'appui et presque jamais de remerciements.

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot en réponse à la question du chef de l'opposition relative aux champions, par opposition à la participation générale ou à la santé générale. Je ne pense pas me tromper en disant que là où la santé est unanimement bonne, le terrain est propice à produire des champions; le second fait découle du premier. Il est également exact qu'à partir du moment où l'on entraîne quelques champions dans n'importe laquelle de ces zones d'effort sportif, on élève automatiquement le niveau sanitaire de tout le pays. Il est extraordinaire de constater combien le succès attire l'attention et comment, par la vertu des efforts d'un jeune Bruce Kidd ou de quelqu'un d'autre qui, dans un domaine déterminé, rencontre une réussite éclatante, plus de jeunes sont automatiquement portés vers cette activité. La compétition s'accentue et, en fait, le niveau général sanitaire s'améliore. Pour cette raison, je ne m'inquiéterais pas spécialement de voir cette mesure insister sur l'entraînement des champions—bien que je ne me sois pas spécialement aperçu de cette tendance—car je suis convaincu que les champions et la santé vont de pair.

Évidemment, beaucoup de choses restent ignorées quant aux possibilités de cette mesure. Je présume qu'elle ne peut se développer et atteindre sa plus grande chance de succès que si les gouvernements provinciaux et d'autres organismes acceptent les directives du gouvernement canadien et contribuent à cet effort dans leurs propres juridictions. Là réside le danger: si les provinces n'appuient pas le projet, celui-ci ne sera pas une réussite. D'autre part, si elles acceptent la direction du gouvernement et reconnaissent le besoin d'un programme tel que nous l'envisageons ici, alors la somme de 5 millions de dollars sera augmentée s'il est nécessaire, l'aide sera beaucoup plus grande et les chances de succès multipliées.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps. En conclusion, je crois que cette mesure répond à son but. Les résultats dépendront de l'appui que lui apportera la population du Canada.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, quelques mots au nom de ces gens qui, comme moi-même, n'ont jamais été et n'espèrent jamais devenir des champions. J'ai écouté avec un profond intérêt l'excellent discours du sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) et je l'en félicite très chaleureusement. Étant une sommité médicale, il a parlé avec sincérité et chaleur. Il se rend pleinement compte de l'importance, je dirai même, dans un certain sens, de l'importance tragique de la santé physique.

J'ai écouté très attentivement les observations de mon chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et celles que le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) vient de formuler. Maintenant, j'aimerais parler au nom d'une classe de gens moins intéressante que les autres. Ce sera une espèce de confession publique, parce que, honorables sénateurs, du point de vue physique, j'ai toujours été en-dessous de la moyenne. Quand j'allais à l'école, je ne pouvais jamais participer activement aux sports tels que le hockey, le baseball et la crosse, parce que c'étaient des jeux organisés pour les meilleurs, si l'on peut dire. Je désirais tout autant que n'importe qui faire de l'exercice physique, mais tout ce que je pouvais faire était un peu de patinage—et non de fantaisie, soit dit en passant. Je faisais aussi de la marche et autres choses du genre. Nous sommes bien nombreux dans cette même catégorie.

J'ai toujours eu des difficultés avec ma vue et c'est pourquoi je ne peux pas jouer au tennis. Je ne peux voir la balle au-delà de cinq pieds et, quand j'essaie de jouer au tennis, je l'attrape sur le nez. C'est alors des rires de la part de tous et surtout de mes petits-enfants. J'ai déjà joué au golf et j'aimais bien faire de l'équitation et du ski, mais à cause de varices aux jambes j'ai dû abandonner ces deux sports.

Une forte proportion des élèves dans nos collèges et nos écoles se rangent dans la même catégorie que moi, et il faut leur donner la chance de prendre part aux exercices physiques et aux sports qui ne sont pas aussi violents que ceux auxquels participent les autres. Les cardiaques, par exemple, peuvent faire un peu d'exercice. Finalement j'ai trouvé un instructeur qui m'a enseigné comment faire de la culture physique, mais pour une bonne part je devais la faire sur le plancher, ce qui manque d'attrait.

En somme, je ne suis pas un cas intéressant, mais je parle au nom des milliers de garçons et filles au Canada, qui sont comme moi, et à qui il faudrait fournir une occasion quelconque de faire du sport dans la mesure où ils le peuvent. J'ai l'espoir que ceux qui prendront une part active à l'organisation des installations prévues dans le bill, comprendront qu'il faut tenter d'obtenir le meilleur développement physique possible même chez ceux qui n'ont aucun espoir de devenir des champions. J'ai cru qu'il était de mon devoir, honorables sénateurs, de plaider ma propre cause et celle de ceux qui sont dans la même catégorie que moi.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je tiens à accueillir le projet de loi à l'étude qui permettra à la nation de s'intéresser à la santé physique et de promouvoir le sport amateur. Par cette mesure, comme l'ont si remarquablement expliqué le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) et le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson), le gouvernement fournit un moyen de coordonner les efforts réalisés sur le plan fédéral, provincial, municipal et régional à cet égard.

Je remarque que l'honorable sénateur d'York-Nord a qualifié cette mesure et la somme de 5 millions de dollars qui l'accompagne comme étant le meilleur placement que le Canada ait jamais fait. Au cours de mes observations, j'aimerais montrer qu'il existe un autre domaine qui exige d'une façon tout aussi impérieuse l'octroi d'une autre somme de 5 millions de dollars et qui pourrait bien être un meilleur placement que celui qu'on a effectué.

En lisant le projet de loi, on voit les objets et les pouvoirs qui sont accordés à l'administration pour régler cette idée nationale et pour élargir le domaine de ces activités. Le ministre qui a présenté la mesure à l'autre endroit les a habilement décrites. Il a expliqué que, jusqu'ici, l'aide dans ce domaine avait été insuffisante et que, par conséquent les aménagements, les entraîneurs et le personnel formé manquent, de même que la direction destinée à lancer des projets locaux, et ainsi de suite. Je tiens à montrer ici, qu'une fois que nous avons décidé d'entreprendre quelque chose, on peut facilement trouver toutes sortes de raisons pour motiver l'attitude que l'on a adoptée et que c'est bien qu'il en soit ainsi. Il y a peu de sénateurs, je crois, qui n'admettent pas le bien-fondé des vastes objectifs auxquels répond cette mesure, soit les neuf principes qui sont énumérés à l'article 3 du projet de loi et qui énoncent les différents moyens d'aborder ce nouveau programme. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs les paroles du ministre:

> Le nouveau programme s'attachera surtout à promouvoir le sport amateur et la santé de tous nos jeunes.

Il serait bon de se rappeler que l'aptitude physique de nos jeunes constitue un domaine particulier des programmes scolaires qui relève de la compétence des gouvernements provinciaux et que tous les programmes athlétiques collectifs sont, en fait, exécutés à l'échelon municipal et qu'ils relèvent, par conséquent, de la compétence des municipalités.

Il semble qu'une fois que l'on a eu décidé de prendre des mesures à l'égard de la santé et du sport amateur, on n'a constaté l'existence d'aucune entrave constitutionnelle ou administrative qui empêcherait le gouvernement fédéral de s'engager à verser à cette initiative chaque année une somme maximum de 5 millions de dollars.

J'aimerais voir se réaliser, entre autres, deux choses. Avant de les énoncer, j'avouerai avoir écouté très attentivement les observations formulées par le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) et le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). Une des choses que je souhaite, c'est que dans ces programmes de santé ou de sport amateur—ou programmes sportifs sans l'adjectif «amateur»—on n'oublie pas les gens d'âge mûr et les personnes âgées et que l'on ne s'attache pas trop aux sports amateurs de compétition; en deuxième lieu, honorables sénateurs, j'ose espérer, et c'est un point qu'a signalé le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford) que notre assemblée pourra trouver de meilleurs moyens d'utiliser la superficie croissante de tous les établissements scolaires et, en particulier, des gymnases scolaires qu'on est en train de construire dans toutes les provinces du Canada et qui restent trop souvent inutilisés.

Si je puis souscrire à tous les motifs qui ont été avancés en faveur de la mesure à l'étude et si je puis reconnaître la nécessité de cette collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités en vue de donner un «coup de pouce» au programme de santé physique et de sport amateur, alors je prétends que la main gauche

ne devrait pas oublier ce que fait la main droite, et *vice versa*. Faisons avec la gauche ce que fait la droite présentement.

J'aborde maintenant l'essence de mes observations. Toutes ces nécessités qu'on a discutées à la Chambre des communes et au Sénat, quant à savoir pourquoi le gouvernement fédéral est forcé à l'heure actuelle de se mêler du domaine de la santé physique et du sport amateur, s'appliquent avec plus de vigueur et de raison à un domaine qui est très négligé au Canada, celui de la recherche en matière d'éducation à un échelon organisé sur le plan national.

Honorables sénateurs, nous avons besoin de données et de conclusions recueillies chez nous à l'égard de problèmes si nombreux. Je demande aux courriéristes de la tribune de se renseigner, à temps perdu, sur la recherche qui se fait au Canada dans le domaine de l'éducation, et par qui. Sur un milliard et quart de dollars qu'on consacre actuellement au Canada à l'enseignement, quelle partie de ce montant consacre-t-on à la recherche véritable, profonde et organisée en matière d'instruction élémentaire? A cet égard, nous nous en remettons aux études faites par les Britanniques, surtout par les Américains. Elles peuvent être excellentes, mais elles peuvent ne pas s'appliquer à notre pays. Il se fait actuellement une vaste étude au Royaume-Uni sur la formation des instituteurs: quelle est la meilleure façon de former l'instituteur pour enseigner aux enfants. Qu'est-ce que nous faisons en ce qui concerne l'étude de la meilleure façon de former nos instituteurs pour enseigner aux enfants canadiens? Si l'on me demandait qu'est-ce qu'il faut étudier dans notre pays, je pourrais parler pendant une demi-heure sur les problèmes très inquiétants et impérieux en matière d'enseignement, qu'il faut évaluer et étudier d'une façon organisée et sur le plan national.

Le gouvernement fédéral affecte des millions de dollars à l'enseignement technique. Quelqu'un s'est-il déjà demandé comment cet argent est dépensé? Est-il affecté aux plus grands besoins présents et futurs? C'est un problème très intéressant.

Que faut-il penser de la télévision éducative? Pour une raison ou pour une autre, nos écoles sont toujours, du moins trop souvent, les dernières à tirer profit des progrès techniques. Nous jouissons de la télévision depuis longtemps, mais nous ignorons encore comment en tirer le plus d'avantages et nous n'avons pas fait d'expertise, sur le plan national, sur les avantages que comporte cette nouvelle façon d'instruire nos enfants. Le temps est précieux pour ces enfants et nous devons les éduquer aussi efficacement et rapidement que possible.

Que penser de l'instruction au moyen d'émissions télévisées, ou de l'instruction par différents genres de machines audio-visuelles? Nous tournons en rond en ce qui concerne l'instruction au moyen d'émissions mais, en vérité, nous ignorons tout à son sujet. Nous cherchons des faux-fuyants et nous avons peur.

Que dire de l'instruction des instituteurs dont je viens de parler? De l'étude minutieuse des examens à tous les niveaux pour ce qui est de la matière des programmes et de leur forme standardisée afin de les adapter à nos conditions au Canada?

Voilà un problème qui n'a pas cessé de m'intéresser en tant que professeur. C'est presque pour nous une profession de foi reposant sur la tradition, que tous les garçons et filles fréquentant l'école secondaire doivent étudier l'algèbre et la géométrie. Sommes-nous certains que la formation intellectuelle que nous donnent ces matières ne peut nous être fournie par d'autres domaines des mathématiques, qui seraient bien plus utiles aux élèves.

Nous répétons tant et plus dans cette salle et ailleurs, que le Canada est un pays bilingue. De fait, nous sommes pour une large part une nation à cultures multiples, mais essentiellement, nous sommes une nation bilingue et nous voulons tous que nos enfants sachent une autre langue. Il est vrai qu'ils doivent connaître une autre langue, mais comment la leur apprendre? Personne ne tient la véritable réponse. D'après certains il faudrait la leur apprendre dès la troisième année, mais d'autres trouvent que c'est trop tôt. Quelle est la solution? Il se dépense des millions de dollars au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique pour enseigner le français aux jeunes, mais que savent-ils de français? Combien en sais-je moi-même? Voilà un problème intéressant. Si le gouvernement fédéral se sent poussé par la nature des choses à résoudre ce problème de l'aptitude physique et des sports pour amateurs au pays, je demande alors au gouvernement ce qu'il fera au sujet des recherches dans le domaine scolaire. Qui s'en charge? Je sais qu'il se fait beaucoup de travail, en Ontario par exemple. Mais c'est une grande province, et une grande partie des recherches émanent du Collège d'éducation. Elles ne sont généralement pas conduites exclusivement par les ministères provinciaux de l'instruction publique qui constituent les plus hautes autorités au pays en matière d'instruction. Nous avons le Conseil canadien de recherches en pédagogie qui attend cependant le bon samaritain qui lui apportera l'aide financière dont il a besoin.

Je soumets respectueusement que dans ce monde dont la complexité, la solidarité et la

concurrence s'accroissent sans cesse nos générations montantes de garçons et de filles ont droit à ce qu'il y a de mieux en fait d'aptitude physique et de formation. Pour le leur donner de la façon la plus efficace, il faudra que le gouvernement fédéral secoue la léthargie qui s'empare à divers moments de chacun de nous, et pose la question: «Est-ce que cela en vaut vraiment la peine? Dans le cas de l'affirmative, faisons-le». Je crois que c'est le moment de stimuler la recherche dans le domaine éducatif qui nous permettra de bien coordonner et d'organiser nos efforts dans celui où nous sommes sur le point de dépenser près de un milliard et demi par année. Le montant que nous dépenserons pour trouver comment coordonner parfaitement notre curriculum est si minime et négligeable qu'il serait pitoyable seulement de s'y arrêter.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, c'est avec de nombreuses années d'expérience dans l'administration scolaire à Terre-Neuve et de président d'une commission scolaire chargée d'instruire des milliers d'enfants que je prends quelques instants la parole devant vous. J'espère que, si la mesure est adoptée et la subvention approuvée, on accordera une attention soutenue à l'encouragement, dans nos écoles, des sports et de l'athlétisme dont la pratique signifiera tellement pour les élèves et développera leur attachement à l'établissement qu'ils fréquentent. Un tel attachement constitue un fond précieux à une vie de citoyen utile.

J'estime que cette mesure touche les points essentiels d'un enseignement bien compris. Combien de fois moi-même ai-je assisté aux réunions des commissions scolaires pour discuter des attributions d'argent destinées aux installations sportives et récréatives, dont le projet devait être remis par suite de l'insuffisance des moyens; la question était toujours reléguée au bas de la liste tant étaient grands les besoins financiers du domaine académique.

Nous avons souvent reçu du public des contributions appréciables en réponse aux appels que nous lui lançions. En fait, j'ai vu des projets essentiels tels que la construction de patinoires, de terrains de jeux, etc... dont la réalisation nécessitait de grosses sommes d'argent, être financés par des souscriptions publiques, mais on n'avait jamais assez d'argent pour envisager un programme bien équilibré.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de voir ici cette mesure. J'espère qu'elle aura pour caractéristique principale l'attribution d'argent à certaines organisations qui existent déjà dans les écoles. Je pense que ceci est la base même d'une application utile de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déféré au comité de la santé nationale et du bien-être social.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 5 juillet, sur la motion de l'honorable M. Méthot, tendant à l'adoption du 5e et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui a ajourné le débat sur cette motion, est actuellement absent. Il m'a fait savoir que, si d'autres sénateurs avaient quelque chose à dire sur cette motion, il ne s'y opposait pas et que, dans le cas contraire, il proposait que la motion soit mise aux voix.

Son Honneur le Président: Quelque honorable sénateur a-t-il quelque chose à dire?

L'honorable M. Aseltine: Si personne n'a rien à dire, la motion sera mise aux voix.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Méthot, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), propose l'adoption du cinquième et dernier rapport du comité spécial d'enquête qui avait été constitué pour étudier et faire rapport des tendances en matière de main-d'œuvre et de son utilisation au Canada... Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Aseltine: Adoptée.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Adoptée.

(Le rapport est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis persuadé que la mesure relative aux chemins de fer de l'Alberta dits «chemins de fer Pine Point» nous arrivera un peu plus tard aujourd'hui.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, à 8 heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures du soir.

LOI CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

COMPTE RENDU DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Un article paru en première page de l'*Ottawa Journal* ce soir a pour manchette «Un sénateur libéral appuie le gouvernement. Il conseille la prudence en matière du droit de négociation pour le Service civil».

Je n'ai pas d'objection contre la deuxième partie de la manchette, mais je m'élève contre la première partie et contre plusieurs points de l'article signé par M. Richard Jackson du *Journal*. Par exemple, il écrit:

> Le sénateur Connolly se demande si l'on n'est pas allé trop loin même en permettant les «consultations» dans cette nouvelle mesure.

Honorables sénateurs, je n'ai pas dit cela, ni dans mon discours hier soir, ni ce matin au comité. De fait, une telle idée est entièrement étrangère à mes propos et à la teneur générale de mon discours.

Il dit plus loin:

> Il craint que l'article du bill permettant la consultation n'empiète sur l'indépendance de la Commission.

Voici ce que j'ai réellement dit hier soir et ce matin au comité: par suite de l'adoption de l'article 7, on pourrait empiéter sur l'indépendance de la Commission. J'ai eu l'impression avant qu'on l'eût expliqué, que par suite de cette mesure, la Commission et le gouvernement faisaient cause commune durant les négociations en face des organisations d'employés qui formeraient l'autre partie. Je déclare que ce serait là une répartition injuste à l'égard des organisations d'employés.

J'ajouterai aussi que la question de l'indépendance de la Commission, qui a toujours été une caractéristique de cette mesure depuis l'établissement de la Commission, revêt une importance extrême. Je ne crois pas que la Commission doive être subordonnée au gouvernement lorsqu'il s'agit de telles négociations.

L'article poursuit:

> Il admet que le gouvernement a bien fait de rejeter les demandes tendant à accorder au service civil le droit de négocier.

Je n'ai rien dit de la sorte. Je ne crois pas que le gouvernement se soit opposé à la demande tendant à obtenir le droit de négocier pour le service civil. Le seul point du litige au comité de l'autre endroit était qu'on s'est demandé si le mot «consulter» allait assez loin et on a insisté pour qu'on le remplace par le mot «négocier». Je suis parfaitement d'accord avec l'attitude que le gouvernement a adoptée, soit que le mot «négocier» ne convient pas entièrement aux pourparlers qui ont lieu entre les employés du gouvernement et le gouvernement lui-même. Le mot peut avoir un sens technique qui découlerait de quelque loi provinciale et de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Mais à la suite des objections que l'opposition et les organisations d'employés ont présentées à l'autre endroit, on a indiqué bien clairement que dans la pratique on s'en tiendrait au sens du mot «négociation» et qu'il en serait de même dans les règlements.

Le compte rendu mentionne aussi:

> Le sénateur Connolly a avoué que les conditions de travail dans le service civil devraient être justes, raisonnables et attrayantes,
>
> —C'est bien jusqu'ici—
>
> mais que les négociations directes et collectives auraient peu d'effet.

Honorables sénateurs, j'ignore comment on a pu interpréter de cette façon mes remarques d'hier soir, car j'ai approuvé la proposition que renferme le rapport Heeney sur la nécessité d'établir plus de contacts directs entre le gouvernement, d'une part, et les associations de fonctionnaires, d'autre part. C'est précisément ce que je préconise et je dis qu'en vertu de cette mesure il incombe aux autorités fédérales de faire les arrangements nécessaires, de prendre les initiatives voulues et d'établir le rouage propre à favoriser les négociations opportunes au cours desquelles les associations de fonctionnaires pourront jouer un rôle efficace.

L'article ajoute enfin que j'ai pris une attitude légèrement opposée à celle des libéraux à la Chambre des communes.

Eh bien! j'ai lu tous les débats qui y ont eu lieu, ainsi que les témoignages qui y ont été rendus, et je n'ai même pas critiqué légèrement ce qu'ont fait les députés libéraux, car, à la suite de leurs critiques, il est maintenant très facile de comprendre quelles sont les intentions du gouvernement. Je suis sûr qu'on verra les associations de fonctionnaires entamer des négociations efficaces avec le gouvernement employeur, grâce à la présente mesure, de façon à redresser la situation dans laquelle se trouvent, d'une part, le service civil, et, de l'autre, le gouvernement. Je répète, toutefois, que ce n'est pas aux associations de fonctionnaires à faire le premier pas, c'est aux autorités fédérales.

Je crois que les honorables collègues qui ont assisté, ce matin, à la réunion du comité reconnaîtront que mes observations actuelles ne contredisent en rien ce que j'ai dit alors; les honorables sénateurs qui étaient présents hier soir admettront aussi que mon attitude actuelle confirme celle que j'ai prise hier.

Je pourrais ajouter que M. Norman Campbell ne fait même pas allusion à ces prétendues déclarations dans son article du *Citizen* d'aujourd'hui.

DIVORCE

BILLS ADOPTÉS SANS AMENDEMENT PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, accompagnant certains bills de divorce qui nous sont retournés, et informant le Sénat qu'ils ont été adoptés sans amendement par la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) pourrait-il nous dire si tous les bills approuvés par le Sénat ont maintenant été agréés à l'autre endroit?

Son Honneur le Président: Je crois comprendre qu'il en est ainsi, sauf deux exceptions.

L'honorable Arthur W. Roebuck: C'est ce qui confirme le renseignement qu'on m'a également donné, et j'approuve entièrement ce qu'on a fait à ce sujet. Nous serons probablement saisis de nouveau d'une de ces causes lors de la prochaine session. Il arrive parfois que de nouveaux faits surgissent à l'égard d'une cause, et c'est ce qui est arrivé dans ces deux cas.

Je me réjouis évidemment que ces bills aient été adoptés, mais j'espère que les regrettables incidents qui se sont produits à l'autre endroit, au cours de la présente session, ne se répéteront pas lors de la prochaine session. Environ 350 causes ont été étudiées. Nous avons commencé à en envoyer à la Chambre des communes dès novembre dernier, c'est-à-dire il y a dix mois, et elles y sont demeurées durant toute cette période, pendant que les parties en litige, après avoir payé les droits prévus, ont dû attendre non pas avec patience, mais dans une impatience fébrile, l'adoption de ces bills. Chacun d'entre eux comporte trois parties: le pétitionnaire, le défendeur et le codéfendeur. Plus de mille personnes ont donc dû attendre l'adoption de ces bills, quelques-unes d'entre elles jusqu'à dix mois. De plus, les épouses ou époux de plusieurs des parties en cause, ou les fiancés, peut-être, ont dû patienter aussi longtemps. On peut sans doute en évaluer le nombre à un autre millier, sans tenir compte des pères et mères, des frères et sœurs, des oncles et tantes. Je ne crois pas exagérer en déclarant que de 4,000 à 5,000 personnes avaient un intérêt direct à voir adopter ces bills.

Il n'y a rien à gagner à ressasser de vieilles rengaines et ce qui se passe à l'autre endroit n'est pas de notre ressort, mais j'espère vraiment qu'à la prochaine session on pourra en arriver à une décision qui sera plus équitable à l'égard de ces gens-là, à une décision plus concrète et empreinte d'une plus grande bienveillance que ce ne fût le cas au cours de la présente session.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE FERROVIAIRE JUSQU'AU GRAND LAC DES ESCLAVES —PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-126 concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'un point situé à ou près de Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lierons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John A. Buchanan propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'a accordé le privilège de soumettre à votre attention le bill C-126. Il m'a, en réalité, conféré un grand honneur, car la mesure a trait à l'aménagement d'une ligne ferroviaire que j'ai élaborée dans mon esprit et dont j'ai rêvé il y a quarante-cinq ans, alors que, pendant quatre années, j'ai procédé à des relevés de lotissements dans la région que le chemin de fer va desservir. J'ai maintenant l'immense satisfaction de savoir que le relevé d'emplacement actuel pour la distance de 200 milles la plus au sud est exactement où je l'aurais placé, l'eussé-je établi à l'époque.

Le tracé projeté part d'un point situé sur la ligne de chemin de fer du nord de l'Alberta, à ou près de Grimshaw dans l'Alberta et se dirige vers le nord. La ligne traverse pendant les 175 premiers milles quelques-unes des meilleures terres agricoles du Canada. Elle pénètre ensuite dans une région

de broussailles et de fondrières et, finalement, émerge dans une sorte de terrains comportant des crêtes d'affleurement de roches sédimentaires, alternant avec des dépressions remplies de marécages et de fondrières. Pareilles régions abritent souvent des mines virtuelles et c'est près de Pine Point, sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, qu'un important gîte commercial de minerai de plomb et de zinc a été mis à jour.

On connaît l'existence de ce gîte depuis de longues années et les premières concessions ont été jalonnées en 1898 par des mineurs qui se rendaient dans le Klondike. La découverte, cependant, n'a pas été exploitée pendant longtemps et ce n'est qu'en 1916 qu'on a procédé à quelques travaux d'exploitation; depuis lors, d'autres travaux ont eu lieu d'une façon intermittente jusqu'en 1948 alors que la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited* a entrepris un programme d'exploration systématique et poussé, après avoir obtenu une concession de trois ans sur la région.

Par suite de cette exploitation, de nouvelles concessions ont été jalonnées et, en 1951 la *Pine Point Mines Limited* a été constituée en corporation afin de poursuivre l'exploitation. A la fin de 1954, après que des dépenses de 3 millions de dollars eurent été engagées, on a mis à jour une réserve importante de minerai de plomb zincifère. On prétend qu'il s'agit du dépôt de plomb zincifère le plus important au monde dont l'existence ait été prouvée et qu'il atteindrait des centaines de millions de tonnes.

La ligne projetée desservirait probablement au début quelque 15,000 personnes qui habitent au nord de Grimshaw et elle servirait au transport des produits agricoles, forestiers et de la pêche en provenance des lacs du Nord, ainsi que des concentrés de la mine. N'eût été l'exploitation de Pine Point, il est fort douteux que d'autres secteurs de notre production dans cette région, auraient justifié les débours nécessaires à l'aménagement de ce chemin de fer.

Cependant, on produira assez de tonnes de concentrés de minerai au début pour motiver l'aménagement du chemin de fer; quand la mine aura commencé à fonctionner, la mise en valeur générale de la région sur toute sa longueur fournira au chemin de fer beaucoup de trafic-marchandises. Je suis convaincu que cette ligne de chemin de fer constituera un secteur très rentable, dans un avenir rapproché, des opérations du National-Canadien.

J'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur deux importants aspects de l'aménagement proposé qui influeront nettement sur l'ensemble de l'économie du pays, soit d'une façon favorable, soit d'une façon défavorable, selon que la mesure à l'étude est adoptée ou non. Les voici: 1. La préparation des installations pour les opérations qu'on se propose d'effectuer à Pine Point, plus l'agrandissement de l'usine de Trail pour le traitement de tous les concentrés qui en découleront, exigera un placement direct d'environ 40 millions de dollars. 2. Si les concentrés produits à Pine Point ne sont pas mis à la disposition de l'usine, afin de maintenir la quantité prévue de plomb et de zinc raffiné, il faudra importer des concentrés, probablement de l'Amérique du Sud, à un coût d'environ 20 millions de dollars par an.

Inutile de vous expliquer comment ces deux aspects de la question s'unissent pour influer tant sur les occasions d'emploi que sur la balance commerciale. Un calcul mental rapide vous convaincra, j'en suis sûr, que nous devons procéder sans délai à l'aménagement de toute cette région.

Le bill C-126 est relativement court, ne comprenant que neuf articles en tout. Les honorables sénateurs constateront dans les exemplaires de la mesure qu'on a déposés sur leurs pupitres ce soir que l'article 9 a été légèrement modifié.

Je n'ai pas l'intention de fournir des explications circonstanciées de la mesure en ce moment, mais si elle est lue pour la deuxième fois je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications pour qu'elle y soit étudiée par le détail. La ligne de chemin de fer qu'on se propose d'aménager mesure environ 438 milles de longueur et coûtera, estime-t-on, 75 millions de dollars, plus 15 p. 100 pour les frais imprévus, ce qui constitue un montant total de $86,250,000, somme que le gouvernement fédéral avancera au National-Canadien.

Pour terminer, j'aimerais appeler votre attention sur l'article 6 de la mesure qui prévoit qu'une convention doit être signée par les quatre parties en cause, soit Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et la *Pine Point Mines Limited*. Ces quatre parties se sont déjà entendues sur les conditions de la convention, qui sera dûment signée après qu'on aura donné la sanction royale à la mesure à l'étude.

Les principes directeurs que renferme la mesure et le fonctionnement élémentaire du chemin de fer, une fois l'aménagement terminé, sont tous énumérés par le détail dans cette convention. De fait, la convention constitue l'essence de la mesure et, entre autres choses, précise la quantité de marchandises à transporter à partir de la propriété de la *Pine Point Mines*.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'expliquer la mesure par le détail, mais on prend

des dispositions pour que les honorables sénateurs puissent se procurer des exemplaires de la convention à la réunion du comité permanent des transports et communications. Si je ne fournis pas des détails circonstanciés, c'est que la convention est trop longue pour l'étudier en ce moment; toutefois, il me ferait plaisir d'essayer de répondre aux questions que les honorables sénateurs voudraient bien me poser maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes heureux d'avoir parmi nous ce soir le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan), car, comme il le disait, il a vécu plusieurs années dans la région qui bénéficiera principalement de cette loi. Il connaît l'emplacement du chemin de fer et les virtualités de cette région de l'Alberta. L'honorable sénateur d'Edmonton est un ingénieur civil de compétence reconnue dans tout l'Ouest canadien. Il nous a laissé entrevoir ce que renferme le bill. Il a déclaré que la ligne commence à un point près de Grimshaw, à proximité de la ville de Rivière-la-Paix dans le nord de l'Alberta pour atteindre la rivière Hay, sur le Grand lac des Esclaves. Cela fait, si j'ai bien compris, 425 milles.

L'honorable M. Buchanan: C'est 438 milles.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): 438 milles. C'est donc une ligne de chemin de fer assez considérable. L'honorable sénateur d'Edmonton a aussi déclaré que le coût de construction et d'acquisition du terrain s'élève à $86,250,000. Voilà une jolie somme. On nous demande, le jour de la fermeture de cette session, ou peut-être le jour avant, d'approuver ce bill et la dépense d'une telle somme, afin que le travail puisse commencer le plus tôt possible, mais à mon avis, il est extrêmement regrettable que ce bill nous soit parvenu si tard.

L'honorable sénateur a fait mention d'un accord que doivent conclure les parties: Sa Majesté la Reine, le National-Canadien, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et *Pine Point Mines Limited.* Honorables sénateurs, ce n'est que peu avant de me rendre à la Chambre ce soir que j'ai vu ce bill, et je n'ai pas encore vu l'accord. En conséquence, si nous passons à la deuxième lecture de ce bill ce soir, nous le ferons les yeux à peu près fermés, et nous autoriserons le gouvernement à conclure un accord dont nous ne savons rien. On nous dit que nous verrons l'accord demain, quand nous aurons approuvé le principe dont s'inspire ce bill. Ce n'est pas comme cela que le Sénat procède d'habitude. Je répète qu'il est extrêmement regrettable que nous ayons été saisis si tard de cette importante question. Si ce bill subit la deuxième lecture ce soir, c'est avec de sérieuses réserves que je l'approuverai.

Honorables sénateurs, l'objet du bill est l'aménagement du chemin de fer que j'ai déjà mentionné au profit des gens qui habitent cette partie reculée du nord de l'Alberta, comme l'a signalé le parrain du bill (l'honorable M. Buchanan). Je sais que nous voulons tous aider ces gens, mais c'est là une considération accessoire à l'aménagement du chemin de fer. Le but de l'aménagement est d'aider *Pine Point Mines,* ne nous abusons pas là-dessus. En réalité, nous ne construisons pas seulement une ligne ferroviaire vers la rivière Hay, sur le Grand lac des Esclaves, nous construisons un embranchement d'environ 25 milles jusqu'à la mine. La mine n'a rien à payer. Le gouvernement, c'est-à-dire les Canadiens paient le coût de l'embranchement.

Il y a certaines garanties; comme le montant que *Pine Point Mines Limited* s'engage à payer pas plus de dix ans après que la mine aura commencé à produire. J'ignore si la compagnie minière paiera sa part ou non. J'espère qu'elle la paiera, sinon et si, en conséquence, le National-Canadien perd de l'argent, ce n'est pas le National-Canadien qui supportera cette perte, mais le Fonds du revenu consolidé. Jamais la compagnie de chemin de fer ne supportera la dette encourue à cause de cette ligne.

Quel est le but du chemin de fer? C'est d'aider au développement du Nord. Cela, nous le voulons tous. C'est aussi d'acheminer les minerais et les concentrés, comme l'a expliqué le parrain du bill (l'honorable M. Buchanan) à partir des mines *Pine Point* sur un parcours de plus de 438 milles de lignes de chemins de fer, jusqu'à Grimshaw, et de là, pendant je ne sais plus combien de milles, jusqu'à la *Consolidated Mining and Smelting Company,* il faudra payer le port. Qui transportera le minerai, ce sera le National-Canadien, sur toute cette distance, mais il ne le transportera pas plus loin. Oh non!

Il existe un accord qui prévoit que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se verront attribuer chacun le transport d'une certaine quantité de minerai mais le Pacifique-Canadien n'a pas placé un liard dans l'entreprise; c'est le National-Canadien qui, par l'intermédiaire du gouvernement, assume tous les frais.

Eh bien, cela sonne comme une très bonne affaire pour quelqu'un, une bonne affaire pour le chemin de fer de Pine Point, une bonne affaire pour le Pacifique-Canadien. En fait, honorables sénateurs, j'aimerais rappeler que l'on avait jadis pensé que le Pacifique-Canadien pourrait construire ce chemin de fer,

ce qui n'a pas été le cas... Il a pris pour devise: laissons le gouvernement le construire, nous transporterons notre part de minerai, lorsque le chemin de fer aura atteint Grimshaw. Mais qui d'autre bénéficie de cet état de choses? Le minerai doit être transporté à l'usine de smeltage de la *Consolidated Mining and Smelting Company.* L'usine recevra le minerai concentré, effectuera le smeltage et obtiendra tout ce volume d'affaires. Mais paie-t-elle la construction de ce chemin de fer? Non, honorables sénateurs, pas un centime bien qu'elle retire tous les bénéfices. Je trouve que c'est là une étrange façon de faire des affaires.

En outre, nul ne sait au juste à combien reviendra la construction de ce chemin de fer. J'ai entendu dire qu'un pont enjambera une rivière le long de la ligne et les sondages en vue des fondations ne sont pas encore faits. Aussi, qui sait combien coûtera la construction du chemin de fer?

Je suis heureux que le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) ait proposé de déférer la mesure au comité. J'espère que lorsque le comité l'examinera, la personne qui a évalué les coûts sera présente et nous dira sur quoi se fondent ses chiffres.

Si j'ai bien compris, honorables sénateurs, et sinon veuillez me reprendre, le relevé nécessaire à une construction appropriée de la ligne de chemin de fer n'est pas encore achevé et je prie le parrain de ce bill de faire venir quelqu'un devant le comité, demain, afin de réfuter ou de confirmer ce que je viens de dire. Si j'ai raison, comment savons-nous quel sera le prix de ce chemin de fer?

Honorables sénateurs, j'ai pensé que je me devais de porter ces faits à votre attention. Je suis stupéfait de constater que l'on demande au Parlement d'approuver cette mesure. Je me demande s'il serait ici un homme d'affaires qui dans ces conditions, accepterait d'entreprendre le travail, pour le compte de sa compagnie, alors qu'il n'a pas même vu l'accord et ne connaît de la question que les quelques faits que j'ai cités. Tout ce que je puis dire, en conclusion, c'est que j'espère que nous obtiendrons demain un peu plus de renseignements que la séance de ce soir ne nous en a apporté.

L'honorable M. Buchanan: J'aurais du donner ici plus de renseignements mais j'ai pensé qu'il valait mieux les garder jusqu'au moment où la mesure viendra devant le comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je ne veux qu'exprimer brièvement moi aussi mon bouleversement—et je tiens à souligner ce mot—devant la demande du gouvernement que nous adoptions cette mesure ce soir. Je suis tout simplement renversé qu'une proposition si incomplète soit présentée à l'organisme responsable que nous sommes, je l'espère.

J'ai cru comprendre que le parrain du bill a dit que, si ce gisement n'était pas exploité, le Canada devrait obtenir son minerai de l'Amérique du Sud. Je lui répondrai que toute la rive nord du Nouveau-Brunswick regorge de minerai et que si les gens de l'Alberta manquent de minerai, ils n'ont qu'à venir au Nouveau-Brunswick et nous leur en donnerons autant qu'ils en voudront.

L'honorable M. Roebuck: Quelle sorte de minerai avez-vous?

L'honorable M. Burchill: Des minerais de cuivre, de plomb et de zinc. Nous y avons les mines Brunswick et d'autres ainsi qu'un chemin de fer qui se rend à la mine de fer Heath, chemin de fer aménagé par le National-Canadien après que le Parlement lui en eût donné l'autorisation il y a quelques années. Nous possédons aussi un moulin à concentrés qui est à rien faire. Les rails se font ronger par la rouille et la mine attend que quelqu'un l'exploite. Depuis deux ans les directeurs de la mine tentent de trouver un marché pour leur minerai et, heureusement, on a obtenu certains résultats dans ce sens depuis deux ou trois mois. Je répète donc: s'il vous manque du minerai dans l'Alberta, venez simplement le chercher au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Buchanan: Vous n'avez sûrement pas la qualité de minerai requise.

L'honorable M. Burchill: Je ne sais rien quant aux catégories de minerai, mais, sauf erreur, notre minerai est de haute teneur.

Je tiens à expliquer, honorables sénateurs, après m'être joint au chef de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour exprimer mon grand étonnement, que si nous adoptons ce bill ce soir, il doit être clairement entendu que nous nous réservons le droit d'exprimer nos opinions à l'étape de la troisième lecture du bill, après que nous aurons pris connaissance de tous les renseignements qu'il nous sera possible d'obtenir au comité.

L'honorable M. Brunt: N'est-il pas vrai que l'industrie métallurgique rencontre certaines difficultés avec le minerai du Nouveau-Brunswick et que c'est la raison pour laquelle la mine est inactive actuellement?

L'honorable M. Burchill: Je crois savoir qu'on a trouvé la solution au problème.

L'honorable M. Brunt: Je suis de l'avis contraire.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire signaler au sénateur de

Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) qu'en matière de catégorie de minerai, nous savons depuis plusieurs années que celui de Pine Point a une teneur très élevée.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a parlé du Pacifique-Canadien. Si je comprends bien la situation, le chemin de fer Northern Alberta est exploité conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et, cela étant, les deux chemins de fer tireront profit du transport du minerai jusqu'à Trail où se trouve une des meilleurs usines métallurgiques du monde.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon honorable ami peut-il me dire qui est le principal intéressé dans l'usine de Trail?

L'honorable M. Horner: Peut-être y détenez-vous des actions.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Aucune.

L'honorable M. Horner: Des milliers de Canadiens y ont un intérêt.

Mais, honorables sénateurs, là n'est pas la question. Il y a un aspect de l'aménagement de la ligne projetée dont l'honorable sénateur n'a pas parlé, soit la question de savoir s'il serait plus économique d'expédier le minerai par les cours d'eau, sur un parcours bien plus à l'est. On a maintenant décidé d'expédier le minerai par voie de Grimshaw. C'est une des questions qui, en fait, ont retardé la présentation de cette mesure, le temps qu'il a fallu aux intéressés pour se réconcilier avec le parcours de Grimshaw. Il y avait un certain nombre de gens qui souhaitaient vivement que l'on expédie le minerai sur un parcours situé plus à l'est. On l'a transporté par camions dans bon nombre de cas. Il y a des millions d'acres de belles terres agricoles le long de la rivière Vermilion, que ce chemin de fer desservira. Jusqu'à la rivière Hay la terre est arable et fertile, c'est une région où le foin pousse bien et où les pâturages sont luxuriants. D'après le peu que j'en savais, j'ai toujours souhaité que le chemin de fer emprunte le parcours qu'il va suivre, mais il y a eu de fortes pressions en sens contraire. C'est un des facteurs qui ont retardé l'aménagement de la ligne.

L'honorable chef de l'opposition au Sénat a parlé du coût. Je suis convaincu que l'on n'aura aucune difficulté à franchir la rivière de la Paix. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'en a rencontré aucune et en peu de temps des trains franchissaient la rivière pour se rendre directement à Fort-Saint-John.

L'honorable M. Blois: La ligne de chemin de fer ne franchit pas la rivière de la Paix.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Elle commence de l'autre côté de la rivière de la Paix.

L'honorable M. Brunt: Non, elle ne franchit pas la rivière de la Paix.

L'honorable M. Horner: De toute façon, je voulais dire quelques mots pour rassurer l'honorable sénateur. Il ne se perdra pas d'argent canadien; on réalisera des profits plus tard.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon collègue et ami, le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) ait pu réaliser ce soir une ambition qu'il a nourrie toute sa vie, en voyant les premières démarches visant l'aménagement du chemin de fer de Pine Point. D'après les renseignements fournis jusqu'ici, il pourrait sembler, à mon avis, que l'on demande au Sénat d'acheter sans voir, j'ai confiance que nous disposerons d'assez de renseignements pour écarter les doutes qui ont pu naître. Étant de ceux qui croient que les occasions de développement du Nord sont nombreuses, je constate avec plaisir l'existence de ces premières mesures qui devraient rendre plus accessibles les ressources extraordinaires de cette région.

Il m'a fait particulièrement plaisir d'apprendre qu'on s'était entendu sur l'emplacement de la ligne ferroviaire. Certains honorables sénateurs se souviennent qu'on avait nommé deux commissions royales d'enquête pour étudier cette question très controversée. L'une, nommée par le gouvernemeent de l'Alberta et présidée par M. James McGregor, recommandait qu'elle soit aménagée plus à l'est. Cette décision ne m'a jamais beaucoup plu, car je ne pouvais pas m'expliquer comment on pouvait prévoir un transport immédiat de marchandises qui motiverait cet emplacement à l'est. Par ailleurs, je savais que, si le chemin de fer devait se diriger vers le nord en partant de Grimshaw, soit l'emplacement situé à l'ouest, la région agricole à desservir était immense. J'assure aux honorables sénateurs qui n'ont pas visité cette partie du pays qu'il y a un empire là-bas. C'est une région très vaste, comprenant des terres agricoles, des terres à pâturage et des forêts, ainsi que de riches ressources de minéraux. Je conseille aux honorables sénateurs qui ne la connaissent pas de profiter de la première occasion pour la visiter.

La seconde commission royale d'enquête s'appelait la commission Manning, nommée pour décider jusqu'où le chemin de fer devait

aller. Avec un certain excès possible de prudence, les recommandations de cette commission n'étaient pas très concluantes, autrement dit, on laissait à un autre le soin de décider jusqu'où la ligne devait aller. Je dois dire que je suis très heureux de la décision qu'on a prise, savoir qu'elle doit aller finalement vers le nord en partant de Grimshaw et suivre ce qu'on appelle le tracé de l'ouest. C'est, bien sûr, la décision qu'il fallait prendre en ce qui concerne le transport immédiat de marchandises par le chemin de fer et en ce qui concerne l'élan supplémentaire à l'exploitation de cette vaste région située dans la partie nord du Canada. Un autre élément qui se rattache à cette décision, c'est qu'on prévoit de construire une aciérie d'une valeur de 15 millions de dollars à quelques milles seulement à l'ouest de Grimshaw, soit à Himes Creek. C'est un autre motif d'ouvrir cette région du nord et d'en exploiter les ressources.

Je désire donc consigner au hansard, tant à titre d'Albertain que de Canadien, qu'enfin on commence à reconnaître d'une façon très tangible l'importance et les possibilités des ressources du Nord. Je n'éprouve aucune crainte quant à nos découvertes et à nos futurs travaux. Je sais qu'à quelques centaines de milles plus loin, dans la région russe—où le climat, la topographie et le sol sont à peu près les mêmes que chez nous—on trouvera des dizaines de grandes villes de deux ou trois cent mille habitants. J'espère qu'un jour viendra où nous verrons quelque chose du même genre dans la région septentrionale du Canada.

En ce qui concerne les aspects techniques de la mesure, on exige que la *Pine Point Mines Limited* et la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* acquittent une partie du coût. A mon avis, c'est très bien.

Honorables sénateurs, j'espère également que mon ami, l'honorable sénateur d'Edmonton, se rendra compte que dans le cas de ce chemin de fer, on fait un meilleur travail que lorsqu'il s'agissait de son prédécesseur nordique, construit il y a quelques années et connu sous le nom d'Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway. Les habitants de la région l'appelaient «la route E.D. et B.C.».—«Le chemin de fer mal construit et très dangereux». Cette appellation était fondée puisque même en 1928, la voie aux environs du Petit lac des Esclaves, reposait sur la majeure partie de son parcours, sur des troncs de peuplier. La première fois que j'ai eu l'occasion d'emprunter ce chemin de fer extrêmement dangereux et mal construit, le train a déraillé 28 fois entre Edmonton et Peace River. Je suis persuadé que la technique de construction et le coût au mille du chemin de fer en cours de construction sera d'un meilleur rapport pour les Canadiens que ce ne fut alors le cas.

Ainsi, en dépit de ce qui peut sembler une acquisition «chat en poche», je ne puis laisser passer l'occasion de dire que j'ai confiance que nous aboutirons cette fois-ci à un accord au bénéfice des Canadiens. J'ai la conviction que la décision d'utiliser ce tracé, seuil des territoires nordiques aux immenses ressources, est un pas très important pour le Canada.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je tiens à dire avec le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) que l'aménagement du chemin de fer vers le nord va favoriser le développement de ce territoire et qu'il ne sera pas à l'avantage du Pacifique-Canadien ni à celui d'une compagnie minière quelconque, mais que ce sera pour le bien général de tout le pays, de la même façon que l'a été l'aménagement des grandes lignes ferroviaires allant d'est en ouest.

Je tiens aussi à signaler que le bill ne nous cause aucune surprise, car il fait partie des promesses faites durant la campagne électorale qui a précédé l'accession du gouvernement au pouvoir. Je me rappelle que certains membres de l'opposition en parlaient comme d'un chemin de fer reliant un iglou à un autre. Lorsque nous avons aménagé nos grands chemins de fer depuis l'Est jusqu'à l'Ouest, certaines gens disaient qu'ils relieraient les wigwams entre eux. Ce projet répond simplement à une autre des promesses que le gouvernement actuel a tenues après les avoir faites avant d'êtres élu. Dans le magazine *Maclean's* du mois dernier, j'ai noté que d'après Peter Newman, 60 des 70 promesses ont été remplies. Avec celle-ci et celles qui ont été remplies dernièrement, nous arriverons bientôt au total de 70 promesses remplies.

L'honorable M. Dupuis: J'aimerais poser deux questions au parrain de ce bill (l'honorable M. Buchanan). Ce tronçon de chemin de fer doit-il être le prolongement de celui qui relie Edmonton à la région de la rivière de la Paix? J'ai parcouru cette région en 1933 et comme l'honorable sénateur de Banff en a fait la remarque, un tel voyage n'était pas très sûr à cette époque.

Et voici ma seconde question: Est-ce que Grimshaw se trouve sur cette ligne maintenant?

L'honorable M. Buchanan: La ligne de chemin de fer reliant Edmonton à la rivière de la Paix est exploitée conjointement par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Cette ligne ne relève pas uniquement du National-Canadien. Elle s'étendra de Grimshaw vers le nord et elle appartiendra au National-Canadien et sera exploitée par lui.

Me permettez-vous de décrire le tracé à partir de Pine Point? Le train de marchandises empruntera la voie du National-Canadien jusqu'à Grimshaw, puis ensuite celle du chemin de fer Northern Alberta, exploité par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, jusqu'à Edmonton. D'Edmonton il utilisera la voie du National-Canadien jusqu'à Calgary, soit sur une distance de 238 milles, je crois. De Calgary vers l'ouest, il utilisera la voie du Pacifique-Canadien jusqu'à sa destination, Tadanac en Colombie-Britannique, parce que c'est la seule route qu'il peut suivre, soit sur une distance d'environ 460 milles. Ainsi les marchandises seront expédiées par voie du National-Canadien autant que faire se peut dans toute la région.

L'honorable M. Hayden: J'aimerais poser une question au sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn). L'ai-je bien entendu dire que la construction de cette ligne de chemin de fer n'aurait aucune valeur pour le Pacifique-Canadien?

L'honorable M. Hnatyshyn: Non, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, ou voulais dire, c'est que la construction de cette ligne de chemin de fer est entreprise, parce qu'on estime que tout le pays en bénéficiera, du fait qu'elle ouvrira l'accès à la région nordique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Buchanan, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 27 septembre 1961

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI MODIFICATRICE DE 1961 SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES (TERRES D'ÉCOLES)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-129, visant à modifier certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: J'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-129, visant à modifier certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Dès maintenant.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, à la page 1271 du hansard du 25 septembre figure une liste de sociétés patriotiques, d'associations d'instituteurs et d'inspecteurs d'écoles, ainsi que de directeurs d'études. Ils m'ont fait parvenir un télégramme relativement à cette question et je crois que certains de mes collègues en ont aussi reçu un. Je tiens à ajouter que le doyen du collège de Saint-Boniface m'a écrit dans le même sens, c'est-à-dire pour me demander de tenter de protéger les droits de la minorité dans les provinces des Prairies au sujet de cette question.

Quand le principe dont s'inspire la mesure a été approuvé en deuxième lecture, je me suis réservé le droit de prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture et aussi de voter au comité. Ce matin, à la réunion du comité, j'ai voté contre l'adoption de la mesure.

Je ne veux pas être la cause d'un désaccord quelconque, mais je crois que je devrais tenter, d'une façon que j'appellerais calme mais ferme, de déposer au pied du trône les griefs qui, à mon avis, sont réels et que ressent profondément la minorité de langue française dans les provinces des Prairies, surtout au Manitoba.

Ce matin, au comité, nous avons entendu le député conservateur progressiste de Saint-Boniface, M. Régnier. A mon avis, il s'est exprimé avec sincérité, avec émotion, et même avec emportement.

Honorables sénateurs, nous devons d'abord essayer de nous mettre à la place de la minorité d'expression française du Manitoba. Ils croient que si la présente mesure est adoptée, leur situation sera pire encore qu'elle ne l'est en ce moment. M. Régnier nous a dit que, dans les circonstances actuelles, ils doivent verser des taxes aux écoles publiques, où ils estiment qu'ils ne devraient pas envoyer leurs enfants et ils doivent en outre payer leurs propres écoles paroissiales. Il a ajouté que chaque dimanche, à la messe il est obligé de donner $6 à la quête. On aboutit ainsi à une sorte de double impôt: d'une part, ce que j'appellerais l'impôt exigé par la loi et, d'autre part, l'impôt auquel on s'oblige au nom de principes religieux et raciaux.

Si l'on examine le principe dont s'inspire la mesure qu'expose brièvement la note explicative qui figure en regard de la page 1, on s'aperçoit que l'administration et le contrôle des terres d'écoles et des caisses des terres d'écoles seront confiés aux provinces des Prairies,

> ...avec le plein pouvoir d'administrer et d'aliéner les terres d'écoles et les caisses des terres d'écoles, mentionnées auxdites conventions.

Le libellé des trois accords reproduits aux Annexes A, B et C est pratiquement identique. Ces accords se rapportent, en particulier, à l'article 7 de l'accord officiel qui est maintenant en vigueur et qui crée une caisse

d'écoles dont l'intérêt doit être consacré, déduction faite des frais d'administration, à l'aide scolaire organisée et appliquée selon les dispositions de la loi provinciale. J'aimerais citer un passage du rapport provisoire de la *Manitoba Royal Commission on Education* (Commission royale manitobaine sur l'Instruction) de 1958. Page 39, on trouve, suivant la mention relative aux écoles publiques, les quatre lignes ci-dessous:

> En outre, il existe un certain nombre d'écoles privées et paroissiales inspectées par la province et qui sont tenues de pourvoir un niveau d'instruction «égal à celui des écoles publiques de la province»...

Cette exigence figure au paragraphe (1) de l'article 6 de la loi sur l'assiduité scolaire de la province du Manitoba.

Je prétends respectueusement que ces écoles, qui sont assujéties à l'inspection du gouvernement et qui sont obligées de se conformer aux exigences des lois du Manitoba sur l'éducation, sont des écoles organisées et dirigées conformément à la loi de la province. Si, d'après le sens des diverses lois, on affirme que la minorité catholique de langue française au Manitoba ne jouit absolument d'aucun droit légal à l'heure actuelle, alors je vais tenter de défendre sa cause du point de vue de la justice et de l'équité et, en d'autres termes, invoquer ce que j'appellerais leurs droits moraux.

Qu'il y ait une minorité catholique et une majorité protestante, ou qu'il y ait, comme c'est le cas dans la province de Québec, une situation contraire, nous, la minorité et, en particulier, nous, la minorité catholique, sommes convaincus que nous devons donner à nos enfants dans n'importe quelle région de notre magnifique pays—et nous avons droit de la leur donner—le genre d'instruction que, selon nos convictions, ils devraient recevoir.

Nous affirmons que, du point de vue national, une situation très déplorable surgit quand un sentiment d'injustice existe depuis longtemps chez les minorités des diverses provinces. Ce sentiment remonte à 1865 dans la province du Nouveau-Brunswick, je crois, et le même problème s'est posé dans presque toutes les autres provinces.

Je désire en appeler au sens de la justice de la majorité et dire que, bien que nous croyions dans les droits des provinces—et pour ma part j'en suis—nous devons nous rendre compte de l'importance qu'il y a à ne pas créer parmi les 6 millions de Canadiens de langue française le sentiment qu'ils sont victimes d'une situation qui me semble fort regrettable.

Si je comprends bien, le rapport final de la commission MacFarlane, dont j'ai fait mention tantôt, recommande d'accorder aux écoles paroissiales 80 p. 100 du montant attribué par élève aux écoles publiques. Si le coût par élève fréquentant l'école publique s'élève à $100, et c'est là le montant qu'accorde l'Assemblée législative du Manitoba, il faudrait un octroi de $80 par élève fréquentant une école paroissiale, à condition, je le répète, que cette école se soumette aux normes que le gouvernement a établies.

En quelque sorte, la loi dont nous sommes saisis ne changera pas grand chose à la situation financière des écoles paroissiales, car celles-ci ne recevaient déjà pas de subventions du gouvernement. Je soutiens, cependant, que ces fonds ont été transférés aux provinces des Prairies en fiducie et que le contrôle exercé sur ces fonds par le Parlement du Canada et qui existe encore jusqu'à un certain point, ne constitue pas une ingérence sérieuse dans le domaine des droits provinciaux. A l'heure actuelle, les provinces ont un assez large choix de placements à faire, et même si le choix de ces placements devait être augmenté ou être laissé à la discrétion des provinces, je m'en remettrais au sens du devoir des gouvernements car je crois qu'ils emploieront cet argent à favoriser l'instruction. Mais nous les relevons maintenant de l'obligation de faire servir cet argent à l'instruction. Nous ne saurions trop dépenser pour l'instruction car c'est là notre don le plus précieux. Les minorités canadiennes françaises de ces trois provinces sont convaincues que, si les fonds en question perdent leur caractère fiduciaire, elles seront les premières à en souffrir et que la possibilité d'obtenir des octrois des trois gouvernements en question deviendra, pour ainsi dire, tout à fait illusoire, car elles n'auront aucune chance à cet égard.

Honorables sénateurs, je dirai en terminant que d'après moi notre chambre a le devoir d'essayer de protéger non seulement les droits de nature strictement légale, mais même les droits moraux des groupes minoritaires.

Permettez-moi de paraphraser quelques observations tirées d'un discours qu'a fait M. Honoré Mercier à la Chambre des communes le 14 mai 1873. Il disait que la cause des minorités est aussi la nôtre, que leurs prières sont les nôtres et que ce n'est pas seulement la minorité française des provinces des Prairies, mais aussi la majorité française et catholique qui unit sa voix à celle de ces minorités. Je crois aussi que la population du Québec tient énormément, et c'est même là un droit, à se faire entendre de la minorité protestante. La majorité canadienne-française a toujours été généreuse envers la minorité protestante de langue anglaise de

cette province. Nous n'en avons aucun mérite et nous serions très injustes si nous agissions autrement. De plus, agir autrement ce serait faire tort aux Canadiens de langue française, que ce soient ceux des provinces Maritimes, ou les minorités de l'Ontario ou des autres provinces.

Je citerai, pour conclure, un extrait du discours prononcé par l'honorable M. Rose le 21 février 1865, dans lequel il disait qu'à sa connaissance rien n'avait jamais été tenté, dans le Bas-Canada, pour dénier à la minorité ses droits légitimes quant à l'instruction de la jeunesse et qu'il fondait une telle déclaration non seulement sur sa conviction personnelle, mais également sur les observations qu'il avait été à même de faire. L'honorable M. Rose citait le rapport de 1837 des commissaires du gouvernement britannique, lesquels mentionnaient leur admiration pour deux peuples qui, parlant des langues différentes, se côtoyaient en bonne harmonie et sans que l'instruction de leurs enfants ne fût un sujet de discorde. M. Rose déclarait:

> Nous, protestants d'expression anglaise, ne devrions pas oublier que même avant que ne se fasse l'union fédérale de ces provinces et alors que la majorité de langue française détenait tout le pouvoir, nos droits à une instruction séparée étaient respectés sans restriction. Nous ne devrions pas oublier qu'aucune tentative n'a jamais été faite pour nous empêcher d'éduquer et d'instruier nos enfants selon nos propres concepts, que la majorité d'expression française nous a toujours accordé une part équitable de subventions et nous a procuré tous les moyens d'instituer des écoles séparées là où nous l'estimions nécessaire.

Honorables sénateurs, j'ajouterai que dans les quelques remarques que je viens de formuler je me suis efforcé à la fois de parfaitement respecter l'opinion de la majorité de cette Chambre et de rester ferme quant aux droits de la minorité que j'essaie de défendre.

Honorables sénateurs, je regrette, dans les circonstances actuelles, de ne pas pouvoir voter en faveur de la mesure.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, l'essence même de la présente mesure est de modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930. Il pourrait être utile de passer en revue les événements d'alors.

Si vous étudiez le mémoire de l'accord qui fait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930, et particulièrement les articles 6 et 7 qui s'intitulent: «Caisses des terres des écoles et terres des écoles», vous verrez que, lorsque la totalité de l'administration et du contrôle des ressources naturelles était confiée aux provinces des Prairies, il existait un accord mutuel entre le gouvernement fédéral et les trois provinces, lequel stipulait que les terres des écoles et les caisses des terres des écoles faisant l'objet du transfert étaient volontairement soumises à une gestion fiduciaire qui existait à cet égard depuis 1872, si je ne m'abuse. Nous ferions peut-être tout aussi bien de songer qu'à l'époque des montants d'argent et des superficies considérables étaient en cause. Le transfert portait alors sur 31.6 millions de dollars, 5.7 millions d'acres de terres arpentées propriété des écoles et environ 14.7 millions d'acres de terres appartenant aux écoles et dont l'arpentage n'avait pas encore été fait; tout cela était assujetti au contrôle administratif des provinces, sous réserve de la disposition relative à la gestion fiduciaire de 1872, et cette organisation s'est maintenue sans heurts depuis plus d'un demi-siècle de notre vie nationale.

Cette gestion fiduciaire repose sur une base juridique et contractuelle librement consentie par les provinces et le gouvernement fédéral en 1930. Cette obligation comporte deux principes. Je me reporte à présent à l'article 40 de la loi des terres fédérales. Les deux principes sous-entendus de cette entente sont les suivants: premièrement, affectation de certaines terres et de leurs produits à l'aide scolaire. C'est là un principe implicite que renferme l'article 40. En second lieu, il est sous-entendu que ces sommes seront réparties équitablement entre toutes les écoles légalement instituées dans chacune des trois provinces des Prairies.

On peut comprendre que l'article 40 signifie que toutes les sommes réalisées par la vente de terrains appartenant aux écoles doivent être placées dans une caisse devant servir à des fins éducatives. Voilà le premier principe sous-entendu. Et voici le deuxième: tout l'intérêt que ce fonds rapportera, soit le revenu annuel, sera versé aux provinces afin de servir aux écoles organisées et fonctionnant en conformité de la loi de la province.

Il est intéressant et instructif, honorables sénateurs, de se reporter aux débats de 1930 de la Chambre des communes qui traitaient de cette loi, et surtout, de lire les discours si révélateurs et presque émus de messieurs Cahan et Lapointe, d'en voir l'enjeu et de se rendre compte de la façon dont le gouvernement fédéral interprétait ces obligations et l'interprétation que l'on donnait de l'obligation des provinces. Le point central de ces débats était d'assurer l'application de tout l'article 40 de la Loi sur les terres fédérales.

L'honorable M. Lapointe, parlant au nom du gouvernement, a déclaré très nettement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 maintenait le caractère fiduciaire des ressources naturelles qui servaient déjà à faire les frais de l'instruction, et traduisait l'intention de l'article 40. Afin de défendre sa position et de montrer clairement qu'en passant ces accords en 1930 les provinces comprenaient pleinement et se proposaient de remplir leurs obligations, l'honorable M. Lapointe, ministre à l'époque, a lu un télégramme du procureur général du Manitoba dont voici le libellé:

> Nous croyons comprendre que l'article 7 de l'accord sur les ressources naturelles, tel qu'il est rédigé, couvre les quatre articles (37 à 40) de la loi des terres fédérales.

J'ai insisté sur les deux intentions ou principes que contient l'article 40 pour marquer que ceux-ci n'avaient nullement été discutés au cours de la transmission des pouvoirs de contrôle relatifs aux ressources naturelles ni au soi-disant terme de l'autonomie ou du contrôle provincial sur les ressources naturelles en 1930—lesquels sont intervenus à la suite d'accords librement conclus entre les deux parties. En fait, M. Cahan, porte-parole de l'opposition officielle, les a défendus avec beaucoup de compétence et chacune des trois provinces les a ratifiés en tant qu'obligation commune, contractuelle et juridique.

Je vous prie de noter la date du bill et quel en sera l'effet. Son but fondamental est de modifier les articles 6 et 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 et, en particulier à la page 3, il énonce que la caisse des terres d'écoles, etc..., sera administrée ou utilisée de telle manière jugée opportune par la province. On ne dit absolument rien à propos d'une répartition juste et équitable de cet argent. Honorables sénateurs, voulez-vous me dire si ce projet de loi, tel qu'il est présentement rédigé, supprime ces dispositions ou ces restrictions concernant la gestion fiduciaire, donnant à chaque province intéressée un contrôle illimité *a*) sur le produit de l'intérêt annuel; *b*) sur les caisses de dotation scolaires actuelles et *c*) sur les terres d'écoles invendues, arpentées ou non utilisées maintenant dans le but et de la façon dont les provinces peuvent l'entendre?

Je puis bien comprendre et accepter l'argument d'après lequel la levée de la restriction fiduciaire aux décisions des gouvernements provinciaux intéressés soit un soi-disant parachèvement à la souveraineté des provinces quant au contrôle absolu de leurs richesses naturelles dans le cas des terres d'écoles et des caisses des terres d'écoles. Mais il existe un revers de la médaille. Pourquoi, honorables sénateurs, se préoccupe-t-on de cette innovation d'ordre juridique, préoccupation dont a parlé le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) avant la deuxième lecture de cette mesure? J'avoue que, moi aussi, je partage la préoccupation de l'honorable sénateur à cet égard et son opposition à des dérogations à l'ancien accord sur des dispositions concernant la gestion fiduciaire. Ce n'est pas à moi de dire si une telle dérogation se réalisera, en fait, dans la pratique véritable de n'importe laquelle de ces provinces. Mais il est certain que la signification législative et morale de cette gestion fiduciaire à double principe disparaît et ceci me préoccupe tout comme les autres.

Relativement à la situation qui existe dans la province du Manitoba et en ne remontant qu'à 1930, les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant que je dise que, malgré les implications des deux principes énoncés dans l'article 40 de la loi sur les terres fédérales, lesquels font partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930, les prétendues écoles privées ou confessionnelles—c'est-à-dire les écoles qui ne font pas partie du régime scolaire public; ces écoles non publiques mais parfaitement légales—organisées et dirigées en conformité de la loi de chaque province, n'ont de fait rien reçu sous forme d'aide financière ni de protection financière en provenance des intérêts touchés par la caisse de dotation des écoles, ni directement de la caisse même, car la province avait décidé de donner à ces écoles qui doivent posséder les normes prescrites par le ministère de l'Éducation, qui doivent suivre ses programmes et doivent être assujéties à l'inspection par le ministère de l'Éducation, seulement le droit d'exister, plus un avantage, soit que ces écoles mêmes étaient exemptes de la taxe scolaire locale.

Le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a fait allusion au rapport de la Commission royale instituée au Manitoba pour mener une enquête en matière d'instruction et à ses recommandations unanimes portant que ces écoles privées ou paroissiales devraient recevoir quelque aide, non des autorités locales, mais du gouvernement provincial—simplement une fraction des recettes provenant des sources provinciales. Jusqu'ici, pour des motifs que je n'énumérerai pas, on n'a pas donné suite à ces recommandations de la Commission royale; si bien qu'à l'heure actuelle, ces écoles privées ou paroissiales ne reçoivent aucune assistance financière puisée sur les fonds publics, même si ce sont des institutions parfaitement reconnues par la loi et qu'elles fonctionnent selon les lois provinciales.

Ainsi, lorsqu'on pense à l'égalité des chances en matière d'instruction, à la liberté dans le

domaine éducatif, à la liberté de choisir son école, il me faut avouer que les parents qui envoient leurs enfants à ces écoles non publiques paient un prix très élevé et injuste pour le privilège d'exercer leur liberté en matière d'éducation.

Mais malgré la situation de fait bien des gens se préoccupent—moi aussi j'ai reçu des lettres et des télégrammes—de l'injustice qu'elle présente à l'égard des groupes minoritaires. Ils estiment que dans nos statuts—soit dans l'article 40 qui fait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930—il y a deux principes dont l'un se fonde sur la morale et l'histoire—et j'irai plus loin et je dirai qu'il se fonde sur le droit—et selon lequel ces prétendues écoles non publiques ont droit à un traitement plus équitable du point de vue financier, du moins de la part des autorités provinciales quant à ces caisses qui sont destinées à des fins éducatives.

Or, le bill à l'étude supprime cette protection actuelle—qu'elle se fonde sur la loi, la morale ou sur l'histoire à votre choix—cette garantie ou obligation statutaire, qui, je dois le signaler encore, faisait partie d'une convention librement adoptée par chacune des trois provinces en 1930. Cette suppression me préoccupe comme elle préoccupe le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) et il m'est impossible d'appuyer le bill dans son libellé actuel.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, en ce moment, je me reporte un grand nombre d'années en arrière, c'est-à-dire, en 1896, lorsque mon père était député, à la Chambre des communes. Cette année-là cette question des écoles était venue sur le tapis, et on l'avait appelée «la question des écoles du Nord-Ouest». Je me rappelle, qu'à ce moment, mon père avait changé son allégeance pour voter en faveur de la loi Remédiatrice des écoles du Nord-Ouest. Au moment de la Confédération, on avait garanti, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les minorités seraient protégées. A cette date, précisément, la minorité au Manitoba n'était pas catholique; c'étaient les protestants qui étaient en minorité. Pendant vingt ans, ce principe fut admis, tout comme dans le Québec. Ce n'est que vers 1896 qu'on a fait une nouvelle loi et alors, cinq députés de la province de Québec se sont séparés de leur parti et ont voté en faveur de la loi Remédiatrice de Sir Charles Tupper. Subséquemment, au Manitoba la majorité changea; les protestants devinrent en majorité et les catholiques, en minorité.

Or, si une injustice existe depuis nombre d'années, faut-il, aujourd'hui, continuer cette même injustice? Mais d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation est du ressort des provinces.

Je voudrais faire appel, en ce moment, pour que la province du Manitoba répare toute injustice qu'elle a commise il y a nombre d'années, lui demandant de donner justice aux minorités, comme cela se fait dans le Québec et ainsi que dans les autres provinces, où l'on donne justice aux minorités.

Nous fêterons, en 1967, le centenaire de la Confédération. Est-ce que ce sera le centenaire de la division, ou est-ce que ce sera le centenaire d'une vraie union et d'une vraie coopération? Pour atteindre ce but, il faudrait que dans son âme et conscience, on n'emploie plus les termes «catholiques et protestants», mais que l'on dise partout «canadiens», et que ces deux grands peuples qui ont fondé ce pays qui est si grand, et que nous voulons plus grand et plus fort pour atteindre ce but, dis-je, il faut que tous marchent la main dans la main, en esprit de justice, de coopération, et qu'en 1967, au lieu d'ériger des monuments de pierre et de bronze, qu'on érige donc un vrai monument de paix, de vie et de charité; que la Confédération soit réellement la Confédération, et que, dans aucune partie du pays, l'on ne vienne nous dire: «Parce que vous êtes une minorité, vous n'aurez pas les mêmes droits que les autres.»

Je ne veux pas m'étendre davantage, mais je voudrais faire appel à tous les hommes de bonne volonté et, plus spécialement, dans le cas que l'on nous présente aujourd'hui, pour demander justice envers les nôtres, ainsi que les autres minorités. Imaginez-vous ce qui arriverait si la même chose survenait dans la province de Québec: ce serait une révolution. Est-ce que cela serait juste? Non, ce ne serait pas juste. Pourquoi en serait-il autrement ailleurs? Vu que cette loi que l'on nous propose aujourd'hui semble nous enlever encore des droits découlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—tout comme l'a dit notre collègue de Winnipeg-nord (l'honorable M. Wall)—moi non plus, je ne peux voter en faveur de ce bill.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans beaucoup d'émotion, sans beaucoup d'hésitation et de réflexion, que je me lève en ce moment pour ajouter l'expression de ma pensée sur cette question si épineuse, après avoir passé, depuis hier soir, des moments qui ont tiré passablement sur mon système nerveux, pour tâcher de ramasser les éléments de cette question qui me permettraient, moi aussi, d'essayer d'y donner justice.

Honorables sénateurs, je dis que cette question est épineuse—elle l'est, parce qu'elle a

soulevé—et menace de soulever encore—des luttes qui sont conduites, presque toujours, avec sincérité, avec un réel désir de rendre justice, de reformer l'unité. Mais parce que ces controverses ne sont pas toujours exprimées de façon à rapporter d'une manière exacte les origines, les textes de loi, les mouvements qui ont eu lieu, je comprends que ce n'est pas parce qu'on veut tromper, mais parce que la question en jeu s'en va déjà dans le lointain. Pour nous, avocats—et je comprends davantage pour d'autres—il nous faut retourner à l'historique des faits pour reprendre le point légal, c'est-à-dire, là où s'est déterminée, en 1896, la situation légale, par suite de la décision du Conseil privé à Londres. Il nous faut nous remettre à étudier de nouveau, et c'est ce que j'ai tenté de faire depuis ce matin. Cependant, je prie les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre de tolérer si, sans préparation suffisante, je donne mon point de vue dans un langage qui ne sera pas aussi châtié que j'aurais voulu qu'il le soit.

Tout d'abord, je vais m'associer, non pas à la décision qu'il nous a annoncée qu'il allait prendre sur ce bill, mais à l'esprit, comme à la teneur des remarques que l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a faites. Je vais m'associer avec lui, premièrement, aux sentiments profonds, sincères, patriotiques, aux sentiments d'unité et de paix qu'il a exprimés. Par lui, aussi, je veux m'associer à tous ceux qui se sont exprimés en ce sens, de même à ceux qui implicitement semblent avoir voulu manifester les mêmes sentiments favorables aux minorités dont il est question, et ce, j'en suis convaincu, pour tâcher d'aider à la paix, à la reconnaissance des droits. Je m'associe donc à cette proposition à l'effet que nous profitions de ce débat et que nous profitions aussi de l'occasion du centenaire à venir—le centenaire de la Confédération elle-même—pour nous rappeler les faits historiques, l'existence des divers peuples qui ont vécu ici, spécialement des Français qui avaient fondé le Canada, particulièrement l'ancien Canada, et des Anglais qui sont venus quelques années après, et à qui le sort des armes a livré notre pays. Cela nous a permis, en passant sous l'autorité de l'Angleterre, d'obtenir de la part du Parlement anglais une charte de libertés que l'on a appelée «l'Acte de la Confédération». Cette charte a reconnu le fait catholique et français existant au Canada depuis sa fondation en 1608, comme il avait déjà été reconnu par les articles de la capitulation de 1760 à la suite de la bataille des Plaines d'Abraham; comme il avait été de nouveau reconnu dans l'Acte de Québec de 1774. Cette reconnaissance avait été faite par le Parlement anglais, reconnaissance de nos origines, de notre droit à conserver l'usage de notre langue et de notre religion. En passant—et je voudrais le dire tout de suite—c'est une des choses qui a permis à notre clergé catholique, dans la province de Québec, ainsi que dans les autres parties du pays, à nos autorités les plus élevées, de s'en tenir, malgré les mouvements insurrectionnels que nous avons eus dans les deux Canadas, à ce souvenir inoubliable, à ce fait impérissable, à savoir que l'Angleterre, par son Parlement, et en dépit de sa victoire, nous avait traités, non comme des vaincus, mais comme des citoyens égaux à tous ceux qui, du Royaume-Uni, allaient venir nous joindre ici, pour développer et compléter cette vaste entreprise, française à l'origine et qui est devenue la Confédération canadienne. C'est ce qui explique que lors de l'insurrection de 1837, dans le Haut comme dans le Bas-Canada en particulier, et qui fut limitée à quelques régions particulières, notre clergé de Québec a donné des directives à nos gens, leur recommandant hautement de ne pas s'associer à ces mouvements de rébellion. C'est à cause de ce traitement équitable qui nous fut accordé par le Parlement britannique, après la défaite de 1760, et constamment depuis, que notre clergé et les hommes les plus éminents de notre province, et notre population en général, sont restés indéfectiblement reconnaissants à l'Angleterre pour nous avoir ainsi marqué un si noble respect à l'égard de nos traditions religieuses et culturelles. Je tiens à dire la chose pour rendre un hommage mérité au Parlement et au peuple du Royaume-Uni.

Si j'ai cru nécessaire de faire cet exposé préliminaire, c'était pour démontrer que nous ne sommes pas animés d'un sentiment anti-anglais. Je suis de ceux qui, comme le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) et les autres honorables sénateurs qui ont pris la parole, ont le désir de voir se maintenir et se développer, partout dans le pays, un esprit de tolérance et de justice pour la langue et la religion. En tant que cela se rapporte à la population française—au peuple français du pays—l'Angleterre elle-même a établi cet esprit de justice. Je crois que je ne puis pas faire un meilleur appel que de dire, avec le sénateur de Kennebec: Unissons-nous et plaçons-nous dans cette largeur de vue du Parlement anglais; tâchons de trouver les bases d'une entente qui n'ira pas s'effriter sur les «hustings», sur les places publiques, pour permettre à des gens, de bonne foi, sans doute, mais mal renseignés, de soulever de nouveau des passions sur les questions de race et de religion. Espérons que justice nous sera donnée au Manitoba. Mais il s'agit de savoir où nous pouvons aller puiser cette justice—d'où nous pouvons l'attendre.

Cela m'amène au second point: quelle est l'autorité dans le pays qui peut remédier à la question dont on se plaint? Quelle est l'autorité dans le pays qui peut redonner, ou donner davantage à la minorité catholique du Manitoba, à la minorité française du Manitoba, une liberté d'enseignement et les fonds nécessaires pour faire donner à ses enfants une instruction, sans doute conforme aux lois essentielles de la province, mais aussi dans le sens de ses traditions et de ses institutions, de sa langue et de sa foi. Cette autorité, ce n'est pas le Parlement fédéral: c'est le Parlement de la province du Manitoba. Si cette proposition est démontrée—et je vais essayer de le faire—ce n'est pas ici qu'il faut demander un remède contre la juridiction de la province du Manitoba; mais c'est bien ici, —comme on a eu raison de le faire—c'est bien ici qu'il faut soulever cet appel à la largeur de vue et à la conscience des gouvernements concernés. Je le fais pour les Canadiens français catholiques de toutes les provinces, quoiqu'ils soient mieux traités dans telle province que dans telle autre. Il faut faire cet appel—et je le fais à l'ensemble de cette Chambre, aux sénateurs de diverses origines—sénateurs surtout d'origine britannique et d'origine française; je fais cet appel pour que nous essayions tous de représenter où ça doit être représenté, c'est-à-dire auprès de la province elle-même, qu'il faut nous ramener la paix et la justice dans le pays, et particulièrement dans ces nouvelles provinces de l'Ouest, et surtout dans le Manitoba, où la législation est allée plus loin qu'ailleurs dans l'oubli des traditions religieuses et culturelles en matière d'éducation. Il faut que nous fassions cet appel auprès de ces provinces; je vous demande de le faire, messieurs —et vous aurez plus d'autorité que moi— leur demandant de rétablir partout dans le pays l'esprit de l'Acte de la Confédération, qui nous a été donné par le Parlement britannique.

A ce sujet, je désire référer à la Constitution du pays, à l'article 93 que je citerai tantôt. Mais, auparavant, laissez-moi vous rappeler que c'est en 1896 qu'est venue la grande crise, comme on l'a dit; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Constitution, nous l'avions depuis 1867. Elle prévoyait ceci, à l'article 93:

(Traduction)

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

> La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province, sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes:
>
> (1) Ses lois ne devront aucunement porter préjudice aux droits ou avantages que la loi, au moment de l'union, conférera à une classe particulière de personnes relativement aux écoles confessionnelles . . .

J'insiste sur les mots «la loi», car ils sont très importants dans la décision qu'on a rendue.

Cet article stipulait, en résumé, que, bien que les provinces aient le droit exclusif en matière d'enseignement, elles ne doivent pas porter préjudice, par l'adoption d'une loi provinciale, aux droits d'une minorité relativement aux écoles confessionnelles que la loi, au moment de la confédération, aurait pu conférer à cette minorité. A cause de cet article, il fallait démontrer qu'au Manitoba il y avait une loi antérieure à l'Acte de la Confédération, qui accordait des privilèges aux minorités.

En 1896, ou quelques années avant—j'oublie l'année—l'Assemblée législative du Manitoba, dont le premier ministre était M. Greenway, a adopté une loi dont a parlé tantôt le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Dans la pratique, cette loi annulait l'état de choses qui existait avant 1896 en matière d'enseignement, en ce qui concerne la langue, la religion et la culture françaises.

(Texte)

Ils ont passé une loi scolaire qui a tout chambardé la situation scolaire existant avant 1896 pour les gens de langue française et catholique dans le Manitoba. La loi spéciale constituant le Manitoba en province—elle remonte, si je ne me trompe, aux environs de l'année 1870—portait que si, dans l'exercice de sa juridiction exclusive en matière d'éducation, cette nouvelle province adoptait une loi qui aurait pour effet d'affecter des droits éducationnels exercés, de fait, par une minorité avant l'entrée de la province dans la Confédération, encore que ces droits éducationnels n'étaient pas jusqu'alors consacrés par une loi, le Parlement fédéral aurait juridiction pour adopter une loi remédiatrice. C'est pourquoi le Conseil privé, en rendant sa décision de 1895, dans la cause de Brophy, à l'effet que les droits scolaires qu'exerçait la minorité du Manitoba avant son entrée dans la Confédération n'étaient pas conférés en vertu d'une loi, signala tout de même cet aspect d'une loi remédiatrice que pourrait passer le Parlement fédéral. C'est précisément à une telle loi remédiatrice que l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a fait allusion tout à l'heure.

C'est alors que le premier ministre du Canada, après le rejet, par le Conseil privé,

de l'appel sur la légalité de la loi manitobaine, décida d'avoir recours à un bill Remédiateur.

Il appartenait à sir Mackenzie Bowell, devenu premier ministre du gouvernement conservateur, après le décès de sir John Thompson, de faire préparer ce bill Remédiateur. Sir Mackenzie Bowell était le grand chef des loges orangistes du pays. Je le dis à dessein, à cause de la grande largeur de vue dont il a fait preuve en cette occasion. Il a aussitôt réuni le Cabinet pour écouter les représentations sur le bill Remédiateur recommandé par son prédécesseur: les uns ont proposé qu'on présentât le bill; d'autres s'y sont opposés. Après les avoir entendus, sir Mackenzie Bowell aurait déclaré en substance: Je crois qu'il s'agit d'une justice à rendre aux catholiques, et je suis résolu de présenter une loi Remédiatrice. Sir Mackenzie Bowell a donc fait préparer le bill. Puis il aurait déclaré à ses ministres que, dans l'intérêt de la cause catholique, dans l'intérêt des gens qui souffraient injustice, lui-même ne serait peut-être pas le plus utile dans l'opinion de toutes les provinces, et que, dans l'occurrence, il valait mieux choisir un autre premier ministre à sa place; et il a démissionné. C'est à ce moment que l'on a appelé l'un des Pères de la Confédération, sir Charles Tupper, qui est devenu premier ministre. On est donc allé chercher le Père Tupper, comme on l'appelait, qui a pris le fardeau à sa charge. Il exigeait comme condition de son acceptation que deux hommes fassent un sacrifice avec lui—deux hommes qui étaient sénateurs dans le temps: le sénateur L.-O. Taillon, ancien premier ministre de la province de Québec, et le sénateur Angers; il leur a demandé de démissionner comme membres de cette Chambre, d'entrer dans son ministère et de bien vouloir entreprendre la lutte avec lui, pour faire adopter par le Parlement ce bill Remédiateur.

Son Honneur le Président: Je ne voudrais pas limiter l'honorable sénateur dans ses remarques, mais nous sommes saisis de la troisième lecture, et ce n'est que lors de la deuxième lecture que le principe d'un bill doit se discuter. J'ai voulu être le plus large possible. Je vous ai donné toute la latitude au monde, mais il me semble que le bill Remédiateur que vous discutez actuellement est bien loin des dispositions du bill qui est présentement devant la Chambre. Je répète que je ne veux pas vous restreindre outre mesure, mais je veux que vous compreniez qu'il est de mon devoir, comme président, de limiter la discussion, en conformité du Règlement du Sénat, strictement aux termes du bill qui est devant nous. Je trouve que l'honorable sénateur s'éloigne passablement de la mesure législative à l'étude.

L'honorable M. Monette: Monsieur le Président, si la décision n'est pas définitivement rendue, j'arrive justement au moment de faire le point.

Son Honneur le Président: C'est bien.

L'honorable M. Dupuis: Vu l'intérêt remarquable de la question, avec le consentement de la Chambre, l'honorable sénateur de Mille-Îles (l'honorable M. Monette) pourrait continuer ses arguments.

Son Honneur le Président: Cela n'est pas nécessaire, l'honorable sénateur vient de mentionner qu'il arrive au sujet.

L'honorable M. Monette: Je suis très sensible à l'intervention de l'honorable sénateur qui est né dans mon comté, dans ma province, contre qui j'ai été candidat, et qui m'a battu convenablement; je veux dire que la majorité n'était pas très forte.

A la suite des événements que je viens de mentionner, on a soumis le bill Remédiateur à la Chambre, et comme c'était la dernière année de la vie du Parlement, l'opposition dans le temps, dirigée par sir Wilfrid Laurier—vous me permettrez de le dire—a fait obstruction. Vous vous rappelez sans doute que le Parlement a siégé nuit et jour pour continuer le débat, jusqu'à la mort naturelle du Parlement, ce qui arriva, et il a fallu aller au peuple avant que le bill ait pu être voté. Mais sir Wilfrid Laurier était devenu le chef de l'opposition—je suis obligé de le dire pour les faits, et je le dis sans passion, car j'étais quand même alors d'une famille libérale—et peut-être que les causes qui m'ont amené à abandonner ce parti ont une ressemblance avec les causes que l'honorable sénateur de Kennebec vient de mentionner quant à son propre père. Par la suite, on est allé aux élections et sir Wilfrid Laurier a fait sa campagne en disant qu'il n'était pas nécessaire de passer une loi remédiatrice, que cela créerait de la dissension; et il ajoutait: «Je vais régler l'affaire avec mon ami Greenway.» Mais l'affaire n'a pas été réglée, et le bill Remédiateur n'a pu être passé, car le parti conservateur fut défait et sir Wilfrid Laurier fut porté au pouvoir. Aucun bill remédiateur sur la question n'a été adopté, ni présenté, depuis,—soit, depuis au delà da 65 ans.

L'honorable M. Dupuis: Est-ce que l'honorable sénateur pourrait ajouter que sir Wilfrid Laurier avait envoyé Henri Bourassa?

L'honorable M. Monette: Oui, je vais le mentionner. Immédiatement après l'accession

de sir Wilfrid Laurier, qui a mis sir Charles Tupper dans l'opposition, il a nommé M. Tarte et M. Bourassa pour régler la question avec M. Greenway, le premier ministre libéral du Manitoba. Ils y sont allés et ont rapporté ce qu'on a appelé, dans la province de Québec, «la petite demi-heure de français et de catéchisme», mais aucune modification ne fut proposée à la loi du Manitoba. Aujourd'hui, que reste-t-il de la «petite demi-heure», je n'en sais rien. Voilà la situation.

Jamais, depuis, aucun bill Remédiateur sur le sujet n'a été adopté. Par conséquent, la décision du Conseil privé, en 1895, à l'effet que l'on ne pouvait pas annuler la loi du Manitoba, est restée loi. Même si l'on voulait faire décider aujourd'hui, après quelque 90 ans, que le système d'éducation de la province du Manitoba n'est pas juste ni légal à l'égard de la minorité française et catholique—et je suis de cette opinion—on ne pourrait pas retourner au Conseil privé qui a déjà rendu sa décision sur cette affaire. Il faudrait reprendre le bill Remédiateur. Mais, après tant de temps, pourrions-nous espérer un succès? C'est là la question. Tant qu'on n'aura pas fait cela, le Parlement, ou le Sénat, n'a pas l'autorité ou la juridiction nécessaire pour annuler la loi scolaire du Manitoba.

Je suis très sympathique à la situation des catholiques du Manitoba; elle obsède toute mon âme. Mais cette question est très vieille maintenant, et la chance d'une loi remédiatrice par le Parlement fédéral est définitivement manquée. Et l'on sait qui sont les responsables. Ce qui peut être fait, c'est de demander aux honorables membres de cette Chambre, d'une honorabilité incontestée, et à tous les Canadiens animés de l'esprit de fair-play britannique de faire corps avec nous, et de nous aider à faire des représentations là-bas, à la majorité manitobaine, et à son Parlement actuel, et leur demander de rendre justice, comme le Québec ainsi que d'autres provinces le font. Qu'il soit représenté que, dans les lois du Parlement anglais, nous avons obtenu, pour nous et tous les Canadiens à venir, des droits et privilèges de liberté complète, et que nous avons été bien traités. C'est là le problème, tâchons de le régler; et je le porte à l'attention de tous ceux qui voudraient le voir réglé.

Je le répète, si nous n'acceptions pas ce bill qui est maintenant devant nous, et ce à cause des raisons qu'on a offertes, cela voudrait dire que le Parlement fédéral n'aurait pas la juridiction pour mettre à la province les biens destinés aux écoles; mais la loi scolaire du Manitoba a été définitivement reconnue comme valide, c'est donc le Parlement de la province qui a seul le droit et l'obligation d'organiser et de diriger l'enseignement et de prélever les fonds nécessaires. Par conséquent, les propriétés qui, autrefois, ont été réservées, et prises non pas dans la province de Québec, ou ailleurs, mais qui sont des terres dans le territoire du Manitoba, pourraient être affectées aux écoles. Maintenant on veut transmettre, non seulement l'administration, mais la propriété de ces terres manitobaines à la province du Manitoba; c'est un problème manitobain.

Cependant, le projet de loi à l'étude décrète que la province du Manitoba sera libre d'utiliser ces fonds de la manière qu'elle l'entendra; cela fait apparemment disparaître l'obligation que la province du Manitoba avait d'utiliser ces fonds et ces terres pour fins d'éducation. Mais si, à un moment donné, dans la province de Québec, où nous avons le contrôle absolu de l'éducation et de tous les fonds et biens qui peuvent servir à l'éducation, nous voulions prendre une propriété qui a été érigée pour fins d'éducation, disons pour une université, et la vendre en vue peut-être de disposer autrement des fonds provenant de cette vente, dira-t-on que la province n'a pas le droit de s'en servir pour des fins provinciales? On ne peut pas accepter cela, car nous pourrions et devrions combler la perte en résultant par d'autres ressources provenant des taxes ou autrement.

Il ne serait pas nécessaire que cela fût écrit dans la loi. Également, si la province du Manitoba possède des biens affectés à l'éducation, et aussi des fonds provenant de ces terres—si elle en dispose à d'autres fins que celles d'éducation, elle fera face aux mêmes problèmes d'éducation autrement: elle imposera des taxes, comme la province de Québec le fait. Si elle tourne à son profit des biens réservés à l'éducation, elle reste quand même obligée de pourvoir, à même toutes ses sources de revenus à toutes les dépenses nécessitées par son système d'éducation. Et la question de confessionnalité ou de religion, dans l'enseignement scolaire, n'est pas mise en jeu, d'aucune façon, à cause de cela.

Je veux m'associer encore aux remarques de l'honorable sénateur de Kennebec. Le centenaire de la Confédération s'en vient bientôt. Ce sera une merveilleuse occasion de faire appel à l'esprit de la Constitution et aussi à l'esprit de la loi créant la province du Manitoba. C'est ainsi qu'on développera au mieux un esprit patriotique commun, un esprit vraiment canadien.

Souhaitons, demandons au Parlement du Manitoba, et à sa population, qu'avant le centenaire, on fasse disparaître de la législation de cette province les entraves qu'on y

a introduites à l'encontre de l'esprit de justice, sinon de la lettre de la Constitution canadienne. Mais, si comme cela semble se préparer, on veut aller faire pression sur d'autres tribunes pour fins électorales, il ne sera pas difficile de remonter aux sources de toute cette malheureuse injustice. Il sera facile, en remontant à ces sources, d'établir que ceux qui ont causé cette situation, en passant la loi Greenway, ne sont pas du même parti politique que celui qui en 1896, a voulu par un bill Remédiateur, rendre pleine justice, et suivant la loi, à la minorité française du Manitoba.

(Traduction)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pearson, appuyé par l'honorable sénateur Higgins, propose la troisième lecture du bill. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Gouin: Sur division.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, puis-je appeler votre attention sur le fait que j'ai entendu plusieurs sénateurs déclarer «sur division»?

Son Honneur le Président: Je ne les avais pas entendus. Troisième lecture, sur division.

(Texte)

L'honorable M. Gouin: Je demanderais qu'on veuille bien indiquer «sur division».

Son Honneur le Président: Je regrette, je ne vous avais pas entendu.

(Traduction)

L'honorable M. Monette: Je sais que l'expression «sur division» est quelquefois employée, mais j'aimerais savoir d'où vient la division.

Son Honneur le Président: Un ou deux sénateurs ont demandé que la motion soit adoptée «sur division» et il est de mon devoir de la déclarer telle, selon la demande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-30 constituant en corporation L'Équitable, compagnie d'assurances générales fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE JUSQU'AU GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président suppléant du comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-126 concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest, fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter une rectification aux *Débats* du Sénat d'hier. A la page 1289, le compte rendu me fait dire que le chemin de fer projeté...

> ...ne sera pas à l'avantage du Pacifique-Canadien ni à celui d'une compagnie minière quelconque, mais que ce sera pour le bien général de tout le pays...

J'ai voulu dire qu'il ne sera pas seulement à l'avantage du Pacifique-Canadien ou à celui de n'importe quelle compagnie minière, mais qu'il sera aussi pour le bien général de tout le pays.

Plus tard, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a demandé s'il m'avait entendu dire que la construction de cette ligne de chemin de fer n'aurait aucune valeur pour le Pacifique-Canadien. Quand il m'a posé la question, j'avais l'impression d'avoir employé le mot «seulement»; c'est pourquoi j'ai répondu comme je l'ai fait. Toutefois, étant

donné la question qu'on m'a posée et étant donné le compte rendu qu'on a fait de mes observations dans les *Débats*, je conviens que, par inadvertance, j'ai omis le mot «seulement», bien que j'aie eu l'intention de l'employer.

BILL CONCERNANT LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Clarence J. Veniot, président du comité permanent de la santé publique et du bien-être social, fait savoir que le comité a étudié le bill C-131, favorisant la santé et la pratique du sport amateur, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

UTILISATION DES TERRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 5 juillet, sur la motion de l'honorable M. Pearson tendant à l'adoption du 2e rapport du comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes. Le comité du Sénat sur l'utilisation des terres s'est réuni, depuis trois ou quatre ans, afin d'étudier la situation agricole de chez nous et, plus précisément, la situation dans les provinces de l'Est. Cette étude a porté des fruits, puisque le Parlement a adopté une loi, cette année, permettant des arrangements entre le fédéral et les provinces pour en arriver, dans certains cas, à utiliser de nouveau les terres abandonnées ou non rentables. Nous sommes actuellement dans un siècle où l'industrie semble dominer partout; mais l'agriculture reste toujours une industrie de base.

Dans le passé, on a trop négligé de prévoir pour le lendemain. Aujourd'hui, avec cette loi que nous avons adoptée, je crois que nous pourrons corriger cette courte vision que nous avons eue. Par exemple, dans nos paroisses —et je pense, en ce moment, aux comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, ou L'Islet— de nombreuses terres auraient été infiniment plus profitables si elles étaient restées plantées en érables. Vous allez peut-être dire que je parle pour mon clocher! Qu'importe, je parle pour mon clocher, pour mon sol, pour les habitants de chez nous. Avec cette loi, le fédéral et les provinces pourront s'entendre pour rendre nos terres plus fertiles; et là où ce sera préférable, replanter des arbres; que ce soit des épinettes ou des sapins, peu importe, mais quelque chose de productif et quelque chose qui donnera sa récolte chaque année. Il est arrivé, dans certains comtés de chez nous, qu'on a coupé les érables et il n'y reste que des terres dénudées qui ne rapportent rien, et les cultivateurs désertent la terre.

Il y a quelques jours, je visitais ma paroisse natale et j'ai pu remarquer que dans un rang, il y avait huit terres à vendre. C'est la désolation—c'est la terre qui meurt. Nous voulons tous un grand pays prospère; mais, même si nous possédions toutes les machines imaginables, si nous n'avons rien à manger, nous crèverons de faim.

Nous devons féliciter les honorables sénateurs qui ont travaillé au sein de ce comité; nous devons aussi féliciter le Gouvernement d'avoir approuvé ce projet de loi, qui sera énormément utile. Si, un jour, un grand écrivain a écrit: «La Terre Qui Meurt», j'espère que demain, en voyant la moisson qui croît, quelqu'un écrira chez nous un livre beaucoup plus beau, beaucoup plus grand: «Le blé qui lève dans la paix d'une vie».

(*Traduction*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pearson, appuyé par l'honorable sénateur Emerson, propose l'adoption du deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport?

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE RÉUNION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler que le comité permanent des transports et communications se réunira immédiatement après la levée de séance du Sénat?

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les travaux du Sénat d'ici la fin de la journée, j'ai reçu une note de mon adjoint administratif m'informant que nous ne saurons pas avant 6 heures si l'autre endroit siégera ce soir. Par conséquent, je propose que nous nous ajournions

maintenant à loisir pour nous réunir de nouveau au son du timbre, vers 6 heures; nous saurons alors si nous devrons ou non siéger ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 6h.25 du soir, le Sénat reprend sa séance.

LOI SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des rapports des comités.

L'honorable Stanley S. McKeen, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président suppléant du comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-33 modifiant la Loi sur les transports, fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John A. Buchanan propose la 3e lecture du bill.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

***Le jeudi 28 septembre 1961**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA SANCTION ROYALE

RADIATION DE L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill S-21, concernant la sanction royale—L'honorable sénateur Pouliot.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et comme il semble que ce soit le dernier jour de la session, je propose la radiation de l'article.

Son Honneur le Président: L'article est rayé.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant la prorogation, il nous reste deux mesures à examiner: le projet de loi relatif aux accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui nous parviendra peut-être plus tard cet après-midi, et la dernière loi de finances. Donc, étant donné que nous avons étudié toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* et que nous attendons le bon plaisir de l'autre endroit, force m'est de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 4 heures et demie de l'après-midi.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-122 permettant au ministre des Finances de faire des paiements aux gouvernements des provinces et autorisant le gouvernement du Canada à conclure avec les gouvernements des provinces des accords relatifs à la perception des impôts.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

**Voir page 1323*

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du projet de loi.

—Cette mesure, honorables sénateurs, a trait aux accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces et s'appellera la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tous les honorables sénateurs ont suivi, j'en suis sûr, avec intérêt, les nouvelles annoncées dans les journaux et sur les ondes relativement aux pourparlers qui ont eu lieu en ces dernières années, au sujet de la question des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; ils reconnaîtront par conséquent qu'il s'agit là d'une mesure importante qui aura de vastes répercussions.

On se souvient qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral et les provinces avaient conclu un accord en vue de l'abandon, en tout ou en partie, par ces dernières en faveur du gouvernement fédéral, de leurs droits de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, et des droits successoraux. La majorité des provinces avaient abandonné intégralement ces trois domaines d'imposition, tandis que d'autres n'en avaient cédé qu'un ou plusieurs. Le gouvernement fédéral était convenu en retour de verser aux provinces, à titre de location, une certaine proportion des revenus provenant de ces domaines d'imposition.

En outre, afin que les provinces soient à peu près sur le même pied pour fournir des services et des installations, les accords prévoyaient des versements supplémentaires à certaines provinces qui, autrement, n'auraient pas pu les fournir. Les accords avaient pour but principal d'accorder au gouvernement central l'usage exclusif de ces domaines productifs d'impôt afin de poursuivre la guerre. Sans doute, les accords comportaient des objets secondaires, par exemple: la péréquation mentionnée et l'élimination des frais administratifs aux deux échelons de gouvernement à l'égard du même domaine d'imposition. Après la guerre, on a jugé que les effets secondaires des accords étaient si utiles que les ententes relatives à la location de domaines fiscaux ont été maintenues en vigueur, mais on a apporté, de temps à autre, des modifications aux formules de paiements. Je pourrais signaler que la formule qui a été appliquée tout récemment prévoit qu'à titre d'indemnité de location le gouvernement fédéral verse à une province 13 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers perçu dans la province, 9 p. 100 du revenu provenant de l'impôt sur les sociétés, ce qui représente environ 21 à 22

p. 100 des paiements d'impôt sur le revenu des sociétés et, en outre, 50 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur les biens transmis par décès qui est perçu dans la province. Jusqu'en 1957, la proportion de l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers et remise aux provinces à titre d'indemnité de location n'était que de 10 p. 100; mais comme les provinces avaient besoin de revenus supplémentaires on a porté cette proportion à 13 p. 100 qui n'a même pas été jugée suffisante pour répondre aux besoins.

Honorables sénateurs, en ces dernières années, nous le savons, la pression qu'on a exercée auprès des gouvernements, à tous les échelons, en vue d'étendre les services s'est accrue rapidement. Tous les gouvernements ont dû faire des efforts inouïs pour augmenter leurs recettes afin de répondre à ces exigences. Ayant cédé au gouvernement fédéral trois des plus importants domaines d'impôt direct, les gouvernements provinciaux étaient aux abois et se sont vus contraints de s'adresser au gouvernement fédéral afin d'obtenir une plus grande part des recettes provenant de ces trois domaines. En même temps, les demandes dont le gouvernement fédéral était l'objet ont été très nombreuses et augmentent de plus en plus; or, le seul moyen pour le gouvernement fédéral d'accorder des montants plus élevés aux provinces serait de majorer le niveau d'imposition.

Or, un principe bien connu de finance publique veut que le gouvernement qui dépense l'argent doit aussi le percevoir. Dans un régime de gouvernement responsable, un principe fondamental veut que les représentants du peuple, lorsqu'ils votent des crédits, exercent un droit de regard sur la façon dont on dépense ces fonds. Lorsqu'un gouvernement assume la responsabilité de prélever et de percevoir les impôts, tandis qu'un autre gouvernement a la tâche un peu plus heureuse de dépenser les recettes ainsi perçues, le principe dont j'ai parlé ne joue plus.

Pour répondre aux récentes demandes des provinces qui réclament des fonds supplémentaires, le gouvernement fédéral, estime-t-on, devrait percevoir environ 2 milliards de dollars de plus. On a décidé que la seule façon pratique de régler le problème consiste à permettre aux provinces de reprendre, si elles le désirent, les domaines d'imposition qui, jusqu'ici, étaient réservés au gouvernement fédéral, tout en conservant autant que possible la péréquation et les avantages administratifs qui existaient en vertu du régime de location d'impôt. La présente mesure législative est donc destinée à entrer en vigueur quand les accords actuels de location des domaines fiscaux prendront fin, en mars prochain.

En résumé, les dispositions sont les suivantes:

(1): Impôt sur le revenu des particuliers. Au cours de la première année d'application du nouvel arrangement, le gouvernement fédéral réduira de 16 p. 100 l'impôt qu'il prélève sur le revenu des particuliers. Cette disposition permettra aux gouvernements provinciaux de lever, sur le revenu des particuliers un impôt, égal à cette réduction, sans qu'il en coûte un cent de plus au contribuable. Il est évident que, si la levée d'impôt provincial est supérieure à ce pourcentage, le contribuable devra payer davantage. Si l'assiette fiscale adoptée par la province est la même que celle du gouvernement fédéral, ce dernier se chargera de percevoir gratuitement l'impôt provincial en même temps que les siens. La province a, bien sûr, le choix de percevoir elle-même son impôt sur le revenu, comme le fait actuellement la province de Québec.

Le nouvel arrangement porte sur une durée de cinq ans, et la levée fédérale sera réduite de un p. 100 chaque année après la première, de telle sorte qu'au bout de la cinquième année la réduction totale de l'impôt fédéral sera de 20 p. 100 de son niveau actuel. De cette façon, les provinces ont la faculté d'augmenter annuellement leur propre niveau d'impôt sans que le contribuable s'en ressente.

(2): Impôt sur le revenu des corporations. Le gouvernement fédéral réduira de 9 points de pourcentage l'impôt sur le revenu des corporations, ce qui permettra aux provinces de lever un impôt équivalent sans changement pour le contribuable, ou de lever un impôt supérieur si elles le désirent. Tout comme dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral se chargera gratuitement de cette perception si la province le désire.

(3): Impôt successoral. Dans le cas où une province désirerait lever un impôt successoral, le gouvernement fédéral réduira de 50 p. 100 son impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Si la province ne désire pas lever un tel impôt, le gouvernement fédéral lui versera 50 p. 100 du montant dudit impôt prélevé dans la province.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le gouvernement fédéral se chargera-t-il de recouvrer l'impôt successoral pour la province?

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable ami veut-il dire si la province établit un système de droits successoraux?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai entendu l'honorable leader du gouvernement dire que si une province lève un impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral se chargera de le recouvrer, à condition que le taux d'imposition soit le même. Je voudrais savoir

si, dans des circonstances analogues, le gouvernement fédéral se chargera de recouvrer l'impôt successoral?

L'honorable M. Aseltine: Je pense que c'est le cas, à condition que le taux ne soit pas supérieur.

L'honorable M. Brunt: Les provinces de l'Ontario et du Québec perçoivent elles-mêmes leurs droits successoraux. Dans le cas où une province ne lèverait pas un tel impôt, le gouvernement fédéral lui versera une quote-part du montant des droits successoraux qu'il prélève.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Existe-t-il une disposition quelconque autorisant le gouvernement fédéral à percevoir les droits successoraux de la même façon que l'impôt sur le revenu des particuliers l'impôt sur les corporations?

L'honorable M. Aseltine: D'après ce que dit mon collègue, il ne semble pas qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable leader du gouvernement a-t-il dit si une province lève un impôt successoral, le gouvernement fédéral quel qu'en soit le taux consentira un dégrèvement de 50 p. 100?

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avant que nous passions à la troisième lecture du bill, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de me donner une réponse précise?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que j'y parviendrai.

Je disais que, si la province voulait établir un impôt sur les successions, le gouvernement fédéral réduirait de moitié sa propre imposition en vertu de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Si la province ne prélève pas d'impôt sur les successions le gouvernement fédéral remettra à la province la moitié de l'impôt de succession qu'il aura prélevé dans cette province. Je crois que c'est clair.

(4) Paiements de péréquation d'impôt. Honorables sénateurs, voilà une question assez complexe. Deux facteurs contribueront à déterminer le montant de ces paiements: la péréquation de base et la péréquation garantie. Le montant de la péréquation de base sera fixée d'après la moyenne des remises d'impôt faites par tous les contribuables au pays en vertu de tous les impôts normaux (impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et sur les successions) à des taux qui augmenteront progressivement, et 50 p. 100 de la moyenne répartie sur trois ans, des revenus provenant des ressources naturelles. La péréquation de base garantira aux provinces un revenu égal ou supérieur à celui que leur procurerait la remise nationale moyenne par contribuable, provenant des impôts normaux, et 50 p. 100 du revenu provincial provenant des ressources naturelles.

L'honorable M. Wall: Est-ce que cela signifie 50 p. 100 du revenu provenant des ressources naturelles?

L'honorable M. Aseltine: De chaque province.

L'honorable M. Dupuis: L'honorable leader aurait-il l'obligeance de me dire si le système de péréquation des impôts qu'il est en train de nous expliquer, est destiné à remplacer le système de péréquation présentement en vigueur? En d'autres termes, la péréquation ajustera-t-elle les revenus de chaque province à ses besoins?

L'honorable M. Aseltine: Je le crois. Le but de cette répartition est d'uniformiser la situation de toutes les provinces du pays.

L'autre caractéristique des paiements de péquation d'impôt c'est celui de la péréquation garantie, qui doit assurer, d'abord, qu'aucune province ne recevra au total un montant inférieur à celui qu'elle a reçu l'an passé, ou à la moyenne des deux dernières années sous le régime du partage d'impôts, et deuxièmement, toute province n'atteignant pas la moyenne nationale ne recueillera pas un montant inférieur à ce qu'elle aurait obtenu d'après le régime de partage des impôts présentement en vigueur. Le bill dont nous sommes saisis prévoit que les paiements de péréquation versés à n'importe quelle des provinces s'établiront au plus élevé des deux montants suivants: soit la péréquation de base, soit la péréquation garantie applicable à cette province à l'égard de chaque année où le nouvel arrangement sera en vigueur.

5. Paiements de stabilisation du revenu provincial. Le gouvernement fédéral continuera d'augmenter le montant des paiements afin d'éviter toute diminution soudaine des recettes que touchent les provinces. La formule de ces paiements de stabilisation est indiquée à l'article 5 (1).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourquoi faut-il faire un changement maintenant? Dois-je comprendre que d'après ce bill, certaines provinces recevront moins du gouvernement, et que le changement ne doit pas être trop brusque?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais l'affirmer, mais il me semble qu'on désire qu'elles soient dans une posture égale sinon supérieure à la présente.

6. Subventions de rectification aux provinces atlantiques. Ces versements aux quatre

provinces atlantiques seront maintenus au taux de 35 millions de dollars par an. Il n'y a pas longtemps ils étaient de 25 millions, mais ils ont été relevés à 35 millions, et ce chiffre sera maintenu.

7. Subvention à Terre-Neuve. La subvention spéciale versée à Terre-Neuve sera maintenue durant cinq autres années au taux annuel de 8 millions de dollars.

Voilà, honorables sénateurs, les principales dispositions du bill. On espère que ce nouvel arrangement, qui possède une souplesse plus grande, donnera aux provinces de plus franches coudées dans leur sphère respective, tout en leur assurant une sécurité beaucoup plus grande. On y tient compte des principes de péréquation et de stabilisation, ainsi que des besoins spéciaux des provinces atlantiques.

J'ai sous la main un tableau donnant un exemple hypothétique des revenus des provinces pour l'année 1962-1963 selon la nouvelle formule; il se fonde sur la supposition que le taux de croissance du rendement fiscal annuel se maintiendra à 5 p. 100 et qu'aucune modification ne surviendra durant 1961-1962 dans le pourcentage de la répartition des revenus fiscaux et de la population entre les provinces. Je vous demande l'autorisation de le déposer, afin qu'il accompagne le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'honorable M. Wall: Avant que ce tableau soit consigné au compte rendu, j'aimerais savoir quel aurait été, comparativement à la nouvelle formule, l'effet stabilisateur selon l'ancienne formule, en se fondant sur le taux de croissance de 5 p. 100? Pour le moment j'ignore quelles sont les données du tableau.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas avoir ce renseignement, mais j'ai un autre tableau qui indique l'effet, sur les arrangements concernant le partage des impôts avec les provinces, de l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, y compris les dégrèvements. Si les honorables sénateurs le désirent, je consignerai aussi ce tableau au compte rendu. Il fournit certains renseignements qu'il me serait très difficile d'inclure dans mes observations.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai un autre tableau, c'est un résumé des sommes que le gouvernement fédéral a versées aux provinces et des paiements qu'il a faits à certaines institutions dans les provinces au cours des années 1956-1957 à 1961-1962. Comme il renferme beaucoup de renseignements, j'aimerais le consigner au compte rendu.

[*Note de l'éditeur: les tableaux ci-haut mentionnés apparaissent aux pages 1307 à 1309.*]

Voilà, honorables sénateurs, la meilleure explication que je puisse vous fournir de la mesure pour le moment. Si l'on me pose des questions auxquelles je ne serai pas en mesure de répondre sur-le-champ, je m'efforcerai de les régler plus tard.

Permettez-moi de dire, en terminant, que le gouvernement fédéral ne percevra pas le droit provincial sur les successions, étant donné que celui-ci n'impose pas un droit successoral mais un impôt sur les biens transmis par décès et que l'assiette d'imposition est différente. D'après la Constitution, les provinces n'ont pas le droit d'imposer une taxe sur les biens transmis par décès vu qu'il s'agit d'un impôt indirect. Par conséquent, la meilleure façon de procéder pour le gouvernement fédéral, c'est de réduire de moitié son impôt sur les biens transmis par décès dans les provinces qui décident de lever des droits successoraux et de laisser la province s'arranger quant aux modes de perception.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Une autre question avant que l'honorable leader du gouvernement termine ses observations. Sauf erreur, il a dit que les provinces avaient le choix d'inclure dans leurs statuts un impôt sur les successions. Cela veut-il dire, qu'aux termes de la présente mesure, il leur faudra inclure dans leurs propres lois, une loi relative à l'impôt sur le revenu, afin de toucher une tranche de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable ami veut-il dire une loi sur les droits successoraux?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, je veux dire une loi relative à l'impôt sur le revenu. Les provinces, si j'ai bien compris, auront le choix de prélever un impôt sur les successions, mais si elles veulent toucher cette tranche de 13 p. 100, leur faudra-t-il adopter une loi relative à l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Brunt: Oui, il leur faudra s'engager dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Aseltine: Il faut qu'elles reprennent le domaine de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Macdonald (Brantford) Faudra-t-il que chaque province adopte sa propre loi relative à l'impôt sur le revenu, après l'adoption de la présente mesure?

L'honorable M. Aseltine: Si elles veulent prélever ce genre d'impôts.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si elles veulent percevoir l'impôt sur le revenu dans la proportion de 13 p. 100 que le gouvernement fédéral perçoit à l'heure actuelle,

CALCUL HYPOTHÉTIQUE DES REVENUS DES PROVINCES POUR L'ANNÉE 1962–1963 EN VERTU DE LA NOUVELLE FORMULE, EN SUPPOSANT UN TAUX D'ACCROISSEMENT DE 5% PAR ANNÉE DES REVENUS FISCAUX ET AUCUN CHANGEMENT DE LA DISTRIBUTION PROPORTIONNELLE DE 1961–1962 PAR PROVINCE DES REVENUS FISCAUX D'APRÈS LA POPULATION

(en milliers de dollars)

	T.-N.	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total
Nouvelle formule (16–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962:											
impôts normaux d'après le taux de désistement de 1962–1963 du gouvernement fédéral (16–9–50)	6,037	1,314	13,052	10,371	169,193	314,480	29,482	20,201	45,758	72,835	682,723
péréquation	14,397	3,399	19,459	15,394	72,307	—	12,814	22,327	12,617	977	173,691
Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	10,500	3,500	10,500	10,500	—	—	—	—	—	—	35,000
Subvention additionnelle à Terre-Neuve	8,000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,000
Total	38,934	8,213	43,011	36,265	241,500	314,480	42,296	42,528	58,375	73,812	899,414
Formule actuelle (13–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962 calculés selon les mêmes normes que pour la nouvelle formule:											
revenu total provenant des impôts normaux selon la formule 13–9–50, péréquation, stabilisation, subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, subvention additionnelle à Terre-Neuve	37,227	7,381	41,315	35,762	241,500	296,170	42,296	42,528	61,294	76,069	881,542
Formule de 1957 (10–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962 calculés selon les mêmes normes que pour la nouvelle formule:											
revenu total provenant des impôts ordinaires selon la formule 10–9–50, péréquation, stabilisation	19,556	4,881	30,430	25,426	217,284	266,865	38,056	38,268	55,144	76,026	771,936

NOTA: L'extrapolation de la nouvelle formule se fonde sur des impôts normaux, selon la nouvelle formule 16–9–50, c'est-à-dire l'équivalent du désistement du gouvernement fédéral. Évidemment, les provinces seront libres de percevoir des impôts plus élevés ou moins élevés et leurs revenus pourraient monter ou baisser en conséquence. Le désistement du gouvernement fédéral du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera progressivement pendant une période de cinq ans commençant le 31 mars 1962 pour atteindre 20 p. 100 la cinquième année. Par exemple, la valeur de cet additionnel 4 p. 100 mis à la disposition de la Colombie-Britannique sera de $8,942,000 en fonction des recettes fiscales de 1962–1963 dont les prévisions sont calculées ci-dessus.

EFFET DE LA MAJORATION DE 3 P. 100 DE L'IMPÔT RÉGULIER SUR LE REVENU DES PARTICULIERS (Y COMPRIS LES DÉGRÈVEMENTS) SUR LES ENTENTES AVEC LES PROVINCES RELATIVES AU PARTAGE DES IMPÔTS

(en milliers de dollars)

	1958–1959			1959–1960			Provisoire 1960–1961			Estimation 1961–1962		
	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation
1. Terre-Neuve	17,572	16,552	1,020	20,027	18,204	1,823	19,533	18,188	1,345	20,692	18,986	1,706
2. Île du Prince-Édouard	4,269	4,269	—	4,549	4,323	226	4,593	4,593	—	4,739	4,739	—
3. Nouvelle-Écosse	28,488	25,843	2,645	31,936	29,029	2,907	30,765	27,662	3,103	32,205	28,981	3,224
4. Nouveau-Brunswick	23,151	21,102	2,049	26,314	23,917	2,397	25,528	22,953	2,575	26,916	24,215	2,701
5. Québec	195,943	177,782	18,161	222,950	202,645	20,305	217,259	195,364	21,895	230,000	206,937	23,063
	(61,490)	(53,919)	(7,571)	(73,735)	(65,087)	(8,648)	(73,067)	(63,774)	(9,293)	(77,152)	(67,352)	(9,800)
6. Ontario	241,454	219,527	21,927	273,222	248,692	24,530	265,867	239,350	26,517	282,066	254,157	27,909
	(95,016)	(73,089)	(21,927)	(106,294)	(81,764)	(24,530)	(114,907)	(88,390)	(26,517)	(120,937)	(93,028)	(27,909)
7. Manitoba	34,902	32,541	2,361	39,470	35,880	3,590	38,252	34,755	3,497	40,282	36,244	4,038
8. Saskatchewan	35,628	32,320	3,308	40,232	36,569	3,663	38,725	34,821	3,904	40,503	36,446	4,057
9. Alberta	48,181	43,718	4,463	55,437	50,387	5,050	54,590	49,086	5,504	58,375	52,518	5,857
10. Colombie-Britannique	64,762	64,762	—	70,016	67,354	2,662	70,852	70,852	—	73,812	73,812	—
Total (y compris les dégrèvements)	694,350	638,416	55,934	784,153	717,000	67,153	765,964	697,624	68,340	809,590	737,035	72,555
Total (les dégrèvements non compris)	(413,459)	(368,115)	(45,344)	(468,010)	(413,514)	(55,496)	(470,812)	(415,074)	(55,738)	(495,613)	(436,321)	(59,229)

Les calculs pour 1958–1959 se fondent sur le calcul final des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1958–1959, en date du 24 décembre 1959; pour 1959–1960, sur le calcul final des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1959–1960, en date du 22 décembre 1960; pour 1960–1961, sur la 5e estimation des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1960–1961, en date du 6 janvier 1961; et pour 1961–1962, sur la première estimation des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1961–1962, en date du 8 mai 1961. Ne sont pas comprises les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et la déduction au titre des impôts spéciaux du Québec sur les sociétés.

Le montant des dégrèvements ne sont pas compris dans les chiffres entre parenthèses.

CANADA

SOMMAIRE DES VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES OU DE CERTAINS VERSEMENTS À DES INSTITUTIONS PROVINCIALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1956–1957 À 1961–1962

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Provisoire 1960–1961	Estimatif 1961–1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	20,571	20,571	20,571	20,748	20,689	23,115	126,265
2. Subvention de transition (T.-N.)	2,250	1,400	1,050	700	350	—	5,750
3. Dégrèvements (estimatif)	157,281	275,564	275,119	313,778	303,723	323,464	1,648,929
4. Location de domaines fiscaux(1)	365,938	213,868	249,039	279,730	288,663	298,837	1,696,075
5. Versements de péréquation	—	135,978	143,438	182,985	188,909	190,056	841,366
6. Versements de stabilisation	—	3,458	5,676	−2,315	2,327	1,515	10,661
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	6,613	7,360	8,682	4,753	4,226	6,000	37,634
8. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25,000	25,000	25,000	25,000	100,000
9. Versement aux termes de l'article 29 (T.-N.)	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	36,500
Total partiel	552,653	658,199	742,125	832,679	841,537	875,987	4,503,180
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	938	1,037	1,864	6,732	3,716	2,036	16,323
2. Santé	36,438	34,596	45,909	45,974	47,878	45,373	256,168
3. Assurance-hospitalisation	—	—	54,708	150,593	189,000	274,491	668,792
4. Bien-être	38,353	48,149	74,072	90,861	102,935	96,034	450,404
5. Formation professionnelle, etc	4,668	4,765	8,057	8,372	8,677	27,336	61,875
6. Routes et transports	26,909	50,943	53,669	56,746	48,696	54,110	291,073
7. Mise en valeur des ressources	2,717	4,314	8,741	15,266	17,946	21,150	70,134
8. Défense passive	814	968	1,025	1,564	2,966	2,628	9,965
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	249	6,584	8,908	26,946	42,687
10. Divers	137	72	62	62	—	—	333
Total partiel	110,974	144,844	248,356	382,754	430,722	550,104	1,867,754
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	16,049	16,558	25,524	26,112	19,008	19,403	122,654
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	9,676	17,535	21,852	22,551	24,326	24,645	120,585
Total partiel	25,725	34,093	47,376	48,663	43,334	44,048	243,239
TOTAL	689,352	837,136	1,037,857	1,264,096	1,315,593	1,470,139	6,614,173

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des montants versés aux provinces suivantes au titre de la location de domaines fiscaux: Terre-Neuve $102,315 par année; Île du Prince-Édouard $228,221 par année; Nouveau-Brunswick $182,201 par année; Manitoba $209,938 par année et Saskatchewan $304,180 par année.

va-t-il falloir que chaque province adopte sa propre loi relative à l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Wall: Nous serait-il possible d'examiner les tableaux qui ont été consignés au compte rendu avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture? Je n'essaie pas de faire traîner l'affaire en longueur, mais si j'ai bien compris les explications de l'honorable leader du gouvernement, l'élément de stabilisation dans l'accord fiscal comporte désormais, et c'est là le point décisif, une modification importante. Il faut maintenir l'extrapolation des paiements de péréquation, au Manitoba, mettons, selon son propre accord, en utilisant les facteurs relatifs à la croissance qu'on a employés en extrapolant la portion relative à la péréquation du paiement versé à la province, selon la nouvelle formule. En un mot, quel serait, pour chacune des provinces, le paiement de péréquation selon l'ancienne formule, en employant les facteurs de croissance dont on se sert en ce moment; et quel sera le paiement de péréquation, pour chaque province, pour 1962-1963, selon la nouvelle formule? Je demande ce renseignement parce que la différence est énorme. Par exemple, du point de vue de la péréquation, aux termes du nouvel accord fiscal, le Manitoba va-t-il recevoir $500,000 ou $800,000 de moins?

L'honorable M. Brunt: La réponse que l'on pourrait fournir à votre seconde question ne pourrait être qu'une conjecture.

L'honorable M. Wall: Nous faisons des conjonctures en ce moment puisque nous n'avons pas vu les tableaux.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'avez pas à attendre que ces tableaux soient imprimés au hansard du Sénat, car ils ont paru dans le compte rendu de la Chambre des communes, le 11 juillet.

L'honorable M. Wall: Merci.

L'honorable M. Aseltine: J'ai déposé le document sur le Bureau de sorte qu'il figurera dans notre compte rendu. Entre-temps, si les honorables sénateurs désirent examiner ces tableaux, ils les trouveront, je le répète, au hansard de la Chambre des communes.

L'honorable M. Cameron: En ce qui concerne les provinces où il n'existe aucune disposition actuellement leur permettant de prélever un impôt sur le revenu, si j'ai bien compris elles doivent convoquer une session spéciale de l'Assemblée législative pour adopter une loi établissant un impôt provincial sur le revenu? Je songe aux provinces dont la prochaine session régulière ne débutera pas avant le 31 mars 1962.

L'honorable M. Aseltine: L'ancien accord ne prend fin qu'après le 31 mars 1962.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, si l'on n'a pas d'autres questions à poser, j'ai certaines observations à formuler au sujet de la mesure à l'étude. Ce ne sera pas long ni certes suffisant, quand on songe à la complexité et aux nombreux détails de cette mesure.

Je commence par féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir expliqué la mesure avec clarté et d'une façon très calme et modérée. Je comprends qu'il lui a été difficile d'expliquer cette mesure complexe et dont la portée est très vaste. Je partage tout à fait son avis quant à l'importance et aux répercussions à longue portée de la mesure.

Après avoir reconnu ce que, malgré les difficultés, le leader du gouvernement a accompli cet après-midi, je m'élève contre l'inefficacité d'un gouvernement qui envoie au Sénat un bill de cette nature, de cette importance et de cette complexité, et le jette sur nos pupitres à la dernière minute de la session.

C'est la plus longue session de notre histoire; ce n'est pas à cause de ses réalisations, mais de l'inefficacité avec laquelle les mesures législatives ont été présentées et adoptées à l'autre endroit avant de nous être déférées. On ne saurait blâmer davantage l'administration du pays qu'en signalant qu'on nous demande, à nous les sénateurs—qui sommes censés constituer un organisme de revision dont le travail est apprécié par certains, s'il ne l'est pas par notre gouvernement—d'étudier une telle mesure en ce jour qui est peut-être le dernier de la session. Sans doute, nous pourrions demander qu'il soit déféré au comité, mais ce ne serait qu'une pure question de formalité, car le comité n'aurait pas l'occasion d'examiner les différents aspects de la mesure, ses répercussions dans les diverses parties du pays, de même que sur les finances du gouvernement fédéral. Nous mettre en face d'une telle difficulté à la fin de la plus longue session de notre histoire, en ce qui concerne la mesure la plus importante qu'il nous ait été donné d'étudier au cours de la présente session, voilà à mon avis une façon indigne de procéder.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Bien qu'il s'agisse d'une mesure financière, elle ne se borne pas à cela: elle atteint le fondement même de la nation, étant donné qu'elle touche à l'entente qui devrait exister entre nous, en tant que gouvernement chargé d'administrer l'ensemble du Canada, et les diverses provinces

Honorables sénateurs, la réponse faite à la question concernant l'article 5 du projet de loi m'a enchanté. En résumé, cet article empêche de diminuer les subventions que les provinces ont reçues en ces dernières années. Cela me rappelle le passage du «Miroir» d'«Alice au Pays des Merveilles» dont voici un résumé: Alice était en train de courir en compagnie de la Reine Rouge qui lui disait: «Plus vite, plus vite ou nous n'arriverons nulle part.» Et Alice répondait: «Dans mon pays, si nous allions à une telle allure, nous arriverions certainement quelque part.» Et la Reine répondait: «Dans ce pays, il vous faut courir deux fois plus vite pour rester au même endroit.» Les dispositions de l'article 5 de cette mesure s'accordent bien à l'histoire. Cet article n'est pas destiné à nous mener quelque part mais plutôt à nous permettre de rester au même endroit.

Permettez-moi de dire que je comprends fort bien l'exposé du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et la façon dont il s'est efforcé d'élucider les dispositions compliquées de cette mesure, je ne puis partager avec lui, non plus qu'avec les journaux qui appuient son parti ou les membres de l'autre endroit, le plaisir que lui inspire ce projet de loi. Si ses dispositions sont aussi satisfaisantes que voudraient le faire croire les journaux, il est étrange qu'elles aient rencontré si peu d'approbation auprès de ses futurs bénéficiaires.

Si le projet de loi est si satisfaisant du point de vue canadien, comment se fait-il que les autorités provinciales l'accueillent avec autant d'ingratitude et de froideur? Le premier ministre de la Colombie-Britannique a exprimé sa déception à l'égard de cette mesure. Il a déclaré que sa province ne recevrait aucun versement de péréquation. Le premier ministre de la Saskatchewan a critiqué la mesure encore davantage. Le premier ministre du Manitoba a exprimé sa déception vis-à-vis des nouveaux arrangements qui n'apportent aucune angmentation immédiate par rapport aux anciens. M. Frost, premier ministre de l'Ontario a déclaré que la mesure est—je le cite textuellement—«loin, très loin» de comporter le revenu additionnel de 150 millions de dollars qu'il attendait. Le premier ministre du Québec, M. Lesage, est, paraît-il, sorti de ses gonds en apprenant les modalités de l'accord projeté.

Et voilà, honorables sénateur! Si le projet de loi est satisfaisant, comment expliquez-vous que presque toutes les autorités provinciales l'aient tellement critiqué? Quand les représentants d'une province parlent, ils le font au nom de ses habitants. Pourquoi donc se montrent-ils si sévères, déçus, mécontents?

Lors des élections de 1957, le premier ministre ploclama qu'il allait établir sur une base équitable les étapes financières des relations fédérales-provinciales. Il n'a rien établi du tout. Sa proposition d'atteindre à un «accord harmonieux», pour reprendre son expression, avec les provinces, s'est terminée sur un sombre échec. D'après moi, les relations fédérales-provinciales se sont détériorées depuis ces trois ou quatre dernières années et sont maintenant arrivées à leur niveau le plus bas de toute notre histoire.

De fait, je crois qu'il est impossible d'arriver à une juste solution du problème qui oppose le gouvernement fédéral à ceux des provinces. Il n'existe aucun critère qui permette de déterminer si ces arrangements sont justes ou non. Il n'y a pas moyen de savoir ce qui constitue de la générosité de la part du Trésor fédéral en face de la rapacité des provinces. Aucun principe n'existe qui nous permette de déclarer que telle chose est juste et telle autre injuste. C'est une question de bienveillance, de diplomatie et de compréhension comme c'est le cas entre particuliers et c'est en somme le seul guide que nous ayons à ce sujet.

Les Pères de la Confédération étaient très sages, car la plupart des dispositions de notre constitution s'appliquent sans difficulté, mais lorsqu'ils ont décidé que le gouvernement central devait verser de l'argent aux gouvernements provinciaux, ils nous ont laissé un leg qui empoisonne notre vie depuis cent ans.

Je me rappelle que, lorsque sir Wilfrid Laurier était en fonction—je ne l'ai pas lu, mais je me le rappelle—il a apporté certaines rectifications aux subventions provinciales. C'était, sauf erreur, en 1907. Il a fait ce geste pour satisfaire aux plaintes des provinces et dans un effort pour apaiser les revendicateurs. Il a déclaré à cette occasion que c'était la dernière fois que le gouvernement modifierait sa façon d'appliquer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard. Malheureusement, sir Wilfrid Laurier n'avait pas alors compris toutes les difficultés que peut faire surgir l'argent librement obtenu dans une collectivité par ailleurs paisible, ni quelle influence peuvent exercer les fauteurs de désordre dans une démocratie où la durée des gouvernements dépend des votants.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de dire que tout ce principe des subventions provinciales est mauvais. Il est antidémocratique. Il est contraire à une saine économie et mauvais qu'un gouvernement puisse prélever des impôts qu'un autre gouvernement pourra dépenser. Ce principe a fait du Trésor fédéral une espèce de corne d'abondance où l'on puise à qui mieux mieux. Aucune règle

normale ne s'applique au montant. C'est simplement une question d'appétit plutôt que de raison.

Je prétends, honorables sénateurs—et mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) partage tout à fait mon avis—que le gouvernement qui dépense les fonds devrait assumer la responsabilité de les prélever lui-même de ses commettants, mais malheureusement les gens au pouvoir ont toujours préféré gouverner sans assumer de responsabilité. L'obligation de rendre compte est le meilleur frein que je connaisse aux propensions de prodigalité de ceux qui sont en fonction et Dieu sait, honorables sénateurs, qu'il nous faut ralentir les champions de la dépense qui sont maintenant au pouvoir. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario détiennent actuellement la première place, car ils font tous deux preuve de la plus grande prodigalité que le Canada ait jamais connue.

Ayant exprimé mon point de vue quant à ces subsides fédéraux-provinciaux en général, permettez-moi de dire que l'actuel premier ministre du Canada a fait plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs pour accentuer les erreurs du système. Les pires caractéristiques des subsides lui ont servi d'appât électoral. Nul autre premier ministre n'a jamais fait pareille chose. Il a semé le vent et, vous et moi, récoltons à présent la tempête. Avant les élections de 1957, alors qu'il menait son jeu politique à l'aide des deniers publics et promettait d'ouvrir les vannes du trésor public en contrepartie des votes, il a donné à entendre et je m'exprime très modérément...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): De qui parlez-vous?

L'honorable M. Roebuck: Du premier ministre, M. Diefenbaker. Il a donné à entendre qu'il augmenterait de 100 à 150 millions de dollars par an—ou une somme de cet ordre—la subvention versée à la province d'Ontario. Le premier ministre Frost avait, à un moment donné, demandé une augmentation de cent millions de dollars. Quelque temps après, il demanda une augmentation de 118 millions de dollars et encore un peu plus tard il parla de 50 p. 100 des impôts sur le revenu des sociétés. De la sorte, il atteignait environ 150 millions de dollars et, ainsi que vous avez pu le noter dans les déclarations faites de temps à autre, ce montant était celui que le public avait en tête. C'était le montant que le public avait en tête au moment de la campagne electorale quand, le 25 avril 1957, M. Frost et l'actuel premier ministre du Canada tenaient conjointement une réunion publique dans le Massey Hall de Toronto. M. Diefenbaker qui, deux mois plus tard, devenait premier ministre du Canada, avait à ses côtés M. Frost et celui-ci fit la déclaration suivante à la tribune:

> La carence du gouvernement fédéral devant nos problèmes nous a contraints à soumettre notre peuple à une imposition inéquitable. Celle-ci va aller en augmentant, à moins qu'on trouve une solution juste. Et l'homme qui trouvera cette solution est celui qui est assis à la tribune.

Évidemment, M. Frost parlait de M. Diefenbaker. L'histoire n'a pas enregistré si M. Diefenbaker a «souri» son acquiescement à cette déclaration car la solution juste qui, à l'époque, selon M. Frost, rendrait inutile la levée d'impôts provinciaux était une somme de 150 millions de dollars. Mais M. Diefenbaker a répondu par les observations suivantes:

> Nous avons l'intention de former un gouvernement pour convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale ayant pour but d'apporter une solution à ces problèmes, non pas dans l'esprit arrogant de l'actuel gouvernement mais dans un esprit d'unité et d'amitié et avec une tolérance et un respect mutuels.

Voilà tout ce qu'il dit alors sur le sujet et il laissa entendre qu'il était d'accord avec M. Frost et sur la demande de celui-ci visant à une augmentation du subside fédéral de 150 millions de dollars. C'est de cette assurance qu'est parti l'appui de M. Frost et de son gouvernement à la campagne électorale du parti conservateur. Rappelez-vous leur slogan «Suivons John». Eh bien, ils ont suivi John et le parti conservateur et la presse éleva une clameur de haro. Je cite un extrait d'un article paru le 16 mai 1957 dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> Le premier ministre Frost a mis aujourd'hui le marché en mains aux électeurs de l'Ontario: ou bien vous élisez John Diefenbaker et un gouvernement conservateur fédéral ou bien vous encourez inévitablement des impôts plus élevés.

L'honorable M. Pearson: S'agit-il d'un discours politique ou de l'étude du bill C-122?

L'honorable M. Roebuck: A votre aise. Cette mesure renferme certes des implications d'ordre politique, comme mon honorable ami s'en rendra compte, lorsque son parti fera face aux électeurs quand l'heure sonnera, et ce sera peut-être plus tôt qu'il ne s'imagine. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Il n'y a pas de raison qu'on essaie d'étouffer les opinions à l'égard d'une mesure de ce genre, sous prétexte qu'elle sent la politique. C'est

par la politique, dans son sens le plus général et le plus noble, que nous dirigeons et administrons le pays, et si la mesure à l'étude a des répercussions politiques que mon honorable ami n'aime pas, ce n'est pas une raison pour que je me retienne et que je n'exprime pas mes vues.

L'honorable M. Pearson: Pour un temps, j'avais du plaisir à entendre vos propos, mais maintenant j'en suis las.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a pas de meilleur moyen de placer une campagne électorale sous le signe du dollar que de recourir à l'expression: «Élisez John Diefenbaker ou préparez-vous à une hausse d'impôts.» Voilà comment se mesurent en dollars le patriotisme, la politique et le sens commun des Ontariens. On a semé le vent, et maintenant, dans cette mesure, on récolte la tempête. Appelez cela de la politique ou quoi que ce soit, le fait est que maintenant nous récoltons la tempête.

M. Frost n'a pas caché que ses grands espoirs que M. Diefenbaker a encouragés se sont évanouis. On s'en aperçoit ici dans le bill. Selon le premier ministre de l'Ontario, c'est à cause de cette mesure que son gouvernement a imposé une taxe de vente à ses contribuables. Cette taxe a été imposée, afin que rien ne soit changé au penchant du gouvernement ontarien pour la dépense. M. Frost a manifesté son mécontentement, mais je puis assurer à la Chambre que ce mécontentement ne se limite pas à M. Frost ni même à son cabinet, mais qu'il est partagé par presque tout le monde dans la province, parce qu'une taxe de vente est la pire formule d'imposition.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi.

L'honorable M. Roebuck: Parce qu'elle frappe sans tenir compte de la capacité de payer.

L'honorable M. Brunt: Elle frappe tout le monde.

L'honorable M. Roebuck: Elle frappe le pauvre plus lourdement en proportion; elle augmente son coût de la vie; le coût de perception est le plus élevé que celui de tout autre impôt; c'est un impôt des plus vexatoire. C'est une coupe de la pire espèce, si je puis employer un terme technique.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur sait-il que cette taxe de vente n'est pas applicable aux aliments ni aux services?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Les repas au-delà d'un certain prix y sont assujettis.

L'honorable M. Roebuck: Elle n'est pas applicable à toutes les denrées et services, mais elle s'applique à la plupart des choses qu'une ménagère doit acheter, sur ses maigres ressources, quand elle débourse de l'argent pour acheter le nécessaire. Demandez aux gens d'Ontario ce qu'ils pensent de la taxe de vente, et ils vous diront que c'est le pire désastre financier qui les ait jamais frappés.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai jamais entendu personne dire que l'imposition d'une taxe de vente en Ontario a été un désastre financier. C'est la première fois que j'entends dire cela.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'avez prêté l'oreille qu'aux louanges.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, je m'oppose au discours que fait l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). A mon sens, la mise en accusation du gouvernement de l'Ontario, quelle soit fondée ou non, n'a aucun rapport avec la mesure dont nous sommes saisis.

Son Honneur le Président: A mon avis, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'éloigne un peu du sujet en débattant le régime fiscal de la province de l'Ontario. Je comprends qu'il veut souligner, par ses observations, qu'il existe une taxe de vente en Ontario, mais je lui demanderais de ne pas aller trop loin. Nous en sommes au débat précédent la deuxième lecture du bill, et je demanderais à l'honorable sénateur de se borner à l'étude de la valeur de la mesure. J'ai accordé une certaine latitude à l'honorable sénateur, mais je pense qu'il entre trop dans les détails du régime d'imposition de la province de l'Ontario. Il attribue plus ou moins à la mesure à l'étude des maux qui ne peuvent pas découler de la mesure qui n'a pas encore été adoptée par cette Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Je m'efforcerai de m'en tenir au cadre que Son Honneur le Président vient d'expliquer, mais ce qui s'est produit en Ontario s'est produit également dans tout le Canada et nous, qui siégeons en cette enceinte, représentons tous les Canadiens. Si nous ne pouvons pas débattre les effets de cette mesure en Ontario, dans ce cas nous ne pouvons pas non plus en parler en ce qui concerne les autres provinces.

L'honorable M. Monette: Mon honorable ami a parlé de la taxe de vente imposée en Ontario, laquelle n'a rien à voir à la mesure à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: La taxe de vente imposée en Ontario, d'après M. Frost et d'après ceux qui doivent être d'accord avec mes honorables amis d'en face, est devenue nécessaire du fait que le gouvernement fédéral n'a pas su fournir au gouvernement provincial ce à quoi il jugeait avoir droit et ce que le premier ministre avait promis.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qu'est-ce qui cloche là-dedans?

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce qui cloche là-dedans?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai dit que la mesure n'a, jusqu'ici, aucun effet sur le régime fiscal, que ce soit en Ontario, dans le Québec ou dans toute autre province. En fait, la taxe de vente existe au Québec depuis douze ou quatorze ans. La mesure que nous étudions n'a eu aucun effet encore sur le régime d'imposition des provinces. J'ai permis à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'aller aussi loin que j'ai cru tolérable, mais je dois signaler que cette mesure n'a eu aucun effet sur le régime d'imposition de l'Ontario. En fait, la mesure n'a même pas encore force de loi au Canada. En conséquence, parler de la taxe de vente de l'Ontario n'est pas, selon moi, pertinent à ce moment-ci.

L'honorable M. Roebuck: Je n'argumenterai pas à propos de la valeur du bill avec le président de la Chambre. Je ne souscris pas à ce qu'il dit mais je m'efforcerai de me soumettre à sa décision.

Des mesures de ce genre ont leur désavantage. Nous ne donnons pas satisfaction aux provinces. Nous ne donnons pas satisfaction au gouvernement ontarien dont les dépenses sont élevées et nous ne sommes pas en mesure de lui accorder ce dont il a besoin parce que nos propres dépenses sont élevées. Actuellement, le budget accuse un déficit de 600 millions de dollars pour l'année et depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, il y a quatre ans la dette publique s'est accrue de 2.5 milliards de dollars.

J'ouvre ici une parenthèse qui n'enfreint pas le Règlement, je crois, pour dire que si le gouvernement fédéral continue à dépenser au train de ces quatre dernières années, nous devrons fatalement payer les pots cassés. Que le gouvernement change ou non prochainement, nous payerons pour tout ce que nous avons gaspillé depuis quatre ans et si nous maintenons la politique du passé, nous payerons les pots cassés tout comme les Ontariens paient les pots cassés en acquittant la taxe de vente que la province leur impose.

J'aborde un autre aspect de la mesure que j'examinerai en tenant compte le plus possible de la décision du président. L'une des dispositions les plus importantes du bill est celle qui se rapporte à la péréquation. Le bill a non seulement, à mon sens, empiré les relations fédérales-provinciales et provoqué l'imposition désastreuse de la taxe de vente en Ontario ainsi que le mécontentement de toutes les provinces mais il a, de plus, affaibli le principe de la péréquation dans son application, principe qui, à mon sens, est le salut dans tout le piètre régime des subventions.

La lecture des articles 4 et 5 du bill nous apprend peu mais de l'avis des experts, hommes à qui je peux me fier, voici ce dont bénéficieront les provinces par rapport à la loi actuelle: le bill diminuera le montant que l'Alberta touche aux termes de l'accord actuel. Il accordera environ le même montant au Québec, au Manitoba et à la Saskatchewan et un montant un peu plus élevé aux autres provinces. Au lieu d'élargir le principe de la péréquation, il fera perdre à toutes les provinces, sauf à l'Ontario. Je m'explique: si on compare ce que l'Ontario touche en vertu du bill avec ce que les autres provinces reçoivent, toutes perdent comparativement à l'Ontario, province la plus riche. Le bill affaiblit—le mot n'est peut-être pas assez fort—l'application du régime de péréquation. En vertu de ce principe, on tient compte que les contribuables de certaines provinces sont plus riches que ceux des autres provinces de sorte que le gouvernement fédéral, placé au-dessus des provinces, participe aux dépenses générales des provinces plus pauvres pour que leurs services publics équivalent à peu près à ceux des provinces riches. C'est exprimer de façon brève et précise ce que nous entendons par subventions de péréquation. Ce mécanisme de distribution ressemble un peu aux principes de Dick Turpin qui volait les riches pour aider les pauvres. Pour ma part, toutefois, je trouve que c'est une question de justice pour les provinces riches, une question d'égards sur laquelle nous sommes tous d'accord. J'y souscris entièrement.

Je suis absolument en faveur des subventions de péréquation—et je vous prie de remarquer que j'habite la riche province d'Ontario—mais qui pourrait, honorables sénateurs, justifier les quelque 250 millions de dollars que l'on a remis à l'Ontario l'an dernier, quelle que puisse être la signification que l'on donne à la péréquation? Le principe de la péréquation n'existe pour ainsi dire plus dans le présent bill. Tout ce que nous y trouvons, c'est le magot que tire la province d'Ontario et qui devient un peu plus rondelet, si on le compare à celui des autres provinces. C'est, si j'ai bonne mémoire,

le gouvernement libéral qui, en 1956, a établi par un texte législatif le principe de la péréquation, et il est regrettable que la présente mesure en rende, pour les provinces, l'application plus mauvaise encore.

En tant que Canadien, je ne trouve dans le présent bill que peu de satisfaction. Il n'offre rien qui soit de nature à favoriser l'unité et les relations amicales dans le sens des promesses que le premier ministre a multipliées pendant la campagne électorale de 1957. Je ne trouve rien d'agréable, non plus, dans l'arrogance dont le gouvernement a fait preuve lors des négociations qui ont préparé la mesure. Du point de vue diplomatique, du point de vue de l'unité nationale et du bien commun du pays, le bill, avec ses dispositions relatives aux subventions fédérales, est une faillite lamentable.

Et voici que le Sénat se voit réduit à l'impuissance pour le moment, et qu'il ne lui reste qu'à adopter le projet de loi. Dans les circonstances nous ne retirerons aucun avantage même en en confiant l'examen à un comité. Il y a lieu d'engager une discussion sur le sujet. Nous devrions examiner la mesure sous tous ses angles et dans toutes ses répercussions sur les différentes parties du pays, et le débat pourrait durer une semaine. Mais le bill a été retenu jusqu'à la dernière heure, peut-être avec quelque arrière-pensée. Aujourd'hui, on nous le lance à la figure sans presque nous laisser le temps d'en examiner les détails ou d'en analyser les nombreuses dispositions. Cependant, je me console à la pensée que la mesure traduit la politique du gouvernement. C'est en effet, la politique même du gouvernement, et le gouvernement devra répondre aux électeurs du Canada du fouillis que le bill constitue. En conclusion, je dis que nous devons adopter le projet de loi en en laissant toute la responsabilité au gouvernement devant les électeurs, qu'il devra consulter sans beaucoup tarder.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à la présente mesure, car elle est d'une nature technique et, en tant que profane, je dois avouer que je connais très peu de choses de nombre des aspects qu'elle comporte. D'après ce que j'ai constaté et entendu jusqu'ici, il me semble que certains des spécialistes en droit sont embrouillés en ce qui a trait à certains des aspects du projet de loi.

Si je me lève pour dire quelques mots, c'est parce qu'il y a eu pas mal de dispute entre ma province, le Nouveau-Brunswick, et les autorités fédérales sur la manière dont cet accord relatif à l'impôt sera mis en vigueur dans chaque province. Le premier ministre de ma province a donné son interprétation de certains faits intéressant l'accord; le ministre des Finances et d'autres députés ministériels ont donné la leur et je constate qu'ils semblent avoir des vues fort différentes.

Je voudrais tout d'abord revenir sur l'interprétation que j'ai donnée à la déclaration que le premier ministre a formulée le 28 février, lorsqu'il a énuméré quatre changements qui interviendront dans le nouvel accord qu'il est question de conclure relativement à l'impôt.

(1) Le rendement moyen par personne des trois impôts ordinaires dans toutes les provinces plutôt que dans les deux plus riches, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, comme c'est le cas actuellement.

(2) 50 p. 100 de la moyenne mobile de trois ans des recettes brutes provenant des ressources naturelles, établie par le Bureau fédéral de la statistique.

(3) 50 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès, à condition que la province adopte une loi à cet effet, portant que l'impôt sera calculé de la même manière qu'aux termes des conventions actuelles concernant la location des domaines fiscaux. De toute façon, le gouvernement fédéral est prêt à accorder le même dégrèvement qu'à l'heure actuelle pour toute province qui perçoit un droit successoral.

(4) 35 millions de dollars aux provinces atlantiques, répartis de la manière convenue entre les quatres provinces, plutôt que 25 millions comme auparavant—7 millions et demi au Nouveau-Brunswick, 7 millions et demi à la Nouvelle-Écosse, 7 millions et demi à Terre-Neuve et 2 millions et demi à l'Île du Prince-Édouard.

Honorables collègues, ayant eu quelque chose à dire au sujet des ententes initiales entre le gouvernement du Canada et les provinces en ce qui a trait à la location des domaines fiscaux et même des ententes fiscales du temps de guerre, je dois reconnaître que les ententes comportaient certains aspects que je ne prisais guère. Je répète ici ce que j'ai dit en 1956, juste avant que les représentants du Nouveau-Brunswick viennent à Ottawa assister à une conférence sur les conventions relatives à la location des domaines fiscaux pour 1957.

Si je me souviens bien, les ententes se sont fondées, au cours des années, sur: 1) le chiffre de la population; 2) les revenus. J'ai recommandé, à l'époque, qu'on tienne compte d'un troisième élément, soit les besoins financiers. On ne s'y était jamais arrêté jusqu'à ce que les pourparlers soient entamés en 1956. Je dirai, toutefois, qu'on a accordé une certaine attention aux besoins financiers lorsqu'on a

étudié la question des revenus des diverses provinces. A mon avis, les provinces atlantiques en particulier mais, de fait, toutes les provinces, devraient s'entendre sur une ligne de conduite générale puis formuler des vues bien arrêtées à Ottawa et s'appuyer mutuellement.

Lors du changement de régime en 1957 s'est produite une modification de la base d'imposition de 1958 que j'approuve, et j'aimerais féliciter le gouvernement de cette modification. Le passage de la base de 10-9-50 à celle de 13-9-50, a été à mon sens une bonne mesure, et j'en félicite encore une fois le gouvernement. On remarquera que les sommes versées aux provinces aux termes des accords fiscaux ont augmenté considérablement.

J'admets également que les augmentations de 15 à 16 puis graduellement jusqu'à 20 p. 100 sont une bonne idée, mais j'ai le regret de dire que nous nous sommes éloignés du principe de la perception unique. Je me permets ici de dire que je ne suis pas de ceux qui tiennent mordicus à l'autonomie provinciale. J'estime que la perception peut se faire plus économiquement par un organisme central que par une foule de petits organismes, sans pour cela que soient lésés les droits des provinces. Je n'ai pas prisé les paroles du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui a parlé d'«abandon de domaine fiscal». Nous ne pouvons pas dire, il me semble, que nous avons abandonné des domaines fiscaux—nous avons loué des domaines fiscaux au gouvernement fédéral; ils nous appartiennent encore et quant à moi, ils nous appartiendront toujours. Il est possible, je crois, de conclure des accords aux termes desquels on peut percevoir des impôts uniformes sur les revenus dans toutes les provinces du Canada. Je crois que nous partons du mauvais pied parce que, selon le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand il a expliqué le présent bill, le Canada pourra avoir dix taux différents d'impôt sur le revenu l'an prochain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est juste.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Certaines provinces estimeront peut-être nécessaire d'imposer plus de 16 p. 100. C'est à cet égard que j'affirme que la mesure est rétrograde.

On a beaucoup parlé de la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je dois admettre que je ne sais trop bien sur quoi reposent ses chiffres et c'est pourquoi je ne suis pas sûr de ce qu'on veut dire par produit brut des ressources naturelles. J'aimerais qu'on me renseigne. S'agit-il des revenus bruts des ressources naturelles ou du revenu net? D'après les chiffres donnés par le premier ministre de ma province—et je tiens à ce qu'il soit clair que je ne critique en rien les sommes versées aux autres provinces aux termes du nouvel accord—par suite d'une modification nous, du Nouveau-Brunswick, toucherons $1.25 de plus par tête la première année de l'accord.

L'honorable M. Brunt: Soit deux millions de dollars.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Non. Il s'agit de deux millions de plus que cette année. Ce qu'on ne comprend pas, je crois, c'est que la première année d'application de l'accord, l'augmentation ne sera que de $600,000 environ par rapport à l'accord présentement en vigueur pour l'année prochaine.

L'honorable M. Brunt: Je ne vois pas.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Ce sont vos propres chiffres. Reportez-vous à la page 8212 du hansard des communes: vous y verrez les sommes que chacune des provinces doit toucher.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le hansard de quelle date?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Du 11 juillet, page 8212.

En 1962-1963, en vertu de l'accord projeté, le Nouveau-Brunswick touchera $36,265,000. Si la formule actuelle était étendue à l'an prochain, la somme serait de $35,762,000, soit un écart de $503,000 et non pas de deux millions, comme on le pense généralement.

L'honorable M. Brunt: J'ai dit deux millions de plus que ce que vous avez obtenu l'an dernier en vertu de l'accord actuel.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): J'en conviens. Cependant, si l'accord proposé est en vigueur l'an prochain, le Nouveau-Brunswick n'obtiendra que $503,000 de plus que ce qu'il aurait obtenu en vertu de l'accord actuel.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas plus avantageux?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): C'est plus avantageux et je n'y trouve rien à redire. Je cite ces chiffres pour indiquer simplement qu'il y a injustice dans une certaine mesure, à mon avis, puisque Terre-Neuve touchera $2,200,000 de plus d'après les mêmes calculs; l'Île du Prince-Édouard, dont la population est de 100,000, touchera un million de plus; la Nouvelle-Écosse, deux millions de plus. Or, d'après le calcul hypothétique que le ministre des Finances a déposé au hansard

de la Chambre des communes, le Nouveau-Brunswick obtiendra environ $503,000. C'est pour cette raison que je me demande si les recettes provenant des ressources naturelles sont fondées sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net.

Au Nouveau-Brunswick, le seul revenu perçu au chapitre des ressources naturelles provient des terres de la Couronne—droits d'essouchage, permis et ainsi de suite—mais, pour certaines années, la protection de ces ressources coûte plus cher que ce qu'elles rapportent. Quoi qu'il en soit, c'est là-dessus que je voudrais des éclaircissements. Si j'ai pris la parole, c'est uniquement pour tenter de savoir d'où vient cet écart et quelle en est la cause. En même temps, je n'hésite pas à dire que je suis satisfait dans une certaine mesure de la subvention de 35 millions de dollars accordée aux provinces de l'Atlantique; j'en félicite le gouvernement. Je crains, cependant, que nous ne fassions un pas en arrière qui aboutira de nouveau à une multitude de lois de l'impôt sur le revenu de divers types et comportant des taux différents, de même qu'à d'autres catégories de lois fiscales alors qu'à mon avis, nous aurions pu maintenir les arrangements de location et supprimer ainsi toutes sortes de dépenses inutiles et toutes sortes de difficultés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa troisième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Autorisation est accordée de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif à la présentation de pétitions.

L'honorable Walter M. Aseltine dépose:

Le vingtième rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1961. (Textes anglais et français.)

(Plus tard)

Le rapport de la Société du crédit agricole pour l'année financière close le 31 mars 1961, en conformité de l'article 85 (3) de la loi d'administration financière, chapitre 116 des statuts revisés de 1952. (Texte anglais.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers huit heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures et 25 minutes.

BILL SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-122, permettant au ministre des Finances de faire des paiements aux gouvernements des provinces et autorisant le gouvernement du Canada à conclure avec les gouvernements des provinces des accords relatifs à la perception des impôts.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai annoncé plus tôt cet après-midi, j'aimerais obtenir réponse à la demande que j'ai formulée au sujet des revenus provenant des ressources naturelles.

L'honorable M. Aseltine: Je prie l'honorable sénateur de se reporter à l'article 2 (1) *c*) du bill. Je crois qu'il s'agit du revenu général brut. Cela répond-il à la question?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): C'est fondé là-dessus?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Qu'il me soit permis de préciser ma prise de position. J'ai comparé le revenu que le Nouveau-Brunswick touchera en vertu de la nouvelle entente fiscale à celui que d'autres provinces toucheront, et je constate que le revenu additionnel net qui résultera de l'emploi de la nouvelle base équivaudra, pour le Nouveau-Brunswick, à $1.25 de plus par tête que sous l'empire de l'ancienne entente fiscale. Je tiens à préciser nettement que je ne m'élève pas contre ce que Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard vont obtenir, mais la nouvelle entente va donner à Terre-Neuve $5.10 de plus par tête que ce que cette province recevait en vertu de l'ancienne base; l'Île du Prince-Édouard va recevoir, grâce à la nouvelle base, $9.21 de plus par tête que ce qu'elle recevait aux termes de l'ancienne; la Nouvelle-Écosse va toucher $2.89 par tête de plus que ce qu'elle touche présentement; l'Ontario va avoir $2.95 de plus par tête; mais le Nouveau-Brunswick ne recevra, lui, que $1.25 de plus par tête.

Je l'ai déjà dit, si on fait l'extrapolation pour la prochaine année financière, le nouveau programme signifie que l'Île du Prince-Édouard obtiendra 1 million de plus; Terre-Neuve, 2 millions de plus; la Nouvelle-Écosse, environ 2 millions de plus; mais le Nouveau-Brunswick recevra seulement un demi-million de plus environ, en tout cas moins de trois quarts de million. J'aimerais qu'on me dise pourquoi cette province va toucher tellement moins par tête que toute autre province.

L'honorable M. Cameron: Vous avez de la veine. L'Alberta reçoit 2 millions de moins.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je puis le comprendre dans le cas de l'Alberta. Le Nouveau-Brunswick consacre tous les revenus provenant de ses ressources naturelles à leur protection, cependant que l'Alberta obtient des sommes très considérables sous forme de redevances pétrolières; il suffit de faire un appel de soumissions pour obtenir des millions. Je le comprends. Quant au Nouveau-Brunswick, comme cette province consacre à ses ressources naturelles tous les revenus qui en proviennent, elle ne réalise aucun bénéfice net de ce chef. On dirait qu'on a fait les calculs d'après cette formule pour désavantager le Nouveau-Brunswick, et je voudrais qu'on me dise pourquoi.

L'honorable M. Higgins: L'honorable sénateur de Westmorland (M. Taylor) me permettra-t-il de lui poser une question? Sauf erreur, les autorités fédérales et provinciales ont rédigé l'accord ensemble. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, ou quelqu'un d'autre, n'a-t-il pas approuvé cet accord au nom de la province?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Non. Permettez-moi de l'expliquer. Il y a quelques jours, les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et du Canada ont échangé de la correspondance. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick demandait des fonds additionnels, ou qu'on s'efforcât au moins de rectifier l'écart. Cependant, le premier ministre était d'avis que rien ne justifierait la convocation d'une autre conférence. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick et nombre de hauts fonctionnaires de cette province se sont énergiquement opposés au nouvel accord, en particulier, si je comprends bien, en ce qui concerne les ressources naturelles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, si je comprends bien la situation, les arrangements fiscaux entre les autorités fédérales et provinciales ne doivent pas faire l'objet d'un accord, mais d'une mesure législative, laquelle est appelée à donner suite aux propositions. Il n'y a plus d'accord. Ce n'est pas un accord que nous avons à approuver, mais bien plutôt une mesure législative, traitant des relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'abandon de certains secteurs de domaines fiscaux importants.

L'honorable M. Pearson: Me permettra-t-on de donner lecture du préambule du bill C-122? Le voici:

> Loi permettant au ministre des Finances de faire des paiements aux gouvernements des provinces et autorisant le gouvernement du Canada à conclure avec les gouvernements des provinces des accords relatifs à la perception des impôts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a, bien sûr, un accord en ce qui a trait à la perception des impôts; c'est le côté technique de l'affaire. Je ne parle pas des arrangements du point de vue de la perception des impôts. Ce que je dis, c'est que les impôts ne seront plus partagés dorénavant en vertu d'un accord, mais sous l'autorité de la présente mesure. Comme l'a dit l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), en vertu de cette mesure-ci, par exemple, l'autorité fédérale ne percevra pas, au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un montant équivalent à 16 p. 100, qui augmentera d'une année à l'autre jusqu'à 20 p. 100. Il appartiendra aux provinces d'occuper ce domaine, mais il n'existe pas d'accord à ce sujet. Il s'agit ici d'une mesure fédérale qui prévoit comment l'autorité fédérale agira à cet égard.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, l'accord qu'on nous demande de ratifier par cette mesure législative n'a pas été approuvé dans sa totalité par toutes les provinces. Quelques-unes ont donné et d'autres n'ont pas donné leur approbation. Il n'est que juste d'ajouter que, pour les accords fiscaux conclus au cours des années, bien qu'il n'y ait pas eu unanimité absolue, certaines provinces étant dissatisfaites et mécontentes, on peut dire, à tout prendre, que ces ententes ont été satisfaisantes. Le régime entier se trouve modifié par ce bill. Les autorités fédérales laissent aux provinces une part de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés; une fois que le bill entrera en vigueur, chaque province devra adopter sa propre législation touchant l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et pourra percevoir 16, 17 ou 18 p. 100 suivant le cas, tant que l'assiette fiscale restera la même que celle qu'ont établie les autorités fédérales dans l'accord.

La loi prévoit aussi des paiements de péréquation fondés sur certains changements dont j'ai déjà parlé. La base de l'impôt des deux provinces les plus riches est remplacée par

la moyenne pour l'ensemble des provinces; c'est, je le répète, une mesure rétrograde. Cela veut dire que, dans certaines provinces, nous aurons des citoyens de deuxième classe. Autre chose. Lorsque la mesure entrera en vigueur, si une province veut percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, elle devra le faire à ses frais; du moins, c'est mon interprétation. Autrement dit, le gouvernement fédéral, si une province lui demande de percevoir sa part de l'impôt, remboursera cet impôt à la province.

L'honorable M. Brunt: Pourvu que le taux soit conforme à l'accord.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Oui, si le taux est conforme à l'accord. Mais comment se fait-il que le Nouveau-Brunswick n'obtiendra que cette petite somme supplémentaire? J'ignore si mon honorable ami le sait, mais la somme supplémentaire que nous toucherons l'an prochain se fonde sur les chiffres communiqués et déposés par le ministre des Finances. Au Nouveau-Brunswick, cela ne représentera que $1.25 par tête, d'après la formule actuelle, si cette formule était étendue à l'an prochain.

Je signale encore une fois que je ne critique pas les autres provinces; je veux que cela soit bien entendu. Le Nouveau-Brunswick obtiendra $1.25 de plus par tête d'après cet accord, comparativement à l'ancien accord. Terre-Neuve touchera $5.10 de plus par tête; l'Île du Prince-Édouard, $9.31; la Nouvelle-Écosse $2.89 et l'Ontario, $2.95.

L'honorable M. Dupuis: Combien le Québec obtiendra-t-il?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je n'ai pas les chiffres pour le Québec.

L'honorable M. Brunt: Le Québec sera bien traité.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): J'ai donné les chiffres pour ma province, car on me posera des tas de questions lorsque je rentrerai chez moi, et je veux pouvoir préciser si les recettes dont mon ami de l'Alberta (l'honorable M. Cameron) a fait mention sont calculées d'après le revenu net ou d'après le revenu brut provenant des ressources. Je n'en suis pas sûr. Cependant, l'Alberta retire un revenu net de ses ressources naturelles, tandis que les droits d'exploitation de la houille constituent la seule source de revenu du Nouveau-Brunswick, et ce revenu est très mince, car nous n'avons qu'un gisement houiller de peu d'importance. L'abattage du bois et la location des terres de la Couronne sont, bien entendu, les principales sources de revenu, mais, si l'on consulte nos comptes publics, on constate, d'après l'état des dépenses du ministère des Terres et des Mines, que nous dépensons autant et plus même pour la protection de nos ressources. Je me demande si l'on nous punit parce que nous consacrons le revenu que nous procurent nos ressources naturelles à la préservation de ces ressources. C'est la seule réponse que je désire obtenir.

L'honorable M. Aseltine: J'essaierai d'obtenir la réponse que cherche à avoir l'honorable sénateur et je la lui transmettrai avant que nous quittions Ottawa, si cela lui agrée, afin qu'il possède tous les renseignements lorsqu'il rentrera au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A mon avis, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) devrait fournir la réponse à la Chambre.

L'honorable M. Brunt: Nous allons tâcher d'avoir la réponse lorsque nous nous réunirons plus tard ce soir.

L'honorable M. Aseltine: J'imagine que vers neuf heures et demie ce soir, nous saurons si le Parlement sera prorogé ou non en soirée, et je fournirai alors la réponse, si la chose est possible.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je vous remercie beaucoup. J'apprécie votre collaboration, car si je retourne au Nouveau-Brunswick et fournis une réponse, on me demandera: «Comment pouvez-vous prouver ce que vous avancez?» Je serai satisfait si la réponse est consignée au compte rendu des délibérations du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Je crois que d'autres sénateurs aussi aimeraient avoir une réponse.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Preuve plus probante ne se peut trouver.

L'honorable M. Vaillancourt: Le projet de loi intéresse-t-il les subventions aux universités?

L'honorable M. Brunt: Non.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

(Plus tard)

RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que m'a posée le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) au sujet de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. Comme elle est plutôt longue, j'aimerais, si les sénateurs y consentent, qu'on me permette de la consigner au compte rendu sans en donner lecture.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse:

L'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), a signalé que selon la prévision hypothétique portant sur 1962-1963, le revenu supplémentaire du Nouveau-Brunswick, par habitant, sera très inférieur à celui des autres provinces de l'Atlantique. Cette différence entre les gains supplémentaires de chaque province par personne, par rapport à ce qu'elles auraient reçu si la présente formule avait été maintenue, résulte dans une grande mesure de ce que la nouvelle formule comprend, pour les cinq prochaines années, 50 p. 100 du revenu brut des ressources naturelles. Les revenus des ressources naturelles, par personne, varient considérablement, ce qui se traduit par les paiements de péréquation en vertu de la nouvelle formule, étant donné que 50 p. 100 de ces revenus des ressources seront portés au niveau du rendement national moyen par habitant, tout comme le rendement par personne des impôts réguliers est porté au niveau de la moyenne nationale. Par exemple, le revenu par personne des ressources naturelles pour les trois années 1956, 1957 et 1958 représentait une moyenne de 18c. dans l'Île du Prince-Édouard et de $112.17 en Alberta. A Terre-Neuve, ce revenu était de $3.05, en Nouvelle-Écosse de $2.02, et au Nouveau-Brunswick de $7.03. Le revenu national moyen par personne, pour ces trois années, s'est élevé à $16.62. Étant donné que les provinces reçoivent un montant de compensation leur permettant d'atteindre 50 p. 100 de la moyenne nationale, on verra que le versement de péréquation par personne à l'Île du Prince-Édouard, qui n'a pour ainsi dire aucun revenu de ressources, serait plus élevé que le versement au Nouveau-Brunswick où le revenu des ressources naturelles est assez considérable et voisin de la moitié de la moyenne nationale.

Signalons de plus que deux autres facteurs influent sur le gain de la première année en vertu des nouveaux accords. En premier lieu, les inégalités de versements totaux aux provinces de l'Atlantique en vertu des nouveaux accords donnent une bien meilleure idée de la situation relative des provinces que les différences marginales qui ressortent de la comparaison des résultats des accords actuels et des nouveaux accords tels qu'ils s'appliqueraient en 1962-1963. Selon la perspective hypothétique présentée sous forme de tableau à la page 8197 du hansard de la Chambre des communes du 11 juillet, le total des versements pour 1962-1963 en vertu des nouveaux accords serait de $38,934,000, soit $83 par personne, pour Terre-Neuve, de $8,213,000, soit $78 par personne, pour l'Île du Prince-Édouard, de $43,011,000, soit $59 par personne, pour la Nouvelle-Écosse, et de $36,265,000, soit $59 par personne, pour le Nouveau-Brunswick. Si l'on fait l'extrapolation, les accords actuels vaudraient à Terre-Neuve $37,-227,000, soit $79 par personne, $7,381,000, soit $70 par personne, à l'Île du Prince-Édouard, $41,315,000, soit $57 par personne, à la Nouvelle-Écosse, et $35,-762,000, soit $58 par personne, au Nouveau-Brunswick.

Je souligne de plus que les gains cités par l'honorable sénateur de Westmorland sont ceux que donnent les nouveaux accords pour la première année seulement, alors que la formule est de 16-9-50. Chaque progression d'un point dans le retrait fédéral de l'impôt personnel sur le revenu augmentera d'autant le revenu de la province du Nouveau-Brunswick. On peut le démontrer en remarquant que si le taux final de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers était appliqué à la place du taux initial de 16 p. 100, le gain réalisé par la province du Nouveau-Brunswick serait supérieur à 3 millions de dollars. Et cela ne tient pas compte de la croissance du revenu des impôts réguliers ou du revenu des ressources naturelles que l'on peut attendre des facteurs normaux de croissance. Il est donc manifeste que les inégalités des gains par personne dont l'honorable sénateur s'est plaint seront considérablement réduites à la fin de la période de cinq ans.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, on me dit que vers neuf heures et trente minutes ce soir, nous saurons assez bien si la prorogation peut avoir lieu ce soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, et se réunisse à l'appel de la sonnerie, vers neuf heures et trente minutes ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 11 heures 45 minutes du soir.

PERMIS DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS DE FER

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) présente le bill des subsides, j'ai à vous faire part d'une nouvelle brève, mais très agréable, je crois.

Les présidents des deux grands réseaux ferroviaires du Canada, M. Donald Gordon, président du National-Canadien, et M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, ont eu un entretien au sujet des permis de circulation pour les personnes à charge des sénateurs. A la suite de ces pourparlers, ils ont fait part au ministre des Transports que les deux réseaux continueront d'accorder pendant une période indéterminée tous les permis de circulation dont les sénateurs auront besoin pour les personnes à leur charge afin qu'elles puissent voyager sur ces deux chemins de fer.

C'est une nouvelle très agréable, j'en suis sûr, pour tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Acceptera-t-on ces permis de circulation sur le tronçon qui doit être aménagé dans la région de la rivière de la Paix, dont nous avons approuvé le construction par un projet de loi que nous avons adopté l'autre jour?

L'honorable M. Brunt: Quand cette ligne sera aménagée, je puis assurer à l'honorable chef de l'opposition qu'on les acceptera.

BILL DES SUBSIDES N° 5 (1961)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-132, concernant l'octroi à Sa Majesté de certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Le projet de loi est pour lu la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement présente le projet de loi, permettez-moi de lui demander si l'on a distribué des exemplaires?

L'honorable Walter M. Aseltine: Il n'y en a seulement qu'une demi-douzaine environ. L'honorable chef de l'opposition au Sénat en a maintenant un exemplaire et je demande qu'on veuille bien distribuer le reste.

Honorables sénateurs, j'expliquerai cette mesure aussi brièvement que possible. Elle va s'appeler la Loi des subsides n° 5 de 1961 et elle prévoit l'adoption du reste des prévisions budgétaires, ainsi que des crédits supplémentaires. Mais avant d'examiner le projet de loi par le détail, je tiens à fournir aux honorables sénateurs quelques renseignements précis à l'égard des prévisions budgétaires de 1961-1962 y compris les dépenses budgétaires, les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse et des prêts.

Le budget principal des dépenses atteint au total $6,837,516,305. Sur ce montant, $3,148,575,410 sont des dépenses statutaires; il reste donc $3,688,940,895 à faire autoriser. A ce montant de plus de 6 milliards, il faut ajouter les crédits supplémentaires de $152,445,683, plus les autres crédits supplémentaires de $20,305,000 ce qui donne un total de $7,010,266,988 pour l'année. Le montant à voter pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain est de $3,861,691,578.

Je le répète, le présent bill, une fois adopté, deviendra la loi des subsides n° 5 de 1961. Les autres projets de loi de subsides déjà adoptés depuis le début de la session sont les suivants: loi des subsides n° 1, qui autorisait, pour les deux premiers mois de l'année financière 1961-1962, des crédits provisoires au montant de $638,906,350.10; loi des subsides n° 2, autorisant les sommes nécessaires aux derniers crédits supplémentaires de 1660-1961; loi des subsides n° 3, autorisant des crédits provisoires au montant de $633,958,817 pour les mois de juin et juillet 1961; loi des subsides n° 4, autorisant des crédits provisoires pour les mois d'août, septembre et octobre 1961 fondés sur le budget des dépenses, les crédits supplémentaires et les autres crédits supplémentaires, donnant, au total, $1,045,379,927.94. Le montant total autorisé et accordé jusqu'ici pour l'année 1961-1962 est donc de $2,318,248,095.04.

Le présent bill, honorables sénateurs, accorde le solde du budget des dépenses pour l'année 1961-1962, soit $1,485,702,081.12, le solde des crédits supplémentaires non autorisés, $49,822,651.25, et le solde des nouveaux crédits supplémentaires non encore autorisés, $7,918,749.99. Ce qui donne un montant total de $1,543,443,482.96 à voter aux termes du présent bill.

Les honorables sénateurs ont ce budget des dépenses entre les mains depuis janvier dernier. Ils ont aussi les crédits supplémentaires depuis plusieurs mois et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en signaler des postes particuliers. Je tiens à dire, cependant, que le bill est présenté sous la forme habituelle approuvée par le Sénat voici quelques années

et que les lois des subsides que j'ai énumérées ont toutes été présentées sous cette forme aussi.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication. Étant donné les circonstances, j'espère qu'elle aura donné satisfaction.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement (M. Aseltine) vient de nous donner une brève explication d'un bill très important qui comporte une très large somme d'argent. C'est regrettable qu'il n'ait pu nous donner qu'une brève explication, car à mon avis jamais, dans cette Chambre, nous n'avons entendu expédier avec autant de hâte que vient de le faire ce soir le leader du gouvernement des dépenses de milliards de dollars.

Quelqu'un a dit un jour: «Qu'est-ce qu'un million?» En écoutant l'honorable leader du gouvernement, j'ai pensé qu'il aurait bien pu dire: «Qu'est-ce qu'un milliard?»

L'honorable M. Aseltine: Comment voulez-vous que j'en parle?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, le bill à l'étude met en cause une somme considérable d'argent et on nous demande de l'adopter à minuit moins trois minutes le 28 septembre. Je ne pourrais jamais en faire une critique détaillée, même si on me donnait jusqu'à demain midi. D'ailleurs, je n'ai pas l'intention, soyez-en sûr, de prolonger la séance bien longtemps après minuit.

Comme le leader du gouvernement nous l'a dit, ce bill constitue l'approbation par le Parlement du solde des crédits principaux et supplémentaires, solde qui atteint la somme de $1,543,443,482.96. N'oublions pas, toutefois, qu'il ne s'agit là que d'une fraction des dépenses de l'année. En effet, celles-ci, selon le leader du gouvernement, dépasseront 7 milliards. Je n'ai pas noté le chiffre exact, car nous ne possédons pas le montant définitif. Nous ne l'aurons pas avant le 31 mars de l'année prochaine. Mais avant cette date, n'oublions pas que nous serons saisis d'au moins un autre budget supplémentaire, probablement de deux.

Je prédisais, il y a un an, et plus tard l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) appuya mes pronostics, que bientôt les dépenses du gouvernement excéderaient 7 milliards par année. J'avoue que ce jour est venu plus vite que je ne pensais. Je déplore que ce chiffre ait été atteint et qu'il sera peut-être dépassé avant la fin de l'année financière.

Je le répète, honorables sénateurs, il est impossible d'étudier en détail le présent bill. L'honorable leader du gouvernement nous a dit que l'autre endroit l'examine depuis le 26 janvier. Il ne l'a pas fait chaque jour, poste après poste, mais périodiquement, depuis le 26 janvier, il l'a repris et examiné en détail. Néanmoins, je ne saurais laisser passer, sans les signaler, l'énorme montant que le bill met en cause et aussi le fait que depuis des années les dépenses ne cessent d'augmenter.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un tableau qui indique, en millions de dollars, les dépenses faites par le présent gouvernement depuis qu'il est entré en fonction en 1957. Le voici:

Année financière	Montant des dépenses (en millions)
1957-1958	5,088.8
1958-1959	5,508.5
1959-1960	5,649.9
1960-1961	5,902.0

Les honorables sénateurs peuvent constater que, durant le mandat du présent gouvernement, les dépenses ont fait un bond de 1 milliard. C'est dire qu'aujourd'hui elles sont de 1 milliard supérieur à ce qu'elles étaient il y a quatre ans à l'avènement du présent gouvernement. C'est une augmentation considérable. Certains diront: «Le gouvernement précédent a connu de pareilles augmentations» J'ai ici les chiffres pour les quatre dernières années du régime précédent. Les voici:

Année financière	Montant des dépenses (en millions)
1953-1954	4,529.8
1954-1955	4,564.6
1955-1956	4,496.6
1956-1957	4,769.4

Donc l'augmentation globale au cours de ces quatre années de l'ancien régime n'atteint que 250 millions. L'augmentation annuelle des dépenses sous le présent régime est quatre fois plus considérable que sous l'ancien.

Je ne crois pas devoir critiquer trop sévèrement le gouvernement actuel. Je sais que les temps ont changé. Mais j'estime qu'il y aurait lieu de freiner de façon à ne pas obtenir, de nouveau, l'année prochaine, une augmentation de 250 millions de dollars, et la même chose l'année suivante. Où en finirait-on? Il ne faut jamais oublier que le seul moyen d'obtenir des fonds pour les répartir est de prélever des impôts et que la seule source de ces fonds est le gousset des contribuables. Si le rythme des dépenses se poursuit, le gouvernement devra nécessairement augmenter les impôts chaque année afin de maintenir un semblant d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Nous votons, en outre, des dépenses plus considérables. L'autre jour, nous avons autorisé des crédits de 86 millions de dollars pour un chemin de fer et de 665 millions de dollars

pour l'habitation. D'où doit venir tout cet argent? Rien n'est prévu à cet égard dans les crédits.

L'honorable M. Aseltine: Ce revenu nous reviendra.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais il faut d'abord l'obtenir avant qu'il puisse commencer à rentrer. Or, voici ce que je voudrais savoir: où le gouvernement obtiendra-t-il assez d'argent pour fournir ces 665 millions de dollars supplémentaires pour l'habitation? La question est tout à fait motivée.

L'honorable M. Gladstone: Où M. C. D. Howe et ses collègues ont-ils obtenu l'argent qu'ils ont dépensé lorsqu'ils étaient au pouvoir?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Malheureusement, le gouvernement d'alors a dû prélever ces montants en recourant à l'imposition, et c'est d'ailleurs ce qu'il a fait, sauf pendant les années de guerre lorsqu'il devait faire face à des dépenses extraordinaires. Mais je suis sûr que mon honorable ami n'a vu aucune objection à ce que le gouvernement dépense de l'argent pour aider à remporter la victoire.

La population du Canada s'est ralliée au Parlement, et elle a fourni la moitié des fonds nécessaires pour mener la guerre, alors que l'autre moitié a fait l'objet d'emprunts.

Mais aujourd'hui, il n'y a pas de guerre.

L'honorable M. Aseltine: Rien que la guerre froide.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Heureusement que ce n'est que la guerre froide. Une guerre chaude nous occasionnerait des dépenses bien plus élevées encore. De nos jours de prétendue paix, nous dépensons bien au délà de nos moyens et, de fait, nos dépenses augmentent d'année en année. Quand nous arrêterons-nous? Allons-nous nous abstenir de regarder les choses en face et écouter ceux qui nous disent: «Qu'avez-vous fait vous-mêmes il y a 15 ans?» Ce n'est pas là la bonne façon de faire face à la réalité. La question se pose au sujet des moyens à prendre. Je dis au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que nous de l'opposition sommes disposés à collaborer avec le gouvernement pour maintenir les dépenses à un niveau raisonnable, afin de nous assurer que les finances de notre pays seront toujours dans un état de solvabilité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre davantage sur ce sujet pour le moment. Mon ami de l'Alberta (l'honorable M. Gladstone) est aussi désireux que moi de conserver à notre économie une assise solide. Je le répète, honorables sénateurs: on nous demande, à minuit, d'adopter un bill qui met en jeu une somme fantastique. Souhaitons que son adoption profite au pays.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA PROROGATION

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 28 septembre 1961

Son Honneur
Le Président du Sénat.
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Partick Kerwin, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général, se rendra au Sénat à 11 heures 50 du soir aujourd'hui 28 septembre 1961, afin de proroger la quatrième session de la vingt-quatrième législature du Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
A. G. Cherrier,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le vendredi 29 septembre 1961, à minuit et 20 minutes.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Jean George Lipsman.
Loi pour faire droit à Margaret Terese MacDonald Tombs.
Loi pour faire droit à Esther Miller Finkelstein.
Loi pour faire droit à Matilda Aboud Henrig, autrement connue sous le nom de Matilda Aboud Levac.
Loi pour faire droit à Charles Malcolm Macdonald.
Loi pour faire droit à Georgette-Ginette Richardot Marica.
Loi pour faire droit à Roland Labelle.
Loi pour faire droit à Robert Clair Alger.

Loi pour faire droit à Susanne Louise Eismann Weinfield.
Loi pour faire droit à Florida McIntyre Marcil.
Loi pour faire droit à Muriel Frances Marion Simpson Anfossi.
Loi pour faire droit à Norma Catherine Shearly McMullan.
Loi pour faire droit à Violanda Fuoco Delage.
Loi pour faire droit à Leonda Suzanne Winston Gold.
Loi pour faire droit à Georgette-Claudy Bercier Brabant.
Loi pour faire droit à Anneliese Bauer Kreuzer.
Loi pour faire droit à Beulah Maybelle Purcell Stewart.
Loi pour faire droit à Diana Fraid Gross.
Loi pour faire droit à Nancy Anne Gray Lévesque.
Loi pour faire droit à Agnes Larkin McBride.
Loi pour faire droit à Sheila Rose Hutchison Dendy.
Loi pour faire droit à Clara Melamed Schultz.
Loi pour faire droit à Josephine Badaha Amyoony Marchadier.
Loi pour faire droit à Bella Grafstein Weintraub.
Loi pour faire droit à William John Eamer, junior.
Loi pour faire droit à Doreen Mary Swain Mather.
Loi pour faire droit à Dorothy Grace Brown Vallieres.
Loi pour faire droit à Nellie Frances Drake.
Loi pour faire droit à Louis Fruttero.
Loi pour faire droit à Fritz Flunkert.
Loi pour faire droit à Claude Thibault.
Loi pour faire droit à Remmechiena Elsiena Jonker.
Loi pour faire droit à Mary Billias.
Loi pour faire droit à Helene Lempp.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Geraldine Vimbor.
Loi pour faire droit à Hela Hinda Fachler.
Loi pour faire droit à Norma Skolar.
Loi pour faire droit à Jack Warran Jones.
Loi pour faire droit à Phyllis Marjorie Bradley.
Loi pour faire droit à Barbara Phyllis Barnes.
Loi pour faire droit à Clifford Harvey Stevens.
Loi pour faire droit à Nicolas Denis Lazanis.
Loi pour faire droit à Hedwig Anna Kiss.
Loi pour faire droit à Mildred Linda Sexton.
Loi pour faire droit à Hugh Donald McKean.
Loi pour faire droit à Catherine Louise Puddicombe.
Loi pour faire droit à Eunice Beverley Donaldson.
Loi pour faire droit à Florrie Naomi Wise.
Loi pour faire droit à Leslie Alfred Wheable.
Loi pour faire droit à Roslyn Reisler.
Loi pour faire droit à Viola Saykaly.
Loi pour faire droit à Barbara Rose Isenberg.
Loi pour faire droit à Thelma Rosemary Picher.
Loi pour faire droit Rita Joubert.
Loi pour faire droit à Evelyn Ann Joy.
Loi pour faire droit à Wendy Grace McCullough.
Loi pour faire droit à John Dyall.
Loi pour faire droit à Anna-Marie Cholette.
Loi pour faire droit à Richard Lorne Moat.
Loi pour faire droit à Juliana Green.
Loi pour faire droit à Marie-Véronique-Elmire Bugeaud.
Loi pour faire droit à Victor Robert Selvin Rafuse.
Loi pour faire droit à Francis John Turner.
Loi pour faire droit à Mary Berler.
Loi pour faire droit à Ruth Anna Becker.
Loi pour faire droit à Annunziata Collin.
Loi pour faire droit à Sophie Greuzinger Abelius.
Loi pour faire droit à Joan Miller.
Loi pour faire droit à Marie-Anne Sigouin.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Dussault.
Loi pour faire droit à Alexsander (Olexa ou Oleksa) Chomenko.
Loi pour faire droit à Robert Whitla Ross.
Loi pour faire droit à Margherita Di Paolo.
Loi pour faire droit à Pauline Lewkowict.
Loi pour faire droit à Marie-Louise-Aline Ross.
Loi pour faire droit à Gisela Lydia Elisabeth Hunnius.
Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Payment.
Loi pour faire droit à Pierrette De Vynck.
Loi pour faire droit à Dorothy Joan Kovacs.
Loi pour faire droit à John Vereshack.
Loi pour faire droit à Eloi Vincent.
Loi pour faire droit à Frederick William Steppings.
Loi pour faire droit à Dawn Carolyn Kronen.
Loi pour faire droit à Maria Ildiko Leitner.
Loi pour faire droit à Nora Vida Dobie.
Loi pour faire droit à Janina Keller.
Loi pour faire droit à Gordon Angus Moore.
Loi pour faire droit à Maurice Robert.
Loi pour faire droit à Johann Kinzl.
Loi pour faire droit à Elizabeth Robb Lilley.
Loi pour faire droit à Marguerite Archambault.
Loi pour faire droit à Nancy Viola Doolittle.
Loi pour faire droit à Elsie Margaret Turnau.
Loi pour faire droit à Ruth Manhaim.
Loi pour faire droit à Micheline-Maud-Huguette Deutschenschmied.
Loi pour faire droit à Edith Martha Ami.
Loi pour faire droit à Christa Krusemer.
Loi pour faire droit à John Dennis Grubb.
Loi pour faire droit à Frank (Franz) Ziegler.
Loi pour faire droit à Amblena Eva Margaret Mary Brouse.
Loi pour faire droit à Marion Pelletier.
Loi pour faire droit à Catherine-Lorraine-Berthe-Unity Miller.
Loi pour faire droit à Pierre Blagdon.
Loi pour faire droit à Helen Rita Freestone.
Loi pour faire droit à Mary Ann Elizabeth Datko.
Loi pour faire droit à Frances Jane Ball.
Loi pour faire droit à Annie Beatrice Fordham.
Loi pour faire droit à June Catherine Volkart.
Loi pour faire droit à Edith Ruth Gurd.
Loi pour faire droit à Marie-Léa-Gertrude Constantinides.
Loi pour faire droit à Vera May Kirkpatrick.
Loi pour faire droit à Kathleen Isabel Argue.
Loi pour faire droit à Florence Parks.
Loi pour faire droit à Elaine Linda Goldberg.
Loi pour faire droit à Mary Helen Cormier.
Loi pour faire droit à Margaret Evelyn Grierson.
Loi pour faire droit à Madeleine St-Arnaud.
Loi pour faire droit à Ronald Clarence Breen.
Loi pour faire droit à Sally Falovitch.
Loi pour faire droit à Frederick John Downey.
Loi pour faire droit à Shirley Mae Clarke.
Loi pour faire droit à Jadwiga Nowak.
Loi pour faire droit à Robert Fender.
Loi pour faire droit à Joseph-George-Marcel-Raymond Mady.
Loi pour faire droit à Reuben Gerald Sheaves.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Bourque.
Loi pour faire droit à Theresa Catalfamo.
Loi pour faire droit à Charles Woods.
Loi pour faire droit à Joan Winnifred Chrystal.
Loi pour faire droit à Dorothy Darling.
Loi pour faire droit à Lilla Margit Irenne Fekete.
Loi pour faire droit à Elisabeth Franziska Chamulka.
Loi pour faire droit à Evelyn Patricia Hunter.
Loi pour faire droit à Walter Mason.
Loi pour faire droit à Anthony John Tunstall.
Loi pour faire droit à Howard Ferncon Olsen.
Loi pour faire droit à Theresa Irene Godfrey.
Loi pour faire droit à Géraldine Bousquet.
Loi pour faire droit à Bernice Clara Judd.
Loi pour faire droit à Geraldine Koch.
Loi pour faire droit à Joyce Mary Walker.
Loi pour faire droit à Jeanne Ouellette.
Loi pour faire droit à Patricia Helen Gagnon.
Loi pour faire droit à Thelma Beatrice Davis.
Loi pour faire droit à Lydia Ingeborg Pachurka.
Loi pour faire droit à Ourania Timotheatos, autrement connue sous le nom de Orania Timotheatos.

Loi pour faire droit à James Christopher Younger Elliott.
Loi pour faire droit à Bernice Catherine Bealy.
Loi pour faire droit à Hélène Martineau.
Loi pour faire droit à Yvette-Cécile Millar.
Loi pour faire droit à Mary Evangeline Jackson.
Loi pour faire droit à Andrew Drummond Page.
Loi pour faire droit à Katie Pollack.
Loi pour faire droit à Shelagh (Sheila) Harriet Jacqueline Smith.
Loi pour faire droit à Roy Charles Melvin.
Loi pour faire droit à Shirley Margaret Ball.
Loi pour faire droit à Irene Ruth Farber.
Loi pour faire droit à Margaret Edith Myrtle Latour.
Loi pour faire droit à Charles-Georges-André Perrin.
Loi pour faire droit à Norma Helen Hall.
Loi pour faire droit à Evelyn Byrd Taylor.
Loi pour faire droit à Eileen Mary Grant.
Loi pour faire droit à Shirley Levitt.
Loi pour faire droit à Judith Patricia Hogwood.
Loi pour faire droit à Rose Linden.
Loi pour faire droit à William Gibb Barnard.
Loi pour faire droit à Joseph-Armand De Bellefeuille.
Loi pour faire droit à Bernard Campeau.
Loi pour faire droit à Derrick Walsh.
Loi pour faire droit à Geneviève Bollen.
Loi pour faire droit à Joseph-Palma-Lucien Boucher.
Loi pour faire droit à Joseph-Arthur-Roger Courtois.
Loi pour faire droit à Catherine Dale Porter.
Loi pour faire droit à Betty Jean Maurice-Jones.
Loi pour faire droit à Margaret Nancy Bishop.
Loi pour faire droit à Thelma Annie McKenna.
Loi pour faire droit à Florence Mary Gibson.
Loi pour faire droit à James Valiant Hatch.
Loi pour faire droit à Sofia Kleiza.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ziehm.
Loi pour faire droit à Mary Winnifred Paiement.
Loi pour faire droit à Dorothy Irene Payette.
Loi pour faire droit à Nancy Carol Stead.
Loi pour faire droit à Léo Thivierge.
Loi pour faire droit à Lola Polka.
Loi pour faire droit à Stella Liberman, autrement connue sous le nom de Stella Silverman.
Loi pour faire droit à Patricia Cotton.
Loi pour faire droit à Verna Wilson Ellis.
Loi pour faire droit à Mary Freda Doutre.
Loi pour faire droit à Wilhelm Antoni.
Loi pour faire droit à Lilian Eleanor Hartglas.
Loi pour faire droit à Kathleen Gordon.
Loi pour faire droit à Roslyn Isaacs.
Loi pour faire droit à Claire Gray.
Loi pour faire droit à Olga Megas.
Loi pour faire droit à Frances Bourassa.
Loi pour faire droit à Janet Ellen Nelley.
Loi pour faire droit à Helen Mary Mailath.
Loi pour faire droit à Helen Mary Vol.
Loi pour faire droit à Douglas Yetman.
Loi pour faire droit à Martha Klein.
Loi pour faire droit à Thelma Joy Tapp.
Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Beaudry.
Loi pour faire droit à Leon Schwertfinger.
Loi pour faire droit à Dorothy Golden.
Loi pour faire droit à Brenda Ruth Black.
Loi pour faire droit à Agnes May Hurst.
Loi pour faire droit à Stanley Sager.
Loi pour faire droit à Rae Price.
Loi pour faire droit à Margaret Bloom.
Loi pour faire droit à Beena Barbara Koch.
Loi pour faire droit à Pacifique-Raymond-Jean-Ghislain Van Gulick.
Loi pour faire droit à Theresa Bernadette Rose.
Loi pour faire droit à Ila Rothman.
Loi pour faire droit à Marcel Paquet.
Loi pour faire droit à Ada Florence Roberts.
Loi pour faire droit à Hannah Dorothy Erlich.
Loi pour faire droit à Teresa Mary Séguin.
Loi pour faire droit à Mary Stella Williams.
Loi pour faire droit à Kathleen Louisa Harrison.
Loi pour faire droit à Ilona Helen Adler.
Loi pour faire droit à Lillian Chalfen.
Loi pour faire droit à Dolores Norma Auclair.
Loi pour faire droit à Patricia Lillian Mary Walker.
Loi pour faire droit à Milan Yankovic.
Loi pour faire droit à Norma Eileen Hicks.
Loi pour faire droit à Edith Erlick.
Loi pour faire droit à Sidney Russell Drake.
Loi pour faire droit à Grace Evelyn Lewis.
Loi pour faire droit à Ursula Edith Elise Morgan.
Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeannette Enlow.
Loi pour faire droit à Barbara Lois Golden.
Loi pour faire droit à Eva Maria Muller.
Loi pour faire droit à Neil Marriott Compton.
Loi pour faire droit à Carol Marilyn Margot Norcott.
Loi pour faire droit à Eileen Alice Rose.
Loi pour faire droit à Mable Irene Collin.
Loi pour faire droit à Johan Hendrick Van Hattem.
Loi pour faire droit à Rhoda Heitner.
Loi pour faire droit à Normand Guy.
Loi pour faire droit à Elizabeth McInnis.
Loi pour faire droit à Carl Wilhelm Larson.
Loi pour faire droit à Timothy Garfield Pilon.
Loi pour faire droit à Mary Theressa Oliver.
Loi pour faire droit à Egidia Floriana Ines Zeppettini.
Loi pour faire droit à Georgette Lemieux.
Loi pour faire droit à Sylvia Spivak.
Loi pour faire droit à Margaret Pate Orr.
Loi pour faire droit à Laureen Elizabeth Saunderson.
Loi pour faire droit à Jeannine Marleau.
Loi pour faire droit à Doris Villeneuve.
Loi pour faire droit à Estelle Shetzen.
Loi pour faire droit à Eva Knopf.
Loi pour faire droit à Marie Alice DeWit.
Loi pour faire droit à Jean-Louis Trudel.
Loi pour faire droit à Doris Elizabeth McEllin.
Loi pour faire droit à Mary Jane Gabrielle Black.
Loi pour faire droit à Lucien Aubé.
Loi pour faire droit à Denis Biron.
Loi pour faire droit à Guy Robitaille.
Loi pour faire droit à Edith Henshaw Owen.
Loi pour faire droit à Ruth Duggan.
Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Maurice Legault.
Loi pour faire droit à Lomer Lussier.
Loi pour faire droit à Anna May Blair.
Loi pour faire droit à Norma Bernet Vallières.
Loi pour faire droit à Rose Belsky.
Loi pour faire droit à Csilla Groszman.
Loi pour faire droit à Selma Kostiner.
Loi pour faire droit à Leah (Lily) Goldberg.
Loi pour faire droit à Isabella Gardiner.
Loi pour faire droit à Diana Miriam Favreau.
Loi pour faire droit à Philias Doil Ménard.
Loi pour faire droit à Viesturs Goba.
Loi pour faire droit à Clifford Woodward Hall.
Loi pour faire droit à Emelia Gador.
Loi pour faire droit à Barbara Jean Bertram O'Brien.
Loi pour faire droit à Arthur George Sims.
Loi pour faire droit à Gladys Evelyn Viau.
Loi pour faire droit à Yvonne Humbert-Droz.
Loi pour faire droit à Joseph-Paul-Maurice-Marcel Lefebvre.
Loi pour faire droit à Thomas Smith.
Loi pour faire droit à Marie-Pauline-Monique-Denise Ferron.
Loi pour faire droit à Mara Wokrina.
Loi pour faire droit à Joyce Mary Hagemeyer.
Loi pour faire droit à Rowland McLean Loftus.
Loi pour faire droit à Janina Stefania Luszczki.
Loi pour faire droit à Esther Mary Adler.
Loi pour faire droit à Marie-Juliette-Ida Dick.

Loi pour faire droit à Fred Austin Griffith.
Loi pour faire droit à Joseph-Paul-Jules Jodoin.
Loi pour faire droit à Janet Louisa Davis.
Loi pour faire droit à Margaret Dorothy Smith.
Loi pour faire droit à Christopher John Henry Doscher.
Loi pour faire droit à Martha Saltvik.
Loi pour faire droit à Eva Farkass.
Loi pour faire droit à Albert Courtois.
Loi pour faire droit à Madeleine Lebègue.
Loi pour faire droit à Anthony Roy Rabone Hearn.
Loi pour faire droit à Joseph Alfred Pope.
Loi pour faire droit à Marigold Mavis Singer.
Loi pour faire droit à Georgette Anne O'Leary.
Loi pour faire droit à Ann Cicely Cosgrove.
Loi pour faire droit à Agnes Hallstein.
Loi pour faire droit à Shirley Sherry Aileen Sarah Bronfman.
Loi pour faire droit à Leta Sybil Farmer.
Loi pour faire droit à Vlasta Suchomel.
Loi pour faire droit à Lilian Norah Smith.
Loi pour faire droit à Sarah Galganov, autrement connue sous le nom de Sarah Gale.
Loi pour faire droit à Anna Zinger.
Loi pour faire droit à Lucien Gagnon.
Loi pour faire droit à Dennis James Haney.
Loi pour faire droit à George Kenneth Polk.
Loi pour faire droit à Mario Lattoni.
Loi pour faire droit à Vincent Laplaca.
Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne-d'Arc Paiement.
Loi pour faire droit à Joy Earle.
Loi pour faire droit à Barbara Rosemary Olga Barbary.
Loi pour faire droit à Assof Ernest Shaar.
Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Paul-Emile Marois.
Loi pour faire droit à Erwin Gustav Ffeifer.
Loi pour faire droit à Rita Elizabeth Bowden.
Loi pour faire droit à Hazel Margaret Calvert.
Loi pour faire droit à Luciano Domenis.
Loi pour faire droit à Antonio (Arthur) Archambault.
Loi pour faire droit à Ernestine Lavallée.
Loi pour faire driot à Joseph-Honoré-Antonio Lacerte.
Loi pour faire droit à Doreen Chantigny.
Loi pour faire droit à Sema Borodow.
Loi pour faire droit à Gisèle Lamarche.
Loi pour faire droit à Estelle Mathieu.
Loi pour faire droit à Vilma Beaudoin.
Loi pour faire droit à Donald Kirk.
Loi pour faire droit à Jacques-Emile Blanchard.
Loi pour faire droit à Guy Thomas Carpenter.
Loi pour faire droit à George Louis Draper.
Loi pour faire droit à Berthe Daigneault.
Loi pour faire droit à Stephen Beauchemin.
Loi pour faire droit à Marie-Gabrielle-Lise Chouinard.
Loi pour faire droit à Zar Boik.
Loi pour faire droit à John Anthony Clifford Manning.
Loi pour faire droit à Pearl Arron.
Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Laflamme.
Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Davies.
Loi pour faire droit à Elizabeth Rae Murphy.
Loi pour faire droit à Hazel May Terry.
Loi pour faire droit à Thérèse Hastings.
Loi pour faire droit à Paul Laprès.
Loi pour faire droit à Mary Christine Sweeney.
Loi pour faire droit à Corinne Ryder Nurse.
Loi pour faire droit à Evelyn Sue Newton.
Loi concenant la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland et la Sydney and Louisburg Railway Company.
Loi concernant le service civil du Canada.
Loi concernant la célébration du centenaire de la Confédération au Canada.
Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.
Loi concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.
Loi favorisant la santé et la pratique du sport amateur.
Loi permettant au ministre des Finances de faire des paiements aux gouvernements des provinces et autorisant le gouvernement du Canada à conclure avec les gouvernements des provinces des accords relatifs à la perception des impôts.
Loi modifiant la Loi sur les transports.
Loi constituant en corporation L'Équitable, Compagnie d'assurances générales.

L'honorable Roland Michener: Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur:
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public,
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur la projet de loi suivant:
>
> Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.
>
> A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la quatrième session de la vingt-quatrième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La quatrième session de la présente législature, la plus longue dans l'histoire du Canada, a été particulièrement importante pour les Canadiens, et un nombre exceptionnel de mesures ont été adoptées à leur intention.

L'accroissement de la tension internationale a été une source de profonde inquiétude, que sont venues accentuer la reprise des essais nucléaires par l'Union soviétique et la crainte que les retombées radio-actives dues à ces essais ne constituent une nouvelle menace pour la santé de l'homme. Ces événements,

et d'autres qui leur sont connexes, continuent à exiger du Gouvernement une attention de tous les instants.

Berlin est le fait le plus récent et le plus dangereux dans la série de crises régionales précipitées et exploitées par l'URSS. Au Congo, dans le Sud-Est asiatique, de même qu'à Berlin, le Canada s'est occupé activement d'ententes internationales en vue de contenir les conflits et de ramener la stabilité. D'autre part, mon Gouvernement a travaillé énergiquement à faire naître et à explorer, au sein des Nations Unies et de l'Alliance de l'Atlantique Nord, toutes les possibilités d'en arriver à des règlements négociés qui soient honorables et durables.

Malgré les entraves et les échecs rencontrés dans nos efforts en vue d'aboutir à un traité assurant un désarmement contrôlé, l'accord s'est fait sur un plan de base pouvant servir de guide dans les négociations futures avec le camp soviétique. Le Gouvernement a contribué à formuler un plan occidental nouveau et très complet, qui, tenant compte des faits, permettrait de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pouvant réellement conduire à la réduction des armements classiques et nucléaires, tout en ménageant des garanties, et aux moyens internationaux propres à assurer le maintien de la paix à mesure que le désarmement s'effectue.

Lors d'une réunion tenue à Londres, en mars, les premiers ministres du Commonwealth ont repris leurs entretiens sur les principales crises internationales et examiné les faits nouveaux sur le plan constitutionnel. Des décisions d'une grande portée ont été prises, qui intéressent la composition et le caractère du Commonwealth.

Le Gouvernement continue de reconnaître l'importance d'assumer une juste part des programmes d'aide aux pays moins développés. On a maintenu les programmes d'aide déjà établis, et on a mis un nouvel accent sur l'aide à l'enseignement, en faisant appel aux deux cultures historiques du Canada. Des changements d'ordre administratif ont été apportés en vue d'améliorer la direction centrale de tous les programmes d'aide à l'étranger. Le Canada a accru sa représentation diplomatique à l'étranger, notamment en Amérique latine.

En raison de l'accroissement de la tension dans le monde, il importe de maintenir la puissance du monde libre. Vous avez été mis au courant des mesures qui se prennent en vue de renforcer les troupes canadiennes en Europe et au Canada, et du programme de formation qui sera mis sur pied dans toutes les parties du Canada, cette année, afin d'assurer la survivance de la population.

Au cours de la présente session, vous avez accueilli et entendu au Parlement le Président des États-Unis.

D'importantes négociations internationales en matière de douane ont eu lieu à Genève. Au cours de ces négociations on s'est efforcé de trouver une solution pratique aux problèmes commerciaux du Canada dans ses échanges avec le nouveau groupement économique en Europe. Mes Ministres ont joué un rôle de premier plan lors de la réunion des ministres des Affaires économiques du Commonwealth à Accra, réunion convoquée aux fins d'examiner les questions économiques du Commonwealth, y compris les répercussions que pourrait avoir l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne.

Au cours de la session, d'importantes conférences ont eu lieu avec les gouvernements provinciaux. Il y a eu trois autres réunions où l'on a fait des progrès dans la recherche des moyens de modifier au Canada même la constitution du Canada. Il s'est tenu une troisième conférence fédérale-provinciale sur les ententes fiscales, et vous avez approuvé les textes législatifs intéressant les ententes pour la période quinquennale commençant en avril 1962.

Mon Gouvernement s'est réjoui de constater l'amélioration récente de la conjoncture économique au Canada. Même si l'embauche a atteint un niveau sans précédent dans l'histoire de notre pays, la création de nouveaux emplois en vue de réembaucher les chômeurs et d'absorber les nouveaux venus sur le marché de la main-d'œuvre, a continué de préoccuper le Canada aussi bien que les États-Unis. Bon nombre des mesures adoptées au cours de la session ont été conçues pour stimuler l'économie nationale et créer plus d'emplois.

Vous avez approuvé un programme élargi d'aide aux municipalités à l'égard des entreprises de travaux d'hiver. Vous avez modifié la Loi nationale sur l'habitation en vue d'améliorer encore le régime des prêts hypothécaires, d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts aux universités, à des conditions avantageuses, pour la construction de maisons d'étudiants, de permettre à la Société de consentir aux autorités locales des prêts à longue échéance à l'égard d'entreprises approuvées d'élimination et d'épuration des matières d'égout, et d'accroître les pouvoirs de la Société en matière de prêts.

En vue de contribuer au renforcement de la capacité de concurrence du Canada sur les marchés d'exportation comme sur les

marchés intérieurs, vous avez autorisé l'institution d'un Conseil national de la productivité composé de membres recrutés dans l'industrie et le commerce, chez les syndicats ouvriers, dans l'agriculture et d'autres secteurs de la production primaire, et comprenant aussi des personnes compétentes choisies dans le grand public et dans les organismes scientifiques de l'État. Vous avez également approuvé la création d'un Conseil national de l'esthétique industrielle qui consacrera ses efforts à encourager la qualité des normes esthétiques dans la présentation des produits canadiens de tous genres.

Vous avez adopté une loi en vue d'étendre l'aide accordée aux gouvernements provinciaux à des fins de formation professionnelle et technique, aussi bien dans le cadre du régime scolaire que pour la formation ou la nouvelle formation de ceux qui font déjà partie de l'effectif ouvrier, et pour la réadaptation professionnelle des invalides.

Afin de stimuler l'expansion de l'entreprise privée au Canada, vous avez approuvé une mesure législative autorisant le Gouvernement à garantir les prêts consentis par les banques aux petites entreprises. Vous avez aussi adopté des mesures visant à étendre le champ d'activité et les pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle en matière de prêts, et à élargir, tout en les rendant plus efficaces, les dispositions de la Loi sur l'assurance de crédits à l'exportation.

Sous l'empire de la Loi de l'impôt sur le revenu, vous avez autorisé des allocations accélérées à l'égard du coût en capital, afin d'aider les nouvelles industries dans les régions où se maintient, durant des années, un niveau élevé de chômage, afin d'encourager la production de nouvelles denrées par des méthodes de transformation non employées jusqu'ici au Canada, afin de stimuler la production de nouvelles catégories de denrées et de favoriser le renouvellement et la modernisation de l'équipement de l'industrie canadienne. Des modifications ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, y compris des revisions relatives aux impôts de retenue sur les intérêts et les dividendes versés à des non-résidents. La Loi sur la taxe d'accise a été modifiée, en vue notamment d'abroger la taxe spéciale d'accise sur les automobiles.

Vous avez adopté, dans le cadre du programme agricole national, une mesure autorisant le gouvernement fédéral à s'unir à des organismes provinciaux et à des groupements locaux, à travers le Canada, dans de vastes programmes de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles. En outre, des modifications ont été apportées à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin d'élever la limite générale des garanties relatives aux prêts consentis par les banques à des fins d'amélioration agricole, ainsi qu'à la Loi sur le crédit agricole afin d'étendre les pouvoirs de la Société du crédit agricole en matière de prêts directs à l'agriculture canadienne.

Un certain nombre d'autres mesures ont été prises relativement au programme national de mise en valeur. Le Canada a signé un traité avec les États-Unis relativement aux aspects internationaux du projet de mise en valeur conjointe du fleuve Columbia, et le gouvernement fédéral a offert, sous réserve de l'approbation du Parlement, de partager également avec la province de la Colombie-Britannique le coût d'aménagement des grands réservoirs d'eau requis. Des ententes ont également été signées et des crédits ont été adoptés en ce qui concerne la lutte contre les inondations et des projets de conservation dans le grand Toronto et la région avoisinante, ainsi que le long de la rivière Upper Thames dans le Sud-Ouest ontarien. Le Parlement a adopté une loi autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à aménager une ligne jusqu'à la nouvelle région minière, près du lac Mattagami, dans le Nord-Ouest du Québec. En outre, vous avez autorisé la construction d'une ligne de chemin de fer, depuis le Nord de l'Alberta jusqu'au Grand lac des Esclaves, qui constitue une autre étape importante dans la mise en valeur du Nord canadien.

Afin d'accélérer le rajeunissement du Tarif des douanes du Canada, vous avez augmenté le nombre des membres de la Commission du tarif et avez autorisé celle-ci à siéger en deux groupes; vous avez en outre apporté certaines modifications au Tarif des douanes.

Des modifications ont été apportées à la Loi sur les pensions ainsi qu'à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, y compris des augmentations sensibles des pensions et allocations payables aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge.

Parmi les mesures que vous avez adoptées durant la présente session, il en est une qui offre de grandes possibilités: la Loi sur la santé et le sport amateur, qui autorise l'institution d'un Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, et l'octroi d'une aide financière aux initiatives de nature à favoriser la santé chez les Canadiens.

Vous avez adopté une mesure en vue de reviser la Loi sur le service civil.

Vous avez adopté des mesures en vue d'améliorer la Loi et les dispositions relatives à la réglementation des stupéfiants et des barbituriques. Vous avez revisé la Loi sur les pénitenciers afin de permettre la mise

en œuvre des programmes de mon Gouvernement en matière d'institutions pénitenciaires. Des modifications importantes ont été apportées au Code criminel relativement au meurtre et au traitement des délinquants sexuels.

Afin de permettre une plus large représentation au sein du conseil d'administration de la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, vous avez adopté une loi augmentant le nombre de ses administrateurs.

Vous avez approuvé des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada.

Vous avez adopté la Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie).

Vous avez autorisé le prolongement jusqu'au 30 avril 1962 de l'application de la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, et vous avez approuvé une mesure en vue d'éviter, l'hiver dernier, l'arrêt des chemins de fer dans tout le pays et la dislocation de l'économie nationale qui autrement en serait résultée.

Vous avez adopté la Loi sur le centenaire de la nation, qui autorise l'établissement d'une Administration du centenaire de la nation et d'autres dispositions destinées à assurer une célébration du centenaire de la Confédération du Canada qui soit digne de l'importance de cet événement.

Vous avez approuvé la signature d'une convention entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

Un certain nombre de modifications de moindre importance ont été apportées à diverses lois.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu, durant l'année financière courante, aux services publics et paiements essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

INDEX

Débats français du Sénat

QUATRIÈME SESSION

de la

VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

1960-1961

DATES ET PAGES

1960

novembre: 17, 1-5; 22, 6-18; 23, 19-37; 24, 38-46; 29, 47-62; 30, 63-78;

décembre: 1, 79-104 2, 105-126; 6, 127-134; 7, 135-142; 8, 143-147; 13, 148-177; 14, 178-194; 15, 195-202; 16, 203-208; 19, 209-220; 20, 221-230;

1961

janvier: 24, 231-269; 25, 270-282; 26, 283-290; 31, 291-308;

février: 1, 309-321; 2, 322-341; 7, 342-346; 8, 347-348; 9, 349-350; 14, 351-364; 15, 365-372; 16, 373-381; 21, 382-396; 22, 397-410; 23, 411-418; 28, 419-425;

mars: 1, 426-446; 2, 447-461; 7, 462-480; 8, 481-490; 9, 491-502; 14, 503-513; 15, 514-519; 16, 520-533; 21, 534-549; 22, 550-551; 23, 552-554; 28, 555-571; 29, 572-586;

avril: 25, 587-592; 26, 593-601; 27, 602-612;

mai: 2, 613-629; 3, 630-639; 4, 640-661; 9, 662-680; 10, 681-702; 11, 703-722; 16, 723-730; 18, 731-749; 23, 750-761; 24, 762-777; 25, 778-797; 30, 798-813; 31, 814-829;

juin: 1, 830-837; 6, 838-852; 7, 853-859; 8, 860-879; 13, 880-896; 14, 897-955; 15, 956-971; 16, 972-983; 20, 984-1006; 21, 1007-1030; 22, 1031-1046; 26, 1047-1054; 27, 1055-1058; 28, 1059-1071; 29, 1072-1083;

juillet: 4, 1084-1102; 5, 1103-1135; 6, 1136; 7, 1137-1145; 8, 1146-1185; 10, 1186-1203; 11, 1204-1212; 12, 1213-1222; 13, 1223-1241;

septembre: 14, 1242-1250; 25, 1251-1272; 26, 1273-1290; 27, 1291-1302; 28, 1303-1329.

Séances: 91 pages: 1329

Abréviations—

a... adoption; am... amendement; app... appendice; art... article; b... bill; c... comité; Ch. des comm... Chambre des communes; cit... citation; cons... constitution; corp... corporation; déb... débat; dép... dépôt; div... divorce; doc... document; gouv... gouvernement; int... intérêt; inter... interpellation; l... lecture; mc... message des Communes; min... ministère; m... modification; mot... motion; o... ordre; pét... pétition; q... question; rap... rapport; règ... règlement; ren... renvoi; rép... réponse; s... sanction royale; sui... suite; t... tableau; v... voir.

«Acadia Life Insurance Company»
Cons, en corp., b. S-22, 1re l. 681, 2e l. 736-737, ren. au c. 737, rap. du c. 762, 3e l. a. 781, s. 1240

Accise, L'
M. b. C-115, mc., 1re, 2e l. 1084, ren. au c. 1085, rap. du c., 3e l. a. 1103, s. 1240

Accord conclu avec la Bras d'Or Coal Company Limited sur l'aide à la production du charbon
V. Aide à la production du charbon

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Citation, 711
Commentaires, 192-3

Acte de l'Amérique du Nord britannique—*Fin*
Compétence de l'assurance-chômage et de la pension de vieillesse confiée au Parlement fédéral, 436
Conférence féd.-prov., modification, 41, 192-4
Doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure, 384-395, 432-439, art. portant reprise du déb. réservé, 492, 601, 629, 814, 1081
Droit romain, 437
Libellé de l'art. 91, 434
Nouveaux juges en chef dans les prov. du pays, 432

Administration du service civil
V. Rap. du c. de sélection, 18

Administration financière
M. b. C-109, mc., 1re l. 984, 2e l. 1036-1038, ren. au c. 1038, rap. du c., 3e l. a. 1073, s. 1240

Adresse en réponse au discours du trône
Motion (l'hon. M. Brooks), 19-26, appuyée par l'hon. M. L.-P. Beaubien, 26-27
Débats sur la mot. tendant à l'adoption, 19-33, 38-46, 57-62, 96-101, 128-133, 135-142, 170-176, 181-194, 197-201, 236-246, 272-275, 288-290, 316-319, a. 319

Orateurs
Les hon. sénateurs:
Aseltine, 28, 38-46, 171
Baird, 288-9
Beaubien, L.-P., 26-7, 133
Brooks, 19-26
Brunt, 31, 40, 42, 43
Burchill, 43
Croll, 170-6
Davies, 244
Euler, 42, 197-201, 246
Gershaw, 128-132
Golding, 45
Higgins, 188-194
Hnatyshyn, 43
Horner, 132, 133
Lambert, 43, 135-8
MacDonald, J. M., 57-62
Macdonald, W. R., 27-33, 132, 171, 240
Molson, 138-142
Pouliot, 246, 272
Power, 182
Pratt, 316-319
Quart, 96-101
Reid, 33, 40, 43, 45, 240, 243
Robertson, 181-188
Roebuck, 33, 42, 188

Adresse en réponse au discours du trône—*Fin*
Orateurs—*Fin*
Taylor, Austin, 236-246
Vaillancourt, 129

Affaires indiennes
Mc. proposant la formation d'un c. mixte (Son. Hon. le Prés.), mot. visant la nomination de représentants du Sénat au c. mixte (l'hon. M. Aseltine) 231, nomination, 275, membres de la Chambre des comm., mc., 342, 373, 447, quorum, 448, remplacement, 613, c. mixte, représentants de la Chambre des comm. 798, rap. final du c. mixte, 1175, app., 1176, a. du rap. final, 1199-1201

Afrique du Sud, 549

Agriculture
Beurre et consommation domestique, 241
Crédit agricole, 287
Étude des sols, 287
Industrie laitière, 239
Ligne de conduite pour le soutien des prix, 238
Programme de rénovation, 237
Saskatchewan, excédent de blé, 42-43
Situation difficile pour le cultivateur, 237
Vente de blé par contingentement, 43-44
Vente de céréales à la Chine, 322
Vente subventionnée, 679
V. Crédit agricole
Discours du trône, 236-245
Prêts destinés aux améliorations agricoles
Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, 868, 875
Utilisation des terres, 287

Aide à la production du charbon
Exploitation déficitaire, 673
Grève du charbon en N.-É., 672
Les mines, 673
Problème incombant au gouv. provincial, 673
Proposition d'écoles de métiers, 673

Aide à la production du charbon
M. b. C-87, 1re l. 613, 2e l. 671-674, 3e l. a. 689, s. 837

Aide des États-Unis aux pays sous-développés, 416

Ajournement, 5, 38, 125, 143, 208, 228, 283, 322, 349, 373, 418, 448, 492, 524, 584, 602, 641, 703, 731, 778, 834, 868, 976, 1032, 1080, 1175, 1201, 1241

Alberta
Aurora Pipe Line, v. bill
Crédit social, 129-133
Éducation, Commission royale d'enquête sur, 163
Industrie pétrolière, 380
Juges, 900
Loi sur les conventions de crédit et de prêts, 487-8
Tronçon de chemin de fer jusqu'à Rimbey, 379-380

Algoma (Ont.)
V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

Aliments et drogues
Délits, peine, 894
Drogues, 893
Effets des drogues à dose exagérée, 895-6
Permis, 893
Usage illicite, 894
M. b. C-99, mc., 1re l. 853, 2e l. 892-896, ren. au c. 896, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046

Allocations aux anciens combattants
M. b. C-101, mc., 1re l. 984, 2e l. 1008-1015, ren. au c. 1015, rap. du c., 3e l. a. 1031, s. 1046

Alma (P.Q.)
V. **Molson,** l'hon. Hartland de Montarville

Améliorations agricoles
V. Prêts destinés aux améliorations agricoles

Anciens combattants, pension, 23, 24
V. Allocations aux anciens combattants

Angleterre
Pays de Galles, libre-échange, modification du commerce, 767

Appendice
Affaires indiennes, rap. du c. mixte, 1176-1185
Allocution de M. John F. Kennedy, Président des États-Unis d'Amérique aux membres des deux Chambres et au grand public, le 17 mai 1961, 743-747
Souhaits de bienvenue du très hon. John G. Diefenbaker, 742-3
Expressions de remerciement de l'hon. M. R. Drouin, 747-749, de l'hon. M. Roland Michener, 749
Conférence du Commonwealth, réunion des premiers ministres à Londres, du 8 au 17 mars 1961, 547

Appendice—*Fin*
Congo, résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, 404
Conseil de l'Atlantique nord, communiqué, 229
Contrat de vente conditionnelle (frais de financement) 404-410
Déclaration du premier ministre lors de la conférence féd.-prov., 441
Éducation, dépenses relatives aux enfants indiens et esquimaux, 277
Fleuve Columbia, échange de correspondance concernant les propositions financières, 569
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rap. 662
Membres des délégations, 677
Rap. des c. 678
Rap. sur la cinquième réunion, 1127-1135
Rap. sur la quatrième réunion, 675
Main-d'œuvre, rap. du c. spécial du Sénat, 949
Main-d'œuvre et emploi, rap. final du c. spécial du Sénat, 1006*a*
Mémoire relatif du bill sur les frais de financement (communication de renseignements) 337
Organisation de coopération et de développement économiques, convention et instruments additionnels signés à Paris le 14 décembre 1960, 457
Port de Québec, correspondance relativement à l'ouverture du port pendant l'hiver, 281
Rap. du c. de sélection, 17
Régie interne, rap. de la Commission du service civil, 126
Réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques, 532
Traité entre le Canada et les États-Unis relativement au fleuve Columbia, 247
Utilisation des terres, rap. du c. spécial, 1065, 1071

Archives publiques
Correspondance et documents d'hommes publics canadiens, inter. de l'hon. M. Pouliot, rép. de l'hon. M. Aseltine, 1249

Armée
V. Fonds de bienfaisance de l'armée

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces
B. C-122, mc., 1re, 2e l. 1303, t., 1307-1309, 3e l. a. 1317, rép. à une q. 1319, s. 1326

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1084, 1085
Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification, 40, 41, 45
Adresse en rép. au discours du trône, 28, 38, 46, 171
Affaires indiennes, mc., proposant la formation d'un c. mixte, mot. visant la nomination des représentants du Sénat, 231, nomination, 275
Agriculture
Blé, excédent, 42, 43
Commande de blé de l'Italie, 44
Vente de blé par contingentement, 43-44
Ajournement, 38, 143, 208, 283, 322, 349, 373, 418, 448, 492, 524, 502, 641, 703, 731, 778, 834, 868, 976, 1032, 1080, 1175, 1201, 1202
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, mc., 1re l. 984
Archives publiques, correspondance et documents d'hommes publics canadiens, inter. (l'hon. M. Pouliot), rép. 1249
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1303, 3e l. 1317, rép. à une q. 1319
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 148, 168, 3e l. 179
Banque alimentaire, 44
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1137-1141, t., 1138-1140, ren. au c. 1144, 3e l. 1175
Banque d'expansion industrielle, avis d'inter. au sujet des opérations de la Banque à Terre-Neuve, art. réservé, 1250, inter. (l'hon. M. Pouliot) rép. 1272
Banque du Canada, inter. relative au compte des profits et pertes (l'hon. M. McLean) rép. (renseignements non divulgués au public), 956
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1160, 1165, 1166-1168, 1170
Bibliothèque du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 35, rap. de la Commission du service civil, 270
B. d'int. privé, suspension du Règlement, 867
Brochure sur les placements au Canada, distribution aux sénateurs (l'hon. M. Macdonald) 491
Budget supplémentaire, dépôt, 860
Caucus, jour de, 133
Céréales, périodes d'expédition aux divers ports en 1960, taux d'assurance, inter. de l'hon. M. Isnor, rép. 732
Prix à l'ouverture de la saison de la navigation, 1960-1961, inter. de l'hon. M. A. C. Taylor, rép. 1235-6
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1029, 3e l. 1101, 1107

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 420, 430, ren. au c. 431
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves, b. C-126, 3e l. 1300
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 1re l. 723, 2e l. 875-879, ren. au c. 884, 3e l. 956
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 929, 930, 966, 1002
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 786, 787, 817, 818, 3e l. 834
C. des banques et du commerce, convocation, 78, 859, avis de réunion, 177, 348, 1145, 1222, réunion du c., à l'appel de la mot. tendant à l'ajournement 1212
C. des Transports et communications, convocation, 440, avis de réunion, 1301
C. permanents, c. de sélection, nomination, 35
Commande de blé de l'Italie, 43
Commerce et expansion, 41-42
Exposition des produits canadiens aux foires internationales, 42
Libre-échange au sein des groupes des Six et des Sept, 42
Commerce international, établissement projeté d'un organisme de coopération économique et de développement, inter. et rép. (l'hon. M. Lambert) 169
Réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques, communiqué, 523, app., 532
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 3e l. 861
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 1re l. 232, 2e l. 306, 3e l. 374
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, 1re l. 232, 3e l. 374
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 1re l. 845, 3e l. 899
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 1re l. 845
Conférence fédérale-provinciale, déclaration du premier ministre, 426, app., 441
Congé de Pâques, 450, 514, 531
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada b. S-26, 3e l. 860
Conseil de l'Atlantique nord, dép. du communiqué final de la réunion des ministres, 222
Conseil national de productivité
C. spécial du Sénat sur la main-d'œuvre, 218
Effectif ouvrier, essor démographique, 218-9

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Suite*
Globe and Mail de Toronto, commentaire, 219
Proposition d'accroître la productivité proportionnellement aux taux des salaires, 219
Conseil national de la productivité, b. C-52, 2e l. 210, 218, 219-220, ren. au c. 220, 3e l. 221
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 109-112, 113, 120, 121, 3e l. 125
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 604
Crédit agricole, m. b. C-107, 2e l. 977, 978, rap. du c. 1007
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommages à leur mémoire, 1242, 1247
Déclaration des droits de l'homme, 40-45
Défense nationale, Ministère de la, dépenses engagées dans les prov. atlantiques, inter. (l'hon. M. Robertson) 846, rép. 847
Dépôt de document, 6, 33, 38, 57, 63, 105, 127, 135, 168, 178, 196, 203, 209, 221, 233, 283, 291, 309, 342, 349, 351, 373, 419, 426, 462, 491, 503, 514, 546, 550, 552, 572, 588, 593, 602, 630, 640, 662, 723, 731, 750, 762, 778, 798, 814, 845, 853, 880, 897, 956, 984, 1007, 1031, 1072, 1094, 1103, 1136, 1145, 1175, 1204, 1221, 1223, 1247, 1272, 1317
Députation, La, m. b. C-29, 2e l. 790, 791, 3e l. 799
Dispositif d'interprétation simultanée, installation au Sénat, 1251
Divorce, Le, institution du c. de sélection, 7, a. du rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 35, dernier rap. du c. 1098, 1099, éloges à l'hon. Roebuck 1082, 1083
Éducation, dépenses relatives aux enfants indiens et esquimaux, inter. et rép. (l'hon. M. Wall) 271, app. 277
Étudiants relevant du Plan de Colombo et du programme de bourses d'études du Commonwealth, inter. et rép. (l'hon. M. Cameron) 168
Embauchage, 44
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 905-6, 963, ren. au c. 994
Exportation, 41-42
Exportation internationale 1964-1965, inter. (l'hon. M. Pratt), rép. 504
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp. b. S-8, 1re l. 233
Félicitations, école désignée en son honneur (l'hon. M. Brunt) 299
Fleuve Columbia, mise en valeur, demande d'un rap. technique (l'hon. M. Reid)

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Suite*
15, o. de faire imprimer le traité et la déclaration du premier min. dans le compte rendu du Sénat, 235, app. 247, demande du rap. des ingénieurs (l'hon. M. Reid) 271
Échange de correspondance concernant les propositions financières, 567
Traité canado-américain, inter. (l'hon. M. Dupuis) rép. 881
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 330, art. réservé, 674
Gordon, Donald, déclaration au sujet du poste qu'il occupe au sein du National-Canadien, 639, inter. de l'hon. M. Pouliot, rép. 639
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains, 411-412, compte rendu des dél. 662, app., 675, rap. de la cinquième réunion, 1103, v. app., 1127-1135
Guerre d'Indépendance des États-Unis, 412
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 1re l. 47, 2e l. 67
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, ren. au c. 1263
Haig, l'hon. M., vœux à l'occasion de son anniversaire, 195
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 534, ren. au c. 546
Impressions du Parlement, mc., c. mixte, représentants du Sénat, 36
Indiens, Les, m. b. C-61, 1re l. 365
Jour de caucus (l'hon. M. Croll) 134
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, rap. du c., 3e l. 1007
Livre blanc, dépôt, 972
Main-d'œuvre et emploi, 8-9, 10, 13, 14, 15, avis de réunion, 381, a. du rap. du c. spécial, 1282
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, ren. au c. 963
MM. Lake et Gilman, hommages à, 1077
Nouveaux sénateurs, présentation (Son Hon. le Prés.) 1
OCED, inter. (l'hon. M. Macdonald) 203
Organisation de coopération et de développement économiques, avis de mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels, 426, o. de consigner au compte rendu du Sénat, 448, table de matières, 449, app., 457, dis. 468
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 3e l. 830
Peine capitale, demande de renseignements au sujet des dispositions du code criminel qui visent les mineurs (l'hon. M. Roebuck) 236
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 1005
Pensions, Les, m. b. C-67, 440
Population, accroissement, 45

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Suite*
Port de Québec, correspondance touchant l'ouverture du port pendant l'hiver, avis de mot. de M. Isnor réservé, 170, 196, 236, rép. 271, app., 281
Premier ministre, condoléances exprimées à l'occasion du décès de sa mère, 418
Président des États-Unis, dispositions prises en vue de sa visite à Ottawa, 724, mot. tendant à faire imprimer dans les Débats et les Procès-verbaux le discours devant les deux Chambres, 731
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 1re l. 78, 2e l. 91, 92, 93, 94, ren. au c. 96
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 527, 528
Provinces des Prairies, récoltes, inter. de M. Macdonald,1274
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 555
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 3e l. 861
Régie interne, rap. de la Commission du service civil, 105, 351, app., 126 ren. au c. 372, 4e, 5e, 6e, rap. du c. 462, art. réservé, 490, a. 496, poste de maître d'hôtel du Président, 610, déféré au c. 610
Réglementation des stupéfiants, b. C-100, 2e l. 991
Reid, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son cinquantième anniversaire de mariage, 732
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 3e l. 973
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 35
Réunion des premiers ministres du Commonwealth, communiqué final, 546, app., 547
Rosetown, Sask., cinquantième anniversaire de la constitution en municipalité, 1032, 1072
Séances de comités, 551
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 169, convocation, 1251
Situation mondiale, population, 45
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 1re l. 105
Subsides n° 1, C-78, 2e l. 558-559, 560 566, 3e l. 566, rép. à une q. de l'hon. M. Macdonald, 573
Subsides n° 2, b. C-80, 2e l. 577-584, 3e l. 584
Subsides n° 3, C-103, 2e l. 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 857, 3e l. 867
Subsides n° 4, b. C-123, 2e l. 1237-1238, 1239, 3e l. 1240
Subsides n° 5, b. C-132, 2e l. 1321, 3e l. 1323

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Fin*
Subsides n° 7, b. C-55, 2e l. 222-223, 226-228, 3e l. 228
Sullivan, l'hon. Joseph A., félicitations à l'occasion de son élection à la vice-présidence de l'*American Otological Society. Inc.*, 798
Table de préséance pour le Canada, modification (l'hon. M. Pouliot) 354, 355, 356
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 619, 623, 667, 806, ren. au c. 812, a. du rap. du c., 907, 908, 911, 912, 918, 923, 3e l. 924, rejet par la Ch. des comm. de l'am. du Sénat, examen du message à la séance suivante, mise aux voix, 1144, 1145, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1186-1187, 1194-1195, 1199, 1207, le Sénat maintient son am. 1221
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1086, 3e l. 1104
Timbres-poste, nouvelle émission à l'effigie de l'ancien premier ministre Meighen, rép. à l'inter. de l'hon. M. Pouliot, 724
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 2e l. 1269
Transports, Les, m. b. C-33, 2e l. 981
Travaux du Sénat, 101-104, 109, 180, 202, 203, 221, 222, 519, 552, 575, 576, 577, 856, 881, 924, 948, 971, 983, 1005, 1101, 1126, 1136, 1237, 1248, 1282, 1301, 1303, 1320
Uranium, 42
Utilisation des terres, c. spécial chargé d'enquêter, mot., 286
Wilson, l'hon. M^me^, souhaits de bienvenue à son retour au Sénat après sa convalescence, 203

Assistance à la formation technique et professionnelle
B. C-49, mc., 1re, 2e l. 148-168, ren. au c. 168, rap. du c., 3e l. a. 179-180, s. 228

Association de professeurs de musique
V. Fédération canadienne des associations de professeurs de musique

Assurance
V. Acadia Life Insurance Company
Canadian Pioneer Insurance Company
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
Compagnies d'assurance étrangères
Compagnies d'assurance-incendie, contrat, réclamation (l'hon. M. Higgins) 189, 190
Co-operative Life Insurance Company
Equitable, L', compagnie d'assurances générales

Assurance des crédits à l'exportation
M. b. C-108, mc., 1re l. 984, 2e l. 1026-1028, ren. au c. 1028, rap. du c., 3e l. a. 1031, s. 1046

Atlantique Nord
V. Conseil de l'Atlantique Nord

«Aurora Pipe Line Company»
Cons. en corp., b. S-2, 1re l. 56, 2e l. 105-109, ren. au c. 109, rap. du c. 143, a. du rap. 170, 3e l. a. 181, am. des Comm. 1084, a. 1112, s. 1240

Automobiles
Industrie de l'automobile, 476, 479

B

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Adresse en rép. au discours du trône, 288-9
Banque d'expansion industrielle
Avis d'inter. au sujet des opérations de la Banque à Terre-Neuve, art. réservé, 1250
Chômage, crise du, 289
Commerce, problème économique, budget miniature, 289
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommages à leur mémoire, 1246
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 906
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 3e l. 832
Pensions, Les, m. b. C-67, 2e l. 456
Petten, l'hon. Ray, hommage à sa mémoire, 382
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 146
Tarif des douanes, m.b. C-72, 2e l. 636-637, 665

Banff (Alb.)
V. **Cameron,** l'hon. Donald

Banque alimentaire aux Nations Unies, 29, 44

Banque d'économie de Québec, 87

Banque d'expansion industrielle
Affaires florissantes depuis son institution en 1944, 1141
Caisses populaires, 1143
Entreprise industrielle, 1140, aide, 1141
Petites industries, 1144
Prêts, 1139-1140, 1142, 1143
Pouvoir d'emprunt, 1141

Banque d'expansion industrielle
M. b. C-117, mc., 1re, 2e l. 1137, ren. au c. 1144, avis d'inter. au sujet des opérations de la Banque à Terre-Neuve (l'hon. M. Pratt) 1204, 3e l. a. 1175, s. 1240

Banque du Canada
B. C-114, mc., 1re l. 1146, 2e l. 1146-1174, ren. au c. 1174, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1186, rap du c. 1223-1235, mise aux voix, a. 1235
Accusations de M. Fleming, 1158
Administrateurs de la Banque du Canada, 1156, 1161
Banque d'Angleterre, 1167
Bryden, M., lettre, 1157, 1158, 1159
Canadian Journal of Economics, art. de M. Gordon de l'Université de Carleton (contrôle du gouv. sur la Banque du Canada), cit., 1146
Chronicle Telegraph de Québec, art. de Patrick Nicholson «Ottawa Report», cit., 1149
Citations de Addison, Goethe et Webster qui ont trait à la justice, 1163
Common Law anglais, 1172
Comportement du ministre des Finances, 1160-1
Conduite de M. Coyne, 1160, 1161, aucune preuve d'inconduite, 1226
Conduite du gouvernement, 1161
Conférence de presse, 22 juin 1961, cit., 1147-8
Coutume du Sénat, 1165-6
Critique à l'endroit du gouverneur, 1224
Déclaration des droits de l'homme, 1162, 1163, 1164, 1168
Démission du gouverneur, 1227
Dépêche (l'hon. M. Pouliot) 975
Exposé budgétaire de M. Fleming, 1960-1961, 1155
Gouvernement non autorisé à congédier le gouverneur, 1168
Harmonie apparente, 1151, 1152, 1167
Institution de la Banque du Canada, 1170-1
Inter. relative au compte des profits et pertes (l'hon. M. McLean), rép. (l'hon. M. Aseltine) renseignements non divulgués au public, 956, commentaire en rép. à une demande de renseignements (l'hon. M. McLean) 1033, rép. partielle publiée dans la *Gazette* de Montréal, 1033
Invitation à M. Coyne à paraître devant un c., 1169, 1170
Journal d'Ottawa (façon du min. des Finances d'obtenir la démission de M. Coyne), 1156

Banque du Canada—*Fin*
Lettres confidentielles de M. Coyne, cit., 1148
Mémoire de M. Coyne au gouvernement, 1230
Méthode contestable en vue de démettre un gouverneur de ses fonctions, 1151
Modification de la Bourse, 1151
Motifs pour lesquels le min. des Finances demande la démission de M. Coyne, 1148
Négligence dans la façon d'administrer le ministère, 1157
Neufeld, le professeur (politique de la Banque du Canada), cit., 1147
Pension du gouverneur de la Banque, 1148, 1149, 1152, 1153, 1156, 1157, 1158, 1161, 1174, 1226
Politique de la Banque centrale subordonnée à celle de l'État, 1146, 1147
Présentation à M. Coyne d'une médaille-souvenir par les employés de la Banque du Canada, 1234
Prestige du Canada, 1161, 1227
Relations entre le gouverneur et le ministre des Finances, 1153, 1154
Retard de l'exposé du budget, 1161-2, 1155
Star de Toronto, poste du gouverneur, cit., 1151
Statut de la Banque, 1159, 1172
Violation de serment d'office, 1173

Banque royale du Canada, nationalisée par le gouv. de Cuba, 173, 188, 197

Banques
V. Prêts aux petites entreprises commerciales

Banques et affaires bancaires, 80, 131, 132-3

Banques et commerce
V. C. des banques et du commerce
Mémoire relatif au bill sur les frais de financement (communications de renseignements), app., 337

Barbour, l'hon. George H.; Île du Prince-Édouard
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 789, 790, 814-817
Monument commémoratif, proposition relative à l'érection d'un édifice en l'honneur des Pères de la Confédération à Charlottetown, 450-451
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 773
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 667-668

Basha, l'hon. Michael G.; Côte de l'Ouest (T.-N.)

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1084
Administration financière, m. b. C-109, rap. du c. 1073
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, rap. du c. 179
Comités permanents, modification de la liste des membres, 503
Habitation, Loi nationale sur l', autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 79
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 3e l. 986
Pénitenciers, Les, b. C-105, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 1073
Réunions de comités, 1064
Tarif des douanes, m. b. C-72, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 814
Travaux du Sénat, 924

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe; Bedford (P.Q.)
Adresse en rép. au discours du trône, 26-27, 133
Code criminel, m. b. C-110, rap. du c. 1073
Contrôle étranger d'unions ouvrières et syndicats ouvriers canadiens, 26
Impôt sur les sociétés, 26, 27
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Monette) 1

Bedford (P.Q.)
V. **Beaubien,** l'hon. Louis-Philippe

Bedford-Halifax (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Bennett, le vicomte
Avis d'inter. au sujet d'un portrait du vicomte (l'hon. M. Burchill) 1221
Cit. (Commission du tarif), 913, 919

Bibliothèque du Parlement
C. mixte, représentants du Sénat, 35
Dép. du rap. du bibliothécaire, 6
Rap. de la Commission du service civil, comptable de bibliothèque, traitement, 270, mot. portant ren. au c., 308, 330, art. réservé 330, ren. au c. 356, a. 357
Rap. de la Commission, traitement du relieur et du bibliothécaire de documentation, 588
Rap. du c. de sélection, 17

Bills, lois, projets de loi

Acadia Life Insurance Company, cons. en corp., b. S-22, 1re l. 681, 2e l. 736-737, ren. au c. 737, rap. du c. 762, 3e l. a. 781, s. 1240

Accise, L', m. b. C-115, mc., 1re, 2e l. 1084, ren. au c. 1085, rap. du c., 3e l. a. 1103, s. 1240

Administration financière, m. b. C-109, mc., 1re l. 984, 2e l. 1036-1038, ren. au c. 1038, rap. du c., 3e l. a. 1073, s. 1240

Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 1re l. 613, 2e l. 671-674, 3e l. a. 689, s. 837

Aliments et drogues, m. b. C-99, mc., 1re l. 853, 2e l. 892-896, ren. au c. 896, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046

Allocations aux anciens combattants, m. C-101, mc., 1re l. 984, 2e l. 1008-1015, ren. au c. 1015, rap. du c., 3e l. a. 1031, s. 1046

Arrangement fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, C-122, mc., 1re, 2e l. 1303, t., 1307-1309, 3e l. a. 1317, rép. à une q. 1319, s. 1326

Assistance à la formation technique et professionnelle, C-49, mc., 1re, 2e l. 148-168, ren. au c. 168, rap. du c., 3e l. a. 179-180, s. 228

Assurance des crédits à l'exportation, m. C-108, 1re l. 984, 2e l. 1026, 1028, ren. au c. 1028, rap. du c., 3e l. a. 1031, s. 1046

Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 1re l. 56, 2e l. 105-109, ren. au c. 109, rap. du c. 143, a. du rap. 170, 3e l. a. 181, am. des Comm. 1084, a. 1112, s. 1240

Banque d'expansion industrielle, m. b. C-117, mc., 1re, 2e l. 1137, ren. au c. 1144, avis d'inter. au sujet des opérations de la Banque à Terre-Neuve (l'hon. M. Pratt) 1204, 3e l. a. 1175, s. 1240

Banque du Canada, C-114, mc., 1re l. 1146, 2e l. 1146-1174, ren. au c. 1174, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 1186, rap. du c. 1223-1235, mise aux voix, a. 1235

Canadian Council of the Girl Guides Association, b. S-20, 1re l. 640, 2e l. 734-736, ren. au c. 736, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1240

Canadian General Council of the Boy Scouts Association, S-11, 1re l. 292, 2e l., ren. au c. 322, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

Canadian Pioneer Insurance Company, cons. en corp., S-10, 1re l. 292, 2e l. 342-343, ren. au c. 343, rap. du c., 3e l. a. 398, s. 584

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Centenaire de la nation, b. C-127, mc., 1re, 2e l. 1263, 3e l. a. 1274, s. 1326

Chemins de fer, m. C-111, 1re l. 1005, 2e l. 1028-1030, ren. au c. 1030, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1072, rap. du c. 1073, 3e l. a. 1101-1102, 1106-1112, a. 1112, s. 1240

Chemins de fer, S-1, 1re l. 5

Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de, S-17, 1re l. 590, 2e l. 611-612, ren. au c. 612, rap. du c., 3e l. a. 641, s. 837

Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, mc., 1re, 2e l. 1284, ren. au c. 1290, rap. du c., 3e l. a. 1300, s. 1326

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), C-121, 1re l. 1218, 2e l. 1218-1221, ren. au c. 1221, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 1223, s. 1240

Circulation sur les terrains du gouvernement, m. S-24, 1re l. 723, 2e l. 875-879, 882-884, ren. au c. 884, rap. du c., 3e l. a. 956, s. 1046

Code criminel, m. b. C-110, mc., 1re l. 984, 2e l. 1038-1041, ren. au c. 1041, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1063, rap. du c., 3e l. a. 1073, s. 1240

Code criminel (meurtre qualifié), m. C-92, mc., 1re l. 838, 2e l. 924-938, 964-967, 995-1003, ren. au c. 1003, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 1056, a du rap. du c. 1061, 3e l. a. 1080, a. de l'am. par les Comm. 1084, s. 1240

Code criminel (réunions de courses), m. C-89, mc., 1re l. 723, 2e l. 786-790, 814-818, 3e l. a. 834, s. 837

Commission du tarif, m. C-74, mc., 1re l. 491, 2e l. 504-9, ren. au c. 509, rap. du c. 514, 3e l. a. 524-526, s. 584

Compagnie d'assurance canadienne générale, S-14, 1re l. 421, 2e l. 431, ren. au c. 432, rap. du c. 481, 3e l. a. 493, s. 584

Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada (ligne de Kiask-Falls au lac Mattagami), C-69, 1re l. 418, 2e l. 419-420, 427-431, ren. au c. 431, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 447, s. 502

Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», S-25, 1re l. 723, 2e l. 737-740, 756, ren. au c. 756, suspension du Règ. 757, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 762, 3e l. a. 778-781, s. 1240

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company», S-19, 1re l. 640, 2e l. 733-734, ren. au c. 734, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1326

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. C-94, mc., 1re l. 750, 2e l. 791-796, 818-829, ren. au c. 829, rap. du c., 3e l. a. 861, s. 879

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (tronçon jusqu'à Rimbey (Alb)). S-13, 1re l. 349, 2e l. 378-380, ren. au c. 381, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 398, rap. du c. sans am. 398, 3e l. a. 418, s. 584

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. S-5, 1re l. 232, 2e l. 299-307, 309-315, ren. au c. 315, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 347, rap. du c. 365, 3e l. a. 374, s. 584

Compagnies d'assurance étrangères, m. S-6, 1re l. 232, 2e l. 307-8, 315, ren. au c. 315, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 347, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 584

Compagnies de prêt, m. S-29, 1re l. 845, 2e l. 890-892, ren. au c. 892, rap. du c. 898, 3e l. a. 899, s. 1240

Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 1re l. 845, 2e l. 884-890, ren. au c. 890, Société de fiducie détenant une charte fédérale, 885, rap. du c. 897, 3e l. a. 898, s. 1240

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. C-47, mc., 1re l. 480, 2e l. 493-496, ren. au c. 496, rap. du c. 514, 3e l. a. 524, s. 584

Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada, S-26, 1re l. 798, 2e l. 834, ren. au c. 835, rap. du c., 3e l. a. 860, s. 1240

Conseil national de la productivité, C-52, mc., 1re l. 203, 2e l. 203-208, 209-220, ren. au c. 220, rap. du c., 3e l. a. 221, s. 228

Conseil national de l'esthétique industrielle, mc., C-85, 1re l. 613, 2e l. 653-660, 3e l. a. 663, s. 837

Continuation de l'exploitation des chemins de fer, C-45, mc., 1re, 2e l. 109-125, 3e l. a., s. 125

Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, C-82, 1re l. 587, 2e l. 602-604, 615-617, ren. au c. 617, rap. du c. 631, 3e l. a. 642, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Co-operative Life Insurance Company, S-12, 1re l. 349, 2e l. 371-2, ren. au c. 372, rap. du c. 550, 3e l. a. 554, am. de la Ch. des comm. 750, a. 771, s. 837

Crédit agricole, m. C-107, mc., 1re l. 897, 2e l. 976-980, ren. au c. 980, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046

Députation, La, m. b. C-29, mc., 1re l. 750, 2e l. 790-1, 3e l. a. 799, s. 837

Divorces parlementaires, Procédure applicable aux, C-11, mc., 1re l. 209, l'art. portant 2e l. est réservé, 378, 418, 493

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, mc., 1re l. 853, 2e l. 905-6, 963, 993-994, ren. au c. 994, rap. du c., 3e l. a. 1055, s. 1240

Équitable, L', compagnie d'assurances générales, cons. en corp., b. S-30, 1re l. 1175, 2e l., ren. au c. 1201, rap. du c., 3e l. a., 1300, s. 1326

Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., S-8, 1re l. 233, 2e l., ren. au c. 290, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. C-88, mc., 1re l. 830, 2e l. 857-859, ren. au c. 859, rap. du c. 897, 3e l. a. 963, s. 1046

Frais de financement (communication de renseignements), S-4, 1re l. 178, 2e l. 322-330, 357-361, 368-371, 398-403, 421-425, 474-480, 482-489, 510-512, art. réservé, 550, 591, 725, app., 337 (Contrat de vente conditionnelle) 404-410, art. réservé, 674, la mot. tendant à la 2e l. est rejetée, 751-754

Guaranty Trust Company of Canada, S-27, 1re l. 798, 2e l. 835-837, ren. au c. 837, rap. du c. 853, 3e l. a. 867, s. 1240

Habitation, Loi nationale sur l', m. C-42, 1re l. 47, 2e l. 47-56, 63-78, ren. au c. 78, t., 76, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 79, s. 125

Habitation, Loi nationale sur, m. C-128, 1re, 2e l. 1258, ren. au c. 1263, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. ,rap. du c., 3e l. a. 1273, s. 1326

Impôt sur le revenu, m. C-73, 1re l. 534, 2e l. 534-546, ren. au c. 546, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 550, rap. du c. 552, 3e l. a. 567, s. 584

Impôt sur le revenu, m. C-120, mc., 1re l. 1213, 2e l. 1213-1218, ren. au c. 1218, rap. du c., 3e l. a. 1223, s. 1240

Indiens, Les, m. b. C-61, mc., 1re l. 365, 2e l. 374-378, 3e l. a. 395, s. 502

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Juges et Cour de l'Echiquier, m. C-104, mc., 1re 1. 853, 2e 1. 900-905, ren. au c. 905, rap. du c., 3e 1. a. 1007, s. 1046

Légion canadienne, S-23, 1re 1. 723, 2e 1. 755, ren. au c. 756, rap. du c., 3e 1. a. 860, s. 1240

Marine marchande du Canada, m. C-98, mc., 1re 1. 880, 2e 1. 957-963, ren. au c. 963, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 985, rap. du c., 3e 1. a. 986, s. 1046

National Mortgage Corporation of Canada, cons. en corp., b. S-16, 1re 1. 589, 2e 1. 594-601, ren. au c. 601, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 630, a. du rap. du c. 660, art. réservé, 663, 3e 1. a. 682-689, a. des am. des Comm. 1059, s. 1240

Office national de l'énergie, m. C-113, mc., 1re 1. 1007, 2e 1. 1041-1046, 1047-1049, ren. au c. 1049, rap. du c., 3e 1. a. 1072, s. 1240

Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., S-9, 1re 1. 283, 2e 1. 320-1, ren. au c. 321, rap. du c. 367, 3e 1. a. 374, am. de la Ch. des comm. 503, a. 517, s. 584

Pêcheries, Les, m. C-86, 1re 1. 630, 2e 1. 713-722, 725-729, 771-777, ren. au c. 777, art. réservé, 756, rap. du c. 830, 3e 1. a. 830-834, s. 837

Pénitenciers, Les, C-105, mc., 1re 1. 880, 2e 1. 967-970, 1003, 1049-1054, 1057, q. de privilège (l'hon. M. Thorvaldson) 1056, ren. au c. 1058, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e 1. a. 1073, s. 1240

Pensions, Les, m. C-67, mc., 1re 1. 440, 2e 1. 451-456, 469-473, ren. au c. 473, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e 1. a. 481, s. 502

Pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières (construction), S-15, 1re 1. 481, 2e 1. 515-517, ren. au c. 517, rap. du c., 3e 1. a. 640, s. 1046

Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, C-40, mc., 1re 1. 78, 2e 1. 79-96, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 135, 3e 1. a. 144, s. 228

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. C-95, mc., 1re 1. 723, 2e 1. 757-761, t., 759, ren. au c. 761, rap. du c., 3e 1. a. 762, s. 837

Protection des pêcheries côtières, m. C-57, 1re 1. 513, 2e 1. 526-531, ren. au c. 531, rap. du c. 550, 3e 1. a. 554, s. 584

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Réadaptation professionnelle des invalides, C-84, 1re 1. 613, 2e 1. 658-660, 669-671, ren. au c. 671, rap. du c. 731, 3e 1. a. 751, s. 837

Réduction des taux de transport de marchandises, m. C-93, mc., 1re 1. 814, 2e 1. 848-852, ren. au c. 852, rap. du c. 860, 3e 1. a. 861, s. 879

Réglementation des stupéfiants, C-100, mc., 1re 1. 880, 2e 1. 986-991, ren. au c. 991, rap. du c., 3e 1. a. 1007, s. 1046

Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, mc., 1re 1. 814, 2e 1. 868-875, art. réservé, 905, 2e 1. 938-948, ren. au c. 948, rap. du c., 3e 1. a. 972, s. 1046

Sanction royale, S-21, 1re 1. 662, art. réservé, 730, 770, 786

Santé et pratique du sport amateur, C-131, mc., 1re 1. 1272, 2e 1. 1274, ren. au c. 1282, rap. du c., 3e 1. a. 1301, s. 1326

Service civil, C-71, mc., 1re, 2e 1. 1251, ren. au c. 1258, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e 1. a. 1273, compte rendu dans les journaux, q. de privilège, 1283, s. 1326

Station de signaux d'Halifax, S-3, 1re 1. 105, 2e 1. 144-147, examen au c., 3e 1. a. 147, s. 502

Subsides n° 1, C-78, mc., 1re 1. 558, 2e 1. 558-566, 3e 1. a. 566, s. 584

Subsides n° 2, C-80, mc., 1re 1. 577, 2e 1. 577-584, 3e 1. a. 584, s. 584

Subsides n° 3, C-103, mc., 1re 1. 838, 2e 1. 838-845, 857, 3e 1. a. 867, s. 879

Subsides n° 4, C-123, mc, 1re, 2e 1. 1237, 3e 1. a. 1240, s. 1240

Subsides n° 5, C-132, mc., 1re, 2e 1. 1321, 3e 1. a. 1323, s. 1326

Subsides n° 7, C-55, mc., 1re 1. 222, 2e 1. 222-228, 3e 1. a. 228, s. 228

Tarif des douanes, m. C-72, 1re 1. 587, 2e 1. 604-610, 617-629 632-639, 642-653, 663-669, 689-702, 703-713, 763-770, 782-786, 799-813, ren. au c. 812-3, art. réservé, 725, mise au point (l'hon. M. Pouliot) 778, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., 814, rap. du c. 860, a. du rap. du c. 906-923, mise aux voix, 923, 3e 1. a. 924, rejet par la Ch. des comm. de l'am. du Sénat 1144, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1186-1199, 1204-1212, le Sénat maintient son am. 1221

Tarif des douanes, m. C-116, mc., 1re, 2e 1. 1085, ren. au c. 1089, rap. du c. 1104, 3e 1. a. 1105, s. 1240

Taxe d'accise, m. C-118, mc., 1re, 2e 1. 1089, ren. au c. 1094 rap. du c., 3e 1. a. 1103, s. 1240

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. C-129, mc., 1re, 2e l. 1269, ren. au c. 1272, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1291, s. 1326

Transports, Les, m. C-33, mc., 1re l. 880, 2e l. 980-982, ren. au c. 982, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1056, rap. du c., 3e l. a. 1302, s. 1326

Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada, cons. en corp., S-18, 1re l. 614, 2e l. ren. au c. 674, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1240

Université Queen's à Kingston, améliorations des méthodes administratives, S-7, 1re l. 233, 2e l. 319, ren. au c. 320, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

Bills d'intérêt privé

V. Acadia Life Insurance Company
Aurora Pipe Line Company
Canadian Council of the Girl Guides Association
Canadian General Council of the Boy Scouts Association
Canadian Pioneer Insurance Company
Chemins de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de
Compagnie d'assurance canadienne générale
Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique
Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company»
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada
Co-operative Life Insurance Company
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique
Guaranty Trust Company of Canada
National Mortgage Corporation of Canada
Organisation internationale de recherches sur le cerveau
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières
Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada
Université Queen's à Kingston
Divorces p. 1392

V. Pétitions introductives de bills d'int. privé, 347, 523, 602
Rap. du c. de sélection, 17

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Pétitions introductives de bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. (autres que les pét. de div.) 347, 523, nouveau prolongement du délai, 602

Blaine-Lake (Sask.)

V. **Horner,** l'hon. Ralph Byron

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

Blé

Commande de l'Italie, 44
Excédent (Sask.), 42-43
V. Céréales

Blois, l'hon. Frederick Murray; Colchester-Hants (N.-É.)

Centenaire de la nation, b. C-127, 2e l. 1263, 3e l. 1274

Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1288

Conseil national de l'esthétique industrielle, b. C-85, 2e l. 653-654, 655, 3e l. 663

Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 329

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains, 416

Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 957-961, ren. au c. 963

Nations Unies, quinzième session de l'assemblée générale, 293-299

Premier ministre devant les Nations Unies, cit., 295, 296

Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 839

Tarif des douanes, m. b. C-72, a. du rap. du c. 917-918

Bois, l'hon. Henri-C.; Montarville (P.Q.)

Bonavista (T.-N.)

V. **Petten,** l'hon. Ray

Bonavista-Twillingate (T.-N.)

V. **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; Les Laurentides (P.Q.)

Boucher, l'hon. William-A., Prince-Albert (Sask.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)

Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1171

Canadian Council of the Girl Guides Association, b. S-20, rap. du c. 778

Canadian General Council of the Boy Scouts Association, b. S-11, rap. du c. 367

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 793, 795, 796

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 305

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.) —*Fin*
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada, b. S-26, rap. du c. 860
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, b. S-8, rap. du c. 367
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 329, 361, 398-403
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués, invitation à visiter Québec, 414
Légion canadienne, b. S-23, rap. du c., 3e l. a. 860
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, b. S-9, rap. du c. 367
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 87, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 135
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 700, 701, 702
Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada, b. S-18, rap. du c. 778
Université Queen's à Kingston, b. S-7, rap. du c. 367

Bourses d'études du Comonwealth
V. Éducation

Boy Scouts
V. Canadian General Council of the Boy Scouts Association

Bradette, l'hon. Joseph-Arthur; Cochrane (Ont.)
Hommage à sa mémoire, 1242-1247

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Bras d'Or Coal Company Limited
V. Aide à la production du charbon

Brooks, l'hon. Alfred Johnson; Royal (N.-B.)
Adresse en rép. au discours du trône, mot. tendant à l'a., 19-26
Agriculture, 20
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, 2e l. 1008-1012, 1014, ren. au c. 1015, 3e l. 1031
Anciens combattants, 24
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1231-1232
Canadian Parliamentary Guide, inter. absence d'index biographique et personnel dans les éditions de 1959 et 1960 (l'hon. M. Pouliot) rép. 384

Brooks, l'hon. Alfred Johnson; Royal (N.-B.) —*Fin*
Cap-Breton, 21
Charbon, 20
Chômage au pays, 22-23
Commonwealth, 24-25
Congo, Le, résolution adoptée par le conseil de sécurité des Nations Unies, 397, v. app., 404
Conseil national de la productivité, b. C-52, mot. tendant à la 2e l. 203-207
Constitution de Royal, 20
Dép. de doc. (au nom de l'hon. M. Aseltine) 383, 397
Désarmement, 25
Désastre causé par les inondations au N.-B., 855-856
Emploi, 23
Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-88, 2e l. 857-859, ren. au c. 859, 3e l. 963
Frais de financement (communication de renseignements), 674
Légion canadienne, b. S-23, 2e l. 755-756
Marché, 24
Nouveau-Brunswick
Circonscription de Royal, 20
Industries en général, 20-22
Pollution des eaux, 22
Rapport Rand, 21
Pêcheries, m. b. C-86, 2e l. 713-716, 776-777
Pension des anciens combattants, 24
Pensions, Les, m. b. C-67, 2e l. 451-456, 469, 470, 471, ren. au c. 473, 3e l. 481
Pollution des eaux, 22
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Emerson) 1
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 2e l. 851
Situation économique, 20-21
Subsides n° 1, b. C-78, 2e l. 560, 564-565
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 619
Tourisme (prov. atlantiques et Cap-Breton), 22
U.S. News & World Report (main-d'œuvre et emploi), cit., 23

Bruce (Alb.)
V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Brunt, l'hon. William R.; Hanover (Ont.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1084-5, ren. au c. 1085, rap. du c., 3e l. a. 1103
Adresse en rép. au discours du trône, 31, 40, 42, 43
Affaires indiennes, mc., proposant la formation d'un c. mixte (l'hon. M. Aseltine) 232
Ajournement, 5, 125, 228, 584, 1175, 1201, 1241
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, rap. du c. 1031

Brunt, l'hon. William R.; Hanover (Ont.) —*Suite*
Allusion à sa qualité de Leader suppléant du gouvernement au Sénat (l'hon. M. Isnor) 725
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1305, 3e l. 1319
Aseltine, l'hon. M., Félicitations, école désignée en son honneur, 299
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-108, rap. du c., 3e l. 1031
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 106, 107, a. des am. des Comm. 1112
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1143
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1149, 1151, 1152, 1157, 1159, 1161, 1165, 1166, 1168, rap. du c. 1229, 1235
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de, b. S-17, 2e l. 611
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1028, 1029
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 5
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 428, 429
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1287
Circulation sur les chemins de fer, permis pour les sénateurs, 1321
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 936, 1002, rap. du c. 1062
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 787, 788, 789, 790, 815, 816, 817
C. des Banques et du commerce, avis de réunion, 1064
C. de sélection, institution, 5
C. du Règlement et des us et coutumes, institution, 5
Commission du tarif, m. b. C-74, 2e l. 505, 507, 508
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 1re l. 723, 2e l. 737-739, ren. au c. 756, suspension du Règ. 757, 3e l. 778
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 791-794, 821, 823, 824, 825, 827, 829, ren. au c. 829
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 299-306, 314, 315, ren. au c. 315
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, 2e l. 307-308, ren. au c. 315
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 2e l. 890-892, ren. au c. 892, 3e l. 899
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 884-890, ren. au c. 890, 3e l. 898
Compte rendu, rectification d'une déclaration, 593

Brunt, l'hon. William R.; Hanover (Ont.) —*Suite*
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 113, 116, 121
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommages à leur mémoire, 1244
Dép. de document, 585, 1047, 1055, 1060
Députation, La, m. b. C-29, 2e l. 790
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 3e l. 1055
Félicitations à l'occasion de son élection au poste de membre du conseil de la «Law Society of Upper Canada» (l'hon. M. Choquette), remerciement, 590-591, rectification au compte rendu, 593
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 512
Gilman, M. Harl Daniel, hommage, 1076
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains, 413
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 1re l. 798, 2e l. 835-837, ren. au c. 837
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 52, 54, 64, 65, 69, 72
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, 2e l. 1261
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 538, 543, 544-545, 546
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 900-904, ren. au c. 905
Lake, M. Basil P., hommage à, 1076
Leader du gouvernement au Sénat, avis d'inter. portant sur la date à laquelle il deviendra membre du gouv. (l'hon. M. Robertson) 283, 342
Main-d'œuvre et emploi, avis de mot. tendant à l'institution d'un c. spécial d'enquête pour étudier la q. 5, 11, 14, 15, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 1026
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 959, 960
National Mortgage Corporation of Canada, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 589, 590, 2e l. 594-601, ren. au c. 601, a. du rap. du c. 660, 3e l. 682, 684, 685, 686, a. des am. des Comm. 1059
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1041-1045, mise au point, 1047, 2e l. 1048, ren. au c. 1049, 3e l. 1072
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, 2e l. 321, a. de l'am. 518
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 3e l. 831, 832
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 1004, 1005, 1057
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 86, 87, 88, 91, 92, 93
Provinces des Prairies, récoltes, inter. de M. Macdonald; 1274

Brunt, l'hon. William R.; Hanover (Ont.) —*Fin*
Régie interne, 1er, 2e, 3e rap. du c. 178, a. 201
Poste de maître d'hôtel du Président, 610
Rap. de la Commission du service civil, ren. au c. 1055, rap. 1060
Réunions de comités, 1058, 1064
Sanction royale, b. S-21, 1re l. 663
Service civil, b. C-71, ren. au c. 1258
Subsides nº 1, b. C-78, 2e l. 560
Subsides nº 2, b. C-80, 2e l. 580, 581, 582, 583
Subsides nº 3, b. C-103, 2e l. 841, 842, 844
Subsides nº 7, b. C-55, 2e l. 224, 226
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 607, 622, 623, 663-669, 690 a. du rap. du c. 910, 911, 912, 920, 921, 922, rejet de la Ch. des comm. de l'am, du Sénat, examen du message à la séance suivante, mise aux voix, 1144, 1145, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1186, 1192, 1194, 1199, 1205, 1206, 1208, 1209, 1212
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1088, rap. du c., 3e l. 1104
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1089-1094, ren. au c. 1094, rap. du c., 3e l. 1103
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 103

Buchanan, l'hon. John A.; Edmonton (Alb.)
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1284, ren. au c. 1290
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 703-704, 809, ren. au c. 812
Transports, Les, m. b. C-33, 1re l. 880, 2e l. 980-982, ren. au c. 982
Transports, Les, m. b. C-33, 3e l. 1302

Budget miniature, 33

Budget supplémentaire
Dépôt (l'hon. M. Aseltine) 860

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Adresse en rép. au discours du trône, 43
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, 2e l. 1010, 1014
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 165
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1143
Bennett, Le vicomte, avis d'inter. au sujet d'un portrait du vicomte, 1221
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 429, 3e l. 447-448
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1287

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)—*Fin*
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 1002
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 788, 789
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 315
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 1re l. 845, 2e l. 887-889
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 854
Divorce, dernier rap. du. c. (l'hon. M. Roebuck) 1099
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, 2e l. 1263
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du rap. final du c. (l'hon. M. Méthot) 1034-1036, 1124
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 1004, 1005
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 84-86
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 2e l. 761
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 2e l. 850
Règlement des stupéfiants, b. C-100, 2e l. 991
Subsides nº 1, b. C-78, 2e l. 563
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1088, 3e l. 1105
Union, L', interparlementaire, conférence à Tokyo (l'hon. M. Roebuck) 333

Butler, M. John, retraite, rap. de la Régie interne, 462, a. 496

C

Caisses populaires, 53, 80, 82, 88, 1143

Calcul hypothétique des revenus des provinces
V. Tableau, p. 1307

Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1310, 3e l. 1318
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 162-167
Centenaire de la nation, b. C-127, 2e l. 1265
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1288
Conseil national de l'esthétique industrielle, b. C-85, 2e l. 655-658
Provinces des Prairies, récoltes, inter. de M. Macdonald, 1274

Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)—*Fin*
Service civil, b. C-71, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 1273

Co-operative Life Insurance Company, b. S-12, 1re l. 349, 2e l. 371-372, ren. au c. 372, 3e l. 554, am. à étudier, 750, a. de l'am. des Comm., 771
Éducation, étudiants relevant du Plan de Colombo et du programme de bourses d'études du Commonwealth, inter. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 168
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 91-92
Subsides n° 2, b. C-80, 2e l. 583
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 843

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques m. b. S-5, 2e l. 304, 305

«Canada Permanent Toronto General (Trust Company)»
V. Compagnie de fiducie "Canada Permanent Toronto General»

«Canadian Council of the Girl Guides Assotion»
B. S-20, 1re l. 640, 2e l. 734-736, ren. au c. 736, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1240

«Canadian Federation of Music Teacher's Association»
V. Fédération canadienne des associations de professeurs de musique

«Canadian General Council of the Boy Scouts Association»
B. S-11, 1re l. 292, 2e l., ren. au c. 322, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

«Canadian Parliamentary Guide»
Avis d'inter. (absence d'index biographique et personnel dans les éditions de 1959 et 1960) (l'hon. M. Pouliot) 347, rép. (l'hon. M. Brooks) 384

«Canadian Pioneer Insurance Company»
Cons, en corp., b. S-10, 1re l. 292, 2e l. 342-343, ren. au c. 343, rap du c., 3e l. a. 398, s. 584

Canadien-Pacifique, Chemin de fer du
Construction d'un tronçon jusqu'à Rimbey (Alb.) 378

Canalisation du Richelieu et du lac Champlain, 679

Cap-Breton
Charbon, 57-62
Houillère, 713-714
Tourisme, 21-22

Cap-Breton (N.-É.)
V. **MacDonald,** l'hon. John Michael

Cariboo (C.-B.)
V. **Turgeon,** l'hon. James Gray

Castro, Fidel
Discours aux Nations-Unies, 199

Caucus, Jour de, 133
V. Jours de caucus

Centenaire de la nation
B. C-127, mc., 1re, 2e l. 1263, 3e l. a. 1274, s. 1326

Céréales
Périodes d'expédition aux divers ports en 1960, taux d'assurance maritime, inter. de l'hon. M. Isnor, rép. de l'hon. M. Aseltine, 732
Prix à l'ouverture de la navigation 1960-1961, avis d'inter. (l'hon. M. Austin Taylor) 1100, inter. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1235-1236
Vente à la Chine (l'hon. M. Horner) 322
Vente de blé et d'orge à la Chine, 614-615

Cerveau
V. Organisation internationale de recherches sur le cerveau

Charbon, 20, 57-62
V. Aide à la production du charbon

Chemin de fer de Cumberland
V. Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland

Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de
B. S-17, 1re l. 590, 2e l. 611-612, ren. au c. 612, rap du c., 3e l. a. 641, s. 837

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 5

Chemins de fer
M. b. C-111, mc., 1re l. 1005, 2e l. 1028-1030, ren. au c. 1030, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1072, rap. du c. 1073, 3e l. a. 1101-1102, 1106-1112, a. 1112, s. 1240

Chemins de fer—*Fin*
Accord du Pas de Nid-de-Corbeau, 1106, 1109, 1110
Colza, graine de, taux de transport dans l'O. 1101, 1106-8, 1110, 1111
Concession de terrains des prov. de l'O. aux chemins de fer, 1109
Extension des taux statutaires, 1108
Puits de pétrole, 1110

Chemins de fer Nationaux
V. Compagnie des chemins de fer Nationaux

Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves)
B. C-126, mc., 1re, 2e l. 1284, ren. au c. 1290, rap. du c., 3e l. a. 1300, s. 1326

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)
B. C-121, 1re l. 1218, 2e l. 1218-1221, ren. au c. 1221, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 1223, s. 1240

Chine
Admission aux Nations Unies encouragée, 200
Vente de céréales à la, 322, 614, 615

Chômage
Accroissement de la population, 44-45
Commentaires dans les journaux, 212-213
Conférence sur le chômage, à Ottawa (oct. 1960) 204-206
Degré d'instruction du chômeur, 164
Effectifs ouvriers, 218-219
Formation technique, 211
Industrie houillère en N.-É. et Cap-Breton, 57-58
Ouvriers spécialisés et non spécialisés, 211
Répercussion des importations sur le problème du chômage, 139
Situation du chômage dans les zones de marasme et les zones représentant un problème spécial, t., 1020-1021
V. Conseil national de la productivité
Habitation
Main-d'œuvre et emploi
Prêts aux propriétaires de petites entreprises

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
Banque du Canada, b. S-114, 2e l. 1146-1147, 1148, 1149, 1150, 1157, 1163, 1174, ren. au c. 1174, rap. du c. 1227-1231
Brunt, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son élection au poste de membre de conseil de la «Law Society of Upper Canada», 590

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.) —*Fin*
Commission du tarif, m. b. C-74, 2e l. 504-506, ren. au c. 509, 3e l. 524
Appels, 505
Deux membres ajoutés, 505
Fonctionnement, 506-507
Historique, 504
Produits chimiques, 505
Textiles, 505
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 327
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 68
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 901, 902
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. S-15, 2e l. 517
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 82
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 604-610, 622, 636, 645-646, 668, 702, 804-813, ren. au c. 812, 813, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1196-1199, 1206

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Chypre, 548

Circulation dans les grandes villes
Avis de mot. tendant à la constitution d'un c. chargé d'étudier les moyens d'améliorer la situation (l'hon. M. Dupuis) 524, avis réservé, 590, avis retiré, 631

Circulation sur les chemins de fer
Permis de circulation pour les sénateurs, 1321

Circulation sur les terrains du gouvernement
M. b. S-24, 1re l. 723, 2e l. 875-879, 882-884, ren. au c. 884, rap. du c., 3e l. a. 956, s. 1046

Citoyenneté canadienne
Définition (l'hon. M. Pouliot) 273
Question n° 10 du formulaire du recensement, 274

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

Coalitions
V. Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

Cochrane (Ont.)
V. **Bradette,** l'hon. Joseph-Arthur

Code criminel
V. Enquêtes sur les coalitions
Peine capitale

Code criminel
M. b. C-110, mc., 1re l. 984, 2e l. 1038-1041, ren. au c. 1041, rap. du c., 3e l. a. 1073, s. 1240

Code criminel (meurtre qualifié)
Accusés de moins de 18 ans, 936-937
Commission royale en Grande-Bretagne, 1000-1
Compétence des juges, 997
Crimes odieux, 1001
Crimes passionnels, 932
Date de transition proposée, 928
Dispositions transitoires, 927-928
Droit d'interjeter appel, 935
Emprisonnement à perpétuité, 996
Homicide involontaire, 932, 935
Horreur de la pendaison, 996, 1000
Interprétation, 925, 927, 928, 930-1, 932, 933, 934, 998-1062
Lettre, professeur Edwards, 937
Mauvaise publication des crimes, 965
Meurtre implicite, 998
Meurtre pour fin illégale, 931
Meurtre projeté ou libéré, 931, 935, 966, 1062
Peine de mort, préventif contre le meurtre, 996, 1000
Procédure de la loi du code criminel, 925-926
Recommandation à la clémence, 929-930, 1001-2, 1061
Star de Montréal, cit., (l'hon. M. Pouliot), 966
Trahison, définition, 998
Verdict de culpabilité, 929

Code criminel (meurtre qualifié)
M. b. C-92, mc., 1re l. 838, 2e l. 924-938, 964-967, 995-1003, ren. au c. 1003, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 1056, a. du rap. du c. 1061, 3e l. a. 1080, a. de l'am. par les Comm. 1084, s. 1240

Code criminel (réunions de courses)
M. b. C-89, mc., 1re l. 723, 2e l. 786-790, 814-818, 3e l. a. 834, s. 837

Colchester-Hants (N.-É.)
V. Blois, l'hon. Frederick Murray

Colline du Parlement
Profanation de monuments, 984, 1031, monument Baldwin-Lafontaine, 1059

Colombie-Britannique
Fleuve Columbia, demande d'un rap. d'ingénieur (l'hon. M. Reid), 15

Colombie-Britannique—*Fin*
Juges, 900
Pêcherie, 771
Pollution des eaux, moyens d'y remédier, 69

Columbia, Fleuve, 15, 235, 271, traité, app., 247
V. Fleuve Columbia, mise en valeur

Colza, Graine de, taux de transport, commerce dans l'O., 1101, 1106-1108, 1110, 1111

Comeau, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É.)
Félicitations à l'occasion de l'attribution de l'ordre de la fidélité acadienne, 846, remerciement, 848

Comité de sélection, institution (l'hon. M. Brunt) 5, rap., app., 17-18

C. mixte des Affaires indiennes
Représentants de la Ch. des comm. 342, 373
Représentants du Sénat, 231, nomination, 275
V. Affaires indiennes

C. mixte des Travaux d'impression
Rap. du c. 17
Représentants de la Ch. des comm., 127
Représentants du Sénat, 36

C. mixte du Restaurant
Rap. du c. de sélection, 17
Représentants de la Ch. des comm. 127
Représentants du Sénat, 35

C. spécial
Main-d'œuvre et emploi, nomination, 8, 14, expansion, accroissement et caractéristiques des effectifs, 8-15

C. sur l'administration du service civil, membres, 18, 681

Comités
Administration du service civil, membres, 18
Banques et commerce
Avis de réunion, 177, 348, 1064, 1145
Convocation, 78, 859
Rap. du c. de sélection, 17
Réunion du c., 1212, avis de réunions, 1222
Bibliothèque du Parlement, membres, 17
Bills d'intérêt privé, membres, 17
Débats et comptes rendus, membres, 18
Finances, membres, 17
Immigration et travail, membres, 18

Comités—*Fin*
Régie interne et comptabilité, membres, 17
Règlement et des us et coutumes, institution, 5
Relations commerciales du Canada, membres, 18
Ressources naturelles, membres, 18
Santé nationale et Bien-être social, membres, 18
Tourisme, membres, 18
Transports et communications, membres, 17, convocation, 440

Comités permanents
Rap. du c. de sélection, 7, app., 17, nomination, 35, modification à la liste des membres, 503

Commerce
Automobiles, droits douaniers sur, 213
Budget miniature, 33, 289
Commande de blé de l'Italie, 44
Commerce avec les É.-U., 198-199, réunion à la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques, communiqué (l'hon. M. Aseltine) 523, app., 532
Concurrence à nos produits sur les marchés étrangers et dans le pays, 204-205
Cuba, échanges commerciaux avec, 171-172, 174, 176, 197, 198, 678
Exportations au Royaume-Uni, 42
Industries secondaires, 139, 195
Maintien du dollar à un taux inférieur au dollar américain, suggestion de M. Molson, 139
Mission commerciale dans les pays de la Communauté économique européenne, 42
Organisation européenne de coopération économique, 32, 137-138, 169, 186-187, 213
Prêts bancaires, 133
Produits canadiens en montre aux foires internationales, 42
Réunion de délégués commerciaux à Ottawa, 42, 319
Tarif des douanes, 32, 137, 139, 508
Union soviétique va de l'avant vers l'industrie, et étend son emprise sur toutes les parties du globe, 205
Zone de commerce proposée pour 20 pays, 185
V. Prêts aux propriétaires de petites entreprises

Commerce et affaires économiques, 678 (réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis), app., 532

Commerce international
Établissement projeté d'un organisme de coopération économique et de développement, inter. et rép. (les hon. MM. Lambert et Aseltine) 169

Commerce international (Congrès des Ch. de comm. à Copenhague, mai 1961)
Allemagne de l'Ouest et le commerce mondial, 1119
Assurance aux jeunes d'une formation technique, 1116
But général du Congrès, 1115
Capitaux américains en Grande-Bretagne, 1117
Doute sur l'entrée des capitaux étrangers à des fins de placements, privilèges, 1116, 1117
GATT, 1118, 1119
Gouv. d'Angleterre et le marché commun, cit. dans les journaux d'Angleterre, 1118, 1119
Industrie des transports, 1117
Mouvement tendant à grouper les pays en vue du libre-échange, 1117-1118
Nécessité d'une collaboration étroite entre le gouv. et l'entreprise privée, 1116
Rôle des pays industrialisés, 1116
Rôle que joue l'entreprise privée, 1115

Commerce international
Dix-huitième congrès biennal de la Ch. de commerce internationale tenu à Copenhague, avis d'inter. (l'hon. M. Pratt) 1100, 1115-1120, art. réservé, 1105

Commission du Service civil
Poste adjoint au greffier des Parlements, 128
Régie interne, rap. 105, 178, 201, 351, app., 126

V. Service civil

Commission du tarif
M. b. C-74, mc., 1re l. 491, 2e l. 504-509, ren. au c. 509, rap. du c. 514, 3e l. a. 524-526, s. 584
Accords bilatéraux et multilatéraux, 525
Appels, 505
Commentaires (l'hon. M. Pouliot) 524-525
Deux membres ajoutés, 505
Fonctionnement, 506-507, 524-525
Historique, 504
Italie, débouché pour le poisson de Terre-Neuve, 525
Modification de tarif-douanier, 508
Produits chimiques, 505
Réévaluation des marchandises, 525
Règlement anti-dumping, 525
Textiles, 505

Commission Gordon, 1016

Commission royale sur la formation en Alberta
Cit. (Formation commerciale et générale), 165

Commissions royales
Dépenses pour les Commissions royales, 223
Éducation en Alberta, 163
Industrie du charbon, 58
O'Leary, sur les publications, 217
Rand, enquête sur le charbon, 21, 60-61, 200-217
Stewart, sur l'écart des prix dans l'industrie alimentaire, 217
Transport (McPherson) 116-117, 217

Commonwealth, 24-25
Réunion des premiers ministres, communiqué final, 546, app., 547

Communication de renseignements
V. Frais de financement (communication de renseignements)

Compagnie d'assurance canadienne générale
B. S-14, 1re l. 421, 2e l. 431, ren. au c. 432, rap. du c. 481, 3e l. a. 493, s. 584

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien
V. Chemin de fer du Pacifique-Canadien

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ligne de Kiask-Falls au lac Mattagami)
B. C-69, 1re l. 418, 2e, l. 419-420, 427-431, ren. au c. 431, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 447, s. 502

Compagnie de fiducie (Canada Permanent Toronto General)
B. S-25, 1re l. 723, 2e l. 737-740, 756, ren. au c. 756, suspension du Règ. 757, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 762, 3e l. a. 778-781, s. 1240

Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company»
B. S-19, 1re. l. 640, 2e l. 733-734, ren. au c. 734, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1326

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
M. b. C-94, mc., 1re l. 750, 2e l. 791-796, 818, 829, ren. au c. 829, rap. du c., 3e l. a. 861, s. 879

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada—*Fin*
Augmentation du nombre des représentants, 791-796, 818, 824
Commission Glassco, 791
Donald Gordon, prés. 794-796, 819, 920, 825-826, 829, 862, 863
Pacifique-Canadien, administrateurs, 824
Placements, 836-837
Recettes d'exploitation du Pacifique-Canadien, 827
Relations entre employés et employeur, 819, 823, 824
Repas, coût, 820-821, 825, 827
Vente d'hôtels, 822

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (tronçon jusqu'à Rimbey (Alb.))
B. S-13, 1re l. 349, 2e l. 378-380, ren. au c. 381, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 398, rap. du c. sans am. 398, 3e l. a. 418, s. 584

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
M. b. S-5, 1re l. 232, 2e l. 299-307, 309-315, ren. au c. 315, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 347, rap. du c. 365-366, 3e l. a. 374, s. 584
Actif global, 302, 307
Explication des amendements, 366
Fonds de pension et rentes, 303
Hypothèques, 301, 312
Immeuble, 302
Obligations, 300
Pouvoirs de placements, 300-304, 309, 310
Rentes variables, 310-312

Compagnies d'assurance étrangères
M. b. S-6, 1re l. 232, 2e l. 307-308, 315, ren. au c. 315, autorisation de faire imprimer le compte rendu du c. 347, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 584

Compagnies d'assurance-incendie, contrat, réclamation (l'hon. M. Higgins) 189, 190

Compagnies de prêt
M. b. S-29, 1re l. 845, 2e l. 890-892, ren. au c. 892, rap. du c. 898, 3e l. a. 899, s. 1240
Compagnies de prêts constituées en corp., 890
Différence entre les compagnies à charte fédérale et à charte prov. 891
Prêts garantis par biens immobiliers et biens personnels, 890

Compagnies fiduciaires
M. b. S-28, 1re l. 845, 2e l. 884-890, ren. au c. 890, Société de fiducie détenant une charte fédérale, 885, rap. du c. 897, 3e l. a. 898, s. 1240
Acquéreur, membres, 887, 888
Amendement, 897
Catégories de fonds, 886
Droit de fusion, 888, 889
Fonds de réserves, 885
Limite du montant de prêt, 886, 887, 890
Liste de compagnies constituées en vertu d'un acte du Parlement canadien, 885
Pouvoirs en matière de placement et de prêts, 885, 886, 887, 889
Pouvoirs plus étendus, 884
Prêt sur le matériel roulant des chemins de fer, etc. 886

Comptable de bibliothèque, traitement 270, 330, rap. du c. de la Régie interne, 462, a. 496

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie
M. b. C-47, mc., 1re l. 480, 2e l. 493-496, ren. au c. 496, rap. du c. 514, 3e l. a. 524, s. 584

Compte rendu du Sénat
Rectification d'une déclaration (l'hon. M. Brunt) 593, dép. et renvoi au c., 613

Condoléances exprimées au premier ministre à l'occasion du décès de sa mère (les hon. MM. Macdonald et Aseltine) 417-418

Confédération
V. Monument commémoratif

Conférence à Tokyo
V. Union interparlementaire

Conférence du Commonwealth
Réunion des premiers ministres à Londres, du 8 au 17 mars 1961, app., 547

Conférence fédérale-provinciale
V. Déclaration du premier ministre, app., 441

Congé de Noël, inter. 143

Congé de Pâques, 450, 514, 531

Congo, Le
Résolution adoptée par le conseil de sécurité des Nations Unies, 397, app., 404
V. p. 547

Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada
B. S-26, 1re l. 798, 2e l. 834, ren. au c. 835, rap. du c., 3e l. a. 860, s. 1240

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 2e l. 672-674
Fleuve Fraser, effet des digues projetées sur les pêcheries de saumon (l'hon. Reid) 864, 865
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 1018
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 3e l. 831
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 1re l. 105, 2e l. 144, 145, 146
Tarif des douanes, m. b. C-72, ren. de la sui. du déb. sur la 2e l., 770, 782-786

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 143
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1305, 3e l. 1318
Assistance à la formation technique et professionnelle, m. C-49, 2e l. 160, 161, 3e l. 179-180
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 107, 108
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1138, 1141-1143
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1028, 1029, 3e l. 1108
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 2e l. 882-884
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 789
Commission du tarif, m. b. C-74, 2e l. 508-509
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 887, 889
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, 2e l. 495
Conseil national de la productivité, b. C-52, 2e l. 214-218, rap. du c., 3e l. 221
Art. 10 du Conseil, 216
Commissions royales, 217-218
Conseil économique, loi de 1935, 216-217
Howe, M. C. D., en marge de l'industrie, 215
Organisme en Angleterre, 214
Responsabilité du gouv. à l'égard de l'aspect de la politique économique, 216
Habitation, Loi nationale sur l', b. C-42, 2e l. 51, 56
Impôt sur le revenu, m. b. C-120, 2e l. 1213, 1215, 1216-1217
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 901, 902, 903
Livre blanc, dépôt (l'hon. M. Aseltine) 972

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
—*Fin*
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 960
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1043, 1044, 1045
Organisation de coopération et de développement économiques, convention et protocole additionnels, 449, 500-501
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 86, 87, 88-89
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 556-557
Saint-Patrice, Fête de, hommage aux Irlandais, 522-523
Service civil, b. C-71, 2e l. 1253, ren. au c. 1258, compte rendu dans les journaux, q. de privilège, 1283
Subsides nº 2, b. C-80, 2e l. 578, 580
Subsides nº 4, b. C-123, 2e l. 1239
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 649, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1210, 1211
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1087-1089, 3e l. 1104
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1091, 1092, 1093
Transports, Les, m. b. C-33, 2e l. 981-982
Travaux du Sénat, 1248

Conseil de l'Atlantique Nord
Dép. du communiqué final de la réunion des ministres (l'hon. M. Aseltine) 222, app., 229

Conseil national de la productivité
B. C-52, mc., 1re l. 203, 2e l. 203-208, 209-220, ren. au c. 220, rap. du c., 3e l. a. 221, s. 228
Aide à l'Europe, son relèvement, 204
Chômage
Commentaires dans les journaux, 212-213
Conférence à Ottawa (oct. 1960), 204, 205, 206
Ouvriers spécialisés, 211
Commerce avec Cuba, 205
Composition du Conseil, 207, 210
Concurrence croissante de l'industrie étrangère, 206-207
Conseil en Europe et au Royaume-Uni, 206-207
Coût de la vie et frais de production trop élevés, 213
Droits douaniers, 213
Exportation, 204
Marché européen, 206
OCED, 213
Organisme en Angleterre, 214
Projet à long terme, 212
Usine de guerre, 204

Conseil national de l'esthétique industrielle
B. C-85, mc., 1re l. 613, 2e l. 653-660, 3e l. a. 663, s. 837
Bourses, expositions, 653, 657
Concurrence, 654
Conseil national en 1948, 653
Conseil d'esthétique dans différents pays, 656, 657
Dessin distinctif pour les producteurs canadiens, 655, 657
Imprimerie, 658
Membres, 654, 655
Objet du Conseil, 654
Œuvre réalisée, 658
Programme de primes, 653
Style de l'automobile, du cuir, 657

Constitution
Conférence fédérale-provinciale, 41

Constitution de Royal, 20

Constitution en corporation
Aurora Pipe Line Company
Canadian Pioneer Insurance Company
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique
National Mortgage Corporation of Canada
Organisation internationale des recherches sur le cerveau

Constructions de voies secondaires de chemins de fer, 428

Continuation de l'exploitation des chemins de fer
B. C-45, mc., 1re, 2e l. 109-125, 3e l. a., s. 125

Contrat de vente conditionnelle
V. App. «B», 404

Contrôle étranger d'unions ouvrières et syndicats ouvriers, 26

Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès
B. C-82, mc., 1re l. 587, 2e l. 602-604, 615-617, ren. au c. 617, rap. du c. 631, 3e l. a. 642, s. 837
Avantages, 603
But, 603
Défalcation, exemptions, 603, 604
Différence minime en regard de la loi fédérale sur les droits successoraux, 615
Façon d'adopter la loi, 617

Coopération économique et de développement
V. Commerce international

«Co-operative Life Insurance Company»
B. S-2, 1re l. 349, 2e l. 371-372, ren. au c. 372, rap. du c. 550, 3e l. a. 554, am. de la Ch. des comm. 750, a. 771, s. 837

Correspondance et documents d'hommes puplics canadiens
V. Archives publiques

Correspondance touchant l'ouverture du Port de Québec pendant l'hiver, app., 281

Côte de l'Ouest (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

Cour de l'Échiquier
V. Juges et Cour de l'Échiquier

Cour suprême (Acte de l'Amérique du Nord britannique) 385, 390

Courtemanche, l'hon. Henri; Rougemont (P.Q.)
Chemins de fer Nationaux du Canada (ligne de Kiask-Falls au lac Mattagami), b. C-69, 2e l. 419, ren. au c. 431, 3e l. 447
Hôpital Jean-Talon, commentaire, 986

Coyne, M. James, gouverneur de la Banque du Canada
V. Banque du Canada

Crédit agricole
M. b. C-107, mc., 1re l. 897, 2e l. 976-980, ren. au c. 980, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046
Assurance, 977
Crédit agricole et prêts, 976, 978-979
Machines agricoles, 976
Mode de crédit agricole au Manitoba, 977-978
M. Rutherford, et la société du crédit agricole, 979
Sécheresse dans les prov. de l'Ouest, 977

Crédit social
En Alberta, 129-133
En Saskatchewan, 133

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure (l'hon. M. Farris) 436
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 144
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 167-168
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1229

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)—*Fin*
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil, traitement d'un comptable (Son Hon. le Prés.) 270
Commission du tarif, m. b. C-74, 2e l. 507-508
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 1re l. 232
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, 2e l. 495
Congé de Pâques, 450, 531
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 110, 115-117
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 74-75
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 534
National Mortgage Corporation of Canada, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 589, 2e l. 599
Organisation de coopération et de développement économiques, avis de mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels (l'hon. M. Aseltine) 427
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Molson) 321
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 93, 94
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 527, 528
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 169
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 145
Subsides nº 1, b. C-78, 2e l. 560-563, 565-566, rectification d'une déclaration, 573
Subsides nº 2, b. C-80, 2e l. 578, 580, 581, 582
Tarif des douanes, m. b. C-72, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am., 1206
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 181, 552, 575

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 170-176
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 2e l. 671
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, 2e l. 1015
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 3e l. 179
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1152, 1161-1166
Citizen d'Ottawa, cit. 173, 174

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)—*Suite*
C. des banques et du commerce, réunion, à l'appel de la mot. tendant à l'ajournement, 1212
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 756, 3e l. 779-781
Compagnie des chemins de fer Nationaux, m. b. C-94, 2e l. 820, 828
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 302, 306, 314-315
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, 1re l. 232
Cuba
Banque Royale du Canada nationalisée, 173
Confiscation des propriétés américaines, 173
Influence communiste, 171-172
Marchés commerciaux avec, 171
Menace à la défense Canada-États-Unis, 174
Mission cubaine au Canada, 176
Divorce, 2e l. 509
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 994
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 1re l. 178, 2e l. 322-330, 360, 361, 478, 479, 487, art. réservé, 550, 591, 674, 725, 2e l. 751-754, mot. rejetée, 754
Crédit aux consommateurs, 326-327
Frais caché du crédit (d'après barème) 325
Nantissement, 327
Prêts consentis aux consommateurs, 323-324
Ventes à crédit, motifs, 327-328
V. App., 337
Globe and Mail, cit., 171
Habitation, Loi nationale sur l', 2e l. 52, 56, 65, 75, 76, 77
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 534
Jour de caucus, 133-134
Journal d'Ottawa, cit., 174, 175
Légion canadienne, b. S-23, ren. au c. 756
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du rap. final du c. 992, o. de consigner le rap. au compte rendu du Sénat, 993, art. réservé, 1064
Montréal Star, cit., 175
National Mortgage Corporation of Canada, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 590
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, a. de l'am. de la Ch. des comm. 517
Star de Windsor, cit., 172
Subsides n° 1, b. C-78, 2e l. 566
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 838, 842
Table de préséance pour le Canada, modification (l'hon. M. Pouliot) 355, 356

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)—*Fin*
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 620, 634-636, 690, 694, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1195, 1196, 1199, 1207, 1208
Times de New-York, cit., 173
Université Queen's à Kingston, b. S-7, 1re l. 233

Cuba
Articles parus dans les journaux, 171-176
Banque Royale du Canada nationalisée par le gouv. de, 173-197
Commerce avec, 678
Confiscation des propriétés américaines, 172
Échanges commerciaux avec, 172, 197, 198
Effets du commerce avec, 174
Influence communiste, 171-172
Menace à la défense Canada-États-Unis, 174
Mission cubaine au Canada, 176

D

Davey, M.
Banque du Canada, conférence de presse, cit., 1147

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 244
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 167
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 304, 313
Le Sénat, ses pouvoirs, son œuvre, 768-770
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 767-770
Université Queen's à Kingston, b. S-7, 1re l. 233, 2e l. 319, ren. au c. 320

Débats et comptes rendus
V. Rap. du c. de sélection, 18

Décès
Bradette, l'hon. Joseph Arthur
Euler, l'hon. William D.
Petten, l'hon. Ray
Quinn, l'hon. Felix Patrick

Déclaration des droits de l'homme, 40, 45, 112, 124, 1162-1168

Défense
Armement, 678
Cuba, menace à la défense Canada-États-Unis, 174
Coût de la défense nationale, 199
Dew Line, 199
Missiles, 199
OTAN, NORAD, 25

Défense nationale, Ministère de la
Dépenses engagées dans les prov. atlantiques, inter. (l'hon. M. Robertson) 846, rép. de l'hon. M. Aseltine, 847

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Pouliot,** l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Raymond,** l'hon. Donat

Délégués aux Nations Unies, 28-31, 98, 99, 182-183

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Dépôt de documents
(l'hon. M. Aseltine) 6, 33, 38, 57, 63, 105, 127, 135, 168, 178, 196, 203, 209, 221, 233, 283, 291, 309, 342, 349, 351, 373, 419, 426, 462, 491, 503, 514, 546, 550, 552, 567, 572, 585, 588, 593, 602, 630, 640, 662, 723, 731, 750, 762, 778, 798, 814, 845, 853, 880, 897, 956, 984, 1007, 1031, 1047, 1055, 1060, 1072, 1094, 1103, 1136, 1145, 1175, 1204, 1221, 1223, 1247, 1272, 1317
Accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, rap. pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, 613
Affaires des anciens combattants, Commission des pensions et Commission des allocations, 105
Affaires extérieures, rap. du min. 589
Agriculture, rap. sur le rétablissement de l'agriculture des Prairies, mars 1960, 897, rap. financier, mars 1961, 1248
Aide à la conservation des eaux, rap. de 1960, 63, cours d'eau internationaux, 235, rap., mars 1961, 1103
Aide aux améliorations municipales, déc. 1960, rap. 234
Air-Canada, 234, 514, 572
Allocations de retraite des députés, rap. 588
Assurance-chômage, Commission, rap. pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, 6, dépenses et administration, rap. 127, rap., 29 oct. 1960, 233, rap., mars 1960, 235, rap., mars 1961, 1248
Assurance des anciens combattants, état financier, mars 1961, 1047, 1103
Assurance des crédits à l'exportation, rap. sur l'application de la Partie II, 593
Assurance des soldats de retour au pays, état financier, mars 1961, 1047, 1103
Assurances du Canada, rap. du Surintendant, pour l'année close le 31 déc. 1959,

Dépôt de documents—*Suite*
Assurances du Canada—*Fin*
33-34, 880, rap. déc. 1960, 1248, société de prêts et de fiducie, 234, crédits, 235, contre incendie et accident, 342
Assurance du service civil, application de la loi, mars 1961, 853
Assurance-hospitalisation, accords conclus avec les prov., art. 9, 602
Accords modificatifs prévoyant le paiement de contributions et les services diagnostiques entre le gouv. fédéral et les provinces, 6, 588, memorandum, 234, 613
Alberta, et la Saskatchewan, 196
Colombie-Britannique, 419, 503, 550
Manitoba, 419, 572, 588, 1221
Nouveau-Brunswick, 1223
Ontario, 309, 351, 550
Québec, 309, 349, 552, 1072
Terre-Neuve, 235
Territoires du Nord-Ouest, 880
Auditeur général, rap., mars 1960, 234
Aveugles, rap., mars 1960, 235
Banque d'expansion, rap. du président et état de compte, sept. 1960, 203
Banque à charte du Canada, état, annexe «Q», 351, rap. 514
Bibliothèque nationale, rap. du blibliothécaire national, mars 1961, 1223
Budget supplémentaire pour l'année terminée le 31 mars 1961, 6, mars 1962, 860, 1095
Nouveau budget supplémentaire, mars, 1961, 514
Prévisions budgétaires supplémentaires, 31 mars 1962, 1094
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mars 1961, 1145
Bureau fédéral de la statistique, rap. 602
Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, rap. 588
Canadian Shipowners Mutual Assurance **Association,** copie d'un contrat de réassurance, 12 mai 1961, 798
Charbon à Sault Ste-Marie, distribution et vente (26 juillet 1960)7
Chemins d'accès aux ressources, accord féd-prov. de Québec 1950, 63
Chemins de fer Nationaux du Canada, 291, 572, 589
Citoyenneté et Immigration, rap., mars 1960, 209, relevé de permis émis, 1960, 235
Coalition, enquêtes, rap., déc. 1960, 234, avril 1961, 662, salaisons, rap., août 1961, 1248
Commerce, ministère du, rap. «Private and Public Investment in Canada—Outlook 1961», 503, rap. 589

Dépôt de documents—*Suite*
Commissaire des pénitenciers, rap. 31 mars 1960, 662
Commission canadienne du blé, rap. 462, 1007
Commission de la Capitale nationale, rap. mars 1961, 1204
Commission d'énergie du Nord canadien, exemplaire du budget d'établissement, mars 1962, 1007, rap. mars 1961, 1103
Commission d'enquête sur l'organisation du gouv. 630
Commission des champs de bataille nationaux, rap. de l'auditeur général, mars 1961, 1031, budget et prévisions de dépenses, mars 1962, 1175
Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, mars 1961, 1103
Commission du service civil, Loi du Parlement sur les emplois exclus de la loi, rap. 383
Commission du tarif, 63, 585, rap. (textile) 1247
Commission maritime canadienne, rap. mars 1961, 1072
Commission sur le maintien du prix de revente (appareils photographiques et leurs produits connexes) rap., juillet 1961, 1248
Commission sur les pratiques restrictives du commerce, vente de l'essence dans la région de Toronto (Supertest Petroleum Corporation Limited), 640
Communiqué conjoint publié par le président Kennedy et le très hon. M. Diefenbaker, le 17 mai 1961, 731
Compte du fonds des changes, rap. de l'Auditeur général, 588
Comptes publics du Canada, mars 1960, 234, 283
Conférence féd.-prov., déclaration du premier ministre, le 23 fév. 1961, 462
Conférence internationale du travail (Genève 1960), quarante-quatrième session, conventions et recommendations a., 6
Congo, situation au, résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, 397
Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II, rap. (maladie de l'enfance), 1247
Conseil des Arts du Canada, rap. mars 1961, 1094, 1247
Construction des navires, règ. sur l'aide à, budget supplémentaire 1961-1962, 1248
Cornwall International Bridge Company Limited, budget pour l'année expirant le 30 sept. 1961, 6, rap. du 30 sept. 1960, 234, budget d'établissement, sept. 1961, 1272

Dépôt de documents—*Suite*
Corporation commerciale canadienne, rap. mars 1961, 1103
Corporation de disposition des biens de la Couronne, rap. mars 1961, 1145
Cour suprême du Canada, ordonnances générales édictées par les juges modifiant certaines règles, 6
Defence Construction (1951) *Limited,* rap. mars 1961, 1103
Défense aérienne de l'OTAN, échange de notes entre le Canada et les É.-U. relativement à l'amélioration (Accord, Ottawa le 12 juin 1961) 880
Défense nationale, Brochure, opérations des forces armées, prévisions budgétaires 1961-1962, 814
Eldorado Mining and Refining Limited, rap. 589
Énergie dans les prov. atlantiques, rap. 383
Enquêtes sur les coalitions, rap. 373, 778
Fleuve Columbia, ressources hydrauliques du bassin, rap. provisoire concernant l'élaboration d'un accord visant la mise en valeur coopérative (Canada-É.-U.), 6, Traité signé à Washington, 235, financement, correspondance, 567
Forêts, rap. de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, 57
Galerie nationale du Canada, rap. 349
Gazette du Canada, décrets et ordonnances, 6, 57, 234, 291, 351, 419, 546, 567, 588, 613, 750, 798, 984, 1034, 1247, 1272, Index codifié, 984, 1247
Gendarmerie royale du Canada, rap. 1960, 178, rap. mars 1960, 762, rap., mars 1961, 1248
Graine de semence, fourrage, dettes contractées, 63
Grains pour le Canada, 1960, rap. de la Commission, 588
Grand Lac des Esclaves, chemin de fer, rap. de la Commission royal d'enquête en date de juillet 1960, 57
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 4e réunion rap. 1961, 662, 5e réunion 1103
Houille, rap. de la Commission royale d'enquête sur la, 168
Immigration, rap. sur le nombre et les montants de prêts consentis aux immigrants, mars 1961, 762
Impressions de la papeterie publiques, rap. du dépt., pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, 57
Indiens, rap. 31 mars 1961, 662
Industrie automobile, rap. de la Commission royale d'enquête, avril 1961, 1007

Dépôt de documents—*Suite*
Instruments diplomatiques
Accord international sur l'étain, déc. 1960, 1095
Accord, services aériens, Pakistan, déc. 1960, 1095
Accord sur le fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus, janvier 1961, 1095
Convention unique sur les stupéfiants, New-York, mars 1961, 1095
Déclaration, accession provisoire de l'Argentine à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 14 avril 1961, 1095
Échange de notes, Canada-Iran, visas pour voyageurs non immigrants, mars 1961, 1095
Échange de notes, République Fédérale d'Allemagne, formation d'élèves-pilotes de l'Aviation allemande par un groupe consultatif de l'Aviation royale du Canada, avril 1961, 1095
Invalides, rap. mars 1960, 235
Journaux dans la C.-B., rap. concernant la production et la distribution, 7
Le Canada et les Nations Unies, 1959, 373
Licences d'exportation et d'importation, rap. 602
Livre blanc (1961-1962), 972
Monnaie royale du Canada, rap. du directeur, 552
Nord canadien et Ressources nationales, rap. mars 1960, 234
Northern Ontario Pipe Line, rap. 602
Office des prix de soutien de la pêche, rap. financier mars 1961, 1055
Office des produits agricoles, rap. pour l'année terminée le 31 déc. 1960, 613
Office national de l'énergie, rap. sur l'activité, 589
Office national du film, rap. mars 1961, 1248
Organisation de coopération économique et de développement, Paris, 1960, 209
O.E.C.E., rap. du c. de préparation (Paris, 1960) 235, déclaration de M. Fleming (texte anglais) 291
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, rap. 845
Park Steamship Company Limited, rap. 462
Pêcheries en eaux profondes, copie de l'arrêté ministériel 1960-300, 135, rap. financier du ministère, 462, rap. de l'Office de recherches, 552
Pénitenciers, Commissaire des, rap. pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, 38
Pension du service public, rap. 503
Placements au Canada, rap. 503
Polymer Corporation Ltd., budget d'établissement, déc. 1961, 234, rap. 588

Dépôt de documents—*Suite*
Ports nationaux, Conseil des, budget d'établissement, rap. déc. 1961, 281
Ports nationaux, rap. du conseil, 588, budget, mars 1961, 1247
Prairies, assistance à l'agriculture, juillet 1960, rap. 127, grain, rap. mai 1960, 234
Prêts aidant aux opérations de pêche, rap. annuel, mars 1961, 1047
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, rap. mars 1961, 1047
Prêts destinés aux améliorations agricoles, 31 déc. 1960, 613
Prix agricoles, rap. de l'Office de stabilisation des, mars 1961, 1223
Production de défense, rap. du min., 588
Produits agricoles, vente coopérative des, rap. mars 1961, 750
Provinces Maritimes, Utilisation des terrains marécageux, rap. 491
Publications, rap. de la Commission royale d'enquête, mai 1961 (M. Grattan O'Leary, président) 956
Règlement télégraphique (Revision de Genève, 1958), 7
Remboursement (ressources naturelles), relevé, 63
Ressources naturelles (terres d'écoles), Manitoba, Alb. et Sask., juillet 1961, 1272
Réunion des premiers ministres, communiqué final, 546
Réunion ministérielle de l'OTAN, tenue à Oslo, mai 1961, Communiqué, 723
Revenu national, rap. du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1960, 7
Route transcanadienne, rap. pour les opérations, mars 1960, 6, 234
Santé nationale et Bien-être social, rap. mars 1960, 235, 291
Secrétaire d'État du Canada, rap. mars 1961, 1094
Sécurité de la vieillesse et Allocation familiale, rap. des dépenses et de l'administration, mars 1960, 6, 235
Séquestre, rap. 462
Services aériens, accord, échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni, 7
Services de pilotage dans les eaux du bassin des Grands Lacs, échange de notes entre le Canada et les É.-U., 15 mai 1961, 723
Société canadienne des télécommunications, budget d'établissement, mars 1962, arrêté en conseil, 19 mai 1961, 798
Société d'assurance des crédits à l'exploitation, rap. 602
Société du crédit agricole, rap. mars 1961, 1094, 1317
Société Radio-Canada, rap. mars 1961, 1136

Dépôt de documents—*Fin*
Sous-marin USS BURRFISH (É.-U.), prêt de cinq ans au Canada, 7
Station de dépistage de satellites près de Saint-Jean de Terre-Neuve (échange de notes entre le Canada et les É.-U.) 7
Terres destinées aux anciens combattants, état financier, 1047, 1103
Territoires du Nord-Ouest, ordonnances, 491, 1247
Territoire du Yukon, ordonnances, 233
Transports, rap. mars 1960, 221, *Annual record of operations,* 1959-1960, 291, Commission des transports rap. (déc. 1960) 462
Transports, rap. de la Commission royale d'enquête, vol. I (W. A. MacPherson, C.R., Président) 588
Travail, rap. du ministère, mars 1960, 6, Division canadienne de la formation professionnelle, rap. mars 1961, 1094
Travail forcé, abolition, Convention internationale (Genève 1957) 7
Travaux publics, rap. mars 1960, 283, rap. 503
Venezuela, renouvellement du *modus vivendi* commercial, échange de notes, 7
Voie maritime du Saint-Laurent, 234, 342, 588
Yukon, Ordonnances, 1961, 662, 1247

Députation, La
M. b. C-29, mc., 1re l. 750, 2e l. 790-791, 3e l. a. 799, s. 837

Dérivation des eaux à Chicago, 679

De Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 853-856
Caisse de secours, 854
Demande de l'aide du gouv. féd. 854
Dommage au centre du N.-B., 853-854
Secours précédents du gouv. 855-856
Transport désorganisé, 854

Désarmement, 25, 547, 548

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona, (P.Q.)
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 84
Union, L', interparlementaire, conférence à Tokyo (l'hon. M. Roebuck) 334,335

Deutsch, J. J., vice-principal de l'Université Queen's, collaborateur au c. spécial de la main-d'œuvre et emploi, 8, 12, 1034

Dew Line
Contrôle par les États-Unis, 199

Diefenbaker, le très hon. M.
Président des États-Unis, souhaits de bienvenue, app., 742-743
V. Premier ministre

Discours de MM. Castro et Khrouchtchev aux Nations Unies (l'hon. M. Euler) 199-200

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 1-4
Remerciement à Son Excellence, 19
Message de remerciement de son Excellence, 1137
V. Adresse en réponse
Prorogation, 1326

Dispositif d'amplification de la voix dans la salle du Sénat, critique, 397

Dispositif d'interprétation simultanée
Installation retardée, 15
Rap. sur le dispositif en usage à la conférence de l'union interparlementaire tenue au Japon, 36, 37, (l'hon. M. Higgins) 188

Divorce
A. du rap. du c. de sélection, institution du c., 7
Pétition, 34
Prorogation du délai fixé pour le dép. des pét. 292
V. Comité de divorce
Liste de divorces, p. 1392
Procédure applicable aux divorces parlementaires
Bills a. sans am. par la Ch., 1284

Divorces parlementaires, Procédures applicable aux
B. C-11, mc., 1re l. 209, l'art. portant 2e l. est réservé, 378, 418, 493, rayé du «Feuilleton», 729

Dominion Coal Company, 59

Douanes
V. Tarif des douanes

Drapeau canadien, 274

Drogues
V. Aliments et drogues

Droits de la femme, 97-98

Droits de l'homme
V. Déclaration des droits de l'homme

Drouin, l'hon. Mark R. (Président); LaSalle (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, q., 395
Adoption de l'adresse en rép. au discours du trône, o. de présentation à Son Excellence le Gouverneur général, 319
Affaires indiennes, proposant la formation d'un c. mixte, 231
Aide des États-Unis aux pays sous-développés, 416
Ajournement, mise aux voix, 1202, 1203
Arrangement fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, mc., 1re l. 1303, 1313, 1314
Banque du Canada, conférence de presse, 1148
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. déclaration, mot. de ren. au c. 1174, rap. du c. 1223, 1225, 1232, 1233, 1234, 1235
Centenaire de la nation, b. C-127, 1re, 2e l. 1263
Chemins de fer Nationaux du Canada, rappel au Règ. 430, 431, 822
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, mc., 1re, 2e l. 1284
Circulation dans les grandes villes, retrait de l'avis de mot. de l'hon. M. Dupuis, 632
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, mise au point, 1002
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, q. (différence entre une course et une épreuve 788, q. (a. de la mesure) 817
Compagnie des chemins de fer Nationaux, m. b. C-94, mise au point 822, énoncé au sujet de la fin du débat, 827
Conseil national de productivité, rappel à l'o. 218
Dispositif d'interprétation simultanée, installation retardée, rép. à l'hon. M. Macdonald, 15-16, installation, 1251
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck), q., 724, dernier rap. du c., demande d'explication, 1096, o. de déposer sur le bureau, 1100, a. sans am. par la Ch., 1284
Divorces parlementaires, procédure applicable aux, art. réservé, 418, b. rayé du *Feuilleton,* 729
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, b. C-97, 3e l., mot. a. 1056
Équitable, L', compagnie d'assurances générales, cons. en corp., b. S-30, permission accordée, 1201
Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs dans les tribunes de la Ch. des comm. 994

Drouin, l'hon. Mark R. (Président); LaSalle (P.Q.)—*Suite*
Frais de financement (communication de renseignements, b. S-4, rappel au Règ. 751, mot. 754, mot. rejetée, 755
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, présentation des membres de la délégation américaine, 411, souhaits de bienvenue, 416
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, observation, 835
Habitation, m. b. C-42, permission de citer la liste d'universités, 67
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, mc., 1re, 2e l. 1258
Main-d'œuvre et emploi, mise au point, 1120, a. du rap. du c. spécial, 1282
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, art. tendant à la 3e l. réservé, 663, 3e l., déclaration, 684, observation, 687, am. rejetée, 689, mc., a. des am. des Comm. 1059
Nouveaux sénateurs, présentation, 1
Office national de l'énergie, m. b. C-113, déclaration, 1048, application du Règ. 1072
Organisation de coopération et de développement économiques, avis de mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels (l'hon. M. Aseltine), application du Règ. 426-427
Ouverture de la session, communication reçue du sec. du Gouverneur général, 1
Pêcheries, m. b. C-86, énoncé, 776
Pénitenciers, Les, b. C-105, appel au Règ. 1053, 1054, retrait du rappel au Règ. 1057
Président des États-Unis mot de bienvenue et expressions de remerciement à l'occasion de son discours, 747-749, lettre de remerciement pour l'accueil reçu à l'occasion de sa visite, 838
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, rappel au sujet, 84, mot. de la 2e l. a., 96
Procédure des divorces parlementaires, art. réservé, 592
Prorogation, 1323
Régie interne, rap. de la Commission du service civil, 587-588, 1055, 1060
Salle du Sénat, critique du dispositif d'amplification de la voix, 397
Sanction royale, avis, 125, 228, 584, 830, 868, 1031, 1240
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 1re l. 1272
Service civil, b. C-71, mc., 1re l. 1251
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 844, 845
Subsides n° 5, b. C-132, mc., 1re l. 1321
Table de préséance pour le Canada, modification proposée, point de Règ. 354

Drouin, l'hon. Mark R. (Président); LaSalle (P.Q.)—*Fin*
Tarif des douanes, b. C-72, 665, 694, 695, 700, 804, 806, 807, 812, ren. au c. 812, a. du rap. du c. 918, 921, appel nominal 923, rejet par la Ch. des comm. de l'am. du Sénat, 1144, examen du message à la séance suivante, mise aux voix, 1145, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am., ren. de la sui. du déb. 1199, q. 1204, mise aux voix, 1222
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, mc., 1re, 2e l. 1269, a. de la 3e l. 1300
Travaux du Sénat, 104
Utilisation des terres, 1301

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, 2e l. 1013-1014
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1305, 3e l. 1319
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1232-1234
Chemins de fer, m. b. C-111, 3e l. 1107
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1289
Circulation dans les grandes villes, avis de mot. tendant à la constitution d'un c. chargé d'étudier les moyens d'améliorer la situation, 524, avis réservé, 590, avis retiré, 632
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 617
Divorce, dernier rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1097
Divorces parlementaires, b. C-11, 1re l. 209
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 3e l. 1055
Fleuve Columbia, mise en valeur, Traité Canado-Américain, inter., rép. (l'hon. M. Aseltine) 881
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 3e l. 685
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 699, 806, a. du rap. du c. 920-921, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1209
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1094
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 3e l. 1298

Édifice de l'Ouest, 190

Édifices et terrains publics
V. Rap. du c. de sélection, 18

Edmonton (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. John A.

Éducation
Dépenses relatives aux enfants indiens et esquimaux, 270, app., 277
Étudiants relevant du Plan de Colombo et du programme de bourses d'études du Commonwealth, 168
Indiens, 223-224
Instruction extra-murale pour les femmes, 100
Subventions aux universités et collèges, 54-55, universités admissibles aux, 73
V. Assistance à la formation technique et professionnelle

Embauchage, 23, 44-45
V. Main-d'œuvre et emploi

Emerson, l'hon. Clarence V.; St-Jean-Albert (N.-B.)
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1232
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 853, 854, 855
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du rap. final du c., 1124
Nouveaux sénateurs, présentation (Son Hon. le Prés.) 1
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 79-80, rap. du c. 135, 3e l. 144

Emploi
V. Main-d'œuvre et emploi

Énergie électrique du Niagara, 679
V. Office national de l'énergie

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel
M. b. C-97, mc., 1re l. 853, 2e l. 905-906, 963, 993-994, ren. au c. 994, rap. du c., 3e l. a. 1055, s. 1240
Effet des coalitions injustifiées, 906
Lettre de la *Fishing Vessel Owners' Association,* 993
Prolongation du moratoire en vue d'une enquête (pêcheurs et conditionneurs) 905, 906
Zone de pêche du hareng, 1055

Équitable, L', compagnie d'assurances générales
Cons. en corp., b. S-30, 1re l. 1175, 2e l., ren. au c. 1201, rap. du c., 3e l. a. 1300, s. 1326

Esquimaux
Art graphique des, 226, 227
Dépenses relatives à leur éducation, 270-271

Esthétique industrielle
V. Conseil national de l'esthétique industrielle

États-Unis
Main haute sur la plupart de nos grandes industries, 199
Recherches industrielles, 317
Relations avec Cuba, 172, 173-176, 197
Sociétés américaines du charbon, concurrence, 57-58
V. Président des États-Unis, visite à Ottawa, 724

Euler, l'hon. William D.; Waterloo (Ont.)
Administration financière, m. b. C-109, 2e l. 1037
Adresse en réponse au discours du trône, 42, 197-201, 246
Allusion aux discours de MM. Castro et Khroutchtchev aux Nations Unies, 199-200
Bruce West, art. de, dans le *Globe and Mail* de Toronto, 198
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 999-1000
Commerce avec les États-Unis, 198, 199
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 824, 825
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 1re l. 232, 2e l. 300, 301, 304, 306-307, 313, 314
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 1re l. 845
Contrôle des É.-U. d'une partie de nos ressources naturelles, 199
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 604
Cuba, Banque royale, confiscation, répercussion, 197, commerce avec, 197, 198
Défense, coût, missiles Bomarc et Arrow, 199
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233
Félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo (l'hon. M. Macdonald), 291
Globe and Mail, cit., 197
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 2e l. 835, 836
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 51, 54
Hommage à sa mémoire, 1242-1247
Lake, M. Basil P., hommage à, 1077
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 2e l. 595

Euler, l'hon. William D.; Waterloo (Ont.) —*Fin*
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 88, 90
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 839
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 607, 609

Excédent de blé, 322
Commande de l'Italie, 42-43

Exploitation des chemins de fer
V. Continuation de l'exploitation des chede fer

Exportation, Crédits à l'
V. Assurance des crédits à l'exportation

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs dans les tribunes de la Ch. des comm. 994

Exposition internationale 1964-1965
Exposition à Seattle en 1962, 523
Inter. (l'hon. M. Pratt) 503, rép. (l'hon. M. Aseltine) 504
Proposition portant que le gouv. appuie la participation de l'industrie canadienne (l'hon. M. Pratt) 523-524

F

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure, 384-395, 429, 489, 490, à l'appel de l'o. du jour, art. réservé, 493
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 315
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233
Petten, l'hon. Ray, hommage à sa mémoire, 383
Tarif des douanes, m. b. C-72, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 1187

Fédération canadienne des associations de professeurs de musique
Cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233, 2e l., ren. au c. 290, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

Femmes, droits, éducation, nationalité, 97-101

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen Fredericton (N.-B.)
Cit. (M. Varcoe, sujet: petits prêts et frais de service), 422-423
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 421-425
Indiens, Les, m. b. C-61, 2e l. 377-378
Société de petits prêts, frais de service, 421-425
Subsides n° 7, b. C-55, 2e l. 223, 224

Fête de Saint-Patrice
V. Saint-Patrice

Financement
V. Frais de financement (Communication de renseignements)

Finances
V. Rap. du c. de sélection, 17
Subsides

Fleuve Columbia, Mise en valeur
Aménagement, 1048
Délégations des États-Unis et du Canada, 680
Demande d'un rap. technique (l'hon. M. Reid) 15, o. de faire imprimer le Traité et la déclaration du premier ministre dans le compte rendu du Sénat 235, app., (Traité) 247-269, t., 259
Demande du rap. des ingénieurs, 271
Échange de correspondance concernant les propositions financières, 567, app., 569
Inter. (Traité Canado-Américain) (l'hon. M. Dupuis) rép. (l'hon. M. Aseltine) 881

Fleuve Fraser
Effet des digues projetées sur les pêcheries de saumon (l'hon. M. Reid) 864-867

Fonds de bienfaisance de l'armée
M. b. C-88, mc., 1re l. 830, 2e l. 857-859, ren. au c. 859, rap. du c. 897, 3e l. a. 963, s. 1046
Commission chargée d'administrer les fonds, 857
Déboursés, 858
Deniers virés au fonds, 858
Subventions à l'égard des frais d'administration, 858
Taux d'intérêt, 858

Formation technique et professionnelle
Contribution fédérale et prov. 149-150, 151
Enseignement professionel, 158-159

Formation technique et professionnelle—*Fin*
Formation d'instituteurs, 149, 162
Historique du rôle que le fédéral a joué dans l'avancement technique et professionnel au Canada, 152-162
Immigrants spécialisés, 148-149
Programme de formation pour l'effectif ouvrier et les forces de l'armée, 149-151
V. Assistance et formation technique et professionnelle

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Subsides n° 4, b. C-123, 2e l. 1238

Frais de financement (communication de renseignements)
B. S-4, 1re l. 178, 2e l. 322-330, 357-361, 368-371, 398-403, 421-425, 474-480, 482-489, 510-512, art. réservé, 550, 591, 725, 674, mot. tendant à la 2e l. est rejetée, 751-754
V. App., 337
Automobiles, 476-477, 479, 511
Assurance de vie de l'acheteur par le vendeur, 511
Contrat de vente conditionnelle, app., 404-410
Coutume établie au Canada, 400
Crédit aux cultivateurs, 475
Crédit aux consommateurs, 326-327
Crédit par voie d'entente, 483
Définition du crédit et frais, 358
Évolution du pays, 474
Frais caché du crédit (d'après barème) 324-5
Frais de financement aux É.-U., 478
Gazette, cit. (dettes et prêts), 753
Nantissement, 327
Petites infractions, 752-3
Petits prêts, 752, 753
Peine prévue par le Code criminel, 484, 486-487
Prêts, 323-324, 359, 369, 400-401, 485-486
Principal et intérêt (diverses façons de calculer, v. app., 406 intérêt simple, 399-400, 401, 484, 510
Suppression du crédit, accroissement du chômage, 511
Système monétaire en Angleterre, 475
Taux de frais de financement, 327
Vente à crédit, motifs, 327
Ventes à rabais, et ventes conditionnelles, 401-402
Vente de biens et de services, 476

Fraser, le fleuve
V. Fleuve Fraser

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

G

GATT, 32, 508, 509, 608, 609, 610, 618, 637, 1086, 1087, 1089, 1104, 1118, 1119
V. OEDE

Gaz naturel, 58

General Mortgage Service Corporation of Canada
V. National Mortgage Corporation of Canada

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, 128-132
Aliments et drogues, m. b. C-99, 2e l. 895
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de, b. S-17, 1re l. 590, 2e l. 611-612, ren. au c. 612, 3e l. 641
Crédit social en Alberta, 129-133
Divorce, a. des rap. du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 194, hommage à l'hon. M. Roebuck) 1082
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 3e l. 762
Réglementation des stupéfiants, b. C-100, 2e l. 989-991
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 872-875
Sports amateurs, boxe professionnelle, 128

Gilman, M. Harl Daniel, hommages à (les hon. MM. Brunt et Macdonald) 1075-1076

Giroux, M. Aldège, retraite, rap. du c. de la Régie interne, 462, a. 496

Gladstone, l'hon. James; Lethbridge (Alb.)
Affaires indiennes, quorum du c. mixte, 448, rap. final du c. mixte, 1175, app., 1175-1185, a. du rap. final du c. 1199-1201
Indiens, Les, m b. C-61, 2e l. 374-377, 3e l. 395
Subsides no 5, 2e l. 1323

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Golding l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 45
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 793

Golding, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)—*Fin*
Congé de Pâques, 514
Conseil national de la productivité, b. C-52, sui. du déb. sur le mot. tendant à la 2e l. 218
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommages à leur mémoire, 1244
Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck), rap. du c. 552, a. des rap. du c. 567, 1re l. 553, 572, 2e l. 567, 3e l. 575
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, rap. du c. 552
Main-d'œuvre et emploi, 14, 15
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 3e l. 683, 684
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 775
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 839, 843
Table de préséance pour le Canada, modification (l'hon. M. Pouliot), 352
Travaux du Sénat, 1248

Golfe (P.Q.)
V. **Power,** l'hon. Charles Gavan

Gordon, M. Donald, président du National-Canadien
Inter. relative à son poste au sein du National-Canadien (l'hon. M. Pouliot) 593, rap. (l'hon. M. Aseltine) 639, q. 642

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.-Q.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1085
Centenaire de la nation, b. C-127, 2e l. 1268
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 557
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1279
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 709-713, 812
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 2e l. 1271, 3e l. 1291

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, 1-4

Grand Nord
Mise en valeur, ressources minières, 428

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î.-P.-É.)

Greffier des Parlements
V. Poste adjoint au greffier des Parlements, Régie interne, 128

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis
Compte rendu des dél. 662, rap. de la 4e réunion 675, membres des délégations 677, rap. des c. 678, rap. de la 5e réunion 1103, app., 1127-1135
Membres de la délégation américaine invités au Sénat, 411
Souhaits de bienvenue aux délégués et à leurs épouses 411-416, remerciements (les hon. MM. Aiken et Gallagher) 417

«Guaranty Trust Co. of Canada»
Achats des compagnies par les Britanniques, 779
Difficultés des petites entreprises, 779, 790
Disparité de traitement en matière économique, 780, 781
Encouragement des minorités proposé, 781

«Guaranty Trust Company of Canada»
B. S-27, 1re l. 798, 2e l. 835-837, ren. au c. 837, rap. du c. 853, 3e. l. a. 867, s. 1240

Guerre d'Indépendance des É.-U., 412

Guide
V. Canadian Parliamentary Guide

H

Habitation, Loi nationale sur l'
M. b. C-42, mc., 1re l. 47, 2e l. 47-56, 63-78, ren. au c. 78, t., 76, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 79, s. 125
Baisse de demande d'emprunt, 64
Caisses populaires, 53
Conditions de prêts, 49
Coût de l'habitation, 70-1
Coût de terrains à bâtir, 72
Emprunt et remboursement, 63-64
Prêts aux municipalités, 50
Prêts par l'entremise de la Société d'hypothèques et de logement, 48
Projet d'habitations universitaires, 67
Réaménagement urbain, 50
Taux d'intérêt, 48, 65-66, 69, 77

Habitation, Loi nationale sur
M. b. C-128, mc., 1re, 2e l. 1258, ren. au c. 1263, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1273, s. 1326

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Aide financière aux universités, 54-55
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 740

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)—*Fin*
Crédit agricole, m. b. C-107, 2e l. 977, 978
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 855
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 368-369
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 54-56
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 93, 94-95, 96
Régie interne, dépenses imprévues, premier rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 178
Réunions des comités, 1063
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 843
Tarif des douanes, m. b. C-72, a. du rap. du c. 918-920
Vœux à l'occasion de son anniversaire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald), remerciement, 195

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hanover (Ont.)
V. **Brunt,** l'hon. William R.

Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)
Félicitations à son retour au Sénat (l'hon. M. Macdonald), remerciement, 1008

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** l'hon. George S.

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)
Acadia Life Insurance Company, cons, en corp., b. S-22, rap. du c. 762
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 2e l. 671
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1159 autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1186
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, rap. du c. 1300
Code criminel, m. b. C-110, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 1063
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 926, 927-937, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., 1056, rap. du c. 1061
Commission du tarif, m. b. C-74, rap. du c. 514
Compagnie d'assurance canadienne générale, b. S-14, rap. du c. 481

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)—*Suite*
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General»—*Canada Permanent Trust Company,* b. S-25, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 762
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 304, 305, 306, 311-313, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 347, rap. du c. 365, 366
Actif global, 312
Explication des amendements, 366
Prêts hypothécaires, 312
Rentes variables, 312-313
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 347, rap. du c. 367
Compagnies de prêt, m. b. S-29, rap. du c. 898
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, rap. du c. 897
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, rap. du c. 514
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 615-616, rap. du c. 631
Co-operative Life Insurance Company, b. S-12, rap. du c. 550
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, rap. du c. 1055
Equitable, L., Compagnie d'assurances générales, cons. en corp. b. S-30, rap. du c., 3e l. a. 1300
Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-88, rap. du c. 897
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 482-489
Crédit par voie d'entente, 483
Loi sur les conventions de crédit et de prêts en Alberta, 487-488
Peine prévue par le Code criminel, 484, 486
Petits prêts, intérêt, 485-487
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, rap. du c. 853
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C.-128, rap. du c., 1273
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 538-543, 545, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 550
Légion canadienne, b. S-23, ren. au c. 756
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, rap. du c. 630
Pensions, Les, m. b. C-67, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 481
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, rap. du c. 762

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)—*Fin*
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 623-629, 694, 698, 702, 806, 808, rap. du c. 860, a. du rap. du c., 906-907, 921-923, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1209
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. c. C-129, 2e l. 1269, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. 1291

Health, la revue, publication de l'État
Cit. (l'hon. M. Reid) 69

Higgins, l'hon. John G.; Saint-Jean-Est (T.-N.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 192-194, 438-439
Adresse en réponse au discours du trône, 188-194
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 3e l. 1318
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 934, 936-937
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 787
Colline du Parlement, profanation de monuments, 984, 1031, monument Baldwin-Lafontaine, 1059
Compagnies d'assurance-incendie, contrat, réclamation, 189, 190
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, 2e l. 493-494, ren. au c. 496, 3e l. 524
Dispositif d'interprétation simultanée, 188
Édifice de l'Ouest, préservation des édifices historiques, 190, 191
Forêt et faune, conservation, 188, 189
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 330
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains et leurs épouses, mot spécial de bienvenue au nom de Terre-Neuve, 414-415
Lake, M. Basil P., hommage à, 1078
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 1017
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 720, 775-776, 3e l. 833
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 526-527, 528, 529-530, ren. au c. 531, 3e l. 554
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 2e l. 848-850, ren. au c. 852, 3e l. 861
Refuge d'oiseaux de Jack Miner et subventions, 189
Relations de Terre-Neuve avec les États-Unis avant son entrée dans la Confédération, 414-415

Higgins, l'hon. John G.; Saint-Jean-Est (T.-N.) —*Fin*
Saint-Patrice, Fête de, hommage aux Irlandais, 520-21
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 146
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 690, 802-804, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1195, 1196
Travaux du Sénat, 576-577

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)
Adresse en réponse au discours du trône, 43
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1149, 1150, 1159, 1168-1169
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1289, rectification d'une déclaration, 1300
Code criminel, m. b. C-110, 2e l. 1038-1040, ren. au c. 1041, 3e l. 1073
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 924-927, 1002, ren. au c. 1003, rap. du c. 1061, 1062, 3e l. 1080
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 47-51, 52, 56, 68, 76, ren. au c. 78, 3e l. 79.
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, 2e l. 1258, ren. au c. 1263, 3e l. 1273
Aide financière, prêts de la Société d'hypothèques et de logement, 48
Conditions de prêts, 49
Prêts aux universités et aux municipalités, 50
Réaménagement urbain, 50
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 534-538, 3e l. 567
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 665, a. du rap. du c. 913, 914, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1195, 1197
Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 614, 2e l., ren. au c. 674

Hodges, l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)

Hôpital Jean-Talon
Q. de privilège (l'hon. M. Courtemanche) commentaire, 986

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Adresse en réponse au discours du trône, 132, 133
Affaires bancaires, 133
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1143
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1150, 1153, 1160, 1169, 1171, 1172

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)—*Fin*
Céréales, vente de blé et d'orge à la Chine, 322, 614, 615
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1028-1030, ren. au c. 1030, 3e l. 1101, 1110
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1287
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 2e l. 884
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 786, 787, 816
Comités permanents, modification de la liste des membres, 503
Compagnie des chemins de fer Nationaux, m. b. C-94, 2e l. 820-823
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 113
Crédit social en Sask. 133
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 854, 855, 856
Frais de financement (communication de renseignements, b. S-4, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. 371
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 65
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 1017, 1023-1026
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 3e l. 688
Pétitions introductives de bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. (autres que les pét. de div.) 523
Petten, l'hon. Ray, hommage à sa mémoire, 382
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 88
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 556
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. (l'hon. M. McGrand) 942, 948, 3e l. 972-975
Salle du Sénat, critique du dispositif d'amplification de la voix, 397
Sport amateur de lutte, 132
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 618, 619, 689, 701, 702, 811, a. du rap. du c. 913, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1194, 1195

Houille
V. Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland

Howard, l'hon. Charles B.; Wellington (P.Q.)

Howe, l'hon. C. D.
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Pouliot) 272-273, éloges (l'hon. M. Burchill) 1034

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 2e l. 671
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-108, 2e l. 1027
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1153-1161, rap. du c. 1223, 1224-1226, 1231
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Compagnie de, b. S-17, rap. du c. 641
Chemins de fer, m. b. C-111, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 1072, rap. du c. 1073, 3e l. 1101, 1102
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-121, 2e l. 1220-1221, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 1223
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 2e l. 883, rap. du c. 956
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 931, 934
Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company», b. S-19, rap. du c. 778
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, rap. du c. 861, 3e l. 862-863
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 2e l. 891
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 889-890
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, 2e l. 494-495
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada, b. S-26, 2e l. 834
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 604
Dépôt de document (l'hon M. Aseltine) 514
Impôt sur le revenu, m. b. C-120, 2e l. 1213, rap. du c. 1223
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 903, 904
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 1026
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, ren. au c. 963, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 985, rap. du c. 986
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 2e l. 597, 598, 599, 3e l. 686, a. des am. des Comm. 1059
Office national de l'énergie, m. b. C-113, rap. du c. 1072

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.) —*Fin*
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Molson) 321, a. de l'am. de la Ch. des comm. 518.
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 1003-1005
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. S-15, rap. du c. 640
Réadaptation professionnelle des invalides, b. C-84, rap. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden) 731
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, rap. du c. 860
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 839, 840, 842
Subsides n° 7, b. C-55, 2e l. 224, 226
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 607, 608, 620, 642-653, 702, a. du rap. du c. 916, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1196, 1210
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1086
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1090, 1091, 1092, 1093
Transports, Les, m. b. C-33, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1056
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 553

Huron-Perth (Ont.)
V. **Golding,** l'hon. William Henry

I

Immigrants
Ouvriers spécialisés dans les industries, 149, 164

Île du Prince-Édouard, éducation, 156, pêcherie, 771
McDonald, feu le Dr Roderick, hommage à sa mémoire (l'hon. M. Macdonald) 848

Immigration et travail
V. Rap. du c. de sélection, 18

Impôt sur le revenu
M. b. C-73, 1re l. 534, 2e l. 534-546, ren. au c. 546, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., 550, rap. du c. 552, 3e l. a. 567, s. 584
Bons du Trésor, 537-538
Capitaux étrangers au Canada, 541-542
Corporation, 537, non résidante, 538
Coupons d'obligations aux non-résidents, 538
Entreprises filiales non constituées en corp., 542
Frais de sécurité scolaire, 535-536
Globe and Mail, cit.: «les Américains affectent des millions à l'achat d'obligations du Canada», 544

Impôt sur le revenu—*Fin*
Impôt sur le revenu, 139
Impôt sur les sociétés, 26
Intérêt, 536
Petites entreprises, 90
Placements, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544, 546, 679
Régime fiduciaire, fonds de pension, 536-537, 539
Revenus des sociétés, 536, 542
Sociétés américaines, 540, 541
Surtaxe de 4%, 536, 539-540, 541

Impôt sur le revenu
M. B. C-120, mc., 1re l. 1213, 2e l. 1213-1218, ren. au c. 1218, rap. du c., 3e l. a. 1223, s. 1240

Impôt sur les biens transmis par décès
V. Convention entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôt sur les biens transmis par décès

Impressions du Parlement
V. C. Mixte des Travaux d'impression

Incendie
V. Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, 480, 493-496

Indiens, Les,
M. b. C-61, mc., 1re l. 365, 2e l. 374-378, 3e l. a. 395, s. 502
Distinction des Blancs, 376-377
Éducation, 223-224, dépenses relatives, 270-271
Émancipation obligatoire, méfiance à l'égard de l'art. 112 de la loi, 274-378

Industrie
Forêts, 21
V. Exposition à Seattle en 1962, 523

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. M^me^ Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 789
Monument commémoratif, proposition relative à l'érection d'un édifice en l'honneur des Pères de la Confédération à Charlottetown, 451
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 556
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C. C-77, 2e l. 875

Inondations au Nouveau-Brunswick
V. Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick

Interpellations
Archives publiques, correspondance et documents d'hommes publics canadiens (l'hon. M. Pouliot), rép. (l'hon. M. Aseltine) 1249
Banque du Canada (l'hon. M. McLean) (avis) 763, inter. relativement au compte des profits et pertes, rép. (l'hon. M. Aseltine), renseignements non divulgués au public, 956, commentaire, 1032
Banque d'expansion industrielle, opération à Terre-Neuve (l'hon. M. Pratt), rép. (l'hon. M. Aseltine) 1272
Bennett, Le vicomte, avis d'inter. au sujet d'un portrait du vicomte (l'hon. M. Burchill) 1221
Canadian Parliamentary Guide, absence d'index biographique, édition 1959, 1960 (l'hon. M. Pouliot), rép. (l'hon. M. Brooks) 384
Céréales, périodes d'expédition aux divers ports en 1960, taux d'assurance maritime (l'hon. M. Isnor) rép. (l'hon. M. Aseltine) 732
Céréales, prix à l'ouverture de la navigation 1960-1961 (l'hon. M. Austin Taylor) avis, 1100
Commerce international, dix-huitième congrès biennal de la Ch. de commerce internationale tenu à Copenhague (l'hon. M. Pratt) avis, 1100
Congé de Noël (l'hon. M. J. J. Connolly) 143
Défense nationale, ministère de la, dépenses engagées dans les prov. atlantiques (l'hon. M. Robertson) 846, rép. de l'hon. M. Aseltine, 847
Éducation, étudiants relevant du Plan de Colombo et du programme de bourses d'études du Commonwealth (l'hon. M. Cameron), rép. (l'hon. M. Aseltine) 168-169
Établissement projeté d'un organisme de coopération économique et de développement (l'hon. M. Lambert), rép. (l'hon. M. Aseltine) 169
Exposition internationale 1964-1965 (l'hon. M. Pratt) 503, rép. (l'hon. M. Aseltine) 504
Fleuve Columbia, mise en valeur (l'hon. M. Dupuis), rép. (l'hon. M. Aseltine) 881
Gordon, M. Donald, poste auprès du National-Canadien (l'hon. M. Pouliot) 593, rép. (l'hon. M. Aseltine) 639

Interpellations—*Fin*
Indiens et Esquimaux, dépenses relatives à leur éducation (l'hon. M. Wall) 270 rép. (l'hon. M. Aseltine) 271, app., 277
Leader du gouv., date à laquelle il deviendra membre du gouv. (l'hon. M. Robertson), avis, 283, rép. (l'hon. M. Brunt) 342
Main-d'œuvre et emploi, au sujet du rap. du c. spécial (l'hon. M. Robertson) 574
OCED, rap. (l'hon. M. Macdonald) rép. (l'hon. M. Aseltine) 203
Timbres-poste portant l'effigie de l'ancien premier ministre Meighen (l'hon. M. Pouliot) 641, rép. (l'hon. M. Aseltine) 724

Interprétation simultanée
V. Dispositif d'interprétation simultanée

Invalides
V. Réadaptation professionnelle des invalides

Irvine, l'hon. M^me^ Olive Lillian; Lisgar (Man.)
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 148-151, ren. au c. 168
Contribution des gouv. féd. et prov. 149
Immigrants spécialisés, 148-149
Programme de formation, 148-150
Divorce, hommage à l'hon. M. Roebuck, 1082
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233, 2e l., ren. au c. 290, 3e l. 374
Santé et le sport amateur, b. C-131, 3e l. 1301

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Acadia Life Insurance Company, b. S-22, 2e l. 736
Brunt, l'hon. M., allusion à sa qualité de Leader suppléant du gouv. au Sénat, 725
Céréales, périodes d'expédition aux divers ports en 1960, taux d'assurance maritime, inter. et rép. 732
Chemins de fer Nationaux du Canada (ligne de Kiask-Falls au lac Mattagami) b. C-69, 2e l. 428, 429
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 737
Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company», b. S-19, 2e l. 734
Compagnie des chemins de fer Nationaux, m. b. C-94, 2e l. 818-820, 825, 827, 828

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)—*Fin*
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 791, 792, 793, 796
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 302, 305
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 2e l. 835, 836
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 56, 77
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 545
Main-d'œuvre et emploi, 13
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 2e l. 596, a. du rap. du c. 661, art. réservé, 663, 3e l. 682-683, 684, 688
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 713, 715, 718, 772, 3e l. 830-832
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. S-15, 2e l. 516
Port de Québec, correspondance touchant l'ouverture du port pendant l'hiver avis réservé, 170, 196, 236, rép. de l'hon. M. Aseltine, 271, app., 281
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 529
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 2e l. 850-851, 852
Régie interne, 610
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 145
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 841, 842

Italie
Commande de blé de, 43, 44

J

Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)

Jour de caucus (l'hon. M. Croll) 133

Juges, Cour de l'Échiquier
Composition de la Cour, proposition de juges supplémentaires, 900, 902, 903, 904
Juges itinérants en Ontario, 901-902
Traitement annuel des juges, 900
M. b. C-104, mc., 1re l. 853, 2e l. 900-905, ren, au c. 905, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046

K

Kamloops (C.-B.)
V. **Smith,** l'hon. Sydney J.

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kennedy, John F.
V. Président des États-Unis

Kent (N.-B.)
V. **Léger,** l'hon. Aurel-D.

Kerwin, l'hon. Patrick, député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 125, 228, 502, 584, 837, 879, 1046, 1323

Kings (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queens-Lunenburg (N.-É.)
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 106
Canadian Pioneer Insurance Company, b. S-10, rap. du c. 398
Comeau, l'hon. J. W., félicitations à l'occasion de l'attribution au sénateur de l'ordre de la fidélité acadienne, 846
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 716-722, 3e l. 931-932

L

L'Acadie (N.-B.)
V. **Savoie,** l'hon. Calixte-F.

Lac des Esclaves
V. Chemins de fer Nationaux du Canada

Lake, M. Basil P.
Hommages à (les hon. MM. Brunt, Roebuck, Euler, Pratt, Macdonald, Aseltine, Vaillancourt, Higgins et Pouliot) 1076-1079

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 43, 135-138
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 107
Commerce international, établissement projecté d'un organisme de coopération économique et de développement, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 169
Conseil national de l'esthétique industrielle, b. C-85, 2e l. 654, 655
Dispositif d'interprétation simultanée, 37
Fleuve Fraser, effet des digues projetées sur les pêcheries de saumon (l'hon. M. Reid) 864, 865, 867
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 2e l. 836

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.) —*Fin*
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 960
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1042, 1043, 1044
Organisation «OCDE» avis de mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels (l'hon. M. Aseltine) 426, table de matières, 449, discussion, 466-468
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 773
Pollution des réserves d'eau du Canada, 135
Contrôle en Ontario, 137
Eaux limitrophes des Grands lacs, 136
Vallée de l'Outaouais, 136
Pont sur le Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. S-15, 3e l. 640
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 86, 92-93, 94
Projet de Greens' Creek subvention de la Capitale nationale, 136
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 871
Subsides n° 2, b. C-80, 2e l. 582
Table de préséance pour le Canada, modification (l'hon. M. Pouliot) 356
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 632-634, 665, a. du rap. du c. 914-916
Commerce international 137
Élargissement de la Commission du tarif, 137-138
L'OECE et l'OCED, 137-138
Transports, Les, m. b. C-33, 2e l. 981
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 102, 103

Laos, 547

LaSalle (P.Q.)
V. **Drouin,** l'hon. Mark R. (Président)

Laurier, sir Wilfrid, 1034

Lauzon (P.Q.)
V. **Tremblay,** l'hon. Léonard-David-Sweezey

Leader du gouv. au Sénat
Avis d'inter. portant sur la date à laquelle il deviendra membre du gouv., inter. (l'hon. M. Robertson) 283, 342

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène; Repentigny (P.Q.)

Léger, l'hon. Aurel-D.; Kent (N.-B.)

Légion canadienne
B. S-23, 1re l. 723, 2e l. 755, ren. au c. 756, rap. du c., 3e l. a. 860, s. 1240

Léonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Compagnie d'assurance canadienne générale, b. S-14, ren. au C. 432
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 739, 740
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 305, 306-307, 309-311, 312-313, 314
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, 2e l. 315
Main-d'oeuvre et emploi, 11-12
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 1re l. 590, 2e l. 599-600, 3e l. 687-688
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 704-709

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

Levac, Matilda Aboud
V. Henrig (Levac), Matilda Aboud (divorce)

Lisgar (Man.)
V. **Irvine,** l'hon. M^me^ L.

Liste des sénateurs 5a, 269a, 592a, 1250a

Livre blanc
Dépôt (l'hon. M. Aseltine) 972

Locke, l'hon. Charles Holland, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 1240

Lumsden (Sask.)
V. **Pearson,** l'hon. Arthur M.

M

MacDonald, feu le Dr Roderick de l'Île du Prince-Édouard
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Macdonald) 848

MacDonald, l'hon. John J.; Queens (Î.P.-É.)
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 121
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 557

MacDonald, l'hon. John Michael; Cap-Breton (N.-É.)
Acadia Life Insurance Company, b. S-22, 1re l. 681, 2e l. 736-737, ren. au c. 737
Adresse en réponse au discours du trône, 57-62
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, 2e l. 671-674, 3e l. 689
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-121, 2e l. 1218-1220, ren. au c. 1221, 3e l. 1223
Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company», b. S-19, 1re l. 640, 2e l. 733-734, ren. au c. 734, 3e l. 778
Industrie houillère en N.-É. et Cap-Breton, 57-62
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du rap. final du c., 1120-1126
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 557
Rapport Rand, 60-61
Réadaptation professionnelle des invalides, b. C-84, 2e l. 658-660, ren. au c. 671, 3e l. 751
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 144, 145, 146, examen au c., 3e l. 147
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1085-1087, ren. au c. 1089

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1084, 1085
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure (l'hon. M. Farris) 394
Administration financière, m. b. C-109, 2e l. 1037
Adresse en réponse au discours du trône, 27-33, 132, 171, 240
Affaires indiennes, mc. proposant la formation d'un c. mixte (l'hon. M. Aseltine) 232, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, 275
Ajournement, 1175, 1201, 1202
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-101, 2e l. 1009, 1010, 1011, 1012-1014
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces b. C-122, 2e l. 1304, 3e l. 1319
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 151, 160, 161, 3e l. 179, 180
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 107, 108, a. du rap. du c. 170, 3e l. 181
Banque alimentaire, proposition, 29
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1142, 1143, ren. au c. 1144

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont).—*Suite*
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1149, 1150-1151, 1152, 1153, 1166, 1168, ren. au c. 1174, rap. du c. 1231, 1232
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil, traitement d'un comptable (Son Hon. le Prés.) 270, mot. portant renvoi au c. 308
Brochure sur les placements au Canada, distribution aux sénateurs, 491
Budget miniature, 33
Budget supplémentaire, demande de doc., 860
Canadian Pioneer Insurance Company, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 292
Céréales, vente de blé et d'orge à la Chine, 614, 615
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1028, 3e l. 1102, 1111
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 420, 429, 430, 431, 3e l. 447
Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire jusqu'au Grand Lac des Esclaves), b. C-126, 2e l. 1286
Chômage, 32
Circulation sur les chemins de fer, permis pour les sénateurs, 1321
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 1re l. 723
Code criminel, m. b. C-110, 2e l. 1040
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 926, 930, 935, 1000-1002, ren. au c. 1003
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 817, 818
Colline du Parlement, profanation de monuments, 984
C. des Banques et du Commerce, avis de réunion, 1145, réunion, appel de la mot. tendant à l'ajournement, 1212
Commission du tarif, m. b. C-74, 2e l. 506-507
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 300, 302-306
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 308
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 2e l. 891, 3e l. 899
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 791, 792, 793, 822, 823, 826, 827, 828, 829
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 886, 887, 889
Congé de Pâques, à l'appel de l'o. du jour, 450
Conseil national de la productivité, b. C-52, 2e l. 203, 207-208, 209-212

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont).—*Suite*
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 112, 113-115
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 604, 616
Déclaration des droits de l'homme, 112
Délégués aux Nations Unies, prestige du Canada, 28-31
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 221
Députation, La, m. b. C-29, 2e l. 790, 791
Dispositif d'interprétation simultanée, installation retardée, 15, demande d'un rap. sur son usage à la conférence de l'Union interparlementaire tenue au Japon (l'hon. M. Roebuck) 36, installation, 1251
Divorce, Le, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 7, dernier rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1099, hommage à M. Roebuck, 1083, bills a, sans am. par la Ch., 1284
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 906
Euler, l'hon. M., félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo, 291
Expositor de Brantford, cit., 64
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233
Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-88, 2e l. 858, 859, ren. au c. 859
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 330
GATT, 32
Gilman, M. Harl Daniel, hommage, 1076
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains et à leurs épouses, 412-413
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-26, 1re l. 798, 2e l. 835, 836, 837
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 1re l. 47, 2e l. 51, 54, 56, 63-64, 65, 66, 67-68, 69, 73
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-128, 2e l. 1261, 3e l. 1273
Haig, l'hon. M., vœux à l'occasion de son anniversaire, 195
Hardy, l'hon. Arthur, félicitations à son retour au Sénat, 1008
Impôt sur le revenu, m. b. C-73, 2e l. 534, 3e l. 567
Indiens, Les, m. b. C-61, 1re l. 365
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 901, 902
Lake, M. Basil P., hommage à, 1077

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont).—*Suite*
Légion canadienne, b. S-23, 1re l. 723, 2e l. 755, ren. au c. 756
MacDonald, feu le Dr Roderick de l'Île du Prince-Édouard, hommage à sa mémoire, 848
Main-d'œuvre et emploi, 10, 11, 14, 15, art. réservé, 1115, rap. final du c. 1120, 1123, 1124, a. du rap. du c. spécial, 1242
Mise en valeur du fleuve Columbia, o. de faire imprimer le traité et la déclaration du premier ministre dans le compte rendu du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 235
National Mortgage Corporation of Canada, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 589, 590, 2e l. 596, 3e l. 685, 687, a. des am. des Comm., 1059
Nations Unies
Banque alimentaire, 29
Délégués canadiens, impression, 28-31
Groupe afro-asiatique détient l'équilibre des pouvoirs, 29
Nouveaux sénateurs, 27-29
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1042, 1043, 1044, 1045, 1047
Organisation de coopération et de développement économiques, avis de mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels, 426, 464, 468, 497-500
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 720
Pénitenciers Les, b. C-105, 2e l. 968, 1004, 1005
Pensions, Les, m. b. C-67, 440, 2e l. 451, 452, 453, 454, 455, 456, 469-471
Petten l'hon. Ray, hommage à sa mémoire, 382
Pont sur le Saint-Laurent près de Trois-Rivières, rap. du c., 3e l. 640
Premier ministre, condoléances exprimées à l'occasion du décès de sa mère, 417
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 86, 87, 88, 90, 91, ren. au c. 96
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 2e l. 761
Problèmes domestiques, 31
Chômage, 32
Tarif des douanes, 32
Taxe grevant le tabac, 32
Provinces des Prairies, inter., récoltes, 1273
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 555-556
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-93, 2e l. 848, 850
Régie interne, 105, 178, 351, app., 126 poste de maître d'hôtel du Président, 610, rap. de la Commission du service civil 1060

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)—*Fin*
Reid, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son cinquantième anniversaire de mariage, 732
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 870, 871, 872, 873, 874, art. réservé, 905
Rosetown, Sask., cinquantième anniversaire de la constitution en municipalité, 1032
Salle du Sénat, critique du dispositif d'amplification de la voix, 397
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1277
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 169
Service civil, b. C-71, 2e l. 1252, ren. au c. 1258, 3e l. 1273
Subsides nº 1, b. C-78, 2e l. 559, 560, 563-564, 566, 3e l. 566
Subsides nº 2 b. C-80, 2e l. 578, 579, 580, 581, 582
Subsides nº 3, n. C-103, 2e l. 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 857, 3e l. 867
Subsides nº 4, b. C-123, 2e l. 1238, 1239
Subsides nº 5 b. C-132 2e l. 1321
Subsides nº 7, b. C-55, 2e l. 222, 224-226, 227
Sullivan, l'hon. Joseph A., félicitations à l'occasion de son élection à la vice-présidence de l'*American Otological Society, Inc.,* 798
Tabac, taxe, 32
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 607, 608, 610, 617-623, 665, 667, 694, 698, 699, 700, 807, 809, 810, 811, ren. au. c. 812, 813, a. du rap. du c. 908, 909, 910, 913, 914, 3e l. 924, rejet de l'am. du Senat par la Ch. des comm., examen du message à la séance suivante, mise aux voix, 1144, 1145, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1186, 1195, 1197, 1204-1208, le Sénat maintient son am. 1222
Tarif des douanes, m. b. C-116, 3e l. 1104, 1105
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1090, 1091, 1092
Timbres-poste, inter. de l'hon. M. Pouliot au sujet du nouveau timbre portant l'effigie de l'ancien premier ministre Meighen, 641
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 2e l. 1270
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 102, 103, 109, 180, 221, 552, 575, 856, 881, 1126, 1237
Université Queen's à Kingston, b. S-7, 1re l. 233
Utilisation des terres, 2e rap. du c. spécial (l'hon. M. Pearson) 1114

Main-d'œuvre et emploi
Avis de mot. tendant à l'institution d'un c. spécial d'enquête, 5, c. institué pour é. la q. 8-15, a. du rap. du c., réduction du quorum, 34, réunions supplémentaires 299, 2e, 3e rap. du c. 373, avis de réunion (l'hon. M. Aseltine) 381, les rap. du c. sont réservés, 396, a. des rap. du c. 403, inter. au sujet du rap. du c. spécial (l'hon. M. Roberston) 574, autorisation d'imprimer le rap. du c., dernier rap. du c., conclusions et recommandations du c. 899, app., 949, rap. du c. spécial sur la main-d'œuvre, app., 949, mot. tendant à l'a. du rap. final du c. 992, rap. du c. consigné au compte rendu du Sénat, 993, app., 1006a mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. 1015-1026, 1033-1036, 1120, t. (critère servant à classer l'excédent de la main-d'œuvre) 1019, 1021, art. réservé, 1064, 1115, a. du rap. du c. spécial, 1282
V. Continuation à l'exploitation des chemins de fer

Mainichi de Tokyo
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 285

Maître d'hôtel du Président
Changement de traitement, 587

Marine marchande du Canada
M. b. C-98, mc., 1re l. 880, 2e l. 957-963, ren. au c. 963, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 985, rap. du c., 3e l. a. 986, s. 1046

McDonald, l'hon. John Alexander; Kings (N.-É.)

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 938-947
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 799-802

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 108
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 787, 788, 789
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 793, 825-826
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 2e l. 835, 836
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 774

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)—*Fin*
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 527, 529
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1091, 1092
Transports, Les, m. b. C-33, rap, du c., 1302

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1223-1224, avis d'inter. 763, commentaire en rép. à une demande de renseignements, 1032, rép. partielle publiée dans la *Gazette* de Montréal, 1033
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 854
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 637-639, 812

Medicine-Hat
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-108, 2e l. 1026-1028, ren. au c. 1028
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1232, 1234
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 929
Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 447
Congrégation des sœurs de la Saint-Famille de Bordeaux au Canada, b. S-26, 1re l. 798, 2e l. 834, ren. au c. 835
Main-d'œuvre et emploi, a. du rap. du c. 34, réunions supplémentaires du c. spécial, 299, 2e, 3e rap. du c. 373, a. 403, autorisation d'imprimer le rap. du c., dernier rap. du c., conclusions et recommandations du c., 899, mot. tendant à l'a. du rap. final du c., 992
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près Trois-Rivières, b. S-15, 1re l. 481, 2e l. 515-517, ren. au c. 517, 3e l. 640
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 697-698, 699, 700, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1207

Meurtre qualifié
V. Code criminel (meurtre qualifié)

Michener, l'hon. Roland (Orateur de la Chambre)
Président des États-Unis, expression de remerciements, 749
S. 1326

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Monette,** l'hon. Gustave

Mines
Charbon, 20, 57-62
Ressources minières du Grand Nord, 428
Uranium, 42
Zinc, 420, marché du, 447

Mission cubaine
V. Cuba

Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 138-142
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, rap. du c. 143
Canadian General Council of the Boy Scouts Association, b. S-11, 2e l., ren. au c. 322, 3e l. 374
Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-13, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (au nom de M. Hugessen) 298, rap. du c. sans am. 398
Fleuve Fraser, effet des digues projetées sur les pêcheries de saumon (l'hon. M. Reid) 865
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, 1re l. 283, 2e l. 320-321, ren. au c. 321, 3e l. 374
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1278
Sports et aptitude physique, 138, faible formation athlétique des jeunes, 140, mesure législative proposée pour venir en aide aux sports, 142
Structure fiscale
Encouragement d'achats de marque canadienne, 139
Impôt sur le revenu, rajustement proposé, 139
Maintien du dollar à un taux inférieur, 139
Tarif protectionniste, 139

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure (l'hon. M. Farris) 432
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1313
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1150, 1171-1174, rap. du c. 1233, 1234
Compagnie d'assurance canadienne générale, b. S-14, 1re l. 421, 2e l. 431, ren. au c. 432, 3e l. 493

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.) —*Fin*
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 903-904
Nouveaux sénateurs, présentation (Son Hon. le Prés.) 1
Subsides n° 4, b. C-123, 2e l. 1238
Tarif des douanes, m. b. C-72, a. du rap. du c. 914-915, 916, 917, 921, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1206, 1207, 1208
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 3e l. 1295

Montague (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Bois,** l'hon. Henri-C.

Monuments
Colline du Parlement, profanation de monuments, 984, 1031, monument Baldwin-Lafontaine, 1059

Monument commémoratif de la Confédération
Proposition relative à l'érection d'un édifice en l'honneur des Pères de la Confédération à Charlottetown (l'hon. M. Barbour) 450-451

Mortgage Corporation
V. National Mortgage Corporation of Canada

Murray-Harbour (Î. P.-É.)
V. **Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie

Musique
V. Fédération canadienne des associations de professeurs de musique

N

Nationalité des femmes mariées
(l'hon. M^me^ Quart) 101

«National Mortgage Corporation of Canada»
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 589-590, 2e l. 594-601, ren. au c. 601, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 630, a. du rap. du c. 660, art. réservé, 663, 3e l. a. 682-689, a. des am. des Comm. 1059, s. 1240.
Activité dans le domaine des hypothèques, placements, obligations, 594-595
Capital, 596
Dispositions le la loi, 600

«National Mortgage Corporation of Canada» —*Fin*
Fonds A et B, 595
Pouvoirs que confère la loi, 599
Prêteurs, 595
Rachat d'obligations, 597
Raison sociale, 682, 684, 685, 686, 687, 688
Valeur comptable, 597
Ventes secondaires des hypothèques, 600

Nations Unies
Admission de la Chine encouragée, 200
Attitude de M. Khrouchtchev, 29
Banque alimentaire, 29, 44, 364
Castro, F., discours de, 199
Coût de la participation du Canada, 183
Délégués, prestige du Canada, 28-31, 98-99, 182-183
Désarmement, 343-344
Évolution rapide, 361
Groupe des pays afro-asiatiques, 29
Ligne de conduite du Canada, 362-363
Opérations du Congo, 183
OTAN, 186, 345
Posture financière, 297-298
Problème du Congo, 362
Quinzième session de l'assemblée générale, 293-299, 343-346, 361-364
Résumé des débats, 294, 295, 296
Réunion à Paris, 184-185

New-Westminster (N.-B.)
Reid, l'hon. Thomas

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick
Caisses populaires, 88
Chômage, 1035
Circonscription de Royal, 20
Conditions économiques, 20-22
Désastre causé par les inondations; 853-856
Éducation, 156
Industrie en général, 20-22
Pêcheries, 771
Petites entreprises commerciales, 85, 86, 90
Préservation de la ferme familiale, 940-946
Remise en valeur de l'exploitation agricole familiale dans la prov. 938

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
Présentation (Son Hon. le Prés.)
Beaubien, l'hon. Louis-Philippe

Nouveaux sénateurs—*Fin*
Brooks, l'hon. Alfred Johnson
Quart, l'hon. Josie Alice Dinan

Nouvelle-Écosse
Éducation, 156
Industrie du charbon, 21, 57-62
Pêcherie, 771
Station de signaux à Halifax, 105, 144-147

O

OCED (Organisation de coopération économique et de développement)
Inter. (l'hon. M. Macdonald) 203

Office nationale de l'Energie
Fleuve Columbia, aménagement, 1048
Pipeline, transmission du gaz, 1043-1045
M. b. C-113, mc., 1re l. 1007, 2e l. 1041-1046, 1047-1049, ren. au c. 1049, rap. du c., 3e l. a. 1072, s. 1240

Organisation de coopération et de développement économiques
Avis de mot. tendant à la ratification de la convention et les instruments additionnels, 426, o. de consigner au compte rendu du Sénat, 448, table de matières, 449, app., 457, sui. du déb. 463-468, 497-502, a. du. rap. du c. 491, mot. a. 502
Antécédents historiques, 500-501
Articles de la convention, 1960, 465
Commerce avec les États-Unis, 499
Dispositions de la convention, 497
Fusion de l'OECE, 498
GATT, 465, 498-499, 501
Organisation au sein du conseil de l'OEDE, 466
Relations entre le Canada et les États-Unies à l'égard de l'OEDE, 467
Yougoslavie en fait partie à titre de membre observateur, 498

Organisation internationale de recherches sur le cerveau
Cons. en corp., b. S-9, 1re l. 283, 2e l. 320-321, ren. au c. 321, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, am. de la Ch. des comm. 503, a. 517, s. 584

OTAN, 678, v. app., 229

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ottawa-Est (Ont.)
V. **Choquette,** l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. John J.

Ouverture de la session
Communication reçue du sec. de Son Excellence le Gouverneur général (Son Hon. le Prés.) 1

P

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder-Bay (Ont.)
Tarif des douanes, m. b. C-72, a. du rap. du c. 918

Pearson, l'hon. Arthur M.; Lumsden (Sask.)
Accise, l', m. b. C-115, 2e l. 1085
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1312, 3e l. 1318
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1152
Banque du Canada, conférence de presse, cit., 1147, 1148
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 116
Crédit agricole, m. b. C-107, 2e, l. 976, 977, ren. au c. 980, 3e l. 1007
Guaranty Trust Company of Canada, b. S-27, 3e l. 867
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 71
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 959
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1044
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, ren. au c. 96
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 2e l. 757-758, 761, ren. au c. 761, 3e l. 762
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 868-872, ren. au c. 948, 3e l. 972
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 693, 696, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1195
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1086
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 2e l. 1269, ren. au c. 1272
Utilisation des terres, rap. du c. 293, 2e rap. du c. spécial, 1112-1115

Pêcheries, Les
M. b. C-86, 1re l. 630, 2e l. 713-722, 725-729, 771-777, ren. au c. 777, art. réservé, 756, rap. du c. 830, 3e l. a. 830-834, s. 837

Pêcheries, Les—*Fin*
Accord avec les États-Unis proposé, 774, 776
Assurance-chômage destinée aux pêcheurs, 728, Lockport, tragédie de 17 pêcheurs, 728
Chalut à vergue, 719, 728, 830, 831-832, 833
Chalutiers canadiens et américains, 727, 833
Chronicle Herald, cit., 713, 727
Conditions de vie des pêcheurs, 717, 728
Conférence sur les pêcheries à Genève, 714-715, 833
Congélation du poisson, 714, 832
Droit de l'homme, 716
Explication de la loi, 715, 716
Exposition des pêcheries à Lunenburg, 720
Foire à Trinidad, 776
Industrie de la pêche, 714, 717, 718, 720, 832
Inspection du poisson, 716-717
Loi des douanes de pêche, 718, 721
Marine marchande, 721
Modification de la loi, 714
Morue de Terre-Neuve, 319
Moyens de transport, 714
Pêche hauturière, 713, 714, 718
Pêcheurs des pays étrangers le long de nos côtes, 720, 727
Pénalités et délits de pêches, 715, 719, 720
Permis de bateaux, 718, 831
Prises de poisson, 773, 775, 831
Production du poisson, 831
Production et valeur du poisson dans l'Atlantique et le Pacifique, 771
Provinces atlantiques, pêche hauturière, 713, 714
Question de discussion entre les États-Unis et le Canada, 727
Recherches industrielles sur les, 318
Réserve de poisson, 720
Substances délétères de la mer, 719
Subventions, 728, 729
Zone de pêche, 714, 716, 717, 718, 721, 722, 726, 727, 831, 833

Pêcheries côtières
V. Protection des pêcheries côtières

Peine capitale
Cour d'appel d'Ontario, 507
Demande de renseignements au sujet des dispositions du code criminel qui visent les mineurs (l'hon. M. Roebuck) 236

Pénitenciers, Les
B. C-105, mc., 1re l. 880, 2e l. 967-970, 1003, 1049-1054, q. de privilège (l'hon. M. Thorvaldson) 1056, ret. du rappel au

Pénitenciers, Les—*Fin*
Règ. (l'hon. M. Vien) 1057, 2e l. 1057, ren. au c. 1058, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1073, s. 1240
Comité Fauteux, 968
Institutions, détenus, 969
Libération conditionnelle, 968
Nouvelles méthodes de correction, 969
Rapport Archambault, 968
Régime pénitentiaire et modifications, 1003-1005
Réorganisation de l'administration centrale à Ottawa, 1052-1053
Vie des détenus, 1050-1052

Pensions, Les
M. b. C-67, mc., 1re l. 440, 2e l. 451-456, 469-473, ren. au c. 473, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 481, s. 502

Périodiques
Canadian Journal of Economics, art. de M. Gordon de l'Université de Carleton, contrôle du gouv. sur la Banque du Canada, cit., 1146
Christian Science Monitor, industrialisation en Union Soviétique, 205
Chronicle Herald d'Halifax, chalutiers canadiens, zone, 726, fin d'une injustice, 713, pêche hauturière, 713, hommage à feu Clarie Gillis, 273, tarif des douanes, infraction au GATT, 622
Citizen d'Ottawa, chômage, 212, relations commerciales avec Cuba, 172, tarif des douanes, classe et espèce, 799
Co-operator du Manitoba, crédit agricole, 475
Daily Times de Victoria, pouvoirs du ministre du Revenu national, 623
Expositor de Brantford, habitation, 64
Family Herald, profit sur le lait écrémé, 240
Financial Post, pouvoirs du ministre du Revenu national, 623, trafic étranger à Halifax, 851
Financial Times, chômage, 11
Free Press de Winnipeg, pouvoirs du ministre du Revenu national, 810
Gazette de Montréal, prêts, frais de financement 753 (l'hon. M. Pouliot), 975-976, Banque du Canada, 1033
Gazette du Canada, pouvoirs du ministre du Revenu national, 807
Gazette du travail, formation professionnelle, 161, ouvriers spécialisés, 211
Globe and Mail, échanges commerciaux, 171, 197, emploi, 219, fabrication de nouveaux produits, 810, faillites, 225,

Périodiques—*Fin*
maisons d'habitation, 224-225, obligations du Canada, achats par les Américains, 544-545, tarif des douanes, classe et espèce, 696, droit d'appel, pouvoirs secrets, 622, 623, 668, 801, 697, 768, récoltes des Prairies, 1273, 1274
Guardian de Charlottetown, pouvoirs du ministre du Revenu national, 623
Journal d'Ottawa, chevaux et tracteurs des Prairies, 972, façon du min. des Finances d'obtenir la démission de M. Coyne, 1156, présentation d'une médaille-souvenir à M. Coyne, 1234, relations commerciales avec Cuba, 174, 175
Maclean's, complexité des appareils électriques, 163, frais de financement, 324
Star de Montréal, code criminel, 966, commentaires signés, 937, état des relations Canado-américaines, 175, frais de financement, 369
Star de Toronto, chômage, 212, poste du gouverneur de la Banque du Canada, 1151
Star de Windsor, l'affaire Coyne, 1229, relations commerciales avec Cuba, 172
Star-Phoenix de Saskatoon, droits de l'homme, 41
Telegraph Journal, lait comme nourriture, 243
Telegram de Toronto, pouvoirs du ministre du Revenu national, 695,696
Times d'Angleterre, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 192
Times de New York, banque royale à Cuba, 173, échanges commerciaux, 171, placements des capitaux, 317
Tribune de Winnipeg, pouvoirs du ministre du Revenu national, 623
U.S. News and World Report, chômage, 23

Petites entreprises
Banques à charte, prêts bancaires, 80, 85, 86, 91, 92, 96
Caisses populaires, 81-84, 91, 94
Compagnies de fiducie, 87
Credit Unions, 81, 82, 88, 91
Expansion au N.-B., 85
Prêts aux coopératives, 83
Prêts aux pêcheurs, 83
V. Prêts aux propriétaires de petites entreprises, commerciales

Pétitions introductives de bills d'int. privé (autres que les pét. de div.)
Prorogation du délai pour le dép. des pét. 347, 523, nouveau prolongement du délai, 602

Pétrole, importation, 679

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.N.)
Hommages à sa mémoire (les hon. MM. Horner, Macdonald, Baird, Pratt et Farris) 382-383

Pioneer Insurance Company
V. Canadian Pioneer Insurance Company

Pipeline, 106-108
Transmission du gaz, 1043-1045
V. Aurora Pipe Line Company

Placement au Canada
V. Rapport sur les placements au Canada

Plan de Colombo
Étudiants relevant du Plan de Colombo et du programme de bourses d'études du Commonwealth, 169
V. Éducation

Politique étrangère, 680, q. relatives à la frontière, aux relations culturelles, 679

Pollution des eaux, 22, 69, 135, 136, 137
Colombie-Britannique, 69
Contrôle en Ontario, 137
Projet de Green's Creek, 136
Réserves d'eau du Canada, 135
Vallée de l'Outaouais, 136

Pont sur le fleuve Saint-Laurent près Trois-Rivières
B. S-15, 1re l. 481, 2e l. 515-517, ren. au c. 517, rap. du c., 3e l. a. 640, s. 1046

Population, accroissement, 44, 45

Port de Québec
Correspondance touchant l'ouverture du port pendant l'hiver (l'hon. M. Isnor), avis de mot. réservé, 170, 196, 236, rép. de l'hon. M. Aseltine, 271, app., 281

Ports de l'Atlantique, 850, trafic étranger, 851

Poste adjoint au greffier des Parlements
V. Régie interne, 128

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure, propose le ren. du déb., 439, 489-490, à l'appel de l'o. du jour, art. portant reprise du déb. est réservé, 492, 601, 629, 814, 1081

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)—*Suite*
Adresse en réponse au discours du trône, 246, 272
Archives publiques, correspondance et documents d'hommes publics canadiens, inter., rép. de l'hon. M. Aseltine, 1249
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1169-1170, cit. du hansard du 6 avril 1936, 1170, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 1186, ren. au c. 1228, dépêche (nouvelle parue dans la Gazette de Montréal), 975
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil portant sur la nouvelle classe "Comptable de Bibliothèque", art. réservé, 330, ren. au c. 356
Canadian Parliamentary Guide, avis d'inter. (absence d'index biographique et personnel dans les éditions de 1959 et 1960) 347, rép. (l'hon. M. Brooks) 384
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 430, 431
Citoyenneté canadienne, définition, 273, Question n° 10 du formulaire du recensement, 274
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 964-967, rap. du c. 1063
Colline du Parlement, le monument Baldwin-Lafontaine, 1059
C. sur l'administration du service civil, proposition voulant que le c. étudie le dernier rap. de la Commission, 681
Commission du tarif, m. b. C-74, 3e l. 524-525
Commission Glassco, 763-765, 794
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 794, 795, 3e l. 861-863
Compte rendu, rectification d'une déclaration (l'hon. M. Brunt) 593
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 856
Divorce, dernier rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1099-1100 observation à propos d'une déclaration versée au compte rendu officiel, 1106, 2e l. 1136
Drapeau, commentaire, 274-275
Gillis, Clarie de la N.-É., hommage à sa mémoire, 273
Gordon, M. Donald, inter. relative à son poste au sein du National-Canadien, 593, rép. (l'hon. M. Aseltine) 639, remerciement, autre q. 642, président de la compagnie et président du conseil d'administration, 794-796
Howe, l'hon. C. D., hommage à sa mémoire, 273
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 904-905
Lake, M. Basil P., hommage à, 1079

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)—*Fin*
Main-d'œuvre et emploi, 373, rapports du c. réservés, 396
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 985-986
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 3e l. 684, 687
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, a. de l'am. des Comm. 518-519
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près Trois-Rivières, b. S-15, 2e l. 516, 517
Prière, modification proposée, 291
Procédure des divorces parlementaires, 592
Recensement, citoyenneté canadienne, race, drapeau, 273-274
Régie interne, rap. de la Comm. du service civil (comptable de Bibliothèque) 356
Sanction royale, b. S-21, 1re l. 662, 663, art. réservé, 730, 770, 786, 814, 1082
Subsides n° 2, b. C-80, 2e l. 582, 583-584
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 841
Table de préséance pour le Canada, modification proposée, 351-354
Tarif des douanes, art. réservé, 725, m. b. C-72, 2e l. 763-766, mise au point, 778, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1192, 1199
Timbres-poste, nouveau timbre portant l'effigie de l'ancien premier ministre Meighen, inter. 641, rép. 724
Travaux du Sénat, 575, 576, 577

Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 182
Brunt, l'hon., allusion à sa qualité de Leader suppléant du gouv. au Sénat, 725
Canadian Pioneer Insurance Company, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 292, 2e l. 342-343, ren. au c. 343, 3e l. 398
Code criminel (réunions de courses), m. b. C-89, 2e l. 817
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 69
Pensions, Les, m. b. C-67, 2e l. 471-473
Subsides n° 7, b. C-55, 2e l. 224, 226, 227

Pratt, l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
Accise, L', m. b. C-115, 2e l. 1084
Adresse en réponse au discours du trône, 316-319
Banque d'expansion industrielle, avis d'inter. relativement aux opérations de la Banque à Terre-Neuve, 1204, inter., rép. (l'hon. M. Aseltine), 1272

Pratt, l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)—*Fin*
Chômage, moyens d'y remédier, 316
Commerce, déficit du gouv., vie économique du pays, 316, réunion des représentants, 319
Commerce international, dix-huitième congrès biennal de la Ch. de commerce internationale tenu à Copenhague, avis d'inter. 1100, débat, 1115-1120
Commission du tarif, m. b. C-74, 3e l. 525-526
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, m. b. C-47, 2e l. 495
Exposition internationale 1964-1965, inter. 503, rép. 504, proposition portant que le gouv. appuie la participation de l'industrie canadienne, 523-524
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 510-512
Impôt sur le revenu, m. b. C-120, 2e l. 1214, 1217-1218
Lake, M. Basil P., hommage à, 1077
Morue de Terre-Neuve, 319
Nations Unies, organisation des, quinzième session de l'assemblée générale, 361-364
Organisation de coopération et de développement économiques, 449
Petten, l'hon. Ray, hommage à sa mémoire, 382-383
Recherches industrielles aux É.-U., 317, au Canada, 318
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1282
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1093

Premier Ministre
Condoléances exprimées à l'occasion du décès de sa mère (les hon. MM. Macdonald et Aseltine) 417-418
Premier ministre devant les Nations Unies, cit. (l'hon. M. Blois) 295, 296

Premiers ministres du Commonwealth
Conférence à Londres, app., 547

Préséance pour le Canada
V. Table de préséance pour le Canada

Président des États-Unis
Visite à Ottawa (l'hon M. Aseltine) 724, discours, le 17 mai 1961, 743-747, mot. tendant à faire imprimer dans les Débats et les Procès-verbaux, les discours devant les deux Chambres (l'hon. M. Aseltine) 731, lettre de remerciement pour l'accueil reçu à l'occasion de sa visite, 838

Président suppléant, Son Hon. le
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure, art. réservé, 490, 493
Affaires indiennes, c. mixte, représentants de la Ch. des comm., remplacement, mc., 373, 447, 613
Aide à la production du charbon, m. b. C-87, mc., 613
Commission du tarif, m. b. C-74, mc., 1re l. 491
Comptes du Sénat, dép. et renvoi au c. 613
Conseil national de l'esthétique industrielle, b. C-85, mc., 613
Divorces parlementaires, l'art. portant 2e l. est réservé, 378, 493
Pensions, Les, m. b. C-67, mc., 440
Réadaptation professionnelle des invalides, b. C-84, mc., 613
Sanction royale, avis, 491
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 857

Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales
B. C-40, mc., 1re l. 78, 2e l. 79-96, ren. au c. 96, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 135, 3e l. a. 144, s. 228

Prêts destinés aux améliorations agricoles
M. b. C-95, mc., 1re l. 723, 2e l. 757-761, t., 759, ren. au c. 761, rap. du c., 3e l. a. 762, s. 837
Agriculture dans une situation inquiétante, 760
Améliorations agricoles, 758
Amélioration des conditions de vie, 758
Mise en valeur des fermes, 758
Mode de crédit, 758
Objet, 757
Prêts, 757-758
Remboursement des prêts par période, 759

Prière
Modification proposée (l'hon. M. Pouliot) 291

Prince (Î. P.-É.)
V. **Barbour,** l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Boucher,** l'hon. William-A.

Principal et intérêt (calculs divers)
V. app., 406

Procédure applicable aux divorces parlementaires
Art. portant 2e l. réservé, 348, 592

Production du beurre et consommation domestique en millions de livres, t., 241

Production du charbon
V. Aide à la production du charbon

Productivité
V. Conseil national de la productivité

Professeurs de musique
V. Fédération canadienne des associations de professeurs de musique

Propriétaires de petites entreprises commerciales
V. Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales

Prorogation du délai pour le dép. des pét., 347, 523

Prorogation, La, 1323

Protection des pêcheries côtières
M. b. C-57, mc., 1re l. 513, 2e l. 526-531, ren. au c. 531, rap. du c, 550, 3e l. a. 554, s. 584
Bâtiments de pêche, droit de propriété au Canada, 527-528, 529
Eaux territoriales du Canada, 529, zone, 530
Ressources piscicoles, 531

Protocole
V. app., 459-460

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Provinces atlantiques
Ministère de la Défense nationale, dépenses engagées, inter. (l'hon. M. Robertson) 846, rép. (l'hon. M. Aseltine) 847,
Pêche hauturière, 713, 714
Pêcherie, 771
Tourisme, 22

Provinces des Prairies
Inter. (récoltes), cit. dans le *Globe and Mail* de Toronto, 1273
V. Transfert de ressources naturelles

Quart, l'hon. M^me^ Josie Alice Dinan; Victoria (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 96-101
Âge de retraite pour la femme, 100, nationalité, 101

Quart, l'hon. M^me^ Josie Alice Dinan; Victoria (P.Q.)—*Fin*
Canadian Council of the Girl Guides Association, b. S-20, 1re l. 640, 2e l. 734-736, ren. au c. 736, 3e l. 778
Déléguée aux Nations Unies, 98-99
Droits de la femme, 97, 98
Éducation, 100
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Monette) 1
Unité nationale, 97

Québec
Caisses populaires, 53
Groupe interparlementaire Canada-É.-U. invité à Québec, 414
Juges, 900
Pêcherie, 771
V. Port de Québec

Queens (Î. P.-É.)
V. **MacDonald,** l'hon. John J.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Queens-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

Queen's University
V. Université Queens' à Kingston

Question n° 10 du formulaire du recensement (l'hon. M. Pouliot), 274

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Ross Macdonald, Horner, J. J. Connolly, Gouin, J. J. MacDonald, J. M. Macdonald, Vaillancourt, Robertson, et M^me^ Inman) 555-558

R

Rand, Commission, 59, rap. 21, 60-61

Rapport sur les placements au Canada
Distribution aux sénateurs (l'hon. M. Macdonald) 491

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

Réadaptation professionnelle des invalides
B. C-84, 1re l. 613, 2e l. 658-660, 669-671, ren. au c. 671, rap. du c. 731, 3e l. a. 751, s. 837

Réadaptation professionnelle des invalides
—*Fin*
Association médicale de réadaptation en C.-B., 669
Coordinateur national, ses fonctions, 670
D^r^ Acker d'Halifax, service aux infirmes, 659, 660
Ententes avec les prov. 658
Formation professionelle, 659
Initiatives, 658
Membres du c. des prov., 670
Placement, 659
Programme institué en 1951, crédit 669, 670
Travail accompli, 659

Recensement
Citoyenneté canadienne, race, 273-274
Question n° 10, 274

Recherches industrielles aux É.-U., 317, au Canada, 318

Recherches sur le cerveau
V. Organisation internationale de recherches sur le cerveau

Récoltes
V. Provinces des Prairies

Réduction des taux de transport de marchandises
M. b. C-93, mc., 1re l. 814, 2e l. 848-852, ren. au c. 852, rap. du c. 860, 3e l. a. 861, s. 879
Brise-glace dans le port de Québec, 851
Fermeture du trafic normal en hiver, 852
Historique des augmentations de transport de marchandises, 849
Ports de l'Atlantique, tonnage manutentionné, 850
Trafic étranger dans les ports de l'Est, 851
Voie Maritime du Saint-Laurent, 850

Refuge d'oiseaux de Jack Miner
Subventions, 189

Régie interne
1re, 2e, 3e rap. du c. 178, a. 201
4e, 5e, 6e rap. du c. 462, a. 496
7e rap. du c. 1073
8e, 9e, 10e rap. du c. 1074
11e, 12e rap. du c. 1075
13e, 14e rap. du c. 1076
15e, 16e rap. du c. 1079
17e, 18e rap. du c. 1080
Rap. de la Commission du service civil, 128, 356, 587, 610, 1055, 1060
Rap. du c. de sélection, 17

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Règlement
V. Rap. du c. de sélection, 17

Réglementation des stupéfiants
Conférence aux Nations Unies en 1961, traité, 988
Culture du pavot en Turquie, Indes et Chine, 991
Drogues narcotiques disponibles à des fins médicales, 987
Exportation et importation des stupéfiants au Canada, sanction, 988, 989
Façons de combattre la toxicomanie, 991
Importation facile, 991
Réglementation internationale, 989
Symptômes de l'abandon des drogues, 989, 991
Toxicomanies, clinique, traitement, peine, 988, 989, 990, définition, 990
Trafic illicite de stupéfiants, peine, 987, 988

Réglementation des stupéfiants
B. C-100, mc., 1re l. 880, 2e l. 986-991, ren. au c. 991, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1046

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 33, 40, 43, 45, 240, 243
Céréales, vente de blé et d'orge à la Chine, 615
Compagnie de fiducie «*Canada Permanent Toronto General*», b. S-25, 2e l. 737, 740
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 791-794, 827
Congé de Paques, 514
Conseil national de l'esthétique industrielle, b. C-85, 2e l. 654
Députation, La, m. b. C-29, 2e l. 790, 791
Désastre causé par les inondations au Nouveau-Brunswick, 854
Dispositif d'interprétation simultanée, demande d'un rap. sur son usage à la conférence de l'union interparlementaire tenue au Japon, (l'hon. M. Roebuck) 36
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233
Félicitations à l'occasion de son cinquantième anniversaire de mariage (les hon. MM. Macdonald et Aseltine), remerciement, 732
Fleuve Columbia, mise en valeur, demande d'un rap. technique, 15, 271

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)—*Fin*
Fleuve Fraser, effet des digues projetées sur les pêcheries de saumon, 864-867
Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-88, 2e l. 858
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 478
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 1re l. 47, 2e l. 54, 68, 69-70, 75, 3e l. 79
Health, la revue, publication de l'état, cit., 69
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 2e l. 596, am. rejeté, 689
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, b. S-9, a. de l'am. de la Ch. des comm. 517
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 716, 771-775
Pensions, Les, m. b. C-67, 2e l. 454, 455
Port de Québec, demande d'un rap. des ingénieurs, 271
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 86, 93
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 529
Réadaptation professionnelle des invalides, b. C-84, 2e l. 669-671
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 870, 871, 872
Subsides nº 3, b. C-103, 2e l. 839, 841, 842
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 607, 700
Travaux du Sénat, 857
Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada, cons. en corp., b. S-18, 3e l. 778

Relations canado-américaines, 197, 412-415, 417

Relations commerciales du Canada
V. Rap. du c. de sélection, 18

Relations extérieures
V. Rap. du c. de sélection, 17

Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles
B. C-77, mc., 1re l. 814, 2e l. 868-875, art. réservé, 905, 2e l. 938-948, ren. au c. 948, rap. du c., 3e l. a. 972, s. 1046
Agriculture industrialisée, 939
Aménagement rural, 872
Cultivateurs à bas revenu dans les prov. Maritimes, 870, 938
Déplacement des cultivateurs, 874
Effort tendant à rétablir la situation économique, 869
Historique des terres dans les prov. de l'O. 873, 874

Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles—*Fin*
Industries d'Europe, 946
Irrigation, 874
Moyens de révaloriser les terres, 870, 871
Préservation de la ferme familiale au N.-B., 940-946
Progrès technique et diminution de la population agricole, 938
Régression et chômage, 838-839
Revenu faible des cultivateurs, 869
Révolution technologique, 869
Travailleurs agricoles non spécialisés et spécialisés, 939
Utilisation du cheval dans l'Ouest, 973-975
Valeur des produits vendus, 870
Zone type proposée, 869

Repentigny (P.Q.)
V. **Lefrançois,** l'hon. J.-Eugène

Ressources naturelles
V. Rap. du c. de sélection, 18
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles)

Réunion de comités
(l'hon. M. Brunt) 1058
(l'hon. M. Haig) 1063

Réunion de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques, communiqué, 523, app., 532
V. Commerce

Réunion des premiers ministres du Commonwealth
Communiqué final, 546, app., 547

Richelieu, Canalisation, 679

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)
Adresse en réponse au discours du trône, 181-188
Conseil national de la productivité, b. C-52, 2e l. 212-214
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommage à leur mémoire, 1247
Défense nationale, Ministère de la, dépenses engagées dans les prov. atlantiques, inter. 846, rép. 847
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 209

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)—*Fin*
Leader du gouv. au Sénat, avis d'inter. portant sur la date à laquelle il deviendra membre du gouv. 283, rép. (l'hon M. Brunt) 342
Main-d'oeuvre et emploi, inter. au sujet du rap. du c. spécial, 574
Nations Unies
Coopération économique entre pays membres, 184, 186, 187
Coût de la participation du Canada, 183
Cuba, 87
Délégués canadiens, 182-183
Désarmement, 343-344
Quinzième session, 343-346
Réunion à Paris, 184-185
Rivalités commerciales, 186, 187
Tchécoslovaquie, derrière le rideau de fer, 187
Traité de l'Atlantique Nord, art. 2, motifs, 186
Organisation de coopération et de développement économiques, ratification de la convention et des instruments additionnels, 501-502
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 558

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, doute quant à la validité de la modification concernant les juges de la Cour supérieure, 385, 394, 395, 432-438
Administration financière, m. b. C-109, 2e l. 1036, 1038
Adresse en réponse au discours du trône, 33, 42, 188
Arrangements fiscaux, 2e l. 1310
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 151
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1152, 1166
Canadian Council of the Girl Guides Association, b. S-20, 2e l. 736
Canadian Pioneer Insurance Company, cons. en corp., b. S-10, 2e l. 343
Céréales, vente de blé et d'orge à la Chine, 614
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1029, 1030, 3e l. 1101, 3e l. a. 1106-1108
Circulation dans les grandes villes, 524
Circulation sur les terrains du gouvernement, m. b. S-24, 1re l. 723, 2e l. 883
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 929, 966, 995-999, 1000, rap. du c. 1062

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)—*Suite*
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 740
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, m. b. C-94, 2e l. 793, 823-824
Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-13, 2e l. 379
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 890
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 302
Compagnies de prêt, m. b. S-29, 2e l. 891, 892
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 117-120, 121
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 604, 616
Députation, La, m. b. C-29, 2e l. 790-791
Dispositif d'interprétation simultanée, rap. sur son usage à la conférence de l'union interparlementaire tenue au Japon, 36, 37, installation au Sénat, 1251
Divorce, pétitions, 34, prorogation du délai fixé pour le dép. des pét. 292
1re l. 128, 143, 196, 271, 349, 351, 374, 383, 419, 449, 492, 614, 681, 750, 845, 956, 1032, 1056, 1136
2e l. 147, 176, 246, 364, 381, 395, 418, 456, 473, 591, 660, 730, 796, 868, 994, 1049, 1082, 1136
Rap. du c. 127, 168, 292, 342, 347, 351, 367, 383, 419, 462, 546, 593, 641, 724, 798, 863, 880, 986, 1031, 1095-1100
A. du rap. du c. 34, 109, 142, 194, 336, 347, 350, 372, 381, 398, 431, 490, 550, 612, 674, 741, 829, 896, 905, 1030, 1049
3e l. a. 170, 181, 395, 398, 420, 468, 481, 514, 594, 663, 732, 799, 881, 1033, 1057, 1083, 1136, a. sans am. par la Ch. 1284
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 906, 963, 993-994, 3e l. 1055, 1056
Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, cons. en corp., b. S-8, 1re l. 233
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 357, 358
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués américains, 415
Habitation, Loi nationale sur l', 2e l. 77
Hommage à M. Roebuck (les hon. Aseltine, Gershaw, Irvine, Taylor, Macdonald) 1082-1083
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 901, 902
Lake, M. Basil P., hommage à, 1077

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)—*Fin*
Main-d'œuvre et emploi, 9, 373, dernier rap. du c. (l'hon. M. Méthot) 899
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 2e l. 596, 597, 598, 599, 600-601
Peine capitale, demande de renseignements au sujet des dispositions du code criminel qui visent les mineurs, 236
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 967, 968, 969, 1005, 1049-1052
Pensions, Les, m. b. C-67, 2e l. 456
Pétitions introductives de bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. (autres que les pét. de div.) 523
Pont sur le fleuve Saint-Laurent près Trois-Rivières, b. S-15, 2e l. 516, 517, 3e l. 641
Président des États-Unis, mot. tendant à faire imprimer dans les Débats et les Procès-verbaux le discours devant les deux Ch. (l'hon. M. Aseltine) 731
Président du c. spécial de la déclaration des droits de l'homme, 41
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 89, 90, 91
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 528, 529
Réglementation des stupéfiants, b. C-100, 2e l. 991
Service civil, b. C-71, 2e l. 1253
Subsides nº 3, b. C-103, 2e l. 839, 842, 843, 3e l. 867
Table de préséance pour le Canada, modification (l'hon. M. Pouliot) 352, 353, 354
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 617, 649, 650, 668, 689-97, 811, 812, a. du rap. du c. 907, 909, 910, 911, 912, 913, 921, rejet par la Ch. des comm. de l'am. du Sénat, examen du message à la séance suivante, mise aux voix, 1144, 1145, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1187-1195, 1209, 1212
Transports, Les, m. b. C-33, 2e l. 981, 982
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 102, 103, 104, 971, 1248
Union, L', interparlementaire, conférence à Tokyo, 330-334, 336

Rosetown (Sask.)
Aseltine, l'hon. Walter M.
Cinquantième anniversaire de la constitution en municipalité, 1032, 1072

Ross, rapport, cit., 711, 712

Rougemont (P.Q.)
V. **Courtemanche,** l'hon. Henri

Royal (N.-B.)
V. **Brooks,** l'hon. Alfred Johnson

S

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Albert (N.-B.)
V. **Emerson,** l'hon. Clarence V.

Saint-Jean-Est (T.-N.)
V. **Higgins,** l'hon. John G.

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. **Pratt,** l'hon. Calvert C.

Saint-Patrice, Fête de
Hommage aux Irlandais, 520-523

Salle du Sénat
Critique du dispositif d'amplification de la voix, 397

Sanction royale
Avis, 125, 228, 584, 830, 868, 1240
L'hon. Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, 125, 228, 502, 584, 837, 879, 1046, 1323
L'hon. C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, 1240

Sanction royale
B. S-21, 1re l. 662, art. réservé, 730, 770, 786, 814, 1082, rayé de l'o. du jour, 1303

Santé et pratique du sport amateur
B. C-131, mc., 1re l. 1272, 2e l. 1274, ren. au c. 1282, rap. du c., 3e l. a. 1301, s. 1326

Santé nationale et Bien-être social
V. Rap. du c. de sélection, 18

Saskatchewan
Agriculture, blé, 42
Commande de blé de l'Italie, 44
Crédit social, 133
Droits de l'homme, commentaires dans les journaux, 41
Vente de blé par contingentement, 43-44

Saskatoon (Sask.)
V. **Hnatyshyn,** l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte-F.; L'Acadie (N.-B.)
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 305

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 169, convocation, 1251

Sélection
V. C. de sélection

Service civil
B. C-71, mc., 1re, 2e l. 1251, ren, au c. 1258, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 1273, s. 1326
Compte rendu dans les journaux, q. de privilège, 1283

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** l'hon. Léon

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McLea

Sierra Leone, 549

Signaux d'Halifax
V. Station de signaux d'Halifax

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Banque du Canada, b. C-114, 2e l. 1147
Code criminel (meurtre qualifié), m. b. C-92, 2e l. 937-938, 1003, 3e l. 1080-1081
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 115
Main-d'œuvre et emploi, mot. tendant à l'a. du dernier rap. du c. 1015-1023
Marine marchande du Canada, m. b. C-98, 2e l. 960-962
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 725-729, 777, 3e l. 832, 833
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, 2e l. 530-531
Réadaptation professionnelle des invalides, b. C-84, 2e l. 659, 660
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 3e l. 974
Tarif des douanes, m. b. C-72, a. du rap. du c. 914, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1194

Smith, l'hon. Sydney J.; Kamloops (C.-B.)
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 963
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 474-478, 479-480
Office national de l'énergie, m. b. C-113, 2e l. 1044, 1045, 1047

Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada
V. Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada

Son Excellence le Gouverneur général
Discours du trône, 1-4
Remerciement à Son Excellence (l'hon. M. Brooks) 19, message de remerciement de Son Excellence, 1137
Sanction royale par son député, l'hon. M. Patrick Kerwin, 125, 228, 502, 584, 837, 879, 1046, l'hon. C. H. Locke, 1240

Sorel (P.Q.)
V. **Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

Sports amateurs et professionnels
(l'hon. M. Gershaw) 128-129
(l'hon. M. Molson) 138-142
V. Santé et pratique du sport amateur

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb).
Aurora Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 107
Chemins de fer, m. b. C-111, 2e l. 1028, 1029, 3e l. 1108
Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-13, 1re l. 349, 2e l. 378-381, ren. au c. 381, 3e l. 418
Divorce, observation à propos d'une déclaration versée au compte rendu officiel (l'hon. M. Pouliot) 1106
Industrie pétrolière de l'Alberta, 380
Juges et Cour de l'Échiquier, m. b. C-104, 2e l. 902
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 875
Tronçon de chemin de fer jusqu'à l'usine de Rimbey (Alb.) 378-380, hommages aux pionniers, 379

Station de signaux d'Halifax
B. S-3 1re l. 105, 2e l. 144-147, examen au c., 3e l. a. 147, s. 502

Stupéfiants
V. Réglementation des stupéfiants

Subsides n° 1
B. C-78, mc., 1re l. 558, 2e l. 558-566, 3e l. a. 566, s. 584, rectification d'une déclaration (l'hon. M. Crerar) 573, rép. à certaines inter. de l'hon. M. Macdonald (l'hon. M. Aseltine) 573-574

Subsides n° 2 b. C-80, mc., 1re l. 577, 2e l. 577-584, 3e l. a. 584, s. 584

Subsides n° 3, b. C-103, mc., 1re l. 838, 2e l. 838-845, 857, 3e l. a. 867, s. 879

Subsides n° 4, b. C-123, mc., 1re, 2e l. 1237, 3e l. a. 1240, s. 1240

Subsides n° 5
B. C-132, mc., 1re, 2e l. 1321, 3e l. a. 1323, s. 1326

Subsides n° 7, b. C-55, mc., 1re, 2e l. 222-228, 3e l. a., s. 228

Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. C-99 2e l. 892-894, ren. au c. 896, 3e l. 1007
Félicitations à l'occasion de son élection à la vice-présidence de l'*American Otological Society, Inc.* (les hon. MM. Macdonald et Aseltine) 798, remerciement 799
Réglementation des stupéfiants, b. C-100, 2e l. 986-989, ren. au c. 991, 3e l. 1007
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1274, ren. au c. 1282

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

Sydney and Louisburg Railway Company
V. Compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la «Sydney and Louisburg Railway Company»

T

Tabac, taxe, 32

Table de préséance pour le Canada
Modification proposée (l'hon. M. Pouliot) 351-356

Tarif des douanes
M. b. C-72, mc., 1re l. 587, 2e l. 604-610, 617-629, 632-639, 642-653, 663-669, 689-702, 703-713, 763-770, 782-786, 799-813, ren. au c. 812-813, mise au point (l'hon. M. Pouliot) 778, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., 814, rap. du c., 860, a. du rap. du c. 906-923, mise aux voix, 923, 3e l. a. 924, rejet par la Ch. des comm. de l'am. du Sénat, 1144, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1186-1199, 1204-1212, le Sénat maintient son am. 1221
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1205
Appréciateurs et ses fonctions, 643

Tarif des douanes—*Suite*
Articles faits sur commande selon un devis descriptif, 923
Barrière tarifaire, 1188
Bennett, l'hon. R. B., cit., 913, 919
Cit., Acte de l'Amérique du Nord britannique, 711
Cit. de M. Fleming en 1955, 800
Citations dans les journaux, 622, 623, 634
Classe et espèce de marchandises, 605, 606, 610, 624, 625, 626, 650, 682, 693, 694, 696, 698, 704, 705, 706, 707, 708, 800, 805, 806, 809, 810, 914, 915, 917, 921, 1187, 1205, 1209, 1210
Commission du tarif, 694, 908, 909, 922, 1187, 1207, 1208
Coût de production auquel vient s'ajouter le profit, 665
Drawback, 628
Droit d'appel auprès de la Commission, 609, 643, 667, 707, 709, 721, 800, 801, 909, 912, 1205
Droit de dumping, 628, 633, 667
Droits de l'homme, 623, 636, 648, 690, 700
Éclaircissement de la loi, 626, 628
Effet de la disposition sur l'importateur, 639, 644
Explication des articles du bill, 705, 710, 805
Fabrication de turbo-générateurs, 912
GATT, 608, 609, 610, 618, 637
Gazette de Montréal, cit, (pouvoir arbitraire) 664
Importations, exportations des États-Unis, 704
Lettres et télégrammes au sujet du bill, 807, 809, 810, 811
Machine et outillage, 609, 637, 638, 651
Maintien de l'amendement ou non, 1186
Majoration des taux, 635, 693, 694, 912, 918
Marchandises fabriquées sur commande, 620, 667, 805, 808, 919
Objet du bill (fournir des emplois), 1187 1211
Pinceaux importés de Chine, 666
Pouvoirs arbitraires du ministre, 607, 621, 622, 625, 633, 635, 636, 637, 644, 646, 647, 649, 650, 652, 665, 666, 667, 668, 689, 690, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 701, 705, 706, 707, 708, 709, 712, 765, 768, 784, 785, 786, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 809, 810, 907, 910, 912, 913, 914, 915, 916, 920, 921
Pouvoirs du Sénat 768-770, 1204, 1208 1210, 1211
Production, accroissement, 1212
Produits chimiques, 629
Projet de loi, extrait du budget, 664, 666
Rapport Ross, cit., 711, 712
Réforme du Sénat, 1205
Renseignements des producteurs, 699

Tarif des douanes—*Fin*
Restriction du commerce, 668
Souplesse du régime de décrets du conseil, 627
Suppression du droit d'appel, 628, 668, 694, 800
Taux de douane réduits en Europe, 621, 693, 912
Taux du tarif, 1209

Tarif douanier, 32, 213, 507, élargissement de la Commission, 137-138
V. Commission du tarif

Tarif des douanes
M. b. C-116, mc., 1re, 2e l. 1085, ren. au c. 1089, rap. du c. 1104, 3e l. a. 1105, s. 1240
Commission du tarif, 1087
GATT, 1086, 1087, 1089, 1104
Ports, 1087
Procédure de modification, 1088

Taux de transport de marchandises
V. Réduction des taux de transport de marchandises

Taxe d'accise
M. b. C-118, mc, 1re, 2e l. 1089, ren. au c. 1094, rap. du c., 3e l. a. 1103, s. 1240
Appareils de chauffage, 1089
Articles agricoles, 1089
Assurance, 1093-1095
Automobiles, 1090
Bois de charpente, 1091
Électricité, 1091
Produits chimiques, 1091

Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 236-246
Agriculture, industrie de base du pays, situation difficile des cultivateurs, programme de rénovation, 237, crise de l'industrie laitière, moyens de stabilisation, 239, 242-4, production de beurre, consommation domestique, 241, poudre de lait écrémé, prix, 240, succédanés de beurre aux É.-U., 242, ligne de conduite pour le soutien des prix, 238, loi de la stabilisation des prix agricoles, 237
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1315, 3e l. 1317
Céréales, prix à l'ouverture de la navigation 1960-1961, avis d'inter. 1100, inter. et rép. 1235-1236
Compagnie de fiducie «Canada Permanent Toronto General», b. S-25, 2e l. 739

Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.) —*Fin*
Crédit agricole, m. b. C-107, 2e l. 978-980
Divorce, hommage à l'hon. M. Roebuck, 1082
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 88
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 2e l. 758-760, t., 759
Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, b. C-77, 2e l. 947-948
Service civil, b. C-71, 2e l. 1258
Tarif des douanes, m. b. C-116, 3e l. 1105
Utilisation des terres, c. spécial chargé d'enquêter, mot. (l'hon. M. Aseltine) 286-288

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Reunions de comités (l'hon. M. Brunt) 1058

Terrains du gouvernement
V. Circulation sur les terrains du gouvernement

Terre-Neuve
Exportation de poisson et de papier au Brésil, 526
Italie, débouché pour le poisson, 525
Pêcherie, 771
Relations avec les États-Unis avant son entrée dans la Confédération, 414-415
Revenu annuel, 161

Terres agricoles
V. Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles

Textiles, 505, 507

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Administration financière, m. b. C-109, 2e l. 1036-1038, ren. au c. 1038, 3e l. 1073
Aurora Pipe Line Company, cons. en corps., b. S-2, 1re l. 56, 2e l. 105, 108, ren. au c. 109
Banque du Canada, b. C-114, rap. du c. 1225
Canadian General Council of the Boy Scouts Association, b. S-11, 1re l. 292
Céréales, vente de blé et d'orge à Chine, 615
Compagnie des chemins de fer Nationaux, m. b. C-94, 2e l. 826, 827
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-5, 2e l. 304
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 113, 115, 120
Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-82, 2e l. 602-604, 616, ren. au c. 617, 3e l. 642

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)—*Fin*
Habitation, Loi nationale sur l', 2e l. 66
Impôt sur le revenu, m. b. C-120, 2e l. 1213-1216, ren, au c. 1218, 3e l. 1223
Organisation de coopération et de développement, mot. tendant à la ratification de la convention et des instruments additionnels, 463-466, ren. au. c. 468, a. du rap. du c. 491
Articles de la convention 1960, 465
Engagements, 465
GATT, 465
Objectifs, 464-466
Obligations de membres de l'OEDE, 463-464
OECE, prospérité de l'Europe, 463-464
Organisation au sein du conseil, 466
Organisation internationale de recherches sur le cerveau, cons. en corp., b. S-9, a. de l'am. de la Ch. des comm. 517, 518
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 967-970, q. de privilège, 1056, ren. au c. 1058, 3e l. 1073
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 94
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 619, 621, 648, 649-653, 694, 695, 702, mot. portant que le Sénat ne maintienne pas son am. 1207, 1208, 1209-1210, 1211-1212
Tokyo, Conférence interparlementaire à, impressions, 283-286, présentation de 9 volumes de biographies canadiennes à la bibliothèque d'Ozaki, 285
Travaux du Sénat, 103

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McL.

Timbres-poste
Nouveau timbre portant l'effigie de l'ancien premier ministre Meighen, int. de l'hon. M. Pouliot, 641, rép. (l'hon. M. Aseltine) 724

Tokyo
V. Union interparlementaire

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. G. Peter
Hayden, l'hon. Salter A.

Toronto-Centre (Ont.)
V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

Tourisme
Aide financière touristique, 92 (prov. atlantiques) 22
Le tourisme, 92, 680
Rap. du c. de sélection, 18

Traité Canado-américain
V. Fleuve Columbia

Traité entre le Canada et les États-Unis relativement au fleuve Columbia, app., 247-269

Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles)
M. b. C-129, mc., 1re, 2e l. 1269, ren. au c. 1272, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1291, s. 1326

Transport
Industrie du camionnage participant de l'industrie du transport, 981
V. Port de Québec, app., 281
Réduction des taux de transport de marchandises

Transports et communications, avis de réunion du c. 1301
V. Rap. du c. de sélection, 17

Transports, Les
M. b. C-33, mc., 1re l. 880, 2e l. 980-982, ren. au c. 982, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1056, rap. du c., 3e l. a. 1302, s. 1326

Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 101-104, 109, 180, 202, 203, 221, 222, 519, 552, 575, 856, 881, 924, 948, 971, 983, 1005, 1101, 1126, 1136, 1237, 1248, 1282, 1301, 1303, 1320

Tremblay, l'hon. Léonard-David-Sweezey; Lauzon (P.Q.)

Trenton (Ont.)
V. **Fraser,** l'hon. William Alexander

Trois-Rivières
V. Pont sur le fleuve Saint-Laurent près Trois-Rivières

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-97, 2e l. 906
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 650
Transports, Les, m. b. C-33, 2e l. 982

U

«Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada»
Cons. en corp., b. S-18, 1re l. 614, 2e l., ren. au c. 674, rap. du c., 3e l. a. 778, s. 1240

UNESCO, 100

Union interparlementaire à Tokyo
Conditions de vie des Japonais, 333
Conférence à Tokyo, 283-288, 330-336
Délégués, 331
Diète (Parlement de Tokyo) 332-333
Mainichi, journal de Tokyo et lettre d'un ambassadeur du Canada à Tokyo, 285-286
Présentation de 9 volumes de biographies canadiennes à la bibliothèque d'Ozaki, 285-286
Sujets des débats, 331
V. App., 337

Unions ouvrières, 26

Unité nationale (l'hon. M^me^ Quart) 97

Université Queens' à Kingston (améliorations des méthodes administratives)
B. S-7, 1re l. 233, 2e l. 319, ren. au c. 320, rap. du c. 367, 3e l. a. 374, s. 502

Uranium, 42

Us et coutumes
V. C. du Règ. et des us et coutumes

Utilisation des terres
C. spécial chargé d'enquêter, mot. (l'hon. M. Aseltine) 286, rap. du c. 293, 1064, app., 1065, 1071, 2e rap. du c. spécial 1112-1115, a. 1301
Formation d'un personnel de vulgarisation, 1113
Expansion mieux ordonnée, 1114
Reboisement des terres agricoles pauvres, aide du gouv., 1112-3
Restriction de la pollution des eaux, 1114

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 129
Aliments et drogues, m. b. C-99, 2e l. 895-896
Banque d'expansion, m. b. C-117, 2e l. 1143-1144
Caisses populaires de Québec, 53

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.) —*Fin*
Canadian Pioneer Insurance Company, cons. en corp., b. S-10, 2e l. 343
Chemins de fer, m. b. C-111, 3e l. 1111-1112
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-69, 2e l. 420, 427-429, 3e l. 447
Compagnies fiduciaires, m. b. S-28, 2e l. 888
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommage à leur mémoire, 1242
Divorce, dernier rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1096
Équitable, L', compagnie d'assurances générales, cons. en corp., b. S-30, 1re l. 1175, 2e l., ren. au c. 1201, 3e l. 1300
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l., 369-370
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 53-54
Lake, M. Basil P., hommage à, 1078
Main-d'œuvre et emploi, 12-13
Pêcheries, Les, m. b. C-86, 2e l. 775, rap. du c. 830
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 970, 1004
Prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales, b. C-40, 2e l. 81-83, 92
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-95, 2e l. 760-761
Protection des pêcheries côtières, m. b. C-57, rap. du c. 550
Quinn, l'hon. F.-P., hommage à sa mémoire, 558
Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, b. C-77, rap. du c. 972
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. b. C-129, 3e l. 1295
Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial d'enquête, 1301

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. C-99, rap. du c. 1007
Réglementation des stupéfiants, b. C-100, rap. du c. 1007
Santé et le sport amateur, b. C-131, rap. du c. 1301

Victoria (C.-B.)
V. **Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy
Quart, l'hon. M^me^ Josie Alice Dinan

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
National Mortgage Corporation of Canada, b. S-16, 3e l. 685, 686
Pénitenciers, Les, b. C-105, 2e l. 1052-1053, ret. du rappel au Règ., 1057, 2e l. 1057
Subsides n° 3, b. C-103, 2e l. 839, 840, 842, 844, 845
Tarif des douanes, m. b. C-72, 2e l. 666, 667
Tarif des douanes, m. b. C-116, 2e l. 1089
Taxe d'accise, m. b. C-118, 2e l. 1092

Visiteurs
Les hon. MM. George D. Aiken et C. E. Gallagher, président et coprésident de la délégation américaine à la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 411
Président des États-Unis, 724, allocution, 743

Vœux d'anniversaire
Haig, l'hon. M., 195

W

Wall, l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-122, 2e l. 1305
Assistance à la formation technique et professionnelle, b. C-49, 2e l. 151-162
Commission royale sur la formation en Alberta, cit., 165
Continuation de l'exploitation des chemins de fer, b. C-45, 2e l. 121-124
Éducation, dépenses relatives aux enfants indiens et esquimaux, inter. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 270, app., 277
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-42, 2e l. 51, 52, 66, 70-71, 72, 73-74
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-128, 2e l. 1263
Historique du rôle du fédéral à l'égard de l'avancement technique et professionnel au pays, 152-162
Santé et pratique du sport amateur, b. C-131, 2e l. 1280
Station de signaux d'Halifax, b. S-3, 2e l. 145
Transfert des ressources naturelles (terres d'écoles), m. c. C-129, 2e l. 1271, 3e l. 1293

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William D.

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles B.

Westmorland, (N.-B.)
V. **Taylor,** l'hon. Austin C.

White, l'hon. George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
C. permanents, rap. du c. de sélection, 7, a. 35
Décès des sénateurs Euler et Bradette, hommage à leur mémoire, 1246
Divorce, Le, a. du rap. du c. de sélection, 7
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-4, 2e l. 357-361
Université Queen's à Kingston, b. S-7, 3e l. 374

Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Souhaits de bienvenue à son retour au Sénat après sa convalescence (l'hon. M. Aseltine) 203

Winnipeg (Man.)
V. **Haig,** l'hon. John T.
Wall, l'hon. William M.

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

York-Nord (Ont.)
V. **Sullivan,** l'hon. Joseph A.

Yukon
Or, chemin de fer, 769

Divorces

Abelius, Sophie Greuzinger, div. SD-68, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324
Adler, Esther Mary, div. SD-293, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325
Adler, Ilona Helen, div. SD-225, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325
Alger, Robert Clair, div. SD-8, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323
Ami, Edith Martha, div. SD-97, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324
Anfossi, Muriel Frances Marion Simpson, div. SD-11, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324
Antoni, Wilhelm, div. SD-194, 1re l. 553 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325
Archambault, Antonio (Arthur), div. SD-330, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326
Archambault, Marguerite, div. SD-92, 1re l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Divorces—*Suite*

Argue, Kathleen Isabel, div. SD-115, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324
Arron, Pearl, div. SD-247, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326
Aubé, Lucien, div. SD-262, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325
Auclair, Dolores Norma, div. SD-227, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325
Ball, Frances Jane, div. SD-109, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324
Ball, Shirley Margaret, div. SD-160, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325
Barbary, Barbara Rosemary Olga, div. SD-323, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326
Barnard, William Gibb, div. SD-170, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325
Barnes, Barbara Phyllis, div. SD-40, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324
Bealy, Bernice Catherine, div. SD-152, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325
Beauchemin, Stephen, div. SD-343, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a., 1057, s. 1326
Beaudoin, Vilma, div. SD-337, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1088, s. 1326
Beaudry, Marie Thérèse, div. SD-207, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325
Becker, Ruth Anna, div. SD-66, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324
Belsky, Rose, div. SD-272, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325
Berler, Mary, div. SD-65, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324
Billias, Mary, div. SD-33, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324
Biron, Denis, div. SD-263, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325
Bishop, Margaret Nancy, div. SD-179, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325
Black, Brenda Ruth, div. SD-210, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325
Black, Mary Jane Gabrielle, div. SD-261, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a., 733, s. 1325
Blagdon, Pierre, div. SD-105, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324
Blair, Anna May, div. SD-270, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325
Blanchard, Jacques-Emile, div. SD-339, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326
Bloom, Margaret, div. SD-214, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325
Boik, Zar, div. SD-345, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326
Bollen, Genevieve, div. SD-174, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325
Borodow, Sema, div. SD-334, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Divorces—*Suite*

Boucher, Joseph Palma Lucien, div. SD-175, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Bourassa, Frances, div. SD-200, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Bourque, Jean-Paul, div. SD-129, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Bousquet, Geraldine, div. SD-142, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Bowden, Rita Elizabeth, div. SD-327, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Brabant, Georgette Claudy Bercier, div. SD-15, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Bradley, Phyllis Marjorie, div. SD-39, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Breen, Ronald Clarence, div. SD-121, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 469, s. 1324

Bronfman, Shirley Sherry Aileen Sarah, div. SD-310, 1re .l 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Brouse, Amblena Eva Margaret Mary, div. SD-102, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324

Bugeaud, Marie Véronique Elmire, div. SD-62, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Calvert, Hazel Margaret, div. SD-328, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Campeau, Bernard, div. SD-172, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Carpenter, Guy Thomas, div. SD-340, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Catalfamo, Theresa, div. SD-130, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Chadmulka, Franziska Elisabeth, div. SD-135, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Chalfen, Lillian, div. SD-226, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Chantilly, Doreen, div. SD-333, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Cholette, Anna Marie, div. SD-59, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Chomenko, Aleksander (Olexa ou Oleksa), div. SD-72, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Chouinard, Marie Gabrielle Lise, div. SD-344, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Chrystal, Joan Winnifred, div. SD-132, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Clarke, Shirley Mae, div. SD-124, 1re l. 449, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Collin, Annunziata, div. SD-67, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Collin, Mable Irene, div. SD-241, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Compton, Neil Marriott, div. SD-238, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Divorces—*Suite*

Constantinides, Marie Lea Gertrude, div. SD-113, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Cormier, Mary Helen, div. SD-118, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Cosgrove, Ann Cicely, div. SD-308, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Cotton, Patricia, div. SD-191, 1re, l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Courtois, Albert, div. SD-302, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Courtois, Joseph Arthur Roger, div. SD-176, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Daigneault, Berthe, div. SD-342, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Darling, Dorothy, div. SD-133, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Datko, Mary Ann Elizabeth, div. SD-108, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324

Davies, Dorothy Elizabeth, div. SD-349, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Davis, Janet Louisa, div. SD-297, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Davis, Thelma Beatrice, div. SD-148, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

De Bellefeuille, Joseph-Armand, div. SD-171, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Delage, Violanda Fuoco, div. SD-13, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Dendy, Sheila Rose Hutchison, div. SD-21, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Deutschenschmied, Micheline Maud Huguette, div. SD-96, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324

De Vynck, Pierrette, div. SD-79, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

DeWit, Marie Alice, div. SD-258, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Dick, Marie Juliette Ida, div. SD-294, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Di Paolo, Margherita, div. SD-74, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Dobie, Nora Vida, div. SD-86, 1re l. 374, 2e l. 395, 3e l. a. 398, s. 1324

Domenis, Luciano, div. SD-329, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Donaldson, Eunice Beverley, div. SD-47, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Doolittle, Nancy Viola, div. SD-93, 1re l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Doscher, Christopher, John Henry, div. SD-299, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Doutre, Mary Freda, div. SD-193, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Downey, Frederick John, div. SD-123, 1re l. 449, 2e l. 473, 3e l. a. 481, s. 1324

Divorces—*Suite*

Drake, Nellie Frances, div. SD-28, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Drake, Sidney Russell, div. SD-232, 1re l. 573, 2e l. 592, 3e l. a. 594, s. 1325

Draper, George Louis, div. SD-341, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Duggan, Ruth, div. SD-267, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Dussault, Jean-Paul, div. SD-71, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Dyall, John, div. SD-58, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Eamer, William John, fils, div. SD-25, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Earle, Joy, div. SD-322, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Elliot, James Christopher Young, div. SD-151, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Ellis, Verna Wilson, div. SD-192, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Enlow, Marie Marguerite Jeannette, div. SD-235, 1re l. 614, 2e l. 660, 3e l. a. 663, s. 1325

Erlich, Hannah Dorothy, div. SD-221, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Erlick, Edith, div. SD-231, 1re l. 573, 2e l. 592, 3e l. a. 594, s. 1325

Fachler, Hela Hinda, div. SD-36, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Falovitch, Sally, div. SD-122, 1re l. 449, 2e l. 473, 3e l. a. 481, s. 1324

Farber, Irene Ruth, div. SD-161, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Farkass, Eva, div. SD-301, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Farmer, Leta Sybil, div. SD-311, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Favreau, Diana Miriam, div. SD-277, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Fekete, Lilla Margit Irenne, div. SD-134, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Fender, Robet, div. SD-126, 1re l. 449, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Ferron, Marie Pauline Monique Denise, div. SD-288, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Finkelstein, Esther Miller, div. SD-3, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Flunkert, Fritz, div. SD-30, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Fordham, Annie Beatrice, div. SD-110, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Freestone, Helen Rita, div. SD-106, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324

Fruttero, Louis, div. SD-29, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Gador, Emelia, div. SD-281, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Gagnon, Lucien, div. SD-316, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Divorces—*Suite*

Gagnon, Patricia Helen, div. SD-147, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Galganov (Gale), Sarah, div. SD-314, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Gardiner, Isabella, div. SD-276,1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Gibson, Florence Mary, div. SD-181, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Goba, Viesturs, div. SD-279, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Godfrey, Theresa Irene, div. SD-141, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Gold, Leonda Suzanne Winston, div. SD-14, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Goldberg, Elaine Linda, div. SD-117, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Golberg, Leah (Lily), div. SD-275, 1re l. l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Golden, Barbara Lois, div. SD-236, 1re l. 614, 2e l. 660, 3e l. a. 663, s. 1325

Golden, Dorothy, div. SD-209, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Gordon, Kathleen, div. SD-196, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Grant, Eileen Mary, div. SD-166, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Gray, Claire, div. SD-198, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Green Juliana, div. SD-61, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Grierson, Margaret Evelyn, div. SD-119, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Griffith, Fred Austin, div. SD-295, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Grilli, Frank, SD-54, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Gross, Diana Fraid, div. SD-18, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Groszman, Csilla, div. SD-273, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Grubb, John Dennis, div, SD-99, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324

Gurd, Edith Ruth, div. SD-112, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Guy, Normand, div. SD- 244, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Hagemeyer, Joyce Mary, div. SD-290, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Haimes, Edel (dissolution), div. SD-101, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1240

Hall, Clifford Woodward, div. SD-280, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Hall, Norma Helen, div. SD-164, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Hallstein, Agnes, div. SD-309, 1re l. 845 2e l. 868, 3e l. a. 882 s. 1326

Haney, Dennis James, div. SD-317, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Harrison, Kathleen Louisa, div. SD-224, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. 594, s. 1325

Divorces—*Suite*

Hartglas, Lilian Eleanor, div. SD-195, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Hastings, Thérèse, div. SD-352, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Hatch, James Valiant, div. SD-182, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Hayes, William Paschal (dissolution) div. SD-107, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1240

Hearn, Anthony Roy Rabone, div. SD-304, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Heitner, Rhoda, div. SD-243, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Henrig (Levac), Matilda Aboud, div. SD-4, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Hicks, Norma Eileen, div. SD-230, 1re l. 572, 2e l. 592, 3e l. a. 594, s. 1325

Hogwood, Judith Patricia, div. SD-168, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. 515, s. 1325

Humbert-Droz, Yvonne, div. SD-285, 1re l. 750, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Hunnius, Gisela Lydia Elisabeth, div. SD-77, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Hunter, Evelyn Patricia, div. SD-136, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Hurst, Agnes May, div. SD-211, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Isaacs, Roslyn, div. SD-197, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Isenberg, Barbara Rose, div. SD-52, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Jackson, Mary Evangeline, div. SD-155, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Jodoin, Joseph Paul Jules, div. SD-296, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Jones, Jack Warran, div. SD-38, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Jonker, Remmechiena Elsiena, div. SD-32, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Joubert, Rita, div. SD-55, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Joy, Evelyn Ann, div. SD-56, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Judd, Bernice Clara, div. SD-143, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Keller, Janina, div. SD-87, 1re l. 374, 2e l. 395, 3e l. a. 398, s. 1324

Kinzl, Johann, div. SD-90, 1re l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Kirk, Donald, div. SD-338, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Kirkpatrick, Vera May, div. SD-114, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Kiss, Hedwig Anna, div. SD-43, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Klein, Martha, div. SD-205, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Kleiza, Sofia, div. SD-183, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Divorces—*Suite*

Knopf, Eva, div. SD-257, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Koch, Beena Barbara, div. SD-215, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Koch, Geraldine, div. SD-144, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Kostiner, Selma, div. SD-274, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Kovacs, Dorothy Joan, div. SD-80, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Kreuzer, Anneliese Bauer, div. SD-16, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Kronen, Dawn Carolyn, div. SD-84, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Krusemer, Khrista, div. SD-98, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324

Labelle, Roland, div. SD-7, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Lacerte, Joseph- Honoré-Antonio, div. SD-332, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Laflamme, Joseph Alfred, div. SD-348, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Lamarche, Gisèle, div. SD-335, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Laplaca, Vincent, div. SD-320, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Lapres, Paul, div. SD-353, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Larson, Carl Wilhelm, div. SD-246, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Latour, Margaret Edith Myrtle, div. SD-162, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Lattoni, Mario, div. SD-319, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Lavallée, Ernestine, div. SD-331, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Lazanis, Nicolas Denis, div. SD-42, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Lebegue, Madeleine, div. SD-303, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Lefebvre, Joseph Paul Maurice Marcel, div. SD-286, 1re l. 750, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Legault, Joseph Georges Maurice, div. SD-268, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Leitner, Maria Ildiko, div. SD-85, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Lemieux, Georgette, div. SD-250, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Lempp, Helene, div. SD-34, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Levac

V. Henrig, Matilda Aboud

Levesque, Nancy Anne Gray, div. SD-18, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Levitt, Shirley, div. SD-167, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Lewis, Grace Evelyn, div. SD-233, 1re l. 614, 2e l. 660, 3e l. a. 663, s. 1325

Divorces—*Suite*

Lewkowict, Pauline, div. SD-75, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Liberman (Silverman), Stella, div. SD-190, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. 575, s. 1325

Lilley, Elizabeth Robb, div. SD-91, 1re l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Linden, Rose, div. SD-169, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Lipsman, Jean George, div. SD-1, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Loftus, Rowland McLean, div. SD-291, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Lussier, Lomer, div. SD-269, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Luszcki, Janina Stefania, div. SD-292, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Macdonald, Charles Malcolm, div. SD-5, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Mady, Joseph George Marcel Raymond, div. SD-127, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Mailath, Helen Mary, div. SD-202, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Manhaim, Ruth, div. SD-95, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324

Manning, John Anthony Clifford, div. SD-346, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Marchadier, Joséphine Badaha Amyoony, div. SD-23, 1re l. 143, 2e l. 176, 3e l. a. 181, s. 1324

Marcil, Florida McIntyre, div. SD-10, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Marica, Georgette Ginette Richardot, div. SD-6, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Marleau, Jeannine, div. SD-254, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Marois, Joseph Wilfrid Paul Emile, div. SD-325, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Martineau, Hélène, div. SD-153, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Mason, Walter, div. SD-137, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Mather, Doreen Mary Swain, div. SD-26, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Mathieu, Estelle, div. SD-336, 1re l. 956, 2e l. 995, 3e l. a. 1033, s. 1326

Mathieu, Mathilde-Marcelle, div. SD-265 (dissolution), 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1240

Maurice-Jones, Betty Jean, div. SD-178, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

McBride, Agnes Larkin, div. SD-20, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

McCullough, Wendy Grace, div. SD-57, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

McEllin, Doris Elizabeth, div. SD-260, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Divorces—*Suite*

McInnis, Elizabeth, div. SD-245, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

McKenna, Thelma Annie, div. SD-180, 1re l. 553, 2e l. 567, 3e l. a. 575, s. 1325

McKean, Hugh Donald, div. SD-45, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

McMullan, Norma Catherine Shearly, div. SD-12, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1324

Megas, Olga, div. SD-199, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Melvin, Roy Charles, div. SD-159, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Ménard, Philias Doil, div. SD-278, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Millar, Yvette Cécile, div. SD-154, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Miller, Catherine Lorraine Berthe Unity, div. SD-104, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324

Miller, Joan, div. SD-69, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Moat, Richard Lorne, div. SD-60, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Moore, Angus Gordon, div. SD-88, 1re l. 374, 2e l. 395, 3e l. a. 398, s. 1324

Morgan, Ursula Edith Elise, div. SD-234, 1re l. 614, 2e l. 660, 3e l. a. 663, s. 1325

Muller, Eva Maria, div. SD-237, 1re l. 614, 2e l. 660, 3e l. a. 663, s. 1325

Murphy, Elizabeth Rae, div. SD-350, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Nelley, Janet Ellen, Div. SD-201, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Newton, Evelyn Sue, div. SD-356, 1re, 2e, 3e l. a. 1136, s. 1326

Norcott, Carol Marilyn Margot, div. SD-239, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732 s. 1325

Nowack, Jadwiga, div. SD-125, 1re l. 449, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Nurse, Ryder, div. SD-355, 1re l. 1056, 2e l. 1082, 3e l. a. 1083, s. 1326

O'Brien, Barbara Jean Bertram, div. SD-282, 1re l. 750, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

O'Leary, Georgette Anne, div. SD-307, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Oliver, Mary Theresa, div. SD-248, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Olson, Howard Ferncon, div. SD-140, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Orr, Margaret Pate, div. SD-252, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Ouellette, Jeanne, div. SD-146, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Owen, Edith Henshaw, div. SD-266, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Pachurka, Lydia Ingeborg, div. SD-149, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 514, s. 1324

Divorces—*Suite*

Page, Andrew Drummond, div. SD-156, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Paiement, Marie Marguerite Jeanne-d'Arc, div. SD-321, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Paiement, Mary Winnifred, div. SD-185, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Paquet, Marcel, div. SD-219, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Parks, Florence, div. SD-116, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Payette, Dorothy Irene, div. SD-186, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Payment, Dorothy Gertrude, div. SD-78, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Pelletier, Marion, div. SD-103, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 421, s. 1324

Perrin, Charles Georges André div. SD-163, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Pfeifer, Erwin Gustav, div. SD-326, 1re l. 956, 2e l. 994, 3e l. a. 1033, s. 1326

Picher, Thelma Rosemary, div. SD-53, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Pilon, Timothy Garfield, div. SD-247, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Pollack, Katie, div. SD-157, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Polk, George Kenneth, div. SD-318, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Polka, Lola, div. SD-189, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Pope, Joseph Alfred, div. SD-305, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Porter, Catherine Dale, div. SD-177, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Price, Rae, div. SD-213, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Puddicombe, Catherine Louise, div. SD-46, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Radakovitz, Ignatz, div. SD-139, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482

Rafuse, Victor Robert Selvin, div. SD-63, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Reisler, Roslyn, div. SD-50, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Robert, Maurice, div. SD-89, 1re, l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Roberts, Ada Florence, div. SD-220, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Robitaille, Guy, div. SD-264, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Rose, Eilen Alice, div. SD-240, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Rose, Theresa Bernadette, div. SD-217, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Ross, Marie-Louise Aline, div. SD-76, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Ross, Robert Whitla, div. SD-73, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Divorces—*Suite*

Rothman, Ila, div, SD-218, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Sager, Stanley, div. SD-212, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

St-Arnaud, Madeleine, div. SD-120, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Saltvik, Martha, div. SD-300, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Saunderson, Laureen Elizabeth, div. SD-253, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Saykaly, Viola, div. SD-51, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Schultz, Clara Melamed, div. SD-22, 1re l. 143, 2e l. 176, 3e l. a. 181, s. 1324

Schwertfinger, Leon, div. SD-208, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Seguin, Teresa Mary, div. SD-222, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Sexton, Mildred Linda, div. SD-44, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Shaar, Assof Ernest, div. SD-324, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Sheaves, Reuben Gerald, div. SD-128, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Shetzen, Estelle, div. SD-256, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Sigouin, Marie-Anne, div. SD-70, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Silverman, Stella, voir **Liberman**

Sims, Arthur George, div. SD-283, 1re l. 750, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Singer, Marigold Mavis, div. SD-306, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Skolar, Norma, div. SD-37, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Smith, Lilian Norah, div. SD-313, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Smith, Margaret Dorothy, div. SD-298, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 881, s. 1326

Smith, Shelagh (Sheila) Marriet Jacqueline, div. SD-158, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Smith, Thomas, div. SD-287, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Spivak, Sylvia, div. SD-251, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Stead, Nancy Carol, div. SD-187, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a 575, s. 1325

Steppings, Frederick William, div. SD-83, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Stevens, Clifford Harvey, div. SD-41, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Stewart, Beulah Maybelle Purcell, div. SD-17, 1re l. 128, 2e l. 147, s. 1324

Suchomel, Vlasta, div. SD-312, 1re l. 845, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326

Sweeney, Mary Christine, div. SD-354, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Tapp. Thelma Joy, div. SD-206, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Divorces—*Suite*

Taylor, Evelyn Byrd, div. SD-165, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1325

Terry, Hazel May, div. SD-351, 1re l. 1032, 2e l. 1049, 3e l. a. 1057, s. 1326

Thibault, Claude, div. SD-31, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Thivierge, Léo, div. SD-188, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Timotheatos, Ourania (Orania), div. SD-150, 1re l. 492, 2e l. 509, 3e l. a. 515, s. 1324

Tombs, Margaret Terese MacDonald, div. SD-2, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Trudel, Jean-Louis, div. SD-259, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Tunstall, Anthony John, div. SD-138, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Turneau, Elsie Margaret, div. SD-94, 1re l. 374, 2e l. 396, 3e l. a. 398, s. 1324

Turner, Francis John, div. SD-64, 1re l. 349, 2e l. 364, 3e l. a. 372, s. 1324

Vallières, Dorothy Grace Brown, div. SD-27, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. 181, s. 1324

Vallières, Norma Bernet, div. SD-271, 1re l. 750, 2e l. 796, 3e l. a. 799, s. 1325

Van Gulick, Pacifique Raymond Jean Ghislain, div. SD-216, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Van Hattem, Johan Henrick, div. SD-242, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 732, s. 1325

Vereshack, John, div. SD-81, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Viau, Gladys Evelyn, div. SD-284, 1re l. 750, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Villeneuve, Doris, div. SD-255, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Vimbor, Jean Elizabeth Geraldine, div. SD-35, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Divorces—*Fin*

Vincent, Eloi, div. SD-82, 1re l. 351, 2e l. 381, 3e l. a. 395, s. 1324

Vol, Helen Mary. div. SD-203, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Volkart, June Catherine, div. SD-111, 1re l. 419, 2e l. 456, 3e l. a. 468, s. 1324

Walker, Joyce Mary, div. SD-145, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 482, s. 1324

Walker, Patricia Lillian Mary, div. SD-228, 1re l. 572, 2e l. 592, 3e l. a. 594, s. 1325

Walsh, Derrick, div. SD-173, 1re l. 492, 2e l. 510, 3e l. a. 515, s. 1325

Weinfield, Susanne Louise Eismann, div. SD-9, 1re l. 128, 2e l. 147, 3e l. a. 170, s. 1323

Weintraub, Bella Grafstein, div. SD-24, 1re l. 143, 2e l. 177, 3e l. a. 181, s. 1324

Wheable, Leslie Alfred, div. SD-49, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Williams, Mary Stella, div. SD-223, 1re l. 572, 2e l. 591, 3e l. a. 594, s. 1325

Wise, Florrie Naomi, div. SD-48, 1re l. 196, 2e l. 246, 3e l. a. 271, s. 1324

Wokrina, Mara, div. SD-289, 1re l. 751, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 1325

Woods, Charles, div. SD-131, 1re l. 450, 2e l. 474, 3e l. a. 481, s. 1324

Yankovic, Milan, div. SD-229, 1re l. 572, 2e l. 592, 3e l. a. 594, s. 1325

Yetman, Douglas, div. SD-204, 1re l. 554, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Zeppettini, Egidia Floriana Ines, div. SD-249, 1re l. 681, 2e l. 730, 3e l. a. 733, s. 1325

Ziegler, Frank (Franz), div. SD-100, 1re l. 383, 2e l. 418, 3e l. a. 420, s. 1324

Ziehm, Elizabeth, div. SD-184, 1re l. 553, 2e l. 568, 3e l. a. 575, s. 1325

Zinger, Anna, div. SD-315, 1re l. 846, 2e l. 868, 3e l. a. 882, s. 1326